CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION
(109e DE LA PÉRIODE 1867-1964)
DE LA VINGT-SIXIÈME LÉGISLATURE

13 ÉLISABETH II, 1964

•

VOLUME IV, 1964

DU 20 MAI AU 18 JUIN 1964

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1964

20221—225½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 mai 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MEMBRES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE ALLEMANDE AUX TRIBUNES

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, avec votre permission et, j'ose croire, au nom de toute la Chambre, saluer la présence cet après-midi, dans la tribune des diplomates, de quatre membres du gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest qui sont en visite ici. Je tiens à leur souhaiter une *Herzliches Willkommen,* comme on dit dans leur propre langue, soit la plus cordiale bienvenue. (*Applaudissements*)

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis, au nom de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, de me joindre à l'honorable représentant pour souhaiter la bienvenue la plus sincère aux distingués parlementaires du *Bundestag* de la République fédérale allemande. A peine de retour de l'Allemagne de l'Ouest, dont le gouvernement m'a comblé de prévenances, je veux absolument que ces paroles de bienvenue que je leur adresse parviennent à leur faire sentir tout l'empressement et toute la chaleur de l'accueil que notre Parlement est heureux de leur offrir.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE—SIXIÈME ET SEPTIÈME RAPPORTS DU COMITÉ SPÉCIAL—ADOPTION DU SEPTIÈME RAPPORT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de présenter les versions anglaise et française du sixième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation. On y trouve exposée dans ses grandes lignes une réorganisation importante du personnel et des services de la Chambre des communes.

J'ai l'honneur de présenter les versions anglaise et française du septième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation. J'ai l'intention de demander plus tard à l'honorable député d'Edmonton-Ouest d'expliquer ce rapport lorsque nous en serons aux motions.

(Plus tard)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Lapointe, et du consentement unanime de la Chambre, j'aimerais proposer l'adoption du septième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation.

On se souviendra que le comité des débats, dont j'ai eu l'honneur de faire partie au cours de la dernière session, a présenté un rapport qui ne fut pas adopté. Ce rapport comprenait l'alinéa suivant:

> Que des appareils satisfaisants d'enregistrement électronique, dont il est question dans le rapport mentionné ci-dessus, soient installés dès que possible pour être utilisés à titre d'essai dans les salles des comités spéciaux.

Les honorables députés se souviendront qu'il y a environ deux semaines, un problème assez délicat s'est posé au sujet de l'enregistrement en langue française des débats et délibérations de l'un des comités de la Chambre, celui des privilèges et des élections. On a tout essayé pour engager de nouveaux sténographes, mais on a constaté que c'était très difficile, surtout en ce qui concerne des employés permanents. C'est grâce à la générosité de l'autre Chambre et de l'une des agences du gouvernement que nous avons pu obtenir des sténographes compétents pour enregistrer les délibérations en français.

Depuis deux ans au moins, surtout par suite de la création du service d'interprétation simultanée, on parle beaucoup plus en français en cette Chambre, ce qui fait que les sténographes français du hansard ont eux-mêmes trop de travail et ne peuvent aller dans les comités. C'est donc pour contourner cette difficulté et aussi pour examiner, non pas à la légère, mais en se fondant sur l'expérience, quelle est l'utilité du matériel d'enregistrement électronique, que votre comité recommande à la Chambre d'installer des appareils d'enregistrement électronique dans certains comités spéciaux pour aider à résoudre le problème que pose le manque de sténographes français et afin de savoir ce que vaut cet équipement.

Le comité fait cette recommandation à l'unanimité, monsieur l'Orateur, et je demande aux membres de la Chambre d'adopter le rapport.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'appuyer l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) relativement à l'adoption de ce septième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation.

Il est évident que nous en étions rendus à faire face à des mesures d'urgence devant le manque de sténographes et de «rapporteurs» bilingues ou de langue française, aux différents comités de la Chambre.

Comme le mentionnait le député d'Edmonton-Ouest, depuis quelques années, surtout depuis deux ans, la langue française s'est affirmée de plus en plus à la Chambre et cela a contribué à affirmer le caractère bilingue de notre pays. Cependant, on ne trouvait pas de sténographes bilingues, ou de langue française.

Ce qui est étrange dans la situation qui se développe aujourd'hui, c'est qu'on est obligé de faire appel à la machine pour remplacer la personne humaine, c'est-à-dire des machines électroniques pour remplacer les sténographes qui auraient pu être employés.

En appuyant cette motion, monsieur l'Orateur, je tiens à noter que cela ne remplacera pas nécessairement les sténographes mais que cela aidera et complétera le travail de ces fonctionnaires. Je suggère en même temps que les autorités responsables en la matière fassent les efforts nécessaires pour trouver des sténographes bilingues ou de langue française. Je suis convaincu que s'ils font le moindrement d'efforts, ces efforts seront couronnés de succès et qu'il y aura possibilité et même facilité de trouver de très bons sténographes et «rapporteurs» de langue française, ou bilingues dans notre pays.

M. Pigeon: S'ils sont bien payés, on en trouvera!

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots au sujet de cette motion, à titre de membre du comité spécial de la procédure et de l'organisation. Nous sommes heureux, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre, de consentir à une dérogation au principe du préavis et à rendre possible l'adoption de ce rapport dès aujourd'hui. Nous agissons de la sorte à cause de la situation d'urgence qui règne au sein des comités permanents relativement au problème du compte rendu français des délibérations. A mon sens, on se doit de noter que le comité spécial de la procédure et de l'organisation se montre d'une grande souplesse, puisque le député qui a proposé l'adoption du rapport recommande à la Chambre l'installation d'appareils d'enregistrement à titre d'essai, ce qui entraînera finalement une dépense de deniers publics. Il faut souligner tout de suite qu'il s'agit d'une prérogative spéciale du gouvernement, dont celui-ci usera plus tard, comme il se doit.

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Ouest, appuyé par le député de Lapointe, propose que la Chambre adopte à l'unanimité le septième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation. La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot à ce sujet, ou n'est-ce pas permis?

M. l'Orateur: Le député de Vancouver-Est.

M. Winch: Je regrette que vous ne m'ayez pas vu me lever, mais je tenais à faire un très bref exposé sur cette question. Je ne m'oppose d'aucune façon à la proposition ou au principe dont il s'agit. Mais je tiens à bien préciser, puisque personne ne l'a encore fait, l'attitude mi-hypocrite qu'on constate en l'occurrence. On a mentionné qu'il y a environ deux semaines les réunions d'un comité avaient dû être différées à cause de l'absence d'un sténographe français. Monsieur l'Orateur, il y avait là un sténographe parlementaire anglais, et nous avons, à la Chambre des communes, un magnifique service de traduction. Tout ce qu'on aurait pu sténographier à ce comité aurait été dans quelques heures à notre disposition dans les deux langues.

Vous vous demandez peut-être pourquoi je soulève ce point? C'est parce que nous sommes maintenant saisis d'une recommandation en vue d'installer un équipement électronique. J'approuve cette recommandation, mais je vous signale que l'équipement électronique reproduit exactement les propos. La machine électronique ne peut fournir d'interprétation simultanée. L'animal que serait une machine électronique bilingue qui noterait ce qu'elle absorbe en une langue pour le traduire immédiatement dans une autre, n'existe pas encore.

Une voix: Mais si, il y en a!

M. Winch: Non, il n'y en a pas. La seule raison pour laquelle je viens de prendre la parole, c'est non seulement pour appuyer la motion, mais pour signaler aux autres qu'il nous faudrait toujours le service de traduction le plus compétent de la Chambre des communes pour traduire d'une langue à l'autre ce que noterait ce cerveau électronique. Ne l'oublions pas.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'appuie moi aussi la motion qu'on a présentée, mais j'aimerais savoir si l'on a songé à la formation du personnel requis pour faire fonctionner ce matériel. Il me semble

que nous apportons actuellement une modification au régime qui existait auparavant. On a recommandé que les débats de la Chambre soient enregistrés grâce à un procédé électronique, tout comme ceux des comités, mais j'estime que cette tentative ne sera couronnée de succès que si on a des techniciens compétents. On a déjà utilisé du matériel électronique dans certaines salles de comités, mais les préposés n'en connaissaient pas le maniement. Cette façon de faire est à mon sens très inefficace et retarde beaucoup la diffusion de ce service. Il n'y a pas de doute que plusieurs députés se souviennent d'avoir siégé dans des salles de comités où le préposé au fonctionnement des interrupteurs ne tournait pas le bon bouton: des bruits perçants couvraient les voix. Nous devons donc avoir un personnel compétent et c'est une question à laquelle la Chambre n'a pas beaucoup songé dans le passé.

J'espère seulement que lorsque nous utiliserons ce matériel nous aurons recours aux services d'opérateurs d'une haute intégrité, car les enregistrements électroniques peuvent être modifiés; c'est une des raisons pour lesquelles ils n'ont pas été utilisés antérieurement. Je propose également que le comité songe à établir un service comprenant un personnel bien formé pour faire fonctionner ce matériel de façon satisfaisante; ainsi nous serons en mesure de nous en servir à d'autres fins. J'espère que cette initiative sera prise sans tarder, afin que nous n'ayons plus à faire face à la même situation où des opérateurs mal formés essayent de faire fonctionner un matériel très compliqué.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement pour dire que, nous aussi, nous avons beaucoup de respect pour le groupe des traducteurs et des interprètes; cependant, nous croyons qu'il est normal, surtout dans la capitale du pays, au parlement du pays, que les députés puissent parler dans leur propre langue et être interprétés, ou du moins être cités dans les rapports, dans leur propre langue, et c'est pourquoi il était suggéré d'avoir un système de «reproduction» sur ruban magnétique.

De même que le gouvernement fédéral a eu la surprise de sa vie lorsqu'il a constaté que le «plan» de pension de la province de Québec était un «plan» bien étudié et à point, je pense qu'il y aurait peut-être avantage à consulter l'Assemblée législative du Québec sur son système d'enregistrement qu'elle utilise pour le journal des débats. On nous dit que ça fonctionne très bien. On pourrait, encore une fois, prendre exemple sur la province de Québec.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

DÉFENSE—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. D. G. Hahn (Broadview) présente le premier rapport du comité spécial de la défense et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL—DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne) présente le deuxième rapport en anglais et en français du comité permanent des bills privés en général.

(Traduction)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque)

OOKPIK—IDENTITÉ BIBLIOGRAPHIQUE

Question n° 503—**M. Fisher:**

1. Au sujet du jouet appelé Ookpik, quelle est l'identité bibliographique exacte du catalogue où les fonctionnaires du ministère du Commerce ont trouvé cette description?

2. Qui a publié ce catalogue?

3. Le ministère du Commerce s'est-il fait montrer un modèle ou une réplique, autre que le dessin contenu dans le catalogue, avant de faire faire un Ookpik, et, dans l'affirmative, quand et par qui?

Réponse: 1. Le *Canadian Eskimo Fine Crafts*, publié sous l'autorité du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales par l'imprimeur de la Reine et contrôleur de la papeterie, Ottawa, en 1963, portant le numéro de cat. R2-2463.

2. L'imprimeur de la Reine au nom du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

3. Non. Sur demande, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a fait confectionner un Ookpik, à l'usage du ministère du Commerce.

SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS

Question n° 539—**M. Orlikow:**

Le gouvernement a-t-il étudié les demandes que la Fondation des universités canadiennes a faites dans son mémoire présenté au premier ministre en mai 1963, savoir «que le Parlement du Canada adopte une loi autorisant la dépense de 300 millions de dollars en subventions de capital à parts égales aux universités et aux collèges en vue de travaux à l'égard desquels les engagements sont pris entre le 1er juillet 1963 et le 30 juin 1966», «que la subvention du gouvernement fédéral relative à chaque

programme d'immobilisations représente au plus 50 p. 100 du coût du programme», et «que, pour chacune des années 1963-1964, 1964-1965 et 1965-1966, le gouvernement du Canada verse au gouvernement de la Nouvelle-Écosse une subvention de $500,000 à être distribuée aux universités de cette province et, au gouvernement du Nouveau-Brunswick, une subvention de $200,000 à être distribuée aux universités de cette province»?

M. Davis: Le gouvernement examine à nouveau ces demandes et d'autres demandes d'ordre financier présentées par les universités à la lumière de ses engagements financiers actuels, y compris les projets de révision des ententes conclues en matière fiscale entre le gouvernement fédéral et les provinces.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—ACHAT DE VÉHICULES

Question nº 647—**M. Coates:**

Combien de véhicules à moteur la Gendarmerie royale du Canada, dans Cumberland, a-t-elle achetés du 1er avril 1963 au 31 mars 1964 et *a*) de quelle entreprise ou entreprises a-t-elle acheté les véhicules, *b*) à quel montant s'élevait la plus basse soumission, *c*) le contrat a-t-il été adjugé au plus bas soumissionnaire, *d*) lors de chaque achat, à quelles autres entreprises a-t-on demandé de présenter des soumissions?

L'hon. M. Favreau: Trois véhicules ont été achetés dans la circonscription électorale de Cumberland au cours de la période mentionnée ci-dessus; deux de ces véhicules étaient destinés à Amherst et l'autre était destiné à Pugwash.

a) De *Claude W. Carter Ltd.*, de Springhill (N.-É.).

b) $4,212.20 (une soumission pour les trois véhicules).

c) Oui.

d) A la *Cumberland Equipment Limited* et à la *T. D. Brennan Limited;* ce sont deux entreprises de la ville d'Amherst.

RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE—RÉPARATIONS ET AMEUBLEMENT

Question nº 663—**M. Jorgenson:**

Quels montants ont été dépensés à l'égard des réparations et de l'aménagement de la demeure du Premier ministre à 24 Sussex Drive, durant les années financières 1961, 1962, 1963 et 1964?

L'hon. M. Deschatelets:

	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964
Réparations	$6,351.26	$5,518.31	$3,040.60	$9,955.95
Ameublement	$1,248.23	$1,016.02	$1,814.74	$7,433.16

CORRESPONDANCE ENTRE PRISONNIERS ET DÉPUTÉS

Question nº 672—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1960, le Commissaire des pénitenciers a-t-il donné des instructions portant que tout détenu du pénitencier de la Colombie-Britannique doit obtenir une permission spéciale pour correspondre avec des députés et doit fournir copie de cette correspondance? Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand de telles instructions ont-elles été données, *b*) à combien de détenus s'appliquent-elles, et *c*) quelle est la raison qui les a motivées?

2. Est-il déjà arrivé qu'on ait empêché un détenu d'écrire à un député ou qu'on lui ait refusé la permission de le faire et, dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

3. Est-il déjà arrivé qu'on n'ait pas transmis à un détenu du pénitencier de la Colombie-Britannique une communication d'un député ou qu'on ait retardé à le faire et, dans le cas de l'affirmative, pour combien de temps et pour quelles raisons?

L'hon. M. Favreau: 1. Non.

2. Non.

3. Oui, le pénitencier a reçu le 21 décembre 1963 une communication qu'un député avait adressée à un prisonnier en date du 19 décembre de la même année. En raison de la nature du message, le gardien l'a retenue dans l'intention d'en discuter avec son auteur au cours de la visite que celui-ci devait faire incessamment au pénitencier. L'entretien a eu lieu le 27 décembre et la communication a été remise au prisonnier le même jour.

PÉNITENCIERS—DÉTENUS ET PERSONNEL

Question nº 697—**M. Orlikow:**

1. Quel était le nombre total des détenus dans les pénitenciers fédéraux à la dernière date prévue au rapport annuel?

2. Quel est le nombre total du personnel de ces pénitenciers et, dans ce nombre, combien y a-t-il de gardes, de professeurs, de psychologues, de psychiatres et autres?

3. Quels diplômes exige-t-on pour le personnel de profession?

4. Quelle est la compétence minimale requise pour exercer la fonction de garde de pénitencier?

5. Y a-t-il un cours obligatoire à suivre par le personnel engagé à titre de garde et, dans ce cas quelle en est la nature et la durée totale?

M. Macdonald: 1. Au 31 mars 1964, 7,648 détenus figuraient au rôle des pénitenciers fédéraux.

2. Effectif autorisé du service des pénitenciers, à l'exclusion de l'administration centrale et des écoles de formation du personnel, au 31 mars 1964:

Personnel médical:	
Médecins à temps plein	1
à temps partiel	3
conventionnés	7
Psychiatres: à temps partiel	8
Dentistes: Fonctionnaires d'infirmerie, fonctionnaires d'infirmerie adjoints et techniciens dentaires	111
Division de la formation des détenus	60
Personnel de classement	72

Personnel enseignant	51
Personnel des loisirs	23
Personnel d'orientation professionnelle	71
Gardiens	1,287
Administration, Service et Approvisionnements	836
Personnel industriel	164
Personnel administratif, c'est-à-dire chefs de salles, aumôniers, commis, etc.	218
Total	2,912

3. Médecins et chirurgiens: Doctorat en médecine décerné par une université accréditée et certificat de spécialiste obtenu du Collège royal des médecins et chirurgiens. Dans le Québec, ces titres sont décernés par les collèges accrédités.

Psychiatres: Doctorat en médecine décerné par une université accréditée et études aboutissant à l'obtention d'un certificat du Collège royal des médecins et chirurgiens.

Dentistes: Diplôme en art dentaire décerné par une université accréditée.

Aumôniers: Études complètes dans une université ou un séminaire théologique, expérience pastorale dans une collectivité; de préférence: travail correctionnel ou social.

Professeurs et moniteurs de l'enseignement aux adultes. Brevet d'enseignement; au moins quatre années d'expérience de l'enseignement dans une collectivité; de préférence diplôme ou cours universitaire, en science sociale.

Personnel de classement. Préférence accordée aux diplômés d'université dans les domaines de l'éducation, de la psychologie, de la sociologie ou de l'assistance sociale.

4. Pour obtenir un emploi dans les pénitenciers, le postulant doit être âgé de 23 à 40 ans, mesurer au moins 5 pieds 8 pouces et être en bonne forme physique; il doit avoir terminé au moins sa dixième année (sa neuvième, dans le Québec), jouir d'une bonne réputation et avoir un aspect soigné. Les candidats subissent des examens portant sur leur degré d'instruction et sont jugés du point de vue psychologique quant à leur aptitude aux fonctions de gardien. Une expérience satisfaisante, dans la police ou les armées, représente un atout réel pour le candidat.

5. Depuis le 4 mai 1964, un cours de formation obligatoire de trois mois est dispensé dans les écoles de formation du personnel au Québec, en Ontario et dans l'Ouest du pays, à l'intention de tous les nouveaux gardiens, avant que ceux-ci soient affectés à une institution.

Ce cours comprend une formation théorique et pratique dans les domaines suivants:

Organisation et administration du service des pénitenciers, Travail correctionnel et procédure de garde, Surveillance, formation et discipline des détenus, Maniement des armes et des gaz, Culture physique, technique d'autodéfense et exercices, Communications, fonctionnement et méthodes, Maîtrise des foules et cas d'urgence.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES—COALITION ET ENQUÊTE

Question nº 726—**M. Prittie:**

Le directeur des enquêtes et recherches (Loi relative aux enquêtes sur les coalitions) a-t-il reçu une requête provenant de dix particuliers de la Colombie-Britannique à l'effet que soit instituée une enquête relativement à une instruction de la *B.C. Pharmaceutical Association*, approuvée par le décret du conseil provincial nº 3366, daté du 31 décembre 1963 et publié dans la *Gazette* de la Colombie-Britannique du 24 janvier 1964, limitant la concurrence dans la vente des produits pharmaceutiques et, s'il en est ainsi, une enquête a-t-elle été instituée?

M. Macdonald: Le directeur des enquêtes et recherches (loi relative aux enquêtes sur les coalitions) étudie les renseignements obtenus afin de déterminer si la situation est assez grave pour justifier la tenue d'une enquête officielle effectuée aux termes de la loi. Toutefois, depuis qu'on a reçu la lettre en question, il a été confirmé qu'une action privée avait été intentée auprès de la Cour suprême de la Colombie-Britannique en vue de mettre en doute la validité du règlement susmentionné et le directeur doit évidemment tenir compte du fait que la question est actuellement devant les tribunaux.

MODIFICATION DE FRONTIÈRE ENTRE QUÉBEC ET TERRE-NEUVE

Question nº 771—**M. Coates:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures législatives en vue de modifier les frontières entre le Québec et Terre-Neuve comme il est prescrit à l'article 3 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871?

M. Davis: Le Parlement du Canada ne peut modifier les frontières des provinces sans obtenir, au préalable, le consentement des provinces en cause. Le gouvernement fédéral n'a pas été informé que les provinces en cause avaient donné leur consentement.

IMPRESSIONS DES CARTES DE SÉCURITÉ

Question nº 841—**M. Hales:**

1. Des soumissions ont-elles été demandées pour l'achat du papier utilisé pour imprimer les cartes de sécurité sociale et, dans la négative, pour quelles raisons?

2. Si le papier requis ne pouvait être produit que par une seule compagnie, pourquoi ne l'a-t-on pas changé pour un genre ou une espèce que l'on peut se procurer de plus d'une source?

3. Quels sont les noms et les adresses des sociétés qui ont présenté des soumissions pour l'impression des cartes de sécurité sociale?

4. Pourquoi ces cartes n'ont-elles pas été imprimées par l'Imprimeur de la Reine?

5. Qui a imprimé le dépliant des instructions qui accompagnait les cartes de sécurité sociale (UIC-543F 12-64) et le dépliant à l'adresse de l'employeur (UIC-5816 12-63)?

6. Combien de chacun ont-ils été commandés et *a*) quel a été le coût de chacun, *b*) des soumissions

ont-elles été demandées, c) qui a présenté des soumissions (nom et adresse), d) la soumission la plus basse a-t-elle été acceptée et qui l'a présentée?

L'hon. M. Drury: 1. *a*) Non. *b*) Il y avait une seule source d'approvisionnement.

2. Une seule usine pouvait fabriquer le papier selon les exigences prévues pour les cartes de sécurité sociale. La première des nombreuses exigences, c'était que le papier contienne des chiffons et la compagnie qui a obtenu le contrat est la seule à fabriquer du bristol de chiffons. Grâce à certaines expériences, cette usine a aussi produit un additif chimique qui assure une meilleure durée au papier gardé en stock.

3. Grain Business Systems, Bureau des ventes d'Ottawa, C.P. 392. Data Business Forms Ltd., 87 Brydon Drive, Rexdale, Ontario, Mount Royal Press Ltd., 5740, rue Ferrier Montréal, P.Q.; Moore Business Forms Ltd., 133½, rue Besserer, Ottawa, Ontario, Drummond Business Forms, Drummondville, P.Q.

4. Pour imprimer efficacement les cartes de sécurité sociale, il faut un équipement que ne possède pas l'Imprimerie nationale du gouvernement canadien.

5. Les numéros exacts de ces formules sont les suivants: UIC-543-F(2-64) et UIC-581-G (2-64). L'imprimerie nationale du gouvernement canadien a imprimé le feuillet d'instruction UIC-543-F(2-64) et la formule UIC-581-G(2-64) a été imprimée par Tremblay et Dion Inc., 725 côte d'Abraham, Québec 4, (P.Q.)

6. (i) Formule UIC-643-F(2-64): 4,199,000 exemplaires commandés. *a*) Le coût du papier et de l'impression a été de $7,100.69. *b*) Non. Travail exécuté par l'Imprimerie nationale. *c*) Ne s'applique pas. *d*) Ne s'applique pas.

(ii) Formule UIC-581-G(2-64): 500,000 exemplaires commandés. *a*) $4,923.07, ce qui comprend le coût du papier et de l'impression. *b*) Oui. *c*) Laval Specialties Ltd., 18, rue Labelle, Laval-des-Rapides, (P.Q.); Ateliers des Sourds-Muets, 65 ouest, rue de Castelnau, Montréal (P.Q.); Techno-Lith Ltd., 1525, rue St-Dominique, Montréal (P.Q.); Ronalds Federated Ltd., 6306, avenue du Parc Montréal, (P.Q.): Montréal Litho Co. Ltd., 1685 est, rue Ontario, Montréal (P.Q.); Tremblay et Dion Inc., 725, côte d'Abraham, Québec 4 (P.Q.). *d*) Oui, on a accepté la plus basse soumission et le contrat a été adjugé à: Tremblay et Dion Inc., 725, côte d'Abraham, Québec 4, (P.Q.).

AUGMENTATION DE LA PENSION DES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

Question nº 843—**M. Mather:**

Le gouvernement envisage-t-il, au cours de la session actuelle, d'apporter des modifications à la loi sur la mise au point des pensions du service public ou d'adopter des mesures destinées à augmenter la pension des fonctionnaires de l'État, actuellement à la retraite?

M. Benson: Voir à ce sujet la déclaration consignée au hansard le 21 avril 1964, pages 2557 et 2558.

DÉPENSES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 848—**M. Rondeau:**

Quelles ont été les dépenses prévues et effectives du ministère de la Justice au Canada et au Québec pour chacune des dix dernières années?

M. Macdonald:

Année	Montant des crédits	Dépenses effectives	Dépenses Québec
1953-1954	$15,927,444	$15,017,395	$ 3,794,000
1954-1955	16,965,142	16,423,823	4,056,000
1955-1956	18,118,875	17,317,470	4,351,000
1956-1957	19,928,918	19,065,569	4,638,000
1957-1958	20,763,128	19,929,268	4,673,000
1958-1959	24,960,379	24,345,475	5,744,000
1959-1960	29,121,103	27,845,867	10,148,000
1960-1961	28,443,190	27,694,612	7,761,000
1961-1962	34,989,708	32,580,185	8,465,000
1962-1963	37,647,217	34,531,655	8,974,000

(Texte)

MONTANT PAYÉ EN INTÉRÊT SUR LA DETTE NATIONALE DEPUIS 1867

Question nº 854—**M. Dionne:**

Quel est le montant que le gouvernement canadien a payé en intérêt sur la dette nationale depuis la Confédération en 1867?

Réponse: Du 1er juillet 1867 au 31 mars 1964, le coût brut de l'intérêt sur la dette nationale du Canada s'est élevé à 15,287 millions (y compris un montant estimatif de 952 millions pour l'année financière 1963-1964).

REMARQUE: Le montant comprend l'intérêt sur la dette non échue et, dans certains cas, l'intérêt sur les comptes de dépôt et de fiducie, ainsi que sur les comptes de rentes, d'assurance et de pension.

(Traduction)

MAISONS DE CORRECTION

Question nº 887—**M. Orlikow:**

Le gouvernement a-t-il adopté un programme à long terme en vue de la construction d'institutions et d'installations de correction et de l'élaboration de projets à ce sujet? Dans l'affirmative, a-t-on étudié le programme avec des organismes qui s'occupent de correction, comme par exemple la Société canadienne de criminologie et les sociétés *John Howard* et *Elizabeth Fry*?

M. Macdonald: Le gouvernement a adopté de temps à autre certaines parties du rapport du comité d'organisation correctionnelle du ministère de la Justice, 1960. Le comité a consulté les organismes qui s'occupent de correction lors de la préparation de son rapport.

*SAINT-PIE—EMPLACEMENT D'UN PÉNITENCIER

Question nº 894—**L'hon. M. Ricard:**

Quel emploi le gouvernement se propose-t-il de faire des quatre fermes qui ont été achetées, dans le Grand Rang Saint-François de la paroisse de Saint-Pie-de-Bagot, P.Q., sur lesquelles le Conseil du Trésor avait autorisé la construction d'un pénitencier?

M. Macdonald: Cette propriété servira d'emplacement à une institution à sécurité moyenne, lorsqu'il faudra une autre institution du genre dans la province de Québec.

(Texte)

LES PRISONS FÉDÉRALES DANS LE QUÉBEC

Question nº 895—**M. Latulippe:**

1. Combien y a-t-il de prisons fédérales dans le Québec?

2. Au cours de la dernière année, quel était le nombre de détenus dans chacune d'elles, et quel était le personnel employé?

3. Dans chacune de ces prisons, combien y avait-il de psychiatres, de psycologues, ainsi que de travailleurs sociaux formés au travail correctionnel?

4. Les gardes employés dans ces prisons reçoivent-ils une certaine formation pertinente à leurs fonctions?

5. A-t-on entrepris la construction de nouvelles prisons fédérales dans le Québec au cours de la dernière année, et, dans l'affirmative, où, et à quel coût?

6. Quelles sont les raisons qui ont motivé la construction de chacune de ces prisons à l'endroit actuel?

7. Quel est le coût dans chacun des cas?

8. Combien de personnes, hommes et femmes, ont été transférées de prisons du Québec dans des prisons sises dans d'autres provinces et a) quel est le nom de chacune de ces prisons, b) le nombre des prisonniers qui y ont été transférés?

Réponse: 1. Sept (7).

2. Institution à sécurité maximum:

	Détenus	Employés
Le Pénitencier de St-Vincent de Paul	888	401
Institutions à sécurité moyenne:		
L'Institut Leclerc	455	206
Le Centre Fédéral de Formation	421	232
L'Annexe Industrielle du Pénitencier	190	60
Institutions à sécurité minimum:		
Le Camp Correctionnel de la Gatineau	42	20
L'Institution de Valleyfield	88	32
La Ferme-Annexe du Pénitencier	76	14
Total	2,160	965

3. Institution à sécurité maximum: Le Pénitencier de St-Vincent de Paul: deux psychiatres, un psychologue et huit officiers de classification.

Institutions à sécurité moyenne: L'institution Leclerc: un psychologue et trois officiers de classification. Le Centre Fédéral de Formation: un psychologue et trois officiers de classification. L'Annexe Industrielle du Pénitencier: un officier de classification.

Institutions à sécurité minimum: Le Camp Correctionnel de la Gatineau: un officier de classification. L'Institution de Valleyfield: un officier de classification. La Ferme-Annexe du Pénitencier: un officier de classification.

4. Chaque nouvel employé au service de garde est requis de compléter un cours d'entraînement pour recrue d'une durée de 3 mois. A la suite de ce cours le nouvel employé est soumis à une période de 3 mois d'évaluation. De plus, chaque employé au service de garde doit subir à chaque année une période d'entraînement destinée à lui enseigner les nouvelles doctrines en pénologie.

5. La construction d'une institution à sécurité moyenne a été entreprise à Cowansville, province de Québec, au coût d'environ 6 millions.

6. Les raisons qui ont motivé le choix de ce site ont été les suivantes:

a) L'endroit choisi est suffisamment éloigné de Montréal pour assurer la sécurité requise et assez près pour permettre accès facile aux ressources professionnelles, médicales et sociales.

b) L'endroit choisi est situé, vis-à-vis de Cowansville, dans une région où le développement domiciliaire n'est pas prévu pour une période de 50 à 75 ans. Cowansville se développant plutôt dans la direction de Dunham, province de Québec.

c) Les services d'utilité publique sont assurés en quantité adéquate.

d) Le réseau de route et les services de transport y donnant accès sont adéquats pour faciliter les visites aux familles des détenus.

e) Six (6) municipalités environnantes, situées dans un rayon de 15 milles du site choisi, cumulent une population de 50,873 (1961). Ces conditions assurent une source de main-d'œuvre continuelle tant pour les services de garde que pour l'administration. Les services de professionnels, tels que médecins, dentistes, psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux, instituteurs et aumôniers sont disponibles ou peuvent être obtenus des centres adjacents.

f) La ville de Cowansville possède des écoles primaires et secondaires, des hôpitaux, des églises catholiques et protestantes et toutes les facilités civiques permettant l'épanouissement de la vie de famille. Ce facteur prend de l'importance si l'on veut s'assurer les services continuels d'un personnel compétent.

g) La construction de l'autoroute des Cantons de l'Est dont le trajet, situé près de l'institution, permettra aux voyageurs d'atteindre Montréal en moins d'une heure. Ceci favorisera certainement le maintien des relations professionnelles entre le personnel de l'institution et les universités, cliniques, agences sociales ou gouvernementales, etc.

h) Il y a plusieurs organisations sociales à Cowansville telles que Kiwanis, Rotariens, Chevaliers de Colomb, groupes artistiques et organisations religieuses, paroissiales et autres, toutes prêtes à collaborer à la réhabilitation des détenus.

7. Environ $6 millions.

8. Des détenus, hommes et femmes, ont été transférés du Pénitencier de St-Vincent de Paul aux pénitenciers des autres provinces durant l'année dernière en nombres suivants:

Au Pénitencier de Kingston, Kingston, Ont., 17 hommes; A la Prison des Femmes, Kingston, Ont., 5 femmes; Au Pénitencier de Dorchester, Dorchester, N.-B., 17 hommes; Au Pénitencier du Manitoba, Stoney-Mountain, Man., 4 hommes; Au Pénitencier de la Saskatchewan, Prince-Albert, Sask., 4 hommes; Au Pénitencier de la Colombie-Britannique, New-Westminster, C.-B., 2 hommes.

(Traduction)

CASERNES DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA À WILLOW BUNCH (SASK.)

Question nº 905—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Le gouvernement songe-t-il à construire de nouvelles casernes pour la Gendarmerie royale à Willow Bunch, en Saskatchewan?

2. D'après quelles normes le gouvernement décide-t-il qu'il est nécessaire de construire de nouveaux bureaux et de nouveaux quartiers d'habitation pour la Gendarmerie royale?

3. A qui appartient l'immeuble que le détachement occupe présentement?

L'hon. M. Favreau: 1. Non, pas en ce moment.

2. En raison de la permanence du détachement local de la Gendarmerie royale et de la disponibilité de locaux convenables à louer.

3. La ville de Willow Bunch (Saskatchewan).

CONTRÔLE DES EXPORTATIONS DE FROMAGE AUX ÉTATS-UNIS PAR LA SOCIÉTÉ KRAFT

Question nº 919—**M. Latulippe:**

A-t-on entrepris une enquête aux termes de la loi relative aux pratiques restrictives du commerce, sur les allégations faites par M. Donald C. MacDonald indiquant que la compagnie Kraft qui fait affaires au Canada et aux États-Unis exerce un contrôle sur les exportations et la vente de cheddar canadien aux États-Unis?

M. Macdonald: Le directeur m'informe que d'après les nouvelles parues dans les journaux concernant les allégations de M. MacDonald, il s'agirait de contingents d'importation imposés en vertu de lois américaines. Il ne semble donc pas que la question tombe sous le coup de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Si, toutefois, d'autres renseignements semblaient démontrer le contraire, le directeur prendra vraisemblablement toutes mesures prévues par la loi.

(Texte)

DÉLINQUANTS JUVÉNILES DANS LE QUÉBEC

Question nº 922—**M. Latulippe:**

1. Combien y a-t-il de délinquants juvéniles dans des maisons de correction du gouvernement fédéral, et qui sont de la province de Québec?

2. Quelles mesures a-t-on prises ou entend-on prendre afin de séparer ces délinquants des prisonniers adultes?

Réponse: 1. Huit (8).

(Statistiques du 31 décembre 1963)

2. Bien qu'il n'y ait pas de facilités spéciales pour la ségrégation des jeunes délinquants, ils sont détenus dans des sections spéciales du pénitencier ou sont incarcérés dans des institutions pour jeunes délinquants.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE—TERRAINS LOUÉS

Question nº 927—**M. Latulippe:**

1. Combien d'emplacements ont été loués à date sur les terrains de la Compagnie Canadienne de l'Exposition Universelle de 1967?

2. Quel est le coût de location dans chaque cas?

3. Quel est le montant total perçu à date en loyer?

Réponse: 1. Un.

2. Le loyer perçu dans ce cas est de $10,000.

3. Voir la réponse à la question nº 2.

(Traduction)

CONSTABLES AUXILIAIRES DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question nº 932—**M. Barnett:**

1. La Gendarmerie royale du Canada recrute-t-elle des policiers auxiliaires, et dans l'affirmative, dans quelles provinces ce recrutement se fait-il et en vertu de quelles mesures législatives?

2. Quelles tâches sont confiées aux policiers auxiliaires et quelle formation reçoivent-ils?

3. Quel est le traitement ou la rémunération des policiers auxiliaires?

L'hon. M. Favreau: 1. La Gendarmerie royale du Canada recrute des policiers auxiliaires dans les provinces de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Le recrutement se fait par décret du conseil en conformité de la loi provinciale sur la protection civile.

2. Ces policiers auxiliaires ont pour tâche de seconder la Gendarmerie royale du Canada dans ses fonctions d'ordre provincial lors d'une situation critique ou d'un sinistre attribuable aux éléments de la nature. Leur formation porte sur les sujets suivants et est assurée par la Gendarmerie royale du Canada: *a*) Droit criminel, *b*) Maîtrise des foules, *c*) Discipline, *d*) Planification en cas de situation critique, *e*) Premiers soins, *f*) Exercices à pied, *g*) Fonctions ordinaires du policier, *h*) Formation relative aux armes portatives.

3. Pendant le cours de formation, les policiers auxiliaires ne touchent aucune rémunération. S'ils sont appelés en activité de service, ils sont rémunérés par le gouvernement provincial à un taux qui correspond à celui des autres travailleurs provinciaux affectés à la protection civile. On leur fournit, sans frais, un uniforme d'un genre approuvé.

(Texte)

PUBLICATIONS ET RAPPORTS DE LA BANQUE DU CANADA

Question n° 935—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Quels sont les publications ou rapports publiés par la Banque du Canada?

2. Ces publications sont-elles bilingues? Sinon le seront-elles bientôt?

3. Quelles sont les banques et autres institutions financières qui achètent régulièrement des bons du Trésor?

Réponse: 1. Le Rapport annuel de la Banque du Canada, le Sommaire statistique de la Banque du Canada, Emprunts émis et garantis par le gouvernement du Canada, le Bilan de la Banque du Canada et le Rapport statistique hebdomadaire de la Banque du Canada.

2. Oui, à l'exception du Sommaire statistique de la Banque du Canada. La Banque étudie présentement les aspects techniques de la publication d'une édition française.

3. Les bons du Trésor du gouvernement du Canada sont des titres au porteur qui font l'objet de transactions constantes sur le marché des capitaux. On ne dispose d'aucun renseignement complet concernant les noms des portefeuillistes en cause. De toute façon, il ne serait pas dans l'intérêt public de dévoiler les avoirs particuliers de titres du gouvernement du Canada, autrement que dans les rapports statutaires ordinaires ou par l'intermédiaire de statistiques officielles.

Le Rapport statistique hebdomadaire de la Banque du Canada indique la répartition des avoirs en bons du Trésor du gouvernement du Canada entre la Banque du Canada, les banques à charte, les comptes du gouvernement du Canada et le grand public. L'État des profits et pertes des banques à charte, publié mensuellement à titre de supplément à la *Gazette du Canada*, indique la valeur amortie des avoirs en bons du Trésor que détient chaque banque à charte à la fin du mois.

(Traduction)

GARDIENS DE L'ÉDIFICE FÉDÉRAL DE SPRINGHILL

Question n° 948—**M. Coates:**

1. Est-ce que David Brown, de Springhill, a été nommé gardien à plein temps de l'édifice fédéral de Springhill, sans qu'un concours à ce poste soit annoncé par le Service civil, et sans notification de cette vacance à la Légion royale canadienne de Springhill?

2. Y a-t-il une place vacante pour le poste de gardien de la salle d'armes de Springhill et, dans l'affirmative, la Commission du service civil a-t-elle l'intention d'organiser un concours lorsque la vacance aura lieu et la Commission du service civil notifiera-t-elle la Légion royale canadienne, de Springhill, des intentions de la commission à cet égard?

L'hon. M. Lamontagne: 1. M. David Brown, qui est habituellement chauffeur-manœuvre de chaudières à l'édifice fédéral de Springhill, en Nouvelle-Écosse, a agi en qualité de concierge alors que le titulaire était absent pour cause de maladie.

2. Non, puisque le titulaire actuel, nommé par la Commission du service civil en 1951, n'a pas manifesté l'intention de démissionner.

PRODUCTION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Question n° 949—**M. Webb:**

1. Le ministre du Commerce a-t-il annoncé que le Canada se range aujourd'hui parmi les principaux pays producteurs d'énergie nucléaire?

2. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour garantir aux sociétés *Canadian General Electric* et *Westinghouse*, qui sont d'importants fabricants d'installations à puissance nucléaire, un approvisionnement suffisant d'uranium, assurant ainsi de l'emploi aux mineurs canadiens?

3. Le gouvernement est-il en mesure d'assurer que l'uranium utilisé sera produit au Canada?

Réponse: 1. Lorsque, le 27 avril, le ministre du Commerce a annoncé la signature d'ententes avec l'Inde, il a déclaré notamment que ces accords placeraient le Canada au premier rang du marché mondial en ce qui a trait aux centrales atomiques semblables aux centrales CANDU à Douglas Point et Rajasthan.

2. Les sociétés canadiennes fabriquant du combustible pour les centrales nucléaires savent qu'il existe des réserves suffisantes d'uranium.

3. De l'uranium canadien sera utilisé dans les piles exploitées au pays. Pour ce qui est des piles fournies par le Canada à l'étranger, le gouvernement s'assurera que les fabricants canadiens de combustible à base d'uranium pourront présenter des offres concernant la fourniture de combustible aux exploitants étrangers qui désirent en importer. Il convient d'ajouter que le prix de vente du combustible canadien à base d'uranium est hautement concurrentiel.

ENLÈVEMENT ET REMPLACEMENT DES LAMPADAIRES DU PARLEMENT

Question n° 951—**M. Korchinski:**

1. A-t-on confié l'enlèvement et le remplacement des lampadaires de la pelouse en face des édifices du Parlement à un entrepreneur et, dans ce cas, qui a obtenu le contrat?

2. Combien ont coûté l'enlèvement et l'installation?

3. Qu'a-t-on fait des câbles électriques enlevés?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Oui. Bédard Girard Ltée (Ottawa).

2. $78,685.

3. Les vieux câbles électriques inutilisables retirés des tubes, etc., sont enlevés aux frais de l'entrepreneur général et deviennent sa propriété.

ACHATS D'AUTOMOBILES PAR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA À CUMBERLAND (N.-É.)

Question nº 953—**M. Armstrong:**

Combien de voitures automobiles la Gendarmerie royale de Cumberland a-t-elle achetées du 1er avril 1962 au 31 mars 1963 et *a*) de quelles sociétés les a-t-elle achetées, *b*) à combien s'élevait l'offre la plus basse, *c*) celle-ci avait-elle été faite par le soumissionnaire choisi et *d*) à quelles autres entreprises a-t-on demandé de présenter des offres dans chaque cas?

L'hon. M. Favreau: Une voiture automobile.

a) *MacIntosh Motors Ltd.*, Parrsboro (N.-É.).

b) $1,034.95.

c) Oui.

d) *Cameron and Wilson Ltd.*, Parrsboro (N.-É.); *Sargen's Garage, Parrsboro* (N.-É.).

*IMPRIMERIE NATIONALE ET TRANSFERTS MINISTÉRIELS

Question nº 971—**M. Pascoe:**

1. Quels changements ou transferts interministériels ont eu lieu depuis le 1er mai 1963, en ce qui concerne l'Imprimerie nationale, et à quelles dates?

2. Ces changements se sont-ils opérés en vertu d'un décret du Conseil et, dans l'affirmative, chacun d'eux a-t-il été publié dans la *Gazette du Canada*?

L'hon. M. Drury: En ce qui concerne les ministères de l'Industrie et de la Production de défense:

1. Par le décret du conseil C.P. 1963-1130, en date du 25 juillet 1963, ont été transmis au ministre de l'Industrie les pouvoirs, responsabilités et fonctions que détenait le secrétaire d'État du Canada aux termes de la loi sur les impressions et la papeterie publiques.

Par le décret du conseil C.P. 1963-1254, en date du 21 août 1963, ont été transmis au ministère de la Production de défense la direction et la surveillance des services suivants du Département des impressions et de la papeterie publiques: la direction de l'approvisionnement, des achats et des magasins, la direction de la production, la direction des impressions confiées aux imprimeries commerciales et les services auxiliaires du secrétaire du Département, la direction des services administratifs et la direction des services financiers.

Par le décret du conseil C.P. 1963-1450, en date du 3 octobre 1963, ont été transmis du ministère de la Production de défense au Département des impressions et de la papeterie publiques la charge de l'approvisionnement pour l'impression des livres et des publications.

Par le décret du conseil C.P. 1964-156, en date du 3 février 1964, ont été transmis au secrétaire d'État du Canada les pouvoirs, responsabilités et fonctions du ministre de l'Industrie se rattachant au Département des impressions et de la papeterie publiques.

2. Oui, ces changements et ces transferts ont été effectués sous l'autorité de décrets du conseil. Règle générale, ces décrets du conseil ne sont pas publiés dans la *Gazette du Canada*.

DEMANDE DE PRÊTS MUNICIPAUX

Question nº 979—**M. Armstrong:**

En vertu des dispositions de la loi sur le développement et les prêts municipaux, le gouvernement a-t-il reçu des demandes de la part de municipalités de la Nouvelle-Écosse et, dans l'affirmative, de quelles municipalités s'agit-il?

M. Benson: Nous avons reçu deux demandes: *a*) de la *Caledonia Power and Water Board*, de Glace Bay, au sujet d'un prêt de $160,734 et *b*) de la ville d'Amherst et du comté de Cumberland, au sujet d'un prêt de $555,003.

DÉCISION TARIFAIRE À L'ÉGARD DU «FIL LAMINÉ À FROID»

Question nº 986—**M. Irvine:**

1. A la suite de certaines observations faites par des membres de l'industrie des alliages d'acier au mois de novembre 1963, la Commission du tarif est-elle parvenue à une décision au sujet du «fil laminé à froid» et, dans l'affirmative, quelle a été sa décision?

2. Sinon, quand sera prise une décision et quand en fera-t-on rapport?

M. Benson: 1. La Commission du tarif n'a pas encore fait parvenir au ministre des Finances son rapport sur le fil métallique et ses produits.

2. Le rapport de la commission ne sera vraisemblablement prêt que vers la fin de l'année.

(Texte)

COMMISSAIRES REPRÉSENTANT DIVERS PAYS À L'EXPOSITION UNIVERSELLE 1967

Question nº 991—**M. Latulippe:**

1. Quels sont les noms des commissaires représentant les divers pays qui ont accepté de participer à l'Exposition 1967?

2. Combien de ces commissaires ont déjà visité les terrains de l'Exposition?

Réponse: 1. A date, les Pays-Bas et la Belgique ont nommé leur commissaire général de section en vue de leur participation à l'Exposition universelle de 1967. Ce sont: H. E. Simon Hendrik Visser, M. Jan Albert Goris.

Le gouvernement du Canada a nommé M. Leslie H. Brown au poste de commissaire général en vue de la participation du gouvernement canadien.

2. Ces trois personnes ont déjà visité les terrains de l'Exposition.

(Traduction)

ASSURANCE-CHÔMAGE—APPELS À ROUYN-VAL-D'OR

Question nº 997—**M. Laprise:**

1. Quel a été le nombre d'appels au Conseil arbitral de la part des réclamants au bureau de la Commission d'assurance-chômage *a*) de Rouyn, *b*) de Val-d'Or en 1963? Sur le nombre d'appels, (i) combien de décisions ont été modifiées, (ii) combien ont été maintenues?

2. Quel a été le nombre de réclamants jugés inadmissibles pour abandon volontaire d'emploi?

3. Quel a été le nombre de réclamants jugés inadmissibles pour avoir refusé d'accepter un emploi offert?

4. Quel a été le nombre total de réclamants en chômage au bureau de la Commission d'assurance-chômage de *a*) Rouyn, *b*) de Val-d'Or pour les années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

L'hon. M. MacEachen:

1.

	Nombre d'appels	Admis	Rejetés
Rouyn	232	34	198
Val-d'Or	122	10	112

2. 586 à Rouyn et 536 à Val-d'Or.

3. 334 à Rouyn et 147 à Val-d'Or.

4. On ne possède pas ces renseignements. Cependant, voici le nombre de premières et de nouvelles demandes reçues pendant la période en question:

	Rouyn		Val-d'Or	
	Première	Nouvelle	Première	Nouvelle
1960	9,994	3,684	7,125	3,249
1961	9,145	3,687	6,400	3,012
1962	8,697	3,290	5,854	2,567
1963	8,234	3,374	6,063	2,574
1964 (au 31 mars)	3,067	1,271	2,214	858

Bon nombre des requérants présentant de nouvelles demandes avaient aussi présenté une première demande au cours de la même année.

CIRCONSCRIPTION DE SKEENA—INVITATION AU MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Question nº 1003—**M. Howard:**

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il été invité à assister à une réception ou à visiter un endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, pour chaque cas, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

M. Badanai: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a reçu de M. John Poussette une invitation lui demandant d'inspecter l'état des totems historiques de la circonscription de Skeena au cours de l'été 1964.

a) M. Poussette a été avisé par M. Tremblay qu'il acceptait volontiers son aimable invitation, mais que le ministre n'était pas encore certain de la date à laquelle il pourra se rendre en Colombie-Britannique, ni du temps dont il pourra disposer à cette fin. Si le ministre ne peut accompagner M. Poussette en personne, un des principaux chefs de service de la direction des affaires indiennes sera invité à se joindre à M. Poussette, pour faire ensuite rapport au ministre.

b) Ne s'applique pas.

CIRCONSCRIPTION DE SKEENA—INVITATION AU MINISTRE DES FINANCES

Question nº 1006—**M. Howard:**

Le ministre des Finances a-t-il été invité à assister à une réception ou à visiter un endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, pour chaque cas, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

M. Benson: Non.

CIRCONSCRIPTION DE SKEENA—INVITATION AU MINISTRE DE L'INDUSTRIE

Question nº 1009—**M. Howard:**

Le ministre de l'Industrie et la Production de défense a-t-il été invité à assister à un réception ou à visiter un endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, pour chaque cas, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

L'hon. M. Drury: Non.

CIRCONSCRIPTION DE SKEENA—INVITATION AU MINISTRE DU TRAVAIL

Question nº 1011—**M. Howard:**

Le ministre du Travail a-t-il été invité à assister à une réception ou à visiter un endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, pour chaque cas, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

L'hon. M. MacEachen: Non.

CIRCONSCRIPTION DE SKEENA—INVITATION AU MINISTRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

Question nº 1012—**M. Howard:**

Le ministre des Mines et des Relevés techniques a-t-il été invité à assister à une réception ou à visiter un endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, pour chaque cas, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

L'hon. M. Benidickson: Non.

CIRCONSCRIPTION DE SKEENA—INVITATION AU MINISTRE DES POSTES

Question nº 1018—**M. Howard:**

Le ministre des Postes a-t-il été invité à assister à une réception ou à visiter un endroit dans la

circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, pour chaque cas, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

L'hon. M. Nicholson: Non.

CIRCONSCRIPTION DE SKEENA—INVITATION AU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Question nº 1020—**M. Howard:**

Le ministre des Travaux publics a-t-il été invité à assister à une réception ou à visiter un endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, pour chaque cas, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

L'hon. M. Deschatelets: Non.

CIRCONSCRIPTION DE SKEENA—INVITATION AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Question nº 1021—**M. Howard:**

Le secrétaire d'État a-t-il été invité à assister à une réception ou à visiter un endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, pour chaque cas, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

L'hon. M. Lamontagne: Non.

CIRCONSCRIPTION DE SKEENA—INVITATION AU MINISTRE DU COMMERCE

Question nº 1023—**M. Howard:**

Le ministre du Commerce a-t-il été invité à assister à une réception ou à visiter un endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, pour chaque cas, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

Réponse: *a*) La Chambre de commerce de Prince-Rupert. Inspection des installations portuaires. Invitation faite le 3 janvier 1964; refusée parce qu'elle n'est parvenue qu'après retour à Ottawa, le 5 janvier.

b) M. Frank Windsor, *Aluminum Company of Canada,* Ottawa, au nom des *Associated Chambers of Commerce of Central British Columbia and their Alaskan Affiliates.* Pour prendre la parole devant les délégués lors de leur réunion annuelle tenue à Kitimat. Les 4, 5 et 6 juin. Invitation refusée.

BUREAU DE POSTE À GRUNTHAL (MAN.)

Question nº 1031—**M. Jorgenson:**

1. Quelles étaient les recettes du bureau de poste de Grunthal (Manitoba) pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1963?

2. A-t-on enquêté sur la nécessité de doter la région de Grunthal d'un meilleur service postal?

3. Le gouvernement se propose-t-il d'y construire bientôt un nouveau bureau de poste?

[M. Howard.]

L'hon. M. Nicholson: 1. $3,378.13. 2. Le bureau de poste de Grunthal rentre dans la catégorie de ceux pour lesquels une des conditions d'emploi du maître de poste demande à celui-ci de fournir des locaux satisfaisants. Il y a eu, à la fin mars 1964, une enquête au sujet du volume de travail du bureau en question, et l'on a constaté à ce moment-là, qu'il appartenait toujours à cette catégorie. Toutefois, on a constaté que les locaux existants suffisaient à peine pour répondre aux besoins de la localité et nos fonctionnaires en campagne ont été invités à procéder à une nouvelle enquête à cet égard.

3. Non. Ce bureau de poste appartenant à la catégorie de ceux où le maître de poste doit fournir des locaux convenables, aucune mesure ne sera prise par la Couronne pour en fournir.

«FORMATION DES SANS-TRAVAIL»

Question nº 1032—**M. Orlikow:**

1. Combien de personnes se sont inscrites au programme de «Formation des sans-travail» en vertu de l'Annexe M des Accords fédéraux-provinciaux de formation technique et professionnelle?

2. Parmi ceux qui se sont inscrits combien *a*) ont complété les cours qu'ils avaient commencés, *b*) ont négligé de les compléter?

3. Le gouvernement a-t-il reçu des renseignements au sujet des raisons pour lesquelles les personnes qui ont commencé les cours ne complètent pas leur formation?

4. Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes des provinces portant que les allocations de subsistance sont insuffisantes pour permettre à ceux qui prennent les cours de les compléter ou des rapports selon lesquels certains étudiants mariés ne peuvent se nourrir convenablement, faute de fonds?

L'hon. M. MacEachen: 1. En 1963, 32,825 personnes se sont inscrites au programme 5 de «Formation des sans-travail».

2. *a*) En 1963, 17,627 personnes ont terminé leurs cours.

b) Dans la même période, 13,050 ont négligé de terminer leur cours. Les autres poursuivaient encore leur cours à la fin de l'année.

3. Nous n'avons pas de renseignements complets à ce sujet. Toutefois, parmi les personnes qui n'ont pas terminé leur cours, certaines sont parties pour accepter un emploi, d'autres parce qu'elles trouvaient difficile de se remettre à l'étude après tant d'années.

4. Non.

RÉCLAMANTS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1040—**L'hon. M. Ricard:**

Depuis le 1er janvier 1962 au 30 avril 1963, quel a été, à la fin de chaque mois, le nombre de réclamants enregistrés, c'est-à-dire réclamants de prestations d'assurance-chômage au Canada?

L'hon. M. MacEachen:

	Nombre de requérants inscrits
Janvier 1962	698,538
Février	718,668
Mars	687,450
Avril	564,478
Mai	263,862
Juin	214,311
Juillet	211,975
Août	198,694
Septembre	197,799
Octobre	244,140
Novembre	374,191
Décembre	591,965
Janvier 1963	703,081
Février	720,461
Mars	687,318
Avril	567,471

*FORMATION DES TRAVAILLEURS ÂGÉS

Question nº 1047—**M. Rynard:**

Le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de s'assurer que les personnes de plus de 45 ans embauchées en conformité du programme de formation en cours d'emploi reçoivent effectivement une formation?

M. Byrne: Quand il demande à faire approuver son offre d'emploi aux termes du programme d'encouragement à l'embauche et à la formation des travailleurs âgés, l'employeur décrit la formation qu'il donnera au travailleur. Chaque mois, quand il demande le paiement de la prime, il déclare s'être conformé aux dispositions du programme, surtout à celle visant la formation. On procède à une évaluation de tous les aspects du programme, y compris la formation.

AMÉLIORATION DU PORT DE MCBETH POINT

Question nº 1049—**M. Stefanson:**

1. Quels sont les travaux d'amélioration projetés par le gouvernement pour le port de McBeth Point, sur le lac Winnipeg?

2. Quel en est le coût estimatif et quand ces travaux d'amélioration seront-ils exécutés?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Le ministère étudie quelles améliorations il pourrait apporter au brise-lame de McBeth Point.

2. Ce renseignement ne sera pas disponible, avant qu'on ait terminé l'étude.

MODÈLES DE DRAPEAU

Question nº 1062—**M. Coates:**

Combien de modèles de drapeaux ont été reçus au bureau du secrétaire d'État?

L'hon. M. Lamontagne: Au 12 mai 1964, on avait reçu 2,995 modèles.

SAINT-JEAN (N.-B.)—MANUTENTION DE MARCHANDISES

Question nº 1066—**M. Bell:**

Quel est le pourcentage du nombre de tonnes de marchandises diverses chargées et déchargées dans le port de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, au cours de chaque année depuis 1950, par rapport au nombre total de tonnes de marchandises de tous genres manutentionnées dans ce port (y compris et excepté le pétrole non rectifié)?

Réponse: Cargaisons mixtes au port de Saint-Jean (N.-B.), par rapport au nombre total de tonnes de marchandises de tous genres[1, 2, 3].

	Cargaisons mixtes par rapport aux marchandises de tous genres
1951[3]	60.2 pour cent
1952	46.1 " "
1953	43.1 " "
1954	40.4 " "
1955	38.2 " "
1956	37.4 " "
1957	34.3 " "
1958	24.6 " "
1959	24.8 " "
1960	17.0 " "
1961	11.7 " "
1962	9.4 " "

[1] Les cargaisons mixtes représentent les marchandises qui nous sont signalées comme «cargaisons mixtes». Le nombre de tonnes de «cargaisons mixtes» a diminué, car une quantité plus considérable de marchandises qui nous étaient auparavant signalées comme «cargaisons mixtes» sont maintenant désignées selon leur nom spécifique.

[2] Ces chiffres concernant les cargaisons mixtes ne comprennent pas le pétrole brut.

[3] Les chiffres relatifs aux expéditions de cabotage ne sont pas disponibles et ne sont pas compris dans le total pour 1951.

TERRAINS APPARTENANT AUX TRAVAUX PUBLICS À DRAYTON-VALLEY (ALB.)

Question nº 1069—**M. Horner (Jasper-Edson):**

1. Le ministère fédéral des Travaux publics est-il propriétaire de terrains à Drayton-Valley, en Alberta, et, si oui, doit-on construire un édifice public à cet endroit et quand les travaux se feront-ils?

2. Si les terrains ne doivent pas être utilisés à cette fin, pour quelles raisons a-t-on pris cette décision?

L'hon. M. Deschatelets: 1. Le ministère fédéral des Travaux publics est propriétaire de terrains à Drayton-Valley, en Alberta, sur lesquels on pourra construire éventuellement un immeuble public. On n'a pris aucune décision quant à la date de mise en chantier.

2. Ne s'applique pas.

*COLLECTIONS DE PIÈCES DE MONNAIES

Question nº 1072—**M. Rynard:**

Étant donné la grande demande de collections souvenir de pièces de monnaie canadienne adressée à la Monnaie qui a nécessité la fixation au 30 avril la date de clôture pour la réception des demandes cette année, le ministre des Finances envisagera-t-il sérieusement d'augmenter le personnel de

la Monnaie royale canadienne pour pouvoir satisfaire les demandes du public et pour que cette branche du gouvernement puisse continuer à faire des bénéfices?

M. Benson: Le ministre étudie sérieusement la possibilité d'augmenter et d'améliorer la capacité de la Monnaie afin de répondre à la grande demande de pièces de monnaie. Il ne sera pas possible, toutefois, de répondre cette année à la demande de collections souvenir de pièces de monnaie sans nuire à la capacité de la Monnaie de répondre à la demande ordinaire de pièces de monnaie aux fins de circulation, en dépit des bénéfices que la vente des collections souvenir pourrait rapporter. Le personnel supplémentaire ne suffit pas seul à répondre à la demande dans ces deux domaines.

NIVEAU DU LAC HURON ET DE LA BAIE GEORGIENNE

Question nº 1077—**M. Smith:**

Quel effet l'augmentation du débit des eaux du lac Ontario vers le fleuve Saint-Laurent aura-t-elle sur le niveau du lac Huron et de la baie Georgienne?

L'hon. M. Laing: Aucun.

NOUVEAUX CITOYENS DANS LE COMTÉ DE BRUCE (ONT.)

Question nº 1078—**M. Loney:**

Quels sont les noms et les adresses des néo-Canadiens qui ont obtenu la citoyenneté canadienne dans la circonscription de Bruce au cours des années 1960, 1961, 1962, 1963 et 1964?

M. Badanai: Les dossiers du ministère concernant les personnes qui ont obtenu la citoyenneté canadienne ne renferment que le nom de chacun des requérants; ce renseignement n'est donc pas disponible.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

YUKON—CONTRATS DE CONSTRUCTION ET DE SERVICE

Question nº 109—**M. Nielsen:**

En ce qui concerne le fonctionnement du ministère des Travaux publics, dans le territoire du Yukon, dans chaque cas pour lequel la réponse à la partie (iv) de la question 1237 (4 octobre 1963) est donnée au moyen du document parlementaire nº 270, du 9 décembre 1963, par le mot «oui (prix)» *a*) qui a demandé ces prix, *b*) quel a été, dans chaque cas, le prix soumis, *c*) de quelle façon a-t-on procédé pour obtenir les prix en question, *d*) pour quelles raisons a-t-on cru qu'il n'était pas pratique de demander des soumissions publiques?

(Le document est déposé.)

ÉPARGNE RÉALISÉE PAR LA SUPPRESSION DES TEXTES FRANÇAIS

Question nº 836—**M. Marcoux:**

Depuis que les débats anglais ne contiennent plus les textes français, quel a été le montant, pour chaque numéro, qui a été épargné au trésor public?

(Le document est déposé.)

[M. Rynard.]

ÉCHANGES COMMERCIAUX AVEC L'AMÉRIQUE LATINE

Question nº 929—**M. Latulippe:**

1. Quels ont été le volume et la valeur des principales exportations et importations avec les pays de l'Organisation des États américains au cours des cinq dernières années?

2. A-t-on entamé des négociations avec ces pays en ce qui concerne les importations et exportations?

3. Le ministère du Commerce a-t-il nommé des représentants permanents auprès des autorités du marché commun et, dans le cas de l'affirmative, qui sont-ils et quelles sont leurs attributions?

(Le document est déposé.)

LE DRAPEAU CANADIEN

RECOMMANDATIONS EN FAVEUR D'UN RÉFÉRENDUM

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais demander au premier ministre, au sujet de la question du drapeau qui soulève un certain intérêt au pays, s'il a reçu des recommandations et des propositions selon lesquelles toute cette question devrait faire l'objet d'un référendum? A-t-il songé à cette possibilité? Le gouvernement a-t-il pris une décision à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu des propositions en ce sens, y compris celle qu'un député m'a présentée hier dans cette enceinte. J'ai répondu hier que je ne croyais pas que, dans les circonstances actuelles, cette formule soit pratique ou désirable.

Le très hon. M. Diefenbaker: D'après cette réponse, dois-je conclure qu'on a décidé de ne pas régler cette affaire par voie de référendum?

Le très hon. M. Pearson: Oui, l'affaire sera présentée au Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais ne fera pas l'objet d'un référendum?

Le très hon. M. Pearson: Non, elle ne fera pas l'objet d'un référendum.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MESURE RELATIVE AUX PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement se propose d'accorder des prêts dès cet automne aux étudiants dans le besoin? Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une mesure à cette fin dans un avenir assez rapproché?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): C'est bien là notre intention, mais sa mise en œuvre dépendra de la décision de la Chambre. Nous espérons présenter à la Chambre la mesure visant cette question assez tôt pour en arriver au résultat voulu.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre. Peut-il nous assurer qu'avant de présenter cette mesure à la Chambre, il entamera les pourparlers nécessaires avec le gouvernement de la province de Québec?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: On a déjà discuté de cette question avec les provinces.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SAINT-JEAN (TERRE-NEUVE)—RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Vu qu'une grève des débardeurs se poursuit à Saint-Jean (Terre-Neuve) depuis environ quatre semaines, le ministre peut-il nous dire quelles mesures on prend pour rapprocher les parties et résoudre le problème?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Le fonctionnaire supérieur du ministère du Travail dans les provinces de l'Atlantique s'occupe de la situation depuis plusieurs jours. Ses efforts, ainsi que ceux d'autres fonctionnaires du ministère, de concert avec un comité formé de trois hommes, du *Board of Trade* de Terre-Neuve, ont échoué jusqu'ici et il y a encore d'assez grandes divergences entre les deux parties.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question complémentaire? A la suite de cet échec, des démarches pour rapprocher les parties, selon l'expression du ministre, est-ce que le ministre ne songe pas à opérer ce rapprochement de sa propre initiative?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, si les circonstances justifient une autre intervention du ministère, l'intervention aura lieu. Les parties ont rejeté une proposition d'arbitrage dont la décision les lierait, et les employeurs ont rejeté, sauf erreur, une proposition visant à l'établissement d'une commission d'enquête dans les différends industriels. Dans les circonstances, j'assurerai l'honorable député de l'Ontario qu'à tout moment où d'autres tentatives de médiation pourraient paraître utiles, on les entreprendra.

(Texte)

ÉCART ENTRE LES CHIFFRES DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE ET D'AUTRES DONNÉES STATISTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Selon le Bureau fédéral de la statistique, le nombre de personnes réclamant des prestations d'assurance-chômage, au 31 mars, était de 597,300. D'un autre côté, les données statistiques officielles du chômage, au 18 avril, indiquaient 403,000 chômeurs dans tout le Canada.

L'honorable ministre pourrait-il nous expliquer clairement cet écart entre les deux chiffres, l'un basé sur le rapport de la Commission d'assurance-chômage et l'autre sur un échantillonnage?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député voudrait-il inscrire cette question au *Feuilleton*?

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, je désire soulever cette question après dix heures.

(Traduction)

LES FINANCES

ALLOCATIONS FAMILIALES—VERSEMENT, À L'AUTOMNE, DES ALLOCATIONS AUX JEUNES DE 16 ET 17 ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): J'aimerais poser une question au ministre des Finances ou au premier ministre. Comme les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu visant à étendre les allocations familiales aux étudiants de 16 et 17 ans ont été retirées parce qu'on a l'intention de présenter plus tard une modification générale, peut-on nous fournir l'assurance que les enfants qui fréquenteront l'école l'automne prochain pourront bénéficier de ces allocations familiales?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Personne ne peut fournir cette assurance, car tout dépend de la décision que prendra la Chambre des communes et du moment où elle sera prise.

L'hon. M. Monteith: Puis-je poser une question supplémentaire? La mesure sera-t-elle présentée à la Chambre assez longtemps d'avance pour que ces allocations puissent être versées?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur.

(Texte)

SUPPRESSION DE L'EFFIGIE DE LA REINE SUR LA MONNAIE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'ai une question bien spécifique à poser à l'honorable ministre des Finances. A-t-il l'intention de se rendre à la demande de l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) qui, hier, demandait que le gouvernement enlève l'effigie de la Reine sur la monnaie canadienne?

M. Habel: Gardez cette question-là pour 10 heures ce soir!

(Traduction)

Des voix: *Feuilleton*!

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire soulever cette question après dix heures.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS DE LA POLITIQUE CANADIENNE À L'ENDROIT DE LA CHINE COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, maintenant qu'il est de retour à la Chambre. Peut-il nous expliquer ce qu'il a voulu dire, à La Haye, lorsqu'il a parlé d'une nouvelle politique canadienne à l'endroit de la Chine communiste?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aurai l'occasion de traiter de cette question vendredi prochain, alors que nous étudierons les crédits du ministère des Affaires extérieures.

(Plus tard)

(Traduction)

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu des nuages qui semblent s'amonceler aujourd'hui sur le Laos, le Sud Viet-nam, Cuba et le Moyen-Orient, le ministre pourrait-il traiter dans la déclaration qu'il fera vendredi, lors de l'étude des crédits de son ministère, de la mesure dans laquelle le Canada s'est engagé relativement à ces menaces?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, nous aurons l'occasion vendredi de discuter de ces questions.

[Le très hon. M. Pearson.]

CHYPRE—NÉGOCIATIONS POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il au courant des dépêches selon lesquelles le gouvernement cypriote cherche à acheter des bombardiers, des avions de chasse, des torpilleurs et du matériel lourd et sait-il si les Nations Unies ont formulé des instances auprès du gouvernement de Chypre afin de s'assurer que le matériel en question ne servira pas à aggraver la situation déjà tendue qui existe dans l'île?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse est oui, monsieur l'Orateur.

LA HOUILLE

DEMANDE D'AUGMENTATION DES ACHATS, PAR L'«HYDRO» D'ONTARIO, DE HOUILLE DES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Vu la nouvelle parue dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui selon laquelle le prix du charbon des États-Unis augmentera sensiblement dans un proche avenir et vu que la quantité de charbon des États-Unis importée au Canada l'année dernière a dépassé de deux millions de tonnes celle de l'année antérieure, le ministre songe-t-il à présenter des instances à l'*Hydro* d'Ontario en vue de l'inciter à accroître ses achats de charbon en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'étudier la proposition de l'honorable député.

(Plus tard)

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'essaie d'attirer votre attention depuis cinq minutes. Relégué dans un coin comme je le suis, cela semble impossible. J'aimerais poser une question complémentaire au ministre du Commerce, mais je vois qu'il a quitté la Chambre. J'espère toutefois qu'un autre ministre ou un membre de son personnel en prendra note. Puisqu'il étudie la possibilité d'alimenter en houille le marché ontarien et eu égard à la hausse des prix du charbon américain, j'espère qu'il avisera à utiliser le charbon du Pas du Nid-de-Corbeau, en Alberta, fournisseur traditionnel de l'Ontario à cet égard. Nous dira-t-il s'il compte utiliser la houille du Pas du Nid-de-Corbeau à cette fin?

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

REVENU NATIONAL—NOMINATION D'UN MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que nous commençons à recevoir beaucoup de plaintes de la part des Canadiens au sujet de l'impôt pour l'année 1963, le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention de nommer prochainement un ministre du Revenu national, afin que nous puissions discuter avec lui de ces problèmes, parce que le présent ministre, je crois, ne sera pas là en permanence? Il serait bon que nous ayons des discussions avec le ministre qui sera nommé à ce poste.

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre actuel est compétent, bien entendu, pour s'occuper de ces questions. Nous espérons qu'un ministre à titre permanent sera nommé avant longtemps.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

RÉPERCUSSIONS DE LA SÉCESSION DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au premier ministre une question dont je lui ai donné préavis. Puisque l'Assemblée législative du Québec a constitué un comité chargé d'étudier les répercussions sociales, culturelles et économiques de la séparation éventuelle de cette province et qu'il importe de donner au plus tôt la plus grande diffusion possible aux renseignements concernant cette question, notamment quant aux conséquences d'une pareille option pour le reste du Canada, le gouvernement envisagerait-il la possibilité de faire effectuer une étude portant sur les répercussions économiques, culturelles et sociales que la séparation éventuelle du Québec aurait pour le reste du pays, afin que l'on dispose de renseignements complets pour discuter de cette importante question?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement envisagerait volontiers la proposition de l'honorable représentant, mais je tiens à ajouter que nous sommes convaincus qu'une étude de ce genre serait tout à fait théorique, car il n'y aura pas de séparation.

Des voix: Bravo!

M. Scott: Je suis sûr que tous les membres de la Chambre partagent les sentiments du premier ministre, mais je me demande si celui-ci sait que certaines gens au pays croient réellement que le Canada peut faire son chemin séparément, et qu'en conséquence il pourrait être utile que des renseignements de cette nature soient disponibles?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis très conscient de ces réalités et je répète que nous envisagerons la proposition de l'honorable représentant.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre.

Au nom de l'unité nationale, le premier ministre avait-il donné à l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) les instructions de dénoncer M. René Lévesque, parce que ce dernier prône pour le Québec le statut d'un État associé?

Des voix: Dix heures, dix heures!

(Traduction)

M. Pigeon: Oui ou non? Monsieur l'Orateur, je voudrais discuter de cette affaire après dix heures.

M. l'Orateur: L'honorable député a posé une question, mais je n'ai pas entendu de réponse. Comme il n'y a pas de réponse, il ne peut y avoir désaccord ou contestation; je ne vois donc pas comment l'honorable représentant pourrait en discuter après dix heures.

M. Pigeon: C'est une question recevable.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège. J'ai posé une question au très honorable premier ministre et n'ai pas reçu de réponse. Je crois que, selon le Règlement de la Chambre, j'ai le droit de soulever cette question après dix heures, à la prochaine occasion.

Des voix: Ce soir!

(Traduction)

M. l'Orateur: Je tiens à assurer l'honorable député que j'étudierai la chose et rendrai une décision aussitôt que possible.

L'AGRICULTURE

BAISSE DU PRIX DES ŒUFS DANS L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture, comme il est absent, un autre ministre pourrait peut-être la considérer comme préavis. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre la raison de la baisse radicale de 17c. la douzaine, du prix des œufs de la catégorie A dans les provinces de l'Ouest? A quelles mesures,

s'il y a lieu, le gouvernement songe-t-il afin d'arrêter cette chute de prix inouïe? A l'heure actuelle, le grossiste touche plus, pour classer et empaqueter les œufs, que l'aviculteur.

M. l'Orateur: L'honorable député voudra bien inscrire sa question au *Feuilleton*.

(Texte)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ÉTAT DE LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. Étant donné que plus d'un demi-million de Canadiens retirent des prestations d'assurance-chômage, l'honorable ministre voudra-t-il nous dire dans quel état financier se trouve actuellement la Caisse d'assurance-chômage?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de répondre à cette question de nature statistique, si mon honorable ami veut bien la faire inscrire au *Feuilleton*.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): A cet égard, monsieur l'Orateur, et vu que le rétablissement de la caisse d'assurance-chômage en faillite avait été mentionné comme l'un des sujets auquel il faudrait accorder la préférence, je demanderai au ministre si c'est simplement par coïncidence qu'elle ne figure pas sur la liste des questions qui seront mises en délibération avant l'ajournement de la Chambre pour les vacances d'été.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a exposé l'intention du gouvernement, en ce qui concerne toute mesure tendant à modifier la caisse d'assurance-chômage, dans le débat de l'Adresse en réponse au discours du trône, et cette intention n'a, jusqu'ici, subi aucun changement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est toujours pas la réponse à la question. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter, avant les vacances d'été, une mesure tendant à rétablir cette caisse?

Une voix: Quelles vacances? (*Exclamations.*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me demande s'il serait possible de faire taire les perroquets là-bas.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il est tout à fait impossible à l'Orateur d'entendre les questions si l'ordre n'est pas rétabli.

[M. Rapp.]

L'URANIUM

RÉGULARISATION DU CONTRAT EN SOUFFRANCE DE LA MINE GUNNAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser au secrétaire parlementaire du ministre du Commerce, une question parfaitement acceptable. Je regrette de ne pas lui avoir donné de préavis, mais la question s'est trouvé noyée dans les documents relatifs au Columbia. Le secrétaire parlementaire voudrait-il faire savoir à la Chambre ce que le gouvernement a l'intention de faire de 1,200,000 livres d'oxide d'uranium et du contrat en souffrance de la mine Gunnar?

M. l'Orateur: Aussi importante que soit cette question, elle n'est pas de celles qui doivent être posées en ce moment. L'honorable député voudrait-il faire inscrire sa question importante au *Feuilleton*?

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je désire déclarer mon intention de la poser à 10 heures.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA TRINITÉ—CONFÉRENCE POUR RESSERRER LES LIENS AVEC LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre sait-il que le premier ministre de Trinidad a annoncé, lundi, certains détails au sujet d'une conférence à être tenue à un niveau élevé au sujet des liens plus étroits à établir avec le Canada? Si oui, pourrions-nous connaître ces détails et avoir l'assurance que le gouvernement participera avec enthousiasme à cette conférence?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu la nouvelle dont parle mon honorable ami. Lors du passage à Ottawa du premier ministre de Trinidad, le premier ministre du Canada et moi-même avons eu des pourparlers avec lui au sujet des relations plus étroites à entretenir avec les pays des Antilles, membres du Commonwealth. C'est une question à l'étude et dès que nous en aurons parlé avec tous les pays en cause, nous serons en mesure de faire une déclaration plus précise.

M. Bell: Le ministre sait-il que le sérieux président du Conseil privé préconise depuis de nombreuses années des liens plus étroits, ce qui pourrait constituer une promesse du gouvernement de passer à l'action au sujet de cette question très importante, particulièrement pressante de nos jours à cause de la

transformation que subissent présentement les Antilles?

L'hon. M. Martin: L'honorable représentant a bien défini la situation. Il verra que les mesures prises dans un avenir prévisible ne seront pas contraires à l'attitude adoptée par notre gouvernement.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE ET SES DIFFICULTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Transports au sujet du système de traduction et d'interprétation que nous avons ici à la Chambre. Le 8 octobre dernier, je lui avais posé une question à laquelle il avait répondu ceci:

(Traduction)

«Cherchant à faire tout le possible pour y faire face»—c'est-à-dire, pour faire face aux difficultés.

(Texte)

J'aimerais savoir si le ministre a réellement fait quelque chose pour surmonter ces difficultés?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, j'ai fait tout ce que j'ai pu quand j'avais qualité pour le faire.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Le ministre a-t-il l'intention de doter l'édifice central d'un système d'aération climatisée, vu l'approche des grandes chaleurs d'été. Je crois qu'il est opportun de savoir quelle est l'intention de son ministère à ce sujet?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette amélioration est prévue dans le plan général des améliorations considérables que nous prévoyons pour l'édifice central du parlement. Toutefois, mon honorable ami comprendra que ces améliorations ne peuvent pas être commencées pendant que la Chambre siège. A la prochaine occasion où la chose sera faisable, ce plan d'améliorations sera mis en marche.

(Traduction)

LES ANCIENS COMBATTANTS

TRANSFERT POSSIBLE D'HÔPITAUX FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre est-il en mesure de répondre à la question que j'ai posée au premier ministre hier en l'absence de l'honorable représentant, comme en fait foi le compte rendu à la page 3500.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): J'ai lu la question très attentivement et j'en ai parlé au premier ministre. Il est entendu qu'en définitive le gouvernement devra assumer ses responsabilités et je ne peux pas voir pourquoi il serait impossible d'en arriver à une entente.

M. MacRae: Une question supplémentaire. La réponse pourrait être formulée ainsi: Si la Légion royale canadienne et les autres organismes d'anciens combattants n'acceptent pas le transfert des hôpitaux d'anciens combattants, le ministère effectuera tout de même ces transferts?

L'hon. M. Teillet: Ce n'est pas la réponse que j'ai donnée. Puis-je ajouter que la question est tout à fait irrégulière et hypothétique.

LES POSTES

DIMINUTION DES RECETTES IMPUTABLES AUX JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): J'ai une question à poser au ministre des Postes. A la lumière du discours que l'honorable représentant a prononcé à Montréal et dans lequel il aurait déclaré que le déficit principal dans les comptes du ministère des Postes s'explique par une perte de 22 millions de dollars sur le service postal accordé aux journaux et aux revues, j'aimerais savoir, tout d'abord, pourquoi ces renseignements n'ont pas été fournis à la Chambre au cours du débat sur la résolution...

Des voix: Ils l'ont été.

M. Scott: ...et ensuite, cela signifie-t-il que la législation sera revisée, que les recettes provenant de l'affranchissement des périodiques et des journaux seront haussées de 27 millions de dollars pour compenser cette perte, et qu'on ne tentera pas de la recouvrer en augmentant les frais d'expédition du courrier de première classe?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il faire inscrire cette question au *Feuilleton*?

M. Scott: Je donne avis que j'aimerais soulever la question après dix heures.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais faire un rappel au Règlement. L'honorable député cherche à mettre en délibération après dix heures un sujet dont la Chambre est présentement saisie en vue du débat; il me semble que voilà un usage douteux à faire du Règlement.

M. Scott: Si l'honorable représentant veut nous donner l'assurance que le sujet fera immédiatement l'objet du débat, je retirerai volontiers ma proposition.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose la troisième lecture du bill n° C-91, visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je prends en ce moment la parole pour demander des renseignements. Le bill n° C-91 a, en plusieurs occasions, fait l'objet de débats en Chambre. On l'a modifié à plusieurs égards et nous sommes tout à fait disposés à en terminer aujourd'hui la troisième lecture. Toutefois, nous devrions avoir entre les mains le bill modifié, et réimprimé, mais les exemplaires n'en sont pas sur nos pupitres. Pourrais-je demander au ministre des Finances s'ils sont prêts?

L'hon. M. Gordon: Oui, ils sont prêts, monsieur l'Orateur.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais que le ministre nous assure encore une fois que le changement demandé par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) a été effectué. C'est la raison pour laquelle le bill avait été réservé hier soir.

L'hon. M. Gordon: Je suis heureux de fournir cette assurance. Au début de l'après-midi, je me suis renseigné pour vérifier si le bill avait été réimprimé conformément à la promesse d'hier soir. Je regrette qu'un exemplaire n'ait pas été envoyé à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Je crois qu'un exemplaire a été envoyé à l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan).

L'hon. M. Churchill: Qu'on m'en envoie un exemplaire ou non, n'importe. Les exemplaires devraient être distribués à tous les députés. Puis-je demander au ministre des Finances s'il nous donnera l'assurance, à ce stade, afin que les délibérations ne soient pas retardées, que le bill réimprimé est exact à tous points de vue et que les modifications requises ont été effectuées?

L'hon. M. Gordon: D'après ce que j'en sais et ce que j'en crois, monsieur l'Orateur!

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, avant que subisse sa troisième lecture ce bill qui modifie la loi de l'impôt, je reviens à un sujet qui nous touche particulièrement et dont nous voulons traiter lorsque l'occasion s'en présente. On nous demande d'adopter la loi de l'impôt sur le revenu qui nous est présentée par le ministre des Finances, mais là où nous sommes le plus conscients de certaines obligations qui nous sont imposées, c'est lorsqu'il s'agit de mettre en pratique les lois que nous votons au Parlement.

A maintes reprises, nous avons protesté contre l'application ou la manière dont on a appliqué certaines lois votées par le Parlement. Je voudrais simplement mentionner au ministre que la loi de l'impôt sur le revenu, que nous avons déjà votée et modifiée aujourd'hui, est appliquée d'une façon vexatoire dans la province de Québec, et spécialement en ce qui concerne les reçus de charité. En conséquence, tous les jours nous recevons des plaintes au sujet de l'attitude des inspecteurs du département de l'impôt sur le revenu du bureau de Québec en ce qui concerne l'application des lois que nous votons en matière d'impôt.

Alors, je voudrais profiter de la circonstance pour demander au ministre des Finances de voir non seulement à ce que nous votions des lois relatives à l'impôt, mais de voir également—et c'est sa responsabilité—à ce que les inspecteurs observent les lois qui sont votées à la demande du ministre des Finances.

On nous propose des lois, on nous les explique; encore faudrait-il que ceux qui voient à l'application de ces lois les appliquent telles qu'elles ont été adoptées et non pas seulement selon leur caprice et leur bon plaisir, en vexant les contribuables et en les traitant presque de voleurs, mais voient plutôt à ce que les contribuables reçoivent satisfaction selon les dispositions de la loi, puisque les contribuables non seulement doivent payer pour faire vivre le gouvernement, mais encore à l'heure actuelle doivent endurer ce que les inspecteurs leur font subir, et ce, surtout dans le bureau de Québec.

Je demande au ministre des Finances, avant de procéder à la troisième lecture, de nous assurer personnellement, soit par une enquête ou autrement, que les lois que nous votons sous son égide, les lois du ministre des Finances concernant l'impôt et les taxes, seront observées rigoureusement à la satisfaction des contribuables.

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle a adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES BANQUES—LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNES DE QUÉBEC

PROLONGATION D'UNE ANNÉE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'examen,

ajourné le mardi 19 mai, du projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec en vue de prolonger d'un an l'autorité d'exercer des opérations bancaires, accordé aux banques auxquelles ces lois s'appliquent.

M. Olson: Monsieur le président, hier soir, lorsque le comité a levé la séance, je disais qu'un certain nombre de recommandations et de propositions de la Commission Porter, auxquelles les membres de mon parti souscrivent et donnent leur assentiment, devraient être mises en œuvre aussi rapidement que possible. En réalité, j'ai signalé qu'on trouvait dans ce rapport, sur le fonctionnement du régime bancaire au Canada, plusieurs nouveaux concepts, pourrait-on dire, qu'on devrait accepter. J'aimerais, au nom de mon parti, exprimer notre approbation, en citant un passage des recommandations de la commission royale, selon lequel la commission recommande qu'on prenne des mesures contre une concentration excessive du régime financier et que soient interdites par la loi les ententes entre les institutions financières visant à la fixation des prix. Puis, on trouve aux pages 419 et 420 du rapport ce passage dans lequel la commission signale:

...qu'une situation de concurrence est inconfortable et que les hommes d'affaires, quels que soient les succès qu'ils y obtiennent, sont inclinés à chercher des abris contre elle.

A mon avis, il en est peut-être ainsi dans les affaires de banque comme dans les autres affaires. La commission a aussi recommandé que le ministre des Finances soit pourvu des pouvoirs nécessaires pour empêcher des accords de prêts et d'emprunts entre des institutions bancaires, et imposer une limite à la quantité des conseils d'administration s'entrecroisant entre les institutions bancaires et d'autres institutions financières.

Comme je l'ai signalé, monsieur le président, en cela, nous sommes d'accord; mais quand il s'agit de la politique monétaire et de la gestion de la dette dont traite le chapitre 22 du rapport de la Commission Porter, je veux que le ministre des Finances sache que les membres de mon parti s'opposent énergiquement à certaines des remarques que renferme ce chapitre, ainsi qu'au principe que la commission semble avoir adopté. Par exemple, à la page 517 du rapport, voici ce qu'on trouve:

Malgré la réapparition récente sous une forme subtile de la controverse du «fardeau de la dette», il est généralement admis que les paiements d'intérêt faits à l'intérieur du pays sont assimilables à des paiements de transfert, et qu'ils affectent la distribution des revenus et de la richesse et imposent certains frais administratifs mais n'imposent pas d'autres fardeaux tangibles à l'ensemble de la collectivité.

Si l'on voit d'un bon œil les frais de $1,035,000,000 représentant les intérêts annuels que paient les contribuables du pays et qu'on affirme que ce n'est pas un fardeau pour la collectivité, nous ne sommes pas d'accord et nous rejetons ce principe. Le rapport continue ainsi:

Puisque la dette du gouvernement fédéral est pratiquement toute détenue au Canada, ce point de vue s'applique à notre cas.

Si toute la population canadienne possédait une part égale de la dette du pays, je dirais que cet argument est valable, mais rappelons-nous qu'en 1958 le gouvernement fédéral a décidé de faire rentrer toutes les obligations de la victoire qui avaient été émises pendant la guerre et de les transformer en d'autres émissions à long terme. On a demandé au ministre des Finances à ce moment-là: «Où avez-vous trouvé ces obligations de la victoire?» En effet, la plupart d'entre elles étaient évidemment des valeurs non enregistrées et négociables. Il n'a pas dit précisément qui en était propriétaire à ce moment-là, mais il a répondu, je crois, qu'il était inquiet du nombre d'obligations qui se trouvaient dans les chambres fortes des banques à charte et autres institutions financières. Si l'on accepte d'une manière générale et si l'on croit qu'il est bon que ces taux d'intérêt payés par le Trésor fédéral constituent un moyen de distribuer une certaine part de notre revenu à ces institutions financières—et si tel est le but—je crois que le régime financier et monétaire du Canada est au plus bas. Nous ne pouvons pas accepter cela, monsieur le président.

Nous pouvons voir évidemment que l'auteur du rapport s'en prend au parti du Crédit social lorsque, à la page précédente, il dit ce qui suit:

L'opinion selon laquelle le gouvernement ne devrait pas payer d'intérêt sur sa dette, finançant ses besoins exclusivement par l'émission de monnaie, est la réduction à l'absurde de cette thèse. Une telle politique, conjuguée avec des déficits gouvernementaux, conduirait inévitablement à une facilité extrême du crédit dans tout le système, à une crise du change et, finalement, à une inflation incontrôlable. Plusieurs de ceux qui proposent cette idée ignorent les limites physiques de la capacité de production, prenant pour acquis que ce que l'on peut payer peut être produit aux prix courants du marché.

Nous ne préconisons pas que le gouvernement ne devrait verser absolument aucun intérêt sur sa dette. Voici l'argument qu'on invoque pour appuyer cet avancé:

Plusieurs de ceux qui proposent cette idée ignorent les limites physiques de la capacité de production, prenant pour acquis que ce que l'on peut payer peut être produit aux prix courants du marché.

Ce que nous avons dit, c'est que ce qui peut se fabriquer peut se payer—mais le contraire ne s'appliquerait pas. Ce que nous avons dit, c'est que ce qui est matériellement possible devrait être financièrement réalisable. Selon nous, si la revision de la loi sur les banques et les modifications relatives à cette

loi, qui s'effectueront bientôt et qui représentent à vrai dire une obligation impérative pour la Chambre, doivent se fonder sur une conception comme celle-là, en ce qui concerne le régime monétaire et la gestion de la dette, nous serons toujours aux prises avec les problèmes d'ordre financier qui se posent au gouvernement fédéral et aux autres gouvernements. Le moment est venu, il me semble, pour le ministre des Finances de nous donner quelques explications au sujet de cette situation qui est paradoxale, en ce sens que nous en sommes au point où nous avons fatalement des déficits qui semblent normaux à tous. Les conservateurs, qui détenaient le pouvoir de 1957 à 1963, ont accusé un déficit annuel. Maintenant que les libéraux ont repris le pouvoir, eux aussi établissent un budget déficitaire en dépit des choses terribles qu'ils ont dites sur les déficits. Bien plus, rien n'indique qu'ils espèrent un jour gérer les affaires du pays sans déficit.

Pour être franc, monsieur le président, je tiens à dire que notre parti a critiqué les déficits énormes des dernières années; cela dit, j'estime que si nous devions choisir entre les déficits et la sorte de contraction économique qui a mené le pays à la dépression que nous avons connue avant la seconde guerre mondiale, nous préférerions les déficits plutôt que de mettre en branle une activité économique de ce genre; tous les Canadiens sont, certes, du même avis.

Il y a une chose intéressante au sujet de ces déficits, c'est que, dans l'espace de trois ou quatre ans depuis 1958, nous avons aussi connu une augmentation des taux d'intérêt sur la dette nationale, taux qui, tous les ans, sont plus élevés que le déficit lui-même. Voici, selon moi, la sorte de paradoxe que le ministre des Finances devrait nous expliquer.

Je voudrais savoir pourquoi, si des déficits sont nécessaires au maintien de notre activité économique, il nous faut, en outre, des intérêts plus élevés qui suffiraient, à eux seuls, à expliquer ces déficits. Notre parti préconise, depuis des années, de faire le premier pas pour établir sur des principes solides notre équipement social; si la Banque du Canada avait fourni ces fonds, nous pourrions aiguiller, en fin de compte, de nouveaux fonds vers notre économie, afin de maintenir son activité à la limite de ses possibilités matérielles, tout en veillant à ce que les frais de la dette restent au plus bas niveau possible. De cette façon, nous ne nous trouverions pas dans une situation où les intérêts de notre dette augmentent de plus en plus nos déficits, et où nos déficits s'accroissent en proportion des intérêts. Il s'agit, en fait, d'un cercle vicieux.

Certains prétendraient, selon le rapport—et je suppose qu'il s'agit surtout du Crédit social—qu'il faudrait défrayer toutes nos dépenses avec de la monnaie nouvelle. C'est-à-dire toutes les dépenses du gouvernement. Nous n'avons jamais dit cela. Nous avons affirmé qu'une partie des besoins en équipement social pourrait être fournie par la Banque du Canada. Au cours de la dernière année financière, c'est-à-dire 1963, les rapports pertinents signalaient une expansion des disponibilités du pays de 1,345 millions de dollars. Si le gouvernement fédéral avait besoin d'environ 700 millions de nouvel argent sur ce montant de 1,345 millions de dollars, nous estimons que cette expansion des besoins en équipement social pourrait être alimentée par la Banque du Canada. Je ne puis comprendre pourquoi ce serait plus inflationniste de recevoir cet argent de la Banque du Canada que de n'importe quelle autre banque à charte du pays. Je comprends aussi difficilement pourquoi cette façon d'agir augmenterait les pressions inflationnistes, que ces capitaux proviennent des banques à charte ou de la Banque du Canada. Quand le Parlement en arrive à demander au comité permanent de la banque et du commerce des recommandations tendant à modifier les chartes des banques dans notre pays, nous estimons qu'il devrait également y avoir de nouvelles recommandaitons au sujet de la Banque du Canada.

La Commission Porter a étudié cette question; je crois que c'est au chapitre 26. Tout le monde se souvient de la controverse, entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada, en 1961; sauf erreur, et les membres de la commission en ont tenu compte. Voici ce qu'ils écrivent à la page 619 de leur rapport:

> Il y aura lieu d'amender la loi sur la Banque du Canada pour rendre la chose claire et pour conférer au ministre des Finances le droit de donner des instructions à la banque lorsque le gouvernement n'approuve pas cette politique.

Je suis heureux de voir cette phrase dans le rapport parce qu'à mon avis, la commission a reconnu que nos dirigeants politiques doivent avoir l'autorité suprême et qu'en fin de compte, tous les secteurs du gouvernement doivent acquiescer aux désirs du cabinet fédéral. Le rapport poursuit:

> Nous recommandons par conséquent que toutes instructions prennent la forme d'un arrêté en conseil, afin d'assurer que le cabinet en a pris connaissance.

Ainsi, apparemment, après que nous aurons adopté ces recommandations, il ne saurait plus y avoir aucun conflit entre le ministre des Finances en fonction et le gouverneur de la Banque du Canada.

Je n'en dirai pas plus pour le moment, monsieur le président, mais si j'ai tenu à signaler maintenant, ces questions au ministre des Finances c'est que s'il accepte aussi ce qui, selon le rapport, est généralement accepté et reconnu au sujet des taux d'intérêt sur la

dette nationale, nous éprouverons beaucoup de difficulté à nous entendre sur les modifications à apporter à la loi sur les banques, après qu'on l'aura passée en revue.

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, pour ce qui a trait au projet de résolution visant à modifier la loi sur les banques de façon à permettre à nos institutions bancaires canadiennes de continuer leurs opérations pour une autre année, je n'ai pu déceler, dans les explications que le ministre des Finances (M. Gordon) nous a données, quelles étaient les principales raisons pourquoi on voulait leur accorder un délai d'un an sans apporter de changements à la loi actuellement en vigueur.

Tout le monde ne partage probablement pas notre opinion à l'effet que l'on doive apporter des réformes financières dans notre pays, mais tout le monde s'accorde toutefois à reconnaître que la situation financière canadienne constitue un des problèmes les plus sérieux et probablement les plus urgents qui soient.

Quand on songe à l'ensemble de la situation financière du Canada, et plus particulièrement à la situation financière des provinces, de nos municipalités et commissions scolaires, bref, quand on voit que les gouvernements provinciaux, et plus particulièrement celui du Québec, sont obligés de faire des démarches, dans le moment, afin de trouver l'argent nécessaire dans le dessein de subvenir à leurs besoins, je suis d'avis qu'il aurait été temps, cette année, d'apporter des modifications à la loi sur les banques; si l'on retarde cette revision pour une autre année, on retarde d'autant la soumission de propositions ou d'amendements que l'on pourrait apporter cette année à la loi actuelle.

Malheureusement, aujourd'hui, dans notre monde moderne, on ne fait pas de différence entre le capital public et le capital privé; nos banques sont là pour remplir leur rôle d'institution financière afin de pourvoir au capital privé, elles sont là pour vivre, pour faire de l'argent, pour réaliser des profits et c'est dans le secteur privé qu'elles ont institué leur organisation pour pouvoir réaliser ces profits. Cela est normal et nous ne leur en voulons pas du tout de faire de l'argent, mais là où nous ne sommes pas d'accord, c'est quand les banques ont accès au secteur public; elles ne devraient pas être des organisations privées qui financent le secteur public, elles ne devraient pas faire des investissements dans nos municipalités, dans nos commissions scolaires ou dans ce qui touche au gouvernement fédéral.

Le capital public est un capital qui ne rapporte pas d'intérêt; on ne peut pas faire de profit avec des routes, car c'est un capital public. Aujourd'hui, on emprunte à des organisations privées pour investir dans le capital public; on est obligé de faire payer des intérêts par la société pour avoir permis à ces organisations privées de toucher ces intérêts alors qu'elles ne devraient pas en réclamer.

J'aimerais que le ministre des Finances nous dise ce qu'il en pense, et s'il met sur le même pied le capital privé et le capital public. On sait qu'il est un homme d'affaires, un comptable averti, en fait qu'il admet que le capital doit rapporter, mais il n'est pas normal qu'une municipalité ou une commission scolaire, qui ne font pas de profit, soient obligées de payer des intérêts à des sociétés privées pour avoir pu réaliser leur expansion.

Aujourd'hui, on fait des améliorations dans le domaine public et on oblige nos commettants, les électeurs ou les contribuables, à payer deux ou trois fois nos écoles, nos ponts, nos routes, sous forme d'intérêt, parce que la Banque du Canada n'est pas là pour financer le capital public.

Les créditistes ont dit, depuis plusieurs années, que les banques ont droit à l'existence dans le capital privé; les financiers qui investissent de l'argent dans le capital privé ont le droit d'en retirer du profit, mais les créditistes ont dit également que les banques ne devraient pas financer le secteur public qui ne rapporte pas de profit. C'est la raison pour laquelle nous faisons une distinction entre le capital privé et le capital public et c'est pourquoi nous demandons à l'honorable ministre des Finances, une fois pour toutes, de prendre ses responsabilités face à la Banque du Canada et de la faire agir en fonction du capital public.

On a besoin d'investissements partout, dans des secteurs qui ne rapportent pas d'intérêt mais qui profitent à tout le monde. La Banque du Canada serait censée être là pour suffire au capital public et répondre aux besoins de notre société.

Or, j'aimerais savoir quand le ministre des Finances va, pour de bon, prendre ses responsabilités dans le domaine du financement public car si nous sommes ici, au Parlement, c'est pour répondre aux besoins du public en général. C'est la raison pour laquelle nous trouvons qu'il est stupide qu'un gouvernement soit obligé d'aller emprunter à des institutions privées, à des banques à charte, l'argent qu'il pourrait obtenir de la Banque du Canada au taux de 1 p. 100 au lieu de 5 ou 6 p. 100 comme le font actuellement nos organisations publiques. Cela ferait économiser beaucoup à notre pays ou à l'administration centrale.

Quand on voit que le ministre des Finances, dans son budget, a près d'un milliard d'intérêt sur la dette publique! Nous devons payer tous les ans un milliard d'intérêt, soit, comme le disait l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), un peu plus que le montant de notre déficit annuel. Nous avons connu plusieurs déficits sous le régime con-

vateur, nous en avons encore eu un l'an dernier et nous en connaîtrons un autre en 1963-1964 parce qu'on ne change rien à la politique monétaire et financière.

La finance est très importante dans l'administration d'une compagnie, et elle l'est d'autant plus dans l'administration fédérale. Pourtant, on ne semble pas y attacher beaucoup d'intérêt. Quand les créditistes parlent de finance, on est porté à rire d'eux. Cependant, c'est le problème le plus important au Canada, car si nous sommes obligés de continuer d'aller quêter, quémander et emprunter de l'argent dans le monde, aux États-Unis, à New-York, à Washington, aux compagnies de finance américaines ou canadiennes pour développer notre pays et rembourser, au bout de 30 ans, deux fois la valeur du capital qu'on aura emprunté, nous ne sortirons jamais de nos dettes qui augmenteront de budget en budget; et si nos dettes augmentent, les taxes augmenteront. Or quand les taxes augmentent, le coût de la vie augmente nécessairement. On est obligé de mettre dans les augmentations de taxe...

M. le président: A l'ordre! L'honorable député me permettra de l'interrompre pour un moment seulement afin de lui demander s'il lui serait possible de rattacher les remarques qu'il fait actuellement à la résolution présentement soumise au comité.

M. Rondeau: Monsieur le président, mes remarques me semblent relatives au projet: accorder encore un an à nos banques le pouvoir qu'elles ont actuellement. Le ministre des Finances ne nous a pas dit la raison pour laquelle il voulait accorder encore un an aux banques, sans apporter aucune amélioration, sous forme d'amendements, à la loi actuelle.

Or, j'aimerais au moins qu'il nous dise quels sont les amendements qu'il a l'intention d'apporter à la loi sur les banques. En effet, pourquoi donner un an de plus si aucun changement à la loi actuelle n'est prévu? Si le ministre veut accorder un an supplémentaire aux banques pour faire leurs opérations, je crois que des amendements doivent être apportés à cette loi. Cela nous permettrait sans doute de l'aider, en discutant autour de ces amendements, car actuellement on ne voit pas les raisons pour lesquelles le gouvernement veut accorder un an de plus aux banques alors que c'est censé être fait tous les dix ans.

Ce sont les raisons pour lesquelles j'ai fait des remarques relatives à la présente résolution. Or, nous attendrons le bill pour avoir plus de détails en ce qui concerne ce sujet. Mais encore une fois, monsieur le président, je tiens à dire qu'il est stupide de vivre dans un Canada aussi riche, aussi bien organisé au point de vue production et d'avoir un système financier selon lequel plus nous nous développons, plus nos dettes augmentent.

(Traduction)

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Gordon demande à présenter le bill C-98, visant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'hon. M. MacNaught: La Chambre consentirait-elle à l'unanimité à procéder à la deuxième lecture du bill maintenant? Nous avons quelques exemplaires du bill que nous pourrions distribuer immédiatement. Il est très court.

M. Pigeon: Avez-vous des exemplaires français et anglais?

L'hon. M. MacNaught: Français et anglais.

M. l'Orateur suppléant: Du consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, à ce stade-ci, je m'oppose à la deuxième lecture de ce bill car je crois qu'il est de la plus haute importance de savoir exactement ce que contient ce bill, afin d'avoir le temps de l'expliquer et de l'étudier. En conséquence, je m'oppose à la deuxième lecture du bill.

(Traduction)

L'hon. M. MacNaught: On est en train de distribuer des exemplaires du bill et l'honorable député pourra examiner le sien un moment.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, la Commission Porter a pris plusieurs années pour étudier toutes les suggestions qui ont été faites et pour en arriver à une décision. Or, dans les circonstances, peut-être pourrait-on prendre plus qu'une couple de minutes, nous aussi, pour étudier le bill? En conséquence, je propose que la deuxième lecture de ce bill soit reportée à une autre séance de la Chambre.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La deuxième lecture aura lieu lors de la prochaine séance de la Chambre.

LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

MESURE RELATIVE AUX EAUX TERRITORIALES ET AUX LOIS SUR LES PÊCHERIES

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose la 2e lecture du

bill nº S-17, concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada:

—Monsieur l'Orateur, étant donné son importance, j'ai l'intention de faire quelques observations de caractère général sur le bill concernant la mer territoriale et les zones de pêche, bill dont je propose la deuxième lecture à la Chambre. Mon collègue le ministre des Pêcheries (M. Robichaud), avec qui, comme secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai été étroitement associé dans cette affaire, est d'avis que le bill devrait être déféré au comité permanent de la marine et des pêcheries.

La mesure à l'étude vise deux buts principaux, chacun devant être atteint de façon quelque peu différente. Les deux, on l'aura constaté, sont définis dans la première partie du bill.

En premier lieu, le bill établit la limite des zones de pêche du Canada à douze milles de la côte. Lorsque le Parlement aura adopté cette mesure et que celle-ci aura été promulguée, le Canada aura une zone de pêche embrassant la région qui s'étend de 3 à 12 milles au large de notre littoral. C'est là, selon l'avis du gouvernement, le but fondamental du bill. Ce n'est pas une mesure habilitante sous ce rapport. Lors de la promulgation, la zone de pêche de 12 milles sera établie. Je veux le souligner, il n'y a pas et il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet.

Le Canada n'a jamais publié de cartes officielles montrant la ligne de base actuelle, mais dans la plupart des cas, les lignes de base suivent les anfractuosités du littoral. En attendant l'établissement de lignes de base droites, les zones de pêches seront mesurées en fonction de celles qui existent déjà. Cela est nettement prévu dans le projet de loi.

Le deuxième but important du bill est d'appliquer le régime de la ligne de base droite au littoral canadien. Les dispositions en question, contrairement à l'article concernant les zones de pêche, seront de nature habilitante. Lorsque le projet de loi entrera en vigueur, le gouverneur en conseil sera autorisé à tirer des lignes de base droites. On peut s'interroger sur l'intérêt que présente ce projet de loi. Je dirai qu'il présente un grand intérêt. Il applique au littoral canadien le régime de la ligne de base droite. Ces lignes de base en ligne droite seront établies en conformité du droit international, suivant la décision rendue par la Cour internationale de justice dans la cause des pêcheries anglo-norvégiennes et aux termes de la convention de Genève sur la mer territoriale et les zones de pêche, compte tenu des intérêts traditionnels du Canada dans les étendues d'eau au large de nos côtes.

Par conséquent, bien qu'il s'agisse d'une mesure d'autorisation en ce qui concerne l'établissement de lignes de base déterminées ou individuelles, le bill aura pour effet immédiat d'appliquer, dès la promulgation de la loi, le régime général de lignes de base en ligne droite au littoral du Canada. Le pouvoir conféré au gouverneur en conseil a trait aux lignes déterminées à tracer et aux exceptions à faire. Le projet de loi aura pour effet général d'appliquer au Canada le principe des lignes de base en ligne droite. Comme les députés le constateront, il prévoit notamment que toutes les régions englobées par les nouvelles lignes de base seront considérées comme eaux intérieures du Canada. Ceci est important et pourra avoir des conséquences d'une portée incalculable.

La Partie II du projet de loi comprend les modifications qui seront apportées à certaines lois canadiennes, conformément à l'objectif principal du bill. Ce sont des modifications consécutives qui auront pour effet d'appliquer des lois existantes aux nouvelles zones de pêche et aux régions situées à l'intérieur des lignes de base.

Les lois modifiées sont les suivantes: la loi sur l'Aéronautique et la loi sur la marine marchande du Canada; le Code criminel, la loi sur les douanes, la loi sur les pêcheries et la loi sur la protection des pêcheries côtières. Leurs dispositions seront désormais en conformité avec la Partie I du bill. La partie III du bill prévoit que la loi entrera en vigueur à une date ou des dates que fixera, par proclamation, le gouverneur en conseil.

Voici donc, en résumé, le plan général et le contenu de la mesure proposée concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada. La Chambre conviendra, j'en suis sûr, que ce bill est de la plus haute importance pour notre pays.

J'en ai entendu certains soutenir que nous allions trop vite, que nous ne devrions pas nous aventurer seuls, et que l'on ne devrait pas demander au Parlement de prendre une décision tant que l'on n'aura pas conclu, avec les pays pêchant au large de nos côtes, une entente internationale d'ensemble ou des accords précis. D'autres soutiennent que nous n'allons pas assez vite en besogne, que nous devrions incorporer au bill les coordonnées des points servant au calcul de la base de triangulation; que le bill devrait désigner explicitement les étendues d'eau que nous interdisons à la pêche. Il suffit que je signale en passant, bien entendu, que nous franchissons maintenant l'étape des négociations très importantes et cela suffit à répondre aux critiques formulées à cet égard.

Je suis convaincu qu'en prenant cette mesure de façon unilatérale, comme le fait le gouvernement, le Canada agit en conformité du droit international et de la pratique existante. Le gouvernement est convaincu qu'il suit la ligne de conduite la plus sage en cherchant immédiatement à conclure des accords avec les pays qui subiront les conséquences

de son initiative. Nous sommes convaincus également que nous devons poursuivre ces négociations avec les pays intéressés avant d'annoncer les lignes de base pour tout notre littoral. Bref, nous croyons fermement que nous procédons de la bonne façon.

Examinons un instant la proposition selon laquelle nous ne devrions pas agir de façon unilatéralement. La Chambre est au courant des efforts considérables tentés pendant nombre d'années pour en arriver à un accord international. Elle sait combien le Canada a essayé, avant, pendant et après les deux conférences sur le droit de la mer, de conclure un accord international d'un genre ou d'un autre.

Le Canada a été le premier pays à avancer, lors d'une conférence internationale, l'idée qu'un pays a la même juridiction sur la pêche dans une zone de 12 milles que dans sa mer territoriale. C'était à l'assemblée générale de 1956. Le Canada a pris l'initiative de la première conférence sur le droit de la mer en 1958, comme peut le corroborer mon honorable ami, l'ancien ministre des Pêcheries. Le gouvernement canadien de l'époque a fait les plus grands efforts pour qu'on appuie le principe de la zone de pêche exclusive de 12 milles. Malgré tous ces efforts, la proposition n'a pas été acceptée.

On a déployé une activité diplomatique très intense au cours de la période précédant la deuxième conférence sur le droit maritime en 1960. A cette conférence, le Canada a tenté d'obtenir que les États-Unis, la Grande-Bretagne et les pays d'Europe occidentale appuient son principe établissant des eaux territoriales de six milles, et une zone de pêche exclusive de six autres milles; la période d'adaptation de dix ans. Si ces États nous avaient appuyés à la première conférence, il n'y a pas de doute que nous aurions pu nous entendre sur un règlement au sujet de la mer territoriale et de la souveraineté exclusive sur les pêcheries.

Mais il était trop tard. La deuxième conférence s'est soldée, elle aussi, par un échec. Certes, il n'a manqué qu'une voix, mais il reste que cette conférence n'a abouti à rien.

Ensuite le Canada a pris l'initiative une fois encore pour éviter que la deuxième conférence de Genève se solde par un échec. Notre pays a tenté de s'assurer l'appui des pays animés d'un même esprit pour la conclusion d'un traité multilatéral favorisant la proposition formulée par le Canada à cette deuxième conférence. Si je me souviens bien, c'est le gouvernement précédent qui avait œuvré à cette fin vers février 1963. Mais les résultats n'ont pas été très concluants. Notre projet de programme multilatéral a échoué encore une fois.

Lors de l'avènement du gouvernement actuel, il y a un an, nous en sommes venus, bien à regret, à la conclusion qu'il n'était pas possible d'en arriver dans un avenir prévisible à un accord général visant une zone de 12 milles.

Le Canada avait deux options. Nous aurions pu choisir un sursis, en sorte que nous aurions dû faire face à un délai indéterminé et attendre longtemps la délimitation d'une zone de 12 milles que cette mesure rendra possible. Pendant ce temps, nos ressources se seraient constamment amoindries, étant donné qu'un nombre de plus en plus grand de flottilles de pêche se rapprochent de nos côtes. Par ailleurs, nous aurions pu décider d'établir une zone de pêche sans attendre la signature d'un accord international et délimiter la zone de pêche à partir de lignes de base.

Nos spécialistes en la matière ont étudié la situation sous l'angle du droit international. Nous nous sommes rendu compte que quarante-deux pays en tout réclamaient des eaux territoriales de plus de trois milles et que vingt-trois pays réclamaient des zones de pêche, exclusives, en sus de leur mer territoriale. Ainsi, l'on comptait plus de cinquante pays qui réclamaient la jouissance des opérations de pêche au-delà de la zone traditionnelle de trois milles. Dans ces circonstances, notre gouvernement en a conclu que si le Canada décidait d'établir une zone de pêche de douze milles, en se fondant sur des lignes droites de base, cette décision serait conforme au droit et aux usages internationaux de notre époque. Nous avons opté pour cette politique et c'est ainsi que le gouvernement a présenté la mesure législative dont nous sommes actuellement saisis.

En établissant les zones de pêche du Canada et en appliquant le système de lignes droites de base à notre littoral, le bill nous permet d'asseoir la réalisation de nos objectifs dans le domaine international sur un fondement juridique. Notre action est unilatérale dans ce domaine, car qui d'autre pourrait proclamer des lignes de base ou établir des zones de pêche à l'intention du Canada?

D'autre part, nous savons que notre intervention a des répercussions sur le plan international. Bien que de nombreux pays réclament des limites au-delà de la zone de trois milles, il y a un certain nombre de pays, qui jouent un rôle important du point de vue de la pêche, et qui soutiennent énergiquement qu'ils ne sont pas obligés d'accepter des limites allant au-delà de la zone habituelle de trois milles.

Par conséquent, on se souviendra sans doute que le premier ministre informait la Chambre, il y a un an, que nous consulterions les pays que notre décision pourrait toucher et que nous chercherions à conclure avec eux des accords satisfaisants.

Lorsque le gouvernement prit cette décision d'établir une zone de pêche de 12 milles et

des lignes de base, nous n'avons pas sous-estimé les problèmes impliqués dans certaines des négociations à venir. Nous ne les sous-estimons pas, non plus, maintenant. Ces négociations peuvent être difficiles, mais nous devons accepter ce fait.

Lorsqu'un pays cherche à faire reconnaître ce qu'il a accompli, lorsqu'il cherche à protéger ses intérêts, il doit être prêt à entrer en pourparlers et à négocier des ententes avec les pays intéressés. Puisque nous avons notre place dans un monde composé d'États souverains, nous devons nous efforcer autant que possible d'atteindre nos buts par voie de négociations.

C'est la tâche que le gouvernement du Canada est en voie d'accomplir. Nous avons tenu jusqu'à maintenant trois séries de conférences avec les États-Unis portant sur ces négociations. Au cours des deux derniers mois, nous sommes entrés en pourparlers avec la Norvège, le Danemark, la Grande-Bretagne, le Portugal, l'Espagne, l'Italie et le Japon. Ces pays ont délégué leurs représentants à Ottawa et nous avons eu des entretiens avec eux. Pour ce qui est de nos pourparlers avec les États-Unis, les réunions ont eu lieu à Washington. Je suis confiant que toutes nos délibérations aboutiront à des résultats satisfaisants, mais je ne veux pas, en aucune manière, minimiser les difficultés qui se posent au cours de ces négociations.

Des députés voudront peut-être savoir quelle est la base de nos pourparlers avec ces pays; ce que nous comptons réaliser; quelles lignes de base nous demandons à ces pays d'accepter. Ce sont là des questions équitables, et je vais m'efforcer d'y répondre clairement et franchement.

Quand des bases rectilignes auront été décrétées, en tout ou en partie, en ce qui concerne le littoral canadien, et quand les lois canadiennes entreront en vigueur dans les zones de pêche, voici quelle sera la situation:

Tout d'abord, les pays qui n'ont pas pêché dans la zone de 3 à 12 milles, ou viennent de commencer à y pêcher, n'y seront pas admis en vertu de la loi canadienne. Ils devront cesser immédiatement leur activité, tant dans la zone de pêche que dans les eaux intérieures délimitées par les lignes de base. Je prierais la Chambre de ne pas sous-estimer l'importance de ce fait.

Depuis la dernière guerre, on a vu certains pays se constituer d'énormes flottes de pêche qui évoluent jusqu'à des milliers de milles de leurs ports d'attache. Ces navires sont munis de l'équipement le plus moderne et utilisent les techniques les plus récentes. Jusqu'à maintenant, les navires de certains pays importants dans le domaine de la pêche commerciale se sont tenus à plus de douze milles de notre littoral mais il n'est pas impossible qu'ils franchissent la limite d'ici peu. En établissant des zones de pêche dès maintenant, c'est-à-dire avant que ces étrangers puissent invoquer des présumés droits historiques, nous leur défendons, aux termes de la loi canadienne, de franchir à l'avenir la zone de douze milles et nous protégeons ainsi les ressources vivantes des régions environnantes.

De plus, comme je l'ai déjà signalé, nous somme présentement en pourparlers avec les pays qui n'ont aucun droit en vertu d'un traité mais qui font la pêche au large de nos côtes depuis des années, savoir le Portugal, l'Espagne, la Norvège, le Danemark, la Grande-Bretagne et l'Italie. Nous n'avons aucunement l'intention de permettre aux intéressés de jouir indéfiniment de leurs droits de pêche historiques. Les propositions que nous leur faisons se fondent sur la possibilité de leur accorder un délai leur permettant de modifier leurs modalités de pêche, de sorte que leurs pêcheurs n'essuient injustement aucune perte d'ordre économique.

En vertu de ces ententes, ces pays continueraient à faire la pêche pendant un certain temps, sous réserve de règlements canadiens n'établissant pas de discrimination. Mais ce délai ensuite prendrait fin et, comme les États qui ne réclament aucun droit traditionnel de pêche, les pêcheurs de ces pays n'auraient plus le droit de pénétrer dans la zone de pêche de 12 milles en vertu de la loi canadienne.

En troisième lieu, nous avons eu des entretiens avec les pays—les États-Unis et la France—à qui, de fait, des traités donnent le droit de pêcher au large de nos côtes. La France possède des droits de pêche depuis plus de deux siècles. Aux termes de la convention de 1904, les Français ont le droit de pêcher au large de la côte ouest et de certaines parties de la côte nord-ouest de Terre-Neuve. Quant aux États-Unis, aux termes du traité de 1818, ils ont des droits spécifiques de pêche au large de la côte du Labrador et de certaines parties de la côte de Terre-Neuve. Les pêcheurs des États-Unis peuvent pêcher en deçà de la limite de trois milles. De plus, il y a le traité de Washington, conclu en 1912 entre le Canada et les États-Unis, qui mettait fin à une suite de négociations longues et compliquées et qui appliquait partiellement une décision d'un tribunal international à propos du traité de 1818. Le traité de Washington précisait les conditions pour la fermeture d'un certain nombre de baies de la côte est du Canada, à l'intérieur et à l'extérieur du golfe de Saint-Laurent.

Nous avons bien fait comprendre que les États-Unis et la France auraient le droit de continuer à pêcher dans les régions où ils pêchaient auparavant, sous réserve d'accords

et de règlements acceptés en vue de la protection des pêcheries en cause.

J'ai dit que le bill rend possible l'application du système de la ligne de base rectiligne au Canada. Quand les lignes de base précises seront tracées, toutes les eaux à l'intérieur de ces lignes deviendront des eaux intérieures. La mer territoriale et les zones de pêche seront délimitées vers le large à partir des nouvelles lignes de base. Ainsi, le tracé des nouvelles lignes pourront affecter les opérations de pêche des autres pays. En certains cas, cela pourra contrecarrer les habitudes de leurs pêcheurs. C'est pourquoi il importe de déterminer quelles conséquences générales la mesure que nous prenons aura sur les pays en cause, avant de rendre publiques les lignes de base. En attendant que cette démarcation s'effectue et que nous ayons l'occasion de poursuivre nos pourparlers avec les pays intéressés, nous avons décidé d'allouer une brève période de temps avant de mettre en vigueur les lois canadiennes dans les zones de pêche du Canada.

Mon collègue, le ministre des Pêcheries (M. Robichaud), et moi-même avons déjà laissé entendre que nous n'étions pas en mesure de révéler où en étaient rendues nos négociations au sujet de nos lignes droites de base et des eaux qui seraient comprises dans ces lignes de base. Je suis certain qu'on comprendra le bien-fondé de cette attitude. Tandis que les pourparlers sont en cours avec des puissances étrangères, même s'il s'agit de pays amis, aucune déclaration ne peut être faite aussi longtemps que ce n'est pas dans l'intérêt des parties en cause. Agir autrement serait faire fausse route. Cependant, je peux signaler qu'en général nous nous sommes fondés sur le mémoire présenté par le Conseil des pêcheries du Canada le 28 janvier 1963 qui recommandait que des lignes de démarcation soient établies dans le golfe Saint-Laurent, la baie de Fundy, la baie et le détroit d'Hudson, l'entrée Dixon, le détroit d'Hécate et le détroit de la reine Charlotte. Je ne peux, pour le moment, vous donner d'autres précisions.

Néanmoins, j'espère que nos pourparlers seront bientôt terminés et que le gouverneur en conseil sera en mesure, avant la fin de l'année, de proclamer une série de coordonnées de points géographiques pour l'application de la ligne de base droite à au moins une partie de notre littoral. Si notre optimisme à cet égard se révèle injustifié, ce ne sera pas parce que telle n'est pas notre évaluation actuelle de la situation mais en raison de la nature même des pourparlers. Il est peu probable que le gouverneur en conseil publie dans sa première liste une série de points couvrant tout notre littoral. Il est possible, selon les progrès des entretiens, qu'il publie plusieurs listes et que, dans la première, les lignes de bases n'entreront en vigueur que pour les régions à l'égard desquelles les discussions seront terminées.

Pour conclure, je voudrais traiter brièvement de nos négociations avec les États-Unis. Le premier ministre (M. Pearson) déclarait le 4 juin:

> Dans mes entretiens avec le président Kennedy à Hyannisport je l'ai informé que le gouvernement du Canada déciderait bientôt d'établir une zone de pêche de douze milles. Le président s'en est tenu à l'attitude traditionnelle des Américains en faveur de la limite de trois milles. Il a aussi signalé les droits historiques et les droits garantis par les traités de pêche, et je lui ai assuré que nous tiendrions compte de ces droits. Nous entamerons des entretiens avec les États-Unis afin de déterminer la nature et l'étendue des droits et des intérêts américains qui seront touchés par la mesure que le Canada va prendre.

J'ai bon espoir que les États-Unis et le Canada pourront élaborer une solution à cet égard, comme ils l'ont fait dans d'autres problèmes difficiles. La collaboration la plus étroite étant de tradition entre nos deux pays, j'ai confiance que nous en arriverons à un accord satisfaisant pour les deux parties. Cependant, nous n'avons pas encore réussi à régler tous les problèmes en suspens. Sur la plupart des questions, aucun différend ne nous sépare; dans certains autres domaines, nos points de vue ne coïncident pas encore.

Le premier ministre a clairement indiqué à la Chambre que notre pays, pour sa part, est disposé à faire montre de loyauté et de justice envers son voisin. Nos efforts pour conclure un accord avec les États-Unis continueront de s'inspirer de notre traditionnelle amitié. Nous sommes convaincus que notre cause est juste et qu'elle repose sur de solides motifs juridiques, économiques et historiques, de même que sur des raisons de sécurité. La configuration de notre littoral, les besoins de notre population aussi bien que les intérêts de notre sécurité exigent que nous tracions des lignes de base qui délimitent les eaux intérieures du Canada. Nous avons informé les États-Unis, compte tenu des droits qu'ils ont acquis par traité et afin d'être aussi justes que possible envers les intérêts de leurs pêcheurs, que nous sommes prêts à leur permettre de continuer à pêcher là où ils l'ont fait jusqu'à présent, sous réserve des règlements convenus pour la protection des pêcheries en cause. Nous nous efforçons de leur faire accepter nos lignes droites de base et la réglementation canadienne des eaux touchées par les mesures que nous prenons. Nous espérons que l'adoption du projet de loi fera sensiblement progresser les négociations. Je suis convaincu que la présentation de ce bill, qui prévoit l'établissement d'une zone de pêche de douze milles, et permet au gouvernement d'instaurer un régime de lignes droites de base, va influer directement sur les négociations en cours. Les divergences qu'il nous faut régler ne portent pas sur de grandes parties de nos limites côtières où il ne devrait

y avoir aucune difficulté à s'entendre sur ce que nous nous proposons de faire. J'ai bon espoir que, dans un avenir prévisible, toutes les difficultés auront été aplanies et que nous aurons réussi, ce que nous désirons depuis si longtemps, à protéger nos eaux côtières. A mon avis, la Chambre ne devrait pas manquer de voir le projet de loi d'un œil favorable.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): C'est un plaisir pour moi de prendre part au débat qui se déroule actuellement et qui se rapporte à un sujet des plus importants, qui me tient à cœur depuis bon nombre d'années.

Je veux, dès le début, féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) de l'attitude raisonnable et généreuse dont il a fait preuve au cours de ses remarques. Mais je déplore qu'à l'égard de cette question d'importance nationale, sur laquelle tous les partis représentés à la Chambre sont d'accord, je pense, d'une façon générale, les porte-parole du parti libéral n'aient pas adopté, dans le feu des campagnes électorales, la même attitude que vient de prendre le ministre. Je déplore vivement l'attitude adoptée à plusieurs reprises par les porte-parole du parti au pouvoir, non seulement au cours de la dernière campagne électorale, mais pendant les trois ou quatre dernières campagnes. Je suppose qu'on peut excuser certain d'entre eux jusqu'à un certain point, car dans la plupart des cas, ils n'étaient pas très au courant des problèmes en cause.

J'estime que c'est une question très importante, non seulement pour les pêcheurs canadiens, mais pour l'ensemble du Canada. C'est un problème que nous devons tâcher de résoudre en présentant autant que possible un front commun aux autres pays lorsque nous négocierons avec eux ce que nous estimons être nos droits. Il s'agit évidemment d'une question importante, étant donné surtout qu'à mesure qu'augmente la population mondiale, la demande des produits de la mer s'accroît à un rythme encore plus rapide, de sorte que bien des pays ont agrandi sensiblement leurs flottes de pêche et ont intensifié leurs opérations de pêche ces dernières années. Des flottes de pêche de plus en plus considérables se rapprochent toujours plus de nos côtes.

Ce bill représente la réaction des Canadiens, exprimée par le gouvernement actuel, devant cet état de choses. Je n'ai pas l'intention de m'attacher au fait que des pourparlers sur ces sujet se poursuivent depuis bon nombre d'années. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a examiné cet état de choses très équitablement à mon avis et je crois que tous les Canadiens, qui s'intéressent à cette question, déplorent que la proposition présentée en 1960 par le Canada à la conférence de Genève ait été repoussée faute d'une voix. De fait, jusqu'à la dernière minute, il semblait qu'elle serait acceptée mais, par suite d'une raison qu'on n'a jamais pu expliquer, un pays au moins—il y en a eu en fait deux ou trois—s'est abstenu de voter. Quels étaient leurs arrière-pensées ou leurs motifs, personne ne le sait mais, à la dernière minute, la proposition a été rejetée. Ce fut une grande perte pour le droit international en général et pour une amélioration raisonnable de ce droit du point de vue des ressources vivantes de la mer. N'ayant pas réussi à faire adopter sa proposition relative aux deux zones de six milles—c'est-à-dire la mer territoriale de six milles et la zone de pêche exclusive de six milles...

L'hon. M. Martin: C'était alors une formule de compromis.

L'hon. M. MacLean: C'est exact. N'ayant pas réussi à faire adopter cette proposition, le gouvernement canadien n'a pas ralenti ses efforts, comme j'ai entendu nombre d'orateurs du parti du secrétaire d'État aux Affaires extérieures le prétendre, à tort selon moi, lors de la dernière campagne électorale. Cette mise au point m'est dictée par l'estime que j'éprouve pour les fonctionnairs des ministères intéressés, notamment celui des Affaires extérieures et celui des Pêcheries, qui s'occupent de cette question très difficile. Ils ont travaillé fort et consciencieusement, de même que le gouvernement dont j'étais membre. Je doute fort que le changement de gouvernement ait beaucoup accéléré les résultats dans ce domaine. Il est juste de dire que, si l'ancien gouvernement était demeuré au pouvoir, les choses seraient au moins aussi avancées qu'elles le sont maintenant—peut-être plus. Je suis prêt à admettre le contraire. Toutefois, nos objectifs sont les mêmes. Comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ces objectifs ont été formulés dans un mémoire présenté au gouvernement par le Conseil canadien des pêcheries, en janvier 1963, si je ne me trompe. De fait, la lettre qui accompagnait ce mémoire était datée du 28 janvier.

Malheureusement, le gouvernement dont je faisais partie a été renversé à la Chambre moins d'une semaine après. Je tiens à faire ressortir cette date car les journaux canadiens, par inadvertance, et sans doute à cause d'une erreur typographique, ont indiqué que ce mémoire avait été présenté en 1961. Tout le monde reconnaît qu'il l'a été en 1963. A mon sens, le Conseil canadien des pêcheries a rendu un grand service au Canada en présentant cette résolution, car il a raffermi ainsi l'autorité du gouvernement dans la poursuite de ces pourparlers. En formulant ces recommandations, il a, en quelque sorte, au nom de l'industrie canadienne de la pêche, assumé une partie de la responsabilité à l'égard de toutes représailles dont auraient pu user

certains pays étrangers par suite des mesures prises par notre pays dans ce domaine.

J'espère que cela n'entraînera pas de représailles mais il s'agit d'une possibilité que nous ne devons pas oublier. En effet, certains pays amis peuvent invoquer des raisons très sérieuses pour s'opposer à l'élargissement de la mer territoriale ou de la zone exclusive de pêche. Comme les intéressés ont, à titre de compromis, appuyé notre résolution lors de la conférence de Genève, certaines personnes pourraient se tromper sur leur attitude. S'ils ont souscrit à notre proposition, c'était uniquement pour essayer de mettre un peu d'ordre dans le droit international qui était dans un véritable chaos à cet égard, mais ils n'ont pas indiqué quelle serait leur position à l'avenir. Ils ne se sont jamais engagés à appuyer le principe dont s'inspire, de fait, la présente mesure, même si la résolution était rejetée comme elle l'a été. Voilà une chose dont il faut se rendre compte. Comme l'a signalé avec raison le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsqu'il a cité la déclaration faite par le premier ministre le 4 juin dernier, le président des États-Unis a bien précisé que son pays ferait connaître plus tard seulement son attitude à ce sujet. Il est absolument illusoire de croire que les États-Unis et certains autres pays qui ont voté en faveur de la proposition canadienne en 1960, n'ont pas changé d'avis depuis ce temps-là. Pour ce qui est des réactions que pourraient susciter cette intervention de la part du gouvernement canadien, je pense que certaines gens se bercent d'un sentiment de fausse sécurité en disant que les États-Unis se voient obligés d'acheter notre poisson, tout comme nous, nous nous voyons obligés de le leur vendre.

Sous ce rapport, monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler aux honorables députés que nous exportons au moins les deux tiers de la valeur de nos prises aux autres pays et qu'une bonne proportion de cette quantité va aux États-Unis. Je dois ajouter, et je ne dis pas que les ministres responsables en la matière y pensent, que les États-Unis pourraient acheter leur poisson ailleurs s'ils le voulaient. S'ils avaient conclu un contrat à long terme avec d'autres pays, ces derniers pourraient même accroître leur flottes de pêche, justement pour pouvoir approvisionner le marché des États-Unis, en supposant que cette malheureuse situation vienne à se produire. J'espère simplement que les pays qui seront touchés par notre décision ne réagiront pas de cette manière; mais nous devons envisager cette possibilité, et essayer de l'éviter au cours de nos négociations.

Il y a, comme je l'ai dit, certaines catégories de recommandations faites par le Conseil des pêcheries; le ministre a affirmé que le bill tendait à les mettre en pratique. Toutefois, je tiens à dire de façon catégorique que le parti auquel j'appartiens, et dont je suis le porte-parole en ce moment, appuie les objectifs énoncés—je tiens à le dire, sans équivoque—pourvu, bien entendu, qu'ils puissent être conclus par voie de négociations sans engager notre responsabilité outre mesure.

L'hon. M. Martin: C'est exactement la position que nous avons prise.

L'hon. M. MacLean: Je crois que cela a été la position prise par le parti libéral pendant un bon nombre d'années, bien que ce ne soit pas à moi de parler en son nom. C'est pourquoi je regrette vivement les déclarations qui ont été faites au cours de la dernière campagne électorale. Il vaut mieux que je ne précise pas trop, puisque je dois me fier à ma mémoire, mais on avait affirmé à l'époque que si le gouvernement actuel était élu, il s'emploierait immédiatement à établir, de façon unilatérale, une zone de pêche de 12 milles sans tenir compte des résultats. Qu'importent les réactions; c'était aussi simple que cela. Au dire du parti libéral, si cette mesure n'avait pas été prise plus tôt, il fallait en blâmer le gouvernement de l'époque pour ne pas avoir fait preuve de célérité ni de fermeté.

Je me suis montré aussi équitable que possible, monsieur l'Orateur, mais cette déclaration, sans aucun fondement, n'aurait jamais dû être faite. Le présent gouvernement s'est maintenant engagé à proclamer une zone exclusive de pêche de 12 milles peu de temps après son arrivée au pouvoir. Le 4 juin de l'an dernier, le premier ministre (M. Pearson) a fait une déclaration à ce sujet au nom du gouvernement. Il a dit que cette mesure législative serait en vigueur au milieu de mai de la présente année et qu'on aurait alors pris une décision à cet égard. Si on lit attentivement le compte rendu de sa déclaration, on peut voir, à mon avis, qu'il s'est peut-être réservé une ou deux portes de sortie. On a adouci quelque peu les déclarations ronflantes faites pendant la campagne électorale, en y incluant certaines réserves. Néanmoins, on a déclaré que la zone exclusive de pêche de 12 milles serait en vigueur à compter de la mi-mai 1964.

A mon avis, si ce bill avait cet effet, nous aurions presque atteint cet objectif, mais la difficulté c'est que le conseil des pêcheries a recommandé que certaines étendues d'eau, dont a parlé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, soient décrétées eaux nationales du Canada, et je suis d'accord là-dessus. Je pense, notamment, au golfe Saint-Laurent, au détroit de Belle Isle, à la baie de Fundy, au

détroit d'Hecate, à l'entrée Dixon et au détroit de la reine Charlotte.

L'hon. M. Martin: Et à la baie d'Hudson.

L'hon. M. MacLean: En effet, la baie d'Hudson, mais je pense qu'elle tombe dans une autre catégorie, car nous avons déjà déclaré qu'elle constituait une étendue d'eau nationale. J'approuve cet objectif, mais le ministre conviendra que nous avons le pouvoir, aux termes de la loi sur la protection des pêcheries côtières, de prendre cette disposition par décret du conseil. Je veux bien redire les exigences que comportera ce bill, surtout si cela donnait plus de poids au gouvernement dans ses négociations avec les autres pays. J'appuierai volontiers le bill sur ces prémisses. Mais je ne l'appuierai pas si on risquait de lâcher la proie pour l'ombre et si on franchissait les étapes relatives aux mesures législatives à seule fin de faire croire à la population du Canada qu'on obtient plus de résultats à l'heure actuelle qu'on ne le fait en réalité. Nous atteindrons l'objectif final, commun à tous, d'autant plus vite, que les progrès et le succès des négociations que le secrétaire d'État, avec raison, a dit être encore en marche, seront plus marqués. Ce sont des négociations très difficiles, je suis le premier à l'admettre.

Cette partie-là du bill ne peut entrer en vigueur avant la promulgation du bill ayant acquis force de loi; je ne vois nulle part dans le bill mention d'une date de promulgation. Aucune partie du bill ne peut entrer en vigueur avant la promulgation de la loi. Relativement aux eaux nationales et à la détermination des coordonnées géographiques qui fixeront les lignes de base par lesquelles seront mesurées nos eaux territoriales, le bill ne peut avoir d'effet avant que les décrets du Conseil ne soient adoptés—et le ministre a dit que certains d'entre eux seront adoptés à la fin de l'année. Comme le secrétaire d'État l'a déclaré, lorsque le bill sera promulgué, il établira, du moins en théorie, une zone exclusive de pêche au-delà de nos eaux territoriales, qui, en ce moment, serait représentée par une zone de pêche exclusive de neuf milles au-delà de nos eaux territoriales actuelles.

La question m'amène à un point très important. Lors de la convention de Genève sur le droit de la mer, en 1958, plusieurs conventions ont été approuvées: je crois que c'est quatre en tout. L'une était la convention sur les eaux territoriales et les mers contiguës. Une autre était la convention sur la haute mer. Cependant, de pareilles conventions n'entrent en vigueur que lorsqu'un certain nombre de pays les ratifient; dans le cas de certaines de ces conventions, je crois que le nombre des pays qui doivent les ratifier est de vingt-deux. Je pense que je suis bien renseigné en disant que jamais suffisamment de pays n'ont ratifié l'une ou l'autre de ces conventions—bien que l'une d'elles soit proche d'être ratifiée—pour les rendre efficaces. Il est curieux que le secrétaire d'État n'ait pas mentionné que le Canada n'a ratifié aucune de ces conventions. Je vous demanderai pourquoi il en est ainsi, monsieur l'Orateur. Je soupçonne que le Canada n'a ratifié aucune de ces conventions parce que, si nous en ratifiions une, nous devrions les ratifier toutes.

L'article 2 de la convention sur la haute mer est ainsi conçu:

> Les hautes mers étant ouvertes à tous les pays, aucun État ne peut validement prétendre en assujettir une partie quelconque à sa souveraineté. La liberté des mers s'exerce dans les conditions établies par les présents articles et par les autres règles du droit international. Elle comprend, entre autres choses, pour les États côtiers et les États non côtiers:
> 1) La liberté de la navigation;
> 2) La liberté de pêche;...

Il est inutile que j'aille plus loin.

Le bill déclare d'abord que notre mer territoriale s'étendra à trois milles à partir de certaines lignes de base puis, ailleurs, il expose des dispositions législatives qui s'appliqueront aux ressortissants de tous les pays, en ce qui concerne les neuf milles suivants, lesquels, on l'admet dans le bill même, font partie de la haute mer. Si nous pouvons régler l'affaire, monsieur l'Orateur, je serai enchanté qu'on ne se méprenne pas. Mais je crois que nous nous trouvons sur un terrain très peu solide relativement au droit international. En réalité, la convention de 1958 conclue à Genève, même si nous ne l'avons pas ratifiée, interdit plus spécialement ce que nous allons faire.

L'hon. M. Martin: J'espère n'avoir pas compris que, d'après le député, toute tentative d'établir des lignes de base en ce qui concerne les eaux que nous espérons devoir être considérées comme intérieures nous mettra dans une position indéfendable du point de vue juridique.

L'hon. M. MacLean: Oh, non!

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que ce n'était pas l'idée de mon honorable ami, et je ne voudrais pas entendre citer pareils propos au cours des négociations. En effet, il admettra certainement que nous avons une bonne cause.

L'hon. M. MacLean: Je suis tout à fait d'accord et j'estime même que notre affirmation, d'après laquelle les eaux que j'ai mentionnées, et même peut-être d'autres, sont des eaux nationales appartenant au Canada, est absolument motivée. A mon avis, le droit international, en tout cas, nous donne raison en ce qui concerne ce point et peut-être aussi l'établissement de lignes de base. Il y a, à cet égard, des précédents, et certains événements qui se sont déroulés par le passé, ainsi que les avis

émis par les cours internationales de justice les appuient, et autres choses encore qui ne font que confirmer notre opinion.

Je suis entièrement d'accord avec le ministre sur ce point. J'ajouterai que, lorsque le projet de loi se propose d'établir ensuite une zone exclusive de pêche au delà de nos eaux territoriales, nous sommes sur un terrain moins sûr. J'espère que nous l'obtiendrons également, mais je prévois que si nous adoptons cette mesure législative, elle devra faire ses preuves. Peut-être pas immédiatement, mais la loi une fois promulguée, et la zone exclusive de neuf milles attenant à nos eaux territoriales actuelles une foi établie...

L'hon. M. Martin: A partir de la ligne de base actuelle.

L'hon. M. MacLean: A partir de la ligne de base actuelle... Je prévois, à moins qu'il n'y ait unanimité dans les négociations, que la mesure devra faire l'objet d'un examen en instance internationale. Je crois que nous serions sur un terrain beaucoup plus sûr, du point de vue du droit international, si nous avions proclamé des eaux territoriales de douze milles, au lieu de trois milles d'eaux territoriales, auxquelles vient s'ajouter une zone exclusive de pêche de neuf milles. Il se présente là, évidemment, la difficulté—dont je me rends absolument compte—des objections que soulèveront nos amis les plus importants et auxquelles nous nous heurterons sur ce point. Ce n'est pas là une ligne de conduite très judicieuse en l'occurrence. Il y a encore un autre point important que je voudrais rappeler. Cette mesure législative et tout ce concept ont suscité beaucoup d'intérêt, et on a toujours parlé de la zone de pêche exclusive de douze milles, de la zone de douze milles.

Il s'est établi le concept que la zone de pêche exclusive présente un aspect plus important de la question que la déclaration établissant ces étendues d'eau comme eaux nationales. J'estime que l'essentiel c'est d'établir bien nettement que certaines vastes étendues d'eau, comme le golfe Saint-Laurent, sont des eaux nationales. J'estime que ce qui vient en deuxième place par ordre d'importance, en ce qui concerne notre industrie de la pêche, c'est d'établir des lignes de base. Quant au troisième point, c'est la largeur de la zone de pêche exclusive. Toutefois, si nous obtenons les deux premières choses, nous accomplirons par là même une bonne partie de ce qu'il faut, et la largeur de la zone exclusive de pêche n'aura qu'une importance secondaire. Dans certaines régions, elle importera néanmoins, surtout en ce qui concerne nos pêcheurs côtiers. En effet, leurs agrès fixes ne seront alors plus déchirés ni détruits par les chalutiers étrangers, et ainsi de suite.

En ce qui concerne le homard, les mollusques et les crustacés, ainsi que les autres poissons des estuaires, il apportera également des avantages relativement importants du point de vue de la conservation. Toutefois, en ce qui a trait au problème de la conservation des ressources vivantes de l'océan dans son ensemble, la largeur de la zone de pêche exclusive a très peu d'effet. Elle a un certain effet, mais cela ne représente qu'un faible pourcentage de l'ensemble, et elle n'entamera pas la solution des grands problèmes qui se posent à nous dans le monde moderne, quant à la détermination de méthodes convenues permettant de conserver les ressources vivantes de la mer pour le bien de toute l'humanité et d'élaborer des moyens grâce auxquels tous les pays intéressés pourront les exploiter équitablement.

Pour ce qui est de cette mesure législative, elle n'aidera pas à préserver nos saumons sur la côte ouest. Elle n'aura, pour ainsi dire, aucun effet à cet égard, car cette espèce de poisson émigre à des centaines de milles dans l'océan et peut être prise en haute mer—peu importe la largeur de notre zone de pêche exclusive—par les ressortissants d'autres pays, à moins que nous puissions continuer à élargir les zones visées par les traités aux fins d'assurer une conservation judicieuse de ces importantes ressources de poissons.

Je constate qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur. J'ai presque fini, mais il se peut que quelques points m'aient échappé; aussi, j'aimerais profiter de l'ocasion pour renvoyer la suite du débat à plus tard.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion.

LA CONSTITUTION

ÉTUDE PAR UN COMITÉ DU PARTAGE DES FONCTIONS LÉGISLATIVES

L'ordre du jour appelle.

Avis de motion—M. Asselin (Notre-Dame-de-Grâce):

La Chambre est d'avis qu'un comité spécial soit nommé en vue d'étudier les questions relatives à la structure constitutionnelle du Canada, les changements opportuns y afférents et en particulier, sans restreindre la généralité de ce qui précède, la séparation appropriée des fonctions législatives entre les divers paliers de gouvernement; que ledit comité soit autorisé à assigner des témoins et à ordonner la production de pièces et de dossiers; qu'il soit autorisé de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues; que l'application de l'article nº 67 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne ledit comité; et que ledit comité se compose de 24 membres que la Chambre désignera à une date ultérieure.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, je propose, avec le consentement unanime de la Chambre, que cette motion soit réservée.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Pour que cette motion soit retenue au *Feuilleton*, il

faut le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cette motion soit réservée?

Des voix: D'accord!

(La motion est réservée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉDUCTION DES MONTANTS VERSÉS À LA CAISSE DES PARTIS POLITIQUES

M. J. E. Lloyd (Halifax) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de manière à permettre aux contribuables de déduire du revenu imposable les contributions à la caisse de partis politiques inscrits, de caractère national, pourvu que ces déductions ne dépassent pas un pourcentage maximum spécifié du revenu imposable.

—Monsieur l'Orateur, si le principe de cette résolution était adopté, un contribuable canadien pourrait, en somme, détourner un montant limité de son revenu au bénéfice d'un parti politique, montant qui, autrement, serait versé en impôts sur le revenu.

Plusieurs motifs m'ont incité à présenter ce projet de résolution. Ils s'inspirent notamment du fait que le rôle du gouvernement en ce qui a trait à la direction des affaires économiques du pays comporte de plus grandes responsabilités que jamais. Nous nous en rendons compte lorsque nous songeons à la répercussion que pourraient avoir sur notre économie les nouvelles politiques adoptées aux conférences du GATT. Nous avons jugé nécessaire d'établir un conseil économique pour conseiller le gouvernement sur la situation économique du pays et sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour l'améliorer.

La répartition des pouvoirs en vertu de notre constitution fédérale a permis aux gouvernement provinciaux de s'intéresser à la question de la planification économique dans les limites de leur territoire. Leurs objectifs provinciaux doivent concorder avec les nôtres. Le Canada a jugé bon récemment de stabiliser le dollar canadien et d'en fixer la valeur à 92½ cents grâce à l'assistance financière du Fonds monétaire international. Cette décision a suscité des avantages pour certains secteurs de notre économie et des inconvénients pour d'autres.

Le degré d'opulence de l'économie canadienne est subordonné au volume de nos exportations à travers le monde. Tous les gouvernements s'emploient à utiliser leurs pouvoirs en vue de créer de l'emploi pour tous leurs peuples. Ils sont donc forcés de prendre des mesures économiques qui appelleront des contre-mesures, de même que la collaboration de notre gouvernement national, ce qui peut réduire les occasions de progrès pour certaines industries qui existent au Canada et de gain pour d'autres.

Il incombe au gouvernement du Canada et au parlement de prendre des décisions difficiles à la lumière des tendances internationales qui se manifestent, tout en tenant compte des avantages dont l'ensemble du Canada pourra bénéficier. Les responsabilités écrasantes qui incombent aux gouvernements dans le domaine économique, dans le monde d'aujourd'hui et de demain, retombent sur les hommes et les femmes élus au parlement et dans les assemblées législatives.

Pour s'assurer que le parlement s'acquittera de ses fonctions avec un maximum d'objectivité démocratique, en toute justice et impartialité, nous maintenons le régime de partis, nous nommons et élisons leurs membres. Ce procédé exige des fonds qui doivent s'accumuler sans cesse dans les caisses des partis, non seulement pour les dépenses électorales, mais aussi pour maintenir les responsabilités des partis entre les élections.

Si l'on n'encourage pas les Canadiens à fournir leur apport aux partis politiques comme citoyens démocratiques qui accomplissent leur devoir civique, nous incitons les influences antidémocratiques à agir sur les élus. En avril 1962, une commission instituée par feu le président Kennedy présentait au Congrès américain un rapport d'enquête qu'elle avait faite sur les frais des campagnes électorales pour la présidence et la vice-présidence. Je cite un passage de ce rapport:

> Étant donné les mises de fonds irrégulières et les crises périodiques du financement des campagnes électorales, les particuliers et les organismes qui fournissent des dons importants à des moments critiques peuvent hypothéquer moralement un candidat. Donc, le cynisme général au sujet du régime démocratique qu'ils produisent résulte de l'échec troublant et fondamental des usages actuels.
>
> Le fait que les partis politiques dépendent dans une large mesure, au cours des campagnes présidentielles, des dons généreux et des dépenses d'un nombre relativement restreint de personnes et d'organismes, peut donner lieu à plusieurs fausses interprétations. Certes, la plupart des bailleurs de fonds en périodes électorales ne s'attendent pas à recevoir de bénéfices précis, mais pour la vigueur et le bon renom du régime démocratique, nous espérons qu'un nombre accru de bailleurs de fonds permettront de répartir plus largement les frais des campagnes électorales et de mieux diffuser au sein de la population l'esprit véritable de la participation à la politique en démocratie.

La commission américaine de 1962 a recommandé notamment que la moitié des contributions de particuliers, jusqu'à concurrence de $10 par année, puisse être déduite de l'impôt annuel sur le revenu, ou que les contribuables soient autorisés à déduire jusqu'à concurrence de $1,000 par année de leur revenu imposable.

Bien des gens qui ont une connaissance pratique de notre régime politique craignent que des tentatives en vue de faire subventionner par les gouvernements le coût des élections puissent affaiblir le régime démocra-

tique. Même si des mesures peuvent être adoptées afin de réduire le coût des campagnes électorales, elles ne supprimeront pas le besoin d'une somme appréciable de contributions bénévoles.

Aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, les contributions versées aux caisses de partis politiques ne sont pas reconnues. Bon nombre de sociétés, de même que des particuliers, contribuent à ces caisses. En ce qui concerne les sociétés, ces dépenses sont comprises dans les frais d'exploitation, mais dans les rapports présentés aux actionnaires, elles sont rajoutées au revenu dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Chose certaine, monsieur l'Orateur, ces contributions sont déboursées sous forme de paiements en espèces. Cela pose un problème, tant pour les actionnaires et les comptables que pour les vérificateurs de l'impôt. Ils doivent s'assurer que les paiements ont effectivement été faits pour les fins alléguées. D'ordinaire la méthode de vérification consiste simplement à questionner les administrateurs de la société. On n'emploie pas d'habitude la vérification au moyen de tiers. Voilà qui permet le détournement des fonds de la société à des fins personnelles, sous prétexte d'une prétendue contribution à la caisse d'un parti. De ce fait on évite de verser l'impôt sur le revenu sur ce qui serait autrement classé comme dividende assujetti à l'impôt, et reçu par un actionnaire.

On pourrait écarter cette difficulté à laquelle se heurtent les vérificateurs en exigeant que les sociétés, ainsi que d'autres contribuables, effectuent ces versements aux partis politiques inscrits à cette fin auprès du ministère de l'impôt sur le revenu. En se servant de chèques, dont les sommes seraient versées à un parti politique, et de reçus, on supprimerait nombre de difficultés que rencontrent les vérificateurs dans ce domaine; les articles de la loi de l'impôt sur le revenu visant au secret seraient ainsi une protection suffisante pour ceux qui ne veulent pas de réclame.

A mon avis, les grosses cotisations versées d'un coup ne sont pas aussi courantes au Canada que dans certains autres pays. Je songe surtout aux États-Unis. Des sociétés importantes et de riches particuliers, voulant faire adopter par le gouvernement des mesures favorables, peuvent employer d'autres méthodes pour influencer les décisions. Ils engagent des groupes professionnels de pressions; ils font agir des organismes ouvriers et ils organisent des campagnes publicitaires pour atteindre leurs buts.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que nous devrions adopter des principes et des usages qui feraient de la contribution aux partis politiques et aux campagnes électorales une chose qu'il serait sain et souhaitable d'entreprendre pour les citoyens. Nous devrions encourager les Canadiens à fournir cet effort, en le considérant comme un service honorable rendu à leur pays. En adoptant une mesure comme celle que je propose, nous accorderions une approbation officielle aux contributions politiques, ce qui, à mon sens, élargirait l'apport fondamental de nombreux citoyens. De plus, j'estime que cela contribuerait énormément à nous donner le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

M. MacInnis: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Il a dit que la récente dévaluation du dollar avait apporté des avantages à certains secteurs de l'économie et des inconvénients à d'autres. Ne convient-il pas que les avantages l'emportent de beaucoup sur les inconvénients dont il a parlé?

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il faudrait un certain temps pour répondre à cette question. Il faudrait examiner, par exemple, ce qu'il en coûte aux administrations municipales pour emprunter des fonds. Nombre d'entre elles ont emprunté aux États-Unis et avaient des obligations qui étaient détenues dans ce pays. Il faudrait passer en revue toutes les mesures prises, mais je crois que l'on admettra sans doute que la dévaluation a eu un bon effect sur la balance des paiements. Cependant, ce qui est regrettable, c'est que le gouvernement canadien ne se soit pas rendu compte, beaucoup plus tôt qu'il ne l'a fait, de l'importance d'une détermination judicieuse du taux du change étranger.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots pour appuyer le principe général dont s'inspire la mesure présentement à l'étude, et selon laquelle les dons versés à la caisse électorale des partis politiques devraient être acceptés comme montant déductible aux fins de l'impôt sur le revenu.

J'ai deux raisons d'être bref. Tout d'abord, comme le projet a tellement de mérites, il est évident qu'aucun argument ne doive être invoqué en sa faveur. En second lieu, j'aimerais qu'il soit mis aux voix. Le projet d'accepter comme montant déductible aux fins de l'impôt sur le revenu les dons versés aux partis politiques est excellent, en théorie comme en pratique. Nous reconnaissons, à ce titre, les cotisations syndicales, ainsi que les dons versés à de nombreuses associations culturelles, sanitaires et religieuses. Pourquoi n'accepterions-nous pas aussi les dons aux partis politiques? Dans chaque cas, à mon avis, le donateur fournit son écot à une cause dans laquelle il croit.

En ce qui concerne le côté pratique de la question des dons et des déductions, je crois que la plupart d'entre nous admettront qu'il est grand temps d'effectuer une réforme dans

les structures et les procédés qui dominent les fonds destinés à nos campagnes électorales. Cette mesure, si elle était adoptée, équivaudrait, à mon sens, à un modeste progrès dans la bonne direction. Personnellement —et les membres de mon parti seront sans doute de mon avis—je n'aimerais pas voir les dons de plusieurs milliers de dollars qui ont été versés dans le passé à certains partis être déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Je les considérerais plutôt comme des transactions d'affaires. Cependant, il y a au pays des milliers de gens qui soutiennent régulièrement de leur argent les partis politiques—et, parfois, ils n'en ont pas beaucoup. Ils donnent en croyant que les principes du parti qu'ils ont choisi sont tels que leur application assurerait aux Canadiens un meilleur mode de vie. Ce genre de don, à mon avis, est fait dans un esprit assez semblable à celui qui inspire les dons aux églises.

Je louerai l'honorable représentant d'avoir porté cette intéressante proposition à l'attention de la Chambre, et, si elle est étouffée —peut-être par les propres collègues de l'honorable représentant—j'aimerais qu'il soit consigné au compte rendu que j'ai moi-même dit: «En cas de mise aux voix, j'aurais voté en faveur de cette proposition.»

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques brèves observations relativement à l'avis de motion proposé par l'honorable député d'Halifax (M. Lloyd) pour dire que, en principe, je suis complètement d'accord avec l'honorable député, en ce sens qu'il préconise que les contributions faites par des électeurs en faveur d'un parti politique soient gratifiées d'un rabattement d'impôt par le ministre du Revenu national.

Même si je suis d'accord avec le principe de la motion, je n'irai pas jusqu'à reconnaître le bien-fondé de toutes les raisons qu'il a voulu invoquer pour présenter sa motion. Au fait, lorsqu'il dit que cela facilitera l'exécution de la démocratie, je suis d'avis qu'il se leurre un petit peu.

Évidemment, il y aurait certains avantages à ce que les montants qui seront souscrits à la caisse électorale des partis soient révélés publiquement; je ne dirais pas publiquement, à la face du pays, mais au moins suffisamment pour que les fonctionnaires du ministère de l'impôt se rendent compte que certaines sommes ont été souscrites à la caisse électorale de certains partis politiques. Je ne veux pas du tout mettre en doute l'intégrité des fonctionnaires, mais je signale tout simplement le fait que ces chiffres leur passent entre les mains, même s'ils continuent à demeurer confidentiels; c'est tout de même un certain avantage que nous aurions, puisque nous ne l'avons pas actuellement.

En somme, cela veut dire que cette mesure permettrait de passer de l'argent au-dessus de la table, et non seulement en dessous de la table comme cela se fait actuellement. C'est déjà quelque chose, surtout si l'on considère que le gouvernement est responsable de tellement d'hypocrisie de la part des payeurs de taxe. D'ailleurs, ceci permettrait à certains payeurs de taxe de souscrire à des fonds électoraux sans devenir immédiatement hypocrites, car ils pourraient déclarer au fisc les sommes souscrites au fisc.

L'honorable député d'Halifax a dit que les compagnies qui voudraient ne pas faire de publicité pourraient ce faire. Cela est évident. Au fait, comme je le signalais tout à l'heure, si ces compagnies le déduisent de leur impôt, seuls certains fonctionnaires—et le ministre, si la curiosité le pousse à ce faire—pourront savoir quelles grosses compagnies ont contribué à la caisse électorale de certains partis politiques.

Malgré tout, on doit reconnaître que, dans le moment, de grosses compagnies fournissent des sommes d'argent à des partis politiques, ne les déduisent pas de leur déclaration d'impôt et ne semblent pas s'en porter plus mal. Au fait, il semble que ces compagnies utilisent l'argent de sommes gagnées qui n'ont pas été déclarées à l'impôt; en conséquence, elles peuvent le donner très facilement, non pas sous forme de chèques, mais en argent sonnant, alors que cela se pratique très bien dans le moment, et les compagnies ne semblent pas s'en plaindre.

Évidemment, comme le signalait l'honorable député, ces compagnies-là doivent inscrire ces sommes d'argent sous forme de dépenses d'exploitation. Elles sont chanceuses de pouvoir intégrer les sommes d'argent versées aux partis politiques dans leurs dépenses d'exploitation.

Évidemment, les petites gens qui ont souscrit à la caisse électorale d'un parti comme le nôtre, par exemple, qui se sont saignées, je ne dirais pas à blanc, mais qui ont quand même consenti des sacrifices énormes pour soutenir leur parti politique, en bénéficieraient, alors qu'on leur refuse même de déduire le coût d'achat de leurs instruments de travail, et qu'on leur refuse aussi de déduire de leur déclaration d'impôt les sommes qu'ils ont versées, en fait, pour les dons de charité, comme en font foi les reçus qu'ils produisent.

L'honorable député serait en faveur qu'ils puissent au moins déduire les contributions qu'ils font à des partis politiques; ce serait déjà quelque chose. Personnellement, comme je l'ai dit tout à l'heure, je suis tout à fait favorable à ce principe.

Encore une fois, il ne faut pas s'imaginer que cela va permettre une meilleure exécution de l'appareil démocratique. C'est faux, car même si on acceptait toutes les sommes payées par les contribuables, cela ne représenterait

qu'une fraction très infime de tous les montants qui sont «incriminés» dans la menée d'une campagne électorale par les différents partis. Cela ne tient pas compte, non plus, des sommes qui sont payées aux caisses électorales par des associations de pays étrangers, qu'il s'agisse de compagnies ou de gouvernements étrangers. On s'est laissé dire—évidemment, les preuves sont un peu difficiles à obtenir—que durant la dernière campagne électorale, nos voisins d'au delà du 45e parallèle avaient fourni certaines sommes d'argent aux caisses électorales de certains partis politiques. Cela a été fait dans l'ignorance totale de la population canadienne.

Comme je le disais tout à l'heure, même si on acceptait le principe de la motion de l'honorable député d'Halifax, lequel vise à rendre publics certains chiffres, cette motion ne tiendrait pas compte des sommes qui sont payées par des organisations ou individus de pays étrangers.

L'honorable député a également mentionné le fait que ces sommes devraient être souscrites à des partis politiques inscrits; je me demande comment on peut définir un parti politique inscrit. Le comité des privilèges et élections a été chargé d'étudier le problème de savoir si l'on devait accepter un parti politique nouveau; on a pris une décision dans ce cas spécifique, mais on n'a adopté de ligne de conduite générale ni sur la définition d'un parti politique ni sur le fait qu'un parti politique ayant les mêmes définitions soit inscrit ou enregistré. Si l'on traduit exactement le mot employé par l'honorable député, on se demande à quel endroit il peut être inscrit ou enregistré. On sait que des organisations professionnelles des membres inscrits et enregistrés, comme le Collège des médecins, par exemple, ou encore le Barreau, ont des rôles de membres inscrits ou enregistrés, mais sur le plan des partis politiques, je n'ai jamais entendu parler de quoi que ce soit dans ce sens-là.

On sait qu'il y a une entente générale sur l'existence des partis politiques qui sont reconnus, mais en fait, il n'y a absolument aucun instrument légal qui définisse actuellement un parti politique. J'ai moi-même inscrit un bill à cet effet au *Feuilleton* dernièrement et j'espère que nous aurons l'opportunité de l'adopter, un jour. D'ici là, je ne vois pas quels seraient les critères indiquant qu'un parti politique est reconnu comme inscrit ou enregistré.

Par ailleurs, l'honorable député mentionne un parti de caractère national. Encore une fois, il s'agira de déterminer ce qu'est réellement un parti de caractère national: est-ce un parti qui présente des candidats dans toutes les provinces? Est-ce un parti qui présente des candidats dans une proportion déterminée de comtés—comme je le préconisais dans le bill que j'ai présenté?

Je me demande, étant données les bonnes intentions de l'honorable député, s'il n'y aurait pas lieu d'inscrire également les partis politiques provinciaux et municipaux qui, eux aussi, sont là pour permettre à la population d'agir d'une façon vraiment démocratique?

Si un parti politique national, comme celui dans lequel milite l'honorable député, est reconnu, et s'il est permis à ses propres électeurs de déduire certaines sommes de l'impôt sur le revenu, je ne vois pas pourquoi ceux de son confrère demeurant au même endroit et se présentant comme candidat à la législature provinciale, ne pourraient pas bénéficier des mêmes avantages.

Ce sont simplement des opinions que j'émets à cet effet, sans vouloir incriminer quoi que ce soit dans les motifs qui ont incité l'honorable député à présenter son avis de motion.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je dirais que l'adoption de cette motion ne réglera pas du tout le problème de la corruption électorale. Tout ce qui est actuellement utilisé dans le but de corrompre les électeurs de quelque façon, que ce soit en leur présentant des sommes d'argent, en faisant de la publicité mensongère, en leur donnant de fausses informations ou en leur donnant des impressions, le sera encore, même si les gens qui versent des sommes d'argent aux caisses électorales pour permettre de telles pratiques peuvent déduire de leur revenu les montants qu'ils auront ainsi donnés. Cela ne réglera donc pas le problème de la corruption électorale, et je pense qu'il faudra aller beaucoup plus haut dans la réforme de nos mœurs électorales, avant de toucher ce point-là.

Cela ne veut pas non plus nécessairement dire que seules ont été versées les sommes déclarées. Un individu peut déclarer une somme admissible pour la déduire de ses bénéfices, mais cela ne veut pas dire qu'il n'aura pas versé de sommes additionnelles qui auront servi à financer les partis politiques. Encore une fois, nous allons placer le contribuable dans une situation d'hypocrisie qu'on semble vouloir abolir par cette motion, mais qu'on permettra à cause des lacunes de ladite motion.

Cependant, on doit être très heureux de constater que cette mesure tient compte de l'électeur moyen et peut-être seulement de cet électeur moyen, celui qui peine à la journée longue pour gagner sa vie, celui qui est atteint dans toutes les sphères de l'impôt sur le revenu ou celui dont l'impôt est retenu à la source par l'employeur, au bénéfice du gouvernement fédéral, celui qui est obligé de se débattre contre le gouvernement pour prouver qu'on lui a fait payer trop d'impôt lors des retenues à la source et, comme je le disais tout à l'heure, surtout celui auquel on

refuse même un remboursement d'impôt lorsqu'il a dû payer les instruments de travail nécessaires pour gagner sa vie, celui enfin dont on refuse les reçus pour les sommes qu'il a versées sous forme de dons de charité.

Monsieur l'Orateur, comme je le disais tout à l'heure, je suis, en principe, en faveur de la motion présentée. Si l'on prend un vote, je voterai pour; si l'on n'en prend pas, j'aurais voté pour. Cependant, je pense qu'entre la motion de l'honorable député et le bill qui sera présenté plus tard, il y aurait lieu d'apporter de très nombreux amendements, et quand cette motion reviendra sous forme de bill, il faudra s'y opposer si on n'y a pas apporté les amendements dont nous avons parlé.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'appuie, en principe, cet avis de motion parce que, comme le disait l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux), c'est le début d'un travail en vue d'assurer l'honnêteté des élections à travers le Canada.

Les partis politiques ont toujours eu trois sources d'approvisionnement:

1. Une source étrangère;

2. Une source provenant des grosses compagnies, tant étrangères que locales;

3. Les petits souscripteurs, les particuliers.

Je ne crois pas que le motionnaire ait eu comme premier but de sauvegarder ou de protéger tout particulièrement l'argent souscrit aux caisses électorales venant de l'extérieur. Je crois plutôt qu'il avait dans l'idée les montants souscrits au pays même par des grosses compagnies ou des financiers, car je considère que l'argent qui nous vient de plus en plus abondamment, tel que le déclarait le député de Québec-Montmorency (M. Marcoux) tout à l'heure, du pays voisin pour faire élire certain parti politique que les donateurs de ces argents sont recompensés bien avant de mettre un cent dans la caisse électorale de ce même parti.

Nous en subissons les conséquences par la suite parce que nous sommes les victimes de ceux qui ont vendu notre économie aujourd'hui. Nous nous débattons maintenant avec ce problème, alors qu'eux n'avaient qu'un but: obtenir le pouvoir. Aujourd'hui, nous avons à administrer ce pouvoir.

C'est pour cette raison que je maintiens que cette motion ne peut intéresser les contributions tangibles à certains partis politiques en provenance de l'étranger. On peut aussi être intéressé aux sommes d'argent provenant des grosses compagnies, mais je crois que ces mêmes grosses compagnies ont leur récompense même si elles ne l'ont pas eue avant que les pays étrangers l'aient reçue sous forme de protection et de promesse qu'on leur a faite avant d'investir des milliers de dollars dans certaines caisses électorales.

C'est pour cette raison que nous, du Crédit social, disons que ceux qui ont payé les élections et qui ont été élus à même ces caisses électorales, sont tout simplement des serviteurs de ceux qui ont investi dans ces mêmes caisses, soit les serviteurs de ces grosses compagnies ou de ces pays étrangers.

Je crois que cette motion, cependant, contient un élément qui nous intéresse. Elle aura aussi pour fin de protéger le petit contribuable, le simple citoyen qui vient contribuer de ses cents, de ses quelques dollars, à la caisse électorale des partis vraiment populaires. Je dis «des partis vraiment populaires» parce que je crois qu'il existe de ces partis-là qui peuvent aujourd'hui se donner le nom de démocratiques, les autres partis étant des partis financiers. Les partis vraiment populaires ne sont pas des partis dictatoriaux.

Je crois que cette motion a ceci de bien, parce qu'elle va encourager nos gens à se sacrifier davantage pour contribuer à la caisse des petits partis populaires, comme on les appelle, lesquels demain, je le souhaite, feront la leçon à ces grands partis financiers pour que, enfin, le peuple voie s'accomplir dans ce Parlement ce qui est bon pour lui et non pas ce qui est bon seulement pour la finance internationale.

Je crois que l'objet de cette motion pourra servir à créer un début de libération populaire en faveur de laquelle nous nous battons depuis une vingtaine d'années. Pour ceci, il faudrait que cet avis de motion subisse quelques changements, par exemple en y incorporant un amendement important visant à garantir que la réduction de l'impôt bénéficiera surtout au simple contribuable. De cette façon, nous pourrons, pour débuter d'abord, fixer les montants. Si jamais, à la suite de cette motion, un bill devait être présenté, ce dernier devra fixer un montant limite afin d'empêcher, comme je le disais tout à l'heure, les grosses compagnies de bénéficier encore de cet avantage pour rouler encore davantage le contribuable.

Si jamais ce Parlement, à la suite de cet avis de motion, présentait une loi, qu'elle en soit une qui protège directement tous les citoyens du pays.

La contribution devrait être fixée et un reçu émis par l'organisation politique. Je ne dis pas du parti politique, parce qu'on joue, ici, tellement sur les mots que «parti politique», on se demande à la fin ce qu'est réellement un parti politique, mais une organisation politique, soit scolaire, municipale, provinciale ou fédérale. Que celui qui participe à l'élection d'un homme qui travaillera pour le bien de la société, qui se lancera dans une organisation populaire pour travailler et non pour sauvegarder les intérêts des grosses

compagnies, mais pour sauvegarder les intérêts des citoyens, alors que ce citoyen-là ait le droit d'avoir un reçu, parce que si on procède sans reçu, il ne sert à rien de parler d'une déduction d'impôt.

Ce reçu produirait un double effet: il donnerait un avantage au simple particulier qui sacrifie ses quelques dollars pour le triomphe de ses idées et pour celui de la nation, pour la protection de toute la société et cette pratique de donner un reçu servirait à «contrôler» certaines caisses électorales.

Je crois qu'aujourd'hui le «contrôle» des caisses électorales s'impose de plus en plus avec la montée du capitalisme totalitaire. Je crois que si demain nous ne prenons pas les moyens de «contrôler» la caisse électorale des grands partis, cela ne servira plus à rien au peuple de voter, car le vote n'aura plus aucune signification pour lui dans quelques années si cette question d'influence monétaire du capitalisme totalitaire se perpétue par ces achats de consciences, par ces achats de boîtes électorales et par tout ce que l'on connaît de saletés qui se produisent au cours des élections.

Je crois que ce «contrôle» des caisses électorales s'imposera dans quelques années.

Cette pratique de donner des reçus est un premier pas vers le «contrôle» des caisses électorales. A l'appui de mon avancé, je puis dire à la Chambre que dans nos propres comtés, où nous avons été élus, ces derniers ne sont pas pires que les autres, et nous y faisons nos élections avec $2,000, $2,500 tandis que l'on entend dire que dans d'autres comtés, on dépense dans les campagnes électorales $60,000, $65,000, ce que l'on considère d'ailleurs comme des «peanuts» pour des élections.

Je vous assure qu'on trouve cela bien étrange. Les gens se demandent: Où va-t-on avec ce flot d'argent, alors qu'au Parlement on craint de dépenser $10 ou $100 de plus que ne le permet le budget. Par ailleurs, quand il s'agit de campagnes électorales, $50,000, $60,000, $70,000 cela ne compte pas pour un comté?

Je soumets donc qu'un «contrôle» des caisses électorales est urgent et s'impose même.

Un autre aspect de la question, qui, à mon point de vue, serait très important c'est que, en plus des reçus donnés à chaque contribuable qui versera sa quote-part au fonds de la caisse électorale, je suggérerais, par un amendement à cette motion, de taxer le capital étranger qui vient ajouter à la caisse électorale, pour ne pas dire créer de toute pièce la caisse électorale de certains partis—que ce capital soit taxable afin qu'on puisse au moins, si on n'en retire pas d'avantages, vu que ce sont ces mêmes pays qui en retirent les bénéfices après les élections, qu'au moins avant les élections, le Canada en retire certains avantages sous forme de taxes imposées sur ces capitaux étrangers.

Ce sont les quelques idées que je désirais émettre sur cet avis de motion, et j'espère que le Parlement permettra de pousser plus loin les enquêtes dans ce domaine, afin d'assainir et de «contrôler» davantage les élections à travers tout le Canada.

Ainsi que je le disais il y a quelques mois, si après ce «contrôle» sur la caisse électorale, nous avons la carte d'identité qui empêchera les gens de voter cinq, six, sept, huit et dix fois, nous aurons participé à assainir un peu la procédure électorale et nous donnerons alors au pays un gouvernement du peuple, pour le peuple, et élu par le peuple.

(Traduction)

M. M. L. Klein (Cartier): Monsieur l'Orateur, je suis habituellement d'accord avec mon voisin de pupitre, l'honorable député d'Halifax (M. Lloyd), mais sur ce point, je suis de moins en moins de son avis. Si je suis hostile à cette résolution, c'est qu'à mon sens, elle donnera un pouvoir démesuré à nos contribuables à revenus élevés. Je ne crois pas qu'une déduction de $5 aux fins de l'impôt sur le revenu puisse changer grand-chose, mais ces déductions commencent à prendre de l'importance lorsqu'il s'agit de montants élevés. Je crains que cela nous ramène au régime des patriciens et des plébéiens.

Les seuls contribuables qui, à mon avis, profiteraient de cette déduction seraient ceux qui gagnent plus de $15,000. Ceux qui gagnent moins doivent surveiller de près leur budget et ne peuvent se permettre de verser des sommes importantes aux fins des campagnes électorales. Les partis politiques deviendraient ainsi tributaires des citoyens à revenus élevés.

D'après le rapport présenté par le directeur général des élections à l'égard des 26e élections générales, il y avait alors un peu moins de 10 millions d'électeurs inscrits au Canada. Selon les données statistiques de 1963 relatives à l'impôt, il y a dans notre pays quelque 4 millions et demi de contribuables, dont 22 p. 100 environ paient des impôts sur des revenus de $15,000 et plus. Point n'est besoin d'être fort en mathématiques pour en déduire que moins de 10 p. 100 des électeurs de notre pays seraient parmi ceux qui contribueraient le plus aux caisses électorales. Si tel était le cas, il s'ensuivrait que les partis politiques prendraient conscience de leurs responsabilités électorales à l'égard de ce groupe de 10 p. 100 qui alimente leurs caisses. Cela voudrait dire également que les personnes à revenus élevés pourraient faire des contributions aux partis politiques dans les années où il n'y a pas d'élections; dans certains cas, ces personnes à revenus élevés, pour être imposables au niveau des revenus inférieurs,

verseraient des contributions aux partis politiques même dans les années sans élections.

A mon avis, c'est le gouvernement qui devrait fournir les fonds nécessaires aux partis politiques pour les campagnes électorales. Il y aurait lieu, il me semble, d'établir une formule équitable selon laquelle le gouvernement fournirait aux partis politiques l'argent nécessaire pour leurs campagnes électorales. Nous devrions aussi étudier les moyens possibles de réduire les frais des campagnes électorales, qui augmentent chaque année. En étudiant les moyens de faire des élections à meilleur marché au lieu d'élections plus coûteuses, nous devrions songer à amener le votant aux urnes. Une des raisons pour lesquelles les élections coûtent tant, c'est que les candidants doivent louer des voitures ou demander à leurs bailleurs de fonds de fournir de l'argent pour la location. Si, au moment où il dépose son bulletin, le votant recevait de l'officier rapporteur un certificat qu'il pourrait attacher à sa déclaration d'impôt sur le revenu et qui lui donnerait un crédit de $2 ou de $5, peu importe, ce qui réduirait son impôt, il serait encouragé à se rendre aux urnes et à voter.

M. Pigeon: Très bonne idée!

M. Klein: Elle vous plaît?

M. Pigeon: Sûrement.

M. Klein: Je crois que nous n'avons qu'à regarder chez nos voisins du Sud pour voir combien d'argent on dépense pour les élections. Par exemple, les élections primaires sont présentement en cours. Les candidats dépensent des milliers de dollars pour les délégués à la convention, de sorte que les délégués s'engageront envers tel ou tel candidat à la présidence des États-Unis. Les frais de radio et de télévision montent. Si le gouvernement accordait gratuitement aux partis politiques des périodes de temps à la radio et à la télévision, ou si le gouvernement payait pour ces périodes, chaque candidat ayant droit à deux expéditions postales et à un nombre déterminé d'émissions à la radio et à la télévision, il y aurait dans les élections au Canada égalité pour tous les candidats. Voilà l'idée que je préconise.

Je m'oppose vigoureusement à cette résolution. Je crois que c'est un pas dans la mauvaise direction, et je ne crois pas qu'elle serait à l'honneur du Canada.

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, je veux invoquer le Règlement. Je me demande si mon honorable ami voudrait nous dire si, en tirant ses conclusions, il avait lu la motion. La motion dit...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre!

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député a entièrement mal interprété mes remarques. En réalité, il argumentait de façon à les appuyer.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre, s'il vous plaît! Lorsque le débat sur cette question sera terminé, je pense que l'honorable député aura l'occasion de répondre. S'il désire alors répondre, il pourra faire toutes les remarques qu'il lui plaira.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, je crois qu'il est anormal qu'un parti politique quelconque soit obligé de dépenser des sommes d'argent considérables au cours d'une campagne électorale. Il faudrait absolument établir des limites, afin d'empêcher cette orgie de dépenses. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, en savons quelque chose, puisqu'au cours de la dernière campagne électorale, nous avons souffert grandement de cette orgie de dépenses, de ces sommes d'argent qui coulaient à flots de par le Canada, y compris de l'argent en provenance des États-Unis. En conséquence, je suis d'avis qu'il faut que le gouvernement prenne position dans ce sens, afin que nous ayons des élections réellement démocratiques, et que l'argent ne constitue pas un item qui doive influencer le vote populaire. Au fait, le peuple doit être libre de voter selon sa conscience, et c'est pour cette raison que je suis d'avis qu'il faut apporter des réformes importantes au plus tôt. Je sais que le gouvernement refusera peut-être d'agir en ce sens, parce qu'il se sent probablement coupable des gestes qu'il a posés au cours de la dernière campagne électorale.

Quand on songe, par exemple, à l'attitude de certains organisateurs politiques, comme M. Keith Davey, qui a fait miroiter les avantages considérables d'une caisse électorale et de tout ce que vous voudrez, on ne peut s'empêcher de déplorer le fait qu'on ait, au sein de notre système démocratique, un parti tellement puissant, qui possède tellement d'argent que la démocratie en souffre. C'est pourquoi je suis d'avis que le gouvernement devrait prendre des mesures afin que certains organisateurs politiques cessent de faire du chantage et d'influencer l'opinion canadienne avec de l'argent, comme on a pu le constater au cours de la dernière campagne électorale.

Monsieur le président, il est anormal que l'argent vienne même des États-Unis, car en élisant un gouvernement de leur choix, les Américains peuvent, par la suite, essayer de «contrôler» l'économie canadienne, et je suis d'avis qu'il serait dans l'intérêt public qu'une mesure législative fût présentée le plus tôt possible, afin que l'argent ne soit pas une cause d'influence au cours des campagnes électorales, que nous ayons des élections réellement démocratiques, et que le peuple juge les candidats selon leur valeur, selon le programme du parti auquel ils adhèrent, et qu'il ne soit pas influencé par de l'argent qui coule

à flot, comme cela s'est produit au cours de la dernière campagne électorale.

M. Moreau: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Pigeon: Oui, monsieur le président.

M. Moreau: L'honorable député peut-il nous dire pourquoi il n'a pas proposé cette réforme alors que son parti était au pouvoir?

M. Pigeon: Monsieur le président, nous n'avons pas fait cette réforme parce que nous n'avions pas d'argent pour le faire. Nous n'avions absolument pas d'argent au cours de la campagne électorale.

Des voix: Oh! Oh!

M. Pigeon: Monsieur le président, on a seulement qu'à vérifier le nombre d'heures que le gouvernement actuel a prises à la télévision, d'un bout à l'autre du pays, sur les réseaux nationaux de télévision, et l'on verra que cela a coûté au moins trois quarts de million de dollars au gouvernement libéral, et ce seulement pour un poste de télévision.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! A mon avis, le débat dépasse maintenant les limites du projet de résolution dont la Chambre est saisie.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire tout d'abord que je ne puis tomber tout à fait d'accord avec le parrain de la motion et je me joins à un autre membre de ce côté-ci de la Chambre dont les vues n'étaient pas entièrement identiques à celles du parrain de la motion. Je considère qu'un bon nombre des objections soulevées étaient valables. Aujourd'hui, les dons de charité sont déductibles en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Pour nous, un don de charité est un don fait à des fins religieuses, un don pour venir en aide aux pauvres ou aux malades, un don à des fins d'éducation, de loisirs, ou pour les arts. Avec le temps, la liste de ces organisations s'allonge de divers projets communautaires. Aujourd'hui, on considère que ces dépenses sont déductibles du revenu imposable, que ce soit pour l'impôt sur le revenu personnel ou l'impôt sur le revenu des sociétés.

Toutefois, on n'a jamais jugé que des dons à des associations politiques devraient être déductibles, parce que si ces associations sont portées au pouvoir, elles peuvent modifier les lois du pays, changer les impôts et modifier considérablement les budgets fédéraux, provinciaux et municipaux. C'est pourquoi ceux qui ont la responsabilité de présenter des mesures législatives au sujet de l'impôt ont toujours évité d'élargir l'admissibilité à la déduction, qui aurait permis d'inclure des contributions à des partis politiques.

[M. Pigeon.]

Dans ces cas, cette admissibilité à la déduction ne réaliserait pas, en fait, un bon nombre des choses prévues, contrairement à ce que nous serions portés à croire, et l'honorable député de Cartier (M. Klein) en a signalé quelques-unes. Le fait est que les gagne-petits qui ont maintenant droit de déduire 100 dollars pour couvrir tous leurs dons ne seraient pas particulièrement visés par cette mesure, tandis que ceux qui gagnent davantage et qui peuvent faire des dons de charité devraient donner bien plus pour appuyer les partis politiques.

Prenons l'exemple d'une société dont le revenu imposable est de 1 million et mettons que cette société ait l'habitude de donner 2 ou 2½ p. 100 de son revenu imposable. Cela ferait de $20,000 à $25,000 par année pour les dons de charité. Si cette société voulait donner à des partis politiques le quart ou le tiers des sommes disponibles pour les dons de charité, cela représenterait de $5,000 à $10,000 pour une société dont le revenu imposable est d'un million par année, ou des montants analogues pour d'autres sociétés assez considérables dans les nombreuses villes et villages du Canada.

Ce qu'il y a d'intéressant ici, c'est que cette compagnie pourrait dire: si nous devons obtenir les reçus réglementaires pour fins de charité et les inclure avec nos déclarations d'impôt sur le revenu, ce qui va se produire, c'est que ces renseignements vont devenir la propriété du bureau fédéral de l'impôt sur le revenu; or je suis d'avis que cette compagnie y réfléchirait à deux fois avant de faire des dons de ce genre. Il faut aussi songer au fait, et les honorables députés le savent, que plusieurs compagnies ont pris l'habitude de faire des dons à plus d'un parti politique, car elles sont persuadées qu'au sein d'une démocratie, le rôle des partis peut changer. Avec les années, certaines compagnies ont pris l'habitude de donner selon une échelle de 60-40, c'est-à-dire 60 p. 100 au parti au pouvoir ou au parti qu'elles voudraient voir au pouvoir et 40 p. 100 à l'autre parti, qui peut, dans leur pensée, représenter jusqu'à un certain point quelques-unes de leurs opinions, mais qu'elles placent au second rang. J'ai même entendu dire que certaines compagnies faisaient des dons à trois partis politiques. Si des fonds de ce genre pouvaient servir à des fins politiques, cette distinction disparaîtrait sûrement une fois que ces dons deviendraient déductibles pour fins de charité, car je doute fort qu'une société produise de bon cœur des reçus pour dons de charité faits à deux ou trois partis politiques.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) se plaignait tout

à l'heure qu'au moment où ils ne gouvernaient pas, ils pouvaient très difficilement trouver des fonds.

M. Pigeon: Nous sommes honnêtes.

M. Deachman: Je lui dirai que si l'on permettait que pareils dons soient déduits à des fins de charité, ils trouveraient la situation encore plus difficile, car ceux qui avaient l'habitude de partager leurs contributions entre deux ou trois partis ne songeraient plus à le faire.

Voilà certaines des raisons pour lesquelles cette mesure ne fonctionnerait pas de la façon que croyait le motionnaire. Il y a un autre élément intéressant, et j'aimerais terminer sur cette note-là. Ce que nous cherchons, en ce qui concerne les contributions versées aux partis politiques, c'est d'élargir la base et d'augmenter le nombre de gens qui versent des contributions semblables, plutôt que de le réduire. Tout régime qui tend à rétrécir la base ou à restreindre les contributions à des sommes de plus en plus fortes venant de gens ou de sociétés de moins en moins nombreux ne sert pas au mieux l'intérêt des partis intéressés ni des Canadiens.

Des voix: Il est six heures!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure consacrée aux bills d'initiative parlementaire est expirée.

M. Scott: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense qu'il devrait être consigné au compte rendu que les libéraux font une fois de plus l'obstruction et empêchent la mise aux voix des mesures d'initiative parlementaire.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader suppléant de la Chambre quel est pour demain le programme des travaux. Nous savons quels seront les travaux vendredi, ainsi que lundi et mardi prochains. S'il mentionne les crédits provisoires, pourrait-il indiquer la période de temps que couvriront ces crédits provisoires?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, demain, nous commencerons par étudier les crédits provisoires d'un mois. Puis, nous passerons à la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec. Nous reprendrons ensuite le débat sur la deuxième lecture du bill n° S-17, concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada. Si nous en avons le temps, nous passerons à l'étude des résolutions relatives à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et à la loi sur le crédit agricole.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 mai 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa, le 21 mai 1964.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat le jeudi 21 mai, à 5 heures 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. Cherrier.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACINNIS—CARICATURE PARUE DANS LE «CITIZEN» D'OTTAWA DU 20 MAI

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège sur un sujet qui touche de nombreux députés à la Chambre, ainsi que des membres de la Légion royale canadienne et leurs familles. Ma question de privilège a trait à une caricature qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le mercredi 20 mai. Voilà un exemple de journalisme à sensation qui tourne en ridicule et en dérision l'idée qu'on se fait de tous les anciens combattants, à une exception près. Moi-même et les membres de mon parti déplorons cette attaque malveillante à l'endroit des anciens combattants.

Des voix: Bravo!

LA PROCÉDURE

ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. l'Orateur: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), appuyé par l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) propose que le cinquième rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation, présenté le 19 mai 1964, soit maintenant adopté.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier l'honorable représentant de Parry-Sound-Muskoka d'appuyer la présente motion. Le cinquième rapport, dont on demande actuellement l'adoption, consiste en une seule phrase; peut-être pourrais-je la lire:

Votre Comité recommande que les articles du Règlement et les recommandations provisoires, que renferme le deuxième rapport de votre Comité et auxquels la Chambre a donné son accord le 20 avril 1964, présentement en vigueur jusqu'à la fin de mai, demeurent en vigueur jusqu'à la fin de la présente session, sauf ordre contraire de la Chambre.

L'article provisoire du Règlement et les recommandations dont il est question dans le deuxième rapport, sont ceux qui sont actuellement appliqués à l'égard des questions posées à l'appel de l'ordre du jour, du débat sur les motions d'ajournement trois soirs par semaine et la façon de procéder en ce qui concerne les avis de motion pour la production de documents. En vertu de la décision adoptée par la Chambre le 20 avril 1964, ces dispositions seront en vigueur jusqu'à la fin du mois. Le comité estime, monsieur l'Orateur, que la Chambre devrait prolonger la période d'essai de ces articles du Règlement et des recommandations jusqu'à la fin de la présente session; si le présent rapport est adopté, cette mesure sera mise en vigueur.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est significatif que cette motion ait été proposée et appuyée par des membres de l'opposition, ce qui est du moins une preuve de nos efforts très sincères en vue d'adopter des mesures efficaces, afin de redonner au Parlement son prestige et son efficacité et de redresser la situation. En outre, monsieur l'Orateur, je crois que ces nouvelles règles ne sont pas suffisantes et que non seulement nous nous devrions de les appliquer, mais encore d'être fidèles à l'esprit de celles qui sont déjà en vigueur. Nous avons laissé entendre durant la présente session que nous avions l'intention de nous conformer à l'intention du Règlement et d'exécuter les travaux du Parlement.

(La motion est adoptée.)

LES PONTS

CONSTRUCTION ENTRE SAINTE-FOY ET SAINT-NICOLAS (P.Q.)

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics) propose la 1re lecture du bill nº S-21 (du Sénat) visant à autoriser la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre la cité de Sainte-Foy,

comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas, comté de Lévis, toutes deux dans la province de Québec.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE DRAPEAU CANADIEN

ACCEPTATION D'UN MODÈLE PAR LE CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il faut prêter foi à la nouvelle de presse selon laquelle le drapeau qui aurait fait l'objet de son choix personnel ait maintenant été accepté par le cabinet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas lieu de prêter foi à aucune déclaration selon laquelle le drapeau qui aurait fait l'objet du choix personnel de qui que ce soit ait été accepté. Toutefois, je tiens à signaler que le cabinet a décidé ce matin d'un modèle et qu'il en saisira le Parlement sous la forme d'un projet de résolution.

M. Aiken: Une question complémentaire...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux bien que l'honorable représentant pose sa question, mais je tiens d'abord à demander au premier ministre s'il s'agit du drapeau qu'il a exhibé chez lui à un groupe de journalistes jeudi dernier et s'il a dit à ce moment-là: «Voici le modèle de drapeau qui fait l'objet de mon choix personnel»? A-t-il dit également qu'il avait envoyé un télégramme à la reine, l'informant que le pavillon rouge ne serait pas le drapeau du Canada?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. *(Exclamations)*

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, certains parmi ceux qui rient en ce moment, en fait, ne rient pas intérieurement. Je voudrais demander au premier ministre s'il n'a pas reçu jeudi soir chez lui un groupe de six membres de la tribune des journalistes pour leur montrer un drapeau, déclarant qu'il s'agissait de son choix personnel?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré certains journalistes à une réunion mondaine; je ne le nie pas. Le très honorable représentant le fait lui-même assez fréquemment. Je veux croire que lorsqu'il reçoit chez lui ses amis les journalistes ils passent une aussi agréable soirée qu'ils ont, j'espère, passé chez moi. Monsieur l'Orateur, en buvant une tasse de thé on a parlé de la question des emblèmes nationaux—celle du drapeau national est évidemment venue sur le tapis et j'ai exprimé à mes amis mes vues personnelles sur le sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre nous dirait-il si l'article de Val Sears paru dans le *Star* de Toronto, selon lequel M. Pearson aurait lui-même choisi un modèle de drapeau et qu'il en aurait informé la reine par télégramme, est vrai?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, M. Val Sears n'était pas à cette réception... *(Exclamations)*... Cela expliquera peut-être l'inexactitude des paroles du très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: La nouvelle rapporte-t-elle à tort que le premier ministre a dit avoir télégraphié à la reine pour l'informer que le pavillon rouge ne serait pas notre drapeau?

Le très hon. M. Pearson: En effet, la nouvelle est inexacte.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais poser au premier ministre une question au sujet du film d'une heure qui porte sur sa carrière et sur sa personne. Le premier ministre nous dirait-il...

M. l'Orateur: A l'ordre! Sauf erreur, on voudrait poser une ou deux questions complémentaires. La parole est au député de Pontiac-Témiscamingue.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La parole a déjà été donnée au député de Port-Arthur. Il ne convient sûrement pas de l'interrompre de cette façon.

Une voix: Cela vous fait-il peur?

M. l'Orateur: La question est facile à trancher. La parole est à l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre si le modèle de drapeau qu'il appuie est celui que le Cabinet a approuvé ce matin?

Le très hon. M. Pearson: Mon honorable ami devra attendre quelques jours pour voir le modèle du drapeau.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Je désire poser une question supplémentaire au premier ministre. Voudrait-il nous dire si le gouvernement va accorder la priorité, lors de l'étude des travaux inscrits au nom du gouvernement, à la résolution ayant trait au drapeau, et non à celle visant à présenter une adresse à Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni lui demandant de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue de jeter les fondements de la mesure législative sur le régime de pension?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la question de présenter une adresse à Sa Majesté la Reine du Canada ayant trait à la modification de notre constitution ne pourra être décidée que lorsque nous aurons reçu le consentement de toutes les provinces quant à la formule exacte. Dès que nous serons tous d'accord sur ce point, la mesure législative sera inscrite au *Feuilleton* et sera discutée sans délai.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire est très inoffensive et elle n'offusquera sûrement pas le ministre des Transports. Je demande au premier ministre si la dernière initiative tentée en vue de la reconnaissance d'un drapeau doit être désignée comme la prédiction de M. Pearson ou le chef-d'œuvre de M. Matheson?

M. Robert C. Coates (Cumberland): J'aimerais demander au premier ministre s'il consultera les provinces avant de soumettre au Parlement le modèle du drapeau qu'il préconise?

Le très hon. M. Pearson: Non, car il s'agit d'une question relevant de la compétence du Parlement canadien.

M. Coates: Le premier ministre n'estime-t-il pas qu'il serait de la plus haute importance pour l'unité nationale de recueillir les opinions de tous les gouvernements provinciaux sur cette question?

Le très hon. M. Pearson: J'espère qu'on fera valoir à la Chambre l'avis de tous les Canadiens.

M. Coates: Le premier ministre ne croit-il pas que les Canadiens devraient avoir l'occasion d'exprimer leurs opinions par le truchement d'un référendum national?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député veut-il poser une question complémentaire?

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre?

Le premier ministre peut-il affirmer à la Chambre si, en adoptant un seul drapeau national distinctif, cela implique automatiquement le rejet définitif du *Red Ensign*, c'est-à-dire que ce dernier ne flottera pas à côté du drapeau national distinctif?

Une voix: Demandez à M. Pierre Sévigny!

(Traduction)

M. Pigeon: C'est une question très importante.

M. l'Orateur: Sans doute est-ce le beau temps qui rend l'honorable député si énergique.

M. Pigeon: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai adressé au premier ministre une question sans détours, à laquelle je l'ai prié de répondre, mais il a refusé, parce qu'elle gêne le gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est au député de Port-Arthur.

(Plus tard)

M. Fisher: J'aimerais poser au premier ministre une autre question relative à un sujet qui vient d'être traité. Il s'agit simplement de ceci: sur le modèle de drapeau qu'il a choisi, y a-t-il une feuille d'érable?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Fisher: Y a-t-il trois feuilles d'érable?

RADIO-CANADA

RETRAIT D'UN DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aimerais demander au premier ministre si lui-même ou, à sa connaissance, ses conseillers particuliers ont refusé d'approuver le film, réalisé par l'*Intervideo Productions Limited*, que Radio-Canada devait présenter?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Seuls Radio-Canada et le producteur du film seraient mêlés à cette affaire.

M. Fisher: En ce cas, monsieur l'Orateur, s'il était possibile de montrer le film sur un autre réseau que celui de Radio-Canada, le premier ministre et ses conseillers y consentiraient-ils?

Le très hon. M. Pearson: Nous ne censurons pas les films, de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il a assisté à une projection privée du film?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vraiment? Et pour quelle raison?

Le très hon. M. Pearson: Mon très honorable ami ne devrait pas tant s'énerver.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'avez-vous trouvé bien terrible?

Le très hon. M. Pearson: Je regrette seulement que l'incident ne se soit pas ébruité afin que je profite de toute cette publicité.

M. Erik Nielsen (Yukon): Le premier ministre pourrait-il nous dire si ce film a été projeté à cinq reprises dans son bureau?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, le film n'a pas été projeté dans mon bureau. Je l'ai vu à Toronto dans un studio de Radio-Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pour quel motif? Pour le censurer?

M. Nielsen: J'ai une autre question complémentaire à poser.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doutais fort que la dernière question soit recevable, mais je l'ai acceptée afin que nous en finissions avec les questions. Si la question complémentaire porte sur le même sujet, je crains de ne pouvoir l'accepter.

M. Nielsen: Si, comme je le pense, Votre Honneur la déclare irrecevable sous prétexte qu'elle n'est pas urgente, et bien que la question revête un immense intérêt pour la nation et qu'elle représente une dépense de $35,000 pour les contribuables canadiens, j'informe la Chambre que je désire discuter de cette question à dix heures, ce soir.

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au Secrétaire d'État. Pourrait-il dire à la Chambre quand la règle de conduite de la Société Radio-Canada a été modifiée de façon à permettre au premier ministre de faire en quelque sorte la critique d'un film avant même qu'on ait décidé de le présenter?

M. l'Orateur: La question ne me semble pas assez urgente pour exiger une réponse immédiate. L'honorable député voudrait-il l'inscrire au *Feuilleton*?

M. Nielsen: J'aimerais l'inscrire en vue de la faire débattre ce soir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, par suite des questions déjà posées, je suis certain que le premier ministre voudra dire à la Chambre en quel honneur il a pu assister à une avant-première de ce qui est supposé être l'histoire de sa vie comme premier ministre. A-t-il lui-même, ou quelqu'un a-t-il en son nom informé Radio-Canada, que ce film ne devrait pas être réalisé parce qu'il ressemblait à un film d'horreur?

Le très hon. M. Pearson: Le très honorable représentant sait que cette question doit être débattue à dix heures ce soir, mais comme hors-d'œuvre, puisqu'il s'intéresse tellement à la question, j'aimerais lui signaler que Radio-Canada a déjà déclaré que c'est elle-même qui a pris la décision et qu'aucune pression n'a été exercée sur personne par aucun membre du gouvernement pour modifier le cours des choses.

[Le très hon. M. Pearson.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas la question que j'ai posée. J'ai demandé en quel honneur cette avant-première avait eu lieu? Était-ce à la demande du premier ministre ou d'un membre de son personnel? Il est extraordinaire en effet que des Canadiens soient obligés de faire censurer par lui ou par ses associés ce qui est réalisé par la Société Radio-Canada.

Le très hon. M. Pearson: Tout a été fait parfaitement dans l'ordre. C'est le réalisateur du film qui a pris l'initiative et il n'est pas du tout question de censure.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, peut-être me permettrez-vous de poser une question supplémentaire. Le premier ministre pourrait-il nous dire si la Société *Intervideo Productions Limited* a fait une déclaration exacte en disant qu'on avait montré le film cinq fois au premier ministre et à d'autres membres de son cabinet?

Le très hon. M. Pearson: Mon honorable ami ne peut avoir et le drap et l'argent. Force lui est d'attendre si, comme il l'a demandé, il veut que la question soit débattue à 10 heures.

(Texte)

QUESTION RELATIVE À UNE ÉMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, le ministre responsable des affaires de la Société Radio-Canada. A-t-il l'intention de recommander que le gouvernement poursuive en justice la Société Radio-Canada, à la suite d'une émission intitulée «20 ans Express», qui a été présentée le samedi 9 mai, émission où l'on a insulté la religion et mis en doute la valeur de l'enseignement religieux au Québec?

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est une question à inscrire au *Feuilleton*.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, après dix heures.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

AIDE FÉDÉRALE À LA RECHERCHE MÉDICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question que m'inspirent surtout certains faits révélés lors de la récente réunion annuelle de l'Institut neurologique de Montréal. Le gouvernement songe-t-il, à

l'heure actuelle, à définir un programme d'aide fédérale à la recherche médicale au Canada, et pouvons-nous espérer apprendre du nouveau à cet égard dans un avenir assez rapproché?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier tous les membres de la Chambre de leur accueil chaleureux à l'occasion de mon retour ici et j'aimerais aussi remercier tous les députés qui ont eu l'obligeance de venir me voir et de me faire parvenir des messages.

Qu'il me soit permis de signaler à mon honorable ami que mon ministère et le Conseil de la recherche médicale étudient constamment cette question et bien d'autres. Ce problème est en outre visé par le mandat de la Commission royale d'enquête sur les services de santé qui n'a pas encore déposé son rapport. J'aimerais cependant dire à mon ami que dès qu'il y aura assez de nouveau à ce sujet, je me ferai un plaisir de lui signaler toute nouvelle annoncée par le gouvernement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LAOS—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA CONJONCTURE ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme la situation au Laos se détériore et présente un caractère d'urgence et que nous avons dans ce pays un membre de la Commission de surveillance de la trêve, le ministre a-t-il quelque chose à nous dire?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai signalé hier—ce qui est confirmé par la déclaration que M. Stevenson a faite ce matin aux Nations Unies—la situation au Laos s'est détériorée, ce qui retentit sur le travail de la commission. L'autre jour, j'ai exprimé le regret que le membre polonais de la commission ait retiré provisoirement ses services à cet organisme. J'ai ajouté que notre pays avait demandé au gouvernement polonais de faire en sorte que ce membre de la commission reprenne ses fonctions. Comme la situation évolue rapidement, il va falloir que nous attendions les événements. Il se peut que je sois en mesure de faire une déclaration là-dessus demain, lorsque la Chambre sera saisie des prévisions budgétaires du ministère.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien appuie-t-il la politique du gouvernement américain au sujet du Vietnam?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà abordé cette question, mais je compte la discuter plus longuement demain.

(Texte)

CHYPRE—ON ACCROÎTRAIT NOTRE PARTICIPATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire en quoi il y a du vrai dans cet article d'un journal annonçant que le gouvernement a l'intention d'augmenter son apport aux forces de l'OTAN? Est-il vrai que le Canada consent à accroître sa participation militaire à l'OTAN?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): La ligne de conduite adoptée par le gouvernement a été annoncée dans le Livre blanc et il n'y a pas eu de changement depuis lors.

LA FONCTION PUBLIQUE

PROLONGATION DU MANDAT DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si, étant donnée l'expiration de la durée des fonctions de M. MacArthur à titre de membre de la Commission d'assurance-chômage, le gouvernement entend prolonger son mandat; si oui, le gouvernement se propose-t-il d'annoncer cette nouvelle nomination?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami, le ministre du Travail, n'est pas à son siège à l'heure actuelle. Je vais discuter de cette question avec lui et j'espère pouvoir faire une annonce à ce sujet demain ou lundi.

(Plus tard)

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, comme suite à la question que j'ai posée au premier ministre au sujet du commissaire à l'assurance-chômage, pourrait-il nous dire s'il tiendra compte des instances présentées au ministre du Travail par de nombreux groupements affiliés au Congrès du travail du Canada en faveur de M. MacArthur?

Le très hon. M. Pearson: Certes, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, j'en ai moi-même reçu quelques-unes.

LE COMMERCE

RUSSIE—TROC DE PRODUITS PÉTROLIERS CONTRE DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré poser cette question au ministre du Commerce et au ministre de l'Agriculture, mais en leur absence, puis-je la poser au premier ministre. Elle a trait à une affaire très importante au sujet de l'Ouest canadien. Il est fait mention dans un article du *Times* de New-York, reproduit dans le *Herald* de Calgary, que des négociations sont en cours entre le gouvernement canadien et l'Union soviétique en vue de fournir du pétrole et d'autres produits du pétrole en échange du blé canadien. Cette nouvelle du *Times* de New-York est-elle justifiée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas à ma connaissance, mais c'est une question importante, monsieur l'Orateur, et j'irai aux renseignements.

L'URANIUM

RÉGULARISATION DU CONTRAT EN SOUFFRANCE DE LA MINE GUNNER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Industrie. Le gouvernement envisagerait-il la possibilité d'assigner à la *Metal Mines Limited* de Bancroft, en Ontario, le contrat invendu de la mine Gunner conclu avec le Royaume-Uni et prévoyant la livraison de 1,200,000 livres d'oxyde d'uranium? Cela permettrait à la *Metal Mines Limited* de poursuivre ses exploitations jusqu'à la fin de 1964 sans autre assistance du gouvernement.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. Webb: Monsieur l'Orateur, c'est une question très pressante.

M. l'Orateur: Je ne doute pas de l'importance de la question, mais selon le Règlement que la Chambre m'a remis, il faut que les questions soient assez urgentes et importantes pour exiger une réponse immédiate. Je ne connais pas les intentions du ministre, mais il me semble que celui-ci a droit à ce qu'on le prévienne de cette question pour pouvoir donner une réponse complète et exacte.

M. Webb: Alors je demande qu'elle soit débattue à dix heures.

[Le très hon. M. Pearson.]

(Texte)

RADIO-CANADA

QUESTION RELATIVE À L'INSTITUTION D'UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Peut-il faire, aujourd'hui ou demain, la déclaration qu'il devait faire relativement à l'établissement d'un comité d'enquête sur Radio-Canada, et peut-il nous dire aussi quel genre de comité ce sera?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, je regrette de ne pouvoir faire cette déclaration aujourd'hui ou demain, mais je la ferai certainement lundi prochain.

(Traduction)

LA NAVIGATION

MESURE RELATIVE AU NIVEAU DU LAC HURON ET DE LA BAIE GEORGIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Elle est urgente et ne nécessite qu'une simple réponse. Le ministre pourra-t-il bientôt annoncer les mesures d'urgence qui seront prises pour pallier l'étiage des eaux dans le lac Huron et la baie Georgienne?

M. l'Orateur: C'est une question à inscrire au *Feuilleton*.

M. Aiken: J'ai simplement demandé s'il serait bientôt en mesure de faire une déclaration, ce qui ne demande pour réponse que oui ou non. Je crois que le ministre est prêt à répondre.

M. l'Orateur: Que le ministre soit prêt ou non à répondre, peu importe. J'ai le devoir d'appliquer le Règlement arrêté par la Chambre. Or cette question n'est ni assez urgente ni assez importante pour justifier une réponse immédiate.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

PROJET DE BARRAGE SUR LA PEMBINA—DEMANDE DE RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il a appris quelque chose récemment de la Commission conjointe internationale au sujet du projet de mise en valeur de la rivière Pembina au Manitoba et au Dakota-Nord?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Non, monsieur l'Orateur.

LES PUBLICATIONS

INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA MESURE DONT LA CHAMBRE EST SAISIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question qui a trait au problème des périodiques. Nous dirait-il si, au cours des entretiens qu'il a eus récemment avec les représentants des intéressés—je songe à *Maclean-Hunter* et *Time*—il les a mis au courant de son intention de donner suite, sans la modifier d'aucune façon, à la mesure législative qui a déjà été présentée à la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai eu aucun entretien à ce sujet avec des représentants du magazine *Time*. J'ai eu toutefois un entretien avec les représentants des publications *Maclean-Hunter*. La résolution figure au *Feuilleton* et nous y donnerons suite.

M. Fisher: Sans la modifier?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ÉTUDE DU PROJET DE LOI SUR LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Étant donné l'insistance du ministre, il y a un an et demi, pour que le Parlement du jour prenne ses responsabilités constitutionnelles en matière de remaniement de la carte électorale, nous dirait-il quand l'affaire sera mise à l'étude?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, dès que les indices indiqueront que l'affaire pourra progresser.

L'hon. M. Churchill: Que voulez-vous dire par là?

(Plus tard)

M. Reid Scott (Danforth): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Si je ne me trompe, il a dit que la question ne serait pas remise sur le tapis tant qu'il n'y aurait pas apparence qu'elle pourra progresser. Faut-il en conclure que le gouvernement baisse pavillon par suite de l'obstruction des conservateurs?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que l'honorable député n'a pas bien compris ma réponse. Je n'ai pas répondu négativement du tout.

LES AFFAIRES INDIENNES

ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre peut-il nous dire quand la Commission des réclamations indiennes sera établie?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Pas avant que le bill soit adopté à la Chambre.

(Plus tard)

M. Thomas: J'ai une question à poser au premier ministre. Compte tenu de la réponse donnée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à une question qui lui a été posée tout à l'heure, le très honorable député pourrait-il dire à la Chambre quand on présentera une mesure législative visant à l'établissement d'une commission des réclamations indiennes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous connaissons toute l'importance de cette question et nous comptons présenter cette mesure législative à la Chambre le plus tôt possible. Sauf erreur, nous recevons encore à l'heure actuelle des instances de la part de certaines bandes indiennes, mais ce n'est pas cela qui retarde le projet de loi. Dès que nous verrons une possibilité de faire étudier la mesure à la Chambre et d'y donner suite, nous la présenterons.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SAINT-JEAN (T.-N.)—GRÈVE DE DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Comme le ministre du Travail est absent, j'aimerais poser une question à son secrétaire parlementaire. Étant donné que la tentative de rapprochement entre les deux parties intéressées au différend des débardeurs à Saint-Jean (Terre-Neuve) s'est soldée par un échec, le représentant pourrait-il nous dire ce que fait le ministre du Travail en vue d'amener les deux groupes à négocier entre eux la fin de ce différend de longue durée?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Le ministère du Travail ne considère pas que les efforts ont abouti à un échec. Les fonctionnaires poursuivent leurs démarches en vue de régler la question.

Toutefois, je porterai la question du député à l'attention du ministre dès qu'il sera de retour.

L'hon. M. Starr: Vu les observations qu'il vient de faire, le secrétaire parlementaire pourrait-il dire si, oui ou non, les médiateurs et les autres personnes qui ont essayé d'amener les intéressés à participer à des pourparlers ont abandonné la partie lorsqu'ils ont constaté que leurs efforts étaient en vain?

M. Byrne: Ce n'est pas un échec de la part du ministère du Travail ni du ministre lui-même. La grève est légale et le ministère suit la situation de près.

L'hon. M. Starr: Que font le ministre et le ministère en vue de réaliser une entente?

M. Byrne: Ils prennent toutes les dispositions prévues dans la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—COÛT DE REMPLACEMENT D'INSTALLATIONS PORTUAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question urgente et importante au ministre des Travaux publics. Je regrette de ne pas lui avoir donné de préavis, mais cette affaire est survenue il y a à peine quelques minutes. La question est urgente parce que le comité des Affaires extérieures doit se réunir à trois heures et demie cet après-midi et nous avons besoin de la réponse du ministre pour des fins ayant trait à cette réunion.

Le ministère de l'honorable représentant a-t-il obtenu une estimation du coût de remplacement des installations portuaires sur le Columbia en raison de la construction du barrage de High Arrow, si toutefois ce barrage doit être construit?

M. l'Orateur: Je me rends compte de l'importance de la question, mais je doute que l'honorable député s'attende à recevoir du ministre, à appel de l'ordre du jour, une réponse exigeant autant de détails. L'honorable député voudra peut-être inscrire sa question au *Feuilleton* ou communiquer avec le ministre.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

APPEL AU MINISTRE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai une question à poser au ministre des Transports, qui découle d'une réponse que le ministre des Transports de l'époque avait donnée le 21 décembre, lors d'un débat sur les crédits de la Commission des transports aériens. A cette occasion, l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest, qui est maintenant président du Conseil privé, avait déclaré:

> La loi sur l'aéronautique sera étudiée de nouveau à la Chambre tout au début de la prochaine session et nous aurons alors l'occasion d'y apporter la modification que le député de Comox-Alberni a proposée.

Je me demande si le ministre des Transports peut éclairer la situation et nous dire où en est cette affaire à l'heure actuelle.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Il y a un avis inscrit au *Feuilleton* et j'espère qu'on y arrivera en temps utile.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. McIlraith propose:

Il est résolu: Qu'une somme d'au plus $338,136,717.59, c'est-à-dire l'ensemble

a) du douzième du total des articles énumérés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965 présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, savoir: $329,299,209.25;

b) des quatre nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 25 du ministère des Forêts compris dans ledit budget principal, savoir: $480,333.34;

c) des trois nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 15 du ministère des Finances compris dans ledit budget principal, savoir: $1,500,000;

d) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit nº 15 du ministère des Affaires extérieures compris dans ledit budget principal, savoir: $1,597,000;

e) d'un nouveau douzième du montant du crédit nº 10 du ministère des Finances, des crédits nºs 10, 20 et 30 du ministère des Forêts, du crédit nº 1 du ministère de la Justice, du crédit nº 70 du ministère des Mines et des Relevés techniques, du crédit nº 5 du Conseil national de Recherches et du crédit nº 15 du Conseil privé, savoir: $5,260,175;

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

L'hon. M. Churchill: Le président du Conseil privé nous dirait-il s'il se propose de faire une déclaration relative à cette motion de crédits provisoires?

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable représentant mais la présidence n'entend pas très bien ce qui se dit.

L'hon. M. McIlraith: Les subsides demandés sont pour un douzième des prévisions budgétaires. Ils s'appliquent au mois de juin. Un autre bill provisoire de finances devra donc être présenté d'ici un mois, à moins naturellement que la Chambre n'adopte les prévisions budgétaires, ce que nous ne prévoyons pas.

Le comité est appelé également à approuver les sommes supplémentaires indiquées; si les honorables députés désirent des renseignements à cet égard, je puis leur fournir des précisions. Toutefois, il s'agit seulement de dépenses qui doivent être effectuées dans des circonstances spéciales, en certains cas parce que le transport maritime sur les Grands lacs est en cause et que les versements à cet égard se font entre avril et novembre.

Il faut donc une proportion plus élevée que le douzième.

Un autre exemple nous est fourni par les subventions aux municipalités; en fait, elles sont versées à différentes dates au cours de l'année et certains paiements doivent être effectués avant la fin de juin. Dans un cas, la moitié du paiement global est fait avant la fin de juin. Un autre exemple que je pourrais citer où l'on demande le poste spécial, ce sont les subventions aux Nations Unies, qui sont versées aux organismes à certaines dates annuelles, conformément au budget dont ils disposent. L'usage n'a pas varié, et ce sont là des exemples-types de postes où l'on demande plus qu'un douzième.

Bien entendu, je donne les assurances habituelles, c'est-à-dire que l'adoption de cette loi de finance provisoire ne diminue en rien le droit des députés de discuter le poste au complet lorsque le budget principal des dépenses sera présenté. J'ignore s'il est utile que je donne d'autres explications à ce moment-ci, mais je m'efforcerai de répondre aux questions qui me seront posées.

M. Barnett: Monsieur le président, je suis de ceux qui estiment que dans les circonstances ordinaires, une motion pour l'obtention des crédits provisoires est une affaire assez courante qui ne nécessite peut-être pas un débat en règle. Néanmoins, je crois que dans certains cas le député doit user du droit que lui confère cette motion de soulever des questions assez pressantes, impossibles à soulever d'une autre façon.

Le président du Conseil privé, qui semble chargé d'expliquer la motion à la Chambre, ne sera pas le moindrement étonné, j'en suis sûr, si je manifeste le désir de prendre la parole à ce moment-ci pour traiter de la question du montant que l'État fédéral a octroyé au fonds de secours de la vallée d'Alberni et de la côte ouest, en vue du dédommagement des victimes du raz de marée qui a dévasté la côte ouest du Canada à la suite du tremblement de terre dans l'Alaska, à Pâques. Le fait que je soulève la question l'étonnera moins, je crois, car Son Honneur monsieur l'Orateur a déclaré irrecevable la question que j'ai posée lorsque j'ai proposé l'ajournement au lendemain de l'annonce faite par le premier ministre que l'État fédéral octroyait $250,000 à ce fonds, ce qui a rendu impossible à ce moment-là tout débat sur le sujet.

Le ministre se rappelle peut-être que j'ai posé au premier ministre une question à ce propos mardi dernier, lorsque nous sommes rentrés du congé du Jour de la reine, et que le chef du gouvernement a répondu, en ce qui concerne le montant de la subvention:

> Monsieur l'Orateur, de l'avis du gouvernement et du mien, étant donné l'importance des dégâts que j'évalue d'ailleurs à leur juste valeur, et étant donné la responsabilité du gouvernement provincial et ses ressources, la contribution d'un quart de million de dollars accordée par le gouvernement fédéral est équitable, vu les circonstances, et répond aux principes suivis par le passé.

Pour le moment, je pourrais peut-être traiter seulement du dernier membre de phrase de cette déclaration: «et répond aux principes suivis par le passé.» A mon avis, si cette question a provoqué certains malentendus et une controverse politique, et si moi-même, à titre de représentant de cette circonscription, et les habitants de la région avons fortement exprimé notre mécontentement à l'égard de la subvention du gouvernement fédéral, c'est précisément parce qu'on n'a appliqué, dans le cas présent, aucun des principes suivis par le passé. Certains députés peuvent s'étonner qu'on soit mécontent d'une aussi forte subvention, car ce n'est pas tous les jours de la semaine que le gouvernement fédéral décide d'accorder une subvention d'un quart de million de dollars qui, dans certains cas, pourrait être considérée comme un montant assez considérable.

Monsieur le président, je veux donner au comité l'assurance qu'en soulevant cette question, je ne désire sûrement pas parler uniquement pour moi. Les manchettes des journaux ne traduisent pas toujours très fidèlement une situation de fait, mais je crois que, dans le cas qui nous occupe, les manchettes qu'on pouvait lire dans les journaux de la région, les 14 et 15 mai, tout de suite après la déclaration du premier ministre, résument très fidèlement les impressions des habitants de la région. Voici ce que titrait le 14 mai la *Free Press*, quotidien publié à Nanaïmo: «Ottawa verse la maigre somme de $250,000 à la région d'Alberni». Le lendemain, dans le même journal, on lisait la manchette suivante: «Le don du fédéral ne fait qu'exciter la colère dans la région d'Alberni». Les honorables députés reconnaîtront sans doute que de telles manchettes nous mettent en présence d'une situation absolument exceptionnelle, car normalement, quand le gouvernement verse une subvention ou un don, on s'attend à ce que la contribution soit reçue au moins avec un peu de gratitude, sinon de reconnaissance.

Je tiens à préciser tout de suite que ma réaction à moi correspond tout à fait aux sentiments exprimés par ces titres des journaux. Je tiens à exposer aux membres du comité certaines raisons qui inspirent, non seulement les sentiments que nourrissent les habitants de la région, mais aussi mes propres sentiments comme leur représentant en cette Chambre. Cela tient à une situation que des personnes comme le président du Conseil privé ou le ministre des Finances, qui viennent de régions différentes du Canada, ne sont peut-être pas en mesure de comprendre. Je crois cependant que quiconqui a eu l'occasion de se familiariser avec cette situation peut comprendre les sentiments qui nous agitent. Je suis bien certain que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales—que je suis heureux de voir ici en ce moment—comprend un peu la situation. Je ne serais pas du tout étonné qu'il soit lui-même un peu déçu de ce que le montant de la contribution n'ait pas été beaucoup plus considérable, à cause des circonstances particulières. Toutefois, je comprends que, comme membre du cabinet, il n'est pas libre d'exprimer de tels sentiments, même s'il le désire. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a accordé beaucoup d'attention à cette affaire et je tiens à dire que lors de mes entretiens avec lui, à titre de député de la région, je l'ai trouvé animé du meilleur esprit de collaboration et très serviable, à bien des points de vue, dès le tout début. Toutefois, pour ce qui est de la réaction devant cette contribution fédérale, les faits sont comme je les ai décrits. C'est pourquoi j'ai profité de cette demande de crédits provisoires pour chercher, encore une fois, à amener le gouvernement à repenser toute cette affaire et, en particulier, à augmenter le montant de la contribution fédérale.

Je prétends, monsieur le président, que le désappointement et la contrariété ressentis les 14 et 15 mai s'expliquent notamment du fait que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du premier ministre, et aussi du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui agissait sur la demande du premier ministre, a examiné immédiatement et favorablement la situation d'urgence dès qu'elle a surgi. Les intéressés qui avaient subi des dégâts et les autorités régionales qui s'efforçaient de rétablir l'ordre ont certes eu l'impression qu'ils pouvaient compter que le gouvernement fédéral assumerait sa juste part des travaux de reconstruction et de rétablissement au moment voulu. Je n'ai aucun espoir, je m'en rends bien compte, de convaincre le cabinet de changer d'idée en faisant appel aux sentiments, et c'est pourquoi je vais essayer de mettre en relief ce qui constitue, à mes yeux, certains des aspects véritables de la situation.

[M. Barnett.]

La réponse donnée par le gouvernement fédéral et par le premier ministre au moment de l'urgence, est, à mon avis, un aspect très important des événements qui ont suscité la réaction de colère soulignée par la presse locale et de bien d'autres façons. Je pense qu'il est aussi important pour nous de nous rendre compte qu'il y a, dans cette situation, tout un arrière-plan plus vaste par suite de l'attitude de la population de cette région, attitude qui, je crois, est assez généralement répandue. A mon avis, on croit être Canadien d'abord et, par conséquent, ce qu'on cherche auprès du gouvernement fédéral, et ce qu'on en attend, c'est l'autorité et la responsabilité voulues pour agir dans les cas d'urgence et lorsqu'il s'agit du bien-être des Canadiens en général, où qu'ils demeurent au pays.

Cet état d'esprit eut pour résultat, dirais-je, qu'on accepte comme excellente l'idée de partage des frais entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, en particulier depuis la seconde guerre mondiale. Dans l'esprit des gens de cette partie du pays où j'habite, la participation du gouvernement fédéral au programme d'assistance-vieillesse ou au programme d'aménagement de la route transcanadienne est généralement acceptée comme saine et avantageuse. Les députés comprendront que la plupart de ces programmes de partage des frais reposent généralement sur le principe de la contribution à parts égales entre les paliers provincial et fédéral du gouvernement.

Je puis même aller plus loin, monsieur le président, en disant que la majorité des gens de ma région accueilleraient une application plus poussée de ce principe. Par exemple, ils souhaiteraient que le gouvernement fédéral participe sur une plus grande échelle à l'enseignement supérieur, de sorte que les occasions, permettant de bénéficier des avantages de cet enseignement, soient égales pour tous à notre époque dans tout le Canada. Il faut envisager ce problème en fonction de la mentalité des gens de la région d'où je viens. Il est vrai que, si on lit les petits caractères de la déclaration du gouvernement fédéral, on voit qu'il y est question des limites à l'aide et à la responsabilité fédérale lors d'un sinistre, mais, dans l'ensemble, lorsque le gouvernement a dit qu'il était prêt à porter secours, ce qui s'est concrétisé par l'envoi immédiat, à la demande des autorités provinciales, d'ingénieurs militaires pour aider à déblayer les décombres, les gens ont cru qu'il allait fournir une aide complète et sans réserve.

On a beaucoup discuté aussi de ce qui s'était passé lors d'autres sinistres: les inondations de la vallée du Fraser, celles de Winnipeg, l'incendie de Rimouski et, plus récemment, la crue de la Hay. Dans ces cas-là, que les gens n'avaient pas oubliés, le gouvernement fédéral n'avait rien épargné pour aider les autorités provinciales et locales ainsi que les particuliers à régler la situation.

Comme le savent fort bien ceux d'entre nous qui se sont tenus au courant de la situation et qui y ont été étroitement mêlés, une fois que les premiers travaux de déblayage ont été accomplis—et ils l'ont été de façon satisfaisante—et que les services de bien-être locaux et provinciaux se sont occupés des premiers secours, une longue période d'attente s'est écoulée où les gens se sont demandé ce qui allait se produire. Cette période d'attente, d'incertitude, de déception croissante, a duré des semaines. Elle faisait contraste avec l'offre initiale du gouvernement fédéral et tenait, selon moi—du reste, les faits sont là, je pense—à l'absence de toute déclaration catégorique de politique de la part du gouvernement provincial dès le début du cataclysme. Il n'y avait aucun indice réel de ce que le gouvernement provincial était disposé à faire en vertu de sa juridiction, lorsque l'évaluation des dégâts a été effectuée.

A mesure que ces préoccupations, ces déceptions et, dans certains cas, l'accablement s'accentuaient, un nombre croissant de personnes ont fondé toutes leurs espérances sur ce que le gouvernement fédéral serait disposé à faire lorsque le gouvernement provincial se déciderait enfin à dire ce qu'il voulait obtenir. Par conséquent, lorsque le gouvernement provincial a proposé un programme de répartition des frais à l'égard des pertes nettes dépréciées par suite de l'évaluation, la plupart des personnes qui étaient touchées ont estimé que leurs problèmes immédiats étaient résolus. Ils ont présumé, à tort comme les événements l'ont démontré, que le gouvernement fédéral serait disposé à accepter cette proposition et que les pertes dépréciées et évaluées seraient comblées à même les fonds fournis directement par le gouvernement et que les dons élevés et généreux versés à la caisse de secours à l'échelon local combleraient l'écart lorsque l'évaluation des pertes dépréciées ne serait pas suffisante pour permettre aux victimes de la catastrophe de se rétablir.

L'annonce que le gouvernement fédéral était prêt à accorder une contribution de près de $250,000 a eu l'effet d'une bombe auprès des gens qui, dans la souffrance, tentaient d'exécuter un programme de rétablissement au niveau local. Toutefois, je n'ai peut-être pas été aussi surpris que nombre de gens de ma région. Sachant combien ils étaient déçus, j'avoue que j'étais furieux et que je me suis senti frustré. Je ne pouvais m'empêcher de me demander, et je me demande encore, pourquoi il fallait que ce soient justement mes commettants, mes amis et mes voisins qui soient pris dans cette querelle constitutionnelle insignifiante. J'avais espéré que le gouvernement fédéral, qui connaît la situation en Colombie-Britannique et les attitudes prises depuis des années par le premier ministre de cette province, aurait décidé de traiter cette situation urgente dans toute son ampleur et puis de discuter de façon pratique le pour et le contre des diverses manières d'envisager les désastres dans notre pays.

Alors, nous pourrions essayer d'en arriver à une formule quelconque quant à ce qui constitue un désastre et dans quelle mesure le gouvernement fédéral devrait contribuer à secourir les sinistrés. Si, comme l'a dit le premier ministre, les principes établis ont été suivis, j'affirme qu'ils ne sont guère connus des députés ou des Canadiens. Autant que je sache, aucun genre d'accord n'a jamais été conclu par écrit entre les gouvernements fédéral et provincial.

Quant aux gens de ma circonscription, comme je l'ai dit tantôt, la plupart d'entre eux, à mon avis, estiment qu'ils sont Canadiens d'abord et tiennent à un gouvernement fédéral qui est en mesure d'accepter la responsabilité du bien-être de tous les Canadiens, selon les exigences de la situation, dans toutes les parties du pays. Il est vrai que lors d'élections provinciales bon nombre de gens ont appuyé l'administration qui est au pouvoir en Colombie-Britannique depuis 1952, mais ils l'ont fait, je pense, parce qu'ils attribuent à cette administration la prospérité et l'expansion économique que la province a connues au cours de cette période; néanmoins, je pense que bon nombre de ceux qui appuient, pour une raison ou pour une autre, le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique ne prisent guère le séparatisme pétulant et arrogant du premier ministre de cette province.

Ceux parmi nous qui demeurent dans cette province connaissent bien la formule à laquelle on a recours à cet égard. D'abord, le premier ministre de la Colombie-Britannique surpasse René Lévesque quant à la prise de positions qui signifieraient la balkanisation du Canada; ensuite, il présente les deux mains au gouvernement fédéral en disant: «Donnez, donnez». Ceux d'entre nous qui vivent dans cette province sont bien au courant de la situation.

Comme je l'ai dit, en ce qui me concerne, ce n'était ni le temps ni l'occasion pour le gouvernement fédéral de débattre avec M. Bennett le genre de requête qu'il a présentée.

J'ai consulté à une ou deux reprises dernièrement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il est peut-être prophétique pour la population d'Alberni de constater qu'à l'article 92, où figure la liste des matières soumises au contrôle exclusif de la législation provinciale, le paragraphe 13 est celui qui reconnaît aux provinces la compétence en matière de propriété et de droits civils. Même si normalement je ne crois pas être superstitieux, il me semble qu'ici il y a lieu de l'être. J'espère que ce paragraphe ne continuera pas de porter malheur à la population de la Colombie-Britannique, qu'elle vive dans la vallée de l'Alberni ou dans toute autre région de la province, ni aux habitants des autres parties du Canada.

A mon avis, cette affaire doit être reconsidérée dès maintenant. Les députés et le gouvernement fédéral devraient veiller immédiatement à mettre au point un programme détaillé pour faire face aux cas de désastres. C'est une question qui devrait être étudiée promptement lors d'une conférence avec les provinces. J'estime qu'en raison de l'anxiété et de la déconvenue dont ont souffert les victimes de ce raz de marée, et étant donné les incertitudes manifestes qui règnent en ce qui concerne le genre de règlement qu'a décidé le premier ministre en se fondant sur certains principes, cette question devrait être réglée. J'ai cherché à exposer, monsieur le président, certaines raisons pour lesquelles on devrait la régler en augmentant de façon sensible l'octroi fédéral à la caisse de secours, avant l'adoption de la motion de subsides.

M. Prittie: Je voudrais, monsieur le président, appuyer les observations de mon collègue, l'honorable député de Comox-Alberni. Il a reproché au gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, et avec raison, je crois, le retard prolongé qu'il a apporté à régler cette affaire. Je conviens avec l'honorable député que le gouvernement fédéral peut avoir de la difficulté à s'entendre avec le premier ministre et le gouvernement de cette province. On a beaucoup tardé, à Victoria, avant de faire parvenir à Ottawa une communication officielle au sujet de cette affaire très importante.

Toutefois, le député de Comox-Alberni n'exagère certainement pas lorsqu'il affirme qu'en Colombie-Britannique, d'une façon générale, et plus particulièrement dans les Albernis, la population est très déçue du montant accordé par le gouvernement fédéral. Je n'ai pas les chiffres devant moi, mais en ce qui concerne l'inondation de la Hay il y a un an, qui, sauf erreur, ne relevait aucunement du gouvernement provincial, et du très grave incendie de Rimouski il y a quelques années, il me semble que les montants consentis à titre d'aide étaient, en proportion, beaucoup plus élevés que la somme accordée à la suite du désastre causé par le raz de marée dans les Albernis.

Le député a mentionné vers la fin de ses observations qu'il fallait trouver une meilleure méthode de s'occuper des fonds affectés à la suite de sinistres, dans notre pays, et je m'étendrai quelques instants sur cet aspect. Le député de Burnaby-Coquitlam et moi-même avons récemment reçu une lettre à ce sujet. J'en citerai quelques extraits:

D'une façon générale, le public est invité à souscrire à une caisse de sinistre créée pour venir en aide aux infortunés qui ont éprouvé des dommages et des difficultés à la suite des raz de marée qui ont déferlé le long de la côte ouest de l'île de Vancouver, à la suite du récent séisme en Alaska. Le conseil municipal, tout en éprouvant beaucoup de sympathie pour la triste situation de ces gens et l'excellente cause dont il s'agit, estime, d'une façon générale, qu'il y aurait lieu d'adopter un point de vue tout différent au sujet des situations analogues qui peuvent se produire dans les régions sinistrées.

En ce moment, on demande des fonds à titre bénévole, et aucune institution gouvernementale n'exerce de direction particulière à ce sujet. Par conséquent, les caisses de sinistre ainsi constituées sont parfois entièrement hors de proportion avec les fins auxquelles elles doivent servir. A titre d'exemple, dans notre pays, on peut citer Winnipeg, où l'on aurait créé une caisse de secours en faveur des sinistrés lors de l'inondation, il y a quelques années, dans laquelle il resterait encore un reliquat assez considérable, d'environ un million de dollars.

La lettre ajoute un peu plus loin:

Comme il est mentionné ci-dessus, le conseil ne s'oppose pas au principe de l'assistance aux victimes des régions sinistrées, mais il se préoccupe davantage du principe d'une direction. Il estime qu'on pourrait songer à l'établissement, par le gouvernement, d'une direction semblable à celle qui existe aux États-Unis, où les régions sinistrées sont placées sous l'autorité du gouvernement et où l'assistance est fournie suivant un jugement compétent sur la gravité du désastre.

Le conseil municipal aimerait obtenir la collaboration des membres du Parlement, qui pourraient examiner la proposition du conseil à ce sujet, et il souhaite qu'on fasse une étude sur la possibilité de faire instaurer des mesures semblables de direction par les gouvernements fédéral et provincial.

Le *Sun* de Vancouver a appuyé l'idée dans un éditorial daté du 7 mai de l'année courante, éditorial intitulé «La colère monte dans la région d'Alberni tandis que les politiciens musardent». Dans la première partie de l'article, on reproche son retard au gouvernement provincial, mais, dans la deuxième partie, il est question d'un genre quelconque de gestion nationale de fonds de secours, et j'aimerais en citer des passages:

Le retard apporté à secourir la région d'Alberni vient appuyer les critiques formulées par le président du conseil municipal, M. Alan Emmott, à l'endroit de ce qu'il appelle le régime d'aide aléatoire qu'offre le Canada en cas de désastre. Monsieur Emmott croit qu'il devrait y avoir dans le pays une caisse permanente de secours qui pourrait fonctionner immédiatement en cas de besoin. L'idée semble très sensée.

Les Américains peuvent produire des millions à quelques minutes d'avis. Mais au Canada, l'aide fédérale, qui représente de 50 à 80 p. 100 du coût du rétablissement, doit attendre les résultats de l'évaluation des ressources qu'on applique dans les provinces ou les municipalités touchées. Et la charité publique—même les quelque 2 millions de dollars provenant des caisses de secours du fleuve Fraser et de la rivière Rouge—est tout simplement trop lente pour répondre à des besoins urgents.

Fait significatif, aucune partie de la somme de $300,000 qui a été recueillie jusqu'ici pour la caisse de secours de la côte Ouest—y compris les sommes de $50,000, $25,000 et $10,000 promises par le gouvernement provincial, la ville de Victoria et la ville de Vancouver, respectivement—n'est encore apparue dans la région d'Alberni.

J'ajouterai qu'on écrivait ces paroles le 7 mai.

On comprend qu'il soit souhaitable de posséder une évaluation complète des dégâts avant que les gouvernements s'engagent à acquitter 100 p. 100, ou même 80 p. 100, des frais de rétablissement. Mais les deux échelons supérieurs de gouvernement pourraient certainement trouver une formule leur permettant d'établir une caisse d'urgence susceptible de fonctionner aussi rapidement que la Croix-Rouge, par exemple. Une caisse semblable donnerait aux victimes les moyens d'attendre qu'on ait terminé le calcul exact des dégâts. Ainsi, elle pourrait permettre aux exploitants de motels en détresse de la région d'Alberni de faire un premier versement sur un nouvel ameublement et de nouveaux aménagements.

Qu'aucune aide financière ne soit parvenue à Alberni jusqu'aujourd'hui montre que la caisse de secours du Canada, établie par une loi du Parlement en 1954, ne fait pas l'affaire. Cette caisse contient près d'un million et demi, solde demeurant des dons publics qui ont été faits à la caisse de secours destinée à la région de la rivière Rouge en 1950.

Mais ni cet argent, ni l'excédent de la caisse du fleuve Fraser ne peuvent rendre moins misérable la vie des victimes tandis qu'ils restent dans les coffres de la banque et tandis que les gouvernements discutent de ce qui constitue un état d'urgence nationale.

Enfin, monsieur le président, il y a deux points que je tiens à souligner. J'ose croire que le cabinet fédéral examinera à nouveau, comme l'a demandé l'honorable député de Comox-Alberni, le montant qu'il a déjà accordé. Deuxièmement, j'espère que le cabinet va songer à créer un fonds de secours national, qui nous permettrait d'agir plus rapidement qu'on ne l'a fait dans le cas actuel. Les conférences fédérales-provinciales sont fréquentes de nos jours, et l'on pourrait sûrement y étudier cette question. Il me semble qu'il y aurait moyen de mettre au point un programme de ce genre-là, qui nous éviterait les longs retards auxquels on se heurte chaque fois qu'une catastrophe atteint notre population.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, je me lève simplement pour quelques minutes, pour répondre à une suggestion que faisait hier le très honorable premier ministre (M. Pearson), lorsqu'il déclarait qu'advenant une motion de subsides, l'opposition pourrait, à ce moment-là, faire valoir certaines idées relatives au drapeau national.

La motion de subsides doit être discutée lundi et mardi; or nous avons cru comprendre que l'opposition officielle ne semble pas du tout désireuse de saisir cette occasion pour discuter de la question du drapeau national. A mon avis, nous avons aujourd'hui l'occasion de ce faire, et je crois que notre opinion, de ce côté-ci de la Chambre, est très connue, «nous favorisons un drapeau distinctif», mais ne voulons pas entrer dans la discussion du choix de ce modèle, car cette discussion ne se terminerait plus.

Cependant, nous voulons donner à la Chambre l'occasion de faire connaître son opinion sur ce point, pour encourager le premier ministre à présenter, le plus rapidement possible, sa proposition de résolution relative au drapeau national. Nous profitons de l'occasion pour permettre à la Chambre de se prononcer sur ce sujet et faciliter ainsi la tâche au premier ministre et au cabinet.

Monsieur le président, j'ai un amendement au budget intérimaire à proposer; je suggère simplement d'y inclure une phrase. Voici l'amendement que je propose, en français et en anglais:

Je propose, appuyé par M. Bélanger, député de Charlevoix, que les mots suivants soient ajoutés au budget intérimaire: «cette Chambre considère qu'il est opportun d'adopter dans le plus bref délai un drapeau canadien distinctif».

Monsieur le président, cela ne dérange en rien le budget. Il ne s'agit pas d'augmenter les dépenses. Ce n'est pas non plus un vote de défiance. On profite simplement de la circonstance qui nous permet de discuter de tous les sujets possibles pendant une telle période. Puisqu'on nous permet de discuter de tous les sujets, on nous permet également d'apporter un amendement relatif au sujet que nous désirons voir discuter. Cela ne change rien au budget.

Cet amendement que nous proposons ne fait qu'exprimer un souhait. Nous voudrions qu'on le prenne comme ceci. Cela nous permettra de faire connaître au premier ministre qu'il aura notre appui, ainsi que celui de tous les membres de la Chambre, lorsque viendra le temps de choisir un drapeau canadien distinctif.

Il n'est pas question, dans cet amendement, d'un modèle spécifique; il est simplement question du principe d'un drapeau canadien distinctif.

C'est pourquoi, nous, du Ralliement créditiste, voulons profiter de la première occasion qui nous est offerte pour prouver au gouvernement—nous espérons également que les

membres du parti au pouvoir nous appuieront en conséquence—que nous l'appuyons et que la Chambre l'appuie aussi dans sa décision d'adopter un drapeau distinctif pour le Canada.

M. le président: A l'ordre. L'honorable député de Lapointe propose que les mots suivants soient ajoutés au budget intérimaire:

Cette Chambre considère qu'il est opportun d'adopter, dans le plus bref délai, un drapeau canadien distinctif.

(Traduction)

L'honorable député de Lapointe propose que les mots suivants soient ajoutés à la résolution relative aux crédits provisoires:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun d'adopter aussitôt que possible un drapeau canadien distinctif.

Quelqu'un aimerait-il exprimer ses vues sur la légalité de l'amendement proposé?

L'hon. M. Lambert: Il est évident qu'une simple lecture des règles les plus élémentaires de la Chambre indiquerait que cet amendement dépasse de beaucoup la portée de la résolution, qui a trait à des crédits provisoires et à certaines sommes que demande le gouvernement. L'amendement, qui a trait au drapeau, est complètement étranger à la résolution. Il en élargit la portée, ce qu'aucun député n'a le droit de faire. Je soutiens donc que l'amendement est tout à fait irrecevable.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dit qu'il s'agit de lire le Règlement de la Chambre pour constater que notre amendement n'est pas recevable, mais il n'a pas nommé un seul article du Règlement qui dit que cet amendement est contraire au Règlement...

L'hon. M. Lambert: On n'est pas tenu de le faire!

M. Grégoire: Quand on invoque le Règlement, en général, cela veut dire, ni plus ni moins, qu'aucun article spécifique n'en parle.

Maintenant, je ferai remarquer au comité que dans le budget intérimaire, il est question de voter un douzième de tous les articles du budget principal, c'est-à-dire qu'il y est question du secrétariat d'État, du Conseil privé et de l'administration des différents ministères. De plus, le drapeau national relève de tout le cabinet. Il n'est pas question de dépense. L'opposition ne doit pas apporter un amendement qui augmente les dépenses du budget; or cet amendement constitue un souhait qui ne vient pas à l'encontre des vœux du cabinet et n'augmente pas les dépenses du budget intérimaire en ce qui concerne les départements ou les ministères affectés, plus spécialement les dépenses du Conseil privé, pour lesquelles ce budget prévoit certains «item» de dépenses.

C'est pourquoi je soumets que la motion est tout à fait dans l'ordre et qu'aucun article du Règlement ne s'y oppose.

(Traduction)

M. le président: Si l'on n'a pas d'autres arguments à présenter, je crois que la présidence peut se prononcer sur l'admissibilité de l'amendement proposé. Je crains d'avoir à abonder dans le sens de l'honorable député d'Edmonton-Ouest quand il dit que l'amendement dépasse les limites de la résolution dont le comité est saisi.

Je saurais gré à l'honorable député de Lapointe de se reporter à la page 421 de la 16e édition des commentaires de May, où il est dit:

...on ne peut soulever, dans un débat, une question qui ne serait pas pertinente si elle était proposée à titre d'amendement, et un amendement ne peut être proposé aux fins d'exposer des arguments qui ne se rapportent pas à la question principale.

Vu que la proposition de l'honorable député de Lapointe dépasse les limites de la résolution dont le comité est saisi, elle me paraît hors de propos. L'honorable député me permettra également de lui signaler qu'il s'agit, à mon sens, d'une motion de fond, laquelle exige 48 heures d'avis. En troisième lieu, en présentant sa proposition, il anticipe le bill C-64, qui figure au *Feuilleton*. Voilà pourquoi, ne lui en déplaise, j'estime inacceptable l'amendement qu'il propose.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur le président, vous avez rendu votre décision, comme de raison, sur l'amendement que nous avons présenté. Vous avez parlé du bill C-64 qui serait à l'heure actuelle inscrit au *Feuilleton* et dans lequel il est question d'un drapeau. Ce n'est pas nécessairement sur cela que repose notre demande. Nous demandons simplement à la Chambre de considérer qu'il est opportun de l'adopter dans le plus bref délai possible. Cela ne veux pas nécessairement dire aujourd'hui. De plus, nous considérons que cela...

L'hon. M. Lambert: A l'ordre!

M. Grégoire: ... que cela entre dans le cadre de la discussion et ne s'en éloigne pas du tout.

M. le président: L'honorable député reconnaîtra qu'il n'est pas possible de discuter de la décision qui a été rendue par la présidence. Je me permets de signaler à l'honorable député que la décision que je viens de rendre ne repose pas sur un seul argument mais sur trois.

A mon sens, chacun des trois arguments est suffisant pour me permettre de déclarer irrégulier l'amendement proposé.

(Traduction)

M. Barnett: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole à nouveau, mais la question que j'ai soulevée plus tôt est assez importante pour exiger une réponse du gouvernement. Considérant qu'elle met en cause le président du Conseil privé qui est aussi, sauf erreur, président du Conseil du Trésor, et le ministre des Finances, qui tous deux, sans aucun doute, ont pris part aux discussions qui ont abouti à la décision du cabinet, l'un ou l'autre, ou les deux, seraient-ils prêts à donner au comité une idée, plus précise que les renseignements qu'on nous a déjà donnés, de l'attitude du gouvernement dans les entretiens qui ont mené à cette décision, et de nous dire si le cabinet est disposé à reconsidérer la question.

J'ai posé cette question au premier ministre mardi, après son voyage de fin de semaine. Je reconnais que le premier ministre n'a pas eu grand chance au cours de la fin de semaine de convoquer le cabinet en vue de reconsidérer la question, contrairement à ce qu'il avait déclaré plus tôt au chef de l'opposition.

En ce qui concerne mes commettants, il ne s'agit pas simplement d'une perte immédiate; c'est bien plus grave que cela. C'est une question qui engage leur confiance dans le Canada, dans le gouvernement canadien, et qui met en cause la signification que comporte le fait d'être citoyen canadien. En ma qualité de député de cette circonscription, j'ai tenté de donner à la Chambre une idée des vues et de l'attitude, en son ensemble, des habitants de cette région, en ce qui concerne leur fierté de Canadiens, et je puis dire qu'il s'agit ici d'une question fondamentale pour ce qui est de leur opinion, de leur attitude et de leur appui en ce qui a trait au canadianisme en général. Il s'agit à mes yeux d'une question encore plus fondamentale que celle qui se pose quant au choix d'un modèle convenable pour un symbole ou un emblème que l'on pourrait arborer dans diverses régions du pays.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, l'honorable député de Comox-Alberni et l'honorable député de Burnaby-Richmond ont soulevé une question d'une importance considérable. La difficulté qui se pose, dans ce cas-ci, vient du fait que le gouvernement fédéral a en quelque sorte, en vertu de notre constitution, répondu au désir exprimé de venir en aide à une partie de notre population victime d'une grave catastrophe.

Il n'y a pas de doute que ce fut une catastrophe pour ceux qui ont été touchés. Cependant, on doit exercer ses responsabilités en sachant qu'en vertu de nos ententes constitutionnelles, les provinces ont un droit de regard direct et immédiat sur les municipalités, créées en somme par les provinces. Il y a quelques années, je crois qu'il a été bien établi qu'on pouvait accorder de l'aide uniquement lorsqu'une province était incapable de financer les mesures de secours nécessaires en raison de l'ampleur du sinistre. Telle était la position adoptée à l'origine. Je sais qu'il y a eu des changements ces dernières années, mais je mentionne cela pour que nous voyions cette affaire sous son vrai jour.

On a parlé du désastre de la Hay, mais les critères ici sont différents et je ne crois pas que cet exemple soit particulièrement approprié à notre discussion, puisque la Hay se trouve dans les Territoires du Nord-Ouest et qu'il n'y a pas de gouvernement provincial en cause. J'imagine aussi qu'aucun député ne dira que le gouvernement provincial concerné outrepasse ses droits en s'occupant des mesures de secours nécessaires dans le cas de ce désastre. L'affaire d'Alberni doit être réglée dans ce contexte. Et c'est ainsi que le gouvernement, tenant compte de ces faits et ne possédant pas de précisions au sujet des dégâts, a décidé, en dépit des considérations que je viens d'exposer, de verser un montant d'un quart de million en vue de venir en aide à ces malheureux, ou du moins qu'il a fait part de son intention de verser ce montant. Je crois que c'est une façon d'agir tout à fait appropriée en l'occurrence, qu'on estime ou non que cette somme soit assez élevée. Ce point pourrait faire l'objet d'un long débat, car les sommes ainsi accordées ne sont pas déterminées d'après une formule précise.

Les honorables représentants ont soutenu que la somme n'était pas assez élevée, mais en écoutant attentivement leurs observations, j'ai eu l'impression qu'en portant ce jugement ils voulaient souligner que la province n'avait pas agi comme ils l'auraient voulu dans les circonstances. En tout cas—je ne veux pas interpréter leurs observations—ils ont reproché à la province sa façon d'agir en l'occurrence. Je refuse de m'associer à cette critique car, quoi que je puisse penser de la façon de procéder de la province en l'occurrence, il n'en est pas moins vrai qu'il s'agit d'une responsabilité provinciale. Je n'estime pas qu'il appartient aux membres du Parlement fédéral de critiquer la méthode employée par les provinces pour régler des questions qui relèvent de leur compétence.

Les honorables députés ont ensuite soulevé une autre question que je considère comme tout à fait distincte, même si elle se rattache d'assez près au sujet pour qu'on puisse la soulever en ce moment. Il s'agit de la méthode à employer pour constituer une caisse de secours nationale. Ce sont là les mots exacts que j'ai notés. Voilà une question qu'il y aurait peut-être lieu de mettre à l'étude, afin qu'au moment voulu, le gouvernement

fédéral puisse s'entendre avec les provinces sur l'adoption de certains critères qui s'appliqueraient aux cas de ce genre. Ainsi, en cas de sinistre, les municipalités ou les régions intéressées sauraient exactement quels critères s'appliqueraient et comment ils seraient appliqués. Par ailleurs, les autorités fédérales et provinciales sauraient dans quelles circonstances on compterait sur leur aide et quels montants elles auraient vraisemblablement à verser. C'est une proposition que je voudrais certes examiner.

Je n'ai peut-être pas grand chose à ajouter là-dessus pour le moment, car il s'agit, bien entendu, d'une proposition qui devra être examinée par le gouvernement et, une fois que ce dernier aura pris une décision à ce sujet, il faudra soumettre toute la question aux provinces à une occasion propice. L'honorable représentant de Comox-Alberni a soulevé cette question à maintes reprises, à l'appel de l'ordre du jour, et le premier ministre lui a répondu. Je ne crois pas pouvoir amplifier utilement les réponses données si ce n'est pour dire, à propos du deuxième point qu'il a soulevé, que je me charge d'examiner l'affaire et de la faire étudier.

Je déplore que, dans tous ces cas, il soit difficile de savoir quel montant accorder. L'honorable député a lu des manchettes de journaux qui jugeaient insuffisante la subvention accordée. Je ne puis m'empêcher de dire que je ne me souviens pas d'avoir jamais vu, tout au long de ma carrière politique, dans aucun journal, une manchette prônant une augmentation des impôts levés afin d'augmenter ces contributions. Il s'agit, en somme, d'agir raisonnablement et avec sérieux lorsqu'on fixe la somme appropriée à accorder; il est bon aussi de se rappeler, en examinant ces questions, que la générosité que souhaite la plupart des gens, dans l'octroi de tous ces dons, entraînerait inévitablement une mesure législative appropriée visant à augmenter les impôts car, bien entendu, les impôts sont la source des recettes. Il s'agit d'user d'un jugement équilibré dans toutes les circonstances et de prendre la meilleure décision possible.

Je puis assurer à l'honorable député que la situation en Alberni a fait l'objet, je le sais fort bien, d'un examen approfondi et minutieux et que tous les éléments du problème ont été pensés et discutés judicieusement et assez longuement. On n'a pas tenté de réduire l'importance des pertes qu'ont subies les intéressés—je crois que 55 familles sont sans abri. De toute façon, la question a été soigneusement examinée et on a conclu que la somme de $250,000 convenait, compte tenu de toutes les circonstances, et de la mesure de responsabilité du gouvernement fédéral.

Il est regrettable que la somme n'ait pas été assez considérable pour satisfaire les honorables députés et les habitants de la région.

M. Barnett: Je n'avais certainement pas l'idée de laisser entendre, au cours de mes remarques, que les titres des journaux donnent toujours un sommaire équitable du sentiment national relativement à diverses questions. J'ai accompli une chose que je ne fais pas d'ordinaire. J'ai cité des titres et j'ai dit alors que je le faisais parce que je croyais qu'ils résumaient la réaction du public avec exactitude. J'ai appelé l'attention sur ces titres parce que, comme je l'ai dit déjà, ce n'est pas là la réaction habituelle des Canadiens lorsqu'une subvention leur est accordée par le Trésor fédéral.

En ce qui concerne les propos du ministre sur l'augmentation des taxes, voilà une vérité que tous les députés, je crois, comprennent et acceptent. Mais si on ne l'a pas encore fait je tiens à signaler, au ministre et au comité, qu'en réalité, lorsqu'il s'agit de fournir certains montants à des fins de rétablissement et de reconstruction, il n'y a qu'à appliquer notre mécanisme fiscal pour créer un fond commun contre toute perte. En effet, les chiffres relatifs aux pertes, publiés après l'évaluation, se fondent sur la perte de biens inassurables. Ayant approfondi la question, j'ai découvert qu'en cas d'un sinistre comme un raz de marée, où il s'agit d'un risque n'atteignant que la population de certaines régions bien délimitées, les sociétés d'assurance ne tiennent ordinairement pas à délivrer des polices contre ce risque, sans demander des primes absolument prohibitives. Par conséquent, je ne crois pas que l'argument du ministre concernant l'augmentation des impôts, et ainsi de suite, pour régler une situation de cette nature, s'applique réellement en pareil cas. Je n'ai certainement pas invité le ministre à faire des observations ou à se déclarer en accord ou en désaccord avec mon appréciation de la façon d'agir du gouvernement ou de la province de Colombie-Britannique.

Mais je me suis cru libre de porter mon propre jugement, puisque je suis, somme toute, citoyen de Colombie-Britannique et que j'ai le droit de vote dans les élections provinciales, abstraction faite de ma qualité de représentant de la région intéressée. En évaluant la situation, j'ai voulu signaler au gouvernement et aux députés l'existence effective d'une lacune en ce qui concerne le financement des mesures à prendre en cas de sinistres, et j'ai cru devoir donner des explications, de mon propre chef, au sujet des raisons motivant cette lacune.

Ce que j'ai essayé de signaler, c'était que, vu la longue période d'incertitude dans laquelle se trouvent ces gens depuis un certain

temps, j'étais convaincu que le gouvernement ne saurait prendre de mesure plus appropriée et plus utile que de consentir une subvention suffisante pour combler cette lacune, avant d'adopter une formule qui permettrait, à l'avenir, de s'occuper rapidement des mesures plus satisfaisantes et mieux définies en pareil cas.

C'est avec plaisir que j'ai entendu le président du Conseil privé dire au comité qu'il s'intéressait à prendre des mesures dans ce sens; mais je soutiens—et je pense que les députés me comprendront—que des assurances comme celles-là ne nous aident pas beaucoup à résoudre le problème qui se pose dans l'immédiat pour ces gens qui reçoivent beaucoup moins que la valeur nette de dépréciation établie pour leurs pertes, sans compter qu'il n'est pas question qu'ils reçoivent un montant assez près des frais de remplacement.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur le président, je veux tout simplement vous apporter une certaine assistance. Tout à l'heure, lorsque la motion de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a été refusée, trois raisons ont été invoquées, dont une à l'effet que le bill C-64 était présentement inscrit au *Feuilleton*. Or, je vois que ce bill C-64 est une loi prévoyant un hymne national canadien, alors que le bill C-41 concerne un drapeau national et un hymne national pour le Canada. Cet argument aurait été meilleur que l'autre.

(Traduction)

M. le président: Plaît-il au comité d'adopter la résolution?

M. Peters: Monsieur le président, avant que la résolution soit adoptée, j'aimerais profiter de l'occasion pour dire quelques mots sur les travaux et le fonctionnement de la Chambre. L'autre jour, la *Gazette* de Montréal publiait un article intitulé «Il faudrait améliorer le fonctionnement de la Chambre.» On y parlait de la déclaration faite par le premier ministre le 15 mai. A mon sens, il serait utile de s'arrêter sur certains points de l'éditorial qui se lit ainsi qu'il suit:

La Chambre des communes n'était pas à son mieux lorsque le premier ministre a annoncé les vingt mesures législatives qui doivent être adoptées avant le congé d'été. De fait, nombre de députés se sont moqués de lui.

Cela est partiellement attribuable au fait que le gouvernement est en minorité ainsi qu'à l'effervescence de la Chambre qui n'est pas prête à laisser le gouvernement oublier que son exsitence est bien précaire. Mais il y a plus. La situation actuelle découle aussi du fait que le gouvernement et l'opposition ne réussissent pas à s'entendre sur l'ordre et la quantité des travaux dont il y a lieu de saisir la Chambre.

Et l'article ajoute:

Le besoin d'une entente franche entre le gouvernement et l'opposition ne limiterait d'aucune manière la liberté de critique et de débat. Il s'agit plutôt d'efficacité dans la direction des travaux de la Chambre.

Je recommande aux membres de la Chambre de lire tout l'éditorial. Pour moi, il était injuste et un peu stupide que le premier ministre nous propose le nombre de mesures législatives qu'il a signalées, et comme il l'a fait, s'il pensait sincèrement et loyalement que la Chambre devrait adopter ces mesures avant de prendre congé cet été. Nous devrions commencer à chercher des moyens d'améliorer l'administration du gouvernement, et l'un des principaux moyens d'y arriver, c'est de diviser la session en certaines périodes, comme cela se fait au Royaume-Uni où l'on consacre une partie de la session aux finances et une autre partie aux mesures législatives. Les honorables députés savent sans doute que cela se fait depuis longtemps parce qu'on a été aux prises avec le même problème que celui qui se pose à nous, c'est-à-dire qu'on ne peut mêler les résolutions budgétaires, les mesures législatives découlant du discours du trône et chercher à tout examiner en même temps et à réaliser beaucoup de progrès dans l'un ou l'autre domaine.

Aucun membre de la Chambre n'a jamais participé à une réunion dirigée par une association qui comprenait un peu comment doit fonctionner une association—en tout cas, tous ceux qui ont assisté régulièrement à des réunions le savent—où il n'y avait pas un ordre du jour bien tracé et où l'on n'avait pas décidé qu'il ne fallait y ajouter qu'un nombre restreint d'affaires nouvelles. L'ordre du jour est présenté. Les assistants sont invités à l'approuver, à y ajouter des sujets ou à en retrancher et ensuite, l'ordre du jour est adopté. C'est ainsi qu'on dirige la réunion.

Je viens de relire ce que le premier ministre voudrait faire adopter. J'ai compté le nombre des sujets. Je peux m'être trompé d'un ou deux, mais j'en ai compté 35. Je me demande quand viendra son congé de fin de semaine, car s'il n'organise pas les travaux de la Chambre mieux qu'ils semblent l'être à l'heure actuelle, il peut s'attendre à ce que cette fin de semaine arrive vers la fin de l'automne, car les membres du Parlement ont déjà commencé à prendre leurs vacances et ils seraient très contents de lui laisser l'occasion de rester ici durant les mois de juillet et août, s'il le désire.

J'ai lu la liste. Certaines de ces mesures sont importantes; nous en avons différé un certain nombre depuis cinq ans et je ne conçois pas qu'il s'imagine que nous allons les adopter tout d'un coup. Certaines ne sont que des vœux; d'autres, de simples promesses

électorales; par contre, il y en a qui devraient jouir de la priorité et être mises en délibération. Je pense cependant que nous serions coupables d'injustice et d'irréalisme et que nous dirigerions les affaires de l'État en dépit du bon sens, si nous nous obstinons à agiter une épée de Damoclès au-dessus de la tête des députés, chaque fois que nous pouvons nous attendre à un congé et que nous sommes aux prises avec une situation de ce genre. Tous les députés ont compris, depuis deux ou trois ans, que notre tâche constitue un emploi à temps plein et que nous avons l'obligation de nous tenir ici presque toute l'année. Sauf pendant les élections, il y a une période de temps limitée pendant laquelle un député peut aller visiter ses commettants et faire un tour complet de sa circonscription.

A mon sens, nous devrions fixer maintenant les dates de cette période. Je puis vous assurer, monsieur le président, que pour moi qui viens du Nord de l'Ontario, un congé d'hiver ne serait guère à ma satisfaction. Ce n'est ni commode pour moi ni avantageux pour mes commettants. Dans les régions rurales, nous pouvons toujours nous asseoir autour d'un feu pour discuter de problèmes particuliers, mais il serait préférable, il me semble, de les discuter dans les champs, en plein air, sous le soleil, pendant une pause dans les travaux des foins ou des moissons.

Nous devrions aussi tenir compte des députés qui ont des familles et de jeunes enfants. Pour eux, le temps le plus approprié pour des vacances serait en juillet et août. Si ce congé pouvait être de six à huit semaines, il conviendrait, à mon sens, d'en fixer le début au 1er juillet et la fin en août. Pareille décision devrait être prise dès maintenant.

Que signifiera cette décision, monsieur le président? Cela voudra dire que le gouvernement devrait consulter immédiatement les autres membres du Parlement; sinon, il pourrait dresser une liste—ce serait peut-être de loin la meilleure méthode—une liste présentée en toute bonne foi des travaux qu'il y aurait lieu de mener à bonne fin. Si l'on veut procéder autrement que dans le passé, la liste pourrait être remise aux journaux et il incomberait alors à chaque député de collaborer, sans distinction de parti, afin que la Chambre puisse atteindre son objectif en une période de temps raisonnable. Naturellement, il surviendra toujours des situations imprévues dont il y a lieu de saisir la Chambre. Les événements qui se sont produits pendant le congé de Pâques et la crise de Chypre en sont des exemples. Je crois que tous sont de mon avis sur ce point et j'estime que les députés possèdent assez de sérieux pour comprendre que le Règlement de la Chambre doit permettre l'étude de situations de ce genre.

Je me réjouis de certaines modifications proposées et les députés méritent d'être félicités pour le bon esprit qu'il manifestent à cet égard, étant donné surtout que le gouvernement ne semble aucunement disposé à collaborer ou à faire des concessions. Lorsqu'un député d'arrière-plan fait une concession que le gouvernement se refuse de faire, j'estime que les journaux rendraient un service au pays s'ils faisaient état du fait que le gouvernement fait preuve d'irresponsabilité en adoptant une telle attitude.

Permettez-moi de vous donner un exemple. Chaque vendredi après-midi nous ramène des prévisions budgétaires. Je ne sais pas pourquoi on nous présente des prévisions budgétaires le vendredi après-midi. Peut-être est-ce parce que les ministres ont hâte de partir et qu'ils décident qu'un des collègues doit avoir son tour ce jour-là. Le gouvernement n'a pas la moindre chance du monde de faire adopter des crédits le vendredi après-midi et il le sait. Je n'ai pas la prétention de me poser en spécialiste en quelque sujet que ce soit, mais je pense que je n'aurais aucune difficulté à parler sur certains sujets, celui des affaires extérieures par exemple. Tout ce que j'aurais à faire dans ce cas-là, ce serait de lire les journaux et, chaque vendredi après-midi, je pourrais prendre la parole et y aller d'un discours sur ce que j'aurais lu au cours de la semaine au sujet des affaires extérieures. Mais je pense que ce serait assez difficile de s'exécuter de cette façon-là pendant deux ou trois jours. J'estime que le gouvernement fait preuve d'un manque de sens de ses responsabilités en présentant des crédits tous les vendredis au lieu de concentrer ses efforts sur la mesure législative qui, selon ses dires, doit avoir la priorité sur les autres d'ici les vacances d'été et de s'acharner à l'étude de cette mesure jusqu'à ce qu'elle soit adoptée.

L'une des mesures législatives les plus importantes est celle du remaniement de la carte électorale. Le parti conservateur trouve que le remaniement de la carte électorale est très important pour lui et va débattre la question à fond. J'estime que c'est bien son droit. D'autre part, j'estime aussi que le gouvernement a le droit de s'attendre à ce que cette mesure soit adoptée un jour.

J'affirme que le seul moyen de faire adopter cette mesure est de la signaler, en la plaçant dans l'ordre de priorité voulu, de déclarer franchement à la Chambre la position du gouvernement et la nécessité de cette mesure législative; ce sera ensuite à chaque honorable député de prendre ses propres responsabilités et de décider en son âme et conscience ce

qu'il doit faire à ce sujet. J'estime que le gouvernement se dérobe à sa responsabilité en n'agissant pas ainsi.

Vous remarquerez aussi, monsieur le président, en parcourant les 35 mesures législatives annoncées, que la question d'un nouveau drapeau n'y figure pas. Il n'en était pas question. Il y a encore bien d'autres mesures j'en suis persuadé, que le premier ministre avouera, s'il est franc, ne pas avoir l'espoir de voir passer d'ici septembre, même si nous devions tenir séance durant les mois de juin, juillet et août. Je pense que les mesures législatives consignées sur la liste sont assez vastes, mais il ne sera pas possible de les adopter toutes avant les vacances. Je vois certaines de ces mesures figurer déjà depuis deux ans au Feuilleton et je ne crois pas qu'on les adoptera même cette session-ci.

J'ai été heureux d'apprendre que le comité de la procédure avait fait certaines recommandations de grande portée, approuvées, sauf erreur, par tous les députés. Après les avoir examinées en caucus l'assentiment a été général. Pourriez-vous nous dire, monsieur le président, si le premier ministre était présent à ce caucus au moment où elles ont fait l'objet des délibérations et s'il était également d'avis que ces concessions avaient une certaine valeur? Qu'est-ce que le premier ministre et le gouvernement sont disposés à nous offrir? Trop souvent, les journalistes disent que tel député, dont la façon d'agir leur déplaît, retarde l'adoption d'une mesure législative. J'ai été, l'autre jour, témoin d'une occurrence assez drôle où l'on citait une longue liste d'observations faites au cours d'un autre débat, afin de faire ressortir que la question avait déjà fait l'objet d'un examen approfondi dans un certain domaine. Mais les journalistes ont-ils demandé au gouvernement ce qu'il entend accomplir au cours de la présente session, ou avant de l'interrompre pour des vacances, et quand cette interruption aura lieu?

On m'a accusé, monsieur le président, d'avoir montré un certain intérêt pour la situation au moment de Pâques. Je signale à la Chambre que je tiens à provoquer la même situation en ce qui concerne nos vacances d'été. J'ai toujours trouvé choquant que le gouvernement pouvait menacer chaque député de perdre ses vacances au prix de ce qu'il considère être l'intérêt de ses mandants. Depuis que je suis député, le gouvernement n'a encore jamais manqué l'occasion, que ce soit juste avant des vacances d'un jour ou d'une semaine, des vacances d'été ou de la fin de la session, de présenter un certain nombre de mesures législatives dont personne ne prévoyait l'étude avant les vacances offertes et qui, comme on le laissait entendre, appelaient un examen urgent.

Il me semble que c'est injuste et que la Chambre des communes et le public canadien ont le droit de connaître le programme que le gouvernement se propose pour une session déterminée, dans les domaines législatifs et financiers. Nous savons que les crédits augmentent chaque année et qu'il faut les séparer de nos études législatives. A mon avis, le gouvernement agirait de façon beaucoup plus judicieuse s'il révélait les mesures ou crédits qu'il souhaite faire adopter—il pourrait certainement compter sur ma collaboration et celle des membres de notre parti—et nous permettait ainsi d'examiner ce que nous estimons être l'ordre de préférence à ce sujet.

Dans cette liste de 35 mesures législatives, monsieur le président, figurent un certain nombre de questions d'extrême importance pour ma circonscription. Elles sont très importantes pour certains secteurs de l'économie dans cette région. D'autres ont une moindre importance, du moins en ce qui concerne mes commettants. Je crois avoir l'obligation et le droit d'insister sur les besoins et les désirs de mes commettants. Je devrais avoir le droit, monsieur le président, à titre de député, de savoir auquel de ces articles je devrais donner la préférence dans la répartition du temps auquel j'estime avoir droit.

Je crois que le gouvernement devrait fixer une date pour le congé de Pâques, par exemple, et dire que nous aurons un congé. Monsieur le président, n'importe qui peut vérifier et s'assurer que nous n'étions pas beaucoup plus avancés après Pâques qu'avant. Nous avions accompli très peu en matière de lois ou de budget. Je suis certain que l'opposition de tout député à ce qu'on lui mette le couteau sur la gorge sera apparente. Vous verrez qu'après deux mois de ce qui devrait normalement constituer notre congé d'été, nous n'aurons pas accompli grand-chose en matière de législation, en ce qui concerne ces 35 articles. Les honorables députés devraient être informés de l'intention du gouvernement à l'égard des vacances d'été et de la préférence du gouvernement relativement aux lois qu'il espère voir adopter auparavant.

J'admets avec le premier ministre que certaines lois devraient être présentées et adoptées. Cependant, s'il lance cette question du drapeau en proclamant que le gouvernement y engage son avenir, et en laissant prévoir des élections, je pense qu'il se montre injuste et qu'il ne donne la préférence à aucun des 35 articles qu'il a énumérés. Ces articles ne peuvent compter beaucoup s'il consent à les remettre à 6 ou 8 mois pour organiser des élections.

Nous parlons du gouvernement, mais je ne sais pas avec certitude qui gouverne vraiment. J'imagine que c'est un très petit nombre de personnes au sein du cabinet. Je ne crois pas

que ce soit tout le cabinet. J'ai siégé dans l'opposition avec certains de ces membres du gouvernement, j'ai été autrefois leur collègue et j'ai constaté que la plupart d'entre eux sont raisonnables. Je suis certain que ces gens n'ont pas décidé que ces 35 articles devraient être adoptés avant qu'une décision soit prise au sujet des vacances d'été. Je me demande simplement qui constitue le gouvernement. Est-ce seulement le premier ministre, qui siège dans sa petite tour d'ivoire et décide de ce qu'il veut voir accomplir et de ce que seront les priorités, tout comme il décide présentement de ce que sera le drapeau? Est-ce ainsi que le parti libéral nous gouverne? Après tout, le parti libéral a été élu parce qu'il avait une équipe et que les membres de l'équipe allaient être en mesure d'agir suivant des méthodes administratives. Il ferait mieux de se mettre à l'œuvre, car il n'a pas jusqu'ici témoigné qu'il formait équipe.

Chaque membre de la Chambre a sa part de responsabilités. Nos responsabilités varient selon que nous siégeons du côté du gouvernement ou dans l'opposition. Ce serait futile, si 265 membres du Parlement devaient siéger ici sans pouvoir s'entendre sur ce qui constitue une année de travail. Nous savons qu'au Royaume-Uni, si les travaux du Parlement ne sont pas terminés à une certaine date, on commence automatiquement une nouvelle session. La session peut prendre fin un jour et une nouvelle session commence le lendemain. Toutefois, ils décident à quelle date cela peut se produire. Les travaux du Parlement ont augmenté depuis que la session durait trois ou quatre mois et aujourd'hui, être membre du Parlement, c'est une occupation à plein temps.

Je ne vois pas comment les journaux du pays pourront critiquer les membres du Parlement au sujet de la mauvaise administration, si le gouvernement lui-même ne peut prendre une décision et tracer au Parlement et au pays un ordre du jour qui permette d'exécuter le travail de façon méthodique. J'exhorte le leader de la Chambre à examiner avec soin quels travaux devraient, à son avis, avoir la priorité avant le congé d'été qui, à mon avis, devrait commencer le 1er juillet. Il me semble qu'il devrait songer à la possibilité de terminer l'étude des importantes mesures législatives que le gouvernement pourrait nous soumettre avant d'examiner les crédits. Je l'exhorte à y penser. Il faudra probablement prendre deux mois pour essayer de convaincre le gouvernement que c'est ainsi que les choses devront se passer dans l'avenir. Pourtant, c'est ce qui va arriver car, à mon sens, la question est assez importante pour qu'on procède de cette façon. Si le gouvernement se montre franc et loyal à l'égard de la Chambre, il verra que nous savons être raisonnables. J'espère que demain, le premier ministre nous annoncera qu'il s'attend à ce que le Parlement prenne congé pendant les mois de juillet et août, mais que certaines mesures législatives doivent être adoptées avant le congé. Nous n'avons pas oublié ce qui s'est passé au sujet des 50 millions dont avait besoin la caisse d'assurance-chômage. Les députés savent se montrer raisonnables quand on leur indique quels sont les besoins. Exception faite de la possibilité d'une urgence, j'espère que le premier ministre informera la Chambre que nous prendrons congé à une certaine date et que la session recommencera à une certaine date également, mais que ce projet ne dépendra pas de l'adoption de ces 35 mesures.

M. Prittie: A mon avis, le député de Timiskaming a soulevé des points très importants. Il a exprimé les sentiments d'un grand nombre de députés. Il y a bien des façons d'accélérer les travaux; je crois que si le premier ministre veut que toutes ces mesures législatives soient adoptées, il va falloir trouver d'autres moyens que ceux auxquels nous avons songé jusqu'ici. Je ne crois pas que les comités aient été utilisés à bon escient. Nombre de députés ministériels d'arrière-plan ont formulé cette plainte.

Depuis le début de la présente session, aucune prévision budgétaire des ministères n'a été déférée à des comités. J'ai l'impression que d'ici peu il faudrait que les prévisions budgétaires longues à examiner, comme celles du ministère des Affaires des anciens combattants, soient déférées au comité des affaires des anciens combattants, qui pourrait les étudier. Les prévisions budgétaires du ministère des Pêcheries pourraient être confiées au comité permanent de la marine et des pêcheries. Le comité qui a examiné les rapports des chemins de fer Nationaux et d'Air-Canada n'a pas encore été convoqué depuis le début de la session, et il faut que nous le réunissions avant qu'elle prenne fin. Il faudrait que l'on se serve de tous ces comités, et immédiatement. On ne peut déférer à des comités les prévisions budgétaires de tous les ministères, mais on peut le faire pour nombre d'entre eux. Jusqu'ici, trois comités seulement sont à l'œuvre: celui des affaires extérieures, qui s'est occupé du traité du Columbia, celui des privilèges et élections et celui du Règlement. Je suis d'avis que si nous subdivisions une partie des travaux et en soulagions la Chambre pour les confier aux comités, nous progresserions davantage.

La proposition du député de Timiscaming au sujet de la régularité des séances me plaît beaucoup. Le poste de député est maintenant une occupation à temps plein. Au

Royaume-Uni, il est prévu que la Chambre siège durant certaines périodes de l'année et qu'il y a vacances le reste du temps. J'ai idée que l'une des vraies raisons de cette situation, c'est qu'il y a, chez les députés ministériels et dans l'opposition officielle, des gens qui ne veulent pas que la Chambre fonctionne bien. J'ai l'impression que des membres de l'opposition officielle veulent des élections, afin que leur chef ait une autre chance de devenir premier ministre. Je suis sûr que de nombreux conseillers du premier ministre estiment que le gouvernement devrait laisser les choses suivre leur cours, puis décréter des élections à l'automne afin d'obtenir la majorité dont il a besoin. Tout cela est très bien pour le gouvernement, mais cela ne fait pas avancer les affaires du pays. Il se peut que le gouvernement souhaite des élections afin d'éliminer les petits partis. Je crois que, s'il y a des élections, nous serons toujours là pour l'agacer.

L'important, je crois, n'est pas de parler d'élections pour l'automne prochain, mais d'effectuer les travaux le plus tôt possible.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Batten.

LES CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. McIlraith propose:

La Chambre décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'année financière se terminant le 31 mars 1965, la somme de $338,136,717.59 soit imputée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'hon. M. McIlraith demande à présenter le bill n° C-99, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour l'année financière expirant le 31 mars 1965.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à la discussion des articles.

Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5—*Compte à rendre.*

L'hon. M. Lambert: Avant l'adoption des annexes, le président du Conseil privé donnerait-il à la Chambre l'assurance que le bill est établi dans sa forme ordinaire et que tous les articles qu'il renferme seront mis en discussion le moment venu?

L'hon. M. McIlraith: Oui. Comme je l'ai indiqué à l'étape de l'étude de la résolution, je le promets et je fais maintenant la promesse formelle que tous les droits et privilèges de ce genre seront respectés et ne seront pas limités ni restreints d'aucune façon par suite de l'adoption de cette loi de finances provisoire; j'entends le droit de discuter chacun des postes des crédits.

(L'article est adopté.)

Les annexes A à D inclusivement sont adoptées.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Dès maintenant, du consentement de la Chambre?

Des voix: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. McIlraith propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA LOI SUR LES BANQUES—LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

PROLONGATION D'UNE ANNÉE

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° C-98, visant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

(Texte)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, nous sommes dans une situation un peu singulière, en ce sens que la seule copie du bill qui nous a été fournie est en français. D'habitude, lorsque les copies des bills ne nous parviennent pas dans les deux langues, c'est la copie anglaise qui nous est fournie.

Nous constatons aujourd'hui avec un certain plaisir que, cette fois-ci, nous n'avons que des copies rédigées en français.

(Traduction)

Je voudrais demander au ministre de bien vouloir nous dire si la période des soixante jours de séance commencera à partir du 1er juillet 1965 ou à partir d'une autre date. A part cela, je n'ai pas d'autres commentaires à ajouter à ceux de mon collègue, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), à l'étape de la résolution.

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je m'excuse de ne pas avoir poursuivi ce débat en français, mais j'ai remarqué...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. N'êtes-vous pas censé annoncer à la Chambre ce qui se produira si le ministre prend la parole maintenant?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je dois avertir la Chambre que si le ministre prend la parole maintenant, il se trouvera à mettre fin au débat.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est cinq heures?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés et les bills publics.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill S-5 concernant le Conseil général de la succursale canadienne de l'Association d'ambulance Saint-Jean—M. Matheson.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre, je vous demanderais de mettre en délibération la question n° 31, deuxième lecture du bill n° C-60, loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (Financement non facultatif des ventes).

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Afin de donner suite à ce bill maintenant, il est nécessaire d'avoir le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à étudier immédiatement le bill n° C-60 en ce moment?

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATION TENDANT À INTERDIRE LE FINANCEMENT NON FACULTATIF DES VENTES

M. P. V. Noble (Grey-Nord) propose la 2e lecture du bill n° C-60, loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (Financement non facultatif des ventes).

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet), que ce bill soit lu maintenant pour la deuxième fois et déféré au comité spécial du crédit à la consommation pour plus ample examen.

(La motion de l'honorable M. MacNaught est adoptée.)

[L'hon. M. Gordon.]

LES TRANSPORTS

MODIFICATIONS CONCERNANT LES TRANSPORTEURS PUBLICS DANS LES EAUX CÔTIÈRES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni) propose la 2e lecture du bill n° C-29, tendant à modifier la loi sur les transports et la loi sur les chemins de fer (transporteurs par eau de la Colombie-Britannique).

—Monsieur l'Orateur, c'est la troisième occasion que je saisis, depuis bon nombre d'années, pour proposer la deuxième lecture d'un bill à ce sujet. Je devrais peut-être expliquer la teneur du projet de loi en mentionnant brièvement une des notes explicatives disant:

> Le principe du présent bill est un principe reconnu par le Parlement: à savoir que, pour la commodité et les besoins du public, il peut être nécessaire de réglementer les transporteurs publics de marchandises ou de passagers. Le présent bill réglementerait les transporteurs qui opèrent dans les eaux côtières de la Colombie-Britannique en les assujétissant à la juridiction de la Commission des transports.

Je devrais peut-être insister davantage en mentionnant également le texte de l'article 2 de la loi sur les transports, qui figure au chapitre 271 des statuts revisés du Canada de 1952 et qui a trait au transport par eau. L'article 10 de cette loi établit ceci:

> La Commission...
>
> ... il s'agit de la Commission des Transports ...
>
> ...peut autoriser, sous réserve des dispositions de la présente partie,...
>
> ... c'est-à-dire la Partie II de la loi sur les transports ...
>
> ...des navires à transporter des passagers ou des marchandises, ou à la fois des passagers et des marchandises, d'un port ou endroit au Canada à un autre port ou endroit au Canada.

L'alinéa 1 de l'article 11 déclare:

> Nul navire, autre qu'un navire autorisé sous le régime de la présente partie, ne doit transporter des marchandises ou passagers d'un port ou endroit du Canada à un autre port ou endroit du Canada, soit directement, soit par voie d'un port étranger, ou pour une partie quelconque du trajet.

L'article du bill dont il s'agit, et que je propose de modifier, est l'article 12, qui constitue, en réalité, une clause d'exemption. Le paragraphe 2 de l'article 12 déclare:

> Le gouverneur en conseil peut par règlement soustraire tout navire ou toute catégorie de navires à l'application de la présente Partie.

Le paragraphe 3 de l'article 12 est tout à fait précis en ses termes lorsqu'il stipule:

> Les dispositions de la présente partie ne s'appliquent pas au transport des marchandises en vrac sur des eaux autres que le fleuve Mackenzie.

Puis, on relève une autre disposition d'exemption au paragraphe 4:

> Les dispositions de la présente partie ne s'appliquent pas aux navires qui font le transport de marchandises ou de passagers
>
> *a*) entre des ports ou endroits de la Colombie-Britannique...

Les conséquences nettes, soit le principal objet de mon projet de loi—abstraction faite de certaines modifications importantes de la loi sur les chemins de fer—suppriment, dans cet article de la loi sur les transports, l'expression «entre des ports ou endroits de la Colombie-Britannique.»

Je tiens à signaler que, même si j'ai présenté cette idée à la Chambre pour la première fois sous forme d'un bill en 1956, ce n'était pas la première occasion qui m'avait permis de faire délibérer la substance du bill à la Chambre.

Les principales dispositions de la loi actuelle sur les transports remontent à 1938; essentiellement, cette loi revêt encore la forme qu'elle avait lorsqu'elle a été présentée à la Chambre par feu le très honorable C. D. Howe qui, à ce moment-là, était ministre des Transports. Je me rappelle que lorsque j'ai soumis pour la première fois cette question à l'examen de la Chambre, j'ai signalé que lorsque la mesure a été étudiée à l'origine, cette année-là, celui qui était alors député de Comox-Alberni, M. A. W. Neill qui, on s'en souvient peut-être, a siégé ici durant nombre d'années à titre de député indépendant représentant ma circonscription, a longuement parlé du paragraphe même que j'ai mentionné et dont je demande la suppression. M. Neill s'inquiétait alors beaucoup de ce paragraphe, et le compte rendu rapporte que lorsque la Chambre a étudié le projet de loi pour la première fois en comité, il a essayé, par la présentation d'une motion, de faire supprimer cette disposition. Je faisais remaquer à la Chambre, en 1956, que s'il est tout à fait concevable qu'un représentant de Comox-Alberni ait pu se tromper dans ses conclusions sur la nécessité de supprimer ce paragraphe, il est peu probable que deux représentants de cette circonscription soient dans l'erreur à cet égard, surtout s'ils sont tous deux arrivés aux mêmes conclusions à plusieurs années d'intervalle. J'estime donc soumettre à la Chambre une idée qui vaut la peine d'être accueillie favorablement.

Sans doute, la structure des transports dans des régions côtières de la Colombie-Britannique a connu une véritable révolution depuis le temps où M. A. W. Neill s'est opposé pour la première fois à cette disposition. Il est vrai que les régions de cette province qui avaient alors besoin de moyens de transport par eau dépendent encore, à tout prendre, des mêmes moyens de transport. Entre-temps, le réseau routier qui longe la côte s'est développé, quoique pas autant qu'on pourrait le supposer. En revanche, le transport aérien a connu un développement étonnant. Naguère, lorsque la Chambre était saisie de cette question, le seul moyen de transport le long du littoral était, presque sans exception, les navires côtiers; mais aujourd'hui, la plupart des personnes qui voyagent entre les différentes agglomérations du littoral, notamment au nord de la province et de l'Île de Vancouver, se déplacent par avion.

Les voyages par avion ont entraîné, il va sans dire, une modification radicale de tout le système de transport par bateau. Un grand nombre de navires connus depuis des années le long de la côte ont disparu, de même que des trajets réguliers. L'un d'entre eux, et peut-être le plus connu, en partie du nombre des touristes qui l'adoptaient en été, c'était le trajet du fameux navire *Maquinna,* qui suivait la côte ouest de l'île Vancouver. Mais les anciens navires bien connus de l'ancienne *Union Steamship Company,* qui avaient l'habitude de sillonner la côte régulièrement pendant des années, ont aussi entièrement disparu de la scène.

Il y a eu aussi un changement marqué dans la façon de manutentionner les denrées ou les marchandises. Une grande partie des marchandises qui vont maintenant dans les deux sens le long de la côte se transportent par péniches plutôt que par cabotiers ordinaires. Ces dernières années, une autre innovation a eu lieu et, à mon avis, il ne faudrait pas la laisser de côté quand on examine les modes de transport sur la côte du Pacifique. Je pense à l'apparition d'un service de transbordeurs qui fonctionnent sous l'égide du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique. J'aimerais signaler immédiatement que, d'après moi, l'exploitation de ce régime de transbordeurs de régie publique ne serait pas touchée par les dispositions du bill que je propose présentement. Autrement dit, la disposition relative à l'octroi des permis par la Commission des transports ne s'appliquerait pas dans le cas des navires appartenant à la province.

Je prétends qu'en dépit des nombreux changements survenus dans les moyens de transport, ce que j'ai brièvement tenté de décrire, il est encore nécessaire d'établir une réglementation ordonnée du transport par eau sur la côte ouest. J'aimerais signaler que le transport par eau sur la côte ouest du Canada est à peu près le seul aspect du transport public au pays, que je sache, qui ne soit pas régi par quelque forme de réglementation ou de contrôle public. C'est le seul secteur du transport où les gens qui l'utilisent n'ont aucun droit de recours auprès d'un corps public pour obtenir réparation si leurs intérêts ont été lésés. Il n'est aucun endroit où s'adresser au sujet des tarifs, des prix ou des taux de messagerie. Il n'y a aucun moyen de savoir si un service en particulier continuera ou cessera d'exister. En outre, il n'y a aucun

moyen de protection pour ceux qui exploitent un service, en vue d'empêcher qu'une douzaine d'autres personnes décident soudainement d'établir un service parallèle, dont le résultat pourrait être la faillite pour tous et, en fin de compte, l'entière disparition du service.

J'écoute de temps à autre en cette Chambre les débats considérables qui se poursuivent sur l'abandon d'embranchements ferroviaires dans certaines parties du pays. En écoutant, je me demande parfois ce que serait la situation dans le reste du Canada, et en particulier dans les provinces des Prairies, si les sociétés de transport intéressées avaient entière liberté de supprimer les lignes ferroviaires ou de discontinuer le service des voyageurs à un endroit, et les services d'expédition à un autre endroit, sans devoir répondre de leur conduite à une autorité publique et sans égard aux résultats qui pourraient en découler. Évidemment, l'un des résultats serait peut-être de restreindre les discussions en cette Chambre. Je voudrais toutefois signaler que c'est précisément le problème qui s'est posé depuis bien des années aux habitants de la région côtière de la Colombie-Britannique. Je pense, monsieur l'Orateur, que c'est pourquoi le regretté A. W. Neill, qui représentait alors une circonscription ni très vaste ni très importante de cette région, a défendu ce point de vue, dans l'intérêt des habitants des localités côtières.

Cette question prend peut-être de l'importance, même si elle vise moins de services de bateaux à vapeur qu'il y a quelques années. Si elle devient plus importante, c'est peut-être en particulier à cause de la création d'un régime provincial de transbordeurs dans la Colombie-Britannique, car à l'heure actuelle, le gouvernement provincial, sans consulter personne, peut organiser des services et, selon les nouvelles parues dans les journaux, il songerait actuellement à organiser de nouveaux services de transbordeurs comme celui qu'on s'est proposé d'affecter au circuit dit route des Haidas qui part du nord de l'Île de Vancouver et se rend à Prince-Rupert. Il peut instituer ce service sans songer au réseau général du transport ou aux conséquences de ces décisions pour l'ensemble. Évidemment, les mesures prises par le gouvernement provincial dans le domaine de l'aménagement des routes, peuvent modifier du tout au tout les besoins en ce qui a trait aux voyages en bateau. En outre, il existe beaucoup de confusion au sujet de la politique actuelle concernant les subventions destinées à maintenir certains services dans les régions reculées qui en ont besoin. On ne sait pas au juste comment se partagent dans ce domaine les responsabilités entre le gouvernement fédéral et la province. Je pourrais donner des exemples précis, monsieur l'Orateur, si je voulais prendre le temps de la Chambre.

Je crois donc, monsieur l'Orateur, qu'il est plus nécessaire que jamais, peut-être, du moins en vue de protéger les services existants, de les régir comme on régit les autres domaines du transport, qu'il s'agisse de chemins de fer relevant du gouvernement fédéral ou de services d'autobus exploités par des commissions provinciales d'utilités publiques. Si les dispositions prévues dans mon projet de loi étaient adoptées, on pourrait confier à un organisme public institué par le Parlement, c'est-à-dire à la Commission des transports, le soin de faire une analyse réaliste de toute la situation. On pourrait étudier comme il convient la question des subventions, quand elles sont nécessaires, dans le cadre du programme général visant à établir des services suffisants de transport par bateau pour compléter les autres modes de transport qui s'organisent de temps à autre.

Tout le problème, le long du littoral de la Colombie-Britannique, diffère, à bien des points de vues, de celui qui pourrait se poser dans toute autre région du Canada. Je sais que par le passé, les propriétaires de compagnies de navigation de cette région du Canada ont toujours refusé d'être régis par toute forme de réglementation ou de contrôle publics. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi. Dans les transports, il faut engager de très fortes sommes pour créer des services convenables. Ceux qui font de tels placements devraient donc exiger, ce qui serait légitime, d'être raisonnablement protégés afin de pouvoir, une fois leurs parcours établis et pourvu qu'ils continuent de répondre aux besoins du public, poursuivre leur entreprise sur une base satisfaisante et selon une entente qui assure un rapport logique entre leurs tarifs et le coût du transport des marchandises au consommateur en d'autres parties du pays.

Le règlement qui vise les transporteurs par eau, aux termes de la loi sur les transports, ne s'applique essentiellement qu'au bassin des Grands lacs et du Saint-Laurent. On y trouve un autre article d'exception qui le rend inapplicable au cabotage sur la côte de l'Atlantique. Il faut noter, cependant, que la situation est là tout à fait différente, et pour au moins deux raisons. D'abord, à cause de la multiplicité des petites provinces de la côte de l'Atlantique, petites du point de vue géographique, la responsabilité fédérale concernant la circulation interprovinciale entre en jeu; ensuite les chemins de fer de l'État au Canada, partiellement en vertu des conditions de l'union de Terre-Neuve, mais également en d'autres domaines, ont accepté d'assurer dans une mesure raisonnable la navigation côtière dans cette partie du continent.

Donc, monsieur l'Orateur, je crois que la situation en Colombie-Britannique est spéciale et c'est pourquoi j'ai limité la portée de mon bill à cette situation.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Barnett: J'ai une autre phrase à ajouter, monsieur l'Orateur. Je crois qu'on m'a donné la parole un peu après 5 h. 10.

Des voix: Continuez!

M. Barnett: J'allais dire, pour conclure, que j'ai essayé de présenter ma thèse au sujet de l'objet essentiel du bill, mais je me rends compte qu'il y a en ce domaine un bon nombre de complications techniques. Pour moi, c'est le genre de sujet qu'il appartiendrait à un comité permanent de la Chambre d'étudier et je serais comblé si ce bill, après avoir été accepté en principe en deuxième lecture, était renvoyé à un comité permanent de la Chambre où il serait étudié en détail.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, durant les 20 dernières minutes j'ai écouté avec un vif intérêt les observations de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett), car comme je suis originaire de la côte du Pacifique et que j'en représente une circonscription, je me rends compte, comme lui-même, de la grande importance de cette voie navigable intérieure qui dessert la Colombie-Britannique, une partie considérable de l'État de Washington et s'étend au Nord jusqu'à la frontière méridionale, de l'Alaska. On peut partir de Seattle et parcourir 1,000 milles vers le Nord sur cette voie navigable intérieure qui ne se dégage qu'à un seul endroit sur la haute mer durant tout son parcours.

La circulation maritime est intense sur cette grande voie navigable. En effet, pendant toute la durée du voyage, on peut voir d'autres navires de tous genres qui empruntent ces passages intérieurs dans les deux sens. En outre, ces navires ne suivent pas seulement le littoral mais s'engagent dans les fiords qui sillonnent la côte. Certains pénètrent à plusieurs milles à l'intérieur pour atteindre les camps de bûcherons, les fabriques de pâtes et de papier, les conserveries de poisson, les villages indiens et autres établissements qui augmentent constamment et prennent de plus en plus d'importance le long du littoral de la Colombie-Britannique. Mon honorable ami connaît parfaitement la situation et, tout comme moi et les autres députés de la Colombie-Britannique, il se rend compte de l'importance de la circulation sur cette grande voie navigable de l'intérieur pour les gens de la Colombie-Britannique et pour une forte proportion de son commerce.

Pour donner à la Chambre une idée de l'intensité de la circulation sur cette voie de l'intérieur, j'aimerais me reporter à un supplément au rapport annuel de 1963 du Conseil des ports nationaux qui renferme des chiffres intéressants à ce sujet. En ce qui concerne le port de Vancouver, le tonnage global des cargaisons intérieures en 1959 s'est élevé à 4.9 millions de tonnes ou, en chiffres ronds, à 5 millions de tonnes. Je ne fais aucune mention du tonnage des cargaisons de navires étrangers, car le bill porte sur la circulation maritime intérieure et non sur les transports maritimes d'outre-mer. En 1963, il avait augmenté de 2 millions de tonnes, atteignant ainsi environ 7 millions de tonnes. Ce chiffre représente la totalité des cargaisons intérieures reçues ou expédiées.

Si je puis comparer ce mouvement intérieur de 7 millions de tonnes de marchandises avec les cargaisons reçues et expédiées du port de Montréal, en 1959 il a atteint 7,700,000 tonnes environ et en 1963 il avait monté à 9,300,000 tonnes. Les cargaisons canadiennes qui entrent au port de Vancouver et qui en sortent soutiennent donc favorablement la comparaison, dans une proportion d'environ 7 à 9, avec le port de Montréal, ce qui montre un peu à la Chambre le transport considérable qui s'effectue sur nos eaux intérieures.

Je veux parler, pendant un instant, des chiffres relatifs au transport de passagers dans le port de Vancouver car mon honorable ami les a cités lorsqu'il a parlé des changements survenus dans le cabotage par des navires dans les eaux intérieures, question d'une importance considérable lorsqu'on examine la façon dont le transport devrait être régi à l'avenir aux termes d'une mesure semblable à celle qu'a proposée aujourd'hui mon honorable ami.

En 1959, le nombre total de passagers transportés par caboteurs, exception faite des navires étrangers et compte tenu des débarquements et des embarquements, s'établissait à 1,000,183. Ce nombre a diminué constamment jusqu'à atteindre—croyez-le ou non—198,000 en 1963. Cette diminution est attribuable en partie à des changements apportés aux services de transbordeur, notamment à la suppression de certains de ces services entre Vancouver, Nanaïmo et Victoria. Mais, ainsi que mon honorable ami l'a reconnu, le nombre des passagers transportés par caboteurs a accusé une diminution marquée.

Les nombre des navires a subi un changement comparable. Permettez-moi de dire un mot à ce sujet avant d'aller plus loin, car

j'estime que cela est très important. Je regrette de ne pas avoir ici de chiffres comparatifs, mais le nombre des navires commerciaux, tant caboteurs que ceux qui naviguent dans les eaux intérieures, y compris les bateaux de pêche, s'élevait à 22,316 en 1962 et à 19,325 en 1963. Il ne s'agit ici que des arrivées. Ces chiffres donnent, à mon avis, une idée de l'importance de ce trafic.

En écoutant les propos de l'honorable député, je me demandais s'il était judicieux de tenter de régulariser ce trafic par l'entremise d'un organisme fédéral plutôt que provincial. A l'heure actuelle, la chose relève pour une large part des provinces. C'est de ce point dont je voudrais parler maintenant. Comme la question intéresse uniquement la Colombie-Britannique et se rapporte d'une certaine façon à l'essor de la province, je me demande s'il serait sage d'assujettir la navigation locale à la juridiction du gouvernement fédéral ainsi que le propose mon honorable ami. Je me reporte...

M. Barnett: Le représentant me permettrait-il de lui poser une question dès maintenant? Franchement, je suis étonné de l'entendre dire que le cabotage relève des autorités provinciales. Pourrait-il fournir des explications car, si je comprends bien, seules l'inspection des navires à vapeur et des questions du même genre sont soumises à un contrôle quelconque.

M. Deachman: Le député a sans doute raison. L'industrie en cause se régit elle-même de nos jours, en Colombie-Britannique. Le représentant est sans doute au courant, mais je tiens à expliquer que le transport par navire de la pâte à papier, le long des côtes, et celui du papier, des usines de pâte à papier à Vancouver et à Seattle, se fait de deux façons. Des contrats sont adjugés à cette fin au début de la saison. L'entreprise fait l'objet d'un appel d'offres et les divers exploitants de barges de la côte s'engagent à forfait auprès des exploitants de moulins ou des expéditeurs pour le transport du papier et des copeaux provenant des moulins. En fait, c'est...

M. Barnett: L'honorable député ne sait-il pas que mon bill n'a trait qu'au transport public des marchandises et des passagers? Il n'a nullement trait au transport à forfait des marchandises en vrac.

M. Deachman: Je suis certain que les barges utilisées par les entreprises commerciales de transport sont classées comme des transporteurs commerciaux, que ces transporteurs qui s'engagent à forfait pour le transport des marchandises sont en fait les transporteurs des marchandises pour la compagnie de transport maritime et, par conséquent, seraient classés comme des transporteurs publics.

[M. Deachman.]

Mon honorable ami hoche la tête mais je ne sais pas au juste comment je pourrais les classifier. Si une compagnie qui exploite des barges, par exemple, ne s'occupe pas spécialement du transport de la pâte de bois et du papier mais elle se livre à une activité commerciale, elle devrait, à mon avis, être classée comme un transporteur public. Je crois qu'elle serait un transporteur public, qu'elle transporte ses marchandises moyennant un droit ou en vertu d'un contrat. J'aimerais aussi signaler certaines dispositions relatives aux exemptions, prévues à l'article 12 de la loi sur les transports et dont mon honorable ami a parlé. A mon sens, il les a plutôt escamotées. Je ne veux pas passer à un autre article sans apporter de plus amples explications. Cet article porte sur les exemptions prévues par la loi dont je cite le paragraphe 4 de l'article 12:

> Les dispositions de la présente Partie ne s'appliquent pas aux navires qui font le transport de marchandises ou de passagers
>
> a) entre des ports ou endroits de la Colombie-Britannique...

C'est ici que s'est brusquement arrêté mon honorable ami dans ses observations. Toutefois, l'article poursuit en ces termes:

> b) entre des ports ou endroits de la baie d'Hudson, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard, de Terre-Neuve, et du golfe et du fleuve Saint-Laurent à l'est de l'extrémité occidentale de l'île d'Orléans, ou entre deux ou plusieurs endroits de ces régions, et la présente Partie ne s'applique pas non plus au transport entre ces ports ou endroits et des ports ou endroits en dehors du Canada.

Ainsi, les exemptions dont a parlé mon honorable ami en expliquant l'objet de la loi visent la côte occidentale, la baie d'Hudson, la côte orientale du Canada et le bas du fleuve Saint-Laurent. Autrement dit, la disposition de la loi qui nous intéresse ici et qui a trait à la réglementation de la navigation ne vise nullement les bâtiments maritimes. Cette disposition vise particulièrement les vaisseaux sur les Grands lacs et la section supérieure du fleuve Saint-Laurent et ne se rapporte aucunement à la navigation sur la côte occidentale, sur la côte orientale ou sur n'importe quelles étendues d'eau salée qui entourent le Canada. Je pense qu'il y a lieu de bien préciser ce point pendant que nous sommes en train d'étudier cette loi qui se rapporte particulièrement à la navigation sur les Grands lacs, sur le Saint-Laurent supérieur et nullement à la navigation sur la côte de la Colombie-Britannique.

Maintenant, considérons un peu la nature changeante des services offerts sur le littoral du Pacifique. Il fut un temps, mon ami s'en souviendra, où sa région était desservie par le *Princess Alberni*, vieux navire qui faisait escale chez lui et ailleurs, le long de la côte ouest de l'île de Vancouver. Je crois qu'on l'a

forcé d'abandonner son service il y a quelques années déjà—aujourd'hui, il se charge peut-être de transporter des canons à Chypre ou de quelque autre tâche utile. Vers l'époque où ce service a été discontinué, on a aménagé une route à partir de Port-Alberni, si bien que les gens peuvent maintenant, pour la première fois, se rendre jusqu'à l'océan Pacifique, même si ce n'est pas au nom de la *McMillan, Bloedel Company*.

M. Barnett: Seulement la nuit ou en fin de semaine.

M. Deachman: Le service n'est pas encore quotidien, je le sais, mais mon honorable ami n'en a pas moins le privilège de représenter une circonscription dotée d'une route. Chose tout à fait inouïe naguère, des voitures particulières, de simples individus, peuvent ainsi se rendre jusqu'au Pacifique. C'est la seule route au Canada qui y mène. Nous autres, nous ne pouvons qu'atteindre le passage intérieur. L'un des résultats de la disparition de ces vieux navires, c'est l'édification d'un réseau de plus en plus étendu de routes qui mènent à la côte du Pacifique.

Je prétends que si nous avions protégé ces anciens navires au moyen d'une mesure législative, ce nouveau mode de transport qui donne aux gens libre accès à Port-Alberni ne pourrait être utilisé actuellement. Je voudrais citer un autre cas. Le gouvernement de la Colombie-Britannique, qu'il ne m'appartient pas de défendre, a exécuté un excellent travail en améliorant le service de transbordement. Ce nouveau service de transbordement qui relie l'île de Vancouver à la circonscription de mon honorable ami a remplacé les navires désuets et bruyants du Pacifique-Canadien qui prenaient beaucoup de temps à desservir les habitants de cette circonscription. Je prétends que grâce à leur esprit d'initiative, les habitants de la côte du Pacifique ont jugé qu'il était indispensable d'améliorer les installations desservant la circonscription de mon honorable ami.

Si l'honorable député avait réussi à faire adopter son bill, il y a quelques années, on aurait cherché à protéger l'organisation vacillante de l'ancien Pacifique-Canadien. Ces transbordeurs désuets feraient encore la navette dans le détroit Georges. Nous tempêterions et grommelerions encore en souhaitant quelque chose de mieux et en parlant de la construction de tunnels ou de ponts. Au lieu de cela, les entreprises locales ont organisé de nouveaux et excellents services. Je recommande que nous les laissions agir à leur guise, qu'ils se fassent concurrence et fournissent de meilleurs services. Faites confiance à la libre entreprise. Détachez-vous du socialisme, afin de vous acheminer vers la victoire.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): J'ai bien goûté les explications du député de Comox-Alberni (M. Barnett) au sujet de son bill, parce que je suis lié dune certaine façon à sa circonscription. En l'entendant parler des débuts de la navigation dans cette région, je me suis rappelé que javais eu la chance de sortir d'une des principales écoles secondaires de sa circonscription qui avait l'habitude d'élire à la Chambre un libéral indépendant.

M. Knowles: Ce n'est pas ainsi qu'il s'est appelé.

M. Basford: Je regrette de constater que la circonscription de Comox-Alberni en a tellement perdu.

J'ai trouvé intéressant d'entendre mon collègue de Vancouver-Quadra (M. Deachman) examiner avec entrain les dispositions du bill. J'ai particulièrement prisé les mentions qu'il a faites de la région représentée par l'honorable député et de la côte occidentale de l'île de Vancouver. Je sais parfaitement à quel point le cabotage est important pour cette région. J'ai pensé qu'avant de discuter de ce bill, je devrais jeter un coup d'œil sur les notes explicatives afin de connaître exactement les intentions de l'honorable représentant. D'ordinaire, en consultant ces notes, on peut connaître exactement l'objet d'un bill et les raisons qui justifient son adoption. Mais je constate ici que ces notes sont assez maigres et qu'elles n'exposent pas réellement l'objectif de la mesure. Elles disent simplement:

> Le principe du présent bill est un principe reconnu par le Parlement: à savoir que, pour la commodité et les besoins du public, il peut être nécessaire de réglementer les transporteurs publics de marchandises ou de passagers.

On ne précise pas, plus loin, la forme exacte que revêtira cette réglementation.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

> Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence, le Gouverneur général, que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui, dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour.

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

> Loi concernant le pont international au-dessus de la rivière St. Clair, connu sous le nom de pont *Blue Water*.
>
> Loi modifiant le Tarif des douanes.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès.

Loi concernant le conseil général de la succursale canadienne de l'Association d'ambulance Saint-Jean.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir: (1) l'honorable député de Lapointe: le transfert de l'administration des affaires esquimaudes à la province de Québec; (2) l'honorable député de Pictou: le déplacement projeté de l'agent du National-Canadien, de Westville (N.-É.); (3) l'honorable député de Kootenay-Ouest: régularisation du contrat en souffrance de la mine Gunnar.

Comme il est six heures, je dois quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA LOI SUR LES BANQUES—LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

PROLONGATION D'UNE ANNÉE

La Chambre passe à la suite de l'étude de la motion de M. Gordon, en vue de la 2e lecture du bill nº C-98, tendant à modifier la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais nous ne sommes pas prêts à accepter cette mesure immédiatement, et ce, compte tenu du fait que cet après-midi, dans l'espace de cinq minutes, on a adopté le bill C-99, en vertu duquel on a voté une somme de $8,837,000 et quelques dollars et que, selon les termes de la loi sur les banques, cette somme ne représente qu'une réserve liquide de $883,700 de la part des banques à charte. On peut ainsi se rendre compte qu'avant de prolonger l'application de la loi sur les banques à charte et les banques d'épargne du Québec, il faut expliquer à certains députés ce qu'est la loi sur les banques à charte.

Nous avons soulevé cette question à maintes reprises, et plusieurs députés ont dit que les créditistes parlaient à travers leur chapeau. Cependant, j'ai l'impression que plusieurs députés n'ont jamais lu la loi sur les banques et qu'ils ne savent pas ce qui peut en résulter.

C'est pourquoi je suis d'avis qu'il faut renseigner ceux qui ne savent peut-être pas ce que comporte la loi sur les banques, et c'est pour leur gouverne que je veux en dire quelques mots. Je puis assurer à la Chambre que ce n'est pas dans l'intention de retarder l'adoption de cette mesure ou les autres travaux de la Chambre. Mais étant donné que nous portons un intérêt spécifique à la question des banques à charte, j'ai pensé qu'il était opportun d'en dire ici quelques mots.

Monsieur l'Orateur, je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur le fait que dans son encyclique *Quadragesimo Anno*, le pape Pie XI disait:

> Ce qui à notre époque frappe le regard, c'est l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes. Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir;

Monsieur l'Orateur, il serait peut-être intéressant d'appeler l'attention des députés sur le chapitre 48 des Statuts du Canada 1953-1954, 2-3 Élisabeth II, et de lire les termes que l'on emploie dans l'article intitulé «interprétation». Je suis d'avis qu'ils seraient tous surpris de constater ce dont il s'agit.

Remarquez bien qu'il s'agit de la loi concernant les banques et les opérations bancaires. Mais je dois ajouter ici que la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de la province de Québec sont deux lois tout à fait différentes. Au fait, la loi sur les banques est consignée au chapitre 48, alors que la loi sur les banques d'épargne de la province de Québec est inscrite au chapitre 41 des mêmes Statuts.

Et voici les termes que l'on retrouve à l'article 2 du chapitre 48: «outillage agricole», «instruments aratoires». Et ensuite, on donne la définition d'une banque. Au paragraphe C de l'article 2, on dit:

> «Banque» signifie une banque à laquelle s'applique la présente loi.

Et l'on continue en définissant différents termes employés dans la loi sur les banques, comme, «connaissement», «succursale», «corporation contrôlée par la banque», «ferme», «installation électrique de ferme», «cultivateur», «poisson«, «pêcheur», «pêche», «engins et fournitures de pêche», «bateau de pêche», «effets, denrées et marchandises», «grain», «hydrocarbures», «inspecteur», «animaux de ferme», «fabricant», etc.

Ceci veut dire que la loi sur les banques est très claire, et qu'il y a lieu de se demander, dès le début, ce qu'on veut faire avec toutes ces définitions!

Monsieur l'Orateur, lorsque nous, du Crédit social, disons que les banques à charte peuvent créer du crédit, c'est-à-dire donner naissance de rien à quelque chose qui n'existe pas; quand nous disons que les banques à charte peuvent créer du crédit s'élevant à

10 ou 12 fois le montant de leur réserve liquide ou de numéraire, on nous dit que nous ne savons pas de quoi nous parlons.

Et pourtant, si l'on se reporte à l'article 71 de la loi sur les banques, on y lit ce qui suit:

La banque doit maintenir une réserve en numéraire sous forme d'un dépôt auprès de la Banque du Canada et de billets de la Banque du Canada détenus par la banque. Cette réserve ne doit pas être inférieure, en moyenne,...

... et remarquez bien qu'on ne dit pas «supérieure»,

...elle ne doit pas être inférieure, en moyenne, durant un mois quelconque, à huit pour cent, ou tel autre pourcentage que la Banque du Canada peut fixer selon la Loi sur la Banque du Canada.

Et voici qu'on en est dans la loi sur les banques à charte et qu'on parle de la loi sur la Banque du Canada; c'est pourquoi on est obligés de consulter une autre loi pour savoir à quoi retourne le problème des réserves liquides des banques à charte.

Et si l'on étudie la loi sur la Banque du Canada, laquelle est le chapitre 13 des Statuts de 1934, on y voit que l'article 24 a trait à la réserve que doivent maintenir les banques à charte.

Monsieur l'Orateur, je ne lirai pas tout ce qui peut s'y rapporter, car il y en a deux pages.

En 1954, on a amendé cette loi en vertu du chapitre 33, et voici ce que l'on dit à l'article 11:

Est abrogé l'article 24 de ladite loi.

Cela veut dire que tout ce qui était dans l'article 24 est abrogé; tout ce qui détermine la fixation de la réserve liquide ou numéraire est supprimé parce qu'on a abrogé l'article 24.

L'article 28 est abrogé et remplacé par le suivant, qui devient l'article 24. Là, on indique certaines réserves que les banques doivent conserver—ceci, monsieur l'Orateur, dans la loi sur la Banque du Canada, et non pas dans la loi sur les banques à charte.

Il est très facile de calculer le montant des réserves en numéraire que doivent posséder les banques; je vais vous en donner immédiatement la preuve en citant l'alinéa 2 de l'article 71:

Afin de déterminer le montant de la réserve en numéraire qu'une banque doit maintenir durant un mois quelconque,

a) le montant de ses exigibilités au titre des dépôts, payables en monnaie canadienne, doit être la moyenne de ces exigibilités, au titre des dépôts, à la fermeture des affaires le mercredi de chacune des quatre semaines consécutives se terminant l'avant-dernier mercredi du mois précédent;

b) le montant des billets de la Banque du Canada détenus par la banque doit être la moyenne de l'avoir en ces billets à la fermeture des affaires le mercredi de chacune des quatre semaines consécutives se terminant l'avant-dernier mercredi du mois précédent; et

c) le montant de son dépôt auprès de la Banque du Canada doit être le montant moyen de ce dépôt à la fermeture des affaires chaque jour juridique du mois courant.

Je sais que beaucoup de députés sont des connaisseurs, mais il est réellement difficile de savoir quelle est la moyenne des réserves liquides que doivent conserver les banques à charte. Cependant, celles-ci sont bien protégées par la loi, je puis vous en assurer!

(3) Si les biens et l'actif de la Banque du Canada sont insuffisants pour acquitter ses dettes et engagements et qu'elle suspende le paiement de l'une quelconque de ses obligations, le dépôt fait selon le présent article par chaque banque est par les présentes garanti, et le gouverneur en conseil, sur la recommandation du Ministre, doit autoriser le paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, des deniers nécessaires pour exécuter la garantie.

Quand on dit que les banques ont des pouvoirs discrétionnaires, des pouvoirs à nul autre pareil! Nous aimerions que cette loi soit amendée de quelque façon, afin de donner un peu plus de justice à la population.

Maintenant, vous savez ce qu'est une banque. C'est marqué dans la loi: une banque signifie «une banque à laquelle s'applique la présente loi»!

Quels sont les pouvoirs et les opérations des banques?

Je lis cela à l'article 75, et vous allez voir que c'est très important:

La banque peut

a) ouvrir des succursales;...

C'est un grand privilège et il est très commode pour les banques d'ouvrir des succursales!

b) acquérir, négocier, escompter et prêter de l'argent et consentir des avances sur la garantie de lettres de change, etc....

Je ne vais pas plus loin, monsieur l'Orateur. Mais c'est pour vous dire que les banques ont le droit de faire des prêts de 10 à 12 fois plus élevés que le montant qu'elles ont en réserve, en numéraire, en dépôt auprès de la Banque du Canada. C'est la loi qui dit cela; ce n'est pas nous ni même MM. Towers, Rasminsky ou Coyne. C'est donc que les banques ont des pouvoirs extraordinaires.

Pensez-vous qu'il serait avantageux pour quelqu'un de faire partie du bureau d'administration d'une banque à charte? C'est bien possible, parce que, selon le *Directory of Director's,* publié par le *Financial Post of Canada* pour 1962, des gens de très bonne famille et de très bonne réputation sont directeurs de banques à charte et en même temps, probablement par hasard, «contrôlent» plus ou moins directement bon nombre de compagnies. Je ne veux pas citer le *Directory of Director's,* ce serait trop long—à part cela, mon temps de parole n'y suffirait pas. Cependant, je peux vous citer quelques noms, encore une fois, de très bonnes gens qui ont

bien réussi en affaires; et j'imagine que j'aurais fait la même chose si j'en avais eu l'opportunité!

Il y a, par exemple, à la Banque de Montréal: l'honorable C. Wallace, directeur de la Banque de Montréal, qui participe au «contrôle» de 16 compagnies; l'honorable H. de M. Molson, également directeur de la Banque de Montréal, qui participe au «contrôle» de 9 compagnies; l'honorable sir Leonard Outerbridge, qui participe au «contrôle» de deux compagnies; l'honorable James Sinclair, qui participe au «contrôle» de sept compagnies; l'honorable Leslie M. Frost, qui participe au «contrôle» de huit compagnies.

Pour la Banque de Nova Scotia: l'honorable E. Asselin, qui participe au «contrôle» de 11 compagnies; l'honorable S. A. Hayden, qui participe au «contrôle» de six compagnies.

Pour la Banque Canadienne Nationale: l'honorable J.-M. Dessurault, qui participe au «contrôle» de cinq compagnies; l'honorable F.-Philippe Brais, qui participe au «contrôle» de 14 compagnies; l'honorable Jean Raymond, qui participe au «contrôle» de 32 compagnies.

Pour la Banque Canadienne Impériale de Commerce: l'honorable G. P. Campbell, qui participe au «contrôle» de 37 compagnies; l'honorable R. H. Winters, qui participe au «contrôle» de 20 compagnies; l'honorable G. B. Foster, qui participe au «contrôle» de 35 compagnies; l'honorable J. V. Clyne, qui participe au «contrôle» de cinq compagnies; l'honorable F. M. Ross, qui participe au «contrôle» de quatre compagnies; l'honorable C. C. Pratt, qui participe au «contrôle» de 15 compagnies.

Pour la Banque Royale: l'honorable Paul-H. Bouffard, qui participe au «contrôle» de 19 compagnies.

Pour la Banque Toronto-Dominion: l'honorable J. A. Mathewson, qui participe au «contrôle» de dix compagnies.

Pour la Banque Provinciale du Canada: l'honorable J.-Olier Renaud, qui participe au «contrôle» de cinq compagnies; l'honorable Gérald Martineau, qui participe au «contrôle» de sept compagnies, et anciennement l'honorable Lionel Chevrier, qui participait au «contrôle» de trois compagnies.

Cela a été pris dans le *Directory of Director's* de 1962. J'ai vérifié avec celui de 1963: le nom de M. Lionel Chevrier a disparu; le nom de l'honorable Louis-S. St-Laurent, qui «contrôle» *Famous Players Corporation,* y est mentionné, mais sous son nom, on a omis de dire qu'il est directeur de cette compagnie.

Cependant, l'édition de 1963 parle de M. Roger Létourneau, grand argentier du parti libéral de la province de Québec, directeur de la Banque de Montréal et associé à neuf compagnies; Peter Nesbitt Thompson, qui fut secrétaire-trésorier de la Fédération libérale du Québec et qui participe au «contrôle» de 42 compagnies, sans compter la *Canadian Oil Co.* qu'il a vendue à des intérêts américains. De plus, on a vu, hier ou avant-hier, qu'il venait d'être nommé directeur de *Greater Winnipeg Gas Company.* Enfin, il y a M. Renault St-Laurent, le fils du très honorable Louis St-Laurent, directeur de la Banque Canadienne Nationale, et qui participe au «contrôle» des destinées de dix autres compagnies.

Monsieur le président, comme vous le voyez, il est assez important de savoir à quoi peuvent mener les privilèges accordés par la loi sur les banques à charte et la loi sur la Banque du Canada.

Comme disait aussi Sa Sainteté Pie XI:

> Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang à l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que, sans leur consentement, nul ne peut plus respirer. Ceux-là seuls restent debout qui sont les plus forts, ce qui revient à dire qui luttent avec le plus de violence, qui sont les moins gênés par les scrupules de conscience.

La question est passablement grave, et le peuple, en ignorant lui-même l'existence des puissances de la haute finance, forge les chaînes de son propre asservissement.

On a beau parler de planification, de régie d'État, de compagnies de la Couronne, de n'importe quoi, jamais on ne met le doigt sur les sources du problème.

Dernièrement, un député fédéral me faisait remarquer que la révolution russe, qui a eu lieu en 1917, s'est fort bien accommodée du régime bancaire pendant plusieurs années, puisqu'elle a nationalisé les banques en 1935, seulement. C'est dire que même avec un régime socialiste ou communiste, les banques sont encore suffisamment puissantes pour continuer à dominer le système économique.

On a vu dans le rapport de la Commission Porter certaines affirmations qui, me semble-t-il, sont pour le moins gratuites. D'abord, on avoue, aux pages 112 et 113, que les banques créent du crédit. C'est une chose que l'on dit et que l'on répète souvent dans les textes de la loi. Les gens disent que ce n'est pas vrai. Pourtant, on le répète dans le rapport de la Commission Porter; c'est déjà quelque chose. En plus de cela, on dit que:

> Les institutions bancaires autres que les banques à charte actuelles devraient recevoir le pouvoir de consentir des prêts non garantis aux personnes et aux entreprises, comme celui de prêter sur la garantie de l'article 88.
>
> Ces modifications intensifieraient la concurrence, en augmentant la liberté des institutions de se spécialiser comme elles l'entendent, ce qui améliorerait la qualité et réduirait les coûts des services rendus à la collectivité dans son ensemble.

Sans vouloir discuter, je dis que cette raison est absolument fausse et inadmissible.

On parle aussi de réserves liquides, et l'on dit:

Il y aurait peut-être lieu de les abaisser encore un peu.

Au sujet des banques étrangères au Canada, on dit:

Il y aurait possibilité d'avoir des règlements pour empêcher les banques étrangères de prendre le «contrôle» canadien.

C'est-à-dire que l'on pourrait s'occuper qu'elles ne prennent pas le «contrôle» des banques canadiennes.

Et la Commission recommande:

Que tout achat d'actions de banques canadiennes par des banques étrangères soit sujet à l'approbation du conseil du Trésor.

Elle considère anormal que le gouvernement n'exerce aucun «contrôle» sur les acquisitions faites par les banques étrangères, alors qu'il défend ou du moins réglemente celles faites par les institutions canadiennes.

Alors, comme vous le voyez, monsieur l'Orateur, la question de prolonger d'un an l'application de la loi sur les banques a une extrême importance. Je comprends que les banques termineraient leurs opérations bancaires le 1er juillet si on n'adoptait pas ce bill. Je vais dire tout de suite au ministre des Finances (M. Gordon) qu'on va l'accepter, parce que c'est un fait accompli. On passe son temps, à la Chambre des communes, à accepter des faits accomplis. On adopte des bills, postdatés, si l'on veut, pour des dépenses qui ont été faites il y a six mois et plus.

On est d'accord sur la nouvelle loi, mais on veut tout de suite prévenir les honorables députés qui n'ont pas le temps d'étudier la loi sur les banques que lorsque cette loi sera présentée de nouveau, nous allons y être avec des arguments très solides et, surtout, nous ne la laisserons pas passer si certaines de nos recommandations ne sont pas acceptées.

On dit aussi ceci dans le rapport de la Commission Porter:

La Commission soutient ainsi que l'économie aurait avantage à ce que les taux d'intérêt demandés par la Société du Crédit Agricole et la Banque d'Expansion Industrielle suivent de plus près les taux des marchés financiers, afin de ne pas étouffer l'activité des prêteurs privés.

Monsieur l'Orateur, ces organismes ont été établis pour aider les petits ou les gros cultivateurs, bref, pour aider les cultivateurs et les industriels à capitaux moyens à bénéficier de sommes capitales à un intérêt raisonnable.

La Commission Porter, dont je ne citerai pas les noms des membres, parce que n'importe qui est capable de les trouver dans le nouveau volume qui a été publié à ce sujet, mais dont quelques-uns sont des banquiers—la Commission Porter, dis-je, demande que les taux d'intérêt soient plus élevés. Évidemment, le rôle de ces organismes deviendrait alors inutile si on suit la recommandation de la Commission Porter.

La Commission Porter note aussi:

...que la situation financière des provinces et de la plupart des municipalités est généralement forte malgré leurs déficits importants de ces dernières années.

Est-ce logique? Elles accusent des déficits importants ces dernières années, mais leur situation financière est bonne!

Quelques petites municipalités ont plus de difficultés à obtenir des fonds que ce que leur situation financière pourrait expliquer.

Je pense bien! A part Montréal, Toronto et quelques autres grandes villes, il n'y a aucune municipalité qui soit capable d'emprunter, ou presque.

Je comprends qu'on dise ici qu'il y a «quelques petites municipalités», mais je pense qu'on pourrait fort bien remplacer le mot «quelques» par «des milliers».

Mais les gouvernements provinciaux pourraient souvent y porter remède en les aidant à fournir une information plus complète et plus à jour pour les acheteurs de titres.

Ici, on suggère pratiquement que les municipalités fassent de la publicité; mais des municipalités comme celle de Saint-Marc-des-Carrières, Beauport ou autres sont incapables d'en faire, parce qu'elles ne peuvent pas obtenir de crédit.

Alors, encore une fois, je trouve qu'il y a dans le rapport de la Commission Porter certaines recommandations qui sont inacceptables.

Je n'irai pas plus loin dans ce domaine. Mais je voudrais tout simplement citer un passage du discours que faisait l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien), le 12 mai dernier, ainsi que l'atteste la version française du hansard, à la page 3340. Alors que le député de Shefford (M. Rondeau) lui demandait comment il se faisait que les recommandations formulées par la Commission royale d'enquête sur les banques, instituée en 1944, n'avaient pas encore été mises en pratique, l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche lui répondait:

Il me fait plaisir de répondre à cette question de l'honorable député de Shefford. Une commission peut faire des recommandations que le gouvernement peut juger non recevables. Et lorsqu'on a un gouvernement responsable comme celui que nous avions à ce moment-là, il est possible qu'il ait décidé de ne pas les accepter dans le contexte politique du moment.

J'ai bon espoir que plusieurs recommandations de la Commission Porter ne seront pas acceptées telles quelles, parce que cela serait sûrement au détriment de la population canadienne.

Maintenant, en ce qui concerne le pouvoir qu'ont les banques de créer du crédit, ce pou-

voir leur est octroyé, pas tout seul, mais avec celui de charger aussi de l'intérêt. Il faut songer que le gouvernement canadien lui-même est pris avec un problème extraordinaire, parce qu'il a une dette considérable et qu'il doit payer des sommes fantastiques, en intérêt seulement.

Dans le volume numéro 1 des *Comptes publics du Canada,* pour l'année 1963, on dit que le montant d'intérêt payé en 1962-1963, a été de $881,598,898 en intérêt seulement. Or on sait que le déficit pour la même année a été de $691,632,927. Ce qui veut dire que nous avons payé en intérêt sur la dette environ 200 millions de dollars de plus que le déficit. C'est-à-dire que si nous n'avions pas d'intérêt à payer aux banques, nous pourrions nous débarrasser de notre déficit et avoir un excédent de 200 millions de dollars pour 1962-1963.

Maintenant, il y a des honorables députés qui nous disent: si on avait un financement sans intérêt, cela ne mènerait nulle part!

Voici, monsieur l'Orateur, si c'est seulement cela qui les chatouille, nous sommes même prêts à accepter que le gouvernement paie un intérêt—du moins moi personnellement, en tout cas; mais que le gouvernement le paie non pas à des particuliers, non pas à des gens qui vivent de l'intérêt sur l'argent prêté, mais qu'il le paie au peuple canadien. Alors là, il n'y aurait pas de problème, et nous pourrions payer du 6 p. 100, avec cette différence que l'argent retournerait dans le Fonds consolidé du gouvernement canadien.

Alors, si ça ne prend que cela pour ajuster l'intelligence des gens et leur faire accepter d'utiliser l'argent de la Banque du Canada, nous sommes prêts à faire cette concession et accepter que le montant d'intérêt soit payé à la population canadienne.

Maintenant, je reviens encore aux intérêts. L'intérêt du gouvernement fédéral, c'est quelque chose, mais il y a aussi celui payé par les municipalités. Dans ma propre ville, à Beauport, tel qu'en fait foi le journal *L'Action,* du 21 mars 1963, le service de la dette coûte $184,600 ce qui veut dire que le pourcentage de la dette sur les prévisions budgétaires est de 41.76 p. 100.

Il est étrange que 41.76 p. 100 de l'argent versé en taxes par le petit contribuable serve à défrayer seulement le service de la dette.

Encore dernièrement, le 8 mai 1964, je voyais dans *Le Droit* d'Ottawa que la municipalité d'Eastview signalait dans son budget: service de la dette, $262,200 par année. Ce sont des sommes fantastiques qui sont données à des gens qui ont créé le crédit, qui n'ont pas créé le crédit à même les économies des autres pour faire bénéficier des tierces personnes, mais qui ont fabriqué le crédit de rien en le donnant à d'autres et en faisant un profit.

Maintenant, le rapport de la Commission Porter soutient que:

> Environ 30 p. 100 des crédits de $100,000 et plus, ouverts par les banques à la fin de 1962, étaient en faveur de leurs administrateurs, ou des firmes ou de compagnies dont ils étaient aussi des fonctionnaires ou des administrateurs, ou d'emprunteurs dont ils se portaient garants. (p. 129)

Nous voyons, monsieur l'Orateur, que notre système est bien organisé, et de mémoire, je pourrais vous citer qu'une compagnie d'assurance sur l'exportation—vous savez que le gouvernement vote des montants à une compagnie d'assurance pour garantir le paiement des exportations—cette compagnie d'assurance est maintenant sous le «contrôle» des banques à charte depuis quelques années. Cela veut dire que les banques à charte créent le crédit qu'elles vont ensuite prêter et que les gens auront à remettre. C'est pourquoi elles sont assurées que ce montant sera payé, parce que si les pays étrangers ne veulent pas payer, le gouvernement leur garantit ce montant-là.

Je ne veux pas parler plus longuement, même s'il y a tellement de choses que l'on pourrait dire sur le sujet. Je voulais tout simplement démontrer aux députés, qui ne peuvent pas faire de recherches, qu'il y a peut-être des points, dans l'attitude que nous adoptons, qui soient défendables. S'il y en a qui désirent plus de détails, ils pourront nous interroger. Quant à nous, il est sûr que nous y reviendrons lors de la présentation de la loi sur les banques à charte, l'an prochain.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, je ne puis commencer mes observations sans féliciter mon collègue, l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux), de son exposé si clair qui a pu, je pense, ouvrir les yeux de bien des députés.

Dans les circonstances, j'estime qu'il est raisonnable d'adopter cette loi qui nous est soumise en ce moment, dont le but est de modifier la loi sur les banques et de prolonger d'une année, soit jusqu'au premier juillet 1965, le privilège qu'elles détiennent d'émettre de la monnaie, c'est-à-dire de créer *ex nihilo* le crédit qui constitue la seule monnaie en circulation présentement au Canada, car même les billets de banque et le numéraire sont achetés à la Banque du Canada par une simple traite tirée sur leur compte à la Banque du Canada et accumulés grâce à des crédits créés antérieurement.

Nous sommes en faveur de ce projet de loi parce qu'il est absolument nécessaire que tous les députés à la Chambre aient tout le temps à leur disposition pour étudier à fond notre système bancaire canadien. Cependant, il faut

que tous se mettent de la partie sérieusement et se débarrassent d'abord de leurs préjugés, et qu'ils déchirent le voile de mystère qui recouvre le système monétaire canadien. Combien de députés ont fait des études et des recherches approfondies, tant sur l'histoire que sur l'évolution et le fonctionnement de notre système financier? Leur nombre est certainement très restreint.

Un an, ce n'est certes pas de trop pour permettre à tous les députés d'apporter leur contribution personnelle au perfectionnement de notre système bancaire, car j'estime qu'il serait extrêmement heureux pour tous les Canadiens, si tous ensemble, faisant abstraction de nos partis politiques, nous arrivions à la conclusion, d'ici un an, qu'il est opportun de remettre à l'État canadien les prérogatives régaliennes qui n'auraient jamais dû être concédées lorsque la loi sur les banques a été amendée en 1870 et en 1871, et qui conservait aux banques à charte le privilège spécial de faire imprimer des billets de banque et d'émettre le crédit.

En réalité, l'émission du crédit est un pouvoir souverain qui a été prêté aux banques commerciales, mais le temps est venu pour l'État fédéral de récupérer ce droit d'émettre le crédit par l'intermédiaire de la Banque du Canada.

Avec l'avènement de la Confédération, les provinces ont remis au pouvoir fédéral le droit exclusif de légiférer en matière monétaire. Pourquoi l'État fédéral, même après la création de la Banque du Canada a-t-il laissé au secteur privé de l'économie, c'est-à-dire aux banques à charte, l'attribution des crédits bancaires? C'est là une chose absolument inconcevable que la plus importante opération, celle d'émettre du crédit ou de créer de la monnaie nouvelle, ait été laissée aux banques à charte.

Le Parlement seul a l'autorité d'amender la loi sur les banques à charte et c'est pourquoi même si, d'ici un an, nous n'adoptions qu'une seule loi en vertu de laquelle on remettrait à la Banque du Canada le pouvoir absolu d'émettre le crédit, de monnayer les richesses du Canada au profit de tous les Canadiens, cela serait infiniment mieux qu'un grand nombre de lois futiles adoptées depuis 25 ans, parce qu'elles n'ont fait que contourner le problème d'une économie stagnante et d'une inflation galopante.

Notre système monétaire est essentiellement inflationniste de par sa nature. Le Canada ne peut plus continuer à croupir dans un régime financier qui ne nous apporte que des budgets déficitaires, une trésorerie épuisée, l'instabilité monétaire, la dépréciation constante de notre monnaie, la pénurie des devises, le «contrôle» des changes, les taux élevés de l'argent, la multiplicité des impôts, les vexations fiscales, et enfin l'anarchie du crédit. Qu'il s'agisse d'une nation ou d'une entreprise, toute saine administration doit obéir à des règles intangibles. Pour cela, il nous faut régulariser l'activité financière du pays et ainsi l'activité économique nationale.

Quelqu'un vient de me passer un document qui démontre comment l'inflation existe dans la plupart des pays du monde à l'heure actuelle. Même le Marché commun est obligé de faire la guerre à l'inflation. Il n'y a pas que le Canada qui connaisse l'inflation; elle existe dans tous les pays qui ont adopté le même système financier. Le Brésil subit l'inflation, ainsi que d'autres pays. Le ministre des Finances est dans l'expectative actuellement, et j'ai nettement l'impression qu'il est à la recherche de solutions nouvelles pour libérer le pays du piège financier qui étouffe les Canadiens. Lors de son dernier budget, il a mis un frein à l'augmentation des taxes, mais pour combien de temps? Je profite de cette circonstance pour dire au ministre des Finances que je soutiens sa politique visant à rendre notre pays indépendant des capitaux étrangers, et je préfère le nationalisme d'un Walter Gordon à l'internationalisme d'un Eric Kierans, qui est un des plus grands maîtres de l'inflation et de l'avilissement de notre monnaie avec la politique qu'il préconise.

Le nationalisme, ce n'est pas un sentiment de volonté déréglée de puissance, mais bien au contraire c'est la volonté de maintenir et de développer ce qui est nécessaire à la vie commune.

Monsieur le président, de la fin de 1954 au premier juillet 1963, l'inflation monétaire s'est accrue de façon effarante. En effet, durant cette période, les emprunts conclus sur les marchés financiers étrangers par les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral, ainsi que par les sociétés commerciales, se sont élevés à 5 milliards, 140 millions. Durant ce temps, les placements étrangers au Canada ont atteint la somme de 13 milliards, 950 millions.

De plus, si l'on ajoute à ces montants, la somme des nouveaux crédits émis pendant la même période par les banques à charte, lesquels se sont élevés à $5,248,000,000, on obtient le grand total de $24,338,000,000 d'argent-dette entré en circulation au Canada durant la période de huit ans et six mois. C'est le comble de l'aberration.

Par ailleurs, lorsqu'un système économique a besoin de moyens factices pour fonctionner, c'est qu'il est foncièrement vicieux, et le projet de loi en cours nous donnera tout le

temps nécessaire pour le corriger. Les statistiques du crédit à la consommation indiquaient qu'il y avait au 31 décembre 1963, $6,604,000,000 de prêts pour financer les biens de consommation. Dans cette somme, n'étaient pas inclus les crédits à tempérament, les montants des livres de compte, les cartes de crédit de toutes sortes.

Les banques à charte créent le crédit par centaines de millions pour les compagnies de prêts qui financent la consommation. De plus elles doivent à leur tour financer, elles-mêmes, la consommation parce que les consommateurs n'ont pas d'argent pour acheter les produits. Ceci est une nouvelle cause de l'inflation désastreuse qui sévit dans notre pays. La virulence des crises économiques éclate justement en de telles circonstances, lorsqu'au lieu de se contenter de financer la production on crée un pouvoir d'achat factice reposant sur l'espoir de faire face aux mensualités de remboursement et non sur la réalité d'un pouvoir d'achat existant au moment de l'achat ou d'une épargne préalable. Et quand on sait en outre à quel taux d'intérêt tous ces prêts à la consommation sont effectués, cela devient effarant!

Cela prouve une fois de plus la nécessité d'amender la loi sur les banques, car quand un pays comme le Canada ne peut donner une valeur durable à sa monnaie, qu'il ne peut équilibrer ses finances, et qu'il ne parvient qu'à accroître ses dettes, il est facile de concevoir que nous tournons dans un cercle vicieux.

L'équilibre financier et la stabilité de la valeur monétaire ne pourront jamais être acquis aussi longtemps que le Parlement n'aura pas conféré à la Banque du Canada, la banque des banques, les droits régaliens qui lui sont dévolus logiquement et naturellement, et qu'une distinction n'aura pas été faite entre les dépenses de capital social ou d'immobilisations publiques qui infusent l'argent nécessaire à l'équipement national et le capital commercial qui doit animer l'activité agricole, industrielle et commerciale.

Donc d'ici un an nous aurons, grâce à ce projet de loi qui nous est présenté, l'avantage de préparer la réforme monétaire qui s'impose. Cette réforme pourra alors s'accomplir très facilement, grâce à un amendmement à la loi sur les banques dont la rédaction pourra être à peu près celle-ci: «Désormais seule la Banque du Canada aura le privilège d'émettre le crédit». Voilà, ce n'est pas plus malin que cela. Ainsi toutes les émissions de crédits seraient faites pour des valeurs correspondantes sous le «contrôle» d'un Conseil national du crédit composé de délégués de la Banque du Canada, des principales institutions financières, y compris les caisses populaires, et des principaux corps intermédiaires.

Quant aux modalités d'application de la pratique bancaire concernant le réescompte d'effets bancables qui pourrait être accordé à toutes banques et caisses populaires,—et j'insiste là-dessus,—ceci est une affaire de régie interne que le Conseil national du crédit pourrait codifier. Toutefois, je précise que le taux d'intérêt maximum des prêts consentis tant par les banques que par les caisses populaires ne devrait jamais, en aucune circonstance, dépasser 5 p. 100.

J'ajoute que la Banque du Canada serait autorisée à émettre des crédits sans intérêt ou au coût administratif au gouvernement du Canada pour le financement des immobilisations publiques et des services sociaux toujours sous le «contrôle» du Conseil national du crédit, afin que ces opérations de trésorerie soient effectuées selon des critères correspondant aux données statistiques. Cette façon de procéder serait un lancement scientifiquement «contrôlé» de pouvoir d'achat directement au public et qui constituerait un inversement de la circulation monétaire pour financer la consommation. Dans le régime actuel l'émission de crédit se fait en général pour financer une nouvelle production alors qu'il n'y a pas d'argent en circulation pour acheter la production antérieure.

La Banque du Canada s'occuperait donc dorénavant du financement des bons du Trésor, s'il y a lieu, et cela au coût administratif.

Enfin, la banque de crédits municipaux, rattachée à la Banque du Canada, remplacerait le Fonds des prêts municipaux et consentirait aux municipalités des prêts au coût administratif en acceptant leurs obligations en garantie. Ce serait un rouage très simple qui ne bouleverserait rien et qui remettrait tout dans l'ordre en permettant à l'économie de fonctionner harmonieusement.

Qu'adviendrait-il de la mise en œuvre de ces propositions financières? Nous assisterions graduellement à une baisse des taxes municipales, à une diminution des impôts fédéraux et provinciaux, à la revalorisation de notre monnaie et, en définitive, à la réduction du coût de la vie. Les différentes administrations gouvernementales pourraient boucler leur budget respectif. Il y aurait du travail et des revenus pour tous et ce serait la disparition de toute forme de coercition et de centralisation.

Si, au contraire, le gouvernement fédéral actuel maintient sa même politique d'appauvrissement des Canadiens et d'avilissement de toutes nos valeurs, ce sera la fin de tout espoir d'instaurer une véritable Confédération bi-nationale, si l'administration fédérale

reste soumise à la tyrannie financière alors qu'elle pourrait s'en libérer si facilement.

(Traduction)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Durée de l'autorisation de continuer les opérations.*

L'hon. M. Gordon: Monsieur le président, l'honorable député d'Edmonton-Ouest a demandé si l'article 1, abrogeant l'article 6b), signifiait qu'au cas où le Parlement ne siégerait pas pendant 20 jours au cours du mois de juin 1965, les dispositions de la présente mesure s'appliqueraient aux 60 jours de séance suivant le 1er juillet 1965. C'est exact.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le présent bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant du consentement de la Chambre?

Des voix: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Gordon propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

MESURE RELATIVE AUX EAUX TERRITORIALES ET AUX LOIS SUR LES PÊCHERIES

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mercredi 20 mai, sur la motion de l'honorable M. Martin, proposant le 2e lecture du bill n° S-17, concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, j'avais presque terminé mes observations hier, à cinq heures, lorsque la suite du débat sur cette question a été renvoyée à une séance ultérieure. Je parlais de déclarations qu'on a faites durant la dernière campagne électorale au sujet du problème très important que représente la protection de nos eaux territoriales qui devraient, autant que possible, être réservées exclusivement à nos pêcheurs.

Je constate qu'on fait des observations semblables depuis nombre d'années; en fait, cela s'est produit lors des trois dernières campagnes électorales. D'après les compte rendu, voici ce que disait le premier ministre actuel à Yarmouth, le 14 mars 1958:

> La proposition la plus importante de M. Pearson... a été pour appuyer fortement l'extension des eaux territoriales de la limite actuelle de trois milles à douze milles. Cette disposition offrirait aux pêcheurs canadiens une plus grande protection contre les bateaux de pêche étrangers.
>
> Il a dit que même en dépit de l'opposition de la Grande-Bretagne et des États-Unis, le Canada allait continuer d'insister pour obtenir cette extension en raison de la conférence internationale qui se tiendra l'automne prochain.

J'ignore à quelle conférence il pouvait bien faire allusion, parce qu'au moment de cette déclaration, la très importante conférence sur le droit de la mer de 1958 se poursuivait à Genève. Vous vous souvenez sans doute, monsieur l'Orateur, que les deux conférences sur le droit de la mer ont eu lieu dans l'intervalle, entre cette campagne et celle de 1962, l'une en 1958 et l'autre en 1960, et entretemps, le gouvernement d'alors essayait par tous les moyens possibles de conclure un accord visant à étendre nos zones de pêche exclusives.

Comme je l'ai déjà dit, cette façon d'agir qui consiste à prendre des mesures législatives à l'égard de ressortissants étrangers pour ce qui est en fait une partie de la haute mer est fort douteuse. Je réitère l'espoir que cette mesure remportera du succès, mais cela sera difficile, à moins de recevoir la collaboration et l'accord de certains des pays les plus importants dont les intérêts sont en jeu.

Je vais m'efforcer d'être aussi bref que possible, mais j'aimerais signaler qu'on a donné à la question un caractère politique ou, du moins, on a essayé de le faire. Voici ce que le *Telegram* de Toronto trouvait à dire sur un discours prononcé par le premier ministre à Charlottetown, au cours de la campagne électorale de 1962:

> En outre, il a fait sa première promesse solennelle depuis le début de la campagne électorale. Un gouvernement libéral, a-t-il dit, établirait une limite de douze milles (pour remplacer la limite actuelle de trois milles) d'une manière unilatérale, s'il était impossible d'y arriver par voie d'un accord international.

On a répété cette promesse à maintes reprises par la suite et on a essayé de créer chez les auditeurs l'impression que le premier ministre serait investi d'un pouvoir magique dès qu'il prendrait le pouvoir et qu'il n'aurait qu'à brandir une baguette magique pour que tous les navires étrangers disparaissent de l'horizon et n'y réapparaissent jamais plus. C'était aussi simple que cela.

Ainsi, il dit à Sydney, au cours de la dernière campagne électorale:

> ...en tant que gouvernement canadien, nous prendrons des mesures nationales en vue d'instituer une zone de douze milles... Je ne crains pas d'agir ainsi... le gouvernement actuel est...

Monsieur l'Orateur, l'ancien gouvernement, qui est désigné dans ce texte sous le nom de «gouvernement actuel», n'avait pas peur d'agir. Je dois dire que j'admire beaucoup la bravoure, mais j'ai appris avec les années

à avoir de grandes appréhensions au sujet de la témérité, et ce serait un grand malheur si, en nous hâtant trop, nous indisposions nos amis à un tel point qu'ils nous rendraient la réalisation de nos desseins le plus difficile possible.

Ces discours du premier ministre se sont reproduits à l'infini et je pense qu'ils étaient mal inspirés, car on s'efforçait de donner à nos pêcheurs l'impression qu'une zone de pêche de douze milles pouvait être établie exclusivement pour eux. En pratique, cela représente une impossibilité parce qu'il faut tenir compte d'un certain nombre de droits découlant de traités et d'autres aspects également.

Lorsque le premier ministre s'est, pour la première fois, engagé solennellement à cet égard en 1962, un compte rendu rapportait la chose comme il suit:

Au cours du dîner à Charlottetown, le chef libéral, après avoir lu le discours qu'il devait prononcer ce soir-là, y ajouta un dernier alinéa. C'était une façon astucieuse de terminer un discours politique —quelques phrases sur la moralité politique renforcées de citations de Wesley et d'un philosophe et théologien catholique contemporain—et cela a produit l'effet qu'il en escomptait.

Je dois dire que les choses ne sont pas allées aussi bien qu'on l'entendait, car mes commettants sont perspicaces et ils ne se sont pas laissés prendre. Je ne sais pas au juste de quel Wesley il s'agissait. C'était peut-être d'un ancien député, M. Wesley Stewart. Par ailleurs, s'il parlait de John Wesley, ce dernier a dû frémir dans sa tombe.

M. Knowles: Il s'agissait peut-être de John Wesley Pickersgill.

L'hon. M. MacLean: Ce ne serait guère étonnant. Je n'en dirai pas davantage, monsieur l'Orateur, car je sais que d'autres honorables députés veulent participer au débat. Je vous ferai grâce de facteurs importants, tels que le problème qui pourrait se poser quant à l'application, mais je suis sûr que d'autres honorables députés en parleront.

J'étais heureux d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dire que le bill serait déféré au comité permanent de la marine et des pêcheries. J'estime que nous avons ici une mesure législative importante qui devrait être examinée à fond par le comité et j'accueille avec joie l'intention dont on nous a fait part à ce sujet. Toutefois, j'ai une observation à ajouter. Le parti qui est maintenant au pouvoir avait promis d'instituer, en moins d'un an une zone de pêche exclusive de 12 milles. On a tenté de laisser croire que cette zone de 12 milles serait à l'usage exclusif des pêcheurs canadiens. Quelle est la situation? Nous sommes saisis d'une mesure législative, mais parce que les négociations se poursuivent, nous ignorons quelles concessions nous devrons faire aux autres pays pour les faire acquiescer à ce projet. Le ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) sont censés avoir dit à Washington, le 5 décembre 1963... J'ai ici un compte rendu qu'on voudra bien me permettre de lire:

Le ministre des Affaires extérieures, M. Paul Martin, et le ministre des Pêcheries, M. Hédard-J. Robichaud, ont dit, hier, que les droits historiques des pêcheurs des États-Unis ne seront pas touchés lorsque le Canada aura établi une zone de pêche nationale de 12 milles comme il se propose de le faire à la mi-mai.

Je ne me fie pas toujours exclusivement à l'exactitude de ce compte rendu mais il n'y a pas de doute que la France et les États-Unis détiennent, en vertu de traités, des droits qui devront être respectés. Nous devrons donc prévoir ces exceptions. En outre, il y a les droits de pêche traditionnels d'un certain nombre d'autres pays. Nous ignorons la situation exacte à cet égard, du moins c'est mon cas, car les négociations sont encore en cours. Toutefois, je serais étonné si nous n'étions pas obligés de faire des concessions importantes et de prévoir la mise en vigueur de la mesure par étapes. Il s'agira d'un autre genre d'exception au projet d'exclusion.

De plus, nous ne saurons pas où passera la ligne de base et nous ne connaîtrons pas les étendues d'eau qu'elle délimitera et qui deviendront les eaux territoriales, tant que les décrets du conseil déterminant les coordonnées géographiques n'auront pas été promulgués. A mon avis, c'est une mauvaise formule. Il est malheureux que les répercussions du présent bill, facteurs essentiels, se feront sentir plus tard, alors que le gouvernement ne sera pas tenu de soumettre la question au Parlement. Ce sera un fait accompli. Ce n'est qu'une fois les négociations terminées et qu'une fois le gouvernement prêt à adopter le décret du conseil que nous connaîtrons le résultat de ce que nous faisons maintenant. Autant dire que nous achetons chat en poche. Nous ne connaissons rien des concessions que nous devrons peut-être consentir pour en arriver à un accord quelconque.

Enfin je dirai ceci: la loi elle-même n'entrera en vigueur qu'une fois qu'elle sera promulguée, et il n'y a dans le bill aucune date fixée pour la promulgation de la loi. Impossible de savoir quand cette loi sera promulguée et impossible, par conséquent, de savoir à quel moment elle entrera en vigueur. J'ose croire que lorsque le ministre prendra la parole, il sera en mesure de nous donner des éclaircissements sur quelques-uns de ces points. Le seul effet qu'aura la loi, une fois promulguée, ce sera de constituer une déclaration, indiquant que le Canada est déterminé à établir une zone de pêche exclusive, à quelques exceptions près, au delà de nos eaux

territoriales actuelles. Ensuite, une fois que les coordonnées seront établies, ces dernières auront vraisemblablement des répercussions sur nos eaux nationales.

Aussi, je regrette que nous adoptions cette mesure maintenant. Néanmoins, si cela devait affermir l'influence du gouvernement dans ses négociations avec d'autres pays, nous sommes disposés à appuyer cette mesure pour ce motif à l'heure actuelle. Mais il aurait été beaucoup plus logique, selon moi, que le gouvernement termine ses négociations, puis, en se fondant sur ce qu'il aurait pu réaliser, qu'il nous présente un bill en nous disant franchement quels auraient été les résultats de ces pourparlers et quelles concessions nous aurions été obligés de faire. Alors nous saurions où nous en sommes. A mon avis, cela serait beaucoup plus acceptable du point de vue parlementaire. Actuellement, on demande au Parlement d'accorder carte blanche et de se fier au hasard.

Je crois, en toute franchise, qu'on agit ainsi à l'heure actuelle pour créer l'illusion que nous sommes parvenus à une étape spéciale; c'est faux. En tout cas, je ne le crois pas. Ces négociations, comme le gouvernement l'a constaté, sont longues et difficiles; les gens qui ne sont pas d'accord, peuvent bloquer les pourparlers et revenir négocier maintes et maintes fois. Le progrès est lent. Quand l'ancien gouvernement a essayé de sauvegarder les intérêts canadiens en négociant patiemment, mais activement dans ce domaine, on nous a accusés de ne rien faire, de ne pas vouloir réussir dans cette tentative. Tel n'était pas le cas et je déplore la situation qui a occasionné la présentation quelque peu prématurée de cette mesure devant le Parlement. Néanmoins, au nom de l'opposition officielle, je souhaite au gouvernement tout le succès possible dans ces négociations. Nous espérons qu'elles seront fructueuses. Nous avons été témoins des promesses faites dans la chaleur des campagnes électorales. Elles semblaient bonnes, comme si c'était la chose la plus simple qu'on puisse imaginer. Quand le premier ministre actuel a pris le pouvoir, tout ce qu'il avait à faire, c'était de dire un mot et les navires étrangers seraient disparus pour toujours. Or, nous voyons maintenant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures jouer le rôle d'apprenti sorcier, essayant de faire croire que nous sommes parvenus à ce résultat. C'est cet aspect de la mesure que je déplore.

Je n'ai qu'un autre commentaire à faire. Quels que soient les résultats que nous obtenions dans ces négociations, même si nous réussissons à atteindre nos objectifs, il y a encore un facteur plus important qui concerne les pêcheries, notamment celles du Pacifique. Je veux parler du problème général de la conservation des ressources de la haute mer. A ce propos, j'aimerais citer brièvement une déclaration qu'un membre de la délégation canadienne a faite à la conférence de Genève en 1958. Le représentant était M. Ozere, actuellement sous-ministre adjoint des Pêcheries, et je cite ses remarques qui semblent irréfutables lorsqu'on est au courant de la situation. Voici un extrait tiré du compte rendu:

> M. Ozere (Canada) a signalé que quelle que soit l'entente conclue au sujet de l'étendue de la mer territoriale ou des zones contiguës, il resterait de nombreux autres problèmes touchant la conservation et la gestion des pêches maritimes qui ne pourraient pas être simplement résolues en tirant des lignes de démarcation dans les mers.
>
> Il n'en est pas moins vrai que l'adoption d'une zone exclusive de pêche procurera un avantage certain aux pays qui, comme le sien...

Il s'agit du Canada

> ...exploitent leurs pêcheries notamment le long de leur propres côtes.

C'est exactement de cette façon que je comprends la situation qui est, je crois, fort bien exposée. Je souhaite au gouvernement du succès dans ses négociations, ainsi que dans les autres pourparlers qu'il devra inévitablement entamer au sujet de la conservation et de l'exploitation des ressources biologiques de la mer.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je dirai, dès le début, que je suis d'accord avec l'opinion que vient d'exprimer le député de Queens (M. MacLean) au sujet des faiblesses du bill à l'étude, qui ne détermine pas les lignes de base requises. Il a parlé du bill comme d'un «chat en poche», et je reviendrai sur cet aspect plus tard pour le traiter plus longuement. J'espère que le député est prêt à appuyer mes affirmations.

En réalité, quand le bill a été présenté par le secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Martin), comme toujours verbeux et enthousiaste, je dois dire que j'ai immédiatement pensé que le projet de loi à l'étude était un peu comme le premier gâteau de la jeune mariée. Même si c'est un peu difficile de s'imaginer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures comme la jeune mariée qui accourt toute émue, montrer le gâteau à son mari; c'est cependant l'image qui m'est venue à l'esprit quand il présentait son projet de loi. Ce qui est regrettable, à mon avis, c'est que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le gouvernement, si pressés de confectionner leur premier gâteau, aient, un peu troublés, omis bon nombre d'ingrédients essentiels du bill—ou du gâteau. En réalité, il me semble que le projet de loi ne contient

pas grand chose d'autre que de la farine et de l'eau, ce qui donne un gâteau assez piètre.

J'approuve, évidemment, les propos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et ceux du député de Queens, au sujet de l'importance de la question que traite le projet de loi à l'étude. Un bill qui traite de la mer territoriale et de la zone de pêche du Canada est, à mes yeux, fort important, non seulement pour les habitants des régions côtières de notre pays, mais pour la nation toute entière. On a beaucoup parlé de l'importance des ressources biologiques de la mer, dans un monde dont la population croît sans cesse et où l'on doit constater la diminution constante des aliments à haute teneur de protéine. Il me semble que c'est dans ce cadre qu'il y a lieu d'examiner du moins la substance du bill, même si l'importance de la mesure présentée est loin de répondre à celle du sujet.

L'honorable député de Queens a parlé de la bravoure de l'actuel premier ministre (M. Pearson) au sujet de certaines assertions qu'il avait formulées dans nos régions de l'Atlantique quant à la création d'une zone de pêche de 12 milles pour le Canada. En ce qui me concerne, si je pense aux premiers temps où j'étais député, alors que certains d'entre nous, de ce côté-ci, parlaient de l'opportunité d'une action ferme du Canada à ce sujet, les paroles courageuses du premier ministre représentaient certainement un progrès. Mais je suis certain que l'honorable représentant de Queens admettra qu'à la suite de notre expérience et de nos observations, nous avons toujours constaté que le parti libéral et son chef sont beaucoup plus braves quand ils sont dans l'opposition que lorsqu'ils sont à la Chambre à la droite de monsieur l'Orateur.

Par conséquent, maintenant que nous sommes saisis de ce bill, nous constatons une retraite marquée si nous nous reportons aux paroles plus audacieuses qu'avait prononcées le premier ministre en cette circonstance à laquelle a fait allusion l'honorable député de Queens.

Les membres du parti néo-démocrate ont tenté de suivre d'aussi près que possible les événements récents dans ce domaine. Nous avons déjà mentionné les conférences des Nations Unies sur le droit de la mer, tenues en 1958 et 1960, et l'impossibilité où l'on a été de conclure un accord international à ce sujet, par la majorité des deux tiers qu'il aurait fallu lors du vote. Je ne m'attarderai pas sur la situation, si ce n'est pour déclarer qu'on voit par là que si quelque chose doit se produire dans ce contexte, il faudra agir dans le sens de la déclaration du premier ministre pour l'établissement d'une zone de pêche pour le Canada.

[M. Barnett.]

Nous avons prétendu que les mesures auraient dû être prises plus tôt, tout en reconnaissant, il va sans dire, qu'on ne saurait se passer d'une collaboration internationale dans ce domaine. Cependant, pour notre part, nous croyons que le véritable domaine dans lequel il faut des négociations internationales, des traités internationaux et une compréhension internationale, est celui de la haute mer et des problèmes de la pêche, bien plus que pour l'établissement d'une zone de pêche côtière. Nous croyons également qu'à la lumière des mesures qu'ont déjà prises un nombre très considérable de pays, le Canada est certainement dans les limites de ses droits en adoptant une attitude ferme à cet égard.

Depuis que le premier ministre a fait cette annonce et depuis que nous savons, d'après les questions que nous avons posées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au ministre des Pêcheries (M. Robichaud), que des entretiens se poursuivent, nous nous préoccupons beaucoup du progrès de ces entretiens. Nous nous inquiétons de voir que ces négociations semblent se prolonger. Je ne suis pas prêt pour l'instant à m'en prendre aux négociateurs du Canada dans ce domaine, du fait que les négociations n'ont pas abouti plus tôt, même si j'estime que cela aurait été souhaitable. Toutefois, lorsque nous avons interrogé le gouvernement à ce sujet au cours de la période des questions, nous avons conclu —peut-être trop facilement—des réponses qu'on nous a fournies que le gouvernement ne présenterait pas de mesure législative là-dessus avant la fin des négociations. Évidemment, nous avons eu tort de penser qu'il en serait ainsi. Nous avons, naturellement, pris pour admis que le gouvernement saisirait le Parlement de l'essentiel de la question avant de lui proposer l'adoption d'un texte législatif, afin que nous soyons au moins bien renseignés et que nous sachions de quoi nous parlons.

A ma grande surprise, j'ai appris que la mesure législative allait être présentée à l'autre endroit où elle serait étudiée avant d'arriver à cette Chambre. Cette nouvelle m'a réellement surpris et, de diverses manières, a plutôt servi à tromper ceux d'entre nous qui s'intéressent tout particulièrement à cette question; en effet, nous avions cru que cette mesure serait présentée à la Chambre, où elle aurait pu être traitée en premier lieu, soit par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, soit par le ministre des Pêcheries.

Certaines des imperfections du bill ont déjà été signalées par l'honorable député de Queens. Je ne tenterai pas de les répéter en détail, mais je pense comme lui. L'importance réelle de ce changement quant à nos zones de pêche

et à nos eaux territoriales, réside bien plus dans le point d'où partiront les lignes droites de base que dans la marge de neuf milles qui s'étendra au large de la région désignée comme notre mer territoriale.

Pour autant que je sache, tant que cette question ne sera pas tranchée, nous n'aurons qu'un embryon de bill qui ne constituera pas beaucoup plus, en somme qu'une pieuse déclaration que le premier ministre du Canada (M. Pearson) a déjà faite quant aux intentions du Canada. A mon avis, le fait que, dans sa forme actuelle, le présent bill laisse entièrement au gouverneur en conseil le soin de déterminer les lignes de base, lorsqu'il le jugera opportun, touche au principe fondamental du bill, car, si ces lignes ne sont pas établies, la substance du projet de loi ne rime à rien.

Lorsque le secrétaire d'État a présenté le bill, il n'a pas précisé où seraient établies ces lignes de base. J'ai consulté les témoignages que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêcheries ont déposés devant le comité des banques et du commerce et, pour autant que je puisse voir, ils n'ont fourni aucune précision sur les intentions du gouvernement à cet égard. Il est vrai qu'en appendice au procès-verbaux des délibérations du comité figure un exemplaire d'un mémoire présenté par le Conseil canadien des pêcheries et qui renferme une ou deux cartes exprimant les désirs du Conseil sur cette question. Même si plusieurs d'entre nous approuvent les propositions du Conseil des pêcheries du Canada, il n'y a rien, à ma connaissance, qui nous indique jusqu'ici si le gouvernement a l'intention d'établir ces lignes de base sur le littoral de l'Atlantique ou sur le littoral du Pacifique. Si, à ce manque de précision, on ajoute le fait que le bill prévoit, non seulement que ces lignes de base devront être établies par le gouverneur en conseil, mais qu'elles pourront être modifiées de temps à autre par le gouverneur en conseil, selon qu'il le jugera à propos, il me semble que ce bill est tout à fait insuffisant.

Le fond du bill, je le répète, est d'une extrême importance, à mes yeux. Il devra recevoir de notre comité une attention beaucoup plus grande et beaucoup plus minutieuse qu'il n'en a reçu de la part du comité de l'autre endroit, car nombre de ceux qui étaient le plus intéressés en la matière, y compris les pêcheurs marchands, n'ont pu se présenter devant ce comité pour y exprimer leur opinion.

L'hon. M. Robichaud: L'honorable député me permettrait-il une question? Sait-il que le groupe dont il parle a été averti une semaine à l'avance qu'il aurait à se présenter devant le comité?

M. Barnett: Je ne mets pas en doute la déclaration du ministre, monsieur l'Orateur, et je n'avais nullement l'intention de faire retomber la faute sur quelqu'un en particulier. Toutefois, comme il a parlé de ce préavis d'une semaine, il me semble que pour une question aussi importante, ce n'est guère suffisant. Si le ministre veut parler de l'Association des pêcheurs de la côte ouest, il sait probablement qu'à cette époque, ses membres tenaient une série de réunions assez importantes sur la question de négociations encore en cours que le ministre connaît très bien. Néanmoins, je le répète, je ne blâme personne en particulier. Je signalais simplement que leur point de vue n'a pas été présenté.

Je trouve de plus en plus difficile à comprendre l'attitude assez cavalière du gouvernement actuel au sujet de traités internationaux et, en particulier, des traités concernant la pêche. Par exemple, au cours de la dernière session, j'ai essayé de signaler à la Chambre que le traité international sur les pêcheries du Pacifique-nord avait été modifié par le gouvernement sans qu'un avis suffisant en soit donné à la Chambre ou à la population du Canada par l'intermédiaire de la *Gazette du Canada*. J'ai voulu signaler que le traité avait été modifié par suite d'un appel téléphonique fait à Vancouver par le fonctionnaire d'un ministère.

Voilà maintenant que le gouvernement nous présente un projet de loi sur cette question très importante tout en admettant que les négociations sont encore en cours, et sans laisser entendre qu'elles devraient prendre fin dans un délai raisonnable. On ne nous donne aucue idée de l'aboutissement probable des négociations au sujet des lignes de base à établir. On ne nous dit pas non plus si, une fois terminées les négociations, on s'entendra ou on prendra une décision sur les droits dits historiques des habitants d'autres pays. Si je comprends bien les témoignages déposés devant le comité de l'autre Chambre, le gouvernement n'a pas l'intention de chercher à négocier de nouveau les droits découlant de traités. Au fond, cette question, à mon sens, n'est pas aussi grave que l'autre parce que, semble-t-il, les droits découlant de traités ne sont pas aussi lourds de conséquence qu'ils auraient pu l'être il y a quelques années. J'ignore si les représentants des provinces atlantiques seront d'accord à ce sujet.

Toutefois, c'est dans cette conjoncture que nous serons invités à approuver le projet de loi et il me semble, monsieur l'Orateur, que le gouvernement ne devrait tout simplement pas s'attendre à ce que le Parlement prenne des décisions finales qui, comme l'a déjà dit le député de Queens, donneront au gouvernement un blanc-seing, lui permettant de faire

à peu près tout ce qu'il voudra au sujet de la délimitation des zones de pêches du Canada. Si cette mesure législative est adoptée, non seulement le gouvernement actuel, mais tout gouvernement futur pourra manigancer et modifier les choses à sa guise dans ce domaine, sans l'approbation du Parlement.

Aussi, monsieur l'Orateur, notre parti estime-t-il que le projet de loi ne devrait pas être approuvé sous sa forme actuelle. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron):

Que le bill S-17 ne subisse pas la deuxième lecture dès maintenant, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent de la marine et des pêcheries pour qu'il l'examine et fasse rapport.

Si la motion est adoptée, le comité parlementaire de la marine et des pêcheries, formé en grande partie des députés que le projet de loi intéresse le plus, sera en mesure de dire, une fois que ces négociations seront conclues, à quel moment il pourra être fait rapport des progrès accomplis ainsi que d'examiner et d'évaluer les progrès réels que le gouvernement réalise dans ce domaine. Si le comité est satisfait des progrès du gouvernement, il pourra présenter à la Chambre des recommandations définitives sur la façon de présenter un projet de loi qui préciserait les régions à inclure dans les eaux intérieures du Canada et ses zones de pêches. A notre avis, si l'on ne fait pas cela avant de donner au projet une forme juridique définitive, rien ne nous garantit que les droits et les intérêts des pêcheurs du pays seront suffisamment protégés.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je tiens à dire que la mesure dont nous sommes saisis appelle nombre de réserves graves. Pour ce qui est du principe général dont elle s'inspire et qui, bien entendu, fait l'objet principal de notre étude en ce moment, il devrait recevoir l'appui des députés. Cependant, je comprends fort bien l'hésitation de certains, surtout du préopinant, à l'égard de cette question. Ils ont exprimé la crainte que si la mesure est adoptée dans sa forme actuelle, elle ne répondra aucunement aux besoins de nos pêcheries.

Si l'on examine les antécédents de cette question, on remarque d'abord la déclaration que le premier ministre (M. Pearson) a faite il y a environ un an. Il a affirmé que le gouvernement avait l'intention de proclamer la limite de pêche de 12 milles en mai 1964. Évidemment, cette date est arrivée et on nous a présenté la mesure. On avait alors commenté la déclaration du premier ministre, et un article de journal signalait qu'il s'agissait de remplir une autre promesse électorale des libéraux. L'article était très louangeur sur ce point.

A l'époque, d'autres avaient aussi signalé la chose. Par exemple, le *Pacific Troller*, qui disait, dans sa livraison de janvier-février:

Quand le ministre des Pêcheries, M. H.-J. Robichaud, a annoncé que le gouvernement avait l'intention d'établir une limite territoriale de douze milles en mai 1964, toute l'industrie de la pêche a accueilli la nouvelle avec joie.

La déclaration du gouvernement était courageuse et sans détours; elle a rendu les pêcheurs plus fiers que jamais de leur ministre des Pêcheries et nous a redonné l'espoir d'être protégés contre l'exploitation étrangère de nos pêcheries côtières, les seules pour ainsi dire des pêcheurs canadiens.

Nous nous rendons compte, comme l'a signalé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures quand il a présenté la mesure, qu'une cinquantaine de pays ont déjà étendu leurs limites et que le Canada se borne à suivre leur exemple. C'est dire, je pense, que nous pouvons nous réjouir de la présentation de ce bill, en ce qui a trait à son principe général. Toutefois, comme d'autres députés, j'éprouve quelque appréhension à l'égard de certaines questions qu'il soulève.

En premier lieu, je le répète, nous regrettons qu'on hésite encore à déférer la question au comité de la marine et des pêcheries. Dans ce cas-ci, il y a lieu de croire que les instances présentées par les syndicats des pêcheurs n'étaient pas acceptables. Comme on l'a signalé ce soir, ils n'ont pas pu prendre à temps les dispositions voulues pour témoigner au comité de l'autre endroit. Au cours des quelques derniers mois, on a eu amplement l'occasion de rencontrer les membres du comité de la marine et des pêcheries, bien que la mesure ne nous ait pas été présentée, et les syndicats des pêcheurs et autres organismes auraient eu bien des chances de faire connaître leurs points de vue en ce qui concerne les questions particulières découlant de la présentation d'une mesure comme celle-ci. J'estime qu'il est malheureux d'étudier une mesure sans avoir eu l'occasion de connaître les instances de l'Union des pêcheurs et des autres intéressés.

On a discuté la question des droits traditionnels en matière de pêche. Comme l'a signalé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures quand il a présenté la mesure le 20 mai, comme en fait foi la page 3575 du hansard, on a eu des pourparlers avec les pays qui possèdent des droits historiques sur certaines parties de notre littoral, notamment les États-Unis et la France. Puis, il a dit:

Nous avons bien fait comprendre que les États-Unis et la France auraient le droit de continuer à pêcher dans les régions où ils pêchaient auparavant, sous réserve d'accords et de règlements acceptés en vue de la protection des pêcheries en cause.

On a souligné, je crois, que le gouvernement n'a pas l'intention de modifier les droits traditionnels de pêche. Il me semble que cette

façon d'agir est paradoxale. Dans le numéro du 7 juin 1963 de la *Gazette* de Montréal a paru un article de fond dont je voudrais vous lire un passage:

Une nouvelle anomalie a surgi. Le gouvernement canadien, se rendant compte de la nécessité de la conservation, a défendu aux Canadiens de pêcher dans certaines circonstances. Mais les navires étrangers peuvent se déplacer et pêcher, comme bon leur semble, dans la zone de 3 à 12 milles.

Le numéro du 5 décembre 1963 du *Globe and Mail* renfermait un article dont je voudrais vous citer le paragraphe suivant:

L'entente absurde en vertu de laquelle les chalutiers canadiens ne peuvent, pour des motifs de conservation pêcher dans les eaux côtières qui sont accessibles aux pêcheurs étrangers, demeurerait en vigueur. En dépit des arguments relatifs à la conservation que le Canada a fait valoir à Genève, la méthode employée par le gouvernement canadien pour réparer cette injustice aura, semble-t-il, pour résultat d'adoucir le règlement régissant les chalutiers canadiens.

Cela met en relief la situation qui surgira vraisemblablement lorsque les pêcheurs canadiens seront parfois privés de possibilités de se livrer à la pêche, tandis que d'autres pays pourront venir en profiter.

Des objections vigoureuses ont été formulées par l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis qui représente un grand nombre de pêcheurs de la côte du Pacifique. Ce syndicat s'est acharné à présenter des instances au nom des pêcheurs et a protesté énergiquement au sujet de cette question en particulier. Dans sa lettre du 14 mai 1964, on relève ceci:

Nous nous opposons absolument au bill S-17 et nous exigeons qu'il soit rejeté, à moins d'être modifié de façon à exclure tous les pêcheurs étrangers de la zone de 12 milles à l'extérieur d'une ligne de base qui serait clairement définie par une mesure législative et qu'on ne se contenterait pas de délimiter ou de modifier par des décrets du conseil secrets.

Dans un communiqué, publié par l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis, on insiste aussi avec force et netteté sur cette affaire. J'estime que le langage abusif employé parfois par ces organismes dans leurs instances, contribue davantage à édifier une certaine résistance plutôt qu'à l'affaiblir, mais il reflète certes les convictions bien arrêtées qu'ils ont sur certaines des questions que n'englobe pas la mesure dont nous sommes saisis.

On a établi une distinction entre les droits traditionnels établis par traité et ceux résultant des méthodes traditionnelles de pêche. A cet égard diverses opinions ont été adoptées quant à la décision à prendre. Par exemple, la brochure *The Pacific Troller* dont j'ai déjà parlé, appelle notre attention sur ce sujet en disant:

Nous ignorons quelles précautions prend notre gouvernement pour s'assurer que ceux qui pourraient réclamer des droits traditionnels n'empiètent pas sur leurs pêcheries actuelles, qui à notre avis devraient constituer leur volume annuel maximum de pêche autorisé, tout comme nous ignorons si l'on prend des précautions pour réglementer ces pêcheries au cas où nos pêcheries cesseraient subitement leur activité ou si ces pêcheries étrangères seront assujéties aux restrictions qui s'appliqueront aux nôtres.

La brochure renferme aussi certaines recommandations concernant les droits traditionnels de pêche:

1. Que tous les droits traditionnels de pêche que le gouvernement se croira obligé de reconnaître se limitent aux espèces prises jusqu'ici par ces demandeurs et, en outre, à leur prise annuelle actuelle de ces espèces, sauf quand il y a un mélange d'espèces de poissons anadromes auquel un autre pays contribue. En pareil cas, il faudrait traiter équitablement les droits de pêche de ce pays à l'égard de ces espèces dans les régions intéressées.

2. Que toute reconnaissance de droits traditionnels soit revue par le Canada pour éviter qu'on abuse de nos pêcheries et qu'on traite nos pêcheurs injustement.

3. Qu'aucune reconnaissance permanente de droits traditionnels ne soit accordée avant une période d'essai de quelques années pour permettre d'évaluer l'efficacité d'une zone de pêche plus étendue et les nouvelles complications qui pourraient en découler.

Cette déclaration se termine ainsi:

Ceux qui pourraient réclamer des droits traditionnels n'offrent rien en retour.

Voilà une opinion. Tout autre est celle qu'a prise le syndicat des pêcheurs qui, ainsi que je l'ai déjà signalé, espère que la mesure ne sera pas adoptée à moins d'être modifiée de façon à exclure tous les pêcheurs étrangers de la zone de 12 milles à partir d'une ligne de base clairement définie dans la loi. C'est dire que la restriction devra être pleinement appliquée.

Par ailleurs, comme on l'a signalé au cours du débat ce soir, sauf erreur, il y a aussi ceux qui voudraient permettre aux pays qui s'adonnent à la pêche par tradition de se retirer et de modifier graduellement leurs habitudes de pêche. A mon sens, c'est là un point très important. Je me rends compte, naturellement, que les pourparlers se poursuivent avec les pays qui ont ou qui prétendent avoir des droits traditionnels de pêche. Cependant, comme l'a signalé le syndicat des pêcheurs, je tiens à faire ressortir qu'il n'est aucunement question de demander une modification en ce qui concerne les traités donnant des droits historiques de pêche à certains pays; il va sans dire que le syndicat s'y oppose énergiquement.

La question revêt donc une grande importance à mes yeux. Nous souhaitons au ministre de réussir dans les pourparlers qui

se déroulent avec d'autres pays, mais nous l'exhortons à prendre tous les moyens possibles pour sauvegarder les droits de nos pêcheurs et de notre pays en ce qui a trait à nos pêcheries.

On a parlé ce soir de la définition des mots «zones» et «lignes de base». Voilà un autre point auquel l'Union des pêcheurs et travailleurs connexes unis trouve fortement à redire. Le syndicat estime que la question devrait être tranchée par la loi et non par le gouverneur en conseil. Je me reporte pour la troisième fois à sa déclaration où il indique que les lignes de base devraient être définies par la loi et non pas établies en vertu de décrets du conseil adoptés en secret. Tout semble indiquer que la question sera réglée plus tard, mais nous ignorons quand elle le sera. Je suppose qu'il faudra attendre la conclusion des pourparlers en cours. Toutefois, comme l'ont signalé d'autres préopinants ce soir, nous disposons de fort peu de renseignements sur lesquels nous puissions nous fonder pour approuver ou critiquer les mesures que le gouvernement se propose d'adopter à cet égard.

On nous laisse complètement dans l'ignorance et nous devons nous fier à la discrétion, à la sagesse et à la circonspection politique du ministre pour mener au mieux les accords relatifs à ces questions. Je ne crois pas que les pêcheurs soient entièrement satisfaits, pas plus que nous, d'ailleurs, parce que nous croyons que l'examen de la mesure devrait être fondé sur quelque chose de plus clair et de mieux défini.

Nous savons que le bill sera déféré au comité permanent de la marine et des pêcheries. Permettez-moi de dire, une fois de plus, qu'à mon avis, le comité aurait dû étudier depuis longtemps plusieurs des éléments en cause. Le ministre aurait ainsi profité des propositions de l'industrie de la pêche, des syndicats de pêcheurs et de tous les intéressés, de sorte que le moment venu d'entamer des pourparlers, il aurait su exactement ce que les parties intéressées voudraient faire négocier, lors des discussions.

L'hon. M. Robichaud: L'honorable député me permettrait-il une question? Sait-il que l'organisme dont il parle a présenté un long mémoire d'une trentaine de pages, justement sur cette question de la conférence fédérale sur les pêcheries, de sorte que nous avons pu connaître leurs vues de façon claire et précise?

M. Patterson: Ils ont exposé leurs vues de façon claire et précise au ministre, mais n'ont pu s'entretenir personnellement avec les membres du comité de la marine et des pêcheries. C'est pourtant là que les membres du comité pourraient examiner la question, interroger les représentants et se faire une idée exacte de l'affaire. Le ministre comprend peut-être déjà clairement le problème, mais nous devrions le connaître aussi bien que lui prétend le connaître.

L'hon. M. Robichaud: Une fois que le bill aura été adopté en deuxième lecture, vous aurez cette occasion.

M. Patterson: Le ministre dit qu'une fois le bill adopté en deuxième lecture, nous aurons cette occasion. Je pense qu'il aurait été préférable de leur faire exposer leur point de vue devant le comité avant la présente étape et, alors, nous aurions pu en tenir compte en étudiant le projet de loi. C'est tout ce que je voulais dire pour le moment, mais peut-être d'autres députés voudront-ils prendre part au débat un peu plus tard.

M. J. B. Stewart (Antigonish-Guysborough): Vous avez sans doute déjà compris, monsieur l'Orateur, que peu de sujets intéressent aussi profondément les députés venant des provinces de l'Atlantique et les représentants de la population de ces provinces maritimes que la préservation de nos pêcheries.

Les quatre provinces comptent 32 circonscriptions et la vie économique de 29 d'entre elles est intimement liée à l'Atlantique-nord. De plus, un débat sur les pêcheries n'est pas chose nouvelle en cette Chambre. Il fut un temps où les pêcheries, et non le blé, étaient le sujet principal des débats de la Chambre et à cette époque, les discussions étaient vives et viriles, comme le député de Queens (M. MacLean) a tenté de nous le rappeler au début de la soirée.

Il est bon de se rappeler que la pêche, est en somme notre industrie la plus ancienne. Il est bon de se rappeler aussi que la pêche est beaucoup plus qu'une industrie. Dans une très large mesure, elle façonne en quelque sorte la vie de ceux qui s'y adonnent. Par conséquent, la démarcation des eaux intérieures du Canada, la démarcation de notre mer intérieure et de nos zones de pêche ne sont pas seulement des moyens de démontrer que notre nation est devenue adulte. C'est plutôt une façon de prouver que notre pays n'entend pas se croiser les bras pendant que l'on pille impunément ses pêcheries.

Cette phrase, «qu'on pille impunément ses pêcheries», n'est peut-être pas parfaitement correcte, car, au vrai, aucun pêcheur du Canada et aucun pêcheur d'un pays étranger ne voudrait que les belles pêches du nord de l'Atlantique soient détruites à dessein ou par négligence. Le problème c'est qu'aucun gouvernement n'a eu l'autorité absolue et reconnue sur de vastes étendues de ces mers. Évidemment, le fait que les difficultés tiennent surtout à l'absence d'autorité offre peu de consolation aux gens qui ont vu la source

de leur gagne-pain ravagée ou aux scientifiques qui étaient disposés à consacrer leur temps et leur énergie à la préservation de cette grande richesse naturelle.

Il faut trois choses: premièrement, l'établissement de lignes de base; deuxièmement, l'affirmation précise des droits du Canada sur certaines eaux, comme le golfe du Saint-Laurent et la baie de Fundy et, troisièmement, la délimitation de la zone de pêche canadienne. Je suis bien aise de voir que le bill à l'étude prévoit des dispositions visant tous ces éléments nécessaires.

En raison de sa forme particulière et parce qu'elle est située à l'extrémité de la Nouvelle-Écosse, la circonscription que j'ai l'honneur de représenter est l'une de celles où ces trois points trouvent une application immédiate. Le détroit de Northumberland et la baie Saint-George sont tous deux dans le golfe Saint-Laurent. Par ailleurs, toute la côte Guysborough, d'Ecum Secum à Mulgrave, bénéficiera grandement de la création d'une zone de pêche de 12 milles et de l'établissement d'une ligne de base de cap en cap.

Lorsque le présent bill aura été proclamé, la zone de pêche du Canada s'étendra jusqu'à neuf milles au large de la limite actuelle de trois milles. Si je comprends bien, cette partie du projet de loi a pour but de reconnaître l'existence de zones de pêche canadiennes. Permettez-moi d'ajouter entre parenthèses, monsieur l'Orateur, que ces zones ne seront pas mises en vigueur selon leur délimitation provisoire, étant donné qu'elles seront sous peu repoussées vers la mer à plusieurs endroits, c'est-à-dire dès que les lignes de base auront été déterminées et rendues publiques. Le bill autorise le gouverneur en conseil d'établir les lignes de base nécessaires qui devront être tracées d'une pointe de terre importante à une autre.

Par exemple, pour le littoral est de la Nouvelle-Écosse, je pense qu'on envisage de tracer une série de lignes commençant au cap Sable, ne touchant pas aux principaux promontoires, mais englobant les plus grandes îles du large et s'étendant le long du cap Canso jusqu'à l'île Scatary. Une fois cette ligne de base établie, toutes les eaux du côté de cette ligne qui fait face à la terre deviendront les eaux intérieures du Canada. Les eaux territoriales du Canada seront les trois milles immédiatement au large de cette ligne de base, et les zones de pêche du Canada seront les neuf milles situés au large de la mer territoriale.

De façon générale, l'article 4 du bill prévoit que toute la pêche, dans les eaux intérieures du Canada ou dans les 12 milles compris entre la ligne de base et la limite de la zone de pêche, relèveront uniquement du gouvernement du Canada.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre de nous indiquer le programme de demain?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Peace-River, qui est président du comité permanent des comptes publics, m'a dit qu'une réunion de son comité était prévue pour mardi et que, à moins que nous n'adoptions une ou deux résolutions inscrites au *Feuilleton*, le comité n'aurait pas de pain sur la planche. J'ai saisi de la question les leaders des vis-à-vis et on s'est entendu pour appeler en premier lieu le nº 17 du *Feuilleton*, projet de résolution qui tend à déférer les rapports du Conseil des arts du Canada au comité permanent des comptes publics, et le nº 18, projet de résolution qui tend à déférer les volumes I, II et III des comptes publics, ainsi que les rapports y afférents de l'Auditeur général, au comité permanent des comptes publics. Je crois savoir que ces projets seront adoptés sans discussion. Ensuite, nous poursuivrons l'examen des crédits du ministère des Affaires extérieures. Lundi, comme l'a mentionné le premier ministre, une motion de subsides sera présentée.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet des questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

LE NATIONAL-CANADIEN—WESTVILLE (N.-É.)—PROJET DE CONGÉDIEMENT DU CHEF DE GARE

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, j'ai posé au ministre des Transports la question suivante:

> J'aimerais demander au ministre des Transports s'il a reçu un télégramme du maire de Westville lui demandant son appui par suite du congédiement projeté de l'agent du National-Canadien à la gare de l'endroit, qui serait ensuite remplacé par un gardien? Dans l'affirmative, le ministre demanderait-il à la Commission des transports de différer toute décision à cet égard jusqu'à ce que la mesure inscrite au *Feuilleton* au nom du ministre soit adoptée par la Chambre?

J'appelle l'attention de la Chambre sur cette question parce que, sauf erreur, un télégramme a été envoyé par le maire de cette belle ville minière située dans ma circonscription, et que le ministre a répondu qu'il prêterait son concours. Un représentant de la Commission des transports s'est rendu dans

la région le 21 avril, je crois, et une audience à laquelle de nombreuses personnes ont assisté a été tenue, à la suite de quoi la Commission des Transports a envoyé au greffier municipal une lettre indiquant que l'agent serait relevé de ses foncions à la gare si d'autres soumissions n'étaient pas reçues dans les trente jours.

Cette question est très importante pour cette ville minière, qui a éprouvé beaucoup de malchance depuis quelques années, en conséquence de la fermeture des mines de charbon, entraînant un excédent de main-d'œuvre non seulement dans la ville elle-même, mais dans toute la circonscription de Pictou. L'affaire est bien connue dans la région. La région desservie par le bureau de New Glasgow est une région désignée, et relever de ses fonctions l'agent à la gare de Westville serait franchir la dernière étape avant la fermeture complète de la gare. A l'heure actuelle, les chemins de fer Nationaux du Canada demandent l'autorisation d'enlever, entre Tatamagouche et Scottsburn, le centre de la ligne qui va de Stellarton à Oxford Junction, c'est-à-dire d'enlever le centre vital d'une agglomération qui, bien qu'elle puisse n'être pas très connue en cette enceinte, est bien connue en Nouvelle-Écosse. L'enlèvement proposé du milieu de cette ligne ou, si je puis m'exprimer plus brutalement, l'enlèvement des entrailles de la ligne, constituerait, avec la fermeture de la gare de Westville, un désastre pour toute la région. Je crois que les exposés présentés lors de l'audience du fonctionnaire de la Commission des transports donnaient les motifs d'une réduction aussi considérable de la circulation, soit l'attribution de l'agence de messageries du National-Canadien à un particulier.

Je fais appel au ministre, car c'est lui qui est comptable de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, office établi en vue de venir en aide à la région atlantique. S'il n'y a pas de service ferroviaire, il serait difficile d'attirer de nouvelles industries dans la région même avec l'aide du ministère de l'Industrie. Comme je l'ai déjà dit, de nombreuses personnes ont assisté à cette séance y compris les députés provinciaux, MM. Donald R. MacLeod et Harvey Véniot, les représentants des diverses municipalités de la région, les fonctionnaires du ministère du Commerce et de l'Industrie d'Halifax, les représentants des chambres de commerce, des marchands de la région, ainsi que des citoyens intéressés. Le mémoire principal a été présenté par Son Honneur M. Duggan, maire de cette ville éprouvée.

Je demanderais au ministre des Transports, conformément au télégramme, de demander à la Commission des transports du Canada de laisser cette question en suspens, afin qu'il soit encore possible de fournir des services ferroviaires dans la région. S'il en était ainsi, l'Office d'expansion économique de la région atlantique et l'organisme régional de mise en valeur qui relève du nouveau ministère de l'Industrie seraient en mesure de prendre les mesures qui s'imposent dans cette région.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Pour répondre à l'honorable député, je puis dire qu'il est vrai que, le 14 avril, le ministre a reçu un télégramme du maire de Westville; en voici le texte:

La Commission des chemins de fer tient une audience ici mardi prochain au sujet de la fermeture de la gare de Westville; nous nous y opposons. Nous vous saurions gré de nous aider à empêcher cela.

Le lendemain, le 15 avril, le ministre a répondu:

L'inspecteur régional de la Commission des transports étudie la demande du National-Canadien et la commission examinera son rapport. Je crois que les représentants municipaux auront toutes les occasions voulues pour présenter des instances à l'inspecteur régional de la commission.

Je me reporte aux instances que vous avez formulées auprès de la Commission des transports du Canada.

La communication provenait du ministre des Transports (M. Pickersgill). Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'estime que la commission s'occupera consciencieusement du problème pour le plus grand bien des intéressés.

L'URANIUM—RÉGULARISATION DU CONTRAT EN SOUFFRANCE DE LA MINE GUNNAR

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à titre de syndiqué depuis 23 ans, je soulève une question au nom de mes confrères. J'ai demandé l'autre jour au ministre ce que le gouvernement a l'intention de faire pour utiliser les 1,200,000 livres d'oxyde d'uranium visées par le contrat non exécuté de la *Gunnar Mines*. Je voulais poser cette question complémentaire, mais j'en ai été empêché par M. l'Orateur et j'ai dû recourir ce soir à une ruse de procédure pour soulever ce point. Envisage-t-on la possibilité de confier l'entreprise à la *Metal Mines Limited*, anciennent connu sous le nom de Faraday Mines, dans la région de Bancroft, qui doit fermer ses portes le 30 juin si on ne lui confie pas le contrat?

Le 19 mai le syndicat local 1006 des ouvriers de Bancroft et du district de l'Union internationale des travailleurs de mines, bocards et fonderies, a présenté un mémoire au ministre de l'Industrie, l'honorable Charles M. Drury. Comme je dispose de peu de temps, monsieur l'Orateur, je crois que la meilleure façon de

l'employer est de citer des extraits de ce mémoire, et d'inciter le ministre à étudier davantage les instances de cet organisme. A en juger par la lueur que j'aperçois dans l'œil du secrétaire parlementaire, celui-ci se propose sans doute d'apporter plus tard une réponse favorable à mes instances. Voici ce que dit le mémoire:

Le syndicat local 1006 des ouvriers de Bancroft et du district, de l'Union internationale des travailleurs de mines, bocards et fonderies (Canada), représentant les employés de la *Metal Mines Limited* (*Faraday Uranium Mines*), de Bancroft, en Ontario, fait cette recommandation afin d'empêcher la fermeture de cette exploitation minière. Cette fermeture imposera de grandes privations à nombre de gens et créera une autre zone de marasme dans notre pays.

Les membres de notre syndicat de Bancroft ont été déçus et alarmés en apprenant la nouvelle, annoncée le 4 mai 1964, que la société de la Couronne ne renouvellerait pas les contrats de livraison d'uranium. Malgré des menaces de fermeture, ces ouvriers avaient espéré que le gouvernement continuerait d'emmagasiner de l'uranium en vue des intérêts futurs du pays.

Cette conclusion optimiste des mineurs de Bancroft était le résultat direct des promesses qui leur avaient été faites au cours de la campagne électorale au niveau fédéral.

Je suis sûr que le secrétaire parlementaire s'y reportera. Le mémoire ajoute:

Pour être sûrs que ces promesses ne seront pas oubliées, ces derniers temps, nos membres ont continué d'aviser aux moyens à prendre pour empêcher cette petite ville minière de devenir une zone de marasme. A cette fin, nous avons collaboré avec les différents cercles locaux qui, sauf erreur, ont aussi soumis des propositions au gouvernement. A notre avis, les propositions que nous formulons maintenant sont réalisables et apportent une solution judicieuse au problème qui se pose à notre industrie.

Le mémoire énumère ensuite certaines propositions. On recommande qu'afin d'apporter un soulagement immédiat et d'empêcher que prennent fin, le 30 juin, les opérations de Bancroft de la *Metal Mines Limited*, le gouvernement devrait confier à ces opérations le contrat non exécuté de la *Gunnar Mines* avec le Royaume-Uni, qui représente 1,200,000 livres d'oxyde d'uranium. On traite des possibilités d'une pareille solution en proposant un moyen pratique d'y arriver.

Et voici la recommandation suivante:

2. En tant que mesure de longue portée pour régler les problèmes auxquels doit faire face l'industrie de l'uranium, nous proposons, à nouveau, au gouvernement, de prendre certaines mesures tendant à la constitution de réserves qui permettront aux trois localités vivant de la production de l'uranium de poursuivre leur activité et à l'industrie de soutenir la concurrence à l'avenir.

Et le mémoire ajoute:

Tous les spécialistes—techniciens ou hommes politiques—signalent que d'ici 1970, il y aura une forte demande commerciale d'oxyde d'uranium, due à l'exploitation de l'énergie latente de l'uranium et de son emploi à d'autres fins commerciales, comme les alliages de l'acier. Nous répétons qu'à ce moment-là, il importera de pouvoir s'approvisionner à des sources variées pour éviter peut-être ainsi la constitution d'un monopole par une seule compagnie.

Il me semble que c'est là une excellente proposition. Et voici la conclusion:

3. De nouvelles industries pour Bancroft—On ne saurait envisager l'avenir économique de la région de Bancroft sans tenir compte de la mise au point d'une industrie de base plus étendue. Il importe que, tant que fonctionne encore l'industrie de l'uranium, des industries secondaires permettent de suppléer cette industrie de base afin de garantir la stabilité de l'emploi pendant une longue période à venir. Il importe, en outre, même s'il faut, pour cela subventionner l'industrie de l'uranium en vue de son maintien, qu'elle fonctionne au cours des prochaines années, et qu'à aucun moment, la collectivité ne dépende de cette seule industrie.

A mon avis, c'est là, encore, une proposition très constructive.

Pour conclure, nous voudrions bien faire comprendre à votre gouvernement l'urgence de la situation. Nous sommes déjà à la mi-mai. Nous nous attendons ce que la mine ferme ses portes le 30 juin. On nous a déjà fait comprendre, par l'intermédiaire de certains comptes rendus parus dans les journaux, que le gouvernement est saisi de la question du contrat non exécuté de la *Gunnar Mines*. Nous avons cependant bon espoir que le gouvernement juge bon de prendre des mesures immédiates dans ce sens et accorde le contrat dans la région de Bancroft. D'autre part, nous prions instamment le gouvernement de tenir compte des possibilités à long terme et d'avoir recours à la constitution de réserve et à l'établissement d'industries secondaires, afin de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer l'établissement d'une industrie de l'uranium variée et capable de soutenir la concurrence dans trois collectivités stables et florissantes, bien protégées par la création d'industries secondaires contre les fluctuations dont peut souffrir une industrie unique.

J'ai extrait de brefs passages des propositions du syndicat, monsieur l'Orateur, et j'exhorte le gouvernement à les prendre en considération. Je suis sûr que l'honorable représentant de cette région est fort inquiet à ce sujet; il a posé une question à l'appel de l'ordre du jour aujourd'hui et j'espère entendre parler de lui plus tard. A voir le secrétaire parlementaire, j'en conclus qu'une réponse favorable sera sans doute faite à nos instances.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur lOrateur, je sais, d'après la question qu'a posée oralement aujourd'hui l'honorable représentant d'Hastings-Frontenac (M. Webb), qu'il se préoccupe énormément du chômage et de ses conséquences dans la région de Bancroft. Je crois comprendre également, d'après les observations de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest, que cette affaire le préoccupe aussi. Je puis assurer à ces deux honorables députés que cette question soucie également beaucoup le premier ministre. Nos mines d'uranium sont en difficultés dans la région d'Elliot-Lake et de Bancroft et nul ne le

sait mieux que l'honorable représentant d'Algoma-Est.

Quel remède peut-on apporter à cet état de choses? L'honorable représentant de Kootenay-Ouest s'est enquis de la tranche non livrée du contrat Gunnar, comportant quelque 1,200,000 livres d'oxyde d'uranium. Si l'on répartit cette tranche entre les producteurs qui restent ils pourraient tous continuer leur production pendant encore deux mois tout au plus. Le gouvernement songe donc à instituer un programme d'encouragement. Le prix de $4.19 la livre ne changera pas, mais l'entreprise sera adjugée au producteur qui sera prêt à constituer les plus gros stocks. En d'autres termes, celui qui est disposé, en partie à ses frais, à créer le plus grand nombre d'heures-homme de travail obtiendra le contrat. Des appels d'offres rédigés dans ce sens seront publiés en fin de semaine.

Il y a, bien entendu, le problème à long terme. Le ministère de l'Industrie, le ministère des Mines et des Relevés techniques et le ministère du Travail ne négligent aucun effort afin de trouver d'autres emplois aux travailleurs mis à pied par les mines d'uranium du Canada. Ces efforts remportent un certain succès. D'autres déclarations à cet égard seront faites plus tard.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et dix-sept minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 mai 1964

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LES NATIONS UNIES

DISCOURS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À UNE SÉANCE CONJOINTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. l'Orateur: Je désire annoncer que le mardi 26 mai, à dix heures du matin, une séance conjointe de tous les honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes sera tenue dans cette enceinte en l'honneur du secrétaire général des Nations Unies, Son Excellence U Thant, qui prononcera un discours.

QUESTION DE PRIVILÈGE

(Texte)

M. RONDEAU—RECTIFICATION CONSÉCUTIVE À LA DÉCLARATION D'UN DÉPUTÉ

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège qui intéresse plusieurs honorables députés, quant à leur honneur et leur réputation.

Étant donné que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) se permet, depuis quelques jours, de faire des déclarations imprécises, erronées et trompeuses, semant le doute et la confusion sur les intentions de plusieurs honorables députés de la Chambre, je me dois de faire la rectification suivante:

L'honorable député de Trois-Rivières s'est permis de déclarer qu'il y aura d'autres défections dans les rangs des créditistes, et ce en faveur du parti conservateur.

Or, monsieur l'Orateur, au nom du groupe des députés du Ralliement créditiste, je tiens à faire la mise au point suivante:

Aucun des députés du Ralliement créditiste n'a songé à joindre les rangs du parti conservateur. Au contraire, aucun des députés du Ralliement créditiste n'a songé à quitter les rangs du Ralliement.

En conséquence, l'honorable député de Trois-Rivières...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute fort que la question de privilège se pose. Maintenant que l'honorable député a pu faire une déclaration, je pense que nous devrions passer aux travaux de la Chambre.

(Texte)

M. Rondeau: L'honorable député de Trois-Rivières a, une fois de plus, voulu tromper et induire en erreur la population du Canada...

(Traduction)

Des voix: Règlement!

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant de décider si, oui ou non, il y a une question de privilège relativement à la question soulevée par le député de Shefford, ne trouvez-vous pas qu'il serait raisonnable d'entendre l'explication du député de Shefford, après quoi vous serez à même de juger s'il y a question de privilège ou non? C'est pourquoi je vous demanderais bien humblement de laisser le député de Shefford terminer sa déclaration.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a pris une décision rapide, si vous voulez la qualifier ainsi, parce que si tous les honorables députés se permettaient de commenter toutes les déclarations faites en dehors de la Chambre par les autres honorables députés, nous aurions de grandes chances de demeurer ici pendant de nombreuses années. Il me semble que l'honorable député a dûment consigné son objection ce matin et je propose qu'il laisse les choses au point où elles sont et que la Chambre passe aux travaux dont elle est saisie.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je voudrais me réclamer du paragraphe 1 de l'article 39 du Règlement, lequel permet de poser des questions à d'autres députés qu'à des ministres, si cela intéresse les membres de la Chambre.

Je voudrais demander au député de Trois-Rivières la question suivante: Quand y aura-t-il d'autres députés créditistes qui joindront son parti et quels sont leurs noms?

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire aux députés de Lapointe et de Shefford (MM. Grégoire et Rondeau) qu'ils n'ont pas besoin...

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Balcer: . . .d'être inquiets, car nous ne sommes pas intéressés le moins du monde à les avoir dans notre parti.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre. Après avoir sérieusement étudié la question et demandé conseil, j'apprends que toute question posée en vertu de l'article 39 (1) du Règlement doit se rapporter aux travaux dont la Chambre est saisie. Par conséquent, la question posée par l'honorable député est contraire au Règlement.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, excusez-moi si ma question était contraire au Règlement, mais cela voulait dire, ni plus ni moins, que des changements de pupitres étaient envisagés, et je croyais qu'à ce moment-là, cela pouvait intéresser la Chambre, puisqu'il en avait été question dans les journaux.

L'hon. M. Lambert: Taisez-vous donc!

M. Grégoire: Comme question supplémentaire, puis-je affirmer à l'honorable député que tout le plaisir de ne pas joindre ses rangs est pour nous.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis d'avis que c'est là une très mauvaise habitude qui pourrait s'implanter et je n'ai pas l'intention de l'encourager.

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), je propose:

Que la question soulevée par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), à savoir que des changements de pupitre seront bientôt nécessaires à la Chambre, soit transférée au comité des privilèges et élections.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il faut que je décide si je dois accepter cette motion. Tout d'abord, aucun préavis n'a été donné, et il faut un préavis de deux jours, soit quarante-huit heures. En second lieu, j'ai déjà décidé ce matin que la question de privilège ne se posait pas. Dans les circonstances, je ne saurais revenir sur ma décision et je ne peux, par conséquent, accepter cette motion.

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je désire vous faire remarquer que ce que vous avez en main constitue un avis de deux jours.

(Traduction)

M. l'Orateur: Les avis doivent être présentés par écrit, comme l'honorable député doit le savoir, et de la manière appropriée.

[M. l'Orateur.]

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

CONCESSIONS FISCALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre.

Vu qu'un manque de décision de la part du gouvernement entrave sérieusement les préparatifs en vue de l'Exposition universelle de Montréal, le premier ministre peut-il dire quand son cabinet décidera de la demande de la Compagnie de l'Exposition universelle aux fins d'accorder des concessions fiscales aux compagnies exposantes?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Évidemment, monsieur l'Orateur, je ne puis accepter le préambule de cette question. Le gouvernement ne s'est pas du tout montré indécis dans ses rapports avec l'exposition universelle. Je me renseignerai quant à la deuxième partie de la question.

L'hon. M. Balcer: Une question complémentaire. Le premier ministre sait-il que des fonctionnaires de la Compagnie ont déclaré que le gouvernement avait promis de prendre une décision au plus tard le 9 mai, puis le 15 mai, qu'ils considéraient le 15 mai comme une date très tardive pour prendre une telle décision et que le sort de l'exposition était menacé par ce délai.

Le très hon. M. Pearson: J'ai déjà dit à l'honorable représentant que je serai heureux d'aller aux renseignements mais je puis lui donner l'assurance que je n'ai reçu aucune plainte de ce genre de la part d'aucun des membres de la Compagnie.

LE DRAPEAU

DEMANDE DE DÉTAILS SUR LE MODÈLE PROPOSÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Pourrait-il maintenant dire à la Chambre quel modèle de drapeau il proposera au Parlement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Comme je l'ai dit hier, monsieur l'Orateur, le modèle sera décrit dans la résolution et il me semble que pour être bien sûr d'avoir la bonne description, il est préférable d'attendre le projet de résolution. Je sais que cette question intéresse les honorables députés. Le député de Lapointe m'a dit qu'il la souleverait peut-être ce matin, mais dans les circonstances, les députés com-

prendront, j'espère, qu'il serait préférable d'attendre la présentation du projet de résolution où tous les détails seront révélés.

L'hon. M. Martineau: Une question supplémentaire. Le premier ministre a-t-il dit aux journalistes, hier, que si on lui posait cette question à la Chambre, il révélerait immédiatement le modèle?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. J'ai dit aux journalistes que si on me posait cette question, j'y répondrais de mon mieux. A cause de la façon dont le chef de l'opposition avait posé sa question hier, je ne pouvais répondre autrement.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dira-t-il quand la résolution nous sera présentée?

Le très hon. M. Pearson: J'espère que ce sera mercredi ou jeudi prochain.

L'hon. M. Nowlan: De cette semaine ou de la semaine prochaine?

Le très hon. M. Pearson: Ce ne saurait être cette semaine, puisque nous sommes déjà à vendredi.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au premier ministre. Peut-il nous dire si, par suite du conseil de cabinet qui s'est tenu il y a un jour ou deux au sujet du drapeau, on a adopté le modèle à une feuille d'érable au lieu de celui qui en comportait trois?

Le très hon. M. Pearson: Ce genre de demande ne facilite pas la réponse aux questions concernant le drapeau.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Une question complémentaire pour le premier ministre. Le *Star* de Toronto ayant arboré au mât de son immeuble ce qu'il a soutenu à Toronto être le nouveau drapeau canadien, le premier ministre nous dirait-il si ce journal a été renseigné avant tout le monde sur le modèle du drapeau?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. En ce qui me concerne, le modèle de drapeau accepté par le cabinet n'a été révélé à personne.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre, qui a parlé tantôt d'une résolution dont la Chambre sera saisie. Sera-ce une résolution précédant un projet de loi ou s'agira-t-il d'une résolution tendant directement à l'adoption d'un drapeau?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois que mon honorable ami devra attendre que la résolution soit inscrite au *Feuilleton.*

M. Coates: Le premier ministre ayant déclaré que le Parlement n'a jamais été saisi d'une mesure législative comme celle-ci et qu'aucun modèle de drapeau n'a jamais été adopté, j'estime que l'on devrait informer la Chambre du genre de modèle qui doit être adopté, le cas échéant.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre. A-t-il obtenu le consentement unanime des membres de son parti pour le choix d'un drapeau distinctif, y compris celui de l'honorable député de York-Humber (M. Cowan)?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il est évident que l'honorable député a posé cette question pour dissimuler le manque d'unanimité dans son parti.

(Texte)

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Peut-il assurer la Chambre qu'il n'y aura pas de «pigeon» sur le drapeau distinctif?

(Traduction)

M. Pigeon: Cela pourrait symboliser la paix.

LA NAVIGATION

CONFÉRENCE SUR LE NIVEAU DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre sur un autre sujet. A-t-il été invité par la province d'Ontario à assister à une conférence sur le niveau des eaux dans les Grands lacs?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Aiken: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Devrons-nous maintenant laisser aux provinces et aux États-Unis le soin de prendre l'initiative à ce sujet?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Comme l'a reconnu lui-même le premier ministre d'Ontario, si l'on en croit les nouvelles, lorsqu'il a envoyé des invitations à certains États et provinces, la tâche de prendre toutes les dispositions requises avec

d'autres pays relève du gouvernement fédéral, ce qui expose, cela va sans dire, exactement ce qu'il en est.

M. Aiken: Le gouvernement fédéral a-t-il pris, de sa propre initiative, des mesures quelconques? J'ai déjà essayé d'avoir une réponse à cette question.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. Étant donné l'intérêt que mon honorable ami porte à cette question, je lui ferai savoir que la Commission mixte internationale, conformément à son autorité et aux conditions existantes, régularise les niveaux et le débit de façon à utiliser le mieux possible les quantités d'eau disponibles. D'ici un jour ou deux, le gouvernement s'attend à envoyer aux gouvernements des États-Unis et des provinces des recommandations tendant à conférer une autorité plus vaste à la Commission, dont la compétence ne s'étend, à l'heure actuelle, qu'au lac Supérieur et au lac Ontario. Je crois que toute la question de la dérivation des eaux en provenance d'autres bassins hydrauliques est à l'étude et fait d'ailleurs déjà depuis quelque temps l'objet d'un examen à la Commission mixte internationale. Mais, il s'agit évidemment d'un projet à longue échéance. En ce qui concerne le dragage dans certaines régions en cas d'urgence—et nous savons tous qu'il s'en produit parfois dans certains secteurs du pays—j'espère pouvoir exposer ce projet en détail aux députés la semaine prochaine.

M. Aiken: Je remercie le premier ministre.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Une question supplémentaire à l'intention du premier ministre. Même s'il n'a pas été invité, le gouvernement se propose-t-il d'envoyer des observateurs à la conférence qu'a convoquée le premier ministre Robarts?

M. l'Orateur: L'honorable député de Chapleau a la parole.

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, vu que mon siège est assez loin de la présidence et qu'elle tarde toujours à nous reconnaître lors de la période de l'appel de l'ordre du jour, ma question a déjà été posée.

(Traduction)

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): J'aurais une question complémentaire à poser au premier ministre. Pourrait-il exposer brièvement les méthodes utilisées pour le contrôle du niveau des eaux des Grands lacs?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il serait difficile de faire cet exposé à l'appel de l'ordre du jour, mais si mon honorable ami veut bien inscrire sa question au *Feuilleton*, je veillerai à ce qu'il obtienne ces renseignements.

[Le très hon. M. Pearson.]

(Plus tard)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Je désire poser une question supplémentaire au premier ministre. Il a parlé tantôt du groupe qui doit étudier la question du niveau des eaux des Grands lacs. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sera-t-il de la partie pour y diriger les prières?

QUESTIONS OUVRIÈRES

SAINT-JEAN (T.-N.)—GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail la question que j'avais adressée à son secrétaire parlementaire hier. Je regrette que le ministre n'ait pas été ici. Devant la tournure grave que prend le différend des débardeurs, à St-Jean (Terre-Neuve), le ministre voudrait-il s'occuper personnellement de voir à organiser une rencontre des deux parties?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je m'occupe personnellement et activement de cette question depuis déjà quelques semaines. Le fait est qu'un fonctionnaire expérimenté du ministère, dans la région atlantique, a réussi à organiser une rencontre des deux parties où ont eu lieu d'intenses discussions, mais jusqu'ici, on n'a pas réussi à résoudre le différend. Ce fonctionnaire est en communication avec les deux parties et il cherche à les amener à se rencontrer de nouveau pour trouver une solution. Nous considérons que la question est très grave et nous faisons tout ce qui nous semble utile dans les circonstances.

L'hon. M. Starr: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La nouvelle est-elle exacte qui veut qu'un autre fonctionnaire supérieur et d'autres personnes qui s'intéressent à la question n'aient pas réussi à organiser une rencontre des deux parties?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Des discussions ont eu lieu, mais jusqu'ici, les deux parties n'ont pas réussi à s'entendre. Il y a eu des réunions conjointes.

L'hon. M. Starr: Quand la dernière réunion conjointe a-t-elle eu lieu à cet égard?

L'hon. M. MacEachen: Je ne me souviens pas de la date exacte, mais je crois que c'était pendant la dernière fin de semaine. Je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements et de donner la date exacte.

SAINT-JEAN (N.-B.)—TRANSFERT D'UNE USINE À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Vu l'absence du ministre des Transports, je poserai ma question au ministre du Travail. Compte tenu de la fermeture de la fabrique nationale de McAvity's à Saint-Jean et du transfert de toutes ses installations à Montréal, à la suite desquels plus de 400 personnes perdront leur emploi, l'Office d'expansion économique de la région atlantique va-t-il entreprendre immédiatement une enquête et essayer d'apporter toute l'assistance possible à ce sujet?

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'inscrire cette question au *Feuilleton*?

M. Bell: Je donne préavis que je soulèverai cette question à l'ajournement lundi prochain.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ÉTUDE DES CRÉDITS À LA SANTÉ ET AU BIEN-ÊTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais avant de le faire, je tiens à dire que tous les députés, j'en suis certain, se joindront à moi pour lui souhaiter la bienvenue à l'occasion de son retour à la Chambre. Nous sommes heureux de la voir à son fauteuil, rayonnante d'énergie et de vigueur. Comme un grand nombre de Canadiens s'intéressent d'une manière particulière à plusieurs questions qui relèvent de son ministère, peut-elle dire à la Chambre quand ses crédits nous seront-ils présentés?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Bientôt, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE

RUSSIE—TROC DE PRODUITS PÉTROLIERS CONTRE DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'ai posé hier au premier ministre une question intéressant l'Ouest canadien et, en particulier, l'industrie du pétrole. L'article qui a paru dans le *Times* de New-York, qui a été repris dans le *Herald* de Calgary et selon lequel le gouvernement pourrait conclure avec la Russie soviétique des ventes intéressant l'industrie du pétrole, est-il sans fondement ou repose-t-il sur des faits précis?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Sauf erreur, j'ai répondu à mon honorable ami que je me renseignerais sur cette question et que j'en discuterais avec le ministre du Commerce, qui est rentré à Ottawa ce matin seulement. Lundi, j'aurai certaines observations à faire sur ce point.

LA CONSTITUTION

CONFÉRENCE DES PROCUREURS PROVINCIAUX SUR LE RAPATRIEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Je tiens à souhaiter la bienvenue au ministre de la Justice qui revient d'un voyage dans l'Ouest. J'espère qu'il a eu un bon échantillon de l'opinion publique dont il fera part à ses collègues.

Compte tenu de l'esprit d'harmonie et d'unité que semble créer la question d'un drapeau national, j'aimerais lui demander s'il ne croit pas que le temps serait bien choisi d'obtenir le consentement indispensable des provinces pour rapatrier notre constitution et contribuer ainsi véritablement à réaliser l'unité nationale?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Puisque mon honorable ami parle de mon voyage dans l'Ouest, je suis heureux de dire qu'il y a un véritable esprit d'harmonie et d'unité dans la famille canadienne.

En ce qui concerne le rapatriement de la constitution, il peut être certain que la conférence des procureurs généraux, au sujet de laquelle on a soulevé des questions, aura lieu en temps utile.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—MANDAT DE DÉSARMER LES FACTIONS ADVERSES

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

J'aimerais savoir si, à la suite de cette première mortalité que nous avons à déplorer dans le cadre des forces de l'ONU, les membres de cette force auront des pouvoirs plus étendus et pourront désarmer les deux groupes qui sont actuellement aux prises, de sorte qu'on n'ait pas à déplorer d'autres mortalités?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question il y a quelques jours, mais à cause de son importance, j'aurai l'occasion dans quelques minutes, lorsqu'on discutera des crédits du ministère des Affaires extérieures, d'exprimer nos sentiments et nos points de vue sur cette question.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Étant donné qu'on a appris que M. U Thant serait à Ottawa, la semaine prochaine, pour s'adresser à la Chambre, est-ce qu'à cette occasion les députés pourront faire valoir leur point de vue à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Je suis convaincu que nous sommes tous d'accord pour bien accueillir le secrétaire général des Nations Unies à l'occasion de sa visite officielle au Canada. En tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aurai l'occasion, en compagnie du premier ministre, de discuter avec lui de ce problème, et je serai très heureux d'accorder à l'honorable député l'occasion de rencontrer le secrétaire général.

(Traduction)

M. Erik Nielsen (Yukon): Puis-je poser une question complémentaire? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se propose-t-il de demander, au nom du gouvernement canadien, au secrétaire général des Nations Unies, lorsque celui-ci va nous rendre visite, d'étendre au Canada ses opérations pour le maintien de la paix?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne veut pas faire preuve de frivolité à l'occasion de la visite du secrétaire général des Nations Unies, qui vient au Canada en qualité d'invité d'honneur et qui admire le rôle que joue notre pays sur la scène nationale et internationale.

(Texte)

LE CENTENAIRE DU CANADA

NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSON NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question très importante au premier ministre. Approuve-t-il la nomination, comme membre de la conférence nationale du centenaire de la Confédération, de l'épouse du ministre des Forêts, déjà salariée de Radio-Canada, qui ne s'est même pas donné la peine d'assister à la réunion de Charlottetown les 25 et 26 avril dernier?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question n'est en réalité ni pressante ni urgente.

(Texte)

M. Pigeon: Je soulèverai la question après dix heures, monsieur l'Orateur.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

(Traduction)

LES POSTES

MONTRÉAL (P.Q.)—RAPPORT SUR UN VOL DE COURRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Au début d'avril, plusieurs questions ont été posées au sujet du vol de courrier qui avait eu lieu à Montréal le 3 avril. J'avais alors promis à la Chambre de faire une déclaration quand les enquêtes auraient été suffisamment avancées.

On a donné diverses estimations de la somme volée. A ce moment-là, j'ai déclaré que le montant des espèces volées se situait entre $600,000 et $800,000. Par suite d'une enquête menée à fond, il nous est permis de croire que le montant du vol en espèces est de $618,175; d'autres effets postaux, $9,923 et des certificats et titres d'actions, de plus de $709,000.

LES CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

RÉPONSES DES PROVINCES SUR LA PARTICIPATION DES TERRITOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Je désire poser une question au premier ministre. Il y a plusieurs semaines, la Chambre adoptait une motion visant au dépôt des réponses des premiers ministres des provinces à la lettre du premier ministre leur demandant d'exprimer leurs opinions au sujet de la participation des conseils du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest aux conférences fédérale-provinciales. Le très honorable représentant peut-il nous faire savoir quand ces réponses seront déposées?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je regrette qu'elles n'aient pas été déposées. Je vais m'en occuper tout de suite, car elles auraient dû l'être.

LA DÉFENSE NATIONALE

RED-DEER (ALB.)—REMISE AUX CADETS DE LA MARINE DE LEURS ARMES PORTATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. A-t-il donné des instructions afin que les armes portatives enlevées aux cadets de la marine de Red-Deer, il y a environ un mois, leur soient remises?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je suis heureux de tenir cette question pour un préavis.

LE CONSEIL DES ARTS

RENVOI DES RAPPORTS AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice) au nom du secrétaire d'État, propose:

La Chambre décide que les rapports du Conseil des Arts du Canada pour les années financières terminées le 31 mars 1962 et le 31 mars 1963, qui ont été déposés à la Chambre le 10 octobre 1962 et le 11 juillet 1963 respectivement, soit déférés au comité permanent des comptes publics afin qu'ils fassent l'objet d'un examen suivant l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada.

(La motion est adoptée.)

LES COMPTES PUBLICS

RENVOI, AU COMITÉ, DES COMPTES PUBLICS ET DES RAPPORTS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose:

La Chambre décide que les Comptes publics (volumes I, II et III) des années financières closes le 31 mars 1962 et le 31 mars 1963 et les rapports y afférents de l'auditeur général, déposés les 21 janvier 1963 et 19 février 1964 respectivement, ainsi que les relevés financiers du Conseil des Arts du Canada pour les années financières terminées le 31 mars 1962 et le 31 mars 1963 et les rapports y relatifs de l'auditeur général, déposés les 10 octobre 1962 et 11 juillet 1963 respectivement, soient déférés au comité permanent des comptes publics.

(La motion est adoptée.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et nonobstant toute disposition contraire de la loi sur le service civil, la rémunération des Canadiens affectés par le gouvernement canadien au personnel des organismes internationaux, selon le détail des affectations (portion recouvrable de ces mêmes organismes), et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale des parts de ces frais payables par ces organismes; et autorisation, nonobstant la loi sur le service civil, accordée au gouverneur en conseil, de nommer et d'appointer les commissaires (Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine) les secrétaires et fonctionnaires desdites commissions; réceptions officielles; assistance aux citoyens canadiens et aux personnes à leur charge, qui sont dans le besoin à l'étranger, ainsi que leur rapatriement, et remboursement au Royaume-Uni des dépenses d'assistance contractées pour le compte du Canada, par ses services diplomatiques et consulaires (portion recouvrable); représentation du Canada aux conférences internationales; dépenses de la troisième conférence du Commonwealth sur l'éducation; programme de relations culturelles et d'échanges de professeurs et d'étudiants avec la Communauté française; et des subventions selon le détail des affectations (Détail à la page 100), $10,826,300.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le 28 novembre dernier, j'ai fait à la Chambre un exposé complet de la politique canadienne sur un grand nombre d'importantes questions internationales. J'ai l'intention de m'en tenir aujourd'hui aux événements les plus importants survenus depuis lors dans les domaines qui intéressent surtout notre pays.

Depuis novembre dernier, j'ai assisté à un certain nombre d'importantes conférences et réunions, notamment deux réunions ministérielles du Conseil de l'Atlantique Nord, l'une en décembre dernier et l'autre, la semaine dernière; la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui a eu lieu à Genève en mars, et une session du comité du désarmement des dix-huit nations. J'ai aussi accompagné le premier ministre en France et aux États-Unis, en janvier, et nous avons accueilli à Ottawa, en février, le premier ministre et le ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni.

D'une façon ou d'une autre, toutes ces réunions ont porté sur les trois principales caractéristiques de la dernière décennie sur la scène internationale: la lutte constante entre les mondes communiste et non-communiste, tant au point de vue militaire qu'au point de vue économique; l'évolution des rapports entre les camps communiste et non-communiste; enfin, les accommodements que les deux camps ont effectués dans leurs rapports avec ce qu'on appelle le tiers-monde, les pays sous-développés, et souvent non alignés, qui constituent maintenant plus des deux tiers des Nations Unies.

Ces trois principales vagues ont charrié une telle quantité de problèmes nouveaux et inconnus qu'on a vu surgir la tendance fort compréhensible, peut-être inévitable, à essayer de les régler un par un et de façon isolée. Cependant, les rapports qui relient manifestement ces trois principales tendances politiques doivent nous convaincre qu'à une certaine étape—et je ne prétends pas savoir quand ni comment—les moyens par lesquels nous tentons de faire face à certains des grands problèmes demeurés sans solution, devront être rassemblés. Il est clair pour moi que lorsqu'au sein de l'OTAN nous déciderons de l'ampleur et de la structure de la défense en vue d'une période donnée, nous devrons nous demander non seulement si cette structure suffira à assurer notre sécurité matérielle, mais encore quel effet elle aura sur ce que nous essayons simultanément d'accomplir au comité du désarmement à Genève, et comment elle pourra influer sur les perspectives d'un règlement des problèmes de sécurité en Europe.

Lorsque nous contemplons l'épidémie de conflits locaux qui ont éclaté au Moyen-Orient, en Afrique et dans le Sud-Est asiatique, nous ne devons pas, dans notre hâte à les réprimer, oublier, ce que nous nous efforçons d'obtenir aux Nations Unies et au comité du

désarmement par des rouages plus méthodiques et plus durables pour le maintien de la paix internationale. En réunissant les pièces de ce casse-tête compliqué, je crois qu'au cours des prochains mois et des prochaines années, nous devrons repenser dans une grande mesure ce qui était notre politique traditionnelle.

Je reviens justement, après un cours voyage en Allemagne, de la réunion du conseil ministériel de l'OTAN qui s'est tenue à La Haye. Ces visites avaient trait à la plupart des questions fondamentales de la vie internationale contemporaine, nos relations avec le monde ou les mondes communistes demeurant toujours la préoccupation dominante. Pendant des années, au sein de l'OTAN et dans toutes les capitales occidentales, nous avons parlé assez vaguement des relations Est-Ouest. A mon avis, il est temps que nous admettions que cette formule lapidaire ne suffit plus. Lorsque nous parlons de «relations Est-Ouest», nous laissons entendre que nous pensons à un monde bipolaire, composé des communistes et du reste de l'univers. En réalité, il n'y a plus aujourd'hui un monde communiste unique. Il est fallacieux de parler d'employer «l'Est», synonyme de «communisme». Il est également fallacieux de parler de «l'Ouest» comme du reste de l'univers ou même de «l'OTAN». Il se produit présentement une forme plus compliquée de concurrence que ne le laisse entendre notre ancienne terminologie, concurrence dans laquelle les communistes chinois jouent leur va-tout pour la direction politique en Asie et en Afrique. Nous devons penser davantage à un rapport quadrilatéral entre l'Ouest, les communistes soviétiques, les communistes chinois et les pays non alignés, au lieu de l'ancien rapport «Est-Ouest».

Si l'on constate, depuis la crise de Cuba qui a fait sentir à tout le monde la monstruosité d'une guerre nucléaire, une pause ou une détente dans nos relations avec l'Union soviétique, on ne saurait en dire autant de nos rapports avec le reste du monde communiste. Dans l'optique de la Chine, en effet, si la guerre nucléaire n'est certes pas souhaitable, elle n'en reste pas moins concevable. Mao Tsé-Toung a signalé qu'après la Première Guerre mondiale il y avait 200 millions de communistes, et qu'après la seconde, on en comptait 900 millions; il prévoit en conséquence qu'à la suite de la troisième, le communisme gagnera le reste du monde.

Malgré les invasions de la Chine communiste au Tibet et en Inde, et les troubles qu'elle suscite dans le Sud-est asiatique, il n'y a pas lieu de croire, à mon avis, que les communistes chinois se laisseraient de propos délibéré porter par leurs théories à mettre le feu aux poudres. Il se peut—du moins, nous osons le croire—qu'ils aboient plus fort qu'ils ne mordent. Nous avons connu, expérience amère, des déments dont les théories étaient formelles et connues de tous, mais nous étions trop rationalistes pour croire que c'était vraiment sérieux. Je ne suis pas porté à penser que nous nous trouvons actuellement dans la même situation, mais il y a des dangers semblables. Il ne semble pas, à l'heure actuelle, que la détente entre l'Ouest et Moscou existe également entre l'Ouest et Pékin, mais nous devons continuer, par tous les moyens à notre disposition, de mettre à l'épreuve les intentions des communistes chinois, sur lesquelles les vues ou les objectifs des Soviets n'ont guère d'influence. En attendant, il serait prématuré et irréfléchi de démanteler nos dispositifs de défense, tant psychologiques que matériels, même si nous estimons que, pour l'instant, les relations du monde occidental avec les soviétiques connaissent une amélioration réelle, quoique limitée.

C'est la première fois que j'essaie, en ma qualité de ministre des Affaires extérieures, d'analyser ici de cette façon nos relations avec les communistes. Lorsque la scission entre Moscou et Pékin s'est produite, l'Ouest répugnait naturellement à y attacher trop d'importance, de crainte qu'elle ne fût que de courte durée. Cette réaction était prudente à ce moment-là, mais nous pouvons maintenant commencer à établir un nouveau bilan et cesser de nous préoccuper trop exclusivement d'un seul des géants du monde communiste. Il y a des différends très nets entre eux, pour des raisons nationales, historiques et raciales; comme ils sont communistes, leur divergences d'opinions s'expriment par une terminologie idéologique. Ces différends, qui se font jour depuis peut-être quatre ans, ne sont évidemment pas un phénomène passager.

Il est impossible de dire jusqu'où va la détente—ou la «pause»—avec l'Union Soviétique et si elle est authentique et profonde. Entre temps, il me semble que nous devrions avoir le ferme propos d'encourager cette détente, tout en n'oubliant pas que le point de vue des Soviets n'a pas changé sur la plupart des problèmes majeurs qui nous séparent, y compris la division de l'Allemagne, le cas particulier et cruel de Berlin, et les troubles fomentés dans tout le monde non communiste sous le prétexte de «libération». En outre, comme nous l'avons récemment relevé à Ottawa, et dans diverses parties du monde, les tentatives que font les communistes pour semer la subversion, tant chez les individus que dans divers groupes des pays libres, et d'étendre leur pouvoir et leur influence par d'autres moyens que la guerre, se sont poursuivis sans cesse malgré la détente. Ce genre de situation exige évidemment l'examen le plus attentif. Chaque semaine nous démontre de nouveau qu'il est possible de modifier le mot «satellite» en décrivant les rapports entre

[L'hon. M. Martin.]

l'Union Soviétique et les pays de l'Europe orientale. Il ne faudrait pas, bien entendu, exagérer cette tendance, mais il est évident que, sauf pour la politique étrangère, on permet, dans une certaine mesure, aux pays de l'Europe orientale d'établir plus librement qu'autrefois une forme de communisme qui répond mieux aux exigences locales et aux caractéristiques nationales de leur population. De même, la déstalinisation a permis de réduire considérablement la surveillance exercée sur la personne même des habitants de ces pays. Il n'est pas facile de réprimer pareilles tendances.

Un dernier élément qu'il ne faut pas oublier c'est que les pays communistes font face à de grandes difficultés d'ordre économique. L'agriculture est nettement inefficace et les techniques de la planification et de l'organisation de l'industrie communiste sont en train d'être revisées. Ces événements présentent aux pays occidentaux l'occasion d'effectuer des échanges commerciaux et d'ouvrir de nouvelles voies de communication qui pourront nous aider à supprimer les barrières existant entre le monde soviétique et le nôtre. Cependant, même si nous parvenions à faire beaucoup de progrès vers une entente, vers un accommodement, avec l'Union soviétique et l'Europe orientale, la Chine communiste demeurerait toujours une énigme.

Le premier ministre et moi-même avons eu l'occasion de parler franchement de la Chine communiste avec le président de Gaulle et M. Couve de Murville, ministre des Affaires étrangères de France, au cours de notre visite à Paris peu de temps avant que la France reconnaisse officiellement la Chine. Bien que nous eussions préféré que la France consulte ses alliés, il est évident que le gouvernement de ce pays a pris cette décision après avoir longuement pesé tous les faits en cause. J'espère que la décision de la France d'établir des relations diplomatiques avec Pékin aidera à atténuer l'isolement continu de la Chine communiste. Il est maintenant reconnu que l'isolement de l'Union soviétique entre 1917 et le début des années 30 a été peu avantageux pour l'Occident comme pour l'Union soviétique.

Je ne veux pas donner l'impression que les pays occidentaux sont en grande partie responsables de l'isolement de la Chine. En fait, depuis que les communistes chinois se sont emparés de la Chine continentale, ils semblent souvent avoir cherché délibérément à rompre les contacts avec les pays occidentaux. Ils ont aussi cherché à imposer des conditions à ceux qui, d'autre part, étaient disposés à établir des relations avec eux. Je dois avouer franchement que l'expérience de certains gouvernements qui ont voulu reconnaître ce pays et établir des relations avec lui n'a pas été aussi agréable qu'ils l'avaient espéré.

Conscient des dangers inhérents à l'isolement de la Chine, le Canada, tout comme certains autres pays occidentaux, a favorisé des relations plus nombreuses avec la Chine dans les domaines commercial et culturel. J'estime que cette politique a été judicieuse et couronnée de succès. Le commerce du Canada avec la Chine se maintient à un niveau assez élevé et les hommes d'affaires canadiens traitent de plus en plus avec les agences chinoises voulues. Par suite du relâchement de l'attitude chinoise, un journaliste canadien se trouve maintenant sur le continent chinois, et il est possible que d'autres correspondants y soient admis. Ainsi, le public canadien pourrait obtenir des nouvelles de première main sur les événements qui se produisent en Chine continentale.

En revanche, nous serions disposés à admettre au Canada un nombre équivalent de correspondants chinois qui feraient des reportages sur notre pays à l'intention de leurs compatriotes. Nous avons bon espoir qu'au long aller, des ententes réciproques de ce genre pourraient dissiper les malentendus qui ont été si préjudiciables dans le passé aux relations entre Pékin et le monde occidental.

Pour ce qui est de la situation internationale de la Chine communiste, aucune solution simple ne s'offre à nous. Aux Nations Unies, comme les honorables vis-à-vis peuvent le confirmer, le Canada s'est opposé à des résolutions demandant l'expulsion des représentants de la Chine nationaliste et leur remplacement par des représentants de Pékin, parce que ces résolutions ne parlent ni du droit des habitants de Formose à l'autodétermination, ni de leur statut international approprié. Les représentants canadiens aux Nations Unies ont établi clairement que le Canada veut rechercher une solution juste et raisonnable au problème de Formose, tout en faisant participer la Chine continentale aux grandes questions internationales. C'est l'attitude qu'avait adoptée le président de la délégation canadienne, aujourd'hui leader de l'opposition dans l'autre Chambre, alors qu'il dirigeait la délégation canadienne à l'Assemblée générale des Nations Unies, en 1961. Je partage également l'opinion du très honorable chef de l'opposition qui, le 25 juillet 1963, a déclaré à la Chambre des communes:

> Je crois qu'à l'heure actuelle, un grand défi est lancé aux pays de l'Occident. Le Canada, les États-Unis et d'autres pays devront reviser leur politique à l'égard de la Chine communiste. Il

faut revoir notre façon de penser. Nous devons examiner ce problème formidable selon des conjonctures qui évoluent et surtout en tenant compte de la présente entente; en effet, à moins que celle-ci comprenne la Chine communiste—et je ne veux pas parler de la France dans ce paragraphe—et à moins que nous parvenions à obtenir l'accord de la Chine communiste, la menace de guerre nucléaire planera sur nous à un tel point que nous en ressentirons de vives appréhensions, de l'horreur et une crainte extrême.

M. Nesbitt: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire d'où vient cette citation?

L'hon. M. Martin: Je regrette de n'avoir pas donné la page, mais je le ferai avant de terminer mes propos. C'était en juillet 1963.

De récents événements ont remis en lumière ce qu'on pourrait appeler la solution d'une Chine, d'une Formose. Cette solution exigerait tout d'abord la collaboration des parties directement en cause. Jusqu'ici, ni Pékin ni Taipei n'ont jugé acceptable une solution juste et pratique qui s'inspirerait de ce principe.

Lors de la récente réunion de l'OTAN, on a posé des questions en cette Chambre au sujet de ce que j'avais dit, dans ma déclaration présentée au Conseil de La Haye, au sujet des problèmes concrets qui pourraient se poser à la 19e session de l'Assemblée générale des Nations Unies et qui exigeront peut-être une modification de la politique que je viens de définir. Le premier ministre, en réponse à une question posée par le chef de l'opposition, a déjà signalé l'un de ces problèmes concrets, c'est-à-dire la possibilité d'un vote favorisant l'admission de la Chine continentale, indépendamment de l'attitude du Canada sur cette question. Il est également possible que la Chine communiste soit si près d'être admise à la suite du vote de l'Assemblée qu'il se dessine une tendance décisive dans ce sens à l'assemblée suivante.

Dans ce cas, comme je l'ai déjà dit au conseil de l'OTAN, les chances d'établir aux Nations Unies l'avenir de Formose et de ses habitants par autodétermination risqueront de s'évanouir si nous ne sortons pas de notre statisme actuel. Il ne faut pas oublier que si la Chine communiste obtenait un siège, elle occuperait non seulement celui que détient maintenant la Chine nationaliste à l'Assemblée générale, mais aussi au conseil de sécurité, privilège qui comporte le droit de veto lorsqu'il s'agit d'admettre de nouveaux membres. La troisième question à laquelle nous devons faire face, si la Chine communiste obtient un siège et que Formose soit automatiquement exclue, serait de savoir s'il y a lieu de reconnaître le gouvernement de Pékin ou d'agir comme nous l'avons fait il y a quelques années dans le cas de la Mongolie extérieure, c'est-à-dire de siéger à côté de ses représentants aux Nations Unies sans reconnaître le régime.

[L'hon. M. Martin.]

Ces exemples expliqueront au comité que l'étendue des modifications éventuelles de notre point de vue—si nous consentons à les envisager—ne deviendra évidente que lorsque nous aurons constaté le cours des événements à la prochaine assemblée générale des Nations Unies. Mais il serait sans doute inexcusable de notre part de ne pas examiner la question en temps opportun quand des changements importants du point de vue tactique seront intervenus aux Nations Unies.

Quand je dis, comme je l'ai déjà affirmé à l'OTAN, que le Canada n'a nulle intention de faire quoi que ce soit qui risque d'augmenter les difficultés de nos amis, je reconnais simplement la nécessité de consulter nos amis avant de prendre des décisions de principe sur les questions importantes. En effet, l'OTAN prévoit certaines règles pour les consultations de cette nature, et c'est pourquoi j'ai terminé ma déclaration à La Haye sur le problème de la Chine en insistant sur la nécessité de procéder à d'étroites consultations entre les délégations de l'OTAN à New-York à ce sujet, avant et pendant la prochaine assemblée générale.

Nous observons de près la situation et la ligne de conduite du Canada dépendra d'un certain nombre d'éléments. Par exemple, les conséquences pour la stabilité des pays du Sud-est asiatique doivent être pesées avec soin, et surtout à la lumière de la situation critique qui règne actuellement en Indochine. Je reviendrai dans quelques instants sur cette nouvelle crise dans cette partie du monde. Le Canada a le même intérêt fondamental que d'autres pays occidentaux à venir en aide aux pays «montants» du Sud-est asiatique, en vue de maintenir leur indépendance et leur identité nationale. De plus, nous avons des intérêts particuliers dans cette région à cause du rôle que nous jouons au sein des commissions internationales de contrôle en Indochine.

C'est en tenant compte de ces éléments concernant nos relations avec le monde communiste que j'aimerais faire rapport de la réunion ministérielle de l'OTAN à laquelle j'ai assisté la semaine dernière à La Haye. Les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN ont l'occasion, tous les printemps, de passer en revue la situation internationale et l'état de l'Alliance. Nous nous rendons tous compte qu'il est nécessaire de revoir sans cesse le caractère de la menace qui pèse sur nos têtes, de façon que la réplique occidentale soit appropriée, non seulement du point de vue militaire, mais encore du point de vue des principes et des politiques, ce qui est tout aussi important. Je crois donc fermement que ce n'est pas un signe de «désordre», comme on dit parfois, mais bien de progrès et d'évolution judicieuse, qu'il y ait au sein de l'Alliance occidentale plusieurs théories au sujet

de l'attitude de nos pays devant les occasions nouvelles ainsi que les embûches que présente la situation actuelle face aux communistes.

On s'est beaucoup trop plu à répéter que l'OTAN se trouvait à la croisée des chemins et qu'elle souffrait de divers malaises. L'Alliance franchit une saine étape où elle fait le tri des idées différentes, de ses membres, souvent exprimées en termes vigoureux, sur l'état de l'Alliance et sur ce qu'il faudrait faire pour qu'elle soit à la page. Serait-il salutaire d'agir autrement, de simplement s'accrocher aux conceptions du passé, au lieu de vouloir être de son temps comme il convient à un peuple libre?

A La Haye, on s'est généralement entendu sur le but que doit poursuivre l'OTAN au cours des prochaines années: s'assurer de pouvoir répondre aux exigences d'un monde bien différent de celui qui a vu naître l'Alliance. L'OTAN a ses vieux mythes. Les événements sont en train de les dépasser à vive allure et, si l'Alliance doit survivre, il nous faut faire face aux réalités nouvelles. Comme le disait le premier ministre au Conseil de l'OTAN, en janvier: «Nous devons apprendre le rôle difficile de pacificateur tout en maintenant la force nécessaire pour prévenir la guerre.»

Je puis affirmer, cependant, que tous les membres, tous les ministres des Affaires étrangères qui représentent les grandes puissances et les autres, s'accordent sur les principes fondamentaux de l'Alliance, qui sont que nous entendons rester libres et, faute du règlement des différends politiques et d'un désarmement contrôlé, maintenir notre force militaire. Nous entendons endiguer l'agression communiste. Dans nos rapports avec l'Union soviétique, nous entendons rester fermes, mais prêts à explorer toute voie qui puisse aboutir à une solution, sur le plan politique, sans compromettre notre sécurité.

Différentes idées ont cours sur la façon d'agir à l'avenir. Dans l'Alliance, ceux qui veulent des changements devront faire montre de plus de bonne volonté pour les présenter; il faudra aussi plus de bonne volonté de la part de ceux qui préfèrent l'association, pour commencer à traduire en pratique. Si nous voulons adopter l'Alliance aux conditions nouvelles, il est certains buts que nous croyons utile de poursuivre. Tout d'abord, en ce qui concerne notre pays, nous croyons qu'on doit mettre un plus fort accent sur le caractère transatlantique de l'Alliance. J'espère que notre pays résistera à toute évolution, au sein de l'Alliance, en faveur d'un continentalisme européen ou nord-américain. J'espère que nous ne choisirons jamais entre les deux côtés de l'Atlantique; nous ne le pouvons pas, puisque nos attaches historiques nous lient à l'Europe, tandis que, d'autre part, nous formons un pays nord-américain. Une collaboration accrue entre les deux côtés de l'Atlantique est pour nous la seule politique logique si nous voulons que l'Alliance occidentale continue à évoluer comme une association de pays aux convictions semblables.

Deuxièmement, l'Europe est aujourd'hui beaucoup plus forte qu'en 1949, et bon nombre de pays européens pensent vraisemblablement qu'ils doivent jouer un rôle plus important dans la direction de l'Alliance, du point de vue politique et militaire. Je suis certain que des propositions concrètes assureraient l'accomplissement de ce désir, et que ces propositions concrètes seraient bien accueillies de tous, mais—et c'est à quoi j'ai exhorté mes collègues à la réunion—formulons ces propositions.

M. le président: A l'ordre. Je regrette de devoir appeler l'attention du comité sur le fait que le temps de parole du ministre est expiré.

M. Nesbitt: Je suis certain que tous les membres du comité désirent entendre les commentaires du ministre sur les divers aspects des problèmes mondiaux, et je suis persuadé que personne ne s'opposerait à ce que nous lui permettions de continuer.

M. le président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Martin: Merci, monsieur le président. Toutefois, il est futile de formuler la plainte sans proposer le remède.

Enfin, il nous faudrait des consultations plus élaborées dans la sphère militaire, aussi bien que dans les sphères politique et économique. Ces dernières années, des améliorations énormes se sont produites et, en conséquence, l'Alliance est plus forte aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1949. Parce que nous nous sentons aujourd'hui plus libres qu'auparavant de suivre notre propre inclination, il est encore plus nécessaire de nous tenir mutuellement au courant de nos actions et d'en exposer les raisons. Malheureusement, c'est ce qui semble se produire actuellement. Si nous manquons à ce devoir, nous devenons méfiants, nous perdons de vue les raisons profondes de notre union et attachons une importance exagérée à nos différends.

Lors de notre visite à Paris, en janvier dernier, le premier ministre et moi-même étions convenus de tenir des consultations avec la France, à l'échelon ministériel. Nous avons constaté que le président de Gaulle et ses ministres partageaient notre désir de relations plus étroites. Bien qu'il se soit écoulé peu de temps depuis cette visite, je crois être déjà en mesure d'affirmer avec confiance que nos entretiens ont marqué une étape importante dans les relations de notre pays avec la France.

Dans le cadre de ces consultations continues entre ministres, j'ai eu des entretiens privés

avec le ministre français des Affaires étrangères, M. Couve de Murville, lors de mon séjour à La Haye. Outre les affaires de l'OTAN et de Chypre, nous avons passé en revue les problèmes internationaux d'un caractère plus général, ainsi que le développement de nos programmes bilatéraux sur le plan culturel. Je suis sûr que nous aurons plus tard l'occasion de fournir des indications sur la nature de ces accords bilatéraux conclus avec la France et à l'égard desquels j'ai pu faire état de certains progrès au cours de mes entretiens avec le ministre français des Affaires étrangères qui, je crois—le premier ministre est sûrement de mon avis—est l'un des grands ministres des affaires étrangères de notre époque. Même lorsque nous ne partageons pas sa façon de voir, nous pouvons, avec fruit, essayer de la comprendre, car j'ai la conviction qu'elle représente beaucoup plus qu'un point de vue purement nationaliste en face des problèmes de l'Europe et du monde en général. Je me réjouis de constater que le gouvernement français a lui-même confirmé cette attitude en ménageant il y a quelques jours, à Paris, une chaleureuse réception au secrétaire général de l'ONU.

Au cours des derniers mois ont été mis en œuvre des programmes de collaboration franco-canadiens qui permettront de resserrer les liens qui nous unissent dans les domaines de l'enseignement et de la culture. Nos relations dans le secteur des investissements font également l'objet d'études actives, et nous envisageons la possibilité de liens mutuels fructueux dans d'autres domaines: immigration, production de défense, science, tourisme, etc. Nous ne nous attendons pas, ni les Français non plus, d'ailleurs, que des changements spectaculaires se produisent du jour au lendemain; mais nous travaillons à placer nos relations dans une atmosphère nouvelle et à rajeunir leur structure.

Je tiens à ajouter que nous ne considérons aucunement ces nouvelles relations comme intéressant uniquement les Canadiens français. J'aimerais vous citer ici un extrait du discours prononcé par notre premier ministre lors du dîner offert par le Canada en l'honneur de M. Pompidou, premier ministre de France:

> Les régions anglophones du Canada s'intéressent davantage à la langue et à la culture française, dont le rôle est de plus en plus reconnu comme élément essentiel de notre nation. Il va de soi que ce changement suscite un nouvel intérêt qui favorise nos relations avec la France et cela, je vous l'assure, ne se borne pas à la province de Québec... Les deux gouvernements se rendent parfaitement compte des conséquences heureuses qu'aura cet essor dynamique dans nos deux pays.

J'ai parlé de nos relations avec la France. Nous envisageons avec plaisir la perspective de la troisième conférence du Commonwealth sur l'éducation, qui se tiendra à Ottawa du 21 août au 4 septembre. Il y a lieu de rappeler que la conférence sur le commerce et l'économie dans le Commonwealth, qui s'était tenue à Montréal en 1958, avait tracé la voie à la conférence sur l'éducation qui a eu lieu à Oxford en juillet 1959. A cette réunion, on a recommandé la mise sur pied de quatre programmes de collaboration au sein du Commonwealth en matière d'enseignement: bourses d'études et de recherches, formation des instituteurs, recrutement des instituteurs et enseignement technique. Lors d'une autre conférence tenue à Delhi en janvier 1962, on a revisé l'exécution de tous ces programmes et examiné de nouveaux domaines de collaboration.

M. Vincent Massey a bien voulu accepter la présidence de cette réunion, ce qui témoigne encore une fois qu'il a un haut sentiment de ses devoirs envers son pays et qu'il rend un précieux service au Canada. Le gouvernement du Canada, les ministères provinciaux de l'éducation et tout le monde de l'enseignement accordent leur entier appui à cette importante conférence. L'activité déployée dans le domaine de la collaboration en matière d'enseignement, qui fera l'objet de débats lors de la réunion d'Ottawa, s'est déjà révélée fructueuse pour tous les pays membres et témoigne de l'association concrète qui règne au sein du Commonwealth.

Je tiens à ajouter qu'à bien des endroits on se préoccupe vivement du Commonwealth depuis quelque temps. Comme tous le savent, il s'agit d'une institution qui, par suite de son évolution, peut maintenant promouvoir les intérêts de ses membres et contribuer à une meilleure compréhension entre les divers pays du monde. Certes, elle doit faire face à des problèmes qui mettront à l'épreuve son pouvoir d'adaptation et de cohésion, mais elle s'en tirera sûrement indemne. Nombre de ces problèmes seront discutés lors de la conférence des premiers ministres qui aura lieu en juillet. On s'y appliquera sans cesse à trouver des moyens de conserver son caractère et son rôle. Comme nous l'avons signalé au secrétaire d'État aux Relations avec le Commonwealth, M. Sandys, lors de son passage à Ottawa il y a quelques jours, il se pourrait fort bien que la conférence du Commonwealth sur l'éducation s'avère un des moyens de réaliser ces objectifs.

A la fin de la réunion de La Haye, j'ai accepté l'invitation du ministre des Affaires étrangères de l'Allemagne de me rendre dans son pays. Depuis la guerre, aucun secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a visité l'Allemagne si ce n'est pour assister à une réunion ministérielle de l'OTAN, à Bonn. Nous avons cru qu'il serait souhaitable que je me rende, à ce temps-ci, dans ce grand pays allié qui a si bien su édifier un État démocratique moderne sur les ruines de la tyrannie nazie.

Nos relations avec la République fédérale allemande sont importantes. Nos échanges commerciaux avec l'Allemagne sont plus élevés qu'avec aucun autre pays d'Europe, environ 200 millions de dollars de plus qu'avec la France, par exemple. Il y a actuellement au Canada près d'un million de personnes d'origine allemande, tandis qu'en Allemagne il y a environ 25,000 Canadiens, y compris les familles de nos soldats et aviateurs.

J'ai donc accepté de me rendre de La Haye à Bonn et y passer quelque temps avec le ministre des Affaires étrangères d'Allemagne, M. Gerhard Schroeder; j'ai aussi passé une journée à Berlin-Ouest avant de revenir au Canada. M. Schroeder m'a exposé clairement et en détail la façon de voir de son pays sur le grand problème qui préoccupera tous les Allemands tant que leur pays restera divisé, celui de la réunification allemande. Il a répété ce que son gouvernement a si souvent déclaré—que l'Allemagne moderne a renoncé à l'emploi de la force pour atteindre ses objectifs. Je lui ai dit que le gouvernement du Canada comprend et appuie la République fédérale dans tous ses efforts pacifiques en vue de réunir ses habitants par l'exercice de leur droit de choisir librement l'indépendance.

J'estime que les vues des gouvernements canadien et allemand sur l'avenir de la collaboration atlantique se touchent sur nombre de points. Comme nous, les Allemands veulent que l'intégration européenne se poursuive au sein de la structure atlantique. Comme nous, ils souhaitent que les négociations Kennedy aient une heureuse issue, entraînant ainsi la libéralisation du commerce à l'échelle mondiale.

Je suis heureux, et je suis persuadé que toute la Chambre se réjouit aussi, que nous ayons l'occasion d'accueillir le chancelier Erhard et M. Schroeder au cours de leur visite qui durera du 9 au 11 juin prochain. A part les États-Unis et la Grande-Bretagne, le Canada sera le premier pays ne faisant pas partie du Marché commun européen, qui recevra le Dr Erhard depuis son accession au poste de chancelier de son pays. Il a déjà passé parmi nous et nous serons heureux de le revoir. L'Allemagne démocratique moderne doit beaucoup au chancelier, tant pour la régénération économique que pour la transformation politique du pays.

Lorsque je suis allé à Berlin, j'ai constaté que l'Allemagne est différente de ce qu'elle était lorsque je l'ai vue pour la dernière fois en 1936. Comme plusieurs parmi vous le savent, pour y être allés, il ne reste pas un seul point de repère des divers aspects de la ville que j'avais connue. Une grande partie a été reconstruite et ses réalisations, au point de vue aménagements industriels et urbains, sont impressionnantes.

Mais, arrivé à la frontière de la liberté, qui sépare Berlin-Est et Berlin-Ouest, les ruines béantes rappellent la guerre d'Hitler. A travers ce quartier qui était autrefois le cœur de la ville, se dresse le mur, horrible monument à l'échec d'un régime. Car, si le régime communiste de la zone est n'avait pas si lamentablement échoué, pourquoi 3,000 à 5,000 personnes par semaine auraient-elles risqué leur vie pour s'échapper vers l'Ouest et devenir libres? De la limite de Berlin-Ouest, on a l'impression de regarder un vaste camp de concentration. Il y a les sentinelles armées, les mitrailleuses, les tours d'observation, les rangs successifs de barbelés, les pièges à chars, les maisons démolies ou dont les fenêtres, du côté de la frontière, sont obturées de briques, il y a les voies ferrées, de surface ou souterraines, qui sont bloquées et surveillées, comme si, pour assurer la survie de ce régime de l'Est, il fallait coûte que coûte empêcher les gens de prendre la fuite et de porter témoignage des conditions qui existent sous le communisme.

Le problème allemand, monsieur l'Orateur, est le nœud des difficultés européennes et, à n'en pas douter, des relations de l'Occident avec les pays communistes. De sa solution pourrait surgir une véritable entente entre l'Est et l'Ouest. Il est important pour un pays comme le Canada, au sein de l'OTAN, de comprendre ce problème, de comprendre l'attitude de certains de nos partenaires de l'OTAN, et d'analyser notre propre attitude et ce que nous pensons des réactions de l'Union soviétique à l'égard de toute solution qu'on propose.

J'ai traité surtout des relations entre l'Occident et les pays communistes et celles qui règnent au sein de la communauté occidentale elle-même. Ces deux sujets de préoccupation convergent dans les entretiens sur le désarmement qui ont lieu à Genève au comité des dix-huit nations. C'est là que les quatre pays de l'OTAN, l'Angleterre, le Canada, l'Italie et les États-Unis, représentent, dans un sens, leurs partenaires de l'Alliance dans la recherche incessante d'un désarmement surveillé et, entre-temps, de mesures visant à relâcher la tension internationale et à éviter une guerre déclenchée par erreur ou par surprise. C'est là, également, que les pays communistes et non communistes apprécient à leur juste valeur tout le poids et l'influence des nations non engagées qui sont représentées par huit membres venant de tous les continents.

Me trouvant à Genève vers la fin mars, j'ai assisté à une session du comité du désarmement des 18 nations et j'ai réaffirmé que le Canada l'appuie dans ses efforts. J'aimerais ajouter que la fois précédente où je m'étais trouvé dans la salle de réunion du comité, c'était en 1938, en compagnie de M. Lapointe; j'étais alors un des derniers délégués cana-

diens à la dernière assemblée de la Société des Nations. En m'asseyant dans cette salle je n'ai pu m'empêcher de songer à tout ce qui s'était passé dans notre monde depuis 1938, tant du point de vue des pertes en vies humaines que de la destruction matérielle, et je me suis demandé si nos délibérations aboutiraient à amorcer une ère nouvelle d'espoir pour l'humanité.

Lors de cette réunion, j'ai mis l'accent sur la nécessité de donner suite aux réalisations de 1963 en faisant de nouveaux progrès en vue de mettre fin à la course aux armements. La principale tâche du comité est de négocier un traité sur le désarmement général et complet, mais les pourparlers des derniers mois ont démontré qu'un désarmement général doit être préparé grâce à des ententes sur des mesures collatérales plus restreintes ou antérieures au désarmement.

J'ai donc profité de l'occasion pour faire connaître l'opinion du Canada sur certaines des mesures proposées. Au nom du Canada, j'ai souscrit à la récente proposition du président Johnson en vue d'une immobilisation contrôlée quant au nombre et aux particularités des moyens de lancement des armes nucléaires d'importance stratégique. Cette proposition intéresse particulièrement le Canada, car ces armes à longue portée menacent directement l'Amérique du Nord. Elle concorde également avec notre opinion selon laquelle il faut par tous les moyens mettre fin à la rivalité toujours plus vive, quant à la qualité et la quantité des armes produites. Une immobilisation contrôlée des moyens de lancement d'armes d'importance stratégique serait un moyen pratique d'y arriver. Une halte dans la course aux armements, aussi coûteuse que dangereuse, nous aiderait tous énormément à nous entendre sur les moyens de renverser le mouvement et d'amorcer le désarmement pour de bon.

Je me réjouis de ce que les États-Unis et l'Union soviétique ont proposé de part et d'autre, quoique de façon différente, de détruire les bombardiers. Si l'on s'entendait sans retard pour la mise au rancart d'une partie des plus importants moyens de bombardement nucléaire, le monde, parfois sceptique, en arriverait peut-être à croire que les grandes puissances sont vraiment sérieuses en ce qui concerne leurs projets de désarmement. De plus, cela nous asurerait que ces avions, désuets par rapport aux normes des superpuissances mais pouvant encore être meurtriers, ne seraient pas cédés à des États militairement moins puissants, qui pourraient les utiliser de façon à aggraver les conflits régionaux.

En ce qui concerne la restriction des armes nucléaires, j'ai continué de souscrire, au nom du Canada, à un accord fondé sur les modalités de la résolution irlandaise de 1961, que tout le monde connaît, et à une vaste interdiction des essais d'armes nucléaires.

J'ai préconisé la mise au point progressive d'un système international de protection à l'égard du transfert de matières fissiles à des fins pacifiques. Toutes ces mesures méritent notre appui constant, car elles constituent des éléments importants qui permettront de limiter le nombre des armes nucléaires dans le monde, ainsi que le nombre des pays en exerçant un contrôle indépendant.

Après avoir vu le comité du désarmement à l'œuvre, je suis convaincu qu'il peut fournir un apport réel quant à la solution des problèmes que pose le désarmement. A l'occasion, mes honorables vis-à-vis, tout comme le premier ministre et moi-même, ont eu la chance de participer aux séances des comités sur le désarmement et ils comprendront le sens de mes paroles. A mon avis, cependant, il faut être réaliste dans ses jugements. Lorsque les négociations reprendront le 9 juin, ce comité aura amplement de sujets à discuter de façon positive. Si le comité s'attache à ces sujets fort prometteurs, soit un à un ou quelques-uns à la fois, il devrait être en mesure d'annoncer à la prochaine assemblée générale des Nations Unis que nous avons fait quelques pas de plus vers le désarmement et le règne de la paix dans le monde.

Un progrès important, le seul en fait depuis le début de l'année, dans le domaine du désarmement, c'est sans aucun doute l'accord conclu en dehors du comité des dix-huit. Lors de déclarations unilatérales quoique coordonnées, le président des États-Unis, le premier ministre de Grande-Bretagne et le président Khrouchtchev ont annoncé, le 20 avril, l'intention de leurs gouvernements de réduire la production de matières fissiles à des fins militaires. Quoique différentes quant au fond et aux conséquences, les mesures annoncées contribueront au ralentissement de la course aux armes, perspective à laquelle le Canada applaudit. Il se peut que ces mesures marquent le début d'une évolution qui pourrait aboutir à une réduction complète et contrôlée de la production de matières fissiles à des fins militaires et à l'utilisation de ces matières à des fins pacifiques.

Comme la mise en œuvre et le renforcement des rouages de maintien de la paix sont directement rattachés aux négociations relatives au désarmement, j'ai cité à Genève le cas de Chypre pour illustrer la nécessité de continuer à renforcer le pouvoir des Nations Unies afin qu'elles puissent entreprendre pareilles opérations parallèlement aux efforts visant à mettre au point des programmes généraux de désarmement. Les projets de traité sur le désarmement préparés par les États-Unis et l'Union soviétique prévoient l'établissement de cadres internationaux pour le maintien de la paix, qui remplaceraient les forces

armées nationales dans un monde désarmé. Toutefois, les événements de Chypre, et bien d'autres encore, ont démontré que, dans l'intervalle, nous devons être en mesure de faire face à une variété de situations au moyen d'arrangements spéciaux visant à maintenir la paix, qui pourraient et devraient être améliorés.

Comme le premier ministre l'a annoncé le 7 mai, nous sommes à inviter un certain nombre de pays, qui ont de l'expérience dans ce genre d'opérations, à assister à une conférence préliminaire qui se tiendra au Canada d'ici quelques mois. Pour donner suite à cette initiative, nous formulons des propositions détaillées sur l'orientation que pourrait prendre l'étude collective du problème. Nous espérons que, par suite de ces consultations, il sera possible non seulement d'améliorer les méthodes par lesquelles les pays en cause peuvent se préparer à des opérations de maintien de la paix, sous l'égide des Nations Unies, mais aussi de tirer des conclusions pratiques qui pourraient être communiquées aux autres pays intéressés et les encourager peut-être à constituer des unités de réserve au sein de leurs propres effectifs militaires.

Puisque nous parlons des Nations Unies, j'exprimerai sans doute les sentiments de tous les députés à la Chambre en disant que nous nous réjouissons de la visite que le secrétaire général des Nations Unies, U Thant, nous fera lundi et mardi prochains, alors qu'il s'adressera, mardi matin, aux deux Chambres réunies. Il trouvera chez nous une nation respectant la charte des Nations Unies; le Canada l'a démontré une nouvelle fois en participant à la difficile opération pour le maintien de la paix dans l'île de Chypre.

Je regrette d'être aussi long, monsieur le président, mais j'ai cru devoir faire au comité un exposé détaillé sur ces questions. Il y a deux sujets d'actualité dont il me faut traiter, surtout à la lumière de nombreuses promesses que j'ai faites cette semaine en réponse à des questions posées à l'appel de l'ordre du jour.

On a dit tellement de choses à la Chambre au sujet de Chypre, qu'il me semble inutile de récapituler de façon détaillée l'opération des Nations Unies dans ce pays, en ce qui concerne la force pour le maintien de la paix ou les efforts parallèles du médiateur. J'aimerais, cependant, exposer brièvement à la Chambre la façon dont on a abordé ce problème à la récente réunion de l'OTAN, où cette question est devenue, en fait, le principal souci des ministres présents.

A la réunion de La Haye, je représentais le seul pays participant à la force...

L'hon. M. Churchill: Et l'Angleterre!

L'hon. M. Martin: ...mais deux jours plus tard, le ministre des Affaires étrangères du Danemark a pu annoncer que des forces de son pays venaient d'arriver à Nicosie. Et, bien sûr, comme vient de le signaler l'honorable représentant, le Royaume-Uni est membre de cette force et, en même temps, membre du Conseil. Toutefois, le Royaume-Uni avait des soldats dans l'île longtemps avant l'établissement de la force des Nations Unies et il s'est acquitté d'une besogne essentielle en s'occupant d'une situation très difficile.

L'hon. M. Churchill: Et ces soldats constituent encore une partie importante de la force.

L'hon. M. Martin: La plus importante, car il y a 2,700 soldats anglais qui assument une lourde responsabilité.

Je me suis rendu à La Haye avec la conviction qu'il fallait profiter de cette réunion de l'OTAN pour bien faire comprendre deux points aux ministres des Affaires étrangères de la Grèce et de la Turquie: premièrement, l'inquiétude de tous les autres membres de l'Alliance devant l'affaiblissement du flanc sud-est de l'OTAN par suite de la détérioration des rapports entre ces deux pays à cause de Chypre, et deuxièmement, la nécessité pour ces deux pays de faire preuve de modération entre eux, tout en exerçant une influence modératrice sur les deux collectivités de Chypre, afin de faciliter la médiation politique et les opérations du maintien de la paix des Nations Unies.

Je me suis entretenu à tour de rôle avec les ministres des Affaires étrangères de la Grèce et de la Turquie avant et durant la conférence. J'ai entendu leurs points de vue et leur ai fait part de ma grave inquiétude. Je peux dire que ces entretiens préliminaires et d'autres discussions nous ont servi à mieux comprendre réciproquement nos diverses préoccupations.

Les honorables députés ont déjà pris connaissance de ce que j'ai dit au sujet des relations entre la Grèce et la Turquie, ainsi que de la situation à Chypre, dans la déclaration qui a été faite à la conférence et qui a été déposée par le premier ministre le 15 mai. D'autres ministres des Affaires étrangères ont également déclaré que la détérioration des relations entre la Grèce et la Turquie ne devrait pas nuire à la solidarité et à la force de l'Alliance et se sont montrés favorables aux opérations des Nations Unies à Chypre. Je crois que tous les honorables députés seront fiers d'apprendre que presque tous les ministres des Affaires étrangères qui ont adressé la parole durant les délibérations ont mentionné la participation du Canada non seulement aux opérations en vue de maintenir la paix à Chypre, mais aussi à presque toutes les autres opérations organisées sous l'égide des Nations Unies

Il a été entendu, après débat, que, conformément aux recommandations faites par le comité des Trois en 1956, le secrétaire général

de l'OTAN devait se tenir en rapports avec la Grèce et la Turquie afin d'être disponible pour contribuer à une détente entre ces deux pays alliés. En fait, le secrétaire général de l'OTAN a reçu pour mission, non officielle, de surveiller un état de choses qui agit sur les relations entre deux pays membres.

Comme nous nous préoccupons de la situation à Chypre, cette discussion, qui s'est déroulée au cours de notre réunion à La Haye, a été précieuse, à mon avis. Je veux que l'on sache bien que l'OTAN n'a nullement empiété sur les responsabilités des Nations Unies à Chypre. C'est aux deux communautés cypriotes qu'il appartient exclusivement de restaurer la paix et de favoriser un règlement politique dans l'Île, avec l'aide de la force de paix et du médiateur des Nations Unies. Mais une responsabilité toute différente, qui est maintenant reconnue, repose sur l'OTAN, qui doit veiller à ce qu'aucun de ses membres ne commette d'action pouvant affaiblir l'Alliance ou rendre plus difficile la tâche des Nations Unies à Chypre. La guerre entre la Grèce et la Turquie est impensable—aussi impensable pour l'OTAN que pour ces deux pays, comme je le disais, et bien d'autres aussi, aux ministres intéressés des Affaires étrangères. Je crois que les discussions franches qui ont eu lieu au Conseil récemment sur ce problème ont fourni à tous les membres l'occasion d'exprimer leurs sentiments et d'offrir leur aide à la Grèce et à la Turquie, rétablissant ainsi de bonnes relations et, par le fait même, contribuant à l'amélioration des relations entre les deux communautés de Chypre.

Monsieur le président, les journaux nous apprennent que la situation devient critique en Indochine, et la nouvelle inquiète le Canada. Certes, ce sont les opérations de Chypre, sous la direction des Nations Unies, qui ont le plus retenu notre attention ces dernières semaines, mais nous n'en oublions pas pour autant que notre pays est aussi chargé de maintenir la paix dans d'autres parties du monde. Certaines de ces missions s'accomplissent paisiblement; les opérations à Gaza et au Yémen en sont des exemples. Une autre mission, celle que nous remplissons au Congo, doit prendre fin le mois prochain, quatre ans après son inauguration.

Les commissions de surveillance en Indochine, soit au Viet-nam, au Cambodge et au Laos, bien qu'elles ne soient pas sous les auspices des Nations Unies, prennent une nouvelle importance. Il y a déjà près de dix ans que, à la demande des participants à la Conférence sur l'Indochine tenue à Genève, en 1954, le Canada acceptait de constituer, avec l'Inde et la Pologne, des commissions de surveillance pour chacun de ces trois pays d'Indochine. L'Indochine passe de nouveau par une crise et je crois de mon devoir de donner des explications sur la position du gouvernement canadien, en ce qui a trait à quelques-uns des événements qui se déroulent dans cette région.

Dans le Sud Viet-nam règne actuellement une guerre civile d'envergure, soutenue, dirigée et inspirée par le Nord Viet-nam communiste. Cette guerre civile risque de dégénérer en guerre internationale, car les communistes continuent d'encourager leurs camarades communistes à l'intérieur du Sud Viet-nam et de les aider en les dirigeant sur le plan stratégique et en faisant pénétrer chez eux des armes et des militaires aguerris, tandis que les États-Unis, de leur côté, ont répondu aux demandes d'aide que leur ont faites les gouvernements sud-vietnamiens qui se sont succédé, en assurant la formation des militaires et en fournissant de l'équipement pour combattre ce mouvement d'insurrection organisé et soutenu de l'extérieur. Le gouvernement des États-Unis et celui du Sud Viet-nam ont bien précisé que si le gouvernement du Nord Viet-nam et ceux qui l'appuient cessent toute intervention au Sud Viet-nam, il ne sera plus nécessaire de recourir à l'aide militaire des États-Unis. Il n'est pas question que le Sud essaie d'envahir le Nord, ni que les États-Unis entendent maintenir des bases dans le Sud. Ce qu'il faut, c'est que le Nord communiste abandonne sa politique d'intervention dans le Sud. Notre commission œuvre là-bas en tant qu'organisme indépendant et je suis sûr que l'estimation effectuée par le Canada, de son propre chef, reflète la situation qui y règne.

On a dit que la neutralité serait la meilleure politique pour le Viet-nam, ce que je ne désapprouve pas en tant qu'objectif à longue échéance; nous convenons déjà que, dans le cas du Cambodge et du Laos, cette politique serait souhaitable. Mais peut-on douter qu'étant donné la situation actuelle, appuyer un Sud Viet-nam nommément neutraliste serait exposer fatalement ce territoire à la subversion communiste prochaine. A mon avis, il est possible que le Viet-nam en vienne à une neutralité authentique et viable, mais je pense que ce ne sera réalisable seulement lorsqu'on aura mis un terme à la présente révolte.

Le rôle de la commission dont fait partie le Canada à ce sujet est très difficile. Hier, au conseil de sécurité, M. Stevenson a parlé de l'inefficacité de la commission. Le mandat primitif de la commission est maintenant en grande partie caduc. Mais la commission s'est acquittée de la fonction utile qui consistait à examiner les accusations du Sud Viet-nam qui taxait le Nord d'activités subversives et à présenter aux co-présidents de la conférence de Genève de 1954 un rapport spécial exposant ses conclusions concrètes. Elle n'a pas accompli tout ce que nous aurions jugé nécessaire. Nous croyons, plus particulièrement—et nous l'avons maintes fois proposé—qu'il

aurait fallu, et qu'il faut encore, étudier les cas de subversion avec plus de célérité.

Dans la situation critique qui règne au Viet-nam, la tâche conférée à la commission, qui consiste à signaler toute violation du cessez-le-feu, gagne plutôt qu'elle ne perd, en urgence. Nous continuerons à insister auprès de nos collègues de la commission pour qu'ils envisagent les tâches du même point de vue que nous.

Une des conséquences regrettables de la guerre au Sud Viet-nam a été toute une série d'incidents de frontière violents avec le Cambodge. Les troupes du Sud Viet-nam traversent maintes fois la frontière cambodgienne, et l'on nous dit qu'ils le font dans le feu de la poursuite des insurgés du Viet-Cong qui cherchent à se réfugier au Cambodge après certaines opérations au Viet-nam.

Au Canada—et je l'ai dit clairement déjà—nous appuyons la neutralité et l'intégrité territoriale du Cambodge; par conséquent, nous déployons tous les efforts possibles pour trouver le moyen de mettre un terme aux incursions. A strictement parler, cet objectif n'entre pas dans les fonctions qu'assignent les accords de Genève à la Commission du maintien de la paix au Cambodge, mais nous avons permis que la Commission serve à obtenir des renseignements sur ces incidents et nous tentons nous-mêmes de voir si quelque arrangement plus satisfaisant pourrait intervenir.

M. Stevenson a présenté hier un certain nombre de propositions au Conseil de sécurité, au cours du débat sur la plainte du Cambodge contre le Viet-nam. Les propositions ont trait à divers moyens par lesquels la frontière entre le Cambodge et le Viet-nam pourrait être isolée de l'insurrection communiste au Viet-nam. Ces propositions méritent d'être soigneusement étudiées. Nous croyons depuis longtemps que le cadre des accords de Genève à l'égard du Cambodge n'a pas été créé pour régler les situations qui pourraient se présenter le long de la frontière entre le Cambodge et le Viet-nam. Nous devrions donc accueillir favorablement toutes les propositions qui contribueraient à diminuer la tension à la frontière de ces deux pays. Qu'elles soient faites ou non dans le cadre de l'accord de Genève est moins important que leur efficacité éventuelle pour remédier à une situation dangereuse. Lorsque nous examinons les problèmes de ces pays, je suis certain qu'il nous est difficile, à nous qui vivons dans un monde interdépendant, que cela nous plaise ou non, d'en saisir l'importance vitale pour nos propres intérêts et ceux de la paix mondiale.

Le Laos est une autre malheureuse victime de la confrontation entre les forces communistes et non communistes. On a tenté à Genève en 1962 de faire naître des conditions qui permettraient à un Laos uni, indépendant et neutre, d'exister. Mon honorable ami l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures a assisté à la conférence de 1962, à laquelle le Canada a été admis comme membre participant. Actuellement ce pays est de fait, sinon officiellement, un pays divisé. Une partie est soumise aux forces de droite qui sont loin d'être sans reproche, car elles ont agi souvent d'une façon qui a rendu plus difficile la tâche du premier ministre neutraliste, le prince Souvanna Phouma. Mais elles ont au moins collaboré jusqu'à un certain point avec le premier ministre, et les régions qu'elles détiennent sont en général ouvertes pour fins d'inspection par la Commission internationale dont le Canada, je tiens à le signaler, fait partie avec l'Inde et la Pologne.

Les régions aux mains du Pathet Lao communiste sont interdites à la Commission, sauf en de très rares occasions, et la faction du Pathet Lao refuse son concours avec une telle obstination qu'on est forcé d'en conclure qu'elle préfère que son pays soit divisé plutôt qu'uni sous un gouvernement neutre. Les dernières attaques militaires dans la plaine des Jarres ne peuvent être justifiées par aucune manœuvre politique de droite à Vien-tiane. Nos délégués à la Commission ont toujours reconnu l'autorité du premier ministre et l'obligation pour la Commission de s'acquitter de ses fonctions aux termes du protocole de Genève de 1962. Par malheur, nous n'avons pas bénéficié du concours nécessaire au succès de l'entreprise. Les décisions de la Commission sont adoptées à la majorité des voix ou, dans certaines circonstances, à l'unanimité.

Le premier ministre du Laos a proposé, étant donné la gravité de la situation, que les membres de la conférence de 1962 sur le Laos entrent en consultations, comme le prévoit l'article 4 du protocole de Genève. Le gouvernement français vient de manifester son appui à cette proposition par l'envoi de notes aux co-présidents de la conférence de Genève, la Grande-Bretagne et l'Union soviétique. Il me semble que la tenue de consultations, conformément au protocole, pourrait avoir un effet salutaire sur la crise actuelle et j'ai déjà donné l'ordre à notre commissaire à Vien-tiane de faire savoir que le Canada serait disposé à prendre part à ces consultations préparées par suite de la proposition du premier ministre du Laos. Évidemment, il appartiendra aux membres de la conférence de Genève de décider si les consultations, sur lesquelles on s'est entendu, devraient avoir lieu avec toutes les formalités d'une conférence internationale ou si elles ne pourraient pas revêtir un caractère moins officiel, comme cela serait peut-être préférable.

Je reconnais, monsieur le président, que ce n'est pas là une description encourageante de la situation en Indochine où le Canada, depuis déjà 10 ans et aux frais de notre population, a tenté, de concert avec l'Inde, la Pologne et

d'autres pays, de faire régner la paix. La clé du problème semble se trouver au Viet-nam et, si les communistes renonçaient à la subversion armée, un grand pas aurait été accompli en vue de rétablir la paix et la stabilité dans la région. Les solutions politiques semblent difficilement possibles pour le Vietnam, tant que se poursuivront au Sud Vietnam les interventions actuelles des activités communistes.

Encore une fois, monsieur le président, je crains d'avoir parlé trop longtemps, bien qu'en réalité je n'aie pas à m'en excuser, car il est des questions dont je suis tenu de rendre compte au Parlement. Le temps m'a manqué, je l'avoue, pour aborder d'autres sujets, tels que l'aide extérieure, le développement économique international, les changements qu'il faudrait apporter aux Nations Unies et à l'Organisation des États américains. Ceux-là, ainsi que d'autres, feront sans doute l'objet de discussions ici-même et au comité des affaires extérieures, lorsque ce comité examinera mes crédits.

Le vaste champ de mes propos, monsieur le président, souligne l'interdépendance qui existe dans notre monde. Quand je songe aux questions que je dois traiter, je ne puis m'empêcher d'évoquer mes débuts en cette Chambre, il y a vingt-huit ans. A l'époque, on n'y discutait guère d'affaires étrangères. Il était même presque téméraire de poser une question sur notre politique étrangère. Tout cela est changé parce que notre monde a changé, et ce changement a peut-être accru les responsabilités du Parlement plus qu'il ne le croit. Le Canada ne saurait se dégager de ses obligations à l'égard de choses qui, naguère encore, n'étaient pas censées nous regarder. Nous sommes entraînés dans le tourbillon d'un monde agité. Nous ne sommes pas une grande puissance, mais notre fierté et nos obligations internationales nous imposent un devoir et nous présentent une occasion. Bien que nous ne soyons pas un des principaux artisans de la destinée du monde, je crois que nous ne nous déroberons pas à nos responsabilités en cherchant à établir des conditions plus propices à la paix entre les nations.

M. Nesbitt: Monsieur le président, il est à peu près une heure moins une minute, je me demande donc si nous pourrions dire qu'il est une heure.

M. le président: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

M. le président: Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

[L'hon. M. Martin.]

Reprise de la séance

M. Nesbitt: Monsieur le président, ce matin, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait des observations très générales sur certains aspects essentiels des affaires internationales, mais il n'a pas dit grand-chose au sujet de ce que le gouvernement a vraiment l'intention de faire. Il a certes signalé les problèmes et les difficultés, mais sans proposer beaucoup de solutions. Comme nous le savons, ce n'est pas toujours facile de proposer des solutions avant de les avoir élaborées avec les autres pays, mais dans certains domaines, du moins, le ministre aurait sûrement pu nous donner une idée de la politique actuelle ou future du gouvernement. Je me propose de traiter de ces domaines particuliers au cours de mes observations.

En fait, le discours du ministre était plutôt concis et renfermait un résumé très intéressant de ce que nous avons tous pu lire dans le *Times,* tant de Londres que de New-York, dans le *Christian Science Monitor* et ailleurs au cours des derniers mois. A vrai dire, nous en avons appris davantage à propos de Chypre en lisant les journaux qu'en écoutant le ministre à la Chambre.

A plusieurs reprises au cours des dernières semaines et des derniers mois, divers membres du comité ont demandé au premier ministre et au secrétaire d'État des Affaires extérieures quelles directives ont été données à la force des Nations Unies à Chypre et chaque fois, si je m'en souviens bien, le premier ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu que ces directives ne pouvaient être divulguées, car la chose pourrait embarrasser les Nations Unies ou qu'il était impossible de communiquer ces détails, car cela pourrait compliquer la situation à Chypre. C'est peut-être vrai. Comme j'ai eu une certaine expérience dans ce domaine en d'autres occasions, notamment au sein du comité consultatif du Congo, l'allégation du ministre est peut-être fondée, mais je ne peux pas comprendre tout à fait pourquoi il est impossible de divulguer les directives données à la force des Nations Unies à Chypre.

Je suis certain qu'un grand nombre de personnes à Chypre connaissent ces directives et je ne vois pas pourquoi il serait embarrassant pour le gouvernement de les divulguer. J'ai sous les yeux un ouvrage intitulé «*Report on Foreign Affairs*» publié par le conseil général de l'association parlementaire d'Angleterre. Il s'agit du numéro de janvier, février et mars 1964. La plupart des députés le savent, c'est une publication tout à fait digne de confiance. Votre Honneur me permettra de le référer au milieu de la page 6, où sont énumérées certaines des directives que le secrétaire général des Nations

Unies a données à la force de l'ONU à Chypre. Je cite:

Les points suivants seraient au nombre des quatorze établis par le secrétaire général: 1° la force ne doit pas intervenir dans les affaires intérieures de Chypre; 2° elle ne doit pas se servir d'armes pour désarmer les Cypriotes grecs ou turcs et ne doit tirer qu'à son corps défendant; 3° il faudrait tendre, tout en n'y étant pas tenu, vers l'intégration de la force des Nations Unies aux contingents grecs et turcs à Chypre (qui, selon le traité de garantie, comptent respectivement 950 et 650 hommes); 4° une nette distinction doit être établie entre les contingents britanniques qui font partie de la force de l'ONU et tombent sous son commandement, d'une part, et les troupes britanniques affectées aux bases britanniques d'autre part; 5° le désarmement des irréguliers cypriotes ne doit pas être imposé par la force des armes, mais on pourrait recourir à d'autres mesures; 6° un accord sur le statut des forces est à négocier entre le gouvernement cypriote et les Nations Unies.

Puis, on commente abondamment ces directives qui, prétend-on, ont été données par le secrétaire général à la force qui se trouve à Chypre. S'il s'agit bien de certaines directives, et je n'ai pas de raison d'en douter, je ne vois pas pourquoi le gouvernement ou les Nations Unies auraient jugé embarrassant de nous les dévoiler.

M. Winch: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Nesbitt: Bien volontiers.

M. Winch: Vous lisez les directives telles que vous les connaissez ou telles que nous les connaissons. Peut-on interpréter les directives en disant que si un membre de la force des Nations Unies est tué, et déjà un homme est mort, on ne peut pas désarmer ceux qui tirent?

M. Nesbitt: Je remercie l'honorable député de Vancouver-Est de sa question. Après avoir lu ces prétendues directives dans l'article, il ne semble pas qu'il y ait une directive précise, parmi celles qui se trouvent ici, qui prévoit cette situation, sauf peut-être la deuxième, que voici:

2. Elle ne doit pas se servir d'armes pour désarmer les Cypriotes grecs ou turcs et ne doit tirer qu'à son corps défendant.

M. Winch: Ce n'est pas tout à fait cela que j'ai demandé. Doivent-ils attendre qu'il y ait des victimes pour désarmer les agresseurs?

M. Nesbitt: Il n'y a aucune directive semblable dans le document que j'ai ici. Néanmoins, on dit qu'il y avait quatorze directives, mais l'article n'en mentionne que six qui sont considérées comme des directives. Il y en avait probablement d'autres, dont l'auteur de l'article n'était pas sûr ou qu'il ne s'est pas soucié de publier. Peut-être, comme je l'ai déjà fait remarquer, que la publication de quelques-unes des autres directives auraient soulevé certains problèmes; pour ce qui est de la question qui vient d'être posée, une directive de cette nature aurait sans doute suscité des difficultés. Mais les prétendues instructions publiées dans cet article n'auraient certainement pu causer aucun problème. En fait, elles ne semblent pas l'avoir fait et je ne comprends pas pourquoi celles-là au moins n'ont pas été révélées à la Chambre.

L'hon. M. Martin: Qu'on me permette de signaler qu'il s'agissait du mandat qui a déjà été déposé à la Chambre.

M. Nesbitt: J'ai lu le mandat. Je l'ai ici et je l'ai examiné attentivement. Il ressemble mais n'est nullement identique aux instructions dont j'ai parlé. Je n'ai pas grand chose à ajouter maintenant sur la situation à Chypre. Il est certain que de très graves difficultés se sont posées lors des travaux préliminaires relatifs à l'expédition de Chypre. Je le répète, les choses semblent très bien aller, à l'exception de l'incident où un soldat finlandais a malheureusement été tué, devenant ainsi la première victime de la force. Je suis certain que tous les députés désirent exprimer leurs condoléances au gouvernement finlandais. Mais pour le moment les choses semblent aller assez bien et nous espérons que cela continuera. Le ministre peut être assuré que si les choses ne vont pas bien, nous poserons d'autres questions tant sur la portée que sur les modalités de notre participation à cette entreprise.

J'ai noté certaines remarques que le ministre a faites ce matin dans son discours et j'aimerais lui poser quelques questions à ce sujet. J'aime à croire qu'il pourra y répondre avant la fin de ce débat. Ma première question a trait à la Chine continentale. Dans ses propos sur le problème de la Chine ce matin, il a précisé que nos relations culturelles et commerciales avec la Chine continentale sont très bonnes. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. Il a également exprimé l'espoir que ces opérations pourront se poursuivre et s'intensifier, et là encore, nous n'y voyons pas d'inconvénient.

Cependant, lorsqu'il a parlé de l'attitude que semble manifester le gouvernement de Pékin à l'égard de la guerre, notamment de la guerre nucléaire, le ministre a dit, si j'ai bien compris, qu'on ne pouvait être certain que le gouvernement de Pékin ait renoncé entièrement à l'idée d'une guerre nucléaire. Il a ensuite fait une observation qui m'a semblé fort étrange. J'en ai pris bonne note et je lui demanderais de nous donner des explications à ce sujet. Parlant de l'attitude de la Chine à l'égard d'un conflit nucléaire, le ministre a déclaré que nous devrions sonder l'opinion chinoise à ce sujet. Cette remarque m'a frappé, si je puis m'exprimer ainsi, car elle m'a fait penser à un certain secrétaire d'État bien connu, maintenant décédé, à qui il arrivait souvent de préconiser une politique du bord de l'abîme. Le secrétaire d'État aux

Affaires extérieures ne propose pas, je l'espère, que nous tirions la queue du dragon afin de voir s'il va cracher du feu.

L'hon. M. Martin: Non, évidemment.

M. Nesbitt: Je m'inspire tout simplement de la déclaration du ministre et c'est précisément pour cela que je lui demande de tirer au clair son observation assez bizarre.

J'aimerais aussi obtenir des renseignements sur l'admission possible de la Chine continentale aux Nations Unies, l'automne prochain. Le ministre a déclaré qu'il avait de bonnes raisons de croire que la Commission de vérification des pouvoirs des Nations Unies refuserait peut-être, cet automne, de reconnaître les lettres de créance des représentants de la Chine nationaliste, c'est-à-dire du gouvernement de Formose, quitte à accepter celles des représentants du régime de Pékin. Il a laissé entendre que certains problèmes se poseraient au sujet de la ligne de conduite qu'adopterait le Canada si cela se produisait. Le Canada pourrait-il siéger aux Nations Unies et se montrer froid envers la Chine du gouvernement de Pékin quand on sait que nous faisons le commerce avec ce pays? Quelle attitude adopterions-nous?

Le ministre a soulevé la question de façon très intéressante, mais il n'a rien dit au sujet de l'attitude que pourrait adopter le gouvernement à ce sujet. Bien que tout cela ne soit peut-être à l'heure actuelle qu'une hypothèse le ministre ne pourrait-il nous renseigner davantage sur l'attitude à laquelle il s'attendrait de la part du gouvernement si cet événement se produisait, puisqu'il a laissé entendre que ce pourrait fort bien être le cas? Comme l'un de mes collègues doit faire, au cours du débat, de nouvelles remarques au sujet de la Chine, je ne m'étendrai pas plus longtemps sur cette question, si ce n'est pour dire qu'il y a une autre question sur laquelle je voudrais attirer l'attention du ministre et au sujet de laquelle il pourrait peut-être demander l'avis du conseiller juridique de son ministère.

Il s'agit d'une question assez intéressante qu'on m'a posée. Je n'en connais pas la réponse, mais j'espère que le ministre saura en trouver une. A supposer que la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale n'accepte pas les lettres de créance de la Chine nationaliste mais plutôt celles de la Chine communiste, à la prochaine réunion de l'Assemblée générale ou à la suivante, et que les délégués de Pékin siègent ensuite à l'Assemblée générale, cela nuirait-il nécessairement aux lettres de créance de la Chine de Formose quant à son siège au sein du Conseil de sécurité? Cela créerait une situation fort intéressante.

Bien que du point de vue pratique il semblerait tout à fait ridicule que la Chine de Formose siège au Conseil de sécurité tandis que la Chine de Pékin siégerait à l'Assemblée générale, je ne suis pas si sûr, après avoir hâtivement parcouru les stipulations de la charte, qu'il ne pourrait en être ainsi. Le Conseil de sécurité n'aurait aucun droit de veto sur la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée, mais je serais curieux de connaître les renseignements que le ministre pourrait obtenir de son ministère à ce sujet. Je le répète, cela ne semble pas logique du tout, mais nous n'ignorons pas que les aspects juridiques ne sont pas toujours logiques. Nous savons, par exemple, que l'Union Soviétique a refusé de verser sa quote-part pour les diverses expéditions des Nations Unies en vue de préserver la paix, en invoquant un faible argument juridique qui repose sur une question de procédure. A mon avis, il serait utile qu'on nous fournisse de plus amples précisions sur la possibilité intéressante dont je viens de parler.

Si l'on veut bien me permettre de parler maintenant des observations qu'a faites le ministre au sujet de l'OTAN, je dirai qu'il nous a donné beaucoup de renseignements sur son voyage à Paris, à La Haye et en Allemagne occidentale. Je me demande si le ministre est déjà allé à Londres au cours de ses voyages; s'y était-il déjà rendu avant de faire ce voyage pour assister à la dernière réunion ministérielle de La Haye? Je conçois que la visite du ministre et du premier ministre en France et celle du ministre à La Haye, en Allemagne occidentale et à Berlin-Ouest revêt une grande importance, mais, à mon sens, nos relations avec le Royaume-Uni sont également très importantes. Aussi, je me demande si le ministre a déjà visité ce pays. Il est allé à Washington depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir et j'aimerais qu'il fasse quelques commentaires à ce sujet.

Si je me souviens bien, il a été décidé lors de la réunion de l'OTAN qui s'est tenue ici à Ottawa, il y a un an, que l'on procéderait à une revision du rôle défensif et des besoins de cet organisme. Comme on ne nous a encore rien dit de cette question, je me demande si le ministre peut nous renseigner là-dessus.

Le ministre a assurément manifesté beaucoup d'espoir et d'enthousiasme en ce qui concerne la question du désarmement. Je me rappelle que lorsque j'ai travaillé avec lui pour la première fois, en 1955, aux Nations Unies, il affichait déjà les mêmes sentiments. Nous les avons tous partagés jusqu'ici, mais je crois qu'il faut nous dire, à notre grand regret, qu'il n'y a guère eu de progrès. Aussi, j'estime que l'on devrait adopter un point de vue plus réaliste et plus pratique au sujet du désarmement. A mon sens, nous savons tous, y compris le ministre, que c'est une entreprise pénible et de longue haleine, dont les progrès sont entrecoupés de nombreux reculs et qui

ne sera pas terminée de sitôt. Nous entretenons de grands espoirs, et la conjoncture mondiale est peut-être propice à l'heure actuelle, étant donné la détente qui existe entre l'Ouest et les États communistes. Certes, nous espérons qu'on enregistrera de nouveaux progrès.

Je suis bien aise de constater l'enthousiasme et l'optimisme du ministre, car il ne semblait pas partager ces sentiments lorsque l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable M. Howard Green, exprimait les mêmes opinions. A cette époque, M. Green faisait preuve du même optimisme et du même enthousiasme quant au succès des négociations sur le désarmement et ne ménageait rien dans ces entretiens, mais le ministre actuel était alors rempli d'inquiétudes, de réserves et de craintes quant à l'avenir du désarmement. Maintenant qu'il est revenu au pouvoir, il semble avoir changé d'avis. Évidemment, les opinions sur divers sujets dépendent de quel côté de la Chambre on siège.

Dans ses observations au début, le ministre a dit ce matin qu'il se proposait de traiter seulement d'un certain nombre de questions touchant les affaires internationales, vu qu'il était impossible de les aborder toutes dans une période de temps raisonnable, et j'ai l'intention de restreindre mes observations à certains aspects de la question. En d'autres occasions, mes collègues aborderont d'autres aspects et particulièrement ce qui a trait à l'aide aux pays étrangers. Cet après-midi, j'aimerais traiter en particulier de deux ou trois sujets. L'un a trait à l'opération des Nations Unies pour le maintien de la paix. Un autre porte sur les problèmes que nous rencontrons dans le Pacifique. Un autre est l'Organisation des États américains. Ce dernier sujet a toujours été un des grands favoris de l'honorable représentant jusqu'au moment où il est devenu ministre. Depuis lors, nous n'en avons pas beaucoup entendu parler. Cependant, je pourrai peut-être lui rappeler cet après-midi les vues qu'il exprimait dans le passé.

En ce qui regarde les opérations des Nations Unies en vue du maintien de la paix, j'admets ce qu'a dit ce matin le ministre, soit que les trois principales opérations du maintien de la paix que nous associons à l'œuvre des Nations Unies, à savoir celle du Proche Orient, qu'on appelle parfois l'UNEF, celle du Congo et celle de Chypre, ont été fort fructueuses. Il est peut-être un peu trop tôt pour le dire de Chypre, mais, en ce moment, l'opération semble en bonne voie. Nous espérons qu'elle remportera autant de succès que les deux premières.

Ces opérations ont été fructueuses quant aux résultats politiques obtenus, mais elles n'ont pas aussi bien réussi en ce qui regarde le paiement des frais. Comme chacun le sait, l'Union soviétique a refusé obstinément de payer quoi que ce soit de sa cotisation à l'égard de ces opérations. En ce qui concerne l'expédition du Congo, la France et la Belgique ont adopté la même attitude.

Comme je l'ai signalé tout à l'heure, l'Union soviétique, à la suite d'un argument juridique très subtil, que n'a, d'ailleurs, pas confirmé le jugement du tribunal international de 1962, a refusé de défrayer les opérations qui se déroulaient dans le Proche Orient et au Congo. L'argument se fondait sur ce que la résolution n'avait pas été adoptée par le Conseil de sécurité, mais par l'Assemblée générale. Le tribunal international, je le répète, n'a pas accepté l'argument avancé par l'Union soviétique. Mais cela n'a fait aucune différence. Les Russes font toujours littéralement la nique aux Nations Unies et refusent de se plier aux règlements de cet organisme. Naturellement, il y a d'autres raisons pour le refus de l'Union soviétique et de la France de verser leur quote-part. A mon avis, la situation serait toute différente si feu le premier ministre Lumumba était encore au pouvoir au Congo. Alors, les Russes n'auraient été que trop heureux de payer leur quote-part. Mais comme ce n'est pas le cas, ils s'en sont abstenus.

Pas plus tard que ce matin, j'ai entendu un bulletin de nouvelles disant que l'Union soviétique avait encore une fois refusé carrément de payer la moindre partie du montant qu'on lui avait assigné à l'égard des opérations du Proche-Orient et du Congo. Si je comprends bien, ce refus ne visait pas l'opération de Chypre, car il s'agit là d'une initiative du Conseil de sécurité. L'Union soviétique n'a pas voté contre, mais elle a quand même participé aux délibérations et je pense qu'elle a bien précisé qu'elle n'excluait pas la possibilité d'aider à faire les frais de cette opération.

L'hon. M. Martin: Au sujet de Chypre? Je ne vois pas sur quoi on pourrait se fonder pour dire qu'elle a laissé entendre qu'elle paierait sa part.

M. Nesbitt: Je sais bien que, comme le ministre vient de le dire, l'Union soviétique n'a pas laissé entendre qu'elle paierait. Mais elle n'a pas déclaré non plus qu'elle ne paierait pas. Au sujet de la force d'urgence et de l'opération du Congo, elle a toujours protesté parce que le Conseil de sécurité n'avait pas tout d'abord adopté la résolution. Dans ce cas-ci, vu qu'elle n'a rien dit quand le Conseil de sécurité a adopté la résolution au sujet de Chypre, peut-être est-il raisonnable de s'attendre à ce qu'elle contribue.

Nous nous demandons alors ce qu'il faut faire? Si l'Union soviétique et la France continuent à refuser de payer, comme ce fut le cas de la part des deux pays pour les opérations de la force d'urgence des Nations Unies et du Congo, et de la part de la France

pour l'opération congolaise, après avoir reçu l'ordre de s'exécuter, et qu'ils opposent leur veto à la décision du tribunal international, il faut alors prendre une intitiative quelconque. Aux termes de la charte, bien entendu, ces pays pourraient perdre leur droit de vote à l'Assemblée s'ils ne cotisent pas. Je crois comprendre d'après diverses nouvelles de journaux—j'en ai quelques-unes ici mais je n'accaparerai pas le temps de la Chambre à en donner lecture—l'Union soviétique a laissé entendre qu'elle devrait modifier son attitude envers les Nations Unies si ses droits de vote étaient suspendus, sous-entendant qu'elle devrait peut-être quitter les Nations Unies, entraînant avec elle nombre de ses satellites.

Certains disent que si les Soviets veulent se retirer de l'organisation, on aurait tort de les en empêcher. Si l'Union soviétique ne veut pas acquitter sa tranche du coût de ces opérations, il vaut peut-être mieux que les Nations Unies soient dissoutes. D'après certains, si un pays refuse de se conformer au règlement, il est alors préférable de tout abandonner sur-le-champ; il faut certes mettre l'Union soviétique et la France au pied du mur à ce propos. On ne peut toujours laisser porter le fardeau par quelques pays comme le Canada, la Norvège et la Suède qui non seulement accomplissent toutes les tâches, mais acquittent même les factures, bien que certains pays comme les États-Unis et la Grande-Bretagne aient versé des contributions à la caisse.

Cependant, beaucoup de gens croient que si l'Union des Républiques soviétiques était mise en demeure de perdre son droit de vote, elle reculerait comme elle l'a fait en 1961 alors qu'elle a tant insisté pour remplir le poste de Secrétaire général par une «troïka», c'est-à-dire que ces fonctions soient exercées par trois personnes; de même que lorsqu'elle menait sa cabale violente contre l'ancien Secrétaire général, M. Hammarskjöld, pour le démettre de ses fonctions. Je m'en souviens très bien, puisque j'y étais à l'époque. Quand l'Union soviétique s'est aperçue que son comportement était inacceptable, surtout pour les pays moins puissants qu'elle espérait influencer, sans broncher elle en a rabattu et a complètement changé d'attitude. Après la mort de l'ancien Secrétaire général, elle n'a pas insisté pour que les fonctions de Secrétaire général soient exercées par trois personnes et elle a accepté la nomination de U Thant, le Secrétaire général actuel. Un grand nombre de gens estiment qu'il s'agit d'une fanfaronnade de l'Union soviétique et que si elle était prise au mot elle reculerait parce qu'il y va de ses intérêts de demeurer au sein des Nations Unies. C'est avantageux pour elle pour plusieurs motifs. Elle craint aussi d'être l'objet de l'opprobre de

[M. Nesbitt.]

tous les pays plus petits qu'elle tente d'influencer. La Russie n'aurait pas d'autre choix que de continuer sa participation à l'ONU.

L'autre point de vue est, naturellement, celui voulant que l'Union soviétique puisse «sauver la face» par quelque moyen ingénieux, de sorte qu'elle n'aurait pas à verser de contribution pour acquitter les frais de la force des Nations Unies et de celle du Congo, ce qui lui permettrait alors de demeurer membre des Nations Unies. A ce propos, on pourrait peut-être parvenir à quelque compromis. C'est le représentant des États-Unis, M. Adlai Stevenson, qui a évoqué cette solution de compromis dans un discours prononcé aux Nations Unies et dont le *Times* de New-York a donné un compte rendu le 24 mars dernier. J'ai ici la citation et je pourrais peut-être la lire.

M. Stevenson a déclaré que les États-Unis désiraient discuter avec l'Union soviétique un nouveau plan américano-britannique en vertu duquel toutes propositions concernant les forces futures de maintien de la paix seraient présentées d'abord au Conseil de sécurité...

Cela répondrait à l'objection des Russes.

...et une nouvelle commission permanente de l'Assemblée recommanderait les cotisations requises pour la force.

C'est l'autre proposition: qu'un plan de ce genre soit négocié, si possible, avec l'Union soviétique. Je crois que ce serait la meilleure solution. Faute de quoi, le défi, si défi il y a, pourrait être relevé, et nous verrions ce qui arriverait. J'ai aussi entendu affirmer que si l'Union soviétique démontre qu'elle ne bluffe pas et qu'elle se retire vraiment des Nations Unies, mettant ainsi un terme, à toutes fins pratiques, à son influence, cette initiative pourrait militer en faveur d'une revision de la charte qui s'impose grandement. Nous pouvons tous avancer des douzaines de propositions en vue d'améliorer la charte. Le régime actuel, qui accorde une voix à chaque pays, est tout à fait illogique. Il s'ensuit que des pays comme les États-Unis et l'Union soviétique ont chacun une seule voix, tout comme le Zanzibar. Aucune disposition ne prévoit une représentation fondée sur la population, les ressources ou tout autre élément. Le présent régime ne correspond nullement à la conjoncture mondiale. Bon nombre de nouveaux pays se sont joints à l'organisation au cours des quelques dernières années et, dans plusieurs cas, le territoire de ces pays est délimité de façon purement arbitraire. La méthode est mauvaise. On a émis l'opinion que si la Russie se retirait vraiment des Nations Unies, elle le ferait notamment afin de provoquer la revision de la charte, car il serait très long d'en arriver à ce résultat grâce à des discussions. Le projet serait probablement étouffé durant les 50 prochaines années, après quoi on l'abandonnerait.

M. le président: Puis-je interrompre l'honorable député et signaler au comité que son temps de parole est expiré?

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que nous voulons tous permettre au porte-parole de l'opposition officielle de formuler ses observations.

M. le président: Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord!

M. Nesbitt: Je remercie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et les autres membres du comité de leur courtoisie. Je vais tâcher de formuler mes remarques le plus brièvement possible.

Je disais donc que, même si les Russes se retiraient après avoir été temporairement exclus pour n'avoir pas versé leur quote-part, ce ne serait pas aussi déplorable, à longue échéance, que les apparences l'indiquent de prime abord, car leur geste obligerait peut-être à reviser la charte, qui en aurait grandement besoin. Je me souviens de la dernière conversation que j'ai eue avec l'ancien secrétaire général. A cette époque—nous étions en 1961—l'Union soviétique avait dirigé contre lui ses batteries et il avait l'air très découragé. Il m'a dit: «Vous savez, la Société des Nations a eu beaucoup de succès». J'ai dû avoir l'air un peu étonné, car il a ajouté: «Je fais erreur, pensez-vous, mais, en somme, la Société des Nations a été le premier organisme de ce genre dans l'histoire du monde, et ce fut au moins un début. Ce fut ensuite les Nations Unies. Nous sommes allés plus loin et avons bien mieux réussi que la Société des Nations. Mais cette organisation fait maintenant face à de graves problèmes. Ses membres ne semblent pas capables de s'entendre pour en reviser la constitution. Ces difficultés s'aggraveront à mesure que le monde évoluera et que la constitution des Nations Unies deviendra désuète. L'ONU devra la modifier ou faillir à sa tâche!» Je cite de mémoire, aussi bien que je le peux, des extraits de ma conversation avec le regretté M. Hammarskjöld. Il a dit ensuite: «Si cela arrive, un troisième organisme qui aura plus de chances de réussir sera institué, et il y en aura un quatrième.» Je me souviens de sa dernière exhortation. «Vous, citoyens d'Amérique, tant Canadiens qu'Américains, avez tendance à considérer les événements dans l'immédiat; nous, Européens, pensont en fonction de siècles. Il peut s'écouler un ou deux siècles avant que nous soyons prêts à accepter l'idée d'un gouvernement mondial.» Je suis de l'avis du regretté secrétaire général.

Par conséquent, si les Russes étaient forcés de se retirer des Nations Unies, la situation ne serait pas aussi désespérée qu'on pourrait le croire. Comme je l'ai déjà dit, nous pourrions obtenir la revision nécessaire de la charte et modifier l'organisation des Nations Unies, car un grand nombre d'entre nous estiment que la chose est nécessaire. Cependant, afin de me faire bien comprendre, je répète qu'à mon avis, la première solution que j'ai proposée est réalisable, c'est-à-dire qu'une entente soit conclue avec l'Union soviétique au sujet du paiement des opérations futures en vue de maintenir la paix et qu'on trouve une méthode plus pacifique et moins excessive de reviser la charte.

En ce qui concerne la nature de la force chargée de maintenir la paix, que voulons-nous qu'elle soit? Je crois qu'il y a trois exigences au sujet de cette force. Premièrement, elle doit être pratique en fonction de la politique mondiale. Deuxièmement, elle doit être efficace et prête à servir sur-le-champ. Troisièmement, ses frais d'entretien doivent être acquittés. C'est une question à laquelle nous sommes un peu sensibles. Ses frais d'entretien doivent être acquittés par tous les membres des Nations Unies, du moins dans une certaine mesure. Lorsque le grand public pense à la force des Nations Unies chargée de maintenir la paix, il imagine une armée permanente postée dans la première avenue à New-York. Les gens ne se font aucune idée des besoins réels. Pareille force serait évidemment trop onéreuse. En outre, on peut s'imaginer les difficultés que causerait l'envoi de troupes dans un pays en particulier, si ce pays était l'un de ceux chargés d'une opération tendant au maintien de la paix.

Les dispositions prises jusqu'ici dans ce domaine étaient bonnes. Il s'agit de dispositions *ad hoc*, improvisées selon les circonstances. La façon de procéder était absolument pragmatique. Mais les résultats n'ont pas été trop mauvais. Les mesures ont été mises au point avec une certaine lenteur et nous n'avons que peu d'expérience sur laquelle nous appuyer. Mais j'imagine que nos deux secrétaires généraux ont fait preuve de grande sagesse et de discernement. Ils ont commis quelques erreurs, mais qui ne l'eût fait dans ces circonstances? Ils me semblent mériter des félicitations pour les résultats obtenus. Néanmoins, pe crois que nous voudrions tous voir prendre des dispositions pour éviter de grandes inquiétudes au secrétaire général lorsqu'il s'agira d'élaborer quelque chose, et nous espérons aussi que, ces effectifs une fois levés, les Nations Unies pourront, à l'avenir, employer des moyens plus rapides et plus efficaces pour régler les crises éventuelles.

Les Nations Unies doivent être un organisme pragmatique. A mon avis, l'idée qu'on est en train de mettre au point entre le Canada et les pays scandinaves, les Pays-Bas et d'autres encore, est un bon commencement. C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre nous dire qu'une rencontre entre les représentants de ces pays doit avoir lieu plus tard

cette année. Je m'étendrai un peu sur cette idée. Ce serait déjà établir un bon noyau, si un groupe de pays se réunissaient en vue d'instituer des contingents toujours prêts et disponibles lorsque les Nations Unies en feraient la demande. Et quels pays devraient faire un apport à ce groupe? D'abord, ceux qui ont déjà fourni des effectifs jusqu'ici en formeraient le noyau. C'est d'ailleurs apparemment ce qui se passe. D'autres pays comme la Colombie, en Amérique du Sud, pourraient être invités à participer à ces opérations. Peut-être n'ont-ils pas encore eu la possibilité d'y participer, mais il faudrait leur en donner l'occasion. J'estime, monsieur le président, que n'importe quel pays qui a fourni des contingents aux trois principales missions de paix devrait être le premier à former ce noyau. On pourrait élargir le programme de façon à accueillir tout État membre des Nations Unies qui aimerait fournir un contingent. Au début, je crois qu'il faudrait écarter les grandes puissances, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité; mais plus tard, je ne vois pas pourquoi même ces pays ne pourraient pas offrir leur participation au besoin.

Et les pays communistes, me dira-t-on? Comme le ministre le rappelait ce matin, l'expression «pays communiste» a changé de sens depuis cinq ou dix ans. On peut prévoir cette possibilité dans deux ou trois ans. Si la Chine communiste devient membre des Nations Unies et qu'il s'élève entre elle et l'Inde un différend frontalier, j'imagine que l'on pourrait accepter dans ce cas un contingent polonais. Il n'y aurait pas de mal à mettre un tel programme à l'essai, et je crois qu'un jour ou l'autre tous les pays qui voudraient mettre un contingent à la disposition du secrétaire général devraient y être autorisés. Bien entendu, il faut prévoir la façon dont les contingents seraient choisis, question que j'aborderai dans un instant.

La question suivante, c'est de savoir si ces pays devraient être des membres des Nations Unies placés directement sous l'autorité du secrétaire général ou des membres associés de l'organisme, ou encore n'en point faire partie du tout. Comme le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'ont indiqué, il est préférable, à l'heure actuelle, que le noyau d'une organisation de ce genre se constitue en dehors des Nations Unies, mais que les membres, qui feraient tous partie de l'organisme international, se mettent à la disposition du secrétaire général, en vertu d'une sorte d'affiliation ou d'association. Je comprends fort bien pourquoi le ministre a exprimé ce point de vue, et il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails. Il se peut qu'à l'heure actuelle le secrétaire général serait gêné si cette organisation était placée sous son autorité immédiate. Tous les députés comprendront, je pense, pourquoi je parle ainsi. En fin de compte, il me semble que, les dispositions nécessaires pour les versements une fois prises entre les divers États membres les plus importants et les Nations Unies, l'organisation devrait en relever directement du secrétaire général.

[M. Nesbitt.]

On dira peut-être: «Et comment se procurera-t-on ces troupes?» Chaque pays qui offre de faire un apport de troupes aux Nations Unies devrait accepter de former certains contingents et de les tenir prêts pour que les Nations Unies puissent en disposer avec un préavis de 24 heures. Au Canada, nous avons, depuis plusieurs années déjà, des troupes disponibles à cette fin, et je crois comprendre que les pays scandinaves sont en train de faire adopter des mesures dans ce sens. C'est essentiel. Tout pays pourrait se déclarer prêt à fournir un certain nombre de troupes, de cent hommes à une demi-brigade, selon le cas; mais ces effectifs devraient pouvoir être prêts dans les 24 heures. Si je m'exprime ainsi, monsieur le président, c'est à cause de certains des problèmes les plus graves auxquels le secrétaire général a dû faire face jusqu'ici: tout d'abord, il a dû se mettre en rapport avec les pays qu'il estime capables de fournir des troupes; puis, les pays en question ont dû déterminer, compte tenu de diverses raisons de politique interne ou de nature technique, s'il leur était possible de fournir ces troupes. Il s'est passé dès lors un certain temps avant que les réponses ne soient reçues. Les troupes ont dû être mises au point entretemps et, pendant toute cette période, la situation n'a probablement fait qu'empirer. Or, le temps est un élément essentiel en l'occurrence. Si les pays membres avaient des troupes prêtes à entrer en action dans les 24 heures, des troupes bien formées et sur pied de guerre, la moitié des difficultés et des dangers rencontrés jusqu'ici auraient probablement pu être évités.

Je m'engage peut-être dans le domaine de la défense plutôt que celui des affaires étrangères, mais j'estime que la formation de ces troupes devrait tenir compte de toutes les contingences de la guerre, qu'elle se déroule dans le désert, dans la jungle, ou peut-être même dans les régions arctiques. Il faudrait peut-être aussi leur donner une certaine instruction politique, dans le sens le plus vaste du mot, au sujet de la façon de se comporter avec les habitants des autres pays, puisque ces hommes seraient les représentants de bonne volonté des Nations Unies, en plus d'être chargés du maintien de la paix.

Ces troupes devraient être inscrites sur un tableau du quartier général du groupe, ou, éventuellement, sur un tableau au bureau du secrétaire général; ainsi, s'il se produisait un état d'urgence, le secrétaire général pourrait communiquer avec le quartier général

du groupe et vérifier quelles troupes sont disponibles. Il pourrait demander de quelles troupes dispose tel ou tel pays. Il étudierait la réponse et il lui appartiendrait de décider que ce sont les troupes de certains pays qui doivent être choisies en l'occurrence. Le secrétaire général aura besoin, non seulement de troupes pour maintenir la paix, mais aussi de personnel civil. Par là, je veux dire une police, et ainsi de suite. Je crois que le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont déjà mentionné le sujet; mais, outre des forces de police, il faudrait des cadres pour s'occuper de la santé publique et même pour voir au transport d'approvisionnements dans les régions en cause. Ces cadres, composés de hauts fonctionnaires, et le personnel viendraient des pays fournissant les troupes. Un personnel de cet ordre serait très utile pour mener à bien les opérations du maintien de la paix. Je crois que ce personnel devrait également constituer un groupe rattaché aux Nations Unies, sans toutefois en faire partie; éventuellement, le tableau de ce personnel devrait être mis à la disposition du secrétaire général et relever directement de lui.

Enfin, monsieur le président, je pense que le secrétaire général—il pourrait, je pense, le faire dès maintenant sans aucun embarras —devrait s'arranger pour avoir à sa disposition un tableau ou une liste du personnel avec lequel il pourrait communiquer en cas d'urgence. Dans le langage des Nations Unies, ce personnel pourrait être qualifié de «présence des Nations Unies». Toute crise qui se produit dans le monde diffère de la précédente ou de la suivante. Il faudrait peut-être un comité de trois ou quatre hommes à tel endroit, tandis qu'une seule personne pourrait suffire à tel autre. Dans un cas, la «Présence des Nations Unies»—je dis «Présence» en épelant ce mot avec une lettre majuscule, et en la plaçant entre guillemets —serait, par exemple, un sous-secrétaire ou le secrétaire général lui-même.

Dans un autre cas, il peut s'agir d'un distingué diplomate étranger, comme dans le cas de Chypre, à l'heure actuelle. Ou plutôt, de diplomates, puisqu'il y en a deux. Ce serait très utile. Les circonstances dicteront quelle sorte de présence s'impose. Toutefois, je le répète, si le secrétaire général avait une liste des personnalités internationales et respectées qui sont disponibles, ce serait une façon d'épargner du temps et souvent, dans ces cas, le temps est l'élément important.

Le secrétaire général ne peut rien réaliser dans ce sens sans qu'on adopte une résolution lui demandant de le faire. J'ai déjà signalé que si l'on veut définir des arrangements dans l'avenir, il est essentiel que le Conseil de sécurité étudie une telle résolution. Si c'est impossible, à cause du veto, peut-être faudra-t-il revenir à une résolution du genre de «l'unité pour la paix» émanant de l'Assemblée générale. Dans le cas du Congo, le secrétaire général a institué un comité consultatif pour le conseiller sur les façons de donner suite à la résolution de l'Assemblée générale, parce que ces textes concernant des questions relatives au maintien de la paix sont toujours, par nature et par nécessité, excessivement vagues et le secrétaire général doit être très habile et être doué de la sagesse d'un Salomon pour les exécuter, car la résolution peut avoir un certain sens pour un pays et un sens différent pour un autre. Je sais que, pour le Congo, la question était très difficile. Le secrétaire général a reçu des conseils de tous les pays qui ont fourni des forces. Je ne pourrais rien ajouter de plus à ce sujet, mais en tout cas, le comité consultatif a causé bien des maux de tête au secrétaire général, et il y a eu bien des querelles au sein du comité. Toutefois, il a eu au moins une certaine utilité et, très souvent, le regretté secrétaire général prenait des initiatives et en informait ensuite le comité. Comme personne n'avait rien de mieux à proposer, on l'acceptait ordinairement. Je crois qu'il faudrait chaque fois étudier avec beaucoup de soin la question d'un comité consultatif, si le secrétaire général juge qu'il est nécessaire.

Enfin il reste à ce sujet, monsieur le président, la question des finances. Je crois que les Nations Unies devraient prendre des mesures —et je suis d'avis que le Canada devrait prendre cette initiative—pour s'assurer un fonds spécial, prêt à toute éventualité, qui leur permettrait de répondre sans délai aux exigences en matière de frais. En ce qui concerne les finances et le financement, l'Organisation des Nations Unies est probablement l'organisme le plus mal partagé du monde, ce qui est révoltant.

On n'a jamais pu amener certains pays à acquitter leurs notes, ce qui n'est certes pas notre cas. Il faudrait créer un fonds spécial d'urgence, où le secrétaire général pourrait tout de suite puiser, sans avoir à passer le chapeau et à se mettre à quêter. C'est un scandale qu'on a déjà vu. Quant au financement à long terme, on devrait adopter la proposition du représentant des États-Unis, M. Stevenson. Je le répète, si des cotisations sont établies par quelque groupe de pays-membres des Nations Unies, même s'il ne s'agit que de faibles montants, ces cotisations doivent être payées. Nous savons tous que des pays comme le Zanzibar n'ont pas les moyens de verser de fortes sommes, mais ils devraient payer quelque chose, ne serait-ce

qu'un montant symbolique, afin de se sentir solidaires, ce qui est essentiel. Comme je l'ai déjà dit, le Canada et nos amis tels que la Suède, la Norvège et l'Irlande ont non seulement hérité des tâches ingrates, mais il leur a fallu aussi régler la note.

Un dernier point à ce sujet. Comme il doit se tenir à Ottawa, prochainement, une réunion des pays qui tenteront de s'unir afin de constituer un corps de troupes, j'engage le ministre, puisqu'il faudra prendre des mesures de coordination pour uniformiser la formation des troupes et du personnel civil, de songer à instituer au Canada pour l'usage de ces pays un centre permanent, une sorte de collège d'état-major. Pareil quartier général permanent serait fort utile. Nous n'essayons pas de nous dissocier des Nations Unies, mais il ne serait sans doute pas facile à l'heure actuelle de confier directement la chose au secrétaire général. A mon sens, si un quartier général ou une base de formation pour les officiers supérieurs de ces troupes était établi dans notre pays, ce serait une très bonne chose. Tous les Canadiens, je pense, tiennent à ce que leur gouvernement prenne l'initiative dans ces opérations des Nations Unies. Toutefois, bien que la plupart des Canadiens veulent faire leur part, je ne vois pas pourquoi il leur faudrait faire plus que leur part. Nous ne voulons pas être des dupes; c'est pourquoi nous devrions agir dès maintenant pour nous assurer que ces arrangements seront pris, et que d'autres pays seront appelés à contribuer dans la mesure de leurs moyens. A mon sens, c'est essentiel et le gouvernement devrait faire tout ce qu'il peut pour qu'on en arrive là.

Je voudrais maintenant traiter brièvement de nos relations avec les pays du Pacifique. Le Canada a un littoral sur cet océan mais, au long des années, aucun gouvernement n'a accordé d'importance à ce fait, à ma connaissance. Depuis trois ou quatre ans, les événements se précipitent dans cette partie du monde et le gouvernement se doit maintenant de surveiller la situation de près et d'essayer d'y jouer un rôle utile, ne fût-ce que pour assurer la sécurité future de notre pays. Le ministre nous a parlé aujourd'hui des troubles et des dangers qui sévissent au Viet-nam, au Laos et au Cambodge. Il a dit quelques mots aussi de nos relations avec la Chine. Pour ce qui est du Pacifique Nord, nos relations avec le Japon sont excellentes tant sur le plan diplomatique que sur le plan commercial et il serait difficile de demander mieux, mais il en va tout autrement dans le Sud.

Je veux parler de la situation que mettent en lumière la Malaisie, l'Indonésie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les îles du Pacifique. Elle est très explosive et nous le savons tous. Le ministre a signalé ce matin, en parlant de l'Europe, que si un homme comme Hitler prend le pouvoir il va de conquête en conquête, étant donné les conditions économiques intérieures qui le forcent à agir pour détourner l'attention des gens, et il devient un égocentrique. Il est impossible de faire confiance à des hommes pareils.

Je ne dis pas que le chef du gouvernement de l'Indonésie, le président Sukarno, tombe dans cette catégorie, mais il s'en rapproche dangeureusement. Il s'est d'abord emparé de la Nouvelle-Guinée néerlandaise par suite du manque de fermeté de Washington. Maintenant il tourne les yeux vers la Grande-Malaisie et il a même déclaré que celle-ci tente d'encercler l'Indonésie. Le président Sukarno s'est engagé à détruire la Grande-Malaisie et il lance des attaques contre ce pays, qui est, comme nous, membre du Commonwealth. L'Australie et la Nouvelle-Zélande sont très inquiètes car si la Grande-Malaisie tombe, la Nouvelle-Guinée, dont une partie relève directement de l'Australie, suivra. Ensuite viendront les îles du Pacifique et des personnes qui habitent Samoa et d'autres endroits m'ont informé qu'elles sont très inquiètes.

Il y a un demi-siècle, on se fichait pas mal des îles du Pacifique car qui se soucie de ce qui ne l'intéresse pas? Mais, à notre époque d'avions à réaction, les îles du Pacifique occupent une place prépondérante non seulement pour nous mais pour nos alliés immédiats. En face d'un pays impérialiste, assoiffé de pouvoir et d'expansion, dirigé par quelqu'un comme le président Sukarno, envahissant à droite et à gauche, les gens cèdent. Cette attitude suscite de l'inquiétude et elle nous concerne.

J'estime que le gouvernement devrait prendre des mesures afin de consulter l'Australie et la Nouvelle-Zélande en vue d'établir des liens plus étroits ou un genre d'alliance, que nous devrions consulter la Grande-Malaisie pour voir dans quelle mesure nous pouvons être utiles. Depuis que le ministre de la Défense a mis au rancart une bonne partie de notre marine ou qu'il l'a mise du moins en réserve, peut-être pourrions-nous conclure une entente et mettre quelques drageurs de mines et destroyers actuellement inactifs à la disposition de la Grande-Malaisie pour lui aider à repousser les offensives des Indonésiens sur Sarawak et Brunei. Voilà une question qu'il faudrait envisager sérieusement. On devrait aussi offrir de l'aide, tant économique que militaire, à la Grande-Malaisie parce que, tout comme Hitler dans les années trente, si l'on n'arrête pas maintenant le président Sukarno, il continuera sa mainmise et il se tournera ensuite vers la Nouvelle-Guinée, mettant alors

en cause l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Nous devons intervenir, car cela va faire tache d'huile. Il faut faire obstacle aux desseins de cet homme. Il n'a aucune bonne raison pour s'attaquer à la Grande-Malaisie, sauf pour satisfaire son amour-propre et pour dissimuler la faillite de sa politique économique dans son propre pays. J'estime qu'il faut s'opposer à lui dès maintenant pour éviter de plus grandes difficultés.

L'hon. M. Churchill: Où est le ministre de la Défense nationale? Il devrait entendre cela.

L'hon. M. Martin: Le ministre assiste à une réunion. Il a été ici toute la matinée.

M. Nesbitt: A ce sujet, j'aimerais mentionner que j'ai en main une coupure du *Times* de Londres du 15 avril 1964. Le correspondant des affaires navales du *Times* signale dans cet article le besoin urgent de petits bateaux, en Grande-Malaisie, pour parer aux attaques-éclair du genre commando que les Indonésiens lancent presque tous les jours.

En terminant—je regrette d'avoir ennuyé le député du Québec dans le coin, mais ces questions ne l'intéressent peut-être pas beaucoup—je voudrais traiter d'un sujet concernant le Canada et l'Organisation des États américains. Voilà une question dont le ministre aurait pu parler ce matin. Nous aimerions savoir quelle est la politique du gouvernement à ce sujet. Avant que le ministre assume ses fonctions actuelles, il n'hésitait pas à dire à la Chambre ce que nous devrions faire à ce propos.

L'hon. M. Martin: C'est toujours le cas.

M. Nesbitt: Je ne veux pas rappeler au ministre que j'ai ici un bon nombre de coupures de journaux qui remontent à environ un an, mais pour épargner du temps à la Chambre, je ne les verserai pas toutes au compte rendu. Le ministre conviendra bien volontiers, je pense, que par le passé il préconisait effectivement l'adhésion du Canada à l'Organisation des États américains.

L'hon. M. Martin: Je n'ai aucunement changé d'avis.

M. Nesbitt: Le ministre prétend qu'il n'a pas changé d'avis. Lorsqu'il répondra, il pourrait peut-être nous fournir des précisions sur ce point.

L'hon. M. Martin: Je le ferai volontiers.

M. Nesbitt: Je me demandais aussi si le ministre avait examiné une autre question, et c'est celle-ci. Le ministre n'a pas changé de point de vue, apparemment, mais certains de ses collègues ont changé le leur...

L'hon. M. Martin: Soyez patient.

M. Nesbitt: Le ministre nous dit de patienter. Cela signifie-t-il que nous allons entrer dans l'Organisation des États américains!

L'hon. M. Martin: On ne sait jamais!

M. Nesbitt: Le ministre dit qu'on ne sait jamais. Je pense que c'est merveilleux. Quand il répondra, il donnera peut-être plus de précisions. Comme chacun le sait, il y a bon nombre d'arguments, pour ou contre notre participation à cet organisme. Si le ministre ne peut persuader ses collègues de faire admettre le Canada dans l'Organisation à titre de membre de plein droit, je me demande s'il a songé à l'opportunité d'une période d'essai, où nous serions des observateurs; ou bien nous pourrions avoir un statut semblable à celui qu'ont les États-Unis dans CENTO, où ils n'ont pas droit de vote mais peuvent donner spontanément des avis. Les gens qui n'ont pas droit de vote mais qui fournissent spontanément des conseils ne sont pas toujours bien accueillis dans un organisme, mais je lance tout bonnement l'idée du statut d'observateur pour le Canada dans l'Organisation des États américains.

L'hon. M. Martin: Nous songeons à quelque chose du même genre.

L'hon. M. Nowlan: Cela m'inquiète.

M. Nesbitt: En ayant pour un certain temps le statut d'observateurs, nous pourrions voir à quels problèmes nous aurions à faire face si nous devenions membres de plein droit, et nous serions sur un terrain plus solide pour décider si nous devrions ou non entrer dans l'Organisation. J'ai hâte d'entendre les observations que le ministre fera plus tard, au cours du présent débat.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais mentionner une autre chose, soit les rapports du Canada avec les Antilles et les Caraïbes. On devrait tout tenter pour resserrer nos liens avec ces pays, et je mentionnerai en particulier un pays qui deviendra sous peu indépendant, la Guyane britannique. Nos collègues du Royaume-Uni éprouvent de grandes difficultés à l'heure actuelle. Leurs forces armées se trouvent clairsemées dans tous les endroits perturbés: le Yémen, Chypre, le sud de l'Arabie, et ainsi de suite. On sait très bien aussi que des troubles pourraient se produire en Guyane britannique, et, sauf erreur, le Royaume-Uni dispose actuellement à cet endroit de forces très réduites, ce qui préoccupe considérablement le Royaume-Uni.

A ce sujet, il serait peut-être utile que le ministre songe à offrir l'utilisation de certaines forces canadiennes dans la très importante région des Caraïbes. C'est assez près de chez nous. Ce n'est pas très loin de Cuba et

je n'ai pas à m'étendre inutilement sur la question pour le moment. Le gouvernement devrait y songer.

Je remercie encore une fois le comité de m'avoir accordé le temps supplémentaire dont j'avais besoin pour terminer mon discours.

M. Brewin: Monsieur le président, je dirai tout d'abord que j'ai bien aimé l'exposé sur notre politique étrangère que nous a présenté ce matin le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'imagine qu'aucun Canadien raisonnable et de bonne volonté ne pourrait s'opposer à une bonne partie de ce qu'il a dit. Il y a toutefois certaines divergences d'opinions que j'aimerais mentionner et certaines autres questions sur lesquelles il faudrait moins insister ou insister davantage. Je signalerai ces divergences au cours de mon propos.

J'imagine que tous les membres du comité ont reçu une très élégante publication au sujet du président des États-Unis. On y trouve un article sur l'ancien président Kennedy écrit par Arthur Schlesinger Jr, son collaborateur particulier. J'y relève le passage suivant que j'aimerais citer comme prélude à mon discours:

> Tout grand homme d'État doit avoir une vision de l'avenir et en être obsédé. Il doit avoir une sorte d'instinct des grandes évolutions de l'histoire et percevoir dans quelle direction, selon lui, le monde s'engage. Il doit avoir une conception de l'évolution historique qui fait le lien entre le passé et l'avenir et qui délimite par conséquent le champ d'action de ses travaux et de ses décisions. Il doit porter en lui comme une image, non nécessairement consciente ou claire, mais très floue et très vaste, du monde qu'il cherche à créer.

Il serait sans doute difficile et même présomptueux pour nous de chercher à être tous des hommes d'État importants, mais je crois que chacun aurait tout avantage à aborder cette discussion sur les affaires extérieures et sur l'exposé du secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans le contexte de l'image qu'il se fait du monde actuel et à la lumière d'une sorte de vision que nous entretenons du monde futur. Pour moi, la principale caractéristique du monde actuel, c'est son évolution profonde. La vie nous présente de nouvelles occasions et de nouvelles menaces. Pour celui qui a des idées bien nettes, il n'est plus suffisant de chercher à affronter ces nouvelles menaces par les méthodes qui pouvaient suffire à conjurer les anciens périls. Si nous ne profitons pas des nouvelles occasions, elles nous échapperont peut-être et elles ne reviendront plus. A mon avis, ces observations sont pertinentes à l'occasion d'un débat sur la place occupée par le Canada dans le domaine des affaires internationales.

Alors qu'il témoignait devant le comité de la défense, en juillet dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déclarait que la politique étrangère et la politique de défense d'un pays sont inséparables, à l'ère nucléaire, et qu'elles doivent toutes deux tendre à la préservation de la paix. Je suis entièrement de cet avis.

Si je puis me permettre de faire allusion à un fait personnel, certains représents et moi-même avons eu le privilère de déjeuner aujourd'hui avec M. Matsumoto, du Japon. Il était instituteur à Hiroshima lors de l'explosion de la bombe nucléaire. Il a perdu son épouse et 378 étudiantes ont péri à la même occasion. La mission de M. Matsumoto, c'est de relater son expérience aux habitants du globe. A la lumière des faits qu'il a portés à notre connaissance, aucun d'entre nous, j'en suis sûr, ne niera que le maintien de la paix doit être le principal objectif de la politique étrangère et de la politique de défense, qui sont inséparables, au dire du ministre. C'est dans cette perspective que je voudrais traiter de l'OTAN dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a entretenus ce matin.

L'OTAN a été créée en 1949, dans des circonstances tout à fait différentes de celles qui existent aujourd'hui. Elle a été créée pour affronter la menace d'agression soviétique en Europe, par l'union des puissances non nucléaires d'Europe en une alliance soutenue par le monopole nucléaire américain. Sans cet appui, les nations de l'Europe occidentale auraient pu être victimes de la subversion intestine ou de la menace militaire exercée de l'extérieur par la puissance classique de l'Union soviétique. Mais la situation a changé radicalement depuis. Les pays de l'Europe occidentale ont recouvré leur force économique. Ils ont, au sein du Marché commun et d'autres de leurs organismes, recouvré un sentiment de vigueur et d'indépendance. En outre, le monde s'est engagé dans une nouvelle ère, celle de la bombe à hydrogène, des missiles balistiques intercontinentaux.

Les États-Unis ne détiennent plus le monopole de l'arme nucléaire. Bien des gens pensent, comme moi, que nous en sommes venus à une impasse nucléaire. A l'heure actuelle, comme nous l'a dit M. McNamara, s'affrontent des masses d'armes nucléaires tactiques qui ont dix mille fois la puissance des bombes d'Hiroshima et de Nagasaki réunies. Il y a donc lieu de conclure que tout grand conflit en Europe ne tarderait pas à se transformer en guerre nucléaire massive. Il est clair, heureusement, que M. Khrouchtchev et ses conseillers s'en rendent bien compte. Ce fut là, nous le savons, une des principales causes de la dispute qui a détruit le mythe de l'unité communiste et ouvertement opposé l'URSS et les

peuples de la république chinoise. En l'occurrence, aucune personne saine d'esprit ne déclencherait de grand conflit en Europe; or, nul ne soutiendra que les dirigeants de l'URSS ont perdu la raison.

Néanmoins, il y a toujours danger que nous déclenchions la guerre par accident ou, en cas de tension, par une poussée impulsive à frapper les premiers. A mon avis, c'est à minimiser et réduire ces risques que l'OTAN et les conférences de désarmement de Genève devraient surtout s'employer. Néanmoins, monsieur le président, une fois la part faite à cette menace de guerre accidentelle ou provoquée, comme je l'ai dit, par la nature dangereuse des armes que nous possédons en surabondance, je crois que nous pouvons raisonnablement prévoir une période de stabilité relative, où les deux principales puissances du monde auraient grand intérêt à coexister pacifiquement. Cette évolution a atténué la menace que l'OTAN était destinée à conjurer, de sorte que nous serions insensés, à mon avis, de consacrer la plus grande partie de nos efforts, dans le domaine des affaires internationales, à prévenir un danger presque disparu. Nous sommes conscients du fait que, de part et d'autre du rideau de fer, les blocs ont perdu leur homogénéité de naguère. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré, je crois, qu'il ne faut plus considérer l'Est et l'Ouest comme des ennemis. Il admet que, d'un côté comme de l'autre, divers indices révèlent que la situation a changé. L'unité monolithique des deux blocs est chose du passé. Nous traversons donc une période de stabilité relative, assurée par cet équilibre de la puissance nucléaire.

A mon avis, nous devrions consacrer le répit que nous vaut cette période d'équilibre nucléaire à la création d'organismes internationaux qui assoiront les espoirs de paix du monde entier sur des bases beaucoup plus solides que celles-là. Nous constatons que cet équilibre nucléaire assure une certaine stabilité en Europe, mais nous devons aussi admettre que d'autres événements créent d'importants foyers d'instabilité ailleurs, et j'estime que c'est à ces grands mouvements révolutionnaires qui agitent d'autres régions du monde que nous devrions consacrer surtout notre attention à l'heure actuelle.

Ces grands événements révolutionnaires n'impliquent pas seulement l'évolution technique qui nous a rapproché au point que nous pouvons maintenant discuter, comme le ministre l'a dit, les affaires du Viet-nam, de Chypre et de tous les coins du monde. Mais il y a aussi le grand mouvement d'émancipation politique et, à mon avis, nous oublions parfois qu'un facteur fondamental d'instabilité est la très grande inégalité des niveaux de vie entre les peuples qui constituent les deux tiers du monde et les autres. Je crois donc, monsieur le président, que nous devrions examiner davantage cette menace à la stabilité.

Je dis que le Canada doit demeurer au sein de l'OTAN, mais je fais bon accueil à ce que j'ai cru être la déclaration du ministre. Il croit que des initiatives concrètes en vue de tenir des consultations plus efficaces dans le cadre de l'OTAN sont nécessaires. Je regrette qu'il n'ait pas pu nous dire qu'aucune de ces solutions concrètes avait été proposée à la réunion du conseil à laquelle il a assisté et qu'il en avait lui-même en vue pour ce qui a trait à l'évolution de l'OTAN.

Mais je crois qu'encore plus que le maintien de ces alliances régionales, il importe, à l'heure actuelle, de faire face à cette autre menace que seule une institution mondiale réussira à dissiper. En d'autres mots, autant que nous le pouvons, nous devons faire des Nations Unies une puissance à l'état embryonnaire, si l'on veut, qui puisse instituer en définitive un gouvernement mondial quelconque, mais qui dans l'intervalle sera une force qui travaillera à instaurer la paix dans toutes les régions agitées du monde. Que nous le voulions ou non, nous devrons durant la présente génération constituer une collectivité mondiale ou nous périrons.

Qu'est-ce que cela signifie en fonction d'une politique concrète? A mon avis, cela signifie que nous devons nous intéresser particulièrement à l'évolution des Nations Unies. Voilà pourquoi les membres de notre groupe ont accueilli chaleureusement l'intervention des Nations Unies à Chypre, grâce aux efforts déployés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous nous inquiétons au sujet de certains détails, mais cette inquiétude est tout à fait secondaire, car nous espérons sincèrement que cette nouvelle expérience qui se poursuit dans les diverses parties du monde sera concluante et qu'elle pourra être répétée en donnant de meilleurs résultats.

Nous ne pouvons compter sur le succès complet de ces premières tentatives, comme l'a dit, je crois, le député d'Oxford. Je me réjouis, tout comme les autres membres de notre groupe, de l'intervention de nos troupes à Chypre, si difficile, pénible et peut-être infructueuse qu'elle puisse être au long aller. Nous ne saurions juger d'une situation selon qu'elle remporte un plein succès sur le moment ou qu'elle se règle facilement. Nous devons faire de notre mieux, et nous applaudissons au rôle joué par le gouvernement en procédant à cette expérience.

M'étant toujours intéressé au droit, comme les députés le savent, je n'oublie pas que le droit commun britannique, considéré comme une des grandes œuvres de la civilisation, n'a pas été édicté selon un plan préétabli, mais qu'il s'est constitué graduellement, de précédent en précédent. Je pense que les forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix vont se constituer un peu de la même manière.

Pour la même raison, nous nous réjouissons vivement de l'initiative qu'a prise le gouvernement en prévoyant l'organisation d'une force de réserve au service des Nations Unies. J'avais l'intention de verser au compte rendu certaines observations du premier ministre relevées dans un article de la revue *Maclean's* du 2 mai dernier. Peut-être devrais-je en citer une phrase ou deux, car ses propos emportent toute l'adhésion des membres de notre parti. Il traite de la nécessité de montrer la voie pour réaliser cet objectif, en vue d'une initiative concrète pour assurer la paix et la sécurité en créant des forces de réserve. Il a dit:

Il faut imprimer une direction pour y parvenir... En qualité de puissance prépondérante de moyenne importance, ayant des antécédents bien connus pour avoir donné son appui aux opérations des Nations Unies chargées du maintien de la paix sur des théâtres répartis un peu partout dans le monde, le Canada occupe une position unique pour en prendre l'initiative. Il est prêt à le faire. Il s'ingénie à intensifier ses rapports d'étroite collaboration avec d'autres membres des Nations Unies dans ces tentatives essentielles; d'explorer avec eux les moyens de renforcer l'aptitude des Nations Unies d'agir dans ce domaine et celle des États membres à y participer.

Nous donnons toute notre adhésion à cette déclaration en espérant non seulement qu'on appliquera cette politique mais que nos intentions en matière de défense seront bien précisées afin de pouvoir nous acquitter des obligations qu'il faut assumer dans ce sens. Je dirai bien franchement que ce n'est pas le cas pour le moment et je doute fort que le Livre blanc nous permette de le faire et de nous acquitter des autres obligations requises. Toutefois, je ne veux pas m'égarer dans des questions qui se rapportent exclusivement à la défense, bien que les deux domaines soient étroitement liés.

Une autre initiative de l'OTAN me rend beaucoup moins heureux. Je donnerai lecture à la Chambre de la réponse à une question que j'ai inscrite au *Feuilleton*. Je sais que le gouvernement actuel n'était pas au pouvoir à l'époque, mais je demanderais au ministre de se renseigner, parce que la chose m'inquiète. J'ai lu dans un journal, la *Gazette* de Montréal, je crois—je ne l'ai pas ici—que le Canada avait conclu dans le cadre de l'OTAN un accord conjoint d'aide mutuelle

[M. Brewin.]

selon lequel le Canada et les États-Unis fourniraient conjointement à la Grèce et à la Turquie 120 avions F-104, devant être assemblés par la société Canadair, à Montréal, et faisant partie du programme d'aide mutuelle. La question m'intéresse naturellement, à un moment où il y a une véritable menace de conflit entre ces deux alliés de l'OTAN. J'ai donc fait incrire au *Feuilleton* une question à la suite de laquelle j'ai reçu les renseignements suivants qui figurent à la page 3367 du hansard du 13 mai 1964:

Le 12 juin 1961, le Canada et les États-Unis ont signé un accord en vertu duquel l'avion F-104G, l'équipement et les pièces, valant 200 millions de dollars américains, seraient fabriqués au Canada. Sur le montant total, le gouvernement des États-Unis devait payer 150 millions et le gouvernement canadien, 50 millions. Il a été entendu que l'avion fabriqué en vertu de cette entente serait considéré comme une partie du programme canadien d'aide mutuelle à l'OTAN et du programme d'assistance militaire des États-Unis. D'après les chiffres les plus récents, on prévoit que le montant couvrira la production d'environ 140 appareils. Le chiffre de 120 appareils provenait d'une ancienne prévision. Les appareils ne font que commencer à sortir de la chaîne de montage et on ne pense pas que la production soit terminée avant octobre 1965.

Je signalerai, en outre, le passage suivant:

A la fin de 1961, le gouvernement canadien a accepté que les États-Unis détiennent un titre de propriété sur tous les appareils construits en vertu de ce programme. Une entente a été conclue en vertu de laquelle les États-Unis, détenant un titre de propriété, décideraient de la destination des appareils, compte tenu des opinions du gouvernement canadien.

Cette déclaration me semble tout à fait extraordinaire, monsieur le président. On prétend que nous devrions fournir 50 millions de dollars, alors que nous n'avons pas trop de montants semblables pour l'achat d'avions dont le titre de propriété serait détenu par les États-Unis qui pourraient en disposer à leur gré. Ce n'est pas que je manque de confiance en nos alliés. Mais, parfois, sous le couvert de l'aide mutuelle approuvée par le Congrès, il se passe certaines choses que notre Parlement pourrait fort bien ne pas approuver. Il me semble que cette entente appelle un examen attentif. Je citerai, en outre, le passage suivant:

Depuis, il a été décidé que toute la production serait subdivisée en deux catégories: d'un côté, les avions achetés au Canada pour le programme d'aide militaire des États-Unis, et de l'autre, les avions devant être livrés à des pays de l'OTAN à titre de programme conjoint d'assistance du Canada et des États-Unis aux pays de l'OTAN. Tous les appareils livrés jusqu'à présent tombent dans la première catégorie.

Jusqu'ici, nous avons livré des avions qui, d'après moi, étaient destinés aux États-Unis pour leur propre usage.

On n'a pas encore décidé quels pays recevront des avions F-104G en vertu du programme conjoint Canada-États-Unis d'aide aux pays de l'OTAN.

Puis, je m'étais enquis des plans et devis, mais on m'a dit que les détails techniques de l'avion étaient classés comme renseignements militaires confidentiels. Je ne suis pas spécialiste des subtilités de la défense, mais, à titre de membre du comité de la défense, j'ai suffisamment appris pour savoir que le F-104G a un rayon d'action de 400 milles et que les avions Starfighters ou CF-104 acquis par le Canada étaient uniquement pourvus d'armes nucléaires tactiques. Il peut n'en être pas ainsi de ces appareils-là. Le temps ne semble pas propice pour livrer à la Grèce et à la Turquie des armes aussi offensives. Je me demande s'il n'y a pas un peu d'inconséquence entre ce genre de dispositions et ce que nos soldats tentent d'accomplir à Chypre, en ce moment.

S'il est décidé de livrer à la Grèce et à la Turquie des appareils produits en vertu du second programme, les conditions ordinaires des programmes d'aide mutuelle du Canada s'appliqueraient, c'est-à-dire que les pays bénéficiaires devraient utiliser le matériel reçu pour raffermir la capacité de l'OTAN de résister à tout agresseur ou de le dissuader.

Mais, monsieur le président, une fois ces armes en la possession de pays en guerre, dont l'existence est en jeu, est-ce que ces conditions vaudront encore? Comme je l'ai dit, ces dispositions semblent avoir été prises quelque temps avant l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel, mais l'usage qu'on fera éventuellement des appareils ne semble pas avoir été arrêté. J'aimerais savoir ce qu'on répond quand nous proposons de décaisser 50 millions de nos dollars et annonçons que le contrôle de ces armes offensives est entre les mains des États-Unis. Le contrôle est entre les mains des États-Unis et, apparemment, l'usage qu'on en fera relève des États-Unis. Cela rappelle le cas du traité du Columbia. Le ministre se rappellera qu'on trouve, dans le traité, que les États-Unis prendront en considération le point de vue du Canada, puis décideront de leur propre chef.

Il y a un autre aspect du discours prononcé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures que j'ai trouvé, à vrai dire, exaspérant d'une part et délicieux de l'autre, parce qu'il était si bien fait. Il s'agit de la partie dans laquelle le ministre a traité de nos relations avec la République populaire de Chine et qui était, à mon sens, une performance typique et extrêmement habile. Une fois encore, il nous a donné, aussi clairement que possible, les raisons essentielles pour lesquelles nous ne devons pas continuer d'isoler la République populaire de Chine. Puis, il a proposé l'échange de correspondants de presse et je ne m'oppose pas du tout à cela. Il est excellent d'apprendre ainsi ce qui se passe sur un quart du globe. Si les correspondants de presse de la Chine peuvent trouver au Canada quelque chose susceptible d'intéresser leurs lecteurs, pour ma part, j'en suis ravi.

Le ministre m'a fait penser au monsieur qui, tôt au printemps, s'en va grelottant dans son maillot de bain et risque un orteil dans l'eau en se tenant prêt à plonger; puis perdant courage, il revêt sa robe de chambre et va s'asseoir devant un beau feu de cheminée en disant: «Une autre fois». Pour finir son discours de façon logique, il aurait dû annoncer un échange de représentants diplomatiques entre le Canada et la République populaire de Chine, qui se ferait seulement dans des conditions appropriées.

Nous appuierions l'entrée aux Nations Unies du gouvernement *de facto* de ce pays. A ce sujet, j'ai pris note d'une déclaration faite par le premier ministre lors de son séjour à Paris, et je crois que le ministre l'accompagnait à ce moment-là. Voici ce qu'il a dit:

Nous avons le choix entre deux partis. D'un côté, c'est l'ostracisme et l'isolement, sur le plan diplomatique comme sur le plan économique, vis-à-vis des États situés derrière le rideau de fer.

Je vous prie de bien noter ces mots:

D'un côté, c'est l'ostracisme et l'isolement, sur le plan diplomatique comme sur le plan économique, vis-à-vis des États situés derrière le rideau de fer. Le Canada se refuse à prendre ce parti.

Puisque nous refusons de le prendre, pourquoi ne faisons-nous pas quelque chose à ce sujet? Je sais que cela comporte des complications et des difficultés, mais puisque le général de Gaulle peut reconnaître la République populaire de Chine, nous le pouvons nous aussi. Le ministre a discuté de la chose avec lui et il nous a dit qu'il était d'accord sur plusieurs des raisons qui motivaient impérieusement une telle décision. Il est donc grand temps que nous donnions suite aux conséquences découlant logiquement de ce que le ministre a dit, lorsqu'il a fait allusion à l'isolement ininterrompu dans lequel se trouvait le gouvernement *de facto* d'un quart de la population mondiale.

M. Valade: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Brewin: Je vous en prie.

M. Valade: Compte tenu des observations de l'honorable député, quelle solution propose-t-il à l'égard du gouvernement de Formose?

M. Brewin: A mon avis, il n'y a aucun doute que toute admission de la Chine populaire au sein des Nations Unies devrait s'effectuer à la condition que les Formosans aient le droit de choisir, par voie de référendum ou autrement, le genre de gouvernement qu'ils préfèrent. Ce fait devrait être nettement reconnu. Nous n'avons pas à nous

engager dans une politique des deux Chines. Sauf erreur, il ne serait ni juste ni opportun pour nous de simplement remettre ce pays indépendant entre les mains de la République populaire de Chine. Rien ne nous dit, selon moi, que cette solution serait acceptable pour la République populaire si celle-ci se trouvait devant la possibilité d'être admise au sein des Nations Unies. Le ministre dit que certaines conditions seraient requises. Mais on ne discute pas de conditions tant qu'on n'est pas décidé, à supposer que les conditions soient remplies, d'aller de l'avant. Mon objection c'est qu'on a trop longtemps traînassé là-dessus. A mon avis, nous sommes en mesure, au Canada, d'utiliser, avec d'autres pays du monde, l'intervalle qui existe, selon nous, afin de favoriser un gouvernement mondial.

Je termine mes observations en exprimant un léger mécontentement, car le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas jugé opportun de passer en revue ni de signaler la question de l'aide extérieure, bien qu'il en ait fait mention. Je dis cela parce que je suis convaincu que nous devons, en érigeant un gouvernement mondial, tenir compte du bien-être des deux tiers de la population du globe. Cette responsabilité nous incombe dans une certaine mesure. Les Nations Unies, que nous voulons, disons-nous, servir et renforcer, l'ont demandé. Le gouvernement est allé de l'avant, mais pas assez vite ni aussi loin, à mon avis, que ses engagements l'exigeaient. J'ai sous les yeux le texte d'une décision prise en 1961 par l'Assemblée générale des Nations Unies portant que la quote-part ordinaire des pays évolués doit être, en matière d'assistance économique, 1 p. 100 du revenu de ces pays. Cette norme n'est pas très élevée, mais loin d'être choisie de façon arbitraire, elle a été fixée après une étude minutieuse.

M. le président: Je regrette, mais le temps de parole de l'honorable député est écoulé depuis un bon moment.

L'hon. M. Martin: Le comité s'est montré généreux envers moi. D'autre part, nous étions convenus d'accorder un supplément de temps au porte-parole de l'opposition officielle. Je le ferai volontiers dans ce cas.

Des voix: D'accord!

M. Brewin: Je crois avoir entendu quelqu'un dire que l'accord n'était pas illimité. Je m'empresse d'assurer au comité que je terminerai mes observations en quelques minutes. J'en étais au dernier point que je voulais soulever. L'Assemblée des Nations Unies a elle-même fixé à 1 p. 100 du revenu national le niveau de l'aide à fournir aux pays sous-développés. D'après moi, c'est insuffisant; mais le chiffre est établi en fonction des projets qui pourraient être entrepris à l'heure actuelle pour faire face au grave problème de la pauvreté affreuse qui sévit dans de vastes régions du monde et qui, à mon avis, est l'une des principales causes de l'instabilité politique à notre époque. La contribution de notre propre pays n'a pas dépassé 100 millions de dollars par an; je crois que le montant prévu pour l'an prochain est de l'ordre de 100 millions de dollars. Si nous donnions 1 p. 100 de notre revenu national, notre apport s'élèverait à 370 millions de dollars. A mon sens, une contribution qui s'établit à moins de la moitié de la norme internationale proposée est indigne d'un pays qui, comme le nôtre, aspire à jouer un rôle d'avant-garde en vue de l'instauration d'une communauté mondiale; j'engage donc le gouvernement à consacrer à cette question plus d'attention qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Les honorables vis-à-vis se sont engagés dans la bonne voie; leurs intentions sont bonnes, et je ne pense pas qu'ils doivent s'inquiéter de ce qu'en pense la population. Quand on consacre 1 milliard et demi de dollars à la défense, on peut assurément consacrer un peu plus que nous le faisons actuellement à cet autre aspect de la lutte pour la paix dans le monde.

En outre, j'espère que nous allons contribuer beaucoup plus à la recherche en ce qui concerne les moyens d'instaurer la paix. Nous dépensons des sommes élevées pour la recherche dans le domaine de la prétendue défense. Notre pays dispose de savants qui pourraient accomplir cette tâche des plus importantes, en collaboration avec d'autres nations; jespère donc que le gouvernement entreprendra cette tâche, avec l'aide d'organismes comme l'Institut canadien de recherche pour la paix. Dans son éloquente péroraison, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a signalé que le Canada n'était pas une grande puissance et, pour paraphraser ses paroles, qu'il n'avait pas non plus les lourdes responsabilités d'une grande puissance. Toutefois, a-t-il ajouté, le Canada a une responsabilité particulière; je crois traduire la pensée de tous les membres de notre parti en affirmant que je suis tout à fait d'accord. L'une des raisons de cette responsabilité particulière, c'est que nous ne sommes pas une grande puissance. Nous sommes heureux que le gouvernement ait pris l'initiative de raffermir les Nations Unies et de mettre des forces sur pied pour les appuyer. Nous espérons qu'il ira plus vite et plus loin dans cette voie, car c'est là que repose pour le monde l'espoir d'une paix future, plutôt que dans les alliances militaires qui deviennent désuètes.

M. Thompson: Pour commencer, j'aimerais féliciter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du discours profond et éclairé qu'il a prononcé à la Chambre ce matin. Je crois qu'il a cherché à passer en revue de façon réaliste les affaires internationales de l'heure. En tout cas, son discours était une nette amélioration sur ce que nous avons entendu depuis environ un an pour ce qui est de la façon réaliste d'aborder les problèmes mondiaux.

Le ministre a dit que le Canada avait beaucoup évolué dans le domaine des affaires extérieures. Il nous a rappelé qu'il y a 25 ans, il était difficile d'obtenir un exposé sur les affaires extérieures dans notre pays. Je reconnais que la situation s'est fort améliorée, mais je crois qu'il y a encore beaucoup à faire. J'ai été déçu de voir que ce matin il y avait moins de 45 députés à la Chambre. Les premières banquettes ministérielles étaient presque vides, alors que c'était l'un des jours les plus importants où se définit une politique gouvernementale.

Le ministre a commencé en disant que la situation mondiale ne se divisait plus en deux parties, l'Est contre l'Ouest. Il a dit que cette idée Est-Ouest n'est plus de mise, et qu'il aimerait en trouver une meilleure. Il a donc cherché une formule plus descriptive. Peu importe d'ailleurs la formule, le monde est toujours divisé en deux. Si le ministre veut trouver une meilleure formule, peut-être pourrait-il dire que la situation mondiale est aujourd'hui une lutte entre la liberté et le totalitarisme. Le ministre a divisé la scène mondiale en quatre secteurs. Il a parlé du monde libre, et du communisme russe par rapport au communisme chinois. Puis, il nous a parlé des nations sous-développées ou non-engagées. Une telle division cache le fait que nous sommes toujours divisés en deux camps, chacun cherchant à attirer les nations non-engagées et, pour moi, celui qui pourra attirer les nations non-engagées de son côté aura triomphé. A mon avis, l'étape actuelle de cette lutte est beaucoup plus dangereuse que ne l'était la situation au temps de Staline, lorsque les adversaires s'opposaient, sans confusion possible, et que les nations occidentales, en face d'un danger évident, étaient presque fatalement portées à s'unir.

Aujourd'hui, la situation est beaucoup plus trompeuse. Elle est voilée de telle sorte qu'il est souvent difficile de la préciser et de la bien comprendre. Elle s'est faite beaucoup plus subtile. Si le ministre tient vraiment à établir la différence entre le communisme à la russe et le communisme à la chinoise, ne serait-il pas plus sage de chercher à l'exprimer en termes de stratégie plutôt que d'après l'attitude actuelle de l'un et de l'autre à l'égard de l'Ouest? C'est que les deux genres de communisme poursuivent le même but ultime. Le seul point sur lequel ils se disputent, c'est sur le meilleur moyen d'y arriver. Khrouchtchev joue en sourdine. Il me paraît ainsi avoir émoussé le pouvoir de perception de l'Ouest. Il réussit à nous rendre passifs et, souvent, à nous faire perdre notre vigilance. Mao Tsé-Toung, lui, recourt aux méthodes froides et brutales qu'employait Staline. Souvent, ces méthodes frappent davantage les pays sous-développés. L'une des raisons, c'est peut-être que leur sous-développement économique les rapproche plus de la Chine que de la Russie.

Monsieur le président, M. Khrouchtchev a donc adopté la méthode qui, selon lui, sera fructueuse et je crois que, dans bien des cas, il réussit là où la méthode de Staline a fait défaut. Staline, en s'emparant d'une grande partie de l'Europe orientale, n'a pas pu légaliser ni faire accepter sa mainmise sur ces différents pays. Aujourd'hui, M. Khrouchtchev, grâce à sa méthode, y parvient beaucoup mieux. Quand il sera rendu au point où il pourra convaincre les populations des pays satellites que l'Occident les a oubliées, il aura réalisé ses fins. A mon avis, comme il voit le monde d'une façon réaliste, il comprend la véritable situation de l'armement atomique par rapport à la force militaire, car il sait qu'il ne pourrait pas plus survivre que ses ennemis. Force lui est donc de mettre la sourdine quand il parle au reste du monde.

Mai je répète que la technique communiste ne diffère que sur le plan de la stratégie; les buts restent les mêmes. Qu'on lise un discours émanant de Pékin ou de Moscou, l'objectif ultime est l'adoption, par le monde, du mode de vie communiste.

Par conséquent, je crois que nous devons faire face à cette situation. Nous devons envisager froidement la sinistre réalité. Toute tentative en vue d'analyser rationnellement ces questions signifie que nous nous faisons illusion, et nos efforts en vue de faire valoir les principes auxquels nous sommes attachés, ce qui est la seule solution en l'occurrence, aboutiront à un échec, j'en suis convaincu. Comment le monde libre peut-il de façon permanente et positive faire concurrence au monde communiste qui possède tous les avantages? Notre société est libre. L'univers communiste peut organiser à n'importe quel moment ses propres partis politiques chez nous,

comme dans tous les pays libres du monde, et il peut inonder ces pays de propagande. Le monde libre peut-il en faire autant de son côté? Non pas. Par conséquent, il me semble que la seule attitude à adopter vis-à-vis des nombreux problèmes auxquels le monde doit faire face actuellement, c'est de se montrer réaliste.

Je crois que le ministre, en essayant d'établir la politique qu'il a élaborée sur une nouvelle base, oublie ou cherche peut-être à rationaliser les politiques commerciales du gouvernement actuel, car la guerre qui se poursuit dans le monde s'est déplacée du plan militaire au plan économique. Il s'agit d'une guerre froide dont le point décisif, d'après moi, a été Cuba. Nous avons alors vu Krouchtchev battre en retraite devant la menace de la force armée qu'il avait aidé lui-même à constituer. A partir de ce moment-là, il a été convaincu qu'à l'exception des escarmouches, son arme véritable était plutôt d'ordre économique que d'ordre militaire. Cela étant, il est logique de nous demander ce que nous avons l'intention de faire à ce sujet. Nous persistons à croire que nous pouvons séparer notre politique étrangère de notre politique commerciale. Nous nous contentons de croire que nous pouvons réaliser nos objectifs de cette façon, comme nous l'avons fait autrefois, à l'instar de l'Empire britannique qui avait adopté cette politique au cours des ans.

Je suis donc convaincu, monsieur le président, que les principes fondamentaux que le ministre a cherché à nous exposer ce matin sont erronés. Nombre des raisonnements qu'il a édifiés sur cette prémisse étaient logiques—il a certes consacré énormément de réflexion et de soins à mettre au point cette politique—mais il ne peut compter atteindre le but qu'il nous faut rechercher si l'on doit survivre en tant que nation libre dans un monde libre. Le ministre a dit: «Si seulement les communistes du Sud-Est asiatique abandonnaient leur subversion militaire». Ils n'en feront rien, car ils comptent s'en emparer. Deux possibilités s'offrent pour cette région névralgique du monde: une guerre générale au moyen d'armes classiques, ou bien on va carrément perdre le Sud-Est asiatique. Comment parvenir à nos fins en restant neutres? De fait, les communistes n'acceptent jamais de rester neutres, sauf si cette neutralité s'insère dans le cadre d'une stratégie précise. Quand elle cesse de leur être utile, alors ils s'en débarrassent. C'est ce qui s'est produit au Viet-nam, et au Laos. Et l'on constate, même en ce qui concerne nos missions chargées de maintenir la paix, que les communistes retirent leur délégué quand ils constatent que la neutralité ne sert plus leurs intérêts. Cette attitude devrait nous ouvrir les yeux. Comme nous l'avons entendu aux nouvelles hier et aujourd'hui, et de nouveau dans la déclaration qui nous a été faite, la mission chargée de maintenir la paix a pu tenir sa promesse d'inspection du côté neutre, ou occidental, mais quand ses membres se rendent du côté communiste, ils ne peuvent rien faire; tout leur est interdit.

[M. Thompson.]

Je crois aussi que le ministre a négligé de mentionner un facteur fondamental et très important de la scène internationale. Je veux parler du président de la France, le général de Gaulle. Il est évident qu'il est bien décidé à saper les positions des États-Unis partout où il le pourra. En fait, son antipathie évidente pour tout ce qui est américain et anglo-saxon également indique qu'il n'hésitera même pas à se servir des communistes pour atteindre ses fins. Cela est clair quand on voit ce qui s'est passé au Brésil au cours des dernières semaines. Dans ce cas-là, il avait donné certaines preuves qu'il appuyait le régime Goulart. Si les choses étaient restées inchangées, nous aurions probablement été témoins d'un coup communiste avant aujourd'hui. De Gaulle, qui voulait se servir du Brésil, a vu échouer ses projets et maintenant il travaille à saper l'influence américaine dans le Sud-Est asiatique. Si l'on tente de quelque façon de neutraliser l'Asie du Sud-Est, cela revient à dire que toute cette région tombera aux mains des communistes. En recourant à la neutralisation, nous ne faisons qu'aider les communistes à atteindre leur but. Ses idées deviennent chez lui une obsession. C'est à cause de cela qu'il a presque torpillé l'OTAN à l'heure actuelle; c'est à cause de cela qu'il était résolu à empêcher la Grande-Bretagne de faire partie du Marché commun européen.

Le ministre a omis autre chose en exposant la politique actuelle du gouvernement, mais je ne pense pas qu'il l'ait fait de propos délibéré. C'est peut-être parce qu'il cherchait des solutions aux problèmes aigus dans les régions de crise qu'il a négligé cette question. Il s'agit de la guerre froide qui semble s'être transformée en guerre économique plutôt qu'en combat militaire. Les pays communistes ont des ennuis, car ils sont incapables de produire suffisamment pour répondre à leurs besoins. Ils s'adressent donc à nous et nous les tirons d'embarras. Leur régime souffre d'une production insuffisante; ils manquent même de nourriture pour leur population. Notre politique commerciale actuelle a pour résultat de remédier à leur faiblesse. Non seulement les denrées que nous leur vendons, mais aussi les possibilités de financement à

échéance de plus en plus longue, les aident à régler leurs problèmes. L'Union soviétique ne pourrait jamais accomplir ce qu'elle fait aujourd'hui en Égypte, en Algérie ou ailleurs, si elle devait consacrer tous ses efforts à résoudre ses propres problèmes. A ce point de vue-là, nous secondons effectivement le dessein des Soviétiques, qui est d'étendre leur domination sur le monde entier.

Je voudrais maintenant parler de la plus grave omission du ministre ce matin. Il n'a pas parlé des pays désavantagés. Il a mentionné le Sud-Est asiatique, une région...

L'hon. M. Martin: Que mon honorable ami me pardonne. J'ai signalé que j'avais parlé une heure et 20 minutes, mais je me propose plus tard de traiter d'un certain nombre de problèmes, dont l'aide à l'étranger. Je ne voudrais pas que mon honorable ami, qui est très équitable dans les questions de ce genre, ait l'impression que le gouvernement ne s'intéresse pas à la question, car il s'y intéresse.

M. Thompson: J'ai cru que le ministre disposait d'un temps assez limité; c'est pourquoi j'ai dit, au début, qu'il avait probablement omis de le faire. Mas ces paroles se rattachent au point que je veux signaler; nous cherchons à assumer nos responsabilités dans certaines régions éprouvées du monde. Je pense aux Nations Unies, à l'OTAN, au Sud-Est asiatique et à Chypre. Nous accomplissons ainsi un travail fort louable, mais nous négligeons de profiter de ce qui est peut-être l'occasion la plus propice qui nous est offerte de venir en aide à certains pays non engagés afin de favoriser leur expansion au point où ils pourront subvenir à leurs besoins, tout en jouissant de ce que nous croyons être un mode de vie libre.

Je pense particulièrement à l'Organisation de l'unité africaine. Une révolution extraordinaire se poursuit en Afrique depuis quelques années, dans certains cas pacifiquement, dans d'autres avec effusion de sang. Malheureusement nous apprenons nombre d'incidents de ce genre par les organes d'information qui insistent toujours sur les aspects violents. J'estime que l'une des occasions les plus importantes qui soient offertes au Canada, c'est de comprendre les événements qui se déroulent et de montrer à ces peuples que nous voulons porter notre part du fardeau en les aidant à atteindre leurs buts. Je pense que nous devrions déléguer des observateurs permanents à l'Organisation des pays d'Afrique et échanger des missions diplomatiques avec plus de pays africains. Pour cela, nous devons accélérer notre programme d'aide extérieure. Il ne suffit pas de dire que nous allons doubler nos contributions. Je suis presque persuadé—et je le dis en toute sincérité parce que je sais l'énorme tâche qu'a le ministre en d'autres parties du monde—qu'il aurait besoin d'un ministre associé dont les fonctions consisteraient à s'occuper uniquement des régions en voie de développement dans le monde. Il pourrait faire entendre la voix du Canada en Amérique du Sud, aux Antilles et même en Extrême-Orient. Je pense que si un nouveau poste était créé au sein du ministère des Affaires extérieures, le Canada pourrait faire beaucoup plus de bien qu'à l'heure actuelle, alors que le fardeau de la direction repose sur une seule personne qui ne peut accorder l'attention nécessaire à cet aspect très important de nos relations extérieures.

J'ai parlé de l'Organisation de l'unité africaine. Nous sommes tous au courant des émeutes sanglantes qui se sont déroulées au Rouanda. Nous craignons que cela ne se produise au Congo, quand l'opération des Nations Unies prendra fin. Nous savons qu'il y a des désordres dans le Soudan septentrional et qu'il y en a aussi en Éthiopie et en Somalie. Nous songeons également à d'autres pays, comme l'Algérie, l'Angola, la Mozambique et l'Afrique centrale. Les États africains eux-mêmes s'efforcent vraiment de résoudre ces problèmes de façon pacifique. Nous lisons ensuite dans les journaux que la Russie entre en scène, que la Chine se tourne aussi du côté de ces régions et y exerce une influence considérable.

Cela s'applique également à l'Organisation des États américains. Nous entendons souvent dire qu'il ne serait pas bon pour le Canada de se trouver trop étroitement rattaché aux problèmes qui se posent dans l'hémisphère sud. Par ailleurs, si nous ne pouvons atteindre ces gens, comment pouvons-nous compter vivre en voisins avec eux et les convaincre que le mode de vie canadien, régi par le principe de la libre entreprise, ainsi que le respect des libertés qui permettent à un peuple d'accroître son esprit d'initiative et de jouir de privilèges que nous considérons souvent trop à la légère, constituent la véritable solution?

En outre, il y a les Antilles, qui se distinguent passablement des États américains. Est-il un seul député présent ici cet après-midi qui refuserait d'admettre que nous devrions faire davantage pour aider nos amis des Antilles à redresser leur situation. Cette région compte certains petits territoires isolés. Le ministre des Colonies s'en désintéresse. La fédération des Antilles s'est effondrée. Elle a besoin d'aide et de conseils afin de constituer une nouvelle association des Antilles occidentales. Nous pouvons lui venir en aide et la plus grande chance que nous ayons eue de le faire se présente à nous.

Le Canada a d'énormes obligations morales dont il ne s'acquitte pas comme il le devrait. Voilà pourquoi il serait fort utile, à mon avis, que le ministre des Affaires extérieures veille

à désigner un ministre associé ou un haut fonctionnaire quelconque pour représenter vraiment le Canada. Il faudrait un homme possédant le prestige et l'autorité voulue et qui pourrait se consacrer à cet important problème.

Le ministre avait raison, je crois, quand il a dit que Berlin était le cœur du problème européen. A mon sens, le ministre aurait dû extrapoler son exemple de Berlin pour toute l'Europe. Le problème que doit envisager l'OTAN en Europe à l'heure actuelle ne pourra être réglé à moins d'être repris à son point de départ. Ce problème auquel l'OTAN doit faire face en Europe aujourd'hui, et qui préoccupe tellement le monde occidental, découle justement du morcellement de l'Europe. On ne peut supprimer un mal sans s'attaquer à sa racine. Je suis sûr que le secrétaire parlementaire du ministre comprend cela mieux que certains d'entre nous. En ce qui concerne le problème européen, j'estime pour ma part qu'il ne saurait être résolu sans la réunification de l'Europe. Je doute que le ministre puisse nous donner un seul exemple prouvant que les communistes ont donné suite à un engagement ou à un accord auquel ils étaient convenus de façon à s'acquitter véritablement de leur obligation. Alors que j'en parlais à un ami, j'ai pensé à l'Autriche, pays qui peut servir d'exemple, à mon avis. Si les Russes ont fait preuve de collaboration à ce sujet, c'est uniquement parce que cela leur permettait de se tirer d'une situation fort embarrassante. Constatant qu'une bonne part des approvisionnements de l'OTAN passaient pas l'Autriche occidentale, les Soviets ont décidé de s'en retirer si les troupes de l'Europe occidentale en faisaient autant. Ce faisant, ils se sont déchargés sur l'OTAN d'un problème épineux.

Le point que je voudrais signaler ici, c'est que nous devrions faire preuve de réalisme lorsque nous discutons du problème communiste par rapport à l'Alliance atlantique. Ce matin, le ministre a déclaré que nous devons continuer à négocier avec les communistes mais qu'il nous faut aussi maintenir notre puissance afin de remplir nos obligations. A cet égard, je me demande si l'OTAN n'aurait pas maintenant besoin d'un commandement suprême conjoint qui fusionnerait les diverses politiques de l'Alliance, non pas seulement en ce qui a trait aux divers effectifs militaires mais aussi concernant les problèmes de toutes sortes. Une personne pourrait être nommée à la tête de chaque direction. Je pense à la responsabilité politique, à la responsabilité économique—et, ma foi, même à l'aspect psychologique de la question.

Si l'OTAN doit remplir sa véritable fonction dans les années qui viennent, elle ne doit pas être considérée uniquement comme une alliance militaire. Je suis tout à fait d'accord avec le ministre lorsqu'il déclare que le Canada est déterminé à ce qu'elle soit une organisation transatlantique, mais à moins de réunir tous les aspects et les étapes du problème et de les coordonner sous une même politique générale, l'OTAN ne remplira pas ses obligations ni ce que nous attendons d'elle.

Lorsque je propose un commandement suprême mixte, je déclare une fois encore que nous devrions avoir un département spécial de l'OTAN dans chacun de ces quatre domaines, et couronner le tout par une politique coordonnée. En ce moment, le Canada renforce ses effectifs dans le cadre de l'OTAN. Sauf erreur, le Canada n'a pas l'intention d'augmenter ses effectifs, bien que, lorsque nous avons entendu le ministre, ce matin, mentionner qu'il y avait 25,000 Canadiens en Allemagne, nous nous sommes parfaitement rendu compte qu'il ne s'agit pas d'un contingent médiocre; cependant, nous ne devons pas oublier que ce chiffre comprend, bien entendu, les personnes à charge et tous les corps auxiliaires qui accompagnent les militaires. Hier, dans une nouvelle de journal, on nous apprenait, au sujet de l'équipement de nos forces canadiennes relevant de l'OTAN, que désormais les missiles *Honest John* vont être dotés d'ogives nucléaires. Or, dans un autre article du même journal, j'ai lu que, même si la France se retire de l'OTAN, elle se propose d'y revenir munie d'un missile sol-sol bien supérieur à l'*Honest John*. Étant donné l'expansion énorme de l'Allemagne occidentale, le relèvement de la France et de l'Italie et l'essor de certaines autres puissances de l'OTAN, je me demande s'il faut vraiment que nous continuions à y envoyer un si fort contingent militaire.

Si l'OTAN continue à jouer un rôle positif, il faut la réorganiser dans le sens que j'ai indiqué précédemment, et le Canada aura un rôle bien plus important à assumer dans les domaines économique et psychologique qu'en matière militaire.

Quelques mots succincts sur Chypre qui pose vraiment un problème complexe. En fait, ce sujet nous ramène aux Nations Unies et plus précisément à la visite du secrétaire général de cette organisation. Le *Star* de Montréal d'hier soir renfermait un article très opportun sur la visite de U Thant à Ottawa et je voudrais en consigner un ou deux paragraphes:

Pour leur part, les Canadiens seront en mesure de juger d'un Secrétaire général qui a prié le Canada d'assumer un fardeau de plus en plus lourd quant aux hommes et à l'argent qu'il fournit aux fins des opérations des Nations Unies.

Toutefois, pour que la visite de M. Thant ait des résultats tangibles, il incombe au Secrétaire général de préciser, pour le bénéfice des Canadiens, le rôle exact que le Canada doit jouer aux Nations Unies, car l'ONU a évolué d'une manière radicale ces derniers cinq ans.

Depuis qu'il a assumé ses fonctions, le Secrétaire général, à l'instar de son prédécesseur, M. Hammarskjöld, a fait de son mieux pour attirer les nouveaux pays «montants» d'Afrique et d'Asie.

N'oublions pas que le Canada n'est qu'un des 112 pays membres des Nations Unies. A mon avis, il y a lieu de rappeler au Secrétaire général—sans doute est-il fort bien renseigné à ce sujet—que nous avons fourni plus de vingt millions de dollars l'année dernière aux fins des opérations des Nations Unies, sans compter les sommes que nous avons versées directement aux fins de certaines opérations destinées au maintien de la paix. Voilà la somme que nous avons contribuée sur un budget global de 300 millions de dollars, bien que, de fait, nous n'ayons au chapitre qu'une voix sur cent douze.

Le visite du Secrétaire général à Ottawa est très significative, car elle nous amène à poser la question de savoir combien longtemps encore nous allons fournir de ces missions chargées du maintien de la paix par l'entremise des Nations Unies sans obtenir plus de collaboration des autres pays membres de l'Organisation. Je veux parler plus précisément de l'affaire de Chypre. Oui, nous poursuivons la tâche. Nous faisons de notre mieux. Nous tentons de régler les conflits. Nous parlons de jouer un rôle de premier plan en créant au sein de nos forces armées une unité spéciale qui sera disponible en tout temps pour aider à maintenir la paix. C'est très bien, mais nous devons comprendre qu'une plus grande responsabilité nous incombe.

Avant de terminer, monsieur le président, j'aimerais parler du Commonwealth. Je crois que nous parlons et que nous songeons trop peu au rôle important qu'il peut jouer. Nous sommes portés à considérer le Commonwealth comme une chose du passé, mais il groupe aujourd'hui environ 700 millions de personnes et c'est l'un des meilleurs moyens que nous pourrions utiliser pour nous acquitter de notre responsabilité d'aider les pays sous-développés.

La conférence du Commonwealth sur l'éducation aura lieu à Ottawa cette année. Il serait utile qu'en plus de songer au calendrier ordinaire, le ministre prévoie une période d'étude pour les délégués venant des régions sous-développées. Elle pourrait durer un mois, peut-être même deux ou trois. J'ai moi-même reçu des lettres d'un certain nombre de délégués que je connais et qui me demandent s'ils pourraient rester ici quelques mois afin d'étudier le système d'éducation du Canada et suivre un bref cours qui leur servirait une fois de retour dans leur pays. C'est encore une autre initiative que nous pouvons prendre au Canada et qui ne coûte pas si cher.

Pour conclure, je dirai que le Canada ne doit pas croire qu'il constitue une grande puissance militaire qui peut concurrencer les grands pays du monde, comme les États-Unis, l'URSS, la France et la Grande-Bretagne. Nous ne le pouvons pas. Si nous essayions de les imiter, nous serions frustrés et nous embrouillerions la situation en ce qui concerne nos responsabilités et nos obligations. Nous sommes dans une situation spéciale. Nous étions autrefois une colonie, mais nous sommes parvenus à l'indépendance. Nous avons créé en pleine liberté une économie formidable qui se compare favorablement à celle de tous les autres pays du monde. La réputation du Canada à l'étranger est excellente. On devrait tenir compte de tout cela en élaborant notre politique extérieure, notre politique de défense et nos mesures politiques qui touchent aux relations internationales. Elles devraient être toutes coordonnées, de façon que nous puissions fournir un apport plus considérable à la cause de la paix dans le monde.

Je reviens au besoin tout à fait fondamental qu'on retrouve à travers le monde; on peut l'exprimer en deux mots: la faim du monde. Il est peut-être plus essentiel et plus évident pour les populations des pays sous-développés que pour les autres. Si nous pouvions déterminer nos politiques et diriger notre action en vue d'aider les populations de ces pays et de répondre à leurs besoins plus efficacement, nous pourrions fournir au monde une très grande contribution et faire beaucoup plus que nous faisons à l'heure actuelle.

M. Woolliams: Monsieur le président, l'honorable député voudrait-il répondre à une question? Je n'ai pas voulu l'interrompre pendant qu'il faisait ses observations. Lui-même et son groupe soutiennent-ils toujours que nous ne devrions pas vendre notre blé de l'Ouest à la Russie et à la Chine?

M. Thompson: Ma foi...

M. Woolliams: Laissez-moi finir. L'honorable député s'oppose-t-il toujours à ces ventes? Sinon, quelle est maintenant son attitude à cet égard et quelle est la raison de ce changement?

M. Thompson: Si l'honorable député de Bow-Valley...

M. Woolliams: Bow-River est le nom de ma circonscription.

M. Thompson: ...n'a pu trouver la réponse à sa question d'après les observations que j'ai faites, il n'a pas dû comprendre très bien ce que j'ai dit. Mais je veux bien lui donner des précisions. Il n'est rien qu'il aime mieux que de dire aux Canadiens de l'Ouest que je ne veux pas que les cultivateurs vendent leur blé. Ce qui me préoccupe, monsieur le président, c'est de secourir les citoyens des pays sous-développés, grâce aux prodigieuses réserves de denrées alimentaires que nous

avons au Canada et aux connaissances techniques auxquelles nous les devons, de façon à les aider à entrer dans le monde libre. Si nous fondons nos politiques commerciales sur autre chose, nous ne faisons pas ce que nous devrions.

M. Woolliams: Je me demande si l'honorable député répondrait à une autre question.

M. le président: A l'ordre! Je devrais peut-être faire remarquer aux membres du comité que la période accordée à l'honorable député est terminée, mais on pourrait poser une question si le comité y consent à l'unanimité. La parole est à l'honorable député de Chapleau.

M. Woolliams: Je serai bref.

M. le président: Les députés consentent-ils à ce que l'honorable député pose une question?

Des voix: D'accord!

M. Woolliams: Nous sommes tous d'accord en ce qui concerne l'approvisionnement en vivres des nations insuffisamment évoluées, mais j'avais une question directe à poser, et l'honorable député de Red-Deer a dit qu'il y répondrait directement. S'oppose-t-il à la vente du blé de l'Ouest canadien à la Chine communiste et à la Russie?

M. Thompson: Le représentant de Bow-Valley...

M. Woolliams: Bow-River est le nom de ma circonscription.

M. Thompson: ...Bow-River, dis-je, se préoccupe vivement du problème. Je lui répéterai ce que j'ai dit maintes fois. Nous devrions, à mon avis, avoir comme politique de vendre du blé à nos amis plutôt qu'à ceux qui menacent d'anéantir le mode de vie que nous tenons pour le bon. Toutefois, ce serait pure folie de ne pas vendre notre blé en attendant que soit élaborée une telle politique et réglés certains problèmes économiques qu'elle renferme. Je n'ai jamais dit rien d'autre. J'estime que nous avons des obligations beaucoup plus lourdes envers nos voisins et amis qu'envers les pays situés à l'autre extrémité du monde, et qui sont, bien souvent, nos adversaires.

(Texte)

M. Laprise: Ce matin, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), dans son magnifique exposé, nous a fait faire le tour du monde. Je pense que le temps qu'il a pris n'est pas exagéré, puisque ses activités l'ont amené un peu partout sur le globe. La fonction qu'il occupe l'y oblige, et cela nous a permis de voir un peu ce qui se passe dans le monde. Il était raisonnable que l'honorable ministre nous fasse un rapport de son travail, de ses observations et des positions qu'il a prises pour influencer—si je puis m'exprimer ainsi—les nations avec lesquelles il a dialogué en vue d'établir un régime de paix.

Je voudrais tout de suite faire remarquer à l'honorable ministre et aux députés à la Chambre que je partage l'avis de ceux qui croient en la nécessité de dialoguer avec les autres pays du monde et d'organiser des échanges culturels et commerciaux avec les pays étrangers, en vue d'obtenir une paix durable.

Je crois en la nécessité de ce dialogue visant à obtenir une meilleure entente et une meilleure compréhension entre les pays du monde. Je crois aussi, jusqu'à un certain point, que nous, Canadiens, sommes désireux et prêts à aider les pays sous-développés à relever leur économie et à leur apprendre à se suffire eux-mêmes.

Toutefois, je me demande si l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures était bien armé, lors de ses rencontres, pour offrir à ces pays du monde les solutions dont ils avaient besoin. C'est bien beau d'aller chez nos voisins et de leur offrir notre aide pour faire le ménage chez eux, mais je suis d'avis, monsieur le président, qu'on devrait d'abord faire le ménage chez soi, dans sa propre maison.

Je ne suis pas persuadé que la paix règne tellement chez nous. Je sais que le ministre se rend compte qu'il y a de par le monde beaucoup de misère et que la pauvreté règne dans beaucoup trop de pays, et j'admets qu'il faut les aider à se débarrasser de cette misère. Je suis d'accord aussi qu'il y a dans le monde, dans notre Canada, comme un peu partout ailleurs, des moyens de plus en plus grands, de plus en plus étendus, de venir en aide à ces pays et de lutter contre la misère qui règne un peu partout, afin qu'elle ne s'établisse pas en maître malgré les développements de la science, de la technique, de la machine, de l'automatisation, qui sont à notre service, ou qui devraient l'être.

Eh bien, monsieur le président, je suis d'avis que pour être bien armé pour offrir à ces pays des solutions efficaces, il serait dans l'ordre de regarder et d'observer chez nous, dans tous les coins de notre pays, afin de découvrir si nous ne serions pas, nous aussi, un peu sous-développés.

On nous a rapporté, il n'y a pas tellement longtemps, que l'on pouvait compter, dans notre pays, 35 régions désignées, où le marasme règne encore présentement. Il y a 35 zones sous-développées, qui ne contiennent pas seulement une ville ou un village; chacune de ces zones représente une région assez vaste.

Eh bien, après cette constatation, je me demande si nous avons raison d'aller faire le ménage chez nos voisins.

Des solutions sont offertes et s'imposent. D'ailleurs, j'aurai l'occasion un peu plus loin d'en reparler, mais avant, je voudrais demander au ministre certaines explications, par exemple, en ce qui concerne l'ONU.

D'après les nouvelles qui nous sont données et qui émanent de sources fiables, il semble que les pays membres de l'ONU n'ont pas tous fait honneur à leurs obligations ou rempli leurs engagements envers cet organisme. Au fait, il appert que le Canada soit le pays le plus généreux et qu'il soit également le plus chatouilleux relativement aux obligations auxquelles il doit faire honneur. En conséquence, je suis d'avis que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait nous donner des éclaircissements là-dessus et nous dire à combien s'élèvent les redevances totales envers l'ONU et combien de pays ne les ont pas acquittées. De plus, il pourrait nous dire s'il envisage que ces engagements seront bientôt remplis.

Monsieur le président, personnellement, je doute des résultats que pourra entraîner l'intervention des casques bleus à Chypre. Il s'agit de mon opinion personnelle, laquelle est fondée sur ce que j'ai vu ou ce que j'ai appris par les nouvelles publiées dans la grande presse qui nous vient des autres pays. Je fonde ce doute sur les résultats que les soldats des Nations Unies ont obtenus dans d'autres pays en proie à des troubles intérieurs.

A titre d'exemple, je pourrais citer le cas de la Corée où les soldats de différents pays ont été se mettre le nez. Ce geste a-t-il empêché la destruction de ce pays? Pas à mon avis.

Et plus récemment encore, le Canada a expédié des troupes au Congo; et là encore, on peut se demander si le fait d'être allés se mettre le nez dans les affaires de ce pays a prévenu les troubles ou empêché les chocs de se produire? Au contraire, on nous a annoncé que des meurtres y avaient été commis, que des catastrophes et des combats s'y étaient produits, que même des assassinats avaient eu lieu, et ce malgré la présence des soldats des forces de l'ONU.

Monsieur le président, voilà les raisons pour lesquelles je suis en droit de me demander si les résultats que nos soldats obtiendront à Chypre seront meilleurs que ceux qui ont été obtenus dans le passé; du moins, je l'espère, puisque nous nous y sommes engagés.

Au cours de son exposé, le ministre nous a indiqué la crainte qui existe présentement dans le monde libre en face du communisme et de ses dangers. A mon sens, que le communisme nous vienne de la Russie blanche ou de la Chine jaune, il n'en est pas moins un communisme rouge, et il est dangereux, de quelque endroit qu'il vienne. Mais nous n'avons pas simplement à faire face au communisme. Si le communisme, là où il s'est implanté, n'a pas réussi à atteindre l'objectif qu'il s'était fixé, celui de donner la sécurité, il a tout de même réussi à enlever la liberté sans toutefois accorder la sécurité qu'il avait promise.

La misère sévit quand même dans ces pays-là, de même que l'insécurité.

Par ailleurs, il est un autre groupe qui n'en est pas moins dangereux et qui mène le monde ou en partie. Je veux parler de la franc-maçonnerie, société secrète anti-chrétienne et anti-religieuse, qui a maintenu le monde et la classe laborieuse dans une misère abjecte depuis qu'elle existe. Le communisme est également une société anti-religieuse et anti-chrétienne qui a atteint les mêmes buts.

Monsieur le président, ces régimes nous ont donné et conservent un système faux; malgré l'abondance, ils tiennent le monde et les peuples dans la misère la plus abjecte et la plus intolérable. Cette misère est due à un système et à un régime qui sont faux. Ce régime existe non seulement dans les pays qu'on appelle les vieux pays, ceux de la vieille Europe, de l'Asie ou de tout ce que vous voudrez, mais également chez nous; même si le Canada est un pays relativement jeune, nous avons un peu copié les vieilles méthodes de ces pays-là.

Monsieur le président, ces régimes engendrent la misère et maintiennent les populations dans cette misère intolérable.

Il y a quelques années, un ancien chef du parti conservateur, qui était à ce moment-là premier ministre du Manitoba—je veux parler de l'honorable John Bracken—lors d'une conférence fédérale-provinciale, en 1941, déclarait:

> Le présent régime fiscal transfère les revenus des personnes relativement pauvres à celles qui sont relativement riches.

Ce régime fiscal, monsieur le président, nous est imposé par un système d'argent-dette qui ne tient compte ni des réalités économiques du pays ni de ses capacités de production. Ce régime fiscal, qui était déjà mauvais en 1941, et même auparavant—mais en 1941, ce premier ministre le reconnaissait—et qui transfère le revenu des personnes relativement pauvres aux personnes relativement riches, existe encore. C'est ce à quoi nous devons apporter des changements si nous voulons être capables de démontrer aux autres pays du globe qu'il est possible de lutter contre la misère et de donner à chacune des personnes desdits pays, comme du nôtre, une raison de vivre et des moyens convenables de le faire.

Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est cinq heures?

(Traduction)

M. le président: A l'ordre! Comme il est cinq heures, le comité doit suspendre ses travaux et faire rapport de la question afin que la Chambre puisse passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT L'APPEL DANS LA PROCÉDURE D'«HABEAS CORPUS»

M. John R. Matheson (Leeds) propose la deuxième lecture du bill nº C-35, loi modifiant le Code criminel (*habeas corpus*).

—Je voudrais tout d'abord signaler aux honorables députés que le bill C-35 est le même que le bill nº C-77 qui a subi la première lecture le 12 novembre 1962 et le même que le bill C-42 qui a été lu le 20 mai 1963. Par conséquent, c'est la troisième fois qu'il est question de cette modification au code criminel.

Il s'agit d'un amendement très simple lorsqu'on considère les mots effectivement en cause. Il vise à ajouter trois mots à l'article 691 du Code criminel, c'est-à-dire «ou l'*habeas corpus*.»

Ce bill fait suite à une recommandation qui m'a été faite par mon éminent ami, le professeur H. R. S. Ryan, c.r., qu'un grand nombre d'honorables députés connaissent fort bien, qui est actuellement professeur de droit à la faculté de droit de l'Université Queens. Avant d'enseigner le droit, il avait consacré de nombreuses années à sa fructueuse carrière d'avocat-conseil. Il est également un de nos spécialistes les mieux connus en criminologie. Dans une lettre en date du 5 novembre 1962, M. Ryan m'a conseillé de présenter ce bill. J'ai été secondé dans la rédaction de cette mesure par un de mes anciens professeurs, qui est jeune en dépit de sa longue expérience en droit criminel, M. G. Arthur Martin, c.r. M. Martin m'a écrit le 7 décembre 1962:

> Je crois que le manque d'attrait de la procédure d'*habeas corpus* constituait dans la loi une lacune que la modification proposée vise à corriger.

J'ai également discuté la question avec M. John Robinette, c.r., et M. Royden Hughes, c.r., personnages bien connus dans les milieux du droit criminel. Cependant, il n'y a rien de nouveau dans la recommandation qui tente de faire appliquer une proposition qu'avait faite monsieur le juge en chef McRuer, de la Haute cour d'Ontario, dans la cause connue sous le nom de Cause Shane. Avant de parler de cette cause, qu'on me permette de dire, pour l'information des collègues qui seraient des profanes, que l'*habeas corpus* constitue un des plus anciens et des plus honorables actes judiciaires que connaisse le droit anglais. Dans la dernière édition de l'Encyclopédie britannique, l'auteur d'un article dit à ce sujet:

> Aussi loin qu'on puisse remonter dans les annales du droit anglais, aucun homme libre ne pouvait être détenu sauf dans le cas d'une accusation ou d'une condamnation en matière criminelle ou d'une dette relevant du droit civil. On l'accorde uniquement sur demande du tribunal supérieur ou du juge de ce tribunal, appuyée par une déclaration sous serment des faits, établissant au moins la probabilité d'une détention illégale. L'assignation s'adresse à la personne entre les mains de qui une autre est détenue et lui ordonne d'amener le prisonnier devant le tribunal dès réception de l'assignation.

[M. le président.]

Halsbury, dans son ouvrage *Laws of England* (3e édition, vol. II), le décrit comme étant:

> ...une ordonnance de prérogative par laquelle la reine a le droit de s'informer des causes en raison desquelles l'un quelconque de ses sujets est privé de sa liberté. Par là, le tribunal supérieur et les juges de ce tribunal, sur les instances d'un sujet lésé, commandent d'amener le sujet et de faire enquête sur la raison de son emprisonnement. S'il n'y a juridiquement aucune justification pour la détention, on ordonne l'élargissement de l'intéressé.

Bien entendu, on signale en outre que:

> La mise en liberté sur bref d'*habeas corpus* n'est toutefois pas un acquittement et le bref ne peut être utilisé comme moyen de recours.

Les honorables députés pourront s'interroger sur l'opportunité de présenter à l'heure actuelle un bill prévoyant le droit d'appel en rapport avec le mandat d'*habeas corpus*. Je pense qu'aujourd'hui nous nous inquiétons dans tout le Canada des libertés civiles et des droits de l'individu. J'ai ici une coupure provenant du *Recorder and Times* de Brockville, numéro du 26 novembre 1964, dans laquelle l'auteur d'un éditorial sur les libertés civiles pose la question suivante: «Qu'est-il arrivé à Gérard Bigras, âgé de 29 ans, de Sudbury, condamné à sept jours de prison et qui, 83 jours plus tard, était encore emprisonné?» Et il poursuit:

> Le fait met en évidence une faiblesse éclatante de notre régime judiciaire, alors qu'un homme peut être jeté en prison et y demeurer presque oublié.

Nous savons tous que monsieur le juge en chef McRuer a été au service du Canada à divers titres, à titre d'avocat, de procureur, de président de diverses commissions royales importantes et, il va sans dire, de juge en chef de la Cour supérieure de l'Ontario. Le savant juge en chef a consulté, lors de l'affaire Shane, très minutieusement les autorités judiciaires. Je donnerai peut-être brièvement lecture du préambule. L'observation qui sert de préambule à la cause Shane qui figure dans les rapports 19 D.L.R., deuxième édition, page 460, l'audience ayant eu lieu le 20 mai 1959, est ainsi conçue:

> Aucun prisonnier n'a le droit d'appel contre l'ordre d'un juge de la Cour suprême (d'Ontario) qui lui refuse la mise en liberté en vertu de la procédure de l'*habeas corpus* et il ne peut non plus s'adresser d'un juge à l'autre de ce même tribunal, jusqu'à ce qu'il obtienne une décision favorable ou que tous les juges (31 en tout) aient entendu sa requête. Une fois sa demande de libération refusée, l'affaire est terminée, peu importe que le prisonnier soit, comme c'est le cas en l'occurrence, détenu en vertu de la loi sur l'extradiction, Statuts revisés du Canada 1952, chapitre 322. Il n'est possible de remédier à la situation actuelle, qui met la liberté du sujet entre les mains d'un seul juge, qu'en prenant des mesures législatives prévoyant un droit d'appel en cas d'*habeas corpus*.

Et voici ce qu'a déclaré l'érudit juge en chef, comme l'atteste la page 465 desdits rapports:

> En disposant de la cause, je propose, avec tout le respect voulu, que les autorités compétentes prennent rapidement les mesures nécessaires pour dissiper la confusion qui existe à l'heure actuelle, et prévoient le droit d'appel dans les causes comportant l'*habeas corpus* qu'on estime avoir existé avant la décision du tribunal d'appel dans la présente cause.

Je signalerai aux députés que le professeur Ryan a appelé mon attention sur ce que la conférence des commissaires de la législation en matière criminelle a recommandé, au moins une fois—en 1959—de réinsérer dans l'article 691 la disposition prévoyant l'appel. J'aimerais signaler ici que cette question a été étudiée par des tribunaux d'appel dans d'autres provinces. L'une des causes importantes est celle de «*In Re Fred Storgoff*» consignée à la page 526 du Recueil de 1945 où l'on voit que le gouvernement fédéral avait la juridiction exclusive pour autoriser un tel appel en vertu des dispositions des articles 91(27) et 92(13) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Dans cette cause, on a parlé de l'opinion émise par Lord Halsbury qui a déclaré:

> Depuis les temps les plus reculés de notre histoire juridique, l'*habeas corpus* a toujours été considéré comme l'une des plus importantes sauvegardes de la liberté du sujet.

On signale aussi que Lord Birkenhead a déclaré:

> Il s'agit ici d'une assignation antérieure à la loi et dont les racines plongent loin dans le génie de notre droit coutumier. C'est peut-être le plus important des actes connus du droit constitutionnel d'Angleterre, car il prévoit un remède rapide et impératif dans tous les cas de contrainte illégale ou d'emprisonnement. Il remonte à la nuit des temps et l'on sait qu'on s'en est servi dans la trente-troisième année d'Édouard 1er. Les tribunaux l'ont toujours conservé jalousement comme une protection contre l'usurpation illégitime du pouvoir par l'exécutif aux dépens du sujet.

Enfin, Sir Charles Fitzpatrick qui, pendant de longues années, a été célèbre à Québec, a déclaré que l'application de cette assignation était sans aucun doute la première garantie de la liberté civile. La même idée est répétée dans la cause de Wattebled contre Lesage et Aubut et le procureur général de la province, comme en fait foi la page 128 du *Canadian Bar Review* de 1953. Dans ce cas, nous avons une observation du juge Taschereau. Il signale que cet ancien acte judiciaire...

> ...remonte plus loin que la grande charte de Jean Sans-Terre, que c'est un droit non écrit et qu'il n'est apparu qu'en 1679 dans les statuts de l'Angleterre.

Il fait remarquer qu'il s'agissait «d'une loi visant à mieux assurer la liberté du sujet et à empêcher l'emprisonnement outre-mer». Dans certaines circonstances, l'appel n'était pas prévu dans notre code. Ce fait a été reconnu par ceux qui étudient régulièrement notre code et je crois qu'ils ont périodiquement recommandé au ministère de la Justice de rectifier cette situation.

Je n'abuserai pas plus longtemps de la patience des députés. Je me bornerai à dire que ce bill constitue une tentative pour répondre au vœu exprimé par Son Honneur le juge en chef McRuer dans la cause de Shane et aux principes directeurs de quelques jugements importants rendus par les tribunaux d'appels des diverses provinces et par la Cour suprême du Canada.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter le député de Leeds (M. Matheson) d'avoir présenté ce bill. Disons tout de suite que je l'appuie sans réserve ni équivoque aucune. Je vais tâcher d'être aussi bref que possible, car je sais que le ministre de la Justice (M. Favreau)—ainsi que d'autres députés peut-être—voudra aborder la question. Je veux aussi me hâter afin que l'affaire puisse être réglée et le bill adopté aujourd'hui.

En un mot, monsieur l'Orateur, nous examinons l'un des remèdes particuliers, extraordinaires, dont nous disposons pour protéger les droits de l'individu. Nous examinons l'*habeas corpus*, bien entendu, de même que le genre de droit qu'on accorde à un détenu. Il existe plusieurs remèdes extraordinaires: *habeas corpus, certiorari, mandamus* et ainsi de suite. Ici, cependant, nous discutons de l'*habeas corpus*, ce qui est très important, car il s'agit du droit que possède une personne de demander sa mise en liberté lorsqu'elle est illégalement détenue. Le cas se produit quand un tribunal inférieur, en rendant son jugement, a placé quelqu'un en détention et, en agissant de la sorte, a outrepassé sa compétence, dépassé les limites de la loi ou est allé à l'encontre de la justice naturelle. C'est un des droits qui protège le citoyen et garantit sa liberté dans notre pays en vertu de la loi. Après tout, notre régime démocratique est fondé sur la loi et non sur les hommes.

En quoi consiste la loi actuellement? Il se peut qu'il y ait plus de litiges au Canada au sujet de l'*habeas corpus* que de tout autre aspect ou toute autre partie du Code criminel. Je veux parler brièvement de diverses causes, simplement pour les consigner au compte rendu; je ne veux pas particulièrement m'attarder aux faits, mais vous donner une partie du jugement rendu par la Cour suprême du Canada. J'ai eu peu de temps pour préparer ces observations cet après-midi. Je savais que la Chambre serait saisie de ce bill, mais certains autres ont été réservés.

Une des premières causes est celle de Smith c. le roi, 1931 S.C.R. à la page 531. Une autre cause est celle de Jack Goldchar, 1958, S.C.R. à la page 693. Il y a eu une autre décision rendue dans la même cause par tout le tribunal; il en est question dans S.C.R., 1960 à la page 435. Je voudrais ajouter, monsieur l'Orateur, que dans la cause de 1958, la décision a été rendue par Son Honneur le juge Martland siégeant en chambre et que la décision de 1960, fondée sur la même série de faits, a été rendue par la Cour suprême. Puis, il y a la cause Shane dont a parlé le député de Leeds. Cette cause figure à la page 460 des rapports juridiques 19 S.C.R. (2e volume). Il y a aussi la cause Storgoff, qu'on trouvera à la page 527 des S.C.R. de 1945.

Que devient la loi quand on prend connaissance de ces causes? Avant de m'étendre sur cette question, monsieur l'Orateur, je dirai simplement qu'autrefois on pensait, quand quelqu'un présentait une requête parce qu'il jugeait sa liberté atteinte du fait de sa détention, qu'on pouvait s'adresser à tout juge de la section des procès de tout tribunal supérieur à tout juge du tribunal d'appel et même à un juge de la Cour suprême du Canada. Mais on a décidé, en fin de compte, qu'il ne serait possible de s'adresser qu'à un seul juge, dans un seul tribunal, et cela fait, vos possibilités de recours seraient épuisées, si je comprends bien la loi. En d'autres termes, le droit d'aujourd'hui prévoit que si l'on est détenu et accusé en vertu du Code criminel du Canada—et je souligne l'expression du Code criminel du Canada, parce qu'il faut faire la différence entre les délits de droit coutumier et ceux qui relèvent du code pénal, ou criminel; j'aurais, d'ailleurs, encore quelque chose à dire tout à l'heure à ce sujet —il sera possible de s'adresser à n'importe quel juge. Or, il est possible de s'adresser à tout juge de la Cour suprême du Canada; ou encore, dans ma province, où j'exerce ma profession d'avocat, à un juge de la section des procès de l'Alberta, et enfin à un juge de la Section des appels, qui est notre tribunal d'appel, en Alberta. Cela vaut pour toutes les provinces.

Il y a, en outre, la question suivante: dans le livre des statuts de chaque province, figure un statut, ou quelques règles codifiées par l'assemblée législative de la province en question, qui ne vous permettent de vous adresser au tribunal d'appel que dans les questions relevant de la compétence de la province. Par exemple, il y a la loi sur l'exercice de la profession dentaire d'après laquelle, toute personne jugée sommairement coupable d'infraction aux principes de l'éthique professionnelle, pourra, si le juge de paix, le magistrat, ou la commission ont outrepassé leur compétence en vertu de cette loi, s'adresser à un juge d'instruction, puis au tribunal d'appel de l'Alberta. Cela vaut pour les diverses provinces, je crois. Il me semble que c'est exact en Colombie-Britannique ainsi qu'en Alberta.

Le point suivant est celui-ci. Jusqu'au 1er avril 1955, on établissait une distinction entre une infraction en vertu du droit coutumier du Canada et une autre infraction en vertu du Code du Canada. Depuis que la nouvelle modification a été apportée, ces infractions relèvent toutes du Code criminel du Canada et il n'y a aucune différence entre les infractions aux termes du droit coutumier et les infractions aux termes du Code. A une certaine époque, une personne reconnue coupable d'une infraction en vertu du seul droit coutumier du Canada, ne pouvait demander l'habeas corpus; il ne s'appliquait pas dans son cas. Cette personne, notamment, ne pouvait porter sa cause devant la Cour suprême du Canada. Elle pouvait évidemment s'adresser à un juge dans sa propre juridiction.

Examinons donc un peu les autorités invoquées. La première cause dont j'ai parlé était la célèbre affaire Smith, la cause d'Art. J. Smith c. le roi. L'appelant dans cette cause n'a aucun rapport avec le célèbre Arthur Smith, conseiller de la reine en Alberta, ni avec son fils. Il s'agit d'une série de faits différents et d'une province différente. On dit dans cette cause:

> La compétence de la Cour suprême du Canada relativement à l'*habeas corpus* ne vise que les cas d'emprisonnement faisant suite à des inculpations pour délits considérés comme criminels aux termes de lois adoptées par le Parlement canadien...

C'est ce que je disais. La Cour suprême du Canada n'a de compétence qu'à l'égard des délits visés par le code et non ceux qui sont visés par le droit coutumier. Depuis les modifications apportées au code le 1er avril 1955, tous délits visés par le droit coutumier le sont maintenant par le Code criminel, si bien qu'ils ressortissent à la cour.

L'autre cause que j'ai rappelée vise Jack Goldhar; ainsi que je l'ai dit déjà, elle a été entendue en référé devant M. Martland, juge de notre Cour sprême. Selon lui, comme il n'était plus possible de poursuivre une personne pour un délit de droit coutumier, il ne pouvait plus y avoir incarcération dans une cause criminelle pour un tel délit, et tout délit imputé aux termes du Code criminel doit être considéré comme affaire criminelle en vertu d'une loi adoptée par le Parlement du Canada. En conséquence, la Cour suprême du Canada aurait compétence en vertu du code et en vertu du droit coutumier, étant donné que le droit coutumier était maintenant codifié. On en a appelé de cette décision; on en a appelé de la décision d'un des juges de la Cour suprême du Canada auprès de tout le tribunal et la décision a été maintenue. Le jugement a été donné par écrit par le juge en

chef de la Cour suprême du Canada de l'époque.

En ce qui a trait à la cause de Shane, voici le problème auquel j'ai l'intention de m'attaquer. Le problème consiste dans le fait qu'à l'heure actuelle, il n'y a qu'un juge à la fois qui puisse y apporter remède. On ne peut s'adresser qu'à un seul juge. Il fut un temps où il était prévu dans de nombreuses dispositions de la loi que vous pouviez passer d'un juge à un autre. A l'heure actuelle, la loi semble stipuler qu'on peut s'adresser à un juge de la Cour supérieure mais non interjeter appel. Il faut distinguer entre le recours en matière civile et le recours en matière criminelle. Voilà pourquoi nous reconnaissons les quasi-délits.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous citer une expérience que j'ai eue à l'égard d'un différend entre les dentistes de la province de l'Alberta et les fabricants d'appareils dentaires. On a accusé les fabricants de dentiers d'avoir commis des quasi-délits. Déjà, si un magistrat ou un tribunal inférieur commettait une erreur en interprétant la loi, on pouvait avoir recours à un bref d'*habeas corpus* si l'accusé était en prison; autrement, on pouvait demander l'émission d'un bref de *certiorari* lui permettant de subir un procès dans la province. Il y avait ensuite droit d'appel à un tribunal supérieur de l'Alberta. La même procédure était en usage en Colombie-Britannique. Malheureusement, il ne semble pas possible d'en appeler à un tribunal supérieur d'une province d'une accusation portée en vertu du Code criminel du Canada, comme on l'a établi dans l'affaire Shane. J'ai parlé pendant quelques minutes avant cinq heures de cette question, en tête à tête avec l'honorable représentant de Leeds et, le bill qu'il a présenté aujourd'hui à la Chambre, il prévoit que l'on pourra seulement interjeter appel auprès de la cour d'appel d'une province. Personne ne voudrait, je crois, que toutes ces questions soient déférées à la Cour suprême du Canada, sauf au cas de vice de fond, mais je pense qu'il est bon que l'on ait au moins un recours permettant d'en appeler auprès des cours d'appel des provinces qui ont compétence en matière criminelle.

De ce point de vue, le bill à l'étude constitue un amendement nécessaire parce que si un juge de première instance commet une erreur ou s'il ne partage pas l'opinion de l'avocat du demandeur, ce dernier peut au moins faire reviser la décision du juge par les cinq juges qui siègent à la cour d'appel de sa province. Il en va ainsi pour tout procès criminel si l'on obtient du juge une décision défavorable ou que l'on soit déclaré coupable devant un jury. En Alberta, seule province où un procès peut être intenté devant la section de première instance de la cour suprême sans jury, si le juge de première instance a commis une erreur en matière criminelle on peut interjeter appel de sa décision devant une cour d'appel à propos de toute question de fait ou de droit. Il ressort de cet amendement que si le jugement rendu à l'égard d'une question d'*habeas corpus* est défavorable au requérant, ce dernier peut en appeler à la cour d'appel de la province. A ce propos, je félicite l'honorable député de Leeds d'avoir proposé cet amendement et j'espère qu'il sera adopté.

En ce qui concerne les mesures exceptionnelles, il est une pensée que devraient avoir le Parlement et nous tous qui siégeons pour adopter des mesures législatives. Je pourrais prendre tout le temps qui me reste pour vous donner divers exemples de retrait du droit d'*habeas corpus* et du droit de *certiorari*, qui sont des mesures exceptionnelles destinées à protéger l'individu contre l'empiétement de l'État lorsque la loi est outrepassée.

Il suffit de se reporter à la loi de l'impôt sur le revenu, qui est terrible à cet égard. Cette mesure exceptionnelle ne peut être appliquée dans des circonstances vraiment extraordinaires. Il suffit de se reporter aux lois provinciales et à nos lois archaïques qui régissent l'alcool. Les lois provinciales m'ont toujours semblé ridicules. Nous avons toujours fait preuve d'hypocrisie au Canada en ce qui concerne nos lois sur les alcools, alors que les Trésors provinciaux s'enrichissent de quelque 6 milions de dollars chaque année à cet égard.

Cependant, dans ces lois, il semble légal de vendre des spiritueux, mais illégal d'en boire à la plupart des endroits. Dans ces lois-là—et voilà ce que je veux faire ressortir —on voit à maintes reprises le droit d'*habeas corpus* et le droit de *certiorari* sont enlevés. On veut rendre la situation si difficile à l'accusé que si on l'accuse d'infractions aux termes des lois sur les spiritueux, il ne pourra être que condamné à verser une amende ou aller en prison. Si on a dépassé les limites de l'autorité de la loi, nous ne disposons pas des recours extraordinaires qu'offre dans les cas réguliers le Code criminel et d'autres lois.

Je dirai donc en passant que je souscris à cet amendement; mais, je proposerais à tout Parlement à l'avenir—et j'espère que les législateurs donneront suite à la proposition —qu'en formulant des lois ayant trait aux questions d'ordre pénal, nous n'enlevions pas ces recours extraordinaires, car, dans bien des cas relevant de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu et de lois provinciales sur les spiritueux, des injustices sont commises envers les particuliers. Parfois, on les détient illégalement. On leur impose une amende ou on saisit leurs livres illégalement. Ces remèdes extraordinaires qu'on trouve dans

d'autres secteurs de notre droit devraient exister également dans ces lois-ci. En ce qui concerne surtout les provinces où les recettes provenant de la vente de spiritueux sont considérables, les pouvoirs législatifs pourraient sûrement laisser la loi telle qu'elle était en vertu du droit coutumier, comme elle existe en vertu du Code criminel. Car si une loi provinciale, doit devenir une loi pénale, pourquoi alors ne disposez-vous pas de tous les remèdes qui existent en ce qui concerne les infractions qui figurent au code?

Donc, en peu de mots, car je me rends compte que d'autres veulent parler, il s'agit ici d'une proposition, parce que la demande ne peut être faite qu'à un juge du tribunal. Si ce juge fait une erreur en revoyant le dossier d'un tribunal inférieur, en ce qui concerne les remèdes extraordinaires de l'*habeas corpus* ou de *certiatori*, on a le droit d'interjeter appel auprès de la Cour d'appel provinciale. Nous avons actuellement ce droit dans les affaires quasi criminelles ou civiles, comme dans la cause des dentistes où les mécaniciens dentistes étaient accusés de fabriquer des dents, car on prétendait qu'ils pratiquaient l'art dentaire. Nous avons estimé que le magistrat, dans cette cause, outrepassait sa juridiction. D'après nous, une autre commission, qui s'est occupée des dentistes, avait aussi outrepassé sa juridiction à ce propos. En Alberta, on a le droit d'interjeter appel dans ces causes.

En matière d'affaires criminelles, quelle que soit l'accusation, qu'elle soit grave ou qu'elle soit une infraction relevant du code, si c'est un cas auquel s'applique l'*habeas corpus*, quand l'accusé est en prison ou si c'est un cas où l'ordonnance rendue par une cour supérieure s'applique, l'accusé n'étant pas détenu, la cour supérieure d'appel de la province a le droit de reviser le jugement. Depuis le 1er avril 1955, nous avons fait en sorte que toutes ces questions soient traitées comme si elles tombaient sous le code.

Il s'agit ici d'une nouvelle étape dans les annales de la jurisprudence du pays et j'approuve entièrement le bill. Je félicite l'honorable député de Leeds de l'avoir présenté et j'ose croire que le ministre de la Justice (M. Favreau) l'appuiera lorsqu'il prendra la parole.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, il est devenu évident pour nous tous que ce bill devrait être adopté, car nous constatons que les avocats et les députés qui, d'habitude, ne s'entendent sur à peu près rien, s'accordent tous à dire que ce bill est bon et qu'il devrait être adopté. Je pense que la meilleure façon, pour moi, de contribuer à l'adoption de ce bill, est de borner mes remarques à quelques minutes. C'est exactement ce que je vais faire.

[M. Woolliams.]

J'aimerais seulement signaler à tout honorable député qui ne serait pas au courant de la chose, que l'honorable député de Leeds (M. Matheson) a décrit le remède de l'*habeas corpus* comme un remède ancien et honorable—je crois que ce sont les paroles qu'il a employées—qu'il est le moyen essentiel par lequel la règle du droit et de la liberté du sujet a été exercée et préservée depuis des siècles. C'est une des grandes réalisations de notre régime. La protection de toute personne contre l'emprisonnement arbitraire repose sur la justice qu'elle obtient grâce à l'*habeas corpus*.

Le bill à l'étude, qui nous a été recommandé non seulement par l'honorable représentant dont les observations sont bien censées, mais aussi par le très éminent juge en chef McRuer—qui est mon associé mais avec qui je ne suis pas toujours d'accord—confère le droit d'appel lorsqu'un juge refuse l'assignation d'*habeas corpus* afin de remettre un sujet en liberté.

Pour ma part, j'ai acquis suffisamment d'expérience devant les tribunaux pour savoir que les juges ne sont pas infaillibles. Ils sont humains et s'acquittent mieux de leurs fonctions parfois si leurs décisions sont sujettes à revision par des cours supérieures. C'est là une très bonne chose. Je ne m'étendrai pas sur les renseignements, fort intéressants, dont l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) a saisi la Chambre. Je tiens tout simplement à recommander le bill à la Chambre et à féliciter le savant et éminent honorable représentant de Leeds (M. Matheson) de l'avoir présenté.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas être un grand spécialiste de la terminologie ou de la pratique juridique mais, à mon avis, l'amendement proposé cet après-midi se fonde sur des principes d'humanité et de justice.

Avant de participer au débat, j'ai demandé à l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) s'il me serait permis, à titre de profane, de prendre part à un débat de ce genre, et il m'a donné son consentement. Je suis peut-être un profane qui s'attaque à un domaine où même les spécialistes craignent de s'aventurer. Toutefois, j'assure à la Chambre que je ne m'engagerai pas à fond dans la discussion en cours.

On a déjà signalé que cet amendement a obtenu l'appui de bon nombre de spécialistes des questions juridiques. On l'a recommandé afin de corriger ce qui semble être un oubli ou une omission dans la rédaction du présent projet de loi. Le fait que cet amendement ait reçu l'appui de juristes et qu'il ait été présenté de façon auiss compétente et consciencieuse par l'honorable député de Leeds (M. Matheson), pour qui j'ai le plus grand

respect et dont le jugement m'inspire beaucoup de confiance, m'incite à appuyer l'amendement dont nous sommes saisis.

(Texte)

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, il me fait plaisir de féliciter chaleureusement le député de Leeds (M. Matheson), et je souscris entièrement au projet de loi qu'il présente à la Chambre, mesure qui vise à consacrer la liberté individuelle, conformément au principe du bill des droits de l'homme qui a été adopté récemment en cette enceinte.

Il s'agit, je crois, de réduire au minimum l'arbitraire qui pourrait être exercé dans la détention ou suppression de la liberté d'autrui en instituant un appel de toute décision judiciaire rejetant une demande d'*habeas corpus*.

Monsieur le président, je voudrais très brièvement signaler une situation très déplorable qui existe dans certaines de nos cours criminelles du Québec. Il y existe une situation qu'on appelle couramment le «fixing». Le «fixing», c'est une manœuvre au moyen de laquelle on spécule sur des sentences à être rendues, sentences prolongées ou réduites suivant la loquacité ou la réticence d'un accusé ou d'un individu qui fait des aveux à un policier.

Au fait, il arrive fréquemment qu'une partie odieuse se joue entre avocats, policiers et juges, où il y a collaboration pour spéculer sur la détention plus ou moins longue d'un homme, selon que les détenus ont assouvi ou non la curiosité de certains policiers peu scrupuleux du respect de la personne humaine, policiers qui trouvent souvent une satisfaction à leur irascibilité en usant de violence sur la personne d'autrui.

L'enquête Coffin est d'ailleurs symptomatique d'un certain trouble qui afflige présentement l'administration de la justice. Un juge de Montréal a réclamé une vaste enquête, et il a raison. Le juge Wagner réclame une vaste enquête sur la justice, et je crois qu'à l'approche de l'Exposition universelle, une énorme promiscuité venant de toutes les parties du monde se produira, et il y a lieu de craindre une recrudescense de criminalité.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je crois qu'il s'éloigne considérablement du sujet actuellement à l'étude.

M. Choquette: Monsieur le président, je termine en disant que ce projet de loi, qui a trait à la détention illégale possible d'un être humain, m'amène à faire ces considérations et m'amène aussi à exhorter le gouvernement fédéral à faire sa propre enquête, lui aussi, une vaste enquête, à l'approche de l'Exposition universelle, enquête qui sera de nature à indiquer les critères précis aux justiciers dans le prononcé et l'exécution des sentences, de sorte qu'en accord avec le principe énoncé par l'honorable député de Leeds, on préviendra à tout prix, au maximum, toutes détentions illégales.

(Traduction)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, moi aussi je reconnais la valeur du principe dont s'inspire la mesure. *Habeas corpus* se traduit littéralement en français par «avoir le corps»; il s'agit d'une procédure en vertu de laquelle un tribunal ordonne aux autorités de produire un détenu afin d'expliquer le motif de la détention. Il va sans dire que l'intéressé doit être en vie. Après avoir passé de nombreuses années à la Chambre, je me suis rendu compte que les députés posent la question de privilège lorsque tous les autres moyens ont abouti à un échec. En justice, lorsque toutes les autres procédures ne donnent rien, il arrive fréquemment qu'un prisonnier présente un bref d'*habeas corpus*.

Permettez-moi d'ajouter une observation. L'affaire mentionnée par le représentant de Leeds (M. Matheson) était fondée sur la jurisprudence anglaise. Auparavant, la plupart des disciples de Thémis croyaient que si l'avocat d'un détenu voyait sa demande d'*habeas corpus* refusée par un juge, il pouvait la présenter à une multitude d'autres juges jusqu'à ce qu'il obtienne gain de cause mais, dans la décision en question, le tribunal a précisé qu'il s'agissait là d'une fausse interprétation du droit de la part des juges et des avocats. Par la suite, il y eut la décision du juge en chef McRuer dont les effets ont déjà été mentionnés.

Toutefois, je rappellerai qu'avant cette décision, l'état de choses donnait quelque satisfaction puisque, dans des limites raisonnables, on pouvait se présenter successivement à plusieurs juges. Je signale le fait pour cette raison. Il peut très bien arriver que la détention dont l'accusé est victime soit d'un caractère limité. Au moment où l'on se présente devant la cour d'appel, il peut être trop tard. C'est pour cela que lorsque vous êtes débouté par un juge le matin, vous allez en voir un autre l'après-midi. Comme le juge en chef McRuer l'a signalé, il y a évidemment des limites à l'application d'un tel principe. Dans la province d'Ontario, qui compte 36 juges, et probablement davantage maintenant, cela constituerait un abus manifeste de la procédure judiciaire.

J'espère que le ministre de la Justice nous dira qu'il accepte l'amendement, mais je voudrais lui proposer d'envisager la possibilité d'ajouter plus tard, conjointement avec l'amendement, un droit limité qui pourrait être prévu à l'article 424 du Code criminel, lequel confère aux cours d'appel le droit de faire des recommandations sur la procédure.

C'est aux termes de cet article que les divers tribunaux provinciaux ont présenté des recommandations touchant la procédure, en vertu de l'autorité du Parlement fédéral, en ce qui concerne les affaires criminelles. Je propose que le ministre, en vertu de l'article 424 et grâce à une nouvelle modification de l'article 691, confère aux cours d'appel provinciales le droit de permettre un accès limité à chaque juge, de même que le droit d'appel.

J'insiste sur le fait que la raison qui motive cette proposition, c'est qu'il y a un certain nombre de cas auxquels je songe; je crois que le député de Bow-River (M. Woolliams) a illustré ce fait en parlant des légères peines qui pourraient être imposées pour certains délits, de sorte qu'au moment où l'on va en cour d'appel, la peine est déjà purgée. Ainsi, il se peut que ce soit un honneur si la cour d'appel déclare que vous avez été emprisonné injustement, mais cela n'est pas toujours un remède salutaire.

Pour conclure, je dirai au ministre qu'il pourrait étudier ma proposition. Tout ce qu'elle exigerait, ce serait une mesure législative visant à rétablir le droit qui, selon les avocats, existait avant la décision anglaise adoptée par le juge en chef McRuer. Cela permettrait, dans certaines provinces, d'avoir un accès limité auprès de certains juges de première instance de la Cour supérieure, ce qui serait désirable. Je pris le ministre d'étudier la possibilité d'accorder un droit limité d'application à des juges successifs dans certaines causes.

(Texte)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de saisir cette occasion unique, pour dire que je suis d'accord non seulement avec les porte-parole de mon parti, mais avec tous ceux de l'opposition qui ont exprimé leur opinion; c'est une chance qui ne se reproduira peut-être pas tellement souvent en cette enceinte.

Je suis heureux, par ailleurs, de féliciter l'honorable député de Leeds (M. Matheson) de son sens civique et de sa compréhension de l'administration de la justice au pays en présentant la mesure dont nous discutons en ce moment.

La situation qu'il rappelle en est une qui représentait chez nous, jusqu'à aujourd'hui, une anomalie. L'article 691 du Code criminel, dont on demande la modification ou l'amendement par le présent bill, réfère à trois modes de vérification ou de déclaration d'invalidité d'une condamnation ou d'un envoi en prison.

Je ne veux pas discuter techniquement ici de ces trois moyens, mais on les lit dans l'article en question: *Mandamus, certiorari* et prohibition. Or, le seul moyen de vérifier la validité d'une condamnation et de faire sortir directement de prison celui qui se plaint de la décision, c'est par voie d'*habeas corpus*, procédure qu'on a bien décrite avant mon intervention. Eh bien, il est anormal que nous ayons présentement dans le Code une disposition qui, dans le cas des trois autres procédures, prévoit un appel mais omet complètement de prévoir cet appel dans le cas sans doute le plus important de ces brefs de prérogative, c'est-à-dire l'*habeas corpus*.

[M. Baldwin.]

En ma qualité de ministre de la Justice, je dois dire que même s'il ne s'agit pas d'une mesure émanant du gouvernement, j'avais cet amendement précis à l'esprit. A titre de citoyen, de membre du Barreau du Québec, du Barreau d'Ontario et du Barreau canadien, c'est une mesure dont je souhaitais la présentation.

Je me souviens d'ailleurs qu'au cours de mes cinq ou six dernières années d'enseignement à la faculté de droit de l'Université d'Ottawa, alors qu'un des sujets que j'enseignais avait précisément trait à ces brefs extraordinaires qu'on appelle les brefs de prérogative, chaque année, je portais à l'attention de mes étudiants—surtout depuis la décision de la Cour d'appel dans la cause de Storgoff, à laquelle se référait l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams)—cette anomalie selon laquelle il y avait appel des trois autres brefs mais aucun appel dans le cas de l'*habeas corpus*, en matière criminelle.

Monsieur l'Orateur, je me fais donc un devoir de donner mon appui complet au projet de loi présenté par l'honorable député de Leeds. Je crois que son adoption sera un pas de l'avant dans l'administration de la justice, et je souhaite que cette mesure soit approuvée par la Chambre.

Des voix: Question!

(Traduction)

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, nous sommes reconnaissants au député de Leeds (M. Matheson) d'avoir présenté cette mesure et pris cette initiative. Je constate, en lisant la note explicative, qu'il s'est écoulé cinq ans depuis qu'on a émis l'idée la première fois, de sorte qu'on ne saurait nuire au bill le moindrement en parlant des délais interminables de la loi.

M. Woolliams: N'allez pas faire de l'obstruction à votre propre bill.

M. Cowan: Voici les mots qui ont retenu mon attention dans la note explicative: «La situation actuelle, qui place la liberté du sujet entre les mains d'un seul juge...». Je reconnais qu'il devrait y avoir un droit d'appel dans un cas semblable et je suis heureux que le député de Leeds ait présenté ce projet de loi. Je suis très heureux de constater aussi que le ministre de la Justice (M. Favreau)

l'approuve. Toutefois, moi qui suis un profane et non un homme de loi, moi qui n'emploie jamais mille mots quand un seul suffit, qui n'ai jamais étudié le droit, j'aimerais demander au ministre de la Justice de se pencher, une fois cet amendement adopté, sur le fait que certains juges—je n'en nommerai aucun, mais à peu près tout le monde en Ontario sait à qui je pense—font, à mon sens, un mauvais usage de l'autorité qu'ils détiennent au sujet de l'outrage au tribunal. Il n'y a aucun droit d'appel contre une décision rendue par un juge dans un cas semblable; la masse de la loi frappe le sujet et la liberté de ce dernier est entre les mains du juge.

Je pense en particulier à un de mes amis de Cornwall, dans la circonscription représentée ici par l'Orateur suppléant, qui a été reconnu coupable d'outrage au tribunal par un juge que je n'ai pas besoin de nommer. Cela veut dire que cette décision restera une tache à son dossier. Pour moi, la décision du juge, dans ce cas, n'était pas juste. L'accusé n'a pu en appeler, mais voici qu'on invoque aujourd'hui de grandes autorités pour montrer que dans les circonstances prévues par le bill, la liberté du sujet est placée entre les mains d'un seul juge.

Un certain juge de la Haute Cour d'Ontario déclare des accusés coupables d'outrages au tribunal plus souvent que tous les autres juges siégeant sur le même banc. J'espère que le ministre de la Justice, en approuvant la modification présentée par l'honorable député de Leeds, étudiera la possibilité de donner le droit d'interjeter appel d'une condamnation prononcée par un seul juge dans le cas d'une accusation d'outrage au tribunal.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, étant donné que certains d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre sont probablement émerveillés de voir un bill adopté à cette heure-ci et, étant donné que c'est vendredi, je me demande si une proposition tendant à déclarer qu'il est six heures serait acceptable.

M. l'Orateur suppléant: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

Des voix: D'accord!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader de la Chambre si les travaux que la Chambre entreprendra lundi et mardi sont inchangés? Il s'agit, je crois, d'une motion de subsides?

L'hon. M. Favreau: Oui. Lundi et mardi la Chambre étudiera une motion de subsides.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 mai 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CONFÉRENCE CANADIENNE DE LA FAMILLE

LE 7 JUIN: «JOUR DE LA FAMILLE»

M. l'Orateur: Permettez-moi de faire une courte annonce. Les députés savent peut-être que la conférence canadienne de la famille, organisée sous l'égide de Son Excellence le Gouverneur général et Madame Vanier, se réunira à Ottawa du 7 au 10 juin. Le Gouverneur général a l'intention d'inviter les dirigeants des diverses confessions religieuses du Canada à assister et à participer à un office religieux spécial qui fera partie des cérémonies d'inauguration de la conférence et qui aura lieu sur les terrains de la résidence du Gouverneur général le dimanche 7 juin.

Pour marquer cette importante réunion, le 7 juin 1964 a été désigné par le gouvernement comme le «Jour de la famille». Tous les membres de la Chambre, j'en suis sûr, ainsi que tous les Canadiens, voudront s'associer à moi pour souhaiter plein succès à cette conférence et pour rendre hommage à la famille, cet élément important de notre société.

LES NATIONS UNIES

DISCOURS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À UNE SÉANCE CONJOINTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. l'Orateur: Si les honorables députés me le permettaient, j'aimerais rappeler à tous les honorables représentants que demain, à dix heures du matin, aura lieu dans cette enceinte une réunion conjointe de tous les honorables membres du Sénat et de la Chambre des communes en l'honneur du secrétaire général des Nations Unies, Son Excellence U Thant, qui prononcera un discours.

LORD BEAVERBROOK

HOMMAGES À L'OCCASION DE SON 85e ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Si la Chambre me le permet, j'aimerais rendre hommage à un éminent Canadien, lord Beaverbrook, qui célèbre aujourd'hui son 85e anniversaire de naissance. Lord Beaverbrook a fait partie du cabinet du Royaume-Uni durant la première Grande Guerre et de nouveau au cours de la seconde guerre mondiale; il a toujours fait preuve d'un grand dynamisme dans la direction des affaires publiques tant au Canada qu'au Royaume-Uni et dans le Commonwealth tout entier.

Il arrive trop souvent que nous attendons leur disparition pour rendre hommage à nos grands hommes. On donne ce soir à Londres un grand banquet en l'honneur de lord Beaverbrook. Il suffit de nous rappeler l'apport qu'il a fait comme ministre de l'industrie aéronautique dans le cabinet britannique, durant l'époque la plus sombre de la seconde Grande Guerre et, plus tard, comme ministre des approvisionnements, pour nous rendre compte combien superbement il a servi notre cause et celle de la liberté.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je voudrais associer les membres de ce côté-ci de la Chambre aux paroles prononcées par le très honorable représentant à l'occasion du 85e anniversaire de naissance de lord Beaverbrook.

Aucun citoyen canadien de naissance n'a eu une plus grande répercussion sur son époque, je crois, que lord Beaverbrook dans son pays de naissance ainsi que dans son pays d'adoption auquel il s'était vraiment attaché et dans le Commonweath des nations. Nous pensons aux grands services que lord Beaverbrook a rendus au Royaume-Uni et au Commonwealth durant les deux Grandes Guerres, notamment à la très sombre époque de 1940 ainsi qu'à titre de membre du cabinet de la guerre du Royaume-Uni. Nous lui offrons nos meilleurs vœux à l'occasion de son anniversaire.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HERRIDGE—SIGNATAIRE AMÉRICAIN D'UNE PÉTITION RELATIVE AU COLUMBIA

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège assez inhabituelle. Dernièrement, j'ai présenté une motion demandant, en vertu d'un ordre de la Chambre, une copie de toutes pétitions, patronnées par le *Board of trade* de Nelson, signées par les résidents de Kootenay-Est et Ouest demandant la ratification du traité, reçues par le gouvernement depuis le 1er janvier 1964.

Le 13 mai, j'ai reçu un exemplaire du document parlementaire 98c qui renferme de la correspondance et certaines pétitions signées par 3,746 personnes. Nombre de ces

signatures n'ont pas été apposées par des personnes résidant dans les Kootenays Est et Ouest, mais ce sont tout de même les signatures de Canadiens. Je tiens cependant à signaler à la Chambre et au premier ministre que sur la pétition figure le nom d'Al Capone de New-York; or j'estime que ce nom devrait être biffé de la liste des pétitionnaires puisque je n'ai pas demandé de pétitions émanant de citoyens des États-Unis.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de présenter à la Chambre un rapport en anglais et en français du comité mixte de la bibliothèque du Parlement au sujet de certains avancements, reclassements, modifications des échelles de salaires de certains employés de la bibliothèque du Parlement.

(Texte)

LA RADIODIFFUSION

RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE CET ORGANISME

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, l'an dernier, mon prédécesseur, maintenant devenu ministre des Transports (M. Pickersgill), décidait, en guise d'étude préliminaire en vue d'une redéfinition de la politique officielle en matière de radiodiffusion, de demander à trois personnes, à savoir, le président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, M. Andrew Stewart, le président de la Société Radio-Canada, M. Alphonse Ouimet, et le président de l'Association des radiodiffuseurs, M. Don Jamieson, d'étudier, de leur point de vue personnel, ce qu'est présentement la politique canadienne en matière de radiodiffusion, et d'indiquer les points sur lesquels ils s'entendaient et les aspects sur lesquels ils ne pouvaient pas s'entendre.

Ces messieurs ont maintenant terminé leur étude, m'ont remis un rapport conjoint, ainsi que trois rapports individuels. Je suis prêt à en déposer les copies, si la Chambre m'y autorise.

(Traduction)

Même si la tâche qu'a accomplie cette présumée «troïka» se révélera certainement très utile, les rapports indiquent bien nettement que les sujets de désaccord sont plus nombreux, plus importants et plus controversables que les points sur lesquels il y a entente. A cause de cela et parce que la radiodiffusion canadienne soulève aujourd'hui des questions compliquées et présentant un caractère urgent, ou qu'on veut mettre fin aux incertitudes actuelles, il a été décidé d'instituer un comité de la radiodiffusion dont voici l'ordre de renvoi: A la lumière des conditions actuelles et des conditions possibles futures, étudier les projets et les dispositions de la loi sur la radiodiffusion et des lois connexes et recommander les modifications à apporter à ces mesures législatives, s'il y a lieu, y compris l'examen des études que fait la Société Radio-Canada de son organisation et y compris une enquête sur le financement de Radio-Canada, sur les projets de consolidation de Radio-Canada, sur les relations entre le gouvernement et Radio-Canada, pour autant qu'elles visent l'administration et le financement de la Société, sur le Service international de Radio-Canada et sur les divers moyens de fournir d'autres services de télévision, non compris les systèmes de télévision à antenne collective, et de faire part de ses constatations et recommandations au secrétaire d'État.

On espère que le comité, au cours de son étude, examinera avec soin les quatre rapports que je dépose aujourd'hui et qu'il se tiendra en relation étroite avec M. Andrew Stewart, M. Alphonse Ouimet et M. Don Jamieson, qui ont acquis une longue et précieuse expérience dans le domaine de la radio-télévision.

Le Comité comprendra les trois membres suivants: M. Robert Fowler, M. Marc Lalonde et M. Ernest Steele. Ce sera un comité consultatif du secrétaire d'État. Il commencera son important travail aussi rapidement que possible, afin de présenter son rapport et ses vœux au début de 1965. Après avoir reçu et étudié le rapport, le gouvernement se propose de présenter, au cours de la session suivante du Parlement, une nouvelle mesure appropriée et de la déférer a un comité parlementaire qui en fera un examen détaillé.

Le comité consultatif n'étudiera pas la question du système de télévision à antenne collective. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et le ministère des Transports ont déjà fait une telle étude et, le 19 mars, ont formulé des propositions communes au gouvernement, qui espère faire connaître bientôt sa ligne de conduite au sujet du système de télévision à antenne collective.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ce que le ministre a annoncé à propos de la nécessité d'une enquête, particulièrement par un comité du Parlement, sur la Société Radio-Canada, me paraît représenter l'opinion générale de la Chambre et du pays. Il faudra peut-être reconsidérer les attributions qu'il a enumérées. Je n'en avais pas été mis au courant. Elles me semblent, cependant, d'une portée un peu trop restreinte. Si l'on doit examiner à fond

tout le problème de la radiodiffusion, il faudrait que l'enquête ait toute l'envergure possible.

Le ministre a dit qu'il allait déposer les recommandations du comité ainsi que les observations de chacun des membres. A mon avis, la question est d'une importance telle que chaque député devrait avoir son exemplaire. Il s'agit d'une affaire d'un intérêt primordial, non seulement pour les députés, mais pour le pays tout entier. Si l'on se borne à déposer des exemplaires, comment voulez-vous que chaque député puisse examiner la question comme il faut?

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a laissé entendre que ce comité s'occuperait surtout de la Société Radio-Canada. Je n'ai rien conclu de tel de la déclaration du ministre car c'est là seulement qu'il m'a paru parler clairement. Si nous étudions le but que vise la loi et recommandons que des modifications y soient apportées, l'examen devrait avoir trait aux postes privés et à l'ensemble de leurs rapports.

Nous sommes convaincus que les trois hommes choisis, que les députés connaissent presque tous très bien, sont compétents, sans parti pris et en mesure d'accomplir un excellent travail. Le ministre a signalé notamment que ce comité serait chargé de soumettre des recommandations au sujet des rapports entre le gouvernement et Radio-Canada du point de vue administratif et financier. On a parlé à la Chambre au cours de l'année dernière, monsieur l'Orateur, de la nécessité de réexaminer entre autres les rapports entre le Parlement et la Société Radio-Canada. Il est évident que le ministre a décidé de ne pas donner suite à cette proposition dans le mandat du comité. Or il me semble que cela reste une question sur laquelle on a besoin de connaître la politique du gouvernement et qui ne sera pas réglée par le rapport du comité.

Nous estimons qu'il est très sage de n'avoir pas chargé le comité d'examiner le problème que pose la télévision à antenne collective. Il est évident, monsieur l'Orateur, à la lumière de la controverse qui augmente aux États-Unis, où les réseaux de télévision et les exploitants de service à antenne collective se livrent une lutte gigantesque à l'échelon national, qu'il faudra très bientôt prendre une décision à l'égard de la télévision à antenne collective. Sinon il sera trop tard et nous nous retrouverons avec un problème épineux à régler.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Nous nous réjouissons de l'annonce faite par le secrétaire d'État. A mon avis, il y a longtemps qu'on aurait dû établir un comité de ce genre, car les relations entre la radiodiffusion et la télédiffusion méritent d'être étudiées soigneusement. La situation suscite tellement d'intérêt présentement, d'un bout à l'autre du pays, surtout en ce qui a trait à Radio-Canada, que les quatre rapports préliminaires devraient être imprimés en appendice au hansard, vu leur importance. Ainsi, l'ensemble des Canadiens pourraient les examiner tout comme les députés. Je vous en fais la proposition, monsieur l'Orateur.

Ce n'est pas le moment d'entamer un débat sur la question ni même d'en faire une étude détaillée; nous le reconnaissons. Toutefois, il y a lieu d'examiner attentivement l'importance que revêt la régie de la télévision et la responsabilité de ceux qui sont chargés de diriger la télévision et la radio. En fin de semaine, j'ai eu l'occasion d'étudier en détail les méthodes adoptées par l'Allemagne de l'Ouest à cet égard. J'aimerais signaler au secrétaire d'État que ces documents importants représentent un travail préliminaire. Nous sommes en faveur d'une étude de ce genre et nous espérons qu'elle permettra d'atteindre des objectifs dont nous reconnaissons tous l'urgence.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, la motion que vient de nous présenter l'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne) est un peu à l'effet de nommer un comité de trois membres qui serait chargé d'étudier le rapport d'un autre comité de trois membres. C'est un comité qui va étudier ce que d'autres ont déjà étudié.

Cela aura-t-il pour but d'éviter aux représentants de Radio-Canada de comparaître devant un comité parlementaire? L'honorable secrétaire d'État ne nous a pas expliqué, non plus, si c'est là un détour pour empêcher les fonctionnaires de Radio-Canada de comparaître devant un tel comité. Voilà ce que nous aimerions savoir. A mon avis, la déclaration de l'honorable secrétaire d'État est plutôt imprécise à ce sujet.

Dans le passé, nous avons eu la preuve que lorsque des représentants de sociétés de la Couronne ont écouté le point de vue des députés, cela a pu leur aider. Et, à titre d'exemple, je pourrais signaler les cas des chemins de fer Nationaux et d'Air-Canada qui, depuis deux ans, alors que leurs porte-parole ont comparu devant les députés qui faisaient partie des comités, ont eu l'occasion d'apporter certaines améliorations à leur organisme, à la suite de certaines recommandations faites par les représentants du peuple.

Monsieur l'Orateur, je soutiens que les représentants de Radio-Canada, comme des autres sociétés de la Couronne, seraient peut-être bien avisés de comparaître devant un comité parlementaire afin d'écouter certaines recommandations des membres de la Chambre.

Au fait, ceci pourrait améliorer la qualité de certains objectifs de cette société de la Couronne.

C'est pourquoi nous croyons que le secrétaire d'État devrait élaborer encore un peu plus sur la décision qu'il a prise et nous dire exactement les buts que vise ce nouveau comité, et si cette façon de procéder va exempter Radio-Canada de comparaître devant un comité de la Chambre.

(Plus tard)

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse à Votre Honneur, a trait à la déclaration du secrétaire d'État. J'aurais dû la poser avant, mais je n'ai pas eu la chance. J'ai cru comprendre qu'il a été convenu d'annexer ces quatre rapports initiaux en appendice au hansard; ai-je bien compris?

M. l'Orateur: On m'informe que ces rapports sont très volumineux et renferment un grand nombre de pages; leur insertion au hansard entraînerait des travaux et des frais considérables. En outre, l'impression du hansard en serait sans doute retardée. Je me demande si, dans ces circonstances, la Chambre ne serait pas bien avisée de laisser les choses telles quelles.

M. Thompson: Seront-ils mis à la disposition des députés?

M. l'Orateur: Si la Chambre en décide ainsi, mais il faudra le consentement unanime. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que ces rapports soient imprimés.

Des voix: Non!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, plutôt que de laisser la Chambre trancher la question, le secrétaire d'État ne consentirait-il pas à en distribuer des exemplaires aux députés, ainsi que je l'ai proposé plus tôt?

L'hon. M. Lamontagne: Il pourrait s'écouler en certain délai, monsieur l'Orateur, mais nous ferons notre possible pour mettre des exemplaires de ces documents à la disposition des honorables députés le plus tôt possible.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au sujet du rapport déposé par le secrétaire d'État. Le secrétaire d'État peut-il nous dire si ce nouveau comité de trois membres, formé à l'instigation du secrétaire d'État, empêchera la constitution d'un comité spécial de la Chambre pour étudier les affaires courantes de la Société Radio-Canada, qui est une société de la Couronne?

[M. Grégoire.]

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, il n'y a rien d'incompatible entre les deux. Toutefois, la Société Radio-Canada, comme je l'ai indiqué rapidement tout à l'heure, procède présentement à une étude détaillée de sa structure administrative, ce qui requiert une somme de travail additionnelle considérable.

De plus, le comité dont je viens de parler, et dont je viens d'annoncer la formation, exigera un travail supplémentaire de la part des autorités de la Société.

Enfin, les experts et le gouvernement doivent d'abord répondre à plusieurs questions d'ordre technique et de politique fondamentale avant que les honorables députés les examinent plus en détail.

Pour toutes ces raisons, le gouvernement n'a pas l'intention de proposer l'établissement d'un comité parlementaire au cours de la présente session.

Comme je l'ai déjà dit, cependant, lorsque le gouvernement présentera à la Chambre la nouvelle législation, en 1965, nous avons l'intention de proposer l'établissement d'un tel comité, lequel aura alors un mandat spécifique et sera ainsi en mesure de remplir pleinement son rôle en matière de radiodiffusion.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État ne pourrait-il pas alors former un comité spécial de la Chambre pour étudier le déficit de la Société Radio-Canada, ou le budget de cette même société, comme cela se fait pour la société des chemins de fer Nationaux et pour la Société Air-Canada?

L'hon. M. Lamontagne: Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que cette question relève de mon domaine.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État. La réponse qu'il vient de donner s'applique-t-elle à la question que je lui posais il y a trois semaines?

L'hon. M. Lamontagne: L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

L'hon. M. Ricard: La question était celle-ci: A quelle date le secrétaire d'État se propose-t-il d'établir une commission sur la radio d'État?

L'hon. M. Lamontagne: Je crois que l'honorable député a eu sa réponse aujourd'hui.

(Traduction)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

RETRAITÉS NON PENSIONNÉS DU NATIONAL-CANADIEN

Question nº 601—**M. Knowles:**

Au cours de chacune des dix dernières années, combien d'employés des Chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils pris leur retraite (ou été mis à pied à l'âge de la retraite), sans recevoir de pension?

L'hon. M. Pickersgill: La direction du National-Canadien me fournit le renseignement suivant: Les seuls employés mis à la retraite à l'âge de 65 ans sans avoir droit à une pension sont ceux qui comptent une période de service relativement courte et qui ont opté de ne pas contribuer au régime de pension. Comme il n'est normalement pas nécessaire de maintenir des statistiques de ce genre, le temps et le travail qu'il faudrait faire pour tirer les données demandées des états de service de chaque employé entraîneraient de grands frais.

DÉPENSES RELATIVES À LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

Question nº 675—**M. Horner (Acadia):**

1. Quelles ont été les dépenses de fonctionnement et d'entretien de la résidence du premier ministre, au 24 de la promenade Sussex, pour les années 1961, 1962 et 1963?

2. Quelle somme a été dépensée pour repeindre la salle où se réunit le Cabinet, dans l'édifice du Centre?

3. Combien a coûté, en 1963, le nouvel ameublement des bureaux dans l'édifice du Centre?

L'hon. M. Deschatelets: 1. En 1961, $13,499.05; en 1962, $12,786.51; en 1963, $9,108.55.

2. $6,455.80, y compris le mobilier.

3. Il est impossible de fournir les renseignements demandés, car toutes les demandes relatives aux dépenses de la Chambre des communes englobent les dépenses pour l'édifice central et l'édifice de l'Ouest et aucune ventilation n'a été établie.

PARC WOOD-BUFFALO—MÉMOIRE DE L'ALBERTA

Question nº 779—**M. Horner (Jasper-Edson):**

1. Au cours des derniers douze mois, le gouvernement de la province d'Alberta a-t-il fait parvenir un mémoire au gouvernement au sujet du parc national de Wood-Buffalo? Si tel est le cas, quelle était la nature de ce mémoire?

2. Qu'entend faire le gouvernement fédéral à ce sujet?

L'hon. M. Laing: 1. Depuis la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 15 avril 1964, j'ai reçu de l'Orateur de l'assemblée législative de l'Alberta, l'honorable A. J. Dixon, un exemplaire d'une proposition qu'a adoptée cette assemblée législative, le 9 avril 1964, exhortant le gouvernement fédéral à remettre à la province de l'Alberta la direction et la propriété de la partie du parc de Wood-Buffalo située dans les limites de la province.

2. J'ai informé l'Orateur de l'assemblée législative de l'Alberta que le gouvernement n'est pas disposé à remettre à la province toute la partie du parc national de Wood-Buffalo située dans la province de l'Alberta, étant donné que de larges secteurs sont nécessaires aux fins poursuivies dans le domaine des parcs nationaux. J'ai également informé l'Orateur que le gouvernement fédéral est disposé à étudier la possibilité d'un échange de terres suivant lequel seraient cédés des secteurs du parc national de Wood-Buffalo contre des terrains formant parc dans la région des Cypress Hills, en Alberta, de façon à conserver pour les habitants de la province de l'Alberta et du Canada la totalité des agréments qu'offrent les parcs nationaux. J'ai demandé à l'Orateur la tenue prochaine d'entretiens avec le gouvernement de la province de l'Alberta.

VŒUX DU COMITÉ MIXTE SUR LES INDIENS

Question nº 865—**M. Howard:**

En donnant les précisions pertinentes, quelle mesure a-t-on prise au sujet de chacun des vœux suivants, formulés par le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les Affaires indiennes:

«*a*) Il devrait être stipulé dans la loi que le mandat des conseils de bande ne dépassera pas trois ans et qu'un tiers des membres devront être élus chaque année;

b) Tous les membres de la bande, qui ont par ailleurs les qualités exigées des électeurs, devraient avoir le droit de voter à l'occasion d'une élection concernant la bande ou en toute autre circonstance touchant la bande, s'ils sont dans la réserve au moment de l'élection;

c) Le chef devrait être élu par les membres de la bande plutôt que par les conseillers élus;

d) On devrait exiger le serment de la part des membres d'un conseil de bande;

e) La loi sur les Indiens devrait désigner de façon précise les devoirs et les prérogatives du chef de la bande;

f) La loi devrait stipuler qu'une vacance au conseil de bande devra être remplie autant que possible dès que le poste en question devient vacant;

g) On devrait établir un programme éducatif complet, grâce auquel les conseils de bande pourraient s'initier à la connaissance de la loi sur les Indiens, des règlements relatifs à cette loi et des pouvoirs du conseil;

h) Le gouvernement devrait faire en sorte que les bandes deviennent de plus en plus autonomes et, à cette fin, on devrait permettre à un plus grand nombre de bandes de gérer leurs revenus;

i) On devrait faire en sorte que les pouvoirs du ministre et du gouvernement diminuent et que ceux du conseil de bande augmentent;

j) Les pouvoirs accordés par la loi au sujet des règlements administratifs devraient être réunis et de nouveaux pouvoirs devraient venir s'ajouter à ceux-là;

k) Pour aider les conseils de bande élus à réaliser un gouvernement autonome sur le plan local, on devrait accorder des subventions qui ne seraient assujéties à aucune condition.»?

M. Badanai (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):

a), *b*), *d*), *e*), *i*), *j*) et *k*) Ces recommandations exigeraient une mesure législative

tendant à modifier les dispositions existantes de la loi sur les Indiens. Une révision de la loi sur les Indiens est maintenant en cours et se déroule aussi vite que le permette un examen raisonnable et détaillé, afin de pouvoir présenter des changements appropriés.

c) Afin de limiter l'élection d'un chef au vote majoritaire de ceux qui ont le droit de se prononcer, il faudrait modifier la loi sur les Indiens. En effet, elle prévoit, à l'heure actuelle, au paragraphe 3 de l'article 73, que le chef «loit être élu à la majorité des votes des électeurs de la bande, des conseillers élus de la bande désignant l'un d'entre eux».

f) En conformité des dispositions du paragraphe 4 de l'article 77 de la loi sur les Indiens, lorsque le poste de chef devient vacant plus de trois mois avant la date de la tenue ordinaire de nouvelles élections, une élection spéciale peut avoir lieu. Selon le coutume, ces élections ont lieu en consultation avec le conseil de la bande dont il s'agit.

g) La formation de chef parmi les Indiens est mise au point avec l'aide et la collaboration des gouvernements provinciaux et des services extramuraux des universités. Seize cours de formation de chef ont eu lieu en 1963-1964. Les chefs et conseillers, ainsi que d'autres dirigeants effectifs et potentiels des réserves, les ont fréquentés.

L'objet de ces cours était d'augmenter la compétence de ceux qui les suivaient en développant leurs aptitudes de chef dans le cadre des réserves. Même si le sujet des cours variait pour tenir compte des désirs de ceux qui les suivaient, ils portaient souvent sur la façon de reconnaître les problèmes qui se posent, l'établissement de programmes et les mesures tendant à les résoudre, les méthodes de communication, l'art de parler en public, la compréhension de la collectivité et de ses ressources économiques et humaines, certaines données relatives à l'administration de la direction des Affaires indiennes et des programmes fédéraux et provinciaux existants; ils portaient aussi sur les ressources régionales disponibles et la façon d'y recourir en cas de besoin.

h) Le ministère est déjà en train de prendre des mesures dans ce domaine. Le progrès en dépendra de la bonne volonté et des aptitudes des bandes indiennes d'assumer l'autorité et les tâches supplémentaires que leur confèreront peut-être certaines mesures dans le cadre de la loi sur les Indiens. Depuis 1959, 76 bandes ont reçu la permission de régir, d'administrer et de dépenser leurs revenus, en tout ou en partie.

[M. Badanai.]

VOEUX DU COMITÉ MIXTE RELATIFS AUX INDIENS

Question nº 871—**M. Howard:**

En donnant les précisions pertinentes, quelle mesure a-t-on prise au sujet du vœu suivant, formulé par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les Affaires indiennes:

«On devrait établir une Commission des réclamations des Indiens pour entendre la question des terres indiennes et d'autres affaires, en Colombie-Britannique et à Oka, et les frais de conseillers juridiques à l'égard de ces deux questions devraient être à la charge du Trésor fédéral.»?

M. Badanai: On est à prendre les dispositions nécessaires visant l'établissement d'une Commission des réclamations des Indiens. Le 14 décembre 1963, la Chambre des communes adoptait en première lecture le bill nº C-130, pourvoyant au règlement des réclamations des Indiens. La mesure a ensuite été déférée aux bandes et organismes d'Indiens ainsi qu'à d'autres personnes afin qu'ils l'étudient et présentent leurs observations en prévision d'un nouveau projet de loi qui renfermera toute modification qui pourra s'avérer nécessaire par suite des instances formulées par les Indiens et d'autres intéressés. Voir aussi la page 3597 du hansard.

GUYSBOROUGH (N.-É.)—ENTREPRISES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 885—**M. Armstrong:**

1. Des travaux de construction ont-ils été entrepris dans le comté de Guysborough, en Nouvelle-Écosse durant l'année 1963-1964 par le ministère des Transports et, si tel est le cas, quels ont été les soumissionnaires et les montants à l'égard de chaque projet?

2. A qui les contrats ont-ils été accordés?

L'hon. M. Pickersgill: 1 et 2. Voici les travaux de construction entrepris par le ministère des Transports dans le comté de Guys-Borough (N.-É.), au cours de l'année 1963-1964:

1. Construction de deux habitations unifamiliales à Ecum Secum (N.-É.).

Liste des soumissionnaires: Stevens & Piske Construction Ltd., Fairview (N.-É.) $43,631; MacDougall Construction Company, New Glasgow (N.-É.) $44,724; Nordbec Construction Inc., Rimouski (Québec) $45,-800; Albert E. Whidden, Antigonish (N.-É.) $49,468.30; Eastern Contracting Ltd., New Glasgow (N.-É.) $49,910; Malach Roofing & Flooring Limited, Windsor (Ont.) $51,990; Continental Construction Co. Ltd., Dartmouth (N.-É.) $64,675.20; Cameron Contracting Limited, Halifax (N.-É.), $68,240.

Le contrat a été octroyé à Stevens & Piske Construction Ltd., Fairview (N.-É.), qui a présenté la soumission la plus basse.

2. Construction d'un logis à quatre chambres à coucher, de deux logis à trois chambres

à coucher et d'un immeuble combiné comportant signal de brume, radiophare et tour en béton pour phare, et démolition de l'ancien immeuble dans l'île Country (N.-É.).

Liste des soumissionnaires: Eastern Woodworkers Ltd., New Glasgow (N.-É.) $104,000; Cameron Contracting Ltd., Halifax (N.-É.), $117,757; Nordbec Construction Inc., Rimouski (Québec), $131,800; Continental Construction Co. Ltd., Dartmouth (N.-É.), $137,583.

Le contrat a été octroyé à Eastern Woodworkers Ltd., New Glasgow (N.-É.), qui a présenté la soumission la plus basse.

LE CINQUANTENAIRE DE L'ABITIBI

Question nº 918—**M. Laprise:**

Vu que 1964 marque le cinquantenaire de l'Abitibi et que des fêtes importantes souligneront cet événement, le ministre des Postes a-t-il l'intention de faire émettre un timbre commémoratif pour souligner davantage ce cinquantenaire?

Réponse: Non. Nous croyons qu'il est préférable de s'en tenir au précédent établi, c'est-à-dire de n'émettre des timbres pour les anniversaires importants que lorsqu'il s'agit des capitales provinciales.

PROJETS DE L'ARDA AU QUÉBEC

Question nº 921—**M. Latulippe:**

1. Combien y a-t-il de projets actuellement en cours dans la province de Québec sous l'empire de l'ARDA, de concert avec le gouvernement de cette province?

2. Quels sont les projets concernant l'ARDA qui sont en cours dans la circonscription de Compton-Frontenac?

Réponse: 1. 104.

2. Aucun des projets en cours d'exécution sous l'empire de l'ARDA n'a trait à la circonscription de Compton-Frontenac.

ŒUVRES LITTÉRAIRES ET AUTRES, OFFERTES AUX PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS

Question nº 925—**M. Latulippe:**

1. Le Canada a-t-il l'intention d'imiter la Suède, en invitant des organismes privés ou gouvernementaux, des associations universitaires, ou quelqu'autre corps public à se grouper pour offrir des volumes de littérature, spécialisés ou autres, à des pays en voie de développement?

2. Le gouvernement étudiera-t-il les possibilités, en communiquant avec l'agence suédoise d'assistance internationale, de créer un organisme identique au Canada, dans le but de participer à cette heureuse initiative?

3. Le gouvernement serait-il prêt à collaborer avec des organismes à lien religieux, soit par l'affranchissement postal, ou par des tarifs spéciaux, pour l'envoi de livres et manuels scolaires dans des pays en voie de développement?

Réponse: 1. Le gouvernement canadien offre des volumes aux pays en voie de développement. Par exemple, le Canada a fait don de collections assez considérables de volumes aux bibliothèques nationales ou universitaires des pays d'Afrique en voie de développement à l'occasion de leur indépendance. La distribution de volumes aux pays en voie de développement s'effectue également aux termes du programme des dons de livres administré par le ministère des Affaires extérieures. Le Bureau d'aide à l'extérieur a un programme de distribution de livres techniques, juridiques et académiques dans les pays en voie de développement. Le gouvernement encourage constamment le travail des organismes bénévoles qui, au Canada, s'occupent d'aide à l'étranger y compris la distribution de livres outre-mer.

2. Il existe déjà un certain nombre d'organismes au Canada, par exemple des communautés religieuses, les sections de l'*IODE*, des écoles et le «Overseas Book Centre», sis au 151 ouest rue Bloor, Toronto, qui s'occupent de choisir, réparer et expédier des livres aux bibliothèques et autres institutions intéressées dans les pays en voie de développement.

3. Il nous faudrait disposer de plus de renseignements pour bien étudier cette proposition.

RÉFUGIÉS POLITIQUES

Question nº 928—**M. Latulippe:**

1. Quel est le nombre des réfugiés politiques qui vivent actuellement au Canada?

2. D'où viennent ces réfugiés?

3. Combien d'entre eux ont manifesté le désir de passer à d'autres pays ou de regagner leur pays d'origine?

4. Combien d'entre eux ont manifesté de devenir citoyens canadiens?

5. L'an dernier, combien en a-t-il coûté au gouvernement canadien pour les employés du service qui s'occupe de ces réfugiés?

6. Quel crédit a-t-on affecté aux dépenses occasionnées par ces réfugiés politiques au Canada?

7. Combien de protestations le Canada a-t-il reçues des pays d'origine de ces réfugiés?

M. Badanai: Il n'y a pas de réponse connue à toutes les parties de la question posée par l'honorable député. Les dossiers de l'immigration ne sont pas complets en ce qui a trait au nombre global de personnes entrées au Canada à titre de réfugiés au sens usuel du terme. Depuis la fin de la dernière guerre mondiale, on a pu identifier environ 242,000 semblables personnes. De ce nombre, 165,000 sont des personnes déplacées, 25,000 des apatrides et 37,000 des Hongrois qui se sont enfuis de leur pays lors de la crise de 1956. De plus, il y a des milliers d'autres personnes non classées comme réfugiées à leur entrée au Canada mais qui, pour des raisons politiques, ont quitté leur pays d'origine et qui, ne désirant pas ou ne pouvant y retourner, ont émigré au Canada.

LE PARC WOOD-BUFFALO—TERRITOIRE PROVINCIAL

Question nº 950—**M. Thompson:**

Le gouvernement de l'Alberta a-t-il présenté une demande pour obtenir que la partie du parc national Wood-Buffalo qui se trouve dans la province d'Alberta soit de nouveau sous sa juridiction et, si tel est le cas, que va faire le gouvernement fédéral au sujet de cette demande?

L'hon. M. Laing: Voir la réponse à la question nº 779.

AMHERST (N.-É.)—LOYERS FÉDÉRAUX

Question nº 965—**M. Coates:**

Quel montant estimatif le Trésor fédéral affecte-t-il à la location de locaux de particuliers ou d'entreprises commerciales à Amherst (N.-É.), pour l'année financière 1964-1965?

L'hon. M. Lamontagne: $23,130.

SASKATCHEWAN—PROJET ARDA

Question nº 984—**M. Southam:**

Quels projets qui tombent sous la loi sur la remise en valeur et l'aménagemnet des terres agricoles ont été approuvés dans la province de la Saskatchewan depuis le 1er janvier 1964, avec indication de l'emplacement, de la date de l'approbation et du coût de chaque projet?

L'hon. M. Sauvé: Voici la liste des projets:

Date d'approbation	Description des travaux	Endroit	Total des frais partagés	Quote-part fédérale
1964			$	$
le 6 mars	Dresser un recueil des cartes géologiques pour relever les nappes phréatiques....	Sud de la Saskatchewan.....	15,786	7,394
le 11 février	Maîtrise des crues afin d'assurer la conservation du sol et des ressources hydrauliques.....	Région de conservation et d'aménagement de Souris, 50 milles au sud-est de Regina....	192,172	96,086
30 janvier	Recherche—étendre le programme d'études sur les nappes d'eau souterraines et colliger d'autres données fondamentales sur l'écoulement et l'alimentation des nappes.....	Province de la Saskatchewan.....	365,940	182,970
19 mars	Utilisation subsidiaire des terres—Pâturage collectif de Macrorie—achat et mise en valeur de terres agricoles arides.....	Municipalité rural n° 285.....	185,400	112,700
19 mars	Utilisation subsidiaire des terres—Pâturage collectif de Good Spirit—achat et mise en valeur de terres agricoles arides.....	Municipalité rurale n° 274.....	712,665	397,332
le 2 mars	Utilisation subsidiaire des terres—Coopérative de pâturage de Cookson—mise en valeur de terres agricoles arides.....	Extrême nord de la province.....	21,050	10,525
le 2 mars	Utilisation subsidiaire des terres—Pâturage collectif de Cabana.....	15 milles au sud-est de la ville de Meadow Lake.....	60,500	30,250
le 2 mars	Utilisation subsidiaire des terres—Pâturage collectif de Hatherleigh—mise en valeur de terres agricoles arides.....	Nord-est de Cutknife.....	97,700	48,850
le 2 mars	Utilisation subsidiaire des terres—Pâturage collectif de Jackson-Lake—mise en valeur de terres agricoles arides.....	10 milles du nord-est de Debden.....	82,100	41,050
le 19 mars	Utilisation subsidiaire des terres—Pâturage collectif de Bengough—achat et mise en valeur de terres agricoles arides.....	Muncipalité rurale de Bengough.....	430,500	271,000
le 4 mars	Utilisation subsidiaire des terres—Pâturage collectif de Percival—mise en valeur de terres agricoles arides.....	Municipalité de Silverwood.....	67,500	37,916
le 19 mars	Utilisation subsidiaire des terres—Pâturage collectif de Krudor—achat et mise en valeur de terres agricoles arides.....	Municipalité rurale de Redberry.....	230,500	134,750
le 19 mars	Utilisation subsidiaire des terres—Pâturage collectif de Walpole—achat et mise en valeur de terres agricoles arides.....	Municipalité rurale de Martin.....	90,000	53,500
le 19 mars	Utilisation subsidiaire des terres—Pâturage collectif de Neudorf.....	Municipalité rurale de McLeod.....	96,500	57,416
le 4 mars	Utilisation subsidiaire des terres—création du pâturage coopératif Lampard....	Littoral ouest du lac Big Quill.....	8,850	4,425
le 25 mars	Utilisation subsidiaire des terres—Pâturage collectif du lac Mareau—achat et mise en valeur de terres agricoles arides.....	Municipalités rurales de Bjorkdale et Kelvington.....	84,000	45,000
le 25 mars	Utilisation subsidiaire des terres—Pâturage collectif de lac Lizard—mise en valeur de terres agricoles arides.....	30 milles au nord de Biggar.....	89,600	44,800
le 25 mars	Utilisation subsidiaire des terres—Entreprise de fourrage Whelan—achat et mise en valeur de terres arides.....	Nord-ouest de Settlement la colonie.....	47,000	23,833
le 25 mars	Poursuivre durant l'année 1964–1965 le programme de recherche sur les possibilités agricoles du sol.....	Différents endroits dans le province.....	28,000	28,000
le 25 mars	Entreprendre en 1964–1965, un programme accéléré d'étude des sols dans la région-pilote de la recherche sur l'aménagement rural.....	Division de recensement n° 16.....	8,000	8,000

SYMPOSIUM SUR LES MALADIES DES ARBRES ET LES INSECTES FORESTIERS NUISIBLES

Question nº 988—**M. Latulippe:**

1. Est-ce que des spécialistes du gouvernement en entomologie et en pathologie forestières participeront à un colloque sur les insectes et les maladies nuisibles à la forêt, qui aura lieu du 20 au 30 juillet en Angleterre? Dans l'affirmative, qui sont ces spécialistes, quel est leur travail au sein du ministère et qui présidera la délégation?

2. Quel sera l'apport particulier du Canada à cette conférence internationale?

3. Le Canada est-il membre de l'Union internationale des organismes de recherches forestières? Dans l'affirmative, a) depuis quand, b) combien en coûte-t-il à notre pays pour être membre, c) quelles ont été les principales réalisations du Canada au sein de cet organisme?

4. Qui, au ministère des Forêts, est responsable de la participation canadienne au sein de cet organisme?

Réponse: 1. Oui. Les spécialistes dont les noms suivent et qui sont à l'emploi du gouvernement fédéral, participeront au symposium sur les maladies des arbres et les insectes forestiers nuisibles, qui aura lieu en Angleterre en 1964: B. M. McGugan, directeur associé (entomologie), Direction de l'entomologie et de la pathologie forestières, Ottawa. V. J. Nordin, directeur (pathologie), Direction de l'entomologie et de la pathologie forestières, Ottawa, R. M. Belyea, chef de service, Laboratoire d'entomologie et de pathologie forestières, Fredericton, R. Pomerleau, chef des Recherches en matière de pathologie forestière, Laboratoire d'entomologie et de pathologie forestières, Québec, L. T. White, chef de service, Laboratoire de pathologie forestière, Maple (Ontario), W. A. Reeks, chef de service, Laboratoire des insectes forestiers, Sault-Sainte-Marie (Ontario), F. E. Webb, chef de service, Laboratoire d'entomologie forestière, Winnipeg, G. P. Thomas, chef de service, Laboratoire d'entomologie et de pathologie forestières, Calgary, R. R. Lejeune, chef de service, Laboratoire d'entomologie et de pathologie forestières, Victoria.

La délégation est sous la direction conjointe de M. McGugan, en charge du personnel d'entomologie, et de M. Nordin, en charge du personnel de pathologie.

2. Les délégués du ministère des Forêts prendront part aux délibérations d'ordre général sur les dangers occasionnés par la diffusion intercontinentale des insectes forestiers et des maladies des arbres, ainsi que sur les moyens à prendre pour amoindrir ces dangers, et ils ont aussi rédigé les mémoires énumérés ci-après: Répercussions des maladies des arbres sur la production forestière en Amérique du Nord; Diffusion intercontinentale des organismes pathogènes forestiers; Dangers possibles provenant des maladies des racines; Entomologie forestière au Canada; Le rôle de l'entomologiste forestier.

[L'hon. M. Sauvé.]

3. Les membres canadiens de l'Union internationale des organismes de recherches forestières comprennent les facultés de science forestière de plusieurs universités canadiennes, le ministre des Forêts et quelques autres organismes de recherche. a) Le Service forestier de l'ancien ministère de l'Intérieur est devenu membre de l'Union internationale des organismes de recherches forestières en 1932. b) La cotisation annuelle est de $30. c) Les principaux apports du ministère des Forêts à cet organisme comprennent sa représentation auprès du comité permanent, la participation de fonctionnaires du Ministère aux travaux de sections techniques qui s'occupent de différents aspects de l'exploitation des forêts, par exemple les incendies, les sols et types forestiers, les maladies des arbres, les insectes et les produits forestiers, ainsi que la présence de ses délégués aux réunions des congrès qui ont lieu à intervalles de trois à cinq ans.

4. La responsabilité de la participation du ministère des Forêts aux travaux de l'Union internationale des organismes de recherches forestières incombe au sous-ministre des Forêts, ainsi qu'aux directeurs des trois Directions de recherches du Ministère qu'il peut déléguer.

PARC WOOD-BUFFALO—RETOUR À LA PROVINCE

Question nº 989—**M. Kindt:**

Quel progrès a-t-on constaté dans les négociations qui se poursuivent entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de l'Alberta concernant le retour intégral ou partiel du parc national de Wood-Buffalo à la province?

L'hon. M. Laing: Voir réponse à la question nº 779 ci-dessus.

VACANCES D'ÉTÉ AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Question nº 1001—**M. Howard:**

1. Quelle a été la réponse de chacun des établissements de service de l'air ou des stations auxquels fut distribuée la circulaire R.D.A.S. nº 3/64 (Dossier 1802/1) par M. T. G. How, directeur régional, Division des services de l'air du ministère des Transports?

2. Dans cette circulaire, que le ministre des Transports a déposée, il est dit entre autres choses: «On a récemment attiré notre attention sur le fait que certaines stations continuent vraisemblablement de tenir compte seulement de l'ancienneté en organisant leur programme de vacances... Nous n'avons aucunement l'intention de surveiller les programmes de vacances annuelles, mais si la méthode que nous avons exposée n'est pas observée maintenant, nous voulons insister pour qu'elle soit adoptée.» Quelles mesures ont été prises ou sont envisagées si cette méthode dite énergiquement recommandée n'est pas observée?

3. De quel droit M. T. G. How a-t-il émis cette circulaire et a-t-elle été émise à la connaissance ou avec la permission de l'un de ses supérieurs?

4. Prend-on des mesures afin de contremander cette circulaire? Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures et qui les prend?

L'hon. M. Pickersgill: Nous n'avons reçu aucune réponse des établissements de service de l'air ou des stations auxquels fut distribuée la circulaire n° 3/64 du directeur régional des Services de l'air.

2. L'application locale des programmes de vacances relève des fonctionnaires régionaux responsables au sein de l'administration en général.

3. Aux termes de la loi sur le service civil et des règlements dudit service, et plus particulièrement en vertu de l'article 63(4) de la loi, le sous-ministre est autorisé à appliquer les programmes de vacances. Cette autorité a été déléguée aux directeurs régionaux des Services de l'air, à l'égard des employés relevant de leur compétence.

4. Aucune mesure n'est prise en vue de contremander cette circulaire.

SKEENA—INVITATION AU MINISTRE DES FORÊTS

Question n° 1008—**M. Howard:**

Le ministre des Forêts a-t-il été invité à assister à quelque réception ou à visiter quelque endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, pour chaque cas, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

L'hon. M. Sauvé: Non.

SKEENA—INVITATION AU MINISTRE DU NORD CANADIEN

Question n° 1017—**M. Howard:**

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il été invité à assister à une réception ou à visiter un endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, et en chaque circonstance, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

L'hon. M. Laing: Oui, la ville de Prince-Rupert m'a invité à présider à l'ouverture du nouvel hôtel de ville, qui était auparavant un édifice du gouvernement fédéral, et à assister, à titre de conférencier d'honneur, à un dîner offert par les autorités municipales. Cette invitation a été acceptée et remplie le 30 avril 1964. La Chambre de commerce de Kitimat m'a invité à assister à la 33e réunion annuelle des Chambres de commerce associées du centre de la Colombie-Britannique, les 4, 5 et 6 juin 1964. Cette invitation a été refusée par suite d'engagements pris antérieurement.

SKEENA—INVITATION AU PREMIER MINISTRE

Question n° 1019—**M. Howard:**

Le premier ministre a-t-il été invité à assister à une réception ou à visiter un endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative et en chaque circonstance, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

M. Davis: Le premier ministre a été invité par M. G. Harris, président du comité de la réunion de la Chambre de commerce de Kitimat, à porter la parole devant la réunion annuelle des Chambres de commerce associées du nord-ouest de la Colombie-Britannique et du sud de l'Alaska, le 5 ou le 6 juin 1964. L'invitation a été refusée.

RÉGULARISATION DU DÉBIT DE LA PEMBINA

Question n° 1030—**M. Jorgenson:**

1. Quel était le mandat de la Commission conjointe internationale au sujet de l'étude de la répression des crues et de la conservation des eaux de la rivière Pembina?

2. Quand la commission terminera-t-elle vraisemblablement son étude?

3. Quand publiera-t-elle son rapport?

4. A-t-elle préparé un rapport intérimaire?

L'hon. M. Martin: 1. La commission est chargée de déterminer quelles entreprises coopératives de mise en valeur des ressources hydrauliques du bassin de la Pembina seraient possibles, économiquement réalisables et à l'avantage mutuel du Canada et des États-Unis, compte tenu; *a*) de l'approvisionnement d'eau et de son assainissement dans chacun des pays; *b*) de la régularisation de la crue; *c*) de l'irrigation; *d*) de tous autres avantages à en tirer. Si la commission est d'avis que ces conditions peuvent être remplies, elle est priée de faire des recommandations aux deux gouvernements à propos de telle ou telle entreprise.

2. Le bureau international de génie de la Pembina, que la commission a créé pour qu'il se charge des études techniques, doit lui présenter son rapport en décembre.

3. Une fois qu'elle aura reçu le rapport du bureau, la commission songera à établir celui qu'elle doit présenter aux deux gouvernements, ce qui devrait avoir lieu après la tenue d'audiences publiques dans la région.

4. Non.

ENQUÊTE DE SÉCURITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question n° 1033—**M. Orlikow:**

1. A-t-on établi la nouvelle ligne de conduite au sujet des enquêtes intéressant la sécurité promise par le premier ministre au cours de la dernière session? Sinon quand le sera-t-elle?

2. Si elle a été établie et approuvée, les employés de l'État et leurs associations ont-ils été mis au courant de ses modalités?

3. L'exposé de la nouvelle ligne de conduite et le texte des règlements pertinents seront-ils déposés à la Chambre?

Le très hon. M. Pearson: 1. Oui.

2 et 3. Les modalités ont été communiquées officiellement à tous les ministères et organismes de l'État. On n'a pas pour habitude d'envoyer des directives de cette nature aux

employés ou aux associations ni normalement de déposer à la Chambre des communes les directives administratives. La ligne de conduite est absolument conforme à l'exposé de principe et aux modalités annoncées à la Chambre des communes le 25 octobre 1963.

ÉQUIPES D'INFORMATION DU NORAD

Question nº 1035—**L'hon. M. Lambert:**

1. En vertu de quelle autorisation des équipes formées d'officiers de l'aviation ou de l'armée des États-Unis et des officiers de l'Aviation royale du Canada voyagent-elles au Canada pour prononcer des discours dans des réunions organisées sous le patronage des clubs sociaux, des chambres de commerce, etc....à l'effet de faire un «Exposé de Norad»?

2. Certaines de ces équipes chargées de faire un tel exposé se composent-elles uniquement d'officiers de l'Aviation royale du Canada?

3. Qui assume les dépenses des équipes en question?

4. A-t-on songé à utiliser le personnel de l'Aviation royale du Canada exclusivement pour des conférences et des démonstrations pareilles au Canada? Sinon, quels sont les motifs d'une pareille décision?

L'hon. M. Hellyer: 1. Sous l'autorité du commandement mixte canado-américain du NORAD.

2. Non.

3. Comme ces équipes ne sont pas formées de personnel de l'état-major du NORAD, des avions de l'aviation américaine servent d'ordinaire à leur transport. La solde et les indemnités que touchent les membres de ces équipes sont versées par leurs services respectifs.

4. Oui. Pour bien montrer que le NORAD est un commandement international toutes les conférences intéressant le NORAD, tant au Canada qu'aux États-Unis, sont faites par du personnel militaire canadien et américain.

NOUVEAU-BRUNSWICK—PROJETS ARDA

Question nº 1055—**L'hon. M. Flemming:**

Quels sont les 25 projets relatifs à la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Sauvé: 4001. Services consultatifs aux agriculteurs sur la gestion des exploitations des terrains boisés.

4002. Conservation du sol et des eaux—dans le cadre du programme d'amélioration des terres du Nouveau-Brunswick, favoriser l'expansion de l'agriculture dans les régions qui présentent de bonnes possibilités, dans des secteurs-pilotes déterminés, durant 1962-1963.

4004. Utilisation subsidiaire des terres—acquisition de terre pauvre pour la sylviculture à Lincour et reclassement de 15 familles.

4005: Conservation du sol et des eaux—au titre du programme d'amélioration des terres du Nouveau-Brunswick, application des mesures que comporte le projet 4002, dans des secteurs-pilotes déterminés, durant 1963-1964.

4007. Utilisation subsidiaire des terres—acquisition de 48 acres de terre agricole pauvre ou aride dans le comté de Northumberland pour y aménager le parc provincial de Sandy Point.

4008. Utilisation subsidiaire des terres—acquisition de 8.4 acres de terre agricole pauvre ou aride dans le comté de King pour y aménager le parc provincial de Pine Grove.

4009. Utilisation subsidiaire des terres—acquisition de 30 acres de terre agricole pauvre ou aride dans le comté de Gloucester pour y aménager le parc provincial de Val-Comeau.

4010. Utilisation subsidiaire des terres—acquisition de 34 acres de terre agricole pauvre ou aride dans le comté de Gloucester pour y aménager le parc provincial de Belledune.

4011. Utilisation subsidiaire des terres—acquisition de 60 acres de terre agricole ou aride dans le comté de Queen pour y aménager le parc provincial de Waterborough.

4012. Utilisation subsidiaire des terres—acquisition de 5 acres de terre agricole pauvre ou aride dans le comté de Kent pour y aménager le parc provincial de Jardine.

4013. Utilisation subsidiaire des terres—acquisition et mise en valeur de 850 acres de terre agricole pauvre ou aride dans le comté de King pour y aménager le pâturage collectif de l'établisement de Buckley.

4014. Utilisation subsidiaire des terres—acquisition et mise en valeur de 540 acres de terre agricole pauvre ou aride dans le comté de Sunbury pour l'aménagement du pâturage collectif de l'île Gilbert.

4016. Recherche—Étude de l'éducation des adultes résidents en conjugaison avec l'Île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse (projets 2018 et 3022) pour examiner les besoins d'installations et de ressources pour l'éducation des habitants et élaborer un programme visant à la création de centres d'enseignement continu, s'il y a lieu.

4017. Étude de la région riveraine du Nouveau-Brunswisk septentrional pour fournir des renseignements de base devant servir aux programmes futurs d'aménagement rural dans la région.

4018. Coordination de la gestion et de l'administration dans la région de recherche sur l'aménagement rural pilote au Nouveau-Brunswisk.

4019. Organisation d'un colloque pour la formation des chefs de l'aménagement rural,

au titre du programme de la région de recherche sur l'aménagement rural pilote au Nouveau-Brunswisk.

4020. Accélérer l'étude des sols et l'interprétation de leurs possibilités agricoles dans la région de recherche sur l'aménagement rural pilote au Nouveau-Brunswisk.

4021. Dresser l'inventaire des ressources du sol des terres agricoles de la province.

4022. Programme d'étude complet pour la région de recherches sur l'aménagement rural pilote au Nouveau-Brunswick.

4023. Recherche—photos périodiques des régions peuplées et des districts adjacents de la région de recherches sur l'aménagement rural pilote au Nouveau-Brunswick.

4024. Conservation du sol et des eaux—entreprendre des travaux d'urgence pour la maîtrise de l'érosion des rives des cours d'eau lorsque des étendues considérables de terres agricoles sont menacées.

4025. Utilisation subsidiaire des terres—acquisition de 8 acres de terre agricole cultivée pauvre ou aride pour l'aménagement d'un terrain public de récréation le long de la route 11, entre Bathurst et Tracadie.

4026. Conservation du sol et des eaux—aider à l'aménagement des régions où l'eau est régularisée à des fins multiples. L'entreprise est limitée aux étangs ruraux où le prix global ne dépasse $3,000.

4027. Utilisation subsidiaire des terres—acquérir et mettre en valeur une terre agricole pauvre pour aménager le pâturage collectif de Botsford-Westmorland.

4028. Utilisation subsidiaire des terres—dans le cadre du programme d'amélioration des terres du Nouveau-Brunswick, mesures exposées au projet n° 4002, dans des régions-pilotes déterminées, au cours de 1964-1965.

EXEMPTION DU GASPAROT

Question n° 1058—**M. Crouse:**

Pour quelles raisons le ministre des Pêcheries a-t-il émis une ordonnance spéciale, en vertu de l'article 29 de la loi sur les pêcheries, exemptant de l'application de cet article, la prise, la vente et l'exportation de gasparots dans le comté de Gloucester, dans la province du Nouveau-Brunswick?

Réponse: Afin d'utiliser les gasparots dans la fabrication de la pâtée de poisson. Cette production fournit un revenu aux pêcheurs quand, en raison de l'écoulement difficile du gasparot mariné, aucun autre débouché n'existe.

COMTÉ DE QUEENS (N.-É.)—PARC NATIONAL

Question n° 1061—**M. Crouse:**

1. Combien d'argent le gouvernement fédéral a-t-il versé jusqu'à ce jour en vue de l'établissement d'un parc national dans le comté de Queens, en Nouvelle-Écosse?

2. Quels sont les projets prévus par le ministère pour 1964-1965 et 1965-1966 qui fourniront de l'emploi relativement à la création du parc?

3. Combien d'argent sera attribué pour la mise en œuvre de ces projets?

4. A quelle date le gouvernement estime-t-il que l'aménagement d'une telle attraction touristique pourrait être entrepris?

L'hon. M. Laing: 1. Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral a dépensé environ $1,000.

2 et 3. Des études du terrain sont prévues pour 1964-1965. Les projets de 1965-1966 et des années suivantes sont encore en voie d'élaboration.

4. En supposant que le terrain puisse être remis par la province plus tard cette année, comme c'est prévu, les principaux travaux pourront vraisemblablement être entrepris au début du printemps prochain.

FIN DU PROGRAMME DE FORMATION DE PILOTES

Question n° 1067—**M. Thompson:**

1. Quand le programme d'entraînement des pilotes actuellement en cours à la base de l'Aviation royale canadienne de Penhold doit-il se terminer?

2. Le gouvernement fait-il actuellement des plans pour l'utilisation du centre d'entraînement et de l'aéroport de Penhold lorsque le programme d'entraînement Harvard sera terminé et, dans l'affirmative, quand ce plan doit-il être annoncé?

L'hon. M. Hellyer: 1. On prévoit que le programme d'entraînement des pilotes actuellement en cours prendra fin au printemps de 1965.

2. Des études sont entreprises relativement à l'usage éventuel des installations à Penhold. Comme ces études doivent être coordonnées avec le programme général de réorganisation des forces armées, il s'écoulera un certain temps avant qu'une décision soit prise.

LIEU HISTORIQUE DE LA BOULARDERIE

Question n° 1073—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. A quelle date la Commission des lieux et monuments historiques a-t-elle tenu sa dernière réunion et quand doit-elle se réunir de nouveau?

2. L'importance historique de l'établissement colonial du comte de la Boularderie sur l'île du même nom fera-t-elle l'objet de délibérations, à cette occasion?

L'hon. M. Laing: 1. Les 28 et 29 octobre 1963; les dates de la prochaine réunion n'ont pas encore été fixées.

2. Oui.

PATROUILLEUR «SCATARIE II»

Question n° 1074—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Qui est le capitaine du patrouilleur des pêcheries *Scatarie II*?

2. Où demeure-t-il et quels sont ses titres?

3. Quand a-t-il été nommé?

4. Quels titres doit avoir le capitaine du patrouilleur des pêcheries *Scatarie II*?

L'hon. M. Robichaud: 1. Le *Scatarie II* n'est pas un patrouilleur des pêcheries.

2, 3 et 4. Voir réponse au n° 1.

RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES

Question n° 1082—**M. Rynard:**

1. Quels ont été les chiffres du recrutement des forces armées en janvier, février, mars et avril cette année?

2. Combien a-t-on affecté à la publicité relative au recrutement en janvier, février, mars et avril cette année?

L'hon. M. Hellyer: 1. Janvier: 728; février: 754; mars: 696; avril: 697.

2. Le programme de publicité relatif au recrutement est établi sur une base annuelle. Voici quelle a été la valeur de la publicité faite pendant les quatre premiers mois de l'année: janvier $25,033.47; février, $45,-657.91; mars: $69,249.89; avril: $19,540.89. Ces montants mensuels ne se rattachent pas directement au nombre des enrôlements pendant un mois déterminé.

GRAND-FALLS (N.-B.)—PONT DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question n° 1084—**L'hon. M. Flemming:**

1. Sur la route transcanadienne, a-t-on déterminé à quel endroit le pont traversera la rivière Saint-Jean à Grand-Falls, comté de Victoria, Nouveau-Brunswick? Dans l'affirmative, *a*) à quel endroit approximatif sera-t-il situé, *b*) sera-t-il à l'est ou l'ouest de la ville de Grand-Falls?

2. Quel sera le coût estimatif de ce pont?

3. Le prochain budget des dépenses comportera-t-il un crédit relatif au coût de ce pont?

L'hon. M. Deschatelets: 1. On n'a pas encore déterminé l'emplacement du pont.

2. On ne le sait pas encore.

3. Le crédit établi par la loi sur la route transcanadienne fournit les versements fédéraux aux provinces pour la construction de la route transcanadienne.

CJBC TORONTO—RECETTES PROVENANT DES ANNONCES

Question n° 1085—**M. Cowan:**

Quelle a été la répartition du revenu provenant des annonces du poste de radio CJBC Toronto durant le mois d'avril 1964, entre les annonces de langue française et les annonces de langue anglaise?

L'hon. M. Lamontagne: La société Radio-Canada m'informe que tous les revenus publicitaires de la station CJBC au cours du mois d'avril 1964 provenaient de la publicité en langue anglaise.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—SERVICE JURIDIQUE

Question n° 1086—**M. McNulty:**

Le gouvernement songe-t-il à donner suite à la recommandation de la Commission Glassco portant sur la modification du personnel de la Division juridique du ministère des Affaires étrangères afin de former un noyau solide de spécialistes en droit international? Dans l'affirmative, quand y procédera-t-il?

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

L'hon. M. McIlraith: Les recommandations de la Commission Glassco que renferme le rapport sur les services juridiques ont été étudiées par un comité de fonctionnaires institué sous les auspices du Bureau de l'organisation du gouvernement. Le gouvernement n'a pas encore pris de décision au sujet de la recommandation de la commission concernant la Division juridique du ministère des Affaires extérieures.

*VOYAGE À L'ÉTRANGER DE LA COMMISSION SUR LE BICULTURALISME

Question n° 1088—**M. Ormiston:**

Le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme se propose de voyager à l'étranger cet été? Si tel est le cas, dans quels pays veut-elle se rendre et dans quel but?

M. Davis: Voici la réponse fournie par les co-présidents de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme: «La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme ne se propose pas de voyager à l'étranger cet été».

M. Bell: Et l'été prochain?

PORT-ELGIN (ONT.)—DÉMOLITION DU VIEIL HÔTEL DE VILLE

Question n° 1099—**M. Loney:**

A-t-on fait un appel d'offre pour la démolition et le déplacement de l'ancien hôtel de ville qui se trouve sur le terrain que le gouvernement fédéral a acheté pour y construire le nouveau bureau de poste de Port-Elgin? Si tel est le cas, qui a été le soumissionnaire choisi et quel était le montant de sa soumission?

L'hon. M. Deschatelets: Non. Le contrat de construction du nouvel immeuble, pour lequel les soumissions doivent être annoncées très bientôt, comprendra les travaux de démolition.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FAILLITES EN 1962-1963

Question n° 562—**M. Mather:**

1. Quelles sont les causes de l'augmentation sensible des faillites inscrites en 1963 au terme de la loi sur la faillite et la loi sur les liquidations?

2. Quel était le passif global estimatif de ces faillites en 1963 et en 1962?

(Le document est déposé.)

SUBVENTIONS AUX CHERCHEURS

Question n° 818—**L'hon. M. Flemming:**

Pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1964, quels sont les allocations, les bourses

ou les autres montants que l'État a versés à des chercheurs, y compris les montants, les travaux entrepris et tout autre renseignement pertinent?

(Le document est déposé.)

AFFECTATIONS DESTINÉES À L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE

Question n° 912—**M. Danforth:**

Quelle est la totalité des subsides fédéraux versés aux industries de la pêche et aux provinces suivantes: *a*) Nouveau-Brunswick, *b*) Île du Prince-Édouard, *c*) Nouvelle-Écosse, *d*) Terre-Neuve, *e*) Colombie-Britannique, au cours des années 1961, 1962 et 1963, sous forme (i) de subventions, subsides, prêts pour l'achat de bateaux, attirail de pêche, filets, etc., (ii) de subventions, subsides, prêts pour l'aménagement d'usines de transformation du poisson, d'installations pour la préparation de la boëtte, la réfrigération, etc.?

(Le document est déposé.)

LE DRAPEAU

RECOURS AU RÉFÉRENDUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, le 21 mai je posais trois questions au premier ministre. Il a répondu aux deux premières, mais non à la troisième qui n'est pas consignée au hansard. Toutefois, j'estime qu'elle devrait y être, dans le contexte de mes trois questions. En fait, j'ai demandé au premier ministre pourquoi il continuait de tenter d'imposer son propre modèle de drapeau canadien alors que tant de gens réclament un référendum national?

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre s'il a reçu une pétition de la présidente nationale de l'Ordre impérial des Filles de l'Empire demandant un plébiscite ou un référendum au sujet du drapeau afin de savoir si le pavillon rouge devrait être maintenu ou si l'on devrait étudier une autre solution. Si tel est le cas, qu'a-t-il répondu?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une abondante correspondance à propos de cette question et je ne suis pas certain si elle émanait de la section ontarienne de l'organisation dont a parlé le très honorable représentant; mais je vais me renseigner sur-le-champ.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, y a-t-il un fondement aux bruits voulant que le premier ministre et le gouvernement aient décidé de faire trancher cette question par un référendum pour qu'ainsi l'unité canadienne ne soit pas scindée ni fragmentée par une adhésion rigoureuse au fanion Pearson, comme on commence à le désigner d'une façon générale?

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. A-t-il pris connaissance d'une pétition adressée au chef de l'opposition par les députés conservateurs de la province de Québec, lui demandant d'accepter un drapeau canadien distinctif, et ce, sans la tenue d'un référendum?

(Traduction)

Des voix: Bravo!

M. Pigeon: Pas deux drapeaux.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire m'est inspirée par une émission de la station CKNW, de New-Westminster, qui a transmis un message téléphoné d'Ed Murphy, courriériste parlementaire, où il était dit que le nouveau modèle de drapeau canadien ne comporterait qu'une seule feuille d'érable rouge sur un fond blanc. Je demande donc au premier ministre s'il voudrait mettre la Chambre dans le secret, car, d'après M. Murphy, ces renseignements venaient d'un haut fonctionnaire?

M. l'Orateur: Le député de...

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le premier ministre allait prendre la parole pour répondre à ma question et dire s'il y a eu une fuite de secrets dans son bureau. La Chambre a droit à une réponse.

Le très hon. M. Pearson: Tout le monde sait, monsieur l'Orateur, que le Règlement m'interdit de répondre à des questions où l'on demande de confirmer des nouvelles publiées dans un journal. Toutefois, je ne vois aucune objection à dire à mon honorable ami que cette nouvelle n'est que pure conjecture.

Le très hon. M. Diefenbaker: Peut-être pourrais-je maintenant obtenir une réponse à ma question, monsieur l'Orateur? Le premier ministre aurait-il maintenant l'intention ou le projet de tenir un référendum sur cette question, au lieu de chercher à forcer la main de la population canadienne?

M. l'Orateur: L'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) a la parole.

M. Fisher: Ma question n'a rien à voir avec le drapeau, monsieur l'Orateur.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): J'aurais une question supplémentaire au sujet du drapeau, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il nous dire si la résolution, si toutefois il y en a une au sujet du drapeau, une fois présentée à la Chambre, sera l'un des travaux dont il a parlé le 15 mai, comme

en fait foi la page 3464 du hansard, où il a déclaré:

Certains événements imprévus peuvent nous obliger à ajouter d'autres travaux qui devront peut-être passer avant ceux qui sont déjà au *Feuilleton* ou dans la liste que je viens d'énumérer.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, il s'agirait de l'un de ces travaux.

M. Baldwin: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A cause de l'importance que le gouvernement attache à cette question, le premier ministre voudrait-il nous dire si, à son avis, une fois le débat entamé sur la question, il devrait se poursuivre sans être interrompu par l'étude d'autres mesures du gouvernement, afin que tout député qui veut prendre la parole ait toutes les chances voulues de le faire?

Le très hon. M. Pearson: Je crois que c'est une proposition très raisonnable, monsieur l'Orateur.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'aurais une autre question sur cette affaire. Le premier ministre aurait-il reçu une communication où le premier ministre de Terre-Neuve l'aurait averti qu'il acceptera un drapeau canadien distinctif, pourvu que le pavillon rouge ou l'Union Jack, ou les deux, demeurent également le ou les drapeaux du Canada?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, à ma connaissance, je n'ai reçu aucune communication semblable.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale...

(Traduction)

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au premier ministre. A-t-il reçu l'avis du premier ministre de la Nouvelle-Écosse au sujet du drapeau?

Le très hon. M. Pearson: Seulement dans la mesure où il a été communiqué à la nation dans un discours prononcé il y a quelques semaines devant le *Canadian Club*, à Montréal.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Monsieur, l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Vu que le pays a adopté le principe de l'option, pourrait-on envisager la possibilité de permettre aux municipalités qui le désirent d'opter contre le projet de drapeau? (*Exclamations*)

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. A-t-il communiqué directement ou indirectement avec la reine, par quelque moyen que ce soit, au sujet du pavillon rouge ou de tout autre projet de drapeau?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois devoir dire à la Chambre que j'ai informé officiellement la reine, par l'intermédiaire de son secrétaire particulier, des intentions du gouvernement à cet égard, sans demander l'avis de la reine, bien entendu, puisque ce serait inconstitutionnel. Par courtoisie, il était assurément souhaitable de mettre la reine au courant des intentions du gouvernement à ce sujet, et c'est ce qui a été fait.

Une voix: Pourquoi ne l'avez-vous pas dit au député de Hull (M. Caron)?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, sans que le premier ministre entre dans les détails, car je suppose que la reine n'obtiendrait pas plus de renseignements que la Chambre...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: ... nous dirait-il à quel moment il a communiqué avec le secrétaire de Sa Majesté?

Le très hon. M. Pearson: Je ne me souviens pas de la date exacte, monsieur l'Orateur. La première communication remonte à un bon nombre de jours, et il y en a eu une autre depuis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, qu'entend le ministre par l'expression «un bon nombre de jours»? Cela veut-il dire plus d'un mois?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

M. Nielsen: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsque le premier ministre a répondu à ma question précédente, il a dit qu'il s'agissait d'une hypothèse. Nous dirait-il également si M. Murphy se livrait à une hypothèse lorsqu'il a déclaré que sa source de renseignement était un haut dignitaire du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je ne crois pas que la question soit recevable.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire qui se rapporte au problème du drapeau. Je voudrais demander au premier ministre s'il pourrait assurer à la Chambre que notre reine ne se trouvera pas impliquée dans une question qui prend rapidement de l'ampleur et qui est en train de s'entacher d'esprit de parti, je veux dire le choix d'un modèle de drapeau.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'idée d'un tel risque m'est venue à l'esprit alors que j'écoutais les questions qui ont été posées au cours des cinq dernières minutes.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si l'idée d'un tel risque ne lui est pas venue lorsqu'il a prononcé son discours devant les membres de la Légion canadienne.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît! Il s'agit ici d'une affirmation et non pas d'une question.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Peut-il assurer la Chambre que lorsque le gouvernement donnera un drapeau national distinctif au pays, lequel flottera sur les édifices du parlement, il ne permettra jamais qu'un autre symbole rappelant un pays étranger flotte à côté du drapeau distinctif?

(Plus tard)

(Traduction)

M. Noble: J'aimerais poser au premier ministre une question complémentaire à celle qu'on lui a posée tantôt. Le très honorable représentant n'a-t-il pas induit la Chambre en erreur jeudi, quand il a répondu «non» à la question de savoir s'il avait envoyé un télégramme à la reine au sujet du pavillon rouge?

(Plus tard)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je me demande si le premier ministre a fait vœu de silence en ce qui concerne les questions qui lui sont posées en Chambre? Je sais qu'il pourrait adopter cette attitude. Je lui demande donc..

Une voix: Des questions intelligentes.

Une voix: Couac, couac!

Le très hon. M. Diefenbaker: N'insultez pas les canards. Je demande au très honorable représentant si la communication adressée au secrétaire de la reine était un télégramme ou si elle a été transmise par l'intermédiaire du Gouverneur général. Je lui pose cette question, étant donné que le premier ministre a répondu si clairement l'autre jour.

Le très hon. M. Pearson: Cet échange de vues s'est fait par téléphone et par télégraphe et le Gouverneur général a été tenu au courant.

RADIO-CANADA

RETRAIT D'UN DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question au sujet du film Pearson. Ma question découle d'une réponse qu'il a donnée la semaine dernière, alors qu'il a dit: «Nous ne censurons pas les films, de ce côté-ci de la Chambre». Je veux demander au premier ministre, si tel est le cas, pourquoi le film a été projeté en présence de ses conseillers du gouvernement? Ceux-ci ont-ils exprimé un avis à propos du film et déclaré qu'il devait être envoyé chez M. Reeves Hagan de Radio-Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je me rends compte du grand intérêt que suscite cette affaire, mais est-ce une question assez importante et pressante pour exiger une réponse aujourd'hui?

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: A mon avis, elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Fisher: Je la débatterai à dix heures, monsieur l'Orateur.

OPPORTUNITÉ DE DIFFÉRER LA TÉLÉVISION EN COULEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme le déficit de la Société Radio-Canada a excédé 72 millions et demi de dollars en 1962-1963, le premier ministre voudrait-il signaler au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion la nécessité d'améliorer la télévision en noir et blanc dans toutes les régions du Canada avant de prendre des dispositions en vue d'offrir la télévision en couleur, qui se révélerait trop coûteuse pour le Canadien moyen et accroîtrait ses impôts, ainsi que le déficit national?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de porter les observations de mon honorable ami à l'attention du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

RÉUNION DU COMITÉ MINISTÉRIEL CANADO-AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Défense

nationale. Étant donné que Washington a annoncé que le 25 juin prochain, le comité ministériel Canado-Américain étudierait les moyens de défense du continent nord-américain, le ministre peut-il dire à la Chambre quels seront les participants canadiens à cette conférence?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, l'annonce a également été faite ici. Les comités ministériels du Canada et des États-Unis se réuniront à Washington, le 25 juin. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dirigera la délégation canadienne; le ministre des Finances, le ministre de la Production de défense, le ministre associé de la Défense nationale et moi-même serons aussi au nombre des délégués.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il songé à inclure, comme délégués ou observateurs, si vous voulez, des membres du comité de la défense, afin que ces derniers puissent voir ce qui se passera à cette conférence?

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: On n'a pas songé à inviter certains membres du comité spécial de la défense à cette réunion.

RAPPORT DU COMITÉ DE LA RÉORGANISATION DE LA MILICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si le comité de la réorganisation de la milice lui a présenté son rapport.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Pas encore. Le premier rapport ne devrait pas tarder.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ENGAGEMENT DU CONTINGENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si les Nations Unies ont présenté une demande au Canada, soit directement soit par l'intermédiaire de leur secrétaire général, pour que la période d'engagement de nos troupes de sécurité à Chypre soit prolongée après la date initiale du 27 juin? Si tel est le cas, quelle a été la réponse du Canada?

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami a mentionné le secrétaire général des Nations Unies, je tiens à signaler que tous les députés et l'ensemble des Canadiens sont sûrement fiers et heureux que M. Thant soit à Ottawa présentement. Il s'adressera au Parlement demain matin.

Aucune demande officielle n'a été présentée jusqu'à maintenant.

ANGOLA—UTILISATION D'ARMES CANADIENNES PAR LE PORTUGAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures; c'est une question urgente et pressante pour tous ceux que touchent ces questions. A-t-on appelé l'attention du ministre sur une déclaration parue dans le *Globe and Mail* du 23 mai et attribuée au Dr Ian Gilchrist? L'article a pour titre: «Selon des déserteurs, on a fusillé des femmes et des enfants en Angola.» Deux officiers ont déserté, car on leur avait demandé de fusiller des femmes et des enfants. Le compte rendu continue ainsi:

A Hamilton, au début de la semaine, le Dr Ian Gilchrist, médecin originaire d'Halifax qui dirige un hôpital à Léopoldville...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! Quelle est la question de l'honorable député?

M. Herridge: J'étayais ma question. Ce médecin traite ensuite de la question des armes canadiennes fournies par l'OTAN et qui serviraient aux fins dont j'ai parlé. J'aimerais demander au ministre s'il croit encore à la bonne foi du gouvernement portugais quant à l'usage de ces armes fournies par le Canada, comme il l'a déclaré le 21 décembre 1963 en réponse à une de mes questions sur le sujet? Le ministre voudrait-il demander qu'on fasse enquête, si possible, afin d'apaiser les craintes des Canadiens que la chose préoccupe?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, je vais demander qu'on enquête à ce sujet. Si la nouvelle est fondée, il s'agirait d'une violation de l'entente conclue entre le Canada et le Portugal.

LA CONSTITUTION

PRIORITÉ DU PROJET DE MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Puisque la modification proposée de notre constitution est une mesure nécessairement préalable à tout progrès relativement au régime de pension

du Canada, le premier ministre peut-il dire si la résolution proposée sera inscrite cette semaine au *Feuilleton?*

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faudra que nous recevions des réponses de toutes les provinces. Trois ou quatre réponses sont arrivées avant la fin de semaine et elles acceptaient toutes la formule proposée. J'espère recevoir dans deux ou trois jours d'autres réponses favorables; nous pourrons alors faire inscrire la proposition à l'ordre du jour.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le premier ministre a déjà consenti à ce que le débat sur le drapeau soit aussi prolongé que les députés le désireront, s'engagera-t-il à ce que le débat sur la modification de la constitution, relativement au régime de pension du Canada, ait priorité?

Le très hon. M. Pearson: Je ne puis réellement donner cette assurance, monsieur l'Orateur, alors que je n'ai pas encore reçu les réponses de toutes les provinces et ne sais pas avec certitude quand elles nous parviendront.

(Texte)

LE COMMERCE

VISITE D'UNE MISSION FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Commerce?

A la suite d'un communiqué de presse relatif à la visite des fermes laitières de l'Ontario par une mission française, je voudrais lui demander s'il a été prévu au programme que les visiteurs français pourront également rencontrer des éléveurs canadiens-français, afin de leur permettre de connaître leurs cousins du Canada?

(Traduction)

M. l'Orateur: Dans les circonstances actuelles, je demanderais à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton.*

BLÉ—DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DES EXPORTATIONS DE LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'ai une question importante à poser au ministre du Commerce. Le ministre a fait à Los Angeles une déclaration, selon laquelle l'URSS ne pourrait plus jamais exporter de blé et ne pourrait peut-être même pas satisfaire à ses propres exigences en cette matière; le ministre pourrait-il dire à la Chambre où il avait puisé ces renseignements ou si cette déclaration ne reflétait que son opinion personnelle à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on me demande si j'ai exprimé là une opinion. Je ne saurais être tenu responsable de la façon dont un journaliste a rapporté mes propos. J'ai simplement exprimé l'avis qu'il était peu probable que l'Union soviétique redevienne grande exportatrice de blé. Voilà à quoi je m'en suis tenu à ce moment-là.

RUSSIE—TROC DE PRODUITS PÉTROLIERS CONTRE DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je saisirai cette occasion de répondre à une question qu'a posée à mon intention, pendant mon absence, le député de Bow-River; il a mentionné un article paru dans le *Times* de New-York, et a demandé si une certaine nouvelle concernant des négociations entre le gouvernement canadien et l'Union soviétique au sujet de l'acceptation par le Canada de pétrole et d'autres produits pétrolifères soviétiques contre du blé canadien était fondée?

Je tiens à assurer les députés qu'aucune négociation de cette nature n'est en cours au sujet d'un pareil échange. La proposition dont il s'agit avait été faite à titre d'essai, par des fonctionnaires soviétiques au cours d'entretiens officieux avec des hommes d'affaires canadiens en visite. Un certain nombre de produits soviétiques, y compris le contreplaqué en bouleau, le poisson en conserve, les montres, la potasse, la fonte en gueuse, les cotonnades, la naphthaline, le benzol, le verre à vitre, les fourrures et le manganèse ont été, en effet, mentionnés à ce moment-là.

POLITIQUE RELATIVE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre du Commerce poursuit-il la politique adoptée à l'égard du pétrole, et qui nous permettrait d'accélérer nos exportations dans ce domaine à concurrence d'environ 800,000 barils de pétrole brut par jour, compte tenu du montant que nous utilisons dans le pays même?

M. l'Orateur: Le député voudrait-il faire inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. Woolliams: Puis-je prendre la parole un instant à propos de cette décision? Il s'agit ici d'un problème économique d'importance.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député connaît le Règlement aussi bien que moi. Il sait notamment pourquoi ce Règlement a été établi. Sa question est d'importance essentielle pour l'avenir de l'industrie pétrolière, je l'admets. Mais elle n'est pas si pressante qu'elle appelle dès maintenant une réponse. Par conséquent, je proposerais au député de la faire inscrire au *Feuilleton* afin de pouvoir obtenir réponse détaillée et raisonnable.

M. Woolliams: Le premier ministre a accepté de répondre aujourd'hui à cette question, et je ne vois aucune raison de la différer.

M. l'Orateur: Je l'ignorais. S'il en est ainsi, il faut l'attribuer à mon ignorance. Si le premier ministre est prêt à y répondre, c'est tout autre chose. D'autre part, il me semble que c'est là le genre de question qui devrait figurer au *Feuilleton*.

M. Woolliams: Je donnerai alors préavis en vue qu'on la débatte à dix heures.

(Texte)

A PROPOS D'UNE COMMISSION CANADIENNE EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une nouvelle question à l'honorable ministre du Commerce, au sujet d'une mission canadienne de treize délégués, en Europe, relativement aux maisons préfabriquées. Le ministre peut-il nous dire combien de ces treize délégués sont bilingues, c'est-à-dire parlent le français et l'anglais?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vais tenir cette question pour préavis, mais je suis certain que vous préféreriez qu'elle soit inscrite au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: L'appel de l'ordre du jour.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉTENTION D'UN CITOYEN AMÉRICAIN DANS UNE PRISON DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Le ministre sait-il qu'on a détenu un citoyen américain à la prison Don, à Toronto, pendant 97 jours avant de porter une accusation contre lui? S'il le sait, qu'a-t-il fait pour régler cette situation honteuse?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): J'aimerais tenir la question pour préavis. Je vais m'aboucher avec mon collègue le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et demander qu'on me présente un rapport. J'espère pouvoir répondre mercredi.

[M. Woolliams.]

LES SPORTS

ÉQUIPE NATIONALE DE HOCKEY POUR PARTICIPATION AUX RENCONTRES INTERNATIONALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante nous dirait-elle si l'Association canadienne de hockey, appuyée par le Conseil de la santé physique et du sport amateur, envisage de constituer une équipe de hockey ici même dans la capitale nationale, laquelle prendrait part aux concours internationaux?

Des voix: *Feuilleton!*

M. l'Orateur: Le député voudrait-il faire inscrire sa question au *Feuilleton*?

LE NATIONAL-CANADIEN

LIGNE DE CONDUITE RELATIVE À LA GESTION DES HÔTELS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): J'aimerais poser une question au ministre des Transports; je regrette de ne pas lui en avoir donné préavis. L'honorable représentant pourrait-il faire connaître à la Chambre la politique courante du National-Canadien quant à la conservation ou à la vente de ses hôtels et, plus précisément, pourrait-il nous dire si l'hôtel du National-Canadien à Charlottetown a été vendu ou le sera incessamment?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): A mon avis, il n'existe aucune politique d'ordre général à ce sujet. Je vais m'enquérir auprès de la direction du National-Canadien afin de savoir si des négociations sont en cours au sujet de l'hôtel en cause.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Une question complémentaire. Le ministre peut-il nous dire si l'on songe à l'heure actuelle à céder la direction de n'importe lequel des autres hôtels du National-Canadien?

L'hon. M. Pickersgill: Pas que je sache.

L'AGRICULTURE

CHUTE DU PRIX DES ŒUFS DANS L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'aurais une question à poser au premier ministre. Sait-il que les œufs se vendent de 12 à 13c. la douzaine dans des magasins de campagne en Saskatchewan? Le très honorable représentant voudrait-il signaler la question à un comité spécial du cabinet, en vue de mettre fin au traitement injuste dont sont victimes les aviculteurs aux termes du présent règlement régissant les prix de soutien des œufs?

M. l'Orateur: L'honorable député peut-il faire inscrire sa question au *Feuilleton?*

(Plus tard)

M. Nasserden: Une demande visant à savoir si le premier ministre étudiera pareille proposition ne devrait pas figurer en attente au *Feuilleton,* comme vous nous l'avez indiqué aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Le premier ministre devrait nous donner au pied levé une réponse nette.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): C'est une proposition très téméraire, étant donné que Son Honneur a décidé que la question devrait figurer au *Feuilleton.* L'honorable député laisse entendre que je devrais ouvertement contredire l'Orateur.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

PERSONNEL SÉDENTAIRE DES CHEMINS DE FER—RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais demander au ministre du Travail si la Commission de conciliation, présidée par le juge Munroe et chargée de négocier en matière de traitements avec le personnel sédentaire des chemins de fer, a présenté son rapport? Si oui, quand sera-t-il rendu public?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Le président de la Commission de conciliation a présenté un rapport majoritaire. On compte recevoir sous peu, du troisième membre de la Commission, un rapport minoritaire. On prendra alors des mesures afin de communiquer les deux rapports.

(Texte)

LE CENTENAIRE DU CANADA

DES MÉDAILLES COMMÉMORATIVES SERAIENT FABRIQUÉES AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Moncalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État. Peut-il dire à la Chambre pour quelle raison les édificateurs du monument des Pères de la Confédération, à Charlottetown, ont commencé à distribuer une médaille commémorative fabriquée aux États-Unis, et non au Canada?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

LA NAVIGATION

INSTALLATIONS PORTUAIRES D'OWEN-SOUND (ONT.)—DEMANDE D'AMÉLIORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures sous peu, au sujet de la résolution qui lui a été envoyée par la ville d'Owen-Sound en ce qui concerne l'amélioration de la situation du port de cette ville?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il me faudra étudier cette résolution, monsieur l'Orateur.

LES SUBSIDES

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'AGRICULTURE DE L'EST—INACTION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, c'est aujourd'hui le 25 mai et, comme nombre d'autres Canadiens, j'ai profité de la dernière fin de semaine pour visiter diverses régions du pays, car c'est la plus belle saison de l'année. A mon regret, je constate que le pays est divisé au sujet du drapeau. Alors que tous nos efforts devraient tendre vers l'unité nationale, la question se transforme en querelle partisane et, j'en ai peur, agite des passions profondes.

Nous nous demandons pourquoi le gouvernement veut imposer une décision à la population du Canada. S'il se presse tant et s'y prend ainsi pour donner suite à ce projet, c'est notamment parce qu'il désire cacher une suite de péchés d'omission.

M. Woolliams: Et d'action.

L'hon. M. Hamilton: Les gens se demandent si cette mesure du gouvernement n'a pas pour but, non seulement de voiler les nombreuses promesses qu'il n'a pas remplies et de racheter ses fautes d'omission, mais aussi d'effacer ses fautes de commission ou de détourner l'attention. Ils se demandent si nous n'aurons pas de nouvelles élections, et plus tôt que le Parlement ne le souhaiterait, tout simplement parce que le gouvernement devra présenter, à la prochaine session, un budget comportant diverses taxes nouvelles qui s'imposeront si le gouvernement désire résoudre les difficultés actuelles.

La question du drapeau devrait tendre à nous unir tous dans un sentiment de fierté et d'amour inspiré par la beauté de notre pays et par tout ce pour quoi nous avons lutté au long des années. Nous savons, toutefois,

qu'on ne peut être fier d'un drapeau qui n'a été témoin d'aucune réussite. A l'heure actuelle, il existe au Canada une discrimination d'ordre économique. Qu'elle se manifeste au sein des travailleurs dans les fabriques de nos grandes villes, chez ceux qui veulent se construire des maisons dans les banlieues de nos grands centres, ou même chez nos cultivateurs, la discrimination nous empêche d'avoir un Canada fort et rend inutile toute discussion sur un drapeau qui pourrait créer l'unité. Comment peut-il être question de rallier fièrement tous les Canadiens autour d'un drapeau tant que des distinctions subsistent?

Je vais parler d'un sujet qui n'a rien de neuf, celui des péchés d'omission du gouvernement. A mon avis, c'est précisément pour cacher ses manquements que le gouvernement a lancé un débat passionné sur la question du drapeau. Il essaie de diviser le pays pour faire oublier aux Canadiens le fait qu'aucune mesure n'a été prise à l'égard de cette omission en particulier.

Il est au pouvoir depuis plus d'un an. Au cours de cette période, nous avons eu les soixante jours de décision puis les 300 autres jours où le gouvernement a battu en retraite. On peut se demander quand il cessera de le faire. Nous espérons que le gouvernement ne cherchera pas à masquer les problèmes économiques vitaux en divisant le Canada sur une question qui fait appel aux émotions, comme celle du symbole de notre souveraineté. Nous voulons qu'il se mette à l'œuvre et fasse disparaître ces distinctions injustes.

Comme membre de l'opposition, j'ai à maintes reprises signalé aux Canadiens le fait qu'il existe des disparités injustes entre les cultivateurs des régions agricoles les plus productives qui ont des débouchés pour leurs produits et ceux des régions moins productives qui n'ont pas pareils débouchés. Je suis revenu à la charge bien des fois au nom de mon parti, et nombre d'honorables députés ont souscrit à mes points de vue. Et pourtant, rien n'a encore été fait à ce sujet.

Le Chambre se souviendra que le 14 octobre 1963, profitant de l'occasion prévue à cette fin par le Règlement de la Chambre, j'ai présenté un amendement à la motion de subsides concernant la triste situation où se trouvent les cultivateurs de l'Est. J'avais alors donné lecture de données en provenance du Bureau fédéral de la statistique et du ministère en cause pour montrer combien pénible était devenue la situation d'un grand nombre de cultivateurs de l'Est canadien. Mes observations d'alors englobaient également les cultivateurs de la Colombie-Britannique.

Cependant, le 25 mai 1964, je tiens à profiter de l'occasion démocratique qui m'est offerte sous l'empire de notre Règlement, lors de l'étude d'une motion de subsides, pour exposer les questions au sujet desquelles le gouvernement n'a rien fait, et afin d'attirer, une fois de plus, l'attention des Canadiens sur les mesures à prendre pour aider les agriculteurs de l'Est du pays. Nous avons plusieurs raisons de nous réjouir, aujourd'hui, de ce que le grand public accorde plus d'importance à ce problème qu'il ne le faisait il y a un an ou deux. Maints journaux commencent à reconnaître que la richesse de l'ensemble du pays est en fonction directe de la richesse des agriculteurs. Aujourd'hui même, le journal fort respecté qu'est la *Gazette* de Montréal, nous dit combien les énormes ventes de blé aux divers pays du monde ont commencé de hausser l'économie du Canada et provoquent un mouvement en avant plus rapide que tout ce que nous avons connu. Cependant, monsieur l'Orateur, ces grandes ventes de blé ne suffisent pas, à moins qu'elles ne soient soutenues par un programme de nature à régler les problèmes locaux. Tout ce que les libéraux savent dire est ceci: Qu'avez-vous fait lorsque vous étiez au pouvoir? De nouveau, j'aimerais qu'ils entendent la réponse.

Après que nous avons accédé au pouvoir en 1957, après que le gouvernement précédent eut engendré l'inactivité, nous avons annoncé en cette enceinte, au mois d'août 1958, un programme national d'agriculture. Nous avons systématiquement tenté d'appliquer ce programme, et avec quelque succès. Il est clair que le programme était efficace pour les agriculteurs dont l'exploitation avait un caractère commercial, c'est-à-dire les agriculteurs qui pouvaient se prévaloir des diverses mesures législatives et des divers règlements que nous avions présentés pour raffermir leur vie économique. Il était aussi facile à voir que ces mesures législatives, que ces diverses lois du gouvernement, ne suffisaient pas à aider l'agriculteur placé au pied de l'échelle. Nous avons donc présenté la mesure législative bien connue qu'on appelle l'ARDA, loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. C'était un programme à longue portée et il devait être appuyé par une série de programmes régionaux à courte échéance, afin de s'appliquer aux problèmes pressants des régions agricoles qui périclitaient. On pouvait établir quelles étaient ces régions agricoles en calculant le revenu des agriculteurs.

Le 14 octobre de l'an dernier, j'ai donc fait inscrire au compte rendu des délibérations de la Chambre une série de chiffres montrant les endroits où les problèmes me semblaient les plus graves. A ce moment-là, j'ai signalé que nous nous étions adressés au pays en 1962, puis en 1963, en annonçant un programme qui devait remédier à cet état de choses. Notre gouvernement avait élaboré,

avec quelque satisfaction, dirais-je, un programme qui a été bien accueilli dans les régions rurales de la Colombie-Britannique, les régions rurales de l'Ouest, les régions rurales de l'Ontario et, ma foi, même dans les régions rurales du Québec et des provinces Maritimes, comme l'indique le nombre des députés ici présents représentant des circonscriptions rurales. Le programme a reçu peu de publicité, en particulier dans les régions urbaines. Cependant, c'était un programme sensé pour le Canada, car nous nous rendions compte que nous ne pourrions jamais édifier un Canada fort si certains secteurs de la population étaient mal partagés.

Nous avions raison de dire, en 1957 et en 1958, que l'agriculture devait être raffermie. Nous avons tenté de le faire. Je pense que nous avons réussi. Il est inutile de se réjouir béatement de nos succès, si certains secteurs de la population agricole ne partagent pas en toute égalité dans les avantages que reçoivent d'autres secteurs. Ainsi, le 14 octobre 1963, j'ai donné au pays l'occasion de voir certaines des données statistiques et de constater combien elles étaient effarantes.

Nous sommes en train de perdre cette bataille à cause de cette institution officielle, le Bureau fédéral de la statistique. J'ai ici un bulletin publié vendredi dernier 22 mai qui illustre bien la raison pour laquelle nous perdons cette bataille. J'ai déjà essayé de renseigner les Canadiens sur l'existence de ce problème, en leur disant qu'il serait impossible d'édifier un Canada solide et fort, si certains de ces habitants restent faibles. Veuillez écouter la déclaration suivante publiée vendredi dernier:

> Le revenu en espèces que tirent les cultivateurs de l'agriculture, non compris les versements d'appoint, a été évalué pour le Canada (à l'exclusion de Terre-Neuve) au chiffre sans précédent de $3,219.1 millions en 1963, soit une augmentation de 2.1 p. 100 par comparaison au chiffre record précédent, qui était de 3,154.2 millions de dollars en 1962. La recette accrue qu'ont rapportée le blé, les céréales secondaires, le tabac, la volaille et les produits laitiers était le principal élément de cet accroissement.

Voilà le genre d'exposé, ou de déclaration, qui nuit aux efforts que nous faisons, ici, à la Chambre, pour appeler l'attention des Canadiens sur un état de choses qui n'est guère favorable à notre population. Si l'on prend ensuite connaissance de l'état des prévisions pour l'année entière, compilé par le Bureau fédéral de la statistique, on constate que ces chiffres ont été modifiés de façon à établir le revenu à 2.1 p. 100. On a déclaré d'abord que le revenu agricole avait augmenté de 2.2 p. 100. Comment reprocher leur réaction aux lecteurs de ces déclarations parues dans nos journaux, lesquels sont, cependant, pour notre population canadienne, un moyen de renseignements et d'instruction.

Je voudrais, dès maintenant, remonter en arrière pour donner lecture de la déclaration qu'a faite le ministre en présentant son budget à la Chambre le 24 avril dernier, je crois, c'est-à-dire, il y a à peu près juste un mois. Il a répété cette affirmation, comme la preuve donnée à la population canadienne de ce que tout allait fort bien dans le domaine agricole. Or, tout ne vas pas très bien dans notre agriculture, monsieur l'Orateur. Ce que j'ai maintenant l'intention de faire, c'est de découvrir la vérité, pour la faire connaître aux députés. Que ceux qui diffusent les renseignements fassent connaître la vérité, et non ce genre de niaiseries qui ne signifient rien.

Où est la vérité? Qu'il me soit permis de citer certains chiffres qui, à mon avis, ont un sens. D'abord, il y a anguille sous roche, car ces chiffres concernent seulement le revenu net. Or, le revenu net ne signifie rien. C'est la chose la plus sotte qu'on ait jamais vue et je vais le démontrer en me servant des chiffres concernant la Saskatchewan. Le revenu net de cette province pour 1961 s'établit à 132 millions de dollars. En 1962, le revenu agricole net de la Saskatchewan s'établit à 506 millions. Donc, de 1961 à 1962, le revenu agricole, selon le Bureau fédéral de la statistique, a presque quadruplé. Rien n'est plus sot que cette déclaration. En 1961, tous les rédacteurs disaient combien était pauvre l'agriculteur de la Saskatchewan; il n'a réalisé que 132 millions. En 1962, ils disent qu'il a touché 506 millions, presque quatre fois autant; aussi nous font-ils remarquer combien il est riche. Alors, tout le monde le déteste.

Ces chiffres ne traduisent pas la véritable situation, monsieur l'Orateur. Si l'on passe à 1963, les derniers chiffres que nous ayons, nous constatons que le revenu net concernant la Saskatchewan s'établit à 603 millions. Les agriculteurs ne sont-ils pas prospères, de dire tout le monde? Ils ont gagné 506 millions de dollars en 1962 et 603 millions en 1963, contre 132 millions en 1961, soit seulement deux ans plus tôt. Ces chiffres ne disent pas tout, car on a supposé que ceux qui les lisent savent comment ils sont compilés, alors qu'il n'en est rien.

Qu'il me soit permis de consigner au compte rendu le chiffre réel du revenu agricole en Saskatchewan pour ces années-là. En 1961, le revenu net que les agriculteurs ont touché, c'est-à-dire l'argent liquide qu'ils ont reçu, puisque c'est tout ce qui compte, n'était pas de 132 millions, mais de 343 millions de dollars. Les états dressés dans la capitale fédérale renfermaient donc une erreur de 200 millions de dollars dans le cas d'une seule province. En 1962, alors que tout le monde croyait que les agriculteurs de la

Saskatchewan étaient prospères, leur revenu net n'a pas été de 506 millions de dollars, mais bien de 413 millions. L'augmentation n'a pas du tout porté leur revenu à 506 millions de dollars. En 1963, année où le rapport publié indiquait un revenu net de 603 millions de dollars, le revenu réel des agriculteurs avait baissé de 43 millions de dollars, pour s'établir à 370 millions de dollars. Je suis content que le ministre du Commerce soit à son siège aujourd'hui, car il sait pourquoi le revenu a diminué l'an dernier. Il sait que 1962 a été une bonne année et 1963, une meilleure encore.

Pourquoi le revenu net des agriculteurs a-t-il diminué de 43 millions de dollars en Saskatchewan, l'année dernière, qui a été la meilleure de notre histoire? Le ministre sait qu'il n'a pas voulu m'écouter, l'an dernier, lorsque j'ai proposé, au nom de l'opposition officielle, qu'il prenne certaines mesures pour veiller à ce que les céréales puissent être transportées efficacement hors du Saint-Laurent. Il a déclaré qu'il savait comment faire transporter des céréales: il a été sous-ministre de M. Howe. Qu'est-il arrivé? Nous avons perdu plusieurs jours pour expédier les céréales hors du Saint-Laurent, parce qu'il n'a pas fait le nécessaire. Plus tard, j'ai cru que la triste situation qui régnait en Colombie-Britannique empirait. Il a dit que l'on ferait quelque chose, mais selon ses méthodes, et non pas les miennes. Il sait ce qui en est résulté. L'automne dernier, il a fallu rejeter des commandes de céréales pour expédition par les ports de la côte ouest. Les hommes d'affaires de l'endroit ont montré de quel bois ils se chauffaient lorsque vous êtes allés les voir pour leur lancer un défi. Ils ont expédié 29 millions de boisseaux. La baisse du revenu agricole était attribuable uniquement à cette incapacité à expédier les céréales hors du pays. Voilà pourquoi le revenu des agriculteurs a diminué de 43 millions de dollars.

Je ne m'en fais pas pour le cultivateur de la Saskatchewan. Il sait qu'il finira par recevoir l'argent. Je me borne à signaler qu'à propos de ce revenu net, à qui on fait l'honneur de gros titres, on apprend aux gens de la ville que les cultivateurs de la Saskatchewan ont touché 603 millions de dollars en 1963, alors que leur revenu réel n'a été que de 370 millions, ce qui est à peine la moitié.

J'aimerais expliquer comment on arrive à cet écart entre le revenu réalisé et le revenu net. Les fonctionnaires du BFS qui recueillent ces chiffres sont d'excellents statisticiens. Ils tiennent bien leurs livres et, quand un cultivateur reçoit tel montant, ils appellent cela le revenu brut en espèces. Pour établir son revenu net encaissé, le montant qu'il met dans sa poche, ils soustraient ses frais d'exploitation et d'amortissement. Mais ils ont un autre chiffre, celui du stock en main. Quand un cultivateur produit une récolte importante ou élève un troupeau considérable sans les vendre, ils en ajoutent la valeur à son revenu. Si l'on en juge par ces chiffres, notre cultivateur est très riche, sauf qu'il n'a pas un sou dans sa poche.

L'année suivante, lorsque le cultivateur vend tout cet excédent, comme on a ajouté ce montant à son revenu l'année précédente, on le déduit l'année où il le reçoit. Par conséquent, le revenu net est un chiffre qui ne signifie rien et qui n'intéresse que les spécialistes. J'exhorterai ceux qui communiquent les renseignements au pays de s'abstenir de citer le chiffre du revenu net. Ces données sèment la désunion entre les régions rurales et urbaines et ne donnent pas un aperçu exact du revenu agricole. On veut savoir quel est le montant que le cultivateur a réellement en main et on saura ensuite à quoi s'en tenir.

Je voudrais vous parler de la situation pitoyable de l'agriculture depuis environ un an. J'ai sous les yeux les chiffres qui représentent le revenu net réalisé en millions de dollars, et qui ont été fournis par le Bureau fédéral de la statistique. D'après ces chiffres, le revenu agricole s'est accru de 2.2 p. 100 d'un bout à l'autre du Canada depuis environ un an, ou de 2.1 p. 100 d'après les chiffres revisés publiés dans le dernier bulletin. Qu'il s'agisse de 2.2 ou de 2.1 p. 100, il n'en reste pas moins vrai que c'est une diminution du revenu net réalisé dans chaque province canadienne en 1963, sauf deux exceptions.

Voici les chiffres. En 1958, dans l'Île du Prince-Édouard, le revenu a été de 12,579 millions de dollars, mais il est tombé à 6,908 millions en 1963. Je ne dirais pas qu'il a diminué de moitié, mais il est tout près de la moitié de ce qu'il était il y a quelques années. Il y a eu baisse tous les ans, et il n'en a pas été autrement en 1963.

En Nouvelle-Écosse, le revenu agricole a été de 15,898 millions, en 1958; il avait baissé à 11,161 millions, en 1963. En 1962, il était tombé à 13,557 millions, ce qui représente une baisse d'environ 5 millions au cours d'une période de sept ans. En pourcentage, c'est presque un tiers.

Certains représentants du Nouveau-Brunswick à la Chambre apprendront sûrement avec intérêt que, l'année dernière, le revenu agricole y était de 12,188 millions, de 12,840 millions en 1962 et, il y a sept ans, en 1958, de 21,218 millions. Il est maintenant près de la moitié de ce qu'il était en 1958. Cela doit sûrement intéresser quelqu'un.

Au Québec, la situation est statique; en effet, si les bons cultivateurs y voient leur revenu s'accroître, les autres, qui représentent 40 ou 50 p. 100 de l'ensemble et dont les

terres sont pauvres, laissent à désirer, voient le leur diminuer sans cesse, de sorte que la situation est presque statique. En 1958, le revenu agricole du Québec était de 196,645 millions; il est tombé à 189,822 millions en 1963. La situation n'est donc pas réjouissante; le revenu du bon cultivateur s'accroît, mais celui du cultivateur médiocre diminue sans cesse.

Je me demande combien de députés de ces provinces vont se porter à la défense de ces régions en difficulté? Il ne s'agit pas uniquement de données statistiques. C'est l'histoire des cultivateurs dont j'ai fait la connaissance. C'est l'histoire de mes compatriotes qui ont le droit, non seulement d'être représentés à la Chambre par un député, mais de voir tous les députés se préoccuper de l'injustice dont souffrent ceux qui ne réussissent pas aussi bien.

Je pourrais passer chaque province en revue, mais je me contenterai de donner un seul chiffre: dans toutes les provinces du Canada, sauf deux, le revenu agricole a baissé l'an dernier, et ces deux provinces ne sont pas la Saskatchewan ni l'Alberta. Notre gouvernement a été défait, mais nous savons pourquoi et nous allons y remédier. Je cite ces chiffres parce qu'ils sont exacts. Il ne s'agit pas de ce charabia vide de sens émanant du Bureau fédéral de la statistique, qui donne satisfaction aux comptables évidemment, mais qui ne devrait pas être utilisé par des gens qui ne sont pas assez intelligents pour comprendre ces chiffres.

J'ai essayé, sans mettre de gants, de consigner au compte rendu les chiffres du revenu effectif. Je n'aime pas prononcer des discours pour le simple plaisir de toujours mettre le gouvernement en pièces. J'ai relaté carrément ce que je considère être une carence de la part du gouvernement. Les points que j'ai fait ressortir ont tous été soulevés au cours des années antérieures et pourtant le gouvernement ne sait qu'y répondre: «Qu'avez-vous fait du temps où vous étiez au pouvoir?» Eh bien à ce moment-là nous avons au moins montré aux gens la situation déplorable qui existait et nous avons préparé des programmes à longue échéance. Nous avons entrepris une étude de ces régions particulières de l'Est du Canada où la situation était catastrophique. Le rapport de cette étude n'a jamais été publié et il devrait l'être.

Ce sont nous qui nous sommes lancés dans la campagne électorale de 1962 et de 1963 en préconisant un programme destiné à raffermir l'état de l'agriculture de l'Est. Nous formions le gouvernement qui, dans le discours du trône, en 1962, a présenté un programme destiné à pallier cet état de choses, mais notre gouvernement a été délogé du pouvoir à propos de la question nucléaire le 5 février 1963 avant d'avoir pu appliquer son nouveau programme agricole. C'est nous qui étions les auteurs d'un programme qu'il aurait fallu deux ou trois ans à mettre en vigueur, mais nous avons été délogés du pouvoir à propos d'une question qui, à mon avis, n'en était pas une; mais les Canadiens en décideront en temps opportun.

J'espère maintenant que la tendance à citer les chiffres du revenu net, qui montrent qu'on est riche quand on ne l'est pas, et qu'on est ruiné quand on ne l'est pas, prendra fin. J'espère qu'à partir de maintenant, on nous donnera les chiffres du revenu net réalisé. En examinant les chiffres, province par province, quel député venant de la province de Québec, qu'il siège du côté du gouvernement ou du côté de l'opposition, est heureux de siéger en cette enceinte en voyant les chiffres de ces dernières années? Quel député de la province du Nouveau-Brunswick, quel que soit le côté où il siège à la Chambre, est heureux des chiffres produits? Quel député venant de la Nouvelle-Écosse peut être heureux de ces chiffres? Je connais ces gens et je sais qu'il faut faire quelque chose.

Simplement pour montrer combien la situation est déplorable, si la Chambre veut bien m'en donner la permission, j'aimerais déposer sur le bureau ces deux séries de chiffres afin que les députés puissent les étudier. Monsieur l'Orateur, puis-je avoir la permission de les déposer sur le bureau? L'une donne les chiffres du Bureau fédéral de la statistique sur le revenu net gagné, tandis que l'autre porte sur la répartition du revenu, d'après une étude des fermes dans l'Est du Canada, données provisoires, établies au ministère de l'Agriculture.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable représentant désire-t-il que ces chiffres soient insérés dans le hansard comme faisant partie de son discours?

L'hon. M. Hamilton: Oui, c'est ce que je demande.

L'hon. M. Favreau: Dois-je comprendre que le numéro et les pages des communiqués du Bureau fédéral de la statistique accompagnent ces données?

L'hon. M. Hamilton: Je n'avais pas les pages ici, mais j'ai mentionné les documents. Ils ne sont pas très considérables, ils comptent deux ou trois pages, et il ne serait pas difficile de les retracer.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici les tableaux mentionnés ci-dessus:*]

Revenu agricole net et réalisé au Canada

D'après les bulletins du B.F.S. sur le revenu des fermes

En millions de dollars

	Î. P.-É.	N.-É	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
1958	12,579	15,898	21,218	196,645	351,012	112,391	341,804	279,804	53,214
1961	6,669	14,659	13,084	186,405	325,844	119,309	343,952	279,852	57,890
1962	7,157	13,557	12,840	195,411	353,838	123,331	413,910	301,864	68,885
1963	6,908	11,161	12,188	189,822	394,380	123,493	370,907	236,743	63,885
1963 par rapport à 1962	—249	—2,396	—652	—5,589	+40,542	+.152	—43,003	—65,061	—5,000
1963 par rapport à 1958	—5,671	—4,737	—9,030	—6,823	+43,368	+11,102	+29,103	—43,061	+10,671

Répartition des revenus, relevé des fermes de l'Est canadien (données provisoires)

Ventes de produits de la ferme	Pourcentage des familles	Revenu total moyen par ferme	Proportion du revenu total provenant des: Produits agricoles	Produits agricoles	Allocations sociales
dollars	pourcentage	dollars		pourcentage	
Moins de 2,500	43	2,800	53	33	14
2,500 à 4,999	34	4,600	78	16	6
5,000 et plus	23	10,500	92	6	3
Tous les groupes	100	5,200	79	15	6

L'hon. M. Hamilton: Le deuxième tableau est tiré du rapport sur la répartition du revenu de l'agriculture dans l'Est du Canada. Ces données ont été citées par un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture en 1963, et le tableau dont il s'agit expose le problème dans ses grandes lignes. Tout ce que je dirai ici, c'est que 43 p. 100 des familles de l'Est du Canada, c'est-à-dire dans les secteurs situés au nord et à l'est de l'Ontario, dans l'est de la province de Québec, et dans les provinces atlantiques, ont, dans l'ensemble, un revenu—il s'agit d'un chiffre moyen—de $2,800. Compte tenu des tableaux que j'ai consignés au compte rendu le 14 octobre 1963, les députés verront que plus de la moitié de ce revenu provient d'entreprises non agricoles. Il s'agit ici d'un revenu global moyen de $2,800, sur lequel les cultivateurs doivent payer leurs impôts, subvenir aux besoins de leurs familles et financer leurs opérations agricoles. Sur ce montant de $2,800, 53 p. 100 provient de la vente des produits agricoles. Cela signifie que 43 p. 100 des cultivateurs de la vallée de l'Ottawa, de la partie nord de l'Ontario, de tout le Québec, de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse tirent de leur ferme un montant moyen d'environ $1,400, sur lequel ils doivent prélever toutes leurs dépenses. Je dirai, monsieur l'Orateur, que ces données permettent de situer l'origine du problème.

Ayant établi ce qui précède, je terminerai en proposant de dresser, pour ces régions du Canada, un programme comportant la différence économique suivante: vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, qu'en vertu du programme que nous avions adopté sur le plan national dans le domaine agricole en 1958, nous prévoyions un programme de longue portée et proposions, au septième alinéa, d'établir des programmes régionaux répondant aux besoins des divers secteurs du pays. Je proposerai un programme régional de l'Est pour orienter, en quelque sorte, le gouvernement, non pas seulement dans l'idée de faire adopter mes propositions, mais pour lui donner matière à étude. Je sais que, pour l'instant, ses membres n'ont aucune idée de leur propre cru. En tout cas, ces idées ne se manifestent pas. Or, voici les initiatives que je leur soumettrai pour examen. D'abord, il y aurait lieu de dresser un programme de stabilisation des prix pour les céréales de provende. Deuxièmement, il faudrait un programme des engrais, afin d'augmenter le revenu du cultivateur modeste. Les honorables députés en comprendront l'importance en lisant le bulletin de février 1964 du Bureau fédéral de la statistique, qui s'intitule «Revenu agricole net, rapport préliminaire». On y lit:

> Les frais d'exploitation agricole et les frais de dépréciation ont excédé les prévisions revisées... une augmentation d'un peu moins de 5 p. 100.

Et plus loin:

> ...les augmentations les plus importantes étant enregistrées aux chapitres des céréales de provende, des engrais et de l'utilisation des machines agricoles, y compris les réparations.

Il faudrait donc élaborer des programmes relatifs aux céréales de provende et aux engrais pour remédier à ce problème. Les céréales de provende représentent environ 25

[M. l'Orateur suppléant.]

p. 100 des frais d'exploitation d'une ferme dans l'Est et c'est le problème le plus urgent. La question des engrais prend de plus en plus d'importance et il faudrait s'en occuper sans tarder avant qu'il soit trop tard. Quant aux machines agricoles, le ministre de l'Agriculture nous a beaucoup parlé de ce qu'il se propose de faire, mais aucune mesure concrète n'a suivi.

Quatrièmement, il nous faut une politique en matière de pâturage afin d'accroître la production de bestiaux dans l'Est canadien. Pendant que j'examinais certains de ces pâturages hier, je m'entretenais avec les cultivateurs de ce qu'on pourrait faire à cet égard; je sais fort bien qu'on pourrait y parvenir très simplement. Cinquièmement, les provinces de l'Est ont besoin d'une politique hydraulique analogue à celle de l'Ouest aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et des programmes qui y sont actuellement mis en œuvre. Il y aurait lieu également de mettre au point une politique relative au cheptel pour l'ensemble du pays, tenant compte de l'Est spécialement. Ensuite, comme je le disais lors du débat sur les crédits du ministère de l'Agriculture, une politique nationale s'impose en ce qui concerne l'industrie laitière, étant donné que les produits laitiers sont maintenant produits et distribués d'un bout à l'autre du pays, et même à l'étranger. Pareille politique devrait être appliquée aux problèmes régionaux actuels.

Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure au sujet des céréales de provende de l'Est; il s'agit là du problème primordial. Le cultivateur de l'Est doit, en moyenne, verser 25 p. 100 de ses dépenses globales à l'achat de grains de provende. L'an dernier, lorsque le gouvernement a apporté plusieurs modifications à son programme, j'ai déclaré, au nom de l'opposition officielle, que cette politique ne réussirait pas à stabiliser les prix. Le citoyen ordinaire avait alors dit: «Fort bien, attendons un an et voyons si cette politique pourra stabiliser les prix.» Lors de l'étude des crédits pertinents, il y a une semaine ou deux, le représentant de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) a commencé a citer des chiffres. Il continuera demain et confirmera par le fait même que, loin d'avoir été stabilisé, le prix des fourrages d'hiver a monté sensiblement au cours des derniers mois de l'hiver.

Le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation nous offre quelque espoir à ce sujet et ce n'est pas sans raison que je signale sérieusement au gouvernement qu'il serait possible de faire quelque chose à cet égard si les membres du comité, libéraux, conservateurs, néo-démocrates, membres du Crédit social et créditistes, étaient libres d'agir impartialement. J'ai jeté un coup d'œil sur la composition du comité et j'ai évalué la compétence de chacun des membres. Le comité pourrait présenter un programme vigoureux, appuyé par tous les partis, si le gouvernement laissait aux membres la liberté de venir en aide à l'agriculture de l'Est canadien. La question relève maintenant du ministre des Forêts (M. Sauvé) et non du ministre de l'Agriculture (M. Hays), je le sais, mais si le ministre compétent exposait une politique aux membres du comité, ces derniers pourraient travailler sans parti pris et, selon moi, trouver une solution à ces problèmes.

En ce qui concerne le cultivateur dont les terres sont peu rentables, après que le rapport du mois de janvier 1963 eut été établi, j'ai fourni des données à la Chambre le 14 octobre de cette année-là, et je fais remarquer au ministre de l'Agriculture qu'il devrait nous laisser voir ce rapport. Cela permettrait à un certain nombre d'entre nous de faire des propositions au sujet de la ligne de conduite à adopter et d'aider ainsi à résoudre quelques-uns des problèmes qui se posent dans le cas de ces cultivateurs. Au cours des remarques que j'ai faites précédemment à ce sujet, j'ai suggéré que l'on prenne des mesures sur le plan éducatif et sur le plan sociologique, mais nous aurions besoin d'un rapport complet à ce sujet pour que nos méthodes se fondent sur des faits et se révèlent efficaces.

J'ai à peu près terminé mes remarques, monsieur l'Orateur, mais je voudrais conclure en disant ceci: lorsque je cite des chiffres pour indiquer que le revenu est peu élevé dans l'Est du Canada, il me semble que les libéraux de l'autre côté de la Chambre devraient nous répondre autrement que par ces mots: «Qu'avez-vous fait?» Des réflexions de ce genre sont l'indice de têtes vides et d'un manque d'idées. Je leur demande de se rappeler que la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles fonctionne selon un programme à long terme et qu'en recourant aux singeries dont j'ai parlé au cours d'un débat précédent, ils ne feront que retarder le règlement de ces problèmes. L'ARDA nous met pour ainsi dire sur la voie, mais il faut quelque chose de plus. Je demande au gouvernement de se rappeler que le parti conservateur a élaboré ce programme pour aider l'agriculture de l'Est. Il lui est venu en aide en 1962 et 1963, et nous devrions être prêts à y donner suite dès maintenant.

Nous n'avons sûrement pas, monsieur l'Orateur, à dresser un diagramme explicatif pour le gouvernement. Nous savons qu'il est à court d'idées, mais nous lui demandons simplement d'accepter nos propositions constructives et de commencer à les appliquer. Il ne sert à rien du tout de dire qu'il y aura des modifications à apporter à la loi sur la Société du

crédit agricole pour faire passer de 20,000 à 40,000 dollars le montant prêté, et ainsi de suite. Cela n'atteint pas le problème du petit agriculteur. Il est tout à fait inutile d'affirmer que l'on apportera des modifications à la loi sur l'assurance-récolte, car cela ne fait qu'aider les provinces où l'assurance-récolte est déjà en vigueur; seuls les agriculteurs de ces provinces profiteraient de ces modifications. Je demande au gouvernement de ne pas nous dire qu'il envisage de prendre des mesures secrètes au sujet de la structure agricole. Je lui demande de nous présenter ces mesures, afin que nous puissions les examiner.

Ce que je dis, monsieur l'Orateur, c'est simplement qu'à ce moment-ci nous devrions étudier soigneusement l'amendement à la résolution invitant la Chambre à se former en comité:

Que tous les mots après l'expression «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«cette Chambre déplore que le gouvernement persiste à ne prendre aucune initiative efficace à l'égard des problèmes agricoles pressants de l'Est du Canada.»

Monsieur l'Orateur, je propose cette motion, avec l'appui du député de Nicolet-Yamaska, et j'en ai ici le texte français. Pendant que l'on distribuera ces exemplaires, je voudrais terminer en disant simplement qu'il est temps que les députés, par leur vote, s'assurent que nous ne nous servons pas de la question du drapeau pour cacher les vrais problèmes qui se posent actuellement à notre pays. Je le répète, les ouvriers des villes, les habitants des banlieues et les agriculteurs seront plus satisfaits s'ils savent que la Chambre travaille à résoudre les problèmes économiques qui causent des bouleversements et ne se sert pas des questions comme celle du drapeau et d'autres pour cacher les vrais problèmes économiques du Canada.

L'hon. M. Favreau: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A mon avis, cet amendement devrait être déclaré irrégulier parce que la question a déjà été soumise à la Chambre et adoptée sous la forme d'une motion, même si les termes de ladite motion n'étaient pas exactement les mêmes.

Puis-je signaler à Votre Honneur qu'à la page 284 des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes de lundi, 4 mai 1964, une motion propose que monsieur l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), appuyé par le député de Victoria-Carleton (M. Flemming), a proposé un amendement à cette motion dans les termes suivants:

Que la motion soit modifiée en en retranchant tous les mots qui suivent l'expression «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«cette Chambre condamne la négligence du gouvernement...»

[L'hon. M. Hamilton.]

Voici maintenant comment se conclut cette motion:

«Et elle demande instamment au gouvernement, dans l'intérêt du développement national, de prendre des mesures immédiates pour pallier la négligence dont il fait preuve depuis un an à l'égard de ce problème:

1) en créant un comité consultatif national des ressources hydrauliques pour aider à coordonner la mise en valeur des ressources nationales;

2) en accélérant l'application des principes de l'ARDA aux problèmes de mise en valeur des ressources nationales;

Au cas où on voudrait prétendre que le premier amendement proposé par le député de Brandon-Souris, le lundi 4 mai, doit être interprété comme étant restreint à la protection des ressources hydrauliques, j'aimerais signaler à Votre Honneur que, le même jour, un sous-amendement a été proposé et que ce sous-amendement a fait l'objet d'une étude complète et approfondie, dans le cadre des programmes de l'ARDA et, par conséquent, de l'agriculture de l'Est. Cet amendement se trouve à la page 285 des *Procès-verbaux* et se lit comme suit:

...«et en vue des meilleurs intérêts du développement national, de faire des gestes concrets pour accélérer l'application du programme ARDA.»

Si on se reporte aux *Procès-verbaux* du mardi 5 mai 1964, on remarque tout d'abord, à la page 289, que le sous-amendement dont je viens de parler est inscrit comme ayant été rejeté quant au fond. Puis, à la page 290, on rapporte que l'amendement principal a aussi été rejeté.

Puis-je citer à l'intention de Votre Honneur la dernière partie de l'article 35 du Règlement de la Chambre, qui est énoncée en ces termes:

Nul député ne peut critiquer un vote de la Chambre, sauf pour proposer que ce vote soit rescindé.

En pratique, c'est la règle à la Chambre, toutes les fois qu'on a tranché une question au cours d'une session, de ne pas déférer la question de nouveau à la Chambre au cours de la même session au moyen d'un amendement. J'aimerais tout d'abord citer le commentaire 200(1) de Beauchesne, quatrième édition:

(1) Voici le texte d'un ancien règlement du Parlement: «Une question qu'on a une fois tranchée dans l'affirmative ou dans la négative ne peut être de nouveau mise en cause, mais doit demeurer comme décision de la Chambre.» A moins que cette règle ne s'applique, on pourrait à la Chambre consacrer du temps à débattre des motions de même nature et parfois arriver à des décisions contradictoires au cours de la même session.

Enfin, j'aimerais citer le commentaire 203(7) de Beauchesne, quatrième édition:

(7) Le 13 février 1913, M. l'Orateur Sproule a décidé qu'un amendement proposé qui était quant au fond le même que celui que le député avait proposé dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, était irrecevable parce que «une

motion ne doit pas soulever de question identique quant au fond à une question que la Chambre a tranchée au cours de la même session.»

C'est pourquoi je dirai respectueusement que l'amendement doit être déclaré irrecevable.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question avant qu'il reprenne son siège? Développerait-il davantage son affirmation, qu'à mon sens il n'a pas encore prouvée, selon laquelle il y a similitude entre la motion précédente et celle-ci? Ou bien, pour être plus précis, soutient-il que l'ARDA et l'agriculture de l'Est sont choses identiques?

M. Baldwin: Pourrait-on nous donner lecture de l'amendement?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Avant d'aller plus loin et d'entendre les arguments pour ou contre la recevabilité de la motion, on pourrait la lire à la Chambre dès maintenant. Le député de Qu'Appelle (M. Hamilton), appuyé par le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), propose, pour le député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent):

Que tous les mots après l'expression «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«cette Chambre déplore que le gouvernement persiste à ne prendre aucune initiative effective à l'égard des problèmes agricoles pressants de l'Est du Canada.»

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'ai le plus grand respect pour le leader du gouvernement à la Chambre; cependant, je dois dire que je trouve son argument quelque peu subtil. Lorsqu'il vous a lu les commentaires de Beauchesne, il a indiqué que, pour être contraire au Règlement, une motion doit être sensiblement en accord avec une motion antérieure. Si nous jetons un coup d'œil sur la motion présentée le 4 mai par mon collègue de Brandon-Souris (M. Dinsdale), nous verrons que cette motion demandait la mise en valeur des ressources hydrauliques, et tout au long de ladite motion, il y est question de l'utilisation des eaux, de la pollution des eaux nationales et de l'urgente nécessité de conserver les ressources hydrauliques pour la mise en valeur des ressources nationales du Canada. L'auteur de la motion préconisait la création d'un comité consultatif national des ressources hydrauliques et l'accélération de la mise en œuvre des principes de l'ARDA et de leur application aux problèmes du développement des ressources nationales.

L'hon. M. Pickersgill: Et le sous-amendement?

L'hon. M. Lambert: Nous n'avons pas proposé de sous-amendement.

M. Grégoire: J'en avais un.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je me suis reporté exprès au deuxième alinéa au haut de la page 285 des *Procès-verbaux* et j'ai dit que le sous-amendement en question était directement relié et s'appliquait aux programmes de l'ARDA et que, de plus, il avait été défait.

L'hon. M. Lambert: Par ailleurs, monsieur l'Orateur, si l'on oublie les sous-amendements qui ont pu y être apportés, à tort ou à raison, la présente motion porte d'abord, à mon avis, sur les problèmes agricoles urgents qui se posent dans l'Est canadien. La motion a trait à la politique relative à l'industrie laitière, à la politique relative aux céréales de provende et peut-être aussi aux politiques relatives au fromage et au prix de ce produit. Elle porte peut-être également sur les pâturages et autres sujets. La question des ressources hydrauliques est secondaire. Je n'arrive pas à voir comment on peut considérer que l'amendement proposé par l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Hamilton) est, au fond, le même—ce sont là les mots essentiels—que certaines autres motions. Malgré tout le respect que j'ai pour le ministre de la Justice (M. Favreau), je crois qu'il touche vraiment à un sujet fort délicat...

Une voix: Il a déjà perdu pied.

L'hon. M. Lambert: ...lorsqu'il prétend que cet amendement est irrecevable. Non seulement se trouve-t-il en terrain dangereux mais, comme l'a signalé l'un de mes honorables amis, il a déjà perdu pied.

M. Baldwin: Il s'est étalé tout son long.

L'hon. M. Lambert: J'ajouterais, au nom de l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin), qu'il s'est étalé de tout son long. A mon sens, monsieur l'Orateur, l'amendement présenté par mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Hamilton) est tout à fait conforme au Règlement et peut donc être présenté en ce moment.

M. Baldwin: Il me semble que mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fort bien répondu à l'objection portant que la motion principale était essentiellement identique à l'amendement déjà proposé. J'aimerais signaler la quetions du sous-amendement, dont a également parlé le ministre de la Justice (M. Favreau), et qui figure à la page 284 des *Procès-verbaux*. Sauf erreur, Votre Honneur occupait le fauteuil au moment où l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) avait présenté le sous-amendement, et si je ne me trompe, Votre Honneur avait exprimé des doutes au sujet de la recevabilité de cet amendement puisqu'il semblait n'avoir aucun rapport à l'amendement présenté par l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Pour être recevable, le sous-amendement doit se rattacher à l'amendement principal qui figure à la page 284.

Cet amendement, comme mon honorable ami d'Edmonton-Ouest l'a signalé, visait principalement la question des ressources hydrauliques et de la mise en valeur des eaux. Si l'on examine attentivement le sous-amendement, on se rend compte qu'il se fonde sur les mots «en vue des meilleurs intérêts du développement national.» Cette motion se rapportait à l'expansion nationale. Soit dit en passant, elle précisait, de fait, que l'expansion nationale serait stimulée par l'exécution accélérée du programme de l'ARDA. Cependant, le programme de l'ARDA était d'ordre secondaire; il constituait le moyen par lequel se ferait l'expansion nationale.

Il y a toute la différence au monde entre l'expansion nationale effectuée par le programme de l'ARDA et l'amendement proposé par mon honorable ami de Qu'Appelle dont le discours et l'amendement visent les intérêts des cultivateurs de l'Est du Canada. Si le sous-amendement proposé par l'honorable député de Lapointe visait exclusivement cette question, Votre Honneur aurait été obligé de décider que ce sous-amendement était irrecevable. Vous n'avez pas agi ainsi parce que vous l'avez rattaché à la question plus vaste des ressources hydrauliques et de la conservation des eaux et à toutes les autres questions dont a parlé l'honorable député de Brandon-Souris.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, le sous-amendement que j'avais présenté, il y a déjà quelques semaines, avait surtout trait à la loi dite ARDA, alors qu'aujourd'hui l'amendement proposé par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) concerne les problèmes urgents de l'agriculture de l'Est du Canada.

Or, le gouvernement lui-même admet que ce n'est pas la même chose: le programme ARDA et l'agriculture de l'Est; à preuve, il nomme un ministre pour s'occuper de l'administration de l'ARDA et un autre pour l'agriculture. S'il nomme deux ministres, c'est dire que ce sont deux domaines différents, à moins que le gouvernement veuille admettre que l'un des deux ministres ne sert à rien. Et à ce moment-là, nous admettrons que le programme ARDA et l'agriculture de l'Est sont tous les deux la même chose.

C'est pourquoi je soumets qu'un amendement relatif à l'application du programme ARDA, et un autre ayant trait à l'agriculture de l'Est du Canada, ainsi que l'application des solutions aux problèmes urgents de l'agriculture de l'Est du Canada, ne sont pas la même chose et sont le sujet de deux amendements complètement différents. ARDA s'occupe de certaines affaires et le ministre de l'Agriculture, d'autres choses, comme, par exemple, la politique du crédit agricole, qui est une question qui relève de l'agriculture mais ne tombe pas nécessairement sous l'empire du programme ARDA.

Or, monsieur l'Orateur, je crois que, de l'aveu même du gouvernement, le programme ARDA et le programme de l'agriculture, même s'ils sont reliés en apparence, dans certains domaines, sont tout de même deux sujets différents et que, à mon avis, l'amendement tel qu'il est proposé par l'honorable député de Qu'Appelle doit être accepté.

(Traduction)

L'hon. M. Favreau: Afin de préciser l'argument que j'employais il y a un instant, qu'il me soit permis de dire, en réponse à l'honorable représentant...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je me demande si la Chambre désire que le ministre de la Justice soit autorisé à parler deux fois sur la même question. Je reconnais qu'il s'agit d'un petit débat portant sur un rappel au Règlement; la Chambre désire peut-être que le ministre de la Justice revienne sur cette question. Mais si je puis ajouter un mot, je donnerai l'assurance à la Chambre que la présidence a pris une décision, ayant entendu les arguments favorables et contraires à la proposition du ministre de la Justice. Je serais disposé à rendre une décision, en peu de mots, sur cette affaire, si la Chambre veut bien me prêter son attention.

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur suppléant: Le ministre de la Justice s'est opposé à la motion proposée par l'honorable député de Qu'appelle, sous prétexte que le fond de la motion est essentiellement le même que celui d'une autre motion présentée plus tôt. Je suis persuadé que le fond de la motion rédigée plus tôt au cours de la session avait trait aux ressources hydrauliques. Il y a certainement une différence sensible entre la motion visant les ressources naturelles du Canada et celle que vient de présenter l'honorable député de Qu'Appelle. Le ministre de la Justice a parlé du sous-amendement qui avait été proposé par l'honorable député de Lapointe. Je crois que je devrais signaler aussi que, lorsque cet amendement a été proposé, il avait été difficile de juger qu'il était acceptable. La présidence devait faire face à une difficulté spéciale, étant donné que la motion avait été présentée en anglais, tandis que le sous-amendement l'avait été en français. Le sous-amendement mentionnait, bien entendu, les mots utilisés dans l'amendement principal, de sorte qu'il était presque impossible de décider si le sous-amendement était admissible. En tout cas, on a jugé bon d'accorder à l'honorable député de Lapointe le bénéfice du doute et le sous-amendement avait alors été accepté.

A mon avis, la proposition alors faite par l'honorable député de Lapointe traitait particulièrement de la politique du gouvernement relative à l'ARDA et, comme l'avaient laissé entendre certains honorables députés qui avaient participé au débat, il y a une certaine différence entre l'ARDA et la politique agricole en général dans l'Est du Canada. Voilà pourquoi j'estime que la motion de l'honorable député de Qu'Appelle est régulière et doit être acceptée.

M. Arnold Peters (Timiskaming): J'ai été très étonné d'apprendre que l'amendement porterait aujourd'hui sur l'agriculture, à cause de l'heureux début de la déclaration de l'ancien ministre de l'Agriculture sur un autre sujet. J'ai été également surpris de constater que le même discours a été prononcé chaque fois que la question de l'agriculture a été débattue à la Chambre depuis deux ans. C'était un excellent discours au commencement et il ne pouvait manquer de plaire au public. Mais un grand nombre de principes dont s'inspire ce discours ont été appliqués et j'estime qu'une motion de défiance devrait avoir des cadres plus larges.

Il est aussi fort étrange d'entendre quelqu'un prétendre faire un discours et une proposition dénués d'esprit de parti en préconisant un programme économique étranger à la politique, à l'intention des agriculteurs canadiens, et présenter ensuite une motion de défiance d'une façon impartiale. Cela cadre peut-être avec le reste du discours et c'est peut-être amusant, mais j'en doute, car bon nombre d'entre nous savons que la préoccupation au sujet de l'agriculture est assez générale d'un bout à l'autre du pays et ne s'applique pas seulement à l'agriculture de l'Est. Les problèmes sont peut-être plus pressants dans cette région, mais il y a beaucoup de similarité entre les problèmes qui se posent à l'Est du Canada et ceux que bon nombre de représentants des cultivateurs de l'Ouest ont portés à notre attention.

L'agriculture est un sujet de constante préoccupation qui mérite de retenir notre attention. Prenons, par exemple, l'activité du comité de l'agriculture. Depuis que j'ai eu l'honneur d'en faire partie—honneur douteux en certaines occasions—le comité a discuté de plusieurs problèmes très importants. Mais, peu importe que le gouvernement du Canada soit formé par les conservateurs ou les libéraux, nous constatons que le gouvernement omet de rattacher le travail accompli par les membres du comité aux lois actuelles.

J'aimerais me reporter à l'un des comités de l'agriculture qu'on avait institué il y a plusieurs années. Des mémoires lui avaient été présentés par de nombreuses compagnies d'instruments aratoires, de nombreux organismes agricoles et bon nombre de particuliers. Certes, il y a lieu de féliciter le comité en général, et chacun des membres en particulier, du travail accompli. Il était très intéressant d'entendre les membres du comité parler des prix des machines agricoles et signaler certaines difficultés qu'ils avaient connues. Ils savaient à quoi s'en tenir là-dessus. Ils savaient comment résoudre le problème et pouvaient suggérer des moyens précis et nets en vue d'améliorer la situation.

Mais que faisons-nous à ce sujet? Le ministre de l'Agriculture (M. Hays) déclare qu'il s'agit là d'un problème des plus urgents. Allons donc! S'il s'agissait d'un problème urgent, pourquoi ne l'a-t-il pas déféré au comité cette année? Qu'étudie le comité actuellement? L'industrie du tabac. Je sais bien qu'il s'agit là également d'un domaine important, mais nous avons mis un an à étudier les machines agricoles. J'ai un classeur rempli de mémoires soumis par des organismes agricoles, de délibérations faites au cours de nos enquêtes et d'études qui ont été préparées à notre intention. Nous avions déjà fait la moitié du travail et qu'est-il arrivé alors? Je l'ignore, mais je sais bien qu'aucun gouvernement n'a pris d'initiative à ce sujet. Toute la documentation que nous avons recueillie dort dans les dossiers du bureau du ministre, tout comme dans les miens. Si le ministre veut vraiment s'occuper de la question, il n'a qu'à examiner ses dossiers pour se rendre compte qu'il y aurait pas mal d'initiatives à prendre. Il n'a pas besoin de se renseigner de nouveau auprès du comité pour s'en assurer. Il y a un bon nombre de mesures très simples que l'on pourrait prendre.

Nous devrions pouvoir éliminer tous les éléments qui ne sont pas interchangeables dans le matériel de ferme. Chaque fois qu'un nouveau tracteur sort de la manufacture, il rend probablement inutilisables toutes les pièces travaillantes remorquées par le vieux tracteur. Il est assez simple de fabriquer des raccordements hydrauliques utilisables par tous les tracteurs. S'il le faut, nous pouvons adopter une loi déclarant que tous ces appareils doivent être d'une dimension donnée et interchangeables. Ce n'est pas difficile. Le ministre veut aider les agriculteurs à épargner de l'argent. Une mesure de ce genre permettrait à mon frère d'épargner probablement $1,000 par année.

Je suis persuadé que plusieurs députés exploitent des fermes sur une plus vaste échelle et ils économiseraient donc beaucoup plus. Le ministre sait cela. Il a étudié ce problème. Mais qu'en faisons-nous? Chaque député qui se lève et prononce un discours dans le genre de celui qu'a prononcé l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) ne

fait que brouiller la piste en ce qui concerne les problèmes de l'agriculture. L'honorable député n'a rien proposé de précis, en réalité. Il n'a su que créer une illusion.

Je pourrais aborder tous les aspects de la question des instruments aratoires. Pendant des mois nous avons entendu des discussions sur le sujet. Les rapports financiers que les sociétés de machines agricoles ont présentés au comité de la Chambre comptent sûrement parmi les plus fantastiques que nous ayons reçus depuis de nombreuses années. Si jamais il y a eu un groupe de financiers internationaux administrant leurs affaires de façon irréfléchie, c'est bien celui qui s'occupe de l'industrie des instruments aratoires.

Que fait le ministre à ce sujet? Doit-il demeurer immobile en disant qu'il ne comprend pas la situation et qu'il n'y connaît rien? Peut-il prétendre honnêtement qu'il lui est impossible de se lever à la Chambre pour faire au moins une proposition qui aiderait à régler certains de ces problèmes? Nous ne savons que faire d'un comité, car on a déjà discuté de la question. Il aurait été bon que nous puissions nous rendre en Europe afin de voir comment procèdent certains autres pays. Quelle était l'opinion du gouvernement conservateur? A son avis, il ne pouvait agir immédiatement; il devait soumettre la question à la Chambre et en obtenir la permission. Vous connaissez la vieille histoire: Remettons à demain. Il ne faut pas se préoccuper du pont, car il est possible qu'on ne l'atteindra jamais. Peu importe que le pont y soit ou n'y soit pas.

Cet état de choses existe depuis nombre d'années. Si nous voulions faire quelque chose au sujet du problème de machines agricoles, le comité aurait dû continuer à siéger. Je n'ai pas entendu le ministre prendre en Chambre la parole pour proposer que le comité soit immédiatement constitué. J'ai assisté l'autre jour à la première réunion du comité de direction. Nous savons tous que j'ai l'an dernier réclamé à grands cris la convocation du comité et que les membres du gouvernement ne voulaient pas se rendre aux séances parce qu'ils ne voulaient pas que le comité se réunisse. Je ne veux pas repasser de nouveau tous ces événements. Je puis être s'il le faut un gredin fieffé, mais je ne veux pas être obligé de l'être toujours. Je suis fort heureux que quelqu'un d'autre assume ce rôle. Mais certaines des responsabilités incombent au ministre. Tout agriculteur du pays connaît certains aspects du problème.

Une autre chose est très simple. Au comité de la défense, nous avons décidé qu'il y aurait uniformisation des grandeurs des boulons et des écrous. En ce qui concerne les agriculteurs, si nous faisions de même, l'agriculteur saurait qu'il obtiendrait la bonne grandeur lorsqu'il envoie chercher en ville une demi-douzaine de boulons pour réparer sa charrue. Ces pièces seraient uniformisées, tandis qu'on emploie aujourd'hui différentes grandeurs. Un grand nombre de mesures de ce genre épargneront à l'agriculteur une centaine de dollars par année.

L'ancien ministre a passé à d'autres problèmes. L'un était celui des céréales de provende. Qu'avons-nous fait à leur sujet? Le comité a siégé et a reçu une excellente instruction en la matière. J'ai beaucoup appris au sujet de l'agriculture et de l'accord sur le blé. J'ai toujours soutenu que la Commission du blé avait conclu l'accord. L'ancien ministre disait qu'il avait négocié la vente de blé avec la Chine. Je constate qu'il se trompe. Les gens qui ont conclu l'entente étaient des gens dont nous ne connaissions même pas l'existence. Ce sont les courtiers sans gêne dans le commerce des grains du pays qui ont négocié la vente de blé.

Nous avons appris bon nombre de choses sur les céréales de provende. Nous avons été fort bien instruits. Mais, cela est sûr, je n'ai pas été élu simplement pour être instruit, monsieur l'Orateur. Une fois renseignés, nous devons être en mesure de prendre des décisions d'ordre législatif sur ces questions. Mais qu'avons-nous fait? Le ministre n'a même pas demandé que le problème des céréales de provende soit de nouveau déféré au comité pour qu'il puisse résoudre les difficultés qu'éprouvent à cet égard les agriculteurs de l'Est. C'est plutôt le sujet du tabac qui a été déféré au comité. La chose s'est produite parce que quelqu'un a présenté une proposition d'ordre politique, très dangereuse, sur la question du tabac. La question a été déférée au comité parce que, autrement, elle aurait pu être mise aux voix et quelque chose aurait en réalité pu être fait dans ce domaine. Comme on a bien brouillé la piste!

Je ne dis pas que la question du tabac n'est pas importante. Elle a sûrement une certaine importance. Mais il faudrait, sans doute, régler un problème avant de s'attaquer à un autre. Ne perdons pas notre temps à des manœuvres de diversion. Le comité fait-il office de tapis sous lequel on balaie tout ce qu'on trouve? Est-ce que nous allons mettre certaines questions en délibération, pour passer ensuite à un autre problème après avoir vite caché le premier sous le tapis? Il aurait été possible de résoudre le problème des céréales de provende.

D'après certaines nouvelles que j'ai reçues des cultivateurs de la région, ceux-ci ne sont pas d'accord avec les déclarations concernant les céréales qui auraient été détenues dans la région, l'hiver dernier, pour servir à la consommation dans les entreprises agricoles. Je constate que, dans la région d'Arnprior, les

prix sont montés de $7 ou $8. Pareille chose n'aurait pas dû se produire, évidemment. En effet, les céréales étaient déjà emmagasinées dans la région des Grands lacs, ou à Prescott. Le ministre avait pris des dispositions en ce qui concerne les frais d'entreposage, de façon à éviter toute augmentation du prix des céréales au cours de l'année. Cependant, ce prix est monté de $7 ou de $8. Mon collègue affirme que c'est le Parlement qui en est responsable. Or, le Parlement ne peut agir que lorsque le ministre lui présente les questions à résoudre. A mon avis, c'est sur ce point qu'il ne se montre jamais à la hauteur. Le gouvernement ne présente pas au Parlement ce qu'il faudrait. S'il veut nous donner l'occasion de faire quelque chose à propos de ces problèmes, nous les réglerons en très peu de temps, parce que nous les connaissons tous.

Nous avons dépensé des sommes considérables pour l'entreposage des céréales de provende. Cependant, on me dit qu'entre Noël 1963 et le 1er février dernier, le prix des céréales dans la région d'Arnprior a augmenté de $7 la tonne. Disons-le bien, la responsabilité en retombe sur des manutentionnaires de céréales, qu'il s'agisse d'une coopérative ou d'un marchand de provende. Il faut rejeter le blâme sur les responsables. Mais si l'on n'a pas fait le nécessaire pour transporter les céréales là où le cultivateur aurait pu s'en procurer continuellement à un prix stable, il faudra faire quelque chose à cet égard, sans blâmer les autres. Au moins, qu'on nous dise où l'erreur a été commise. La seule façon dont on aurait pu le savoir aurait été de continuer à faire siéger le comité. Pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas fait? En a-t-il peur?

Je n'ai jamais vu pareils groupes absolutoires comme les comités de la Chambre des communes. Et je ne peux pas comprendre comment on puisse craindre de leur déférer quoi que ce soit. Les comités se perdent dans tant de détails, ils cherchent si profondément, qu'ils ne prennent jamais de décision. J'ai siégé à maints comités, mais pas un seul n'a pris une décision concrète ou de portée générale. Voici deux des propositions qui ont été faites. De quoi s'occupe maintenant le comité de l'agriculture? Je ne parle pas du début de la session mais de maintenant, à un moment où le premier ministre (M. Pearson) a dit que nous devions adopter 37 nouvelles mesures ou que nous n'aurions pas de congé d'été. Maintenant, on nous demande de siéger à un comité également, pour qu'on puisse en finir.

L'agriculture pose des problèmes et on devrait se mettre à les résoudre. Il y a dans ma région un problème en particulier qui me soucie énormément, soit la question de crédit; or le ministre en a beaucoup parlé. Je ne parle pas de l'agriculteur qui peut obtenir du crédit d'une banque mais de celui qui ne peut en obtenir nulle part. Je parle de celui qui doit augmenter son exploitation pour la rendre rentable et produire suffisamment pour subvenir aux besoins de sa famille et en tirer assez d'argent pour rembourser son emprunt. Il me semble que c'est dans ce domaine que le gouvernement fédéral doit étendre le crédit agricole. C'est dans ce domaine qu'il a failli à la tâche pour nombre de raisons, notamment, pourrait-on dire, à cause du favoritisme qui a entouré le travail juridique se rapportant à l'extension du crédit agricole.

Je ne crois pas que cela soit exact. Et pourtant, cela n'est pas entièrement faux. La situation n'est pas meilleure, que les avocats soient des conservateurs ou des libéraux. Tous se sont montrés extrêmement lents à donner suite aux demandes. Dans le Nord de l'Ontario, il y a de la neige environ six mois par année et les conditions sont telles qu'il est impossible d'évaluer les propriétés. Par conséquent, si les fonctionnaires locaux retiennent une demande et que passe la saison durant laquelle l'évaluation peut se faire, celle-ci est ensuite retardée parfois d'un an ou de 18 mois. Cela s'est produit nombre de fois.

Peu d'agriculteurs sont riches dans ma région. Leurs fermes sont petites, et n'ont que 150 acres de terrain environ. Plusieurs ont un maigre revenu les condamnant à un niveau de vie inférieur aux normes. Quelques-uns suppléent à leur revenu en travaillant à des emplois divers, à la construction de routes, ou dans les exploitations forestières en hiver. Ils voudraient bien mettre en valeur une unité rentable leur permettant de pourvoir aux besoins de leurs familles. S'ils demandent un prêt de $2,000 ou de $3,000 à la Société du crédit agricole, celle-ci leur répond qu'elle ne peut le leur accorder, parce qu'ils n'ont pas une unité rentable.

Ces agriculteurs vivent sur ces unités agricoles et y élèvent leurs familles. Ils doivent donc les considérer comme des unités rentables. L'un des grands inconvénients tient à ce que le ministère a évalué les terres à environ $25 l'acre. Dans le nord de l'Ontario, le défrichement de la terre coûte environ $50 l'acre. S'il en coûte $50 l'acre pour défricher la terre, j'estime donc que c'est une affaire peu fructueuse si la valeur de cette terre n'atteint pas $50 l'acre. Et puis, bien entendu, nous entrons dans le programme de l'ARDA et la question consiste à savoir si la mise en valeur aurait dû se faire autrement que dans le cadre agricole. Si le ministre voulait faire en sorte que du crédit soit accordé à court terme sur de petits prêts, les

agriculteurs pourraient commencer leurs travaux et le programme leur serait vraiment utile.

Je ne prétends pas connaître la réponse au problème. Je puis me tromper en voulant qu'on accorde aux cultivateurs des petits prêts à court terme pour leur permettre d'acheter la ferme voisine au prix de $3,000 ou de $5,000. Néanmoins, je crois que le ministre fait erreur lorsqu'il dit que la chose est impossible. Les membres du comité devraient se réunir; cela nous permettrait de connaître l'opinion de spécialistes en la matière et de savoir ce qui adviendrait si on établissait des crédits de ce genre sur une base régionale. Je connais des centaines de cultivateurs de ma circonscription pour qui des prêts de $1,000 ou $2,000 seraient d'un grand secours s'il y avait moyen d'établir des crédits de ce genre pour leur permettre d'acheter de nouvelles terres dans la région.

Je suis sûr qu'il en va de même dans la province de Québec. La situation agricole dans le nord de l'Ontario ressemble beaucoup à celle qui règne dans certaines parties du nord-ouest du Québec. J'ai l'impression que l'on pourrait accorder des crédits agricoles sur un plan régional et obtenir de meilleurs résultats qu'on en obtient actuellement sous le régime de la Société du crédit agricole. Si vous ne demandez pas des crédits d'au moins $25,000 quand vous vous adressez à cette société, on vous croit cinglé; on s'imagine que vous ne dirigez pas vraiment une exploitation agricole ni une entreprise rentable.

Je puis vous assurer que bien des travailleurs, au Canada, voudraient que nous permettions à la *Household Finance* d'accorder des prêts de $10,000 aux chefs de famille. Pourtant, nous ne ferions qu'empirer leurs problèmes car, au lieu de devoir $2,000, ils en devraient $10,000. Ce ne serait pas très bon. En empruntant $25,000, certains cultivateurs de ma région imposeraient une hypothèque à leurs enfants pour toute leur vie. Je n'y vois rien d'avantageux. Ce n'est peut-être ni souhaitable ni de nature à répondre aux besoins de bien des gens de ma région.

Je reçois de nombreuses lettres où l'on me demande de l'aide au sujet de problèmes de crédit agricole. Ces gens reçoivent beaucoup plus d'aide de l'Office des prêts agricoles de l'Ontario que de la Société du crédit agricole. C'est honteux, car le gouvernement fédéral est bien mieux en mesure d'accorder du crédit agricole que l'Ontario où une limite d'âge est prévue pour l'emprunteur.

L'agriculture a bien d'autres problèmes, et certains, que le ministre ne connaît pas. En particulier, un problème que je lui demande d'examiner, c'est celui de la modification de la subvention au fromage. Il a diminué cette subvention d'un cent. Je pense que les producteurs de fromage ont très bien réussi à écouler leur produit. Ils semblent avoir été aussi habiles que les syndicats du blé, la Commission canadienne du blé et même le ministre pour ce qui est de la vente du blé. Ils ont réussi à trouver des débouchés extérieurs pour leur produit. Il est encourageant de voir que le fromage cheddar canadien prime 8 ou 10c. la livre sur le marché anglais. Il est encourageant pour les producteurs canadiens, et sans doute aussi pour ceux qui s'intéressent aux produits agricoles, de constater que, l'année dernière, les exportations de fromage en Angleterre ont atteint 4 à 5 millions de livres. Cette réalisation a été rendue possible par la collaboration du cultivateur et du gouvernement fédéral qui a accordé une subvention de 4c. Il paraît que le ministre a baissé cette subvention d'un cent. Nous sommes peut-être un peu perdus et, en tout cas, le ministre peut l'être, devant le problème d'écouler nos excédents de produits agricoles. Il se fait peut-être des illusions parce que nous avons réussi à écouler nos excédents de gras de beurre pur. Je lui dirai, cependant, que nous ne l'avons pas écoulé; nous l'avons simplement jeté par les fenêtres. Il est très facile de calculer ce que nous coûte chaque année l'entreposage. Au bout de quelques années, ces frais s'élèvent à 15c. Après, quand on expédie le produit quelque part et qu'on le vend 27c., le gouvernement fédéral ne touche pas d'argent. Je ne dis pas que nous ne devrions pas le donner, mais n'allons pas nous illusionner en nous imaginant que nous avons accompli du beau travail. Il vient un temps où je dois me débarrasser de ma voiture parce qu'il m'en coûte trop cher de la garder. C'est peut-être la même chose dans le cas de notre gras de beurre pur. Peut-être ne devrions-nous pas le conserver plus longtemps, mais n'allons pas répéter partout qu'il nous a rapporté 27c. quand, en réalité, il ne nous a rien rapporté.

Nous pouvons facilement rompre l'équilibre qui existe au sein de l'industrie laitière en jouant avec une denrée en particulier. Des années durant, notre fromage cheddar a trouvé à l'étranger de bons débouchés. Mais nous savons tous que nous avons gâché le marché britannique et que ce n'est qu'au prix de grands efforts que nous l'avons rétabli. Les fromagers de l'Ontario ont dépensé beaucoup d'argent en Grande-Bretagne pour activer la vente du cheddar. L'Office de la mise en marché du fromage de l'Ontario, appuyé par la subvention du gouvernement, a fait du beau travail. Je voudrais que le ministre prenne la parole pour justifier l'abandon de cette subvention d'un cent. Cette subvention ne coûterait pas des millions de

dollars à notre population, alors que celle du beurre lui coûte 50 millions de dollars.

Le ministre a certains conseillers assez compétents, et je tiens à faire mes compliments à l'un d'eux, M. Phillips, qui semble très bien connaître le ministère de l'Agriculture. En effet, je dirais qu'il est le seul à en savoir quelque chose, car une bonne partie de son personnel est incapable de satisfaire le public en quête de renseignements. Je crois que ce fonctionnaire ferait très bien l'affaire dans un poste important où il serait chargé des relations extérieures, parce qu'il est tout disposé à découvrir certains problèmes qui se posent au ministère et à leur trouver des solutions.

A mon avis, le ministre devra motiver l'abandon de cette subvention d'un cent. N'est-il pas fier de ce que nous puissions exporter du fromage de lait brut en Grande-Bretagne? Veut-il établir une concurrence de prix entre la Nouvelle-Zélande et le Canada, de façon à ce que les importateurs anglais ne gardent pas assez longtemps notre fromage pour lui donner la maturité voulue, ou que la vente ait lieu à différents prix au cours de l'année que vise le contrat?

Une des raisons pour lesquelles nous avons si bien réussi à vendre notre fromage, c'est qu'il y avait un prix établi par contrat pour toute l'année, sans tenir compte de la date de livraison. C'est la subvention de 4c. qui a permis d'établir cet état de choses, et il me semble que le ministre devrait la maintenir.

Mon père, qui s'est occupé toute sa vie de l'industrie laitière dans l'Est du Canada, me fait savoir que le problème le plus complexe aujourd'hui, c'est que nous n'avons pas été en mesure de procéder à la mise en commun du lait en Ontario, une âpre rivalité s'étant établie entre l'industrie du lait concentré, l'industrie du lait entier et celle du lait transformé. Il faudrait coordonner leurs coûts de revient, et, à moins de faire relever toute l'industrie d'une seule agence de vente, cet état de choses se poursuivra. Le ministre devrait le savoir. Il n'a certainement pas abandonné cette subvention d'un cent pour réaliser une économie sur l'ensemble du programme de stabilisation? S'il en est ainsi, je dirai que c'est là une économie très coûteuse, que nous devrions éviter.

Je n'ai fait aucune proposition, car je ne crois pas que l'agriculture soit vraiment une question qui se prête à un vote de confiance envers le gouvernement. Le gouvernement actuel n'a rien changé; il s'est borné à supprimer la subvention d'un cent dont j'ai parlé. Les choses peuvent suivre leur cours pendant quelques années, sans que la situation s'améliore, tant qu'on ne fait pas de changements importants; la question de confiance, elle, consiste à déterminer si le gouvernement est capable ou non de donner l'impulsion voulue à l'agriculture.

L'agriculteur s'est tiré d'affaire tant bien que mal pendant de nombreuses années et il pourra probablement continuer pendant quelques autres années. La question qui se pose, c'est de déterminer si le gouvernement est capable d'imprimer l'impulsion nécessaire. Il ne l'a pas fait jusqu'ici, et je crois que ce n'est pas une injustice de ma part que de le dire.

Les conservateurs ont réussi à vivre des avantages de l'ARDA pendant longtemps. Or, il s'agit d'une très bonne loi, et il se peut que le gouvernement ait raison de retirer au ministère de l'Agriculture l'application de ce programme. C'est un programme à long terme, mais à mon sens, il ne résoudra jamais tous les problèmes de l'agriculteur. Il est conçu pour rendre la culture du sol plus profitable qu'elle ne l'était dans les conditions de production marginale qui régnaient dans l'Est du Canada. C'est un programme à long terme, et il s'agit seulement de savoir ce que le gouvernement entend faire à présent à ce sujet.

L'idée de l'ARDA était excellente. Je l'ai appuyée et j'estimais qu'il s'agissait d'un très bon programme à long terme, mais dans ma région il est devenu une arme politique. Si vous votez pour les conservateurs, vous avez le droit de faire paître vos troupeaux dans le pâturage collectif; mais dans le cas contraire, vous ne le pouvez pas. La raison, c'est que le programme de l'ARDA est mis en œuvre par l'Ontario, et non par l'État fédéral. Comme bien d'autres choses, le gouvernement fédéral l'a cédé à la province. Le gouvernement fédéral ne croit pas en un État central fort et en un programme de l'ARDA centralisé et solide. Il a foi dans la décentralisation.

Une voix: Dites-le aux vaches conservatrices!

M. Peters: Il s'agit bien de vaches conservatrices dans ma région. En fait, je me souviens de ce qui est arrivé à un marchand bien connu de là-bas qui a offert des pommes de terre aux agriculteurs et leur a demandé de les planter pour lui; mais les choses se sont passées autrement, parce que le coût des engrais était aussi élevé que sa part de la récolte. Ces gens-là veulent maintenant acheter des vaches pour les faire paître dans le pâturage collectif, et il se passe continuellement des choses de ce genre.

Je ne crois vraiment pas que l'amendement pose la question de confiance dans le gouvernement. On m'a répété que le ministre était lent à démarrer. Si je ne me trompe pas, il l'a répété lui-même. C'est un commissaire-priseur de réputation internationale. A ce propos, aux ventes aux enchères, cela m'amuse toujours de voir un homme ivre tenter

de donner du mal au commissaire. La même chose se produit parfois à une réunion politique, mais je n'ai jamais vu un commissaire-priseur se laisser déranger par ce genre d'individu. Si lent à démarrer que soit le ministre, j'espère qu'il saura répondre du tac au tac quand le besoin s'en fera sentir. Quant à la question de confiance, il s'agit de savoir si le gouvernement va agir prochainement. Le ministre lui-même a mentionné les quatre choses sur lesquelles porte l'amendement. Il a déclaré que tels étaient les problèmes qu'affrontaient nos cultivateurs et que lui-même les connaissait. Moi aussi, je les connais, comme tout député qui a été élevé dans une ferme. Ces problèmes, on le sait, ce sont la machinerie agricole, la stabilisation du revenu, les céréales de provende, une politique à l'égard des pâturages et la conservation des ressources hydrauliques. Nous sommes tous plus ou moins au courant de ces questions. Il s'agit de savoir, quant à la question de confiance, si le ministre est prêt à présenter bientôt au Parlement des projets de loi de nature à régler certains de ces importants problèmes qui se posent aux cultivateurs du Canada.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, nous avons encore aujourd'hui l'occasion de discuter d'agriculture. Cela me rappelle qu'à plusieurs reprises, dans mon comté, les cultivateurs me faisaient remarquer que, dans cette enceinte, on parlait beaucoup, que beaucoup de mots se disaient sur l'agriculture, mais que très peu de résultats en découlait.

Je crois que nous avons encore aujourd'hui une occasion de parler de l'agriculture et d'en débattre le problème dans notre pays, et tout particulièrement—puisque c'est le sujet de la motion de défiance—le problème de l'agriculture dans l'Est du Canada, soit dans l'Ontario, le Québec et les provinces maritimes.

Je suis d'avis qu'il faut reconnaître, comme l'a stipulé d'ailleurs l'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), que l'agriculture est un problème de base au Canada, puisque depuis toujours, nous avons entendu parler de l'agriculture et de ses problèmes connexes. A mon avis, c'est un problème de base. Il faut quand même admettre que c'est aussi une industrie de base et que c'est de cette industrie que nous dépendons pour vivre, pour une grande partie.

Cela m'amène au fait principal de la discussion, savoir que l'agriculture semble être, dans notre pays, la seule industrie où le producteur n'est pas assuré d'un bénéfice pour son produit.

En général, une industrie qui n'est pas rentable n'existe pas; elle disparaît immédiatement. Mais pour l'agriculture, cela n'existe pas.

Comment se fait-il que nous ayons au Canada une industrie comme l'agriculture, si répandue, existant depuis si longtemps et ayant des bases dans tous les coins de notre pays, comment se fait-il, dis-je, que cette industrie de l'agriculture ne soit pas rentable pour celui qui y est le plus intéressé, soit l'agriculteur lui-même?

Comment se fait-il que l'industrie en général puisse fixer le prix de son produit en y attachant un bénéfice, alors que l'agriculteur—celui qui produit et nourrit le pays—ne peut pas, lui, fixer le prix que lui coûte ce produit en y incluant le profit auquel il a droit comme tout autre producteur?

Cela, évidemment, soulève un point qui relève de l'organisation agricole et aussi des très nombreuses associations agricoles à travers le pays, et par le fait même, il est très difficile de les unir. Aussi est-il difficile de faire accepter, par tous les cultivateurs, une politique agricole qui leur permette de contrôler la vente de leurs propres produits de façon à en bénéficier et non pas à en faire bénéficier des intermédiaires qui ne sont pas des producteurs mais de simples professionnels du marchandage et du commerce qui bénéficient de l'industrie agricole au détriment du producteur et du consommateur eux-mêmes.

Je sais que dans la province de Québec, en particulier, le problème de l'agriculture en est un qui est vraiment crucial, parce que l'état de toutes les terres est passablement déprécié depuis un certain nombre d'années. Et cette situation résulte de plusieurs causes, dont la principale est la hausse constante du coût de production.

Les cultivateurs ont eu à faire face à une période d'automation, à une hausse des prix des sous-produits et à une hausse des taxes. Ils ont eu à faire face à toutes sortes de hausses. Ils ont dû s'adapter eux-mêmes à une hausse du niveau de la vie, en général. Par contre, ils n'ont pu, en même temps, voir leur revenu suivre cette hausse générale.

Je crois que, partant du fait que l'agriculture, dans le Québec, en est une tout à fait spéciale, qui était basée, antérieurement surtout, sur la ferme familiale, soit sur une étendue assez restreinte, on doit reconnaître que le problème agricole de l'Est du pays, et du Québec en particulier, requiert une attention tout à fait spéciale.

Dans la province de Québec, l'industrie agricole se confine plus particulièrement à la fabrication du fromage et du beurre. En

somme, l'industrie laitière est la principale source de revenu de l'agriculteur dans le Québec.

Lorsqu'on considère que le ministre de l'Agriculture (M. Hays) annonce de temps à autre, avec grande satisfaction, qu'il a réussi à modifier les règlements, en matière d'agriculture, pour apporter une économie dans son budget, je me demande qui lui a demandé de réduire les dépenses de son ministère. Je ne suis pas capable de me souvenir d'un moment quelconque où un député en cette enceinte, ou un seul groupe ou une seule association dans le pays, ait fait pression auprès du gouvernement fédéral pour que ce dernier réduise, tant soit peu, les sommes allouées au ministère de l'Agriculture.

S'il y a, dans l'organisation fédérale, un ministère qui est absolument nécessaire et qui doit requérir de plus grandes sommes, c'est bien celui de l'Agriculture.

Lorsqu'on compare la somme de 180 et quelques millions que l'on affecte actuellement au ministère de l'Agriculture à la somme fantastique d'un milliard et demi que nous allouons au ministère de la Défense nationale, je crois qu'on est en face d'une disproportion inimaginable.

Je puis certainement assurer le ministre que jamais il n'aura à subir de représailles à la Chambre parce qu'il aura permis que son ministère plonge plus profondément dans les coffres du revenu national, si cet argent doit être destiné à aider relativement la classe agricole du pays. Je puis également l'assurer qu'il obtiendra toujours l'appui de tous les députés de la Chambre.

Dernièrement, il a annoncé certaines modifications dans la réglementation du fromage et du beurre. Ceci m'amène justement à soulever un point tout particulièrement intéressant pour les producteurs laitiers du Québec, en ce qu'il a trait à la question des «quotas» auxquels ils ont à faire face. Celui qui produit du lait cru et le livre comme tel pour consommation est soumis à des «quotas» de livraison.

Ces «quotas» de livraison ne couvrent jamais la totalité de sa production, et l'excédent doit retourner pour la fabrication du fromage. Or à ce moment-là, il n'obtient aucune assistance et n'a droit à aucune subvention, parce qu'il bénéficie d'un «quota» pour le lait naturel. Eh bien, je suis d'avis qu'il y aurait lieu de changer cette réglementation et de veiller à ce que ces cultivateurs, qui vendent le lait naturel jusqu'à un «quota» de 400 ou 500 livres, aient les mêmes droits et les mêmes subsides pour le lait qu'ils livrent pour la fabrication du fromage, car actuellement ils ne reçoivent aucune assistance du gouvernement pour ces 300 ou 400 livres d'excédent de leur production. C'est tout à fait «discriminatoire», et nous ne faisons pas là œuvre de justice, nous n'aidons pas les cultivateurs.

Le ministre a réduit l'assistance d'une main et l'a haussée, d'un autre côté, pour amener les fabricants de fromage à produire une meilleure qualité. Que le ministre veuille, par l'intermédiaire de cette politique, encourager la production d'une meilleure qualité de fromage, j'en suis, et je suis persuadé, d'ailleurs, que tous les producteurs et agriculteurs dans l'industrie laitière, et en particulier l'industrie du fromage, sont d'accord pour que ce but soit poursuivi, parce que plus notre production sera de qualité, plus il sera facile de l'écouler. Par ailleurs, même en voulant aider le cultivateur à faire mieux, je crois que le ministre n'a pas le droit de le priver d'un autre revenu en réduisant l'assistance qu'il lui offre dans un autre domaine. S'il veut l'encourager à faire mieux, qu'il lui offre plus! Lorsqu'il réduit d'une main pour augmenter de l'autre, il ne fait pas là preuve d'un grand discernement.

J'espère que le ministre travaillera pour rajuster sa politique à ce sujet, car je suis d'avis qu'il aura, dans les mois et même dans les jours à venir, à affronter un tollé général de la part des associations d'agriculteurs de la province de Québec, qui viendront ici faire valoir leur point de vue au sujet de cette nouvelle politique. J'en suis persuadé, car je l'ai constaté en lisant les résolutions parues dans les journaux de ma propre région—résolutions votées par les associations d'agriculteurs—ayant trait aux effets de cette nouvelle décision du gouvernement.

Nous voulons augmenter la production agricole, nous voulons rendre économiquement plus stable l'exploitation d'une terre; mais pour cela, il nous faut offrir à nos cultivateurs des marchés. Nous voulons que nos fermes prennent de l'expansion, nous voulons qu'elles se mécanisent, afin de produire davantage. Pourquoi? Nous savons qu'à l'heure actuelle, selon les données statistiques, il y a déjà «surplus».

Monsieur le président, il est inutile d'inciter nos cultivateurs à produire davantage si nous sommes incapables de leur assurer simultanément des marchés pour leur production et un prix qui leur permette d'obtenir justice pour leur travail. Je suis d'avis que le ministre de l'Agriculture, de concert avec le ministre du Commerce (M. Sharp), doivent travailler à trouver ces débouchés aux producteurs agricoles.

Je voudrais, à ce sujet, suggérer au ministre de l'Agriculture de lire les rapports que son prédécesseur, l'honorable député de Qu'Appelle, a remis aux journaux récemment, à la suite de son voyage en Chine, où il aurait

apparemment découvert des marchés formidables pour l'industrie agricole canadienne.

Ces marchés, tous ici savaient qu'ils existaient. Nous savions tous que ces marchés existaient en Chine territoriale et qu'il y avait là plus de 600 millions de Chinois parmi lesquels une grande proportion continuait à se priver de nourriture et du strict nécessaire. Il est évident qu'en Chine, il y a un marché pour la production agricole canadienne.

Ici, en passant, je voudrais également faire remarquer au ministre qu'il y a, au Canada même, encore place pour la consommation, car il y a certainement des Canadiens qui ne mangent pas trois repas par jour, ce à quoi ils ont droit. Je suis d'avis que le ministre de l'Agriculture devrait se pencher, avec ses collègues, sur le sort de nos agriculteurs, et en particulier ceux qui sont actuellement le plus grandement privés.

Vous savez que l'agriculture au Saguenay, région d'où je viens, comme celle du Québec d'ailleurs, vit des moments difficiles. Au Saguenay, pendant longtemps on a dit que c'était le pays des bleuets. Eh bien, monsieur le président, je regrette d'avoir à vous dire qu'il n'en est plus ainsi, et ce depuis nombre d'années.

Si pendant longtemps ce fut la renommée de la région, maintenant, c'est chose du passé, puisque cette industrie a déménagé dans les Maritimes. Nous avons même de nos collègues qui se rangent parmi les plus grands producteurs. Il semble que cette industrie soit très florissante dans la région des Maritimes. Par ailleurs, tout est là au Saguenay pour la faire revivre si l'on obtient des marchés. Il y a certainement de grandes possibilités pour la production des bleuets, et ces possibilités existent encore, mais malheureusement, les marchés ont été complètement détruits, car le gouvernement canadien comme tel ne s'est nullement occupé de cette production et ne s'est nullement occupé d'y trouver des marchés. Certains aventuriers se sont occupés, eux, de prendre un certain «contrôle» sur le marché américain, de façon à forcer les producteurs, pour ne pas dire les cueilleurs—comme on les appelle dans l'industrie de chez nous—à accepter des prix dérisoires pour leur travail, et aujourd'hui, les gens du Saguenay ne sont plus aucunement intéressés à la cueillette des bleuets, car ils savent qu'ils n'obtiendront pas le prix que cela peut valoir.

Je sais que l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), qui est un représentant de la région, m'appuie dans mes observations, parce que, dans nos deux comtés, ARDA, que j'apprécie en tant que loi, a fait un effort pour tenter de remettre sur pied, de faire revivre, et d'encourager la vente de la production de bleuets au Saguenay.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

Par ailleurs, j'ai encore entendu, la semaine dernière, de ces gens désireux de travailler dans ces bleuétières me dire: C'est bien beau, mais où allons-nous vendre notre production, puisque nous n'avons aucune certitude qu'elle sera meilleure et que nous pourrons en retirer un prix convenable. Voilà le point d'interrogation.

Pourquoi produire, s'il n'y a pas de consommateur, pas d'acheteur, à un prix raisonnable? Voilà la question! Et c'est uniquement lorsque nous aurons assuré un marché à un prix raisonnable, que nous pourrons solutionner le problème de la production, car la production comme telle ne constitue pas un problème. Donnez aux producteurs des instructions de produire, et laissez faire le reste. Je vous garantis que par suite de la concurrence qui existe actuellement entre les agriculteurs, il ne peut y avoir aucun doute.

Si le ministre de l'Agriculture veut des millions de livres de fromage, des millions de sacs de pommes de terre, il va les obtenir. Il a demandé aux cultivateurs de l'Ouest de produire du blé. Il leur a dit: Produisez-en, on va le vendre. Ils en ont produit, et aujourd'hui, le ministre n'ose plus leur dire la même chose. Pourquoi? Évidemment, les cultivateurs de l'Ouest en ont produit un petit peu trop, et à un moment donné, le gouvernement fédéral en a eu un excédent sur les bras.

Mais que le ministre de l'Agriculture dise aux cultivateurs de Québec de produire du beurre, du fromage, ou n'importe quelle autre denrée; il peut être assuré qu'on va en avoir pour inonder tous les marchés du monde, parce que le sol est fertile et que nos cultivateurs sont prêts à travailler. Au fait, ils sont prêts à travailler en tant qu'ils recevront, à l'instar de ceux qui sont employés dans le domaine industriel en général ou tout autre secteur, une récompense au moins raisonnable pour leurs efforts.

Monsieur le président, la production laitière est évidemment très importante au Saguenay, mais depuis un certain temps, nos cultivateurs tendent à se tourner vers d'autres domaines, étant donné que c'est ce qu'on leur a demandé de faire, c'est-à-dire de réduire la production laitière.

Plusieurs se sont lancés dans l'aviculture, d'autres dans l'industrie du poulet à gril, d'autres dans l'élevage du porc; mais les trois doivent faire face exactement au même problème, se heurter au même obstacle, soit le prix du produit une fois qu'il est prêt à mettre sur le marché.

Par ailleurs, cet obstacle est étroitement lié au prix des grains de provende et des moulées.

Monsieur le président, laissez-moi vous dire qu'au Saguenay, pour ce qui est des grains de provende—nous sommes un peu loin des

autres grands centres, je le reconnais—je crois que nous avons quand même droit à une considération dans ce domaine. Et depuis deux ans que nous sommes en cette enceinte, tant sous l'ancienne administration que sous le régime actuel, nous avons réclamé une politique pour les grains de provende qui puisse permettre à nos cultivateurs de l'Est, à ceux du Québec et plus particulièrement du Saguenay, de venir concurrencer les grands marchés avec leurs produits finis.

Cependant, cette politique semble être excessivement complexe, puisqu'après deux ans d'étude, on a appris tout récemment, de la bouche du ministre de l'Agriculture, qu'elle ne serait annoncée qu'à l'automne.

Mais depuis de nombreuses années, les cultivateurs ont fait des démarches auprès des autorités fédérales, ils ont soumis maints et maints mémoires sur les solutions qui devraient être apportées aux problèmes de l'agriculture de l'Est du Canada. Au fait, je suis certain que les cabinets classeurs du ministre regorgent de filières remplies de mémoires qui ont été présentés tant à ses prédécesseurs qu'à lui-même. Il doit certes y avoir dans ces mémoires écrits des solutions à ces problèmes. De plus, ces mémoires ont été présentés par des gens qui travaillent dans cette sphère de l'agriculture, et je suis d'avis que le ministre n'a pas à se référer à Pierre, à Jean ou à Jacques, mais bien à ces gens qui sont personnellement et directement—je dirais au point de vue technique—les mieux placés pour régler leurs propres problèmes en présentant des suggestions ou des recommandations.

Ils réclament des lois qui peuvent être appliquées à leur solution, et ce sont ces lois qu'ils nous demandent de voter, en cette enceinte; il semble que ce soient ces lois que le gouvernement actuel, tout comme l'ancien régime, paraissent vouloir retarder pour des raisons qu'ils ne veulent même pas exposer, raisons qui les font hésiter à accueillir favorablement les demandes que font les organisations agricoles de l'Est.

Leur principale réclamation concerne actuellement l'établissement d'une agence des grains de provende pour l'Est. Il me semble que cette demande ne constitue pas la fin du monde. Au fait, les cultivateurs de l'Ouest ont réclamé une commission des grains et ils l'ont obtenue. Depuis ce temps-là, il semble que leurs problèmes ont été partiellement réglés et que leur situation économique s'est beaucoup améliorée. Je n'ai certes pas l'intention de dire qu'ils sont tous des millionnaires, mais leur situation financière est définitivement meilleure qu'elle était auparavant.

Or, les cultivateurs de l'Est réclament une agence des grains de provende, de façon à ne pas être soumis à l'exploitation—et je dis bien l'exploitation—des intermédiaires, de ces fameux commerçants, de ces cultivateurs professionnels de la rue Saint-Jacques qui n'ont jamais vu une vache de leur vie, qui n'ont même jamais été dans un champ et qui, dans leurs grands bureaux bien agencés, établissent les prix des marchandises qui sont échangées entre le producteur et le consommateur.

Ce sont ces gens qu'il nous faut dénoncer. Ils ont été dénoncés autant comme autant, mais rien n'a été fait, jusqu'à maintenant, pour remédier à la situation. Pourquoi? Parce que ces millionnaires ont évidemment une voix forte et viennent faire du «lobbying» auprès du gouvernement, accompagnés d'avocats pour les représenter. Ils sont plus forts que les cultivateurs.

Une voix: C'est vrai.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, ces gens-là ont une voix très forte. Au fait, certains journaux sont même allés jusqu'à dire qu'il se faisait du «lobbying» à Ottawa, que les députés étaient les derniers à être consultés en la matière, et que lorsqu'ils venaient nous voir, c'était parce qu'ils avaient failli par tous les autres moyens.

Monsieur le président, le «lobbying» se pratique depuis que le Parlement existe, et il ne fait aucun doute que ceux qui le pratiquent sont plus forts que le petit cultivateur du fond du rang. D'ailleurs, l'an dernier, on a constaté ce que les millionnaires et les «brokers» de la finance pouvaient accomplir, et jusqu'à quel point ils étaient forts. Au fait, après une visite très courte, un d'entre eux a réussi à faire modifier une loi. Pourtant, lorsque des cultivateurs font de nombreuses visites, ils ne réussissent pas à faire changer grand-chose.

On a vu le résultat du «lobbying» l'an dernier; on le voit encore actuellement. Il est regrettable que nos gouvernements ne puissent se décider, une fois pour toutes, à traiter tous les Canadiens sur un même pied. On plie, on cède aux pressions quand elles sont fortes; mais si elles ne sont pas assez fortes, on protège évidemment celui qui est dans le groupe de ses amis.

L'an dernier, les cultivateurs du Saguenay se sont endettés pour plus de deux millions de dollars auprès de la Société du crédit agricole. Ils en ont profité pour mécaniser leur ferme, à la suite de la demande du gouvernement qui leur disait: Agrandissez votre terre, rendez-la plus rentable, et vous produirez plus. Et après, le gouvernement a dit: Réduisez la production laitière, il y en a trop. Il faut reconnaître que c'est passablement illogique comme politique!

Monsieur le président, le cultivateur travaille de 12 à 18 heures par jour; il reçoit

très peu pour son travail, compte tenu de la rémunération qui est payée à celui qui travaille dans l'industrie et qui n'a aucune compétence, comparativement au cultivateur.

Le cultivateur doit être un homme de toutes les professions. Il doit même être un avocat pour se protéger adéquatement. Il doit être spécialiste dans tous les domaines, mais il ne retire pourtant pas grand-chose pour toutes ses spécialités et connaissances. C'est lui qui nous fait vivre, c'est lui qui met sur notre table ce que nous mangeons. Et quel égard avons-nous pour lui? C'est à se le demander! Si, demain, le cultivateur décidait de cesser de produire, je pense qu'on aurait l'air intelligents, tous ensemble.

A tout événement, le problème en est rendu au point qu'au cours d'une réunion au Saguenay, les cultivateurs ont proposé une résolution qui a été adoptée à l'unanimité, en vertu de laquelle ils menaçaient de ne pas payer leurs impôts. Les choses en sont rendues à ce point.

Lors d'une réunion, 168 cultivateurs sur 168 qui étaient présents, ont décidé qu'ils ne paieraient pas leurs impôts scolaire et municipal. Nous en sommes rendus à ce point-là, et c'est grave!

On taxe beaucoup plus le cultivateur que les autres particuliers; on ne devrait pas puisque sa production lui rapporte un revenu moindre. Mais la situation est telle qu'il doit faire le dindon de la farce de tout notre système et payer pour toutes les bêtises qu'on peut commettre.

A l'heure actuelle, le ministère de l'Agriculture est en voie d'être subdivisé; on a accordé certaine juridiction au ministre des Forêts (M. Sauvé), en qui j'ai confiance, car il est du Québec. Ce n'est pas que je veuille blâmer le ministre actuel de l'Agriculture parce qu'il n'est pas de l'Est, mais le ministre des Forêts, étant lui-même de l'Est, est plus en mesure de se rendre compte de la situation.

Or, cela m'amène à me demander, étant donné que nous avons eu des ministres de l'Agriculture de l'Ouest, qui étaient intéressés dans les grains et qui ont résolu le problème des grains, et que le ministre actuel de l'Agriculture, qui est intéressé dans l'élevage, est en train apparemment de résoudre les problèmes d'élevage, si nous aurons bientôt un ministre de l'Agriculture directement et personnellement intéressé dans l'industrie laitière, car s'il en était ainsi probablement qu'à ce moment-là il saurait de quoi il parle et il pourrait collaborer à résoudre les problèmes qui se posent dans ce domaine.

Puisque nous avons eu des hommes qui étaient versés dans les autres domaines, j'espère qu'avant longtemps, nous obtiendrons un ministre qui aura eu, dans sa vie, l'expérience de l'industrie laitière.

Le gouvernement libéral est au pouvoir depuis 13 mois. Évidemment, si l'on veut faire le bilan de son actif en matière agricole, on ne peut malheureusement dresser une longue liste. J'aimerais en être capable, parce que faire de la critique destructive, ce n'est pas intéressant; j'aimerais qu'elle fût constructive et objective à la lumière de ce qui aurait été fait sur le plan agricole. Malheureusement, en 13 mois, même si on admet qu'il y a eu beaucoup d'autres chats à fouetter, celui-là ne l'a pas été. Le parti libéral n'avait peut-être pas une préparation tout à fait spéciale en matière agricole, il était sans doute plus versé dans l'industrie et les relations extérieures, mais je crois et surtout j'espère qu'avec cet avènement d'un nouveau ministre dans ce domaine, en qui j'ai confiance parce que je le crois audacieux, quelque chose va être entrepris. Réussira-t-il? Je ne le sais pas, mais je crois qu'il va entreprendre quelque chose, et j'ai confiance parce que c'est un homme de décision.

J'espère qu'il prendra ses informations au bon endroit et qu'après les avoir obtenues il passera à l'action afin que nos cultivateurs de l'Est soient des Canadiens à part entière et bénéficient de tous les avantages que peut leur procurer leur profession.

En terminant, monsieur le président, je voudrais signaler que la seule loi sur laquelle on semble actuellement porter notre attention, la seule qu'on semble vouloir accepter comme solution, c'est celle de l'ARDA. C'est la seule qu'on applique dans l'Est actuellement et je tiens, en passant, à féliciter le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) qui était ministre de l'Agriculture à l'époque où cette loi a été adoptée. Le gouvernement libéral l'applique avec encore plus de vigueur, et je tiens à l'en féliciter, car il tente de l'améliorer. A mon avis, cette loi ne doit pas être la seule qui doive servir pour résoudre le problème. Il y en a d'autres que nous devons adopter de façon que l'agriculture de l'Est, comme les autres secteurs de l'industrie de notre pays, puisse être assurée que les fruits de son travail quotidien recevront un juste paiement.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je suis heureux de prendre à nouveau la parole sur le sujet de l'agriculture; cela fait déjà plusieurs fois que j'en discute à la Chambre et je ne sais pas si mes paroles auront le même écho, car lorsqu'on parle de l'agriculture—surtout dans le sens du présent amendement qui a trait à l'agriculture de l'Est—on a l'impression de s'adresser à un mur de briques.

Quand on connaît tous les besoins de la province de Québec, je vous assure que lorsqu'on s'adresse à la Chambre ou qu'on correspond avec certains ministères, on a l'impression que l'agriculture de l'Est, pour certains, est bien peu de choses dans l'économie canadienne.

J'écoutais le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) parler de l'agriculture et je croyais voir le drapeau canadien dans sa main, parce qu'il a commencé par parler de notre drapeau national.

Je le félicite parce qu'il a avoué bien sincèrement, en cette enceinte, qu'il était en faveur d'un drapeau distinctif. Je félicite également tous ceux qui appuient ce projet, tant de l'élément anglais que de l'élément français. Je blâme un peu ceux qui regardent trop loin en arrière et ne pensent pas du tout à regarder de l'avant. Je crois que le drapeau, quel que soit son modèle, car je sais qu'il sera choisi par des hommes compétents, et c'est pour cela que nous nous sommes prononcés en faveur d'un drapeau distinctif, marquera le début de la nouvelle Confédération dans l'union des deux éléments composant ce pays.

Des réactionnaires, nous en avons toujours eu, nous en aurons toujours, mais l'élément français est celui qui a toujours su mettre de l'eau dans son vin, qui a toujours sacrifié son esprit personnel pour essayer de faire triompher la grande cause du Canada.

Nous souhaitons que l'élément réfractaire anglais, qui s'oppose encore aujourd'hui à ce projet, pense un peu plus à la nation. Il la veut grande, mais à sa façon! Nous, nous voulons que la nation soit ce qu'elle doit être, une grande nation, une nation unique, et elle doit avoir un signe distinctif. Je crois que nous aurons ce signe distinctif dans quelques jours, du moins je le souhaite de tout cœur, et j'espère que la discussion à ce sujet ne s'éternisera pas de façon à tuer un si beau projet.

Monsieur le président, je ne pense pas que l'honorable député de Qu'Appelle ait voulu laisser entendre que cette question était un écran de fumée derrière lequel le gouvernement cherchait à cacher ses manquements. A mon avis, chacun des partis, alors qu'il était au pouvoir, a eu des manquements, a eu du bon et du mauvais. Il s'agit de se débarrasser du mauvais, de récupérer les miettes de ce qui est bon et d'essayer de faire mieux.

A mon avis, c'est là une attaque un peu violente à l'égard d'un geste dans le sens de l'unité et qui devrait inspirer la confiance de tous et chacun à la Chambre.

Nous signalons bien volontiers ce qu'il y a eu de bon: les conservateurs, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ont posé d'excellents gestes dans le domaine de l'agriculture, notamment le bill visant à la création d'un ministère de l'Agriculture de l'Est et la loi de l'ARDA. Nous leur en sommes reconnaissants et nous apprécions leur œuvre. Mais après avoir fait adopter ces lois, on nous a annoncé qu'on enlèverait la prime de 25c. les 100 livres de lait. Or, nous du Québec, avons dû absorber encore cela! Ce n'était pas bon pour le Québec et les cultivateurs ont crié et envoyé télégrammes après télégrammes; ça n'a rien changé et nous avons dû l'accepter.

A l'heure actuelle, ce sont les libéraux qui détiennent le pouvoir et ils ont, eux aussi, du bon et du mauvais. Ils ont commencé par guillotiner le bill visant la création d'un ministère de l'Agriculture de l'Est, lequel était indispensable pour le Québec. A mon avis, la province de Québec s'en souviendra jusqu'à la fin de ses jours.

Maintenant, ils nous ont donné un semblant de ministre des Forêts. Ils comparent probablement l'agriculture du Québec à une vaste forêt, parce qu'ils ont transporté ce ministre dans la forêt; souhaitons qu'il produise quelque chose pour le Québec.

Je suis un de ceux qui croient fermement qu'une seule chose sauvera le Québec: c'est l'adoption, par le Parlement actuel, d'une loi visant à doter le Québec d'un ministère qui régira directement l'agriculture de cette province. J'en ai traité à plusieurs occasions, et j'en parlais encore tout à l'heure; ceux qui connaissent le Québec savent bien qu'aujourd'hui un ministre de l'Ouest, un ministre qui ne pense et ne rêve que blé, ne peut comprendre la province de Québec. C'est impossible. Ne lui demandons pas l'impossible. C'est impossible pour lui d'essayer de comprendre la province de Québec, ainsi que son agriculture familiale. On dit: ah! il faut moderniser le Québec, il faut que les terres du Québec s'agrandissent!

Il est une chose que je ne conçois pas: c'est qu'il y a 100 ou 150 ans, la plupart de nos cultivateurs sont venus s'établir sur ces terres parce que c'était des terres riches, de vraies terres à culture. A cette époque, on ne parlait pas du tout de l'Ouest. Tous ces cultivateurs venaient s'installer surtout dans la région du Lac-Saint-Jean et dans la région de Québec, en disant qu'ils venaient s'installer dans le grenier de l'agriculture.

Aujourd'hui, tout à coup, ce grenier est converti en désert, selon l'idée ou le semblant d'idée que s'en sont fait les ministres depuis une cinquantaine d'années. Je me demande pourquoi ces ministres ne sont pas venus voir ce qui se passait dans la province de Québec, dans ce domaine.

Je constate également une autre chose. Si on a l'impression ici, à la Chambre, que les

terres du Québec paraissent si pauvres, peut-être est-ce dû au fait que pendant cinquante ans, il n'y eut aucun ministre de l'Agriculture pour venir y constater, sur place, la situation agricole? Depuis cinquante ans, le Parlement s'est plu à choisir des ministres de l'Ouest. Je n'en veux pas à mes collègues. Ils ont bien fait; ils avaient la majorité.

Mais aujourd'hui, si tout le monde, si tous les députés semblent vouloir résoudre ce problème—on sent qu'ils veulent le relèvement du Québec—qu'ils fassent quelque chose, qu'ils créent une arme efficace pour aider à résoudre le problème agricole du Québec. Je suis d'avis que la seule arme efficace, c'est de créer un ministère pour l'Est, lequel s'occupera non pas de la forêt ni des mines, mais de la terre et de sa culture.

En fait, que manque-t-il chez nous? C'est d'abord le drainage. On a dépensé des centaines de millions de dollars pour drainer les terres des provinces des Prairies. Je n'ai pas vu encore un seul sou qui ait été affecté à ce domaine, dans la province de Québec; pourtant, les citoyens du Québec savent combien leur province, surtout dans la région des terres du Lac-Saint-Jean et du Saguenay, a besoin de drainage.

On bénéficiera peut-être de quelques milliers de dollars pour fins de drainage, en 1965, d'après ce que le ministre de l'Agriculture du Québec a annoncé. Il y a quelque temps, je lui écrivais et, il y a une quinzaine de jours, je recevais les détails d'un projet de drainage. Depuis que la loi ARDA est en vigueur, nous commencerons à avoir du drainage en 1965, alors que les provinces de l'Ouest ont déjà reçu plus de 300 millions de dollars pour cette fin! Imaginez les proportions! Mais peut-être direz-vous que la province de Québec est en retard? Le Québec n'est pas en retard. Le Québec n'a pas eu les hommes, ici, au Parlement fédéral, pour interpréter et étudier ses conditions. C'est la seule raison.

Si nous avions eu, au sein du ministère de l'Agriculture, des hommes responsables, connaissant la province de Québec, je vous assure qu'ils auraient, avant aujourd'hui, mis en vigueur des programmes qui auraient pu satisfaire les cultivateurs et, en même temps, améliorer très rapidement, dans une proportion de 30 à 40 p. 100, le rendement de leurs terres.

Nous avons aujourd'hui la loi ARDA. Mon confrère, le député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard), en a parlé tout à l'heure. Cette loi ne s'applique actuellement au Lac-Saint-Jean que dans deux domaines: le repeuplement de la forêt et l'établissement de «bleuettières».

On prend des terres déjà défrichées d'un bout à l'autre, et on se met en train de les ensemencer en arbres, en vue de reproduire des arbres. Imaginez qu'après avoir défriché ces forêts de peine et de misère, on est maintenant en train de reprendre ces terres et, à ce moment-là, on dit: on fait de la culture d'arbres!

Pour ce qui est du deuxième projet on dit: on a établi des «bleuettières». Tous connaissent les bleuets du lac Saint-Jean. Il paraît, selon les gens de l'extérieur quand on vit dans un paradis de fruits, on ne peut en juger que c'est une manne extraordinaire. Je dis que c'était une manne il y a une quinzaine d'années, parce que dans l'espace d'un mois et demi ou de deux mois, la population du comté de Roberval pouvait s'enrichir de 2, 3 et même 4 millions de dollars.

Ce qui était surtout profitable, c'est que ces montants-là n'étaient pas taxables. J'imagine que les inspecteurs de l'impôt sur le revenu étaient trop paresseux pour se rendre dans les «bleuettières» et, en conséquence, ces montants-là n'étaient pas taxés.

On dit aujourd'hui qu'un homme qui gagne $1 doit payer 40c. d'impôts; or, imaginez qu'un homme qui ramasse pour $1 de bleuets reçoit l'équivalent de $1.40, puisque ce montant n'est pas taxable.

C'est pour cela que je vous dis que cette industrie est une véritable manne parce qu'elle est à l'abri d'un collecteur de taxes du gouvernement. D'ailleurs, comme le bleuet ne se cueille tout probablement qu'à une certaine heure à laquelle les inspecteurs d'impôt ne sont pas encore levés, ces derniers n'ont pas eu le temps de se rendre dans les «bleuettières».

De toute façon, le programme des «bleuettières» que nous avons aujourd'hui aura certainement du bon. Mais comme mon confrère de Lac-Saint-Jean le signalait tout à l'heure, le problème est de trouver un marché. On aura beau cueillir les fruits de 10, 12, 15 «bleuettières» dans mon comté, si l'on n'a pas de marché pour les écouler, et c'est ce que je prévois, cela ne servira à rien.

J'ai discuté de ce problème avec le ministre de l'Agriculture du Québec, et celui-ci m'a répondu que le marché viendrait après. Mais, si le marché vient deux ans après la première récolte, car la première récolte sera cueillie cet été, je ne vois aucune organisation à préparer pour la cueillette des bleuets, car aujourd'hui, même si nous n'avons pas de bleuétières, le lac Saint-Jean est une région où le bleuet pousse à l'état naturel.

Si nous avions le marché d'il y a dix ans! Mais hélas, il a été pris! Par qui a-t-il été pris? Par les gros financiers, monsieur le président, comme ils prennent tous les marchés, à tous les échelons de notre économie.

Il y a dix ou quinze ans, nous vendions les bleuets environ $6.30 les trente livres, alors

que l'été dernier, nous vendions 30 livres de bleuets pour la somme ridicule de $1.75.

Ceci est l'œuvre de qui? C'est l'œuvre de ceux qui n'ont jamais cueilli un bleuet; c'est l'œuvre de ceux qui sont assis bien confortablement dans leur fauteuil, dans les grandes villes, et qui sont parvenus à éliminer toute concurrence. Il y a dix ou quinze ans, nous avions 15, 20, 25 acheteurs, alors qu'aujourd'hui il n'y a qu'un seul acheteur, qui donne le prix qu'il veut bien nous accorder. Ceci me fait penser à ces «Noirs» à qui les Américains faisaient porter sur le dos des défenses d'éléphants pour un salaire de 2c. et 3c. par jour!

On donne aux cueilleurs de bleuets des prix ridicules, de telle sorte qu'à peu près 15 p. 100 de ceux qui sont capables de participer à la cueillette ne veulent plus y aller. C'est tout simplement ridicule.

J'entendais tout à l'heure mon ami de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) dire que jadis cela avait déjà été le paradis des bleuets. Qui l'a «chassé» ce paradis? Ce sont les financiers, en prenant un «contrôle» du marché et en payant des salaires de famine.

L'été dernier, en m'informant à Montréal auprès d'un commercant de bleuets—parce que j'avais l'impression que sur le marché international les prix des bleuets avaient baissé—je lui ai demandé si, proportionnellement à il y a dix ans, les bleuets d'aujourd'hui se vendaient moins cher ou plus cher. Il m'a répondu: «Nous les vendons exactement le double du prix d'il y a dix ans.» Ils vendent actuellement deux fois plus cher qu'il y a dix ans, alors qu'aujourd'hui, nos cueilleurs de bleuets sont payés un prix ridicule pour une journée de travail qui commence à 7 heures le matin et se termine à dix, 11 heures et même minuit le soir.

Un programme comme celui qui est préconisé par l'ARDA, on peut en mettre autant comme autant en branle, mais s'il ne comporte pas un programme de mise en marché des produits, nous en subirons les conséquences et connaîtrons le même sort que dans tous les autres domaines.

Je me souviens qu'il y a environ 20 ou 25 ans, nous disions, et nous pourrions encore le dire aujourd'hui: Nous sommes capables de produire tous les produits agricoles en quantité; ce qui manque, ce sont les marchés. Et le gouvernement d'aujourd'hui, qui est censé remplir le rôle de coopérateur, devrait être là pour aider les cultivateurs dans la mise sur le marché de ses produits.

On sait par expérience que lorsque le gouvernement veut, il peut. Lorsque le ministre du Commerce s'est occupé de trouver des débouchés pour le blé de l'Ouest, il en a trouvé, et je lui demande aujourd'hui, non pas de faire les mêmes efforts qu'il a déployés pour écouler le blé de l'Ouest du pays, mais seulement la moitié pour les produits de l'Est, car nous cultivons une plus grande variété de produits que dans l'Ouest. Il incombe au ministre de l'Agriculture, aidé du ministre du Commerce, de trouver des débouchés pour nos produits laitiers, tels que le beurre, le fromage, les pommes de terre, les légumes, les pommes, le sirop d'érable etc.... Ensemble, qu'ils s'occupent de trouver des marchés et nos producteurs ne se feront point tirer l'oreille pour produire.

Si, encore une fois, le marasme, ainsi que l'a indiqué l'honorable député de Qu'Appelle, semble installé en réalité dans le Québec, il ne faut pas accuser nos producteurs, mais bien les gouvernements qui n'ont pas appuyé les efforts des producteurs pour leur assurer un prix de revient raisonnable et une mise en marché convenable. C'est là la raison, monsieur le président.

Cessons d'accabler le cultivateur et de lui mettre tous les péchés capitaux sur le dos! Prenons nos responsabilités. Que le ministre de l'Agriculture prenne ses responsabilités, puisqu'il a été nommé par le gouvernement pour s'occuper de l'agriculture à travers tout le Canada.

L'agriculture ne se limite pas aux provinces de l'Ouest, mais comprend également les provinces de l'Est. Il se doit de faire écho aux revendications des cultivateurs de l'Est.

Une voix: On n'est pas sourds.

M. Gauthier: Un député me dit qu'il n'est pas sourd, mais je puis vous assurer que lorsqu'on parle ici, on s'imagine parler à un groupe de sourds. C'est pour cette raison que bien des fois, il nous faut parler fort, et encore là cela ne suffit pas, car je suis persuadé que mon discours n'aura aucun résultat concret. Enfin, la Chambre sera au courant de nos besoins, mais surtout, j'aurai accompli mon devoir.

Cessons donc de dire que les terres du Québec sont pauvres et ne peuvent plus produire. Elles sont aussi riches qu'elles l'étaient il y a trente ans. La finance s'est emparée de nos terres, la finance est venue voler le fruit de nos cultivateurs.

On vendait un instrument aratoire quatre fois plus cher qu'il ne valait. Obligé de moderniser sa terre, comme les autres cultivateurs de par le pays, le cultivateur québecois était soumis à ces exigences, par suite de l'inaction des banques à l'égard du cultivateur, car elles auraient pu lui accorder des conditions plus faciles, à des taux d'intérêt raisonnables. Mais loin d'agir ainsi, elles cessèrent même d'accorder tout crédit à nos cultivateurs, de sorte que ceux-ci furent obligés de s'orienter vers des «plans» de finance

comportant des taux d'intérêt de 17, 18 et même 30 p. 100, lesquels étaient tolérés par le gouvernement. Voilà ce qui a entraîné la ruine de nos cultivateurs, et j'en sais quelque chose, parce que je l'ai vécue.

Si on avait besoin d'une machine qui valait $100, on commençait par la payer $400; avec l'intérêt, elle nous coûtait $600. Voilà l'œuvre de la finance dans le domaine agricole, dans la province de Québec.

Par ailleurs, je sais que les cultivateurs de l'Ouest ont peut-être à souffrir de certains maux au sujet des prix, eux aussi, mais ils sont moins graves, parce qu'ils ont tout le cabinet et le ministre qui travaillent pour eux, y compris le ministre du Commerce, et qui essaient d'écouler leurs denrées et d'en obtenir des prix raisonnables.

Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir: (1) l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm:

(Texte)

Prétendue discrimination au collège militaire de Kingston;

(Traduction)

(2) le représentant de Danforth: la perte de recettes concernant les journaux et périodiques; (3) le député de Saint-Jean-Albert: déménagement d'une industrie de fabrication à Montréal.

Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Gordon, invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que de la proposition d'amendement de l'honorable M. Hamilton.

L'AGRICULTURE DE L'EST—MOTION DU GOUVERNEMENT

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur le président, comme je le disais à l'ajournement de six heures, le marasme agricole actuel dans la province de Québec est causé par le manque de marché et par un manque d'initiative du gouvernement en vue de seconder les efforts de nos producteurs qui sont prêts à produire 25 p. 100 de plus, pourvu que leurs produits s'écoulent à des prix rentables.

Je terminais en dénonçant l'envahissement de nos terres québécoises par les financiers. En effet, les agriculteurs ne pouvant emprunter aux banques à des taux raisonnables les sommes nécessaires à l'achat d'un outillage moderne, ont dû tout sacrifier à la finance pour survivre au modernisme. On a exigé des taux aussi élevés que 20, 24 et même 30 p. 100; pendant ce temps, nos gouvernements dormaient! Si par hasard quelqu'un s'éveillait, c'était pour dire à nos cultivateurs de cesser d'acheter de l'outillage agricole!

Aujourd'hui, nous avons le crédit agricole. Grâce à ce crédit agricole, nos cultivateurs pourront peut-être produire davantage; mais encore faut-il un marché rentable. J'espère que le gouvernement comprendra à temps.

Une voix: On a aussi le Crédit social.

M. Gauthier: Quelqu'un, de l'autre côté, me dit qu'en plus du crédit agricole, nous avons le Crédit social. Je souhaite qu'un jour le crédit agricole tombe sous la régie du Crédit social, et nous verrons alors prospérer nos cultivateurs.

Le crédit agricole actuel n'aide encore qu'un très petit nombre de cultivateurs, car la politique s'y mêlant, le «patronage» faisant des siennes, là comme ailleurs, je puis vous dire que l'avenir de l'agriculture est vite relégué au second rang et que le vieil homme cupide revient rapidement à la surface.

C'est encore par une action concertée du gouvernement avec les agriculteurs, non en socialisant mais en secondant les efforts personnels de chacun, grâce à l'entreprise privée, que le Québec pourra survivre économiquement.

Qu'on permette à nos coopératives, par exemple, de traiter directement avec les producteurs de l'Ouest. Qu'on permette à nos cultivateurs de l'Est de payer les grains de provende le même prix que le présent gouvernement les vend à la Chine communiste. En un mot, qu'on mette au banc les financiers et qu'on aide, par une initiative protectrice, les cultivateurs de l'Est à traiter librement avec ceux de l'Ouest. Qu'on établisse une politique de prix pour les produits de l'Est. D'ailleurs, c'est précisément ce qui a fait le niveau agricole élevé de l'Ouest. En effet, le gouvernement est venu au secours des agriculteurs de l'Ouest en leur garantissant des prix réellement rentables, des prix tels que la concurrence des financiers, telle que nous l'avons dans le Québec, ne pouvait intervenir.

Quand nos cultivateurs réussissent à produire quelque chose les financiers accourent chez les cultivateurs, à chaque automne. Nous n'avons actuellement aucune organisation qui pourrait agir en coopération avec le gouvernement afin d'assurer des prix réellement rentables à nos cultivateurs.

Qu'on établisse donc cette politique au Québec. Qu'on protège les prix au cultivateur et qu'on établisse des marchés pour l'écoulement de leurs récoltes.

Encore une fois, nous prenons toujours l'exemple sur l'Ouest canadien parce que, surtout depuis 30 ans, le gouvernement a dépensé de grosses sommes pour aider les producteurs de l'Ouest, et à ce sujet je dis qu'il a bien fait. Mais ce qu'il a fait de mal c'est d'avoir oublié totalement la province de Québec. Tout ce que nous demandons aujourd'hui, se n'est pas de multiplier les plans conjoints qui, bien qu'ils aient très bien fait l'affaire des provinces de l'Ouest, sont quand même complètement à l'opposé de l'idéal du cultivateur du Québec.

Qu'on propose des lois spéciales pour le Québec. Puisqu'on s'est permis de faire des lois spécifiques pour secourir les provinces de l'Ouest, qu'on en crée autant pour la province de Québec, et qu'on vienne au secours du cultivateur québécois avec des lois à la mesure de sa taille.

Voilà ce que nous demandons. Nous ne demandons pas plus que les autres provinces ont reçu, mais nous demandons tout simplement d'être traités comme les autres provinces, c'est-à-dire qu'on fasse des lois favorables à la province de Québec, des lois dont nos cultivateurs profiteront tout comme les autres provinces de l'Ouest ont bénéficié des lois qu'on a faites pour elles. Nous vous demandons d'agir selon les vues et avec la coopération de tous nos organismes agricoles locaux et provinciaux.

J'espère que cette fois-ci, nous ne parlons pas dans le désert, comme par les années passées, et que le ministre de l'Agriculture (M. Hays) se décidera un jour, qui n'est pas encore venu, à regarder un peu du côté de la province de Québec pour, au moins, faire voir qu'en ce Parlement, il est réellement le ministre de l'Agriculture de tout le Canada.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. John Mullally (Kings): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de prendre part à une discussion des problèmes de l'Agriculture de l'Est. Nous avons trouvé très intéressantes les remarques qu'a faites cet après-midi l'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton). A ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, il a semblé que c'était un peu hypocrite de tant critiquer le gouvernement et le ministre de ne pas avoir réglé les problèmes de l'Agriculture de l'Est du Canada en un an, alors que son gouvernement a été incapable de faire quoi que ce soit à ce sujet pendant six ans. Je ne minimise pas les problèmes de l'agriculture dans l'Est du Canada. Ils sont nombreux et ils sont bien enracinés; toute solution qu'on pourra présenter en vue de les résoudre devra être fondamentale.

D'après ce qu'a dit cet après-midi l'honorable député, il était difficile de savoir s'il allait présenter une motion de blâme envers le gouvernement ou envers le Bureau fédéral de la statistique. Tantôt, il nous disait que les cultivateurs devaient attacher de l'importance à certains groupes de chiffres qui ont été donnés et tantôt il nous disait qu'il ne fallait pas en tenir compte. Si l'honorable député de Qu'Appelle représentait une circonscription de l'Est, comme moi, il n'aurait pas besoin de données statistiques pour dire à la Chambre ou à quiconque que les cultivateurs de l'Est du Canada font face à de graves problèmes.

M. Loney: Alors, pourquoi ne cherchez-vous pas à les résoudre?

M. Mullally: Si l'honorable député nous en donne l'occasion, nous prendrons certainement des mesures à cette fin.

Monsieur l'Orateur, j'ai parlé à deux reprises de l'agriculture de l'Est depuis que je siège en cette Chambre et je n'ai pas ménagé les critiques que, selon moi, le gouvernement méritait, mais je crois qu'il est tout à fait insolite de la part d'un ancien ministre de l'Agriculture—et c'est la deuxième fois qu'il agit ainsi—de se lever à la Chambre pour présenter une motion de blâme contre le gouvernement à propos d'une situation où son gouvernement a complètement échoué au cours des six ans qu'il a été au pouvoir.

Non seulement l'ancien ministre a dressé de longues listes de statistiques à l'appui de son argument, que je ne conteste pas, mais il a encore consacré beaucoup de temps à dire aux députés de ce côté-ci de la Chambre qu'ils ne devaient pas évoquer le passé. Je n'ai pas l'intention de revenir en arrière et de ressusciter le bilan du gouvernement antérieur. Ce sont là des choses très connues. Les chiffres mêmes que l'ancien ministre nous a cités, tant cette fois-ci qu'à une autre occasion, indiquent que le gouvernement précédent n'a été d'aucun secours aux cultivateurs de l'Est du Canada. La statistique du revenu qu'il a versée au compte rendu quand la question a été discutée l'automne dernier, le 14 octobre, montre bien qu'il ne s'agit pas d'un problème qui a surgi depuis un an. Le

ministre a bel et bien admis que l'Est y faisait face depuis des années, et les chiffres qu'il nous a présentés font voir très nettement que son gouvernement n'a pas réussi le moins du monde à le régler.

J'ai dit il y a quelques instants que l'ancien ministre nous avait bien recommandé de ne pas revenir sur le passé et je suivrai certainement son avis. Nous ne voulons pas relever les fautes déjà commises et je crois qu'il y a lieu de féliciter les honorables députés de ce côté-ci d'avoir décidé de ne pas y revenir. Nous ne voulons pas ressasser de l'histoire ancienne, nous voulons parler de questions plus concrètes et dire ce que le gouvernement a accompli en faveur des cultivateurs de l'Est et ce qu'il se propose de faire si on lui en donne la chance. Je crois que les membres de l'opposition ont une excellente occasion de faire preuve de bonne volonté et de manifester leur sollicitude à l'endroit des cultivateurs de l'Est canadien en collaborant avec le gouvernement et en nous permettant d'examiner la mesure inscrite au *Feuilleton*, ainsi que l'autre mesure que le ministre a l'intention de présenter au bénéfice des cultivateurs de l'Est du Canada.

L'hon. M. Ricard: Présentez-la, alors.

M. Mullally: Nous le ferons certainement. Un projet de loi tendant à améliorer le crédit agricole pour les cultivateurs de l'Est et de l'Ouest est actuellement inscrit au *Feuilleton*. Il y a également une autre mesure, mais il est inutile d'en inscrire de nouvelles au *Feuilleton* avant d'avoir terminé l'étude de celles qui s'y trouvent déjà. Je sais que tous les membres de la Chambre—je ne critique pas les membres de l'opposition—se préoccupent du sort des cultivateurs de l'Est et ils collaborent avec le gouvernement, j'en suis sûr, pour faire adopter ces mesures afin que les cultivateurs de l'Est puissent en bénéficier.

M. Smallwood: Nous attendons ces mesures.

M. Mullally: J'ai dit qu'il n'existait pas de solution facile au problème. Je siège à la Chambre depuis plus d'un an, et au cours de l'année écoulée, j'ai réfléchi sérieusement à ce problème. Je suis convaincu qu'il n'y a pas de solution facile. Il va falloir adopter des mesures législatives. Il va falloir des études, des recherches et une formation. Chacun devra s'appliquer par tous les moyens à trouver une solution aux problèmes avec lesquels les cultivateurs de l'Est sont aux prises. Mais je suis convaincu que le ministre de l'Agriculture (M. Hays) et le ministre des Forêts (M. Sauvé), qui deviendra bientôt ministre de l'aménagement rural, font d'excellente besogne et s'efforcent d'aider les cultivateurs de l'Est et, à vrai dire, de tout le Canada. C'est impossible dans un an...

M. Smallwood: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Mullally: ...pour régler entièrement ces problèmes...

M. Smallwood: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable représentant de Kings (M. Mullally) a la parole.

M. Smallwood: Je lui demandais s'il me permettrait de poser une question.

M. l'Orateur: L'honorable député a le droit de prononcer son discours sans être interrompu.

M. Mullally: Monsieur l'Orateur, j'accepte sûrement qu'on pose une question.

M. Smallwood: Vous avez fait remarquer que vous aviez fait beaucoup pour l'agriculture. Quelles sont donc ces réalisations?

M. Mullally: Monsieur l'Orateur, je suis bien aise qu'on me pose cette question et je signalerai deux mesures que nous avons prises. D'autres orateurs de notre parti entreront dans les détails et mentionneront d'autres projets de loi que nous avons adoptés à l'avantage des agriculteurs de l'Est du Canada. Je n'ai pas commencé mes observations et je n'ai pas non plus l'intention de les poursuivre dans un esprit critique et, sauf erreur, mes affirmations jusqu'ici sont exactes. Je ne me propose pas de critiquer qui que ce soit dans mon exposé et j'espère ne pas avoir créé cette impression. A mon avis, mes observations reposent sur des faits. Les données statistiques que l'ancien ministre a exposées aujourd'hui à la Chambre démontrent que nous sommes en face d'une situation grave, à laquelle on ne s'est pas attaqué au cours des quelques dernières années.

J'ai déclaré, monsieur l'Orateur, que le ministre de l'Agriculture et celui des Forêts abattent de l'excellente besogne et c'est là ma conviction. Je me souviens d'avoir assisté plus tôt cette année à la réunion de la Fédération des agriculteurs, à Charlottetown, où le ministre de l'Agriculture donnait une conférence. L'accueil qu'on lui a réservé et les remarques élogieuses que j'ai reçues depuis à son sujet de toutes les parties de ma province démontrent bien que les agriculteurs de l'Est canadien sont convaincus que le ministre fait tout son possible pour améliorer leur situation et leur sort. Plus récemment, le ministre des Forêts, maintenant responsable du programme de l'ARDA, a visité ma province, ainsi que toutes les autres régions atlantiques. Il a été accueilli très chaleureusement. Depuis

lors, le premier ministre de ma province a fait de grands éloges du nouveau ministre des Forêts (M. Sauvé) et a proclamé sa confiance dans le programme de l'ARDA.

En réponse à une question, j'ai dit il y a quelques instants que j'essaierais de traiter de deux mesures de longue haleine prises par le gouvernement dans l'intérêt des cultivateurs de l'Est. Il s'agit de la décision de créer un nouveau ministère des Forêts et de l'Aménagement rural et d'une mesure visant les céréales de provende. Certains milieux ont laissé entendre que la création d'un nouveau ministère des Forêts amoindrirait le ministère de l'Agriculture. Bien au contraire, ce dernier ministère est plus important que jamais. La représentation de l'agriculture, au cabinet comme dans l'ensemble du gouvernement, en a été accentuée. Il en ressort que notre gouvernement n'est pas le fait d'un seul homme qui connaîtrait toutes les solutions, qu'il soit premier ministre ou ministre de l'Agriculture. Il traduit aussi l'harmonie qui existe au sein de notre gouvernement entre des hommes pondérés qui cherchent à administrer les affaires publiques de façon à pouvoir apporter les meilleures solutions possibles aux problèmes agricoles d'un bout à l'autre du pays. Les membres du gouvernement actuel n'ont pas peur de collaborer. Ils ne s'imaginent pas tout-puissants. Maintenant, au lieu d'avoir un seul ministre qui cherche à tout gérer, nous en aurons trois qui s'occuperont intensivement des affaires agricoles. Il est évident, il me semble, que de cette façon, tous les aspects de l'agriculture seront examinés plus attentivement qu'autrefois. En outre, le comité ministériel spécial de l'agriculture, qui se réunit souvent, assure la coordination de toutes les activités en matière agricole. Il est fallacieux de laisser entendre que le portefeuille de l'Agriculture a été amoindri. Tous ceux qui ont à cœur d'aider les cultivateurs partout dans le pays ne s'y trompent pas; la mesure prise par le gouvernement à cet égard ne peut qu'être profitable à nos cultivateurs. Les mesures visant à assurer une plus grande coordination des programmes agricoles sont destinées à aider l'agriculture de l'Est aussi bien que celle de l'Ouest.

A titre de président du comité ministériel de trois membres, le ministre de l'Agriculture se voit chargé d'attributions plus vastes que jamais. Pour le moment, le nouveau ministre des Forêts et de l'Aménagement rural doit s'occuper notamment de deux problèmes qui comptent parmi les plus urgents auxquels doivent faire face les cultivateurs de l'Est: le prix des céréales de provende et l'utilisation rentable des terres. Le gouvernement du jour a déjà pris des dispositions en vue de régler les deux problèmes et il étudie présentement l'adoption d'autres mesures. Tout le monde sait que l'an dernier—en août, pour être plus exact—le gouvernement a fait des démarches pour encourager la stabilité des approvisionnements et des prix dans l'Est canadien, situation qui ne s'était pas vue depuis des années en ce qui a trait aux céréales de provende. Certes, les faits sont bien connus mais on ne les comprend peut-être pas assez. Je vais donc traiter brièvement de la question.

Dans l'Est canadien, les éleveurs de bestiaux et de volailles comptent fortement sur les céréales de provende des provinces des Prairies pour compléter les réserves locales, surtout en hiver et au printemps. Avant que le présent gouvernement ne pallie la situation, deux aspects des frais d'entreposage décourageaient les vendeurs de céréales de constituer, dans l'Est, des stocks suffisants pour l'hiver. Vu le coût de l'entreposage lui-même, les marchands s'arrangeaient pour que leurs achats soient livrés vers la fin de l'automne afin d'éviter une part des frais d'entreposage dans l'Est. Ajoutez à cela la disparité entre les prix exigés au printemps et les prix demandés à l'automne à la bourse des grains de Winnipeg, et vous comprendrez pourquoi les marchands achetaient tout juste la quantité de céréales qu'ils prévoyaient pouvoir vendre.

Il ne serait peut-être pas superflu de fournir quelques explications à ce sujet. Au cours de l'automne, les négociants en grain de provende, y compris les coopératives, calculent la quantité de provende dont ils auront besoin et passent leurs commandes à un négociant en céréales assez tôt pour que la marchandise soit livrée avant la fermeture de la saison de navigation. Ils tâchent de calculer la quantité qu'il leur faudra avant le moment où les premiers navires de grain arriveront au printemps. Un courtier en céréales n'achète d'ordinaire que la quantité qu'il lui faudra pour remplir les commandes déjà faites. Ainsi, il achètera de l'orge de la Commission canadienne du blé à la tête des Grands lacs, en ortobre, afin que les commandes soient expédiées immédiatement à Montréal. Supposons qu'il paie les céréales $1.20 le boisseau. Il se propose de refaire ses stocks au printemps, en achetant au cours des enchères du mois de mai. Si le courtier en céréales a reçu au cours de l'automne, des négociants en grain de provende de l'Est du pays, des commandes d'environ 95,000 boisseaux, il décidera peut-être d'acheter 5,000 autres boisseaux de grain, au cas où il recevrait une commande d'un autre client au cours de l'hiver, une fois la saison de navigation fermée. Par conséquent, il sait ce que lui coûtent les 95,000 boisseaux, combien il les vendra et les bénéfices qu'il en retirera; mais en ce qui concerne les 5,000 autres boisseaux, il a été obligé de tenter sa chance sur le marché d'hiver du grain de provende. Supposons qu'il se soit trompé et qu'il se soit

rendu compte qu'il ne pouvait vendre ces 5,000 boisseaux au cours de l'hiver; il lui faudrait alors confier le grain a un élévateur de l'Est du pays, au coût mensuel d'un cent le boisseau. Il s'ensuit que le prix qu'il lui en coûterait passerait de $1.20 à $1.27 le boisseau, sans compter l'intérêt. Une fois le printemps arrivé, l'orge se vend toujours $1.20 le boisseau, ou peut-être même quelques cents de moins, aux enchères du mois de mai. Le courtier se voit alors acculé à une perte sur ses 5,000 boisseaux reportés s'il veut que son grain fasse concurrence à l'orge qui se vend au prix inférieur du printemps.

Voilà où en était la situation avant que le ministre actuel de l'Agriculture n'entreprenne, l'automne dernier, d'y apporter remède en collaboration avec la Commission canadienne du blé et par l'intermédiaire du ministre du Commerce (M. Sharp). Comme le négociant en céréales, et en fin de compte le cultivateur, devraient se charger des frais de transport à partir du moment de l'achat du grain, on tâchait, comme je l'ai démontré, de retarder les achats d'hiver jusqu'au dernier moment propice avant la fermeture de la saison de navigation. On exerçait ainsi des pressions sur l'approvisionnement et sur les prix. Par suite de cette pression sur les prix, il arrivait souvent que le prix de l'avoine et de l'orge, au moment de l'expédition à la fin de l'automne, soit plus élevé qu'il ne l'aurait été le printemps suivant. Ajoutons à cela les frais d'entreposage des céréales en report, le cas échéant, jusqu'à l'ouverture de la navigation et les honorables députés comprendront pourquoi nul courtier ne voulait avoir au cours de l'hiver plus de grain sur les bras qu'il n'en pouvait vendre. Il était évidemment plus sûr pour lui de sous-estimer la demande que de la surestimer. Il est aussi évident que, lorsque cette situation a engendré une rareté des céréales de provende dans l'Est au cours de l'hiver, la poussée sur les prix n'a cessé de monter. Si un marchand de provende avait voulu profiter d'une situation de ce genre, l'occasion était belle, il n'avait certainement qu'à la saisir.

Dès les quatre premiers mois de l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, deux mesures essentielles étaient prises pour apporter quelque soulagement au problème. Tout d'abord, le gouvernement s'engageait à payer les frais d'entreposage des grains de provende de l'Ouest entreposés dans les élévateurs de l'Est bénéficiaires d'une license à compter du 15 octobre jusqu'au 15 avril. Cela encouragea, bien entendu un approvisionnement accru, entreposé durant l'hiver, diminuant ainsi les risques que la pénurie se fasse sentir au milieu ou à la fin de l'hiver.

[M. Mullally.]

Plutôt que d'obtenir disons 5 p. 100 de plus que le montant déjà prévu dans son contrat pour la vente de céréales, le grossiste toucherait de 10 à 15 p. 100 de plus. Dans un instant, je fournirai des chiffres pour démontrer que, l'automne dernier, la plupart des vendeurs de céréales de provende dans l'Est ont fait des bénéfices beaucoup plus considérables qu'au cours des années précédentes.

Depuis que le gouvernement défraie l'entreposage à compter du 15 octobre, soit six semaines avant la clôture de la saison de navigation, cela tend également à hâter les expéditions de céréales de la tête des Lacs vers divers endroits de l'Est canadien. Évidemment, cela diminue quelque peu la pression exercée sur la navigation, ce qui entraîne habituellement une réduction des tarifs d'expédition des céréales sur les Grands lacs. Les cultivateurs de l'Est du Canada peuvent en fin de compte bénéficier de cette épargne.

Non seulement cette nouvelle politique aide les agriculteurs de l'Est, mais encore elle stimule les gens à acheter des céréales de provende de l'Ouest en plus grande quantité. Les grossistes qui comptaient auparavant sur les réserves de maïs des États-Unis pour répondre à la demande en hiver, s'approvisionnent maintenant en céréales de provende venant de l'Ouest canadien. Grâce à ce nouveau programme d'aide, la quantité de céréales de provende de l'Ouest qui était entreposée dans l'Est du pays le 27 novembre dernier était de 60 p. 100 supérieure à celle de l'année dernière et presque de 50 p. 100, à la clôture de la saison de navigation. A la fin de la saison de navigation, l'automne dernier, il y avait 31 millions de boisseaux de céréales de provende dans les élévateurs de l'Ouest, en comparaison de 21 millions de boisseaux dans les mêmes entrepôts l'année précédente. La constitution de ces réserves de céréales de provende de l'Ouest dans les élévateurs de l'Est au début de l'année a, en outre, permis d'éviter les prix de transport sur les lacs, généralement plus élevés pendant la saison.

A la décision du gouvernement de défrayer l'entreposage, est venue s'ajouter celle de la Commission canadienne du blé d'établir pour la première fois, des prix différés pour l'avoine et l'orge. Elle a accepté de ne pas fixer de prix définitifs pour les achats de remplacement jusqu'à ce que les céréales devant être remplacées quittent les élévateurs d'entreposage de l'Est. Cette mesure a dissipé, dans une large mesure, l'incertitude des courtiers en grains au sujet du prix qu'ils auraient à payer au printemps en comparaison de l'automne.

Comme le font ressortir les chiffres que je viens de citer, on a pu constater, en novembre

dernier, que cette politique avait évidemment réussi à hâter et à augmenter le mouvement des céréales de provende de l'Ouest à destination des entrepôts de l'Est. En outre, les prix des céréales de provende sont restés plus stables ces derniers mois qu'au cours des hivers précédents.

Cet après-midi, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) a signalé que certains membres de son parti exposeraient la situation des prix de céréales de provende dans l'Est du Canada l'hiver passé. Alors qu'il peut y avoir eu un certain relèvement du prix de ces céréales, il ne faudrait pas oublier, à mon avis que, d'une façon générale, les prix des céréales de provende étaient probablement plus élevés cette année, et qu'ils ont augmenté plus qu'au cours des années précédentes. A mon avis, la demande de céréales résultant, d'une façon générale, de nos ventes considérables de blé, a eu tendance à provoquer des augmentations de prix pour toutes les céréales, y compris les céréales de provende destinées à l'Est canadien.

Il y a deux questions dont je crois devoir attribuer le mérite au gouvernement. Elles ont joué, cette année, à l'avantage des cultivateurs de l'Est, et nous croyons qu'elles seront très bienfaisantes à l'avenir. J'ai mentionné, il y a un instant, que le ministre des Forêts (M. Sauvé), qui est maintenant chargé d'appliquer l'ARDA, avait récemment visité l'Est du pays. En réalité, il a rendu visite à toutes les provinces de l'Est du Canada pour s'y entretenir avec des personnalités dirigeantes du programme ARDA et de ses conséquences pour chacune de ces provinces. Nous sommes convaincus que l'ARDA crée d'excellentes perspectives pour les cultivateurs de l'Est et il me semble qu'il y a lieu de féliciter le gouvernement qui l'a mise en vigueur.

Toutefois, monsieur l'Orateur, un programme a beau être bon, s'il n'est pas mis en vigueur, si ses bons côtés ne donnent suite à aucune mesure, les cultivateurs ne peuvent en profiter. C'est pourquoi, à mon avis, si le ministre peut consacrer ses talents bien connus, et dont il a fait la preuve, à un programme de ce genre, l'ARDA deviendra un programme vraiment efficace, ce qui, malheureusement, soit dit sans vouloir critiquer, ne s'est pas encore réalisé jusqu'ici.

Dans la province dont j'ai l'honneur de représenter une circonscription, nous attendons beaucoup de réalisations de l'ARDA et nous estimons que la décision prise par le gouvernement de confier le programme au talenteux ministre des Forêts est un signe que le gouvernement prend les choses au sérieux et a l'intention d'adopter des mesures visant à faire de l'ARDA un programme efficace, une arme efficace contre les problèmes qui se posent aux cultivateurs de l'Est du Canada.

Il y aurait bien d'autres questions à aborder. Comme je le disais tantôt, il n'existe aucune solution facile aux problèmes de l'agriculture de l'Est du Canada ou même d'ailleurs, mais c'est particulièrement vrai pour l'Est. D'autres porte-parole du parti au pouvoir parleront des différentes étapes du programme et de divers aspects du problème qui sont très nombreux. Pour le moment, je pense au besoin de dépenser davantage pour l'éducation et la recherche. Je pense aussi au problème de la commercialisation. Pour moi, c'est un des véritables problèmes qui se posent aux cultivateurs dans l'Est. Alors que d'un côté, tout ce que le cultivateur doit acheter, services et matériaux, augmente, et que de l'autre, il reçoit presque toujours les mêmes prix pour ses produits agricoles, il n'est pas difficile de concevoir que ses revenus ne sont pas ce qu'ils devraient être. C'est un des problèmes concrets qui se posent à nous.

Une voix: Vous avez dit pouvoir le résoudre.

M. Mullally: Nous allons le résoudre et nous avons déjà pris des mesures dans ce sens. Je répète que les problèmes sont nombreux. J'avais commencé à parler de la commercialisation. Si le cultivateur pouvait recevoir des prix plus élevés pour un bon nombre de ses produits, je pense qu'une grande partie de ses problèmes actuels disparaîtraient. Je pense en particulier à la commercialisation des pommes de terre produites dans ma province. Si nous pouvions recevoir toute l'année le prix que nous touchons aujourd'hui, soit environ $2 les 75 livres, bon nombre des problèmes des cultivateurs de cette province seraient résolus.

Nous pouvons tous nous demander, pendant quelques moments, ce qu'un gouvernement peut faire pour résoudre ces problèmes. Il est bien facile de reprocher à un gouvernement de n'avoir rien fait pour résoudre les problèmes qui se posent à un secteur donné de notre économie. Mais jusqu'où un gouvernement peut-il aller? Jusqu'où, en fait, un gouvernement peut-il aller pour trouver la solution aux problèmes très aigus qui se posent à l'agriculture dans l'Est du Canada? Je pense que nous pouvons sûrement aller beaucoup plus loin que tout ce qui s'est fait sous aucun gouvernement ces dernières années. Il serait bon d'analyser un peu ce que les gouvernements d'autres pays font pour l'agriculture. Nous devrions, par exemple, comparer les dépenses que nous affectons à l'agriculture avec les dépenses d'autres pays aux prises avec les mêmes problèmes. Nous

constatons qu'en Grande-Bretagne, par exemple, 7.5 p. 100 du budget national est affecté à l'aide à l'agriculture. Aux États-Unis, au Danemark, en Suède, en Norvège et en France, le chiffre est de 8.2 p. 100, tandis que chez nous, il n'est que de 3 p. 100. Comparativement aux dépenses de ces autres pays, nous ne consacrons que 3 p. 100 de notre budget national à l'aide à l'agriculture. Nous pourrions poursuivre le même raisonnement et examiner le pourcentage des dépenses par rapport au volume total de la production agricole.

Au Danemark, par exemple, le gouvernement dépense sous forme d'aide à l'agriculture un montant équivalent à 10 p. 100 du volume total de la production agricole. Dans les Pays-Bas, ce montant s'élève à 15.5 p. 100 et en Grande-Bretagne, il atteint 25 p. 100. Aux États-Unis, notre voisin du Sud, il s'établit à 14.7 p. 100 mais au Canada il n'est que de 8.2 p. 100. Bien que nous affections de larges sommes à l'agriculture en comparaison d'autres pays, ce montant demeure relativement peu important.

J'ai voulu décrire certains des problèmes qui se posent à l'agriculture de l'Est du Canada. J'ai montré au moins deux aspects des efforts du gouvernement actuel pour tâcher de les résoudre. Je dois dire, encore une fois, qu'il s'agit d'une question qui exige non seulement l'attention de tous les honorables députés de tous les partis représentés à la Chambre mais aussi de l'ensemble des Canadiens. Le secteur agricole de notre population, la sphère agricole de notre économie, est la plus importante pour l'économie en général. Même s'il y a encore énormément à faire dans ce domaine, j'estime que le gouvernement actuel a pris des mesures concrètes pour contribuer à rectifier la situation.

Je le répète, le gouvernement a indiqué au moyen d'une résolution inscrite au *Feuilleton* qu'il se propose de venir en aide au crédit agricole dès que le Parlement trouvera le temps de s'occuper de cette question. Le ministre a indiqué qu'il est disposé à faire quelque chose pour régler le problème très difficile qui se pose à tous les agriculteurs à cause du coût élevé de la machinerie. Voilà les questions dont le gouvernement est prêt à s'occuper. Il y en a beaucoup d'autres qui, je le sais, seraient bien accueillies dès que ce Parlement pourra s'en occuper efficacement. J'en ai mentionné quelques-unes il y a un instant. Je le répète, je n'ai pas hésité à m'exprimer clairement et franchement, à la Chambre et au cours d'entretiens avec le ministre de l'Agriculture (M. Hays) et d'autres membres du gouvernement. Je crois avoir réussi à présenter les problèmes très difficiles qui se posent aux agriculteurs de l'Est du Canada, et assurément à ceux de la circonscription que je représente.

Comme je l'ai déjà dit, si l'ancien ministre de l'Agriculture ou n'importe quel député visitent l'Est du Canada, surtout les provinces Maritimes, ils n'auront pas besoin de données statistiques pour voir très clairement qu'il existe un problème bien précis qui exige l'attention des gouvernements, des associations agricoles ou des organismes privés qui peuvent aider les agriculteurs. Je suis convaincu que le présent gouvernement libéral prend des mesures concrètes pour aider le mieux possible les agriculteurs de l'Est du Canada. Notre programme est très clair. Nous y donnons suite petit à petit et, avec l'aide et la collaboration de tous les députés, je suis certain que nous pourrons résoudre rapidement et efficacement les problèmes de l'agriculture dans l'Est du Canada, au bénéfice de la population agricole de cette région et du pays en général.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, je ne tiens pas à analyser en détail le discours de l'honorable député qui m'a précédé, mais à mon avis, il a fait un peu le procès du gouvernement qui a saboté les politiques que nous avions énoncées, quand nous étions au pouvoir, et refuse de remplir ses promesses dans le but d'aider la classe agricole. Durant les premiers 60 jours, rien n'a été fait. Pourtant, on avait bien promis d'aider la classe agricole!

Monsieur le président, l'agriculture de l'Est s'en va à la faillite, les revenus des cultivateurs diminuent avec l'actuel ministre de l'Agriculture. A mon sens, le gouvernement a bien fait de nommer un encanteur, un homme spécialisé dans la vente, parce qu'il est justement là pour liquider les fermes de l'Est du Canada, à la suite de la politique d'inaction suivie par le gouvernement!

Le revenu des cultivateurs baisse continuellement dans l'Est du Canada. Pour vous donner un exemple, je me réfère au Bureau fédéral de la statistique, en ce qui concerne le revenu net réalisé par les cultivateurs du Québec:

Pour l'année 1963, comparé à 1962, le revenu des cultivateurs du Québec a diminué de $5,589,000. Les deux tiers des cultivateurs du Québec ont un revenu inférieur à $1,200. Les taxes augmentent sans cesse, tant à Ottawa qu'à Québec. La taxe de vente, dans la province de Québec, a été uniformisée à 6 p. 100, sans parler de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, laquelle atteint particulièrement la classe agricole de l'Est du Canada, mais également toutes les provinces du pays.

Les frais d'exploitation des cultivateurs augmentent sans cesse, mais leur revenu diminue constamment depuis que l'honorable ministre est en fonction.

Le gouvernement ignore complètement la classe agricole, et permettez-moi de vous signaler, monsieur le président, qu'en plus de tous les problèmes auxquels ont à faire face les cultivateurs, l'indice du coût de la vie a atteint un nouveau sommet, en avril, et s'est établi à 135.0, soit 0.3 de plus qu'en mars et 2.0 de plus qu'en avril 1963. Les associations agricoles se plaignent du gouvernement actuel. Si je me réfère à *La Presse* du 28 avril 1964, j'y lis ceci:

Le budget provincial ne fait rien pour aider les cultivateurs.

Le président de l'UCC, M. Sorel, faisait une telle déclaration.

Il y a eu hausse du prix du lait à Montréal, mais les cultivateurs n'en ont absolument rien retiré, d'après l'Union catholique des cultivateurs. L'impôt foncier augmente constamment, les cultivateurs abandonnent leur terre. Que fait le ministre de l'Agriculture (M. Hays), si ce n'est de liquider les fermes agricoles de l'Est du Canada, et ce à cause de l'inaction du gouvernement actuel?

Monsieur le président, si je me réfère au journal *Le Devoir* du 3 avril 1964, je vois ceci:

L'UCC dénonce le ministre fédéral de l'Agriculture.

Le conseil général de l'Union catholique des cultivateurs, au cours d'une réunion tenue à l'Institut coopératif Desjardins, s'en est pris à de récentes déclarations du ministre de l'Agriculture, M. Hays. Il a, d'autre part, réclamé la modification de la loi sur la faillite de manière à protéger le cultivateur en cas de faillite d'une entreprise de transformation.

L'UCC relève une déclaration que M. Hays aurait faite récemment à Winnipeg, dans laquelle il aurait exprimé son opposition formelle à l'institution d'un office de céréales de provende pour l'Est, et aurait affirmé que la nomination de M. Maurice Sauvé au cabinet est due à la pression de certains députés du Québec.

Monsieur le président, le gouvernement fait état, à tout propos, de la nomination de l'honorable Maurice Sauvé comme ministre des Forêts. Cette nomination ne contente absolument personne. L'Association forestière du Canada a blâmé le gouvernement d'avoir donné au ministre des Forêts la responsabilité de la loi dite ARDA, de sorte que son ministre est incapable de mettre tout son temps au service des produits forestiers. Par ailleurs, ce sont les provinces qui ont l'entière responsabilité de l'administration de la loi dite ARDA. Le ministre des Forêts n'aura absolument rien à faire dans ce domaine, si ce n'est de faire voter des montants d'argent par la Chambre.

Je demande au ministre actuel de l'Agriculture de prendre ses responsabilités, de se réveiller, d'être un peu plus souvent à la Chambre, afin d'écouter avec attention les demandes répétées de l'opposition officielle en vue d'aider la classe agricole des provinces de l'Est, laquelle s'en va à la faillite.

Monsieur le président, je serais heureux si le ministre de l'Agriculture pouvait exposer à la Chambre une seule politique qu'il ait mise au service des cultivateurs du Canada, y compris ceux de l'Est.

Nous avions d'excellentes politiques, nous avions donné un subside de 25c. les 100 livres de lait. Cette politique a été annulée par le gouvernement, et lorsque j'adressais au ministre une question à ce sujet, ce dernier déclarait que c'était pour sauver la somme de six millions de dollars!

Je demande au ministre fédéral de l'Agriculture de ne pas s'attendre à ce que l'ARDA sauve la classe agricole d'ici trois, quatre ou cinq ans. Il faut que le gouvernement agisse immédiatement et cesse de saboter les politiques agricoles que nous avions mises sur pied.

Ces premiers 60 jours d'administration, monsieur le président, ont été des jours de deuil pour la classe agricole canadienne, du fait du sabotage de nos politiques agricoles!

Monsieur le président, il est essentiel que nous mettions au service des cultivateurs de l'Est une loi pour que les grains de provende soient consommés en plus grande abondance —c'est-à-dire les grains venant des provinces de l'Ouest—et cela à un coût moindre.

Pour vous donner une idée de la situation existante, savez-vous, monsieur le président, que 70 p. 100 du bœuf consommé dans la province de Québec vient de l'extérieur de la province? Pour le veau, le pourcentage est de 30 p. 100; pour l'agneau et le mouton, 54 p. 100; le porc, 23 p. 100; la volaille, 28 p. 100; la poule et le poulet, 21 p. 100; le dindon, 47 p. 100, et les œufs, 54 p. 100. Et je pense que la situation est la même dans toutes les provinces de l'Est.

Il est donc urgent que le gouvernement donne suite au projet de loi qui avait été déposé alors que nous étions au pouvoir, afin d'adopter une politique nationale permanente de distribution économique des excédents de grains de provende de l'Ouest du Canada vers l'Est.

Cette politique s'impose, elle est réclamée par nos cultivateurs, par les associations agricoles qui les représentent, et elle est de première nécessité comme point de départ et comme base d'une production agricole bien pensée, établie sur une saine économie, qui permettra aux cultivateurs canadiens de faire en sorte que le rôle de l'agriculture canadienne soit mieux rempli, tout en rendant les exploitations agricoles plus rémunératrices.

Le rôle de l'agriculture dans une nation est de nourrir le pays économiquement et adéquatement, et fournir sa part à l'économie générale du pays par les exportations. Jusqu'à maintenant, l'agriculture canadienne a bien servi cette nation puisque nous pouvons conclure que nous sommes bien nourris et l'agriculture, qui exporte de 27 à 30 p. 100 de sa production, ajoute sa part à l'économie générale. Cette législation des grains de provende devrait permettre de réduire considérablement le coût de production d'une partie des productions importantes dans notre pays, soit celle de la production animale. Elle permettrait en plus une plus grande exportation de produits plus finis que ceux que nous exportons actuellement.

Je considère que les raisons suivantes sont primordiales et devraient recevoir l'approbation générale de la Chambre des communes.

Premièrement, et ceci s'adresse au gouvernement: il importe d'instituer une politique qui permettra au cultivateur de l'Ouest d'écouler sa récolte à un prix qui lui assure une rémunération raisonnable de la mise de fonds et de la main-d'œuvre, tout en n'imposant pas un trop lourd fardeau à la population du reste du pays. Cette législation avait justement ce point commun parmi ses nombreux objectifs.

Deuxièmement, si l'Ouest canadien a besoin d'une politique permanente de vente de grains, l'Est canadien pour développer une agriculture plus rentable a aussi besoin d'une grande partie de ces surplus de grains de provende pour l'alimentation de ses troupeaux et l'établissement d'une production animale stable et économique.

Troisièmement, il existait une assistance au transport des grains de l'Ouest vers l'Est depuis quelques années. Cette politique devait être renouvelée annuellement. Elle a rendu d'immenses services à nos cultivateurs de l'Est tout en fournissant un marché profitable pour environ une moyenne de trois millions de tonnes de grains pour les cultivateurs de l'Ouest canadien.

Cette législation, que nous proposons, nous souhaitons qu'elle soit adoptée au plus tôt par le gouvernement—cette législation serait plus généreuse et mieux conçue, éliminant à son maximum la spéculation sur les grains. Elle devrait permettre durant les prochaines années l'établissement d'un marché plus considérable pour ces surplus de grains de provende de l'Ouest tout en permettant au cultivateur de l'Est une production animale plus économique, permanente et accrue.

Je voyais dans cette politique, que nous voulions, un complément parfait à cette excellente politique que notre gouvernement avait donnée, il y a quelque temps, sur la question de l'aménagement agricole, que l'on appelle ARDA. Nos fermes, souvent marginales dans l'Est du Canada, devraient pouvoir utiliser ces grains distribués d'une manière plus économique pour augmenter leur volume de production en les transformant profitablement sur leur ferme, ajoutant ainsi quelque chose à la fertilité d'un sol souvent pauvre et permettant aussi une meilleure utilisation d'une main-d'œuvre souvent inoccupée sur ces fermes qui manquent trop souvent de volume.

Quatrièmement, si cette législation était appliquée par le gouvernement, elle aurait pour effet d'augmenter la consommation de plus de grains de l'Ouest dans l'Est et l'agriculture canadienne, par le fait même, augmenterait cette part qu'elle a le devoir de contribuer à l'économie générale du pays.

Pour vous indiquer, monsieur le président, comme il est important que cette matière première, que l'on appelle les grains de l'Ouest, soit le plus possible consommée dans l'Est du Canada—lorsqu'il est impossible de le faire, il est préférable, bien entendu, d'exporter une matière première comme des grains —mais lorsqu'il est possible de le faire, il est avantageux pour le pays que cette matière première, que sont les grains, soit transformée sur les fermes canadiennes, et plus particulièrement sur celles de l'Est qui ont des pâturages excellents à cette fin.

Il est toujours profitable, pour un pays comme le nôtre, d'exporter ses matières premières sous une forme la plus finie possible. Or, lorsque le Canada exporte une tonne d'orge, par exemple, l'économie se trouve augmentée d'environ $50. Mais, par ailleurs, si cette même tonne d'orge est transformée dans l'Est, en bœuf, par exemple, elle pourra être exportée, à condition bien entendu que le produit soit fini, de bonne qualité et économiquement produit dans les fermes de l'Est—ce produit fini pourra être exporté sous forme de porc et de bœuf et rapporter ainsi $125 ou plus au prix actuel du porc et du bœuf. Il semblerait qu'un placement par le gouvernement canadien de 8 à 12 millions de dollars pour distribuer économiquement ce grain d'exportation à l'état brut afin de pouvoir l'exporter sous forme de produit fini, serait profitable à toute l'économie canadienne. En transformant ce produit chez nous, nous fournissons de la main-d'œuvre à un moment où le chômage est un problème, et nous ajoutons au moins $75 par tonne au Fonds monétaire international.

Cinquièmement, cette politique nationale de distribution économique des surplus de grains de l'Ouest vers l'Est est de première nécessité pour balancer l'agriculture de l'Est.

Je vous ai donné quelques raisons seulement, monsieur le président, pour démontrer

l'importance qu'il y aurait d'adopter une législation le plus rapidement possible pour faciliter la consommation des grains de provende dans l'Est du Canada afin d'en exporter le moins possible à l'étranger.

Afin d'aider cette exportation des grains de l'Ouest vers l'Est, je soumets que le gouvernement devrait légiférer afin:

1. D'avoir des prix uniformes et équilibrés à travers tout l'Est afin de ne désavantager aucun utilisateur de ces grains;

2. Il doit y avoir un approvisionnement toujours suffisant et fiable à la portée de tous, partout et en tout temps de l'année;

3. Il faut assurer des facilités d'entreposage assez considérables pour satisfaire le consommateur de l'Est et le producteur de l'Ouest;

4. Il est bien reconnu que le transport fluvial est de beaucoup le moins dispendieux, mais il est malheureusement saisonnier, donc il est raisonnable d'avoir la décentralisation de l'entreposage;

5. Prévoir que d'ici à 1975, la consommation des grains augmentera encore de 50 p. 100.

Tout de même, en 1960, elle était déjà de 400 millions de boisseaux dont 241 produits chez les producteurs de l'Est et la balance importée de l'Ouest. En général 35 p. 100 des grains alimentaires sont achetés par nos producteurs de porc et d'autres viandes et les deux tiers des produits sur leur ferme.

6. La fluctuation des prix en des endroits et des temps différents constitue une grande entrave aux producteurs, il va sans dire. Corriger cette situation est une très grande réforme de base à réaliser.

Il faut absolument que cette politique soit réalisée afin de stabiliser les prix des grains et d'aider le cultivateur.

D'ailleurs, l'honorable député qui m'a précédé a dit tout à l'heure que lorsque l'hiver ou la saison morte arrive, les grains de provende augmentent de prix.

C'est une des raisons pour lesquelles il faut qu'une politique d'urgence nationale soit mise sur pied le plus tôt possible, afin de corriger cette situation et permettre aux producteurs de l'Est d'accroître leur revenu net, sans pour autant nuire aux cultivateurs de l'Ouest.

Nous sommes un peu pessimistes, puisque le gouvernement semble piétiner et ne vouloir rien faire. Pourtant, le ministre a reçu, à date, plusieurs délégations d'associations de cultivateurs de l'Est de toutes sortes qui l'ont pressé d'agir avant qu'il soit trop tard.

Les planteurs de tabac du Canada, et particulièrement ceux de la province de Québec sont inquiets, actuellement, de la façon dont ils sont traités par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh).

En effet, le ministère de la Santé a affecté une somme d'argent considérable à la lutte contre le cancer et a également publié une brochure contre l'usage du tabac. Jusqu'à présent, rien n'a prouvé que le tabac cause le cancer. Rien n'a été prouvé sur le sujet, et les savants se contredisent. Je me demande pourquoi le ministre de la Santé veut l'annihilation de cet élément important de notre économie, la production du tabac à cigarettes.

Je sais que d'autres députés ministériels partagent également mon avis. Les planteurs de tabac sont réellement inquiets des agissements du ministre de la Santé, et je lance un SOS au ministre de l'Agriculture, afin qu'il nous informe de sa politique future en vue d'aider les planteurs de tabac canadiens.

Les ventes de tabac ont diminué sensiblement à la suite de la mauvaise publicité faite par le ministre de la Santé, et je demande au ministre de l'Agriculture s'il approuve les déclarations et les sommes d'argent votées par le ministère de la Santé en vue de lutter contre l'usage du tabac.

Les planteurs sont inquiets, et à juste titre, et sûrement que le ministre des Finances (M. Gordon) l'est également, puisqu'en 1962, les ventes de tabac ont rapporté, en taxes, la jolie somme de 178 millions de dollars, environ.

Alors, je demande au ministre de l'Agriculture s'il a l'intention d'accorder des crédits spéciaux ou des subventions spéciales afin de venir en aide aux planteurs de tabac, dont la production représente un élément important de l'économie canadienne.

J'espère que le ministre donnera à la Chambre des précisions qui rassureront les planteurs de tabac.

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends part au débat parce que notre parti se préoccupe gravement de la vie campagnarde, du progrès de la famille agricole et de tous les aspects de la reconstruction rurale; en second lieu, monsieur l'Orateur, parce que je suis moi-même un vieux paysan; j'ai vécu à la campagne à différentes reprises et je suis de ceux qui ont toujours les deux pieds bien à terre. L'amendement est ainsi conçu:

Que tous les mots après l'expression «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«Cette Chambre déplore que le gouvernement persiste à ne prendre aucune initiative efficace à l'égard des problèmes agricoles pressants de l'est du Canada.»

Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'estime que l'amendement est rédigé dans des termes trop négatifs. Quels sont les problèmes agricoles pressants de l'est du Canada? On ne les

indique pas. Toute l'agriculture dans l'Est du Canada ne doit sûrement pas souffrir de problèmes particuliers. Faut-il conclure de l'amendement que l'opposition officielle est parfaitement satisfaite de la situation où se trouvent les cultivateurs de l'Ouest? Quant je songe aux compétences en agriculture que compte l'opposition officielle, je suis vraiment déçu de voir l'amendement reposer sur une base si peu constructive.

Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je reconnais toute l'influence que l'ancien ministre de l'Agriculture a exercée dans l'adoption de la loi sur la Société du crédit agricole. La mesure s'est révélée excellente, mais l'expérience nous a appris que des améliorations s'y imposaient. A l'ancien ministre, j'accorde aussi tout le crédit d'avoir présenté le programme de l'ARDA. La seule chose que nous voulons, c'est qu'il se fasse quelque chose à cet égard dans chaque province. Et je lui accorde pleinement le mérite d'avoir appuyé publiquement les ventes de blé à la Chine. A l'époque, des députés très en vue qu'on trouve aujourd'hui du côté du gouvernement faisaient de timides efforts pour critiquer cette politique, mais devant la réaction du public, ils n'ont pas tardé à battre en retraite.

M. Woolliams: Pas le député de Red-Deer (M. Thompson).

M. Herridge: Non. Rendons au député de Red-Deer tous les hommages qui lui sont dus. Il est tout à fait opposé en principe à la vente du moindre boisseau de blé derrière le rideau de fer et il persiste dans cette attitude quoi qu'en pensent les cultivateurs de sa circonscription.

M. Patterson: C'est une présentation des faits complètement erronée.

M. Herridge: Je crois que l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson) se ragaillardit. Il a dit, je pense, que je dénaturais la pensée de l'honorable député de Red-Deer. Je vais me rasseoir, monsieur l'Orateur, pour donner à l'honorable représentant l'occasion d'expliquer ce que j'ai dénaturé.

M. Patterson: Je signalerai simplement, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) a pris la parole vendredi, je crois, pour expliciter sa position à ce sujet; l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) exprime peut-être ici ses propres opinions sur le même point.

M. Herridge: Monsieur l'Ortaeur, si j'ai manqué un discours que l'honorable député de Red-Deer a prononcé dernièrement, je dois dire maintenant que j'ai tort...

M. Smallwood: Vous n'avez pas tort, Bert!

[M. Herridge.]

M. Herridge: ...mais l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) m'informe que l'honorable représentant de Red-Deer a répété qu'il s'opposait toujours à la vente de blé aux pays qui sont derrière le rideau de fer. En tout cas, les choses se sont un peu redressées.

J'ai écouté le discours de l'honorable député de Kings (M. Mullally) et je tiens à le féliciter de cet exposé positif. Il n'a pas prétendu qu'il n'y avait pas de problème en agriculture. Il a reconnu que l'agriculture de l'Est et d'autres régions du pays avaient des problèmes et il s'est exprimé bien franchement. Quant à son discours, ce qui était implicite s'est précisé, quand il a dit qu'il fallait agir pour améliorer la situation. Cependant, je tiens à dire que c'est tout à son honneur d'avoir fait un discours positif dans les circonstances les plus difficiles, sachant qu'il siège du côté du gouvernement.

Nous sommes placés dans une situation tout à fait exceptionnelle en ce qui concerne les deux ministres dont les devoirs sont directement rattachés à l'agriculture. Le ministre des Forêts (M. Sauvé) nous a annoncé à la réunion de fondation—je ne sais pas si c'était la réunion de fondation ou la réunion d'effondrement—de l'organisme pour les échanges d'idées, qu'il était socialiste. Vous savez, il a pris bien soin de dire qu'il n'était pas un socialiste de salons ou de tavernes; il a dit qu'il était un socialiste pensant.

Il est directeur d'un organisme que j'appellerai la confrérie de l'élite intellectuelle du Canada. Ainsi, nous avons, au sein du cabinet, un socialiste déclaré dont les fonctions se rattachent directement à l'agriculture. Par ailleurs, nous avons la libre entreprise par excellence. Le ministre de l'Agriculture (M. Hays) est l'unique personne que j'ai jamais connue qui ait annoncé publiquement la foi de sa famille dans les principes de la libre entreprise, mais après la résurrection. Je dois dire que je trouve le ministre de l'agriculture bien sympathique et que j'admire sa franchise et son honnêteté. Savez-vous ce que j'ai fait, monsieur l'Orateur, pour reconnaître ce fait et lui rendre hommage? J'ai dernièrement donné des directives aux gens de mon ranch de rebaptiser notre dernier taureau Hereford «Harry».

M. Danforth: Pourquoi?

M. Herridge: On me demande pourquoi. Je vais vous le dire. C'est qu'il est un grand partisan de la libre entreprise et un excellent vendeur.

Voilà le dilemme dans lequel je me trouve, monsieur l'Orateur, et je suis sûr que bon nombre de mes vis-à-vis sont dans le même cas. Je ne suis pas sûr laquelle des deux

politiques prévaudra, celle du camp socialiste, de l'équipe agricole ou celle de la libre entreprise absolue. Par conséquent, je ne suis pas certain dans quelle direction cette équipe s'oriente. Nous nous rendons pleinement compte qu'au cours des derniers mois il y a eu certains désaccords et je crois qu'ils ont porté sur les principes fondamentaux dont ces messieurs sont partisans, chacun de son côté.

Pour revenir à des questions sérieuses, je voudrais ajouter que j'appuie pleinement la requête formulée par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) cet après-midi qui a demandé qu'on ait recours davantage aux services du comité de l'agriculture de cette Chambre. L'agriculture est une de nos industries les plus importantes, c'est un mode de vie, mais le comité de l'agriculture ne sert pas comme il le devrait pour obtenir des renseignements. Je ne prétends pas qu'il existe une solution immédiate à tous ces problèmes. J'ai un peu d'expérience de la vie et suis un membre d'une famille qui a mené la vie des pionniers. Nous l'étions tellement et avions si peu d'animaux que, sauf erreur, ma famille était la seule à posséder un coq voyageur qu'elle expédiait dans une caisse à bord d'un vapeur sur les lacs Arrow. Je voulais simplement vous montrer comme j'ai bien connu la vie des pionniers.

M. Ryan: Est-ce une histoire à dormir debout?

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne se rend pas compte qu'un représentant de l'opposition a la parole. Je crois que les membres de la Chambre peuvent en apprendre beaucoup en fournissant toutes les occasions possibles...

M. Ryan: J'imagine que ce n'est qu'un conte à dormir debout.

M. Herridge: Nous ne tirons pas parti du talent et de l'expérience des personnes rattachées aux organismes agricoles de tous genres. Il faudrait explorer systématiquement tous les problèmes touchant les cultivateurs en fonction des produits et des lieux géographiques, car ces problèmes varient d'une province à l'autre, ce qui empêche une série unique de mesures législatives de s'appliquer dans toutes les circonstances. Voilà un fait que nous reconnaissons, mais j'exhorte le ministre à faire un meilleur usage de notre comité de l'agriculture.

Je propose aussi qu'on utilise à meilleur escient les comités du Sénat à ce sujet. S'il y a quelque chose que les sénateurs peuvent faire, comme je le recommande depuis quelque temps, c'est du travail de comité. Nous ne profitons pas de l'occasion qui s'offre à eux de faire ce genre de travail sans cette atmosphère politique qui nous entoure lorsque des élections s'annoncent pour bientôt. Les sénateurs peuvent aborder la question d'une façon plus objective.

Ils sont dégagés des soucis de réélection et ainsi de suite. J'ai souvent pensé que l'on pourrait demander aux comités sénatoriaux d'étudier divers problèmes au lieu de nommer des commissions royales d'enquête, comme on le fait si souvent et à tant de frais. Il y en a eu d'excellents, notamment celui sur les narcotiques, celui sur la main-d'œuvre au Canada qui a présenté un excellent rapport.

M. Douglas: Et sur l'utilisation des terres.

M. Herridge: Oui, mon chef mentionne l'utilisation des terres, j'y venais justement. Voilà un comité qui a siégé pendant plusieurs années, qui a reçu les opinions d'organismes sérieux de tout le pays, qui a accumulé une mine de renseignements utiles dont on ne s'est pas encore servi à l'heure actuelle.

Pour le prouver, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer l'extrait d'un éditorial paru dans le *Western Producer* du 23 avril 1964:

> En 1958, le comité proposait que les ministères de l'Agriculture du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux accélèrent leurs enquêtes-sondages sur les sols; qu'une étude systématique de l'utilisation des terres soit faite dans tout le Canada; que l'on entreprenne de nouvelles études au sujet des modes d'assèchement des marais et des problèmes concernant l'érosion et l'irrigation.

Monsieur l'Orateur, qu'a-t-on fait sous ce rapport? Je vous le demande. Je demanderais à ce sujet au ministre de l'Agriculture de quel intérêt il a fait preuve en ce qui concerne les problèmes que pose l'utilisation des terres relativement au traité du Columbia. Le *Syndicat national des cultivateurs* s'est grandement intéressé au problème et a exprimé son opinion à ce sujet. Je suis d'avis que les ministères de l'Agriculture du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial auraient dû collaborer à ce sujet et qu'ils auraient dû faire une étude des plus minutieuses sur les possibilités d'utilisation des terres de tout le bassin hydrographique.

M. Patterson: J'invoque le Règlement.

M. Herridge: Je vois que je l'ai mis en colère.

M. Patterson: Je me demande si on va laisser ce débat dégénérer en un débat sur l'agriculture partout au Canada. J'avais l'intention de parler de l'agriculture mais j'ai constaté tout à coup que le débat ne portait que sur l'agriculture dans l'Est du Canada et je me suis abstenu. Si l'honorable député se propose de parler de l'agriculture en général, j'estime que tous les députés devraient avoir l'occasion de faire de même.

M. Herridge: En réponse à l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson), je lui signale que je parle de l'agriculture dans l'Est du Canada mais que je prends pour exemple une situation qui existe dans l'Ouest pour illustrer mon point.

Le Syndicat national des cultivateurs s'inquiète vivement de ce problème. Il a soumis un mémoire d'une dizaine de pages signalant la nécessité de faire en sorte que tous les approvisionnements d'eau dans les Prairies provenant du Columbia soient disponibles à l'avenir.

M. Patterson: Ne pourrait-on pas avoir une décision avant que l'honorable député aille plus loin? (*Exclamations*)

Laissera-t-on ce débat se transformer en une discussion générale sur l'agriculture?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable député de Kootenay-Ouest me semble traiter de l'agriculture en général; je l'invite à revenir vers l'Est.

M. Herridge: Je tiens à préciser que les membres de mon parti trouvent très difficile de dissocier les agriculteurs de l'Est de ceux de l'Ouest. Il est difficile d'avoir une double doctrine à l'égard de l'utilisation appropriée des terres et des eaux. Certains aspects des problèmes touchant l'agriculture de l'Est sont communs à tous les agriculteurs canadiens et c'est dans ce sens que mes propos sont allés au delà de Winnipeg.

De toute façon, la question a été examinée à fond et je me demande si, eu égard à l'inquiétude formulée par le Syndicat national des cultivateurs, organisme qui a des succursales en Ontario, le ministre a étudié attentivement cette question pour s'assurer que toutes les mesures seront prises afin qu'un relevé des ressources soit effectué comme il se doit et qu'un programme soit établi en vue de leur utilisation future.

Afin de ne pas ennuyer davantage l'honorable député de Fraser-Valley qui chuchote derrière moi...

M. Winch: N'oubliez pas que l'honorable représentant de Fraser-Valley désire parler sur l'agriculture de l'Est.

M. Herridge: Il me suivra comme d'habitude. Je poursuis maintenant ma citation de l'article de fond du *Western Producer* car, à mon avis, on pourrait faire un meilleur usage de ces comités.

> En 1959, le comité a demandé aux ministères de l'Agriculture du gouvernement fédéral et des provinces, ainsi qu'aux universités et aux écoles d'agriculture, de coordonner leurs programmes de recherche en agriculture. Il a recommandé qu'on élargisse les cadres des services de vulgarisation, en accordant une attention toute spéciale à «l'administration agricole» en vue de régler les problèmes des petites fermes non rentables; qu'on mette sur pied des programmes de formation technique et professionnelle dans les régions rurales; que les autorités envisagent l'établissement d'un programme destiné à accorder une aide accrue au cultivateur exploitant une petite ferme non rentable et qui désire aller travailler dans une autre région.

Lorsqu'il répondra aux questions, j'aimerais que le ministre dise à la Chambre les dispositions que l'on prend pour donner suite à cette recommandation que le comité du Sénat sur l'utilisation des terres a faite après avoir entendu la lecture d'un grand nombre de mémoires bien préparés.

L'article se poursuit ainsi:

> En 1961, le comité recommandait qu'une aide financière soit accordée aux agriculteurs exploitant des terres arides dans des régions désignées «pour encourager la reforestation des terres cultivées présentement»; qu'on accélère les enquêtes relatives à l'expansion urbaine afin de permettre une expansion méthodique des régions métropolitaines; que le comité subventionne des études spéciales sur l'impôt rural, l'utilisation future des terres pour les jeux et les loisirs, la pollution de l'eau des rivières et des lacs et la perte de terres agricoles fertiles qui deviennent des «prolongements urbains».

C'est un problème très sérieux dans l'Est du Canada. Je présume que cette recommandation a été à la base même du programme de l'ARDA. J'aimerais que le ministre dise aussi à la Chambre quelles mesures ont été prises par son ministère pour mettre en œuvre cette recommandation particulière du comité du Sénat sur l'utilisation des terres.

Je n'ai pas l'intention de citer plus longuement cet article d'éditorial. Je veux, cependant, insister sur ceci: nous avons un comité de l'agriculture à la Chambre des communes qui n'est pas utilisé dans la mesure où il pourrait l'être pour venir en aide à l'agriculture de façon générale et, en même temps, au gouvernement au pouvoir. De plus, il y a au Sénat un comité sur l'utilisation des terres qui a accompli un excellent travail pendant deux ou trois ans, mais dont les études et les recommandations n'ont pas été appliquées dans l'ensemble par le gouvernement actuel.

J'ai été très heureux de remarquer récemment l'établissement du Conseil canadien des recherches en économie agricole. Si le ministre y est pour quelque chose, je lui rends pleinement hommage; sauf erreur, l'organisme subsistera, en partie, du moins, grâce à des subventions fédérales et provinciales. Je crois que les objectifs en ont été très bien formulés. Ce sont des objectifs qui pourraient justement être adoptés par le comité de l'agriculture de la Chambre des communes, ainsi que par le comité correspondant à l'autre endroit. Un document que j'ai entre les mains contient un bref exposé du but et de la nature de chacun des quatre projets. En voici le texte:

> Le premier projet consistera en une étude des rapports entre la politique agricole du Canada et ce qu'on appelle généralement le problème agricole. Le but de l'étude est d'analyser les objectifs

des programmes agricoles passés et présents et de les rattacher aux programmes qui ont été appliqués pour obtenir ces objectifs.

Le deuxième projet consistera en une analyse économique du programme d'assistance au transport des céréales de provende. L'étude tentera de déterminer à qui profitent en réalité les subventions au transport.

Le troisième projet consistera en une étude des capitaux disponibles pour l'agriculture du Canada.

Cette étude est des plus nécessaire.

La quatrième étude vise à examiner la place que tient l'agriculture dans l'économie nationale...

La commission a également annoncé que toutes les recherches qu'effectuera le conseil seront publiées et mises à la disposition du public.

J'espère que les députés pourront obtenir des renseignements sur le travail qu'accomplit ce conseil de recherches et que nous aurons l'occasion de collaborer à l'importante activité qui se déploie soit au comité de la Chambre, soit à l'autre endroit. Je dirai d'ailleurs que si nous voulons trouver des solutions aux problèmes agricoles, non seulement de l'Est du Canada mais du Canada tout entier, il devra y avoir plus de collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Nous devons nous assurer la collaboration des organismes agricoles et une participation plus marquée de leur part dans la poursuite d'études de la fourniture de renseignements. Je dois dire qu'en ce qui concerne la culture, il arrive souvent qu'une presque inconnue, venant de l'arrière-pays exprime une idée qu'acceptera un jour la majorité.

Sachons donc mettre à profit l'expérience et les connaissances que possèdent les agriculteurs du pays. Sachons faire meilleur usage des instituts agricoles du Canada. Je suis l'un des membres fondateurs de cette organisation et je m'intéresse beaucoup à ses modes d'activité. Je dirai, en passant, au ministre que les salaires des agronomes canadiens sont, à mon avis, bien inférieurs à ceux que l'on accorde aux autres travailleurs scientifiques et spécialisés et que l'on devrait avoir plus d'égards à leur endroit.

En outre, nous devons assurer la plus étroite collaboration possible entre la population et les gouvernements. J'ai confiance aux principes de la collaboration et de la participation. Je ne devrais pas parler à la première personne, car tous les membres de notre parti partagent cette confiance. C'est de cette façon que les méthodes démocratiques évoluent. Les gens aiment qu'on les consulte—ils aiment à sentir que l'on a besoin d'eux—à sentir qu'ils font partie d'une équipe. C'est un des moyens à prendre si nous voulons mettre en œuvre un programme agricole dans notre pays. En outre, nous devons assurer la collaboration avec les journaux.

J'aimerais dire quelques mots au sujet des journaux agricoles du Canada. Quiconque lit les journaux agricoles du Canada depuis cinquante ans, comme moi, sait que c'est le secteur le plus sérieux de toute la presse du pays. Je veux leur rendre hommage pour tout ce qu'ils ont fait pour l'agriculture. Je veux rendre hommage au *Family Herald* pour les excellents articles qu'il publie au sujet des ressoures hydrauliques et des problèmes relatifs à l'utilisation des terres, pour ses éditoriaux au sujet du ministre de l'Agriculture (M. Hays), etc. Je les aime tous. Je rends hommage aussi au *Western Producer* et aux organes des associations coopératives.

Ce ne sont pas des journaux qui n'impriment que ce qui frappe ou retient l'attention. Pour bien des gens, je suppose que la lecture de ces publications est un peu ennuyante. Par exemple, un député peut se lever en cette Chambre et prononcer un discours très constructif et très documenté sur les principes de la conservation ou sur quelque sujet relatif à l'agriculture et vous verrez que la question n'intéresse pas beaucoup la plupart des journaux. Par ailleurs, si un député injurie le ministre, au lieu de le féliciter comme je l'ai fait ce soir, il obtient la manchette.

Je veux aussi parler de *Country Life*, publié en Colombie-Britannique, et de la multitude des autres périodiques agricoles. Je suis sûr que si le gouvernement s'efforçait de façon particulière d'obtenir la collaboration des journaux agricoles pour appuyer une politique bien définie et un programme bien tracé, il l'obtiendrait sans l'ombre d'un doute. Si nous pouvons obtenir la collaboration dont j'ai parlé et profiter de l'expérience et des connaissances qui ne manquent pas chez bien des gens de notre pays, nous résoudrons très bientôt les problèmes de l'agriculture dans l'Est et dans l'Ouest, au lieu d'avoir à répéter chaque année à la Chambre que certains problèmes restent encore en suspens parce que nous n'avons pas su obtenir la collaboration nécessaire pour les trancher. C'est tout ce que j'avais à dire monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Jean Berger (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser, au tout début de mes quelques remarques, que je ferai aussi brèves que possible, que je parle surtout à titre de député d'une circonscription en partie rurale et en partie industrielle de la province de Québec, ce genre de mélange qui, chez nous, fait que le problème agricole y est peut-être plus ardu.

J'ai entendu, cet après-midi, et ce soir, des discours fort intéressants, de part et d'autre, ayant trait à l'agriculture. Il y en a sûrement quelques-uns que j'ai appréciés plus que les

autres; j'ai également entendu certaines critiques parfois assez vitrioliques nous parvenant des bancs d'en face, et j'espère ne pas tomber dans la même erreur. A mon avis, il est du devoir de l'opposition d'apporter certaine critique, mais lorqu'on en est rendu à critiquer les gouvernements antérieurs et à faire des comparaisons avec celui-ci ou celui-là, il me semble qu'il y a tout de même lieu de ne pas dépasser certaines limites.

Il n'est pas nécessairement question pour moi de savoir si le gouvernement précédent, ou ceux qui l'ont précédé, auraient dû faire plus ou moins, mais bien de régler le problème agricole actuel. Évidemment, l'Est du pays a besoin d'aide et il ne s'agit pas tellement de rappeler les phases sans doute les plus tristes de l'histoire agricole de l'Est du pays, mais bien de songer à apporter un peu de soleil à ces régions qui en manquent. Et lorsque je parle de soleil, je le fais tant au propre qu'au figuré.

Plusieurs sujets ont été discutés au cours de la journée, mais nous savons que le climat de l'Est du Canada n'est, en aucune façon, comparable à celui de l'Ouest, ce qui fait déjà une diversité dans l'agriculture. Même si nous avions le ministre le plus intelligent pour s'occuper spécifiquement de l'agriculture de l'Est, je ne crois pas qu'il aurait les ficelles qui lui permettraient de nous donner la température requise quand et où nous en avons besoin.

Ce sont des facteurs dont il faut tenir compte, mais qu'on semble critiquer, de certains côtés; je pense, entre autres, à un député que je n'ai pas besoin de nommer et qui est très fort sur l'agriculture. Il devrait apporter un peu plus d'idées nouvelles au lieu de ressasser les vieilles choses, car il a épuisé le sujet des critiques. Il aurait dû le faire au moment où il occupait le poste voulu—c'est la seule allusion que je ferai—on aurait peut-être moins à faire aujourd'hui.

On a semblé discuter un peu, tout à l'heure, et même mettre en doute, jusqu'à un certain point, les mérites du ministre chargé aujourd'hui de l'administration de l'ARDA. La loi dite ARDA constitue un programme pour lequel j'ai personnellement beaucoup de respect, de même que les citoyens de mon comté, tant ceux de la classe agricole que ceux qui sont versés dans la semi-agriculture ou quelque recherche minière.

Au fait, nous savons, pour en avoir eu l'explication, que le programme ARDA lui-même sera remanié. On a manifesté, en certains milieux, une crainte relative au responsable de la loi dite ARDA, affirmant qu'il n'aurait peut-être pas le temps de s'occuper des forêts. A tout événement, il reste une chose, c'est que dans un comté comme le mien, et même d'autres qui sont limitrophes, on retrouve tout autant de problèmes agricoles que de problèmes ayant trait aux forêts; ils sont d'ailleurs souvent connexes. Quant à moi, je suis très satisfait que ces deux questions relèvent d'un même ministère. Je n'ai aucun doute que le ministre des Forêts (M. Sauvé), en même temps responsable de l'ARDA, saura se retirer l'épine du pied.

Je félicite avec plaisir les gens d'en face pour avoir pensé au programme ARDA, parce que quand quelqu'un fait quelque chose de bien, j'aime à le dire.

Maintenant, où en est-on rendus avec l'ARDA? Avant de venir ici, je m'étais informé à maintes reprises auprès des agronomes. C'était tellement flou et vague qu'on ne savait pas ce que cela nous apportait. Aujourd'hui, des éclaircissements nous ont été donnés et, comme le disait un auteur de télévision bien connu dans la région de Québec: ce n'est pas fini. On va avoir d'autres explications, d'autres instructions et, surtout, je vous promets qu'on va avoir de l'action, n'en déplaise aux députés qui siègent en face de moi! Mais ce ne sera pas un rêve, ce ne sera pas un château en Espagne. Ce n'est pas un château de cartes que le nouveau titulaire du ministère a voulu élever; il veut quelque chose de plus solide, et il me semble qu'on ne peut faire autrement qu'admirer toute l'énergie et tous les efforts qu'il a su déployer et déploie présentement pour que son ministère apporte d'heureux résultats.

C'est pourquoi il veut travailler ferme et va s'inspirer, j'en suis persuadé, comme il l'a d'ailleurs déjà fait, des discours prononcés des deux côtés de la Chambre, tout au moins les discours français, car il serait bien difficile de trouver quelque chose dans un désert d'idées, et c'est malheureusement un plat de résistance qu'on nous a servi trop souvent.

J'ai eu le plaisir de constater, cet après-midi, que des gens sincères et sérieux de différents partis se sont réellement préoccupés de transmettre à la Chambre leurs préoccupations et celles de leurs commettants au sujet de l'agriculture.

Pour en revenir à l'ARDA, je suis heureux qu'au moment même où nous parlons, ce soir, le ministre responsable de l'administration de ladite loi soit au Manitoba. Lorsqu'il reviendra à la Chambre, ces jours prochains, il aura visité les provinces des Prairies, les provinces de l'Est, les Maritimes et également les provinces voisines de la Colombie-Britannique.

C'est en rencontrant les premiers ministres de ces provinces et en discutant avec eux des problèmes agricoles qu'il verra, par la suite, de quelle façon nous pourrons non pas établir l'ARDA, parce que c'est chose faite, mais

l'améliorer et faire en sorte que cette loi nous aide encore plus qu'elle ne laissait entrevoir jusqu'à maintenant.

Je me joins ici au député de Bellechasse (M. Laverdière), mon collègue du comté voisin, qui disait le 7 mai dernier comme en fait foi la page 3195 du hansard:

Pour le bien du pays, de la Confédération et de l'agriculture aussi, il faut qu'il y ait entente entre l'Est et l'Ouest...

Ce n'est pas seulement sur le plan international qu'on a besoin d'une entente entre l'Est et l'Ouest!

Une région peut aider l'autre et les deux se compléter mutuellement, surtout dans la production des grains de provende dont nos troupeaux de l'Est ont tant besoin.

Il avait auparavant cité force statistiques que vous pourrez trouver à la page 3194 du hansard et, monsieur l'Orateur, je préfère vous les laisser lire plutôt que de retracer des choses qui ont déjà été dites. Quand on veut jouer sur le problème des statistiques, on se sert d'un couteau à deux tranchants et, parfois, on se coupe avec le mauvais tranchant; ça devient un peu assommant de toujours arriver avec des chiffres. Pour ce qui est du problème dont nous discutons actuellement et qui concerne toutes les provinces, y compris le Québec et les Maritimes, il n'est pas nécessaire, à mon avis, de citer tellement de statistiques.

Il est vrai que le revenu de nos cultivateurs n'est certainement pas comparable à celui des agriculteurs de l'Ouest. Il est vrai, aussi, que sous les gouvernements précédents—je ne dis pas le gouvernement—on a semblé s'occuper d'une façon prédominante des cultivateurs de l'Ouest et qu'ils ont pris une avance que je ne leur envie pas, (je comprends fort bien qu'ils aient fait travailler leurs affaires.)

C'est pourquoi, aujourd'hui, nous devons unir nos efforts, ceux des députés consciencieux des deux côtés de la Chambre qui veulent apporter quelque chose aux cultivateurs de l'Est, lesquels, à mon avis, ont été trop souvent lésés, pas suffisamment aidés, et se sont embourbés. Mais ce n'est pas nécessairement la faute du ministère fédéral de l'Agriculture, car dans chaque province, il y a aussi un ministère de l'Agriculture qui est peut-être encore plus responsable, étant donné qu'il est directement sur les lieux.

Dans la province de Québec, il est évident que nous avions sur le plan provincial, de nombreux problèmes agricoles, problèmes d'engrenage de terres, etc.

Si on avait pris du retard, on tente de se reprendre présentement. C'est justement par cette coopération et à la suite de cette tournée fructueuse du ministre responsable actuel de l'établissement du renouveau dans l'ARDA que nous connaîtrons, enfin, des solutions plus précises et prendrons des moyens plus directs pour venir en aide à la classe agricole. Il y a tellement de points où on peut l'aider.

Ce qui l'intéresse aussi dans l'ARDA, c'est que ce n'est pas exactement «centré» tout simplement sur le cultivateur de chez nous. Comme je le disais, ça peut toucher aux mines, aux exploitations forestières, ça touche à un tas de choses, à la pêche, à tout ce qui peut être économiquement rentable, et même à l'industrie.

C'est pourquoi, avant d'aller plus loin, on s'occupe présentement dans mon comté, ainsi que dans ma province, comme dans les autres provinces de l'Est du pays, de sortir des relevés et de faire un travail de base, car il serait inutile de se lancer de l'avant avec le premier plan qui nous vient à l'esprit. Cela s'est déjà fait, il n'y a pas longtemps, et on a vu quel résultat cela a apporté. On est mieux de retarder peut-être un peu plus afin d'en arriver à des solutions un peu plus sérieuses et plus approfondies.

Évidemment, il y en a plusieurs, ici, qui pourraient discuter des problèmes de l'agriculture de façon plus intéressante que moi-même, parce que je n'ai jamais eu l'occasion de verser beaucoup dans les problèmes de l'agriculture de tout le pays, ni même de mon propre comté, mais déjà nous avons pu constater que nos cultivateurs étaient obligés de se procurer des revenus en dehors de leur terre, parce qu'ils avaient de la misère à sortir, à trouver un revenu convenable pour leur permettre de vivre, de faire éduquer leurs enfants, etc.

Ça je l'avoue, mais il faut aussi reconnaître que, par exemple, on aurait peut-être pu apporter une surveillance un peu plus étroite, car je crois que dans l'Est du pays, dans le Québec en particulier, puisque les députés du Québec sont plus intéressés que d'autres, nos cultivateurs ont peut-être plus tendance à se mécaniser trop rapidement afin que la ferme qu'ils possèdent actuellement puisse leur apporter plus vite des avantages, au lieu de se mécaniser plus lentement.

On a délaissé les chevaux et, aujourd'hui, on est rendu à employer des tracteurs, des «pick-up» et des camionnettes sur une terre qui ne rapporte que peu, avec une température qui n'est pas toujours clémente et qui ne peut donner en quantité suffisante des produits pour procurer un revenu presque continuel et surtout plus rémunérateur. Résultat? Dans un comté comme le mien, souvent on s'est trouvé en plus grande difficulté. Par exemple, un cultivateur qui élève des volailles devra se faire bûcheron ou employé forestier pour réussir à subvenir à ses besoins et payer son gros tracteur, alors qu'il aurait

dû s'en acheter un plus petit. Il est donc obligé, pendant les mois d'hiver, d'aller travailler dans la forêt de l'État du Maine, ou encore de s'engager sur les navires du ministère des Transports. Bref, il cherche une porte de sortie pour réussir à obtenir de l'argent nouveau.

Avec la réalisation du programme ARDA, un programme mieux balancé et mieux étudié, avec une redistribution plus juste de la proportion des terres arables chez nous, je crois qu'il y aurait lieu, pour un cultivateur sérieux, de profiter de toute l'aide appropriée qui lui sera apportée par le ministère de l'Agriculture, tant sur le plan fédéral que provincial. Par la suite, le cultivateur pourra s'en tenir strictement à sa ferme, et de cette façon, non seulement nous l'aiderons lui-même, mais nous aiderons aussi la classe des employés forestiers qui voient une invasion annuelle dans leur domaine de travail par ces semi-forestiers, cultivateurs de profession qui, pour survivre, doivent exercer plusieurs autres métiers. Ainsi, on ferait même la lutte contre le chômage, pourvu que l'application d'un programme bien étudié soit mise en œuvre et que le tout soit appliqué adéquatement.

C'est pourquoi, pour ne pas faire perdre inutilement le temps de la Chambre, je tiens à réitérer toute ma confiance au titulaire du ministère de l'Agriculture et le féliciter pour le travail accompli.

J'aimerais, moi aussi, que ça aille plus vite, et le cultivateur de l'Est en serait ravi.

Pour ce qui est de l'approvisionnement des grains de provende pour le cultivateur de l'Est, j'ai constaté l'an dernier, ainsi que tous les députés à la Chambre que le ministère de l'Agriculture avait fait un grand pas. Quand la saison de navigation fut ouverte, on s'est empressé de payer le transport pour remplir nos élévateurs à grain, et ce justement pour venir en aide à nos cultivateurs.

Quant à moi, j'ai trouvé que c'était une sage politique, mais cela n'a pas été autant que nos cultivateurs auraient espéré, même si les prix ont augmenté un peu.

Mais qui a réalisé le profit? Je me doute bien qu'il y a certaines grosses maisons qui en ont fait et qui en font encore. Cependant, les coopératives se heurtent à des difficultés à cause de la baisse du prix du porc, alors que celui des grains de provende est prohibitif.

Je me demande ce qui se serait produit, par exemple, si le gouvernement n'avait pas rempli les élévateurs à grain? On assisterait peut-être à quelque chose d'encore pire. Évidemment, ce n'est pas suffisant, mais au moins nous sommes partis sur le bon pied.

[M. Berger.]

Pour ce qui est de l'industrie laitière, par rapport au prix des grains de provende, je sais qu'on en a parlé suffisamment, mais il y a quand même des experts dans nos rangs qui expliqueront la situation plus clairement que je ne le ferais, et certains établiront des faits et expliqueront les statistiques qui ont été un peu tortillées, je dirais, par certains députés de l'opposition. A tout événement, des chiffres vous seront fournis avec explications. D'autres vous fourniront peut-être des explications n'ayant pas trait à la statistique, mais ils vous éclaireront quand même.

Bref, il nous reste sûrement beaucoup à faire. Mais ce n'est certainement pas en critiquant que nous réussirons à obtenir quelque chose. Pour ma part, je serai toujours heureux, lorsque l'occasion s'en présentera, de vous faire part des griefs de mes commettants, parce qu'ils n'ont pas toujours le temps de venir à Ottawa rencontrer le ministre et lui exposer leurs problèmes. C'est d'ailleurs ce qu'on m'a chargé de faire.

Mais pour le moment, je sais que chez moi—et quand je dis chez moi, je parle évidemment de mon comté de Montmagny-L'Islet—même si nous souhaitons une solution plus vivante et plus marquée, nous reconnaissons que des efforts en ce sens ont été déployés.

Je suis assuré qu'avec le magnifique travail du ministre des Forêts et des préposés à l'ARDA, nous connaîtrons sûrement des jours meilleurs ainsi qu'une politique plus saine, parce qu'elle sera plus éclairée et mieux étudiée sur place. Au lieu de lancer un gros ballon qui se promènerait un peu partout, on va l'ancrer pour être capables d'en retirer le plus de bénéfice possible.

C'est avec cette note de confiance dans l'administration actuelle que je vous laisse, quitte à revenir pour féliciter l'administration lorsque la situation se sera améliorée, tout en souhaitant qu'elle ne se détériore pas. C'est en souhaitant une amélioration plus grande et le plus tôt possible que j'encourage les ministres concernés à poursuivre leur travail en se faisant aider par les fonctionnaires compétents du ministère.

Je déclare aussi aux gens qui occupent les banquettes d'en face, ceux de l'opposition, peu importe le parti auquel ils appartiennent, que lorsqu'ils nous proposeront d'heureuses solutions, quand ils nous offriront quelque chose d'acceptable, quelque chose de constructif et de positif, et non pas uniquement des suggestions négatives, alors nous serons heureux de leur accorder notre collaboration. Je vois, en ce moment, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) qui a le sourire aux lèvres; quand il proposera de bonnes idées, il me fera plaisir de l'encourager et de l'appuyer.

Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir pris plus de temps que j'aurais voulu, mais c'est avec cet esprit de collaboration avec les honorables députés de l'opposition que je l'ai fait, et je leur demande la leur en retour. Quand ils coopéreront réellement, c'est là que nous réussirons à résoudre le plus rapidement possible, ainsi que de la façon la plus adéquate, le problème dont nous avons tous à souffrir dans l'Est du pays.

(Traduction)

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu d'excellents discours ce soir et, comme d'habitude, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a déridé la Chambre par son humour. Comme je viens de la même ville que le ministre de l'Agriculture (M. Hays), c'est avec beaucoup de respect que je prétends que l'honorable député de Kootenay-Ouest lui a fait un chaud compliment lorsqu'il a dit qu'il appellerait son taureau primé à tête blanche «Harry». En effet, le ministre conviendra avec moi que certains des meilleurs bestiaux Hereford sont élevés dans la province de l'Alberta. Pour ma part, je ne serais peut-être pas allé aussi loin, mais c'est tout de même un compliment qu'on a fait au ministre.

J'ai suivi avec le plus vif intérêt les paroles du représentant de Kootenay-Ouest qui a expliqué comment on a procédé à la division du ministère de l'Agriculture. En fait, l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson) s'est demandé comment nous, députés de l'Ouest, pouvions discuter de l'agriculture à l'occasion de cet amendement. Je ferais mieux de dissiper cette inquiétude dès maintenant. A mon avis, nous devrions avoir un seul ministère de l'Agriculture et un seul ministre. En outre, notre agriculture devrait être florissante dans tout le Canada car alors, lorsque les producteurs de blé de l'Ouest seraient prospères, ils n'auraient pas à subir la forte concurrence des agriculteurs de l'Est qui élèvent des bestiaux et des porcs et cultivent d'autres produits agricoles.

Lorsque quelqu'un émet des critiques, il devrait aussi avoir des projets constructifs à formuler. A mon sens, le ministre est un homme pratique, même s'il croit à l'entreprise libre après la résurrection, comme l'a signalé ce soir l'honorable député de Kootenay-Ouest. Toutefois, je me demande comment il se fait qu'après avoir conclu l'une des meilleures ventes de céréales avec la Russie—vente que le gouvernement précédent a d'abord conclue et que le présent gouvernement a menée à terme—nous n'avons pas été en mesure de fournir toute la quantité voulue ou du moins, nous n'ayons pu dire aux Russes que nous pourrions satisfaire à leur demande en entier.

Qu'on ne se méprenne pas, monsieur l'Orateur, l'Ouest canadien possède les réserves de céréales nécessaires. Nous avons eu l'une des meilleures récoltes de blé et si l'on avait pu expédier ces céréales aux aménagements portuaires et, ensuite, des ports vers la Russie, il est probable que les États-Unis n'auraient jamais conclu de vente de blé avec la Russie.

Par conséquent, je dis au ministre, comme je le disais il y a un an, et comme je l'avais déclaré au gouvernement précédent, le ministre du Commerce devrait étudier très attentivement, en collaboration avec un ministre de l'Agriculture...

Une voix: Si vous pouvez l'attraper.

M. Woolliams: Je ne vais pas me lancer là-dedans. On devrait étudier très attentivement le moyen d'améliorer la manutention du grain, les services de chemins de fer et les élévateurs terminus à la tête des Grands lacs, à Halifax, à Vancouver et à Churchill. Si nous avons une autre ère de prospérité—et c'est dans le domaine du possible parce que le ministre de l'Agriculture précédent vient juste de rentrer de Chine et il a de bonnes nouvelles à ce sujet—nous devrions nous assurer que toutes nos installations soient propres à effectuer les livraisons requises.

Je ne suis pas de ces conservateurs qui croient aux subventions sur toute la ligne parce que, somme toute, la loi de l'offre et de la demande est l'élément qui a fait de l'économie de l'Ouest du Canada une économie saine. Nous avons la demande et l'offre, mais, sur le plan national, nous nous enorgueillissons trop des biens que nous possédons, et nous sur le plan national, nous nous enorgueillissons pour la manutention des produits, nos chemins de fer, nos élévateurs terminus, nos relations ouvrières-patronales pour répondre à la demande.

Comme je suis de la même ville que le ministre de l'Agriculture, où il est bien connu car il y a déjà été maire, je me permets de lui dire qu'il a la chance de se faire un nom s'il veut bien étudier ce problème en compagnie du ministre du Commerce et discuter sérieusement de la chose avec les compagnies de chemin de fer. Voici ce qu'il devrait leur dire: «Il y a de trois à quatre pouces de pluie dans les grandes régions productrices de blé de l'Ouest canadien. Si nous avons des pluies plus abondantes en juin et en juillet, nous pourrons nous attendre à avoir une autre récolte considérable de blé dans les provinces des Prairies.»

J'ai entendu un certain nombre d'anciens députés affirmer qu'on avait l'habitude d'étudier la question des approvisionnements en

céréales pendant des semaines à la Chambre. Cela ne fait plus l'objet d'un débat, car les agriculteurs des provinces des Prairies enregistrent des récoltes considérables et nous recueillons des contrats pour la vente des céréales. Mais la situation qui prend des proportions importantes sur le plan industriel au pays, c'est que nous ne pouvons apparemment pas fabriquer assez de wagons couverts et de matériel pour transporter nos céréales vers nos ports.

Le produit national brut a encore augmenté l'an dernier, comme en 1962, et cette augmentation est due en grande partie au fait que nous avons exporté des céréales des Prairies. La production de blé est encore l'une des industries primaires les plus importantes de notre pays et la raison pour laquelle nous avons tant de succès sur le plan industriel, pour laquelle notre industrie de construction de machines agricoles, fabriquées dans l'Est du Canada et vendues dans les Prairies, connaît une telle expansion, c'est que les cultivateurs de l'Ouest ont essayé de répondre à la demande de céréales.

Mais ce gouvernement qui se vantait de son pouvoir de décision, ne s'est pas montré à la hauteur de sa tâche et n'a pas répondu au besoin créé par les ventes de blé. Examinons la situation dans les ports de Vancouver et de Churchill, et au delà de la frontière, afin de veiller à ce que nous puissions remplir nos propres contrats.

Monsieur l'Orateur, il ne me reste qu'une minute et, même si je sais que j'aurai quelques moments à ma disposition demain, je dis ici qu'une chose très étrange s'est produite, quand le gouvernement libéral a été élu. La première chose que le ministre du Commerce a faite, ce fut de se rendre à Moose-Jaw et à Edmonton pour déclarer que l'ancien ministre de l'Agriculture avait fait une erreur en disant aux cultivateurs de se consacrer aux céréales, car le marché allait maintenant connaître l'encombrement. Cela se passait en avril, l'an dernier, mais en septembre, il pouvait annoncer qu'en raison du contrat passé avec la Russie, ils devaient cultiver plus de grain. N'eût été l'ambition et l'initiative des agriculteurs, il n'y aurait pas eu assez de grain pour répondre à la demande de la Russie.

Monsieur l'Orateur, je m'aperçois qu'il est dix heures.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Woolliams: Certainement.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député se souvient-il que c'est feu l'honorable C. D. Howe qui a passé le premier contrat avec la Russie pour la vente du blé?

[M. Woolliams.]

M. Woolliams: Ma foi, vous savez ce que l'honorable M. C. D. Howe et l'honorable M. Jimmy Gardiner ont dit aux agriculteurs de l'Ouest du Canada. Alors que le blé était empilé sur leurs terres, ces messieurs ont dit aux agriculteurs: «Attendez la sécheresse et votre problème sera résolu.»

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a jamais rien dit de semblable.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre de résoudre le problème des travaux pour mercredi et jeudi?

L'hon. M. Pickersgill: Il serait peu sage de prévoir trop longtemps d'avance. Nous allons poursuivre le présent débat demain et s'il est terminé avant la fin de la journée, nous allons passer à l'étude de la mesure concernant la limite de 12 milles. Mais je ne saurais en dire davantage ce soir.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet des questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE—PRÉTENDUE «DISCRIMINATION» À L'ENDROIT DES CANADIENS FRANÇAIS AU COLLÈGE MILITAIRE DE KINGSTON

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, le 7 mai dernier, je posais la question suivante à l'honorable ministre de la Défense nationale, concernant le fait d'une «discrimination» à l'endroit des Canadiens français au collège militaire de Kingston:

> Le ministre a-t-il l'intention d'ordonner une enquête à la suite de la déclaration de M. Arsène Lauzière, professeur au collège militaire de Kingston, à l'effet qu'il existe actuellement une certaine «discrimination» à l'égard des Canadiens français, en ce qui concerne leur promotion au sein de l'Armée canadienne?

Monsieur le président, n'ayant obtenu aucune réponse, j'ai demandé que cette question soit discutée plus tard.

Je suis d'avis qu'il serait important que dans le plus bref délai possible, le gouvernement crée une commission d'enquête, et peut-être même une commission royale, concernant l'Armée canadienne avec période de temps limitée, afin de savoir si les accusations assez graves portées par ce professeur au collège militaire de Kingston sont fondées.

Le journal *Le Devoir* du 12 mai dernier rapportait la déclaration d'un officier supérieur de l'Armée, selon laquelle les Canadiens

français ne souffrent pas de «discrimination» dans l'Armée. Le major-général Worthington déclarait:

Un soldat canadien-français parlant l'anglais a les mêmes chances d'avancement que n'importe quel autre.

C'est là une affirmation que l'on entend souvent dans les milieux militaires anglophones, et, à prime abord, elle est fort vraie. L'avancement s'établit d'après l'ancienneté et le mérite et, jusqu'aux grades intermédiaires, cette règle simple prévaut.

Mais pour que cette déclaration s'applique au problème d'une façon juste, il faut ajouter quelques sous-entendus qui démontrent que s'il n'y a pas «discrimination», il y a quand même injustice.

J'aimerais demander au ministre—probablement qu'un des deux ministres de la Défense nationale est ici ce soir, même si présentement je ne le vois pas—comment se fait-il que l'instruction militaire se donne uniquement en anglais, et non pas dans les deux langues? Deuxièmement, pourquoi le travail, la correspondance et les ordres sont-ils unilingues? Troisièmement, le militaire doit servir là où on l'envoie, avec toutes les invitations à laisser un peu de côté sa langue, puisqu'il est dans un milieu unilingue. Je suis d'opinion que le militaire de langue française devrait être sur un pied d'égalité avec celui de langue anglaise. Quatrièmement, un militaire qui insiste pour demeurer dans le Québec afin d'assurer une éducation française à ses enfants est considéré comme un trouble-fête et son avancement en souffre.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'il existe actuellement un malaise, et nous le constatons par les nombreuses lettres que nous, de ce côté-ci de la Chambre, recevons. Ce malaise, concernant les Canadien français, se fait sentir dans les trois services. Évidemment, il y a le Royal 22e Régiment qui est composé en grande majorité de Canadiens français, mais je me demande s'il n'y aurait pas moyen que le ministre de la Défense nationale crée d'autres régiments de langue française, ou encore des régiments dont une moitié serait des soldats de langue française, et l'autre de langue anglaise.

Je crois que la Commission Laurendeau-Dunton, qui interrogera à huis clos les militaires qui en exprimeront le désir, n'est pas suffisante, et l'on devrait, à mon avis, instituer une autre enquête afin de savoir exactement ce qui se passe dans les services armés, afin que le public sache à quoi s'en tenir.

Présentement, des doutes sérieux subsistent dans l'esprit du public, et j'espère que le ministre de la Défense nationale, dans l'intérêt de l'unité nationale, agira dans le plus bref délai possible, afin de savoir si, oui ou non, des injustices sont commises à l'endroit des militaires canadiens-français.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis désolé que les raisons pour lesquelles la première rangée de sièges de l'autre côté se trouve plutôt dégarnie aient eu le même effet pour les banquettes ministérielles. Je sais que le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), et plus encore le ministre associé, auraient aimé se trouver ici ce soir pour répondre; leur absence n'est sûrement pas un manque de courtoisie. Je suis sûr que le ministre associé de la Défense nationale (M. Cardin) prendra bonne note des questions soulevées par les honorables représentants. Il serait présomptueux de ma part de tenter de fournir des réponses. Je suis certain que le ministre sera prêt à traiter de ces choses lorsque le comité des subsides sera saisi des prévisions budgétaires du ministère, et je vais lui proposer de fournir dans l'intervalle une réponse écrite à l'honorable représentant.

M. Pigeon: Je ne suis pas d'accord là-dessus; il est censé être ici.

QUESTIONS OUVRIÈRES—SAINT-JEAN (N.-B.)—TRANSFERT D'UNE USINE À MONTRÉAL

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai posé vendredi dernier une question au ministre du Travail (M. MacEachen), en l'absence du ministre des Transports (M. Pickersgill), de sorte que je me réjouis de voir que c'est ce dernier qui assume toutes les responsabilités ce soir. Voici ce que j'ai demandé:

Compte tenu de la fermeture de la fabrique nationale de McAvity à Saint-Jean et du transfert de toutes ses installations à Montréal, à la suite desquelles plus de 400 personnes perdront leur emploi, l'Office d'expansion économique de la région atlantique va-t-il entreprendre immédiatement une enquête et essayer d'apporter toute l'assistance possible à ce sujet?

Votre Honneur a déclaré la question irrecevable, estimant sans doute qu'il n'y avait pas urgence. A mon avis, l'affaire presse, car il se tient actuellement à Saint-Jean des réunions qui groupent des membres du gouvernement provincial, des notables et des dirigeants de la compagnie, où l'on essaie de sauver et peut-être de garder cette industrie, et si c'est impossible, du moins d'envisager d'autres possibilités pour l'usine et les ouvriers. J'estime qu'il est par conséquent impérieux que le gouvernement fédéral soit représenté à ces réunions.

Cette fermeture est l'un des coups les plus graves que la collectivité de Saint-Jean ait

essuyés depuis un certain temps. Je crois que le député de Charlotte, qui y a des intérêts, en conviendra. Plus de 400 ouvriers professionnels sont sur le point d'être mis à pied, sans espoir de pension, dans une ville où le marché du travail est déjà encombré. Ils auront peu de chances d'être mutés à Montréal. Il se peut que quelque-uns puissent obtenir du travail dans d'autres industries, mais la plupart de ces hommes seront aux prises avec de graves problèmes d'adaptation. J'admets que la question relève avant tout du gouvernement provincial, et je dois dire en toute justice qu'il s'y intéresse et que c'est lui qui a organisé la réunion. Pourtant, le gouvernement de M. Robichaud s'est vu attribuer en même temps un grand mérite pour l'installation de nouvelles industries dans la province et il a suscité des rumeurs fantastiques à propos de grandes possibilités d'emploi pour chacun. Cette fermeture d'une industrie de famille établie depuis longtemps va sûrement lui servir de leçon; dorénavant, il y pensera deux fois avant de prodiguer les affirmations extravagantes.

L'affaire présente un autre aspect ironique, puisque l'on venait juste de faire des projets pour l'achèvement d'une grande industrie de papier-journal dans la ville, industrie qui avait été amenée par l'ancien gouvernement du Nouveau-Brunswick, dirigé par M. Flemming. L'usine, qui est actuellement en construction, pourra entrer en service dans dix mois. Mais même si l'on est optimiste, l'entreprise ne comblera pas le vide laissé sur le marché du travail par la fermeture de la fabrique McAvity.

De même, on a annoncé dans les journaux locaux des nouvelles qui avaient paru dans les journaux de Toronto samedi dernier, soit que Du Pont y établira une nouvelle industrie. Voilà le premier établissement que cette société installe dans les provinces de l'Atlantique. La nouvelle est bonne, mais la vérité est que l'usine Du Pont n'emploiera qu'à peu près douze hommes pour la fabrication de la polyéthylène.

Je propose que l'Office d'expansion économique de la région atlantique envoie siéger des représentants aux réunions de Saint-Jean, afin d'obtenir des renseignements de première main indiquant pourquoi cette industrie doit fermer ses portes. Ils devraient étudier l'économie de l'endroit. S'agit-il de l'ancien épouvantail de la géographie? S'agit-il de désavantages dans les taux de transport? Y a-t-il d'autres raisons cachées? Quelles sont les responsabilités quant à la propriété et quant à la direction, de la société Crane, de caractère international qui a acheté il y a quatre ans la McAvity, et qui maintenant, pour quelque raison étrange, ferme son exploitation de Saint-Jean pour aller s'établir à Montréal? Il semble que tout va à Montréal. Il se peut que l'Agence d'expansion régionale du ministère de l'Industrie doive intervenir; si le ministre croit que cela vaudrait mieux, cela m'agrée. Nous dépensons des milliers de dollars pour trouver les modalités d'implantation de nouvelles entreprises de fabrication secondaire dans les provinces Maritimes. Nous envoyons des représentants dans tout l'univers—je sais que certains des fonctionnaires permanents de l'Office d'expansion économique de la région atlantique se trouvent actuellement en Écosse—pour étudier les méthodes ayant réussi dans d'autres pays qui faisaient face au même problème. Et pourtant chez-nous même et au moment même où on accélère ces efforts si louables, cette industrie, établie de longue date et qui fut un temps la plus grande fonderie du Canada, est en train de fermer ses portes. J'exhorte donc le ministre à nous dire que le gouvernement fédéral va déléguer des représentants à cette conférence et s'efforcer avec le plus grand zèle de résoudre ce problème, car il s'agit d'un problème profondément enraciné dans les désavantages géographiques régionaux des provinces Maritimes.

Je vois que le ministre des Transports (M. Pickersgill), qui porte un vif intérêt aux provinces Maritimes, me suit attentivement et c'est le moment ou jamais pour lui de prendre la parole et de se montrer sincèrement désireux de nous aider à cet égard.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je souscris à tout ce que le préopinant vient de dire au sujet de la fermeture de cette industrie tellement importante pour l'économie de la ville de Saint-Jean et du Nouveau-Brunswick. C'est un fait très regrettable; il est presque impossible de dire, sans être parfaitement au courant des circonstances, ce qui incite ces entreprises privées à prendre de telles décisions.

M. Knowles: Ne le savez-vous pas?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement, j'estime qu'il incombe à l'Office d'expansion économique de la région atlantique de faire ce qui est en son pouvoir pour conserver les industries existantes dans les provinces atlantiques, tout comme il doit chercher à en attirer d'autres. L'Office a communiqué avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick ainsi qu'avec tous les autres organismes qui s'intéressaient à la question dès qu'il a appris qu'on avait l'intention de fermer cette usine. Les membres de l'Office ont offert toute l'assistance voulue. Si la présence d'un membre de l'Office à la réunion pouvait être de quelque secours, je suis certain qu'il y en a un qui s'y rendra et je saisirai sans tarder

l'Office de cette question. Mais que quelqu'un assiste effectivement ou non aux réunions, je puis assurer au député de Saint-Jean-Albert et à la Chambre que cela est considéré comme étant très grave. Dans un endroit comme Saint-Jean, la perte de leur emploi par 400 ouvriers spécialisés est un coup très dur. S'il est possible de remettre la question à l'étude, j'ai bon espoir que l'Office d'expansion économique de la région atlantique va faire tout ce qui est en son pouvoir à ce sujet; sinon, il va tâcher par tous les moyens de trouver une autre solution acceptable, de concert avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick, le ministère de l'Industrie et toute autre agence, fédérale, provinciale ou municipale, qui pourra être en mesure de fournir de l'aide.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et dix-sept minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 mai 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES CURATEURS DU SYNDICAT DES MARINS—DÉPOSITION DEVANT UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail s'il prendrait immédiatement les mesures voulues afin de faire comparaître les membres du Conseil de tutelle devant le comité permanent des relations industrielles, afin de permettre au comité de se renseigner au sujet des rumeurs qui ont circulé jusqu'ici et d'interroger les membres du Conseil de tutelle.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'espère m'entretenir avec les membres du Conseil de tutelle plus tard dans la journée et je leur en parlerai.

L'hon. M. Starr: Le ministre ne pourrait-il être plus précis, étant donné qu'un des membres du Conseil de tutelle, M. Millard, s'est entretenu avec certains membres du Nouveau parti démocratique. Les autres honorables députés devraient être informés en résumé du travail accompli par le Conseil de tutelle.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que cette réunion avait eu lieu, mais je vais soulever le point signalé par mon honorable ami, à savoir la comparution des administrateurs devant un comité de la Chambre.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme je ne suis pas au courant de l'allégation de l'honorable représentant d'Ontario, je me demande si le ministre serait disposé à donner suite à la proposition formulée par cet honorable député, car cela ne préciserait pas seulement la question en cause, mais ferait savoir en outre si M. Millard s'est effectivement abouché avec certains membres de ce parti?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les honorables députés ne l'ignorent pas, j'ai plus d'une fois saisi de cette question le président du Conseil de tutelle et, au moins, un autre membre. L'attitude du président et des membres du Conseil à cette époque était que toute comparution des administrateurs devant un comité parlementaire, où l'on discuterait de leurs activités en détail et en public, pourrait nuire aux travaux du Conseil. Toutefois, j'en parlerai de nouveau aux administrateurs pour voir si, dans l'intervalle, ils n'ont pas changé d'attitude.

L'hon. M. Starr: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné instamment la déclaration de M. Wilfred List, parue ce matin dans le *Globe and Mail*, d'après laquelle M. Millard avait vu dernièrement les membres du caucus parlementaire du Nouveau parti démocratique afin de leur expliquer l'attitude des administrateurs, le ministre n'estime-t-il pas que les autres députés ont également le droit de rencontrer les administrateurs?

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur; la déclaration que vient de faire l'honorable représentant d'Ontario est tout à fait inexacte. M. Millard n'a jamais pris en contact les membres du caucus du Nouveau parti démocratique. J'ignore d'où émane la nouvelle, mais je puis assurer à la Chambre qu'elle est tout à fait erronée.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, car la question précédente me touche de deux façons. A titre de président adjoint du caucus de notre parti, je désire établir nettement que M. Millard ne nous a jamais rencontrés. En outre, je veux m'exprimer à titre de vice-président national du Nouveau parti démocratique, titre qui démontre, sauf erreur, que je suis un représentant responsable au sein de ce parti. M. Millard n'a jamais rencontré les représentants de notre parti de quelque façon que ce soit.

LES GRANDS LACS—«LA LISTE NOIRE»

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le ministre du Travail nous dira-t-il s'il est maintenant en mesure de répondre à une question que je lui ai posée au sujet de la liste noire, notamment en ce qui concerne un certain Jacques Savard qui prétend qu'on lui a refusé un emploi parce que son nom figurait sur cette liste?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai promis au

très honorable représentant d'obtenir ces renseignements; je puis lui dire que le cas de M. Jacques Savard a été signalé à l'attention du Conseil de tutelle.

Les administrateurs m'informent qu'après entretien avec M. Savard, il lui ont conseillé de soumettre son cas à la Commission d'appels des marins établie pour l'examen des cas de ce genre. Ils ajoutent qu'ils sont prêts à aider M. Savard à porter son appel à cette commission.

Le très hon. M. Diefenbaker: A-t-on fait de nouvelles démarches afin de déterminer s'il existe encore une liste noire?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Dans le cadre des renseignements fournis sur le cas en question, les administrateurs ont de nouveau déclaré qu'il n'existe matériellement aucune liste noire. A part les renseignements que leur a fournis la Commission Norris, ils ne possèdent aucune preuve de l'existence d'une telle liste dans le passé. Les administrateurs ont écrit à tous les intéressés dont ils ont pu retracer l'adresse pour leur offrir de l'aide.

QUESTIONS OUVRIÈRES

AIDE AU DÉPLACEMENT DES CHÔMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Travail une question relative à sa déclaration de l'autre jour selon laquelle les travailleurs qui voudraient déménager dans une autre partie du Canada devraient être aidés financièrement, qu'ils déménagent ou non d'une région de main-d'œuvre excédentaire à une autre où la main-d'œuvre est insuffisante. Le ministre a-t-il l'intention de présenter une mesure à ce sujet durant la présente session?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, parlant de la mobilité de la main-d'œuvre, je me suis hasardé à exprimer l'opinion qu'il y aurait lieu d'aviser à élargir les conditions dans lesquelles de l'aide peut être accordée à des chômeurs. J'ai dit que le ministère du Travail étudiait présentement la mise au point d'une méthode plus générale d'aide aux sans-travail, mais aucune décision n'a encore été rendue. La question est à l'étude.

(Plus tard)

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question dans le même sens que celle de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. Étant donné le déplacement des travailleurs envisagé par le ministre et M. Gordon, a-t-il mis au point un programme spécial en vue de prendre sans tarder les mesures voulues pour trouver les 72,000 emplois nécessaires dans la région atlantique?

M. l'Orateur: Je me rends compte de la grande importance de cette question, mais l'honorable député voudrait-il la faire inscrire au *Feuilleton*?

LE DRAPEAU

PRÉSENTATION DU MODÈLE AU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pour en revenir à des choses plus actuelles, j'aimerais demander au premier ministre si le cabinet s'est prononcé sur le modèle de drapeau dont la Chambre doit être saisie et à quelle date il se propose d'inscrire au *Feuilleton* le projet de résolution pertinent.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, un projet de résolution figurera aux *Procès-verbaux* demain matin. On y trouvera notamment une description assez détaillée du modèle de drapeau qui sera proposé au Parlement. Dès qu'un projet de résolution sera inscrit au *Feuilleton*, une illustration du drapeau sera remise à chaque député.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'apprécie cette décision du premier ministre; nous serons donc admis au secret. Puis-je alors lui demander quelle ligne de conduite générale le gouvernement se propose d'adopter quant au débat sur cette question? Étudierons-nous dès maintenant le projet ou le remettrons-nous à plus tard? Sauf erreur, la Chambre et le pays tout entier verraient d'un très bon œil que le premier ministre nous dise de quelle façon nous procéderons, après qu'on aura déposé ce modèle si jalousement gardé.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le projet de résolution figurera au *Feuilleton* de jeudi et le gouvernement pourra ensuite le présenter n'importe quand. Nous nous proposons d'accorder quelques jours aux honorables députés pour examiner le projet de résolution, après quoi, je l'espère, il sera présenté à la Chambre

(Texte)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Pourrait-il dire à la Chambre si son bureau, ou le gouvernement, ou encore le parti libéral, a fait faire un ou plusieurs sondages d'opinion publique du type «enquête Gallup» sur la question du drapeau?

Dans le cas de l'affirmative, serait-il assez bon de faire part à la Chambre du résultat de ces enquêtes?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a fait aucun sondage de ce genre et je ne sache pas qu'aucun parti se soit livré à quelque sondage que ce soit.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Je désire poser une question supplémentaire au premier ministre au sujet du drapeau. Le premier ministre veut-il informer la Chambre si la résolution concernant le drapeau a pour but de laisser flotter le pavillon rouge conjointement avec le drapeau distinctif pour plaire au premier ministre de Terre-Neuve, d'une part, et, d'autre part, pour répondre au concept de fédéralisme coopératif?

Le très hon. M. Pearson: Si l'honorable député veut bien attendre jusqu'à demain matin, il aura alors l'occasion d'apprendre en quoi consiste exactement la résolution.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question supplémentaire à poser au sujet du drapeau. Le premier ministre veut-il informer la Chambre si des instructions ont été données à quelque ministère de fabriquer quelque chose sous la forme du pennon de Pearson?

Des voix: Honte!

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Si le fanion de M. Pearson était adopté, le ministre mettra-t-il sur pied un programme éducatif dans les pays où se trouvent des troupes canadiennes chargées de maintenir la paix, de façon qu'on ne tire pas sur nos militaires, étant donné que les pays étrangers pourraient...

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Plus tard)

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Si le Parlement adopte un drapeau national distinctif, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le conseil des ministres abolira le décret du conseil de 1945, décrétant le *Red Ensign* comme drapeau?

(Traduction)

Oui ou non?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est antiréglementaire.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Il s'agit d'une question très importante, parce que nous croyons que le gouvernement va doter le Canada de deux drapeaux, et c'est une chose stupide. On en aurait un pour la semaine et l'autre pour le dimanche.

(Plus tard)

(Traduction)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre. Il a parlé plus tôt aujourd'hui d'une reproduction du drapeau que le gouvernement recommande et qui sera distribuée aux députés. Cette reproduction sera-t-elle imprimée sur papier seulement ou le gouvernement songe-t-il à nous fournir un échantillon du drapeau, afin que nous puissions voir de quoi il a l'air au bout d'un mât?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il est reproduit sur papier pour aider les députés à étudier la résolution. Si les représentants, l'ayant examiné sur papier, aimaient le voir sous une autre forme, nous serions heureux d'accéder à leur demande.

(Plus tard)

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Que nous ayons deux drapeaux, cela signifie-t-il que le gouvernement adopte deux hymnes nationaux?

Oui ou non?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il ne peut y avoir qu'un seul drapeau national et je regrette que mon honorable ami n'ait pas l'intention de nous aider à en avoir un.

(Texte)

LES NATIONS UNIES

A PROPOS D'UNE FORCE DE PAIX AU VIETNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'honorable ministre peut-il nous dire si, au cours de ses entretiens avec le Secrétaire général des Nations Unies, M. U Thant, il a été question de la participation du Canada à une force de paix au Viet-nam? Dans le cas de l'affirmative, peut-il nous dire quels sont les engagements du Canada à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de bien des choses, mais

comme il n'y a pas de proposition définie devant le conseil de sécurité, je suis d'avis qu'il vaut mieux attendre pour voir ce qui se passera. Si nous avons connaissance d'une proposition, nous l'étudierons.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si le Parlement sera consulté avant que le Canada prenne une décision sur l'envoi d'une force de paix au Viet-nam?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il n'a pas été question, pour le moment, d'une proposition définie, mais je suis persuadé que le Parlement du pays aurait des responsabilités à prendre dans une telle éventualité.

CHYPRE—PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ENGAGEMENT DU CONTINGENT CANADIEN

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si le Secrétaire général des Nations Unies, M. U Thant, lui a demandé que le mandat des forces canadiennes de l'ONU soit prolongé pour une période de plus de trois mois, ainsi qu'il a été entendu précédemment?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous n'avons pas discuté de ce sujet durant nos entretiens.

(Traduction)

LA FONCTION PUBLIQUE

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Je voudrais lui demander s'il va répondre à la question que je lui ai posée la semaine dernière; le gouvernement a-t-il décidé de désigner à nouveau Alistair MacArthur à la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude actuellement et aucune décision n'a encore été prise.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR L'ORDRE PRIORITAIRE DES MESURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur? Nous savons quand le drapeau nous sera présenté depuis le 15 mai, jour où le premier ministre nous a dressé la liste de nos travaux pour cette partie-ci de la session, mais pourrait-il nous préciser l'ordre de priorité, afin que nous sachions à quoi nous allons consacrer notre attention ces prochaines semaines, et quel sera le rang du régime de pension dans cette liste?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Voilà qui me semble une excellente idée, monsieur l'Orateur. Il conviendrait peut-être d'y donner suite lundi ou mardi prochain.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): A titre de question supplémentaire, en vue d'accélérer les travaux de la Chambre et l'adoption des mesures qu'il veut lui présenter, le premier ministre va-t-il bientôt inscrire au *Feuilleton* les projets de loi, afin que nous puissions en prendre connaissance et nous préparer à les discuter?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on y trouve déjà quinze à vingt articles, je crois.

LA TÉLÉVISION

LIBÉRALISATION DES PERMIS DE TRANSMISSION PAR CÂBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Comme les attributions de la Commission Fowler ne comprennent pas l'étude du système de télévision à antenne collective, le ministre songe-t-il maintenant à éliminer l'immobilisation imposée à cette industrie le 31 décembre dernier?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État l'a fait savoir hier dans sa déclaration, le gouvernement a l'intention de faire sous peu une annonce à ce sujet et je ne peux rien dire au préalable.

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—RUMEURS D'IMPORTATION EN PROVENANCE DE L'ANGLETERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. S'il faut en croire le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, une importante cargaison d'œufs doit arriver au Canada en provenance d'Angleterre. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre de quelle sorte d'œufs il s'agit et à quelle fin ils sont importés?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me rends compte de l'urgence de la question, mais je voudrais pouvoir entendre la réponse.

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de l'affaire, mais je vais m'empresser d'aller aux renseignements. Je sais que le député de la Saskatchewan—le nom de sa circonscription m'échappe—se préoccupe vivement des œufs en Saskatchewan, et je pense que nous devrions sans doute les faire venir de cette province. Nous allons étudier la question à fond.

LES PÊCHERIES

TRAITÉ DU PACIFIQUE NORD—RENVOI AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêcheries. Songeant à l'importante délégation de pêcheurs venue des régions maritimes de l'Ouest ou de la Colombie-Britannique et qui se trouve aujourd'hui à Ottawa, le ministre pourrait-il tirer au clair une question qui les préoccupe en disant à la Chambre si les problèmes contenus dans le traité de pêche du Pacifique Nord seront présentées au comité permanent de la marine et des pêcheries afin qu'il les étudie sans retard?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit à deux ou trois reprises; le comité permanent de la marine et des pêcheries sera saisi du traité du Pacifique Nord dès que nos négociations seront terminées et avant que le gouvernement l'accepte ou le ratifie.

(Texte)

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

DISPOSITION DU MATÉRIEL DE LA STATION DE RADAR DE SAINT-SYLVESTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et de la Production de défense. Il s'agit d'une question urgente car la station de radar de Saint-Sylvestre doit fermer incessamment. Je demande à l'honorable ministre s'il a l'intention, en prévision de l'installation d'une industrie rentable, de laisser aller le matériel qui est à la station pour un prix purement nominal?

(Traduction)

Des voix: *Feuilleton*!

M. l'Orateur: Sur avis, pourrais-je conseiller à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je désire soulever cette question après dix heures.

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

PARTICIPATION DES FORCES ARMÉES AUX MANŒUVRES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais demander au ministre de la Défense nationale si les États-Unis poursuivent présentement des manœuvres militaires de grande envergure baptisées *Desert Strike* et si des membres des forces de l'armée canadienne les suivent à titre d'observateurs?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je considérerai la question comme un préavis.

LE SÉISME

LES SINISTRÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—PARTICIPATION DU PREMIER MINISTRE À UNE CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Le 14 mai, lorsque le premier ministre a révélé le montant de la subvention accordée par le gouvernement fédéral à la vallée d'Alberni et à la Caisse de secours aux sinistrés du littoral ouest, il m'a dit qu'il serait bien aise d'étudier la possibilité de venir en aide au comité bénévole en vue d'accroître le montant des cotisations bénévoles. Comme le montant de cette caisse a toujours besoin d'être accru, j'aimerais demander au premier ministre s'il consentirait à prendre des mesures semblables à celles que préconise une annonce passant sur le réseau national de télévision, afin de signaler à tous les Canadiens que la réadaptation des victimes du raz de marée exige le maintien d'une aide financière?

M. Fairweather: Montrez-nous ce vieux film.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serais heureux de paraître à la télévision pour une aussi bonne cause. En fait, je serais bien aise de participer à une émission à n'importe quel moment.

LES SUBSIDES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 25 mai, de la motion de l'honorable M. Gordon invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et de la proposition d'amendement de l'honorable M. Hamilton.

L'AGRICULTURE DE L'EST—INACTION DU GOUVERNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, hier soir à dix heures, je commençais tout juste à parler de la motion de subsides, notamment en ce qui a trait à l'agriculture. J'avais dit, au début de mes observations, que pour avoir une économie agricole saine, il faut qu'elle se porte bien non seulement dans l'Ouest mais aussi dans l'Est du pays. On ne peut avoir deux programmes distincts: il faut un programme national.

Je parlais en particulier d'une importante question. J'ai dit qu'à mon sens nous ne devrions pas critiquer, à moins que nos critiques soient positives. Je signalais au ministre de l'Agriculture, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur—et je me réjouis de constater que le ministre du Commerce est présent aujourd'hui—que nous avons obtenu de l'URSS l'un des contrats les plus rémunérateurs que nous ayons jamais eus, à part celui qui a été conclu avec la Chine, pour la vente de blé de l'Ouest. J'ai dit au ministre qu'à mon avis il est regrettable que notre pays n'ait pas eu les moyens voulus, particulièrement en ce qui concerne les chemins de fer... Je me demande si nous ne pourrions pas obtenir un peu d'ordre, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'ai beaucoup de difficulté à entendre les intéressantes observations de l'honorable député.

M. Woolliams: Pour en revenir à ce que je disais, il est plutôt regrettable qu'un pays qui est favorable non seulement à une industrie agricole mais aussi à une économie industrielle n'ait pas eu les moyens, tant en ce qui concerne les chemins de fer que les ports ou les autres moyens de transport, d'expédier les céréales à l'URSS. Lors de son élection, le gouvernement actuel a déclaré qu'il s'illustrerait par ses actes, et j'affirme que, s'il s'était occupé des chemins de fer et des associations agricoles, des syndicats de l'Ouest et des sociétés régionales qui ont acheté nos céréales à l'échelon des élévateurs locaux et s'était assuré que certaines de ces installations étaient suffisantes pour expédier les céréales à partir des exploitations agricoles de l'Ouest, nous aurions pu approvisionner l'URSS en céréales au lieu de laisser l'avantage aux États-Unis. Lors de l'ouverture de ces négociations, les États-Unis étaient opposés à la vente de blé aux nations situées derrière le rideau de fer. C'est quand on s'est aperçu que nous ne pourrions pas compléter notre contrat ou remplir au complet les demandes de la Russie que les États-Unis sont entrés dans le jeu et ont réussi à s'accaparer d'une

tranche importante du contrat qui aurait pu aller aux cultivateurs de l'Ouest canadien.

J'accuse le gouvernement, car même si la Commission du blé a fait une excellente besogne et a toujours collaboré avec les cultivateurs de l'Ouest pour vendre leurs céréales, le présent gouvernement a manqué à son devoir en n'obtenant pas les services nécessaires à la livraison de ces céréales. Comme je le disais hier soir, dès que le jeu de l'offre et de la demande fonctionne bien, c'est la prospérité pour les fermes du Canada, autant pour celles de l'Ouest que pour celles de l'Est.

A mon avis, ces services de livraison n'étaient pas disponibles, surtout à cause de l'attitude adoptée par le ministre du Commerce quand le gouvernement est arrivé au pouvoir. Quelle était cette attitude? Je l'ai définie très clairement hier soir. Le gouvernement a déclaré aux cultivateurs de l'Ouest canadien que l'ancien ministre de l'Agriculture—qui est à sa place aujourd'hui et qui avait dit aux cultivateurs de produire des céréales pour répondre aux demandes de la Russie et de la Chine—faisait fausse route. Les membres du gouvernement prétendaient qu'il n'aurait pas fallu encourager les cultivateurs à produire des céréales parce que nous aurions un surplus considérable.

J'aimerais citer maintenant un article de la *Free Press* de Winnipeg du 23 septembre dernier afin que le compte rendu soit très fidèle. Sous le titre «Restreindre la production du blé», voici ce qu'un article disait au sujet du ministre du Commerce et du ministre de l'Agriculture:

> M. Sharp a déclaré que la vente aux Soviets n'avait rien changé au conseil qu'il donnait aux cultivateurs canadiens, le printemps dernier, de produire moins de blé et plus d'autres sortes de produits.
>
> M. Hays a dit que les cultivateurs devraient réduire leurs emblavures et s'occuper de cultures comme les céréales de provende. Une réduction de 10 p. 100 des emblavures, a-t-il déclaré, ramènerait la production canadienne du blé à la moyenne annuelle de 500 millions de boisseaux...

Autrement dit, ces deux ministres estimaient que, même en tenant compte de la conclusion d'un contrat avec la Russie et d'un contrat avec la Chine, nous enregistrerions un excédent de céréales. Le fait est que si nous avions satisfait au contrat que la Russie aurait aimé à conclure avec notre pays et fait honneur à nos obligations aux termes du contrat que nous avions déjà conclu avec ce pays et que si nous avions disposé des moyens nécessaires pour livrer ce grain, notre industrie agricole aurait pris une expansion considérable.

Je ne sais comment le ministre pourra justifier son attitude. Il a fait preuve d'imprévoyance et d'irresponsabilité. Il ne se rendait pas compte de la situation lorsqu'il a parlé

aux agriculteurs à cette occasion, non seulement à Edmonton, mais à Moose-Jaw et dans tout l'Ouest canadien. J'aimerais que le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture nous donnent des éclaircissements au sujet de leur attitude.

Ils aimeraient aujourd'hui à s'attribuer le mérite de la chose. J'ai remarqué que le ministre du Commerce était allé à Los Angeles dernièrement. J'ignore s'il est allé à Hollywood, mais il a prononcé un discours et fait état, comme d'un grand événement, des ventes considérables de blé qu'il menait à bien. A l'époque où nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, étions sur les banquettes de nos vis-à-vis, on nous disait que ces contrats avaient été conclus par la Commission canadienne du blé. C'est lui qui les a critiqués, et qui a dit aux cultivateurs de produire de plus petites récoltes. Aujourd'hui, alors que nous traversons une période de prospérité, le gouvernement veut s'en attribuer le mérite. Mais je ne crois pas qu'il puisse jeter de la poudre aux yeux des cultivateurs de l'Ouest. Je doute que M. Buckwold, maire de Saskatoon, devienne jamais membre du cabinet, car la population de l'Ouest canadien saura exactement à quoi s'en tenir sur la situation. Je suppose qu'ayant déjà essayé de corrompre les électeurs, on reviendra à la charge. Mais il me semble que les habitants de Saskatoon, et surtout les cultivateurs des environs, se rendront compte de ce qu'il en est et sauront qui a, en réalité, mis en œuvre un programme agricole national dans notre pays.

Je demanderai au ministre de l'Agriculture, qui a beaucoup voyagé depuis qu'il détient ce portefeuille, de prendre la parole, quand j'aurai terminé mes observations, pour citer une seule mesure utile aux cultivateurs qu'il aurait fait insérer dans les statuts. Il devra répondre qu'il n'y a rien ajouté. Je dis, monsieur l'Orateur, que la Commission du blé a bien servi les cultivateurs, mais, en ce qui concerne les producteurs de céréales et l'agriculture, le gouvernement actuel se montre tout à fait inconscient. Voilà la vérité; voilà les faits concernant le gouvernement actuel.

Une voix: Le gouvernement de la retraite!

M. Woolliams: C'est un gouvernement de retraite. Mais, malheureusement, en ce qui concerne l'agriculture, il ne peut même pas battre en retraite parce qu'il n'a rien fait.

L'hon. M. Sharp: C'est l'année la plus magnifique de l'histoire canadienne!

M. Woolliams: Je suis heureux de voir se réveiller le ministre du Commerce, parce qu'il me rappelle cette réclame pour les lames de rasoirs bleues. On disait: «*Be sharp and look sharp*». Je ne sais si c'est possible aujourd'hui, parce tout le monde emploie les lames Wilkinson—et tout le monde dans l'Ouest canadien votera conservateur.

L'hon. M. Sharp: Tout comme en Saskatchewan!

M. Greene: Je ne savais pas que vous aviez déjà atteint l'âge où l'on se fait la barbe.

M. Woolliams: J'entends l'un de mes amis dire qu'à son avis, je n'avais pas encore l'âge de me raser. Je lui dirai que lorsqu'il se présentera au congrès libéral d'Ontario, il n'aura pas le temps de se raser, lui, s'il veut échapper de justesse.

L'hon. M. Benidickson: Il pourrait l'emporter.

M. Woolliams: J'aimerais à citer un passage d'un article du *Star* de Toronto, du 23 septembre 1963. Voyons un peu ce qu'on y dit. Je parle de la *Free Press* de Winnipeg et du *Star* de Toronto, parce que je suis d'avis qu'ils rapportent les paroles de ces deux ministres très exactement:

> En juillet dernier, M. Sharp a émis l'opinion, à Edmonton, que l'on pourrait réduire les emblavures. «Je crois, a-t-il dit, qu'il y aurait moyen de répondre à la demande de blé prévue au moyen d'emblavures moins considérables...»

La raison pour laquelle il dit aux agriculteurs de réduire leurs emblavures, c'est qu'il sait que son ministère ne dispose pas de moyens d'action suffisants. Il sait que le ministre de l'Agriculture, qui est allé en Russie, n'a rien fait pour faciliter la signature d'un contrat; au surplus, ils sont incapables de s'acquitter de leur tâche. Je les accuse de manquer du sens de la responsabilité à ce sujet. Chez les agriculteurs de l'Ouest, je sais qu'on l'a fait passer pour un grand héro libéral, mais en vérité, ces deux ministres devraient démissionner. En ce qui concerne l'établissement d'un programme agricole, ils sont dépourvus du sens des responsabilités.

J'aimerais maintenant aborder une autre question, monsieur l'Orateur. L'une des choses les plus compliquées, pour un membre de l'opposition, c'est de savoir au juste qui dirige le ministère de l'Agriculture. Nous savons tous que ces ministres ont eu à s'attaquer à certains sujets. J'ai ici un exemplaire du *Citizen* d'hier soir. Je comprends la manchette, car nous en avons eu plusieurs semblables au sujet d'un comité tout à fait exceptionnel. Je suis heureux de voir un membre de ce comité assis dans la première rangée parmi nos amis d'en face—il est habituellement dans la dernière rangée—car je sais que ce sujet va l'intéresser. La manchette dit: «On ne veut pas de socialistes de taverne.» Cette déclaration a été faite par le ministre des Forêts (M. Sauvé), et je suis sûr que l'honorable député sera heureux de m'entendre lire cet article.

M. Greene: Je n'ai encore rien entendu.

M. Woolliams: Voici l'article:

«Nous devons agir dans des partis politiques.»
Se définissant comme l'un des socialistes véritables, M. Sauvé a raillé les théoriciens socialistes qui discutent tout le temps sans connaître les vrais problèmes.

Il a exposé le thème de son grief à ce sujet et s'est déclaré un socialiste véritable. J'ai déjà dit dans un discours que ceux qui se ressemblent se rassemblent et que certaines personnes de même acabit couchent ensemble. Voilà que nos amis commencent à faire connaître ici leur vrai visage. Ce sont les grands socialistes. Nous avons réussi à les démasquer. Pour ce qui est du député de Kootenay-Ouest...

Une voix: Et que dire de Fairweather?

M. Woolliams: En tout cas, il avait beaucoup à dire et on ne tarissait pas d'éloges au sujet de M. Fairweather. Je veux parler du *Citizen*. Le député de Kootenay-Ouest a dit que le ministre de l'Agriculture, qui n'a rien à faire, est un tenant de la libre entreprise et le serait encore, même après la résurrection. Toutefois, l'autre ministre est socialiste, et ils ignorent jusqu'où plongent les racines. C'est exactement ce que dit le *Citizen* dans cet article. Je ne crois pas qu'il ait nié le texte du *Citizen*.

Donc, monsieur l'Orateur, comment les cultivateurs peuvent-ils savoir où ils vont? Doivent-ils croire qu'ils seront sous la férule du socialiste qui, en fait, détient l'autorité au sein du ministère, ou s'ils relèveront des programmes libres et fantaisistes, mais non encore appliqués, du ministre de l'Agriculture qui est un tenant de la libre entreprise? Seront-ils sous la férule du socialiste ou relèveront-ils du tenant de la libre entreprise? Pour moi, monsieur l'Orateur, ils forment un gouvernement à deux étendards, et c'est particulièrement vrai pour ce qui a trait au ministère de l'Agriculture. Toutefois, sous l'un de ces deux emblèmes, un homme détient toute l'autorité—et c'est le socialiste—tandis que le tenant de la libre entreprise de Calgary a été repoussé dans l'ombre. Il n'a plus rien à faire. Voilà la situation.

Pour terminer, je dirai brièvement au ministre du Commerce qu'il aura beau présenter la question comme il le voudra, il ne pourra s'attribuer de mérite pour la prospérité des fermes de l'Ouest, pour ce qui est de la vente des céréales, parce qu'il avait tout d'abord dit aux cultivateurs qu'ils faisaient fausse route en produisant ces céréales. Il leur a dit de ne plus en produire et quand, enfin, il a reçu cette commande, c'était par pur accident. Je lui dirai que c'est par accident qu'il se trouve de ce côté-là de la Chambre, mais ce ne sera pas par accident qu'il reviendra du bon côté de la Chambre, si jamais il revient.

[M. Greene.]

L'hon. M. Sharp: De quel côté s'agit-il?

M. Woolliams: Je dis cela parce que le programme agricole est la même sorte de programme que le gouvernement actuel essaie de mettre en œuvre dans d'autres ministères, lui qui ne fait rien pour corriger la situation. Qu'a-t-il fait pour l'agriculture de l'Est? Qu'a-t-il fait pour les agriculteurs de l'Est? Rien. Chaque fois que le ministre de l'Agriculture s'enfle d'orgueil, il le fait parce qu'il parle d'une loi que les conservateurs ont inscrite dans les recueils de nos statuts.

L'hon. M. Benidickson: Et au sujet de laquelle ils n'ont rien fait.

M. Woolliams: L'application de cette loi inscrite dans le recueil des statuts par les conservateurs a fait beaucoup pour améliorer l'agriculture du pays. Venons-en au fait. Lorsqu'il s'agit d'exporter des céréales—sujet dons nous allons entendre beaucoup parler—nous en avons exporté environ 357 millions de boisseaux en 1962-1963; cela comprend et la farine et le blé. En 1961, nous en avions exporté 353 millions de boisseaux et, en 1960, presque 300 millions. Nous ne pouvons que continuer à transporter des quantités comparables si les installations du pays nous permettent d'expédier les céréales à partir des exploitations agricoles...

L'hon. M. Sharp: Combien pour cette année?

M. Woolliams: Je l'ignore, mais j'en viens à cela.

L'hon. M. Sharp: 550 millions de boisseaux.

M. Woolliams: J'ai demandé au ministre du Commerce les quantités vendues en vertu du contrat avec l'URSS, et il a répété qu'il est contraire à l'intérêt public de nous le dire. Nous ne pouvons le savoir, à moins de lire les journaux. (*Exclamations*). Il y a une chose que je puis dire au ministre. Qu'il s'agisse de 400 ou 500 millions de boisseaux, on aurait pu vendre 200 millions de boisseaux de plus à l'URSS, si l'on avait eu des chemins de fer, des quais, des ports en bon état, et si l'on avait discuté de la question avec les associations d'agriculteurs, les syndicats du blé, les réseaux d'élévateurs et si l'on s'était assuré de pouvoir maintenir la collaboration entre le patronat et le salariat.

Je suis content de voir que le ministre de la Justice est à son siège. Il lui a fallu six mois pour intenter des poursuites contre celui qui a perturbé tous les transports sur les Grands lacs. Voilà le genre de programme que nous avons eu de la part du gouvernement. Tel est le genre de responsabilités qui nous viennent des banquettes ministérielles vides que nous voyons cet après-midi.

Des voix: Et des têtes vides.

M. Haidasz: Quelle diarrhée de mots!

M. Woolliams: C'est peut-être vrai, s'il y a quelqu'un qui connaît quelque chose au sujet de la diarrhée, vous comprendriez. Je ne me serais pas servi du mot diarrhée, monsieur l'Orateur, mais l'honorable député est un spécialiste en la matière; c'est sa profession. C'est sur ces mots, monsieur l'Orateur, que je termine ma plaidoirie.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, au nom de la population de Calgary, je vous prie bien humblement d'excuser le député de Calgary.

Une voix: Il peut se défendre tout seul!

L'hon. M. Hays: Je sais qu'à l'occasion, il a des idées de ce genre, mais il est quand même un ami. Il m'a déjà confié: «Harry, ne prêtez aucune attention à ce que je dis quelquefois à la Chambre; il faut que je le dise, mais vous savez que je ne le pense pas». Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je voudrais présenter quelques données ayant trait aux exportations de blé. Nos exportations de blé ont atteint leur pointe en 1928-1929.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'hon. M. Benidickson: Il est trop tard.

M. Woolliams: Il n'est pas trop tard. Je tiens à dire que le ministre a peut-être eu raison de mentionner que nous sommes des amis, mais je le mets au défi de répéter dans cette salle ou ailleurs ce qu'il a dit aujourd'hui. S'il a voulu plaisanter, qu'il le déclare sans ambages, car je ne lui ai jamais conseillé, ici ou ailleurs, de prendre ce que je dis à la Chambre avec un grain de sel. Je puis dire que je respecte la collectivité qui m'a élu deux fois plus souvent que son ancien maire. Je lui dirai que s'il sait ce qu'il fait, à titre d'habitant de Calgary et de député de Calgary-Sud qui l'a échappé belle et a payé son entrée à la Chambre, il prendra la parole pour s'excuser.

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, si un député à la Chambre désire adopter l'attitude que prend l'honorable député de Bow-River, je crois que c'est son affaire, et je n'ai d'autre recours que d'accepter sa déclaration. Si je puis continuer à citer les chiffres d'exportation du blé, le sommet sans précédent atteint en l'année 1928-1929 a été de 408 millions de boisseaux. Jusqu'à ce jour, nous avons exporté 418 millions de boisseaux et il reste encore deux mois et demi. Il y a un an, à cette date-ci, nos exportations avaient atteint 255 millions de boisseaux. Rappelez-vous ces chiffres, 255 millions de boisseaux, il y a un an, en comparaison de 418 millions de boisseaux, aujourd'hui.

Je me rappelle avoir été sur la côte ouest peu de temps après la visite du ministre du Commerce, alors que nous avons appris que nous devions faire quelque chose pour mettre fin à l'état statique des expéditions de blé en provenance de la côte ouest. A ce moment-là, le sommet sans précédent avait été le déchargement de 400 wagons par jour. Il a fallu peu de temps pour que nous atteignions 450 wagons par jour. Nous croyons que le résultat était excellent. Nous avons été encore plus satisfaits lorsque le déchargement a atteint le chiffre de 500 wagons par jour. Nous ne croyions jamais qu'il toucherait 600 wagons, mais il a atteint 650 wagons par jour.

Au premier août de cette année, nous aurons probablement exporté aux environs de 600 millions de boisseaux de blé. Ajoutez à cela les 155 millions de boisseaux consommés au Canada, et nous arrivons au chiffre de 750 millions de boisseaux. Antérieurement, le maximum de tous les temps avait été celui de 723 millions de boisseaux de blé l'an dernier. Je crois que ces données rétablissent les faits dans ce cas-ci, et il me semble que le gouvernement doit être félicité des résultats obtenus. Je suis certain que tout agriculteur au Canada éprouve exactement les mêmes sentiments que les Russes, les Chinois et les autres destinataires de nos céréales.

L'honorable représentant de Kootenay-Ouest a dit hier soir qu'il a maintenant un taureau de race appelé Harry. Ce nom est probablement bien choisi si l'animal est actif, et il l'est sans doute. A trois heures ce matin, j'ai téléphoné au ministre des Forêts pour lui demander s'il voulait revenir défendre le programme de l'ARDA. Il m'a répondu: «Je ne crois pas que cela sera nécessaire. Tous les agriculteurs le connaissent et je crois que je ne reviendrai pas.» Ma femme m'a demandé à qui je parlais et je lui ai répondu que j'avais parlé à Sauvé.

Je lui ai dit que je pensais à ce que l'honorable député de Kootenay-Ouest avait dit à mon sujet. Je lui ai dit: «Tu te rappelles quand nous avons importé d'Écosse cette vache qui nous a coûté $1,800.» Elle a eu un veau que nous avons ramené dans l'Ouest. Nous ne voulions pas qu'il rencontre les femelles et nous avons fait le nécesaire afin que rien n'arrive s'il sautait la clôture. Nous avons fini par l'aimer. Il avait un drôle d'air. Il était un peu mal léché, il ne faisait pas grand-chose, mais il nous faisait rire. J'ai dit à ma femme: «Je pensais qu'on pourrait peut-être l'appeler Herbert, ou Bert comme diminutif.» Elle a dit: «C'est, je crois, une bien bonne idée mais comme ce vieux monsieur est si gentil et si aimable, pourquoi n'appelles-tu pas le veau comme le vieux bouc que nous avons dans l'enclos pour empêcher les taureaux de se battre?».

A titre de ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur, je veux répondre autant que possible à toutes les questions qu'on a posées hier et qui intéressent mon ministère, car l'agriculture est un domaine très important. Nous avons une lourde responsabilité à l'égard des cultivateurs canadiens et j'estime que nous ne devrions pas l'envisager à la légère. Je tiens à répondre aux propos de l'honorable représentant de Qu'Appelle, au sujet des céréales de provende. Mon collègue, l'honorable représentant de Kings, a signalé la chose, mais je voudrais en traiter un peu plus en détails.

L'honorable représentant de Qu'Appelle a parlé du programme de céréales de provende que, d'après lui, le gouvernement antérieur était prêt à présenter au moment de la dissolution des Chambres en 1963. J'ai discuté de l'affaire avec les organismes agricoles et j'ai constaté qu'ils voulaient un programme leur assurant dans l'Est des quantités suffisantes de céréales de provende à des prix que la fermeture de la navigation ne ferait pas varier. Je me suis rendu compte qu'on pourrait établir facilement un programme pour répondre à ce vœu. Il a été annoncé le 22 août, exactement quatre mois après notre arrivée au pouvoir.

C'est le programme en vertu duquel le gouvernement remboursait aux détenteurs de céréales de provende de l'Ouest, entreposées dans l'Est, les frais d'emmagasinage pendant l'hiver. Ce principe a eu pour résultat que 30.8 millions de boisseaux d'avoine, d'orge et de blé de provende de l'Ouest se trouvaient dans les élévateurs de l'Est à la fin de la saison de navigation l'année dernière, en comparaison de 21.2 millions de boisseaux, à la fin de la saison de navigation en 1962, ce qui représente une augmentation de 9 millions de boisseaux. Le 13 mai cette année, il y avait dans les entrepôts de l'Est 8.7 millions de boisseaux, contre 6.7 millions il y a un an.

J'ai déjà déposé sur le bureau de la Chambre des données exposant la façon dont ce programme a permis de maintenir des prix stables pour les céréales de provende de l'Ouest pendant tout l'hiver. Les données que j'avais déposées, et que je répéterai maintenant, sont extraites des factures authentiques déposées au ministère en vertu du programme d'assistance au transport des marchandises. Elles indiquent que, du mois d'octobre dernier au mois d'avril de cette année, le prix pondéré moyen à Montréal pour l'avoine et l'orge expédiées aux détaillants n'a guère changé. Au mois d'octobre dernier, il était de $2.44 le quintal pour l'avoine, et au cours des mois suivants il a passé d'un minimum de $2.42 en avril, au maximum de $2.47. L'écart me paraît insignifiant.

[L'hon. M. Hays.]

La même chose s'est produite pour les prix de l'orge. Le prix de gros moyen et pondéré pour l'orge, compte tenu, là aussi, des réclamations authentiques déposées au ministère, était de $2.48 le quintal en octobre dernier. Le prix n'a jamais dépassé ce montant les mois suivants et, en avril, il n'était que de $2.38.

Je doute que, sans ce programme d'assistance à l'entreposage nous aurions eu, dans l'Est canadien, le même volume de céréales de provende qui s'y trouvait, effectivement, l'hiver dernier. Si l'on se fonde sur les années précédentes, nous aurions pu nous attendre, d'ici le mois d'avril, à une augmentation du prix de l'avoine de 17 cents le quintal, en comparaison de l'automne dernier, et à un relèvement de 13 cents du prix de l'orge, si l'on ne tient compte que des frais d'entreposage, en y ajoutant toute modification qui aurait pu se produire sur le marché à la suite d'une offre insuffisante.

Tout indique que ce programme d'assistance coûtera environ un million de dollars. Je puis ajouter que c'est de l'argent bien placé, car, outre les avantages dont je viens de parler, les éleveurs de bétail et les aviculteurs de l'Est et de la Colombie-Britannique ont utilisé environ 500,000 tonnes de céréales de provende canadiennes de plus l'année dernière que l'année antérieure.

L'opposition officielle a beaucoup parlé de ce qu'elle avait l'intention de faire au sujet d'un programme de céréales de provende pour l'Est, mais, en fait, rien n'a été réalisé. Les mesures que le gouvernement actuel a prises l'été dernier ont beaucoup contribué à améliorer l'approvisionnement et la stabilisation des prix au cours des mois d'hiver. La chose s'est accomplie malgré la pression très forte qui s'est exercée tant sur les approvisionnements que sur les installations à la suite de l'immense mouvement de blé en direction d'outre-mer.

L'ancien ministre de l'Agriculture a dit quelque chose d'un programme relatif aux produits laitiers. Cependant, avant de parler du programme s'appliquant aux produits laitiers, je dirai qu'il a mentionné que l'ancien gouvernement avait un programme complet visant l'agriculture. J'ai visité tout le bureau et j'ai fouillé tous les tiroirs, mais je ne puis trouver ce programme. S'il en avait un, il l'a emporté, car il est introuvable.

Comme je viens de le dire, l'ancien ministre a parlé des produits laitiers. Plusieurs fois au cours des débats qui ont eu lieu ici sur l'agriculture, on a prétendu que des économies avaient été réalisées à l'égard du coût du programme de soutien des produits laitiers, au détriment de l'agriculture s'occupant des produits laitiers. Si l'on examine les faits, on s'aperçoit qu'il n'en est pas ainsi, mais plutôt

que les mesures prises constituaient une rationalisation du programme avec transfert d'une partie des frais du contribuable à l'acheteur éventuel des produits. La seule exception c'est la mesure prise il y a un an, laquelle avait été annoncée par le gouvernement antérieur, en vue de réduire l'aide accordée antérieurement aux producteurs de lait naturel. Même dans ce cas, certaines des mesures prises ont aidé ce secteur de l'industrie.

Pour présenter la chose sous son vrai jour, examinons l'allégation que l'économie de 3.5 millions de dollars annoncée pour cette année s'effectuera aux dépens des producteurs. L'assertion est évidemment incorrecte, puisque les niveaux de soutien n'ont pas changé et que la somme de 3.5 millions de dollars représente entièrement l'économie résultant de la réduction d'un cent la livre dans la subvention au beurre. La meilleure indication des effets qu'ont eus les changements apportés au programme sur les recettes des agriculteurs est peut-être les prix du lait et du gras de beurre obtenus sur la ferme, dont fait état le Bureau fédéral de la statistique. Pour le dernier mois dont on dispose de chiffres, soit le mois de février, la valeur agricole moyenne du gras de beurre cette année a été de 69.4 cents la livre, c'est-à-dire qu'elle a dépassé de 1.9 cent la valeur de l'année précédente. Le lait servant à la fabrication du fromage s'est vendu $2.87 les cent livres, soit 7 cents de plus que l'an dernier. Le lait de concentré et de crème glacée se vendait $2.85, soit 15 cents de plus qu'il y a un an.

On a déclaré que modifier la subvention pour le fromage de 30 cents les cent livres de lait à 3.6 cents la livre de fromage cheddar de première qualité est une mesure rétrograde qui diminuera les revenus du producteur. Pour l'ensemble du Canada, d'après le pourcentage de fromage de première qualité produit et le rendement moyen par cent livres de lait, la subvention de 3.6 cents équivaut à 30.5 cents les cent livres de lait. Il est vrai que certains établissements produisent moins de fromage de première qualité que la moyenne nationale, mais je suis convaincu que le programme actuel encouragera la production de fromage de meilleure qualité et fournira une base pour le versement aux producteurs selon la qualité du lait destiné à la production de fromage. Il est important de signaler que certaines fromageries produisent de façon continue moins de 60 p. 100 de fromage de première qualité.

Certains députés ont déclaré qu'une diminution de l'aide à l'exportation du fromage aurait des effets désastreux sur nos marchés à l'étranger. L'aide à l'exportation n'a été modifiée que dans la mesure où les conditions du marché dans les pays importateurs le justifiaient. L'an dernier, l'aide a été diminuée de 1 p. 100 et les marchés d'exportation ont absorbé la différence. Au cours de la dernière saison laitière, les exportations ont atteint 31.2 millions de livres en comparaison de 27.4 millions l'année précédente.

Je conviens avec l'honorable député de Qu'Appelle que nous n'avons pas encore arrêté de politique définitive intéressant l'industrie laitière. Toutefois, il me semble que la situation est meilleure qu'à notre arrivée au pouvoir puisque, au lieu de surplus de plus en plus élevés, les bénéfices des producteurs ont augmenté, de même que la consommation et les exportations, et les stocks ont diminué.

L'honorable député de Qu'Appelle a proposé aussi la mise en œuvre dans l'Est d'une politique en matière hydraulique semblable à ce qui se fait dans l'Ouest aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Dans le cadre de l'ARDA, nous avons mis en œuvre une politique dynamique en matière hydraulique dans l'Est canadien. Dans le Québec, nous avons conclu des accords avec la province en vue de la mise en œuvre de 82 entreprises de drainage et d'amélioration des chenaux, qui coûteront $1,169,000 en tout au gouvernement fédéral. C'est en somme près du double de ce qui a été dépensé dans le cadre de ce programme n'importe quelle année auparavant. Dans l'île du Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, nous partageons avec les provinces le coût des programmes d'aménagement de bassins collectifs et agricoles et des entreprises de drainage de fossés à ciel ouvert et d'amélioration des chenaux. La quote-part versée par le gouvernement fédéral jusqu'ici s'élève à $223,000. En Ontario, nous participons à une entreprise générale visant l'aménagement des sols et la conservation des eaux du bassin hydrographique de la Wightman, qui fait partie de la région relevant de l'Administration de conservation des eaux de la rivière Grande. La subvention globale à cette entreprise s'élève à $223,000.

En plus de ces programmes positifs de conservation, nous nous intéressons également à plusieurs entreprises d'aménagement de ressources hydrauliques. Nous procédons à un inventaire des nappes superficielles de la vallée d'Annapolis, en Nouvelle-Écosse, et du bassin Big-Creek, dans le comté de Norfolk, en Ontario. Nous participons à une entreprise effectuée par la Commission des ressources hydrauliques de l'Ontario qui procède à un levé des ressources hydrauliques servant à des fins d'irrigation et à d'autres usages dans les régions rurales du Sud-Ouest de l'Ontario.

L'aide technique fournie en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick aux termes de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes est affectée à

un programme général de protection et d'aménagement des eaux du bassin de la rivière Musquodoboit, en Nouvelle-Écosse, et du bassin de la rivière Kennebecasis, au Nouveau-Brunswick.

L'honorable représentant a dit aussi qu'il entendait établir un programme relatif à l'élevage du bétail. Je soutiens que ce qui presse le plus présentement c'est de faire en sorte que les éleveurs de bétail soient mieux en mesure d'affronter la concurrence, tant intérieure qu'étrangère. A mon avis, le meilleur moyen serait d'accroître le rendement de nos principales espèces de volailles et de bestiaux, soit par la diminution de la quantité d'aliments nécessaires à la production d'une livre de bœuf, d'une livre de porc, d'une douzaine d'œufs ou d'une livre de poulet, soit par l'accroissement du rythme d'engraissement des animaux ou de celui de la ponte.

On peut aborder ce problème de bien des manières, mais ce qui importe avant tout c'est de mettre au point des programmes pilotes concrets, précis et ambitieux. Le Canada a toujours eu un excellent programme quant au rendement des vaches laitières. Permettez-moi de le signaler en passant, quarante-deux pays reconnaissent que le Canada a les meilleures vaches laitières du monde. Ils le reconnaissent depuis une quarantaine d'années. Je reviens à l'excellence de notre programme relatif au rendement de nos vaches laitières. Lorsque nous avons pris le pouvoir, 115 cultivateurs dont les demandes adressées au gouvernement étaient en souffrance, faute d'un personnel suffisant pour l'application du programme, ne pouvaient en bénéficier. On a immédiatement remédié à cet état de choses.

Il faut, toutefois, renforcer et compléter les programmes d'essais par des programmes de recherche visant l'objectif général dont je viens d'exposer les grandes lignes. C'est à cette fin que nous examinons de nouveau l'importance qu'il y a lieu d'accorder aux programmes de recherches concernant le bétail et la volaille. On ferait un pas en avant dans le cadre d'un programme national de cette nature en s'assurant que les bénéfices éventuels qui en découleraient soient signalés rapidement et énergiquement aux producteurs de bétail. Le meilleur endroit de le faire serait les nombreuses foires et expositions où l'on présente du bétail de toutes catégories.

Peu à peu, la classification du bétail a eu tendance à s'écarter de l'élément utilitaire. Une mesure très nette a été prise afin de réorienter la classification du bétail en établissant, pour l'année en cours, une méthode-pilote dans certaines foires. Cette entreprise servira de point de départ à une modification majeure du programme d'assistance aux foires et expositions, et rendra aux facteurs utilité et rendement la place qui leur revient dans l'évaluation de notre bétail.

Un autre projet, monsieur l'Orateur, qui, selon de député de Qu'Appelle, figurait dans le programme de son parti, mais qui n'a jamais été appliqué, avait trait aux engrais. Les députés n'ignorent pas que le gouvernement fédéral s'occupe de certaines questions agricoles, alors que certaines autres relèvent des provinces. Parmi ces questions, l'aide relative aux engrais a toujours été considérée comme étant du domaine provincial. La province de Québec applique, depuis un certain nombre d'années, un programme de subvention des achats d'engrais, auquel elle consacre 2 millions et demi à 3 millions de dollars par an.

De temps à autre, on a signalé à la Chambre qu'on fait bien davantage pour l'agriculture de l'Ouest que pour les cultivateurs de l'Est. Il conviendrait, je pense, de verser certains chiffres au compte rendu pour indiquer que tel n'est pas le cas. Par exemple, au cours de l'année financière 1963-1964, les sommes versées aux termes des différents programmes de paiements d'appoint de l'Office de stabilisation des prix agricoles se sont élevées à 31.8 millions de dollars dans l'Est et à 10.3 millions dans l'Ouest. Pour le seul gras de beurre, les cultivateurs du Québec ont reçu 14.3 millions et ceux de l'Ontario, 9.6 millions, soit 24 millions en tout, contre 9.5 millions dans l'Ouest tout entier.

L'an dernier, les primes à la qualité versées pour les porcs et les agneaux ont atteint la somme de 3 millions en Ontario et de 1.8 million au Québec, ce qui fait un total de 4.8 millions, alors qu'elles ne se sont élevées qu'à 2.6 millions dans l'Ouest.

Pour ce qui est de la chaux, nous avons dépensé 1.5 million et, hormis un faible montant à la Colombie-Britannique, toute cette somme a été affectée à l'Est du Canada. L'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest dans l'Est a atteint 17.2 millions l'année dernière. Nous savons que les cultivateurs de l'Est et de l'Ouest en ont bénéficié.

Revenant au cultivateur dont le revenu est de $1,200 par an, entre 1941 et 1951, le nombre des agriculteurs qui ont quitté la terre pour venir s'établir dans les villes ou autour des industries s'élevait à 1½ p. 100 du nombre total chaque année, mais entre 1956 et 1961, 3½ p. 100 des cultivateurs ont quitté la terre pour la ville. Nous trouvons des cultivateurs à $1,200 non seulement dans le Québec, mais encore en Colombie-Britannique, dans les provinces Maritimes et, en fait, dans toutes les provinces canadiennes.

On a fait pas mal de recherches sur les problèmes du cultivateur à $1,200 et j'ai découvert qu'il travaillait 157 jours par an hors de la ferme. Ce qui m'inquiète à ce propos, c'est que je me rends compte que deux truies avec deux portées par an produisent plus de $1,200 d'après les prix actuels et que huit vaches donnant une quantité de matière grasse conforme à la moyenne nationale produisent plus de $1,200, sans tenir compte du lait écrémé. Or, si un cultivateur a deux cochons, il touche $1,200 et s'il a huit vaches en plus, dont chacune donne 240 livres de matière grasse, il obtient un autre $1,200.

Au Canada à l'heure actuelle, un certain nombre de cultivateurs abandonnent les petites fermes, mais se servent de celles-ci comme logements, jusqu'à ce qu'ils s'établissent autour des industries. Nous devons maintenir la ferme familiale dans tout programme que nous entreprenons, et dans les quatre mesures législatives que le Parlement étudiera et adoptera, nous l'espérons, avant la fin de juin, nous avons cet objectif en vue.

La première mesure législative traite du crédit agricole. Il me semble que si l'amortissement du prêt s'échelonne sur la période complète, un cultivateur peut payer un taux de 6 p. 100 et aménager une ferme, pourvu qu'il possède un crédit suffisant pour se procurer les autres commodités. Grâce à la mesure visant le crédit agricole que nous avons fait inscrire au *Feuilleton*, nous faciliterons au cultivateur l'achat d'une ferme voisine, si le voisin veut bien vendre, ou l'achat d'une autre ferme, afin de rendre son entreprise plus rentable. Nous devons avoir des fermes familiales si nous voulons produire des denrées que les consommateurs canadiens achèteront aux plus bas prix possibles.

Il y a également une mesure législative qui a trait aux problèmes provoqués par un cataclysme et qui prévoit une assurance-récolte en pareil cas, afin que le cultivateur ne se retrouve pas dans la même situation que trois ans avant la catastrophe. En ce qui concerne les prêts d'amélioration agricole, nous voulons fournir à tous les cultivateurs l'occasion d'obtenir les fonds nécessaires à l'achat de matériel dont il a besoin pour restreindre ses frais. La quatrième mesure que nous avons l'intention de présenter est le bill concernant l'outillage agricole qui vise à mettre en œuvre nos idées sur l'entretien de la ferme familiale.

J'ai suivi les débats sur l'agriculture à la Chambre et je dois dire que nous en avons eu assez. Chacun parle de l'agriculture car tout le monde s'intéresse à la nourriture. J'ai écouté très attentivement le discours, et ceux que je n'ai pu entendre, je les ai lus, car c'est mon travail. Certains étaient très ennuyeux, mais je les ai lus quand même et j'ai constaté, monsieur l'Orateur, que bien des députés, qui sont sincères et convaincus sans aucun doute, ignorent tout de l'agriculture en dehors de leurs propres régions.

Le Canada est un pays immense qui s'étend d'un littoral à l'autre. Le comité de l'agriculture compte 60 membres; nous avons retenu un avion et fait tous les préparatifs nécessaires pour les emmener visiter toutes les provinces du Canada au mois d'août. C'est ainsi qu'il nous faut procéder afin que ces députés soient ensuite en mesure de critiquer et d'accomplir quelque chose. Lorsqu'ils feront ce voyage, ils posséderont une foule de renseignements pour faciliter leur travail.

Je veux que les représentants des cultivateurs du Québec se rendent dans la partie de la Saskatchewan au sud de Swift-Current où l'on avance à l'aveuglette à cause de la poussière. Que celui qui représente les cultivateurs de la Saskatchewan aille donc à Terre-Neuve où l'on s'enlise jusqu'aux genoux dans les fondrières et aussi en Colombie-Britannique et dans le Nord de l'Alberta et de la Saskatchewan où il gèle neuf mois sur douze. Je veux que les députés se rendent compte *de visu* des problèmes qui se posent dans ces régions, afin que nous puissions réaliser de concert le genre de programme auquel tous les cultivateurs feront confiance.

Voilà certains des problèmes que nous rencontrons dans l'agriculture. Ce n'est pas là la tâche d'un seul homme: tous doivent y participer. Je répète, monsieur l'Orateur, que deux boisseaux de plus de blé par acre ensemencée peuvent procurer 100 millions de dollars de plus; dans dix ans, ce montant équivaudrait à toute la somme que l'ancien gouvernement allait dépenser en vertu du programme de l'ARDA. Si la qualité de nos porcs était égale à celle des porcs danois, ce serait la source de 43 millions de dollars supplémentaires. Certaines des races françaises de bœufs de boucherie qui ne consomment que 3½ livres de provende pour produire une livre de viande, contre les cinq livres de provende nécessaires à notre bétail, seraient avantageuses dans notre pays. Voilà les choses qu'il faut faire si nous voulons améliorer le sort des agriculteurs.

Un député se plaignait l'autre jour que nous avions diminué d'un cent le prix de soutien du fromage. La subvention a d'abord été accordée alors que le prix du fromage était de 29 cents la livre. Cela expliquait la subvention de 4 cents, et quand le fromage a atteint 34 cents la livre, la subvention aurait probablement dû être abolie au complet, mais nous l'avons diminuée de 1 cent seulement. Aujourd'hui, le fromage a atteint 35 cents la livre et nous avons diminué la subvention d'un autre cent.

L'honorable député a déclaré que la consommation de fromage avait diminuée de 3 millions de livres. A noter, monsieur l'Orateur, que le marché le plus important se trouve au pays et que lorsque les prix sont tellement élevés que le consommateur se tourne vers d'autres denrées, la situation devient critique pour celle qu'il rejette. Voilà pourquoi il faut faire attention, au Canada, car nos excédents pourraient si facilement contrôler tous nos prix.

Voilà certains points dont il faut tenir compte. Monsieur le président, je suis très heureux d'avoir eu l'occasion de dire quelques mots au sujet de l'agriculture après 13 ou 14 mois passés à ce poste. Voilà comment le gouvernement voit le ministère de l'Agriculture et je vous prie de croire que nous voulons faire quelque chose au sujet de ses problèmes.

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement pu assister, hier, au débat qui s'est déroulé sur l'agriculture, à cause d'une mortalité dans ma circonscription. Mais à mon retour dans la capitale fédérale, ce matin, j'ai lu le discours de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), dans lequel il exprimait son opinion sur l'agriculture de l'Est du Canada. Ce discours de l'honorable représentant de Qu'Appelle dénote bien que l'ancien ministre de l'Agriculture a à cœur l'intérêt des cultivateurs, et spécialement de ceux de l'Est du pays auxquels nous devons, durant les semaines qui vont suivre, accorder une importance plus particulière, afin de hausser leur standard de vie.

Cependant, je fus surpris—et ceci va certes choquer les cultivateurs de l'Est du Canada—de constater que le leader du gouvernement à la Chambre, le chef des libéraux de la province de Québec, s'opposait à ce que la Chambre débatte la question très épineuse et très complexe de l'agriculture de l'Est, question qui, à mon sens, doit être débattue afin que le gouvernement actuel ne se contente pas seulement de prononcer de grandes phrases et d'inscrire des propositions sur le *Feuilleton*, mais bien de trouver des solutions concrètes aux problèmes des cultivateurs de l'Est du pays.

Quand je songe que lors de la campagne électorale précédant les prochaines élections générales, ces mêmes députés libéraux de la province de Québec viendront vanter le gouvernement libéral, viendront dire aux cultivateurs que le parti libéral leur a beaucoup donné, je me dis qu'ils ne pourront certainement pas vanter l'attitude de leur propre chef, car il s'est apposé au débat actuellement en cours en cette enceinte. Au fait, comme en fait foi la page 3712 des *Débats*, l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) déclarait:

...a fait l'objet d'une étude complète et approfondie, dans le cadre des programmes de l'ARDA et, par conséquent, de l'agriculture de l'Est.

Tout comme si l'agriculture de l'Est était limitée ou n'était sujette qu'à la loi dite ARDA.

Et l'honorable ministre terminait ses observations en disant:

C'est pourquoi je dirai respectueusement que l'amendement doit être déclaré irrecevable.

Monsieur l'Orateur, nous avons une responsabilité et nous voulons, surtout après une année complète d'administration du présent gouvernement, demander à tous les députés, de quelque côté de la Chambre qu'ils siègent, s'ils croient sincèrement que le gouvernement a rempli son rôle en tant que législateur, s'il a vraiment fait quelque chose pour l'agriculture de l'Est du Canada. Je suis convaincu que pas un député ne peut faire confiance au gouvernement actuel, car absolument rien n'a été fait pour l'agriculture de l'Est, et j'ai l'intention de le prouver.

Tout à l'heure, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays) a tenté de prouver que le programme laitier qu'il a annoncé le 29 avril dernier constituait une amélioration. Il a dit, par exemple, qu'on donnait 3.6c. la livre sur le fromage de première qualité, et que cela représentait 31c. les cent livres de lait. En faisant cette déclaration, il a prouvé ce que j'ai avancé l'an dernier et ce que je continue à soutenir, c'est-à-dire que le cultivateur n'a pas reçu l'argent qu'il aurait dû pour les cent livres de lait qu'il expédiait aux fromageries l'an dernier.

Si 3.6c. la livre équivalent à une augmentation de 31c. les 100 livres de lait, quand le ministre nous dit que le lait s'est vendu dans les fromageries 7c. de plus les 100 livres que l'année précédente, il doit pourtant savoir que l'année dernière, le prix du fromage était, selon les chiffres publiés dans le rapport sur le marché des produits laitiers du ministère de l'Agriculture pour les mois de mai, juin et juillet, 34.6c., 34.2c. et 35.2c., alors qu'au mois de juillet 1962, il était de 32c. la livre. Il y a donc là une augmentation de 2.5 à 3.2c. la livre pour le fromage.

Or le ministre nous dit que le cultivateur a reçu 7c. de plus pour 100 livres de son lait expédié aux fromageries.

Si le programme annoncé l'an dernier, et qui a permis au Trésor fédéral d'économiser plus de 11 millions de dollars, n'a pas permis aux cultivateurs de recevoir leurs 20 ou 25c. les 100 livres de lait de plus, ce qui aurait été normal, c'est parce que le gouvernement actuel se préoccupe plus d'économiser que d'aider réellement les producteurs laitiers au

moyen de la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Monsieur l'Orateur, à la fin de mes remarques, la semaine dernière, je commençais à parler de la question des grains de provende, laquelle est très importante.

Lorsque l'honorable député de Qu'Appelle était ministre de l'Agriculture, nous avions préparé une loi qui fut inscrite au *Feuilleton* de la Chambre des communes, mais qui n'a jamais eu de suite parce que le gouvernement fut renversé sur une question d'armes nucléaires.

La propagande du parti libéral, durant la campagne électorale de 1963, a laissé croire à la population qu'il—le présent gouvernement—avait la solution à ces problèmes. Quelle fut cette solution? Quelles mesures ont réellement apporté la stabilité des approvisionnements, la péréquation des prix et surtout la stabilité des prix dans l'Est du Canada?

Seul le ministre de l'Agriculture dit que les prix furent stables durant toute la saison.

Pourtant, j'ai devant moi une liste de prix qui a été envoyée aux marchands de grains de l'Est du Canada. Cette liste provient de la compagnie Agro, qui est très connue, et elle est datée du 7 septembre 1963. On y lit:

Avoine nº 1—Montréal, $2.29½ les 100 livres; Québec, $2.32½ les 100 livres.
Orge nº 1—Montréal, $2.23½ les 100 livres; Québec, $2.28 les 100 livres.
Blé—$2.83 les 100 livres.

Cela, c'était pour le mois de septembre 1963, au début de la saison. Le 8 janvier 1964, j'ai moi-même téléphoné à Montréal pour savoir le prix des grains, comme acheteur; voici les prix qui m'ont été donnés à cette date:

L'orge: $2.59½; l'avoine, $2.55¾; le blé nº 5, $3.35½.

Vous voyez qu'en ce qui concerne le blé, il y a une différence de $2.83 à $3.35½. Ce n'est pas ce que j'appelle la stabilité des prix!

Vous voyez qu'au mois de septembre 1963, à Montréal, le prix de l'orge était de $2.23½ et que le 8 janvier 1964, il était de $2.59½. Le prix de l'avoine, à Montréal, le 8 septembre 1963, était de $2.29½ et le 8 janvier 1964, il était de $2.55¾.

Vous voyez, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a eu aucune stabilité des prix.

L'an dernier, nous avons demandé au gouvernement d'instituer le comité de l'agriculture pour étudier la question des grains de provende. Le comité s'est réuni à plusieurs reprises; il a fait entendre plusieurs personnes qui nous ont donné des renseignements très précieux pour permettre au gouvernement d'élaborer une politique nouvelle assurant ce que nous, les conservateurs, avons voulu apporter: la stabilité des approvisionnements, l'établissement de la péréquation des prix, l'encouragement à la production des grains de provende dans l'Est, et enfin la stabilité des prix pour les grains de provende dans l'Est du Canada.

Ce comité a travaillé pendant plusieurs semaines. Où en sommes-nous aujourd'hui? On n'entend pas parler de l'intention de reprendre ces travaux; on se demande quelle est l'intention du gouvernement pour la prochaine saison.

Ce que nous voulons immédiatement, c'est que le gouvernement actuel prenne ses responsabilités, convoque immédiatement le comité de l'agriculture, afin que l'on étudie cette question des grains de provende et que l'on trouve la solution qui réglerait définitivement cette situation, car elle est très importante pour les cultivateurs de l'Est du Canada.

Nous savons, par exemple, que 25 p. 100 des dépenses encourues par les producteurs de l'Est sont affectés à l'achat de grains de provende.

Avant que ce comité siège, j'ai rencontré le directeur d'une des plus importantes meuneries de mon comté, située tout près de chez moi, qui achète ses grains directement du «broker».

J'ai demandé à cette personne de me garder, à toutes les semaines, les prix qu'elle devait payer pour les grains de provende, tels que l'orge, l'avoine, le blé. Cette personne m'a remis, hier, une liste complète des prix, mais, je n'ai pas l'intention de la lire au complet à la Chambre. Toutefois, j'ai l'intention de citer les prix que les meuniers ont dû payer pour l'avoine, l'orge ou le blé au cours des mois de septembre à mai. Vous jugerez par la suite ce qui en était de la stabilité des prix.

Je commence par le 30 du mois d'août 1963. Les prix que j'indique sont ceux payés pour les grains rendus à destination, sur la voie ferrée, tout près de la meunerie. L'avoine, $2.30 les 100 livres; l'orge, $2.26 les 100 livres et le blé numéro 5, $2.84 les 100 livres. Ce sont les prix qui s'appliquaient à la fin du mois d'août 1963.

Au 6 septembre 1963: l'avoine, $2,31½ les 100 livres, l'orge, $2.27 les 100 livres, et le blé, $2.86 les 100 livres.

Maintenant, passons au mois d'octobre 1963. Au 10 octobre de cette même année—je pourrais vous donner les chiffres pour les 1, 7 et 8 octobre et aussi les chiffres pour les 10, 18 et 21 du même mois, mais je ne vous citerai les prix que pour le milieu du mois. Au 10 octobre 1963, l'avoine lui coûtait, une fois rendue sur la voie d'évitement, tout près de sa meunerie, $2.55 les 100 livres, l'orge, $2.59 les 100 livres et le blé, $3.35 les 100 livres.

Maintenant, passons au mois de novembre 1963. Le 11 novembre de la même année, le prix qu'il payait pour l'avoine était de $2.58½ les 100 livres, l'orge, $2.54 les 100 livres et le blé—il ne faut pas oublier qu'il ne pouvait pas en obtenir, même s'il y avait là un prix —était de $3.59½ les 100 livres.

Maintenant, pour le mois de décembre 1963. Au 9 décembre, pour l'avoine, $2.58, l'orge, $2.60 et le blé, $3.37.

Et maintenant, nous arrivons au mois de janvier 1964. Au 15 janvier, il devait payer l'avoine $2.58, l'orge, $2.63 et le blé $3.38.

Où est la stabilité des prix?

Pour ce qui est du mois d'août et du début de septembre: l'avoine, $2.30. Au 15 janvier 1963, l'avoine était à $2.58, soit 28c. de plus les 100 livres, ce qui veut dire tout près de $6 de plus la tonne. Quant à l'orge, à la fin d'août et au début de septembre, elle était à $2.26, tandis qu'au mois de janvier 1964, elle était à $2.63, soit une augmentation de 37c. les 100 livres ou $7 de plus la tonne. Ce n'est pas encore là la stabilité des prix!

Pour le mois de février 1964: l'avoine, $2.46, l'orge, $2.48½ et le blé, $3.44.

Considérons maintenant quel était le prix du blé de provende pour les cultivateurs de l'Est du pays au début de septembre ou à la fin d'août. A la fin d'août, il était de $2.84 et au début de septembre, il était de $2.86, pour monter à $3.44, c'est-à-dire une augmentation de 60c. les 100 livres ou $11 à $12 de plus la tonne et ce pour le même blé qui était vendu au début de septembre ou qu'on pouvait acheter le 18 février 1964.

Et ça continue. Au mois de mars, l'avoine était à $2.41, l'orge à $2.45 et le blé à $3.29. Pour le mois d'avril, le 20 du quatrième mois de 1964, l'avoine était à $2.41½, l'orge à $2.47½ et le blé à $3.18½.

Pour le mois de mai 1964, au 14 de ce même mois—je cite toutes ces dates et tous ces chiffres pour prouver au ministre de l'Agriculture que nous ne parlons pas simplement pour parler. Nous avons pris la précaution—et nous l'aurions fait si nous avions été de l'autre côté de la Chambre—d'obtenir du meunier et du cultivateur les prix des grains de provende. Aujourd'hui, nous soumettons que le gouvernement ne veut pas remplir son rôle et, comme l'a affirmé le ministre de l'Agriculture (M. Hays), ne veut pas accepter la proposition des conservateurs visant à créer un office d'achat pour les grains de provende dans l'Est du Canada. Or, nous voulons prouver qu'un tel office est nécessaire, même obligatoire, pour résoudre les problèmes que nos cultivateurs-producteurs ont à affronter dans les provinces de Québec et de l'Est du Canada.

Je continue, et je vous cite les prix pour le mois de mai. Au 14 mai 1964, l'avoine était à $2.42½, l'orge à $2.47; quant au blé, on n'a pas fourni de prix pour cette semaine-là.

Permettez-moi de vous signaler que le 1er mai 1964, un meunier dans ma circonscription a acheté du son à $2.62½ et du «gru» à $2.72½. Il en fait venir 4 ou 5 wagons. Or, le 22 du même mois, et de la même année, l'année en cours, soit tout récemment, voici que le prix du son baisse subitement, et à propos de rien, à $2.32½ et le gru à 2.47½.

C'est donc une preuve qu'il n'y a pas eu de stabilité des prix cet hiver en ce qui concerne les grains de provende.

Même si les chiffres du ministre disent qu'il y a eu stabilité, moi, j'aime mieux croire le meunier qui est très bien organisé et qui doit, lui, acheter les grains de provende pour les vendre au cultivateur. Les prix qu'il a dû payer pour les grains qu'il a achetés durant la saison qui vient de se terminer, ce sont ceux-là qu'il nous donne.

En ce qui concerne les grains de provende, nous devons, premièrement, en tant que Parlement fédéral, légiférer de façon à permettre aux provinces de l'Est de créer une seule autorité en ce qui a trait à l'achat des grains de provende; deuxièmement, nous devons permettre l'établissement d'un crédit afin que les cultivateurs puissent acheter des grains de provende.

C'est à cela que nous devons travailler. Une telle solution, à mon avis, et de l'avis de plusieurs meuniers, cultivateurs, producteurs et propriétaires de coopératives que j'ai rencontrés, constitue le seul moyen pour assurer un approvisionnement coordonné, instaurer cette stabilité des prix dans l'Est du Canada et permettre aux producteurs de ma province et des autres provinces de l'Est d'organiser leur production, car de cette façon ils sauraient à l'avance le prix qu'ils auront à payer pour les grains de provende.

Si nous considérons, par exemple, que nous vendons du blé à d'autres pays du monde, eh bien, ces pays savent le prix qu'ils paieront à la période d'expédition. Pourquoi, dans l'Est du Canada, nos cultivateurs, nos meuniers, nos coopératives, ne seraient-ils pas capables, grâce à la loi que je propose, de se grouper, de calculer leurs besoins pour une période de huit ou neuf mois, et d'aller directement à la Commission canadienne du blé faire les achats de grains de provende dont ils auront besoin pour la consommation animale, et ce pour la période d'hiver?

Ces personnes pourraient, au mois d'août de chaque année, après s'être consultées, après avoir rencontré les représentants de cet organisme de crédit que nous pourrions établir pour l'achat de grains de provende, aller dans l'Ouest du Canada, et, sans pour autant désorganiser la Commission canadienne du blé

ni enlever quoi que ce soit aux cultivateurs et aux producteurs de l'Ouest, acheter elles-mêmes directement ce dont ils ont besoin. Elles seraient alors assurées de prix stables pour tous leurs grains durant la période où la navigation est fermée.

Cette idée, je l'ai lancée l'an dernier et je la lance de nouveau cette année parmi plusieurs meuniers de la province de Québec, et même de l'Est du Canada.

A mon avis, nous sommes capables de lancer cette idée afin que les meuniers et les cultivateurs puissent, après que l'opinion publique en aura été saisie, faire accepter cette loi par le gouvernement fédéral. Si nous réussissons, nous aurons alors joué notre rôle et avancé d'un grand pas dans la bonnne direction.

Monsieur l'Orateur, si les fermiers, les cultivateurs de l'Ouest ont cru bon d'organiser la Commission canadienne du blé pour veiller à leurs intérêts, les cultivateurs, les meuniers et les coopératives de l'Est du Canada peuvent en faire autant pour représenter leur organisation et remplir leur rôle de fournisseurs des grands nourrisseurs de l'humanité.

Ce qui m'étonne, c'est que les membres du présent gouvernement sont venus dans la province de Québec, au cours de la dernière campagne électorale, dire qu'ils avaient adopté cette résolution. Ils disaient: C'est nous qui allons l'appliquer. Alors, pourquoi ne veut-on pas aller plus loin aujourd'hui, et ne s'attaque-t-on pas réellement au problème? En vérité, les cultivateurs eux-mêmes se demandent s'il y a des «intérêts» qui empêchent le gouvernement de ce faire!

Le 15 octobre 1963, je disais ceci à la Chambre:

> Où en sommes-nous, aujourd'hui, 15 octobre 1963? Est-ce que certains intéressés ne désirent pas que cette loi soit inscrite dans nos statuts? Ce sont là les questions que se posent les cultivateurs que nous rencontrons.

A cette date, j'ai posé cette question au gouvernement, et aujourd'hui je demande à tous les députés qui connaissent réellement cette question des grains de provende et qui ont rencontré des cultivateurs et des meuniers—comme j'en ai rencontré durant toute cette période de l'hiver—de dire au comité —si un tel comité vient à être formé de nouveau—ce qu'ils en pensent réellement, d'étudier cette question d'une façon objective, afin d'en arriver à cette solution qui, à mon avis, est la seule qui mérite notre attention, parce que c'est la seule solution qui permettra de régler cette question d'une façon permanente.

Mais quant à ce qui nous concerne aujourd'hui, la motion de défiance qui fut présentée par le député de Qu'Appelle et que j'ai appuyée, à l'effet:

> Que cette Chambre déplore que le gouvernement persiste à ne prendre aucune initiative efficace à l'égard du problème pressant de l'agriculture de l'Est du Canada.

Eh bien, cette motion de défiance devrait être accueillie par la Chambre, car nous ne parlons pas seulement en notre nom, mais en celui des cultivateurs de l'Est du pays. Tous savent qu'à l'heure actuelle, ils sont déçus, et je voudrais que les députés libéraux puissent rencontrer, dans leur comté et dans les autres comtés, les cultivateurs pour discuter objectivement de tout ce qu'ils pensent du présent gouvernement, car à ce moment-là ils leur diraient: Aux prochaine élections, nous nous débarrasserons de ce gouvernement qui est à la tête du pays. J'espère que la Chambre appuiera cette motion de défiance.

M. Choquette: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Vincent: Oui.

M. Choquette: L'honorable député préconise l'établissement d'une commission, d'un office des grains pour l'Est du Canada; est-il capable de me dire s'il est en parfait accord avec le chef de son parti, ainsi que le député de Qu'Appelle lorsqu'il fait cette suggestion?

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, ce que j'ai suggéré...

M. Choquette: Je demande à l'honorable député si le député de Prince Albert appuie sa suggestion?

M. Vincent: Ce que je viens de suggérer...

M. Choquette: Oui ou non?

M. Vincent: Puis-je lire une résolution qui fut adoptée d'une façon unanime par le congrès, lors de la dernière réunion du parti conservateurs, devant tous les députés conservateurs de l'Est et de l'Ouest, car c'est toujours le même Canada? Voici:

> Afin de permettre une législation sur les ventes dans l'Est, de créer une seule autorité pour l'achat des grains de provende, et deuxièmement établir un crédit pour l'achat des grains de provende pour les cultivateurs.

Cette citation devrait répondre à la question de l'honorable député de Lotbinière, parce que ceci veut dire que tous les députés du parti conservateur voulaient adopter ou faire adopter cette mesure. Aussi avons-nous l'intention de travailler, de discuter, et de demander au gouvernement de l'adopter dans le plus bref délai possible.

M. Choquette: Donc, tous les gens du parti conservateur sont en faveur de l'établissement d'une agence de ventes des grains pour l'Est du pays? C'est ça que vous dites?

M. Vincent: Certainement.

M. Rosaire Gendron (Rivière-du-Loup-Témiscouata): Monsieur le président, personne ne niera l'importance du problème agricole au pays même, comme sur le plan national, de même que sur le plan international.

Sur le plan international, M. le sénateur Y. Coude de Foresto a soumis à une conférence parlementaire de l'OTAN un mémoire dans lequel il indiquait que les quinze nations de l'OTAN connaissent, sur le plan de l'agriculture, des problèmes similaires, c'est-à-dire un exode constant des milieux ruraux, un agrandissement des terres, la libération par le fait même de nombreux emplois agricoles. Il dit à la page 2 de son mémoire:

> Le développement des moyens de communication, l'automobile, la radio, la télévision, quelques progrès (encore certes insuffisants) vers une égalité scolaire, ont entraîné des confrontations entre l'agriculture et les autres secteurs de l'économie. Le développement syndical, coopératif ou mutualiste, a appris aux jeunes agriculteurs les vertus du nombre et la force que donnent la cohésion et parfois son corollaire: le recours à la violence pour obtenir satisfaction.

Ces indications sur le plan international, bien sûr, ne corrigeront pas pour autant la situation chez nous. Dans notre milieu, dans l'Est, et particulièrement dans la province de Québec, nous pouvons historiquement assister à une révolution de milieux agricoles qui, d'abord groupés autour de leur clocher, formant une économie autonome et cherchant à se suffire complètement à eux-mêmes, se voient par l'arrivée subite de moyens de communication comme la radio, la télévision, les journaux et l'ouverture de routes, face à des problèmes complètement différents.

Il ne s'agit plus, maintenant, pour le jeune agriculteur de penser à vivre en artisan sur la ferme, comme son père. Il désire bénéficier des bienfaits de la société moderne. Mais par le fait même, il ne peut plus aussi facilement se suffire à lui-même, car il doit, à même la vente de sa production, se procurer les deniers nécessaires à l'achat des biens de consommation ou autres, pour la satisfaction de ses besoins. Et à ce moment-là, on sent bien la grande différence de standard de vie qui existe entre les milieux industrialisés et les milieux agricoles. On en est conscient, on en est révolté.

On assiste—et vous le savez—à la concentration économique dans une quinzaine de grandes villes à travers le pays et à l'exode constant de la jeunesse des milieux ruraux. Et cela ne va pas sans poser de graves problèmes économiques, sociaux et moraux.

Ces problèmes économiques obligent la jeunesse, qui, ne pouvant atteindre l'aboutissement de ses aspirations dans son milieu, dans sa région, à se diriger vers les grands centres.

[M. Vincent.]

Mal préparée à tirer son existence et à contribuer, par son travail, à l'évolution normale de la société dans laquelle elle se trouve, elle doit faire face à des problèmes difficiles.

Par ailleurs, les milieux ruraux où cette hémorragie sociale existe souffrent de perdre cette jeunesse qui pourrait, si elle en avait l'opportunité, contribuer au développement de son milieu par son dynamisme, son énergie et son travail.

Sur les plans social et paroissial, il faut bien penser que le fait de vider toutes ces paroisses entraîne des difficultés considérables, puisque les populations qui y demeurent doivent payer pour l'éducaton, l'organisation scolaire et paroissiale, et souventes fois on reste avec les tout jeunes et les plus âgés, alors que ceux qui pourraient faire fructifier le milieu de leur travail, de leur dynamisme, doivent s'isoler à l'extérieur.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'aspect moral de ce déracinement de personnes qui, parfois mal préparées, dans un milieu qui leur est impropre, où elles se sentent étrangères, se heurtent à toutes sortes de difficultés qui se posent pour leur propre vie morale.

Bien sûr, la base de la société, c'est la famille; c'est la première cellule de la société. On ne s'enrichira pas, on ne se grandira pas en détruisant les cellules les plus saines de notre société. On constate malheureusement que cela se développe parfois à la façon d'un cancer, par la création d'un développement irrationnel et rapide de certains secteurs, alors que l'on tue par le fait même les autres cellules plus saines de notre société.

Cela pose des problèmes aux régions défavorisées, qui réclament les outils susceptibles de favoriser leur développement.

Cependant, selon la doctrine du libéralisme économique, on pose comme première condition la rentabilité. Or, la rentabilité ne s'y trouvant pas, on refuse parfois à ces milieux les outils qui contribueraient à les sortir de leur misère économique.

Je dis que le problème de l'agriculture n'a pas de solution unique dans les remèdes propres à l'agriculture elle-même. Le gouvernement actuel a inscrit au *Feuilleton* de nombreuses mesures qui n'attendent que leur adoption. Peut-être pourrait-on apporter une plus grande contribution en permettant que cette législation soit adoptée le plus rapidement possible, plutôt que de poser des votes de défiance!

Je n'entrerai pas dans les détails de toutes ces mesures. Le ministre lui-même les a expliquées, et d'autres orateurs ont indiqué jusqu'à quel point le gouvernement actuel a l'intention de contribuer au financement de terres ou d'instituts agricoles, l'aide qu'il veut apporter aux agriculteurs par les prix de

soutien du lait, du beurre et autres denrées, et la direction qu'il veut donner aux produits qu'on a de la difficulté à vendre, bref, comment il veut encourager la production des autres denrées que favoriseront nos exportations.

Mais je veux signaler le fait qu'on ne viendra pas à bout des problèmes agricoles sans voir à tout l'aménagement du territoire d'une région. Et à ce moment-là, tout le problème d'un meilleur équilibre économique à travers le pays se pose: la nécessité de revaloriser les régions défavorisées et de seconder, comme le gouvernement actuel le fait, les régions défavorisées qui se groupent et qui veulent aider à solutionner leurs problèmes.

Il n'y aura pas non plus de solution unique et facile ni utopiste au problème de l'agriculture. Il faudra forcément nous grouper par régions pour trouver la véritable vocation de nos milieux et inviter toute la population à travailler généreusement à son propre développement. Et je dis que c'est aux localités de prendre l'initiative et de commencer ce regroupement économique nécessaire, encouragées bien sûr par les autorités locales d'abord, provinciales et fédérales ensuite.

On a beaucoup discuté de l'opportunité de savoir si cela relevait de la compétence du gouvernement fédéral de désigner des régions. On s'est demandé si cela ne relevait pas plutôt de la compétence du gouvernement provincial. Quant à moi, je dis que nous sommes dans un régime démocratique et que la responsabilité incombe d'abord aux régions de se grouper et de faire reconnaître ces groupements aux autorités supérieures, en tenant compte de la vocation et de l'orientation des milieux, et de faire entériner leurs propositions par les autorités supérieures du pays, en tenant compte, bien sûr, des recommandation des autorités supérieures dans ce domaine.

Il faudra des ententes pour faire l'inventaire de nos milieux, mais parallèlement, également, mettre en branle des initiatives susceptibles non seulement de donner la patience aux gens d'attendre qu'on puisse, après étude, mettre en branle les programmes à long terme, mais aussi capitaliser les aspirations régionales bien exprimées et éviter de tomber dans le dédain ou le mépris de ces aspirations, en cherchant des solutions simplistes.

Je dis, après Bossuet: «Dans le peuple, le gros bon sens».

Il faut assister aux réunions du Conseil d'orientation économique du Bas Saint-Laurent pour constater comment nos gens y prennent de l'intérêt, se dévouent et sont prêts à coopérer à leur développement économique.

Mais ils ne pourront seuls lutter contre ce courant très fort que je signalais tout à l'heure, sans qu'on ait pour eux cette sympathie qu'on a envers l'enfant malade à qui l'on donne non seulement les remèdes mais également les meilleurs aliments dans le but de raffermir sa santé.

Je n'accepte pas qu'on pose comme principe qu'à rentabilité égale, on donnera la préférence à l'établissement d'industries dans les milieux défavorisés.

C'est comme si l'on disait à deux enfants, dont l'un en pleine forme et l'autre infirme: au premier arrivé, la pitance. Il est sûr qu'on ne ferait qu'engraisser le premier et affaiblir davantage le second.

Si l'on n'établit comme principe de base que la rentabilité, on accentuera sans cesse le cercle vicieux qui veut qu'à ceux qui ont beaucoup, on donne davantage et à ceux qui n'ont rien, on ne donne rien.

Je crois cependant que si on enlève le principe de la rentabilité, on peut ouvrir la porte à de nombreux abus, d'où la nécessité, pour faire œuvre utile, de la planification régionale et la justification de la création du ministère du Réaménagement rural. C'est là une autre mesure du gouvernement, venant après la création du Conseil d'orientation économique, du ministère de l'Industrie et de l'ensemble des autres mesures, dans le but d'aider les régions défavorisées et qui démontre bien la sincérité du gouvernement actuel pour circonscrire la misère des régions défavorisées et des agriculteurs en particulier.

Ce ministère aura un défi des plus considérable à relever, une tâche gigantesque à accomplir pour résorber ce chômage des milieux ruraux et, par ailleurs, pour aménager le territoire, installer l'industrie para-agricole—il faudra en venir là si nous voulons assurer au cultivateur un débouché pour ses produits—ouvrer sur place les produits forestiers. Comme on le signalait dans le mémoire des ingénieurs forestiers à la Commission Bélanger, à l'heure actuelle, parce qu'on n'a pas d'autres ressources, on gaspille et on coupe parfois à blanc la forêt pour payer les redevances foncières, les taxes, etc., alors qu'au contraire, ce qui s'impose, c'est une politique à long terme de reforestation.

On se trouve souvent face à ce paradoxe des matelots jetant la cargaison à l'eau pour sauver le navire. Mais je dis cependant que si on s'est donné un Conseil d'orientation économique, un ministère de l'Industrie, si on a désigné des régions—il faudrait que les critères et les statistiques ayant servi à l'établissement de ces régions soient revisés—il n'appartiendra pas seulement à ce ministère de faire

face à ces problèmes, ce à quoi il ne parviendrait pas, mais il va falloir que tous les ministères, toutes les compagnies de la Couronne et tous les gouvernements, à quelque palier que ce soit, prennent cette responsabilité.

Les individus dans la société ne sont pas comme les «patates» dans une poche—on peut séparer la «patate» pourrie pour éviter de corrompre les autres. On sait que la société est composée comme les membres par rapport au corps humain, de telle sorte que la maladie d'un de ces membres, s'il n'est pas soigné à temps, met en péril tout l'organisme. On ne peut donc se satisfaire de données statistiques globales, et il faut voir à ce que les remèdes appropriés soient appliqués aux membres endoloris.

Il faut donc que chaque ministère et chaque compagnie de la Couronne ne soient pas comme compartimentés, mais conviennent qu'ils peuvent, tout en administrant au mieux leur département particulier, faire en sorte qu'on décentralise et qu'une décentralisation appropriée permette de remettre en valeur les régions qui peuvent, non seulement se suffire à elles-mêmes, mais contribuer à l'essor général du pays.

Je dis que, de toute façon, nous aurons à payer la note du progrès ou de la régression, et nous n'avons pas le choix. A mon avis, il est plus agréable et plus profitable de fournir les outils nécessaires, l'infrastructure indispensable au développement des richesses et d'investir les deniers nécessaires à cette fin, ou bien le nombre de ceux qui n'ont d'autre issue que l'État Providence grandira, et nous reviendrons à ce qui a fait la décadence de Rome, alors que des démagogues promettaient du pain et des jeux, laissant croire qu'un peuple peut se nourrir indûment d'illusions au crochet de l'univers et de la nation, dans l'euphorie d'un monde merveilleux où l'on pourrait se débarrasser à jamais des méchants qui mettent une digue devant cette mer d'abondance, cachée et miraculeuse, pouvant se répandre sur l'humanité souffrante et la baigner dans une mer de joie et d'abondance.

Il faut nous rappeler, monsieur l'Orateur, que si les 30 arpents de glace et de neige sont devenus un pays immense et riche—la deuxième nation du monde au point de vue exportation et industrialisation—ce n'est certes pas parce que nous avons un climat des plus favorable et des plus facile. Il faut se rappeler que d'autres nations, d'autres pays avaient tout autant que nous en abondance des richesses naturelles accompagnées de conditions climatiques plus faciles.

Cependant, si nous avons connu le développement dont nous bénéficions aujourd'hui, c'est certes parce que nous avons eu des gens sérieux, besogneux, travailleurs et honnêtes et des gouvernements qui ont su inspirer confiance au monde entier.

Il nous faut contribuer à donner cette confiance propre à soutenir les initiatives, à encourager l'afflux des capitaux pour la mise en valeur de nos richesses naturelles, tout en ne nous départissant pas, bien sûr, de notre droit de diriger notre économie et notre politique.

Il faut créer ce climat nécessaire à l'éclosion des grandes œuvres qui ont permis, malgré les handicaps considérables, distance, climat et éloignement, de faire de notre pays un des plus prospère du monde.

On sait que ce climat psychologique ne se crée pas de toute pièce, mais se mérite par les gestes d'un gouvernement responsable, secondé par la compréhension et l'appui d'un peuple fier de ses libertés et désireux, dans un climat de confiance, de contribuer à l'évolution normale de sa vie sociale, économique et politique.

C'est pourquoi, au contraire du député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent), pour ma part, j'appuyerai le gouvernement actuel dans sa politique agricole et je lui accorderai ma confiance, ce soir, parce qu'il inspire présentement, de l'Atlantique au Pacifique, un climat de confiance susceptible de redonner tout un essor économique à notre pays. Cela, le député de Nicolet-Yamaska le sent bien...

M. Vincent: Je ne crois pas!

M. Gendron: Il le sent bien...

M. Vincent: Je ne le crois pas, pas plus que vous, d'ailleurs.

M. Choquette: Il va vieillir, il va comprendre!

M. Gendron: ...parce que—et je termine là-dessus—nous avons, en un an, mis en place toute la législation et tous les ministères vraiment susceptibles de circonscrire le mal et de redonner un nouvel essor économique au pays. Je crois que la nation entière le reconnaît.

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député? Je pense qu'il lui reste encore deux minutes.

L'honorable député peut-il me dire quelles sont les lois relatives à l'agriculture qui ont été inscrites dans les Statuts du Canada depuis un an?

M. Gendron: J'invite le député de Nicolet-Yamaska à lire le *Feuilleton*. J'ose espérer qu'en lisant le *Feuilleton* et constatant ce qui s'y trouve, il verra, à ce moment-là, à convaincre et à inviter ses collègues et membres de l'opposition à collaborer entièrement afin que cette législation-là soit mise en vigueur le plus tôt possible.

M. Dupuis: Cela ne prendra pas de temps.

M. Vincent: Nommez seulement une ou deux mesures législatives!

M. Dupuis: Cela ne prendra pas 6 ans.

(Traduction)

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le discours du préopinant, je dois dire que le député s'est sûrement absenté trop longtemps de sa circonscription ou de la Chambre; s'il avait été à l'un ou à l'autre endroit dernièrement, il se serait rendu compte des piètres réalisations du gouvernement depuis son arrivée au pouvoir et surtout depuis le début de la présente session.

Ce que je dis là est d'ailleurs euphémisme par excellence. Le gouvernement préfère les écrans de fumée aux mesures positives. Il y a eu recours si souvent au cours de la session actuelle que non seulement les membres de l'opposition, mais l'ensemble des Canadiens en ont par-dessus la tête du genre de gouvernement que ces soi-disant hommes de décision devaient donner au pays.

Voyons combien d'écrans de fumée le gouvernement a élevés depuis le début de la session. Il y a eu tout d'abord le projet de loi sur le régime de pension. On nous a présenté les modèles Mark I, Mark II, Mark III et nous attendons la sortie du Mark IV. Toutefois, avant qu'il ne soit dévoilé, il sera probablement question de produire un cinquième modèle.

M. Winch: Parlez-vous du point de vue militaire? Car j'ai été officier d'infanterie et je sais que chaque nouveau modèle l'emportait sur le précédent.

M. Coates: Je souhaite que l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) ait raison, et tout le pays le souhaite aussi, parce qu'au début, cette mesure législative était bien imparfaite. Lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) demande, aujourd'hui, si la mesure législative relative au régime de pension doit passer avant celle qui a trait au drapeau, quelle réponse reçoit-on? Nous ignorons où nous en sommes; nous n'avons pas reçu toutes les réponses des provinces. Voilà la mesure législative qui, nous a-t-on dit au début de la session, était revêtue de la plus haute importance dans l'esprit du gouvernement.

Le deuxième rideau de fumée a été le bill relatif au remaniement de la carte électorale.

L'hon. M. Pickersgill: Que discutons-nous?

M. Coates: Nous discutons de votre inaptitude et de celle de vos semblables à diriger convenablement les affaires du pays.

L'hon. M. Pickersgill: Je croyais que le débat portait sur les rideaux de fumée.

M. Coates: Vous devriez être parfaitement au courant. Vous en avez répandu à profusion sur cette législature depuis un certain temps. Le deuxième rideau de fumée a été le bill sur le remaniement de la carte électorale. Où a-t-il passé? C'est un peu comme les cartes que nous ne semblons pouvoir trouver.

Nous discutons la question du drapeau plus souvent que toute autre question, nous cherchons un modèle alors que nous devrions consacrer tout notre temps à des sujets comme celui dont nous sommes présentement saisis, la politique du gouvernement en matière agricole. Mais, monsieur l'Orateur, le gouvernement est dénué d'idées et de dynamisme. Que faire pour remplir le vide? Au lieu de prendre des initiatives en matière agricole ou autres, on ne trouve rien de mieux que de soulever une question faisant appel aux émotions des citoyens, mais qui nuira fatalement à l'unité nationale.

Notre parti a fait l'impossible pour éviter de soumettre la question du drapeau à la Chambre, avant l'adoption de mesures dans d'autres domaines, comme l'agriculture; il a essayé de soustraire la question à un climat de pure politique—ce qui semble être l'objectif ultime du gouvernement—notre parti avait espéré qu'elle ne serait pas présentée à un moment où le pays va souffrir des sentiments qui se manifestent un peu partout chez des gens qui ne sont pas encore prêts, à mon sens, à prendre de décision ferme sur la question d'un drapeau national distinctif, acceptable d'un bout à l'autre du Canada.

M. Choquette: Êtes-vous contre le drapeau?

M. Coates: Je suis contre le modèle que vous proposez.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable député, mais je crois que la présidence a fait preuve d'indulgence à son égard en lui permettant de dire quelques mots du sujet qu'il a signalé à la Chambre; je lui demanderais donc maintenant de revenir à la question dont nous sommes saisis.

Une voix: L'agriculture.

M. Coates: Ma foi, je ne prétends pas être le spécialiste des questions agricoles que l'honorable député est peut-être, mais du moins j'ai la parole, tandis qu'il est bien assis à sa place, comme il a fait durant tout le débat. Je fais du moins un effort pour tâcher d'aider les agriculteurs et ceux qui s'intéressent à l'agriculture de l'Est du Canada.

Je remonte à 1962, à la campagne électorale de cette année-là, notamment à une réunion à laquelle assistait mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Hamilton), alors ministre de l'Agriculture. Il a pris la parole dans ma circonscription et a exposé un programme agricole en six points, à l'intention de l'Est du Canada. Durant la réunion, mon honorable ami a donné lecture des déclarations qu'il avait faites dans l'Ouest du pays. Il a tenu les mêmes propos dans l'Est que dans l'Ouest. Comme ministre, il savait juger à leur juste valeur les problèmes de l'agriculture d'un bout à l'autre du Canada. Il a dit alors que notre gouvernement irait de l'avant et prendrait des mesures spéciales pour remédier aux iniquités qui ne pouvaient être corrigées par une loi nationale. Il a déclaré à la population de l'Est qu'il s'efforçait, en sa qualité de ministre de l'Agriculture et de membre du gouvernement conservateur-progressiste, de mettre fin aux injustices qu'il fallait supprimer pour que l'agriculture puisse connaître un avenir intéressant dans l'Est du pays.

Après la campagne électorale, notre parti a formé le gouvernement fédéral, et au nombre des déclarations que comprenait le discours du trône présenté au nouveau Parlement, on trouve le passage suivant:

> Une agriculture prospère demeure essentielle au bien-être de l'ensemble de l'économie canadienne. Le Canada est gratifié cette année de très riches récoltes de bonne qualité, et les marchés d'exportation des produits agricoles canadiens se sont considérablement élargis.
>
> Mes Ministres se rendent compte que l'élevage du bétail occupe une place de plus en plus importante dans l'agriculture canadienne. Ils proposent qu'un programme soit mis au point en vue d'assurer l'aménagement d'un nombre suffisant d'entrepôts afin qu'il y ait toujours assez de céréales de provende pour répondre aux besoins croissants des éleveurs de bétail, surtout dans les régions de la Colombie-Britannique et de l'Est canadien qui en manquent ordinairement.

Avant la fin de cette session-là—et elle n'a pas pris fin sur notre demande, mais bien parce que l'opposition combinée, par son vote, a tranché l'existence de la législature—la mesure législative du ministre de l'Agriculture était prête. Le ministre était disposé à agir rapidement, pour tâcher de supprimer les injustices qui, il le savait, existaient dans l'agriculture de l'Est du pays. Une autre campagne électorale s'ensuivit. Les promesses faites au cours de la compagne de 1962 ont été réaffirmées. Nous n'avons pas été réélus comme gouvernement...

Une voix: Tant mieux!

M. Coates: ...et cela a été bien désastreux pour les habitants de l'Est du Canada. Car, qu'avons-nous vu depuis? Nous avons vu en agriculture des maladresses et des tâtonnements que personne n'aurait jamais pu imaginer. A cet égard, je désire citer un article du *Family Herald* du 9 avril écrit par M. Dave Suderman: «Trois têtes vaudront-elles mieux qu'une?». Voici ce qu'écrivait M. Suderman:

> Il faut agir plus vite qu'auparavant. On ne sait pas encore clairement ce que M. Pearson a l'intention de faire du ministère de l'Agriculture. Après une troisième mesure émanant du cabinet—la deuxième ayant annulé la première—M. Sauvé est maintenant chargé d'appliquer la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, le programme des céréales de provende pour l'Est et la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes...
>
> Sans aucun doute, ce retard explique en partie l'hésitation des libéraux en matière d'agriculture. Depuis qu'ils sont au pouvoir, le Parlement n'a pas adopté une seule mesure législative touchant l'agriculture. Les mesures prises par décrets du conseil ont été peu nombreuses.
>
> Le programme s'appliquant aux produits laitiers doit être remanié à la fin d'avril, mais les changements seront probablement secondaires, vu le succès que remporte de toute évidence le programme qui existe déjà.

M. Beer: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Coates: Lorsque j'aurai fini de parler, je répondrai à toutes les questions que l'honorable représentant voudra bien me poser.

L'article continue:

> En regard de ces mesures d'importance assez secondaire, le parti libéral a eu la chance de vendre de grandes quantités de blé, ce qui a empêché la politique du gouvernement en agriculture d'être considérée comme un désastre complet.
>
> La ligne de conduite du parti libéral dans le domaine de l'agriculture n'a guère été améliorée par les legs des deux dernières campagnes électotorales. Aucun article du programme agricole prôné par le parti libéral n'a été adopté et un grand nombre ont été abandonnés. La garantie de deux dollars sur le blé a rallié peu d'adhésions dans l'Ouest et elle a été rapidement et discrètement enterrée. La promesse d'un ministère de l'Agriculture Est-Ouest a aussi été abandonnée, malgré les protestations affirmant le contraire. La proposition de paiements de soutien trimestriels pour les œufs, à l'échelon régional, a été mise de côté. Le programme touchant les céréales de provende, qui avait été promis et qui comportait des prêts subventionnés aux entrepôts construits par les coopératives, n'est pas venu non plus. Le programme du lait pour les écoles, les améliorations au programme d'assurance-récolte, l'expansion des facilités du crédit agricole—promesses de la campagne de 1963—pourraient survenir au cours de la session actuelle de la Chambre des communes.
>
> Le partage en trois des responsabilités dans le domaine de l'agriculture rend le gouvernement susceptible d'être mis sur la sellette par l'opposition. Lorsqu'on a rapporté que M. Hays s'opposait à l'établissement d'un office d'achat et de vente des céréales de provende, on a immédiatement posé des questions à M. Sauvé et au premier ministre Pearson. M. Hays parlait-il au nom du gouvernement? Ni M. Sauvé ni M. Pearson n'ont été capables de répondre. Des sources proches du cabinet se sont montrées peu précises. Quelqu'un a dit que M. Hays exprimait évidemment la politique du gouvernement. D'autres, signalant les plans qu'avait

M. Sauvé pour une nouvelle étude de la question, ont déclaré qu'il n'y avait pas de politique pour ou contre un office de ce genre. Qui a raison?

Ma foi, en ce qui concerne l'agriculture, il y a une foule de gens qui ont posé cette question depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel. Qui sait au juste ce qui se passe dans le domaine agricole? Nous voyons aujourd'hui l'un des trois ministres à la Chambre. Où sont les deux autres? Pouvons-nous être sûrs que les déclarations que l'un d'entre eux pourrait faire seront appuyées par les deux autres? Pour ma part, j'espérais que le ministre des Forêts (M. Sauvé) serait là aujourd'hui, car il est allé dernièrement se rendre compte des moyens d'action de l'ARDA dans les provinces atlantiques. Je comptais sur une déclaration de sa part, qui nous aurait donné une idée des projets qu'il entend réaliser au sujet de l'ARDA dans les provinces Maritimes.

Mais il n'est pas ici. Nous ignorons si nous devons accepter la parole du ministre de l'Agriculture en ce qui a trait au programme de l'ARDA, puisque ce programme ne relève plus de sa compétence. Mais, monsieur l'Orateur, le besoin d'avoir un seul homme responsable de nos programmes agricoles n'a jamais été aussi pressant que depuis l'accession au pouvoir du gouvernement actuel. Chacun ignore ce que fait son voisin. Mais nous savons tous que le gouvernement n'accomplit pas grand-chose, ou n'accomplit rien—si ce n'est de marquer le pas, de lancer des rideaux de fumée, au lieu de songer aux programmes, aux dispositions et aux mesures dont l'agriculture bénéficierait.

Hier, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) présentait au gouvernement un programme en six points et lui demandait de l'étudier très attentivement. J'aimerais y ajouter un article particulier et demander au gouvernement s'il va l'étudier. Ma circonscription est l'une des mieux dotées en pâturages qui soient au Canada. Nous pourrions faire l'élevage des bestiaux sur une plus vaste échelle qu'aujourd'hui. Un des problèmes auxquels nous faisons face, c'est que, bien que nous ayons d'excellentes exploitations agricoles, nous en comptons un trop grand nombre de médiocres ou de vacantes qui pourraient être utilisées de façon très efficace si elles étaient exploitées par le genre de personnes qu'il faut. J'ai constaté au fil des ans que les immigrants danois qui sont venus s'établir au Canada et qui exploitent bon nombre de fermes dans ma circonscription ont fort bien réussi. J'espère que le ministre de l'Agriculture insistera auprès du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Tremblay) pour qu'il fasse de son mieux pour attirer, dans les provinces Maritimes, d'autres immigrants danois qui s'établiront sur les fermes vacantes et les rendront de nouveau rentables.

Un autre problème auquel nous faisons face dans notre partie du Canada, c'est que bon nombre de cultivateurs ont atteint un certain âge et que leurs fils sont maintenant des adultes qui ont probablement acquis une bonne instruction, ou une instruction satisfaisante, qui leur a permis d'aller dans les grandes villes, dans les régions populeuses du pays, pour obtenir des emplois dans les usines ou ailleurs. Voici la situation: peu importe les crédits qu'on mettra à la disposition des cultivateurs, peu importe la mesure dans laquelle ces crédits leur seraient profitables, ils ne les accepteront pas parce qu'il n'y a plus personne sur la ferme prêt à en assumer la responsabilité, advenant la maladie de l'exploitant actuel.

Vu les circonstances, je crois qu'il est de toute nécessité que nous tentions, par tous les moyens possibles, d'intéresser les jeunes garçons au travail agricole de façon à ce qu'ils demeurent avec leurs parents ou qu'ils acquièrent des exploitations agricoles adjacentes à la leur; cela stimulerait leur intérêt dans l'agriculture et dans l'exploitation que dirigent leurs parents. Nous pourrions de la sorte accroître le nombre des propriétés agricoles et l'importance de l'élevage des bestiaux.

Il y a peut-être lieu de faire remarquer que lorsque j'ai inscrit une question au *Feuilleton* et demandé des renseignements au sujet des programmes mis en œuvre dans la circonscription de Cumberland relativement à l'ARDA, on m'a répondu que le seul qui avait été mené à bonne fin jusqu'ici était celui qui avait trait à la mise en commun des pâturages de Minudie. Il y a une autre région, dans ma circonscription, qui devrait, selon moi, être aménagée en pâturage collectif. On a mentionné que le terrain marécageux à l'est d'Amherst pourrait être aménagé en un pâturage collectif, bien différent de celui de Minudie; chacun des fermiers de cette région pourrait alors obtenir une certaine superficie de ce pâturage collectif et être tenu responsable de son utilisation aussi longtemps qu'il s'y intéresserait et qu'il manifesterait le désir d'utiliser et d'améliorer cette parcelle de terrain. A mon avis, la mise en œuvre de ces deux propositions pourrait améliorer les perspectives économiques dans ma circonscription.

J'aimerais maintenant parler du discours de l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) et demander au ministre de bien vouloir nous expliquer pourquoi les prix de l'avoine, du blé et de l'orge, en vigueur lorsque le programme d'aide a été annoncé le 22 avril, différaient sensiblement des prix

que les agriculteurs devaient payer pour les mêmes produits vers la fin de septembre. Si le ministre consulte les statistiques, il verra que le coût de production de ces céréales a augmenté énormément. Le producteur de l'Ouest n'a pas bénéficié de cette hausse, tandis que le cultivateur de l'Est a dû en faire les frais. Où est donc passé cet argent? Il ne peut y avoir qu'une réponse: Ce ne sont pas les agriculteurs de l'Est ou de l'Ouest du Canada qu'il a enrichis. Le ministre devait remédier à cet état de choses par la politique qu'il a établie dans le décret du conseil du 22 août.

A mon avis, le gouvernement doit mettre en œuvre un programme important et audacieux s'il désire sortir l'agriculture de l'ornière si évidente où elle se trouve dans les provinces Maritimes. Il ne saurait se contenter de mesures d'expédiant.

On doit établir un programme concis qui touchera à tous les aspects de l'agriculture. Absolument rien n'indique que le présent gouvernement essaye sérieusement de régler les problèmes d'ordre agricole ou autres qui se posent dans l'Est canadien. Aujourd'hui, l'honorable député de Queens (M. Macquarrie) a posé une question au ministre du Travail. Sa question s'inspirait d'une déclaration du ministre, qui a déclaré à St. Catharines (Ontario) que le seul espoir d'un chômeur canadien de se trouver du travail, c'est de déménager dans une autre région, et que le gouvernement facilitera ce déménagement. Il y a longtemps déjà, le rapport Gordon faisait cette proposition et voilà qu'un habitant de la Nouvelle-Écosse la reprend. Elle n'en est pas pour autant plus réjouissante. Nous avons prédit aux électeurs de notre région que cette situation se produirait si ce parti était porté au pouvoir.

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, cette observation ne porte nullement sur l'agriculture.

M. Coates: Elle touche de très près à l'agriculture, monsieur l'Orateur, car il n'y a pas de travail à faire sur les fermes, ni dans aucun autre domaine, dans les provinces Maritimes. S'il en est ainsi, c'est que le présent gouvernement a refusé à maintes et maintes reprises de prendre des dispositions quelconques en vue d'aider les provinces atlantiques. En fait, il a même abandonné certains travaux qu'il y effectuait dans le cadre de ses programmes de défense.

Monsieur l'Orateur, en terminant, j'aimerais donner lecture d'un éditorial qui a paru dans le *Journal* d'aujourd'hui. Il confirme mes dires au sujet du gouvernement actuel et des camouflages qu'il dispose au lieu de prendre les mesures requises. Cet éditorial s'intitule «C'est le gouvernement qui est le coupable»— Je cite:

[M. Coates.]

MM. Diefenbaker et Douglas, qui ne partagent pas souvent le même avis, se sont prêté main forte pendant un moment l'autre jour à la Chambre des communes. Ils ont prouvé que le gouvernement libéral cherchait à attribuer à d'autres la responsabilité de ses propres erreurs.

«Ne nous reprochez pas la lenteur du Parlement», clament les libéraux. «Accusez plutôt l'opposition irresponsable».

Mais, voyez le premier ministre, le 64e jour de la session actuelle, donner une longue liste de travaux que le gouvernement espère faire terminer, comme il l'a dit, «avant l'été». Monsieur Pearson a demandé qu'on l'aide, mais MM. Diefenbaker et Douglas lui ont retorqué avec raison qu'il leur fallait savoir où manifester de l'esprit de collaboration avant de pouvoir en faire preuve.

M. Diefenbaker a développé sa pensée en disant que les mesures figurant au *Feuilleton* étaient bien peu nombreuses pour guider l'opposition officielle sur le programme du gouvernement et M. Douglas a indiqué que l'une des façons dont le gouvernement peut s'acquitter de ses responsabilités, c'est d'inscrire certaines de ses mesures au *Feuilleton* afin que les députés puissent les étudier.

Il y a seulement un an que le cabinet de M. Pearson, appelé par des libéraux enthousiastes «un cabinet comportant tous les talents» est au pouvoir. Or, il a manifesté une inaptitude persistante et décourageante à piloter efficacement le programme législatif. Le gouvernement est responsable de cette incompétence.

J'exhorte une dernière fois le ministre de l'Agriculture à donner aux agriculteurs de l'Est du Canada la direction nécessaire, de leur insuffler l'espoir et l'inspiration que l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) avait su leur assurer à l'époque où il détenait le portefeuille de l'Agriculture.

M. B. S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et du ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat sur l'amendement à la motion de subsides proposé par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton). Puisqu'il s'agit d'un débat, je suppose qu'il convient de discuter certaines déclarations que d'autres députés de la Chambre ont faites, notamment celles du motionnaire de l'amendement. Dans son discours d'hier, l'honorable député de Qu'Appelle a d'abord parlé du drapeau et signalé qu'il était en faveur d'un drapeau distinctif, mais ce passage semble avoir été complètement rayé du hansard. Puis, il a laissé entendre que des élections auraient probablement lieu très bientôt. Plus tard, il s'est mis à attaquer le Bureau fédéral de la statistique en disant:

Que ceux qui diffusent les renseignements fassent connaître la vérité, et non ce genre de niaiseries qui ne signifient rien.

L'honorable député de Qu'Appelle voulait parler, bien entendu, des données concernant le revenu agricole et fournies par le Bureau fédéral de la statistique et je crois qu'il est malséant de la part d'un honorable député et

d'un ancien ministre de s'en prendre à des fonctionnaires diligents et assidus en disant que leurs travaux sont des niaiseries qui ne signifient rien. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je veux me porter à la défense des fonctionnaires qui préparent nos statistiques et dont les données sont toujours dignes de foi, en consignant...

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Beer: ...cette déclaration au compte rendu. Il est tout à fait évident que l'honorable député de Qu'Appelle...

M. MacInnis: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Beer: ...n'approuve pas les chiffres concernant les revenus agricoles publiés par le Bureau fédéral de la statistique, notamment les séries concernant le revenu en espèces et les séries dites du revenu net.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député qui a la parole peut-il dire où, dans les observations du député de Qu'Appelle (M. Hamilton) ancien ministre de l'Agriculture, est-il dit que les travaux des fonctionnaires sont des niaiseries qui ne signifient rien. Le député de Qu'Appelle peut avoir parlé de ses sources d'information, mais il n'a mentionné aucun fonctionnaire en particulier.

M. Winch: Lisez le compte rendu.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Il faudrait reconnaître, d'une façon générale, que lorsque le député qui a la parole fait une déclaration à laquelle un autre député trouve à redire, il n'y a pas matière à question de privilège à moins que ce dernier ne soit visé personnellement. Si le député du Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) tient à réfuter ce qui vient d'être dit, je suis sûr qu'il en aura l'occasion en prenant part au débat.

M. MacInnis: Je réfute bel et bien ce que vient de dire le député au sujet des observations du député de Qu'Appelle, ancien ministre de l'Agriculture. Il n'a jamais tenu pareils propos. Si le Règlement de la Chambre prévoit que je dois accepter ce qu'il dit comme vrai, alors seul le Règlement me met dans pareille obligation. Ce n'est pas parce que l'honorable député dit la vérité en ce cas, c'est seulement à cause du Règlement que je dois accepter ce qu'il dit présentement.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, à propos de ce rappel au Règlement...

M. Winch: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de rappel au Règlement.

M. Aiken: ...cette question de privilège—je regrette—je suis certain que l'honorable secrétaire parlementaire ne désire pas citer incorrectement l'honorable député de Qu'Appelle. S'il veut bien se reporter à la page 3707 du hansard, de laquelle, je présume, il tire sa citation, il verra que, dans la deuxième colonne, l'honorable député de Qu'Appelle se reporte à la déclaration qu'a prononcée le ministre en présentant son budget et qu'il ne se reportait aucunement au Bureau fédéral de la statistique. Voici comment commence le paragraphe dont je parle:

> Je voudrais, ici, remonter en arrière pour donner lecture de la déclaration qu'a faite le ministre en présentant son budget à la Chambre le 24 avril dernier, je crois, c'est-à-dire, il y a à peu près juste un mois.

Puis, d'après la dernière phrase de ce paragraphe, il a dit:

> Que ceux qui diffusent les renseignements fassent connaître la vérité, et non ce genre de niaiseries qui ne signifient rien.

Inutile de dresser pareil épouvantail pour le plaisir de l'abattre. Je suis certain que l'honorable député de Qu'Appelle n'avait pas l'intention de parler ainsi du Bureau fédéral de la statistique, et il ne l'a pas fait.

M. Beer: Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être faire inscrire au compte rendu quelques phrases de plus provenant des remarques de l'honorable député de Qu'Appelle, ce qui, à mon avis, établira assez bien son intention. Après le passage que j'ai cité tout à l'heure, le paragraphe suivant commence ainsi:

> Où est la vérité? Qu'il me soit permis de citer certains chiffres qui, à mon avis, ont un sens. D'abord, il y a anguille sous roche, car ces chiffres concernent seulement le revenu net. Or, le revenu net signifie rien. C'est la chose la plus sotte qu'on ait jamais vue, et je vais le démontrer en me servant des chiffres concernant la Saskatchewan.

Je ne pense pas qu'il y ait de doute dans l'esprit des députés...

M. Vincent: A quoi s'en prend-il là?

M. Beer: ...que le but de la déclaration était de laisser entendre qu'une partie des documents provenant du Bureau fédéral de la statistique ne sont pas dignes de foi.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'est tout de même pas pour formuler pareille déclaration. Rien de tel ne peut être tiré de la déclaration qu'il vient de citer. L'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) parlait de la façon dont le ministre s'est servi des données statistiques, et, sans aucun doute, le secrétaire parlementaire aura la courtoisie de l'admettre.

M. Beer: Monsieur l'Orateur, je vais poursuivre mon exposé et la Chambre ou vous, monsieur, jugerez si j'ai été le moindrement injuste.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je vous prie d'appliquer le Règlement et de demander à l'honorable député de retirer ses paroles. Il a donné à entendre que l'ancien ministre avait insulté la fonction publique.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je le répète, l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) peut fort bien ne pas partager l'avis exprimé par le secrétaire parlementaire, mais s'il veut réfuter cette déclaration il pourra le faire lorsqu'il prendra la parole. Pour l'instant, je ne pense pas qu'il puisse poser la question de privilège.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, le Règlement de la Chambre prescrit qu'on ne doit pas prêter à un autre député des intentions qu'il n'a pas. C'est là-dessus que je me fonde pour demander le retrait des affirmations faites par le secrétaire parlementaire.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A mon sens, le secrétaire parlementaire a interprété une déclaration, mais je ne pense pas qu'il ait dit quoi que ce soit qui exige une rétractation.

L'hon. M. Ricard: Il a bel et bien dit que l'ancien ministre de l'Agriculture avait insulté la fonction publique. J'étais alors présent et, à ma connaissance, l'ancien ministre n'a rien dit qui puisse être considéré comme une insulte à l'égard de nos fonctionnaires.

M. Beer: Monsieur l'Orateur, je désire vous remercier d'avoir pris une telle décision. Je regrette que les honorables vis-à-vis soient tellement chatouilleux sur cette question mais j'ai cru bon, en toute justice à l'égard de nos fonctionnaires qui ne peuvent se défendre eux-mêmes, de consigner cette déclaration au compte rendu.

Une voix: Est-ce une déclaration personnelle ou vient-elle des fonctionnaires?

M. Beer: Je désire aussi déclarer que j'assume la responsabilité de l'observation que je vais faire. L'honorable député de Qu'Appelle, cependant, par une induction poussée...

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. Beer: ...favorise les revenus effectifs...

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sur une question qui devrait être soulevée plus souvent à la Chambre. Je veux parler de l'article du Règlement ayant trait à la lecture des discours et je vous saurais obligé, monsieur l'Orateur, de prendre sur-le-champ une décision à ce sujet.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je suis d'accord avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud et j'espère que le secrétaire parlementaire voudra bien en tenir compte et poursuivre son discours sans recourir trop souvent à ses notes.

M. Aiken: Elles ne font que le gêner.

M. Beer: Je remercie l'honorable député, mais comme il s'agit d'une question fort délicate, et que je tiens à présenter les faits avec grand soin—d'autant plus que je porte la responsabilité de cette déclaration—je préférerais, avec l'indulgence de la Chambre, m'en tenir strictement à mes notes pour plus d'exactitude. Je ne voudrais pas citer à tort l'honorable député de Qu'Appelle de quelque façon que ce soit.

Or, je le répète, ce dernier a indiqué en termes non équivoques qu'il préconise la série relative au revenu net effectif qui, incidemment, est aussi publiée par le Bureau fédéral de la statistique. Il n'est pas nécessaire d'aller chercher très loin...

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'en appelle de nouveau au même Règlement...

M. Beer: ...les raisons pour lesquelles les revenus en espèces déplaisent tant à l'honorable député.

M. MacInnis: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, on a signalé à l'honorable député qu'il enfreignait le Règlement de la Chambre en lisant sa déclaration et il a dit qu'il préférait s'en tenir rigoureusement à ses notes, mais il tire sans cesse des conclusions de ces notes. S'il consulte ses notes et se reporte aussi à ce que l'ancien ministre de l'Agriculture a déclaré à la Chambre, il doit citer les propos du ministre; il ne peut pas lire une déclaration toute préparée et tirer des conclusions. S'il désire dire quelque chose au sujet de ce que l'ancien ministre a déclaré, il doit le citer. S'il ne le cite pas, pourquoi ne met-il pas ses notes de côté et ne respecte-t-il pas le Règlement qui interdit de lire un discours?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'honorable député reconnaît sans doute que tous les honorables députés à la Chambre doivent en principe prononcer leurs propres discours, mais parfois il leur est nécessaire de se reporter à leurs notes.

M. Peters: Ce sont les notes de quelqu'un d'autre. Ce ne sont pas les siennes.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): J'espère bien que le député qui a maintenant la parole ne consultera pas ses notes plus qu'il n'est absolument nécessaire.

M. Beer: Merci, monsieur l'Orateur. J'essayerai de ne pas consulter mes notes plus qu'il ne le faut absolument. Je mentionnerai que les chiffres représentant le revenu effectif étaient plus agréables au député. Dans l'Est, les données relatives au revenu en

espèces accusent une augmentation et atteignent un sommet sans précédent. Il ergotte maintenant au sujet d'une petite variante de 0.1 p. 100 dans l'accroissement entre 1962 et 1963, c'est-à-dire 2.2 au lieu de 2.1. Il doit, sans doute, se rendre compte que les totaux provisoires pour les provinces ont été publiés au mois de février, alors que les données définitives l'ont été en mai, lorsqu'on disposait de nouveaux renseignements pour l'année 1963.

Le rapport sur le revenu en espèces, numéro 21-001, publié le 22 mai, signalait que le rapport sur le revenu net serait publié dans quinze jours environ. Ce rapport concernant le revenu net, comme c'est le cas chaque année, comportera les chiffres du revenu effectif et le total du revenu net des opérations agricoles. Un état provisoire établi d'avance pour le revenu net seulement a paru au mois de février.

Le député de Qu'Appelle a signalé plus particulièrement les données relatives au revenu net qui faisaient ressortir le grand écart entre les revenus nets de 1961 et de 1963 et faisaient la comparaison des revenus nets avec toute la série des revenus effectifs. Il sait sans doute fort bien que la série du revenu effectif ne tient pas compte des changements survenus dans l'inventaire. Il n'ignore pas non plus que la Saskatchewan a eu une mauvaise récolte en 1961. Les niveaux des recettes en espèces et des revenus réalisés se sont assez bien maintenus, à cause de la vente par les agriculteurs des céréales accumulées à l'égard des campagnes agricoles précédentes. Toutefois, l'ajustement de l'inventaire étant assez important, il a provoqué une assez forte diminution du chiffre global du revenu net.

Je dirai encore un mot au sujet de ces séries. De toute évidence, le choix de l'une ou de l'autre dépendra, dans une large mesure, de l'usage ou de l'abus qu'on veut en faire. Des séries comme celles-ci sont établies par les États-Unis et la plupart des nations avancées du monde. Quant aux pays insuffisamment développés, ils les font figurer parmi les données statistiques dont ils ont grand besoin.

En terminant son discours, l'honorable député de Qu'Appelle a parlé de l'agriculture dans l'Est du pays et son amendement se fonde sur le fait que le gouvernement n'a rien fait pour résoudre le problème qui se pose à ce sujet. Je voudrais le remercier de l'obligeance dont il a fait preuve en parlant de ce sujet en particulier, car s'il avait choisi un sujet qui aurait pu suggérer à l'opposition l'idée de présenter une motion de défiance, nous aurions justement proposé le programme du gouvernement, en ce qui concerne l'agriculture dans l'Est du pays.

On a parlé des besoins de l'agriculture dans cette région. Je pense que je puis déclarer, sans risque d'être contredit, qu'il n'y a pas de groupe qui s'intéresse davantage aux besoins agricoles des provinces de l'Est que le gouvernement actuel. C'est justement cet intérêt qui a poussé le gouvernement et le premier ministre (M. Pearson) à proposer la nomination d'un ministre spécial, qui assumerait la responsabilité de la mise en œuvre de l'ARDA et de certaines particularités de l'agriculture dans l'Est du pays. Je suis heureux de pouvoir dire que le ministre des Forêts (M. Sauvé) a visité chacune des provinces du pays. Actuellement, il est dans les provinces des Prairies. Hier soir, il était au Manitoba; aujourd'hui, il est à Edmonton et demain, il sera à Regina.

Le but de ces visites est de déterminer les besoins particuliers des provinces quant à l'expansion rurale et les façons dont le programme de l'ARDA peut être adapté aux diverses provinces. Une fois cette estimation faite, le ministre croit que des modifications devront être apportées au programme. Ces modifications seront présentées à la Chambre et le programme sera poursuivi dans l'intervalle afin de répondre aux divers besoins des provinces.

On a dit que le gouvernement actuel n'avait rien fait pour aider les cultivateurs de l'Est. Il est sans doute raisonnable de dire qu'il faut un point de départ, un point où nous commençons à établir des comparaisons. Je suppose que ce point se situe au 22 avril, date à laquelle le gouvernement actuel a pris le pouvoir. Quelques heures à peine après son accession, un nouveau programme intéressant l'industrie laitière a été mis en vigueur, ne l'oublions pas. Nous nous souvenons tous, à regret, des excédents de beurre qui existaient avant le 22 avril. Nous savons également qu'il y avait une demande soutenue pour le fromage et que nous ne pouvions fournir un produit convenable. Le gouvernemet était donc d'avis qu'il fallait mettre l'accent sur la production du fromage et ralentir la production du beurre. Cela s'est fait à peine quelques heures après l'accession du gouvernement actuel au pouvoir.

Je crois que le ministre a défini aujourd'hui le succès de ce programme. Pour la première fois depuis 1956, la production et la consommation du beurre s'équilibrent. En fait, la production a même été inférieure à la consommation. D'autre part, notre production de fromage a augmenté d'environ 18 p. 100. J'estime que si le gouvernement n'avait rien accompli d'autre que d'établir le programme en matière d'industrie laitière mis en œuvre quelques heures après son arrivée au pouvoir,

il faudrait le féliciter d'avoir su aborder les problèmes de l'agriculture dans l'Est du Canada.

Par ailleurs, on a aussi entendu dire que rien n'a été accompli; cependant, quelques semaines après son arrivée au pouvoir, le gouvernement annonçait un nouveau programme relatif aux céréales de provende. Ce programme a eu des conséquences variées. Il a assuré, entre autre, aux usagers de l'Est, un approvisionnement suffisant de grain pendant l'hiver, ce qui a assuré des prix uniformes.

Le ministre a parlé des améliorations apportées à l'élevage de certains de nos bestiaux. Il a mentionné le programme de contrôle de rendement laitier. J'aimerais établir quelques comparaisons, car c'est la seule façon d'indiquer tout ce que fait le présent gouvernement pour répondre aux besoins de l'agriculture de l'Est canadien. Comme l'a indiqué le ministre, 115 producteurs canadiens de lait attendaient que leur nom soit inscrit sur les registres de contrôle de rendement laitier, lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir. Dans l'espace de quelques jours ou de quelques semaines, il a pris les dispositions nécessaires pour permettre à ces agriculteurs de bénéficier de cette politique qui a été appliquée sans restriction.

Il s'agit d'une mesure de valeur. Le Canada est reconnu dans le monde entier pour l'excellence de ses vaches laitières. Il lui a fallu de nombreuses années pour se créer cette réputation, grâce à un choix minutieux fondé partiellement sur le programme de contrôle du rendement laitier. Au nom de l'austérité, le gouvernement précédent a publié une lettre indiquant qu'il serait nécessaire d'abolir ce service essentiel rendu aux agriculteurs et que le gouvernement ne pourrait plus accepter de nouvelles demandes. Afin d'épargner un montant approximatif de $250,000, on a suspendu ce service appréciable qui avait su maintenir, au long des années, l'excellence de nos vaches laitières. Le gouvernement actuel a immédiatement pris des mesures pour instituer des méthodes qui ont imprimé un véritable élan au programme de contrôle du rendement laitier au pays.

Dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement a envoyé une équipe de spécialistes en Europe, avec la mission d'y étudier l'industrie porcine et de découvrir de meilleures méthodes d'élevage, des meilleures techniques d'alimentation, puis de dresser un rapport de ses recherches. On donnera suite aux recommendations de cette équipe dans l'application d'un programme destiné à améliorer la production de porc au pays.

[M. Beer.]

Peu de temps après son arrivée au pouvoir, le gouvernement a établi une école de vétérinaires dans l'Ouest canadien; cette initiative nous permettra d'améliorer les normes d'hygiène en ce qui concerne les bestiaux. Il s'agit là, à mon avis, d'une initiative très louable. Le ministre a parlé des mesures qui ont été prises au sujet des programmes concernant les ressources hydrauliques et il a démontré que l'on avait accompli plus de travail en ce sens, depuis l'avènement au pouvoir du gouvernement actuel, qu'au cours de nombreuses années antérieures.

L'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) a émis l'opinion que le gouvernement actuel n'avait pas rempli ses obligation envers les Canadiens. A mon sens, on ne saurait s'attendre à ce qu'un an après son élection, un gouvernement se soit entièrement acquitté du mandat qu'il a reçu des électeurs. Somme toute, il y a à peine un an que le gouvernement du jour est au pouvoir, mais il n'en a pas moins adopté toutes les mesures dont je viens de parler. Comment peut-on se demander ce qui a été accompli alors que toutes ces réalisations sont évidentes et que le monde en profite?

Le ministère de l'Agriculture a d'autres responsabilités. Non seulement il est chargé de l'application de ces diverses politiques tendant à maintenir la solvabilité des cultivateurs et l'équilibre de l'agriculture, mais il doit aussi encourager les recherches visant à améliorer l'industrie agricole, afin que les cultivateurs en retirent de plus grands avantages et que les consommateurs obtiennent de meilleurs produits à des prix raisonnables. Encore une fois, j'aimerais suivre d'un peu plus près les notes que j'ai en mains concernant le programme de recherches envisagé par le gouvernement.

La création de cinq fermes expérimentales régionales en 1866, a permis au ministère fédéral de l'Agriculture de faire des recherches approfondies. Le principal objectif était d'introduire au Canada ce qu'il y avait de mieux dans l'agriculture européenne en fait de plantes et d'animaux, de choisir les catégories qui pouvaient le mieux s'adapter à nos conditions et d'apprendre à les utiliser à bon escient. Au cours des ans, à mesure qu'augmentaient nos connaissances de notre climat et de notre sol, plus de temps était consacré à l'élaboration de modifications à apporter pour répondre aux conditions canadiennes.

En ce qui concerne les sols, par exemple, nos recherches sur leur fertilité ont d'abord été empiriques. Nous en sommes venus graduellement à connaître davantage nos sols, leur nature, leur fertilité, leurs réactions au drainage et à l'irrigation. A l'heure actuelle, nous atteignons à l'indépendance grâce à

notre habileté à en définir les limitations en fonction des besoins d'une culture déterminée, à les administrer et à les fertiliser de façon à obtenir les meilleures conditions possibles pour telle ou telle culture. A mesure qu'augmentent notre connaissance et notre compréhension des sols et des besoins nutritifs de chaque culture, nous approchons du point où nous ne dépendrons plus de la qualité des sols. Autrement dit, nous en viendrons à pouvoir agir sur le sol de façon qu'il ne constitue plus un facteur limitatif dans la production de récoltes. Hélas, il est impossible d'arriver à régler ainsi la température, mais nous réussissons de mieux en mieux à assurer l'humidité qu'il faut.

Quant aux plantes, il nous fallait compter, au début, sur des variétés conçues pour des conditions différentes des nôtres et nous devions choisir celles qui se comportaient le mieux chez nous. Les cultivateurs n'attachaient guère d'importance à la variété. De l'avoine, c'était de l'avoine; du foin, c'était du foin. Depuis que nous avons produit le blé Marquis expressément pour nos prairies canadiennes, nous sommes allés de l'avant à tel point qu'aujourd'hui nous comptons plusieurs variétés de céréales, de plantes fourragères et de produits horticoles conçus au Canada pour répondre aux exigences particulières du cultivateur d'une région donnée.

Chaque province fait des recommandations annuelles fondées sur les variétés adaptées à ses conditions. Les cultivateurs ne s'en tiennent plus à semer du blé, de la fléole des prés ou de la luzerne. Ils choisissent des variétés particulièrement recommandées. Demain, nous en saurons beaucoup plus long à propos des exigences de telle ou telle culture en fait de lumière, de chaleur, d'eau, de substances nutritives et sur la constitution des plantes en fonction de leur réaction physiologique à l'ambiance et à la maladie. Les cultivateurs sauront donc comment produire avec précision les variétés en sélectionnant directement le matériel génétique qui renfermera les caractères désirés.

En ce qui concerne les animaux, nous avons importé autrefois des races de bétail d'Europe et nous avons nourri ces bêtes avec le fourrage que l'on trouvait dans chaque ferme. On ne mesurait pas le rendement comme on le fait maintenant en établissant des cœfficients de valorisation du fourrage ou en tenant compte du facteur profit. Grâce à la recherche, nous définissons graduellement les exigences du bétail en substances nutritives pour chaque étape de la croissance et de la reproduction. Nous mettons au point des techniques pour évaluer et décrire les produits alimentaires en ce qui concerne leur valeur nutritive. De nos jours, nos producteurs de fourrage et nos cultivateurs disposent d'une ample information pour préparer les rations qui permettent d'exploiter le potentiel d'une catégorie donnée de bestiaux aux fins de croissance ou de reproduction. Ces renseignements leur permettent de substituer des éléments donnés de rations en se fondant sur les prix courants du marché et de pouvoir quand même répondre aux exigences nutritives.

Aujourd'hui, nous commençons à recueillir de nouveaux renseignements sur le facteur profit en donnant des rations d'une haute teneur énergétique au bétail de boucherie et de reproduction et nous apprenons à augmenter les économies en ce qui concerne l'entretien et la garde des troupeaux d'élevage et des jeunes bestiaux avant qu'ils se mettent à se reproduire.

M. Nasserden: L'honorable député nous dirait-il quel est le document qu'il cite?

M. Beer: Pardon?

M. Nasserden: Je me demande si vous pourriez-nous dire quel est le document que vous citez?

M. Beer: Je cite un document que j'ai moi-même préparé. Si l'honorable député de Rosthern (M. Nasserden) présentait des exposés de ce genre, il ne serait peut-être pas nécessaire de lui demander d'en nommer la source.

Nos études sur les maladies non pathologiques, notamment la tympanite, l'acétonémie et les urolithes nous fournissent ou nous fourniront les solutions nécessaires, afin de mettre au point des méthodes de gestion et d'alimentation qui nous permettront de les éliminer. Dans un avenir rapproché, tous les animaux élevés en vue de la reproduction seront choisis d'après leur rendement en fonction de la qualité du produit et de l'économie de la production.

La protection des céréales intéressera probablement l'honorable député de Rosthern. L'évolution se poursuit dans le domaine de l'agriculture, tandis qu'un nombre accru de parasites continueront à s'attaquer à nos céréales et à nos animaux, entraînant de lourdes pertes financières. Cette situation présente pour l'exportation agricole un danger accru et de plus grands risques qui ne peuvent être éliminés que grâce à l'extermination des insectes, la répression des infestations et des plantes nuisibles.

La plupart de nos recherches ont porté sur l'étude du caractère et des habitudes des parasites et sur l'élaboration de programmes d'extermination. Ces programmes sont perfectionnés au point où, par exemple, nous pouvons assurer que les pommes seront exemptes de tavelures ou qu'une épidémie de sauterelles ne s'attaquera pas à la récolte de céréales ou de fourrages.

Nous avons une lourde tâche à accomplir si nous voulons continuer d'offrir des produits de qualité aux consommateurs, de protéger le cultivateur contre de grandes fluctuations dans son revenu, tout en nous assurant, d'autre part, que des résidus nocifs ne s'accumulent pas dans nos sols ou que nous n'excédons pas le degré de tolérance dans le régime alimentaire pour les résidus des produits antiparasitaire. Un problème qui n'est pas sans importance est l'opposition d'une résistance par les parasites aux agents d'extermination. Nous allons donc nous appliquer à lutter contre les parasites en rendant nos récoltes plus résistantes au moyen d'agents de contrôle biologiques, en introduisant dans le parasite des éléments qui limiteront la reproduction de l'espèce et en mettant au point des produits chimiques plus susceptibles de détruire les parasites et moins dangereux pour les humains.

Le ministre et le gouvernement estiment que nos stations de recherche devraient être organisées de manière à répondre aux besoins immédiats des cultivateurs dans les régions où on se propose de les utiliser, et un grand effort a été fait dans ce sens.

Le passage suivant de la déclaration du représentant de Qu'Appelle pourrait être consigné au compte rendu:

> Je pourrais passer chaque province en revue, mais je me contenterai de donner un seul chiffre: dans toutes les provinces du Canada, sauf deux, le revenu agricole a baissé l'an dernier, et ces deux provinces ne sont pas la Saskatchewan et l'Alberta.

Voilà les paroles prononcées hier par l'honorable représentant de Qu'Appelle.

> Notre gouvernement a été défait, mais nous savons pourquoi et nous allons y remédier. Je cite ces chiffres parce qu'ils sont exacts. Il ne s'agit pas de ce charabia vide de sens émanant du Bureau fédéral de la statistique,...

Je crois que cela corrobore ma déclaration de tout à l'heure: l'honorable député de Qu'Appelle avait entrepris de tenir des propos désobligeants à l'égard du travail du Bureau fédéral de la statistique auquel nous avons grandement fait confiance pendant des années. Ainsi, monsieur l'Orateur, je termine mes remarques en exprimant personnellement l'espoir que ce sera le vœu de la Chambre que l'amendement présenté par l'honorable député de Qu'Appelle soit rejeté.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, l'amendement à la motion de subsides dont la Chambre est saisie est ainsi conçu:

> «cette Chambre déplore que le gouvernement persiste à ne prendre aucune initiative efficace à l'égard des problèmes agricoles pressants de l'Est du Canada.»

Les membres de mon parti admettent qu'il existe des problèmes pressants auxquels le gouvernement devrait s'attaquer, par exemple, les problèmes agricoles dans l'Est du Canada, mais je crois que le discours prononcé par le motionnaire, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) était une condamnation de la politique que lui-même et son gouvernement ont suivie durant les années où ils étaient au pouvoir.

Je le dis en dépit du fait que l'honorable député a continuellement—et il l'a fait encore hier—laissé entendre qu'il est fatigué d'entendre les députés demander: «Qu'avez-vous donc fait lorsque vous étiez au pouvoir?» Si nous examinons son discours, dans lequel il a signalé certaines des difficultés qu'éprouvent les agriculteurs et toute l'industrie agricole dans l'Est du Canada, nous pouvons admettre que ce qu'il a dit est à certains égards valable. Il a même pris la peine de verser au compte rendu deux tableaux qui indiquaient clairement que le revenu net effectif des agriculteurs avait sensiblement baissé partout au Canada en 1963 par rapport à l'année précédente. Si quelqu'un doit assumer la responsabilité de la baisse du revenu agricole net effectif en 1963 c'est bien le gouvernement qui était au pouvoir au cours de la période qui a précédé immédiatement cette baisse. Après tout, le gouvernement actuel n'est arrivé au pouvoir qu'en avril, quatre mois après le début de l'année, et même s'il avait eu un programme agricole entièrement nouveau à mettre en œuvre à ce moment-là—ce dont je doute—il serait presque ridicule de croire qu'un tel programme aurait pu donner des résultats satisfaisants au cours de l'année financière 1963.

C'est pourquoi, bien que je sois d'accord avec l'honorable député de Cumberland (M. Coates) quand il dit que la politique agricole du gouvernement actuel laisse à désirer, j'estime que cette déclaration s'applique encore plus au gouvernement précédent quand on songe à ce qu'il a accompli à la lumière de l'amendement dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Si celui-ci laisse entendre que le gouvernement actuel ne fait pas autant que l'ancien gouvernement dans le même domaine, nous n'aurions jamais eu un amendement à une motion de subsides qui manquait autant de fond.

L'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) s'est plaint que le gouvernement actuel ne s'était pas occupé assez vite de fournir les moyens nécessaires pour l'exportation des céréales. Ces propos ne sont sûrement pas justifiés, puisqu'une plus grande quantité de céréales ont été exportées, avec les installations actuelles, que jamais auparavant dans notre histoire. Le même honorable député semble vouloir attribuer au parti conservateur-progressiste le mérite de toutes les ventes de blé qui ont été faites, non seulement à

la Chine mais aussi à la Russie et à d'autres pays... (*Applaudissements*) ...Pendant que les conservateurs applaudissent, je voudrais leur rappeler qu'à cet égard, ils n'ont pas semblé avoir foi en eux-mêmes. S'ils estimaient que pareilles ventes auraient des chances de se continuer dans l'avenir, ils auraient dû avoir assez confiance en eux-mêmes et en cette politique pour commencer tout au moins à accroître les installations nécessaires pour l'exportation des céréales. Le gouvernement libéral, si mauvais soit-il, et même si ses projets d'accroissement des élévateurs et d'amélioration des installations ferroviaires avaient été prêts lors de son avènement, ne pouvait raisonnablement pas être tenu de terminer ces travaux de construction avant aujourd'hui. Il semble donc que les honorables députés à ma droite veulent jouer sur les deux tableaux.

Les ventes et les expéditions de céréales se sont sensiblement accrues dans l'Ouest canadien, je le reconnais, mais il faut en attribuer le mérite à ceux qui en sont vraiment responsables. A mon avis, c'est la Commission canadienne du blé qu'il faut féliciter des ventes effectuées, tant sous les conservateurs que sous les libéraux. Elle a fait un excellent travail, considérant les installations ferroviaires et terminus dont nous disposons par rapport aux énormes quantités de céréales expédiées.

Au dire du représentant de Bow-River (M. Woolliams), nous aurions pu vendre 200 millions de boisseaux de plus si nous avions eu des aménagements appropriés pour le mouvement des céréales. Personnes n'aurait su faire une meilleure critique de l'administration du pays alors que le parti du député était au pouvoir. S'il y avait une possibilité pour le Canada de conclure des ventes aussi considérables et si le gouvernement conservateur avait prévu cette éventualité, il aurait sûrement dû commencer au moins à agrandir les installations, afin que nous puissions majorer de 200 millions de boisseaux nos ventes de céréales. Que le député et ses amis essaient de démontrer que les ventes actuelles sont le fruit des efforts effectués par le gouvernement conservateur, cela m'est égal, mais il me semble qu'il s'agit là d'une piètre justification. Il me semble que la Commission canadienne du blé s'est assez bien acquittée de sa tâche, en ce qui concerne la vente du blé, sous les deux gouvernements. Ne brouillons pas les cartes. Attribuons la responsabilité et le mérite à qui de droit.

L'honorable député de Cumberland a dit que l'ancien ministre de l'Agriculture avait préparé un programme complet et qu'il en avait fait part aux gens de l'Est du pays, en particulier aux habitants des provinces Maritimes, au cours de la campagne électorale de 1962. Ma foi, tant mieux, si c'est vrai. Je n'ai jamais vu ce programme. Il faut dire qu'il y a eu un déluge de mots et de banalités au sujet de ce qu'il aurait été souhaitable d'entreprendre. Mais nous avons fait l'expérience du manque d'initiative auquel nous nous heurtions lorsqu'il s'agissait de la mise en œuvre de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles. Toutes ces méthodes et toutes ces banalités ont été englobées dans une loi qui devait en principe résoudre tous les problèmes de notre agriculture. Cette loi a été adoptée en 1961. Vers la fin de 1963 seulement, l'Alberta a pu obtenir du gouvernement qui avait adopté cette loi de consentir à la réalisation d'un projet. S'il s'agit là du programme que l'honorable député a présenté aux provinces Maritimes, il n'y a rien de surprenant à ce que la population l'ait rejeté. Il y a une chose dont l'honorable député de Cumberland ne s'est pas rendu compte, c'est que si les discours de la campagne électorale paraissaient prometteurs, la population en était rendue à un point où elle ne pouvait plus y ajouter foi.

Des voix: Six heures!

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir: (1) L'honorable député de Dorchester: Base des calculs ayant trait au chômage. (2) L'honorable député de Bow-River: Maintien du programme relatif aux exportations de pétrole. (3) L'honorable député de Lotbinière: Manière de disposer des appareils de station de radar. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LES SUBSIDES

La Chambre reprend le débat sur la motion de l'honorable M. Gordon portant que la Chambre se forme en comité des subsides et sur la proposition d'amendement de l'honorable M. Hamilton.

L'AGRICULTURE DE L'EST—INACTION DU GOUVERNEMENT

M. Olson: Monsieur l'Orateur, quand la Chambre a suspendu ses travaux à six heures, je parlais de l'amendement à l'étude et du fait que, dans son discours à l'appui de celui-ci, l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton) avait condamné sans appel la politique, les façons de procéder et les actes du

gouvernement dont il était ministre de l'Agriculture. Quand on examine certaines propositions formulées par le parrain de l'amendement dont la Chambre est saisie et qu'on les relie à ce que renferme l'amendement, on voit quelle est la situation. Comme en fait foi le compte rendu, à la page 3711, l'ancien ministre de l'Agriculture a déclaré que ce qui presse le plus c'est l'élaboration d'une politique relative aux céréales de provende pour les agriculteurs de l'Est du Canada.

Je crois qu'il est juste de dire que tous les députés sont d'avis que ce problème est urgent. Il y a lieu d'ajouter qu'il n'a pas surgi du jour au lendemain. J'étais membre du comité de l'agriculture et de la colonisation qui s'est réuni au cours de la dernière session et je suis plutôt fier de la façon dont ce comité a rempli sa tâche. Il a convoqué des représentants des associations de producteurs de céréales de l'Ouest du Canada. Ensuite, il a fait comparaître, comme témoins, des commissaires de la Commission des grains, de la Commission canadienne du blé, des représentants à tous les échelons jusqu'à l'acheteur de céréales de provende de l'Est du Canada. Il y a eu des entretiens avec les compagnies de navigation qui tranportent les céréales de la tête des Lacs jusqu'aux terminus le long du Saint-Laurent. Le comité a également fait comparaître, comme témoins, des distributeurs primaires et secondaires de l'Est du Canada. Je n'ai pas connaissance qu'un examen aussi complet de la politique suivie en matière de céréales de provende dans l'Est du pays, ait été entrepris à une autre occasion. Je n'irais pas jusqu'à dire que le comité a présenté des propositions qui résoudraient le problème du jour au lendemain, mais l'honorable représentant de Qu'Appelle a dit qu'il s'agissait du plus urgent problème qui se posait à l'heure actuelle aux cultivateurs de l'Est du Canada. Si c'est exact, voilà certes qui fait voir sous un jour défavorable les programmes agricoles appliqués par le gouvernement qui était au pouvoir dans les toutes dernières années.

Le député qui a proposé l'amendement a ajouté que nous avons besoin d'un programme relatif aux pâturages afin d'accroître la production grâce à l'herbagement dans l'Est canadien. Je suis tout à fait de cet avis. Mais nous savons également, si nous voulons être raisonnables, que pour obtenir de bons résultats grâce à un programme visant à accroître la production par l'herbagement, tant dans l'Est canadien que n'importe où ailleurs, ce programme doit être en vigueur pendant un certain nombre d'années.

Le député a signalé qu'il faudrait des programmes hydrauliques dans les provinces de l'Est, du même genre que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et les programmes qui s'appliquent à l'Ouest. Je me rappelle l'époque où la loi sur le rétablissement agricole est entrée en vigueur et je puis vous dire, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'est pas écoulé seulement un ou deux ans, mais de 10 à 15 ans avant que le programme concernant les eaux, établi dans l'Ouest canadien sous l'empire de cette loi, ne donne des résultats appréciables.

Le député a ajouté que nous avons besoin d'un programme d'élevage au Canada, notamment dans l'Est. Encore une fois, nous admettons qu'il a raison. Mais le même raisonnement peut être invoqué en l'occurrence, car il faudrait un certain nombre d'années avant qu'un programme d'élevage ne donne de bons résultats.

L'honorable député a également déclaré que nous avons besoin d'une politique laitière nationale. Les membres de notre groupe ne croient pas que la politique canadienne relative à l'industrie laitière soit tout à fait satisfaisante actuellement. Mais je crois que nous devons reconnaître qu'elle s'est sensiblement améliorée au cours des quelques derniers mois.

L'hon. M. Hamilton: Vous vous portez à la défense du nouveau gouvernement.

M. Olson: L'honorable député de Qu'Appelle prétend que je me porte à la défense du gouvernement. Je m'intéresse particulièrement à l'amendement et à la mise aux voix qui suivra parce que ...

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une question de survivance personnelle.

M. Olson ... le Parlement est comptable à la population canadienne qui veut avant tout une certaine stabilité dans l'administration de ses affaires. Bien que nous nous rendions compte des problèmes des cultivateurs de l'Est, une élection à ce moment-ci ne réglerait pas leurs problèmes. (*Exclamations*) Les membres du parti conservateur-progressiste bavardent encore. Ils n'aiment pas faire face à ces données. Ces députés ont présenté des motions de défiance demandant l'abolition de la taxe de vente, des motions ayant trait aux allocations familiales, aux ressources hydrauliques et à un grand nombre d'autres questions. Tout député sait, et la plupart des gens commencent à le savoir, que le fait d'appuyer des amendements à une motion de subsides, quel qu'en soit le libellé, n'a pas pour effet de résoudre les problèmes que renferme tel ou tel amendement dans sa définition littérale.

M. MacInnis: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une brève question?

M. Olson: Asseyez-vous et taisez-vous; votre parti a eu de multiples occasions de parler.

A l'heure actuelle, le pays fait face à des problèmes concernant son unité et à d'autres difficultés; je suis persuadé que si nous appuyions cet amendement ce soir, déclenchant ainsi de nouvelles élections, ceux qui appuieraient l'amendement en auraient oublié le texte deux semaines après le début de la campagne électorale.

Une voix: Assurément!

M. Olson: Un conservateur dit qu'il n'y a pas de doute. Voilà qui trahit les intentions du parti qui a proposé l'amendement. Qu'importent à ces gens-là les difficultés du cultivateur de l'Est. Ils profitent simplement de l'occasion...

M. Danforth: Vous vous en souciez, vous autres?

M. Olson: En fondant leur amendement à une motion de subsides sur ce problème tragique, ils ne songent qu'à ce qui pourrait, à leurs yeux, servir leurs propres fins politiques pour peu que le reste des députés se laissent bêtement persuader de les appuyer.

M. Danforth: Qu'attendez-vous pour changer de bord?

M. Olson: La même rengaine, encore une fois, monsieur l'Orateur: «Qu'attendez-vous pour changer de bord?»

Des voix: Oui, qu'attendez-vous?

M. Olson: Laissez-moi dire aux députés de ce côté-ci que j'ai maintes fois traversé le pays et que j'ai parlé aux gens de ma propre circonscription—soit dit en passant, on y trouve presque autant de conservateurs que de partisans de tout autre parti. Des gens de cette circonscription m'ont dit maintes fois...

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, l'honorable député voudrait-il répondre à une question?

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Dupuis: Nous vous avons assez entendu.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Olson: Je sais, monsieur l'Orateur, que la moutarde monte au nez des membres du parti progressiste-conservateur quand ils entendent la vérité, quand on leur dévoile certaines réalités. (*Exclamations*) Cela les ennuie. J'allais donc dire que, dans ma circonscription, bien des gens ont appuyé le parti progressiste-conservateur ces dernières années, et je dirai aux honorables députés...

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Olson: ...que même ces gens...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis) invoque le Règlement.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour bien préciser quelle est mon attitude en cette Chambre et mon devoir de membre du Parlement. A mon avis, c'est une question à tirer au clair, et la seule personne en mesure de le faire, c'est l'honorable député qui a la parole. Je lui demanderai donc d'expliquer sa remarque de tout à l'heure, quant il a dit...

Des voix: Règlement!

M. MacInnis: ...«nous, les membres de ce cabinet». Je demande à l'honorable député d'expliquer ce qu'il voulait dire au juste.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je crois que les députés qui siègent à ma droite n'aiment pas entendre ces choses. (*Exclamations*)

Une voix: Arrêtez!

M. Olson: J'aimerais bien pouvoir entendre certaines de ces observations malicieuses. Ces gens de ma circonscription qui ont appuyé le parti conservateur m'ont répété à maintes reprises qu'ils comprennent que le parti du Crédit social a apporté à cette Chambre la mesure de stabilité qu'ils souhaitent... (*Exclamations*) dans l'administration de leurs affaires.

Des voix: Le vote!

M. Olson: Monsieur l'Orateur, si mes honorables amis voulaient bien m'écouter un moment, je leur dirais quelque chose qui pourrait les faire réfléchir pendant un jour ou deux. Cela pourrait les aider.

Des voix: Aux voix!

M. Olson: Pour conclure, monsieur l'Orateur, je me permets de dire qu'à mon avis il est temps que tous les députés de la Chambre se rendent aux vœux de la grande majorité de la population canadienne: que le Parlement se conduise de façon à rendre à notre administration nationale une certaine mesure de dignité et de stabilité.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Dupuis: Excellent!

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il est 8 heures et quart, j'ai le devoir, en conformité du paragraphe 4(*d*) de l'article 56 du Règlement, d'interrompre ces délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ tout amendement dont la Chambre est actuellement saisie.

(L'amendement de l'honorable M. Hamilton, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Latulippe
Allkenbrack	Loney
Balcer	MacEwan
Baldwin	MacInnis
Barnett	MacLean (Queens)
Beaulé	Macquarrie
Bélanger	MacRae
Bell	McBain
Bigg	McCutcheon
Boutin	McIntosh
Brewin	Madill
Cadieu	Mandziuk
Cardiff	Martin (Timmins)
Casselman (Mme)	Martineau
Chatterton	Mather
Churchill	Millar
Clancy	Monteith
Coates	Moore
Cooper	More
Crouse	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Danforth	Muir (Lisgar)
Diefenbaker	Nasserden
Dinsdale	Nesbitt
Dionne	Nielsen
Doucett	Noble
Douglas	Nowlan
Enns	Nugent
Fairweather	Orlikow
Fane	Ormiston
Fisher	Pascoe
Fleming	Paul
Flemming	Peters
Forbes	Pigeon
Gauthier	Plourde
Girouard	Pugh
Grafftey	Rapp
Grégoire	Ricard
Gundlock	Rondeau
Hales	Rynard
Hamilton	Simpson
Harkness	Skoreyko
Herridge	Smallwood
Horner (Acadia)	Southam
Horner (Jasper-Edson)	Starr
Horner (The Battlefords)	Stefanson
Howe (Hamilton-Sud)	Stenson
Howe (Wellington-Huron)	Thomas
Irvine	Valade
Jorgenson	Vincent
Kennedy	Watson (Assiniboïa)
Kindt	Webb
Knowles	Webster
Lamb	Weichel
Lambert	Willoughby
Langlois	Winkler
Laprise	Woolliams—112.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Blouin
Armstrong	Boulanger
Asselin (Notre-Dame-de-Grâce)	Brown
Asselin (Richmond-Wolfe)	Byrne
Badanai	Cadieux
Basford	Cameron (High-Park)
Batten	Cantin
Béchard	Cardin
Beer	Caron
Benidickson	Carter
Benson	Cashin
Berger	Chapdelaine
Côté (Chicoutimi)	Choquette
Côté (Longueuil)	Chrétien
Cowan	Macdonald
Crossman	MacEachen
Cyr	Mackasey
Davis	MacNaught
Deachman	McIlraith
Deschatelets	McLean (Charlotte)
Drouin	McMillan
Drury	McNulty
Dubé	McWilliam
Dupuis	Martin (Essex-Est)
Émard	Matheson
Éthier	Matte
Eudes	Mitchell
Favreau	Moreau
Forest	Morison
Forgie	Mullally
Foy	Munro
Francis	Nicholson
Frenette	Nixon
Gelber	O'Keefe
Gendron	Olson
Godin	Otto
Granger	Patterson
Gray	Pennell
Greene	Pepin
Groos	Pickersgill
Guay	Pilon
Habel	Prud'homme
Hahn	Regan
Haidasz	Richard
Harley	Rideout
Hays	Rinfret
Hellyer	Robichaud
Honey	Rochon
Howard	Rock
Jewett (Mlle)	Rouleau
Kelly	Roxburgh
Klein	Ryan
Konantz (Mme)	Sharp
Lachance	Stewart
LaMarsh (Mlle)	Tardif
Lamoureux	Teillet
Laniel	Temple
Leblanc	Thompson
Leboe	Tremblay
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Tucker
Lessard (Saint-Henri)	Turner
Lloyd	Wahn
Loiselle	Walker
Macaluso	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
	Whelan
	Winch—130.

M. l'Orateur: Je déclare le sous-amendement rejeté. Y a-t-il eu pairage?

RADIO-CANADA—ALLÉGATION D'INGÉRENCE DE LA PART DE L'ÉTAT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je tiens à soulever ce soir un grief intéressant plusieurs ministres que je nommerai immédiatement pour dissiper tout malentendu et afin qu'ils demeurent ici et écoutent ce que j'ai à dire à leur sujet: le ministre des Finances (M. Gordon), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), le ministre du Travail (M. MacEachen) et, évidemment, le premier ministre (M. Pearson) que je suis peiné de voir absent ce soir.

Mais je suis sûr que les honorables vis-à-vis écouteront avec beaucoup d'intérêt la substance de mon grief, s'ils peuvent témoigner d'un peu de patience.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je n'entends pas l'honorable député.

M. Nielsen: Je suis bien aise de voir que vous tâchez de m'aider à supprimer le bruit que font les honorables vis-à-vis. Je sais qu'ils n'aiment pas entendre critiquer le gouvernement pour ses actions ou ses omissions depuis un an qu'il est au pouvoir, mais je crains bien qu'ils doivent s'y résigner ce soir.

Ce grief a trait à l'intervention vulgaire et non motivée de certains ministres dans les affaires d'une société de la Couronne qui a été créée en vue de s'occuper d'un secteur très utile, sans dépendre du gouvernement. Je veux parler, monsieur l'Orateur, de l'activité de la société Radio-Canada. Au cours des quelques derniers mois, certains ministres et le premier ministre lui-même sont intervenus plus souvent que jamais dans les affaires propres à Radio-Canada.

Ces gestes répétés de la part de certains ministres commencent à s'ériger en un régime. Nous pouvons remonter jusqu'en avril 1964, lorsque le ministre des Transports (M. Pickersgill) a prononcé un discours devant l'Association canadienne des radiodiffuseurs, lors d'une réunion tenue dans la ville de Québec. A ce moment-là, il a émis certaines propositions qui auraient pour effet de placer Radio-Canada sous la surveillance et le contrôle absolus du cabinet. Sauf erreur, le ministre des Transports était alors comptable au Parlement de la Société Radio-Canada.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député aurait-il l'obligeance de préciser la date à laquelle il fait allusion?

M. Nielsen: Avec plaisir, monsieur. Je cite un article de Dennis Braithwaite, paru dans le *Globe and Mail* de Toronto le 10 avril 1964.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je sais que l'honorable député, passionné d'exactitude, ne voudrait pas commettre la moindre erreur. A cette époque, je n'avais aucun rapport avec la Société Radio-Canada, sauf à titre de membre du gouvernement, et le médiateur était le secrétaire d'État qui, depuis le 3 février, est un autre personnage que moi.

En outre, monsieur, je ne reconnais aucune autorité à M. Dennis Braithwaite sur ce que j'ai pu dire. J'ai publié un texte officiel—

Une voix: Le niez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: Seul le texte officiel doit être cité comme texte officiel des paroles que j'ai prononcées. De plus, monsieur, pour poursuivre ma question de privilège, l'honorable représentant a mené grand bruit au sujet de mon intervention auprès de la Société Radio-Canada en une occasion antérieure et il a été peureux comme un poulet —de même que les honorables représentants d'en face—pour proposer un vote de défiance lorsque l'occasion leur en était fournie.

M. Nielsen: Le ministre des Transports a parlé de poulets. Je pense qu'il est spécialiste en la matière, car il faut être connaisseur dans ce métier. En outre, je pense que tout cela doit se retourner contre son auteur et je suis sûr que cela va susciter l'intérêt de nos vis-à-vis, en dépit des pieux démentis opposés par le ministre au sujet de ce qu'il aurait pu dire au cours de la réunion à Montréal...

L'hon. M. Pickersgill: Elle n'a pas eu lieu à Montréal.

M. Nielsen: ...en entendant M. Braithwaite faire part de ce qu'il avait à dire. Bien que le ministre, dans sa prétendue innocence, nie être entré en quelque rapport que ce soit avec la Société Radio-Canada, il nous est bien difficile à nous, de ce côté-ci de la Chambre, de le croire, car je me souviens, comme plusieurs d'entre nous d'ailleurs, de la façon dont il s'est imposé à Radio-Canada lorsque, vexé, il s'est rendu auprès de cette Société, à la suite de son échec concernant l'annonce de son programme de transport aérien à la Chambre. Alors, monsieur l'Orateur, il s'est rendu auprès de la Société Radio-Canada, tout dépité—comme le faisait remarquer alors le chef du Nouveau parti démocratique —pick est piqué—et il a insisté pour annoncer son programme de transport aérien sur un réseau national afin de se faire entendre de tous les Canadiens, car on l'avait empêché, comme il disait, d'annoncer ce programme à la Chambre. Mais tel n'était pas le cas, et j'aurai une ou deux choses à dire à ce sujet dans un instant.

C'est ce que le *Globe and Mail* a dit à propos de la déclaration du ministre et s'il y avait un portefeuille de la Culture dans cette Chambre—et je déplore que le ministre ne soit pas à son fauteuil—donc s'il y avait un portefeuille de ce genre, le secrétaire d'État lui-même serait la personne à qui il faudrait le confier, puisque cela comprend justement cet aspect des affaires nationales.

C'est comme cela que le *Globe and Mail* l'a jugé. M. Braithwaite a dit au sujet du discours que le ministre des Transports a prononcé à Montréal:

Si la radiodiffusion...

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas fait de discours à Montréal.

M. Nielsen:

Si la radiodiffusion, qui se rattache au journalisme, est, de ce fait, tout à fait libre, pourquoi a-t-elle besoin de directives? Un ministre du cabinet a-t-il le droit de poser des poteaux indicateurs?

Il voulait parler des présumées normes dont le ministre des Transports avait préconisé l'adoption.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je dois encore une fois m'expliquer sur un fait personnel. Je n'ai prononcé aucun discours à Montréal, ce qui donne une idée de l'exactitude du texte cité par le représentant.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'ai dit Montréal alors qu'il aurait fallu parler de Québec mais le ministre reconnaîtra sûrement que les événements en question se sont passés à Québec. Je demeure à 4,000 milles d'ici au Yukon, et les autres députés devront me pardonner si je fais une erreur de quelque 120 milles, si c'est bien la distance qui sépare Québec de Montréal. Il n'en reste pas moins que le ministre a prononcé un discours à Québec au cours duquel il a préconisé l'imposition de certaines restrictions à la Société Radio-Canada...

L'hon. M. Pickersgill: Encore une fois, je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Lorsque j'ai pris la parole à Québec, c'était devant l'Association canadienne des radiodiffuseurs. Naturellement, il ne faut pas s'étonner si le représentant ne connaît pas la différence entre cet organisme et la Société Radio-Canada.

Je ne parlais aucunement de la Société Radio-Canada mais de la radiodiffusion en général, et je n'essayais aucunement de leur donner des conseils sur la façon de gérer leurs affaires. Je parlais principalement de l'incompétence avec laquelle certains d'entre nous en cette enceinte mènent les travaux de la Chambre; l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) mérite sûrement une mention honorable à cet égard.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, alors que je siégeais du côté ministériel et que je suivais les manèges de l'opposition de l'époque, le ministre étant l'un des quatre cavaliers, je me demandais de quel membre de l'opposition je devrais me faire l'émule pour témoigner du plus grand sens des responsabilités possibles, et je ne saurais rendre au ministre de plus grand compliment qu'en disant qu'il est un de ceux que j'essaie d'imiter depuis que je suis de ce côté-ci de la Chambre. Mais je tiens à prendre le ministre à partie —à l'obliger à se rendre compte que son intervention injustifiée dans les affaires de Radio-Canada ne correspond pas aux principes auxquels il prétendait se conformer lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre. Il devrait se souvenir des diverses accusations qu'il a lancées sous ce rapport alors qu'il était de ce côté-ci de la Chambre. Afin qu'il puisse se rappeler quelques-uns des propos qu'il a tenus dans la ville de Québec, je vais reprendre ce qui a été dit en cette occasion,

en montrant la façon dont M. Braithwaite a vu les choses.

Le ministre des Transports, M. J. W. Pickersgill, a déclaré aux représentants de la radiodiffusion qu'ils devraient cesser de se montrer si impartiaux dans leurs reportages sur les affaires parlementaires et faire preuve d'un esprit plus analytique.

Au premier abord, cela peut nous sembler une réaffirmation louable de la liberté de la presse et une affirmation selon laquelle le monde de la radiodiffusion devrait partager pleinement cette liberté.

M. Braithwaite a ensuite ajouté:

Une telle affirmation de la part d'un ministre qui prend les décisions définitives, en ce qui concerne la réglementation fédérale de la radio et de la télévision, semble revêtir une importance presque aussi grande que la Grande Charte ou la déclaration sur les Quatre Libertés fondamentales.

Mais attention. Il semble que M. Pickersgill songeait à une forme de liberté particulière plutôt qu'à la liberté tout court; la liberté qu'il préconisait était nécessaire en vue d'un but précis. Un certain nombre des règlements qui régissent le Parlement doivent être changés, disait le ministre, si nous voulons qu'un principe directeur national devienne une réalisation sur le plan national. Nous en avons un exemple dans le droit d'en appeler des décisions de l'Orateur, droit que M. Pickersgill considère comme absurde. Mais qui a le plus besoin de ce droit? L'opposition. On pourrait demander en outre qui sont ceux qui se donnent en spectacle au Parlement et qui, de l'avis du ministre, bousillent les travaux et devraient être dénoncés? Encore une fois, les membres de l'opposition.

Je suis persuadé qu'au moment où le ministre prononçait ces paroles à Québec, il disait en lui-même: quels merveilleux pays ce serait, si nous avions la régie de toutes les sociétés de la Couronne et de tous les moyens de diffusion des nouvelles, sans opposition d'aucune sorte. C'est cela qu'il préconisait à Québec au moment où il faisait ces remarques. Et l'article ajoute—et le sujet est, maintenant, le secrétaire d'État—j'allais presque dire le ministre de la Culture:

Cela était assez effrayant, mais il ajoutait qu'il aurait besoin de leur aide pour aider le Canada à surmonter ses soi-disant lacunes culturelles. Pour arriver à certains objectifs culturels, nécessaires mais vagues, M. Lamontagne disait qu'il ne fallait pas seulement avoir plus de programmes réellement canadiens mais améliorer aussi leur qualité et offrir de meilleurs divertissements d'évasion pure.

Je pense que le gouvernement recherche plusieurs voies d'évasion sur des questions diverses et je ne blâme pas le Secrétaire d'État d'avoir fait cette observation. Le mot-clé, de conclure M. Braithwaite, est le mot «meilleur». Il continue ainsi:

Il n'y a pas que les personnalités de la radio qui devraient être alarmées par ces attitudes ministérielles. Loin de moi l'idée que le gouvernement soit prêt à mettre la main sur la radio et la télévision, mais il y a, pour le moins, une menace d'empiètement à laquelle il faudrait résister.

Je crois que c'est là qu'a commencé à se manifester cette attitude concernant la superposition d'opinions de ministres du cabinet et

du gouvernement au sujet des décisions libres de Radio-Canada. La Société a été instituée comme organisme indépendant pour diffuser librement les nouvelles à tous les citoyens canadiens. Nous ne saurions sauvegarder cette indépendance si des gens comme le ministre des Transports (M. Pickersgill), le premier ministre (M. Pearson) et le secrétaire d'État (M. Lamontagne) imposent sans cesse leurs opinions à Radio-Canada en ce qui a trait à ces questions. Cette attitude s'est manifestée encore davantage quand le ministre des Transports a refusé de faire une déclaration à la Chambre sur la politique aérienne, comme le veut l'usage, lors de l'appel de l'ordre du jour. Il a refusé de le faire et la Chambre plus tard ne lui a pas donné l'occasion de faire de déclaration lors du débat après l'ajournement à dix heures, conformément au Règlement. Il s'est donc rendu précipitamment à Radio-Canada et il a insisté pour diffuser sur les ondes sa déclaration au lieu de la présenter à la Chambre, comme il était de mise. Le lundi suivant, quand on a déposé à la Chambre une motion de blâme contre l'honorable représentant, il s'est excusé. Mais cela ne suffit pas. Le ministre a fait une erreur à cette occasion, mais elle n'excuse pas le régime qui semble s'instituer et selon lequel le gouvernement sape l'indépendance de la Société Radio-Canada qu'il est tellement important de sauvegarder.

D'autres faits démontrent la mise en œuvre de ce régime. Je veux parler du film sur le premier ministre que l'*Intervideo Production Ltd.* a réalisé en vertu d'un contrat pour le compte de Radio-Canada. Il s'agissait d'une émission d'une demi-heure qui a coûté $35,000 aux contribuables canadiens; on a au préalable montré le film aux ministres à cinq occasions différentes. Lorsque j'ai demandé au premier ministre si l'on avait montré le film dans son bureau à cinq reprises, le premier ministre a évité le sujet en disant: non, on n'a pas montré le film dans mon bureau mais dans les studios de Radio-Canada, à Toronto. Il demeure cependant que le premier ministre et ses conseillers ont examiné le film à cinq occasions différentes et en ont même censuré certains passages.

J'ai aussi sur ce sujet certains articles de journaux. Le film a d'abord été montré dans l'intimité au premier ministre, au secrétaire d'État aux Affaires Extérieures, au ministre du Commerce et au ministre du Travail. Je remarque que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dresse l'oreille. Il fut l'un de ceux qui ont assisté à une présentation exclusive du film *Mr. Pearson*. A ma connaissance c'est la première fois qu'un gouvernement établit un comité de censure au sein du cabinet car c'est précisément ce qu'on a fait. Le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre du Commerce, le ministre du Travail et le ministre des Affaires culturelles, pardon, je veux dire le secrétaire d'État ont tous assisté à ces présentations exclusives. Voici ce que le *Globe and Mail* disait de la censure, le jeudi 21 mai 1964:

> Le cinéaste, qui a contribué à la réalisation d'un excellent documentaire sur Hugh Hefner, de la revue *Playboy*, présenté sur les ondes de Radio-Canada il y a deux saisons...

Inutile de dire que cela n'a rien à voir avec le gouvernement ou avec le premier ministre.

> ...a cherché à justifier les procédés utilisés dans le tournage du film qui, selon lui, donne une idée sincère et honnête de la personnalité du premier ministre.
>
> Il a déclaré que le film avait été projeté au moins cinq fois pour des membres du personnel du premier ministre et pour des membres du cabinet. Parmi les ministres qui ont vu le film, on relève les noms de M. Walter Gordon, ministre des Finances, M. Paul Martin, ministre des Affaires extérieures, M. Allan MacEachen, ministre du Travail, et M. Mitchell Sharp, ministre du Commerce.

Une voix: Et le ministre des Affaires extérieures.

M. Nielsen: Le ministre des Affaires extérieures y était sûrement, lui qui se préoccupe spécialement de l'idée que les Canadiens se font du premier ministre.

L'hon. M. Martin: Je tiens à préciser que cela ne me préoccupe guère, car le premier ministre est respecté de tous, au Canada comme à l'étranger.

M. Nielsen: Il fait bon d'entendre cette remarque; c'est la première fois depuis 18 mois que le ministre des Affaires extérieures manifeste un véritable esprit politique.

L'article se poursuit ainsi:

> Au dire de M. Ballentine, le gouvernement n'aurait pas exercé de pression sur Radio-Canada, mais la Société aurait censuré elle-même son émission pour ne pas embarrasser le premier ministre.

Je me demande comment il faut interpréter une déclaration de ce genre étant donné les activités et les déclarations antérieures du ministre des Transports. Je cite un extrait de cet article selon lequel M. Ballentine aurait dit:

> Lors d'une projection, certains conseillers de M. Pearson ont reconnu qu'ils devaient se préoccuper de la personnalité du premier ministre, car elle influence les électeurs.

(*Exclamations*)

Est-ce la raison pour laquelle le film a été supprimé?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils y étaient peut-être pour se divertir.

M. Nielsen: Comme on l'a déjà laissé entendre, je crois que le film a été étouffé, à moins que le premier ministre—ou l'un des

membres du cabinet intéressés—puisse nous donner une explication. Peut-être s'y sont-ils rendus pour les mêmes raisons qu'ils ont été voir Mickey Mouse—pour se divertir. Nous n'avons pas vu ce film. S'il est amusant, je suis sûr que nous voudrions tous aller le voir. Il me semble qu'il faudrait donner à toute la population l'occasion de voir un film qui a coûté $35,000 aux contribuables canadiens. Ils ont payé leur prix d'entrée et devraient avoir la possibilité de le voir. Je crois ne pas pouvoir faire mieux que de terminer en donnant lecture...

M. Berger: Monsieur l'Orateur, j'espère que mon honorable ami s'excusera—mais je ne suis pas sûr si je dois poser la question de privilège ou invoquer le Règlement.

Des voix: Rasseyez-vous donc!

M. Berger: Je ne demanderai pas mieux. Mais le député de Montmagny-L'Islet, et d'autres encore, voudraient bien savoir ce qui se passe ici. C'est pourquoi je poserai la question suivante à M. l'Orateur, en lui demandant de me rectifier si je me trompe: j'ai écouté le député du Yukon (M. Nielsen) pendant quelques instants, et je crois qu'il a parlé de la Société Radio-Canada, et d'autres sujets du même ordre.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement!

M. Berger: Malheureusement, je ne suis pas homme de loi. Je ne suis qu'un pauvre type qui ne sait pas exactement où veut en venir le député. Il me semble que nous avons à examiner tant de sujets importants, que nous devons au moins avoir le droit d'entendre une explication sur ce que vise le député. En effet, jusqu'ici...

Des voix: Rasseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Berger: ...nous ne savons plus du tout où nous allons.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député du Yukon (M. Nielsen) formule un grief, et il tâche sans doute de développer son argument. La parole est au député de Cap-Breton-Sud (M. MacInnis).

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député qui vient de se rasseoir vient d'affirmer qu'il n'était pas sûr de pouvoir prendre la parole pour poser la question de privilège, ou pour une autre raison. Je vous signalerai que la présidence n'a accordé la parole ni à lui ni au ministre des Transports (M. Pickersgill), qui a parlé trois fois auparavant; ce qu'ils ont fait, ce n'est rien de moins que des interruptions, et il est grand temps que quelqu'un invoque le Règlement.

[M. Nielsen.]

M. l'Orateur: La présidence est sensée arbitrer, et non entrer dans la discussion; je puis assurer au député de Cap-Breton-Sud que j'ai bel et bien donné la parole au ministre des Transports (M. Pickersgill).

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous!

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, il semble que je doive m'excuser auprès de la présidence.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Encore le panier de crabes! Ces excuses faites, il faudrait que je me soumette demain à une examen de l'ouïe, car si l'on accorde la parole au ministre des Transports, je ne l'ai pas entendu.

M. Berger: Puis-je poser une question?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le temps de parole du député du Yukon expirera à 9 heures et 22 minutes et il faut lui donner la chance d'exposer ses griefs pour étayer sa thèse.

M. Berger: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je suis d'accord sur votre décision, mais j'aimerais savoir si le député du Yukon peut différencier Québec et Montréal, comme je le fais pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon; après cela, je l'écouterai.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, chaque fois que les honorables vis-à-vis sentent les choses se gâter en assemblée plénière ou en comité, ils essaient de nous mettre sur une fausse piste et d'embrouiller la question. Que l'honorable député sache bien que j'ai exposé mon grief dès le début; ce grief, c'est l'intervention injustifiée du premier ministre et de son gouvernement dans les affaires internes de Radio-Canada. Si le député avait prêté attention, il aurait eu connaissance de la citation révoltante que j'ai extraite du discours du ministre des Transports prononcé à Québec, des observations du secrétaire d'État et des efforts du gouvernement pour supprimer un film à la production duquel on a affecté $35,000 des deniers publics, à l'avantage de la maison *Intervideo Productions*. Comme je le disais lorsqu'on m'a coupé la parole, si les contribuables canadiens ont fait les frais de cette production, ils ont le droit de voir le film, et j'estime que le gouvernement ne devrait pas faire pression sur la direction de Radio-Canada pour essayer d'en empêcher la projection.

J'ai ici un télégramme que *Intervideo Productions* m'a envoyé hier, et je voudrais le lire aux membres de la Chambre, car je crois qu'il exige une explication. Le voici:

La compagnie *Intervideo Productions* a informé Radio-Canada qu'elle entend prendre les mesures

nécessaires pour permettre la présentation du film sur M. Pearson. Cette décision est prise parce que Radio-Canada n'a pas répondu à la lettre du 21 mai d'*Intervideo* qui demandait à la Société Radio-Canada de donner suite immédiatement au droit d'*Intervideo* d'obtenir des copies du film et, par ailleurs, d'honorer l'accord conclu entre elles.

Pourquoi l'accord n'a-t-il pas été honoré? Quelles pressions ont exercées les ministres qui ont eu une avant-première de ce film lors d'une petite réunion de censure?

Intervideo doit donc supposer que la Société Radio-Canada, pour des raisons qui lui sont propres, a décidé de supprimer le film.

C'est signé *Intervideo Productions.*

Je ne reproche pas à la Société Radio-Canada d'avoir pris cette décision. Si le premier ministre, le ministre des Transports, le ministre du Commerce ou le secrétaire d'État ne nous donnent pas une explication satisfaisante, nous devrons prendre pour admis que ce film a été supprimé. Nous l'avons payé et nous voulons le voir.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques brèves observations et en même temps laisser suffisamment de temps à mon ami de Port-Arthur (M. Fisher) pour dire quelques mots relativement au grief qui vient d'être soulevé. Ce que j'ai à dire peut paraître éloigné du grief, mais je crois que mes paroles et le grief que je désire soulever touchent de près celui du député du Yukon (M. Nielsen).

J'ai constaté, ce soir, comme d'ailleurs à maintes reprises déjà, que des députés soulèvent des griefs ou lancent des accusations, sans jamais être en mesure de prouver quoi que ce soit de ce dont ils se plaignent dans leurs griefs ou dans leurs accusations.

Si je signale ce fait, c'est parce que ce n'est pas la première fois que cela se produit. Au fait, l'autre jour, on a entendu le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) parler à travers san chapeau et lancer une accusation au sujet de laquelle il s'est fait traiter de menteur, et il n'a pas osé relever l'insulte.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, l'honorable député de Lapointe ne doit pas mettre en doute la parole de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

(Traduction)

M. Fisher: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir si l'intervention de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) porte sur le grief soulevé par l'honorable député du Yukon (M. Nielsen), car ce n'est pas clair.

M. l'Orateur: Je suis bien convaincu que les propos de l'honorable député portent sur le même grief, car il m'a fait part de son intention. Mais afin de trancher la question, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a-t-il pris la parole à propos du même grief?

(Texte)

M. Grégoire: Oui, monsieur l'Orateur. D'ailleurs, c'était facile à constater, depuis le début de mes observations.

Monsieur l'Orateur, mon grief a trait à celui qui a été soulevé tout à l'heure, et c'est précisément parce que ce n'est pas la première fois que cela se produit que je veux en parler.

J'ai entendu l'honorable député de Yukon faire appel à des extraits de journaux et à des éditoriaux pour essayer d'étayer son grief.

Je ne sais trop si ce qu'il a dit est vrai, mais une chose est certaine, c'est qu'en faisant sa déclaration, l'honorable député n'a apporté aucune preuve probante ni frappante, bref, aucune preuve, si ce n'est de mentionner des articles de journaux et de se tromper entre Montréal et Québec, ce qui constitue une insulte à notre égard, en fin de compte.

Monsieur l'Orateur, si je traite d'un grief semblable, c'est que lorsqu'on soulève des griefs à la Chambre, depuis quelques semaines surtout, on a pris l'habitude de le faire sans avoir de preuve, de lancer des accusations en l'air, et c'est contre cette pratique que je me lève, pour protester contre le grief soulevé par le député de Yukon.

On a pu constater que le député de Yukon n'a absolument rien prouvé dans son grief, si ce n'est que de porter des accusations à travers son chapeau, comme l'a fait le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

(Traduction)

M. Pigeon: C'est bien la même vieille clique, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre les remarques du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm et d'un autre député dont j'ignore la circonscription, mais dont le siège est sur la première rangée, de l'autre côté de la Chambre. Monsieur l'Orateur, je constate qu'il s'agit du député de Sainte-Anne (M. Loiselle) qui, lorsque nous avons voté contre le gouvernement, nous a accusés d'être avec le parti conservateur; et maintenant, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm dit que nous sommes avec les libéraux. Tel n'est pas le cas. Ce que nous voulons, c'est essayer de maintenir au moins la logique dans cette enceinte, après les scènes qui se sont produites tout à l'heure.

(Traduction)

M. Peters: Il n'y a pas de différence.

(Texte)

M. Grégoire: C'est vrai, il n'y a peut-être pas de différence entre les deux vieux partis.

Pour ce qui a trait aux interventions qui peuvent avoir été faites auprès de Radio-Canada, et là, j'en viens plus précisément au grief soulevé par le député de Yukon; on dit qu'il y a des ministres qui interviennent auprès des autorités de Radio-Canada. Mais il est une chose qu'il faudrait tout de même établir en cette enceinte. On voit, par exemple, qu'Air-Canada et le National-Canadien font comparaître leurs dirigeants devant un comité de la Chambre, pour venir exposer leur situation, leurs principes, leurs objectifs, et ce qu'ils ont l'intention de faire. Or ceci ne se produit pas dans le cas de Radio-Canada.

Au fait, hier ou avant hier, nous demandions au secrétaire d'État (M. Lamontagne) d'instituer un comité d'enquête de la Chambre sur les affaires de Radio-Canada, afin de nous permettre de nous enquérir auprès des dirigeants de Radio-Canada de certains points qui peuvent nous tenir à cœur. A ce moment-là, il serait loisible au député de Yukon d'obtenir la preuve de ce qu'il vient d'affirmer.

Monsieur l'Orateur, on nous refuse un tel comité, et c'est pourquoi j'enchaîne sur le grief du député de Yukon pour ce qui concerne les affaires de Radio-Canada. Je voudrais amplifier ce grief, ou tout au moins en faire un s'il n'y en avait pas tout à l'heure et demander au gouvernement d'instaurer un comité spécial de la Chambre, de façon que les députés puissent demander au directeur de Radio-Canada comment fonctionne cette société de la Couronne, et par la suite émettre leurs opinions et celles du peuple qui est derrière eux—et je parle des députés de tous les coins de la Chambre—sur le rouage et l'administration de ladite société.

Monsieur l'Orateur, je crois que cela s'impose, car voilà maintenant plusieurs années qu'il n'y a pas eu un tel comité de la Chambre, qui ne constituerait pas une intrusion malhabile des députés dans les affaires de Radio-Canada, mais qui les renseignerait sur ce qui se produit à Radio-Canada. Du reste, il offrirait également une source d'information pour cette société, car nous serions à même de lui dire ce qu'en pense exactement le peuple.

Monsieur l'Orateur, il me semble que cela s'impose. Le secrétaire d'État (M. Lamontagne) n'est pas présent à la Chambre, mais je pense qu'il y aura d'autres membres du cabinet...

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A mon avis, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) s'éloigne du grief qui a été soulevé par le député de Yukon. Selon le Règlement de la Chambre, il devrait s'en tenir strictement au grief qui a été soulevé, mais il est en train de parler d'un sujet tout à fait différent. Il doit s'en tenir au sujet...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire un mot à ce sujet. Le fond du grief en question, c'est l'intrusion de certains membres de la Chambre dans les affaires de la société de la Couronne que nous appelons Radio-Canada. Or, il me semble que je suis précisément à parler de cela car je demande au gouvernement de nous doter d'un comité de la Chambre, de telle sorte que nous puissions éviter ces intrusions.

A mon sens, monsieur l'Orateur, je suis tout à fait dans les limites du grief soulevé tout à l'heure par le député de Yukon. C'est pourquoi je vous demande de continuer mes remarques...

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je vous demanderais de décider si l'honorable député enfreint le Règlement ou non.

(Traduction)

M. l'Orateur: Pour autant qu'on m'ait demandé de rendre une décision, je crois que l'honorable député de Lapointe a raison de dire que le grief porte sur l'intervention dans les affaires de Radio-Canada...

L'hon. M. Churchill: De la part du gouvernement.

M. l'Orateur: ...et je suppose qu'il tentait de tirer une conclusion quelconque à cet égard.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je vous remercie, car il me semble tout de même que le sujet est assez large, étant donné qu'il met en doute toute l'organisation de la Société Radio-Canada, et c'est justement de cela que je parle.

Je vois que l'honorable secrétaire d'État, responsable de la société de la Couronne, Radio-Canada, n'est pas ici ce soir, mais je suis certain que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) pourra se faire le porte-parole des membres de notre groupement et de bien d'autres à la Chambre, je crois, pour demander à l'honorable secrétaire d'État de veiller à former un comité spécial de la Chambre sur l'organisation et les affaires de Radio-Canada. Non pas que nous voulions nécessairement critiquer Radio-Canada, au contraire, car malgré les remarques de l'honorable député de Yukon, je pense personnellement que Radio-Canada fait tout de même un très bon travail, que c'est un des organismes qui facilitent l'expansion du bilinguisme dans notre pays. Peut-être y a-t-il des défauts d'administration dans cette société. A ce moment-là, il y aura peut-être des suggestions à faire tout comme, par

exemple, nommer M. Donald Gordon président—lui il sait administrer—et comme ça va peut-être mal également au point de vue bilinguisme au National-Canadien, on pourrait y nommer M. Alphonse Ouimet, qui a fait une belle œuvre de bilinguisme à Radio-Canada.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député enfreint encore le Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je ne partage pas cette opinion...

M. Fisher: Nous la partageons.

M. l'Orateur: ...mais je pense que l'honorable député de Lapointe était sur le point de terminer ses observations. Ai-je raison?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je termine mes remarques en faisant au gouvernement la demande officielle d'établissement d'un comité spécial sur Radio-Canada, de telle sorte que nous puissions nous enquérir de ce qui se produit au sein de cet organisme, et, à ce moment-là, je crois que les griefs comme ceux qui ont été soulevés ce soir auront moins leur raison d'être.

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler du grief formulé par l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), à propos du film réalisé par *Intervideo Production Ltd.* et intitulé *Mr. Pearson.* L'autre jour, croyant probablement qu'il avait eu le dernier mot, le premier ministre, en répondant à une question au sujet de l'attitude du gouvernement à l'endroit de ce film, a déclaré: «Nous ne censurons pas les films, de ce côté-ci de la Chambre.» Il y a eu alors quelques exclamations. On m'a dit par la suite que c'était probablement parce que la censure existe dans une certaine province du pays, en Saskatchewan, et qu'on y a censuré particulièrement un film intitulé *Tom Jones.* Je veux signaler que *Tom Jones* et *Mr. Pearson* sont des films qui ne se ressemblent guère. Le film *Mr. Pearson,* bien qu'il ait été refusé par Radio-Canada, n'est pas un chef-d'œuvre.

Mais je crois qu'il y a certains faits au sujet de ce film qui sont très intéressants, soit les relations entre le gouvernement et Radio-Canada. Les critiques de Radio-Canada au sujet du film qui ont été publiées laissent croire que les prises de vue sont inégales et que le film n'atteint pas les normes de Radio-Canada. Je voudrais signaler à la Chambre que le préposé aux prises de vues est celui qui fait le même travail pour le fameux documentaire transmis à la télévision des États-Unis et où l'on voyait les frères Kennedy cherchant à résoudre le problème des droits civils en Alabama. Ce film transmis à la télévision a été fort bien accueilli, car on y avait recours à une nouvelle technique intéressante de la caméra mobile et des sons diffus. Cette technique rendait le film inégal, mais lorsque le spectateur y était habitué, il était tout à fait pris par le sujet et c'était une expérience captivante tout comme devant les premiers écrans panoramiques dans les cinémas. C'est le même caméraman.

Qui était le réalisateur? Était-ce un incapable, sorti d'on ne sait où? En effet, M. Ballentine est très réputé comme réalisateur et il a participé à la réalisation de certains films qui ont obtenu des prix internationaux. Par conséquent, le réalisateur et le préposé aux prises de vue ont des réputations bien établies. Ce qu'il y a de terrible dans les événements subséquents, c'est que leur réputation est mise en doute parce que, pour une raison quelconque, la Société Radio-Canada a changé d'avis en moins de 12 heures le 5 mai.

Celui qui a annoncé le rejet du film est un nommé Reeves Haggan, chargé des affaires publiques à Radio-Canada. Je crois que la plupart des députés le connaissent. Ce qu'il y a d'intéressant au sujet du projet lorsqu'il a été entrepris, c'est qu'il ne devait pas être réalisé par le service des affaires publiques. En premier lieu, il devait être réalisé par le service des émissions spéciales et passer à l'émission *Telescope.* Comme le projet suscitait de l'enthousiasme, M. Haggan, agent exécutif de Radio-Canada, a essayé de le faire relever du service des affaires publiques. L'idée d'un film d'une heure sur le premier ministre, réalisé grâce à cette nouvelle technique cinématographique par ce technicien expérimenté, les intéressait énormément.

Le service s'est mis à l'œuvre et a tourné diverses épreuves préliminaires à mesure que le projet avançait. Un certain nombre de projections ont eu lieu au cours des mois. Dès avant Noël, le premier ministre et certains de ses conseillers ont assisté à l'une d'elles. Ces conseillers n'avaient pas à décider s'il y avait lieu de révéler les choses confidentielles qu'ils avaient vues; ils n'étaient que des conseillers artistiques, si je peux m'exprimer ainsi, des gens qui avaient une certaine expérience de la télévision et qui conseillaient le premier ministre sur son apparence et le reste.

Toutes ces projections ont eu lieu au cours d'un certain nombre de mois. Il est bien évident d'après le témoignage de M. Ballentine, à moins qu'il soit un fieffé menteur, que M. Haggan était déterminé à projeter le film à moins de recevoir l'ordre de ne pas le faire. Pourquoi n'a-t-il pas projeté le

film? Est-ce parce que Ron Fraser ou Alphonse Ouimet sont meilleurs juges en la matière que le chef de leur service des affaires publiques? Cela ne tient pas debout.

L'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) parle de faits. J'ignore totalement ce qui s'est passé mais j'aimerais dire à la Chambre comment je vois les choses. D'abord, je veux savoir pourquoi Tom Kent a vu le film. J'aimerais savoir à quel titre certains conseillers de l'administration centrale du parti libéral ont vu le film.

M. Pigeon: Keith Davey.

Une voix: Pour se rendre compte de la qualité du jeu.

M. Fisher: C'est là un point important. Tout le monde s'accorde à reconnaître que le premier ministre devrait être autorisé à visionner le film. Je lui reconnais ce droit à cause de la nature du programme et le fait que le cameraman avait filmé des scènes qui devaient être gardées secrètes. A ce point de vue, nous n'avons rien à redire à la présentation du film pour le premier ministre. Mais pourquoi a-t-on demandé aux conseillers du parti plutôt qu'aux conseillers du gouvernement de visionner le film? Pourquoi montre-t-on le film à des conseillers artistiques si, en fin de compte, c'est le premier ministre qui a le dernier mot à dire à ce sujet.

M. Woolliams: Bien dit!

M. Fisher: Si je comprends bien, la décision a été mise aux voix. On m'a dit que, de l'avis du ministre du Commerce (M. Sharp), c'est un film étonnant, extraordinaire. Pour sa part, M. Kent l'a trouvé brillant; je crois bien que c'est le terme dont il s'est servi. Mais au cours du scrutin, leurs votes se sont apparemment perdus. La majorité des voix a été contre eux. Je me rends compte que même les retranchements les plus profonds du parti libéral ont leurs scissions. Mais au cours de la scission dont je parle, les voix se sont prononcées contre le film et cette décision a été communiquée d'une façon ou d'une autre à la société Radio-Canada. Autrement, comment expliquer le fait que M. Heggan ait dit au gouvernement que la Société allait présenter le film et qu'elle ait effectivement fixé une date pour la présentation? Comment expliquer cela, sinon par le fait que quelqu'un du bureau du premier ministre a communiqué la nouvelle à des fonctionnaires de Radio-Canada, à l'insu de M. Hegan? Ils ont vu le film et, naturellement, ils sont tombés d'accord pour dire qu'il s'agissait d'un film de qualité inférieure.

Il n'y a pas de doute que Radio-Canada a fait marche arrière. La Société prétend que ce film n'est pas conforme à ses normes. J'estime qu'une question d'ordre juridique se pose ici. M. Ballentine devra-t-il aller de l'avant, afin de prouver qu'il n'est pas un réalisateur de seconde classe lorsqu'il s'agit de films destinés à la télévision et projeter les épreuves préliminaires dans les cinémas et les autres postes de télévision qui l'accepteront? Ou Radio-Canada va-t-elle lui remettre l'épreuve finale à laquelle il prétend avoir droit.

J'oserais dire que le gouvernement et le premier ministre se sont mis dans un beau pétrin. Bon gré, mal gré, on va montrer le film, et malheur à eux s'il s'agit d'une épreuve préliminaire médiocre. C'est précisément quand on s'en remet à certaines personnes du soin de décider si telle émission doit passer ou non que les difficultés surgissent. Je ne voudrais pas trop insister sur ce point, mais les rapports entre la Société Radio-Canada et quelque gouvernement que ce soit sont toujours délicats.

A propos de l'émission *The Open Grave*, le chef de l'opposition a semblé se permettre ce qu'on pourrait appeler une censure préalable. Voici maintenant une manière de censure après coup, mais c'est beaucoup plus grave cette fois, car c'est le gouvernement qui est en cause. Il suffit d'évoquer la querelle du *Preview Commentary* et les «têtes qui allaient tomber» pour reconnaître que le gouvernement est toujours enclin à une certaine ingérence. L'une des choses les plus graves, dans cette situation, c'est qu'on est beaucoup porté à croire chez les Canadiens—j'ai moi-même ce sentiment—que bien des employés de Radio-Canada ont tendance à se considérer comme gardiens de la bonne renommée du gouvernement. Pour cette raison, je pense qu'il est fort regrettable que la Société Radio-Canada ait eu accès, sauf erreur, à certains renseignements émanant du bureau du premier ministre. On aurait laissé entendre que ce film ne plairait pas au premier ministre ni à ses conseillers, parce qu'il le montrait sous un mauvais jour. J'estime que cette situation a pris des proportions désordonnées. A mon avis, le meilleur moyen d'en sortir serait de permettre à la Société Radio-Canada de publier les épreuves et de laisser le reste du pays voir le film par des moyens de diffusion inférieurs aux normes. Après cela, nous serons mieux en mesure de juger si les $35,000 ont été gaspillés.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

Les prévisions budgétaires des ministères suivants sont ensuite abordées et inscrites pour être étudiées.

LE MINISTÈRE DES PÊCHERIES

1. Administration centrale, y compris les subventions et les contributions selon le détail des affectations, $1,159,000.

LE MINISTÈRE DES FORÊTS

1. Administration centrale, y compris subventions selon le détail des affectations, $1,381,000.

LE MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

1. Administration centrale, y compris l'administration de la loi sur les explosifs et la cotisation du Canada à titre de membre de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, $2,191,000.

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris subventions aux associations, instituts et autres organismes militaires, selon le détail des affectations, et autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,289,221,625 aux fins des crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 42, 45 et 50 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $799,648,500 deviendra payable dans les années à venir), et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits et, nonobstant la loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu reçu au cours de l'année à l'égard de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à un gouvernement provincial ou municipal, $3,917,825.

LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

1. Administration centrale, $2,099,000.

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

1. Administration centrale, $363,600.

(Rapport est fait des délibérations.)

LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

MESURES RELATIVES AUX EAUX TERRITORIALES ET AUX LOIS SUR LES PÊCHERIES

La Chambre reprend la discussion interrompue le jeudi 21 mai, sur la motion de l'honorable M. Martin proposant la deuxième lecture du bill nº S-17, concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada.

M. J. B. Stewart (Antigonish-Guysborough): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que la Chambre a été saisie de cette question, j'ai appelé l'attention de Votre Honneur et des honorables députés sur l'importance que revêt le sujet pour les habitants de la plupart des circonscriptions des provinces de l'Atlantique. Vingt-neuf circonscriptions des provinces de l'Atlantique sont en bordure de l'océan Atlantique et la vie des habitants de ces circonscriptions se ressent profondément de tous les problèmes qui assaillent la grande et historique industrie de la pêche.

Or, comme Votre Honneur le sait, le plan législatif dont la Chambre est saisie est compliqué. D'après ce qu'ont dit les honorables députés d'en face, en particulier les honorables députés de la province située le plus à l'Ouest, la Colombie-Britannique, il existe là une certaine inquiétude à la suite du bill dont la Chambre est saisie. A mon avis, Votre Honneur devrait savoir que cette inquiétude ne se retrouve pas dans l'Est du Canada. Nous croyons que cette mesure législative est excellente. Nous voyons dans cette mesure une préfiguration d'un arrangement qui profitera beaucoup à nos pêcheurs côtiers et à ceux qui s'aventurent en haute mer.

Votre Honneur se rappellera que cette mesure prévoit le tracé de lignes de base. Les eaux situées en deçà de ces lignes de base constitueront les eaux intérieures du Canada et toutes les lois qui s'appliqueront en ce cas. A mon avis, on a parfois négligé l'importance que revêt cet aspect de la question. En dehors des lignes de base s'étendra la mer territoriale du Canada sur trois milles au large, et immédiatement au delà...

M. Chatterton: L'honorable député me permettrait-il de poser une question?

M. Stewart: Oui.

M. Chatterton: Je pense que l'honorable député a dit que la mesure législative impose des lignes de base. Voudrait-il m'indiquer la partie pertinente de la loi?

M. Stewart: Celui qui a étudié le bill s'est rendu compte que ce projet de loi tend à permettre au gouvernement de délimiter, par une suite particulière de lignes de base, la plus grande zone possible de mer que le Canada pourra utiliser à son gré. Personne à la Chambre ne saurait exiger davantage. Je pense que je sais à quoi l'honorable représentant faisait allusion dans sa question et je traiterai de ce point plus tard.

Comme je le disais avant qu'on m'interrompe, le troisième aspect a trait aux zones de pêche du Canada. Ces zones s'étendront au delà des eaux territoriales formant une bande de neuf milles de largeur à partir de laquelle se trouvera la zone de lignes de base de douze milles que visera le règlement de la pêche établi par le gouvernement du Canada. Celui qui connaît assez bien la ligne côtière que trace le littoral atlantique du Canada comprendra avec quel intérêt nous accueillons ce projet de loi.

On a dit que le bill n'aurait pas dû s'inspirer de ce principe. On a dit que le gouvernement aurait mieux fait de s'inspirer de l'alternative suivante: ou bien, donner suite à ces négociations, que tous les honorables députés,

j'en suis sûr, voudraient que nous poursuivions avec nos pays amis et, à la fin des négociations, consigner les résultats dans une loi du Parlement; ou bien, élaborer dès maintenant un projet de loi qui serait adopté avant d'entreprendre ces négociations et qui préciserait le tracé de notre ligne de base.

Je tiens à vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, qu'aucun de ces modes d'action ne serait aussi souhaitable que celui que le gouvernement actuel a décidé de prendre. Nous le savons, la question des droits qu'ont les autres puissances, en ce qui concerne leurs pêcheurs dans nos eaux, est une question compliquée. Il est peu probable que les gouvernements des autres pays renoncent de bon cœur aux droits qu'ils pourraient avoir. Je n'ai pas l'intention de juger de la validité de ces droits. Je suis persuadé qu'en certains cas, ils pourraient très bien être considérés par quelques-uns de nos juristes internationaux comme exagérés. Ils présentent ces droits en se fondant sur des traités et sur des raisons d'ordre historique. Je pense que tous les députés vont insister pour que, avant de prendre des mesures définitives, comme le gouvernement actuel est prêt à le faire éventuellement si la chose devient nécessaire, on fasse une étude complète et amicale des droits de ces autres pays.

On nous dit que cette étude se fait depuis plusieurs mois déjà et qu'elle se poursuivra vraisemblablement pendant quelque temps encore. Ce que le gouvernement demande actuellement est bien simple. Le gouvernement se présente à la Chambre en disant: «Nous voulons que vous nous accordiez l'autorisation d'aller de l'avant.»

Nous avons entamé des négociations avec ces autres pays. A la suite de nos pourparlers, nous sommes maintenant prêts à demander au Parlement de nous permettre de mener cette affaire à bonne fin. Nous croyons que ces négociations en sont au point où nous devrions avoir le droit d'informer les puissances avec lesquelles nous avons négocié que nous avons le pouvoir juridique de conclure l'entente définitive dans toute cette affaire compliquée.

Or, monsieur, dans les circonstances, je ne vois pas quelle autre façon de faire aurait été raisonnable. J'imagine que, même si le gouvernement n'avait pas changé l'an dernier, le Parlement aurait pu se trouver aujourd'hui exactement dans la position où il se trouve à l'heure actuelle. J'espère que les honorables députés qui sont de mon parti ne blâmeront pas le gouvernement de se présenter au Parlement à ce moment-ci pour lui demander l'autorisation d'établir un système de lignes de base et une zone de pêche de 12 milles, initiatives qui seront très avantageuses pour notre population.

[M. Stewart.]

J'ai presque terminé, sauf qu'il reste une chose que je tiens à signaler. C'est que, au fur et à mesure que se dérouleront les débats sur cette question importante, je souhaite que rien ne soit consigné dans le compte rendu qui soit de nature à créer quelque malentendu, soit à l'intérieur soit à l'extérieur du pays, quant à notre détermination d'établir au Canada une zone de pêche s'étendant à 12 milles au delà des eaux qui sont nôtres en vertu de nos droits indiscutables. Je pense que c'est là une question sur laquelle, en dépit de nos différends d'importance secondaire, nous sommes tous parfaitement d'accord. Je pense que personne, où qu'il soit, ne devrait avoir le moindre doute à ce sujet. C'est une question sur laquelle tous les Canadiens sont unanimes et enthousiastes. Nous allons l'obtenir. Nous préférons y arriver par voie de négociation amicale, mais nous allons l'obtenir, monsieur l'Orateur.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, toute mesure visant l'industrie de la pêche est d'importance capitale pour tous les Canadiens, notamment pour les représentants des provinces atlantiques. J'ai écouté avec un vif intérêt le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) lorsqu'il a fait sa déclaration au sujet de la proposition unilatérale du gouvernement, en vue d'établir une zone exclusive de pêche au large du littoral canadien.

Bien que cette initiative soit louable du point de vue de la conservation, le gouvernement n'a pas répondu à certaines questions qui exigent des éclaircissements. La question la plus importante que se posent actuellement de nombreux pêcheurs canadiens a trait aux relations qui existeront entre le Canada et les États-Unis par suite de l'initiative du gouvernement.

Sur le littoral de l'Atlantique, nous nous préoccupons des débouchés traditionnels pour nos pêcheries aux États-Unis, débouchés qui sont d'importance capitale pour notre économie maritime et l'industrie de la pêche sur la côte de l'Atlantique. Je demande au ministre et au gouvernement quelles sont les garanties accordées à l'égard de ces débouchés? Quels sont les résultats des négotiations effectuées au cours des dernières semaines et des derniers mois par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Me demandez-vous de répondre dès maintenant?

M. Crouse: Oui, je veux que cette déclaration figure au compte rendu.

L'hon. M. Martin: Comme il s'agit d'une question très importante, je ne voudrais pas

empêcher mon honorable ami de prononcer son discours, mais il a posé la question. Il n'ignore pas que des négociations se poursuivent en ce moment entre le Canada, les États-Unis, la France et certains autres pays. Ces négociations n'ont pas encore abouti, et c'est pour cela qu'il n'a pas été possible, comme le préopinant l'a signalé, de prendre des mesures définitives et complètes en vue d'établir un régime de lignes de base droites.

Les négociations se poursuivent encore. Elles ont lieu dans un climat amical et rien de ce qui s'est passé ne devrait donner de motifs d'inquiétude à qui que ce soit au Canada au sujet de nos relations avec les États-Unis ou tout autre pays. Nous nous comportons en amis au cours de ces négociations.

Personne n'a l'intention de s'ingérer dans le traité, ou dans les droits de pêche traditionnels des États-Unis, avec lesquels se sont déroulées des négociations que mon honorable ami met en doute, et rien ne motive l'affirmation que certains intérêts du Canada sont menacés. Comme il est originaire d'une région de pêche, je suis sûr que le député se joindra à mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) pour dire qu'il juge souhaitable d'établir une zone de douze milles pour protéger notre industrie de la pêche.

M. Crouse: Je suis reconnaissant au ministre d'avoir donné cette explication. Mais je tiens à lui dire que si j'ai exprimé, tout à l'heure, mon inquiétude, c'est en raison des propos suivants qu'il a lui-même consignés au compte rendu le 20 mai, et qui figurent à la page 3573 du hansard:

Je suis convaincu qu'en prenant cette mesure de façon unilatérale, comme le fait le gouvernement, le Canada agit en conformité du droit international et de la pratique existante.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Crouse:

Le gouvernement est convaincu qu'il suit la ligne de conduite la plus sage en cherchant immédiatement à conclure des accords avec les pays qui subiront les conséquences de son initiative. Nous sommes convaincus également que nous devons poursuivre ces négociations avec les pays intéressés avant d'annoncer les lignes de base pour tout notre littoral.

Et un peu plus loin, figurent les paroles suivantes:

Lorsque le gouvernement a pris cette décision d'établir une zone de pêche de 12 milles et des lignes de base, nous n'avons pas sous-estimé les problèmes impliqués dans certaines des négociations à venir. Nous ne les sous-estimons pas, non plus, maintenant. Ces négociations peuvent être difficiles, mais nous devons en accepter le fait.

L'hon. M. Martin: C'est bien cela.

M. Crouse: C'est en raison de ces paroles et plus particulièrement des doutes que le ministre a éveillés dans l'esprit de bon nombre de Canadiens sur le résultat de ces négociations, que j'ai parlé comme je l'ai fait. Il déclare que le gouvernement est convaincu, mais je doute qu'il ait déjà convaincu les États-Unis, qui ont certains droits traditionnels dans ces eaux. C'est sur le marché des États-Unis que nous sommes obligés de vendre une très grande quantité de notre prise, et c'est pour cette raison que j'exprime ce doute.

L'hon. M. Martin: Ce que je veux signaler à mon honorable ami, c'est que l'inquiétude des États-Unis n'a absolument rien à voir avec les marchés. Il s'agit d'une question juridique. Elle ne concerne en rien les marchés du Canada aux États-Unis. Ils ne sont aucunement menacés, et lorsque mon honorable ami le laisse entendre, il est loin, comme l'affirmait l'autre soir le député de Queens (M. MacLean), de contribuer au succès des importantes négociations actuellement en cours entre notre pays et les États-Unis.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je serais le dernier en cette enceinte à dire quoi que ce soit qui pourrait nuire au succès des négociations, car je représente une circonscription qui possède sans aucun doute la plus grande flotte de pêche de l'Amérique du Nord, de sorte que je tiens à formuler des observations utiles. Lorsqu'on traite d'une industrie comme celle de la pêche, qui aura cette année dans ma province, la Nouvelle-Écosse, un marché dont la valeur au débarquement s'établira aux alentours de 70 millions de dollars, la Chambre et l'industrie en cause ont besoin de connaître les faits quant aux mesures de protection prises pour assurer son avenir.

A mon avis, monsieur l'Orateur, ce n'est pas l'endroit pour faire des promesses hâtives comme celles qui ont été faites au cours des deux dernières campagnes électorales par les députés qui siègent maintenant à la droite de Votre Honneur et forment le gouvernement, sur la valeur d'une limite de la zone de pêche fixée à 12 milles. Nous, les habitants des provinces de l'Atlantique, savons qu'il faut prendre des mesures de conservation, mais nous sommes également pratiques; nous savons qu'à l'heure actuelle environ 70 p. cent de nos prises globales de poissons doivent être vendues sur le marché américain par la flotille du comté de Lunenburg, qui peut à elle seule prendre assez de poisson pour nourrir toute la population du Canada, c'est-à-dire 19 millions de personnes.

Je soutiens donc que notre industrie a besoin du marché des États-Unis et doit le conserver. J'ai exprimé cette opinion dans les discours que j'ai prononcés à ce sujet depuis que je suis député, et je la réitère ce

soir, car on n'en saurait surestimer l'importance. C'est pourquoi, à l'avantage des milliers de pêcheurs et d'un nombre égal de personnes employées au maniement et au conditionnement du poisson que nous prenons sur la côte de l'Atlantique, je veux pénétrer le ministre de l'importance de conserver ce marché et de nous assurer de l'entier accord des Américains quant aux négociations et à la fixation de cette limite.

La question de la conservation des pêcheries n'est pas nouvelle. Le problème a tourmenté divers gouvernement depuis le début du siècle. En effet, on lit dans le rapport d'une Commission royale d'enquête sur les pêcheries, en date du 4 mai 1928, que la Chambre des communes avait adopté, le 6 février 1911, la résolution suivante:

Considérant que la méthode de pêche connue sous le nom de pêche avec des chalutiers à vapeur appartenant à différentes nationalités et opérant près des côtes canadiennes, mais en dehors des eaux canadiennes, est de nature à détruire le poisson, cette Chambre déclare qu'il y a lieu, afin de conserver nos pêcheries en eau profonde, d'ouvrir des négociations dans le but d'en arriver à une entente internationale...

Je signale qu'il est ici question expressément d'«entente internationale»...

...afin de prohiber cette méthode de pêche sur les frayères des poissons d'eau profonde, telles que les eaux du golfe Saint-Laurent et les bancs du nord de l'océan Atlantique près des côtes du Canada et de Terre-Neuve.

Cela se passait le 6 février 1911. A la page 91 du même rapport, il est dit ceci:

Afin de protéger davantage les pêcheurs des côtes, le gouvernement canadien promulguait en 1915, en vertu de la loi sur les douanes, un règlement obligeant le capitaine de tout chalutier à vapeur qui voulait obtenir un permis de pêche, à remettre au douanier une déclaration où il s'engage à ne pas pêcher à moins de 12 milles du rivage. Le règlement devait s'appliquer à tous les chalutiers à vapeur qui sortaient d'un port canadien de la côte de l'Atlantique. Depuis ce temps-là, on n'a pas imposé d'autres restrictions aux chalutiers à vapeur qui ont leur port d'attache dans les provinces Maritimes.

C'est ce dernier règlement qui a harcelé les pêcheurs canadiens au cours des ans, si bien que nos nêcheurs se trouvent dans la situation anormale où ils se voient forcés, depuis 1915, de pêcher à douze milles du littoral canadien alors que tous les pêcheurs étrangers peuvent venir à moins de trois milles de nos côtes.

Je tiens à préciser que la limite de trois milles n'a jamais été reconnue dans le monde, selon que je puis en juger par les articles que j'ai lus à ce sujet. Deux grandes puissances internationales, la Grande-Bretagne et les États-Unis, ont proposé l'établissement d'une telle limite il y a bien des années; selon elles, la portée de trois milles de leurs canons pouvait maintenir la souveraineté de leurs eaux littorales. Cependant, lorsque la Société des Nations s'est réunie à La Haye en 1930 afin d'étudier les règlements relatifs au droit de la mer, les avis étaient tellement partagés en ce qui concerne la largeur des eaux territoriales qu'aucune résolution ou proposition n'a été mise aux voix. On a semblé perdre tout intérêt à la question jusqu'en 1958, alors que les Nations Unies ont convoqué une conférence à Genève aux fins d'étudier le droit de la mer. Les droits de pêche et les limites territoriales avaient indubitablement pris de l'importance au cours des ans puisque 86 États ont envoyé des représentants à cette conférence. Le Canada était alors dirigé par un gouvernement conservateur et, sur l'initiative de son compétent ministre des Affaires extérieures, l'honorable Howard Green, il a proposé l'établissement d'une zone de pêche de 12 milles. Encore une fois, je félicite l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) pour ses observations obligeantes à l'égard de l'initiative de M. Green. A mon avis, cela vaut la peine de faire remarquer que le ministre a ainsi reconnu le mérite de l'un des plus éminents ministres du Canada. A ce moment-là, nous avons présenté une mesure visant à porter la limite à 12 milles. On a appelé notre mesure «le projet des deux zones de six milles»: six milles de mer territoriale et six milles de zone de pêche. Le présent projet de loi prévoit une mer territoriale de trois milles de largeur et une zone de pêche de neuf milles. Nous avons préconisé ce que nous appellerons la limite de 12 milles. Le parti conservateur espérait établir cette limite de 12 milles par un accord international, en tenant compte de nos engagements commerciaux et de nos traités. Nous avions confiance en un accord international car un principe est ici en jeu: les droits des États et le droit international sont sujets au consentement des autres États. Lors de la conférence, on est parvenu à adopter 113 articles de la loi sur la mer mais, après six semaines de vives discussions, les partisans d'une mer territoriale de trois milles et ceux qui désiraient que la mer territoriale s'étende jusqu'à 12 milles se sont affrontés et il n'a manqué qu'une voix pour obtenir la majorité des deux tiers exigée pour régler cette question. En conséquence, les 86 pays représentés à la conférence ne s'entendent pas encore sur la largeur de la mer territoriale.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est dix heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader de la Chambre quels sont les travaux prévus pour le reste de la semaine?

L'hon. M. Favreau: Je vais donner les prévisions des travaux de demain. Tout d'abord, nous allons reprendre le débat sur la deuxième lecture du bill concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada. En second lieu, nous allons passer à la résolution pour présenter une mesure modifiant la loi nationale sur l'habitation. J'espère que, d'une manière ou d'une autre, nous arriverons à traiter le n° 7 du *Feuilleton*, deuxième lecture du bill autorisant la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre la cité de Sainte-Foy, comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas. Subséquemment, je pense que nous passerons au n° 14, soit la résolution pour présenter une mesure modifiant la loi sur le crédit agricole.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet des question débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES—ÉCART ENTRE LES CHIFFRES DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE ET D'AUTRES DONNÉES STATISTIQUES

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, la question que je pose ce soir se rapporte à un article paru dans le journal *Montréal-Matin*, édition du 20 mai 1964. Cet article est intitulé: «Qui a raison?» Et je le lis:

> Le nombre de personnes réclamant des prestations d'assurance-chômage a atteint 597,000 le 31 mars, selon l'Office fédéral de la statistique. Les statistiques officielles du chômage, le 18 avril, donnaient 403,000 chômeurs dans tout le Canada.
>
> L'écart entre les deux chiffres, l'un basé sur des rapports de la Commission d'assurance-chômage, et l'autre sur un échantillonnage, n'a jamais été expliqué clairement.

Comme préliminaire à la question que je posais le 20 mai 1964 à l'honorable ministre du Travail (M. MacEachen), je citais les chiffres que contenait l'article dudit journal.

Voici cette question:

> L'honorable ministre pourrait-il nous expliquer clairement cet écart entre les deux chiffres, l'un basé sur le rapport de la Commission d'assurance-chômage et l'autre sur un échantillonnage?

En faisant la différence entre les chiffres fournis par la Commission d'assurance-chômage et ceux de l'échantillonnage, nous arrivons au chiffre assez intéressant et très élevé de 194,000 chômeurs de moins ou de plus, selon que l'on se fie à l'une ou à l'autre des sources officielles sur la situation du chômage.

Comment expliquer ce phénomène d'une diminution de 194,000 chômeurs au Canada dans l'espace d'une quinzaine de jours?

Les 60 jours du gouvernement libéral actuel s'étant révélés un désastre pour toute la population canadienne, se pourrait-il qu'ils aient été compensés par la première quinzaine d'avril, durant laquelle le gouvernement libéral aurait créé tous les emplois promis au cours de la campagne électorale?

Je doute fort, monsieur l'Orateur, que nous ayons là l'explication de cet immense écart.

Alors, où trouver la réponse à cette question? Peut-être faudrait-il essayer de la trouver dans le sens ou la définition qu'on donne au mot «chômeur».

Qu'entend-on par «chômeur»? Considère-t-on comme chômeurs seulement ceux qui ont la chance de toucher des prestations d'assurance-chômage, c'est-à-dire ceux, disons-le, qui sont chômeurs à plein temps, qui n'ont pas droit d'avoir un petit à-côté qui leur permettrait de gagner un peu d'argent sans sentir toujours au-dessus de leur tête l'épée de Damoclès, qui peut leur tomber dessus dès qu'on s'aperçoit qu'ils gagnent quelques cents en plus des prestations d'assurance-chômage?

D'un autre côté, considère-t-on comme chômeurs ceux qui, tout en recevant une partie ou la totalité de leurs prestations d'assurance-chômage, peuvent gagner un maximum d'argent au cours de la semaine? Je crois, monsieur l'Orateur, que certaines personnes peuvent gagner jusqu'à une vingtaine de dollars par semaine sans que cela puisse leur nuire en ce qui concerne la perception des prestations d'assurance-chômage. Je ne crois pas qu'elles reçoivent en totalité ces prestations, mais elles retirent au moins une partie importante des prestations attribuées à leur condition. On classe communément ces gens sous la désignation de «travailleurs à temps partiel».

Le ministre pourrait-il nous dire si, dans leur travail de compilation du nombre des chômeurs inscrits aux différents bureaux, les préposés à ces statistiques comptent comme chômeurs ces personnes que je viens de nommer ou de décrire?

Enfin, fait-on des enquêtes pour déterminer le nombre de personnes en chômage, dont plusieurs, sachant fort bien n'avoir aucune chance d'être placées sur la liste des chômeurs qui touchent des prestations d'assurance-chômage, ne se donnent même pas la peine d'y faire inscrire leur nom?

Enfin, inclut-on comme chômeurs ceux qui se voient refuser, pendant deux ou même six semaines, des prestations d'assurance-chômage comme punition pour avoir omis

de suivre la procédure nécessaire à leur bureau local d'assurance-chômage?

Dans ce dernier cas, je pourrais dire que si l'on ne compte pas ces dernières personnes comme chômeurs, nous devons blâmer certains petits aristocrates qui, assis derrière leur bureau, se jouent à leur gré des pauvres gens qui ne comprennent pas cette loi si mal faite de la Commission d'assurance-chômage et s'en retournent chez eux les mains vides parce qu'ils se sont tout simplement fait rouler par ces petits imberbes qui, parfois, interprètent la loi comme ils le veulent pour éviter au gouvernement de payer trop de prestations.

Alors, monsieur l'Orateur, je voudrais savoir ce que le ministre entend par chômeur et, deuxièmement, pourquoi il y a un si grand écart entre les données statistiques officielles de la Commission de l'assurance-chômage et celles du Bureau fédéral de la statistique?

Ce sont des chiffres que je voudrais me faire expliquer par le ministre du Travail qui, comme je le constate actuellement, est absent ce soir.

(Traduction)

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail (M. MacEachen) m'a chargé d'exprimer ses regrets, car il est retenu ailleurs pour le moment. L'honorable député a soulevé plusieurs autres questions auxquelles je ne pourrais répondre, ni personne d'autre non plus, au cours des trois minutes qui sont allouées, aux termes du nouveau règlement. Toutefois, je lui signale qu'il a répondu lui-même à certaines de ces questions.

Afin d'expliquer l'écart entre les deux chiffres, je réfère l'honorable député à un rapport déposé à la Chambre en août 1960 par le comité sur les données statistiques du chômage institué par le gouvernement précédent. Je me bornerai à signaler, monsieur l'Orateur, que les 597,300 réclamants actifs rapportés par la Commission d'assurance-chômage le 31 mars comprenaient les personnes mentionnées par l'honorable député qui travaillent à temps partiel mais reçoivent certaines prestations.

D'autre part, le relevé de la main-d'œuvre du 18 avril, publié par le Bureau fédéral de la statistique, par rapport au précédent en date du 31 mars, ne comprend pas ces personnes-là. Par ailleurs, les chiffres d'assurance-chômage fournis par la Commission d'assurance-chômage représentent une moyenne du nombre de gens retirant des prestations pendant tout le mois, tandis que les chiffres publiés par le BFS sont une estimation du nombre de chômeurs pendant la troisième semaine du mois, se terminant le 18e jour. On peut, par ailleurs, expliquer l'écart de 194,300, ou il se passe plutôt de commentaires, lorsqu'on tient compte des dates qui comptent quand l'emploi saisonnier augmente à un rythme accéléré.

Je ne puis répondre dans le peu de temps dont je dispose aux autres questions, ou assertions de l'honorable député, mais je le prierai de consulter ce rapport qu'il pourra se procurer sans aucun doute à la bibliothèque. Il comprendra alors exactement pourquoi très souvent il semble y avoir un écart important entre ces deux chiffres.

LE COMMERCE—POLITIQUE RELATIVE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, le 21 mai, j'ai posé une question qu'on peut trouver à la page 3596 du hansard. Je tiens à préciser que, lorsque j'ai mentionné l'absence du ministre du Commerce (M. Sharp), je la savais parfaitement motivée. Sans doute était-il retenu ailleurs par des fonctions inhérentes à son ministère. J'ai donc adressé ma question au premier ministre (M. Pearson). Elle découlait d'un article—je n'abuserai pas de la Chambre en le lui lisant—paru dans le *Times* de New-York et reproduit dans le *Herald* de Calgary. Je l'ai lu dans ces deux journaux. Il s'agissait de pétrole, notamment du pétrole et de ses dérivés que l'Union soviétique serait prête à échanger avec le Canada contre des céréales. Le premier ministre (M. Pearson) a dit que cette déclaration n'était pas justifiée. Voici ses paroles textuelles:

> Pas à ma connaissance, mais c'est une question importante monsieur l'Orateur et j'irai aux renseignements.

Le lendemain, le 22 mai, et je ne critique pas le premier ministre parce qu'un jour seulement s'était écoulé, je lui ai demandé s'il avait des renseignements. Le ministre du Commerce (M. Sharp) n'était pas encore rentré et le premier ministre a dit qu'il n'avait aucun renseignement mais il a souligné à nouveau qu'il s'agissait d'une question importante.

Je ne me plains pas de la réponse donnée par le ministre du Commerce, mais je voulais poser une question complémentaire car, si nous concluions une entente avec la Russie soviétique en matière de produits du pétrole, il y aurait des répercussions de la part des États-Unis. Même avant que le ministre siège à la Chambre il s'occupait activement, sans nul doute, de ces choses à titre de sous-ministre du Commerce et l'on sait que le marché de l'Est est accessible au pétrole brut du Vénézuela. Dans ce cas-ci, ces sociétés sont des sociétés américaines. Si nous établissons

des contingentements pour le marché de l'Est, cela entraînerait des répercussions aux États-Unis.

J'estime que c'est une question très importante. Il est possible que je doive des excuses à la présidence pour la façon dont j'ai parlé l'autre après-midi quand j'ai été rappelé à l'ordre, mais en toute déférence, monsieur l'Orateur, j'estime que la question est importante et urgente et, en parlant ainsi, je songe à certaines questions posées ce jour-là. Quand on pense qu'il y a un an nous avons pu balancer notre compte des paiements grâce à l'industrie pétrolière, j'avoue que j'ai été bien étonné qu'on m'empêche de poser cette question.

On peut se reporter à l'Annuaire du Canada pour 1962, et pour 1963 en particulier, et je suis certain que le ministre ne contestera pas ce point. Je ne parle pas ainsi parce que les conservateurs étaient au pouvoir à l'époque. Je tiens à garder cette question en dehors de toute politique. Elle est trop importante pour y faire entrer des considérations politiques. Elle touche à l'économie de l'Ouest du Canada. Nous avons élaboré une politique nationale sur le pétrole en vertu de laquelle nous pouvions expédier notre pétrole brut aux États de l'Ouest. Des entretiens se sont poursuivis avec les autorités américaines compétentes et les États-Unis ont commencé d'accroître leurs achats de pétrole brut. Nous ne pouvons garder florissante l'industrie pétrolière de l'Ouest canadien que par la consommation du produit au pays même ou l'exportation de 800,000 barils de pétrole brut par jour. Il ressort de l'Annuaire du Canada que nous avons porté nos exportations à 668,000 barils par jour. Nous approchions donc de l'objectif.

Nous avions eu des ennuis avant la crise de Suez. Mais pendant que se poursuivait cette crise, nous avons pu accélérer nos exportations, pour le plus grand bien de notre industrie pétrolière. La crise ayant pris fin, nous avons dû faire face à de nouveaux ennuis. La situation a empiré au point de devenir inquiétante. Depuis l'accord conclu en 1959 ou 1960—je ne me souviens plus très bien—selon lequel les États de l'Ouest consentaient à acheter du pétrole brut de l'Ouest canadien à condition de ne pas nous occuper du marché de l'Est, notre industrie s'est maintenue tant bien que mal. C'est pourquoi j'estime que ma question complémentaire est très importante.

Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au ministre, par votre intermédiaire, que la signature d'une entente avec l'Union soviétique concernant le pétrole brut aurait de telles répercussions aux États-Unis que l'ensemble de notre industrie s'en ressentirait et que non seulement l'Ouest canadien mais tout le pays serait aux prises avec une grave régression. Non seulement l'industrie en souffrirait, mais l'équilibre de notre balance de paiements avec les États-Unis en serait compromis.

Comme vous m'avez interdit de poser une question complémentaire sur un sujet aussi important, monsieur l'Orateur, et comme vous avez permis d'autres questions de portée bien secondaire dépourvue d'intérêt national, il était bien naturel que je cherche à revenir sur ce point à ce moment-ci. Je ne critique aucunement la réponse fournie par le ministre. Il a dit que la déclaration n'était pas fondée et qu'on avait uniquement entamé des pourparlers. Il n'y a rien de mal à engager des négociations pourvu que le gouvernement, qu'il soit libéral ou conservateur, ne se laisse pas prendre au jeu.

L'hon. M. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Bow-River (M. Woolliams) de m'avoir fourni une occasion de dire quelques mots sur la politique nationale du pétrole. Si on me le permet, j'aimerais rappeler quelle question l'honorable député a posée, comme on le voit à la page 3703 du hansard du 25 mai.

> Le ministre du Commerce poursuit-il la politique adoptée à l'égard du pétrole, et qui nous permettrait d'accélérer nos exportations dans ce domaine à concurrence d'environ 800,000 barils de pétrole brut par jour, compte tenu du montant que nous utilisons dans le pays même?

Je suis certain que mon honorable ami ne lit pas tous mes discours, mais peut-être pourrais-je lui signaler un discours que j'ai prononcé à Calgary le 3 février et où j'ai dit, entre autres choses, que j'acceptais la politique nationale du pétrole définie par l'ancien gouvernement. J'ai reconnu que c'était une bonne politique. J'ai ajouté que, dès que possible après l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement, il était bien clair que cette politique serait maintenue et mise en vigueur.

Vers la fin de mon discours, j'ai ajouté qu'à mon avis, il était nécessaire de définir de nouveaux objectifs. J'ai dit qu'il était possible et souhaitable d'établir un objectif pour l'année 1964. Je cite ce discours:

> Après examen des perspectives de croissance du marché national et de ventes additionnelles de pétrole canadien sur le marché d'Ontario, et des perspectives d'exportation, nous croyons que la production moyenne devrait atteindre environ 850,000 barils par jour.

Mon honorable ami sera sans doute heureux de savoir que, pour les deux premiers mois de cette année, la production a largement dépassé cet objectif, de sorte que le chiffre de 800,000 barils, qu'il semble juger satisfaisant, a été largement dépassé. Pour ce qui est de toute l'année, il me semble que l'industrie a de bonnes chances d'atteindre l'objectif, mais à cette

fin, il lui faudra s'efforcer continuellement d'approvisionner la province d'Ontario, à l'Ouest de la vallée de l'Ottawa, en produits tirés de bruts canadiens. J'ai bon espoir que c'est ce que l'industrie fera et qu'elle atteindra son objectif.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement remercier le ministre.

(Texte)

PRODUCTION DE DÉFENSE—DISPOSITION DU MATÉRIEL DE LA BASE DE RADAR DE SAINT-SYLVESTRE

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je suis très reconnaissant à l'honorable ministre de la Production de défense (M. Drury), car dans l'espace d'une semaine, il assiste pour la deuxième fois à cette période 10 heures à 10 heures 30 le soir, pour s'intéresser au cas de la station de radar de Saint-Sylvestre.

Ce nom est devenu assez familier aux oreilles des députés, et tous sont au courant que cette fameuse station est située à Saint-Sylvestre, dans le comté de Lotbinière.

Monsieur le président, le point sur lequel je voulais appeler l'attention du ministre, à qui je m'adresse ce soir en tant que ministre de la Production de défense, est le suivant: il y a à Saint-Sylvestre une quantité de matériel et d'équipement pour une valeur très considérable, et j'aimerais savoir ce que le ministre de la Production de défense a l'intention d'en faire.

Le ministre est-il disposé à céder ce matériel et cet équipement, qui n'auraient aucune utilité militaire, et dans le cas de l'affirmative, est-il disposé à ce faire pour un prix que je qualifierais de nominal, afin de stimuler l'intérêt d'industriels ou d'autres qui seraient intéressés à exploiter les facilités déjà existantes?

Le ministre est au courant, je crois, qu'une société portant le nom de Centre d'initiative de Saint-Sylvestre a été formée récemment, société composée des membres suivants: le maire de la paroisse de Saint-Sylvestre, M. Onésime Nappert, citoyen actuellement très à l'honneur, puisque l'an dernier il a mérité le titre de roi de l'érable de la province de Québec, MM. Henri Dion, André Huppé, Édouard Cotter, Arthur Barbeau, Louis R. Ruel, Paul Théberge, Yvan Dallaire, de Lévis, et Gaston Blais de Lauzon, qui voudraient assurer la création d'un centre récréatif à Saint-Sylvestre.

C'est un projet comme il peut en exister bien d'autres, et je suis convaincu que si le ministre est disposé à céder pour un prix très accessible tout le matériel et l'équipement que l'on retrouve à Saint-Sylvestre, ce serait sûrement de nature à encourager tout organisme disposé à exploiter ce centre pour le bien-être de la population du comté de Lotbinière qui a bénéficié d'une certaine prospérité par suite de l'établissement de cette station de radar. Au fait, sa fermeture n'est pas sans causer de graves inquiétudes, et c'est la raison pour laquelle j'insiste si souvent à la Chambre et je déploie tous les efforts possibles pour essayer d'attirer l'attention de l'honorable ministre sur l'importance de maintenir au même niveau l'économie locale qui a beaucoup bénéficié de cette station de radar.

Je sais que le ministre de la Production de défense est un homme d'une grande intégrité, d'une grande compétence. Si je fais allusion à son intégrité, c'est qu'on a déjà craint que lorsque le ministre de la Production de Défense dispose de matériel, il y ait danger de spéculation. C'est une chose qu'il faudrait éviter, et si le gouvernement est prêt à liquider cet équipement, je souhaite que cela se fasse d'une façon spécialement avantageuse pour toute la région de Saint-Sylvestre et de manière à empêcher certains financiers, qui trouvent toujours l'occasion de profiter de ces situations, de s'emparer du tout. Pour les gens de Saint-Sylvestre, ce serait un avantage tout à fait légitime, car cette station de radar est située à proximité de l'endroit où ils demeurent. C'est la raison pour laquelle j'aimerais qu'ils bénéficient des mêmes avantages que les gros spéculateurs.

C'est la question que je pose à l'honorable ministre, et je le remercie de la bonne volonté qu'il a manifestée, puisque c'est la deuxième fois qu'il vient à la Chambre pour parler de Saint-Sylvestre, durant cette période.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je crois que les députés sont bien au courant de la situation des stations de radar de Saint-Sylvestre et d'ailleurs. Le gouvernement est bien au courant de l'importance du problème de disposer de l'avoir que constituent les stations de radar et autres établissements de la Défense nationale, que l'on est sur le point de fermer pour des raisons importantes et de grande politique.

Ce que le gouvernement cherche à faire, c'est de trouver un moyen, tant dans la paroisse de Saint-Sylvestre qu'ailleurs, de continuer l'activité qui a été engendrée par l'établissement des stations de radar.

Dans le cas de celle de Saint-Sylvestre, il est évident que parce que cette station est située à la campagne, assez loin des chemins de fer et des grandes routes, il est bien difficile de trouver une industrie qui veuille s'y établir.

Toutefois, il est possible que l'on trouve un organisme quelconque qui voudrait bien

utiliser l'équipement qui est là. Dans le moment, mon ministère essaie de trouver un tel organisme.

Par exemple, il est possible qu'une institution s'adonnant à l'instruction publique puisse s'en servir, car il y a là ce qu'il faut pour abriter les gens qui veulent s'instruire, sans encourir un coût d'établissement trop élevé.

Il y a également la possibilité d'y établir un sanatorium, qui serait dirigé par une institution vouée à la santé publique.

Mais je dois dire à l'honorable député que pour le moment, on a peu d'espoir de trouver une industrie qui veuille s'établir dans cette station de radar. J'avoue franchement que les efforts que nous avons déployés dans ce sens, jusqu'à maintenant, n'ont pas réussi.

Actuellement, on est en train d'étudier, avec les autorités de la province de Québec et les dirigeants des institutions publiques, des idées et des propositions qui, nous l'espérons, entraîneront l'utilisation complète de cette station de radar.

Je désire féliciter l'honorable député de sa suggestion à l'effet de céder les biens qui se trouvent à la station de radar à un centre d'initiative. L'établissement d'un centre d'initiative est décidément ce qu'il faut, et je souhaite grand succès à ses dirigeants. Les fonctionnaires de l'agence de développement vont certes leur aider à trouver le moyen de se servir de cette station de radar...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Drury: ...mais l'honorable député comprendra qu'on ne doit pas céder les biens à une institution...

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et demie du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 mai 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

FEU JAWAHARLAL NEHRU

ÉLOGE FUNÈBRE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est avec regret que les membres de la Chambre auront appris la mort du premier ministre de l'Inde, pays membre du Commonwealth tout comme le nôtre. La mort de M. Nehru est une perte, non seulement pour l'Inde et son peuple, qui l'a connu le mieux, mais pour toute l'humanité. Parmi les figures dominantes de notre siècle, aucune n'a davantage laissé sa marque sur son époque. Nul n'était plus voué à l'idée que la paix devait régner entre les nations et la liberté exister parmi les hommes que le premier ministre de l'Inde.

Longtemps, il avait consacré son talent et ses efforts à la cause de l'indépendance de l'Inde. Une fois atteint ce but, il est devenu grand partisan de l'adhésion de son pays au Commonwealth des nations. Comme chef d'État, il s'est efforcé de rendre au citoyen ordinaire de l'Inde la justice sociale et la dignité. Il sut inspirer le respect à ses adversaires, l'affection à ses amis, la confiance à ses disciples et l'admiration au monde entier.

Nous compatissons, monsieur l'Orateur, au deuil de ses compatriotes, de ses collègues du gouvernement de l'Inde et, en particulier, de sa famille.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, Jawaharlal Nehru appartenait à cette race d'hommes exceptionnels qui, à chaque génération, marquent le monde de leur empreinte. Cet homme avait été formé selon la tradition anglaise. Il a fréquenté Harrow, a obtenu son diplôme de Cambridge et il est devenu membre du barreau de l'*Inner Temple*. Orateur, philosophe politique et homme cultivé, Nehru était entré, vivant, dans l'immortalité. Quand il assistera à la réunion des premiers ministres du Commonwealth, dans quelques semaines, le premier ministre constatera qu'autour de la table, il y aura cinq ou six représentants de divers pays qui, à un moment donné, furent écroués dans des prisons ou des pénitenciers pour avoir servi une cause qui leur semblait juste.

Nehru a lutté pour l'indépendance, comme le premier ministre l'a dit, et ainsi, il est devenu un serviteur ferme, puissant et dévoué de tout le Commonwealth. Il a donné à l'Inde, ou plutôt y a maintenu, la tradition anglaise du gouvernement parlementaire, la règle du droit et, avant tout, les principes de liberté fondés sur la justice anglaise. Homme d'une forte personnalité, mystique, philosophe politique et politicien habile, il portait en lui les vertus exceptionnelles nécessaires à la grandeur politique et nationale. Il avait le sens de l'humour et, comme le premier ministre l'a dit, il s'est toujours dévoué au bien-être de l'homme moyen.

L'Inde a perdu le plus grand de ses fils. Je n'oublie pas cependant le rôle considérable qu'a joué le Mahatma Gandhi. Le Commonwealth a perdu un ami dévoué et un conseiller. Sans son dévouement, après l'indépendance de l'Inde, ce pays ne serait pas resté dans le Commonwealth des nations.

Le monde a perdu un grand homme et, de concert avec le premier ministre, j'offre mes condoléances au président et au peuple de l'Inde, aux membres de sa famille immédiate ainsi qu'à sa sœur, madame Pandit, qui depuis de nombreuses années l'a secondé au cours des épreuves et des tribulations qu'il a éprouvées.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, tous les partisans de la démocratie seront attristés par la mort du premier ministre Nehru. Je crois qu'il passera à l'histoire comme l'un des six plus grands hommes d'État du siècle.

Le Pandit Nehru et le Mahatma Gandhi ont été les artisans de l'indépendance de l'Inde, et c'est tout à l'honneur de leurs qualités de chef et de la politique britannique que l'Inde ait pu passer du rang de colonie à celui d'État avec un minimum de rancœur et d'amertume. Après l'accession de l'Inde à l'indépendance, Nehru a prononcé ces paroles qui le peignent bien: «J'ai passé 11 ans dans une prison britannique, mais j'ai beaucoup de considération

pour les traditions britanniques». Il a fait preuve de cette considération en instituant un régime démocratique parlementaire dans le pays à qui il avait apporté la liberté.

En Asie aujourd'hui, l'Inde fait figure de phare sur un promontoire, car elle a démontré que c'est possible, sans porter atteinte aux principes démocratiques, de favoriser le progrès économique et d'instaurer la justice sociale. Il n'est pas sans intérêt de noter que dans son dernier discours public, le premier ministre Nehru a réclamé l'établissement de meilleures relations entre l'Inde et le Pakistan, s'adressant non seulement au Pakistan mais à son propre peuple, pour montrer que seul un esprit de tolérance et de conciliation pouvait servir de base à la reprise des pourparlers.

Monsieur l'Orateur, la démocratie a perdu un ardent défenseur et l'Inde un dirigeant remarquable. Je suis certain que tous les honorables députés veulent offrir au gouvernement et à la population de l'Inde leurs plus sincères condoléances à l'occasion de cette pénible épreuve.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, l'Inde et le monde entier voient disparaître un grand homme. Feu le premier ministre Nehru n'était pas seulement l'un des hommes d'État les plus remarquables de la dernière après-guerre; il était aussi le défenseur du régime parlementaire et démocratique. Il a mené l'Inde du colonialisme à l'indépendance et en a fait le plus grand pays démocratique du monde.

Quelle tâche gigantesque de faire de cette ancienne colonie une nation démocratique, donnant ainsi le droit de vote à plus de 400 millions de personnes. Son dévouement, son désintéressement, son courage et sa détermination étaient au service de toute l'humanité et ont contribué à l'évolution pacifique de son pays et du monde.

Les membres de notre parti se joignent au premier ministre (M. Pearson) et à tous les députés, ainsi qu'à tous les Canadiens, pour exprimer leurs condoléances au gouvernement de l'Inde, à la population de ce grand pays et à la famille de M. Nehru.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, le chef bien-aimé d'un gouvernement ami est mort.

M. Nehru était plus que le chef aimé d'un gouvernement ami. Il était également l'ami et le défenseur de toutes les bonnes causes, le défenseur des faibles, l'ami des pays opprimés et un travailleur infatigable au service de la paix dans le monde.

Sans être un nationaliste étroit, M. Nehru embrassait les causes de tous les pays opprimés, tout comme il avait embrassé celle de la liberté de son pays.

Comme il l'a dit lui-même:

> Nous ne cherchons à dominer aucun pays; nous ne voulons pas intervenir dans les affaires des autres. Notre principale tâche dans les affaires mondiales est de voir au règne de la paix et de voir à ce que l'égalité des races soit reconnue et à ce que les peuples encore sous domination étrangère deviennent libres.

Il avait foi en la démocratie; non pas la simple démocratie qui découle du libre exercice du vote, mais...

> La démocratie—disait-il—signifie la tolérance, une tolérance non pas seulement à l'égard de ceux qui pensent comme nous, mais aussi et surtout à l'égard de ceux qui ne pensent pas comme nous.

Sa conception de la liberté n'était pas limitée aux stricts droits politiques, mais à tout ce qui contribue au bien-être humain.

> La vraie liberté—disait-il—n'est pas purement politique, mais elle doit être économique et spirituelle.

M. Nehru était l'ami des masses populaires. Il disait, un jour:

> Notre principal problème, aujourd'hui, est de travailler au relèvement du niveau de vie des masses, de leur permettre de satisfaire leurs besoins, de leur permettre de vivre une vie décente et de les aider non seulement à jouir des biens matériels mais également des biens culturels et spirituels.

Non seulement les Hindous, non seulement les Asiatiques, mais tous les hommes du monde, tous les hommes épris de liberté et de justice perdent un défenseur et un ami.

Aussi sommes-nous très empressés de joindre notre voix à celle du premier ministre de notre pays (M. Pearson) pour présenter au peuple hindou notre plus profonde sympathie.

(Traduction)

M. l'Orateur: Par respect pour la mémoire de feu le premier ministre de l'Inde, M. Nehru, j'invite tous les honorables députés et tous ceux qui sont dans les tribunes à se lever et à observer une minute de silence pour honorer sa mémoire.

(Sur ce, les honorables députés se lèvent et observent le silence.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES DU MINISTRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR D'ITALIE

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vous signaler la présence dans les tribunes réservées aux diplomates d'un invité très distingué, M. Bernardo Mattarella, ministre du Commerce extérieur d'Italie. (*Applaudissements*)

(Texte)

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. PIGEON—PROTESTATIONS AU SUJET DES RÉPONSES DONNÉES PAR LE PREMIER MINISTRE

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

J'appuie mes remarques sur les *Procès-verbaux* de la Chambre en date du 26 mai 1964, et sur les questions et réponses fournies par le premier ministre en cette enceinte depuis deux semaines, au sujet d'un drapeau du Canada, et particulièrement de la question que je lui posais hier et dont la réponse apparaît à la page 3581 de la version anglaise du hansard.

Monsieur l'Orateur, les réponses données en cette enceinte par le premier ministre, depuis deux semaines, établissaient que le gouvernement allait présenter une résolution portant sur l'adoption d'un drapeau du Canada et d'un hymne du Canada.

Or la résolution qui apparaît aux *Procès-verbaux* du 26 mai 1964 demande, pour des raisons diverses, la reconnaissance au Canada de deux drapeaux et de deux hymnes.

Monsieur l'Orateur, en regard de cette résolution et des réponses que le premier ministre a données à la Chambre, je déclare que ce dernier, par astuce et faiblesse, s'est moqué de la population canadienne et qu'il a induit en erreur, par ses réponses et ses réticences, les honorables membres de cette Chambre.

En conséquence, je veux exprimer toute l'humiliation que je ressens d'une telle duperie, et je ne crains pas de dire, à ce stade des travaux de la Chambre, qu'une telle façon de procéder, de la part du premier ministre, est de nature à détruire la confiance et la probité mutuelle, ainsi qu'à jeter la confusion et entraîner la division à travers le Canada.

L'hon. M. Dupuis: Insignifiant, comme d'habitude!

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose une autre question de privilège. Je demande à l'honorable ministre d'État de retirer ses paroles.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

(Texte)

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que c'était insignifiant, comme d'habitude.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'ai écouté très attentivement les paroles de l'honorable député et elles me semblent plutôt un grief qu'une question de privilège.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

J'ai été très poli en cette enceinte, lorsque j'ai posé ma question de privilège, et je ne puis permettre à l'honorable ministre d'État, député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), de faire preuve de manque d'éducation et de politesse en cette Chambre, et j'espère que le premier ministre du Canada lui fera la leçon, un de ces jours, comme le gouverneur général lui-même la lui a déjà faite.

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, le député de Joliette ajoute maintenant l'insolence à l'insignifiance de ce qu'il avait dit.

M. Pigeon: Grossier! Polisson!

M. CHRÉTIEN—PROTESTATIONS AU SUJET D'UNE TÉLÉMISSION

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur le président, je désire, moi aussi, poser la question de privilège, et je suis d'avis qu'elle est beaucoup plus importante pour l'unité canadienne que celle qui vient d'être soulevée.

A la suite des commentaires exposés à l'émission *Viewpoint*, sur le réseau anglais de télévision de Radio-Canada, hier soir, les députés de langue française de ce côté-ci de la Chambre désirent se dissocier de l'arrogance manifestée par le commentateur, M. Dubuc, qui est peut-être un humoriste en français, mais qui ne l'est certainement pas en anglais.

(Traduction)

M. ORLIKOW—NORMES DES ENQUÊTES DE SÉCURITÉ

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Lundi dernier, en réponse à ma question concernant les principes du gouvernement quant aux enquêtes sur la sécurité, le premier ministre a dit que les principes du gouvernement à cet égard ont été approuvés et—je cite—«les modalités ont été communiquées officiellement à tous les ministères et organismes de l'État»; mais il ajoutait: «On n'a pas pour habitude d'envoyer des directives de cette nature aux employés ou aux associations ni normalement de déposer à la Chambre des communes les directives administratives.»

Le 25 octobre dernier, lorsqu'il a traité de nombreuses questions à ce sujet, le premier ministre annonçait que l'on adopterait de nouvelles méthodes. Il semble qu'on n'en ait rien fait. Monsieur l'Orateur, il est absolument

nécessaire que l'on accorde la plus grande publicité possible aux principes du gouvernement. Les droits des citoyens canadiens et des fonctionnaires de l'État priment le secret de quelques ministres de la Couronne ou hauts fonctionnaires. A la suite de ce qu'ont révélé les incidents de la semaine dernière, à Toronto, dans le cas de l'affaire Hooper, nous sommes tous en droit de nous demander si les fonctionnaires supérieurs de l'État ont toujours le souci des droits du simple citoyen.

Si la déclaration du premier ministre à la dernière session veut dire quelque chose, nous et la population canadienne avons le droit de connaître les principes que le gouvernement a adoptés dans le domaine de la sécurité; or, en faire un secret réservé à quelques hauts fonctionnaires ne nous renseignera pas là-dessus. Ces principes devraient être exposés publiquement à la Chambre.

M. l'Orateur: Je suis sûr que les autorités compétentes ont écouté avec beaucoup d'intérêt le point de vue exposé par le député de Winnipeg-Nord.

M. Fisher: Et la réponse?

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelque chose à l'explication de l'honorable député sur un fait personnel. Je crois que tout député se préoccupe de temps à autre de protéger ceux qui estiment que l'on a porté atteinte à leurs droits en ce qui concerne certaines de ces questions de sécurité. La Chambre est saisie d'un grand nombre de questions de ce genre. A titre de membre du Parlement, nous devrions avoir le privilège, à mon avis, d'obtenir de nettes précisions sur les mesures de sécurité que le premier ministre a promis de mettre en vigueur à la suite de nos discussions au cours de la dernière session.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous aurons l'occasion de discuter de ce problème lors de l'étude des crédits du ministère et le gouvernement sera alors très heureux de faire sur ce point une déclaration détaillée.

M. l'Orateur: C'est mon devoir une fois de plus, et j'espère que c'est la dernière fois aujourd'hui, de donner la parole à l'honorable député d'Ontario (M. Starr) qui désire s'expliquer sur une question de privilège.

L'hon. M. Starr: Non, monsieur l'Orateur; je vais attendre la période des questions qui précède l'appel de l'ordre du jour.

LA PROCÉDURE

M. l'Orateur présente le 8e rapport du comité spécial de la procédure et de l'organisation.

[M. Orlikow.]

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

CUMBERLAND (N.-É.)—VÉHICULES DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question n° 572—**M. Coates:**

1. De quelles maisons de commerce de Cumberland sollicite-t-on des soumissions relativement au remplacement des automobiles du détachement de la Gendarmerie royale du Canada à Amherst, Pugwash, Springhill et Parrsboro et de quelles sociétés ces maisons sont-elles les concessionnaires?

2. De quelles maisons de commerce les détachements susmentionnés sollicitent-ils des soumissions au sujet de la remise en état et de la réparation de leurs automobiles?

3. De quelles maisons de commerce de Cumberland, lesdits détachements peuvent-ils acheter l'huile et l'essence?

4. Quelles maisons de commerce de Cumberland, s'il en est, n'ont pas l'occasion de présenter des soumissions visant le remplacement, la réparation et la remise en état des automobiles desdits détachements ainsi que la vente de l'huile et de l'essence auxdits détachements?

L'hon. M. Favreau: 1. Tous les représentants authentiques de la *General Motor Products of Canada, Ford Motor Company of Canada Ltd.* et *Chrysler (Canada) Ltd.*, sont invités à faire des soumissions pour le remplacement des véhicules automobiles des quatre détachements de la Gendarmerie royale en cause.

2. D'habitude, la réparation mécanique des véhicules appartenant à la Gendarmerie s'effectue sous la garantie du fabricant, par l'entreprise qui fournit le véhicule à la Gendarmerie.

3. Les achats d'huile et d'essence peuvent se faire dans n'importe quel garage ou poste d'essence fiable dans les régions où se trouvent les détachements en cause.

4. Oui, il y en a. Les seuls véhicules automobiles qui répondent aux conditions figurant dans la description établie par le comité du gouvernement pour les véhicules automobiles destinés au travail de police sont ceux de la *General Motors, Ford Motors* et *Chrysler*. Il en résulte que toutes les autres entreprises représentant *Rambler, Studebaker,* etc. n'ont pas, à l'heure actuelle, la possibilité de faire des soumissions en vue du remplacement des véhicules automobiles destinés à la Gendarmerie royale du Canada.

Aucune entreprise n'est exclue, lorsqu'il s'agit de soumissions pour la réparation et la remise en état de véhicules, ou de la fourniture d'huile et d'essence.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—ACHAT DE VÉHICULES

Question n° 588—**L'hon. M. MacLean:**

Du 1er mai 1963 jusqu'au 1er mars 1964, combien de véhicules automobiles ont été achetés par le ministère de la Justice, *a*) fabriqués ou assemblés en

Nouvelle-Écosse, *b*) fabriqués ou assemblés en Ontario, *c*) importés des États-Unis, *d*) importés des autres pays?

L'hon. M. Favreau: *a*) Aucun. *b*) 652. *c*) 4 motocyclettes. *d*) Aucun.

LA ROUTINE AU PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 673—**M. Howard:**

1. En ce qui concerne le pénitencier de la Colombie-Britannique, sur semaine, du lundi au vendredi, à quelle heure laisse-t-on les détenus *a*) sortir de leurs cellules pour aller chercher leur déjeuner, *b*) retourner à leurs cellules pour manger leur déjeuner, *c*) sortir de leurs cellules pour retourner les cabarets du déjeuner et se rendre au travail, *d*) retourner à leurs cellules pour le repas du midi, *e*) sortir de leurs cellules pour retourner les cabarets et se rendre au travail, *f*) retourner à leurs cellules pour le repas du soir, *g*) sortir de leurs cellules pour le programme de récréation du soir, *h*) retourner à leurs cellules pour être enfermés à clé pour la nuit?

2. En quoi consiste le programme de récréation du soir, quand a-t-il été réinstitué, et combien de détenus ont la permission d'y participer?

3. Du lundi au vendredi inclusivement, quel est le nombre total d'heures par jour qu'un détenu passe *a*) au travail et *b*) enfermé dans sa cellule?

4. Le samedi, à quelle heure laisse-t-on les détenus *a*) sortir de leurs cellules pour aller chercher leur déjeuner, *b*) retourner à leurs cellules pour manger le déjeuner, *c*) sortir de leurs cellules pour retourner les cabarets et se rendre à une sorte d'activité (s'il y en a) en dehors des cellules, *d*) retourner à leurs cellules, *e*) sortir de leurs cellules pour aller chercher le repas du midi, *f*) retourner aux cellules pour manger le repas du midi, *g*) sortir de leurs cellules pour retourner les cabarets du repas du midi et se rendre à une sorte d'activité (s'il y en a) en dehors des cellules, *h*) retourner aux cellules, *i*) sortir des cellules pour aller chercher le repas du soir, *j*) retourner aux cellules pour manger le repas du soir, *k*) sortir des cellules pour le programme récréatif du soir, *l*) retourner aux cellules pour être enfermés à clé pour la nuit?

5. Le samedi, combien d'heures un détenu passe-t-il *a*) dans sa cellule et *b*) en dehors de sa cellule?

6. Le dimanche, à quelle heure laisse-t-on les détenus *a*) sortir de leurs cellules pour aller chercher le déjeuner, *b*) retourner aux cellules pour manger le déjeuner, *c*) sortir de leurs cellules pour retourner les cabarets du déjeuner et se rendre à une sorte d'activité (s'il y en a) en dehors des cellules, *d*) retourner aux cellules, *e*) sortir des cellules pour aller chercher le repas du midi, *f*) retourner aux cellules pour manger le repas du midi, *g*) sortir des celllules pour retourner les cabarets du repas du midi et se rendre à une sorte d'activité en dehors des cellules (s'il y en a), *h*) retourner aux cellules, *i*) sortir des cellules, aller chercher le repas du soir, *j*) retourner aux cellules pour manger le repas du soir, *k*) sortir des cellules pour le programme récréatif du soir, *l*) retourner aux cellules pour être enfermés à clé pour la nuit?

7. Le dimanche, quel nombre d'heures total le détenu passe-t-il *a*) dans sa cellule et *b*) en dehors de sa cellule?

L'hon. M. Favreau: 1. *a*) De 6h. 45 à 7 h. 20; *b*) De 6 h. 50 à 7 h. 25; *c*) De 7 h. 50 à 8 h. 15; *d*) De 11 h. 10 à 11 h. 45; *e*) De 13 h. à 13 h. 30; *f*) De 15 h. 55 à 16 h. 35; *g*) Il n'y a aucun programme de récréation du soir à l'heure actuelle; *h*) Ne s'applique pas.

2. Après l'émeute des 19 et 20 avril 1963, on a supprimé le programme de récréation du soir à cause du manque de sécurité dans l'institution. Le 22 juillet 1963, on a réinstitué des périodes d'exercice, comme programme de récréation du soir, après avoir pris des mesures spéciales de sécurité. Ces exercices du soir ont été discontinués le 10 octobre 1963 parce que les jours raccourcissaient, à cause du temps inclément et de l'éclairage insuffisant dans la prison et les cours d'exercice. L'exercice du soir a été réinstitué le 27 avril 1964 et se poursuivra jusque vers la fin de septembre. Pour les exercices du soir, on laisse sortir les détenus d'environ 16 h. 45 à 18 h. 45. Tous les détenus qui vivent en commun ont le droit de prendre part à l'exercice du soir, mais à cause de leur très grand nombre, seulement la moitié peuvent y participer chaque soir. Tous les détenus affectés à des travaux intérieurs ont droit à une période d'exercice quotidien de 11 h. à 11 h. 45, du lundi au vendredi, même s'ils ne participent pas à l'exercice du soir. L'exercice du soir consiste surtout en des sports individuels ou d'équipe.

3. *a*) Le nombre d'heures qu'un détenu passe au travail, du lundi au vendredi, varie selon son travail et l'emplacement de sa cellule. La moyenne serait de 5 heures et demie et le maximum, de 7 heures et demie.

b) Le nombre d'heures qu'un détenu passe enfermé ans sa cellule varierait lui aussi d'un minimum de 16 heures et demie à un maximum de 18 heures et demie. Quand il participe à l'exercice du soir, un détenu passerait environ 2 heures de moins dans sa cellule.

4. *a*) De 7 h. 50 à 8 h. 30; *b*) De 7 h. 55 à 8 h. 35; *c*) De 8 h. 50 à 9 h. 20. Après avoir retourné les cabarets du déjeuner, la moitié des détenus ont le droit de se rendre dans la cour d'exercice, et les autres, dans la grande salle pour y prendre une récréation; *d*) Ne s'applique pas; *e*) Ne s'applique pas; *f*) De 10 h. 50 à 11 h. 30; *g*) De 12 h. 45 à 13 h. 15.—Dans l'après-midi, la moitié des détenus ont le droit de se rendre dans la cour d'exercice et les autres, d'assister à une séance de cinéma dans la grande salle ou de se rendre dans la cour d'exercice; *h*) De 15 h. 30 à 15 h. 45; *i*) De 15 h. 45 à 16 h. 25; *j*) De 15 h. 50 à 16 h. 30; *k*) Aucun programme de récréation du soir; *l*) Ne s'aplique pas.

5. *a*) Le détenu passe en moyenne 19 heures dans sa cellule le samedi. Cette moyenne varie selon l'emplacement de la cellule, et elle ne tient pas compte du temps qu'il passe hors de celle-ci pour aller chercher ses repas.

b) Cinq heures en moyenne, sous réserve des indications forunies à l'alinéa ci-dessus.

6. *a*) De 7 h. 50 à 8 h. 30; *b*) De 7 h. 55 à 8 h. 35; *c*) De 8 h. 50 à 9 h. 20. Les détenus qui le désirent peuvent assister aux offices religieux le dimanche matin une fois que les

plateaux du déjeuner ont été rapportés. Aucune période d'exercice n'est permise pendant la tenue des offices religieux; *d*) De 10 h. 30 à 10 h. 45; *e*) De 10 h. 50 à 11 h. 30; *f*) De 10 h. 55 à 11 h. 35; *g*) De 12 h. 45 à 13 h. 15. La moitié des détenus peut aller dans la cour de récréation, et l'autre assiste à la projection d'un film dans l'auditorium. Le même film est projeté le samedi et le dimanche, de sorte que tous les détenus peuvent le voir grâce au système de roulement; *h*) De 15 h. 30 à 15 h. 45; *i*) De 15 h. 45 à 16 h. 25; *j*) De 15 h. 50 à 16 h. 30; *k*) Il n'y a pas de programme de récréation le soir; *l*) Ne s'applique pas.

7. *a*) Le détenu passe en moyenne 19 heures dans sa cellule le dimanche. Cela varie selon l'emplacement de la cellule, et ne tient pas compte du temps qu'il passe hors de celle-ci pour aller chercher ses repas.

b) Cinq heures en moyenne, sous réserve des indications apportées à l'alinéa ci-dessus.

JUMELAGE DES ÉCLUSES À WELLAND

Question nº 765—**M. Smith:**

A-t-on étudié les effets possibles du jumelage des écluses du canal Welland sur le niveau des Grands lacs ou y songe-t-on?

L'hon. M. Pickersgill: Le jumelage des écluses du canal de Welland n'aura aucun effet sur le niveau des eaux des Grands lacs.

PRIME À LA CONSTRUCTION D'HIVER

Question nº 814—**L'hon. M. Starr:**

1. Combien de demandes ont été reçues pour la prime de $500 accordée en vertu du programme pour la construction d'habitations en hiver?

2. Quel est le nombre de ceux qui ont eu droit à cette prime au 15 avril 1964, date à laquelle ce programme a pris fin?

3. Quel est le coût total de la publicité faite par tous les moyens concernant ce programme?

4. Quel est le coût global de ce programme, y compris la prime de $500?

L'hon. M. MacEachen: 1. 32,614.

2. Comme on n'a pas achevé la répartition définitive des demandes acceptées, ce renseignement n'est pas encore disponible.

3. $227,399.96.

4. La répartition définitive des demandes acceptées n'étant pas terminée, ce renseignement n'est pas disponible pour le moment.

(Texte)

LE TRANSPORT DU COURRIER ET EDMOND LAROUCHE ET AL.

Question nº 834—**M. Grégoire:**

1. Est-il dans l'habitude des Chemins de fer nationaux d'octroyer à un employé salarié régulier des contrats de transport de courrier par camion, lui permettant d'agir ainsi à la fois comme employé salarié régulier et contracteur des Chemins de fer nationaux?

2. Si tel est le cas, le ministre des Transports examinera-t-il cette situation?

3. Le ministre peut-il faire enquête afin de savoir si un certain Edmond Larouche, de Jonquière, employé régulier du National-Canadien, agit de la sorte en se servant des noms de son père et de son frère comme prête-noms pour masquer ses activités de véritable contracteur?

4. Le ministre peut-il fournir les noms de tous les directeurs de la compagnie qui profite de ces contrats, outre Adrien Larouche et Émile Larouche?

Réponse: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

1. L'adjudication des contrats pour le transport du courrier par camion relève uniquement du ministère des Postes et la compagnie n'accorde pas de contrats de ce genre quant à la livraison du courrier dans la province de Québec.

2. Voir réponse au nº 1.

3 et 4. La compagnie ne dispose pas du renseignement demandé.

(Traduction)

LES INDIENS—VŒUX DU COMITÉ MIXTE

Question nº 869—**M. Howard:**

En donnant les précisions pertinentes, quelle mesure a-t-on prise au sujet de chacun des vœux suivants, formulés par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les affaires indiennes:

«*a*) On devrait accorder des primes spéciales de dépréciation aux pêcheurs indiens qui pratiquent la pêche commerciale.

b) Les restrictions existantes au sujet de l'alcool devraient disparaître de la loi sur les Indiens; les mêmes droits qui sont accordés aux citoyens non indiens et des diverses provinces devraient être étendus aux Indiens, sauf que le droit de possession et de consommation dans la réserve devrait être accordé seulement après approbation par un vote majoritaire de la bande.

c) Les articles 32 et 33 de la loi sur les Indiens qui visent la vente ou l'échange des produits provenant des réserves, dans les trois provinces des Prairies devraient disparaître.

d) La juridiction des cours provinciales devrait s'étendre aux successions des Indiens.»?

M. Badanai: *a*), *b*) et *c*) Pour donner suite à ces recommandations, il faudrait adopter une mesure législative de façon à modifier les dispositions actuelles de la loi sur les Indiens. On s'occupe présentement d'étudier la loi sur les Indiens aussi rapidement que le permet un examen judicieux et approfondi, en vue de proposer les modifications voulues.

d) Des mesures sont prises en vue de donner suite à cette recommandation. On a pour règle, à l'heure actuelle, de permettre ou d'ordonner que l'administration des successions des Indiens d'une valeur appréciable soit confiée aux tribunaux provinciaux, aux termes de l'article 44 de la loi sur les Indiens. Cette pratique sera graduellement étendue à mesure que les problèmes seront résolus, notamment celui des terres possédées individuellement sur les réserves.

CHÔMEURS—NOMBRE ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Question nº 872—**M. Madill:**

1. Combien y avait-il de chômeurs en Ontario au cours des mois *a*) de janvier, *b*) de février et *c*) de mars?

2. Combien y avait-il de chômeurs au Canada au cours des mêmes mois?

3. Quels frais d'administration cela a-t-il occasionnés dans la province et dans tout le Canada au cours de la même période?

Réponse: 1 et 2. Voici quel était le nombre de chômeurs en Ontario et au Canada au cours des trois premiers mois de 1964:

	Ontario	Canada
Janvier	120,000	466,000
Février	115,000	467,000
Mars	105,000	456,000

3. Au cours de la même période, les frais d'administration de l'assurance-chômage ont été les suivants:

	Ontario	Canada
Janvier	$708,600	$2,510,000
Février	$698,800	$2,540,000
Mars	$660,000	$2,380,000

RÉVOCATION DE LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES —MONTRÉAL

Question nº 886—**M. Orlikow:**

1. Le ministre de la Justice a-t-il été mis au courant d'une déclaration faite par le juge Claude Wagner et concernant la révocation de 200 libérations conditionnelles l'année dernière à Montréal?

2. Combien de libérations conditionnelles ont été révoquées à Montréal l'année dernière et, dans chaque cas, quelle était la raison d'une telle révocation?

3. Au nombre des libérations conditionnelles révoquées à Montréal l'année dernière, combien, s'il en est, l'ont été à cause de délits tels que «le vol avec violence, le vol à main armée, les délits sexuels et même, le meurtre»?

4. Combien de personnes, s'il en est, ont été mises en liberté conditionnelle «après avoir été condamnées à l'emprisonnement à vie, c'est-à-dire, ont été libérées après sept ans de prison»?

Réponse: 1. Oui.

2. Il y a eu 40 cas concernant des personnes domiciliées à Montréal, dont 18 où la révocation a été ordonnée par la Commission nationale des libérations conditionnelles pour les motifs suivants: 2, nouvelles condamnations (possession d'arme à feu non enregistrée; tentative de vol); 2, personnes introuvables; 10, manquement à la règle d'abstinence, de même que mauvaise conduite, mauvaises fréquentations, départ de la région sans autorisation; 1, départ de la région sans autorisation et sans assurer le soutien de la famille; 2, mauvaise conduite et (ou) manque de collaboration avec le surveillant; nouvelles accusations.

Et 22 autres cas de révocation par l'application de la loi dans les circonstances suivantes: 6, Coupable d'introduction par effraction et vol; 4, Coupable de vol d'automobile; 3, Coupable de vol; 1, Coupable de vol et recel; 1, Coupable de recel; 2, Coupable de possession de biens obtenus criminellement; 1, Coupable de voies de fait causant des lésions corporelles; 2, Coupable de vol avec violence; 1, Coupable de fausses représentations; 1, Coupable de tentative d'introduction par effraction.

3. Deux à cause de vol avec violence et aucune à cause de vol à main armée, de délits sexuels ou de meurtre.

4. Ont été mis en liberté conditionnelle pour habiter Montréal: W. M. 7319, après 7 ans, 3 mois et 11 jours de prison; W. M. 7320, après 7 ans, 3 mois et 11 jours de prison.

PROLONGATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER DANS LE QUÉBEC

Question nº 911—**M. Gauthier:**

1. Quelles sont les municipalités du comté de Roberval qui ont demandé une prolongation des travaux d'hiver après le 30 avril 1964?

2. A-t-on reçu des observations du ministère des Affaires municipales du Québec, afin d'obtenir une prolongation d'au moins trente jours?

L'hon. M. MacEachen: 1. Les municipalités suivantes du comté de Roberval ont demandé que le programme des travaux d'hiver soit prolongé au delà du 30 avril 1964: Dolbeau (ville); St-Félicien (ville); Roberval (ville); municipalité de St-François-de-Sales.

2. Aucune recommandation précise n'a été reçue.

COMMUTATIONS DE LA PEINE DE MORT

Question nº 920—**M. Latulippe:**

1. Combien y a-t-il eu de commutations de la peine de mort à l'emprisonnement à vie depuis cinq ans?

2. Sur ce total, combien de personnes condamnées à l'emprisonnement à vie ont été relâchées subséquemment par suite de leur bonne conduite?

L'hon. M. MacNaught: 1. 37.

2. Aucune.

(Texte)

CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LE JAPON

Question nº 938—**M. Latulippe:**

1. Le ministre des Finances a-t-il reçu des observations de la part de M. Tsunao Okumura, président de *The Numura Securities Co. Ltd.*, de Tokyo, au sujet d'une future convention fiscale entre le Japon et le Canada? Dans l'affirmative, quelle en était la teneur?

2. Le ministre envisage-t-il la possibilité d'une telle convention dans un avenir immédiat?

3. Quels sont les principaux obstacles à une telle convention entre les deux pays, en ce qui concerne le Canada?

4. Le gouvernement canadien est-il disposé à l'heure actuelle à procéder à une étude de la possibilité d'un traité canado-japonais?

5. Le gouvernement est-il au courant du désir manifesté par certaines compagnies japonaises de s'établir dans l'est du Canada?

Réponse: 1. Non.

2. Non.

3. On ne prévoit la signature d'aucune convention, hormis un traité visant à éviter la double imposition. On n'entrevoit aucun obstacle.

4. Oui. Le 4 mai, on a annoncé que des représentants du Canada et du Japon se réuniront à Ottawa, à compter du 25 mai 1964, afin d'en arriver à une entente tendant à éviter la double imposition des revenus.

5. Non.

EXPORTATION ACCRUE DU FROMAGE CANADIEN AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 941—**M. Latulippe:**

1. Le gouvernement a-t-il demandé ou demandera-t-il à Washington d'aider à accroître les exportations canadiennes de fromage canadien vers les États-Unis? Sinon, quels sont les motifs qui l'empêchent de le faire?

2. Quelles ont été les exportations de fromage canadien Cheddar aux États-Unis au cours des trois dernières années et quels ont été les prix payés?

3. Quels ont été pour chacun des autres fromages, *a*) la quantité, *b*) le montant des exportations vers chaque pays du monde?

4. Le ministère du Commerce est-il en relation avec les ministères provinciaux, tant du Québec, de l'Ontario que des autres provinces canadiennes, afin de favoriser l'exportation de fromage canadien? Dans l'affirmative, de quelle façon et qui agit pour le compte d'Ottawa?

5. Des négociations sont-elles en cours actuellement afin de promouvoir les exportations de fromage?

Réponse: 1. Le gouvernement canadien a soulevé la question du contingentement des importations aux États-Unis de fromage Cheddar canadien lors des réunions du Comité mixte canado-américain des affaires commerciales et économiques, qui ont eu lieu ici à Ottawa les 29 et 30 avril. Bien que les représentants des États-Unis ne se soient engagés ni à augmenter ni à réduire ce contingent, ils sont parfaitement au courant de l'importance que le Canada attache à cette question.

2. Les exportations de Cheddar vers les États-Unis au cours des années 1961 à 1963 ont été les suivantes:

	Année	Quintaux	Valeur
Classe 51-30	1961	5,354	$273,623
Fromage			
Cheddar	1962	4,900	263,435
	1963	4,834	278,598

3. Les autres types de fromage n'ont pas été inscrits séparément à la statistique des exportations canadiennes. Les exportations globales de fromages canadiens, autres que le Cheddar, par pays, au cours des années 1961 à 1963, sont données par le relevé ci-joint.

4. Le ministère du Commerce travaille étroitement avec les provinces à l'expansion des marchés d'exportation et, pour ce qui est du fromage Cheddar, se tient en relations avec les représentants du gouvernement provincial du Québec et de la Régie des marchés de fromage de l'Ontario pour en stimuler l'exportation. Depuis quelque temps déjà, cette régie participe activement au programme des foires de notre ministère.

Dans tout ce qui a trait à l'expansion du commerce d'exportation du Cheddar, la Direction de l'agriculture et des pêches du ministère du Commerce, travaillant en étroite collaboration avec la division des produits laitiers du ministère de l'Agriculture du Canada, se tient en relations avec les gouvernements provinciaux.

5. La série dite «Kennedy» de négociations commerciales débute cette année à Genève. Il a été convenu que les négociations visant les produits agricoles, y compris les produits laitiers, ne seraient pas dissociées de ces négociations commerciales. A ce sujet, la délégation canadienne songera de façon particulière aux avantages qu'aurait le Canada à accroître ses marchés d'exportation pour le fromage Cheddar.

EXPORTATIONS TOTALES DE FROMAGES CANADIENS AUTRES QUE LE CHEDDAR PAR PAYS, AU COURS DES ANNÉES 1961 À 1963

Fromage n.d.a. (Classe 51-39)

Pays	1961		1962		1963	
	Quintaux	$	Quintaux	$	Quintaux	$
Royaume-Uni	—	—	30	1,150	1,840	74,585
Belgique et Luxembourg	56	1,980	90	2,700	4	211
Danemark	—	—	—	—	46	2,154
Allemagne occidentale	—	—	—	—	6	230
Koweït	—	—	—	—	6	350
Liban	—	—	—	—	45	2,216
Nigéria	—	—	7	241	150	9,880
Rhodésie et Nyassaland	—	—	2	65	—	—
Hong-Kong	—	—	10	307	3	160
Japon	—	—	—	—	4	212
Australie	—	—	—	—	15	813
Malaisie et Singapour	—	—	5	216	—	—
Guyane anglaise	140	6,809	124	5,660	67	3,487
Venezuela	640	29,181	—	—	—	—
Bahamas	503	19,771	520	20,319	706	29,454
Bermudes	110	4,571	174	7,517	347	16,064
Honduras britannique	155	5,803	137	5,044	80	3,645
Barbade	96	5,103	197	9,495	67	3,763
Jamaïque	275	12,952	304	15,210	166	9,075
Îles du vent et Îles-sous-le-vent	210	10,383	508	22,808	244	12,259
Trinité et Tobago	482	24,071	432	21,328	369	17,149
Salvador	—	—	—	—	12	444
Honduras	5	665	—	—	—	—
Antilles néerlandaises	3	188	4	240	—	—
Panama	115	3,700	302	10,624	468	18,445
Saint-Pierre et Miquelon	54	2,876	136	7,311	87	4,616
États-Unis	718	38,955	762	48,435	1,008	54,473
Totaux	3,562	167,008	3,744	178,670	5,740	263,685

EXPORTATIONS TOTALES DE FROMAGE CHEDDAR, PAR PAYS, DE 1961 À 1963

Fromage, cheddar (catégorie 51-30)

Pays	1961		1962		1963	
	quintaux	valeur	quintaux	valeur	quintaux	valeur
		$		$		$
Royaume-Uni	183,216	5,790,611	260,576	8,310,028	243,938	8,338,366
Belgique et Luxembourg	860	28,550	680	23,684	736	26,481
Koweït	—	—	—	—	3	211
Liban	—	—	6	259	34	2,448
Nigeria	—	—	30	1,537	38	2,885
Congo	398	10,348	—	—	—	—
Hong-kong	—	—	—	—	1	50
Japon	1	100	—	—	—	—
Australie	7	461	19	1,278	26	1,806
Guyane britannique	—	—	82	3,052	—	—
Pérou	—	—	—	—	4	290
Bahamas	1,097	48,446	1,505	64,990	1,572	74,082
Bermudes	209	9,372	320	13,524	237	11,674
Barbade	—	—	56	2,978	9	627
Jamaïque	194	6,489	72	3,166	44	3,356
Îles-sous-le-vent et Îles du vent	181	8,497	510	22,590	388	17,843
Trinité et Tobago	—	—	2	70	612	19,331
Saint-Pierre et Miquelon	7	298	25	1,018	10	425
États-Unis	5,354	273,623	4,900	263,435	4,834	278,598
Total	191,524	6,176,795	268,783	8,711,609	252,486	8,778,473

MISSION CANADIENNE À L'ÉTRANGER RELATIVE À L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE CANADIENNE

Question nº 943—**M. Latulippe:**

1. Une mission commerciale canadienne est-elle partie pour l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon? Dans l'affirmative, *a*) quels sont les buts de cette mission, *b*) de qui est-elle composée, *c*) quels sont les produits de l'industrie aéronautique canadienne dont cette mission essaiera de promouvoir les ventes?

2. L'an dernier, vers quels pays étaient destinées les principales exportations canadiennes de cette industrie et quelle était la valeur de ces exportations?

3. L'an dernier, quelles étaient les principales importations canadiennes de l'industrie aéronautique et quelle était la valeur de ces importations?

4. Quel est le nombre des employés de l'industrie aéronautique canadienne?

5. Quelle fut la contribution du gouvernement, par l'entremise de l'ARC, à cette industrie l'an dernier?

Réponse: 1. La Mission commerciale canadienne de l'industrie aéronautique est partie de Vancouver le 15 avril 1964 pour passer un mois en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Japon.

a) La Mission a pour but:

(i) de sonder les besoins australiens, néo-zélandais et japonais en fait d'aéronefs et de matériel connexe en fonction des possibilités de vente pour les produits canadiens.

(ii) de discuter des programmes ayant trait à tous les aspects de l'industrie aéronautique en cours ou projetés en vue de vendre des produits canadiens.

(iii) de familiariser les fonctionnaires avec les produits aéronautiques fabriqués au Canada.

(iv) de faire connaître l'envergure et les possibilités de l'industrie aéronautique au Canada.

(v) de nouer de bonnes relations en vue des visites ultérieures que feront les équipes de vente ou les représentants locaux des compagnies canadiennes.

b) Membres de la Mission:

Commodore de l'air D. S. Blaine (Retraité), Adjoint du président, Air Industries Association of Canada Ottawa (Ontario).

Commodore de l'air R. H. Bray, membre-adjoint, Conseil de l'air, services techniques, Ottawa (Ontario).

Monsieur Gordon C. Clarke (secrétaire de la Mission), Ministère du Commerce, Ottawa (Ontario).

M. C. H. Dickins, Vice-président, Ventes de Havilland Aircraft of Canada Ltd., Downsview (Ont.).

M. J. W. R. Drummond, Vice-président, Administration United Aircraft of Canada Ltd., Longueuil (P.Q.).

M. A. J. Lilly, Adjoint du président, Canadair Limited, Montréal (P.Q.).

Le vice-maréchal de l'air J. L. Plante (Retraité) Vice-président et directeur-général, Collins Radio Company of Canada Ltd., Toronto (Ont.).

M. C. Douglas Reekie, Vice-président exécutif, Northwest Industries Limited (représentant de la Canadian Aviation Electronics, Edmonton (Alb.).

M. James E. Smith, vice-président du génie et de la mise en marché, *Computing Devices of Canada Ltd.*, Ottawa (Ont.)

M. D. L. Thompson, directeur, Direction des aéronefs, ministère de la Production de défense, Ottawa (Ont.)

M. G. R. Wooll, vice-président et directeur gérant, *Genaire Ltd.*, St. Catharines (Ont.)

c) La Mission commerciale canadienne de l'industrie aéronautique a été organisée en vue de stimuler la vente des produits de tous les secteurs de l'industrie aéronautique canadienne. Elle comprend des représentants des fabricants d'aéronefs, de moteurs d'aéronefs, d'appareils de communications de bord, d'appareils de navigation de bord et de pièces constituantes.

L'initiative ne se limite pas aux produits fabriqués par les sociétés que représente la Mission. Celle-ci a été organisée au bénéfice de toute l'industrie aéronautique du Canada.

2 et 3. Les chiffres relatifs aux exportations et aux importations sont établis par produits plutôt que par industries. Les exportations et les importations d'aéronefs, de moteurs d'aéronefs et de pièces d'aéronefs en 1963 sont indiquées dans les déclarations ci-jointes.

4. En 1962, l'industrie de fabrication des aéronefs et des pièces d'aéronefs employait 28,254 personnes.

5. Au cours de l'exercice 1963-1964 l'Aviation royale du Canada a versé à l'industrie aéronautique la somme de 162.5 millions de dollars. Il s'agit d'un chiffre préliminaire auquel s'ajouteront les montants des factures supplémentaires de fin d'année.

Exportations d'aéronefs, de moteurs d'aéronefs et de pièces d'aéronefs en 1963

Ensembles aéronefs et moteurs (classe 600-19)

Pays	Produits canadiens		Ré-exportations	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
France	2	$ 229,000	—	$ —
Koweït	2	1,328,874	—	—
Arabie saoudite	1	64,933	—	—
Ghana	3	1,389,453	—	—
Nigéria	3	372,505	—	—
République sud-africaine	—	—	1	45,000
Congo	4	415,167	—	—
Inde	7	2,332,072	—	—
Pakistan	2	124,592	—	—
Japon	—	—	2	611,440
Australie	4	151,675	—	—
Nouvelle-Zélande	1	49,955	—	—
Guyane anglaise	—	—	1	20,000
Brésil	14	130,800	1	52,611
Colombie	2	111,170	—	—
États-Unis	61	25,939,845	30	550,052
Totaux	106	$32,640,041	35	$1,279,103

Exportations d'aéronefs, de moteurs d'aéronefs et de pièces d'aéronefs en 1963

Moteurs et pièces d'aéronefs (classe 600-39)

Pays	Produits canadiens		Ré-exportations	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Royaume-Uni	1	$ 233,284	11	$ 1,671,402
Irlande	—	—	—	644
Belgique et Luxembourg	—	345,537	—	64,263
Danemark	—	21,353	1	35,751
Finlande	—	147,595	—	114,146
France	—	802,815	1	592,643
Allemagne de l'Ouest	—	1,410,058	—	87,685
Grèce	—	23,457	—	11,290
Italie	—	104,986	—	41,188
Pays-Bas	—	73,844	—	65,485
Norvège	—	839,928	—	589,389
Portugal	—	409,627	—	102,260
Espagne	—	260,360	—	120,232
Suède	—	34,990	—	16,083
Suisse	—	333,488	—	241,758
Yougoslavie	—	34,775	—	17,787
Éthiopie	—	52,780	—	35,390
Iran	—	832	—	2,372
Israël	—	7,975	—	1,254
Liban	—	12,200	—	104
Arabie saoudite	—	21,462	—	14,775
Turquie	—	2,967	—	1,075
République arabe unie—Égypte	—	117	—	251
Kenya	—	47,365	—	22,745
Ghana	—	—	—	496
Rhodésie et Nyassaland	—	61,112	—	33,287
République sud-africaine	—	747,546	—	49,314
Angola	—	214	—	—
Congo	—	97,903	—	33,545
Afrique équatoriale française	—	2,848	—	297

Pays	Produits canadiens Nombre	Produits canadiens Montant	Ré-exportations Nombre	Ré-exportations Montant
Mozambique	—	33,112	—	21,547
Afrique portugaise n.a.e.	—	484	—	279
Ceylan	—	—	—	864
Hong-kong	—	274,683	—	72,793
Inde	—	74,877	—	97,489
Pakistan	—	46,733	—	15,613
Birmanie	—	11,629	—	3,173
Indonésie	—	6,601	—	7,404
Japon	—	291,891	—	157,173
Philippines	—	1,088	—	—
Taiwan	—	5,608	—	4,828
Viet-Nam	—	100	—	—
Australie	—	138,709	—	86,593
Nouvelle-Zélande	—	54,376	—	31,389
Guyane anglaise	1	200	—	1,040
Argentine	—	34,231	—	13,462
Brésil	—	297,487	—	106,443
Chili	—	80,559	—	25,794
Colombie	—	380,810	—	101,354
Pérou	—	129,669	—	51,414
Uruguay	—	12,443	—	18,031
Venezuela	—	11,989	—	8,670
Bermudes	—	—	—	735
Îles du Vent et Îles Sous-le-Vent	—	3,140	—	—
Trinité et Tobago	—	138	—	395
Cuba	—	100,490	—	—
Honduras	—	—	—	448
Mexique	—	109,063	—	77,530
Antilles néerlandaises	—	—	—	617
Porto Rico	—	309	—	73
États-Unis	96	23,253,055	109	15,374,232
Totaux	98	$31,484,892	122	$20,246,294

Exportations d'aéronefs, de moteurs d'aéronef et de pièces d'aéronef en 1963

Montages, matériel et pièces, n.a.e. (classe 600-99)

	Produits canadiens Nombre	Produits canadiens Montant	Ré-exportations Nombre	Ré-exportations Montant
Royaume-Uni	—	$ 697,866	—	$ 681,500
Irlande	—	—	—	3,396
Autriche	—	905	—	—
Belgique et Luxembourg	—	2,167,142	—	857,891
Danemark	—	1,555	—	—
Finlande	—	903	—	4,580
France	—	138,980	—	952,688
Allemagne de l'Ouest	—	7,605,195	—	1,862,232
Grèce	—	4,838	—	—
Islande	—	—	—	594
Italie	—	2,630,066	—	828,854
Pays-Bas	—	2,154,833	—	62,858
Norvège	—	8,777	—	4,198
Espagne	—	1,559	—	—
Suède	—	12,220	—	20,870
Suisse	—	2,232	—	550
Yougoslavie	—	39,525	—	—
Koweït	—	52,677	—	145,228

Pays	Produits canadiens		Ré-exportations	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Éthiopie	—	946	—	—
Iran	—	5,008	—	29,969
Israël	—	197	—	—
Libye	—	10,893	—	4,911
Arabie saoudite	—	16,543	—	42,476
Somalie	—	3,590	—	—
Soudan	—	248	—	1,688
Turquie	—	3,092	—	—
République arabe unie—Égypte	—	1,186	—	1,809
Ghana	—	165,763	—	129,254
Kénya	—	2,361	—	585
Nigéria	—	35,040	—	61,999
Rhodésie et Nyassaland	—	7,991	—	1,334
Sierra Leone	—	1,542	—	1,503
République sud-africaine	—	119,663	—	7,635
Angola	—	1,052	—	1,856
Congo	—	—	—	145
République du Gabon	—	2,357	—	—
Tunisie	—	170	—	—
Hong-kong	—	350	—	613
Inde	—	157,298	—	116,676
Malaisie	—	—	—	785
Pakistan	—	14,534	—	33,876
Birmanie	—	3,706	—	3,835
Indonésie	—	14,509	—	43,395
Japon	—	233,053	—	19,194
Philippines	—	18,147	—	4,619
Taïwan	—	27,118	—	20,414
Viet-nam	—	600	—	—
Australie	—	63,089	—	7,832
Nouvelle-Zélande	—	2,112	—	2,819
États-Unis (Océanie)	—	134	—	—
Guyane anglaise	—	6,000	—	8,889
Falkland	—	4,614	—	1,005
Argentine	—	3,641	—	620
Brésil	—	6,421	—	2,142
Chili	—	1,698	—	188
Colombie	—	75,985	—	6,765
Pérou	—	1,826	—	4,817
Suriname	—	—	—	196
Uruguay	—	11,156	—	285
Venezuela	—	7,528	—	2,904
Bermudes	—	100	—	—
Barbade	—	—	—	2,485
Jamaïque	—	691	—	231
Îles du Vent et Îles-sous-le-Vent	—	7,530	—	—
Trinité et Tobago	—	188	—	—
Costa-Rica	—	101	—	—
Cuba	—	52,297	—	18,240
Mexique	—	4,887	—	2,686
Antilles néerlandaises	—	1,175	—	—
Panama	—	162	—	442
États-Unis	—	27,549,398	—	6,105,192
	—		—	
Totaux	—	$44,167,563	—	$12,121,748

Importations d'aéronefs, de moteurs d'aéronef et de pièces d'aéronef en 1963

Ensembles, aéronef et moteurs, (classe 9170, 9171 et 9172)

Pays	Nombre	Montant
Royaume-Uni	5	$ 759,914
France	1	13,430
Allemagne de l'Ouest	3	24,889
Suède	2	1,398
Nouvelle-Zélande	1	40,786
États-Unis	378	21,282,878
Totaux	390	$22,123,295

Moteurs d'aéronefs et pièces (classe 9176, 9177, 9178 et 9179)

Pays	Nombre	Montant
Royaume-Uni	7	$18,290,341
Belgique et Luxembourg	—	1,500
Danemark	—	1,859
Allemagne de l'Ouest	—	665
Italie	—	108
Pays-Bas	—	23,680
Hong-Kong	—	4,581
Australie	—	3,741
Guyane anglaise	1	500
États-Unis	381	29,439,133
Totaux	389	$47,766,108

Montages, matériel et pièces d'aéronefs n.a.e. (classe 9180)

Pays	Nombre	Montant
Royaume-Uni	—	$ 5,558,171
Belgique et Luxembourg	—	4,214
Danemark	—	2,914
France	—	88,342
Allemagne de l'Ouest	—	73,043
Italie	—	1,018
Pays-Bas	—	29,382
Norvège	—	10,116
Suède	—	3,628
Suisse	—	531
Japon	—	2,920
Australie	—	1,255
Venezuela	—	2,631
Bermudes	—	572
Îles du Vent et Îles-sous-le-vent	—	2,165
Mexique	—	10,367
Porto Rico	—	13,235
États-Unis	—	84,255,277
Totaux	—	$90,059,781

(Traduction)

PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES

Question n° 980—**M. Korchinski:**

1. Combien d'agriculteurs ont bénéficié, l'année dernière, de prêts accordés en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles?

[M. Latulippe.]

2. Combien d'agriculteurs ont bénéficié, l'année dernière, de prêts de l'ordre de: moins de $1,000; $1,000 à $2,000; $2,000 à $3,000; $3,000 à $4,000; $4,000 à $5,000; $5,000 à 6,000; $6,000 à $7,000?

M. Benson: 1. Au cours de l'année civile 1963, on a accordé 77,373 prêts en vertu de la

loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Le nombre des emprunteurs est peut-être un peu plus bas, car il se peut que certains cultivateurs aient contracté plus d'un prêt. Les données statistiques relatives au nombre exact des emprunteurs en vertu de la loi ne sont pas disponibles.

2. Ce renseignement n'est pas disponible.

CAPACITÉ DES PÂTURAGES

Question n° 992—**M. Korchinski:**

Quelle est la capacité actuelle de tous les pâturages mis en service en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles dans chacune des provinces du Canada?

L'hon. M. Lamontagne: En ce qui concerne le ministère de l'Agriculture: La capacité estimative de tous les pâturages mis en service en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, pour la saison de 1964, s'établit de la façon suivante:

Bestiaux adultes—pâturages collectifs dans les provinces suivantes:

Saskatchewan	98,450
Manitoba	32,750
Alberta	3,500
Total	134,700

Nota: La capacité des pâturages est établie ici en ce qui concerne les bestiaux adultes, mais on y tient compte également des veaux de l'année en cours.

En ce qui concerne le ministère des Forêts: Comme l'aménagement d'un bon nombre de pâturages sous le régime de l'ARDA n'en est qu'à ses débuts, aucune donnée n'a été établie au sujet de la capacité actuelle. Toutefois, la capacité que l'on se propose d'atteindre (pâturages pour veaux et vaches) dans le cas de tous les pâturages de l'ARDA qui sont en voie d'aménagement s'établit de la façon suivante, selon les provinces:

	Pâturages pour veaux et vaches
Saskatchewan	34,780
Alberta	38,310
Québec	400
Ontario	2,400
Colombie-Britannique	4,200
Nouvelle-Écosse	3,305
Nouveau-Brunswick	800

SKEENA—INVITATION AU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Question n° 1022—**M. Howard:**

Le solliciteur général a-t-il été invité à assister à une réception ou à visiter un endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, pour chaque cas, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

L'hon. M. MacNaught: Non.

SKEENA—INVITATION AU MINISTRE DES TRANSPORTS

Question n° 1024—**M. Howard:**

Le ministre des Transports a-t-il été invité à assister à une réception ou à visiter un endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, pour chaque cas, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

L'hon. M. Pickersgill: Non.

NORMES MÉDICALES EXIGÉES DANS L'AVIATION CIVILE

Question n° 1034—**M. Aiken:**

Envisage-t-on de modifier les exigences médicales requises pour l'obtention du permis de pilote privé par les personnes à vision monoculaire?

L'hon. M. Pickersgill: Non. Modifier unilatéralement les exigences médicales canadiennes à cet égard serait incompatible avec l'engagement international que nous avons pris de nous conformer aux normes médicales minimums établies par l'Organisation de l'aviation civile internationale qui prévoient une acuité visuelle minimum et déterminée de chaque œil, ce qui par conséquent exclut un pilote à vision monoculaire.

La question des privilèges, le cas échéant, auxquels aurait droit un pilote à vision monoculaire est une question très controversée et nous nous proposons donc de faire examiner sous peu cette question, ainsi que d'autres difficultés que suscite l'application des exigences concernant l'octroi de brevets au personnel international par l'Organisation de l'aviation civile internationale.

ACCORD ENTRE AIR-CANADA ET TRANS-AIR

Question n° 1036—**M. Korchinski:**

Le gouvernement est-il convaincu que les deux parties ont exécuté l'accord conclu entre «Trans-Air» et les lignes aériennes Trans-Canada, en vertu duquel «Trans-Air» était tenu d'assurer un service-passagers durant trois ans moyennant certains avions et équipement qui leur ont été livrés?

L'hon. M. Pickersgill: L'accord entre *Trans-Air Limited* et Air-Canada était d'ordre privé et n'était soumis à l'examen de la Commission des transports aériens que dans la mesure où les dispositions de l'accord aidaient à déterminer si la poursuite de l'exploitation des services en question était praticable, du point de vue économique.

A la suite d'audiences publiques, la Commission a déclaré, dans sa décision en date du 18 mars 1964, que certains des services fournis aux Prairies, dont il est question dans l'accord, avaient occasionné à *Trans-Air*

Limited des pertes assez considérables pour menacer l'existence des autres services qu'exploite ce transporteur dans les Prairies. La Commission a donc modifié les parcours déterminés dans le permis de *Trans-Air Limited.*

Air-Canada a pris toutes les mesures qu'il fallait pour remplir ses engagements aux termes de l'accord. La *Trans-Air Limited* ne viole pas l'accord, puisque cette ligne a entrepris «d'exploiter les parcours que, de temps à autre, pourra approuver la Commission des transports aériens». Autrement dit, la *Trans-Air* a modifié les parcours mentionnés dans l'accord avec l'approbation de la Commission des transports aériens, comme il est prévu dans l'accord.

Dans les circonstances, la réponse à la question est «oui».

ATELIER D'ENTRETIEN À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO

Question nº 1054—**M. Douglas:**

Au sujet de l'immeuble de $500,000 qui doit servir de centre de service à l'aéroport international de Toronto et qu'exploitera la *Shell of Canada Ltd.*, quels sont *a*) le loyer que la *Shell of Canada Ltd.* doit payer au ministère des Transports, *b*) le pourcentage des revenus que la *Shell of Canada Ltd.* doit verser au ministère des Transports?

L'hon. M. Pickersgill: La *Shell of Canada Limited* paiera le loyer suivant:

a) $11,115 par année pendant la durée du bail pour le privilège exclusif d'exploitation du centre de service; *b*) $6,144.75 par année pour la location du terrain; *c*) 2 p. 100 du revenu brut (à l'exclusion de la vente de l'essence); *d*) 3 p. 100 du revenu brut provenant de la vente de l'essence (à l'exclusion de la taxe routière).

Les articles *b*), *c*) et *d*) pourront être revisés après dix ans.

ALLOCATIONS AUX AVEUGLES ET AUX INVALIDES

Question nº 1057—**M. Laprise:**

Le gouvernement fédéral s'est-il entendu avec les provinces pour fixer la date des paiements effectués chaque mois en conformité des dispositions de la loi sur les invalides et de la loi sur les aveugles? Dans l'affirmative, a-t-on songé à faire en sorte que ces paiements soient effectués avant les grandes fêtes, par exemple, Noël et Pâques?

L'hon. Mlle LaMarsh: Les paiements sont effectués par les provinces en vertu d'une loi provinciale. Dans les conventions que le Canada a passées avec les provinces et les territoires en vertu de la loi sur les aveugles et de la loi sur les invalides, les provinces et les territoires s'engagent à distribuer les allocations aux personnes qui y ont droit conformément aux conditions énoncées dans les lois fédérales et aux règlements qui en découlent. Les deux lois renferment une disposition qui déclare: «L'allocation pour laquelle le gouvernement du Canada est autorisé par la présente loi à faire des paiements doit être versée le mois écoulé.» On n'a pas étudié cette disposition en vue d'y apporter quelque changement.

*CONCOURS Nº 63-669

Question nº 1059—**M. Pigeon:**

1. Y a-t-il eu un concours de la Commission du service civil portant le numéro 63-669 (Chef du Service de l'information, $8,310-$9,750). Dans l'affirmative, à quelle date?

2. La Commission a-t-elle exigé comme qualité requise la connaissance des deux langues officielles?

3. Si le concours est terminé qui a obtenu l'emploi et le candidat heureux est-il bilingue?

4. Y avait-il d'autres candidats bilingues compétents inscrits à ce concours?

5. L'avis du concours a-t-il été affiché au tableau à 444 rue Sussex, Ottawa?

M. Stewart: La Commission du service civil et le ministère du Revenu national nous communiquent les renseignements suivants:

1. Oui. Le jury d'examen s'est réuni le 27 décembre 1963. Les épreuves orales ont eu lieu les 27, 28 et 29 janvier 1964.

2. Les qualités requises en matière de langue étaient les suivantes dans l'avis de concours: «La connaissance du français et de l'anglais serait un avantage».

3. M. Norman Riddiough a obtenu le poste. Il n'est pas bilingue.

4. Aucun autre candidat ne répondait aux conditions requises.

5. Oui.

(Texte)

EXPORTATIONS CANADIENNES

Question nº 1076—**M. Côté (Chicoutimi):**

Quels sont les pays vers lesquels le Canada a exporté des produits durant les cinq dernières années?

Réponse: Le Canada a exporté des produits vers les pays suivants durant les cinq dernières années:—

Royaume-Uni, Équateur, Guyane française, Tunisie, Jordanie, Autriche, Suriname, Inde, Arabie Saoudite, Finlande, Bahamas, Indes orientales britanniques n.c.a., Syrie, Afghanistan, République arabe unie, Égypte, Îles Sous-le-Vent et îles du-Vent, Kenya, Norvège, Costa-Rica, Corée, Rhodésie et Nyassaland, Suède, El Salvador, Taïwan (République de Chine), Bulgarie, Haïti, Vietnam, Algérie, Hongrie, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Zélande, Congo, Union des républiques socialistes soviétiques, États-Unis, Îles Vierges, République du Gabon, Chypre, Koweït, Argentine, Bolivie, Maroc, Chili, Colombie, Iran, Gibraltar, Irlande, Paraguay, Ceylan, Liban, Belgique et Luxembourg, Uruguay, Malaisie et Singapour, Somalie, France, Bermudes, Honduras britannique, Barbade, Birmanie, Islande, Italie, Chine communiste, Indonésie,

Île Maurice et dépendances, Portugal, Cuba, Philippines, Sierra Leone, Suisse, Antilles françaises, Ouganda, République sud-africaine, Tchécoslovaquie, Honduras, Australie, Angola, Pologne, Nicaragua, Océanie britannique n.c.a., Afrique équatoriale française, Afrique occidentale française, Yougoslavie, Océanie (États-Unis), Guyane britannique, Guinée, Côte d'Ivoire, Qatar, États-Unis, Mozambique, Éthiopie, Iraq, Afrique espagnole, Togo, Israël, Malte et Gozo, Pérou, Hong-kong, Libye, Danemark, Venezuela, Pakistan, Soudan, Allemagne-République fédérale, Turquie, Grèce, Jamaïque, Cambodge et Laos, Ghana, Pays-Bas, Trinité et Tobago, Japon, Nigeria, Espagne, République dominicaine, Asie portugaise, Tanganyika, Albanie, Guatemala, Thaïlande, Afrique britannique n.c.a., Allemagne de l'Est, Mexique, Fidji, Cameroun, Roumanie, Panama, Porto-Rico, Océanie française, Afrique française n.c.a., Bahrein, Groenland, Îles Falkland, Saint-Pierre-et-Miquelon, Libérie, Moyen-Orient britannique n.c.a., Brésil, Afrique portugaise n.c.a.

(Traduction)

TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 1080—**M. Chatterton:**

A la suite de l'augmentation qu'il est proposé d'apporter au montant des prêts consentis en vertu de la loi sur le crédit agricole dans un projet de résolution inscrit au *Feuilleton*, a-t-on l'intention de modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en vue d'augmenter le montant des prêts consentis aux cultivateurs à plein temps en vertu de cette loi et, dans l'affirmative, a-t-on l'intention d'augmenter aussi le montant des prêts consentis aux petits propriétaires en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. Carter: Oui, on étudie quelles dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pourraient motiver ou exiger une modification.

*VOLUME DE PRODUCTION À LA MINE GUNNAR

Question n° 1083—**M. Douglas:**

1. Quelle partie du contrat britannique pour la vente de l'uranium a été transférée de la région de Bancroft aux mines Gunnar en Saskatchewan?

2. Combien de livres d'uranium ont été ainsi transférées?

3. Les mines Gunnar ont-elles produit suffisamment d'uranium pour fournir la partie du contrat qui leur a été accordée? Sinon, à quelle compagnie ou compagnies cette production a-t-elle été accordée?

4. Une partie des contrats non remplis sera-t-elle transférée à la région de Bancroft?

M. Pepin: 1. A supposer que l'expression «contrat britannique» concerne le contrat de 12,000 tonnes conclu entre l'Eldorado et l'UKAEA, le 30 juillet 1962, la réponse est «Aucune».

2, 3 et 4. Réponse donnée au n° 1.

*PRIME À LA CONSTRUCTION D'HIVER

Question n° 1089—**L'hon. M. Ricard:**

Au 15 avril 1964, combien *a*) de demandes avait-on soumises, *b*) de versements avait-on effectués, au sujet des primes de $500 accordées aux maisons construites en hiver?

M. Byrne: *a*) Au 15 avril, 32,575 demandes avaient été soumises concernant les primes accordées aux termes du programme d'encouragement pour la construction de maisons en hiver. *b*) C'est le 15 avril 1964 que la Société centrale d'hypothèques et de logement a procédé à la plupart des inspections finales des maisons construites aux termes du programme d'encouragement pour la construction de maisons en hiver. Des versements d'un montant global de $778,000 avaient été faits au 15 avril 1964 à l'égard des maisons dont la construction avait été terminée et qui avaient été inspectées par la Société centrale d'hypothèques et de logement avant la date finale d'inspection.

*BEURRE ET HUILE DE BEURRE

Question n° 1090—**M. Marcoux:**

1. A quel prix a-t-on vendu l'huile de beurre aux pays situés derrière le rideau de fer?

2. Combien d'huile de beurre fait-on avec une livre de beurre?

3. Pendant combien de temps est généralement entreposé le beurre de surplus et quel est le prix de l'entreposage annuel d'une livre de beurre?

4. Quel prix est payé pour le beurre, à entreposer, sur le marché canadien?

M. Beer: 1. Tout le beurre destiné à l'exportation a été vendu au prix de 27c. la livre franco quai à un port canadien.

2. Une livre de beurre donne environ quatre cinquièmes de livre d'huile de beurre.

3. Presque toute l'huile de beurre au Canada est entreposée depuis deux ou trois ans. Il en coûte environ 2¾c. par année en moyenne pour entreposer une livre de beurre.

4. L'Office de stabilisation des prix agricoles paie 53c. la livre de beurre de fabrique de première qualité du Canada de titre 40-93, d'après les wagonnées livrées de l'entrepôt aux principaux centres de distribution dans l'Est du Canada.

PRIX DES ŒUFS DANS L'OUEST

Question n° 1098—**M. Rapp:**

1. Y a-t-il eu récemment une forte baisse du prix des œufs de la qualité «A» dans les provinces des Prairies et, dans l'affirmative, *a*) à combien se chiffre la baisse la douzaine, *b*) quelles mesures envisage-t-on de prendre pour arrêter une pareille baisse de prix, *c*) quelles mesures seront prises pour assurer le paiement aux fermiers d'un prix satisfaisant pour les œufs?

2. A-t-on fait une enquête pour déterminer si les grossistes reçoivent pour le triage et l'emballage plus que ne reçoivent les producteurs pour leur produit?

L'hon. M. Hays: 1. *a*) Ces dernières semaines, les producteurs des provinces des Prairies ont touché à l'égard des œufs de la catégorie A gros, les prix moyens pondérés qui suivent:

Semaine se terminant le	Prix (la douzaine)
18 avril	23.3c.
25 avril	22.7c.
2 mai	20.9c.
9 mai	17.9c.
16 mai	18.2c.

b) et *c*) La baisse des prix est due à un accroissement des mises sur le marché qui, jusqu'à maintenant, cette année, ont été de 15.2 p. 100, 9.2 p. 100 et 30.8 p. 100 supérieures en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba respectivement par rapport à l'an dernier. Un programme de versements d'appoint, institué aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, protège les producteurs d'œufs. Le prix de soutien correspond à une moyenne annuelle nationale de 34c. la douzaine pour les œufs de la catégorie A gros. Le plafond pour chaque producteur a été établi à 4,000 douzaine d'œufs de la catégorie A extra gros, gros et moyens.

2. Le tableau suivant indique, pour la même période, les prix moyens pondérés payés aux grossistes par les marchands détaillants à l'égard des œufs de la catégorie A gros, ainsi que l'écart entre ces prix et les prix moyens pondérés touchés par les producteurs des trois provinces des Prairies:

Semaine se terminant le	Prix moyens pondérés versés aux marchands détaillants	Écart
18 avril	38.6c. la douz.	15.3c. la douz.
25 avril	38.0c. la douz.	15.3c. la douz.
2 mai	36.3c. la douz.	15.4c. la douz.
9 mai	33.3c. la douz.	15.4c. la douz.
16 mai	33.3c. la douz.	15.1c. la douz.

ASSURANCE-CHÔMAGE—NOMBRE DE REQUÉRANTS

Question nº 1101—**L'hon. M. Ricard:**

Du 1er mai 1963 au 30 avril 1964, quel a été, à la fin de chaque mois, le nombre de réclamants enregistrés, c'est-à-dire réclamant des prestations d'assurance-chômage au Canada?

M. Byrne: Voici le nombre de réclamants actifs à la fin de chaque mois, de mai 1963 à avril 1964:

1963: mai, 270,892; juin, 220,260; juillet, 218,974; août, 192,511; septembre, 186,261 octobre, 218,866; novembre, 303,353; décembre, 532,331. 1964: janvier, 598,561; février, 607,144; mars, 597,250; avril, 497,745.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Voudrait-il faire savoir à la Chambre si les chiffres établis au 30 avril 1964 et fournis aujourd'hui en réponse à la question écrite de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), représentent une hausse ou une baisse du chômage par rapport au 30 avril 1963?

M. l'Orateur: Cette question est évidemment importante; toutefois, l'honorable député voudrait-il la faire inscrire au *Feuilleton*?

M. Gray: Je déclare mon intention de discuter cette question à dix heures.

*ÉTAT DE LA CAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1102—**L'hon. M. Ricard:**

Au 30 avril 1964, dans quel état financier se trouvait la caisse d'assurance-chômage?

M. Byrne: Le 30 avril 1964, la caisse d'assurance-chômage accusait un solde débiteur de $25,863,147.97.

AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES À ARNES (MAN.)

Question nº 1111—**M. Stefanson:**

1. Quels sont les projets du gouvernement en vue d'améliorer les installations portuaires à Arnes, au Manitoba?

2. Quel est le coût estimatif de ce travail et quand sera-t-il entrepris?

L'hon. M. Deschatelets: 1. En ce moment, il n'y a pas de projets en vue d'améliorer les installations portuaires à Arnes, au Manitoba.

2. Ne s'applique pas.

M. JAMES M. MINIFIE

Question nº 1112—**M. Gundlock:**

M. James M. Minifie, le commentateur de Radio-Canada à Washington est-il citoyen canadien, et sinon, quand a-t-il cessé de l'être?

M. Badanai: Comme M. Minifie n'a jamais sollicité de certificat de citoyenneté canadienne ni demandé qu'une décision soit rendue sur son statut aux termes de la loi sur la citoyenneté canadienne, le ministère ne possède aucun renseignement sur lequel il pourrait fonder une opinion à cet égard.

*NOUVELLES INDUSTRIES

Question nº 1115—**M. Rynard:**

1. Quel est, dans les régions où le chômage est élevé, le nombre des nouvelles industries qui ont été établies par suite des dégrèvements spéciaux d'impôts accordés à l'égard de ces régions?

2. A combien de personnes les industries ainsi établies fournissent-elles de l'emploi?

L'hon. M. Drury: 1. Depuis l'adoption de cette mesure le 5 décembre 1963, jusqu'à ce jour, soit le 25 mai 1964, 60 nouvelles industries de fabrication et de transformation ont manifesté leur intention de s'implanter dans ces régions afin de profiter des avantages du programme d'encouragement fiscal applicable aux régions désignées.

2. Les nouvelles entreprises ont fait savoir qu'elles projetaient d'employer 5,215 personnes.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais avoir une réponse à la question nº 1115 marquée d'un astérisque à laquelle le ministre de l'Industrie a répondu aujourd'hui. Ce que je voulais savoir, c'était combien de nouvelles entreprises industrielles s'étaient établies jusqu'ici dans les régions en cause et ma deuxième question tendait à obtenir le nombre de personnes qui y ont été employées jusqu'à ce jour. On a répondu que 60 nouvelles industries avaient manifesté l'intention de s'implanter dans ces régions et qu'un nombre donné de personnes obtiendraient un emploi. Or, ce ne sont pas là les questions que j'avais posées, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je pense que le député fera inscrire sa question au *Feuilleton*. La parole est au député de Greenwood.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député a signalé une réponse inexacte donnée à une question écrite. La faire inscrire à nouveau au *Feuilleton* ne rectifiera rien. Le député demandait combien de nouvelles industries s'étaient établies, et le ministre lui a répondu que 60 nouvelles entreprises «ont manifesté leur intention» ce qui n'est pas du tout la même chose. A mon avis, inscrire la question au *Feuilleton* serait absolument inutile. Que le ministre donne une réponse nette, précise et exacte à la question qui y figure déjà.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur la réponse à cette question si nette et si précise, c'est que nous ne possédons pas de données statistiques sur les industries... (*Exclamations*)

Monsieur l'Orateur, si l'opposition officielle veut avoir une réponse, elle pourrait au moins avoir la courtoisie de l'écouter. La réponse à cette question, c'est que nous n'avons pas de données statistiques sur les industries déjà implantées. En effet, elles ne sont tenues de fournir au gouvernement l'avis de leur établissement effectif qu'au moment où leur production commerciale aura commencé et où elles se proposeront de se réclamer des avantages fiscaux en question.

M. Rynard: A titre de question supplémentaire, je demanderai si je dois conclure de la réponse du ministre que personne n'a été employé jusqu'ici?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, c'est là une conclusion tout à fait inexacte.

M. Rynard: Alors donnez-nous les données exactes.

L'hon. Nicholas Mandziuk (Marquette): Comment se fait-il que les services du ministre ne possèdent aucune donnée statistique sur les industries déjà établies, alors qu'ils en ont sur celles qui se proposent de le faire?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, si le député voulait bien prendre connaissance de la réponse, elle indique que le gouvernement a été avisé par environ 60 nouvelles entreprises industrielles de leur intention de s'établir de façon à pouvoir bénéficier des avantages prévus par la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. Michael Starr (Ontario): A titre de question supplémentaire: le ministre sait-il exactement combien de nouvelles entreprises industrielles se sont établies? Ou bien ne s'intéresse-t-il pas à la chose?

L'hon. M. Drury: Je répète ce que j'ai déjà dit, je n'en sais rien. La question m'intéresse ...

L'hon. M. Starr: Elle vous intéresse?

L'hon. M. Drury: La question m'intéresse, mais nous n'avons pas le dispositif nécessaire pour recueillir ces renseignements précis à ce moment.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je demanderai alors au ministre—car il me semble en effet qu'il y a une multitude de fonctionnaires dans ses services —ce qu'il en est de la seconde partie de la question posée par le député de Simcoe-Est:

A combien de personnes les industries ainsi établies fournissent-elles de l'emploi?

L'hon. M. Churchill: La réponse est: néant.

L'hon. M. Drury: Si le chef de l'opposition veut bien consulter la réponse au sujet du nombre des postes et emplois qui seront offerts, il trouvera que ce renseignement figure dans la réponse écrite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Elle est complètement évasive.

*PERSONNEL DU BUREAU DU COMMISSAIRE À LA REPRÉSENTATION

Question nº 1129—**M. Woolliams:**

1. Combien le bureau du commissaire à la représentation a-t-il employé ou emploie-t-il de personnes pour effectuer des calculs, préparer des données et des cartes au sujet de la délimitation des circonscriptions électorales au Canada, sous le régime de l'article 8 de la loi sur le commissaire à la représentation de 1963?

2. Pendant combien de temps ces personnes ont-elles rempli ces fonctions et quelle formation spéciale avaient-elles reçue avant d'occuper ces emplois?

3. Quel est l'âge moyen des personnes qui ont occupé ces emplois et, le cas échéant, qui les a recommandées?

M. Stewart: Le commissaire à la représentation me communique les renseignements suivants:

1. Neuf personnes ont été employées et huit sont employées pour le moment.

2. Ces personnes ont commencé leur emploi aux dates suivantes: une personne, le 18 juillet 1963; trois personnes, le 16 septembre 1963; deux personnes, le 23 septembre 1963; une personne, le 3 décembre 1963; une personne, le 23 décembre 1963; une personne, le 9 mars 1964.

Ces personnes n'avaient reçu aucune formation spéciale antérieurement à leur emploi.

3. L'âge moyen de ces personnes est de trente-trois ans et on ne m'a soumis aucune recommandation au sujet de leurs emplois.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENT

EXPOSITION UNIVERSELLE—TRAITEMENT DÉPASSANT $10,000

Question nº 945—**M. McCutcheon:**

Quels sont les emplois antérieurs, l'expérience et la compétence, ainsi que le lieu de résidence des employés de l'Exposition universelle de Montréal recevant un traitement supérieur à $10,000 de cet organisme?

(Le document est déposé.)

*FONDS DES RENTES VIAGÈRES ET FONDS DE RETRAITE

Question nº 952—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. A quel montant s'élève actuellement le Fonds des rentes viagères du gouvernement canadien et le nombre des bénéficiaires?

2. Quel est le total du Fonds de retraite des fonctionnaires fédéraux et combien compte-t-il de bénéficiaires?

3. Où ces fonds sont-ils déposés?

4. Fait-on des placements avec ces fonds? Dans le cas de l'affirmative, quels genres de valeurs mobilières achète-t-on?

(Le document est déposé.)

*ABANDON DE VOIES FERRÉES

Question nº 985—**M. Southam:**

1. Depuis que le gouvernement actuel est entré au pouvoir, en avril 1963, combien de demandes la Commission des transports a-t-elle reçues de la part du chemin de fer Pacifique-Canadien pour l'abandon de voies ferrées dans la province de la Saskatchewan, la province du Manitoba et la province de l'Alberta?

2. Quelles sont les désignations subdivisionnaires de chaque demande dans chaque cas et les divers parcours milliaires en cause?

3. Quel est le revenu brut décennal du chemin de fer dans chaque cas et sa perte brute d'exploitation, s'il y en a, dans chaque cas?

4. Combien d'élévateurs à grain sont impliqués dans chaque subdivision et quelle est leur capacité totale?

(Le document est déposé.)

DIRECTEURS D'AÉROPORT

Question nº 1048—**M. Fisher:**

1. Quels sont les noms et adresses de chaque personne nommée depuis le 1er janvier 1963 au poste de directeur d'aéroport de la classe 1 ou d'un échelon supérieur à chaque endroit en cause au Canada?

[M. Stewart.]

2. Où se trouvait chacun de ces titulaires avant la nomination indiquée dans la première question et quel a été ou sera le coût du transport pour lui, ses personnes à charge et ses effets personnels au nouvel endroit?

3. Un employé du ministère des Transports aux endroits respectivement mentionnés dans la première question a-t-il rempli le poste à titre permanent ou provisoire depuis cinq ans? Dans l'affirmative, quels sont les noms de chacune de ces personnes, le temps que la position a été remplie et avec quel degré de satisfaction et reste-t-il certaines de ces personnes à ces endroits?

4. A-t-on songé à remplir les postes en puisant dans le personnel du ministère des Transports dans les régions en cause? Dans l'affirmative, a-t-on trouvé ces personnes compétentes pour les postes? Pourquoi n'a-t-on pas rempli les postes en ayant recours à ces personnes?

5. A quelle classe les nominations sont-elles normalement accessibles aux habitants *a*) de la localité, *b*) de la région et, *c*) de tout le Canada?

6. Si des zones sont établies pour les aspirants à ces postes et qu'elles dépendent de la classe des postes en question, s'en tient-on à ces règles? Sinon, dans quels cas, depuis le 1er janvier 1963, a-t-on passé outre à ces règles et pourquoi ici ne les a-t-on pas suivies dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je demande que l'avis de motion nº 121 soit réservé.

MODÈLES DE DRAPEAU

Demande nº 122—**M. Smallwood:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de tous les dessins ou modèles de drapeau que le premier ministre, les membres du cabinet ou le gouvernement se sont vu proposer comme drapeau du Canada.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 122 entraîne deux difficultés. D'abord, un certain nombre parmi les quelque trois mille dessins ou modèles de drapeau qui ont été présentés sont sur papier, mais plusieurs ont été tracés sur d'autres substances. De plus, certains sont très grands. Les frais de reproduction seraient donc très élevés. En outre, il faudrait demander la permission à chacun des auteurs de ces dessins avant de les reproduire et de les publier. Deuxièmement, si les originaux étaient déposés à la Chambre des communes, on ne pourrait plus les renvoyer à ceux qui les ont présentés. Je propose donc que l'avis de motion soit retiré.

M. Smallwood: Monsieur l'Orateur, en pareil cas, je vous demande de reporter la motion en vue d'un débat ultérieur.

M. l'Orateur: La motion est reportée en vue d'un débat ultérieur.

LE DRAPEAU

MODALITÉ DE L'ÉTUDE DE LA RÉSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, maintenant que nous connaissons la nature de la résolution concernant les deux drapeaux, puis-je demander au premier ministre quand il se propose de mettre cette résolution en délibération, et s'il peut nous dire laquelle des deux fera d'abord l'objet d'un examen, celle qui prévoit deux drapeaux ou la deuxième, qui prévoit deux hymnes nationaux?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de mettre ces deux résolutions en délibération dans quelques jours, et j'espère pouvoir, au début de la semaine prochaine, annoncer le jour exact où il sera fait l'appel de la première. Il s'agit de la résolution concernant un drapeau national unique pour le Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette résolution, monsieur l'Orateur, ne semble pas être celle dont nous sommes saisis maintenant. Si je puis poser une autre question, monsieur l'Orateur, je demanderai si le gouvernement a l'intention de faire également présenter cette résolution à l'autre endroit.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, l'autre endroit sera saisi d'une résolution analogue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sera-t-elle soumise à l'autre endroit pour faire l'objet d'un examen au même moment qu'elle sera présentée ici, ou sera-t-elle présentée à l'autre endroit après l'avoir été ici? Autrement dit, s'agit-il d'une résolution conjointe, ou y aura-t-il des résolutions distinctes pour la Chambre des communes et pour le Sénat?

Le très hon. M. Pearson: Nous suivrons le procédé habituel. Une résolution spéciale sera destinée à la Chambre des communes et l'autre au Sénat. L'appel de la résolution à l'autre endroit, avant ou après l'appel de la résolution à la Chambre des communes, dépendra, évidemment, du moment où l'on fera l'appel de cette résolution qui ne figure pas encore au *Feuilleton* mais dans les *Procès-verbaux*. Quand elle sera inscrite au *Feuilleton*, j'espère que mon très honorable ami en prendra soigneusement connaissance et tâchera de la comprendre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je dois remercier le premier ministre. En effet, il faudra certainement être très avisé pour comprendre les subtilités qu'exprime le gouvernement dans cette résolution.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le gouvernement a l'intention de faire adopter un drapeau national pour le Canada ainsi que l'Union Jack comme notre symbole d'allégeance à la Couronne britannique et au Commonwealth, le gouvernement a-t-il l'intention de faire adopter le drapeau des Nations Unies comme symbole d'allégeance de notre pays aux Nations Unies, ainsi que le drapeau de l'OTAN comme symbole d'allégeance de notre pays à l'OTAN, de même que le drapeau américain comme symbole de notre allégeance à NORAD?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Pas plus tard qu'hier, monsieur l'Orateur, le Canada a rendu hommage au drapeau des Nations Unies et j'espère que nous ne cesserons jamais de le faire. J'espère aussi que nous adopterons bientôt un drapeau national.

Une voix: Des drapeaux!

Le très hon. M. Pearson: Les Canadiens ont aussi un devoir de fidélité et d'obéissance envers Sa Majesté la Reine, à titre de souveraine du Canada...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: ...et bien que nous ne puissions avoir qu'un seul drapeau pour le Canada, j'espère que nous continuerons à honorer le symbole de notre allégeance à Sa Majesté et de notre association au Commonwealth.

(Plus tard)

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne puis voir qu'un député sur quatre. La parole est à l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Vu la réponse du très honorable premier ministre, nous dirait-il s'il est nécessaire d'adopter une loi pour manifester notre attachement à la Couronne?

(Plus tard)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Étant donné ce que le premier ministre a déclaré, je voudrais lui demander si les citoyens anglais sont obligés

d'adopter le drapeau canadien qui sera également le symbole de l'attachement à la Couronne, puisque la reine est en même temps la reine du Canada?

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au très honorable premier ministre si la résolution relative au drapeau canadien sera suivi d'un bill ou d'un décret du conseil?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, aucun bill n'est requis. La Chambre sera saisie d'une résolution claire et elle prendra une décision sous ce rapport.

(Plus tard)

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si, advenant le cas du démembrement du Commonwealth, comme organisation, si vous voulez, des États appartenant à cette association, il sera nécessaire d'adopter une autre loi du Parlement canadien pour éliminer l'existence et la reconnaissance officielle de l'*Union Jack*, ici, au Canada?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Avec tout le respect que je dois à l'honorable représentant, je dois déclarer sa question contraire au Règlement.

(Plus tard)

(Texte)

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que la motion du premier ministre, concernant un drapeau canadien, nous demande de continuer d'arborer le drapeau de l'Angleterre, comme symbole de notre adhésion au Commonwealth et de notre allégeance à la Couronne, le gouvernement a-t-il l'intention de présenter, dans un avenir assez rapproché, un projet de loi établissant l'indépendance totale du Canada, évitant ainsi aux Canadiens l'obligation d'arborer deux drapeaux, celui de l'Angleterre et celui du Canada?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! De toute évidence, cette question est contraire au Règlement.

(Texte)

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! On ne peut poser une question supplémentaire quand la première question est contraire au Règlement.

[M. Grégoire.]

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire sera dans l'ordre. Je demande au très honorable premier ministre s'il a l'intention de diviser son projet de résolution en deux parties, de telle sorte que les membres de la Chambre soient appelés à voter une première fois sur le drapeau national distinctif et, une deuxième fois, sur l'*Union Jack*, drapeau de l'Angleterre. Cela éviterait que les députés aient à faire face à un dilemme très cruel: soit refuser le drapeau national distinctif pour refuser en même temps l'*Union Jack*, soit voter pour les deux ce qui n'est pas plus acceptable.

Voici ma question: le très honorable premier ministre veut-il diviser son projet de résolution en deux?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: La procédure régulière sera suivie. Si l'honorable député veut bien attendre que le projet de résolution soit présenté, des précisions seront alors fournies.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES ADMINISTRATEURS DU SYNDICAT DES MARINS —DÉPOSITION DEVANT UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail. Au cours de ses entretiens hier avec les membres du Conseil de tutelle, leur a-t-il fait voir la nécessité de comparaître devant le comité des relations industrielles, étant donné surtout que le chef du Nouveau parti démocratique a reconnu, en dépit des démentis qu'il a opposés hier, que certains membres de son parti s'étaient entretenus avec M. Millard?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié hier, avec le Conseil de tutelle, la question de la comparution de certains membres du Conseil devant le comité des relations industrielles. Je suis persuadé que si le Parlement demandait aux membres du Conseil de tutelle de se présenter devant le comité, ils asquiesceraient à ce désir et répondraient aux questions; cependant, ils sont bien d'avis que ce ne serait pas dans l'intérêt de la tâche que leur a confiée le Parlement du Canada que de comparaître devant le comité et de discuter publiquement de leurs modes d'activité à l'heure actuelle.

L'hon. M. Starr: Puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné que l'un des administrateurs a mis certains députés au courant de l'activité du conseil de tutelle,

il ne faudrait tout de même pas priver les autres membres de la Chambre d'un avantage semblable. Si les administrateurs ne tenaient pas à témoigner publiquement, je crois que le comité consentirait à des réunions à huis-clos.

M. Douglas: Je pose la question de privilège.

L'hon. M. Starr: Le ministre accepterait-il cette proposition? Voudrait-il en saisir les administrateurs?

L'hon. M. MacEachen: Je vais étudier la proposition du député d'Ontario.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député d'Ontario vient de dire que j'avais admis avoir rencontré M. Millard, ce que j'ai nié hier. Comme c'est mettre en doute ma déclaration d'hier, je me crois autorisé à poser la question de privilège.

Hier, j'ai parlé d'une dépêche parue dans le *Globe and Mail* portant qu'un des administrateurs s'était entretenu en particulier avec des néo-démocrates... Je m'excuse, mais j'ai la mauvaise coupure. Le *Globe and Mail* déclarait hier:

> M. Millard a assisté dernièrement au «caucus» du Nouveau parti démocratique afin d'y expliquer l'attitude des administrateurs.

Comme en fait foi la page 3751 du hansard, j'ai déclaré hier:

> Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur; la déclaration que vient de faire l'honorable représentant d'Ontario est tout à fait inexacte. M. Millard n'a jamais pris contact avec les membres du «caucus» du Nouveau parti démocratique.

Je soutiens que cette déclaration est tout à fait exacte, tout comme la nouvelle parue dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. J'ai dit aux journaux que je m'étais entretenu avec M. Millard personnellement lorsqu'il est passé à mon bureau pour me rencontrer ainsi qu'un ou deux députés qui se trouvaient tout près et qu'on a fait venir. (*Exclamations*) Cela ne constitue pas une réunion avec le «caucus» du Nouveau parti démocratique. Certes, le leader de l'opposition, qui semble quelque peu amusé, ne considérerait probablement pas qu'il a eu une rencontre avec le «caucus» du parti conservateur-progressiste s'il a rencontré quelqu'un avec seulement deux autres membres de son groupe.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous ne formons pas un groupe mais un parti politique.

M. Douglas: Vous formez un méli-mélo politique que je ne saurais appeler un parti.

Si je puis poursuivre mes observations, monsieur l'Orateur, en dépit des interpellations de l'opposition officielle, je dirai que je connais M. Millard depuis vingt-cinq ans. C'est un vieil ami à moi. Si M. Millard désire venir à mon bureau pour causer avec moi, il est bien libre de le faire sans qu'on ait à le blâmer ou à me critiquer.

Je déclare, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a pas eu de rencontre officielle avec le «caucus». La plupart des membres du «caucus» ignoraient que j'avais rencontré M. Millard, car je n'avais pas cru la chose importante. De passage à Ottawa, M. Millard s'apprêtait à prendre le train lorsqu'il est venu me voir; nous avons alors causé ensemble. Il n'y a pas de contradiction entre la déclaration que j'ai faite à la Chambre hier et celle que j'ai remise aux journaux.

Cela semble préoccuper l'honorable député d'Ontario et les députés conservateurs. Je tiens à leur dire que nous avons proposé maintes fois à la Chambre que le comité des relations industrielles rencontre les administrateurs. Quant à des personnes comme M. Millard, je crois qu'elles seraient heureuses de prendre contact avec l'honorable député d'Ontario ou tout autre député. En fait, si l'honorable député d'Ontario, quand il était ministre du Travail, avait parlé à certaines d'entre elles il aurait probablement fait quelque chose depuis longtemps au sujet de M. Hal Banks et du Syndicat international des gens de mer.

L'hon. M. Starr: Je pose la question de privilège. Le chef du Nouveau parti démocratique a cru bon de poser la question de privilège; je crois donc qu'on doit m'accorder le même privilège. Hier, j'ai posé la question suivante au ministre du Travail:

> Le ministre ne pourrait-il être plus précis, étant donné qu'un des membres du Conseil de tutelle, M. Millard, s'est entretenu avec certains membres du Nouveau parti démocratique?

Le député de Burnaby-Coquitlam a dit que M. Millard n'a jamais rencontré le comité secret du Nouveau parti démocratique. Il a fendu les cheveux en quatre. Le député de Vancouver-Est a également affirmé qu'il n'avait rencontré aucun membre du Nouveau parti démocratique, et il parlait alors à titre de vice-président national de ce parti.

M. Winch: J'ai dit qu'il n'avait comparu devant aucun comité secret ni organisme officiel de notre parti.

L'hon. M. Starr: Dans ma question, je n'ai pas parlé de comité secret. J'ai dit qu'il avait rencontré certains membres du Nouveau parti démocratique. Le chef du Nouveau parti démocratique a déclaré, dans son explication sur un fait personnel, que sa déclaration, publiée dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, est parfaitement exacte. Voici le

texte de cette déclaration, monsieur l'Orateur:

M. Douglas a déclaré qu'il a invité trois membres de la section des relations ouvrières du comité secret du parti: M. David Orlikow (Winnipeg-Nord), président de la section, qui a assisté à toute la réunion; M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)...

J'ignore à quel titre.

...et M. Andrew Brewin (Greenwood), qui ont assisté à une partie de la réunion.

M. Douglas a ajouté que M. Millard, un vieil ami à lui, lui a demandé d'expliquer la ligne de conduite du Conseil de tutelle, dont certains aspects ont soulevé une amère opposition de la part du Nouveau parti démocratique.

Même le député de Winnipeg-Nord-Centre a eu quelque chose à dire. Il a déclaré que c'était un effort entre amis pour essayer de dissiper les nuages.

M. Douglas: Puis-je rappeler au député d'Ontario les paroles exactes qu'il a prononcées hier, et qui sont consignées à la page 3751 du hansard?

Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné instamment la déclaration de M. Wilfred List, parue ce matin dans le *Globe and Mail*, d'après laquelle M. Millard avait vu dernièrement les membres du caucus parlementaire du Nouveau parti démocratique afin de leur expliquer l'attitude des administrateurs, le ministre n'estime-t-il pas que les autres députés ont également le droit de rencontrer les administrateurs?

Le député d'Ontario a employé l'expression «caucus parlementaire».

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'ai cité ce qu'en disent les journaux. Ma question initiale avait trait uniquement à certains membres du Nouveau parti démocratique.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Le ministre du Travail nous dirait-il si, à la suite de sa réunion avec les administrateurs du Syndicat des marins, on a pris une décision quant à la présidence du Syndicat international des gens de mer, et surtout si M. McLaughlin restera à son poste?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, M. McLaughlin n'est pas président du Syndicat international des gens de mer et l'on n'a pu prendre aucune décision à la réunion d'hier, parce que l'affaire regarde les administrateurs et que c'est à eux qu'il appartient d'en décider, aux termes de leur mandat.

L'hon. M. Martineau: Pourrais-je demander au ministre s'il a été question de la situation de M. McLaughlin au sein du S.I.G.M.?

L'hon. M. MacEachen: L'entretien que j'ai eu, hier, avec le conseil de tutelle a porté sur toute la gamme de ses activités en ce qui concerne le S.I.G.M., y compris la direction du S.I.G.M. et l'entrée en fonctions d'un président.

[L'hon. M. Starr.]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): N'est-il pas vrai que M. McLaughlin fait fonction de président et signe la correspondance pour le compte du S.I.G.M. à l'heure actuelle?

L'hon. M. MacEachen: Non, il n'est pas vrai que M. McLaughlin soit président.

Des voix: Président suppléant.

L'hon. M. MacEachen: Il signe peut-être les lettres à titre de vice-président administratif.

L'hon. M. Martineau: Le maintiendra-t-on dans ses présentes fonctions, quelles qu'elles soient?

QUESTIONS OUVRIÈRES

SAINT-JEAN (T.-N.)—GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph P. O'Keefe (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Travail une question relative à la grève des débardeurs, à Saint-Jean (Terre-Neuve). Comme le ministre a déclaré que le gouvernement fédéral interviendrait lorsque la situation le justifierait, le ministre pourrait-il nous dire à quel point la situation doit s'aggraver avant que son ministère n'intervienne?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question qui préoccupe grandement les habitants de la ville de Saint-Jean. A l'heure actuelle, le médiateur permanent du ministère se trouve dans la ville et M. Pettigrove, agent senior de conciliation pour la région atlantique, est présentement en contact avec les deux parties en cause en vue d'organiser de nouveaux pourparlers. Le différend ne se réglera que lorsque les deux parties seront mieux disposées à conclure une entente.

CONGÉDIEMENTS IMMINENTS À LA BASE NAVALE DE POINT-EDWARD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre du Travail. Étant donné la question qu'a posée l'honorable député de Saint-Jean-Est et la réponse qu'a fournie le ministre, celui-ci ne croit-il pas que l'incertitude où nous plonge le congédiement prochain de 400 hommes au Cap-Breton, mérite une réponse de la part du gouvernement? En outre, si l'on songe que cette question a été jugée recevable, ne croit-il pas qu'une question du même ordre

touchant ces travailleurs devrait être étudiée et non pas être jugée irrecevable, comme elle l'avait été antérieurement?

M. l'Orateur: Qu'on me permette de dire que lorsqu'il s'agit de juger si une question est recevable ou irrecevable, on doit s'en remettre à la présidence. Étant donné la longueur de la grève, laquelle, sauf erreur, dure depuis quelque temps, il me semble que la question était urgente et importante, puisqu'il s'agissait d'humanité et qu'un grand nombre de personnes se trouvaient intéressées. Je sais qu'à plusieurs reprises l'honorable député de Cap-Breton-Sud avait posé des questions sur une certaine région dont il se préoccupe; s'il a à poser une question très urgente, en toute justice je suis tout à fait disposé à la permettre.

M. MacInnis: Je désire poser au ministre du Travail une question complémentaire et, étant donné les remarques que vous avez faites, monsieur l'Orateur, je demanderais maintenant au ministre du Travail s'il n'estime pas que les congédiements à la base navale de Point-Edward auront en quelque sorte plus de durée que la grève de Saint-Jean, relativement à laquelle il a jugé à propos de répondre à une question, tout en me refusant une réponse?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Et n'estime-t-il pas que ces travailleurs aussi sont des êtres humains?

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PERSONNES ILLÉGALEMENT DÉTENUES DANS LES INSTITUTIONS PÉNALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Je me demande s'il témoignera de son intérêt en priant les procureurs généraux des provinces d'ordonner qu'une vérification soit faite immédiatement auprès des détenus dans toutes les prisons et institutions pénales qui sont du ressort de ces magistrats, afin de s'assurer qu'aucun citoyen n'est détenu illégalement à cause d'erreurs administratives? Le mois dernier, le cas s'est présenté deux fois.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'étudie actuellement les circonstances entourant cette affaire.

(Plus tard)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question est supplémentaire ou, du moins, connexe à la question que le député de Royal a posée au sujet du cas particulier de la personne qui fut détenue durant une longue période en attendant d'être expulsée. Peut-être pourrais-je poser ma question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Combien d'autres personnes ont été détenues pendant de longues périodes en attendant leur expulsion? Si le ministre l'ignore, pourrait-il s'enquérir et ensuite en informer la Chambre?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Le cas dont l'honorable député a parlé est celui de M. Hooper, et cette personne a été expulsée hier soir.

Tandis que j'ai la parole, j'aimerais faire une déclaration sur ces causes relatives à l'immigration dont est saisi... (*Exclamations*) Cela se rattache à la même question.

M. l'Orateur: Je le regrette, mais je n'ai pas entendu les dernières paroles du ministre. Voudrait-il dire à la présidence ce qu'il veut faire?

L'hon. M. Tremblay: Il s'agit d'une déclaration au sujet des causes dont est saisi le tribunal.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

M. Brewin: Je n'ai pas été assez clair dans ma question au ministre. A la connaissance du ministre, combien y a-t-il d'autres cas de personnes qui ont été détenues en prison plus ou moins longtemps en attendant leur expulsion? S'il l'ignore, voudrait-il demander des renseignements et en informer la Chambre?

L'hon. M. Tremblay: J'accepterai la question comme préavis.

LA NAVIGATION

ÉTUDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'aimerais poser une question au premier ministre. Vendredi dernier, il a donné à entendre qu'il déposerait les détails des crédits supplémentaires d'urgence visant à remédier au bas niveau des eaux sur les Grands lacs. Pourrait-il nous dire quand il le fera?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je ne saurais dire quand ces crédits seront présentés.

M. Aiken: Renfermeront-ils des dispositions visant à aider aux exploitants particuliers?

Le très hon. M. Pearson: Je ne puis répondre à la question à ce moment-ci.

M. Aiken: Comme je ne suis pas satisfait de la réponse, pourrai-je soulever la question après dix heures?

LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

MESURES RELATIVES AUX EAUX TERRITORIALES ET AUX LOIS SUR LES PÊCHERIES

La Chambre reprend la discussion interrompue le mardi 26 mai, sur la motion de l'honorable M. Martin proposant la deuxième lecture du bill nº S-17, concernant la mer territoriale et les zones de pêches du Canada.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'ai commencé hier la première étape de ma croisière sur les eaux territoriales du Canada, que j'espère terminer aujourd'hui.

A en juger par les faits que j'ai consignés au compte rendu, il apparaît d'emblée que l'appui de notre pays à l'établissement d'une limite de 12 milles a été officiellement annoncé sur la scène internationale en 1958. Cependant, on n'a pu en arriver à un accord international sur la question, de sorte qu'il nous faut maintenant envisager les autres possibilités qui s'offrent à nous. La première question qui me vient à l'esprit a trait aux pays qui ont déjà établi une limite de 12 milles. Ainsi, nous savons que l'Islande a été la première à le faire, et qu'elle a été suivie par la Norvège, le Danemark, puis par l'URSS. L'Afrique et la Grande-Bretagne ont également opté pour cette mesure, de sorte que le nombre des pays qui ont adopté la limite de 12 milles est maintenant de 25. Ces États ne devraient guère faire d'opposition à la proposition canadienne. En revanche, il semble que lorsque ces décisions ont été prises unilatéralement, des incidents internationaux se sont produits. Les canonnières de l'Islande ont chassé les chalutiers britanniques des bancs de morue, le long des rives de l'Islande. La Norvège déloge les pêcheurs suédois de pêcheries qu'ils fréquentaient depuis des siècles. Des corvettes irlandaises ont récemment dispersé des bateaux néerlandais et belges qui se livraient à la pêche dans les bancs de harengs irlandais, tandis que Brésiliens et Français se disputent la possession du homard de Bretagne pris dans les eaux de pêche traditionnelle du Brésil.

Voilà qui donnera au gouvernement une idée de ce qui arrive lorsque l'on prend des mesures unilatérales. Force m'est bien de me demander quelles dispositions le ministre et son ministère entendent prendre pour faire respecter le règlement proposé. Qu'arriverait-il, par exemple, si les Soviétiques, pour mettre le nouveau règlement à l'épreuve, décidaient de faire entrer un navire-usine dans la zone de 9 milles qui, au large du Cap Breton, regorge de poissons au printemps? Je veux parler ici du banc de Scatari. Il se pourrait que le navire-usine ne se livre pas à la pêche dans ces eaux, mais les dragueurs d'approvisionnement feraient la navette entre lui et la haute mer, ce qui obligerait les navires canadiens à exercer une surveillance continuelle pour savoir s'ils se livreraient à la pêche ou traverseraient simplement ces eaux.

Je rappellerai de plus que notre pays a un littoral extrêmement long. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin)—et je me permets de remarquer qu'il est absent alors que nous discutons d'un projet de loi qui relève de lui—

L'hon. M. Robichaud: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit qu'il lui fallait sortir pour quelques minutes afin de s'occuper d'une affaire pressante, ajoutant qu'il reviendrait tout de suite après.

M. Crouse: Je remercie le ministre des Pêcheries de nous avoir fourni cette explication.

Durant ses observations, le ministre des Affaires extérieures a déclaré, comme en fait foi la page 3576 du hansard:

> En attendant que cette démarcation s'effectue et que nous ayons l'occasion de poursuivre nos pourparlers avec les pays intéressés, nous avons décidé d'allouer une brève période de temps avant de mettre en vigueur les lois canadiennes dans les zones de pêche du Canada.

Voici ce que je voudrais savoir: comment seront-elles mises en vigueur? Le gouvernement a-t-il l'intention d'employer des navires patrouilleurs du ministère des Pêcheries ou de recourir aux navires de patrouille qui font le service de garde-côte, sous la direction du ministère des Transports? Peut-être a-t-on l'intention de recourir aux services de la marine...

L'hon. M. Martin: Je pose la question de privilège; sauf erreur, l'honorable député a fait remarquer tantôt que j'étais sorti de la Chambre. J'ai dû m'absenter quelques instants pour m'occuper d'une question urgente concernant le ministère, mais me voilà revenu. Je regrette que l'honorable député se soit laissé aller à cette remarque.

M. Crouse: Je ne m'étais pas rendu compte que le ministre était sorti de la Chambre, mais lorsque le ministre des Pêcheries m'a fait remarquer qu'il avait dû s'absenter, je me suis immédiatement excusé.

L'hon. M. Martin: J'ignorais que l'honorable député s'était excusé et je m'excuse de mon intervention. Je ne savais pas que l'honorable député avait exprimé ses regrets.

M. Crouse: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a donné la raison de son absence et j'accepte son explication.

Pour continuer, je pose cette question: comment le gouvernement espère-t-il appliquer ce règlement? De toute évidence, la mise à exécution va poser l'un des principaux problèmes si l'on veut que ces propositions soient efficaces. Je ne puis assez insister auprès du gouvernement sur ce point. Je l'ai déjà dit et je le répète, l'emploi de canonnières dans le domaine des pêches serait désastreux pour nos marchés traditionnels du poisson. Toute la proposition soulève le problème des droits historiques de pêche, mais je n'aborderai aujourd'hui que la question de ces droits au large de notre littoral de l'Atlantique. La France et les États-Unis ont des droits historiques de pêche qui remontent au traité d'Utrecht de 1913 et au traité de Londres de 1818.

Voici le mémoire sur les eaux nationales et territoriales du Canada que le Conseil des pêcheries du Canada a présenté le 28 janvier 1963. On y recommandait que les États-Unis et la France négocient un accord mutuel et qu'une mesure unilatérale ne soit prise qu'après entente avec ces deux pays. Le Conseil des pêcheries du Canada représente toute l'industrie de la pêche. Il se réunit annuellement et ne fait des recommandations au gouvernement qu'après avoir bien examiné tous les faits. Je ne puis m'empêcher de me demander pourquoi le gouvernement n'a pas tenu compte de ses recommandations et a décidé de prendre une mesure unilatérale.

J'estime les propositions du Conseil dignes de figurer au compte rendu. Ainsi, il laisse entendre que le Canada, un des pays qui a ouvert la voie dans le domaine des accords internationaux pour la conservation des pêcheries maritimes, devrait continuer à donner l'exemple aux autres et à protéger nos ressources marines. Il recommande que nous déclarions eaux nationales du Canada certaines étendues d'eau et que nous établissions la ligne de base droite pour délimiter nos eaux nationales. La largeur des mers territoriales et de la zone de pêche exclusive serait mesurée en direction de la mer à partir de la ligne de base. Nous devrions reconnaître et négocier les droits de pêche historiques qui font l'objet de traités et faire ensuite une déclaration unilatérale au sujet des décisions prises.

Enfin, nous devrions mettre en vigueur ces mesures progressives interdisant à tous les pêcheurs étrangers, sauf les Américains et les Français, d'exploiter nos ressources maritimes. A mon avis, il sera difficile de faire en sorte qu'un certain nombre de ces pays abandonnent tout à coup leurs droits de pêche historiques. La Chambre a donc le droit de connaître les projets du gouvernement à ce propos. A-t-il l'intention de prévoir une période de transition de cinq ou de dix ans concernant les droits traditionnels sur les pêcheries? Ou alors, les Américains et les Français continueront-ils à pêcher à perpétuité dans leurs pêcheries traditionnelles à moins de trois milles de nos côtes? Ce sont des questions qui exigent une réponse.

En toute franchise, je ne suis pas convaincu que la proposition actuelle que le ministre a exposée résoudra nos grands problèmes à caractère international touchant la pêche. Selon moi, les gros chalutiers russes, espagnols et japonais viendront encore dans les bancs de Terre-Neuve dans cinq, dix ou quinze ans d'ici en nombre sans cesse croissant, utilisant les méthodes modernes et munis, pour repérer le poisson d'appareils électroniques qui sont tout simplement prodigieux. Si je le dis, c'est parce que la population du monde, si l'on en croit les dernières données statistiques préparées en 1960, était, sauf erreur, estimée à 2 milliards 900 millions d'âmes et augmente de 120,000 chaque jour. La population du globe doit donc recourir dans une mesure toujours plus grande à la mer comme source de vivres afin de nourrir leur population toujours croissante, et la pêche devra donc s'intensifier dans les années à venir. En réalité, les pêcheries mondiales ont doublé leur production les dix dernières années, et on s'attend qu'elles la doublent encore les dix prochaines. Cet état de choses ne fera, évidemment, que créer une plus forte concurrence internationale en haute mer à propos de nos ressources marines.

C'est pourquoi je répète qu'à mon avis, il aurait été préférable de mener de nouvelles négociations sur le plan international que de recourir à la mesure maintenant prise par le gouvernement. Toutefois, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et le ministre des Pêcheries (M. Robichaud), membres du gouvernement, ont pris ce qu'ils estimaient la sage décision d'établir, par une mesure unilatérale, cette limite de douze milles. Étant donné que la limite de douze milles est une mesure de conservation devant aider nos pêcheurs côtiers et conserver les ressources de nos pêcheries, il importe de prendre, dès maintenant, certaines mesures à long terme bien définies, aux conséquences bienfaisantes pour notre industrie de la pêche.

A mon avis, cette mesure n'est pas assez précise à l'heure actuelle pour accomplir ce qu'il faudrait pour l'industrie canadienne de la pêche. Toutefois, il serait possible de la modifier en nommant simplement les coordonnées ou points sur la côte devant servir

à établir la ligne de base. Les coordonnées sont la clef, le point important, de toute cette proposition. Mais, si l'on en croit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, on ne les a pas désignées. Il a, en effet, déclaré le 20 mai, comme l'atteste la page 3576:

> Néanmoins, j'espère que nos pourparlers seront bientôt terminés et que le gouverneur en conseil sera en mesure, avant la fin de l'année, de proclamer une série de coordonnées de points géographiques pour l'application de la ligne de base droite à au moins une partie de notre littoral. Si notre optimisme à cet égard se révèle injustifié, ce ne sera pas parce que telle n'est pas notre évaluation actuelle de la situation mais raison de la nature même des pourparlers. Il est peu probable que le gouverneur en conseil publie dans sa première liste une série de points couvrant tout notre littoral. Il est possible, selon les progrès des entretiens, qu'il publie plusieurs listes et que, dans la première, les lignes de bases n'entreront en vigueur que pour les régions à l'égard desquelles les discussions seront terminées.

Monsieur l'Orateur, personne n'aime naviguer sur des mers inexplorées. Si nous acceptons le bill sous sa forme actuelle, si nous permettons au gouvernement d'emmener toute l'industrie de la pêche dans une croisière sur une mer d'incertitude, tout le projet de loi est entouré—c'est en tous cas mon avis depuis que j'en ai pris connaissance—d'un brouillard d'indécision. Il me rappelle le gouvernement libéral. Ces membres ne savent pas par où ils ont commencé; ils ignorent où ils en sont et où ils se rendent.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Par exemple, les lignes de base peuvent être tirées depuis la frontière des États-Unis, le long de la côte du Nouveau-Brunswick, en passant devant le port de Saint-Jean, puis de nouveau le long de la côte de la Nouvelle-Écosse, laissant ainsi toute la baie de Fundy hors de la mer territoriale du Canada. Par ailleurs, on peut tirer une ligne de base depuis la frontière des États-Unis jusqu'au Cap Fourchu, en fermant complètement la baie de Fundy et la baie de Sainte-Marie, et conserver ainsi l'industrie de la sardine et des pétoncles dans la baie de Fundy et les nouveaux bancs de pétoncles et les pêcheries côtières de la baie de Sainte-Marie, étant donné que ces eaux deviendraient alors une partie des eaux intérieures ou nationales du Canada.

Je pourrais fournir d'autres exemples à la Chambre, mais je crois que les coordonnées les plus importantes qui nous préoccupent maintenant sont celles dont on se servira dans la région de Terre-Neuve et du Cap-Breton. Je crois, et le parti conservateur appuie le principe, que la ligne de base devrait être tirée depuis le cap Nord jusqu'à l'île Saint-Paul, puis jusqu'au cap Ray, à Terre-Neuve. Une ligne de base devrait aussi être tirée depuis le cap Freels, à Terre-Neuve, jusqu'au cap Bauld, puis jusqu'au Labrador. Cette méthode isolerait les précieuses richesses piscicoles autour de Bonavista-Twillingate—et la situation devrait intéresser considérablement un autre député des provinces Maritimes, l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill).

M. Prittie: Winnipeg.

M. Crouse: ...la baie de Notre-Dame et, particulièrement, les bancs de pêche du golfe Saint-Laurent. On protégerait également le banc Bradelle, près des îles de la Madeleine, les bancs de morue des Orphelins et de Natashquin, au large du Québec, le banc central au large du Labrador et les bancs situés autour de l'île d'Anticosti. Monsieur l'Orateur, je ne préconise pas de dresser un rideau de fer entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, mais je crois sincèrement que si les eaux du golfe Saint-Laurent sont classées parmi les eaux intérieures du Canada, ce sera, dans l'histoire du pays, le plus grand pas jamais accompli pour la conservation de nos ressources piscicoles. La mesure assurerait une aire de ponte géante pour toutes les espèces de poisson, et elle relèverait entièrement de la compétence du gouvernement canadien.

Comme la chasse aux phoques a aussi lieu en grande partie dans cette région, le gouvernement canadien aurait également la haute main sur cette industrie dont il a été beaucoup question ces derniers mois à cause des méthodes employées pour prendre les phoques. Les pays étrangers ne s'opposeront vraisemblablement pas à ces changements, car ils bénéficieraient indirectement de nos mesures de conservation. A l'heure actuelle, toute mesure de conservation appliquée en haute mer relève entièrement de la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique nord. Lorsqu'on songe à la pression à laquelle sont soumis les navires qui pêchent dans nos bancs du large s'ils veulent rapporter des prises raisonnables, il y a lieu de douter qu'ils se conforment aux recommandations de la commission. Il ne faut pas oublier que certains de ces pays pratiquent la pêche pour se nourrir, tandis que nous pêchons pour réaliser des bénéfices.

D'après certaines preuves qui nous ont été fournies, on utiliserait des filets de pêche à mailles tellement serrées qu'une sardine ne pourrait s'en échapper. Comme Canadiens, nous ne saurions appliquer un règlement régissant les méthodes à employer pour pratiquer la pêche en haute mer. Si toutefois nous interdisons l'accès du golfe Saint-Laurent en tant qu'immense région de ponte et si nous déclarons que cette vaste étendue d'eau fait partie des eaux nationales du Canada, les bancs du large bénéficieront éventuellement de nos mesures de conservation.

Comme je l'ai dit plus tôt, les coordonnées que l'on emploiera en appliquant cette mesure seront d'une importance capitale, non seulement pour l'avenir de notre industrie de la pêche mais aussi pour les neuf lignes aériennes internationales que préoccupent les immenses pouvoirs accordés par ce bill au gouvernement actuel ou aux gouvernements futurs. Aux termes de l'article 5 du bill n° S-17 dans son libellé actuel, le gouvernement peut, par décret du conseil, fixer des coordonnées géographiques qui se trouvent au large dans l'océan. Voilà, bien entendu, qui susciterait des répercussions internationales et qui serait difficile à faire respecter mais, entre-temps, de graves conséquences pourraient en résulter. Or, la mesure dans sa rédaction actuelle, même si elle a pour objectif principal de venir en aide à l'industrie canadienne de la pêche, pourrait avoir une répercussion très grave sur l'exploitation des lignes aériennes internationales traversant l'Atlantique Nord au-delà de la juridiction territoriale actuelle du Canada.

Le droit canadien, en ce qui concerne l'exploitation et la réglementation des vols d'avions, figure dans la loi fédérale sur l'Aéronautique. Ce droit canadien est décrit dans les articles exécutoires, soit les articles clés 3 et 4. Dans chacun de ces articles, pour ce qui est des avions étrangers, notre droit de réglementation se borne aux vols effectués au-dessus du Canada et des eaux territoriales du Canada. C'est conforme au droit international et aux conventions internationales dont le Canada est signataire. En outre, en vertu du droit international, les eaux territoriales d'un pays, aux fins de la loi sur l'aéronautique, ont été restreintes à la limite ordinaire de trois milles du littoral. La largeur de la mer territoriale restera de trois milles marins, en vertu du présent bill, mais j'aimerais signaler que le point des mesures à l'intérieur de la ligne de base a été modifié. La nouvelle définition de la mer territoriale se fonde sur un régime de lignes de base droites quand il s'agit de mesurer la largeur de la mer territoriale à partir d'un point donné du littoral du Canada.

Toutefois, où faut-il établir ces lignes de base? C'est ce que le bill explique dans l'article 5(1), (2) et (3) et j'aimerais vous en donner lecture.

(1) Le Gouverneur en conseil peut, par décret, publier une ou plusieurs listes de coordonnées géographiques de points à l'aide desquels des lignes de base peuvent être déterminées et il lui est loisible de modifier ces listes s'il l'estime nécessaire.

(2) A l'égard de toute région pour laquelle des coordonnées géographiques de points on été établies dans une liste publiée en conformité du paragraphe (1) et sous réserve des exceptions que renferme la liste, quant à l'usage de la ligne de basse mer le long du littoral comme ligne de base entre des points donnés, les lignes de base sont des lignes droites joignant les coordonnées géographiques consécutives de points ainsi établies.

(3) A l'égard de toute autre région et jusqu'à ce que des coordonnées géographiques de points aient été établies, pour une autre semblable région, dans une liste publiée conformément au paragraphe (1), les lignes de base continuent à être celles qui s'appliquaient immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent article.

C'est au sujet de cette méthode définie dans l'article 5 et selon laquelle on détermine les coordonnées géographiques de points que le problème se posera de savoir si elle s'applique à la loi sur l'aéronautique.

C'est le gouvernement, monsieur l'Orateur, qui doit déterminer ces coordonnées par décret. A la lecture du bill, il me semble qu'il n'y a aucune restriction quant à la méthode à suivre pour choisir ces points. En fait, l'emplacement de ce point pourrait être dans l'eau.

Le ministre des Affaires extérieures a déclaré qu'il était impossible de divulguer les coordonnées géographiques qu'on choisira pour établir l'emplacement des lignes de base droites à cause des négociations en cours entre le gouvernement canadien et les gouvernements d'autres pays intéressés.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami n'est-il pas d'accord?

M. Crouse: Toutefois, il dit: «Soyez patients. J'espère que toutes les difficultés s'aplaniront, même si, jusqu'ici, nous n'avons pu résoudre tous les problèmes et si, à certains points de vue, nous ne sommes pas d'accord.» Ce bill, monsieur l'Orateur, nous parle de la future mer territoriale et des futures zones de pêche du Canada. Le gouvernement n'a encore pris aucun engagement et il peut établir les coordonnées géographiques où il veut et quand il le veut.

Ce projet de loi est aussi vague que le projet de loi sur les pensions. Il est aussi vague que le bill concernant le remaniement de la carte électorale pour ce qui est de la délimitation de nos circonscriptions. Il est aussi vague que la question sur le drapeau. Il est aussi vague que tout ce que le présent gouvernement a soumis à la Chambre.

L'hon. M. Martin: Comme il représente des pêcheurs, mon honorable ami me dirait-il s'il désapprouve la ligne de conduite du gouvernement? Aurait-il l'obligeance de répondre à cette question?

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de répondre à n'importe quelle question dès que j'aurai terminé mes remarques. Mon temps est limité et j'ai déjà accordé quelques minutes au ministre hier soir. L'article 5, tel qu'il est rédigé présentement...

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Afin que le débat ne dépasse pas les limites permises, le Règlement de la Chambre permet-il de discuter d'un bill article par article à l'étape de la deuxième lecture?

M. l'Orateur suppléant: Je ne crois pas que l'honorable député examine le bill article par article. Je croyais qu'il en étudiait le principe général, mais j'avoue qu'il est très difficile de le faire sans mentionner parfois des aspects précis du bill. J'estime que l'honorable député n'enfreignait pas le Règlement.

M. Crouse: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

D'après le libellé actuel de l'article 5, une coordonnée géographique pourrait être établie à l'île au Sable qui est située en territoire canadien, à une centaine de milles environ de la côte de la Nouvelle-Écosse. Si on le faisait, une aire d'environ 100 milles de largeur au large d'une grande partie de la côte de la Nouvelle-Écosse serait considérée comme mer territoriale du Canada aux fins de la loi sur l'aéronautique, et les avions étrangers qui survoleraient la région se trouveraient soumis aux autorités canadiennes. Il est important de remarquer qu'à l'heure actuelle, de nombreux avions étrangers qui volent entre l'Est des États-Unis et l'Europe traversent les espaces aériens entre Halifax et l'île au Sable. Le ministre le sait sans doute, ces avions, en partance de New-York, volent au-dessus de la côte de la Nouvelle-Écosse près d'un point de Terre-Neuve, puis ils traversent l'Atlantique en se dirigeant vers leur destination européenne.

Le gouvernement actuel pourrait fort justement nier avoir l'intention d'utiliser l'île au Sable comme une coordonnée géographique. Cependant, suivant le libellé de l'article 5, tout gouvernement futur pourrait en décider ainsi, par la voie d'un décret du conseil, sans avoir à s'adresser de nouveau au Parlement pour pouvoir modifier la loi. Si la chose arrivait, on peut facilement voir combien la mesure pourrait causer de complications internationales, et je crois que la désignation des coordonnées à l'heure actuelle aiderait le gouvernement—et je réponds ainsi à la question que m'a posée il y a un moment le ministre des Affaires extérieures —plutôt qu'elle ne retarderait les négociations, comme le ministre l'a laissé entendre.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami n'a pas étudié la question avec soin.

M. Crouse: En conclusion, monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre étudiera soigneusement ces propositions et qu'il énoncera en toutes lettres les coordonnées géographiques, afin de donner une idée nette des avantages qu'offre ce bill à l'industrie de la pêche du Canada et à l'industrie aéronautique et, en soulevant le voile du secret, d'améliorer les relations internationales entre le Canada et d'autres pays.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'ai prêté une oreille très attentive aux observations du député de Queens-Lunenburg (M. Crouse): Il a parlé des recommandations du Conseil des pêcheries du Canada, qui représente toute l'industrie canadienne de la pêche. Comme l'a déclaré mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) en présentant le bill, les discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent avec les dix pays qui pêchent ou sont intéressés à pêcher dans les eaux canadiennes ou à proximité de nos rives se sont fondées sur les instances présentées par le Conseil au gouvernement le 28 janvier 1963.

Le 20 avril dernier, alors que le Conseil des pêcheries du Canada tenait sa réunion annuelle, à Charlottetown, j'ai eu l'occasion de rencontrer les directeurs. Je tiens à déclarer que le Conseil des pêcheries du Canada m'a fait part de son approbation unanime de la mesure que prend le gouvernement au sujet de la limite de douze milles.

L'honorable député de Queens-Lunenburg a dit que les navires russes, espagnols et portuguais viendront pêcher à proximité des côtes canadiennes, même si nous fixons une limite de 12 milles. Il est vrai qu'ils auront le droit de pêcher hors de la zone de 12 milles et il y a plusieurs bancs de pêche hors de cette zone que fréquentent non seulement les pêcheurs canadiens, mais encore ceux de plusieurs pays étrangers.

Mais l'honorable député de Queens-Lunenburg, qui connaît bien l'industrie de la pêche et qui s'y intéresse personnellement, sait aussi que les 13 pays représentés au sein de la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique Nord, y compris tous les pays qui pêchent sur les bancs dont l'honorable député a parlé, sont soumis à certains règlements et à certaines conventions concernant la conservation de nos pêcheries. Cette année, la réunion annuelle de la Commission internationale des pêcheries de l'Atlantique Nord aura lieu à Hambourg au mois de juin.

L'honorable député a parlé de la chasse aux phoques. Comme je l'ai déjà dit ici et nous avons déjà donné préavis en ce sens, nous voulons que la chasse aux phoques dans l'Atlantique Nord en dehors de la limite de 12 milles relève du protocole de la Commission

internationale des pêcheries de l'Atlantique Nord, afin que nous puissions faire observer des règlements pour la préservation et la conservation des troupeaux de phoques qui ont une si grande importance pour les pêcheurs du littoral de l'Atlantique.

Lorsque ce bill a été étudié à l'autre endroit, un représentant du Conseil des pêcheries du Canada a répondu à toutes les questions qui lui ont été posées par les sénateurs et a déclaré que le Conseil était satisfait de la mesure prise par le gouvernement. L'honorable député de Queens-Lunenburg affirme que nous allons trop loin. Il a peur de représailles de la part de nos bons voisins les Américains. Immédiatement après, il déclare que nous devons définir immédiatement toutes les coordonnées. En fait, des négociations au sujet de la limite de 12 milles se poursuivent depuis sept ou huit mois. Nous avons eu une série d'entretiens avec des représentants de divers pays qui ont convenu avec le représentant canadien qu'il serait peu souhaitable d'agir unilatéralement en ce moment et de donner une définition précise des coordonnées.

Lorsque le premier ministre (M. Pearson) a annoncé en cette enceinte, le 4 juin dernier, que le gouvernement avait l'intention d'agir, il a indiqué très clairement qu'une action unilatérale de cette sorte aurait lieu après des entretiens avec les pays intéressés. J'aimerais citer une partie du dernier paragraphe de ses remarques, qu'on trouve à la page 651 du hansard:

> Il a aussi signalé les droits historiques et les droits garantis par les traités de pêche, et je lui ai assuré...

Il parle de sa rencontre avec feu le président Kennedy, à Hyannis Port.

> ...que nous tiendrions compte de ces droits. Nous entamerons des entretiens avec les États-Unis afin de déterminer la nature et l'étendue des droits et des intérêts américains qui seront touchés par la mesure que le Canada va prendre. Nous entamerons également des entretiens aussitôt que possible avec les autres pays intéressés et nous espérons pouvoir conclure avec ces pays des accords mutuellement satisfaisants.

Voilà la position que le Canada a prise après n'avoir pas réussi à obtenir un accord multilatéral sur le droit de la mer. Je ne me plains pas de ce que le gouvernement précédent n'ait pas réussi à obtenir un tel accord. Il n'était pas seul en cause. Il y avait nombre d'autres pays dans cette situation. Mais lorsque nous avons vu qu'il était impossible d'en arriver à un accord semblable, pour empêcher immédiatement les pays étrangers puissants, tels que l'URSS, le Japon et d'autres, d'établir des droits historiques qu'on reconnaît internationalement, et que nous n'ayons ensuite à traiter avec ces pays-là comme nous traitons aujourd'hui avec d'autres qui ont vraiment des droits historiques de cette sorte, nous avons décidé que le temps était venu pour le Canada d'agir et nous avons avisé en conséquence les pays intéressés.

Les négociations sont en cours. Nous avons terminé la première étape des négociations et nous sommes convaincus que nous en arriverons à un accord satisfaisant. Pour cela, il importait que le gouvernement, fasse connaître son intention de procéder à l'établissement d'une zone de pêche de 12 milles et qu'une mesure soit adoptée pour l'autoriser à y donner suite.

M. Crouse: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Robichaud: Bien sûr!

M. Crouse: Le ministre a dit il y a un moment que la résolution présentée donnait suite aux recommandations du Conseil canadien des pêcheries. Ce conseil à la page 7 de son mémoire, exhorte le gouvernement canadien, quand il en sera venu à un accord avec les États-Unis et la France et qu'il aura mis au point une politique à l'égard des autres pays n'ayant pas de droits historiques, à faire une déclaration unilatérale. Étant donné cette recommandation, le ministre nous dirait-il pourquoi on nous saisit de cette mesure avant que ne soient terminées les négociations?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, le Conseil canadien des pêcheries a proposé sans équivoque que le Canada fasse une déclaration unilatérale concernant les eaux nationales canadiennes et la ligne de base droite, dès qu'une entente serait conclue avec les États-Unis et la France. Une autre partie du mémoire présenté par le Conseil a trait aux autres pays. C'est précisément ce que nous avons fait. Nous avons invité les pays intéressés à envoyer leurs représentants au Canada. Nous les avons rencontrés à diverses reprises et nous leur avons communiqué nos intentions. Nous leur avons dit que nous désirions en arriver à une entente mutuelle sur ces questions. Plus tard, au cours de mes observations, je répondrai plus directement à la question du représentant.

Je ne chercherai pas à traiter en détail de chacun des points soulevés lors du débat. Lorsqu'il a proposé la deuxième lecture de la mesure, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu à la plupart de ces questions. En outre, comme le projet de loi sera déféré au comité permanent de la marine et des pêcheries, on aura l'occasion d'étudier en détail les dispositions qu'il renferme.

Bien que certains honorables vis-à-vis soulèvent des objections, il semble qu'on approuve, du moins en principe, la décision du gouvernement. Les divergences d'opinion ont surtout trait aux moyens à prendre pour atteindre les objectifs énoncés dans le bill à l'étude.

Plusieurs députés se sont élevés, notamment, contre le fait que le gouverneur en conseil aura le pouvoir de déterminer les points à partir desquels les lignes de base droites pourront être tracées, sans qu'on ait précisé comment le gouvernement se propose d'exercer ce pouvoir. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a déjà dit que les recommandations du Conseil des pêcheries du Canada servent de base aux négociations qui se poursuivent actuellement. Notre seul objectif est de conclure un accord qui assurera à nos pêcheurs la meilleure protection possible, tout en respectant la bonne entente internationale et les bonnes relations qu'entretient le Canada avec tous les pays du monde, notamment avec nos voisins du Sud.

M. Douglas: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Robichaud: Oui.

M. Douglas: Le ministre ne pense-t-il pas que la Chambre serait mieux en mesure d'adopter cette mesure si nous connaissions les coordonnées actuelles et si nous savions que le ministre a raison de prétendre que les lignes établies protègent effectivement les intérêts de nos pêcheurs, au lieu de s'en remettre à des mesures législatives adoptées par décret du conseil?

L'hon. M. Robichaud: J'ai déjà essayé de montrer que même si les coordonnées ne sont pas indiquées en détail, je suis sûr que tous les députés que la mesure intéresse ont lu le mémoire présenté par le Conseil des pêcheries du Canada et qu'ils ont vu les cartes qui y étaient annexées. Je le répète, ce sont les lignes dont nous nous servons pour baser nos négociations.

[L'hon. M. Robichaud.]

Le premier ministre, je l'ai signalé il y a quelques instants, a déclaré que l'on se proposait d'adopter cette attitude unilatérale après que des entretiens auront eu lieu avec les pays intéressés, si l'on s'est heurté à certaines objections. Quelques-unes pourraient être fondées justement sur certaines de ces coordonnées. Mais je tiens à assurer aux honorables députés que nous avons adopté une attitude définitive sur ce sujet, et il se pourrait que ce soit la raison de la lenteur des négociations. Nous tâchons de trouver un terrain d'entente mutuelle, ce qui, tout le monde en conviendra, facilitera l'application de cette mesure.

J'aimerais maintenant parler du rapport de la conférence fédérale-provinciale sur la mise en valeur des pêcheries qui a eu lieu ici à Ottawa en janvier dernier et à laquelle assistaient les ministres des pêcheries de toutes les provinces. En voici un extrait:

> Les représentants provinciaux ont appuyé à l'unanimité la mesure prise par le gouvernement du Canada en vue de protéger nos pêcheries par l'établissement d'une zone de pêche exclusive de 12 milles établie d'après une ligne de base droite de laisse en laisse et comprenant les eaux de la baie de Fundy, du golfe Saint-Laurent, de l'entrée de Dixon, du détroit de la Reine-Charlotte et du détroit d'Hécate comme eaux territoriales canadiennes.

Comment puis-je être plus clair?

M. Howard: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Robichaud: Oui.

M. Howard: Nous dirait-il si les eaux qu'il a mentionnées dans cet extrait du rapport de la conférence fédérale-provinciale sur les pêcheries, soit la baie de Fundy, le golfe Saint-Laurent, l'entrée de Dixon, le détroit de la Reine-Charlotte et le détroit d'Hécate, seront incluses dans la limite de pêche de 12 milles?

L'hon. M. Robichaud: Je veux seulement répéter ce que j'ai dit plus tôt. C'est la position que prend le Canada. C'est la base de nos discussions avec les pays intéressés.

M. Howard: Mais le ministre ne dit pas en ce moment que ces eaux seront comprises dans notre zone de pêche?

L'hon. M. Robichaud: Je ne puis déterminer en ce moment quelles dispositions seront prises dans deux ou trois mois quand les négociations auront été complétées; le gouvernement sera alors en mesure de prendre une position précise. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a déclaré, le gouvernement a l'intention de passer aux actes dès que

cette mesure législative sera adoptée et dès que nous pourrons conclure une convention ayant trait à certaines régions.

Je suis persuadé que chaque honorable député comprend que certains problèmes internationaux pourront se poser dans certaines régions. Pour l'instant, je ne puis déterminer la position exacte qui sera prise. Mais je tiens à assurer à la Chambre que la position que nous prenons en ce moment, celle dont nous avons saisi les pays intéressés, se fonde sur la déclaration que je viens de lire et qui est extraite du rapport sur la conférence fédérale-provinciale sur les pêcheries. Je désire répéter que les négociations entreprises avec les pays dont l'industrie de la pêche se ressentira de la mesure adoptée par le Canada se fondent sur les recommandations présentées par le Conseil des pêcheries et par les provinces.

M. Olson: Le ministre me permettrait-il de poser une question?

L'hon. M. Robichaud: Après cette question, je me demande si l'on ne pourrait pas attendre que j'aie terminé mes observations avant d'en poser d'autres.

M. Olson: Le ministre pourrait-il nous dire pendant combien de temps le gouvernement poursuivra ces pourparlers avec les pays qui s'intéressent à la question, avant que le Canada n'adopte la mesure unilatérale qu'il se propose de prendre?

L'hon. M. Robichaud: Je désire établir clairement, comme on l'a déjà précisé, que nous tentons de mener à terme sans délai les négociations avec ces pays, que nous rencontrerons le plus tôt possible. Les dispositions sur les zones de pêche entreront en vigueur dès qu'elles auront été proclamées, mais en ce qui concerne les dispositions du Canada à l'égard des pays en cause, nous avons bien dit qu'elles seraient prises après la fin des négociations.

Je ne saurais dire exactement, à l'heure actuelle, quels seront les résultats de telles négociations. Certains pays, je le répète, auront peut-être de plus fortes objections que d'autres à soulever. Certains pays n'accepteront peut-être pas les propositions que nous leur avons présentées. Mais j'ai tout lieu de croire que les négociations ultimes, l'accord définitif, vont satisfaire ceux qui s'intéressent à l'industrie de la pêche. Il est des députés qui prétendent que nous aurions dû conclure nos négociations avec les autres pays avant de présenter le bill.

Il faut dire que telle serait la façon de procéder s'il s'agissait de négocier des conventions avec les pays en cause. Exemple: le traité du Columbia. Comme l'a déjà signalé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, c'est la méthode qu'ont employée depuis 1956 les différents gouvernements canadiens, mais sans pouvoir en arriver à un accord sur une base multilatérale. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous procédons d'une autre façon. Nous abordons la question d'une façon unilatérale, jointe—je tiens à tirer la chose au clair—à des arrangements ou des accords avec les pays touchés par notre mesure. Cette façon unilatérale de procéder serait inefficace si nous ne disposions pas de la mesure législative qui convient pour agir. Un retard à adopter cette mesure affaiblirait notre position et rendrait nos négociations beaucoup plus difficiles. Nous n'en verrions peut-être jamais la fin. Nous tentons donc de hâter les choses autant que possible, afin de ne pas tarder à mettre la limite de douze milles en vigueur.

M. Chatterton: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Robichaud: Quand j'aurai fini de parler; cependant, je veux bien que vous me posiez celle-ci.

M. Chatterton: Le ministre peut-il nous dire comment l'adoption du présent bill facilitera les négociations?

L'hon. M. Robichaud: C'est ce que j'essaie d'expliquer depuis cinq minutes. Nous voulons montrer que le gouvernement a le pouvoir, que lui a accordé le Parlement canadien, d'agir dans cette affaire unilatéralement; et c'est ce que nous avons l'intention de faire. C'est ce que le bill actuel nous permettra de faire et, de plus, il tiendra compte de certaines autres lois qu'on a mentionnées et qui sont comprises dans sa deuxième partie.

Il permettra aussi d'aborder sous un autre angle la question de la mer territoriale. Il est vrai que la mer territoriale sera limitée à trois milles, mais au lieu de suivre les découpures des côtes, la mer territoriale sera délimitée par une zone de trois milles en suivant une ligne tracée de laisse en laisse; cela protégera énormément notre pêche côtière.

M. Barnett: Le ministre a soutenu la thèse selon laquelle l'adoption immédiate du bill donnerait plus de poids au gouvernement dans ses négociations. Je tiens à lui demander pourquoi il pense que notre position ne serait pas plus forte lors des négociations si le bill définissait les lignes de démarcation?

L'hon. M. Martin: Parce que nous perdrions alors tous nos atouts.

L'hon. M. Robichaud: Si le bill précisait toutes les coordonnées, comment pourrions-nous traiter avec les pays intéressés? Cela signifierait tout simplement que nous agissons de façon unilatérale, sans nous soucier des résultats; il nous faudra traiter avec de nombreux pays, certains d'entre eux ayant des droits en vertu de traités, d'autres ayant des droits traditionnels, d'autres encore qui prétendent avoir des droits traditionnels que nous leur contestons.

Nous voulons en arriver à une entente mutuelle avec ces pays sur les problèmes évoqués dans les pourparlers.

J'aimerais traiter d'un autre point soulevé par certains députés. Il s'agit de certains secteurs de l'industrie, notamment celui qui intéresse l'Union des pêcheurs et des travailleurs connexes unis de la Colombie-Britannique, à qui l'on a refusé l'occasion d'énoncer leurs vues à ce sujet. A cet égard, je puis signaler que le gouvernement a fait connaître à plusieurs occasions les vues exprimées par l'Union des pêcheurs et travailleurs connexes unis.

Nous avons reçu des lettres à ce sujet et, en janvier dernier, l'Union a présenté un mémoire à la conférence fédérale-provinciale. Je suis également sûr que la plupart des membres du comité permanent de la marine et des pêcheries et en particulier ceux qui représentent des circonscriptions de la Colombie-Britannique ont obtenu tous les renseignements nécessaires sur l'attitude de l'Union des pêcheurs de la Colombie-Britannique.

En outre, lorsque le bill sera déféré au comité permanent de la marine et des pêcheries, après sa deuxième lecture, tout groupe désireux d'exposer ses opinions aura l'occasion de le faire. Je désire donner à la Chambre l'assurance que si ce groupe particulier désire comparaître devant le comité afin d'exprimer ses vues sur la question, il pourra le faire sous réserve de l'approbation du comité.

Je veux parler à nouveau de la préoccupation manifestée plus tôt par l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) au sujet de nos débouchés traditionnels pour nos pêches, notamment aux États-Unis. Comme l'intérêt qu'éprouvent les pêcheurs américains à l'égard de ces régions touchées par l'établissement de la zone de pêche de 12 milles et par les lignes de base droites est pleinement reconnu, et j'espère que mon honorable ami est d'accord avec moi à ce sujet, il est difficile de voir comment la question des représailles de la part des États-Unis pourrait même se poser.

[M. Barnett.]

Je dois ajouter ici qu'à de nombreux endroits sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, nos propres pêcheurs canadiens se préoccupent également de certains privilèges qu'ils voudraient conserver dans les eaux américaines.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je sais gré au ministre d'avoir consigné cette assurance au compte rendu. J'espère avoir bien fait comprendre que je m'inquiétais de l'industrie de la pêche sur la côte de l'Atlantique où 70 p. 100 des prises doivent être vendues aux États-Unis. Je sais gré au ministre d'avoir laissé entendre qu'on était amené à une entente avec les États-Unis; les pêcheurs du littoral est continueront à pêcher dans les eaux où ils ont exercé traditionnellement leur métier et il n'y aura aucune possibilité de représailles de la part des États-Unis à ce sujet.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Crouse: Je suis heureux de constater que le ministre partage mon avis là-dessus.

L'hon. M. Robichaud: Il faut tenir compte de l'intérêt national et de la bonne entente internationale en prolongeant les limites de pêche le long du littoral canadien. Alors que le Canada affecte autant de fonds à la conservation et à la propagation des espèces, il me semble judicieux d'étendre les limites à 12 milles et d'établir des zones de pêche. En fait, c'est le genre de mesure à laquelle on pourrait s'attendre de la part d'autres pays dans une situation semblable. En l'occurrence, il semble souhaitable et préférable de négocier dans un climat amical. Nous tâchons de réaliser maintenant par des mesures unilatérales ce que nous n'avons pu obtenir, comme je l'ai déjà dit, au moyen de conventions internationales ou multilatérales.

Je voudrais parler maintenant des droits que certains pays possèdent dans certaines de nos eaux, en vertu de traités, et des droits traditionnels que d'autres réclament. Comme l'a déjà déclaré à plusieurs reprises mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), et comme je l'ai dit moi-même, les pêcheurs américains seront autorisés à pratiquer la pêche sur nos deux côtes, comme ils en ont l'habitude.

Sur le littoral atlantique, les États-Unis détiennent des droits par traité, en plus de leurs droits de pêche traditionnels et, à ce seul titre, ils ont droit à une considération spéciale dans l'étude de toute disposition relative à la pêche dans les endroits qui deviendront soit des eaux intérieures soit la zone de pêche contiguë.

Sur le littoral du Pacifique, où le Canada et les États-Unis sont les seuls pays qui s'adonnent à la pêche dans les zones situées

au large du littoral canadien, notre collaboration avec les États-Unis remonte à très longtemps dans le domaine de la mise en valeur des pêcheries présentant un intérêt primordial pour nos deux pays, comme celles du saumon et du flétan.

On est parvenu à obtenir de ces pêcheries un rendement stable que l'on maintient et, dans le cas du saumon, on a accru ce rendement grâce à des mesures de collaboration entre les deux pays et à des restrictions acceptées, pendant un certain nombre d'années, par les pêcheurs canadiens et américains. Par suite de cette réciprocité traditionnelle en matière de pêche, de la mise en commun des réserves de poissons en cause et d'une longue tradition de mesures conjointes de conservation, il n'est que juste de reconnaître les intérêts des pêcheurs américains sur nos deux côtes.

Je tiens à ce que tout le monde comprenne bien, monsieur l'Orateur, que cette reconnaissance dépendrait de la reconnaissance, de la part des États-Unis, du fait qu'ils devraient accorder un traitement réciproque à nos pêcheurs, dans le cas où nos voisins du Sud assumeraient la juridiction de zones au large de leurs côtes au delà de la zone de trois milles où nos pêcheurs pourraient jeter leurs filets. Nous n'avons pas l'intention de dire à nos voisins de se tenir à l'extérieur de la zone de douze milles, alors que nous savons—je le répète—qu'un bon nombre de nos pêcheurs, sur nos deux littoraux, tiennent également à se livrer à la pêche dans les eaux des États-Unis.

Si le Canada avait réussi, au cours des dix dernières années, à établir une zone de pêche de 12 milles au moyen d'une convention multilatérale, le procédé normal aurait été de faire ratifier cette convention par le Parlement. Or, comme cela n'a pas été possible, l'autre solution consiste à procéder de façon unilatérale en exigeant une autorisation du Parlement tout en négociant avec les pays intéressés à la pêche. Il ne suffit pas pour le Canada de faire une proclamation dont la valeur équivaudrait à une déclaration d'intention; d'ailleurs une déclaration de ce genre a été faite par le premier ministre au nom du gouvernement. Que les honorables députés veuillent se rapporter au 4 juin 1963. Une mesure législative a été présentée pour mettre en œuvre cette déclaration—pour montrer aux pays intéressés que non seulement le Canada a l'intention de procéder par une mesure législative à l'établissement d'une limite de 12 milles, mais qu'il a pris une décision sous ce rapport et adopté une loi permettant l'établissement d'une mer territoriale et d'une zone de pêche. L'adoption par le Parlement de cette loi d'autorisation sera la confirmation de la volonté nationale exprimée par le Parlement. D'autre part, le bill assure la souplesse voulue pour permettre au gouvernement de tenir compte des ententes définitives avec les pays avec lesquels nous avons entamé des négociations.

On a parlé de la difficulté de mettre ces règlements en vigueur. Je fais remarquer à l'honorable député que l'adoption de la zone de pêche de douze milles et du système des lignes de base n'accroîtront pas sensiblement les difficultés d'application. En certains cas, cette dernière se trouvera facilitée. Grâce à la publication de cartes indiquant les lignes de base, il sera facile pour les navires de pêche étrangers, comme pour nos navires de patrouille, de déterminer leur position. La mise en vigueur des règlements comportera peut-être certaines difficultés, mais nous allons prendre des mesures en conséquence. Sous le régime de la loi actuelle, le Canada se trouve presque dans l'impossibilité de mettre ces règlements en vigueur. Nous avons eu l'expérience, ces derniers mois, de cas où des navires de patrouille canadiens ont arraisonné des navires étrangers. La question a été portée devant les tribunaux et nous nous sommes rendu compte qu'il ne nous était pas facile de nous appuyer sur quelque loi précise indiquant si ces navires pratiquaient la pêche à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de trois milles.

A l'heure actuelle, nous avons une flotte de 26 navires qui peut servir à faire la patrouille des deux côtes. Nous avons trois grands navires sur la côte alantique: le *Cape Freels*, le *Cygnus* et l'*Artica*, et 11 navires de capacité moyenne. Sur la côte du Pacifique, nous avons quatre gros navires: le *Laurier*, le *Howie*, le *Kitimat* et le *Hunter* et huit navires de capacité moyenne. Nous avons aussi recours à des patrouilles aériennes sur les deux côtes et nous avons l'usage exclusif de deux *Beavers* pendant la saison de la pêche sur la côte ouest. On peut disposer de l'hélicoptère S-55 et d'un appareil à ailes fixes en cas de nécessité. Je tiens encore à assurer à l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) que la question qu'il a soulevée au sujet des lignes aériennes ne posera plus de difficultés quand nous aurons établi la limite de 12 milles.

J'espère que les honorables représentants se rendront compte de la situation où se trouve l'industrie de la pêche de notre pays. Ils reconnaîtront, j'espère, qu'il est temps que le Canada prenne l'initiative et adopte cette attitude unilatéralement pour la protection de notre pêche.

M. Winch: Je voudrais demander au ministre s'il peut donner à la Chambre des explications au sujet d'un aspect technique de ce problème, soit d'après ses propres connaissances, soit d'après les renseignements qu'il a obtenus de son collègue, le secrétaire

d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). Peut-il nous dire si le prolongement des eaux territoriales jusqu'à une limite de 12 milles comprend la haute main et le droit de propriété sur le plateau continental.

L'hon. M. Robichaud: Non. Il a été stipulé, et le fait est reconnu par le droit international, que l'étendue territoriale ne sera pas modifiée. Elle s'étend encore sur une distance de trois milles dont les lignes de base sont établies de laisse en laisse. Il ne s'agit que de délimiter la mer territoriale et les zones de pêche, il n'est aucunement question du plateau continental. Le projet de loi vise à établir une zone de pêche qui s'étendra sur une distance de neuf milles à compter de la ligne extérieure de la mer territoriale.

Une voix: Mais cela comprend le plateau continental.

M. Winch: C'est ce que je prétends. Je ne veux pas entamer un débat à ce sujet et, si je peux obtenir ce renseignement, cela m'épargnerait la peine de prononcer un discours. Le ministre peut-il nous dire pourquoi la mer territoriale ne comprend pas le plateau continental? Aux termes du bill, il s'agit d'un prolongement de la mer territoriale.

L'hon. M. Robichaud: J'ai bien précisé que la définition du plateau territorial ne sera aucunement modifiée. La superficie qui s'étend entre la ligne extérieure de la mer territoriale et la ligne extérieure de la zone de pêche de 12 milles, soit une distance de neuf milles, ne touchera pas au plateau continental, mais délimitera une zone de pêche.

M. Winch: Mais il n'en est pas de même des trois premiers milles.

M. Barry Mather (New-Westminster): Comme parrain du bill C-27 visant à établir une zone de pêche de 12 milles et présenté à la Chambre par le Nouveau parti démocraque—soit dit en passant, il avait été étouffé à ce moment-là—j'aimerais dire quelques mots de la mesure proposée par le gouvernement. A l'instar de plusieurs autres députés qui ont déjà pris la parole, je participe à ce débat en ma qualité de représentant de la côte du Pacifique, car je me préoccupe tout autant que le ministre des intérêts de l'industrie de la pêche et des pêcheurs.

Dans l'Atlantique comme dans le Pacifique, on cherche depuis longtemps à établir une zone de pêche de 12 milles pour conserver et récolter nos ressources de pêche. A mon avis, la mesure dont nous somme saisis ne réalisera pas cet objectifs. On pourrait même aller jusqu'à dire que bien des gens en Colombie-Britannique mêlés à cette industrie estiment qu'elle aura l'effet contraire. Après avoir étudié le bill et entendu les explications qui nous ont été fournies jusqu'ici, je voudrais critiquer brièvement les articles suivants de la mesure.

A l'article 2 on déclare que toute autre loi du Parlement ou tout autre décret ou règlement adopté occupera un rang législatif privilégié, sans être contrecarré par les dispositions du bill S-17, à moins que celui-ci ne le déclare expressément. Ce qui veut dire, qu'en vertu des dispositions de cette mesure, à l'heure actuelle, les États-Unis, par exemple continueront à jouir de droits de pêche dans les eaux canadiennes et aucune initiative n'est prise, dans la mesure dont nous sommes saisis, pour supprimer graduellement ces droits ou pour les modifier. En outre, les nations qui revendiquent des droits de pêche traditionnels peuvent également profiter de ce privilège, car l'article 4 de la loi sur la protection des pêcheries côtières, déclare que le gouverneur en conseil peut délivrer un permis permettant aux bateaux étrangers de pêcher dans les eaux canadiennes soit par suite d'un traité, soit pour quelque autre raison. Ce qui veut dire, à mon avis, que nos amis américains par exemple, continueront à pêcher librement au troll ou à drague sur le littoral du Pacifique jusqu'à la limite de trois milles. De fait, tout dépendra des pressions qui seront exercées sur notre cabinet pour qu'ils puissent ou non le faire. La mesure déclare, en outre, que la mer territoriale et les zones de pêche seront déterminées en vertu du principe de laisse en laisse. Cependant, l'article 5 confie entièrement ces dispositions au gouvernement qui pourra les promulguer par décret du conseil. Autrement dit, le gouvernement, au moyen d'un décret du conseil, pourra modifier une zone de pêche soit l'avancer, soit la reculer, tout comme la marée monte ou se retire.

Cette mesure me semble bien faible et nombre de représentants de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique surtout ne sont pas satisfaits de son libellé. A ce sujet, monsieur l'Orateur, j'aimerais verser au compte rendu un éditorial qui a paru plus tôt ce mois-ci dans le *Columbian* de New-Westminster. Il s'intitule «Le bill sur les pêcheries manque de nerf» et se lit ainsi:

> Le bill qui vise à établir une zone de pêche de 12 milles au Canada et qu'on a tant vanté se dilue et s'affaiblit de jour en jour.
>
> L'article ajoute:
>
> Jusqu'ici, les États-Unis et la France revendiquent des droits traditionnels de pêche jusqu'à la limite de trois milles. Seuls quelques pays européens seraient touchés. Dans le Pacifique, on ignore si le Japon et la Russie tiendront compte de la limite de douze mille si les États-Unis s'y refusent.
>
> Le Canada ferait preuve de lâcheté s'il n'édictait pas les règlements protecteurs qu'il désire au large de ses propres côtes.
>
> Ainsi le Canada empêcherait tous les pays, sauf les États-Unis et la France, de pêcher dans la

limite de 12 milles, après une courte période de transition. Les exceptions feraient l'objet d'accords mutuels distincts visant un but précis, par exemple le partage des pêcheries du Fraser.

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Mather: Oui.

L'hon. M. Robichaud: Étant donné l'article de journal que l'honorable député a cité, préconise-t-il que les pêcheurs canadiens qui vont pêcher dans les eaux américaines reçoivent le même traitement et soient complètement exclus?

M. Mather: Je répondrai que si le ministre et son ministère prenaient une attitude plus courageuse en négociant ce traité, il n'y aurait pas de danger que les Canadiens soient exclus de cet endroit. Je pense que le ministre devrait procéder avec beaucoup plus de courage qu'il ne l'a fait dans le passé, relativement à cette question.

L'hon. M. Robichaud: L'honorable député se fonde-t-il sur des preuves pour faire cette assertion?

Une voix: Oui, vous n'avez pas de courage; voilà le fondement.

L'hon. M. Robichaud: Vous n'avez pas vu le traité.

M. Mather: Le parti néo-démocrate ne peut accepter la mesure législative telle qu'on la propose actuellement; par conséquent, nous avons proposé qu'elle soit déférée au comité permanent de la marine et des pêcheries pour être étudiée en détail. Je pense que ce serait une excellente chose; à mon avis, la position du ministre s'en trouverait renforcée. Je crois que le ministre est un homme très gentil, mais il est bien trop doux pour négocier avec les gens intéressés en la matière. Si l'on déférait la question au comité permanent de la Chambre, elle pourrait être étudiée en détail. Nous voulons qu'on adopte une attitude plus ferme et des mesures plus fortes, qui aideraient le Canada et son industrie de la pêche.

L'hon. M. Robichaud: Et qui ne donneraient rien.

M. Mather: J'exhorte les députés à examiner sérieusement la motion, en vue du bien de l'industrie de la pêche au Canada, et à voter en faveur de l'amendement tendant au renvoi de la question au comité permanent de la marine et des pêcheries.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, il ne me reste que quatre ou cinq minutes. J'aimerais en profiter pour expliquer à la Chambre le point essentiel de ma thèse, quitte à poursuivre mes propos plus tard lorsque le débat sera repris. Monsieur l'Orateur, le préopinant a dit que, selon un journal de New Westminster, ce bill manquerait de cran. Je dirai plus; à mon sens, c'est une fumisterie. Il déçoit énormément. Il a été présenté à deux fins: d'abord, pour démontrer que la promesse faite par le parti libéral, lors de sa dernière campagne électorale, et celle que le premier ministre (M. Pearson) a faite le 4 juin dernier, seront tenues; deuxièmement, pour faire croire aux citoyens que le gouvernement actuel établit effectivement une limite de pêche de 12 milles. Tel sera le point essentiel de mon argument. Le 4 juin dernier, comme en fait foi la page 651 du hansard, le premier ministre a dit:

> ...le gouvernement du Canada a décidé d'établir une zone de pêche exclusive de douze milles le long de toute la côte maritime du Canada, à compter de la mi-mai 1964, et d'appliquer la règle de la base rectiligne comme point d'où seront mesurées les eaux territoriales du Canada et la zone de pêche exclusive.

Tout d'abord, aux termes de l'article 13, la mesure n'entrera en vigueur que lorsqu'elle sera proclamée par le gouverneur en conseil. Par conséquent, aucune de ses dispositions n'aura force de loi avant ce temps-là. Peut-être ne sera-t-elle jamais proclamée mais, même si elle l'était demain, quelle importance cela pourrait-il avoir, vu qu'elle ne porte aucunement à conséquence. Elle correspond uniquement aux déclarations et aux promesses faites à divers endroits par les partisans du gouvernement à la Chambre et au Sénat. Si elle était proclamée demain, il existerait une zone de pêche de douze milles, mesurée à partir d'une ligne de base. Toutefois, le bill ne précise aucunement comment cette dernière serait établie. Par conséquent, même si la mesure était proclamée, rien ne serait changé en ce qui a trait à la limite de douze milles.

Par ailleurs, monsieur l'Orateur, le bill ne précise pas dans quelle mesure les droits historiques et traditionnels seront reconnus. J'ai demandé au ministre comment la mesure pourrait faciliter les négociations à cet égard et je suis loin d'être satisfait de la réponse reçue. A mon sens, le projet de loi tend à deux fins seulement. Tout d'abord, il créera l'illusion que les vis-à-vis ont donné suite à une promesse électorale qui leur a rapporté de nombreuses voix lors des dernières élections et il masquera l'incapacité du gouvernement à remplir ses obligations en général.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Étant donné qu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion et les bills d'intérêt public.

LA CONSTITUTION

ÉTUDE PAR UN COMITÉ DU PARTAGE DES FONCTIONS LÉGISLATIVES

L'ordre du jour appelle:

Qu'un comité spécial soit nommé en vue d'étudier les questions relatives à la structure constitutionnelle du Canada, les changements opportuns y afférents et en particulier, sans restreindre la généralité de ce qui précède, la séparation appropriée des fonctions législatives entre les divers paliers de gouvernement; que ledit comité soit autorisé à assigner des témoins et à ordonner la production de pièces et de dossiers; qu'il soit autorisé de faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues; que l'application de l'article nº 67 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne ledit comité; et que ledit comité se compose de 24 membres que la Chambre désignera à une date ultérieure.

L'hon. J. Watson MacNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je proposerais, avec l'assentiment unanime de la Chambre, que cet avis de motion soit réservé et conservé à sa place au *Feuilleton*.

M. l'Orateur suppléant: D'accord?

M. Horner (Acadia): Non, monsieur l'Orateur, il n'y a pas consentement unanime.

M. l'Orateur suppléant: S'il n'y a pas assentiment unanime, la motion sera retirée du *Feuilleton*. Sauf erreur, il n'y a pas consentement unanime et, alors, la motion est retirée du *Feuilleton*.

LA LOI SUR LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

VERSEMENTS D'APPOINT ÉTABLIS D'APRÈS LE PRIX RÉGIONAL CUMULATIF

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi sur la stabilisation des prix agricoles afin

1. de prévoir des versements d'appoint, à l'égard des œufs, des porcs, etc., établis en tenant compte des prix régionaux cumulés plutôt que de la moyenne nationale pondérée des prix;

2. de prévoir le versement semestriel de ces paiements d'appoint plutôt que le versement annuel comme c'est le cas présentement.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de présenter cette résolution et de la mettre en discussion. Ce n'est pas la première fois que je l'inscris au *Feuilleton*. Je l'ai fait au cours des deux ou trois dernières sessions, mais elle n'a jamais atteint le stade de la discussion, bien qu'elle traite d'une question très importante pour les producteurs d'œufs et les éleveurs de porcs du Canada.

Comme l'indique la motion, on prévoit des versements d'appoint à l'égard des œufs et des porcs, fondés sur le prix régional cumulé plutôt que sur la moyenne nationale pondérée. La motion propose, en outre, que ces versements d'appoint soient effectués deux ou quatre fois par année plutôt qu'une seule fois, comme c'est le cas présentement. Cette proposition revêt beaucoup d'importance pour les producteurs d'œufs car lorsqu'on utilise le prix moyen pondéré au Canada comme base de calcul, les producteurs des Prairies ne reçoivent jamais de paiements d'appoint.

J'aimerais consigner au compte rendu qu'en 1962, le prix moyen des œufs au Canada était de 34c. la douzaine. Cette année-là, on accordait un versement d'appoint d'un cent la douzaine. Tous les producteurs du pays recevaient un cent la douzaine pour leurs œufs de la catégorie A gros. En Saskatchewan, le prix moyen au cours de l'année a été de 28.5c. la douzaine et, si le prix avait été calculé sur une base régionale, les producteurs auraient touché 5.5c. la douzaine pour ramener leur prix à 34c. la douzaine. Mais ils n'ont reçu qu'un cent la douzaine car le prix national moyen était de 33c.

Il est très important qu'on établisse ces moyennes sur une base régionale car, pendant certaines périodes, le prix des œufs baisse sensiblement. J'ai posé aujourd'hui une question à ce sujet au ministre de l'Agriculture (M. Hays) qui m'a répondu. Comme chacun sait, les aviculteurs de la Saskatchewan ne reçoivent en ce moment que 17½c. la douzaine d'œufs. Si la moyenne nationale s'établissait à 34 cents et si les paiements d'appoint se fondaient sur 34 cents, l'aviculteur pourrait au moins compter sur 13 ou 15 cents la douzaine. Lorsque la moyenne nationale est calculée pour tout le Canada et que le prix, pour l'année, est en moyenne de 33 cents en Colombie-Britannique et dans l'Ouest, ou en Ontario, à Montréal et dans l'Est, les paiements d'appoint ne s'élèvent qu'à un cent la douzaine.

A mon avis, les paiements d'appoint devraient être calculés sur une base régionale. Qu'on définisse ces région comme les Prairies, le Canada central, ou l'Est, ou la province, c'est la même chose. Ces paiements d'appoint devraient également être versés sur une base trimestrielle, bien que la motion inscrite en mon nom, réclame une base semi-annuelle. Au cours des deux dernières campagnes électorales, les libéraux s'étant rendu compte du problème, avaient promis que s'ils étaient portés au pouvoir, les paiements trimestriels seraient versés sur une base régionale. Afin

que personne ne s'y trompe, ces déclarations étaient faites le 3 mai. Donc, tous les partis semblent favoriser la thèse voulant que les paiements d'appoint soient calculés sur une base régionale au lieu d'être établis sur une moyenne pondérée du prix national.

En ce qui concerne les porcs, la question revêt une plus grande importance encore. Tout le monde sait que lorsque les éleveurs vendent leurs porcs au marché à l'automne, les prix sont le plus souvent plus bas qu'à l'ordinaire. Les éleveurs qui trouvent le moyen de vendre leurs porcs au printemps peuvent toujours vendre à des prix plus avantageux. Si les paiements d'appoint doivent se faire sur une base annuelle, cela veut dire que quels que soient les paiements d'appoint qui auront été versés aux cultivateurs qui ont vendu leurs porcs à bas prix à l'automne, ces paiements se trouveront annulés par les paiements versés aux autres cultivateurs au printemps. C'est là un point important. Tous les partis ont fait des promesses au cours des deux campagnes électorales; cette proposition a été aprouvée par des organismes agricoles de tout le pays et je suis d'avis qu'il est grand temps de s'occuper de cette question et de modifier la loi. Actuellement, l'Office de stabilisation des prix agricoles verse ces paiements entre le 1er octobre et le 30 septembre. C'est durant ces douze mois que l'on fait le calcul des paiements d'appoint et que l'on établit la moyenne des prix.

Je suis sûr qu'il y a bien d'autres honorables députés qui s'intéressent à cette très importante proposition, monsieur l'Orateur; aussi, je n'abuserai pas plus longtemps de la patience de la Chambre. En terminant, j'exhorte le ministre de l'Agriculture, de qui relève l'Office de stabilisation des prix agricoles, à étudier cette question. Comme son parti a fait des promesses dans le genre de celles dont j'ai parlé et que des membres des autres partis ont attiré son attention sur le sujet, je le prie d'étudier sérieusement la possibilité de paiements sur une base trimestrielle.

(Texte)

M. Jean Berger (Montmagny-L'Islet): Monsieur le président, j'ai écouté bien attentivement la présentation que nous a faite l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) de cette motion dont nous avons à discuter aujourd'hui. Je vous avouerai qu'elle m'a fort intéressé, et qu'à prime abord, elle me paraissait de nature à apporter une aide appréciable à la classe agricole de mon comté. Toutefois, après l'avoir bien étudiée, et surtout être allé aux renseignements, j'ai dû modifier mon opinion pour les raisons que voici: Ladite motion propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi sur la stabilisation des prix agricoles afin

1. de prévoir des versements d'appoint, à l'égard des œufs, des porcs, etc., établis en tenant compte des prix régionaux cumulés plutôt que de la moyenne nationale pondérée des prix;
2. de prévoir le versement semestriel de ces paiements d'appoint plutôt que le versement annuel comme c'est le cas présentement.

La loi actuelle établit neuf denrées qu'elle définit comme denrées nommées, et requiert que des prix de soutien leur soient accordés. Ces neuf denrées sont le porc, les bêtes à cornes ou le bétail, le mouton, les œufs, le beurre, le fromage, le blé, l'avoine et l'orge produits en dehors des zones désignées par la Commission canadienne du blé.

La loi requiert que ces neuf denrées aient un prix de soutien établi à pas moins de 80 p. 100 du prix moyen, basé sur les dix années précédentes. Le niveau exact du prix de soutien, donné en terme de pourcentage de la moyenne des dix années précédentes, peut être établi à n'importe quel chiffre au-dessus du 80 p. 100 par une décision du gouverneur en conseil, mais il doit particulièrement pour lesdites denrées mentionnées, n'être pas moins que 80 p. 100.

(Traduction)

Je tiens à signaler que le soutien ne se borne pas uniquement aux neuf produits désignés. La loi permet au gouverneur en conseil de soutenir le prix de tout autre produit agricole. A l'heure actuelle, le prix de 18 produits est soutenu en vertu de la loi. Dans le cas des produits autres que les neuf désignés, le prix de soutien peut être établi à n'importe quel niveau déterminé par le gouverneur en conseil.

La loi autorise aussi le gouverneur en conseil à désigner les catégories de tout produit auquel s'appliquera le prix de soutien. L'application de la loi prévoit trois méthodes pour l'établissement du prix de soutien. L'une est connue sous le nom de méthode d'achat. D'après celle-ci, la Commission de stabilisation des prix est autorisée à acheter tout produit appartenant aux catégories approuvées qu'on lui offrirait au prix de soutien. Étant donné qu'en recourant à cette méthode de soutien, la commission est ouvertement acheteur de tous les produits qu'on lui offre, le procédé est, à mon avis, une façon véritablement efficace de maintenir le prix du produit à un niveau au moins égal au prix de soutien.

Cette méthode de soutien comporte, ce pendant, certaines graves difficultés mentionnées plus tard. On l'a donc progressivement abolie pour la plupart des denrées et la Commission de stabilisation ne soutient maintenant que le prix de deux denrées par la méthode d'achat, soit le beurre et le fromage.

Une seconde méthode de soutien, employée dans quelques cas, est celle des versements

de compensation. Elle prévoit des versements directs pour un genre déterminé de produit. A titre d'exemple, je citerai le versement de 3.6c. la livre pour le fromage cheddar de première qualité en vertu du programme de soutien des produits laitiers pour l'année en cours, qu'on vient d'annoncer il y a quelques semaines.

La troisième méthode de soutien des prix, qui est maintenant la plus courante, est celle des paiements d'appoint. Cette méthode prévoit, si le prix moyen payé aux producteurs au cours de l'année de soutien tombe au dessous du prix de soutien, un versement direct aux producteurs représentant l'écart entre les deux. En pratique, la méthode des paiements d'appoint établit le prix de soutien en se fondant sur un prix moyen établi pour toute la région qui produit la denrée en cause. Ainsi, le prix de soutien pour les denrées produites dans tout le Canada est un prix général pour toute la nation, fondé sur le prix national moyen pour toute la période de dix ans. De même, le prix que reçoivent les producteurs, et qui sert à déterminer la nécessité d'un versement d'appoint, se calcule sur la base de la moyenne nationale du prix pondéré que reçoivent les producteurs. Si, à la fin de l'année de soutien, la moyenne nationale pondérée des prix est plus basse que le prix de soutien pour tout le Canada, on a recours aux paiements d'appoint.

(Texte)

La motion actuelle changerait cette méthode de calcul des paiements d'appoint et changerait également le temps prévu pour lesdits paiements. Elle changerait la méthode de calcul en ce sens qu'elle substituerait un prix de base régional au présent prix de base national. De plus, elle envisagerait des paiements ou versements deux fois l'an, au lieu d'une seule fois par année, comme c'est le cas présentement.

J'ai déjà mentionné que la Commission de stabilisation a maintenant mis de côté le système de prix de soutien par la méthode d'achat des denrées, à l'exception du beurre et du fromage. La raison en est qu'on a éprouvé de sérieux ennuis dans la plupart des autres produits où la formule a été appliquée. Ça conduisait à des surplus difficiles à écouler, plaçait le gouvernement dans la position d'acheteur et de vendeur de produits agricoles, et bouleversait le processus normal de la production et du marché.

Nous l'appliquons encore, cette méthode, dans le cas du beurre et du fromage, parce que jusqu'à maintenant, nous n'avons pas trouvé ou découvert d'alternative satisfaisante. Vous remarquerez, monsieur le président, que la motion mentionne particulièrement le porc et les œufs. Ces deux denrées étaient en fait des exemples frappants de la

[M. Berger.]

complète impraticabilité de prix de soutien, par la méthode d'achat dont je viens de parler. La Commission a discontinué l'achat des œufs et du porc il y a à peu près 4 ans, et le soutien s'est fait depuis par des versements d'appoint.

Une des principales difficultés, avec la méthode d'achat comme mesure de soutien des prix, était, comme je l'ai mentionné il y a quelques instants, la difficulté d'écoulement de formidables surplus de production. En tant que le gouvernement demeurait un acheteur assuré de tous les produits qu'on lui offrait, il n'y avait aucune contrainte, aucun frein à la production. Finalement, lorsque le gouvernement fit une pause dans l'application de la méthode précitée, il découvrit qu'il était possesseur de beaucoup plus de cent millions de livres de porc en boîte, et il vient tout juste de trouver les marchés voulus pour l'écoulement final de cette importante accumulation.

Une deuxième difficulté de la méthode dite d'achat des produits, et ceci s'applique à la motion présentement à l'étude, était qu'elle enlevait tout stimulant à la vente de produits agricoles à tout autre débouché que le gouvernement, à même une fraction de cent en bas du prix de soutien du gouvernement. S'il y avait par exemple une offre du gouvernement d'acheter du porc, disons au Manitoba, à un prix fixe de 22c. la livre pour le porc abattu de classe «A», il est évident que personne ne vendrait du porc à 21.5c. la livre, même si le marché le demandait. C'était donc là une très sérieuse restriction à ce que j'appellerais l'écoulement normal du commerce et qui a été enlevée par la procédure des versements d'appoint.

(Traduction)

A l'intention du député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) et des autres députés intéressés, je me permets de signaler que si l'on voulait envisager la possibilité d'appliquer les paiements d'appoint sur une base régionale, il faudrait être certain de devoir éviter en même temps la même difficulté, soit une ingérence dans le mouvement normal des échanges, comme je le disais tantôt en français. Pour la plupart des produits agricoles, il existe une tendance et un mouvement d'échanges normaux. Certaines régions produisent plus qu'elles ne consomment, d'autres sont naturellement déficientes. Même ces régions excédentaires et déficientes ne restent pas stationnaires, loin de là. Elles évoluent, et une région qui a des excédents à un moment donné peut connaître une pénurie plus tard. Toute mesure gouvernementale d'ingérence dans ce courant normal des échanges commerciaux pourrait entraîner des difficultés.

Je tiens à signaler qu'un soutien régional des prix, même en vertu des paiements d'appoint, pourrait cesser de stimuler les habitants de cette région à obtenir le meilleur prix possible pour leurs produits sur tout marché qui leur est ouvert. Ils sauraient que le gouvernement comblerait la différence, même si le prix était très bas.

Je conviendrais avec nombre de députés que la méthode actuelle de soutien des prix peut n'être pas parfaite. A la vérité, aucun pays n'a encore trouvé un moyen parfait de soutenir les prix des produits agricoles. Il se peut assurément que la méthode actuelle qui consiste à verser des paiements d'appoint sur une base annuelle et en fonction d'un prix moyen national n'assure pas une protection complète contre les difficultés temporaires dans certaines régions. Mais elle prévient les perturbations du courant normal des échanges, permet aux tendances de la production de s'ajuster d'elles-mêmes à la conjoncture et enfin fait en sorte qu'en moyenne, les producteurs reçoivent une compensation si le prix national moyen au cours de l'année descend au-dessous du niveau national de soutien.

(Texte)

J'en déduis donc, monsieur le président, qu'il serait sûrement prématuré de changer, selon le désir de l'honorable député, pour une base régionale à moins et jusqu'à ce qu'une méthode puisse être trouvée nous assurant qu'elle ne créerait pas plus de difficultés qu'elle pourrait en éliminer.

Je tiens, en terminant, à féliciter l'honorable député d'avoir présenté cette motion qui, même si elle n'est pas acceptée par la Chambre, nous aura néanmoins permis d'apporter certains éclaircissements et de mieux nous renseigner sur les nombreuses difficultés que la classe agricole confronte. Ceci permettra au gouvernement de continuer son travail progressif en matière d'agriculture pour le plus grand bien de la nation canadienne.

(Traduction)

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je veux appuyer dans une certaine mesure le député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) dont nous étudions l'avis de motion aujourd'hui. Je trouve qu'il a parfaitement raison de prétendre que les prix de soutien devraient être établis sur une base régionale plutôt que sur une moyenne nationale. Cependant, je ne partage pas l'avis de l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Berger), qui prétend que cela pourrait entraver gravement l'échange normal de ces produits entre les diverses régions. Je crois qu'il est juste de dire que, dans la plupart des cas, les produits d'une région, que ce soit des œufs, des porcs et ainsi de suite, sont consommés dans cette région. Je ne veux pas parler simplement d'une province.

Je me souviens lorsque des prix minima étaient établis pour les porcs et qu'on avait recours à la méthode d'achat pour soutenir le prix du porc. Le marché de Calgary est celui que je connais le mieux. A cette époque, le prix de soutien pour les porcs au marché de Calgary se fondait sur le prix versé à Toronto, moins le coût du transport. La majeure partie des porcs offerts à Calgary, et je crois qu'il en était de même à Edmonton, étaient consommés à Calgary, ou acheminés vers la côte du Pacifique. Le prix du porc à Toronto n'avait rien à voir en l'occurrence. Il y avait très peu de porcs de l'Ouest vendus à Toronto, mais on se fondait sur le prix versé sur ce marché pour fixer le prix de soutien.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le même argument vaut, dans une grande mesure, pour les œufs et nombre d'autres choses. Je n'irai pas jusqu'à dire que chaque œuf, ou chaque livre de porc, produit dans une région est consommé dans cette même région. J'estime cependant que la quantité de tels produits qui s'échange d'une région à l'autre est si faible par rapport à l'ensemble qu'elle ne crée aucun problème. Je crois qu'il serait beaucoup plus juste d'établir les versements d'appoint d'après les prix régionaux que d'après les prix nationaux.

Je me demande si l'auteur de la motion n'a pas commis une faute d'attention en rédigeant la seconde partie de la résolution. Elle se lit en partie comme il suit:

> La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi sur la stabilisation des prix agricoles afin
>
> 2. de prévoir le versement semestriel de ces paiements d'appoint plutôt que le versement annuel comme c'est le cas présentement.

On serait porté à croire que l'auteur veut que les chèques soient postés deux fois par année, et il ne me semble pas que telle soit son intention. Ce qu'il veut, à mon avis, c'est que les calculs se fassent...

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, voici quel est le but ici: le calcul devrait être fait tous les semestres ou tous les trimestres et les chèques pourraient être émis à la fin de l'année, comme on l'a proposé pendant la campagne.

M. Olson: Je remercie l'honorable député d'avoir élucidé ce point, car, d'après ses remarques, je croyais que tel était son but. Cependant, je pense qu'il faudra reconnaître que le texte du paragraphe ne nous porte pas à croire que le calcul doit être fait en tenant compte des prix moyens en vigueur pendant le semestre. On dit que les versements doivent être effectués tous les six mois. A mon avis, cette proposition n'est pas sans mérite. Nous savons que la fluctuation des prix est considérable, notamment en ce qui concerne le

prix des œufs. Je crois que nous pourrions avoir une base de prix plus uniforme et assurer une plus grande stabilité aux coquetiers, si les versements d'appoint étaient faits d'après les prix calculés tous les six mois ou, comme on l'a proposé, tous les trimestres.

Je ne veux pas entrer dans trop de détails à ce propos cet après-midi, car je sais qu'un grand nombre de députés tiennent à prendre la parole à ce sujet. Je crois que la proposition de l'honorable député est intéressante. De plus, pour répondre au préopinant, je dirai que les avantages supplémentaires qui découleraient de cette résolution l'emporteraient largement sur les difficultés que son adoption pourrait entraîner.

M. E. Nasserden (Rosthern): Je tiens d'abord à féliciter l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) d'avoir présenté cette résolution à ce moment-ci. Ce problème remonte à plusieurs années, presque à l'époque où la loi de la stabilisation des prix a été adoptée par le gouvernement conservateur. Les producteurs d'œufs ont, à maintes reprises, tenté de porter à l'attention du cabinet et du ministère de l'Agriculture les problèmes qui se posent aux producteurs de différentes régions du Canada dans certaines circonstances.

La semaine dernière, j'étais dans ma circonscription et j'ai constaté que le prix de gros des œufs était de 16c. à 17c. la douzaine. De nombreux magasins de campagne achetaient les œufs à seulement 12c. ou 13c. la douzaine; la plupart étaient destinées à la consommation locale. Les observations faites par le préopinant vis-à-vis m'ont fort intéressé. J'ai été plutôt étonné de voir qu'il avait adopté une attitude un peu différente de celle du chef de son parti, le premier ministre (M. Pearson), au cours des deux dernières campagnes électorales. Il a parcouru le pays d'un bout à l'autre pour promettre à la population qu'on ferait quelque chose pour régler ce problème.

Je rappellerai aux honorables vis-à-vis que du temps où le présent chef de l'opposition (M. Diefenbaker) était premier ministre, certains représentants qui occupent maintenant les premières banquettes nous ont signalé que nous avions besoin d'une mesure législative semblable à celle que propose aujourd'hui l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale. Nous nous demandons s'il ne s'agit pas d'une des mesures dont le premier ministre a parlé à une ou deux occasions au plus fort de la campagne électorale. Le parti libéral ainsi que le ministre de l'Agriculture (M. Hays) et le premier ministre n'accordent peut-être pas beaucoup d'importance à cette question, mais elle préoccupe grandement les Canadiens de l'Ouest qui tentent de gagner leur vie grâce à la production d'œufs. A mon avis, la province de la Saskatchewan souffre plus que toute autre région de l'Ouest de la discrimination imposée par les règlements actuels.

Je crois sincèrement que le ministre de l'Agriculture voudrait bien faire quelque chose à cet égard et j'espère qu'il tentera de convaincre ceux qui l'entourent sur les banquettes ministérielles d'apporter cette modification secondaire à nos règlements afin de redonner l'espoir à de nombreuses personnes qui ont présentement le moral bien bas. Évidemment, tout ce qu'on a dit au sujet des porcs est également vrai. La situation actuelle ne touche pas cette catégorie de produits pour le moment, car le rapport entre les prix n'est pas le même. Nous demandons simplement au gouvernement d'adopter certaines des mesures qu'il a promises lorsque ses membres étaient dans l'opposition, certaines des dispositions que bon nombre d'entre nous croyaient qu'on prendrait dès que le présent projet de loi aurait atteint l'étape où les personnes compétentes pourraient se rendre compte qu'il est absolument nécessaire de modifier les règlements primitifs si l'on veut que la loi connaisse du succès.

M. Patrick Tobin Asselin (Richmond-Wolfe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) de l'initiative qu'il a prise en nous présentant cette motion.

J'ai fait certaines recherches sur les avantages qu'il y a de calculer les versements d'appoint à l'égard du prix des œufs et du porc selon les régions plutôt que pour l'ensemble du pays et avec l'aide et la collaboration de l'Office de stabilisation, j'en suis venu aux conclusions suivantes. Depuis l'adoption de la méthode des versements d'appoint pour soutenir le prix des œufs et du porc, l'Office de stabilisation a reçu des instances demandant que les versements d'appoint soient calculés selon les régions plutôt que pour l'ensemble du pays. On a affirmé que des producteurs de certaines parties du pays auraient reçu bien davantage si les versements avaient été calculés selon les régions.

Par suite des instances reçues, l'Office a fait calculer ce que serait le prix de soutien des œufs selon les deux méthodes. Dans cette étude, on a fait des calculs distincts pour chacune des neuf provinces et ensuite pour l'ensemble du Canada. Ainsi, on peut savoir quels auraient été les résultats si les versements avaient été calculés par province ou pour l'ensemble du pays.

En abordant cette question, il faut bien tenir compte du fait que dans tous les cas,

il faut calculer deux prix distincts. Dans chaque cas, il est nessaire de déterminer quel est le prix de soutien ou le prix prescrit et aussi la moyenne pondérée du prix du marché. Ainsi, pour calculer les versements d'appoint par province, il faut calculer le prix de soutien et la moyenne pondérée du prix du marché dans chaque province. Le versement d'appoint à verser aux producteurs d'une province donnée serait la différence entre le prix de soutien et la moyenne pondérée du prix du marché de cette province.

Les deux tableaux suivants donnent le prix de base, le prix de soutien, la moyenne pondérée du prix du marché et le versement d'appoint de chacune des neuf provinces et de l'ensemble du Canada considéré comme unité nationale pour les années de vente 1961-1962 et 1962-1963. Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à la Chambre la permission de déposer ces chiffres comme si je les avais lus, car je ne voudrais pas faire perdre du temps à cet égard. Ces chiffres m'ont été fournis par l'Office de stabilisation et il s'agit d'une comparaison entre les prix et le résultat des calculs.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je prierais l'honorable député de me fournir la source de ces chiffres.

M. Asselin (Richmond-Wolfe): Il s'agit de comparaisons des paiements d'appoint versés aux producteurs d'œufs de catégorie A gros en 1961-1962, fondées sur les prix régionaux et nationaux; il en va de même pour l'année 1962-1963.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce qu'on les consigne au hansard?

M. Rapp: Serait-il trop long d'en donner lecture, car nous aimerions avoir ces renseignements alors que la Chambre est saisie de cette motion?

M. Asselin (Richmond-Wolfe): Si l'honorable député ne tient pas à ce que sa motion soit adoptée, à cause du temps supplémentaire que cela prendra, je vais donner lecture du tableau, mais je voulais tout simplement le seconder.

M. Rapp: Je ne m'y oppose pas.

M. Asselin (Richmond-Wolfe): Je me reporte tout simplement aux chiffres établis par l'Office de stabilisation des prix.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à ce que ces chiffres soient consignés au hansard?

Des voix: D'accord!

M. Horner (Acadia): L'honorable député nous dira-t-il le nom de la personne qui a établi ces chiffres?

M. Asselin (Richmond-Wolfe): Ces chiffres ont été établis par l'Office de stabilisation des prix et nous épargnerions beaucoup de temps si, au lieu d'en donner lecture, on les consignait au hansard.

[*Note de l'éditeur: Voici les tableaux précités:*]

TABLEAU 1.—Comparaison des versements d'appoint payables, en 1961–1962, aux producteurs d'œufs de la catégorie A gros, d'après les bases de calcul régionales et nationales.

	Prix moyen pondéré au producteur 1951–1960 (prix de base)	Prix prescrit ou prix de soutien (87.09 p. 100 du prix de base)	Prix moyen pondéré sur le marché du 1er oct. 1961 au 30 sept. 1962	Versements d'appoint pour l'année allant du 1er oct. 1961 au 30 sept. 1962	
				Base régionale	Base nationale
	(en cents la douzaine)				
Colombie-Britannique	40.9	35.6	34.7	0.9	1.0
Alberta	34.4	30.0	28.4	1.6	1.0
Saskatchewan	33.9	29.5	28.0	1.5	1.0
Manitoba	33.2	28.9	27.6	1.3	1.0
Ontario	39.9	34.7	34.2	0.5	1.0
Québec	41.6	36.2	33.2	3.0	1.0
Nouveau-Brunswick	42.8	37.3	38.2	0	1.0
Nouvelle-Écosse	42.5	37.0	36.6	0.4	1.0
Île du Prince-Édouard	38.6	33.6	32.0	1.6	1.0
Canada	39.0	34.0	33.0	1.0	1.0

TABLEAU 2.—Comparaison des versements d'appoint payables, en 1962–1963, aux producteurs d'œufs de la catégorie A gros, d'après les bases de calcul régionales et nationales.

	Prix moyen pondéré au producteur 1952–1961 (prix de base)	Prix prescrit ou prix de soutien (90.7 p. 100 du prix de base)	Prix moyen pondéré sur le marché du 1er oct. 1962 au 30 sept. 1963	Versements d'appoint pour l'année allant du 1er oct. 1962 au 30 sept. 1963	
				Base régionale	Base nationale
	(en cents la douzaine)				
Colombie-Britannique	39.5	35.8	37.4	0	0
Alberta	32.8	29.7	30.8	0	0
Saskatchewan	32.2	29.2	29.8	0	0
Manitoba	31.6	28.7	31.1	0	0
Ontario	38.4	34.8	38.6	0	0
Québec	40.2	36.5	37.5	0	0
Nouveau-Brunswick	41.7	37.8	41.2	0	0
Nouvelle-Écosse	41.1	37.3	37.8	0	0
Île du Prince-Édouard	36.7	33.3	34.5	0	0
Canada	37.5	34.0	36.8	0	0

Un examen du tableau I révèle plusieurs choses. D'abord, si les versements d'appoint avaient été effectués sur une base provinciale, les agriculteurs des trois provinces des Prairies et de l'Île du Prince-Édouard auraient reçu une fraction d'un cent de plus la douzaine, ceux du Québec auraient reçu 2 cents de plus la douzaine et ceux des quatre autres provinces auraient reçu d'une fraction d'un cent à un cent de moins la douzaine.

Il est évident aussi que si les versements avaient été effectués sur cette base, les producteurs du Québec auraient reçu 3 cents la douzaine, tandis que ceux du Nouveau-Brunswick n'auraient rien reçu. A noter également que le montant aurait varié dans chaque province, tandis que les versements sont uniformes quand ils sont effectués sur une base nationale.

On constate aussi que si les versements avaient été faits sur une base provinciale, aucun producteur des provinces des Prairies n'aurait pu recevoir plus de $24 en revenu supplémentaire. Cela n'aurait pu arriver qu'en Alberta où un producteur aurait pu obtenir .6 cent la douzaine pour un maximum de 4,000 douzaines.

Enfin, il ressort clairement de l'examen du tableau que le seul fait de passer d'un régime national à un régime régional ne pourrait éliminer qu'une partie de la disparité ou de l'injustice qui peut exister à l'égard de la répartition des versements d'appoint. Il en est sûrement ainsi, indépendamment de l'étendue et du nombre de régions choisies. La répartition en neuf régions correspondant à neuf provinces pourrait assurer une distribution un peu plus équitable; elle ne saurait être d'une parfaite justice. A vrai dire, pour atteindre à l'équité absolue, les calculs devraient tenir compte de chaque exploitation, plutôt que des conditions nationales ou régionales.

Il est évident que tout programme comportant le calcul d'un versement distinct pour chaque exploitation serait difficile à exécuter, coûterait extrêmement cher et serait presque impraticable au point de vue administratif. Cette dernière affirmation fait ressortir un argument fort probant contre toute méthode de versement tenant compte des conditions régionales: l'accroissement de la complexité, du coût et des difficultés d'exécution. Par ailleurs, plus il y aurait de régions administratives, plus les difficultés se multiplieraient.

En se fondant sur les principes de logique courante ainsi que sur les données figurant au tableau I ci-dessus, j'estime que l'on pourrait faire preuve d'une justice vraiment remarquable sans appliquer rien de plus complexe, et du point de vue administratif, de plus difficile et de plus cher, que la base nationale de paiement.

Mais, quelle que soit la base employée ou qui devrait l'être, il semble opportun de

[M. Asselin (Richmond-Wolfe).]

tâcher d'expliquer avec précision pourquoi les versements tendent à être répartis différemment lorsqu'on applique la base régionale plutôt que la base nationale. Par exemple, pour quelle raison, par l'emploi de la base régionale le montant versé aux producteurs de chacune des provinces des Prairies se serait-il accru d'une fraction d'un cent la douzaine, comme l'indique le tableau I? Pour l'expliquer, il faut se rappeler que la moyenne nationale pondérée des prix de marché traduit la quantité vendue ainsi que le prix touché dans chacune des parties du pays. Il faut bien se rendre compte que l'écart entre les mises sur le marché dans les différentes parties du pays a fortement contribué à la détermination du niveau réel du prix moyen à l'échelon national. Pour que l'on comprenne bien l'importance de ce facteur, il convient de signaler qu'on vend environ deux fois plus d'œufs de la catégorie A gros dans l'Est que dans l'Ouest.

Non seulement les œufs se vendent-ils normalement plus cher dans l'Est que dans les provinces des Prairies, mais il s'en vend aussi beaucoup plus dans le premier cas que dans le second. Par conséquent, en ce qui a trait à la détermination du prix moyen pondéré sur le marché, la montée des prix due à l'offre importante dans l'Est l'emporte de beaucoup sur la baisse des prix attribuable aux mises sur le marché plus modestes dans l'Ouest. Tout compte fait, le prix moyen accuse une légère augmentation à l'échelon national uniquement parce qu'il se vend plus d'œufs dans l'Est canadien et le montant des versements d'appoint est réduit d'autant.

En ce qui a trait au tableau 2, on remarquera que le rapport entre le prix de soutien et le prix de vente au cours de l'année 1962-1963 était tel que les versements d'appoint n'ont pas été effectués, que le régime d'administration employé ait été régional ou national. C'est que le prix de vente moyen de l'année est supérieur au prix de soutien dans chacune des provinces, tout comme dans l'ensemble du Canada. A toutes les autres raisons que l'on peut invoquer pour ne pas verser les paiements selon un mode régional, il faut ajouter la difficulté qui se pose, dans l'ordre pratique, lorsqu'il s'agit de décider du nombre de régions à établir et de tracer la ligne de démarcation entre chacune d'elles. Si l'on optait pour le mode régional, il faudrait ensuite adopter, comme suite logique, une méthode selon laquelle le pays serait divisé en quatre ou cinq régions au moins. Par suite de ces divisions, les difficultés d'ordre administratif se trouveraient considérablement accrues, mais le plus grave, c'est qu'une telle méthode susciterait vraisemblablement de sérieux embarras aux producteurs.

M. G. D. Clancy (Yorkton): Je désire féliciter l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) d'avoir exposé ce problème à la Chambre une fois encore. Avant d'aller plus loin, je voudrais dire que je mets en doute les données statistiques utilisées par le préopinant. Il a parlé de $24. Eh bien, 4,000 douzaines d'œufs à 6 cents la douzaine, donnent un produit de $240, si je connais le calcul mental, non $24, et $240 représentent, pour la plupart des agriculteurs, une somme importante. Je suis sceptique aussi au sujet des autres données statistiques que l'honorable député a mentionnées et je regrette qu'on lui a permis de consigner ces deux tableaux au compte rendu sans les mettre en doute.

En vérité, j'estime qu'il est juste de demander que les paiements d'appoint soient calculés sur une base régionale et qu'ils soient versés tous les trois mois. Supposons que le pays soit divisé en régions—soit la Colombie-Britannique, les provinces des Prairies, le Canada central et les provinces Maritimes. Nous ne réclamons pas de base provinciale. Il faut reconnaître que toutes les subventions versées pour les céréales de provende qui sont accordées maintenant dans l'Est n'aident guère l'agriculteur de l'Ouest. Le gouvernement fédéral les paie afin d'aider l'éleveur de l'Est à nourrir des porcs et des poules.

Il y a un autre problème dont on a parlé dernièrement à la Chambre; c'est celui de l'étiage des Grands lacs qui force les navires à alléger leurs cargaisons. Très bien. Mes amis du Canada central me disent que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Cependant, ils cherchent querelle à propos d'un demi cent pour la livre de fromage. Soyons justes pour toutes les régions du Canada. Nous estimons qu'il est juste d'effectuer les paiements d'appoint sur une base régionale. Nous croyons aussi qu'il est juste et raisonnable de demander des versements trimestriels. Considérons cette situation: un homme met en vente un millier de porcs en juillet et un millier en février. Un autre, à cause de certaines circonstances, ne peut vendre des porcs que pendant le dernier trimestre. Je ne crois pas du tout que les orateurs de l'opposition puissent retourner dans leurs circonscriptions et dire, en toute honnêteté, que le gouvernement fait ce qu'il doit à ce propos. Je crois que les autres orateurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont bien fait valoir ce point.

M. Rapp: Pour conclure, monsieur l'Orateur ...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je dois avertir la Chambre que si l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale prend la parole, il mettra fin au débat.

M. E. F. Whelan (Essex-Sud): La motion dont nous sommes saisis propose que la loi sur la stabilisation des prix agricoles soit modifiée pour assurer le soutien des prix régionaux et des paiements semestriels d'appoint. L'honorable député qui l'a proposée a déclaré qu'il y avait eu un malentendu à l'égard de toute la question. Mais l'argument que je désire faire valoir porte sur la difficulté d'effectuer des versements semestriels.

Bien entendu, la loi n'exige pas d'être changée pour comporter ces points. Ceux-ci peuvent être établis aux termes de la loi dans sa teneur actuelle. Modifier la loi pour assurer le soutien régional des prix ou des versements semestriels d'appoint n'aurait de sens que si la loi exigeait un soutien des prix sur une base régionale et que les versements d'appoint soient versés semestriellement. Si c'est là le but de la motion, elle pourrait offrir de très graves difficultés.

Alors que la motion mentionne les œufs et les porcs, elle renferme aussi l'expression *et cætera;* il est à supposer qu'on voudrait l'appliquer à tous les produits qui dépendent de l'appui des versements d'appoint.

M. Rapp: Puis-je signaler que l'office de stabilisation des prix agricoles a déjà compétence pour autoriser les versements à l'échelle régionale ou semestriellement? Je ne pense pas que la loi devrait être changée.

M. Whelan: C'est ce que j'ai dit. Mais il serait peu facile de le faire. Il serait à la fois impraticable d'effectuer des versements semestriels d'appoint pour les produits saisonniers tels que la betterave sucrière ou le soja, le blé de l'Ontario, le tabac, pour ne mentionner que quelques produits auxquels s'appliquent les versements d'appoints et qui ne sont récoltés qu'une fois par année. Une fois écoulée l'année de commercialisation de ces produits, les recettes moyennes du producteur sont calculées; si elles sont inférieures au niveau de soutien, on effectue un versement d'appoint. Il n'y aurait pas moyen d'effectuer ces versements semestriellement.

La motion comporte d'autres aspects discutables, même si elle devait s'appliquer spécifiquement aux œufs et aux porcs. Elle propose que les paiements d'appoints s'effectuent «en tenant compte des prix régionaux cumulés plutôt que la moyenne nationale pondérée des prix».

Deux éléments composent le versement d'appoint. L'un est le niveau de soutien, l'autre le prix moyen que reçoivent les producteurs. Si le prix moyen payé aux producteurs est plus bas que le prix de soutien, on procède aux paiements d'appoint pour combler l'écart. A présent, par exemple, le niveau de soutien est de 34c. la douzaine pour les gros œufs de la catégorie A et de 23.65c. la livre pour le porc de qualité A. Ce sont les prix moyens de soutien pour tout le pays. Si la moyenne nationale pondérée des prix que reçoivent les producteurs au cours de l'année est plus faible que ce prix de soutien, on recourt au versement d'appoint.

Cependant, la motion ne semble vouloir tenir compte que d'un seul des éléments de calcul du versement d'appoint. Il ne semble considérer que le prix reçu par les producteurs qu'il propose de calculer sur la base d'un prix régional cumulé. On semble donc supposer que si la Saskatchewan, par exemple, était établie comme région productrice d'œufs, le montant du paiement d'appoint serait la différence entre le prix de soutien de 34c. et le prix cumulé reçu par les producteurs en Saskatchewan. Or, ce ne serait pas le cas. Le prix de soutien de 34c. est un prix moyen pour tout le pays. Il représente la moyenne des prix payés dans les régions où le produit est plus cher, comme le Québec, l'Ontario, et la Colombie-Britannique, et de ceux payés dans les régions où le prix est plus faible, comme la Saskatchewan. Si nous devions avoir des prix de soutien régionaux, le prix de soutien même et le montant versé aux producteurs devrait se fonder sur les prix courants dans la région. Le prix de soutien pour la Saskatchewan serait donc, en vertu d'une pareille disposition, de beaucoup inférieur au prix de soutien national actuel de 34c.

M. Clancy: Comment notre prix pourrait-ils être inférieur à ce qu'il est aujourd'hui? L'honorable député a dit qu'il serait moins élevé sur une base régionale. Le prix est de 17 c. la douzaine pour les œufs gros de catégorie A. Comment pourrait-il être inférieur?

M. Whelan: Si on fait le calcul en fonction du prix moyen régional, par opposition au prix national, il sera moins élevé. En général, le fait de ramener le niveau de soutien et le calcul des recettes des producteurs à une base régionale ne changerait pas beaucoup la situation, dans diverses régions, d'avec ce qu'elle est actuellement sur une base nationale. Ensuite, bien entendu, il y a le problème de la définition d'une région. C'est l'une des véritables difficultés qui se présentent lorsqu'il faut élaborer une base régionale de soutien. Il ne serait guère pratique de se fonder sur les frontières provinciales. Ainsi, un grand nombre de porcs de la Saskatchewan sont vendus au Manitoba. Si le principe était étendu aux bovins, où la région commencerait-elle et finirait-elle dans l'Ouest et, à vrai dire, sur tout autre plan que sur le plan national? Il faut une base nationale.

La proposition de verser des paiements d'appoint semestriels pose une difficulté identique, même pour des produits comme les œufs et le porc, qui se vendent l'année durant.

[M. l'Orateur suppléant (M. Batten).]

Ici, on semble généralement supposer que les paiements d'appoint se fonderaient sur le prix de soutien annuel. Mais il ne pourrait en être ainsi. Tout comme il y a des régions où le prix des œufs et du porc est normalement moins élevé que dans d'autres, de même il existe des saisons durant lesquelles le prix des œufs et du porc est plus élevé ou moins élevé que durant d'autres saisons. S'il existait des paieemnts d'appoint semestriels, il faudrait calculer le prix de soutien par rapport à un prix moyen de dix ans pour ces six mois, et non pour l'année entière.

M. Clancy: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Il y a une limite quant au nombre de porcs ou de douzaines d'œufs que l'on peut mettre en vente et pour lesquels on peut réclamer des prix d'appoint, peu importe le moment de l'année où on les vend. L'honorable député semble lire un texte rédigé par l'Office de stabilisation des prix agricoles. J'ai déjà entendu ces arguments.

M. Whelan: Je ne pensais pas donner l'impression que je suis un expert, monsieur l'Orateur, car je ne suis qu'un agriculteur qui connaît par expérience le régime des versements d'appoint. Je puis dire honnêtement et sincèrement qu'un grand nombre d'agriculteurs au Canada croyaient que les versements d'appoint établis d'après cette prétendue moyenne de dix ans allaient sauver l'agriculture. Je puis dire à la Chambre aujourd'hui que les agriculteurs de ma région redoutent le moment où l'annonce en sera faite, et qu'il en a été ainsi la plupart du temps dans le passé. On a prétendu aujourd'hui que ceux qui occupent les banquettes ministérielles avaient parcouru le pays en proposant les mêmes choses que l'honorable député préconise dans sa motion.

M. Rapp: C'est exact.

M. Whelan: Je répéterai une chose que j'ai déjà dite. Dans ma campagne—peu m'importe comment ceux qui occupent les banquettes ministérielles ont fait la leur; j'appartiens au parti libéral et nous faisons campagne de la façon qu'il nous plaît (*Exclamations*)—j'ai soutenu que lorsqu'un pays est doté d'une bonne gestion et que l'industrie et tout le reste prospère, l'agriculture suit. Dans ma propre région, suivant une moyenne de dix ans, le prix du soja et d'autres denrées serait de beaucoup inférieur si le prix était annoncé, et personne n'en retirerait de profit dans la région, actuellement.

M. Olson: Je me demande, monsieur l'Orateur, si l'honorable député voudrait répondre à une question. Dans ce cas, avez-vous une politique agricole différente pour chaque circonscription?

M. Whelan: J'habite un pays libre et démocratique, et j'aimerais rappeler à l'honorable représentant et à tout autre député, à titre d'agriculteur au courant de ces choses, mais non expert, comme un honorable député l'a insinué, que la connaissance que j'ai des versements d'appoint et de leur effet sur l'agriculture est que si l'économie du pays prospère, comme c'est le cas présentement, l'agriculture en général bénéficie de la situation. On se souviendra que l'ancien ministre de l'Agriculture a dit, au sujet du programme agricole: «Votre tour viendra. Attendez, prenez patience; vos galions arrivent». Mais ils ne sont jamais arrivés tant qu'il était ministre de l'Agriculture.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, le député d'Essex-Sud (M. Whelan) me permettra-t-il de poser une question?

M. Whelan: Je n'ai pas beaucoup de temps.

M. Danforth: Ma question est très brève.

M. Whelan: Je dirai au député, qu'en ce qui concerne les prix d'appoint pour les betteraves sucrières, que lorsque le ministre de l'Agriculture se trouvait à Chatham...

M. Danforth: Le député voudra-t-il répondre à une question concernant les betteraves sucrières?

M. Whelan: Certainement, tant que vous ne prendrez pas tout mon temps.

M. Danforth: Je demanderai donc au député, simplement pour mettre les choses au point, puisqu'il a mentionné la betterave sucrière, et pour faire suite à son argument, s'il s'oppose à un versement régional en vertu de la loi de stabilisation des prix, pour les betteraves à sucre de l'Ontario.

M. Whelan: D'abord, monsieur l'Orateur, je dirai que notre pays n'a jamais eu de programme bien défini en ce qui concerne la betterave sucrière. D'ailleurs, ce qu'a déclaré l'ancien premier ministre du Canada aux producteurs de betteraves à sucre de l'Ouest de l'Ontario a été réfuté le lendemain même par le président de la Commission de la betterave sucrière. Il nous faut un programme qui fournirait du sucre au pays, et les membres de notre parti sont en train d'en élaborer un.

M. Danforth: Répondez à la question!

M. Whelan: La motion n'indique pas comment il sera possible de surmonter les difficultés très graves qui se rattachent au prix de

soutien régional et aux versements d'appoint semestriels. Il serait prématuré d'en réclamer l'insertion dans la loi.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est six heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader de la Chambre ce que nous allons étudier jeudi et vendredi. Consacrerons-nous les deux jours au budget des dépenses?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, l'ordre des travaux sera celui qui a été annoncé hier. C'est dire que nous reprendrons d'abord le débat, à l'étape de la deuxième lecture, sur le bill concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada. Nous passerons ensuite à la résolution antérieure au bill tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation. Puis, nous examinerons probablement un troisième bill, celui qui concerne la construction d'un pont sur le Saint-Laurent, entre la cité de Sainte-Foy et la municipalité de Saint-Nicholas. En suite, viendront le n° 13, résolution précédant une mesure en vue de modifier la loi sur le crédit agricole, et le n° 12, résolution précédant une mesure en vue de modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Vendredi, nous étudierons les crédits du ministère de l'Agriculture.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 mai 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 28 mai 1964

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., qui fait fonction de député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 28 mai, à 5 heures 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A. G. Cherrier.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. John R. Matheson (Leeds) présente le 2e rapport du comité permanent des affaires extérieures.

LE DRAPEAU

CHOIX OFFICIEL D'UN NOUVEAU MODÈLE

L'ordre du jour appelle:

Avis de motions émanant du gouvernement:

La Chambre décide que le gouvernement est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement, à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V le 21 novembre 1921 —trois feuilles d'érable réunies sur une même tige —aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau, et pour décréter que le *Royal Union Flag*, communément appelé l'Union Jack, peut continuer à être arboré comme symbole de l'adhésion du Canada au Commonwealth des Nations et de notre allégeance à la Couronne.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

L'HYMNE NATIONAL

RECONNAISSANCE DE L'HYMNE «O CANADA»

L'ordre du jour appelle:

Avis de motions émanant du gouvernement:

La Chambre décide que le gouvernement est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour décréter que «Ô Canada» est l'hymne national du Canada et que «Dieu protège la Reine» est reconnu comme hymne royal au Canada.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SAINT-JEAN (T.-N.)—GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Travail. En raison de la grève prolongée des débardeurs de Saint-Jean (T.-N.), pourrait-il dire à la Chambre quelles autres mesures il envisage de prendre afin de mettre les deux parties en présence de façon à trouver une solution à ce différend?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, d'après les dernières nouvelles, les médiateurs fédéraux ont l'intention et l'espoir d'amener les parties à reprendre les réunions au début de la semaine prochaine. Le but de ces réunions est d'étudier ou de régler les questions en litige ou de trouver d'autres formules d'entente. Ces fonctionnaires se tiennent constamment en contact avec les deux parties afin d'aviser à toutes les possibilités d'un règlement.

L'hon. M. Starr: Étant donné que les efforts tentés en ce sens au cours des quatre dernières semaines n'ont pas donné de résultats satisfaisants, le ministre songerait-il à mettre les deux parties en rapport et à entreprendre lui-même des pourparlers?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires qui s'occupent de cette affaire possèdent une vaste expérience dans ce domaine. Ils ne s'en occupent pas depuis tout à fait un mois, car comme mon honorable ami le sait, dans des circonstances de ce genre les deux parties en cause doivent être bien disposées et doivent aspirer à une entente, avant qu'un médiateur puisse agir avec fruit. En outre, les médiateurs fédéraux n'ont pu s'occuper de cette affaire seuls, car il y a d'autres personnes bien intentionnées qui cherchent à s'en mêler. Il se pourrait maintenant que la situation ait évolué au point où les médiateurs fédéraux puissent vraiment agir avec efficacité.

(Plus tard)

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Travail une question qu'il jugera sûrement très urgente, car elle porte sur le problème qui se pose aux médiateurs dans la grève qui sévit à Saint-Jean (Terre-Neuve). Le ministre pourrait-il songer à faire venir de nouveau M. Gleason, de New-York, comme il l'a fait, il y a plusieurs mois, lors d'une grève à Montréal? Il éviterait ainsi beaucoup d'ennuis au gouvernement qui ne semble pas pouvoir régler ce différend.

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Je me souviens que le juge Lippé est parvenu à régler le différend à Montréal, mais il ne peut malheureusement pas s'occuper de la présente situation.

SAINT-JEAN (N.-B.)—TRANSFERT D'UNE USINE À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Industrie si son ministère fait quelque chose au sujet de la fermeture, à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, de l'usine de la société McAvity's qui songe à s'établir à Montréal? Cette mesure entraîne le licenciement de 400 travailleurs. Le ministère de l'Industrie fait-il quelque chose pour empêcher cela et pour aider la compagnie à rester à Saint-Jean?

M. l'Orateur: Certes la question est importante, mais je pense qu'elle doit être inscrite au *Feuilleton*.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉLÉGATION MINISTÉRIELLE AUX OBSÈQUES DE NEHRU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre suppléant quel est le responsable de la confusion qui a empêché le Canada d'être représenté par un ministre aux funérailles du premier ministre Nehru?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune confusion quant à l'envoi d'un représentant canadien aux funérailles de feu le premier ministre de l'Inde. Le gouvernement espérait déléguer un de ses membres à cette cérémonie et il a fait des démarches à cette fin; c'est alors que le président des États-Unis et le secrétaire d'État aux Affaires étrangères ont généreusement offert au représentant canadien de se rendre en Inde dans l'avion du président.

[L'hon. M. MacEachen.]

Malheureusement, à cause de l'heure des funérailles, l'avion présidentiel à Washington ne pouvait attendre l'arrivée d'Ottawa du ministre devant y prendre place. Le ministre de la Défense nationale avait fait des préparatifs; il s'était rendu à l'aéroport ici, mais nous avons été informés que, pour arriver en Inde à temps pour les funérailles, le représentant du gouvernement des États-Unis devait partir de Washington avant l'heure prévue initialement.

Le Canada était représenté aux funérailles ce matin par l'ambassadeur du Canada au Caire, M. Jean Chapdelaine, notre haut commissaire à Ceylan et le chargé d'affaires de notre mission à Delhi.

M. Douglas: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre dira-t-il à la Chambre à quelle heure l'invitation a été reçue et à quelle heure l'avion présidentiel a quitté Washington à destination de l'Inde?

L'hon. M. Martin: Je ne saurais dire à quelle heure exactement l'avion présidentiel à quitté Washington. Je crois que c'était juste avant midi. Nous avons reçu l'invitation entre 9 et 10 heures.

M. Douglas: Mes propos s'adressent au premier ministre. Eu égard à la correspondance qui est censée avoir été établie entre les services aériens des deux pays, il aurait certes été possible, entre le moment où l'invitation a été reçue et celui où l'avion présidentiel s'est envolé à destination de l'ARC, de permettre au ministre de la Défense de se rendre à Washington.

L'hon. M. Martin: Il n'y avait pas à ce moment-là au pays d'avion pouvant se rendre à Washington en une heure et demie. Cet avion était à New-York et il n'était pas possible de le faire revenir. Nous avons fait l'impossible.

L'honorable député ne veut sûrement pas, par ses propos, donner l'impression que le gouvernement ne désirait pas vraiment s'acquitter d'une responsabilité que, dans les circonstances, il était de son devoir d'assumer ou qu'il n'a pas fait tout son possible. Il ne peut y avoir de doute—et je suis sûr que l'honorable député ne voudrait aucunement laisser planer pareil doute—quant au vif regret ressenti par le gouvernement, et partagé par tous les membres de cette Chambre et les citoyens de notre pays, par suite de la mort de l'éminent premier ministre de l'Inde.

M. Douglas: Afin qu'il n'y ait pas de malentendus, je désire faire bien comprendre que le gouvernement désirait être représenté aux funérailles, j'en suis persuadé. Cependant, je tiens à dire au ministre qu'à mon avis, la personne responsable de ces préparatifs a fait preuve d'une incompétence inexcusable.

L'hon. M. Martin: Je ne puis laisser passer ces paroles de l'honorable député sans commentaires. Il n'y a pas eu incompétence. Ce n'est pas de la faute du gouvernement si nous n'avons pas eu d'avion à mettre à la disposition de notre représentant pour qu'il puisse arriver à temps aux funérailles. Nous ne possédons tout simplement pas d'appareil de ce genre. (*Exclamations*) C'est la stricte vérité. Si le ministre de la Défense nationale avait pu se rendre à Washington à temps pour prendre l'avion présidentiel, il l'aurait certainement fait; il a bien essayé de le faire. A mon avis, il n'est pas opportun que l'honorable représentant s'obstine à poser des questions, car cela crée une mauvaise impression. Nous avons songé à demander à notre haut-commissaire à Londres d'aller par avion de Londres au Caire, mais le haut-commissaire était lui-même en route vers le Canada où il devait remplir un autre engagement. On a fait l'impossible pour qu'un membre du gouvernement assiste aux funérailles du premier ministre Nehru. Aucun pays ne saurait tenir davantage à envoyer un représentant du gouvernement aux funérailles que le Canada, qui a entretenu pendant longtemps des liens d'amitié si précieux avec l'Inde.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): A la suite de toutes ces explications, j'ai une question bien simple à poser. Quand cet avion—le seul qui aurait pu transporter le représentant canadien à Washington—est-il parti pour New-York et pourquoi est-il allé à New-York?

L'hon. M. Martin: L'avion s'est rendu à New-York afin de permettre à un ministre de la Couronne de s'acquitter d'une importante fonction dans cette ville pour le compte du gouvernement du Canada.

Le très hon. Diefenbaker: Quand s'y est-il rendu? Voilà la question posée.

L'hon. M. Martin: On me dit que l'avion était parti ce matin-là, avant que nous ayons appris la nouvelle; je suis sûr qu'un ancien premier ministre du Canada comprend la situation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je la comprends. Je comprends parfaitement qu'on a fait preuve de grande négligence.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai la parole.

L'hon. M. Martin: ...le très honorable représentant a dit...

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai la parole et je rejette ces interruptions.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble qu'il y a eu une longue discussion sur cette affaire et que des explications complètes ont été fournies.

L'hon. M. Martin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, au sujet...

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh!

L'hon. M. Martin: ...de ce qu'a dit le très honorable représentant. Je ne peux lui faire retirer ses paroles, mais je voudrais lui dire qu'à titre d'ancien premier ministre, ses remarques n'étaient pas dignes d'une personne qui a détenu ce haut poste.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'entamerai pas une controverse avec l'honorable représentant. Mais lorsqu'il s'agit d'actions peu dignes, il ne le cède à personne.

(Plus tard)

(Traduction)

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le premier ministre suppléant a déclaré que le Canada ne disposait pas d'avion capable de transporter quelqu'un en Inde assez vite pour qu'il puisse assister aux funérailles. Le ministre a-t-il saisi Air-Canada du besoin de transporter un membre du cabinet en Inde?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je me trouvais dans le train pour Montréal au moment où le gouvernement a reçu la nouvelle, je ne pouvais rien faire, mais nul doute que mon honorable ami le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a tout essayé.

M. Rhéaume: Si c'est lui qui s'est occupé de toute l'affaire, le premier ministre suppléant ne pourrait-il pas me répondre?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur, il en a été question.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant au sujet de l'enquête concernant la possibilité, pour la compagnie Air-Canada, de mettre un avion en service afin de permettre à un représentant du gouvernement d'assister aux funérailles du premier ministre de l'Inde. Si on a étudié la question, comme cela s'était produit, si vous vous souvenez bien, dans le cas de M. Symington, ancien président d'Air-Canada, décédé il y a quelque temps, le premier ministre suppléant pourrait-il nous faire part de la réponse d'Air-Canada et nous dire pourquoi on n'a pu obtenir d'avion?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami se souvient sans doute que j'ai dit, lorsqu'on a posé cette question une première fois, que la question de temps entrait en jeu. La nouvelle de la mort du premier ministre de l'Inde nous est parvenue dans la matinée. Il fallait que l'avion arrive à temps pour les funérailles. L'heure de la cérémonie et d'autres facteurs ont rendu la chose impossible.

NEUTRALITÉ DU LAOS—CONSULTATION AVEC LES PAYS SIGNATAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question tout à fait acceptable et fort à-propos à poser au premier ministre suppléant. On dit s'attendre que des consultations s'ouvrent cette semaine, à Vientiane, entre six au moins des quatorze pays qui ont signé à Genève, en 1962, l'accord sur la neutralité du Laos. Le ministre aurait-il quelque renseignement à nous communiquer au sujet d'une telle réunion et le gouvernement compte-t-il y envoyer des représentants?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Des consultations ont lieu à ce propos, consultations auxquelles le Canada prend part. A l'heure actuelle, nous sommes en faveur de consultations conformes à l'article IV du protocole de Genève. Nous serions disposés à participer à de telles consultations, à qui il conviendrait de donner, selon nous, un caractère moins officiel que celui que suppose la proposition de tenir une conférence internationale. En outre, nous estimons qu'il vaudrait mieux qu'elles aient lieu à Vientiane, afin de permettre au premier ministre du Laos de ne pas quitter son pays en ce moment critique.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉTENTION D'UN CITOYEN AMÉRICAIN DANS UNE PRISON DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet d'un incident sérieux qui s'est produit à Toronto—c'est-à-dire l'incarcération d'un homme pendant cent jours sans qu'on lui fasse subir un procès ou qu'on porte une accusation contre lui. Plus tard, on l'a accusé d'avoir refusé de répondre à des questions posées par un fonctionnaire à l'immigration.

Maintenant qu'il a eu l'occasion de se renseigner et même s'il est impossible de rectifier le tort causé, le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que, désormais, personne ne sera détenu pour refus de répondre au genre de questions parfois illégales que posent les fonctionnaires à l'immigration?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, certains faits rapportés par le très honorable chef de l'opposition sont inexacts. Cet individu a été incarcéré en vertu des lois sur l'immigration. Différentes procédures ont été prises pendant la période où il a été au Canada. Si certains retards ont eu lieu, soit au niveau du ministère de l'Immigration, soit au niveau de l'administration de la justice, ces retards seront corrigés dans l'avenir. Je pense que le ministre de la Justice (M. Favreau) présentera un rapport plus détaillé à la Chambre bientôt.

(Traduction)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre si les membres du personnel de son ministère coupables de négligence ou de lenteur exagérée seront réprimandés ou punis pour leurs fautes passées, non pour celles qu'ils pourraient commettre à l'avenir.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que cette affirmation soit conforme à la vérité. Il n'y a eu aucun retard indu. Cependant certains rapports aux différents niveaux de l'administration ont été faits par des fonctionnaires, et nous essayerons, autant que possible, de réduire ces délais dans l'avenir.

(Traduction)

M. Pugh: Soixante jours et cent jours.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'ai une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur, je voudrais l'adresser au ministre de la Justice. Consentirait-il à dire à la Chambre pourquoi la mise en liberté sous caution a été accordée, suivie, deux heures plus tard, du retrait de la plainte qui avait finalement été portée, après 90 ou 100 jours? J'estime que le ministre de la Justice devrait jeter un coup d'œil sur cette affaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne veux certes pas empêcher que l'on pose des questions relatives à la liberté d'un citoyen canadien, mais on a discuté cette affaire hier et une explication a été fournie aujourd'hui. L'honorable représentant de Bow-River (M. Woolliams) demande des précisions, je le prierai alors de vouloir bien inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je voudrais que cette question soit discutée à dix heures.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le ministre peut-il nous dire s'il est vrai que cet homme a passé au moins 90 jours en prison sans subir de procès et, si tel est le cas, ne croit-il pas que cette seule chose en soi est injuste?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous en prie! C'est, en substance, la même question que celle qu'a posée le député de Bow-River et que je le prierais d'inscrire au *Feuilleton,* à moins qu'il n'ait l'occasion d'en discuter en fin de soirée.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander qu'elle soit discutée à dix heures.

M. Orlikow: Lundi, monsieur l'Orateur, j'ai posé une question à ce propos au ministre de la Justice, qui a dit qu'il en prenait note et qu'il y répondrait plus tard. Maintenant qu'il est ici, il est peut-être en mesure d'y répondre.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je vais donner à la Chambre un compte rendu complet de ce qui s'est passé. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et moi avions demandé un rapport circonstancié. J'ai ici une réponse directe, dont j'assume la responsabilité, mais, comme elle est fort longue, j'ai proposé hier au député qui vient de parler d'inscrire sa question au *Feuilleton,* afin que je puisse déposer la réponse. L'honorable député de Winnipeg-Nord est d'avis que la question est suffisamment urgente pour que je donne lecture de la réponse, bien que celle-ci puisse être assez longue. Si les honorables députés y consentent, je la citerai donc dès maintenant.

M. l'Orateur: A mon avis, une question portant sur la liberté humaine revêt une grande importance. Si la Chambre y consent et si le ministre est disposé à fournir une réponse maintenant, nous devrions donc écouter sa déclaration.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ne s'agit-il pas d'une procédure inhabituelle? Vous avez déjà décidé que les questions de plusieurs députés étaient irrecevables et les avez priés d'inscrire leurs questions au *Feuilleton;* en d'autres occasions, vous avez exigé qu'un député donne préavis de son intention de discuter d'une question à dix heures. Mais comme, dans ce cas-ci, le ministre est disposé à répondre à la question, vous êtes d'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député avait suivi la discussion, il aurait saisi, du moins je l'espère, le sens de mes observations. J'ai dit que la question me semblait importante parce qu'elle avait trait aux droits des citoyens. Comme le ministre est disposé à y répondre maintenant, j'ai demandé à la Chambre si elle était disposée à l'entendre et, d'après la réaction de la Chambre, j'ai cru comprendre qu'elle y consentait. En conséquence, j'estime que ces dernières observations sont vraiment irrecevables.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je signale à la Chambre et à Votre Honneur que les questions posées avaient également trait aux droits des citoyens.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un rapport complet sur le cas de M. Harry Hooper et j'en ai discuté avec mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je constate que M. Hooper a été détenu préventivement du 25 février 1964 jusqu'à mardi de cette semaine, mais cette détention préventive ne lui a pas été imposée uniquement à cause de l'accusation portée contre lui en vertu de l'article 50(e) de la loi sur l'immigration, loin de là.

Au début, M. Hooper a été incarcéré par la police métropolitaine de Toronto, sur une accusation de s'être livré à des voies de faits sur sa femme, avec laquelle il s'était brouillé. Cette inculpation a toutefois été retirée le 15 mars. Il s'ensuit donc que cette première période de détention relève de l'autorité provinciale.

Il est demeuré en prison aux termes de la loi sur l'immigration, parce que l'on croyait qu'il se trouvait au Canada illégalement et était sujet à expulsion. Il a déjà été expulsé à trois reprises. La première fois en mars 1962, alors que l'ordonnance se fondait sur le fait qu'il avait été condamné à Toronto le 4 janvier 1961 pour possession d'une drogue, en contravention de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques.

La loi sur l'immigration prévoit que les personnes expulsées ne peuvent revenir sans une permission expresse du ministre, ce qui n'a pas empêché Hooper de rentrer au Canada sans autorisation; il a donc été expulsé une deuxième fois le 26 février 1963. Il est encore revenu au Canada illégalement et a été expulsé une troisième fois le 4 janvier 1964. Il est revenu trois jours après.

L'enquête concernant sa quatrième entrée illégale a commencé le 23 mars et, auparavant, il avait eu toutes les chances possibles de retenir les services d'un avocat, s'il le désirait. Lors de l'enquête, il a refusé de répondre à des questions posées par l'enquêteur spécial. La loi sur l'immigration prévoit qu'un pareil refus est un délit punissable sur condamnation sommaire. A cause du refus de M. Hooper, l'enquêteur spécial a cru qu'il était nécessaire d'ajourner l'audience au 7 avril et, alors, on présenta de

nouvelles preuves de son entrée illégale. Le tribunal ordonna qu'il soit envoyé aux États-Unis, pays dont il est citoyen. Il n'en a pas appelé de cette ordonnance.

Dans l'ordre chronologique des faits voici ce qui s'est produit ensuite: des fonctionnaires de l'immigration, à Toronto, décidèrent de soumettre la cause au service central de l'immigration à Ottawa, pour savoir s'il fallait donner suite immédiatement à l'ordonnance d'expulsion, ou prendre des mesures afin de porter une accusation fondée sur le refus de Hooper de répondre aux questions lors de l'enquête. A cet égard, il convient de faire remarquer qu'aux termes de la loi sur l'immigration, une personne qui se rend coupable d'un délit en vertu de la loi, peut être poursuivie et punie, même si elle est déjà visée par une ordonnance d'expulsion.

Il fut décidé de procéder à la mise en accusation, mais avant qu'on ait donné suite à cette décision, un long délai s'est écoulé et l'accusation ne fut formulée que le 22 mai. Ce jour-là, Hooper dut comparaître devant un magistrat et la cause fut ajournée au 25 mai. A cause du délai écoulé entre l'ordonnance d'expulsion et la date de l'accusation, il fut décidé de la retirer et c'est ce qu'on fit sur l'autorisation du magistrat Bigelow, mardi de cette semaine. L'appareil administratif a fait preuve de certaines lenteurs dans l'étude de cette question, mais je puis assurer aux honorables députés qu'après en avoir discuté, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et moi avons fait prendre des mesures pour éviter que la situation ne se répète à l'avenir.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice pourrait-il répondre à la question que je lui ai posée hier, alors que je lui ai demandé de prier les procureurs généraux des provinces de s'assurer si d'autres personnes ont à souffrir des retards excessifs apportés à leur faire subir leur procès?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, maintenant que les faits m'ont été signalés et bien que je ne sois pas en mesure de demander qu'on intervienne...

M. Fairweather: Vous êtes en mesure de prendre l'initiative.

L'hon. M. Favreau: Si le député veut bien se montrer patient, il comprendra, je pense, l'attitude que je crois devoir adopter. Bien que je ne sois pas habilité à demander aux procureurs généraux des provinces d'agir, comme on l'a donné à entendre hier, et c'est pourquoi j'ai dû répondre comme je l'ai fait, maintenant que je suis au courant des faits, j'ai l'intention de porter ces faits, ainsi que la question de mon honorable ami, à l'attention des procureurs généraux des différentes provinces en leur signalant qu'il y aurait peut-être lieu de faire enquête dans leurs domaines respectifs.

(Texte)

LE DRAPEAU CANADIEN

LE MÂT DE LA TOUR DE LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire si les fonctionnaires de son ministère ont mesuré le mât de la tour du parlement pour voir s'il pourrait tenir les deux drapeaux que le gouvernement veut nous faire adopter?

(Traduction)

LA DÉFENSE NATIONALE

MISE AU RANCART D'INTERCEPTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale; comme il est absent, je l'adresserai au ministre associé. Est-il vrai, comme le rapporte le journal du matin, que 25 p. 100 des intercepteurs canadiens Voodoo ont été mis au rancart?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai lu l'article dont parle l'honorable député selon lequel les effectifs de combat de l'ARC ont été réduits de 25 p. 100. Ce n'est pas juste. En vérité, il reste actuellement 64 des 66 CF-101 que nous avions. De ce total, 55 avions servent à des opérations d'escadrille et d'instruction, et 9 sont en train de subir leur révision cyclique, ce qui est une chose normale pour maintenir l'efficacité de toute flotte aérienne.

LE DRAPEAU

INTERPELLATION SUR LE NOUVEAU MODÈLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant qui fait partie de l'élite intellectuelle du pays. Un groupe d'érudits canadiens éminents, dont le professeur Creighton, historien de grande renommée, a envoyé une lettre aussi intéressante que réfléchie au premier ministre, aux autres ministres et, de fait, à tous les députés pour demander que le gouvernement abandonne ce qu'il appelle un «drapeau aussi

insipide». Les signataires en profitent pour proposer une façon d'établir un emblème symbolique plus acceptable qui rappelerait l'histoire de notre grand pays. Le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire quelle est l'attitude du gouvernement à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore vu la lettre dont parle mon honorable ami.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au premier ministre suppléant. L'avis de motion, auquel il prête son nom cet après-midi, renferme les mots suivants: «que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement» et ainsi de suite. Est-ce que les mesures en question comportent, directement ou indirectement, la dépense de sommes, au sens de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, bien entendu, exige une résolution de finances?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il ne convient pas à un honorable député de demander une opinion juridique. Je dirais, toutefois, que cette question et d'autres pourront être plus pertinemment discutées lorsque la motion sera officiellement présentée à la Chambre.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Je voudrais poser une question complémentaire au premier ministre suppléant. Le gouvernement canadien a-t-il reçu de la part du Royaume-Uni, par les voies diplomatiques, des plaintes voulant que la question du drapeau soit réglée avant la visite de Sa Majesté et le haut-commissaire du Canada à Londres a-t-il été rappelé à cause de cela?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est «non». Puisque mon honorable ami a mentionné le haut commissaire du Canada au Royaume-Uni, j'ai le plaisir de lui dire qu'il est dans notre capitale. Il était, il y a quelques instants, à la tribune et je suis sûr que tous les députés ont été très heureux de le voir. L'honorable représentant n'ignore certainement pas la réponse à la seconde partie de la question, même si je n'y répondais pas, mais la réponse que je lui donnerai est, évidemment, que le haut commissaire n'est pas à Ottawa aux fins que veut laisser entendre l'honorable représentant.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Une question supplémentaire, faisant suite à celle du député de Queens, monsieur l'Orateur. Je la pose, parce que j'ai entendu le député de Leeds indiquer, hier, que le nouveau drapeau avait un historique formidable. Je demanderai donc au premier ministre suppléant si le gouvernement est disposé à déposer sur le Bureau de la Chambre, avant le débat, un rapport sur deux aspects du dessin et de l'élaboration du drapeau. Je veux parler d'un rapport sur l'historique du modèle qui nous est présenté; ce rapport servirait à notre gouverne générale. Deuxièmement, le ministre peut-il nous fournir un rapport sur l'*Union Jack* en tant que symbole d'un membre du Commonwealth des Nations?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, la proposition du député mérite certainement qu'on l'examine, et je puis lui assurer que ce sera fait.

M. Fisher: Je remercie le ministre de bien vouloir le garantir. Je donnerai à ma question une forme plus directe. Le gouvernement a-t-il préparé des rapports sur ces deux aspects du drapeau?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, quand la Chambre sera officiellement saisie de la question, mon honorable ami se rendra compte du grand travail de préparation qu'a fait le gouvernement en ce qui concerne cette question importante.

M. A. D. Hales (Welington-Sud): Je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu que l'on se propose de doter le Canada de deux drapeaux et que le Canada est...

Des voix: Non, non!

M. Hales: ... et que le Canada est un membre aîné du Commonwealth des nations ainsi qu'un membre bien considéré des Nations Unies, quel drapeau va-t-il arborer aux Nations Unies?

L'hon. M. Martin: Il est évident, monsieur l'Orateur, que l'affirmation dans la première partie de la question de mon honorable ami est inexacte. La résolution a été présentée à la Chambre et je suis sûr que mon honorable ami l'a lue. Je dirai à ce sujet que le moment propice pour poser cette question, ainsi que le moment propice pour y répondre, se présentera lorsque la Chambre sera formellement saisie de la question.

M. Olson: Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable représentant de Medicine-Hat désire-t-il poser une question complémentaire?

M. Olson: Non.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable représentant de Lapointe.

(Texte)

M. Grégoire: Merci, monsieur l'Orateur, j'ai essayé de le savoir auparavant, mais le député de Medicine-Hat n'a pas voulu me le dire.

La question supplémentaire que je pose au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ou au premier ministre suppléant, est la suivante: Le gouvernement envisage-t-il la possibilité de discuter le projet de résolution en deux parties de façon que la Chambre puisse se prononcer une première fois sur le drapeau national distinctif du Canada et une deuxième fois sur l'*Union Jack*, et ce pour éviter le dilemme dans lequel se trouvent les députés de la Chambre?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question a été posée hier.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant et lui demander si c'est M. Smallwood qui a décidé le gouvernement à doter le Canada de deux drapeaux et de deux hymnes; quelle influence a-t-il jouée?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je pense que le temps est venu de rappeler aux honorables députés qu'on est censé, dans cette période-ci, poser des questions et non faire des déclarations. J'aimerais que les députés aident un peu la présidence à cet égard.

M. Pigeon: Nous faisons face à la même vieille clique, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Medicine-Hat a la parole.

M. Valade: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Sainte-Marie voudrait-il poser sa question après l'honorable député de Medicine-Hat, qui essaie, depuis quelque temps, d'avoir la parole.

M. Olson: Je voulais poser cette question-ci au sujet du montant...

M. Valade: Je fais appel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'ai proposé que l'honorable député de Sainte-Marie permette au député de Medicine-Hat de poser sa question. Il s'est levé au moins dix fois.

M. Valade: Je fais appel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que Beauchesne donne la priorité à toute question complémentaire...

Des voix: Non!

M. Valade: ...qui se rapporte à la question qu'on vient de poser. Évidemment, en raison de ce Règlement, je devrais pouvoir poser ma question.

Une voix: Lisez le Règlement!

M. l'Orateur: Je dois dire à l'honorable député que je crois que son rappel au Règlement est futile. Je lui ai déjà proposé de poser une question distincte. S'il a le droit de poser une question distincte, cela vaut certainement mieux qu'une question complémentaire.

(Plus tard)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Je désire poser une question distincte reliée à une autre qui a été posée précédemment par un honorable député. Ma question s'adresse au ministre associé de la Défense nationale.

(Texte)

Le ministre associé de la Défense (M. Cardin) peut-il nous dire lequel des drapeaux sera accepté par les trois services, la marine, l'aviation et l'armée, comme drapeau distinctif, ou bien y aura-t-il deux drapeaux qui seront acceptés par les forces armées?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait utile à l'honorable député de Sainte-Marie d'attendre que cette question soit discutée à la Chambre.

(Traduction)

LES NATIONS UNIES

COÛT DES OPÉRATIONS DE PACIFICATION À CHYPRE—PARTICIPATION ACCRUE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Je désire poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui découle de la déclaration que faisait mardi dernier le secrétaire général, U Thant, lors de sa visite à Ottawa. Le secrétaire général a laissé entendre que les Nations Unies allaient approcher de nouveau les pays qui ont déjà été relancés en vue de leur demander une cotisation volontaire aux dépenses nécessaires pour maintenir la force de la paix. Je désire demander si la question a été posée au gouvernement canadien et quelle a été sa réponse?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Canada a déjà pris ses dispositions. Le Canada participe à la force du maintien de la paix des Nations Unies et acquitte ses propres dépenses.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement a offert aux Nations Unies une contribution spéciale à l'égard des dépenses des opérations du Congo?

L'hon. M. Martin: Lors du passage ici du secrétaire général, lundi dernier, je l'ai informé que le gouvernement canadien, en réponse à sa requête, avait souscrit une contribution volontaire de $500,000 pour renflouer le fonds spécial des civils qu'il avait lui-même institué à l'égard du Congo. Le secrétaire général l'a annoncé lors de la conférence de presse qu'il a donnée à Ottawa mardi après-midi.

L'hon. M. Churchill: Le ministre en avait-il auparavant averti la Chambre des Communes?

L'hon. M. Martin: Non, je ne l'avais pas fait. C'est le secrétaire général qui a donné, lors de sa conférence de presse, ce renseignement que le Canada venait de lui confier. Je pense qu'il était tout à fait de mise qu'il annonce la nouvelle.

L'hon. M. Churchill: Nous avons l'habitude d'apprendre les décisions du gouvernement par la voie des journaux. Devons-nous maintenant passer par les Nations Unies pour annoncer d'autres décisions du gouvernement?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami reconnaîtra sans aucun doute qu'en bien des cas où il est question des affaires mondiales, il est bon de passer par les Nations Unies.

L'hon. M. Churchill: Et la Chambre des communes? N'allez-vous pas l'en informer?

M. Olson: J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le Canada s'est engagé à participer à d'autres initiatives spéciales des Nations Unies, en plus de fournir sa cotisation régulière à cette organisation?

L'hon. M. Martin: Je vais considérer cette question comme préavis.

LE NORD CANADIEN

PAVAGE DE LA ROUTE DE L'ALASKA—NOUVEAUX ENTRETIENS AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aurais une question à poser au ministre du Nord canadien; soit dit en passant, je suis heureux de voir qu'il est de retour à la Chambre après son voyage à Vancouver. Ma question s'inspire du discours qu'il a prononcé devant la chambre de commerce à Vancouver, lundi dernier je pense, alors qu'il a parlé du pavage de la route de l'Alaska. Pourrait-il dire à la Chambre si des négociations ou des entretiens, officiels ou officieux, sont en cours avec le gouvernement des États-Unis en vue de l'asphaltage de la route de l'Alaska? Est-il en mesure de motiver l'allégation faite à la réunion de Vancouver et rapportée dans les journaux selon laquelle le gouvernement des États-Unis acquitterait le coût global de l'asphaltage de la route?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Conformément aux directives données, cette question devrait, selon moi, être consignée au *Feuilleton*.

M. Nielsen: Si Votre Honneur décide qu'elle est irrecevable parce qu'elle n'est pas suffisamment urgente, je tiens à signaler que j'aimerais traiter de cette question à dix heures ce soir—si l'on doit faire une annonce à ce sujet, je pense qu'on devrait la faire.

M. l'Orateur: La question n'a pas été déclarée contraire au Règlement. J'ai demandé qu'elle soit inscrite au *Feuilleton* parce qu'elle n'est pas urgente au point d'exiger une réponse immédiate.

M. Nielsen: Dans ce cas, je déclare mon intention de soulever la question après dix heures.

LA CONSTITUTION

RÉPONSES DES PROVINCES AU SUJET DES PROJETS DE MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre mais, en son absence, le premier ministre suppléant pourrait peut-être la considérer comme un préavis et veiller à ce que je reçoive une réponse demain. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles sont les provinces qui ont répondu à sa demande relative aux modifications qu'il faudra apporter à la constitution afin de mettre en œuvre le régime de pension du Canada?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Comme l'honorable député l'a proposé, monsieur l'Orateur, je considère sa question comme un préavis.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UN MEMBRE DU GOVERNEMENT DU KENYA

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, j'ajoute que la Chambre a sans doute remarqué avec plaisir la présence, à la tribune réservée aux diplomates, d'un distingué membre du gouvernement du Kenya, M. Mungi.

Des voix: Bravo!

LES AFFAIRES INDIENNES

RENVOI À OCTOBRE DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est vrai qu'il a annulé tout d'un coup la conférence fédérale-provinciale sur les affaires indiennes, qui devait débuter lundi ou mardi?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur, cette conférence, qui devait avoir lieu durant les premiers jours de juin, a été reportée au mois d'octobre.

(Traduction)

M. Rhéaume: A titre de question supplémentaire, le ministre peut-il faire savoir à la Chambre si, en conséquence, la décision sur la Commission des réclamations des Indiens sera remise après le mois d'octobre ou à l'an prochain?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Non, monsieur l'Orateur, il n'y a aucun rapport entre les deux sujets.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le ministre voudrait-il dire à la Chambre pourquoi la conférence est remise?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Pour donner plus de temps aux provinces d'étudier les propositions qui seront soumises à cette conférence.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE QUELLES MESURES SERONT PRISES POUR RENFLOUER LE FONDS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail?

Étant donné que la Caisse d'assurance-chômage est déficitaire d'un montant de plus de 25 millions de dollars, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles sont les mesures qu'il entend prendre en vue de renflouer le fonds de l'Assurance-chômage?

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il faire inscrire cette question au *Feuilleton*, car elle exige une réponse fort détaillée?

[L'hon. M. Martin.]

LE TRANSPORT

HAMILTON (ONT.)—PÉNURIE DE WAGONS PLATES-FORMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports au nom du député d'Hamilton-Sud (M. Howe) qui est à Montréal avec le comité des aliments et drogues. Le ministre sait-il que l'*International Harvester Company*, à Hamilton, a dû licencier 65 de ses employés parce qu'elle est incapable de trouver des wagons plates-formes pour livrer ses moissonneuses-batteuses finies? Pourrait-il communiquer avec les deux chemins de fer afin de voir s'il sera possible de remédier à la situation sous peu?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'en discuter avec les chemins de fer.

LE COMMERCE

PARTICIPATION FÉDÉRALE À UNE CAMPAGNE À L'ÉCHELLE MONDIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Le gouvernement se propose-t-il de participer à la nouvelle campagne commerciale élargie à l'échelle mondiale, par des Canadiens, et dont le président de la Bourse de Montréal a parlé à Banff, hier? Si tel est le cas, quels sont ses projets à cet égard?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais considérer la question comme un préavis.

M. l'Orateur: Je regrette mais je n'ai pas compris le ministre.

L'hon. M. Sharp: J'aimerais considérer la question comme un préavis.

(Texte)

LES POSTES

LE TRANSPORT DU COURRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question en est plutôt une de privilège, car elle fait suite à la réponse que j'ai obtenue à ma question inscrite au *Feuilleton* et portant le numéro 834.

Cette question était posée à la fois aux honorables ministres des Transports et des Postes (MM. Pickersgill et Nicholson) et je soumets que la réponse est complètement inadéquate, qu'elle ne constitue même pas

une réponse, et maintenant que cette question de privilège est posée à la Chambre, ces honorables ministres devraient prendre connaissance de cette question 834 qui a trait à un cas typique de patronage, tel que pratiqué au ministère des Postes, et donner une réponse satisfaisante, simple et précise à cette question.

(Traduction)

LES ANCIENS COMBATTANTS

DISPOSITION DES FONDS DE LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires des Anciens combattants. Je le prie de m'excuser de ne pas lui avoir donné de préavis. J'ai été incité à poser cette question par quelqu'un d'en dehors de la Chambre après mon entrée dans cette enceinte. Le ministre a-t-il reçu un rapport de la Commission de réclamation des prisonniers de guerre sur la disposition des fonds dont la gestion relève de son ministère?

M. l'Orateur: L'honorable député sera certainement ravi de faire inscrire cette question au *Feuilleton.*

LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

MESURE RELATIVE AUX EAUX TERRITORIALES ET AUX LOIS SUR LES PÊCHERIES

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mercredi 27 mai, sur la motion de l'honorable M. Martin en vue de la deuxième lecture du bill nº S-17, concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, pendant les quatre minutes où j'ai pu parler hier après-midi avant cinq heures, j'ai fait quelques remarques préliminaires et, pour enchaîner, je reviendrai brièvement aux observations que j'ai faites à ce moment-là.

J'ai dit que le bill nº S-17 manque de cran, qu'il est une fumisterie, qu'il déçoit énormément et qu'il est présenté à deux fins: tout d'abord, pour montrer que la promesse faite par le parti libéral et le premier ministre (M. Pearson) est tenue, et deuxièmement, pour montrer que la limite de pêche de 12 milles est établie au moyen du présent bill.

J'ai ici un document précieux. Il s'agit d'une page du *Daily Colonist* de Victoria du 31 mars 1963. Elle s'intitule: «Le programme du parti libéral». C'est une pleine page d'annonces et, je le répète, il s'agit d'un document qui prend de la valeur avec l'approche de nouvelles élections. Ce document est une accusation flagrante contre le parti libéral, parce qu'il renferme les promesses non remplies.

Cette façon de chercher à faire croire que la promesse concernant la limite de 12 milles a été remplie n'est qu'une fumisterie, je le répète. Parmi les promesses étalées dans cette page d'annonces, il y a l'engagement d'établir une limite de 12 milles pour la pêche côtière. Je constate que le député de Victoria occupe son fauteuil. Je me souviens très bien qu'au cours des deux dernières campagnes électorales, lui et ses amis ont accusé l'ancien gouvernement de ne rien faire au sujet de l'établissement d'une zone de pêche de 12 milles. La vérité, c'est que notre gouvernement, dans les conventions des Nations Unies de 1958 et de 1960, a cherché à faire approuver par les Nations Unies notre formule des deux zones de six milles. En fait, il n'a manqué qu'une voix pour faire approuver cette formule en 1960. Par la suite, notre gouvernement s'est toujours efforcé de négocier des ententes avec les autres gouvernements en cause.

Les libéraux ont prétendu pouvoir le réaliser de façon unilatérale. Eux seuls, disaient-ils, pouvaient le faire. Cette promesse, monsieur l'Orateur, est de la même espèce que bien d'autres qui figurent dans cette page d'annonces. Puis-je mentionner, par exemple, la réforme des impôts? On les a sans doute réformés puisqu'on les a augmentés. Puis, il y a la promesse au sujet des prêts aux étudiants, du développement national des habitations rurales, de l'assurance-santé, du crédit aux pêcheries, de l'amélioration des méthodes de prêts hypothécaires, etc. Je pourrais en nommer encore d'autres, mais je mentionne celles-là simplement pour signaler qu'à mon avis, la proposition concernant la limite de pêche de 12 milles tombe dans cette catégorie.

Hier, j'ai rappelé une déclaration du premier ministre qui figure à la page 651 du hansard du 4 juin. J'ai rappelé que le très honorable représentant avait dit: «dans cet esprit, le gouvernement du Canada a décidé d'établir une zone de pêche exclusive de douze milles . . . » et le reste. Je tiens à souligner ces mots: «établir une zone de pêche exclusive de douze milles». Puis, le 6 juin, comme en fait foi la page 762 du hansard, le premier ministre a répondu à une question du député de Churchill. L'honorable député avait demandé en partie:

> . . . le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il a bien l'intention d'assurer, dès la mi-mai de 1964, aux pêcheurs canadiens, un droit de pêche exclusif dans cette nouvelle zone?

Et le premier ministre a répondu:

> Oui, monsieur l'Orateur, nous avons bien l'intention de veiller à ce que les pêcheurs canadiens obtiennent ce droit dans nos eaux territoriales vers le 15 mai 1964; je crois du moins que c'est bien la date exacte.

C'est cette promesse comportant la date-limite de la mi-mai qui a poussé le gouvernement à présenter maintenant son projet de loi. Les négociations avec les autres pays se sont heurtées à des problèmes qu'on n'avait pas prévus et les libéraux ont trouvé cette façon de faire croire qu'ils avaient rempli leurs promesses.

Le deuxième point qui est source de déception, c'est que le gouvernement cherche à faire croire que le projet de loi établit une limite de pêche de douze milles...

L'hon. M. Martin: Précisément.

M. Chatterton: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit «Précisément».

L'hon. M. Martin: Oui. C'est ce qu'il fait.

M. Chatterton: L'établissement d'une zone de pêche de 12 milles...

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permettrait-il de dire que c'est exactement ce que fait le bill dont la Chambre est saisie, comme le ministre des Pêcheries et moi-même avons déjà indiqué. Quand le bill sera adopté, la partie établissant une zone de pêche de 12 milles entrera en vigueur sans tarder.

M. Chatterton: Le secrétaire d'État m'a beaucoup aidé en commençant sa déclaration par ces mots: «Quand ce bill sera promulgué».

L'hon. M. Martin: J'ai dit que lorsque la partie du bill qui traite de la zone exclusive de pêche de 12 milles aura été promulguée, cette zone entrera en vigueur sur-le-champ.

M. Chatterton: L'article 13 du bill dit que la loi ou toute disposition de celle-ci entreront en vigueur à une date ou à des dates que fixera par proclamation le gouverneur en conseil. Donc, aucune partie du projet de loi n'entre en vigueur ou ne peut être appliquée avant la promulgation officielle.

L'hon. M. Martin: Ainsi le veut la loi du pays.

M. Chatterton: Le ministre dit qu'il y aura proclamation bientôt. Peut-être a-t-il raison. Mais même si la loi est proclamée, cela ne fixe pas effectivement une limite de douze milles pour la zone de pêche. La loi dira seulement qu'il y aura une limite de 12 milles pour la zone de pêche, mesurée à partir de la ligne de base. Mais comme il n'y a aucun moyen de définir, par proclamation, la ligne de base, il ne peut y avoir de zone de pêche de 12 milles. Il faut qu'il en soit ainsi, puisque l'on ne sait pas où passe la ligne de base.

L'hon. M. Martin: Il existe actuellement une ligne de base fondée sur les échancrures ou sinuosités du littoral.

[M. Chatterton.]

M. Chatterton: Le ministre dit qu'il existe actuellement une ligne de base fondée sur les sinuosités. C'est exact. Toutefois, la limite de 12 milles établie d'après une ligne fixe ne sera en vigueur que lorsque les coordonnées auront été déterminées par décret du conseil.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêcheries ont tous deux déclaré que l'adoption de ce bill aiderait le gouvernement dans ses négociations avec les autres pays intéressés dans les questions comme les droits historiques, traditionnels ou conventionnels. Ma question a un caractère immédiat: si ce bill est actuellement utile à cet égard, ne l'aurait-il pas été davantage lorsqu'on a entamé les négociations, il y a plusieurs mois? En outre, s'il met le gouvernement dans une meilleure position pour négocier, cette position ne serait-elle pas encore plus forte s'il nous indiquait au moins les coordonnées des principales nappes d'eau qui intéressent les pêcheurs commerciaux et autres? Sur la côte Ouest, par exemple, il y a le détroit d'Hécate, les fonds de la Reine Charlotte, l'entrée Dixon, etc.

Lorsqu'il a témoigné devant les membres de l'autre endroit, le secrétaire d'État a dit qu'il espérait que les négociations entamées avec les autres pays intéressés seraient conclues durant le deuxième semestre. S'il en est ainsi, pourquoi n'aurait-on pu retarder l'étude du présent bill jusqu'au moment où l'on aurait pu y parler de ces importantes questions? On nous présenterait alors quelque chose de concret à étudier. Le ministre a indiqué que le bill va être déféré au comité permanent de la marine et des pêcheries. Cependant, la mesure dont nous sommes saisis est muette à l'égard d'un certain nombre de questions importantes qui préoccupent les intéressés. Je songe aux coordonnées qui serviront à mesurer la ligne de base, aux eaux qui seront considérées comme canadiennes, à la portée de la reconnaissance des droits historiques et traditionnels, et ainsi de suite. Il n'y a rien, dans le bill à l'étude, sur quoi le comité pourrait poser des questions ou entendre des témoignages. Le ministre peut bien nous dire ce que l'on entend ou espère faire, mais il n'y a pas là matière à discussion en comité. Le ministre a convenu que la loi n'entrera pas en vigueur tant qu'elle ne sera pas promulguée, et que la ligne de base ne signifiera rien tant que les coordonnées n'auront pas été rendues publiques. Pourquoi se hâter de faire adopter le projet de loi maintenant, alors que tant de mesures importantes sont inscrites au *Feuilleton* et qu'il y a encore tant d'autres questions essentielles qu'il faudra soumettre au Parlement? Nous perdons notre temps à examiner un bill qui ne signifie absolument rien.

Nous pourrons entrer davantage dans les détails à une étape ultérieure, mais en ce qui concerne la partie II, j'ai reçu une lettre de MM. MacLaren, Laidlaw et Corlett, avocats en cette ville, de la part de neuf compagnies aériennes internationales. Je vais citer des passages d'un mémoire qu'ils ont présenté sur ce projet de loi. Ces agents des neufs compagnies aériennes internationales se préoccupent de la partie II du bill.

Par exemple, comme l'a dit le député de Queens-Lunenburg (M. Crouse), d'après le projet de loi, il sera possible au gouvernement, par décret du conseil, de faire d'un point quelconque de l'île de Sable l'une des coordonnées requises pour fixer une ligne de base. Nous prenons acte de l'assurance du ministre qu'il n'en fera rien, mais c'est pourtant ce que soutiennent les représentants de ces neufs compagnies aériennes internationales:

> Le gouvernement actuel pourrait très bien nier avoir eu l'intention de faire de l'île de Sable une coordonnée géographique. Néanmoins, nous soutenons que le libellé actuel de l'article 5(1) du bill S-17 est tel que n'importe quel gouvernement à venir pourra faire un tel choix par décret du conseil sans être obligé de recourir au Parlement pour faire modifier la loi.

Monsieur l'Orateur, ces compagnies s'inquiètent parce que des gouvernements à venir pourront établir des coordonnées, afin de faire des concessions à d'autres pays, sans avoir à en rendre compte directement à la Chambre. Si le gouvernement n'accepte pas que le bill soit déféré au comité, avant la deuxième lecture, pour examen du principe en cause, je lui demanderais du moins d'assortir le projet de loi, lors de l'étude en comité, d'une annexe indiquant les coordonnées qui serviront à mesurer les lignes de base des nappes d'eau importantes. C'est ce point-là qui préoccupe les intéressés.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, je prendrai quelques instants pour répondre à certaines critiques du bill émanant des bancs de l'opposition. Ayant atteint l'étape de la deuxième lecture, c'est surtout le principe du bill qui nous préoccupe, et ce principe est certainement très précis. Il s'agit de savoir si nous voulons établir des limites territoriales à douze milles, ou non. C'est fort simple. Ou on l'approuve, ou on ne l'approuve pas.

La plupart des discours qu'ont prononcés les membres de l'opposition critiquaient les détails du bill, ce qui aurait été plus approprié à l'étape du comité. Comme le ministre a déjà dit que le projet de loi sera examiné par le comité permanent de la marine et des pêcheries, il y aura alors certainement l'occasion d'exposer les divers points de vue concernant le détail du bill qui semble intéresser les députés vis-à-vis.

Les critiques soulevées jusqu'ici visent en particulier quatre points. Le premier, c'est que le bill est sans conséquence; que c'est une farce, un faux semblant, une tromperie qui prétend être la réalisation d'une promesse électorale. C'est l'argument qu'a surtout avancé le député d'Esquimalt-Saanich, qui vient de se rasseoir. La seconde critique prétendait qu'il n'aurait pas fallu présenter la mesure avant d'être sûr de conclure toutes les ententes multilatérales voulues. La troisième, c'était que le projet de loi reconnaît les droits de traités et les droits historiques.

Toutes ces critiques, à l'exception de celle formulée par le député de Queens (M. MacLean), qui a répondu au ministre au nom du parti conservateur et qui, je crois, a fait preuve de beaucoup d'équité dans ses observations, ont été, jusqu'ici plutôt négatives et je n'y vois rien de constructif ou de positif. Ce qu'on peut dire de plus aimable à ce sujet. c'est que ces critiques se fondent sur un manque de compréhension du bill. Cet aspect ressortait très nettement des observations du député d'Esquimalt-Saanich. En effet, ma façon de comprendre le projet de loi est toute différente de celle qu'il a exposée à la Chambre.

La plupart des mesures législatives se divisent en deux catégories. La première est généralement déclaratoire, elle crée quelque chose. La deuxième est habilitante, parce qu'elle autorise le gouvernement à faire, ou à essayer de faire, quelque chose. Le bill en question comporte ces deux aspects. En effet, une fois proclamé, ou du moins, quand un certain article le sera, il établira une zone de pêche de neuf milles adjacente à nos eaux territoriales actuelles. Or, sachant cela, aucune personne intelligente ne saurait prétendre que le bill est une fumisterie ou un texte sans conséquence. Nos eaux territoriales actuelles de trois milles, hormis les eaux côtières de Terre-Neuve, sont délimitées suivant ce qu'on appelle le principe de sinuosité, c'est-à-dire qu'elles se mesurent directement de la côte et que, dès lors, elles en suivent les échancrures et le contour.

Mais pourquoi n'en va-t-il pas tout à fait de même à Terre-Neuve? Là, on se fonde sur l'interprétation, donnée par le tribunal de La Haye, d'un traité conclu entre les États-Unis et la Grande-Bretagne. Le traité remonte à 1818, mais l'interprétation de La Haye, qui établit le principe dit de laisse en laisse, est de 1910. Terre-Neuve, en tant que partie autonome de l'empire britannique, a adopté ce principe pour délimiter sa mer territoriale et l'a conservé quand elle s'est unie au Canada.

Dans la mesure où l'article du bill, quand il sera promulgué, établira unilatéralement une zone de pêche s'étendant à 12 milles de laisse

en laisse le long de la côte terre-neuvienne et à 12 milles de la terre le long des autres côtes canadiennes, le projet de loi est déclaratoire. Si rien d'autre ne se produit, nous aurons établi notre souveraineté en ce qui a trait à la conservation et à l'exploitation de nos pêcheries sur une zone maritime s'étendant à 12 milles des terres; c'est sûrement une grande amélioration par rapport à la situation présente.

Mais ce projet de loi a encore une plus vaste portée. Il accordera au gouvernement les pouvoirs habilitants, reconnus par le Parlement, qui permettront de prendre deux autres mesures. D'abord, d'après ce que je comprends, il permettra au gouvernement de tracer une nouvelle zone d'eaux territoriales fondée non pas sur le principe des découpures, comme c'est le cas actuellement, mais sur le nouveau principe des lignes de base qui, je crois, est une variante du principe de laisse en laisse appliqué aux îles qui se trouvent au large. Deuxièmement, il accordera au gouvernement les pouvoirs habilitants qui permettent de tracer une nouvelle zone de pêche, contiguë et s'étendant vers le large, de neuf milles à l'extérieur des nouvelles eaux territoriales. Autrement dit, la souveraineté sur la conservation et l'exploitation de nos pêcheries sera déterminée en mesurant une distance de 12 milles vers le large à partir de la ligne de base, au lieu de 12 milles à partir de la terre comme c'est le cas en ce moment. On englobera une étendue d'eau beaucoup plus vaste et on créera également de nouvelles eaux intérieures, ce qui facilitera grandement l'adoption de mesures de conservation, notamment en ce qui concerne la chasse aux phoques. La mesure aura également des répercussions en ce qui concerne la sécurité nationale.

En établissant la démarcation des eaux territoriales, les esprits réalistes songeront aux exceptions possibles à la règle générale. Bien entendu, la formule générale de 12 milles ne peut s'appliquer lorsqu'il y a moins de 12 milles entre le littoral du Canada et celui d'un pays étranger. Il y a un excellent exemple de cette situation près de ma propre circonscription. Je veux parler des îles Saint-Pierre-et-Miquelon qui ne sont situées qu'à neuf milles du point le plus proche de la rive de la péninsule de Burin dans ma circonscription, la distance moyenne entre les deux rives étant d'environ 15 milles. Les deux pays ne peuvent certainement pas avoir une limite territoriale de 12 milles dans ces circonstances, de sorte qu'il serait raisonnable de conclure une entente qui serait réciproquement satisfaisante.

Il en est de même des droits historiques qui, dans le cas de certains pays, sont prévus dans les traités, de sorte que ce sont des droits conventionnels. Si je comprends bien l'attitude du député de New-Westminster telle qu'elle ressort de l'éditorial qu'il a consigné au compte rendu hier et auquel, de toute évidence, il souscrit, il voudrait que nous abrogions ces traités et que nous n'en tenions plus compte. Je ne crois pas qu'un seul membre du Parlement veuille sérieusement que le Canada se conduise ainsi. De toute façon, ce serait se comporter de façon irréfléchie et amorcer les négociations d'un mauvais pied.

J'ignore quelle est la situation sur la côte du Pacifique, mais je puis dire aux honorables députés ce qui en est dans ma circonscription. Certains pays d'Europe pratiquent la pêche dans les eaux côtières de Terre-Neuve, notamment dans ma propre circonscription, depuis plus de 400 ans. Ils ont pêché dans ces eaux sans interruption. Les îles françaises de Saint-Pierre-et-Miquelon nous fournissent un autre bon exemple. L'économie de ces deux îles dépend en grande partie de la pêche côtière. Les pêcheurs français s'adonnent à la pêche côtière dans les mêmes eaux que les pêcheurs de Terre-Neuve que j'ai l'honneur de représenter. Ils éprouvent les mêmes difficultés et les mêmes vicissitudes et ont à peu près les mêmes moyens d'existence, c'est-à-dire qu'ils gagnent à peine de quoi vivre.

Je ne voudrais pas priver ces pêcheurs de Saint-Pierre de leurs droits traditionnels ou des droits qu'ils ont acquis par traité et dont dépend leur subsistance. Je ne veux pas retirer le pain de la bouche ni à eux ni à leurs enfants, pas plus que je ne veux voir les pêcheurs français, espagnols et portuguais pêchant au chalut priver de leurs moyens de subsistance les pêcheurs canadiens, surtout ceux de la région de Rose-Blanche. Nous voulons vivre et laisser vivre. Nous voulons agir équitablement à leur égard et nous attendons la même chose de leur part. Si ces pêcheurs français n'avaient aucun droit, je voudrais certes qu'on leur en accorde, car ce sont des êtres humains et leur subsistance dépend de l'existence de ces droits. Les êtres humains sont assurément plus importants que la politique.

Ce bill adopte l'attitude suivante: des droits traditionnels et acquis par traité existent. Il est donc honnête de reconnaître l'évidence et de se mettre ensemble à élaborer la meilleure voie à suivre. Décidons de la meilleure façon d'agir en fonction de la situation de tous les intéressés et, ainsi, les problèmes qui nous préoccupent se trouveront réglés.

Et quatrièmement, on a prétendu que ce bill n'aurait pas dû être présenté avant que des accords multilatéraux aient été conclus. Des pourparlers se poursuivent à ce sujet depuis dix ans. Il était admis déjà, à cette époque,

que la limite territoriale de trois milles ne répondait pas aux besoins du Canada. Par conséquent, à moins de prouver que nous ne plaisantons pas en adoptant cette mesure, ces pourparlers pourraient très bien se poursuivre pendant dix autres années sans résultat. La déception serait encore plus vive que celle qu'éprouvent les honorables vis-à-vis au sujet du bill, car il nous faudrait continuer à parler indéfiniment sans rien accomplir ou sans espoir d'obtenir des résultats.

Si nous sommes vraiment sérieux, ce dont je ne doute pas, il me semble qu'il convient d'adopter la mesure qui prouve que nous ne plaisantons pas et ensuite d'engager les entretiens officiels nécessaires pour régler les problèmes que pose l'établissement des lignes de base à partir desquelles nos nouvelles eaux territoriales et la nouvelle zone de pêche seront déterminées.

Le Canada est bien vu chez nos voisins pour la façon dont il a fait honneur à ses traités et pour ses rapports avec l'étranger. Nous voulons lui garder cette renommée. A cet égard, j'aimerais consigner au compte rendu un paragraphe d'un éditorial paru dans le numéro d'hier du *Chronicle-Herald* d'Halifax et qui se lit ainsi:

> En droit international, le Canada peut invoquer des motifs sérieux pour justifier sa conduite, mais sa position n'est pas inattaquable. Dans le cas d'une contestation, le Canada pourrait obtenir gain de cause devant un tribunal international, mais ce n'est pas sûr. Il se peut que les pays intéressés reconnaissent les mesures prises par le Canada. Peut-être pas cependant, et nous ne pouvons peut-être pas non plus nous permettre de ne pas tenir compte de leurs objections.
>
> Naturellement, il faut attendre le cours des événements. En attendant, il faut louer le gouvernement de sa détermination à insister pour le règlement de cette question vitale.
>
> Le Parlement devrait accorder au gouvernement l'autorité qu'il demande.

En ce qui concerne ma province et mes commettants, monsieur l'Orateur, nous attendons patiemment et depuis longtemps la présentation de cette mesure. Nous nous réjouissons de voir que la Chambre en est enfin saisie. La mesure a une importance extraordinaire, non seulement pour l'avenir de l'industrie de la pêche, mais pour la sécurité du pays tout entier. Elle a une importance spéciale pour ma province, où l'industrie de la pêche joue un rôle de premier plan dans l'économie depuis plus de quatre siècles.

Il importe encore plus pour la population de ma circonscription, surtout celle qui s'occupe de la pêche côtière dans la région de Rose Blanche et de Port-aux-Basques, qui voit ses agrès détruits chaque année, et dont les chalutiers étrangers accaparent les pêcheries au moment même où la pêche bat son plein, ce qui oblige nos pêcheurs à rester à terre et à se voir privés de leur gagne-pain ainsi que leurs familles. Nous accueillons donc avec plaisir la mesure présentée et j'appuie le bill sans aucune réserve.

Je terminerai en disant un dernier mot au gouvernement. Je tiens à souligner la nécessité urgente de la question. L'élément temps est essentiel. Trop d'années se sont déjà passées sans qu'aucune mesure n'ait été prise à cet égard. Sans vouloir minimiser rien qu'ait entrepris l'ancien gouvernement, je suis prêt à lui attribuer tout le mérite des tentatives et des efforts faits à cet égard, et à dire que nous bénéficions maintenant de ses initiatives. Mais le moment est venu de passer à l'étape suivante et de ne pas gaspiller son temps à la débattre parce que cette mesure législative est de nécessité urgente, et le plus tôt qu'on pourra l'adopter, le mieux ce sera pour nous tous.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je commencerai par mentionner brièvement les dernières observations de mon bon ami de Burin-Burgeo. Je lui dirai que débattre cette mesure n'est pas une perte de temps. C'est justement à cause de son importance qu'il est extrêmement nécessaire de l'examiner, afin de nous assurer de toutes les manières possibles que les pêcheries de notre pays, ainsi que les droits et possibilités de nos pêcheurs soient protégés. Puisqu'il en est ainsi, j'estime qu'il est futile et même facétieux de prétendre que le débat de ce bill est une perte de temps et il ne faudrait pas demander à la Chambre d'envisager la question de ce point de vue.

Il est peut-être approprié de nous inquiéter maintenant, ou d'ici quelques jours, de deux aspects concernant notre souveraineté. L'un d'eux est le bill dont nous sommes saisis. Il touche à la souveraineté et à l'autorité du gouvernement du Canada dans un domaine où ils n'existaient pas auparavant, mais où ils auraient dû exister. L'autre question a trait à l'attitude de souveraineté et d'indépendance qui s'est apparemment fait jour dans l'esprit du premier ministre (M. Pearson) et dont un exemple est ce modèle de drapeau qu'il nous a soumis l'autre jour.

Il y a un point de ressemblance entre ces deux questions. On nous demande de penser au drapeau qu'on nous propose comme étant une expression de notre souveraineté, de notre identité nationale et de l'unité qui existe au Canada. Au sujet du bill à l'étude, on nous demande de faire une déclaration initiale qui sera suivie par certains décrets du conseil qui, eux aussi, mettront en cause notre souveraineté, notre identité nationale et notre unité.

Ce bill a trait à des ressources de notre pays, plus précisément à celles de la mer. Il

a trait à la mise en œuvre de notre souveraineté à l'égard de la conservation et de la protection de nos pêcheries. A mes yeux, ces deux mesures vont de pair. J'ignore si c'est par hasard ou à dessein que le gouvernement a jugé bon de les présenter maintenant. Lui seul pourrait nous le dire. Mais si c'est à dessein qu'il a présenté au Parlement et à la population du Canada, d'une part le drapeau et d'autre part la proposition relative à la zone de pêche de 12 milles, j'estime qu'il a droit à des félicitations, car il nous donne l'occasion d'examiner à fond tous les aspects de ces deux mesures qui sont liées l'une à l'autre, vu qu'elles ont trait à notre souveraineté et à un objectif que nombre d'entre nous visent depuis bien des années, c'est-à-dire un Canada autonome qui gère ses propres affaires et qui n'a pas à se rendre aux désirs de pays étrangers ou à servir leurs intérêts.

La politique concernant le drapeau porte sur l'adoption de deux emblèmes, mais on pourrait dire avec plus d'à-propos qu'elle constitue une double politique, puisque le gouvernement préconise la reconnaissance du *Union Jack* et l'adoption du présumé drapeau canadien distinctif, dont le premier ministre au moins est épris. Si c'est l'attitude à adopter, il est agréable de constater que la population du Québec est fort soucieuse de faire un compromis sur ce point. Si le projet de résolution inscrit au *Feuilleton* est adopté, les Québecois reconnaîtront que le *Union Jack* représente quelque chose qui est plus cher au cœur de certains Canadiens qu'à d'autres.

A l'instar du drapeau, la mesure à l'étude découle d'une double politique; elle est typique de l'attitude d'un gouvernement qui cherche à tout faire de deux façons, à faire accepter une chose par les Canadiens, tout en protégeant les intérêts d'autres personnes. Le présent gouvernement prétend adopter des mesures pour notre protection, alors qu'il se rend aux désirs et aux caprices des habitants d'autres parties du monde. D'après les journaux et d'autres moyens d'information, le bill a l'étude tend à créer une zone de pêche exclusive. Cela fait partie de la double politique, car si le bill devient loi, ce ne sera pas une zone de pêche exclusive. En fait, on maintiendra le privilège dont jouissent la France et les États-Unis, depuis 150 ou 200 ans, de pratiquer la pêche dans la zone projetée de 12 milles, de sorte qu'ils pourront continuer d'y pêcher non seulement pendant 10 ou 20 ans ou pendant une période déterminée, mais à perpétuité. C'est un peu long, de conserver le droit de pêcher dans nos eaux à perpétuité. Dans ce sens-là, il s'agit d'une politique à double face.

[M. Howard.]

D'une part, on nous demande d'adopter un drapeau distinctif symbolisant notre sentiment d'indépendance et d'unité et, d'autre part, nous faisons tout ce que nous pouvons pour maintenir tels quels des traités conclus avec des pays étrangers, sans chercher à y changer quoi que ce soit. On prétend que le bill témoigne de la décision du gouvernement de prendre des mesures unilatérales, mais encore une fois, cela dénote une attitude équivoque, car le bill ne prévoit absolument pas de mesures unilatérales de ce genre.

Le bill repose surtout sur les négociations entreprises avec tous les autres pays qui ont, ou qui revendiquent, des droits de pêche traditionnels ou acquis par traité dans la région que nous nous proposons d'englober dans la zone de pêche de 12 milles. Je ne vais pas prendre la peine de donner lecture du passage du compte rendu, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a parlé, à maintes reprises, des négociations qui se déroulaient. Voilà qui témoigne de nouveau d'une attitude hypocrite. D'une part, nous disons qu'il s'agit d'une décision unilatérale et, d'autre part, nous le nions du fait que nous poursuivons des négociations avec ces autres pays. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures secoue la tête, mais ses paroles figurent au compte rendu; elles figurent aussi dans les rapports des délibérations du comité sénatorial de la banque et du commerce où il a comparu comme témoin. Qu'il secoue la tête tant qu'il voudra, mais cela ne suffira pas à effacer ces paroles, tout aussi élastique que puisse être la situation. Ces paroles resteront.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) ont dit qu'ils poursuivaient des négociations avec d'autres pays. Ils ont insisté sur ces diverses négociations.

L'hon. M. Martin: Je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami, mais je sais fort bien qu'il s'intéresse à ce sujet. En ce qui concerne la zone de pêche de douze milles, il n'y a pas de doute qu'une fois que le présent bill sera adopté, l'article du bill qui traite de la zone de douze milles sera mis en vigueur. On aura ainsi réalisé l'application d'une loi unilatérale. Pour ce qui est de la ligne droite de base, c'est un aspect qui fera l'objet de négociations.

M. Howard: J'ignore à quel titre le ministre parle en ce moment, mais en ce qui a trait au présent bill, je vais lui donner son titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je veux lui dire qu'il vient de nous donner la preuve qu'il est le meilleur comédien que nous ayons jamais eu à la Chambre, soit comme premier ministre soit à tout autre titre. Ses paroles ne changeront

rien au fait que nous sommes en train de négocier avec les autres pays au sujet de ce bill. Je le vois hocher la tête de nouveau. Je le répète, il peut toujours hocher la tête, il ne réussira pas à effacer ce qu'il a dit. Tout le monde pourra lire ses paroles inscrites au compte rendu du hansard.

On prétend d'une part que le bill est destiné à protéger nos pêcheries. D'autre part, tant le secrétaire d'État aux Affaires extérieures que le ministre des Pêcheries ont affirmé que nous n'avions jamais l'intention de nous ingérer dans les traités existants, d'abroger ou de modifier ces traités qui donnent à des pays étrangers des droits précis de pêcher dans cette zone. Ils n'ont jamais eu pareille intention. D'une part ils mentionnent la protection la plus complète, mais celle-ci s'applique à des pays autres que les États-Unis et la France. Ils parlent aussi, dans le même sens, de conservation. Cette disposition tend à conserver nos pêcheries, mais on veut, d'autre part, permettre à des nations étrangères de se livrer à la pêche dans ces régions.

En ce qui concerne le drapeau, nous avons une proposition qui doit établir notre identité nationale, mais qui, à mon avis, tend surtout à accommoder une seule province. Quant à la zone de pêche de douze milles qu'on nous propose, elle tend surtout à accommoder une seule nation. Au sujet du drapeau, je me permettrai de citer brièvement le passage suivant d'une lettre que j'ai reçue il y a quelques jours:

> Le projet d'un drapeau national distinctif pour le Canada, selon la méthode actuellement adoptée par M. Pearson, n'est qu'un autre os à ronger pour la province de Québec. S'il estime expédient, du point de vue politique, de céder à Québec dans la plupart des domaines, nous trouvons qu'il exagère. Pourquoi une minorité de cinq millions forcerait-elle, en recourant à des menaces ou à d'autres formes de chantage, 14 ou 15 millions d'autres citoyens à se plier à sa volonté?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! J'ai hésité à interrompre le député et je lui ai permis de poursuivre ses observations jusqu'à présent pour qu'il en vienne à la résolution figurant au *Feuilleton*. En effet, je croyais qu'il essayait de faire le rapprochement entre la situation dans laquelle se trouve la Chambre en ce moment, et la résolution en cause. Toutefois, le député admettra qu'il ne peut dépasser les limites qu'il s'est imposées lui-même au début de ses observations à la Chambre. J'estime qu'il ne devrait pas analyser cette autre question en détail en ce moment.

M. Howard: Je n'avais pas l'intention de faire plus que de dresser un parallèle d'après la teneur de la lettre que je viens de lire. On y trouve une indication du sentiment qu'éprouvent de nombreux Canadiens. L'attitude du gouvernement à l'égard des négociations dans les affaires internationales est presque identique. Il n'y a pas un brin de détermination ou de cran, alors que le gouvernement pourrait s'affirmer...

L'hon. M. Martin: Je croyais que vous étiez l'un de mes admirateurs et mon ami.

M. Howard: Je suis votre ami et votre admirateur. Je ferais l'impossible pour que vous occupiez en permanence le poste que vous remplissez à titre de suppléant. Vous voyez que je suis un bon ami, si je suis prêt à cela. Je dirai à l'honorable représentant qu'il manifesterait beaucoup plus clairement l'attitude du gouvernement à l'égard de ses rapports avec les autres pays, en particulier en ce qui concerne la zone de pêche de douze milles, s'il s'arrangeait pour retirer le drapeau proposé et y substituer un drapeau contenant la bannière étoilée. Nous verrions plus clairement ce que le gouvernement tente de faire avec les richesses piscicoles du pays.

M. Habel: Aimeriez-vous cela?

M. Howard: Mon ami me demande si j'aimerais cela. La question ne vaut pas la peine qu'on y réponde. Je ne veux pas être mêlé aux remarques factices du député qui continue son discours tout en demeurant assis. Si, par hasard, il voulait prendre la parole de façon régulière, je serai heureux de débattre ces questions avec lui.

Nous sommes saisis d'une motion, proposée par mon collègue, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett), visant à déférer à un comité permanent le sujet du bill à l'étude. Hors de la Chambre, plus qu'à l'intérieur, on a prétendu que si la motion est adoptée, le gouvernement sera battu et que nous aurons des élections. Je ne sais pas pourquoi on l'a dit, à moins que ce ne soit une menace quelconque.

On connaît bien ma position au sujet du vote sur toute motion de défiance visant le gouvernement actuel. Cependant, cela ne change en rien mes sentiments ou à mon attitude à l'égard d'une mesure comme celle-ci. Si, lors de sa mise aux voix, la motion de l'honorable député de Comox-Alberni vient à être adoptée et que le gouvernement soit défait, fort bien. Nous aurons au moins un sujet concret à évoquer au cours de la campagne électorale, un sujet qui en vaudra la peine. L'argument selon lequel ceci entraînerait la chute du gouvernement est mal fondé, à moins que le gouvernement ne le veuille ainsi.

Je pourrais peut-être mentionner ce qui s'est passé l'an dernier, lorsque la Chambre a été saisie de deux bills dont l'objet était de diviser les Territoires du Nord-Ouest en deux territoires, dont l'un devait être le nouveau territoire de Nunassiaq.

Le ministre des Transports (M. Pickersgill), alors leader de la Chambre, proposait le 15 novembre 1963, après une longue discussion de ces bills, une motion qui fut acceptée par toute la Chambre, parce qu'elle répondait aux souhaits des représentants. La motion stipulait que les questions visées par les deux bills dévraient être déférées pour étude au comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, sous réserve, toutefois, de cette disposition importante:

Il est entendu, cependant que malgré la présente motion, lesdits bills resteront inscrits au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture, sans préjudice du droit de présenter ou d'examiner des motions en vue de la deuxième lecture.

Voilà ce que nous proposons maintenant, au sujet de cette question importante, tout aussi importante que pouvait être la proposition tendant à diviser les territoires en deux parties, ou plus importantes encore, peut-être, parce que les moyens de subsistance, le bien-être et les droits de plus de gens sont en jeu. Nous proposons que le gouvernement adopte cette ligne de conduite et acquiesce à la requête de déférer la substance du bill au comité de la marine et des pêcheries, et de laisser le bill inscrit au *Feuilleton,* afin de pouvoir y revenir.

Je fais cette proposition pour le simple motif que son application permettra au comité d'étudier le problème dans ses aspects les plus généraux possibles car, lorsque nous prenons des mesures en vue d'établir une zone de pêche de 12 milles ou toute autre zone de pêche, nous devons tenir compte du fait que les diverses espèces de poissons, notamment le saumon, ignorent où passe la limite de 12 milles. Il peut donc leur arriver de nager au delà de cette limite et de se faire attraper par des pêcheurs étrangers.

Cet aspect de la question est d'une importance primordiale, surtout en ce qui concerne le littoral ouest. Nous devrions fournir aux membres du comité l'occasion d'examiner à fond les opérations de la Commission des pêcheries du Pacifique Nord et leur permettre d'examiner le mieux possible les effets nuisibles que la pêche de haute mer dans la région centrale du Pacifique pourraient avoir sur les réserves de saumon de la Colombie-Britannique, car ces dernières diminuent chaque année. En effet, les Japonais ne cessent d'accroître sensiblement leurs prises de saumon, bien que le Japon ne contribue guère à l'augmentation des stocks de saumon qui se rejoignent dans la région centrale et la partie septentrionale du Pacifique.

On devrait demander au comité d'étudier cette question à fond afin de déterminer dans quelle mesure, s'il en est, la zone proposée de 12 milles se révélerait à l'avantage de nos réserves. Pour ma part, je pense que cela ne modifiera pas du tout la situation. Toutefois, si le comité se penchait sur la question, en étudiait l'opportunité et formulait des vœux quant à la teneur du nouveau traité devant être conclu entre les États-Unis, le Japon et le Canada, il serait peut-être en mesure de faire certaines recommandations utiles tendant à donner suite à l'engagement pris par les libéraux, il y a quelques années, d'amener l'Union soviétique à signer le traité sur les pêcheries du Pacifique Nord.

Nous devrions nous préoccuper aussi de ce que l'Union soviétique et le Japon ont récemment modifié le traité qu'ils ont conclu au sujet des pêches hauturières du Japon effectuées du côté asiatique du Pacifique, car l'une des stipulations du traité c'est que les deux tiers des prises de saumon que le Japon fait en haute mer doivent provenir d'une zone bordée à l'ouest par le 175° méridien, qui constitue la ligne de démarcation au delà de laquelle, dans le Pacifique, le Japon a convenu, jusqu'à présent, de ne pas pêcher.

Ce qui va arriver, par suite de cet accord entre la Russie et le Japon, c'est que la flotte de pêche hauturière du Japon va s'approcher de plus en plus des pêcheries du milieu du Pacifique et exercer des pressions de plus en plus fortes sur les bancs de saumon qui s'entremêlent dans ce secteur, de même que sur les bancs de saumon venus d'Alaska. Le comité devrait se renseigner sur toutes les répercussions qui en découleraient, afin que nous puissions examiner la question des pêcheries dans son ensemble et non pas un seul de ses petits éléments, c'est-à-dire le prolongement des zones de pêche.

Dans le Nord de la Colombie-Britannique, il existe un autre problème. Il s'agit des pêcheurs américains qui, du côté nord de la frontière de l'Alaska, ne font qu'attendre que notre saumon sockeye et notre saumon rose reviennent vers leurs frayères et qui en prennent à leur gré, sans qu'aucun de nos règlements les touchent le moins du monde. C'est en partie pourquoi les pêcheurs de la Skeena, durant la saison en cours, en sont réduits à ne pêcher le sockeye qu'une fois la semaine environ.

Nous voulons que le comité examine à fond cette question ainsi que la possibilité de faire des recommandations au sujet de traités ou d'arrangements entre les deux pays, afin que notre saumon qui a réussi a s'échapper des pêcheries en haute mer et revient frayer ne soit pas, à proximité du but, capturé par les pêcheurs américains.

Dans le Nord également se trouvent des rivières de frai qui traversent le territoire canadien mais dont l'embouchure se trouve en Alaska. L'une d'elles est la Stikine. Il s'agit là d'une question qui devrait être discutée

par les deux pays et qui ne peut être réglée par l'établissement d'une limite de douze milles.

Sur le littoral de l'Atlantique, nos pêcheurs se trouvent dans la situation ridicule où ils doivent aller au delà de douze milles pour pêcher, tandis que nous permettons aux bateaux de pêche étrangers d'entrer dans nos eaux et de troubler les mesures de conservation que nous mettons en vigueur.

Pour ces raisons, nous demandons au gouvernement d'accepter la proposition voulant que la question soit déférée au comité de la marine et des pêcheries, et de laisser le bill inscrit au *Feuilleton*, afin de pouvoir l'examiner à une date ultérieure. D'autre part, que le comité soit autorisé à mener les enquêtes les plus approfondies, de sorte qu'il puisse faire des recommandations utiles pour la conservation de nos pêcheries et avantageuses pour les pêcheurs de notre pays.

Le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) ont affirmé que l'adoption de ce projet de résolution consoliderait leur position dans les pourparlers qui se déroulent avec la Norvège, le Danemark, l'Italie et d'autres pays. Je ne vois pas comment. Tout ce que nous ferions en adoptant ce projet de résolution serait d'appuyer les principes ou le manque de principes de cette mesure et de donner ensuite à un cabinet faible et désuni au sujet de la plupart des autres problèmes, l'autorisation de négocier comme bon lui semble.

Si j'étais membre d'un syndicat et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était mon agent d'affaire, ce qui est peu probable, car je ne voudrais pas qu'il négocie en mon nom, comme il négocie au nom du Canada et de ses pêcheurs, puisqu'il nous demande de lui donner carte blanche pour agir à sa guise. Nous pourrions consolider la situation du gouvernement canadien dans ses pourparlers avec les États-Unis—mais je ne prétends pas que nous ne devrions pas examiner à nouveau la possibilité de léser leurs droits traditionnels—si le gouvernement pouvait dire lorsqu'il entamera ses pourparlers avec d'autres pays: «Nous avons présenté un projet de loi. Nous voulons le faire adopter. Tout ce que nous attendons c'est d'être de retour et de faire rapport des résultats de nos négociations.» Le gouvernement pourrait avoir recours à cet argument solide pour obtenir des concessions très avantageuses à l'égard de l'établissement d'une zone de pêche de 12 milles.

Si le gouvernement persiste à exiger que le bill soit adopté sous sa forme actuelle et continue à appuyer sa revendication sur l'argument fallacieux selon lequel l'adoption de la mesure consolidera son mandat au cours de ces négociations qui, soit dit en passant, semblent avoir été menées avec un manque absolu de fermeté, nous devons en conclure que le gouvernement souhaite donner le moins de protection possible aux pêcheurs canadiens et veut protéger davantage les privilèges de ceux qui pêchent dans nos eaux territoriales.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Si j'ai quelques mots à dire au sujet du bill et de l'amendement, ce n'est pas que je me prétende une autorité en matière de pêche et de droits de pêche. Heureusement ou malheureusement, selon le cas, tous les députés, peu importe leurs circonscriptions, ont le même droit de vote dès qu'il s'agit de se prononcer sur telle ou telle mesure. Je me sens donc tenu, en quelque sorte, de chercher à comprendre ce que renferme le bill S-17 et de dire ce que j'en pense.

J'ai beaucoup de peine à croire que nous rendrions service aux pêcheurs et à l'industrie de la pêche du Canada en rejetant le projet de loi. Bien que toutes les dispositions du bill S-17 ne me paraissent pas pleinement satisfaisantes, la création d'un zone de pêche de douze milles est sans doute un pas dans la bonne voie. J'estime que le gouvernement devrait jouer cartes sur table avec les députés avant qu'ils n'appuient le principe du bill. Si le comité de la marine et des pêcheries doit examiner la mesure, il faudra fournir des précisions sur les coordonnées qui détermineront la ligne de base et sur ce qu'on entend par le respect des droits que la tradition et les traités confèrent aux pêcheurs de pays étrangers, notamment des États-Unis. Si tous les droits traditionnels et tous les prétendus droits acquis en vertu de traités que réclament les pêcheurs américains peuvent être exercés à l'intérieur de la zone de 12 milles et jusqu'aux côtes canadiennes, la création de la zone de 12 milles n'apporterait aucun avantage aux pêcheurs canadiens.

C'est une question importante, car le bill que nous étudions vise en fait à étendre les frontières du Canada. Certes, le gouvernement doit donner à la Chambre l'assurance qu'il entend se servir de cette mesure pour protéger davantage les droits des pêcheurs et l'avenir de notre industrie de la pêche. Comme je l'ai dit, je ne veux pas m'attarder sur cette question. Je suis embarrassé. Je me demande si nous devrions appuyer la motion que le bill ne soit pas lu pour la 2e fois mais déféré au comité de la marine et des pêcheries—et, à toutes fins pratiques, couler le bill et demander au gouvernement d'en présenter un autre, ou plutôt si ce serait dans le meilleur intérêt de l'industrie canadienne de la pêche de renvoyer le bill au comité

après la 2e lecture où on pourrait entendre des témoignages à la suite desquels la mesure pourrait être modifiée. Le gouvernement pourrait peut-être nous donner l'assurance dès maintenant que les honorables vis-à-vis seraient disposés à ajouter à ce bill certaines des dispositions qui ont été spécifiquement demandées.

L'hon. M. Martin: J'aimerais traiter brièvement de cette question. On propose que nous procédions comme d'habitude, c'est-à-dire que nous fassions subir la deuxième lecture au bill et que nous le renvoyions à un comité. Le comité aurait alors l'occasion d'examiner la mesure à la lumière des témoignages présentés par des membres et des fonctionnaires du gouvernement. Il aurait l'occasion d'améliorer le bill, si les membres le jugeaient à propos, compte tenu de la situation qui serait mise au jour.

Autrement dit, la façon de procéder que propose le député est celle que nous adopterions. Le bill serait déféré au comité dans le seul but de permettre au comité de l'étudier et de le modifier au besoin, à la lumière des témoignages recueillis. Mon honorable ami et moi-même avons affaire à une proposition de l'honorable député de Skeena (M. Howard), selon laquelle nous devrions permettre que le bill soit réservé et ne pas l'adopter, mais tenir tout simplement un débat général sur les droits de pêche, et ainsi de suite, sans en faire la moindre mention. Rien ne serait plus préjudiciable aux négociations qui se poursuivent en ce moment.

M. Howard: Ce n'est pas ce que j'ai proposé.

L'hon. M. Martin: L'honorable député a proposé de déférer le bill au comité. Cela affaiblirait la position du gouvernement dans les très importantes négociations qu'il poursuit actuellement avec certains pays.

L'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) propose la ligne de conduite même que le gouvernement entend suivre, savoir déférer le bill au comité de façon que ses membres puissent y apporter des modifications. Mais il nous faudra examiner la proposition et je ne saurais dire au préalable si nous acceptons ces modifications. Cette proposition positive de l'honorable député permettra cependant au comité de les examiner.

M. Olson: A mon sens, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit bien plus que n'importe quel autre membre du gouvernement n'était disposé à le faire jusqu'ici.

M. Howard: C'est-à-dire, rien.

M. Olson: Je consens à reconnaître que ce serait là la marche à suivre, à condition que le gouvernement nous assure que les coordonnées relatives à la ligne de base seront déterminées dans la mesure avant que cette dernière ne franchisse l'étape de la troisième lecture après étude au comité. A l'heure actuelle, ce côté important de la question est encore laissé à la discrétion du gouverneur en conseil, bien qu'il s'agisse d'une question très importante pour les intéressés dans l'industrie de la pêche.

Je pense aussi que le gouvernement devrait prendre un autre engagement avant que nous votions sur cet amendement. Il devrait dire s'il est disposé à accepter certaines des observations et des propositions qui lui seront faites au sein du comité relativement à certains de ces droits désuets établis par traités. Un de ces traités, je crois que c'est celui de 1818, qui accorde certains droits aux pêcheurs des États-Unis, a en réalité été mis en vigueur avant même que le Canada soit devenu une nation. Nous savons que certains pays ont adopté des limites plus éloignées pour les mers territoriales entourant leurs côtes. Ils l'ont fait unilatéralement, sans tenir compte de tous ces prétendus droits accordés par traités, d'ailleurs désuets. Nous savons que l'Islande et certains autres pays scandinaves ont pris unilatéralement des mesures dans ce domaine et qu'en un cas les navires du premier pays ont combattu la marine britannique afin de faire observer ses droits dans la zone de douze milles.

Je désire être juste pour les deux côtés, dans cette controverse. A mon avis, nous pouvons accepter ce que vient de dire le secrétaire d'État, à savoir que le gouvernement est disposé à accepter des modifications avant que le bill nous soit renvoyé. S'il en est ainsi, il serait préférable, je crois, de déférer ce bill au comité, plutôt que d'appuyer l'amendement tendant à ce que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant. Cependant, je désire déclarer au gouvernement que si l'industrie de la pêche du Canada ou les pêcheurs canadiens ne doivent pas retirer d'avantages réels de l'adoption de cette zone de pêche plus étendue, autrement dit, si la plupart des navires de pêche étrangers qui pêchaient dans ces eaux dans le passé pourront continuer de le faire, le bill ne sera guère efficace.

Je partage en partie l'opinion du député de Terre-Neuve qui a parlé tantôt. D'après lui, le seul principe que nous adoptions à cette étape-ci de l'examen du bill, c'est l'établissement d'une limite de 12 milles ou d'une mer territoriale le long de notre littoral. Si c'est là le seul principe que nous adoptions à cette étape-ci, j'estime que nous pouvons y souscrire. Mais par le fait même, le député prétend également que tous les détails du bill pourront subir des modifications. Nous

espérons que tel est le cas, car j'estime alors qu'il serait souhaitable de déférer le bill au comité de la marine et des pêcheries.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas très longtemps pour appuyer l'amendement visant à déférer le bill au comité permanent, car je suis convaincu que ceux qui l'ont proposé ont raison de tenter de protéger les intérêts du Canada en demandant que le bill soit déféré au comité approprié avant d'être lu pour la deuxième fois.

Étant donné que j'assistais aux séances d'un autre comité où nous prenions des mesures afin de nous montrer très généreux envers les États-Unis au sujet de nos ressources hydrauliques, je n'ai pu assister aux séances de la Chambre et écouter le débat sur ce bill. Toutefois, en lisant le compte rendu officiel, je constate qu'on prétend que ce serait la fin du bill si on le déférait au comité avant de lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture. Je tiens à citer quelques précédents à cet égard, monsieur l'Orateur, car j'estime que cet argument ne tient pas debout.

Je prierai les honorables députés de se reporter au compte rendu du 14 mai 1946, alors que le leader de la Chambre de l'époque, l'honorable Ian Mackenzie a renvoyé un bill sur la réintégration dans l'emploi civil à un comité permanent avant qu'il ait franchi l'étape de la deuxième lecture et avec l'assentiment de la Chambre sans pour cela couler le bill. Voici ce qu'on lit à la page 4808 du compte rendu du 8 novembre 1963.

L'hon. M. Robichaud: Avait-il été déféré au comité par le gouvernement?

M. Herridge: Oui, par le ministre de l'époque. C'était juste au moment, à peu près, où l'honorable Ian Mackenzie a annoncé à la Chambre qu'il était socialiste; il a alors été promu au Sénat six mois plus tard. Je pourrais citer aussi un extrait du compte rendu du 21 mai 1964 à la page 3612, sous la rubrique «Les travaux de la Chambre».

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre, je vous demanderais de mettre en délibération la question nº 31, deuxième lecture du bill nº C-60, loi modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (Financement non facultatif des ventes).

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Afin de donner suite à ce bill maintenant, il est nécessaire d'avoir le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à étudier immédiatement le bill nº C-60 en ce moment?

Je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'il est arrivé souvent au cours de la dernière session que des bills aient été déférés à un comité avant d'être lus pour la deuxième fois. Justement au cours de la dernière session, un bill que j'avais présenté a été déféré au comité permanent des affaires des anciens combattants pour y être étudié avant de subir la deuxième lecture. Cela se pratique de plus en plus et je suis d'avis que lorsque le ministre prétend qu'une telle initiative coulerait le bill, son affirmation va à l'encontre de l'usage qui s'implante de plus en plus depuis quelque temps à la Chambre.

Je voudrais faire remarquer au ministre que nous approuvons le principe du bill, puisque nous lui faisons subir la deuxième lecture. Tandis que sur le plan théorique, nous approuvons la zone de douze milles, sur le plan pratique, je crois que mes amis qui s'occupent de cette question se rendent compte que ce que nous adoptons en réalité, c'est une zone de trois milles et divers moyens de permettre aux Américains de pratiquer la pêche en deçà de cette zone. Je désire signaler au ministre, à titre de socialiste et démocrate de vieille date, que les compagnies de pêche de la Colombie-Britannique—et je suppose que la même situation existe sur le littoral de l'Atlantique—sont sous la maîtrise des États-Unis ou ont des liens très étroits avec des sociétés américaines. Par contre, les syndiqués en cause sont des citoyens canadiens qui tentent de défendre certains droits du Canada. A mon avis, on devrait davantage tenir compte des instances qu'ils ont présentées au comité à l'égard du bill à l'étude, avant que celui-ci ne subisse l'étape de la deuxième lecture. Jusqu'ici, on n'a prévu des dispositions qu'à l'égard du capital-actions que des entreprises américaines investissent dans ces présumées sociétés canadiennes.

Si je comprends bien, ce traité n'accorde pas de droits de pêche à l'intérieur de la limite de trois milles, établie d'après des lignes de base allant de cap en cap, mais ce traité permettra la pêche en deçà de cette limite de trois milles à certains points géographiques situés près des caps en question, et ainsi de suite.

Je parlerai brièvement de ce que le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) a dit des traités. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures semble parler avec révérence des traités de l'histoire ancienne, et ainsi de suite. Or, je relève à la page 3836 du hansard les paroles suivantes du ministre des Pêcheries:

Sur le littoral atlantique, les États-Unis détiennent des droits par traité, en plus de leurs droits de pêche traditionnels et, à ce seul titre, ils ont droit à une considération spéciale dans l'étude de toute disposition relative à la pêche dans les endroits qui deviendront soit des eaux intérieures soit la zone de pêche contiguë.

Que nous dit l'histoire au sujet du respect qu'ont les États-Unis pour les traités signés au nom du Canada? Le gouvernement des États-Unis n'a pas hésité à violer un traité

quand il estimait servir ainsi les intérêts, et je puis en fournir immédiatement le preuve à la Chambre. La question a commencé à m'intéresser quand j'ai été élu pour la première fois à la Chambre et que j'ai commencé à étudier le traité de l'Oregon de 1846, qui me touchait particulièrement, à cause de la construction des barrages de Bonneville et de Boulder sur le Columbia et des obstacles qu'a rencontrés, en conséquence, la navigation allant du Columbia supérieur vers la mer, ainsi que de la destruction de l'importante montée du saumon vers l'intérieur au temps de mon enfance et dont je me souviens. Que s'est-il passé alors? Nous savons que le traité a été signé en 1846 par le gouvernement de la Grande-Bretagne et le gouvernement des États-Unis, et que certains graves différends existaient alors au sujet du 49e parallèle. On a enfin décidé, par entente réciproque, que le gouvernement de la Grande-Bretagne céderait tout le pays à l'Ouest du Columbia au sud du 49e parallèle jusqu'à la mer contre la garantie par les États-Unis d'accorder la continuité de navigation aux sujets britanniques du cours supérieur du Columbia jusqu'à la mer. Je reviendrai encore sur ce point, monsieur l'Orateur, après avoir mentionné l'article II du traité d'Oregon, signé le 15 juin 1946, et qui renferme le passage suivant:

En naviguant sur ledit fleuve ou lesdits fleuves...

Il s'agit du Columbia.

...les sujets britanniques, avec leurs biens et produits, doivent être traités sur le même pied que les citoyens des États-Unis. Cependant, il est toujours entendu que rien dans le présent article ne doit être interprété en vue d'interdire ou de vouloir interdire au gouvernement des États-Unis de faire des règlements concernant la navigation sur ledit fleuve ou lesdits fleuves, qui ne contredisent pas le présent traité.

A partir du point où l'on établira que le 49e parallèle de latitude nord rencontre le bras nord principal du Columbia, la navigation sur ledit bras sera libre et ouverte à la compagnie de la Baie d'Hudson et à tous les sujets britanniques qui font affaires avec elle, jusqu'au point où ledit bras rencontre le cours principal du Columbia, et de là vers le sud sur le cours principal du Columbia, jusqu'à l'océan avec libre accès dans et sur ladite rivière ou lesdites rivières. Il est convenu que tous les portages ordinaires sur la ligne ainsi décrite seront également libres et ouverts.

Voilà donc un traité solennel par lequel les États-Unis garantissent à perpétuité le libre accès à la mer aux sujets britanniques.

L'hon. M. Martin: Nous étudierons toutes ces questions au comité.

M. Herridge: Je ne suis pas membre du comité et c'est pourquoi j'entends faire valoir immédiatement mon point de vue.

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas empêcher mon honorable ami de parler. Je veux seulement signaler que toutes ces questions que l'honorable député soulève maintenant, avec raison, seront étudiées au comité.

M. Herridge: Je veux mettre le ministre en garde contre les dangers futurs. Ce que je dis démontre ce qui peut arriver au sujet d'un traité. Le gouvernement des États-Unis a construit les barrages de Grande Coulée et de Boulder sans consulter le gouvernement canadien, sans lui avoir écrit, à lui ou à un de ses représentants. Lorsque le présent premier ministre (M. Pearson) était sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures il a dû, par suite d'une motion demandant le dépôt de certains documents, faire examiner les dossiers et il a été constaté que le gouvernement des États-Unis n'avait jamais, en aucune façon, consulté le gouvernement du Canada avant de violer ce traité en construisant les barrages de Grande Coulée et de Boulder. Ainsi, les sujets britanniques qui sont aujourd'hui des citoyens canadiens ont perdu leurs droits à la libre navigation jusqu'à la mer et les montaisons de saumons qui, quand j'étais jeune, venaient jusque dans les lacs Arrow, ont disparu pour toujours.

Je mentionne ces faits pour démontrer que nous ne devons pas être trop pointilleux à ce sujet. Les États-Unis ont violé un très important traité et enlevé des droits à certains citoyens canadiens sans même en parler au gouvernement du Canada. On ne lui a même pas écrit un mot. Le gouvernement d'alors a fermé les yeux, ou bien il n'était pas au courant de ce qui se passait sur le Columbia au sud de la Colombie-Britannique et du 49e parallèle.

C'est pourquoi j'incite le ministre à examiner avec soin ces mesures prises autrefois par le gouvernement américain. On ne devrait pas se montrer tellement scrupuleux des droit historiques et des droit découlant de traités dont des citoyens américains sont supposés jouir sur le littoral de l'Atlantic ou du Pacifique, droits qui, dans certains cas, remontent bien loin. Il me semble qu'il serait temps de défendre les intérêts du Canada et de leur faire exactement ce qu'ils nous ont fait au sujet du Columbia. C'est tout ce que j'avais à dire pour le moment.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement signaler un ou deux points au sujet de ce projet de loi. Tout d'abord, je tiens à préciser que je ne suis pas pêcheur et que je ne suis originaire ni de la côte Est ni de la côte Ouest; cependant, la mesure comporte certaines dispositions auxquelles le comité, je l'espère, portera une grande attention.

A mon avis, l'une des principales faiblesses du projet, c'est qu'il confère trop de pouvoirs discrétionnaires au ministre et au gouvernement. Je me rappelle très bien qu'en 1962,

les honorables vis-à-vis nout ont répété pendant quatre ou cinq jours que nous, qui siégions du côté du gouvernement, accordions des pouvoirs trop étendus au ministre du Revenu national, dans un projet de loi relatif à la catégorie ou sorte de marchandise. On nous a affirmé que c'était mauvais, en principe. Or, nous sommes actuellement saisis d'un projet de loi qui, somme toute, confère des pouvoirs trop étendus au ministre et au gouvernement.

De la façon dont je le conçois, le bill permet au ministre de déplacer ces coordonnées géographiques à volonté, n'importe quand et n'importe où. Nous trouverons des pêcheurs en train de pêcher au delà de la ligne tracée entre deux points de coordonnées, dans une zone qui leur est interdite, et ils n'en sauraient rien, parce qu'un décret du conseil aura été promulgué. Peut-être est-ce l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pu obtenir le consentement des autres pays pour les négociations qu'il a menées. Pourquoi le gouvernement présenterait-il à la Chambre une mesure législative et lui demanderait-il de l'adopter avant que ces négociations soient terminées? Je n'ai jamais rien vu d'aussi ridicule depuis que je suis député. On aurait dû terminer ces négociations avant de présenter la mesure.

Ce n'est qu'un exemple de ces projets de loi mal faits dont on a saisi la Chambre avant d'y avoir suffisamment réfléchi. Nous avons pu nous en rendre compte lors de l'étude du projet de loi sur le remaniement des circonscriptions électorales, du bill sur les pensions, de l'affaire du drapeau et de celle de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Nous avons également été saisis du projet de nommer un second ministre de l'Agriculture. Toutes ces propositions ont été retirées, puis revisées. Et l'on présente maintenant à la Chambre ce projet-ci; je suis fort content qu'on le défère au comité, qui pourra l'examiner plus à fond.

Le gouvernement soutient que les compagnies aériennes ne devraient pas s'inquiéter de cette mesure législative. Les compagnies aériennes internationales ne peuvent survoler les eaux territoriales. On pourrait voir le ministre ou le gouvernement se servir de ces coordonnées géographiques comme d'un argument de négociation, moyen qu'il utiliserait pour conclure des arrangmeents avec les compagnies aériennes internationales. Somme toute, on confère au ministre des pouvoirs trop étendus. Les conservateurs ont toujours cru dans la nécessité d'une limite de 12 milles pour la zone de pêche, mais nous tenons à aborder la question de la bonne façon. La méthode conservatrice, c'est de négocier d'abord, puis de présenter la mesure législative. Le gouvernement actuel, lui, mettant la charrue devant les bœufs, nous soumet d'abord le projet de loi, alors que les négociations sont en cours. Je le répète, je suis content que la question soit déférée au comité, où elle pourra être examinée de près. Il y a ici un principe en jeu, et, à mon avis, la Chambre devrait se demander si la mesure n'accorde pas trop de pouvoirs.

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motions, les bills privés et les bills publics.

DEMANDE DE DOCUMENTS

MODÈLES ET DESSINS POUR UN NOUVEAU DRAPEAU

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de tous les dessins ou modèles de drapeau que le premier ministre, les membres du cabinet ou le gouvernement se sont vu proposer comme drapeau du Canada.

—Monsieur l'Orateur, en amorçant le débat sur cette motion, permettez-moi de dire que je serai aussi bref que possible, car bien d'autres députés, j'en suis sûr, voudront dire quelques mots. J'espère aussi que certains députés d'arrière-plan siégeant du côté du gouvernement me seconderont.

Je présente cette motion parce qu'elle traite d'un sujet fort important: l'adoption d'un nouveau drapeau du Canada. A mon sens, tous les députés à la Chambre et tous les Canadiens devraient participer au choix d'un nouveau drapeau avant qu'une décision soit prise à cet égard. J'ai été très ennuyé de voir comment le gouvernement s'était pris pour nous présenter un nouveau drapeau. J'ai toujours pensé que nous étions en pays démocratique; mais il me semble que c'est agir en dictateur lorsqu'une seule personne, le premier ministre (M. Pearson) ou le député de Leeds (M. Matheson), choisit un drapeau, sur plus de 3,000 modèles, et puis, refusant aux membres du gouvernement le droit de se prononcer librement sur ce choix, somme l'opposition, à la pointe du pistolet, d'accepter ce drapeau, en le menaçant, dans le cas contraire, d'élections par le truchement d'un vote de méfiance.

Le nouveau dessin qu'a choisi le premier ministre pour le drapeau canadien distinctif comporte trois feuilles d'érables à grosses tiges noueuses, qui n'ont pas l'air très naturel. Je lui rappellerai que, dans l'Ouest canadien, nous n'avons pas de vrais érables canadiens. En réalité, il n'en pousse pas à l'Ouest du Manitoba. La première fois que

j'ai vu d'authentiques érables, c'était à Ottawa.

En regardant de l'autre côté de la Chambre les deux dernières semaines, j'ai remarqué l'absence du ministre des Forêts (M. Sauvé). Je crois comprendre qu'il se trouve dans l'Ouest. Il y plante probablement quelques graines d'érables authentiques, et j'espère qu'ils deviendront de grands arbres avant que la population canadienne accepte le modèle soumis au Parlement.

Un autre point sur lequel je tiens à appeler l'attention des députés, c'est que le premier ministre, en présentant ce projet de résolution...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre ! Je regrette de devoir interrompre le député. Mais je dois l'avertir des limites très étroites du genre de débat où nous nous engageons. La motion dont est saisie la Chambre soulève la question de savoir si les drapeaux qu'elle mentionne devraient être produits ou non. A mon avis, cette motion ne permet pas d'étendre le débat au delà des limites qu'elle indique.

Je renverrai le député à la décision suivante qu'a rendue M. l'Orateur Mitchener le 9 février 1962, ainsi que l'atteste la page 725 du hansard de la même année:

> Avant que l'honorable député pousse son raisonnement plus loin, je me dois de lui dire que, selon moi, la motion porte simplement sur l'opportunité de déposer les documents. La motion demande au gouvernement de déposer les documents qui y sont mentionnés. Il s'agit donc de savoir si ces documents doivent être déposés.

D'autre part, le 8 novembre 1962, M. l'Orateur Lambert a dit, comme l'atteste la page 1506 du hansard de cette année-là:

> Permettez-moi d'appeler l'attention des députés sur les limites étroites du présent débat. Il s'agit simplement de savoir si les documents doivent être rendus publics ou non.

Étant donné ces décisions qui ont été rendues par des Orateurs précédents, je suis certain que l'honorable député de Battle-River-Camrose acceptera que j'appelle son attention sur les limites étroites du sujet que nous débattons.

M. Smallwood: Merci, monsieur l'Orateur. J'amorçais la question et j'en arrive maintenant au point que je veux faire ressortir. Il serait sot pour moi de vous demander simplement d'étendre ces drapeaux sur le bureau. Je réunis mes arguments et j'arrive au dépôt des modèles. J'espère que vous aurez l'indulgence de m'entendre encore quelques minutes. J'avais parlé des deux drapeaux et je vais maintenant poursuivre. C'est la raison pour laquelle j'ai fait inscrire au *Feuilleton* cette motion tendant au dépôt des modèles. Sauf erreur, il y en a 3,000 et il serait peut-être difficile de faire faire des copies de tous ces drapeaux et de les faire déposer sur le Bureau, mais je proposerais qu'on dépose les originaux. Plutôt que d'avoir une seule personne qui choisisse un drapeau, je proposerais qu'après le dépôt de ces drapeaux, le premier ministre et un groupe spécial formé de trois ou quatre membres de son parti, du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et d'un groupe spécial de trois ou quatre députés de son parti, ainsi qu'un député d'appoint venant des groupes moins nombreux, se réunissent en comité et examinent ces 3,000 modèles pour effectuer une élimination et en conserver six. Les six modèles pourraient comprendre le pavillon rouge, un drapeau apportant certaines modifications au pavillon rouge, un drapeau portant un castor et un drapeau portant la feuille d'érable.

Le comité ayant réduit le nombre des modèles proposés à six, nous pourrions ensuite convoquer une conférence des premiers ministres des provinces et, de cette façon, les Canadiens auraient l'occasion de se faire entendre par l'intermédiaire de leurs représentants, en s'appuyant sur leurs connaissances. Les habitants du Canada auraient alors eu la chance de se prononcer sur le choix de leur drapeau.

Je crois avoir formulé mes remarques en m'en tenant au Règlement. J'espère que le premier ministre retirera sa résolution, comme il en a tant retiré dans le passé, et songera à instituer ce comité chargé d'examiner tous les drapeaux après qu'ils auront été déposés sur le Bureau, puis, grâce à la collaboration des premiers ministres des provinces, donnera aux Canadiens voix au chapitre dans le choix d'un nouveau drapeau.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je remarque que l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) est mécontent du fait que ses collègues ne se soient pas levés pour parler sur cette question. Je constate que l'honorable député de Lotbinière semble vouloir parler, lui aussi, sur cette question et j'ai bien hâte de voir de quelle façon il votera, lui qui s'est prononcé contre la reine. Vu que dans le projet de loi il est question de deux drapeaux, soit d'un drapeau distinctif et de l'*Union Jack* pour représenter la reine, nous verrons bien de quelle façon il votera et nous constaterons alors s'il est constant dans ses principes...

(Traduction)

M. Macaluso: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; conformément à votre décision, j'estime que les points de vue exposés jusqu'ici par l'honorable député sont tout à fait contraires au Règlement et que ses remarques devraient se borner à la motion dont

nous sommes saisis. Qu'il choisisse une autre occasion que celle-ci, s'il a l'intention de lancer des calomnies contre l'honorable député de Lotbinière; je suis d'avis que nous devons nous en tenir à la question qui est sur le tapis, car il y en a plusieurs parmi nous qui désirent prendre la parole à ce sujet.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'objection est motivée, à mon avis, et je suis sûr que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm doit se rendre compte des restrictions imposées à la Chambre dans un débat de ce genre. J'ose croire qu'il va s'en tenir à la question dont la Chambre est saisie. Il s'agit de savoir si les modèles de ces drapeaux doivent être déposés sur le Bureau ou non.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, vous avez accordé une certaine latitude à mon collègue, le député qui m'a précédé, et je crois que, puisque cette motion concerne la production des modèles de drapeaux que le premier ministre, les membres du cabinet, c'est-à-dire le gouvernement, ont reçus, eh bien, je crois qu'il m'est possible—c'est mon opinion personnelle—de parler en général du drapeau et nous serions désireux...

Des voix: A l'ordre!

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je regrette, mais je ne puis admettre que l'honorable député ait le droit de faire maintenant des observations générales au sujet du drapeau. La Chambre est saisie d'une seule question: savoir si les modèles en question doivent être déposés ou non, et je demanderai donc à l'honorable député et aux autres membres de la Chambre de s'en tenir à cela.

M. Nasserden: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il me semble que si un député veut expliquer pourquoi, selon lui, les modèles doivent être déposés il doit faire valoir ses raisons. Il me semble que c'est ce que les membres de notre parti ont cherché à faire.

M. l'Orateur suppléant (M. Patten): La présidence est bien disposée à accepter toutes raisons qu'un député peut faire valoir en faveur du dépôt des modèles, mais il me semble qu'il y a une différence très nette entre donner ses raisons et amorcer un débat général sur le drapeau comme l'a fait le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Il me semble que notre meilleur guide, en la matière, ce sont les décisions rendues par la Chambre elle-même; et à diverses reprises, des Orateurs ont rendu des décisions au sujet de ce genre de débat. Tous les députés, j'imagine, reconnaîtront que la question a une portée très restreinte, et la présidence voudrait que tous les députés s'en tiennent précisément à cette question.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé du projet du drapeau parce qu'il est certain que le premier ministre ou les membres du cabinet ont reçu un très grand nombre de modèles de drapeaux—ils en ont tellement reçu qu'ils en ont fait le choix de deux dans la même résolution ou projet de loi. Notre pays sera le seul au monde, monsieur l'Orateur, qui aura proposé un projet de loi ayant trait à deux drapeaux. C'est une stupidité complète...

M. Rochon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'honorable député aurait-il l'obligeance de se rasseoir. J'ai fait connaître à la Chambre certaines décisions rendues par les orateurs précédents en des occasions comme celle-ci. J'en ai d'autres exemples ici pour appuyer la décision que je rends en ce moment. Je suis persuadé que la Chambre ne m'en tiendra pas rigueur si je dis que je veillerai à ce que cela se fasse. Je compte que les honorables représentants s'en tiendront à la motion dont la Chambre est saisie. La parole est à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, personnellement, je suis en faveur de...

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le Règlement veut que lorsqu'il se formule une inexactitude...

M. Pigeon: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Choquette: ...c'est le devoir d'un député de la Chambre de se lever instantanément pour rectifier la situation. Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a déclaré que deux drapeaux sont proposés. Ceci est une fausseté et une inexactitude. L'honorable député n'a pas le droit de faire une telle déclaration...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! La question de privilège ne paraît pas se poser. Si l'honorable député de Lotbinière n'est pas d'accord avec l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, il aura l'occasion, au cours du débat, de réfuter cette thèse.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, vous avez permis à l'honorable député de Lotbinière de traiter d'un sujet que vous aviez tout à l'heure déclaré non conforme. En conséquence, ne soyez pas étonné si, moi-même, j'adopte l'attitude du député de Lotbinière.

Personnellement, je suis en faveur d'un seul drapeau distinctif, qu'il y ait vingt-cinq ou trois feuilles d'érable; toutefois j'en préférerais seulement une, mais je suis contre le fait d'avoir un autre drapeau que je ne veux pas voir.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je crains que l'honorable député ne s'éloigne des cadres de cette proposition. Je dois lui signaler, une fois de plus, que la proposition dont la Chambre est saisie consiste à savoir si le modèle doit être déposé, ou non. Je lui demande, encore une fois, de bien vouloir s'en tenir à ces limites.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est mon droit, en vertu de la Déclaration canadienne des droits de l'homme, de m'opposer à ce que le gouvernement agisse d'une façon stupide, et impose deux drapeaux au peuple canadien. Je suis en faveur d'un seul drapeau distinctif, qu'il y ait une ou trois feuilles d'érable.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! A maintes reprises la présidence à demandé à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de borner ses observations à la proposition ou la motion proprement dite. Je suis obligé de demander à l'honorable député de se conformer à cette demande.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je suis toujours prêt à collaborer, mais lorsque j'entends des réflexions de la part des députés du gouvernement, qui refusent de prendre leurs responsabilités et d'exprimer leur point de vue selon leur conscience, et qui refusent aussi de s'opposer à ce que l'on adopte deux drapeaux au lieu d'un, eh bien, monsieur l'Orateur, ne soyez pas étonné...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! J'ai demandé à plusieurs reprises à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de s'en tenir an sujet du débat. Il s'agit de déterminer si le modèle devrait être déposé ou non. Je crains que la présidence ne puisse continuer à interrompre l'honorable député pour lui demander de se conformer aux directives qu'elle lui donne présentement. J'aimerais donner lecture du paragraphe 2 de l'article 34 du Règlement:

> L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion ou à répéter des choses déjà dites, peut lui ordonner de discontinuer son discours. Si le député en cause continue de parler, l'Orateur le désigne par son nom; si l'infraction est commise en comité, le président en dénonce l'auteur à la Chambre.

Ce serait une mesure très désagréable que la présidence devrait prendre. J'espère que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm pourra poursuivre ses observations sur la motion à l'étude en conservant l'attitude que la Chambre attend normalement.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, lorsqu'il est question de principe, je suis d'avis que les députés, quels qu'ils soient, devraient pouvoir exprimer leur opinion, et je suis très étonné qu'à la suite de la nomination d'un nouveau leader des libéraux du Québec, l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) n'ait pas protesté contre une telle stupidité, soit l'*Union Jack* comme drapeau.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je suis prêt à prendre pour admis que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm ne tente pas délibérément de sortir des cadres de la motion. Toutefois, pour l'information de la Chambre et la gouverne du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, il serait important que nous portions à son attention le fait qu'il n'y a aucun lien entre la présente résolution et celle qui a été inscrite au *Feuilleton* par le gouvernement au sujet du drapeau.

Il n'y a pas de rapport, il n'y a même pas une similarité quelconque entre la motion que nous discutons présentement, laquelle, en soi, ne pose qu'une seule question...

M. Pigeon: Ce n'est pas une question de privilège.

L'hon. M. Favreau: ...à savoir, est-il possible ou permis d'obtenir la production des modèles de drapeau qui jusqu'ici ont été fournis au premier ministre ou, encore, aux membres du cabinet.

Je suis persuadé que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm comprendra que la question n'est pas du tout de savoir combien de drapeaux sont en cause, mais bien que la seule question, et je le rappelle, en est une qui relève de la possibilité ou de la légalité de la production des modèles qui ont été reçus de l'extérieur, et pas autre chose.

Le principe du drapeau à adopter ne se pose pas ici.

M. Pigeon: Pourquoi nous imposez-vous l'Union Jack? Pourquoi nous imposer deux drapeaux?

Monsieur l'Orateur, je suis prêt à coopérer avec vous, mais lorsque j'entends des remarques provenant des députés du gouvernement, qui sont désireux de m'imposer le bâillon, et je sais que vous prendrez la défense...

(Traduction)

M. Macaluso: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable député a déclaré que les représentants de ce côté-ci de la Chambre tentaient de lui imposer la clôture. Or, c'est la décision de l'Orateur qu'il viole et je désire consigner ce fait au compte rendu. On devrait le bien faire comprendre à l'honorable représentant.

(Texte)

M. Pigeon: L'honorable député a invoqué le Règlement alors qu'il n'avait aucun motif pour ce faire.

J'aimerais bien savoir du ministre de la Justice, ainsi que du député de Lotbinière et des autres, ce qu'ils pensent de la résolution visant à nous imposer deux drapeaux.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Tout en lui laissant beaucoup de latitude, la présidence, à plusieurs reprises, a exhorté le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm à s'en tenir au sujet du débat. Je ne crois pas que la Chambre puisse penser que la présidence ne lui en a pas suffisamment fourni l'occasion. Je le prierais donc, encore une fois, s'il veut parler de la motion, de respecter les limites étroites que s'impose ordinairement la Chambre dans un débat comme celui-ci.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à traiter de la motion dans le cadre des limites du débat, mais comme je vous l'ai signalé, les observations des députés ministériels m'obligent automatiquement à réfuter leurs observations.

Je sais que le rôle de l'Orateur, c'est d'être impartial, mais il doit également prendre la défense de l'opposition, laquelle constitue le parti faible. Le gouvernement a un plus grand nombre de députés que l'opposition officielle. En conséquence, il est normal que l'Orateur, tout en étant juste et équitable...

M. Habel: On n'a certes pas de leçon à recevoir du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten:) Je ne puis admettre les propos que tient actuellement le député. La présidence se doit d'être impartiale, mais cela ne veut pas dire favoriser les groupes moins importants ou plus importants que les autres. Je saurais gré à l'honorable représentant, s'il désire prendre part au débat, de bien vouloir poursuivre en s'en tenant à la question dont la Chambre est saisie, c'est-à-dire la motion nº 122.

M. Choquette: Il est en quête de publicité.

(Texte)

C'est un paranoïaque.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lotbinière et celui de Cochrane (MM. Choquette et Habel) passent leur temps à faire des remarques, et je demande que la sévérité qui s'applique à mon égard s'applique également aux membres du gouvernement. Au fait, ayant un plus grand nombre de députés, le gouvernement voudrait nous imposer la clôture, nous empêcher de parler sur la question.

Monsieur l'Orateur, c'est mon droit de m'exprimer en cette enceinte, selon ma conscience, et l'honorable premier ministre ainsi que les membres du cabinet ont reçu un très grand nombre de projets de drapeaux. Ils ont reçu des projets de toutes sortes, mais je me demande comment il se fait qu'on ait inclus deux drapeaux, y compris l'*Union Jack*—lequel je n'accepte pas—dans la même résolution.

De plus, j'aimerais savoir ce que l'honorable ministre de la Justice, le leader des libéraux du Québec, entend faire lorsque cette résolution sera présentée à la Chambre, et ce qu'il a dit aux membres du cabinet. Je crois que c'est une lâcheté que d'accepter deux drapeaux, y compris l'*Union Jack*. . .

M. Habel: Vous perdez complètement la tête.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'ai le droit de m'exprimer selon ma conscience . . .

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre!

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je demande la collaboration de . . .

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable représentant s'écarte encore du sujet du débat.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, puisque mon nom a été mentionné tantôt, je désire dire seulement une chose . . .

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable ministre de la Justice pose la question de privilège ou s'il invoque

le Règlement. Il doit faire l'un ou l'autre, mais il ne peut certainement pas prendre la liberté de se lever à tout bout de champ pour rien.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a mentionné mon nom tout à l'heure, et je dois dire qu'à titre de ministre de la Justice, je donnerais un bien mauvais exemple à la Chambre si j'allais accepter de discuter d'une motion dont la Chambre n'est pas saisie.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Justice pourrait profiter de l'étude de cette motion visant la production de documents pour nous dire s'il approuve une motion tendant à adopter deux drapeaux, y compris l'*Union Jack*, et également nous dire si cela représente les sentiments du Québec et du Canada tout entier.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas prêts à mettre la question aux voix...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable député de Spadina a la parole.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je vous demande l'autorisation... (*Applaudissements*) Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'ai pas terminé mes observations et je veux continuer à traiter de l'avis de motion actuellement à l'étude. Je demande votre appui, parce que je ne voudrais pas que le gouvernement nous impose le bâillon sur cette question, et j'ai le droit d'exprimer mon opinion.

Si l'honorable député veut parler après moi, il pourra le faire, car c'est son droit, mais ce, à la condition, bien entendu, que vous lui accordiez le droit de parole.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable député a le droit de parler au sujet de la motion, mais j'espère alors qu'il observera l'article du Règlement qui s'applique lorsqu'une motion de ce genre est présentée. J'ai cru que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) avait fini de parler. Sinon, il peut continuer, mais en observant l'article du Règlement concernant ce genre de débat.

[M. Pigeon.]

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, au tout début du débat, vous avez accordé un peu de latitude au député qui m'a précédé. Il a parlé de modèles de drapeaux et vous lui avez permis de terminer sa déclaration. Il est bien difficile de discuter de la motion dans des limites strictes...

Une voix: Si vous n'avez rien à dire, assoyez-vous!

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je demande votre appui et votre protection. J'entends encore des observations émanant du côté des députés ministériels, et je vous demande de m'accorder votre appui afin que je puisse terminer mes observations relativement à la motion à l'étude.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je prierais les députés, des deux côtés de la Chambre, de s'abstenir de faire des observations jusqu'à ce que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm ait fini de parler.

M. Nielsen: Je pose la question de privilège. Aucune observation n'a été formulée de ce côté-ci, si ce n'est par le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon). Elles proviennent toutes de l'autre côté.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a la parole.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'espère que nous aurons un peu d'ordre dans la discussion et que les députés du gouvernement coopéreront avec vous afin que je puisse m'exprimer selon ma conscience et parler de l'avis de motion que la Chambre étudie présentement.

Je sais que, par cette motion, l'honorable député demande la production des nombreux modèles de drapeau reçus et je suis convaincu que tous les ministres du gouvernement, y compris le premier ministre, en ont reçu un grand nombre. L'honorable ministre de la Justice lui-même en a sûrement reçu provenant de tous les coins du pays, y compris sa propre province; je serais très heureux de savoir combien lui en ont été envoyés. Il serait même intéressant, monsieur l'Orateur, en plus des modèles de drapeau que les membres du cabinet ont reçus, de voir les lettres qui étaient jointes à ces modèles afin de connaître l'opinion canadienne à ce sujet.

Tous, nous voulons un seul drapeau national distinctif et non deux qui comprendraient l'*Union Jack*—j'espère ne pas dépasser les limites permises par la motion que nous étudions. Pour cela, il serait intéressant que

tous les projets soient déposés devant la Chambre et que nous connaissions la proportion de drapeaux contenant des symboles étrangers tels que, par exemple,...

M. Grégoire: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Pigeon: Non, monsieur l'Orateur. Si l'honorable député de Lapointe veut parler après moi, il aura tout le loisir de le faire.

M. Grégoire: C'est une question sur le drapeau des Nations Unies...

M. Pigeon: Non, monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la question de l'honorable député de Lapointe.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm ne permet pas qu'on lui pose de questions pour le moment.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, ce que je veux, c'est obtenir des réponses de la part des membres du gouvernement. Or, l'honorable député de Lapointe ne représente pas grand-chose dans cette enceinte, surtout dans son parti puisqu'il disparaîtra complètement lors des prochaines élections.

Des voix: A l'ordre!

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, nous serions très heureux...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je pense qu'en fin de compte...

M. Pigeon: Il n'y a pas de question de privilège!

M. Grégoire: Je pense que je vais admettre avec l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm qu'il n'y a pas de question de privilège parce que de la part des sots on n'entend pas autre chose que des sottises!

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à répondre à la remarque que vient de faire l'honorable député de Lapointe—la bouche parle de l'abondance du cœur.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je dois avertir le député que son temps de parole est expiré et que la présidence a tenu compte des interruptions faites pendant son discours. J'accorde la parole au député de Spadina.

M. Pigeon: Je demande le consentement unanime de la Chambre pour continuer.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Le député demande le consentement unanime de la Chambre afin de poursuivre ses observations.

Des voix: Non!

M. Pigeon: La clôture! La même vieille clique!

M. Ryan: Je m'incline devant le ministre de la Justice (M. Favreau).

(Texte)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur le président, je pense qu'il est bon que, pour ma part, je lise la motion que nous étudions présentement afin d'être bien sûr de ne pas dépasser les limites que le motionnaire a suggérées à la Chambre.

Le texte anglais se lit comme il suit:

(Traduction)

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de tous les dessins ou modèles de drapeau que le premier ministre, les membres du cabinet ou le gouvernement se sont vu proposer comme drapeau du Canada.

(Texte)

On demande la production de quoi? De tous les dessins ou modèles de drapeau reçus par le premier ministre ou les membres du gouvernement, en tant que modèles d'un drapeau canadien.

Le premier principe à vérifier, lorsqu'une motion pour production de documents est présentée, est celui qui nous permet de déterminer si, oui ou non, ces documents sont susceptibles d'être produits, dans le sens du Règlement de la Chambre.

Or, je dois citer dans *May*, 16e édition, page 273, ce qui suit:

(Traduction)

Bien que la Chambre ait l'autorité d'ordonner le dépôt de documents, ces derniers doivent être de nature publique et non de nature privée ou confidentielle.

(Texte)

Un problème très étrange se pose à la Chambre eu égard, tout d'abord, à la nature de l'objet de la motion. La première chose est de savoir si ce qu'on demande est la production de documents. Advenant qu'il s'agisse bien de documents, il faut ensuite savoir si ceux-ci sont de nature publique ou de nature privée ou confidentielle.

Premièrement, j'ai demandé qu'on me fasse rapport sur la nature même des modèles ayant été soumis, et je lis la réponse qu'on m'a fournie à cet effet:

(Traduction)

Les quelque trois mille modèles qui se trouvent au secrétariat d'État sont dessinés sur toutes sortes de choses, y compris du papier à lettre, de la soie, du tissu, du papier d'emballage, de la toile, des panneaux de bois synthétique, du contre-plaqué. Dans certains cas, de vrais drapeaux ont été confectionnés à partir d'étamine, de nylon et d'autres tissus à drapeaux. Les dimensions des modèles varient, allant d'un dessin au crayon qui mesure

deux pouces sur quatre à un dessin colorié sur un panneau de bois synthétique qui mesure cinq pieds sur trois.

(Texte)

Il me semble assez clair, monsieur l'Orateur, qu'un grand nombre de ces dessins et modèles ne sont pas des documents, mais des articles, tout comme une chaise le serait, par exemple, et je soumets que la Chambre n'a certainement pas juridiction pour ordonner la production d'articles qui représentent autant de meubles ou d'objets mobiliers. Je dis simplement que la question se pose sérieusement de savoir si, oui ou non, il s'agit là de documents, mais ce n'est pas la partie la plus importante ou l'argument le plus sérieux et définitif qui milite à l'encontre de la motion.

Ce qu'il y a de plus important, c'est tout d'abord que les modèles et dessins qui furent remis, de par leur nature, l'ont été d'une façon confidentielle, dans l'intérêt des ministres, aux fins de discussion au conseil des ministres, ou encore pour l'information et à titre de suggestions au premier ministre lui-même.

Mais quand je dis que ces documents sont de nature confidentielle, je prétends que cela apparaît dans la loi même. En vertu, non seulement de la loi sur le droit d'auteur, mais également des conventions internationales régissant cette question, il est clair que du moment qu'un dessin, un modèle ou une œuvre d'art quelconque a été non seulement conçu mais transposé en une forme concrète, soit sous forme de dessin, soit sous forme d'article, celui qui a conçu, dessiné ou créé un tel modèle possède sur lui un droit d'auteur que personne d'autre ne peut enfreindre.

En d'autres termes, il est clair que si, moi, premièrement, j'allais créer une œuvre d'art ou faire un dessin et que je vous le soumette à titre de suggestion, tant que je ne me suis pas départi de mon droit d'auteur, tant que je ne vous ai pas permis de faire la distribution de ce dessin, je garde mon droit d'auteur. Ce n'est pas pour publication. C'est moi qui, le seul, ai le droit de décider si oui ou non il y aura publication ou distribution du dessin en question.

Donc, si on ne fait qu'appliquer au moins l'esprit de la loi au genre de choses ou d'articles qu'on demande de produire par la motion, je dis qu'il s'agit là de choses qui, par leur nature même, ont été soumises de façon confidentielle, je le répète, seulement pour l'information du ministre ou du premier ministre, parce que c'est contraire à la loi ou à la nature de ces choses de les publier ou de les reproduire.

Deuxièmement, si on applique la citation de *May* au principe auquel je me référais tantôt, il est clair que ces choses ne peuvent pas faire

[L'hon. M. Favreau.]

l'objet d'une motion de production parce qu'il s'agirait de documents confidentiels soumis pour fins d'information pour le ministre ou le premier ministre, et non pas pour publication ou reproduction.

Et, ceci va plus loin. En vertu de la loi sur la responsabilité de la Couronne qui a été, si je me souviens bien, adoptée par le Parlement fédéral en 1952, la Couronne, désormais, se trouve sujette à la responsabilité civile, la même responsabilité civile en dommages que pour les individus. Or si nous allions décider ou prendre la responsabilité de publier ou de reproduire les modèles ou les dessins sur lesquels chacun des auteurs possède un droit d'auteur, je dis que nous enfreindrions par là le droit d'auteur de chacun de ceux qui ont préparé les modèles et les dessins et que, par là, nous ferions encourir à la Couronne une responsabilité civile—ce serait une violation de la loi, que nous commettrions.

En effet, le premier droit d'un auteur c'est justement que son œuvre ne soit pas reproduite ou publiée sans son consentement, et la première violation c'est précisément la publication ou la reproduction de l'œuvre sans le consentement de l'auteur. Je soumets que ce n'est certainement pas le but du Règlement de la Chambre, ni d'aucune motion de production de documents, de contraindre la Couronne ou le gouvernement à encourir une responsabilité civile par la violation d'un statut.

Voilà une autre raison pour laquelle je crois que nous n'avons pas le droit d'imprimer ni de faire distribuer des centaines d'exemplaires de dessins et modèles qui ont été ainsi soumis.

D'ailleurs à quoi servirait, pour les fins de la Chambre comme telle—là, je ne dis pas la divulgation—mais cette reproduction? Vaudrait-il la peine de contraindre le gouvernement à enfreindre la loi?

Le gouvernement devrait prendre sa décision quant au modèle, à même les dessins soumis, qu'il voudra choisir et recommander à la Chambre. D'ailleurs, le gouvernement est complètement libre d'en recommander qui n'ont même jamais été soumis.

De plus, je dirais que la motion actuellement à l'étude n'ajouterait rien à l'intérêt qu'a pu avoir la Chambre dans une autre motion qui a été déposée et dont je me garderai bien de discuter, parce qu'elle n'est pas présentement à l'étude.

Il y a plus, je dois encore me référer à la loi sur le droit d'auteur parce que c'est essentiel—il y a ceci: c'est qu'un modèle ou un dessin demeure toujours la propriété de son auteur en vertu de la loi sur le droit d'auteur, à moins que l'auteur n'ait lui-même consenti à transporter cette propriété ou encore que l'auteur ait consenti à ce que son droit d'auteur soit cédé, ou à moins que l'auteur n'ait

renoncé à son droit d'auteur, ou à son «copyright» si l'on veut, dans l'œuvre ou dans le dessin ou dans le modèle. La seule conséquence, juridiquement, c'est que chacun de ces dessins et chacun de ces modèles demeure la propriété privée de celui qui l'a fourni.

Nous sommes en présence de quoi, en prenant pour admis qu'il s'agirait encore de document, non seulement parce que le document est confidentiel pour avoir été soumis au ministre ou au premier ministre sous le sceau de la confidence, mais cela va plus loin: nous sommes en présence purement et simplement d'articles qui sont la propriété privée de ceux qui les ont soumis pour fins de suggestions. Or, il me semble clair que ça ne peut pas être le but d'une motion pour production de documents que d'obtenir la production de ce qui est la propriété privée de quelqu'un. Ce qui peut être obtenu, c'est la production de documents publics.

Je pense que si l'on devait éliminer la motion de confiance, si l'on veut, en disant: Bien, si on a soumis un drapeau à un ministre, c'est parce qu'on permet au ministre de s'en servir, il n'en reste pas moins que le dessin ou le modèle demeure quand même la propriété privée de celui qui l'a fourni, à moins qu'un transfert n'ait été accordé clairement.

En conséquence, je le répète, ça ne peut pas être l'objet d'une motion de production de documents que de dire au gouvernement: eh bien, ces articles, ces objets qu'on a remis au ministre ou au premier ministre, nous exigeons maintenant, même s'ils n'appartiennent pas au ministre, s'ils n'appartiennent pas au premier ministre, ou s'ils n'appartiennent pas au gouvernement, nous exigeons maintenant qu'ils soient produits devant la Chambre.

Je pense qu'il s'agit là de raisons extrêmement sérieuses qui sont tirées exclusivement, mais d'une façon nécessaire, d'un statut fédéral qui a été édicté par ce Parlement et que ce Parlement doit être le premier à respecter.

(Traduction)

M. Bell: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander tout simplement au ministre de nous dire la raison pour laquelle cette situation est différente de celle qui se présentait en 1946? Les modèles et les idées proposées alors, dans des circonstances identiques, avaient été publiées par le comité de M. Harris en 1946.

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Je parle en 1964, monsieur l'Orateur, sous ma propre responsabilité. La question que vous avez à décider présentement...

(Traduction)

M. Bell: Oh, c'est différent!

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, on m'informe qu'à l'égard de cette question, il y avait un comité de la Chambre des communes et du Sénat. Je ne sais pas, pour ma part, la façon dont les dessins ou modèles ont été produits, mais, à tout événement, nous avons à nous occuper ici d'une motion portant production de documents et nous devons observer les règles qui ont été établies à l'égard d'une motion de ce genre.

Si nous acceptons le principe selon lequel le droit d'auteur appartient à chacun des auteurs de ces dessins ou modèles, je dirai qu'une question semblable a été tranchée par la Chambre des communes britannique en 1884. Le 1er juillet 1884, la Chambre des communes britannique a adopté la résolution suivante... (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: Pourquoi remonter si loin? Nous parlions de 1946.

L'hon. M. Favreau: Je me reporte ici au principe qui a été établi par le modèle des Parlements dans une affaire semblable.

M. Kindt: C'est comme la soupe à la queue de bœuf: c'est loin en arrière.

L'hon. M. Favreau: En matière de précédent juridique ou constitutionnel, on ne remonte jamais trop loin, car l'ancienneté rend une chose sacrée. Monsieur l'Orateur, je donnerai lecture de la résolution qui a été adoptée par la Chambre des communes britannique:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une humble adresse à Sa Majesté, afin qu'il lui plaise d'ordonner gracieusement que soit déposée devant la Chambre un exemplaire du traité du docteur Crichton Browne sur «L'éducation et le système nerveux»...

Il semble que cette motion ait suscité dans l'opposition une réaction analogue:

> ...ainsi qu'une copie de sa lettre au vice-président du conseil.

Le 3 juillet, le texte suivant figure dans les *Journaux* de la Chambre des communes de cette année-là, à la page 336:

> Acte ayant été pris que l'ordre de la Chambre, en date de mardi dernier, en vue de la présentation d'une adresse pour obtenir «un exemplaire du traité du docteur Crichton Browne sur «L'éducation et le système nerveux» ainsi qu'une copie de sa lettre au vice-président du conseil», se rapportait à une question d'intérêt privé, en laquelle la Chambre n'a pas compétence, et faisait surgir une question de droit d'auteur.

Il fut ordonné que ledit ordre fût annulé. Autrement dit, monsieur l'Orateur, la Chambre des communes britannique a annulé son ordre quand il a été montré, à l'égard de l'objet de l'ordre, que le droit d'auteur appartenait à un particulier. La Chambre des communes britannique a décidé qu'il s'agissait d'une question d'intérêt privé et que son ordre devait être annulé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette de devoir interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques instants dont je dispose, je voudrais féliciter le ministre des efforts remarquables qu'il a déployés pour fendre les cheveux en quatre. De fait, il a parlé pendant vingt minutes des droits de reproduction et de tout ce qui s'y rattache et du caractère confidentiel des documents qui ont été soumis. La première chose que je tiens à lui faire remarquer, c'est que les droits de reproduction ne sont pas confidentiels.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

Pour répondre à ce désir Monsieur l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir: (1) L'honorable député d'Essex-Ouest (M. Gray): le nombre de réclamants de prestations d'assurance-chômage. (2) L'honorable député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken): l'examen du budget des dépenses prévoyant une aide d'urgence ayant trait au bas niveau des eaux des Grands lacs. (3) L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow): la détention de M. Harry Hooper pendant une période de temps indue.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[L'hon. M. Favreau.]

Reprise de la séance

LA MER TERRITORIALE ET LES ZONES DE PÊCHE

MESURES RELATIVES AUX EAUX TERRITORIALES ET AUX LOIS SUR LES PÊCHERIES

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Martin en vue de la deuxième lecture du bill nº S-17, concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada.

M. Howard: Je voudrais poser la question de privilège, monsieur l'Orateur. C'est la première occasion que j'ai de le faire car la chose ne m'a été signalée qu'à l'heure du dîner. Il s'agit des témoignages déposés le mercredi 13 mai 1964 devant le comité permanent du Sénat sur les banques et le commerce et plus particulièrement de certaines observations du président, l'honorable sénateur Salter A. Hayden. Il a fait part au comité de la substance d'un entretien qu'il a eu avec un représentant de l'Union des pêcheurs et travailleurs assimilés unis et un député à la Chambre des communes. Ce sont là les mots qu'il a employés. Je suis le député auquel il faisait allusion. J'ai conduit un M. Parkin, qui faisait partie de l'Union des pêcheurs et des travailleurs assimilés unis, auprès du sénateur Hayden, président du comité, afin qu'il puisse discuter avec lui de la possibilité de déléguer des membres de cet organisme pour témoigner devant le comité vers la fin du mois. Voici ce que le sénateur ajoute:

Je lui ai fait remarquer qu'étant données les facilités de transport actuelles, je ne voyais pas de raison de remettre cela à la fin du mois et ils ont admis qu'il leur serait possible de faire le voyage de nuit par avion; je leur ai dit qu'il faudrait s'arranger pour prendre ces dispositions pour le mercredi suivant.

Il ajoute plus loin:

Au moment où ces deux messieurs ont quitté mon bureau mercredi dernier, j'ai reçu l'assurance qu'ils seraient ici s'il leur était impossible de remettre cela à plus tard.

Voilà une interprétation inexacte de l'entretien qui s'est déroulé entre nous et le sénateur Hayden et une dénaturation du tout au tout des faits. Je n'ai pas pris part à la conversation . . .

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon honorable ami fait allusion aux débats de l'autre endroit. Je ne puis voir comment l'honorable représentant peut poser la question de privilège au sujet de ce qui s'est passé à l'autre endroit.

M. Fairweather: Et il y a 14 jours.

L'hon. M. Martin: Il y a 14 jours, comme le dit mon honorable ami. Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment cela peut être conforme au Règlement.

M. Howard: Je signalerai, monsieur l'Orateur, qu'il importe fort peu que cela se soit produit il y a 14 jours ou 14 mois. L'honorable sénateur a dénaturé la discussion qui a eu lieu entre moi, la personne qui était venue me voir et lui-même. Il rattache cette interprétation inexacte à un lieu où elle devient de notoriété publique. J'estime donc qu'il est de mon devoir de poser la question de privilège devant la seule assemblée où j'ai accès en ce moment. Je dis que l'honorable sénateur a complètement dénaturé le fond de la conversation et qu'il a donné une fausse opinion au comité.

(Texte)

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je ne peux laisser passer cette occasion que m'offre le débat précédant la deuxième lecture du bill S-17 de faire un petit voyage sur les eaux territoriales du Canada et tout spécialement sur celles du golfe Saint-Laurent.

Je compte ne pas avoir le mal de mer comme ce fut le cas de l'honorable député de Skeena (M. Howard) et être obligé de revenir sur la terre ferme pour parler d'un autre sujet, tel que celui du drapeau national. Je peux dire à la Chambre, toutefois, que les pêcheurs gaspésiens ont bien hâte d'arborer le drapeau à trois feuilles d'érable sur leurs bateaux.

Monsieur l'Orateur, la mer représente le gagne-pain d'un très fort pourcentage des habitants des régions côtières des Maritimes, et depuis plusieurs années, les associations des pêcheurs demandent que les limites territoriales de la zone de pêche soient portées à 12 milles. Au nom des pêcheurs de mon comté, et en mon nom personnel, je félicite l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) et l'honorable ministre des Pêcheries (M. Robichaud) pour la présentation de ce bill.

Ce projet de loi est une question vitale pour nos pêcheurs qui possèdent depuis quelques années de lourds chalutiers leur permettant d'aller pêcher au delà de trois milles. Il faut donner un plus grand champ d'action aux propriétaires de ces chalutiers afin qu'ils puissent avoir la part qui leur revient des richesses de notre pays.

Nous savons tous que le Canada doit respecter certains droits traditionnels et historiques des autres pays, tels que la France et les États-Unis. La France et les États-Unis possèdent certains privilèges; cela n'est pas un obstacle pour les pêcheurs gaspésiens. Entre amis, il y a toujours moyen d'en venir à une entente. Il y a présentement des pêcheurs des îles Saint-Pierre et Miquelon qui pêchent en Gaspésie, ayant leur port d'attache à Percé, et tout va dans le meilleur des mondes.

L'amendement, qui sera mis aux voix ce soir, stipule que ce bill soit déféré au comité permanent de la marine et des pêcheries dont je suis fier d'être membre et vice-président; et nous serons des plus heureux d'accueillir les associations, les syndicats, ou tout autre groupe intéressé à se faire entendre devant le comité. A mon avis, il est temps que les honorables membres de la Chambre montrent à nos pêcheurs canadiens que nous nous occupons de leurs problèmes en approuvant maintenant la deuxième lecture de ce bill. Je crois que ce sera le plus beau cadeau à donner à nos vaillants pêcheurs à l'occasion de l'ouverture de la saison de pêche. Passé le mois de mai 1964, il sera trop tard pour le considérer comme cadeau.

Comme l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a mentionné avant cinq heures, ce bill sera déféré au comité permanent de la marine et des pêcheries après avoir subi sa deuxième lecture, et c'est donc un devoir que de voter contre le présent amendement.

(Traduction)

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, les députés de la Colombie-Britannique ont été heureux de voir qu'une délégation des pêcheurs de la côte du Pacifique était revenue cette semaine nous présenter leurs instances. Ils sont déjà venus ici et nous avons été heureux de les voir à nouveau. La délégation était composée d'hommes accompagnés, dans certains cas, de leurs épouses qui travaillent activement dans l'industrie de la pêche sur le littoral du Pacifique. Il y avait aussi dans la délégation un nombre assez important d'Indiens de la côte du Pacifique, dont un grand nombre tirent leur subsistance de la pêche commerciale, des hommes qui depuis longtemps sont des marins compétents et braves qui naviguent sur le Pacifique, qui se sont adaptés à la pêche commerciale et qui sont bien connus dans le commerce de la pêche sur la côte. En fait, il est encourageant de constater, lorsqu'on songe aux problèmes que pose l'embauchage des Indiens du Canada, comme ils se sont bien adaptés à cette industrie de base de la côte du Pacifique.

En qualité de pêcheurs, ils ont beaucoup à dire au sujet de leur vie en mer, des problèmes et des dangers auxquels ils doivent faire face. Un des dangers les plus graves avec lequel ils sont aux prises, c'est de ne pouvoir prendre suffisamment de poissons durant une saison de pêche pour faire face aux lourdes dépenses qu'entraîne l'exploitation des navires de pêche très coûteux et à celles qu'ils doivent faire pour soutenir la concurrence dans les eaux côtières du Canada afin de gagner leur vie, non seulement à des

compatriotes canadiens, mais aussi à des pêcheurs étrangers qui empiètent sur les limites établies au large de nos côtes. C'est à peu près ce qu'ils ont essayé de nous faire comprendre.

Il n'y a là rien de nouveau, car à maintes reprises, ce syndicat très efficace a exposé la situation de façon convaincante au cours de pourparlers avec le ministre des Pêcheries (M. Robichaud). Ces syndiqués ont présenté des mémoires à tous les membres de la Chambre des communes. Ils ont rendu visite plus d'une fois aux députés pour leur exposer leur histoire et leurs problèmes particuliers. Ils publient un journal que les députés reçoivent régulièrement par le courrier et au moyen duquel ils tiennent leurs représentants au courant de leurs réalisations et de leurs idées.

Par conséquent, ce qu'ils avaient à dire n'avait rien de nouveau. Ils n'ont mis en lumière aucun fait nouveau en nous racontant leur histoire. Ils ont tout simplement exposé une fois de plus les problèmes très graves avec lesquels ils sont aux prises. Ils ont formulé l'espoir que leur cas serait porté à l'attention du comité permanent de la marine et des pêcheries avant que le bill subisse la deuxième lecture. Si cela avait été possible, je suis sûr qu'ils auraient raconté leur histoire d'une façon dramatique et avec toute l'insistance que peuvent mettre à exposer leurs problèmes des gens qui gagnent leur vie à pratiquer la pêche. Or, je doute qu'en allant exposer cette affaire au comité et en accaparant son temps pour expliquer des choses qui ont déjà été tirées au clair, on lui aurait fait bien mieux comprendre le problème. En réalité, on aurait pu ainsi courir quelques dangers.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), en entamant la discussion sur ce bill à la Chambre le 20 mai, a bien précisé que des négociations et pourparlers étaient déjà en cours avec d'autres nations au sujet de la répercussion de l'initiative unilatérale prise par le Canada en établissant la limite de pêche de 12 milles; on servirait donc bien peu les intérêts de notre pays en remettant ces problèmes en discussion au comité, à un moment où le Canada s'adonne à des négociations délicates.

Au fond que veulent ces pêcheurs? Ils voudraient, bien sûr, qu'on interdise à tous les pêcheurs des autres pays, même ceux des pays détenant des droits de pêche traditionnels, de pêcher dans les eaux canadiennes et à l'intérieur de la limite de pêche de 12 milles. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que les problèmes concomitants seront évidents pour tous les députés. Ces questions exigent une négociation très minutieuse entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le secrétaire d'État des États-Unis, afin d'établir comment on peut régler au mieux le problème du partage des pêcheries situées au large des côtes du continent nord-américain.

Un indice que le gouvernement a considéré de près la question est que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est reporté aux remarques qu'a prononcées le premier ministre (M. Pearson) à son retour de Hyannis Port, lesquelles sont consignées à la page 651 du hansard du 4 juin 1963, relativement à ses entretiens avec le président Kennedy:

> ...je l'ai informé que le gouvernement du Canada déciderait bientôt d'établir une zone de pêche de douze milles. Le président s'en est tenu à l'attitude traditionnelle des Américains en faveur de la limite de trois milles. Il a aussi signalé les droits historiques et les droits garantis par les traités de pêche, et je lui ai assuré que nous tiendrions compte de ces droits. Nous entamerons des entretiens avec les États-Unis afin de déterminer la nature et l'étendue des droits et des intérêts américains qui seront touchés par la mesure que le Canada va prendre.

Les négociations sont présentement en marche. Suivant les paroles que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a prononcées le 20 mai, comme il est consigné à la page 3575 du hansard:

> C'est la tâche que le gouvernement du Canada est en voie d'accomplir. Nous avons tenu jusqu'à maintenant trois séries de conférences avec les États-Unis portant sur ces négociations. Au cours des deux derniers mois, nous sommes entrés en pourparlers avec la Norvège, le Danemark, la Grande-Bretagne, le Portugal, l'Espagne, l'Italie et le Japon. Ces pays ont délégué leurs représentants à Ottawa et nous avons eu des entretiens avec eux. Pour ce qui est de nos pourparlers avec les États-Unis, les réunions ont eu lieu à Washington. Je suis confiant que toutes nos délibérations aboutiront à des résultats satisfaisants...

Or, monsieur l'Orateur, lorsque des entretiens d'une nature aussi délicate sont en cours, la Chambre le comprendra sans doute, le mieux qu'elle puisse faire en ce moment pour sauvegarder les intérêts des pêcheurs serait d'effectuer la deuxième lecture de ce bill, et ainsi de donner aux pêcheurs l'assurance que nous avons fait un autre pas en vue de la reconnaissance, unilatéralement, du principe d'une limite de douze milles, destiné à protéger l'industrie de la pêche au Canada, et que nous avons, désormais, l'intention de faire le troisième pas.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je prends la parole simplement pour proposer quelque chose au ministre. Le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) et d'autres préopinants du côté du gouvernement ont laissé entendre qu'ils seraient heureux de voir la question déférée au comité des pêcheries.

L'hon. M. Martin: De voir déférer le bill.

M. Douglas: ...de voir le bill déféré. Bien entendu, nous aimerions voir le bill déféré au

comité avant la deuxième lecture. Je prends la parole pour demander au ministre, qui dirige la discussion du bill à la Chambre, s'il serait disposé à présenter ou à appuyer une motion tendant à déférer au comité la substance de cette mesure législative, comme nous l'avons fait relativement à une mesure semblable il y a un an.

Si le ministre n'y est pas disposé, il n'y a rien d'autre à faire que de voter sur la motion. Si le ministre consent à déférer la question au comité, nous sommes disposés à retirer notre motion et à appuyer la motion tendant à déférer la substance du bill au comité. Je ne vois pas pourquoi le ministre hoche la tête aussi vigoureusement. Si la conduite que nous proposons était adoptée, le comité de la marine et des pêcheries aurait l'occasion de débattre toute la substance du bill sans être lié à une mesure législative à laquelle la Chambre aurait déjà donné son approbation lors de la deuxième lecture.

Des voix: Aux voix!

M. Douglas: Le ministre n'est-il pas disposé à déférer la substance de cette mesure législative au comité des pêcheries?

L'hon. M. Martin: C'est une proposition qui n'est pas acceptable. Rien n'affaiblirait davantage les négociations présentement en cours qu'une telle ligne de conduite. Le bill a été présenté, entre autres raisons, pour faciliter les négociations que nous menons et pour nous renforcer nous-mêmes—pour que nous puissions dire que nous nous appuyons sur une loi. C'est pourquoi la ligne de conduite que propose l'honorable député, à part d'autres raisons, est inacceptable. Mais les membres du comité auront toutes les chances voulues pour faire valoir leurs différents points de vue, pour chercher à améliorer le bill et pour obtenir plus de renseignements du gouvernement au sujet des lignes de base. Les renseignements dépendent de la nature des négociations à ce moment-là. Je suis certain que le but que se propose l'honorable représentant pourrait être atteint si le bill était lu pour la deuxième fois et s'il était déféré au comité pour une étude complète.

(La motion de M. Barnett, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Knowles
Beaulé	Laprise
Bélanger	Latulippe
Boutin	Martin (Timmins)
Brewin	Mather
Chatterton	Orlikow
Dionne	Peters
Douglas	Prittie
Fisher	Rondeau
Herridge	Winch—21.
Howard	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Addison	Lachance
Aiken	Lamb
Alkenbrack	Laniel
Armstrong	Laverdière
Badanai	Leboe
Baldwin	Lessard (Saint-Henri)
Basford	Loiselle
Batten	Loney
Béchard	Macaluso
Beer	MacEachen
Benidickson	MacEwan
Berger	MacInnis
Blouin	MacNaught
Boulanger	Macquarrie
Byrne	MacRae
Cadieu	McIlraith
Cadieux	McIntosh
Cameron (High-Park)	McLean (Charlotte)
Cantin	McMillan
Cardiff	McNulty
Caron	McWilliam
Carter	Madill
Cashin	Martin (Essex-Est)
Choquette	Matheson
Chrétien	Matte
Churchill	Monteith
Côté (Chicoutimi)	Moore
Cowan	More
Crossman	Moreau
Crouse	Mullaly
Cyr	Munro
Danforth	Nasserden
Deachman	Nesbitt
Deschatelets	Nicholson
Dinsdale	Nielsen
Doucett	Nixon
Drouin	O'Keefe
Drury	Olson
Dubé	Ormiston
Dupuis	Ouellet
Émard	Pascoe
Éthier	Paul
Eudes	Pennell
Fairweather	Pepin
Fane	Pigeon
Favreau	Pilon
Fleming	Pugh
Forbes	Rapp
Francis	Regan
Frenette	Ricard
Gelber	Rinfret
Gendron	Robichaud
Godin	Rochon
Gordon	Rock
Gray	Rouleau
Greene	Ryan
Groos	Simpson
Gundlock	Skoreyko
Habel	Smallwood
Hahn	Southam
Haidasz	Stefanson
Hales	Stenson
Hamilton	Tardif
Honey	Temple
Horner (Acadia)	Thomas
Horner (Jasper-Edson)	Tremblay
Howe (Wellington-Huron)	Tucker
Irvine	Vincent
Jorgenson	Wahn
Kelly	Walker
Kennedy	Watson (Assiniboïa)
Klein	Webb
Konantz (Mme)	Weichel
	Winkler
	Woolliams—148.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: Le vote.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, ce bill sera déféré au comité permanent de la marine et des pêcheries quand il aura franchi l'étape de la deuxième lecture. S'il m'est permis de dire quelques mots sur la motion principale, j'aimerais indiquer clairement mon point de vue. J'estime qu'un comité devrait être chargé d'examiner minutieusement le bill; on pourrait alors convoquer des témoins et étudier la question à fond. Toutefois, les membres de notre groupe souscrivent dans l'ensemble aux principes généraux régissant l'établissement de limites proposées dans le bill. La mesure laisse à désirer sous plusieurs aspects; on y relève des lacunes et des imperfections. Nous espérons qu'on y ajoutera des annexes et que les doutes que nous entretenons à son sujet seront dissipés à notre satisfaction.

C'est pourquoi nous nous sommes opposés à ce que le projet de loi soit déféré à un comité avant d'avoir franchi l'étape de la deuxième lecture. Je le répète, nous devrions accepter le bill en principe malgré ses imperfections, et nous espérons que le comité y apportera des modificaitons après l'avoir étudié à fond afin qu'il soit acceptable à tous les députés.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, nous ne voulons nullement, et j'espère que nous ne donnons pas l'impression contraire, nous élever contre la décision que la Chambre vient de prendre. Nous estimons qu'elle aurait dû décider autrement mais elle ne l'a pas fait. Il aurait été plus sage d'agir différemment. Toutefois, nous en sommes maintenant à l'étape de la deuxième lecture, et nous pouvons dire que le bill vaut mieux que rien du tout.

Quand le bill sera déféré au comité, nous espérons qu'il fera l'objet de l'examen complet et détaillé que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) nous a promis. J'ai constaté dans le passé que les ministres de la Couronne ont donné à la Chambre de semblables assurances, mais qu'une fois que le bill était rendu au comité, la majorité —c'était à l'époque où un comité comptait une majorité—en décidait autrement. Par conséquent, les assurances du secrétaire d'État ne signifient pas grand-chose car c'est le comité qui choisira les questions à examiner. Toutefois, il est bon que la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures soit consignée au compte rendu. Nous pourrons nous y reporter chaque fois qu'un membre du comité tentera d'étouffer l'examen ou le débat de cette mesure.

J'aimerais faire quelques observations au sujet de ce qui me semble être la mauvaise manière d'entamer et de poursuivre les négotiations auxquelles on a fait allusion. Dans le premier cas, le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) ont déclaré l'un et l'autre que le projet de loi donne suite au mémoire que le Conseil des pêcheries du Canada a présenté en janvier 1963. Je veux simplement signaler que cet organisme n'est pas le seul du pays qui s'intéresse aux pêcheries. En fait, il ne représente qu'un secteur de l'industrie de la pêche, celui du patronat, ce qui le porte vraisemblablement à aborder la question dans un esprit non exempt de partialité et de préjugés. J'estime donc que l'on a eu tort, en principe, d'élaborer les dispositions du bill uniquement d'après les recommandations d'un mémoire présenté au gouvernement par un secteur de l'industrie de la pêche.

En second lieu, je suis d'avis qu'il n'est pas bon, en théorie, de fonder les négociations sur le contenu de ce mémoire. Les membres du cabinet nous ont répété qu'ils ne doivent pas dévoiler leur position, qu'ils ne peuvent donner publiquement leur avis, qu'ils veulent être dans une position de force pour aborder les négociations avec les autres pays et qu'ils n'osent donc pas révéler leurs démarches au Parlement et à la population du Canada. En revanche, ils affirment qu'ils mènent toutes leurs négociations à partir des recommandations contenues dans un mémoire qui a été rendu public. Ainsi, si tel est le point de départ de leurs négociations, ils ne peuvent que rabattre de ces exigences et ne sauraient demander plus que le mémoire, car la pression exercée par les autres pays tend à amener le gouvernement canadien à céder du terrain et à s'écarter de la position qu'il peut avoir adoptée au départ relativement aux lignes de base, aux zones de pêche ou à toute autre question.

Il y a là deux choses qu'il n'aurait pas fallu faire. Premièrement, aborder le problème en fonction de l'attitude d'un secteur unique de l'industrie de la pêche, et deuxièmement déclarer que l'attitude de ce secteur est la base des négociations, ce qui ne laisse au gouvernement que la possibilité de lâcher pied, selon que la pression exercée par les autres pays sera plus au moins forte. En principe le gouvernement a abordé les négociations de la mauvaise façon, parce que dès le départ il avait déjà cédé sur deux points principaux. Il a renoncé à essayer de négocier à nouveau les deux traités en vigueur à l'égard des droits de pêche historiques réclamés par les

États-Unis et la France. C'est conduire très mal des négociations que de laisser entendre à l'autre partie que l'on cède sur deux points avant même d'en discuter, de sorte que cette question des droits octroyés par traités et des droits de pêche historiques peut être laissé de côté et que les concessions se feront en deçà de cette limite. C'est donner aux gouvernements étrangers une occasion nouvelle de forcer notre gouvernement à céder sur ce qui devrait être une position ferme et bien résolue.

Qui plus est, le présent débat a révélé un fait très inquiétant. Qu'il me soit permis de citer les observations inaugurales du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 20 mai; je procède ainsi afin de ne pas donner une interprétation erronée de ces propos, ce qui est toujours possible. Voici ce qu'il déclarait:

Le Canada n'a jamais publié de chartes officielles montrant la ligne de base actuelle, mais dans la plupart des cas, les lignes de base suivent les anfractuosité du littoral.

Autrement dit, la ligne de base est mesurée à partir du point de la haute mer. Il a ajouté:

En attendant l'établissement de lignes de base droites, les zones de pêche seront mesurées en fonction de celles qui existent déjà. Cela est nettement prévu dans le projet de loi.

Si je comprends bien, cela veut dire qu'au lieu de mesurer trois milles à partir du point de la haute mer, comme à l'heure actuelle, nous mesurerons 12 milles, quand le bill établissant les zones de pêche entrera en vigueur.

L'hon. M. Martin: Neuf plus trois.

M. Howard: Neuf plus trois égalent douze, de sorte que la zone mesurera neuf milles à partir de la limite actuelle de trois milles et nous aurons une zone de pêche de douze milles suivant ce qu'on appelle les anfractuosités du littoral ou les sinuosités des baies, des havres, etc. Ensuite, nous aurons des négociations secrètes, ou, en vertu de décisions du cabinet, des coordonnées seront établies et nous définirons les lignes de base et recommencerons complètement à mesurer les distances. Toutefois, pour ce qui a trait à la première zone de pêche établie, qu'il me soit permis de rappeler les observations faites par le député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) le 21 mai. Comme tout le monde le sait, c'est un ministrable, car il occupe actuellement le poste recherché de secrétaire parlementaire. Donc, il parle avec une certaine autorité. Comme en fait foi la page 3632 du hansard, il avait exposé à peu près les mêmes idées que moi tout à l'heure:

Lorsque le présent bill aura été proclamé, la zone de pêche du Canada s'étendra jusqu'à neuf milles au large de la limite actuelle de trois milles. Si je comprends bien, cette partie du projet de loi a pour but de reconnaître l'existence de zones de pêche canadiennes.

Voici maintenant le passage important:

Permettez-moi d'ajouter entre parenthèses, monsieur l'Orateur, que ces zones ne seront pas mises en vigueur selon leurs délimitations provisoires, étant donné qu'elles seront sous peu repoussées vers la mer à plusieurs endroits, c'est-à-dire dès que les lignes de base auront été déterminées et rendues publiques.

Étrange aveu de la part du secrétaire parlementaire, alors que le Parlement canadien est prié d'adopter une loi en vue d'établir une zone de pêche de 12 milles! Il admet, en effet, que la question importe peu car, de toute façon, nous n'appliquerons pas cette loi. C'est tourner en ridicule le projet de loi que nous nous apprêtons à adopter. C'est une attitude déplorable qui démontre une autre fois au Parlement et à la population canadienne la façon dont le gouvernement traite de ce problème d'une importance aussi capitale.

Comme je l'ai mentionné à une ou deux reprises, nous avons dévoilé notre attitude à l'égard de ces présumés droits traditionnels et contractuels de pêche avant même d'entreprendre les discussions. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a confirmé ce fait au comité aussi nettement que lui-même ou toute autre personne pouvait le faire, lorsqu'il a déclaré que le gouvernement n'avait jamais eu l'intention d'aller à l'encontre des traités existants. Le 26 mai, comme en fait foi la page 3795 du hansard, le ministre a parlé des droits de pêche traditionnels et j'aimerais citer ces paroles. Il est parfois difficile de le faire avec précision car il s'exprime avec une telle verbosité, sa pensée est si encombrée de mots qu'on a peine à distinguer la réalité de la fantaisie, mais cette fois-ci il s'est exprimé très clairement. Voici:

Personne n'a l'intention de s'ingérer dans le traité, ou dans les droits de pêche traditionnels des États-Unis, avec lesquels se sont déroulées des négociations que mon honorable ami met en doute, et rien ne motive l'affirmation que certains intérêts du Canada sont menacés.

On ne saurait s'exprimer plus clairement. Le gouvernement du Canada n'entendait et n'entend pas s'ingérer dans les droits de pêche traditionnels des États-Unis. C'est là, en substance, ce que j'ai dit tantôt, à savoir que le gouvernement amoindrit sa position lors des négociations avant même la tenue des pourparlers. Le ministre des Pêcheries l'a confirmé le 27 mai et je citerai un passage de ses observations qui figurent à la page 3,036 du hansard. Je crois d'abord devoir dire qu'il parlait de représailles éventuelles des États-Unis si nous adoptions une attitude plus ferme à cet égard. Voici ce qu'il a dit:

Comme l'intérêt qu'éprouvent les pêcheurs américains à l'égard de ces régions touchées par l'établissement de la zone de pêche de 12 milles et par

les lignes de base droites est pleinement reconnu, et j'espère que mon honorable ami est d'accord avec moi à ce sujet, il est difficile de voir comment la question des représailles de la part des États-Unis pourrait même se poser.

Je reviendrai dans un instant sur la question des représailles éventuelles. Mais pour le moment, je m'en tiens aux deux passages cités. Les deux ministres responsables y déclarent très nettement que les prétendus droits de pêche traditionnels mentionnés sont maintenant entièrement protégés et absolument reconnus. Ils sont protégés à l'avenir, peut-être pour toujours, mais ce n'est pas bien précisé dans le bill à l'étude.

Nous en arrivons maintenant à l'hésitation ou au refus des membres du cabinet responsable de révéler à la Chambre quelles seront les coordonnées entre lesquelles on tracera les lignes de base. Si les droits de pêche traditionnels, ainsi que les droits de pêche des États-Unis d'Amérique garantis par traité doivent d'après les deux honorables représentants, être entièrement protégés, pourquoi ne définissent-ils pas dès maintenant la ligne de base et les coordonnées pour la côte occidentale? Les États-Unis d'Amérique sont le seul pays au monde à avoir des traités ou des droits traditionnels sur la côte ouest. Il n'y aura pas de négociations, puisque ces droits sont intégralement reconnus et pleinement établis. Puisque les pourparlers sont terminés, qu'est-ce qui empêche de dire où sont les lignes de base? Le Parlement serait au moins mis dans le secret des deux honorables représentants au sujet de cet aspect.

Peut-être feront-ils d'autres concessions? C'est une question très épineuse. Quelles concessions vont-ils faire aux États-Unis, à leurs amis au sud de la frontière? Pourquoi refuser de divulguer ce renseignement qui ne peut pas influer sur les négociations, car chacun des ministres a dit que la position des États-Unis sur la côte ouest sera pleinement reconnue?

Je crois pouvoir prédire ce qui va arriver. Le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) a cherché en vain hier à faire croire à la Chambre que l'entrée Dixon, le détroit d'Hécate et le détroit de la Reine-Charlotte seraient inclus dans les lignes. Je vais vous dire ce qui va probablement arriver.

Bien entendu, puisqu'on refuse de divulguer maintenant où sera tirée la ligne de base à cet endroit, on tirera la ligne de base de laisse en laisse afin que le détroit d'Hécate, l'entrée Dixon et le détroit de la reine Charlotte demeurent des eaux internationales. Pourquoi le ministre ne peut-il pas dire dès maintenant s'il en sera autrement? Nous aimerions certainement le savoir. Je crois qu'en l'occurrence, avant que la Chambre soit priée d'adopter le bill en principe, des renseignements de ce genre devraient nous être fournis.

D'après les allégations du gouvernement, mais je crois qu'elles sont illogiques, on prétend avoir raison de refuser de divulguer ce renseignement au sujet de la côte est. Le gouvernement prétend être en pourparlers avec le Danemark, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Norvège et d'autres pays au sujet desdits droits traditionnels de pêche. Il ne veut pas faire connaître son attitude à ce stade-ci, mais je ne peux pas comprendre pourquoi. Il a dévoilé ses intentions aux États-Unis et a cédé en tous points, avant même que les négociations soient entamées.

Cette question est d'importance capitale pour les pêcheurs de la côte du Pacifique, afin de préserver et d'exploiter nos pêcheries sur cette côte. Refuser de divulguer ces renseignements, à moins de donner une raison explicite et suffisante, équivaudrait à admettre que le gouvernement a l'intention de céder de plus en plus aux pressions exercées par ses voisins très amicaux, comme il les appelle.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais relever la déclaration selon laquelle les États-Unis pourraient bien user de représailles à l'égard de nos exportations de poisson vers ce pays. Sauf erreur, ces exportations atteignent en tout environ 100 millions de dollars par année. Tout d'abord, je ne vois épas pourquoi on exercerait des représailles, car chacun des ministres a révélé que les droits accordés en vertu des traités et les droits de pêche traditionnels des États-Unis sont entièrement respectés. Pourquoi soulever la question de représailles possibles?

Quoi qu'il en soit, examinons donc quelques données statistiques que j'ai pu recueillir aujourd'hui dans une publication du département de l'Intérieur américain, Service des poissons et de la faune, Bureau des pêcheries commerciales, et intitulée *Fisheries of the United States for 1962*. Cette publication a paru en avril dernier.

Soit dit en passant, ces données statistiques sont appuyées de nos propres données. Mais puisque les États-Unis sont impliqués, nous devrions examiner leur point de vue sur la question. Depuis des années les États-Unis n'ont pu satisfaire leurs besoins propres par le seul produit de la pêche dans leurs eaux. Certains objectent à ce sujet qu'il faut tenir compte de leurs exportations au regard de leurs importations. Certains établissent des comparaisons entre la prise de poisson et la consommation de cette denrée. Le rapport oscille entre la moitié et les deux tiers. De quelque façon qu'on interprète les données statistiques, les États-Unis ne peuvent retirer

de leurs propres eaux plus des deux tiers des besoins de leur population. Ils doivent importer au moins un tiers du poisson qu'ils consomment, ce qui établi le volume exprimé en livres de produits comestibles du poisson à environ 1.2 milliard de livres et de produits non comestibles, comme la farine et l'huile de poisson, à près de 75 millions de livres, dont la valeur s'établit à environ 500 millions de dollars.

Les États-Unis ont donc été obligés d'importer, depuis de nombreuses années, cette quantité de poisson. Certains peuvent dire que si nous prenons une attitude ferme à leur égard, ils pourraient cesser d'importer notre poisson et acheter cette denrée ailleurs. Mais on peut alors se demander si ce sont de vrais amis? Tous, le premier ministre (M. Pearson) et le premier ministre suppléant (M. Martin), et ceux qui les entourent à tous les niveaux, nous ont dit qu'ils étaient les meilleurs amis que nous ayons dans le monde entier. Le gouvernement des États-Unis est notre ami et allié et il nous gratifie de son amour et de son affection. Quelle sorte d'amis est-ce donc si le jour, où à titre de petite nation dont la richesse et la population n'atteignent que le dixième des leurs, nous manifestons une velléité de souveraineté nationale pour protéger notre économie et nos pêcheries, ils se vengent par des représailles économiques? Je ne les en crois pas capables, ou alors le premier ministre et ses collègues nous ont donné une version différente de cet amour et de cette tendresse qui existent entre nos deux pays. Je ne cite que ce fait, pour montrer d'une façon nette s'il le faut, et j'ignore comment m'y prendre autrement si ce n'est en disant carrément que le gouvernement du Canada, dans ce cas comme dans d'autres, n'a manifestement pas le courage nécessaire pour protéger à fond les intérêts des pêcheurs de notre pays.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je serai très bref ce soir. Toutefois, j'estime devoir faire plusieurs remarques à cette étape-ci du débat.

Je me suis abstenu de voter ce soir non parce que je ne partage pas les vues de l'Union des pêcheurs et des travailleurs assimilés unis, mais parce que je n'approuve ni l'attitude du gouvernement ni celle qu'indique la motion sur laquelle on a pris le vote ce soir.

Je pourrais peut-être m'exprimer plus clairement. Je suis d'accord avec les principes essentiels énoncés par l'Union des pêcheurs. Par contre, je n'aime pas l'attitude intransigeante du gouvernement sur ces questions essentielles. Si le bill franchit l'étape de la deuxième lecture ce soir, il incombera alors au gouvernement d'entendre les représentants des pêcheurs eux-mêmes et de leur donner toutes les chances voulues de présenter leur cause au comité permanent de la marine et des pêcheries.

L'Union est d'avis, avec raison selon moi, que le comité de la marine et des pêcheries ne s'en est nullement préoccupé dans son travail. J'ai signalé cette affaire à l'attention du ministre. D'autres députés lui en ont parlé et le syndicat estime que le ministre des Pêcheries (M. Robichaud) a fait à maintes reprises des promesses formelles auxquelles il n'a pas encore donné suite. Le syndicat estime donc que dans les conditions actuelles, il ne saurait guère faire confiance au ministre des Pêcheries.

Le ministre a promis que ce bill serait déféré au comité quand il aurait franchi l'étape de la deuxième lecture. Je me demande pourquoi le Syndicat des pêcheurs n'a pu avoir l'occasion de soumettre des instances devant le comité il y a plusieurs mois. Je ne crois pas qu'il y ait eu quelque empêchement à l'institution de ce comité et à la comparution de représentants des pêcheurs aux fins de discuter, du moins en termes généraux, des problèmes fondamentaux auxquels ils doivent faire face à l'heure actuelle. Le bill n'aurait pu être mis à leur disposition. Aucune résolution ne leur aurait été soumise, mais ils auraient eu au moins l'occasion de présenter des instances devant le comité, si bien que tous les membres de ce comité auraient pu se faire une opinion réfléchie à cet égard.

Lorsque j'ai traité de la question, il y a quelques jours, le ministre est intervenu pour dire que le gouvernement avait recueilli l'opinion du Syndicat des pêcheurs et qu'un volumineux mémoire avait été présenté lors de la conférence tenue il y a quelque temps. Toutefois, il eut été préférable, à mon avis, de convoquer les représentants des pêcheurs devant le comité de la marine et des pêcheries afin que ce dernier puisse leur poser des questions et discuter de ces divers sujets avec eux.

Au dire du ministre et, sauf erreur, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), il ne serait pas opportun de déférer la mesure au comité avant l'étape de la deuxième lecture, vu les négociations en cours. L'argument a peut-être du bon présentement mais, je le répète, pourquoi n'a-t-on pas permis au syndicat de formuler des instances au comité, il y a plusieurs mois?

Monsieur l'Orateur, j'espère que le gouvernement ou ses partisans ne chercheront pas à limiter le débat, les discussions et les échanges de vues sur les divers points soulevés ce soir par le représentant de Skeena (M. Howard), notamment les droits de pêche historiques, les lignes de base et les autres facteurs pertinents, lorsque le comité sera

saisi du projet de loi à l'étude. J'ose croire que l'Union des pêcheurs et des travailleurs assimilés unis, ainsi que les autres organismes qui représentent les pêcheurs, profiteront alors pleinement de l'avantage qui leur sera offert de défendre leur cause devant cet important comité de la Chambre.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Afin que le compte rendu soit exact, monsieur l'Orateur, je crois qu'il est de mon devoir de répondre brièvement à une déclaration faite par l'honorable député de Fraser Valley (M. Patterson), selon laquelle je n'ai pas tenu la promesse que j'avais faite, à l'Union des pêcheurs et des travailleurs assimilés unis, de lui donner l'occasion d'envoyer des représentants devant le comité permanent de la marine et des pêcheries.

Tout juste quelques semaines après ma nomination au poste de ministre des Pêcheries, alors que je visitais la côte ouest pour la première fois, j'ai rencontré des représentants de l'Union en question et j'ai fait la promesse formelle que la question du Traité du Pacifique Nord serait soumise au comité permanent de la marine et des pêcheries avant que ce dernier ne soit ratifié ou accepté par le gouvernement. Nous n'avions pas prévu à ce moment-là que nous compterions trois ou quatre étapes de négociations. En outre, j'ai fait une déclaration analogue à la Chambre. J'ai répété à la Chambre ce que j'avais dit aux membres de l'Union des pêcheurs et des travailleurs assimilés unis, c'est-à-dire qu'une fois que les négociations au sujet du traité du Pacifique Nord seraient terminées, on créerait le comité permanent de la marine et des pêcheries et on lui soumettrait la question avant de la faire accepter ou ratifier par le gouvernement.

C'est la promesse que j'ai faite à l'Union des pêcheurs et des travailleurs assimilés unis. L'honorable député comprendra, j'en suis sûr, qu'il ne conviendrait pas, alors que les négociations sont en cours et que nous sommes à la veille d'en arriver à une entente au sujet du traité, de saisir le comité de la question et de mettre au jour les détails des négociations qui se poursuivent, non pas entre deux pays, mais entre le Japon, les États-Unis et le Canada.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député entend-il poser une question? Comme il a déjà pris la parole au sujet de la motion dont la Chambre est saisie il ne saurait, évidemment, la prendre de nouveau.

M. Patterson: Je comprends, mais j'aimerais demander au ministre s'il estime avoir entièrement rempli les promesses qu'il a faites aux pêcheurs, notamment qu'on aurait l'occasion de saisir le comité permanent de la marine et des pêcheries, non d'une seule, mais de diverses questions? Le ministre pense-t-il avoir rempli toutes les promesses qu'il a faites à l'union des pêcheurs?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, quand le comité permanent de la marine et des pêcheries sera saisi du bill S-17, ses membres auront toutes les occasions voulues d'exprimer leur avis, et, si l'on décide de déférer à ce comité les crédits du ministère des Pêcheries au cours de la présente session, ils auront encore une fois la possibilité d'exposer leur point de vue. Mais je signalerai à nouveau qu'il est impossible de saisir le comité de la question du traité du Pacifique Nord tant que les négociations seront en cours.

M. Patterson: Le ministre peut-il nous dire pourquoi il n'a pas été possible de réunir le comité permanent de la marine et des pêcheries il y a quelques mois, à un moment où les négociations n'auraient pas encore commencé, ce qui aurait permis aux pêcheurs d'exposer leurs façons de voir sur des questions comme la limite des douze milles, les lignes de base et autres choses maintenant en délibération ici?

L'hon. M. Robichaud: Ma foi, monsieur l'Orateur, au cours de la dernière session, on a décidé que les crédits du ministère des Pêcheries ne seraient pour des raisons évidentes pas déférés au comité. Il n'y avait rien à lui déférer à ce moment-là. Mais, maintenant que nous étudions le bill S-17, et que les négociations concernant le Pacifique Nord sont terminées, nous aurons des questions précises à soumettre au comité. Je tiens à réitérer que ce groupe de députés aura toute occasion d'exprimer son point de vue.

M. Howard: Avant que le ministre termine ses observations, puis-je lui demander si le gouvernement a l'intention de proposer une motion à la Chambre en vue de déférer le budget des dépenses du ministère des Pêcheries au comité des pêcheries au cours de la présente session?

L'hon. M. Robichaud: Cette question est à l'étude. Le président du comité permanent de la marine et des pêcheries est venu me voir il y a quelques jours et je lui ai répondu que j'espérais pouvoir prendre bientôt une décision à ce sujet.

M. Patterson: Le gouvernement est-il prêt à établir les lignes de base et les coordonnées à partir des lignes de base avant que ce bill revienne à la Chambre?

L'hon. M. Robichaud: Cette décision sera prise lorsque le comité sera formé.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la marine et des pêcheries.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES DE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN, AUX PROJETS D'HABITATIONS COLLECTIVES, ET LE RESTE

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation en vue

a) de prévoir une assistance plus considérable aux provinces et aux municipalités qui mettent en œuvre des programmes de réaménagement urbain, en autorisant la Société centrale d'hypothèques et de logement (ci-après appelée la Société) à verser des contributions et à consentir des prêts aux provinces ou aux municipalités pour leur aider à faire face au coût de semblables programmes et, à cette fin, à pourvoir au paiement sur le Fonds du revenu consolidé de montants n'excédant pas dans l'ensemble cent millions de dollars;

b) d'autoriser la Société à faire des prêts et à assurer ceux que des prêteurs agréés ont consentis à des propriétaires de maisons existantes dans des régions visées par les programmes de réaménagement urbain;

c) d'autoriser la Société à faire des prêts et des contributions à des organismes provinciaux ou municipaux de logement pour la construction ou l'acquisition d'habitations collectives et l'exploitation de semblables habitations, et de permettre à la Société de verser sous forme de contribution une partie des pertes d'exploitation de semblables immeubles qui offrent des facilités de logement subventionnées aux particuliers ou aux familles à faible revenu;

d) de permettre que soient englobées dans des entreprises fédérales-provinciales d'habitations collectives des facilités existantes de logement ainsi que des maisons du type «foyer» ou «pension»;

e) d'autoriser la Société à consentir des prêts à des organisations à but non lucratif pour faciliter l'acquisition ou la construction de logements pour des particuliers ou des familles à faible revenu;

f) d'autoriser la Société à consentir à des associations coopératives et des corporations de charité des prêts destinés à aider la construction de logements pour des étudiants d'université et leur famille et de porter de cent millions de dollars à cent cinquante millions de dollars le montant maximum qui peut être prélevé à cette fin sur le Fonds du revenu consolidé;

g) d'autoriser la Société à consentir aux provinces des prêts destinés à aider la construction ou l'agrandissement des usines de traitement des eaux-vannes et de permettre à la Société de renoncer au remboursement de vingt-cinq pour cent du principal et de l'intérêt des prêts consentis à cette fin aux provinces ou aux municipalités à l'égard des travaux terminés le 31 mars 1967;

h) d'augmenter de deux milliards de dollars à deux milliards et demi de dollars l'imputation maximum permise sur le Fonds du revenu consolidé au titre des prêts directs consentis par la Société;

i) de prévoir l'établissement, au Fonds du revenu consolidé, d'un compte spécial sur lequel des montants n'excédant pas au total cent millions de dollars pourront être avancés à la Société pour lui permettre de consentir des prêts aux détenteurs d'hypothèques souscrites à l'égard de prêts assurés en vertu de la loi et pour lui permettre d'acheter des hypothèques souscrites pour garantir de semblables prêts;

j) d'augmenter la proportion du prêt en ce qui concerne les prêts assurés consentis à des propriétaires et à des constructeurs de maisons; et

k) de prévoir en outre certains changements dans l'application de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'examen des articles.)

L'hon. M. Nicholson: C'est le premier exposé complet que je fais à la Chambre à titre de ministre responsable de l'habitation. Cette occasion prend un grand sens à mes yeux, ne serait-ce qu'à cause de la portée sociale et économique de cette question très importante pour le Canada. C'est aussi le premier exposé global du gouvernement en matière d'habitation.

Le projet de résolution annonce les modifications qui seront apportées à la loi nationale sur l'habitation, modifications qui représentent un changement fondamental de principes, je devrais peut-être dire une façon tout à fait nouvelle d'aborder un certain nombre des problèmes les plus troublants qui se posent à notre pays dans le domaine de l'habitation.

Les modifications projetées conféreront plus de souplesse à la loi nationale sur l'habitation quant aux objectifs et aux moyens employés pour les réaliser. J'espère qu'elles amélioreront les conditions de vie de plusieurs milliers de Canadiens qui habitent les grandes et les petites villes de toutes les régions de notre pays. Le projet de résolution et, cela va sans dire, le projet de loi qui suivra, renferment la promesse de nouveaux espoirs pour les familles à faibles revenus, pour les personnes âgées et pour ceux qui sont obligés d'élever leurs enfants dans les taudis. On a aussi ajouté une disposition en vue d'aider les étudiants. Enfin, il y a de vastes modifications destinées à aider aux provinces et, partant, aux municipalités à répondre à certaines de leurs exigences dans le domaine de l'habitation et dans d'autres secteurs.

En conséquence, la fonction qu'on me demande de remplir ce soir m'apporte une double satisfaction. Elle me cause aussi du chagrin, car la résolution et le bill modificateur représentent des années d'étude, de travail et d'effort de la part de notre ancien collègue à la Chambre, feu l'honorable représentant de Nipissing, qui était ministre du Revenu national lors de son décès.

Jack Garland était député à la Chambre depuis plus de 14 ans. Pendant bon nombre de ces années, il a été le critique de l'opposition en ce qui touchait aux problèmes de l'habitation. Tout le long de sa carrière, il a consacré un immense intérêt à cette question et il avait acquis une vaste connaissance des besoins du Canada dans ce domaine. Les députés à la Chambre ne seront donc pas surpris d'apprendre qu'en le nommant ministre de la Couronne on lui a fourni l'occasion de mettre en œuvre nombre des programmes et des idées qu'il

avait préconisés lorsqu'il était dans l'opposition. La résolution à l'étude et le bill qui suivra sont dus pour une bonne part au travail de Jack Garland, et j'exprime sûrement les sentiments de tous les députés en disant que nous regrettons sincèrement qu'il ne soit pas ici lui-même pour présenter cette résolution et parler en sa faveur.

J'aimerais maintenant exprimer ma gratitude pour le travail accompli à l'égard de cette résolution et du bill qui suivra, par un autre éminent Canadien, le regretté Stewart Bates, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, dont la mort, survenue au début de cette semaine, nous a porté un coup terrible. Comme les honorables députés le savent sans doute, M. Bates a servi sa patrie d'adoption, le Canada, avec éclat et distinction aussi bien avant qu'après sa démission comme professeur en sciences commerciales à l'Université Dalhousie au début de la guerre pour assumer un poste important au ministère fédéral des Pêcheries. Après trois années dans ce ministère, il est devenu directeur général adjoint des recherches économiques au ministère de la reconstruction et des approvisionnements et, un an après, il était nommé directeur général. En 1947, M. Bates était nommé sous-ministre des Pêcheries. Je n'ai pu m'empêcher de penser à lui durant le débat de cet après-midi et de ce soir. Il a fait un apport considérable au ministère des Pêcheries en mettant au point des accords internationaux sur les pêcheries, dont l'un avec les pays de l'Atlantique Nord et l'autre intéressant le Pacifique Nord, le Ministre des Pêcheries en a parlé il y a un instant.

C'est au mois de décembre 1954 que M. Bates a été nommé président de la Société centrale d'hypothèques et de logement et il occupait toujours le poste de président au moment de sa mort, survenue soudainement dans la soirée de dimanche dernier. M. Bates avait travaillé en étroite collaboration avec mon prédécesseur, M. Garland, durant les onze mois au cours desquels ce dernier avait la charge de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et il a travaillé en étroite collaboration avec moi au cours de la période qui a suivi. Je comptais que M. Bates serait à mes côtés à la Chambre pour étudier le bill. Je sais qu'en déplorant son absence ici aujourd'hui, je me fais l'interprète des regrets sincères de tous les députés.

En jetant un coup d'œil rétrospectif sur la liste des distingués Canadiens qui m'ont précédé en qualité de ministre chargé de la question du logement, je constate qu'aucun d'entre eux n'avait l'habitude de faire des déclarations générales sur les questions fondamentales du programme fédéral de logement.

[L'hon. M. Nicholson.]

Je suis peut-être moins philosophe que la plupart de mes prédécesseurs, mais je trouverais extrêmement difficile d'étudier tous les détails de la mesure législative proposée, sans tenir compte tout d'abord de l'état général du logement au Canada et des fins que nous devons, je crois, à titre de membres du gouvernement, chercher à réaliser au moyen de nos lois relatives à l'habitation.

Plus tôt ce mois-ci, j'ai eu l'honneur de participer à l'inauguration d'un projet de logement fédéral-provincial dans la ville de Saskatoon. Durant mon séjour dans cette ville, j'ai visité deux autres projets commandités en grande partie par le gouvernement fédéral mais pour lesquels le gouvernement de la Saskatchewan a versé une quote-part très importante. Depuis que je suis responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement, j'ai eu l'occasion de visiter de nombreux autres projets d'habitation dans les diverses régions du Canada, notamment à Sarnia, Winnipeg, Vancouver et dans d'autres villes et j'ai été impressionné par ce que j'ai vu dans ces diverses localités. J'ai été encore plus impressionné par les améliorations apportées au cours des 15 dernières années aux plans et à la construction des projets d'habitation auxquels la Société centrale d'hypothèques et de logement est associée.

Le 26 juin, on inaugurera dans la ville de Winnipeg la première entreprise fédérale-provinciale dans le domaine de la rénovation urbaine. Ce sera, en réalité, la première entreprise de ce genre dans cette ville. Son Honneur le maire Juba m'a proposé d'inviter les députés à la Chambre qui pourront se rendre à Winnipeg, le 26 juin, d'assister aux cérémonies d'inauguration, qui commenceront à 11 heures, le vendredi matin.

A cette occasion, le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et la ville de Winnipeg seront les hôtes associés. Après les cérémonies, il y aura déjeuner à l'hôtel Fort-Garry. Les députés à la Chambre et les sénateurs qui pourront se rendre à Winnipeg cette journée-là sont cordialement invités à assister aux cérémonies et à prendre le déjeuner à l'hôtel Fort-Garry. Si un député peut s'y rendre et s'il veut bien donner son nom soit à moi-même, à mon bureau, ou à mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet), nous veillerons à ce que tous les députés intéressés reçoivent une invitation officielle aux cérémonies et au déjeuner.

Monsieur le président, selon les normes internationales, les Canadiens sont en général bien logés. Nous avons une population d'environ 19 millions d'habitants, logés dans 4.8 millions d'unités de logement occupées. Sept sur dix de ces logis sont relativement neufs, ayant été construits depuis 1920. Une proportion de 5 à 6 p. 100 seulement des maisons

sont décrites dans le recensement de 1961 comme ayant besoin de réparations importantes. Quatre-vingt-dix pour cent de nos familles canadiennes ont l'usage exclusif de leurs propres maisons.

La population du Canada augmente au rythme d'environ 400,000 personnes par année. Comme tous les honorables députés le savent, cette augmentation de la population s'accompagne d'un déclin de la population agricole; ainsi, l'augmentation est telle dans les autres secteurs que le pays a besoin d'une production d'à peu près 125,000 logis par année dans nos villes—non pas dans nos régions rurales —simplement pour suffire aux exigences de logement qu'impose l'accroissement de la population.

Depuis dix ans, la nouvelle construction, ainsi que la réparation et la modernisation des maisons existantes ont certainement été assez considérables pour susciter une véritable amélioration dans la situation générale du logement au Canada. Le nombre de logements que se partageaient deux familles a diminué de 150,000 durant la période en cause. Au cours de la même période, les logements occupés dans lesquels on trouve l'eau courante chaude et froide se sont accrus d'un demi-million d'unités. Entre 1951 et 1961, il y a eu, je crois, une baisse de 400,000 ou davantage dans le nombre des logis occupés dépourvus de cabinets de toilette modernes. Néanmoins, monsieur le président, en dépit des normes élevées de logement en général au Canada, et en dépit de l'amélioration récente et continue de la situation d'ensemble, il y a encore beaucoup trop de Canadiens qui vivent dans des logements désespérément impropres et surpeuplés. Près d'un demi-million de familles partagent encore un logis avec d'autres familles, et un cinquième de nos logis au Canada manquent encore de l'eau chaude et de l'eau froide et de salles de bain modernes. Quinze pour cent de nos maisons ou de nos logis au Canada n'ont pas de cabinets de toilette. Le manque de commodités, comme vous vous l'imaginez, est plus prononcé dans les régions rurales que dans les régions urbaines, mais l'encombrement dans les villes, dans les régions urbaines, est considérable, et même là, l'absence de commodités est choquante.

A mon avis, nous avons lieu d'être fiers de l'élévation extraordinaire du niveau moyen de l'habitation au Canada, et nous sommes certainement justifiés de nous réjouir des améliorations dont j'ai parlé. Réjouissons-nous du fait que l'assistance fournie sous une forme ou sous une autre en vertu de nos lois nationales sur l'habitation a contribué dans une large mesure à la réalisation du niveau actuel et à son amélioration d'année en année. Toutefois, monsieur le président, même si nous nous sentons d'humeur à nous féliciter, nous devons nous reconnaître partiellement responsables de la misère qui persiste dans les secteurs de taudis et de quasi-taudis dans certaines de nos villes. En outre, n'oublions pas le danger que représentent les nids à feu, ni les manchettes que nous voyons trop souvent dans les journaux, notamment en hiver, qui annoncent des décès par le feu, l'asphyxie ou d'autres suites de la négligence, dans nombre de nos villes et villages.

Après 20 années d'amélioration constante des conditions moyennes d'habitation dans notre pays, n'est-il pas raisonnable de se poser cette question toute simple? Combien de temps la tendance à l'amélioration des normes moyennes d'habitation se continuera-t-elle avant que nous prenions des mesures, en tant que Parlement national, pour mettre un terme à certaines privations extrêmes qui continuent d'affliger un grand nombre de nos concitoyens, en fâcheuse posture en ce qui concerne le logement? Pour ceux qui ont visité Halifax, Saint-Jean, Montréal, Toronto, Hamilton et particulièrement Vancouver—la ville où j'habite—la réponse à cette question saute aux yeux; nous n'avons pas lieu de nous abandonner à la complaisance lorsque nous considérons l'image qu'offrent ces cités. Nous ne pouvons continuer indéfiniment à améliorer la norme moyenne des conditions d'habitation sans essayer sérieusement de faire quelque chose de vraiment valable pour le grand nombre de gens parqués dans des logis qui, dans certains cas du moins, insultent même aux sentiments de la plus élémentaire dignité humaine.

Au cours des dix dernière années, grâce à la loi nationale sur l'habitation, on a versé des subsides ou aidé d'une façon ou d'une autre à la construction d'un demi million de maisons. De ce nombre, 450,000, soit 90 p. cent, ont été édifiées grâce aux prêts assurés en vertu des dispositions de la loi nationale sur l'habitation. C'est-à-dire que les neuf-dixièmes de toute la production domiciliaire qui se rattache à la loi nationale sur l'habitation étaient destinées au palier de revenu moyen ou supérieur. Ce sont, cependant, les gens qui peuvent se permettre d'acheter de nouvelles maisons. Dix p. 100 seulement de la construction domiciliaire prévue par la loi nationale de l'habitation relevaient des articles de cette loi spécialement destinés aux paliers de revenus inférieurs.

Cet état de choses semble bien établir que le programme canadien de l'habitation semblait devoir grandement venir en aide au marché privé, et plutôt viser la production de maisons que leur répartition, laquelle était entièrement abandonnée aux forces du marché privé. Je suis sûr que le gouvernement,

et tous les députés approuvent entièrement les bons côtés de notre politique domiciliaire actuelle et qu'ils sont en faveur de son maintien. On pourrait peut-être dire que cette amélioration constante est devenue un élément de la vie canadienne. Mais si nous pouvons nous engager à poursuivre ce programme, il faudra prendre garde de ne pas le faire sans réserves. En effet, il y a bien des choses que pareil financement par l'État ne peut accomplir. Par exemple, il ne peut garantir le redressement de ce qu'il y a de pire dans les conditions de logement, comme celles que j'ai mentionnées tout à l'heure. Il faut admettre qu'on ne peut remédier à cet état de choses ni rapidement ni économiquement par le procédé qu'on appelle souvent le «suintement» des avantages. Les députés n'ignorent pas plus que moi ce que signifie ce procédé. Il me semble que nous y souscrivons tous dans une certaine mesure. En construisant des maisons pour les classes moyennes ou riches, on fera bénéficier le citoyen pauvre des habitations que lui laisseront les classes aisées; c'est un procédé logique, et clair comme le jour. Mais ceux qui habitent les taudis ou les semi-taudis, et les déshérités de notre pays—ceux qui héritent des restes, si l'on veut s'exprimer ainsi dans ce processus de «suintement»—seraient dans une beaucoup plus mauvaise posture si ce processus n'existait pas. Néanmoins, ils ne reçoivent pas l'aide que les députés voudraient sans doute leur voir accorder. Ce processus est trop indirect. Il est trop incertain, trop lent, et, à la longue, trop coûteux.

Aux yeux du gouvernement, les entreprises publiques d'habitation constituent un moyen d'offrir aux plus nécessiteux des logis à loyer subventionné, sans nuire pour autant aux besoins des autres en fait de logement. Si l'un de nos objectifs est la suppression des logements de qualité inférieure, pour l'atteindre, il nous faudra beaucoup compter sur ces entreprises publiques.

La loi nationale sur l'habitation prévoit de telles entreprises depuis 1949. L'article 36 prévoit la construction et l'exploitation de ce genre d'habitation par les gouvernements fédéral et provinciaux, la base de la répartition des frais étant de 75 et 25 p. 100.

Certaines provinces, notamment la Saskatchewan—les entreprises que j'ai vues en Saskatchewan m'ont beaucoup frappé—ont fait plus que d'autres en ce domaine. Les projets sont lancés par les municipalités avec l'approbation des provinces. Au cours des quinze années qui se sont écoulées depuis la mise en vigueur de cette disposition, une douzaine de milliers d'unités d'habitation publique ont été construites au Canada. Sur ce nombre, 9,000 seulement ont été louées à des loyers subventionnés adaptés au revenu du locataire. Il en coûte 1.7 million de dollars par année au gouvernement fédéral pour subventionner ces habitations destinées aux gagne-petit ou aux vieillards. A mon avis, c'est une somme terriblement faible pour un pays aussi riche que le Canada.

Il y a plus de 100,000 familles canadiennes qui ne peuvent pas trouver à se loger sur le marché privé ou qui ne peuvent pas acheter de maisons grâce aux dispositions actuelles de la loi nationale sur l'habitation. Ces dernières années, on m'a fait visiter des habitations où les conditions de vie sont révoltantes et qui ne sauraient répondre aux normes les moins sévères. A mon avis, et je parle à titre de ministre de la Couronne, nos meilleures réalisations dans le domaine de l'habitation publique ne sont pas impressionnantes. Aux yeux du gouvernement, cela constitue l'échec le plus considérable de notre politique fédérale en matière d'habitation.

Comme les honorables députés le verront dans le projet de résolution, aux paragraphes *c*), *d*) et *e*), un des objectifs principaux du projet de loi qui leur sera présenté est de mettre l'accent sur les besoins des familles à faibles revenus. Dans le bill lui-même, on trouvera un nouveau cadre destiné à fournir des habitations publiques.

Comme je l'ai dit tantôt, la loi actuelle prévoit, en effet, l'institution d'entreprises fédérales-provinciales destinées à la construction d'habitations domiciliaires. Voilà maintenant que cette nouvelle résolution prévoit que les provinces, je devrais peut-être dire les municipalités désignées par les provinces, peuvent instituer et posséder leurs propres entreprises de construction d'habitations. Le gouvernement fédéral fournira, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, de l'aide financière sous forme de prêts à longue échance et de subventions aux fins de ces entreprises. Cela ressort clairement de l'alinéa c) de la résolution, comme les honorables députés peuvent s'en rendre compte. Le gouvernement fédéral paiera également une partie d'exploitation de ces entreprises créées par les provinces ou par les municipalités qu'elles auront désignées. Cela est également prévu à l'alinéa *c*).

Ces constructions seront généralement destinées, il va sans dire, aux locataires qui ne sont pas en mesure de se payer un logement convenable sur le marché privé. Il appartiendra surtout aux provinces et aux administrations locales désignées par elles d'acquérir, de bâtir et de gérer ces ensembles. Les ensembles de logements envisagés, et cela est très important, peuvent être de nouvelles constructions ou bien des logements existant achetés ou loués à bail. Quant au gouvernement, selon

l'alinéa *d*) de la résolution, les maisons de type «foyer» ou «pension» seront jugées admissibles. La disposition relative au droit de propriété des provinces et des municipalités dont je viens de parler est très opportune, selon moi, par suite des vastes responsabilités que devront assumer les provinces, ou plutôt les municipalités désignées. A mon sens, les provinces devront collaborer; le succès du programme dépendra dans une large mesure de la collaboration que nous accorderont les provinces et les municipalités désignées. Même s'il en est ainsi, les administrations provinciales ou municipales ne sont pas tenues d'adopter le nouveau programme énoncé dans la résolution, car rien n'est changé quant à ce qu'elles ont pu faire dans le passé. Les mesures actuelles resteront en vigueur.

Mais, tout en prévoyant de nouvelles méthodes, la loi ne supprimera rien dans l'ancien article 36, et les dispositions relatives aux projets fédéraux et provinciaux financés suivant la formule 75-25 p. 100 seront conservées. On pourra encore acheter ou louer les logements existants et construire de nouvelles maisons en vertu des nouvelles dispositions. Il est également significatif que les immeubles qui ne sont pas indépendants seront compris dans le nouveau projet.

Bref, monsieur le président, le bill que nous serons en mesure, j'espère, d'étudier en détail sous peu, offrira, comme le projet de résolution l'indique, un nouveau mode de logement public et permettra également d'amplifier les méthodes actuellement en vigueur. Le but de cette mesure est vraiment ambitieux puisqu'elle vise ni plus ni moins à fournir des logements convenables à tous les Canadiens.

Je dois signaler, cependant, comme je le disais tantôt, que cet objectif ne saurait être réalisé uniquement par le gouvernement fédéral. Il ne sera atteint que dans les provinces qui souscriront aux buts et aux objets de la nouvelle mesure, qui seront disposées à y participer et qui, bien entendu, seront prêtes à assumer une part des frais.

Je dois ajouter, monsieur le président, que le gouvernement adopte une attitude flexible à l'égard de la nouvelle mesure législative elle-même, mais non en ce qui concerne l'objectif. Si, dans un délai raisonnable, la mesure ne réussit pas à susciter le rythme d'activité indispensable à la réalisation de notre objectif ultime, il faudra la remanier. J'estime, cependant, que tant que nous aurons des preuves concrètes que les provinces s'efforcent d'atteindre le but visé par le projet de résolution, nous allons pouvoir l'atteindre ensemble. Il sera atteint de notre vivant.

Je traiterai maintenant d'un autre domaine de la politique générale sur lequel porte le projet de résolution. C'est la première fois que le gouvernement fédéral présente une mesure législative pour encourager et aider les municipalités, avec l'autorisation et sous la surveillance des autorités provinciales voulues, à mettre sur pied de vastes programmes de réaménagement urbain. Depuis le début des années 40, sauf erreur depuis 1944, les municipalités obtiennent de l'aide en vertu de la loi nationale sur l'habitation, pour acheter et supprimer les taudis à des fins de réaménagement urbain. Le gouvernement fédéral a accepté d'acquitter la moitié des frais d'achat et d'évacuation des secteurs en déclin mais, aux termes de la mesure existante, il y a une condition. On ne pouvait le faire que s'il y avait des logements avant et après sur les lieux évacués.

Le gouvernement a également partagé avec les municipalités le produit de la vente des terrains évacués. Je me souviens d'un endroit à Sarnia que je connais bien, offrant un spectacle épouvantable que l'on appelle la propriété Bluewater. Le lotissement s'explique par les exigences de la guerre, alors que la construction battait son plein. N'importe quel sorte de toit convenait et un secteur pire qu'une zone de taudis a vu le jour au cours d'une période d'environ dix ans. On a évacué et enlevé tous ces logements et, en vertu d'un règlement municipal de la ville de Sarnia, le terrain est converti en un centre industriel important. Il le faut car...

M. le président: Je regrette d'avoir à interrompre le ministre mais son temps de parole est expiré à moins que le comité ne lui permette de continuer.

Des voix: Continuez!

M. le président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Nicholson: Ce quartier de Sarnia a été déblayé et il est maintenant offert à l'industrie. Mais il est possible que dans un grand nombre de villes, d'autres quartiers devraient servir à des fins résidentielles plutôt qu'industrielles. Les dispositions de l'ancienne loi ont encouragé cinq gouvernements provinciaux et plusieurs municipalités à agir dans ce sens. En tout environ 600 acres de terre urbaine, et c'est une vaste étendue de terrain, ont été déblayées ou font l'objet d'un programme de réaménagement qui rasera les taudis. On a dépensé ou on dépensera environ 70 millions de dollars pour démolir les édifices dans ces quartiers.

En vertu de leur programme de réaménagement des quartiers déblayés, des municipalités ont construit des habitations publiques et réservé des terrains à des fins récréatives pour y aménager des parcs, ce dont il y a

lieu de les féliciter, ainsi qu'à des fins commerciales. Ces tentatives de réaménagement prouvent que les trois niveaux de gouvernement s'inquiètent de l'expansion des quartiers de taudis et de la dépréciation qui en résulte et qui touche les propriétés voisines de ces quartiers.

J'ai passé pas mal de temps depuis deux mois et demi à parcourir certaines de ces régions et à étudier les rapports provenant de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'ai la ferme conviction que la voie dans laquelle s'était engagé le regretté ministre du Revenu national lorsqu'il a inscrit cette résolution au *Feuilleton* durant la première session de la présente législature obtiendra l'approbation de tous les députés. Les plans qui accompagnaient la mesure projetée comportaient le réaménagement de régions et la construction d'immeubles publics et d'installations commerciales à certains endroits.

Je le répète, ces efforts, qui traduisent la préoccupation des gouvernements municipaux, peuvent maintenant être orientés vers tous ces autres objectifs. Si je dis cela, c'est que si l'on examine minutieusement les données dont j'ai parlé plus tôt, on constatera que le coût moyen de déblaiement d'une acre de terrain dans une municipalité s'élève à environ $100,000. Dans nos deux plus grandes villes, Montréal et Toronto, le coût moyen est de $300,000 l'acre. En l'occurrence, et pour remédier à la situation, la nécessité ou l'opportunité s'impose pour le gouvernement fédéral d'y participer et de payer la plus grande part des frais et, comme le propose la mesure à l'étude, de prêter l'argent qu'il faut aux municipalités ou, dans certains cas, de mettre les fonds nécessaires à leur disposition au moyen de subventions.

Monsieur le Président, puis-je déclarer qu'il est dix heures, ou préférez-vous que je termine ma déclaration ce soir?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'aimerais demander au leader suppléant de la Chambre quels sont les travaux prévus pour demain. S'il nous donnait aussi une idée des travaux de lundi, il rendrait service à ceux qui pourraient avoir ailleurs des affaires urgentes. Je crois que le leader de la Chambre aimerait faire adopter sans discussion la résolution précédant une mesure en vue de modifier la loi sur le crédit agricole. Nous pensons que c'est une proposition sensée et nous l'agréons. D'ailleurs nous sommes prêts à en faire autant pour la résolution précédant une mesure en vue de modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Nous serons alors saisis des bills qui seront étudiés à la prochaine étape au lieu de l'être à l'étape de la résolution.

[L'hon. M. Nicholson.]

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, vu l'engagement pris par le représentant de Winnipeg-Sud-Centre, le premier article que nous aborderons demain sera le projet de résolution précédant le bill modifiant la loi sur le crédit agricole. Nous passerons ensuite au projet de résolution intéressant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Nous procéderons ainsi à condition que les deux mesures soient adoptées sans débat. Autrement...

M. Knowles: Pourrais-je dire un mot? Le leader de la Chambre s'est entretenu avec moi à ce sujet, du moins en ce qui a trait au premier article. J'ai fait les démarches nécessaires et nous souscrivons à l'entente en ce qui a trait au projet de résolution visant la loi sur le crédit agricole. Nous pourrions peut-être conclure un arrangement à l'égard de la deuxième mesure, mais on ne nous en a pas parlé jusqu'à maintenant.

M. Patterson: Nous sommes dans la même situation. On nous a parlé du premier projet de résolution, celui qui porte sur la loi sur le crédit agricole, mais on ne nous a rien dit au sujet de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Cependant, l'arrangement proposé nous agrée.

L'hon. M. MacNaught: En vertu de cet arrangement, nous étudierons tout d'abord le projet de résolution visant la modification à la loi sur le crédit agricole. Si, d'ici demain matin, les leaders des partis à la Chambre réussissent à s'entendre, nous aborderons ensuite le projet de résolution concernant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Ensuite, nous passerons, naturellement, à l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture. Quant à lundi, nous poursuivrons le débat sur le projet de résolution dont nous étions saisis ce soir.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBATS

(Sujet de questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—NOMBRE DE RÉCLAMANTS INSCRITS

M. H. E. Gray (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, j'ai posé au ministre du Travail la question suivante:

Dirait-il à la Chambre si le chiffre au 30 avril 1964, indiqué dans la réponse apportée aujourd'hui

à la question écrite du député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), représente une augmentation ou une diminution du chômage par rapport au 30 avril 1963?

La réponse à la question écrite dont je viens de parler indiquait le nombre de personnes enregistrées qui réclamaient de l'assurance-chômage à la fin de chaque mois, de mai 1963 à avril 1964. A mon avis, indiquer les chiffres simplement de cette façon ne donne pas des renseignements vraiment utiles ou révélateurs à la population canadienne. J'estime qu'il s'agit d'une question pressante et d'intérêt national, et que la population est en droit d'obtenir dès maintenant ce genre de renseignements d'une façon qui indique vraiment la situation réelle du chômage dans notre pays. A mon sens, une simple comparaison des chiffres fournis pour chaque mois, dans le cadre de la même période globale de 12 mois, n'atteint pas du tout ce résultat.

Une simple comparaison de ce genre, par exemple, ne tient pas compte des facteurs saisonniers. Elle ne reconnaît pas le fait que, pour certains genres d'emplois, le chômage tend à augmenter à certains mois de l'année. Par conséquent, le chômage au Canada a toujours eu une certaine tendance à augmenter au cours des mois d'hiver et au début du printemps. La population du Canada surveille les gestes du gouvernement, évaluant sans cesse ses initiatives et les résultats qu'elle donnent.

Par exemple, monsieur l'Orateur, je suis sûr que la population s'intéresse beaucoup à la Caisse d'assurance-chômage. Elle tient compte des déficits annoncés. Je pense qu'elle trouve intéressant de voir si ces chiffres augmentent ou diminuent, si le solde de la Caisse dénote une tendance à la hausse ou à la baisse par rapport à celui de l'année précédente. Elle aimerait savoir comment les chiffres concernant la Caisse d'assurance-chômage peuvent se rattacher aux données relatives au chômage, non pas de la façon dont ils ont été fournis dans la réponse dont j'ai parlé.

Je dirai donc, monsieur l'Orateur, que pour se former une opinion convenable, pour savoir quelle œuvre a accompli le gouvernement libéral en combattant le chômage, il faut avoir en main les chiffres s'appliquant à la période correspondante de l'an dernier. C'est pourquoi je demande le genre de renseignements que renferme ma question, afin que nous voyions exactement ce qui s'est produit depuis que le gouvernement libéral a accédé au pouvoir, comparativement à la malheureuse période durant laquelle le parti conservateur formait le gouvernement du pays.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail (M. MacEachen) m'a demandé de parler en son nom ce soir, pour élucider ce qui semble constituer une série de chiffres sans signification que j'ai fournie dans une réponse qui est consignée à la page 3820 du hansard d'hier.

L'hon. M. Ricard: C'est vous qui avez fourni les chiffres.

M. Byrne: Je serai très heureux de déposer les chiffres s'appliquant aux deux années, c'est-à-dire aux années 1962-1963 et 1963-1964, si les honorables députés désirent que je le fasse, et que soit ainsi épargné du temps qui pourrait peut-être être consacré à des questions plus importantes. Si cela est convenu, je dirai simplement, monsieur l'Orateur, que ce tableau a été préparé avec les chiffres fournis...

M. l'Orateur suppléant: Le secrétaire parlementaire désire-t-il que ces chiffres soient insérés dans le texte de son discours?

L'hon. M. Churchill: D'où viennent ces chiffres?

M. Byrne: J'allais dire qu'ils m'ont été fournis par la Commission d'assurance-chômage; on peut s'y fier.

M. Nielsen: Citez-les!

M. Byrne: En tout cas, si les honorables députés ne veulent pas que ces chiffres soient versés au compte rendu, je n'aurai pas le temps de les lires tous, mais je dirai simplement qu'en mai 1962, il y avait 263,862 chômeurs et qu'à la fin de mai 1963, il y en avait 270,892. On voit donc que le nombre des personnes sans emploi à ce moment-là était un peu plus élevé.

Passons maintenant à l'autre extrémité. A la fin d'avril 1963, il y avait 565,928 chômeurs et à la fin d'avril 1964, il y en avait 497,745. On voit donc, monsieur l'Orateur qu'il y avait par rapport à avril 1963 68,173 chômeurs de moins à la fin d'avril.

M. l'Orateur suppléant: Je dois interrompre le secrétaire parlementaire car son temps de parole est expiré.

LA NAVIGATION—ÉTUDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES D'URGENCE

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, le problème que je veux soulever ce soir fait suite à la question que j'ai posée au premier ministre au sujet de la situation des exploitants de petits établissements touristiques, des ports de plaisance et des installations maritimes sur le lac Huron, notamment dans la baie Georgienne.

La baie Georgienne est particulièrement touchée par le problème du bas niveau des eaux pour plusieurs motifs. En premier lieu, le genre d'entreprises exploitées dans la baie, la brièveté de la saison durant laquelle

les exploitants doivent travailler et le fait que les vents dominants dans cette région, tendent à aggraver la situation. Ces exploitants sont en réalités des sinistrés, comme les cultivateurs qui font une mauvaise récolte, perdent des débouchés, ou encore comme les ouvriers en chômage. Non seulement sont-ils dans des circonstances difficiles, mais ils gagnent une grande quantité de dollars touristiques pour notre pays. Ils payent régulièrement leur impôt sur le revenu et ne demandent ni ne reçoivent d'habitude des faveurs du gouvernement. Il s'agit de petits entrepreneurs, ou hommes d'affaires qui exploitent une entreprise pendant quelques brefs mois de l'année. Ils tâchent d'en tirer de quoi vivre et attirent les dollars des touristes qui constituent, comme nous le savons tous, une grande partie de l'actif de nos échanges avec d'autres pays. Or, ces gens éprouvent maintenant des difficultés. Ils doivent continuer à faire marcher leur affaire tant pour gagner leur vie, que pour aider à notre industrie touristique et à notre économie nationale. Si leur entreprise doit fermer ses portes et perdre ses clients, ils mettront peut-être beaucoup de temps à se rétablir.

Le gouvernement a annoncé qu'il prévoyait de l'aide. Or, je demanderais qu'on fasse tenir cette aide également aux petits entrepreneurs qui se débattent à l'heure actuelle dans une situation difficile. Bref, je demande au gouvernement d'inclure dans les crédits que le premier ministre (M. Pearson) s'est engagé à présenter bientôt à la Chambre, une subvention à l'intention de ces exploitants à titre de recours aux sinistrés, aux conditions suivantes. d'abord ne l'accorder que pour le drainage, l'aggrandissement des quais ou autres travaux devant permettre aux petites entreprises commerciales dont l'accès à nos eaux a été coupé ou diminué par la baisse de leur niveau, de rétablir leur affaire; deuxièmement limiter la subvention à un chiffre déterminé pour chaque région, le maximum étant de $5,000 ou $10,000.

J'ai calculé le nombre d'exploitants dans l'industrie touristique de ma région, sur les bords de la baie Georgienne, et j'estime que $3,500 en moyenne suffiraient à fournir à ces gens l'occasion de se rétablir des suites du désastre qui s'est abattu sur eux. En troisième lieu, un tel octroi ne pourrait couvrir que les dépenses ordinaires à faire immédiatement. Quatrièmement, il faudrait que les réclamations soient présentées à l'agent régional de la marine ou à un préposé du ministère des Travaux publics qui inspecterait les lieux et vérifierait si les travaux s'imposent et si le coût estimatif est raisonnable.

[M. Aiken.]

Voici, en résumé, ce que j'ai demandé. J'ai demandé hier au premier ministre si de telles dispositions étaient comprises dans sa proposition et il m'a répondu: «Je ne saurais le dire en ce moment.» J'ai quelque espoir que le premier ministre y songe peut-être et je soulève la question expressément pour que, si tel est le cas, il en soit question dans les crédits qu'on va présenter. Comme ces dispositions sont destinées à faire face à la situation d'urgence, j'ai bon espoir que le gouvernement va les prendre et accéder à la demande d'un crédit spécial pour régler cette situation particulière. Je sais que des travaux publics sont prévus pour la navigation commerciale; pour les petits entrepreneurs commerciaux, je n'en suis pas sûr. Je signale la chose à l'attention du gouvernement pour m'assurer qu'ils auront leur part.

(Texte)

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, je pense que nous avons tous écouté avec intérêt les remarques que l'honorable député a faites ce soir.

La question qu'il soulève diffère assez considérablement de la question qu'il a posée dernièrement au premier ministre.

L'honorable député soulève le cas des petits exploitants de centres touristiques qui, à cause de la baisse du niveau de l'eau dans les Grands lacs et la Baie Georgienne, perdront, cette année, des bénéfices résultant de l'exploitation normale qu'ils faisaient dans ces régions.

Je dois dire à l'honorable député que, d'ici quelques jours—je ne sais pas s'il me sera possible de le faire lundi, mais sûrement au cours des premiers jours de la semaine—je ferai une déclaration qui touchera à peu près tous les aspects de ce que le ministère des Travaux publics peut faire pour apporter une solution à court terme, concernant ces problèmes résultant de la baisse du niveau de l'eau.

Les projets de dragage que le ministère exécute seront sans doute utiles aux petits exploitants de commerces situés le long des cours d'eau navigable.

Je veux assurer l'honorable député que nous aurons une somme d'argent assez substantielle dans les crédits supplémentaires qui seront déposés sous peu à la Chambre, précisément pour apporter une solution à court terme dans ces cas-là.

Le plus important pour nous—je pense que l'honorable député comprendra ce que je veux dire—est d'assurer d'abord la navigation maritime, parce que nous avons, le long de ces cours d'eau, des ports qui sont la principale

exploitation des petites villes. Si nous ne faisions pas de dragage cette année, ces villes-là deviendraient des villes fantômes.

Alors c'est un cas extrêmement important. Nous sommes conscients de l'importance de ceci. Nous aurons, d'ici quelques jours, des crédits supplémentaires substantiels.

Ce que nous ferons pour la navigation purement maritime comprendra également ces exploitations et ces centres touristiques qui sont situés le long de ces cours d'eau.

J'espère que ceci répond à la question qu'a soulevée mon honorable ami.

(Traduction)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—DÉTENTION D'UN CITOYEN AMÉRICAIN DANS UNE PRISON DE TORONTO

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, si je prends ce soir la parole pour discuter du cas de M. Eric Hooper, ce n'est pas que je me préoccupe uniquement de cet homme et de l'énorme injustice qu'on a, de toute évidence, commise à son égard, mais bien parce que je m'intéresse aux droits que tous les Canadiens croyaient posséder. La cause en question démontre qu'il est possible de respecter ces droits que les ministères du gouvernement et, en particulier, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration négligent très souvent. Voici les droits que nous avons toujours cru posséder. Tout d'abord, le droit qu'a une personne accusée d'un crime d'être mise en accusation peu de temps après avoir été incarcérée. Deuxièment, le droit qu'a une personne de retenir les services d'un avocat. Troisièmement, le droit qu'a un accusé de ne pas être intimidé par les fonctionnaires du gouvernement qui l'interrogent, et quatrièmement, le droit qu'a un accusé d'être traduit devant un juge ou un magistrat dans un délai de 24 heures.

M. Hooper a été arrêté le 16 février sous l'apparente accusation de s'être livré à des voies de fait sur sa femme avec qui il s'était brouillé. Cette accusation a été retirée dans un délai assez bref, mais au lieu d'être libéré de la prison Don, il a été détenu encore 96 jours avant de comparaître devant un juge. Il a donc comparu devant le juge sous un «grave» chef d'accusation que je tiens à citer. Voici:

> ...vous avez illégalement refusé de répondre à une question qu'on vous a posée, aux termes de l'article 50 de la loi de l'immigration du Canada.

Mais, monsieur l'Orateur, les questions auxquelles il a refusé de répondre lui avaient été posées le 23 mars. Pourquoi a-t-on détenu cet homme à la prison Don du 16 février au 23 mars, date de l'audience? Je pense qu'un bon jour...

M. Nielsen: Soixante jours de décision.

M. Orlikow: ...le ministre devra s'attaquer au problème que posent les gens aux prises avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui les détient dans les endroits comme la prison Don, de Bordeaux ou d'autres. J'espère que le ministre nous parlera bientôt de cette question.

Après notre audience, on a mis encore neuf semaines avant de soumettre la cause au tribunal. J'aimerais que le ministre dise à la Chambre et à la population canadienne combien de jours de plus il aurait fallu attendre si cet homme n'avait pas finalement averti un avocat qu'il était incarcéré pendant tout ce temps. Si les journaux de Toronto n'avaient pas parlé de l'affaire en première page, cet homme aurait-il été détenu pendant encore 96 jours ou 196 jours? Voilà une question très importante. Les fonctionnaires du ministère ou le ministre croient-ils vraiment que M. Hooper aurait été incarcéré pendant neuf jours, sans parler des 96 jours, s'il avait eu assez d'argent pour retenir les services d'un avocat? Je me demande si M. Hooper serait resté en prison aussi longtemps s'il avait eu la peau blanche plutôt que noire. Voilà, à mon sens, un exemple d'un cas où nous avons une loi pour les riches et une autre pour les pauvres.

Devant la commission d'enquête du ministère de l'Immigration qui a siégé à la prison Don, M. Hooper prétend qu'il a refusé de répondre aux questions avant d'avoir obtenu un avocat. Le ministre l'a nié aujourd'hui, mais j'estime que cette affirmation est assez grave pour qu'on l'examine. M. Hooper prétend qu'un fonctionnaire de l'immigration lui a dit, lors de cette audience—et je cite ici les paroles de M. Hooper publiées dans un journal de Toronto: «Vous allez moisir ici tant que vous ne serez pas prêt à parler.» A mon sens, M. Hooper aurait dû être retenu au Canada jusqu'à ce que l'on ait pu déterminer si le fonctionnaire avait véritablement prononcé les paroles qu'on lui a imputées. Si tel était le cas, le fonctionnaire aurait dû être congédié sur-le-champ mais, au lieu de cela, le ministère a expulsé M. Hooper en toute hâte pour nous empêcher de connaître la vérité. Rien d'autre ne saurait expliquer la célérité avec laquelle on a agi à ce moment-là.

M. Hooper a moisi à la prison Don pendant 57 jours, soit jusqu'à ce qu'une accusation soit portée contre lui, le 19 mai. Il a comparu devant le tribunal une semaine plus tard, mais il a été ramené à la prison, son cas ayant été remis. Pourquoi l'a-t-il été? Parce que le ministère a attendu que le tribunal soit saisi de la cause pour demander à un avocat de défendre ses intérêts. L'avocat devait forcément prendre quelque temps pour étudier la cause. Il va sans dire que le ministère aurait pu retenir plus tôt les services

d'un avocat et choisir quelqu'un qui avait le temps d'étudier la cause comme il se doit. Tout semble indiquer que le ministère ne se préoccupait guère du sort de M. Hooper. Je suis d'avis que l'on devrait envoyer quelques-uns des fonctionnaires ministériels faire un séjour d'une semaine en prison pour voir ce qu'ils en pensent; ils se montreraient peut-être plus compréhensifs, car ils ne le semblent pas beaucoup à l'heure actuelle.

La cause devait être entendue un lundi. Le lundi, le magistrat a libéré le prisonnier sous caution personnelle. Le ministère a alors fait preuve de diligence. M. Hooper a été appréhendé, renvoyé en prison, puis expulsé. Après tant de semaines, pourquoi n'avoir pas permis à M. Hooper de demeurer au Canada jusqu'à ce qu'on découvre la vérité? Que craignait le ministère et qui protégeait-il? Combien de personnes encore sont détenues? L'avocat de M. Hooper aurait dit, d'après les rapports des deux quotidiens du soir à Ottawa que, sauf erreur, on comptait dix autres personnes détenues à la prison Don sur les ordres du ministère de l'Immigration; voilà plus d'un mois qu'elles sont là.

M. l'Orateur suppléant: Je dois interrompre l'honorable député, car la période qui lui a été accordée est terminée.

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord rectifier certains faits avancés par l'honorable député, concernant le nombre de détenus qui sont dans les prisons canadiennes en vertu de la Loi de l'Immigration.

D'après les renseignements obtenus du ministère, aujourd'hui même, il n'y a que seize personnes détenues au Canada pour déportation, en vertu de la Loi de l'Immigration. De ces seize personnes . . .

Une voix: Et pour combien de temps?

L'hon. M. Tremblay: . . . six sont détenues depuis plus de trente jours.

Une voix: Pour quelles raisons?

L'hon. M. Tremblay: Les deux raisons principales pour la détention de ces six personnes sont d'abord: soit que ces personnes aient institué des procédures devant les tribunaux pour annuler l'ordre de déportation contre elles et faire valoir leurs droits en vue de rester au pays, soit parce que des arrangements sont en cours avec les différents pays concernés pour obtenir la permission de déporter certaines d'entre elles dans les pays où elles doivent être déportées.

C'est donc une première rectification. Maintenant, l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) a relaté tous les faits pertinents au cas, et l'on se rend très rapidement compte qu'il y a eu d'abord des procédures devant les tribunaux de la province d'Ontario et que ces procédures ont pris un certain temps. Les fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ne sont entrés en ligne de compte qu'au moment où l'on a décidé d'annuler la plainte qui avait été portée contre M. Hooper.

La période la plus longue s'écoule du 23 mars au 5 mai. Alors, pendant cette période, que s'est-il passé? Il y a eu une enquête. M. Hooper a comparu et il a refusé de répondre. On a remis l'enquête à quelques jours plus tard, et de nouveau il comparaît, et refuse encore de répondre. Alors, on a fait valoir que M. Hooper était marié à une Canadienne et qu'il avait un enfant ici. Le cas devenait donc très important et on l'a référé au ministère pour étude. Le ministère prend trois semaines pour étudier à fond ce cas d'une personne qui a quelqu'un au Canada, soit une femme et un enfant en l'occurrence. L'enquête se poursuit, et à la lumière de ce qu'on découvre, le ministère décide qu'il y a lieu d'intenter des procédures, et le 5 mai, à la demande du ministère, il y a une plainte portée contre M. Hooper.

C'est à partir de ce moment-là que deux comparutions ont lieu devant les tribunaux. On demande des ajournements, comme cela se produit dans bien des cas.

Je dirais donc que M. Hooper a été détenu en vertu des lois canadiennes et a bénéficié de tous les avantages accordés à quelqu'un qui habite le Canada, même s'il n'est pas citoyen canadien, mais citoyen américain. Donc, dans le cas de M. Hooper, il n'y a pas eu de retard indu, mais à l'avenir les procédures qui seront prises par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration seront toujours les plus expéditives possible, et nous aurons toujours le plus grand respect pour ceux qui habitent le Canada, même illégalement, et même pour ceux que nous devons déporter parce que nos lois n'auraient pas été respectées.

(Traduction)

M. Douglas: Quatre-vingt-seize jours en prison sans un avocat. Liberté libérale!

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et demie du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 mai 1964

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ORATEURS PROVINCIAUX AUX TRIBUNES

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je signaler à tous les députés que les orateurs, ou leurs représentants, des dix provinces du Canada prennent place dans la tribune réservée aux invités de l'Orateur. (*Applaudissements*) Ils sont de passage à Ottawa afin d'assister à la conférence de deux jours du Conseil régional canadien de l'Association parlementaire du Commonwealth et tous se sentent, j'en suis sûr, honorés de leur présence.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER—VIGNETTE ET ARTICLE DANS LA «GAZETTE» DE MONTRÉAL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, afin qu'il n'y ait pas de malentendu plus tard, ni de dénaturation des faits par une fausse représentation de ce qui s'est passé. Que les députés se gardent bien d'accepter tel quel le compte rendu illustré d'une photo, publié ce matin dans la *Gazette* de Montréal. Selon la nouvelle, lors d'une réunion tenue à Ottawa, j'aurais élucidé certaines questions d'intérêt public du haut d'une tribune «drapée d'un Union Jack».

Va pour la photo. J'y suis tout aussi beau qu'on le dit couramment. Mais, quant au drapeau, c'était le pavillon rouge du Canada même si l'on n'en peut voir que la partie formée de l'Union Jack. Il est vrai, par contre, que j'ai exposé certaines questions d'affaires publiques devant un auditoire de qualité et des plus attentif. Mais le drapeau était bel et bien le pavillon rouge du Canada qu'un décret du conseil d'avril 1945 a désigné comme drapeau du Canada—et il l'est resté depuis—à utiliser généralement, tant au pays même que par le monde entier.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Le portrait du chef de l'opposition paru dans la *Gazette* de ce matin nous chagrine tous autant que lui, j'en suis sûr. Je pense que le premier ministre (*Exclamations*), tout aussi bien que lui, se rend compte de la situation embarrassante où se trouve le chef de l'opposition. Mais voici à quoi je voulais en venir: je n'arrive pas à comprendre pourquoi le chef de l'opposition a tenu, ce matin, à faire part à la Chambre et au pays de la gêne qu'il ressentait à s'être fait photographier à côté de l'Union Jack.

L'AGRICULTURE ET LA COLONISATION

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Russell C. Honey (Durham) présente le 1er rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LE DRAPEAU

FABRICATION DE DRAPEAUX ET BROCHES ORNÉES DE FEUILLES D'ÉRABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): La question que je vais poser est urgente parce qu'elle touche aux privilèges de la Chambre des communes. Je demande au ministre de la Production de défense s'il est vrai que son ministère a affecté la somme de $90,000 à la fabrication et à l'achat de l'un des deux drapeaux décrits dans la résolution, le drapeau à feuilles d'érable, avant même que le Parlement ait débattu la question?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Je n'en ai pas eu connaissance, mais je tiens volontiers la question pour préavis.

M. Erik Nielsen (Yukon): Puis-je poser une question supplémentaire? Puis-je demander au ministre de l'Industrie si son ministère, ou un autre, n'aurait pas passé des renseignements à quelque fabricant, avant la présentation de cette résolution concernant le drapeau aux trois feuilles d'érable, afin que

l'on puisse fabriquer, au coût de plusieurs milliers de dollars, des épinglettes de bonne qualité comme celle que j'ai ici?

J'aurais une autre question, monsieur l'Orateur. Le fabricant qui a réalisé cette épinglette a-t-il versé de l'argent au gouvernement pour cette primeur?

L'hon. M. Drury: Le modèle proposé au Parlement a fait l'objet de toutes sortes de conjectures. Je puis donner l'assurance formelle que le ministère de la Production de defense et le ministère de l'Industrie n'ont pas reçu d'argent pour avoir renseigné des fabricants. J'espère que si le député a la preuve qu'un fabricant a fait un versement semblable, il nous l'exposera au lieu de chercher, au moyen d'insinuations...

Des voix: Honte!

L'hon. M. Drury: ...à salir un organisme du gouvernement dont il est un représentant.

M. Nielsen: J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie. Pour expliquer ce que je veux dire, je signalerai que cette épinglette existait il y a huit jours, longtemps avant la présentation à la Chambre de la résolution au sujet du drapeau à feuilles d'érable. Il me semble, vu ce que le ministre de la Justice a déclaré hier soir...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député sait très bien que ce n'est pas le moment de prononcer des discours. S'il a une question à poser, je lui demande de le faire.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au vice-premier ministre. Le représentant du premier ministre a-t-il l'intention d'user de son prestige et de son influence pour convaincre le gouvernement, y compris le ministre de la Justice, de doter le Canada d'un seul drapeau, et non pas de deux, trois ou quatre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait très bien que lorsque cette proposition sera soumise à la Chambre, on discutera de toutes ces questions. Pour le moment, je crois qu'on devrait considérer des questions comme celle que vient de poser l'honorable député comme une tentative pour nous embarrasser. Mais, le fait demeure que c'est l'honorable député lui-même qui est grandement embarrassé par l'initiative du gouvernement actuel.

[M. Nielsen.]

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire au vice-premier ministre. Ne trouve-t-il pas que son gouvernement embarrasse tout le peuple canadien, y compris le ministre de la Justice, en voulant doter le Canada de deux drapeaux?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'allais justement rappeler moi-même le Règlement, si je puis m'exprimer ainsi. Voici un passage de l'article 39(1):

...Il est cependant irrégulier, en posant des questions de ce genre ou en y répondant, d'avancer des arguments ou des opinions...

L'hon. M. Churchill: Alors, monsieur l'Orateur, voudriez-vous réprimander le premier ministre suppléant pour sa déclaration étrangère au sujet?

M. Pigeon: Nous sommes toujours en face de la même vieille clique!

M. Nielsen: Une question complémentaire.

M. l'Orateur: Est-ce là une véritable question complémentaire ou est-ce la suite de l'argumentation?

M. Nielsen: Ma question est recevable, monsieur l'Orateur, et je l'adresse au premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il consulté celui de la Grande-Bretagne pour lui demander s'il convient que le gouvernement du Canada présente au Parlement du Canada une mesure législative ayant trait au drapeau d'un autre pays, l'Union Jack, qui est le drapeau du Royaume-Uni et qui échappe à la compétence territoriale de notre Parlement?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, cette question et toutes les questions connexes seront débattues et réglées en temps opportun, c'est-à-dire lorsque la Chambre en sera saisie.

M. Nielsen: Alors, puis-je poser cette question complémentaire au ministre de la Justice, car je crois qu'il est urgent de déterminer le fait avant que n'ait lieu le débat sur la proposition. Le gouvernement a-t-il obtenu une opinion juridique à propos de cette résolution, étant donné qu'elle traite du drapeau d'un autre pays et dépasse par conséquent la compétence de notre Parlement?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Pigeon: Cette question est pertinente, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La présidence est toujours heureuse d'obtenir des conseils. D'autre part, la présidence a une responsabilité et, conformément aux ordres que j'ai reçus de la Chambre, qu'on me permette de rappeler à l'attention de l'honorable préopinant que les

questions de cet ordre ne devraient pas nécessiter une réponse comportant une opinion juridique.

M. Nielsen: Mais voici quelle était la question que je posais au ministre de la Justice: le gouvernement a-t-il obtenu une opinion juridique des légistes de la Couronne, relativement à cette résolution...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Que la question soit directe ou indirecte, elle signifie toujours la même chose.

M. Nielsen: Avec toute la déférence que j'ai pour Votre Honneur, je dirai que je ne demande pas au ministre...

Des voix: Règlement!

M. Nielsen: Si les honorables députés d'en face voulaient bien cesser leurs hurlements, je pourrais faire valoir mon point de vue auprès de Votre Honneur. Je ne demande pas une opinion juridique du ministre de la Justice. Je demande simplement si le gouvernement a obtenu des légistes de la Couronne une opinion indiquant si la mesure que comporte cette résolution s'insère dans les limites des pouvoirs de notre Parlement. Le gouvernement a-t-il obtenu une opinion?

M. l'Orateur: L'honorable député est peut-être plus versé que moi en droit, mais si la réponse devait dévoiler qu'une opinion a été ou n'a pas été rendue, et si une opinion avait été exprimée, cette révélation mettrait en cause une opinion juridique. Par conséquent, la question est irrecevable.

DISPOSITIONS CONSÉCUTIVES À L'ADOPTION DE LA MOTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): J'ai une question à poser au premier ministre suppléant. Je lui demanderai qui a autorisé qu'on fasse flotter, à l'heure actuelle, sur la pelouse du Parlement, au bout d'un mat de 15 pieds de haut, une réplique en grandes dimensions d'un nouveau drapeau qui n'est évidemment pas encore approuvé?

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Je ne voudrais pas répondre de façon à laisser entendre que les citoyens canadiens, dans notre pays, ne jouissent pas de l'entière liberté...

Le très hon. M. Diefenbaker: Sur la colline du Parlement?

L'hon. M. Martin: Il me semble que la colline du Parlement fait partie du Canada.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je demanderai maintenant au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ce que le gouvernement se propose de faire, si la résolution relative au drapeau—aux deux drapeaux—est adoptée par le Parlement? Quelle ligne de conduite adoptera alors le gouvernement?

Des voix: *Feuilleton!*

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelqu'un a-t-il dit: *Feuilleton*? Je voudrais que le Parlement obtienne ce renseignement. Je demande quelle ligne de conduite on adopterait—ou bien, si l'on veut, quelles dispositions seront prises. Y aura-t-il un décret du conseil qui autorisera, à son tour, une proclamation royale annonçant que le drapeau royal de l'union, qu'on appelle généralement l'Union Jack, sera reconnu comme symbole du Canada en tant que membre du commonwealth du Canada et de notre allégeance à la couronne? Est-ce bien là la façon dont compte procéder le Parlement?

L'hon. M. Martin: J'ai déjà signalé que les questions de cette nature seront traitées en temps voulu, quand la Chambre sera officiellement saisie du sujet; personne ne le sait ou plutôt ne devrait le savoir mieux que le très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est parfait. Je pose maintenant la question de privilège pour signaler que ce renseignement qu'on refuse de donner au Parlement a été fourni par télégramme au premier ministre Smallwood. L'honorable représentant me fait la leçon sur la façon de me comporter, mais il ne semble pas savoir que son propre gouvernement a donné ce renseignement, ces deux derniers jours, au premier ministre Smallwood. J'ai maintenant l'intention de donner lecture du télégramme qu'a adressé le premier ministre à M. Smallwood, et je demanderai au ministre si on refusera au Parlement des renseignements qu'on fournit à d'autres.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Le très honorable représentant va maintenant, sauf erreur, donner lecture d'un télégramme envoyé par un autre particulier...

Le très hon. M. Diefenbaker: «Un autre particulier»?

L'hon. M. Martin: J'emploie le langage du très honorable représentant. Je vous dirai, monsieur l'Orateur, que la situation est non seulement très inusitée...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Je vous demanderai si les affirmations du très honorable représentant n'ont pas déjà approuvé qu'il contrevient absolument au Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Martin: Le très honorable représentant contrevient au Règlement par la façon dont il procède. S'il recourt à la voie appropriée, il a un moyen de se mettre en règle—et j'espère qu'il ne m'en voudra pas de le lui proposer. Mais, en ce moment, ses propos sont nettement irréguliers.

M. l'Orateur: A l'ordre! Sauf erreur, le chef de l'opposition assume la responsabilité du télégramme dont il va faire usage?

Le très hon. M. Diefenbaker: Certainement. Je demande de quel droit le ministre refuse au Parlement un renseignement qui a été fourni au premier ministre Smallwood. Je cite le télégramme déposé hier sur le Bureau de l'Assemblée législative de Terre-Neuve par le premier ministre Smallwood. Il est apparemment adressé à celui-ci, et commence ainsi:

> Vous m'avez demandé une explication sur la façon dont procédera le gouvernement en cas d'adoption de la motion autorisant le gouvernement à prévoir que le drapeau royal de l'union, généralement appelé l'Union Jack, pourra toujours être utilisé comme le symbole du Canada en tant que membre du commonwealth des nations, et de notre allégeance à la couronne.

Maintenant, voici le renseignement important qu'on nous a refusé:

> Les dispositions qu'on prendrait alors seraient de recommander un décret du conseil, qui, à son tour, autoriserait une proclamation royale prévoyant que le drapeau royal de l'union, généralement appelé l'Union Jack, soit reconnu comme le symbole du Canada en tant que membre du commonwealth des nations et de l'allégeance du Canada à la couronne.

Je demande au ministre pourquoi on prive le Parlement de renseignements que l'on donne à M. Smallwood.

Une voix: Ce renseignement a été donné au Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pense que ces députés qui m'interrompent n'ont jamais entendu parler de la question. On ne leur en a rien dit. J'aurai d'autres questions à poser à ce sujet quand le ministre aura répondu et donné au Parlement les renseignements auxquels, selon lui, nous n'avions pas droit jusqu'ici.

L'hon. M. Martin: Le très honorable représentant sait que nous n'avons privé le Parlement d'aucun renseignement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais oui, on lui en a caché.

L'hon. M. Martin: Ce que j'ai dit aujourd'hui et ce que je propose, c'est que, conformément à notre Règlement, toute question sur cette affaire devrait être posée lorsque la Chambre en sera officiellement saisie. C'est l'usage bien établi et ce que dit mon honorable ami n'enlève rien à la façon de procéder et ne la condamne pas. Mon honorable ami pose ces questions, non parce qu'il veut des renseignements, mais parce qu'il espère, au moyen de questions isolées, causer de la confusion et de la désunion, et vu que c'est là son objectif évident, il est clair que si nous voulons un débat bien méthodique, nous devrons attendre que la Chambre soit saisie de la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai le droit de répondre, étant donné les affirmations gratuites de l'honorable représentant. Il ne peut se cacher derrière un écran de fumée.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est moi qui ai la parole et je n'admettrai aucune interruption.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si je comprends bien, le très honorable chef de l'opposition veut s'expliquer sur un fait personnel, tandis que le premier ministre suppléant cherche à invoquer le Règlement.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, parce que, comme je l'ai dit, je veux bien qu'on pose des questions, mais l'honorable représentant n'a pas le droit de chapitrer la Chambre. (*Exclamations*) Nous en sommes maintenant à l'appel de l'ordre du jour, de sorte que si le très honorable représentant veut poser des questions, il obtiendra des réponses. Mais je ne veux pas et je n'ai pas l'intention d'accepter qu'il vienne nous faire la morale.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous avons là une preuve bien claire de l'attitude du gouvernement. Il s'appuie sur son droit civil. Il vient à peine de nous dire quoi faire, mais ne veut pas nous laisser répondre. «Quand j'ouvre la bouche, je ne veux pas entendre japper.» Voilà l'attitude de l'honorable représentant.

Maintenant qu'il tient tant à donner des renseignements, je lui demande comment il faudrait procéder? Le télégramme de M. Smallwood révèle-t-il ou non la voie que le gouvernement entend suivre? Y aurait-il un décret du conseil pour confirmer que l'Union Jack est l'un des deux drapeaux du Canada? Est-ce là l'intention du gouvernement?

L'hon. M. Martin: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit à cet égard. A mon sens, il faudrait poser des questions comme celle-là au moment qui convient; quand il en sera ainsi, mon honorable ami recevra toute l'explication voulue, explication qu'il comprend sans doute maintenant.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant reconnaît-il que la confusion est dans son esprit et qu'il ne connaît absolument rien de la chose?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que la discussion s'est déjà trop prolongée. Je doute qu'il y ait là matière à une question de privilège. Quoi qu'il en soit, la question a été posée et si la réponse n'est pas satisfaisante, il conviendrait peut-être de la soulever de nouveau lors de la motion et du débat d'ajournement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande maintenant à l'honorable représentant s'il déposera cet après-midi ce télégramme qui a été déposé hier à l'Assemblée législative de Terre-Neuve, en sorte que le Parlement puisse avoir à sa disposition ce qui a déjà été mis à celle d'un premier ministre favorisé?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, puisque l'honorable représentant s'est montré tellement pondéré en posant sa dernière question, et qu'il a déjà déposé le télégramme...

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, il y a beaucoup plus.

L'hon. M. Martin: ...j'aviserai à donner suite à cette demande formulée avec tant de cordialité et de politesse.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur... (*Exclamations*)...

Monsieur l'Orateur, en toute justice pour les députés, je crois qu'il serait à peu près temps qu'on fasse quelque chose à propos de ces remarques qu'on formule chaque fois que je prends la parole pour poser une question. Vous m'avez informé précédement que je n'aurais en aucune occasion la possibilité de faire perdre son temps à la Chambre. J'insiste pour qu'on mette fin à ces siffles persistants qui viennent de l'autre côté de la Chambre lorsque je me lève pour poser une question. Je vais continuer à me prévaloir de mes droits relativement à cette affaire et au retard. Peu importe combien d'accusations on veut porter, je ne supporterai pas ce traitement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député a, à titre gracieux, si je puis m'exprimer ainsi, reçu la permission de poser une question. L'honorable député doit comprendre qu'injurier la présidence est tout à fait contraire au Règlement, contraire à l'usage et contraire aux traditions. En outre, je dois dire maintenant à l'honorable député que la présidence n'est pas obligée de donner la parole à un député. Dieu merci, c'est là un privilège accordé à la présidence.

M. MacInnis: En réponse, je dirai que je ne m'oppose pas à une interpellation ou à des remarques tandis que je me prépare à poser une question. Cependant, ces siffles continuels sont injurieux pour la présidence. A titre de député, si j'ai le sentiment qu'on m'insulte, je ne vois pas pourquoi la présidence elle-même ne s'estimerait pas insultée. Remarques ou interpellations, peu m'importe, mais ces interruptions continuelles qui proviennent de là-bas, je crois qu'il est à peu près temps que la présidence en fasse état.

Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Il a parlé de semonces, mais passons. Cependant, il m'a rappelé que la colline du Parlement fait aussi partie du Canada. Voici la question que j'adresse au premier ministre suppléant: Est-ce que tous ceux qui sont en faveur des quelque 3,000 modèles d'un nouveau drapeau qu'on a expédiés auront aussi le privilège d'étaler leurs drapeaux sur la colline du Parlement quand ils en auront l'idée, comme c'est le cas aujourd'hui relativement à un autre dessin?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire que nous demeurons dans un pays où la liberté, dans le contexte qu'a exposé l'honorable représentant, n'est refusée à aucun secteur de la population.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vraiment? Qu'on s'adresse au ministre de la Citoyenneté.

(Plus tard)

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre suppléant si l'un des deux nouveaux drapeaux proposés est destiné à être exhibé et l'autre à plaire à Joe?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, cette question sera examinée en temps voulu.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROCUREURS AU SERVICE DE DÉTENUS À DES FINS D'EXPULSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Hier soir, il a déclaré en Chambre que 16 personnes étaient détenues au Canada à des fins d'expulsion et que six d'entre elles étaient incarcérées depuis plus de 30 jours. Puis-je demander au ministre si ces seize personnes ont pu recourir aux services d'un avocat?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense que chaque citoyen qui est mis en arrestation au Canada a droit de recourir aux services d'un avocat pour se défendre devant un tribunal.

Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole, puis-je répondre à la question que me posait l'honorable député de Greenwood

(M. Brewin) mercredi dernier. A ce moment-là, l'honorable député de Greenwood s'enquérait du nombre de personnes détenues en prison en attendant d'être déportées.

Il y a seize personnes qui sont détenues dans différents centres à travers le Canada, en attendant leur déportation. Six de ces personnes ont été détenues plus de 30 jours. Dans chacun de ces six cas, la détention est due soit à des démarches faites par la personne elle-même ou par quelqu'un d'autre en sa faveur afin d'éviter la déportation, soit encore afin d'obtenir le consentement du pays où elle sera déportée, et aussi pour compléter les arrangements pour leur transport. Deux de ces six personnes doivent être déportées samedi prochain, c'est-à-dire demain. Les honorables députés comprendront que les procédures normales de la loi impliquant une enquête formelle de déportation, à laquelle les personnes concernées peuvent être représentées par un avocat, avec droit d'appel à une Commission d'appel indépendante, requièrent un certain temps. Il est aussi nécessaire d'obtenir le consentement du pays qui reçoit ce déporté et de compléter les arrangements du transport, même dans les cas où aucun effort n'est fait en vue d'éviter cette déportation.

(Traduction)

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il bien dit qu'on avait offert aux 16 détenus de recourir aux services d'un avocat?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Non, monsieur l'Orateur. J'ai dit que toute personne avait droit d'être représentée par un conseiller juridique devant tout tribunal.

(Traduction)

M. Douglas: Puis-je demander alors, monsieur l'Orateur, pourquoi on n'a pas offert à Eric Hooper les services d'un avocat?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, M. Hooper avait droit d'être représenté par un avocat. S'il ne l'a pas fait, c'était son droit.

(Traduction)

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, qui pourrait aider le ministre à fournir des renseignements à la Chambre? Durant leur détention, ces personnes ont-elles pu communiquer avec un avocat? C'est ce que nous voulons savoir. La police ou les autorités les ont-elles autorisées à communiquer avec un avocat?

L'hon. M. Deschatelets: Bien entendu.

M. Woolliams: Vous dites «bien entendu»...

L'hon. M. Deschatelets: C'est juste.

[L'hon. M. Tremblay.]

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi cette question est posée, à la Chambre, par l'honorable député. Il sait fort bien que chaque fois que quelqu'un est mis en arrestation et comparaît devant un tribunal, il a le droit d'être représenté par un avocat.

(Traduction)

M. Woolliams: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi, dans notre pays, une personne a été emprisonnée de 90 à 100 jours sans avoir le droit de consulter un avocat?

M. Douglas: Question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai demandé au ministre pourquoi M. Eric Hooper n'a pas pu obtenir les services d'un avocat. Le ministre a répondu que les gens qui sont dans une telle situation ont ce droit. Pourquoi ne lui a-t-on pas permis de l'exercer?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, il faudrait peut-être le demander à M. Hooper.

(Traduction)

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas le droit de me demander de vérifier ce renseignement auprès de M. Hooper. Il appartient au ministre de le faire. C'est lui qui est responsable du fait que cet homme a été en prison pendant 96 jours sans pouvoir communiquer avec un avocat...

M. Woolliams: Et sans qu'on ait porté une accusation contre lui.

M. Douglas: ...et après avoir expulsé cet homme, il dit que nous pouvons demander à M. Hooper pourquoi il n'a pas obtenu les services d'un avocat. Je demande au ministre de répondre.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je suis d'avis que l'honorable député n'a pas le droit de m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées en cette enceinte. J'ai dit que M. Hooper avait parfaitement droit d'être représenté par un avocat. Au fait, il s'est même écoulé une période de dix jours, je pense, pendant laquelle on a demandé à M. Hooper s'il voulait bien se faire représenter par un avocat. On lui a donné dix jours précisément pour lui permettre de se présenter avec un avocat. On a tenu une deuxième enquête justement pour lui donner ce privilège-là. Si Hooper n'a pas voulu en bénéficier, je ne crois pas que moi-même ni les fonctionnaires de mon ministère en soyons responsables.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre ne croit-il pas, comme cet homme a été détenu de 90 à 100 jours, que le gouvernement du Canada doit s'excuser de pareille injustice?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Nous avions toutes les raisons de garder en prison cet individu durant cette période parce que la loi sur l'immigration nous permet, dans les cas où nous pouvons craindre, soit pour la sécurité du pays, soit pour celle de certains individus, de garder quelqu'un en prison.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre a commencé à exposer ses idées sur le droit. Prétend-il que le gouvernement du Canada revendique maintenant le droit d'incarcérer une personne pour satisfaire les caprices d'un ministre?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas surpris de ce que l'ancien premier ministre parle de caprice du ministre quand il s'agit d'un droit, qui a été confié à ce dernier, en vertu de la loi et par le Parlement, d'appliquer les règlements qui ont été sanctionnés par la Chambre.

(Traduction)

Des voix: Honte!

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit qu'en vertu de la loi canadienne un inculpé avait dix jours pour exercer ce droit. Déclare-t-il à la Chambre qu'une personne ne peut obtenir justice au Canada si elle ne peut payer les services d'un avocat?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, c'est un second problème qui est posé, et je pense qu'il n'a pas de relation immédiate avec le cas que nous discutons. A mon sens, il est déjà prévu au Canada, dans les différents Barreaux, des méthodes pour aider ceux qui n'ont pas les moyens de se faire représenter devant les tribunaux.

(Traduction)

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question complémentaire à poser. Je me demande si le ministre aurait l'obligeance de nous fournir un rapport, à la prochaine séance de la Chambre, lundi prochain, en réponse à une question que je lui ai posée il y a quelque temps et à l'égard de laquelle j'ai dit au ministre que j'attendrais volontiers sa réponse? Ma question se rapporte à la détention par le ministère, pendant plus de trois mois, d'un pêcheur grec, à London (Ontario), et à qui le ministère a refusé le droit de retenir les services d'un avocat. Sauf erreur, ce pêcheur a maintenant été expulsé, mais je me demande si le ministre voudrait bien nous présenter un rapport à ce sujet lundi prochain.

L'hon. M. Churchill: Présentez-le dès maintenant!

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Je serai très heureux, monsieur l'Orateur, de faire ce rapport lundi.

(Traduction)

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre. Comme M. Hooper a maintenant été expatrié, le ministre ou ses adjoints pourraient-ils se donner la peine d'obtenir un rapport de l'avocat dont M. Hooper est finalement parvenu à retenir les services grâce à une aide juridique et de s'assurer si cet avocat a appris qu'on n'avait pas permis à M. Hooper d'obtenir un conseiller juridique au cours des 100 jours qu'il a passés à la prison Don?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Les rapports vont certainement figurer au dossier et je serai très heureux de les donner.

(Traduction)

M. Orlikow: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne m'intéresse pas aux dossiers du ministère, qui est sûrement en mesure de se défendre. Toutefois, le ministre se donnera-t-il la peine d'entrer en contact avec l'avocat qui a représenté M. Hooper ou préfère-t-il que nous le fassions? Si tel est le cas, nous pourrions débattre cette question fort longtemps lorsqu'il présentera ses crédits à la Chambre.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Non, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que ce soit mon devoir de répondre.

(Traduction)

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre affirme que ce n'est pas sa tâche d'assurer la disponibilité d'un procureur, et il a dit à la Chambre que cet homme a eu dix jours pour obtenir un avocat. D'après les journaux, on lui a nié ce droit et il a refusé de répondre aux questions tant qu'il n'aurait pas d'avocat. Le ministre et le ministre de la Justice ont affirmé à la Chambre que le prévenu a été gardé en détention parce qu'il refusait de répondre aux questions. La Chambre a le droit de savoir si, en fait, il a eu la chance de retenir les services d'un avocat ou si on l'a gardé en détention sous prétexte qu'il refusait de répondre aux questions. J'estime que nous sommes en droit d'obtenir une réponse à cette question. Je demanderais au ministre

de se renseigner auprès de l'avocat que le prévenu a pu tardivement se procurer, pour savoir si celui-ci a eu la chance d'avoir un avocat et aurait refusé d'en profiter.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Des cinq dernières questions, quatre étaient formulées de façon à laisser entendre une série de faits que le ministre ne pouvait pas être en mesure de vérifier. Je rappelle qu'il est contraire au Règlement de la Chambre d'affirmer des faits lorsque l'on pose une question. Les seules questions recevables sont celles où l'on demande au ministre de répondre quelque chose; par exemple: «a-t-on empêché cet homme d'obtenir un avocat?» Mais non: «on n'a pas permis à cet homme d'obtenir un avocat?» Cela est une affirmation, et c'est tout à fait injuste.

M. Woolliams: Je voudrais parler de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice se souvient peut-être que j'ai justement posé cette question-là. Ma question était celle-ci: des gens ayant été incarcérés, la police les a-t-elle empêchés de communiquer avec un avocat-conseil? C'est ce point que le chef du Nouveau parti démocratique a soutenu dans sa question. A la lumière de la Déclaration canadienne des droits, nous voulons savoir si l'on a nié à ces gens le droit qu'ils ont d'obtenir un avocat. Un homme a été détenu 90 ou 100 jours, et l'on nous dit qu'une accusation inventée de toutes pièces a été portée contre lui en vertu de la loi.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire deux mots du rappel au Règlement soulevé par le ministre de la Justice. Le ministre soutient que nous posons des questions au sujet de choses que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne pouvait pas connaître.

L'hon. M. Favreau: Non, je n'ai pas dit cela.

M. Douglas: Le ministre de la Justice...

M. l'Orateur: Le point soulevé par le ministre avait trait à la forme des questions qui ont été posées. Du point de vue juridique, il semble qu'il y ait beaucoup à dire contre la façon dont les questions ont été formulées; mais en ce qui concerne le droit des députés à se renseigner sur une question touchant le droit de tout citoyen à la liberté, il me semble que c'est là la considération primordiale et qu'on devrait laisser la légalité de côté pour l'instant.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, le ministre de la Justice, lorsqu'il a invoqué le Règlement, a affirmé que ces questions n'étaient pas pertinentes, parce que l'on demandait au ministre...

[M. Douglas.]

Des voix: Non.

M. Douglas: ... d'émettre un avis au sujet de quelque chose dont il ne pouvait pas être au courant.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, si j'avais dit cela, je me serais trompé. Ce que j'ai dit, c'est qu'on a tort de présumer qu'un fait s'est produit, d'en faire l'objet d'une déclaration, puis, de demander au ministre comment il se fait que la chose soit arrivée, quand on ignore si tel est bien le cas.

M. Douglas: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Voilà que le ministre nous dit que nos questions se fondent sur une hypothèse non vérifiée. Je soutiens que les députés ont parfaitement raison de les poser, après avoir lu dans les journaux qu'on avait détenu l'homme en cause près d'une centaine de jours en le privant des services d'un avocat. Nous avons sûrement le droit de demander au gouvernement si c'est vrai. Tout ce que le gouvernement nous a répondu, c'est que l'homme avait droit aux services d'un avocat. Cela, nous le savions tous déjà. Ce que nous voulons savoir, c'est: lui a-t-on permis de l'exercer?

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Il suffisait au ministre de dire qu'il avait communiqué avec M. Hooper ou l'avocat dont l'accusé avait obtenu les services peu de jours avant son départ du Canada, et qu'on l'avait assuré que cet homme avait non seulement le droit mais qu'il avait eu toute liberté d'exercer ce droit, et qu'il ne s'en est pas prévalu. Si telle est la situation, nous l'acceptons, il va sans dire; mais le ministre n'a fait aucune déclaration en ce sens, et je doute qu'on ait jamais donné à cet homme l'occasion d'exercer son droit d'avoir un avocat.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question d'une façon que je pense très claire.

D'après les informations que m'ont données les fonctionnaires de mon ministère, il s'est écoulé une période, du 16 mars au 23 mars, durant laquelle il y a eu deux réunions ou entrevues avec M. Hooper. A ces deux reprises, on lui a indiqué qu'il pouvait bénéficier des services d'un avocat. La comparution n'a eu lieu que le 23 mars et il pouvait, à ce moment-là, se faire représenter par un avocat.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ne lui a-t-on pas dit qu'il serait détenu jusqu'à ce qu'il réponde aux questions?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant, par les informations que j'ai au dossier, que de telles choses se soient passées.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il étudier la question et obtenir des renseignements complets au lieu du genre de renseignements qu'il cherche à communiquer à la Chambre aujourd'hui?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, j'aime mieux obtenir mes informations de mes fonctionnaires que des journaux.

(Traduction)

M. Peters: Vous devriez être accusé d'outrage au Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il étudier la question, pour éviter une répétition de l'injustice indicible commise dans ce cas-ci? C'est ce que nous voulons savoir.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que la situation a été débattue de façon assez approfondie. D'après moi, la difficulté a surgi d'abord par suite d'une erreur d'interprétation dans la réponse du ministre qui a répondu en français. Je crois que le malentendu a pu être causé par l'interprétation vers l'anglais. A mon sens, le point controversé est fort important et le ministre a signalé, je crois, qu'il entreprendrait des recherches considérables et donnerait une réponse plus tard.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux obtenir cette réponse du ministre. C'est ce que je demande. Ce que je veux connaître exactement, c'est l'idée que Votre Honneur se fait des renseignements, et je veux que le ministre donne cette assurance, ici à la Chambre, au lieu d'adopter l'attitude presque insolente qu'il prend.

M. Douglas: A propos de la question que Votre Honneur a soulevée, à mon avis, on a posé au ministre une question fort simple: les fonctionnaires de son ministère ont-ils dit à cet homme qu'il resterait en prison éternellement, à moins qu'il ne réponde aux questions? Par déférence pour les députés, le ministre doit certes consentir à se renseigner pour savoir si ses fonctionnaires ont dit une pareille chose. Si oui, ils doivent être renvoyés, sinon, le ministre doit les innocenter à la Chambre par un démenti officiel.

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que je suis tout à fait disposé à me renseigner pour savoir s'il est vrai que ces paroles ont été prononcées par un fonctionnaire du ministère, mais à ma connaissance, pas un seul ne les a prononcées. Je le répète, je suis bien prêt à mener une enquête pour savoir si un fonctionnaire du ministère a agi de la sorte.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question connexe qui a trait au droit de consulter un avocat. S'est-il informé du fait que les enquêteurs spéciaux ont l'habitude d'avertir les gens qu'ils ont le droit de consulter un avocat, mais que cela ne vaut pas la peine, car la décision est prise avant l'audience?

M. l'Orateur: Je me demande si l'honorable député possède des renseignements positifs permettant de justifier le genre de question qu'il pose? La question est importante, mais il me semble qu'il suppose bien des choses.

M. Brewin: Ma foi, monsieur l'Orateur, j'ai une très grande expérience dans ce domaine et je sais que ces usages existent. J'aimerais que le ministre fasse enquête à ce propos.

(Texte)

SENTENCE NON EXÉCUTÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, avant que la perscription ne prenne effet et que je perde mon droit de le faire, je désirerais répondre à la question posée par l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), en date du 12 mai de cette année, au sujet de la rémission des peines de fouet au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul et du droit qu'a la Commission des libérations conditionnelles de remettre ces peines ou de les modifier.

L'article 18, paragraphe (1) de la loi sur la libération conditionnelle des détenus accorde à la Commission des libérations conditionnelles le droit de révoquer ou de suspendre toute condamnation à la peine du fouet faite en vertu du Code criminel.

Lorsqu'une demande de suspension ou de révocation d'une sentence du fouet est présentée à la Commission et que cette dernière ordonne qu'une enquête soit faite, il est habituel de suspendre la sentence du fouet pendant l'enquête. Quand l'enquête est terminée, la décision de la Commission est communiquée au gardien de la prison où le prisonnier qui a fait une demande de rémission est détenu, et le gardien doit alors appliquer la sentence du fouet si la Commission a refusé de la remettre.

Durant les premiers 64 mois d'opération, la Commission a reçu 24 demandes de rémissions de sentences du fouet. Parmi celles-ci, 8 ont été accordées et 16 ont été refusées.

La Commission a reçu 8 demandes au cours de l'année 1964, dont 4 provenaient du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, et elles ont été refusées.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

En premier lieu, je remercie l'honorable ministre de m'avoir répondu cette année. Le ministre pourrait-il informer la Chambre de la date à laquelle la dernière peine du fouet a été appliquée au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il me fera plaisir de m'en enquérir et de répondre le plus tôt possible, cette fois.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le ministre ne croit-il pas que le moment est venu de se départir de cette relique du passé et d'abolir le châtiment corporel?

L'hon. M. Favreau: J'aimerais bien répondre à cette question car j'ai ma propre opinion sur ce sujet. Toutefois, une des règles que la Chambre a adoptée récemment m'interdit d'exprimer une opinion personnelle sur cette question, à moins qu'il ne s'agisse d'une opinion juridique.

M. Douglas: Le gouvernement a-t-il songé à la possibilité de modifier le Code criminel à cet égard?

L'hon. M. Favreau: Voilà l'une des questions que le ministre est tenu d'étudier sérieusement.

Des voix: «Est tenu»?

L'hon. M. Favreau: J'essaie de m'acquitter de mon devoir.

(Texte)

A PROPOS DE L'AFFAIRE DION

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice. Entend-il prendre des mesures énergiques pour que les meurtriers soient mis en lieu sûr, en attendant leur pendaison, afin d'éviter des cas comme celui de l'affaire Dion dont nous venons d'être témoins, à Québec?

[L'hon. M. Favreau.]

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense que je sais à quoi fait allusion l'honorable député qui vient de poser cette question.

Il est évident que, dans la mesure où la juridiction peut être en cause, il est de mon devoir de le faire, mais dans ce qui a trait au fait ayant motivé cette question, je pense qu'il s'agit d'une affaire purement provinciale et sur laquelle je n'ai aucun contrôle.

LES FINANCES

DROITS RÉGALIENS EN MATIÈRE D'ÉMISSION DU CRÉDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, j'espère que vous n'aurez pas d'objection à ce que je délaisse le sujet actuellement en cours. J'aimerais poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A la suite d'une déclaration faite à Montréal, le 26 mai dernier, par le très honorable premier ministre, expliquant que la décentralisation requiert des moyens financiers qu'il faut trouver dans les dispositions constitutionnelles, cela veut-il dire que les droits régaliens de l'émission du crédit concédés aux banques commerciales seront repris par l'État fédéral?

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il inscrire cette question au *Feuilleton?*

(Texte)

LE MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

RELEVÉS AÉRIENS DE LA BAIE JAMES ET SES ENVIRONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, je voudrais poser ma question à l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques. Le ministre pourrait-il nous dire si les relevés aériens des îles et territoires environnant la baie James, qui doivent commencer lundi prochain, le 1er juin, seront faits en vue du projet Grand Canal?

(Traduction)

L'hon. W. M. Benidickson (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, puis-je considérer cette question comme un préavis?

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait-il répéter sa question?

(Texte)

M. Laprise: Le ministre peut-il nous dire si les relevés aériens des îles et territoires envi-

ronnant la baie James, qui doivent commencer lundi prochain, le 1er juin, seront faits en vue du projet Grand Canal?

(Traduction)

M. l'Orateur: Il est évident que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

(Texte)

LE NORD CANADIEN

ADMINISTRATION DES AFFAIRES DES ESQUIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le ministre peut-il nous dire s'il a fait savoir au gouvernement provincial du Québec sa décision de vouloir encore garder la responsabilité de l'éducation, de la santé et du bien-être des Esquimaux du Nord, tel qu'il le déclarait mercredi à Winnipeg le 27 mai?

(Traduction)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député pense à une certaine nouvelle parue dans les journaux et, à l'encontre du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), je ne refuserai pas de l'accepter comme exacte. Je n'ai jamais dit qu'on m'avait mal cité, et je ne l'affirmerai pas maintenant. Mais, outre ce qu'on m'a fait dire, j'ai affirmé d'autres choses qui, à mon avis, n'ont pas été bien reproduites.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y aurait pas d'illustration.

L'hon. M. Laing: Je dirai que, pour l'instant, nous avions pour tâche de veiller à l'instruction et au bien-être des Esquimaux et que nous étions en négociations avec les dirigeants de la province de Québec pour reprendre certains domaines qui, dans le cours ordinaire des rapports entre les provinces et les municipalités, relevaient de ces dernières. Mais j'admets que si mes propos avaient été exactement ceux qu'on a rapportés, j'aurais été obligé d'avertir M. Lévesque d'un changement dans notre ligne de conduite, et, jusqu'ici, celle-ci n'a pas changé.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Le ministre peut-il dire maintenant comment se présentent les négociations?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, une série de négociations s'est déroulée entre les fonctionnaires de mes services et ceux du ministère dont est chargé M. Lévesque dans la province de Québec, au sujet de l'utilisation possible d'une partie du personnel dont la province de Québec dispose dans la région, et aussi concernant la fourniture éventuelle par les municipalités de services comme le logement, l'eau et l'électricité.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Une question supplémentaire. J'aimerais demander au ministre quand les dernières réunions ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec en vue de cette remise de l'administration des affaires esquimaudes entre les mains de la province de Québec?

(Traduction)

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je ne pourrais pas dire exactement quel jour, mais mes fonctionnaires ont pris contact avec ceux de la province de Québec au cours de la semaine dernière.

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je crois que c'est le 4 mars que le ministre a déclaré à la Chambre qu'on allait instituer une commission composée de fonctionnaires du gouvernement fédéral et du gouvernement de la province de Québec. Peut-il dire si cette commission est déjà instituée?

L'hon. M. Laing: Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas pu nous entendre avec la province de Québec sur le sens à donner à la consultation avec les Esquimaux.

LA FONCTION PUBLIQUE

RECONNAISSANCE DE LA NÉGOCIATION SYNDICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question au ministre des Finances? Étant donné qu'il a déclaré, mercredi soir, devant le Conseil national mixte du Service public qu'il faudra reconnaître les négociations collectives au sein de la fonction publique comme une réalité de demain, peut-il dire si ce «demain» est plus ou moins rapproché?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir prononcé exactement ces paroles. Je crois que j'aurais parlé plutôt des réalités d'aujourd'hui.

M. Knowles: Alors, le ministre peut-il dire quand cette réalité se concrétisera dans la fonction publique?

L'hon. M. Gordon: Dès que des détails de procédure auront été mis au point et, mon

honorable ami n'est pas sans le savoir, on a accompli des progrès remarquables dans cette voie.

LE COMMERCE

PARTICIPATION FÉDÉRALE À UNE CAMPAGNE À L'ÉCHELLE MONDIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Hier, l'honorable député de Saint-Jean-Albert m'a posé une question au sujet d'un discours de l'honorable George Hees. J'ai pu lire depuis le texte de ce discours que l'honorable représentant m'a fait parvenir. C'est un excellent discours et j'en recommande la lecture à mes honorables amis. Il m'a demandé si nous prenions part à la grande campagne commerciale qui vient d'être lancée sur le plan international. Je lui signalerai qu'en avril, comme on peut le constater d'après les chiffres communiqués aujourd'hui, les exportations avaient augmenté de 27 p. 100 par rapport à l'an dernier. Pour les quatre premiers mois, l'augmentation est de 21 p. 100.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Alors, d'après ce que dit le ministre, il n'est pas vrai que le gouvernement pourrait avoir un chiffre d'affaires d'un milliard de dollars dans le domaine commercial s'il voulait s'en donner la peine. Le gouvernement ne suivra par la voie empruntée par M. Hees en 1961, mais va rester bien tranquille, et ne rien entreprendre.

(Plus tard)

L'hon. J. W. Monteith (Perth): J'aimerais poser au ministre du Commerce une question ayant trait à une réponse qu'il a donnée tout à l'heure. Je crois qu'il a parlé d'une hausse de 27 p. 100 dans les exportations au cours du mois d'avril. Il semblait connaître les chiffres sur le bout de ses doigts, et je me demandais s'il disposait aussi des chiffres concernant les importations. Y a-t-il eu une augmentation des importations au cours de la même période?

L'hon. M. Sharp: Les chiffres concernant les importations du mois d'avril n'ont pas encore été publiés. Il s'agit ici d'une première publication. Je pense qu'il y aura hausse. Les importations ont augmenté considérablement. Fort heureusement, les exportations ont monté un peu plus.

(Texte)

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce. Peut-il nous dire si le surplus des exportations canadiennes est dû à la dévaluation du dollar canadien et s'il a l'intention de maintenir cette politique pendant encore longtemps?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il conviendrait d'inscrire cette question au *Feuilleton*. Avant que l'honorable député invoque le Règlement, je tiens à préciser que les questions posées durant cette période ne doivent pas soulever des questions de principe trop vastes pour être traitées au moyen d'une réponse à une question.

M. Valade: Dans ce cas, j'aimerais soulever la question à la première occasion.

ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC DES COURTIERS DE PLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre du Commerce au sujet de son voyage à New-York hier à bord d'un avion à réaction. D'après les nouvelles qui ont paru dans les journaux, il aurait eu des entretiens avec des courtiers de placement des États-Unis. L'honorable député pourrait-il dire à la Chambre s'il leur a annoncé que la politique restrictive du ministre des Finances et du gouvernement sera changée. Quelle a été la nature générale de ses révélations aux courtiers de placement?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais assurer au très honorable représentant que j'ai eu des entretiens fort amicaux avec un des groupes les plus éminents d'Américains que j'ai connus. Les relations entre le Canada et les États-Unis n'ont jamais été meilleures. Aucune critique n'a été formulée au sujet de la politique du gouvernement canadien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, après ces remarques flatteuses, l'honorable député pourrait-il dire au Parlement pourquoi il a effectué ce voyage? Allait-il à la place du ministre des Finances demander aux financiers américains de faire d'autres placements au Canada? Quel était le but de sa visite?

L'hon. M. Sharp: Tout ce que je peux dire c'est que j'ai été très flatté de recevoir cette invitation. Je n'ai pas encore compris pourquoi j'avais été choisi, mais j'ai été chaleureusement accueilli, ce à quoi j'ai été fort sensible.

QUESTION POSÉE AU CABINET

R. Gordon L. Fairweather (Royal): J'ai une question à poser au ministre suppléant de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre pourrait-il organiser une réunion d'études à l'intention des membres du Rideau Club, où l'on pourrait leur expliquer doucement les mystères de la vie, en faisant en sorte de ménager leur sensibilité?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît! Je dois faire remarquer...

L'hon. M. Martin: Je vais voir à ce que la question soit transmise.

M. l'Orateur: ...à l'honorable député que cette question est contraire au Règlement.

LA CONSTITUTION

RÉPONSES DES PROVINCES AU SUJET DES PROJETS DE MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre suppléant pourrait maintenant répondre à la question que je lui posais, hier, au sujet du nombre de provinces qui ont répondu à la requête fédérale en vue de collaborer à la modification de la constitution, afin de mettre en œuvre le régime de pension du Canada.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne peux répondre aujourd'hui, mais j'espère pouvoir le faire lundi.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AJOURNEMENT D'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question non controversée à l'honorable ministre de la Justice. En tant que leader de la Chambre, peut-il nous dire si une date a été fixée pour l'ajournement d'été de la Chambre?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense que plus les travaux de la Chambre avanceront, comme ils avancent présentement d'ailleurs, moins cette date sera controversée. Je ne suis pas, pour ma part, en mesure de déterminer d'une façon exacte ce qu'elle sera. Je crois que le très honorable premier ministre a dit qu'il espérait être bientôt en mesure de faire une déclaration relative aux travaux de la Chambre et à celles des mesures dont la passation est la plus urgente.

(Traduction)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATIONS AUGMENTANT LE CAPITAL AUTORISÉ, LA CAPACITÉ-LIMITE DE PRÊT, ETC.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur le crédit agricole en vue de porter le capital autorisé de la Société du crédit agricole de seize millions de dollars à vingt-quatre millions de dollars, majorant ainsi sa capacité-limite d'emprunt de quatre cents millions de dollars à six cents millions de dollars; de porter le maximum des prêts prévus par la Partie II de ladite loi de vingt mille dollars à quarante mille dollars; de majorer le maximum des prêts prévus par la Partie III de ladite loi de vingt-sept mille cinq cents dollars à cinquante-cinq mille dollars; et de prévoir en outre certaines autres modifications en ce qui concerne l'application et la mise en œuvre de ladite loi.

La motion est adoptée et la Chambre est formée en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Hays demande à déposer le bill n° C-100, modifiant la loi sur le crédit agricole.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

MODIFICATIONS CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DES EXPORTATEURS, ETC.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation en vue de porter de quatre cents millions de dollars à six cents millions de dollars la responsabilité maximum de la Société d'assurance des crédits à l'exportation aux termes des contrats d'assurance conclus sous le régime de l'article 21 de la loi; de permettre que la responsabilité globale des importateurs aux termes de tous les instruments garantis par ladite Société ou payables à celle-ci soit portée de trois cents millions de dollars à quatre cents millions de dollars; de permettre que ladite Société conclut des arrangements réciproques avec des assureurs de crédits à l'exportation dans d'autres pays tendant à la réassurance des engagements découlant de contrats d'assurance avec les exportateurs; et de prévoir, en outre, certaines modifications corrélatives en ce qui concerne l'application de la loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, l'attitude que nous adoptons à l'égard de ce projet de résolution et du précédent, qui avait trait à la loi sur le crédit agricole, indique bien que nous sommes conscients de la nécessité d'agir dans ces deux domaines. Si le gouvernement présente des mesures législatives nécessaires et souhaitables et ne se contente pas de les

inscrire au *Feuilleton*, mais fait le nécessaire pour en saisir la Chambre, nous allons continuer à faire preuve de la même collaboration, pourvu que le gouvernement soit disposé à agir et à aller de l'avant avec ces questions, d'une façon normale et régulière.

M. Knowles: Monsieur le président, nous sommes également convenus que le débat à l'étape de la deuxième lecture de ces deux mesures sera suffisant.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, qu'il me soit permis de déclarer, au nom du gouvernement, que nous apprécions beaucoup l'attitude adoptée par tous les partis à l'égard de ces deux mesures.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est celle que nous prendrons à l'égard de toutes les questions si le gouvernement agit avec fermeté.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Entendu!

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Sharp demande à présenter le bill n° C-101, tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, des contributions aux *Commonwealth Agricultural Bureaux* et une contribution au Conseil de recherches en économie agricole d'un montant égal aux contributions des provinces mais n'excédant pas $50,000, $3,368,900.

M. Nielsen: Monsieur le président, alors que j'étais absent de la Chambre, le ministre de l'Industrie et le ministre de l'Agriculture ont, le 15 mai, encore une fois, traité d'une question que j'avais d'abord soulevée lors du débat du 24 avril. Je n'accaparerai pas trop le temps du comité aujourd'hui, mais je pense qu'il y a lieu de formuler des observations au sujet de certaines remarques faites par le ministre de l'Industrie et le ministre de l'Agriculture.

Vous vous souviendrez qu'à cette époque on a déposé une déclaration sous serment de M. McKay, document parlementaire n° 249 dont j'ai un double sous les yeux. La déclaration de M. McKay semble être en désaccord avec les faits que j'ai exposés, en partie le 24 avril et, en partie, le 7 mai. Voici ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture le 15 mai, comme en fait foi le hansard à la page 3471:

J'ai dit plusieurs fois à la Chambre que les allégations de l'honorable député...

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

A mon égard.

...étaient sans aucun fondement.

Il a parlé des méthodes que j'ai employées lorsque j'ai saisi le comité de cette question et il a fait certaines autres allusions dont je ne discuterai pas en détail à ce moment-ci. Toutefois, on peut retrouver la partie intéressante des observations du ministre à la page 3472 du hansard de ce même jour, dans la colonne de gauche, où le compte rendu lui fait dire ce qui suit:

Notre enquête a également confirmé que ni moi ni mes fonctionnaires n'avions demandé que le contrat soit changé.

Il s'agit du contrat conclu avec la *Purity Dairy*.

Depuis le 7 mai, cependant, j'ai appris quelque chose que j'ignorais ce jour-là, mais dont, comme ministre, j'assume l'entière responsabilité.

Et voici la phrase importante.

Cela ne modifie en rien n'importe quelle déclaration antérieure...

Le ministre veut ici dire qu'il a été mis au courant, après le 7 mai, qu'on avait demandé à plusieurs reprises à M. Trach de réduire la durée du contrat de six à trois mois. Comme en fait foi le hansard du 7 mai, juste au début de la page 3167, voici la déclaration que le ministre a faite, bien avant celle que je viens de citer du hansard du 15 mai:

Je tiens maintenant à lui dire que mes fonctionnaires et moi n'avons eu absolument rien à voir aux contrats qui ont été passés avec la *Purity Dairy* en vue de l'approvisionnement en produits laitiers de la station Namao de l'ARC ou de la station militaire de Griesback, et que nous n'avons jamais eu d'entretiens avec M. Jacob Track ni aucun autre employé de la *Purity Dairy* au sujet de ces contrats.

En outre, le 7 mai, le ministre de l'Industrie affirmait sensiblement la même chose, en somme, comme on peut le constater à la page 3165 du hansard. Il déclarait qu'aucune discussion n'avait eu lieu avec M. Trach et qu'aucune tentative n'avait été faite pour mettre fin au contrat avant l'échéance. Le ministre de l'Industrie m'a lancé un défi le 15 mai de présenter une déposition sous serment de M. Trach. Défi qu'il m'avait déjà lancé le 7 mai. Il mettait en doute les questions que j'avais soulevées en comité et qualifiait de fausses et sans fondement mes déclarations. Le 15 mai, le ministre de l'Agriculture faisait allusion à mes déclarations, les qualifiant d'absolument fausses, de complètement fausses et autres qualificatifs de ce genre. Je pense même qu'il a employé le mot «manifestement fausses».

Le ministre de l'Industrie poursuivait, comme en fait foi le hansard du 15 mai, page 3474:

...et je mets le député du Yukon au défi d'obtenir de M. Trach une déposition sous serment affirmant le contraire. Je regrette qu'il n'ait pu le faire et, comme il ne le peut pas, il retirera peut-être ses observations.

Monsieur le président, j'ai justement une déclaration assermentée de ce genre et je vais en donner lecture pour la gouverne du comité. Les députés ne pourront peut-être pas comparer les deux déclarations dès maintenant, mais lorsqu'ils seront en possession de tous les faits, ils pourront lire celle de M. Trach, qui a été faite sous serment, en regard de la déclaration de M. McKay, et voir si j'ai eu raison de soulever la question comme je l'ai fait. Je n'ai pas porté d'accusation mais saisi le comité d'un point qu'il se doit d'étudier, à mon sens, car il porte sur des actes accomplis tant par le ministre de l'Industrie que par le ministre de l'Agriculture. La déclaration de M. Trach se lit ainsi qu'il suit:

Concernant un certain contrat visant la fourniture de produits laitiers, notamment aux casernes de Greisbach et à la station de Namao, conclu entre la *Purity Dairy* et le ministère de la Production de défense.

Déclaration assermentée de Trach

Je, soussigné Jacob Trach, de la ville d'Edmonton, gérant, fais serment et déclare que:

1. Je suis le gérant de la *Purity Dairy Company*, en la ville d'Edmonton, et j'ai donc une connaissance personnelle des faits exposés aux présentes, sauf ceux que je déclare tenir de quelqu'un d'autre ou ceux qui ne sont que le fruit de mes propres conlusions;

2. Ma maison, la *Purity Dairy Company*, était et est encore liée par contrat au ministère de la Production de défense visant la fourniture de lait et de crème glacée aux casernes de Greisbach et à la station de Namao, pour une durée de six mois, soit d'octobre 1963 à mars 1964 inclusivement;

3. Vers la fin d'octobre 1963, un nommé McKay, de la Production de défense, m'a téléphoné à l'usine *Purity* d'Edmonton et nous nous sommes entretenus dudit contrat de six mois pour la fourniture de lait et de crème glacée.

4. En résumé, M. McKay a dit qu'il avait été pressenti par les fonctionnaires du ministère à Ottawa (il n'a pas alors mentionné de noms), demandant que ledit contrat conclu entre *Purity* et la Production de défense soit réduit à trois mois. Il a déclaré que des pressions étaient exercées et qu'à cause de cela, il voulait que la *Purity Dairy Company* consente à ce que le contrat soit réduit de six à trois mois.

5. Au cours de la même conversation téléphonique, j'ai, à titre de gérant de la *Purity Dairy Company*, voulu savoir pour quelles raisons et de quelle autorité juridique, la Production de défense avait le droit de réduire le contrat de six à trois mois. Je lui ai dit que cela m'inquiétait passablement et que j'aimerais lui parler personnellement.

6. Durant ladite conversation, nous avons fixé un rendez-vous, qui devait se tenir dans le bureau de M. McKay en novembre 1963.

7. Au début de novembre 1963, je me suis rendu au bureau de M. McKay dans l'immeuble fédéral d'Edmonton, et un entretien eu lieu entre M. McKay et moi-même. Personne d'autre n'y assistait.

A ce propos, je renvoie le ministre et les membres du comité au paragraphe 7 de la déclaration sous serment de M. McKay:

8. Voici le contexte de la conversation qui a eu lieu au cours dudit rendez-vous, en novembre 1963, dans le bureau de M. McKay dans l'immeuble fédéral:

Il m'a dit qu'il y avait certains éléments et certaines personnes qui avaient déclaré que si nous n'acceptions pas un contrat de trois mois (c'est-à-dire ramener ledit contrat de six mois à trois mois) le ministère de l'Agriculture pourrait se montrer sévère à notre égard. Puis il a parlé du ministère fédéral de l'Agriculture à Ottawa et, notamment, du ministre, M. Hays. Il a déclaré qu'il avait reçu des directives selon lesquelles le ministre voulait résilier le contrat. Je lui ai dit qu'à notre avis ledit ministère en cause ne pouvait pas résilier le contrat, car il avait été conclu par écrit et scrupuleusement respecté. Il a dit qu'il y avait un groupe d'avocats à Ottawa qui étudiait la validité du contrat. Tout juste après avoir mentionné lesdits avocats en cause, il a dit que M. Hays, le ministre de l'Agriculture, et le ministère de l'Agriculture allaient nous enlever le contrat ou, du moins, le ramener de six à trois mois. Puis il a ajouté: «Nous pourrions, selon les directives provenant d'Ottawa, trouver des défauts à votre produit, le lait. En faisant peser cette menace, le ministère pourrait faire en sorte que la *Purity Dairy Company* accepte un nouveau contrat ou annule celui qu'elle avait signé.» Cela nous forcerait à agir.

9. Ledit McKay a déclaré: «Je n'aime pas dire que votre produit pourrait être déclaré impropre, mais c'est de mes supérieurs et du ministère de l'Agriculture à Ottawa que je prends mes directives.»

10. J'ai conclu desdites déclarations dudit McKay qu'il voulait dire que ses instructions venaient du ministre de l'Agriculture, M. Hays, et du ministère de l'Agriculture.

11. Notre compagnie ne s'est pas rendue à ces pressions et a continué à fournir du lait et de la crème glacée à Greisbach et à Namao et elle a été informée depuis par ledit McKay que les contrats seront adjugés par roulement à diverses laiteries quand notre contrat expirera, et je crois que tout cela est exact.

12. Je n'ai eu qu'un entretien avec ledit M. McKay à son bureau de l'édifice fédéral où la conversation susmentionnée, qui a duré environ 45 minutes, a eu lieu au début de novembre 1963.

Déclaré sous serment devant moi dans la ville d'Edmonton, province d'Alberta...

Monsieur le président, je demande aux membres du comité de noter la date afin d'établir si j'avais raison ou nom de soulever la question quand je l'ai fait:

...ce 26e jour de mars 1964.

Cette déclaration sous serment a été faite devant un commissaire autorisé à recevoir les serments dans et pour la province d'Alberta et est revêtue du sceau officiel du notaire public dans et pour la province d'Alberta. Elle porte la signature de «Jacob Trach». Avec le consentement unanime du comité, s'il le désire, je suis bien prêt à déposer le document en question.

Des voix: D'accord!

M. Nielsen: Ces accusations, comme je l'ai dit la première fois où j'ai soulevé la question, le 24 avril, sont vraiment très graves. A ce moment-là, j'ai dit au comité que la situation que j'exposais était fondée sur des renseignements que j'avais obtenus et j'ai pris sur moi, en ma qualité de membre du comité, de dire que certaines des accusations que j'avais portées n'étaient pas du tout faites à la légère.

J'ai proposé au ministre de fournir une explication une fois qu'il aurait scruté l'affaire et j'ai dit alors—il s'en rappellera, je pense—que j'espérais que son enquête l'innocenterait, de même que ses fonctionnaires. Il a alors fait une déclaration ou donné une explication fondée sur des renseignements qui lui avaient été communiqués, ainsi qu'au ministre de l'Industrie, par M. McKay et qui contredisent absolument la déclaration sous serment de M. Trach, ce que les membres du comité seront forcés de reconnaître.

Par exemple, M. McKay dit qu'il n'y a jamais eu aucun entretien, dans son bureau, entre lui et M. Trach. Il y a contradiction. Je prierais le ministre d'examiner soigneusement la déclaration sous serment de M. McKay et je pense qu'il constatera que ce document est en soi contradictoire et incompatible avec la déclaration de M. Trach. A mon avis, les ministères intéressés devraient enquêter là-dessus et je pense que le comité arrivera peut-être maintenant à la même conclusion.

Dans l'explication qu'il a fournie le 15 mai, le ministre a terminé en affirmant qu'il entendait bannir le favoritisme politique de son ministère et du gouvernement. S'il en est ainsi, pourquoi M. McKay dit-il avoir reçu du ministère à Ottawa la directive, comme il le dit d'ailleurs dans sa déclaration sous serment, d'adjuger les contrats à tour de rôle? Cette méthode comporte quand même un choix. Il a déclaré que c'était l'habitude d'adjuger les contrats selon le plus bas prix de revient. La seule façon d'obtenir le plus bas prix de revient c'est de demander des soumissions publiques; mais, au ministère à l'heure actuelle, la coutume est d'accorder les contrats à tour de rôle; on ne procède pas à des appels d'offres, mais on choisit la laiterie ou l'entreprise qui fournira le lait à ces divers usagers. Certes, la seule façon de se débarrasser du favoritisme dans les services du ministre, c'est de demander des soumissions publiques lorsqu'il est nécessaire de fournir des biens et des services à l'État. Si le ministre tient vraiment à se débarasser du favoritisme dans son ministère, c'est précisément ce qu'il va faire, afin de mettre fin à cette pratique d'accorder les contrats par roulement à des particuliers ou à des entreprises particulières et à des sociétés.

A la lumière de la déclaration sous serment que je viens de consigner au compte rendu et que je déposerai, je le répète, si le comité le désire, j'affirme que j'étais tout à fait justifié à fournir au comité les renseignements que j'ai communiqués à la Chambre le 24 avril et le 7 mai, et que le ministre de l'Industrie et le ministre de l'Agriculture sont allés à l'encontre des bons usages du comité ou de la Chambre en mettant en doute les motifs que j'avais de présenter ces renseignements à la Chambre.

J'ai pris sur moi, comme député conscient de ses devoirs, de signaler ces choses à l'attention du ministre. Comme ces deux ministres pensaient que je ne pouvais établir le bien-fondé des renseignements dont j'ai saisi le comité, ils se sont irrités et se sont élevés contre mes méthodes et mes raisons de signaler ces renseignements au comité. Aussi, j'invite encore une fois le ministre à vérifier la date figurant sur la déclaration assermentée de M. Trach; elle est datée du 26 mars, soit bien avant que je soulève la question le 24 avril. Je lui recommande aussi de reconnaître son tort. Lorsque, en toute bonne foi et sincérité, un député saisit le comité d'irrégularités semblables, le ministre devrait les prendre en considération au lieu de s'empresser de dire, comme il l'a fait, qu'il n'y a rien de mal dans la situation portée à son attention.

En vérité, après le 24 avril mais bien avant le 15 mai, le ministre de l'Industrie et lui-même ont catégoriquement nié les faits avant même d'être entièrement au courant de la situation. Le ministre a manifesté de l'étonnement lorsqu'il a appris qu'on avait demandé à M. Trach s'il consentirait à ce que la durée du contrat soit diminuée de six mois à trois mois mais, depuis ce temps-là, il s'est rendu compte que c'était un fait. Je l'inviterais maintenant à étudier très attentivement la déclaration que M. Trach a faite sous serment bien avant que la question soit soulevée au comité.

L'hon. M. Hays: Le fait est, monsieur le président, que nous avons deux déclarations faites sous serment, l'une où M. McKay nie toutes ces choses et l'autre où M. Trach affirme qu'elles sont exactes. Quant à moi, je pense que tous les députés savent ce que j'ai dit, et mon sentiment n'a pas changé le moins du monde. Je suis ministre de l'Agriculture. Je suppose qu'en tant que ministre il faut s'attendre à des choses pareilles. Ce sont, me dit-on, des choses qui arrivent Je ne discuterai pas. Je ne ferai pas au député l'honneur de répondre à ses accusations. Je mets en jeu ma réputation, celle de la province d'Alberta et celle de la ville d'Edmonton contre ces gens-là, et je suis parfaitement disposé à m'en tenir là. Le temps se charge de régler ces choses.

M. Horner (Acadia): Les élections aussi.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, j'aimerais maintenant poursuivre l'étude des crédits. Je sais gré aux députés de la considération dont ils ont fait preuve aujourd'hui à

l'égard du ministère de l'Agriculture: aujourd'hui, en ce qui touche la résolution sur le crédit agricole, que les cultivateurs attendent impatiemment et dont ils ont besoin; les deux premiers jours de la semaine, dans le cas de nombreux députés, au cours du débat sur la motion de subsides.

Nous examinons actuellement le budget principal des dépenses du ministère de l'Agriculture et il va sans dire que nous dépensons cet argent progressivement. Comme nous avons déjà consacré huit jours—sauf erreur, c'est le neuvième aujourd'hui—cette session-ci aux crédits supplémentaires et au budget principal des dépenses et comme nous saisirons la Chambre au cours des 30 prochains jours de deux amendements à des bills et d'un bill concernant la machinerie neuve, j'espère que cet après-midi les honorables députés décideront qu'ils auront amplement l'occasion, lors de l'examen de ces mesures, d'avoir un débat complet sur l'agriculture. On aura amplement le temps de discuter à fond ces questions à propos d'agriculture et on pourrait peut-être aujourd'hui examiner le détail des crédits du ministère.

M. Nielsen: Si le ministre ne va pas rehausser la déclaration que j'ai faite en y répondant, dira-t-il au moins aux membres du comité s'il se propose de prendre des mesures pour tirer au clair la contradiction manifeste qui existe entre les déclarations sous serment de MM. McKay et Trach?

L'hon. M. Hays: Je n'ai rien à ajouter.

M. Nielsen: Alors qu'il me soit permis, monsieur le président . . .

M. le président: L'honorable député vient de prononcer son discours et le ministre de l'Agriculture a fait connaître son opinion. Nous sommes toujours au premier crédit et l'honorable représentant du Yukon aura à nouveau l'occasion de prendre la parole. J'estime que l'on devrait donner à d'autres membres du comité l'occasion de participer au débat. Je propose donc, si le comité veut bien y consentir, que l'on donne maintenant la parole au représentant de Shefford.

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, je vous remercie de me donner l'occasion d'apporter, moi aussi, une contribution à la discussion des crédits du ministère de l'Agriculture. Il y a certes beaucoup de choses à dire quand nous parlons d'agriculture, mais pour ce qui me concerne, aujourd'hui, je me limiterai surtout à considérer les problèmes de l'agriculture de l'Est.

Il y a quelques jours, le ministre de l'Agriculture (M. Hays) nous a dit qu'il avait l'intention de mettre un avion à la disposition des membres du comité, afin de leur permettre d'aller dans les différentes provinces et de constater, sur place, les problèmes agricoles de chaque province canadienne. Cette offre va certainement plaire à plusieurs membres du comité, et elle va également leur permettre de prendre en considération, du moins, les nouveaux problèmes agricoles qui n'ont pas été portés à leur attention jusqu'à maintenant.

Quant à ce qui nous concerne, nous surtout de l'Est du Canada, nous connaissons assez bien nos problèmes agricoles, et quand je songe au fait que le ministre met un avion à la disposition des membres du comité de l'agriculture pour prendre connaissance des problèmes agricoles des autres provinces, ceci me fait penser quelque peu au cultivateur qui prenait l'avion pour la première fois. Alors que l'avion était en vol, le cultivateur s'acheminait vers la salle de toilette. Une fois rendu, il s'est aperçu qu'il y avait une inscription au-dessus de la porte, laquelle se lisait: Ne pas faire fonctionner au-dessus des villes et des villages. Le cultivateur se fit alors la réflexion suivante: C'est encore nous autres, les habitants, qui allons avoir cela sur la tête.

Monsieur le président, quand j'examine la politique agricole, et plus particulièrement les intentions qui ont été élaborées par les conservateurs, alors qu'ils ont été au pouvoir pendant six ans—et je dois préciser que plusieurs députés conservateurs ont dit que leur parti avait l'intention d'établir une politique des grains de provende pour venir au secours des cultivateurs de la province de Québec, mais qu'ils n'ont malheureusement pu le faire parce qu'ils ont été défaits et que d'autres élections générales ont été tenues—je suis d'avis qu'on doit demander au parti libéral d'agir le plus rapidement possible afin que la politique agricole canadienne ne consiste pas seulement de bonnes intentions mais qu'on y trouve aussi des réalisations. Au fait, il faut se rappeler que l'enfer est pavé de bonnes intentions, et le Parlement ne doit pas être l'endroit où on trouve seulement des bonnes intentions mais des réalisations.

Quand le ministre de l'Agriculture nous dit qu'il n'y a plus de problèmes agricoles, que tout va bien, je dois lui poser seulement une question, à laquelle j'aimerais avoir une réponse. Comment se fait-il que la graine de mil, qui l'an dernier valait 14c. la livre, coûte maintenant 42c.? Ceci veut donc dire une augmentation de 200 p. 100, et ce seulement pour une des graines que le cultivateur doit acheter.

Monsieur le président, je désire appuyer mes observations sur certains extraits du journal *La Terre de Chez Nous*, lequel est reconnu comme l'organe officiel de l'Union catholique des cultivateurs de la province de Québec, et plus particulièrement de l'élément canadien-français de notre classe agricole.

Cependant, avant de ce faire, je désire rendre un hommage particulier à nos cultivateurs canadiens qui, jusqu'à maintenant, ont mis une production abondante à notre disposition. Ils ont produit des œufs, du lait, du porc, du beurre, du fromage, du poulet, des «broilers» en abondance, ainsi que des légumes variés, et je suis d'avis que nous devons reconnaître ce fait et en être fiers, car si nous bénéficions aujourd'hui d'une production agricole aussi variée et abondante on doit être reconnaissant à notre classe agricole qui ne ménage pas ses heures de travail afin de faire produire notre sol qui est reconnu comme étant très fertile.

Et pour ce qui a trait à notre production agricole, je désire citer un article publié dans *La Terre de Chez Nous* du 22 avril 1964. A la page 24 on peut lire:

Œufs et poulets en abondance.

Durant les deux premiers mois de 1964, la production d'œufs a augmenté de 5 p. 100 par rapport aux deux premiers mois de l'année dernière. Le taux de ponte s'était accru de 6 p. 100 au 1er février et de 3 p. 100 au 1er mars.

Pendant les deux premiers mois de 1964, la production des poulets de gril s'est maintenue plus élevée que durant la même période l'an dernier. Durant le deuxième trimestre de l'année en cours (avril-mai-juin), cette même production dépasserait d'environ 4 p. 100 celle du deuxième trimestre de 1963.

Chez les dindons.

Perspectives générales de 1964: augmentation de faible à modérée des effectifs par rapport à 1963. Jusqu'ici, il y a eu une hausse de 5 p. 100 dans les incubations de dindonneaux.

Les stocks de viande de dindon augmentent continuellement.

Tout ceci, monsieur le président, pour vous dire que notre production agricole augmente sans cesse et que nous devons en rendre hommage à nos cultivateurs canadiens.

Mais d'un autre côté, en même temps que notre production agricole augmente, il faut aussi considérer quel revenu en retirent nos cultivateurs du Canada, de la province de Québec et plus particulièrement ceux de l'Est du Canada.

Il faut examiner le revenu que ces cultivateurs, qui produisent tant et si bien, touchent, en fait de bénéfices, de leur production. Et pour ce faire, je me reporte encore une fois au journal *La Terre de Chez Nous,* et plus particulièrement à la page 11 du numéro du 6 mai 1964. Voici:

50 p. 100 des cultivateurs canadiens touchent moins de $2,500 par année.

La proportion des cultivateurs canadiens qui touchent un revenu brut de plus de $10,000 par année est de 10.4 p. 100 seulement.

Toutefois, ces 10 p. 100 sont propriétaires de 23.4 p. 100 des terres cultivées et fournissent à eux seuls 44.7 p. 100 de toute la production agricole au pays.

Ce premier groupe de 10.4 p. 100 est donc de loin le plus important en matière de production agricole. C'est également celui qui «récolte» les bénéfices les plus clairs des subventions gouvernementales, comme les paiements fixes à l'acre et les subventions sur la jachère d'été, deux mesures appliquées jusqu'ici uniquement dans les provinces des Prairies.

Un autre groupe, qui offre un contraste frappant avec le premier, est celui des cultivateurs qui touchent moins de $2,500 en revenus bruts par année. Ce deuxième groupe comprend environ la moitié des cultivateurs canadiens.

[M. Rondeau.]

Or, quand on considère notre abondante production et qu'on examine en même temps les chiffres et les rapports officiels de l'UCC, on constate une certaine anomalie.

Notre classe agricole touche, en même temps, un très faible revenu, mais à la Chambre, on ne semble pas trouver d'autres solutions que de mettre à la disposition de nos cultivateurs des prêts agricoles, en endettant davantage les cultivateurs.

Ce matin encore, on nous présente une résolution et, dans quelques jours, on nous apportera un bill à l'effet d'agrandir encore davantage les possibilités de l'Office du prêt agricole pour qu'il puisse accorder plus de prêts.

Il n'y a pas que le problème des prêts aux cultivateurs qui compte, il y a celui de leur apporter les revenus nécessaires en rapport avec leur production, afin qu'ils puissent satisfaire aux exigences de ces prêts. Selon *La Terre de Chez Nous,* du 29 avril 1964, en page 20:

Pour la première fois dans l'histoire de cet organisme, le montant total des prêts dépasse 100 millions de dollars.

D'après les chiffres communiqués par M. George Owen, président de la Société, le nombre total des prêts approuvés l'an dernier s'est élevé à 8,689 d'une valeur de $108,009,100.

En comparant ces chiffres au sommet précédent de 7,438 prêts se totalisant à $90,924,300 durant l'année financière terminée fin mars 1963, on constate une augmentation de 16.8 p. 100 dans le nombre et de 18.8 p. 100 dans le montant global des prêts.

Eh bien, on veut mettre encore davantage de prêts à la disposition des cultivateurs, sans trop se soucier d'une politique agricole leur permettant de faire face à leurs obligations. La Commission Porter a également étudié la question des prêts agricoles et voici ce qu'elle suggère.

Je suis totalement en désaccord avec ce qu'elle suggère au sujet des prêts agricoles. L'une des recommandations de la Commission Porter consiste à préconiser la majoration du taux d'intérêt chargé sur ses prêts par la Société fédérale du prêt agricole, c'est-à-dire de porter le taux fixe de 5 p. 100 au niveau prédominant sur le marché de l'argent, soit 6½ p. 100 environ. Et la commission recommande:

1. L'abolition du plafond de 5 p. 100 au taux d'intérêt exigé par les banques;

2. La cessation de la garantie gouvernementale dès que les banques se rendent compte de la sécurité de ces prêts;

3. Une majoration de $7,500 à $10,000 du maximum des prêts consentis par les banques pour fins d'améliorations.

La limite du taux d'intérêt (5 p. 100) sur les prêts pour améliorations, rappellent les commissaires, n'a pas changé depuis l'adoption de la loi, il y a 18 ans.

La Commission continue:

Nous ne croyons pas que les banques diminueraient le volume de leurs prêts aux cultivateurs si...l'on supprimait la défense (aux banques) de prêter sur hypothèques et si elles jouissaient du droit de prêter aux taux d'intérêt indiqués par l'état du marché, qui dépasseraient 6 p. 100... Il se pourrait qu'on les voit prêter plus libéralement qu'elles le font actuellement au taux improfitable de 5 p. 100.

C'est la Commission Porter qui suggère, pour venir en aide à nos cultivateurs canadiens, d'augmenter le taux d'intérêt sur les prêts agricoles. Ensuite, on se demandera comment il se fait, avec $2,500 de revenu, en moyenne, pour 50 p. 100 de nos cultivateurs au Canada, avec un prêt agricole qu'on suggère d'augmenter à $40,000 avec un intérêt de 6½ p. 100, ce qui fera environ $2,600 d'intérêt par année sur le prêt agricole, que le cultivateur ne peut pas faire face à ses obligations. Comment voulez-vous qu'il soit capable, si notre politique agricole ne change pas?

Dans *La Terre de Chez Nous*, du 15 avril 1964, à la page 3, on lit ceci:

«Maîtres chez nous». Voilà certes un thème quasi idéal d'exploitation pour politiciens! Ce peut-être également un objectif fort louable et même très valable pourvu qu'on prenne les moyens voulus pour l'atteindre et au moins s'en rapprocher constamment.

Dans le cas des cultivateurs, nous devons reconnaître qu'il n'en est nullement ainsi et que c'est plutôt le contraire qui se dessine. En effet, le cultivateur, à cause d'une situation qui se détériore sans cesse et d'un manque de considération de son sort de la part de dirigeants aux divers niveaux, est de moins en moins maître même de sa propre affaire.

On n'a qu'à mentionner l'intégration verticale en agriculture avec tout ce qu'elle implique et les diverses formes qu'elle adopte pour se rendre compte que le cultivateur est toujours davantage à la merci d'entreprises dont les intérêts sont loin de concorder avec ceux du cultivateur quand ils ne s'y opposent pas catégoriquement...

De plus, ce problème du crédit à la production est malheureusement oublié ou ignoré, à toutes fins pratiques, de la part des autorités gouvernementales. On a bien certaines formes de crédit mais elles consistent plutôt à refinancer à chaque génération la propriété même du cultivateur...

Chaque fois que des problèmes de base comme celui de la mise en marché et de tout ce qui s'y rattache sont posés, on a le sentiment bien net que certains des principaux responsables du ministère qui doit s'occuper des cultivateurs voient avec nostalgie et grand regret venir la disparition du régime qui permettait de traiter le cultivateur avec un «suçon» et de le faire «manger dans sa main», quand ils ne font pas l'impossible pour le maintien de ce régime!...

Pour le moment, nous voudrions citer un extrait d'une conférence très récente d'un ex-sous-ministre de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse qui démontre la nécessité de jeter un petit coup d'œil sur ce qui se fait et se dit en dehors de notre province avant de se complaire plutôt béatement sur son sort et ses réalisations. Voici l'extrait en question: «La mise en marché (marketing), dit le conférencier, est la clé de la prospérité agricole. Non pas la production, ni rien d'autre, mais la mise en marché. Le conférencier ajoute aussitôt que pour des raisons assez étranges, plusieurs gouvernements provinciaux et celui d'Ottawa préfèrent tourner le dos à la mise en marché. Ces gouvernements mettent plutôt l'accent sur la production et l'efficacité de ceux qu'ils appellent les «gars de la production». Une telle politique peut avoir du bon, d'affirmer M. Walsh, mais elle ne résout pas le problème agricole parce que le cultivateur produit de tout en abondance et d'une façon très efficace.»...

Une conclusion s'impose d'elle-même pour le moment: à moins qu'on ne change radicalement la conception du rôle des divers responsables du sort de notre agriculture et que cela se traduise véritablement dans la pratique, en dépit de l'objectif général que l'on proclame pour la province «Maîtres chez nous», les cultivateurs du Québec deviendront de plus en plus «Esclaves chez nous».

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est une heure?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est une heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(Traduction)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, voudriez-vous vous lever et faire rapport de l'état de la question?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

FEU SHERWOOD H. RIDEOUT

HOMMAGES À UN DÉPUTÉ DISPARU

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, c'est avec tristesse que je prends la parole au nom du premier ministre pour vous parler d'un membre de notre Chambre qui est mort subitement ce matin à onze heures à bord du train *Ocean Limited* qui le conduisait à Moncton, dans sa circonscription. Je ne doute pas que tous les députés partagent avec moi le profond sentiment de tristesse devant la mort de ce député du Nouveau-Brunswick, M. Sherwood Hayes Rideout, représentant de Westmorland.

M. Rideout était un député jeune et actif. Né en 1917, il a consacré une grande partie de sa vie à sa ville, à sa province et à son pays. Comme représentant, il a servi les intérêts de ses commettants avec zèle et loyauté. M. Rideout a été chef de train au National-Canadien dans sa ville et c'est pourquoi il s'est intéressé particulièrement aux problèmes de transport et de commerce des provinces de l'Atlantique. Il était membre actif de l'unité locale 162 de la fraternité des mécaniciens de locomotives. Il a été échevin de sa ville à

deux reprises et il est devenu maire de Moncton en 1961; il a occupé cette fonction jusqu'en 1963. Il était à la Chambre hier et plusieurs députés m'ont dit, pendant l'heure du déjeuner, qu'ils lui avaient parlé.

Sa mort prématurée nous appauvrit tous. Il nous laisse le souvenir d'un homme qui a servi son pays avec distinction. Mais il ne s'est pas contenté de se dévouer dans la vie publique, en pleine lumière. Il a également servi ses concitoyens sans faire de bruit, notamment au sein de l'Association canadienne d'hygiène mentale et de l'Association canadienne pour les enfants arriérés. Il était un membre estimé de notre parti et il nous manquera énormément de ce côté-ci de la Chambre. Je sais qu'il était l'ami de tous et tous les députés partagent la douleur que j'éprouve présentement.

Il aimait ses semblables, il avait un sens très vif de l'humour. Il avait l'esprit pratique. L'évoquer ainsi me rappelle ces paroles de Goldwin Smith:

> Les hommes qui sauvent le monde sont ceux qui travaillent de façon empirique; ceux qui accomplissent la tâche quotidienne à la lumière du jour et qui vont à la conquête du désordre et de l'obscurité pouce à pouce. En d'autres termes, ce sont les hommes qui ont l'esprit pratique.

Au nom du premier ministre, des membres du gouvernement et de tous les députés à la Chambre, j'exprime mes plus sincères condoléances à sa famille, à son épouse et à ses trois fils. Nous avons perdu un homme excellent, mais il nous laisse le souvenir de loyaux services rendus à ses commettants et à sa nation.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me joins au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour exprimer la profonde sympathie que nous éprouvons tous à M^me^ Rideout et ses trois fils, à l'occasion du décès d'un mari et d'un père bien-aimé. Il s'est dévoué dans de nombreux secteurs de la fonction publique. C'était un homme aimable qui avait toujours un mot amical pour chacun. Son apport aux bonnes œuvres est surtout illustré par les initiatives en faveur des enfants arriérés. Sauf erreur, c'est Edmund Burke qui disait que l'inaction des hommes de bonne volonté suffisait au triomphe du mal. C'était un homme honnête, qui a fait de son mieux dans le cadre de son époque.

Il s'est dévoué pour sa ville et pour divers autres organismes au bénéfice de l'humanité. Il était député depuis un certain nombre d'années et il s'attirait le respect de ceux qui admirent la sincérité et le dévouement des autres, même s'ils ne sont pas du même parti qu'eux; cela représente à mes yeux la chose la plus importante pour un homme politique.

[L'hon. M. Martin.]

Il avait consacré sa vie au service d'autrui et il savait toujours montrer de la bienveillance, de l'amitié et de la générosité.

Au nom de la loyale opposition de Sa Majesté, j'offre aux membres du gouvernement, ainsi qu'au parti libéral, les condoléances de tous ceux dont je me fais le porte-parole. A ceux qui lui étaient chers, nous offrons l'expression de nos sincères condoléances; non seulement la famille du disparu, mais ses commettants et toute la population du pays déplorent sa perte.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, à l'heure du déjeuner nous avons tous été fort peinés d'apprendre la mort prématurée de l'honorable député de Westmorland (M. Rideout). Il n'avait que 47 ans mais il avait consacré de longues années au service de ses concitoyens, ayant occupé divers postes au Conseil de son comté et à la Commission scolaire. Il avait aussi été échevin et, plus récemment, maire de la ville de Moncton; enfin, il était membre de la Chambre des communes. C'est une très belle carrière pour un homme de 47 à peine et ceux d'entre nous qui ont eu l'honneur de le connaître depuis son arrivée à Ottawa, ont été charmés par sa cordialité et convaincus qu'il aurait un brillant avenir. Il est mort trop jeune et je suis certain que tous déplorent sa perte.

Les membres de notre parti tiennent à offrir au gouvernement et à ses partisans, à M^me^ Rideout et aux membres de sa famille, ainsi qu'à la population de Westmorland, notre profonde sympathie à l'occasion du grand deuil qui les frappe aujourd'hui.

M. H. A. Olson (Medecine-Hat): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti je désire me joindre aux autres honorables députés et offrir, à l'occasion du décès de l'honorable député de Westmorland (M. Rideout) survenu ce matin, nos sincères condoléances aux membres du parti libéral et à sa famille. M. Rideout était originaire d'une région et maire d'une ville qui montrent comment les citoyens de langue française et de langue anglaise peuvent vivre en harmonie. Je crois que nous devons lui rendre hommage d'avoir si bien rempli divers postes, notamment celui de maire.

En plus, monsieur l'Orateur, je suis moi-même profondément peiné. Les honorables députés ne sont peut-être pas au courant, mais la ville de Moncton et celle de Medecine-Hat s'étaient jumelées en prévision des fêtes du centenaire qui doivent se dérouler en 1967. Au cours des quelques dernières semaines et des derniers jours, je m'étais entretenu avec l'honorable député à plusieurs

reprises de certains projets que nous voulions mettre à exécution en qualité de membres du Parlement, afin de permettre aux citoyens de ces deux villes de fraterniser et de raffermir l'entente entre les diverses régions du pays. Nous avions décidé d'échanger nos postes pour un jour ou une semaine, afin de mieux apprendre à connaître nos deux circonscriptions. L'un des motifs particuliers pour jumeler les villes de Medicine-Hat et de Moncton tient à la forte population de Canadiens français à Medicine-Hat.

Le Canada a perdu un grand citoyen, monsieur l'Orateur; il a perdu un Canadien qui savait aller au fond des choses et envisager l'avenir en essayant de trouver la solution à certains de nos problèmes nationaux. Au nom du chef et de tous les membres de notre parti, je tiens à offrir à la famille éprouvée nos vives condoléances.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, nous nous associons au premier ministre suppléant (M. Martin), et à tous les députés de la Chambre pour exprimer notre vive douleur à l'annonce du décès subit de l'honorable député de Westmorland (M. Rideout). C'était un homme sympathique, jovial et toujours de bonne humeur.

Sur les quelques comités où j'ai eu l'honneur de siéger avec lui, j'ai été à même de me rendre compte que le Seigneur avait doué ce jeune député de grands talents.

La Chambre se ressentira longtemps de la perte d'un homme aussi dévoué et travailleur que le député de Westmorland. C'est aussi une perte pour la ville de Moncton, qui pleure le décès de son maire.

A sa famille éprouvée, nous offrons nos condoléances les plus sincères à l'occasion du départ de ce père modèle et citoyen exemplaire.

(Traduction)

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je me joins au préopinant pour exprimer la tristesse de tous les députés. La nouvelle de la mort subite de notre collègue Sherwood Rideout nous a tous profondément bouleversés. Ses années d'expérience à titre d'échevin, de conseiller du comté et de maire de la ville de Moncton l'avaient bien préparé à défendre de son mieux les intérêts de ses électeurs de Westmorland au Parlement fédéral.

Sherwood Rideout était dévoué à la chose publique, respecté des deux côtés de la Chambre et amical envers nous tous. Hier, il occupait ici son fauteuil. Vers la fin de la journée, il a décidé de rentrer chez lui passer une paisible fin de semaine avec sa femme et ses trois enfants auxquels il était profondément attaché. Ce matin, vers 11 heures, lorsque le contrôleur frappa à sa porte dans le train de l'*Ocean Limited,* il n'y eut pas de réponse: Sherwood Rideout était mort.

Mes collègues du Nouveau-Brunswick se joignent à moi pour offrir nos vives condoléances à la population du comté de Westmorland, aux citoyens de la ville de Moncton et tout particulièrement à M^me^ Rideout et à ses trois enfants. Les députés apprendront avec intérêt que les funérailles auront lieu à la First Baptist Church, à deux heures, lundi après-midi. On prend des dispositions présentement en vue de noliser un avion qui décollera d'Ottawa lundi matin et reviendra dans la capitale après les funérailles. Les députés qui tiennent à assister aux funérailles de notre ami et collègue Sherwood Rideout pourront communiquer avec mon bureau plus tard dans le courant de l'après-midi pour obtenir de plus amples renseignements.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire miennes les éloquentes condoléances qu'on a exprimées à l'occasion du décès de Sherwood Rideout, citoyen comme moi du Nouveau-Brunswick et représentant des provinces atlantiques; sa vie tout entière n'a été que dévouement. Il a été élu député en même temps que moi et nous avons tous deux pris part à certaines des initiatives dont les nouveaux députés bénéficient maintenant. Comme on l'a dit, il était un homme aimable, bienveillant et dévoué qui nous manquera sûrement.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, des contributions aux *Commonwealth Agricultural Bureaux* et une contribution au Conseil de recherches en économie agricole d'un montant égal aux contributions des provinces, mais n'excédant pas $50,000, $3,368,900.

(Texte)

M. Rondeau: Monsieur le président, avant l'ajournement d'une heure, je disais que la situation agricole au Canada n'était pas des plus intéressante, quoique très abondante. J'ai tracé un aperçu de l'avenir agricole et j'ai également traité des prêts agricoles; j'ai dit que ce n'était pas tellement des prêts agricoles qu'il fallait pour régler les problèmes de nos cultivateurs, mais un revenu en fonction de leur production, lequel leur permettrait de faire honneur à leurs obligations. A cette fin, j'ai cité plusieurs articles de *La Terre de Chez Nous,* organe officiel de l'Union catholique des cultivateurs de la province de Québec.

Je désire également citer un autre article du même journal. Ce faisant, je ne crois pas qu'on puisse nous accuser de parler de toutes sortes de choses sans avoir l'avis des experts. A la page 3 du numéro du 18 mars 1964, on peut lire ce témoignage du secrétaire général de l'UCC:

L'agriculture à l'encan à Ottawa?...

Les politiciens ont la mémoire courte. Surtout lorsqu'il s'agit de promesses électorales. C'est un petit jeu qui les a merveilleusement bien servis tant et aussi longtemps que les questions politiques demeuraient une chasse gardée pour quelques rares initiés et surtout pour les «faiseux d'élections».

A cause de la situation politique de l'époque, le parti présentement au pouvoir à Ottawa a été particulièrement prodigue de promesses lors des dernières élections. L'électorat rural, dont le vote est souvent décisif, en a eu sa très large part! Ceci est particulièrement vrai pour les cultivateurs de l'Est du pays qui avaient montré les dents de façon particulièrement menaçante, au cours des dernières années, et surtout pendant les derniers mois. C'est alors que le parti libéral, par l'entremise d'un porte-parole officiel, a exposé à la télévision nationale son programme en vue de régler le grave et urgent problème que représentent l'approvisionnement et le prix des grains de provende pour les cultivateurs de l'Est. L'accomplissement intégral de cette promesse est encore à venir si certaines mesures ont été adoptées en vue d'empêcher une détérioration désastreuse de la situation.

Pour la gouverne de mon bon ami de Lotbinière (M. Choquette), je dois lui dire que c'est le secrétaire général de l'UCC qui s'exprime ainsi. Et je continue:

Une autre promesse formelle du parti libéral fédéral faite par tous ses principaux chefs aux cultivateurs de l'Est du pays fut celle de nommer un ministre assigné spécifiquement à leurs intérêts. Nous n'entendons pas refaire l'histoire de ce fameux ministère de l'Agriculture pour l'Est du Canada qui a fait tant de bruit, au cours des derniers mois, et qui a donné lieu à tant de contradictions.

Nous n'en sommes pas à un recul près de la part du gouvernement fédéral actuel! Il y a toutefois des limites aux reculs, aux changements d'idées et au rejet des promesses. Il semble qu'on est à la veille de l'atteindre en ce qui a trait à la représentation des intérêts agricoles de l'Est du pays, au sein du Cabinet à Ottawa.

Et un peu plus loin, l'auteur déclare:

Mais les cultivateurs de l'Est sont dans une situation trop différente pour accepter d'avoir comme porte-parole unique ou même prioritaire un «gentleman farmer», qui semble d'ailleurs s'intéresser plus ou moins à leurs problèmes. Ils n'ont aucune objection à ce qu'un ministre s'amuse à jouer le rôle d'encanteur public mais ils refusent catégoriquement que leur sort soit en quelque sorte mis à l'encan!

Monsieur le président, c'est le secrétaire général de l'UCC qui parle ainsi et qui reproche au gouvernement actuel de ne pas avoir rempli ses deux principales promesses, nommément la création d'un ministère de l'Agriculture pour l'Est du Canada et l'adoption d'une politique concernant l'établissement d'une agence des grains de provende afin de faciliter l'approvisionnement des cultivateurs de l'Est du Canada.

[M. Rondeau.]

Je désire maintenant citer l'article publié dans le même journal. Dans le numéro du 8 avril, à la page 5, on peut lire:

Les cultivateurs de l'Est en ont assez d'être traités pauvrement.

L'honorable ministre de l'Agriculture aurait fait la veille, à Winnipeg, à l'occasion d'une conférence de presse, une déclaration où l'honorable ministre aurait annoncé qu'il est formellement opposé à l'institution d'un office de céréales de provende pour l'Est.

Depuis quelques jours, l'honorable ministre de l'Agriculture nous a parlé de toutes sortes de problèmes agricoles, mais il ne nous a jamais dit s'il était en faveur, oui ou non, d'une politique concernant les grains de provende pour l'Est du Canada, et j'aimerais qu'à la prochaine occasion, il puisse nous dire s'il est en faveur d'une politique tendant à venir en aide aux cultivateurs de l'Est du Canada, relativement aux grains de provende.

Et je continue la lecture de l'article:

Il semble bien, si l'on s'en tient à l'esprit de la conférence de presse de M. Hays que, pour lui, seuls les problèmes agricoles de l'Ouest du pays ont droit à des solutions.

D'ailleurs, il a été fortement question de l'établissement d'une agence des grains de provende pour l'Est du pays, comme en font foi les rapports publiés à la suite de la dernière réunion de la Fédération canadienne de l'agriculture.

Et je continue:

Pourtant, lors de la dernière assemblée générale de la Fédération Canadienne de l'Agriculture,... une agence des grains de provende pour l'Est du pays, et la Colombie anglaise, elles la réclament avec vigueur.

Honorable ministre, les cultivateurs de l'Est du pays en ont assez d'être traités en parents pauvres, ce qu'ils veulent, quoique vous en pensiez, c'est une agence pour l'Est dont les fonctions sont les suivantes:

1. Administrer la politique de l'aide au transport des grains de provende, des produits de minoterie et des criblures;

2. Pouvoir rendre disponibles les espaces d'entreposage pour les approvisionnements des grains de provende requis dans l'Est du Canada;

3. Administrer la politique de subventions de l'entreposage;

4. Aviser le gouvernement sur la politique de permis d'importation des grains de provende;

5. Faire toutes les études et donner tous les avis nécessaires sur les politiques se rapportant aux grains de provende.

C'est là le programme en cinq points qui a été soumis par l'UCC à la Fédération Canadienne de l'Agriculture.

Et l'article continue:

Les cultivateurs de l'Est acceptent d'être un marché garanti pour les cultivateurs de l'Ouest, à la condition que leurs droits élémentaires de base soient respectés.

Monsieur le président, il y a plus d'un an que l'équipe libérale est au pouvoir à Ottawa, et il me semble qu'il est temps qu'on constate, qu'on palpe quelques résultats tangibles dans le domaine de l'agriculture.

Durant les six années qu'ils ont été au pouvoir, les conservateurs nous ont fait part seulement de l'intention de ce qu'ils avaient l'intention de faire, et je ne voudrais pas que le parti libéral soit dans la même situation et qu'on soit obligés d'en appeler au peuple afin que les cultivateurs de l'Est du Canada puissent bénéficier d'une politique favorable en matière d'approvisionnement de grains de provende ainsi que d'une politique favorisant la mise en marché.

J'ai en main un autre article de *La Terre de Chez Nous*. A la page 8 du numéro du 6 mai 1964 . . .

M. Choquette: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Rondeau: Certainement, monsieur le président.

M. Choquette: Je désire demander à mon honorable ami, qui porte beaucoup d'intérêt aux cultivateurs, tout comme nous, s'il est satisfait du gouvernement qui a nommé un ministre responsable de l'application d'ARDA ainsi que de sa politique sur les grains de provende, ce qui résout du moins les problèmes de l'agriculture de l'Est?

M. Gauthier: Pas du tout!

M. Rondeau: Je vais répondre très facilement à cette question. Si l'honorable député veut parler du réaménagement rural, cela ne concerne pas spécifiquement l'Est du Canada. On a voulu tourner autour du problème, ignorer les cultivateurs de l'Est du Canada et on a inventé une nouvelle chose, le réaménagement rural, et ce pour ne pas dire qu'on avait donné un ministre aux cultivateurs de l'Est du Canada.

Je comprends que le ministre actuel a des problèmes à régler et qu'il a surtout à cœur de solutionner les problèmes agricoles de l'Ouest du pays, et je considère surtout qu'un ministre pour l'Est du Canada serait encore plus important.

J'ai ici des phrases poétiques qui ont été écrites par un cultivateur au sujet de notre Parlement et de la politique agricole du pays. Ce poème a paru dans *La Terre de Chez Nous* du 6 mai 1964, en page 8:

Hommage au Parlement

—1—

Le peuple tous les quatre ans
Élit au Parlement
Des hommes qualifiés
Pour nous représenter.

—2—

Rendu à Ottawa
On se croise les bras
C'est pour mieux écouter
Les ordres des financiers.

—3—

Mais il nous faut bien faire
Quelques choses pour plaire
Afin que le peuple croit
Que nous sommes des rois.

—4—

Afin de plaire aux gros
On leur fait des cadeaux
C'est pour mieux s'attirer
Les faveurs désirées.

—5—

Pour se bien satisfaire
On remonte les salaires
Dix-huit mille par année
C'est là notre estimée.

—6—

On augmente les impôts
La presse y fait écho
C'est le coup de génie
D'un ministère pourri.

—7—

Aux milliers de chômeurs
On promet du labeur
Afin des empêcher
De ne pas se révolter.

—8—

Tous les grands quotidiens
Chantent sur le même refrain
De même que sur les ondes
Ce n'est que des mensonges.

—9—

Ce sont les banques à charte
Qui sont maîtres des piastres
Devant ces grandes vedettes
Le pays s'hypothèque.

—10—

Des ressources naturelles
On donne les mamelles
A la grosse industrie
Qui tire tous les profits.

Monsieur le président, ces quelques phrases poétiques me semblent résumer pas mal la situation agricole du Canada.

Dans *La Terre de Chez Nous* du 20 mai 1964, en page 9, alors qu'on parle des problèmes agricoles, on nous dit que le cultivateur est actuellement la victime des spéculateurs et qu'on ne voit rien, dans la politique du gouvernement libéral, qui puisse les freiner ou les arrêter.

Aujourd'hui, il y a des spéculateurs dans le blé que le cultivateur doit acheter, dans les porcs qu'il doit vendre, dans les œufs, le lait et le fromage...

M. le président: Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

(Traduction)

M. Jorgenson: Monsieur le président, avant de faire des commentaires au sujet des crédits du ministère de l'Agriculture, permettez-moi d'exprimer mes regrets à l'occasion de la mort d'un membre du parti libéral, l'honorable député de Westmorland; je ne le connaissais que depuis peu de temps, mais c'était un des hommes les plus sympathiques et les plus sincères que j'aie eu le plaisir de fréquenter. Je suis sûr que j'exprime l'opinion de tous les députés en disant, à l'exemple, de notre chef, qu'il va nous manquer beaucoup.

Je tiens à assurer au ministère que les membres de notre parti n'ont nullement l'intention de retarder indûment l'adoption de ses crédits. D'autre part, il se rend compte, j'en suis sûr, de l'obligation et du devoir qui nous échoit, à titre de députés, de présenter nos suggestions et même nos critiques, tout en soumettant les crédits de son ministère à l'examen minutieux que l'on exige de nous en de telles circonstances. Le ministre a dit que nous avions déjà consacré neuf jours à l'étude des crédits, et je crois qu'il faudrait faire ici une rectification. Il a réuni les crédits supplémentaires au budget principal. Nous n'avons évidemment pas oublié ce qui s'est passé au cours du débat sur les crédits supplémentaires. Je crois que le ministre se rend très bien compte que, si ses collègues nous avaient mis clairement au courant à ce moment-là, apaisé les doutes que nous avons exprimés durant ce débat, le budget des dépenses aurait été approuvé dans beaucoup moins de temps qu'il ne le fut. En l'occurrence, la discussion qui eut lieu sous les auspices du ministre de la Justice a certainement révélé qu'on pouvait révoquer en doute la légalité des initiatives prises durant la période où s'est opéré le transfert des responsabilités; et le fait qu'on a dû recourir à un décret spécial pour entériner ces initiatives nous a paru justifier le long débat qui eut lieu alors. De plus, notre expérience nous a appris que tous les crédits et les lignes de conduite du présent gouvernement doivent être étudiés attentivement.

Au cours de l'exposé que le ministre a fait, au comité, de ses crédits, il s'est étendu assez longuement sur le travail effectué dans le domaine des recherches visant la production. De ce côté-ci de la Chambre, nous savons très bien qu'il est nécessaire de faire des recherches dans le domaine de la production et de prendre des initiatives en vue de diminuer les frais de production et de fournir de meilleures variétés de récolte qui conviennent aux conditions de culture canadiennes. Mais nous n'avons rien dit d'une autre question qui, à notre avis, se rattache très étroitement aux recherches sur la production; il s'agit des recherches en matière de commercialisation. Si l'on a fait de rapides progrès en ce qui touche la recherche sur la production sans procéder aux recherches sur la commercialisation qui s'imposent pour écouler la production accrue, c'est comme si l'on demandait aux cultivateurs de courir plus vite, mais de rester à la même place. Je dis au ministre qu'il faut faire de grands efforts en matière de recherches sur la commercialisation, conformément aux promesses que le parti libéral a faites au cours de la campagne électorale, et j'aimerais qu'il nous parle de cette question, alors que nous étudions les crédits.

Il a également cité avec un certain plaisir les chiffres de l'an dernier concernant le revenu agricole en espèces. Bien sûr, les chiffres concernant le revenu en espèces semblent très intéressants, mais je ne puis pas comprendre que le gouvernement au pouvoir hésite à faire connaître les chiffres qui ont vraiment un sens pour le cultivateur, c'est-à-dire, les chiffres concernant le revenu effectif. L'honorable député de Qu'Appelle a consigné ces chiffres au compte rendu l'autre jour et je n'entends pas les répéter. Toutefois, ces chiffres indiquent que tout ne vas pas aussi bien que le gouvernement le proclame. Peu importe l'apparence que peuvent avoir les chiffres relatifs au revenu en espèces au Canada, je sais d'expérience qu'il y a toujours des régions, des zones, où la situation n'est pas tellement rose. Citer des chiffres sans tenir compte des régions en butte à certaines difficultés, c'est comme si l'on disait d'un homme qui a un pied dans un seau de glace et l'autre dans un four qu'en moyenne il est bien confortable. Personne ne dira, j'en suis sûr, que c'est là le maximum de confort.

Le ministre a dit aussi—et j'ai écouté cette observation avec intérêt—que l'idée que les populations urbaines se font du cultivateur s'est un peu amoindrie; puis, il relate un entretien qu'il a eu avec une personne de Toronto qui lui a demandé ce qu'il pensait de tout cet argent que nous accordions à l'agriculteur de l'Ouest pour lui permettre de demeurer sur sa ferme. Il a ajouté qu'on pourrait faire quelque chose à ce sujet. A mon avis, le ministre pourrait se rendre utile en demandant aux candidats libéraux qui se présenteront aux prochaines élections de ne pas exagérer ou fausser les chiffres dans les discours qu'ils prononceront dans leur circonscription et de ne pas déclarer que le parti conservateur doit être défait simplement parce qu'il faisait trop pour les agriculteurs. J'estime que, dans une grande mesure, c'est la raison de cette idée fausse. Je ne blâme pas le ministre pour cela, mais je souhaite qu'il réunisse les membres de son parti et les réprimande pour avoir répandu de faux renseignements au cours des deux dernières campagnes électorales.

Le ministre a fait certains commentaires au sujet de la politique de l'industrie laitière. L'honorable député de Nicolet-Yamaska a longuement traité de cette question et je n'ai pas l'intention d'en faire autant. Toutefois, je pense que le ministre devrait se rappeler que l'industrie laitière est fort complexe et que les chiffres se rapportant à l'ensemble de cette

industrie sont peut-être trompeurs, étant donné que l'industrie laitière se divise en quatre parties. Je suis certain qu'il n'y a pas partout le degré de prospérité indiqué. Il s'est donné beaucoup de mal pour signaler les programmes qu'il a élaborés depuis son entrée en fonction, et il a déclaré qu'on peut leur attribuer le succès que remporte l'industrie laitière. Aucun de nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne sera dupe de ces paroles. Nous savons que la politique de l'industrie laitière est celle que le gouvernement précédent a mis en œuvre, par l'intermédiaire de l'honorable député de Qu'Appelle.

Si le ministre désire apporter une solution complète au problème de l'industrie laitière, je lui proposerais de suivre exactement le programme grâce auquel les quatre éléments de l'industrie laitière: les producteurs de lait naturel, les expéditeurs de lait concentré, les expéditeurs de lait aux fromageries et les fournisseurs de crème peuvent tous jouir du même degré de prospérité.

Parfois, quand j'écoute le ministre, j'en arrive à la conclusion qu'à son avis, l'utopie en agriculture serait que les millionnaires et les industriels achètent toutes les petites fermes du pays et les exploitent comme on exploitait la terre sous le régime féodal. J'espère que tel n'est pas sa façon de penser, mais je me le demande parfois lorsque j'écoute ses paroles.

Depuis quelques semaines, nous avons beaucoup entendu parler d'engagements solennels et dire combien il importe de mettre en œuvre les engagements pris au cours des campagnes électorales. Monsieur le président, le parti libéral a pris bon nombre d'engagements solennels en matière d'agriculture, au cours des deux dernières élections, et il serait peut-être opportun d'en consigner quelques-uns au compte rendu et de voir combien d'entre eux ont été réalisés.

Sans aucun doute, un engagement envers les agriculteurs est aussi valable qu'un engagement à l'égard de n'importe quel autre secteur de l'industrie. Le gouvernement n'a sûrement pas oublié certaines promesses qu'il a formulées au cours des deux dernières campagnes. J'ai en main une brochure que j'ai eu assez de difficulté à retrouver. Elle s'intitule *Traitement juste pour les agriculteurs,* et je n'ai pu mettre la main dessus qu'en cherchant dans le dossier marqué «Fiction». Certaines des promesses qu'elle renferme sont renversantes, étant donné les résultats obtenus jusqu'ici.

Tout d'abord, le gouvernement fédéral devait accroître les exportations du Canada dans le domaine des produits agricoles. J'aimerais entendre de la bouche du ministre comment les exportations ont été augmentées, si ce n'est en suivant simplement les méthodes et les programmes qu'avait établis le gouvernement antérieur, à l'exception de certaines modifications et de certains changements que je ne critique pas, puisque, à la lumière de l'évolution, ils étaient peut-être nécessaires. J'aimerais savoir quel effort en particulier a été accompli pour encourager les exportations canadiennes dans le domaine des produits agricoles.

Le parti libéral a promis de renseigner les cultivateurs sur l'état du marché, mais je me souviens qu'il n'y a pas longtemps, en cette Chambre, le ministre des Transports, qui jouait alors le rôle de critique en agriculture, s'en est pris à l'ancien ministre de l'Agriculture parce qu'il dépensait des fonds justement à cette fin. Il s'opposait à toute initative visant à fournir aux cultivateurs des renseignements importants pour la planification de leur production et des renseignements sur les débouchés éventuels pour leurs produits. Je ne me souviens pas de la date exacte ou de l'année, mais je n'ai pas oublié ce jour-là. Le ministre des Transports est absent aujourd'hui, mais je suis sûr qu'il pourrait rappeler aux membres de son parti quand ce débat a eu lieu.

Un autre passage de cette brochure promet d'améliorer les méthodes de consultation sur la politique agricole. Je me demande où il y a eu amélioration dans ce domaine. Encore l'autre jour, le ministre avait un rendez-vous avec les dirigeants de la Fédération canadienne de l'agriculture. Je crois que c'était le mardi 19 mai, et le rendez-vous avait été pris d'avance, mais une heure avant l'arrivée de la délégation à Ottawa, on l'a avertie par téléphone que le ministre ne pourrait la recevoir. Il était allé dans l'Ouest prononcer un discours devant un club Kiwanis.

L'hon M. Hays: Quel jour était-ce? J'ai passé toute une journée avec la Fédération de l'agriculture.

M. Jorgenson: C'était le mardi, le 19.

L'hon. M. Hays: Le 19 de quel mois?

M. Jorgenson: Le 19 de ce mois-ci.

L'hon. M. Hays: C'est inexact.

M. Jorgenson: Si j'ai donné un faux renseignement, je serai heureux de me rétracter, mais c'est ce qu'on m'avait dit. Si le ministre veut rétablir les faits, j'en serai bien heureux.

Un autre programme que le parti libéral devait mettre en œuvre visait l'institution d'un conseil indépendant de recherche sur la commercialisation, le conditionnement et la production. Quand on a fait cette promesse, un conseil indépendant de recherche était déjà institué sous le patronage du ministre de l'Agriculture du Manitoba, l'honorable George Hutton. Le ministre pourrait peut-être nous

expliquer comment un conseil de recherche, établi et financé par le gouvernement, peut être indépendant. On ne peut sûrement mettre en doute l'indépendance du conseil déjà existant, mais je me demande sérieusement si un conseil semblable, financé, institué et désigné par le gouvernement peut être le moindrement indépendant.

La brochure disait ensuite qu'on allait fournir aux coopératives des capitaux à long terme, par l'entremise de la Banque d'expansion industrielle. Je n'ai rien vu à cet égard. On devait aussi favoriser la création d'offices de commercialisation, là où les cultivateurs en désiraient. Monsieur le président, on peut instituer des offices de commercialisation dans n'importe quelle province, n'importe quand, si les cultivateurs le désirent. Cette brochure n'est qu'un étalage de mots vides de sens, pour essayer de dorer la pilule, mais elle ne veut rien dire, comme la plupart des promesses libérales pendant les campagnes électorales.

Les libéraux avaient promis d'améliorer les mesures de soutien des prix. J'aimerais bien savoir ce qu'ils ont fait dans ce sens. Je sais que le candidat libéral, dans la circonscription de Provencher, a mené sa propre campagne électorale et je suppose qu'il en est de même pour la plupart des candidats libéraux d'un bout à l'autre du pays. Le parti libéral fédéral avait une politique et les candidats en suivaient une autre.

J'ai en main toute une page de publicité qui a paru dans mon journal local et dans laquelle le candidat libéral de Provencher commençait par dire que, si les gens voulaient voir toutes ces choses se réaliser, ils devaient voter pour lui afin d'avoir «un gouvernement fort, stable et responsable». Il serait superflu d'insister sur les aspects de la stabilité du présent gouvernement. On les connaît bien. Le candidat a aussi promis des paiements d'appoints aux expéditeurs de crème, aux producteurs d'œufs et de porc, versés trimestriellement sur une base régionale. Je me demande ce qui est advenu de cette promesse. Il promettait aussi un plus fort paiement initial à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge, et il disait que ce paiement serait annoncé avant les semailles. En avons-nous, depuis, entendu parler? Puis il promettait un barème garanti de prix de soutien visant le blé, l'avoine et l'orge, par exemple un prix minimum et garanti de $2 pour le blé n° 1. C'est là une autre promesse que le vent a emportée. Mais ensuite, pour le blé n° 2, il dit «$1.99» et, pour le n° 3, «$1.98». Il se charge d'établir l'écart entre le n° 1, le n° 2 et le n° 3, mais quiconque s'y connaît un tant soit peu en commercialisation du blé au Canada sait que ces écarts de 1c., d'une catégorie à l'autre, sont à peu près ce qu'on peut voir de plus ridicule. Il finit en disant: «pour un régime à double prix du blé fondé sur le contingent unitaire.»

Eh bien, nous n'en entendrons plus jamais parler, sans doute. Le chose est exposée de façon un peu moins détaillée dans la brochure. Ils allaient verser des paiements d'appoint pour les céréales, ce qui comprend, j'imagine, le programme annoncé par le candidat libéral dans Provencher, puis, au moyen d'une subvention au consommateur, améliorer le revenu que le blé consommé au Canada rapportait aux cultivateurs. Il s'agit là d'une déclaration tellement vague que personne, je suppose, n'en saisit le sens. Nous n'avons certes pas constaté de résultats. Puis, disent-ils, nous allons souscrire des programmes provinciaux d'assurance-récolte. Je présume qu'il s'agit d'instituer un régime de réassurance, comme l'a proposé le gouvernement du Manitoba, qui a ouvert la voie dans le domaine de l'assurance-récolte provinciale. Comme la plupart des députés le savent, nous avons fait adopter une mesure législative qui nous permettait d'aider les gouvernements provinciaux qui créaient des régimes d'assurance-récolte. Le Manitoba a élargi son programme au point où, aujourd'hui, il englobe 6,200 cultivateurs, contre 5,100 l'an dernier. Donc ce programme se développe et on est disposé à l'intensifier encore davantage dès que le gouvernement actuel sera prêt, comme ce discours électoral l'indiquait, à réaliser sa promesse au sujet du régime de réassurance que le gouvernement du Manitoba a demandé. On s'est déclaré disposé à améliorer le crédit agricole et nous sommes heureux de constater que le bill à ce sujet a franchi l'étape de la première lecture et qu'il sera bientôt adopté. Puis, on dit ce qui suit:

> Grâce aux programmes de mise en valeur régionale et avec le capital nécessaire, nous améliorerons les terres agricoles, utiliserons à des fins plus rentables les terres sous-marginales, nous créerons de nouveaux emplois dans les régions rurales et nous rendrons l'éducation et la formation plus faciles à acquérir.

Ils ne s'imaginent certainement pas qu'ils vont berner qui que ce soit avec ce charabia. Ils savent très bien que ce sont les objectifs de l'ARDA. Tout ce qu'on propose ici, c'est de mettre en vigueur le programme de l'ARDA et point n'est besoin de rappeler aux députés et à la population canadienne qui a établi ce programme.

Il continue ensuite en ces termes: Entreprendre un programme de conservation de l'eau. Ce programme a également été mis en œuvre il y a de nombreuses années sous l'égide de l'administration du rétablissement agricole des Prairies et en vertu d'une partie du programme de l'ARDA. Pour ce qui est

de la conservation de l'eau, je serais heureux si le ministre examinerait le projet du barrage Morris dans ma circonscription. Je serais fort heureux s'il pouvait convaincre le Conseil du Trésor que ce projet est l'un des projets de conservation de l'eau indispensable au Manitoba.

Je présume ensuite que pour remplir la page, le gouvernement annonce qu'il a l'intention d'adopter ces lignes de conduite en collaboration avec toutes les provinces. Je présume que cette attitude est contraire à ce qu'il a fait aux termes des divers programmes adoptés jusqu'ici. Mais nous sommes heureux de constater qu'il a l'intention de collaborer avec les provinces, du moins dans le domaine de l'agriculture. Le secrétaire parlementaire qui m'écoute attentivement a signalé, lorsqu'il a parlé l'autre jour à l'occasion d'une motion de subsides, l'importance des recherces effectuées par le gouvernement dans le domaine de la production et il a donné l'impression que c'était une nouvelle initiative de la part du gouvernement. Je ne peux laisser passer ces paroles sous silence, car l'honorable représentant sait certainement que les recherches dans le domaine de la production se poursuivent depuis l'institution des fermes expérimentales au Canada. On ne peut contester que la recherche effectuée en matière de production par les gouvernements successifs fait honneur au ministère de l'Agriculture. Il a pourtant cherché à créer l'impression—superflue à mon avis—que de nouvelles occasions allaient soudain s'ouvrir pour les cultivateurs simplement parce que le ministère s'adonnait à cette recherche en matière de production.

La remarque du représentant de Kings l'autre jour m'a intéressée; il semblait fort impressionné par le fait que le ministère de l'Agriculture ait été si pitoyablement divisé. Il semblait penser que cet état de choses donnerait lieu à diverses formes de collaboration et que de grandes réalisations en résulteraient. On ignore qui a réellement charge du ministère puisque l'autre jour, quand l'honorable représentant du Yukon a porté à l'attention du gouvernement certaines questions, plusieurs ministres ont participé à la discussion, y compris le premier ministre, le ministre des Forêts, ceux du Commerce, de la Justice et de l'Industrie. Chacun a dit son mot et pris part à l'affaire. Mais je me demande comment ils peuvent harmoniser leur doctrine, et leur attitude envers le ministère de la défense où l'on procède à l'unification des services, avec les divisions au sein du ministère de l'Agriculture. Dans un ministère, on nous parle d'une brillante initiative visant à tout grouper sous un même commandement, tandis que dans un autre, à en croire les honorables vis-à-vis, la meilleure chose est de morceler l'administration, Je prétends qu'une collaboration efficace est impossible étant donné la répartition des tâches qui existe actuellement au sein du ministère de l'Agriculture. L'honorable député de King a ajouté...

M. Muir (Lisgar): J'invoque le Règlement. Je ne suis pas bilingue et on se dispute dans l'autre langue officielle dans un coin de la Chambre. Je ne peux saisir les deux langues en même temps.

M. Jorgenson: Il a semblé trouver dans ces répartitions la solution ultime. Or, en ce qui concerne le gouvernement actuel, cela a donné lieu à une situation ridicule. Il veut deux ministres de l'Agriculture, mais jusqu'ici il nous a donné quatre régimes de pension, deux drapeaux et deux politiques à l'égard de l'industrie du tabac, l'une visant à déconseiller l'usage du tabac et l'autre visant à l'encourager. Si c'est ainsi que le gouvernement conçoit l'unification et la collaboration, si c'est ainsi qu'il a l'intention de diriger le ministère, je commence à déplorer ce qui arrivera.

L'honorable député de Kings a poursuivi en disant que le ministre avait fait à la Fédération des agriculteurs, à Charlottetown, une déclaration qui avait été bien accueillie. Nous reconnaissons que le ministre a beaucoup de charme. Il n'y a aucun doute qu'il a captivé ses auditeurs. Mais il m'est difficile d'affirmer, comme l'honorable député, que ce discours prononcé devant la fédération des agriculteurs a résolu d'un coup toutes les difficultés en matière agricole.

Il est une chose que j'aimerais consigner au compte rendu. L'autre jour, l'honorable député de Nicolet-Yamaska a cité des chiffres relatifs aux prix des céréales de provende dans sa région et aux fluctuations mensuelles de ces prix. Ces chiffres m'ont intéressé, car l'honorable député de Kings, le secrétaire parlementaire, le ministre lui-même et d'autres orateurs qui ont pris la parole à ce sujet en sont venus à la conclusion, prématurée, à mon avis, que la stabilité était maintenant acquise à cette industrie dans l'Est canadien. Or les fluctuations qui se sont produites entre le mois d'août l'an passé et le mois d'avril de cette année indiquent sans équivoque que cette stabilité est un mythe. Si je dis cela, c'est qu'il y a eu un écart de 75c. entre le prix minimum et le prix maximum par quintal.

J'ai pris la peine de me mettre en rapport avec la division de la comptabilité pour savoir exactement quels prix avaient été accordés, sur une base mensuelle, au cours de ces mêmes mois. Je me suis rendu compte qu'il

y avait eu une tendance à la baisse, de 16c. le boisseau au cours de cette période. Si l'on calcule cela en quintaux, cela revient à 24.6c. environ. Le prix, dans le cas du producteur de l'Ouest canadien, a varié d'environ 24.6c. le quintal, tandis que dans le cas du consommateur de l'Est canadien, la fluctuation va jusqu'à 75c. le quintal. Devant des chiffres comme ceux-là, on ne peut sûrement pas prétendre qu'il y a eu une stabilité absolue des prix. J'exhorte le ministre à reviser son programme et à ne pas se montrer aussi satisfait des résultats.

En ce qui concerne l'avoine, le consommateur constate une fluctuation, d'environ 28c. le boisseau, contre une fluctuation de 26c. le boisseau dans le prix moyen établi par la Commission canadienne du blé à la tête des Grands lacs. Cela revient approximativement à 60c. par quintal. Dans le cas de l'orge, la fluctuation s'établit à 37c., contre une fluctuation de 8c. le boisseau ou de 16c. le quintal dans le prix établi par la Commission canadienne du blé. J'ai ici ces chiffres présentés sous forme de tableaux. Je ne veux pas retenir indûment le comité en les consignant au compte rendu, mais les membres du comité aimeraient sûrement que ces chiffres figurent au hansard comme partie de mon discours. Je demande donc au comité s'il accepte cette façon de procéder.

L'hon. M. Hays: Pourrait-on en donner lecture?

M. Jorgenson: Voulez-vous que je les consigne au compte rendu? J'ai donné lecture des parties importantes et l'honorable député de Nicolet-Yamaska a consigné les variations mensuelles des prix dans l'Est canadien. Je ne crois pas qu'il me faille en donner lecture une autre fois. C'est d'ailleurs la décision que j'ai prise. En fait, je me propose de donner ces chiffres aux journaux s'ils veulent bien s'en servir. Je sais ce que les honorables vis-à-vis tentent de faire. Ils veulent écourter mon discours en me demandant de consigner ces chiffres au compte rendu, mais je n'ai pas l'intention de donner dans le panneau. Je me propose de consacrer à d'autres problèmes les quelques minutes qui me restent.

Le ministre ne peut certes pas conclure que sa décision de payer les frais d'entreposage des céréales emmagasinées dans l'Est ait amené à quelque degré que ce soit la stabilité qui, à l'en croire, aurait été instaurée à l'égard du prix des moulées dans l'Est. Je l'invite à poursuivre l'examen de la situation et à adopter une attitude plus dynamique afin de s'assurer qu'il existe une stabilité réelle du prix des grains dans l'Est. Cela constitue un problème pour l'agriculteur de l'Est et il va continuer d'en être ainsi tant qu'on n'aura pas pris des mesures efficaces.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois informer l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. Patterson: Monsieur le président, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de placer quelques mots dans le débat de politique agricole. A mon avis, le nombre de jours qui ont été consacrés à l'agriculture indique bien l'importance que tous les députés attachent à cette question. En effet, il y a eu un débat sur l'agriculture en général, puis une discussion sur les problèmes agricoles de l'Est. Peut-être y en a-t-il un grand nombre parmi nous qui ne se rendent pas compte de la place importante que l'agriculture tient dans ma province, la Colombie-Britannique. Sans doute, la superficie de terre arable y est-elle très limitée; je crois qu'elle représente à l'heure actuelle tout au plus 4 p. 100 de la superficie du territoire.

Malgré cela, cette industrie est d'une grande importance pour la province. Dans ma circonscription, Fraser-Valley, c'est certainement l'une des principales industries de cette région de la province. J'ai ici le *News Letter* de la Colombie-Britannique, numéro de juillet 1963, où l'on parle du revenu en espèces des agriculteurs de cette province. La ventilation y est faite selon les principales sortes de denrées produites par les agriculteurs de Colombie-Britannique en 1962. On signale que les produits laitiers comptent pour environ 36 millions de dollars; le bétail, y compris les veaux: 30.4 millions de dollars; les fruits, 19.4 millions; les œufs, 15.3 millions; la volaille, 12.2 millions; les légumes, y compris les pommes de terre: 10.2 millions; et le blé, 3.7 millions. A mon avis, je le répète, ces chiffres indiquent bien la part importante que tient l'agriculture dans l'économie de la Colombie-Britannique.

La Fédération canadienne de l'agriculture, dans un mémoire qu'elle présentait au premier ministre du Canada et à des membres de son cabinet, le 26 février 1964, formule plusieurs observations sur l'agriculture en général. Ils admettent, d'ailleurs, avoir peut-être envisagé d'une façon nouvelle la présentation d'un mémoire agricole en signalant, par exemple, qu'en tant qu'industrie, l'agriculture a toujours été, malgré toutes les mesures qu'on a pu prendre pour améliorer sa situation, le secteur industriel le plus vulnérable et relativement le moins protégé du pays. J'estime que c'est là un sujet de grande inquiétude pour tous ceux qui s'adonnent à l'agriculture; il a absorbé le temps et l'attention des organismes agricoles. Ceux-ci ont signalé maintes fois que, si le coût de production augmente, le cultivateur n'est guère protégé quant aux

prix qu'il reçoit pour son produit. Il se trouve ainsi dans une situation financière très difficile.

Le mémoire signale, en outre, que, comme groupe, les cultivateurs ont, dans la période d'après-guerre, bénéficié de la montée du niveau de prospérité et de revenu dans une moindre mesure que tout autre secteur de notre pays. Il me semble que les données statistiques qu'on nous soumet de temps à autre le confirment. Le mémoire fait aussi ressortir que les dépenses dans le domaine de l'agriculture servent presque uniquement à augmenter la qualité et l'abondance des produits alimentaires qui se vendent à meilleur marché. Il parle aussi de l'aide à l'agriculture. Je crois que le député de Provencher l'a déjà mentionné en appelant l'attention sur les critiques dont fait parfois l'objet le secteur agricole de notre économie, à cause des subventions ou de l'aide sous diverses formes qu'on lui accorde.

Bien qu'il y eut déjà des moments où il a pu sembler qu'on affectait des montants considérables à cet aspect de l'économie, il me semble que, dans l'ensemble, cette aide a été très modeste. En outre, elle est motivée par les problèmes particuliers auxquels doit faire face l'agriculture. Je suis sûr que nous nous rendons tous compte de la nécessité d'une production agricole. Notre subsistance même dépend, en effet, de l'agriculture. J'estime, par conséquent, qu'en examinant les problèmes qu'affrontent nos cultivateurs, il y a lieu de tenir compte de ce que tout aide que nous accordons à cet égard est justifiée parce qu'elle maintient la production destinée aux consommateurs canadiens. On mentionne aussi que l'agriculture est un secteur vital pour la santé de l'économie. Et je pense qu'on a dit bien des fois qu'en autant que l'agriculture prospère, l'économie prospère. Je crois que c'est vrai. On mentionne d'autre part dans le mémoire que parmi les peuples évolués, le Canada dépense pour l'agriculture une part relativement restreinte du budget national, et je crois que la statistique le démontre.

J'en arrive aux problèmes de la Colombie-Britannique et, en particulier, de ma propre circonscription, et je dirai que j'ai reçu un grand nombre de lettres de gens engagés dans l'industrie et également de porte-parole de l'industrie dans la province de la Colombie-Britannique. Un des soucis principaux est l'effet que des changements tarifaires pourraient éventuellement avoir sur l'agriculture. L'Office de commercialisation des légumes de la côte de la Colombie-Britannique, au nom d'un grand nombre d'organismes, a présenté des documents qu'il désirait faire étudier, et il serait peut-être intéressant de faire consigner quels sont les organismes associés qui ont participé à la présentation de ces documents-là. Ce sont: l'Association coopérative des cultivateurs d'Abbotsford; l'Office de commercialisation des légumes de la côte de la Colombie-Britannique; l'Association des coopératives de légumes de la côte de la Colombie-Britannique; l'Office de commercialisation des légumes de l'intérieur de la Colombie-Britannique; *B.C. Interior Marketing Agency Limited; B.C. Blueberry Cooperative Association Limited;* l'association des producteurs de pommes de terres de semence certifiées de la Colombie-Britannique; l'association coopérative des agriculteurs des basses terres du continent de la Colombie-Britannique; l'Association des cultivateurs de pommes de terre du Columbia; l'Association des producteurs de pommes de terre de Colebrook; l'Institut des agriculteurs de la région «E» de la Colombie-Britannique; les Cultivateurs formés en coopérative de Chilliwack-Est; l'Association des producteurs de fruits et de légumes de la vallée du Fraser; l'Association des producteurs de pois de la vallée du Fraser; *Fresh-Pak Limited,* Burnaby transformation); l'Association des producteurs de pommes de terre de Georgia; l'Association horticole des basses terres du continent de la Colombie-Britannique; le Syndicat coopératif du Pacifique (culture); l'Association des producteurs de pommes de terre du sud de l'île Vancouver; l'Association coopérative unie des producteurs de fleurs; l'Association coopérative unie des cultivateurs de la vallée du Fraser et l'Association des coopératives de légumes de l'île Vancouver.

Cette nomenclature indique, monsieur le président, que le mémoire et les craintes qu'on y exprime correspondent au souci d'un grand nombre d'organismes, et, bien entendu, des producteurs, dans ces divers secteurs d'activité. J'aimerais lire un court passage qu'on retrouve dans le mémoire. On signale que:

> En dépit du peu de protection offert par les droits tarifaires, nous, producteurs de la Colombie-Britannique, réussissons à approvisionner les autres provinces de l'Ouest en primeurs et en diverses baies. Nous sommes fermement convaincus qu'il y va de l'intérêt des producteurs, des consommateurs, des distributeurs et des fabricants, sans parler de l'économie nationale, d'encourager davantage, entre les diverses parties du pays, ces expéditions qui prennent de plus en plus d'ampleur, au lieu de compter sur les importations pour approvisionner ces marchés. A notre avis, tout relâchement des droits tarifaires entraînerait la domination complète de nos débouchés par les produits étrangers.

Le mémoire signale qu'avant 1959, sauf erreur, l'importation de fruits et de légumes des États-Unis nuisait sensiblement aux producteurs en question. Les producteurs américains retiraient les meilleurs avantages des débouchés aux États-Unis puis ils se mettaient à inonder nos propres marchés avec le reste de leur marchandise, au moment même où

nos producteurs allaient y écouler leurs produits. Toutefois, par suite de certaines modifications, les Canadiens ont joui d'une meilleure position concurrentielle, ce qui, à mon sens, a fortement contribué à stabiliser l'industrie des fruits et légumes en Colombie-Britannique. On craint que si certains changements projetés sont mis en vigueur et les tarifs réduits, nos producteurs soient de nouveau aux prises avec ce même problème. Ceux-ci sont très inquiets et demandent qu'au cours de toutes les négociations entre le Canada et les autres pays aux termes du GATT ou de la négociation Kennedy, comme on appelle les présentes négociations, ou de n'importe quel genre de pourparlers, on tienne compte de certaines de ces considérations fondamentales et qu'on ne fasse rien pour compromettre nos industries de la Colombie-Britannique. Je crois que cela va de soi. Cela n'est que juste, car si nos producteurs perdent la position qu'ils détiennent actuellement et que le marché est approvisionné de l'étranger, nos propres industries devront peut-être fermer leurs portes et les prix augmenteront au point que nous aimerions voir encore nos propres producteurs produire les denrées dont nous avons besoin ici même.

Nombre de problèmes se posent à ceux qui s'adonnent à l'agriculture. Je le répète, les gens de ma circonscription ont, eux aussi, leurs problèmes et doivent y faire face avec beaucoup de courage, sachant que tant de choses pourraient nuire à la production et à la distribution de leurs produits. Je veux tout simplement signaler ces choses à l'attention du ministre de l'Agriculture.

Il est une autre question que j'aimerais soulever. Il y a quelque temps quelqu'un a évoqué la protection des producteurs agricoles aux termes de la loi sur la faillite. Dans certains cas des producteurs agricoles ont livré des produits à des sociétés qui ont ensuite fait faillite. La loi ne renferme aucune disposition permettant de rembourser l'agriculteur ou de l'autoriser à réclamer une indemnité. Les agriculteurs demandent donc que la loi soit modifiée de façon qu'ils puissent être protégés, afin que, les cas échéant, ils ne perdent pas la totalité de leur récolte ou de leur production.

Je n'entends pas, monsieur le président, m'étendre davantage, pour le moment sur les questions agricoles. Je me rends compte que le comité voudrait faciliter l'adoption des crédits, puisqu'on y a consacré beaucoup de temps déjà. Je voulais simplement indiquer brièvement que nous nous préoccupons tous des problèmes agricoles dans chacune de nos circonscriptions et dans l'ensemble du pays, et nous avons confiance qu'en les signalant de temps à autre au ministre, on leur accordera plus d'attention.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'insister plus qu'il ne faut, cet après-midi, sur la question à l'étude. A mon tour, je voudrais exprimer aux membres du gouvernement, à ses collègues d'en face ainsi qu'à la veuve et à la famille de l'honorable député de Westmorland, M. Sherwood Rideout, ma profonde sympathie.

Mes observations se rapportent principalement, à l'industrie laitière, et, au fromage en particulier. J'ai aussi quelques mots à dire sur certains aspects de l'ARDA et, de façon plus limitée, sur le crédit agricole.

En commençant par l'industrie du fromage, monsieur le président, je tiens à signaler que les fromagers de l'Ontario et l'Office de vente du fromage de l'Ontario, qui veillent à leurs intérêts, ont été très déçus, le jeudi 14 mai, quand le ministre de l'Agriculture a annoncé que l'aide à l'exportation du fromage était réduite d'un autre cent. Comme vous le savez, monsieur le président, cette aide que le gouvernement conservateur avait sagement et avantageusement établie à 4c. la livre est aujourd'hui réduite de moitié, si bien que le profit que peut en tirer le fromager n'influe guère sur une industrie aussi importante que celle qui exporte la principale des spécialités du Canada.

Le Canada compte d'autres spécialistes, bien entendu. Je ne veux pas déprécier notre sirop d'érable ni notre blé n° 1 du Nord, mais, de tous les produits que le Canada exporte, il semble que ce soit le fromage qui plaise le plus au consommateur britannique. C'est pourquoi la mesure prise par le gouvernement, le ministère de l'Agriculture et le ministre de l'Agriculture a paralysé le progrès que doit réaliser l'industrie du fromage.

N'est-il pas exact que la Fédération canadienne des agriculteurs, les producteurs laitiers du Canada, les fromagers du Canada, la Coopérative L & S et la Coopérative du lac Saint-Jean qui représente les producteurs de fromage du Québec, ont demandé au ministre de maintenir la subvention de 3c. pour le fromage destiné à l'exportation? Malgré cela, le ministre a laissé les intéressés le bec dans l'eau, et réduit, une fois encore d'un cent l'aide à l'exportation. Qui donc aurait conseillé au ministre de ramener de 4c. à 2c. les subventions pour le fromage destiné à l'exportation? A-t-il consulté les représentants de l'industrie du beurre et du lait en poudre?

Compte tenu de cette réduction d'un cent dans l'aide au fromage exporté, est-il juste, est-il équitable que les cultivateurs, d'un bout à l'autre du pays, subissent une réduction de

9 ou 10c. pour le quintal de lait? Car c'est à cela qu'aboutiront ces mesures—à moins qu'on ne puisse relever le prix du fromage canadien d'un cent la livre sur les marchés du Royaume-Uni. Il serait cependant très maladroit de relever le prix du fromage en Grande-Bretagne, car cette année nous devrions accroître considérablement nos exportations pour compenser la réduction de la subvention, et l'augmentation de production de lait destiné à la fabrication de fromage.

Le prix du fromage canadien sur les marchés du Royaume-Uni a déjà été relevé de 4c. au cours d'une période de deux ans, contre une augmentation de 1½c. du prix du fromage fabriqué en Nouvelle-Zélande durant une période de quatre ans. L'importateur anglais doit payer notre fromage canadien 37c. la livres à Londres, contre 32½c. pour le fromage néo-zélandais suffisamment mûri aux fins de la consommation. Il ne faut pas oublier que l'importateur du Royaume-Uni doit conserver le fromage canadien environ un an afin de le laisser mûrir, tandis qu'apparemment le fromage néo-zélandais est déjà mûri en arrivant en Angleterre.

Le ministre croit-il qu'il est sage d'augmenter de 1c. nos prix sur ce marché? Nous pourrions fort bien perdre le marché en réclamant un prix trop élevé et en l'augmentant constamment chaque fois qu'un chargement arrive en Angleterre. Ce qui n'est pas faire preuve d'habileté en matière de commerce. J'ai sous les yeux une déclaration faite par le ministre en Chambre le 14 mai dernier, comme en fait foi le compte rendu à la page 3413, il a déclaré:

> ... On estime donc maintenant qu'il serait dans les meilleurs intérêts de tous que la subvention fasse baisser ce prix de 1c. la livre.

Que voulait dire le ministre lorsqu'il a parlé des «meilleurs intérêts de tous»? S'agit-il de l'industrie du fromage qui appartient en majeure partie à des cultivateurs, ou des industries du beurre et du lait en poudre qui sont sous la domination des grandes sociétés? Monsieur le président, je pose cette question aux honorables membres du comité, car on n'y a pas répondu et elle est tout à fait essentielle au progrès de l'industrie fromagère.

Même si cela est un peu contraire au Règlement, monsieur le président, je signalerai en passant le grand écart qui existe en ce qui a trait aux méthodes d'imposition appliquées aux différents fromagers. D'abord, considérons l'impôt frappant les compagnies limitées qui fabriquent du fromage; cela comprend les impôts sur le revenu et ainsi de suite. Le cas de la *Elmbrook Cheese and Butter Manufacturing Company* de Picton, Ontario, dans le comté de Prince-Edward, nous fournit un bon exemple. Cette société vit tant bien que mal en payant jusqu'à $1,200 par année en impôts sur le revenu, alors qu'une coopérative qui fabrique du fromage dans les environs ne paie aucun impôt sur le revenu. Je ne doute pas que vous me permettrez de signaler ceci à la Chambre, monsieur le président. Cette situation ne dépend pas du ministère de l'Agriculture, mais elle présente un handicap pour les compagnies limitées qui fabriquent du fromage au Canada à l'heure actuelle et il faudrait la corriger.

Il y a un ou deux autres points que je voudrais exposer à propos de la subvention à l'exportation du fromage. La diminution d'un cent la livre pour le fromage exporté signifiera que les cultivateurs canadiens toucheront de neuf à dix cents de moins les cent livres pour le lait utilisé à la fabrication du fromage, à moins que le prix du fromage augmente sur le marché du Royaume-Uni. Nous estimons que cette mesure est peu saine. Deuxièmement, à moins que l'on puisse élever le prix du fromage à l'exportation pour contrebalancer la réduction d'un cent imposée par le gouvernement fédéral, les cultivateurs canadiens vont perdre $1,370,000 si l'on se base sur la production de 1963, soit 137 millions de livres de fromage. Le gouvernement du Canada a épargné environ $280,000 en réduisant d'un cent la subvention accordée à l'exportation de 28 millions de livres de fromage.

Les hauts fonctionnaires prédisent un accroissement de la production en 1964 de 10 millions de livres de fromage. Demandent-ils à ce petit groupe de cultivateurs de l'Ontario, qui ont accru les exportations de 10 millions de livres en 1963, de les accroître encore cette année de 10 millions de livres, à un prix plus élevé? Ce n'est pas logique alors que les compagnies importantes qui sont propriétaires des usines de lait en poudre, reçoivent une subvention de 6.3c. J'espère que le ministre se rend compte que sa décision n'est de la part du gouvernement qu'une trahison envers les producteurs de lait servant à la fabrication du fromage. Je voudrais qu'il corrige la situation dans les plus brefs délais pour que ce secteur de l'industrie laitière soit de nouveau en bonne posture.

Parlons maintenant de l'ARDA. Même si le gouvernement prétend qu'il a réalisé certaines choses et qu'il a appliqué certains programmes, on peut en voyageant dans l'Ontario se rendre compte que rien n'a été accompli en fait d'améliorations aux termes de l'ARDA. L'ARDA vise à atteindre trois buts principaux: tirer un meilleur parti des terres peu fertiles—et l'on ne fait rien en ce sens en dehors des quelques projets entrepris à titre d'essai; deuxièmement, l'ARDA a pour objet d'accroître le revenu et les occasions d'emploi dans les régions rurales; troisièmement, elle

vise à exploiter en même temps qu'à conserver les ressources en eau et en sol des régions rurales du pays. Je suis d'avis que le gouvernement actuel n'a rien fait pour arriver à ces fins.

Je tiens, monsieur le président, à rappeler au comité l'excellent travail accompli par les honorables représentants de l'autre endroit. J'ai en main un rapport publié par un comité du Sénat; je l'ai parcouru et je tiens à féliciter les membres de la Chambre haute de l'excellent travail que représente ce rapport. Je veux parler du rapport récent du comité spécial sur l'utilisation des terres au Canada. Les gouvernements et certains partis politiques de cette Chambre-ci parlent ouvertement de l'abolition de l'autre endroit; or, devant un travail comme celui-là, ils devraient comprendre que cela serait insensé. Je voudrais citer des passages du rapport de ce comité, au sujet de l'utiilsation de l'eau et des terres:

L'eau joue un rôle prépondérant quand il s'agit de déterminer l'utilisation la plus avantageuse des terres. C'est pourquoi divers témoins ont consacré une partie de leurs instances à signaler qu'il fallait se soucier davantage de l'utilisation de cette ressource. Les mémoires ont fait remarquer que la plupart des utilisations de la terre exigent de l'eau. Et pourtant, souvent, on ne tient pas compte de la valeur de l'eau. Il faudra remédier à cette lacune, surtout dans les régions où les limites de nos ressources en eau deviennent visibles. On a noté qu'il faudrait diminuer la pollution et le gaspillage d'eau.

Et voici le passage le plus important:

Des approvisionnements en eau qui diminuent, en quantités absolues ou relatives, créent des restrictions à la mise en valeur urbaine, industrielle et à l'organisation des loisirs, a-t-on dit. Il faut de grandes quantités d'eau d'une qualité appropriée pour l'utilisation de ces terres.

Le rôle de l'eau, dans l'agriculture, a préoccupé particulièrement le comité. Dans l'Est du Canada, bien des terres se trouvent aux prises avec des excédents d'eau. Bien des terres agricoles doivent être asséchées. Tous les paliers de gouvernement s'occupent activement de programmes d'assèchement. Bien des détails ont été communiqués au comité sur les divers programmes qui sont actuellement en œuvre pour aider les cultivateurs à assécher les régions agricoles.

C'est ce que je prétends à ce sujet, monsieur le président. Si le gouvernement actuel désire réellement guider et inspirer les agriculteurs du Canada, en particulier ceux de l'Est, il devrait faire converger ses efforts vers une aide aux agriculteurs désireux d'installer des tuiles de drainage. J'ai en main une résolution qui m'a été présentée il y a plus d'un mois et que je n'ai pas eu l'occasion de porter à l'attention du gouvernement et des honorables députés avant aujourd'hui. Il s'agit d'une résolution adoptée par la Fédération de l'agriculture des comtés de Lennox et d'Addington, ayant trait à l'aide qui pourrait être accordée pour les travaux de drainage sur les fermes. Voici donc cette résolution:

Attendu que l'amortissement actuel sur les réseaux de tuiles de drainage installés sur les fermes est présentement de 2½ p. 100;

[M. Alkenbrack.]

Attendu qu'il faudrait compter 40 ans pour recouvrer ce coût au taux actuel;

Attendu que les tuiles de drainage sont nécessaires à l'agriculture moderne et constituent le premier facteur dans la bonne administration d'une ferme.

Et attendu qu'on devrait encourager davantage l'installation de ces tuiles de drainage dans les fermes.

Il est donc résolu que la Fédération des agriculteurs de Lennox et d'Addington demande à la Division de l'impôt du ministère du Revenu national de porter de 2.5 à 10 p. 100 le taux des allocations d'immobilisation prévu à l'égard des tuiles de drainage déjà installées.

Vous conviendrez que cette résolution est d'une grande valeur pour l'industrie agricole et qu'il y aurait lieu d'appliquer ses recommandations. J'invite instamment le gouvernement à adopter ces concepts et à faire tout son possible pour venir en aide à l'industrie agricole quand il lui faut des tuiles de drainage et que les cultivateurs hésitent à entreprendre de grands ouvrages à cause du peu d'avantage fiscal que ceux-ci leur rapporteraient.

Mon dernier point, monsieur le président, a trait aux crédit agricole et, je citerai le numéro du 21 mai 1964, ce vieux journal si respecté, le *Family Herald*. Cette revue, publiée depuis 95 ans est très connue d'un bout à l'autre du Canada. En fait, je me souviens bien d'avoir, enfant, couru à la boîte aux lettres pour y trouver, une fois par semaine, le *Family Herald*, qui était alors une des principales sources de nouvelles pour les régions rurales de l'Ontario. Cet article, intitulé «Une crise du crédit agricole» dit entre autres ce qui suit:

Même si la pluart des Canadiens trouvent leur facture hebdomadaire chez l'épicier lourde et dificile à défrayer, ils mangent aussi bien que les habitants de toute autre nation du globe et, dans la plupart des cas, à bien meilleur marché. Ils devraient en remercier l'industrie agricole du Canada, ce groupe de petits cultivateurs indépendants qui produit un énorme volume de vivre en ne s'accordant qu'une maigre marge de bénéfice.

L'article ajoute ensuite, en mentionnant une autorité bien renseignée sur la propriété immobilière dans l'Ouest canadien, qui fait partie des milieux agricoles:

...que, pour cette région, l'évaluation des terres faite par la Société du crédit agricole est dépassée d'au moins dix ans. «La limite de $50,000 imposée par la société du crédit agricole, et son délai de remboursement de 35 à 50 ans à un taux d'intérêt ne dépassant pas 3 p. 100 devraient mieux tenir compte des réalités», dit-il, «même s'il fallait rembourser ce montant pendant deux générations entières».

Il me semble que c'est dans ces voies que nous devrions nous engager, monsieur le Président, en ce qui concerne les prêts accordés aux jeunes gens qui veulent se faire cultivateurs. L'article dit ensuite:

On prétend souvent que l'argent fourni par la Société du crédit agricole fait monter artificiellement le prix des terres de culture.

Si tel est le cas, la société rend la tâche plus ardue aux jeunes gens qui veulent s'établir. L'article se poursuit ainsi:

Le financement des terres acquises en vue d'une efficacité accrue constitue peut-être le problème le plus grave qui se pose au cultivateur, mais il doit songer aussi à payer l'outillage essentiel et spécialisé.

De nombreux honorables députés sont cultivateurs et savent combien il est difficile de financer l'outillage dont le coût est extrêmement élevé, de payer l'hypothèque, le principal et les intérêts et ainsi de suite. Je crois qu'il est temps que nous examinions le relâchement et l'expansion des modalités de ces hypothèques de la Société du crédit agricole. Et je termine la citation:

On signale souvent le fait que les sommes allouées chaque année par le Parlement au titre des prêts pour les améliorations agricoles ne sont jamais dépassées. Les estimations des montants effectivement empruntés varient; ils s'établissaient à environ 60 p. 100 au cours d'une année récente. Le remboursement de ces fonds se fait très bien. On se demande donc naturellement qu'est-ce qui ne va pas. Pourquoi tous les fonds ne sont-ils pas empruntés?

C'est un fait dont nous sommes tous responsables, mais en particulier le gouvernement au pouvoir. J'espère qu'il va examiner la question, afin que l'on puisse remettre l'industrie agricole dans la bonne voie. Notre responsabilité primordiale envers le pays est la productivité des millions d'acres de terre arable que nous possédons.

M. Horner (Acadia): En premier lieu, j'unis ma voix à celle de mes collègues et du chef de l'opposition officielle pour rendre hommage à feu le député de Westmorland et offrir à sa famille mes vives condoléances.

Le ministre se plaindra peut-être que le débat a traîné en longueur, une bonne partie du temps ayant été employée à relever les effets pernicieux du favoritisme politique dans l'administration, et il se peut que l'on n'ait pas consacré assez de temps à cet important secteur de notre économie. L'agriculture est encore la plus grande source d'emploi et la principale industrie du pays. Le ministre des Finances l'a reconnu lorsqu'il a présenté son budget de l'an dernier. Le ministre du Commerce a également signalé à plusieurs reprises au cours de l'année que les ventes de blé et l'économie agricole proprement dite ont ravivé nos échanges commerciaux avec l'étranger et amélioré la conjoncture économique, à l'avantage de toute la population.

Mais il semble que le gouvernement se préoccupe des symboles plus que de l'agriculture, qui est le nerf de l'économie. En effet, le premier ministre s'inquiète de temps à autre de l'opinion que le public a de lui, et des émisions de télévision sont supprimées. Nous voyons le ministre de l'Agriculture qui, un peu partout au pays, pose au commissaire-priseur robuste qui prend à cœur les intérêts du petit agriculteur et présente quatre mesures législatives devant révolutionner entièrement l'agriculture. Pourquoi ne les a-t-il pas présentées? Pourquoi n'avons-nous pas pu les examiner? Une seule figure au *Feuilleton*, à l'égard du crédit agricole.

Dans un discours prononcé à Lethbrige, le 30 avril, il a cherché à donner l'impression que l'opposition ne faisait que de l'obstruction systmatique. Quelle mesure législative a été présentée au Parlement depuis le début de la session? Nous avons eu le discours du trône et nous avons consacré six jours de ce que nous pourrions appeler notre temps, à nous, pendant le congé de Pâques, à chercher à faire avancer les travaux du gouvernement. On ne pourrait sûrement pas dire, en tout cas, que ce débat de six jours a absorbé le temps du gouvernement.

Le ministre a dit à Lethbridge, le 11 avril:

Le programme législatif du gouvernement est bloqué par l'obstruction systématique de l'opposition.

Où est ce programme législatif qu'il veut nous présenter et qui révolutionnerait l'agriculture? Nous voyons un article inscrit au *Feuilleton* et nous avons demandé qu'il soit présenté sous la forme d'un projet de loi. Le ministre dit qu'on pourrait modifier certaines règles de procédure de la Chambre pour faciliter l'adoption du programme législatif. Il a bien hâte de présenter ses mesures et, pour ma part, j'aimerais bien voir celle qui a trait aux machines agricoles.

Le ministre a ajouté que ses programmes allaient transformer l'économie agricole. Je me souviens d'avoir lu, dans le *Herald* de Calgary du lendemain, le compte rendu d'une réunion, tenue à Claresholm, en Alberta, à laquelle le ministre avait pris la parole. Je n'ai pas la coupure ici, mais il avait déclaré qu'il se servait dans sa ferme, depuis 13 ou 18 ans, d'un tracteur modèle 1928 et que, d'après lui, tous les cultivateurs devaient pouvoir se contenter de la même chose, qu'ils étaient la proie des vendeurs de machines, qu'ils en achetaient trop et que ces vendeurs abusaient d'eux.

C'est à se demander ce que donnera ce projet de loi concernant la machinerie agricole conçu par un ministre qui, pendant dix-huit ans, aurait employé un tracteur de 1928 qui, à ses yeux, ne le cédait en rien à celui du voisin, pneus en caoutchouc compris. Je fais pas mal d'agriculture moi-même à l'aide d'un tracteur de 1928, de même qu'avec une paire de chevaux, mais, si vous comparez les trois, la supériorité du tracteur à pneus en caoutchouc est évidente.

A Lethbridge, le ministre a également annoncé que, dès que le Parlement aurait adopté le bill du régime de pension, ses projets de loi agricoles seraient présentés. Dans un sens, on peut dire que le Parlement a vu passer le bill du régime de pension. On l'a retiré et nous voilà maintenant saisis d'une question de drapeau qui, elle aussi, finira par être mise au rancart parce que le Canada ne veut pas de deux drapeaux. Cette discussion aussi accaparera le temps de la Chambre empêchant de faire adopter cette mesure agricole d'une importance capitale et l'on continuera à disposer des camouflages tant que le ministre n'aura pas décidé du genre de mesures, en matière d'outillage agricole, qu'il veut.

On a aussi remarqué que le ministre se soucie énormément d'améliorer sa réputation. Il a constaté qu'il n'avait pas bonne presse dans l'Ouest, surtout en Alberta. Il a donc engagé un nouvel adjoint, un ancien membre de la tribune des journalistes qui a écrit une lettre, sur du papier à en-tête du ministre, à des hebdomadaires dans laquelle, l'adjoint, M. Peacock dit:

Il...

Le ministre.

...tient à ce que les gens de votre région aient tous les moyens d'apprendre, de source autorisée et d'une manière objective et détaillée, les initiatives que prend leur gouvernement.

Je suis heureux d'entendre cela. S'il veut que cette colonne devienne hebdomadaire et fasse autorité, le ministre devra passer plus de temps au Parlement et s'il veut qu'elle soit objective et détaillée, il faudra qu'il commence enfin à comprendre son propre ministère et le Parlement lui-même. En fait, j'ai ici quelques exemplaires de certains communiqués qu'il a émis et il est intéressant de noter qu'à certains égards il passe par-dessus un service important du ministère de l'Agriculture, c'est-à-dire la Division de l'information.

Le très hon. M. Diefenbaker: Combien se vendent-ils aux enchères?

M. Horner (Acadia): Le ministre n'est pas aussi roué—je ne devrais pas employer ce mot—pas aussi sage que l'honorable député de Port-Arthur, ou peut-être que sa situation financière est meilleure car il les distribue gratuitement aux journaux hebdomadaires.

M. Herridge: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Ne comprend-il pas qu'il ne s'agit pas de la Division de l'information, mais de celle de la propagande?

M. Horner (Acadia): Ma foi, si j'étais président, je déciderais que c'était là une déclaration à laquelle je souscris de tout cœur, plutôt qu'une question. Mais ces communiqués seront intéressants. On me dit qu'une vingtaine d'hebdomadaires souscrivent déjà au rapport élogieux et autorisé que fait chaque semaine le ministre sur le Parlement, le greffier de la Chambre ou quelqu'un d'autre en cette enceinte pourrait peut-être faire une notule dans chacun de ces journaux hebdomadaires, disant à combien de reprises et pendant combien de temps le ministre a dû se trouver au Parlement pour saisir ces renseignements.

M. Byrne: L'honorable député est notablement absent plus souvent que n'importe qui.

M. Horner (Acadia): Maintenant, nous entendons l'autorité sur le Règlement, de ce côté-là de la Chambre. Il est vrai que je me trouve extrêmement occupé et que je ne suis pas à la Chambre en certaines occasions, mais mon dossier en ce qui concerne le vote est là: tout le monde peut le voir; je sais qu'il pourrait être meilleur, mais je n'en ai pas honte.

Le ministre tente de donner de lui-même une image idéale. L'autre jour, il dirigeait encore les enchères, mais c'était un engagement qu'il avait pris il y a quelques temps. Récemment, personne n'a fait de commentaires sur ce genre d'activité. Je suis peut-être un peu jaloux; il se trouve peut-être aussi en moi un commissaire-priseur en puissance. Mais je remarque que le 18 mai, il a vendu à l'enchère un fameux troupeaux d'Holstein qui a rapporté globalement $323,000. J'ai calculé en gros, la commission, au taux de 15 pour cent—c'est le taux que m'a indiqué un participant à l'une des ventes. Elle reviendrait à $48,000: c'est joli pour une journée de travail...

Des voix: Bravo!

M. Horner (Acadia): ...et la profession est honorable, mais, sans aucun doute, si le ministre doit faire un rapport autorisé, complet et détaillé, au sujet du Parlement et du travail de son ministère, il devrait s'y consacrer à temps plein. Relativement à ses services aux ventes aux enchères, on en trouve un compte rendu dans le *Western Producer*, numéro du 3 octobre 1963. Je puis dire que le *Western Producer* est un journal agricole rural bien connu. Voici ce qu'on trouve dans l'éditorial:

Nous pouvons songer à des douzaines de bonnes raisons expliquant que M. Hays soit à juste titre absent de la Chambre, pour s'acquitter directement des fonctions que comporte son poste de ministre. Vendre du bétail aux enchères n'entre pas dans ses attributions, quelle que soit la qualité du bétail ou le fait qu'il appartienne à des sénateurs ou à d'autres gens éminents. Il existe d'autres commissaires priseurs. La première responsabilité du ministre est d'accomplir son travail de ministre.

C'est pourquoi j'ai commencé mes remarques en signalant que ces prévisions que nous débattons aujourd'hui concernent l'industrie la plus considérable au Canada, l'employeur le plus important du pays et le rédempteur de la situation financière du Canada en 1963. Cependant, le ministre se préoccupe davantage

d'améliorer sa propre situation financière que de veiller sur l'employeur le plus important sur l'industrie la plus considérable au Canada.

L'hon. M. Hays: Je pense que je devrais corriger une ou deux de ces assertions.

M. le président: Le ministre soulève-t-il la question de privilège?

L'hon. M. Hays: Oui. Je n'ai rien touché. Il y avait là 2,000 agriculteurs de 15 pays différents. J'étais heureux d'y être et j'ai discuté avec eux de nombreux problèmes. Mais je n'ai rien demandé en retour de mes services.

Une voix: Quel a été votre propre revenu agricole l'an dernier?

M. Horner (Acadia): Il a été plus élevé que le vôtre!

C'est bien beau que le ministre dise qu'il n'a rien demandé. Combien a-t-il reçu et combien recevra-t-il?

L'hon. M. Hays: Je pose la question de privilège. Je n'ai rien reçu.

M. Horner (Acadia): L'avenir seul le dira. Jusqu'à quel point les *Romandale Farms* sont obligées envers le ministre pour les ventes de ces bestiaux? Quand les prochaines élections auront-elles lieu et quel montant lui accordera-t-on pour sa campagne électorale ou pour celle du parti libéral? Il n'y a personne dans la vie publique qui fait $50,000 d'affaires et qui dit: «Ne me payez pas». Ils se sentent certainement obligés et ils verseront leur contribution pour se dégager de cette obligation. On peut en être certain. Cette vente d'Holsteins s'est faite à des prix records. Il y a ici un rapport complet sur cela. Pour citer les paroles mêmes du ministre, je dirai que seul l'avenir le dira et, dans ce cas, l'avenir seul dira quelles sont les obligations des *Romandale Farms*.

La mesure législative que le ministre espère pouvoir inscrire au *Feuilleton* a déjà été annoncée dans bon nombre de journaux. Un de ses aspects a trait aux prêts destinés aux améliorations agricoles. Cette mesure figure au *Feuilleton* depuis le printemps 1963 —elle tendait à accroître le montant qu'il serait possible de prêter en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Chacun sait que nous nous sommes toujours intéressés à la Société du crédit agricole. C'est nous qui l'avons instituée, nous l'avons mise en marche et nous avons accru, de temps à autre, les subventions accordées. La mesure à l'étude m'intéresse, et surtout ce que l'on entend faire au sujet du taux d'intérêt. A-t-on jamais réfléchi qu'il est bel et bon de consentir $40,000 à un cultivateur en exigeant des intérêts extrêmement élevés sur ce montant. Mais on ne lui fournit en échange que très peu de renseignements au sujet du marché, et très peu d'aide en vue de la vente de son produit, laquelle lui permettrait de rembourser sa dette? Quarante mille dollars à 5 p. 100 d'intérêt—nous pouvons être sûrs qu'on ne prêterait pas aux cultivateurs tant d'argent sans en maintenir le taux actuel; cet intérêt représente donc $2,000, soit une somme rondelette. Je relève, dans une coupure de journal, que le bill du ministre concernant l'outillage agricole sauvera le petit agriculteur. Il fait de certains petits agriculteurs de grands cultivateurs et en maintient d'autres en leur donnant des tracteurs de 1928, j'imagine. Quarante mille dollars à 6 p. 100 d'intérêt représenterait environ $2,400 par an en intérêt seulement. Le ministre examinera certainement la possibilité pour l'agriculteur de réaliser une économie de $400 par an en intérêt.

Nous avons entendu parler de la période de temps qu'aurait un cultivateur pour rembourser sa dette. Certes, cette période devrait être prolongée. Mais plus on la prolongera, plus il deviendra important de maintenir, et non d'augmenter le taux de l'intérêt. A cause de la prolongation du délai, le cultivateur, au lieu de rembourser $40,000 en rendra plutôt quelque chose comme $80,000, s'il profite de tout le délai que lui accorde la proposition à laquelle pense peut-être le ministre. Il a, sans doute, laissé entendre, de temps à autre, que la période de temps devrait être étendue en même temps qu'on augmenterait le montant du prêt. J'approuve entièrement l'autorisation de prêter des montants plus considérables qu'on envisage de donner à la société du crédit agricole, mais je voudrais voir apporter à cette mesure encore d'autres changements qui donneraient au cultivateur la possibilité de s'établir ou d'agrandir sa propriété actuelle. Mais, nous prendrons évidemment connaissance du bill en temps voulu, et j'aurai sans doute alors davantage à dire à ce sujet.

La dernière façon de se donner du prestige à laquelle a pensé le ministre, est d'envoyer par avion des députés dans les diverses régions de culture. Ce sera un agréable voyage aux frais de la princesse. Il augmentera probablement ainsi les dépenses des touristes canadiens dans leur propre pays. Mais à quoi aboutira-t-on vraiment? Est-ce que les membres du comité vont se rendre par avion au Nouveau-Brunswick, par exemple, se réunir à un jour fixé, faire venir les cultivateurs et leur tenir les propos suivants: Vous voyez ici le ministre et les membres du comité; posez-leur des questions et le ministre se fera un plaisir de vous répondre. Est-ce là le but de cette entreprise? Ou encore, allons-nous nous promener par tout le pays pour demander aux cultivateurs de

nous dire ce qui leur permettra de résoudre leurs difficultés? En ma qualité de membre du comité, je serais sûrement heureux d'accompagner les autres dans ce voyage, mais nous ne ferions que gaspiller l'argent des contribuables puisque c'est le ministre qui décide de la mesure législative; c'est le ministre qui l'inscrit ou ne l'inscrit pas au *Feuilleton;* c'est encore le ministre qui présente la mesure législative destinée à rapporter certains avantages aux divers secteurs de l'économie agricole. Si le ministre veut parcourir le Canada en avion, ce dont il ne s'est pas privé jusqu'ici, pour se mettre au courant des divers problèmes agricoles, j'estime que ce serait dépenser à bon escient les deniers publics. Il se peut qu'il trouve des solutions à un tas de problèmes qui causent des ennuis à lui-même et à son gouvernement en ce qui concerne l'agriculture.

Voici donc le parti qui allait prendre des décisions. L'automne dernier, le ministre de l'Agriculture a dit aux cultivateurs de ne pas produire de blé, car nous en avions suffisamment. Le ministre du Commerce leur a dit la même chose, ajoutant que nous avions eu la chance d'avoir pu faire une importante vente. Les agriculteurs ont passé outre et leur ensemencement de blé est l'un des plus considérables que notre pays ait jamais connus. Je crois que nous avons des emblavures d'environ 30 millions d'acres. Le gouvernement a-t-il donné aux agriculteurs des conseils sur les marchés, ou sur l'opportunité d'avoir semé ce blé? A un certain moment, les deux ministres leur ont dit de ne pas semer de blé. Puis, les journaux ont publié qu'au dire du ministre du Commerce, les perspectives de vendre d'autre blé à l'URSS étaient bonnes, que ce pays continuerait d'acheter du blé canadien. Le ministre de l'Agriculture est quelque peu revenu sur sa déclaration initiale selon laquelle les agriculteurs devraient modifier leur production, par exemple, en se livrant à l'élevage des bovins. Or, comme les États-Unis, dont dépendent les prix pratiqués sur notre marché, connaissent un surplus, l'élevage des bovins ne semble pas en très bonne posture depuis le début du printemps.

Je vous signale, monsieur le président, que le gouvernement, comme il l'a fait à l'égard de nombreuses autres mesures législatives, a hésité et vacillé lorsqu'il s'est agi de donner des conseils aux agriculteurs à propos des marchés ouverts à leurs produits. A présent, c'est le comité de l'agriculture qui étudie l'industrie du tabac. A quoi sert cette enquête? A améliorer la cote du gouvernement actuel auprès des producteurs de tabac, afin de réparer en partie le mal causé, du point de vue politique, par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement devrait se préoccuper de l'industrie du tabac. Nombre de gouvernements l'ont fait. Ainsi, celui de l'Ontario vient de nommer une commission qui doit étudier cette industrie. Pourquoi ce soudain intérêt pour la popularité? La première préoccupation du gouvernement est actuellement la réputation du parti, du premier ministre, du ministère de l'Agriculture et de son titulaire. On croirait presque qu'il se prépare à des élections.

Le pays ne veut pas d'élections, c'est certain. J'ai lu dans un journal, aujourd'hui, que la question du drapeau déclenchera des élections. Il y a des années que notre pays attend un drapeau vraiment distinctif, si c'est là ce qu'on peut appeler le nouveau modèle qu'on nous propose. Il me semble que nous pourrions encore attendre un an ou deux. Le pays ne veut pas d'élections. Pourquoi se lancer dans la propagande? Pourquoi le ministre de l'Agriculture a-t-il commencé à envoyer toutes sortes de communiqués aux journaux ruraux? Pourquoi des membres du Parlement volent-ils d'un bout à l'autre du pays pour alimenter cette campagne? Il ne saurait y avoir d'autres raisons que celle de chercher à faire croire que Harry, si l'on me passe l'expression, fait partie de l'équipe, en ce qui a trait au comité de l'agriculture et aux membres de cette Chambre. C'est une autre campagne de propagande et de camouflage conçue par ce parti. Tant qu'il y aura une opposition en cette Chambre, les députés réussiront à dissiper l'écran de fumée pour voir où il se fait vraiment quelque chose dans le domaine de l'agriculture.

M. Kindt: Mes quelques observations ne prendront pas beaucoup de temps. On m'a signalé que certains journaux de ma circonscription reçoivent des lettres de M. Don Peacock, qui est, sauf erreur, un employé du ministère de l'Agriculture, et qui sont présentées comme des chroniques émanant de la colline parlementaire. Depuis six ans que je fais partie de cette Chambre, j'ai écrit des articles sur les débats du Parlement quand je pensais qu'il y allait de l'intérêt public. Des députés ont pris l'habitude d'envoyer à leurs commettants des rapports sur les travaux du Parlement. Cette habitude s'est ancrée avec le temps et ce n'est pas moi qui l'ai popularisée. Je l'ai simplement considérée comme une sorte d'usage établi. Toutefois, on n'avait jamais vu un ministre de la Couronne chercher à se faire valoir dans l'opinion publique en envoyant à droite et à gauche les nouvelles Hays émanant du Parlement. C'est du plagiat. Si le ministre avait le moindrement d'égards pour les simples membres de cette Chambre, il reviendrait sur sa décision et s'abstiendrait de choisir un titre que la coutume et la tradition réservent aux députés.

Nul n'aurait à redire si le ministre voulait communiquer aux électeurs de Calgary-Sud le rapport Hays. Mais s'il désire retenir les services d'un de ses fonctionnaires qui touche un traitement de $12,000 par année pour préparer un rapport qui doit être aussi largement diffusé que le rapport parlementaire Hays, alors que le ministre est occupé à diriger un encan et qu'il ne se renseigne pas sur la situation au Parlement, ses commettants ne verront sûrement pas cette façon d'agir d'un bon œil. Que penseront les Canadiens? J'espère que l'honorable représentant de Calgary-Sud, dans son intérêt, examinera de nouveau son attitude. Sinon, les critiques qu'il recevra feront plus que compenser les avantages qu'il croit pouvoir retirer de ce rapport en vue d'améliorer l'idée qu'on se fait de lui comme ministre de l'Agriculture. Il ne faut pas se méprendre, la popularité du ministre est à un niveau très bas.

Je crois comprendre que le ministre possède un ranch dans ma circonscription de MacLeod. J'ai entendu dire qu'il a l'intention de se porter candidat dans cette circonscription aux prochaines élections. Je serais ravi de l'avoir comme adversaire. Dans ce cas, il est mieux d'affiler ses patins s'il veut me faire la lutte. Le parti conservateur sera probablement chargé de réparer le gâchis qu'il a fait dans le domaine de l'agriculture et nous serons en mesure de le faire. Permettez-moi d'ajouter que tous les libéraux qui se sont portés candidats contre moi aux trois dernières élections dans la circonscription de MacLeod ont perdu leur dépôt. Je l'invite donc à s'intégrer à ce groupe. Nous lui ferons une lutte acharnée s'il se présente dans ma circonscription.

J'aimerais signaler qu'on devrait étaler beaucoup de choses qui se passent dans son ministère, mais je ne voudrais pas répéter ce que d'autres députés ont déjà dit.

Tandis que j'y suis, j'aimerais m'enquérir du projet de Chain-Lakes, près de Claresholm. Nous travaillons à ce projet depuis environ cinq ans. On s'est demandé s'il fallait l'entreprendre à Chain-Lakes ou à Flying-E. Les relevés du RAP terminés, on a décidé d'attendre que le ministère ait examiné d'autres emplacements. Voici que les gens des environs ont enfin arrêté leur choix sur Chain-Lakes. Les études techniques sont achevées et le ministre a annoncé que les travaux allaient commencer.

Cependant, d'après les crédits et après m'être informé auprès des fonctionnaires du ministère, j'en conclus qu'il ne se fera rien d'autre cette année que certaines études. Pas de bulldozers à l'œuvre, par de travaux de construction en marche. Rien qu'un petit montant symbolique des crédits à l'étude est affecté à cette entreprise, juste assez pour faire des relevés. Autrement dit, le ministère n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit à Chain-Lakes cette année. S'il en est ainsi, le ministre devrait dire aux gens de Claresholm et de Granum, qui comptent sur lui pour activer les choses, quelle partie de l'entreprise sera réalisée cette année.

Le ministre a affirmé que ce projet serait complété en 1965, c'est-à-dire dans un an. En d'autres mots, il ne fera rien cette année. Il veut voir venir les choses. Voilà la situation et ne vous y trompez pas, monsieur le ministre de l'Agriculture, les gens de Claresholm et ceux de Granum qui comptent sur le réservoir d'eau de Willow-Creek s'attendent à des mesures plus importantes et plus précises que celles-là.

L'hon. M. Hays: Sur qui ont-ils compté il y a deux ans?

M. Kindt: Il ont compté sur le gouvernement au pouvoir à l'époque qui avait pris l'initiative de faire faire une étude par l'ARAP. Cette société est sur le point de présenter un rapport sur le projet de Chain Lakes. Le conseil de la municipalité de Willow-Creek a aussi recommandé que le projet relatif à l'emplacement de Flying-E soit étudié de nouveau et, sur la proposition de la municipalité de Willow-Creek, le gouvernement a remis tout projet de construction à Chain Lakes jusqu'à ce que l'emplacement Flying-E ait été examiné convenablement.

Tels sont les faits, monsieur le président. Le ministre peut sourire, sembler prospère et tout ce qu'on voudra...

L'hon. M. McIlraith: La pelle se moque du fourgon.

M. Kindt: Mais ce sont les faits, et les gens là-bas, ne l'oublions pas, surveillent ce que le ministre de l'Agriculture essaie de faire; néanmoins il leur est difficile de voir quoi que ce soit. Dimanche, j'irai au ranch Cartwright à un grand pique-nique des anciens. Je serai près du ranch du ministre et, puisque je suis membre à vie de l'Association des vieux de la vieille de cette région, je l'invite à cette fête. J'irai le chercher et je l'amènerai au ranch Cartwright s'il est dans la région. Nous pouvons être bons amis en dehors de la Chambre des communes, mais je tiens à lui dire que les programmes du gouvernement actuel ne seront pas acceptés par la population de ma circonscription ni par celle des autres comtés agricoles du pays. Indépendamment des articles que le ministre peut écrire pour augmenter sa popularité, il se heurtera à d'innombrables obstacles, s'il veut donner une meilleure idée du gouvernement et de son administration.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'ai attendu ici toute l'après-midi avec l'espoir que le crédit n° 1 serait adopté et qu'on pourrait passer au détail des affectations. Mais, comme je vois qu'il ne va vraisemblablement pas en être ainsi, je veux faire quelques observations bienveillantes. J'ai lu le discours qu'a prononcé le ministre en présentant ses crédits et celui qu'il a fait à l'occasion de l'amendement présenté lorsque la Chambre était formée en comité des subsides lundi dernier, mais je dois avouer que je n'ai pas trouvé, dans aucun de ces discours, la réponse que j'aimerais qu'on donne aux requêtes formulées à maints égards par les organismes agricoles.

On constate qu'une modification va être apportée à la loi sur le crédit agricole, ce qui nous réjouit. On remarque aussi que l'on va apporter une modification à la loi sur la faillite ce qui va fort intéresser les cultivateurs, car ils ont subi des pertes. On constate en plus que l'on va étudier le programme de l'ARDA plus activement que ce ne fut le cas pendant quelque temps. Je voudrais cependant que le ministre communique au comité, avant que l'étude de ces crédits soit terminée, sa réaction devant les instances de la Fédération canadienne de l'agriculture au sujet du programme mondial alimentaire et de la politique fiscale. On aimerait savoir ce que va faire le cabinet à cet égard.

La Fédération a soumis au ministre des Finances, immédiatement après sa réunion annuelle, un mémoire renfermant des recommandations relatives aux taxes d'accise et de vente et aux tarifs douaniers visant les marchandises qui entrent dans les frais de production des agriculteurs. Nous aimerions savoir ce que le ministre en pense. La page 9 du mémoire soumis par la Fédération canadienne de l'agriculture au premier ministre du Canada et aux membres du Cabinet le 26 février 1964 se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Dans un domaine assez différent, nous aimerions attirer votre attention sur la résolution en annexe où nous demandons aux gouvernements provinciaux et fédéral de cesser d'utiliser les impôts fonciers pour financer l'éducation locale et de faire en sorte que des fonds fédéraux soient disponibles pour fins d'éducation par montants qui subviendront aux besoins financiers dans ce domaine au Canada de façon convenable et équitable.

Nous aimerions savoir ce que le ministre pense de cette requête au sujet des impôts fonciers. J'estime que tous les agriculteurs du Canada y souscrivent. Je sais que cette question est soulevée chaque fois que les associations agricoles tiennent leur congrès provincial; elle fait l'objet de discussions depuis nombre d'années.

Nous aimerions aussi connaître l'attitude du ministre à l'égard de ce problème, car le fardeau s'alourdit chaque année par suite de l'augmentation des impôts, de la nécessité de construire de meilleures écoles, d'engager plus d'instituteurs, et ainsi de suite; et nous sommes d'accord sur tout cela.

Nous voudrions connaître également l'opinion du ministre au sujet des instances faites relativement aux régimes de pension. Le paragraphe 25 du mémoire se lit ainsi:

> Nous espérons pouvoir vous soumettre d'autres opinions et recommandations plus détaillées à l'égard des régimes de pension. Pour le moment, il est une question de principe que nous tenons à faire valoir d'une façon particulière. A notre sens, il est essentiel que, au départ, la participation au régime soit obligatoire non seulement pour les employés, mais aussi pour les travailleurs autonomes.

Si je soulève ce point, c'est que j'ai reçu des lettres de cultivateurs de ma circonscription qui se préoccupent de cet aspect du régime de pension du Canada. Le ministre nous dirait-il s'il souscrit aux propositions de la Fédération canadienne des agriculteurs et d'autres organisations agricoles à cet égard?

Puis nous aimerions connaître l'attitude du ministre à l'égard de la proposition de la Fédération, visant la voie maritime du Saint-Laurent, qu'on trouve à l'alinéa 29 de son mémoire:

> Notre Fédération s'oppose à toute augmentation des droits de péage dans la voie maritime du Saint-Laurent et à tout péage dans le canal Welland.

Puis nous aimerions connaître la réponse du ministre visant la question de l'assurance-chômage appliquée à la main-d'œuvre agricole. Il en a été question dans un bill privé proposé par le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale. Nous lui en laissons tout le mérite. C'est un excellent représentant qui sait comment défendre les intérêts des cultivateurs. Il n'a pas la tête dans les nuages; il a les deux pieds sur la terre. L'alinéa 44 est intitulé «Assurance-chômage pour les employés de ferme» et se lit ainsi qu'il suit:

> Si nous comprenons bien, le gouvernement est en train d'étudier soigneusement les recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'assurance-chômage et de préparer une nouvelle mesure législative. Aussi, nous aimerions signaler que nombre d'employés de ferme sont nettement handicapés sur le marché du travail du fait qu'ils ne sont pas protégés par l'assurance-chômage. La situation actuelle pose des problèmes sérieux pour bien des cultivateurs, sans compter qu'elle dissuade nombre de personnes de s'adonner au travail agricole. Nous demandons que les employés de ferme soient, dès maintenant, tenus de contribuer à la Caisse d'assurance-chômage et que, à cette fin, ils soient groupés par région ou par industrie. Nous estimons qu'il y aurait lieu de prendre de telles dispositions dès qu'un groupe de cultivateurs habitant dans une région donnée ou produisant un genre de denrées en particulier en ferait la demande.

Nous souscrivons entièrement à cette proposition. A ma connaissance, nombre de cultivateurs de ma circonscription ont été incapables d'obtenir de bons employés qui auraient voulu travailler chez eux et qui auraient préféré s'adonner à l'agriculture mais qui, faute d'assurance-chômage pour ce genre d'emploi, ont opté pour des occupations qui

leur permettaient d'obtenir des timbres d'assurance et, au besoin, de toucher des prestations plus tard.

Nous voudrions savoir ce qu'en pense le ministre. Nous sommes d'avis que le ministre de l'Agriculture devrait prendre la parole ici à la Chambre en sa qualité de représentant des cultivateurs du pays et nous dire qu'il accepte ce principe et qu'une fois en compagnie des membres du cabinet, il fera en sorte d'amener le ministre du Travail à voir les choses du même œil que les cultivateurs canadiens.

J'ai une autre question à soulever, à propos de la culture des fruits en Colombie-Britannique. Elle se rapporte à certaines résolutions adoptées au cours de la 75e réunion annuelle de l'Association des pomiculteurs de la Colombie-Britannique, qui s'est tenue à Kelowna les 21, 22 et 23 janvier 1964. Il y a un bon nombre de résolutions intéressantes à ce sujet, mais il y en a deux surtout, sur lesquelles je voudrais attirer l'attention du ministre. Je me suis occupé moi-même de la culture des fruits pendant une cinquantaine d'années, mais j'ai dû abandonner ce travail il y a quelques années. L'une des raisons qui m'a poussé à cela, c'est que les gens qui s'occupent de ce travail ne bénéficient pas de l'assurance-chômage. Je voudrais attirer votre attention sur la résolution nº 39, concernant les maladies et les insectes qui s'attaquent aux fruits à pépins, résolution présentée par la section de Keremeos de notre organisation. Elle est conçue dans les termes suivants:

Attendu que la suppression des insectes nuisibles et des maladies qui s'attaquent aux pommes et aux poires pose un grand problème à l'ensemble de l'industrie, et

Attendu que le prix des solutions à pulvériser monte constamment, tandis que la pulvérisation rémanente est de plus en plus restreinte, et

Attendu que le ministère de l'Agriculture publie une excellente brochure qui s'intitule «Maladies, insectes et mites affectant les fruits à noyau, nº 915» et qui est à la disposition des producteurs, et

Attendu qu'il n'y a aucune brochure présentement traitant des maladies, des insectes et des mites qui s'attaquent aux pommes et aux poires,

Il est donc décidé, lors du présent congrès de 1964 de la B.C.F.G.A., que celle-ci fasse la demande d'une brochure intitulée «Suppression des maladies, insectes et mites s'attaquant aux pommes et aux poires».

La résolution suivante, nº 40, se rattache à cette résolution. Elle a trait à la suppression des insectes par des agents non chimiques et est ainsi conçue:

Attendu que nous apprécions le travail fait jusqu'ici pour la lutte contre les insectes par des agents non chimiques, et attendu que le besoin de suppression s'accroît à mesure que les insectes deviennent rapidement immunisés contre la pulvérisation chimique, de sorte qu'il faut constamment remplacer par de nouvelles et coûteuses solutions celles qui se révèlent inefficaces,

Le Congrès du B.C.F.G.A. de 1964, a donc résolu d'inviter le ministère fédéral de l'Agriculture à accélérer les recherches tendant à la suppression des insectes par des procédés non chimiques et à augmenter, si nécessaire, les montants affectés à cette entreprise.

Je ne tiens pas à retarder l'adoption de l'article 1. Mais je demanderai au ministre de réfléchir aux recommandations qu'ont faites les organismes agricoles, et surtout aux deux dernières résolutions dont j'ai donné lecture.

L'hon. M. Hays: Je le ferai très volontiers.

L'hon. M. Hamilton: Avant qu'on adopte l'article 1, je voudrais que le ministre accepte que je parle de l'assurance-récolte quand la rubrique de l'assistance à l'agriculture des Prairies sera mise en délibération. Comme le sait le ministre, il ne figure au budget aucun crédit au titre de l'assurance-récolte, qui se trouve dans les crédits supplémentaires. Je suppose que le ministre me permettra de soulever la question de l'assurance-récolte sous la rubrique de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, crédit 15.

L'hon. M. Hays: Oui.

L'hon. M. Hamilton: Deuxièmement, je demanderai au ministre de faciliter le travail de l'opposition et de nous épargner certaines questions, en demandant à ses services de nous fournir, pour chacun des crédits, la liste des principales augmentations et diminutions, non pas de celles qui sont insignifiantes, mais de toutes celles qui sont un peu plus considérables, afin d'avoir une ventilation plus complète qu'au budget. S'il est possible de nous fournir ces données avant que nous examinions à nouveau ces crédits, il me semble que cette initiative faciliterait leur adoption.

L'hon. M. Hays: Est-ce que le député veut connaître l'augmentation ou la diminution de chaque crédit?

L'hon. M. Hamilton: Seulement, les augmentations et diminutions principales. Si l'augmentation d'un crédit dépasse 10 p. 100, qu'on nous en indique le montant et qu'on l'explique. La même chose vaut pour les diminutions.

L'hon. M. Hays: Nous le ferons très volontiers.

(Texte)

M. Laprise: Monsieur le président, je désire profiter du débat sur les crédits de l'agriculture pour faire quelques observations relatives à la situation dans laquelle les agriculteurs du Canada, et plus particulièrement ceux de l'Est, se trouvent actuellement.

Monsieur le président, je suis d'avis que la profession agricole en est une des plus particulières au Canada. Au fait, c'est la profession primordiale chez nous, et je pense qu'il vaut la peine qu'on s'y arrête quelques instants pour analyser complètement les problèmes auxquels cette classe de notre société doit faire

face, compte tenu du marasme économique qui règne actuellement dans notre pays.

Monsieur le président, puis-je vous signaler qu'il est cinq heures?

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je me demande s'il serait possible d'adopter aujourd'hui l'article 1. Nous en avons discuté durant quatre journées entières, et j'aimerais bien aborder les détails à notre prochaine séance.

L'hon. M. Hamilton: Entendu!

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

(Texte)

M. Laprise: Monsieur le président, j'en aurais probablement pour huit ou dix minutes à discuter des crédits de l'agriculture, avant l'adoption du premier poste.

(Traduction)

L'hon. M. MacNaught: Monsieur le président, peut-être vous abstiendriez-vous de regarder l'horloge durant dix minutes?

M. Knowles: Nous en serions heureux.

M. le président suppléant: Est-il convenu que, pour quelques moments, nous continuerons à étudier l'article 1 des crédits du ministère de l'Agriculture?

Des voix: Entendu!

(Texte)

M. Laprise: Monsieur le président, je remercie la Chambre de sa bienveillance, et je vais faire tout mon possible afin d'être bref.

Depuis quelques jours, bref la période de temps que le ministre de l'Agriculture (M. Hays) vient de mentionner, on étudie les divers problèmes qui se posent aux agriculteurs de chez nous.

Je pense que les cultivateurs savent assez bien régler les problèmes de production qui se posent; d'ailleurs, ils sont aidés dans ce sens par leurs associations, organisations et unions professionnelles qui disposent des moyens nécessaires pour étudier ces problèmes.

Mais un autre problème qu'il est urgent de résoudre, c'est celui de la vente de la production. Le rôle du cultivateur n'est pas seulement de produire, il faut aussi qu'il écoule sa production à un prix raisonnable lui permettant de faire face à ses autres obligations.

On était porté à croire, dans le passé, et encore assez souvent à l'heure actuelle, que n'importe qui pouvait être cultivateur. Je ne suis pas de cette opinion. Aujourd'hui, les méthodes de cultiver la terre se transforment de plus en plus, et un cultivateur doit, de toute nécessité, connaître l'agriculture, bien sûr, mais aussi être un homme d'affaires. De fait, il doit effectuer des achats, et s'il n'est pas versé dans les affaires, il peut se faire jouer des tours assez souvent.

Il doit également être vendeur, car pour réaliser des profits, il lui faut connaître des «trucs» pour réussir des ventes qui lui permettent de réaliser des bénéfices. De plus, le cultivateur doit être mécanicien, soudeur, et savoir exercer une foule de métiers s'il veut réussir sans faire des déboursés qui grèvent son budget.

A mon sens, le cultivateur possède des qualités très diversifiées, qu'on rencontre assez peu souvent dans d'autres domaines, et pour cette raison il devrait recevoir plus de considération de la population canadienne. Il devrait, aussi, être plus respecté, et son revenu devrait lui permettre d'avoir un niveau de vie comparable à celui de n'importe quelle autre classe de la société.

Il y a un point assez particulier qui touche particulièrement mon comté de Chapleau, c'est celui du cultivateur face à l'assurance-chômage.

Je voudais attirer brièvement l'attention du ministre sur ce sujet. Je sais que cette question concerne également le ministre du Travail (M. MacEachen) mais, étant donné que nous étudions les crédits de l'agriculture, je souhaite que le ministre de l'Agriculture en prenne bien note.

Dans ma région, l'agriculture est loin d'être prospère, et souvent le propriétaire d'une ferme, d'un lot ou d'une terre, est obligé de travailler à l'extérieur pendant plusieurs mois chaque année. Durant la période où le cultivateur de chez nous doit travailler principalement en forêt, il est obligé de contribuer à la caisse d'assurance-chômage. Il travaille souvent durant cinq, six et même sept mois par année à l'extérieur de sa ferme, mais lorsque les travaux forestiers prennent fin, au cours du printemps, il reste parfois quelques semaines sans occupation entre cet abandon du travail forestier et la reprise des opérations agricoles.

Or, à ce moment-là, le cultivateur de chez nous éprouve de nombreuses difficultés quand il s'agit d'obtenir des prestations d'assurance-chômage. Je pense qu'il y aurait lieu d'examiner plus attentivement cette situation pour donner au cultivateur ayant un faible revenu les privilèges qui existent pour d'autres classes de la société.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur ce sujet, ce soir, afin de permettre l'adoption de ce premier crédit. Je ferai d'autres observations sur les différents crédits au fur et à mesure qu'ils nous seront soumis.

(Traduction)

M. le président suppléant: Le crédit n° 1 est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de la résolution adopté aujourd'hui en comité des subsides, qui est adoptée.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt public et les bills privés.

LE TABAC

DISPOSITION EN VUE D'EN RESTREINDRE L'USAGE

M. Barry Mather (New-Westminster) propose la deuxième lecture du bill nº C-32 visant à restreindre l'usage du tabac.

—Monsieur l'Orateur, le présent bill a pour but de mettre le public en garde contre la réclame trompeuse des fabricants et distributeurs de produits du tabac. Le bill et la proposition qu'il renferme ressemblent à la mesure législative que la Commission fédérale du commerce présente actuellement aux États-Unis. La Partie I du bill stipule que le fait de vendre ou de fournir des produits du tabac à des enfants âgés de moins de 16 ans constitue une infraction passible d'une amende. Toutefois, cette partie de la mesure fait déjà partie d'une loi adoptée dès 1908. Je l'ai insérée dans le bill que je présente uniquement pour éviter deux lois sur ce même sujet général. La deuxième partie, qui est nouvelle, autoriserait le gouvernement à contrôler, aux fins de protéger la santé publique, l'étiquetage, l'étalage, l'annonce et la publicité des produits du tabac, tout comme nous contrôlons présentement les mêmes activités en ce qui concerne les aliments et drogues, grâce à la loi qui s'y rapporte.

Je suis persuadé que les honorables députés sont au courant des mesures prises ces dernières années par maintes autres gouvernements en matière de protection de la santé publique. Certains pays, comme la Grande-Bretagne, la France, les pays scandinaves, l'Union soviétique et l'Italie ont pris des mesures pour enrayer les maladies causées par la cigarette. A ce sujet, Monsieur l'Orateur, je voudrais rendre hommage au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh), premier ministre fédéral qui a inspiré et appliqué des mesures visant à encourager l'étude sur les effets nocifs de la cigarette et les moyens de remédier aux abus. Chacun sait qu'elle a convoqué l'an dernier une conférence nationale à laquelle participaient tous les ministères provinciaux de la Santé, les représentants de l'industrie du tabac et d'autres organismes s'intéressant aux conséquences néfastes de la cigarette.

En passant, j'aimerais dire que notre gouvernement provincial en Colombie-Britannique, avec lequel je diffère certainement d'opinions à bien d'autres égards, doit néanmoins être loué d'avoir fait œuvre de pionnier politique en ce domaine. Le ministre de la Santé de la Colombie-Britannique, l'honorable Eric Martin, il y a déjà trois ans, s'est occupé activement de faire prendre au gouvernement provincial des mesures pour établir, tout d'abord, des caisses destinées à seconder les tentatives d'éducation en faveur de nos jeunes gens, pour les aider à connaître le prix qu'il faut payer quand on fume la cigarette à l'excès. En réalité, la semaine prochaine marquera la quatrième journée annuelle d'abstention de l'usage du tabac en Colombie-Britannique, événement que parraine le gouvernement provincial.

Je suis certain que l'honorable député est au courant des constatations fort sérieuses d'organismes tels que le Collège royal des médecins de Grande-Bretagne, la Société américaine du cancer, l'Association médicale du Canada et plusieurs autres organismes de ce genre, qui ont voulu exposer les dangers que comporte l'usage excessif des produits du tabac. L'exposé le plus récent est celui de l'autorité médicale des États-Unis, qui nous est à tous familier.

A cet égard, et soit dit en passant, j'aimerais appeler l'attention des députés sur le seul intérêt qu'ont ces autorités médicales, d'ailleurs impartiales, en présentant leur rapport sur les dangers qu'implique l'usage excessif de la cigarette, c'est-à-dire celui de la santé publique. Elles ne cherchent rien d'autre. Elles ne sont pas engagées dans la production du tabac, dans l'annonce, la vente ou l'étalage de ce produit. Elles veulent simplement aider à maintenir et à améliorer les normes de la santé publique. En la matière, leurs vues sont impartiales.

Monsieur l'Orateur, depuis un an ou deux, il y a eu beaucoup d'activité en marge du programme général de lutte contre les maladies qu'engendrent les produits du tabac, et j'ai ici une ou deux citations que j'aimerais extraire d'une brochure que fait présentement circuler dans l'État de Washington un organisme nommé *Governor's conference on Smoking and Youth.* Il y aura, la semaine prochaine, à Seattle (Washington) une conférence sur l'usage du tabac et la jeunesse, à laquelle assisteront 20 groupes de santé et de jeunesse désirant protéger les jeunes gens contre la mort et la maladie causées par l'usage excessif du tabac, en particulier de la cigarette. Voici une de ces citations:

En additionnant tous les décès causés par des accidents d'auto aux États-Unis (environ 40,000 en 1963), par le suicide (environ 20,000), par la

tuberculose (environ 10,000) et par la cirrhose du foie (environ 20,000), on obtient le total d'environ 100,000 morts par année, ce qui n'est encore que la moitié de tous les décès causés par le tabac.

Je le répète, ce passage est tiré d'une brochure, le rapport de l'Université de Washington sur les sciences d'hygiène, qui doit être distribué aux participants à la conférence de la semaine prochaine dont j'ai parlé. Le rapport signale que certaines études de la Société américaine du cancer confirment des études antérieures selon lesquelles le tabac cause probablement six fois plus de décès que le cancer. Le rapport ajoute:

Nous avons la preuve que les jeunes, au fond, ne désirent pas fumer. Ils se sentent obligés de fumer pour se faire accepter...

A cet égard, monsieur l'Orateur, il est encourageant de constater que depuis quelques semaines, environ 90 sociétés qui produisent quelque 99 p. 100 des cigarettes, aux États-Unis, ont volontairement adopté un code de l'industrie du tabac qui interdit la publicité qui cherche à séduire la jeunesse, y compris les témoignages d'athlètes en vedette ou des annonces qui font croire que fumer est un signe de virilité. On me dit qu'en vertu de ce code que les sociétés américaines ont adopté volontairement, on va supprimer les photos d'athlètes, dans les annonces de cigarettes que publient les magazines américains, pour les remplacer par les photos d'hommes d'affaires et de politiciens qu'on n'associe pas particulièrement à la virilité.

C'est une attitude logique et admirable, de la part des sociétés américaines de tabac, mais, me dit-on, la commission du commerce libre les aurait averties que sans cette mesure, les États-Unis devaient présenter bientôt une mesure législative qui imposerait à leurs annonces des restrictions encore plus sévères et cerneraient le problème de plus près.

J'ai personnellement communiqué avec M. Keith, président de l'*Imperial Tobacco Company*, au Canada, pour lui signaler ce que les sociétés américaines de cigarettes avaient fait volontairement et lui suggérer que les sociétés canadiennes pourraient peut-être suivre volontairement ce bon exemple. J'ai reçu une lettre de lui qui me porte à croire que l'*Imperial Tobacco Company* songe à adopter une attitude semblable.

Néanmoins, monsieur l'Orateur, il ne faudrait pas oublier, je crois, que malgré les restrictions auxquelles les producteurs de cigarettes des États-Unis ont accepté de se soumettre volontairement, le gouvernement fédéral américain persiste dans son intention de présenter une mesure législative exigeant que soient indiqués sur les paquets de cigarettes les dangers possibles que comporte la consommation excessive du tabac.

[M. Mather.]

La mesure que je propose permettrait à nos autorités sanitaires d'adopter des mesures semblables au Canada, mais j'espère que l'industrie canadienne du tabac fera comme celle des États-Unis, pour sa propre protection aussi bien que celle des consommateurs canadiens.

Comme bien d'autres, monsieur l'Orateur, j'ai travaillé bénévolement pendant de nombreuses années pour tâcher d'éveiller l'opinion publique aux dangers possibles de l'usage excessif du tabac. Je me suis notamment efforcé de mettre les jeunes gens en garde contre ces dangers, et j'ai dans mon bureau une abondante documentation sur la question, que je pourrais largement citer. Bien sûr, je n'en ferai rien, car le temps de la Chambre est précieux; mais j'ai cru que cela pourrait intéresser des députés si je reprenais quelques-uns des arguments avancés par ceux qui soutiennent que la cigarette n'a rien à voir avec la mauvaise santé.

Ainsi, on affirme parfois qu'il n'existe pas de preuves scientifiques et que l'on n'a pu isoler aucun élément particulier de la cigarette qui, expérimentalement, produise à coup sûr le cancer du poumon chez l'homme. C'est exact, mais il y a de nombreux cas, dans l'histoire des maladies, où la relation entre la cause et l'effet a été discernée longtemps avant qu'on ait pu la prouver scientifiquement. Par exemple, même aujourd'hui, le bacille de la lèpre ne répond pas aux données scientifiques qui le relie à cette maladie, bien que, cela va de soi, personne ne niera la nature contagieuse de ce mal, qui était déjà reconnue avant l'époque biblique.

En outre, on dit quelquefois que la science ignore la cause véritable du cancer du poumon. On a déjà dit la même chose du choléra et de la typhoïde, qu'on a maîtrisés bien avant que leurs germes aient été découverts. C'est qu'on avait constaté un lien entre la consommation d'eau polluée et ces maladies. Si, avant de purifier l'eau, on avait attendu la découverte de la bactérie, des milliers de morts se seraient produites qu'on n'aurait pu empêcher.

Une dernière chose. On dit parfois que le cancer du poumon est causé en réalité par la pollution de l'air ou les vapeurs qui s'échappent des moteurs diesel ou à pétrole. Ces facteurs sont peut-être loin de figurer parmi les principaux, mais l'une des plus fortes augmentations est celle de l'île Jersey, où la consommation de tabac par personne et la mortalité masculine due au cancer du poumon sont les plus élevées au monde. Dans l'île, la pollution de l'air ne pose aucun problème, il n'y a que peu de véhicules à moteur et on ne compte pas un seul cas de cancer du poumon chez les personnes qui ne fument pas. Enfin, les agents de police, les employés des

transports et les mécaniciens d'automobiles respirent tous plus de fumées d'échappement que quiconque. Pourtant, ils ne sont pas plus sujets au cancer du poumon.

S'il était possible de laisser de côté les raisons d'ordre moral ou hygiénique pour se priver de fumer, j'aurais encore deux choses à signaler à ceux qui insistent sur le fait que, dans l'intérêt de notre trésorerie ou de nos régions productrices de tabac, il ne faudrait pas aller trop vite dans cette voie. D'abord, la personne qui ne fume pas ou cesse de fumer vit plus longtemps. Le collège royal des médecins de Grande-Bretagne déclare que le risque de mortalité au cours des dix prochaines années pour un homme de 35 ans qui fume beaucoup est de un sur 23. Pour un homme qui ne fume pas, il est de un sur 90. Si nous vivons plus longtemps, nous produisons davantage, nous consommons davantage et nous payons l'impôt plus longtemps. Deuxièmement, si un homme qui affecte actuellement $200 par an à l'achat de cigarettes cesse de fumer, il a $200 de plus en poche; les honorables députés savent qu'il y a bien peu de choses qu'on peut acheter qui ne soient pas imposables de nos jours. En Grande-Bretagne, où l'État perçoit environ 800 millions de livres sterling par an sur le tabac, on est tellement persuadé qu'il est urgent, pour la santé de la population, de diminuer l'usage de la cigarette, que l'on consent à perdre ce revenu.

Sans doute, monsieur l'Orateur, les producteurs, les annonceurs et les détaillants dans l'industrie du tabac vont se récrier devant une mesure sanitaire comme celle-ci ou celle qui a été promulguée aux États-Unis. Sans doute, les producteurs et distributeurs d'opium dans les pays d'Orient regimberaient si l'on contrecarrait leurs ventes. Mais je crois que cette question n'a pas qu'une portée d'ordre économique. La santé publique, notamment celle des jeunes gens, est en cause. Si la mesure que je présente aujourd'hui était adoptée ou déférée à un comité pour examen, on améliorerait ainsi les normes d'hygiène au Canada et on protégerait nos jeunes gens contre une tentation qui leur est offerte actuellement. Quel que soit le sort réservé à cette mesure, si certains honorables députés veulent se renseigner davantage sur la question, j'ai certains feuillets que je m'empresserai de mettre à leur disposition.

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Je voudrais dire tout d'abord, au sujet du bill nº C-32, loi visant à restreindre l'usage du tabac, que je suis parfaitement d'accord avec la partie I du bill. Je voudrais ajouter, en outre, que l'industrie du tabac est également d'avis que cette partie du bill est excellente et ce depuis nombre d'années. Tout indique également que l'industrie du tabac appuie entièrement le principe dont s'inspire la partie I du bill et a toujours cherché à seconder toute initiative destinée à la faire observer.

Il n'en est pas de même de la partie II du bill qui vise en somme à restreindre l'usage du tabac au Canada. L'article 13 en particulier donne au gouverneur en conseil le pouvoir extraordinaire d'établir des règlements concernant l'étiquetage et l'empaquetage ainsi que la vente, la distribution, l'offre, l'étalage—je me demande ce que cela signifie—l'importation, l'épreuve, l'analyse du tabac, ainsi que de tout autre règlement qui peut être jugé nécessaire—s'il reste d'autres questions qui n'ont pas été touchées. L'adoption de ce bill constituerait une ingérence injustifiée de la part du gouvernement dans les affaires d'une industrie qui a toujours respecté la loi et, comme je l'ai déjà dit, une industrie à laquelle le gouvernement doit beaucoup en matière de revenu et d'embauchage. En fait bien des domaines que ce bill cherche à réglementer sont déjà visés dans des lois relatives aux douanes, à l'accise et dans les réglements édictés en vertu de ces lois.

En matière de réclame, l'article 306 du Code criminel existe déjà pour prévenir la réclame fausse, trompeuse et abusive. Or, ces dispositions ne visent pas seulement le tabac, elles s'appliquent à tous les produits. En l'occurrence j'estime donc que des règlements spéciaux et supplémentaires destinés à régir d'une façon spéciale la réclame du tabac seraient injustes et inéquitables. Je tiens maintenant à rectifier l'impression erronée que bien des gens ont, à l'égard de la réclame de cigarettes ou l'intensification des ventes de cet article. Au Canada, quatre compagnies fabriquent des cigarettes et toutes les quatre affectent entre 15 et 18 millions par an à la réclame et à l'intensification des ventes. A première vue ces sommes semblent considérables et l'on pense que les compagnies de cigarettes y vont «à bloc». Or les sommes consacrées à la réclame de cigarettes représentent en fait moins de 3 p. 100 de la valeur globale des ventes, en comparaison du 9 p. 100 dans le cas des spécialités pharmaceutiques, 8 p. 100 dans le cas des savons—le bon vieux mélodramme et Docteur Kildare—et 7 p. 100 dans le cas des boissons alcooliques, ce dernier chiffre représentant environ deux fois et un tiers les sommes affectées à la réclame des cigarettes. C'est notre bon vieil ami, le whisky. Ces chiffres prouvent et les honorables députés en conviendront, j'en suis

sûr, que le volume de réclame de cigarettes cadre bien avec la situation, étant donné la concurrence, et qu'elle n'est ni disproportionnée ni exagérée, comme beaucoup ont été portés à le croire.

J'en viens maintenant à l'un des points soulevés par l'honorable député de New-Westminster (M. Mather). Je pourrais peut-être citer les paroles de M. Keith, président de l'*Imperial Tobacco Company of Canada* au sujet des règlements auxquels les fabricants de cigarettes des États-Unis ont décidé récemment de se conformer de leur plein gré. Il a déclaré que ces règlements représentent un effet réaliste, vu la situation qui existe dans ce pays, et prouvent que l'industrie désire collaborer avec les autorités. J'aimerais aller plus loin et donner lecture d'un ou deux extraits de ces règlements, car ils amorcent certaines remarques que je me propose de faire. Voici ces extraits:

1. Il est défendu de faire de la publicité relative à la cigarette au cours d'émissions de radio ou de télévision ou dans des publications qui intéressent en particulier les personnes de moins de 21 ans;

2. Il est défendu de faire de la publicité relative à la cigarette qui laisse entendre qu'il faut fumer pour avoir une place dans l'échelle sociale, de la distinction, du succès ou pour attirer les personnes de l'autre sexe.

J'ajoute en passant que tous les mannequins doivent avoir plus de 25 ans et que cette ligne de conduite est suivie au Canada depuis quelque temps.

3. Il est éfendu de faire de la publicité relative à la cigarette qui décrit comme un fumeur un athlète d'hier ou d'aujourd'hui.

Je me demande si on peut en dire autant de la publicité relative à d'autres produits. L'autre soir, j'ai regardé une émission de télévision commanditée par le fabricant d'un produit qui cause plus de tort aux Canadiens que la cigarette ou l'industrie du tabac. On a pris cette attitude à l'égard des prouesses des athlètes et des réussites sociales. Je ne mentionnerai pas de noms, mais vous pouvez juger par vous-mêmes. Au Canada, nous avons déjà changé l'heure de notre émission de télévision, qui passe maintenant à neuf heures.

Venons-en à l'étiquetage. Les dispositions du bill à ce propos semblent supposer qu'il a été prouvé qu'un lien existe entre le fait de fumer et diverses maladies de l'homme. Le député de New-Westminster (M. Mather) a déjà déclaré que la chose restait à démontrer. Il a cité quelques exemples qui le satisfont. Je tiens à dire, cependant, qu'on n'a pas encore isolé l'ingrédient ou les ingrédients qui, dans le tabac ou la fumée du tabac, causeraient le cancer, ni prouvé qu'ils en seraient la cause. L'étiquetage des produits du tabac, comme le réclame le bill, serait non seulement illogique mais aussi peu réaliste, peu scientifique et, par conséquent, trompeur. La simple énumération des matières qui composent la fumée du tabac ne voudrait rien dire pour les consommateurs ou acheteurs de produits de tabac. Si elles ne sont pas cancérigènes, pourquoi les mentionner sur l'étiquette? Cet étiquetage, tout en étant inutile, conférerait une distinction douteuse aux produits eux-mêmes.

Nous avons entendu parler du rapport soumis par le comité consultatif au chirurgien général des services publics de santé des États-Unis. Comme mon honorable ami, je peux citer des colonnes de données statistiques. Toutefois, depuis la parution de ce rapport, l'attitude des gens vis-à-vis l'habitude de fumer la cigarette s'est modifiée sensiblement. J'aimerais signaler qu'on lit maintenant des en-tête de ce genre «Les cigarettes sont beaucoup moins nocives maintenant» déclarent des savants qui font des recherches sur le cancer. Le docteur Ernest L. Wynder et le docteur Dietrich Hoffman du *Sloan Kettering Institute*, New-York, prétendent que la majorité des cigarettes à bout filtre renferment moins de propriétés cancérigènes que les autres cigarettes de naguère. Le docteur Wynder était un des membres du premier groupe de recherche à signaler un rapport entre l'usage de la cigarette et le cancer du poumon. Il a maintenant fait la déclaration dont je viens de parler.

On a signalé aussi que les diverses sortes de tabac utilisées dans la fabrication de la cigarette ont modifié cet état de choses. Il s'ensuit donc qu'il faudrait consacrer encore plus d'argent et de temps à la recherche, comme je l'ai mentionné lorsque j'ai présenté ma motion il y a deux semaines.

De nombreuses déclarations qui ont été faites et qui le sont encore dans cette campagne contre l'usage de la cigarette se sont révélées erronées. Il est regrettable qu'un certain nombre d'entre elles aient été faites par des hommes qui jouissent d'une excellente réputation, mais qui parlent d'une question qu'ils connaissent peu. Lorsqu'une personne traite d'un sujet étranger à son domaine de compétence elle s'attire d'ordinaire des ennuis. Par exemple, M. R. G. Williams aurait dit, d'après le *Herald* de Calgary:

Le pourcentage d'arsenic, agent cancérigène, s'est accru d'année en année dans le tabac par suite de la vaporisation des insectes.

Or rien n'est plus éloigné de la vérité et je vais vous dire pourquoi, car c'est un domaine dans lequel je suis un peu versé. Au Canada, on n'a employé très peu ou pas du tout d'arsenic pour vaporiser les champs de tabac, au cours des 10 ou 15 dernières années. La preuve c'est que dans les cigarettes fabriquées au Canada le niveau d'arsenic dans la fumée du tabac est de un millionième,

niveau bien inférieur à celui des cinq millionièmes, permis par la loi canadienne des aliments et drogues. Je n'affirme pas que de semblables déclarations sont faites exclusivement de ce côté-ci de la Chambre. Il est possible qu'on en fasse des deux côtés. Cependant, lorsqu'elles sont faites par un médecin, l'homme de la rue considère cette déclaration comme une preuve certaine.

Il est sans doute fort louable que les autorités fédérales subventionnent une enquête sur l'habitude de fumer, mais c'est tout autre chose que d'essayer de supprimer une habitude semblable. Si l'on est sincère en essayant de protéger les gens contre eux-mêmes, n'oublions pas que nous essayons de leur faire perdre une habitude. Ils peuvent décider de fumer ou de boire. Ils peuvent bien prendre dix tasses de café par jour, manger certains aliments; tout cela les regarde. Ce n'est pas l'affaire du gouvernement. Le gouvernement peut les conseiller, mais le gouvernement ne peut les contraindre à abandonner leurs habitudes.

N'oublions pas que la plupart des experts admettent que la pollution de l'air dans les villes, causée par l'oxyde de carbone, comporte probablement les mêmes dangers et que les efforts tentés en vue de remédier à la situation n'ont pas semblé donner des résultats très satisfaisants. A cause de ce danger, allons-nous demander au gouvernement de faire disparaître les industries qui contribuent à la pollution de l'air?

Il y a aussi cet excellent ami à nous dont j'aimerais parler de nouveau, le bon vieux whisky. Je n'ai rien contre le whisky. Toutefois, on estime qu'il y a environ 250,000 alcooliques au Canada. Si on compte leurs familles, cela veut dire que l'alcoolisme touche peut-être un million de personnes. Que dire de la cirrhose du foie et des autres maladies dont il est la cause! Si l'on désire sincèrement protéger les gens contre eux-mêmes, pourquoi ne s'en prendre qu'à un seul produit? La plupart des honorables députés ont sans doute entendu parler du plus célèbre fils de la Caroline du Nord, feu Joseph Daniels, qui luttait vraiment contre l'alcool et le tabac. Il a dit un jour qu'il n'avait jamais connu d'homme battant sa femme parce qu'il fumait.

Il reste encore la question tant controversée du cholestérol. Allons-nous adopter des lois pour défendre aux gens de manger du beurre et des œufs, et de mettre de la crème dans leur café. Chacune de ces denrées augmente le taux du cholestérol. Voici quelque chose de très intéressant et qui intéressera sans doute les honorables députés. Non seulement le cerveau est riche en cholestérol mais le cholestérol renferme les même noyaux chimiques que les hormones sexuels et, par conséquent, ne doit pas être rejeté. Dieu nous en garde! Si nous donnons trop de pouvoir au gouvernement, nous en viendrons un jour à une génération stérile.

Pour finir, je voudrais demander aux honorables députés, notamment au député de New Westminster, s'ils se rendent compte de ce qui arrivera si ce bill est adopté. Il donnera au gouverneur en conseil l'autorité absolue sur toute personne directement ou indirectement visée par l'industrie du tabac. Si vous l'examinez de près, vous constaterez qu'il est aussi mauvais, sinon pire, que le récent bill sur la police présenté à l'Assemblée législative de l'Ontario par l'honorable Frederick Cass. Si nous adoptons ce bill, nous aurons franchi un premier pas vers la suppression de tout ce que représente la démocratie, de la liberté de parole à la liberté d'entreprise, l'entreprise libre qui devrait pouvoir entrer en concurrence sous le régime de lois mettant tout le monde sur un même pied. Je suis persuadé que le gouverneur en conseil éprouverait une répugnance extrême à la seule idée de devoir mettre ce bill en vigueur.

J'ajoute, en terminant, qu'un bill de ce genre accorde beaucoup trop de pouvoir et d'autorité au gouverneur en conseil.

M. Mather: Une dernière question avant que l'honorable député reprenne son siège. Il s'est reporté à certaines déclarations faites par des médecins au sujet de la consommation de cigarettes. Sait-il qu'en Grande-Bretagne plus de 60 p. 100 des médecins ont renoncé à la cigarette et que 54 p. 100 sont non fumeurs à l'heure actuelle, contre 24 p. 100 seulement parmi la population masculine de toute la Grande-Bretagne?

M. Roxburgh: C'est probablement vrai, si l'honorable député a les chiffres à l'appui. Il y a beaucoup de brouillard en Grande-Bretagne et cela pourrait peut-être y être pour quelque chose. Je n'ai pas parlé des médecins. J'ai dit qu'un médecin s'était prononcé sur un sujet qu'il ignorait. Je ne veux pas diminuer les médecins; j'ai la plus haute estime pour l'association médicale. Mais si l'honorable député, ou moi-même, ou des tiers s'aventurent dans des domaines inconnus pour formuler une déclaration, ils doivent être sûrs de ce qu'ils avancent. Je n'ai rien dit d'autre au sujet des médecins, pour qui j'ai le plus grand respect.

M. J. A. McBain (Elgin): Monsieur l'Orateur, l'objet du bill n° C-32 dont on nous propose l'adoption est de restreindre l'usage du tabac chez les moins de 16 ans. Le projet de loi prévoit aussi certaines amendes pour les infractions à la loi que commettront les personnes qui vendront ou fourniront aux adolescents des cigarettes, du papier à cigarettes, ou du tabac présenté sous d'autres formes. Une amende s'applique aux moins de 16 ans qu'on trouvera à fumer ou à chiquer

du tabac dans une rue ou dans un endroit public.

L'honorable député s'emploie depuis longtemps à restreindre l'usage du tabac chez les jeunes et les moins jeunes, et je le félicite pour cette partie du bill. Nous nous préoccupons tous, je pense, de l'usage du tabac chez nos jeunes de 12 à 17 ans. Nous tentons aussi de découvrir pour quelles raisons ces jeunes contractent l'habitude de fumer dans les premières années de leur adolescence.

J'ai lu avec intérêt une coupure de journal qui m'est tombée sous la main et qui avait pour titre «Une enquête révèle que l'habitude de fumer tend à s'accroître chez les adolescents». L'auteur de cet article, M. Jack Hutton, dit ceci:

Selon une enquête faite par l'auteur, le nombre d'adolescents canadiens qui contractent pour le reste de leur vie l'habitude de fumer augmente tous les jours.

Ce phénomène se produit tous les jours dans chaque ville et village du Canada, en dépit de la campagne la plus énergique que nous ayons jamais vue pour détourner nos citoyens de cette néfaste habitude.

Voici comment une adolescente de 14 ans de Vancouver résume la situation. «Si vous n'acceptez pas une cigarette, vous n'êtes plus accepté dans le groupe. Et qui veut être rejeté?»

D'après la correspondance recueillie, très peu d'adolescents peuvent se permettre d'être non conformistes. C'est la même chose d'un bout à l'autre du pays: les adolescents font fi des avertissements sur les dangers du tabac.

La question est venue sur le tapis il y a plusieurs mois, lorsque j'ai mentionné le fait que la Société canadienne du cancer et plusieurs autres groupes s'inquiètent de ce que chez les adolescents, le fait de fumer semble être un signe de standing.

Il y a quelques mois, on a décidé de décerner une broche à ceux qui décidaient de ne pas fumer. Pour ma part, je n'ai pas encore vu quelqu'un qui en portait une. Je ne sais ce qu'il est advenu de ces broches.

Je crois que l'honorable député qui a présenté ce bill cet après-midi est l'un des instigateurs de l'octroi de ces broches aux non-fumeurs. Je reprends ma citation:

Les premières lettres que j'ai reçues provenaient toutes de lecteurs qui se moquent des avertissements concernant l'habitude de fumer. Au début, cela ne m'a pas inquiété, mais j'ai été étonné de constater que personne ne défendait l'autre aspect de la question.

C'est pourquoi plusieurs de mes amis ont mené une enquête personnelle au cours des trois derniers mois. En août, septembre et octobre, chacun d'entre eux a consigné dans un carnet l'opinion de ses amis.

Monsieur l'Orateur, voici certaines des opinions relevées:

On a ainsi recueilli les déclarations sommaires de 500 adolescents de 13 à 19 ans. Nombre d'entre eux ont avoué qu'ils fumaient déjà un paquet de cigarettes par jour à l'âge de 15 ans. Certains y avaient pris goût à 13 ans.

Voici ce qu'a dit un garçon de 16 ans habitant à Winnipeg: «Les avertissements qu'on nous sert seraient beaucoup plus efficaces si nous ne voyions pas les adultes passer outre à leurs propres conseils à longueur de journée.

[M. McBain.]

«L'Association médicale canadienne condamne l'usage de la cigarette, mais le fumeur le plus invétéré que je connaisse est un médecin qui demeure près de chez moi. Quant à mes parents, je ne puis prêter foi à ce qu'ils disent, car ils mourraient s'ils ne pouvaient fumer une cigarette à leur lever.»

Nous avons rencontré, à Halifax, une jeune fille de dix-sept ans qui ne fumait pas. Mais voici ce qu'elle a dit: «J'étais au restaurant l'autre jour et, sur la banquette voisine de la mienne, se trouvait une jeune fille qui était l'objet de taquineries incessantes de la part des amis qui l'accompagnaient parce qu'elle ne fumait pas.

«Chaque fois que l'un d'entre eux allumait une cigarette, on lui en offrait, tout en faisant mine d'être surpris de son refus. On l'appelait «la fille à maman» et je crois même que le jeune garçon qui l'accompagnait s'en trouvait gêné.

«Enfin, juste avant mon départ, la pauvre jeune fille a accepté une cigarette. Alors, ses amis ont poussé des cris de joie et son jeune ami en semblait tout ravi. Quel triste spectacle!»

J'ai demandé à mes correspondants de chercher à savoir si c'était la réclame qui influençait surtout leurs amis. Bien peu m'ont répondu dans l'affirmative à ce sujet. Dans la plupart des cas, la «bande» jouait un rôle beaucoup plus important que tout le reste.

Il semble, d'après cet article, que ce sont les parents des jeunes gens qu'il faut instruire à ce sujet. Comme le père et la mère travaillent le plus souvent à l'extérieur du foyer de nos jours, je crois que la surveillance qui s'exerce sur les adolescents est plutôt mince. Ces jeunes gens vont où bon leur semble, la plupart du temps, et se trouvent naturellement sous l'influence de personnes plus âgées qu'eux et surtout des fumeurs.

Selon moi, on ne réglerait pas le problème en adoptant le présent bill et en appliquant de telles sanctions, surtout aux moins de 16 ans parce qu'ils fument dans la rue ou dans un endroit public. Cela ne servirait qu'à les contraindre à fumer en cachette. Si de telles sanctions sont appliquées, les fumeurs iront se réfugier dans des endroits secrets, une cave ou une cour, pour satisfaire leurs habitudes de fumer. Tel n'est pas notre but. J'ai entendu une nouvelle ce matin qui m'a fort intéressé et selon laquelle un de nos grands manufacturiers de tabac espère, d'ici dix-huit mois, mettre sur le marché une cigarette ne contenant aucun élément cancérigène. J'espère qu'il pourra réussir en moins de temps que cela. Je sais que tous les manufacturiers de tabac font beaucoup de recherches en vue de trouver quels sont les principaux éléments cancérigènes qui se trouvent dans les cigarettes. Ils ont affecté des milliers de dollars à leurs programmes de recherche.

En ce moment, notre comité de l'agriculture étudie la production du tabac et j'espère que son rapport renfermera une recommandation visant à affecter une somme suffisante pour permettre au ministère de l'Agriculture de faire des recherches sur les causes possibles du cancer du poumon. Les producteurs de tabac accueilleront aussi favorablement ces recherches. Les fabricants de produits du

tabac sont prêts à collaborer entièrement à ce genre de travail, et je suis certain que tout le monde au pays apprécierait de telles études.

Un autre article a également retenu mon attention; il est signé d'un rédacteur en vue du *Globe and Mail*, M. Scott Young. Il a, semble-t-il deux fils adolescents et il a appliqué diverses méthodes pour les arrêter de fumer. Je crois que les députés entendront avec intérêt quelques passages de cet article.

M. Young déclare:

> Je ne puis songer à quelque chose susceptible de susciter une plus grande agitation chez les contribuables que la nouvelle parue mercredi, suivant laquelle nous allons dépenser $600,000 des fonds publics pour décourager l'usage de la cigarette.

Incidemment, cet article paraissait dans le *Globe and Mail* du 29 novembre 1963. M. Young poursuit:

> Cette somme se partagera ainsi: $400,000 pour dire aux jeunes que fumer est mauvais pour leur santé et $200,000 pour effectuer des recherches sur les raisons qui portent les gens à fumer et à ne plus s'arrêter.
>
> Ne pourrions-nous pas éventuellement trouver un moyen de dire aux jeunes, et tout aussi inutilement, et sans avoir à dépenser $400,000, que fumer est pour eux préjudiciable? Je serais porté à proposer que le message contre l'usage de la cigarette s'insère dans les annonces de bière, mais je pense que je ferais mieux de m'en abstenir.
>
> C'est après la dernière séance de la Conférence canadienne sur l'usage du tabac et la santé que M[lle] Judy LaMarsh, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (ou, certains jours, de la Santé nationale et de l'enfer), a annoncé cette méthode nouvelle et efficace pour jeter de l'argent par les fenêtres.
>
> Elle a dit que le programme d'information ne viserait pas à effrayer les enfants. La chose semble raisonnable. Vous leur dites que s'ils n'abandonnent pas le tabac, ils seront morts à 40 ans. Ils regardent autour d'eux dans le monde des armes atomiques, ils voient les taux de mortalité sur les grandes routes, et toutes les autres façons dont ils pourraient finir par mourir à 40 ans, à tout événement, et ils se disent: «Qu'y a-t-il donc de nouveau?»
>
> Ils ne font pas davantage attention à la menace de cancer du poumon que les enfants et adolescents de ma génération ne se souciaient de l'avertissement que l'habitude de la cigarette les empêcherait de grandir.
>
> M[lle] LaMarsh a affirmé qu'une bonne méthode de persuasion serait de lancer une campagne de publicité, au cours de laquelle des athlètes connus et autres célébrités diraient pourquoi ils ne fument pas. Cette propagande ne vaudrait pas la poudre pour la faire sauter. Les mêmes agences de publicité qui ont réalisé des bénéfices pendant la campagne contre la cigarette rédigeraient, dans un autre de leurs bureaux, des textes publicitaires, dans lesquels des athlètes et autres vedettes prêteraient leurs noms pour en vanter certaines marques. Ils le feraient avec la même désinvolture qu'ils souscriraient à quelque céréale pour le petit déjeuner, si le prix leur convenait.
>
> Si le propos est pertinent, je dirai que je fume, mais pas des cigarettes. Par contre, mes deux fils le font. J'ai fait jouer toute mon influence de père pour les décourager. Chaque fois que je voyais fumer l'un d'eux à l'âge de 14 ou 15 ans, je lui faisais établir un chèque de $2 et qu'il envoyait à la Société des enfants retardés, et je tâchais de lui faire bien comprendre le sens de cette initiative subtile. Mais ils fument toujours.
>
> En réalité, on fait, auprès des enfants, une propagande contre l'habitude de fumer depuis l'invention de la cigarette. Ces efforts n'ont eu aucun effet. Leurs héros fument tous. Leurs héroïnes aussi. Même leurs parents, qui ne rentrent ni dans l'une, ni dans l'autre de ces catégories, mais qui exercent quand même de l'influence dans certains foyers, fument généralement aussi. Ainsi, il y a des jeunes gens très réfléchis qui fument, et il y a aussi des écervelés. Si c'est une habitude qu'ils apprennent des adultes...

On a publié une nouvelle encourageante selon laquelle le tabac pourrait peut-être servir à quelque chose de mieux qu'à fumer. Cet article s'intitulait: «N'en dites rien à Judy, mais une goutte de nicotine profite aux cochons». Il est possible que nous ayons enfin trouvé un emploi pour le tabac, en agriculture, qui serait de nous fournir de la nicotine pour la nourriture des porcs. Voici ce que dit l'article:

> Cela leur donne meilleure apparence; ils sont plus maigres et mangent moins, d'après le résultat d'expériences menées à Nappan, en Nouvelle-Écosse, dans une station de recherches du ministère fédéral de l'Agriculture. Le bénéfice net était de $1.30 à $1.70 plus élevé pour chaque animal ayant absorbé de la nicotine, par comparaison avec les autres gorets.
>
> Le docteur Hugh M. Cunningham, de la station de Nappan, a commencé il y a sept ans à essayer de produire un porc plus maigre. Selon un rapport du ministère, il a constaté que la nicotine stimule la production d'une hormone des glandes surrénales, qui diminue la graisse et augmente la croissance des tissus maigres, si recherchés pour le bacon et le jambon. Ainsi, grâce à la simple addition de sulfate de nicotine, à raison de cinq parties pour un million, les porcs en question ont manifesté ces changements souhaitables.

Pour terminer, je tiens à féliciter l'honorable député d'avoir présenté cette proposition de loi. Comme je l'ai dit au début, si elle était adoptée, elle n'aurait pas les effets recherchés, mais il est possible qu'elle pousserait plus que jamais nos jeunes gens à se cacher pour s'adonner à leur habitude de fumer.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, au cours des trois ou quatre minutes qui me restent, j'aimerais signaler que tous les députés semblent convaincus de la valeur de la première partie de la mesure. Certains de ceux qui ont pris part au débat se sont inscrits en faux contre les dispositions du bill, mais tous reconnaissent au moins qu'il y a lieu de dissuader les jeunes de commencer à fumer et d'acquérir une habitude dont ils ne pourront se défaire. Naturellement, le principe qui a inspiré cette partie du projet de loi, c'est que si l'on ne commence pas à fumer dès l'adolescence, on risque moins de devenir fumeur chronique.

Le gouvernement actuel et son prédécesseur ont adopté des mesures contradictoires à l'égard du tabac. Il est à peu près sûr que tous les députés seraient en faveur de la majoration des dépenses affectées à la découverte

d'un moyen de produire des cigarettes inoffensives, si toutefois la chose est possible. Je suis sûr que tous les membres de notre parti souscriraient à une telle proposition. Je ne prétends pas que le fait de fumer présente un avantage quelconque sur le plan physique mais, à mon avis, nous devons reconnaître que les gens fument et qu'ils continueront probablement à le faire. Il faudrait donc, pour le bien de la nation, affecter des sommes plus considérables aux travaux de recherche dans ce domaine.

Je sais que nous avons autorisé une somme d'environ $600,000 aux fins d'amener nos jeunes à ne pas contracter l'habitude de fumer, alors que nous dépensons aussi des deniers publics, par l'entremise de l'Office de stabilisation des prix agricoles, pour la production du tabac et pour des travaux de recherche en vue d'améliorer cette production. Cela peut paraître contradictoire, mais tel n'est pas le cas, si nous examinons d'autres produits. Le Trésor fédéral accorde aussi des subventions en vue d'accroître la production, tandis que nous dépensons en même temps des deniers publics pour disposer des surplus.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est près de six heures, alors je dirai seulement que nous approuvons la première partie du bill; quant à la seconde, je dirai que, bien que cela semble souhaitable, il serait plus réaliste, à mon avis, d'affecter des sommes à des recherches visant à découvrir un moyen, s'il en est, de supprimer les effets nocifs du tabac.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre voudrait-il nous dire ce que nous ferons lundi et mardi?

L'hon. M. Favreau: Lundi, monsieur l'Orateur, nous entamerons le débat sur la résolution qui précède la mesure visant à modifier la loi nationale sur l'habitation, dont le ministre des Postes s'occupe à l'heure actuelle, et ensuite, nous passerons à la deuxième lecture de la mesure visant à modifier la loi sur le crédit agricole. Ensuite, nous débattrons la mesure qui demande l'approbation du traité et du protocole du Columbia.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire quand nous aborderons la résolution au sujet des deux drapeaux?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, le premier ministre annoncera lundi ou mardi à quelle date devrait commencer le débat sur les résolutions concernant le drapeau et l'hymne national.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au leader de la Chambre? Pouvons-nous prendre pour admis que dès que les provinces auront approuvé les modifications proposées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en ce qui a trait au régime de pension du Canada, la résolution sera présentée à la Chambre?

L'hon. M. Favreau: Oui, monsieur l'Orateur, on peut le tenir pour admis.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Le crédit suivant a été adopté aujourd'hui en comité des subsides.

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, des contributions aux *Commonwealth Agricultural Bureaux* et une contribution au Conseil de recherches en économie agricole d'un montant égal aux contributions des provinces mais n'excédant pas $50,000, $3,368,900.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er juin 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'IRLANDE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai l'honneur d'accueillir à la Chambre le président de la république d'Irlande, M. Eamon de Valera.

M. de Valera est président d'un État qui est plus qu'un pays: c'est la mère-patrie de millions de citoyens d'autres pays. La verte Érin et son peuple si affable, si attachant et si hospitalier ont su se faire aimer de millions de personnes qui n'ont pas le privilège d'avoir du sang irlandais dans les veines. L'Irlande a donné au monde des poètes, des présidents, et des agents de police. C'est une petite île, mais on lui doit de grandes choses, dont près de deux millions de Canadiens de naissance ou de souche irlandaise. L'Irlande et le Canada sont unis par les relations les plus étroites et les plus amicales. Aux Nations Unies et ailleurs, ils ont œuvré de concert pour la paix, la sécurité et la liberté dans le monde.

Nous souhaitons la bienvenue à notre hôte au Parlement non seulement à titre de président, mais aussi comme personnalité de marque au patriotisme fervent, et comme intellectuel de premier plan, doué d'une grande intégrité morale. Nous espérons que le président et le ministre des Affaires extérieures, M. Aiken, qui l'accompagne, ainsi que les autres membres de sa suite, feront un séjour agréable au Canada. Nous les accueillons avec le plus grand plaisir. (*Applaudissements*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous nous associons tous aux paroles de bienvenue que le premier ministre a adressées au président de la République d'Irlande. Avec la modestie qui caractérise tous ceux qui sont d'origine irlandaise, le premier ministre n'a pas signalé directement qu'il est un distingué descendant de ces deux millions d'Irlandais qui sont venus s'établir au Canada. En fait, l'Irlande, le Royaume-Uni et les États-Unis mis à part, le Canada compte plus de citoyens d'origine irlandaise que tout autre pays. Nous sommes heureux d'accueillir le président de la République d'Irlande pour ce qu'il est, le poste qu'il occupe, sa contribution à la paix mondiale en tant que président de la Société des Nations et comme un homme qui s'est dépensé pour faire régner la bonne entente entre son pays et le reste du monde.

J'ai eu le privilège de visiter la République en 1961 et d'être invité avec mon épouse à déjeuner par le président et M^me^ de Valera. Cette visite m'a permis de voir ce que l'Irlande a donné au Canada. A cette occasion j'ai présenté une plaque commémorant le travail accompli par Thomas D'Arcy McGee qui, en 1848, quittait l'Irlande plutôt hâtivement et qui, en 1864 ou 1865, devenait l'un des apôtres éloquents de notre Confédération. Je tiens à signaler que ce n'est que tout dernièrement que l'on a appris, dans l'histoire du Canada rédigée par M. Gustave Lanctot, que les Irlandais avaient été les premiers à découvrir l'Amérique du Nord. Jusqu'à notre époque, on avait généralement cru que c'étaient les Vikings, peuples des pays nordiques, mais selon l'historien, les Irlandais s'y trouvaient en 874 avant J.C., quelque 660 ans avant que Jacques Cartier découvre le Canada.

Je me rappelle, avec un vif intérêt, ma visite en Irlande et un incident que la Chambre me permettra, j'espère, de tirer au clair une fois pour toutes. Avant mon arrivée en Irlande, l'ambassadeur du Canada a reçu un câble disant que j'arriverais accompagné de Champagne. Cette nouvelle a alors suscité surprise et émoi. Or, un des membres de mon personnel, M. Gilbert Champagne, faisait partie du voyage mais ce n'est qu'après mon arrivée que l'ambassade du Canada et nos hôtes irlandais ont compris de quoi il retournait.

Je souhaite, moi aussi, la bienvenue à ce visiteur distingué et j'espère qu'il présidera encore pendant de longues années aux destinées de sa nation et qu'il continuera à rechercher la paix, à donner à son pays le sens de l'initiative et à exercer son influence aux Nations Unies pour que la paix règne dans le monde.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti s'unissent au gouvernement et à l'opposition officielle pour souhaiter la bienvenue au président de la République d'Irlande. M. de Valera est l'une des grandes figures de l'histoire irlandaise. Il a consacré sa vie à sa conviction que la nation irlandaise a le droit de se gouverner. Dans sa lutte pour faire adopter ce principe, il est devenu la figure dominante de la rébellion irlandaise et, depuis un quart de siècle, le chef de la nation irlandaise.

L'un des traits dominants du président d'Irlande, c'est son intransigeante intégrité. Ses amis et même ses adversaires l'ont reconnu. A son sujet, Lloyd George a déjà écrit: «M. de Valera est parfaitement unique et notre pauvre monde affolé peut en remercier le Ciel». Monsieur l'Orateur, ses dons exceptionnels, il les a mis au service, non seulement de son peuple, mais aussi de toute l'humanité. Comme on l'a déjà mentionné, il fut, en 1932, président du Conseil de la Société des nations et, en 1938, président de l'Assemblée de la Société des nations. Aujourd'hui, les soldats irlandais sont aux côtés des Canadiens, dans la force du maintien de la paix des Nations Unies à Chypre.

Comme je suis né en Écosse, je puis dire qu'un sentiment profond unit les Écossais aux Irlandais parce que tous deux, dans le passé, ont eu à se plaindre des Anglais. Toutefois, nous avons eu recours à des tactiques différentes. Les Irlandais ont choisi de les combattre, tandis que nous nous sommes infiltrés en Angleterre et avons accaparé tous les postes de commande. Je crois qu'à la fin, les résultats auront servi l'humanité en général.

Aujourd'hui, le président d'Irlande nous fait l'honneur de venir nous voir et nous lui souhaitons la plus cordiale bienvenue.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je m'unis au premier ministre (M. Pearson) et aux chefs des autres partis pour souhaiter la bienvenue au président Eamon de Valera. Espérons que M. de Valera se rendra compte durant sa visite au Canada de la vive et chaleureuse amitié que tous les Canadiens professent envers lui et son pays. Me reportant à la période de l'histoire à laquelle est lié M. de Valera, je ne puis m'empêcher de voir en lui un homme qui a renoncé à ses intérêts personnels pour se dévouer à un idéal, qui a vu cet idéal se concrétiser et devenir nation; enfin il a eu l'honneur de mener cette nation à un rang des plus respectés parmi tous les peuples du monde épris de liberté. Au nom de mon parti, je m'unis aux autres pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à M. de Valera.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, il nous fait également plaisir, de ce côté-ci de la Chambre, de souhaiter au président de la république d'Irlande la plus cordiale bienvenue au Canada.

La province de Québec compte de nombreux habitants d'origine irlandaise, et nous sommes très heureux et très fiers de les avoir comme citoyens canadiens et citoyens de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, je crois que nous pouvons assurer le président de la république d'Irlande que l'histoire du peuple de l'Irlande et de son président en vue de conquérir l'indépendance de leur pays est bien connue dans la province de Québec. Le peuple irlandais en est sans aucun doute un qui nous a donné l'exemple et qui donne l'exemple au monde par son courage et son énergie. Nous sommes heureux de saluer dans notre pays le président de ce vaillant pays.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je saisis cette occasion pour inviter tous les sénateurs et députés, surtout ceux qui sont d'origine irlandaise, à rencontrer tout à l'heure le président de la république d'Irlande dans les appartements de l'Orateur. J'espère qu'un nombre suffisant de députés resteront à la Chambre pour former quorum. Nous nous verrons donc là-bas dans quelques instants.

LA PROCÉDURE

ADOPTION DU HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. J. E. Walker (York-Centre): Au nom du représentant d'Edmonton-Ouest sous l'aimable présidence duquel j'ai fait partie du sous-comité de la procédure et de l'organisation, je suis heureux de proposer l'adoption du huitième rapport du comité. Le rapport est simple et a été adopté à l'unanimité par les membres du comité. Il clarifiera le *Feuilleton* puisqu'on y exposera les travaux pour une semaine dans l'ordre approprié. Tous les députés en profiteront, même les plus anciens, car certains d'entre nous ont eu de la difficulté à se tenir au courant des délibérations.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Au nom du comité, je tiens à dire que nous nous réjouissons de cette amélioration. Je ne siégeais pas au sous-comité, mais je sais que le comité plénier a discuté du rapport et l'a adopté à l'unanimité. Comme l'a signalé le parrain de la motion, le changement sera des plus utiles, ne fût-ce que pour nous permettre de savoir, tout simplement en consultant le *Feuilleton*, où nous en sommes et où nous allons.

(La motion est adoptée.)

LE PARC ROOSEVELT DE CAMPOBELLO

CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ADMINISTRATION

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose la 1re lecture du bill nº S-26 (du Sénat), visant à la création d'une commission pour administrer le parc international Roosevelt de Campobello.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE

Question nº 857—**M. Coates:**

Combien d'heures-homme d'emploi ont été offertes aux habitants de Westchester, dans le comté de Cumberland (N.-É.), lors de la construction du bureau de poste de l'endroit?

L'hon. M. Deschatelets: Au total, 269 heures-homme.

NOUVELLE-ÉCOSSE—SUBVENTION À UN HÔPITAL

Question nº 957—**M. Coates:**

Quel est le montant de la subvention qui sera accordée à la *Highland View Hospital Commission* à Amherst (Nouvelle-Écosse) pour aider à la construction du rajout à l'hôpital *Highland View*?

L'hon. Mlle LaMarsh: Versée sous l'empire du régime de subventions à la construction des hôpitaux, l'aide fédérale visant la construction d'un rajout à l'hôpital *Highland View*, à Amherst, en Nouvelle-Écosse, s'élève à $283,500.

AMÉLIORATIONS À L'ÉDIFICE DU CENTRE

Question nº 998—**M. Tucker:**

A cause du fait que l'ajournement au cours de l'été sera peut-être de courte durée, et du manque d'aération suffisante dans plusieurs bureaux de cet édifice, songe-t-on à effectuer des améliorations temporaires jusqu'à ce que les pièces soient climatisées?

L'hon. M. Deschatelets: Le programme de rénovation de l'immeuble du centre comprend l'amélioration de la ventilation et sera exécuté aussitôt que possible. Il ne serait pas recommandable d'effectuer des améliorations temporaires, car le système de filerie ne pourrait fournir l'énergie supplémentaire requise.

DÉCÈS ATTRIBUABLES À DES ACCIDENTS

Question nº 1051—**L'hon. M. MacLean:**

Quelle a été le nombre de décès attribuables *a*) aux accidents d'avion, *b*) aux accidents de bateau, *c*) aux incendies et *d*) aux accidents de la circulation pendant l'année civile 1963?

Réponse: Voici la répartition des décès attribuables à certains genres d'accidents survenus en 1963; *a*) Accidents d'avion 220; *b*) Accidents de bateau (du radeau au gros navire) d'après la classification internationale des maladies:

noyades attribuables aux petites embarcations (d'une capacité inférieure à dix passagers)	271
noyades attribuables à d'autres genres d'embarcations	20
chutes attribuables à des embarcations	7
accidents mécaniques à bord d'embarcations	1
autres accidents attribuables à des embarcations	8
Total	307

c) Incendies 584; *d*) Accidents de la circulation 4,367.

NORMES DE SÉCURITÉ IMPOSÉES AUX AUTOMOBILES

Question nº 1052—**L'hon. M. MacLean:**

Le gouvernement se propose-t-il d'adopter des mesures législatives obligeant les fabricants de véhicules automobiles à concevoir et à fabriquer leurs produits selon certaines normes de sécurité?

L'hon. Mlle LaMarsh: Le gouvernement fédéral ne songe pas à adopter des mesures de ce genre, vu que les normes de sécurité concernant les véhicules automobiles font l'objet de réglementations de la part des gouvernements provinciaux, en vertu des diverses lois relatives à la circulation sur les grandes routes.

*RAPPORTS RELATIFS AUX RADIATIONS

Question nº 1060—**M. Rynard:**

1. A-t-on entrepris récemment au Canada des expériences semblables à celles qui ont été faites en Angleterre afin de savoir si en 1963 il y a eu une augmentation de strontium-90 dans les os des enfants et, dans l'affirmative, fera-t-on part des résultats de ces expériences à la Chambre?

2. A-t-on entrepris d'autres recherches à partir des épreuves qu'on a fait subir aux **Esquimaux** et à des échantillons de viande et d'os de rennes afin de découvrir la concentration de Cs-137 et de strontium-90?

3. Depuis février 1964, la Division de la protection contre la radiation a-t-elle publié des rapports mensuels?

4. La Division de la protection contre la radiation a-t-elle publié son rapport annuel pour l'année 1963?

M. Munro: 1. Les études sur la teneur de strontium-90 dans l'ossature humaine pour tous les âges continuent à faire partie du programme entrepris par la Division de la protection contre la radiation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Les résultats sont publiés, à mesure qu'on en dispose, dans le rapport mensuel intitulé: «Données extraites des programmes de protection contre la radiation». Le rapport de février a été déposé le 24 mars dernier sur

le Bureau de la Chambre et le rapport du mois de mars, le 20 mai. On s'attend que le prochain rapport soit prêt dans quelques semaines.

2. Les études relatives aux niveaux de la retombée radio-active dans les régions septentrionales se poursuivent. Outre l'analyse de l'air, des précipitations et du sol en vue d'en mesurer la teneur, analyse qui se poursuit depuis un certain nombre d'années, un examen spécial de cæsium-137 dans la viande de renne, de caribou et d'orignal, ainsi que dans les spécimens d'urine des résidents des régions septentrionales a été entreprise l'année dernière. En outre, on a analysé certains échantillons d'os d'animaux en vue d'établir leur teneur en strontium-90, afin de déterminer provisoirement la nécessité de procéder à des études concernant le strontium-90; celles-ci sont maintenant remplacées par des demandes de spécimens d'os humains. Des données relatives aux résultats de ce programme sont publiées périodiquement dans le rapport mensuel intitulé: «Données concernant les programmes de protection contre la radiation».

3. Oui, le rapport du mois de mars 1964 vient d'être publié et a été déposé sur le Bureau de la Chambre le 20 mai dernier.

4. Non; la série complète des rapports mensuels, vol. 1, n° 1-12, renferme toutes les données recueillies par le service en question au cours de l'année.

ENTREPRISES ARDA EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 1075—**M. MacEwan:**

Quels sont les projets entrepris sous le régime de l'ARDA en Nouvelle-Écosse, avec mention de l'endroit et des détails pour chacun?

Réponse: Voir la liste ci-jointe.

[M. Munro.]

Numéro	PROJETS ARDA — Description	Étape	Tranche partageable du coût global	Contribution fédérale
			$	$
3001	Utilisation subsidiaire des terres—acquisition de terres pauvres et autres terres semblables qui serviront à la sylviculture et à la récréation	Approuvé	17,540.00	8,770.00
3002	Utilisation subsidiaire des terres—amélioration du pâturage collectif du Cap Mabou, comté d'Inverness	Approuvé	8,000.00	4,000.00
3003	Utilisation subsidiaire des terres—amélioration du pâturage collectif de Minudie, comté de Cumberland	Approuvé	24,800.42	12,400.21
3004	Utilisation subsidiaire des terres—amélioration du pâturage collectif de Cap John, compté de Pictou, et achat de 200 acres de terrain	Approuvé	14,000.00	8,333.00
3005	Utilisation subsidiaire des terres—amélioration du pâturage collectif de Wickwire, comté de Kings	Approuvé	14,000.98	7,000.49
3006	Conservation du sol et des eaux—aménagement de réservoirs ruraux devant servir à l'irrigation, l'abreuvage des animaux, la protection contre les incendies et la récréation dans cinq régions-pilotes délimitées, en 1963–1964	Approuvé	36,000.00	18,000.00
3007	Conservation du sol et des eaux—Aménagement de réservoirs ruraux semblables aux réservoirs prévus dans le projet 3006, dans toute la province, en 1963–1964	Non approuvé	21,000.00	7,000.00
3008	Conservation du sol et des eaux—défrichement et creusage de fossés, dans de petites fermes, pour en faire de bonnes terres propices à la production agricole, dans cinq régions-pilotes délimitées, en 1963–1964	Approuvé	75,000.00	37,500.00
3009	Conservation du sol et des eaux—Défrichement et creusage de fossés, projet semblable au projet 3008, dans toute la province en 1963–1964	Non approuvé	45,000.00	15,000.0,0
3010	Conservation du sol et des eaux—installation de tuiles de drainage afin d'améliorer des fermes dans 5 régions-pilotes délimitées, en 1963–1964	Approuvé	33,700.00	16,850.00
3011	Conservation du sol et des eaux—installation de tuiles de drainage en vue d'améliorer les fermes dans toute la province, en 1963–1964	Non approuvé	14,500.00	4,829.00
3012	Conservation du sol et des eaux—défrichement, creusage de fossés et aménagement de réservoirs ruraux en vue d'agrandir des fermes, améliorer la production et assurer un approvisionnement d'eau dans 5 régions-pilotes délimitées en 1962–1963	Approuvé	34,000.00	17,000.00
3013	Conservation du sol et des eaux—défrichement, creusage de fossés et aménagement de réservoirs ruraux, comme dans le projet 3012, pour toute la province, en 1962–1963	Non approuvé	15,470.35	5,156.78

Numéro	PROJETS ARDA — Description	Étape	Tranche partageable du coût global	Contribution fédérale
			$	$
3014	Conservation du sol et des eaux—installation de tuiles de drainage pour améliorer des fermes dans 5 régions-pilotes délimitées en 1962-1963	Approuvé	11,000.00	5,500.00
3015	Utilisation subsidiaire des terres—achat et amélioration du pâturage collectif de l'île de Chéticamp, comté d'Inverness, desservant 15 ou 20 petites fermes, à louer à la coopérative actuellement propriétaire de la région	Approuvé	12,802.50	7,651.25
3016	Recherche—étendre et compléter une enquête sur l'utilisation des terres dans la vallée d'Annapolis	Approuvé	1,200.00	600.00
3017	Utilisation subsidiaire des terres—achat et aménagement de terres pauvres, comme pâturage collectif de Cap Mabou, comté d'Inverness	Approuvé	18,000.00	10,000.00
3018	Recherche—fournir de nouveaux services de recherches afin de hâter le parachèvement de l'étude sur un modèle d'aménagement et d'étude pour le comté de Digby	Approuvé	5,000.00	2,500.00
3019	Recherche—réalisation d'une étude socio-économique sur la vallée de la rivière Musquodoboit	Approuvé	1,800.00	900.00
3020	Conservation du sol et des eaux—parachèvement du réservoir de Dewey-Creek, à Canard, comté de King	Approuvé	2,000.00	1,000.00
3021	Recherche—mener une étude sur la région de Bridgeport-Gardiner, dans le comté de Cap-Breton, pour voir si un développement agricole serait possible	Approuvé	2,000.00	1,000.00
3022	Recherche sur l'éducation des adultes en résidence, en collaboration avec l'île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick (projets 2018 et 4016) pour voir si l'on a besoin de ressources et de services nécessaires à l'éducation en résidence et dresser un plan en vue de fonder des centres d'extension de l'éducation si la preuve est faite du besoin	Approuvé	4,500.00	2,250.00
3023	Partie d'un programme général de spécialisation pour des employés triés sur le volet, qui joueront vraisemblablement un rôle important dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme de l'ARDA en Nouvelle-Écosse	Non approuvée	21,735.00	10,867.00
3024	Obtenir l'évaluation des possibilités du sol à l'égard de toutes les terres pour lesquelles les organismes de relevé du sol ont tracé des cartes	Approuvé	13,500.00	13,500.00
3025	Conservation du sol et des eaux—mise en œuvre de mesures de protection temporaires pour prévenir une érosion grave des terres agricoles situées dans la vallée de la rivière Stewiacke	Approuvé	6,000.00	3,000.00

3026	Conservation du sol et des eaux—entreprendre un travail limité de maîtrise de l'érosion pour atténuer quelques-uns des problèmes les plus urgents que pose l'érosion causée par la rivière et acquérir de l'expérience et une connaissance des techniques et méthodes voulues, qui pourront servir à remédier aux problèmes de l'érosion causée par la rivière ainsi qu'à la maîtriser	Approuvé	60,000.00	30,000.00
3027	Faire enquête sur l'industrie du porc dans une grande station d'élevage de Scotsburn, dans le comté de Pictou, pour résoudre les problèmes de cette industrie dans la région modèle de recherche sur l'aménagement rural	Non approuvé	10,000.00	10,000.00
3028	Recherche—Faire enquête sur les méthodes de tissage et les sortes de métiers convenables, en vue de l'établissement d'une industrie artisanale dans l'Ouest de la Nouvelle-Écosse	Approuvé	1,000.00	500.00
3029	Utilisation subsidiaire des terres—faire l'acquisition de terres pauvres et d'autres terres semblables aux fins de loisirs durant l'année qui s'est terminée le 31 mars 1964	Approuvé	90,000.00	45,000.00
3030	Utilisation subsidiaire des terres—acquérir des terres pauvres ou arides aux fins de reboisement durant l'année qui s'est terminée le 31 mars 1964	Approuvé	70,000.00	35,000.00
3031	Utilisation subsidiaire des terres—acquérir des terres pauvres e tarides pour la création de boisés municipaux	Approuvé	15,000.00	7,500.00
3032	Utilisation subsidiaire des terres—étendre la région de démonstration des usines modèles de sucre d'érable dans les comtés de Guysborough et de Cumberland	Approuvé	9,000.00	4,500.00
3033	Utilisation subsidiaire des terres—Aménager des terres domaniales arides et d'autres terrains semblables en terrains de pique-nique	Étude remise jusqu'à la désignation des régions d'aménagement rural	20,000.00	10,000.00
3034	Utilisation subsidiaire des terres—fournir aide et conseils techniques pour l'aménagement de terrains boisés	Approuvé	20,000.00	10,000.00
3035	Utilisation subsidiaire des terres—aménagement de terres domaniales pour la production de bleuets	Approuvé	12,000.00	6,000.00
3036	Étude en vue de déterminer la quantité et la qualité de la sphaigne des fondrières du comté de Guysborough pour voir s'il serait possible d'établir une industrie dans ce domaine	Approuvé	2,650.00	1,235.00
3037	Utilisation subsidiaire des terres—employer un surveillant du labourage pour travailler aux projets 3008 et 3010, afin de répondre aux besoins de conseils techniques et d'aide administrative	Retiré	2,650.00	1,325.00
3038	Recherche—stimuler et encourager les ruraux à s'organiser, au niveau de la collectivité ou du comté, en un organisme pour la mise en valeur de la région	A l'étude	18,900.00	9,450.00
3040	Conservation du sol et des eaux—continuer le travail prévu au projet n° 3006 durant 1963-1964	A l'étude	36,000.00	18,000.00
3041	Conservation du sol et des eaux—continuer le travail prévu au projet n° 3010 durant 1963-1964	A l'étude	33,700.00	16,850.00
3042	Conservation du sol et des eaux—continuer le travail prévu au projet n° 3008 durant 1963-1964	A l'étude	86,650.00	43,325.00

*CARTES D'ASSURANCE SOCIALE—NOMBRE D'INSCRIPTIONS

Question nº 1094—**M. Regan:**

1. Combien de personnes, jusqu'à ce jour, se sont inscrites pour obtenir leur carte numérotée d'assurance sociale?

2. Relativement au total estimatif des admissibles, quel est le pourcentage de ceux qui se sont inscrits jusqu'à maintenant?

3. Relativement au total des inscrits, quel est le pourcentage de ceux qui se sont inscrits volontairement?

M. Byrne: 1. 3,722,840.

2. 62 p. 100.

3. Non disponible.

PRESTATIONS ET RÉADAPTATION—OFFICIERS PRÉMATURÉMENT RETRAITÉS

Question nº 1097—**M. Thompson:**

1. Les officiers qu'on a obligés de prendre une retraite prématurée auront-ils droit aux prestations accordées en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Plus précisément, à quels autres programmes de réadaptation ces officiers pourront-ils participer?

L'hon. M. Teillet: 1. Les membres du personnel en cause peuvent demander les prestations accordées en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à condition que leurs états de service pendant la seconde guerre mondiale ou au sein de la force spéciale de Corée leur y donnent droit et qu'ils puissent rétablir leur éligibilité s'ils ont touché des prestations de réadaptation autres que celles que prévoit la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

2. Le ministère des Affaires des anciens combattants n'offre pas de programmes semblables, à moins que les officiers n'aient fait le service militaire requis au cours de la seconde guerre mondiale ou au sein de la force spéciale de Corée.

(Texte)

LA MISSION COMMERCIALE CANADIENNE ET LES MAISONS PRÉFABRIQUÉES

Question nº 1120—**M. Latulippe:**

1. De qui se compose la mission commerciale canadienne qui quittera le pays le 22 mai pour étudier en Europe les débouchés pour les maisons préfabriquées et quels sont les buts précis de cette mission, en détail?

2. Vers quels pays étaient destinées l'an dernier les principales exportations canadiennes de cette industrie et quelle était la valeur de ces exportations par pays?

3. Quels seront les pays visités par la mission?

4. Quels sont les pays qui ont fait connaître leur intention de rencontrer la délégation?

Réponse 1: La mission se compose de:

M. Harold H. Alexander, président de Muttart Builders Supplies (Ont.) Ltd., Toronto (Ontario).

[M. MacEwan.]

M. Sol Burke, vice-président de The Colonial Homes Limited, West Hill (Ontario).

M. Peter G. Dueck, directeur général de Dueck Homes Ltd., Clearbrook (C.-B.).

M. D. K. Geburt, adjoint exécutif, M. F. Schurman Company Ltd., Summerside (I. P.-É.).

M. L. Greenall, président de Greenall Bros. Ltd., Burnaby (C.-B.).

M. T. Jankowski, directeur général de Laminex Products Ltd., Québec (Québec).

M. Robert Johansen, architecte, Les Industries Treco Inc., Saint-Romuald (Québec).

M. W. A. Kaye, président de W. A. Kaye Entreprises, Haliburton (Ontario).

M. V. S. G. Lewis, ing. c., directeur général de Nelson Lumber Company Ltd., Lloydminster (Alberta).

M. P. M. Shearer, président de Precision Prefab Products Ltd., Rexdale (Ontario).

M. A. D. Monkhouse (secrétaire), Division des produits forestiers, Direction des produits, Ministère du Commerce, Ottawa (Ontario).

C'est pour aider l'industrie à profiter des occasions que présentent les pénuries de logement dans les quatre pays visités que le ministère du Commerce organise cette mission canadienne s'intéressant aux maisons préfabriquées. Plus précisément, la mission a pour mandat d'étudier sur chaque marché les facteurs ci-après et d'en faire rapport à l'industrie canadienne:

a) la proportion de la demande globale de logements des quelques prochaines années à laquelle pourraient répondre les importations de maisons en bois préfabriquées;

b) les changements qu'il faudra apporter aux plans pour se conformer aux codes régionaux et nationaux de la construction;

c) les problèmes d'expédition et de transport, les coûts et la concurrence de tous les genres de fournisseurs établis, y compris le degré optimum de préfabrication convenant aux divers marchés;

d) les méthodes de construction sur place et les moyens disponibles pour l'érection et la finition de maisons de fabrication canadienne;

e) les meilleurs moyens de s'associer ou de s'affilier aux organisations et constructeurs de l'endroit;

f) d'autres facteurs pertinents, comme le pouvoir d'achat, la disponibilité du terrain, les préférences locales quant au style des maisons, aux plans et aux commodités.

2. Les maisons préfabriquées ne sont pas consignées distinctement dans la statistique des exportations canadiennes. Elles sont incluses dans la classe 960-35 avec les autres genres d'immeubles et de structures préfabriqués. Les exportations totales d'immeubles,

de structures et pièces préfabriqués durant l'année civile 1963 sont indiquées au tableau ci-joint.

3. La mission visitera l'Espagne, la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne.

4. Les fonctionnaires des organisations de logement de chacun des pays nommés au paragraphe 3 seront de ceux qui rencontreront la Mission commerciale du Canada.

Question 2.

Pays	Valeur
Classe 960-35	
Royaume-Uni	$ 117,717
Belgique et Luxembourg	76,168
France	8,899
Allemagne occidentale	50,105
Italie	3,600
Portugal	1,520
Iraq	3,463
Israël	1,065
Liban	1,000
Libye	310,741
Ghana	16,690
Algérie	226,179
Libéria	197,504
Inde	1,701,751
Malaisie	1,289
Pakistan	496,597
Birmanie	14,017
Japon	227,230
Philippines	1,759
Australie	2,365
Bolivie	12,002
Chili	61,344
Venezuela	208,566
Bahamas	229,003
Bermudes	12,673
Honduras britannique	2,800
Barbade	2,634
Jamaïque	50,391
Îles du Vent et Îles sous-le-Vent	53,985
Groënland	17,000
Saint-Pierre-et-Miquelon	4,994
États-Unis	6,044,494
Total	$10,159,545

CONDOLÉANCES À LA FAMILLE D'UN SOLDAT FINLANDAIS TUÉ À CHYPRE

Question nº 1127—**M. Latulippe:**

1. Le Canada, à titre de membre du contingent de l'ONU à Chypre, a-t-il fait parvenir un message de sympathie au gouvernement finlandais de même qu'à la famille du soldat Juhani Matikainen, opérateur-radio tué lors d'un combat à Chypre?

2. Le Canada a-t-il porté une note officielle de protestation auprès des chefs des Cypriotes turcs à ce sujet?

Réponse: 1. Oui.

2. Non. Le général Gyani, commandant de la force des Nations Unies a fait des représentations officielles à ce sujet au vice-président, M. Kutchuk.

MISSIONS COMMERCIALES CANADIENNES EN AMÉRIQUE DU SUD

Question nº 1132—**M. Latulippe:**

Quelles sont les différentes missions commerciales canadiennes qui se sont rendues en Amérique du Sud au cours des deux dernières années et *a*) quels sont les noms des différents délégués qui composaient ces missions et quelles compagnies représentaient-ils, b) à la suite de ces missions commerciales, quelles compagnies ont commencé à commercer avec des pays d'Amérique du Sud et qui ne le faisaient pas auparavant?

Réponse: Au cours des deux dernières années financières 1962-1963 et 1963-1964, huit missions commerciales canadiennes ont visité des marchés de l'Amérique du Sud.

a) Voici la liste des membres de ces missions et des maisons représentées:

Mission canadienne de l'industrie du matériel lourd en Amérique latine—Avril 1962:

M. D. H. Struck, Directeur des ventes, Preston Woodworking Machinery Co. Ltd., Preston (Ontario).

M. L. R. Douglas, Directeur, Mise en marché, Service des appareils, Canadian General Electric Co. Ltd., Peterborough (Ontario).

M. Colin T. Gray, Directeur, Exportation, Dominion Bridge Co. Ltd., Montréal (Québec).

M. Allen Schroeder, United Automobile Workers of America, Windsor (Ontario).

M. A. R. Hamilton, Vice-président, Hydraulic Machinery Co. Ltd., Montréal (Québec).

M. K. D. Landell, Vice-président, Mise en marché, Montreal Locomotive Works Ltd., Montréal (Québec).

M. A. A. Irvine, Vice-président, Ventes, Foster Wheeler Limited, St. Catharines (Ontario).

M. L. T. Hanson, Division du génie et de l'outillage, Ministère du Commerce, Ottawa (Ontario).

Mission canadienne de l'industrie des produits de la chimie organique en Amérique latine—Novembre 1962:

M. Morris R. Jones, Technicien préposé aux ventes, The Ontario Paper Company Ltd. Thorold (Ontario).

M. L. McIlroy, Directeur de l'exportation et de l'expansion, Hart Products Company of Canada Ltd., Toronto (Ontario).

M. J. A. Stenstrom, Directeur de la mise en marché, Canadian Chemical Company Limited, Montréal (Québec).

M. A. G. Billingsley, Division des produits chimiques, Ministère du Commerce, Ottawa (Ontario).

M. Eric Gudgeon, Secrétaire exécutif, Canadian Chemical Producer's Association, Montréal (Québec).

M. G. P. Dewar, Directeur, Division des ventes, Service des produits chimiques, Imperial Oil Limited, Toronto (Ontario).

M. G. S. Delmar, Président, Delmar Products Ltd., Lachine (Québec).

Mission canadienne de l'industrie des produits forestiers en Amérique latine—Octobre 1962:

M. T. A. Costen, Directeur, Exportation, Columbia Pulp Sales Ltd., Montréal (Québec).

M. J. T. Trenaman, Directeur adjoint des ventes à l'exportation, Howard Smith Paper Mills Ltd., Montréal (Québec).

M. W. H. DeCew, Président et directeur, DeCew Lumber Company Ltd., Vancouver (C.-B.).

M. J. Wansbrough, Directeur, Exportation, The E. B. Eddy Company, Hull (Québec).

M. R. B. Rolland Vice-président, Paradis et Fils Ltée. Montréal (Québec).

M. R. D. Reid, Directeur de la division Seaboard Lumber Sales Co. Ltd. Vancouver (C.-B.).

M. H. L. Ladd, président de la région nº 2 International Woodworkers of America, Weston (Ontario).

M. A. D. Monkhouse, division des produits forestiers, Ministère du Commerce, Ottawa (Ontario).

Mission canadienne de l'industrie de distribution de l'électricité en Amérique latine—Mai 1962:

M. Léo Payer, Payer Electrical Fittings Co. Ltd., Nicolet (Québec).

M. D. F. Martin, vice-président et directeur général des ventes, Ferranti-Packard Electric Ltd., Toronto (Ontario).

M. A. D. Burford, directeur, Exportation Amalgamated Electric Corporation Ltd., Toronto (Ontario).

M. G. A. Cooper, Chef de la Division des missions commerciales, Ministère du Commerce Ottawa (Ontario).

M. Claude Rousseau, président, Electrical Manufacturing Co. Ltd., Montmagny (Québec).

M. E. Durham, directeur, Division de l'exportation, Canada Wire and Cable Ltd., Toronto (Ontario).

M. K. Cummings, vice-président, National Union of Public Employees, Toronto (Ontario).

Mission canadienne de l'électronique en Amérique latine—Septembre 1962:

M. C. R. Hughes, président, Automatic Electric (Canada) Ltd., Brockville (Ontario).

M. Earl H. Mann, directeur général adjoint, Division de l'électronique Ferranti-Packard Electric Limited Toronto (Ontario).

M. L.-H. Potvin, directeur, Spilsbury and Tindall Ltd., Vancouver (C.-B.).

[M. Latulippe.]

M. H. C. Ashdown, vice-président, Ventes T.M.C. (Canada) Ltd., Ottawa (Ontario).

M. B. S. Shapiro, division de l'Amérique latine, Ministère du Commerce, Ottawa (Ontario).

M. G. N. Cox, vice-président et directeur général, Marsland Engineering Ltd., Waterloo (Ontario).

M. M. L. P. Cheney, Canadian Marconi Company, Montréal (Québec).

M. R. Sangster, division du génie et de l'outillage, Ministère du Commerce, Ottawa (Ontario).

Mission canadienne de l'acier et des produits de l'acier en Amérique latine—Octobre 1963:

M. N. H. Cuke, directeur des ventes, Quebec Iron & Titanium Corp., Sorel (Québec).

M. W. J. McDonald, directeur, Exportation Western Canada Steel Ltd., Vancouver (C.-B.).

M. I. Ryckman, directeur, Crédits à l'exportation, The Steel Company of Canada Ltd., Hamilton (Ontario).

M. J. E. Souccar, Atlas Steel Ltd., Welland (Ontario).

M. H. R. Gulliver, directeur des ventes à l'exportation, Dominion Steel and Coal Corp. Ltd., Montréal (Québec).

M. B. C. Varah, adjoint du vice-président, Mise en marché, Dominion Foundries and Steel Ltd., Hamilton (Ontario).

M. Carson Weeks, vice-président, Ventes, Algoma Steel Corp. Ltd., Sault-Sainte-Marie (Ontario).

M. O.-L. L'Espérance, division des métaux et des minéraux, Ministère du Commerce, Ottawa (Ontario).

Mission canadienne des produits chimiques industriels en Amérique latine—Novembre 1963:

M. Stuart Dyson, directeur des ventes, Howard and Sons (Canada) Ltd., Cornwall (Ontario).

M. F. B. Parker, vice-président, The Bate Chemical Corporation Limited, Toronto (Ontario).

M. L. M. Reese, directeur général, région de l'Est, G. H. Wood & Company Limited, Montréal (Québec).

M. Adolph Monsaroff, vice-président, mise en marché et expansion, Domtar Chemicals Ltd., Montréal (Québec).

M. F. O. Newson, directeur, division des produits chimiques fins, Canada Packers Limited, Toronto (Ontario).

M. W. M. Karn, directeur, ventes à l'exportation, Electric Reduction Sales Co. of Canada Ltd, Toronto (Ontario).

M. G. H. MacDougall, directeur, ventes à l'étranger, Shawinigan Chemicals Ltd., Montréal (Québec).

M. A. G. Billingsley, division des produits chimiques, ministère du Commerce, Ottawa (Ontario).

Mission canadienne du matériel de traitement des aliments et du poisson en Amérique latine—Mars 1964:

M. G. Allen Jones, directeur général adjoint, McNamara Engineering Ltd., Toronto (Ontario).

M. G. T. G. Scott, Canadian-British Engineering Consultants, Toronto (Ontario).

M. A. Edgar Jones, Phillips, Barratt & Partners, Vancouver (C.-B.).

M. D. A. Eisenhauer, vice-président, Atlantic Bridge Company Ltd., Lunenburg (N.-É.).

M. E. H. Sinclair, R. T. Tamblyn & Partners Ltd., Toronto (Ontario).

M. L. T. Hansson, division du génie et de l'outillage, ministère du Commerce, Ottawa (Ontario).

b) La principale préoccupation de ces missions commerciales n'était pas de conclure des marchés au cours même de leur visite; le ministère les a envoyées avant tout pour étudier les conditions du marché et en faire rapport de façon que toute l'industrie canadienne puisse en bénéficier. Les rapports des missions ont servi à éveiller chez des sociétés canadiennes un nouvel intérêt envers ces marchés; plusieurs ont entrepris des démarches individuelles compte tenu des occasions ou des difficultés signalées. Plusieurs maisons s'intéressent activement à ces marchés étrangers, mais elles ne sont pas tenues de nous mettre au courant de leurs ventes ou de leurs progrès. Il est impossible de nommer toutes les sociétés qui ont établi de nouvelles relations d'affaires par suite de ces missions commerciales.

(Traduction)

INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE—DEMANDE D'AIDE

Question nº 1134—**M. Latulippe:**

Est-ce que les sociétés Peugeot, Renault, Wolkswagen, Chrysler ou American Motors ont demandé l'aide du ministère de l'Industrie de quelque façon que ce soit, soit pour des études techniques ou autres, afin de connaître les possibilités pour elles de s'installer au Canada, d'une part, et d'autre part, plus spécifiquement dans la province de Québec?

L'hon. M. Drury: Non.

(Texte)

L'O.A.C.I. ET SON ŒUVRE, EN 1962-1963

Question nº 1151—**M. Latulippe:**

L'Organisation de l'aviation civile internationale a-t-elle réalisé des bénéfices en 1962-1963, et, dans l'affirmative, *a*) quelle partie de ces bénéfices le Canada a-t-il touchée et *b*) quel pourcentage le Canada a-t-il reçu des bénéfices réalisés par cet organisme?

Réponse: Non; l'Organisation de l'aviation civile internationale, une institution spécialisée des Nations Unies, a pour l'objet le développement des principes et des techniques de la navigation aérienne internationale.

(Traduction)

CAPITAINE DU «SCATARIE»

Question nº 1155—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Qui est le capitaine du patrouilleur des pêcheries *Scatarie Light*?

2. Où demeure-t-il et quels sont ses titres?

3. A quand remonte sa nomination?

4. Quels titres doit posséder le capitaine du patrouilleur des pêcheries *Scatarie Light*?

Réponse: 1. M. Peter Gerald Boudreau.

2. Il demeure à Petit-de-Grat (N.-É.). Il est titulaire d'un certificat temporaire de capitaine à bord d'un navire à vapeur d'une capacité d'au plus quarante tonnes pouvant naviguer dans les eaux côtières de l'île du Cap-Breton et dans les eaux intérieures adjacentes.

3. Le 16 avril 1964.

4. Il doit détenir un certificat de capitaine l'autorisant à diriger un navire dans une zone de patrouille. Il doit posséder, en outre, une expérience suffisante, une connaissance de la zone à patrouiller et des pêcheries qu'elle renferme, les aptitudes personnelles requises, ainsi qu'on bon état physique.

(Texte)

PARTICIPATION DU CANADA AU CONSEIL DE L'O.A.C.I.

Question nº 1156—**M. Latulippe:**

Le Canada est-il membre du Conseil de l'Organisation de l'Aviation civile internationale et, dans l'affirmative, *a*) depuis quelle date, *b*) quelle contribution le Canada apporte-t-il à ce Conseil, *c*) qu'a coûté, l'année dernière, la participation du Canada au Conseil, *d*) le Conseil présente-t-il des rapports au ministère des Transports?

Réponse: Oui;

a) Depuis 1947.

b) Le Conseil est un organe de l'O.A.C.I. et le Canada n'apporte aucune contribution au Conseil en tant que tel, à part sa cotisation à l'ensemble de l'Organisation qui en 1963 s'est chiffrée à $211,392.43.

c) Il a coûté au Canada la somme de $34,307 pour défrayer l'ensemble des dépenses résultant de sa participation au Conseil de l'O.A.C.I.

d) Le Conseil en tant que tel ne soumet pas de rapports aux ministères du gouvernement, mais l'Organisation fait rapport aux gouvernements des pays membres de l'O.A.C.I. et leur est responsable.

(Traduction)

*UTILISATION DE LA BASE EDGAR DE L'ARC

Question nº 1184—**M. Rynard:**

A-t-on étudié la possibilité d'utiliser la base Edgar de l'ARC, qui a été fermée définitivement, à des fins universitaires et, s'il en est ainsi, à quelles conclusions en est-on arrivé?

L'hon. M. Drury: Sauf erreur, on étudie actuellement la possibilité d'utiliser la base Edgar de l'ARC à des fins universitaires, mais on ne connaît pas encore les résultats de cette étude.

LE DRAPEAU

PRÉSENTATION DU MODÈLE AU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il y a lieu de prêter foi à la nouvelle de presse selon laquelle la résolution relative aux deux drapeaux serait divisée et la question traitée moyennant deux motions distinctes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'est pas question de s'écarter des deux projets de résolution qui sont inscrits au *Feuilleton* et qui seront étudiés en temps utile.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma question se rapporte particulièrement à la motion relative au drapeau. L'étudierons-nous dans son entier ou sera-t-elle divisée?

Le très hon. M. Pearson: Nous l'étudierons comme résolution unique, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais donc demander au premier ministre quel drapeau, s'il en a eu, a été hissé au mât de la résidence officielle du premier ministre, située au lac Harrington?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ignore si cette question peut intéresser la Chambre des communes. Il m'appartient sûrement de décider du drapeau qui doit flotter à ma résidence de campagne.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non pas, car il s'agit, monsieur l'Orateur, de la résidence du premier ministre du Canada. Je lui demande donc encore une fois si c'est le drapeau aux trois feuilles d'érable qu'il a hissé durant la fin de semaine, au lieu du pavillon rouge?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il ne convient pas, à mon avis, de soulever cette question au Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi donc?

Le très hon. M. Pearson: Nous sommes dans un pays libre, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, tout Canadien a le droit de hisser le drapeau de son choix dans sa propre demeure. Toutefois, monsieur l'Orateur, comme le très honorable représentant tente clairement de susciter une controverse...

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, pour arriver à la vérité.

Le très hon. M. Pearson: ... et je m'abstiens de lui demander quel drapeau il arbore au mât de sa résidence; je satisferai volontiers la curiosité de mon honorable ami en ce qui concerne mon drapeau, en lui disant que, durant la fin de semaine, comme à l'ordinaire, le pavillon rouge a flotté sur la résidence de la rue Sussex lorsque je m'y trouvais, et au lac Harrington quand j'étais là; de plus, j'ai cru qu'il serait intéressant, et ce l'a été en effet, d'arborer durant la fin de semaine le modèle qui fait l'objet d'une résolution dont la Chambre a été saisie et dont on a fait circuler des dessins en couleurs, pour voir ce que cela donnerait sur le tissu, en haut d'un mât. Je dois dire à mon très honorable ami que c'était splendide.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas interrogé le premier ministre sur la valeur esthétique de ce drapeau. De quel droit le premier ministre du Canada arbore-t-il un drapeau qui n'a pas encore été choisi, au mât d'une maison dont l'achat et l'entretien sont à la charge des contribuables du pays et dont il est l'occupant officiel?

Le très hon. M. Pearson: Mon très honorable ami a fait des recherches approfondies durant la fin de semaine et il a découvert que ce drapeau avait été payé par la population canadienne.

Des voix: Non, non!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois que ce serait une excellente idée pour tous ceux qui s'intéressent à la question de voir le drapeau flotter en haut d'un mât, de regarder ce drapeau qui sera soumis à la décision du Parlement. Je crois qu'il serait aussi intéressant pour les membres de la Chambre des communes qui devront, un jour, trancher cette question, si nous pouvions, pendant un certain temps, hisser ce drapeau au mât, à l'extérieur de la Chambre, afin qu'ils le voient flotter, et non seulement reproduit en couleurs sur le papier. Si cette idée plaisait aux honorables députés, je serais heureux de leur rendre ce service.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'engager dans un débat pour le moment. Je dirai simplement que ce serait une corruption des droits parlementaires, absolument sans raison.

Et les 2,999 autres modèles? Faudrait-il les arborer aussi pour voir s'ils sont acceptables du point de vue esthétique?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un grand nombre de modèles, certains en nylon, d'autres en tissu, et j'ai eu le plaisir de les hisser à des mâts pour voir de quoi ils ont l'air. Je dirai à mon honorable ami que non seulement j'ai admiré le drapeau, hier, mais que je suis allé à la pêche.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre était-il accompagné de ce groupe de ministres de la culture qui avaient assisté avec lui à la projection du film de Radio-Canada, afin de se prononcer sur l'attrait du drapeau?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, mais s'ils m'avaient accompagné, je suis sûr qu'ils auraient aimé tout autant que moi voir ce drapeau palpiter sous la caresse de la brise.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre et je le prie de croire qu'elle est complètement dénuée de toute considération politique ou d'esprit de parti.

Étant donné ce qui s'est passé récemment au sujet de la question du drapeau national et afin d'obtenir une décision basée sur les vœux exprimés par la population du Canada, sans qu'il en coûte trop cher au pays, le premier ministre étudierait-il la possibilité de retirer son projet de résolution et de soumettre les questions suivantes à la population du Canada aux prochaines élections générales:

(1) Êtes-vous en faveur du pavillon rouge comme drapeau national?

(2) Êtes-vous en faveur du drapeau proposé par le gouvernement comme drapeau national?

(3) Êtes-vous en faveur d'arborer l'union jack comme symbole de la participation du Canada au Commonwealth?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député de Kootenay-Ouest est un de mes amis intimes; en outre, il a eu la politesse de m'envoyer préavis de cette question. J'ai donc eu le temps d'y réfléchir et de me renseigner. A mon sens, la question réclame la tenue d'un référendum et elle est irrecevable pour plusieurs raisons, que je tiens à faire connaître à la Chambre, car elles peuvent les intéresser.

(1) La question est bien trop longue. Quand il pose une question, un député doit s'en tenir aux limites les plus strictes. Dans ce cas-ci une série de déclarations renferme une série de questions.

(2) La question renferme des observations pouvant amorcer un débat.

(3) Elle se rapporte à un débat ou à des réponses à des questions données au cours de la session en cours.

(4) Elle renferme une série de questions qui devraient être inscrites dans une adresse ou un ordre.

(5) Elle anticipe sur un appel à l'ordre du jour.

(6) Elle soulève une question de principe trop vaste pour être traitée dans les limites d'une réponse à une question.

(7) Elle formule effectivement une proposition qui devrait faire l'objet d'un avis de motion.

(8) Elle propose la tenue d'un référendum et en expose toutes les modalités, ce qui n'est pas permis à l'appel de l'ordre du jour.

Je fonde ma décision sur le commentaire 171 de la quatrième édition de Beauchesne, sur ma déclaration du 31 octobre 1963 concernant les questions posées à l'appel de l'ordre du jour, qui figure aux pages 4425 et 4426 du compte rendu, et sur les directives que j'ai reçues de la Chambre le 20 avril et qui, le 21 mai, ont été prolongées jusqu'à la fin de la session. J'en arrive donc à la conclusion que la question du député est irrecevable.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, j'aimerais discuter de cette question irrecevable lorsque la chose sera permise, à dix heures.

M. l'Orateur: Comme la question est irrecevable, je crains qu'il ne soit interdit de faire indirectement ce qui n'est pas permis directement.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, la question que j'aimerais poser au premier ministre se rattache à la première qu'on lui a posée. Pourrait-il dire exactement à la Chambre quand son projet de résolution relatif aux deux drapeaux sera mis en délibération?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la résolution relative au drapeau national sera présentée à la Chambre très prochainement, mais je ne saurais dire précisément à quelle date. Il y a deux ou trois projets de loi inscrits au *Feuilleton*, monsieur l'Orateur, qu'il serait urgent, semble-t-il, d'étudier sans tarder. En conséquence, il ne sera peut-être pas possible de présenter la résolution relative au dreapeau avant la semaine prochaine.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Une question complémentaire. Est-il vrai que le ministre des Transports a eu une audience

avec la reine au sujet de la question du drapeau. Si tel est le cas, le premier ministre pourrait-il assurer à la Chambre et au pays que le gouvernement du Canada ne permettra pas que Sa Majesté la reine soit mêlée à la question du drapeau?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je réponds sans hésitation par l'affirmative à la dernière partie de la question et je suis sûr que c'est là le désir de tous les députés à la Chambre.

M. Woolliams: Et la première partie de la question?

Le très hon. M. Pearson: Quant à la première partie de la question, je ne sais pas si le ministre des Transports a été reçu en audience auprès de la reine. Il rentre ce soir et je serai bien aise de l'apprendre.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il partage l'opinion émise par la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal à l'effet que deux drapeaux signifient deux nations, deux groupes ethniques différents?

(Traduction)

Oui ou non?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît! Cette question est tout à fait contraire au Règlement.

M. Pigeon: Je voudrais traiter de cette question à dix heures.

M. l'Orateur: Une question qui est contraire au Règlement ne peut être débattue à dix heures.

(Plus tard)

M. Heath Macquarrie (Queens): J'ai une question à poser au premier ministre. En sa qualité d'ancien professeur d'histoire je voudrais demander au très honorable représentant si l'on peut interpréter le retard annoncé pour la présentation de la résolution sur les deux drapeaux comme l'indice que le gouvernement a l'intention d'examiner attentivement la proposition que lui ont faite 12 intellectuels éminents le 27 mai en lui conseillant de retirer son modèle préféré pour le remplacer par un emblème ayant une signification plus historique pour notre pays?

Le très hon. M. Pearson: Je connais la faiblesse des professeurs d'histoire lorsqu'ils entreprennent de se mêler à l'actualité. C'est peut-être la signification de la lettre. D'une part, la lettre a été communiquée aux journalistes et à tous les députés avant de m'être adressée, ce qui est un procédé insolite que les auteurs auraient dû éviter s'ils voulaient obtenir une réponse. D'autre part, la lettre que j'ai reçue ne portait pas de signatures, mais un certain nombre de noms datylographiés au bas de la page.

M. Macquarrie: Le premier ministre me permettrait-il de lui dire que s'il avait été au Canada il aurait peut-être reçu cette lettre à temps?

Le très hon. M. Pearson: J'étais au Canada.

(Plus tard)

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question supplémentaire au premier ministre, faisant suite à une première question qui lui a été posée.

Je voudrais demander au premier ministre si, à Harrington Lake, dans la province de Québec, en fin de semaine, le premier ministre a fait également flotter un drapeau Union Jack pour savoir quelle allure aurait un drapeau étranger sur le sol canadien et pour le comparer avec l'autre drapeau?

(Traduction)

FABRICATION DE DRAPEAUX ET BROCHES ORNÉS DE FEUILLES D'ÉRABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier le chef de l'opposition a demandé si le ministère de la Production de défense avait prévu une somme de $90,000 pour la fabrication et l'obtention d'un des deux drapeaux faisant l'objet de la résolution, avant que cette question fasse l'objet d'une discussion au Parlement. Je voudrais rassurer l'honorable député: aucune prévision de ce genre n'a eu lieu, qui serait d'ailleurs en contradiction avec les droits du Parlement.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): A-t-on songé à prévoir ce montant et s'est-on abouché avec quelque fabricant à ce sujet?

L'hon. M. Drury: Il n'en a pas été question en ce qui concerne le ministère de la Production de défense et aucun fabricant n'a été approché à cet égard.

LA CONSTITUTION

ÉTUDE PRIORITAIRE DU PROJET DE MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au sujet du débat sur

le drapeau et du moment où il doit avoir lieu. Est-il exact que le premier ministre avait l'intention d'annoncer aujourd'hui l'ordre de priorité des travaux de la Chambre, en particulier, en ce qui concerne le régime de pension du Canada et la résolution tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'avais espéré pouvoir le faire aujourd'hui, mais nous n'avons pas reçu de réponse de toutes les provinces au sujet des modifications constitutionnelles. J'ai envoyé une dépêche en fin de semaine à celles qui n'avaient pas encore répondu. Ce matin, nous avons reçu une autre réponse, mais je voudrais les avoir toutes, parce qu'il s'agit d'une partie très importante de notre programme législatif. Nous espérons que, d'ici mercredi matin, nous les aurons toutes reçues. S'il en est ainsi, je ferai une déclaration mercredi après-midi.

M. Knowles: Allons-nous aborder la mesure modificatrice de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dès que toutes les réponses auront été reçues?

Le très hon. M. Pearson: C'est exactement l'ordre dans lequel nous avons l'intention de suivre notre programme, s'il reçoit l'approbation de la Chambre, afin d'obtenir le plus tôt possible l'approbation du Parlement de Westminster.

M. Knowles: Avant qu'il s'ajourne?

Le très hon. M. Pearson: Avant qu'il s'ajourne.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait peut-être répondre maintenant à ma question de jeudi et vendredi derniers au sujet des provinces qui ont répondu à la demande concernant les modifications de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le très hon. M. Pearson: Malheureusement, je n'ai pas le renseignement ici. Je sais, cependant, que la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique ont accepté la formule d'amendement à la constitution qui leur a été présentée. Le gouvernement du Québec aussi, mais il lui faut la soumettre à l'approbation du Parlement québecois. C'est la seule province où la chose soit nécessaire. Deux autres provinces nous ont indiqué qu'elles acceptaient la formule, mais sans l'avoir encore confirmé par télégramme.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Étant donné ce que le premier ministre vient de déclarer, ne croit-il pas qu'il serait sage de s'attaquer à cette question d'une importance pressante avant d'entreprendre un débat qui traînerait en longueur sur la résolution concernant le drapeau.

Le très hon. M. Pearson: Cette proposition me paraît sensée, et c'est pourquoi il m'est difficile de préciser à quelle date au juste il faudrait aborder la résolution concernant le drapeau. Nous devrions adopter sans tarder la résolution qui tend à modifier la constitution, afin qu'à Westminster on puisse prendre la mesure voulue, si on le désire, avant que les Chambres n'y soient dissoutes.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Les provinces qui établiront et administreront elles-mêmes leur propre régime de pension pourront-elles demander que la constitution ne soit pas changée en ce qui les concerne?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Je ne crois pas qu'une éventualité de ce genre se présente.

M. Knowles: Une question supplémentaire au sujet des communications que le premier ministre a reçues des provinces. D'après les nouvelles publiées dans les journaux, le premier ministre, M. Roblin, aurait écrit au gouvernement fédéral il y a quelques jours au sujet du régime de pension du Canada dans son ensemble. Dans cette lettre, le premier ministre a-t-il parlé des modifications à apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Le très hon. M. Pearson: Je ne crois pas, mais je voudrais vérifier. Si je m'en souviens bien, il n'en était aucunement question dans sa lettre.

PROCÉDURE RELATIVE À LA MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Vu la réponse plutôt évasive qu'il m'a donnée la semaine dernière, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. A-t-on fixé une date pour la reprise de la très importante conférence des procureurs généraux, visant à assurer aux Canadiens le droit de modifier la constitution canadienne?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Aucune date n'a été fixée encore, mais je serai heureux d'en faire part à la Chambre et à mon honorable ami lorsqu'on aura pris une décision à ce sujet.

M. Baldwin: Pourrais-je poser une question complémentaire? Le ministre ou son prédécesseur immédiat ont-ils fait parvenir aux

procureurs généraux des provinces une demande formelle par écrit concernant la reprise de la conférence?

L'hon. M. Favreau: Non, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

AUTOMOBILES ET PIÈCES—DROIT COMPENSATEUR DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances et lui demander si on a appelé son attention sur le fait que le département du Trésor des États-Unis a officiellement donné avis qu'il étudiera les observations qui lui seront faites au sujet de l'application d'un droit compensateur sur les automobiles et les pièces d'automobile provenant du Canada? En outre, je lui demanderais de nous dire si le gouvernement canadien fait des observations au gouvernement des États-Unis au sujet de cette très sérieuse affaire?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est une question que le département du Trésor des États-Unis étudie depuis quelques mois. Suivant la loi américaine, lorsqu'on reçoit des plaintes de ce genre, on doit renvoyer l'affaire au bureau des douanes, en vue d'une enquête, et c'est ce qu'on accomplit présentement. On ne fait que se conformer aux formalités qu'impose la loi.

M. Douglas: Question complémentaire. Le ministre pense-t-il que c'est une mesure de représailles, comme le veulent les journaux, ou s'agit-il simplement d'une pratique courante, adoptée à la suite de certaines pressions du Congrès?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, nous avons été en rapport avec le secrétaire au Trésor lorsqu'il a passé ici à l'occasion d'une réunion qui avait lieu à la fin d'avril, et par la suite. On ne saurait parler ici de mesure de représailles. Il s'agit simplement d'une mesure que le secrétaire doit prendre, aux termes de la loi existante.

(Texte)

IMPORTATION DE PIÈCES D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie?

Le gouvernement songe-t-il à accorder des dégrèvements tarifaires sur l'importation de pièces d'automobiles en provenance de pays tels que la France, afin de faciliter l'établissement chez nous d'usines d'automobiles, telles que Renault, etc.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Le gouvernement étudie présentement cette question.

(Traduction)

L'hon. M. Martineau: J'ai une question complémentaire à poser au ministre de l'Industrie. Sauf erreur, il a dit que le gouvernement étudiait la possibilité d'accorder des concessions tarifaires. Peut-il nous dire quand le gouvernement sera en mesure de faire une annonce à ce sujet?

L'hon. M. Drury: Aussitôt que possible, monsieur l'Orateur.

LES INONDATIONS

VALLÉE DU FRASER—DANGER CAUSÉ PAR UNE CRUE TARDIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Des rapports qui ont cours présentement indiquent que la menace d'inondation s'affirme de plus en plus dans la région du Fraser, en raison du retard dans le ruissellement de la neige accumulée. Le ministre estime-t-il que la situation doit causer de l'inquiétude? Dans l'affirmative, est-il satisfait des digues?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je sais que l'honorable député se reporte au fait que la saison froide se soit indûment prolongée en Colombie-Britannique, avec le résultat qu'en fin de semaine, le débit à Hope, notre endroit de vérification, était de 250,000 pieds à la seconde. Lors de l'inondation de 1948, le 28 mai, le débit était de 535,000 pieds à la seconde. Quand le bassin versant d'un cours d'eau est aussi considérable que celui du Fraser, on s'inquiète toujours quand la crue est si tardive; lorsque les forces de la nature se tournent contre l'homme, il est difficile de faire des prédictions.

Bien entendu, en dernier ressort, la solution se trouve dans le rapport que j'ai déposé sur le bureau il y a six semaines: le rapport de la Commission d'aménagement du Fraser. Je me suis mis en rapport avec le ministre compétent de Colombie-Britannique, M. Williston, qui a répondu immédiatement et qui prépare en ce moment une étude technique sur le renforcement des digues dans la vallée du cours inférieur du Fraser, depuis Hope jusqu'à l'embouchure, ces travaux devant coûter environ 500 millions de dollars. Nous procéderons donc, aux termes

de la loi canadienne sur la conservation des eaux, à l'établissement de dispositions visant la construction d'un certain nombre de petits barrages sur les tributaires du Fraser, sans néanmoins troubler les poissons.

LE NORD-CANADIEN

QUÉBEC—ADMINISTRATION DES AFFAIRES DES ESQUIMAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Lorsque l'honorable représentant a fait son discours historique à Winnipeg, si je peux utiliser cette expression, sur les affaires esquimaudes, a-t-il déclaré que le gouvernement fédéral allait maintenir sa juridiction en ce qui concerne la santé, l'éducation et le bien-être des Esquimaux, tandis que la responsabilité à l'égard des services municipaux serait confiée à la province de Québec?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Oui, mais avec de très grandes réserves au point que si le très honorable représentant allait lire le reportage de la *Tribune* de Winnipeg —j'y ai fait allusion l'autre jour lorsque j'ai laissé entendre qu'on m'avait mal cité— je suis persuadé que la plupart des députés qui liraient les deux reportages pourraient difficilement croire qu'ils se fondent sur les mêmes notes, et pourtant c'est bien le cas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel journal a reproduit correctement la version intégrale?

L'hon. M. Laing: Le compte rendu qui m'a donné le plus satisfaction, évidemment, est celui qui a paru dans la *Tribune*, car il a reproduit plus exactement mes propos. C'est là l'unique raison. Toutefois, j'ai dit que, pour le moment, il semblerait que la responsabilité en matière d'enseignement et de bien-être continuerait d'être assumée par l'administration fédérale pendant quelque temps. Cependant, des pourparlers étaient en cours entre les hauts fonctionnaires de mon ministère et ceux du gouvernement de la province de Québec afin de permettre à cette dernière de se charger financièrement de ce que, dans une organisation provinciale bien au point, on pourrait qualifier de services municipaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela veut-il dire, pour l'essentiel, que le ministre a offert à la province de Québec l'administration municipale de la population esquimaude du Québec septentrional, tandis que les autres pouvoirs relatifs aux Esquimaux continueraient d'être exercés par son ministère?

L'hon. M. Laing: L'honorable député sait très bien que nous ne sommes pas autorisés à conférer le pouvoir d'administration des services municipaux. Il s'agit ici d'une région du Canada qui se trouve dans la province de Québec, qui a toute autorité pour remplir ces fonctions. Actuellement, nous traitons surtout avec des régions dont la population est entièrement esquimaude, sauf nos propres employés. La province de Québec y délègue certains représentants, avec qui nous avons eu des discussions à ce propos: au lieu d'accepter d'emblée la responsabilité de tout ce qui se passe dans ces régions, y compris l'instruction et le bien-être, ces représentants s'y occupent de ce que j'ai décrit comme le secteur municipal qui relève normalement de la compétence provinciale. Il ne s'agit là que de discussions. Il ne s'agit pas, pour moi, d'offrir quoique ce soit à la province; je n'ai évidemment aucun pouvoir en l'occurrence. Néanmoins, des discussions sont en cours entre mes hauts fonctionnaires et ceux de la province de Québec à ce sujet.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Je me demande si le ministre peut nous dire quelle a été la réaction du gouvernement du Québec devant ces nouvelles propositions?

L'hon. M. Laing: Je crois qu'il convient de ne pas répondre à cette question pour le moment, car une discussion en ce sens a eu lieu vendredi dernier et il y en aura encore une autre, j'imagine, cette semaine. Je ne voudrais pas compromettre les bonnes relations qui se sont maintenues.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Le ministre peut-il nous dire si les conseillers juridiques de la Couronne ont émis un avis au sujet de la responsabilité juridictionnelle concernant les Esquimaux?

L'hon. M. Laing: Non, je n'ai pas ce renseignement.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

A PROPOS DE L'AFFAIRE HARRY HOOPER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, des questions ont été posées à la Chambre par le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), ainsi que par les députés de Burnaby-Coquitlam, de Bow-River, de Vancouver-Est et de Winnipeg-Nord (MM. Douglas, Woolliams, Winch et Orlikow) au sujet de M. Harry Hooper récemment expulsé du Canada. Il y a eu, en résumé, quatre questions principales qui ont été posées.

Premièrement, avait-on fait savoir à M. Hooper qu'il avait le droit d'avoir un avocat?

Deuxièmement, lui a-t-on donné l'occasion d'exercer ce droit?

Troisièmement, savait-il qu'il pouvait obtenir gratuitement l'avis d'un homme de loi?

Quatrièmement, lui avait-on dit qu'il serait gardé en détention jusqu'à ce qu'il ait répondu aux questions?

Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, j'aimerais répondre à chacune de ces quatre questions, étant donné l'importance du sujet.

M. Hooper a été expulsé du Canada par trois fois, antérieurement. A chaque occasion, on l'a informé de son droit au service d'un avocat. La dernière fois, soit le 16 mars, il est tombé sous la juridiction de la direction de l'immigration. L'ouverture de l'enquête a été remise jusqu'au 23 mars, et l'on a dit à M. Hooper qu'il avait encore une autre chance d'obtenir un avocat s'il voulait être représenté par un avocat à cette enquête.

A l'ouverture de l'enquête, le 23 mars, on l'a de nouveau informé que s'il le désirait, il pouvait avoir un avocat pour le représenter. On lui a également fait savoir que l'avocat ne devait pas nécessairement être un homme de loi mais qu'il pouvait être un parent, un ami, un prêtre, un pasteur, ou toute autre personne qui s'intéresse à son bien-être. On lui a ensuite demandé s'il désirait être ainsi représenté, ce à quoi il a répondu qu'il n'avait rien à dire et que l'enquêteur spécial pouvait faire ce qu'il lui plairait.

Lorsque l'enquête a été «réouverte», le 7 avril, on a de nouveau dit à M. Hooper qu'il avait droit d'être représenté par un avocat et on lui a demandé s'il avait fait une démarche quelconque en vue d'en obtenir un. Il a refusé de répondre. M. Hooper a été clairement mis au courant de son droit d'avoir un avocat.

En ce qui concerne l'occasion d'exercer son droit d'avoir un avocat, je pense que ce point a été soulevé par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, et je dois dire tout d'abord que les personnes qui veulent se faire représenter par un avocat, à l'audition d'une cause d'expulsion, doivent le faire à leurs propres frais. Cela est spécifié dans la loi sur l'immigration, depuis plusieurs années. La direction de l'immigration s'assure que les personnes en cause soient au courant de leur droit d'avoir un avocat. Si elles déclarent qu'elles veulent un avocat, les enquêtes sont ajournées de façon à leur permettre de se procurer un avocat.

Comme je l'ai mentionné, M. Hooper, bien que sachant qu'il en avait le droit, n'a nullement indiqué qu'il désirait obtenir l'aide d'un avocat. Il aurait pu chercher à obtenir gratuitement de l'assistance judiciaire du conseiller de la prison ou de diverses sociétés bénévoles qui rendent ce service. Il connaissait ces sociétés. Les autorités de la prison «Don Jail» ont confirmé le fait que ces sociétés visitent régulièrement la prison et que leurs services sont bien connus des prisonniers.

Quant à la longueur du terme de détention, M. Hooper a été informé qu'il serait détenu jusqu'à ce qu'il soit disposé à répondre aux questions. Le refus de répondre aux questions constitue, aux termes de la Loi sur l'immigration, une infraction pouvant donner lieu à une poursuite. La réponse à M. Hooper a été que cela ne lui faisait rien, que de toute façon il n'avait rien de mieux à faire.

Immédiatement après l'ajournement de l'enquête, le 23 mars, l'enquêteur spécial a soumis la question au bureau central de l'immigration à Ottawa, afin d'obtenir des instructions. On a décidé de rouvrir l'enquête et de procéder en tenant compte d'autres preuves disponibles. J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que ces preuves disponibles étaient à l'avantage de M. Hooper et qu'il était dans son intérêt que ces preuves supplémentaires soient examinées.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu aux quatre questions principales que les honorables députés ont posées, vendredi dernier. Mes réponses peuvent se résumer ainsi:

Premièrement, M. Hooper a été informé de son droit d'avoir un avocat.

Deuxièmement, il a eu toute la chance voulue de se procurer un tel avocat, s'il l'avait désiré.

Troisièmement, il savait qu'il pouvait obtenir gratuitement l'avis d'un homme de loi.

Quatrièmement, immédiatement après l'enquête du 23 mars, alors que M. Hooper avait été informé qu'il serait détenu jusqu'à ce qu'il réponde aux questions, l'affaire a été portée à l'attention du bureau central de l'immigration à Ottawa pour qu'il donne ses instructions. Peu après, M. Hooper a été spécifiquement informé à l'effet que le défaut de répondre aux questions constituait, aux termes de la Loi sur l'immigration, une infraction pouvant donner lieu à une poursuite.

(Traduction)

M. Woolliams: Une question supplémentaire . . .

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre a déclaré que le prisonnier devrait défrayer les services d'un avocat. Étant donné que cet homme est pauvre, je voudrais savoir si l'Ontario Law Society qui fournit des services d'assistance juridique a été avertie que cet homme aurait besoin des services d'un avocat mais ne pouvait en assumer les frais?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si cette association en particulier a été mise au courant du besoin de M. Hooper, mais j'ai appris des fonctionnaires de mon ministère que ces services lui ont été offerts.

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. Douglas: Pourrais-je poser une autre question supplémentaire monsieur l'Orateur? Puis-je demander au ministre pourquoi, l'expulsion de cette homme ayant été ordonnée le 7 avril, le ministère n'a décidé que le 25 mai de mettre cet ordre à exécution plutôt que de l'accuser de refus de répondre aux questions? Dans la déclaration faite par le ministre de la Justice, jeudi dernier, le ministre a dit que le ministère avait suspendu toute mesure concernant l'expulsion en attendant des directives des fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ici à Ottawa; il s'agissait de savoir si cet homme serait déporté ou si des poursuites seraient instituées contre lui. Puis-je demander au ministre pourquoi ce long retard et pourquoi, depuis, des poursuites n'ont pas été instituées contre cet homme, expulsé le 26 mai, alors qu'il aurait pu aussi facilement l'être le 7 avril, sans avoir à passer tout ce temps en prison?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire ceci: quand le bureau de Toronto a soumis le cas au bureau d'Ottawa, à ce moment-là, il y avait eu des représentations à l'effet que Hooper était marié à une Canadienne et avait un enfant né au Canada. D'où l'importance considérable de renvoyer ce cas au ministère. Il fallait vérifier la véracité de telle affirmation, et c'est justement pour donner une chance à M. Hooper que pendant trois semaines, les fonctionnaires du ministère ont étudié très sérieusement ce problème et en sont tout de même arrivés à la conclusion que ceci ne justifiait pas, à cause de certaines raisons que je n'ai pas à donner à la Chambre, de retarder l'exécution de l'ordre de déportation.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire.

(Traduction)

M. Brewin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, voilà deux fois que je tente de poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Il en va de même pour l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue et il a deux secondes d'avance sur vous.

(Texte)

L'hon. M. Martineau: A la suite de la réponse que le ministre vient de donner, peut-il nous dire si le gouvernement s'apprête à présenter à la Chambre un projet de loi qui éliminerait sans délai les éléments «discriminatoires» de la loi sur l'immigration qui ont suscité l'incident en question et ont entraîné un déni de justice, comme dans le cas de M. Hooper?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas du tout la deuxième partie de la question de l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue. Mais je reconnais avec lui qu'il y aurait peut-être lieu, pour la Chambre, d'étudier cet aspect de la loi sur l'immigration.

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire quand le gouvernement va présenter un semblable projet de loi à la Chambre?

L'hon. M. Tremblay: En temps utile.

(Traduction)

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Au cours des 90 ou 100 jours durant lesquels a été incarcéré Hooper, ou d'autres qui ont pu être détenus dans les mêmes circonstances, a-t-il eu une période où ils ont été emprisonnés, y compris Hooper, sans qu'aucune accusation n'ait été portée? Autrement dit, ont-ils été détenus sans chef d'accusation?

Le ministre pourra réfléchir à cette question qui porte le numéro 2. Puisque je suis debout, et pour sauver du temps, je voudrais demander au ministre s'il a changé ses paroles dans le hansard, à la page 3906, quand il a répondu au chef du Nouveau parti démocratique, vendredi dernier. Il me semble qu'il l'a fait.

L'hon. M. McIlraith: Non, il ne l'a pas fait; c'était dû à l'interprétation.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, pendant toute sa période de détention, M. Hooper a été détenu en vertu de la loi sur l'immigration, dont les dispositions permettent à un individu qui est au Canada sans un visa d'être détenu, avant de mettre à exécution un ordre de déportation. Par ailleurs, comme l'ordre de déportation doit être exécuté le plus tôt possible, le ministère doit faire les arrangements pour la déportation.

Ceci implique des arrangements non seulement pour le transport mais avec le pays où l'on déporte l'individu afin que, justement, tous les documents soient prêts au moment où on transporte cet individu du Canada vers un autre pays.

Pendant tout le temps de la détention, je pense que, légalement, le ministère avait tous les droits de présenter une cause devant un tribunal en vertu de différents autres articles de la loi sur l'immigration. Je pense que le ministère avait parfaitement le droit de détenir M. Hooper sans porter une accusation en vertu d'autres articles de la loi que celui qui permet au ministère de détenir un individu qui n'est pas détenteur d'un visa lui permettant de rester légalement au Canada.

En ce qui concerne la deuxième question posée par l'honorable député, je pense que ce qui est arrivé—et, monsieur l'Orateur, vous en avez fait mention vous-même—cela a été une erreur de traduction—on n'a pas traduit le passage dans lequel je disais que M. Hooper avait eu tous les avantages d'obtenir l'assistance d'un avocat et quand le chef du Nouveau parti démocratique a demandé pourquoi on ne le lui avait pas permis, à ce moment-là, j'ai dit qu'il fallait le demander à M. Hooper parce que je pensais que l'honorable député connaissait ma réponse.

(Traduction)

M. Woolliams: Une autre question supplémentaire. Combien de fois au cours de ces 100 jours a-t-on fait comparaître devant le tribunal M. Hooper, accusé aux termes de la loi sur l'immigration, pour lui demander de répondre aux questions posées par le ministère ou les fonctionnaires? Autrement dit, l'a-t-on emmené en cour tous les 8 jours conformément à l'usage et lui a-t-on permis de sortir moyennant cautionnement durant ce temps-là? Combien de fois lui a-t-on demandé s'il répondrait aux questions?

M. l'Orateur: Je ne voudrais pas empêcher les députés de poser les questions, mais, si importante que soit la discussion à ce sujet, elle dure depuis longtemps. A mon avis, ce genre de question que le député de Bow-River vient de poser demande une réponse détaillée dont le ministre a au moins le droit d'être préavisé.

M. Woolliams: Je me soumets à votre décision, monsieur l'Orateur, mais, en toute déférence, je dois dire que la question est importante. J'ai demandé au ministre si des accusations avaient été portées contre cet homme. On l'a détenu parce qu'il a refusé de répondre aux questions qu'on lui posait. On aurait pu le garder là pendant cinq ans. Le ministre peut sûrement nous dire si on lui a posé ces questions cinq ou six fois.

[L'hon. M. Tremblay.]

M. l'Orateur: Vous avez demandé combien de fois dans votre question. Il se peut que le ministre le sache ou ne le sache pas, et il a certes le droit de vérifier les dossiers avant de répondre. Je propose donc que la question soit inscrite au *Feuilleton*.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, lorsque le sujet a été soulevé, le 29 mai, j'ai posé au ministre, comme en fait foi la page 3908 du hansard, la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, ne lui a-t-on pas dit qu'il serait détenu jusqu'à ce qu'il réponde aux questions?
>
> L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant, par les informations que j'ai au dossier, que de telles choses se soient passées.

Si je comprends bien le ministre aujourd'hui, il constate maintenant que cela a effectivement eu lieu et que le prévenu a été détenu parce qu'il refusait de répondre à des questions. Si l'on se reporte maintenant à la situation en question—pour laquelle il ne peut y avoir réparation—le ministre ne croit-il pas qu'en l'occurrence l'arbitraire dont on a fait preuve en cette affaire mérite des excuses auprès de celui qui a été la victime d'abus incroyables de la part du ministère de l'Immigration?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Nous avons informé M. Hooper qu'il resterait en prison, parce que nous avions, pour cela, des raisons sérieuses, comme je l'ai dit à deux reprises à la Chambre. Je crois, en effet, qu'il y aurait eu un danger à libérer M. Hooper.

Durant tout le temps qu'il a été détenu, il a été informé qu'il resterait en prison, et en ce qui concerne une phrase qui a été citée à la Chambre à l'effet que M. Hooper avait été menacé de rester en prison tant qu'il n'aurait pas parlé, je suis autorisé par les fonctionnaires de mon ministère, qui ont fait des vérifications et m'ont fourni un rapport à ce sujet, à dire que jamais une telle menace n'a été formulée.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas parlé de menaces, monsieur l'Orateur. J'ai parlé de déclarations, parce qu'on lui a dit qu'il ne sortirait pas tant qu'il n'aurait pas parlé. Je demande maintenant au ministre: que s'est-il passé dans le cas de Harold Nurse de Trinidad? A-t-il été détenu pendant 87 jours à la prison de Don pendant qu'on étudiait son dossier?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je ferai une enquête sur ce rapport.

(Traduction)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministère a-t-il établi un régime selon lequel certains fonctionnaires supérieurs à Ottawa seraient continuellement tenus au courant des détentions pouvant durer un certain temps, mettons plus d'une semaine?

L'hon. M. Tremblay: Oui, monsieur l'Orateur, nous avons établi un régime de ce genre. Le ministère sera informé quotidiennement de tous les cas portés devant les tribunaux ou des détentions.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Ce n'est pas que je veuille supprimer les questions importantes mais nous avons déjà passé beaucoup de temps sur cette affaire. A moins que les questions ne soient réellement urgentes et qu'elles exigent une réponse immédiate, je prierais les honorables députés de les faire inscrire au *Feuilleton*.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question complémentaire, ou peut-être connexe. Vendredi dernier, le ministre a indiqué qu'il serait en mesure de faire aujourd'hui rapport à la Chambre au sujet du cas d'un marin grec qui a été détenu à London (Ontario) pendant environ 90 jours, sans les services d'un avocat et, en plus, sans les services d'un interprète, cet homme ne pouvant pas parler l'anglais. Le ministre serait-il maintenant en mesure de faire rapport sur ce sujet?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député d'Oxford a renouvelé une question qu'il avait posée le 17 avril au sujet de Stylianos Yiannopolous, marin grec qui a déserté son navire au Canada. L'honorable député se rappellera qu'il y a quelques semaines mon adjoint lui a fourni un rapport verbal sur l'affaire Yiannopolous, et il a reconnu qu'une réponse à la Chambre n'était pas nécessaire. Cependant, étant donné cette dernière question, il m'est agréable de fournir les renseignements que voici.

Cet homme a déserté son navire en juin 1961. Il a été appréhendé à London (Ontario) le 16 janvier 1964. Le 23 janvier, un ordre d'enquête pour expulsion a été donné, mais il a été remis à la demande de Yiannopolous, pour donner à celui-ci le temps de trouver un avocat. Il a obtenu les services d'un avocat, qui a demandé un nouveau délai. On verra donc que, contrairement à l'assertion de l'honorable député d'Oxford, M. Yiannopolous a obtenu les services d'un avocat et a été représenté durant toute la durée des poursuites qui lui ont été intentées.

L'enquête relative à l'ordre d'expulsion a été tenue le 4 février. M. Yiannopolous a interjeté appel; son appel a été entendu et rejeté par la Commission d'appel de l'immigration le 20 février. Des instances m'ont alors été faites en son nom. Je les ai étudiées soigneusement, mais j'ai décidé le 24 mars de donner suite à l'ordre d'expulsion. Jusqu'ici, tous les détails avaient pour objet de donner à M. Yiannopolous le temps d'obtenir les services d'un avocat et d'en appeler de la décision.

Après le rejet de l'appel, le ministère a décidé de poursuivre l'intéressé sous le régime de la loi sur l'immigration conformément à la ligne de conduite du ministère, qui vise à freiner la fréquence des désertions de navire au Canada. L'accusation a été portée le 14 avril, mais elle a été rejetée parce que, je pense, le nom du marin avait été mal épelé, bien que l'accusé se fût avoué coupable. Il a été expulsé du Canada le 28 avril. La procédure dans cette affaire, a été tout à fait légale, mais j'admets que la période de détention après le rejet de l'appel a été trop prolongée. Des mesures ont été prises pour éviter à l'avenir de pareils retards.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège. Dans sa réponse, le ministre a indiqué que j'avais fait certaines observations à son adjoint. Je ne puis laisser passer la chose sans la relever. Lorsque j'ai communiqué avec le bureau du ministre au sujet de cette affaire, l'adjoint du ministre m'a dit qu'il faudrait un certain temps pour réunir tous les faits. Il a demandé si j'étais pressé et j'ai dit qu'il n'y avait pas urgence et que je serais heureux de recevoir une réponse quand cela conviendrait au ministre et à son ministère, s'ils étaient occupés. Je veux effectuer cette correction. Je n'ai jamais dit que je voulais une réponse à brève échéance.

L'hon. M. Tremblay: Je crois l'honorable représentant sur parole.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à l'une des questions que j'ai posées et que j'estime très importante. Le droit à un procès et à se faire rendre justice est l'un des droits les plus sacrés de la personne humaine. Dans ces circonstances et en raison de la série de mesures qu'on doit bien qualifier de tyranniques, le ministre ne croit-il pas qu'il y va de l'intérêt de notre justice que l'on présente des excuses à M. Hooper, quelle que puisse être sa réputation ou son attitude?

L'hon. M. Tremblay: Non, monsieur l'Orateur, je ne le crois pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela montre l'arbitraire qui règne dans les services du ministre.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek.

M. Douglas: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Puis-je faire appel à la bonne volonté des honorables représentants? Il me semble que ce débat, bien qu'important, dure depuis longtemps. Nous avons déjà consacré presque une heure à la période des questions.

Une voix: Quelle importance si nous y consacrons deux heures?

M. l'Orateur: Je vous remercie.

M. Douglas: J'estime que le ministre devrait nous fournir une réponse satisfaisante, sinon maintenant du moins plus tard. Étant donné sa déclaration l'autre jour, selon laquelle Hooper jouissait des privilèges de la citoyenneté canadienne bien qu'il ne soit pas citoyen canadien, et sa déclaration d'aujourd'hui au sujet du marin grec, selon laquelle des mesures seront prises pour s'occuper de situations de ce genre; étant donné par ailleurs la déclaration du ministre de la Justice jeudi dernier, selon laquelle des mesures seront prises pour empêcher que se répètent de nouveaux incidents semblables, le ministre nous dira-t-il s'il fera bientôt à la Chambre une déclaration sur les mesures que prend son ministère pour empêcher la répétition d'incidents comme ceux de Hooper et du marin grec, ou de tout autre cas où des personnes sont peut-être détenues indûment en attendant d'être expulsées?

(Plus tard)

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur le président, je n'admets pas la dernière partie de la phrase de l'honorable député quand il dit: «Undue delay».

Je pense qu'en vertu de la loi, le ministère et les fonctionnaires avaient tous les droits de détenir M. Hooper ou M. Yiannopolous.

Ce que je voulais dire par une accélération c'est une méthode en vue d'accélérer l'administration de la loi sur l'immigration ainsi que les décisions à prendre dans les cas de déportation.

(Traduction)

M. Douglas: Cette réponse est loin d'être satisfaisante, monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration est entièrement satisfait de se conformer à la pratique actuelle. Je voudrais savoir ce qu'a voulu dire le ministre de la Justice quand il a dit à la Chambre que lui-même et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration prenaient des dispositions—et je cite ses propres paroles—«pour éviter que la situation ne se répète à l'avenir.» Or, si ces deux ministres prennent des dispositions pour prévenir la répétition de pareils incidents, qu'ils fassent connaître aux députés les mesures qu'ils se proposent de prendre.

L'hon. M. Tremblay: Je ferai une déclaration à la Chambre lors de l'étude de mes crédits, qui seront bientôt mis en délibération, je l'espère.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il s'agit d'une question qui touche la liberté des gens, et l'attitude du ministre à cet égard constitue un acte de mépris du Parlement. Nous méritons et une réponse à ces questions et l'assurance que la tyrannie bureaucratique qu'il semble approuver ne se répétera plus.

M. Douglas: Nous ne sommes pas disposés à attendre que nous soyons saisis des crédits du ministre. Si le ministre ne veut pas faire de déclaration à l'appel de l'ordre du jour, il nous faudra recourir à une motion tendant à ajourner les travaux de la Chambre afin de débattre la question.

M. l'Orateur: Il me semble avoir entendu le ministre dire qu'il ferait sous peu une déclaration à ce sujet.

M. Douglas: Il a dit qu'il la ferait quand ses crédits seraient mis en délibération, et ils ne le seront peut-être qu'en octobre ou novembre prochain. L'autre jour, il a dit que 16 de ces gens étaient en prison, et 6 d'entre eux depuis plus de 30 jours. On devrait nous faire une déclaration avant le mois d'octobre prochain.

M. l'Orateur: J'hésite à le rappeler au député, mais j'ai exposé, jeudi le 31 octobre 1963, certains principes directeurs relativement aux questions qu'on pose. Un de ces principes est que les questions ne devraient pas constituer des discours, même brefs, ni être d'une longueur exagérée.

(Plus tard)

(Texte)

L'hon. M. Martineau: Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration quand il fera sa déclaration à la Chambre?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, si les crédits de mon ministère ne viennent pas très tôt devant la Chambre, pour satisfaire les honorables députés, je serais très heureux de faire une déclaration au sujet de la procédure de déportation en vue d'accélérer la rapidité avec laquelle, même en vertu de la loi, l'on peut améliorer l'administration de la loi sur l'immigration.

L'hon. M. Martineau: Mais, quand?

(Traduction)

L'hon. M. Tremblay: Aussitôt que possible.

LES TRANSPORTS

FERMETURE DE GARES—RÉVOCATION DE CHEFS DE GARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Je crois avoir la parole, mais avant de poser ma question, j'aimerais savoir s'il existe un nouvel article du Règlement qui permettrait de donner de temps à autre la parole à un député d'arrière-ban?

Le ministre des Transports étant absent, je pose ma question au premier ministre. Eu égard à l'accord intervenu entre les compagnies de chemins de fer et le gouvernement fédéral selon lequel il n'y aura pas d'autres abandons d'embranchements avant que la situation dans les Prairies ait été examinée à fond, le gouvernement voudrait-il donner aux habitants des provinces des Prairies l'assurance qu'aucune mesure ne sera prise en vue de révoquer les chefs de gare ou de fermer certaines gares sur ces embranchements tant que l'enquête ne sera pas terminée? En fin de compte, de telles mesures prises par les compagnies de chemins de fer sont aussi graves que l'abandon pure et simple d'embranchements.

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. McIntosh: J'avise la Chambre que je soulèverai la question à dix heures.

LES PUBLICATIONS

RUMEUR DE DISPARITION DU MAGAZINE «LIBERTY»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aurais une question à poser au premier ministre au sujet de la décision de la maison d'édition *Fengate* de discontinuer la publication de *Liberty*, revue à la consommation. Je désire demander au premier ministre si M. Cook, éditeur de la revue *Liberty*, a communiqué avec lui dernièrement pour lui dire qu'il discontinuerait la publication de cette revue si le premier ministre ne prenait pas les dispositions en vue d'inclure le *Readers' Digest* et le *Time* dans la mesure législative qui accordera un traitement équitable, quant à la publicité, aux publications atteignant les Canadiens?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne me souviens pas d'avoir reçu une lettre de sa part. Il n'a sûrement pas communiqué personnellement avec moi. Je vériferai dans mes dossiers, mais je ne crois pas avoir reçu une lettre de lui.

M. Fisher: La maison *Maclean-Hunter* a-t-elle informé le premier ministre, ces derniers jours, qu'elle devrait discontinuer son activité commerciale si l'on ne prenait pas certaines dispositions en vue d'atténuer les effets que la concurrence du *Time* et du *Readers' Digest* cause présentement aux revues à la consommation quant à leur publicité?

Le très hon. M. Pearson: Je devrai me renseigner sur ce sujet.

(Texte)

LA VISITE ROYALE

ON DEMANDE SI LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES EN ANGLETERRE EMPÊCHERAIT LA REINE DE VENIR AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il nous dire s'il existe en Angleterre un règlement à l'effet que lorsque des élections générales sont déclenchées dans ce pays, la reine ne peut plus sortir du territoire même de l'Angleterre et si, advenant des élections générales en Angleterre, à l'automne, cela pourrait empêcher le voyage de la reine dans notre pays?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne suis pas en mesure de répondre, monsieur l'Orateur, mais si cela est opportun, je m'empresserai d'aller aux renseignements.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RETARD APPORTÉ À LA DISTRIBUTION DE BILLS AUX DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aurais une question à poser au ministre de la Justice en sa qualité de leader de la Chambre. Ma question a trait aux bills nos C-100 et C-101 dont les projets de résolution ont été adoptés et qui ont subi la 1re lecture vendredi dernier. Cependant, les bills n'ont pas été distribués aux honorables députés et le bill no C-100 est censé être étudié aujourd'hui. Je me demande pourquoi ce retard à distribuer ces bills aux honorables députés puisqu'ils ont subi la 1re lecture?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je me charge d'aller immédiatement aux renseignements et de faire rapport à la Chambre.

(Plus tard)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, en réponse à la question que m'a posée l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre au sujet du bill C-100, je dois avouer ma culpabilité et reconnaître que j'ai commis la même erreur que l'honorable représentant, puisque je n'ai pas remarqué que le bill est imprimé et qu'il se trouve déjà sur le Bureau de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je ne suis coupable d'absolument rien, car j'ai devant moi un exemplaire du bill que je me suis procuré sur le Bureau. Ces deux bills ont franchi l'étape de la première lecture vendredi. Ils auraient dû être placés dans les cases postales de tous les députés vendredi soir pour que ceux-ci puissent en prendre connaissance pendant la fin de semaine, ou du moins on aurait dû les mettre à leur disposition ce matin. Or, ils ont été apportés à la Chambre à deux heures et demie cet après-midi et certains députés ne les ont pas encore en leur possession.

M. Pigeon: Deux drapeaux, deux méthodes!

L'IMPÔT SUR LE REVENU

COTISATIONS PATRONALES CONSIDÉRÉES COMME REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Elle m'est inspirée par une nouvelle qui a circulé durant la fin de semaine. Est-il vrai que le gouvernement considère maintenant les paiements effectués par les employeurs aux plans hospitaliers de l'État comme revenus imposables aux mains des employés, bien qu'il n'en soit pas ainsi à l'égard des paiements effectués par les employeurs aux régimes privés d'hospitalisation et de soins médicaux?

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. Knowles: Peut-être la réserverai-je pour la demi-heure supplémentaire, monsieur l'Orateur.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES DE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN, AUX PROJETS D'HABITATIONS COLLECTIVES ET LE RESTE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le jeudi 28 mai du projet de résolution suivant, présenté par l'honorable M. Nicholson.

[L'hon. M. Favreau.]

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation en vue

a) de prévoir une assistance plus considérable aux provinces et aux municipalités qui mettent en œuvre des programmes de réaménagement urbain, en autorisant la Société centrale d'hypothèques et de logement (ci-après appelée la Société) à verser des contributions et à consentir des prêts aux provinces ou aux municipalités pour leur aider à faire face au coût de semblables programmes et, à cette fin, à pourvoir au paiement sur le Fonds du revenu consolidé de montants n'excédant pas dans l'ensemble cent millions de dollars;

b) d'autoriser la Société à faire des prêts et à assurer ceux que des prêteurs agréés ont consentis à des propriétaires de maisons existantes dans des régions visées par les programmes de réaménagement urbain;

c) d'autoriser la Société à faire des prêts et des contributions à des organismes provinciaux ou municipaux de logement pour la construction ou l'acquisition d'habitations collectives et l'exploitation de semblables habitations, et de permettre à la Société de verser sous forme de contribution une partie des pertes d'exploitation de semblables immeubles qui offrent des facilités de logement subventionnées aux particuliers ou aux familles à faible revenu;

d) de permettre que soient englobées dans des entreprises fédérales-provinciales d'habitations collectives des facilités existantes de logement ainsi que des maisons du type «foyer» ou «pension»;

e) d'autoriser la Société à consentir des prêts à des organisations à but non lucratif pour faciliter l'acquisition ou la construction de logements pour des particuliers ou des familles à faible revenu;

f) d'autoriser la Société à consentir à des associations coopératives et des corporations de charité des prêts destinés à aider la construction de logements pour des étudiants d'université et leur famille et de porter de cent millions de dollars à cent cinquante millions de dollars le montant maximum qui peut être prélevé à cette fin sur le Fonds du revenu consolidé;

g) d'autoriser la Société à consentir aux provinces des prêts destinés à aider la construction ou l'agrandissement des usines de traitement des eaux-vannes et de permettre à la Société de renoncer au remboursement de vingt-cinq pour cent du principal et de l'intérêt des prêts consentis à cette fin aux provinces ou aux municipalités à l'égard des travaux terminés le 31 mars 1967;

h) d'augmenter de deux milliards de dollars à deux milliards et demi de dollars l'imputation maximum permise sur le Fonds du revenu consolidé au titre des prêts directs consentis par la Société;

i) de prévoir l'établissement, au Fonds du revenu consolidé, d'un compte spécial sur lequel des montants n'excédant pas au total cent millions de dollars pourront être avancés à la Société pour lui permettre de consentir des prêts aux détenteurs d'hypothèques souscrites à l'égard de prêts assurés en vertu de la loi et pour lui permettre d'acheter des hypothèques souscrites pour garantir de semblables prêts;

j) d'augmenter la proportion du prêt en ce qui concerne les prêts assurés consentis à des propriétaires et à des constructeurs de maisons; et

k) de prévoir en outre certains changements dans l'application de la loi.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, avant que le comité lève sa séance, jeudi soir, pour faire rapport de l'état de la question au sujet de la présente résolution, je disais que le coût moyen d'achat et de déblaiement des zones délabrées dans nos grandes villes était

élevé. J'ai mentionné que le coût moyen du déblaiement dans les deux grandes villes de Montréal et de Toronto était d'environ $300,000 l'acre. J'aurais peut-être dû signaler que ces frais étaient partiellement compensés lors de la remise en valeur de ces terrains, mais l'expérience a prouvé qu'au Canada les gouvernements en cause doivent endosser la perte d'environ un tiers des dépenses brutes en ce qui concerne les entreprises de réaménagement les plus considérables.

Comme l'indique le projet de résolution, le gouvernement fédéral est disposé à l'avenir à supporter, dans l'intérêt national, une part importante de ces pertes. Cependant, le réaménagement restera essentiel pour les villes canadiennes qui se sont dévalorisées au delà du point de non-retour et ce processus se maintiendra vraisemblablement quelque temps encore, si l'on ne prend pas de mesures correctives.

Il ne faut pas oublier, cependant, que le réaménagement urbain est non seulement onéreux mais qu'il entraîne des dislocations violentes. A la suite de dispositions tendant au réaménagement, des familles sont souvent déracinées et doivent s'établir loin de leurs voisins et de l'environnement qui leur était familier. A cet égard, il faut également songer que, même s'il est possible d'améliorer les conditions de logement à la suite de ce réaménagement, certaines familles s'en iront, pour se rendre dans d'autres secteurs tout aussi surpeuplés et peu satisfaisants. Il faut donc que le gouvernement, à tous les paliers, ne perde jamais de vue qu'il y a toujours quelque chose à faire dans ce sens. Les caractéristiques économiques et sociales du réaménagement devraient tous nous inciter à trouver de nouveaux moyens et de nouvelles techniques qui empêcheront le déclin de certains secteurs au point que le seul remède soit de les raser et d'y passer les niveleuses.

Nos villes doivent avoir les moyens de faire face à cette détérioration en adoptant toute une série de dispositions techniques adéquates et détaillées, au lieu de recourir à l'éliminaton des taudis. Le problème est trop complexe pour ne pouvoir être réglé que par des bulldozers. Ce qu'il faut, c'est un programme municipal qui ferait cesser dès le début la détérioration structurelle et la décadence de l'environnement pour amorcer le renouvellement physique, économique et—ce qui importe plus encore—social des quartiers ou secteurs en proie à la détérioration ou sur le point de l'être. Pareil programme de renouvellement urbain devrait, par conséquent, comprendre une triple activité, non seulement le déblaiement, dont j'ai déjà parlé, mais aussi le rétablissement et la conservation. La décadence urbaine peut généralement se prévoir, et je crois fermement qu'il est possible de faire regresser cette tendance, quand on découvre les indices avertisseurs. Mais il faut s'attaquer à cet état de choses dès que les premiers indices deviennent perceptibles. On peut certainement entreprendre des mesures de rénovation avant qu'il soit trop tard, c'est-à-dire avant qu'il devienne nécessaire de tout raser.

Il y a, dans certaines de nos villes, de larges secteurs qui commencent à montrer des signes de délabrement. Ce sont souvent les quartiers les plus anciens, où il y a une circulation croissante de camions et d'autres véhicules lourds et lents; ces quartiers ne sont plus exclusivement résidentiels. A mon avis, si l'on prend à temps des mesures vigoureuses pour remédier à la situation, on pourrait empêcher qu'un grand nombre de ces quartiers résidentiels deviennent des taudis. En effet, il faudrait, dans quelques-unes des plus anciennes villes du pays—et je songe à Halifax, Toronto, Montréal et Hamilton, mais tout particulièrement aux trois premières—voir si l'on ne pourrait pas restaurer et même préserver les atouts de certains de ces vieux quartiers résidentiels; je suis sûr que, grâce à une action conjointe des pouvoirs publics et de l'entreprise privée, on pourrait conserver le cachet particulier de certains d'entre eux.

Il se peut qu'il faille démolir les bâtiments lépreux, et mettre fin à certains emplois du terrain qui déprécient le milieu. Il ne fait aucun doute qu'on devra fournir des installations et des services publics nouveaux; par-dessus tout, on peut et on doit encourager et aider les propriétaires à maintenir et à améliorer leurs biens conformément à des normes raisonnables. Toutefois, on ne pourra y arriver que par une action concertée des pouvoirs publics et de l'entreprise privée.

Le gouvernement est convaincu que la rénovation des vieux quartiers doit être un élément important de tout programme complet de réaménagement urbain, et les paragraphes *a*), *b*) et *c*) de la résolution indiquent bien que telle est l'intention du gouvernement.

La troisième activité dont j'ai parlé, c'est la conservation, visant à prévenir le délabrement des quartiers résidentiels qui sont encore en bon état. En fait, c'est le premier et le plus important moyen—je devrais peut-être dire le plus efficace—de prévenir le délabrement des villes; c'est non seulement un aspect nécessaire de tout programme complet de réaménagement urbain mais il nécessite aussi, de la part des municipalités, l'adoption et l'application de règlements d'urbanisme et d'entretien, et il relève principalement des autorités provinciales et locales.

Tel est le programme complet de rénovation que je considère comme le moyen d'aider les municipalités à mettre fin à l'expansion des

taudis. Je le répète, le programme comporte le réaménagement de secteurs trop délabrés pour être récupérés, la rénovation de zones dont une action positive, si elle est prise à temps, pourrait prolonger la durée, et la conservation de tous les immeubles urbains en bon état.

Le bill qui sera soumis à la Chambre, une fois le projet de résolution adopté, revêt trois aspects tendant à étendre la portée de nouveaux genres de programmes de réaménagement urbain au Canada et à en favoriser l'exécution. Premièrement, le bill renferme d'autres stimulants relatifs aux programmes de réaménagement; deuxièmement, à l'alinéa *a*), assistance fédérale sous la forme de contributions ou de prêts destinés au rétablissement municipal dans les régions urbaines de réaménagement, et, troisièmement, on pourra, sous le régime de la nouvelle loi, obtenir des prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation à l'égard d'habitations déjà construites dans les régions urbaines de réaménagement.

Dans la loi actuelle, les dispositions visant le réaménagement renferment une exigence selon laquelle la région en cause doit contenir un assez grand quartier résidentiel, avant ou après la mise en œuvre des programmes de réaménagement. Il est évident, à mon sens, que les programmes de grandes envergure intéressant le réaménagement urbain ne sauraient se restreindre aux habitations domiciliaires. Si l'on veut aménager de belles villes au Canada, il faut que les municipalités soient en mesure de se débarasser de leurs secteurs décrépis et de leurs taudis, peu importe leur usage actuel, qu'ils servent au commerce, à l'industrie ou au logement.

A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral et les municipalités paient chacun la moitié des frais d'acquisition et de déblaiement des zones délabrées, bien que, dans certaines provinces, le gouvernement provincial assume une partie de la part municipale. La part municipale du coût en capital est relativement élevée, ce qui a sans doute restreint les mesures de redressement dans le passé. Le gouvernement a l'intention d'élargir la portée de la loi, afin d'aider les municipalités à financer par des emprunts leur part du coût en capital. Qu'on se reporte encore une fois à l'alinéa *a*) de la résolution.

En outre, les subventions fédérales au réaménagement urbain destinées à l'acquisition et au déblaiement seront étendues à la préparation des terrains déblayés en vue de leur ré-utilisation. Autrement dit, des fonds pourdont tre prévus pour les services municipaux hors d'usage, l'amélioration des rues et de la circulation dans les quartiers choisis, les trottoirs et le stationnement hors rue dans les quartiers approuvés de réaménagement urbain.

[L'hon. M. Nicholson.]

Voilà pour les changements qui concernent le réaménagement. Passons maintenant à la rénovation. Le gouvernement fédéral offre maintenant de l'aide aux provinces, ou aux municipalités désignées par les provinces, en ce qui touche la rénovation urbaine. On propose que le gouvernement fédéral offre des subventions et des prêts devant servir à des travaux municipaux dans les régions désignées où ces travaux s'imposent pour freiner le délâbrement et contribuer à la rénovation, pourvu que la région soit déjà comprise dans un programme général de rénovation.

Un programme de rénovation ne peut cependant réussir s'il n'y a que des travaux publics. Il faut aussi que les particuliers fassent des travaux d'amélioration et il me semble que la disposition prévue par cette mesure complétera ce qu'on attend du secteur privé de l'économie. Pour faciliter ces améliorations privées et la fluidité du marché de la propriété dans des régions de rénovation, on étendra aux maisons existantes dans les régions désignées les dispositions des prêts assurés en vertu de la loi nationale sur l'habitation. En outre, comme la résolution l'indique, si les prêteurs privés hésitent à accorder des prêts dans ces régions, la SCHL sera autorisée à en faire.

On voit aussi, d'après la résolution, que la mesure législative proposée portera sur un certain nombre d'autres questions, en plus du réaménagement urbain et des projets relatifs aux habitations collectives dont j'ai parlé brièvement jeudi dernier et que j'évoque de nouveau aujourd'hui. A ce sujet, j'aimerais signaler aux honorables députés les dispositions de l'alinéa *f*) qui autorise des prêts aux associations coopératives et aux corporations de charité afin d'aider la construction de logements pour des étudiants d'université et leurs familles et qui prévoit une augmentation de 100 millions à cette fin.

L'alinéa *g*) prévoit que l'on continuera à consentir des prêts aux provinces à l'égard de la construction ou de l'agrandissement des canalisations d'égout; il comporte un renoncement au remboursement de 25 p. 100 de ces prêts; l'alinéa *h*) prévoit une somme additionnelle de $500 millions à toutes fins, à prendre sur le Fonds du revenu consolidé.

L'alinéa *h*) prévoit de porter de deux milliards à deux milliards et demi de dollars la caisse devant servir aux fins dont j'ai parlé durant quelques minutes vers la fin de mon exposé de jeudi soir.

L'alinéa *i*) prévoit un fonds spécial de 100 millions devant servir à des deuxièmes hypothèques.

Le paragraphe (j) tend à augmenter la proportion de prêts en ce qui concerne les prêts assurés. Les députés qui ont pris connaissance

de la mesure, ou qui ont assisté aux délibérations, se souviendront, qu'au cours de la dernière session, on avait un certain temps recouru à une autre méthode pour régler la question. En vertu de la mesure, la proportion du prêt augmentera et l'on envisage certains changements de nature administrative.

J'ai dit, au début de mes observations, qu'il y aurait, après l'étape de la résolution, l'occasion d'étudier en détail le bill envisagé. J'ai toutefois déjà voulu saisir cette occasion-ci pour parler, d'une façon générale, de l'objectif d'ensemble de la mesure, et de ceux que visait le gouvernement en proposant les changements importants qui font l'objet de mes propos.

A titre de conclusion, je rappelerai les deux objectifs les plus importants que j'ai déjà mentionnés il y a quelques jours. D'abord, le désir, l'espoir et, plus que l'espoir, l'intention du gouvernement de contribuer à améliorer le niveau et les conditions de logement de ceux qui en ont le plus besoin, et, d'ailleurs, pour tous les Canadiens; l'élimination des conditions de logement dégradantes qui existent dans certaines parties du pays est un objectif stimulant et positif, auquel le gouvernement croit devoir accorder la préférence sur bien d'autres dans le cadre du programme fédéral de l'habitation. Deuxièmement, nous ne pouvons plus nous contenter d'une politique de réaménagement urbain qui ne se limiterait qu'à l'élimination des taudis et au réaménagement. Pareil programme accepte implicitement le processus de détérioration et de déchéance, comme une chose inévitable et naturelle. Nous savons qu'il n'y a, sur le marché privé, aucun procédé automatique de regénération des régions urbaines en proie à la décrépitude. Par conséquent, le gouvernement estime que s'il doit y avoir pareil procédé régénérateur, il faudra le mettre au point sous la forme d'un programme officiel. Nous avons l'intention d'encourager et d'aider les provinces et leurs municipalités à le mettre au point, de concert avec le gouvernement fédéral et ses institutions.

M. Hales: Puis-je poser une question au ministre? Il a mentionné certains prêts concernant les habitations existantes dans les régions dites désignées. Voulait-il dire les habitations qui se trouvent dans les 35 régions dites désignées du Canada, ou parlait-il de régions désignées à l'intérieur de certaines villes?

L'hon. M. Nicholson: Il s'agit de régions de quartiers désignés à l'intérieur d'une ville. La Société centrale d'hypothèques et de logement entrera en négociations avec les diverses municipalités intéressées et, quand une région sera désignée, des prêts seront consentis dans ce quartier.

M. Brewin: Nous ne voulons pas retarder l'adoption de ce projet de résolution, mais à notre avis, ou selon moi en tout cas, cette question est si importante pour la population canadienne que nous devrions nous y arrêter. Nous accueillons avec plaisir ce projet de résolution et nous avons bien hâte d'étudier avec tout le soin requis la mesure législative visant à mettre ce projet en vigueur.

Je voudrais dire au ministre qu'il nous est particulièrement agréable de l'entendre déclarer que ce projet de résolution constitue un changement fondamental de principes et une façon tout à fait nouvelle d'aborder la question de l'habitation. Nous croyons qu'il est urgent de procéder à ce changement fondamental, d'adopter cette nouvelle attitude. A notre avis, l'habitation est un des secteurs d'activité les plus importants de tout gouvernement moderne. En fait, cette question est sur le même pied que les programmes de santé et les pensions de vieillesse, parmi les questions les plus importantes qui se posent aux Canadiens à tous les échelons de gouvernement. Je me souviens d'un excellent exposé sur l'habitation et l'influence qu'il a exercée sur nos vies. Il s'agit d'une déclaration faite au cours d'une allocution que M. James A. Murray, architecte bien connu, a prononcée devant le conseil canadien d'architecture domiciliaire. Voici ce qu'il a dit:

> C'est un gîte où l'homme exerce ses fonctions physiologiques, où il peut vivre, dormir, manger et se baigner. C'est un abri qui sert à subvenir aux besoins et à l'éducation des enfants et qui permet à ses occupants de mener leur vie privée et publique. Il sert également de retraite à ceux qui sont harcelés par les obligations communautaires et les pressions exercées par la vie moderne. C'est un symbole au moyen duquel s'exprime son occupant et c'est un reflet de l'époque en général.

Nous avons également été satisfaits de constater que le ministre ait appuyé sur la nécessité d'habitations collectives et celle de réaménager certains quartiers délabrés. En outre, et je parle particulièrement ici au nom de mes commettants, nous avons été particulièrement heureux qu'il ait souligné pour la première fois la nécessité de réadapter et de rénover nos logements existants qui ne sont certainement pas des taudis, mais qui pourraient le devenir si le gouvernement fédéral n'assume pas sa responsabilité. Je souscris à l'observation du ministre qui a déclaré que d'après les normes internationales, la plupart des Canadiens sont bien logés. Il faut, en l'occurrence, insister sur le mot «la plupart.»

Dans une autre allocution prononcée devant le conseil canadien d'architecture domiciliaire par M. Ian MacLennan, directeur exécutif de la Société centrale d'hypothèques

et de logement, ce dernier a fait la même déclaration que le ministre à la Chambre. Mais M. MacLennan ajoute immédiatement:

Mais il y a un grand nombre de familles à revenus faibles qui vivent dans des conditions tragiquement inappropriées, dangereuses et parfois tragiques. Des milliers de familles canadiennes ne peuvent se payer de logements décents sans recevoir une forme quelconque de subvention.

En théorie il est possible de construire par l'entremise du marché privé un certain nombre de maisons nouvelles afin que, le cas échéant, même les pauvres puissent habiter dans des logements convenables. C'est ce qu'on appelle le procédé de «suintement» et il n'a jamais très bien fonctionné. C'est une méthode coûteuse et incertaine de fournir des logements aux familles à revenu faible. Coûteuse parce qu'elle exige un nombre suffisant d'habitations nouvelles non seulement pour répondre aux besoins particuliers de ces gens-là mais aussi pour améliorer les conditions d'habitation de tout le monde. Ce procédé est incertain parce qu'il exige un programme de l'État afin de maintenir la demande d'habitations nouvelles, bien au-dessus des exigences normales du marché.

Puis il ajoute:

La façon la plus directe, la plus économique et la plus sûre d'aborder le problème c'est de construire, acheter ou louer un certain nombre de logements et de les répartir entre les familles qui en ont le plus besoin, à des prix qu'elles peuvent payer. Peu importe la façon dont ces logements sont obtenus, des subventions sont nécessaires, et cela donne d'ordinaire des entreprises publiques d'habitations.

L'auteur parle ensuite de l'un des plus grands échecs de la politique relative à l'habitation au Canada, qui est de n'avoir pas réussi à satisfaire aux besoins dans le domaine de l'habitation publique. Il faut admettre que le pays a beaucoup fait, grâce à la loi nationale sur l'habitation, en finançant les habitations de la moitié supérieure de la population du Canada. Un nombre considérable de logements ont été construits. Mais les tentatives des différents niveaux de gouvernement en vue de répondre aux besoins de ceux qui éprouvent les plus grandes difficultés dans le domaine de l'habitation, l'autre moitié de la population n'ont rien donné. J'apprécie la franchise du ministre à ce sujet et la disposition que renferme la résolution. J'espère que la mesure législative changera la situation, car il faut la changer.

M. Maclennan poursuit ainsi:

La loi nationale sur l'habitation prévoit la construction et l'exploitation d'habitations collectives au Canada, grâce à l'initiative des municipalités et moyennant l'approbation des provinces. En 14 années, seulement 8,000 habitations ainsi subventionnées ont été construites en vertu de ce programme...

Cela diffère quelque peu du chiffre que nous a fourni le ministre. Sauf erreur, il a dit que 9,000 des 12,000 habitations construites avaient été subventionnées. Il se peut que le chiffre donné par M. Maclennan remonte à plus longtemps; à son dire, 8,000 habitations subventionnées ont été construites en 14 années en vertu de ce programme. Il poursuit:

...et il n'y a aucun doute que des milliers d'autres sont nécessaires. A titre de comparaison sommaire, les Britanniques ont versé en 1961 environ $3.15 par habitant en subventions annuelles à la construction d'habitations collectives, les Américains, environ 80c. et les Canadiens, un peu moins de 10c.

Je me suis reporté plus tôt à un discours prononcé par M. Murray sur l'habitation et l'architecture. Je vais vous citer un autre passage de ce discours:

De 1950 à 1960, quelque 3,600 habitations subventionnées ont été péniblement construites, alors qu'il y a eu quelque 1,263,000 mises en chantier de logements pour particuliers, soit $\frac{3}{8}$ p. 100 du marché privé. Cela semble indiquer que nous sommes tellement riches, comme nation, que nous n'en avons pas besoin, ou tellement pauvres que nous n'en avons pas les moyens, ou tellement inefficaces que nous ne pouvons le réaliser. Le but de ce discours n'est pas d'apprécier le motif le plus près de la réalité.

Bien que M. Murray ait été trop délicat pour apprécier ce motif, nous allons affirmer que ce n'est pas parce que nous sommes tellement riches que nous n'avons pas besoin de programmes d'habitations collectives au Canada ni parce que nous manquons de moyens. La vraie raison réside dans notre inefficacité. J'espère que cette résolution et la mesure législative qui s'ensuivra, apporteront un changement dans ce domaine. M. Murray ajoute que nous avons fait d'excellente besogne dans la construction de maisons destinées aux familles à revenus supérieurs. Il déclare:

Le secteur de cette vaste organisation engagé dans la construction d'habitations familiales est extrêmement efficace et la formule comprenant le constructeur et le client privé plus l'hypothèque garantie par le gouvernement, s'est révélée d'une efficacité prodigieuse pour le tiers de la population à revenu supérieur et pour la moitié du deuxième tiers à revenu moyen—tout cela se fait sous l'agréable euphémisme jumelé d'habitation particulière et de propriété domiciliaire.

Si nous devons prendre au sérieux la nécessité de fournir des habitations, qui est d'une telle importance pour les familles canadiennes, non seulement dans les grandes villes, mais dans d'autres collectivités, nous devrons suivre l'exemple d'autres pays et reconnaître qu'il nous faut des habitations officiellement subventionnées, afin de changer toute la situation actuelle; c'est avec plaisir que je relève, dans la résolution, l'intention du gouvernement de présenter une mesure législative à cette fin. Étant donné qu'au Canada, les tâches à cet égard sont divisées, il me semble qu'on risque de ne pas avoir de planification ni de collaboration suffisantes entre les différents niveaux de gouvernement. Je comprends parfaitement qu'il se pose là un problème constitutionnel en ce qui concerne la communication directe entre

le gouvernement fédéral, dont relève une partie considérable du financement de l'habitation, et des gouvernements municipaux qui sont, comme on l'a déjà dit, les créatures des parlements provinciaux. Mais le moment est venu où il faudra, si nous croyons sérieusement au principe du fédéralisme coopératif, dans un domaine aussi essentiel et urgent que l'habitation, procéder à des conférences constantes entre les représentants des grandes régions urbaines comme Toronto—je le mentionne en premier lieu parce que j'y habite—ou Montréal, Vancouver ou encore Winnipeg, les représentants des municipalités qui ont, du point de vue régional, pris l'initiative d'appliquer ces programmes, ceux des provinces qui ont leur part de responsabilités, et la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Il ne suffit pas d'adopter des mesures législatives qui permettent au gouvernement fédéral d'entreprendre certaines choses. Il y a un besoin aussi urgent que considérable d'initiative énergique; c'est avec plaisir que je relève la détermination du ministre à cet égard dans le discours dont j'ai pris connaissance. On trouvera ce passage à la page 3895 du hansard, qui fait dire au ministre, si ma mémoire ne me fait pas défaut, que «le but de cette mesure est vraiment ambitieux puisqu'il vise, ni plus ni moins, à fournir des logements convenables à tous les Canadiens». C'est là un objectif méritoire, dirais-je au ministre; toutefois, on ne pourra l'atteindre sans prendre à tous les paliers de gouvernement les initiatives les plus énergiques en étroite collaboration.

Je voudrais dire quelques mots sur un secteur de la ville de Toronto—en effet, je représente une circonscription de cette ville—où les gens vivent depuis 50 ou 60 ans dans un quartier très agréable, sinon riche, avec de bonnes écoles, d'excellents centres récréatifs et d'autres commodités de ce genre. Mais à moins qu'on ne prenne bientôt les mesures appropriées pour que les finances de l'État soutiennent la rénovation d'un quartier semblable, qui ne constitue aucunement un quartier de taudis, et à moins qu'on applique à cette entreprise la même énergie qu'au financement de la construction des banlieues en faveur des groupes à revenu supérieur, nous constaterons un jour que nous aurons failli à la tâche louable que le ministre a fait valoir.

Que faut-il pour rénover certains de ces quartiers centraux de la ville? En quoi consiste un plan complet de réaménagement urbain? Monsieur le président, je me reporterai de nouveau au discours qu'a prononcé M. MacLennan, car il s'est exprimé bien mieux que je ne saurais le faire, devant le Conseil canadien de l'architecture dimiciliaire, le 22 avril de cette année. Le discours a été prononcé au musée royal de l'Ontario, à Toronto. Voici ce qu'a dit M. MacLennan:

> Un plan complet de réaménagement urbain comprendrait toute une série de mesures de secours pour rétablir la confiance et la vie dans les quartiers qui se détériorent. Il faudrait, outre le réaménagement et les constructions publiques, au moins quatre mesures:
>
> (1) La remise en état des services collectifs tels que les rues, l'éclairage, les parcs et les écoles. Cette remise en état dépendrait de l'aide financière accordée à la municipalité pour remplacer les services et les établissements d'utilités publiques dans les secteurs du quartier aménagé. La chose est importante, puisque les institutions de prêts ne placeront certainement pas de capitaux dans les régions de réaménagement qui se trouvent en piètre état.
>
> (2) La rénovation partielle des maisons qu'il n'est pas nécessaire de démolir entièrement. Il faudra le faire rapidement, si l'on veut empêcher que les immeubles et les environs ne se détériorent jusqu'au point où il ne sera plus financièrement logique d'investir des fonds pour la réparation. Il faudra essentiellement, dans la rénovation, que nous utilisions ce qui vaut la peine d'être utilisé et que nous réduisions au minimum les restaurations coûteuses.

Je recommande au ministre de bien méditer cette déclaration. Les programmes de réaménagement, au centre des grandes villes, peuvent entraîner de lourdes dépenses. Ils ne répondent pas aux besoins des alentours. On met parfois des gens à la porte de leurs maisons et on construit à la place de celles-ci des appartements qui coûtent cher. On crée des zones commerciales—c'est peut-être tout à fait justifié—ou l'on construit des immeubles à bureaux. Du point de vue planification, c'est parfait, mais si c'est le réaménagement de ce qui existe déjà qui est nécessaire, on rend un mauvais service à la population canadienne. Troisièmement, il déclare:

> L'aide financière, sous la forme de prêts aux propriétaires de maisons existantes—dans les régions comprises dans un programme de réaménagement urbain—pour en augmenter la valeur marchande ou afin d'aider ceux qui veulent revaloriser leurs foyers. Ce programme peut contribuer à prolonger sensiblement la durée de maisons résidentielles.

Si je comprends bien, la mesure proposée permettra de donner suite à ce programme et j'en suis très heureux parce qu'à mon avis, c'est une orientation nouvelle importante. J'espère seulement que les responsables de cette affaire auront le dynamisme nécessaire. J'ignore si le ministre actuel doit en être chargé indéfiniment, mais si c'est le cas, je lui dirai que cette partie du programme devrait être mise en œuvre avec toute l'énergie possible, parce qu'à mon avis, elle est très importante. M. MacLennan poursuit:

> La conservation du voisinage par la mise en vigueur d'un code d'entretien des édifices et de règlements sur l'habitation.

C'est une question qui, de toute évidence, n'intéresse pas le gouvernement fédéral. Puis il déclare:

Si les organismes publics et privés participent à la réalisation d'un vaste programme de rénovation des zones urbaines lépreuses, on pourra modifier l'apparence de nos villes de façon sensible et même frappante.

Je crois que c'est le résultat que nous pourrions obtenir si cette mesure législative était efficacement mise en œuvre; à cette fin, on aura besoin, je le répète, de la collaboration des divers paliers de gouvernement. J'aimerais donner un exemple du manque de collaboration suffisante, d'après moi, dans le domaine de l'habitation. Il s'agit d'un programme bien conçu, qui a mal tourné. J'en sais quelque chose et j'ai inscrit à ce sujet une question au *Feuilleton*. La réponse figure dans le hansard du 6 mai 1964. Ma question avait trait au prix d'achat, dans le canton de Scarborough, de terres agricoles devant servir à la réalisation d'un programme d'habitations lancé conjointement par la province d'Ontario et la Société centrale d'hypothèques et de logement. La question figure à la page 3116 du hansard et porte sur l'acquisition de terrains, aux environs de Malvern, en vue d'un projet d'habitations à loyer modique. Voici la question que j'ai posée à cette époque:

Quelle somme globale a-t-on versée aux cultivateurs dont les terrains ont été expropriés à cette fin?

Il s'agissait d'un montant dépassant $2,300,000. Les expropriations ont eu lieu en 1953 et j'ai voulu savoir quelle entreprise domiciliaire avait été aménagée, le cas échéant, en vertu du programme. On a répondu que les terrains n'avaient pas été bâtis. Après les expropriations, certains terrains acquis en vue du programme conjoint d'habitations furent loués aux cultivateurs, mais rien ne fut fait à l'égard du projet de groupement parcellaire. On en verra la raison plus tard.

Ensuite, j'ai demandé combien avait coûté, en intérêt, l'acquisition des terrains en cause, à part les versements aux cultivateurs. Au 31 mars 1964, l'intérêt couru s'élevait à $765,070, l'arpentage légal et les frais divers se montant à $77,411. La location des terrains et immeubles a rapporté $93,401 nets.

J'ai ensuite demandé si l'on avait vendu cette propriété. On m'a dit qu'on en avait vendu seulement de petites parcelles à la commission scolaire et à d'autres organismes du même genre et que d'autres parcelles avaient été louées.

Comme dernier renseignement, j'ai demandé ceci:

S'il n'y a pas eu d'aménagement ou qu'on ne pense pas en faire dans un avenir prochain, qu'est-ce que le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario se proposent de faire de ces terrains?

[M. Brewin.]

Et voici la réponse que j'ai reçue:

Notre intention est de livrer ces terrains à l'aménagement d'agglomérations dès que le réseau d'égout collecteur y sera terminé. Des plans pour l'aménagement de quartiers d'habitations seront préparés au moment opportun. Des terrains seront réservés pour les services communautaires et pour des entreprises publiques d'habitations destinées à des familles à revenus modestes.

Cette réponse dénote un sérieux manque de planification intelligente et commune. On nous dit pourquoi on a acheté cette propriété et on nous fournit le montant de l'intérêt mais on n'a rien fait pour l'exploiter. On donne comme raison que le réseau municipal d'égout collecteur n'atteint pas ce secteur. Aucun réseau d'égout ne dessert la propriété et on ne songe pas à en aménager un.

J'ai été très heureux de voir, dans la présente résolution, une disposition selon laquelle il sera possible d'autoriser la Société à consentir aux provinces des prêts destinés à aider les travaux de construction ou d'agrandissement des usines de traitement des eaux-vannes et de permettre à la Société de renoncer au remboursement de vingt-cinq pour cent du principal et de l'intérêt des prêts consentis à cette fin aux provinces ou aux municipalités à l'égard des travaux terminés le 31 mars 1967. Si nous nous lançons dans le domaine de la construction d'immeubles à bas prix subventionnés par le gouvernement—ce qui est une idée admirable—la municipalité intéressée devrait être consultée dès le début et les arrangements nécessaires devraient être conclus, de sorte qu'en temps utile, les services municipaux soient disponibles. Autrement, le gouvernement oblige à quitter leurs terres les agriculteurs qui appréhendent des pertes considérables. L'acquisition à laquelle j'ai fait allusion a été faite en 1953, soit il y a 11 ans, et la terre a été laissée dans le même état où elle se trouvait alors. Il est vrai, cependant, qu'elle a été louée de nouveau aux agriculteurs, mais le projet de construction n'a jamais été commencé et je pense que c'est pour la raison que j'ai mentionnée, soit un manque à ce moment-là, d'une planification suffisante.

Avant de terminer, j'aimerais appeler l'attention du ministre sur une autre situation qui, bien que d'intérêt local, se répète sans doute dans bien d'autres parties du pays, notamment dans les villes. Le ministre se souvient qu'une délégation de la ville de Toronto, dont faisaient partie Mme Birchard, échevin, et le commissaire à la planification, a présenté un mémoire sur les hommes sans logis. On y signalait le grave problème que pose à Toronto le logement à trouver pour les hommes célibataires qui vieillissent et n'ont pas d'emploi.

Je ne m'étendrai pas sur toute la question. Nombre de ces hommes dépassent la cinquantaire et n'ont que très peu d'instruction et d'aptitudes. Le mémoire insiste sur les moyens qui font défaut pour occuper les loisirs de ces gens. Il parle, le ministre se le rappelle, d'un cercle de bienfaisance créé en 1957, dans une maison fournie par la ville. Le nombre de membres, qui était de 300 au début, est rendu à plus de 1,900. Quatre ou cing cents hommes s'entassent dans l'immeuble en quête d'un abri et de divertissement durant le jour.

Comme le mémoire, je recommande que les modifications à la loi nationale sur l'habitation tiennent compte du fait que ces gens sont placés dans cette situation à cause d'une évolution sociale et économique qu'ils ne peuvent freiner. Je prétends qu'il serait opportun et désirable d'inclure des modifications à la loi nationale sur l'habitation qui permettraient non seulement de fournir à ces gens des logements convenables, mais aussi de mettre à leur disposition des centres où ils pourraient trouver, le jour, des abris et des aménagements leur permettant de s'occuper, de se récréer et d'apprendre un métier, qu'ils vivent ou non dans des ensembles d'habitations. C'est ce que les municipalités ont demandé et j'espère que le ministre pourra leur donner une réponse favorable, car il s'agit de personnes pour qui cette mesure s'impose d'une façon urgente, non dans la ville d'où je viens, mais dans plusieurs autres villes du Canada. Ce sont des gens de plus de 50 ans, qui n'ont pas d'emploi, qui vivent dans des chambres meublées fort mal tenues et qui ne savent où aller pendant la journée.

Comme je l'ai dit au début, nous ne voulons pas retarder ce projet de résolution, parce que nous croyons que ces changements à la loi nationale sur l'habitation sont bons en principes et nous espérons qu'ils permettront au gouvernement d'accomplir une tâche importante dans ce domaine. Comme je le disais au début—je crois que le ministre est d'accord avec moi car il a lui-même émis cette idée sous une autre forme—il s'agit là d'une exigence fondamentale si nous voulons que le gouvernement, à tous les paliers, s'acquitte de ses devoirs vis-à-vis de la population. Il s'agit de l'une des questions les plus importantes dont la Chambre ait été saisie jusqu'ici. Il y a d'autres questions qui sont soumises à la Chambre, qui donnent lieu à de longs débats au cours desquels on fait appel aux sentiments et qui sont beaucoup moins urgentes, à mon avis, que celle-ci, en ce qui concerne le mode de vie de certaines familles. Je félicite de tout cœur le gouvernement d'avoir présenté cette résolution et j'ose croire que la mesure législative ira de pair avec la résolution. J'espère surtout que le travail du gouvernement actuel et des gouvernements successifs et les modifications fondamentales annoncées par le ministre tiendront compte des besoins urgents, en matière de logement, des gens a revenu modeste du pays, c'est-à-dire de ceux qui en ont le plus besoin. Je ne m'inquiéterais pas outre mesure si nous cessions de consentir des prêts à des gens comme moi, qui peuvent se permettre de trouver des moyens ailleurs. Je m'inquiéterais cependant davantage au sujet des gens qui ne peuvent pas s'offrir des logements convenables. La démolition des taudis constitue en soi une mesure excellente, mais prévenir vaut mieux que guérir. La présente résolution représente un pas dans la bonne voie. Ne la laissons pas dormir dans les statuts, telles des lettres en souffrance, comme on l'a fait si souvent dans le cas de mesures législatives concernant le logement; qu'on l'applique de façon énergique et on aura ainsi grandement contribué au bien-être des familles canadiennes.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, au début de mes remarques, je voudrais signaler à la Chambre, en même temps que rendre l'hommage, que le ministre disparu, M. Garland, a été celui qui, en cette enceinte, s'était le plus intéressé et avait le plus pris à cœur les problèmes de ses concitoyens canadiens en matière de logement.

Même en admettant que le ministre des Postes (M. Nicholson) a beaucoup de mérite à présenter cette résolution aujourd'hui, nous savons tous, je crois, nous qui sommes ici à la Chambre, que les propositions qui sont inscrites au *Feuilleton* sont le fruit du travail accompli par l'honorable député de Nipissing qui est décédé il y a quelque temps.

Je voudrais rappeler en même temps que la semaine dernière, la Société centrale d'hypothèques et de logement a également été éprouvée par un autre décès subit, soit celui de M. Bates, qui fut président de cet organisme depuis de nombreuses années.

Je voudrais en même temps relier ces événements à un autre pour dire que—peut-être y a-t-il là seulement une coïncidence, je le souhaite vivement—il y a quelques jours, décédait également subitement, à Montréal, foudroyé par une crise cardiaque, celui qui était en charge de ce même organisme dans la ville de Montréal.

Je ne sais si ce ne sont là que des coïncidences—je le souhaite—mais à la suite de ces trois événements, on peut conclure que ce département ayant été depuis un certain temps soumis à de si fortes pressions et les projets qu'il étudie actuellement étant très importants, cela aurait pu être jusqu'à un certain point la cause de leur disparition.

Je ne voudrais pas cependant que le projet que nous étudions actuellement tombe dans l'oubli. Si nous pouvons faire en sorte que cette résolution et le projet de loi qui sera présenté par la suite soit une contribution réellement valable pour rehausser le niveau de l'habitation au pays, nous aurons élevé en même temps, je crois, un monument en l'honneur de ceux qui ont été à la base de la rédaction de cette résolution et de sa promotion.

A mon avis, l'ancien ministre Garland, ainsi que M. Bates, et l'autre personne de Montréal, dont, malheureusement je n'ai pas le nom à la mémoire actuellement, ont certainement été de ceux qui, avec leurs associés, ont contribué à nous offrir ces amendements à la loi.

Les amendements qu'on nous propose ont été désirés depuis nombre d'années. A mon avis, comme l'a dit d'ailleurs le député de Greenwood (M. Brewin), nous devons considérer premièrement la situation des municipalités en fonction des propositions que nous leur offrons actuellement.

Les municipalités seront-elles en mesure d'entreprendre des programmes de travaux municipaux?

Avons-nous actuellement ce comité, que je crois nécessaire, pour nous permettre de dialoguer avec les autorités municipales et provinciales et le gouvernement fédéral, de façon à pouvoir établir une politique qui soit acceptable à chacun des groupes concernés, de façon que nous puissions être assurés qu'une fois adoptée elle sera applicable immédiatement?

Nous, du Québec, avons eu dans le passé, malheureusement, une expérience assez difficile avec certaines lois fédérales. Je n'entretiens aucune animosité envers qui que ce soit, mais je sais qu'étant donné notre contexte tout à fait spécial, dans le Québec, certaines lois fédérales ont toujours été plus difficiles à appliquer.

Je voudrais signaler tout particulièrement que dans le Québec, il y a une loi qui prévoit un rabattement de 3 p. 100 de l'intérêt qui est payé sur un prêt consenti soit directement par la Société centrale d'hypothèques et de logement ou par un autre organisme dont elle se porte garante. Cet intérêt de 3 p. 100 est lié à l'évaluation de la maison. Cette évaluation est soumise à la juridiction des enquêteurs du ministère fédéral, soit ceux de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il se trouve que, parfois—j'ai des exemples typiques personnels—les évaluateurs qui relèvent de la responsabilité fédérale, ont peut-être tendance, quelquefois, à augmenter cette valeur, pour justifier un prêt plus élevé, par exemple.

[M. Lessard (Lac-Saint-Jean).]

Or, si ce montant dépasse les limites fixées par le gouvernement provincial pour le rabattement de 3 p. 100, à ce moment-là, on fait perdre au propriétaire, c'est-à-dire au futur propriétaire de cette maison, cet avantage d'un abaissement de 3 p. 100 qui, à la fin de 20 ou 25 ans, représente une somme plus que substantielle.

Je sais qu'il est peut-être difficile de concilier les deux lois fédérale et provinciale, de façon à ce qu'elles puissent se compléter, mais je suis d'opinion qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention du ministre sur ce point, et particulièrement sur cet avantage qu'ont les petits salariés du Québec à se procurer leur propre maison.

Cet avantage qui leur est offert par le gouvernement provincial, soit un rabattement d'intérêt, est un avantage que je désirerais voir partagé par toute la population du Canada. C'est pourquoi je me demande, étant donné qu'on semble bien disposé à ce faire, si nous ne pourrions pas étendre cet avantage, qu'offre le Québec présentement, à tous les citoyens du Canada.

Une loi fédérale ne pourrait-elle pas compléter cette loi provinciale? Cette possibilité est-elle du ressort des provinces sur le plan constitutionnel? C'est un aspect que l'on peut envisager, mais si le gouvernement fédéral, qui a des pouvoirs de crédit beaucoup plus considérables que les gouvernements provinciaux, si le gouvernement fédéral peut, comme il le fait aujourd'hui, au moyen des propositions présentement à l'étude, voter, par exemple, à l'article A, 100 millions de dollars, à l'article F, 50 millions de dollars, et à l'article H, un demi-milliard, pour un total de 650 millions de dollars, il peut certainement étendre cette possibilité à toutes les provinces. A ce moment-là, je me demande qu'est-ce qui limite ces chiffres exactement. Pourquoi a-t-on inscrit 100 millions, 50 millions, 500 millions? Quelles sont les limites exactes, puisqu'il semble que ce sont des crédits que l'on émettra afin de permettre à des gens de se construire, afin de permettre à la Société de garantir des prêts et de permettre aux municipalités d'entreprendre des projets d'urbanisme et de nettoyage dans les quartiers où il y a des taudis? Si le gouvernement fédéral a la possibilité d'émettre des crédits semblables, je suis d'opinion qu'il est également capable de se priver d'une partie des intérêts de 6 et 7 p. 100 qu'il perçoit actuellement sur ces emprunts.

Je suis persuadé qu'il serait capable de les réduire pour aider au citoyen canadien, de façon à ce que les petits salariés, ceux sur lesquels il semble que nous voulions particulièrement nous pencher, ceux qui gagnent $5,000 et

moins par année, puissent dans le concept actuel se procurer une propriété.

De plus, lorsqu'on considère le fardeau qui écrase actuellement les commissions scolaires et les municipalités, qui doivent majorer le taux des taxes qu'elles perçoivent des petits propriétaires, nous constatons que nous venons en conflit direct avec l'objectif que nous poursuivons.

Dans le Québec tout particulièrement, nous devons reconnaître que depuis trois ans les taxes municipales ont doublé. Je connais nombre de personnes qui, depuis cinq ou six ans, s'étaient acquis une propriété et qui aujourd'hui se demandent si elles doivent la laisser aller tout simplement, ou se priver du strict nécessaire.

Monsieur le président, cela indique jusqu'à quel point nos gouvernements provinciaux et municipaux ont besoin de sources de revenus, et ce précisément dans le dessein de s'acquitter de leurs responsabilités. Et lorsque je vois le gouvernement fédéral offrir de prêter plus de 650 millions de dollars, lorsque je songe au fait qu'il dispose de crédits comme cela, cela m'amène immédiatement à me demander pourquoi il ne se retire pas de certains domaines de taxation afin de permettre aux provinces, et, subséquemment aux municipalités, de les occuper de façon à soulager le fardeau qui retombe actuellement sur les épaules du petit propriétaire, fardeau qu'on semble constamment vouloir augmenter.

Lorsque je traite de ce problème, je sais que je touche à un point tout particulièrement sensible pour plusieurs députés, mais...

(Traduction)

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est épuisé.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): N'avons-nous que dix minutes à disposer à l'égard de cette mesure?

M. Herridge: Monsieur le président, l'honorable député n'a eu que dix minutes.

M. le président suppléant: Je présume qu'il y a eu erreur. Que l'honorable député veuille bien poursuivre ses propos.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Dans le projet de résolution à l'étude, on parle de la possibilité de faire des prêts et de verser des subventions. Là encore, je me demande de quelle façon nous allons pouvoir concilier des prêts consentis par le gouvernement fédéral directement aux municipalités? Je sais que dans le Québec, un problème se pose à ce sujet. Ces prêts seront-ils consentis aux municipalités dans le cadre de la loi du crédit aux municipalités que nous avons adoptée l'an dernier, puisqu'à ce moment-là, nous avons mis à la disposition des provinces l'alternative de prêter directement aux municipalités ou de les faire passer par l'administration du gouvernement d'une province qui ne veut pas permettre au gouvernement fédéral de s'ingérer directement dans un domaine qui ne relève pas de sa compétence, bref qui ne veut permettre aux municipalités, qui sont ses créatures, de traiter pardessus sa tête. Je suis d'avis que la mesure va ouvrir un terrain qui suscitera d'autres disputes constitutionnelles entre le Québec qui, on le sait, est très chatouilleux, et avec raison, de ses droits...

(Traduction)

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, nous épargnerions du temps si j'assurais à l'honorable député et à d'autres honorables députés que cette résolution et le principe dont s'inspire cette mesure législative ont été discutés avec chacun des dix gouvernements provinciaux, qui les ont agréés.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Merci, monsieur le ministre.

(Texte)

Si le gouvernement de la province de Québec a accepté le projet de résolution comme il est rédigé, il semble donc qu'il y ait dans la loi des dispositions qui lui permettent de protéger ses intérêts ou sa sensibilité ou sa susceptibilité sur le plan de l'autonomie, et j'en suis très heureux. De toute façon, lorsque nous aurons en main les détails du projet de loi, nous serons certes en mesure de l'apprécier davantage.

On parle également de la possibilité d'éliminer les taudis. Or, dans la plus vieille ville du Canada, soit la ville de Québec, une enquête récente a révélé que dans certains quartiers originaux, plus de 40 p. 100 des logements étaient insalubres et ne répondaient plus aux exigences de l'hygiène moderne. Je suis assuré qu'il y a certainement dans la loi que nous allons voter des possibilités que la ville de Québec en tire avantage de façon à apporter certaines améliorations à ses vieux quartiers.

Or, je souhaite que la loi prévoie la possibilité de consentir des prêts pour l'amélioration de ces vieux quartiers, parce que je serais le dernier à souhaiter que ces vieux quartiers historiques de la vieille capitale, de la première ville du Canada, disparaissent. Je voudrais qu'on offre aux propriétaires de tels édifices historiques la possibilité de les rénover, qu'on leur offre les crédits nécessaires pour refaire ces édifices dans leur style originaire, de façon que le vieux Québec puisse conserver, en sol américain, ce cachet de la vieille France qu'on ne peut retrouver ailleurs sur le continent nord-américain.

Monsieur le président, je crois qu'il s'agit là d'un plan qu'il sera convenu d'appeler un plan conjoint. Il sera conjoint en ce sens que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux seront appelés à y participer. Malheureusement, ces plans conjoints entraînent toujours certaines frictions, certains avantages à certains groupes, certains «contrôles» pour d'autres qui ne sont pas désirés, et j'espère que lorsque nous en arriverons à l'étude détaillée des articles du bill nous pourrons voir jusqu'à quel point il sera permis à chacune des parties concernées de ménager son domaine de juridiction.

Ceci dit, monsieur le président, je vais arrêter mes commentaires afin de permettre à d'autres membres de la Chambre de se faire entendre avant cinq heures et de clore ce débat le plus rapidement possible pour que la résolution soit acceptée et qu'on en vienne à la lecture du bill proprement dit.

M. Gauthier: Monsieur le président, je ne veux pas retarder le travail de la Chambre; j'ai juste une question à poser à l'honorable ministre au sujet du paragraphe b), dans lequel il est dit:

...d'autoriser la Société à faire des prêts et à assurer ceux que des prêteurs agréés ont consentis à des propriétaires de maisons existantes dans des régions visées par les programmes de réaménagement urbain;

J'aimerais que l'honorable ministre me dise si cela peut concerner une maison construite depuis environ une dizaine d'années, que le propriétaire aurait acquise par une maison de finance à laquelle il paie des montants extravagants: par exemple, il a acheté une maison à prix modique, mais il doit faire des paiements de $120, $125 ou $150 par mois, tout simplement parce que la maison de finance n'a pas voulu lui consentir un prêt de plus de trois ou quatre ans.

J'aimerais savoir si, dans de telles circonstances, les amendements à la loi nationale sur l'habitation permettront à ces gens-là de profiter de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour pouvoir emprunter sur ces maisons afin d'arriver à payer un montant normal de $40 ou $45 par mois, tandis qu'aujourd'hui, ils se font reprendre leur maison parce qu'ils doivent payer des montants qu'ils pensaient pouvoir acquitter il y a deux ou trois ans, mais qu'ils ne peuvent plus aujourd'hui à cause du marasme sévissant dans nos régions, qui sont d'ailleurs désignées comme des régions de marasme.

Je voudrais que l'honorable ministre nous dise s'il sera possible à ces gens-là de profiter des avantages qu'offre la Société centrale d'hypothèques et de logement.

(Traduction)

M. Winch: Monsieur le président, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de parler de ce que je considère comme une très importante résolution, mais, comme il sera bientôt cinq heures, puis-je simplement aborder mes observations en exprimant, au nom de notre groupe, notre profond regret d'avoir perdu M. Garland et M. Bates, deux hommes qui ont fait preuve d'un remarquable intérêt dans les questions que nous sommes en train d'étudier. En hommage à leur mémoire, je crois que nous devrions étudier soigneusement cette importante question de logements.

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures et afin que la Chambre puisse entamer l'étude des mesures d'initiative parlementaire, je dois maintenant quitter le fauteuil.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire telles qu'elles apparaissent à l'ordre du jour, soit les avis de motion.

LE DRAPEAU

RECONNAISSANCE DU PAVILLON ROUGE COMME DRAPEAU NATIONAL DISTINCTIF

M. J. A. McBain (Elgin) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait donner son attention immédiate à l'introduction d'une loi qui reconnaît le pavillon rouge canadien comme le drapeau national distinctif du Canada comme le favorisent la Légion royale canadienne et l'Ordre indépendant des filles de l'Empire.

—Monsieur l'Orateur, je présente la motion actuelle au Parlement au nom de ceux qui ne peuvent pas prendre la parole eux-mêmes à la Chambre, si ce n'est par la voix de leurs députés.

Quand j'ai inscrit cette motion au *Feuilleton* en février dernier, j'ignorais que le premier ministre du Canada (M. Pearson), contre vents et marées, présenterait si vite le fanion qu'il a choisi personnellement, que son drapeau serait annoncé avant que ma motion soit débattue. Cet après-midi, je désire consigner au compte rendu mes opinions personnelles et celles qui sont exprimées dans 90 p. 100 environ des lettres que j'ai reçues de mes commettants; je parle évidemment de ma circonscription d'Elgin.

Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que je ne parle pas au nom du parti conservateur dans son ensemble, car de ce côté-ci de la Chambre nous sommes libres de penser et de parler à notre gré.

M. Winkler: Bravo!

M. McBain: Nous ne sommes pas comme les libéraux à qui le premier ministre a dit, mardi: «Lorsque la question du drapeau sera mise aux voix, ce sera un vote libre et vous

pourrez vous prononcer selon les dictées de votre conscience»; quelques jours plus tard, il a changé d'idée et déclaré que le gouvernement considérait la question du drapeau comme une affaire de confiance. Oh! oui, le premier ministre dit à ses partisans: «Ce sera un vote libre, mais vous faites mieux de vous prononcer en faveur de mon drapeau, sinon, gare!»

J'ignore si le premier ministre a lui-même reçu des avertissements, mais il a sûrement reçu des lettres désagréables de gens qui m'ont fait connaître leur avis par télégramme, par la poste et par téléphone. L'opinion publique universelle, selon les renseignements que j'ai reçus, estime qu'il ne faut pas laisser M. Pearson jeter au rebut notre pavillon rouge. Nous nous demandons si le premier ministre a oublié que le pavillon rouge est vraiment le drapeau canadien, comme il a été décidé par le décret du conseil C.P. 5888, en date du 5 septembre 1945, signé par le Gouverneur général. En voici le texte:

Le pavillon rouge avec l'écusson des armoiries du Canada sur le battant (ci-après désigné sous le nom de pavillon rouge du Canada), pourra flotter au mât des immeubles qui appartiennent à l'État fédéral ou sont occupés par lui, au Canada ou à l'étranger—et il conviendra d'arborer le pavillon rouge canadien, au Canada ou à l'étranger, en tout endroit ou circonstance où il pourra être souhaitable de déployer un drapeau canadien distinctif.

Une question avait été inscrite au *Feuilleton* il y a quelques semaines; on y a répondu plus tard. Elle demandait combien de signatures le premier ministre avait reçues jusqu'ici de personnes qui voulaient que le pavillon rouge demeure le drapeau national du Canada. Au moment de la réponse, c'est-à-dire au début d'avril, on avait reçu environ 98,000 signatures en faveur du pavillon rouge, et toutes venaient de volontaires. Je suis sûr que si l'on faisait circuler partout une requête au Canada, elle contiendrait, à l'appui du pavillon rouge, plus de noms qu'aucun gouvernement n'en a jamais reçu à aucun autre sujet.

J'ai eu l'occasion de lire les nombreuses lettres publiées dans les journaux de temps à autre, écrites par des particuliers au sujet du pavillon rouge. La grande majorité de ces lettres appuient le pavillon rouge, et je suis sûr que leurs auteurs ont examiné sérieusement la question avant d'écrire aux rédacteurs en chef de leurs journaux respectifs.

Pour le Canada, le seul drapeau distinctif c'est le pavillon actuel et pas d'autre. Il renferme l'Union Jack qui représente notre union avec le Commonwealth des nations. Le blason représente les quatre grands peuples qui ont découvert et fondé le Canada pour en faire l'une des grandes nations du monde, les Anglais, les Français, les Irlandais et les Écossais. Que faut-il de plus pour avoir un drapeau distinctif?

Au cours des trois dernières guerres, plus de 100,000 de nos plus valeureux citoyens ont donné leur vie pour défendre notre pavillon et ce qu'il représente. N'est-ce pas suffisant pour en faire un drapeau distinctif? Des millions de pères, de mères, d'épouses, de frères, de sœurs et d'enfants pleurent aujourd'hui des êtres chers qui ont donné leur vie pour nous permettre de vivre en liberté et non point sous une dictature. Ces gens-là sont fiers de ceux qui ont consenti le sacrifice suprême en défendant le pavillon et le pays. Voilà qui rend encore notre pavillon distinctif.

Je conviens que dans son état actuel le drapeau peut ne pas être complètement acceptable à tous les Canadiens, mais je suis également certain qu'il est acceptable à la majorité d'entre nous qui sommes fiers de l'appeler notre drapeau. Le drapeau n'est pas simplement un symbole déployé à l'intention des Canadiens au Canada ou simplement des visiteurs que reçoit notre pays, il est aussi l'emblème de notre pays outre-mer dans tous les pays et aussi aux États-Unis; il faut donc qu'il réponde aux principes consacrés depuis longtemps par l'art héraldique et la tradition.

Parlant au nom des membres de la Légion canadienne et de l'Ordre impérial des Filles de l'Empire, qui ont adopté une attitude bien définie sur la question du drapeau et se sont déclarés universellement en faveur du pavillon rouge du Canada, ils ont exprimé leur attitude au premier ministre et aux députés. Récemment, la Légion canadienne, lors de la réunion annuelle à Winnipeg, et l'I.O.D.E., à sa réunion annuelle également, ont de nouveau adopté à l'unanimité le pavillon rouge comme drapeau du Canada.

Comme nous le savons tous, le premier ministre a voulu défier l'ennemi chez lui et s'est rendu à la réunion annuelle de la Légion canadienne à Winnipeg pour dévoiler son projet de drapeau. Je crois qu'on l'a hué et applaudi jusqu'à un certain point quand il a annoncé son projet de drapeau mais comment ces 1,900 délégués pouvaient-ils s'opposer autrement à un drapeau, autre que le pavillon rouge du Canada, devant le premier ministre du Canada qui assistait à leur réunion? Fallait-il laisser chacun lui exprimer son opinion personnelle? Non, monsieur l'Orateur.

A noter les paroles prononcées l'automne dernier par M. C. B. Sinclair, deuxième vice-président de l'Association du corps canadien. Voici ce qu'il a dit:

En 1867, à l'époque de la Confédération, il eut peut-être été opportun de choisir un drapeau différent, mais ce n'est pas le moment de le faire un siècle plus tard. Le moment où un gouvernement fédéral aurait pu songer à modifier le statut

du pavillon rouge, symbole consacré par l'histoire et riche en traditions, est passé depuis longtemps. A mon sens, ce serait de l'opportunisme politique de la pire espèce que de chercher à le faire maintenant. Si l'on annonce sans équivoque aux divers groupes ethniques qui ont immigré au Canada et qui ont contribué à l'essor de notre pays, que le pavillon rouge est et doit demeurer le drapeau du Canada, ils finiront par considérer ce fait comme un des éléments de leur nouveau mode de vie; ils l'accepteront aussi sincèrement et avec autant de bonne grâce qu'ils se sont adaptés aux autres aspects de leur pays d'adoption. A l'instar de son prédécesseur immédiat, le gouvernement du jour est dans une position minoritaire. La situation n'est pas toujours facile, mais si le gouvernement a le courage de gouverner sagement, en faisant passer les considérations de parti après les besoins nationaux et le bien-être des citoyens, les Canadiens, jeunes et vieux auront suffisamment de maturité d'esprit, à notre avis, pour lui en reconnaître le mérite. Ainsi, nous pourrons préparer ensemble le centenaire de la Confédération. Que pourrait-on demander de mieux si notre pays célèbre cet événement avec le même drapeau qu'il avait à sa naissance?

A mon sens, le premier ministre a fait croire aux Canadiens que la plupart des lettres qu'il reçoit ces temps-ci favorisent l'adoption d'un nouveau drapeau. J'aimerais consigner au compte rendu un extrait d'une lettre qu'il a ainsi reçue et que ni lui ni aucun de ses tenants n'a l'intention de rendre publique, j'en suis sûr, en la consignant au compte rendu. Cette lettre vient d'un citoyen de ma circonscription, qui a eu l'obligeance d'en expédier des carbones à moi-même et au chef de l'opposition (M. Diefenbaker).

Cet homme, à qui je parlais hier, me disait que c'est la première fois qu'il écrit à un chef de gouvernement; la nouvelle qu'un nouveau drapeau serait adopté l'avait tellement indigné qu'il avait dû s'asseoir et écrire tout de go au premier ministre pour lui faire connaître ses sentiments. C'est une lettre de six pages, mais je m'en tiendrai aux deux premières qui traitent plus spécialement de la question du drapeau. Voici la lettre en question:

St. Thomas (Ont.)
Le 16 mai 1964.

L'honorable Lester B. Pearson
Premier ministre du Canada

Monsieur,

Je vous écris à propos de votre activité en qualité de premier ministre et des soixante jours de décision dont vous vous faisiez gloire et qui ont abouti à trois cents jours d'indécision. J'ai écouté vos entrevues avec M. DePoe et M. Pelletier et certaines autres personnes à la télévision et j'ai lu dans les journaux vos propres aveux au sujet des nombreuses erreurs que vous aviez commises au cours de votre mandat actuel. J'ai toujours admiré vos qualités. J'avoue toutefois que ces entrevues m'ont bien déçu. Vous me faites penser à un élève qui n'aurait pas fait ses devoirs et qui essayerait de persuader l'instituteur qu'il les a faits. Pourquoi éviter ainsi toutes les questions? Si vous ne modifiez pas votre attitude, il se pourrait bien que vous passiez à l'histoire comme l'un des premiers ministres les plus destructeurs et les plus incompétents que le Canada ait jamais eus. Et votre incapacité en ce qui concerne la direction du pays! Pourquoi permettez-vous que l'on profère des menaces vis-à-vis de la Reine? Un véritable chef aurait tôt fait de mettre à leur place les membres du FLQ et les autres. Quant à votre promesse de doter le Canada d'un nouveau drapeau, quel droit avez-vous, à titre personnel, de décider d'un nouveau drapeau pour notre pays et de nous en imposer un qui n'a aucun sens? Les feuilles d'érables font leur apparition au printemps et disparaissent à l'automne. Qu'aurons-nous comme emblème durant le reste de l'année? Les explications que vous avez données aux membres de la Légion canadienne à Espanola (Ont.) n'avaient pas grand poids.

Vous avez parlé de la fierté avec laquelle nous portions la feuille d'érable sur nos uniformes au cours de la première guerre mondiale. Oui, ces insignes ne faisent que désigner notre pays d'origine aux autres armées. Mais nous portions d'autres marques de distinction sur nos uniformes. C'était le pavillon rouge qui nous réunissait. C'était ce pourquoi les hommes se battaient et mouraient. Avez-vous oublié 1892, alors qu'on l'utilisait pour la première fois. Le décret ministériel de 1924. Celui de 1945. Que le pavillon rouge était le drapeau national du Canada. C'est le drapeau de l'unité du Canada tout entier. Monsieur le premier ministre, écoutez-vous les voix des extrémistes pour votre intérêt personnel et tentez-vous d'imposer à la majorité ce chiffon qui ne signifie rien. Dans la province d'Ontario, sur la route nº 3, il y a une ville du nom de Delhi. Cette collectivité se compose de gens de toutes nationalités, de toutes les races de l'Europe, et de Canadiens. Ils vivent en paix ensemble. Tous parlent entre eux la langue de leurs origines. Pourtant, au bord de la route nº 3, on voit un grand pavillon rouge protégé par un vitrage et illuminé 24 heures par jour. L'inscription se lit comme suit: «C'est notre drapeau, qu'il continue à flotter». Cette devise devrait être celle du Canada tout entier.

C'est pourquoi ces gens sont venus au Canada vivre sous ce drapeau.

[M. McBain.]

Depuis la fin de la deuxième Grande guerre en 1945, de nombreux Européens ont immigré au Canada.

M. Côté (Longueuil): L'honorable député pourrait-il identifier l'auteur de la lettre qu'il a lue?

M. McBain: Elle est de M. Louis Coughlin, 144 avenue Wilson, St. Thomas (Ontario).

Je le répète, depuis la fin de la deuxième Grande guerre en 1945, de nombreuses personnes ont émigré d'Europe au Canada. Elles estimaient ne plus pouvoir vivre sous un régime dictatorial dans leur pays et elles ont donc choisi le Canada. Elles savaient qu'au Canada elles jouiraient de la liberté de religion, de la liberté de parole, de la liberté de s'assembler et de s'associer, et de la liberté de la presse. Jamais dans l'histoire du Canada, un premier ministre et son gouvernement n'ont empiété sur les droits et privilèges d'un si grand nombre en si peu de temps. Il est accepté depuis la confédération que nous devrions maintenir et respecter les deux langues de notre pays. Ce que nous avons maintenant au *Feuilleton*, c'est une résolution concernant deux drapeaux...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Tout en hésitant à interrompre l'honorable député, je tiens à lui rappeler les termes de sa propre motion. Le Règlement lui interdit toute parole concernant la résolution inscrite au *Feuilleton,* comme il le constatera en lisant le commentaire 131 qui figure à la page 116 de Beauchesne ou le commentaire 403 de la 16e édition de May. Mais je crois pouvoir l'indiquer clairement à tous les députés en leur citant un passage du commentaire 149, page 127, de la 4e édition de Beauchesne, dont l'alinéa *d*) dit que, dans son discours, un député ne doit pas:

d) anticiper sur la discussion d'une motion dont l'étude est prévue.

Le député peut se sentir tout à fait libre de poursuivre son discours à l'appui du pavillon rouge. Mais j'estime, et les autorités semblent de mon avis, qu'il ne saurait y être aucunement question de la motion qui paraît au *Feuilleton.*

M. McBain: Merci, monsieur l'Orateur. C'était une allusion que je faisais, en passant, à la motion figurant au *Feuilleton.* Je vous remercie de signaler la chose à mon attention et à celle des députés qui pourront parler après moi.

Je suis convaincu que tous les membres du Parlement souhaitent l'unité canadienne. Voici ma question: pourquoi cette soudaine précipitation visant un nouveau drapeau? Que laisse à désirer notre pavillon rouge? On dirait que le premier ministre et son gouvernement se servent du drapeau pour camoufler leur incompétence politique. Il y a quelques semaines, nous avons entendu le premier ministre signaler qu'une trentaine de mesures législatives devraient, à son avis, être adoptées avant le congé d'été. Procédons aux travaux de la Chambre afin d'assurer des emplois aux chômeurs et du pain à ceux qui ont faim; étudions les mesures qui favoriseront l'unité de nos citoyens et non leur division. N'ayons qu'un seul Canada et qu'un seul drapeau: le pavillon rouge du Canada!

(Texte)

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur le président, l'avis de motion qui se trouve devant nous cet après-midi touche un sujet d'actualité pour lequel de nombreux Canadiens portent beaucoup d'intérêt présentement. Je n'ai pas l'intention de discuter de cette question de drapeau national distinctif dans l'ensemble du sujet, je dois d'ailleurs me restreindre au Règlement de la Chambre, et je limiterai mes remarques au contenu de cette résolution qui voudrait que le gouvernement actuel reconnaisse le pavillon rouge canadien comme le drapeau distinctif du Canada, tel que le favorise la Légion royale canadienne et l'Ordre indépendant des Filles de l'Empire. Bien que je sois totalement d'accord avec le principe de doter notre pays d'un drapeau national distinctif, et le plus tôt possible, je ne puis accepter cette motion présentée par l'honorable député d'Elgin (M. McBain) voulant que ce drapeau distinctif soit le pavillon rouge, sur lequel nous retrouvons l'*Union Jack* et les armoiries du Canada.

Je me permettrai ici d'ajouter que je parle aussi bien pour moi-même, à titre de député responsable, que pour les gens que je représente, la population du comté de Beauharnois-Salaberry. J'ai rencontré, depuis quelques jours, mes commettants, et je me sens bien à l'aise pour exprimer mon opinion à la Chambre.

Je ne vois pas de quelle façon on peut considérer ce drapeau comme réellement distinctif de notre pays alors qu'on y voit l'emblème d'un autre pays. A l'instar de nombreux Canadiens, j'ai appris, moi aussi, à respecter le pavillon rouge canadien et à accepter son utilisation depuis quelques années; mais il est demeuré pour moi un pavillon, une enseigne, et non un drapeau rencontrant les aspirations d'un pays jeune et dynamique.

Il est bon qu'un drapeau soit relié à notre passé, mais il ne faudrait pas non plus qu'il soit obligatoirement un manuel d'histoire du Canada; nous nous devons de choisir un étendard fournissant une identification réellement canadienne et, en même temps, un emblème nous faisant regarder vers l'avenir comme symbole d'espérance pour la jeunesse et les générations futures.

L'*Union Jack* que l'on retrouve au coin supérieur gauche du pavillon rouge est sûrement un beau drapeau, du point de vue esthétique, et il démontre bien l'origine du peuple britannique par la superposition de la Croix de Saint-Georges, qui est le drapeau de l'Angleterre, la Croix de Saint-André, le drapeau de l'Écosse, et la Croix de Saint-Patrice, celui de l'Irlande. Ce drapeau, l'*Union Jack,* n'a cependant rien de canadien, bien qu'un tiers d'entre nous soient de descendance britannique.

Nos ancêtres sont venus au Canada pour bâtir un nouveau pays, un pays jeune, un pays autonome et indépendant qui, aujourd'hui, sait prendre ses responsabilités dans le domaine international, où il jouit d'une influence reconnue; il peut donc et doit même se donner un drapeau ne le confondant pas avec aucun autre pays et n'indiquant aucune appartenance étrangère ou dépendance d'une nation amie.

Sans vouloir blesser personne, le pavillon rouge demeure quand même, comme base, le drapeau de la marine marchande britannique sur lequel on a ajouté les armoiries du Canada. Seulement un cinquantième de la surface de

ce pavillon rouge démontre l'identification réellement et purement canadienne, soit les trois feuilles d'érable rouges sur fond blanc, lesquelles sont au bas de l'écusson du Canada.

Notre pays est passé de l'état de colonie à celui d'un pays, avec un gouvernement responsable, puis à l'indépendance souveraine et enfin au rang de nation respectée parmi les nations du monde. Cette évolution s'est faite d'une façon graduelle et paisible, sans détruire par là nos liens avec la mère patrie de ceux qui ont été les fondateurs; comme cette évolution politique est maintenant terminée, nous nous devons de le marquer et de le montrer à la face du monde entier.

Pourquoi l'*Union Jack* serait-il plus à la place d'honneur sur un drapeau canadien que les armoiries de notre pays? Pourquoi ne pas faire pour un drapeau canadien ce que nous avons commencé à entreprendre, soit de chercher à renforcer la pensée canadienne, à créer une image qui est réellement la nôtre et à s'unir dans la compréhension et dans un effort commun, d'un océan à l'autre?

Monsieur le président, le texte de la résolution présentée par l'honorable député d'Elgin fait allusion au fait que la Légion royale canadienne et l'Ordre indépendant des filles de l'Empire favorisent l'adoption du pavillon rouge comme drapeau distinctif.

Je me permettrai donc, avant de terminer mes observations, de toucher ce point, vu que je suis un ancien combattant qui a servi sous ce drapeau, ayant fait du service dans l'aviation canadienne au cours de la dernière guerre, et que je suis aussi un membre en règle de la Légion canadienne, section 62, à Salaberry-de-Valleyfield.

J'admets que la direction nationale de la Légion désire que nous conservions le pavillon rouge comme drapeau du Canada, je me suis d'ailleurs rendu à Winnipeg pour l'ouverture du congrès, et je m'y trouvais non seulement comme député, mais en même temps comme délégué de ma section, avec droit de vote par procuration. Je suis loin d'être convaincu que tous les légionnaires du pays ont fait l'unanimité sur cette question et on l'a vu d'ailleurs dernièrement, alors que certaines sections ont appuyé le premier ministre dans la présentation d'un drapeau national distinctif, sur lequel on ne retrouvera aucun signe d'appartenance à tout autre pays. Je me permets de vous lire ici une lettre qui m'était adressée en date du 12 mai par M. Larry Soly, le président de la branche 62, à Valleyfield:

Cher Gérald,

Nous avons sollicité nos membres au sujet du drapeau, et les résultats sont les suivants:

Red Ensign—30 p. 100 en faveur;

Drapeau distinctif—70 p. 100 en faveur.

J'espère que ton séjour à Winnipeg sera agréable, et que tu trouveras le temps de te reposer.

[M. Laniel.]

Tu pourras te servir des deux votes par procuration du local 62, comme bon te semblera. Dave Watson, notre représentant du district, sera aussi à la convention, et se fera un plaisir de te rencontrer.

Amicalement,

Légion royale canadienne 62
Larry Soly, président.

Monsieur le président, c'est quand même significatif de voir que ma section ait pris sur elle-même de m'adresser cette lettre, sans que j'aie fait de demande en ce sens, et m'ait fait une confiance illimitée, alors que ses membres avaient eu l'occasion, en novembre dernier, de connaître mon opinion sur la question du drapeau, au moment où j'étais invité comme conférencier dans ses locaux.

A Winnipeg, j'ai aussi eu l'occasion de discuter, avec plusieurs légionnaires de différentes parties du pays, et même là il s'en trouvait quelques-uns qui étaient prêts à accepter un drapeau national réellement distinctif autre que le pavillon rouge, et aussi un certain nombre d'autres ne faisaient pas une lutte aussi acharnée pour le *Red Ensign*, que l'image qui nous en fut donnée par les déclarations émanant de ce congrès et des résolutions acceptées au cours des réunions.

L'occasion m'a aussi été fournie de rencontrer quelques jeunes étudiants de Winnipeg avec qui j'ai eu des conversations sur cette question du drapeau et le député de Jacques-Cartier-LaSalle (M. Rock) a constaté avec moi qu'une forte majorité d'entre eux favorisaient cette adoption d'un drapeau réellement canadien pour remplacer le pavillon rouge.

Je me permettrai maintenant de vous citer un paragraphe du décret du Conseil du 5 septembre 1945, qui a permis que nous arborions ce pavillon rouge comme emblème national.

(Traduction)

Qu'il est souhaitable, tant que le Parlement n'aura pas pris de disposition en vue de l'adoption officielle d'un drapeau national, d'autoriser que le pavillon rouge du Canada soit hissé aux édifices du gouvernement fédéral, tant au Canada qu'à l'étranger, et de dissiper tout doute quant à la convenance d'arborer le pavillon rouge du Canada aux endroits et aux occasions où il serait souhaitable d'arborer un drapeau distinctif du Canada;

(Texte)

Comme vous pouvez le remarquer, la terminologie:

(Traduction)

Que, tant que le Parlement n'aura pas pris de disposition en vue de l'adoption officielle d'un drapeau national...

Que, jusqu'à ce que action soit prise par le Parlement en vue de l'adoption formelle d'un drapeau national.

Ces mots indiquent bien que même à ce moment-là on prévoyait l'adoption d'un drapeau vraiment distinctif, démontrant par là

que le pavillon rouge devait servir et être utilisé pour cette période de transition, transition qui nous amènerait éventuellement à choisir un étendard sans aucun signe d'appartenance à un autre pays et purement canadien. Nous sommes rendus à ce moment historique, signe de notre maturité politique et de notre attachement et orgueil envers le pays.

Je prie donc la Chambre de rejeter cette motion contraire au vœu de la majorité de la population canadienne et de donner à notre peuple et à nos enfants une identité vraiment nationale en demandant à ce Parlement de donner au pays, dans le plus bref délai possible, un drapeau aux couleurs canadiennes avec trois feuilles d'érables rouges sur fond blanc, encadrées de deux bandes bleues.

(Traduction)

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, ma participation au débat sur la résolution dont nous sommes saisis sera brève, mais je tiens d'abord à signaler que je parle en mon nom personnel. Jignore l'attitude des autres partis mais nous, du Nouveau parti démocratique, avons décidé de laisser nos membres voter librement sur cette résolution et sur la question du drapeau. Pour ma part, j'estime que cette décision est juste et très sage. Un drapeau—le pavillon rouge, que préconise la résolution dont nous sommes saisis, ou un autre drapeau—voilà une question qui, selon moi, englobe toutes les politiques de parti et toutes les opinions personnelles. Ainsi, dans mon propre parti, il y en a qui préfèrent le pavillon rouge, qui fait l'objet de la présente résolution. Il y en a d'autres qui s'y opposent et qui préfèrent un drapeau canadien distinctif ou plus distinctif. Un troisième groupe, enfin, dans mon parti tout comme dans certains autres partis, voit les choses d'une autre façon. Son opinion, et je l'exprime au sujet de la résolution à l'étude, comme je le ferais à l'égard de n'importe quelle autre résolution sur le drapeau, c'est que le gouvernement actuel et la Chambre n'ont reçu de la population du Canada aucun mandat pour régler la question du drapeau, en choisissant soit le pavillon rouge ou le drapeau à feuilles d'érable qu'on nous propose.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que le parti libéral a, au cours de la dernière campagne électorale proposé l'adoption d'un drapeau canadien distinctif. Mais la plupart des honorables députés m'accorderont que la question n'a jamais été le cheval de bataille de la campagne. Le parti libéral mentionnait le drapeau dans ses imprimés de propagande, mais je suis sûr que nombre de députés reconnaîtront que, par le passé, la propagande libérale avait formulé de semblables propositions, dont l'assurance médicale proposée dès 1919. La plupart des Canadiens n'ont jamais cru que la question du pavillon rouge ou l'adoption d'un nouveau drapeau serait soulevée d'une façon vraiment sérieuse à la Chambre.

Pour ma part, j'estime que si le gouvernement actuel ou la Chambre, qui est encore formée de minorités, a reçu un mandat du peuple canadien en matière de drapeau, pareil mandat ne pourrait l'autoriser qu'à soumettre aux Canadiens le pavillon rouge ou un drapeau plus distinctif, comme le propose la résolution à l'étude, au moyen d'un plébiscite, et à les exhorter à faire connaître leur choix.

Loin d'unir le pays, un débat sur la question du drapeau à cette étape-ci de la session aura des répercussions fâcheuses et produira même l'effet contraite. Dans l'intervalle, l'étude de projets de résolution comme celui dont nous sommes saisis présentement et qui porte sur le pavillon rouge ou celui intéressant la question du drapeau en général, consomme du temps que nous devrions consacrer à l'examen de questions économiques plus pressantes. Si nous nous prononçons ce soir sur le projet de résolution en cause ou si nous prenons le vote plus tard sur la question du drapeau en général, c'est la majorité qui l'emportera dans un sens ou dans l'autre. Mais cela ne changera rien aux sentiments des Canadiens à l'égard du pavillon rouge ou de la question du drapeau dans son ensemble. Quelle que soit la décision prise au sujet du pavillon rouge ou du drapeau proposé, cela ne mettra pas fin au débat sur la question au pays. Nous sommes 265 députés; or, les 19 ou 20 millions de personnes qui composent la population du Canada n'ont, au fond, jamais été appelés à se prononcer sur le pavillon rouge ou sur le nouveau drapeau. Nous sommes censés prendre à ce sujet une décision qui ne sera pas au détriment de l'unité du pays. Ce n'est pas là, à mon avis, une proposition pratique. Je pense qu'au lieu de nous prononcer sur la résolution qui nous est présentée ou sur celle que le gouvernement nous soumettra, nous devrions bien étudier la chose et nous demander s'il ne serait pas préférable, en fin de compte, et s'il ne serait pas dans l'intérêt du pays de soustraire cette question à la politique de parti et de tenir tout simplement un plébiscite, au cours duquel la population serait appelée à opter pour le pavillon rouge ou pour le drapeau à feuilles d'érable. Voilà ce que j'en pense et certains membres de mon parti, et probablement des autres partis également, partagent mon avis. Je vous fais part de mon opinion en toute sincérité, car je suis d'avis qu'on réglera beaucoup mieux la question du drapeau de la façon que je propose.

Il n'est pas encore trop tard pour que le gouvernement actuel y réfléchisse à deux

fois avant de nous présenter la proposition à laquelle il songe au sujet du drapeau. Il leur est déjà arrivé d'y regarder à deux fois en certaines occasions, par exemple au sujet de la taxe de vente, du budget et du régime de pension. Il est encore temps de considérer à nouveau le problème.

Enfin, je prétends que si nous décidons de supprimer cette question des travaux de la Chambre et de cesser d'en faire un enjeu politique, pour ensuite faire l'objet d'un plébiscite, nous connaîtrons alors de la façon la plus démocratique la volonté du peuple sur la question du drapeau, tout en poursuivant nos travaux sur les questions plus pressantes d'ordre économique. Sous cette réserve, je m'oppose donc à la résolution à l'étude.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, il est curieux d'entendre un représentant du Nouveau parti démocratique, qui a probablement de nouveaux principes d'une nouvelle démocratie, puisque lorsque les points qui ne les intéressent pas ont été acceptés par la population en général, ils disent, qu'il ne faut pas se fier au vote de la population, comme, par exemple, la question des armes nucléaires et, aujourd'hui, celle du drapeau national. Mais lorsque, pour différentes raisons, ils croient que nous devons nous en tenir au vote qui a été donné par la population, ils parlent, à plus forte raison, d'une vraie démocratie et de la vraie fonction ou exécution de l'appareil démocratique. Et on dit qu'il n'est pas régulier pour les députés d'accepter une mesure relative au drapeau!

Étant donné que le projet du nouveau drapeau distinctif pour le Canada était contenu dans le programme du parti maintenant au pouvoir, du parti qui forme le gouvernement, je crois que les députés ont le droit de représenter la population qui les a élus et qu'il n'est pas question de tenir un référendum ou un plébiscite par après. Le gouvernement prend sa position, il prend sa décision, et si la démocratie n'aime pas cette décision du gouvernement, elle décidera de le renverser à la prochaine élection.

Mais vu que cela était inclus dans le programme du parti libéral, je ne vois absolument aucune raison pour tenir un référendum ou un plébiscite. D'ailleurs, cela prendrait tout simplement à peu près 97 autres années avant de nous donner un drapeau vraiment distinctif.

Et je reviens à la motion à l'étude. Lorsqu'on dit que le drapeau rouge ou *Red Ensign* est un drapeau distinctif canadien, je reconnais qu'on a raison, mais je suis également d'avis qu'il faut admettre que la population canadienne, aujourd'hui, désire un drapeau complètement et vraiment distinctif, et c'est pourquoi le *Red Ensign* ne doit pas être reconnu comme un drapeau absolument et complètement distinctif.

L'honorable député d'Elgin (M. McBain) a dit tout à l'heure que nous avions fêté la naissance de la Confédération, en 1867, sous le *Red Ensign*, et qu'il fallait également en célébrer le centenaire sous le *Red Ensign*. Je regrette de différer d'opinion avec lui, mais il est sûr que le drapeau canadien qui a été accepté ou adopté par décret du Conseil en 1945 n'existait pas en 1867 comme étant le drapeau distinctif du Canada. En conséquence, je ne suis pas prêt à accepter son argumentation sur ce point-là.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main le volume de M. Ollivier, intitulé, *Actes de l'Amérique du Nord britannique et Statuts connexes*, et dans lequel je retrouve le *Statut de Westminster* qui a été sanctionné le 11 décembre 1931. Dans le préambule, on dit entre autres:

> Considérant que la Couronne est le symbole de la libre association des membres du Commonwealth des nations britanniques, que le lien qui unit ceux-ci tient à leur commune allégeance à la Couronne, et qu'il y a, en conséquence, lieu de déclarer par manière de préambule à la présente loi qu'il conviendrait...

Ceci veut dire que le *Statut de Westminster*, sans avoir besoin de drapeau de quelque sorte que ce soit, pas plus l'*Union Jack* qu'un autre, contient un préambule qui indique que nous faisons partie du Commonwealth des nations. Ceci est indiqué dans le *Statut de Westminster*, dans le préambule qui a été accepté par tous les pays du Commonwealth, à ce moment-là. Je désire maintenant citer l'article 11 du *Statut de Westminster*. Voici:

> Par dérogation aux dispositions de l'Interprétation Act de 1889, le mot «Colony» employé dans toute loi du Parlement du Royaume-Uni édictée postérieusement à l'entrée en vigueur de la présente loi ne s'entendra d'aucun Dominion, non plus que d'aucune Province ou d'aucun État faisant partie d'un Dominion.

En conséquence, monsieur l'Orateur, le *Statut de Westminster*, lequel a été accepté non seulement par les provinces du Dominion mais aussi par le Parlement du Royaume-Uni, démontre clairement que, dorénavant, le Canada et les autres pays du Commonwealth ne sont plus des colonies.

Il est acceptable, je crois, que les membres d'une colonie veuillent absolument indiquer, d'un certaine façon, un signe d'appartenance à leur mère patrie. Mais, lorsque ces colonies n'existent plus, lorsque ce pays est devenu nettement et véritablement indépendant, je ne crois pas que ce soit un signe de fierté que de vouloir à tout prix indiquer sur un drapeau le signe d'une appartenance quelconque. Je pense que ce qui nuit, depuis un certain temps, à l'adoption d'un drapeau vraiment distinctif, c'est que mes compatriotes qui parlent une autre langue auraient bien aimé

que les Canadiens français désirent à tout prix avoir un petit signe indiquant leur appartenance à la France. Eh bien, nous n'en voulons pas! Non pas que nous ayons des préjugés contre la France, non pas que nos sentiments envers la France aient été diminués de quelque façon, mais bien parce que nous croyons que le Canada est un pays adulte et que nous n'avons aucune raison d'exiger une représentation de la France sur notre drapeau.

Et lorsque nous pensons faire du nationalisme canadien, nous pensons que nous sommes peut-être comme les Canadiens qui ont voulu que notre pays s'identifie comme une entité propre à l'Amérique du Nord et non comme étant un pendant, un pendentif ou un appendice d'un pays européen.

J'ai justement ici les *Débats* de la Chambre des communes de 1935, que j'ai pris pour une autre raison, et j'y lis un discours de M. Henri Bourassa, qui a été l'un des tenants du nationalisme canadien, non pas canadien-français, ni étroit ou provincialiste, mais un nationalisme de bon aloi, nationalisme qui nous fait penser à nous, Canadiens français, que c'est une tragédie, comme un nouveau Dunkerque, de voir une compagnie comme la *Canadian Oil,* par exemple, vendue à des intérêts américains, ou la *John Labatt,* vendue à une autre compagnie américaine; ça nous fait de la peine à nous, Canadiens français, non parce que c'est du capital anglophone qui s'en va aux États-Unis, mais parce que c'est un capital canadien qui nous quitte et s'en va à l'étranger.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, sur le plan du drapeau distinctif, je ne crois pas qu'il y ait lieu d'accepter le *Red Ensign.* Il a été accepté, j'en conviens, en 1945, comme je l'ai dit tout à l'heure, mais il ne faut pas oublier non plus qu'en 1947, le Parlement canadien a décidé que les Canadiens pouvaient, à partir de ce moment-là, se prévaloir de la citoyenneté canadienne. Nous sommes maintenant des citoyens canadiens, nous ne sommes plus comme autrefois, des sujets britanniques, et je pense qu'il y a lieu d'être fiers d'être maintenant citoyens canadiens. S'il faut être fier d'être citoyen canadien, je pense qu'il faut également être fier d'avoir un drapeau indiquant nettement que nous sommes des citoyens canadiens et non des sujets britanniques ou même des sujets français.

Le *Red Ensign* était employé par notre marine marchande; il avait été auparavant employé par la marine marchande britannique et nous y avons ajouté les armoiries du Canada. Sans vouloir discréditer la marine marchande qui est pratiquement inexistante aujourd'hui—la marine marchande canadienne a pratiquement disparu—même si elle existait encore, je crois qu'il ne serait pas normal d'accepter un emblème lui appartenant, c'est-à-dire appartenant à un petit groupe pour le donner ensuite à un groupe beaucoup plus important comme le Canada tout entier. Il ne serait pas normal, par exemple, que nous prenions le drapeau d'une province pour le faire adopter par le Canada tout entier; ce ne serait ni logique ni normal.

Pour les mêmes raisons, je ne pense pas qu'il faille accepter le drapeau de la marine marchande, même si on y a ajouté les armoiries du Canada.

Monsieur l'Orateur, je n'irai pas plus loin. Je parle pour moi-même mais je pense représenter au moins une partie des membres de mon parti. Nous aussi, nous avons décidé d'avoir un vote libre, non pas un vote selon notre conscience parce que nous votons toujours selon notre conscience, mais un vote libre qui permettra à la Chambre des communes de prendre une décision qui lui convienne. Ce n'est pas une décision à prendre par plébiscite ou d'une autre façon que celle qui nous est présentée.

Étant donné qu'on ne parle pas de la motion du premier ministre, je n'en parlerai pas moi-même. Il y a peut-être d'autres députés qui vont vouloir en parler pour se faire un peu de capital politique mais, personnellement, je discute de la motion qui est en cause et je dis que je suis contre parce que je suis trop fier d'être Canadien et trop fier d'être Canadien d'Amérique du Nord.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, on peut presque réaliser que le Canada est en train de devenir le pays des drapeaux. Aujourd'hui, on veut nous faire accepter le *Red Ensign.* En d'autres occasions, on veut nous faire accepter—et nous sommes prêts à le faire—un drapeau avec trois feuilles d'érable. On veut également nous faire accepter l'*Union Jack.*

Le premier ministre de Terre-Neuve, pour sa part, a déclaré qu'il favorisait l'*Union Jack.* Je crois que le premier ministre du Manitoba, de son côté, a déclaré que l'*Union Jack* flotterait sur les édifices de la province. Le premier ministre de l'Ontario a suggéré que sa province se donne un drapeau.

Nous, dans la province de Québec, nous avons le *Fleurs de Lys* qui a été adopté il y plusieurs années, et je crois même que c'est le premier drapeau adopté officiellement au Canada. Le pays devient un peu le pays des drapeaux; nous allons en avoir toute une série! Nous en avons demandé un pendant longtemps, cela a pris du temps avant qu'on se décide à adopter un drapeau et en donner un. Maintenant qu'on est sur le point d'en donner un, on veut en donner plusieurs, toute une série! Les uns veulent ainsi manifester

notre appartenance au Commonwealth, notre allégeance à la reine.

Monsieur l'Orateur, si le *Red Ensign* a également pour objectif de montrer notre appartenance au Commonwealth britannique, je pense qu'à ce moment-là, on fausse un peu les faits parce que notre appartenance n'est pas au Commonwealth britannique. Nous appartenons beaucoup plus aux États-Unis et aux capitalistes américains que nous pouvons appartenir au Commonwealth ou à la reine d'Angleterre.

Nous sommes beaucoup plus dominés par le capitalisme américain que par le capitalisme anglais.

Alors, dans ces conditions, il vaut aussi bien emprunter une partie du drapeau américain...

M. Fisher: Voulez-vous dire des étoiles et des barres?

M. Grégoire: Non. Je ne crois pas que mes paroles veuillent dire que je désire les étoiles et les barres du drapeau américain sur notre drapeau national distinctif, mais bien plutôt lui donner un sens vraiment distinctif. Si on veut choisir l'*Union Jack* ou le *Red Ensign* pour spécifier notre appartenance au Commonwealth britannique, eh bien, je dis qu'à ce moment-là nous appartenons beaucoup plus aux capitalistes américains qu'au Commonwealth anglais.

(Traduction)

M. Fisher: Mettez-le dans l'autre coin.

M. Grégoire: Nous pourrions en mettre quatre ou cinq sur le même drapeau si tel est le désir de l'honorable député de Port-Arthur.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, quand on parle de nous donner un drapeau, on dit toujours que c'est en vue de favoriser l'unité canadienne, que ce serait un symbole qui favoriserait le développement de l'unité canadienne.

A ce sujet, je me souviens fort bien d'avoir lu un jour dans le magasine *Maclean's*, édition anglaise, je crois que c'était au mois de janvier ou février de cette année, alors qu'il était question de ce drapeau national, à peu près ceci:

> Lorsqu'il se produit des sources de divergence entre citoyens qui peuvent être d'origine raciale ou régionale, à ce moment-là le Canada ne possède pas un nationalisme canadien assez fort pour maintenir l'unité de tous ces groupes.

Ceci est vrai; nous n'avions absolument rien de typiquement canadien, soit de symbole, d'économie ou de sociologie vraiment canadiens. Tout était emprunté de l'extérieur. Lorsque nous assistons à des divergences assez graves, il n'existe rien pour maintenir l'unité en tant que Canadiens.

[M. Grégoire.]

(Traduction)

M. Bigg: Ne m'exaspérez pas!

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'une personne qui désire faire de ce pays un véritable pays indépendant, qui désire faire du Canada un pays qui peut se «contrôler» par lui-même soit un traître, je suis plutôt d'avis que ce sont ceux qui vont chercher des symboles dans des pays étrangers qui trahissent leur pays en favorisant et en cherchant à nous imposer les symboles d'un pays étranger. Nous reconnaissons que les véritables traîtres ne sont pas parmi ceux qui veulent être Canadiens d'abord, mais parmi ceux qui veulent être Anglais d'abord, parce que, être Canadien d'abord, c'est désirer se développer par soi-même pour soi-même, mais non pas au profit d'intérêts étrangers.

C'est vrai que l'unité canadienne, lorsqu'elle est menacée, n'a pas de symbole, n'a pas «d'activités» communes qui pourraient la maintenir. Le drapeau aurait pu être un de ces moyens, non pas le plus important, mais un de ces moyens...

(Traduction)

M. Bigg: Ne m'exaspérez pas!

M. Grégoire: Je ne vous entends pas. Vous êtes trop éloigné de moi. Si vous avez une question à poser, veuillez le faire.

M. Bigg: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Grégoire: Je vous en prie.

M. Bigg: J'emploie ce mot avec réserve. L'honorable député connaît-il le sens du mot «trahison»?

M. Grégoire: Bien sûr que oui.

M. Bigg: Puis-je poser une autre question à l'honorable député?

M. Grégoire: Pas si la question est absurde.

(Texte)

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que j'ai le privilège de parler dans la belle langue française, et je désire que vous me donniez la même considération que je vous donne.

Ici, et ici seulement, nous pouvons avoir la liberté mutuelle pour laquelle nous avons prié depuis plus de deux siècles.

(Traduction)

Excusez mon mauvais français.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député d'Athabasca (M. Bigg). Il n'a pas à demander qu'on lui pardonne pour

son français, car je crois qu'il était même très bien. Maintenant, je me permets de continuer mes remarques.

Il est possible de réaliser l'unité du pays, mais cela ne se fera qu'en tant qu'on pense canadien d'abord, et non pas autrement que canadien.

Je m'aperçois que je vais avoir l'occasion de tuer ce bill ce soir, et je m'en fais un plaisir et un honneur. C'est avec fierté que je le ferai, étant donné que c'est la première fois depuis deux ans qu'il me sera permis de noyer une motion.

M. Pigeon: Il ne reste que deux minutes.

M. Grégoire: Le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm aimerait peut-être le faire lui-même, vu qu'il a si souvent parlé sur cette question du drapeau, mais je prendrai plutôt pour moi cet honneur et ce plaisir de noyer cette motion qui nous est présentée aujourd'hui. J'aime mieux garder pour moi l'honneur et le privilège de tuer un tel bill.

Monsieur l'Orateur, si on nous donne un drapeau, si on demande un drapeau, c'est également pour nous donner la fierté du pays dans lequel nous vivons. J'ai moi-même cette fierté de mon pays, mais je dois dire que cette fierté ne doit pas se limiter seulement à un drapeau, mais elle doit également être accompagnée de réalisations concrètes et pratiques.

Si on veut donner aux citoyens canadiens la fierté de leur drapeau, il faut également leur permettre de vivre convenablement et honorablement dans leur propre pays.

Si on veut donner aux concitoyens canadiens la fierté du drapeau qu'ils se choisiront, il faut également leur permettre de gagner leur vie dans leur pays, leur permettre d'avoir accès aux richesses que possède leur pays, leur permettre d'avoir accès au développement de leur pays et non pas les laisser dans la pauvreté dans un pays d'abondance comme le Canada.

Le drapeau d'un pays a une signification. Cela peut nous montrer qu'il fait bon vivre dans un pays. Mais on peut se demander si, pour des centaines de milliers de chômeurs, pour des centaines de milliers de personnes qui reçoivent l'assistance sociale dans notre pays, il est tellement bon de vivre sous le drapeau de notre pays, soit celui qu'on leur donne, si on ne leur permet pas de vivre comme des êtres humains dans un pays riche comme le nôtre.

Dans tout cela, quand nous étudions un projet de drapeau, disons-nous ceci: est-ce pour donner aux citoyens canadiens la fierté de leur pays? Ils n'auront pas la fierté de leur pays seulement à cause d'un drapeau qui flotte sur le parlement canadien ou sur les édifices publics du pays, mais ils l'auront quand le Parlement du Canada donnera au pays des réalisations concrètes qui leur prouveront qu'il fait bon vivre dans un pays comme le nôtre et sous un drapeau comme celui que nous voulons nous voter.

De plus, à propos de cette question du drapeau, on oublie que le gouvernement a déposé une résolution pour deux drapeaux, on nous demande de voter pour deux drapeaux en même temps. Je crois que cela n'est ni normal ni régulier. C'est même une tricherie à l'endroit des députés de la Chambre pour les forcer à voter sur deux drapeaux en même temps, alors qu'ils peuvent en refuser un et appuyer l'autre.

M. Pigeon: C'est stupide.

M. Grégoire: Au lieu de cela, on pourrait demander de rejeter le Red Ensign—non pas que nous ayons quoi que ce soit contre ce drapeau—dont nous ne voulons pas comme drapeau canadien, mais plutôt que l'on nous fasse voter sur un seul drapeau national distinctif dans une seule résolution.

(Traduction)

M. Fisher: Pourquoi ne nous permettez-vous pas de mettre la question aux voix?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est terminée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il est six heures, il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir:

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon): un seul drapeau national distinctif; l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher): retrait du film sur le premier ministre par la Société Radio-Canada; l'honorable député du Yukon, (M. Nielsen), interpellation relative aux négociations avec les États-Unis au sujet de la route de l'Alaska.

M^lle^ Jewett: Un programme prodigieux!

M. Fisher: Je vous remercie.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme la Chambre sera formée en comité à huit heures, la Chambre consent-elle à reprendre dès maintenant l'étude des travaux interrompue à cinq heures?

Des voix: D'accord!

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES DE RÉAMÉNAGEMENT, AUX ENTREPRISES PUBLIQUES DE LOGEMENTS, ETC.

La Chambre, en comité, sous la présidence de M. Batten reprend l'étude de la résolution suivante de M. Nicholson:

La Chambre de nouveau en comité plénier pour l'étude du projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation en vue

a) de prévoir une assistance plus considérable aux provinces et aux municipalités qui mettent en œuvre des programmes de réaménagement urbain, en autorisant la Société centrale d'hypothèques et de logement (ci-après appelée la Société) à verser des contributions et à consentir des prêts aux provinces ou aux municipalités pour leur aider à faire face au coût de semblables programmes et, à cette fin, à pourvoir au paiement sur le Fonds du revenu consolidé de montants n'excédant pas dans l'ensemble cent millions de dollars;

b) d'autoriser la Société à faire des prêts et à assurer ceux que des prêteurs agréés ont consentis à des propriétaires de maisons existantes dans des régions visées par les programmes de réaménagement urbain;

c) d'autoriser la Société à faire des prêts et des contributions à des organismes provinciaux ou municipaux de logement pour la construction ou l'acquisition d'habitations collectives et l'exploitation de semblables habitations, et de permettre à la Société de verser sous forme de contribution une partie des pertes d'exploitation de semblables immeubles qui offrent des facilités de logement subventionnées aux particuliers ou aux familles à faible revenu;

d) de permettre que soient englobées dans des entreprises fédérales-provinciales d'habitations collectives des facilités existantes de logement ainsi que des maisons du type «foyer» ou «pension»;

e) d'autoriser la Société à consentir des prêts à des organisations à but non lucratif pour faciliter l'acquisition ou la construction de logements pour des particuliers ou des familles à faible revenu;

f) d'autoriser la Société à consentir à des associations coopératives et des corporations de charité des prêts destinés à aider la construction de logements pour des étudiants d'université et leur famille et de porter de cent millions de dollars à cent cinquante millions de dollars le montant maximum qui peut être prélevé à cette fin sur le Fonds du revenu consolidé;

g) d'autoriser la Société à consentir aux provinces des prêts destinés à aider la construction ou l'agrandissement des usines de traitement des eaux-vannes et de permettre à la Société de renoncer au remboursement de vingt-cinq pour cent du principal et de l'intérêt des prêts consentis à cette fin aux provinces ou aux municipalités à l'égard des travaux terminés le 31 mars 1967;

h) d'augmenter de deux milliards de dollars à deux milliards et demi de dollars l'imputation maximum permise sur le Fonds du revenu consolidé au titre des prêts directs consentis par la Société;

i) de prévoir l'établissement, au Fonds du revenu consolidé, d'un compte spécial sur lequel des montants n'excédant pas au total cent millions de dollars pourront être avancés à la Société pour lui permettre de consentir des prêts aux détenteurs d'hypothèques souscrites à l'égard de prêts assurés en vertu de la loi et pour lui permettre d'acheter des hypothèques souscrites pour garantir de semblables prêts;

[M. l'Orateur suppléant (M. Batten).]

j) d'augmenter la proportion du prêt en ce qui concerne les prêts assurés consentis à des propriétaires et à des constructeurs de maisons; et

k) de prévoir en outre certains changements dans l'application de la loi.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Winch: Monsieur le président, au moment où le comité s'est ajourné à cinq heures, j'avais rendu hommage à la mémoire de feu Jack Garland et de feu Stewart Bates. J'affirme, sans hésitation, qu'après avoir entendu discuter, pendant des années, feu Jack Garland alors qu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, sur l'étude approfondie qu'il avait faite et sur le projet qu'il avait élaboré en matière d'habitation, nous avions tous le sentiment que lorsqu'il occuperait les banquettes ministérielles, la loi sur l'habitation marquerait de grands progrès, des mesures progressives seraient présentées, et qu'un nouvel élan et une nouvelle impulsion seraient imprimés à cet organisme que nous connaissons sous le nom de Société centrale d'hypothèques et de logement. Il est regrettable qu'il ne soit pas ici pour nous faire connaître ses vues sur une loi nouvelle plus vaste relative à l'habitation et pour imprimer son élan à cette Société.

Je crois fermement que la loi sur l'habitation a besoin de changements fondamentaux, et que la Société a un grand besoin d'une direction nouvelle. Et puisque je parle de la présente résolution, je veux déclarer sans équivoque que les opinions principales des membres de notre parti ont toujours été exprimées en cette enceinte par l'honorable député de Greenwood. Il y a, cependant, deux ou trois questions dont j'aimerais traiter brièvement ce soir.

J'ai toujours ardemment appuyé les principes qui ont suscité la mise sur pied de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Également, j'ai toujours été en faveur de la loi nationale sur l'habitation. Je conserverai ces sentiments à l'égard de la loi et de la Société mais, à mon avis, le moment est venu d'examiner sous un angle nouveau la Société elle-même.

Cet organisme devient, à mes yeux, quelque peu moribond et ploie sous le fardeau d'une bureaucratie trop tracassière; il accorde trop d'importance à une multitude de détails et ses préoccupations se limitent presque uniquement au maintien de ses cadres; du point de vue architectural, l'organisme s'en tient aux lignes droites et certaines de ses constructions, particulièrement ses maisons de rapport, me font penser à des caisses en bois à l'envers; il accorde trop d'importance à la ligne

droite au lieu d'adopter les conceptions modernes qui favorisent les lignes courbes et les formes en croissant.

La société est tellement enlisée sous une foule de détails et de tracasseries bureaucratiques et elle manque tellement d'imagination qu'elle n'a su réaliser les progrès prévisibles au cours de la dernière année ou des 18 derniers mois. Elle n'envisage même pas encore d'entreprendre bientôt certains projets dont la réalisation devrait maintenant être presque terminée.

J'ai écouté le ministre avec un vif intérêt cet après-midi, lorsqu'il a parlé de la responsabilité des municipalités et du besoin de faire disparaître les taudis et de procéder à de nouveaux aménagements. Cela m'a fourni un exemple parfait de ce à quoi je songe, lorsqu'il m'a rappelé sa circonscription, Vancouver-Centre. Bien que l'on ait commencé à faire quelque chose dans le secteur comprenant les quatre ou six pâtés de maisons situés à l'est de la rue principale, le ministre conviendra, j'en suis sûr, qu'il y a encore beaucoup à faire, soit dit sans vouloir porter préjudice aux gens sympathiques qui habitent ce secteur; et s'il est un endroit que l'on devrait raser—en fait, il aurait dû l'être il y a des années—c'est bien celui qui se trouve à l'extrémité est de la circonscription du ministre.

D'après ce que je sais, et je suis sûr que le ministre est du même avis, on aurait pu commencer il y a un an ou un an et demi. Le ministre sait comme moi que les gens du secteur étaient disposés à faire quelque chose. Ils voulaient collaborer avec la municipalité, la province et la Société centrale d'hypothèques et de logement. A leurs frais, ils ont retenu les services d'un architecte et ont fait tracer des plans qu'ils ont présentés à la ville, à la province et à la Société d'hypothèques et de logement. On avait les fonds et les plans, mais les mois ont passé et rien n'a été entrepris.

Je me suis personnellement rendu au bureau de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ici, à Ottawa, pour discuter de ce projet, et je dois dire que les tracasseries, la bureaucratie et le manque de coordination, en cette ville, y ont mis obstacle, sans nécessité, d'après moi et d'après les intéressés. Or, on avait proposé de mettre en œuvre ce projet qui aurait pu être très avantageux pour Vancouver, car il s'agissait dabord de la mise en valeur d'un ilôt formé de deux parties, et plus tard d'un ilôt de quatre parties, en y construisant des immeubles neufs, mais en gardant intact le cachet oriental du centre des affaires du quartier chinois de Vancouver. Ainsi des milliers de Canadiens d'origine chinoise de ce secteur auraient de nouvelles maisons et nous conserverions une curiosité touristique sans égale au Canada, car le quartier chinois de Vancouver est le deuxième par ordre d'importance sur le continent Nord-Américain. Cependant, ce projet a été différé sans raison, car dans la mesure où j'ai pu m'en informer auprès de la Société centrale d'hypothèques et de logement, non seulement les plans sont prêts, mais on dispose même de l'argent nécessaire provenant des fonds de fiducie.

Nous entendons maintenant parler d'un projet de réaménagement pour le quartier chinois de ce secteur et je suis très heureux d'avoir reçu une lettre, en date du 10 avril, de M. Graham, qui est directeur de la planification de la ville de Vancouver. Voici ce qu'il dit:

> Le dernier projet soumis était un compromis découlant du premier projet présenté par l'Association du réaménagement du quartier chinois de Vancouver. L'auteur préconisait encore un milieu oriental et unique, mais il avait écarté les problèmes d'ordre technique qui enfreignaient bon nombre de principes établis par le conseil municipal à l'égard de tout programme de réaménagement.
>
> Vous n'êtes peut-être pas au courant, mais l'Association du réaménagement du quartier chinois de Vancouver aura l'occasion de participer à l'aménagement domiciliaire ailleurs dans la région de réaménagement et je ne vois pas pourquoi ce quartier ne revêtirait pas le même aspect oriental que le premier secteur.

Comme le directeur du service de la planification de Vancouver nous a présenté un projet qui répondra au désir des Canadiens du quartier chinois de Vancouver, projet que le conseil municipal de cette ville a approuvé, j'espère bien qu'il n'y aura plus d'atermoiements de la part de la Société centrale d'hypothèques et de logements et que la réalisation de ce projet concordera avec le réaménagement du quartier chinois des affaires. J'estime que le ministre éprouve le même sentiment de fierté que moi envers ce groupe de Canadiens chinois réparti dans sa circonscription et la mienne. Je sais qu'il sera heureux de constater que ces citoyens qui étaient prêts à déménager il y a deux ans à cause de la situation de la construction domiciliaire lancent maintenant un appel à leurs propres concitoyens et les exhortent à faire progresser leurs entreprises. J'ai lu avec intérêt un article de fond publié en première page du *News* de Chinatown du 18 mai. C'est un appel lancé aux lecteurs et un exemple pour ceux qui vivent ailleurs dans des circonstances semblables à celles où se trouvaient ces gens depuis un si grand nombre d'années. Je cite.

> Comme le service d'urbanisme de la ville de Vancouver a fait des propositions concrètes en vue de rénover le quartier chinois, nos hommes d'affaires et nos propriétaires saisiront-ils cette occasion pour se lancer dans un programme important de reconstruction?

Nous avons parlé à un certain nombre de citoyens animés de civisme qui sont vraiment inquiets du ralentissement progressif des affaires dans la rue Pender, comme en fait foi le nombre croissant de restaurants forcés de fermer leurs portes et d'aller s'installer ailleurs. Quelle est la solution à ce problème?

Il nous faut plus de touristes; un moyen de les attirer, c'est d'assurer la prospérité du secteur, autrement dit de revitaliser le quartier chinois, ce qui ne peut être accompli que par d'importants travaux de rénovation et de reconstruction.

La proposition peut sembler radicale mais il va falloir commencer quelque part; c'est le moment.

L'auteur signale qu'ils ont des architectes et qu'ils savent ce qui s'accomplit à San Francisco et à Honolulu dans ce domaine. Ils sont donc prêts à prendre les mesures voulues et personnellement je demande que l'on manifeste un petit peu plus d'enthousiasme et d'activité—un petit peu plus de collaboration de la part de la Société centrale d'hypothèques et de logement—à agir dans le sens proposé par les habitants de ce secteur, afin que l'on parvienne non seulement à le reconstruire et à y bâtir de nouvelles demeures mais à inciter aussi un nouveau centre commercial à s'y installer.

Parlant de construction, je me souviens que le ministre, dans ses observations cet après-midi, a dit que la surveillance municipale s'impose pour arrêter la détérioration des bâtiments. Je tiens à manifester l'espoir que la Société centrale d'hypothèques et de logement fera en sorte que les nouveaux édifices seront construits de manière à ne pas se détériorer. J'estime que les prescriptions suivies à l'heure actuelle par la Société sont scandaleuses. J'ai travaillé dans le bâtiment pendant des années et l'une de mes tâches les plus importantes consistait à lire les devis, les stipulations et les plans. Il m'est absolument impossible de comprendre comment les entrepreneurs qui travaillent en collaboration avec la Société centrale d'hypothèques et de logement ou les inspecteurs de cette Société peuvent s'y retrouver dans ce livret qui renferme tous ces règlements et prescriptions que les entrepreneurs sont censés suivre et les inspecteurs appliquer. Les prescriptions sont en elles-mêmes assez difficiles à lire, mais lorsqu'il s'agit de lire les modifications relatives aux prescriptions et puis les modifications aux modifications aux modifications des prescriptions, Dieu seul sait comment on peut arriver à construire une maison. J'ignore qui est chargé de rédiger ces règlements et il m'est impossible de savoir qui les approuve, mais ils déshonorent toute l'industrie du bâtiment.

J'en parle parce que j'ai passé la plus grande partie de ma vie dans cette industrie. J'ignore comment certaines de ces maisons peuvent tenir sur leurs fondations. Je m'étonne en lisant les nouveaux règlements ayant trait à l'espacement et à la dimension des solives que le premier étage ne s'écrase pas sur le sol. Si ce n'était des entretoises, je pense qu'il s'écraserait. J'ai examiné un grand nombre de ces maisons. J'ai parcouru les stipulations et les règlements de construction à maintes reprises et c'est certainement le code de construction le plus médiocre que j'aie jamais rencontré. Ma propre maison, construite il y a 54 ans, a été mieux faite que les maisons qu'on bâtit aujourd'hui d'après ces règlements. Ainsi, ne détruisons pas les taudis pour les remplacer par des maisons qui seront elles-mêmes des taudis dans quelques années. Je demande en toute sincérité non seulement que nous ayons la perspicacité et l'initiative que demande l'érection des maisons et des appartements nouveaux, mais aussi que nos règlements fassent qu'ils soient modernes et bien construits. La tâche relève de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

J'aimerais que la Société centrale d'hypothèques et de logement montre plus d'initiative, sous l'autorité de la loi nationale sur le logement, dans la construction des maisons et des appartements destinés aux vieillards du Canada. Ces dernières années, de grands progrès ont été accomplis dans ce domaine, mais ils ne suffisent pas à régler le problème. On peut visiter ces maisons et ces appartements destinés aux personnes âgés et y trouver des listes d'attente interminables. Les intéressés attendent non pas des mois mais des années pour obtenir le confort d'une maison ou d'un appartement sur le déclin de leur vie, à un prix à leur portée, pour vivre décemment, eux qui ont été des pionniers. A cet égard, j'ai des sentiments très vifs, ayant été étroitement associé à feu mon père, qui a créé le premier plan d'habitation pour personnes âgées au pays. Quand nous parlons de logis subventionnés et de maisons à loyer modique, je crains que nous ne songions pas assez aux besoins de nos compatriotes âgés, et j'espère qu'on ne permettra pas que s'effacent la vision et le rêve qui, je le sais, hantaient l'esprit de feu Jack Garland. Peut-être pour honorer sa mémoire, le gouvernement proposera, s'il n'en a pas déjà l'autorité, une mesure lui accordant le pouvoir de donner une impulsion à la construction des maisons pour personnes âgées.

C'est tout ce que je voulais ajouter au remarquable discours de l'honorable député de Greenwood cet après-midi. Je terminerai en disant que les aspirations ne suffisent pas, que les généralités ne suffisent pas, que les bonnes intentions ne suffisent pas, que les lois contenues dans nos statuts ne suffisent pas. Il nous faut une administration vivante, vigoureuse et clairvoyante de notre Société

centrale d'hypothèques et de logement. J'espère que c'est ce que l'avenir nous réserve, et si nous ne constatons pas, à brève échéance, une véritable amélioration, peut-être nous faudra-t-il placer une bombe sous la Société. La meilleure bombe de ce genre serait un comité spécial, ou un comité de cette Chambre composé de ceux qui ont à cœur la question du logement et de ceux qui s'y connaissent en fait de construction. Nous n'aurions qu'à les lancer sur la loi et sur la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je le dis, monsieur le président, parce que les Canadiens ne se sentiront en sécurité que lorsqu'ils auront des maisons confortables, des appartements confortables, où ils pourront vivre à des prix correspondant à leurs moyens.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, cette résolution a trait à certains amendements que le gouvernement veut apporter à la loi nationale sur l'habitation en vertu de laquelle la Société centrale d'hypothèques et de logement a été établie en 1954.

Nous croyons que ces amendements sont non seulement nécessaires mais urgents et que le gouvernement aurait pu ajouter d'autres paragraphes à ceux qui sont déjà inscrits dans le projet de résolution à l'étude.

Monsieur le président, lorsque la Société centrale d'hypothèques et de logement a été établie, en 1957, son but était de favoriser les travailleurs, le petit cultivateur, en d'autres termes le petit peuple, afin de permettre à une famille de s'établir chez elle.

Or, la Société centrale d'hypothèques et de logement a aidé, dans plusieurs coins du Canada, à la création de nouveaux centres résidentiels: à Montréal, à Québec, à Toronto, à Ottawa, à Hull, dans les différents grands centres canadiens et même dans certaines petites localités, mais avec passablement de difficultés.

On ne semble pas intéressé, par exemple, à trop pénétrer dans la région du lac Saint-Jean ou de l'Abitibi, ou encore à aller dans le nord de l'Ontario. On s'est lancé, il y a quelques années, dans la région d'Elliott-Lake, représentée par le premier ministre du Canada (M. Pearson). Nous avons vu le résultat de ces constructions et de ces centres domiciliaires, à Elliott-Lake, comme nous le verrons prochainement à Bancroft; nous assistons à la mise au rancart de petites propriétés qui valaient $12,000, $15,000 ou $18,000 lorsqu'elles furent construites. Aujourd'hui, si nous allons à Elliott-Lake, nous voyons ces belles petites maisons—des bijoux de maisons en réalité—avec des planches aux fenêtres; les citoyens en sont absents parce qu'ils ont dû s'expatrier afin d'aller gagner leur vie ailleurs, étant donné qu'Elliott-Lake fermait ses mines.

Dans d'autres cités, comme à Montréal, on a construit sans considération des milliers de maisons. Nous pouvons, par exemple, aller dans la région de Saint-Vincent-de-Paul où, aujourd'hui, des centaines de maisons ne sont pas habitées. Pourquoi? Non pas parce que les travailleurs des usines ne désirent pas les habiter, mais bien parce que les paiements sont trop élevés pour une famille ordinaire. Lorsqu'un travailleur peut payer $50 à $60 par mois de loyer et que les maisons construites sous l'empire de la Société centrale d'hypothèques et de logement coûtent $125, $135 ou $150 par mois, il n'est pas étonnant, à ce moment-là, de voir un grand nombre de ces maisons inhabitées.

Les amendements à la loi de 1954 ne semblent pas apporter grand-chose pour aider la famille moyenne, à revenu moyen, qui ne peut occuper une de ces maisons.

Le paragraphe *a*) s'adresse surtout aux provinces et aux municipalités. Au fait, la résolution stipule:

> Qu'il y a lieu...
> *a*) de prévoir une assistance plus considérable aux provinces et aux municipalités qui mettent en œuvre des programmes de réaménagement urbain, en autorisant la Société centrale d'hypothèques et de logement à verser des contributions et à consentir des prêts aux provinces ou aux municipalités pour leur aider à faire face au coût de semblables programmes et, à cette fin, à pourvoir au paiement sur le Fonds du revenu consolidé de montants n'excédant pas dans l'ensemble cent millions de dollars;

Que peut faire la Société centrale d'hypothèques et de logement avec cent millions de dollars dans tout le Canada, alors que les municipalités sont présentement aux prises avec des dettes énormes? Cela aidera-t-il les municipalités à rembourser leurs dettes ou du moins à payer le service de leur dette qui comprend actuellement environ 40 et même jusqu'à 60 p. 100 de leur budget annuel?

La Société centrale d'hypothèques et de logement prétend-elle aider la municipalité en l'enlisant davantage dans une dette impayable, en lui faisant payer des services de finance ou des charges financières exorbitantes?

Monsieur le président, cela peut aider temporairement la municipalité, mais dans l'avenir, nous nous retrouverons aux prises avec la situation dans laquelle nous sommes présentement; il n'y aura absolument aucun changement. Cela peut sans doute aider, présentement, à procurer des emplois à nos chômeurs dans nos municipalités; c'est sans doute le but que le ministre poursuit en mettant son nom au bas d'une telle résolution: aider à soulager le pays du chômage, à pallier le chômage, à diminuer la misère, en prêtant

aux municipalités pour des périodes de vingt, vingt-cinq et trente ans.

Prenons l'exemple d'une municipalité qui emprunterait $550,000 pour une période de 25 ans, à 5¾ ou 6 p. 100. Dans 25 ans, cette municipalité devra rembourser presque trois millions et demi pour un emprunt de $550,000 fait cette année, c'est-à-dire payer trois fois le montant, en 25 ans.

Il est entendu que dans vingt-cinq ans, la plupart des députés fédéraux ne siégeront probablement plus en cette enceinte parce qu'ils seront disparus, mais nos enfants, qui paieront le capital et les intérêts à ce moment-là, se demanderont sans doute et avec raison: nos parents étaient-ils intelligents ou manquaient-ils terriblement de matière grise entre les deux oreilles? Nous entendrons tout probablement ces réflexions, si nous sommes encore ici dans vingt-cinq ans. Pourquoi? Parce que nous continuons dans le même système.

Tout probablement, le gouvernement croit aider les municipalités. S'il veut sincèrement aider les municipalités, il n'y a absolument rien, aucune loi fédérale qui empêche le ministre d'agir dans ce sens. Ce serait d'utiliser, en se servant de la Société centrale d'hypothèques et de logement certainement, mais d'utiliser des fonds créés par la Banque du Canada, sans intérêt pour les municipalités, de sorte que, quand nous construisons un trottoir, nous ne soyons pas obligés de payer deux trottoirs, un à la finance et un pour le peuple qui utilise le trottoir.

Quand nous construisons une route, ou nous pavons une rue dans une ville, ou que nous améliorons les services municipaux, que nous n'ayons pas à payer deux fois ces services pour la finance et une fois pour le peuple qui a besoin de ces mêmes services.

Cette résolution nous fait encore tourner en rond. Je comprends que dans tout le système financier ou monétaire on soit aux prises avec l'inquiétude et l'incertitude. Nous devons adopter et approuver une résolution semblable de sorte que le bill nous soit présenté le plus tôt possible.

Je répète que le problème actuel ne sera pas résolu ni pour les provinces ni pour les municipalités, comme on semble tellement vouloir le faire par la résolution qui nous est présentée aujourd'hui.

Dans cette résolution, on veut aussi, au paragraphe b):

...d'autoriser la Société à faire des prêts et à assurer ceux que des prêteurs agréés ont consentis à des propriétaires de maisons existantes dans des régions visées par les programmes de réaménagement urbain.

Encore là, c'est la même chose. Nous donnerons une extension, si vous voulez, à la loi pour permettre à des gens qui possèdent des maisons qui ont déjà été habitées, de pouvoir les revendre avec la finance de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou de compagnies d'assurance, qui seront garanties par la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui est une compagnie de la Couronne.

Au paragraphe c):

...d'autoriser la Société à faire des prêts et des contributions à des organismes provinciaux ou municipaux de logement...

Pour aider les particuliers qui ont des familles ou les familles qui reçoivent des revenus très faibles.

Qu'est-ce que cela veut dire? Comme je le disais tout à l'heure, en 1954, voilà exactement 10 ans, on nous disait et nous répétait à moment-là qu'on construirait des maisons à loyer modique, à prix modique. Aujourd'hui, nous constatons que le loyer de toutes ces maisons atteint quoi?—$80, $85, $90. Quand ce n'est pas la Société ou la compagnie d'assurance qui hausse, ce sont les taxes municipales qui ont doublé, ce sont les taxes scolaires qui ont triplé ou quadruplé, comme nous l'avons vu en maints endroits dans la province de Québec. Alors tout s'additionne pour faire la répartition mensuelle, laquelle fait hausser le coût du loyer de 6 mois en 6 mois, et après 6 ans, 8 ans, 15 ans, de paiements sur une maison—nous avons des preuves présentement de gens qui se sont acheté une petite maison en 1954, et ne sont plus capables de faire face à leurs obligations, et ce justement parce que les taxes municipales sont doublées, et les taxes scolaires triplées ou même multipliées par cinq.

Ces gens-là, aujourd'hui, doivent prendre la rue après avoir fait pendant 6, 8 et 15 ans des paiements ou payé des loyers sur ces petites maisons, croyant devenir un jour propriétaire d'une petite habitation. Après 10 ans de travail, le type qui avait 30 ans au moment de l'achat de sa maison, a aujourd'hui 40 ans et s'il vient à perdre son emploi ou s'il se trouve dans des conditions financières difficiles—après avoir investi dans sa propriété toute une vie de travail et toutes ses épargnes en vue d'établir sa femme et ses enfants dans une maison bien à lui—se trouvera sur le pavé.

Or, aujourd'hui, en 1964, pour aider ces gens-là à demeurer dans leur maison et en aider d'autres dans les mêmes circonstances ou dans les mêmes conditions, le gouvernement nous présente des amendements à la loi. Mais est-ce que cela renflouera le portemonnaie du père de famille qui, aujourd'hui, est âgé de 40 ou 45 ans et qui a de la difficulté à se trouver un emploi? C'est là la sorte de sécurité que tous ces projets de loi ou d'amendements procurent au travailleur canadien, à la personne humaine au Canada.

Au paragraphe d), on veut aider les foyers ou les pensions, les maisons pour les personnes âgées et les autres.

Au paragraphe *e*), on propose d'autoriser la Société à consentir encore des prêts pour les familles à faible revenu. C'est la même chose que pour le paragraphe *c*) ou à peu près dans le même sens.

Au paragraphe *g*), la résolution propose:

...d'autoriser la Société à consentir aux provinces des prêts destinés à aider la construction ou l'agrandissement des usines de traitement des eaux-vannes et de permettre à la Société de renoncer au remboursement de vingt-cinq pour cent du principal et de l'intérêt...

Ici, je crois que la Société centrale d'hypothèques et de logement ainsi que le gouvernement pourraient inclure dans le paragraphe *g*) «aider aussi l'agrandissement, non seulement dans cette province mais dans tout le Canada et spécialement, en ce qui concerne, la province de Québec, d'hôpitaux». Par exemple, fournir aux provinces les fonds nécessaires à l'agrandissement d'hôpitaux qui manquent de lits à peu près dans l'ensemble de la province de Québec. Pourquoi manque-t-on de lits? Pourquoi ne peut-on pas agrandir ces hôpitaux? C'est toujours pour la même raison: le gouvernement provincial n'a pas d'argent, il est comme les Nations Unies, il ne peut même pas faire face à ses obligations.

Le gouvernement provincial est aux prises avec un problème excessivement urgent à l'endroit des hôpitaux. Pourquoi ne pas permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement de fournir des fonds aux provinces à un taux d'intérêt nominal, en se servant des fonds créés par la Banque du Canada? Parce que, ici, je le répète, si nous avons au Canada les moyens physiques, si nous avons les cerveaux, les intelligences pour bâtir quelque chose, pourquoi le gouvernement et les ministres n'ordonnent-ils pas à la Banque du Canada de rendre financièrement possible ce que le peuple canadien peut et est capable de faire physiquement au Canada pour le bien-être général de la population?

Au paragraphe *h*), la résolution propose:

...d'augmenter de deux milliards de dollars à deux milliards et demi de dollars l'imputation maximum permise sur le Fonds du revenu consolidé au titre des prêts directs consentis par la Société.

Deux milliards à deux milliards et demi! Encore un jeu de finance. On ne tient pas compte des possibilités physiques. On ne tient pas compte des besoins réels qui existent au Canada. Nous perdons un temps considérable, ici, à la Chambre, sur toutes sortes de questions, sans nous occuper à trouver une solution à la question principale qui est celle de la finance au Canada. C'est le mal de dents de tout le monde et celui du gouvernement.

Je sais pertinemment bien que le gouvernement serait disposé, s'il avait les possibilités financières, à aider l'ensemble de la population, à venir en aide aux chômeurs et aux mères de familles nécessiteuses, ainsi qu'à venir en aide à ceux qui ont faim et soif de justice au Canada. Mais le gouvernement ne prend pas les moyens pour atteindre la fin pour laquelle l'économique doit exister, savoir les besoins de la personne humaine.

Au paragraphe *i*):

...de prévoir l'établissement, au Fonds du revenu consolidé, d'un compte spécial sur lequel des montants n'excédant pas au total cent millions de dollars...

Cent millions de dollars! Il est encore question de dollars. Toujours des dollars d'un bout à l'autre. C'est cette question-là. Mais où la Société centrale d'hypothèques et de logement prendra-t-elle ces fonds? On le dit et on le laisse entendre bien clairement: la Société centrale d'hypothèques et de logement garantira aux compagnies de finance, aux compagnies d'assurance, aux prêteurs reconnus ou non reconnus aujourd'hui mais qui le seront demain, les prêts que ces compagnies consentiront.

C'est encore un cataplasme sur une jambe de bois. Ça ne guérira pas le mal. Ça ne fera que le distancer, que l'étendre. Ça ne fera que nous l'affirmer et le confirmer pour un autre cinq ans, parce que dans cinq ans le gouvernement—peut-être que celui que nous avons actuellement ne sera plus là—mais un autre gouvernement qui sera à sa place devra apporter encore des amendements à ces amendements qu'on nous présente au mois de juin 1964, parce que ces amendements ne régleront pas le problème.

Je vois mes bons amis d'en face qui se font aller la tête. Ils se feront aller le portemonnaie dans cinq ans d'ici et ils constateront exactement que j'avais raison sur ce que je dis ce soir à cet égard. Eux sont dans l'erreur et ils le savent.

M. Côté (Longueuil): On sera encore ici dans cinq ans.

M. Caouette: Monsieur le président, je demanderais à l'honorable député d'en face de répéter ce qu'il vient de dire.

M. Côté (Longueuil): On sera encore ici dans cinq ans.

M. Caouette: Soyez sans inquiétude, vous ne serez plus ici dans cinq ans, pas avec ça.

Monsieur le président, cette législation n'est pas de nature à régler le problème, lequel demeure. On ne fait que le cajoler. On ne fait que l'entourer de chocolat comme on le fait pour des pilules. Éventuellement, le peuple réalisera encore l'amertume du système financier qui n'est pas adapté aux possibilités qui existent réellement chez nous.

Que la Société centrale d'hypothèques et de logement soit autorisée, qu'on lui ordonne

de se servir des fonds créés par la Banque du Canada, sans intérêt et, à ce moment-là, tous, non seulement la Société centrale d'hypothèques et de logement, non seulement le petit propriétaire qui s'achète une maison, non seulement l'industriel, non seulement la municipalité ou la province, mais la population obtiendra pour $1 de valeur lorsquelle empruntera $1 de la Société centrale d'hypothèques et de logement. C'est ce que nous voulons. Un équilibre entre le système monétaire et les possibilités physiques que nous avons chez nous. Tant et aussi longtemps—je vois le ministre qui me regarde en ce moment—tant et aussi longtemps que nous n'adopterons pas cette politique monétaire pour rendre financièrement possible ce qui est physiquement réalisable chez nous, nous tournerons en rond, nous perdrons notre temps, ce dont le ministre s'apercevra d'ici quelques années.

(Traduction)

M. Orlikow: Monsieur le président, nous avons entendu le discours d'introduction du ministre, dans lequel il nous a expliqué la politique ministérielle, ou du moins ce qui semblait être la politique ministérielle. Cela éclaire d'un jour peu favorable l'attitude de notre pays de voir qu'au moment où nous étudions ce qui pourrait être à mon avis l'un des plus importants programmes jamais présentés par le gouvernement actuel ou par tout autre gouvernement antérieur—si le gouvernement actuel entend vraiment pousser la chose comme le ministre a semblé l'indiquer—nous n'avions dans la tribune des journalistes qu'un reporter, et à l'heure actuelle, deux reporters pour rendre compte de la situation à nos compatriotes. A cinq heures cet après-midi, alors que nous étudiions une résolution au sujet du drapeau—je ne prétends nullement que la question du drapeau ne soit pas importante—on comptait une douzaine ou plus de reporters dans la tribune des journalistes.

Je ne me pose pas en critique sévère du journalisme, monsieur le président, car les journaux reflètent assez bien l'opinion publique. Malheureusement, le public ne s'intéresse pas beaucoup à ce sujet. Somme toute, nous avons emprunté nos idées aux gens qui s'occupent de relations extérieures et qui sont là pour cela et nous aimons à croire que la société dans laquelle nous vivons dans notre pays est une société de l'abondance. Nous le faisons, dans le domaine du logement, si nous avons la chance de gagner $6,000 ou plus par an. Si l'on peut payer une maison $15,000 ou un loyer de $100 à $150 par mois pour un appartement, il n'y a pas de difficulté. Il y a des centaines d'appartements, à Ottawa, à Montréal, à Toronto, à Winnipeg ou à Vancouver, qu'on peut louer dès ce soir si l'on a les moyens de payer un tel loyer.

Cependant, monsieur le président, si vous avez la malchance de ne gagner que $50 par semaine, ou d'avoir quatre ou cinq enfants, il faudra se contenter d'un des nombreux taudis ou semi-taudis qui sont la lèpre de nos villes. La majorité des gens et, je crois, la majorité des députés, ne s'intéressent pas assez à ce problème. Nous avons le mérite d'avoir bâti des centaines de milliers de foyers au Canada depuis la seconde Grande Guerre. Mais qu'avons-nous construit pour ceux qui ont réellement besoin d'assistance? Combien avons-nous construit de logements subventionnés et à bas loyer? Moins de 10,000.

J'aimerais penser que le discours du ministre indique une nouvelle politique et que la résolution donne les grandes lignes d'un programme réel qui sera énergiquement mis en œuvre. Nous avons connu cette sorte de programme depuis la seconde guerre mondiale. La loi telle qu'elle a été appliquée jusqu'à maintenant, n'est pas mauvaise en soi. Si on la compare avec les lois semblables en vigueur dans les pays européens ou aux États-Unis, elle n'est guère plus mauvaise que les autres. Pourtant, ces pays ont su construire des habitations pour ceux qui en avaient un besoin véritable, tandis que nous n'avons presque rien fait. Une des raisons pour lesquelles nous n'avons presque rien fait, monsieur le président, c'est que le gouvernement fédéral s'est contenté de rédiger une loi et de dire aux provinces ou aux municipalités: «Oui, nous sommes prêts à vous aider; oui, l'argent est ici.» Le gouvernement fédéral était prêt à payer une part importante des subsides requis pour le financement d'habitations collectives destinées aux familles à faible revenu. Ayant accompli cela, il a oublié tout le reste.

Nous fermons les yeux sur le fait que dans la plupart des provinces, les gouvernements provinciaux ont montré bien peu d'intérêt pour cette question. Dans la plupart des villes, je pense que je pourrais dire dans toutes les villes, les conseils municipaux se composent dans une large mesure d'hommes de loi, d'agents d'assurances ou d'agents immobiliers. Je parle en connaissance de cause, ayant été membre du conseil municipal de Winnipeg et ayant assisté à plusieurs conférences de maires et de municipalités. Les membres du conseil municipal représentent les personnes qui ont déjà acheté leurs propres maisons et qui vivent déjà assez confortablement. Ainsi, nous avons tendance à oublier les gens qui n'ont simplement pas les moyens de se payer un logement convenable. Il est facile de nous éloigner de ces

immeubles, de prendre l'avenue Carling et d'atteindre bientôt l'ouest, où les nouvelles entreprises de logement se trouvent. Nous négligeons le fait qu'à deux coins de la rue Wellington, on voit des maisons—je ne devrais pas appeler cela des maisons—on voit des logis qui sont une disgrâce pour un pays riche comme le Canada.

Le ministre a fourni, dans son discours de l'autre jour, des données statistiques. J'aimerais m'étendre sur certains des chiffres dont il s'est servi. J'ai extrait ces exemples du recensement de 1961. Sur les 4.5 millions de maisons que nous avons au Canada, seulement 400,000 ne sont munies que de l'eau froide; plus de 200,000 d'entre elles se trouvent dans la ville. Près de 400,000 maisons n'ont ni bain ni douche et 168,000 d'entre elles se trouvent dans les régions urbaines. Et cela se passe en 1964, dans un pays riche, le Canada, un pays qui dispose de toutes les ressources voulues pour offrir des maisons à ses habitants. Sur les 4.5 millions de maisons, plus de 200,000 dans les régions urbaines, ont des cabinets de toilettes dont se servent deux ou trois ménages. Sur les 4.5 millions de maisons, plus d'un million et demi ont été construites avant 1920; par conséquent, dans la plupart des cas, elles ont besoin de grosses réparations. Parmi les 3¼ millions de maisons urbaines, plus de 900,000 ont été construites avant 1920.

Dans ma propre province, près d'un tiers des maisons urbaines ont été construites avant 1920. Nous ne possédons pas les maisons de briques que vous avez dans l'Est du Canada et ces maisons ont donc besoin d'importantes réparations. Des 4.5 millions de maisons au Canada, 3 millions seulement sont chauffées avec une fournaise, tandis qu'un million et demi d'entre elles sont chauffées avec des poêles, des chaufferettes ou des moyens moins efficaces. Sur les 3¼ millions de maisons situées dans les régions urbaines, plus de 750,000 étaient chauffées au moyen d'un poêle, d'une chaufferette ou d'appareils plus minables. Du côté réfrigération, la situation est la même. Près de 400,000 maisons n'ont aucun moyen de réfrigération. Parmi les 3¼ millions de maisons urbaines, près de 100,000 n'ont pas d'appareils de réfrigération.

Or, monsieur le président, il est facile de se perdre dans les données statistiques. Si l'on parle d'à peu près un million de maisons, on tend à oublier les cas individuels. Nous avons entendu le député de Greenwood, au nom du député de Vancouver-Est, et le ministre parler des conditions dans lesquelles vivent certaines gens au pays.

Ma ville, celle de Winnipeg, est loin d'être la pire, mais je voudrais bien que tous les députés puissent se rendre compte eux-mêmes de certaines conditions que nous tolérons à l'heure actuelle. Je sais que le ministre a eu l'occasion de le faire.

Un journal de Winnipeg a publié il y a un an ou deux un article à ce sujet. L'auteur y signalait que dans l'une des maisons visitées, on avait obturé les trous de rats avec des planches pour empêcher les rongeurs d'y entrer. Il mentionnait également que des enfants jouaient dans des maisons que la ville avait condamnées depuis au moins un an à être démolies, mais dans lesquelles on n'avait pas encore mis la pioche, et qu'on les en avait vus sortir, faisant des moulinets avec des rats qu'ils tenaient par la queue.

Une famille de sept personnes vivait dans une maison de douze pieds de large, où il n'y avait que deux petites chambres à coucher. Le père, la mère et un bébé couchaient dans la première, et les quatre autres enfants occupaient la seconde, trois d'entre eux se partageant l'un des lits. Bien entendu, cette famille vivait dans ce taudis parce que le père ne gagnait que $200 par mois et ne pouvait pas payer plus de $50 de loyer, à moins d'obliger les siens à se serrer la ceinture. Et voilà dans quelle sorte de maison ces gens vivaient. Dans la rue suivante, deux familles occupaient trois chambres, sans toilettes, ni baignoire ni eau chaude.

Lors d'une enquête menée en 1960 dans l'un des plus vieux quartiers de Winnipeg, et je cite cette enquête parce qu'on n'a rien fait depuis pour améliorer les conditions de vie dans ce secteur, le Conseil du bien-être du grand Winnipeg a constaté que sur 309 immeubles résidentiels, 1.76 p. 100 étaient en bon état, 25.6 p. 100 passables, 27.2 p. 100 en mauvais état et 45.26 p. 100 en très mauvais état. Toujours d'après le rapport, 20 p. 100 des maisons du quartier n'avaient qu'une toilette pour plus de six personnes, 27 p. 100 n'avaient pas de baignoire, 32 p. 100 n'avaient pas de cuvette et 34 p. 100 n'étaient chauffées que par des poêles.

Enfin, après six années de chipotage dont le député de Vancouver-Est vient de parler, après des années de planification et de discussions entre la ville de Winnipeg, la province du Manitoba, le gouvernement canadien et la Société centrale d'hypothèques et de logement, on a commencé à faire quelque chose dans cette ville. La première entreprise de réaménagement est maintenant lancée à Winnipeg. En fait, le ministre nous a invités—et comme d'autres députés de Winnipeg, j'irai certainement—à nous rendre à Winnipeg, vers la fin du mois, pour assister à l'inauguration officielle. J'ai eu l'occasion de voir les maisons où ces gens habitaient et ils avaient des logements semblables à ceux que j'ai déjà décrits, même si je parlais alors d'une autre région où aucun réaménagement

n'est encore prévu. J'ai aussi eu l'occasion de voir les maisons où ces gens vivront désormais.

Je pourrais critiquer les plans, certains détails de la nouvelle entreprise, mais c'est une amélioration prodigieuse pour les gens qui vont vivre dans ces maisons. N'oublions pas cependant que si nous pouvons être fiers de cette entreprise dont je parle et que le ministre a mentionnée, elle ne pourra viser que deux cents familles environ. Quand on se rend compte que Winnipeg compte en fait des milliers de logements impropres à l'habitation, dire que nous avons enfin commencé à résoudre le problème en procurant un nouveau logement à environ deux cents familles, c'est dire que nous avons à peine fait le premier pas et c'est montrer tout ce qu'il nous reste à faire dans ce domaine.

Dans la zone de réaménagement où vivaient environ 2,000 personnes, la plupart des maisons avaient plus d'un demi-siècle. Une enquête récente a révélé que sept personnes vivaient dans une maison construite en 1889 pour en loger deux. Une maison où ne vivait qu'une seule famille au début du siècle était habitée par trois familles qui comptaient au total 16 personnes. Sur les 337 familles de la zone, 129 comptaient au moins cinq enfants et la plupart vivaient dans des logements pauvres et insalubres, dans certains cas, sans baignoire et sans eau chaude.

On manquait tellement de place que les locataires de garnis dans ces régions, sous-louaient leurs chambres. Une forte proportion des habitants, loin de payer des loyers modiques, recevaient des prestations d'assistance sociale. Autrement dit, les Canadiens, par l'entremise de leurs gouvernements municipaux, provinciaux ou fédéral, subventionnaient, en fait, des propriétaires de taudis. On peut en dire autant de chaque ville au Canada. C'est vrai d'Ottawa, de Montréal, de Toronto et de Vancouver. Nous devrions rougir de honte. Je le répète, ils emménagent dans des logements infiniment meilleurs.

Dans la *Tribune* de Winnipeg du 28 décembre dernier, un excellent journaliste a écrit un article où il établit le contraste. En voici quelques paragraphes:

> Vienne le printemps, M. et Mme E vont planter des fleurs devant leur maison... Depuis leur mariage, ils n'avaient vécu que dans les taudis de la rue Jarvis. Mais les voilà installés, depuis deux mois, à Burrows-Keewatin, la première entreprise de logements à loyer modique de la ville. Dans les quartiers de taudis, l'encombrement salissait la neige. Ici, la neige est aussi propre que le voisinage.
>
> Devant leur appartement, une vaste étendue de terre attend les arbrisseaux et les arbustes du printemps. Là-bas, leurs cinq enfants ne savaient pas ce que c'étaient que des fleurs, une pelouse. Il n'y avait pas de cours intérieures et la chaussée était réduite en poussière.

[M. Orlikow.]

> Rue Jarvis, pour tout plafonnier, une ampoule sans abat-jour suspendue au bout d'un fil. Mme E ne s'est pas fait prier. En plus du rez-de-chaussée, leur nouveau logis compte un sous-sol et un étage. Il y a trois chambres à coucher. La cusine est claire et bien pourvue d'accessoires et de placards.
>
> Ces logis ne sont pas luxueux, car on a voulu restreindre les frais. Mais rien n'a l'apparence de la fabrication en série, on a plutôt une impression de solidité. Le terrain est beaucoup plus spacieux que celui de nombreuses autres maisons de rapport.

Je pourrais continuer ainsi, monsieur le président, mais je crois avoir montré ce qu'on peut faire, ce dont le ministre a parlé en termes si éloquents l'autre jour. Mais combien de logements de ce genre avons-nous construits dans notre vaste pays? J'ai déjà dit que la ville de Winnipeg construit actuellement son premier projet pour moins de 200 familles et nous en aurions besoin de plusieurs milliers. Je doute que nous ayons construit 10,000 habitations collectives au Canada même si nous aurions probablement besoin de 200,000 logements dans notre ville seulement.

Nous ne faisons guère devantage lorsqu'il s'agit de fournir des logements convenables à nos vieillards. Des milliers de vieillards occupent une seule pièce dans le cœur de nos villes canadiennes. Ils préparent leurs repas sur un réchaud et lisent à la lumière d'une petite ampoule qui pend au bout d'un fil au centre du plafond.

Nous avons vu ce qui pouvait se faire. On doit attribuer bien du mérite aux organismes d'entr'aide et aux succursales de la Légion pour le travail qu'ils ont amorcé dans toutes les villes du Canada, pour les logements qu'ils ont construits où les vieillards retraités peuvent vivre en payant un loyer relativement bas. Il faut les féliciter et le gouvernement qui encourage ces initiatives doit être remercié, mais quand on compare ce qui a été fait aux besoins existants, nous constatons que nous avons fait vraiment bien peu de choses.

Dans ma ville, on a établi que, malgré les efforts des cercles d'entr'aide et de la Légion, nous avons fourni un abri à 700 personnes sur les 4,200 qui avaient des besoins spéciaux en matière de logement. Quant aux autres, nous leur tenons le genre de discours que le ministre nous a servi cet après-midi.

Je ne veux pas trop critiquer Toronto, car il est probable que la moitié des habitations collectives construites au Canada se trouvent à Toronto, mais si l'on compare ce qui s'est fait à Toronto aux réalisations américaines, cela nous fait vraiment honte. Je le dis, bien que les Canadiens aiment à croire que les Américains sont des hommes d'affaires sans cœur et que nous n'aimons pas toujours suivre leur exemple.

On parle depuis quatre ans à Toronto du réaménagement du secteur sud de la rue Queen, en face du nouvel hôtel de ville; ce quartier tombe en décrépitude. Au cours de ces quatre années, la ville de Hartford a affecté près de 45 millions de dollars au réaménagement d'un quartier analogue de la basse ville. La ville de Boston, où le nombre des habitants est semblable à celui de Toronto, a un service de réaménagement de 300 employés, tandis qu'à Toronto le personnel du service de réaménagement compte quatre employés. A New-Haven, ville quatre fois plus petite que Toronto, 1,000 acres ont été réaménagées. C'est comme si Toronto s'était attaqué au réaménagement du quartier délimité par les rues Bathurst, Yonge, Bloor et Queen. A Baltimore, une maison sur cinq figure au programme de réaménagement.

De même, en Europe, en Grande-Bretagne, en Suède et dans tous les autres pays d'Europe occidentale, la construction d'ensembles de logements destinés à loger des milliers de personnes rend nos projets absolument dérisoires.

Le discours du ministre m'a fait plaisir et j'ai hâte d'avoir l'occasion d'examiner le bill en détail. Mais, je tiens à signaler au ministre, et au gouvernement, que le meilleur projet de loi du monde se révélera insatisfaisant, parce que de trop nombreuses provinces et municipalités ont préféré ne pas tenir compte du problème; elles pensent, semble-t-il, que si elles feignent de l'ignorer, il se réglera tout seul. Le ministre peut bien présenter le meilleur bill du monde et disposer de fonds presque illimités, si tout cela n'est que théorique, nous en serons toujours au même point.

Si l'on doit se mettre à évacuer les taudis, à placer les gens à revenu faible et ceux qui ont atteint l'âge de la retraite dans le genre de maisons qu'on leur souhaite, ce sera alors la tâche du ministre, de son sous-ministre et de la Société centrale d'hypothèques et de logement d'expliquer au public, aux gouvernements provinciaux et aux villes du Canada, les possibilités, les besoins et les nécessités dans ce domaine; et de leur expliquer aussi le peu que cela coûtera pécuniairement surtout si l'on songe aux maux issus de l'absence d'intérêt manifestée au cours des ans à l'égard des déplorables conditions domiciliaires.

J'espère que l'on se souciera un peu moins du logement des gens à revenu élevé dont a parlé l'honorable représentant de Greenwood, car ils ont pu se loger jusqu'à maintenant et ils le pourront à l'avenir. Il est temps de songer à ceux qui ont besoin de logements et dont on n'a presque pas tenu compte jusqu'à maintenant, sous les gouvernements antérieurs.

(Texte)

M. Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, pendant que nous en sommes à l'étape de la résolution visant à modifier la loi nationale sur l'habitation, je désire faire quelques observations en vue de faciliter le bien-être des familles qui pourront bénéficier de cette loi. Certes, on peut dire que jusqu'à présent, la Société centrale d'hypothèques et de logement a été une entreprise qui a rendu d'éminents services aux Canadiens. Au fait, j'ai eu moi-même l'occasion d'en bénéficier, et j'en ai été très heureux. Cependant, il y a sûrement des améliorations à apporter à cette loi.

Tout d'abord, j'appelle l'attention de l'honorable ministre responsable de l'administration de cette Société sur le fait qu'il n'y a qu'un seul Canadien français parmi les dix membres qui composent le conseil d'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je pense bien que ce n'est pas une façon de traiter équitablement les Canadiens français qui comptent pour 30 p. 100 de la population canadienne. Je suis d'avis qu'il y aurait une rectification à apporter de ce côté, car ce n'est pas en y nommant un membre sur dix qu'on rendra justice aux Canadiens français.

Monsieur le président, je constate également que le bilan indique une réserve accumulée au fonds d'assurance hypothécaire, etc., de $122,440,000. Et, encore une fois, je crois bien que le but principal de la Société centrale d'hypothèques et de logement n'est pas d'accumuler des réserves mais bien de rendre service aux Canadiens et d'essayer de consentir le plus grand nombre de prêts possible afin de favoriser la construction d'habitations familiales.

Par exemple, si je ne me trompe, le ministre a déclaré l'autre jour qu'on avait besoin de 100,000 logements au Canada. C'est un nombre d'habitations vraiment extraordinaire, et quand on étudie les besoins ressentis par les familles, on constate qu'il est urgent qu'on prenne les moyens pour faciliter la construction de logements pour toutes les familles qui désirent bénéficier des avantages de cette loi.

Monsieur le président, je constate également que l'argent sera pris à même le Fonds du revenu consolidé, c'est-à-dire qu'il proviendra de la taxation. Je désire signaler ce fait, car je considère que c'est une anomalie extrêmement grave que de taxer encore une fois les Canadiens afin d'augmenter le capital de cette entreprise. A mon sens, et grâce au pouvoir que le Parlement détient, on pourrait très facilement corriger cette situation en remettant des pouvoirs régaliens à la Banque du Canada. Cette dernière pourrait mettre à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement les crédits dont elle a besoin, et ce à un coût nominal, au lieu de

les prélever au moyen de taxes, comme le projet de résolution semble vouloir le faire.

Cela constituerait un changement vraiment considérable et ce serait, en somme, une infusion de capital directement chez le consommateur, parce qu'on dit souvent que lorsque la construction va, tout va. C'est un fait que lorsque la construction connaît une grande activité, toute la population en bénéficie.

Par ailleurs, lorsqu'on s'aperçoit que la construction est au ralenti, ce sont des milliers d'entreprises qui en souffrent et, partant, des milliers de chômeurs qui se trouvent sur le pavé. En conséquence, l'État fédéral devrait reprendre ses droits régaliens et accorder les crédits nécessaires à la Société centrale d'hypothèques et de logement, et ce au coût administratif ou nominal, parce que le système, tel qu'il est préconisé actuellement, est foncièrement vicieux et essentiellement faux à sa base même.

Monsieur le président, je voudrais également signaler le fait que dans la construction d'habitations familiales, il est important de considérer que la majorité des maisons qui ont été construites jusqu'à présent pour les familles sont même un peu trop petites. On devrait prévoir la préparation de plans qui permettraient de construire des habitations un peu plus grandes, pour convenir aux besoins des familles.

Un autre point très important, c'est que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne devrait pas seulement consentir des prêts dans les centres urbains mais également dans les municipalités rurales, parce qu'il y a beaucoup de pères de familles et d'individus qui n'aiment pas à demeurer dans les centres urbains mais qui souhaiteraient quand même se construire eux-mêmes une habitation familiale ou encore en faire construire une. Et si la Société centrale l'hypothèques et de logement pouvait leur consentir un prêt, on améliorerait ainsi la situation sociale d'un grand nombre de familles.

Enfin, j'appelle l'attention du ministre sur le fait que le gouvernement de la province de Québec accorde actuellement une ristourne de 3 p. 100 sur des maisons familiales, et ce selon certaines normes assez sévères. J'estime que le gouvernement fédéral devrait prévoir l'éventualité ou la possibilité d'accorder une ristourne d'au moins 3 p. 100 à tous les emprunteurs qui ont bénéficié de la loi nationale sur l'habitation, parce que, comme l'ont indiqué certains députés, c'est un grand problème aujourd'hui, pour des milliers de pères de familles, que de faire face aux paiements mensuels, parce que le taux d'intérêt est trop élevé.

[M. Côté (Chicoutimi).]

Alors, ce bienfait d'une ristourne de 3 p. 100 devrait pratiquement s'étendre à toutes les régions du Canada, et non seulement à un point déterminé de notre pays. Ce serait là une magnifique occasion de rendre service aux Canadiens.

(Traduction)

M. Macdonald: A ce sujet, j'aimerais dire quelques mots à titre de représentant d'une circonscription qui compte non seulement le tiers des habitations collectives actuelles mais aussi de vastes régions qui pourraient être réaménagées aux fins de la construction de nouvelles habitations collectives ou à d'autres fins visées par un programme de réaménagement urbain.

Je voudrais faire quelques observations au sujet de l'exposé de l'honorable député de Winnipeg-Nord. Il a dit que, au long des années, nous avions été lents à aménager le côté sud de la rue Queen, dans la ville de Toronto. Si je comprends bien, il a exprimé son mécontentement de la lenteur du projet. Je signalerais que ce n'est pas un projet de construction domicilaire qu'on a en vue pour le côté sud de la rue Queen mais un programme de réaménagement commercial. A mon avis, la construction domiciliaire passe bien avant ce genre de monument civique auquel pensent les initiateurs de ce programme de réaménagement.

Dans leurs discours, l'honorable député de Winnipeg-Nord et celui de Vancouver-Est ont tous deux exhorté le ministre à commencer la réalisation de ce projet. Les deux représentants ont oublié que la constitution canadienne confie aux municipalités le soin de prendre l'initiative dans ce domaine. Il incombe aux municipalités de décider de la façon de réaménager les quartiers commerciaux, d'utiliser leur territoire et ainsi de suite. Ce sont elles qui doivent engager les capitaux nécessaires à de telles entreprises.

Je reconnais, cependant, avec le représentant de Winnipeg-Nord que les municipalités donnent des signes graves d'insuffisance. Il a cité certains cas dans la ville de Winnipeg. Pour ma part, j'en donnerai un de ma circonscription. Dans un secteur situé à moins d'un mille de la région où la ville de Toronto a édifié avec fierté son nouvel hôtel de ville, on peut voir, le long d'une étroite ruelle aux trottoirs défoncés, une rangée d'au moins 15 maisons dont la construction remonte à environ 75 ans. Les murs de ces maisons penchent dangereusement, les carreaux sont brisés et les ordures ménagères, qui n'ont pas été recueillies depuis plusieurs semaines, traînent à l'extérieur. J'ai visité ces lieux en janvier de cette année par suite d'une demande d'aide.

Dans la maison que j'ai visitée, il n'y avait pas d'eau courante dans la salle de bains, la cuvette s'était détachée du mur et gisait sur le plancher, le plafond s'était effondré dans plusieurs pièces et dans l'une, directement au-dessus de la cuisine, le plancher était à claire-voie. La chaudière ne fonctionnait pas et n'avait pas fonctionné depuis le mois d'octobre. Remarquez, monsieur le président, que ma visite avait lieu en janvier et que la ville de Toronto a promulgué une loi spéciale exigeant que les propriétaires chauffent les bâtiments dans ces circonstances. J'ai été informé subséquemment par un inspecteur du Service sanitaire de Toronto qu'il avait dû émettre un ordre pour que les locataires détruisent les poux et les cancrelats. Pourtant, les occupants de bicoque payaient $55 par mois, une part substantielle de ce qu'ils recevaient du service de bien-être de la ville. Encore une fois, cette histoire n'est pas tirée d'Oliver Twist, reflétant la Grande Bretagne du XIX[e] siècle; il ne s'agit pas non plus de la Grande Bretagne de la crise économique décrite par George Orwell dans *The Road to Wigan Pier*. Ce sont des conditions qui existent dans la métropole de Toronto en 1964; j'ai peut-être choisi un exemple qui semble exagéré, mais il en existe de nombreux autres semblables.

Le cœur du problème réside en ce que le grand public ne se rend pas compte qu'il y a des secteurs où les conditions de vie sont malsaines et c'est une responsabilité qui nous incombe et qui incombe au public, en général, de reconnaître leur existence. Il appartient aux municipalités d'assumer leurs responsabilités sous ce rapport. En premier lieu, il faut prendre les mesures voulues au niveau municipal pour faire respecter les règlements qui figurent dans nos recueils de lois. J'ai déjà signalé l'exemple que je viens de vous donner à l'attention de plusieurs conseillers municipaux de Toronto qui ont semblé horrifiés à l'idée d'appliquer les règlements. Ils ont fait remarquer que l'application des règlements est une mesure peu populaire. Je ne prétends pas que ce problème se règlera grâce à ces vastes projets d'habitations dont ont parlé un ou deux honorables députés. En 1949, avec l'assistance du gouvernement fédéral, on a aménagé le projet du parc Regent Nord à Toronto pour une bonne part à la suite de la demande du feu M. le maire Robert Saunders. Ce projet a été suivi en 1956 et en 1957 par le projet du parc Regent Sud, ces deux projets comprenant environ 3,500 logements. Réunissant un nombre assez élevé de résidents dans une étendue plutôt restreinte a suscité certains problèmes sociaux. Il est rassurant de constater dans le projet de résolution inscrit au *Feuilleton* que la Société centrale d'hypothèques et de logement a appris à la suite de son expérience du parc Regent qu'il est préférable de rénover en partie un quartier en utilisant, lorsque la chose est possible, les bâtiments déjà existants plutôt que d'effectuer un nivellement général et de reconstruire, comme la chose s'est faite dans le cas du parc Regent.

Dans le cas du sud du parc Regent, le terrain coûte plus d'un demi-million de dollars l'acre. En adoptant le programme prévu par le projet de résolution des logements toujours plus convenables pourront être aménagés pour des familles à faible revenu en affectant la même quantité de recettes fiscales. De même, en maintenant un certain nombre de maisons sous le régime de propriété privée et grâce au réaménagement sélectif, nous pouvons aussi éviter la ségrégation, dans des secteurs restreints, de personnes bénéficiant de l'assurance sociale et qui ont tendance à créer leur propre type de problème social dans certains de nos aménagements.

J'aimerais aussi attirer l'attention du ministre sur certaines exigences auxquelles devrait répondre à l'avenir la loi nationale sur l'habitation. D'abord, j'aimerais que la loi renferme une disposition concernant les aménagements collectifs comme celui du sud du parc Regent et le réaménagement de secteurs sous forme de centres récréatifs et d'installations pour les enfants. Cela permettrait de surmonter certains problèmes sociaux qui se sont posés dans les habitations collectives qui ne possèdent pas suffisamment d'aménagements pour les loisirs.

Je me ferai aussi l'écho des opinions que l'honorable député de Greenwood a exprimées tantôt, alors qu'il a signalé le travail d'un des vice-présidents de mon association, M[me] May Birchard, qui s'efforce de trouver un abri pendant le jour aux chômeurs qui ne peuvent pas être employés. J'aimerais qu'en temps utile on présente un projet de résolution à la Chambre en vue de modifier la loi de façon à permettre, dans les régions où le réaménagement résidentiel n'est pas possible, de déblayer le terrain que les villes rachèteraient et revendraient ou loueraient à long terme à des fins commerciales ou industrielles; cela permettrait d'améliorer l'économie de l'aménagement domiciliaire dans les autres quartiers urbains. Peut-être pourrions-nous aider nos villes de cette façon-là. Dans l'exemple que j'ai signalé, ce projet se situe à moins d'un quart de mille des principales voies ferroviaires de la nouvelle route expresse Gardiner. Il est très évident que la propriété foncière y a acquis une grande valeur, tant du point de vue industriel que commercial. Il devrait être possible à la Société centrale d'hypothèques et de

logement de participer à l'exploitation de ces terres à des fins commerciales et d'en appliquer les bénéfices à subventionner l'amélioration des logis ailleurs dans la ville. Nous avons beaucoup entendu parler, les années dernières, des «pauvres qui se cachent» de Michael Harrington, ce groupe que, ni d'une façon ni de l'autre, nos mesures sociales ne peuvent atteindre. De meilleurs logements ne résoudront pas tous les problèmes des pauvres qui se cachent, mais si nous ne réussissons pas à leur assurer de meilleures conditions de logement, aucune des autres mesures sociales auxquelles nous pouvons songer en sera vraiment fructueuse. J'espère donc que cette résolution sera adoptée et que les dispositions qu'elle comporte permettront à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'exhorter les municipalités à participer à ce genre de réaménagement urbain.

M. Nielsen: Monsieur le président, nous n'avions pas l'intention de retarder l'adoption de ce projet de résolution à cette étape. Aucun membre de mon parti n'a pris la parole ce soir, dans l'espoir que le comité adopterait la mesure à l'étape de la résolution, de façon à ce que nous puissions être saisis du bill lui-même. Le ministre m'a fait savoir, au cours d'un entretien que le bill était imprimé et prêt à être distribué. Nous avons espéré toute la journée que la résolution serait adoptée et que nous pourrions être saisis du bill de façon à pouvoir faire une contribution sensible aux mesures envisagées. Mais, maintenant que plusieurs membres des partis siégeant à ma gauche, ainsi qu'un représentant du gouvernement ont pris part au débat, je trouve qu'il n'est que juste, même si le gouvernement risque probablement de ne pas admettre la collaboration que nous essayons de lui prêter en l'occurrence, de dire quelques mots à ce sujet. Néanmoins, nous tenons beaucoup à nous voir dispensés de l'étape de la résolution, et je dirais, par votre entremise, monsieur le président, à tous les députés, qu'il sera possible de faire un apport plus constructif au débat quand nous serons saisis du projet de loi lui-même et que le comité aura devant lui des propositions concrètes et précises, surtout en ce qui concerne les problèmes que posera l'application de la loi dans les diverses circonscriptions.

Je pourrais dire, monsieur le président, que le dernier gouvernement, c'est-à-dire le gouvernement progressiste-conservateur, dans le peu de temps qu'il était au pouvoir, a fait davantage pour perfectionner l'application de la loi nationale de l'habitation que tout autre gouvernement depuis que la mesure a été présentée pour la première fois en 1935. Mais je m'en abstiendrai, parce que je ne veux pas faire perdre du temps à la Chambre. Je pourrais également exposer en détail que les dispositions du projet de résolution dont est saisi le comité sont, en substance, les mêmes que celles qu'avait proposées le gouvernement précédent ou, dans certains cas, la simple extension de celles-ci. Mais je n'abuserai pas de la patience des députés en insistant ce soir sur cet aspect; il me semble qu'il importe d'en venir à l'étape de la résolution et de la liquider pour nous permettre de débattre le bill lui-même.

Au nom de notre parti, qui constitue l'opposition officielle, je dirai que nous endossons ces observations relatives au ministre décédé, M. Jack Garland, et à M. Stewart Bates. J'ai connu ce dernier personnellement; sa collaboration ne m'a jamais fait défaut et il s'est toujours dévoué pour appliquer la loi à l'avantage de tous les Canadiens. Qu'il me suffise de dire que la résolution proprement dite renferme en substance les dispositions qui ont été proposées par l'ancien gouvernement, avec une ou deux exceptions: prêts pour les maisons déjà construites, et ainsi de suite. Ce sont d'excellentes dispositions, qui auraient été adoptées si nous n'avions pas été aux prises avec l'obstruction de l'opposition de ce temps-là, dont les membres siègent maintenant sur les banquettes ministérielles.

Le ministre a parlé du programme de réaménagement urbain de Winnipeg. C'est un projet auquel il a attaché beaucoup d'importance, car c'est l'un des plus ambitieux de toute l'histoire de notre pays dans le domaine de l'habitation. Évidemment, nous nous devons d'abonder dans son sens. Le programme de Winnipeg a lui aussi été conçu, élaboré et mis en route par le gouvernement précédent, et nous n'en dirons que du bien. Je suis sûr que le ministre veut être juste et conviendra d'emblée qu'il en est ainsi. De même, les dispositions relatives à l'extension des prêts pour la construction de maisons d'étudiants est une autre mesure à laquelle l'ancien gouvernement s'est intéressé. Je pourrais continuer ainsi, monsieur le président, mais je ne veux pas faire perdre de temps au comité en passant en revue chaque mesure.

Toutefois, la résolution comporte une ou deux dispositions qui présentent de l'intérêt; nous attendrons donc d'avoir sous les yeux le texte du projet de loi, afin de pouvoir faire un apport positif à l'égard de ces questions. Encore une fois, j'espère que nous pourrons adopter la résolution ce soir et obtenir le texte du projet de loi. Il est imprimé et il n'y a qu'à le distribuer. Dès que nous l'aurons sous les yeux, je suis sûr que nous serons tous beaucoup plus en mesure de faire au débat un apport constructif.

M. Stenson: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations au sujet de cette résolution. Après avoir examiné les

différents articles, j'estime que nous devons essayer d'accorder plus d'aide aux municipalités, spécialement à celles qui ont mis sur pied d'importantes entreprises de construction domiciliaire et qui songent à l'aménagement urbain. J'aimerais parler quelques instants ce soir du projet de groupement parcellaire ou du projet d'aménagement fédéral-provincial que nous avons à Peterborough. Ce projet, inauguré en 1952 par les gouvernements fédéral et provinciaux et la municipalité de Peterborough, comprend 660 acres de terrain. On projetait un approvisionnement continu de parcelles, mais très peu a été accompli à cet égard de 1952 à 1957. Depuis 1957, 692 terrains en tout ont été aménagés et bâtis; mais ce travail s'est échelonné sur douze ans, le plus gros de l'aménagement se faisant depuis 1957. C'est une des plus importantes entreprises d'habitations collectives qu'on trouve au Canada à l'heure actuelle. Elle est divisée en quatre ou cinq phases, mais n'a pas procuré aux constructeurs et aux particuliers, un nombre régulier de lots disposant des services municipaux. J'ignore si la faute en incombe au gouvernement fédéral, au gouvernement provincial ou à la municipalité. C'est un genre d'urbanisme à déconseiller, lorsque les lots ne bénéficient pas des services municipaux incitant les constructeurs ou les particuliers à acheter; je voudrais faire remarquer au ministre que c'est le genre d'entreprise qui empêche l'entrepreneur privé de soutenir la concurrence dans ce domaine. C'est dans ce cas, à mon avis que le gouvernement devrait envisager une aide accrue aux municipalités si ce genre d'entreprise doit se perpétuer.

J'aimerais donner lecture d'un passage d'une entente conclue par le gouvernement fédéral et provincial avec la ville de Peterborough; d'autres municipalités ont dû signer des accords analogues. Voici ce que l'on exige de la ville en matière de services:

A ses propres frais, fournir tous les principaux services qui pourront être requis jusqu'aux limites du projet.

Cette disposition à elle seule impose un fardeau considérable, selon moi, à la structure fiscale d'une municipalité. Ces services comprennent les principaux égouts collecteurs, les conduits d'eau et les conduits évacuateurs des eaux. J'aimerais signaler également qu'il faut construire des voies de circulation pour desservir les grands projets de groupement parcellaire.

Une autre disposition dont je veux parler demande à la ville de n'imposer aucune taxe ou de n'exiger aucun frais tant que les terrains seront la propriété de la Sociéé ou seront détenus en son nom. En 1952, la ville a donné à la Société 660 acres pour fins d'aménagement. Depuis lors elle n'a perçu aucun impôt sur cette propriété, sauf sur les parties aménagées et vendues. Voilà une subvention qu'on a demandé à la ville d'assumer. Aucun entrepreneur privé n'a jamais bénéficié de tels avantages. J'estime que la ville de Peterborough a perdu des milliers de dollars d'impôt au cours des 12 dernières années. D'après les renseignements que j'ai obtenus de la municipalité, ce groupement parcellaire qui appartient à la Société vaut actuellement $500,000. Au taux de 70 millièmes par dollars, cela représente une perte de 35,000 dollars en impôts pour la ville. C'est dire qu'en douze ans, la société aura accumulé une dette de près de $400,000 à l'égard de la ville de Peterborough. A mon avis, il n'y aurait pas lieu d'accorder de pareilles concessions à la Société.

A l'heure actuelle, il ne reste que dix terrains dans ce groupement parcellaire et ce sera tout pour cette année. Il n'y a aucun service d'utilité publique à l'heure actuelle. Lorsque cet emplacement a été choisi pour ce projet, on n'a pas tenu compte, je crois de la distance des usines de traitement des eaux d'égout. Cela coûte très cher à la ville qui doit desservir le quartier au moyen d'égouts collecteurs. La société accorde de l'aide aux municipalités qui ont des usines d'épuration des eaux. A mon sens, on devrait aménager de grands égouts collecteurs, spécialement pour ce genre de projets. Si c'est la municipalité qui est chargée d'assurer ces services, c'est peut-être pour cette raison que ces projets ne progressent pas aussi rapidement qu'ils le devraient. Le service d'égout aménagé dans ce groupement parcellaire il y a quelques années a coûté plus de 1 million de dollars. Je n'ai pas l'impression que la totalité de cette somme a servi dans ce secteur, mais bien la majeure partie et, sauf erreur, il y faudra bientôt un égout général.

Par conséquent, monsieur le président, je crois que la Société devrait ajouter dans le paragraphe *g*) de la résolution, au projet du traitement des eaux-vannes, des égouts collecteurs, des canalisations d'eau et des égouts pluviaux qui desserviront les entreprises d'habitation. Nous devons songer aussi aux principales artères de la circulation avec lesquelles les municipalités comme celle que j'habite se trouvent aux prises. C'est pourquoi je pense que le gouvernement devrait accorder de l'aide pour les rues principales et les grandes voies qui desserviront ce genre d'aménagement.

Dans l'accord dont j'ai parlé, on trouve aussi un article sur la partie technique de l'entreprise. On demande à la ville d'effectuer toutes les études techniques s'appliquant aux services qu'exige l'entreprise. Ces études techniques doivent comprendre les recherches

sur les lieux, l'arpentage, les projets préliminaires et définitifs et la préparation de tous les plans, des dessins d'exécution et des devis. Une fois ces travaux finis, la ville aura le droit de recueillir auprès de la Société 3 p. 100 du coût de l'entreprise. Tout homme d'affaires comprendra qu'une société d'ingénieurs ou d'ingénieurs-conseils obtiendrait au moins 10 p. 100 pour un travail de ce genre. J'imagine que le gouvernement ne voudrait pas payer moins et je crois qu'ici, encore une fois, les villes subventionnent la Société.

J'aimerais faire ressortir, à l'égard de cette entreprise, une autre difficulté qu'éprouvent les entrepreneurs. Lorsqu'il achète des lots pour assembler des terrains, le constructeur doit en payer deux fois le prix. Si le lot se vend aux particuliers $1,500, le constructeur doit payer $3,000; et lors de l'achèvement de la maison, si le constructeur la vend au prix fixé par la Société centrale d'hypothèques et de logement, on lui rembourse le supplément de $1,500 qu'il a versé pour obtenir le lot. On dit que c'est un prix terminal. Je comprends que cette disposition a été insérée pour protéger le public contre les spéculateurs et les constructeurs mais, à l'heure actuelle, je pense que ces contrôles ne sont pas souhaitables ni même nécessaires. Entre les constructeurs de maisons de ce genre, la concurrence rend peu probable la hausse des prix. Cela pourrait même encourager les constructeurs à faire un meilleur travail dans les maisons et à employer de meilleurs matériaux si ce prix de vente ne s'applique pas. Ce prix fixe porte les constructeurs à prendre des raccourcis et à abaisser ainsi les normes des maisons que les gens achètent aujourd'hui.

J'ai parlé de la chose au ministre et je pense qu'il va me donner une réponse. Je pense que la Société devrait étudier attentivement la situation dans laquelle se trouvent la région de Peterborough et les autres régions du même genre afin de voir à ce que plus de parcelles soient mis à la disposition des entrepreneurs et que des villes comme Peterborough ne soient pas obligées d'assumer tout le coût de ces subventions. Sauf erreur, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne perdent pas d'argent dans des aménagements de ce genre, mais je suis d'avis que ce sont les municipalités qui les subventionnent.

J'estime que si ces subventions sont nécessaires, elles devraient être accordées par le gouvernement. Avant de terminer, j'aimerais dire que je ne critique pas l'entreprise de Peterborough ni ce genre d'entreprise. Je critique le fardeau financier que doivent supporter les municipalités.

M. Herridge: Monsieur le président, je crois qu'il y a longtemps que nous n'avons assisté à un spectacle de pharisaïsme parlementaire aussi peu justifié que celui que vient de nous servir l'honorable député du Yukon. Il a accaparé le temps de la Chambre pour se plaindre du fait que certains députés retardaient l'adoption du projet de résolution. Puis, il a pris sept minutes pour faire des remarques sans importance.

Puisque je respecte scrupuleusement le Règlement, je désire présenter quelques observations qu'il convient mieux de faire à l'étape de la résolution...

M. Winkler: C'est affaire d'opinion.

M. Herridge: ...qu'à celle du projet de loi. Je ne sais pas ce qu'on fait de mes droits, monsieur le président.

M. Winkler: Je disais que c'était affaire d'opinion.

M. Herridge: Oui, c'est généralement le cas à la Chambre.

M. Knowles: C'est la raison d'être de la Chambre.

M. Herridge: Je prends la parole pour appuyer le projet de résolution. Personnellement, je suis très satisfait de la disposition concernant de nouvelles mesures d'aide aux provinces et aux municipalités dans l'application de leurs programmes de renouvellement urbain autorisés par la Société centrale d'hypothèques et de logement. C'est un aspect très important pour un certain nombre de collectivités dans ma circonscription. Je suis très heureux de l'inclusion de maisons existantes dans les programmes de réaménagement urbain. Il y a aussi les prêts aux associations coopératives et sociétés de bienfaisance afin d'aider à la construction de logements destinés aux étudiants fréquentant les universités et leurs familles. Le projet de résolution mentionne aussi l'autorisation accordée aux sociétés de consentir des prêts et de faire des versements à des agences domiciliaires appartenant aux provinces ou aux municipalités pour favoriser les entreprises de logements, ou l'aménagement de logements subventionnés, pour les familles des paliers de revenu inférieur. Il me semble que c'est là une chose très nécessaire.

Je ferai maintenant quelques observations, monsieur le président. Je dois dire que je sais apprécier le ton et la teneur des observations du ministre. A mon avis, le préambule par lequel il a fait précéder le projet de résolution était tout à fait pertinent. Il est évident que le ministre et les services de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont beaucoup réfléchi aux besoins de notre pays qui appellent des modifications à l'heure actuelle. J'ai quelques propositions

à faire à cet égard. Par opposition au député du Yukon, j'essaierai même d'exprimer quelques idées concrètes.

D'abord, je dirai au ministre qu'il y aurait lieu de faire preuve d'une plus grande considération envers les petites localités, surtout dans les régions insuffisamment organisées. Je ne minimise pas ce qu'ont essayé de faire jusqu'ici les services de la Société. Les sociétés d'assurance n'ont pas tenu compte de ces villages isolés, constitués en corporation ou non, parce qu'ils hésitent, sauf erreur, devant les frais que causerait l'administration à partir d'un bureau centrale situé à Vancouver, ou dans quelque ville plus importante. Il se présente aussi la difficulté de l'éloignement du placement, et de l'impossibilité d'une surveillance périodique. La Société centrale d'hypothèques et de logement dispose du personnel et des possibilités nécessaires pour rendre ces services et pour donner des conseils aux organismes et aux particuliers dans ces petites localités qui tiennent beaucoup à profiter des dispositions de la loi en question et qui seront encore plus impatientes de pouvoir bénéficier des modifications indiquées ici. Je proposerais aussi au ministre, monsieur le président, de faire visiter les localités de moindre importance, plus fréquemment par les représentants de la Société d'hypothèques et de logement. Je me rends compte que ce n'est pas toujours facile, mais ils devraient entrer en communication avec les organismes appropriés, en certains cas, ce sont: le conseil de ville, la Chambre de commerce, le Club Rotary, la Légion, les associations d'agricultures, les cercles féminins ou autres organismes. Les fonctionnaires de la Société devraient les informer des dispositions de la loi et du programme de la Société d'hypothèques et de logement quant à la mise en œuvre des règlements régissant les divers articles de la loi.

En outre, j'estime qu'il est nécessaire d'avoir une plus grande compréhension des objectifs de la loi et des occasions qui sont offertes en vertu de ladite loi. Je vais vous donner un exemple. L'an dernier, une ou deux collectivités de ma circonscription étaient assez déconcertées parce que des organismes et des particuliers ne pouvaient obtenir de prêts de la Société dans des régions qui se trouvaient en dehors des frontières acceptées, c'est-à-dire des anciennes frontières du village en question. J'en ai parlé avec un des fonctionnaires supérieurs. J'ai oublié son nom, mais il était le type d'homme le moins bureaucratique que j'aie jamais rencontré. Il est venu à mon bureau et il m'a expliqué toute la situation. Je lui ai demandé de m'écrire une lettre en me donnant les grandes lignes du programme de la Société à cet égard.

Alors, j'ai pu retourner cette lettre aux organismes et constructeurs visés. Ils étaient fort contents, car ils ont compris qu'ils n'avaient pas été choisis. Ils avaient alors l'impression que cette petite collectivité faisait l'objet d'une certaine discrimination. Lorsqu'ils comprirent la situation, leur colère s'évapora. Un fonctionnaire régional a visité cet endroit et prononcé un discours devant la Chambre de commerce. Toutefois, il a décrit la situation en s'en tenant uniquement aux aspects régionaux, sans mentionner qu'il s'agissait d'une politique nationale et qu'aucune distinction n'était appliquée.

A mon avis, il y aurait beaucoup à faire pour améliorer la compréhension de la loi et des avantages qui pourraient en découler. On éliminerait ainsi une bonne partie des malentendus. Je désire appuyer ce que les préopinants ont dit quant au besoin actuel d'accroître le nombre des foyers pour les personnes âges. Il est pathétique de constater la détresse des gens âgés qui doivent s'éloigner de leurs amis et de leur milieu familier pour se rendre dans un foyer, dans un grand centre. J'insiste pour que les fonctionnaires de la Société étudient ce problème de façon toute spéciale. Ils devraient visiter les petites collectivités et mettre les organismes locaux tels que les chambres de commerce, les cercles féminins et agricoles, la Légion, le Rotary et ainsi de suite, qui aimeraient peut-être patronner une entreprise de ce genre, au courant de ce qui peut s'accomplir aux termes de la loi. Nul doute que leurs conseils seraient très utiles.

On m'a prié d'appeler l'attention du ministre sur le besoin de logements supplémentaires dans la ville de Nelson. Je ne m'étendrai pas là-dessus. Je lui fournirai plus tard le détail des griefs. On m'a demandé de mentionner le fait à la Chambre...

M. Francis: Le député ne pourrait-il pas attendre que nous en soyons à l'étape du bill pour faire certaines de ces observations, afin que nous puissions adopter la résolution maintenant?

M. Herridge: J'ai l'œil sur l'horloge. J'ai dit que je ne retarderais pas l'adoption de la résolution. Mais, quand mes commettants me demandent de prendre la parole à la Chambre, il n'y a personne pour m'en empêcher.

Toujours est-il qu'on m'a prié de soulever la question, et j'aimerais dire un mot de la correspondance. J'ai ici une lettre du rédacteur du *Daily News* de Nelson, qui s'inquiète de la situation à Nelson.

Voici ce qu'il dit:

Une entreprise privée, la *Transco Development Limited*, a fait savoir qu'elle aimerait construire à Nelson un grand immeuble d'appartements à étages multiples pouvant loger un peu plus de 70 familles. On va s'efforcer de financer l'entreprise par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Certains fonctionnaires de la Société semblent douter qu'il soit nécessaire de construire autant de logements convenables à Nelson. A en juger par ma propre expérience, la ville de Nelson manque décidément de logis convenables en ce qui concerne les maisons ou appartements à louer. La plupart des logis à louer sont anciens, et c'est pourquoi nombre d'entre eux ne trouvent pas de locataires. Bien des gens refusent d'accepter des logements inférieurs à la norme et de mauvaises conditions d'habitation, lorsque leur revenu leur permettrait de se payer quelque chose de bien mieux si seulement il en existait.

Ce serait une honte s'il fallait que Nelson rate cette occasion d'offrir à une poignée de familles un logement convenable. Vous pouvez, comme député de Kootenay-Ouest, rendre un grand service à vos commettants en signalant la chose à l'attention des autorités compétentes d'Otawa. Il serait peut-être bon d'informer la Société centrale d'hypothèques et de logement du fait que les habitants des Kootenays ne veulent plus attendre des progrès que seul un financement plus facile pourrait attirer. Il est peut-être temps que les habitants du Kootenay enquêtent sur la possibilité d'attirer des capitaux dans la province pour y faire des améliorations. J'ai bien espoir que vous allez vous occuper de cette affaire le plus tôt possible.

J'ai aussi une lettre émanant de la ville de Nelson, rédigée dans des termes semblables. J'en ai une autre du district scolaire n° 7 de Nelson, à propos d'un relevé. J'en ai une autre encore de la Chambre de commerce de Nelson, semblable aux précédentes. J'ai également un grand nombre de lettres de diverses entreprises de Nelson, qui s'intéressent à la construction de ces appartements, des quantités de lettres de personnes employées à Nelson et qui se cherchent un logis. J'exhorte donc le ministre et ses fonctionnaires à étudier davantage le besoin d'un plus grand nombre de logis à Nelson pour répondre à l'accroissement de l'embauche, de la population et de l'activité économique.

Je veux mentionner une autre chose, et je suis assez certain que si l'honorable député de Port-Arthur était ici, il dirait qu'il s'agit d'une idée de l'ère victorienne. Mes collègues m'accusent parfois d'avoir des idées victoriennes. J'ai déjà soulevé la question, mais je n'ai pas obtenu beaucoup de sympathie ni d'un ancien ministre ni des hauts fonctionnaires. Cependant, je compte recevoir un accueil plus favorable du ministre actuel, car il connaît quelque chose de l'industrie du bois. Il y a été étroitement lié et il connaît tous les matériaux de la forêt.

Je dirai que lorsqu'on construit des maisons dans une région où la coupe du bois constitue la principale activité industrielle, on devrait songer très sérieusement à utiliser le bois, sous toutes ses formes, pour la construction des maisons, au lieu de faire venir des bardeaux d'amiante. Si l'on place ceux-ci sur le côté d'une maison et qu'un garçonnet y lance par hasard une pierre, ils se fendent au bout d'une année ou deux. J'insiste pour qu'on envisage très sérieusement de permettre la construction des maisons autant que possible, avec des matériaux qu'on trouve sur les lieux et, dans ma région, bien entendu, il s'agit des produits du bois.

Je proposerai en second lieu qu'on songe à accorder des prêts aux personnes qui désirent construire des maisons avec des billots. Je comprends fort bien que l'honorable député de Port-Arthur puisse se montrer méprisant à ce sujet, mais je crois que la proposition offre une perspective que les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement pourraient examiner. Dans les Kootenays, nous avons des jeunes gens qui construisent des maisons et qui importent des matériaux synthétiques. Ils placent sur leurs maisons des toits d'amiante. D'autre part, les gens de la Californie viennent dans les Kootenays et prennent des photographies de l'extérieur et de l'intérieur des maisons construites avec des billots. Ils retournent en Californie et achètent des billots, tandis que les mêmes personnes qui achètent de l'amiante pour construire les toits de leurs maisons fabriquent des bardeaux qu'ils expédient en Californie à des prix fantastiques.

Je suis de ceux qui s'intéressent à la production des bardeaux et si le ministre ou ses fonctionnaires veulent bien lire des imprimés sur la valeur des bardeaux, ils se rendront compte qu'ils font les toits les plus solides que l'humanité ait jamais imaginés. J'ai sur le toit de mon bureau des bardeaux qui y ont été placés en 1898 et ils sont aujourd'hui à peu près aussi bons qu'au moment où ils y ont été posés.

Je demande qu'on étudie la possiblité de consentir des prêts aux personnes en mesure de démontrer qu'elles peuvent faire construire de belles maisons en troncs d'arbre. Nous avons beaucoup de bois de construction de première qualité du genre qu'il faut. Nous avons beaucoup de cèdre pour la production de bardeaux. J'aimerais voir des maisons de types différents. Je ne dis pas que des maisons de ce genre conviendraient dans les banliees d'une grande ville mais elles seraient bien à leur place dans les petites villes et les régions rurales. Je demande instamment qu'on songe à varier les dessins de maison. Je ne suis pas un adepte de la conformité. Je n'aimerais pas vivre dans une maison exactement semblable à celle de mes voisins et de centaines d'autres dans la même banlieue. J'aime la variété et j'estime que la plupart des gens l'aiment également si on leur donne l'occasion d'en profiter. Je demande donc qu'on songe à la possibilité d'accorder des prêts aux personnes qui veulent construire des maisons en troncs d'arbre.

Il y a nombre de jeunes gens dans notre région qui sont d'habiles bûcherons. Ce travail

les intéresse et quand ils voient une maison de bois rond et ses possibilités artistiques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, l'idée les enthousiasme. Ils aimeraient avoir l'occasion de se servir de leurs talents et des matériaux locaux pour construire des maisons qui conviendraient parfaitement à la région, qui seraient un peu différentes de celles que l'on construit aujourd'hui, et qui se ressemblent tellement. Pareille uniformité s'impose naturellement si l'on veut minimiser les frais. Je m'aperçois que vous me regardez d'un air soucieux, monsieur le président; je vais donc mettre fin à mes observations.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Nicholson demande à présenter le bill n° C-102, visant à modifier la loi nationale sur l'habitation (1954).

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre nous dirait-il quels seront les travaux pour demain et mercredi?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons le débat sur la deuxième lecture du bill visant à modifier la loi sur le crédit agricole, après quoi nous aborderons l'article 5 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire le bill visant à autoriser la construction d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre Sainte-Foy et Saint-Nicolas. S'il nous reste assez de temps demain, nous entreprendrons l'étude en vue de la deuxième lecture du bill visant à modifier la loi nationale sur l'habitation même si, à partir de mercredi, à moins que l'on ne prenne d'autres dispositions après consultation avec les leaders de la Chambre, nous devons aborder la résolution qui paraîtra dans le *Feuilleton* de demain, en vue d'obtenir la ratification du Traité de Columbia ainsi que du protocole.

L'hon. M. Churchill: Si la question du pont au-dessus du Saint-Laurent est assez urgente, ne serait-il pas préférable de l'aborder tout d'abord? Je doute que ce soit une question qui porte à controverse, bien que je ne sois pas au courant de tous les faits qui s'y rattachent.

L'hon. M. Favreau: C'est là une excellente idée et nous pourrions l'étudier en premier lieu, pourvu qu'elle ne donne pas lieu à des controverses. Ce serait là une excellente façon d'établir le programme des travaux, selon moi.

M. Knowles: Les députés pourraient-ils savoir à quoi s'en tenir à ce sujet? Nous suivrons l'une ou l'autre méthode, mais tâchons d'être plus précis.

L'hon. M. Favreau: Si les partis sont d'accord, mettons les choses au point, comme on nous le propose, et disons que nous aborderons cela demain après-midi.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBATS

(Sujet de questions débattues sur la motion d'ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

(Texte)

LE DRAPEAU CANADIEN—ON L'ADOPTERAIT AVANT LONGTEMPS

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, le 6 mai dernier, je posais la question suivante au très honorable premier ministre:

> Vu que le Canada est un pays adulte, majeur et indépendant depuis le statut de Westminster, le très honorable premier ministre peut-il assurer à la Chambre que son gouvernement ne donnera qu'un seul drapeau national distinctif, sans *Union Jack* et sans *Red Ensign*, afin que le Canada ne soit pas confondu avec un autre pays, comme cela s'est produit lors des troubles de Suez?

Monsieur le président, je suis personnellement totalement opposé à l'inclusion, dans un projet de loi, soit de l'*Union Jack*, soit du *Red Ensign*, car pour moi, les deux drapeaux représentent l'impérialisme et la domination étrangère.

Je préférerais, dans un projet de loi, un seul drapeau distinctif ayant, par exemple, une seule feuille d'érable.

Ceux qui s'opposent à ce dernier projet parce qu'il n'y a pas d'érables dans certaines parties du Canada ne doivent pas oublier que, dans les armoiries du Canada, figurent des lions, et je n'en ai encore vu aucun dans nos forêts canadiennes.

Le gouvernement, qui veut nous faire accepter deux drapeaux, nous demande de poser un geste illogique.

Que penseriez-vous, monsieur le président, de Napoléon qui, lorsqu'il a été sacré empereur des Français, aurait proclamé le Tricolore comme drapeau officiel de la France, pour plaire aux révolutionnaires de 1789, et en même temps aurait conservé le drapeau blanc fleurdelysé pour garder la sympathie des Bourbons et des aristocrates?

J'espère, monsieur le président, que le ministre de la Justice se reprendra car il a manqué à son devoir en acceptant deux drapeaux, y compris l'*Union Jack;* j'espère qu'il fera amende honorable afin que nous ayons un seul drapeau distinctif qui sera un symbole d'unité et non pas un symbole de division de notre pays.

Monsieur le président, je suis en faveur d'un seul drapeau, sans symbole étranger, parce que notre pays est souverain, possède l'autonomie suprême sur le plan domestique et n'est soumis à aucun autre État sur le plan international.

Souverain ne veut pas dire absolu, car tous les États doivent se soumettre au droit international public.

On peut affirmer avec fierté que notre pays jouit aujourd'hui des huit attributs principaux d'un État souverain. Ce sont le droit de légiférer; le droit de donner à notre législation l'extra-territorialité; le droit de représentation diplomatique à l'étranger; le droit d'avoir des tribunaux canadiens de dernière instance; le droit de déclarer la paix, la guerre ou la neutralité; le droit d'amender notre constitution selon notre désir et notre décision; le droit de négocier et de signer nous-mêmes nos propres traités; et enfin la reconnaissance de notre souveraineté par les autres pays du monde.

Plusieurs éléments et événements ont permis la réalisation d'une telle maturité. Mais le plus marquant fut le *Statut de Westminster*, adopté le 11 décembre 1931...

Monsieur le président, là-dessus, je me suis inspiré d'un discours qui a été prononcé à la Chambre, il y a quelques années, par l'ancien député de Sherbrooke, Me Maurice Allard.

Monsieur le président, j'espère que le gouvernement se reprendra et fera amende honorable.

Nous avons vu ce soir, sur la colline du parlement, cette scène de division qui représente un peu l'image de notre pays actuellement.

J'espère que le gouvernement ne donnera qu'un seul drapeau national distinctif et non pas deux. Personnellement, je préfère qu'on attende encore quelques années plutôt que de donner deux symboles, deux drapeaux représentant deux Canada, c'est-à-dire la destruction complète de l'unité nationale.

M. Habel: La dernière chance!

M. Pigeon: Monsieur le président, je vous demande de rappeler à l'ordre le député de Cochrane (M. Habel) qui, derrière les rideaux, fait des remarques...

Je vous demande, monsieur le président, de rappeler à l'ordre l'honorable député de Cochrane!

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La parole est au député de Port-Arthur.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, le Parlement attend une réponse du gouvernement. Il est illogique de lui refuser cette réponse.

[M. Pigeon.]

(Traduction)

RADIO-CANADA—RETRAIT D'UN DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Depuis que j'ai soulevé la question à la Chambre, j'ai eu l'occasion d'y revenir l'autre soir, au cours de la période des griefs, mais le gouvernement n'a pas daigné y répondre. J'entends la soulever de nouveau, avec d'autres renseignements à l'appui. J'aperçois le précieux, l'émotionnable, le pittoresque secrétaire parlementaire du premier ministre, et j'ai hâte de recevoir à ma question une réponse aussi brillante que celle qu'il a donnée la semaine dernière quand il s'est mis en frais de nous lire si magnifiquement des passages d'un discours du premier ministre.

Il s'agit en réalité des rapports qui existent entre la Société Radio-Canada, le premier ministre (M. Pearson), le cabinet du premier ministre, une compagnie indépendante de films, l'*Intervideo Productions Limited*, et son directeur, M. Richard Ballentine. J'aimerais commencer par verser au compte rendu les opinions d'un dénommé George Hogan qu'on trouve dans le *Telegram* de Toronto de ce soir. Je partage ces opinions et j'estime qu'elles expriment ce à quoi je veux en venir. M. Hogan dit:

La Société Radio-Canada a le droit de ne pas présenter le film si elle le veut. Je crois que le premier ministre devrait pouvoir refuser de laisser projeter un film s'il craint qu'il lui fasse du tort ou nuise à sa carrière politique.

Mais je crois que ni Radio-Canada ni le premier ministre n'ont le droit de se réfugier derrière des accusations qui pourraient fort bien anéantir la carrière d'un homme qui a accompli son travail de bonne foi.

C'est là le problème. D'après les dernières nouvelles, Radio-Canada a refusé de payer M. Ballentine pour les services rendus à l'égard de ce film, à moins qu'il ne remette les pellicules rejetées qui, d'après lui, doivent être montrées afin de justifier sa réputation. Je m'efforce, de concert avec d'autres honorables députés, de retenir la salle du comités des chemins de fer un soir, afin que M. Ballentine puisse y présenter le film et être assuré d'avoir un auditoire qui sera peut-être plus apte à juger de la qualité du film. Nous allons le projeter et vérifier si M. Reeves Hagan de Radio-Canada avait raison de prétendre qu'il ne s'agissait que de vues stéréoscopiques et que la production manquait d'emprise intellectuelle.

J'ai cherché à trouver chez le premier ministre, l'absence ou la présence de compréhension intellectuelle en lisant certains de ses documents et je n'ai encore rien conclu, car il est extrêmement difficile de décider si une personne manque ou non de compréhension

intellectuelle. Je tiens à amorcer mes observations en disant pourtant que le permier ministre ne fait manifestement pas preuve d'un très grand esprit de décision s'il doit prendre conseil auprès de toute sorte de gens avant de décider s'il s'agit d'un bon film qui le met ou non en valeur. L'un des aspects regrettables de la chose, à mon avis, c'est que même si nous avons un ministre de la Culture (M. Lamontagne) on ne lui a même pas demandé de voir le film. Par contre, Tom Kent dit qu'il est remarquable, l'honorable Mitchell Sharp parle d'un document sensationnel et Keith Davey nous déclare qu'il s'agit d'un film absolument extraordinaire. Et pourtant on l'a rejeté.

Je veux qu'on me dise si on l'a rejeté parce qu'il montrait le premier ministre en train de prendre une décision complexe: regarder les finales de baseball ou écouter le ministre du Travail (M. MacEachen) traiter du problème que pose le Syndicat international des gens de mer, qui frisait la crise. Cela peut sembler une bagatelle, mais c'est important. Pourquoi ce changement subit après six mois de préparatifs, après toutes ces prises de vue, après cet enthousiasme de la part de Radio-Canada et de son service des affaires publiques? C'est peut-être le premier ministre lui-même qui, sur le conseil de sa petite chapelle, qui s'est inquiété de la façon dont il pourrait paraître aux yeux du public, qui a demandé à la Société Radio-Canada de modifier ses projets, et elle a obéi, ou que la Société Radio-Canada nous dise comment elle peut tolérer la prodigalité et le gaspillage au point de faire tellement fausse route, de perdre six mois et de dépenser $35,000 pour une œuvre qui, prétend-on à la dernière minute, n'a pas la qualité technique voulue. On peut se demander si la décision de M. Hagan, représentant des affaires publiques, qui s'occupait de la question, a été annulée par les hauts fonctionnaires de Radio-Canada. Si tel est le cas, faut-il croire que les hauts fonctionnaires de Radio-Canada passent outre aux décisions des chefs de service? Avaient-ils reçu un message du bureau du premier ministre? Nous l'ignorons. Tout ce que nous savons, c'est que c'est l'affaire la plus stupide et la plus inutile qu'on puisse imaginer. Par ailleurs, on a dépensé tout ce temps et tout cet argent simplement pour découvrir à la fin que l'œuvre était techniquement inférieure et nuire publiquement à la réputation du réalisateur. S'agirait-il plutôt d'un manque tragique de rapports entre le bureau du premier ministre et la Société Radio-Canada?

Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous devons obtenir à toutes ces questions des réponses claires et précises. On a déjà posé des questions sur ce point et je trouve que le gouvernement devrait fournir une réponse immédiate. Avant de terminer, j'aimerais dire un mot d'un autre aspect de la question. J'espère que nous pourrons obtenir du gouvernement qu'il nous laisse voir ce navet que la Société Radio-Canada réclame et voudrait supprimer. J'espère que nous pourrons voir ce film ici même, sur la colline parlementaire, pour connaître toute l'histoire de la série mondiale et savoir si le réalisateur, du point de vue technique, est aussi incompétent que la Société Radio-Canada a eu l'audace de l'affirmer.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le film «M. Pearson—l'homme et la fonction», il y a lieu de bien préciser deux choses: d'abord que c'est la Société Radio-Canada qui en a conçu l'idée; et deuxièmement que c'est elle aussi qui a décidé, en fin de compte, de ne pas présenter ce film. Ce devait être du cinéma-vérité; il s'agissait de présenter une journée de la vie d'un premier ministre canadien; on devait le montrer s'entretenant avec les autres membres du cabinet et mettant au point la politique du gouvernement. Comme certains éléments étaient nécessairement confidentiels, et qu'il fallait protéger la dignité de la fonction de premier ministre, celui-ci a demandé l'autorisation de reviser le film. Ce droit lui a été accordé sans difficulté et le travail a commencé.

A des fins de critique et de mise au point le film a été présenté à quatre reprises. Le premier ministre a assisté en personne à deux de ces présentations. La première version assemblée a été montrée au mois de décembre à Toronto et la deuxième, très remaniée, à Ottawa, mais sans l'avantage de la bande sonore.

Tous les entretiens au sujet de la teneur même ont eu lieu entre la Société Radio-Canada et des membres du personnel du bureau du premier ministre, en particulier M. O'Hagan. On a pris tous les moyens possibles pour sauvegarder les droits d'éditeurs du réalisateur.

Le personnel du bureau du premier ministre estime qu'il n'y a eu aucune transgression dans ce domaine. Aucun des membres du gouvernement ni aucun des représentants du premier ministre n'a porté de jugement, quel qu'il soit, au sujet de la qualité du film transmis à la Société Radio-Canada.

LE NORD CANADIEN—PAVAGE DE LA ROUTE DE L'ALASKA—NOUVEAUX ENTRETIENS AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, la question inscrite en mon nom a trait à la route de l'Alaska et je suis heureux de constater que parmi tous les ministres que cette question intéresse et qui étaient censés

être présents ce soir pour répondre aux questions, nous avons au moins parmi nous le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing). La question a trait à un article paru dans la *Gazette* de Montréal, au sujet d'un discours qu'a prononcé le ministre à Vancouver, devant les membres de la Chambre de commerce de cette ville. Selon la *Gazette*, le ministre aurait enfin songé à une idée que le journal qualifie d'audacieuse et de retentissante. Dans les remarques qu'il a faites devant la Chambre de commerce de Vancouver, le ministre laissait entendre, du moins d'après l'article du journal, que certains entretiens avaient eu lieu avec le gouvernement des États-Unis au sujet d'une entreprise conjointe relative au pavage de la route de l'Alaska, dans laquelle les deux gouvernements se partageraient les frais. Le ministre n'ignore pas que j'ai posé plusieurs questions à ce sujet dans cette Chambre depuis un an; je les ai posées au premier ministre, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au ministre des Travaux publics, et au ministre en cause lui-même.

J'aimerais lui donner lecture d'un double d'une lettre que j'ai sous les yeux et qui est de M. Frederick G. Dutton, adjoint de M. Rusk, des États-Unis. La lettre, écrite sur du papier à en-tête du ministère des Affaires étrangères du gouvernement américain, est adressée à M. Rivers, membre du Congrès, avec lequel j'ai collaboré pendant un certain temps au sujet du pavage de la route de l'Alaska. La lettre est datée du 11 mars 1964 et se lit comme il suit:

Monsieur Rivers,

Veuillez vous reporter à ma lettre du 15 novembre 1963 en réponse à la vôtre du 5 novembre, dans laquelle vous demandiez que notre ministère entame des discussions avec le gouvernement canadien afin de déterminer si le Canada s'intéresse suffisamment à l'asphaltage de la route de l'Alaska pour envisager l'établissement d'un programme conjoint quant au partage des frais.

Comme je l'ai mentionné dans ma lettre précédente, le ministère a cru nécessaire d'étudier la question avec les autres organismes intéressés avant d'entamer toute discussion avec le gouvernement canadien. Comme le gouvernement des États-Unis n'a pas manifesté son appui à ce projet, le ministère a jugé qu'il ne convenait pas de s'adresser directement au gouvernement canadien pour lui demander son opinion. Toutefois, le ministère a saisi l'occasion pour porter à l'attention du gouvernement canadien les bills H.R. 9667, H.R. 9716 et S. 2417 dont le Congrès a dernièrement été saisi au sujet de ce projet et il lui a fourni des exemplaires de ces bills pour sa gouverne.

Le ministre sait également que, le 21 février 1964, j'ai posé une question à ce sujet au ministre des Travaux publics. Celui-ci a répondu que le gouvernement canadien ne se proposait pas de poursuivre l'asphaltage de la route de l'Alaska tant qu'on n'aurait pas terminé une étude sur la possibilité économique de cette entreprise.

[M. Nielsen.]

Vendredi dernier, je crois, j'ai demandé au ministre de commenter l'article paru dans un journal et de nous dire si le gouvernement canadien avait eu avec celui des États-Unis, officiellement ou officieusement, des entretiens pouvant justifier la déclaration du ministre qui aurait dit à Vancouver que le Canada serait probablement d'accord si le gouvernement des États-Unis offrait de payer tout le coût du pavage de la route. Voilà la manière dont l'histoire a été imprimée dans les journaux. Cela a peut-être été une dénaturation, parce que plusieurs ministres se sont plaints apparemment d'avoir été mal cités dans la presse dernièrement, et peut-être que le ministre du Nord canadien n'a pas dit cela à Vancouver. Toutefois, je suis persuadé que la Chambre et moi-même, nous nous intéressons à cette affaire.

Je serais aussi curieux de savoir si le ministre voudra nous dire si des négociations ont été entamées, de manière officielle ou autrement, avec le gouvernement des États-Unis ou une agence du gouvernement des États-Unis au sujet d'un programme de pavage de la route d'Alaska; si ce programme entre dans les programmes de partage des frais, ou s'il doit être payé en entier par les États-Unis; ou encore si le gouvernement canadien a l'intention de paver la route à lui seul?

Une autre question qui m'intéresse et, j'en suis persuadé, intéresse également la Chambre, est celle-ci. Si ces discussions n'ont pas encore eu lieu, quand, de l'avis du ministre, auront-elles lieu? Le ministre semble avoir eu ses renseignements au bout des doigts quand il a prononcé son discours devant les membres de la Chambre de commerce de Vancouver, et mes commettants du Yukon sont profondément intéressés par cette route, étant donné qu'elle contribue en grande partie, et le ministre le sait bien, au bien-être économique du Yukon sur toute sa longueur. Comme l'armée aura presque entièrement quitté les lieux à la fin du mois et que le ministère des Travaux publics se chargera des travaux d'entretien—je suis sûr qu'il y réussira très bien—on peut prévoir une réduction d'environ $1,200,000 par année des feuilles de paie dans la seule région de Whitehorse. Aussi, nous intéressons-nous au plus haut point aux projets en cours visant le pavage de la grand-route, et j'invite le ministre à profiter de l'occasion pour fournir des renseignements aux gens du Yukon au sujet des projets du gouvernement visant le pavage de la grand-route de l'Alaska. Le ministre ayant fait certaines déclarations à la Chambre de commerce de Vancouver, je crois que c'est le moins que la population du Yukon peut, ce soir, attendre de lui.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Aucun sujet, j'en suis sûr, ne suscite autant d'intérêt dans l'Ouest canadien et aucune question ne revêt autant d'importance économique pour l'ensemble des Canadiens que l'existence d'une route moderne en direction de l'Alaska. Aménagée par les Américains en 1944, à titre de mesure de guerre, la route a coûté 125 millions de dollars. En 1946, les États-Unis la cédaient sans frais au Canada. Depuis ce temps-là, on a amélioré le tronçon sud en effectuant 83.5 milles de pavage à partir du mille 0, à Dawson-Creek. Je suis heureux de signaler que les travaux furent exécutés sous un gouvernement libéral et non sous le régime des vis-à-vis.

Je comprends que le représentant du Yukon manifeste de l'envie à l'égard des mesures que nous avons adoptées concernant la route de l'Alaska. Nous avons multiplié les efforts pour rallier l'appui non seulement des habitants de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et des provinces des Prairies, mais surtout des résidents de l'Ouest des États-Unis, surtout ceux du Montana qui, le député le comprendra facilement, profitent le plus de l'aménagement de la route. Le Canada se trouve ainsi à fournir aux Américains le seul moyen par lequel ils peuvent communiquer par voie de terre entre deux parties de leur territoire. En tant qu'amis et voisins des États-Unis, il me semble que nous leur devons de fournir de meilleurs moyens pour une liaison terrestre, d'une manière aussi équitable que possible. En même temps, je crois que nous nous devons à nous-mêmes d'assumer la responsabilité de voir à ce que nous exploitions l'avantage que nous avons dans toute la mesure possible.

M. Nielsen: Et les négociations?

L'hon. M. Laing: J'en viens à cela, si j'en ai le temps. Nous avons négocié. Tout d'abord, le ministère des Travaux publics a entrepris une revision des frais. Il y travaille à l'heure actuelle. Dernièrement, les États-Unis ont indiqué qu'ils voient dans le tourisme un excellent avenir pour l'Alaska. Il est évident que, d'après les discussions qui ont eu lieu ici à Ottawa, il y a peu de temps, avec M. Udall, que les États-Unis veulent faire de cette route une voie de communication de plaisance pour le trafic à destination de l'Alaska. Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), a ordonné des négociations, qui ont été entamées par l'intermédiaire de l'ambassadeur qui occupe un rang comparable à Washington, afin qu'on puisse avoir une idée de ce que nos voisins pensent du partage des frais. Dans l'intervalle, nous nous employons à une analyse des frais et des avantages qui sera annoncée très bientôt, parallèlement à celle qu'a entreprise l'Institut Battelle.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! A regret, je dois informer le ministre que son temps de parole est expiré.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 25 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 juin 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE DRAPEAU

LE MINISTRE DES TRANSPORTS REÇU EN AUDIENCE PAR SA MAJESTÉ LA REINE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous dire dans quelles circonstances le ministre des Transports a eu une audience avec la reine? A la demande du gouvernement canadien? S'agissait-il du drapeau?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre se trouvait en Angleterre en visite particulière et, chose tout à fait normale pour un ministre de la Couronne, il a demandé une audience avec la reine, ce qui lui a été accordé. Il a personnellement informé Sa Majesté des termes de la résolution dont la Chambre sera bientôt saisie, termes qu'on lui avait déjà communiqués par télégramme.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre avait-il appris au premier ministre de Terre-Neuve que le ministre des Transports se rendait à Londres pour s'entretenir de la question avec la reine?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, monsieur l'Orateur, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque à ce propos, j'aimerais demander au premier ministre de déposer la correspondance qu'il a échangée avec le premier ministre de Terre-Neuve, notamment le télégramme en date du 27 mai qui renseignait M. Smallwood sur la question. J'aimerais appeler l'attention du premier ministre sur les paroles de M. Smallwood. Voici un compte rendu paru dans l'*Evening Telegram* du 29 mai:

Le premier ministre M. J. R. Smallwood a dit à une réunion de l'AYPA à Saint-Jean-de-Terre-Neuve hier soir...

C'était le 28 mai.

...que le représentant terre-neuvien dans le cabinet fédéral, le ministre des Transports, M. J. W. Pickersgill, était à Londres jeudi soir pour voir Sa Majesté la reine au sujet du drapeau.

Le premier ministre a déclaré qu'il en avait été informé par le premier ministre M. Lester B. Pearson.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports ne s'est pas rendu à Londres pour s'entretenir avec la reine de cette question ou de tout autre problème. Il s'est rendu à Londres et a sollicité une audience, afin de mettre la reine au courant des dispositions du projet de résolution, comme je viens de le dire, projet de résolution inscrit au *Feuilleton* et dont elle avait pris connaissance par télégramme. C'est certainement une façon d'agir normale et courtoise en l'occurrence.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela ne répond pas à ma question. J'ai demandé si le premier ministre a dit à M. Smallwood, avant de le faire savoir au Parlement, que le ministre des Transports s'était rendu là-bas pour s'entretenir avec la reine de la question du drapeau?

Le très hon. M. Pearson: Je viens de dire que tel n'était pas le but de son voyage.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre a-t-il dit cela à M. Smallwood? Il ne répond pas.

M. Pigeon: Oui ou non.

M. Woolliams: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai posé une question hier...

M. l'Orateur: L'honorable député de Lapointe a la parole.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. Woolliams: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Lapointe.

M. Woolliams: Il s'agit d'une question supplémentaire, reliée à celle que j'ai posée hier.

(Texte)

M. Grégoire: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il nous dire si l'*Union Jack* constitue l'étendard de la royauté d'Angleterre, du Canada, de l'Australie et des autres pays du Commonwealth, ou si la reine possède son propre étendard et ses propres couleurs?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'*Union Jack* est l'étendard «Royal Union». La reine a, en outre, son étendard personnel.

(Texte)

M. Grégoire: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il nous dire quels autres pays du Commonwealth des nations britanniques ont décrété, dans leurs statuts, que l'*Union Jack* pourrait être arboré comme symbole de leur adhésion au Commonwealth des nations britanniques?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Il va falloir que j'aille aux renseignements à ce sujet, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sans aucun doute.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et je la pose à la lumière de la réponse qu'il vient de donner au chef de l'opposition. En était-il au courant, hier, lorsqu'il m'a répondu qu'il ne savait pas pourquoi le ministre des Transports était allé en Grande-Bretagne et pour quelle raison il avait été reçu en audience par la reine?

Le très hon. M. Pearson: Je ne sais pas encore le motif du voyage privé du ministre des Transports en Grande-Bretagne. (*Exclamations*) Les honorables députés ont beau rire, mais le ministre des Transports m'a informé, il y a une semaine ou dix jours, qu'il aimerait passer quelques jours en Grande-Bretagne pour des raisons personnelles, si je n'y voyais pas d'inconvénient, ce à quoi j'ai consenti. Je lui ai suggéré que, lorsqu'il serait en Angleterre, il pourrait, à bon droit, avoir une audience de la Reine à ce sujet; je ne m'en excuse pas le moins du monde.

(Texte)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire demander au très honorable premier ministre s'il tiendra compte de la déclaration du secrétaire parlementaire du ministre du Commerce qui a dit, comme en fait foi un article publié dans le journal *La Tribune,* de Sherbrooke, du 1er juin:

Je n'aime pas ça les deux drapeaux.

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Je serai heureux de tenir compte de cette déclaration, monsieur l'Orateur.

[M. Grégoire.]

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. D'après les réponses qu'il vient de donner, peut-il nous dire si le ministre des Transports a été délégué à Londres pour rencontrer Sa Majesté, après une consultation quelconque entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de Terre-Neuve, parce que, apparemment, le ministre des Transports, pendant son séjour à Londres, désire obtenir l'approbation de Sa Majesté la reine, et cela semble tellement d'accord avec ce que le premier ministre Smallwood va imposer ou tenter d'imposer au gouvernement canadien?

Le premier ministre du Canada a-t-il eu des entretiens avec le premier ministre de Terre-Neuve en prévision d'une consultation entre le ministre des Transports et Sa Majesté la reine?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'espérais ne pas avoir à soulever la question encore une fois, mais je ne puis poser des restrictions à l'honorable député de Kootenay-Ouest et permettre à d'autres honorables députés de poser des questions trop longues. S'il m'est permis de répéter encore une fois les raisons que j'ai données hier, j'estime que la question qu'on vient de poser entre en conflit avec trois des nouveaux articles du Règlement, savoir la question est bien trop longue, elle renferme des observations qui peuvent amorcer un débat, et elle se reporte à un débat ou à des réponses données à des questions durant la session en cours. En réfléchissant un peu plus, je pourrais facilement trouver d'autres raisons. Puis-je signaler aux honorables députés qu'un grand nombre de questions ont déjà été posées. Les honorables députés auront l'occasion avant trop longtemps de discuter de cette question importante; je leur conseillerais donc de formuler leurs questions aussi brièvement et aussi précisément que possible.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, je vais poser ma question d'une façon beaucoup plus courte. Le premier ministre du Canada a-t-il délégué le ministre des Transports à Londres après avoir consulté le premier ministre de Terre-Neuve, pour en arriver au résultat actuel?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Le premier ministre de Terre-Neuve n'a rien à voir aux dispositions relatives à l'audience du ministre

des Transports auprès de Sa Majesté la reine, et il n'a pas essayé de s'en mêler.

M. Woolliams: A titre de question supplémentaire, si le ministre des Transports voyage pour des raisons personnelles, le premier ministre voudrait-il informer la Chambre s'il voyage à ses propres frais ou aux frais du gouvernement?

Le très hon. M. Pearson: Je ne peux répondre à cette question. Cependant, je serai heureux de me renseigner. L'honorable député me pose des questions qui exigent des détails et il sait que je ne puis y répondre en ce moment, mais je serai très heureux d'aller aux renseignements.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je veux que le libellé de cette question, adressée au premier ministre, soit rigoureusement réglementaire et je pensais qu'il l'était. Étant donné la déclaration du premier ministre Smallwood au sujet de cette affaire et comme il a dit également que c'était un honneur qu'on ait choisi un ministre terre-neuvien pour s'acquitter de cette mission auprès de la reine, le premier ministre déposera-t-il les télégrammes échangés entre lui et M. Smallwood, sa réponse portant la date du 27 mai, 10 heures 22 du soir? Peut-on aussi avoir connaissance du télégramme de M. Smallwood afin que l'on puisse résoudre cet apparent différend ou cette incertitude qui existe entre les vues du premier ministre et celles du premier ministre terre-neuvien?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je demanderai avec plaisir au premier ministre Smallwood la permission de déposer son télégramme et je serai assurément très heureux de déposer le mien.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Nous dirait-il si le ministre des Transports a voyagé par avion commercial ou s'il s'est servi d'un des avions de l'État?

Le très hon. M. Pearson: Le ministre des Transports sera demain à la Chambre, il pourra alors répondre à cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Un homme en mission!

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire au premier ministre. Peut-il nous dire si, avant l'adoption du projet de résolution relatif aux drapeaux canadiens, il faudra rescinder l'arrêté ministériel de 1945 relativement au *Red Ensign*?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Nous pourrons traiter de ces questions lors du débat sur le projet de résolution. Pour ce qui est du point soulevé par le ministre du Travail et d'autres représentants au sujet de la méthode ... (*Applaudissements*)

C'est un indice du respect que j'éprouve pour le député. Pour satisfaire la curiosité de ceux qui veulent savoir si le ministre des Transports a payé son passage, je viens d'apprendre qu'il s'est rendu en Angleterre en compagnie de son épouse et de sa fille, à bord d'un avion commercial d'Air-Canada. Il reviendra seul aujourd'hui. Il a acheté son propre billet et le programme de sa visite a été établi bien avant qu'il soit question d'une audience avec la reine. J'espère avoir satisfait la curiosité que mes amis manifestent à l'égard des affaires du ministre des Transports.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, maintenant que nous disposons de ces renseignements, le premier ministre pourrait-il les communiquer à M. Smallwood selon qui un grand honneur a été fait à Terre-Neuve du fait qu'un ministre de cette province a été choisi?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'estime qu'il est plus important de renseigner mon très honorable ami.

M. Pigeon: Une question complémentaire...

M. l'Orateur: Pourrais-je demander au représentant sur quoi portera sa question complémentaire? La discussion, il me semble, a duré assez longtemps.

(Plus tard)

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, c'est sur la question des drapeaux que je désire poser une question au très honorable premier ministre. Si le premier ministre refuse de diviser en deux sa motion sur les drapeaux et que sa motion est rejetée par la majorité des députés, peut-il dire à la Chambre...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question a déjà été posée hier; elle constitue par conséquent une répétition et est contraire au Règlement.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre à quelle occasion il croit que le gouvernement canadien hissera le drapeau *Union Jack* sur ses édifices? En quelles

circonstances arborera-t-on l'*Union Jack* ici, au Canada?

(Traduction)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je répondrai volontiers à cette question une fois que la résolution aura été débattue. Il est évident que ces questions sont actuellement contraires au Règlement.

(Texte)

UTILISATION D'UN AUTRE EMBLÈME À L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Au moment où nous entendons de plus en plus parler d'emblèmes nationaux, nous recevons par le courrier, ici, au Parlement, en provenance d'une organisation dont j'ignore le nom, de la documentation relative à un autre emblème national, en l'occurrence l'ookpik esquimau. Je cite:

(Traduction)

Le gouvernement du Canada a adopté ce petit animal à la fois sagace et humoristique comme l'un de ses emblèmes, et il devient rapidement le symbole du Canada.

(Texte)

Est-il vrai que, pour compliquer la situation, nous aurons un autre emblème national pour nous représenter à Philadelphie, aux États-Unis?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! D'après le Règlement en vigueur, on ne devrait pas demander de confirmer la véracité de déclarations publiées dans un journal.

LES INONDATIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—NIVEAU CRITIQUE DE LA SKEENA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je attirer l'attention du gouvernement sur une question un peu plus importante et demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales si on lui a signalé le fait que les eaux de la rivière Skeena, se rapprochent du niveau des inondations de 1948, qu'elles inondent la région du lac Bird et que certains ponts sont exposés à être emportés en cas d'inondation possible, non seulement dans cette région, mais aussi dans d'autres parties de la Colombie-Britannique? Le ministre pourrait-il collaborer avec le gouvernement provincial afin d'empêcher qu'un désastre se produise dans toute la région?

M. l'Orateur: A l'ordre! Hier un député a posé au sujet du Fraser une question qui a été jugée recevable parce qu'elle était très urgente et que je croyais que le danger d'inondation pouvait être assez grave. La présente question ne semble pas avoir la même urgence. L'honorable député aurait-il l'obligeance de l'inscrire au *Feuilleton*?

M. Howard: Elle a exactement la même urgence, car le débordement de la rivière Skeena met vies et biens aussi gravement en danger que celui du Fraser en 1948.

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'inscrire sa question au *Feuilleton?* Dois-je lui donner lecture du Règlement de la Chambre qui m'a été fourni et que l'honorable député connaît sans doute?

M. Howard: Je dois refuser votre invitation de l'inscrire au *Feuilleton,* monsieur l'Orateur.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

GRANDS LACS—NATIONALITÉ DES NÉGOCIATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. En ce qui concerne les négociations qui se déroulent actuellement entre le Syndicat des gens de mer et les compagnies de transport des Grands lacs, est-ce que tous ceux qui négocient au nom du syndicat sont canadiens?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je m'informerai volontiers de la chose et je ferai part de mes renseignements à mon honorable ami.

AIR-CANADA

BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG—AVIS DE DÉPLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Sait-il qu'Air-Canada a averti un certain nombre de ses employés de Winnipeg qu'ils devaient choisir, le 4 juin, entre déménager à Dorval ou renoncer à leurs droits à l'ancienneté? Cela concorde-t-il avec l'engagement du premier ministre qui a déclaré qu'on ne forcerait pas les employés à déménager?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucun renseignement à cet effet mais je m'informerai sans tarder.

LES POSTES

DIFFUSION PAR COURRIER DE PROPAGANDE RACISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Sait-il qu'il vient de nous arriver à Ottawa une nouvelle masse de ces imprimés destinés à soulever la haine, et que l'on adresse ces imprimés aux députés de la Chambre. Ces imprimés qui, d'après l'empreinte postale, émanent de Winnipeg, s'appliquent, entre autres choses, à dénigrer le premier ministre en rattachant son intervention dans un prétendu complot en vue de faire occuper le territoire canadien par des troupes étrangères. J'ai ici sous les yeux des exemplaires de ces imprimés.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a prévenu qu'il allait me poser cette question, mais je dois dire que, pour ma part, je n'ai pas reçu de ces pamphlets. Je me suis enquis auprès de mon minsitère, mais mes fonctionnaires me disent qu'ils n'ont pas, eux non plus, reçu de ces textes. Or, si l'honorable député, ou d'autres de ses collègues à la Chambre, en ont reçu, je les invite à les soumettre au ministère des Postes avec l'enveloppe ou le contenant dans lesquels ils ont été postés, ou à me les envoyer à moi, et nous enquêterons en la matière.

L'INDUSTRIE

CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PÂTE À PAPIER PAR UNE ENTREPRISE YOUGOSLAVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie? La Société d'assurance des crédits à l'exportation envisage-t-elle d'accorder une avance de quelque 21½ millions à une entreprise yougoslave en vue de la construction au Canada d'une usine de pâte à papier de 40 millions?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, c'est le ministre du Cormerce qui est porte-parole, au Parlement, de la Société d'assurance des crédits à l'exportation et je lui transmets la question.

M. Douglas: Puis-je poser la question au ministre du Commerce?

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. Douglas: Il ne s'agit pas d'une question détaillée, monsieur l'Orateur. Je demande simplement si oui ou non on envisage de faire cette avance.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, des négociations sont en cours depuis quelque temps déjà entre le gouvernement yougoslave et le gouvernement canadien au sujet du financement d'une usine de pâte à papier. Je ne sais pas au juste où en sont les négociations à l'heure actuelle.

L'ÉNERGIE

RIVIÈRE DE LA PAIX—AUTORISATION D'EMMAGASINER L'EAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre suppléant des Transports une question très urgente pour les gens qui s'intéressent à la conservation en Colombie-Britannique; la décision du ministre fédéral les préoccupe beaucoup. La Régie hydro-électrique de la Colombie-Britannique a-t-elle demandé au ministre d'approuver l'inondation du réservoir qui se trouve derrière le barrage de la rivière de la Paix sans couper les boisés et la végétation, sauf pour ce qui est du déblaiement partiel de certains chenaux, ce qui est nécessaire pour répondre aux exigences de la navigation?

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est là une question qu'il convient d'inscrire au *Feuilleton*.

M. Herridge: J'aimerais en discuter plus longuement à 10 heures, monsieur l'Orateur.

L'AGRICULTURE

SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—PRÉSUMÉ ÉPUISEMENT DE LA CAISSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Est-il vrai que la Société du crédit agricole refuse d'accorder des prêts parce que la caisse est épuisée?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Non, ce n'est pas exact.

SOJA ET BETTERAVE À SUCRE—DEMANDE DE DÉCLARATION VISANT LES PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, Ont.): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Je me demande s'il est maintenant en mesure de répondre à ma question, prise comme préavis par le secrétaire parlementaire le 9 avril, au sujet des prix de soutien, en 1964, concernant le soja et la betterave à sucre qu'on met actuellement en terre.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Je peux sans doute répondre à cette question dès maintenant. Pour le soja, rien n'est encore décidé, mais cela ne saurait tarder. Au sujet de la betterave à sucre, le gouvernement accordera un prix de soutien de $13.72 la tonne, comme il l'a fait depuis quelques années.

LES ŒUFS—AMÉLIORATION DES PRIX TROP BAS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. La semaine dernière, les œufs se vendaient 21c. la douzaine, à Napanee. Que fait le ministre pour améliorer le prix dérisoirement bas de cette denrée que les aviculteurs du Canada produisent actuellement à perte.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il existe un Office de stabilisation des prix, que l'honorable député, j'en suis sûr, connaît très bien et qui soutient le prix des œufs à 34c. la douzaine. Je suppose que, dans ce cas, si les intéressés conservent leurs billets, ils toucheront un paiement d'appoint à la fin de l'année. Il n'est peut-être pas sans intérêt de signaler au député que, l'an dernier, le prix des œufs était très élevé, et qu'en conséquence la demande de poulets a été également très forte. Dans certaines provinces, le nombre de poules a augmenté de 30 p. 100, d'où la grande quantité d'œufs qui ont été produits. Mais il existe un programme en vertu duquel les prix sont maintenus à 34c. la douzaine, et j'imagine que ces aviculteurs toucheront un paiement d'appoint.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture nous dirait-il s'il a envisagé la possibilité de verser ces paiements d'appoint à chaque trimestre?

L'hon. M. Hays: Nous avons envisagé cette possibilité, monsieur l'Orateur, mais aucune décision n'a été prise.

RADIO-CANADA

SYDNEY (N.-É.)—RADIODIFFUSION DE «THE MAPLE LEAF FOREVER» PAR UN POSTE LOCAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je poser une question au ministre responsable de Radio-Canada à la Chambre? Hier matin, entre six heures et six heures et demie, j'ai écouté la station radiophonique CBI, station de Radio-Canada à Sydney, en Nouvelle-Écosse, alors qu'on a commencé les émissions en jouant un chant qui a pour titre: «*The Maple Leaf Forever*». Puis-je demander au ministre si ce chant a été adopté par Radio-Canada comme nouvel hymne national?

M. l'Orateur: L'honorable représentant aurait-il l'obligeance d'inscrire sa question au *Feuilleton*?

DEMANDE DE PROJECTION DU DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voulais poser au secrétaire d'État une question découlant de la décision de la maison *Intervideo Productions* de projeter une copie provisoire de la biographie de M. Pearson, la semaine prochaine, aux établissements de la *Crawley Films*, ici à Ottawa. Je voulais demander au ministre s'il envisagerait de demander à Radio-Canada de projeter l'une des copies définitives de ce film à l'intention des parlementaires, à peu près au même moment, afin que nous puissions le voir sous son jour le meilleur et nous faire une idée plus exacte des décisions prises à ce sujet.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je vais transmettre la demande de l'honorable député à Radio-Canada et lui notifierai la réponse plus tard.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question complémentaire à poser au premier ministre. J'avais songé à en faire une explication sur un fait personnel, mais ce moment-ci est peut-être tout aussi opportun. Le premier ministre se souvient sans doute que, le 21 mai, il a fait savoir à la Chambre qu'il n'avait pas assisté à une avant-première du film en question, à son bureau. Hier soir, alors que son secrétaire parlementaire répondait à une question du député de Port-Arthur à la période de l'ajournement, il a déclaré ce qui suit, comme en fait foi la page 4011 du hansard:

> Le premier ministre a assisté en personne à deux de ces présentations. La première version assemblée a été montrée au mois de décembre, à Toronto, et la deuxième, très remaniée, à Ottawa, mais sans l'avantage de la bande sonore.

Le premier ministre nous dirait-il à présent si oui ou non il a vu le film dans son bureau à Ottawa, et sinon, s'il l'a bien vu à Ottawa?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je ne l'ai pas vu à mon bureau. Je l'ai vu à Toronto, dans un studio, et il a aussi été projeté dans un bureau de l'édifice de l'Est, où j'en ai vu une partie, mais la piste sonore était si mauvaise que je suis parti au bout de quelques minutes, car on ne pouvait saisir le commentaire.

(Plus tard)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Je désire poser une question complémentaire à celle qui vient d'être posée au premier ministre. Je me demandais si, à titre de critique d'art raffiné, il aurait l'obligeance de nous dire ce qu'il a pensé du film «M. Pearson»?

Le très hon. M. Pearson: J'ai trouvé cela extrêmement intéressant, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Révélateur?

(Texte)

ON DEMANDE PLUS DE NOUVELLES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question à l'honorable secrétaire d'État?

Je comprends qu'il n'a rien à voir avec la société de la Couronne Radio-Canada, seulement, je voudrais savoir s'il y a des raisons pour que la Société Radio-Canada, par exemple, à l'émission du téléjournal, chaque soir, nous donne environ cinq minutes de nouvelles canadiennes et dix minutes de nouvelles de l'extérieur et internationales. N'y aurait-il pas moyen que le secrétaire d'État suggère, au moins, s'il n'en est pas responsable, que nous ayons des nouvelles canadiennes sur le réseau de Radio-Canada?

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable représentant aurait-il l'obligeance d'inscrire sa question au *Feuilleton*?

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable secrétaire d'État était disposé à me répondre.

Lui permettriez-vous de répondre à ma question?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, tout ce que j'ai à dire, c'est qu'il me fera grand plaisir de faire parvenir à Radio-Canada les vues de l'honorable député, et je lui transmettrai la réponse que je recevrai.

(Traduction)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MODIFICATION POSSIBLE DES ENGAGEMENTS DU CANADA DANS LE SUD-EST ASIATIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Lorsque le premier ministre s'est rendu à New-York en fin de semaine, il s'est entretenu avec le président Johnson, selon les journaux, au sujet des équipes de trêve du Canada au Laos, au Cambodge et au Sud Vietnam. Le premier ministre dirait-il au Parlement si l'on songe à conférer aux équipes de trêve plus d'autorité, ou à étendre le champ de leurs fonctions; en outre, a-t-on discuté de l'élargissement du rôle du Canada ou songé à prendre de nouveaux engagements dans ce domaine?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, il n'est pas question d'étendre le rôle que le Canada joue dans ce domaine, et ce sujet n'a pas été discuté lors des entretiens que j'ai eus avec le président à New-York. Le président a, toutefois, soulevé la question du Sud-Est asiatique, région fort critique quant à la paix et à la sécurité, et il a exprimé l'espoir que nous serions en mesure d'envoyer notre nouveau commissaire au Vietnam dans le plus bref délai possible. Le représentant du Canada au sein de la commission a quitté le Vietnam il y a quelques semaines. Il devait être remplacé par un fonctionnaire supérieur du ministère, mais l'épouse de celui-ci est devenue gravement malade et ce fonctionnaire a dû remettre son départ. Le président a exprimé l'espoir qu'un Canadien serait envoyé là-bas le plus tôt possible; sauf erreur, le nouveau commissaire est parti aujourd'hui pour le Vietnam.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. LANGLOIS—LA LANGUE FRANÇAISE ET LE RESTAURANT DE L'AÉROPORT DE DORVAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Je pose la question de privilège. J'avais l'intention de soulever cette question à l'appel de l'ordre du jour, mais en raison de la nature de la question visée, je pense maintenant qu'il est plus convenable de poser la question de privilège. Je devais l'adresser au ministre des Transports, mais en son absence, je l'adresserai au premier ministre, pour que les fonctionnaires du ministère puissent corriger la situation dès maintenant.

(Texte)

Ma question de privilège se rapporte à une société de la Couronne, plus particulièrement à la société Air-Canada. Je recevais hier, par courrier, une lettre de M. Roger Laplante, 80, rue Bennett, Thetford-Mines, Québec, lequel, le soir du 16 mai, s'arrêta à l'aérogare de Dorval et se rendit à la salle à manger appelée «Le boulevardier». Rendu à cet endroit, il commanda un repas pour lui et les siens, et en ce faisant, après avoir dit «Bonsoir» à la fille de table, il lui demanda tout simplement si elle parlait français. Or, voici la réponse qui lui a été faite à ce sujet:

(Traduction)

«Non, monsieur. Je regrette. Nous pouvons prendre la commande dans n'importe quelle autre langue en dehors du français. Nous ne l'employons pas ici.»

(Texte)

Je demande au premier ministre de voir à ce que soient évités ces incidents très fâcheux non seulement pour ce monsieur en question et les siens, mais aussi pour d'autres qui pourraient également recevoir des réponses de ce genre. De plus, le premier ministre pourrait-il également inviter cette personne à voir à ce qu'un tel incident ne se répète plus?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner et je répondrai bientôt, je pense bien.

(Traduction)

M. WINCH—ALLUSION AU DRAPEAU PAR LE DÉPUTÉ DE JOLIETTE-L'ASSOMPTION-MONTCALM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je pose la question de privilège. Je sais que suivant l'usage, la question de privilège doit être posée au moment de l'incident. L'incident auquel je me reporte s'est produit hier soir, entre dix heures et dix heures et demie, période au cours de laquelle nous appliquons des règles assez strictes, et voici donc la première occasion que j'ai, à mon avis, de poser la question de privilège à ce sujet. C'est une chose que je ne puis passer sous silence.

Monsieur l'Orateur, je désire appeler votre attention sur une déclaration qu'a prononcée en cette Chambre, après dix heures hier soir, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Moncalm. On la trouvera à la page 4009 du hansard, dans la deuxième colonne, presque au milieu de la page. La voici:

Monsieur le président, je suis personnellement totalement opposé à l'inclusion, dans un projet de loi, soit de l'Union Jack, soit du Red Ensign, car pour moi, les deux drapeaux représentant l'impérialisme et la domination étrangère.

Monsieur l'Orateur, je puis être un sentimental, mais je désire poser la question de privilège et dire ceci: pendant des années nous avons vécu avec un drapeau et avons développé le pays sous l'emblème de ce drapeau...

M. Caouette: Quel drapeau?

M. Winch: Le pavillon rouge...*(Applaudissements)*... et qu'un député, prenne la parole et dise, avant que nous n'en ayons peut-être un nouveau, que ce drapeau représente l'impérialisme et la domination étrangère, c'est, à mon avis, une assertion entièrement erronée, puisqu'elle est complètement fausse; elle est inexacte, elle est méprisable, et je pense que tout homme qui parle ainsi à la Chambre des communes a besoin d'un traitement psychopathique.

Des voix: Très bien!

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question de privilège qui a été soulevée, je tiens à spécifier que j'ai parlé à titre personnel, selon mes convictions personnelles et ma propre conscience. Si j'ai blessé quelques députés, je m'en excuse, mais je tiens à répéter que je maintiens la déclaration que j'ai faite.

Je ne voudrais pas qu'on pense, ni de près ni de loin, que j'ai voulu blesser les sentiments de quelque député que ce soit qui ne partage pas mon opinion. On est en démocratie, on a un bill des droits de l'homme, et si j'ai fait une telle déclaration, j'en prends entièrement la responsabilité, et je ne voudrais en aucune façon qu'un autre député se formalise des affirmations que j'ai faites.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Ces questions éveillent de vives passions et font appel aux sentiments. La présidence ne doit pas chercher à alléger l'atmosphère pour le moment si ce n'est pour dire que la Chambre doit s'occuper de travaux importants et que nous devrions, je pense, nous mettre à l'œuvre.

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

A PROPOS DE L'ENLÈVEMENT D'UNE VOIE FERRÉE DANS L'EST DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Travaux publics.

Ayant eu le plaisir de l'entendre à la télévision, dimanche, mais ayant malheureusement manqué une partie de son discours, je voudrais lui demander si, d'ici quelques mois, le problème de la voie ferrée de l'est de Montréal n'est pas réglé, il a toujours l'intention de remettre sa démission comme ministre des Travaux publics?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des travaux publics): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami de Trois-Rivières me paraît inquiet. Cependant, pour le tirer de son inquiétude, je lui dirai que l'examen de ce problème va très bien; nous croyons pouvoir trouver une solution.

J'en profite aussi pour dire que les autorités du National-Canadien, dont M. Gordon est le président, ont fait preuve de beaucoup de compréhension dans la recherche d'une solution.

Pourrais-je, en outre, en m'adressant à l'ancien ministre des Transports, ajouter qu'il s'agit là d'un problème qui aurait fort bien pu être réglé il y a plus de six ans.

L'hon. M. Balcer: Malheureusement, le député du comté, dans cette partie de la ville de Montréal, n'a encore jamais donné sa démission.

(Traduction)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Comme la presse d'aujourd'hui annonce que sir Guy Powles, examinateur de la législation en Nouvelle-Zélande, viendra visiter le Canada en septembre, invité comme conférencier par l'Association du Barreau canadien, le secrétaire d'État ne songerait-il pas à l'inviter à Ottawa pour qu'il étudie les questions similaires avec le comité des privilèges et élections?

Des voix: *Feuilleton*!

LES BIENS DE LA COURONNE

MANITOBA—CESSION D'EMPLACEMENTS D'ANCIENS POSTES DE RADAR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): J'aurais une question à poser au ministre de l'Industrie. Le ministre peut-il nous dire si l'on a décidé du sort des emplacements autrefois occupés, à Cranberry-Portage et à Bird, au Manitoba, par des installations de la ligne médiane de radar du Canada?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Nous sommes en pourparlers avec le gouvernement du Manitoba en vue de faire le meilleur usage possible de ces emplacements qu'abandonne le ministère de la Défense nationale. Aucune décision définitive n'a encore été prise.

M. Simpson: A-t-on offert les emplacements au Manitoba?

L'hon. M. Drury: Nos négociations ne se font pas sur une base d'offres déterminées. On discute de l'usage le plus avantageux à faire du terrain.

(Texte)

QUESTION ADRESSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

A la suite des affirmations faites par l'honorable M. Lionel Chevrier, à Lennoxville, dimanche, ainsi qu'en fait foi le journal *Le Devoir* du 1er juin 1964:

> Si nous voulons que s'établisse entre les deux groupes linguistiques une collaboration satisfaisante, nous devrons un jour amender la constitution.

le premier ministre pourrait-il informer la Chambre si ces idées reflètent l'intention de son gouvernement, et, dans le cas de l'affirmative, si cet objectif sera réalisé bientôt?

(Traduction)

M. l'Orateur: Il s'agit de déclarations faites par des particuliers en dehors de la Chambre et il me semble antiréglementaire de s'y arrêter pour le moment.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

ON S'INQUIÈTE DU SORT DES CHÔMEURS QUI NE TOUCHENT NI ASSURANCE-CHÔMAGE NI ASSISTANCE SOCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail?

Qu'est-ce que le ministre du Travail entend faire pour les chômeurs qui ne reçoivent ni assurance-chômage ni assistance sociale?

(Traduction)

M. l'Orateur: La question est fort intéressante, mais elle soulève assurément un sujet beaucoup trop vaste pour que l'honorable représentant puisse espérer obtenir une réponse à l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Plourde: Monsieur l'Orateur, puis-je reporter ma question à la période de l'ajournement, à 10 heures ce soir?

QUÉBEC—PALLIATIF AU CHÔMAGE

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'honorable ministre a-t-il en tête quelques projets qu'il pourrait transmettre à son collègue, le ministre du Travail (M. MacEachen), afin de procurer de l'emploi aux 150,000 chômeurs de la province de Québec?

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'inscrire sa question au *Feuilleton*?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

VANCOUVER—CONTAMINATION DU LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs jours, je veux poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je reconnais qu'elle est en convalescence et je veux bien poser la question à son secrétaire parlementaire, qui pourrait peut-être la considérer comme préavis.

Une voix: Il est aussi en convalescence.

M. Douglas: J'aimerais demander au gouvernement s'il fournira des renseignements à la Chambre et au pays sur les mesures qu'on prend à l'égard de la situation qui règne dans la ville de Vancouver, où les approvisionnements de lait, par suite de la contamination par les parasiticides, ont atteint le point où un grand nombre d'habitants éprouvent de l'appréhension et se demandent s'ils devraient continuer à donner à leurs enfants le lait qu'on trouve dans la ville.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais considérer la question comme préavis, si l'honorable député y consent, et j'essaierai de lui fournir une réponse demain.

DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE SÉISME

FONDS DE SECOURS ET ORGANISMES FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Sait-il qu'un organisme de l'État, la Commission du hâvre de Port-Alberni, a voulu prélever quelque $55,000 sur le fonds de secours? Si oui, le gouvernement songe-t-il a augmenter la subvention qu'il a accordée pour éviter le risque que des organismes fédéraux ne prennent des fonds devant être versés à juste titre aux particuliers qui ont subi des pertes par suite du séisme?

M. l'Orateur: C'est une question à inscrire au *Feuilleton.*

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ÉTUDE PROCHAINE DU BILL N° S-26

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question relative au bill S-26 du Sénat concernant le parc Roosevelt-Campobello et qui a été présenté à la Chambre hier. Le gouvernement étudierait-il la possibilité d'y donner suite rapidement, car une mesure semblable a été adoptée aux États-Unis? Il ne prête pas à controverse et il serait utile que ce programme soit prêt avant l'été. Je pose cette question car il semble que l'été traînera en longueur si nous devons nous occuper de toutes les autres questions pendantes, et le ministre des Transports est le seul qui a pris des vacances.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que nos vacances seront plus longues que celles du ministre. Étant donné que l'été sera probablement long, j'espère que nous pourrons faire adopter rapidement et prochainement ce bill qui devrait rallier tous les suffrages.

LES TRAVAUX PUBLICS

NOUVELLE-ÉCOSSE—REPRISE DE CERTAINS TRAVAUX PORTUAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics. Étant donné les déclarations faites en fin de semaine par le ministre du Travail au sujet de l'accélération des projets de travaux publics en Nouvelle-Écosse, le ministre songerait-il à donner une nouvelle impulsion aux projets du Cap-Breton-Sud, notamment ceux concernant les ports?

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il faire incrire sa question au *Feuilleton*? Je me rends compte de son importance, mais cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

L'AVIATION ROYALE CANADIENNE

JOUR DE L'AVIATION—PARTICIPATION DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale, mais je m'aperçois qu'il vient de sortir de la Chambre, monsieur l'Orateur. Ma question découle de renseignements qui me sont parvenus au sujet du programme du jour de l'aviation qui se tiendra samedi prochain à la station de Rockcliffe. Le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère ou le gouvernement ont pris des dispositions touchant la participation aux cérémonies prévues pour ce jour-là? J'ai entendu dire que, dans l'ensemble, le spectacle sera assuré par du personnel et du matériel de l'aviation américaine plutôt que de l'aviation canadienne.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je préfère tenir cette question pour préavis et y répondre demain.

M. Nielsen: Nous n'aurons plus d'aviation alors.

LES CÉRÉALES

PRINCE-RUPERT—AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'ÉLÉVATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Pour que la ville de Prince-Rupert puisse avoir un édifice tout neuf sur lequel faire flotter notre drapeau national, le ministre nous dirait-il quand il autorisera l'agrandissement de l'élévateur à céréales qui s'y trouve?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la question est toujours à l'étude.

(Texte)

LA VISITE ROYALE

LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES EN ANGLETERRE EMPÊCHERAIT LA REINE DE VENIR AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, hier après-midi, j'ai posé une question au premier ministre, et il m'a répondu qu'il obtiendrait les renseignements nécessaires. Je lui demandais si, advenant des élections générales en Angleterre à l'automne, la reine ne pourrait plus venir au Canada en vertu des règlements ou du protocole qui existent actuellement en Angleterre?

(Traduction)

M. l'Orateur: Il me semble que cette question est tout à fait contraire au Règlement.

L'HABITATION

BAISSE DE LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes qui fait rapport au Parlement, pour la Société centrale d'hypothèques et de logement. Comme la société annonce que la construction domiciliaire a baissé de 25 p. 100 dans les provinces atlantiques par rapport à l'an dernier, le ministre a-t-il des projets concernant les modifications à la loi nationale sur l'habitation dont le Parlement sera saisi? Sinon, pourrait-il demander aux fonctionnaires de la SCHL de se renseigner sur la situation, car l'industrie en cause est une importante source d'emploi dans la région?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, je tiens à signaler que les modifications proposées par le gouvernement figurent dans un projet de résolution inscrit au *Feuilleton*. Je serai heureux de me renseigner au sujet de la seconde partie de la question.

LES PONTS

AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN PONT ENTRE SAINTE-FOY ET SAINT-NICOLAS (P.Q.)

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics) propose la 2e lecture du bill n° S-21, visant à autoriser la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre la cité de Sainte-Foy, comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas, comté de Lévis, toutes deux dans la province de Québec.

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un projet de loi ayant pour objet d'autoriser la construction et l'entretien d'un pont enjambant le fleuve Saint-Laurent, entre la ville de Sainte-Foy, dans le comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicholas, comté de Lévis.

Ce pont sera situé très près du pont actuel de Québec, peut-être environ 1,000 pieds en amont du pont actuel. Le but de ce projet de loi est de se conformer à la loi sur les eaux navigables, laquelle requiert l'adoption d'une loi du Parlement. Si les députés veulent bien donner suite à ce projet de loi, je puis leur assurer que les travaux ne commenceront pas avant que les plans et devis aient été examinés par les experts des ministères des Travaux publics et des Transports; et si, après avoir examiné ces plans et devis, on constate qu'il n'y a aucun empêchement à la navigation, on adoptera un décret du conseil permettant à la province de Québec de procéder à l'exécution des travaux de ce pont.

On a procédé de la même façon, il y a quelques mois, relativement au pont de Boucherville, et je ne crois pas devoir ajouter d'autres détails à ce stade de la discussion, car il s'agit tout simplement d'une autorisation. Il n'en coûtera pas un seul sou au gouvernement canadien ni pour la construction de ce pont ni pour son entretien. Il s'agit tout simplement d'accorder une autorisation, et si les députés désirent des renseignements particuliers, je serai heureux de les leur donner lorsque nous en serons rendus à l'étape de l'étude en comité.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur le président, il me fait plaisir, au nom de l'opposition officielle, d'accorder mon appui à la proposition que l'honorable ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) vient de présenter à la Chambre.

En vertu de la loi sur les eaux navigables, tous les travaux qui sont exécutés sur ou au-dessus du fleuve Saint-Laurent doivent recevoir l'approbation soit du ministère des Travaux publics, soit du ministère des Transports. Cette approbation prend la forme d'un décret du conseil adopté par le gouvernement canadien.

Comme le signalait l'honorable ministre des Travaux publics, il s'agit d'un pont qui sera parallèle à l'actuel pont de Québec. La construction de ce nouveau pont est rendue absolument nécessaire par suite de l'augmentation fantastique du volume de la circulation dans cette région, et je suis d'avis que ce pont rendra d'immenses services à la population.

Évidemment, il s'agit là d'une décision du gouvernement provincial, et je ne suis pas en mesure de discuter des montants qui seront dépensés par le gouvernement provincial pour ces travaux.

J'espère que le ministre des Travaux publics, au cours de l'étude des différents articles du projet de loi, pourra nous fournir des renseignements intéressant les autorités fédérales, parce qu'en somme la responsabilité du gouvernement fédéral est de s'assurer qu'il n'y aura aucun obstacle ni à la navigation ni à l'écoulement des glaces.

De plus, je crois comprendre qu'il s'agit d'un pont suspendu. A mon sens, il est primordial de savoir si l'on construira des piliers dans le fleuve Saint-Laurent, s'ils seront situés dans le chenal du fleuve; de plus, il faudra également savoir si ces piliers seront susceptibles de retarder l'écoulement normal des glaces ou encore de causer des embâcles. Au fait, il serait souhaitable que le ministre nous dise si la construction de ce pont va nécessiter les services d'un brise-glace pendant la saison d'hiver.

Nous savons qu'à l'heure actuelle, il y a un brise-glace en service dans le port de Québec. Le travail de ce brise-glace consiste à s'assurer qu'il n'y ait pas d'embâcles autour des piliers du pont de Québec, afin que ce pont ne soit pas endommagé par les glaces. J'espère que le ministre sera en mesure de nous donner ces renseignements un peu plus tard.

Monsieur le président, il est une autre chose sur laquelle je ne veux pas insister trop longuement, mais qui m'intéresse au plus haut point. Il s'agit ici d'un pont enjambant le fleuve Saint-Laurent et construit par le gouvernement provincial.

Tout récemment, j'avais le plaisir d'assister à l'inauguration de la construction du pont de Trois-Rivières, pont des plus important parce qu'il reliera la ville la plus importante du Canada avec la rive sud.

M. Grégoire: Règlement!

[L'hon. M. Balcer.]

L'hon. M. Balcer: Eh bien, malheureusement, samedi dernier, dans le journal *La Presse*, M. Gérard Pelletier, rédacteur en chef de ce journal, publiait un article au sujet du pont de Trois-Rivières, et il posait des questions très pertinentes aux autorités provinciales. J'espère qu'on y répondra bientôt.

Mais comme le disait avec tant de plaisir mon honorable ami de Lapointe (M. Grégoire), j'enfreins le Règlement. En conséquence, je n'insisterai pas plus longtemps sur le pont de Trois-Rivières qui va coûter, je crois, 35 millions de dollars. Je veux toutefois demander à l'honorable ministre s'il pourrait nous dire approximativement, un peu plus tard, cet après-midi, quel serait le coût de ces travaux et à quelle date lesdits travaux seraient terminés, si toutefois il a ces renseignements?

L'hon. M. Deschatelets: En comité!

L'hon. M. Balcer: Je ne veux pas insister, mais j'espère que nous aurons ces renseignements.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, il fallait décidément s'attendre à ce que le député de Trois-Rivières (M. Balcer) félicite le gouvernement qui va faire, pour la région de Québec, ce qu'il a fait dernièrement pour la région de Trois-Rivières.

Cependant, même si c'est une question qui ne relève pas du tout de notre «juridiction», vu qu'une partie de ce pont sera située dans le comté de Québec-Montmorency—dans le bill, on dit Québec, probablement parce qu'on parle du comté provincial, mais la circonscription fédérale c'est Québec-Montmorency—et du fait surtout que le maire de Lévis a dit, il y a longtemps, et répété assez souvent, que ce projet est absolument fantaisiste et ridicule, je me demande si on ne devrait pas plutôt essayer de le bloquer!

Enfin, cela ne nous regarde pas, et ce sera à la population de la province de Québec de juger le gouvernement provincial selon ses actes.

Ce pont est situé à quelques centaines de pieds seulement du pont de Québec actuel. On veut le construire pour dégager la circulation, alors que ses voies d'approche seront exactement les mêmes que celles existant dans le moment pour le pont de Québec. Monsieur l'Orateur, je me demande sincèrement à quoi les autorités provinciales ont pensé en voulant construire un pont comme celui-ci qui va sans doute donner beaucoup plus de facilité pour traverser le fleuve, mais qui va empêcher les gens de le faire parce que la circulation, avant d'arriver au pont, sera trop dense aux heures de pointe.

Un travail a été préparé par la Chambre de commerce de Québec, il y a quelques années, et par d'autres également, duquel il découle que la meilleure façon de décongestionner la circulation pour Québec, ce n'est pas d'améliorer la situation au niveau du pont de Québec, non plus qu'entre Lévis et Québec en construisant un tunnel; il serait préférable de construire un pont plus à l'est, soit entre l'île d'Orléans et la municipalité de Beaumont qui est située de l'autre côté du fleuve. Cela permettrait de décongestionner complètement la circulation pour les gens venant du Bas Saint-Laurent qui veulent traverser à Québec pour se rendre, soit vers Chicoutimi, soit au Saguenay et sur la Côte Nord. Cela permettrait également aux gens qui viennent du Saguenay et de la Côte Nord et qui veulent aller en Gaspésie ou sur la rive sud, de se rendre directement, sans avoir à traverser toute la ville de Québec jusqu'à sa limite ouest afin d'emprunter un pont qui ne sera pas plus efficace que le premier, du fait de ses voies d'approche.

Monsieur l'Orateur, nous ne voulons pas bloquer ce projet parce que, en ce qui concerne le gouvernement fédéral, ce dernier n'a qu'à se rendre compte que le nouveau pont ne nuira en rien à la navigation, qu'il comportera tous les critères exigés par le ministère des Transports et ne nuira pas non plus au libre écoulement des glaces en hiver.

Si toutes ces conditions-là sont respectées, nous l'accepterons, évidemment. Mais je tenais à dire, vu qu'une partie de ce pont sera dans mon comté—et même s'il avait logiquement été placé entre l'île d'Orléans et Beaumont sur la rive sud, il aurait été également dans mon comté—et que cette question m'intéresse énormément, qu'à mon avis, le but qui a été mentionné par les autorités provinciales est tout à fait erroné. Et je sais, de très bonne source, que des individus ont acheté des terrains aux approches de ce futur pont et qu'ils seront en mesure de les vendre pour la construction du pont, ce qu'ils ne pourraient pas faire si on le construisait à l'est de la ville de Québec.

Encore une fois, je répète les déclarations du maire de Lévis qui disait qu'il était absolument insensé de construire un pont à côté de l'autre, d'abord parce qu'ils seraient trop près l'un de l'autre, et que le deuxième aboutirait à une municipalité d'importance beaucoup moindre, Saint-Romuald—je comprends que, comme pour la ville de Trois-Rivières, c'est pour ses habitants la plus grande ville au monde, mais sur la rive sud, le «complexe» économique est malgré tout situé autour de la ville de Lévis. C'est d'ailleurs l'opinion du maire de Lévis qui, lui-même, a l'impression de diriger une des plus grandes villes de la rive sud. Cependant, personnellement, j'irais encore beaucoup plus à l'est, soit entre l'île d'Orléans et Beaumont. Alors, la construction du pont atteindrait absolument le but pour lequel on veut le construire.

Encore une fois, je tiens à faire remarquer qu'il est possible que des individus se soient procuré des terrains tout près de l'endroit où le pont doit être construit, afin de pouvoir bénéficier de leur vente. En effet, une personne raisonnant normalement peut-elle imaginer quelles raisons ont milité en faveur de la construction d'un pont à environ 1,400 pieds à l'ouest du premier? Que celui qui trouvera des raisons suffisantes me le dise et il me fera plaisir d'avouer que ce projet a du bon sens!

M. Caouette: «Patronage» politique!

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, le député qui vient de finir son discours s'intéresse à la question du point de vue de sa circonscription, et les points qu'il a soulevés m'ont intéressé, comme, d'ailleurs, mes collègues j'en suis sûr. Il nous a rappelé comme le préopinant, la question du pont de Trois-Rivières et les doutes qu'ont semés dans notre esprit certains renseignements reçus au cours de la dernière session sur ce qu'il en coûterait au gouvernement fédéral, et les réparations nécessaires pour rendre la navigation possible.

Il est tout à fait évident que ce n'est, à aucun point de vue, un bill de finances, mais simplement une mesure habilitante qui ne fait que protéger les intérêts fédéraux. Mais ce qui m'offusque, c'est que, d'après le député, il s'agit d'achats de propriétés. On dirait presque que les mauvais anciens jours sont revenus à Québec. Sous le nouveau régime de pureté et de magnificence, il est presque incroyable que pareille chose puisse se passer.

M. Pigeon: Favoritisme politique!

M. Fisher: Je ne puis croire qu'il y ait encore du favoritisme politique à Québec—pas sous le gouvernement de Jean Lesage. C'est une des raisons pour lesquelles je regrette beaucoup que l'honorable député ait soulevé la question. En effet, elle ne se rattache pas au bill à l'étude, mais jette un certain discrédit sur ce grand gouvernement incorruptible de Jean Lesage, qui engage dans une nouvelle voie la politique provinciale du Québec.

Le député de Lapointe (M. Grégoire) me dit que si Lili St-Cyr n'y est plus, il y aurait tout de même encore du favoritisme politique. En réalité, Lili St-Cyr était un élément étranger et je ne doute pas que le favoritisme politique soit aussi un élément étranger sous

le remarquable gouvernement de Jean Lesage. Les prédictions qu'on a faites au sujet du projet de loi à l'étude sont que la compétence et la tâche du gouvernement fédéral ne rencontreront aucune difficulté ni aucune tension, si l'on n'oublie évidemment pas qu'en ce qui concerne le pont de Trois-Rivières, le gouvernement fédéral aurait pu, selon l'argument avancé, participer à concurrence de 60 millions de dollars, à la suite d'une certaine entente conclue par le ministère des Transports.

Nous appuyerons le bill à l'étude, monsieur l'Orateur. Mais il faut admettre que nous ne savons pas grand-chose des conséquences éventuelles mentionnées par le député de la circonscription où l'on envisage de construire le pont. Ces conséquences éveillent, chez nous, certains doutes, que le ministre pourra, je l'espère, dissiper. Si, comme l'a dit le maire de Lévis, c'est là une entreprise ridicule et sotte, le ministre devrait nous faire entendre son point de vue. Il devrait nous dire s'il l'envisage simplement du point de vue que la province est dans son droit, quand elle en réclame un, alors que nous ne serions pas autorisés à en demander les raisons, mais simplement à agir ou mourir. Je suppose que c'est bien sa façon de penser. S'il peut confirmer que les dispositions intéressant l'assurance sont satisfaisantes, nous sommes prêts à appuyer la mesure.

A mon avis, on ne peut guère en dire davantage à ce sujet. Il suffit de s'assurer que les ingénieurs du gouvernement fédéral ont examiné la situation pour voir à ce que l'ouvrage du gouvernement provincial ne constitue pas un obstacle à la navigation. Dès qu'il est question du pont de Québec, on se rappelle l'historique de cet ouvrage, le désastre auquel sa construction a donné lieu il y a bien des années, et le fait que les travaux ont donné naissance à l'un des plus célèbres incidents politiques de notre histoire parlementaire. Comme le gouvernement central ne contribuera pas financièrement à la réalisation de l'entreprise, j'espère que la construction du nouveau pont n'entraînera aucun incident de ce genre. Nous souhaitons bon succès au gouvernement provincial, mais nous ne pouvons en faire autant à l'endroit des propriétaires visés, si le député dans la circonscription duquel l'ouvrage sera aménagé a bien cité les faits.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire seulement dire quelques mots au sujet de ce bill S-21, autorisant la province de Québec à construire un deuxième pont au-dessus du Saint-Laurent, entre Sainte-Foy, comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas, comté de Lévis.

[M. Fisher.]

Il est dit, à l'article 3 du paragraphe (2), que:

> La construction du pont ou des ouvrages accessoires ne doit pas être commencée avant l'approbation, par le gouverneur en conseil, des plans et dessins mentionnés au paragraphe (1)...

Or, j'appelle l'attention du ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) sur le fait que des travaux ont déjà été entrepris, l'an passé, pour préparer la voie à ce deuxième pont voisin, à 300 ou 400 verges de distance, de l'ancien pont. Pourtant, la loi n'est pas encore adoptée; le projet de loi ne fait que nous être soumis, et déjà sont en cours les travaux en prévision d'un deuxième pont, à Québec.

Monsieur l'Orateur, j'en profite pour dire au ministre et au gouvernement que nous ne nous opposerons pas à la construction d'un deuxième pont. Il aurait cependant été plus facile, il me semble, d'élargir le pont actuel qui est construit de façon à pouvoir l'être. Le gouvernement aurait pu suggérer à la province de Québec, et vice versa, de construire un tunnel entre Québec et Lévis. La densité de la circulation est considérable, actuellement, près du pont existant. Le deuxième pont sera certainement de nature à aider au décongestionnement de la circulation, mais une nécessité urgente demeure.

Entre Québec et Lévis, il y a possibilité de construire un tunnel qu'il serait beaucoup plus facile de construire qu'un nouveau pont, par exemple, entre ces deux villes.

La circulation est très dense entre Québec et Lévis. On oblige les gens de Lévis à faire le tour, à parcourir 9 milles, ce qui fait un total de 18 milles, pour revenir à Québec juste en face de Lévis; la même chose s'applique pour les gens de Québec qui veulent aller à Lévis. Pourquoi? Parce qu'on ne veut pas faire disparaître un service de traversiers (appartenant, dit-on, à des libéraux proéminents), qui effectue une traversée à toutes les 20 ou 25 minutes durant le jour et à toutes les heures durant la nuit, ce qui entraîne inconvénients par-dessus inconvénients, empêchant la circulation libre entre les deux villes de Québec et de Lévis.

Je porte ce fait à l'attention du ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) parce que ce dernier, en plus d'être membre du parti libéral, est un homme qui, en pensée et en action, est un libéral authentique, c'est-à-dire qu'il pense aussi aux autres et non seulement à lui.

Je suis convaincu que l'honorable ministre peut apporter son attention aux demandes multiples qui lui furent formulées dans le passé, pour la construction non seulement d'un nouveau pont là où est le pont actuel, mais aussi pour un tunnel entre Québec et Lévis.

Il n'en coûterait probablement pas plus cher que ce que le nouveau pont coûtera au gouvernement, et la décongestion de la circulation serait beaucoup supérieure à celle qu'on prétend réussir par la construction d'un nouveau pont près de celui qui existe présentement.

Nous devons aussi sauvegarder les droits des provinces. La province demande la permission au gouvernement fédéral, parce qu'on doit enjamber le fleuve Saint-Laurent qui est un cours d'eau navigable, national et même international. C'est surtout à cause de cela qu'on demande, je crois, la permission au gouvernement fédéral; deuxièmement—ce devrait être premièrement mais c'est deuxièmement—c'est parce que la province ne se sent pas la capacité financière de construire ce pont par elle-même. Alors, on a recours aux autorités fédérales pour demander de l'assistance afin de procéder à sa construction.

Toutefois, le bill stipule que la province ne demande que la permission et le droit d'administration de ce pont nouveau qu'on projette de construire près de l'ancien pont de Québec.

Je crois que le ministre devrait plutôt étudier l'à-propos de veiller à la construction d'un tunnel entre les villes de Québec et de Lévis. A ce moment-là, on aiderait non seulement les populations de l'extérieur, qui viennent à Québec ou à Lévis, mais également celles de Québec et Lévis qui constituent environ un demi-million de personnes. Ce tunnel rendrait d'immenses services aux populations des deux côtés du fleuve et rendrait aussi des services considérables aux visiteurs qui s'y rendent, soit en été, soit en hiver.

M. Reynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, à la suite des honorables députés qui ont pris la parole, je dois dire que moi aussi je suis particulièrement intéressé par la construction de ce deuxième pont, à Québec.

J'ai déjà eu l'occasion—les gens du comté de Lévis le savent—de diriger des travaux de recherche en ce qui concerne la construction d'un moyen de communication direct entre Lévis et Québec, et ce, en tant que président des chambres de commerce de Lauzon.

De plus, en fin de semaine, j'ai même assisté au congrès des chambres de commerce Chaudière-Etchemin, lesquelles ont voté à l'unanimité une résolution demandant au gouvernement provincial une rencontre avec ce dernier pour discuter de ce moyen de communication entre Lévis et Québec.

Je ne m'oppose pas à la construction de ce pont, monsieur l'Orateur, loin de là, car il sera très utile pour la population du Québec métropolitain. Toutefois, une nécesité urgente demeure, et c'est celle des communications directes entre Lévis et Québec, que ce soit par un tunnel, comme le disait tout à l'heure le député de Villeneuve (M. Caouette), ou que ce soit par un autre pont.

Mais le problème ne sera pas résolu, car les études qui ont été faites soit par le comité de la ville de Lévis, soit par le Bureau de l'industrie et du commerce de Québec métropolitain, prouvent très bien que la grande partie de la circulation qui s'engage présentement sur le pont de Québec ne vient pas de l'ouest mais bel et bien de l'est, et doit subir toute la circulation qui passe par Lévis, soit par la ville, soit par la route transcanadienne qui se trouve présentement située en pleine ville de Lévis.

Donc, bien que ce soit une solution, je ne crois pas que ce soit la véritable solution au problème des communications. Le problème demeurera. Il sera résolu pour une petite partie.

Je demande donc au gouvernement provincial de continuer encore ses recherches pour trouver, dans le plus bref délai possible, une véritable solution, je le répète, une véritable solution à ce problème très urgent et dont la solution est une nécessité pour le développement non seulement du comté de Lévis mais de toute la région métropolitaine de Québec.

Donc, en terminant, je répète que je ne m'oppose pas à ce que ce bill soit voté ici, ainsi que plusieurs députés l'ont d'ailleurs dit avant moi.

Nous n'avons qu'à donner la permission au gouvernement. Les spécifications de construction, ou autres, ne nous concernent que dans une faible partie. Je répète donc que le gouvernement provincial doit prendre les mesures nécessaires pour trouver une solution à ce problème des plus urgents pour le plus grand bien tant de la population de mon comté que du Québec en général.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Pense-t-il réellement qu'il est raisonnable que le gouvernement provincial construise un deuxième pont ou un tunnel en même temps qu'il construit celui-là, simplement pour répondre à sa demande?

M. Guay: Voici, je répondrai à l'honorable député de Trois-Rivières dans ce sens: c'est que la construction du deuxième pont n'est pas une dépense futile, à mon avis. Je sais que les ministres de la Voirie et des Travaux publics, à Québec, ont fait des déclarations à ce sujet. Les dépenses qu'ils font là semblent justifiées, d'après ce que j'ai pu comprendre, parce que, comme nous le savons, un complexe sidérurgique doit être établi sur la rive sud, et d'autres industries s'établiront éventuellement à l'ouest du pont de Québec,

ce qui entraînera la justification du deuxième pont de Québec. Mais cela ne résout pas, je le répète, le vrai problème.

Je ne sais pas si le gouvernement provincial, au moment où il a pris la décision de construire ce deuxième pont, pensait aux industries à venir, mais je sais que pour la population de Lévis, le problème existe déjà depuis plusieurs années, et c'est ce problème-là, pour nous de Lévis, qu'il faut résoudre.

M. Robert Beaulé (Québec-Est): Monsieur le président, ce n'est pas que nous nous opposions à la construction d'un deuxième pont entre Québec et la rive sud, mais j'abonde dans le même sens que l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Marcoux), à savoir que nous devrions avoir un pont à l'est, c'est-à-dire à Beaumont, pour aller rejoindre l'île d'Orléans, ce qui soulagerait considérablement la congestion de la circulation au pont de Québec.

A mon avis, ce qui semble congestionner la circulation au pont de Québec, ce n'est pas tellement le pont. Évidemment, je ne suis pas ingénieur pour affirmer ce que je dis en ce moment, mais lorsque l'on songe qu'il y a quatre voies doubles qui se dirigent vers le pont de Québec, que les automobiles doivent emprunter le pont de Québec pour traverser le fleuve, et que de l'autre côté du pont, on dirige la circulation seulement dans un sens, on se rend compte que la circulation devient alors inévitablement congestionnée.

Je pense que la construction d'un deuxième pont, en amont de celui qu'il y a présentement, est simplement une demi-mesure.

Si on ne réussit pas à trouver un moyen pour faciliter la circulation de l'autre côté du pont, sur quatre voies doubles, à ce moment-là je prétends que le pont est inutile et une somme considérable de plusieurs millions investie pour la construction de ce pont aura été dépensée inutilement si on ne parvient pas à décongestionner la circulation de l'autre côté du pont. Je ne crois pas que le pont à cet endroit soit la solution idéale, sans compter que le ministre a dit, tout à l'heure, que les travaux ne commenceront pas tant et aussi longtemps que les plans n'auront pas été approuvés par le ministère.

Eh bien, ainsi que l'affirmait l'honorable député de Villeneuve, il y a des grues mécaniques aux abords du pont, des pelles mécaniques, et tout l'équipement prêt à construire les approches du pont. En conséquence, je demande au ministre de prendre les informations nécessaires, afin de savoir si toute cette machinerie servira à la construction du pont dont il est question ici.

En ce qui a trait à la circulation qui se dirige vers le pont de Québec, évidemment celle qui nous vient du Saguenay est très dense. Elle traverse la ville de Québec et passe sur le pont pour ensuite emprunter la route transcanadienne et se diriger vers le bas du fleuve. On a prétendu que la circulation vient de l'est du pont de Québec et non de l'ouest. Or, je ne comprends pas les raisons pour lesquelles le gouvernement de la province de Québec a écarté cette possibilité de construire un pont, ou encore mieux un tunnel entre Québec et Lévis, ce qui, à mon sens, permettrait une circulation beaucoup plus rapide que celle qui existe actuellement.

Évidemment, ainsi que le disait le député de Villeneuve, il y a la traverse de Lévis qui est une compagnie dont les actionnaires penchent plutôt du côté libéral, et c'est pourquoi on veut éviter la construction de ce tunnel pour faire plaisir à certains actionnaires de cette compagnie. A tout événement, je demande au ministre si les ingénieurs de la province de Québec ont réellement l'intention de construire une voie double pour que la circulation, une fois traversée le pont, se fasse librement.

Il est inutile de construire ce deuxième pont si l'on ne réussit pas à accélérer la circulation de l'autre côté. Je crois qu'il est urgent de demander au ministre de consulter les autorités de la province de Québec afin de voir à ce que la circulation puisse se faire plus rapidement de l'autre côté du pont.

Monsieur le président, si les ingénieurs qui ont travaillé à la construction des routes de l'autre côté du pont avaient pensé, plutôt que de diriger la circulation vers un même secteur, à construire une voie double à l'ouest du pont actuel, vers un endroit accessible à la route transcanadienne, nous n'aurions pas à faire face à ce problème-là aujourd'hui.

Ce n'est pas sur le pont que la circulation est dense, mais bien de l'autre côté, sur la rive sud, où tout le traffic doit se diriger vers un même secteur qui est une voie à sens unique. C'est là que je ne comprends pas pourquoi les ingénieurs ont fait ce tour de force, à savoir, une route composée de quatre voies doubles, qui se termine par une voie à sens unique.

Alors, je crois que le ministre aura peut-être une réponse à me donner tout à l'heure, lorsque nous étudierons ce bill en comité.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur le président, je suis un peu sceptique pour accepter ce projet de loi à la suite des interventions qui ont été faites par l'honorable député de Lévis (M. Guay). Autrement dit, le gouvernement fédéral doit approuver un projet de loi relatif à la construction de ce pont, laquelle sera entreprise par la province, au coût d'environ 50 millions de dollars. Rien ne sera réglé du problème initial, comme l'a mentionné le député de Lévis. Nous ne voulons pas nous, de ce côté-ci

de la Chambre, que l'acceptation de ce projet de loi constitue une dépense presque inutile de la part du gouvernement de la province de Québec pour solutionner un problème qui n'est pas réellement le problème capital. D'ailleurs, comme l'a si bien dit le député de Lévis, les chambres de commerce ont également protesté auprès du gouvernement de la province de Québec afin que ce pont soit construit entre Lévis et Québec, et non pas entre Sainte-Foy et Saint-Nicolas dans le comté de Lévis.

Alors, je crois que l'argumentation si bien développée et présentée à la Chambre par le député de Lévis constitue une motion de blâme à l'endroit du gouvernement québécois et, autrement dit, ne réglera pas le problème majeur, ainsi que le désire la population des villes de Québec et de Lévis.

Je me demande ce que nous allons faire. Allons-nous donner suite aux critiques de l'honorable député de Lévis, qui prétend que l'acceptation de ce projet de loi ne réglera pas le problème majeur signalé par les Chambres de commerce de la région, ou bien devons-nous accepter, nous de ce côté-ci de la Chambre, d'approuver un projet de loi qui entraînera une dépense capitale de 50 millions de dollars par la province de Québec, qui ne réglera en rien le problème majeur?

Alors, monsieur le président, je crois que le député de Lévis avait raison de lancer un ultimatum au gouvernement de la province de Québec, l'enjoignant de solutionner le problème réel, soit en construisant un pont ou, encore mieux, un tunnel entre Lévis et Québec. Par conséquent, nous tenons compte de l'avis qui a été donné par l'honorable député de Lévis, et je demande au ministre s'il n'y aurait pas moyen de renvoyer à plus tard l'étude de ce projet de loi, puisque le député de Lévis maintient qu'il occasionnera une dépense presque inutile et ne réglera pas le problème majeur.

Autrement dit, ce projet de loi décevra la population de la ville de Lévis qu'il a l'honneur de représenter à la Chambre, de même que la population de la ville de Québec.

Je crois qu'il serait préférable que le gouvernement provincial revienne sur sa décision, et je demande au ministre de lui aider afin qu'un tunnel soit construit entre Québec et Lévis. Je suis convaincu que le député de Lévis sera le premier à féliciter le gouvernement de la province de Québec de la décision qu'il aura alors prise. La Chambre de commerce et la population des comtés de Lévis et de Québec, lui seront grandement reconnaissantes d'avoir forcé le gouvernement provincial à changer sa décision afin de régler le problème auquel il a à faire face aujourd'hui. Je crois qu'il est dans l'intérêt public que le ministre retarde l'étude de ce projet, afin d'éviter qu'une somme de 50 millions de dollars ne soit pas dépensée inutilement, et ce surtout depuis que l'on sait que cette solution ne réglera pas le problème majeur.

M. Guay: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a très mal interprété mes paroles.

M. Caouette: A l'ordre!

M. Guay: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je veux corriger les paroles prononcées par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Il a mentionné que j'avais dit que ce deuxième pont ne solutionne absolument rien, et n'apporte aucune solution au problème actuel.

Je n'ai jamais dit que cela n'apportait aucune solution; au contraire, en répondant à l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), j'ai dit que cela constituait une solution, pour le moment.

M. Caouette: Une demi-mesure!

M. Guay: Le gouvernement provincial devrait étudier l'opportunité de solutionner le problème le plus urgent, c'est-à-dire celui des moyens de communication entre Lévis et Québec.

Je n'ai jamais dit qu'en prenant cette décision, le gouvernement provincial n'avait pas pris une bonne décision.

Ici, nous avons tout simplement à approuver le principe de la construction de ce pont.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, toujours sur la même question de privilège, le député de Lévis nous dit que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Avant que la Chambre ne se lance dans un débat sur la question de privilège qui vient d'être posée par l'honorable député de Lévis (M. Guay), je dois informer la Chambre que cette question de privilège n'est pas fondée.

Quant à l'honorable député de Lévis, il aura l'occasion au cours du débat, si le débat se prolonge ou si la Chambre se forme en comité, de parler à nouveau, et de donner des explications, s'il le désire.

Cependant, il n'y a sûrement pas de question de privilège, et je ne crois pas que la Chambre doive, à ce moment-ci, débattre davantage l'interprétation des paroles de l'honorable député de Lévis.

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, à entendre l'honorable député de Lévis (M. Guay), il semble que le projet de loi ne l'intéresse pas tellement. Et à en juger par le nombre de députés libéraux actuellement présents à la Chambre, soit 11 sur

35, on constate que le sujet ne les intéresse pas tellement eux non plus.

Il me fait plaisir de participer au débat sur le bill S-21 ayant pour objet d'autoriser la construction et l'entretien d'un nouveau pont sur le fleuve Saint-Laurent, entre la ville de Sainte-Foy, comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas, comté de Lévis, toutes deux dans la province de Québec.

A titre de députés au Parlement d'Ottawa, il s'agit tout simplement pour nous d'autoriser la construction d'un pont enjambant le fleuve Saint-Laurent, et c'est avec joie que nous devons donner cette autorisation, et ce même si nous sommes d'avis qu'il aurait été préférable de construire ce pont dans l'est de la ville de Québec plutôt qu'au nord, comme le stipule le bill actuellement à l'étude, étant donné que l'actuel pont de Québec est très près de celui qu'on se propose de construire, et que le nouveau pont aurait rendu de plus grands services aux citoyens de l'est de la ville de Québec, en leur évitant de faire un détour avant d'atteindre la ville de Québec.

Il est entendu que ce nouveau pont va aider à régler le problème de la circulation sur le pont actuel de Québec, mais il faut également penser à l'utilité et à la manière d'accommoder les citoyens. A mon point de vue, le problème le plus pressant est de construire un tunnel qui relierait la ville de Québec à Lévis. J'espère que les autorités provinciales nous soumettront cette demande au plus tôt, et nous nous ferons un plaisir de leur accorder l'autorisation requise.

A mon avis, on aurait dû régler le problème le plus important et construire ce nouveau tunnel avant de penser à la construction de ce pont, mais je crois que la province est déjà trop engagée, puisqu'on a déjà commencé à exécuter certains travaux sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent. De plus, l'article 3 du bill stipule que:

...la province doit, avant de commencer la construction du pont ou des ouvrages accessoires, soumettre au gouverneur en conseil, pour examen et approbation...

Monsieur le président, je me demande si la province a respecté cette disposition de la loi, car d'après les renseignements qu'on m'a fournis, on aurait fait plus que les sondages pertinents. Au fait, on serait en train de construire les approches.

Et les autorités provinciales seront obligées de faire connaître au Parlement canadien l'emplacement de tous les autres ponts de la région, comme l'énonce l'article 3 du bill S-21.

Ce renseignement sera facile à donner, car nous n'avons qu'un seul pont qui relie les deux rives.

A leur place, je serais un peu gêné de proposer la construction d'un autre pont à environ 1,000 pieds en amont d'un pont déjà existant, surtout quand on connaît les besoins pressants de la partie est de la ville de Québec.

Peut-être pourrait-on se servir de l'île d'Orléans, laquelle semble placée là par la nature pour construire un pont reliant les deux rives, soit moitié-pont, moitié-tunnel. C'est une chose qui serait très facile à construire, et je crois que cela pourrait dégager énormément la circulation de la ville de Québec et des environs et, par le fait même, celle du Saguenay et de l'est du Québec.

Cependant, comme je ne suis pas ingénieur, je ne suis pas en mesure de me prononcer sur ce sujet. Toutefois, d'après ce que j'ai pu constater, je suis d'avis qu'on n'a pas fait preuve de beaucoup d'imagination en réclamant la construction de ce pont. Et si j'étais assuré que l'approbation de la construction de ce pont allait retarder la construction du tunnel, je serais un des premiers à empêcher l'adoption de ce bill, afin de permettre à la ville de Québec d'obtenir la construction de son tunnel, projet auquel les citoyens de la ville de Québec ont droit.

Alors, aujourd'hui, j'accepte la construction de ce pont comme une amélioration, pour le moment, en attendant celle du tunnel, comme nous en avons accepté une temporaire à Trois-Rivières.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas avoir beaucoup de suggestions à offrir au sujet du pont de Québec, mais je ne puis laisser passer cette occasion sans faire quelques observations.

Quiconque se dirige vers la ville de Québec, par les beaux jours d'été, ou durant la saison du Carnaval d'hiver, se rend vite compte que la question de la circulation, aux approches de la ville de Québec, en est une qui doit retenir l'attention des hommes publics.

Aux heures de pointe spécialement, même dans le cours de la semaine, le pont de Québec est très achalandé, et il est très difficile d'y circuler.

Il y a quelques années, on a décidé d'entreprendre la construction d'un pont dans le dessein de régler ce problème qui cause réellement grand tort à la ville de Québec, tout particulièrement pendant la saison touristique, alors que les touristes qui veulent se rendre à Québec doivent faire face à tellement d'inconvénients qu'ils finissent par se décourager et laissent de côté leur désir de voir la vieille capitale. Aussi, devons-nous voir dans ce projet de construction d'un autre pont un moyen de faciliter la circulation aux approches de la ville de Québec, et applaudir l'initiative qui a été prise.

Cependant, si l'on étudie la situation, s'appuyant sur la logique et tenant également

compte du fait que le plus fort de la circulation vient de l'est du pont de Québec, on ne peut faire autrement qu'en venir à la conclusion inévitable que l'endroit idéal pour construire ce pont semble bien être exactement entre les deux villes de Québec et de Lévis.

Je comprends la position de l'honorable représentant de Lévis (M. Guay). Je sais que la question d'un deuxième pont qui serait construit ailleurs qu'entre ces deux villes ne pourrait que lui causer des embêtements, sachant fort bien que ses commettants lui demanderaient: pour quelle raison n'avez-vous pas insisté davantage pour que ce pont soit construit entre Québec et Lévis?

Tout comme l'a signalé l'honorable député de Lévis, la construction d'un pont à Saint-Nicolas va solutionner seulement de façon temporaire le problème. C'est pourquoi je demande à l'honorable député de Lévis, ainsi qu'à ses confrères de la ville de Québec, d'user de toute leur influence pour convaincre le gouvernement de la province de Québec de faire en sorte que la solution au problème soit apportée le plus rapidement possible, et ce de la façon la plus logique et la plus permanente.

Je crois que les chambres de commerce et les différents corps publics appuient le projet d'un pont entre les deux villes, ce qui semble être l'endroit le plus propice.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je demande aux autres députés de la province de Québec d'intervenir auprès de leurs demi-frères du gouvernement provincial afin que cette question de première importance, tant du point de vue pécuniaire que du point de vue satisfaction pour la ville de Québec, soit résolue à la satisfaction générale.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations sur le bill S-21, non pas dans le sens de la circulation car, à mon avis, ce problème a été très bien exposé auparavant—le député de Québec-Est et celui de Québec-Ouest (MM. Beaulé et Plourde) ont prouvé que l'emplacement du pont n'était pas le meilleur, le député de Lévis (M. Guay) lui-même a obnubilé son orgueil pour admettre que ses confrères du gouvernement libéral de Québec se trompaient—mais je vais en discuter sous un autre angle que je crois ne pas être moins important, celui de la valeur esthétique du site tel qu'il existe présentement.

Le pont de Québec a été très bien dessiné et construit. Il a été réalisé par des ingénieurs de l'époque qui ont eu à cœur d'en faire ce qu'on appelle la septième merveille du monde. Nous avions, dans ce coin de la région de Québec, un très beau site, un très beau pont. Nous avons des cartes postales qui l'illustrent très bien, et nous sommes heureux de montrer aux touristes cet endroit magnifique; nous sommes heureux d'avoir des cartes postales et des dessins illustrant les beautés de la région de Québec.

Or, monsieur l'Orateur, voilà qu'à l'encontre des notions les plus élémentaires des valeurs esthétiques, nous allons construire un deuxième pont immédiatement adjacent à celui qui existe actuellement. C'est dire que ceux qui viendront de l'Ouest ne pourront plus admirer la beauté du site tel qu'il existe, et ceux venant de l'Est verront également un monstre s'échafauder juste à côté du magnifique pont de Québec.

Or, c'est le gouvernement provincial qui construit ce nouveau pont et le ministère des Affaires culturelles qui, normalement, devrait protéger nos beautés et nos valeurs esthétiques dans la province, a prouvé dans le passé qu'il n'avait pas la compétence nécessaire pour s'occuper de ce domaine et pour aider au développement de nos beautés dans la province de Québec.

Je vois rire le député d'Outremont (M. Lamontagne), le secrétaire d'État, parce que le ministre des Affaires culturelles du Québec est un autre député d'Outremont. Ce doit être le comté où on essaie ordinairement de faire élire ceux qui ne se sont pas fait élire ailleurs.

L'hon. M. Lamontagne: A l'ordre!

M. Grégoire: Je remarque qu'on en a envoyé un aux Affaires culturelles, à Québec, et l'autre à Radio-Canada, à Ottawa. Il doit y avoir une analogie, monsieur l'Orateur, puisqu'on les envoie tous les deux dans ces domaines.

Or, le ministre des Affaires culturelles de la province de Québec ne s'était jamais occupé de cela; on l'avait nommé procureur provincial auparavant et on disait même que c'était le ministère le moins bien organisé.

Quant à celui d'Outremont qui s'occupe des affaires culturelles à Ottawa, c'était plutôt un pseudo-économiste.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député sait très bien qu'il s'éloigne présentement du sujet à l'étude. Je l'invite à retourner à l'étude du bill actuellement devant la Chambre.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est très pertinent de parler de pont au sujet de l'honorable député d'Outremont et de celui de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis), car c'est le pont entre Québec et Ottawa au point de vue fédéralisme coopératif.

M. l'Orateur suppléant: Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je crois réellement que j'étais en dehors du sujet, mais je dois dire que je ne pouvais pas laisser passer cette magnifique occasion, d'autant

plus que le ministre sans portefeuille (M. Dupuis) semblait approuver ce que je disais au sujet du ministre des Affaires culturelles du Québec!

Monsieur l'Orateur, vous allez me dire qu'il y a une marge entre les valeurs artistiques du pont de Québec actuel et la construction d'un nouveau pont. C'est vrai, ce n'est pas la même chose. Mais je pense qu'il serait tout de même bon de demander au ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) de s'assurer que le nouveau pont ne déparera pas celui que nous avons à l'heure actuelle et que la valeur esthétique de cet endroit, au point de vue touristique, ne sera pas amoindrie par la construction d'un autre pont qui, selon les dires du député de Lévis, ne résoudrait qu'en partie le problème.

A mon avis, les aspects artistique et touristique doivent être envisagés sérieusement avant la construction du nouveau pont, et on doit veiller à ne pas déprécier le site tel qu'il existe actuellement.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le fait de vouloir mettre deux ponts l'un à côté de l'autre est un signe de la mentalité libérale, telle qu'on la voit à l'heure actuelle: deux drapeaux, deux hymnes nationaux, deux ponts. On veut tout nous donner en double alors que nous n'en avons besoin que d'un. Monsieur l'Orateur, je pense que c'est une entente pour hisser un drapeau sur chaque pont...

L'hon. M. Deschatelets: Deux Crédits sociaux!

L'hon. M. Dupuis: Deux partis créditistes!

L'hon. M. Lamontagne: Deux chefs!

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, en passant, je pense qu'il vaut la peine de signaler que le ministre sans portefeuille vient de prononcer son premier mot depuis Noël. A mon avis, cela vaut des applaudissements de la part de tous les députés de la Chambre.

En terminant, je voudrais dire ceci, c'est que demeurant dans la région de Québec et la ville de Québec, je pense que le pont qu'on projette de construire à l'heure actuelle ne résoudra pas le problème de la circulation, attendu que le gros de la circulation existe surtout entre Québec et Lévis, où toute la circulation venant de la Gaspésie se dirige vers Québec. Je pense donc que la meilleure solution serait un tunnel entre Québec et Lévis. Construire un pont entre ces deux villes déparerait un peu le site et cela n'aurait pas du tout la même utilité qu'un tunnel. Construire un tunnel sera plus facile et résoudrait une grande partie du problème.

Il y a également la circulation qui se fait entre Montréal et Québec. A ce moment-là, plutôt que de coller un deuxième pont sur celui qui existe présentement, on devrait aller encore quelques milles plus en amont et construire là un pont de telle sorte que la circulation venant de Montréal et se dirigeant vers Québec, et vice versa, emprunterait ce nouveau pont et ainsi on n'encombrerait pas la circulation venant de la Beauce pour passer sur le pont de Québec.

Voilà, monsieur l'Orateur, quelques idées que nous voulions émettre, et j'espère que le ministre des Travaux publics, dont je connais et apprécie hautement le sens des valeurs artistiques et touristiques, les prendra en considération et recommandera à ses collègues de Québec de respecter le paysage tel qu'il existe actuellement.

(Traduction)

M. B. S. Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour parler du pont de Québec, mais c'est un peu le mal du pays qui me pousse à le faire, car je suis né à Québec, comme le savent la plupart des honorables députés, et j'ai passé la plus grande partie de ma vie à Sillery, dont l'histoire se rattache étroitement au pont de Québec. Je n'ignore pas qu'un orateur précédent a parlé de l'importance historique du pont, importance dont je suis parfaitement conscient, puisque j'avais des amis et des parents qui ont été tués lors de sa construction. Je me souviens aussi que ceux qui ont survécu à l'effondrement du pont de Québec m'avaient raconté les exploits héroïques et les terribles épreuves des malheureuses victimes emprisonnées dans la forêt d'acier. Je pense qu'il intéressera aussi la Chambre d'apprendre qu'un des plus grands espions de la première guerre, l'Allemand Von Ribbentrop, je crois, avait travaillé au pont de Québec jusqu'au début de la guerre.

Le préopinant, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), a parlé de la nature double de notre parti: deux drapeaux et ainsi de suite. Je présume que tous les honorables députés se rendent compte des avantages qu'il y a à faire les choses en double. Les membres de son parti doivent se souvenir de cette fameuse année dernière, alors qu'ils avaient deux chefs, l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) et l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette). Heureusement, je crois...

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député vient de mentionner la dualité des chefs dans notre mouvement. L'an passé, il n'y avait qu'un seul chef, il y avait un assistant-chef, un chef-adjoint. L'honorable député n'a pas le droit d'imputer des motifs à notre endroit, et il le sait fort bien. Il n'était pas question, à ce

moment-là, de deux drapeaux. Nous pouvions marcher ensemble sous un seul et même drapeau.

(Traduction)

M. Knowles: Qu'est-ce que cela peut avoir à faire avec le pont?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je me permets de rappeler à tous les honorables députés que nous discutons, en ce moment, la construction d'un pont entre Québec et Lévis.

M. Mackasey: J'accepte de déclarer une trêve à ce sujet, monsieur l'Orateur. Toutefois, je signalerai qu'il y a beaucoup de précédents dans la province de Québec où des ponts se trouvent à des milliers de pieds ou de verges l'un de l'autre. Une situation identique se présentait sur l'île de Montréal, lorsque le gouvernement précédent, ce dont je me félicite d'ailleurs, a fait construire le magnifique pont Champlain, qui se trouve à quelques milles verges en amont du pont Victoria et en aval du pont Mercier. Il me semble même que la construction du pont Champlain a beaucoup contribué à l'expansion de la rive Sud, et j'exprimerai humblement l'avis que l'aménagement d'un nouveau pont dans la région générale de l'actuel pont de Québec aura du moins, comme conséquence accessoire, une mise en valeur plus rapide de la rive Sud dans la région urbaine de Québec.

Je suis, naturellement, d'accord avec mon honorable ami de Québec-Montmorency (M. Marcoux), lorsqu'il dit que le problème de communication existe dans cette partie de la province de Québec. Là aussi, il faut des ponts, et je pense que tous ceux qui connaissent bien la ville de Québec, ainsi que le problème des communications et du réaménagement dont a besoin la région concluent, d'une façon générale, qu'il faut la desservir par un plus grand nombre de ponts ou peut-être même par davantage de tunnels. Je crois que le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard), que je tiens en grand respect, a mentionné un point très important lorsqu'il a souligné qu'une des plus grandes attractions de la ville de Québec était sa beauté caractéristique, qu'il faut mettre en valeur et qui doit être aussi facile d'accès que possible pour les touristes. Ceux-ci tendent en ce moment à arriver dans la ville de Québec en provenance de l'État de New-York et de Montréal, et leur première prise de contact avec notre ville se fait généralement aux environs de l'actuel pont de Québec. Par conséquent, rien que de ce point de vue, même s'il n'y avait aucune autre raison, il me semble qu'il est grand temps de construire un nouveau pont dans ce secteur.

J'admets aussi, ayant été étudiant à Québec dont je garde toujours le meilleur souvenir, que le jour viendra bientôt où il faudra fournir d'autres moyens de communications entre Québec et Lévis, Montmorency en les faisant passer par l'île d'Orléans. A mon avis, le pont dont il s'agit n'est que le premier pas de la mise au point éventuelle des communications sur l'Île. A cet égard, je félicite les députés de Québec qui sont généralement si jaloux des droits et de la compétence provinciale à la Chambre et qui estimeraient que ce serait presque un péché de critiquer la province de Québec. Je vois avec plaisir un grand nombre de députés de la province de Québec exercer leurs droits en tant que députés fédéraux pour se faire un jugement sur ce qui se passe dans cette province. C'est un indice sain. En effet, il vous fait comprendre que les députés originaires de Québec commencent à se comporter comme des députés fédéraux et à comprendre qu'ils ont été élus au Parlement canadien, et non à l'assemblée législative de Québec. Il me semble que leurs critiques ont créé un problème accessoire constructif. Mais j'espère que nous adopterons le bill à l'étude aussi vite que possible.

(Texte)

M. Jean Berger (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune excuse à faire à l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), car ce sujet m'intéresse beaucoup plus qu'il ne peut l'intéresser. De fait, chaque fin de semaine, j'utilise le pont actuel de Québec ainsi que le service de transbordeurs. Je vous prie de croire que la région que je représente ici, ainsi que le comté de Montmagny-L'Islet, en particulier, sont intéressés, à plusieurs points de vue, à la construction de ce nouveau pont. Évidemment, nous serions peut-être portés à nous plaindre parce que nous aimerions, nous du Bas du fleuve, peut-être avoir un moyen de communication plus facile avant d'arriver au pont de Québec.

Il est cependant étrange de constater l'insistance dont ont fait preuve certains bouillants autonomistes provinciaux. Le gouvernement de la province de Québec, ses ingénieurs et autres qui sont intéressés au projet en ont décidé ainsi pour plusieurs raisons. Le premier ministre de la province de Québec, M. Lesage, a reconnu l'importance future d'un autre pont pour décongestionner le centre métropolitain des villes de Québec et Lévis. Je sais pertinemment que le premier ministre de la province de Québec avait bien étudié la question d'un pont. Il a expliqué pourquoi il devait être construit à cet endroit.

Quand on regarde l'aménagement du réseau routier qui se déroule à l'entrée de la ville de Québec ou du côté de Lévis, ainsi

que la façon dont les tracés se développent normalement, on comprend beaucoup mieux, si l'on veut un tant soit peu se donner la peine d'aller étudier ces choses, pourquoi le pont dont on étudie actuellement le projet sera construit justement là où les ingénieurs actuels ont conseillé de le faire.

Je suis donc en faveur de l'adoption la plus rapide possible du bill qui nous est présentement soumis, parce qu'il est d'urgente nécessité. Je me fie sur la probité et l'honnêteté du premier ministre de la province de Québec qui a donné toutes les garanties que, dès que la chose sera rentable—il faudra d'ailleurs nécessairement en venir là—on aura un pont qui procurera une plus grande facilité de communication à mes propres commettants, comme à ceux des comtés voisins de cette région. A l'heure actuelle, et dans les circonstances, afin de donner un meilleur service au réseau routier que nous avons présentement dans le Québec, le bill est l'unique solution que nous ayons.

J'ai confiance en l'avenir, mais je crois que nous devrons continuer à nous faire les défenseurs de l'autonomie des provinces. J'ai été surpris, cet après-midi, de constater que certains bouillants députés, des partisans de l'autonomie des provinces, ne l'aient pas tellement respectée à la Chambre—pourtant ce n'est pas jour de congé. Heureusement, je constate quand même qu'il y a encore de vaillants députés qui protègent cette autonomie des provinces, et j'espère qu'ils continueront à le faire, tout comme moi je continuerai toujours dans ce sens, comme nous l'avons d'ailleurs prouvé dans le passé.

M. Gérard Perron (Beauce): Monsieur l'Orateur, je me serais peut-être abstenu d'apporter ma contribution à ce débat à la suite de celles qui ont déjà été apportées à la Chambre au sujet de l'à-propos de consentir ou d'accorder une permission pour la construction de ce deuxième pont en amont de celui qui dessert présentement la circulation routière de Lévis et de Québec, ainsi que celle de nombreux autres comtés de l'est de la province de Québec, dont le comté de Montmagny-L'Islet.

Tout récemment, nous avons eu l'expérience de ce que peut être l'embouteillage de la circulation sur le pont de Québec et même en dehors de ce pont. Ainsi, il y a quinze jours, ensemble, les honorables représentants de Montmagny-L'Islet, de Lévis, ainsi que moi-même avons vécu cette expérience qui nous a fait rater de près notre avion pour nous rendre à Ottawa, et ce non pas à cause du pont de Québec lui-même, mais surtout de certains petits travaux accomplis sur les voies d'accès au pont de Québec. Alors, je suis un peu surpris de constater que, par respect de l'autonomie de la province, l'honorable représentant de Montmagny-L'Islet semble se faire le défenseur de ce projet de loi qui accordera à la province de Québec le droit de construire ce deuxième pont à un endroit qui, comme le disait l'honorable député de Lévis, ne répond pas aux besoins actuels de la circulation pour desservir les comtés du Bas du fleuve vers l'est de la province de Québec et également la circulation nous venant de la région très populeuse de Saguenay-Lac-Saint-Jean, et se dirigeant vers l'est de la province.

Je me demande si on ne doit pas surtout réclamer du ministre des Travaux publics qu'il examine l'à-propos, non pas seulement de voir à l'élaboration ou à la construction d'un pont en vertu du fédéralisme coopératif, mais plutôt considère la construction d'un pont qui répondra véritablement aux besoins de la circulation de ces comtés.

Je demeure dans un comté où la population pas très dense, soit de 75,000 à 80,000 habitants, et presque quotidiennement, pour une très large partie de la population, tant au point de vue commerce, affaires, culturel qu'au point de vue des soins médicaux—car parfois elle doit avoir recours aux hôpitaux de la ville de Québec—est toujours aux prises avec un encombrement des voies d'accès du pont actuel.

En ce qui concerne la route qui permettrait de décongestionner le plus convenablement possible la circulation routière venant de l'est de la ville de Québec, je crois que la meilleure solution serait de reviser l'affaire, tout en respectant les droits et l'autonomie de la province de Québec, mais en s'appuyant sur la simple logique.

Pendant plusieurs années, j'ai été président et vice-président de chambre de commerce, et l'honorable représentant du comté de Lévis nous faisait justement, dans son bref discours de tout à l'heure, la remarque que, pas plus tard que dimanche dernier, les chambres de commerce régionales de Beauce, Jonquière, Dorchester et Lévis s'étaient réunies et avaient réclamé une solution à ce problème routier en vue d'aider les échanges commerciaux et agricoles entre la ville de Québec et la population agricole et commerciale des comtés environnants, qui sont en contact presque quotidien.

Alors, je crois que l'argument évoqué tout à l'heure par le représentant de Québec-Montmorency est valable.

Quant aux arguments apportés par d'autres honorables représentants, je respecte leurs données, mais je ne crois pas que l'honorable représentant de Montmagny-L'Islet puisse dire que les représentations qu'ont faites les journaux au sujet de ce problème, faisant suite aux déclarations de M. Lesage,

justifient présentement les dépenses exorbitantes qui seront faites pour la construction de ce pont.

Il y a un an, on a appris qu'il ne serait plus question d'un tunnel entre Lévis et Québec. Ce projet a pourtant été étudié par des ingénieurs et des experts, ainsi que par le conseil de Lévis et d'autres conseils des municipalités environnantes de cette ville et de l'est de Québec. On avait sérieusement étudié ce projet, la possibilité même financière de réaliser le tunnel comme moyen de communication plus facile entre Lévis et Québec.

Ce fut une surprise pour tout le monde, de même que pour les organismes publics, tels que les Chambres de commerce, les clubs Richelieu et autres mouvements qui avaient préconisé cette construction, d'apprendre que le projet d'un tunnel ou d'un deuxième pont pouvant desservir avec facilité cette région, via l'île d'Orléans et Beaumont, était remplacé par le projet d'un pont à quelques centaines de pieds du pont actuel.

Nous sommes tous un peu surpris, car même si nous sommes des députés fédéraux nous représentons une population québécoise, et personnellement je représente la population de la Beauce. Or, lorsque les premières déclarations furent faites relativement à ce projet de construction d'un deuxième pont à environ 200 pieds en amont du pont déjà existant, ce fut une surprise au sein de la population des comtés avoisinants.

Je crois donc de mon devoir de faire part à la Chambre de cette stupéfaction et de demander au ministre des Travaux publics de repenser ce projet et de tenter de nouveaux contacts, au nom du fédéralisme coopératif, car il est très délicat pour nous de s'opposer à ce que la permission que demande le Québec lui soit accordée. Je crois qu'il est normal que nous demandions au ministre des Travaux publics de suggérer aux autorités provinciales de se raviser avant de mettre à exécution ce projet de loi qui ne répond pas aux besoins actuels.

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable ministre parle maintenant, il clôturera le débat.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie les honorables députés pour leurs remarques très intéressantes, surtout celles qui avaient trait spécifiquement au projet de loi à l'étude.

J'aimerais pouvoir répondre à toutes les questions, mais je suis d'avis qu'il serait beaucoup plus facile de le faire par le procédé de questions et réponses directes lorsque la Chambre se sera formée en comité.

M. Caouette: D'accord.

L'hon. M. Deschatelets: J'espère bien que mes honorables amis accepteront que nous passions immédiatement à la deuxième lecture, car il n'y a pas eu d'opposition au principe du bill. A ce moment-là, je serai accompagné de mes experts et je serai en mesure de répondre aux questions des honorables députés. Il s'agit d'un projet provincial, déterminé et décidé par le gouvernement de la province de Québec, lequel décide du site du pont, et la seule responsabilité qui nous incombe consiste à veiller à ce que cette construction ne cause pas d'ennui à la navigation sur le fleuve Saint-Laurent.

D'après toutes les esquisses préliminaires étudiées par nos ingénieurs, cette construction ne représente aucun embêtement et ne pose aucun obstacle à la navigation au point de vue glace, parce que ce pont aura, entre les piliers du centre, un espace libre beaucoup plus grand que celui du pont actuel. En ce qui a trait à sa hauteur, elle sera la même. Dans les circonstances, nos experts ont émis l'opinion qu'il n'y aura aucune difficulté et je suis d'avis que les remarques que les honorables députés ont jugé à propos de faire seront examinées par le gouvernement de la province de Québec et seront sans doute appréciées à leur mérite.

Alors, ceci dit, j'espère que la Chambre acceptera de lui faire subir sa deuxième lecture, et, en compagnie des experts du ministère, je tenterai de répondre à toutes les questions qu'ils voudront bien me poser.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

(Traduction)

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser quelques questions à l'honorable ministre des Travaux publics, afin de savoir s'il partage l'opinion de l'honorable député de Lévis (M. Guay) à l'effet que la construction de ce pont, ou plus exactement, qu'il aurait été préférable de construire un tunnel entre Québec et Lévis, afin de régler le problème épineux actuel, et à l'effet que ce projet de loi a été rejeté par le député de Lévis et les chambres de commerce de la région.

L'hon. M. Deschatelets: J'aurais une réponse très intéressante à faire à la suite de cette question de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, mais il n'est pas dans nos habitudes de nous mêler à des questions purement provinciales.

Voici la construction d'un pont qui est purement provinciale, purement locale; or je pense que nous serions malvenus de commencer à peser le pour et le contre, et de chercher à savoir si ce pont doit être situé beaucoup plus en amont du site choisi actuellement, etc. Pour toutes ces raisons, je crois préférable de ne pas me prononcer. Par ailleurs, je pourrais peut-être dire ceci: Il n'y a rien d'impossible au point de vue génie en ce qui concerne la construction d'un tunnel ou d'un pont. Tout peut se faire, et seul le coût est à considérer. Mais, comme il s'agit ici d'un projet de loi qui émane de la province de Québec—et je dirais la même chose pour tout projet de loi soumis par d'autres provinces—nous le prenons comme tel, et nous avons simplement à voir si, au point de vue navigation, il est susceptible de causer des difficultés.

M. Pigeon: Le ministre accepterait-il, si le gouvernement de la province de Québec décidait de construire un tunnel entre Québec et Lévis, ou trouverait-il des objections sérieuses à un projet différent?

L'hon. M. Deschatelets: Je vais répondre à la question de cette manière: Nous agirions exactement comme nous l'avons fait dans le cas du projet du tunnel ou du pont de Boucherville. Les plans et spécifications qui ont été examinés, alors qu'il a été question de la construction d'un tunnel, n'offraient aucune difficulté à la navigation. En conséquence, nous avons donné l'autorisation, et il en serait de même pour tout autre projet émanant de la province de Québec.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à l'honorable ministre quand les travaux du pont débuteront et à quelle date prévoit-on les terminer? J'aurais également deux ou trois autres questions à poser à l'honorable ministre.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je regrette de ne pas être en mesure de répondre à cette question. L'ancien ministre des Transports, l'honorable député de Trois-Rivières, est bien au courant de ceci: Si c'était une compagnie privée qui construisait ce pont, dans le décret du conseil qui serait signé, une limite de temps serait spécifiée où la construction devrait commencer, mais lorsque nous transigeons avec une province, s'il n'y a aucune difficulté au point de vue navigation, nous émettons tout simplement un décret du conseil.

Je regrette de ne pouvoir dire quand les travaux commenceront et quand ils se termineront. Par ailleurs, j'ai l'impression que dès que ce décret du conseil sera émis, les travaux commenceront incessamment.

[L'hon. M. Deschatelets.]

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire? Je comprends très bien que le ministre ne soit pas en mesure de répondre à ma question, et d'ailleurs elle n'était pas essentielle au bill en question.

Toutefois, il y en a d'autres qui sont essentielles. Quel sera le nombre de piliers dans le fleuve Saint-Laurent, et quelle sera la distance entre les piliers? Ces piliers auront-ils pour effet de rétrécir le chenal du fleuve Saint-Laurent?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, il s'agit d'un pont suspendu. Il y aura deux piliers principaux, et la distance entre chacun, en tant que je suis informé, sera d'environ 1,800 pieds, soit une distance un peu plus longue que celle qui existe actuellement entre les deux piliers principaux du pont de Québec.

Étant donné que le profil du nouveau pont sera pratiquement le même que celui de l'ancien, les brise-glace auront tout l'espace requis pour exécuter leur travail sur le fleuve Saint-Laurent, tout comme ils le font actuellement en tant que l'ancien pont est concerné.

L'hon. M. Balcer: Une dernière question, monsieur le président. Le ministre peut-il nous dire s'il s'agit d'un pont à péage ou non?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je regrette de ne pas être en mesure de répondre à cette question. Au fait, l'honorable député de Trois-Rivières reconnaîtra que sa question n'est pas reliée directement au sujet à l'étude.

Ce sont toutes des questions de détails qui seront certainement rendues publiques dès que le décret du conseil aura été approuvé.

M. Marcoux: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre, étant donné que nous en sommes encore à l'étude de l'article 1.

Il est évident que le nom du nouveau pont ne sera pas celui de «Pont de Québec». Il ne portera probablement pas non plus le nom de «Pont de Lévis». Va-t-on lui donner le nom de «Pont de Sainte-Foy» ou de «Saint-Nicolas», ou encore de quelque membre éminent du parti libéral-fédéral ou du parti libéral-provincial?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, il n'a pas du tout été question de donner un nom à ce pont. Il portera sans doute un nom, mais ce sont les autorités provinciales qui en décideront, et si l'honorable député de Québec-Montmorency avait un nom particulièrement cher à soumettre, il n'a qu'à en informer les autorités de la province de Québec.

Une voix: Le pont Deschatelets!

M. Pigeon: Le pont Balcer!

M. Beaulé: Monsieur le président, je n'ai qu'une question à poser au ministre.

Je disais tout à l'heure que ce qui retardait la circulation, c'était le fait que les automobilistes venant des directions nord et sud convergeaient dans le même sens; le ministre peut-il nous dire si l'on a prévu la construction de voies doubles de l'autre côté du pont, afin que la circulation puisse être plus rapidement dégagée sur le côté de la rive sud?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, l'honorable député parle de voies d'accès. Seulement je dois lui dire ceci: Si je me souviens bien, il s'agit d'un pont à six voies, dont trois voies d'un côté, mesurant à peu près 36 pieds, et trois voies de l'autre côté, mesurant également 36 pieds, pour une largeur de 72 pieds. Par ailleurs, si je comprends bien, le pont aura une largeur totale d'environ 90 pieds.

Maintenant, pour ce qui est des approches du pont, je n'ai aucun renseignement.

Tout à l'heure, un ou deux députés ont dit que les travaux avaient commencé. La construction des travaux du pont ne peut commencer avant que le décret du conseil ait été signé et approuvé. Ce décret ne sera signé que lorsque les ingénieurs des ministères des Travaux publics et des Transports auront examiné en détail les plans et devis. Ce n'est qu'à ce moment que le décret du conseil sera signé et que les travaux pourront débuter.

J'ai l'impression qu'on exécute actuellement des travaux le long des approches, dans le territoire de la province de Québec. Peut-être y a-t-il un équipement et de la machinerie pour ce travail là, mais je ne crois pas qu'on puisse relier ces travaux à ceux de la construction du pont. Je dois dire aux honorables députés que je suis persuadé que les travaux n'ont pas débuté. Au fait, ils ne peuvent débuavant qu'une loi ait été adoptée par le gouvernement et qu'on ait approuvé un arrêté ministériel.

M. Beaulé: Monsieur le président, le ministre pourrait-il s'enquérir au sujet des travaux actuellement en cours et qui sont relatifs aux approches du pont dont la construction est prévue par cette loi?

Si le ministre y consent, je puis lui apporter des preuves, la semaine prochaine, à l'effet qu'on exécute actuellement des travaux relatifs au pont.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je crois que cette question est comprise dans les dispositions des articles 2 et 3 du projet de loi à l'étude.

Ce que la loi sur les eaux navigables défend, c'est l'exécution de tout travail ou ouvrages accessoires au pont.

De plus, en vertu de la loi sur les eaux navigables, on n'a évidemment pas «juridiction», à un quart de mille du pont, ou même sur les territoires de la province de Québec, mais je pense qu'on serait d'ailleurs très malvenus de dire au gouvernement de la province de Québec: Vous allez arrêter toute votre machinerie et votre équipement à à peu près 50 pieds du pont, et vous allez cesser de préparer le terrain qui donnera accès au pont.

Je suis d'avis que ceci devrait répondre à la question de mon honorable ami; mais à tout événement, je vais m'enquérir pour être bien sûr de ne pas faire erreur lorsque je lui dis que les travaux n'ont pas commencé.

M. Beaulé: Monsieur le président, tout à l'heure, j'ai demandé au ministre s'il était au courant du réseau de routes qu'il y aura du côté de la rive sud, parce que, actuellement, la densité de la circulation n'est pas sur le pont même, mais bien sur l'autre côté du pont.

Le ministre est-il au courant d'un projet de réseau de routes que les automobilistes pourront emprunter pour se diriger vers le pont, car actuellement, la circulation nord et sud converge dans le même sens? C'est là qu'est le problème, actuellement, et non sur le pont.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, étant donné que l'honorable député connaît sans doute beaucoup mieux que moi cette région, je lui suggère, s'il a des représentations à faire—et ce sont sans doutes des représentations qui peuvent être très intéressantes—de les faire au gouvernement de la province de Québec.

Le gouvernement fédéral n'a aucune «juridiction» sur les routes d'approche. Je me suis même informé tout à l'heure, et on m'a dit que la route qui donne sur ce pont ou en sort ne donne pas non plus sur aucune voie d'accès de la route transcanadienne.

Cependant, les observations de l'honorable député devraient sans doute être portées à l'attention du gouvernement de la province de Québec, qui les prendra sûrement en considération.

M. Beaulé: Monsieur le président, je désire poser une question, qui n'a peut-être pas trait au bill actuellement à l'étude, mais je me demande si le ministre pourrait nous dire ce qui va advenir du pont actuel?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, le pont actuel va servir pour les fins pour lesquelles il a été construit.

Cependant, il ne faut oublier que ce pont a été construit il y a de nombreuses années, que la circulation a augmenté considérablement, et que la ville de Québec est aux prises

avec les mêmes problèmes de circulation que toutes les grandes villes de l'Amérique du Nord; ce projet de construction d'un pont sera sans doute suivi par d'autres, et ce dans le dessein de répondre aux besoins actuels. Au fait, ce que je vais dire maintenant n'est peut-être pas directement relié au projet de loi à l'étude, mais il ne faut pas oublier que lorsque nous parlons d'une route transcanadienne à six voies, c'est à huit et dix voies qu'on devrait penser, aujourd'hui. Malheureusement, l'aspect financier de l'affaire ne nous permet pas de réaliser tout ce qu'on devrait faire.

M. Perron: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre.

Étant donné qu'on a parlé de la route transcanadienne, si cette demande était refusée ou acceptée, le ministre peut-il nous dire si cela affecterait, en aucune façon, le tracé actuel de la route transcanadienne, à compter de Saint-Étienne, comté de Lévis, en se dirigeant vers Québec?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, le tracé actuel ne sera affecté en aucune façon.

M. Marcoux: Monsieur le président, je désire poser une dernière question. Je constate qu'il est 5 heures moins une minute, et je ne veux pas retarder l'adoption du bill.

Le ministre peut-il nous dire quelle va être la distance exacte entre le pont actuel et le pont projeté? Le ministre peut-il également nous dire si la distance entre les deux ponts est suffisante pour que le pont de Québec, qui appartient au gouvernement fédéral, ne soit affecté ni dans son apparence ni dans sa solidité, par exemple?

L'hon. M. Deschatelets: Mes renseignements sont à l'effet que la distance serait de 1,650 pieds en amont du pont actuel, et l'on me dit que...

Des voix: Adopté!

M. Latulippe: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre. Peut-il dire à la Chambre quel apport financier le gouvernement fédéral devra faire à la construction de ce pont?

L'hon. M. Deschatelets: Pas un sou, monsieur le président.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Règlements.*

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, je désire demander à l'honorable ministre si le paragraphe (2) de l'article 4 est nécessaire.

[L'hon. M. Deschatelets.]

Voici ce qu'on y lit:

Toutes les personnes visées par quelque règlement établi sous l'autorité de la présente loi doivent s'y conformer.

Je suis d'avis que ce paragraphe est superflu. Nul n'est censé ignorer la loi, et je ne puis concevoir qu'on inscrive des paragraphes comme celui-là dans les statuts du Canada.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, l'observation de l'honorable député est prise très sérieusement. S'il le permet, nous allons l'étudier. Mais comme ce paragraphe est identique au paragraphe incorporé dans d'autres projets de loi que nous avons déjà adoptés, je suggère que nous adoptions cet article comme il est rédigé. Cependant, nous allons certes tenir compte de ses observations pour ce qui est des projets de loi futurs.

(L'article est adopté)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je remercie tous les honorables députés.

(Traduction)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Deschatelets propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LE BUREAU DE COMMERCE DE MONTRÉAL

M. B. S. Mackasey (Verdun) propose la 2e lecture du bill S-18 concernant le Bureau de Commerce de Montréal.

Une voix: Expliquez-vous!

M. Mackasey: Le bill S-18, concernant le Bureau de Commerce de Montréal, ressemble pour l'essentiel à des centaines d'autres bills de ce genre dont la Chambre a été saisie au cours des sessions précédentes.

Je demanderais aux honorables députés de m'écouter quelques instants, car je voudrais appeler leur attention sur le fait qu'à un moment de notre histoire où nous sommes plus conscients que jamais de notre patrimoine, le Bureau de Commerce de Montréal demande une adaptation mineure de sa charte

pour favoriser l'expansion de cet organisme fondé il y a non pas 50 ou 100 ans, mais bien 142 ans, en 1822. C'est un fait que la nature humaine change rarement. En 1822, un certain nombre de marchands, mécontents du désordre qui existait à l'époque, se sont groupés en vue d'améliorer le commerce de l'île de Montréal en mettant sur pied une association. La lenteur des communications en ce temps-là nuisait au commerce, car c'est en Angleterre que les décisions devaient être prises et les bills approuvés. Parfois, il fallait attendre trois mois avant qu'on puisse rendre des décisions. Vingt ans plus tard, en 1842, ces marchands obtenaient une charte royale qui leur accordait certains pouvoirs dans l'île de Montréal. Je n'ai pas l'intention de parler de ces pouvoirs en détail, mais certains faits historiques s'y rattachent. Par exemple, les membres du Bureau de Commerce étaient chargés de contrôler les poids et mesures, de vérifier la qualité de la farine et de la viande et ainsi de suite. Ils acquirent une excellente réputation et s'attirèrent le respect de tous et, en fin de compte, on leur permit de ne pas être jurés, ce qui était à l'époque un témoignage d'estime accordé seulement après mûres délibérations. Je crois cependant que le Bureau de Commerce de Montréal est mieux connu, du moins des honorables représentants de ma région parce qu'il s'est directement intéressé à l'aménagement du grand port de Montréal et du réseau de canaux qui a permis aux navires marchands de se rendre dans les Grands lacs.

A cette époque, le Bureau de Commerce participait activement non seulement à l'expansion commerciale, mais aussi à la formation de ses membres et des citoyens de l'île en général. Depuis lors, le travail du Bureau s'est sensiblement modifié. Des organismes municipaux, provinciaux et fédéraux exercent maintenant de nombreuses fonctions dont le Bureau s'acquittait à l'époque.

Toutefois, le Bureau de Commerce est encore extrêmement utile au monde des affaires de Montréal et il se tient directement au courant des questions commerciales. Ainsi, il a créé l'une des bibliothèques les plus complètes au monde sur les exportations et les importations, et aujourd'hui il rend un service très utile à ses membres en leur fournissant des renseignements sur les tarifs et autres sujets. Le Bureau de Commerce de Montréal sert la collectivité depuis 142 ans et aujourd'hui il a autant de vigueur que jamais. Environ 2,800 sociétés de la région de Montréal, importantes ou non, en sont membres.

Malheureusement, les bureaux qu'il occupe actuellement dans le quartier historique du centre de Montréal, rue St-Sacrement, ont été construits entre 1900 et 1903 et ne répondent plus aux besoins. En outre, l'efficacité du Bureau se trouve diminuée du fait que l'aspect géographique de Montréal a changé. Aujourd'hui, la rue St-Sacrement n'est plus le centre du monde des affaires de la ville, qui a tendance à déménager dans les nouveaux quartiers. Afin que le Bureau devienne plus efficace et serve mieux ses membres, il désire s'installer dans un quartier plus neuf. Ce déplacement est retardé en partie par un changement peu important apporté à la charte du Bureau en 1890 et qui limite la valeur des biens qu'il peut détenir à un million de dollars. En 1890, un million de dollars était certes une somme considérable et elle s'est révelée d'une grande utilité pour le Bureau jusqu'à aujourd'hui. Comme tous les députés qui connaissent bien la ville de Montréal le savent, le prix d'achat de terrain et le coût de construction d'un immeuble à un endroit convenable sont tels que cette restriction à un million de dollars est un inconvénient. Elle empêche le Bureau de progresser. Si je ne me trompe, la Chambre a été saisie il y a quelque temps d'un problème semblable auquel faisait face le *Board of Trade* de Toronto.

Dans ces circonstances, le Bureau cherche à faire supprimer cette restriction qui lui a été imposée en 1890. Il demande que soit supprimée la restriction relative aux avoirs concrets de un million de dollars, en sorte qu'il se sente libre de déménager et de continuer le beau travail qu'il accomplit dans le monde des affaires de Montréal. Je demande humblement que l'on acquiesce à cette demande, et si le bill peut franchir l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui, qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce, où l'on pourra convoquer des témoins pour ou contre la proposition.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

SIR JOHN A. MACDONALD

PROJET D'INSTITUTION D'UNE FÊTE LÉGALE

M. Heath Macquarrie (Queens) propose la 2e lecture du bill n° C-31, concernant la fête de sir John A. Macdonald.

—Avec la brièveté qui m'est coutumière, j'appelle l'attention de la Chambre sur une mesure dont l'adoption renforcerait sensiblement à mon sens notre esprit national, et remédierait partiellement aux longues années d'oubli dans lequel a sombré la mémoire des hommes éminents dont les travaux et les visions d'avenir ont permis l'édification de notre grand pays.

Il est étonnant de constater combien sir John A. Macdonald est peu connu. Le ministre de l'Éducation de la grande province d'Ontario s'est alarmé lorsqu'il s'est rendu compte

que bien des écoliers, pourtant renseignés par ailleurs ne connaissaient pas le nom du père de notre pays. Il existe une émission radiophonique en provenance d'Ottawa où l'on demande aux auditeurs d'identifier certains personnages. Les réponses ne sont pas toujours exactes et j'ai constaté que bien souvent les concurrents hésitent lorsqu'il s'agit de sir John A. Macdonald. De fait, des milliers de Canadiens connaissent la date de naissance d'Abraham Lincoln ou celle de George Washington, mais il leur faudrait faire des recherches pour savoir quand est né sir John A. Macdonald. Nous observons, et à bon droit, le jour de la Saint-Patrice et le jour de la Saint-André. Nous célébrons également l'anniversaire de Robert Burns. Mais j'exhorte la Chambre à instituer la fête de sir John A. Macdonald. Aucun des partis représentés à la Chambre n'y perdrait quoi que ce soit et tous gagneraient, à mon avis, à faire leurs les paroles prononcées il y a plusieurs années par le grand Joseph Howe—je les cite ici, à l'exemple de plusieurs autres honorables députés:

Une nation qui fait preuve de clairvoyance conserve soigneusement ses annales, rassemble ses archives, orne les tombeaux des morts qui l'ont illustrée, entretient ses grands édifices publics et alimente la fierté nationale et l'amour de la patrie en perpétuant le souvenir des sacrifices et des événements glorieux du passé.

Mon honorable ami de Prince-Edward-Lennox (M. Alkenbrack) nous a rendu un immense service l'autre jour, lorsque à l'occasion de l'introduction d'un bill à la Chambre, il a passé en revue la carrière de notre grand premier ministre, né le 11 janvier 1815. Si nous faisions de cet anniversaire l'an prochain une fête légale, nous célébrerions par le fait même le 150e anniversaire de naissance de Macdonald.

Les parlementaires connaissent assurément la vie de sir John A. Macdonald. Ils savent quel genre d'homme il était—le grand John A., l'aimable John A., John A. malicieux comme un lutin; parfois, sans doute, il se trouvait plongé dans la solitude du désespoir et dans la détresse de la frustration, assiégé de doutes et d'inquiétudes—et, Dieu sait qu'il avait pour cela des motifs suffisants. Ce n'était pas un abstinent ce qui, je pense, est aujourd'hui de notoriété publique. C'était un solide buveur. Il a prononcé ces paroles célèbres:

La population du Canada préférerait John A. ivre à George Brown pas ivre.

Il a démontré la justesse de cette prophétie, sinon les mérites de ses habitudes. Il est entré dans la vie publique en 1844 et il y est demeuré pendant près d'un demi-siècle. Il fut ministre pendant 33 ans et premier ministre pendant près de 20 ans. John A. était un homme gai, populaire, aimé, mais c'était aussi un grand homme. Quels étaient les secrets de sa grandeur et qu'est-ce que sa vie, son passé représentent de valable pour nous? Beaucoup, je crois. Il fut d'abord un fondateur de pays, un homme pratique, plein de bon sens et de sagacité. Dans un de ses premiers discours à la vieille assemblée législative du Canada, il avait déclaré:

Dans un pays jeune comme le Canada, je crois qu'il est plus important d'essayer de mettre en valeur les ressources du pays et de tirer parti de ces avantages naturels que de gaspiller le temps de l'assemblée législative et l'argent de la population à des discussions stériles sur des problèmes abstraits et théoriques concernant le gouvernement.

Le Canada ne possède pas beaucoup de penseurs politiques, mais nous, conservateurs, pouvons soutenir que John A. Macdonald en était un. Pourtant, malgré son bon sens tenace, il fut un idéaliste. Il entrevoyait déjà un Canada plus vaste. Là où les autres ne distinguaient que des confins étroits et restreints pour les petites collectivités politiques de ce qui était alors l'Amérique du Nord britannique, au milieu du XIXe siècle, il entrevoyait une puissance transcontinentale et il fit de son rêve une réalité. Laurier disait de lui:

Ses actes révélaient une vision qui allait bien au-delà de l'événement du jour et, se situant au-dessus, couronnant le tout, un patriotisme ouvert, un dévouement entier aux intérêts, au progrès et à la gloire du Canada. On peut dire sans exagération aucune que la vie de sir John A. Macdonald, à partir de son entrée au Parlement, est l'histoire même du Canada.

Voici ce que le célèbre Laurier disait du non moins célèbre Macdonald. La réalisation de son projet de puissance transcontinentale n'a pas été facile. Nous croyons parfois que notre vie politique actuelle est amère, mais l'époque de sir John A. Macdonald était riche en invectives et en soupçons politiques de motifs qui n'étaient pas toujours au-dessus de tout reproche. L'établissement de l'État dont il rêvait était une entreprise hérissée de difficultés, mais, résistant aux flatteries des défaitistes qui voulaient se joindre à la grande république voisine, tout comme aux esprits fermés qui ne pouvaient s'élever au-dessus des réalités d'un colonialisme faible et sans gloire, lui-même et ses collaborateurs édifièrent un pays monarchique et libre, américain, mais non républicain, fidèle à l'institution britannique dont il était le rejeton, mais sûrement destiné à l'indépendance, et doté d'institutions politiques uniques et bien à lui, dont la plus grande est celle au sein de laquelle nous servons tous. C'est un fait bien connu qu'au cours de sa dernière grande campagne, aux prises avec ce qu'il croyait être un grave danger pour le maintien de l'indépendance du Canada, il fit cette émouvante déclaration. S'il

ne fut pas le plus grand orateur de son époque, il n'en déclara pas moins:

> Allons-nous compromettre le grand héritage que nous léguèrent nos ancêtres et nous soumettre nous-mêmes à l'imposition directe, pour le privilège de voir nos droits de douane fixés à Washington, avec la perspective de devenir un jour ou l'autre une partie de la fédération américaine? ...Quant à moi, je sais ce que j'ai à faire. Je suis né sujet britannique et je mourrai sujet britannique. De toutes mes forces, et jusqu'à mon dernier soupir, je m'opposerai à la trahison voilé qui essaie, par des moyens sordides et des offres mercenaires, de faire abandonner à notre population son allégeance.

Ce fut presque son dernier soupir, en effet, car les élections de 1891 tuèrent sir John A. Macdonald. Mais il était tout autre chose, et je crois que c'est un point que nous trouverons tous intéressant. C'était un homme de parti. Macdonald a toujours dit avoir accompli son œuvre la plus importante avant la Confédération. Certains historiens pourraient en douter. Mais, comme Bryce et bon nombre d'autres qui ont fait, plus tard, une étude de la politique, il a reconnu que les partis sont, en vérité, plus anciens que la démocratie elle-même, et qu'aucun grand pays ne peut exister longtemps sans eux. En 1854, il s'est joint, avec beaucoup de finesse, une patience infinie, largeur d'esprit, compréhension et le sens de la camaraderie, qu'une grande détermination, au parti conservateur-progressiste, qui s'appelait alors le parti libéral conservateur. Puis, en 1864, année de la conférence de Charlottetown, il a pu, grâce à la grande magnanimité d'un homme qui n'était d'ailleurs pas toujours magnanime, George Brown, former une coalition, puis, il s'est présenté, la même année, avec un groupe politique uni, à Charlottetown. Là, encore, les talents et les aptitudes dont il avait fait preuve quand il avait constitué un parti s'appliquèrent à la création d'une nation, et nous connaissons tous le résultat de cette grande réunion dans la ville que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre des communes.

L'architecte de la Confédération était aussi le père d'un des grands partis historiques du Canada. Il a fait, en son temps, ce que sir Wilfrid Laurier devait accomplir quelques années plus tard. Il a créé, inspiré et guidé le deuxième grand parti national et, à cette étape, nous avons acquis une société politique ayant atteint la maturité, établie sur des bases solides et dont la ligne de conduite était unifiée. Dans un pays comme le nôtre, où le sentiment régional et traditionnel est très marqué, les différences ne sont jamais très loin de la surface, qu'il s'agisse de différences de religion ou de milieux ethniques, d'inégalité économique, ou de division géographique. Malgré toutes ces forces discordantes, le Canada, d'abord sous le régime du grand parti libéral conservateur, puis—et je ne saurais prétendre qu'il était aussi bon que celui que je viens de mentionner—sous le régime du parti libéral de Laurier, s'est trouvé plus uni, et l'on a pu constater, dans notre pays, un certain progrès.

Ce n'était pas seulement l'homme d'un parti. C'était un modéré. A une époque où il était si facile de rallier des opinions au particularisme, au régionalisme, et même au fanatisme, il choisit une autre voie. Macdonald, en s'associant étroitement avec Cartier, est certainement devenu un des auteurs essentiels de la Confédération, un des bâtisseurs du parti qui a été l'instrument de la Confédération. A une époque de bigoterie et d'amertume, il a évité l'une et l'autre. A titre de grand historien du Canada—non pas conservateur: j'ai été son élève—le professeur Lower a déclaré:

> Son attitude au sujet de la question raciale a été conséquente durant toute sa vie, peu importe le prix qu'il devait payer...il a refusé de soulever la question raciale au moment où sa popularité décroissait.

Les paroles qu'il a adressées à Brown Chamberlain, rédacteur de la *Gazette* de Montréal, éclairent davantage son attitude:

> L'ennui c'est que vous, Canadiens d'origine britannique, ne pouvez jamais oublier que vous avez régné en maître, que Jean-Baptiste a été autrefois votre scieur de bois et votre porteur d'eau. Vous voulez dominer à tout prix. Si un britannique du Bas-Canada...

Voilà des expressions assez énergiques, monsieur l'Orateur, mais on les a admises dans le temps:

> ...désire conquérir, il doit s'abaisser pour conquérir. Il doit se faire des amis parmi les Français, sans sacrifier le principe de sa race ou de sa lignée. Il doit respecter leur nationalité. Qu'on les traite comme une nation, et ils agiront comme un peuple libre agit généralement: avec générosité. Qu'on les traite comme une faction, ils deviendront factieux.

Ainsi écrivait-il il y a de nombreuses années. Et le professeur dit:

> Paroles sages—le commencement et la fin de notre casse-tête canadien, mais, en vérité, prises à cœur par un bien petit nombre. L'homme qui les a écrites et qui les a vécues peut-il être accusé d'avoir été simplement un opportuniste?

A une époque où son propre parti était déchiré par un particularisme religieux excessif, si je puis employer cet euphémisme, bien qu'il s'agisse de bien plus que cela, lorsque le pays était déchiré par un des plus grands malheurs politiques qui soient et que l'identification d'une région ethnique ou d'une région géographique dans le cadre d'un programme politique devenait une menace, il a dit:

> Oublions ce cri, et nous serons récompensés quand nous aurons vu ce malheureux incendie, jailli d'une petite étincelle, éteint pour toujours. Alors nous poursuivrons notre voie, tracée depuis 1867, comme un seul peuple n'ayant qu'un but, considérant l'avenir et comptant poser les fondements d'une grande nation.

Macdonald a toujours été en faveur d'un Canada unique; il a toujours été en faveur d'un Canada fort; il n'a pas hésité à utiliser la grandeur de l'appareil politique national pour favoriser les objectifs nationaux et pour renforcer l'unité nationale.

On aimerait en dire bien plus au sujet de l'homme dont nous devrions davantage honorer la mémoire. Pour terminer mes observations si imparfaites auprès de tant de grandeur, je voudrais lancer un appel à tous les députés. Nous risquons, en ce moment, d'être la proie de nouvelles dissensions. Essayons de trouver dans le trésor de notre histoire et de nos traditions, un élément susceptible de symboliser une unité accrue, un point de ralliement autour duquel nous, à titre de Canadiens et de députés, membres du corps législatif, nous pourrions nous regrouper.

Nous autres, Canadiens, ne sommes peut-être pas très originaux. Nous ne sommes pas de grands émotifs. Nous considérons toutes choses avec une certaine désinvolture, surtout notre histoire. J'invite donc les honorables députés à appuyer ce bill dont le but est d'honorer la mémoire du fondateur de notre pays en observant un jour de fête, pendant lequel nous dirigerons, comme il l'a fait, nos pensées vers l'unité et la grandeur de notre pays et les écarterons de toute discorde et tout ce qui nous divise pour les tourner vers tout ce qui est de nature à nous unir. Ce n'est qu'en agissant ainsi que nous ferons de cette nation qu'il a édifiée avec ses collaborateurs et qui se nomme Canada, une terre digne de son nom.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de suivre et d'appuyer l'érudit député de Queens (M. Macquarrie), toujours courtois et affable, dont la présence à la Chambre inspire constamment la grâce et le décorum, alors que s'y déroulent parfois des débats assez orageux. Je tiens à signaler que l'honorable député, en présentant à la Chambre un projet de loi selon lequel on rendrait hommage et honneur au procureur général du Haut-Canada, comme c'était le cas avant la Confédération, l'honorable député, dis-je, accomplit quelque chose que beaucoup de députés à la Chambre tiennent pour important. Il accomplit quelque chose qui devrait être déjà fait et qui devrait sûrement retenir la plus grande attention de tous les députés. J'abonde dans le sens de l'honorable député lorsqu'il dit que notre pays et nous à la Chambre avons trop souvent dédaigné notre passé. Nous n'avons pas suffisamment rendu hommage à notre histoire et nous avons ainsi omis de renforcer les fondements de notre nation qui pourront devenir assez solides pour bâtir un avenir plus vaste seulement si nous faisons honneur à notre passé en le renforçant, comme nous le demande l'honorable député.

Relativement à sir John A. Macdonald, que l'honorable représentant désire que nous honorions ici, je signalerai qu'un hommage important lui a certainement été rendu dans la biographie que lui consacre Donald Creighton, qui, sauf erreur, est de la même école politique que l'honorable représentant et que sir John A. Macdonald, sa biographie en deux volumes peut donc avoir une certaine teinte politique, mais elle constitue néanmoins un grand hommage à la mémoire de sir John A. Macdonald. L'œuvre est digne de lui et de son apport au Canada.

Je pense que dans cette biographie écrite par M. Creighton, nous trouvons un précédent qui, espérons-le, suscitera à l'avenir de l'émulation chez nos écrivains et nos historiens, et fera jaillir une source abondante et importante rappelant notre histoire et honorant nos traditions. Je pense que trop de nos héros de l'histoire n'ont pas été suffisamment étudiés; on en a trop peu parlé, en particulier dans les œuvres d'histoire populaires et lisibles, du genre de celle de M. Creighton. Ayant lu ce qui constitue essentiellement un panégyrique de sir John A. par M. Creighton, j'ai senti le besoin d'établir l'affiliation politique de son auteur, et j'ai pensé que je pourrais peut-être chercher le point de vue de l'autre camp. Après avoir lu cette biographie, j'ai lu la biographie que sir Richard Cartwright consacre à sir John A.; en empruntant la voie médiane—on pourrait peut-être obtenir un portrait véridique de sir John A. Je n'assure pas aux honorables député appartenant au parti de l'honorable député de Queens qu'ils trouveront une vérité entièrement à leur goût dans la biographie de sir Richard Cartwright. Les belles manières du procureur général de l'Ouest du Canada ressortent davantage dans cette biographie que dans la biographie écrite par M. Creighton.

En ce qui concerne la célébration d'autres jours de fête il est une seule remarque de l'honorable représentant à laquelle je m'opposerai, et c'est la conclusion que la Saint-Patrice, à son avis, ne devrait pas occuper la place d'honneur qu'elle détient dans les annales de nos fêtes. Originaire de la vallée de l'Ottawa, je dois m'opposer à toute idée de ce genre, et je laisserai entendre à l'honorable député que tout en célébrant la Saint-Patrice nous n'honorons pas moins sir John A. Macdonald, si ce n'est que nous célébrons peut-être la Saint-Patrice de façon plus joyeuse et plus bruyante.

Je signale aussi, au sujet de la cavalcade de 1864 vers Charlottetown, que nous célébrons cette année—et qui sera célébrée avec

joie et empressement, du moins nous l'espérons, parce que c'est sûrement cette réunion qui a donné naissance à la Confédération—j'aimerais signaler, dis-je, qu'à l'origine, cette réunion—et le député de Queens le sait sans doute mieux que moi—ne devait porter que sur l'union maritime. En fait, on avait presque abandonné l'idée de la réunion, lorsque des représentants de l'Est et de l'Ouest du Canada sont partis en croisière d'agrément et finalement, la réunion a abouti à la Confédération de toutes les colonies de l'Amérique du Nord britannique. Les journaux des provinces Maritimes, je pense, ont beaucoup vanté l'aménité, non seulement du procureur général de l'Ouest du Canada, mais aussi des nombreux députés venus du Parlement du Canada à Charlottetown et leur propension à bambocher jusqu'aux petites heures a apparemment été une des nombreuses raisons qui ont séduit les habitants des provinces Maritimes et les ont gagnés à l'idée de la Confédération. J'espère que l'été prochain, en célébrant cet événement mémorable de la croisade de Charlottetown, nous pourrons jouir de la fête tout autant que nos parlementaires de cette époque.

Nous n'avons pas assez vanté les gloires de notre histoire et cela s'explique peut-être. Je crois qu'à cause même de notre diversité, à l'aube de notre histoire et parce qu'il y a eu deux groupes ethniques et deux langues qui ont donné naissance à notre Confédération, il se peut que dans le passé—au point de vue politique, je crois que ce fut le cas—nous ayons été portés à nous détourner de notre histoire, parce qu'elle met en lumière nos divergences. Ailleurs qu'au Canada français, on a été porté à s'enfouir la tête dans le sable, comme l'autruche, et à dire: «Nous étudierons notre histoire, vous étudierez la vôtre et nous resterons chacun chez nous.» A mon sens, voilà pourquoi nous n'avons pas assez tenu compte de notre histoire. Nous n'avons pas assez glorifié nos héros parce que, de part et d'autre, nous avions peur du passé.

D'après la conjoncture actuelle au pays, il est évident qu'il s'agit là d'une tragédie et que nous aurions dû nous préoccuper davantage de notre histoire. Si les Canadiens des deux groupes s'étaient mieux compris grâce à une connaissance profonde et une acceptation plus générale de leurs passés et leurs héros, nous formerions peut-être aujourd'hui un pays plus fort à cause même de la disparité de nos fondateurs. A cet égard, j'aurais quelques citations pertinentes à faire.

Le député de Queens (M. Macquarrie) a eu bien raison de citer à la Chambre une déclaration de Joseph Howe au sujet de l'histoire. Voici maintenant ce qu'a dit Benjamin Disraeli à la Chambre des communes en 1849:

Le souvenir d'un grand nom et l'héritage d'un exemple illustre, voilà le patrimoine que nous lèguent les héros.

C'est une pensée que je recommande à la Chambre. Il me semble que le souvenir de nos héros comme sir John A. Macdonald, qui ont contribué à fonder cette nation, serait un riche héritage et un excellent exemple pour ceux qui leur succèdent. Ils devraient être mieux connus.

Les membres de notre parti peuvent être particulièrement fiers et honorés de tout projet visant à honorer la mémoire de sir John A. Macdonald, parce que même ceux qui connaissent peu l'histoire, savent qu'il n'y aurait jamais eu de Confédération si George Brown n'avait pas consenti un très lourd sacrifice personnel. Dans sa récente biographie, Maurice Careless semble sûrement accepter le fait que Brown a peut-être nui à sa réputation historique, en s'affiliant à sir John A. Macdonald dans un mouvement confédératif. C'était alors le seul moyen de sortir de l'impasse et il est certain que le Canada n'aurait jamais vu le jour si sir John A. et sir George Brown n'avaient pas collaboré pour réaliser la Confédération.

J'aimerais vous signaler un passage de Pline le Jeune, dans le livre cinquième de ses lettres, où il écrit:

Je dis que c'est une noble tâche de sauver de l'oubli ceux qui ont droit à un éternel souvenir.

Nous pouvons voir qu'au point de vue historique, toutes les nations dignes de ce nom qui ont contribué au progrès de l'humanité ont suivi les avertissements de Joseph Howe. Par ailleurs, d'autres disent que nous n'avons pas besoin de l'histoire; je ne suis pas d'accord. La Chambre serait peut-être étonnée d'apprendre que certains croient qu'il n'est pas toujours essentiel de consigner et de se rappeler les événements du passé pour créer une grande nation. Parmi les plus célèbres iconoclastes, citons Henry Ford, alors qu'il déposait en qualité de témoin, à Mount Clemens (Michigan) dans un procès en diffamation qu'il avait intentée à la *Tribune* de Chicago, en juillet 1919. Je cite les procès-verbaux de l'audience: «L'histoire, c'est de la frime».

Peut-être, monsieur l'Orateur, mais frime ou non, il faut tout enregistrer et lui donner la place d'honneur dans nos annales. Thomas Jefferson, lui, a dit dans ses écrits:

L'histoire en général n'est pas plus infâme que ce qui est mauvais dans le gouvernement.

Thomas Carlyle a dit:

Heureux les peuples sans histoire.

Montesquieu a dit:

Heureux les peuples dont l'histoire est terne.

C'est Schiller, dans ses *Tablettes* qui a sans doute le mieux résumé cette façon de voir l'histoire:

Le meilleur État? Il en est comme pour la meilleure femme—c'est celui dont on parle le moins.

D'après ces messieurs, moins on parle de son histoire, mieux c'est. Mais je crois que la plupart d'entre nous ne souscrivent pas à cette vue et acceptent le fait que ce dont notre pays a le plus besoin à l'heure actuelle, c'est d'une meilleure compréhension et d'une plus grande connaissance de l'histoire.

Il n'y a pas si longtemps, au moment de Pâques, j'étais de passage à Washington. J'ai été frappé de l'enthousiasme des Américains à l'égard de leur histoire et de leur passé. On ne pouvait aller aux monuments commémoratifs de Washington ou de Lincoln sans remarquer la grande sincérité du peuple américain, son vif désir d'en savoir davantage sur son passé et son histoire. De tels monuments, notamment le monument commémoratif de Jefferson, à Washington, nous donnent une idée de ce que nous devrions envisager pour le Canada.

Des milliers de garçons et de filles se rendent au sommet du monument de Washington en empruntant l'escalier ou l'ascenseur; leur visite leur permet de mieux comprendre et de mieux apprécier l'histoire de leur pays. A voir ce grand monument, dont chaque brique et chaque pierre a été donnée par un État, une Église ou un groupe quelconque, à considérer que l'ensemble du pays à contribué à son édification, on ne peut s'empêcher de désirer que le Canada en possède de semblables. L'architecture et les aspects techniques de l'ouvrage sont remarquables, certes, mais ce qui compte surtout c'est que les monuments de ce genre rappellent l'histoire et les héros des États-Unis, chose que nous ne semblons pas avoir réussi à faire au Canada.

J'ai eu le plaisir et l'honneur de visiter le monument de Lincoln au coucher du soleil. J'y ai lu le deuxième discours inaugural qui est intégralement gravé dans les murs de cet immense édifice. Quand on voit la statue de ce grand homme faisant face au texte du discours inaugural, on ne peut s'empêcher de penser au rôle extraordinaire joué par Lincoln dans l'hitoire américaine et l'on se prend à souhaiter qu'Ottawa possède un jour des monuments pour commémorer du moins, sir John A. Macdonald et sir Wilfrid Laurier de la même façon, avec la même dignité et la même élévation d'esprit que le font les monuments de Washington, de Jefferson et de Lincoln, dans la capitale américaine.

Il est vrai que nous avons des monuments et des statues. Je crois que nous devons être fiers de la Chapelle du Souvenir à la Chambre des communes et nous devons l'apprécier, mais il me semble que nous devrions aller beaucoup plus loin et songer à quelque chose d'encore plus imposant, qui traduirait notre vénération à l'égard de nos héros du passé, qu'ils soient d'origine française ou anglo-saxonne, ou qu'ils viennent des autres peuples qui ont tant apporté à notre pays. Je crois que nous devons honorer notre passé et nos héros plus que jamais auparavant si nous voulons que le pays survive, grâce au rappel de nos origines, de ce qui s'est passé avant nous, et par une heureuse acceptation des diversités qui en résultent. Si nous essayons de cacher les différences qui existent, si nous oublions que, dans le passé, nos ancêtres étaient de races et de nationalités différentes, nous ne pourrons prospérer, ni même survivre.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, on voudra bien me permettre de féliciter l'honorable député de la pensée qu'il a exprimée dans ce bill. Je considère comme un honneur d'appuyer cette pensée. Je voudrais aller encore plus loin. Je pense qu'il est grand temps de ne plus dépenser les deniers de l'État seulement pour la construction de ponts ou d'ouvrages d'utilité publique. Si nous n'avons pas trouvé autre chose au cours des deux ou trois dernières années, nous avons sûrement pu constater qu'une nation ne se perpétue pas seulement en construisant des ponts, des routes ou des édifices publics qui n'ont, somme toute, qu'un but utilitaire. Il nous faut des monuments. Il nous faut des héros. Nous avons besoin de nous replonger dans le passé.

En appuyant le bill de l'honorable député, j'affirme que nous devrions non seulement instituer la fête de sir John A. Macdonald, mais que nous devrions commencer à commémorer l'histoire de notre pays en élevant ici, à Ottawa, dans la capitale du pays, endroit tout désigné pour ceux qui voudraient venir se recueillir sur le passé, deux grands monuments commémoratifs du même modèle que le monument de Washington et les monuments de Lincoln et Jefferson. Nous devrions élever deux grands monuments à la mémoire de sir John A. Macdonald et de sir Wilfrid Laurier. Commençons d'abord par cela et élevons ensuite d'autres monuments pour commémorer l'histoire de notre pays. Ainsi, les générations à venir pourront se glorifier de ceux qui ont édifié notre nation et des grands moments de notre histoire.

Mme Jean Casselman (Grenville-Dundas): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene) et je lui sais gré d'appuyer le bill nº C-31. Les honorables députés ne seront probablement pas surpris que je veuille aussi appuyer ce bill. Contrairement à ces jeunes gens qui n'ont pas encore entendu parler de sir

John A. Macdonald, je me souviens d'en avoir entendu parler fréquemment sinon tous les jours. Sir John A. Macdonald est synonyme du mot conservateur, de fait du mot tory et quel qu'ait été le nombre de fois qu'on m'ait appelée un tory, j'ai toujours pensé que c'était un compliment qu'on voulait me faire. Je suis conservatrice. Mais, de toute évidence, ce n'est pas la raison pour laquelle j'appuie le bill nº C-31, loi concernant la fête de sir John A. Macdonald. Il ne serait guère raisonnable de charger le présent bill de couleurs politiques ou d'ambitions de partis. Cela me semblerait une injure à notre croissance au point de vue historique.

Tout d'abord, je l'appuie parce que le caractère du parrain de ce bill, l'honorable député de Queens (M. Macquarrie) est une garantie quant au principe du bill. Il n'y a pas de député en cette Chambre plus intelligent et plus sincère que lui. Pour autant que je sache, il n'a jamais fait, en cette enceinte aussi bien qu'en dehors, des déclarations qui n'étaient pas bien conçues et toujours modérées. En second lieu, j'estime que pour en être arrivés aux normes de vie, presque incroyables, dont jouit notre pays, en dépit de notre jeune âge, de notre géographie, de notre climat et de notre population plutôt faible, nous avons de toute nécessité porté notre attention sur nos besoins matériels et physiques. Nous devons nous garder de négliger les valeurs intangibles qui auraient probablement été mises en valeur automatiquement dans des conditions de croissance plus lente.

Chaque nation a des héros et l'histoire a beaucoup plus de sens, elle est plus réelle et plus vivante lorsqu'elle se concrétise dans des hommes. Les gens des générations suivantes peuvent s'identifier de diverses façons avec d'autres humains. A mon avis, c'est le lien le plus pur qui nous rattache au passé et aux choses qui deviennent moins familières et de plus en plus obscures à mesure que les années et les décennies passent. Tout Canadien devrait éprouver un profond respect du sens du compromis, de la conciliation, de la diplomatie et de l'effort dont s'est inspirée la Confédération de 1867. Pour faire progresser ces sentiments, il n'y a pas de meilleur moyen que de réserver une journée qui en commémorera les heureux résultats. En consacrant ce jour à la mémoire du premier de tous nos premiers ministres nous reconnaîtrons un fait que ne doivent pas nous faire oublier les vicissitudes de la vie politique: nous devons toujours respecter le poste de premier ministre. Il s'agit d'un poste permanent que les nouvelles théories ou même les révoltes ne doivent pas abolir. Le respect n'est pas un sentiment automatique. Ce n'est pas par accident que nous respectons Sa Majesté la reine Élisabeth II. Ce sentiment, enrichi par les années, évolue, s'approfondit, parfois s'affaiblit et parfois se renforce.

Le Jour dit de Victoria remonte à 1845 et marque, en outre, maintenant, l'anniversaire de naissance de la reine Élisabeth II et celui de la reine Victoria. Le jour de Victoria et le jour du Canada sont réellement les deux seuls jours, sur neuf jours fériés statutaires qui ont un caractère entièrement historique, bien que le Jour du Souvenir se rattache étroitement à notre histoire nationale et n'en reste pas moins plus personnel. En ce dernier jour, nous songeons surtout au courage des Canadiens et aux services qu'ils ont rendus à leur patrie au prix de sacrifices personnels.

A mon avis, le temps est venu de raviver nos légendes, nos souvenirs, qui prennent au fil des ans de plus en plus de valeur pour un patriote. Nous ferions bien aujourd'hui, alors que notre besoin d'unité est si grand, que notre désir d'unité s'exprime si souvent, de faire tout notre possible, de prendre toutes les dispositions nécessaires qui nous achemineront vers cette direction. Selon moi, il serait bon pour le Canada et pour les Canadiens d'avoir un jour de fête nationale désigné du nom de notre premier premier ministre. Cela nous rappellerait notre histoire et notre régime de gouvernement d'une manière plaisante, réconfortante. Il ne faut pas toujours que le gouvernement, aux yeux des Canadiens, soit synonyme d'impôts, de discours pesants de manœuvres politiques, qui, souvent, deviennent fastidieuses quand on ne suit pas la chose de près.

Par cette loi, accordons un jour de congé aux Canadiens en nous rappelant nous-mêmes qu'au dela des problèmes quotidiens, il y a lieu de se réjouir de ce que la Confédération soit née en 1867. Nous sommes bien aise d'avoir un régime de gouvernement dirigé par un premier ministre et tout ce que cela comporte de sauvegarde contre la rigidité, l'oppression et le despotisme.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'hésitation que je prends la parole après avoir entendu les remarquables discours de l'honorable député de Queens (M. Macquarrie), de l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Greene) et de la gracieuse représentante de Grenville-Dundas (M^me^ Casselman). Je me sens tout à fait sympathique aux intentions du député de Queens. En effet, nous devrions faire davantage pour protéger les reliques de notre passé et veiller à ce que tous les Canadiens sachent quel rôle ont joué les hommes d'État qui, ensemble, ont créé le Canada. Mais je ne suis pas parfaitement convaincu qu'on doive instituer une fête en l'honneur de sir

John A. Macdonald. Il va sans dire que le premier de nos premiers ministres fut un Canadien remarquable, qui a énormément contribué au développement de la nation.

Un de ses plus grands exploits—mais auquel je ne suis pas sûr d'applaudir sans réserve—fut peut-être d'avoir vaincu l'opposition de la Nouvelle-Écosse à la Confédération en attirant Joseph Howe dans le cabinet fédéral en 1869. Je ne saurais dire au juste comment il a réussi. On a souvent laissé entendre que les aménités sociales dont il a été question tout à l'heure n'y furent pas pour rien. Au moment de la mort de sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier a dit le 8 juin 1891: sir John A. Macdonald appartient à l'histoire et l'on peut dire avec certitude que la carrière qui vient de se terminer est l'une des plus remarquables de ce siècle. Je crois que cet hommage de la part de sir Wilfrid montre bien l'influence que sir John A. Macdonald a exercée sur le Canada.

Certes, il fut l'un des grands Canadiens d'autrefois, mais je propose que nous trouvions un moyen terme entre l'insouciance que nous avons manifestée envers nos grands hommes et le culte des personnalités pour les grandes figures de l'histoire qui se manifeste aux États-Unis ou en certains autres pays. Nous devons trouver une voie moyenne. Nous devons manifester de la reconnaissance envers tous les grands hommes d'État et premiers ministres qui ont succédé à sir John A. Macdonald. A mon avis, ce n'est pas nécessairement en instituant des fêtes nationales que nous pouvons exprimer le mieux notre reconnaissance. J'estime qu'à l'heure actuelle, notre fête du 1er juillet commémore John A. Macdonald, Laurier, Joseph Howe et tous ces grands hommes pris collectivement. C'est une façon typiquement canadienne de nous rappeler leur souvenir.

Je crois que nos réseaux de radiodiffusion, radio et télévision, et nos écoles pourraient bien mieux honorer la mémoire de nos grands hommes, que cela n'a été le cas jusqu'à maintenant. Certains d'entre nous ont eu l'occasion, il y a un an ou deux, de voir à la télévision sur le réseau de Radio-Canada, un documentaire portant sur la vie de Joseph Howe, qui montrait simplement la photo d'un homme un peu usé, à la fin de sa carrière. On y voyait peu de la noblesse de Joseph Howe ou de ses hauts faits. Venant d'une province qui a produit comme premiers ministres, sir Robert Borden, sir John Thompson et sir Charles Tupper, et où l'honorable R. B. Bennett a reçu son instruction, je dois dire qu'à mon sens tous ces hommes et bien d'autres qui ont servi notre pays devraient être reconnus par des biographies consises et lisibles. S'il le faut, le gouvernement devrait ordonner la rédaction de biographies concises qui pourraient faire partie du programme d'études des écoliers de notre pays. C'est un projet que je formule pourvu qu'on ne voit par là un empiètement sur les droits des provinces. Il y a énormément à accomplir dans ce sens. On ne saurait mieux l'exprimer à mon avis qu'en citant, comme l'a fait l'honorable député de Queens, les paroles de Joseph Howe quand il disait qu'une nation sage sait préserver son histoire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure fixée pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir:

L'honorable député de Bow-River (M. Woolliams): l'administration de la justice, la détention de M. Harry Hooper, citoyen des États-Unis, pendant une période de temps excessive dans une prison de Toronto; l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow): l'administration de la justice, la représentation, par l'intermédiaire d'un avocat, des personnes détenues pour fins d'expulsion; l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh): le transport dans les provinces des Prairies, la fermeture des gares de chemins de fer et le congédiement des agents.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATIONS AUGMENTANT LE CAPITAL AUTORISÉ, LA CAPACITÉ-LIMITE DE PRÊT, ETC.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill C-100, modifiant la loi sur le crédit agricole.

—A propos du fond de ce projet de loi, je dirai d'abord que j'apprécie—comme d'ailleurs, j'en suis sûr, les agriculteurs du Canada—la collaboration de tous les députés grâce à laquelle l'étape de la résolution est franchie, ce qui nous permet d'avoir le bill entre les mains pour en discuter aujourd'hui.

Il prévoit une augmentation substantielle des fonds publics mis à la disposition de la Société du crédit agricole et double le maximum des prêts consentis aux cultivateurs.

En débattant le bill, j'aimerais expliquer pourquoi le gouvernement estime ces changements nécessaires pour aider les cultivateurs

à établir des unités agricoles rentables, à construire de meilleures maisons et de meilleurs bâtiments et à acheter le bétail et le matériel dont ils ont besoin pour que leurs exploitations soient efficaces. La Société du crédit agricole a été instituée en 1959 pour renouveler l'ancienne Commission du prêt agricole. Le capital autorisé de la Société a été fixé à 8 millions de dollars. Le ministre des Finances a alors reçu l'autorisation, en vertu de l'article 13 de la loi sur le crédit agricole, de prêter à la société jusqu'à 25 fois le capital autorisé, soit 200 millions. En 1961, on a porté ce montant à 300 millions et, en 1962, à 400 millions. Mais le volume des prêts de la Société a continué d'augmenter si vite, qu'elle risque de ne plus avoir de fonds, à moins que le Parlement n'approuve assez rapidement le bill actuel qui vise à augmenter ses ressources. L'année financière terminée le 31 mars 1964 a été l'année la plus active que la Société ait connue. Elle a approuvé 8,689 prêts représentant un montant global de 108,009,100 dollars.

J'ai ici un petit tableau qui indique l'accroissement des prêts consentis par la Société depuis sa création. Je demande la permission de consigner ces chiffres au compte rendu. Ils sont fournis par la Société elle-même.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question.*]

SOMMAIRE DES PRÊTS APPROUVÉS PAR LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

	Nombre de prêts approuvés			Montant des prêts approuvés			
		Augmentation par rapport à l'année précédente			Augmentation par rapport à l'année précédente		
Année financière	Nombre de prêts	Nombre	Augmentation proportionnelle	Montant approuvé	Montant	Augmentation proportionnelle	Moyenne des prêts
				$	$		$
1959–1960*	5,339	534	11%	40,031,250	9,886,300	33%	7,550
1960–1961	5,597	258	5%	60,704,050	20,672,800	52%	10,120
1961–1962	5,885	288	5%	68,574,850	7,870,800	13%	11,900
1962–1963	7,438	1,553	26%	90,924,300	22,349,450	32%	12,200
1963–1964	8,689	1,251	17%	108,009,100	17,084,800	19%	12,430

* En vertu de la loi sur le prêt agricole canadien, jusqu'au 4 octobre 1959.

L'hon. M. Hays: L'argent mis à la disposition de la société est utilisé en grande partie comme une caisse renouvelable. Le principal remis par les agriculteurs au cours de l'an dernier se totalisant à environ vingt-cinq millions et demi dollars est disponible pour d'autres prêts; cela réduit le montant net que la Société doit emprunter au ministre des Finances.

Comme je l'indiquais il y a un instant, en raison de l'accroissement des prêts au cours des dernières années, les fonds actuels ne seront pas suffisants pour répondre aux besoins des agriculteurs cet été. La Société a pris des engagements envers le ministre des Finances ou envers les agriculteurs, sous forme de prêts approuvés, pour une somme globale de $378 millions. Ce qui ne laisse que $22 millions, outre les paiements sur le principal par les agriculteurs qui ont déjà contracté des emprunts, pour couvrir les nouveaux engagements sous forme de prêts. En se fondant sur les demandes courantes de prêts et le taux de paiement sur les prêts existants, on estime que les $200 millions supplémentaires que ce bill propose de rendre disponibles, devraient être suffisants pour alimenter la caisse de prêts de la Société jusqu'à la fin de 1966.

Avant que nous passions à l'étude des autres modifications proposées dans ce bill visant la loi sur le crédit agricole, je voudrais signaler que ce ne sont pas là les seules modifications que nous nous proposons d'apporter à cette loi. Les changements qui se produisent dans les exploitations agricoles donnent lieu à de nouvelles exigences, en ce qui concerne les programmes de crédit agricole. Le gouvernement fédéral se trouve impliqué de diverses façons dans le crédit agricole. Le ministère des Affaires des anciens combattants assure, par l'office de l'établissement agricole des anciens combattants, des crédits aux cultivateurs à temps plein ou partiel qui répondent aux exigences nécessaires par suite de

leur service militaire. Des crédits à moyens termes sont mis à la disposition des cultivateurs, grâce à des prêts consentis par les banques à charte et garantis par le gouvernement, sous le régime de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Tout en s'occupant de l'application de l'ARDA, le ministère des Forêts s'intéresse activement au crédit agricole et à l'utilisation des crédits en vue de donner plus d'ampleur aux programmes. Toutes les provinces s'occupent également, d'une façon ou d'une autre, d'assurer des crédits aux agriculteurs.

C'est à cause de tout cela que nous avons conclu qu'il fallait coordonner les études et les recherches dans ce domaine afin d'assurer un programme de crédits agricoles plus complet, qui tiendrait compte des crédits de tous genres requis par les cultivateurs.

Nous voulons savoir quelles sont les lacunes des facilités de crédit actuelles et quel rôle il faudrait assigner à chacune des agences de crédit agricole. A cette fin, nous avons institué un comité interministériel de crédit agricole. Ce comité établi à titre permanent et présidé par le directeur général de la direction de l'économie de mon ministère, comprend des représentants de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, du ministère des Finances, du ministère des Forêts et de la Société du crédit agricole. Il est chargé notamment d'évaluer tous les besoins de l'agriculture au Canada en ce qui concerne le crédit, d'organiser des études et des recherches à cette fin, d'examiner les mémoires et les instances présentés au gouvernement à l'égard de questions de crédit agricole, et d'en faire rapport. Après avoir évalué les besoins de crédit, ce comité permanent soumettra des recommandations au ministre de l'Agriculture en ce qui concerne les services de crédit agricole actuels et tous les nouveaux services jugés nécessaires pour l'expansion de l'agriculture au Canada. Ce comité aura pour premières fonctions d'aviser aux meilleurs moyens de collaboration entre les provinces et le comité pour assurer la coordination des politiques fédérales de crédit agricole avec les programmes et les besoins de chaque province. Nous reconnaissons que les programmes actuels de crédit agricole sont avantageux pour les cultivateurs dans leurs limites respectives. Mais je crois que ce comité établira la base d'une meilleure coordination de ces programmes qui nous permettra de mieux répondre aux nouveaux aspects de ce problème émanant des profonds changements qui s'opèrent actuellement dans le domaine agricole. Toutefois, nous devons répondre dès maintenant aux nouveaux besoins propres au crédit agricole, et grâce aux mesures que comporte ce projet de loi, nous nous efforçons de les combler en ce qui concerne le crédit hypothécaire à long terme.

[L'hon. M. Hays.]

La Société du crédit agricole a étudié récemment les programmes de crédit agricole organisés sous l'égide du gouvernement dans 11 principaux pays agricoles. Elle a examiné de manière plus approfondie deux services nationaux de crédit agricole aux États-Unis et a également effectué une enquête parmi un groupe-type de 2,600 cultivateurs canadiens, afin de se rendre compte comment ils utilisent actuellement les facilités de crédit, quels seront, croient-ils leurs besoins dans un avenir immédiat et quelles sont les lacunes relevées dans les services actuels. Les résultats complets de l'enquête ne sont pas encore disponibles, mais elle a déjà révélé que de nombreux cultivateurs consultés estiment que les restrictions actuellement imposées sur les prêts consentis par la société sont trop sévères. Nous voulons prendre maintenant les mesures qui s'imposent en ce sens. Nous voulons faire tout en notre pouvoir, afin de nous assurer que la société remplit son rôle dans le domaine du crédit hypothécaire à long terme.

Comme la société existe depuis 1959, la proportion des cultivateurs qui obtiennent des prêts maximums augmente progressivement. Au cours de la dernière année financière, 11.3 p. 100 de ceux qui ont fait des emprunts en vertu de la Partie II ont obtenu des prêts maximums de $20,000, et 15.6 p. 100 de ceux qui ont emprunté au titre de la Partie III se sont vu consentir des prêts maximums de $27,500. Autrement dit, environ 1,000 agriculteurs ont emprunté, l'an dernier, le montant maximum que la loi sur le crédit agricole mettait à leur disposition. Dans bien des cas, ces prêts maximums étaient insuffisants pour répondre aux besoins de crédits hypothécaires à long terme des agriculteurs. Aussi, au lieu d'obtenir les prêts à long terme dont ils avaient besoin pour payer leurs dettes importantes, nombre d'agriculteurs ont dû y pourvoir au moyen d'emprunts à court ou à moyen terme, souvent à des taux d'intérêt beaucoup plus élevés que ceux de la Société ou, à vrai dire, les taux qu'elle considérerait comme rentables ou n'équivalant pas à une subvention. Il y a également un nombre croissant d'agriculteurs cultivant de bonnes exploitations familiales et qui n'ont pas emprunté à la Société, parce que les prêts maximums actuels n'auraient pas suffi pour répondre à leurs besoins minimums.

Les agriculteurs canadiens se sont acquis une excellente réputation aux yeux de la Société de crédit agricole. Ils ont prouvé qu'ils savent utiliser le crédit pour augmenter le rendement et la productivité de leur lopin,

qu'ils sont disposés à suivre les conseils qu'elle leur donne et qu'ils ont la volonté et les moyens de rembourser leurs emprunts. Si nous voulons qu'ils puissent continuer à produire plus efficacement, à améliorer leur niveau de vie et, par le fait même, le service qu'ils assurent au consommateur canadien et à l'économie du pays en général, j'estime que nous devons faire l'impossible pour qu'ils obtiennent le crédit dont ils ont besoin.

Les limites actuelles sont de $20,000 en vertu de la Partie II de la loi, qui concerne les prêts ordinaires non contrôlés par la Société, et de $27,500 au titre de la Partie III de la loi, relative aux prêts contrôlés par la Société. Bien entendu, les députés savent que le délai maximum est de 30 ans dans chaque cas. Depuis l'adoption de la loi, l'agriculture a connu une évolution rapide; il est donc évident que la limite actuelle du montant des prêts ne permet plus de monter des exploitations familiales efficaces et viables dans nombre de secteurs de l'agriculture canadienne. Si on double l'ampleur des prêts, comme le propose ce bill, le gouvernement croit qu'un pas considérable aura été fait pour améliorer la capacité de la Société à aider les fermiers de la façon requise, qui leur permettra de s'aider eux-mêmes. Voilà le genre d'aide que désirent tous nos agriculteurs: la chance d'utiliser au mieux leur temps et leur énergie, ainsi que les richesses de leur exploitation. Je veux aussi signaler que l'augmentation proposée du maximum des prêts n'empêchera évidemment pas la Société de continuer à effectuer de petits prêts aux agriculteurs qui n'ont pas besoin de prêts considérables ou qui n'en veulent pas.

Maintenant, je voudrais dire quelques mots sur les taux d'intérêt. Les honorables députés savent que la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier a recommandé que les prêts faits par la Société s'effectuent à un taux d'intérêt rentable. La limite qu'impose actuellement la loi est de 5 p. 100, et, en réalité, c'est un taux peu économique, c'est-à-dire, subventionné. Le coût actuel de l'argent pour la Société, sur la base d'un délai de vingt ans, est de $5\frac{3}{8}$ p. 100, et les frais d'administration ont été légèrement inférieurs à 1 p. 100 au cours de la dernière année financière. Le gouvernement reconnaît toutefois que l'objectif primordial du crédit venant de la Société est d'aider les agriculteurs à trouver, pour leurs exploitations, des proportions efficaces et rentables afin que par là ils atteignent un niveau de vie suffisant et puissant rembourser leurs prêts.

Nous avons soutenu qu'afin d'aider les petits agriculteurs à trouver pour leur entreprise une proportion optimum et à améliorer leur niveau de vie, nous devrions consentir à leur accorder le crédit nécessaire, au taux de 5 p. 100, à concurrence des sommes disponibles aux termes de la loi sur le crédit agricole à l'heure actuelle. Cependant, lorsque l'agriculteur emprunte des sommes qui dépassent les limites actuelles, à notre avis, il serait raisonnable qu'il paie pour l'obtention de cet argent supplémentaire un taux économique, qui variera, bien entendu, de temps à autre, suivant le coût de revient de l'argent pour la société. Je pourrais dire ici que ce taux économique est le prix que le gouvernement fédéral devra payer pour l'argent. On envisage de faire fixer ce taux par la société, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, et ce taux ne devra pas dépasser l'intérêt demandé à la société pour cet argent, auquel viendront s'ajouter des frais d'administration et un fonds de réserve suffisant contre les pertes éventuelles.

A mon avis, les cultivateurs s'opposeront aux versements de ce taux économique. Ils obtiennent maintenant cet équipement supplémentaire à un taux beaucoup plus élevé que ne leur prendra la société, et à des conditions beaucoup moins satisfaisantes pour eux. Bon nombre de cultivateurs nous ont dit: «Mettez ce crédit à notre disposition de façon à nous permettre d'établir des entreprises agricoles à bon rendement, et nous verserons le taux d'intérêt requis». Les frais supplémentaires, si on les répartit sur un certain nombre d'années, seront certainement inférieurs au revenu supplémentaire que gagneront les cultivateurs en obtenant ce nouveau crédit à des conditions convenables.

Certaines autres modifications proposées, même si elles semblent insignifiantes à première vue, peuvent revêtir une véritable importance pour le fonctionnement de la Société. Un amendement envisagé permettra à la Société de prêter à l'exécuteur ou à l'administrateur des biens successoraux d'un cultivateur, permettant ainsi à la Société d'aider les héritiers du cultivateur à poursuivre l'exploitation et l'expansion de leur entreprise agricole, même si la succession n'est pas encore entièrement close. Une autre modification permettra au père, ou à un oncle d'emprunter de l'argent pour aider un fils, un neveu, ou un autre parent à acheter une ferme. Cette modification sera d'une grande utilité pour la Société dans les efforts qu'elle fera pour aider les jeunes à s'établir cultivateurs. Bon nombre de ces jeunes gens obtiennent dans ce cas des prêts en vertu de la partie III de la loi. Sous sa forme

actuelle, la loi prévoit que lorsqu'un cultivateur emprunte de l'argent en vertu de la partie III, ce prêt est garanti dans une certaine mesure par des biens meubles et devra être remboursé dans les dix ans.

C'est dire que les versements des premières années de l'emprunt, alors que le jeune homme possède le moins de biens, retire le moins de revenu et cherche à mettre sa ferme en valeur, sont jusqu'à 30 p. 100 plus élevés qu'ils le seront plus tard. Nous proposons donc que la Société soit autorisée à amortir un prêt aux termes de la partie III de la loi tout au long des trente années. Cela éliminerait les versements considérables des premières années, alors que le jeune cultivateur s'efforce d'agrandir sa ferme. Cette proposition facilitera sensiblement la tâche au débutant.

En étudiant le projet de loi, je pense que nous rendrons service à tous les cultivateurs si nous nous rappelons que la loi sur le crédit agricole ne vise que le crédit à long terme. Le crédit à moyen terme pour l'achat de bétail, de machinerie et autres articles du genre est prévu dans d'autres lois. Nous pouvons donc discuter de ces autres problèmes lorsque les autres mesures sont soumises à l'examen de la Chambre. Je ne voudrais pas donner l'impression que le bill à l'étude représente tous les changements que nous finirons par apporter au champ d'activité de la Société du crédit agricole. Le gouvernement se préoccupe, tout commes les honorables députés, j'en suis certain, du bien-être de ces cultivateurs qui n'ont pas droit à des prêts aux termes de la loi sur le crédit agricole, en raison de la production limitée de leur ferme ou parce qu'ils ne peuvent effectuer les mises de fonds voulues.

La Société de crédit agricole s'est efforcée d'aider le petit cultivateur à étendre son exploitation agricole, afin d'être en mesure de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille. La Société a prêté environ 45 p. 100 de ses fonds l'an dernier afin d'aider les cultivateurs à acheter d'autres terres. Malheureusement, les cultivateurs doivent faire face à de nombreux problèmes que des facilités de crédit ne peuvent régler. Certains qui veulent se lancer dans l'exploitation agricole n'ont pas les capitaux voulus pour s'installer et ne peuvent se permettre d'emprunter et de rembourser l'argent nécessaire pour acheter une bonne ferme, des animaux et du matériel, notamment à cause du prix des terres, aujourd'hui, dans certaines régions du Canada.

Pour résoudre ces problèmes et d'autres de nature analogue, il faut coordonner les ressources de plusieurs organismes. Il nous faut inciter tous ceux qui s'intéressent à l'expansion de l'agriculture à travailler de concert en vue d'élaborer et d'exécuter les programmes qui s'attaquent au fond des problèmes.

L'une des principales fonctions du comité d'étude du crédit agricole qui a été institué sera d'établir de quelle façon le crédit peut le mieux servir pour venir en aide à ces gens. Au fur et à mesure que les travaux du comité avanceront, nous pourrons améliorer notre programme d'aide aux cultivateurs. Entre-temps, les modifications que renferme le bill feront beaucoup pour accroître les moyens dont dispose la Société de crédit agricole pour renforcer et raffermir la ferme familiale au sein de l'agriculture canadienne. Selon nous, il y a des modifications qui s'imposent à l'heure actuelle. Nous nous devons de faire tout en notre pouvoir pour sauvegarder la ferme familiale. Comme les pays communistes l'ont appris à leur dépens, la fierté d'être propriétaire est un puissant facteur de progrès. En somme pourquoi le cultivateur ne ferait-il pas de son mieux s'il a tout à y gagner? Mais, outre les avantages évidents que tous les Canadiens tirent de cette fierté professionnelle, il y a le sentiment d'indépendance et de confiance en soi du cultivateur établi à son propre compte. C'est quelque chose qui ne saurait s'évaluer en argent, mais aucun député ne niera sans doute, que c'est un élément fort appréciable que notre pays doit à ses cultivateurs.

Monsieur l'Orateur, cette mesure se divise en deux parties. Nous étudions actuellement le bill sur le crédit agricole et il y a aussi la partie administrative de la loi. Le rapport annuel de la Société du crédit agricole est entre les mains de l'imprimeur de la reine et nous le déposerons à la Chambre avant la fin de juin. Si les honorables députés désirent poser des questions au sujet de l'administration, nous nous ferons un plaisir de présenter ce rapport au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation pour étude. Les fonctionnaires de la Société se réjouiront d'avoir l'occasion de discuter de l'application de la loi sur le crédit agricole au comité de l'agriculture, dans l'espoir de réaliser des améliorations, car les honorables députés présentent les différents points de vue et les problèmes de chacune des provinces. Nous nous efforçons sans cesse d'améliorer les méthodes d'application de la loi et à mon avis, les députés auraient là l'occasion de faire connaître leurs opinions dans ce domaine. Je me suis entretenu ce soir avec le directeur de la société, il a dit qu'il serait ravi de présenter ce rapport au comité où l'on pourrait probablement apprendre beaucoup plus de choses. Au cours des quelques derniers mois on a réussi à réduire de plusieurs jours le temps nécessaire à l'administration de ces prêts. A l'heure actuelle, nous

prêtons environ 1 million de dollars par jour et il nous reste environ 22 millions, il y a des jours où l'on prête davantage. Donc, je suis sûr que les honorables députés comprendront à quel point il est urgent que la Chambre adopte ce bill afin que l'octroi de crédit aux agriculteurs ne soit pas entravé.

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole sur le bill C-100 dont l'objet est de modifier la loi sur le crédit agricole, je me dois tout d'abord de féliciter bien sincèrement les fonctionnaires qui travaillent à l'administration de cette loi. Nous avons présentement, de par le pays, un groupe d'employés civils qui font réellement honneur à la législation qui fut adoptée en cette enceinte en 1959, et qui se sont dépensés, dans chacune des provinces, pour apporter leur contribution essentielle à l'avancement de l'agriculture au Canada.

Naturellement, cette loi, qui fut adoptée en 1959, n'était peut-être pas parfaite. Il fallait nécessairement y apporter des améliorations, et ce que nous avons entendu ce soir est la suite logique de la mesure qui fut approuvée par le Parlement fédéral.

Nous nous souvenons qu'en 1957, lorsque les conservateurs ont formé le gouvernement à Ottawa, le gouvernement conservateur-progressiste a compris que les cultivateurs canadiens avaient besoin d'une forme de crédit suffisant pour établir une unité rentable. Aujourd'hui, le cultivateur, et même le gouvernement libéral et les députés libéraux, comprennent que le crédit est utile et absolument nécessaire sur la ferme; nous pouvons donc féliciter l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Hays) qui présente ce soir la première mesure depuis que son gouvernement a assumé le pouvoir, soit le 22 avril 1963.

Au cours de son exposé, le ministre a parlé de cette loi comme ayant été très avantageuse aux agriculteurs canadiens, mais il faut nécessairement, dès maintenant, regarder ce qui fut fait en cette enceinte, au sujet de cette législation de 1959.

Tout d'abord, la première mesure que le gouvernement précédent proposa fut celle de transférer l'administration de la Société du crédit agricole fédéral, laquelle relevait auparavant de la compétence du ministre des Finances, au ministère de l'Agriculture, ce qui était absolument nécessaire, à notre avis.

Deuxièmement, lorsque cette législation fut adoptée en 1959, le maximum des prêts fut porté de $15,000 à $20,000. De plus, on a établi la partie III de la loi, portant ce maximum à $27,500.

Troisièmement, en 1959, le taux d'intérêt fut fixé à 5 p. 100.

Quatrièmement, la loi visait à établir des bureaux régionaux dans plusieurs centres des provinces, afin que les cultivateurs puissent rencontrer les conseillers agricoles et discuter de crédits, tout comme l'homme d'affaires rencontre son gérant de banque pour discuter de ses propres affaires.

Laissez-moi vous dire, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, ces bureaux régionaux ont répondu jusqu'à maintenant au désir du gouvernement précédent qui voulait que les cultivateurs rencontrent ces fonctionnaires afin de discuter de leurs problèmes de crédit. Nous souhaitons que ces bureaux continuent le travail commencé, qu'ils apportent cette contribution qui a manqué trop souvent aux cultivateurs dans le passé et qui, aujourd'hui, leur aide à obtenir ce dont ils ont besoin en fait de conseils précieux pour l'organisation de leur ferme.

De plus, lorsqu'en 1959 on a apporté des améliorations à la loi de la Société du crédit agricole, ceci a permis de prêter—si nous regardons ce qui s'est produit au cours de l'administration du gouvernement précédent, de 1958 à 1963—une somme de $290,379,400 durant une période de six ans. Nous pouvons comparer cette somme de plus de 290 millions de dollars à la somme de $110,667,349 qui fut prêtée aux cultivateurs canadiens sous les régimes libéraux précédents, sur une période de 22 ans. C'est donc dire que le crédit agricole a joué son rôle dans notre économie, surtout en ce qui a trait à l'économie des cultivateurs depuis 1959.

En tant que député du Québec, je dois dire que dans la province de Québec, pour l'année 1962-1963, 804 prêts au montant de $11,434,700 furent consentis, et pour l'année 1963-1964, nous n'avons pas encore les chiffres officiels, mais une autre augmentation est prévue, ce qui veut dire que seulement pour l'année 1963-1964, on a prêté la moitié de ce qui avait été prêté durant la période de temps qui s'est écoulée entre 1930 et 1959.

Maintenant, monsieur l'Orateur, ainsi que je le disais tout à l'heure, la mesure que le gouvernement présente à la Chambre au sujet du crédit agricole ne sera pas parfaite, il faudra sûrement y apporter des améliorations. Si les effets de la loi de 1959 se font sentir jusqu'à maintenant, c'est qu'en 1959, après étude, le maximum fut établi à $20,000—c'était un pas de l'avant. Lorsqu'on a porté le maximum des prêts surveillés à $27,500, c'était un autre pas de l'avant. Or, aujourd'hui, le ministre de l'Agriculture nous annonce qu'un comité fut formé pour effectuer des recherches sur la question du crédit agricole. Eh bien, nous savons qu'un tel comité fut formé en 1958.

Ce comité a parcouru les provinces canadiennes et s'est enquis des facilités de crédit en matière d'agriculture, et il a fait rapport au ministre de l'Agriculture, qui nous a donné la loi de 1959.

Cet autre comité qui est formé présentement va encore faire des recherches, même peut-être dans d'autres pays, en vue d'apporter encore des améliorations qui, à mon avis, sont nécessaires, parce que, à cause de l'évolution constante de l'agriculture, il faut accepter des améliorations pour aider davantage le cultivateur canadien.

J'aurais bien aimé cependant, avant de discuter du bill C-100, avoir eu l'occasion d'étudier les amendements qui seront apportés à la loi sur l'amélioration des fermes. Il y en aura nécessairement, car sous la partie III de la loi, on peut aller jusqu'à un maximum de $55,000. Il faudra nécessairement que la loi sur l'amélioration des fermes soit amendée afin de porter le maximum de $7,500 à $15,000.

Nous ne savons pas ce que seront les amendements à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, mais nous espérons grandement—et ce, je le dis au nom des cultivateurs—que le taux d'intérêt demeurera à 5 p. 100 jusqu'à concurrence de $15,000.

Je reviens à ce maximum qui était de $20,000 en vertu de la partie II et qui sera porté maintenant à $40,000. Nous avons entendu le ministre, il y a quelques instants, nous dire que le taux d'intérêt sera de 5 p. 100 sur les premiers $20,000, et que sur la balance du prêt il sera ce qu'il en coûte à la Société du crédit agricole, plus les frais d'administration. Ceci veut dire, si je comprends bien, que le cultivateur paiera sur ce montant en excédent de $20,000 un taux d'intérêt d'environ 6½ p. 100, ce qui, à mon avis, ne sera pas accepté par les cultivateurs canadiens.

Le ministre a dit que les cultivateurs canadiens ne protesteront pas contre cette suggestion du ministère de l'Agriculture; eh bien, moi je dis que c'est une porte ouverte à la possibilité de relever le taux d'intérêt du crédit agricole dans un avenir rapproché. On commence par donner un pouce, et dans quelques mois et peut-être l'année prochaine le ministre de l'Agriculture nous dira: Maintenant, nous allons accepter les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le système financier, nous allons demander aux cultivateurs canadiens de payer un taux uniforme d'intérêt de 6 ou 6½ p. 100. C'est la principale raison pour laquelle je m'oppose à ce que le présent gouvernement demande un taux d'intérêt supérieur à 5 p. 100 pour les sommes d'argent que les cultivateurs recevront sur les prêts dépassant $20,000.

[M. Vincent.]

De plus, ceci veut dire que dans la province de Québec nous bénéficions présentement d'un remboursement d'intérêt du gouvernement provincial de 2½ p. 100 jusqu'à concurrence de $15,000. Le cultivateur paie donc 2½ p. 100 pour un prêt fédéral de $15,000. Si le prêt fédéral est de $20,000, le cultivateur du Québec paie 2½ p. 100 sur les premiers $15,000, 5 p. 100 sur les autres $5,000, et, s'il a, grâce à cette nouvelle loi, un prêt de $25,000 nous verrons là une échelle de taux, soit, 2½ p. 100 pour les premiers $15,000, 5 p. 100 sur les prochains $5,000, et 6 ou 6½ p. 100 sur les $5,000 additionnels. Or, ceci veut dire que les cultivateurs paieront trois genres d'intérêt sur le même prêt agricole. Je suis de plus en plus persuadé, comme je le disais tout à l'heure, que ceci est une porte ouverte qui permettra au ministre de venir nous dire, l'année prochaine: Relevons le taux d'intérêt de façon à le rendre uniforme pour tous les prêts, soit à 6 ou 6½ p. 100, et acceptons ainsi les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire.

Le ministre a dit qu'il était prêt à aider les petits cultivateurs avec un taux d'intérêt de 5 p. 100. A mon avis, ce taux d'intérêt de 5 p. 100, si nous faisons le calcul sur une base de 10 ans, suffit à «rencontrer» les fluctuations sur l'intérêt payé par la Société du crédit agricole. Certains emprunts peuvent être contractés à 4 p. 100, d'autres à 4½, d'autres à un intérêt inférieur.

Je suis convaincu que sur une période de 10 ans, la Société du crédit agricole peut, avec un taux de 5 p. 100, faire face à ses obligations sans avoir besoin d'être subventionnée par le gouvernement fédéral et le ministère de l'Agriculture.

De plus, même si le ministre de l'Agriculture subventionne de quelques centaines de milliers de dollars l'administration du crédit agricole, cela en vaut la peine, car cette loi permet à nos cultivateurs d'organiser leur ferme sur une base leur permettant de vivre honorablement.

Dans la mesure que nous étudions présentement, il y a des améliorations. Nous voyons, par exemple, que l'apiculture sera incluse dans la définition du mot agriculture; cette définition nouvelle, qui élargit le sens du mot «agriculture», sera acceptée par plusieurs personnes comme une amélioration. Mais il faudra nécessairement que la Société du crédit agricole prête une attention particulière à ceux qui feront une demande de prêt, car il ne faut pas oublier que l'apiculture, dans certaines régions, fonctionne sur une base commerciale.

De plus, il y a dans cette mesure des changements relatifs aux prêts en vertu de la partie III. Autrefois, on prêtait une somme d'argent qui devait être remboursée en 10 ans.

Avec la nouvelle loi, les remboursements pourront s'échelonner sur une période de 30 ans.

En regardant cela, il me vient immédiatement à l'esprit une question à laquelle j'aimerais que l'honorable ministre de l'Agriculture réponde. Cette question sera également posée par tous les cultivateurs qui bénéficient déjà d'un prêt en vertu de la partie III: Qu'arrivera-t-il à ceux qui ont déjà un prêt de la Société du crédit agricole et qui sont obligés de rembourser ce montant, en vertu de la partie III, sur une base de 10 ans? La Société du crédit agricole aura-t-elle la permission de reporter ces remboursements sur une période de 10 ans à 30 ans?

On n'a pas donné de réponse à cette question, c'est-à-dire que le ministre, dans son exposé, n'a pas traité cet aspect de la question. Je lui demande donc, au nom des cultivateurs, de considérer la possibilité que ces emprunteurs puissent bénéficier de cet amendement à la loi et soient sur le même pied que les nouveaux emprunteurs qui, eux, pourront rembourser les emprunts faits en vertu de la partie III sur une période de 30 ans.

Monsieur l'Orateur, même si nous étudions ce soir le premier amendement à une loi présentée par le gouvernement précédent, je constate encore une fois que les députés libéraux ne sont pas très nombreux à la Chambre. C'est un fait à noter parce que, chaque fois que nous parlons d'agriculture, chaque fois que nous discutons d'un problème relevant de ce domaine, c'est la même chose, nos bons amis, les députés libéraux, manifestent peu d'intérêt.

M. Choquette: C'est inexact!

M. Vincent: Si vous voulez, nous allons compter les députés ministériels qui sont à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je me permets de rappeler l'honorable député au Règlement, en lui demandant de s'en tenir au sujet présentement à l'étude.

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, je vous ferai remarquer que ceci est dans le cadre du débat, car nous discutons présentement d'une mesure législative d'une très grande importance, et si nos amis, les libéraux, ne sont pas intéressés à en discuter ou en entendre parler, c'est qu'ils ne portent pas d'intérêt à ce que le gouvernement doit faire en vue d'aider l'agriculture canadienne et, plus spécialement, l'agriculture de l'Est du Canada...

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A mon avis, ce que dit l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) est tout à fait inexact. La plus belle preuve de l'intérêt que portent les députés libéraux à l'agriculture, c'est que nous étudions ce soir un excellent projet de loi, initiative du gouvernement. Donc, nous avons l'agriculture à cœur.

M. Vincent: Je remercie l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) d'avoir qualifié ce projet de loi d'excellent, parce qu'il est simplement la suite logique de la législation que nous avons apportée en 1959. C'est un peu la raison pour laquelle j'ai souligné le fait qu'il n'y avait que 16 députés libéraux en cette enceinte; je voulais que l'honorable député de Lotbinière se lève et vante les mérites de cette loi apportée par les conservateurs, en 1959!

M. Habel: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

Monsieur l'Orateur, je suis certain que l'honorable député veut être juste envers ses collègues. Il lit certainement les journaux et il sait parfaitement que, ce soir, a lieu un banquet auquel assistent la plupart des libéraux.

Je lui demande donc d'avoir pour ses collègues le même respect que nous avons à l'égard des membres de son parti lorsqu'ils ont des réunions de parti.

M. Grafftey: Est-ce une question ou une déclaration?

M. Vincent: Je remercie l'honorable député d'avoir attiré mon attention sur le fait que, ce soir, 116 députés libéraux assistent au banquet de la Fédération libérale et sont donc plus intéressés aux banquets libéraux qu'à l'agriculture.

M. Habel: Comme vous, lors de vos assemblées!

M. Vincent: Maintenant, monsieur l'Orateur, nous aurons l'occasion d'étudier attentivement ce bill article par article.

Comme je le disais tout à l'heure, nous sommes en faveur de plusieurs des amendements apportés par cette loi qui contribuera certainement à améliorer celle qui a été adoptée en 1959.

Nous aurons, par ailleurs, à faire certaine critique concernant des amendements tels que la possibilité d'un taux d'intérêt supérieur à 5 p. 100 pour certains prêts agricoles.

De ce côté-ci de la Chambre, nous voulons que ce taux d'intérêt demeure uniforme à 5 p. 100. Nous croyons que le gouvernement canadien est en mesure de permettre à la Société du crédit agricole de consentir des prêts à un taux d'intérêt n'excédant pas 5 p. 100, et ce pour tous les cultivateurs du Canada.

Nous demanderons aussi au gouvernement et au ministre de l'Agriculture (M. Hays) d'étudier la possibilité d'inclure dans la loi une disposition à l'effet que les prêts déjà consentis, sous l'empire de la partie III de la loi, et

qui sont remboursables sur une période de 10 ans, soient revisés afin que ces emprunteurs soient sur le même pied que les futurs emprunteurs de la Société.

Le ministre a, tout à l'heure, mentionné que lorsque le rapport de la Société du crédit agricole sera rendu officiel, il sera déféré au comité de l'agriculture. Nous sommes d'accord avec lui quant à cette initiative, car les fonctionnaires de la Société du crédit agricole seront certainement en mesure de nous donner des renseignements qui seront bienvenus non seulement par les députés de la Chambre, mais aussi par tous les cultivateurs du Canada. Toutefois, avant d'accepter d'emblée cette proposition du ministre, je lui dirai qu'il faut, au comité de l'agriculture, étudier la question des grains de provende avant de trouver un autre travail pour occuper le temps du comité de l'agriculture.

Pour conclure mes remarques, monsieur l'Orateur, je reprends ma première observation et dis qu'il faut approuver le bill C-100 avec certaine réserve, comme je l'ai souligné dans les remarques qui précèdent.

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une mesure extrêmement importante qui aura des répercussions sur la vie d'un bon nombre d'agriculteurs canadiens, leurs familles, les collectivités dans lesquelles ils vivent et la nation dans son ensemble. Je prends donc la parole au nom de mon parti pour appuyer la mesure. Nous aurons quelques propositions à formuler à l'égard d'une ou deux modifications, lorsque la Chambre sera formée en comité plénier. Mais, je tiens à féliciter le ministre de l'Agriculture (M. Hays). Sachant à quel point il est convaincu de l'excellence de la libre entreprise, je tiens à le féliciter d'avoir présenté cette mesure socialiste qui applique la doctrine que notre parti prêche depuis des années, permettant ainsi au gouvernement et aux agriculteurs de collaborer par l'octroi de prêts à long terme et à faible taux d'intérêt pour le bien du cultivateur, de l'État et du pays. C'est là l'évangile que nous n'avons cessé de prêcher à la Chambre depuis que notre parti existe. J'offre au ministre des félicitations sincères. Et je crois franchement, monsieur l'Orateur, que s'il siégeait à la Chambre pendant 40 ans, il demanderait finalement à devenir membre de notre parti.

A l'instar de son prédécesseur, la CCF, notre parti a préconisé pendant des années l'octroi aux cultivateurs de prêts à long terme et à faible intérêt comme on en accorde depuis longtemps en Europe. Au Canada, on ne le fait d'une manière satisfaisante que depuis quelques années. C'est précisément sur ce sujet que portait mon premier discours au nom de notre parti. C'était en 1945 et je m'en souviens bien. Il a fallu beaucoup de temps avant que notre parti et les organismes agricoles créent, au sein du public, un climat propre à modifier l'attitude des vieux partis à cet égard. C'est ce qui a amené l'ancien gouvernement à présenter la loi en question.

Il y a des années que, d'un bout à l'autre du pays, les organismes agricoles prêchent la nécessité d'adopter des mesures de ce genre. Nous savons depuis longtemps que les prêteurs particuliers ne peuvent répondre aux besoins, qu'il se dérobent à leurs responsabilités à ce sujet et qu'ils refusent de prêter pour des périodes suffisamment longues, à un taux d'intérêt assez faible et à des conditions qui ne compromettraient pas le droit de propriété ou de possession. Je ne puis m'empêcher de dire ici que bien des habitants de la Saskatchewan ont dû se réjouir lorsque, nouvellement élu, un gouvernement CCF a empêché les prêteurs particuliers de s'emparer de leurs fermes alors qu'ils étaient en retard d'un an ou deux dans leurs versements pas suite de mauvaises récoltes et de prix peu élevés.

M. Patterson: Ils se sont réjouis également lorsque le gouvernement a été défait.

M. Herridge: J'entends l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson) marmotter. A vrai dire, c'est une observation peu charitable de la part d'un honorable député qui a le droit de faire précéder son nom du titre de «Révérend».

C'est par suite de cette agitation au sein du vieux parti progressiste il y a plusieurs années, parti qui exerçait une certaine influence sur le gouvernement libéral de l'époque et qui a par la suite été intégré au parti libéral, que l'ancienne Commission du prêt agricole canadien avait été établie. Elle a fonctionné pendant plusieurs années. C'était une amélioration sur les années précédentes, mais la mesure était trop restrictive et l'application de la loi, trop rigoureuse. A titre d'exemple, je vais vous citer plusieurs cas qui se sont produits dans ma circonscription. Je pense tout spécialement à un cultivateur qui, à trois reprises, avait demandé un prêt à l'ancienne Commission du prêt agricole canadien. Tout ce qu'il a reçu, c'est une lettre timbrée de New-Westminster—personne n'avait visité sa ferme—l'informant que la région qu'il habitait n'était pas propice à l'agriculture, ne pouvait être considérée comme une garantie suffisante pour un prêt, et que sais-je encore. La première demande qu'il a soumise à la Société du crédit agricole a été acceptée et il a obtenu un prêt de $17,500. Il réussit très bien maintenant.

Cela prouve que la loi adoptée par l'ancien gouvernement a amélioré les choses. J'admets volontiers que les modifications qu'on nous propose améliorent encore la loi. Une grande partie de la recherche relative au problème a été faite, aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, par les fonctionnaires de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants. J'estime qu'il y a lieu de le reconnaître. Ils ont eu une occasion d'agir, étant donné la nature de la loi adoptée peu de temps après la fin de la deuxième guerre mondiale, et ils ont su en profiter. Pour la première fois, les prêts étaient accordés d'après certaines normes et des conseils étaient fournis par les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'estime que nous devrions rendre hommage en particulier au travail du brigadier général J. T. Rutherford, qui était président de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants, de M. G. Owen, vice-président, des hauts fonctionnaires de l'Office, et de leurs collaborateurs.

Je vous assure que j'ai acquis une longue expérience dans le domaine des problèmes agricoles, des besoins de crédit qu'éprouvaient les cultivateurs, et ainsi de suite. Je puis vous dire que ma propre famille est passée par là. Si des parents n'étaient pas décédés dans la mère patrie, il fut un temps où nous aurions pu être réduits à la famine. Il n'était pas question d'obtenir du crédit à ce moment-là, mais les circonstances ont bien changé depuis lors. Ces gens ont été des pionniers en ce domaine, et cette nouvelle façon d'envisager le crédit agricole a profité de l'expérience acquise dans l'application de cette loi, non seulement quand ils se sont livrés à des recherches au bureau principal, mais qu'ils ont collaboré avec les hauts fonctionnaires sur les lieux.

Je veux mentionner ce que, à mon avis, on devrait tenir pour la bible du programme de prêts. L'ouvrage a été préparé par les deux fonctionnaires que je viens de mentionner. A mon avis, c'est un excellent document et je crois que tout député devrait en garder un exemplaire dans ses dossiers et s'y reporter. Croyez-m'en, la situation changera à mesure que nous acquerrons de l'expérience et qu'apparaîtront les résultats de recherches plus poussées sur ce problème, mais je crois vraiment que cette publication établit les principes du crédit agricole au Canada. Je désire citer de brefs passages de ce livre, qui traite en détail de toute la question. Au sujet du programme de prêts, on lit ceci:

> La loi sur le crédit agricole, qui a été promulguée le 5 octobre 1959, a remplacé la loi sur le prêt agricole canadien. Elle a établi la Société du crédit agricole, qui fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture, pour remplacer la Commission du prêt agricole canadien, qui faisait rapport par l'intermédiaire du ministre des Finances.

C'était là, je crois, une amélioration sage. Quand l'administration est entre les mains d'un ministre des Finances, la façon d'aborder les choses est différente de ce qui se produit manifestement quand l'administration se trouve entre les mains d'un ministre de l'Agriculture—et je ne blâme pas pour autant les ministres des Finances. Eux, naturellement, se placent entièrement à un point de vue d'affaires, tandis qu'un ministre de l'Agriculture connaît les besoins de la ferme et les organismes agricoles. Lorsque le ministre de l'Agriculture de l'époque a présenté cette mesure législative, il en a défini ainsi les objectifs:

> Aider les agriculteurs canadiens à réorganiser volontairement leur industrie en exploitations agricoles familiales établies sur un pied économique, dont chacune sera d'une grandeur suffisante pour produire, sous la gestion du propriétaire le revenu agricole nécessaire pour couvrir tous les frais d'exploitation et d'entretien, assurer des moyens de subsistance convenables à l'exploitant propriétaire et aux personnes à sa charge, et rembourser tout crédit nécessaire, avec les intérêts, dans le délai approprié.

A mon sens, voilà une bonne définition de l'exploitation agricole familiale. Tout ce qu'il faut pour qu'elle réussisse, c'est, tout d'abord, de la bonne terre, puis des marchés, puis des prêts à longue échéance portant un faible intérêt et qui seront remboursés grâce à la production de la ferme. La publication parle ensuite du rôle que cette mesure législative doit jouer dans l'expansion rurale, et l'auteur mentionne que la mesure constitue un risque calculé. Il s'exprime ainsi:

> Il va sans dire qu'en faisant adopter la loi sur le crédit agricole au début et sous sa présente forme, le gouvernement espérait dans une large mesure qu'elle serait appliquée efficacement et hardiment, avec le dessein d'encourager la création d'unités économiques en harmonie avec toutes les régions du pays où elles pourraient être exploités profitablement. C'est là votre tâche et la mienne. C'est une grave responsabilité, une œuvre de confiance et un défi stimulant.

Il ajoute que les cultivateurs devraient être informés des droits que leur confère ladite mesure. Je crois que c'est là une excellente remarque. Puis il traite de la première entrevue visant les consultations et signale les circonstances dans lesquelles les prêts ne semblent pas souhaitables et celles où ils paraissent opportuns. Il étudie l'administration générale et finalement termine le préambule de cette excellente publication en insistant sur la nécessité de la collaboration. Voici ce qu'il dit:

> Il est donc très important que règnent une liaison et une collaboration étroites entre la Société—bureau central, succursales et centres régionaux—et

les autres organismes similaires, afin que nous puissions nous prêter une assistance mutuelle dans la réalisation d'un objectif d'ensemble.

Puis il insiste sur la collaboration entre les différentes ramifications du service gouvernemental, les journaux et les émissions de radio touchant l'agriculture, les organismes nationaux d'agriculture et leurs succursales, l'office de l'établissement agricole des anciens combattants, les services complémentaires des ministères provinciaux de l'agriculture, les agences provinciales de crédit agricole, les collèges, les facultés et les écoles d'agriculture. Puis il parle de la nécessité des relations extérieures. Je répète que c'est un excellent résumé de la philosophie fondamentale du crédit agricole appliqué aux conditions qui règnent au Canada.

Bien que la mesure, sous sa présente forme, soit une excellente loi, les organismes agricoles, vu les circonstances changeantes et les nouvelles expériences vécues depuis 1959, ont proposé des modifications et j'aimerais brièvement vous faire part d'un passage du discours prononcé par M. J. M. Bentley, président de la Fédération canadienne des agriculteurs, à Charlottetown, dans l'Île du Prince-Édouard. Voici ce qu'il disait:

Dans le domaine du crédit agricole, je voudrais rendre hommage au travail de la Société du crédit agricole. Elle a aidé les cultivateurs à acheter des unités agricoles rentables et elle a assuré un niveau de vie plus élevé à plusieurs familles d'agriculteurs. Cependant, la Société du crédit agricole telle qu'elle existe à l'heure actuelle ne peut répondre à tous les problèmes que pose le crédit agricole. L'agriculture évolue si rapidement, à cause de la mécanisation, que les besoins des cultivateurs en matière de crédits changent eux aussi. Je crois que nous devrions envisager l'institution d'organismes où l'on étudierait ces problèmes à fond et où l'on proposerait des formules nouvelles et réfléchies. Il y a un certain nombre de domaines où l'on ne répond pas adéquatement aux besoins actuels en matière de crédit agricole: 1. Les limites de prêts sont probablement insuffisantes dans les conditions actuelles.

Il a mentionné ce premier besoin et je vois que les modifications proposées dans le bill répondent à cette demande. La liste se poursuit:

2. Des dispositions satisfaisantes pour faire face au problème du transfert des fermes lorsque leurs propriétaires prennent leur retraite ou meurent.

Je connais personnellement un certain nombre de cas où une modification de ce genre s'impose.

3. Le programme de prêts destinés aux améliorations agricoles et le régime bancaire actuel ne répondent pas aux besoins quant au crédit à l'exploitation ou au crédit à moyen terme.

Nous espérons qu'on apportera des modifications à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Le président aborde ensuite les besoins qui existent à l'égard du crédit affecté aux cas urgents et aux sinistres. J'espère que le ministre étudie ce problème. Je suis de ceux qui croient que nous devrions tous défrayer les dommages que subit un agriculteur par suite d'un sinistre dû aux inondations ou à toute autre cause naturelle. Il en coûterait peu à la nation ou à la population agricole. Puis M. Bentley poursuit en ces termes:

On devrait accorder plus de pouvoirs et d'autorité au comité consultatif de la Société du crédit agricole dans l'étude et l'analyse des domaines précités, afin qu'il puisse remplir un rôle plus utile et plus important. L'activité du comité consultatif ne devrait pas uniquement se restreindre aux questions relatives à la loi ou aux problèmes que lui soumet le ministre ou la Société. Il devrait pouvoir entreprendre l'étude de mesures législatives et fournir des conseils à la Société au sujet des problèmes et des besoins importants qui surviennent de temps à autre.

J'ai lu cet alinéa parce que j'aimerais que le ministre commente cette proposition du président de la Fédération de l'agriculture. D'après certains entretiens que j'ai eus avec des agriculteurs et des fonctionnaires d'organismes agricoles régionaux, cette proposition semble être très intéressante. A mon avis, on pourrait y donner suite en apportant uniquement des modifications d'ordre administratif et sans modifier la loi d'aucune façon. On y donnera sûrement suite étant donné que le ministre a aujourd'hui une conception plus socialiste de la vie.

Comme je l'ai déjà dit, la loi à l'étude était destinée à conserver, à améliorer et à accroître la rentabilité des fermes familiales au Canada. Avant de terminer, je signalerais que les circonstances qui changeront dans l'avenir nécessiteront de nouvelles modifications sur le plan administratif et ainsi de suite. A mon avis, il est essentiel que les fonctionnaires de la Société et des organismes connexes des gouvernements fédéral et provinciaux se livrent sans cesse à des travaux de recherche afin que, d'année en année, nous puissions faire les rajustements qui s'imposent pour que la loi soit aussi satisfaisante et utile que possible. J'ai remarqué un article dans le dernier numéro du *Family Herald*. Je suis une âme simple...

Des voix: Bravo!

Une voix: Expliquez-vous!

M. Herridge: ...et j'aime beaucoup lire les revues agricoles. J'aime lire les lettres par lesquelles les gens demandent comment guérir la mammite chez les vaches laitières ou encore comment résoudre certains problèmes d'ordre juridique. Ces problèmes sont pour moi d'intérêt humain. Je suis persuadé que le ministre lit cela aussi bien que moi et qu'il pourrait donner d'excellentes réponses à ces questions. En tout cas, monsieur

l'Orateur, il y a un article dans le *Family Herald* du 4 juin, que j'ai reçu aujourd'hui même. Je constate que les revues agricoles de ce genre sont comme les autres publications; elles paraissent avant la date officielle de parution. Toutefois, monsieur l'Orateur, l'article en question porte le titre suivant: «Le crédit. Un économiste: les banques ne connaissent pas les exigences en matière agricole». Je vais citer des passages de cet article, car je crois qu'il en vaut la peine:

Pour la plupart des agriculteurs canadiens, les plafonds plus élevés touchant les prêts de la Société du Crédit agricole et demandés dans la première mesure présentée à la Chambre par le ministre de l'Agriculture (M. Harry Hays), ne changeront pas grand chose. 13 p. 100 seulement des agriculteurs qui ont reçu des prêts de la Société du Crédit agricole ont eu droit jusqu'à présent aux emprunts dont le maximum a été porté à $20,000 et $27,000. Les fonctionnaires de la Société du Crédit agricole estiment que seulement 80,000 ou 90,000 agriculteurs canadiens seront en mesure de profiter des emprunts plus importants lorsque le maximum actuel aura été doublé.

J'estime que c'est un nombre assez important, pour commencer. Et l'article ajoute:

Les nouvelles modifications s'alignent sur l'une des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier—celle-ci a indiqué que, compte tenu du prix élevé des fermes de nos jours, les plafonds actuels de la Société du Crédit agricole ne sont pas suffisamment élevés pour faciliter le transfert de plusieurs de nos fermes d'une génération à l'autre. Les modifications viseraient à relever le plafond des prêts prévus dans la Partie II de $20,000 à $40,000 et ceux de la Partie III (pour les jeunes agriculteurs sous surveillance) de $27,000 à $55,000.

Toute la question du crédit agricole fait, depuis un certain temps, l'objet d'un examen par la Société du crédit agricole et les services du ministère.

Puis, l'article expose la nécessité de poursuivre l'enquête dans ce sens. Il s'agit, monsieur l'Orateur, d'une publication agricole d'après laquelle ces sources privées de crédit sont absolument insuffisantes dans les circonstances actuelles. Avant de terminer mes observations, je tiens à dire un mot au sujet des relations extérieures. A mon avis, il y aurait lieu de faire tout le possible pour renseigner les associations de cultivateurs, et les cultivateurs eux-mêmes, sur les termes de la loi à l'étude, sur son application, les conditions qu'il faut remplir pour obtenir les prêts, et ainsi de suite. Je me suis, parfois, entretenu avec des cultivateurs qui ne semblaient n'avoir aucun renseignement à ce sujet. Mon collègue, assis derrière moi, vient de me dire que le ministre a maintenant une rubrique hebdomadaire. Je l'avais oublié. Je dirais donc que les cultivateurs qui lisent les publications pour lesquelles il écrit devraient pouvoir se renseigner par ces articles. Les associations de cultivateurs, ou autres sociétés devraient également recevoir tous les renseignements possibles à ce sujet.

Une voix: Votre collègue pourrait peut-être le faire dans sa rubrique.

M. Herridge: Je constate que dans une société de cet ordre, les gens sont, d'une façon générale, trop isolés. Il y a de ces petits bourgs ou villages dans les collectivités rurales où les associations de cultivateurs n'ont aucune idée du détail que comportent les mesures dans ce sens ni de la façon dont celles-ci s'appliquent pour venir en aide aux cultivateurs et producteurs de la région. Je dirais que le personnel du ministère pourrait consacrer une petite partie de son temps à faire des causeries à ce sujet, ainsi que sur d'autres questions concernant l'agriculture, dans les sociétés de cultivateurs et autres associations des bourgs et villes situés dans une région de culture. Ces conférences pourraient se donner dans les clubs rotary, dans les chambres de commerce, les syndicats ouvriers, et ainsi de suite. Je dirais que ce serait une bonne idée pour les chefs de services du ministre de faire l'effort de prendre la parole aux réunions des syndicats ouvriers régionaux pour leur faire connaître les problèmes qui se posent aux cultivateurs et ce que le gouvernement du Canada s'efforce de faire pour les résoudre. Plus nous comprendrons nos problèmes mutuels, mieux nous agirons de concert. C'est ma conviction bien établie monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les divergences qui sont censées exister entre Québec et le reste du Canada. On affirme que ces divergences sont aiguës. Dans ses discours, le jeune député de Lotbinière (M. Choquette) a parfois exprimé des choses assez désagréables, à mon avis; mais, en réalité, c'est un homme excellent quand on le connaît. Il s'agit de le connaître.

Monsieur l'Orateur, je veux faire valoir que ces renseignements peuvent être données par l'intermédiaire de périodiques et par les journaux en général. Voilà à peu près tout ce que je dirai pour l'instant. Nous aurons des commentaires à formuler sur les différentes dispositions du bill lorsque nous nous formerons en comité; nous nous proposons de présenter un ou deux amendements secondaires pour l'améliorer quelque peu, en particulier pour abaisser le taux d'intérêt à 5 p. 100, afin que le taux de 5 p. 100 soit uniforme. Pour conclure, je félicite le ministre de l'Agriculture d'avoir présenté ces modifications, que les membres de notre groupe estiment être un autre pas en avant vers la création d'un commonwealth coopératif du Canada.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je suis certain que chacun des députés veut que les exploitations agricoles du Canada soient rentables. Comme d'autres

députés l'ont dit de temps à autre en cette enceinte, notre point de vue est que la valeur des terres continue à augmenter, que les prix des machines montent constamment et que, par conséquent, pour que les agriculteurs établissent ou conservent des exploitations rentables, il est nécessaire que le montant du crédit disponible soit en ligne avec des frais accrus. Je dirai tout d'abord que le présent bill renferme plusieurs amendements à la loi sur le crédit agricole, mais je prétends que le principal est le relèvement des montants maximums qu'on peut obtenir.

Je veux dire au ministre de l'Agriculture (M. Hays) et au gouvernement que simplement hausser les limites—les limites maximums, si je puis m'exprimer ainsi—du crédit destiné à l'agriculture pris individuellement ne résoudra pas tous les problèmes du crédit agricole. Comme le ministre de l'Agriculture l'a signalé plus tôt ce soir, et comme l'a répété l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), seulement 13 p. 100 environ des prêts accordés atteignent le maximum disponible. A discuter de crédit avec les cultivateurs, j'ai appris que les limites imposées constituaient un élément du problème, à leurs yeux, mais qu'il y avait aussi bien d'autres aspects du règlement et de l'administration à revoir et à modifier.

En 1958, M. J. C. Gilson, professeur associé d'économie agricole à l'Université du Manitoba, a fait une étude assez complète du crédit agricole. Il a dit:

> Le crédit agricole, ne l'oublions pas, est une arme à deux tranchants. Mal employé, il peut être cause de malheur et de désastre financier. D'autre part, il peut se révéler un des instruments de production les plus puissants de l'agriculture moderne. Il faut de l'argent pour faire de l'argent et, souvent, cela commence par le crédit.

Je tiens à souscrire à plusieurs des déclarations que le ministre de l'Agriculture a faites ce soir, notamment pour ce qui est de porter les limites de 20 à 40,000 dollars dans l'une des parties de la loi et de 27,000 à 55,000 dollars dans une autre.

Comme je le disais au début il y a un certain nombre d'autres mesures. M. Gilson signale six de ces problèmes qui se sont posés en 1958 et qui sont encore d'actualité parce que la mesure législative adoptée par la Chambre et les modifications subséquentes n'ont pas, en fait, remédier à la situation. Pour commencer, il dit qu'il est presque impossible d'évaluer le nombre de cultivateurs qui ont besoin de crédit à l'heure actuelle. On peut cependant supposer sans risque d'erreur que diverses situations exigent une augmentation considérable des montants du crédit agricole. Le premier cas qu'il nous signale est celui d'un père de famille qui transmet son exploitation agricole à son fils; autrement dit la ferme familiale. M. Gilson signale que dans ce domaine, il n'y a eu à peu près aucune mesure législative, en 1958, pour résoudre ce problème très grave des familles agricoles qui perdent leur part de propriétaire de la ferme familiale à cause d'un décès dans la famille ou d'un transfert des biens. Le bill que nous étudions ce soir prévoit, dans une certaine mesure, la solution à ce problème parce qu'il permet à l'administrateur d'une succession de poursuivre la tâche et de compter sur le crédit agricole afin qu'il ne soit pas nécessaire de vendre la terre et les autres biens.

En outre, un autre amendment permet à l'emprunteur d'acheter des terres ou de prêter de l'argent à un gendre, à une fille ou à un autre parent. Voilà, à mon sens, une amélioration très importante. En fait, la province d'Alberta, dès 1959, a tenu compte de cette question de la transmission des biens au sein de la famille et a présenté une loi précisément conçue pour résoudre les problèmes qui se posent quand un père de famille atteint l'âge de la retraite, et ainsi de suite. Les dispositions du bill me semblent nettement un pas dans la bonne voie mais je crois que le projet ne va pas encore assez loin. Je le dis parce que c'est surtout le gouvernement fédéral, plutôt que les provinces, qui est responsable du crédit agricole. Nous savons tous qu'en vertu de la constitution du Canada, le gouvernement fédéral a la juridiction exclusive et l'entière responsabilité sur le contrôle de la monnaie, du crédit et des autres questions concernant les politiques fiscales et monétaires de la nation. Je crois qu'au fond le crédit agricole fait partie de ces sphères d'activité. Chaque fois que les provinces ont jugé nécessaire de s'occuper du crédit agricole, c'est que le gouvernement fédéral n'avait pas su comprendre le besoin qui se faisait sentir et adopter les mesures législatives nécessaires.

J'estime que pour aboutir à une politique équitable en ce qui concerne le crédit accordé à l'agriculteur canadien, il faut tenir compte d'au moins quatre considérations. Tout d'abord—ce dont la mesure ne tient compte qu'en partie—on devrait prévoir l'octroi d'un crédit contrôlé, surtout aux jeunes agriculteurs qui appartiennent à des familles à faible revenu. Nous savons qu'il y a un grand nombre de jeunes gens ambitieux et compétents, qui ont les talents voulus pour faire de l'agriculture l'occupation de toute leur vie, mais ne le peuvent parce qu'il ne leur est pas ouvert assez de crédit au début pour monter une exploitation familiale rentable. Hausser le maximum du montant des prêts ne suffira pas à résoudre ce problème.

Une autre question dont le projet de loi ne traite pas, c'est la nécessité d'établir le calendrier du remboursement des dettes en fonction des hauts et des bas du revenu agricole.

Je crois traduire le sentiment de la plupart des députés de circonscriptions rurales en disant que très souvent, en fait, dans la plupart des cas, le remboursement des prêts consentis aux agriculteurs s'échelonne sur 20 ou 30 ans. Il n'y a qu'un nombre restreint d'années où le revenu diminue au point de rendre impossible au débiteur le remboursement des annuités, et c'est au cours de ces quelques années qu'il se met dans le pétrin. Ce qui arrive, c'est qu'il se voit habituellement forcé de recourir à d'autres prêteurs que la Société de crédit agricole ou l'organisme chargé de l'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, afin d'emprunter de l'argent non seulement pour continuer son exploitation, mais aussi pour rembourser ses annuités. A mon sens, une disposition devrait permettre de retarder d'un an le remboursement d'une annuité lorsque le revenu d'un agriculteur baisse en une année au point de l'empêcher temporairement de faire ses paiements.

J'estime également qu'il est souhaitable qu'un organe unique se charge du financement complet des exploitations agricoles. Ainsi, M. Gilson affirme que l'exploitation agricole devrait être financée comme un tout, et non d'une façon fragmentaire. Aux termes de la loi sur le crédit agricole et de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, il est possible, ou du moins il le sera lorsque le projet de loi sera adopté, d'emprunter jusqu'à $55,000, tant pour le matériel agricole que pour la terre. Si nous voulons que l'administration du crédit agricole soit complète, nous devrions insérer dans la loi une disposition prévoyant les années désastreuses où l'agriculteur est tout simplement incapable de payer son annuité à même son revenu courant. Les emprunts d'appoint qu'il contracte, si on peut les appeler ainsi, lui sont bien souvent consentis à des taux d'intérêt beaucoup plus élevés, ce qui accroît d'autant son fardeau et rend sa situation encore plus précaire. Je dis cela parce que j'estime que si les dispositions étaient prévues pour ces années difficiles, cela garantirait mieux le remboursement des prêts consentis par la Société de crédit agricole. Si l'agriculteur contracte un emprunt d'appoint, il devra payer plus tard des intérêts plus élevés, ce qu'il pourra difficilement faire. Je suis d'accord sur l'augmentation du montant des prêts de façon à marcher de pair avec l'accroissement du prix des terres, du matériel agricole, etc.

Si j'exhorte le ministre et le gouvernement à songer aux dispositions à prendre en vue des mauvaises années c'est parce que si nous examinons la valeur des fermes, dans le passé, nous constatons qu'en fait, il n'y a aucune dépréciation. En fait, si l'histoire des vingt prochaines années est une répétition des vingt dernières, il y aura une plus-value ou une augmentation de la valeur de toutes les terres agricoles, plutôt qu'une dépréciation, et nul ne pourra se sauver avec sa ferme. Si la Société du crédit agricole accepte une ferme comme nantissement, la ferme reste là. La ferme aura plus de valeur, après cinq ans, qu'au moment où le prêt est accordé.

Je pense que le gouvernement devrait aussi songer à augmenter le pourcentage des prêts disponibles par rapport à l'évaluation car, comme je l'ai signalé, la ferme restera toujours à sa place. Il s'agit d'une terre, donc un gage très solide et considérable. En outre, monsieur l'Orateur, je crois que les méthodes de calcul de la valeur qu'on utilise à l'heure actuelle au sujet des terres ne correspondent plus du tout à leur valeur marchande.

Nous savons que la Société du crédit agricole et autres prêteurs sont très conservateurs lorsqu'il s'agit d'évaluer et dans de nombreux cas, lorsqu'un jeune cultivateur veut s'installer, s'il ne peut obtenir qu'environ 75 p. 100 de la valeur estimative, ce montant représente moins de 50 p. 100 du prix d'achat. Je crois que les surveillants, les évaluateurs, les estimateurs, quel que soit le nom qu'on leur donne, bien qu'ils accomplissent un travail louable ne peuvent utiliser des évaluations réalistes et au point. Voilà pourquoi, j'exhorte le gouvernement à étudier à nouveau la question de manière concrète et approfondie.

Le ministre a mentionné un taux rentable lorsqu'il a parlé du taux d'intérêt imposé sur les prêts qui dépassent les montants maximums. Je ne sais pas quelle est l'origine des mots, taux rentable, mais je crois que 5 p. 100 est probablement le taux rentable maximum et que d'après la signification que leur a donnée le ministre, il me semble qu'il parlait des frais que le gouvernement devra encourir pour consentir ces prêts. Je crois qu'un taux d'intérêt supérieur à 5 p. 100 n'a rien d'un taux économique et que s'il est augmenté sensiblement, il sera peu rentable pour les cultivateurs d'acheter des terres.

En jetant un coup d'œil sur les frais agricoles des dernières années, on constate—comme le ministre l'a reconnu—que la dépréciation et les autres frais d'entretien de la machinerie sont non seulement en train de devenir le principal élément du coût, ils le sont déjà. Le ministre a cité certains cas où des études avaient indiqué que le prix et les frais d'amortissement de la machinerie formaient plus de la moitié des frais d'exploitation d'une ferme. Il serait facile, monsieur l'Orateur, d'en jeter tout le blâme sur les fabricants, qui augmentent le prix de leurs instruments aratoires. Mais ce n'est pas tout

à fait exact, car, de façon générale, les cultivateurs achètent un outillage plus gros et plus compliqué et qui, dès lors, coûte plus cher. Dans bien des cas, si on l'utilise correctement et si l'on en fait un usage fréquent, il s'amortira tout seul, même s'il coûte plus cher, mais je crois que c'est un autre domaine dans lequel on pourrait faire enquête et nous pourrions prendre certaines mesures au sujet du prix des machines agricoles.

Au cours de la dernière session de son assemblée législative, l'Alberta a adopté un bill qui lui permet d'assurer certaines pièces achetées par les coopératives de machines agricoles. Voilà, à mon sens, un autre exemple où les gouvernements provinciaux sont forcés d'intervenir dans un domaine législatif parce que le gouvernement fédéral n'a pas su faire face à ses responsabilités.

Il y a de nombreuses machines agricoles dont on ne se sert dans une exploitation agricole, que quelques jours par an et il serait certainements avantageux que plusieurs agriculteurs ne possèdent chacun qu'une seule de ces machines dont ils se serviraient, à tour de rôle, pendant quelques jours. Je pourrais citer un certain nombre de ces machines mais je ne le ferai pas de crainte d'en omettre. Autrement dit, je ne pourrais pas en donner la liste complète.

Si l'on accepte la prémisse selon laquelle le gouvernement fédéral doit être essentiellement responsable de l'octroi du crédit agricole, le gouvernement fédéral devrait aussi alors être prêt à accepter la responsabilité d'accorder du crédit agricole aux petites coopératives d'agriculteurs qui veulent acheter certaines machines coûteuses pouvant être utilisées par plus d'une exploitation.

Je ne veux pas retenir davantage les députés car j'estime que bien des aspects de cette mesure représentent des améliorations. Je ne voudrais pourtant pas que le ministre de l'Agriculture ou le gouvernement aillent s'imaginer qu'ils ont résolu tous les problèmes que pose le crédit agricole dans notre pays en accroissant simplement les montants maximums d'emprunt et en apportant les modifications très secondaires qui sont proposées dans le bill C-100 dont la Chambre est saisie ce soir.

Monsieur l'Orateur, un nivellement des terres s'impose également, en ce qui concerne les grands réseaux d'irrigation, aménagés ces dernières années dans l'Ouest canadien. L'une des exigences les plus impérieuses, à laquelle on n'a pas satisfait jusqu'ici, consiste en une sorte de crédit dont on pourrait disposer pendant une longue période, de façon que ces terres puissent être nivelées pour permettre aux agriculteurs de faire usage des eaux d'irrigation de façon rentable. Un nivellement de ce genre, effectué de façon convenable, rehausse la valeur d'une exploitation agricole pour toujours, car il n'est pas nécessaire de le répéter.

Il est vrai qu'en vertu d'une disposition de la Société du crédit agricole, il y a moyen d'emprunter de l'argent à cette fin, mais je pense que nous devons nous rendre compte que presque tout l'argent nécessaire à cette fin devrait être fourni sous forme de crédit. Je dis cela parce que je suis persuadé que ce travail augmente la valeur des terres agricoles. Il a pour effet d'accroître immédiatement la productivité d'une exploitation agricole et il n'y a aucun amortissement dans ce cas.

En effet, monsieur l'Orateur, en ce moment même j'ai quelque difficulté avec le service de l'impôt sur le revenu au sujet de quelques cultivateurs qui ont, de fait, accompli ce travail, parce que le service de l'impôt sur le revenu prétend qu'il n'y a pas de dépréciation sur la terre agricole, c'est-à-dire sur ce nivellement, et je le reconnais. D'autre part, les cultivateurs ont dû débourser de l'argent pour effectuer ces améliorations, mais le service de l'impôt sur le revenu ne les autorise pas à considérer ces frais comme dépenses d'exploitation mais les tient comme améliorations au titre du capital. Aussi, le service de l'impôt sur le revenu, ou le ministère du Revenu national, devra étudier ce cas et se prononcer dans un sens ou dans l'autre. Il est tout simplement injuste de prétendre qu'il n'y a pas de dépréciation et de conclure que les cultivateurs ne peuvent réclamer un dégrèvement à l'égard de ces immobilisations alors qu'on soutient qu'il ne s'agit pas d'une dépense d'exploitation.

Quant à notre parti, nous ferons une ou deux propositions lorsque nous étudierons le bill article par article. A notre avis, la présente mesure apporte certaines améliorations à la loi actuelle mais, par contre, on aurait dû tenir compte de mes propositions à l'égard des petits emprunteurs, en prévoyant une méthode différente d'évaluation et, surtout, en établissant des dispositions à l'égard des années où les revenus des cultivateurs ne leur permettent pas de faire leurs paiements obligatoires.

(Texte)

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je suis très heureux de prendre la parole sur le bill C-100 modifiant la loi sur le crédit agricole. Je dois féliciter l'honorable ministre de l'Agriculture pour avoir porté devant la Chambre ce bill qui comporte des amendements assez intéressants. Nous pouvons le féliciter, pour les fois que nous le critiquons, parce que ce soir il le mérite. Je ne sais pas si c'est parce qu'il est plus souvent présent à

la Chambre qu'il a ressenti davantage les besoins des cultivateurs, mais on s'aperçoit qu'il prend réellement contact avec son ministère et qu'il entre plus dans la matière. Je tiens à l'en féliciter personnellement.

Les amendements qu'il propose n'auront pas pour effet de régler tous les problèmes de nos cultivateurs. Mais quand on commence à poser quelques gestes comme celui-ci, on encourage nos cultivateurs à se tourner davantage vers le sol.

J'entendais le ministre, tout à l'heure, dire qu'en 1964, la Société du crédit agricole aura fait environ 9,875 prêts. Nous pouvons dire que c'est un pas de l'avant si l'on considère, en se reportant deux ans à l'arrière, que 5,885 prêts avaient été consentis par la Société du crédit agricole en 1962 et 7,438 en 1963. Cette année, il y en a eu 9,875.

Nous allons à un rythme assez normal. Je crois qu'avec les amendements que le ministre nous présente cette année, l'année 1965 connaîtra un nouvel essort dans l'agriculture, en général.

Ainsi, je vois à l'article 1:

La définition du terme «agriculture» doit être élargie pour comprendre l'apiculture.

Voici un article qui me plaît par-dessus tout, parce que depuis trois ou quatre ans, plusieurs des cultivateurs de mon comté se débattent comme ils le peuvent avec leur agriculture. Je conçois qu'ils accueilleront avec joie cet amendement, qui leur permettra d'exploiter de façon rentable ce secteur de l'agriculture que tous les gouvernements passés ont oublié. Je conçois que c'est un secteur assez important de l'agriculture pour intéresser plusieurs apiculteurs, monsieur le ministre. Je suis heureux que vous ayez pensé à ces gens.

Il en est de même, dans les notes explicatives, relativement au mot «cultivateur». Dans cet amendement, on semble donner plus d'ampleur, ou donner son vrai nom au cultivateur. Je constate aussi qu'il est dit au deuxième paragraphe que le mot «cultivateur»

...désigne essentiellement une personne dont l'occupation principale est l'agriculture. La modification proposée permettrait à la Société de considérer que l'exécuteur ou l'administrateur...

Combien en ai-je vu, monsieur le ministre, de ces terres où le père décède et tous les enfants sont obligés de quitter la maison paternelle parce que seul le chef de famille y était reconnu comme vrai cultivateur! Maintenant, grâce à cet amendement, l'exécuteur testamentaire peut gérer les biens du cultivateur défunt, c'est-à-dire qu'il est aussi cultivateur que le défunt lui-même, que cet exécuteur testamentaire soit son fils ou un autre parent du défunt. En somme, cet amendement protégera et conservera plusieurs de nos terres qui, aujourd'hui, après 10, 15, 20 ans, n'ont encore trouvé personne pour en reprendre la culture.

L'article 2 tend à augmenter le capital de la Société. Voilà encore un article qui permettra à la Société de faire un pas de plus en avant. Cet amendement permettra peut-être encore à 2,000 ou 3,000 cultivateurs de plus de reprendre leur terre, d'en cultiver de nouvelles ou d'en rescaper d'anciennes. Dans la province de Québec, je l'ai déjà dit à la Chambre, il ne s'agit pas de prendre de nouvelles terres actuellement, mais le gros du travail consiste à reprendre les terres abandonnées, lesquelles sont dans la proportion de 30 à 35 p. 100.

Monsieur le président, je me suis laissé dire par les fonctionnaires du bureau de la Société du crédit agricole de Roberval qu'au rythme où vont les choses, on aura consenti, cette année, dans la seule circonscription de Roberval, de 125 à 130 prêts. Je souhaite que l'an prochain, à la suite des amendements proposés, on puisse en consentir 200 ou 250, car même 500 prêts, dans ma circonscription, ne seraient pas de trop.

Les dispositions de l'article 3 vont permettre à un cultivateur d'emprunter de la Société du crédit agricole, afin d'avancer l'argent ainsi emprunté à un membre de la famille qui désire acquérir des terres à culture. Voilà une proposition qui intéresse à un haut degré les fils des cultivateurs, lesquels sont très nombreux dans ma circonscription.

Au fait, ma circonscription compte de grandes familles de cultivateurs dont la plupart des fils se sont dirigés vers l'industrie, mais n'ayant pas l'instruction requise pour accomplir le travail exigé, ils sont obligés de revenir chez eux après cinq, six, sept et même huit ans de travail dans une industrie quelconque, et tenter d'acheter des terres.

J'ai discuté de ce problème avec l'agronome du comté de Roberval, et ce dernier me disait qu'on avait refusé les demandes d'une quarantaine de requérants qui étaient des vrais fils de cultivateurs—même si on ne pouvait plus les appeler des cultivateurs—qui désiraient acquérir des terres sur lesquelles ils auraient vécu largement. Au fait, je connais ces cultivateurs; ce sont de gros travailleurs, et c'est justement la disposition qui manquait dans la loi sur le crédit agricole qui va permettre à ce groupe, qui n'a pu le faire l'an dernier, de bénéficier des avantages de la Société du crédit agricole.

Je suis sûr qu'à la suite de cet amendement, on pourra mieux servir ces jeunes fils de cultivateurs qui veulent retourner à la terre.

Pour ce qui est du taux d'intérêt, je souhaiterais, monsieur le ministre, qu'il soit réduit, mais je souhaite surtout qu'il ne dépasse pas 5 p. 100.

Le ministre disait tout à l'heure que si l'on consentait des prêts de $40,000 à $50,000, cela coûterait plus cher. Je ne le crois pas du tout, monsieur le président. Je ne puis comprendre pourquoi quelqu'un qui peut emprunter de $15,000 à $20,000 à un taux d'intérêt de 5 p. 100 devrait payer plus cher pour emprunter $40,000 ou $50,000! Non, monsieur le ministre, je ne crois pas cela du tout!

Et si c'est pour augmenter le régime de vie de quelqu'un qu'on fixe le taux d'intérêt à 6 ou 7 p. 100, ce n'est certainement pas le standard de vie du cultivateur qu'on va relever. Cela va être encore celui du prêteur, de la banque à charte ou de toute autre compagnie qui prêtera à ce cultivateur. Si l'on veut vraiment proposer ces amendements dans l'intérêt du cultivateur, qu'on laisse le taux d'intérêt à 5 p. 100, tout en augmentant le montant des prêts à $40,000 et $50,000.

Monsieur le président, j'aurais désiré avoir plus de temps à ma disposition afin de traiter d'autres sujets, mais un de mes amis m'a demandé trois ou quatre minutes pour faire connaître son point de vue. Je vais donc lui céder la parole, mais avant de ce faire, je désire traiter du fonctionnement de la Société du crédit agricole. C'est ça surtout qui fait un peu défaut dans ma circonscription. Mais, ceux qui sont mécontents sont ceux qui n'ont pu en profiter, parce que le personnel chargé de la mise en application de la loi n'était pas compétent.

Je l'ai déjà dit à la Chambre que le personnel n'était pas compétent, soit parce qu'il était trop peu nombreux ou que certains manquaient de connaissances. Le proverbe ne dit-il pas: On ne donne pas ce que l'on n'a pas. Si un jeune orienteur ne connaît rien, que voulez-vous qu'il fasse? Comment voulez-vous qu'il évalue une terre? Je m'en suis rendu compte personnellement dans mon comté, et c'est pourquoi j'ai demandé au ministre d'avoir l'œil ouvert et d'envoyer un enquêteur sur place. Je suis persuadé que cette enquête prouvera la véracité de mes avancés.

J'avais demandé, l'an dernier, d'augmenter le nombre des conseillers dans la province de Québec. Je regrette que le dernier rapport ne nous donne pas ces détails, à l'instar de celui de 1962, car nous ne pouvons faire de comparaison avec les autres provinces.

Nous souhaitons de tout cœur une augmentation de ce personnel et une mise au point de leurs connaissances.

[M. Gauthier.]

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire seulement quelques mots. Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion de discuter ce projet de loi soumis à la Chambre.

Je veux faire observer, à la suite des discours de l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent), et de l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), que nous devons féliciter chaleureusement le ministre pour la présentation de ce projet de loi. Ceci illustre bien . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député désire-t-il poser une question ou participer d'une façon substantielle au débat?

M. Choquette: Non. Je voulais participer au débat, peut-être pas d'une façon substantielle, mais d'une façon ordinaire.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois, dans les circonstances, reconnaître l'honorable député de Carleton (M. Francis).

M. Choquette: Excusez-moi, monsieur le président. Je n'avais pas vu le député de Carleton. Je le sais beaucoup plus compétent que moi pour traiter de l'agriculture.

(Traduction)

M. Lloyd Francis (Carleton): Les louanges adressées ce soir au ministre au sujet de ce bill sortent plutôt de l'ordinaire mais elles sont bien méritées. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) m'a bien étonné en disant que, selon lui, le ministre était de 40 ans en avant sur son parti dans sa façon de penser. A mes yeux, il ne fait aucun doute que la philosophie de ce bill n'est qu'une expression pure et simple de sens commun et je ne tenterai pas d'en rehausser la valeur en l'affublant d'une étiquette socialiste ou autre. Il permettra aux agriculteurs d'accomplir un travail qui devient de plus en plus difficile pour eux à une époque où les capitaux prennent une importance accrue.

Il ne fait aucun doute que cette loi, dont l'application relève du ministère de l'Agriculture, est le moyen approprié pour accorder du crédit agricole sur une plus grande échelle. Je suis satisfait des modifications qu'on propose et qui signifient, en fait, qu'au lieu d'accroître l'influence de la Banque d'expansion industrielle dans cette région, comme cela s'est produit par suite de l'intégration verticale, on en confie l'administration au ministère qui se préoccupe plus des services à fournir que de l'administration financière proprement dite. A mon avis, l'honorable député de Kootenay-Ouest a très bien fait ressortir ce point dans son discours.

Le transfert de l'administration de la Société du crédit agricole, du ministère des

Finances au ministère de l'Agriculture, constitue un changement fondamental de la conception de la loi à l'étude et les modifications proposées s'inspirerent de ce principe.

Je suppose qu'il est dix heures, monsieur l'Orateur.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre si nous allons continuer l'étude du présent bill demain ou si nous passerons à une autre mesure?

L'hon. M. MacNaught: Demain, nous allons étudier l'avis de motion émanant du gouvernement qui figure au dernier article du *Feuilleton des Avis* à la page ii, qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification du traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur, entreprise conjointement, des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia. Après quoi, nous passerons à la deuxième lecture de la loi modifiant la loi nationale sur l'habitation. Puis, nous continuerons le présent débat.

L'hon. M. Churchill: Et vendredi?

L'hon. M. MacNaught: Vendredi nous n'étudierons pas le budget des dépenses. Nous allons passer aux mesures législatives, vraisemblablement les mesures modificatrices à la loi nationale sur l'habitation.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet de questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censé avoir été présentée:

LES TRANSPORTS—FERMETURE DE GARES—RÉVOCATION DE CHEFS DE GARE

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): La question que je veux poser ce soir est très simple. Monsieur l'Orateur a demandé qu'elle soit inscrite au *Feuilleton* mais il n'a pas dit pourquoi l'autre après-midi on n'y répondrait pas à la Chambre. J'estime pour ma part que cette question, qui se rattache directement à l'abandon de lignes ferroviaires, est urgente.

Comme les honorables députés le savent, un accord est intervenu entre les compagnies de chemin de fer et le gouvernement selon lequel il n'y aura pas d'autres abandons de lignes ferroviaires dans les Prairies avant que la situation ait été examinée à fond. Sauf erreur, un tel examen est en cours. Voici ma question: Le gouvernement songe-t-il à bloquer les demandes que les compagnies de chemin de fer présenteront à la Commission des transports du Canada, pour la fermeture de certaines gares secondaires et la révocation des chefs de gare en cause? Pareilles mesures équivaudraient à des abandons d'embranchements. Comme il n'y a aucun ministre pouvant parler au nom du ministère des Transports à la Chambre ce soir et comme le premier ministre (M. Pearson) est absent...

Une voix: Le secrétaire parlementaire est présent.

M. McIntosh: ...je demanderais alors aux secrétaire parlementaire de bien vouloir prier le ministre d'accorder une grande attention à ce problème. Comme je l'ai dit tantôt, cette disposition prise par les directeurs de compagnies de chemin de fer importe au plus haut point quant à l'abandon des lignes ferroviaires. Je m'y connais en demandes présentées par les compagnies de chemin de fer et, j'estime que les compagnies connaissent les conditions nécessaires pour que la Commission des transports du Canada étudie les demandes d'abandon de lignes ferroviaires. A mon avis les compagnies font tout en leur pouvoir pour que ces conditions soient remplies avant de présenter leurs demandes. Il est arrivé, à ma connaissance, qu'on ait même enlevé le téléphone d'une gare afin d'empêcher les gens de la région d'appeler à la gare pour savoir l'heure d'arrivée de tel ou tel train. Je pourrais ajouter que les trains étant rarement à l'heure sur les embranchements, les gens ne sont pas au courant de l'arrivée des denrées périssables. En outre, nombre de ces stations ne disposent d'aucune installation moderne, puisqu'elles ont été construites il y a bien des années. Certaines vieilles villes des Prairies se sont modernisées, ces dernières années, mais les sociétés ferroviaires n'ont rien fait pour encourager le public à utiliser leurs moyens de transport. Autrement dit, à titre d'habitant des Prairies, je soutiens que les chemins de fer ne s'intéressent qu'au transport des céréales et ne se préoccupent aucunement de desservir les Canadiens établis dans l'Ouest.

Je demanderais au secrétaire parlementaire d'inviter aussitôt que possible la Commission des transports du Canada ou le ministre à étudier sous peu la possibilité de remettre l'examen de demandes semblables jusqu'après la fin de l'enquête. Je ne veux pas en dire davantage pour le moment. J'espère que le représentant m'a bien compris. La question intéresse directement l'abandon des embranchements puisqu'elle mène pratiquement aux

mêmes résultats, surtout dans les régions où les abandons doivent être autorisés par la Commission des transports du Canada.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'entente entre les compagnies de chemin de fer et le gouvernement ne portait pas sur la fermeture des gares ni sur le licenciement des agents; toutefois, toutes les instances présentées par les honorables députés, et surtout par l'honorable député de Swift-Current-Maple Creek, seront étudiées soigneusement; nous serons heureux de donner suite à ses observations.

(La motion est adoptée et la séance est levés à 10 heures 7 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 juin 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL—TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne) présente le troisième rapport, en anglais et en français, du comité permanent des bills privés en général.

(Traduction)

LES COMPTES PUBLICS—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, en raison de l'agitation qui règne à la Chambre en ce qui concerne l'ordre de priorité actuel, je n'ai pas eu l'occasion d'attirer l'attention de Votre Honneur au moment de la présentation des avis de motions. Puis-je revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions?

M. l'Orateur: D'accord?

Des voix: D'accord!

M. Baldwin présente le 2e rapport du comité permanent des comptes publics et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ORDRE PRIORITAIRE DES MESURES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ainsi qu'on l'a demandé, je voudrais faire à la Chambre une déclaration sur les travaux dont elle est saisie.

Le gouvernement espère terminer aussitôt que possible certaines mesures importantes dont la Chambre a déjà abordé l'étude. Ce sont le bill sur le crédit agricole, la mesure législative concernant l'habitation au Canada et l'approbation du traité du Columbia. Dès que nous le pourrons, monsieur l'Orateur, nous procéderons à la modification de l'article 94A de la constitution, c'est-à-dire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce qui permettra d'inclure des allocations supplémentaires dans le régime de pension. Tous les gouvernements provinciaux ont accepté en principe cette modification; cependant, nous devons attendre que tous nous aient fait part de leur assentiment quant au texte de la modification, et je crois qu'il y en a encore trois qui n'ont pas répondu à notre demande à ce sujet. Néanmoins, j'ai bon espoir que nous pourrons faire le nécessaire à cet égard la semaine prochaine. Par conséquent, la modification de la constitution peut passer avant la résolution concernant le drapeau canadien. Quoi qu'il en soit, nous allons faire en sorte que rien ne puisse retarder cette modification constitutionnelle, car nous voulons être certains que le Parlement de Westminster puisse l'étudier avant sa dissolution.

Sous cette réserve, nous avons l'intention de présenter, vers la fin de la semaine prochaine, le projet de résolution concernant le drapeau canadien, suivi de celui qui a trait à l'hymne national. Si l'étude de toutes les questions que j'ai indiquées n'avance pas très vite, il faudra peut-être interrompre le débat, afin de demander l'adoption de crédits provisoires. Nous espérons évidemment réaliser des progrès quant à l'examen des crédits. Une fois la constitution modifiée, nous aborderons la mesure concernant les pensions, de façon qu'un comité parlementaire et la population aient tout le temps voulu pour étudier cette affaire compliquée.

Viennent ensuite, dans la liste de priorité, les projets de loi visant à étendre la portée des allocations familiales et à régler certains accords fiscaux fédéraux-provinciaux. Pour l'instant, nous ne saurions indiquer la marche à suivre précise pour les autres questions, mais je vais mentionner les projets de loi auxquels nous accordons une importance prioritaire et d'autres qu'on a déjà mentionnés à la Chambre: la mesure destinée à accorder des prêts aux étudiants, l'adoption de deux mesures qui sont présentement devant les comités de la Chambre, soit les modifications à la loi sur la défense nationale et la mesure visant à établir une zone de pêche de 12 milles, une mesure destinée à aider les revues canadiennes, le projet de loi sur le remaniement de la carte électorale, l'institution d'un conseil du Trésor sous la direction autonome d'un ministre et la création d'un ministère des Forêts et de l'Aménagement rural.

Je n'ai pas à y insister: nous avons du pain sur la planche. En fait, de sorte que les députés ne perdent pas tout espoir quant

aux vacances d'été, le gouvernement entend proposer bientôt à la Chambre de prolonger les heures de séance.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): En ce qui concerne l'amendement de la constitution—c'est-à-dire la modification à laquelle on demandera de procéder —notre parti a déjà déclaré il y a un an que cette modification serait nécessaire si les prestations aux survivants devaient être incluses dans la loi sur les pensions. Je constate avec satisfaction que le gouvernement se propose de s'attaquer maintenant à la mesure sur les pensions après plusieurs vagues projets de motions—car jusqu'ici il n'a proposé plusieurs choses que pour les retirer plus tard.

En ce qui concerne le drapeau, la réunion du conseil libéral a, semble-t-il, ralenti un peu l'élan du premier ministre, et il a décidé que le moment des manœuvres et polémiques politiques était révolu. En fait, si je puis me référer à une déclaration qu'il a faite hier soir, il pensait évidemment à annoncer des élections. Il voulait en rejeter le blâme sur l'opposition, qui faisait de l'obstruction, et signaler que 40 différentes mesures avaient été adoptées, en les exhibant fièrement comme preuve de l'activité du gouvernement.

Accuser l'opposition d'obstructionnisme n'est qu'un écran de fumée devant servir de prétexte au premier ministre pour annoncer les élections qu'il tâche d'imposer aux Canadiens. L'adoption de 40 mesures législatives indique à quel point le Parlement s'est appliqué. Quand le gouvernement saisira le Parlement de mesures législatives bienfaisantes nous les appuierons comme toujours et celles dont on a fait mention, c'est-à-dire les mesures qu'on nous présentera, méritent qu'on les étudie et leur accorde la préférence. Mais que le premier ministre ne s'imagine pas pouvoir bluffer qui que ce soit en accusant le gouvernement de faire de l'obstruction (*Exclamations*). Je veux dire, en accusant l'opposition d'obstructionnisme. La responsabilité incombe au gouvernement qui, à cause de son attitude changeante, de ses mesures présentées un jour, puis réservées et retirées le lendemain, a suscité une ambiance d'incertitude. Si, à la suite de la réunion du conseil libéral, le gouvernement sait maintenant dans quelle voie s'orienter, s'il a l'intention de présenter des mesures utiles, acceptables et nécessaires à la Chambre, nous leur accorderons notre entier appui afin de les faire adopter...

[Le très hon. M. Pearson.]

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...comme nous l'avons toujours fait. Comme le gouvernement a maintenant changé d'avis au sujet du drapeau, qu'il bat en retraite, qu'il se replie, et puisque nous constatons, d'autre part, qu'il cesse de faire preuve d'indécision, d'inertie, de maladresse et d'incertitude en ce qui concerne la présentation des mesures législatives, j'espère que le Parlement pourra agir plus efficacement. Le gouvernement doit se borner à diriger, sans obéir au souci électoral ni se livrer à la polémique.

Une voix: Ces paroles retomberont sur leur auteur.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, après ce magnifique exemple de renoncement à la «politicaillerie» et à la polémique, qu'il me soit permis de dire un mot. Je ne crois pas qu'en parlant en ce moment d'élections imminentes un parti, où qu'il siège à la Chambre, serve l'intérêt public. Les Canadiens, à mon avis, veulent que les membres du Parlement se mettent à l'œuvre et qu'ils accomplissent les tâches qui leur ont été confiées.

On devrait, bien entendu, s'occuper sur-le-champ des quelques mesures qui, d'après le premier ministre, exigent notre examen immédiat: la mesure relative à la loi sur le crédit agricole, celle relative à la loi nationale sur l'habitation, le traité du fleuve Columbia et, si elle est prête, la modification constitutionnelle permettant le versement de prestation au survivant, aux termes du régime de pension du Canada. Mais je tiens à signaler au premier ministre que d'autres mesures comme le régime de pension lui-même, les prêts aux étudiants, la loi visant à accorder une certaine protection aux revues canadiennes, celle sur le remaniement de la carte électorale et l'extension des allocations familiales, sont toutes des mesures législatives capitales.

Je dois dire, au nom du groupe dont je me fais le porte-parole, que nous estimons ces mesures législatives beaucoup plus importantes qu'un débat sur le drapeau. Nous croyons que la question du drapeau aurait pu facilement être laissée de côté jusqu'à l'automne prochain. On aurait pu la remettre jusque après le règlement de ces mesures urgentes. Les gens du pays s'inquiètent de leurs moyens d'existence. Ils se préoccupent des pensions, des allocations familiales et des prêts aux étudiants, et nous croyons que le Parlement emploierait mieux son temps en s'occupant tout d'abord des mesures législatives.

Le premier ministre et la Chambre savent que moi-même et la plupart de mes collègues

sommes disposés à appuyer une mesure législative visant à l'adoption d'un drapeau national distinctif pour le Canada, mais nous ne pensons pas que la question ait une importance suprême, au point de retarder l'examen et la mise en vigueur de certaines des mesures législatives importantes que je viens d'énumérer.

J'espère que le premier ministre songera à l'opportunité d'accorder une haute priorité à la mesure législative qui, d'après lui, sera examinée après que nous aurons disposé de la motion concernant le drapeau. Peut-être que, de temps à autre, le débat sur la motion concernant le drapeau sera interrompu pour que nous examinions des sujets tels que les prêts aux étudiants, le régime de pensions du Canada, les allocations familiales, et le reste. Je signale au premier ministre qu'il se trouve dans tout le Canada des centaines d'étudiants qui doivent maintenant prendre des dispositions pour retourner l'automne prochain à l'université. A moins que les prêts aux étudiants ne soient bientôt disponibles, ils ne seront d'aucune utilité pour l'année scolaire 1964-1965.

Il nous semble donc que nous ferions notre devoir, à titre de membres du Parlement, si nous renoncions maintenant au débat sur la résolution concernant le drapeau pour nous occuper des prêts aux étudiants, du régime de pension du Canada, des allocations familiales et des autres points que j'ai énumérés, et remettions la motion concernant le drapeau à une date ultérieure, par exemple à octobre ou à novembre prochain.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Le premier ministre a mentionné certaines des mesures auxquelles il accorde la priorité. A mon avis, les membres de cette Chambre ont une responsabilité très spéciale et collective en ce qui concerne l'établissement de l'ordre des urgences. Nous savons très bien que le gouvernement est minoritaire et je suis convaincu qu'un tel gouvernement peut travailler efficacement. En fait, il peut même se révéler plus efficace qu'un gouvernement majoritaire, du moins à en juger par la besogne accomplie au cours des dernières législatures. Pour en arriver là, il faut que les membres de la Chambre accordent les priorités qui s'imposent.

Certes, cette responsabilité n'incombe pas uniquement à l'opposition mais aussi au gouvernement. Je proposerais au premier ministre d'examiner très minutieusement ses responsabilités au sein du gouvernement quant à l'établissement de la hiérarchie des urgences. Les membres de l'opposition devraient adopter la même attitude afin que le travail s'accomplisse; nous ne devrions pas nous contenter d'énumérer les mesures à adopter. Tous les Canadiens portent à notre travail un plus grand intérêt que jamais. On s'attend à ce que les représentants élus du peuple canadien accomplissent une œuvre utile. J'estime que c'est tout ce qui devrait compter à nos yeux.

Un Parlement minoritaire peut remplir efficacement son rôle pourvu que nous en décidions ainsi. J'aimerais proposer au premier ministre diverses solutions. L'une serait que le gouvernement présente à la Chambre les mesures législatives voulues et qu'elles demeurent à l'étude tant qu'elles ne seront pas complétées, au lieu d'interrompre les débats et de les reprendre. Nous perdons beaucoup de temps à revenir sur nos pas et à permettre des pauses.

Par ailleurs, j'aimerais que le comité spécial du Règlement présente un rapport et fasse des recommandations en vue d'accélérer les travaux de la Chambre; ces recommandations pourraient être adoptées à titre d'essai. L'une des choses qui me semblent des plus importantes, c'est que nous devrions nous mettre d'accord en ce qui concerne la durée des débats, sans tenir compte du genre de mesure législative à l'étude. Aussi, j'exhorte le comité à présenter son rapport final aussitôt que possible et à nous permettre de le mettre à l'essai pendant quelque temps.

Je reviens sur le point dont j'ai parlé, c'est-à-dire qu'il ne suffit pas d'énumérer les mesures législatives que nous devons étudier avant le prochain congé. Je pense qu'un congé est une chose nécessaire, voire essentielle, non seulement pour le gouvernement mais pour tous les députés, qui doivent s'acquitter de leurs devoirs vis-à-vis de leur circonscription. Pour ce qui est de la priorité, nous devrions l'appliquer tout d'abord en décidant de ne pas parler sans cesse du travail qui nous attend, mais de faire tout notre possible pour le mener à bien.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, tous les points mentionnés par le très honorable premier ministre (M. Pearson), cet après-midi, comme travaux parlementaires à venir étaient mentionnés dans le discours du trône qui nous fut lu au milieu du mois de février dernier: crédit agricole, amendement à la Société centrale d'hypothèques et de logement, entente sur le fleuve Columbia, amendement de l'article 94; la seule qui n'était peut-être pas mentionnée à ce moment-là, c'était le drapeau national et l'hymne national. Mais si ma mémoire est bonne, je crois qu'il en était fait mention. Ensuite, il avait été question des crédits nationaux, des allocations familiales accordées aux jeunes de 17 et 18 ans qui font leurs études, prêts aux étudiants. Tout cela nous fut proposé il y a exactement trois mois.

Malgré cette annonce dans le discours du trône, le gouvernement n'a pas jugé bon de nous présenter une loi dans ce sens-là jusqu'à ce jour, et aujourd'hui, le premier ministre nous présente une vingtaine de mesures. Or, si nous en discutons pendant seulement trois ou quatre jours chacun, nous serons en session pour encore six mois à venir. Pourquoi? Parce que le gouvernement attend trop longtemps pour présenter sa législation.

Le premier ministre déclarait, hier, par exemple, que si l'opposition continuait à faire de l'obstruction comme elle le faisait, il devrait en appeler au peuple, tenant l'opposition responsable de nouvelles élections.

Pour notre part, monsieur l'Orateur, nous ne sommes absolument pas apeurés par cette menace de nouvelles élections.

Mais j'entendais tout à l'heure le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) dire qu'il ne faisait pas d'obstruction. Nous entendions la même chose, l'an passé, quand le chef de l'opposition était premier ministre et que le présent premier ministre était chef de l'opposition. A ce moment-là, c'était le premier ministre d'alors qui accusait l'opposition de faire de l'obstruction en s'opposant aux mesures soumises à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, que le gouvernement prenne donc ses responsabilités en présentant sa législation. Nous sommes ici pour l'étudier et la voter.

On vient nous dire, aujourd'hui, qu'il y a peut-être des points qu'il serait plus intéressant d'adopter qu'un drapeau national. Il est clair que le premier ministre doit retirer ou faire semblant de retirer sa résolution proposant deux drapeaux et deux hymnes nationaux au Canada, parce que cette proposition ne semble pas recevoir l'approbation de la vaste majorité du peuple canadien. Peu importe d'où les objections viennent; nous sommes en faveur d'un drapeau, mais pas de deux. Si la résolution avait été simple, le premier ministre aurait pu faire adopter cette résolution il y a une semaine. Mais non, on temporise, on tourne autour de la question pour essayer de ménager la chèvre et le chou; alors, on manque la chèvre et le chou en même temps.

Monsieur l'Orateur, je soutiens que le gouvernement doit présenter sa législation et que nous devons l'étudier. Qu'on cesse de se relancer la balle en disant: l'opposition fait de l'obstruction aux travaux de la Chambre.

Présentez-nous-les, ces travaux; nous sommes prêts à y faire face et à voter les mesures législatives que le gouvernement nous présentera.

[M. Caouette.]

(Traduction)

LE DRAPEAU

DÉPÔT D'UN TÉLÉGRAMME RELATIF AUX DISPOSITIONS CONSÉCUTIVES À L'ADOPTION DE LA MOTION

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dépose sur le Bureau un télégramme que j'ai adressé au premier ministre de la province de Terre-Neuve en réponse à une demande qu'il m'avait envoyée et qui demandait de lui expliquer la procédure qui sera suivie si la résolution relative au drapeau national est adoptée.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il s'il déposera sur le Bureau la communication qu'il a reçue du premier ministre Smallwood?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas d'autre correspondance. Ce renseignement a été demandé par téléphone, et c'est la seule correspondance qui existe à ce sujet.

LE CABINET

VOYAGE DU MINISTRE DES TRANSPORTS EN ANGLETERRE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pendant que je suis debout, et comme question de privilège, puis-je clarifier un point soulevé hier à la Chambre au sujet de savoir si le ministre des Transports est allé en Angleterre aux frais du gouvernement ou à ses propres frais? L'honorable député de Bow-River a posé cette question et l'honorable représentant d'Ontario a demandé si le voyage s'est effectué dans un avion commercial ou dans un avion du gouvernement.

On pourra trouver ma réponse à la page 4017 du hansard:

> ...je viens d'apprendre qu'il s'est rendu en Angleterre en compagnie de son épouse et de sa fille, à bord d'un avion commercial d'Air-Canada. Il reviendra seul aujourd'hui. Il a acheté son propre billet et le programme de sa visite a été établi bien avant qu'il soit question d'une audience avec la reine.

Le ministre des Transports est rentré à Ottawa hier soir et il occupe son siège aujourd'hui. Il m'a informé ce matin qu'il avait acheté les billets pour sa femme et sa fille. Toutefois, comme tous ses prédécesseurs, il a bénéficié des facilités de transport offertes par Air-Canada au ministre des Transports. D'autre part, étant donné qu'il s'agissait d'un voyage personnel, il m'a assuré qu'il n'avait présenté aucun compte à la trésorerie pour frais de voyage.

Une voix: Pas encore.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—RATIFICATION DU TRAITÉ

L'ordre du jour appelle:

Avis de motion émanant du gouvernement:

1er juin—Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures propose la motion suivante:

La Chambre décide qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification du traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur, entreprise conjointement, des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, et l'entrée en vigueur, par voie de conséquence, du Protocole y annexé, joint à un Échange de notes, signé à Washington le 22 janvier 1964, et que cette Chambre donne à cet égard son assentiment.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, l'avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres dans le courant de la journée.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

SYMBOLE DU CENTENAIRE

Question nº 767—**M. Prittie:**

Étant donné le concours annoncé par le secrétariat d'État en vue de la création d'un symbole du centenaire de 1967, le gouvernement projette-t-il de former un comité parlementaire chargé du choix final de l'emblème?

L'hon. M. Lamontagne: Nous n'avons pas l'intention de former un comité parlementaire des modèles, qui serait chargé de choisir définitivement l'emblème du centenaire de 1967.

*COMITÉ CONSULTATIF DES ARMES À FEU

Question nº 933—**M. Fisher:**

1. Existe-t-il un comité rattaché au ministère de la Justice, ou nommé par ce ministère, et chargé de fournir tous renseignements concernant la loi et les règlements relatifs aux armes à feu? Dans l'affirmative, quand a-t-il été constitué et quels en sont les membres?

2. L'Association des chefs de police du Canada est-elle représentée dans ce comité?

L'hon. M. Favreau: Étant donné le grand intérêt que revêt cette question, il me semble de mise de donner certains détails sur cette affaire, au lieu de chercher à répondre par un oui ou par un non. Je rappelle d'abord aux honorables députés que j'ai abordé cette question très brièvement à la Chambre, le 9 mars dernier, en réponse à une question de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich.

Depuis longtemps, ceux qui, d'un côté, les jugent trop sévères, comme ceux qui, d'un autre côté, trouvent qu'ils ne le sont pas assez, s'intéressent tous aux articles du Code criminel qui traitent des armes à feu; ils ont présenté des instances à ce sujet.

Au début de 1960, un comité officieux chargé d'étudier ces dispositions se composait de représentants de la direction juridique du ministère de la Justice, du ministère du Revenu national, de la Gendarmerie royale du Canada, et de l'Association des chefs de police du Canada. Ce comité, tout comme la division juridique de la conférence des commissaires sur l'uniformité des lois au Canada, a étudié cette question avec beaucoup de soin, mais le ministère n'a pas encore décidé quelles modifications il devrait proposer à cause, en grande partie, des opinions contradictoires et des instances dont j'ai parlé plus haut. Ce comité officieux est inactif depuis l'automne dernier et aucune réunion n'est prévue. En attendant, mon ministère continue d'étudier ces dispositions dans le cadre du programme permanent des modifications au Code criminel.

J'aimerais donc assurer à quiconque s'intéresse à la chose que le ministère sera heureux d'étudier toutes les opinions qu'on voudrait lui soumettre. J'espère que non seulement ces propos répondront aux questions, mais aussi qu'ils calmeront les craintes de ceux qui croient que le ministère entend recommander des modifications d'une grande portée qui imposeraient des restrictions inutiles à l'activité légitime des sportifs et des collectionneurs d'antiquités.

GUYSBOROUGH (N.-É.)—ASPHALTAGE D'UN TRONÇON DE ROUTE

Question nº 978—**M. Armstrong:**

1. Dans le cadre du programme des chemins d'accès aux ressources, où est situé le tronçon de quarante-six milles qu'il reste à asphalter dans le comté de Guysborough (Nouvelle-Écosse)?

2. Quels tronçons doit-on asphalter au cours de l'année 1964-1965?

3. A qui les contrats ont-ils été accordés, s'il en est?

L'hon. M. Laing: 1. On a approuvé le pavage des deux tiers environ du «Goldborough Loop», long de 67 milles, à la demande de la province. Les travaux sont presque ou entièrement terminés dans le secteur qui va de Goshem à un endroit juste à l'est de Seal-Harbour. Il reste environ cinq milles à faire, d'après les accords actuels.

2 et 3. Le plan d'exécution des travaux relève de la province, sous réserve d'approbation des contrats accordés par le gouvernement fédéral. En juillet 1953, on a approuvé un contrat accordé à la *Warren Maritimes Limited* pour le pavage de la route entre Drumhead et le chemin de Tor-Bay, distance

d'environ 15 milles. On s'attend à ce que le reste de ce contrat, comprenant les cinq milles entre Seal-Harbour et le point de jonction du chemin de Tor-Bay, soit terminé en 1964-1965.

MANITOBA—BONI À LA CONSTRUCTION D'HIVER

Question nº 1050—**M. Stefanson:**

1. Combien de demandes ont été reçues pour le boni de $500 prévu en vertu du programme d'hiver pour la construction d'habitations, dans le cas de maisons construites au Manitoba?

2. Quel est le nombre de ceux qui ont eu droit à ce boni?

3. Quel est le nombre de ceux qui ont eu droit au boni dans chacune des régions suivantes: *a*) région métropolitaine de Winnipeg, *b*) Brandon, *c*) Flin-Flon, *d*) Portage-la-Prairie, *e*) Selkirk, *f*) Dauphin, *g*) Gimli et *h*) Stonewall?

L'hon. M. MacEachen: 1. En vertu du programme d'hiver pour la construction d'habitation, 1,468 réclamations de boni ont été reçues, dans le cas de bâtiments construits dans la province du Manitoba.

2. Sur ce nombre, 1,255 demandes avaient droit au boni.

3. Le nombre de requérants qualifiés dans ces municipalités était le suivant:

a) Région métropolitaine de Winnipeg, 934; *b*) Brandon, 69; *c*) Flin-Flon, 4; *d*) Portage-la-Prairie, 14; *e*) Selkirk, 36; *f*) Dauphin, 3 *g*) Gimli, 1; *h*) Stonewall, Néant.

VANCOUVER—HÔPITAL SHAUGHNESSY

Question nº 1053—**M. Douglas:**

Dans l'hôpital Shaughnessy, de Vancouver (C.-B.), que le ministre des Affaires des anciens combattants exploite: *a*) combien y a-t-il de lits, *b*) de combien de pensionnés le conseil d'administration a-t-il étudié de nouveau le cas en 1963, *c*) combien de malades alités ont été traités en 1963, *d*) combien de malades se sont présentés au dispensaire en 1963, *e*) combien de malades, membres de la GRC ou des Forces armées, ont été traités au dispensaire, en 1963, *f*) combien de marins malades ont été hospitalisés, en 1963, *g*) combien de membres du personnel de la GRC et des Forces armées ont été hospitalisés, en 1963, *h*) combien de prisonniers des pénitentiers ont été hospitalisés, en 1963, *i*) combien le régime d'assurance-hospitalisation de la Colombie-Britannique a-t-il versé, le cas échéant, à l'hôpital susmentionné, en 1963?

L'hon. M. Teillet:

	Nombre théorique de lits	Nombre actuel de lits
a) Traitement actif	572	578
Traitements pour les cas chroniques	378	374
Hébergement (dans le pavillon George Derby)	215	211
Total	1,165	1,163

b) 2,911 cas de pensionnés ont été examinés à nouveau par les médecins du service des pensions, au cours de l'année 1963.

NOTA: Les chiffres qui figurent aux parties *c*), *d*) *e*), *f*), *g*) et *h*) ont trait à certains traitements. On ne dispose pas de données statistiques indiquant le nombre des malades traités.

c) 6,590

d) 90,858

e) GRC	4,400
Forces armées	1,647
Total	6,047

f) 371

g) GRC	109
Forces armées	260
Total	369

h) 34

i) $2,261,052.

CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE —DÉMÉNAGEMENT DE FONCTIONNAIRES

Question nº 1064—**M. Southam:**

1. Le président du Conseil de recherches pour la défense a-t-il mis en adjudication le déménagement, en 1963, des meubles de MM. R. D. Hanson, A. J. Craig et I. R. Gordon, tous de Prince-Albert, en Saskatchewan? Dans l'affirmative, quel était le poids estimé et le coût proposé par chacun des soumissionnaires?

2. A qui a-t-on accordé le contrat, quel était le poids réel des meubles et quel a été le coût actuel du déménagement desdits meubles?

L'hon. M. Cardin: 1 et 2. Non, le président du Conseil de recherches pour la défense n'a pas fait d'appel de soumissions. Le contrat a été conclu, dans chaque cas, par l'employé avec l'entreprise de déménagement en conformité des procédés établis par le règlement concernant les dépenses de déménagement. Voici le détail du poids et du coût estimés, ainsi que du poids et du coût réels:

Nom	Poids (livres)	Coût $
R. D. Hansen		
a) Estimation:		
Northern Cartage Co.	9,000	1,508.50
North American Van Lines	8,000	1,313.75
b) Donnée exacte:		
North American Van Lines	12,430	2,081.90

Nom	Poids (livres)	Coût $
A. J. Craig		
a) Estimation:		
Northern Cartage Co.	7,500	1,305.50
North American Van Lines	8,000	1,263.25
b) Donnée exacte:		
North American Van Lines	7,570	1,300.40
I. R. Gordon		
a) Estimation:		
City Cartage Co.	6,000	1,039.75
North American Van Lines	4,400	717.60
b) Donnée exacte:		
North American Van Lines	4,770	824.20

L'ASSURANCE SOCIALE ET LES FONCTIONNAIRES

Question nº 1070—**M. Horner (Jasper-Edson):**

1. Les fonctionnaires du gouvernement fédéral sont-ils obligés de remplir une formule de demande de numéro d'assurance sociale et, le cas échéant, *a*) que se passe-t-il quand un fonctionnaire s'y refuse, *b*) perdra-t-il certaines prestations de son fonds de pension, *c*) sera-t-il privé de certaines prestations de l'assurance-vieillesse s'il devient admissible?

2. Si un fonctionnaire qui ne contribue pas actuellement à l'assurance-chômage remplit une formule, aura-t-il droit à cette assurance?

L'hon. M. Lamontagne: 1 *a*) Tous les employés visés par la loi sur l'assurance-chômage, y compris les fonctionnaires fédéraux, sont tenus de remplir une formule de demande de numéro d'assurance sociale. Aux termes de l'article 107 de la loi sur l'assurance-chômage, est coupable d'une contravention toute personne qui enfreint une disposition quelconque de la loi ou des règlements établis par la Commission et approuvés par le gouverneur en conseil ou qui manque de s'y conformer. L'article 80 des Règlements visant l'assurance-chômage, approuvés par le gouverneur en conseil, impose à tout employé l'obligation de se faire inscrire. Les personnes ne relevant pas de la loi sur l'assurance-chômage sont entièrement libres à cet égard.

b) Non.

c) La loi sur la sécurité de la vieillesse établit un taux uniforme concernant les prestations versées à tout Canadien qui répond aux exigences quand à l'âge et à la résidence. Aucune disposition législative n'autorise le gouvernement à priver une personne des prestations de sécurité de la vieillesse si elle a satisfait aux conditions.

2. Non. Pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage, une personne doit avoir occupé un poste visé par la loi sur l'assurance-chômage et rempli les autres exigences, sans compter que les contributions requises doivent avoir été versées pour son compte.

GREEN-GABLES (Î.-P.-É.)—EXPLOITATION D'UN RESTAURANT

Question nº 1079—**M. Macquarrie:**

1. A-t-on fait des appels d'offres pour l'exploitation d'un restaurant à Green-Gables House dans le parc national de l'Île-du-Prince-Édouard et, si oui, combien d'offres a-t-on reçues?

2. A-t-on annoncé cet appel d'offres dans les quotidiens de l'Île-du-Prince-Édouard?

3. A-t-on offert à Mme Donald Lamont, qui exploitait autrefois la concession, de renouveler le contrat ou de présenter une offre?

4. Qui se chargera de la concession pendant l'été de 1964?

L'hon. M. Laing: 1. Oui, en mars 1959 (6 offres); appel d'offres annulé et lancé de nouveau en mai 1959 (7 offres).

2. Oui.

3. Pas pour la saison de 1964.

4. Mlle Vivian Woodside, dont la soumission a été la plus basse les deux fois en 1959, et M. Wilfrid Pickering.

*LICENCIEMENT D'OFFICIERS TITULAIRES D'UN BREVET À COURT TERME

Question nº 1087—**M. MacEwan:**

1. Combien d'officiers titulaires de brevets à court terme seront libérés *a*) de l'Armée, *b*) de l'Aviation, *c*) de la Marine, par suite de l'intégration des forces armées, et quelles sont les diverses catégories auxquelles ces officiers étaient affectés?

2. Combien a coûté la formation de ces officiers des trois armes?

3. Combien coûte estimativement la formation d'un officier du personnel navigant de l'Aviation, d'un officier de l'Armée et d'un officier de la Marine?

L'hon. M. Cardin: 1. Il n'est pas possible de déterminer en ce moment le nombre d'officiers titulaires de brevets à court terme qui seront vraisemblablement libérés par suite de l'intégration des forces armées.

2. Voir réponse au nº 1.

3. La formation d'un officier du personnel navigant de l'Aviation royale canadienne coûte approximativement $85,000. Le coût varie dans le cas des officiers des trois services selon le mode d'entrée et les tâches assignées. Toutefois, en vertu du programme des collèges militaires canadiens, le coût estimatif de la formation d'un cadet sortant d'un collège militaire s'établit à $36,753.

LE «MILLE HISTORIQUE» D'OTTAWA

Question nº 1104—**M. Nugent:**

1. Le gouvernement a-t-il abandonné le projet destiné à commémorer «Un mille d'histoire» sur la promenade Sussex, à Ottawa? Dans l'affirmative, pour quelle raison?

2. Dans le cas de la négative, quels sont les détails du projet et quand le réalisera-t-on?

Réponse: 1. Le gouvernement n'a pas donné à la Commission de la capitale nationale instruction d'abandonner le projet d'acquisition de biens et d'amélioration des immeubles sur la promenade Sussex.

2. Des plans détaillés n'ont pas été élaborés. La Commission de la capitale nationale a dû consacrer son attention à des questions de priorité supérieure dans l'aménagement d'Ottawa et de la capitale nationale.

On nettoie un certain nombre d'immeubles existant déjà, on peint et on effectue d'autres améliorations de ce genre à l'extérieur, pour donner une apparence convenable à ces immeubles que possède le gouvernement.

Par conséquent, on n'effectue pas de grands changements structuraux à l'intérieur des immeubles, à l'heure actuelle, en partie à cause d'engagements considérables de capitaux dans la construction de nouveaux immeubles et la réalisation d'autres améliorations dans la capitale.

OTTAWA—«RICHMOND LANDING»

Question nº 1108—**M. Nugent:**

1. A-t-on abandonné les plans pour la reconstitution de Richmond Landing au pied de la chute de la Chaudière, dans la ville d'Ottawa? Si oui, pourquoi?

2. Sinon, quels sont les détails de ces plans et quand peut-on s'attendre à leur exécution?

Réponse: 1. Non.

2. On n'a pas préparé de plans de détail, mais d'une façon générale, on prévoit la création d'un village qui ressemblera à celui qui existait vers 1830, au pied des rapides—et qui sera intégré à un parc. Tous ces travaux doivent se rattacher aux nouveaux projets de construction aux Lebreton Flats.

BARNEY'S-RIVER (N.-É.)—BUREAU DE POSTE

Question nº 1113—**M. MacEwan:**

1. Le ministre des Postes a-t-il reçu une requête de la part des usagers du bureau de poste de Barney's-River (N.-É.), le priant de laisser subsister ce bureau de poste à cet endroit?

2. Quel est le nombre total d'usagers et combien d'eux ont signé la requête?

3. Quand peut-on s'attendre à une décision à ce sujet?

L'hon. M. Nicholson: 1. Oui.

2. Aux fins de la poste, les renseignements de ce genre sont recueillis d'après le nombre de chefs de famille. Ce bureau de poste en dessert 61. La pétition renfermait 69 signatures. Dans certains cas, plus d'un membre de la même famille l'avait signée.

3. Dès que sera terminée l'enquête actuellement en cours.

[M. Nugent.]

AVONDALE-STATION (N.-É.)—BUREAU DE POSTE

Question nº 1114—**M. MacEwan:**

1. Un questionnaire a-t-il été mis en circulation parmi les usagers du bureau de poste d'Avondale-Station, comté de Pictou (N.-É.), en 1963?

2. Quel est le nombre total d'usagers de ce bureau de poste?

3. Combien d'usagers de ce bureau de poste ont opté pour la continuation du service à ce bureau de poste?

4. Combien se sont déclarés en faveur d'un changement?

L'hon. M. Nicholson: 1. Oui.

2. Aux fins de la poste, les renseignements de ce genre sont recueillis d'après le nombre de chefs de famille. Ce bureau de poste en dessert 87.

3. 48 chefs de famille.

4. 30 chefs de famille.

NOTA: Neuf chefs de famille n'ont exprimé aucune opinion.

(Texte)

LE DIFFÉREND ENTRE LA MALAISIE ET L'INDONÉSIE

Question nº 1118—**M. Latulippe:**

1. Les services diplomatiques canadiens sont-ils intervenus à date, de quelque façon que ce soit, dans le différend entre la Malaisie et l'Indonésie? Dans l'affirmative, *a*) de quelle façon, *b*) à quel titre, *c*) quelle était la nature générale de l'intervention?

2. Le Canada a-t-il un représentant diplomatique permanent à Kuala-Lumpur qui s'occupe spécifiquement du différend entre la Malaisie et l'Indonésie? Dans l'affirmative, *a*) qui est-ce, *b*) depuis quand, *c*) quelles sont ses fonctions et prérogatives?

3. Sinon, au haut-commissariat canadien en Malaisie, qui s'occupe de faire connaître l'opinion et l'attitude du gouvernement canadien à ce sujet?

4. Les États-Unis ont-ils fait des représentations diplomatiques auprès du ministère des Affaires extérieures du Canada au sujet de ce différend? Dans l'affirmative, *a*) qui au nom des États-Unis s'est chargé de ces représentations, *b*) quelle en était la nature générale?

5. Le président des Philippines a-t-il fait des représentations diplomatiques auprès du gouvernement à ce sujet? Dans l'affirmative, *a*) quelle en était la substance, *b*) quelle fut la réponse canadienne?

6. M. Salvador Lopez, envoyé spécial du président des Philippines et médiateur dans le différend entre la Malaisie et l'Indonésie a-t-il fait quelque représentation que ce soit? Dans l'affirmative, *a*) quelle en fut la teneur, *b*) quelle fut la réponse canadienne?

7. L'Indonésie pour sa part a-t-elle fait des représentations diplomatiques en regard de ce différend? Dans l'affirmative, *a*) en général, quelle était la nature de ces représentations, *b*) quelle fut la réponse du gouvernement canadien?

Réponse: 1. La dispute actuelle entre l'Indonésie et la Malaisie a fait l'objet de discussions entre les autorités canadiennes compétentes et les représentants de plusieurs

pays, entre autres ceux de l'Indonésie et de la Malaisie. Ces consultations avaient en général pour objet de faire connaître l'attitude du Canada qui déplore une politique de confrontation.

2. Non.

3. Le haut-commissaire canadien à Kuala-Lumpur lui-même s'occupe de faire connaître l'opinion et l'attitude du gouvernement à ce sujet.

4. Non.

5. Non.

6. Non.

7. Non.

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE CANADIENNE EN REGARD DU DIFFÉREND ENTRE LA MALAISIE ET L'INDONÉSIE

Question nº 1125—**M. Latulippe:**

1. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il examiné les communiqués de presse, selon lesquels le président Soukarno aurait déclaré que «la Malaisie sera écrasée avant le lever du soleil, le 20 mai de l'an prochain»? Dans l'affirmative, le Canada revise-t-il actuellement sa politique extérieure en ce qui concerne le différend entre la Malaisie et l'Indonésie, et comment?

2. Est-ce que des études sont faites actuellement par le Canada, ou par tout organisme dont le Canada fait partie, sur les possibilités futures d'un envoi de troupes de l'ONU qui seraient chargées de maintenir la paix durant les négociations entre Djakarta, Manille et Kuala-Lumpur?

3. Le Canada a-t-il entretenu quelque correspondance que ce soit, ou a-t-il échangé des notes diplomatiques avec, soit le président Soukarno, le président des Philippines ou tout autre chef politique directement intéressé dans ce différend à propos des possibilités de l'envoi de troupes?

Réponse: 1. Le ministère des Affaires extérieures a examiné ces communiqués de presse et d'autres déclarations émanant des chefs de l'Indonésie depuis plusieurs mois à l'effet que la Malaisie doit être «écrasée» ou «dévorée». Le Canada a exprimé son appui à la Malaisie lors de la proclamation de la fédération le 16 septembre 1963 et cet appui a été réaffirmé à plusieurs reprises depuis.

2. Non.

3. Non.

NOMINATION D'UN AMBASSADEUR AUPRÈS DU VATICAN

Question nº 1133—**M. Latulippe:**

Au cours des deux dernières années, est-ce que des représentations ont été faites au ministre des Affaires extérieures pour que le Canada nomme un ambassadeur auprès du Vatican? Dans l'affirmative, a) quand, b) par qui, c) quelle fut la réponse du ministère?

Réponse: a) D'après ses dossiers, le ministère des Affaires extérieures a reçu en 1963 trois lettres au sujet de la représentation du Canada auprès du Vatican. Aucune lettre n'a été reçue cette année.

b) Deux des lettres reçues en 1963 émanaient de particuliers et la troisième émanait d'une organisation religieuse du pays.

c) Dans chaque cas, la réponse du ministère était dans les termes suivants: La question de l'accréditation d'un représentant du Canada auprès du Vatican est périodiquement revue dans le contexte général de la représentation du Canada à l'étranger. Cet examen couvre plusieurs aspects: l'aspect financier, les problèmes de personnel et les priorités à observer dans l'ouverture de nouveaux postes. Dans le cas du Vatican, tous ces facteurs sont passés en revue à intervalles réguliers quoique aucune décision n'ait encore été prise.

(Traduction)

COMPTON-FRONTENAC—PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

Question nº 1137—**M. Latulippe:**

Quelles sont les municipalités de la circonscription de Compton-Frontenac qui ont demandé la prolongation des travaux d'hiver après le 30 avril 1964?

L'hon. M. MacEachen: Le 26 février, le ministère du Travail a reçu copie d'une résolution que le conseil de la corporation municipale de la ville de Lac-Mégantic a adoptée lors d'une réunion tenue le 18 février, résolution qui demandait que la période du programme d'encouragement des travaux d'hiver municipaux, pour 1963-1964, soit prolongée jusqu'au 31 mai 1964.

«ATOMIC ENERGY OF CANADA»—EXPORTATION AUX PAYS COMMUNISTES

Question nº 1141—**M. Latulippe:**

L'*Atomic Energy of Canada* remplit-elle actuellement des commandes destinées à l'URSS ou à d'autres pays situés derrière le rideau de fer, et dans l'affirmative, quels sont la nature de chacune de ces commandes, les montants s'y rattachant, le pays de destination et l'usage prévu de l'équipement de fabrication canadienne dans ces pays importateurs?

L'hon. M. Drury: En ce qui concerne l'*Atomic Energy of Canada Limited*:

Pour l'Organisation mondiale de la santé (Genève) à livrer au ministère de la Santé de l'Albanie: 1 source de radio-activité cobalt-60, d'une valeur de $18,000 environ, à des fins médicales.

Les commandes ci-après, qu'on est à remplir, peuvent être jugées pertinentes:

Pour la république populaire chinoise, à Tien-Tsin—1 appareil thérapeutique à rayon, avec source de radio-activité, d'une valeur de $39,000 environ, pour le traitement de cancer.

Pour l'Agence internationale de l'énergie atomique, à Vienne—à livrer à l'Institut de l'application de l'énergie atomique à l'agriculture, la science vétérinaire et la sylviculture (à Zemum, en Yougoslavie): un diffuseur spécial de rayons gamma, avec source de radio-activité, d'une valeur de $10,000 environ. Il est entendu que l'usager ultime est un organisme appuyé conjointement par le gouvernement yougoslave et l'AIEA.

ROBERT BURNS—TIMBRE COMMÉMORATIF

Question nº 1149—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

Le ministère des Postes se propose-t-il de mettre en circulation, comme l'a fait l'URSS, un timbre postal à la gloire du grand poète écossais Robert Burns, ce qui reconnaîtrait la contribution qu'apportent au Canada les Canadiens d'origine écossaise, encouragerait davantage l'unité nationale, assurerait une meilleure compréhension de part et d'autre et rendrait hommage à une minorité qui a aidé à mettre en valeur les vastes territoires de cette grande nation?

L'hon. M. Nicholson: Non. Seuls les membres de la famille royale, des citoyens Canadiens ou des personnes qui ont eu une association directe et précise avec le Canada peuvent avoir leur effigie sur les timbres-poste canadiens.

*LIBERTÉ ACADÉMIQUE

Question nº 1152—**M. Orlikow:**

Le gouvernement songe-t-il à appliquer les recommandations qu'a soumises l'Association canadienne des professeurs d'université concernant la sécurité et la liberté académique, dans un mémoire qu'elle a présenté au ministre de la Justice le 31 juillet 1963? Dans l'affirmative, *a*) le gouvernement va-t-il, aussitôt que possible, charger une commission compétente et indépendante de faire enquête sur la juridiction, la procédure et les dossiers de la section S & I de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que sur la compétence et la formation de son personnel, *b*) le gouvernement prendra-t-il des mesures immédiates afin d'assurer qu'une personne à qui on a refusé un certificat de sécurité puisse en être avertie promptement, *c*) le gouvernement établira-t-il un tribunal—probablement similaire à celui qui existe en Grande-Bretagne—auquel pourraient être soumis des appels de la part de personnes qui croient qu'elles ont été injustement accusées, devant lequel elles pourraient confronter leurs accusateurs ou prendre connaissance des documents sur lesquels une accusation a été fondée, et devant lequel elles pourraient présenter leur propre cause en défense?

Le très hon. M. Pearson: Le gouvernement étudiera avec le plus grand soin les recommandations de l'Association canadienne des professeurs d'université. Je me suis entretenu personnellement avec le vice-président et le secrétaire exécutif de l'association le 31 juillet 1963, et une autre fois le 15 novembre de la même année. Le ministre de la Justice d'alors était présent lors du premier entretien, mais n'a pu assister au second. Nous avons discuté à fond des vues et des recommandations de l'association sur la politique et les méthodes de sécurité du Canada, y compris celles qui étaient exposées dans le mémoire, en date du 31 juillet 1963, adressé au ministre de la Justice. A bien des points de vues, l'exposé de principe du 25 octobre 1963 fait ressortir les conséquences bienfaisantes du premier entretien.

En ce qui concerne les questions visant un point particulier:

a) Non.

b) et *c*) Le principe adopté par le gouvernement en ce qui concerne les renseignements donnés aux employés du gouvernement à qui on refuse de donner un certificat de sécurité, et l'occasion qu'on donne à ces employés d'exposer tous les aspects qu'ils jugent pertinents, ainsi que les dispositions tendant à garantir la révision méticuleuse des divers cas avant de prendre des mesures définitives, a été nettement établie à la Chambre des communes le 25 octobre 1963, comme l'atteste le compte rendu des *Débats* de la Chambre des communes en date du 25 octobre 1963.

BILL C-91—EXEMPTIONS FISCALES

Question nº 1161—**M. Laprise:**

1. Quel est le nombre approximatif des personnes qui bénéficieront des exemptions fiscales prévues à l'article 2 du Bill C-91 en 1964-1965?

2. Quelle est la nationalité d'origine des personnes qui bénéficieront de ces exemptions en 1964-1965 et *a*) quel est le nombre estimatif des personnes dans chaque groupe, *b*) quel est le montant estimatif dont bénéficiera chaque groupe?

3. Quelle sera la réduction estimative des recettes fiscales qui résultera de ces exemptions en 1964-1965?

L'hon. M. McIlraith: 1. On ne dispose d'aucun renseignement nous permettant de donner un chiffre estimatif quant au nombre ou à l'origine des personnes qui bénéficieront de cette mesure législative et on ne pourrait être renseigné à ce sujet que si les bénéficiaires eux-mêmes se faisaient connaître.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Voir réponse au nº 1.

JASPER—BASSIN DE MARMOT

Question nº 1163—**M. Horner (Jasper-Edson):**

1. Quels ont été les soumissionnaires en ce qui concerne l'aménagement du bassin de Marmot à Jasper?

2. Quelles ont été les soumissions?

3. L'État a-t-il l'intention de rembourser Toby Raynor des travaux exécutés jusqu'à présent?

L'hon. M. Laing: 1. *Marmot Basin Ski-Lifts Ltd.* et *Marmot Territory Development Ltd.*, deux sociétés d'Edmonton (Alberta).

2. La société *Marmot Basin Ski-Lifts Ltd.* a présenté une soumission pour installer un téléski de 2,685 pieds de longueur, un chalet pour le jour et les commodités appropriées, qu'on estimait devoir coûter $94,710.

La société *Marmot Territory Development Ltd.* a présenté une soumission pour installer un monte-pente de 2,500 pieds de longueur, un chalet pour le jour et les commodités appropriées, qui représentaient une valeur globale de $93,500.

3. Non; lorsque la concession a été accordée à Rayner en décembre 1962, on a indiqué clairement que la transaction ne comportait pas de droits de possession exclusive. La Couronne n'a accepté aucune obligation en vue de protéger M. Rayner en cas d'autres aménagements dans le bassin de Marmot. M. Rayner a explicitement accepté la situation.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

INSTRUCTIONS AUX ÉQUIPES DE RECHERCHES

Question nº 687—**M. Smith:**

1. Quelles directives, instructions, ordres donne-t-on et quels règlements impose-t-on aux équipes de recherches pour *a*) l'achat des matériaux et fournitures qu'elles utilisent dans l'exercice de leurs fonctions, *b*) l'embauchage de la main-d'œuvre?

2. A-t-on apporté des changements à ces règlements depuis un an et, dans l'affirmative, quels sont ces changements?

(Le document est déposé.)

CAMP GAGETOWN—CONTRATS DE SERVICE

Question nº 968—**M. MacRae:**

1. Quels contrats de service le ministère de la Production de défense a-t-il adjugés à l'égard du camp Gagetown, pour l'année financière allant du 1er avril 1964 au 31 mars 1965?

2. Qui a présenté des soumissions et quel était le montant de chaque offre?

(Le document est déposé.)

ACHAT DE MATELAS POUR LES FORCES ARMÉES

Question nº 1195—**M. Côté (Chicoutimi):**

1. Quel est le nombre des matelas achetés par le ministère de la Production de défense pour nos trois Armes en 1962-1963?

2. Quelles étaient la grandeur et les spécifications requises?

3. Quel a été le prix payé pour chaque catégorie de matelas; ont-ils été achetés après soumissions ou autrement?

4. Quels ont été les fabricants de ces matelas?

(Le document est déposé.)

CONTRATS SANS SOUMISSION

Question nº 182—**M. Pigeon:**

A quelle somme s'élèvent, pour chaque ministère de l'État ou chaque société de la Couronne, tous les contrats adjugés ou toutes les commandes placées sans appel de soumissions publiques depuis le 22 avril 1963.

(Le document est déposé.)

LE DRAPEAU

DISPOSITIONS CONSÉCUTIVES À L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il informer la Chambre si la visite non officielle du ministre des Transports au palais de Buckingham avait rapport à la question du drapeau? Voudrait-il également dire si l'on a songé au fait que l'Union Jack, étant le drapeau du Royaume-Uni, son utilisation par un membre quelconque du Commonwealth comme drapeau du Commonwealth exigerait l'assentiment du gouvernement britannique, et peut-être l'adoption d'une mesure statutaire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu hier à la première partie de la question. Je serai heureux de répondre à la deuxième partie de la question lorsque la Chambre sera saisie de la résolution.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas à attendre trois ou quatre semaines. Le premier ministre a déposé sur le Bureau un télégramme qu'il a envoyé au premier ministre de Terre-Neuve. Le Parlement a certainement droit d'obtenir des renseignements pour des fins de conciliation, en rapport avec le premier ministre de Terre-Neuve. Suivant le télégramme, le premier ministre a déclaré:

> Nous n'avons pas encore décidé s'il y aura une proclamation royale pour établir le drapeau national et une proclamation distincte pour reconnaître l'Union Jack comme symbole de l'appartenance du Canada au Commonwealth des nations et de notre allégeance à la Couronne, mais il n'est pas question que nous recommandions que les deux drapeaux soient proclamés comme tels par la reine.

La reine a-t-elle été mise au courant des engagements pris par le gouvernement, par l'intermédiaire du premier ministre, auprès du premier ministre de Terre-Neuve?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. Le télégramme adressé au premier ministre de Terre-Neuve traitait uniquement de la procédure qui a été suivie dans le passé dans les questions de ce genre, où le gouvernement adopte un décret du conseil et où le décret du conseil est suivi d'une proclamation royale. Telle a été la procédure suivie lors de l'établissement des armoiries du Canada et en des occasions semblables. C'est la procédure régulière à suivre en ces matières.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre dit-il que dans le passé le drapeau

d'un des membres égaux du Commonwealth a été reconnu comme le drapeau d'un autre membre du Commonwealth comme représentant le Commonwealth et comme l'un des deux drapeaux du second pays?

Le très hon. M. Pearson: En temps opportun, je serai heureux de traiter de ce sujet en détail.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre dit que la chose s'est produite auparavant. Puis-je lui demander où? On n'a qu'à poser la question pour obliger à mettre cartes sur table.

(Plus tard)

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire adresser ma question au distingué secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui agit comme premier ministre suppléant. Je voudrais lui demander s'il a l'intention de suggérer au gouvernement de reconsidérer la décision prise et de se rendre à la demande de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) qui, le 23 janvier 1961, réclamait un référendum concernant le choix d'un drapeau?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me demande si l'honorable député voudrait bien inscrire sa question au *Feuilleton.*

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Depuis quelque temps, je pose de nombreuses questions au premier ministre et aujourd'hui j'en pose une au représentant du premier ministre, et jamais on ne me répond. On refuse de me répondre. Comme l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures connaît très bien l'estime que je lui porte, je serais très heureux qu'il me donne une réponse négative ou affirmative, par un oui ou par un non, et ainsi la Chambre et toute la population canadienne seront satisfaites.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député enfreint le Règlement et il doit le savoir. Ce n'est pas une question de privilège. Il peut s'agir d'un rappel au Règlement, mais non d'une question de privilège.

(Texte)

M. Pigeon: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je poserai ma question au premier ministre suppléant sous une autre forme...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis convaincu que l'honorable député ne désire pas causer d'autres ennuis à la présidence.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Pigeon: Non, monsieur l'Orateur, je ne veux pas vous embarrasser.

(Plus tard)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): J'aimerais demander au ministre des Transports s'il est en mesure de faire rapport à la Chambre de son récent voyage en Grande-Bretagne et de sa mission auprès de Sa Majesté la Reine, alors qu'il aurait fait part à Sa Majesté de la décision du cabinet du Canada de présenter à la Chambre un projet de résolution intéressant deux drapeaux?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant, qui fait partie lui aussi du Conseil privé, a sans doute lu le serment que prononcent les membres du Conseil privé et il saura sûrement pourquoi il ne serait pas convenable que je réponde, de quelque façon que ce soit, à cette question, sûrement pas en ajoutant quoi que ce soit à ce que le premier ministre a dit hier. Je n'ai donc absolument rien à dire à ce sujet.

L'hon. M. Balcer: Je me demande si le ministre convient que la même règle s'applique autant aux premiers ministres des provinces qu'aux membres du Parlement? Je ne vois pas pourquoi M. Smallwood serait renseigné avant les députés à la Chambre à l'égard de ces questions.

L'hon. M. Pickersgill: Moi non plus.

M. Pigeon: Pourrais-je poser une question complémentaire? Le gouvernement a-t-il consulté M. Lesage au sujet de ses deux drapeaux?

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Je voudrais demander au ministre des Transports si, au cours de ses entretiens avec Sa Majesté la reine, il a été question de la possibilité de remettre à un peu plus tard le voyage de la reine au Canada?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai absolument rien à ajouter à ce que j'ai dit.

(Plus tard)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser cette question: le ministre des Transports, grand historien...

M. Pigeon: La période des questions est finie.

M. Winch: C'est moi qui ai la parole en ce moment. Puis-je demander au ministre des Transports, qui est un grand historien, s'il

mettra nos connaissances historiques à jour? Nous savons tous pourquoi le chat de Dick Whittington était allé voir la reine, mais pourquoi Jack Pickersgill est-il allé voir la reine? (*Rires*)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—NOMINATION D'UN CANADIEN AU POSTE DE SOUS-SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Me permettez-vous de changer de sujet, monsieur l'Orateur? J'ai une question très urgente à poser au premier ministre. Est-il vrai que le gouvernement vient de nommer M. Roberts, le sous-ministre du Commerce, au poste de sous-secrétaire général de l'OTAN? Si oui, qu'est-ce qui le rend apte à occuper ce poste important?

De plus, puis-je demander au premier ministre s'il ne s'agit pas là d'une manœuvre politique pour éloigner de notre fonction publique le seul sous-ministre nommé par le gouvernement conservateur qui restait en fonction?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous en prie! Je me rends compte de l'intérêt général et de l'importance que revêt la question, mais son caractère d'urgence ne me frappe pas trop. Libre au ministre de répondre à la première partie; quant à la troisième, elle est irrecevable.

M. Winch: Comme la question est urgente, me serait-il permis de dire que, si j'ai bien compris, lundi prochain, le premier ministre ferait une déclaration. Pour ce qui est de la deuxième partie, j'aimerais maintenant demander si M. Roberts a été désigné par le gouvernement à cette importante fonction au sein de l'OTAN et quels sont ses titres?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, vu que la question concerne un fonctionnaire distingué qui a bien servi le Canada sous l'ancien gouvernement et sous le gouvernement actuel, je devrais sans doute signaler qu'à la demande de plusieurs pays, le Canada a été invité à soumettre un nom comme candidat au poste de sous-secrétaire général. Cette suggestion, en fin de compte, ne peut avoir de valeur que si le nouveau secrétaire général de l'OTAN accepte le nom soumis.

Le Canada a accédé à la demande de ces pays et proposé le nom de M. Roberts. Aucune pression n'a été exercée. M. Roberts a la compétence nécessaire pour accepter ce poste très important et lourd de responsabilités si le nouveau secrétaire général veut accepter son nom.

Tant que ce dernier n'aura pas pris une décision publique et officielle, je préférerais ne rien ajouter si ce n'est pour dire que je ne crois pas que mon honorable ami veuille donner l'impression que si M. Roberts était désigné à ce poste, ce serait par suite d'une décision inappropriée et indésirable de la part du gouvernement canadien.

Si M. Roberts obtient ce poste, c'est seulement parce qu'il l'a accepté par devoir envers la population et parce que son gouvernement considère que, même s'il a rendu de très grands services au Canada, ce poste très important lui fournirait l'occasion de jouer un rôle encore plus utile.

M. Winch. Une question supplémentaire. Nous avons bien aimé la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais laissant de côté toutes généralités et toutes amabilités, vu qu'il s'agit d'un poste tellement important, pourrait-il maintenant dire à la Chambre quels sont les titres de compétence du candidat que le gouvernement a recommandé?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je regrette beaucoup que mon honorable ami ait posé cette deuxième question. Je puis affirmer que, sans l'ombre d'un doute, M. Roberts a toute la compétence voulue pour remplir ce poste important si on le lui donne.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam). Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, avant cette nomination, M. Roberts avait exprimé le désir que l'on soumette son nom à l'OTAN?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur. C'est simplement le premier ministre et moi qui, dans l'intérêt du pays et dans l'intérêt de l'OTAN, lui avons dit que si le Canada devait obtenir ce poste, il serait, à notre avis, l'homme tout désigné pour l'occuper. Je ne saurais trop insister, vu les discussions qui se poursuivent actuellement, sur le fait qu'il est injuste envers cet éminent fonctionnaire de laisser entendre qu'il accepte ce poste parce qu'on n'en veut pas au sein de la fonction publique du Canada. En fait, le ministre du Commerce et un autre de mes collègues se sont livrés une chaude lutte pour le garder pour des raisons qui deviendront bientôt évidentes.

M. Winch: Le ministre comprendra sûrement l'importance d'une question. Il admettra, je crois, qu'il est extraordinaire que le gouvernement du Canada recommande pour un poste aussi important un fonctionnaire du ministère du Commerce plutôt que des Affaires extérieures.

L'hon. M. Martin: Je suis certain que le chef de l'opposition partagerait l'opinion du gouvernement qui estime que M. Roberts possède une expérience incomparable dans les questions internationales. Peu de Canadiens ont eu des rapports aussi étendus avec autant de pays au cours des quatre ou cinq dernières années.

(Texte)

LE NORD CANADIEN

TRANSFERT DE L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES DES ESQUIMAUX DU NOUVEAU-QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Comme l'a déclaré hier M. René Lévesque, le ministre des Richesses naturelles du Québec, est-il vrai que l'honorable ministre des Affaires du Nord canadien et des Ressources nationales bloque systématiquement les négociations avec le ministre des Richesses naturelles du Québec, au sujet du transfert de «juridiction» des Esquimaux du Nouveau-Québec?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Aux termes du Règlement qui m'a été confié, on ne doit pas demander dans une question si les déclarations publiées dans les journaux sont exactes.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Sans faire allusion à l'article de journal, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Maintenant que les négociations entre Ottawa et Québec, au sujet du transfert de l'administration des affaires esquimaudes à la province de Québec, sont rompues, le premier ministre a-t-il l'intention de nommer un autre négociateur avec qui il sera possible, pour le Québec, de parlementer?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Les négociations se poursuivent.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je pense qu'hier, M. Lévesque a demandé et obtenu de l'Assemblée législative de sa province la permission de répondre longuement à une question posée par M. Daniel Johnson. On a mis ma bonne foi en doute. La question est d'importance pour moi. De plus je crois qu'elle l'est suffisamment aux yeux de la Chambre et de la population pour que je demande aux honorables députés de faire preuve d'indulgence et de me permettre de donner une réponse détaillée.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre donne suite à sa proposition?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme c'est aujourd'hui mercredi et que la période des questions est restreinte à une demi-heure, le temps consacré à une déclaration, c'est-à-dire en définitive une déclaration au stade des motions, ne devrait-il pas être prélevé sur une période autre que celle-là?

(Texte)

M. Grégoire: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre veut-il dire que les négociations entre Ottawa et Québec, au sujet du transfert de l'administration des Affaires esquimaudes, ne sont pas rompues, et que M. René Lévesque aurait fait une fausse déclaration à ce sujet?

(Traduction)

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre fasse cette déclaration?

Des voix: D'accord!

M. Erik Nielsen (Yukon): Peut-être pourrions-nous, avec le consentement unanime de la Chambre, revenir aux motions de façon que la déclaration n'empiète pas sur le temps réservé aux questions.

M. l'Orateur: Accepte-t-on que la Chambre revienne à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Laing: Je n'ai pas encore pris connaissance du texte des observations que l'honorable René Lévesque aurait formulées hier à l'Assemblée législative de Québec au sujet des Esquimaux du Québec. Je n'ai pas non plus reçu de communication de M. Lévesque quant à sa présumée déclaration selon laquelle il serait inutile à l'heure actuelle d'entamer d'autres négociations visant à céder la gestion des services esquimaux dans le Québec.

Le gouvernement a pour politique de permettre à la population indigène du Canada de tirer parti des programmes et des services dont jouissent tous les autres Canadiens. A mon avis, si nous voulons réaliser notre programme, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux doivent se partager les responsabilités et trouver le moyen de travailler ensemble. C'est avec plaisir que nous avons acquiescé à la demande de la province de Québec quant à la reprise des négociations.

Le gouvernement fédéral ne s'est nullement écarté de la politique énoncée dans le mémorandum d'accord dont j'ai fait part à la Chambre le 4 mars dernier. Le chef de l'opposition m'a demandé à la Chambre, le 29 mai, si certains commentaires que les journaux m'attribuaient signifiaient un changement de politique et j'ai répondu que les commentaires relatifs à mes observations n'étaient pas fondés et que notre politique restait inchangée.

A la suite du mémorandum d'accord, les fonctionnaires du gouvernement fédéral et ceux de la province de Québec ont entrepris l'examen détaillé des problèmes. Il y a eu de fréquentes consultations en mars, avril et mai. Dès le début des consultations, il était évident que les deux gouvernements différaient d'opinion à cet égard. M. Lévesque et moi-même nous sommes rencontrés à Montréal, le 28 avril 1964, pour tenter de surmonter ces divergences. Le 22 mai, j'ai écrit à M. Lévesque pour lui dire qu'il était opportun de nous rencontrer tous les deux sans retard pour examiner les travaux accomplis par les fonctionnaires; la réponse de M. Lévesque en date du 26 mai, disant son accord à cet égard, m'est parvenue le 1er juin. Les fonctionnaires se sont réunis à Québec le 22 mai et des entretiens téléphoniques ont eu lieu depuis lors. Dans l'après-midi du 2 juin, le sous-ministre adjoint de mon ministère, chargé des négociations à l'échelon des hauts fonctionnaires, a expédié une lettre passant en revue tous les entretiens officiels tenus jusqu'alors.

Même si des divergences d'opinion sur certains points se sont fait jour entre nous, il serait, je crois, possible de les résoudre. En effet, on a formulé, hier encore, d'autres propositions. Le mémorandum d'accord, en date du 29 février 1964, établissait que le gouvernement du Canada et le Québec s'engageaient à consulter de concert les Esquimaux du Nouveau-Québec. Le gouvernement de la province avait affirmé avec insistance que le principe de transfert n'entre pas dans le cadre des consultations avec les Esquimaux, les délibérations avec ceux-ci devant se limiter aux méthodes mises en œuvre. Quant à nous, nous avons toujours été convaincus qu'il fallait donner aux consultations avec les Esquimaux la plus grande étendue possible et, quelles que soient les circonstances, ne pas mettre le gouvernement fédéral dans une situation où il serait forcé, à cause d'un accord avec la province de Québec, d'imposer son point de vue aux Esquimaux. Je ne vois rien qui nous permette de nous écarter de ce principe important que nous avons toujours maintenu.

Une autre cause importante de divergence était l'insistance avec laquelle les autorités provinciales souhaitaient voir établir le programme du transfert des divers aspects de l'administration. A notre avis, ce transfert doit dépendre de la confiance que nous feront les Esquimaux auxquels nous voulons venir en aide. Tout changement abrupt est inconcevable sans leur assentiment, et j'admets franchement que cet assentiment ne semble pas devoir être immédiat. Voilà les difficultés qui s'ajoutent aux autres, déjà mentionnées, que nous avons pu constater lors de mon entretien avec M. Lévesque, le 28 avril 1964, à Montréal.

J'ai proposé, lors de cette rencontre, de confier le soin d'une enquête aux fonctionnaires chargés de ce secteur administratif, enquête à laquelle le gouvernement provincial pourrait immédiatement participer. L'entrevue de Montréal s'est terminée par l'établissement du principe selon lequel les fonctionnaires en question examineraient à fond ce concept et soumettraient, à leurs ministres respectifs, un rapport à ce sujet qui préparerait une autre rencontre au palier ministériel.

Si l'on a bien cité M. Lévesque en lui faisant dire que j'avais personnellement essayé de faire obstacle aux délibérations, je dirais simplement que ce n'est pas exact. M. Lévesque a d'ailleurs fait cette déclaration en s'inspirant de nouvelles parues dans les journaux, qui m'attribuaient certaines observations. Quand, le 29 mai et le 1er juin derniers, on m'a posé, à la Chambre, des questions au sujet de ces nouvelles, j'ai répondu qu'on m'avait mal cité. M. Lévesque n'a fait aucun effort pour confirmer ce que j'avais dit, et ni moi-même, ni mes chefs de service, n'avons eu l'avantage d'être interrogés par M. Lévesque. Tout ce que je puis supposer, c'est que M. Lévesque avait certaines raisons, étrangères aux délibérations en cause, pour faire la déclaration relevée par les journaux.

Au cours des négociations patientes et prolongées des représentants de nos services avec ceux de la province de Québec, on a pu constater une compréhension, une tolérance et une souplesse dignes des meilleures traditions de la fonction publique de notre pays. L'impasse à laquelle nous semblions toujours retourner, était due à la définition des consultations avec la population esquimaude. Nous avons insisté pour que les consultations soient de véritables consultations. Toute démarche qui n'aurait pas ce caractère détruirait le sens qu'ont les Esquimaux de leur dignité personnelle et de la valeur humaine. Une des tâches les plus sacrées confiées à notre pays consiste à permettre à sa population indigène de réaliser progressivement son potentiel.

Monsieur l'Orateur, j'espère qu'avant longtemps M. Lévesque et moi-même serons en mesure de reprendre nos discussions au sujet de ce problème difficile. Cela s'impose si nous ne voulons pas perdre de vue les intérêts de la population esquimaude.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire demander le consentement unanime pour que la Chambre retourne à la période des motions, afin d'entendre la déclaration du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, étant donné qu'il s'agit d'un problème très important et très urgent.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plait.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, vu que le Règlement nous permet de parler sur une motion, je désire dire quelques mots sur le sujet de la déclaration que vient de faire l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing). Ses négociations ont été mal entamées et mal conduites.

Monsieur l'Orateur, j'entends les huées des libéraux, mais lorsque des négociations sont en cours et qu'un ministre se permet de faire des déclarations du genre de celles que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a faites à Winnipeg, je suis de l'avis du premier ministre lui-même, qui disait dernièrement que c'est manquer de jugement que de faire des déclarations alors que des négociations sont en cours. Or, je crois que cette déclaration du premier ministre peut s'appliquer au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Or, des négociations sont en cours, et voilà qu'en même temps, l'un des négociateurs fait des déclarations et cherche à mettre du sable dans l'engrenage de ces négociations.

Monsieur l'Orateur, en écoutant la déclaration que vient de nous faire l'honorable ministre, il semble évident que le genre de consultation qui doit être entretenu avec les Esquimaux n'est invoqué que pour retarder les négociations en cours.

Une chose est certaine, et le ministre doit le savoir, c'est que s'il y a un gouvernement, dans ce pays, qui a respecté les droits des minorités, c'est bien celui de la province de Québec, et l'histoire des cent dernières années est là pour le prouver.

Monsieur l'Orateur, la simple manière dont le ministre fédéral vient de répondre au ministre du Québec dénote réellement l'atmosphère dans laquelle se déroulent les négociations, c'est-à-dire qu'au lieu de prendre sa part de responsabilité, la seule chose qu'a tenu à faire le ministre fédéral a été d'accuser le ministre du Québec. Une chose doit entrer en ligne de compte, c'est qu'il est devenu impossible pour le ministre du Québec, M. Lévesque, de poursuivre des négociations avec le ministre fédéral, parce que c'est ce dernier qui bloque personnellement lesdites négociations.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je pense que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales devrait se retirer des négociations en cours et laisser la place à une personne plus compétente que lui pour arriver à l'aboutissement final du transfert de l'administration des affaires esquimaudes aux mains de la province de Québec.

Ces citoyens doivent devenir des citoyens à part entière, vivant dans la province de Québec, et je puis assurer tous les membres de la Chambre, et l'honorable ministre du Nord Canadian et des Ressources nationales, que la province de Québec a toujours su respecter, comme pas une autre province, les droits des minorités dans les domaines de la langue, de la religion, etc.

(Plus tard)

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, tout en sachant gré au ministre de sa déclaration, nous regrettons qu'elle indique une lacune si absolue dans les rapports entre les deux gouvernements. Une très importante conférence fédérale-provinciale sur les Indiens a déjà été remise à l'automne. Il n'est pas de très bon augure de voir un des gouvernements qui doit y participer juger inutile tout entretien avec le porte-parole fédéral.

Il reste que nous ne sommes pas sans comprendre le ministre et que, dans la mesure où nous avons saisi son exposé, nous approuvons son attitude. Je n'ai qu'une chose à ajouter au nom du parti: de toute évidence, l'une des plus belles fumisteries publicitaires de l'époque, c'est que le gouvernement fédéral libéral et le parti soient seuls capables de s'entendre avec le gouvernement provincial libéral et le parti.

M. Grafftey: C'est la guerre froide!

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire également commenter la déclaration que vient de faire l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) parce qu'à mon avis, la température a un peu monté d'un coin à l'autre de la Chambre. Si je

prends, d'un côté, les remarques de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), qui ont été, en un sens, assez fortes, je pense pouvoir faire un parallèle avec certains applaudissements qu'a reçus le ministre du côté conservateur lorsqu'il a dit qu'il ne voulait rien faire, ni poser aucun acte, avant de s'assurer que les Esquimaux du nord du Québec recevraient toutes les garanties de protection et de respect de leurs droits par le gouvernement de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, je suis en parfait accord avec ce point de vue selon lequel les Esquimaux du Québec doivent être assurés, avant d'être transférés à la province, de la pleine protection de leurs droits et de leurs prérogatives.

Par ailleurs, je me pose les questions suivantes: pourquoi mettons-nous en doute la bonne volonté de la province de Québec à accorder cette protection? Quelles sont les raisons qui motivent le ministre, le gouvernement, ou tout autre membre de la Chambre de soupçonner les intentions du gouvernement du Québec en cette matière?

Personnellement, j'ai suivi ce débat et je ne vois pas en quoi nous pouvons nous opposer à ce que cette juridiction des Esquimaux soit transmise au Québec. A mon sens, l'histoire du Québec est là pour prouver, hors de tout doute, que nous sommes respectueux des droits et des privilèges des résidents de notre belle province, dont nous sommes fiers.

Je voudrais en terminant, monsieur l'Orateur, faire une suggestion que j'espère voir acceptée. Elle peut avoir une certaine pointe humoristique, mais je crois quand même qu'elle vaut la peine d'être prise en considération.

Je demande au premier ministre, qui est absent dans le moment, ou à son porte-parole, s'il ne pourrait pas, étant donné le conflit actuel, la rupture des négociations entre le ministre d'Ottawa et celui du Québec, déléguer comme négociateur à Québec l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) ou M. Tom Kent, du bureau du premier ministre, qui ont si bien su, comme nous l'avons vu, négocier une entente dans cette impasse qui a suivi la dernière conférence fédérale-provinciale à Québec.

Nous nous sommes trouvés, au lendemain de cette conférence, en face d'une impasse, et tout le monde se demandait où nous allions aboutir. Il semble que l'honorable ministre des Transports, lors d'un de ces courts voyages, comme celui qu'il vient de faire à Londres, par exemple, avec l'assistance de M. Tom Kent, a su arriver à une solution qui, si elle n'a pas été acceptable pour tout le monde, a au moins produit une période de détente.

J'espère que le premier ministre déléguera l'honorable député de Bonavista-Twillingate à Québec qui, lors d'un court voyage, probablement dans un «jet» du ministère des Transports, ramènera nos deux adversaires, soit M. Laing et M. Lévesque, sur un terrain de meilleure entente et de pleine collaboration, dans l'intérêt de nos concitoyens du Canada que sont les 2,500 Esquimaux du nord du Québec.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, dans sa déclaration, l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) a énuméré les sauvegardes qui doivent être accordées pour que nous soyons assurés que tous les intérêts des Esquimaux seront respectés lorsqu'ils seront transférés.

De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes en faveur de ces sauvegardes et nous l'avons amplement démontré lors du débat qui s'est déroulé sur cette question.

Cependant, dans sa déclaration, le ministre n'a aucunement répondu aux accusations très précises qui avaient été portées à la Législature du Québec par un ministre de la province de Québec.

Ces deux accusations sont les suivantes:

1—Que l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales aurait transgressé la consigne du silence qu'il avait lui-même suggérée et qui avait été agréée quant au progrès de ces négociations, en faisant tout d'abord une déclaration publique à Winnipeg et d'autres déclarations à la Chambre.

2—Que le ministre, dans sa nouvelle déclaration, a violé ouvertement et complètement l'accord de principes qui était intervenu le 29 février entre lui-même et ses fonctionnaires d'une part et le ministre des Richesses naturelles de la province de Québec et ses fonctionnaires d'autre part.

Le ministre nous doit forcément une explication à ce sujet.

Comment, monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Pearson), en réponse à une question qui a été posée aujourd'hui, peut-il prétendre que ces négociations sont toujours en cours, alors que selon la déclaration de l'un des principaux intéressés, l'honorable René Lévesque, elles ont été rompues délibérément par l'intervention personnelle du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales?

Il est absolument regrettable que cette impasse se soit produite. Je crois que, dans l'intérêt d'un règlement de cette question, et surtout dans l'intérêt des Esquimaux eux-mêmes, le premier ministre devrait intervenir directement avec le chef du gouvernement de la province de Québec et désigner

dès maintenant un nouveau négociateur fédéral, étant donné l'échec complet du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales actuel.

(Plus tard)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice, en tant que chef du groupement québécois libéral à la Chambre.

Est-ce que cette réticence du gouvernement libéral fédéral à l'égard du transfert de la juridiction des Esquimaux au gouvernement provincial peut être interprétée comme un manque de confiance du présent gouvernement fédéral à l'égard d'un autre gouvernement provincial libéral?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense bien que je n'ai pas le droit de donner à la Chambre une réponse de la qualité suggérée par l'honorable député de Lac-Saint-Jean. De plus, je veux faire remarquer qu'étant donné qu'il s'est déjà écoulé 35 minutes pour la période des questions, je n'ai pas le droit de répondre à cette question.

(Plus tard)

M. Caouette: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, ça ne fait pas 35 minutes que nous en sommes à la période des questions.

Ma question supplémentaire est celle-ci: Le ministre de la Justice pourrait-il nous faire part des demandes du Québec que le gouvernement canadien ne veut pas ou ne peut pas satisfaire, relativement au transfert de juridiction sur les 2,500 Esquimaux du nord québécois. Pourrions-nous savoir les raisons qui empêchent cette entente entre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et celui des Richesses naturelles de la province de Québec?

(Traduction)

L'hon. M. Martineau: Puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: Il faut tout de même qu'il y ait un peu d'ordre en cette Chambre. A deux reprises j'ai déjà accordé la parole à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

(Plus tard)

M. Nielsen: J'ai une question complémentaire à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales relativement à la déclaration de M. Lévesque, telle qu'elle a paru dans le numéro de la *Gazette* de ce matin. M. Lévesque a déclaré qu'une partie de l'accord que le ministre a consigné au compte rendu...

[L'hon. M. Martineau.]

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pourrait-il formuler sa question autrement?

M. Nielsen: Je songeais à poser la question de privilège à cet égard. Je dois donc détailler quelque peu ma question si je veux que le ministre en comprenne bien le sens.

M. l'Orateur: Je me suis opposé à la forme de la question de l'honorable député parce qu'il citait une déclaration parue dans un journal.

M. Nielsen: Très bien, monsieur l'Orateur. Comme en fait foi le hansard du 4 mars, à la page 534, le ministre a fait à la Chambre une déclaration dont le premier alinéa va directement à l'encontre de la déclaration que la *Gazette* de ce matin prête à M. Lévesque. Je demande donc au ministre si l'accord conclu prévoit les dispositions qu'il a exposées le 4 mars ou si le gouvernement du Canada était disposé, comme l'a dit M. Lévesque, à céder à la province de Québec tous les pouvoirs administratifs en ce qui concerne les Esquimaux.

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne s'attend sûrement pas à ce que j'assume la responsabilité des déclarations d'une autre personne.

M. Nielsen: J'ai une question complémentaire. Ce n'est pas du tout ce que je prétends mais, à mon avis, le ministre se doit de fournir une explication à la Chambre. Comment se fait-il que sa déclaration du 4 mars semble diamétralement opposée à ce que M. Lévesque a dit?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Churchill a la parole.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; le ministre de la Justice a attiré votre attention tout à l'heure sur le fait qu'en vertu du nouveau Règlement, la période des questions devait se restreindre aujourd'hui à une demi-heure. Cette période n'est-elle pas écoulée?

M. l'Orateur: Au sujet du rappel au Règlement et afin de dissiper les doutes, je ferai remarquer que nous avons interrompu la demi-heure consacrée aux questions pour revenir à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions. Le ministre doit se rappeler que nous avons repris de nouveau la période des questions à 3 heures et 43 minutes et que cette dernière se terminera à 4 heures et 2 minutes.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement soulevé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'attire votre attention sur le fait que vous ne lui avez pas permis de prendre la parole et j'ajouterai au sujet de ce rappel au Règlement qu'il a

trait à l'usage de la période des questions que nous avons mis à l'essai sous le régime du nouveau Règlement.

Je constate que tous les honorables députés ne sont pas traités sur un même pied au cours de la période des questions et, à l'appui de mes dires, je voudrais vous signaler qu'un certain nombre de questions posées étaient semblables à celles que j'ai moi-même posées et que la présidence a permis qu'on y réponde. Cela s'est produit encore hier lorsque la présidence a permis qu'on réponde à une question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qui s'est enquis du bien-être des travailleurs à l'aéroport de Winnipeg, tandis que la présidence rejetait, d'autre part, mes questions du même genre au sujet de 400 travailleurs du Cap-Breton.

Comme preuve supplémentaire à l'appui de mon assertion, je vous signalerai qu'à plusieurs reprises, l'honorable député de Carleton (M. Francis) a posé des questions au sujet de l'état des rues à Ottawa.

Troisièmement, et c'est le fait qui m'irrite le plus, la période des questions au cours des quelques derniers jours a été consacrée en majeure partie aux droits de l'homme, notamment au bien-être d'un Américain reconnu coupable de trafic de narcotiques, tandis qu'on a rejeté les questions que j'ai posées au sujet des droits des 400 travailleurs du Cap-Breton.

Les ministres répondent aux questions posées en Chambre, selon leur bon plaisir. Cet après-midi, une question posée par l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a été jugée irrecevable, mais lorsque le ministre a indiqué qu'il était prêt à y répondre, ladite question a été admise. La même chose s'est reproduite au sujet d'une question ayant trait aux Esquimaux. Tout d'abord, on l'a jugée irrecevable, puis, on l'a admise parce que le ministre était disposé à y répondre.

Il m'est impossible de comprendre pourquoi des questions impliquant 400 travailleurs du Cap-Breton peuvent être continuellement rejetées parce qu'elles sont jugées contraires au Règlement, sans qu'on y fournisse de réponses, surtout lorsque des questions de ce genre sont permises, dans le cas, par exemple, d'un Américain trafiquant de narcotiques reconnu coupable, sous le prétexte des droits de l'homme. Ces mêmes droits sont niés aux travailleurs du Cap-Breton.

M. l'Orateur: Nous avons maintenant quelques minutes de moins pour notre période des questions. Mais en réponse à l'honorable député, s'il se croit lésé dans ses droits par la présidence, il n'a qu'à invoquer le Règlement. Par ailleurs, ce serait peut-être une expérience fort utile de donner à l'honorable député l'occasion d'occuper le fauteuil pendant certaines périodes des travaux de la Chambre.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, vous soutenez que je peux invoquer le Règlement. Si j'avais l'espoir de la faire adopter, je mettrais la question aux voix.

(Plus tard)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice, en sa qualité de chef de file des ministres venant de la province de Québec.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, un peu plus tôt, le premier ministre a déclaré que les discussions, ou les négociations, entre la province de Québec et le gouvernement fédéral, se continuaient au sujet du transfert des affaires esquimaudes dans le Grand Nord, mais d'un autre côté, d'après ce que M. Lévesque nous a dit, ces négociations ont été rompues.

L'honorable ministre de la Justice pourrait-il nous dire quel ministre ou sous-ministre, ou fonctionnaire, ou représentant du gouvernement fédéral continue les négociations, comme l'a laissé entendre le premier ministre?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, il est clair que si je répondais à cette question ce serait en ma qualité de membre du cabinet, et de plus je crois que c'est une question qui relève du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing), qui en a la responsabilité dans les circonstances.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Afin que le transfert des affaires esquimaudes se fasse à la satisfaction de M. René Lévesque, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il prendra en main la direction de ces négociations, afin que ce transfert s'opère d'une façon conforme aux exigences et aux demandes de M. René Lévesque, et enlèvera cette autorité au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. A la suite de certaines observations faites au sujet de la façon dont la discussion en cette enceinte est dirigée, je dois dire, au nom de notre parti, que nous nous dissocions des remarques qui ont été faites à l'endroit de la présidence tout à l'heure, et que nous sommes satisfaits de la façon dont la présidence dirige les travaux de la Chambre.

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

«NORTHLAND NAVIGATION LIMITED»—SIGNATURE D'UN ACCORD AVEC LE SYNDICAT INTERNATIONAL DES GENS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Elle découle d'un long télégramme que je viens de recevoir du président de la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers, section 400, Vancouver (C.-B.).

Vu les commentaires caustiques du rapport Norris au sujet des conventions alléchantes conclues entre la direction et le Syndicat international des gens de mer, et le fait que ce syndicat a signé un mémorandum d'accord avec la *Northland Navigation Shipping Company Limited,* le ministre nous dirait-il si c'est le rôle du conseil de tutelle maritime d'approuver des accords inférieurs à la moyenne, conclus par le Syndicat international des gens de mer et qui rendent difficile aux syndicats canadiens l'obtention de règlements satisfaisants? Le ministre va-t-il examiner la question?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je doute que cette question soit recevable. A mon sens, ce ne sont pas des détails que l'on demande dans la dernière partie de la question. La question est aussi très longue. A mon avis, elle est quasi irrecevable. Néanmoins, afin de rendre service à mon honorable ami, envers qui j'ai peut-être été un peu dur depuis deux jours, je me permets de lui proposer de l'inscrire au *Feuilleton.*

M. Herridge: Je consens volontiers à retirer les propos qui expriment une opinion, pour ne garder que le reste de la question.

PRÉSENTATION D'UNE MESURE RELATIVE AU CODE DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au premier ministre, mais étant donné son absence bien compréhensible, je vais la poser au ministre du Travail. Quand on nous a fait connaître la liste des travaux de la Chambre aujourd'hui, a-t-on oublié par mégarde le code national du travail? Le ministre peut-il nous dire si cette mesure sera inscrite au *Feuilleton* ce mois-ci?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Ce n'est pas un oubli, car le gouvernement attache une grande importance à cette mesure. La plupart des décisions ministérielles concernant ce projet de loi ont été prises; on est à le préparer actuellement. Dès qu'il sera prêt, il paraîtra au *Feuilleton.*

M. Knowles: Quand? Ce mois-ci ou le mois prochain?

LA DÉFENSE NATIONALE

FERMETURE DU POSTE DE RADAR DE CRANBERRY-PORTAGE (MAN.)—AIDE À LA POPULATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Production de défense ou au ministre des Finances. L'un ou l'autre de ces ministres peut-il dire à la Chambre si le gouvernement songe à accorder un secours pécuniaire aux résidents de Cranberry-Portage (Man.), étant donné les très lourdes dettes qu'on leur a mises sur le dos dans l'affaire des obligations scolaires, qui ont été négociés de bonne foi comptant que la ligne médiane de radar resterait à cet endroit-là; sinon, le gouvernement assurera-t-il à la Chambre que cette question sera examinée au plus tôt

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il s'agit, bien entendu, d'une question à inscrire au *Feuilleton.*

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PÉRIODES DE DÉTENTION TROP LONGUES

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en réponse aux questions que quelques députés ont posées quant aux mesures administratives que prend le ministère pour éviter des périodes de détention trop longues, je dois faire part à la Chambre des renseignements suivants:

1. Les renseignements concernant toute personne détenue aux termes de la loi sur l'immigration devront être envoyés promptement au bureau central de l'immigration...

(Traduction)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est la seconde fois que le ministre essaie de faire une déclaration sous prétexte de répondre à des questions posées à la Chambre. Il faudrait revenir à l'appel des

motions, alors qu'on pourrait faire cette déclaration, ou alors, si on répond aux questions au moment où elles sont posées, se contenter d'une simple réponse. L'autre jour, le ministre a donné une longue explication au sujet de réponses incomplètes. A-t-il l'intention de faire la même chose ici?

M. l'Orateur: Le ministre veut-il faire une longue ou une courte déclaration en vue de répondre à une question?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, c'est une réponse à une question. C'est une courte déclaration.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Est-elle longue ou brève? J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. A mon avis, il est très important que nous sachions s'il s'agit d'une très longue réponse qui pourrait constituer une déclaration à l'appel des motions ou s'il s'agit bel et bien d'une réponse, par un oui ou par un non, à quelques questions posées hier. Si le ministre désire répondre à des questions, il devrait y répondre sur-le-champ et ne pas attendre un autre jour pour faire une déclaration en essayant de revenir sur sa première réponse.

M. l'Orateur: Je ferais observer à l'honorable député que j'ai demandé au ministre si sa déclaration serait longue ou courte et il m'a assuré qu'elle serait brève.

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: ...1. Les renseignements concernant toute personne détenue aux termes de la Loi sur l'immigration devront être envoyés promptement au bureau central de l'immigration, à Ottawa.

2. Ces renseignements seront consignés dans des dossiers à Ottawa et ces dossiers seront vérifiés chaque jour par des fonctionnaires supérieurs du ministère.

3. On devra faire rapport aussi, immédiatement, à Ottawa, de l'état des procédures locales à l'égard de la personne qui est détenue soit aux termes de la Loi sur l'immigration, soit autrement. Cela permettra aux personnes chargées de la surveillance de ces cas, au bureau central d'Ottawa, de savoir exactement ce qui s'est passé à tel ou tel moment donné.

4. Les personnes sujettes à l'expulsion (à moins que des accusations en matières criminelles n'aient été portées contre elles) seront expulsées dès que l'on aura pu faire les arrangements nécessaires pour leur renvoi et pour leur réception par le pays vers lequel elles sont expulsées.

(Traduction)

LA NAVIGATION

ÉTUDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS À L'AIDE D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Travaux publics une question qui sera vraisemblablement la dernière. Le problème en cause est urgent car, il y a presque une semaine, le ministre a déclaré qu'il déposerait bientôt des crédits supplémentaires au sujet de l'étiage des eaux. Le ministre pourrait-il préciser maintenant quand il les déposera?

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Très prochainement, monsieur l'Orateur. J'ajouterais que je ferai, probablement demain, une déclaration sur cette question importante.

M. Aiken: A l'appel des motions?

L'hon. M. Deschatelets: Comme d'habitude, monsieur l'Orateur.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—RATIFICATION DU TRAITÉ

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose:

La Chambre décide que le traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur conjointe des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, de même que le protocole renfermant les modifications et les précisions apportées au traité, joint à un échange de notes entre les gouvernements du Canada et des États-Unis, signé le 22 janvier 1964, soient renvoyés au comité permanent des affaires extérieures.

—Monsieur l'Orateur, le comité des affaires extérieures, qui s'est occupé du projet de traité sur le Columbia, a présenté son rapport à la Chambre, lequel figure aux *Procès-verbaux* du 28 mai dernier. Je suis sûr de traduire le sentiment de tous les députés qui ne faisaient pas partie de ce comité en exprimant au président, au vice-président et à tous ceux qui y siégeaient, notre gratitude pour l'étude approfondie qui a été faite du sujet au sein de ce comité, non seulement par ceux qui appuyaient le traité et le protocole, mais aussi ceux qui ont exprimé leur désaccord sur ces deux conventions. En ma qualité de ministre responsable de cette mesure, je tiens à exprimer ma satisfaction personnelle du fait que le comité, qui a tenu cinquante séances, ait abattu une besogne aussi complète et aussi sérieuse, dont le pays, j'en suis sûr, lui saura bon gré.

Le 3 mars, j'ai proposé que le traité du Columbia et le protocole y afférent soient déférés au comité permanent des affaires extérieures. Comme je l'ai dit tantôt, le comité a fait rapport le 28 mai, au moyen d'une déclaration limpide qui, à mon avis, mérite d'être répétée, ou du moins la partie essentielle du rapport, où il est dit:

Votre comité a étudié et approuvé le traité et le protocole susmentionnés.

En présentant cette résolution, qui se fonde sur le rapport du comité, j'espère être bref, étant donné la longue déclaration que j'ai faite lorsque la Chambre a été saisie de la question pour la première fois, et des deux autres déclarations que j'ai formulées au comité.

Mes observations seront concises, vu que toute l'affaire du traité et du protocole a été exposée dans son entier et par le détail. En outre, tous les députés, ceux qui n'ont pas siégé au comité comme ceux qui en faisaient partie, ont reçu le Livre blanc qui renferme les documents pertinents. De même, on a envoyé à tous les député le texte intitulé «Présentation», brochure de 172 pages expliquant l'origine et les diverses étapes des négociations, l'accord conclu et les avantages qui en découlent. J'ai fait un tour d'horizon de la question dans ma déclaration du 3 mars, ainsi qu'à la fin du débat sur la motion tendant à déférer le document au comité, le 9 mars. La Chambre a procédé, je crois, à un débat utile sur les dispositions du traité et les modifications apportées par le protocole.

Le comité des affaires extérieures a fait du traité du Columbia une étude des plus approfondies, dont bien peu de questions ont fait l'objet, à mon sens, dans toute l'histoire de notre Parlement. Comme je le disais tout à l'heure, on a tenu cinquante réunions entre le 7 avril et le 21 mai, et les délibérations, jusqu'au dernier numéro que j'en ai reçu, remplissent quelques quatorze cents pages. En outre, des mémoires ont été reçus, des témoins ont été entendus et contre-interrogés; en vérité, chaque aspect de cette grande entreprise a été examiné, vérifié, apprécié et mis en lumière. Il me semble qu'il reste maintenant très peu de choses à ajouter.

Ceux qui critiquent le traité ont été entendus et leurs arguments ont été soigneusement examinés. Dans ma déclaration devant le comité, le 21 mai, j'ai résumé et commenté les points qu'ont fait ressortir les adversaires du traité et du protocole. Tous les arguments visaient des questions qui avaient été soulevées, d'une façon ou d'une autre, auparavant ou tandis qu'on négociait le protocole. Tous ont été pesés consciencieusement et tous ont été examinés de nouveau. Ils ne modifient d'aucune façon le jugement auquel moi-même,

à titre de ministre responsable, et le gouvernement dans son ensemble, en sommes arrivés. Dans ma déclaration du 21 mai, j'ai indiqué pourquoi les arguments des critiques ne peuvent être acceptés comme infirmant l'exposé des avantages remarquables qu'offrent les deux instruments en cause. Dans la déclaration que j'ai prononcée à la Chambre le 3 mai 1964, j'en ai fait le résumé en ces termes:

1. Nous pourrons équiper, à différents endroits au Canada, dans le bassin du Columbia, plus de 4 millions de kilowatts d'énergie pouvant produire chaque année environ 20 milliards de kilowatt-heures d'énergie pour notre pays, au prix d'environ 2 millièmes par kilowatt-heure, avant la transmission. Cette puissance équivaut à peu près à une fois et demie tout l'aménagement hydro-électrique actuel de la Colombie-Britannique et environ au cinquième de toute l'énergie produite au Canada, le tout au prix très bas de 2 millièmes.

2. Nous pourrons prévenir les inondations dans les régions habitées de la Kootenay et du Columbia.

3. Nous pourrons compter sur une production continue, à la fin du contrat de vente de 30 ans, des avantages d'aval aux États-Unis qui pourraient valoir à la Colombie-Britannique de 5 à 10 millions de dollars par année pour toute la durée du traité et peut-être même après.

4. Nous aurons droit à recevoir des États-Unis, pour toutes mesures additionnelles qui seraient requises, pendant la durée du traité, en vue de lutter contre les inondations, des versements supplémentaires jusqu'à concurrence de huit millions de dollars.

5. La construction des aménagements va exiger une main-d'œuvre maximum de quelque 3,000 hommes. Rien que pour les barrages, il en faudra 1,350 en moyenne au cours des neuf années que durera la construction des réservoirs prévus dans le traité. Les dépenses de cette main-d'œuvre et des industries qui, d'un bout à l'autre du Canada, vont fabriquer les matériaux et l'équipement requis pour les barrages vont créer une foule d'autres emplois.

6. Une fois achevés les barrages de Duncan, d'Arrow et de Mica, un programme comportant l'aménagement d'autres gros barrages sur le Columbia va se poursuivre pendant dix à quinze ans.

7. Le versement par les États-Unis de 319 millions de dollars américains, dont 254 millions en 1964, augmentera d'autant les devises étrangères du Canada.

Ce sont là des avantages considérables, monsieur l'Orateur. Ils seraient irréalisables sans entente mutuelle. Il est bien évident que si le Canada cherchait à aménager tout seul le Columbia, le prix de l'énergie serait bien plus élevé et il en retirerait beaucoup moins d'avantages. Personne ne recommande sérieusement d'y songer. Il est clair, également, que l'entente élaborée est la meilleure possible. Des études techniques soigneusement menées démontrent que l'entente est meilleure que toute autre méthode d'aménagement. Tous les spécialistes des questions techniques qui ont témoigné devant le comité l'ont clairement souligné. Je dis tous les spécialistes, absolument toutes les grandes sociétés d'ingénieurs qui ont témoigné devant le

comité. Et je crois que tous les arguments contraires qu'on a pu invoquer ont été infirmés du point de vue technique. Ce serait de la pure folie de ne pas donner suite aux plans que deux gouvernements du Canada ont mis tant d'années et tant de soins à élaborer.

Nous pouvons réaliser tous les avantages du traité et du protocole sans compromettre notre souveraineté ou la possibilité pour nous de retirer tous les avantages possibles des eaux du bassin du Columbia. Nous avons en outre établi clairement et explicitement notre droit de faire des dérivations dans le bassin ou des dérivations à l'extérieur du bassin pour des fins de consommation au moment où nous pourrions en avoir besoin.

En terminant mes observations, le 3 mars, j'ai dit, comme en fait foi la page 517 du hansard:

...la Chambre est saisie d'un traité auquel les députés devraient réserver, réserveront sans doute un accueil favorable, et je suis sûr qu'il plaira aussi à la grande majorité du public canadien. Les plans qu'on a élaborés sont bons. La mise au point technique est presque terminée. Les fonds que doivent verser les États-Unis seront prélevés au cours des prochaines semaines. C'est à nous de décider si le fruit de tant d'années d'efforts doit servir au peuple canadien maintenant et à l'avenir. Je n'ai aucun doute, compte tenu des éléments de l'affaire, sur le verdict que rendra le Parlement.

L'examen qu'a fait de la question le comité des affaires extérieures n'a pu que confirmer amplement la conviction que j'exprimais alors. Les témoins, l'un après l'autre, dans leur exposé ou en réponse à des questions, ont clairement laissé entendre qu'il n'y a aucune exagération dans l'attitude de ceux qui croient que ce traité et le protocole servent les intérêts des propriétaires de cette richesse naturelle, les intérêts du Canada, tout en favorisant des rapports logiques et amicaux avec nos voisins.

J'espère, monsieur l'Orateur, que sur une question semblable, qui est dénuée de tout esprit de parti, nous pourrons procéder rapidement ou même à l'unanimité. Les travaux pourraient commencer cet été. Ils commenceront même avant la ratification, si la décision du Parlement est claire et nette. Nous commencerons à en ressentir les excellents effets tout de suite et notre pays en profitera pendant des générations à venir.

Je le répète: à mon avis, il a été démontré de façon évidente que le traité et le protocole constituent une entente qui assurera au pays d'énormes avantages pour l'avenir; ils sont le résultat de 20 ans d'efforts et d'études fouillées, aussi bien que de sérieuses lignes de conduite de deux gouvernements canadiens, respectant le point de vue et le désir du propriétaire de ces richesses naturelles, c'est-à-dire du gouvernement de la province de la Colombie-Britannique. Le traité et le protocole sont le fruit de deux décennies d'études soigneuses, d'analyses poussées et de vigoureuses négociations. Nous pouvons tous être fiers de ce qui a été accompli. L'heure de l'action a maintenant sonné.

Je recommande la présente résolution à la bienveillance de la Chambre afin qu'on puisse agir dès maintenant.

M. Stuart A. Fleming (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, le ministre a parlé des 20 années qui se sont écoulées depuis le début des discussions et des négociations initiales relatives à l'aménagement du Columbia. Depuis lors, des millions de mots ont été écrits et un plus grand nombre de paroles encore ont été prononcées à ce sujet. Il n'y a probablement plus grand chose à ajouter. Plusieurs mémoires ont été soumis au comité des affaires extérieures qui a étudié la question à fond ces deux derniers mois. Les réponses données aux questions posées par les membres du comité comprennent plusieurs heures d'audience. Ainsi que le ministre l'a déclaré, tous les aspects de l'aménagement ont été explorés, analysés et évalués. Nous en sommes arrivés au point où une décision de la Chambre s'impose. Il convient donc de résumer brièvement notre position, celle de tous les partis, et les sentiments de ceux qui ont eu quelque rapport, direct ou indirect, avec la question, au cours des ans, puisque la Chambre doit maintenant se prononcer.

Ayant vécu la plus grande partie de ma vie dans le bassin du Columbia, où j'entendais formuler les aspirations de ceux qui en prévoyaient la mise en valeur, je dirai que plusieurs générations sont déjà passées depuis que le premier de nos pionniers, contemplant le débit considérable du Columbia, s'est rendu compte de la possibilité de capter son énergie. Nous en sommes maintenant au point où il ne s'agit plus de spéculation. Il ne s'agit plus de savoir ce qu'il serait possible de faire. Nous savons maintenant ce que nous pouvons accomplir. A nous de décider si nous allons nous mettre à l'œuvre.

Pendant la période de négociations, l'objectif était toujours d'établir les bases d'un traité qui permettrait d'exploiter toute l'énergie hydro-électrique du fleuve au Canada même. Nous avons donc ici un traité se rapportant, entre autres, à trois barrages regardés

en premier lieu comme endiguement de réserves hydrauliques—ou plutôt dont la fonction est indiquée comme celle d'un endiguement de réservoir. Et c'est pourquoi, depuis des années mais surtout depuis qu'a été signé le traité, on a l'impression, dans notre pays, que la mise en valeur du Columbia ne serait rien de plus pour le Canada; que tout ce que la population canadienne pouvait en attendre étaient trois barrages d'emmagasinage qui permettraient de créer de l'énergie hydro-électrique pour les États-Unis et de régulariser les crues aux États-Unis, voilà tout.

Évidemment, monsieur l'Orateur, s'il en était ainsi, il n'y aurait aucune raison, pour la Chambre des communes, de perdre tant de temps à examiner ce traité. Mais il n'en est pas et il n'en a jamais été ainsi. Pour ma part—et j'imagine qu'il en va de même pour tous ceux qui ont appuyé le gouvernement précédent au moment des négociations du traité—je vois avec plaisir que le gouvernement actuel s'est maintenant rangé à l'opinion qui considère le traité comme une bonne chose devant fournir la base d'exploitation voulue du Columbia au Canada même. En constituant des bassins de retenue dans le fleuve, en régularisant le débit de ce dernier et en assurant une proportion de 50 p. 100 des avantages d'aval relativement à l'énergie ou à la maîtrise des crues, comme le permet le traité, on s'est assuré un moyen d'aménager au Canada d'immenses centrales d'énergie rentables dans les conditions les plus favorables possibles non seulement à des taux favorables, mais à des taux privilégiés, c'est-à-dire que nous aurons l'énergie au coût le plus bas au monde. Ainsi, les membres du comité nous donnent l'assurance, de la part du ministre des Ressources de la Colombie-Britannique comme du président de la Régie hydro-électrique de la Colombie-Britannique, qu'ils ont vu dans le traité un moyen d'assurer cette source d'énergie et que la Régie avait décidé de donner suite à ces projets d'aménagement qui laissent augurer de si grands avantages de cette entreprise.

L'installation de génératrices à Mica-Creek, au dire de M. Keenleyside, pourrait s'effectuer presque aussitôt après le parachèvement du barrage à cet endroit et rapportera des avantages considérables. On nous a dit que l'on pourrait disposer de 1.8 million de kilowatts d'énergie, sur place, au coût de 1.5 millième. Pour se rendre compte des avantages de cette situation, on n'a qu'à songer qu'en Colombie-Britannique, le coût moyen de l'énergie, sur place, s'élève actuellement à près de 5 millièmes.

[M. Fleming.]

Deuxièmement, à mesure que la mise en valeur du Columbia se poursuit, cette immense réserve d'énergie incorporée au réseau d'énergie hydro-électrique de la Colombie-Britannique permettra de diminuer sensiblement le coût de l'énergie dans toute la province. Nous devons nous rendre compte également que la mise en valeur de Mica Creek n'est pas le seul projet réalisable. En aval, à Downey-Creek, au canon Revelstoke, au Murphy Creek sur la rivière Kootenay et peut-être à d'autres emplacements sur la rivière Kootenay-Est, pour ne mentionner que quelques endroits, on pourra aménager des installations jusqu'à ce que le Canada produise environ 4 millions de kilowatts à un coût moyen de deux millièmes sur les lieux.

C'était l'objectif qu'on s'était fixé; exploiter pleinement les ressources du fleuve au Canada, afin que la Colombie-Britannique puisse produire de l'électricité à coût modique, que l'industrie puisse soutenir la concurrence et que les industries qui font une grande consommation d'électricité viennent s'installer dans la région. Cette mise en valeur aurait permis également de fournir de l'énergie électrique à faible coût aux usagers ruraux qui vivent dans ces vastes régions agricoles où l'irrigation est un élément vital et où le coût du pompage de l'eau est actuellement si élevé. Avec le temps, tous les secteurs de la Colombie-Britannique auraient bénéficié de ces immenses réserves d'énergie à un taux moyen de deux millièmes.

C'était là l'objectif et c'est justement ce que réalise le traité. C'est ce que le gouvernement actuel est maintenant prêt à reconnaître. Mais depuis la signature du traité et le désaccord qui est alors survenu entre les gouvernements fédéral et provincial, un nouvel élément s'offre à notre examen. Cet élément provient de la décision du gouvernement de la Colombie-Britannique de procéder à la mise en valeur des ressources hydroliques de la rivière de la Paix avec l'idée que cette rivière suffira aux besoins en énergie de la province pour les prochaines dix années et que l'énergie d'aval, disponible aux termes du traité, devrait être vendue aux États-Unis plutôt que d'être retournée à la Colombie-Britannique sous forme d'énergie. Lorsque notre parti formait le gouvernement il a fortement préconisé le retour de ces avantages à la Colombie-Britannique sous forme d'énergie, pour répondre aux besoins et à l'expansion industrielle de la province au cours des 10 ou 15 années à venir. Mais, cette formule a été repoussée.

En septembre dernier, au cours d'élections provinciales on a posé la question aux citoyens. Le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique a fait valoir son argument en faveur d'une mise en valeur des deux cours d'eau et cette décision l'a emporté. Le gouvernement actuel a remporté son nouveau mandat, et le projet de mise en valeur des ressources hydrauliques de la rivière de la Paix est en cours d'exécution.

L'entreprise satisfera aux besoins de la province au cours de la prochaine décennie et les avantages énergétiques d'aval découlant de la mise en valeur du Columbia seront donc excédentaires. L'entreprise du Columbia n'aurait pu être exécutée s'il s'était avéré impossible de conclure avec les États-Unis, une entente favorable concernant la vente de ces avantages. La chose est devenue manifeste après le 30 septembre dernier, alors que la province a décidé d'aménager la rivière de la Paix. C'est pour cela qu'il fallait en arriver à une entente profitable concernant la vente des avantages énergétiques d'aval. Autrement, tout le travail intéressant les levés et la préparation des plans de l'entreprise Columbia aurait été futile et la question aurait été mise au rancart; elle n'aurait offert qu'un intérêt historique d'ici quelques années.

Toutefois, on a réussi à s'entendre sur les modalités de la vente. Au comité des affaires extérieures, certains députés et moi-même avons posé des questions afin de nous assurer que l'accord de vente rapporterait au gouvernement provincial suffisamment d'argent pour que ce dernier puisse construire les trois ouvrages de retenue et avoir des fonds de reste pour défrayer une partie de l'installation du matériel à Mica Creek, comme on le désirait. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), appuyé par le président de la Régie hydro-électrique de la Colombie-Britannique nous en a fourni l'assurance. Des équations complexes entrent dans ces calculs. Nous devons présumer que les taux d'intérêt en vigueur seront appropriés, mais étant donné les témoignages que nous avons entendus, j'estime que le comité a obtenu l'assurance que l'acte de vente fournira les avantages signalés dans le Livre blanc. Par conséquent, nous pouvons agir en toute confiance en nous fondant sur le fait que la mise en valeur du fleuve produira de l'énergie à un coût très modique, comme on l'a affirmé. Les promesses que nous voulions obtenir nous ont été données et ces promesses ont été étayées par les porte-parole du gouvernement et les déclarations des ingénieurs qui ont comparu comme témoins. A mon avis, nous pouvons appuyer la ratification de ce traité.

Je sais fort bien qu'un grand nombre de ceux qui ont formulé des critiques n'ont pas changé d'attitude. Ils en sont arrivés à cette décision en toute honnêteté et avec conviction. Dans de nombreux cas, ils ont défendu leur point de vue avec ardeur. Ils estiment qu'on aurait pu agir autrement et faire mieux. Je présume qu'il aurait été possible de rédiger un meilleur traité dans certaines circonstances. S'il n'avait pas été question en 1846 de délimitation de frontière, si l'Oregon n'avait pas été situé en territoire américain et s'il n'y avait pas eu d'Acte d'Amérique du Nord britannique répartissant la juridiction des gouvernements fédéral et provinciaux, particulièrement en matière d'exploitation des ressources, nous aurions pu alors rédiger un excellent traité. Bien entendu, en l'occurrence, un traité aurait été inutile, car nous aurions pu exploiter le fleuve nous-mêmes. Cependant il n'en est pas ainsi. Nous nous sommes rendu compte au cours des négociations qu'il faudrait concilier les droits et les intérêts non seulement du Canada et des États-Unis, mais aussi ceux du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique.

Il était concevable qu'il nous faudrait inévitablement faire des compromis, mais toujours en cherchant à nous assurer un réel avantage, préférable aux avantages que nous pourrions obtenir par d'autres moyens. M. Fulton a clairement expliqué à maintes reprises dans sa déposition qu'il s'agissait d'obtenir le plus d'avantages réels possibles pour le Canada; c'est cela que lui et les autres négociateurs fédéraux visaient à ce moment-là.

On a évoqué de nombreuses formules de rechange. Sans doute, ceux qui soutiennent qu'il existe de meilleures méthodes d'aménagement estiment que le gouvernement du Canada aurait dû faire fi des désirs, des intérêts et des droits du gouvernement provincial et imposer sa volonté à ce gouvernement afin de procéder autrement à cette mise en valeur. Si le régime fédéral est recommandable, si les provinces ont le choix de maintenir l'autorité qu'elles exercent sur leur territoire et leurs ressources, le gouvernement fédéral devrait sûrement tenir compte des désirs de la province en cause lorsqu'il s'agit de conclure une entente de ce genre.

Évidemment, le programme a une très grande envergure et l'aspect des lieux sera vraisemblablement bouleversé. Depuis le début, on savait que les changements apportés seraient tellement considérables, quelle que soit la formule adoptée, que l'aspect du bassin du Columbia serait modifié, d'immenses régions inondées, des bouleversements inévitables et

que la région devrait s'adapter à de nouvelles conditions de vie. Toutefois, les négociateurs fédéraux et provinciaux devaient avoir l'assurance que, même si ces changements s'imposaient, les avantages qui en découleraient seraient de beaucoup supérieurs et qu'ils justifieraient les modifications apportées au terrain même et aux conditions de vie d'un grand nombre de personnes. On devait être assuré que personne n'y perdrait, qu'on instituerait des programmes de rechange en vue d'établir les gens et de réaménager les propriétés disponibles, qu'on réaménagerait les collectivités visées, par l'octroi aux personnes lésées d'indemnisations suffisantes pour leur permettre d'avoir intérêt à aller s'établir ailleurs.

On devait rassurer les gens sur tous ces points. Les négociateurs devaient tenir compte de tous ces éléments pendant les travaux préparatoires qui ont conduit à la signature du traité et à la présentation du traité et du protocole au comité des affaires extérieures qui devait faire des recommandations à leur sujet.

Au cours des innombrables témoignages qu'il a entendus, le comité a obtenu des assurances sur tous ces points. J'estime, pour ma part, que certaines déclarations du gouvernement de la Colombie-Britannique ne sont pas assez explicites. Ses projets n'ont pas encore été dévoilés assez en détail. Cependant, M. Keenleyside a donné certaines précisions dans le mémoire qu'il a soumis au comité. A la page 15 de celui-ci, il parle de l'organisme spécial institué au sein de l'Hydro de la Colombie-Britannique et qui travaille à l'élaboration du projet d'ensemble de réaménagement, des projets supplémentaires qu'on envisage et de la voie qu'on suivra. Le ministre provincial des Terres et Forêts nous a également donné l'assurance que son gouvernement se préoccupe vivement de ces questions.

Ayant obtenu ces assurances, nous autres, dans cette Chambre, sommes allés aussi loin que nous le pouvions. Nous sommes allés aussi loin que nous en avions le droit en ce qui concerne ces questions qui touchent essentiellement les droits et les responsabilités de la province. Si l'on veut avoir d'autres renseignements, il faut les obtenir en Colombie-Britannique, soit du gouvernement provincial, soit de la Régie hydro-électrique. A mon sens, nous sommes arrivés au point où nous devons être prêts à ajouter foi aux affirmations d'hommes qui ont bien servi le public tels que M. Keenleyside et le ministre des Terres et Forêts de cette province que les citoyens de la Colombie-Britannique ont élus et réélus à des postes de commande. Nous devons être disposés à croire ces personnes quand elles nous disent qu'elles veilleront à ces choses essentielles. A mon sens, c'est aux citoyens de la Colombie-Britannique qu'il appartient d'obtenir du gouvernement de la province et de la Régie hydro-électrique les détails que ces derniers feront pour remplir leurs engagements à l'égard de ceux dont la vie et les biens seront touchés par cet aménagement.

Un facteur relativement nouveau est entré en jeu dans l'étude du traité, au cours de l'an dernier. Il a trait à la dérivation possible des eaux en direction de la région des Prairies. L'ancienne administration de la Saskatchewan a présenté un mémoire à ce sujet, un mémoire intéressant et non pas un de ces rapports que l'on met facilement de côté sans prendre la peine de l'étudier ni de l'examiner. Mais comme je suis un habitant de la Colombie-Britannique, que je demeure dans la zone de sécheresse, c'est-à-dire là où une grande partie de la région dépend entièrement de l'utilisation de l'eau au moyen des réseaux d'irrigation, je sais ce qu'il en coûte pour irriguer les terres et du prix modique qu'il faut chercher à maintenir lorsqu'il s'agit d'installer des canaux d'irrigation si l'on veut pouvoir utiliser l'eau de façon économique une fois qu'elle est rendue à destination. J'ai toujours été assez sceptique au sujet de la dérivation des eaux à travers la chaîne principale des Rocheuses comme moyen d'assurer un approvisionnement supplémentaire en eau, à une époque donnée, dans la région des Prairies. Il semble, d'après certaines indications qui ont été données, qu'il y aurait d'autres cours d'eau dont on pourrait plus facilement tirer les réserves d'eau nécessaires.

Le jour viendra peut-être où il sera nécessaire d'exercer notre droit de dérivation afin de déverser cette eau sur la partie principale du sud de la Saskatchewan et dans l'Albeta, la Saskatchewan et peut-être aussi dans le Manitoba. Ce jour peut venir. A mon avis, l'article 13 du traité prévoit une dérivation semblable. Ce n'est pas exprimé de façon précise, mais je crois qu'il vaut beaucoup mieux que le droit soit inséré dans le traité et que les précisions soient laissées à la négociation selon les besoins. Ne liez pas les mains du gouvernement du Canada à cette étape, mais laissez-lui la liberté de mouvement dont il aura probablement besoin lorsque des dérivations précises devront être faites. Les dérivations à des fins de consommation, sont garanties et assurées en vertu du traité et la raison principale pour laquelle l'eau du bassin du Columbia serait acheminée vers les prairies ou toute autre partie de la Colombie-Britannique le serait pour des fins de consommation ou, selon la définition, pour fins domestiques ou agricoles.

Je crois que le traité, dans sa forme originale et maintenant complété par le protocole, constitue une base sur laquelle l'aménagement du Columbia au Canada peut se faire dans l'intérêt des Canadiens en général et de la population de la Colombie-Birtannique en particulier. A mon avis, nous avons maintenant l'occasion de réaliser un rêve vieux d'un demi-siècle. Le traité, selon moi, devrait être ratifié. L'avenir prouvera que c'était une sage décision.

Il va sans dire que tous ceux qui s'intéressent à cette entreprise doivent rester vigilants, afin de veiller à ce que la population dont la vie sera dérangée, du moins temporairement, par cette grande entreprise ne soit pas victime des avantages dont d'autres citoyens bénéficieront. A cette condition, je suis certain que les avantages l'emporteront largement sur les inconvénients passagers. Mais comme le changement est inévitable, comme il est nécessaire à tout aménagement du Columbia, nous devons l'accepter et procéder dès maintenant à la ratification du traité qui, non seulement entraînera des changements, mais qui procurera à la province des avantages vraiment trop importants pour que nous songions ou tentions de les évaluer à l'heure actuelle.

Il y aura encore de l'opposition, il y aura encore des objections. Je ne crois pas qu'on aurait pu l'éviter dans aucune entreprise de mise en valeur. Le projet envisagé dans le traité est le fruit du travail d'un grand nombre de fonctionnaires dévoués et de dirigeants politiques. Je crois que les avantages qui en découleront répondront aux désirs de la Colombie-Britannique et du Canada tout entier. Je suis sûr que la Chambre agréera la résolution.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire dès le début que nous avons l'intention de nous opposer à cette résolution avec toute la vigueur et l'énergie possibles. Nous n'ignorons pas que la décision a déjà été prise, bien qu'on ne l'ait pas encore annoncée. Certains peuvent croire futile de s'opposer à l'inévitable, mais nous pensons qu'il y va de l'intérêt du Canada d'exprimer notre opposition à ce traité et de faire entendre nos objections à la Chambre, même si nous sommes les seuls à le faire.

S'il y a aussi peu de députés à la Chambre et un aussi petit nombre de représentants à la tribune des courriéristes parlementaires, alors que nous discutons d'un traité dont l'importance éclipse de loin 99 p. 100 des questions dont la Chambre est saisie, c'est peut-être parce qu'on considère la chose inévitable. Le gouvernement s'est prononcé. Il a déclaré que ce traité serait adopté dans sa forme actuelle. En somme, le traité ne renferme, à notre avis, que des modifications très secondaires par rapport à celui que le gouvernement précédent a approuvé. Peut-être faut-il attribuer à une sorte de fatalité le fait que lorsqu'on nous demande au Parlement d'approuver ou de ratifier solennellement un traité d'une importance considérable pour le Canada, que celui-ci, il y en ait si peu qui s'intéressent suffisamment à la question pour assister au débat et discuter de la chose.

En ce qui nous concerne, monsieur l'Orateur, nous osons croire que si nous indiquons aussi clairement que possible les graves erreurs de jugement dans ce traité, ces erreurs ne se répéteront peut-être pas à l'avenir. Si nous, en même temps que bien d'autres Canadiens, nous rendons compte de ce que nous croyons être des lacunes du traité, il s'ensuivra peut-être que les intérêts du Canada seront à l'avenir mieux sauvegardés qu'ils ne nous semblent l'être dans le traité actuel.

Il peut paraître étrange, aux yeux de certains députés, qu'un parti comme le nôtre, qui compte un nombre considérable de représentants de la Colombie-Britannique et, on me permettra d'ajouter, de représentants distingués, ait comme premier porte-parole sur la question d'un traité au sujet d'un fleuve qui traverse la Colombie-Britannique, un député de l'Est du Canada. Cela symbolise peut-être notre conviction que le traité du Columbia touche les intérêts nationaux aussi bien que provinciaux et mérite d'être examiné le plus minutieusement possible par chaque honorable député, car il regarde tous les Canadiens.

Pour ma part, j'ai essayé de suivre attentivement les témoignages rendus au comité des affaires extérieures, et nous avons la conviction que, ainsi que l'a dit un Canadien éminent, ce traité est très mauvais pour le Canada, et le Parlement devrait le savoir. Je cite les paroles du général McNaughton qui, à mon sens, en plus d'être une grande personnalité canadienne, est le plus autorisé des Canadiens à exprimer une opinion sur ce traité. Il est vrai, je suppose, que ceux qui ont écouté les témoignages ont choisi ceux qui cadraient le mieux avec leurs idées préconçues. Néanmoins, ayant entendu les témoignages, nous souscrivons à cette déclaration qualifiant le traité de très mauvais pour le Canada.

Il se peut fort bien, monsieur l'Orateur, que les dispositions de ce traité, qui seront

en vigueur pendant 60 ans et, à certains égards, plus longtemps même, et qui traitent de nombreuses questions de génie éminemment techniques, sont nécessairement si complexes qu'il faudrait bien des semaines et bien des mois pour les étudier en détail.

Toutefois, nous allons tenter de mettre en lumière et de faire valoir ce que nous croyons être les questions principales. Je déclare tout de suite, sans équivoque, que nous ne nous opposons pas à quelque traité que ce soit. Nous ne nous opposons pas à la mise en valeur, entreprise conjointement, des ressources de ce fleuve international. Nous ne préconisons pas que le Canada entreprenne cette tâche tout seul. Mais nous estimons que ce traité ne semble pas servir les meilleurs intérêts du Canada. Nous ne sommes pas antiaméricains; mais nous ne pensons pas que nos amis des États-Unis nous respecteront moins si nous tenons fermement à ce que nous croyons être les intérêts du Canada.

Monsieur l'Orateur, examinons les aspects les plus importants du traité que nous critiquons, puisque j'ai exprimé nos opinions sur ce traité dans des termes assez clairs et précis. Je n'ai pas l'intention de l'analyser minutieusement en ce qui a trait à deux aspects importants, mais certains de mes collègues s'en chargeront. L'un de ces aspects a trait à la maîtrise des crues. Un des objectifs de ce traité consiste partiellement à prévoir la maîtrise des crues au moyen de barrages construits en territoire canadien pour lesquels nous recevrons certains paiements. Que les détails du traité à cet égard soient ou ne soient pas satisfaisants ou suffisants, certains de mes collègues le préciseront plus tard. Je n'ai pas l'intention d'en discuter. Je ne me propose pas de montrer si les projets de mise en valeur proposés dans ce traité ou ceux qui sont envisagés par la partie 9A, connue habituellement sous le nom de plan McNaughton, permettront de produire, de la manière la plus satisfaisante, de l'énergie hydro-électrique. Nous reconnaisssons que la production de cette énergie est extrêmement importante maintenant et pour l'avenir, par rapport à toute proposition visant à la mise en valeur des ressources hydrauliques du fleuve Columbia, sur une base internationale ou autre. Je n'ai pas l'intention de trancher si nous avons reçu un dédommagement suffisant pour les avantages d'aval que rendront possibles les projets de mise en valeur projetés ni si d'autres projets auraient été préférables dans l'intérêt du Canada. Je laisserai à mes collègues le soin de traiter de ces questions.

Je tiens à dire que notre objection principale à ce traité se résume en un seul mot,

l'eau. Selon nous, on n'a pas garanti par ce traité les intérêts futurs du Canada, en matière d'utilisation de l'eau aux fins d'irrigation et autres besoins de consommation. En fait, nous sommes d'avis que l'on sacrifie ces intérêts en donnant, sans la moindre compensation, ces avantages à nos amis des États-Unis. Telle est, au fond, la question: l'importance de l'eau pour les futures générations de Canadiens, et c'est là-dessus que repose notre opposition au traité.

L'hon. M. Martin: Mais mon honorable ami admettra, je pense, que certaines gens sont bien convaincus qu'un tel argument ne repose sur rien.

M. Brewin: Je m'en rends compte, et c'est pourquoi je vais le développer en faisant de mon mieux, dans le temps disponible, pour expliquer à la Chambre pourquoi nous prétendons que le droit de détourner les eaux à ces fins de consommation n'est pas assez bien protégé par le traité.

Permettez-moi tout d'abord de déclarer—et, n'étant pas ingénieur, je n'ai pas l'intention de vous servir une démonstration d'ingénieur—que l'eau est de plus en plus importante au maintien et au développement de notre civilisation. La demande de débits d'eau pour l'irrigation, d'autres fins de consommation et bien d'autres fins est péremptoire. Il est essentiel de la satisfaire pour assurer la croissance de notre pays, et c'est parce que, à notre avis, le traité ne prévoit pas, je dis bien: ne prévoit pas, convenablement la dérivation, qui s'imposera peut-être dans 20, 30, 40 ou 50 ans, vers la zone aride des provinces des Prairies—selon nous, il le rend impossible—que nous disons qu'il n'est pas à l'avantage du Canada dans son ensemble.

Je sais fort bien que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures—j'ai consacré beaucoup de temps à l'écouter, ainsi que d'autres témoins—a affirmé, avec toute la conviction dont on le sait capable, que la dérivation est prévue de façon satisfaisante à l'article XIII du traité. Examinons les faits. Il est parfaitement vrai que le traité prévoit explicitement la dérivation des eaux à des fins de consommation, mais le texte comporte une ambiguité qu'on n'a jamais tirée au clair dans les témoignages et qui, je crois, ne saurait l'être. Voilà le nœud de l'affaire.

Le traité définit explicitement les fins de consommation, de façon à exclure le détournement des eaux pour la production d'énergie. Or, monsieur l'Orateur, les représentants de la Saskatchewan et le professeur Davis Cass-Beggs, ingénieur réputé en aménagements hydro-électriques, dont j'appuie

les opinions, ont déclaré devant le comité que, pour qu'il soit pratique, tout détournement des eaux ne pourrait servir uniquement à des fins de consommation—à l'irrigation et à d'autres fins connexes—mais que pour que ce soit pratique, il faudrait qu'il y ait en même temps production d'énergie, non seulement pour pomper l'eau au delà des Rocheuses, mais encore pour rendre l'aménagement économique. En effet, l'eau s'écoulerait par la rivière Saskatchewan-Sud, d'où elle serait dirigée vers l'Alberta et la Saskatchewan à des fins d'irrigation et à d'autres fins, notamment pour répondre à des besoins industriels qui sont de plus en plus pressants dans ces provinces, ainsi que pour leur expansion. Ceci fait, cette eau s'écoulerait inévitablement vers les centrales électriques construites sur la rivière. Il faut donc envisager au départ que l'eau servira à la production d'énergie hydro-électrique. Mais la définition de l'utilisation aux seuls fins de consommation exclut la production d'énergie électrique. En réalité on n'emploiera pas uniquement cette eau à des fins de consommation ou pour produire de l'énergie électrique. Cette eau servira à des usages multiples et c'est la seule façon pratique de l'utiliser.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et d'autres, qui ont avancé la thèse du gouvernement, ont répété que si, avant tout, on a l'intention d'employer cette eau à des fins de consommation, le Canada a dès lors le droit d'obtenir ce détournement, mais ils n'ont émis aucune opinion pour appuyer cet argument. Ils ont refusé de s'informer auprès des représentants américains s'ils acceptaient cette interprétation, et je soutiens que cette interprétation ne s'accorde pas avec les témoignages reçus, le sens évident des mots utilisés et la définition des termes du traité.

Si, par hasard, j'ai tort et si mon opinion sur le sens évident de ces mots est erronée, il faut admettre du moins, qu'il a ambiguïté. Je constate que l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis) est à la Chambre. Il a déclaré sans ambages que l'emploi de ces mots prêtait à équivoque. Il y a sûrement ambiguïté, c'est le moins que l'on puisse dire.

L'hon. M. Martin: Mais il a changé d'avis sur ce point lorsqu'il a entendu la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Brewin: A mon avis, ce qu'il a dit à la Chambre, à peine quelques mois avant qu'il ait entendu les accents de sirène du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, était un peu supérieur et se rapprochait davantage de la réalité que les déclarations contraires qu'il a pu faire depuis. Toutefois, j'ignore s'il a changé ou non d'avis sur ce sujet.

J'avoue franchement avoir été scandalisé du fait que durant les négociations au sujet d'un traité de cette importance, qui se rattache à une question majeure, notamment l'utilisation et la dérivation à des fins de consommation pour les habitants des provinces des Prairies, aucune consultation juridique satisfaisante n'ait été préparée, donnée ni même rédigée, afin de servir à orienter le gouvernement et les négociateurs.

Nous avons beaucoup entendu parler des 50 séances du comité. Je dois dire aux honorables députés et à mes concitoyens que, durant ces 50 séances, une seule consultation juridique motivée a été présentée et c'est celle de M. Strayer de l'Université de la Saskatchewan, à Saskatoon, qui a fait un exposé motivé en se réclamant de certaines sources autorisées et en présentant une analyse du traité, afin de prouver qu'à son avis, et je le partage, il n'y a aucune disposition qui permette la dérivation à des fins multiples.

Mais, monsieur l'Orateur, supposons qu'il y ait certains doutes à ce sujet. Je prétends alors que nous devrions les dissiper avant de ratifier le traité. Avant de terminer, j'ai l'intention de proposer un amendement qui éclaircira la question, afin que la population en dehors de la Colombie-Britannique sache que lorsque le ministre prétend qu'il a obtenu ce droit de dérivation à des fins multiples, qui est la seule dérivation pratique, c'est que ce droit a été reconnu par les négociateurs des États-Unis qui signeront ce traité.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion et les bills publics.

LE COMMERCE

LIBRE-ÉCHANGE AVEC LA FÉDÉRATION ORIENTALE DES CARAÏBES

M. Heath Macquarrie (Queens) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'établir un régime de libre-échange entre le Canada et les îles des Antilles comprises dans la fédération proposée des Antilles de l'Est.

—Monsieur l'Orateur, il n'arrive pas souvent qu'un humble député d'arrière-plan puisse jouir de deux heures de gloire consécutives lors de la période réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Étant donné les observations qu'on a faites hier

à mon sujet, j'aurais peut-être dû m'interrompre lorsque j'avais un léger avantage. Toutefois, la substance de la présente motion revêt sûrement de l'importance aux yeux de tous les députés et j'aimerais traiter de certains aspects du commerce que nous avons avec l'ancienne fédération des Antilles britanniques.

Il convient peut-être qu'un citoyen d'une province insulaire ouvre le débat sur cette question portant sur des collectivités formées d'îles. En outre, je m'intéresse tout particulièrement à cette région, non seulement parce que je suis des provinces Maritimes, mais parce que durant les années où je donnais des conférences dans certaines universités de ces provinces, j'ai eu le plaisir d'avoir comme étudiants bon nombre de jeunes gens qui venaient de cette partie du monde à laquelle nous reporte le projet de résolution à l'étude.

Je me souviens très bien que le 21 juillet 1958, le Parlement était saisi d'une motion du président du Conseil privé (M. McIlraith), il l'est encore, d'ailleurs, qui, selon le Règlement d'alors, a fait l'objet d'un débat pendant toute une journée. J'ai pensé ne pouvoir mieux faire que de m'inspirer du libellé de sa motion, en en changeant la région géographique, vu ce qui s'était produit lors de la dislocation de l'ancienne fédération, organisme politique sur lequel nous fondions tant d'espoir mais qui s'est effondré, ce qui n'a grandement étonné personne, surtout ceux qui demeuraient dans cette région. La région géographique qui nous intéresse ici comprend sept îles: Barbade, Antigua, St-Christophe, Montserrat, Ste-Lucie, St-Vincent et La Dominique. C'est là le petit groupe d'îles qu'on appelle parfois «les laissées pour compte», maintenant que les grandes îles Trinidad, Tobago et Jamaïque sont devenues des États indépendants. Grenade a peut-être une destinée spéciale, en ce sens qu'elle projette de faire partie de la Fédération de Trinidad et Tobago.

Ce groupe de petites îles est peuplé par moins de 750,000 personnes. La superficie des terres est de l'ordre de 1,300 milles carrés, mais même si la région n'est pas étendue, les problèmes qui s'y posent sont importants: pauvreté du sol, pénurie d'eau, absence d'installations appropriées, routes, aéroports, manque de main-d'œuvre spécialisée, un besoin désespéré de capitaux pour permettre aux habitants d'essayer de se suffire à eux-mêmes, et un danger inquiétant de surpopulation. Toute étude économique de ces petites îles présente un aspect lugubre. Et pourtant, ces petites îles magnifiques pourraient connaître un avenir assez prospère. Elles offrent d'énormes possibilités du point de vue touristique et, sans aucun doute, à titre de touristes la plupart des Canadiens connaissent cette

partie du monde. Se distraire au soleil, une maxime qui transporte les Canadiens dans ce coin de l'univers. Mais, bien entendu, les habitants de ces îles envisagent au tout premier plan de leurs projets les moyens d'élargir leur assise industrielle et de diversifier leur industrie agricole.

Il crève les yeux que des petites collectivités comme celles-là, aux prises avec des problèmes économiques aussi difficiles et une base économique aussi limitée, ont besoin d'aide de l'étranger. D'où viendra-t-elle? Le Royaume-Uni a fait beaucoup et le programme de mise en valeur qu'il y a mis en œuvre est impressionnant. Les États-Unis ont, eux aussi, fourni de l'aide. Certaines initiatives privées ont profité à la population indigène, bien qu'on ne s'attende pas, et qu'on ne soit par déçu si cela n'arrive pas, que les entreprises commerciales visent nécessairement à améliorer le sort des gens qui vivent dans la région où elles s'implantent. Il me semble que le Canada a un rôle à jouer et qu'il trouve une merveilleuse occasion de faire quelque chose dans cette région. Nous avons des liens historiques avec ces pays, surtout nous, les gens des Maritimes. A l'époque glorieuse des navires de bois, des hommes de fer et de la prospérité dorée—bien avant notre temps, je le déplore—des liens étroits nous unissaient. Des navires de l'île du Prince-Édouard et de toutes les parties des provinces Maritimes transportaient des marchandises aux Antilles et en rapportaient. Dès 1855, des efforts ont été tentés afin de conclure un accord commercial préférentiel avec ces régions, mais ils n'ont pas abouti parce que le Ministère des Colonies de Grande-Bretagne y a mis obstacle.

C'était à l'époque précédant celle où Alexander Galt avait obtenu l'indépendance économique de notre ancienne mère-patrie. En 1898, nous avons conclu notre premier accord concernant le sucre. En 1912, alors que le gouvernement était dirigé par Robert Borden et sous les auspices de cette grande personnalité des provinces Maritimes, sir George Foster, nous avons conclu notre premier accord commercial réciproque, qui a été prolongé en 1920 et 1926. Mais laissons passer les années. Je n'ai pas l'intention de prendre du temps de la Chambre pour aller dans les détails, monsieur l'Orateur, mais je tiens à dire que le commerce entre le Canada, tout spécialement l'Est canadien, et toutes les îles des Antilles, y compris, naturellement, celles qui sont visées par cette résolution, s'est intensifié.

En 1962, nos exportations à la Barbade s'établissaient à environ 4 millions et demi de dollars. C'est une somme considérable. Comme tout le monde le sait, la Barbade est une toute petite île. Nos importations s'établissaient à $3,170,000. Tous ces chiffres

sont en dollars canadiens. Certaines denrées nous intéressent plus partciulièrement, notamment le sucre et la mélasse. Si les citoyens des Maritimes sont devenus bien portants, robustes, intelligents et débrouillards, c'est qu'ils mangeaient du pain sur leur mélasse.

Une voix: Du pain sur la mélasse?

M. Macquarrie: Je suis content, monsieur l'Orateur, de voir que quelqu'un s'est aperçu de l'interversion. Naturellement, nous étions si pauvres que ce ne pouvait être autrement; ce n'était pas de la mélasse sur du pain. Hier, on a mentionné certaines aménités mondaines, et il me semble qu'une partie de celles-ci reposent sur une autre denrée qui rapproche les provinces Maritimes des Antilles. Je viens de relever une nouvelle dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax. Il s'agit d'un homme d'affaires parlant échanges, qui affirme:

«Nous n'importons pas grand chose des Antilles en Nouvelle-Écosse—simplement du rhum et du jus de fruit, en mettant nettement l'accent sur le rhum», déclarait un armateur d'Halifax.

Je suis sûr qu'il ne s'agissait pas là de goût ou de préférence, mais simplement d'un fait économique constaté par cet homme. Il est encourageant de voir ces derniers mois—et certainement depuis que j'ai fait inscrire la proposition de motion au *Feuilleton* dans l'espoir qu'on arriverait un jour à la débattre—le réveil de l'intérêt que portent les Canadiens à la question. Je crois que tous les députés ont reçu une publication très impressionnante de M. W. J. F. Kontak, de l'Université St-François-Xavier, auquel on doit également certains articles publiés par les journaux des provinces Maritimes sur le résultat des études qu'il a faites dans cette partie du monde. L'Institut canadien des affaires internationales a fait rapport d'une étude très remarquable dans ce sens. Une conférence des membres du Commonwealth aux Antilles a eu lieu, l'automne dernier, sous les auspices conjoints de l'Institut et de l'Université du Nouveau-Brunswick, à laquelle ont participé d'éminentes personnalités antillaires. Le groupe d'études de l'Institut canadien des affaires internationales s'est réuni à Charlottetown, comme c'est d'ailleurs le cas, cette année, de tous les organismes nationaux qui se respectent, afin de traiter de la question de nos rapports avec les Antilles et l'hémisphère en général. Il y a huit jours environ un groupe considérable, c'est-à-dire les jeunes conservateurs progressistes d'Ontario, s'est réuni, une fin de semaine, pour une conférence à l'Université McMaster, où ils ont attiré des érudits de marque, de brillants politiciens et des jeunes gens distingués pour y débattre, entre autres, les relations du Canada avec cette région du monde. Si un député, à quelque parti qu'il appartienne, jugeait intéressant de recevoir la documentation très utile qu'a produite cette conférence, je la ferai volontiers distribuer.

On peut dire aussi qu'un sentiment altruiste se fait jour. Les Canadiens, au milieu de leur abondance matérielle, semblent éprouver ce sentiment d'altruisme pour cette petite collectivité dont la viabilité économique et politique semble douteuse. Certaines âmes généreuses déclarent qu'il serait de mise pour le Canada d'offrir aux sept îles éloignées le statut de province. Un professeur très compétent de l'université de Toronto—je dévoile ma nature œcuménique, moi diplômé de McGill, en citant un Torontois—M. David Gauthier, a écrit récemment dans le *Telegram* de Toronto du 26 février 1964:

Les Antilles sont pauvres et plusieurs îles s'appauvrissent encore. Elles n'ont que très peu de richesses naturelles. Leur population augmente rapidement...

C'est peut-être le moment de faire davantage, de prendre des mesures audacieuses. Offrons aux petites îles qui sont encore des colonies britanniques d'en faire notre onzième province.

La Confédération apporterait immédiatement deux avantages aux Antilles. Premièrement, une province antillaise aurait droit aux mêmes subventions de péréquation, aux mêmes programmes d'aide fédérale que reçoivent actuellement les provinces les plus pauvres du Canada.

Deuxièmement, les habitants des Caraïbes auraient le droit d'émigrer vers les autres régions du Canada, ce qui décongestionnerait les îles.

Il analyse ensuite, comme tout bon professeur, les raisons qu'on pourrait invoquer contre cette décision et il conclut en disant:

La critique la plus efficace que nous pourrions faire des politiques raciales de l'Afrique du Sud ou des Blancs du Sud des États-Unis, serait d'inviter une population noire à devenir canadienne.

D'un autre côté, le meilleur moyen de nous raffermir nous-mêmes est peut-être de nous occuper des autres. Nous pourrons peut-être réaliser une véritable unité en assumant ensemble une nouvelle responsabilité.

Je suis porté à croire que la proposition du professeur Gauthier ne sera pas immédiatement acceptée, mais nous devrions espérer plus de mesures dans ce sens. Nous devons féliciter le gouvernement de ce qu'il a fait pour rétablir nos liens avec cette région et améliorer notre programme d'aide dirigé vers cette partie de notre hémisphère.

Lorsque nous avons discuté de la question en 1958, le parrain de la résolution a cité une déclaration du premier ministre actuel (M. Pearson) à ce sujet. Le texte se trouve à la page 2612 du hansard du 21 juillet 1958 et se lit ainsi qu'il suit:

La possibilité de forger des liens plus étroits dans le domaine économique et financier avec ce

qui deviendra bientôt une nouvelle partie du Commonwealth vaudrait la peine d'être examinée. Il faudrait examiner l'opportunité d'établir le libre-échange entre les Antilles et le Canada, ou du moins une zone d'échange plus libre, en rattachant nos devises, ce qui encouragerait le commerce et les transports entre les deux pays.

Après avoir passé un certain temps aux Antilles, M. Kontak—dont j'ai déjà parlé—a déclaré que les habitants des Caraïbes manifestent une amitié extraordinaire à l'endroit du Canada. Cette amitié est à la fois une cause de fierté et de gêne. Elle nous rend fiers parce qu'elle constitue un hommage à la manière dont nous avons administré nos affaires, mais elle nous gêne parce que nous avons fait peu de choses, considérant ce que nous avons les moyens d'accomplir.

Il n'est peut-être plus de mise comme autrefois de disserter sur la gloire du Commonwealth, mais je suis d'avis que le Commonwealth représente toujours une force très puissante au service du bien dans le monde, une expérience unique en son genre sur le plan politique, et qu'il devrait demeurer la pierre angulaire de nos considérations relatives à la politique extérieure. C'est en sa qualité de membre aîné du Commonwealth sur notre continent que le Canada peut assumer une plus grande part de responsabilité vis-à-vis du Commonwealth. Il n'est pas facile de dire ce qu'il faudrait faire. Ce n'est sûrement pas à nous qu'il appartient de faire irruption dans la région dont il est question actuellement et de suggérer à ses habitants des moyens d'améliorer leur économie. Ce n'est pas à nous de leur dire quel genre de gouvernement ils devraient adopter et quels rapports ils devraient avoir avec ce gouvernement. Mais il est sûrement de notre devoir, et dans l'intérêt des Canadiens, de mettre à la disposition de ces gens l'assistance financière ou technique ou d'assurer un plus généreux échange de personnel et de techniciens canadiens pour leur venir en aide. Cela, nous en sommes sûrement capables, monsieur l'Orateur.

Quelques-uns d'entre nous ont été émus et quelque peu surpris, lorsqu'à la conférence qui s'est tenue à l'Université du Nouveau-Brunswick, l'automne dernier, le premier ministre de la Barbade a fait carrément certaines déclarations plutôt déplaisantes au sujet de l'attitude de notre pays vis-à-vis le sien et vis-à-vis les pays voisins de la Barbade. Il a déclaré que le gouvernement canadien avait odieusement négligé de reconnaître que son gouvernement était membre du Commonwealth. D'après le *Gleaner* de Fredericton du 26 octobre 1963, le premier ministre Barrow aurait dit:

Le Canada qui participe au plan de Colombo en vue d'aider les pays asiatiques qui n'ont rien apporté au dominion, n'a pas jugé bon de faire quoi que ce soit de semblable pour les Antilles. Il serait plus avantageux pour le Canada et les États-Unis d'aider leurs amis que de gaspiller l'argent des contribuables dans les collectivités asiatiques.

Voici une déclaration fort intéressante et réfléchie mais assez acerbe. Il a aussi affirmé que tandis que le commerce canadien avec les Antilles s'accroît, le mouvement est à sens unique; il ajoutait encore que les Antilles avaient un grand besoin de capitaux d'investissement. Il ajoutait:

«Les Canadiens arrivent avec des raquettes de tennis, vêtus de pantalons corsaire. Ils passent de 17 à 21 jours et repartent avec un beau hâle.» Il les a invités à combiner les affaires et le plaisir et à apporter leur contribution à l'économie des îles.

Il arrive si souvent, de fait, que de plus étroits liens économiques supposent ou entraînent des relations politiques resserrées, et le premier ministre, avec son franc-parler ordinaire, n'a pas hésité à discuter le problème de l'immigration. Il a rappelé que les seuls immigrés que nos lois tolèrent, sont ceux-là mêmes dont son pays a le plus besoin, car ils offrent la main-d'œuvre spécialisée essentielle à un secteur industriel diversifié et en plein essor.

(Texte)

M. Boutin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je désire vous faire remarquer que nous sommes actuellement 19 députés à la Chambre. Or, afin que la Chambre puisse étudier des questions, il faut que 20 députés soient présents. Le quorum n'existe pas et je vous demande de bien vouloir suspendre la séance.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! La présidence va procéder au décompte des membres présents.

Il y a quorum. La parole est à l'honorable député de Queens (M. Macquarrie).

M. Macquarrie: Ma foi, monsieur l'Orateur, je suis heureux de déclarer que je n'ai plus rien à dire. Autrement, vous auriez pu perdre votre quorum.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'accepte vos calculs, monsieur l'Orateur, et nous sommes en nombre, mais il est honteux de voir si peu de députés qui s'intéressent au sujet très important que traite la résolution dont nous sommes saisis.

Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député de Queens (M. Macquarrie) qui a présenté cette résolution et j'apprécie ses propos judicieux. Je n'entends pas rivaliser avec lui en traitant de cette question avec autant d'autorité que lui, mais, quant à cette région, je parle d'expérience; j'ai déjà été expert-conseil pour le compte d'une très petite entreprise qui s'occupait, pourrions-nous

dire, d'aide au commerce extérieur. Elle est formée d'un certain nombre de compagnies canadiennes qui exploitent leur commerce aux Antilles et qui estiment que leur rôle dans cette région est assez important pour mettre sur pied, à leurs propres frais, un programme d'aide au profit de la région que vise le projet de résolution, les îles du Vent et les îles Sous-le-Vent. Je connais donc d'expérience chacune des îles en cause de ce groupe, ainsi que l'ensemble de la région des Antilles.

Je crois qu'au Canada nous avons le devoir particulier d'accomplir plus que nous ne faisons présentement pour aider les territoires moins étendus dans le règlement d'une multitude de problèmes. Peu d'entre nous au Canada se rendent compte exactement des liens et des antécédents historiques que nous y trouvons. Je me suis toujours intéressé à English Harbour de l'île d'Antigua et aux ruines, aujourd'hui en partie restaurées, du chantier maritime de Nelson. C'est là que Nelson avait placé les quartiers administratifs de la flotte des Antilles, et c'est de ce port des Antilles qu'il est parti pour participer à la bataille de Trafalgar. Je dois louer les quelques Canadiens et le nombre plus considérable d'Antillais qui ont pris l'initiative de restaurer cet endroit historique. Mais ce n'est qu'un exemple des aspects intéressants de ces îles et, ne fût-ce que pour fournir un refuge naturel aux Canadiens qui cherchent à se soustraire aux rigueurs de notre climat nordique, cette région a certainement une valeur énorme.

L'honorable député de Queens (M. Macquarrie) vient justement de parler d'un statut provincial pour les Antilles, pour la fédération orientale des Caraïbes qui est projetée. Je pense que c'est un but très louable, auquel nous pourrons accorder notre attention dans l'avenir. Bien entendu, il met en cause plus particulièrement l'attitude des habitants de ces territoires et j'ai l'impression que ce n'est pas, en ce moment, ce qu'ils cherchent à obtenir. La fédération des Antilles s'est écroulée et, en l'absence de préoccupation ou d'intérêt actif de la part du bureau colonial envers ces régions, à l'heure actuelle, je pense que ces habitants caressent l'espoir tout d'abord d'établir leur propre fédération. En réalité, si ce n'était de la situation critique qui existe actuellement dans la Guyane britannique, il ne fait aucun doute qu'ils seraient beaucoup plus avancés dans leurs négociations.

J'admets entièrement l'idée qu'un commerce libre devrait s'établir entre le Canada et ces régions. Je me demande pourquoi l'honorable député de Queens (M. Macquarrie) n'a pas fait entrer dans son discours Trinidad, Tobago et la Jamaïque. Ces pays indépendants ont maintenant accompli beaucoup plus de progrès que la région des Caraïbes orientales, mais ils font certainement partie du grand tableau des Antilles, en particulier des Antilles membres du Commonwealth, bien qu'il y ait aussi, il va sans dire, les territoires français. Je crois que ce serait un bon pas en avant, une chose valable et avantageuse, si le gouvernement examinait le fond de cette résolution et commençait des négociations dans le dessein d'établir une région de libre-échange ou, du moins, une région où le commerce serait beaucoup plus libre.

Beaucoup peuvent se demander quelles peuvent être les sources de richesse des Antilles, à part le tourisme et le sucre? Du point de vue des échanges commerciaux, cette région offre la possibilité d'ouvrir des marchés pour nombre de choses que nous sommes facilement en mesure de fournir. Cela est particulièrement vrai de l'habitation. L'un des grands besoins qui se fait sentir dans chacun de ces territoires, c'est celui du logement. Quelques îles seulement ont de larges réserves de bois de construction à leur disposition; d'autres n'en ont pas du tout. Qu'il s'agisse d'utiliser les matériaux bruts disponibles dans la région et de les transformer pour les besoins de la construction, ou de fournir des éléments provenant de notre pays, de grandes possibilités nous sont offertes, car les besoins comprennent aussi le progrès industriel, voire certaines denrées alimentaires de base. J'ai aidé, au cours des derniers mois, à l'établissement de l'une des premières usines de reconstitution de lait des îles Sous-le-Vent, et une autre vient d'ouvrir ses portes. Chacun des territoires a un besoin pressant de lait. Nos réserves de poudre de lait sont si considérables, que rien ne nous empêche d'aider ces populations à obtenir des ressources alimentaires suffisantes.

Je ne veux pas prolonger le débat, mais j'aimerais traiter de plusieurs autres poins, notamment d'un aspect dont on a déjà parlé. Il a trait à l'élément positif des choses. Les îles Sous-le-Vent et les îles du Vent faisant partie du Commonwealth, voilà une bonne occasion pour nous de prouver que nous n'avons pas oublié tout ce que cette communauté de pays représente à nos yeux, non seulement du point de vue de nos privilèges et de notre héritage, mais encore de la responsabilité qui nous incombe à l'endroit des membres moins favorisés que nous. Sur le plan négatif, il y a un autre aspect, qui se définit ainsi: qu'arriverait-il à cette région si le Canada n'intervient pas

pour assumer cette responsabilité? Il est évident que la Grande-Bretagne considère cette région comme incluse dans la sphère d'influence du Canada et des États-Unis, et qu'elle n'est plus en mesure de lui accorder une assistance financière considérable. La région manque plus ou moins de cohésion. Traditionnellement, des liens se sont noués avec le Canada. Le service de transport maritime établi avant la guerre, a permis des relations étroites, et les sentiments amicaux à l'égard de notre pays sont encore très vifs.

Ainsi, nombre de citoyens de ces régions viennent étudier chez nous, et bien des enseignants de notre pays vont prêter main-forte à leurs maisons d'éducation. Les échanges sont actuellement sur une petite échelle; une équipe de Canadiens continue à travailler là, dans les domaines médical et éducatif. Mais si nous ne continuons pas de renforcer ces contacts, d'autres pays occuperont la place. Les États-Unis, peut-être. Il est plus vraisemblable que ce serait certains de ces pays dont la doctrine est opposée à la nôtre et dont l'influence dans cette région est tellement évidente. Il serait tragique que ces pays commencent à exercer une emprise sur cette région parce que nous aurions négligé nos responsabilités à son égard. Nous savons tous que Cuba, qui fait partie des Antilles, est aujourd'hui dirigé par un gouvernement communiste, et cette partie du monde est menacée par les répercussions de la lutte idéologique que se livrent ceux qui reconnaissent la liberté comme fondement de la société et ceux qui sont régis par une dictature ou par un type de gouvernement totalitaire. Nous ne sauverons la situation que si le Canada intervient pour des raisons personnelles, d'une part, car il se présente là une occasion remarquable, et pour des raisons nettement d'ordre moral d'autre part, car je suis persuadé que nous avons des devoirs à remplir de ce côté. Ces pays sont à nos portes et ils sont pleins de bonne volonté à notre égard. Si nous n'intervenons pas, il y en aura d'autres pour le faire. Par conséquent, j'appuie la résolution et j'ose croire qu'elle sera appuyée de tous les côtés de la Chambre, car il s'agit là à mes yeux non seulement d'une question d'ordre national, mais d'intérêt national pour tous les Canadiens qui voient au-delà des problèmes concernant uniquement le Canada.

M. John Mullally (Kings): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au débat amorcé par mon ami et co-insulaire, l'honorable représentant de Queens (M. Macquarrie). Comme lui, je m'inquiète du sort de ces autres insulaires qui vivent à quelques milles au sud de notre pays. Je félicite tout d'abord le député de Queens d'avoir signalé cette importante question à la Chambre et de permettre ainsi ce débat. Je tiens à lui assurer que j'appuie fermement les opinions qu'il a émises. Lors de mon premier discours prononcé à la Chambre, au cours de la première session de la présente législature, j'ai dit, comme en fait foi la page 448 du hansard du 29 mai 1963:

> Sur le plan géographique, les voies commerciales naturelles des provinces de l'Atlantique aboutissent au littoral est des États-Unis, aux Antilles et, il va sans dire, dans le sens large du mot, à la Communauté européenne de l'Atlantique tout entière. Je crois, par conséquent, que l'on devrait s'efforcer, avant tout, d'établir un commerce plus considérable avec les provinces de l'Atlantique et les Antilles anglaises et les autres régions des Antilles.

Je suis toujours du même avis. J'appuie fermement tout ce qu'on pourrait tenter pour établir des échanges plus considérables et plus libres entre notre pays et les Antilles. Tout ce qu'on fera dans ce sens sera avantageux pour notre pays et autant, sinon plus, pour les Antilles.

Nous jouissons de certains avantages qui devraient contribuer à accroître le commerce entre les deux régions. Tout d'abord, et cela s'applique particulièrement à la région atlantique du Canada, nous pouvons profiter d'un mode de transport par eau bien meilleur marché entre nos ports canadiens et les ports des Caraïbes. Deuxièmement, nous sommes des associés depuis de nombreuses années et nous avons appris à nous respecter mutuellement, ce qui établit une excellente base pour instituer ou élargir notre commerce futur. Comme l'a déclaré le député de Queens (M. Macquarrie), nous avons commencé à commercer avec ces régions il y a longtemps. Depuis plus de deux siècles, notre pays fait des échanges avec la région des Antilles.

En troisième lieu, et j'estime le facteur très important, l'économie de notre pays et celle des Antilles sont complémentaires, ce qui offre une base solide à nos relations commerciales. J'ajouterais que nos climats aussi sont complémentaires, chose qui, bien entendu, a contribué énormément à l'expansion de l'industrie touristique des Antilles, expansion dont elles ont beaucoup profité.

J'ai dit que nos économies étaient complémentaires. A ce propos, les principaux produits des Caraïbes—sucre, mélasse, cacao et autres denrées alimentaires—sont tous des produits qu'il nous faut importer. D'autre part, les produits dont les Caraïbes ont le plus besoin, nous les avons en abondance: farine

de blé, poisson, viande, bois d'œuvre, papier journal et autres biens de consommation.

Il va sans dire, monsieur l'Orateur, qu'un libre-échange de ce genre exige le consentement et la collaboration des deux parties. J'exhorte notre gouvernement à accorder une haute priorité et l'attention la plus sérieuse à la proposition d'établir un régime de libre-échange entre le Canada et les Antilles. Cependant, il semble bien que les dirigeants des Antilles n'envisagent pas la question aussi favorablement que nous. D'après ce que j'ai pu apprendre, il semble que leurs dirigeants aient hésité à s'engager au sujet d'un accord commercial de ce genre. On peut les comprendre, car les droits douaniers constituent une source de revenus très importante pour leurs gouvernements. De plus, la balance du commerce entre les deux régions leur est très favorable.

Monsieur l'Orateur, je suis un peu déçu de ce que l'honorable député ait limité sa motion à ces mots: «Les îles des Antilles comprises dans la fédération proposée des Antilles de l'Est.» L'honorable député a dit que cette fédération, dont on projette la création, comprend les îles Sous-le-Vent, les îles du Vent et la Barbade. Cela ne comprend évidemment pas, comme l'a dit l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), la Jamaïque, Trinidad et Tobago, les Bermudes, les îles Bahama, la Guyane britannique ou le Honduras britannique.

J'ai inclu Grenade qui, je crois, aurait tendance à s'unir à Trinidad et Tobago, mais qui n'est encore présent qu'à titre d'observateur aux négociations entre les autres membres de la fédération proposée. J'ai calculé que la superficie de cette fédération serait de 1,196 milles carrés, environ 10 p. 100 de la superficie totale des Antilles.

J'ai également calculé le nombre d'habitants. Ces chiffres ne sont pas à jour, mais ils sont peut-être les plus récents qui soient disponibles. J'ai calculé que le nombre d'habitants est de 601,127 sur une population globale de 3 millions et demi d'âmes, soit une proportion d'environ 16 p. 100. Par conséquent, cette région ne représente qu'une proportion minime de la superficie globale des Antilles. Comme l'honorable député l'a mentionné, la fédération proposée en 1958 a été officiellement dissoute en 1962, mais j'avais espéré qu'il aurait inclus dans sa résolution les autres îles antillaises. Pour revenir à l'aspect restrictif de la résolution, je signalerai qu'il y a plusieurs éléments dont il faut tenir compte dans tout débat sur le libre échange entre le Canada et la fédération proposée. J'en mentionnerai trois. En premier lieu, comme la fédération n'existe pas encore ou comme elle ne possède pas encore une économie ou un gouvernement distincts, elle n'est probablement pas en mesure dans le moment d'entamer des négociations ou même de songer très sérieusement à nouer des relations commerciales avec le Canada ou d'autres pays. Si cette proposition est acceptée et qu'une fédération soit formée, cette région se trouvera alors dans une bien meilleure situation pour entreprendre des négociations actives avec notre pays.

Deuxièmement, comme je l'ai dit plus tôt et pour les raisons que j'ai données, on a constaté récemment que les Antillais eux-mêmes ne sont pas très enthousiastes à l'idée d'entrer dans une zone de libre-échange ou dans une union douanière, pour le moment. Ils s'occupent farouchement d'intensifier leur expansion économique et industrielle et ils songent surtout à se servir des tarifs douaniers pour assurer l'implantation de nouvelles industries, aux termes de leurs nouvelles mesures législatives.

Troisièmement, en envisageant une zone de libre-échange avec la fédération projetée, il nous faudrait tenir compte des rapports d'échanges actuels qui existent entre le Canada et d'autres pays des Antilles, non seulement ceux du Commonwealth mais les autres également. Toute entente que l'on pourrait, le cas échéant, conclure avec la fédération projetée, devrait tenir compte de tous les accords que nous avons déjà conclus à l'heure actuelle avec les autres parties des Antilles.

Il serait peut-être utile, monsieur l'Orateur, d'examiner un instant le volume et les tendances de notre commerce avec les Antilles ou la région des Caraïbes en général. En 1962, le Canada a exporté vers les îles du Vent et les îles Sous-le-Vent, qui feront partie de la fédération projetée, un montant équivalent à 5.9 p. 100 de son commerce total avec la région des Caraïbes. Nos importations en provenance des régions comprenant la fédération projetée ne représentaient que 1.4 p. 100 de nos importations totales en provenance de cette région. En 1962, nos exportations vers les pays membres de la fédération projetée ne représentaient que 16.2 p. 100 de nos exportations totales vers les Antilles membres du Commonwealth et seulement 5.9 p. 100 de nos importations en provenance des pays antillais membres du Commonwealth venaient des îles du Vent, des îles Sous-le-Vent et de la Barbade.

J'ai, ici un tableau qui donne un aperçu du commerce du Canada avec les Antilles et qui indique les exportations du Canada vers les Antilles, les pays antillais membres du Commonwealth et la fédération projetée des

Caraïbes. Si j'obtenais la permission d'inclure le tableau dans mes remarques, je pourrais aller beaucoup plus vite et quelqu'un d'autre pourrait prendre part au débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à ce que nous incorporions ce tableau aux remarques de l'honorable député?

Des voix: D'accord!

[*Note de l'éditeur: Le tableau dont il est question apparaît ci-dessous.*]

Commerce canadien avec les Antilles

Exportations

	En millions de dollars 1958	1963
(1) Exportations canadiennes aux Antilles	155.2	193.2
(2) Exportations canadiennes vers les antillais du Commonwealth	46.1	68.2
Vers les pays de la fédération projetée des Antilles orientales	8.5	12.1=6.2%

(3) Principales exportations vers les pays antillais du Commonwealth: Farine de blé, poisson, viande, véhicules automobiles et pièces, bois, papier-journal et tissus de coton.

Importations

	1958	1963
(1) Importations canadiennes des Antilles	335.5	347.5
(2) Importations canadiennes des pays antillais du Commonwealth	64.4	83.1
Des pays de la fédération projetée des Antilles orientales	5.5	4.9=1.3%

(3) Principales importations des pays antillais du Commonwealth: beauxite, alumine, sucre brut, mélasse, pétrole brut, mazout, rhum, beurre de cacao et fève de cacao.

Des pays de la fédération projetée des Antilles orientales: sucre, mélasse et rhum.

Même si le libre échange n'est pas possible, s'il ne peut être établi entre notre pays et les Antilles ou la fédération proposée, j'estime que nous devrions faire l'impossible, que nous devrions songer sérieusement à intensifier le commerce d'ensemble entre le Canada et les Antilles. D'autres députés qui m'ont précédé ont parlé longuement de la nécessité pour le Canada de participer par une assistance plus généreuse à l'expansion économique de cette région. J'estime que nous devrions faire tous nos efforts pour aider à l'économie de ces îles. Nous devons leur accorder toute l'aide possible en vue d'accroître leur niveau de vie et assurer plus d'occasions d'emploi pour les habitants de cette partie de l'hémisphère occidental. Nous devrions aussi prendre une part plus active à l'aide accordée pour l'établissement de nouvelles industries dans les Antilles et dans les îles de la fédération proposée.

Pour terminer, je tiens à dire que je souscris de tout cœur à la proposition présentée par l'honorable député de Queens (M. Macquarrie). J'estime qu'elle est trop restreinte du fait qu'elle ne vise qu'une seule région; néanmoins, il faut louer l'honorable député d'avoir signalé cette question importante à l'attention de la Chambre. Je suis sûr qu'il a l'appui de tous les députés de notre groupe.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer la motion du député de Queens (M. Macquarrie) portant sur l'établissement d'un régime de libre-échange entre le Canada et certaines îles des Antilles. Nombre d'entre nous ne plaisent à revenir sur le sujet depuis un certain temps. Quant à moi, j'en ai parlé à de nombreuses occasions tant à la Chambre qu'à l'extérieur. Je serai bref car d'autres députés désirent prendre part au débat, sauf erreur.

Comme en fait foi la page 3566 du compte rendu, le ministre des Affaires extérieures a répondu d'une manière fort encourageante l'autre jour, lorsque je lui ai demandé si le gouvernement songeait à participer à une conférence de grande envergure et à un échelon élevé, comme l'a proposé le premier ministre de Trinidad, en vue d'établir des liens plus étroits entre son pays et le Canada et qui aurait lieu plus tard cette année. Naturellement, la conférence porterait sur les relations commerciales. Dans sa réponse, le ministre des Affaires extérieures a été fort loquace mais il a laissé entrevoir la possibilité que le gouvernement agisse dans ce sens. A mon avis, la question arrive à point, et l'on devrait faire quelque chose à ce sujet.

Il y a des raisons majeures et la première est la désagrégation de la fédération. En outre, il y aurait lieu d'étudier l'infiltration communiste dans la région des Antilles de façon générale. Je désire seulement consigner au compte rendu deux des raisons principales pour lesquelles j'appuie cette résolution: en premier lieu, il y a le grand avantage dont profiteraient les Maritimes qui se trouvent

tellement rapprochées des Antilles. Tout ce secteur canadien, je veux dire les provinces Maritimes, est en pleine période de transformation et recherche des industries et des communications nouvelles. Nous pourrions orienter ces programmes vers les Antilles. Je pense que les ports d'Halifax et de Saint-Jean qui ont bien des problèmes à envisager en raison du mouvement de la navigation que dirige vers l'intérieur la canalisation du Saint-Laurent, retireraient de grands avantages de l'expansion de nos rapports avec les Antilles.

De plus, il y a le fait incontesté que les Antilles elles-mêmes comptent sur notre aide. Qu'importe le désaccord possible sur les modalités de cette aide, le fait demeure. Ceux d'entre nous qui avons passé quelque temps aux Antilles à titre de parlementaires, savent que c'est la vérité. Je vois le greffier adjoint qui suit le débat de près, et je dirais que j'ai assisté à une de ces conférences avec lui. Nous avons pu nous y familiariser avec les problèmes qui se posent dans la région. Ayant participé à ces conférences, nous nous rendons compte que les difficultés de transport et le manque de ressources naturelles ont amené ces gens à attendre de l'aide de la part de leurs riches amis septentrionaux du Commonwealth, c'est-à-dire du Canada, pour lesquels ils ont une grande estime. Il serait également opportun d'ajouter que, vu les incursions communistes dans la région des Caraïbes, les avantages qui en découleraient seraient d'une grande portée dans la lutte idéologique qui se déroule à l'heure actuelle.

Je crois pouvoir répliquer à une affirmation qu'on a faite: Les observations des préopinants étaient bien renseignées et réfléchies. Je ne saurais certainement pas les améliorer en ce qui concerne le détail. Toutefois, j'estime que la principale raison pour laquelle le parrain de la motion n'a mentionné que certaines îles des Antilles, sans y inclure Trinidad, Tobago ou la Jamaïque, c'est que les deux grandes îles que je viens de mentionner estiment pouvoir se suffire à elles-mêmes. Elles ont manifesté leur désir de se tirer d'affaire toutes seules. Même si nous pouvons les aider, elles ne s'intéressent peut-être pas tellement au libre-échange. Quant aux îles de moindre importance elles se débattent dans de graves difficultés et nous pourrions leur être extrêmement utiles

Pour terminer, je dirais que je saisis avec plaisir l'occasion d'appuyer la motion proposée à la manière d'un homme d'État par le député de Queens (M. Macquarrie). Je ne lui ferai pas de compliments parce qu'hier soir on l'a tellement félicité au cours du débat sur sir John A. Macdonald, que je me demandais si l'on parlait de lui ou de sir John A. En tout cas, la motion est opportune. J'espère que le gouvernement prendra bientôt des dispositions pour venir en aide à ces îles des Antilles de la façon ici proposée.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est incontestable que l'honorable député de Queens (M. Macquarrie) a rendu un grand service en signalant cette question à l'attention de la Chambre et du gouvernement.

La partie est des Antilles britanniques qui constituerait la nouvelle fédération est un archipel d'une beauté incomparable, une terre resplendissante de soleil et de sable et que sais-je encore. D'autres avant moi ont parlé de ses produits, et j'estime que c'est une contrée avec laquelle nous devrions nouer des liens beaucoup plus étroits et pour maintes raisons, dont certaines ont déjà été mentionnées cet après-midi.

Je ne suis pas convaincu que le libre-échange avec cette région apporterait un commencement de solution aux problèmes qui se posent à son économie et à nos relations avec elle. Ces problèmes sont trop complexes, mais il reste que nous devons tenter de nous rapprocher de cette région.

Le mois dernier, j'ai eu l'honneur de représenter la section canadienne de l'Association des parlementaires du Commonwealth à un cours parlementaire donné à Londres. Durant mon séjour en Angleterre, j'ai eu chaque jour l'occasion de rencontrer des représentants au même cours de Dominique, de Montserrat, des îles Vierges, de même que d'autres régions des Antilles. Le député de Queens (M. Macquarrie) avait tout à fait raison de faire l'éloge des jeunes gens de cette partie du monde qu'il avait connus dans des universités des provinces Maritimes. Je m'empresse de le dire, j'ai rarement rencontré des gens plus charmants et des hommes plus soucieux du bien-être ultime de leur patrie.

Je fais miennes les observations de l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) au sujet du Commonwealth britannique. Ces îles, du point de vue économique, ne peuvent pas encore se tirer d'affaire seules. Il en sera peut-être ainsi pendant quelque temps encore. Cependant, étant donné que l'Angleterre a pris de lourds engagements à travers le monde en vue de préparer ses colonies à l'indépendance et comme elle hésite, avec raison, à se défaire de ses lourdes responsabilités avant que les régions en cause soient prêtes à accéder à une indépendance stable, et parce qu'elle n'a pas pu consacrer autant de temps et d'argent à l'expansion de régions comme

les Antilles de l'Est qu'il aurait peut-être été nécessaire, je répète ce que j'ai eu l'occasion de dire en Angleterre, à savoir que si les Canadiens croient au rôle à venir du Commonwealth britannique et à la participation de notre pays au sein du Commonwealth, si ce Commonwealth est pour nous une organisation qui, alors que les pays africains et asiatiques deviennent de plus en plus prospères, peut avoir une grande influence économique et politique dans le monde, il ne saurait y avoir de meilleure façon pour nous de participer à l'expansion du Commonwealth qu'en acceptant d'assumer certaines responsabilités en vue de l'expansion des Antilles, région avec laquelle nous avons depuis longtemps d'étroites relations.

Le port d'Halifax est depuis longtemps le centre de la navigation commerciale avec les Antilles. Le secrétaire de la commission du port d'Halifax, Ray Marsh, qui est actuellement dans la tribune et qui s'intéresse vivement aux Antilles m'a dit que le port d'Halifax recevait probablement le tonnage le plus élevé en provenance des Antilles que tout autre port canadien et que tout autre port d'Amérique du Nord.

Il y a une foule de gens qui ont voyagé entre les Antilles et Halifax depuis nombre d'années. On se rend compte dans les provinces maritimes, mieux qu'ailleurs au Canada, de l'importance des Antilles. Si ces îles ne sont pas mises en valeur de façon appropriée sous la direction d'autres pays du Commonwealth britannique, elles pourraient bien tomber sous l'influence communiste car du point de vue géographique, elles sont situées très près de Cuba, et si un événement de ce genre se produisait, la sécurité de l'Amérique du Nord serait compromise.

Nous avons dans la région antillaise des intérêts de première importance. Ces îles ont eu un lien avec la Grande-Bretagne. Leurs habitants veulent continuer à faire partie du Commonwealth et le Canada peut assurément montrer la voie et aider l'Angleterre à les y garder, alors qu'elles s'avancent vers l'indépendance. Je ne suis pas économiste mais j'ai dit, à une autre occasion, qu'il y aurait peut-être intérêt à amener au moins une partie de la région proposée, sinon toute la fédération des Antilles de l'Est, à faire partie de la zone du dollar canadien et à quitter éventuellement le bloc sterling. A l'heure actuelle, nombreux sont les Canadiens qui, l'hiver, pour échapper aux rigueurs de notre climat, se rendent en Floride ou aux Antilles. Leur départ ajoute à nos difficultés de la balance des paiements. Si les Antilles effectuaient leurs opérations en dollars canadiens, ce serait fort avantageux pour nous.

Nous, de la région d'Halifax et de la Nouvelle-Écosse, aimerions qu'Air-Canada établisse des vols directs afin d'améliorer nos communications avec les Bermudes, les Bahamas et la région sud des Antilles anglaises. J'espère que les T.C.A. pourront le faire dant un avenir assez rapproché.

M. Caouette: Air-Canada.

M. Regan: Pardon, Air-Canada, et j'ajoute que ce nom convient beaucoup mieux, étant donné que la société ne fonctionne pas seulement au Canada maintenant. Mais revenons au sujet à l'étude. Bien qu'une correspondance aérienne ne contribue pas énormément à l'amélioration du commerce, les contacts qui s'établissent entre les hommes d'affaires et les particuliers améliorent d'ordinaire les échanges commerciaux. Aux Antilles, on aime beaucoup le Canada. L'île Saint-Christophe en particulier compte nombre de citoyens qui désirent depuis longtemps entretenir des rapports plus étroits avec le Canada. Il en va de même notamment de la Dominique et des îles Vierges.

Bien qu'on ne puisse examiner cette motion à fond au cours du peu de temps qu'il reste aujourd'hui, j'espère néanmoins que le gouvernement admettra que l'honorable député de Queens (M. Macquarrie) a bien fait d'attirer l'attention de la Chambre sur cette question. J'espère que désormais on se préoccupera plus d'augmenter les relations économiques et culturelles entre cette région et le Canada. J'aurais autre chose à ajouter mais il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il est six heures et qu'il me faudra attendre une autre occasion.

M. l'Orateur suppléant: L'heure fixée pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expirée.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 juin 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. DOUGLAS—COMPTE RENDU DU DISCOURS DU CHEF DE L'OPPOSITION

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, qui touche tous les députés. Elle a trait à une dépêche publiée par la *Presse canadienne* ce matin au sujet d'une réunion qui a eu lieu hier soir dans la région de Toronto et au cours de laquelle le très honorable chef de l'opposition a pris la parole. En voici un extrait:

Signalant que le premier ministre M. Pearson avait menacé de tenir des élections si les travaux de la Chambre n'avançaient pas, M. Diefenbaker a laissé entendre que cela était une feinte.

«Le premier ministre sait qu'il n'a rien à craindre de la part de ses alliés (le Crédit social, le Ralliement des créditistes et le Nouveau parti démocratique)...du fait de l'augmentation à $18,000 par année de l'indemnité (des députés).

Des voix: Honte!

M. Douglas: La nouvelle enchaîne:

«Elle a eu un résultat épatant sur l'appui des tiers partis.»

Des voix: Bravo!

M. Douglas: On lit plus loin:

«Lorsqu'il s'agira de se prononcer sur le drapeau, a-t-il dit, le raisonnement sera le suivant: je n'en aime pas moins le pavillon rouge, mais je préfère encore les $18,000.»

M. Pigeon: La même vieille clique!

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le Règlement de la Chambre suppose que tout représentant a le droit d'adopter l'attitude qu'il veut à propos de toute question, s'appuyant sur le raisonnement qu'il agit selon ses convictions et sa conscience; mais un représentant n'a pas le droit d'attribuer des mobiles à d'autres représentants ni d'insinuer qu'ils sont mus, dans leurs décisions, par des arrière-pensées ou des intentions mauvaises. J'estime que cette déclaration jette le discrédit non seulement sur les trois partis qui siègent à la gauche de l'opposition officielle, mais qu'elle impute des intentions peu louables à tous les représentants qui siègent à la Chambre et qui peuvent ne pas approuver le modèle du drapeau proposé. La majorité des conservateurs à la Chambre, à l'exception d'une très petite poignée, ont voté en faveur de l'augmentation de l'indemnité parlementaire et, par conséquent, ceux d'entre eux qui ont voté en faveur d'un modèle autre que le pavillon rouge seraient censés l'avoir fait parce qu'ils sont mus par des intentions fondées sur l'indemnité parlementaire.

Il ne s'agit d'aucun ressentiment personnel, monsieur l'Orateur. A mes yeux, c'est l'intégrité de tous les députés qui est mise en doute et, pire encore, on contribue de la sorte à accentuer le cynisme de bas étage qui n'est que trop répandu en ce qui touche le Parlement et ceux qui le composent.

Peut-être a-t-on mal cité le chef de l'opposition. Dans ce cas, j'espère qu'il va tirer la chose au clair. Il est également possible que ce soit l'ambiance surchauffée d'une réunion politique qui l'ait poussé à de pareils propos et qu'il tiendra à les retirer. Emportés par notre propre éloquence, il nous est tous arrivé de dire des choses dont nous nous sommes repentis plus tard. Si tel est le cas, j'ose croire que le chef de l'opposition va se rétracter.

Le très honorable représentant est un parlementaire chevronné et averti, qui s'est distingué naguère comme premier ministre du pays. Nul ne sait mieux que lui qu'il ne peut mettre en doute les motifs des autres députés. Libre à lui de douter de leur jugement, mais non de porter atteinte à leur intégrité. Je le prierais donc de bien vouloir s'expliquer ou s'excuser auprès de la Chambre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la déclaration de l'honorable représentant, je puis dire que je n'ai prêté absolument aucun motif indigne aux députés. Je me suis toujours opposé à cette augmentation qu'on a votée. Je l'ai répété clairement hier soir. Si c'est là prêter des motifs aux honorables députés, j'ignore de quels motifs il s'agit. Je me suis opposé énergiquement et sans équivoque aux conditions dans lesquelles cette augmentation a été accordée. J'avais pour principe qu'il n'appartenait pas aux membres de la Chambre de mettre en vigueur l'augmentation en votant cette mesure. J'ai signalé à ce moment-là les dangers inhérents à cette façon de faire. Je n'ai pas changé d'avis et je ne changerai pas non plus. Tout

ce que l'honorable député peut dire pour laisser croire que j'ai prêté des motifs est absolument sans fondement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le commentaire 154, paragraphe 6, de la 4e édition de Beauchesne est très clair. Il se lit ainsi:

> Les mots «acheté par législation», appliqués à un membre de la Chambre, sont antiparlementaires. On en a appelé de cette décision de M. l'Orateur Lemieux qui a été maintenue par 87 voix contre 71.

Le renvoi à ce commentaire nous reporte au 8 février 1926, lorsqu'un député conservateur de l'époque, M. Sutherland, d'Oxford-Sud, avait dit, en parlant du député de Winnipeg-Nord-Centre, M. Woodsworth, qui avait appuyé certaines mesures prises par le gouvernement d'alors, qu'il était «acheté par législation». M. Sutherland voulait ainsi laisser entendre que M. Woodsworth et certains de ses collègues se prononçaient en faveur des mesures du gouvernement de l'époque parce qu'ils en avaient obtenu certains avantages.

M. Woodsworth souleva la question du Règlement et l'affaire fit l'objet d'un long débat. Monsieur l'Orateur Lemieux décida que de dire qu'un député était «acheté par législation» constituait une infraction au Règlement et il demanda à l'honorable député de présenter des excuses et de se rétracter. M. Meighen en appela de la décision rendue par monsieur l'Orateur Lemieux, mais la décision fut maintenue par 87 voix contre 71. Monsieur l'Orateur Lemieux demanda alors à M. Sutherland de retirer sa remarque.

Les débats, sur ce point, occupent deux pages du hansard, mais je crois, monsieur l'Orateur, que le précédent est très clair; un ancien député que l'Orateur a sommé de retirer sa déclaration suivant laquelle son appui avait été «acheté par législation», c'est un cas qui se renouvelle aujourd'hui. Aussi, est-ce à vous, monsieur l'Orateur, de décider que le chef de l'opposition devrait retirer l'observation qu'il a formulée, en cette Chambre, à l'égard de certains députés, ou présenter ses excuses.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez une décision relativement à l'appel que vient de faire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je veux dire quelques mots au sujet de la question de privilège qu'a posée le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas).

S'il est vrai que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a prononcé hier, à Toronto, les paroles qu'on lui attribue à l'égard des députés des trois partis minoritaires en cette enceinte, au sujet du relèvement de l'indemnité qui a été votée l'an dernier, et que c'est une raison qui fait que les trois partis minoritaires votent en faveur du gouvernement ou pour maintenir le gouvernement au pouvoir, de façon à ce qu'il n'y ait pas d'élections générales, je tiens à dire que je me dissocie complètement de cette déclaration du chef de l'opposition.

Étant donné le poste important qu'il occupe dans le moment, je suis d'avis qu'il a fait cette déclaration, hier, soit par irréflexion, soit par manque de compétence ou d'honnêteté.

Quant à nous de ce coin-ci de la Chambre, nous avons voté plus souvent contre le gouvernement que pour le gouvernement, indépendamment de toute «partisanerie» politique. Nous avons voté consciencieusement, dans l'intérêt du peuple canadien. Nous avons parfois voté avec le gouvernement, mais lorsqu'il s'est agi de voter contre, nous ne nous sommes pas soustraits à nos obligations.

Que le chef de l'opposition aille faire son fanfaron à Toronto, c'est son affaire; mais il n'a pas le droit, par exemple, de faire le fanfaron aux dépens des trois groupes qui occupent les banquettes à sa gauche.

De plus, je tiens à dire au chef de l'opposition que, parmi ses propres députés, il y en a qui ne l'appuient pas et qui sont les premiers à condamner une telle fanfaronnade ou à se dissocier d'une déclaration comme celle qu'il a faite hier, à Toronto.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas trop longtemps sur ce sujet, je veux simplement abonder dans le sens des propos des députés des petits partis de l'opposition.

Personnellement, j'ai déjà présenté à la Chambre un bill en vue de permettre à tous les honorables députés qui voudraient refuser le relèvement de leur indemnité, de le faire.

Je peux donc dire, tant personnellement qu'au nom des membres de mon parti, qu'il n'a jamais été question de ce relèvement d'indemnité quand nous avons dû prendre une décision, quelle qu'elle ait été, dans le passé. S'il y en a qui s'opposent à ce bill, si jamais il est présenté, je leur demanderais de voter contre.

(Traduction)

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Je n'entends pas rester tranquillement assis après une telle calomnie lancée par un cabotin extravagant qui va saisir n'importe quelle occasion, en désespoir de cause. Et si

un cas de ce genre se répète en dehors de la Chambre, je le soumettrai moi-même aux tribunaux.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, à propos du point qui a été soulevé, je crois que la Chambre devrait d'abord étudier la question dont elle est saisie. Il ne s'agit pas là d'une allégation concernant une déclaration faite à la Chambre, et le commentaire lu par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et les diverses autorités que j'ai pu consulter durant les quelques minutes que nous avons eues, ne concerne que des déclarations faites à la Chambre et à l'égard desquelles la question de privilège peut se poser.

L'honorable député qui a soulevé la question a précisé qu'il citait tout simplement des rapports parus dans les journaux et je pense, monsieur l'Orateur, que c'est précisément là ce que nous essayons maintenant de discuter. Or, il est très difficile, sinon impossible, de débattre une question fondée uniquement sur des rapports de journaux et qui a été soulevée sur la foi de tels rapports. S'il s'était agi d'une déclaration faite à la Chambre, il y aurait alors lieu de poser la question de privilège.

Des voix: Apportez un démenti.

M. Aiken: Je me demande pourquoi il y a tant d'emportement à ma gauche. Il me semble que nous pourrions discuter la question d'une façon plus pondérée. Le chef de l'opposition soutient qu'il n'a imputé aucun motif douteux dans la déclaration qu'il a faite hier soir et que nulle accusation n'a été formulée ici à la Chambre. Je ne crois pas que nous puissions discuter cette question de privilège sur la foi des renseignements que nous avons en ce moment.

M. l'Orateur: On me permettra sans doute de dire que la présidence se rend très bien compte de sa situation actuelle. C'est une situation très délicate, mais le président doit quand même s'acquitter de son devoir.

J'aimerais signaler aux honorables députés que s'ils se reportent à la page 133 de l'ouvrage de May (16e édition) sur les usages parlementaires, édité par sir Gilbert Campion, ils trouveront le passage suivant:

> Les présumés outrages ou violations de privilèges commis à l'extérieur de la Chambre ou dans l'enceinte de la Chambre, mais dont elle n'a pu avoir directement connaissance, peuvent être portés à l'attention par la Chambre (1) au moyen d'un grief formulé par un député,...

Et il donne ensuite d'autres exemples, au moyen de communications, etc. Je ne crois donc pas que l'honorable député ait raison de signaler cette question à la Chambre.

L'alinéa (2) du commentaire 134, de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne ne se rapporte pas précisément à la question, mais on me permettra de le citer quand même:

> L'Orateur ne permettra pas à un député, à la Chambre des communes, de se laisser aller à des critiques contre la Chambre elle-même en tant qu'institution politique, ni de prêter des motifs indignes aux actes d'un ou de plusieurs députés dans un cas particulier, ni d'employer un langage blasphématoire ou indécent, ni de mettre en doute les pouvoirs reconnus et certains de la Chambre, ni de critiquer, combattre ou mettre en doute, de quelque manière que ce soit, les actes et travaux passés de la Chambre, ni de parler d'une façon abusive et irrespectueuse d'une loi du Parlement.

Ce commentaire ne se rapporte pas précisément à la question en litige, mais il nous donne, me semble-t-il, une idée générale. J'ai obtenu le texte des paroles qu'on aurait utilisées. Il s'agit d'une citation publiée dans le *Journal* d'Ottawa de cet après-midi et, si la citation est fidèle, il me semble que le très honorable représentant, qui doit assumer ses responsabilités, est allé trop loin.

Cet après-midi, le très honorable représentant a rappelé qu'il était opposé à une certaine augmentation de traitement. C'est son privilège d'être pour ou contre, mais la question n'est pas de savoir s'il était pour ou contre. Nous parlons des mots qu'il a utilisés et, d'après la coupure que j'ai sous les yeux, voici ce qu'il aurait dit:

> «Je n'en aime pas moins le pavillon rouge, mais je préfère encore les $18,000.»

Et ces paroles s'appliquent à trois partis représentés en cette Chambre. Plus loin, il aurait déclaré:

> ...le premier ministre sait qu'il n'a rien à craindre de la part de ses alliés—le Crédit social, le Ralliement des créditistes et le NPD—du fait de l'augmentation à $18,000 par année de l'indemnité des députés.
>
> «Elle a eu un résultat épatant sur l'appui des tiers partis.»

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Comme tous les honorables députés, je sais que, pendant les réunions politiques, les sentiments se refroidissent parfois, mais ils peuvent aussi s'échauffer, parfois, jusqu'au point d'ébullition. Il arrive qu'on fasse des déclarations dans l'enthousiasme du moment qui entraîne l'orateur ou le conférencier, et les emporte loin. Toutefois, si l'on a vraiment employé ces mots, je dois conclure qu'ils sont lourds de conséquences et qu'ils doivent s'appliquer à chacun des députés à la Chambre. Comme ils touchent tous les représentants, je vais demander personnellement au très honorable chef de l'opposition de retirer ces paroles ou de prendre d'autres dispositions qui constitueront un retrait de ces paroles ou une excuse auprès de la Chambre. Je lui demande donc de nous aider à nous tirer de cette situation très embarassante.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai toujours respecté la Chambre des communes et j'ai bien indiqué que je ne visais personne en particulier. Comme Votre Honneur croit le contraire, je m'en tiendrai comme toujours à votre décision. Je retire donc ces paroles.

Des voix: Bravo!

(Plus tard)

M. NIELSEN—DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je la soulève un peu tard, parce que je n'avais pas sous la main la documentation, quand le chef du Nouveau parti démocratique a posé sa question de privilège. Ma question se fonde sur le même motif, monsieur, que celle qu'a soulevée le chef du NPD et qu'a appuyée l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre.

L'hon. M. Churchill: Non, pas Sud.

M. Nielsen: Pardon, Nord-Centre.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas être confondu avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles: Bravo!

M. Nielsen: Je ne voudrais jamais non plus confondre l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre avec la conscience constitutionnelle de la Chambre des communes. La question de privilège que je soulève ressort des déclarations du premier ministre s'adressant au conseil libéral, lors d'une réunion à laquelle il a assisté avant-hier. J'ai sous les yeux le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 3 juin, où les paroles qu'a prononcées le ministre figurent en première page, entre guillemets. Voici ce qu'a dit le premier ministre, suivant le compte rendu de ce journal:

...«si l'intérêt du public est subordonné aux tactiques partisanes—il va sans dire, par l'obstruction systématique et le blocaque des affaires publiques, par la politicaillerie et la polémique.»

Et, plus loin:

«Jour après jour, on constate des répétitions, de l'obstruction dans les débats et des rappels inutiles au Règlement ou aux questions de privilège»...

Une voix: Voici un exemple d'un appel inutile à la question de privilège. (*Applaudissements*)

M. Nielsen: J'entends quelqu'un dire: «Voici un exemple d'un appel inutile à la question de privilège.» Beaucoup pensent sans doute comme moi que la question soulevée tout à l'heure se fonde sur le même point de privilège que celle-ci, car par les paroles qu'il a prononcées à la réunion du conseil libéral, le premier ministre imputait des motifs peu sérieux à chacun des députés.

[M. l'Orateur.]

Des voix: Très bien!

M. Nielsen: Aucun député en cette enceinte, je vous le dis, monsieur l'Orateur, si ce n'est le premier ministre, ne peut, en se fondant sur le précédent que vous venez vous-même d'établir, imputer des motifs peu sérieux à un représentant en cette enceinte. Par suite du précédent que vous venez d'établir, monsieur l'Orateur, il me semble que le premier ministre devrait témoigner d'autant de bonne grâce que le chef de l'opposition officielle et qu'il doit connaître au moins autant que lui le Règlement de la Chambre. Il devrait donc se lever et retirer ses observations ou donner à la Chambre l'assurance qu'il n'a prêté aucune intention à qui que ce soit, comme l'a fait le chef de l'opposition officielle. Il devrait aussi indiquer clairement à tout le pays que chacun des députés a le droit d'exercer ses fonctions. Je vous demande donc, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député achève-t-il ses observations? Je crois, en effet, avoir saisi l'essentiel de son argumentation. (*Exclamations*)

M. Nielsen: Je vous demande, monsieur l'Orateur, d'accorder à ma question de privilège tout le sérieux avec lequel vous avez traité celle qu'on a posée il y a un moment. (*Exclamations*)

Si les honorables députés veulent bien cesser leur chahut, je finirai en priant Votre Honneur de fonder sa décision sur le précédent qui vient de s'établir. Il faudrait demander au premier ministre de retirer les imputations qu'il s'est permises à la réunion du conseil libéral et qui sont demeurées à l'esprit des Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Des voix: Bravo!

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député des vaillants efforts qu'il fait pour détourner l'attention. Je m'empresse de reconnaître les propos qu'il m'a prêtés et de

vous demander, monsieur l'Orateur, s'ils motivent la question de privilège. (*Exclamations*)

Une voix: Quelle arrogance!

M. l'Orateur: A l'ordre! Pour la seconde fois aujourd'hui, je dois décider si la question de privilège se pose ou non. Afin de ne pas me lancer dans une longue harangue, voici ce que j'en pense: elle se posait dans le premier cas; elle ne se pose pas dans le second.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'estime que la présidence devrait se préparer de la même manière qu'elle l'a fait pour la question de privilège précédente, et ne devrait pas tenter d'improviser une décision comme elle vient de le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il me semble que le raisonnement suivi dans le second cas pour tirer une conclusion est bien simple. Si nous ne pouvons faire aucun commentaire d'ordre politique, nous serions aussi bien de plier bagage et de rentrer dans nos foyers. (*Exclamations*)

A l'ordre, s'il vous plaît! Il y a une vaste différence entre faire un discours politique et accuser les honorables députés de se livrer à certaine activité qui, à première vue, ne ressemble à rien de tel. Voilà la différence. Je ne veux pas trop appuyer là-dessus, mais cela devrait être clair pour tous les honorables députés, et je suis persuadé qu'elle l'est.

Des voix: Non!

M. l'Orateur: Je demanderais instamment à l'honorable député de Yukon de ne pas continuer dans cette veine. Je ne vois pas que cela puisse être utile. S'il s'agissait d'une question de privilège, ce serait autre chose, mais il n'a présenté que des arguments et je crois que personne n'a été lésé par la décision rendue dans le second cas.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de présenter une motion de fond au sujet de cette question de privilège, comme il aurait fallu le faire dans le cas de la question de privilège précédente; mais je voudrais dire à Votre Honneur—bien entendu, j'accepte votre décision—que peut-être cela aurait pu nous être utile si vous aviez lu l'extrait que j'ai cité.

L'hon. M. Starr: Oui, afin de vous préparer.

LA NAVIGATION

LAC HURON—CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR DRAGAGE D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): On a récemment posé nombre de questions au sujet du niveau des eaux des Grands lacs, et le gouvernement a dit toute l'importance qu'il attache à ce problème. Je suis maintenant en mesure d'informer la Chambre que, par suite des levés que l'on a terminés jusqu'ici, j'ajouterai dans le budget supplémentaire des dépenses qui doit être présenté bientôt des dispositions touchant le dragage de quelques-uns des principaux ports et chenaux commerciaux du lac Huron.

De grands travaux vont être entrepris à Collingwood, Owen Sound et Midland. On se propose également de draguer les ports de pêche de Kincardine, de la rivière Saugeen, de Bayfield, de Stokes Bay, de Port Elgin et Oliphant. Nous poursuivons d'autres levés ailleurs et il est possible que des travaux y soient aussi entrepris dans un proche avenir.

Dans ce dessein, je propose également une certaine augmentation du poste relatif au dragage, dans le budget supplémentaire des dépenses. Les députés sauront comprendre, je l'espère, que nous ne considérons pas ces mesures comme une solution définitive au problème de l'étiage; il s'agit d'une mesure d'urgence que nous nous croyons justifiés à prendre afin d'assurer la continuité de la navigation dans les principales voies.

Ces travaux de dragage dans la région du lac Huron n'étaient pas prévus dans notre programme initial, en ce qui concerne les secteurs de Grand Bend, Goderich, Howdenvale et Wiarton. Conscient de l'importance de ce programme d'urgence, le gouvernement va le faire passer avant toute autre chose.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): On peut certes se féliciter que le gouvernement ait enfin admis le grave problème du bas niveau des eaux et se mettre en devoir d'y faire face. Le ministre a mentionné un certain nombre d'endroits où l'on procède à des travaux d'urgence, mais je suis sûr, comme il en a convenu, qu'il y en a d'autres où il faut faire des levés et apporter de l'aide. Néanmoins, il nous plaît de voir dans la déclaration du ministre le signe qu'un premier pas timide a été accompli en vue de faire face à cette situation pressante. (*Exclamation*) Je le répète, un premier pas timide. Je m'exprime ainsi parce qu'il y a un grand nombre d'endroits qui ont un besoin urgent d'assistance et ne sont pas compris dans la

liste fournie par le ministre. Il a dit, je crois, que l'on envisageait de venir en aide à un plus grand nombre de localités. Je souhaiterais que le secrétaire parlementaire ne soit pas trop ennuyé par ma déclaration.

La région est aux prises avec un autre problème: le triste état des petits entrepreneurs indépendants qui ont été durement atteints. Jeudi dernier, j'ai signalé au ministre que le gouvernement devrait aider au réaménagement de voies d'accès navigables pour certains d'entre eux. Il importe que ces gens soient en mesure de continuer l'exploitation de leur commerce, non seulement dans leur propre intérêt, mais dans celui de l'industrie touristique fortement concentrée dans la région de la baie Georgienne. J'espère que le ministre est revenu de la surprise que je lui ai causée la semaine dernière, en ne lui donnant pas préavis de ma proposition. J'espère aussi que le cabinet accordera une certaine attention non seulement à l'aménagement d'autres installations publiques, mais à l'assistance à accorder à l'entreprise privée.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION FAISANT UN DÉLIT DE LA DÉRIVATION TÉLÉPHONIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. T. Pennell (Brant-Haldimand) demande à présenter le bill C-103, modifiant le Code criminel (Captation de messages télégraphiques, etc.).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, l'objet du présent bill est de faire un délit, d'après le Code criminel, de l'établissement de dérivations téléphoniques, sauf dans le cas des policiers qui agissent conformément à un ordre d'un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAOUETTE—À PROPOS DES FRAIS DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège qui touche tous les honorables députés et qui, je crois, frappe l'attention de tout le monde.

Il s'agit d'une mesure législative qui a été adoptée au mois d'août, l'an dernier, soit le bill C-91, où il est stipulé, à l'article 4:

Cette modification prévoit, sous réserve des modalités prescrites par les Chambres respectives à l'égard de leurs propres membres, qu'il sera alloué à chaque membre du Sénat et de la Chambre des communes ses frais réels de déplacement ou de transport et ses frais de voyage entre le lieu de sa résidence et Ottawa, ainsi que les frais réels de télécommunication qu'il a supportés lors de son séjour à Ottawa.

Voici ma question de privilège: Nous recevons, depuis quelque temps, des appels de la compagnie de téléphone Bell, nous demandant d'acquitter des factures. Or, d'après la loi qui a été adoptée, laquelle est rétroactive au 8 avril 1963, l'administration intérieure de la Chambre des communes aurait dû voir à acquitter ces appels téléphoniques et ces frais de télécommunication provenant de nos comtés.

Je tiens à soulever cette question afin qu'on sache à quoi s'en tenir à l'avenir.

(Traduction)

M. l'Orateur: La question du représentant revêt une grande importance; elle est à l'étude depuis un bon bout de temps. Toutefois, si je comprends bien la loi, elle autorise ou, si je puis m'exprimer ainsi, elle ordonne à la Commission de la régie intérieure de déterminer les circonstances dans lesquelles un versement peut être effectué. Jusqu'à maintenant, la Commission n'a pas cru bon de payer les appels interurbains et, tant qu'elle ne prendra pas de décision dans ce sens, il sera illégal pour le gouvernement d'acquitter des frais de ce genre. Par conséquent, les députés s'engagent personnellement lorsqu'ils font des appels interurbains et le gouvernement n'est pas tenu d'en assumer les frais.

Je ne dis pas que la question ne devrait pas être étudiée soigneusement une fois encore. Elle l'est constamment; mais tant qu'aucune décision favorable ne sera prise, les députés demeureront légalement responsables de leurs appels interurbains.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, j'aurais une remarque à faire à ce sujet.

A l'article 1 du bill, il est question de rétroactivité au 8 avril 1963. La rétroactivité, d'après l'article 1, s'applique à tous les articles mentionnés dans le bill, y compris celui qui concerne les frais de télécommunication.

Monsieur l'Orateur, il y a déjà un an qu'on a voté cette mesure. Nous croyons que le délai d'un an qui a été accordé aux membres du conseil du Trésor est déjà passablement long. D'ailleurs, ce bill avait été voté afin d'établir l'égalité entre tous les députés, c'est-à-dire ceux qui habitent loin et tout près.

Il est vrai que les frais de voyages et d'appels téléphoniques pour ceux qui habitent Halifax ou Vancouver sont plus élevés que ceux des députés qui demeurent à Montréal ou à Ottawa, ou encore plus près.

Je crois qu'il serait bon que la Chambre recommande aux membres du conseil du Trésor de prendre une décision aussitôt que possible, sur ce point, et que leur décision soit conforme à l'article 1 du bill, lequel est rétroactif au 8 avril 1963.

(Traduction)

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question de privilège, j'espère que la Commission de la régie intérieure ne se rendra pas à la demande qui vient d'être formulée, lorsqu'elle étudiera la question.

LES INONDATIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—MESURES PRÉVENTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, avec chaque heure qui s'écoule, l'état de choses créé par les inondations en Colombie-Britannique empire. Je me permettrai de poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question pour lui demander s'il a reçu, jusqu'ici, des renseignements qu'il pourrait transmettre à la Chambre sur les mesures prises pour empêcher de sérieux dégâts dans cette province.

M. l'Orateur: Étant donné l'urgence de la situation, je me rends compte que l'état de choses provoqué par les inondations dans l'Ouest est très grave dans la vallée du Fraser, dans la région de Skeena, et ainsi de suite. Si le ministre a quelque chose à dire à ce sujet, je le prierais de le faire.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, les renseignements que nous possédons sur l'état des crues en Colombie-Britannique concernent la situation hier à midi. C'est la période de l'année où l'on s'inquiète toujours beaucoup dans les vallées d'un certain nombre de nos cours d'eau. Je crois que le Fraser monte au rythme d'environ un pied toutes les vingt-quatre heures, ce que réflétera le niveau des eaux à Mission dans trois jours environ. Dans le cas de Skeena, certaines inondations se sont déjà produites à Cedarvale, situé à 65 ou 70 milles environ à l'est de Terrace, et le débit du bassin hydrographique du Columbia s'est ralenti. Mais ce qui nous inquiète surtout c'est que la précipitation a été un peu plus forte alors que le ruissellement a été très retardé. Ce qui préoccupe particulièrement jusqu'ici, en Colombie-Britannique, les autorités de la province et des régions organisées, ce sont les perspectives météorologiques. Hier, le thermomètre allait de 60 à un peu plus de 70 degrés à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Aujourd'hui, on s'attend que la température monte à 80 degrés dans la plupart des régions de l'intérieur et qu'elle atteindra 75 degrés à Prince-George. Le député de Skeena se rend certainement compte des problèmes que crée, pour nous, la situation. Tout témoigne de ce que les dirigeants de la Colombie-Britannique ainsi que les autorités de toutes les municipalités, se rendent compte de la situation et font tout leur possible pour y remédier.

M. Howard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me permettrai de demander au ministre, ou peut-être au ministre chargé de l'Organisation des mesures d'urgence, si une institution quelconque du gouvernement fédéral sera prête à prêter sa collaboration si la situation devient critique?

L'hon. M. Laing: Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que le gouvernement du Canada prendra, comme d'ordinaire, les mesures qui s'imposent si le gouvernement de la Colombie-Britannique en fait la demande.

(Texte)

LA GENDARMERIE ROYALE

ON RÉCLAME DES GENDARMES BILINGUES SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désirais poser une question à l'honorable ministre de la Justice, mais en son absence, je pourrais peut-être demander au premier ministre d'y répondre.

Étant donné que le nombre des touristes venant de toutes les régions du pays, pour visiter le Parlement, augmente avec l'approche de la belle saison, et que les lieux même du Parlement d'Ottawa doivent servir de modèle et d'exemple en ce qui a trait au respect du bilinguisme intégral, le premier ministre peut-il nous assurer qu'il prendra les dispositions nécessaires pour faire en sorte que tous les agents de la Gendarmerie royale qui sont en service au Parlement soient bilingues, c'est-à-dire capables de comprendre et de se faire comprendre dans les deux langues?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je m'empresserai d'examiner cette question, monsieur l'Orateur.

LES AFFAIRES INDIENNES

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—ACCORD DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Au sujet de la conférence fédérale-provinciale qui doit se tenir sur les affaires indiennes, le ministre peut-il révéler à la Chambre quelles sont les provinces qui se sont dites prêtes à cette rencontre maintenant et quelles sont celles qui ont demandé encore plus de temps pour étudier ce problème?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je considère cette question comme un préavis, monsieur l'Orateur.

LE DRAPEAU

TÉLÉGRAMME DE M. SMALLWOOD—DEMANDE DE DÉPÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler au premier ministre la réponse qu'il m'a donnée le 2 juin au sujet des télégrammes échangés entre le premier ministre de Terre-Neuve M. Smallwood et le premier ministre lui-même, en ce qui concerne les deux drapeaux ou l'un de ces drapeaux? A la page où il en est question, j'ai demandé que l'on produise ce télégramme, qui a été déposé hier. J'ai également prononcé les paroles suivantes, que l'on trouve consignées à la page 4017 du hansard:

> Peut-on aussi avoir connaissance du télégramme de M. Smallwood afin que l'on puisse résoudre cet apparent différend ou cette incertitude qui existe entre les vues du premier ministre et celles du premier ministre terre-neuvien?
>
> Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je demanderai avec plaisir au premier ministre Smallwood la permission de déposer son télégramme et je serai assurément très heureux de déposer le mien.

Lorsque j'ai demandé hier, au premier ministre de déposer la correspondance, il a répondu qu'il n'y en avait pas, monsieur l'Orateur. J'aimerais qu'il nous informe de ce qu'il voulait dire, avant-hier, quand il a déclaré qu'il demanderait au premier ministre, M. Smallwood, la permission de déposer son télégramme.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand j'ai répondu à la question à laquelle mon très honorable ami vient de faire allusion, je pensais que M. Smallwood avait demandé des renseignements par télégramme au sujet de la méthode à suivre au cas où la résolution serait adoptée.

[Le très hon. M. Pearson.]

Revenu à mon bureau, j'ai appris que la demande avait été faite par téléphone. Je regrette beaucoup si j'ai induit mon honorable ami et la Chambre en erreur, mais il s'agissait d'un appel interurbain et non d'un télégramme. Dans la conversation téléphonique qui a eu lieu, on demandait des renseignements et lorsque j'ai mis, dans mon télégramme: «en réponse à votre demande» je me reportais à cet appel téléphonique.

MENACES CONTRE DES PARTISANS DU PAVILLON ROUGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il appris que la vie de l'organisatrice de la marche sur le Parlement en faveur du pavillon rouge a été menacée, que la vie des membres de sa famille a également été menacée et, de plus, qu'un seul marchand détaillant de la basse ville d'Ottawa vendait le pavillon rouge, les autres craignant apparemment des représailles... (*Exclamations*). Les rires des honorables représentants vis-à-vis témoignent de beaucoup de sympathie à l'égard de la personne des Canadiens dont la vie est menacée.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a-t-il posé sa question?

M. Coates: Non, je n'ai pas encore terminé, monsieur l'Orateur—et du propriétaire de cet établissement dont la vie a été menacée parce qu'il vendait le pavillon rouge?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais rien de tout cela. Si ces renseignements sont exacts, je sais comment ces gens se sentent, car j'ai moi-même reçu des menaces.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, libre au premier ministre d'écarter ainsi les menaces faites contre la vie de Canadiens qui veulent arborer le drapeau désigné comme étant celui du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a la parole.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre. Donnera-t-il à la Chambre l'assurance que toutes les mesures seront prises pour que des menaces de ce genre ne soient faites contre aucun citoyen canadien et dira-t-il à la Chambre ce qui s'est réellement passé au sujet de ces menaces faites par des voyous sans doute?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien m'envoyer une copie de son rapport, je serai heureux de l'étudier et, si les circonstances le justifient, je le ferai parvenir à la police et au maire d'Ottawa.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, il me semble que le premier ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce n'est pas le moment d'entamer un débat.

(Plus tard)

M. John Loney (Bruce): Ma question s'adressait au ministre de la Justice, mais en son absence, je vais la poser à son secrétaire parlementaire. Le ministre pourra-t-il dire à la Chambre si on a donné l'ordre à la Gendarmerie royale de limiter ou d'entraver les spectateurs et les non-participants venus sur les terrains du Parlement lundi soir au cours de la manifestation au sujet du drapeau? Le ministre fera-t-il enquête sur les circonstances dans lesquelles on a retenu de force un député pour lui demander d'établir sa qualité de membre du Parlement, avant qu'on lui permette de passer?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Je me ferai un plaisir d'attirer l'attention du ministre sur cette question.

(Texte)

QUESTION RELATIVE AU VOYAGE DU MINISTRE DES TRANSPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre, au sujet du récent voyage du ministre des Transports à Londres et de son audience auprès de Sa Majesté la reine, ainsi que du retard que le gouvernement apporte à amorcer le débat sur deux drapeaux au Canada. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il est exact que Sa Majesté la reine a fait comprendre que l'*Union Jack* était le drapeau du Royaume-Uni et de ses colonies, et que le Canada était plutôt un pays souverain? Peut-il également nous dire si c'est pour cette raison que le gouvernement retarde de présenter son projet de loi?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question est irrecevable: elle est hypothétique.

(Texte)

M. Grégoire: Dix heures!

Des voix: Bonhomme dix heures!

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

(Traduction)

DISPOSITIONS TENDANT À FAIRE FLOTTER SUR LA COLLINE DU PARLEMENT LE MODÈLE PROPOSÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, et je lui en ai donné préavis. Étant donné l'intérêt évident que portent les députés, ainsi que le grand public, à la question d'un drapeau canadien, des dispositions pourraient-elles être, ou seront-elles, prises pour que le drapeau proposé dans la résolution puisse flotter sur les mâts qui se dressent devant l'édifice du Parlement et qu'on emploie parfois pour d'autres pavillons officiels, afin de permettre aux députés de voir de leurs propres yeux flotter le drapeau comme il sera si on l'adopte, avant de prendre leur décision?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous prendrons volontiers des dispositions dans ce sens, monsieur l'Orateur.

M. Brewin: Puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre réfléchira-t-il à la possibilité de hisser, en même temps, et de la même façon, un drapeau ne comportant qu'une seule feuille d'érable?

Le très hon. M. Pearson: Eh bien, monsieur l'Orateur, il me semble que le gouvernement aurait, jusqu'à un certain point, le devoir de montrer aux députés le drapeau décrit dans le projet de résolution, pour qu'ils puissent le voir avant de prendre leur décision. Mais nous n'avons évidemment pas le même devoir en ce qui concerne d'autres modèles. Toutefois, j'examinerai volontiers cette proposition.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre voudra peut-être éclairer les députés sur le nombre approximatif d'heures que ce drapeau a flotté devant la résidence d'été du premier ministre? *(Exclamations)*

Je suis sûr que la population canadienne voudrait savoir combien de temps il a mis pour décider que ce drapeau était—pour employer sa propre expression—«merveilleux».

Le très hon. M. Pearson: Ce drapeau a flotté pendant quelques heures sur la maison d'été du premier ministre, c'est-à-dire sur

une propriété privée où il n'y avait aucune grande route et où l'on ne pouvait, normalement, pas le voir, de sorte que j'ai très bien pu le contempler.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demanderai à nouveau au premier ministre s'il estimait juste d'agir ainsi dans sa résidence officielle?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, j'estime que c'était entièrement motivé.

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—TÉLÉGRAMME PROVENANT D'UN GROUPE D'INGÉNIEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. A-t-il reçu de la part de 19 ingénieurs canadiens qui ont assisté à la réunion annuelle de l'Institut des ingénieurs du Canada, une pétition demandant au gouvernement de s'assurer sans l'ombre d'un doute, avant d'engager notre pays dans une entreprise irrévocable, que le traité du Columbia est et demeurera dans le meilleur intérêt du Canada, vu les divergences de vues sérieuses qui existent à cet égard? Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle réponse il a fait parvenir à ses éminents ingénieurs?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il s'agit là d'une question très importante qui mérite une réponse détaillée. Il est vrai que j'ai reçu lundi dernier dans la matinée le télégramme dont a parlé mon honorable ami, et qui m'a été expédié par un groupe d'éminents ingénieurs canadiens, dans lequel on demandait que des mesures soient prises afin que tout traité conclu à l'égard du Columbia serve véritablement les meilleurs intérêts du Canada maintenant et à l'avenir.

Mardi, j'ai envoyé une réponse au signataire du télégramme, transmettant des copies à tous les autres ingénieurs nommés dans le télégramme. Le même jour, je recevais le télégramme suivant de la personnalité la plus éminente du groupe, le président de la Régie hydro-électrique de Calgary, M. G. H. Thompson:

> J'ai reçu copie de votre télégramme adressé à M. L. Austin Wright en réponse au télégramme qu'il vous avait expédié le 31 mai au sujet du traité du Columbia. Votre réponse m'ayant assuré que ce traité avait déjà fait l'objet d'une étude minutieuse, je demande que mon nom soit rayé de la liste qui figure dans le télégramme de M. Wright.

Hier, j'ai reçu un télégramme d'un autre personnage distingué dont le nom figure sur la liste, M. J. B. Sterling, chancelier de l'Université Queen's et ancien président d'honneur de l'Institut des ingénieurs du Canada. Voici le texte de son message:

> Je vous remercie de votre télégramme du 2 juin au sujet du traité du Columbia. Je regrette de n'avoir pas eu tous les renseignements nécessaires la semaine dernière et je retire complètement toute objection.

Ce matin, j'ai reçu également un télégramme un peu plus long de M. P. M. Sauder, de Lethbridge (Alb.) dont le nom figure aussi dans le premier télégramme. Voici le début du message de M. Sauder:

> J'ignore comment je me suis trouvé mêlé au débat sur le traité du Columbia. J'ai parlé à M. Austin Wright, mais je ne me souviens pas avoir abordé ce sujet, à Banff, lors de la réunion de l'Institut des ingénieurs du Canada.

M. Sauder soulève ensuite certaines questions au sujet des dérivations possibles aux fins de la consommation et je lui ai répondu ce matin par télégramme. J'ignore si nous recevrons d'autres messages à ce sujet, car on me dit qu'un bon nombre de ceux dont le nom figure dans le télégramme original ne sont pas encore rentrés chez eux, après la réunion de Banff. Il semble cependant bien évident que, de façon générale, les signataires du télégramme manifestaient leur intérêt pour cette importante question. Je leur dis, dans ma réponse, que le gouvernement et les nombreux experts de premier plan qui ont témoigné devant le comité des affaires extérieures sont certains que le traité et le protocole existants serviront les meilleurs intérêts du Canada pour le présent et pour l'avenir.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous a lu un certain nombre de télégrammes, mais je ne pense pas qu'il nous ait donné lecture de celui qui renferme sa réponse au télégramme original.

Le très hon. M. Pearson: Il serait peut-être bon que je dépose sur le bureau le télégramme initial, ma réponse ainsi que tout télégramme envoyé en réponse à mon propre message. Je serai heureux de le faire demain.

M. Douglas: Fort bien; mais comme le premier ministre a déjà cité les télégrammes de divers ingénieurs, il devrait, à mon sens, consigner sa propre réponse au compte rendu.

Le très hon. M. Pearson: Je serai heureux de déposer tous les télégrammes qui auront pu me parvenir aujourd'hui.

L'hon. M. Martin: Il y en a justement d'autres qui arrivent.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS DE LA DÉLÉGATION DU QUÉBEC À PARIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire à la Chambre si la France a exprimé officieusement le désir de traiter la délégation du Québec à Paris comme la représentation permanente d'un pays souverain et s'il acceptera bientôt cette demande?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La réponse est clairement non, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

INFLUENCES ÉTRANGÈRES AU SEIN DES MOUVEMENTS TERRORISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement a-t-il pris des mesures précises pour savoir si des influences étrangères organisées appuyaient et noyautaient des mouvements terroristes au pays?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il faudra, à mon avis, étudier sérieusement cette question avant de pouvoir y répondre, à moins que le premier ministre ne l'ait déjà examinée ou qu'il ait reçu un préavis à ce sujet.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'allais justement dire, monsieur l'Orateur, que j'étudierai volontiers la question.

(Texte)

LE NORD CANADIEN

TRANSFERT DE L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES DES ESQUIMAUX DU NOUVEAU-QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Vu l'échec de l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales dans ses négociations avec la province de Québec, relativement au transfert de la «juridiction» des Esquimaux, le gouvernement songe-t-il à nommer un nouveau négociateur fédéral?

(Traduction)

L'ASSURANCE SOCIALE

MAINTIEN DE LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'ai une question à poser au ministre du Travail. A-t-il pris des mesures pour retirer ou faire cesser cette extravagante campagne de publicité destinée à créer l'impression que l'enregistrement visant la sécurité sociale est obligatoire pour tout le monde?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai absolument rien fait pour atténuer cette publicité.

L'HABITATION

OUVRIERS DE LA BASE DE POINT-EDWARD— AIDE DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre qui rend compte à la Chambre des activités de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Selon les nouvelles communiquées dans les journaux et sur les ondes, des mesures spéciales sont prises par la Société afin de venir en aide aux chômeurs d'Elliott-Lake dans la circonscription d'Algoma-Est que représente le premier ministre. Les mêmes secours seront-ils accordés aux travailleurs à la base navale de Point-Edward dans ma circonscription? Ils ont été mis sur le pavé par suite des décisions du gouvernement actuel.

Qu'il me soit permis également de demander au premier ministre de bien vouloir consacrer ne fût-ce qu'une fraction de son temps à ce problème, plutôt que de le passer à s'occuper de drapeaux?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît! L'honorable député voudrait-il bien inscrire la première partie de sa question au *Feuilleton*?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas compris.

M. l'Orateur: Si je me souviens bien de la question de l'honorable député, elle était en trois parties. Les deux derniers paragraphes formulaient des opinions; quant à la première question, il me semble qu'il conviendrait de l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'ai posé une question précise au ministre responsable à la Chambre de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je lui ai demandé de confirmer les rumeurs selon lesquelles on se propose de faire quelque

chose pour les citoyens d'Elliot Lake qui sont sans travail; je lui demandais s'il y aurait moyen de s'occuper également des chômeurs dans ma circonscription. Certes, ils sont aussi importants que les citoyens d'Algoma-Est.

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce n'est pas le moment d'entamer un débat.

FLÉCHISSEMENT DE LA CONSTRUCTION DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Mardi dernier, l'honorable député de Pictou m'a interrogé, à titre de ministre qui fait rapport à la Chambre au nom de la Société centrale d'hypothèques et de logement, sur une prétendue baisse de 23 p. 100 dans la construction domiciliaire dans les provinces atlantiques.

Après vérification, je crois que les chiffres dont l'honorable député a parlé se rapportent au nombre de logis qui étaient en construction dans les centres urbains à la fin du mois d'avril. La Société centrale d'hypothèques et de logement m'a assuré depuis cette demande que le volume de la construction domiciliaire dans les centres urbains dans les provinces atlantiques cette année est considérablement plus élevée qu'il y a un an, partiellement à cause, il va sans dire, du programme d'hiver touchant l'habitation.

Les chiffres actuels sont les suivants: le nombre des logis qui ont été terminés dans les provinces de l'Atlantique au cours du trimestre en question s'est élevé au total à 1,302 unités pour les quatre premiers mois de l'année, comparativement à 835 unités dans la période correspondante de 1963, ce qui représente une augmentation de 55.9 p. 100. La Société m'a également assuré que si, au cours de la même période les travaux terminés avaient considérablement augmenté, le nombre d'habitations mises en chantier dans la même région avait quelque peu baissé comparativement à l'année précédente, et que les chiffres s'appliquant au mois de mai accusent une augmentation de 5.4 p. 100 par rapport au mois correspondant de l'année dernière.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Qu'on me permette d'exprimer l'espoir que les rapports de la Société centrale d'hypothèques et de logement seront clairs désormais, avant qu'on les remette à la presse.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je demander au ministre des Postes quelles dispositions il a prises en vue d'aider aux chômeurs de la base navale de Point-Edward à payer leur loyer?

L'hon. M. Nicholson: Je considérerai la question comme un préavis.

[M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria).]

L'URANIUM

MODIFICATION DE LA FORMULE DE CONTRAT DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): J'ai une question à poser au premier ministre. Il semble que les formules actuelles de contrat relatives à l'offre du Royaume-Uni d'acheter 1,200,000 livres d'oxyde d'uranium sont libellées de telle sorte que seuls les riches *Consolidated Mines* et *Denison Mines* peuvent faire des soumissions. Le premier ministre pourrait-il faire préparer de nouveaux contrats de façon que nos petites sociétés entièrement canadiennes puissent également soumissionner à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'offre est ainsi libellée qu'elle n'établit pas de distinctions contre des sociétés minières en exploitation.

(Plus tard)

M. Webb: Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre s'il a reçu lui-même, ou si le ministre a reçu des instances de la part des représentants de petites compagnies minières et, selon lesquelles les formules actuelles d'appel d'offres pour l'uranium seraient rédigées de telle sorte qu'il leur est impossible de présenter des soumissions?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu des instances. L'offre aux compagnies minières en exploitation a été faite de façon à ce que le soumissionnaire désigné puisse assurer le plus grand nombre d'emplois possible.

LES TRANSPORTS

ENQUÊTE SUR LES PÉAGES DE LA VOIE MARITIME—DEMANDE DE RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je désire poser une question au ministre des Transports et je profite de l'occasion pour lui dire que nous nous réjouissons tous de le voir de retour frais et dispos après ses vacances en famille au Royaume-Uni. Étant donné la déclaration faite hier au sujet des recettes de la voie maritime, le ministre présentera-t-il un rapport provisoire, comme il l'a promis, avant le 1er juillet, date où doit se terminer l'enquête sur les péages le long de la voie maritime? Nous dira-t-il aussi comment va l'enquête parallèle à celle des États-Unis et si d'autres audiences seront tenues?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'espère vivement pouvoir présenter un rapport avant la date limite. Je remercie

l'honorable député de ses paroles de bienvenue, qui viennent d'ailleurs un peu tard car j'étais ici hier.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aurais une question complémentaire à celle qu'a posée l'honorable député de Saint-Jean-Albert. Lorsque le ministre des Transports a visité le palais de Buckingham, a-t-il obtenu une entrevue de sir Basil Smallpiece en vue d'améliorer l'efficacité des travaux de la Chambre des communes du Canada et de reviser la procédure?

LE CABINET

REVENU NATIONAL—DÉSIGNATION DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): J'ai une question à poser au premier ministre. Plutôt que de brandir l'appât d'un poste de ministre aux électeurs de Saskatoon, en Saskatchewan, ne serait-il pas préférable pour l'ensemble du Canada qu'on nomme dès maintenant un ministre du Revenu national en choisissant l'un des députés d'arrière-plan compétents au sein du parti libéral?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je remercie mon honorable ami de ce conseil.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

VANCOUVER—CONTAMINATION DU LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question dont je lui ai donné préavis à la Chambre, il y a deux jours. Elle a trait à une annonce que les fonctionnaires de son ministère ont faite au sujet de la contamination avancée du lait par les antiparasitaires dans la région de Vancouver. L'honorable représentante pourrait-elle dire à la Chambre si, oui ou non, on prend des mesures en vue de remédier à cette situation alarmante?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai remarqué dans le hansard que mon honorable ami avait émis l'opinion que j'étais en convalescence, alors qu'en fait je dirige les affaires du ministère depuis quatre ou cinq jours. Toutefois, je remercie mon ami de sa sollicitude à mon égard.

En réponse à la question qu'il a posée à mon secrétaire parlementaire, je dirai qu'on a découvert dans le lait vendu sur le marché, au cours d'une enquête régulière de la Direction des aliments et des drogues sur les produits laitiers en Colombie-Britannique, certaines traces de résidu d'insecticide. Les teneurs repérées ne représentent pas de risque immédiat pour la santé et rien ne motiverait donc la réduction, à l'heure actuelle, de la consommation de lait par les adultes et les enfants.

Toutefois, il n'y a pas de doute que ces résidus sont peu souhaitables et risquent de présenter un danger si la consommation de lait contenant ces résidus se poursuivait pendant longtemps. Le ministère fédéral collabore donc étroitement avec les services de la santé et de l'agriculture des provinces afin d'améliorer la situation. Le programme régulateur de la Direction des aliments et des drogues se poursuit, et, sauf erreur, la province projette d'installer un laboratoire chargé d'examiner les produits alimentaires, ainsi que la provende destinée aux animaux, du point de vue de leur teneur en insecticide.

Je tiens à assurer au représentant et à la Chambre que si la teneur de ces produits trouvée dans le lait était jamais, d'une façon quelconque, jugée hasardeuse ou dangereuse pour les humains, des mesures immédiates seraient prises pour supprimer ces laitages du marché.

M. Douglas: Avant de poser une question supplémentaire, je me permettrai de dire que tous les députés doivent être très heureux de voir le ministre revenu en bonne santé. Sauf erreur, notre collègue souffrait d'une affection dorsale, mais je tiens à dire que pour autant que je sache, elle ne pliera pas l'échine.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer aux députés qu'il s'agit là d'une opinion toute allégorique et non personnelle. Monsieur l'Orateur, m'autoriserez-vous à demander au ministre quelle était la teneur de contamination repérée, et quelle est la teneur qu'on estime être dangereuse?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, je regrette que l'observation du député n'ait pas été de nature plus personnelle. Mais comme je ne suis pas en mesure de lui fournir les données statistiques qu'il demande, je le rencontrerai volontiers officieusement pour parler avec lui des deux sujets.

RADIO-CANADA

PROJECTION DU DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Si je comprends bien, la

société Radio-Canada a émis aujourd'hui un communiqué au sujet du film sur M. Pearson. Un fonctionnaire de la société m'en a donné lecture et j'estime qu'on n'y a pas répondu à la question suivante que j'ai posée au ministre: la société Radio-Canada est-elle disposée à montrer ce film controversable aux députés? Le secrétaire d'État est-il maintenant en mesure de nous donner une réponse à ce sujet?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député, selon les renseignements de Radio-Canada, le Cercle national des journalistes a annoncé qu'il a des projets concernant la présentation du film. Si l'entreprise aboutit, l'*Intervideo Productions* en assumera l'entière responsabilité. Radio-Canada n'a pas l'intention de donner des présentations particulières du film qu'elle a refusé de montrer sur son réseau de télévision. Pour la gouverne des députés, j'ajouterai que la société a annoncé aujourd'hui la livraison de deux copies du film à l'*Intervideo Productions*.

M. Fisher: Les films sont distribués à condition de n'être projetés que pour les membres des sociétés de cinéma. Le ministre insisterait-il auprès de Radio-Canada afin que la société autorise M. Ballentine à montrer les films qui seront mis en circulation à un plus grand nombre de personnes, et que nous tous, y compris les honorable députés puissions facilement les voir?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je ne soumettrai aucune revendication à Radio-Canada en ce qui a trait à la programmation.

M. Fisher: Ma question n'a rien à faire avec la programmation. Je parle de la projection du film de 16 mm à l'intention des honorables députés dans la salle du comité des chemins de fer sur la colline du Parlement.

L'AVIATION ROYALE CANADIENNE

JOUR DE L'AVIATION—PARTICIPATION DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, l'honorable député du Yukon qui est, sauf erreur, un ancien membre de l'ARC, a demandé si des dispositions seraient prises pour la participation de l'ARC au programme du Jour de l'aviation...

M. l'Orateur: Le ministre voudrait-il formuler de nouveau sa réponse? Je n'ai pas pu en entendre le début.

[M. Fisher.]

L'hon. M. Cardin: Oui, monsieur l'Orateur. Mardi dernier, l'honorable député du Yukon, qui est, sauf erreur, un ancien membre de l'ARC, a demandé si des mesures seraient prises pour la participation de l'ARC au programme du Jour de l'aviation, qui se déroulera à la station de l'ARC à Rockcliffe, samedi prochain. Il a prétendu que, dans l'ensemble, le spectacle serait assuré par du personnel et du matériel de l'aviation américaine plutôt que de l'aviation canadienne.

Je puis informer l'honorable représentant qu'une fois encore il a mal compris les faits. En réalité, plus de 90 p. 100 de ceux qui participeront au programme et plus de 90 p. 100 du matériel dont on fera la démonstration appartiennent à l'ARC. Il est vrai que des avions de l'aviation américaine et de l'ARC, en nombre limité, participeront à la parade aérienne commémorant le 40e anniversaire de l'ARC, montrant ainsi que nos alliés ont une appréciation plus sincère que celle qu'exprime la question de l'honorable député, relativement à la contribution de l'ARC dans le passé, et dans le présent, à l'alliance défensive de l'Ouest. A titre de partenaire conjoint de NORAD, l'aviation américaine participe également au déploiement au sol organisé à Rockcliffe.

Sauf erreur, à titre de membre du comité spécial de la défense, l'honorable député a reçu une carte d'invitation pour assister à la démonstration aérienne, et j'espère qu'il profitera de l'occasion pour voir par lui-même combien il s'était trompé.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je puis dire au ministre que j'ai bien l'intention d'assister à la revue aérienne, mais je lui demanderai d'être juste en commentant ma question. S'il veut bien la lire soigneusement, il verra que je n'ai fait aucune allégation, que j'ai déclaré avoir entendu dire que l'aviation des États-Unis devait participer ouvertement à la parade aérienne, et je voulais simplement que le ministre le confirme ou le nie.

Je n'ai rien dit de la sorte et je soutiens qu'il est peu convenable que le ministre m'impute certains motifs parce que je lui ai posé cette question.

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député devrait être satisfait maintenant. Il m'a dit quels étaient les renseignements qu'il possédait et je lui ai dit quels étaient les miens aujourd'hui.

M. Nielsen: Je ne...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne veux pas faire la loi durant tout l'après-midi, mais je crois opportun de signaler aux deux honorables députés que d'après les directives qui

m'ont été données, voilà un excellent exemple de la règle suivant laquelle les réponses aux questions, et les questions elles-mêmes, doivent être aussi précises que possible, qu'elles doivent avoir trait à la question soulevée et ne pas provoquer de débat. Je crois que pour être strictement impartial et juste, ces observations doivent s'appliquer aux deux intéressés.

LA DÉFENSE NATIONALE

PARTICIPATION DU CANADA AUX MANŒUVRES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre associé de la Défense nationale s'il peut répondre à une question que j'ai posée au ministre de la Défense nationale (M. Hellyer) le 26 mai et pour laquelle je n'ai reçu aucune réponse jusqu'à présent?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Je ne suis pas au courant de cette question.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LIBERTÉ D'ASSOCIATION SYNDICALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je voudrais poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné préavis. Étant donné que la compagnie *MacMillan, Bloedel and Powell River Limited,* la plus grande entreprise industrielle de la province de la Colombie-Britannique, se moque régulièrement des principes de la convention de l'OIT déclarant que les travailleurs sont libres d'obtenir la protection du syndicat de leur choix, le ministre se servira-t-il de son influence auprès de M. J. V. Clyne, président de cette compagnie, afin de modifier la présente ligne de conduite de cette entreprise?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

(Texte)

LES AÉROPORTS

DORVAL (P.Q.)—SERVICE DE TAXIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le gouvernement a-t-il l'intention de permettre aux taxis de la région de Montréal l'accès à l'aérogare de Dorval, et d'enlever ainsi ce monopole à la société Murray Hill?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Si l'honorable député veut bien inscrire sa question au *Feuilleton,* j'essayerai avec plaisir d'y obtenir une réponse.

L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE

LE COLUMBIA—APPROBATION DE LA RATIFICATION DU TRAITÉ

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 3 juin, sur la motion de l'honorable M. Martin ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification du traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur, entreprise conjointement, des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, et l'entrée en vigueur, par voie de conséquence, du protocole y annexé, joint à un Échange de notes, signé à Washington le 22 janvier 1964, et que cette Chambre donne à cet égard son assentiment.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Lorsque le débat a été suspendu hier soir, je parlais du droit de dérivation à des fins de consommation...

M. Davis: Je pose la question de privilège. Hier soir, avant d'observer qu'il était cinq heures, le député de Greenwood a parlé brièvement d'une déclaration qu'il m'a attribuée. Il a affirmé qu'en ce que concerne les droits de dérivation des eaux du Columbia en conformité du traité, il y avait certaines ambiguïtés. Il a employé le mot «ambiguïtés», qu'il a d'ailleurs jugé bon de m'attribuer. Je me permettrai de dire que je n'ai jamais employé cette expression à ce sujet.

M. Brewin: J'accepterai, naturellement, ce que vient de dire l'honorable représentant. Il ne s'est pas servi du mot «ambigu». Toutefois, il a employé une expression analogue qui avait le même sens.

Quand le débat a été suspendu hier soir, j'exposais notre opinion, d'après laquelle le droit de dérivation à des fins de consommation étant prévu par l'article XIII du traité, le paragraphe 6 du protocole ne serait qu'illusoire lorsqu'il s'agirait de procéder en pratique à une dérivation en faveur des provinces des Prairies. En effet, toute initiative de cette nature, si elle doit répondre au principe de l'économie, devrait servir à des fins multiples, y compris la production d'énergie qui est, cependant, explicitement exclue par

la définition même du terme «consommation», à l'alinéa *e*) de l'article 1 du traité. J'ai, en outre, signalé que la seule opinion juridique raisonnable présentée au comité—opinion que je crois être exacte—prétendait que l'utilisation à des fins de consommation admise par le traité serait l'utilisation riveraine, c'est-à-dire l'utilisation dans les limites du bassin du Columbia.

Je sais bien que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a affirmé à maintes reprises, sur ce ton de parfaite assurance qui le caractérise, qu'il est permis de dériver les eaux aux fins de produire de l'énergie, mais à condition qu'il s'agisse d'un à-côté et que les autres fins soient, comme il les a appelées de temps à autre, les fins primaires ou principales, c'est-à-dire la véritable raison d'être de la dérivation. Il est intéressant de noter qu'on ne présente aucun avis juridique à l'appui de l'addition de ces mots au texte si clair du traité.

Si cette interprétation est à ce point acceptable, pourquoi ne pas la soumettre aux États-Unis et leur faire approuver la précision? Quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et les autres défenseurs du traité se voient acculer au mur par le problème de la dérivation, ils répondent que l'affaire n'a guère d'importance pratique, de toute façon, car les propositions à cet égard entraîneraient de trop fortes dépenses ou visent un avenir trop lointain. Ils vont même jusqu'à dire qu'il existe d'autres eaux, moins chères à détourner et plus accessibles. Tel n'est pas l'avis des principaux intéressés. Le gouvernement de la Saskatchewan nous a présenté un mémoire qui s'appuyait sur le témoignage circonstancié de M. Cass-Beggs, hydraulicien réputé qui est directeur général de la *Saskatchewan Power Corporation*. Il a dit que la dérivation des eaux du Columbia vers les Prairies pourrait fort bien constituer un élément très important d'un projet concernant l'hydraulique dans les provinces des Prairies. C'est ce droit de dérivation, tel que l'a exposé M. Cass-Beggs et que le confère la loi sur le traité des eaux limitrophes de 1909, qui, disons-nous, est abandonné sans qu'on verse un sou percé, s'il m'est permis d'employer pareille expression.

Il est vrai que l'article XIII du traité renferme une disposition concernant la dérivation de la Kootenay vers le Columbia d'un volume d'eau déterminé, après 20, 60, 80 et 100 ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du traité. Mais ce droit, de l'avis du général McNaughton et d'autres personnes qui ont témoigné devant le comité, peut lui aussi être illusoire, car la constitution de capitaux pour le parachèvement du barrage de Libby rendra impossible l'exercice de ces droits qui, juridiquement, existent bel et bien.

La différence essentielle entre le projet McNaughton et le projet prévu dans le traité tient à ce que ce dernier comprend le barrage de Libby aux États-Unis et que la construction de ce barrage empêchera de fait de détourner les eaux de la haute Kootenay. Selon le traité, les eaux seront retenues près de la frontière. D'après le projet McNaughton, on propose de retenir les eaux le plus en amont possible sur les fleuves du côté canadien. Donc, ce que le projet McNaughton apporte d'essentiellement différent c'est de permettre une très grande souplesse et d'assurer un droit de regard maximum sur les eaux canadiennes. Le projet prévu dans le traité rejette les moyens de marchandage les plus efficaces que le Canada pourrait avoir à l'avenir. Il nous faudra traiter encore avec les États-Unis, mais nous serons privés de notre atout le plus efficace pour marchander.

Il ne fait aucun doute que les négociateurs canadiens préféreraient le plan qui excluait le barrage de Libby et avaient réussi à persuader leurs homologues américains de négocier en faisant cette concession. Le barrage coûterait cher, mais il était important du fait qu'il assurerait un débit d'eau des Kootenays. Alors, pourquoi nos négociateurs ont-ils soudainement abandonné le plan McNaughton en faveur d'un autre qu'ils ont eux-mêmes qualifié de pis-aller et qui comprenait le barrage de Libby et un contrôle restreint des eaux canadiennes?

Le comité des affaires extérieures a entendu un témoignage qui fournissait une réponse très claire à cette question. Comme en fait foi le compte rendu des délibérations, on a interrogé M. Fulton, qui dirigeait les négociations pour le Canada, à propos d'une déclaration que les journaux lui attribuaient en ces termes:

> Voici ce qu'en a dit le ministre de la Justice, M. E. Davie Fulton, dans un des discours sans ambages qu'il a prononcés en Colombie-Britannique: «Selon notre constitution, la Colombie-Britannique est propriétaire des ressources naturelles qui se trouvent à l'intérieur de ses frontières...et elle a donc le droit d'indiquer quelles ressources devraient être exploitées et de quelle manière.
>
> C'est la raison fondamentale pour laquelle High-Arrow est compris, alors que les grands barrages et la dérivation de la Kootenay sont exclus des projets du traité.»

Ce passage était entre guillemets et M. Fulton a reconnu qu'il avait bien dit cela. Puis, le compte rendu du journal se poursuit ainsi:

> Il a aussi reconnu publiquement que les négociations avaient un caractère de renflouage à partir de ce moment-là: «La Colombie-Britannique ayant pris ces décisions, il revenait alors au gouvernement fédéral de négocier avec les États-Unis dans le cadre ainsi établi... Il a donc fallu que nous nous posions la question définitive: cet accord est-il encore avantageux pour le Canada?

M. Fulton a également reconnu qu'il avait bien prononcé ces paroles et, qu'en fait, le traité final devait être négocié dans le cadre établi par le premier ministre de la Colombie-Britannique. M. Green et l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness) ont dit la même chose: le Canada avait, en fait, accepté un traité moins avantageux à cause du véto de la Colombie-Britannique.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a reconnu que le plan McNaughton avait été effectivement rejeté par le gouvernement de la Colombie-Britannique. En fait, dans sa correspondance avec le général McNaughton et dans son témoignage, il semble accepter la théorie selon laquelle, aux termes de notre régime constitutionnel, les provinces sont propriétaires des terrains et des eaux touchés par la mise en valeur d'un cours d'eau international, ce qui leur donnerait le droit de rejeter un projet. Dans une lettre en date du 6 août 1963 adressée au secrétaire du général McNaughton, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures expliquait pourquoi il ne pouvait accepter le plan du général et signalait que la Colombie-Britannique avait choisi le présent projet de traité. Je signalerai à la Chambre le mot «choisi». La province de la Colombie-Britannique «avait choisi le présent projet de traité» et il ajoutait que le gouvernement fédéral était tenu d'accepter ce choix. Les membres de notre parti désavouent cette renonciation à la juridiction sur un cours d'eau international.

M. Gelber: L'honorable représentant me permet-il de lui poser une question?

M. Brewin: Assurément, bien que je ne dispose pas de trop de temps.

M. Gelber: Si j'ai bien compris, l'honorable député dit que la proposition présentée initialement par le gouvernement du Canada était le plan McNaughton. Or, je crois que s'il se reporte aux projets du gouvernement, il constatera que le plan initial que le gouvernement s'est chargé de présenter comprenait le projet de High Arrow. Mais n'est-il pas vrai que le général McNaughton n'a jamais accepté le projet de mise en valeur de High Arrow?

M. Brewin: Je n'ai pas l'intention de m'engager dans la discussion de détails non pertinents de ce genre. Les faits sont très clairs. Comme M. Fulton et bien d'autres l'ont dit, un projet de mise en valeur qui excluait le Libby a été rejeté par suite de la dictature et du veto de la Colombie-Britannique, et c'est le point que je cherche à faire ressortir.

M. Gelber: L'honorable député n'a-t-il pas dit, il y a quelques instants, que l'emplacement de High Arrow était probablement l'une des faiblesses de l'entreprise actuelle, etc....

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'imagine que l'honorable député aura l'occasion de prononcer un discours. Je n'ai même pas parlé de High Arrow. J'ai beaucoup à dire et j'aimerais bien qu'on me laisse faire mon propre discours.

Notre parti s'oppose à cet abandon et à cette abdication de pouvoirs. Le gouvernement estime qu'il ne peut conclure de traités pour l'aménagement des cours d'eaux internationaux sans le consentement et l'assentiment des provinces. Voilà une doctrine dangereuse, mal fondée et inconstitutionnelle que la Chambre devrait répudier. Elle confond propriété et juridiction législative et j'estime qu'épouser cette doctrine affaiblirait sérieusement la position du Canada dans toutes les futures négotiations de ce genre.

Je n'ai pas l'intention de retarder la Chambre en faisant une longue conférence sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je me contenterai de lui donner lecture d'une citation, sans doute exacte, faite par l'honorable Jean Lesage en 1955 alors qu'il était ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Il exprimait officiellement l'opinion du gouvernement d'alors au sujet de la juridiction dans cette affaire et il déclarait:

> Aux termes de notre constitution, tout ouvrage aménagé sur un cours d'eau canadien et qui a des répercussions à l'étranger, relève du Parlement, même si cet ouvrage est entièrement situé à l'intérieur d'une seule province.

Dans une lettre qu'il a écrite au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 23 septembre 1963, le général McNaughton a bien exposé les divergences de vues concernant les pouvoirs et les responsabilités du gouvernement central. Voici ce qu'il y disait:

> Selon moi, ce *n'est pas*...
>
> ... ces mots sont soulignés ...
>
> ...à la Colombie-Britannique qu'il incombe de faire le choix définitif car, si je comprends bien, vous entendez par cela la décision finale.

Je n'en citerai pas plus long, mais le général a nettement traité de la question dans sa lettre.

En dépit de cela, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures persiste à parler du droit de veto de la Colombie-Britannique et du fait qu'il n'y a pas d'autre chose à faire que d'accepter la méthode préconisée par ce gouvernement provincial. J'affirme que le Canada jouit, sans aucun doute, du pouvoir constitutionnel nécessaire pour entreprendre le projet qu'il jugera dans le meilleur intérêt du Canada, s'il le veut bien, et qu'il aurait pu, en cas de nécessité, déclarer que cette entreprise était dans l'intérêt du pays, au double point de vue de l'énergie et des ressources hydrauliques. Loin de moi l'idée de penser

qu'à une époque de fédéralisme coopératif comme la nôtre, une province qui jouit indubitablement du droit de propriété, en ce qui concerne la production future d'énergie, ne devrait pas être consultée et qu'on ne devrait pas tenir compte de son opinion.

Ce que je prétends, c'est que lorsqu'il s'agit d'une question comme celle-là, qui a trait au bien-être de plus d'une province et qui relève indiscutablement de la juridiction législative du Parlement, comme en fait foi l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement canadien se doit d'affirmer solennellement que le Canada doit être maître chez lui et qu'il ne se soumettra ni aux injonctions ni au veto d'aucune province en matière de négociations internationales.

Autrement dit, le gouvernement de cette époque, tout comme celui d'aujourd'hui, aurait dû dire à ce sujet à M. Bennett d'aller se balader. Personne n'ignore qu'à l'approche du centenaire du Canada, nous nous livrons à certaines recherches afin de définir nos droits constitutionnels, ainsi que les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Les membres de notre parti estiment qu'en s'inclinant servilement devant le veto des provinces, comme on l'a fait dans le cas du présent traité, on contribuera à ériger un Canada fort et uni. Nous demandons au Parlement de confirmer des pouvoirs que M. Lesage réclame pour son gouvernement et qui lui reviennent de droit.

Comme je traite du Parlement, j'aimerais faire une dernière observation sur la façon dont on a présenté le traité à la Chambre. Le Canada et les États-Unis devaient ratifier ce document. Avant les dernières élections, le premier ministre (M. Pearson) a promis que le traité serait présenté au Parlement et étudié minutieusement par le comité des affaires extérieures qui, après avoir entendu des témoignages, présenterait ses recommandations.

Après les élections, avant même de présenter le traité au Parlement, le protocole était négocié et signé. Le comité s'est alors réuni, comme la Chambre le sait, et plusieurs jours se passèrent à entendre les témoignages. Toutefois, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), présent aux séances du comité, déclara sans équivoque que, tandis que le comité avait le pouvoir, théoriquement parlant, de faire ce qui lui plaisait, en fait, il était saisi du traité et n'avait qu'à l'accepter ou à le rejeter; il ne devait accepter aucun changement; l'existence du gouvernement dépendait de l'acceptation du traité et du protocole, y compris les virgules et les points sur les i.

J'avoue que je voyais difficilement, dans les circonstances, comment tout partisan du gouvernement pouvait exprimer certaines opinions ou hésiter un tant soit peu, quant au traité, quels que soient les témoignages. La revision faite par le comité des affaires extérieures n'était plus qu'une simple formalité; le verdict ayant été rendu avant que les témoignages n'aient été entendus. En effet, l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis) a décrit le procédé dans une déclaration faite le 12 décembre 1962 et rapportée dans le *Globe and Mail* ainsi qu'il suit. Ce texte figure à la page 260 des témoignages et j'aimerais en donner lecture à la Chambre. Voici ce qu'il a dit:

> Le gouvernement nous dit que le traité du Columbia sera présenté à la Chambre des communes et ensuite, comme il se doit, déféré au comité des affaires extérieures. Divers spécialistes et certaines personnes imbues de civisme seront invités à témoigner devant ce comité. Ces gens seront entendus et on tiendra sérieusement compte de leurs idées, et à tel point, qu'il faudra peut-être modifier certains passages importants du traité. Ne pas tenir compte de ces témoins et de leurs recommandations serait de la folie. Bien plus, ce serait se moquer du Parlement. Pourquoi soumettre le traité du Columbia à vos représentants élus, s'il est impossible de le modifier? Et pourquoi avoir honte de faire des modifications qui serviront nos intérêts nationaux? Après tout, nous nous ressentirons pendant de longues, longues années de certaines dispositions de ce traité.

L'honorable député a fait cette déclaration vers la fin de 1962 et elle est encore tout à fait d'actualité.

L'hon. M. Martin: Vous devriez lire tout le discours.

M. Brewin: Si le ministre peut m'assurer qu'on m'accordera le temps supplémentaire voulu, j'y songerai bien volontiers. Je crois que ce serait très utile pour la Chambre.

M. Herridge: Demandez au député de Kootenay-Est (M. Byrne) de lire le sien, lui aussi.

M. Brewin: Voici, monsieur l'Orateur, de quoi il s'agit. Et c'est important. Je sais que l'usage constitutionnel veut que, dans notre pays, le pouvoir de conclure des traités soit confié à l'exécutif. Toutefois, voici ce qu'en pensait le très honorable Mackenzie King que certains membres de cette Chambre considèrent sans doute comme un spécialiste ou une autorité en la matière. Je cite un passage de la page 106 d'un ouvrage du professeur James Eayrs qui s'intitule «L'art du possible». Il citait lui-même une déclaration faite à la Chambre des communes par M. Mackenzie King:

L'époque est révolue où un gouvernement ou un exécutif devait estimer qu'il lui incombait, sans l'approbation du Parlement, de prendre au nom du pays des engagements donnant lieu à des dépenses énormes de fonds ou à des entreprises productives.

Dans tous les cas où des obligations d'une nature telle sont assumées sur le plan international, le Parlement lui-même devrait être assuré d'avoir le plein droit...

Et je souligne ces mots:

...d'approuver les initiatives prises avant que des engagements ne deviennent définitifs. Je ne limiterais pas l'approbation du Parlement simplement à des questions qui donnent lieu à des sanctions militaires et autres choses semblables. J'estime que l'approbation du Parlement devrait s'appliquer lorsque sont en jeu des dépenses considérables ou des considérations d'ordre politique grosses de conséquences.

Je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dira: «Eh bien, nous avons soumis cette affaire au Parlement»; mais elle lui a été soumise dans des conditions telles qu'il lui était impossible, à moins d'être disposé à renverser le gouvernement, de faire autre chose qu'approuver automatiquement le traité. Il est temps qu'on songe sérieusement à décider, avant de négocier les derniers détails d'un traité de ce genre, si ce traité devrait être déféré au comité des affaires extérieures pour y être étudié afin que, les témoignages entendus, le Parlement et ses représentants soient libres de proposer des modifications et de contribuer vraiment à l'élaboration du traité. Voilà ce qui se passe aux États-Unis, il va sans dire, où le Sénat peut annexer des avenants. Nous estimons que cela devrait se faire ici aussi.

Je crois qu'il ne me reste que quelques minutes, monsieur l'Orateur, et je n'ai pas l'intention de décrire ce traité en détail. En fait, l'honorable député de Coast-Capilano l'a décrit bien mieux que j'aurais su le faire moi-même et nous verrons si je puis trouver les mots qu'il a employés en parlant de ce traité. Comme il s'est montré assez chatouilleux et s'est plaint de mes inexactitudes à le citer, je vais essayer de reprendre ses paroles exactes.

L'hon. M. Martin: C'était avant le protocole, n'est-ce pas?

M. Brewin: Oui.

M. Orlikow: Et avant les élections.

Une voix: Cela est plus important que le protocole.

M. Brewin: Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut bien patienter, je vais traiter du protocole.

Une voix: Le protocole faisait suite aux élections.

M. Brewin: Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député quand il a dit que c'était avant le protocole et avant les élections; c'est tout à fait exact. J'ai du mal à trouver la citation exacte que j'ai à l'esprit, monsieur l'Orateur, mais je me rappelle que l'honorable député a parlé de façon à ne laisser aucune équivoque—il me dira plus tard si je ne l'ai pas cité exactement. Qu'a-t-il dit au fait? Il a dit tout d'abord que ce traité était un fiasco; que c'était un traité dont aucun gouvernement ne pouvait s'enorgueillir; que le traité constituait une véritable trahison; enfin, que c'était un traité embarrassant. Ce sont là les mots qu'il a employés. Je crois pouvoir lui donner la citation exacte plus tard; pour le moment, il semble que je ne l'aie pas devant moi.

M. Davis: Monsieur l'Orateur, le député de Greenwood (M. Brewin) accepterait-il une question—une seule?

M. Brewin: Mon temps de parole est presque expiré.

M. Davis: Le député dirait-il qu'un traité comportant des obligations, mais aucune source concevable de revenu soit autre chose qu'un fiasco, une trahison, et ainsi de suite?

M. Brewin: Je dirais au député, monsieur l'Orateur, que les points qu'il désapprouvait n'ont pas été changés par le protocole.

M. Davis: Et la vente.

M. Brewin: La seule différence en ce qui concerne la vente, c'est qu'au lieu d'obtenir de l'énergie, nous obtenons de l'argent; mais les aspects que désapprouvait le député—et il me semble que ses objections étaient valables—n'ont pas été modifiés par le protocole. Je dirai que même si ces paroles s'appliquaient à d'autres circonstances, elles sont encore absolument valables aujourd'hui. Nous les acceptons comme telles, en demandant à la Chambre de rejeter un traité que le député le mieux qualifié pour le faire, à mon avis, du côté libéral de la Chambre a dépeint comme une trahison et un fiasco. En somme, monsieur l'Orateur, c'est un traité qu'il faudrait négocier à nouveau.

Je terminerai en proposant, avec l'appui du député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), l'amendement suivant:

Que la résolution dont est saisie la Chambre soit modifiée en y ajoutant les mots suivants:

«Sous réserve de la négociation d'un nouveau protocole ou d'un échange de lettres mettant au point le droit du Canada de dériver jusqu'à 6,000

p.c.s., ou 5 millions de pieds-acres par an, du Columbia pour en faire bénéficier la région des Prairies et pour utiliser l'eau ainsi dérivée à des fins multiples.»

Je dirai, en guise de conlusion, monsieur l'Orateur, que l'amendement proposé établira nettement le droit de dérivation qui existe déjà, selon le ministre, mais dont se préoccupent beaucoup un grand nombre de citoyens canadiens.

M. Turner: En ce qui concerne le rappel au Règlement. Je tiens à exprimer mon avis, soit que l'amendement proposé est irrégulier, que Votre Honneur ne devrait pas l'accepter, et j'étaierai cette affirmation par deux arguments majeurs. Le premier est d'ordre constitutionnel. Avant de l'exposer plus en détail, je le résumerai ainsi: la fonction de conclure ou de négocier des traités étant un acte exécutif, c'est-à-dire une prérogative de la Couronne remontant aux premiers jours de la démocratie parlementaire britannique et qu'exerce maintenant le gouvernement de Sa Majesté tant au Royaume-Uni qu'au Canada, proposer la modification d'un traité ou d'un protocole, ou proposer un nouveau protocole ou un autre échange de lettres, comme le fait mon honorable ami dans sa proposition, dépasse la compétence du Parlement. Les droits du Parlement en ce qui concerne la conclusion de traités étant en général limités, à la question de confiance, c'est-à-dire au rejet ou à l'approbation du projet de résolution, de sorte que toute proposition d'amendement enfreint le pouvoir exécutif tel que le reconnaissent les traditions parlementaire britanniques.

Quant à mon deuxième argument, il a trait à la procédure et se fonde sur ce qui est, à mon avis, l'usage parlementaire. Voici. L'amendement d'une telle résolution sous la forme proposée par le député de Greenwood est, en réalité, un rejet de la résolution, puisque celle-ci ne fait que demander l'approbation ou le rejet, et que toute condition qu'on y attacherait constituerait, en fait, un rejet. Étant donné que le Règlement de la Chambre n'admet pas la proposition d'un amendement rejetant la résolution principale, je dirai que Votre Honneur ne devrait pas l'admettre.

Je m'attarderai un peu sur ces arguments, en citant des autorités à l'appui. J'ai déjà dit que le pouvoir de conclure ou de négocier des traités est un acte exécutif et qu'au Canada un tel pouvoir, quand il s'agit du domaine international, relève des prérogatives de l'exécutif qui s'exerce sur les conseils du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

La négociation et la conclusion des traités étant un acte exécutif, il n'y avait, à proprement parlé, du point de vue juridique, aucune obligation de la part du gouvernement de consulter le Parlement. En effet, l'approbation législative ne fait pas constitutionnellement partie du procédé de ratification. Néanmoins, les gouvernements du Canada ont, depuis des années, l'habitude de voir à ce que tous les traités, autres que les petites ententes de caractère administratif, soient portés, d'une façon ou d'une autre, à l'attention du Parlement. D'une façon générale, le procédé a consisté à déposer le traité sur le Bureau de la Chambre et, quand il s'agissait d'accords particulièrement importants, à en soumettre le texte au comité permanent des affaires extérieures. Une fois qu'il a approuvé ce texte, le comité des affaires extérieures dépose son rapport sur le Bureau de la Chambre, comme en l'occurrence. Le ministre compétent propose ensuite une résolution conjointe de la Chambre et de l'autre endroit demandant l'approbation du traité, comme celle dont nous sommes actuellement saisis.

Je signalerai que depuis la création du comité des affaires extérieures, en 1945, seulement neuf traités ont été soumis à la Chambre. Huit ont été approuvés et le gouvernement en a retiré un. Sauf erreur, il n'y a eu aucun amendement à la résolution demandant l'approbation d'une ratification et par conséquent, on n'a eu à accepter aucun amendement de cette nature.

Pour affirmer que la signature des traités est un acte purement exécutif, je m'appuie sur certains passages d'un livre du professeur Hendry, qui enseigne le droit à l'Université Dalhousie. Ce livre, publié en 1955, s'intitule «*Treaties and Federal Constitutions.*» A la page 62, le professeur Hendry établit clairement la question ainsi qu'il suit:

Au Canada, le gouvernement central détient un pouvoir exécutif indéfini en ce qui a trait aux affaires étrangères.

A la page 74, il écrit:

Du point de vue juridique, aucune restriction n'a été imposée aux pouvoirs de l'exécutif des États du Canada et de l'Australie, sauf par les restrictions des prérogatives, la doctrine des actes de l'État et leur constitution. Dans les deux pays, il n'existe aucun règlement ou aucune convention qui exige que l'exécutif obtienne l'approbation d'un organisme du gouvernement avant d'entamer des négociations ou avant de signer ou de ratifier des traités.

M. McNair, dans son œuvre classique *The Law of Traities* écrit, à la page 68:

Notre constitution est le fruit de l'application du droit coutumier, d'un certain nombre de statuts importants et d'un ensemble considérable et qui s'élargit encore d'usages constitutionnels ou de «conventions» (non dans le sens de traité) comme on les appelle ordinairement. Aux termes de la

constitution, c'est la Couronne, c'est-à-dire Sa Majesté, qui a le pouvoir de faire des traités suivant les conseils de ses ministres. C'est la Couronne qui, en vertu de ses prérogatives royales, accorde les pleins pouvoirs en vue de la négociation et de la signature de traités et qui, en dernière analyse, les ratifie quand c'est nécessaire ou accorde le pouvoir voulu pour la négociation et la signature d'ententes internationales moins officielles. Comme nous l'avons déjà vu, le monarque étant un monarque constitutionnel n'a pas le pouvoir, depuis plus de deux siècles, de lier son pays par traité, sauf sur le conseil de ses ministres.

Puis, à la page 115 du même ouvrage, il écrit:

De façon générale, le droit et l'usage en vigueur depuis de nombreuses années au Royaume-Uni...

Je m'interromps ici pour signaler que le Canada a accepté et fait siens cet usage traditionnel et cette loi.

...ont maintenant été adoptés par les autres pays du Commonwealth; la plupart ne mentionnent pas ou presque pas les traités dans leurs constitutions. Et quand il s'agit de savoir si l'on a besoin de l'approbation du Parlement ou d'une nouvelle loi, ou à quel moment un traité doit être ratifié, la plupart d'entre eux partagent les vues du Royaume-Uni.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, en citant des précédents du Royaume-Uni, je prétends avoir de bons motifs. J'aimerais me reporter à un ouvrage canadien, « *The Government of Canada* », de R. MacGregor Dawson, 4e édition. A la page 102, feu MacGregor Dawson a écrit ce qui suit:

Il n'y a jamais eu de doute au sujet des pouvoirs du Dominion et des provinces en ce qui concerne la négociation des traités avec les pays étrangers. C'était à l'origine une fonction qui relevait de la Couronne, agissant par l'entremise du gouvernement britannique et, au fur et à mesure que le gouvernement du Dominion est devenu autonome, cette fonction a été reprise par le gouvernement du Canada.

Dawson dit ceci aux pages 221 et 222:

Enfin, les membres du cabinet accomplissent collectivement des fonctions administratives précises d'une grande variété, ordinairement au nom du gouverneur en conseil et sur l'initiative immédiate du premier ministre. On trouvera ci-dessous un certain nombre de ces fonctions les plus importantes:

Voici celui qui figure en quatrième place dans la liste:

La participation aux affaires internationales en nommant des plénipotentiaires, en leur donnant des instructions, en ratifiant des accords et des traités internationaux, et le reste. On peut consulter le Parlement et même lui demander d'approuver des accords et des traités internationaux, mais cela est surtout une question de commodité et de stratégie politique; la ratification elle-même est exclusivement un acte exécutif. Il faudra, évidemment, dans le cas de certaines ententes, de certains traités (notamment, les traités commerciaux visant la modification du tarif), adopter des mesures législatives pour entériner leurs stipulations.

Mon premier argument, en somme, c'est que l'honorable député, en proposant un amendement à la résolution, en voulant que la ratification se fasse sous réserve de la négociation d'un autre protocole ou d'un autre échange de correspondance en vue de préciser ce que l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) estime être peu précis au sujet du droit de dérivation, ce que nous de ce côté-ci de la Chambre n'acceptons pas, l'honorable député, dis-je, propose un amendement qui, en réalité, empiète selon moi, sur les prérogatives parlementaires traditionnelles du gouvernement selon le système parlementaire britannique. En conséquence, cet amendement est irrecevable.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Si, en agissant ainsi, nous empiétons sur les prérogatives de l'appareil exécutif, n'en faisons-nous pas autant lorsque nous discutons du problème lors d'une motion présentée au nom du gouvernement? Pourquoi sommes-nous saisis de la motion?

L'hon. M. Martin: Parce que le gouvernement s'y était engagé.

M. Turner: Je dirais que si le Parlement a été saisi du traité et du protocole, c'est par dérogation aux prérogatives auxquelles le gouvernement a droit dans la pratique courante. Lorsqu'il a abandonné ses prérogatives en présentant ainsi le protocole à la Chambre, le gouvernement n'a nullement abandonné ses droits quant à la négociation des traités.

En outre, comme le ministre l'a laissé entendre, le gouvernement s'était engagé à agir de la sorte. Pour répondre précisément à la question de l'honorable député, je dirai que le gouvernement a renoncé à ses prérogatives en soumettant le traité à l'examen du Parlement et d'un comité permanent, mais sa renonciation ne va pas plus loin.

M. Douglas: Ce n'est qu'une facade!

M. Turner: Par conséquent, monsieur l'Orateur, le premier point de mon argument porte sur l'aspect constitutionnel de la question.

Le second point a trait à la pratique parlementaire. J'appelle l'attention de Votre Honneur sur le commentaire 202 de Beauchesne. L'alinéa 12, à la page 170, indique sans équivoque que tout amendement visant à modifier la proposition principale de manière à lui donner un effet contraire est irrecevable, même s'il est camouflé par du verbiage. Comme le projet de résolution à l'étude porte sur l'approbation ou le rejet du traité, tout amendement qu'on pourrait y proposer équivaudrait, de fait, à rejeter le projet de résolution.

Je me reporte aussi à l'alinéa 14 du même commentaire qui se lit ainsi qu'il suit:

Un amendement qui donnerait le même résultat que le refus pur et simple de la proposition principale, n'est pas conforme au Règlement.

L'amendement proposé par le représentant de Greenwood constitue un rejet du projet de résolution, puisque ce dernier invite le Parlement à approuver ou à désavouer le traité. Modifier une résolution de quelque façon que ce soit, cela équivaut à la rejeter.

Avec votre permission, j'aimerais attirer l'attention de Votre Honneur sur l'alinéa 15 de ce même commentaire. Je cite:

Un amendement qui approuve une partie d'une motion et rejette le reste n'est pas conforme au Règlement.

J'estime, sauf le resepct que je vous dois, que c'est là ce que l'amendement de l'honorable député tente de faire. Il approuve le traité et le protocole, sous réserve de nouveaux éclaircissements, ainsi, par déduction, il approuve une partie de la résolution et en rejette l'autre partie. Dans le commentaire, il est fait mention d'un incident qui s'est produit à la Chambre le 20 octobre 1932, alors que le premier ministre de l'époque avait proposé que la Chambre approuve un accord commercial conclu entre le Canada et le Royaume-Uni. Un amendement avait été proposé, demandant que la Chambre approuve certaines dispositions de l'accord et condamne plusieurs aspects de cet accord. Je cite:

L'Orateur l'a déclaré irrégulière parce que: *a*) la partie de l'amendement qui approuvait la convention, ce qui était déjà inclus dans la motion principale et *b*) un amendement tendant à désapprouver ce que la motion principale approuve n'est autre chose qu'une négation directe.

L'incident s'est produit en 1932, monsieur l'Orateur, et on le retrouve au volume I du hansard de la session de 1932-1933, pages 386 et 387. A ce moment-là, la Chambre était saisie de l'accord commercial conclu entre le Canada et le Royaume-Uni. L'honorable J. L. Ralston, qui était alors député de Shelburne-Yarmouth, avait proposé un amendement à la résolution qui, tout en prévoyant la ratification de l'accord, y apportait cinq modifications. L'alinéa 4 de la proposition d'amendement était d'une forme semblable à celle de la résolution présentée par le député de Greenwood, mais elle portait, en substance, que la Chambre n'était pas satisfaite de la ratification de l'accord et qu'il fallait tenter d'obtenir plus ample assurance. Voici ce que l'Orateur a déclaré:

Les paragraphes 4 et 5 affirment des principes généraux que l'on ne peut proposer dans des amendements à des motions de ce genre mais que l'on pourrait proposer en d'autres occasions.

[M. Turner.]

Monsieur l'Orateur, en m'appuyant sur ces deux arguments, ainsi que sur le fait que l'honorable député a exposé au comité tout l'argument qu'il a présenté à la Chambre cet après-midi, je demanderais à Votre Honneur de déclarer l'amendement contraire au Règlement et inadmissible.

M. Brewin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La thèse de l'honorable député aurait comme conséquence de limiter gravement la souveraineté de notre Parlement. Ce qu'il dit est vrai, le pouvoir exécutif a, au départ, le pouvoir de conclure des traités, mais selon les observatioins très justes de l'ancien premier ministre, Mackenzie King, les gouvernements de l'époque ne se sont pas prévalus de cette prérogative et ils ont jugé bon de présenter au Parlement, pour ratification ou approbation, les traités que le pouvoir exécutif peut préparer. Je reconnais que les gouvernements ne sont pas tenus de le faire. Cependant, une fois qu'ils en ont saisi le Parlement, on ne peut plus limiter les pouvoirs de ce dernier quant à l'examen des affaires qui lui sont présentées. Il peut les accepter, les refuser et y apporter toutes les modifications qu'il désire. En soutenant d'autres arguments, on tourne en ridicule l'autorité du Parlement.

Pour ma part, je m'oppose fortement à la thèse selon laquelle une fois que le Parlement est saisi d'une question, on doit lui enlever toute liberté d'action. On ne nous permettra même pas de proposer au gouvernement une formule d'amendement à la résolution pour élucider le traité qu'on prépare. S'il faut prendre au sérieux les paroles d'un ancien premier ministre du Canada, M. Mackenzie King, que j'ai citées tout à l'heure, c'est-à-dire que le Parlement doit avoir le droit absolu d'enquêter sur ces questions, je soutiens que les arguments invoqués par mon honorable ami ne tiennent pas.

Il a dit que jamais un amendement n'avait été apporté à un traité que le Parlement avait été appelé à approuver. Eh bien, si, en effet, il n'existe aucun précédent à cet égard, il vous incombe à vous, monsieur l'Orateur, d'être le premier à trancher la question. Je vous prierais de ne pas prendre de décision qui soit de nature à restreindre les droits du Parlement.

Le deuxième argument, c'est que l'amendement annule la résolution initiale. Pas le moins du monde, à mon avis. L'amendement accepte la résolution. Il ne fait qu'y ajouter une condition parfaitement conforme aux dispositions acceptées dans la version originale du traité. Il est prévu à l'article XIII du

traité qu'aucune dérivation des eaux ne doit se faire, sauf dans les cas indiqués, sans le consentement de l'autre partie attesté par un échange de notes.

Tout ce que cet amendement cherche à obtenir, c'est qu'aux termes des dispositions du traité, l'on tente, par un échange de notes, de faire en sorte que le problème concernant notamment la dérivation des eaux—problème de très grande importance pour des centaines de milliers de Canadiens—soit précisé dans les dispositions actuelles du traité. Il n'y a pas de rejet; il n'est pas question de rejeter le traité et j'estime que les autorités très compétentes que mon honorable ami a mentionnées, monsieur l'Orateur, tout en présentant un certain intérêt, n'ont aucun rapport avec le problème qui se pose ici.

Nous faisons face à une situation nouvelle —un traité est soumis à l'approbation de la Chambre et si, conformément à ce traité, nous, en tant que Parlement, ne sommes pas autorisés à proposer un amendement qui préciserait et amplifierait une question contenue dans le traité, je ne vois pas pourquoi nous nous donnerions la peine de soumettre des traités au Parlement.

M. Baldwin: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'hésite à aller aussi loin que le secrétaire parlementaire, quant au premier point qu'il a soulevé au sujet des pouvoirs de l'exécutif. Lui et moi avons déjà exprimé des avis divergents à cet égard, au cours d'une débat à la Chambre à propos de la distinction entre le gouvernement fédéral et le Parlement fédéral, sur l'affaire des Esquimaux.

Je me reporte de nouveau à l'article 12 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui définit les pouvoirs de l'exécutif. J'en indiquerai seulement l'essentiel. Il dit simplement que les pouvoirs du gouverneur en conseil du Canada sont l'équivalent de ceux des lieutenants-gouverneurs en conseil ou du Parlement du Royaume-Uni, au moment de la proclamation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en 1867, et l'on ajoute à la fin de l'article que ces pouvoirs se maintiendront, jusqu'à ce qu'ils soient «abolis ou modifiés par le Parlement du Canada».

Ainsi, pour connaître la limite des pouvoirs de l'exécutif, force nous est de nous reporter à la situation qui existait dans les assemblées législatives de chacune des provinces qui formèrent la confédération, et au Parlement du Canada. J'hésite donc beaucoup en ce moment à partager entièrement l'avis du secrétaire parlementaire sur ce point.

En revanche, je crois que sa thèse est beaucoup mieux étayée lorsqu'il s'agit du deuxième point qu'il a soulevé, à propos de la difficulté qu'éprouve en pratique le député de Greenwood (M. Brewin) à proposer un amendement. Le commentaire cité par le secrétaire parlementaire est bien exact. Il dit en effet que dans une résolution de cette nature, tout essai d'amendement, par la présentation d'une proposition englobant ce qui figurait dans la résolution initiale, est tout à fait mauvais, parce qu'on s'assure cet effet par un vote favorable. Toute tentative de modifier, changer ou faire dévier de quelque façon la résolution initiale est mauvaise, parce qu'on essaie alors de rendre cette partie nulle, et qu'on obtient cet effet en votant contre la résolution. C'est l'une des regrettables difficultés que rencontre tout député qui a l'intention de proposer un amendement à une résolution de cette nature, et il se peut fort bien qu'en étudiant les problèmes de notre procédure, nous ayons à examiner cet aspect de la question.

J'ai de la sympathie pour le député de Greenwood, qui affirme que si le secrétaire parlementaire a raison, la Chambre est placée dans un dilemme, parce que nous n'avons aucun moyen, aucune méthode d'essayer d'en arriver à des amendements de cette sorte. Toutefois, telle n'est pas la question actuellement. Votre Honneur est aux prises avec le Règlement et les usages de la Chambre, et à mon avis, la thèse développée par le secrétaire parlementaire est irréprochable. Qu'il me soit permis d'ajouter à cela un ou deux commentaires au sujet du deuxième point. Je les puise dans la troisième édition des *Parliamentary rules and forms*, de Beauchesne, car je n'ai pas l'édition actuelle. Voici ce que dit la note liminaire, à la page 580:

> Lorsqu'il est proposé une motion demandant qu'une adresse soit présentée au roi pour faire modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il est contraire au Règlement de proposer des amendements relatifs à des questions autres que celles qui sont mentionnées dans l'adresse.

Je crois que cette règle a trait en général au même point. Ici, l'amendement dit ceci:

> Sous réserve de la négociation d'un nouveau protocole ou d'un échange de lettres qui tire au clair le droit du Canada à dériver annuellement jusqu'à six milles cfs ou 5 millions de pieds carrés du fleuve Columbia, à l'avantage de la région des Prairies et pour les multiples usages de l'eau ainsi dérivée.

A part la valeur de ceci, qui pourrait être fort utile, j'estime d'après ce que j'ai lu dans le traité et le protocole, et les documents y annexés, qu'on atteindrait un but distinct de celui que vise le protocole et que, par conséquent, on propose quelque chose d'entièrement différent. Il me semble que l'honorable député n'a qu'une chose à faire, voter contre le traité. Il est malheureux qu'aucun autre choix ne lui soit offert mais, d'après

notre Règlement, il en va ainsi; sur ce point-là, j'appuie la prise de position du secrétaire parlementaire.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) a déjà signalé que vous deviez rendre une décision à l'égard d'une situation tout à fait nouvelle, et si ce qu'a dit l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner) est exact, il n'y a pas eu jusqu'ici d'autres cas de ce genre où un amendement ait été proposé; c'est donc la première fois que Votre Honneur est appelé à statuer sur ce point.

L'hon. M. Martin: Dans ce débat.

M. Knowles: Selon le secrétaire parlementaire, ce sera la première fois dans l'histoire canadienne.

L'hon. M. Martin: Certainement pas.

M. Knowles: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) secoue la tête et dit que non. S'il est au courant d'un cas où un amendement a été proposé à une résolution visant à ratifier un traité, il devrait en informer l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges.

L'hon. M. Martin: Cela s'est produit quatre fois.

M. Turner: J'invoque le Règlement. Je tiens à signaler à la Chambre qu'un amendement proposé à un accord intervenu entre le Royaume-Uni et le Canada en 1932 a été rejeté par l'Orateur.

L'hon. M. Martin: Il y a eu trois autres cas avant cela.

M. Knowles: Le secrétaire parlementaire a dit que c'était la première fois qu'une telle chose se produisait au Canada, dans le cas d'un traité.

M. Turner: C'est la première fois depuis 1945, année où fut constitué le comité permanent des affaires extérieures.

M. Knowles: Très bien. Cela forcera la présidence à trancher un autre point. Au dire du secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, seul le gouvernement a le pouvoir de conclure et de ratifier des traités et il n'est pas tenu d'obtenir l'approbation du Parlement à ce sujet. Il a cité MacGregor Dawson et il semble croire, comme ce dernier, que l'on agit ainsi parfois, pour des raisons de commodité ou pour des motifs d'ordre politique. C'est cela, je suppose, qui a dicté l'attitude du gouvernement dans le présent cas.

[M. Baldwin.]

L'hon. M. Martin: Non.

M. Knowles: Quoi qu'il en soit, le représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges est convaincu que le gouvernement n'était pas tenu de saisir le Parlement de la question du traité.

L'hon. M. Martin: Il n'était pas légalement tenu de le faire.

M. Knowles: Il a dit ensuite que l'exécutif avait renoncé a sa prérogative—qu'il avait renoncé au droit de procéder de son propre chef. Je dirais que l'exécutif aurait dû le faire entièrement de son propre chef, sans en saisir le Parlement ou au cas où il l'en aurait saisi, le Parlement aurait dû pouvoir décider s'il avait le droit d'exprimer un avis. C'est là, je crois, le point que doit traiter Votre Honneur. Vous n'avez pas à accepter la parole d'un secrétaire parlementaire sur la mesure dans laquelle le gouvernement est prêt à renoncer à ses droits. Que le Parlement exprime une opinion! Le gouvernement affirme que le Parlement peut dire oui ou non. Mais, puisque le Parlement est saisi de la question, il nous incombe certainement de décider jusqu'à quel point il peut exprimer un opinion.

J'ai ici un exemplaire de l'ouvrage de Beauchesne, et le passage qui m'intéresse figure à la page 232. Il s'agit du deuxième paragraphe du commentaire 284, qui dit ceci:

> Quand un traité, qui ne comporte ni de modifications fiscales, ni de dépense de deniers publics...

Et, cela s'applique probablement au traité a l'étude, puisque nous n'avons pas été saisis d'une motion tendant à la dépense de fonds publics...

> ...doit être approuvé par le Parlement, il y a lieu d'adopter un projet de loi à cette fin,...

S'il s'agit d'un traité devant être soumis au Parlement, il nous faut, évidemment, un projet de loi, et non pas simplement une résolution. Toutefois, le commentaire ajoute:

> ...car le Parlement ne peut exprimer son opinion que par le consentement conjoint de ses trois parties constituantes, c'est-à-dire la Couronne, le Sénat et la Chambre des communes; toutefois il n'est pas nécessaire d'adopter une résolution avant de présenter le bill.

Cette dernière phrase est, de toute évidence, une mise en garde, étant donné que le bill en question se rapporte à un traité qui n'entraîne pas la dépense de deniers publics. Le commentaire dit encore:

> Un préavis ayant été donné en vertu de l'article 41 du Règlement, le projet de loi passe par toutes les étapes d'usage. A l'étape de la deuxième lecture, il est possible de proposer, soit le renvoi à six mois ou un amendement déclaratoire établissant un principe opposé, ou différant de celui du bill, ou encore exprimant une opinion sur les circonstances de la conclusion du traité. Le débat

principal sur le traité devrait se dérouler à la suite de la motion tendant à la deuxième lecture du bill. En ce qui concerne les autres étapes par lesquelles doit passer la mesure, il sera procédé comme d'habitude.

Je reconnais que nous n'avons pas le bill sous les yeux; nous n'avons que le projet de résolution.

L'hon. M. Martin: Ah!

M. Knowles: Le secrétaire d'État dit «Ah». Pourquoi ne se lève-t-il pas et ne dit-il pas ce qu'il a à dire, afin que ce soit consigné un peu plus convenablement dans le compte rendu?

L'hon. M. Martin: L'argument est absurde.

M. Knowles: Malgré le malaise qu'éprouve le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), qu'on me permette de signaler que dans l'alinéa où l'on parle de soumettre un traité au Parlement, il est question des façons dont le Parlement peut exprimer son opinion, et, d'autre part, ce paragraphe de Beauchesne laisse entendre que lorsqu'un traité est soumis au Parlement sous forme de bill, les députés ont le droit de proposer des amendements lors de la deuxième lecture, de façon à exprimer leurs opinions sur les mesures se rattachant à l'adoption du traité. Sans aucun doute, ce même droit devrait s'appliquer si l'on adopte la formule raccourcie actuelle. Ce dont nous sommes saisis présentement n'est pas un bill. Si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut bien patienter, il verra que je n'insiste pas pour que nous ayons un bill. Mais je dis que les droits que nous aurions si le gouvernement avait présenté un bill, le droit de proposer des amendements exprimant une opinion, ne devrait certainement pas nous être enlevé en conséquence du recours à une simple motion.

M. Herridge: On l'a fait pour cela.

L'hon. M. Martin: Vous nuisez à l'argument de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin).

M. Knowles: L'honorable député de Greenwood est-il de cet avis? Non, il ne l'est pas.

S'il y a quelque avantage à présenter cette mesure au Parlement, le Parlement devrait certainement pouvoir exprimer son opinion. Je ne sais pas exactement ce qu'il arriverait si nous devions rejeter le projet de résolution, à la lumière de la déclaration de l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner). Il prétend que l'exécutif possède plein pouvoir. La résolution est ainsi conçue:

Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification du traité...

Et ainsi de suite. Supposons que nous ne le ratifions pas. Si l'exécutif possède ce pouvoir, il pourrait sûrement prendre l'initiative et ratifier ce traité. Par conséquent, le présent débat, d'après l'auteur cité par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, n'est tenu qu'à des fins de stratégie politique, à moins, bien entendu, que nous puissions exprimer nos opinions.

Il me semble donc que si Votre Honneur considère ce rappel au Règlement à la lumière de ce qui est censé être la raison pour laquelle le Parlement a été saisi de cette question, soit de permettre au Parlement d'exprimer son opinion favorable ou défavorable. Il peut aussi se prononcer en faveur à la condition que le gouvernement prenne certaines dispositions. Je soutiens qu'il est légitime que le Parlement se prononce sur la question, qu'il a le droit de le faire et que ce droit ne doit pas lui être enlevé simplement parce que l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges déclare que le gouvernement renoncera à ses droits, mais seulement dans une certaine mesure.

M. Turner: Peut-être, si l'on voulait bien me permettre de répondre brièvement...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a déjà parlé et je ne pense pas qu'il puisse prendre la parole maintenant.

M. Knowles: Il pourrait peut-être me poser une question avant que je termine.

M. l'Orateur suppléant: Oui. Il pourrait peut-être prendre part au débat en posant une question à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Turner: Je vous remercie. Je voudrais demander à l'honorable député s'il ne faudrait pas attacher de l'importance au premier alinéa du commentaire de Beauchesne dont il a fait mention—l'alinéa qui commence par les mots suivants:

Lorsque l'accord doit être approuvé par le Parlement, en vertu d'un statut ou des dispositions d'un accord commercial...

Voilà qui implique la nécessité d'un bill—quand la mesure tombe sous le coup de ces dispositions, parce que le bill requiert un devoir statutaire de la part du gouvernement ou une modification fiscale provenant d'un déséquilibre des voies et moyens. Je demande si l'honorable député n'a pas modifié son raisonnement en conséquence? Lorsqu'un bill présenté est susceptible de rompre l'équilibre des voies et moyens, il donne lieu à tous

les amendements possibles à l'égard d'un bill de ce genre, alors que dans le cas présent, il ne s'agit que d'une simple résolution.

M. Knowles: Il y a deux raisons pour lesquelles je n'ai lu que le deuxième alinéa du commentaire 214 au lieu de le lire en entier. La première, c'est que le commentaire est fort long, et l'autre, c'est parce que le premier alinéa a trait aux accords commerciaux, tandis que le deuxième se rapporte aux traités. La mesure à l'étude n'est pas un accord commercial, ou, du moins, je ne le pense pas. Peut-être que c'en est un. La mesure présentement à l'étude est un traité et il me semble que l'alinéa 1 du commentaire ne s'applique pas au traité, alors que l'alinéa 2 s'y applique. Toutefois, comme je l'ai signalé, je n'affirmais pas que nous devrions avoir un bill. J'insistais cependant, pour que nous jouissions, à l'égard d'une résolution, du même droit qu'à l'égard d'un bill—celui d'exprimer l'opinion du Parlement, quelle qu'elle soit.

M. Gelber: Il me semble que les droits du parlement...

Des voix: Cinq heures!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre déclare-t-elle qu'il est cinq heures?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Ou les députés préfèrent-ils entendre une décision?

M. Scott: J'ai quelque chose à dire à ce sujet. J'aimerais mieux que vous déclariez qu'il est cinq heures.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire inscrits au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

BILLS PRIVÉS

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill nº S-11, constituant en société la *Canadian Conference of the Brethren in Christ Church*.—M. Greene.

DEMANDES DE DOCUMENTS

MODÈLES POUR UN NOUVEAU DRAPEAU

La Chambre reprend la discussion interrompue le 28 mai, sur la motion de M. Smallwood:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de tous les dessins ou modèles de drapeau que le premier ministre, les membres du cabinet ou le gouvernement se sont vu proposer comme drapeau du Canada.

[M. Turner.]

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je sais que cette motion intéresse vivement l'honorable député de Battle-River-Camrose (M. Smallwood). Je crois que nous devons examiner davantage les conséquences de cette motion avant de nous prononcer. La motion de l'honorable député repose sur l'idée qu'il serait souhaitable de constituer un comité de la Chambre composé du premier ministre (M. Pearson), du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et de plusieurs honorables députés des deux côtés de la Chambre. Ces messieurs seraient chargés d'examiner les modèles ou dessins soumis et ils en défèreraient quelques-uns à une conférence fédérale-provinciale.

Je ne tenterai pas de réfuter cette thèse en faveur de l'adoption de la motion à l'étude, mais, de fait, un grand nombre de modèles et de dessins ont été soumis.

Il va sans dire que bon nombre d'entre eux tiennent au vif intérêt qu'on a pour un nouveau drapeau du Canada. Il suffit d'examiner ces dessins et ces modèles pour voir tout le soin qu'on a apporté à un sujet si cher à un si grand nombre de loyaux Canadiens, tant à la Chambre que d'un bout à l'autre du pays. L'adoption d'un drapeau canadien intéresse vivement un grand nombre de Canadiens, comme en témoigne ces nombreux dessins. Dans bien des cas, les modèles sont le fruit d'un travail soigné. Toutes sortes de tissus et matières ont servi à leur confection: papier, étamine, nylon et même, comme nous l'a dit le ministre de la Justice (M. Favreau) la semaine dernière, contreplaqué.

Il est vrai que la Chambre n'a pas institué de comité pour examiner tous ces dessins et ces modèles, mais personne ne saurait dire que le vif intérêt manifesté par ces patriotes n'a pas grandement stimulé le débat sur le nouveau drapeau. Ces artistes ont manifesté leur vif intérêt dans un nouveau drapeau d'une façon concrète et utile, et nous leur en sommes tous profondément redevables.

Jeudi dernier, en s'élevant contre l'adoption de la motion proposée, le ministre de la Justice s'inquiétait surtout d'une des deux possibilités qu'elle soulevait, c'est-à-dire celle de faire faire des copies ou reproductions de ces dessins et modèles.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi?

M. Stewart: Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) demande pourquoi cette possibilité préoccupe le ministre. Eh bien,

monsieur l'Orateur, c'est le parrain de la motion qui l'a mentionnée. Il en a parlé comme d'un des moyens de donner suite à la motion. Comme l'atteste le passage qu'on trouvera au bas de la page 3894, le député, en interprétant sa propre motion—et je suppose qu'il est le mieux qualifié pour le faire—a dit:

...il serait peut-être difficile de faire faire des copies de tous ces drapeaux et de les faire déposer sur le Bureau...

En d'autres termes, il en admet la possibilité.

...mais je proposerais qu'on dépose les originaux.

Nous avons donc deux interprétations de la motion proposée, et le ministre de la Justice en a déjà analysé une, c'est-à-dire qu'il y aurait lieu de faire faire des copies.

D'après le ministre, ce ne serait pas souhaitable, et je crois que le résumé de son argument assez élaboré—n'étant pas avocat je ne prétends pas le comprendre entièrement—figure à la page 3880 du hansard, qui lui fait dire:

En d'autres termes, il est clair que si, moi, premièrement, j'allais créer une œuvre d'art ou faire un dessin et que je vous le soumette à titre de suggestion, tant que je ne me suis pas départi de mon droit d'auteur, tant que je ne vous ai pas permis de faire la distribution de ce dessin, je garde mon droit d'auteur. Ce n'est pas pour publication. C'est moi qui, seul, ai le droit de décider si oui ou non il y aura publication ou distribution du dessin en question.

Je pense que c'était la somme des arguments avancés par le ministre de la Justice, il y a une semaine; ce qui était une thèse contre la reproduction de ces modèles ou dessins.

Cependant, en interprétant les choses de la même manière, je désire faire remarquer à la Chambre quand celle-ci étudiera la possibilité d'adopter cette motion, que cela entraînerait des frais élevés. Je me suis renseigné à ce sujet et j'ai été informé par l'Office national du film, l'organisme le plus en mesure d'entreprendre une reproduction de ce genre, que la reproduction d'environ 3,000 modèles de drapeau, en couleurs originales, commanderait une dépense d'environ $45,870. Le coût serait réparti à peu près comme il suit. La photographie sur un négatif de 4 × 5, $12,000. Les épreuves, $3,450. Les impressions à $10 chacune, $30,000. Les rénumérations d'un photographe à $60 par jour pendant sept jours, soit un montant de $420.

M. Clancy: Qu'est-ce que vous vendez? Des actions d'une nouvelle société? Poursuivez les travaux. Nous ne voulons pas savoir le prix.

M. Stewart: L'honorable député déclare qu'il ne s'intéresse pas aux frais, mais bon nombre d'autres représentants à la Chambre s'en préoccupent sûrement.

M. Clancy: J'ai demandé si vous vendiez des actions?

M. Stewart: Comme solution de rechange, on pourrait faire imprimer les drapeaux sur des diapositives. On réduirait ainsi les dépenses d'environ $18,000 Évidemment, si l'on voulait un jour obtenir de réels imprimés de ces diapositives, les dépenses supplémentaires atteindraient à peu près le chiffre précité. Je crois donc qu'aucun député ne voudra proposer, après réflexion, qu'on fasse cette dépense importante afin de reproduire ces modèles et croquis.

Je passe maintenant à la deuxième solution possible: les dessins originaux pourraient être soumis à la Chambre pour donner suite à la motion dont nous sommes saisis. Il ne serait peut-être pas commode d'agir ainsi, mais il serait matériellement possible de le faire. Nous pourrions apporter à la Chambre la multitude de croquis et de modèles. Nous pourrions même apporter le modèle fait sur du contre-plaqué.

Mais vous comprenez sûrement, monsieur l'Orateur, que cette solution comporte une grave difficulté d'ordre technique. Nombre d'auteurs ont demandé qu'on leur retourne leurs modèles.

M. Clancy: Très bien!

M. Stewart: A la page 180 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne, je trouve le passage suivant:

La garde de tous les documents et dossiers est confiée au greffier de la Chambre et s'il tolère que quelqu'un en emprunte sans l'assentiment de la Chambre, c'est à ses propres risques et périls. Comme le nombre des rapports et des documents déposés sur le bureau est trop considérable pour que le greffier s'en charge seul, un service spécial a été créé à cette fin en 1929. On inscrit dans un registre tous les documents déposés et on note les noms des membres du Parlement qui les ont empruntés. Le public peut consulter ces documents en présence des fonctionnaires. Un député qui emprunte un rapport ou un document doit signer le registre. Au rez-de-chaussée de l'édifice du parlement, il y a trois grandes voûtes munies de portes de fer et de serrures à combinaisons où l'on garde ces documents. Une fois qu'un document est déposé sur le bureau et inscrit dans les Journaux, il devient la propriété de la Chambre.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que certains de ces modèles ou dessins ne figurent pas sur un document, mais étant donné qu'il s'agit d'une motion demandant le dépôt de documents, nous considérons que ces modèles et ces dessins sont soumis au règlement qui s'appliquerait dans le cas de documents ordinaires. Comme le dit le commentaire que je viens de citer:

Une fois qu'un document est déposé sur le bureau et inscrit dans les Journaux, il devient la propriété de la Chambre.

Si ces modèles et dessins étaient déposés, par suite de l'adoption de cette motion, ils deviendraient sans aucun doute la propriété de la Chambre et ils lui appartiendraient de façon indéniable. Dans ce cas, quelle serait la situation du secrétaire d'État? Nombre d'auteurs qui ont réussi à créer ces dessins et ces modèles et consenti à les soumettre ont demandé au secrétaire d'État de les leur retourner. Toutefois, si nous adoptions cette motion, le secrétaire d'État n'aurait plus rien à dire au sujet de ces dessins et modèles. Ils seraient la propriété de la Chambre. Voilà qui irait à l'encontre évidemment de la demande des auteurs qui sont propriétaires des dessins et des modèles, et c'est la difficulté de procédure qui empêche que les originaux soient déposés à la Chambre.

Comprenant le vif et intense désir de l'honorable représentant de Battle-River-Camrose (M. Smallwood) à voir ces dessins et modèles, j'ai une proposition à faire. Je lui fais savoir, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que le secrétaire d'État sera fort heureux de lui montrer autant de ces modèles et dessins qu'il voudra en voir. Il tiendra, je pense, à les examiner de près. Lorsque la Chambre a été saisie de cette question d'un nouveau drapeau en 1945-1946, 2,695 modèles ont alors été examinés. Depuis 1946 jusqu'au 15 mai 1964, 3,013 modèles et dessins nous sont parvenus. Je dois dire qu'il en est arrivé d'autres depuis la mi-mai qui portaient trois feuilles d'érable arrangées de façon artistique différente. Si l'honorable représentant de Battle-River-Camrose examinait ces 3,013 modèles ou dessins, il pourrait dire que la fleur de lys apparaît sur 359 d'entre eux, l'union jack sur 408, à un endroit quelconque, et un castor sur 389. On trouve sur certains divers écus et la feuille d'érable sur 2,136 modèles.

M. Winkler: Simple, double ou triple?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Stewart: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député a-t-il lui-même examiné ces modèles, pour pouvoir nous dire que 2,136 portent la feuille d'érable, ou bien d'où tient-il ce renseignement? En outre, est-ce uniquement la feuille d'érable qui se trouve dans ces dessins?

[M. Stewart.]

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, je ne puis dire que j'ai moi-même fait la liste du nombre de drapeaux qui portent la feuille d'érable.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député permettrait-il qu'on lui pose une question complémentaire?

M. Stewart: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député sait-il que le comité qui s'est réuni en 1945 et en 1946 pour examiner les 2,695 drapeaux mentionnés a fait rapport que plus de la moitié d'entre eux portaient, disposé d'une façon ou d'une autre, un union jack?

M. Stewart: Je ne le savais pas, monsieur l'Orateur. Évidemment, l'opinion a considérablement évolué en certains secteurs du pays. Je veux faire ressortir un autre point: c'est que quiconque accepte l'invitation, qui est faite cordialement, d'inspecter cette quantité d'excellents dessins, sera profondément impressionné par l'intérêt puissant qu'un grand nombre de nos loyaux Canadiens ressentent à l'égard d'un drapeau canadien nouveau et distinctif. Je suis certain que même l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) se rendra compte du vif intérêt de ces gens pour cette importante question et qu'il désirera s'associer à tous les honorables députés pour applaudir le zèle avec lequel ces bons citoyens ont consacré leur temps et leur énergie à étudier ce très important sujet.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'aimerais prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour appuyer la demande que renferme la motion portant dépôt de documents. Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, ainsi que tous les députés, que la motion demande qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de tous les dessins ou modèles de drapeau. Je crois que, dans l'esprit de mon collègue, il ne s'agit pas de reproductions, mais de versions originales. Le député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) a soutenu que la chose coûterait extrêmement cher, soit quelque $45,870. Or, je vous prierais de lui rappeler, monsieur l'Orateur que le gouvernement n'a pas hésité à gaspiller $35,000 en mettant de côté le film que Radio-Canada avait consacré au premier ministre. C'est dire qu'il pourrait se permettre, au besoin, cette petite dépense supplémentaire pour renseigner tout le pays. Cependant, tel n'est pas le cas. Le député, je le sais bien, a demandé le dépôt des originaux. C'est donc, me semble-t-il, ce qu'il nous faut exiger du gouvernement à l'heure actuelle.

L'honorable secrétaire parlementaire a parlé d'incommodité, de difficulté, quant à la production de tous ces modèles originaux. Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que le premier ministre (M. Pearson) lui-même se trouve aussi dans une situation incommode aujourd'hui, face à l'attitude qu'il a prise et au fait que son modèle a, fort adroitement, été dévoilé au bon moment. On pourrait peut-être maintenant dévoiler les 3,013 modèles qui figurent au dossier. Je dis cela à cause de la tournure que prend cette question dans le pays. Bien sûr, le gouvernement veut nous faire croire que le grand public abonde dans son sens. En revanche, nous pensons peut-être, nous aussi, que le grand public abonde dans notre sens. La population devrait, certes, avoir le droit de voir tous ces modèles, aussi bien que celui du premier ministre. Le premier ministre est-il au-dessus de tous les Canadiens quant à la production d'un modèle? A mon avis, si l'on montrait ces nombreux modèles, soit dans la salle du comité des chemins de fer, pièce 200, ou en un autre endroit convenable, il s'en dégagerait une atmosphère esthétique qui ne serait pas déplaisante, même pour ceux qui siègent du côté du gouvernement. Bien que le gouvernement soit présentement quelque peu aveuglé par ce modèle qu'il nous a imposé, il reviendra probablement à la raison et modifiera son attitude à l'égard de ce problème. En fait, je crois même qu'il commence déjà à modifier sa position. Toutefois, monsieur l'Orateur, l'ensemble du problème pourrait être réglé, à mon avis, à la satisfaction de la Chambre et du pays si l'on mettait les divers modèles à notre disposition, afin que nous puissions voir ce que les Canadiens ont pu proposer.

L'honorable député d'Antigonish-Guysborough a traité longuement de cette question. Il a signalé le zèle et l'énergie avec lesquels on a préparé ces divers modèles. Raison de plus pour que nous puissions les voir. Les Canadiens sont très, très fiers d'être citoyens de ce pays, et je ne vois pas pourquoi on remplacerait leurs propositions par un modèle que le premier ministre, en particulier, et quelques membres de son cabinet désirent présenter. Il est difficile pour un député de l'opposition de se lever et de présenter un argument péremptoire au sujet d'une affaire qu'on pourra nous imposer, car cela pourrait devenir éventuellement notre symbole national.

Je vous dirai que la production de ces dessins est tout aussi importante pour notre pays, parce que nous pouvons y trouver les solutions des difficultés qui existent entre les deux nations qui ont fondé notre pays, solutions auxquelles le premier ministre (M. Pearson) n'a jamais pensé. Cet argument s'applique à plusieurs autres projets de loi présentés à la Chambre. Le premier ministre soumet ses propres idées, puis il s'en remet à quelqu'un d'autre. Je crois que parmi ces 3,000 dessins, nous pouvons trouver un élément de solution aux difficultés auxquelles nous faisons face. Monsieur l'Orateur, je dis que tous ces gens qui ont envoyé leurs dessins, ont été poussés par des sentiments très profonds. Je ne voudrais pas qu'on croie que le premier ministre n'a pas été mû par des sentiments identiques, mais ces personnes n'ont pas retenu les services de dessinateurs pour faire ce travail. Certains d'entre eux, bien sûr, sont peut-être dessinateurs, et ils n'ont pas fait appel à des conseillers pour savoir si tel ou tel projet répondrait aux besoins de l'heure. C'est leur œuvre propre.

Je crois que c'est une raison de plus pour que le gouvernement approuve l'adoption de cette motion et produise les dessins dans leur forme orginale. Nous ne demandons rien d'illégal. On a clairement démontré que ces dessins, ayant été brevetés, n'ont rien de secret. A mon avis, le gouvernement devrait profiter de l'occasion pour montrer ces dessins et permettre ainsi aux députés, aux courriéristes parlementaires et à la population du pays de les voir et peut-être ainsi résoudre le problème auquel nous avons à faire face aujourd'hui.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, cette motion revêt une énorme importance pour la Chambre et pour le pays. Il est bien évident que le gouvernement avait quelque chose à cacher ou à dissimuler, sans cela il aurait immédiatement consenti à l'adoption de cette motion lors de sa présentation qui remonte à deux ou trois semaines. Pourquoi ne pas montrer au public les modèles d'un drapeau national qui sont en la possession du gouvernement? Il n'y a rien de mal à cela. Et pourtant le gouvernement ne veut pas laisser les Canadiens voir ces modèles. Il faut se contenter de celui qu'a choisi le premier ministre (M. Pearson). C'est là une forme de dictature à laquelle nous n'allons pas nous plier au Canada.

Le modèle présenté par le premier ministre, dont on avait eu connaissance à l'avance et

ainsi de suite, a été mis au point pendant une période de neuf jours par quelques personnes. Certains des autres modèles qui sont en la possession du gouvernement, donc en la possession du Parlement, sont le fruit d'un travail beaucoup plus soigné. Quiconque prendra la peine de lire le rapport du comité de 1945-1946 constatera que l'on avait apporté infiniment de soin et d'attention à la composition des divers modèles présentés à ce comité. Certains d'entre eux, bien entendu, étaient préparés négligemment, mais d'autres l'avaient été avec beaucoup de soin et d'attention.

L'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) nous a dit que 2,695 modèles ont été exposés dans la salle du comité des chemins de fer. Les députés ont pu les voir alors. Ils ont été examinés, vérifiés et éliminés par mise aux voix jusqu'à ce qu'il n'en reste que deux. Un vote final a décidé entre eux. Maintenant que cette question est de nouveau soulevée au pays, il me semble qu'il y aurait lieu d'examiner les modèles soumis à cette époque-là, c'est-à-dire en 1945-1946.

Qu'est-ce que le gouvernement tente de cacher? Je pense qu'il cherche à cacher à la population du Canada des modèles de beaucoup supérieurs à celui qui a été fabriqué récemment et que le premier ministre a choisi. J'estime que les soi-disant experts en science héraldique ont mal conseillé le gouvernement.

M. Bell: L'honorable député de Leeds (M. Matheson) notamment.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député de Leeds, notamment, dont on a dit qu'il était l'expert du Parlement en science héraldique. Je suis heureux qu'il ait quelques connaissances dans ce domaine. Un homme de haute réputation, qui a fait des études en héraldique, a déclaré que le modèle choisi est incorrect. M. Beddoe, à qui on doit une partie du modèle—il a eu l'idée de la bande bleue—a mal lu ou mal interprété la proclamation décrivant les armoiries du Canada. Les experts en la matière ne sont donc pas d'accord. Une tentative est faite actuellement, et je prédis qu'elle échouera, afin d'imposer à la population canadienne un drapeau falsifié, mal dessiné et fondé sur une interprétation erronée de la proclamation au sujet des armoiries du pays. Si l'on choisit dans les armoiries une tige surmontée de trois feuilles d'érable comme drapeau canadien, pourquoi ne peut-on pas également choisir d'autres modèles tirés des armoiries et en faire des drapeaux? Il est absurde de prétendre qu'une partie des armoiries peut devenir automatiquement le modèle d'un drapeau canadien.

C'est ce que le présent gouvernement autocratique cherche à nous imposer. Je regrette infiniment que l'honorable député d'Antigonish-Guysborough ait tenté de donner l'impression aux honorables députés et au grand public que, parmi les quelque 3,000 modèles de drapeau soumis, les deux tiers renfermaient la feuille d'érable. Il n'a pas voulu en dire davantage, mais lorsque, après l'avoir questionné, je me suis rendu compte qu'il n'était pas au courant du rapport du comité pour 1945-1946, il a répondu que plus de la moitié des modèles soumis comprenaient l'*Union Jack*. Lorsqu'il a mentionné que les deux tiers des modèles comprenaient la feuille d'érable, il aurait dû ajouter: ainsi que l'*Union Jack*, ce qui aurait été exact.

M. Stewart: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je crois que l'honorable député a mal compris ce que j'ai dit. Je donnais une ventilation, non des dessins soumis en 1945-1946, mais des dessins soumis entre 1946 et 1964. L'honorable député n'a sûrement pas compris.

L'hon. M. Churchill: Je ne voudrais pas mal interpréter les paroles de l'honorable député. J'ai cru qu'il nous donnait le chiffre officiel et que le gouvernement avait en sa possession plus de 3,000 dessins de drapeaux. Veut-il dire que tous ces dessins ont été soumis depuis 1946?

M. Stewart: Non; si l'honorable député avait écouté attentivement, il saurait exactement ce que j'ai dit.

L'hon. M. Churchill: J'écoutais très attentivement l'honorable député. Soyons justes à cet égard. Ai-je raison du supposer, et les honorables députés de cette Chambre ont-il raison de supposer que le gouvernement a en sa possession plus de 3,000 dessins de drapeau national, y compris ceux soumis en 1945-1946?

M. Stewart: Il y en a plus de 3,000 si l'on tient compte de ces deux groupes, ceux qui ont été soumis en 1945-1946 et ceux qui ont été soumis de 1946 à 1964. Cela ferait plus de 5,000.

L'hon. M. Churchill: Ma foi, il en est maintenant rendu à plus de 5,000.

M. Stewart: Je n'ai rien augmenté. Si l'honorable député avait écouté, ou s'il veut lire le compte rendu ce soir, il trouvera exactement ce que j'ai dit.

L'hon. M. Churchill: Le chiffre est maintenant de 5,000. C'est une raison de plus pour voir ces modèles. Faites-nous voir ceux qui ont été proposés en 1945-1946 et qui ont été exposés dans la salle du comité des chemins de fer.

M. Stewart: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Sait-il ce qui est arrivé aux modèles qui ont été présentés en 1945-1946, au sujet desquels il prétend être si bien renseigné?

L'hon. M. Churchill: Nous avons fait inscrire une motion au *Feuilleton* pour que ces modèles soit déposés.

Une voix: Répondez à la question.

L'hon. M. Churchill: Ont-ils été détruits? J'ignore où ils sont. J'ignore pourquoi le gouvernement les cache. Pourquoi cache-t-il le modèle choisi en 1946? Pourquoi?

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, je veux savoir si l'honorable représentant nous affirme ignorer que cette Chambre a adopté une résolution nous autorisant à remettre ces modèles à ceux qui les avaient proposés au cours de la période 1945-1946?

L'hon. M. Churchill: En fait, pour l'instant, nous obtenons du gouvernement des bribes de renseignements. Nous devons lui arracher ces renseignements. Il ne nous donne jamais spontanément des renseignements complets. Il élude les questions, il cache des renseignements ou il néglige de répondre. Voilà qu'on nous dit aujourd'hui que ces modèles ont été renvoyés, de sorte que le gouvernement n'en a pas 5,000 en sa possession. Le député a dit tout à l'heure que tous les modèles d'avant 1945-1946 avaient été retournés et qu'il reste seulement ceux qui sont arrivés par la suite. Dans ce cas, nous voulons une reproduction.

Une voix: Un référendum sur cette reproduction. Voilà le moyen de trancher la question.

L'hon. M. Churchill: La question du drapeau semble amuser nos honorables vis-à-vis autant que le premier ministre s'est amusé cet après-midi de la menace à la vie de femmes et d'enfants. Qu'on nous soumette une reproduction du modèle de drapeau que le comité avait choisi en 1946. Ce modèle comportait l'Union Jack dans le coin supérieur gauche, le battant rouge et, au lieu des armoiries, une feuille d'érable entourée d'une bordure blanche.

Ce comité a siégé pendant de nombreuses semaines et a examiné entre 2,000 et 3,000 modèles de drapeau. Après une première élimination, il en restait 76, nombre qu'une seconde élimination a ramené à six, puis à cinq, et finalement à deux. Enfin, après une étude attentive, le comité a recommandé l'adoption d'un drapeau semblable au pavillon rouge actuel, mais avec un écusson un peu différent. Pourquoi ne produit-on pas ce drapeau, pour que nous puissions le comparer avec le drapeau actuel, que l'on arbore au Canada depuis presqu'un siècle, ainsi qu'avec cette monstruosité que le premier ministre a choisie, imposée d'autorité à son parti et qu'il essaie maintenant d'infliger à la population?

Il se pourrait fort bien que le drapeau choisi par le comité en 1946 donne satisfaction dans les circonstances actuelles. Tous ceux qui veulent qu'une feuille d'érable figure sur le drapeau l'auraient dans le modèle choisi par le comité en 1946, de même que ceux qui veulent un peu plus de blanc. Pourquoi ne pouvons-nous pas le voir? Évidemment, quand on demande au gouvernement de produire quelque chose, le ministre de la Justice expose une théorie juridique, remonte jusqu'à 1884 pour trouver des références, puis soutient qu'une chose qui a duré aussi longtemps est sacrée. Et qu'en est-il du drapeau canadien que l'on arbore dans notre pays depuis presque cent ans et qui devrait jouir du respect de tous les Canadiens, au lieu d'être mis au rancart, comme le fait le parti libéral, qui l'envoie aux ordures sur une fantaisie d'un premier ministre qui agit de plus en plus comme un dictateur?

J'appuie la motion tendant à la production des modèles de drapeau en la possession du gouvernement et à la reproduction du modèle de drapeau choisi par le comité en 1946; nous verrons ensuite si nous ne pouvons trouver une solution à ce problème. La question du drapeau du Canada préoccupe grandement beaucoup de Canadiens. Bon nombre de gens au Canada ne s'opposeraient pas à ce qu'on modifie légèrement le drapeau actuel quant aux armoiries, et si l'on a élaboré un modèle convenable, la feuille d'érable remplaçant les armoiries, on pourrait le produire et peut-être que tous l'accepteraient.

Mais ce n'est pas ce que fait le gouvernement, qui dit aux Canadiens et à la Chambre: acceptez celui-ci ou nul autre. Le premier ministre dit: «Voilà le modèle que j'ai choisi. Je l'ai arboré pendant deux jours au lac Harrington et j'en suis épaté; donc tout le monde le trouvera épatant.» Je dis que c'est une mauvaise façon d'aborder une question qui divisera notre pays plus que toute autre. Voici quelle est notre humble requête. Initiez-nous à certains de vos secrets.

Le gouvernement étudie la question du drapeau du Canada et il est en possession de milliers de dessins. Certains d'entre eux sont peut-être meilleurs que celui dont j'ai parlé. Je l'ignore, je ne les ai pas vus, mais pourquoi ne les verrions-nous pas? Pourquoi la population canadienne ne pourrait-elle pas les voir ou, du moins, en voir des reproductions, de façon à faire un choix? Alors, selon l'état d'esprit général qui existe au Canada depuis tant d'années, on pourrait arriver à un compromis. Il ne s'agirait pas de cette horreur que le premier ministre essaie de nous faire avaler comme un César de foire; il me rappelle Mussolini, en essayant de forcer notre pays à accepter un drapeau de son choix.

Tout ce que nous demandons, c'est de nous laisser voir les dessins de drapeau en possession du gouvernement et de donner à la Chambre l'occasion de formuler une opinion sur cette question. Mais le gouvernement actuel nous refuse tout, comme il refuse de faire connaître tant de renseignements à la Chambre et à la population canadienne.

M. Stewart: Je me demande si l'honorable député me permettrait de lui poser une question? J'ai raison de croire qu'il ne m'a pas compris, ce qui ne me surprendrait pas, lorsque je lui ai proposé, ainsi qu'à tout autre honorable député, de venir examiner ces drapeaux qui sont chez le secrétaire d'État? Rien ne s'y oppose. Ai-je raison de croire qu'il ne m'a pas saisi?

L'hon. M. Churchill: J'ai bien compris l'honorable député, mais il lui arrive rarement de s'exprimer avec clarté. Heureusement, je prêtais attention et je l'ai compris. Il nous propose d'aller rendre visite au secrétaire d'État, qui nous montrera les drapeaux en particulier. Pourquoi ne pas inviter tout le monde? Il serait plus simple que le secrétaire d'État apporte ici ses drapeaux, au lieu de nous inviter à les voir à tour de rôle. C'est une proposition ridicule et je m'étonne qu'un honorable député pour qui j'ai la plus haute estime puisse la faire.

M. Stewart: Je vous conduirai en voiture. Vous n'aurez pas à marcher.

L'hon. M. Churchill: Le gouvernement se préoccupe tellement peu de ce problème, il a tellement à cœur d'imposer son modèle aux Canadiens que les ministres ne sont même pas à la Chambre lorsqu'on y discute de la production des drapeaux. Cette indifférence totale à l'égard du Parlement rappelle l'année 1956 et est l'image d'un parti libéral autocratique et arrogant qui désire détruire le Parlement.

[L'hon. M. Churchill.]

Au moins, monsieur l'Orateur, mes paroles ont fait apparaître un ministre, mais il est venu à son corps défendant. C'est la seule façon que nous ayons de les intéresser à la question.

L'hon. M. Sharp: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre m'a appelé au téléphone. Je regrette de m'être absenté.

L'hon. M. Churchill: Il est tout à fait normal de recevoir des appels téléphoniques lorsqu'on veut quitter la Chambre, car les membres du gouvernement ne voient pas d'un bon œil le débat en cours. Comme je critiquais le gouvernement, le ministre n'a pas remis son appel à plus tard, comme il aurait pu le faire, mais il s'est précipité hors de la Chambre. Toutefois, il y est revenu contraint et forcé et nous sommes heureux qu'il y ait ici une personne pour représenter ce gouvernement inerte. Il n'y a ainsi qu'un seul de ses membres à assister, confus, au débat.

Une voix: Les voici!

L'hon. M. Churchill: Nous sommes heureux de les voir. Pour revenir à ce qui est une question vraiment sérieuse, la Chambre désire la production de ces dessins et je crois que c'est là ce que souhaite la population du Canada en général. Pourquoi mettre tout simplement de côté un drapeau que nous connaissons et chérissons, qui a été à l'honneur au pays depuis un siècle, pour lui en substituer un autre choisi personnellement par le premier ministre, sans que nous ayons vu ces autres projets que le député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) affirme avoir été l'objet d'une étude attentive de la part de bien des gens? Pourquoi ne leur manifesterions-nous pas notre gratitude en voyant ces projets auxquels ils se sont intéressés?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je dois interrompre l'honorable député pour l'informer que son temps de parole est épuisé.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous venons sûrement d'entendre l'un des discours les plus insensés... (*Exclamations*). Il ne faut pas se montrer trop exigeant envers le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), mais lorsqu'il s'agit de prononcer ici un discours sans valeur, on peut compter sur lui.

L'hon. M. Churchill: Je ne tiens pas à rivaliser avec vous.

M. Macdonald: Il est très pénible d'entendre un député chevronné, un membre du

Conseil privé, un ancien membre d'un gouvernement—pas des plus illustres, mais membre tout de même—proposer au gouvernement d'enfreindre la loi et de fouler aux pieds les droits de particuliers en dévoilant les modèles qu'on lui a présentés dans le secret.

M. Bell: Vous l'avez fait en 1946.

M. Macdonald: Je tiens à rappeler à mon honorable ami qu'en 1946 l'on ne pouvait présenter de modèle au comité parlementaire qu'en lui accordant le droit de l'examiner et de le rendre public.

M. Bell: Le député ne sait-il pas que des modèles autres que ceux dont il parle ont été présentés au comité en 1946, de vieux modèles dont on disposait?

M. Macdonald: Je ne vois vraiment pas en quoi la question de l'honorable député se rattache à la discussion. Qu'il me soit permis de signaler que le ministre de la Justice a dit la semaine dernière que ces modèles étaient protégés par un droit d'auteur. Je dirais également qu'il existe un autre droit de propriété découlant du droit coutumier, en plus du droit d'auteur, et la personne intéressée pourrait intenter des poursuites contre le gouvernement si les modèles étaient déposés sans le consentement par écrit des propriétaires. Je pourrais signaler la loi canadienne commentée par M. Fox à la page 53 où il signale:

> Le droit d'auteur, qui est un droit statutaire, et le droit de propriété que comporte les œuvres originales en droit coutumier sont deux droits tout à fait différents.

Puis à la page 67 il dit:

> Il est clair que le droit incorporel que détient un auteur à l'égard d'une œuvre non publiée est quelque chose de tout à fait différent et distinct du manuscrit lui-même.

On lit plus loin:

> ...que le droit d'un auteur d'une œuvre littéraire non publiée ne se borne pas au papier ou à tout autre matière sur laquelle l'œuvre est écrite. «Son droit est un droit exclusif de publier ou de s'abstenir de publier, selon son bon vouloir, et quiconque publie cette œuvre sans son consentement, empiète sur son droit légal et commet une action autorisant, du fait même, des poursuites.»

Je le répète, il est révoltant de voir un ancien ministre de la Couronne, un membre du conseil privé, se lever dans cette Chambre et de l'entendre dire que nous devrions méconnaître les droits de l'individu et abolir la propriété privée—que le gouvernement devrait méconnaître la loi et prendre les initiatives préconisées dans ce projet de résolution. J'invite tous les honorables députés à saisir l'occasion cet après-midi d'inscrire leur vote contre cet odieux projet de résolution.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Au sujet du discours prononcé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), je dirai simplement pour commencer que j'ai été étonné d'apprendre qu'il avait refusé de se rendre au bureau du secrétaire d'État (M. Lamontagne) afin d'examiner les modèles de drapeau, comme on l'avait cordialement prié de le faire.

Je signale que le secrétaire d'État a maintenant divers aspects des contrastes qui existent au Canada dans son domaine et je ne vois aucun député qui aurait plus besoin de se frotter à un peu de culture que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. S'il accepte finalement la cordiale invitation qui lui a été faite, je me permets de suggérer qu'il amène avec lui l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) qui n'aurait rien à perdre lui non plus à acquérir un peu plus de culture.

M. Pigeon: Je pose la question de privilège. Dans notre parti, nous exprimons nos opinions et nous ne sommes pas des esclaves comme les députés libéraux.

M. Greene: Si l'on appelle «esclavage» siéger de ce côté-ci de la Chambre et «liberté» suivre l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, je préfère l'esclavage. Lui, il est libre d'être stupide.

J'étais aussi des plus surpris d'entendre l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre parler d'atrocité affreuse au sujet du drapeau proposé qui renferme les armoiries royales données au Canada en 1921 par Sa Majesté le roi George V. Je n'aurais jamais cru qu'un jour viendrait où un député de cette Chambre parlerait des armoiries du Canada comme d'une atrocité.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Churchill: Je pose la question de privilège. Je n'ai jamais dit que les armoiries étaient une atrocité affreuse. Je parlais du modèle de drapeau choisi par le premier ministre. C'est en somme le drapeau du Guatemala avec une surimpression.

M. Greene: L'honorable représentant coupe les cheveux, ou plutôt le drapeau en quatre.

Une voix: Il ne lui reste plus de cheveux à couper.

M. Greene: C'est juste! Si l'honorable député voulait couper les cheveux, il n'aurait

pas grand-chose à couper. Quoi qu'il en soit, il est déshonorant pour un ancien ministre de la Couronne de qualifier d'atrocité un drapeau dans lequel entrent pour une bonne part les armoiries données au Canada par décret royal. En outre, lorsqu'il prétend que le drapeau proposé correspond au choix d'une seule personne, il ne tient pas compte du fait que les armoiries royales du Canada en constituent le principal élément. Si je comprends bien, le représentant soutient que la meilleure façon d'agir ce serait de soumettre à la Chambre les 3,000 modèles de drapeau projetés, dont certains ont beaucoup de valeur, afin que des personnes comme lui-même, dont le sens artistique est indiscutable, puissent faire un choix. Je vois d'ici le drapeau affreux dont notre pays serait doté si, pour trancher la question, on se fondait sur les goûts du représentant de Winnipeg-Sud-Centre, conseillé par son collègue, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Si c'est une question d'esthétique...

M. Pigeon: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Greene: Comme je le disais, si c'est une question d'esthétique, je préfère m'en remettre au goût du premier ministre (M. Pearson).

M. Pigeon: Oh!

Des voix: Ah!

M. Greene: Puisque le principal élément du drapeau a été choisi par Sa Majesté le Roi Georges V lorsqu'il a choisi les armoiries, je préfère, pour ma part, qu'on retienne ce symbole de l'histoire du Canada, ce symbole qui prend sa source dans notre passé, plutôt que de laisser faire un choix par des gens comme l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre.

J'ai également été un peu surpris de constater chez l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre un tel désir de conserver l'Union Jack comme emblème royal du Canada. Tous ici, je pense, ont autant de respect pour notre passé et notre héritage que l'honorable député. Et la preuve, c'est que l'emblème royal du Canada, autorisé par décret royal, constitue une partie essentielle du drapeau proposé. Mais la plupart d'entre nous en cette enceinte et, croyons-nous, la plupart des habitants du pays estiment que le temps est maintenant venu de choisir un emblème unique pour le Canada, sans allusion à nos antécédents au Royaume-Uni ou ailleurs. Je me demande si l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, lui qui désire tellement préserver le passé exactement comme il était, sans reconnaître l'évolution qui s'est produite, aimerait aussi faire révoquer le statut de Westminster. Je pense que ce serait conforme à la façon de voir qu'il a exprimée relativement à notre emblème. Il pense peut-être que le ministère des Colonies devrait encore gérer les affaires du Canada. J'espère qu'il sera conséquent dans sa façon d'agir à la Chambre. Ce que nous voyons aujourd'hui n'est qu'une effervescence devançant le débat sur le drapeau qui commencera sous peu. J'espère que, lorsque le débat s'ouvrira, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre et son émule de Joliette-l'Assomption-Montcalm...

M. Pigeon: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. Greene: ...seront conséquents et demanderont que le statut de Westminster...

M. Pigeon: Vous allez voter en faveur de deux drapeaux. Ce sera...

Des voix: Asseyez-vous!

L'hon. M. Churchill: Vous craignez de voter!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure fixée pour l'examen des affaires d'initiative parlementaire vient d'expirer.

M. Knowles: Et nous aussi.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir:

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon): poursuite au sujet du programme *Twenty Years Later;* l'honorable député de Skeena (M. Howard): les crues en Colombie-Britannique et le danger que présente la rivière Skeena; l'honorable député de Québec-Ouest (M. Plourde): les questions ouvrières—disposition permettant aux chômeurs de bénéficier de l'assurance-chômage ou d'une aide fédérale.

(La séance, suspendue à six heures et deux minutes, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—APPROBATION DE LA RATIFICATION DU TRAITÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion suivante de l'honorable M. Martin:

La Chambre décide qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification du traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur, entreprise conjointement, des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, et l'entrée en vigueur, par voie de conséquence, du protocole y annexé, joint à un échange de notes, signé à Washington le 22 janvier 1964, et que cette Chambre donne à cet égard son assentiment.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à entendre l'opinion du président?

M. Scott: Auparavant, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'amendement proposé par mon bon ami le député de Greenwood (M. Brewin). J'aimerais vous signaler que son amendement nous invite à tenir compte d'un problème absolument fondamental. A bien des points de vue, il me semble que le problème soulevé par l'amendement est tellement important pour les droits du Parlement qu'il ne faudrait pas trancher la question sans l'avoir étudiée à fond. Comme on l'a signalé, il n'y a pas beaucoup de précédents à cet égard et à bien des points de vue, c'est tout à fait nouveau. C'est pourquoi nous aimerions vous exposer notre point de vue.

Voici, en résumé, ce que nous en pensons. Nous ne mettons nullement en doute le droit de l'exécutif à négocier des traités. C'est un droit et un devoir qu'il exerce. Nous n'avons pas contredit non plus quand, dès le début, on a soutenu que légalement, les ministres n'étaient pas obligés de soumtetre ces traités au Parlement pour les faire accepter, rejeter, ratifier ou étudier. Nous affirmons cependant qu'une fois que l'exécutif s'est désisté de ce droit, une fois qu'il se départit de cette protection et soumet la mesure au Parlement, il ne peut se réserver le privilège de n'accepter les droits du Parlmeent que sous réserve.

Ce que l'exécutif essaie de faire ici, c'est de saisir le Parlement de la question pour étude, puis d'apporter des réserves aux droits du Parlement de s'occuper de la mesure. Une fois qu'il a renoncé à ce droit, il ne pourra plus le reprendre quand la mesure reviendra à la Chambre. Une fois que l'exécutif transmet au Parlement sa compétence dans un domaine, le Parlement en devient le maître, et l'exécutif, le serviteur, et il n'incombe plus à celui-ci d'essayer de qualifier et de retrancher, à la Chambre, le droit qu'a le Parlement de s'occuper de la mesure en question. Ils ne peuvent subitement dire au Parlement que tout ce qu'il peut faire, c'est dire oui ou non; que nous pouvons soit approuver le traité, soit ne pas l'approuver.

Le Parlement a certes le droit de proposer des amendements pour exposer son point de vue sur les divers aspects du traité et de s'assurer du sentiment de la Chambre sur les parties de ce traité que nous désapprouvons. Sinon, l'idée même de nous saisir du traité et du protocole n'est qu'un jeu. Le débat devient un exercice dépourvu de sens, si nous ne devons que prononcer une série de discours, sans avoir le droit d'exprimer notre désapprobation ni de proposer des changements au traité qu'on nous soumet.

Il me semble qu'il s'agit réellement ici de l'ingérence dans les droits fondamentaux du Parlement, du fait que l'exécutif tente de dire au Parlement quels sont ses droits, et d'ailleurs les droits et privilèges que la tradition a enrichis au cours des ans. Si nous nous résignons à ne pouvoir rien faire à propos du traité que de prononcer des discours et de répondre «oui» ou «non» lors de la mise aux voix, nous tolérerons, à mon avis, qu'on mette la muselière au Parlement et, je le répète, le débat ne sera plus qu'un exercice technique dépourvu de sens. Je vous dirais donc qu'en prenant votre décision, vous déciderez, en réalité, du droit fondamental du Parlement de s'occuper de cette mesure une fois qu'il en est saisi.

Je trouve que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait une observation intéressante, lorsqu'il a donné lecture d'un certain passage du Règlement de la Chambre. Il a signalé que, dans le cas de traité qui ne requiert pas la dépense de deniers publics—et je suppose que c'est le cas du traité dont nous sommes saisis—la bonne façon de procéder aurait probablement dû être la présentation d'un bill. Si l'on avait procédé ainsi, nous aurions encore le droit de proposer des amendements et de vérifier le sentiment de la Chambre sur les divers aspects du traité. Parce qu'une autre méthode était adoptée, à tort ou à raison, nous n'en savons rien...

M. Douglas: De propos délibéré.

M. Scott: Peut-être, bien que je ne le dise pas de cette manière. Mais cette autre méthode nous a privés des droits qui auraient

été nôtres si les formalités relatives à la présentation d'un bill avaient été remplies.

J'ignore pourquoi la présente formule a été adoptée. Personne n'a établi de règle quant au bien-fondé d'une telle formule, mais, en tout cas, le gouvernement prive les députés des droits historiques du Parlement selon lesquels ils peuvent traiter de toute mesure sans réserve et sans restriction imposée par le cabinet ou le pouvoir exécutif. Par conséquent, j'aimerais vous signaler que cet amendement soulève, en réalité, le problème très grave, très sérieux des droits du Parlement et montre jusqu'à quel point l'exécutif peut bâillonner le Parlement et le priver de ses droits.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, afin de pouvoir décider si cet amendement peut être accepté par la Chambre à l'heure actuelle, il nous faut tenir compte de la substance de la motion proprement dite, outre les questions d'ordre constitutionnel et juridique qu'on a soulevées.

Selon l'amendement, on effectuerait une certaine dérivation des eaux dans un but précis. Ainsi, on demande à la Chambre d'autoriser le gouvernement à prendre des dispositions, grâce à un échange de notes avec le gouvernement des États-Unis, en vue d'obtenir le droit de dériver une certaine quantité d'eau du fleuve Columbia vers les Prairies.

Les ressources que l'amendement à l'étude met en cause relèvent de la compétence d'une province du Canada. Il appartient à la population de la province de la Colombie-Britannique de décider de l'emploi judicieux de ces ressources. Si, par l'acceptation de cet amendement, on nous demande d'imposer la volonté du gouvernement fédéral à cette province et à sa population alors que ces gens nous ont déjà indiqué leurs préférences, j'estime alors que nous outrepassons les bornes de notre autorité. Je pense qu'il nous faut tenir compte de ces préférences. Le comité des affaires extérieures a tenu une cinquantaine d'audiences et il a examiné soigneusement et à fond...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, pour savoir si vous avez décidé que l'amendement était recevable et si nous en traitons la substance. S'il en est ainsi, d'autres députés aimeraient peut-être prendre la parole à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Non; l'honorable député est en train de donner d'autres raisons.

[M. Scott.]

M. l'Orateur: A l'ordre! Si je comprends bien, l'honorable député s'explique sur le rappel au Règlement.

M. Fleming: C'est exact. Et si je le fais, c'est que le fond influe en quelque sorte sur l'opportunité d'accepter l'amendement pour débat à la Chambre. Le fond, tout comme la forme, a une certaine importance ici. Si nous devions nous prononcer et accepter cet amendement, nous accepterions le fait que nous pouvons effectivement imposer sans consultation préalable notre volonté à une province à l'égard d'une ressource qui, aux termes de la constitution, relève de ladite province.

M. Douglas: Pas du tout!

L'hon. M. Martin: Certainement!

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, quelqu'un a dit «Pas du tout» à ma gauche. Je me demande quels seraient les sentiments des autres provinces si l'on essayait d'empiéter sur le droit qu'elles ont d'avoir voix au chapitre en ce qui concerne l'utilisation d'une ressource qu'elles ont le droit de considérer comme relevant de leur compétence et pouvant être utilisée pour leur propre expansion. J'estime qu'il ne faut pas perdre cela de vue. L'article 13 du traité prévoit d'une façon générale et aussi en termes très précis la dérivation des eaux à des fins de consommation chaque fois que nous jugerons la chose nécessaire. Mais si nous acceptions un amendement sans avoir préalablement consulté la province intéressée le droit serait limité et, à mon avis, ce serait fâcheux. Cet amendement ne dit pas que nous devrions consulter les provinces; il dit simplement que nous devrions échanger des notes avec les États-Unis. Or, je soutiens que nous outrepasserions notre compétence et notre responsabilité en acceptant la proposition prévue dans l'amendement.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, je me demande si le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Fleming) a bien examiné l'amendement proposé. On n'y trouve rien qui indique que si nous l'adoptions, le Parlement imposerait sa volonté à la population ou au gouvernement de la Colombie-Britannique. Tout ce que l'amendement dit, c'est ceci:

«Sous réserve de la négociation d'un nouveau protocole ou d'un échange de lettres mettant au point le droit du Canada de dériver jusqu'à 6,000 p.c.s., ou 5 millions acres-pieds par an du Columbia...

Cela ne prescrit pas que l'on insère dans le traité une disposition prévoyant que 5 millions de pieds-acre ou 6,000 pieds cubes d'eau par seconde seront dérivés annuellement du fleuve Columbia, mais seulement que le droit à cette dérivation aura été agréé par le gouvernement du Canada et celui des États-Unis; de sorte que si le gouvernement de la Colombie-Britannique décide un jour d'user de ce droit, il sera habilité à le faire. En fait, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a dit hier à la Chambre que le droit de dérivation figurait au traité et au protocole, et des témoins du gouvernement ont répété au comité des affaires extérieures que ce droit de dérivation est sauvegardé.

L'amendement tend uniquement à faire définir ce droit de dériver les eaux non seulement par le gouvernement canadien, mais par celui des États-Unis, afin qu'il soit expressément mentionné et ne fasse aucun doute. Par conséquent, monsieur l'Orateur, l'amendement n'impose de fardeau à aucun gouvernement. Il ne traite pas de chose qui échappent à la compétence du Parlement. Il propose simplement que soit clairement défini, par un échange de lettres, le droit de dérivation qui, d'après le gouvernement, est inscrit dans le texte, ce que nous estimons fort douteux.

M. Nielsen: Le premier ministre, M. Bennett, a-t-il des doutes?

M. Douglas: Que le premier ministre M. Bennett ait des doutes ou non, cela ne règle pas la situation. Nous étudions un traité. A moins que le gouvernement des États-Unis et celui du Canada ne s'entendent sur la signification juridique du traité, des difficultés pourront surgir dans l'avenir.

L'hon. M. Martin: Il n'y a aucun doute.

M. Douglas: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit qu'il n'y a aucun doute. S'il en est ainsi qu'il accepte l'amendement, afin de le prouver sans l'ombre d'un doute.

L'hon. M. Martin: Puis-je signaler, monsieur l'Orateur, que c'est exactement ce que fait le protocole.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je interrompre l'honorable député un moment. Il me semble que nous nous éloignons jusqu'à un certain point du sujet en discussion. Nous sommes en train de débattre le pour et le contre de l'amendement même. C'est le genre de discussion qui, à mon avis, serait acceptable, si la présidence avait décidé que l'amendement lui-même était en règle. Je propose donc aux honorables députés de se limiter à la question de savoir si le présent amendement devrait être accepté par la présidence.

M. Douglas: Je suis tout à fait d'accord avec Votre Honneur, mais comme vous avez permis à l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke de parler du fond de l'amendement, j'ai cru qu'il était de mise de répondre à l'argument qu'il a invoqué. Toujours au sujet du rappel au Règlement, je crois que les députés devraient être pleinement conscient du fait que vous-même et la Chambre allez prendre une grave décision. D'après l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner), le gouvernement adopte apparemment la position selon laquelle un traité est une prérogative du seul pouvoir exécutif, qu'on n'a pas à le présenter au Parlement...

M. Macdonald: C'est juste.

M. Douglas: ...mais qu'il a renoncé à son droit et, par un effet de sa bonté et de sa condescendance, qu'il daigne permettre au Parlement de placer un mot. Mais on nous accorde exactement la même latitude qu'Hitler au Reichtag, où l'on pouvait dire «ja» ou «nein», oui ou non, mais...

M. Turner: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je crois que le député de Burnaby-Coquitlam est en train d'enjoliver mes propos.

M. Douglas: J'interprète sa déclaration, monsieur l'Orateur, et quiconque la lit admettra que je l'interprète fidèlement.

M. Nielsen: Le député me permettrait-il de lui poser une question, monsieur l'Orateur? Au sujet du rappel au Règlement, peut-il dire au comité s'il croit que l'amendement proposé aura pour effet d'ajouter quelque chose que n'offre pas déjà le traité?

M. Douglas: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Nielsen: J'ai une autre question à poser maintenant, si l'honorable représentant m'y autorise. Ne convient-il pas que, si tel est le cas, c'est assurément un domaine que le comité ne peut examiner.

M. Douglas: Ce n'est pas un comité ici; c'est la Chambre des communes.

M. Nielsen: Bon, alors la Chambre.

M. Douglas: Nous avons proposé cet amendement parce que nous doutons énormément que le traité et protocole actuel accorde le droit de dérivation; en réalité, nous estimons que le traité refuse de façon précise le droit de dérivation lorsque la production d'énergie hydro-électrique entre en ligne de compte.

M. Nielsen: Si c'est là l'attitude qu'adopte l'honorable représentant, il faut alors assurément renégocier tout le traité.

L'hon. M. Martin: Nécessairement.

M. Douglas: Non, monsieur l'Orateur. Nous prétendons par cet amendement qu'il faut rédiger un nouveau protocole ou échanger des lettres pour qu'il soit clairement établi que le droit de dérivation qui, selon le gouvernement, figure dans le traité et protocole, y figure vraiment. Si le gouvernement est convaincu que le droit de détourner les eaux y est accordé, il n'a qu'à avoir un protocole signé par le gouvernement américain et le gouvernement canadien à cet effet, et nos craintes s'évanouiront.

L'hon. M. Martin: Il l'a déjà.

M. Douglas: Je veux revenir à la considération que je mettais en relief, monsieur l'Orateur. Nous avons ici la démonstration de l'idée que le parti libéral se fait de la suprématie du Parlement. Pour lui, le Parlement est suprême seulement s'il s'agit de dire oui ou non à un traité, mais il ne lui est pas permis de formuler son opinion sur quelque aspect de ce traité. C'est de l'arrogance dictatoriale de la pire espèce. Devant cette attitude, le débat du pipe-line n'était que jeu d'enfant. (*Exclamations*) Vous comprendrez donc, j'espère, monsieur l'Orateur qu'à notre point de vue, il s'agit là d'une décision très grave à rendre, c'est-à-dire que le Parlement doit décider ce soir si ce traité soumis par l'exécutif est tellement intangible que la Chambre n'a même pas le droit d'adopter un amendement pour en modifier le texte de façon à exprimer son opinion au sujet de toute partie de ce traité.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Au cours du débat sur la résolution du gouvernement demandant à la Chambre de ratifier le traité du Columbia, le député de Greenwood a proposé l'amendement suivant:

Il est proposé par M. Brewin, appuyé par M. Herridge, que la résolution soumise à la Chambre soit modifiée par l'addition des mots suivants:

[M. Nielsen.]

«Sous réserve de la négociation d'un nouveau protocole ou d'un échange de lettres mettant au point le droit du Canada de dériver jusqu'à 6,000 p.c.s., ou 5 millions acres-pieds par an du Columbia pour en faire bénéficier la région des Prairies et pour utiliser l'eau ainsi dérivée à des fins multiples.»

Les députés de Saint-Laurent-Saint-Georges et de Peace-River et, ce soir, celui d'Okanagan-Revelstoke, ont mis en doute la validité de l'amendement. Par ailleurs, les députés de Winnipeg-Nord-Centre, de Greenwood, de Danforth et le chef du Nouveau parti démocratique ont soutenu la légalité de l'anmendement.

Le député de Saint-Laurent-Saint-Georges a dit qu'à son point de vue, l'amendement est irrégulier parce qu'il empiète sur la prérogative exclusive du gouvernement d'élaborer des traités. J'imagine que personne ne met en doute la validité du principe et il me semble qu'il n'est ni modifié ni altéré par la décision du gouvernement de demander qu'on approuve la ratification du traité.

La question très restreinte et très limitée dont la Chambre est saisie, ce n'est pas l'approbation ou la désapprobation des termes de l'entente, mais bien l'approbation ou la désapprobation de la ratification du traité. J'hésiterais à statuer qu'en cherchant à obtenir cette approbation, et en saisissant la Chambre de cette question très limitée, le gouvernement abdique, par ce fait même, ses prérogatives dans le domaine des traités, prérogatives sur lesquelles semble empiéter l'amendement proposé.

En tout cas, s'il peut y avoir quelque doute au sujet de la possibilité d'admettre cet argument constitutionnel, il semble que la validité de l'amendement proposé par le député de Greenwood peut être mis en doute pour d'autres raisons plus concrètes. Comme l'a signalé le député de Peace-River, il est extrêmement difficile de produire une motion acceptable dans une situation comme celle-ci. D'abord, il y a les restrictions imposées par l'article 44 du Règlement que connaissent, évidemment, les députés. Mais je devrais peut-être citer cet article:

Lorsqu'une question est en débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la question préalable, de faire lire les ordres du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au *Feuilleton*, d'ajourner le débat ou d'ajourner la Chambre.

En outre, la règle de la pertinence impose aussi des limites à l'amendement. Je citerai, à ce propos, le passage suivant qui figure à la page 421 de la 16e édition de May:

La règle fondmatentale selon laquelle le débat doit se rapporter à une question implique nécessairement l'autre règle qui veut que tout amendement se rapporte à la question au sujet de laquelle il est proposé. De façon générale, on ne peut soulever, dans un débat, une question qui ne serait pas pertinente si elle était proposée à titre d'amendement, et un amendement ne peut être proposé aux fins d'exposer des arguments qui ne se rapportent pas à la question principale.

Voici donc le problème: si un amendement ne propose pas quelque chose de nouveau, il est nul, et s'il propose quelque chose de nouveau dont il n'est pas question dans la motion, il n'est pas pertinent. Dans ce cas-ci, l'amendement proposé introduit un argument nouveau et enfreint donc la règle de la pertinence.

Un autre point soulevé par les honorables députés de Peace-River et Saint-Laurent-Saint-Georges, c'est que l'amendement est un rejet amplifié. Il me semble qu'accepter l'amendement, c'est s'opposer à la ratification du traité, car il propose la réouverture des négociations afin de modifier les modalités du traité lui-même. Le Règlement de la Chambre prévoit une façon de rejeter une question, non en proposant un amendement, mais simplement en votant contre la proposition principale.

En outre, la présidence est d'accord avec l'argument invoqué au cours du débat cet après-midi, selon lequel on ne peut proposer un amendement qui ne s'oppose pas à la motion principale ou ne la modifie pas, mais qui tente seulement de l'approuver conditionnellement. La référence de cet après-midi avait trait au commentaire 201 de la 4e édition de Beauchesne.

Enfin, la présidence estime que l'amendement proposé par le député de Greenwood équivaut à une motion de fond exigeant un préavis.

Comme on a prétendu ce soir que nous sommes en présence d'un précédent, je pourrais peut-être, en terminant, appeler l'attention des députés sur une situation semblable qui est consignée à la page 132 des *Journaux* de la Chambre des communes, livraison du 11 juin 1958. A l'époque, la Chambre était saisie de la motion suivante:

La Chambre décide qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'échange de notes constituant un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique... et que cette Chambre approuve ledit échange de notes.

M. Howard, appuyé par M. Martin (Timmins), avait alors proposé l'amendement suivant:

Que la motion soit modifiée par l'adjonction des mots suivants:

«Et, que, de l'avis de cette Chambre, en considération des intérêts de la sécurité collective et des principes des Nations Unies, le gouvernement devrait étudier les mesures nécessaires pour incorporer ces accords dans la structure de l'OTAN.

M. Michener, alors Orateur, a rendu la décision suivante:

Je souscris à l'opinion qu'il...

L'Orateur suppléant.

...a exprimée sous réserve quant à l'irrecevabilité de la proposition qui ressort, je crois, d'un examen de la motion même. Elle comporte deux choses: d'abord, qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'accord, et, en second lieu, que la Chambre approuve l'accord. C'est tout ce que la motion propose. De fait, l'adoption de la motion constituera l'approbation de l'accord, et son rejet une désapprobation de l'accord. Si l'amendement a pour effet de refuser la motion, il est inutile et non pertinent, car les députés désireux de désapprouver l'accord n'ont qu'à voter contre la motion actuelle.

Si l'amendement ajoute quelque chose de positif à la motion, c'est une déclaration de principe.

Puis, on trouve quelques lignes plus loin:

L'acceptation éventuelle de l'amendement et de la motion constituerait une approbation de l'accord, mais on y aurait ajouté une déclaration de ce principe distinct, étranger à la motion, qui n'est pas nécessaire pour qu'on décide de la motion en question.

Cette vue se confirme par l'examen du nombre limité de cas où l'on peut introduire un principe par un amendement.

M. l'Orateur Michener se reporte ici à une décision d'un de ses prédécesseurs, qu'a mentionnée cet après-midi l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges, dans laquelle il disait:

May, Bourinot et Redlich disent que les seules motions au sujet desquelles on peut proposer des amendements contenant une déclaration de principe sont les motions tendant à voter une adresse en réponse au discours du trône, les motions demandant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens ou des subsides, ou la deuxième lecture des bills publics.

C'est pour ces raisons et en me fondant sur ces précédents que je dois déclarer l'amendement irrecevable.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de la question, avec tout le respect que je vous dois, j'en appelle de votre décision.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre a entendu la décision rendue par la présidence, contre laquelle l'honorable député de Greenwood a fait appel à la Chambre. Ceux qui sont en faveur du maintien de la décision de la présidence voudront bien dire «oui».

Des voix: Oui!

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire «non».

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les «oui» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on fasse l'appel nominal.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	Flemming
Armstrong	Forbes
Badanai	Francis
Baldwin	Gauthier
Basford	Gelber
Batten	Godin
Beaulé	Gordon
Béchard	Grafftey
Beer	Granger
Berger	Gray
Bigg	Greene
Blouin	Groos
Boulanger	Gundlock
Boutin	Habel
Brown	Hahn
Byrne	Haidasz
Cadieux	Hamilton
Cameron (High-Park)	Harley
Cantelon	Hellyer
Cantin	Honey
Cardiff	Howe (Wellington-Huron)
Carter	Jewett (M[lle])
Cashin	Korchinski
Choquette	Lachance
Chrétien	Laing
Churchill	Lamb
Clancy	Langlois
Coates	Laniel
Cooper	Laprise
Côté (Chicoutimi)	Latulippe
Côté (Longueuil)	Leblanc
Cowan	Macaluso
Crossman	Macdonald
Crouse	MacEwan
Cyr	MacNaught
Danforth	Macquarrie
Davis	McCutcheon
Deachman	McLean (Charlotte)
Deschatelets	McWilliam
Dinsdale	Madill
Dionne	Mandziuk
Doucett	Marcoux
Émard	Martin (Essex-Est)
Enns	Matheson
Éthier	Matte
Eudes	Millar
Fane	Monteith
Fleming	Moore
Moreau	Rock
Morison	Rouleau
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)	Ryan
Mullally	Rynard
Nicholson	Sharp
Nielsen	Southam
Noble	Starr
Nowlan	Stefanson
Nugent	Stenson
O'Keefe	Tardif
Olson	Temple
Ormiston	Thomas
Ouellet	Tremblay
Pascoe	Tucker
Paul	Turner
Pépin	Valade
Perron	Vincent
Pickersgill	Wahn
Pigeon	Walker
Pilon	Watson (Assiniboïa)
Prud'homme	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Ricard	Webb
Richard	Whelan
Rinfret	Willoughby
Rochon	Winkler—147.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Barnett	Howard
Brewin	Howe (Hamilton-Sud)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Knowles
Douglas	Orlikow
Fisher	Scott
Herridge	Webster
	Winch—13.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la décision maintenue.

M. Bert Leboe (Cariboo): Avant de parler brièvement de la mesure concernant la ratification du traité du Columbia dont nous sommes saisis, je voudrais dire en premier lieu au nom des membres de mon groupe et, je crois, au nom de tous les membres du comité des affaires extérieures, combien nous savons gré au président du comité de sa façon de diriger les délibérations au cours des 50 séances. Je crois que l'honorable député de Leeds (M. Matheson) a accompli un excellent travail et en fait, je suis convaincu que les membres de ce comité ont été très fiers de constater ses efforts pour se renseigner sur les questions à l'étude. En tout cas, il a si bien dirigé ce comité qu'il pourra rendre de grands services comme futur président de nombreux autres comités de la Chambre.

Je voudrais signaler également qu'à mon avis, les négociateurs du traité ont su à merveille examiner les points les plus délicats qui ont été débattus. A mon sens, ils se sont montrés résolus et justes. Je suis certain que

tous ceux qui ont fait partie du comité se sont rendu compte de la haute compétence de ces messieurs. Je crois que nous devons être très fiers de leur travail.

Un traité, quel qu'en soit le genre, se négocie à deux. Il y faut donc, en fin de compte, une certaine souplesse. Certains voudraient sans doute qu'on y mette le point sur tous les «i», que tout y soit clair et net. Mais, en nous montrant aussi exigeant, c'est non seulement l'autre mais nous-mêmes que nous placerions dans une camisole de force d'où nous aurions beaucoup de mal à sortir. J'estime que nos négociateurs ont pesé tous les facteurs, humains et autres, auxquels songeaient les intéressés, tant au Canada qu'aux États-Unis. A mon avis, ils ont conclu un excellent traité.

Aux audiences du comité des affaires extérieures, on a présenté plus de 1,500 pages de témoignages. Nous avons entendu nombre de témoins, on nous a soumis plusieurs longs mémoires. Une foule de questions pénétrantes ont été posées. Je ne m'en prends pas à ceux qui s'opposent au traité et au protocole. S'ils sentaient le besoin de scruter, c'est tout à leur honneur de l'avoir fait comme ils croyaient devoir le faire. Personne ne s'en porte plus mal. Au contraire, cela a permis aux défenseurs du traité de préciser leurs opinions et de placer la question sous son vrai jour.

Nous avons traité du financement du barrage. Nous avons traité de l'accord entre la Colombie-Britannique et le Canada pour ce qui est du financement; ce qui constituait la partie la plus importante des négociations du traité. En fait, en ce qui concerne la Colombie-Britannique, c'était la partie la plus importante—celle qui incombe à la Colombie-Britannique. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a maintenant exprimé sa satisfaction du fait que les négociations ont progressé à tel point que nous sommes saisis, aujourd'hui, d'un traité qui entraînera la construction de trois barrages importants, avec des excédents en caisse quant au coût de ces entreprises. Cet argent sera utilisé pour installer des machines à certaines usines-barrages en Colombie-Britannique.

On a entendu dire que le coût des barrages sur le Columbia sera beaucoup plus élevé que le coût estimatif. En ce qui me concerne, je ne partage pas cet avis. Je m'en rapporte à la preuve que nous avons eue très récemment au sujet du projet sur la rivière de la Paix. Les estimations du coût de construction du barrage principal sur la rivière de la Paix étaient d'environ $90 millions, mais le contrat effectivement adjugé a été de $25 millions de moins—soit $73 millions. La raison de cette tendance à la baisse dans les coûts réside dans l'emploi généralisé du réseau de convoyeurs pour le transport du matériel. En ce moment, on est à construire dans la région de la rivière de la Paix un convoyeur de trois milles de longueur. Il sera muni d'une courroie de cinq pieds et demi de largeur; à une vitesse de 12 milles l'heure, il pourra livrer à l'emplacement du barrage, 12,000 tonnes de matériel à l'heure. Quiconque peut constater le volume des matériaux qu'on peut enlever en une journée peut facilement comprendre pourquoi il y a eu réduction des dépenses estimatives antérieurement prévues pour la construction du barrage.

Le comité a discuté des responsabilités de la province de la Colombie-Britannique à l'égard du traité et il a examiné les divers aspects de ces responsabilités. Nous avons traité des mesures de protection que le gouvernement fédéral a prises à cet égard. Nous avons longuement discuté de la sécurité des barrages qu'on aménagera. Nous avons examiné à fond les questions relatives aux fondations, aux matériaux, aux rapports techniques et nous n'avons trouvé aucun sujet d'alarme. En fait, nous étions sûrs de la qualité des barrages qu'on construira. Nous avons même étudié certaines questions dont le comité n'était pas vraiment saisi. Nous avons étudié le problème des relations ouvrières que suscite l'aménagement des barrages; à mon avis, nous en avons traité de façon nette et concise. Autrement dit, la plupart d'entre nous estimaient, à l'instar de la population, je crois, que nous avions accompli un grand pas vers la réalisation pacifique d'une entreprise de construction, moyennant le moins de bouleversements possibles tant de la part de la main-d'œuvre que de la direction.

Nous avons également traité de la politique de la Colombie-Britannique en matière énergétique, en fonction des barrages sur le Columbia et du barrage sur la rivière de la Paix. A ce propos, il conviendrait de rappeler à la Chambre que nous, citoyens de la Colombie-Britannique, avons pour politique de distribuer l'énergie électrique à un prix uniforme dans toutes les parties de la province. Nous avons un taux d'égalisation. Par exemple, les citoyens de Fort-Nelson paient pour l'usage domestique d'énergie le même prix que les citoyens de Vancouver et de Victoria. En examinant l'entreprise hydro-électrique du Columbia et le coût de l'électricité pour l'usager, nous devons tenir compte de tout le réseau de distribution de l'énergie partout en Colombie-Britannique dans le

coût global de l'électricité sur une base uniforme. Cette politique énergétique se prêterait très bien à toutes les régions du Canada.

On a beaucoup parlé de la possibilité ou de l'impossibilité de dériver les eaux à des fins de consommation; un amendement a même été proposé à cet égard. Il convient, je crois, que je donne lecture d'un extrait du compte rendu des délibérations du comité des affaires extérieures. On peut lire à la page 299 une étude préliminaire relative à la possibilité d'augmenter l'alimentation des deux bras de la Saskatchewan. Cette étude a été préparée à l'intention de la *Saskatchewan Power Corporation,* en mars 1962, par *Crippen Wright Engineering Limited;* voici un passage du sommaire de ce rapport:

On peut faire les observations suivantes, nonobstant les plans qui auraient pu être établis par l'Alberta:

a) La dérivation des eaux de la partie supérieure de la rivière Saskatchewan-Nord dans la rivière Red-Deer et la rivière Saskatchewan-Sud réduirait sans aucun doute de façon considérable le coût de l'aménagement hydro-électrique à l'intérieur de la Saskatchewan, en ce qu'elle tirerait parti de la régularisation assurée par le réservoir du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud et de la dénivellation supplémentaire de 150 pieds dont on disposerait à l'intérieur de la province. La dérivation à Rocky Mountain House exige très peu de frais et semble très intéressante. Elle aiderait à répondre aux exigences en matière d'irrigation de consommation et d'énergie.

b) La dérivation de l'Athabasca, comme première étape d'une dérivation éventuelle de la rivière de la Paix, est réalisable et pourrait être utile pendant ou après l'aménagement de centrales hydro-électriques sur la rivière Saskatchewan-Nord.

c) Il a été établi que la dérivation d'au moins 20,000 pieds cubes d'eau par seconde de la rivière de la Paix serait rentable. Des quantités plus grandes encore sont disponibles grâce à la régularisation des eaux d'amont.

Il s'agit là du barrage de la rivière de la Paix au mont Portage. L'étude se continue ainsi:

d) Les dérivations des eaux de la Kootenay, du Columbia ou du Fraser coûtent très cher. C'est la dérivation des eaux du Fraser qui coûte le moins cher de toutes les dérivations du versant ouest.

En plus de nous empêcher d'être liés en quelque sorte par le traité et le protocole, l'allégation selon laquelle il nous faut dériver les eaux du Columbia pour les amener dans les Prairies, si l'on en croit le rapport rédigé par Crippen Wright, est absolument ridicule. C'est presque de l'inconscience que de faire perdre le temps de la Chambre en discutant d'une chose qui, si j'ai bien compris les rapports des ingénieurs, est sans valeur.

Cet après-midi, on a laissé entendre que le gouvernement fédéral devrait empêcher la Colombie-Britannique de construire des barrages. On pourrait le faire en refusant de donner la permission que le gouvernement canadien avait accordée dans le bill nº 3 adopté, je crois, en 1955. Je voudrais signaler ici que le gouvernement du Canada ne peut forcer la Colombie-Britannique à construire des barrages. Je crois que c'est très important. En fait, si je me souviens bien, l'article 9 du premier bill nº 3 de 1955 stipulait que tout le bassin hydrographique du Columbia et des autres fleuves qui coulent vers le territoire étranger relève de l'autorité fédérale. Mais, monsieur l'Orateur, avant l'adoption de ce bill, l'article 9, s'il s'agit bien de l'article auquel je songe, et je suis certain que c'est celui-là qui a été supprimé. Le gouvernement de l'époque avait d'ailleurs une excellente raison de l'annuler.

Il se peut que certains soient en faveur de la centralisation et veuillent augmenter les pouvoirs fédéraux. Mais je tiens à dire au nom de mon parti que nous ne sommes pas disposés à transférer les ressources naturelles d'une province à l'autorité fédérale. Je suis persuadé que si l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) avait siégé au comité des affaires extérieures de l'époque, il se serait rendu compte que le gouvernement d'alors a bien fait de supprimer l'article 9 du bill.

On a parlé des avantages d'aval, de la maîtrise des crues et ainsi de suite. Tout cela fait partie du dossier et j'estime que ni moi, ni personne, n'avons à y insister. Après au moins 1,500 pages de témoignages, cinquante séances de comité des affaires extérieures au cours desquelles on a posé aux témoins les questions les plus variées, après avoir vu le comité présenter un rapport selon lequel ce traité et ce protocole devraient être ratifiés, et après avoir entendu un député de chaque parti en révéler à la Chambre l'attitude sur cette question, nous devrions adopter ce traité et poursuivre les travaux de la Chambre.

Je voudrais le voir ratifié le plus tôt possible par la Chambre des communes, afin que nous puissions commencer les travaux en Colombie-Britannique. Je suis certain que la population de cette province en serait très heureuse. J'insiste donc, monsieur l'Orateur, pour que ce traité soit approuvé dès ce soir, si possible.

(Texte)

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire profiter de l'occasion pour faire quelques observations sur la motion tendant à ratifier le Traité du fleuve Columbia. Même si mes observations sont brèves,

je désire ajouter mes félicitations à celles qui ont été offertes, il y a quelques minutes, par l'honorable député de Cariboo (M. Leboe), au président du comité des Affaires extérieures. L'honorable député de Leeds (M. Matheson), a très bien rempli ses fonctions et nous a grandement facilité la tâche. Personnellement, j'en ai bénéficié parce qu'il a su mettre à ma disposition un interprète vraiment compétent qui m'a permis de suivre avec grand intérêt les témoignages et les déclarations qui ont été faits au cours des quelque 50 séances du comité, lesquelles ont servi à faire connaître le pour et le contre du projet en question.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, je ne puis en dire autant de l'organisation intérieure de la Chambre, car j'ai en main la version anglaise du rapport numéro 29 du comité des affaires extérieures, en date du 27 mai, alors que pour ce qui est de la version française, je n'ai que le rapport numéro 3, soit celui du jeudi 9 avril. Ceci indique donc qu'il y a tout de même un écart assez considérable entre les dates où sont publiées les versions française et anglaise des rapports dudit comité.

Il est parfois nécessaire de revoir les témoignages qui ont été rendus, et je n'ai pas pu en bénéficier, étant donné que les rapports français nous arrivent toujours longtemps après les fascicules anglais.

J'ai moi-même soulevé cette question il y a quelques jours, à la Chambre, soit le 13 mai. Nous l'avions d'ailleurs fait en d'autres occasions, maintes et maintes fois, mais nous ne constatons malheureusement aucune amélioration.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! j'ai laissé l'honorable député faire ses remarques, mais je ne crois pas qu'il puisse continuer trop longtemps à traiter de la question qu'il vient de soulever. Il devrait s'en tenir, autant que possible, au sujet actuellement soumis à la Chambre.

M. Laprise: J'avais d'ailleurs terminé mes remarques sur ce sujet; mais je voulais tout simplement faire remarquer le laps de temps qui existe entre les deux publications.

M. Côté (Chicoutimi): L'injustice!

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, au cours de ces études en comité, j'ai été à même de constater le magnifique travail qui avait été accompli depuis plusieurs années par les ingénieurs et les techniciens qui ont été appelés à voir le pour et le contre de ce projet grandiose—qui passera sans doute à l'histoire de notre pays—celui de maîtriser les forces hydrauliques pour les mettre à la disposition de l'humanité et de la population du continent.

Au sujet de ces forces que nous cherchons à mettre de plus en plus à notre disposition, je lisais ce qui suit:

> On a défini la force: «La substitution de l'énergie mécanique à l'énergie humaine, de l'action mécanique au travail humain.»

L'énergie électrique est justement une de ces forces.

> Fairgrieve dit, en sa *Geography and World Power*, que «la force de la Grèce, avec laquelle elle accomplit de si grandes choses dans toutes les sphères du progrès humain, était fournie en majeure partie par les esclaves. Chaque Grec, chaque famille grecque, avait cinq ilotes, auxquels on ne pense pas, lorsqu'on parle des Grecs; c'étaient cependant eux qui fournissaient une grande part de l'énergie grecque.»

Nous avons l'avantage d'avoir chez nous des forces considérables dans nos cours d'eau; le fleuve Columbia en est un des plus grands au Canada. A mon avis, nous devrions applaudir le gouvernement de la Colombie-Britannique, qui veut mettre cette force à profit, et faire tout en notre pouvoir pour aider et hâter la réalisation de ce projet. En effet, au cours de ce débat, je n'ai rien vu qui pouvait nuire à la justice ou attenter aux prérogatives de quelque région du Canada que ce soit. Or, à mon sens, on n'a rien à perdre en se servant d'une ressource naturelle dont on peut grandement profiter.

L'opposition qu'ont manifestée quelques personnes a servi à mettre un frein et à nous rendre prudents. Je crois, monsieur l'Orateur, que ces critiques étaient nécessaires, même si elles ont prolongé le débat. Mais il me semble qu'on devrait faire profiter le plus tôt possible la population canadienne et, dans une certaine mesure, la population américaine de ces ressources qui se perdent.

Les eaux du fleuve Columbia ont toujours coulé et couleront toujours à travers une partie des États-Unis; qu'on le veuille ou non, on ne peut rien y faire. Or, comme nous avons sans doute l'avantage de pouvoir effectuer les ouvrages nécessaires en coopération avec eux, je pense que le gouvernement et le Parlement canadiens devraient ratifier cet accord le plus tôt possible, afin que lesdits ouvrages commencent rapidement, portent fruit et aident la population canadienne par l'apport d'un marché du travail, de façon que nos travailleurs puissent en profiter également. Je crois que, non seulement les citoyens de la Colombie-Britannique, mais de nombreux travailleurs de l'extérieur de cette province en profiteront.

Monsieur l'Orateur, au nom du groupe dont je fais partie, je déclare que nous sommes en faveur de ce projet.

D'ailleurs, les témoignages qui ont été rendus indiquent que le gouvernement

de la Colombie-Britannique était également d'accord.

S'il y avait des inconvénients à ce projet, un jour ou l'autre, chose que je ne crois pas, ce serait cette province qui les subirait. Mais puisqu'elle est en faveur de ce Traité et que c'est chez elle que le fleuve Columbia prend sa source, avant de pénétrer chez nos voisins du sud, nous devrions appuyer cette province et ratifier le plus tôt possible ce Traité, afin que les travaux commencent et donnent les résultats qu'on en attend depuis si longtemps.

(Traduction)

M. Reg. Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, comme les deux derniers à prendre la parole avant moi, j'ai l'intention d'être bref. Il n'est qu'un argument, au fond, que j'aimerais faire valoir. Le traité a suscité de violentes discussions dans le passé et, comme on l'a vu ce soir, cette violence ne s'est pas encore tout à fait apaisée. Je n'en suis pas moins convaincu, à présent, que c'est le meilleur traité qu'on pouvait négocier vu les circonstances. Évidemment, ces circonstances, c'est le gouvernement de la Colombie-Britannique, à qui appartiennent les ressources, qui les avait créées.

Comme d'autres l'ont déjà signalé, le parti libéral, alors qu'il était dans l'opposition et que les conservateurs s'occupaient des négociations, ont déclenché de violentes attaques contre les négociateurs, qu'il traitait d'incompétents, et contre le traité qui, disait-il, vendait les intérêts des Canadiens. Une fois au pouvoir, cependant, il a fait volte-face et, aujourd'hui, il soutient que c'est le meilleur traité possible. On peut donc être sûr, maintenant que les deux principaux partis du pays l'approuvent, que le traité est en effet le meilleur possible. C'est pourquoi j'ai l'intention de l'appuyer.

Il y a, néanmoins, une question qui exige des éclaircissements à mon avis, et je parle en ma qualité de député de Saskatchewan. Les droits des trois provinces des Prairies, relativement à la dérivation des eaux, se trouvent-ils sauvegardés par le traité? Les principaux négociateurs du traité, l'honorable député Davie Fulton, du côté des conservateurs, qui a négocié le premier traité, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), du côté des libéraux, qui a négocié le protocole, soutiennent que les droits relatifs à la dérivation des eaux ont été convenablement établis. Le général McNaughton est leur principal adversaire et celui qui critique le plus le traité. Et pourtant, il a joué un rôle prépondérant dans les négociations qui ont abouti au traité actuel. Il déclare qu'il s'est opposé à la rédaction décisive du traité et qu'il a refusé de se joindre à ceux qui la recommandaient au cabinet. M. Fulton affirme que le général assistait à la dernière réunion et qu'il n'a rien dit contre le traité. Pour justifier ces dires, je voudrais citer un article publié le 12 mai 1964 dans le *Citizen* d'Ottawa, dans lequel M. John Walker des *Southam News Services* fait les commentaires suivants:

Sur ce sujet, M. Fulton a cependant été très catégorique. Il a déclaré qu'il avait demandé à tous les membres de l'équipe de négociation s'il fallait recommander le texte actuel du traité comprenant le barrage de *High Arrow* auquel le général McNaughton s'est fermement opposé et excluant les barrages McNaughton les plus en amont, sur le Columbia.

«Tout le monde a accepté. Le général McNaughton a dit qu'il s'opposait fortement à certains aspects matériels du traité, mais non pas à sa recommandation au cabinet. Il a ajouté qu'il devait réserver sa liberté d'expression pour l'avenir.»

M. Fulton s'en est ensuite pris vertement aux principales critiques énoncées contre le traité. Il a passé en revue les communications échangées entre Ottawa et le gouvernement de la Colombie-Britannique, avant la signature du traité, pour démontrer que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait donné l'assurance la plus claire et la plus formelle qu'il avait l'intention de s'en tenir au texte du traité, pour ensuite se lancer dans des contorsions étonnantes, un mois plus tard.

L'ancien député de Kamloops, insistant sur l'attitude adoptée jadis par M. McNaughton, a déclaré, dans son mémoire de trente pages, que pour chaque étape, on avait obtenu les opinions du général McNaughton, de la section canadienne et de la Commission conjointe internationale. Et à aucune étape, ni elles ni le général McNaughton ne se sont retirés ou n'ont évité de participer aux discussions.»

Et plus loin:

M. Fulton a insisté, malgré le général McNaughton et les autres, sur le fait que le traité actuel est loin d'être un pis-aller. Selon les méthodes de négociations suivis, c'est une solution de rechange des plus acceptables.»

Il a soutenu que sans le plan visé par le traité, il aurait été impossible d'aménager le Columbia. Cette entreprise sera le tremplin de nouvelles réalisations en territoire canadien.

Il a rabroué ceux qui, comme le général McNaughton, ont dit au comité que malgré les dispositions en noir sur blanc du traité (au sujet des dérivations, par exemple) le Canada n'y donnerait pas suite. Le droit de pratiquer des dérivations du Columbia vers les Prairies...

Voilà le point important que je veux faire ressortir.

...ou de faire dériver la Kootenay, ou de dériver le Columbia dans le Fraser est, à tous les points de vue, un droit possible, soit dans l'immédiat, soit à longue échéance.

Par conséquent, il est assez clair que M. Fulton croit, premièrement, que ce traité était le meilleur qu'on pût négocier, et, deuxièmement, que les droits des Prairies à la dérivation des eaux se trouvent protégés. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a corroboré l'opinion de M. Fulton. Dans son rapport au comité des affaires extérieures,

voici ce qu'il a dit au début de son témoignage, deuxième volume du compte rendu des délibérations du comité permanent des affaires extérieures:

A mon avis, le traité et le protocole représentent le meilleur arrangement possible du point de vue du Canada. Je crois que cet accord servira comme il convient les intérêts du pays. Je crois aussi qu'il est important de souligner qu'il traduit les vœux de la province de la Colombie-Britannique, dans laquelle le fleuve est situé. Il est aussi de beaucoup supérieur pour le Canada à tout ce que nous aurions pu faire nous-mêmes, sans la collaboration des États-Unis. En réalité, tous les rapport d'ingénieurs ont indiqué que, sans la collaboration des États-Unis, le financement de l'aménagement de la partie canadienne du Columbia serait très douteux. Quoi qu'on puisse dire encore au cours de ces audiences, j'espère qu'on n'oubliera pas ces données fondamentales.

En outre, voici ce qu'il dit plus loin relativement à l'article XIII du traité, la disposition qui permet la dérivation, et c'est le point que je veux faire ressortir en particulier:

Or, il ne fait pas de doute pour moi qu'aux termes de l'article XIII du traité, il existe clairement un droit de dérivation en vue des usages de la consommation, et cela sous-entend le fait que la province est propriétaire de cette richesse.

En parlant ainsi, il laisse entendre que tout ce qu'on fera, il faudra l'accomplir avec le consentement de la province. Plus loin, en formulant des commentaires sur le protocole du traité, dont il a été le principal négociateur, il insiste de nouveau là-dessus en déclarant:

On s'est aussi demandé si l'article XIII (1) du traité donne au Canada de façon assez positive le droit de faire dériver les eaux du fleuve Columbia pour la consommation, comme l'irrigation, les fins domestiques et les usages municipaux. Cet article réaffirme le droit du Canada d'effectuer de telles dérivations et écarte ainsi tout argument sur ce point. A propos de la définition de l'expression «usage pour la consommation» utilisée dans le traité, il faut signaler que le fait que l'eau dérivée aux fins de la consommation, comme pour l'irrigation, produit également de l'énergie hydro-électrique en cours de route, ce qui forme une partie intégrale ou accidentelle de l'opération d'ensemble...

Encore une fois, j'insiste sur les derniers mots:

...n'empêche pas cette dérivation de se faire aux fins de la consommation.

Je voudrais revenir sur cette dernière idée. L'eau peut être utilisée pour la production d'énergie électrique en cours de route, si sa première destination est pour l'irrigation ou d'autres usages de consommation. Comme les Prairies voudront de l'eau principalement pour des usages de consommation et non surtout pour l'énergie, les dérivations ne devraient soulever aucune difficulté.

Personne ici ne peut manquer d'apprécier l'intelligence et la compétence de M. Davie Fulton et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ainsi que leur intérêt pour l'avenir du Canada; et en l'occurrence, je ne puis que partager leur avis. A mon sens, la possibilité pour la Saskatchewan d'utiliser l'eau dont elle aura besoin à l'avenir est établie par le traité. C'est pourquoi, j'ai l'intention de l'appuyer.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix?

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme les membres du parti ministériel sont si enthousiastes au sujet de ce traité et si réservés lorsqu'il s'agit de participer au débat, je parlerai maintenant. Je n'ai aucune illusion sur le sort du traité. Je me rends bien compte qu'il sera ratifié, que les opinions formulées et les attitudes adoptées au cours des séances du comité des affaires extérieures seront les mêmes à la Chambre des communes. On peut se demander pourquoi participer à un débat si futile et donner de la tête contre un mur. J'estime qu'il incombe à ceux qui ont été membres du comité des affaires extérieures durant ces séances de consigner au compte rendu comment le Parlement et le comité des affaires extérieures ont été saisis du traité et de fournir certaines précisions au sujet de ceux qui ont témoigné devant le comité. Je crois aussi qu'il y a lieu de consigner au compte rendu comment le gouvernement canadien a protégé les droits de la population canadienne dont il est responsable.

J'aimerais traiter en premier lieu des dépositions faites au comité des affaires extérieures par les témoins du gouvernement. Je ne veux nullement laisser entendre que ces témoins étaient incompétents. Je tiens à signaler, toutefois, que les trois compagnies d'ingénieurs-conseils, désignées comme témoins indépendants dans les procès-verbaux du comité, prennent part au programme de construction de la Régie hydro-électrique de la Colombie-Britannique quant à la mise en valeur du Columbia. Chacune d'entre elles est partie contractante au traité projeté et les désigner comme témoins indépendants c'est, à mon sens, beaucoup exagérer.

Le gouvernement a aussi convoqué un autre technicien. Il s'agit d'un jeune homme, brillant sans aucun doute, qui, un jour, deviendra sans doute célèbre au sein de sa profession. Cependant, lorsque nous avons constaté que

ce jeune homme n'avait obtenu ses diplômes universitaires qu'il y a dix ans, qu'il avait uniquement été employé par la direction des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et qu'il n'avait aucune expérience comme expert-conseil ou adjoint dans l'élaboration d'un vaste et complexe d'aménagement hydro-électrique comme le prévoit le traité, nous nous sommes demandé, à bon droit, pourquoi il avait été l'unique technicien à comparaître devant le comité sur l'invitation du gouvernement. Nous avions à choisir entre deux interprétations, monsieur l'Orateur. Le gouvernement traitait le comité avec mépris en ne convoquant pas les plus importants de ses conseillers techniques devant le comité, ou bien ce jeune homme, brillant sans doute, mais possédant une expérience très limitée, était en réalité le principal conseiller technique du gouvernement du Canada et du comité de négociations. Je ne prétends nullement, monsieur l'Orateur, posséder quelque connaissance ou quelque expérience dans le domaine du génie. Toutefois, étant le fils d'un ingénieur qui a jouit d'une grande renommée en Europe et en Amérique du Nord, je sais un peu les années d'expérience que doit posséder un ingénieur avant qu'un gouvernement puisse le considérer comme un conseiller compétent pour un programme d'une telle envergure et d'une aussi grande complexité.

Lorsque, après examen, on découvre que ce jeune homme, sans doute remarquable, je le répète, était en fait le principal conseiller technique du gouvernement du Canada et du comité de négociation, on ne peut qu'entretenir de très sérieux doutes sur la valeur des représentants canadiens à ces négociations. Lorsque nous constatons que c'est le seul ingénieur qui ait comparu devant le comité, nous ne pouvons qu'être consternés de l'attitude du gouvernement canadien, du soin qu'il a apporté à l'exercice de ses fonctions à titre de protecteur des droits du peuple canadien.

Il y eut aussi quelques témoins indépendants et de haute compétence technique qui ont parlé devant le comité, grâce au profond intérêt que leur inspirait cette question et en dehors de toute pression de la part de leurs employeurs. Je songe à deux d'entre eux, en particulier, un économiste et un ingénieur. Ils sont venus témoigner, au comité, à leurs propres frais et en dépit de la désapprobation de leurs employeurs. Je n'hésite pas à mentionner leurs noms, car je trouve leur conduite admirable; ils ont donné un véritable exemple de courage et d'esprit civique qui devrait commander l'admiration de tous ceux qui ont assisté à ces audiences. Je veux parler de M. Larratt Higgins, un économiste de la Régie hydro-électrique de l'Ontario, qui est venu à Ottawa à ses prores frais, et a payé de sa poche un mémoire destiné à éclairer les membres du comité; il l'a fait contre l'assentiment de ses employeurs qui, finalement, y ont mis une condition bien nette: il expliquerait très clairement qu'il ne représentait en rien l'Hydro ontarienne, qui s'inquiétait sans doute de se trouver mêlée à des questions relevant d'une autre Hydro provinciale. L'autre, c'est M. Richard Deane, ingénieur en chef du service hydro-électrique de la *West Kootenay Light and Power*, filiale de la gigantesque entreprise Cominco; appuyé, comme l'on dit mes collègues, par 23 autres ingénieurs de la région, il est venu à Ottawa à ses propres frais et malgré la désapprobation de ses employeurs. J'estime que l'on peut voir l'estime dont jouissaient ces deux hommes auprès de leurs employeurs, puisqu'ils ont pu insister sur l'accomplissement de ce qui leur semblait être leur devoir civique en dépit de la désapprobation de leurs employeurs.

Des voix: Adopté!

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Les membres du gouvernement semblent fort désireux qu'on adopte cette mesure avant d'en avoir entendu parler.

Il y avait un troisième témoin dont je parlerai, car la façon dont divers membres du comité l'ont traité m'inquiète beaucoup. C'était un homme âgé de Vancouver qui, pendant très longtemps, a joui d'une réputation sans pareille dans le domaine du génie. J'avais fait la connaissance de M. Bartholomew, il y a bien des années, dans le bureau de mon père à Vancouver; j'étais alors un très jeune homme, juste revenu de la guerre.

Je me rappelle en quelle estime mon père tenait cet ingénieur, alors relativement jeune. Je suis sûr que M. Bartholomew ne m'en voudra pas si je révèle qu'à cause de son âge il n'a pu supporter ce que j'appellerai—et je n'exagère pas—les harcelantes tactiques de certains membres du gouvernement dans leur interrogatoire contradictoire; mais personne ne peut nier que M. Bartholomew, même à l'âge de 79 ans, est un homme extrêmement intelligent, qu'il connaît bien son travail et que son expérience ne se limite pas à son activité en Colombie-Britannique, dans

la Division des ressources naturelles du ministère du Nord canadien et des Ressources naturelles, mais qu'elle s'étend au monde entier, car il a été ingénieur-conseil dans plusieurs très importantes entreprises hydro-électriques.

Je dois vous dire que j'ai été profondément déçu, et même j'ai eu honte, en constatant la façon dont certains membres du comité ont traité ce gentilhomme âgé. On n'a pas écouté son témoignage.

On n'a nullement tenu compte du témoignage de M. Larratt Higgins, qui a présenté un mémoire, selon ce que m'ont laissé entendre la plupart des membres du comité, c'était à tous les points de vue le mémoire le plus complet et le plus impressionnant qui ait jamais été présenté devant ce comité. Je regrette de n'avoir pu persuader le comité de consigner ce mémoire, à titre de document historique, et comme source de renseignements, dans les Procès-verbaux du comité.

J'ajoute, monsieur l'Orateur, que non seulement les ingénieurs appelés à témoigner par le gouvernement se trouvaient impliqués dans le programme de construction de la *British Columbia Hydro and Power Authority*, en vertu des dispositions de ce plan concernant le traité, mais que leur mandat comportait des restrictions extrêmes lorsqu'ils ont été engagés par le gouvernement. On les a obligés à examiner uniquement les aspects concernant l'énergie hydro-électrique. L'un d'entre eux a dû, en effet, se borner à établir une comparaison entre les recettes que rapporteraient les divers projets proposés. Pas un d'entre eux n'a été chargé par le gouvernement actuel d'examiner et d'étudier soigneusement l'aspect qui est probablement le plus important de toute cette entreprise ainsi que du traité, celui qui a trait aux ressources hydrauliques elles-mêmes.

Je suis étonné, monsieur l'Orateur, que ni le gouvernement, ni la plupart de ses témoins, ni les membres du comité ne semblent être conscients de l'importance relative, aujourd'hui, et plus grande demain, de l'eau en soi comme richesse, par opposition à l'eau comme moyen de production d'énergie électrique. Le ministère du commerce des États-Unis estime que la consommation d'eau aux États-Unis augmente, chaque décennie, de 35 à 40 p. 100.

J'ai été étonné quand j'ai lu le mémoire du premier témoin du gouvernement, le témoin éminemment compétent, nous a-t-on assuré à maintes reprises, je veux parler de la compagnie d'ingénieurs-conseils de Montréal. J'ai été surpris d'apprendre la quantité d'eau requise, selon ce témoin, dans une société industrielle moderne, soit 150 gallons d'eau par jour et par personne. Voici une estimation conservatrice des besoins d'eau dans une société industrielle moderne. Entre autres témoins qui nous ont apporté des précisions, un spécialiste qui s'occupe de questions de consommation d'eau nous a donné des chiffres concernant les besoins réels de consommation, de nos jours. Il a signalé que chez nos voisins les États-Unis, la moyenne de consommation par personne s'élève jusqu'à 3,500 gallons par jour.

On a présenté au comité ce rapport de la maison d'ingénieurs de Montréal comme preuve acceptable des 150 gallons par jour. Cent cinquante gallons par jour suffisent peut-être —je dis bien peut-être—à la consommation domestique d'une personne. Toutefois, cette moyenne ne suffit à combler qu'une partie des exigences d'une collectivité commerciale moderne. Elle ne saurait sûrement pas satisfaire aux besoins d'une collectivité moderne comprenant des industries. A mon avis, on a grossièrement induit le comité en erreur en lui soumettant cette preuve, étant donné tout le prestige dont s'auréolait cette maison.

J'ai aussi été amusé de voir la façon cavalière avec laquelle cet important témoin du gouvernement, en fait le plus important, a rejeté l'hypothèse que les arides provinces des Prairies pourraient un jour faire face à une pénurie d'eau réellement grave ou à quelque chose du genre, alors qu'on ne peut trouver aucune preuve attestant que la maison en cause ait jamais fait un examen, le plus supeficiel soit-il, des besoins en eau des provinces des Prairies. Pour ma part, j'ai cherché de telles preuves et j'ai demandé vainement qu'on m'en fournisse. A mon avis, cet autre élément a porté les membres du comité à se méprendre grossièrement.

J'aimerais parler de certains besoins des provinces des Prairies, tels que nous les expose le mémoire présenté ici par M. Cass-Beggs, président de la *Saskatchewan Power Corporation*. Il y signale que le besoin d'eau dans les provinces des Prairies devient urgent et que, sous peu, la situation sera désespérée.

Il parle des solutions de rechange qu'une société d'ingénieurs-conseils de Montréal a esquissées et qu'a à peine touchées le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), qui a déclaré qu'advenant le cas, bien improbable, où les provinces des Prairies auraient besoin d'approvisionnements d'eau plus abondants, il y a d'autres endroits où elles pourraient s'approvisionner à meilleur compte.

J'aimerais citer le mémoire du gouvernement de la Saskatchewan du temps, mémoire auquel le nouveau gouvernement libéral de cette province a donné son adhésion, je suppose, sans quoi M. Cass-Beggs ne serait pas venu témoigner devant nous. Voici ce que

dit ce mémoire de l'attitude du gouvernement du Canada à cet égard. Il parle des différentes possibilités:

Comme nous l'avons déjà dit, on n'a évalué en détail ni la possibilité de réalisation, ni le coût, ni les avantages d'aucune de ces diverses méthodes.

Il s'agit des méthodes de dérivation du Columbia.

On a indiqué le tracé des dérivations seulement sur papier, après peu ou pas d'enquêtes sur place quant aux conditions du terrain ou du sol. Il est intéressant de constater que cela n'empêche aucunement le gouvernement du Canada de donner, quant au coût par unité, des chiffres provenant du même rapport Crippen-Wright, afin de démontrer que les autres sources possibles coûteraient beaucoup moins cher. Ces chiffres n'ont évidemment de valeur que si l'on considère en même temps dans quelle région nous aurons besoin d'eau plus tard, des quantités à prévoir, des tracés de dérivation et des avantages possibles. ...Il devrait être tout aussi évident qu'on ne peut comparer le coût par unité d'une dérivation de 26,000 pieds cubes par seconde dans la Saskatchewan-nord au coût par unité d'une dérivation de 6,000 pieds cubes par seconde dans le bassin de la Saskatchewan-sud ou même vers un point plus élevé, dans le bassin de la Saskatchewan-nord, d'où l'eau pourrait être plus facilement dérivée vers le sud.

On ne peut tirer que des conclusions d'ordre très général des enquêtes menées jusqu'ici, mais ces conclusions démontrent clairement que la dérivation des eaux du Columbia vers les Prairies pourrait bien être un élément excessivement important de tout programme hydraulique futur des provinces des Prairies, si l'on tient compte des régions où l'on aura besoin d'eau à l'avenir, des quantités requises et des avantages possibles pour la région des Prairies et tout l'Ouest du Canada.

Dans sa déposition devant le comité, M. Cass-Beggs a parlé de certains aspects se rattachant au coût estimatif des diverses solutions de rechange que le savant secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), d'autres témoins convoqués devant le comité par le gouvernement et d'autres membres du comité lui avaient proposées, ainsi qu'aux provinces des Prairies, avec tant de bienveillance. Il a signalé qu'il serait peut-être sage de noter les distances relatives. Tandis que les eaux du Columbia étaient à 300 milles environ du lieux où on les utiliserait dans les provinces des Prairies, la rivière de la Paix était à près de 950 milles; aucune estimation n'avait été faite des frais de dérivation et, de plus, il faudrait affecter immédiatement des sommes beaucoup plus élevées encore à l'aménagement des installations nécessaires à la dérivation des eaux du Columbia vers le bassin de la rivière Saskatchewan. M. Cass-Beggs a indiqué que les intérêts à payer sur ces vastes placements de capitaux, plusieurs décennies avant que ce soit nécessaire, constitueraient un fardeau beaucoup plus onéreux que les frais du programme de dérivation des eaux du Columbia. Toutefois,

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

les témoins convoqués par le gouvernement n'ont pas étudié attentivement tous ces problèmes. On ne leur a pas demandé de le faire. On les a seulement priés d'étudier la question de l'énergie et, dans un cas, le problème strictement financier; la substance des témoignages diminue alors à un tel point qu'il n'en reste plus rien. On nous a répété à maintes reprises qu'il n'y avait aucun danger que la maîtrise de nos ressources hydrauliques nous soit enlevée par les États-Unis. On douta de certains témoignages peu sûrs, d'après lesquels on aurait repris certains projets visant à dériver les eaux du Columbia vers les États du Sud-Ouest américain. Il y a quelque temps, cependant, les journaux ont mentionné que la *Parsons Engineering Company* avait préparé des projets encore plus audacieux en vue de la dérivation des eaux de l'Athabaska, de la rivière de la Paix, du Mackenzie, du Columbia et du Fraser afin de répondre aux besoins des États du Sud-Ouest. Certains députés peuvent dire qu'il s'agit de projets grandioses qui ne seront vraisemblablement jamais réalisés, mais il faudrait être téméraire pour imposer aujourd'hui une limite à l'ingéniosité de l'homme. A mon sens, ces faits démontrent que les États-Unis jettent des yeux envieux sur les ressources hydrauliques du Canada, tandis que chez nous, certains surveillent étroitement le gouvernement afin qu'il conserve les réserves d'eau suffisantes pour répondre aux besoins futurs.

Je reconnais sans réserve que nous devons collaborer avec les États-Unis. Nulle personne sensée n'adopterait une autre attitude en face de cette entreprise. J'ai été surpris de la façon dont certains témoins du gouvernement et certains membres du gouvernement faisant partie du comité ont érigé un homme de paille sous forme de proposition selon laquelle si nous refusons de ratifier ce traité, les Américains ne voudront plus jouer avec nous et rentreront chez eux. Rien ne pourrait être plus ridicule ni plus absurde. On nous dit, en dépit de toutes les preuves du contraire, que les Américains ont d'autres possibilités quant aux bassins de retenue, pour lutter contre les crues. Mais le moindre examen des témoignages nous montre que tous leurs bassins de retenue sont soumis aux pressions les plus fortes, exercées par les intérêts locaux pour d'autres fins, et même s'ils étaient disponibles, ils seraient insuffisants pour suffire à la régularisation des crues. Dire que les Américains ne sont que faiblement intéressés à ce traité et qu'ils l'ont signé uniquement pour accommoder leurs bons amis canadiens est une chose trop difficile à avaler,

surtout après les conversations que j'ai eues à Washington avec le sénateur Mansfield, du Montana.

Je suis allé voir le sénateur Mansfield pour me renseigner sur un ou deux points. Par exemple, je voulais savoir s'il était exact qu'à une certaine étape des négociations, les Américains étaient tout prêts à abandonner le projet Libby. Le sénateur Mansfield n'y est pas allé par quatre chemins. Il a déclaré: «Je leur ai dit plus d'une fois que j'étais disposé à abandonner mes revendications au sujet du barrage de Libby, si tel était le prix qu'il nous fallait payer pour le traité.» Et cela, bien que le barrage de Libby, comme il l'a dit, ait eu pour lui une très grande importance du point de vue politique, car il est sénateur du Montana, État où le barrage serait construit. Il m'a dit autre chose. Il m'a déclaré que les Américains avaient beaucoup plus besoin de ce traité que le Canada. Cela montre qu'on a très mal interprété la situation à laquelle font face les États-Unis à l'heure actuelle en ce qui concerne leurs besoins en matière de ressources hydrauliques et de réglementation des crues; il est absurde de s'être présenté à la salle des négociations en croyant qu'il avait fallu flatter les Américains pour les y faire venir. Je suis convaincu que si nous avions eu des représentants plus fermes et peut-être des négociateurs mieux préparés, nous aurions pu obtenir un traité qui aurait bien mieux protégé les droits du Canada que le document actuel. Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

L'hon. M. Martin: Me serait-il permis de proposer à l'honorable député qui prononce actuellement un discours très intéressant, même s'il ne s'attend pas à ce que j'approuve ses propos, de poursuivre ses remarques jusqu'à la fin? Nous pourrions peut-être autoriser l'honorable député à poursuivre son discours jusqu'à dix heures et demie?

Une voix: Non. Ils sont engagés dans une obstruction systématique.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Non, je ne poursuivrai pas ce soir, je vous remercie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander si l'on poursuivra le débat sur le Columbia demain et quels seront les travaux de la Chambre lundi et mardi prochains?

L'hon. M. MacNaught: Demain, nous poursuivrons l'étude du traité de Columbia et, si nous la terminons, nous aborderons l'étude en vue de la deuxième lecture de la mesure législative visant à modifier la loi nationale sur l'habitation. Si nous pouvions terminer cela demain, nous passerions alors à l'étude en vue de la deuxième lecture de la mesure visant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Mais si nous ne terminons pas cela d'ici lundi, la deuxième lecture de la mesure visant à modifier la loi nationale sur l'habitation sera suivie de l'étude de la mesure visant à modifier la loi sur le crédit agricole.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet de questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

(Texte)

RADIO-CANADA—QUESTION RELATIVE À UNE ÉMISSION

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Asssomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, le 21 mai dernier, je posais la question suivante à l'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne) responsable des affaires de la Société Radio-Canada:

A-t-il l'intention de recommander que le gouvernement poursuive en justice la Société Radio-Canada, à la suite d'une émission intitulée «20 ans Express», qui a été présentée le samedi 9 mai, émission où l'on a insulté la religion et mis en doute la valeur de l'enseignement religieux au Québec?

Monsieur l'Orateur, à la suite de cette émission, j'ai reçu plusieurs lettres de protestations...

Une voix: Combien?

M. Pigeon: ...y compris celle de M. René-M. Coderre, de Joliette, qui a écrit un article dans le journal *L'Action populaire* du 13 mai 1964, et duquel je désire citer quelques extraits. Voici:

Une récente émission de CBFT (20 ans Express—samedi, 9 mai) nous a fait sursauter.

Par des interviews dirigés, on faisait croire aux spectateurs que la religion est moribonde au Québec: les jeunes ont perdu la foi—une foi qui leur aurait été inculquée à coup de défense et d'occasion de péchés; ils ne reçoivent rien de valable comme enseignement religieux après la petite école, sauf un endoctrinement plus subtil que les précédents par des maîtres qui se placeraient à leur portée et de leur «bord» en hypocrites dominateurs au service d'une cause perdue.

Et M. Coderre continue:

Je me demande si on a du cœur au ventre, nous autres Canadiens français catholiques; il n'y aurait pas une compagnie, pas un parti politique qui subirait une telle émission sans attaquer les auteurs en justice! Et c'est notre radio d'État, celle que l'on subventionne de nos deniers qui nous dessert de si abominable et si déloyale façon! Je n'en reviens pas.

Et l'auteur termine l'article en disant:

Un adolescent ne pourrait-il pas également chercher par lui-même les lumières religieuses qui lui manquent?—au lieu d'accuser ses maîtres! Et Radio-Canada ne pourrait-il pas manquer moins de jugement dans le choix de certains maîtres à penser qu'il propose à notre jeunesse?

Monsieur l'Orateur, il est temps que l'on fasse quelque chose afin que la Société Radio-Canada cesse de présenter certains programmes et certains films. De nombreuses protestations sont actuellement entendues à ce sujet, et je me demande s'il ne serait pas temps que le gouvernement de la province de Québec prenne ses responsabilités, puisque la censure relève de sa compétence, ou encore s'il n'y aurait pas moyen, sans s'infiltrer dans les affaires de la Société Radio-Canada, que le ministre responsable de son administration suggère aux dirigeants de cette Société d'établir un organisme composé de parents, d'éducateurs et même d'autorités religieuses qui pourraient surveiller les programmes et les films qui passent à la télévision.

Afin d'enlever le doute qui existe dans l'esprit des Canadiens au sujet des «activités» de la Société Radio-Canada, je suis d'avis qu'il serait temps que le gouvernement institue une enquête royale pour satisfaire la population. Les critiques sont nombreuses, et avec raison.

Je ne veux pas attaquer directement le personnel de la Société Radio-Canada, car il y a du bon au sein de la Société; elle compte des journalistes des plus distingués qui renseignent la population canadienne. Mais je crois qu'il y a des abus dans la présentation de films et de certains programmes par cette Société, et une enquête royale pourrait éclaircir la situation, corriger les abus et, par le fait même, entraîner des économies appréciables en éliminant des dépenses qui, dans certains cas, sont peut-être exagérées.

Lorsque, avec l'argent du peuple canadien, on présente des films qui ne devraient normalement pas passer aux heures où les jeunes écoutent la télévision, je suis d'avis que les Canadiens ont raison de s'en plaindre, car ils ne veulent pas que leurs taxes soient utilisées pour exercer une influence néfaste sur les jeunes.

J'espère que le ministre qui répond à la Chambre pour cette Société prendra ses responsabilités. En toute justice, je crois qu'il serait temps qu'une enquête royale soit instituée afin d'étudier l'activité de cette Société de la Couronne qui, actuellement, est l'objet de tant de critiques en ce qui concerne la présentation de certains films et programmes.

[M. Pigeon.]

(Traduction)

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je puis assurer le représentant que ses observations seront transmises à la société Radio-Canada. Cette dernière m'informe que la série d'émissions mentionnée par le député est destinée à renseigner les jeunes, chaque émission portant sur un sujet d'intérêt courant pour les jeunes Canadiens français. Pour ce qui est de l'émission en cause, bon nombre des étudiants qui y furent interviewés faisaient partie d'organismes de jeunes catholiques qui, de concert avec des journaux d'étudiants, ont effectué des enquêtes sur la pratique de la religion chez les jeunes, ainsi que sur l'enseignement religieux dans les écoles de la province de Québec. Les interviews ont permis aux jeunes de donner leur avis sur les résultats des enquêtes et sur les opinions des autres personnes interviewées.

LES INONDATIONS—COLOMBIE-BRITANNIQUE—NIVEAU CRITIQUE DE LA SKEENA

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, nombre d'habitants de la Colombie-Britannique, surtout ceux qui demeurent dans les vallées où coulent d'importants cours d'eau, sont aux prises avec l'un des problèmes les plus sérieux auxquels ils ont dû faire face depuis seize ans. C'est-à-dire l'éventualité d'inondations dans la région par suite du temps froid et du ruissellement des neiges dans les montagnes. La question a été soulevée l'autre jour par le député de New-Westminster (M. Mather) qui s'intéresse vivement à la situation; le chef de notre parti s'en préoccupe lui aussi fort naturellement, puisqu'il représente la circonscription de Burnaby-Coquitlam. Je sais que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) est né sur les bords du Fraser. La possibilité d'inondations doit donc le préoccuper vivement puisqu'il est un fils de la Colombie-Britannique. De fait, la situation ne laisse froid, j'en suis sûr, aucun député qui est au courant de la situation.

Il y a déjà eu des inondations attribuables aux mêmes causes, en Colombie-Britannique. Les dernières remontent à 1948, mais les gens de ma génération se souviennent aussi des inondations de 1936. Chaque fois que ces sinistres se produisent, les gouvernements semblent attendre le pire avant de prendre des mesures. J'ai l'impression que c'est ce qui va se produire encore une fois.

A la suite des dégâts causés aux vallées des cours d'eau de la Colombie-Britannique durant l'inondation de 1948, on a institué une Commission des digues pour la région du fleuve Fraser, que le gouvernement fédéral a financée je crois dans une proportion de 75 p. 100, l'autre quart étant financé par le gouvernement provincial. Elle a entrepris un programme d'envergure d'édification de digues. Mais, depuis lors, on a laissé ces digues se détériorer, bien que la Commission du fleuve Fraser, qui a été nommée également après l'inondation de 1948, dans son rapport préliminaire de 1958, je crois, ou dans un des rapports provisoires, ait signalé la gravité de la chose et recommandé que l'on dépense 17 millions de dollars pour reconstruire les digues de la vallée au niveau maximum de l'inondation de 1948; mais rien ne s'est produit.

Malheureusement, dans le Nord de la province, surtout le long de la vallée de la Skeena, nous n'avions pas une pareille commission pour étudier et examiner la situation, mais il ne semble pas que cela importe beaucoup car, là aussi, nous nous trouvons aux prises avec une situation tout aussi désastreuse que celle que connaissent les habitants des basses régions de la vallée du Fraser, la seule différence peut-être étant une question de population. Dans une pareille situation, les collectivités, grandes ou petites, devraient être protégées au maximum. Des millions de dollars en valeurs immobilières, en investissements, en maisons, en épargnes, et des vies humaines sont en jeu. Tout cela pourrait facilement disparaître. Et pourtant nous obtenons à l'égard de ce problème le genre de réponse que le ministre nous a donnée plus tôt aujourd'hui. Je ne lui reproche rien; dans les circonstances, c'est évidemment la seule qu'il pouvait donner. Je lui ai demandé si un organisme fédéral pourrait offrir de l'aide et il m'a répondu qu'il était certain que le gouvernement du Canada agirait, dans le cours normal des choses, sur réception d'une demande d'aide du gouvernement de la Colombie-Britannique.

A mon avis, il est grand temps que nous cessions de considérer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et sa compartimentation des compétences comme un moyen d'empêcher le gouvernement d'agir pour préserver la vie et la propriété des citoyens. Nous sommes au beau milieu d'une grande controverse sur la modification éventuelle de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voilà assurément une question sur laquelle nous devrions pouvoir nous mettre d'accord immédiatement, afin de permettre aux organismes comme celui des mesures d'urgence, qui est relativement inutile à toute autre fin, de pouvoir aider les gens et collaborer avec eux pour préserver leur propriété et prévenir des dommages.

A la suite du désastre qui a fondu sur Alberni et les autres régions de la côte ouest de l'île de Vancouver, nous devrions maintenant savoir qu'il importe d'agir avec célérité. J'exhorte le gouvernement à ne pas attendre que le premier ministre, M. Bennett, lui écrive pour demander du secours. Que le gouvernement le lui offre immédiatement. Qu'il fasse preuve de courage et de détermination dans sa sphère propre et montre ainsi que le gouvernement du pays s'intéresse également à la préservation de la vie et de la propriété. Commençons à ce point-là et oublions les obstacles que peut poser l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Prenons l'initiative et établissons bien clairement que nous sommes disposés, capables et désireux d'offrir toute l'aide possible parce que, somme toute, les personnes qui habitent les vallées de la Fraser, de la Nass et de la Skeena sont aussi importantes que celles qui habitent les autres régions du pays. Nous ne devrions pas permettre que les caprices du premier ministre d'une province, en ce qui concerne la question de savoir s'il devrait télégraphier, écrire ou téléphoner pour obtenir de l'aide, soient le principe sur lequel nous nous guidons pour décider, s'il y a lieu d'accorder de l'aide.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'estime que l'honorable député de Skeena a fait œuvre très utile, ce soir, en passant en revue la situation qui existe dans notre province de Colombie-Britannique. Notre province est en très grande partie montagneuse et, quand les chutes de neige sont hors de l'ordinaire comme elles l'ont été l'hiver dernier, le dégel du printemps ne manque jamais de nous créer des soucis. La température est demeurée exceptionnellement basse jusqu'à présent et le gel a persisté jusqu'à l'altitude très basse d'environ 2,000 pieds. C'est dire que les habitants des vallées appréhendent un brusque changement de température.

Heureusement que, malgré la chute de neige quelque peu supérieure à la moyenne l'hiver dernier, la teneur en eau de la neige ne semble pas plus forte que la normale. Au contraire, elle est probablement plus faible que d'habitude. Le député a parlé en particulier de la vallée du Fraser et des grandes inondations de 1948. La crue de 1894 fut beaucoup plus considérable, mais, à cette époque, la vallée était beaucoup moins peuplée. Il reste qu'en 1948 les pertes ont été de 18 à 20 millions de dollars. De toute évidence, si un désastre de même envergure survenait aujourd'hui, les pertes, étant donné la valeur

prodigieusement accrue des aménagements dans le lit majeur du fleuve, atteindraient vraisemblablement 80 ou 100 millions de dollars. Nous nous en rendons compte.

L'honorable député prétend qu'on a jugé après coup et qu'on a manqué de perspicacité. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui à ce sujet. Il se souvient que nous avons déposé il n'y a pas très longtemps le dernier rapport de la Commission du fleuve Fraser. J'ai immédiatement écrit au ministre responsable de la Colombie-Britannique, M. Williston, lui proposant soit d'utiliser le rapport qui avait entraîné des frais élevés soit de le rejeter. J'ai voulu m'entretenir avec lui sur-le-champ et il s'est empressé de venir à Ottawa.

Il examine actuellement un projet technique au coût d'environ 5 millions, en vue de consolider les digues, ce qui est un besoin primordial dans la vallée du Fraser. Après quoi, nous nous proposons d'avoir recours à la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux pour construire certains barrages sur les tributaires du Fraser et s'ils sont bâtis convenablement, il ne devrait plus y avoir aucun danger d'inondations dans cette région. Il a également proposé l'institution d'un organisme permanent et je crois que cette recommandation est appropriée. Cependant, j'estime qu'il y aurait lieu d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale.

Je crois que la première proposition formulée à cet égard l'a été par le Reeve Emmett, de Burnaby, qui, lorsqu'on a demandé à sa municipalité une contribution pour Alberni, a déclaré qu'on manquait de prévoyance et que nous devrions avoir une organisation permanente...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est expiré.

(Texte)

M. PLOURDE—QUESTIONS OUVRIÈRES—ON S'INQUIÈTE DU SORT DES CHÔMEURS QUI NE TOUCHENT NI ASSURANCE-CHÔMAGE NI ASSISTANCE SOCIALE

M. Lucien Plourde (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait à l'honorable ministre du Travail (M. MacEachen). Elle tendait à savoir ce qu'il allait faire pour les chômeurs qui ne reçoivent ni assurance, ni assistance-chômage.

Si j'ai posé cette question, monsieur l'Orateur, c'est que toutes les fins de semaine, je reçois plusieurs demandes de pères de famille sans emploi et de centaines de jeunes gens en chômage, qui ne reçoivent ni assurance-chômage, ni assistance de la part de la province.

Je demande au ministre ce qu'il entend faire pour ces gens sans revenu, car leurs familles sont dans la misère la plus abjecte.

Un de ces cas est celui d'un jeune homme de 22 ans à qui on a dit: «Va à telle école et tu recevras un chèque à la fin du mois». Quel ne fut pas son désappointement en constatant, à la fin du mois, qu'on lui remettait un chèque de $10 seulement, alors qu'il avait dû mieux s'habiller et faire des dépenses de transport et autres.

Monsieur l'Orateur, les chômeurs ont la certitude que le gouvernement se moque de leur sort et que nous les oublions. Il faut que le gouvernement agisse pour ces centaines de chômeurs sans revenu. Partout où ils font des demandes d'emploi, on leur répond: Pas de travail; le personnel est au complet.

Mon comté est en majorité ouvrier. Les ouvriers sont prêts à travailler, mais qu'on leur donne du travail! C'est uniquement cela qu'ils attendent pour éloigner la misère de leur foyer.

J'appuie les paroles de M. Firestone, que je relève dans *Le Droit* d'aujourd'hui:

> Dans une conférence qu'il prononçait, mercredi, lors d'un colloque sur l'organisation du travail au Manitoba, M. O. John Firestone, vice-doyen de la faculté des sciences sociales à l'Université d'Ottawa, a déclaré qu'un Canadien sur cinq vit pauvrement.
>
> Ancien conseiller économique auprès du ministère de l'Industrie et du Commerce et membre de la Commission royale des services de santé, M. Firestone a fait remarquer que 21 p. 100 des Canadiens sont très pauvres mais qu'on attachait beaucoup plus d'attention aux 300,000 chômeurs qu'aux 3,800,000 personnes qui vivent dans un état constant de pauvreté...
>
> La pauvreté, a ajouté M. Firestone, constitue l'un des quatre grands problèmes économiques que le Canada doit envisager....
>
> Vaincre la pauvreté ne rendrait pas seulement service aux pauvres mais «contribuerait également à renforcer l'économie, à augmenter la croissance économique et à élever les niveaux de l'emploi et du revenu de tous.»
>
> Le conférencier a également proposé d'augmenter les moyens qui permettraient aux jeunes d'obtenir une meilleure éducation et de bénéficier de l'entraînement technique. M. Firestone croit qu'il faudrait également développer les programmes d'assistance sociale.
>
> M. Firestone a préconisé, de plus, une aide accrue aux fermiers et à l'industrie de façon à améliorer les revenus des patrons embauchés dans ces entreprises.

Monsieur l'Orateur, le problème crucial, au pays, n'est pas celui du drapeau canadien ni de l'hymne national, mais plutôt le chômage. La Chambre devrait s'attaquer sans retard, à cette plaie.

Aidons à financer les nouvelles industries et garantissons du travail à nos Canadiens. C'est cela qu'ils veulent d'abord. Ensuite, nous pourrons consacrer le temps voulu à parler des drapeaux du gouvernement.

Quand M. Firestone a dit que le gouvernement apportait une attention plus particulière aux 300,000 chômeurs qu'aux 3,800,000 personnes vivant dans un état constant de pauvreté, il avait raison, puisque la plupart des demandes d'emploi qui m'ont été adressées proviennent de ce groupe de 3,800,000, et le gouvernement ne fait rien pour eux, car ce ne sont pas des chômeurs enregistrés aux termes de la loi.

Je ne suis pas tellement certain que le gouvernement s'occupe des 300,000 chômeurs inscrits, non plus, parce que j'ai lu dernièrement à ce sujet un article, dans lequel on semblait trouver ce nombre tout à fait normal par rapport à la population du pays.

Je crois qu'il est grand temps que le ministre agisse dans ce sens. Je serais heureux qu'il dise à la Chambre, ce soir, ce qu'il entend faire pour soulager les sans-travail qui ne reçoivent aucune subsistance, afin que cesse cette honte du chômage dans notre pays que l'on dit très riche.

La première liberté de tout citoyen, à mon point de vue, devrait être le droit au travail, et l'État devrait favoriser cette liberté de nos citoyens en leur donnant la possibilité de gagner un certain revenu.

(Traduction)

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il est certain que le député de Québec-Ouest (M. Plourde) poursuit les objectifs les plus nobles. Je puis lui assurer que ce sont les objectifs du gouvernement qui ne cesse jamais de s'inquiéter et de se préoccuper du sort des sans-travail qui vivent dans les conditions qu'il a décrites.

L'un des meilleurs moyens d'assurer la mise en œuvre de notre programme d'aide à ces gens, serait d'instaurer une meilleure collaboration à la Chambre afin de donner suite au programme. En juin dernier, le ministre avait annoncé un programme en dix points sur l'évolution de la main-d'œuvre et le député n'est pas sans savoir que le gouvernement fédéral paie la moitié de l'assistance, c'est-à-dire en plus d'assurance-chômage, une fois terminées les prestations d'assurance-chômage, à un employé ou chef de famille qui a droit à l'assistance-chômage.

La question que le député a posée le 2 juin laissait entendre que cette personne avait été privée d'une certaine assistance. Il y a peut-être erreur. L'assistance sociale ne prend fin qu'au moment où un préposé au service du bien-être établit qu'une personne n'a tout simplement pas droit à l'assistance sociale, qu'elle se sert de ses prestations à d'autres fins que celles prévues. Quand une personne perd le droit à l'assistance sociale, la question relève des fonctionnaires municipaux et provinciaux préposés à la sécurité sociale.

Nous avons la loi sur l'assistance-chômage, et nous versons en plus des pensions à ceux qui, désavantagés pour une raison ou une autre, sont incapables de gagner leur vie. Il y a aussi un programme de formation et de réadaptation professionnelles. Nous avons essayé de présenter des mesures législatives prévoyant l'extension des allocations familiales aux jeunes gens qui souhaitent poursuivre leurs études. Nous permettrons aux gens de reprendre leurs études, même à ceux qui ont déjà des familles, et le député ne peut certes pas dire que le gouvernement ne fait pas tout son possible pour améliorer leurs conditions d'existence.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 26 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 juin 1964

La séance est ouverte à onze heures du matin.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—PRÉCISIONS RELATIVES À UNE DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une brève question de privilège qui découle des décisions rendues hier par Votre Honneur sur les deux questions de privilège qui ont été soulevées. Le précédent établi par les décisions de Votre Honneur hier m'a beaucoup préoccupé, et pour la gouverne future de Votre Honneur, j'aimerais citer la dernière phrase du commentaire 68(2) de la quatrième édition de Beauchesne, qui se lit ainsi qu'il suit:

L'autorité de l'Orateur ne s'étend pas à ce qui se dit hors de la Chambre.

Il y est question de la pratique parlementaire de May, 13e édition. Si je signale ce commentaire, c'est à cause de la grande portée qu'ont, à mon sens, les décisions rendues hier par Votre Honneur sur les deux questions de privilège qui ont été posées.

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député de m'avoir signalé cette chose. Je n'avais évidemment pas eu l'occasion de lire le commentaire en question; je tiens à préciser, cependant, que ma citation d'hier était tirée de la 16e édition de May alors qu'il s'est reporté à la 13e édition. Toutefois, étant donné l'importance de la question, j'aimerais y réfléchir et préparer un mémoire juridique pour ma propre satisfaction, sinon pour celle de la Chambre.

M. Nielsen: Pour la future gouverne des honorables députés, Votre Honneur en informera-t-il la Chambre lorsque le mémoire sera terminé?

M. l'Orateur: Oui. La question est importante et si cela peut contenter tout le monde, je me ferai un plaisir de le faire.

(Texte)

M. RONDEAU—PROTESTATION CONTRE L'ATTITUDE DU RÉVÉREND WILSON EWIN

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je tiens à protester énergiquement contre la propagande insidieuse, infecte, malsaine et mensongère, que nous avons reçue ce matin dans notre courrier, laquelle est intitulée *Quebec 1967, Canadian Province, or Clerical State,* du révérend Wilson Ewin, ministre baptiste de la rue Jarvis de Toronto. Ce document, monsieur l'Orateur, est le plus insultant que j'aie pu lire jusqu'à date contre la nation canadienne-française, contre la religion catholique, et le clergé catholique du Québec.

Au nom de toutes nos institutions catholiques, de notre clergé, de notre entité canadienne-française et de notre histoire canadienne, je proteste et je tiens à témoigner mon plus profond désaccord avec de tels propos, qui ne peuvent que nuire à la bonne entente canadienne.

(Plus tard)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. A-t-il l'intention de faire enquête sur la littérature de haine qui est distribuée par l'intermédiaire du ministère des Postes, comme le pamphlet, envoyé par le révérend Wilson Ewin, que nous avons reçu à nos bureaux aujourd'hui?

(Traduction)

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je vais prendre cette question comme préavis.

LE JOUR «J»

ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT EN NORMANDIE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il y aura vingt ans, demain, que les membres des forces armées du Canada, aux côtés de nos alliés, se lançaient à l'assaut des plages de Normandie; cette attaque devait être le commencement de la fin d'une guerre qui avait affligé le monde pendant cinq longues années. Tous les membres de la Chambre voudront sûrement prendre quelques instants pour honorer le souvenir et l'héroïsme des hommes qui ont participé à ce jour historique, le plus long pour eux tous et le dernier pour un grand nombre.

La meilleure façon de rendre hommage aux centaines de milliers d'hommes et de femmes qui ont participé d'une façon ou d'une autre à la lutte, pendant le Seconde Guerre mondiale, c'est de rester fidèles aux principe de la cause pour laquelle ils ont lutté et travaillé, pour laquelle ils sont morts.

Cependant, je pense qu'en ce jour, il serait de mise d'honorer de façon particulière deux hommes qui ont rendu d'éminents services et qui, à mon sens, symbolisent véritablement l'énorme contribution des civils et des militaires canadiens en temps de guerre. En conséquence, monsieur l'Orateur, avec l'approbation de mes collègues du cabinet, j'ai recommandé aujourd'hui à Son Excellence le Gouverneur général de nommer le général H. D. G. Crerar et M. M. J. Coldwell membres du conseil privé de la reine pour le Canada. Le Gouverneur général a approuvé cette recommandation et le général Crerar et M. Coldwell seront assermentés comme membres du conseil privé d'ici quelques jours.

Le général Crerar a connu une brillante carrière militaire et il commandait les forces canadiennes qui ont débarqué sur les côtes de France le 6 juin 1944. Jusqu'à la fin de la guerre, il est resté officier général, commandant en chef de la première armée canadienne. Il a joué un rôle de premier plan avec les braves soldats qui furent sous son habile commandement afin de mettre fin à la lutte.

M. Coldwell fut un membre éminent de la Chambre des communes du Canada pendant 22 ans. Ancien combattant de la première guerre, il a, par sa sagesse, son labeur et son patriotisme, donné un exemple éminent de service public et parlementaire pendant la Seconde Guerre mondiale. Il est l'exemple vivant de la sorte d'hommes que nous voulons tous voir dans la vie parlementaire et publique de notre pays.

Je suis certain, monsieur l'Orateur, que tous les membres de la Chambre trouveront normal que nous honorions ces deux hommes et, par eux, la population de notre pays dont les efforts, dans le domaine civil et militaire, ont rendu possible, il y a vingt ans, la victoire de la liberté sur le totalitarisme et nous a fourni l'occasion de nous consacrer à la réalisation d'un monde meilleur où tous les hommes, nous l'espérons, pourront s'épanouir dans la paix.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à cette occasion-là, la Chambre tout entière évoquera pieusement le souvenir de ceux qui, il y a vingt ans, ont si bien servi leur patrie, souvent au prix de leur vie. Bon nombre des députés qui siègent ici étaient présents ce jour-là, lorsque le Canada a pris rang, une fois de plus, dans les légions de la liberté.

[Le très hon. M. Pearson.]

L'honneur que le pays rendra au général Crerar rejaillira sur la nation elle-même. Il est bon de se rappeler que, d'après les nouvelles publiées dans les journaux à l'époque, le général, après avoir reçu les félicitations et le témoignage de gratitude de la population, par l'entremise du premier ministre du pays, M. King, aurait entendu celui-ci dire, au moment où il quittait la tour de la Chambre des communes et levait les yeux vers le pavillon rouge qui flottait au-dessus de cette tour, qu'un drapeau national était né—ou une expression analogue—des services et des sacrifices de ceux que nous honorons aujourd'hui. (*Exclamations*)

J'ignore à quoi rime cette interruption; je ne fais que rapporter les faits.

Quant à M. Coldwell, c'est un bon parlementaire qui a donné généreusement son temps, ses énergies et son talent. Je suis sûr de traduire les sentiments de tous les députés en souscrivant à l'honneur que le gouvernement fait à lui-même et au conseil privé en le nommant membre de ce corps constitué.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, il serait très à-propos que les députés à la Chambre des communes interrompent leurs délibérations pour un instant afin de rendre hommage aux Canadiens qui, il y aura vingt ans demain, ont pris part au débarquement sur les plages de la Normandie. Ce fut la plus vaste opération militaire amphibie dans l'histoire universelle et le Canada est fier que des Canadiens aient pris part à ce grand événement. Ils y ont pris part non dans un dessein d'hégémonie militaire, ni par ambition territoriale, mais parce que les Canadiens étaient convaincus qu'ils devaient concerter tous leurs efforts pour abattre la tyrannie nazie et empêcher que le totalitarisme ne s'étende au monde entier.

Nombreux sont les braves qui ont sacrifié leur vie en cette occasion ou lors des âpres et sanglantes batailles qui ont suivi. Nous serons dignes de leur sacrifice si nous réussissons à édifier un monde fondé sur la paix et la dignité, libéré de discrimination raciale et d'intolérance religieuse. Si nous, à la Chambre des communes, de concert avec tous les hommes de bonne volonté, parvenons à bâtir un univers où la paix régnera dans l'ordre grâce au respect de la loi, alors, ces hommes que nous honorons aujourd'hui n'auront pas donné leur vie en vain.

Je désire féliciter le très honorable premier ministre (M. Pearson) de l'hommage qu'on rend au général Crerar. Au cours des derniers mois de la guerre, j'ai eu le privilège de visiter les troupes de la Saskatchewan cantonnées en Grance-Bretagne, en France, en Belgique, en Hollande et en Allemagne, et j'ai

alors eu la chance de me rendre au quartier général du général Crerar. Si je me souviens bien, j'ai dormi une nuit dans sa remorque, sur le champ de bataille. C'était un hôte courtois et j'ai constaté avec beaucoup de fierté que les troupes sous son commandement possédaient un très bon moral.

Le gouvernement rend aujourd'hui un hommage vraiment mérité à l'un des éminents soldats de la dernière guerre qui accepte cet honneur, j'en suis sûr, au nom de tous ceux qui ont combattu sous son commandement.

Je désire également remercier le premier ministre de l'hommage qu'on rend à M. M. J. Coldwell, ancien chef national de la C.C.F., et aujourd'hui président d'honneur du Nouveau parti démocratique. Comme je suis arrivé à la Chambre des communes en 1935, alors que M. Coldwell y siégeait, et comme j'ai été longtemps un de ses amis intimes et de ses collaborateurs, j'apprécie profondément cet honneur qu'on lui confère aujourd'hui.

M. Coldwell a été un homme de paix. Je crois que le premier ministre s'est trompé en disant qu'il était un combattant de la Première Guerre mondiale. Au cours des années qui ont précédé immédiatement la guerre, il était de ceux qui soutenaient que les nations libres devaient faire front commun contre les nazis et contre l'agression fasciste et, une fois que la guerre eût été déclenchée, il a appuyé à la Chambre comme par tout le pays, la lutte en vue d'instaurer la liberté qui nous permettrait d'édifier une société démocratique dans le monde. Tous ceux qui éprouvent de l'admiration et du respect pour M. Coldwell sauront gré au gouvernement de l'honneur bien mérité qu'il vient de lui conférer.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur le président, vingt ans après le débarquement en Normandie, il y a lieu de faire une pause, par respect pour les militaires, non seulement du service de l'armée, mais aussi de l'aviation et de la marine, qui ont combattu en cette zone française.

A cette occasion, je voudrais rappeler le souvenir du régiment de la Chaudière, qui a été le premier à débarquer sur le territoire de Normandie, où se sont couverts de gloire plusieurs de nos compatriotes canadiens-français de la province de Québec.

Comme le disait l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), nous avons, à cette occasion, envoyé nos troupes pour défendre un régime que nous croyions le meilleur, et surtout pour nous prémunir contre un autre que nous croyions être l'opposé de celui que nous avions ici.

J'espère que ces années de guerre, durant lesquelles nous avons combattu le nazisme, ne se répéteront pas mais que, s'il y a lieu de combattre un autre régime totalitaire, le régime socialiste, nous pourrons le faire dans la paix, sans être obligés de prendre les armes pour continuer à bénéficier d'un régime que nous avons toujours eu et apprécié sur cette terre d'Amérique.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, à la veille de la célébration du 20e anniversaire du débarquement des troupes alliées en Normandie, il est en effet bon de se joindre au premier ministre (M. Pearson) pour rendre un hommage à tous ceux qui ont participé à ce débarquement et qui ont probablement vécu une des journées les plus terribles et les plus longues du siècle, en se sacrifiant pour la victoire de la civilisation dans le monde occidental.

Monsieur l'Orateur, nous voulons également joindre nos vœux à ceux du premier ministre et des orateurs qui m'ont précédé, à l'égard du général Crerar, dont le souvenir reste mémorable à ceux qui ont combattu sous ses ordres en Normandie, en France et en Allemagne, et de M. Coldwell, qui a déjà siégé à la Chambre des communes et s'est avéré un grand parlementaire, pour l'honneur qu'on leur fait aujourd'hui.

(Traduction)

LES CONVENTIONS DE GENÈVE

APPROBATION DES CONVENTIONS POUR LA PROTECTION DES VICTIMES DE GUERRE

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose la 1re lecture du bill S-25 (du Sénat) concernant les Conventions de Genève (1949).

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE DRAPEAU

DEMANDE DE DÉPÔT DES LETTRES-MODÈLES UTILISÉES PAR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je me demande si le premier ministre pourrait déposer des exemplaires des lettres-modèles portant l'en-tête: «Prime Minister» et «Premier Ministre» et comportant une photocopie de sa signature, qui sont envoyées aux Canadiens qui lui ont écrit pour exprimer leurs opinions sur le drapeau?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai reçu plusieurs milliers de lettres et je suis certain que le très honorable représentant ne voudrait pas que je dépose toutes mes réponses.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, la lettre-modèle.

Le très hon. M. Pearson: J'envoie différentes réponses aux différentes lettres. Mais je veux bien déposer ces réponses afin de fournir au très honorable représentant le renseignement qu'il demande.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais également demander au très honorable représentant pourquoi certaines personnes qui sont tout à fait opposées au drapeau qu'il a proposé reçoivent des lettres qui sont censées porter sa signature et qui se terminent par la formule: «Je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments». Ces lettres les remercient d'appuyer chaleureusement l'adoption d'un drapeau national distinctif. Pourquoi des gens qui s'opposent au modèle qu'il a proposé ou à tout changement reçoivent-ils des lettres qui prétendent approuver ce que ces personnes condamnent?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je voudrais satisfaire la curiosité du très honorable représentant au sujet de ma correspondance, mais il a été parmi les premiers à dire avec insistance que le pavillon rouge constitue un drapeau national distinctif.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous ne pourrez pas vous en tirer de cette façon. (*Exclamations*)

Je sais que cela s'est produit. Mais je lui ai demandé—et nombre de preuves me sont parvenues—de me renseigner à ce sujet parce que beaucoup de gens veulent savoir pourquoi Lester B. Pearson leur envoie une lettre signée «avec l'expression de ses meilleurs sentiments» et les remercie d'appuyer le drapeau qu'il a proposé, quand en fait ils ont écrit pour manifester leur désapprobation.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai dit au très honorable représentant que j'examinerai ma correspondance et que je la déposerais. Il y aurait peut-être lieu également qu'en sa qualité de dignitaire salarié de cette Chambre il dépose lui aussi certaines réponses qu'il donne aux lettres qu'il reçoit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je peux répondre au très honorable représentant, monsieur l'Orateur, que je n'envoie pas aux gens une lettre sans signature; elle porte simplement une signature photocopiée exprimant mes meilleurs sentiments et remerciant les gens de ce qu'ils ne m'ont pas dit.

MODALITÉS DE L'EXAMEN DE LA RÉSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre au sujet des dispositions prises relativement au débat sur le drapeau? Je me demande si le premier ministre sait qu'il y a une courte phrase à la page 298 de la 4e édition de Bourinot qui se lit ainsi qu'il suit:

> Lorsqu'une motion renferme au moins deux propositions distinctes, il est permis de disposer de chacune en particulier, afin que la Chambre puisse se prononcer sur chacune d'entre elles séparément.

Je ne veux pas obtenir de réponse définitive à ce sujet, mais je me demande s'il discuterait cette possibilité avec l'Orateur afin d'accéder au désir de la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je connais cette règle et je serai heureux d'en discuter avec monsieur l'Orateur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre n'a-t-il pas dit l'autre jour qu'il ne diviserait pas la résolution ou a-t-il changé d'avis à ce sujet également?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai dit l'autre jour que nous ne diviserions pas la résolution et nous ne le ferons pas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah non? Encore un faux fuyant.

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉFENSE NATIONALE—PRESTATIONS AU PERSONNEL CIVIL PRÉMATURÉMENT MIS À LA RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a pris une décision au sujet de la demande faite par les fonctionnaires civils de la Défense nationale d'accorder aux employés du ministère de la Défense nationale des prestations spéciales, semblables à celles qu'on a proposées à l'intention des membres des forces armées qui quitteront le service?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, une décision a été communiquée à ce sujet et j'en traiterai volontiers lundi prochain.

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU MONDE OUVRIER AUPRÈS DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je désire demander au ministre du Travail si le Congrès du Travail du Canada a soumis un nom en vue d'une nomination à la Commission d'assurance-chômage. Si tel est le cas, de qui s'agit-il?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Les entretiens avec le Congrès du Travail du Canada n'en sont pas arrivés à ce point.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU CANADA

PALLIATIF DU FLÉCHISSEMENT DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances, pour lui signaler le fléchissement de 1 p. 100 qui est survenu en mars à l'égard des produits fabriqués; il s'agit de la première baisse depuis huit mois. Étant donné que ce fléchissement touche surtout des produits de consommation non durables, ce qui dénote un pouvoir d'achat insuffisant, le ministre envisage-t-il de modifier la politique monétaire ou fiscale du gouvernement pour faire face à cette situation?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on doive s'inquiéter outre mesure d'une baisse de 1 p. 100 dans les données statistiques d'un mois donné.

Une voix: En effet, qu'est-ce qu'un million?

L'hon. M. Gordon: Je tiens à assurer à mon honorable ami que la situation économique du pays est constamment à l'étude et je suis heureux de pouvoir lui dire qu'à mon avis, tout semble aller très bien... (*Applaudissements*) ... J'estime que les politiques monétaires et économiques que nous avons suivies ces derniers mois, en réalité depuis un an, ont remporté un grand succès.

Le très hon. M. Diefenbaker: A la suite de notre politique.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme ce fléchissement de 1 p. 100 touche un secteur précis et qu'il s'agit de la première baisse depuis huit mois, alors qu'on se serait attendu à une augmentation, le ministre ne croit-il pas qu'il s'agit là d'un avertissement dont le gouvernement devrait tenir compte?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer à mon honorable ami que le gouvernement tient compte de toutes les données statistiques mensuelles, mais je ne suis pas prêt à interpréter cette baisse comme un avertissement. Tout nous porte à croire que la courbe va continuer de s'élever.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. A la lumière de ce que le ministre a déclaré au sujet de la situation actuelle de notre économie, peut-il nous promettre qu'il ne tentera rien pour gâter ce nouvel état de choses?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je ne trouve pas cette question très utile. Je puis donner à mon honorable ami l'assurance que s'il y a lieu de stimuler l'économie ou de la diriger de quelque manière, le gouvernement saura prendre les mesures nécessaires.

(Texte)

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il nous dire quelles mesures spécifiques son gouvernement a l'intention de prendre en vue de l'abolition de la pauvreté au Canada, ce dont il a été fortement question lors du dernier congrès national du parti libéral?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Cette question réclame une réponse beaucoup trop longue pour l'appel de l'ordre du jour.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONGO—MILITAIRES CANADIENS ENCORE DANS LA FORCE DE L'O.N.U.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Vu le retrait de la majorité des forces des Nations Unies, au Congo, et la situation qui continue de s'y détériorer, le ministre pourrait-il nous informer du nombre des soldats et aviateurs canadiens qui y séjournent encore, et nous dire quand ils reviendront au pays?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je tiens cette question pour préavis.

(Texte)

A PROPOS DE LA DÉLÉGATION DU QUÉBEC À PARIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Étant donnée la brève réponse qu'il m'a donnée hier à une question que je posais relativement à la délégation du Québec à Paris, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il, aujourd'hui, préciser sa réponse, laquelle prêtait à confusion dans certains milieux? Est-ce que, par exemple, le

Québec a demandé au gouvernement fédéral que sa délégation soit traitée sur le même pied que celle du Canada ou encore a-t-il été question de quelque chose dans ce sens au cours de ses entretiens avec M. Couve de Murville?

Sa réponse avait été «non» pour les deux points de ma question.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois que je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit hier, mais j'examinerai la question de nouveau, et si j'ai des renseignements additionnels, je serai heureux d'en faire part à l'honorable député.

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le ministre peut-il dire s'il y a des négociations en cours entre le gouvernement canadien et le gouvernement français afin que M. Lussier, représentant du Québec à Paris, ait le même statut que M. Lapointe à Londres, comme délégué du Québec dans ce pays?

L'hon. M. Martin: Il n'y a rien que je puisse ajouter à ce que j'ai dit; seulement, je suggérerais à l'honorable député d'examiner les réponses que j'ai données ce matin et l'autre jour à cet effet.

(Traduction)

RETARD DES NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX DROITS DE PÊCHE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question, soit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, soit au ministre des Pêcheries, quel que soit celui qui veut y répondre. Je voudrais savoir de l'un ou de l'autre honorable représentant si leur attention a été appelée sur certaines observations faites à Washington par le membre du Congrès américain Tollefson, et relevées dans le compte rendu du Congrès des États-Unis, d'après lesquelles le Canada hésiterait, ou ne serait pas disposé, à mener rondement les négociations relatives aux droits prétendument traditionnels des pêcheurs des États-Unis dans ce qui constitue maintenant les eaux territoriales du Canada?

M. l'Orateur: Il est absolument contraire au Règlement, selon les instructions que j'ai reçues de demander si des déclarations parues dans les journaux sont exactes.

M. Howard: Avec tout le respect qui s'impose, monsieur l'Orateur, je ne m'enquiers pas de l'avis d'un journal; je parle du compte rendu du Congrès des États-Unis d'Amérique. Je ne demande pas au ministre s'il pense que ces déclarations sont exactes, mais si on les lui a signalées, et s'il voudrait bien faire quelques observations à ce sujet.

[M. Côté (Chicoutimi).]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Maintenant, on me les signalera...

LES RELATIONS OUVRIÈRES

«NORTHLAND NAVIGATION LIMITED»—SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE S.I.G.M.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Travail une question qui, je l'espère, est acceptable. En raison du grand mécontentement qui existe au sein du Syndicat local 400 de la Fraternité canadienne des cheminots, du transport et des travailleurs généraux au sujet de la signature d'un mémoire visant un accord entre le Syndicat des gens de mer et la *Northland Navigation Shipping Company Limited*, ainsi que de toutes les circonstances entourant cette affaire, le ministre voudra-t-il appeler l'attention des administrateurs du Conseil de tutelle sur cette question?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de le faire.

GRANDS LACS—NATIONALITÉ DES NÉGOCIATEURS DU S.I.G.M.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail s'il s'est renseigné au sujet de la question que je lui posais il y a quelques jours, visant à savoir si l'équipe des négociateurs du S.I.G.M. était entièrement canadienne?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au président du Conseil de tutelle d'aller aux renseignements, mais je n'ai pas encore reçu de réponse à ce sujet. Dès que je l'aurai reçue, j'en ferai part à mon honorable ami.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MESURES RELATIVES À LA DIFFUSION DE LA PROPAGANDE RACISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Au sujet de la propagande raciste dont il a été question il y a quelques mois, dirigée en particulier contre les représentants de la race juive, le ministre de la Justice a fait savoir à la Chambre que l'on étudiait la question, afin de déterminer les mesures à prendre, notamment quant aux lacunes possibles de la loi à ce sujet, ainsi que

les modifications qui seraient apportées au Code criminel. Le ministre est-il en mesure de renseigner la Chambre là-dessus?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la possibilité d'appliquer la loi actuelle, indépendamment de mon opinion personnelle, j'ai communiqué avec le procureur général de l'Ontario et il est convenu que la Gendarmerie royale mettra à la disposition des pouvoirs publics de cette province toutes les pièces pertinentes sur lesquelles on aura pu mettre la main, de façon à permettre d'évaluer l'efficacité des dispositions actuelles du Code criminel.

Quant à la réponse que j'ai déjà faite à propos d'un certain genre de littérature raciste, les fonctionnaires du ministère et moi-même continuons d'étudier la question, mais on n'a pas encore élaboré une formule qui me satisfasse et soit de nature à concilier la liberté de pensée et d'expression et la nécessité de faire face à certaines situations.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire à ce sujet. Compte tenu des nombreuses difficultés que présente la rédaction d'une mesure législative assurant le maintien et la préservation de la liberté de parole, tout en visant les coupables d'un crime contre l'État, lorsqu'ils outrepassent les limites de ce que l'on considère comme la liberté de parole, le ministre a-t-il demandé sur cette question l'avis de juristes éminents, en dehors de son ministère, et lui a-t-on soumis des avant-projets rédigés par ces juristes?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr de pouvoir divulguer la nature exacte des consultations qui ont eu lieu à cet égard, mais je dois dire que j'ai déjà pu lire le compte rendu de l'opinion présentée par un juriste éminent au *Canadian Jewish Congress.*

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est-à-dire M. Robinette, conseiller de la reine?

L'hon. M. Favreau: En effet. Mais je n'ai pas cherché personnellement à obtenir l'opinion de personnes étrangères au ministère; les discussions se sont déroulées sous ma responsabilité, en tant que conseiller juridique du gouvernement.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à l'adresse du ministre de la Justice. Peut-il nous assurer que son ministère prendra les mêmes initiatives qu'il a prises à l'encontre de ceux qui distribuent de la littérature de haine contre les Canadiens français catholiques dans la province de Québec, dont le cas fut soulevé ce matin?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je pense que la première caractéristique de la littérature de haine c'est la «discrimination». Si, à l'occasion de cette littérature dont on a parlé plus particulièrement ce matin et dont, pour ma part, je n'ai pas encore eu connaissance, nous ne prenions pas les mêmes dispositions eu égard à l'autre genre de littérature, nous commettrions nous-mêmes de la «discrimination», ce dont nous ne voulons pas nous rendre coupables, et en conséquence la procédure sera donc la même.

(Plus tard)

INFLUENCES ÉTRANGÈRES AU SEIN DES MOUVEMENTS TERRORISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'ai posé hier une question assez similaire au très honorable premier ministre, et aujourd'hui j'en donne avis au ministre de la Justice.

Je suis d'opinion qu'il est très important que je pose cette question.

Monsieur l'Orateur, en vue des rapports à l'effet que le communisme mondial apporte un intérêt très spécial aux «activités» terroristes dans notre pays, le gouvernement a-t-il ordonné une enquête approfondie et est-il en possession d'une preuve indiquant que des influences étrangères organisées se seraient infiltrées au sein de ces mouvements?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député n'a-t-il pas posé cette question hier? De toute façon, celle-ci est la quintessence de l'autre. De toute façon, je lui saurais gré de l'inscrire au *Feuilleton.*

M. Grafftey: En effet, monsieur l'Orateur, j'ai posé hier une question semblable. Mais le ministre de la Justice, que j'ai en quelque sorte prévenu, est aujourd'hui de retour à la Chambre. Nous convenons tous deux, je crois, qu'étant donné les circonstances une réponse générale importe au plus haut point. Le ministre me paraît disposé à la fournir.

(Texte)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de poser cette question.

Toutefois, je dois dire que je l'ai remise à la Gendarmerie royale. Qu'on me permette d'ajouter ceci: A l'occasion de toute enquête ayant trait à d'autres mouvements terroristes, les corps policiers ont toujours coopéré bien étroitement chaque fois avec le Gendarmerie royale.

Tous les renseignements obtenus ont été communiqués aux autorités policières; mais je dois prévenir mon honorable ami qu'à l'occasion de toute poursuite d'enquêtes concernant les mouvements terroristes, il ne serait pas dans l'intérêt public que je divulgue des renseignements particuliers relatifs à ces enquêtes, jusqu'à ce que ces renseignements se soient acheminés vers les tribunaux.

En conséquence, je devrai m'abstenir de répondre à de telles questions.

(Traduction)

ENTRETIENS PORTANT SUR LE FUTURE PROGRAMME DE RÉADAPTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Lui a-t-on adressé une demande au sujet de la tenue d'entretiens avec l'Association canadienne de réadaptation et les organismes associés, en vue de discuter de la ligne de conduite qu'adoptera le gouvernement en ce qui concerne la réadaptation, avant qu'une décision soit prise à ce sujet? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on fixé la date de ces entretiens?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

(Plus tard)

(Texte)

LES MEMBRES DU FLQ, ACTUELLEMENT INTERNÉS, VOUDRAIENT POURSUIVRE LEURS ÉTUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice. A-t-il reçu une demande des membres du groupement appelé FLQ, qui purgent actuellement une sentence dans les prisons canadiennes, à l'effet de leur permettre de poursuivre leurs études durant cette sentence? A-t-il l'intention de donner suite à cette demande?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis répondre, c'est qu'une telle demande n'a pas encore été portée à ma connaissance, mais que la question soulevée par l'honorable député est sérieuse.

M. Grégoire: Je demande au ministre s'il a l'intention de faire une enquête à ce sujet et de savoir si cette demande a bien été faite et si elle lui a été transmise.

L'hon. M. Favreau: Oui, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Favreau.]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre de la Justice est-il au courant qu'il a été fortement question du député de Lapointe comme chef des séparatistes de la province de Québec?

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire rectifier la déclaration du député de Lotbinière (M. Choquette). Je dois lui dire que cela n'existe que dans son imagination, car il n'a jamais été question de moi (même si j'éprouve quelque sympathie pour certaines de leurs idées) comme chef du RIN.

M. Choquette: Il en a été question, monsieur l'Orateur.

PROTESTATIONS CONTRE L'ATTITUDE DE CERTAINS POSTES DE RADIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire adresser ma question à l'honorable secrétaire d'État. Étant donné que l'article 10 de la loi sur la radiodiffusion prescrit un réseau fondamentalement canadien, je demande au ministre s'il entend prendre des mesures contre un poste de télévision qui a loué des périodes de temps à des partis politiques d'allégeance séparatiste, ou s'il entend amender la loi sur la radiodiffusion puisque cela va à l'encontre d'un réseau fondamentalement canadien?

Je vois que l'honorable secrétaire d'État n'est pas ici actuellement, et je demande donc que ma question soit reportée à lundi soir, à 10 heures; j'irai ainsi rejoindre le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, le «Bonhomme dix heures».

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je crois que je n'ai pas de leçon à recevoir de l'honorable député de Lotbinière. Quand je pose une question et qu'elle est refusée, c'est mon droit, en vertu du Règlement, d'en reporter la discussion après 10 heures.

Au lieu de poser le genre de question que l'honorable député de Lotbinière vient de poser—je sais qu'il est spécialiste en ce qui concerne les choses de la Couronne—il devrait plutôt commencer par convaincre le premier ministre de garder un peu de discipline dans les rangs de son propre parti, de façon que personne ne prononce d'insultes envers qui que ce soit.

(Traduction)

LA CONSTITUTION

APPROBATION DU QUÉBEC AU PROJET D'AMENDEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Vu la nouvelle émanant des journaux de la ville de Québec et selon laquelle l'Assemblée législative provinciale du Québec pourrait prendre un congé de dix jours vers la fin du présent mois, le premier ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement a reçu du gouvernement du Québec l'assurance que la résolution visant l'adoption du projet d'amendement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'égard du régime fédéral de pension sera agréée par la Chambre de cette province avant qu'elle prenne ce congé?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur nous espérons qu'elle sera agréée la semaine prochaine.

L'HYMNE NATIONAL

VERSION OFFICIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question concernant la résolution inscrite au *Feuilleton* et qui propose deux hymnes nationaux pour le Canada, dont l'«O Canada». Je voudrais demander au premier ministre si les paroles de cet hymne seront celles de la version française; sinon, ce seront les paroles de laquelle des versions anglaises?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on discutera de ces questions lors du débat sur la résolution relative à l'hymne.

LA DÉFENSE NATIONALE

NÉGOCIATIONS EN VUE DE L'ABANDON DES ARMES NUCLÉAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme les États-Unis possèdent des armes nucléaires qui ont une puissance surabondante, d'après ce qu'a divulgué le président Johnson, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement cherche présentement par voie de négociations à abandonner son rôle nucléaire conformément à la promesse du premier ministre il y a un an?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les pourparlers se poursuivent, comme on l'a annoncé à la Chambre, au sujet du rôle défensif du Canada pour les années à venir.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il veut révéler à la Chambre la nature des négociations en cours sur notre futur rôle de défense. Ma question portait sur l'abandon, promis par le premier ministre, de notre rôle nucléaire.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la question est évidemment de trop grande envergure pour qu'on puisse y donner une réponse satisfaisante à l'appel de l'ordre du jour, pendant que les négociations sont en cours. Ancien ministre, mon honorable ami n'est certes pas sans savoir qu'on ne dévoile pas de tels renseignements au beau milieu des négociations.

RAPPORT DU COMITÉ DE REMANIEMENT DE LA MILICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre associé de la Défense nationale s'il a reçu le rapport du comité Suttie?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. Comme le savent les honorables députés, la Commission Suttie a été chargée d'étudier le remaniement de la milice. Elle a terminé son travail et prépare actuellement son rapport. Je crois qu'on est à traduire la première partie de ce rapport; on devrait l'avoir d'ici une semaine peut-être La seconde partie du rapport paraîtra, j'imagine, vers la fin du mois.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ÉPIDÉMIE DE TYPHOÏDE AU ROYAUME-UNI— MESURES PRÉVENTIVES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'une épidémie de typhoïde sévit présentement dans certaines parties du Royaume-Uni et qu'un grand nombre de touristes et de personnes diverses voyagent entre le Royaume-Uni et le Canada, le gouvernement prend-il des précautions spéciales pour veiller à ce que cette maladie ne s'étende pas au Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas reçu préavis de cette question, mais, sauf erreur, nous prenons note de l'arrivée au Canada de toute personne venant de Grande-Bretagne. Le ministère fédéral n'a pas compétence pour faire autre chose que de faire rapport aux autorités provinciales de la santé de la destination où se rendent les visiteurs, de sorte que les autorités provinciales seront en mesure d'exercer une étroite surveillance pour déceler des symptômes possibles.

LE COMMERCE

COTON—DROIT DE «DUMPING» SUR LES IMPORTATIONS PROVENANT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant du Revenu national. Comme le Congrès des États-Unis a pris des dispositions en vue d'accorder aux fabricants de coton une subvention directe de 6½c. la livre, ce qui veut dire que les fabricants des États-Unis toucheront le plein montant de la subvention versée aux acheteurs étrangers de coton brut, le gouvernement du Canada entend-il établir un droit de dumping à cet égard?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'accepter cette question comme un préavis.

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

ON RÉCLAME UNE TROISIÈME VOIE D'ACCÈS AU PONT CHAMPLAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce. A-t-il l'intention de se rendre à la demande de M. Lucien Saulnier, de Montréal, qui, au nom de la ville de Montréal, désire une troisième voie d'accès au pont Champlain, en vue de l'Exposition universelle?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Pigeon: J'ai informé le ministre que je désirais lui poser cette question et il a accepté. Il est disposé à y répondre.

[M. Olson.]

(Plus tard)

(Texte)

Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Tout à l'heure, j'ai posé une question assez pressante à l'honorable ministre du Commerce. Je lui avais donné avis de ma question afin de collaborer avec vous et économiser le temps de la Chambre. De plus, le ministre du Commerce était disposé à répondre à cette question urgente qui a trait à la visite du président du comité exécutif de la ville de Montréal, M. Lucien Saulnier.

J'ai donné préavis de ma question au ministre, et il était consentant d'y répondre. En conséquence, monsieur l'Orateur, je vous demande s'il ne serait pas possible de permettre à l'honorable ministre du Commerce de donner une courte réponse à ma question, étant donné que je lui en ai donné avis.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je dois avouer que je ne me rappelle pas la question. Toutefois, si elle est urgente et si le ministre est disposé à y répondre brièvement, il peut le faire avec le consentement de la Chambre.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je dois tenir une réunion, à midi et au début de l'après-midi, avec M. Saulnier et M. Gérard Lévesque, un ministre de la province de Québec, ainsi qu'avec certains dirigeants de l'Exposition de 1967, au sujet de la question soulevée par l'honorable député.

L'URANIUM

DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE L'ACCUMULATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): J'aimerais poser une question au premier ministre. Lors d'une réunion à laquelle assistaient des candidats libéraux et qui s'est tenue à l'hôtel Park Plaza de Toronto juste avant les dernières élections, le premier ministre a-t-il déclaré au candidat libéral de Hastings-Frontenac qu'il veillerait à ce que l'accumulation d'uranium se continue aussi longtemps que ce serait nécessaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute fort que cette question soit recevable.

M. Webb: En ce cas, j'aimerais que la question soit débattue à la prochaine occasion.

M. l'Orateur: Si la question est irrecevable, je ne puis voir comment l'honorable député pourrait la débattre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais savoir pourquoi la question est irrecevable. Il s'agit d'une chose qui intéresse nombre de citoyens canadiens et il se trouve que le premier ministre a pu annoncer un contrat pour sa propre circonscription. Pourquoi la même règle ne s'applique-t-elle pas à d'autres circonscriptions et à leurs députés élus?

M. l'Orateur: Ma foi, il me semble évident que si nous devions signaler et discuter toute conversation privée qui a eu lieu à chaque réunion privée tenue hors de la Chambre, nous ne pourrions absolument pas nous occuper des travaux de la Chambre.

M. Webb: La question est débattue depuis quelques jours à la Chambre et elle est urgente. Hier soir, le ministre du Commerce a annoncé hors de la Chambre, comme le gouvernement actuel en a l'habitude, l'octroi de ce contrat. A mon sens, il est évident que le premier ministre est intervenu pour l'avantage de sa propre circonscription au détriment du reste du Canada.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette remarque est tout à fait déplacée et contraire à la vérité.

(Texte)

LA VISITE ROYALE

PRÉSENCE DE SA MAJESTÉ AUX FÊTES DE QUÉBEC ET DE CHARLOTTETOWN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports. A la suite de sa rencontre avec Sa Majesté la reine, peut-il nous dire si Sa Majesté sera présente ou non aux fêtes de Québec et de Charlottetown, cette année?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je crains d'être obligé de répondre à cette question de la même façon que j'ai répondu l'autre jour à l'honorable député de Trois-Rivières. L'honorable député ferait peut-être bien de lire le serment des membres du conseil privé.

LE NATIONAL-CANADIEN

CHARLOTTETOWN (Î P.-É.)—CESSION DE L'ADMINISTRATION D'UN HÔTEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, pour avoir reconnu la lointaine aile droite de l'opposition. J'ai une question à poser au ministre des Transports. Elle fait suite à celle que lui a adressée le député aîné de Queens, le 25 mai. Est-il maintenant en mesure de nous dire si, oui ou non, l'hôtel de Charlottetown sera confié à une autre administration que celle du National-Canadien?

M. l'Orateur: Comme cette question réclame une réponse détaillée, ne devrait-elle pas être inscrite au *Feuilleton?*

LES PUBLICATIONS

NOUVELLES INSTANCES AU SUJET DES MAGAZINES «LIFE» ET «READER'S DIGEST»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): L'autre jour, à la suite de la disparition de la revue *Liberty,* j'ai demandé au premier ministre s'il avait rencontré les représentants de *Maclean-Hunter* ou les éditeurs de *Liberty* au sujet de leur situation et je me demande s'il a pris connaissance des instances qu'on lui a adressées ou qu'il recevra bientôt de la part des éditeurs de revues destinées aux consommateurs qui sont menacées de disparition?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'ai eu aucun contact avec les éditeurs de la revue *Liberty* et ceux-ci n'ont pas demandé dernièrement d'établir ces contacts. Il y a quelques semaines, j'ai rencontré un représentant de la maison d'édition *Maclean-Hunter* au sujet de la revue *Maclean's.*

M. Fisher: Puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre a-t-il l'intention de rencontrer prochainement les éditeurs qui ont déclaré publiquement que les revues *Time* et *Reader's Digest* constituaient la principale menace à leur survivance?

Le très hon. M. Pearson: Ma foi, ils m'ont déjà présenté des instances, monsieur l'Orateur. S'ils ont quelque chose à ajouter, je suis tout disposé à recevoir leurs commentaires.

(Texte)

QUESTION ADRESSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser

une question au très honorable premier ministre. Voudrait-il dire à la Chambre si le climat d'incompréhension et de méfiance qui existe actuellement entre le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales du gouvernement fédéral (M. Laing) et le ministre des Ressources naturelles de la province de Québec, M. René Lévesque, est la nouvelle version employée par le gouvernement pour encourager des relations harmonieuses entre les deux gouvernements?

L'IMMIGRATION

À PROPOS DE L'ORDRE DE DÉPORTATION DE M. HAROLD NURSE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le 1er juin dernier, le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) s'est informé d'un cas d'immigration concernant M. Harold Nurse. Le temps requis pour effectuer la déportation de M. Nurse, qui est entré illégalement au Canada, a été causé par des représentations qui ont été faites en sa faveur pour empêcher sa déportation et à cause de procédures prises devant les tribunaux de juridiction provinciale par M. Nurse lui-même.

M. Harold Nurse, âgé de 31 ans, marié, est un citoyen de Trinidad par naissance. En 1954, il s'en est allé aux États-Unis et il a essayé d'entrer au Canada à Windsor, Ontario, le 31 juillet 1956. Sa déportation fut ordonnée comme il ne pouvait pas satisfaire aux règlements de l'immigration en vigueur à cette date. M. Nurse a déclaré qu'il est entré au Canada illégalement quelques jours plus tard et il est demeuré au Canada depuis.

Au mois d'août 1959, il a épousé une Canadienne et ils ont un enfant âgé de cinq ans. Ce couple a été séparé depuis environ deux ans et demi, et Mme Nurse a la garde de cet enfant. M. Nurse n'a pas fourni le nécessaire à sa femme et à son enfant depuis leur séparation, et je crois comprendre que Mme Nurse a institué des procédures en divorce le 25 mars 1964.

Les autorités de mon ministère ont ordonné à M. Nurse, à Toronto, le 4 mars dernier, de quitter le pays et, entre-temps, M. Nurse a été en détention. Son appel de cette déportation a été renvoyé par la Commission d'appel de l'Immigration, le 20 mars dernier.

Avant que des arrangements pour son départ du Canada puissent être complétés, des représentations ont été reçues en sa faveur, le 2 avril, du Haut-commissaire de Trinidad et Tobago et de ses avocats. D'autres représentations ont été reçues le 6 avril et le 27 avril. J'ai revisé et étudié ces représentations et j'ai confirmé la décision de déporter M. Nurse, le 5 mai dernier. Entre-temps, sa femme a signé un affidavit confirmant qu'elle n'avait pas l'intention de vivre avec lui à l'avenir, et elle a déclaré qu'elle ne s'oppose aucunement à ce que son mari soit déporté du Canada.

Le 8 mai dernier, les fonctionnaires de mon ministère ont tenté d'effectuer la déportation de M. Nurse, mais ses avocats ont demandé à la cour de juridiction provinciale un bref d'*habeas corpus* accompagné d'un bref de *certiorari*. Cette demande a été renvoyée par la Cour Suprême d'Ontario, le 26 mai dernier.

Le 29 mai, les avocats de M. Nurse ont avisé mes fonctionnaires qu'ils avaient l'intention de prendre d'autres procédures devant les tribunaux de juridiction provinciale et que des procédures très longues pouvaient s'ensuivre.

Par suite de ces représentations, les arrangements faits pour la déportation de M. Nurse ont été en conséquence «cancellés» et il a été libéré sur présentation d'un cautionnement.

(Traduction)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de m'avoir fourni ces détails. Cet homme a été arrêté au début de mars et il a été détenu jusqu'à sa libération l'autre jour. A quelle date a-t-il été libéré?

L'hon. M. Tremblay: Le 29 mai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et combien de jours est-il demeuré en prison avant d'être libéré?

Des voix: Soixante jours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Soixante jours d'inaction.

LA DÉFENSE NATIONALE

PARTICIPATION DU CANADA AUX MANŒUVRES AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'aimerais savoir où j'en suis. Vais-je être autorisé à prendre la parole en cette Chambre? Je vous signale, monsieur l'Orateur, que vous avez donné la parole à trois députés du parti qui siège à l'autre bout de la Chambre et pourtant, je me suis levé cinq ou six fois. Je sais que l'Orateur est libre de donner la parole ou non aux représentants, mais je voudrais savoir ce qui en est, de sorte que si je ne dois pas obtenir la parole, je ne me donnerai plus la peine de me lever.

M. l'Orateur: Je sais très bien que l'honorable député est ici depuis longtemps et qu'il a beaucoup d'expérience de la Chambre, qu'il

est leader de son parti à la Chambre des communes et que pendant la séance de ce matin, sauf erreur, il a pris la parole au moins trois fois. Le président a le devoir d'accorder la parole à différents députés, peu importe dans quelle partie de la Chambre ils siègent et si l'honorable député n'a pas obtenu la parole aussi rapidement qu'il l'aurait voulu, je ne puis que le prier de m'excuser.

L'hon. M. Churchill: J'aimerais simplement signaler, monsieur l'Orateur, qu'il y a 95 députés dans le parti de l'opposition officielle.

Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Il y a dix jours, j'ai posé une question au ministre au sujet de manœuvres militaires aux États-Unis et j'aimerais savoir si le ministre a eu le temps de trouver la réponse à cette question.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant parlait des manœuvres appelées *Desert Strike*. Je puis confirmer qu'elles auront lieu, mais aucun membre des forces armées canadiennes n'y participe à titre d'observateur.

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au ministre pourquoi il a fallu attendre si longtemps la réponse?

L'hon. M. Hellyer: Je pense bien, monsieur l'Orateur, que l'honorable représentant sait que j'ai la réponse depuis deux ou trois jours. Toutefois, les périodes de questions sont très longues et très chargées et il n'a pas été facile de prendre la parole pour fournir la réponse.

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au ministre pourquoi, depuis six jours, il n'a pas cherché à obtenir que l'Orateur lui accorde la parole pour répondre à cette question? J'ai noté toutes ses présences à la Chambre et j'ai pu voir qu'il ne cherchait pas à répondre à la question.

M. Pigeon: La même vieille clique.

L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE

LE COLUMBIA—APPROBATION DE LA RATIFICATION DU TRAITÉ

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 4 juin, sur la motion de l'honorable M. Martin ainsi conçue:

La Chambre est d'avis qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la ratification du traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la mise en valeur, entreprise conjointement, des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Columbia, signé à Washington le 17 janvier 1961, et l'entrée en vigueur, par voie de conséquence, du protocole y annexé, joint à un Échange de notes, signé à Washington le 22 janvier 1964, et que cette Chambre donne à cet égard son assentiment.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes qui me restent, j'exposerai brièvement la série d'événements qui a eu pour résultat la modification des projets du gouvernement du Canada concernant le traité en cause.

Il a été très difficile, au comité, d'obtenir des témoins du gouvernement des déclarations nettes et sans équivoque au sujet de la façon dont se sont déroulées les négociations. Mais il est devenu évident, qu'à un moment au moins, l'autre projet qui a trait à la dérivation Bull-Luxor, à la suppression du barrage dans le cours supérieur de l'Arrow et à la construction du barrage dans le cours inférieur de l'Arrow à Murphy formait la base des projets présentés par le Canada aux États-Unis. Ces projets ont été, soit dit en passant, approuvés par les deux sections de la Commission conjointe internationale.

Il semblerait qu'à ce moment-là, le gouvernement de la Colombie-Britannique a fait une intervention qui interdisait d'appliquer ce projet. Des nouvelles ont paru ensuite dans les journaux—nouvelles qui n'ont d'ailleurs jamais été réfutées—au sujet de la confusion complète qu'a semée dans l'équipe des négociateurs canadiens cette intervention du gouvernement de la Colombie-Britannique. A mon avis, il faudrait chercher à connaître la raison éventuelle d'une pareille intervention. Le projet présenté alors aurait—si l'on en croit l'étude d'ingénieurs de Montréal en cause—produit du courant le meilleur marché possible. Il prévoyait la régularisation des crues devant répondre aux conditions des États-Unis et aurait formé la base des ententes financières à conclure avec les États-Unis au sujet des avantages d'aval. Il semble étrange que la Colombie-Britannique ait fait pareille intervention, et il faut tâcher d'en découvrir le motif.

A mon avis, cette raison ne peut être que la grande préoccupation, de M. Bennett à ce moment-là, par son projet de la rivière de la Paix pour lequel il était essentiel de s'assurer qu'il n'y aurait pas de production immédiate de courant électrique dans le réseau du Columbia, même si le courant produit par ce réseau aurait été, de l'avis de tous les spécialistes, la source d'énergie la moins coûteuse pour le secteur industriel situé dans la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique. Si l'énergie produite par l'exploitation de la rivière de la Paix avait permis au gouvernement provincial de fournir du courant à bon marché aux régions méridionales de la province, il y aurait là un argument valable. Plusieurs rumeurs circulaient—d'ailleurs infondées du

point de vue de l'application technique et pratique—d'après lesquelles il serait possible de fournir de l'énergie produite par l'exploitation de la rivière de la Paix à la partie continentale inférieure de la province à un taux raisonnable, sinon bon marché. Toutefois, si l'on en croit les derniers renseignements, le gouvernement de la Colombie-Britannique se trouve depuis peu devant une crise. En effet, on a dû constater, comme le savaient déjà, évidemment, bon nombre de gens bien renseignés, que l'énergie produite par la captation de la rivière de la Paix ne pourrait être fournie aux régions habitées du sud de la Colombie-Britannique à un coût tant soit peu rentable. Les chiffres cités maintenant à titre d'estimation provisoire du coût se situent aux environs de 10 millièmes par kilowatt-heure. Je dirai, monsieur l'Orateur, que ce qui se passe maintenant à propos de ce traité n'est rien moins qu'un fiasco.

Les régions habitées de la Colombie-Britannique se voient refuser de l'énergie à bon marché. La Colombie-Britannique a sur le dos le barrage de retenue du cours supérieur de l'Arrow, qui n'apporte aucun profit à la province, sauf la vente rapide des avantages d'aval, dont le prix est l'inondation d'un secteur important de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Suivant M. Fulton, l'inclusion du cours supérieur de l'Arrow était le résultat de l'intervention de la Colombie-Britannique. Par conséquent, on peut présumer que M. Bennett s'intéressait à un rendement rapide du barrage du cours supérieur de l'Arrow, sans songer aux effets à long terme de cet aménagement. Même s'il a été très difficile d'obtenir des chiffres certains de témoins de la Colombie-Britannique qui ont comparu devant le comité, on sait très bien que le coût du barrage du cours supérieur de l'Arrow a au moins doublé depuis les estimations initiales et que l'augmentation a complètement dérangé le rapport coût-profit qui avait été présenté au comité. Maintenant, l'aménagement industriel du Sud-Est de la Colombie-Britannique demeure précaire et terne. Le traité a laissé perdre l'occasion d'obtenir de l'énergie à bon marché, au moins pour 10 ou 15 ans, simplement à la demande de M. Bennett. On a écarté toute dérivation des eaux vers les régions arides du Centre du Canada, et je dirais que mis à part les aspects juridiques de l'interprétation de ce traité qu'a exposés hier mon ami de Greenwood (M. Brewin), le sens common et l'expérience nous disent que les intérêts investis arriveront certainement dans le voisinage du barrage de Libby, ce qui rendra politiquement impossible pour le Canada d'effectuer le genre d'aménagement qu'il faudra dans nos régions arides du Centre. La situation dépend également de ceux qui insistent pour la conclusion de ce traité.

J'aimerais citer un éditorial qui a paru le 2 juin de cette année dans le journal *Albertan* de Calgary, dans lequel on prétend que les trois provinces des Prairies devraient se soutenir mutuellement dans cette conjoncture et se hâter de présenter leur cause aux autorités d'Ottawa avant de perdre leur avenir par défaut. Tel est dans les provinces des Prairies le point de vue de compatriotes qui a été négligé par le présent gouvernement et par le comité des affaires extérieures.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas le cas.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit que ce n'est pas le cas, mais il n'a pas répondu à mon argumentation; il a constamment refusé d'offrir une opinion juridique raisonnée pour répondre aux affirmations de mon collègue de Greenwood. Il a également, me semble-t-il, rejeté l'argument, fondé sur le bon sens, que les intérêts acquis aménageront nécessairement les environs du barrage de Libby et il persiste à affirmer certaines choses comme vraies, comme il l'a fait tout au cours de ces audiences, sans produire la moindre preuve pour appuyer ses assertions. Je puis dire que ce fut un triste spectacle de voir certains membres du comité qui, à en juger par leurs déclarations passées, savaient parfaitement quelles étaient les lacunes du traité, venir docilement à la rescousse du gouvernement et affirmer que tout était bien par suite de la signature d'un protocole qui, dirais-je, n'a pas modifié de façon significative les conditions dont ils s'étaient plaints jusqu'à il y a quelques mois. A mon sens, le tableau était pitoyable et je ne suis pas surpris de la répugnance manifeste de certains des honorables députés qui faisaient partie de ce comité à prendre part au présent débat; les prodiges d'adresse qu'il leur aurait fallu accomplir pour éviter les embûches qu'ont créées leurs déclarations passées auraient exigé beaucoup d'intrépidité.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Qu'on me permette de dire qu'il est contraire au Règlement de commenter le refus d'un député à participer à un débat ou son obstention. La seule raison pour laquelle d'autres députés n'ont pas participé à ce débat est qu'ils jugent que le sujet a été suffisamment discuté à la Chambre. Ils reconnaissent qu'il importe d'adopter cette mesure et c'est de la part de l'honorable représentant une critique des membres du comité qui n'ont pas pris la parole, de prétendre qu'ils craignent de participer au débat, étant donné les arguments.

Tout ce que je puis dire, c'est que les arguments invoqués par l'honorable représentant ont été examinés *ad nauseam* au comité, ce qu'il sait aussi bien que n'importe quel députés qui en a fait partie.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je signale que s'il est contraire au Règlement que je commente les actes d'autres députés à ce sujet, il est également contraire au Règlement que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures explique leur hésitation à prendre part au débat. Quant à l'expression *ad nauseam,* je la trouve on ne peut plus adéquate. En effet, nous avons eu la nausé à force d'entendre répéter sans cesse les mêmes assertions, sans l'ombre d'une preuve pour les appuyer.

J'ai exposé la façon dont le gouvernement a présenté l'affaire au comité, et souligné que tous les témoins, sans exception, qu'il a fait comparaître ont eu quelque chose à voir avec l'élaboration du projet de traité; même avec beaucoup d'imagination, on ne saurait considérer aucun d'entre eux comme un spécialiste impartial. Je dois dire que j'admire le style du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Son habileté à couvrir de fleurs de rhétorique les réalités gênantes fait toujours mes délices; et pour conclure, je formule le vœu que l'honorable représentant déroute nos ennemis de l'extérieur avec une aisance comparable à celle qu'il a déployée pour tromper la vigilance du comité des affaires extérieures à propos de ce traité. J'ai conscience qu'un certain nombre de membres du comité croient sincèrement que le traité est avantageux pour notre pays. Ce que je regrette, c'est qu'on ne leur a fait connaître que l'opinion de ceux qui étaient déjà liés à ce projet de traité. On ne leur a pas donné les chances voulues de procéder à une étude objective du problème et de tirer leurs propres conclusions. C'est ce qui ressort clairement des déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que la tournure prise par les événements en Colombie-Britannique prouvera bientôt sans l'ombre d'un doute que ce traité constitue pour le Canada un échec regrettable. Pour ma part, je ne voudrais pas que mon nom soit le moins du monde lié à cette affaire; en revanche, je suis bien décidé à faire en sorte que le nom de ceux qui appuient le traité y reste attaché pour la postérité.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré que la Chambre aurait approuvé hier soir cette résolution et c'est pourquoi j'ai hésité alors à participer au débat. Malheureusement la résolution n'a pas été approuvée mais certaines déclarations faites pendant la discussion en cours me contraignent à dire maintenant quelques mots.

Lorsque la Chambre a été saisie de ce projet de résolution pour qu'il soit renvoyé au comité, j'ai alors pris la parole et mes propos figurent au compte rendu. J'ai relu les paroles que j'ai alors prononcées. Je puis affirmer que le point de vue que j'ai défendu à ce moment-là demeure inchangé à la suite de la longue période de discussion et de délibération au comité des affaires extérieures. J'ai alors résumé mes observations en disant que j'avais la certitude que plus on posait de questions et plus le comité permanent obtenait de renseignements, plus serait justifiée la décision de l'ancien gouvernement basée sur le fait qu'il s'agissait pour le Canada d'un programme fondamentalement bon et rationnel.

Je répète ces mots, monsieur l'Orateur, car je crois encore que cela est vrai. En fait, mon opinion a été renforcée par l'examen attentif au comité. Je tiens à répéter aussi, car j'estime que cela est important aux fins de la discussion, que je ne crois pas que ce traité soit parfait en ce qui concerne le Canada. Aucun traité n'atteint la perfection absolue quand il entraîne des négociations dans trois domaines délicats de compétence et je veux parler du domaine fédéral-provincial et de celui peut-être plus délicat encore des négociations entre le Canada et les États-Unis. Mais ce traité est un pas en avant dans la collaboration internationale, ainsi que dans la collaboration fédérale-provinciale et, malgré les légères imperfections qui empêchent l'accord d'être idéal pour le Canada, je maintiens que le traité est fondamentalement satisfaisant; en outre, c'est le seul traité—et on l'a dit maintes fois— qui pouvait être négocié. En d'autres termes, c'est le traité qui, nous l'espérons, le Parlement approuvera, ou il n'y aura pas de traité.

Voilà certes une attitude plus positive que celle des adversaires du traité. Si on écoutait ces gens, le Columbia, fleuve international dont les ressources hydrauliques sont parmi les plus vastes du continent, poursuivrait son cours sinueux vers la mer, sans qu'on en tire les remarquables avantages économiques que doit apporter le traité à l'étude.

Monsieur l'Orateur, j'estime encore possible de persuader les députés qui y trouvent toujours à redire qu'il s'agit là d'un bon traité.

Tel est mon propos. Ce que le premier ministre a répondu hier, quand on l'a interrogé sur la pétition que d'éminents ingénieurs canadiens lui ont présenté il y a quelques jours, m'a intéressé. Selon lui, trois de ces ingénieurs auraient changé d'idée depuis qu'ils ont signé la pétition. Me souvenant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est intervenu pour dire qu'il s'attendait que d'autres fassent de même, je me demande si le cas s'est produit depuis hier. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il répondre à cette question, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Martin: Je crois qu'il y en a eu. J'en aviserai mon honorable ami.

L'hon. M. Dinsdale: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dit qu'il y a eu d'autres retraits. Quand on peut convaincre des ingénieurs aussi compétents qu'on l'a dit à la Chambre—par exemple, M. Thompson, de la régie hydro-électrique de Calgary, qui est un éminent ingénieur en énergie hydraulique—qu'il y a eu certains malentendus au sujet du traité, jusqu'à ces derniers temps encore, je suis sûr qu'il est encore possible dans le cours de ce débat de convertir d'autres incrédules.

M. Byrne: N'en soyez pas si sûr!

L'hon. M. Dinsdale: Mais je crois que le plus grand converti est encore le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui-même, car durant les trois ans où ce traité a été à l'étude, il en est venu à adopter le point de vue de l'ancien régime, notamment qu'il s'agit d'un traité essentiellement bon et fondamentalement solide pour le gouvernement et la population canadienne.

Le comité a consacré un certain temps à l'étude de ce point particulier, mais je n'ai pas l'intention de reprendre ce qui s'est dit à cette époque. Ceux qui veulent approfondir la question n'ont qu'à consulter les longs témoignages conservés pour la postérité. Si j'ai voulu tirer le point au clair, c'est parce que j'ai joué un modeste rôle dans les premières négociations. A mon sens, tous les intéressés sont maintenant convaincus que le traité est excellent et qu'il repose sur des bases sûres; le protocole, auquel le nouveau gouvernement attache beaucoup d'importance, n'est qu'une clarification des principes énoncés dans le traité.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une conversion fort révélatrice car, si nous voulions passer les faits en revue—je les ai sous les yeux—nous pourrions démontrer que le parti libéral qui détient maintenant le pouvoir—je vois le représentant...

M. Byrne: Il y a des conversions tous les jours.

L'hon. M. Dinsdale: ...de Kootenay-Est (M. Byrne) sourire parce qu'il sait de quoi je parle présentement—nous pourrions démontrer, dis-je, combien le parti libéral, alors qu'il était dans l'opposition, a vertement critiqué le traité négocié par l'ancien gouvernement conservateur. L'attitude que prend actuellement le Nouveau parti démocratique ressemble beaucoup à celle qu'affichaient les libéraux, alors qu'ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre.

M. Herridge: C'est exact.

L'hon. M. Dinsdale: Les néodémocrates ne sont pas encore convaincus que le traité se fonde sur des principes sûrs. L'amendement qu'ils ont proposé hier indique, à mon avis, une attitude tout à fait semblable à celle qu'avait adoptée le parti libéral alors qu'il était dans l'opposition; ils voudraient mettre les points sur les i afin que le programme soit expliqué dans tous ses détails, d'une façon qui ne laisse aucune place pour le doute. C'est ce que le parti libéral a tenté de faire avec le protocole lorsqu'il a pris les rênes du gouvernement. Il voulait préciser certains points et supprimer certaines ambiguïtés. J'ai l'impression que la même attitude perçait dans l'amendement proposé hier par l'honorable député de Greenwood, car il y était question de négociations au sujet d'un nouveau protocole ou d'un échange de notes en vue de préciser le droit du Canada relativement à la dérivation des eaux et ainsi de suite. Autrement dit, l'honorable député voudrait mettre le doigt sur un aspect bien particulier du problème.

Il s'agit là d'une question difficile à analyser. Tous les techniciens qui ont comparu devant le comité et qui ont pris part d'une façon ou d'une autre aux négociations concernant le traité affirment qu'il s'agit de l'instrument le plus compliqué qui ait jamais été négocié au Canada. C'est un instrument complexe, du point de vue politique comme du point de vue scientifique, et il est tout à fait impossible d'indiquer d'une manière claire et précise chacun des menus aspects de la question. Lorsqu'il s'agit de négociations entre le gouvernement d'Ottawa et une minorité provinciale et entre le gouvernement d'Ottawa

et le gouvernement des États-Unis, l'assurance, la confiance et la bonne foi s'imposent. On pourrait rédiger des protocoles à l'infini et il sera toujours difficile de s'assurer, aux termes des principes exposés dans le traité, la situation que l'on désirait précisément au sujet d'un aspect particulier de l'accord.

M. Douglas: Puis-je poser une question au député à ce sujet?

L'hon. M. Dinsdale: Bien sûr.

M. Douglas: Il ne s'agit pas de mettre les points sur les i. Puisque ce traité sera en vigueur pendant 60 ans et que la terminologie juridique est importante, mon honorable ami et son parti sont-ils convaincus que le traité donne au Canada le droit de détourner les eaux du Columbia si la production d'énergie met en cause la consommation?

L'hon. M. Dinsdale: J'ai l'intention de traiter de ce point-là. En fait, je consacrerai presque tout mon temps à parler de ce droit de dérivation, s'il m'est permis de remettre ma réponse jusqu'à ce moment-là.

J'en viens maintenant aux critiques soulevées. Je n'analyserai pas les aspects techniques des avantages relatifs des diverses séquences. C'est là encore un point débattable, et la décision a été prise d'accepter celle du traité. Je ne ferai pas non plus la comparaison entre les avantages que présentent les ouvrages sur le cours supérieur de l'Arrow par rapport au cours inférieur, parce qu'on a déjà traité la question. Nonobstant les observations du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, j'estime que cet aspect a été exposé d'une façon aussi compétente que détaillée par les ingénieurs qui ont comparu au comité. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a affirmé que tous ces témoins avaient des préjugés, puisqu'ils représentaient les gouvernements respectifs qui avaient négocié le traité. Toutefois, je signalerai que l'étude d'ingénieurs de Montréal se compose de spécialistes de la plus grande expérience.

En ce qui concerne l'élément «temps», on a souligné que l'ingénieur qui avait comparu au comité pour représenter la Division des ressources hydrauliques, était un homme relativement jeune, avec à peine dix ans d'expérience.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami admettra peut-être que sa déposition au comité en cause a permis de constater une compétence exceptionnelle et un grand dévouement à la tâche qui lui avait été assignée par le gouvernement. Il n'est que juste de le dire, à mon avis, à cause des insinuations selon lesquelles les fonctionnaires de l'État ne se seraient pas acquittés consicencieusement de leur tâche.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, les députés m'ont, pour ainsi dire, pris les mots de la bouche ce matin, et anticipent sur tout ce que je voulais dire.

L'hon. M. Martin: Cet homme est un fonctionnaire remarquable.

L'hon. M. Dinsdale: Toutefois, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a souligné que le fonctionnaire en question n'avait que dix années d'expérience comme ingénieur et que son activité se déroulait entièrement dans le cadre de la Division des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Je soulignerai cependant que son opinion a reçu l'appui catégorique de cette étude d'ingénieurs de Montréal qui se compose d'autorités remarquables. Je dirai que le fait même qu'elle ait confirmé l'opinion de M. Gordon MacNabb prouve sa compétence en la matière.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a indiqué que M. MacNabb s'est montré brillant devant le comité. J'ai travaillé avec M. MacNabb quand j'étais ministre du Nord canadien et que M. MacNabb opérait dans les coulisses. Je pense que c'était la première fois qu'il apparaissait dans la fosse aux lions du comité parlementaire des affaires extérieures, et il a montré au delà de tout doute qu'il était, à titre d'ingénieur, tout à fait compétent pour traiter les questions complexes de génie que comporte ce traité.

J'aimerais aussi pousser un peu plus loin l'appréciation des négociateurs du Canada. On a dit assez vertement que les négociateurs formant l'équipe du Canada étaient tout à fait incapables de se mesurer avec leurs homologues plus avertis des États-Unis. Nous avons eu le plaisir d'entendre un ancien illustre député et membre de l'ancien gouvernement, l'honorable Davie Fulton, qui a témoigné devant le comité pour justifier le rôle qu'il a joué à titre de négociateur en chef du traité. Je suis certain que lui-même a montré une compréhension du sujet qui était plus qu'impressionnante. Il s'était trouvé à l'écart de la question du traité depuis qu'il avait quitté la Chambre. Il n'avait pas été associé étroitement à l'entreprise depuis une couple d'années, mais il a démontré qu'il en avait une connaissance plus que superficielle.

Il a pu mettre le doigt sur les secteurs prêtant à controverse, sur les passages qui avaient été maintes et maintes fois critiqués par les adversaires du traité, et je suis certain qu'il a démontré qu'à titre de négociateur en chef, il avait toute la compétence voulue.

On a formulé, dans un esprit assez critique, des remarques sur les autres ingénieurs qui ont comparu devant le comité. J'aimerais comparer—je me rends compte que tous les honorables députés n'ont pas eu l'occasion de lire les comptes rendus des délibérations du comité—la compétence technique déployée par les représentants des ingénieurs de Montréal et par M. Gordon MacNabb, à celle qu'ont manifestée des adversaires du traité tels que M. James Libby et M. Larratt Higgins. Il me semble que ceux-ci s'intéressaient davantage à la polémique politique qu'aux aspects scientifiques et techniques du traité.

Qu'il me suffise de parler d'une publication qu'on a distribuée pendant les séances du comité, l'*Engineering and Contract Record* dont la première page portait en rouge le gros titre suivant: «Le scandale du Columbia», ce qui semble tiré d'une sensation plutôt que d'un article d'un journal scientifique comme l'*Engineering and Contract Record*. En écoutant ces témoins, j'ai conclu que s'ils avaient cessé d'aborder le problème sous un angle purement scientifique pour se lancer dans les polémiques comme celle de cet article, c'est qu'ils s'étaient laissé aveugler par l'immense prestige de ce Canadien distingué qu'est le général McNaughton qui, depuis quelques mois, avait vigoureusement critiqué le traité.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je constate que l'honorable député a inclus le nom de M. Higgins dans ses critiques de certains témoins qui se sont présentés devant le comité. Il a laissé entendre que M. Higgins a témoigné à titre de spécialiste des questions techniques et pourtant, il a été clairement établi que M. Higgins est un hydraulicien d'expérience et que c'est en cette qualité qu'il a témoigné devant le comité. Je crois que ce détail devrait être bien précisé et je n'aime pas du tout voir M. Higgins soumis à ces critiques.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, en plus de parler de compétence technique, j'ai également mentionné la compétence scientifique, et j'espère que ce mot est assez étendu pour s'appliquer aux instances de M. Higgins, qui est spécialisé en sciences sociales. C'est un économiste. J'ai cherché à être juste. Nous pensions que son témoignage serait de nature scientifique, au lieu de cela, il s'est livré à la polémique. Je peux vous en donner des exemples, si vous le voulez.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aimerais certainement en obtenir.

L'hon. M. Dinsdale: Très bien. J'ai sous les yeux le résumé d'un article de M. Higgins publié dans le *Globe and Mail* des 14 et 15 janvier 1964. Dans cet article, il prétend que «John Diefenbaker a conservé des aspirations à l'immortalité» et qu'il «voulait signer le traité». C'est de cette façon que M. Higgins explique la signature du traité le 17 janvier 1961.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je dire que c'est un exemple tout à fait hors de propos? On n'a pas dit cela au comité.

Une voix: Vous l'avez demandé!

L'hon. M. Dinsdale: L'honorable député l'a demandé!

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): C'est une dénaturation typique des faits!

L'hon. M. Dinsdale: J'aimerais continuer si on m'autorise, monsieur l'Orateur. J'ai cherché à démontrer l'existence d'une polémique d'ordre politique et je me suis efforcé de le prouver en citant l'article de M. Higgins qui a paru dans le *Globe and Mail,* aux dates que j'ai indiquées. C'était, bien entendu, l'opinion de M. Higgins.

Au comité, on a demandé à l'honorable M. Williston, qui représentait la Colombie-Britannique, pour quelle raison précise on semblait se hâter de signer le traité le 17 juin. J'ai posé cette question en songeant à l'accusation de M. Higgins. M. Williston a répondu que la Colombie-Britannique voulait signer le traité parce qu'elle craignait qu'il faille le négocier de nouveau par suite du changement imminent de gouvernement aux États-Unis. On se souvient que le président Eisenhower a signé le traité à Washington avant que le changement de gouvernement se produise. A mon sens, M. Higgins faisait alors de la politique et n'exprimait pas une opinion d'ordre technique ou économique.

Pour en revenir à ce que je disais, les membres du comité ont été impressionnés et même intimidés par le prestige extraordinaire du général McNaughton, l'un des critiques les plus sévères du traité depuis quelques mois. De fait, le premier ministre lui-même n'a pas échappé à son influence. J'ai en mains une

coupure du *Globe and Mail* du 9 avril 1962 qui se lit ainsi qu'il suit:

Par suite des accusations portées par le général McNaughton, vendredi soir, le bureau de M. Pearson a publié plus tôt, à Ottawa, un communiqué portant que le traité devrait être renégocié sur-le-champ par un gouvernement canadien qui s'intéresserait comme il se doit aux intérêts de notre pays. Le général serait la personne tout indiquée pour représenter le Canada au cours des nouveaux pourparlers plus nécessaires que jamais.

Le premier ministre a fait cette déclaration en 1962 et elle indique que lui aussi était impressionné et intimidé outre mesure par la grande réputation du général McNaughton, Canadien éminent. Mais le premier ministre a changé d'avis, tout comme nombre d'ingénieurs compétents, et j'espère qu'avant la fin du débat, tous les députés admettront que, dans les circonstances existantes, ce traité est le plus satisfaisant possible.

Pour ce qui est du témoignage du général McNaughton, je tiens à établir sans équivoque que son opposition s'est manifestée surtout après la signature du traité le 17 janvier 1961. On l'a constaté lors du témoignage car, comme l'a laissé entendre l'honorable M. Fulton, quand on a demandé aux membres de l'équipe de négociation si le traité devrait être recommandé au Cabinet pour être déféré à la Chambre afin d'être approuvé, le général McNaughton, même s'il critiquait certains aspects techniques du traité, ne s'est pas opposé à ce qu'il soit soumis à l'approbation du Parlement après avoir été déféré au Cabinet. En fait, il n'est devenu un adversaire acharné du traité qu'après avril 1962.

Avant de passer à la question des dérivations, dont j'ai fait mention tantôt, je voudrais parler d'un autre aspect du problème. Lorsqu'on a demandé à M. Fulton s'il avait critiqué certains aspects du traité, il a donné la preuve, à mon sens, de son intégrité foncière. Il a fait savoir qu'il voyait encore des objections à certains aspects du traité, mais qu'il avait soumis la question à la population de la Colombie-Britannique de la façon la plus directe, c'est-à-dire par une consultation électorale, et que les citoyens de la province avaient exprimé clairement leur opinion, de sorte qu'en régime démocratique, nous devons, en définitive, accepter leur décision.

M. Barnett: Je me demande si l'honorable député, qui vient d'une autre province, sait que la question du traité concernant le Columbia a à peine été mentionnée durant la campagne qui a précédé les dernières élections en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Dinsdale: Je m'en remets à la parole de l'honorable Davie Fulton qui a fait la campagne en Colombie-Britannique.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ceux d'entre nous qui ont participé à la campagne n'en ont jamais entendu parler.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, Winston Churchill a dit, sauf erreur, que la démocratie est la pire forme de gouvernement, si l'on excepte toutes les autres; nous devons accepter le verdict du peuple.

J'en arrive maintenant au problème de juridiction que pose la dérivation. Je ne formulerai ici aucune opinion juridique, mais lorsqu'il s'agit de ressources qui appartiennent fondamentalement aux autorités provinciales, en particulier dans les domaines où il y a compétence mixte, il n'y a point d'opinion juridique qui puisse trancher la question. C'est pourquoi le gouvernement conservateur précédent, en 1961, a convoqué les parties intéressées à la conférence des ressources et notre avenir, et l'un des domaines les plus difficiles et critiques de la discussion, c'était ce problème de compétence.

Afin d'aider à le résoudre, un conseil des ministres des ressources a été créé, ainsi qu'un secrétariat chargé d'entreprendre les recherches indispensables et de conseiller. Il est à espérer que cette nouvelle initiative réussira à résoudre les difficultés d'ordre juridique.

Je voudrais dire quelques mots, monsieur l'Orateur, sur la dérivation des eaux, en particulier en ce qui concerne la dérivation des eaux vers les Prairies. Voici ce que disait l'honorable M. Fulton à ce sujet:

La chose la plus difficile à croire—de même que pour les autres critiques dont je vais parler, c'est que ceux qui les profèrent ne semblent attacher aucune espèce d'importance aux dispositions précises insérées en noir sur blanc dans le traité—même après qu'elles ont été portées à leur attention. Ou, tout au plus, ils admettent à contrecœur —«Oui—vous avez sauvegardé ce droit précis dans le traité, mais, bien entendu, en raison même du traité, nous ne pourrons jamais l'exercer.»

Alors, M. Fulton a invité le comité à examiner les faits relatifs à trois secteurs où ce genre de critique est le plus souvent formulé. Il a traité en particulier de la présumée perte du droit de dérivation aux Prairies ou pour fins d'irrigation et d'usage local, là ou ailleurs. Voici ce que M. Fulton, négociateur en chef, a déclaré:

La seule restriction qui existe a trait à la dérivation pour fins de production d'énergie, et cela, pour la durée du traité seulement.

Voilà qui répond à la question qu'a posée l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas). M. Fulton avait signalé qu'il

connaissait très bien ce problème de la dérivation des eaux et l'on a précisément négocié le traité afin de régler toutes les questions ayant trait à ce problème, à l'exception des eaux dérivées aux fins de la production d'énergie. Certes, cette réserve s'imposait car, en somme, ce traité visait la production d'énergie. Il n'y a aucune restriction quant à la dérivation des eaux aux fins de la consommation...

M. Herridge: Pure hypocrisie!

L'hon. M. Dinsdale: ...qui comprend les travaux d'irrigation et l'usage domestique ordinaire.

Il ne reste plus qu'un autre sujet, monsieur l'Orateur, dont j'aimerais traité avant que mon temps de parole n'expire. Nous devons tenir compte du fait qu'on n'a pas négocié ce traité dans l'isolement. L'honorable député de Greenwood a dit que nous nous demandions pourquoi il avait pris part à ce débat, car il est de Toronto. Il a entière liberté d'y participer. Le traité du Columbia faisait partie d'une vaste politique, concernant une entreprise nationale, que le gouvernement conservateur précédent avait établie; il s'agit d'un nouveau programme visant à assurer l'exportation d'énergie hydro-électrique. Le traité constituait une rupture par rapport à la politique désuète du parti libéral, en vigueur depuis la fin de la première guerre mondiale. On a décidé de donner suite au projet d'aménagement d'un réseau national coordonné qui permettrait d'établir, d'abord sur le plan régional et provincial et, ensuite, sur le plan national, des lignes de transmission de haute tension à longue distance grâce auxquelles on pourrait faire des dérivations d'énergie d'un bout du pays à l'autre. L'énergie constitue donc un aspect important du traité.

Un dernier mot, monsieur l'Orateur. Je tiens à signaler l'importance qu'il faut attacher, dans toute entreprise de mise en valeur des ressources, à une saine gestion et au principe de l'usage multiple. Les critiques ont dit que le traité ne tenait pas suffisamment compte des valeurs intangibles. Je partage pleinement et sans hésitation cet avis. Cette entreprise relève de la compétence de la province de la Colombie-Britannique. L'Administration hydro-électrique de la Colombie-Britannique et les représentants du gouvernement de cette province nous ont maintes fois assuré qu'on tiendra compte de ces questions. Cette tâche, évidemment, incombe à la province. Si nous envisageons cette entreprise avec objectivité, sans parti-pris politique, songeant à l'importance à long terme, sur le plan économique, de la mise en valeur de cette ressource, nous conviendrons tous que le traité du Columbia est un excellent traité. Il a été négocié, comme on le verra en examinant attentivement les témoignages, dans une perspective tout à fait nouvelle en ce qui concerne la mise en valeur des ressources renouvelables, compte tenu d'une gestion avisée et d'un emploi à des fins multiples. Je ne me risquerai pas à faire des prophéties sur la façon dont l'histoire jugera ce traité. Cela dépasse ma compétence et celle de tout le monde. Ayant eu le privilège d'entendre des témoignages très nombreux, je puis affirmer sans contredit qu'étant donné nos connaissances, celles de l'ancien gouvernement et celles du gouvernement actuel et du Parlement canadien, nous ne devrions avoir aucune hésitation à approuver ce traité.

M. Pascoe: J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Puis-je déclarer qu'il est une heure?

L'hon. M. Martin: Pouvons-nous prolonger la séance de quelques minutes pour permettre à l'honorable député de terminer son discours?

M. Herridge: Il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à 2 heures et demie.)

Reprise de la séance

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, comme je le disais à une heure, j'ai quelques observations à faire sur le traité du Columbia et deux questions à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), avant que la Chambre se prononce sur cet important accord international.

Je représente une région du Sud de la Saskatchewan pour qui des approvisionnements d'eau suffisants et garantis sont d'une importance capitale en vue de son développement futur. D'autres députés ont insisté sur la situation de ma province à cet égard. Je n'ai donc pas à répéter ce qu'ils ont dit, sauf que je voudrais insister à mon tour sur le fait que le bassin de la rivière Saskatchewan est la source vraiment importante d'eau de surface que possède la partie peuplée de la région des Prairies. Dans l'avenir prévisible, le bras sud de la rivière, la Saskatchewan-du-Sud, comme on l'appelle, ne pourra suffire dans son bassin actuel, à tous les besoins.

Ce qui me préoccupe dans le traité du Columbia—et c'est un souci que mes collègues partagent—concerne les perspectives de dérivation d'eaux supplémentaires vers la Saskatchewan, là ou la chose serait possible et nécessaire. A ce propos, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous lire un extrait d'un compte

rendu, paru dans le *Times Herald* de Moose-Jaw du 31 octobre 1963, d'une réunion de la *Saskatchewan Rivers Development Association*:

Je cite:

Vendredi, au banquet qui a eu lieu à l'occasion de la réunion annuelle de la *Saskatchewan Rivers Development Association*, deux orateurs ont préconisé la dérivation des eaux des rivières de l'Ouest et du Nord canadien vers la Saskatchewan.

Un de ces orateurs était le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing). Voici ce que dit le compte rendu:

Invitant les gens à faire preuve d'un plus grand esprit de compréhension envers les problèmes qui se posent dans toutes les parties du Canada plutôt que de s'intéresser à une seule province, M. Laing a déclaré que les Prairies subiraient une grave disette d'eau si le débit n'augmente pas.

En plus de l'augmentation prévue de la population, M. Laing a ajouté que pour produire une tonne de blé, il faut 1,500 tonnes d'eau. L'eau est essentielle à l'agriculture, aux besoins domestiques et industriels, à l'énergie et aux transports, de dire le ministre.

La Saskatchewan et les provinces des Prairies en général ont le taux de précipitation le plus bas au Canada. Il y tombe 16 pouces d'eau par an, parfois pas plus de 12. L'évaporation et la transpiration des plantes en absorbent la plus grande partie; il n'y a environ que trois pouces d'eau qui s'écoulent dans les rivières, ce qui représente le taux le plus bas au Canada.

De plus, monsieur l'Orateur, une autre nouvelle, en provenance de Calgary, a paru dans le *Times Herald* du 26 mai 1964, dont voici le premier alinéa:

L'Alberta entend retenir une partie des eaux qui coulent des bras nord et sud de la rivière Saskatchewan vers les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba, car l'Alberta a besoin d'un plus grand approvisionnement en eau. C'est ce qu'a déclaré, lundi dernier, M. R. E. Bailey, ingénieur en chef du service des ressources hydrauliques de l'Alberta.

Ces nouvelles de presse indiquent, je pense, pourquoi on se préoccupe dans le sud de la Saskatchewan de ce qu'il adviendra de notre approvisionnement en eau. A ce sujet, je tiens à donner lecture d'un extrait d'un éditorial paru dans le *Times Herald* de Moose-Jaw le 19 mai 1964; cet éditorial traite du mémoire que le gouvernement de la Saskatchewan a présenté, le 14 mai, au comité permanent des affaires extérieures au sujet du traité du fleuve Columbia. Cet extrait de l'article de fond signale qu'à la page 82 du mémoire, on trouve ce qui suit:

Le gouvernement canadien doit insister afin que nos cours d'eau soient considérés comme faisant partie de nos réserves globales d'eau au Canada et il doit s'assurer que cette eau est distribuée et utilisée pour le plus grand bien du pays en général.

Je veux obtenir du ministre une assurance catégorique, je veux qu'il me dise clairement et non en ces termes vagues qu'il emploie parfois et qui sont très difficiles à saisir que le traité n'enlève pas à la Saskatchewan le droit de dériver des eaux du Columbia dans le bras sud de la rivière Saskatchewan si cette dérivation est possible et peut être effectuée en collaboration avec la province et les autorités intéressées.

L'hon. M. Martin: Il n'y a certainement aucun doute à ce sujet.

M. Pascoe: Le ministre nous donnera peut-être cette assurance en prenant la parole. Quant au mémoire présenté, le 14 mai, au comité des affaires extérieures par le gouvernement de la Saskatchewan, qu'il me soit permis de dire d'abord que je ne siège pas à ce comité, mais que j'ai eu connaissance de certaines des instances que le mémoire renferme. Les arguments en faveur du droit de la Saskatchewan de procéder à des dérivations d'eau réalisables du point de vue économique, ont été clairement présentés. Il y a deux questions auxquelles j'aimerais que le ministre réponde. Je représente la ville de Moose-Jaw et une grande partie de la ville de Regina. Pour leurs besoins en eau ces deux villes sont presque entièrement tributaires de l'eau du bras sud de la rivière Saskatchewan qui a été pompée par-dessus une élévation de terrain dans la vallée de Qu'Appelle mais qui coulera par gravité lorsque le barrage aménagé dans le bras sud de la rivière Saskatchewan sera terminé et que l'énorme réservoir sera plein. Étant donné l'essor que Moose-Jaw et Regina continuent de prendre, le traité du fleuve Columbia va-t-il leur refuser le droit de détourner de l'eau du Columbia s'il s'agit, comme je l'ai dit, d'un projet réalisable? L'honorable représentant de Brandon-Souris (M. Dinsdale) dit que, selon lui, le traité ne refuse pas ce droit. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) nous donnera-t-il cette assurance d'une façon catérogique?

L'hon. M. Martin: J'ai déjà donné cette assurance.

M. Pascoe: J'aimerais que l'honorable représentant le fasse de nouveau aux fins du compte rendu.

L'hon. M. Martin: En réponse à la question de l'honorable député, comme l'ont démontré les dépositions de nombre de témoins, y compris l'ancien ministre de la Justice qui a négocié le traité signé en 1961, il n'y a pas de doute que l'article XIII (1) prévoit clairement un droit de dérivation des eaux pour la consommation.

M. Pascoe: Je vous remercie. Je désire que cela figure au compte rendu. Je crois avoir entendu le ministre expliquer le sens du mot «consommation».

L'hon. M. Martin: Cette explication se trouve dans la section interprétative du traité.

M. Pascoe: Ma deuxième question a trait à l'attitude adoptée par le gouvernement de la Saskatchewan. Le mémoire étudié par le comité des affaires extérieures a été soumis

par le gouvernement Lloyd. Le ministre ou le gouvernement ont-ils reçu les vues du nouveau gouvernement de la Saskatchewan? J'aimerais également une réponse à cette question.

L'hon. M. Martin: En réponse à cette autre question...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député que nous ne siégons pas actuellement en comité et que si le ministre prend la parole il mettra fin au débat. Le ministre pourra sans doute répondre, en terminant ses remarques, aux questions posées par les honorables députés.

M. Pascoe: Merci. C'est la réaction que j'attendais. Le ministre voudra donc bien prendre note de ces deux questions auxquelles je serais heureux d'avoir une réponse.

M. Charles J. M. Willoughby (Kamloops): Je compte pouvoir consigner au compte rendu l'un des plus brefs discours qui aient été prononcés à ce sujet, mais non pas, je l'espère, le moins approprié en ce qui concerne la résolution dont nous sommes saisis. J'ai parlé à ce sujet le 5 mars dernier, comme on peut le voir aux pages 618 à 620 du hansard, et les honorables députés qui se rappellent ce discours conviendront qu'en ma qualité de membre du comité des affaires extérieures, chargé d'étudier ce traité, j'ai fait partie de ce comité avec des intentions bien arrêtées en faveur du traité.

Si j'ai adopté cette attitude, c'est que j'avais parfaitement confiance en ceux qui avaient négocié le premier traité, en particulier en mon prédécesseur, l'ancien député de Kamloops, l'honorable Davie Fulton. En outre, j'étais persuadé que les dix-huit années d'études qui avaient précédé la négociation du traité et au cours desquelles des techniciens, des conseillers juridiques et des économistes avaient aidé à la préparation du traité au nom du Canada, avaient donné de bons résultats. J'avais également pleine confiance dans le ministère des Affaires extérieures, qui avait négocié le protocole, et dans le talent du personnel de techniciens qui, sous la direction de M. Gordon McNabb, avait étudié les négociations dans tous leurs détails.

Pour ces motifs, je suis entré au comité avec une idée préconçue. La question a été étudiée au cours des séances—probablement 48 ou 49 séances auxquelles j'ai assisté—d'où je suis sorti plus confiant que jamais que ce traité allait servir les meilleurs intérêts du Canada, de la Colombie-Britannique et de tous les intéressés. Nous avons étudié ce traité tant au point de vue de la production d'énergie que de la maîtrise des crues et de la dérivation. Je n'entrerai pas dans tous ces détails; d'autres l'ont fait utilement avant moi. S'il se trouve un honorable député qui ait encore quelque doute après avoir écouté les discours qui ont été prononcés sur cette question, je lui conseille de s'en rapporter au volume considérable qui renferme le compte rendu de nos séances. Il pourra constater que toutes les questions dont j'ai parlé ont été examinées à fond.

Je le répète, je suis sorti de ces séances plus confiant que jamais que les droits et la souveraineté du Canada sont protégés et que ce traité sert les meilleurs intérêts de tous les intéressés. Or, à titre de représentant de l'une des circonscriptions électorales de l'intérieur de la Colombie-Britannique, j'approuve entièrement le traité, par intérêt direct autant que par intérêt national. Je conclus en exhortant la Chambre, encore une fois, à poursuivre cette tâche.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Avant d'aborder mon sujet proprement dit, je ne puis résister à la tentation de commenter les observations de l'honorable député de Kamloops (M. Willoughby) quant à la confiance qu'il a dans les termes du traité initial, dans les initiatives du gouvernement actuel et dans la magie de M. Fulton. Se souvient-il que lorsque M. Fulton a comparu devant le comité et qu'on lui eut demandé s'il partageait toujours l'avis selon lequel ce traité constituait la plus grande bévue de l'histoire depuis la vente de l'île Manhattan aux Indiens, M. Fulton n'a pas retiré ses paroles?

M. Willoughby: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Préciserait-il à la Chambre l'origine de ces observations? Elles se rapportaient uniquement aux avantages énergétiques d'aval qui sont vendus plutôt que remis à la Colombie-Britannique.

M. Herridge: C'est juste, et on les vend aujourd'hui dans les mêmes circonstances dont se plaignait l'ancien ministre de la Justice.

M. Willoughby: Dans des circonstances différentes.

M. Herridge: Je ne répondrai plus à d'autres questions car j'ai beaucoup de choses à dire. Pour expliquer son changement d'attitude, l'ancien ministre de la Justice n'a su que l'attribuer, devant le comité, à la tenue des élections. C'était la deuxième fois que ce personnage pathétique de l'histoire politique du Canada, l'ancien ministre de la Justice, devait s'incliner devant le premier ministre de la Colombie-Britannique. Certes, il y a eu des élections, mais la campagne électorale n'a pas porté sur la question du Columbia dans toutes les parties de la province.

M. Macdonald: Je pose la question de privilège. Je ne suis pas chargé de défendre l'ancien ministre de la Justice mais je signale que l'honorable député de Kootenay-Ouest déforme les faits. L'ancien ministre

de la Justice a clairement indiqué au comité qu'il avait changé d'avis sur cette question parce qu'il n'y aurait plus de débouchés pour les avantages énergétiques d'aval de l'entreprise du Columbia, étant donné que l'énergie produite par les eaux de la rivière de la Paix serait intégrée au réseau du Columbia. C'était là sa raison, non ce que l'honorable député a dit.

M. Herridge: L'ancien ministre de la Justice a dit que son opinion n'avait pas changé, pas plus que les raisons qu'il avait de faire ces observations. Il a dit qu'il y avait eu des élections et qu'il avait parlé du projet d'aménagement de la rivière de la Paix.

Une voix: Il y a eu des élections.

M. Herridge: Oui, mais les élections n'ont pas porté sur cette question. On a surtout parlé des routes, des subventions aux propriétaires de maison, et de tout le reste. Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que c'est dans Kootenay-Ouest, lors des élections fédérales de 1963, qu'une élection a porté sur cette question. Et le seul candidat, sur les quatre candidats en lice, qui s'était déclaré nettement en faveur du traité du Columbia, à tout point de vue, a récolté le moins de voix. Il s'agit du candidat du Crédit social qui a reçu un peu plus de 4,000 voix. Le candidat du parti de l'honorable représentant s'est prononcé contre le traité. Nous avons participé ensemble à des réunions publiques et tous deux, lui, candidat libéral et moi, avons dénoncé ce traité inique. Voilà une élection qui s'est faite sur cette question parce que je représente une circonscription que l'affaire intéresse au plus haut point. Je dois poursuivre mes observations, monsieur l'Orateur, sans quoi les interruptions du député de Rosedale vont prendre tout le temps dont je dispose et j'espère que s'il continue, Votre Honneur...

M. Macdonald: Permettez-moi de dire un petit mot, monsieur l'Orateur, sur un fait personnel. Le député vient de dire que je prendrais son temps. Je puis lui assurer que je saurais utiliser ce temps à bien meilleur escient que lui.

M. Herridge: Affaire d'opinion. On a là une idée de la qualité des observations du député devant le comité. Je lui demande donc d'attendre que j'aie terminé mon discours cet après-midi.

M. Douglas: Vous avez sans doute remarqué qu'il n'a pas dit grand-chose depuis le début du débat.

M. Macdonald: Pourquoi ne suivez-vous pas mon exemple?

M. Douglas: C'est le pire que je pourrais faire.

M. Herridge: Cet après-midi, monsieur l'Orateur, je veux exprimer notre opposition totale à ce traité que nous jugeons très mauvais pour le Canada. Je le dis d'un point de vue tout à fait exempt d'esprit de parti, qu'appuient des libéraux et des conservateurs éminents et des membres du Crédit social dans ma propre circonscription, ainsi qu'un grand nombre de mes admirateurs, qui ont continué à me soutenir dans toutes les vicissitudes de 19 années de vie politique. A cet égard, monsieur l'Orateur, je veux citer une déclaration récente du général McNaughton, à laquelle ont souscrit MM. Larratt Higgins, James Ripley, F. J. Bartholomew et d'autres ingénieurs. Je le fais, monsieur l'Orateur, pour économiser mon temps et présenter aussi succinctement que possible mon argument essentiel. La question est celle-ci: quels sont les objectifs fondamentaux du Canada? A cet égard, voici ce que disait le général McNaughton:

...trop de gens n'ont pas vu le but fondamental du traité, lequel, pour le Canada, est d'obtenir le meilleur aménagement possible du secteur canadien du bassin du Columbia. Les États-Unis ont aménagé leur secteur à leur façon. Notre objectif essentiel doit être d'aménager notre secteur au mieux de nos intérêts, puis de partager avec les États-Unis les avantages supplémentaires qui découlent de l'utilisation des eaux en collaboration.

Aucun traité sur le fleuve Columbia ne peut vraiment servir le Canada s'il ne respecte les trois principes suivants:

1. Une proportion aussi considérable que possible des eaux emmagasinées au Canada doit être retenue à un niveau aussi élevé que les approvisionnements le permettent. La méthode permet l'usage matériel le plus efficace de cette richesse pour l'un et l'autre pays et assure en tout temps la plus grande souplesse possible pour une adaptation à l'évolution des besoins, à mesure que ceux-ci se manifestent.

Le premier de ces besoins sera la nécessité croissante de travaux d'irrigation.

2. La maîtrise des eaux emmagasinées dans le secteur canadien du bassin doit demeurer entre les mains du Canada, tout comme les États-Unis insistent, et à juste titre, pour avoir la maîtrise complète de leurs débits.

3. Au delà de l'aménagement que chaque pays exécute pour lui-même, les avantages supplémentaires qu'on peut obtenir par un effort concerté doivent être partagés équitablement.

Monsieur l'Orateur, la question suivante est celle-ci: le traité répond-il aux objectifs fondamentaux du Canada? Le général McNaughton a déclaré:

Le...traité pèche...dans presque chaque article.

1. La retenue à la cote la plus élevée signifie l'utilisation la plus complète des réservoirs de Mica et de Bull-river-Luxor. Le...traité fait justement le contraire en plaçant la plus grande partie des réserves d'eau le long de la frontière des États-Unis à High-Arrow et Libby, qui se trouvent aux points le plus bas possible.

2. La régularisation du débit de la Kootenay est entièrement dans les mains des États-Unis. En effet, Libby se trouve en territoire américain et le Canada n'a aucun droit, en vertu du traité...de contrôler ce débit. La régularisation du débit du Columbia est confiée, en pratique, aux États-Unis par...situant matériellement High-Arrow à la frontière, où il est de peu d'utilité au Canada, et... prenant comme critère pour le bon fonctionnement

de la retenue au Canada les avantages maximums pour tout le réseau et en exigeant l'approbation conjointe de tout programme d'exploitation qui s'écarterait de l'utilisation optimale.

Les États-Unis obtiennent ainsi un droit de veto sur tout ce que nous pourrions faire dans nos retenues, monsieur l'Orateur.

3. La récompense que nous devons recevoir en vertu de...traité est loin d'être équitable, que ce soit du point de vue de la maîtrise des crues, ou de l'énergie. En ce qui concerne l'énergie, nous ne recevons que 40 p. 100 des avantages d'aval, et même ce montant diminue au cours des années, alors qu'en pratique, la valeur réelle de nos réserves pour les États-Unis augmente. En ce qui concerne la lutte contre les crues, 64 millions de dollars (en devises des États-Unis) représentent le paiement d'un service qui coûterait 700 millions de dollars aux États-Unis s'ils devaient s'en charger eux-mêmes.

Et voici la prochaine question: «Le protocole a-t-il beaucoup fait pour améliorer le traité?», et le général McNaughton a déclaré à cet égard:

La servitude prévue par le traité pour le Canada était lourde, comme je me suis efforcé de le signaler et de l'expliquer à M. Martin. Il a admis l'urgence de l'avertissement que j'avais donné, mais, par le protocole, il a, effectivement, rendu notre position beaucoup plus mauvaise...

J'avais l'intention de parler de M. Fulton à ce propos, mais le député de Kamloops (M. Willoughby) m'a fourni une entrée en matière en ce sens. J'éprouve une grande sympathie, je le répète, pour M. Fulton, qui a fait de cette question l'enjeu des élections provinciales; mais, à en juger par le résultat des efforts qu'il avait déployés antérieurement, cela n'était pas clairement indiqué.

Je rends hommage au sens politique du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), qui nous a exposé les témoignages déposés au comité. Je constate, d'après le compte rendu des délibérations du comité, que l'on a entendu les témoignages du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de fonctionnaires de diverses administrations fédérales et des représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique: l'hon. R. G. Williston, ministre des Terres, des Forêts et des Eaux; l'hon. R. W. Bonner, Q.C., procureur général; M. A. F. Paget, sous-ministre des Eaux; et M. Gordon Kidd, contrôleur adjoint des concessions d'eau. Du gouvernement de la Saskatchewan émanait l'un des meilleurs mémoires qu'il ait été donné au comité d'entendre. Je regrette que les députés qui l'ont lu en entier ne soient pas plus nombreux; s'ils l'étaient, ils ne reprendraient pas à leur compte les arguments du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en ce qui concerne la sauvegarde des droits de dérivation des eaux dans le bras sud de la rivière Saskatchewan. Certes, ces droits sont préservés en ce qui a trait aux usages pour la consommation, mais les députés devraient demander au ministre si l'on peut en même temps produire l'énergie hydro-électrique nécessaire pour rendre l'entreprise rentable. Voilà toute la question.

Nous avons entendu également les témoignages de MM. David Cass-Beggs, directeur général de la *Saskatchewan Power Corporation*, J. W. MacNeill, secrétaire général de la Commission d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan, Barry Strayer, professeur adjoint de l'école de droit de l'Université de Saskatchewan. Ont également témoigné M. H. L. Keenleyside, président de la *British Columbia Hydro and Power Authority*, et d'autres dirigeants de cet organisme. Le rapport du comité fait également état des dépositions de témoins spéciaux: le général A. G. L. McNaughton, C.H.,C.B.,C.M.G.,D.S.O., ancien président de la section canadienne de la Commission conjointe internationale, l'hon. E. D. Fulton, ancien ministre de la Justice et négociateur en chef du traité concernant le Columbia. A mon sens, l'exposé qu'il a fait au comité marque son déclin politique.

Enfin, on a entendu les représentants d'entreprises d'ingénieurs-conseils et nombre d'autres témoins intéressants, dont MM. Richard Deane, Larratt Higgins, F. J. Bartholomew et de nombreux porte-parole de syndicats ouvriers et d'autres organismes. A cet égard, je tiens à signaler, avant de continuer, que les nombreuses personnes qui se sont intéressées au traité se sont surtout préoccupées de la question de l'eau. En effet, on pourra produire de l'énergie autrement au cours des années à venir, mais les témoignages indiquent que l'eau devient de plus en plus précieuse. A ce propos, monsieur l'Orateur, je voudrais citer un article publié dans le *Globe and Mail* du mardi 2 juin 1964, intitulé «La distribution de l'eau, problème de l'avenir», où il est dit ceci:

Un ingénieur américain en adduction d'eau a dit hier à l'*American Water Works Association*, à Toronto, que le problème de la distribution d'eau potable aux populations du monde n'a pas encore atteint le point critique, mais qu'il faut lui consacrer le meilleur de notre attention si nous voulons éviter une crise grave.

M. W. R. LaDue, chargé de conférences à l'intention des ingénieurs étrangers à l'Université d'Akron, en Oregon, a affirmé que 75 p. 100 de la population mondiale vit dans des collectivités dont l'eau est contaminée.

Il a dit à ses auditeurs composés d'hydrauliciens venant d'un peu partout aux États-Unis et au Canada que toutes les ressources hydrauliques du monde ne diminuent pas par suite de l'utilisation mais, à mesure qu'augmente la population mondiale, la consommation par personne baisse. La distribution est devenue un problème majeur, a-t-il dit.

A la suite des excellentes observations formulées à l'égard de cet aspect de la question par l'honorable député de Greenwood (M. Brewin) hier, on m'a signalé un rapport intitulé «Ressources naturelles en 1984» rédigé par M. Michel Batisse, directeur du service de recherches sur les ressources naturelles au bureau de l'UNESCO, à Paris.

M. Macdonald: Où se trouve maintenant l'honorable député de Greenwood (M. Brewin)?

M. Herridge: Que dit l'honorable député?

Une voix: Pourquoi ne vous tenez-vous pas tranquille?

M. Macdonald: Je voulais savoir où se trouve aujourd'hui l'honorable député de Greenwood.

M. Herridge: Il est sans doute occupé à son bureau.

M. Macdonald: Il n'est pas encore venu à la Chambre aujourd'hui.

M. Douglas: Où étiez-vous la plupart du temps?

M. Macdonald: Il me faut bien écouter votre collègue.

M. Herridge: L'honorable député a la chance de partir s'il le veut, mais il semble penché sur son pupitre, tendant les oreilles dans ma direction. Voici ce que disait M. Batisse:

> Mis à part les besoins de la production d'énergie hydro-électrique, de la navigation intérieure et des loisirs, qui ne comportent pas de prélèvement ni de pollution sensible de l'eau, la quantité d'eau employée, par habitant, à des fins ménagères, industrielles et agricoles, varie énormément d'un pays à l'autre. A l'heure actuelle, elle va de 10 gallons par jour dans certaines régions sous-développées au chiffre impressionnant de 1,800 gallons par jour aux États-Unis, où 6 p. 100 seulement de cette quantité sert à des fins domestiques, l'industrie et l'agriculture se partageant le reste.

M. Batisse parle ensuite de la crise aiguë vers laquelle s'achemine notre continent en ce qui concerne l'eau, et de son prix qui va devenir de plus en plus élevé. Il poursuit:

> Le résultat de tout cela, c'est que nombre de changements vont survenir progressivement dans notre attitude à l'égard de l'eau, de sa valeur, de la corrélation entre ses différents usages, de l'interdépendance des peuples qui vivent dans les mêmes bassins, avec toutes les conséquences juridico-politiques que cela implique.

Il en est ainsi du bassin du Columbia et des Prairies.

> Il n'y aura pas de pénurie d'eau: elle va simplement coûter plus cher, et l'homme va commencer à se rendre compte clairement jusqu'à quel point il dépend d'elle. Cela ne sera pas un fait nouveau dans l'histoire, puisque les Égyptiens, les Romains et les Arabes de l'Antiquité appréciaient la valeur de l'eau. Mais pour la première fois, et pour toujours, la civilisation moderne va se préoccuper de la question de l'eau.

C'est l'une des raisons pour laquelle nous examinons le traité de près.

J'ai également ici un article de l'*Oregonian* de Portland, en date du 18 avril, dans lequel un ancien sénateur, M. Len B. Jordon, traitant de cette ressource, dit ceci:

> La meilleure source pouvant fournir un supplément d'eau au bassin du Colorado inférieur, c'est le Columbia.

Ils se sont rendu compte qu'il s'agissait là du réservoir d'eau par excellence pour les années à venir et je ne les blâme pas à ce sujet.

Je tiens à dire que j'appuie sans réserve les raisons invoquées par l'honorable député de Greenwood et l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) et je me garderai autant que possible de reprendre l'un ou l'autre de ces arguments, car il s'agit ici d'une question compliquée et difficile à analyser mais il arrive très souvent qu'en exposant une thèse, on passe d'un sujet à un autre. Je voudrais néanmoins attirer l'attention de la Chambre sur ce qui s'est passé au cours des réunions du comité et qui me vient en ce moment à l'esprit, car je constate que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales occupe son fauteuil. On me permettra de dire qu'il a brillé par son absence, lui qui est pourtant à la tête du ministère chargé de l'administration des ressources hydrauliques. Mais nous n'en avons pas tenu compte, monsieur l'Orateur, et je vais vous dire pourquoi. Lorsqu'on remarquait son absence—et je ne me souviens pas de l'avoir vu à une seule des réunions du comité, alors que nous discutions du traité du Columbia—il y avait des membres du comité, même parmi ceux de son parti, pour me dire: «Ma foi, je vais vous dire ce qui en est; il prie en ce moment pour qu'il pleuve, alors laissez-le tranquille.»

Puis, je me suis aperçu que M. Patterson, directeur des ressources hydrauliques, à qui on avait confié cette tâche, entrait de temps à autre dans la salle du comité et en repartait sur la pointe des pieds. Il jetait un coup d'œil rapide pour voir ce qui s'y passait, laissant, toutefois, la défense de ce traité entièrement aux mains d'un jeune homme dont j'admire la persévérance, M. Gordon MacNabb.

En fait, c'est au cours de ces séances que M. Keenleyside a critiqué le droit des députés de blâmer les fonctionnaires. J'ai soulevé cette question en Chambre. Il a déclaré que c'était inconstitutionnel ce qui est, bien entendu, pure sottise. Je suis heureux, monsieur l'Orateur, que vous souteniez mon droit, à titre de député, de critiquer les fonctionnaires. Nous n'avons pas touché à leur intégrité. Nous avons seulement critiqué le fait qu'ils n'ont pas les fonds et le personnel suffisant, pour leur permettre une planification pouvant concurrencer efficacement les ingénieurs de l'armée américaine quant il s'agit de problèmes d'ordre général ayant trait aux bassins, à la mise en valeur des ressources hydrauliques et ainsi de suite.

Soit dit en passant, cette question a été soulevée à la Chambre des communes britannique, il y a une semaine ou deux, parce que certains membres éminents du parti tra-

vailliste ont critiqué certains fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères, une choses qui ne s'était jamais vue, pour ainsi dire, en Grande-Bretagne. Ils ont dit que c'était des fossiles de l'ère victorienne, dont on devrait se défaire à tout prix, et personne n'a contesté leur droit d'employer un langage aussi énergique à l'égard de fonctionnaires. La chose pourra être étudiée en cette Chambre, à une étape ultérieure de nos débats sur les crédits.

Or, monsieur l'Orateur, qui a employé les mots les plus durs à l'égard des fonctionnaires? L'honorable député de Kooteny-Est (M. Byrne), le secrétaire parlementaire actuel du ministre du Travail, prononçait, le 13 décembre 1962, comme il est consigné à la page 2773 du Hansard de cette année-là, les paroles qui suivent. Croyez-m'en, c'est quelqu'un dont le siège est près des banquettes des puissants, et j'espère que tous les membres intéressés écouteront attentivement. Voici ce qu'il a dit:

On se rappelle sans doute que le groupe de négociateurs canadiens était dirigé par le ministre lui-même...

C'était M. Fulton.

...que certains journaux conservateurs présentent comme un brillant jeune homme. Je veux bien reconnaître qu'il est boursier Rhodes, mais il n'est pas ingénieur en hydro-électricité et je suis sûr que ses connaissances technogéniques sont minimes. Le groupe comprenait aussi M. Robertson, sous-ministre du Nord-canadien et des Ressources nationales. Je doute qu'il ait étudié le génie électrique ou hydro-électrique.

Monsieur l'Orateur, vous devriez voir les nombreuses lettres sur des problèmes de génie très complexes que M. Robertson a signées, mais j'y reviendrai plus tard.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami parle-t-il de M. Gordon Robertson?

M. Herridge: Oui.

L'hon. M. Martin: Je suis certain que mon honorable ami admet que le savoir de M. Gordon Robertson sur ce sujet...

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je fais appel au Règlement...

L'hon. M. Martin: Je le dis en toute justice pour un fonctionnaire.

M. Douglas: Il ne parle pas d'un fonctionnaire. J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur: le député qui a la parole ne parle pas d'un fonctionnaire, mais donne lecture d'une affirmation du député de Kootenay-Est (M. Byrne) au sujet d'un fonctionnaire.

L'hon. M. Martin: Oh, je m'excuse.

M. Herridge: C'est votre côté que je cite.

M. Douglas: C'est-à-dire quand vous siégiez de ce côté-ci de la Chambre, et que vous critiquiez les fonctionnaires.

[M. Herridge.]

M. Herridge: Le député de Kootenay-Est a ajouté:

Il y avait aussi M. Ritchie, du ministère des Affaires extérieures, qui s'y connaît très peu en fait d'aménagements hydro-électriques. Enfin, le groupe comprenait M. Bassett, sous-ministre des Terres et Forêts de la province de la Colombie-Britannique.

Je ne dirai pas cela, monsieur l'Orateur. Je me suis entretenu avec un certain nombre de charmantes vieilles dames à Ottawa qui me disent que M. Ritchie est un merveilleux jeune homme et qu'elles l'aiment bien. Elles en parlent dans les termes les plus élogieux et ne peuvent comprendre pourquoi il a récemment suivi cette voie.

Et le député de Kootenay-Est a ajouté:

M. Bennett, secrétaire adjoint du ministère de l'Intérieur des États-Unis, faisait partie de l'équipe de négociateurs américains. En vertu de ces fonctions, il y a des années qu'il s'occupe de l'administration des réseau énergétiques. Il dirige le service qui s'occupe de l'organisation et de la vente de l'énergie produite aux États-Unis par les autorités fédérales; l'administration de la vallée du Tennessee et l'Hydro-Bonneville, sont au nombre des entreprises qui relèvent de son ressort. Le général Istchner s'occupe de l'aménagement du fleuve Columbia depuis le début de 1950.

Chef des ingénieurs militaires, il dirige la division du nord-ouest du Pacifique du corps des ingénieurs militaires. Le Columbia est précisément situé dans cette région. Chef du corps des ingénieurs militaires, il a présidé en outre la section américaine de la Commission internationale des ingénieurs pour le Columbia, et quand il est arrivé à la table des négociations, il connaissait la question à fond.

Le député laissait entendre par là que tel n'était pas le cas de nos représentants.

M. Byrne: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Herridge: Volontiers, à condition que cela ne me fasse pas perdre de temps.

M. Byrne: Le député n'admet-il pas que ces renseignements sont identiques à ceux que nous a fournis à tous deux le général McNaughton, lors de ces discussions, et que j'ai dit par la suite, après m'être renseigné davantage, que les négociateurs et les ingénieurs canadiens étaient, à mon avis, parmi les plus compétents de notre continent.

M. Herridge: Oui, c'est très bien, depuis que l'honorable représentant est devenu secrétaire parlementaire, mais pas avant. Avant il se promenait dans Kootenay-Est en disant aux gens que le projet McNaughton était celui qui s'imposait.

Une voix: Racontez-nous toute l'histoire!

M. Herridge: Je vais vous raconter toute l'histoire. J'en ai bien plus que cela à dire,

mon ami. Nous n'avons pas fait de personnalités. Nous sympathisons simplement. Mais que trouvons-nous dans les témoignages présentés devant le comité? Il y a ce jeune Canadien, M. Gordon MacNabb, presque seul, à cause du manque de fonds et de personnel, devant son homologue américain, le général Istchner et tout le corps du génie. Nous pouvons comprendre les circonstances dans lesquelles il se trouvait.

Au cours des audiences du comité, nous avons cherché à connaître ce qui s'était passé entre les négociateurs et nous avons essayé d'obtenir le procès-verbal de ces réunions. On a refusé de communiquer ces renseignements sous prétexte que le cabinet les tenait pour confidentiels et qu'on était tenu au secret à leur sujet. Cependant, tandis que M. Barry Strayer témoignait devant le comité au nom du gouvernement de la Saskatchewan, M. E. R. Olson, du ministère de la Justice faisait parvenir une note à l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner) qui l'a lue et déchirée en 62 morceaux. Ils ont été recueillis et nous avons pu reconstituer la note. Je vais vous en donner lecture. (*Exclamations*) Laissez-moi vous dire ceci avant que je vous la lise. Ces messieurs du ministère des Affaires extérieures, de la direction des ressources hydrauliques, du ministère de l'Agriculture, de tous les ministères fédéraux, étaient assis au fond de la salle, ils envoyaient des notes aux députés libéraux et leur chuchotaient dans l'oreille. Les membres du Nouveau parti démocratique n'ont jamais reçu de note de ces messieurs, qui ne leur ont rien versé dans l'oreille. Nous nous sentons un peu négligés à ce sujet. A notre avis, les fonctionnaires devraient fournir des renseignements aussi bien aux membres de l'opposition qu'aux députés ministériels.

M. Macdonald: Vous ne cherchiez pas des données positives.

M. Herridge: J'ai la note sous les yeux.

Une voix: Vous écoutiez McNaughton.

M. Herridge: Elle est merveilleusement rédigée. Cette note est adressée à l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges. Remarquez bien qu'elle a été écrite après que nous ayons essayé d'obtenir ces renseignements. J'ai l'original et je vais l'exposer dans mon musée. Voici ce que M. Olson écrivait:

Pourriez-vous demander...

Il prie l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges de poser cette question à M. Strayer. Le gouvernement n'as pas fait comparaître M. Olson pour qu'il porte un témoignage qui contrecarrerait celui de M. Strayer, le meilleur du point de vue juridique. Le gouvernement a pensé qu'il était préférable d'empêcher M. Olson de parler.

M. Macdonald: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur; l'honorable représentant dénature les faits une fois de plus. On a fait comparaître M. Olson devant le comité et l'honorable représentant de Greenwood aurait certes pu le questionner sur ce point s'il avait voulu. A la page 136 des procès-verbaux du comité, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a invité d'une façon précise l'honorable représentant de Greenwood à interroger M. Olson sur cette question et je prie l'honorable député de me dire, à quel moment au cours des dépositions, l'honorable représentant de Greenwood a saisi cette occasion et examiné, avec l'auteur de l'opinion juridique du gouvernement, les critères sur lesquels cette opinion était fondée.

M. Herridge: Après avoir entendu ce magnifique témoignage de M. Strayer, nous pensions bien que le gouvernement demanderait au juriste qu'est M. Olson de jouer le rôle de troupes de choc et nous avons été étonnés de voir qu'il n'en fut rien. Revenons maintenant à cette note.

M. Macdonald: Venons-en plutôt aux faits.

M. Herridge: M. Olson demande au député de Saint-Laurent-Saint-Georges de poser la question suivante à M. Strayer:

Votre opinion au sujet des dérivations à l'extérieur du bassin changerait-elle, ou pourrait-elle changer, s'il était dévoilé qu'un texte préliminaire du traité contenait des passages à l'appui de votre conclusion et qu'on les aurait ensuite remplacés par le texte dénué de restrictions du traité actuel?

Alors, M. Olson a envoyé une note au député de Saint-Laurent-Saint-Georges:

En fait, c'est bien le cas, mais si la question est hypothétique, on ne le dévoilera pas.

La note est signée E. R. Olson, ministère de la Justice. Je le mentionne parce que nous nous opposons à ce qu'on dévoile des renseignements qu'on n'a pas voulu nous donner. Je me suis renseigné et on m'a dit que le secrétaire parlementaire n'a pas accès aux secrets connus des membres du Conseil privé. Le comité a demandé ces renseignements et on les a refusés parce qu'ils sont confidentiels. Toutefois, M. Olson les a dévoilés au député de Saint-Laurent-Saint-Georges. Nous nous opposons à ce qu'on donne des renseignements à un député, mais non à d'autres.

Avant de passer à d'autres aspects connexes de l'affaire, j'aimerais citer de nouveau

le député de Kootenay-Est parce qu'il y a des choses intéressantes à tirer de ses anciens discours. Le 13 décembre 1962, le député de Kootenay-Est a fait certaines observations et je vais les citer parce qu'on s'est interrogé sur le projet initial à aborder au cours des négociations. Certains députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, et même d'autres, ont mentionné qu'en premier lieu, le gouvernement du Canada voulait entamer les négociations sur le projet McNaughton. Je veux m'appuyer encore une fois sur une déclaration du député de Kootenay-Est et voici ce que je trouve à la page 2474 du hansard:

Voilà les équipes qui se sont affrontées dans un débat sur une question très technique. Peu après le début de leurs entretiens, on a eu l'impression—et je pense que le ministre le reconnaîtra—qu'elles sont venues sur le point de signer une entente fondée sur les premiers principes établis par la Commission conjointe internationale qui, en réalité, comprenait le plan McNaughton. Elle était à la veille de signer ce qu'on appelle maintenant le plan McNaughton, lorsque le premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique, ou l'un de ses représentants, s'est amené et leur a coupé l'herbe sous les pieds en déclarant qu'on n'inonderait pas les Kootenays. Première duperie.

Le distingué député de Kootenay-Est nous a prouvé sans équivoque sur quelle base les négociations initiales ont débuté. Je ne crois pas qu'on doive revenir là-dessus maintenant.

J'ai l'intention de traiter de nombreux aspects de cette question aussi rapidement que possible. Je passe maintenant au télégramme de pétition envoyé au premier ministre (M. Pearson) par 19 ingénieurs qui demandaient instamment que le traité du Columbia soit examiné plus à fond avant d'être ratifié par le Parlement. En réponse à une question que je lui ai posée, le premier ministre a informé la Chambre hier que trois des ingénieurs avaient retiré leur nom après avoir reçu un télégramme qu'il leur avait adressé. Je reviendrai là-dessus dans quelques minutes.

J'ai ici une copie du télégramme que le premier ministre a reçu de ces 19 ingénieurs. J'ai une photocopie de leurs signatures, mais je ne prendrai pas le temps de lire le texte du télégramme à la Chambre. Je demande instamment au premier ministre de revoir cette question avant d'engager irrévocablement le pays au sujet de l'aménagement de ce fleuve. J'ai une copie du télégramme envoyé par le premier ministre aux intéressés. A la longueur de cette dépêche, on peut voir que le premier ministre était très inquiet au sujet de ces 19 ingénieurs éminents qui demandaient de retarder la ratification du traité.

Hier, en réponse à une question que je lui ai posée, il a déclaré que M. P. M. Sauder avait répondu qu'il n'appuyait pas la pétition. Dans son télégramme, il révèle son intention de laisser au Parlement le soin de trancher le problème. Aucune allusion à notre droit de diminuer les quantités d'eau destinées aux États-Unis si le Canada, un jour, en était à court, à des fins domestiques, municipales, industrielles ou d'irrigation.

Puis, il y en a un de M. J. B. Stirling, vice-président et un autre de M. G. H. Thompson. Je ne vais pas retenir la Chambre pour les lire.

Cependant, le télégramme du premier ministre est plus ambigu et nous renseigne plus mal que la déclaration officielle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) devant le comité. Vous pouvez bien comprendre, qu'ayant reçu cette assurance de la part du premier ministre du Canada (M. Pearson), ces gens répondent de cette façon à son appel.

J'ai un exemplaire de l'édition métropolitaine du *Globe and Mail*, arrivé vers dix heures et demie ce matin. On y trouve un article intitulé: «Les Communes rejettent une mesure du NPD en vue d'ajouter une clause additionnelle au traité du Columbia». Cet article peut aider à comprendre pourquoi les gens ont retiré leur nom. Je cite:

Les ingénieurs, au nombre des 19 qui ont signé la pétition pendant la réunion annuelle de l'*Engineering Institute of Canada* à Banff, en Alberta, la semaine dernière, étaient MM. John B. Stirling de Montréal, chancelier de l'Université Queen's, P. M. Sauder, membre à vie de l'Institut et G. H. Thomson, président de la *Calgary Power Limited*.

M. Thomson est également vice-président et directeur de la *Montreal Engineering Company Limited*...

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Où a-t-on déjà entendu prononcer ce nom?

M. Herridge: En effet, au comité.

...une société de conseillers techniques dont le gouvernement a retenu les services pour défendre le traité du Columbia.

Je comprends fort bien qu'il ait retiré son nom à la demande du premier ministre. Je continue à citer:

Le président de la *Montreal Engineering*, G. A. Gaherty, est président de la *Calgary Power*.

Vous concevez pourquoi ces noms ont été retirés à la demande du premier ministre, car on savait que si le traité était ratifié, le Parlement canadien et celui de la Colombie-Britannique ou la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique auraient besoin d'un grand nombre de consultants. Je signale simplement ce fait pour indiquer pourquoi ces noms ont pu être retirés.

Les Canadiens ignorent ce qui s'est passé au sujet du traité. J'ai eu une expérience avec un professeur de l'Université de la Colombie-Britannique qui m'a envoyé une lettre pour me dire qu'il était entièrement

en faveur des négociations et qu'il voulait que le Canada conclut un marché plus avantageux avec les États-Unis. Par la suite, une certaine personne a communiqué avec lui et il a retiré cet alinéa de sa lettre. Il y a aussi le chancelier de l'Université Queen's qui a retiré son nom de la liste de ceux qui se sont opposés au traité. J'aimerais pouvoir dévoiler à la Chambre ce que certains employés de l'Hydro de la Colombie-Britannique et d'autres organismes m'ont dit en Colombie-Britannique. Les deux parliers de gouvernements se sont délibérément efforcés de grouper leurs forces afin de refroidir, si je puis dire, toute opposition d'ordre technique à ce traité.

Avant d'aborder certains de nos griefs à l'endroit du traité, je désire souligner que tous ceux qui se sont opposés au traité l'ont fait de leur plein gré, tandis que les témoins du gouvernement étaient soit des fonctionnaires dévoués, soit des représentants d'institutions à la solde du gouvernement. Nombre de ceux qui ont manifesté leur opposition au projet désiraient défendre les intérêts du Canada en étudiant les répercussions de cette entreprise sur une période de plusieurs années; d'autres ont dépensé de leur propre argent pour renseigner la population sur les circonstances entourant ce traité. Je désire rendre un hommage particulier aux membres des syndicats professionnels, des organismes de cultivateurs, des chambres de commerce, des associations féminines et des clubs de chasse et de pêche de la Colombie-Britannique qui ont accordé un aussi vif intérêt à ce problème et aux divers aspects du traité.

A titre de contraste, je voudrais parler brièvement d'une déclaration faite hier aux journaux par l'honorable James Sinclair, chef de la jeunesse libérale de la Colombie-Britannique. Je n'avais encore jamais rien lu d'aussi cynique, dans le domaine de la politique. Je cite un passage de l'article en question:

> M. James Sinclair, le libéral dynamique, député de l'arrière-ban à la Chambre, qui est le seul au Parlement à avoir fait une grève d'absence pour pouvoir faire partie du cabinet, a retrouvé hier soir son terrain politique favori.
>
> Et il avait une nouvelle à annoncer.
>
> La voici:
>
> «Il n'y a personne, mais absolument personne, croyez-moi, parmi les gens de la côte ouest, qui s'occupe un tant soit peu de la question du drapeau.»
>
> Et il admet que cela est pour le moins étrange.
>
> Car tout récemment encore, la Colombie-Britannique était effectivement, à son dire, la «Colombie deux fois britannique» et plutôt un avant-poste du vieil empire, ou du moins du Commonwealth, qu'une province canadienne.
>
> Toutefois, au dire de Jimmy Sinclair, aussi britannique que puisse avoir été la Colombie-Britannique, les habitants de la côte du Pacifique ont bien d'autres choses à faire que de discuter de drapeaux.
>
> «Nous sommes beaucoup trop occupés à gagner de l'argent pour nous soucier de la dispute concernant le drapeau,» a-t-il déclaré.
>
> «Rien n'intéresse autant les gens qu'une période d'essor et nous connaissons l'une de nos meilleures périodes à l'heure actuelle.
>
> Personne n'a d'yeux pour les feuilles d'érables ou même pour l'Union Jack; on ne voit que des signes de dollars.»

Peut-on concevoir pire cynisme et cela dans la bouche d'un jeune libéral, un des membres de l'avant-garde du parti en Colombie-Britannique? On voit donc quel esprit a animé les responsables du traité et sur quels principes sont fondées certaines de ses dispositions. On s'est préoccupé de l'aspect économique de la question plutôt que du bien-être de l'ensemble des Canadiens et des générations futures. Je soutiens que le ministre a faussé l'attitude des habitants de la Colombie-Britannique. Sa déclaration n'est aucunement fondée. Je respecte l'opinion d'autrui, que l'on soit en faveur d'un drapeau national distinctif, que l'on désire conserver le pavillon rouge du Canada ou que l'on préconise l'adoption de quelque autre drapeau national. Je respecte l'opinion de ces Canadiens, à condition qu'ils soient sincères et convaincus. Quiconque adopte une telle attitude ne se préoccupe pas uniquement de questions d'ordre matériel. Ils éprouvent envers le Canada un attachement et une loyauté dont s'inspirent leurs sentiments et leurs motifs. Ce qu'a dit M. Sinclair de la Colombie-Britannique, à propos des drapeaux, n'est pas vrai, de quelque côté que penchent les gens à ce sujet.

L'hon. M. Martin: Nous tenons tous, j'en suis sûr, à ce que l'honorable représentant exprime ses opinions sur le traité du Columbia et ne confonde pas la question avec une autre.

M. Herridge: Le ministre cherche à me distraire. J'oriente le flot de critiques dans la bonne direction.

Si je parle des propos de M. Sinclair, c'est pour les comparer au dévouement de centaines de milliers de membres de syndicats, de sociétés agricoles, de sociétés féminines, de chambres de commerce, en Colombie-Britannique et dans Kootenay-Ouest. Je veux signaler le temps qu'ils ont consacré à l'étude du traité, les réunions qu'ils ont tenues, les textes qu'ils ont publiés et l'argent qu'ils ont affecté à une campagne contre ce document infâme. Je veux apposer tous ces efforts au cynisme du chef du mouvement des jeunes libéraux de la Colombie-Britannique. Ces personnes ne songeaient pas à faire de l'argent, elles pensaient au Canada, et c'est pourquoi nous sommes contre le traité aujourd'hui.

Je tiens à me reporter aux propos tenus par l'honorable député de Brandon-Souris

(M. Dinsdale). Il a critiqué M. Ripley assez vertement, et aussi M. Higgins. Il a laissé entendre que M. Ripley faisait de la politique ou soulevait des polémiques, ou quelque chose de ce genre. Il n'a apporté aucun argument pour ou contre le traité, il nous a plutôt servi une sorte d'homélie. Les techniciens partagent mon avis et pour le démontrer je dirai que des milliers d'exemplaires de ce numéro spécial ont été vendus au Canada à des techniciens et à d'autres personnes. On m'en a demandé des centaines. Les gens m'écrivent pour dire qu'ils ont entendu parler de cet article. Un technicien m'en a fait tenir un exemplaire l'autre jour, en disant qu'il voulait porter à mon intention ce merveilleux article intitulé: «Scandale sur le Columbia». Il ne s'était pas rendu compte que j'en avais déjà pris connaissance.

L'honorable député de Brandon-Souris a critiqué M. Ripley. L'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne) a dit qu'on devrait sommer M. Ripley de comparaître devant le comité pour outrage au Parlement; l'honorable député de Rosedale (M. Macdonald) partage cet avis. Que s'est-il passé?

M. Byrne: L'article fausse la situation.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je regrette d'interrompre l'honorable député de Kootenay-Ouest, mais son temps de parole est expiré.

M. Herridge: Pourrais-je finir ma phrase, monsieur l'Orateur?

Des voix: D'accord!

M. Herridge: J'allais dire qu'on a présenté une motion tendant à faire comparaître M. Ripley devant le comité. Il y est allé, mais qui a voté contre sa comparution? L'honorable député de Brandon-Souris. Après l'avoir critiqué, il n'a pas voulu lui fournir l'occasion de s'expliquer au comité et de défendre son article. Il avait en main des preuves à l'appui de cet article.

M. Byrne: Il ne pouvait pas justifier un article qui ne tenait pas debout et qui était un tissu de lacunes et de mensonges.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je me suis arrêté un instant, croyant que certains des députés libéraux qui sont intervenus si souvent voudraient certes faire bénéficier la Chambre de leurs opinions sur le traité et le protocole du Columbia.

M. Haidasz: Ils l'ont fait à l'étape de l'étude en comité.

M. Douglas: Il semble y avoir conspiration du silence chez les libéraux. Au début de ce débat, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a fait une brève déclaration, consistant dans l'ensemble en assertions catégoriques, dont plusieurs étaient absolument inexactes et mal fondées; cela a été le seul apport des députés ministériels au débat.

J'aurais cru qu'ils auraient voulu nous parler du traité et du protocole. L'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne) soutient que l'article de M. Higgins était farci de mensonges et d'inexactitudes...

M. Byrne: Il s'agit d'un article de M. Ripley.

M. Douglas: ...que l'article de M. Ripley était farci de mensonges et d'inexactitudes, mais il n'a pas précisé quels étaient ces inexactitudes et ces mensonges. Ces députés libéraux auront sans doute des comptes à rendre à leurs commettants qui voudront savoir pourquoi ils n'ont pris aucune part au débat. Assurément, les commettants de l'honorable député de Kootenay-Est voudront savoir pourquoi leur représentant qui condamnait, au cours de la dernière campagne électorale, l'administration conservatrice pour le traité du Columbia, appuie maintenant ce traité et sans dire un mot à la Chambre à ce sujet, fait volte-face. Je pense que les commettants de l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis) voudront savoir pourquoi ce champion, auteur d'une série d'articles intitulés «La trahison au sujet du Columbia» parus dans les journaux de Vancouver, s'est complètement retourné et reste muet comme une carpe lorsque cette question est à l'étude.

J'ai remarqué l'empressement avec lequel les honorables députés d'en face ne cessent de dire: «Adopté».

Des voix: Parfaitement.

M. Douglas: Certains représentants manifestent leur assentiment, mais je tiens à signaler que ce traité lie le peuple canadien pour une durée de 60 ans. De plus, il ne sera pas facile après 60 ans de changer la répartition des eaux, une fois qu'elle aura été fixée et que certaines entreprises se seront implantées. A bien des égards la ratification de ce traité engagera à tout jamais le Canada, comme l'a maintes et maintes fois répété l'honorable représentant de Coast-Capilano alors qu'il traitait de cette affaire en 1962. Nous ne nous excusons donc pas, monsieur l'Orateur, de demander aux députés de consacrer un peu de temps à examiner ce à quoi ils s'engagent.

Je tiens à dire à quel point je suis étonné que devant une question aussi capitale pour les intérêts des gens de la Colombie-Britannique en particulier et de la population de notre pays en général, les honorables vis-à-vis se soient tenus absolument cois. Sauf les

quelques clichés que nous a servis le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, les libéraux n'ont pas soufflé mot. J'espère qu'ils sont prêts à expliquer à leurs commettants la raison de leur silence au sujet d'une question d'une importance capitale pour les Canadiens.

Il est bon de faire brièvement l'historique du traité du Columbia afin de rappeler que l'idée d'aménager le fleuve remonte à vingt ans et qu'elle offrait une occasion unique de collaboration internationale puisque l'entreprise, permettant de fournir de l'énergie au Canada et d'empêcher les inondations aux États-Unis, devait être profitable aux deux pays. Par conséquent, l'un et l'autre avaient des motifs louables de collaborer de quelque façon à l'aménagement du bassin du Columbia.

Le général A. G. L. McNaughton a joué un rôle de pionnier à cet égard et je tiens à ajouter, pour la gouverne des générations à venir, qu'il a connu beaucoup de succès à titre de président de la section canadienne de la Commission conjointe internationale. De temps à autre, on se permet de le critiquer, mais ceux qui le font ne sont, bien souvent, pas dignes de nouer le cordon de sa chaussure. En effet, c'est lui qui a réussi à réaliser l'unanimité, non seulement au sein de la délégation canadienne, mais même parmi la section américaine de la Commission, au sujet de la mise en valeur du bassin du Columbia selon les termes de la séquence 9A, ce qui aurait été extrêmement avantageux pour notre pays.

Le plus bel hommage rendu au plan du général McNaughton vient d'un ancien ministre de la Justice, l'honorable Davie Fulton, qui a souvent répété que c'était le plan que le gouvernement conservateur aurait préféré. Comme les honorables députés le savent, un comité mixte a également soumis un rapport intitulé «Le rapport aux gouvernements des États-Unis et du Canada sur l'aménagement coopératif des ressources hydrauliques du bassin du Columbia». Soumis le 28 septembre 1960, il énonçait certains principes fondamentaux dont on pourrait s'inspirer pour établir cette collaboration internationale.

Si on avait suivi le plan élaboré par le général McNaughton, approuvé par la Commission conjointe internationale et énoncé en principe par ce comité mixte, nous serions extrêmement heureux aujourd'hui d'appuyer ce traité, mais le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est immédiatement opposé au plan McNaughton et on y a apporté des modifications fondamentales. Je n'ai pas à entrer dans le détail car cette question a été débattue à fond au comité des affaires extérieures.

L'honorable Davie Fulton, qui était le ministre chargé de ces négociations au nom du Canada, a reconnu que le traité, tel qu'il l'avait rédigé, était un pis-aller, et c'est sur cette base que le précédent premier ministre, le très honorable J. G. Diefenbaker, a signé le traité, au nom du Canada, à Washington en janvier 1961. Il fut aussi signé par le président des États-Unis.

Le traité n'a pas été soumis au Parlement, bien que ce gouvernement ait été au pouvoir durant plus de deux ans après la signature du traité. Il n'a pas été soumis au Parlement parce que le gouvernement précédent s'est rendu compte que le gouvernement de la Colombie-Britannique, qu'il croyait en faveur du traité, s'est refusé à laisser les avantages d'aval revenir au Canada sous forme d'énergie électrique. La base de cette entente, c'était que la moitié de l'énergie accrue livrée par suite de la construction des barrages serait livrée à la Colombie-Britannique à Oliver. Mais le premier ministre de la province, M. Bennett, voulait vendre les avantages d'aval à un prix soit global, soit composé de versements continuels. L'honorable Davie Fulton, et c'est tout à son honneur, s'est opposé à cela. Il a parcouru la Colombie-Britannique de long en large pour parler contre la vente des avantages. Dans un discours prononcé à Prince-George, il a déclaré qu'il s'agirait d'un marché imprévoyant qui nous ridiculiserait aux yeux du monde entier. Il a refusé de se soumettre devant la pression exercée par le gouvernement provincial.

J'imagine quel a été son chagrin quand il a constaté, dans le discours du trône de l'automne 1962, que le gouvernement conservateur annonçait son intention de permettre la vente d'énergie en vrac à l'étranger, ce qui, bien entendu, a désarçonné M. Fulton.

L'hon. M. Dinsdale: L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question? Il sait, je crois, que le traité lui-même permet la vente des avantages d'aval.

M. Douglas: Il n'en permet pas la vente sur la base que voulait M. Bennett; c'est

pourquoi M. Fulton avait refusé d'accepter la proposition de M. Bennett. C'est pourquoi il a dit qu'il s'agissait d'un marché de dupe. Telle était la situation à l'époque où l'ancien gouvernement a quitté le pouvoir.

Pendant les deux ans à compter du moment où le traité a été signé jusqu'à ce que le gouvernement libéral actuel prenne le pouvoir, les députés libéraux vis-à-vis ont critiqué le traité à la Chambre et à travers tout le pays. Je n'ai pas l'intention de gaspiller le temps de la Chambre à relire les discours violents qu'on a faits en décembre 1962. Je vois ici un discours de l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis) dans lequel il critiquait le gouvernement de l'époque d'avoir accepté un paiement forfaitaire de la part des États-Unis au sujet de la régularisation des crues, signalant qu'il s'agissait de ressources permanentes et que le gouvernement négligeait les intérêts des Canadiens en réglant cette affaire pour une somme dérisoire. Dans le même discours du 12 décembre, l'honorable représentant de Coast-Capilano a dit que tout le traité devrait être négocié de nouveau en n'y incluant ni le barrage de Libby ni un certain nombre d'autres projets d'aménagement. Voici ce qu'il a dit:

> J'estime qu'on devrait reprendre les pourparlers au sujet des principes seulement, qu'on devrait déterminer les organismes qui se chargeront des aménagements de chaque côté de la frontière, et qu'on devrait définir les procédés, ainsi que leur déroulement et les principes selon lesquels on arrivera à diviser les droits. Mais on ne devrait pas aller plus loin, on ne devrait pas définir les aménagements, parce que cela entraînerait des difficultés posées par chaque plan individuel.

L'honorable représentant de Kootenay-Est (M. Byrne) a prononcé le même jour un discours semblable à ceux qu'il avait prononcés en Colombie-Britannique et j'ai ici des coupures de journaux relatant certaines de ses déclarations. Dans le discours en question il s'est porté en défenseur du plan McNaughton. Il a sévèrement critiqué le gouvernement conservateur pour avoir approuvé un traité qui, selon lui, sacrifiait les intérêts canadiens. Je comprends pourquoi l'honorable représentant a quitté la salle. Quand on compare l'attitude qu'il a adoptée en décembre 1962 à celle qu'adopte le gouvernement aujourd'hui, on comprend facilement qu'un député quitte les lieux et se dérobe aux regards jusqu'à ce que le débat actuel soit terminé. Mais il devra faire encore plus quand il retournera dans sa circonscription et rencontrera ceux qui l'ont élu, tout comme ils ont élu d'autres libéraux, parce qu'il s'était fermement engagé à renégocier ce traité afin d'en éliminer les aspects les plus répréhensibles.

Le gouvernement lui-même, en la personne du premier ministre actuel (M. Pearson), s'est engagé, au cours de la campagne électorale, à renégocier ce traité. Se rappelant les critiques dont le traité du Columbia faisait l'objet et la promesse des honorables vis-à-vis qui s'engageaient à renégocier le traité, beaucoup de gens leur ont donné leur appui aux élections. Qu'ont fait les Libéraux? Leur renégociation se borne à présenter un protocole—un protocole, monsieur l'Orateur, qui n'élimine aucun défaut dont ils s'étaient plaints à la Chambre au cours des débats de 1962, un protocole qui, en général, n'est qu'un trompe-l'œil, un protocole qui ne change pas les données fondamentales du traité. En fait, en fût-il autrement, il est plus que probable que le président des États-Unis aurait été obligé de soumettre le traité de nouveau au Congrès. Il n'en a rien fait, ce qui indique que le protocole n'y apporte aucun changement important.

Il tente d'affirmer certaines choses. Par exemple, on a beaucoup parlé du fait qu'il y aura dorénavant un droit d'appel, au cas où un différend surgirait au sujet du débit du fleuve en ce qui concerne la maîtrise des crues. En quoi consiste ce droit d'appel? Il est dit dans le protocole qu'on instituera une Commission permanente d'ingénieurs, se composant d'un nombre égal de représentants du Canada et des États-Unis. Si le Canada n'est pas d'accord au sujet des instances faites par les États-Unis relativement à la maîtrise des eaux, nous pourrons en appeler auprès de cette commission. Mais si la commission refuse d'intervenir—et il est peu probable qu'elle intervienne puisque la moitié de ses membres se compose d'Américains—la décision des États-Unis se trouvera maintenue et le Canada sera obligé de mettre à exécution les directives reçues des autorités des États-Unis. Est-ce vraiment là un droit d'appel? Tout cela constitue une escroquerie, monsieur l'Orateur, car on trompe les Canadiens en leur faisant croire qu'ils obtiendront quelque chose quand, de fait, ils n'obtiennent rien du tout.

L'autre partie du protocole à laquelle se reportent souvent les honorables députés d'en face, traite de la dérivation. Hier, en effet, lorsque je parlais à l'occasion du rappel au Règlement, comme en fait foi le hansard, page 4141, je déclarais—et l'échange de paroles est consigné ainsi qu'il suit:

> Nous étudions un traité. A moins que le gouvernement des États-Unis et celui du Canada ne s'entendent sur la signification juridique du traité, des difficultés pourront surgir dans l'avenir.
>
> L'hon. M. Martin: Il n'y a aucun doute.
>
> M. Douglas: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit qu'il n'y a aucun doute. S'il en est ainsi qu'il accepte l'amendement, afin de le prouver sans l'ombre d'un doute.

L'hon. M. Martin: Puis-je signaler, monsieur l'Orateur, que c'est exactement ce que fait le protocole.

Et quelques minutes plus tard, comme en fait foi le compte rendu, page 4142, j'ai ajouté:

Si le gouvernement est convaincu que le droit de détourner les eaux y est accordé, il n'a qu'à nous présenter un protocole signé par le gouvernement américain et le gouvernement canadien à cet effet, et nos craintes s'évanouiront.

L'hon. M. Martin: C'est exactement ce que fait le protocole.

M. Douglas: Dans ce cas, voyons ce que renferme le protocole. Le paragraphe 6(1) dit ceci:

Le Canada et les États-Unis, d'un commun accord, estiment que l'article XIII(1) du Traité leur permet à chacun d'opérer des dérivations d'eau pour fins de consommation.

Et quelle est, monsieur l'Orateur, la définition de l'expression «fins de consommation» que donne le Traité? L'article I(1)(*e*) est ainsi conçu:

«consommation» signifie l'utilisation de l'eau aux fins ménagères ou municipales, ou pour le stockage, l'irrigation, les mines ou l'industrie mais exclut l'emploi qu'on en fait pour produire de l'énergie hydro-électrique.

Monsieur l'Orateur, la disposition du protocole qui prévoit que chaque pays a le droit de dériver des eaux pour la consommation est subordonnée à la définition qui limite l'usage de l'eau pour la consommation aux fins énumérées, c'est-à-dire les fins ménagères ou municipales, le stockage, l'irrigation, les mines ou l'industrie. Nombre de possibilités ne sont pas mentionnées; on ne dit rien de l'augmentation du débit pour faire face à des problèmes de pollution, ni du renouvellement de l'eau. L'usage de l'eau est limité aux fins de la consommation. Le texte va même plus loin: il exclut l'usage de l'eau aux fins de la production d'énergie hydro-électrique.

L'hon. M. Martin: Bien entendu; c'est la raison même du traité.

M. Douglas: Exactement. Le ministre déclare maintenant que la raison même du traité...

L'hon. M. Martin: C'est ce qui a toujours été entendu.

M. Douglas: ...est d'empêcher qu'on ne procède à une dérivation d'eau aux fins de la production d'énergie hydro-électrique.

L'hon. M. Martin: Comme fin principale.

M. Douglas: Le texte ne dit pas cela.

L'hon. M. Martin: Mais si.

M. Douglas: Nous en venons maintenant, monsieur l'Orateur, au point que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures essaie depuis plusieurs mois d'imposer aux Canadiens: si la production d'énergie hydro-électrique n'est pas la fin principale mais un usage secondaire qui est fait de l'eau, il est bien entendu que cela sera permis.

Mais où cela figure-t-il dans le traité? Où est-ce mentionné dans le protocole? Si c'était exact, je suis sûr que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures serait ici aujourd'hui avec une lettre probante du gouvernement des États-Unis, qu'il brandirait pour bien nous la faire voir. Mais il n'en a pas. Je le mets au défi de produire une seule opinion juridique, émanant d'une institution ou d'une personne responsable, pour étayer son affirmation, soit que la définition du terme «usage en vue de la consommation» permettra d'employer de l'eau aux fins de production hydro-électrique, à condition qu'elle serve simultanément à d'autres usages. Personne ne sait mieux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'il est impossible de dériver de l'eau et de la transporter à grande distance, à moins de l'utiliser à des fins multiples, si, en plus de l'utilisation à des fins ménagères, industrielles, et d'irrigation, il est possible de la faire passer par des turbines pour produire de l'énergie, et en réduire ainsi le coût. Il est impossible de dériver de l'eau à grande distance, comme l'ont démontré les Américains avec beaucoup de compétence, à moins d'en faire un usage multiple. La seule chose qui rendait l'entreprise du bras sud de la Saskatchewan économiquement réalisable et pratique était la possibilité de s'en servir pour produire du courant, pour l'irrigation, et maints autres usages ménagers et industriels. Il ne peut y avoir de dérivation rationnelle, pratique ou économique à moins d'employer l'eau à bon nombre d'autres fins, y compris la génération d'énergie hydro-électrique.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, même si le ministre raconte à tout le monde que: «le protocole nous donne le droit de dériver l'eau», il sait fort bien qu'en pratique, nous avons renoncé à ce droit. Nous avons renoncé justement à ce que le comité mixte avait convenu dans son rapport à l'intention des gouvernements du Canada et des États-Unis.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas exact, et mon honorable ami le sait bien. C'est absolument inexact.

M. Douglas: Je donnerai à l'honorable député l'occasion de me dire à quel point c'est inexact.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de poser une question?

M. Douglas: Non, monsieur l'Orateur. J'accepterai de répondre aux questions de tous les députés des autres partis qui ont pris part

à ce débat, mais si les députés de l'autre côté veulent exprimer leur opinion, ils n'ont qu'à se lever et à participer au débat... (*Applaudissements*)... Qu'ils ne restent pas assis et silencieux, agissant comme de simples valets du gouvernement et ne prenant aucune part au débat, sauf pour intervenir et poser des questions insipides. Comme je le disais, monsieur l'Orateur...

M. Basford: Pourquoi craignez-vous de répondre aux questions?

M. Douglas: Je n'ai pas peur de répondre aux questions, de participer au débat ou de dire ce que je pense. Cela ne vise pas mon honorable ami, je puis vous l'assurer, monsieur l'Orateur. Le rapport...

M. Basford: Alors, acceptez la question.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami a quelque chose à dire, il n'a qu'à se lever et à le dire. Depuis trois jours, il est resté assis, n'osant faire état de ses convictions, et cela le fatigue. La commission représentant les deux pays a soumis son rapport le 28 septembre 1960, formulant certains principes directeurs pour la rédaction du traité; or, je demanderais à la Chambre de ne pas perdre de vue que les deux pays s'étaient montrés d'accord à cet égard. Un des principes recommandés prévoyait en partie:

16.(1) Sous réserve du paragraphe (2), le Canada et les États-Unis doivent s'abstenir durant la durée du traité de

a) détourner du bassin du Columbia tout débit dudit fleuve en amont de l'endroit où il croise la frontière entre le Canada et les États-Unis;

b) dériver du bassin du Columbia tout débit d'un affluent qui rejoint le Columbia à l'intérieur du Canada;

Les choses en étaient là. Pas de dérivation. Puis, un tollé s'est élevé dans les Prairies, même dans les journaux aussi attachés au parti libéral que le *Star-Phœnix*. Si bien que le gouvernement dit de cette disposition: «Sans doute, on peut détourner des eaux, mais à des fins de consommation.» C'est ce qu'on trouve à l'article XIII (1). Mais la définition de fin de consommation est telle qu'elle empêche toute dérivation en la rendant non économique et non pratique. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures semble s'imaginer qu'à force de répéter sans cesse que le protocole autorise la dérivation, on finira bien par le croire. C'est le sorcier guérisseur qui croit qu'à répéter son incantation il va réussir à faire de la nuit le jour. La vérité, c'est que traité et protocole rendent la dérivation impossible au point de vue pratique ou économique. Ils permettront quelque dérivation de caractère local pour abreuver le bétail, mais, à toutes fins pratiques, toute dérivation d'envergure sera hors de question une fois le traité en vigueur.

Qu'est-ce à dire? Dans le journal de ce matin, on voit que le manque d'humidité inquiète les gens des Prairies. La région a toujours connu des périodes de sécheresse cyclique. L'eau va se faire de plus en plus rare dans les grandes plaines de l'Ouest canadien, non seulement pour l'irrigation, mais pour des fins ménagères et industrielles. Les industries prennent de l'essor dans les Prairies. Il faut de l'eau pour leur permettre de survivre et de progresser—qu'il s'agisse aussi bien des industries pétrochimiques que de l'industrie de la potasse qui est en train de devenir l'une des plus importantes au Canada. Je prédis que d'ici 20 ans, l'eau sera la denrée la plus précieuse dans l'Ouest canadien.

M. Cooper: D'ici 10 ans.

M. Douglas: Mon honorable ami de Rosetown-Biggar (M. Cooper) qui a étudié ce problème à fond, dit «d'ici 10 ans» et je crois qu'il a raison. Mais ce traité sera en vigueur pendant 60 ans et je crois que la Chambre devrait connaître la portée de ce traité, et je suis sûr que le pays s'en rendra compte. En vérité, nous bloquons actuellement toute dérivation importante des eaux du Columbia vers les Prairies.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas le cas.

M. Douglas: Le ministre ne cesse de dire que ce n'est pas le cas. Il y a quelques minutes à peine, il a déclaré que le traité avait pour objet d'empêcher la dérivation des eaux à des fins hydroélectriques.

L'hon. M. Martin: Comme fins premières.

M. Douglas: Comment pouvons-nous dériver des eaux vers les Prairies pour d'autres fins que la production d'énergie? Au dire du ministre, la dérivation ne doit pas servir surtout à la production d'énergie, mais le traité ne renferme aucune disposition à ce sujet. S'il est sincère et s'il ne cherche pas tout simplement à tromper le public, il déposera sûrement une opinion juridique ou une lettre signée conjointement par les gouvernements canadiens et américains portant que la dérivation des eaux sera permise si elle sert à la production d'énergie. Si cela ne constitue

pas la fin principale, s'il croit ce qu'il dit, il n'a qu'à accepter l'amendement que nous proposons aujourd'hui.

Dans la correspondance qu'il a échangée avec le gouvernement de la Saskatchewan, le ministre a déclaré que, somme toute, la question n'a guère d'importance. De fait, le 31 mars 1964, il écrivait au premier ministre de la province qu'il existe d'autres sources d'approvisionnement d'eau pour le réseau fluvial de la Saskatchewan dont l'aménagement, selon toutes prévisions, coûtera beaucoup moins cher que la dérivation des eaux du Columbia dans la rivière Saskatchewan. Pourtant, toutes les preuves présentées par le gouvernement de la Saskatchewan indiquent que, compte tenu d'une étude sur les avantages économiques, le Columbia constitue probablement la source la moins coûteuse d'eau pour les Prairies.

On ne saurait examiner la situation selon le coût par pied cube. Il faut l'examiner en tenant compte de l'endroit où l'eau pénétrera dans le bassin du bras sud de la Saskatchewan et des avantages qu'on en tirera. Il n'incombe pas à la Chambre de décider si la dérivation des eaux du Columbia vers les Prairies coûtera plus ou moins cher que la dérivation des eaux d'un autre cours d'eau. Cet aspect ne nous regarde pas. Il appartiendra au gouvernement de la Saskatchewan et à celui de la Colombie-Britannique qui seront alors au pouvoir d'en décider, s'ils le désirent. Toutefois, il incombe au Parlement de veiller à ce qu'on puisse recourir au droit de dérivation et à ce que les futurs gouvernements de la Saskatchewan et de la Colombi-Britannique puissent en arriver à une entente à ce sujet s'ils le désirent. Cependant, je pense que le traité actuel s'y oppose. Et c'est pourquoi je trouve que c'est un piètre traité et qu'il causera bien des ennuis aux gens des Prairies.

Ces gens sont en butte à des sécheresses cycliques. Leur approvisionnement en eau ne leur permet pas de s'adonner à des cultures spécialisées. Leur expansion industrielle est restreinte. L'eau pose déjà un problème à de nombreuses municipalités urbaines. Le Parlement du Canada a sûrement pour fonction de sauvegarder l'approvisionnement en eau afin que ces gens n'en soient pas privés dans les années à venir. Si le traité ne prévoyait qu'une période de cinq ans, je ne m'en soucierais pas.

Mais ce traité est valable pour 60 ans, et si des engagements suffisants sont pris avec les États-Unis pour l'utilisation de l'eau, en pratique, il le sera à perpétuité. En effet, une fois que nous aurons pris des engagements et que les industries se seront installées aux États-Unis à condition d'être assurées d'un approvisionnement d'eau donné, nous ne pourrons dériver cette eau, ni nous, ni nos enfants, ni nos petits-enfants, d'ici 70 ou 75 ans. J'aurais cru que les membres du gouvernement auraient songé à une région du Canada qui a tellement souffert de la sécheresse et qui doit lutter contre tant d'obstacles naturels à son développement; qu'ils auraient œuvré pour que le droit de dérivation soit retenu et non exclu par le traité actuel.

Je crains que mon temps de parole soit presque expiré, monsieur l'Orateur, cependant, j'aimerais ajouter en terminant, qu'en dépit du manque d'intérêt des membres du gouvernement à l'égard de cette résolution, elle est d'importance vitale pour les Canadiens. Quel que soit l'intérêt qu'on y porte, je prédis que d'ici quelques décennies, une vague de mécontentement va s'élever lorsque les Canadiens se seront rendu compte de toutes les implications du traité. Malheureusement, quand viendra ce jour, leur fureur ne pourra s'attaquer aux responsables, car ils ne seront probablement plus sur la scène politique. Les générations futures, au Canada, se souviendront de ce jour avec un sentiment de regret de ce que nous ayons oublié notre devoir et notre tâche au point de laisser adopter un traité de cette nature sans prendre des dispositions suffisantes pour sauvegarder l'intérêt des générations suivantes.

En ce qui nous concerne, c'est-à-dire notre parti, nous avons exprimé nos protestations à maintes reprises. Nous avons protesté au moment où la Chambre a été, pour la première fois, saisie de la question. Nous avons réitéré nos objections quand le ministre a demandé de renvoyer la question au comité des affaires extérieures. Nos représentants au comité, c'est-à-dire, le député de Kootenay-Ouest, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et le député de Toronto-Greenwood, y ont exposé tous les jours de leur mieux notre point de vue, et ils me semblent avoir accompli un excellent travail. Nous avons aussi expliqué notre point de vue pendant le débat actuel. Nous avons établi, avec la plus grande précision, qu'à notre avis, le traité et le protocole ne devraient pas être adoptés sous leur forme actuelle sans mettre au clair le droit de dérivation des eaux lorsqu'il s'agit de produire de l'énergie hydro-électrique. Nous avons exposé notre point de vue ici, monsieur l'Orateur, et il figure au compte rendu. Les autres députés doivent assumer leur part de la responsabilité, si ce traité néfaste est approuvé.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je dois dire à la Chambre que si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) prend maintenant la parole, il terminera le débat.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La parole est au député de Rosetown-Biggar (M. Cooper).

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots en raison du fait que nous autres, habitants des Prairies, avons besoin de l'eau qui coule des Montagnes Rocheuses. D'autres orateurs ont étudié les problèmes d'eau des Prairies. J'ai été vice-président de l'Association pour la mise en valeur de la rivière Saskatchewan depuis 1943. Les membres de cette association ont toujours eu présent à l'esprit qu'il faudrait un jour dériver l'eau qui coule le long des flancs des Montagnes Rocheuses afin de maintenir notre approvisionnement d'eau dans les Prairies.

Je me souviens qu'il y a quelques années, l'eau a été rationnée dans les villes prospères de Moose-Jaw et Regina. Ceux qui utilisaient l'eau de la municipalité pour laver une auto ou pour arroser le gazon devaient payer une amende. Nous avons connu cela dans les Prairies et depuis les 40 dernières années, j'ai vu, tous les ans, le niveau d'eau s'abaisser. Les lacs et les cours d'eau où nous allions chasser les canards et qui nous fournissaient notre approvisionnement d'eau, se sont desséchés et dans de nombreux cas, on y cultive la terre de nos jours. Nous devons donc chercher d'autres ressources hydrauliques.

Je suis tout à fait en faveur de la conservation des eaux au moyen de barrages, ou de tout autre moyen de garder les eaux au Canada. En ce qui concerne la dérivation, j'admets ce qu'a déclaré le préopinant au sujet du traité. Je m'oppose à l'avenant prévoyant que nous pourrons utiliser les eaux à des fins domestiques, et le reste, mais non pas pour des fins hydro-électriques. En ce qui concerne le projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan, nous espérons faire dériver des eaux du fleuve Columbia dans ce cours d'eau, et, quand cette entreprise sera terminée, l'année prochaine, nous aurons une usine hydro-électrique produisant annuellement 475 millions de kilowatts-heure. Ce que je crains au sujet de l'avenant au traité, c'est que lorsque nous voudrons faire dériver des eaux dans dix ou vingt ans, les États-Unis diront qu'aux termes du traité, les eaux ne doivent pas être détournées pour la production de l'énergie. Voilà l'objection principale que je pose à l'égard du traité; je termine en disant que je ne puis appuyer le traité s'il renferme un tel avenant.

[M. Douglas.]

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Une fois de plus, je dois avertir la Chambre que si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, à un moment du débat, un député a fait observer qu'il s'agissait d'une des questions les plus importantes dont la Chambre ait été saisie depuis longtemps. J'en conviens d'emblée. C'est pour cette raison qu'après que deux gouvernements canadiens eurent examiné des plus soigneusement le projet, la question a néanmoins été déférée au comité des affaires extérieures pour qu'elle soit approfondie par des représentants de la Chambre et, en même temps, pour que le comité ait l'occasion d'inviter à témoigner des experts ayant une connaissance technique particulière, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du gouvernement du Canada ou du gouvernement de la province de la Colombie-Britannique.

Il y a eu une enquête approfondie. Le comité a tenu cinquante séances et, bien que n'étant pas moi-même membre du comité, j'ai assisté à la plupart d'entre elles. Je suis à la Chambre depuis bon nombre d'années, et il y a longtemps qu'un comité ne s'était pas consacré sans réserve, comme celui-ci, à la tâche qui lui avait été assignée. C'est à cause du sérieux avec lequel les représentants de tous les partis se sont appliqués au travail difficile qui leur avait été confié. Ce que je dis, c'est autant pour les membres du gouvernement que pour ceux des partis d'opposition qui appuient le traité et le protocole, ou ceux qui ont été et sont encore opposés au traité et au protocole.

C'est moi qui, à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ai été chargé de négocier le protocole avec les États-Unis, après notre arrivée au pouvoir, il y a un an. C'est une affaire essentielle et il me semble qu'on ne prouve rien en disant que c'est seulement ceux qui s'opposent au traité et au protocole qui songent vraiment aux intérêts du pays. Je suis certain que chaque membre du comité et chaque membre de la Chambre, peu importe son attitude devant cette affaire, veut autant que tous les autres s'assurer de l'à-propos, de la validité et de l'intégrité de ce projet. Le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) me permettra de lui dire que j'arrive difficilement à accepter certaines insinuations contenues dans ses observations directes et indirectes. Il n'a pas l'habitude de se laisser

entraîner et il a dû être victime aujourd'hui de certaines influences qui n'ont pas l'habitude de le faire dévier de la ligne droite.

J'ai rendu hommage au président et au vice-président du comité pour certaines choses qu'on a dites aujourd'hui et qu'on avait déjà laissé entendre; puisqu'il s'agit de l'exposé final, avant le vote, j'aimerais dire maintenant que, non seulement nous avons raison d'être reconnaissants envers les membres du comité, mais que nous tous, membres de la Chambre, et toute la population, avons le devoir de reconnaître les services rendus au Canada et à la Colombie-Britannique par nos fonctionnaires depuis bien longtemps, car cela fait une vingtaine d'années que la population du Canada est aux prises avec cette question, d'une façon ou d'une autre.

En songeant au dévouement de certains fonctionnaires que j'ai vus à l'œuvre, je manquerais à mon devoir si je ne rendais pas immédiatement hommage à ceux qui ont tant fait, dans le passé, pour nous permettre, à nous, les législateurs, de nous former une opinion sur ce point. Je suis certain que les membres de l'opposition qui ont formé le dernier gouvernement reconnaîtront avec moi que nous avons bien raison d'être fiers de nos fonctionnaires et particulièrement des membres de la fonction publique qui ont conseillé notre gouvernement et l'ancien gouvernement au cours de leurs études sur cette question. Comme certains noms ont été mentionnés aujourd'hui, je tiens à dire que notre pays a une dette de gratitude envers le greffier du Conseil privé, M. Gordon Robertson, ancien sous-ministre du Nord canadien, M. Gordon MacNabb du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, un des plus brillants ingénieurs du pays, j'en suis sûr, et qui fit une telle impression sur tous les membres du comité, M. Ed Ritchie, sous-secrétaire adjoint, chargé de la Division économique du ministère des Affaires extérieures, M. Olson du ministère de la Justice, M. Parkinson du ministère des Finances et M. Kingston, de la Division juridique des Affaires extérieures.

Même s'il n'était pas de la partie, il y a un jeune ingénieur canadien très brillant de la Colombie-Britannique, M. William Chin, fils d'un Chinois, qui a consacré dix ans de labeur à ce projet. Tels sont les hommes qui ont bien mérité notre gratitude. J'ai mentionné leur nom uniquement parce qu'au cours du débat, je le dis à regret, on a laissé entendre qu'il y avait eu incompétence. A mon avis, c'est très injuste, car le Canada n'a jamais été servi par des gens plus compétents que par ces personnes dont j'ai cité les noms et auxquels il faut ajouter ceux d'un ou deux autres fonctionnaires. Ces éloges s'appliquent aussi à certains ingénieurs du gouvernement de la Colombie-Britannique qui se sont beaucoup occupés des négociations, longtemps avant que j'aie à m'y intéresser moi-même.

Or, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de réfuter tous les arguments invoqués au cours du débat. Comme l'a signalé à la Chambre l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), les témoignages couvrent 1,500 pages. Ils traitent de tous les aspects qui ont été débattus hier et aujourd'hui et de bien d'autres encore. Je crois que nous avons répondu à toutes les questions soulevées aujourd'hui, ainsi qu'à celles qui l'ont déjà été et, d'après la plupart des membres du comité, nous y avons répondu de façon appropriée.

On ne peut pas espérer obtenir l'unanimité sur un problème aussi compliqué et si important que celui-là. Mais je crois qu'après l'examen approfondi qui a été effectué, il faut au moins être disposé à reconnaître que l'opinion de la majorité est aussi respectable que celle du groupe minoritaire qui n'est pas d'accord. Ce n'est pas le point de vue adopté par certains de ceux qui ont formulé des critiques au sujet du traité et du protocole. Les arguments invoqués contre le traité et le protocole durant cette partie du débat n'ont pas été, dans la plupart des cas, ceux qui avaient été invoqués lorsque la Chambre a d'abord été saisie de la question le 3 mars dernier.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a dit que les députés de ce côté-ci n'ont pas participé au débat et il a cherché à laisser entendre que les députés ministériels ne s'intéressaient pas à la question. Mon honorable ami sait très bien que ce n'est pas exact. Il se souvient qu'au cours du débat le 3 mars, j'ai fait une déclaration détaillée et un partisan de mon honorable ami m'a reproché d'avoir parlé trop longtemps. Nombre d'honorables députés, dont les interventions aujourd'hui manifestaient leur enthousiasme, même s'ils ne se rendaient pas toujours parfaitement compte de la manière de régler les choses, ont participé à cette discussion et se sont dépensés énormément au comité.

Certains membres de l'opposition officielle n'ont pas participé à ce débat, mais à celui qui a eu lieu la première fois où la Chambre a été saisie de cette affaire. Certains se sont dépensés sans compter au comité. Un ou deux d'entre eux qui siègent en face de moi dans l'opposition officielle n'ont pas participé à ce débat mais se sont acquittés diligemment des

tâches qui leur avaient été confiées au comité. Il n'est que juste, à mon avis, comme je mettrai fin à la discussion, que je signale que s'ils se sont abstenus de participer à la discussion en l'occurrence, c'est simplement pour permettre à la Chambre de se mettre au travail. Si tous les députés devaient prendre la parole, nous ne pourrions jamais nous occuper des affaires de l'État. C'est particulièrement vrai à propos d'une question comme celle-ci qui a été discutée à fond et sous tous les angles.

M. Herridge: Alors pourquoi avez-vous soulevé la question du drapeau?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas l'intention de me quereller avec mon honorable ami, car il est mon ami. Je sais qu'il prend cette question très à cœur. Il pourra toujours dire que, même si je n'étais pas toujours d'accord avec lui, j'ai toujours essayé d'être aussi juste que possible envers lui sur cette question. Je me retiendrai de faire, au cours des derniers jours de ce débat, des interventions qui pourraient mettre fin à l'amitié qui nous unit depuis longtemps.

Mais, monsieur l'Orateur, que se passe-t-il aujourd'hui Les raisons invoquées contre ce traité ne sont pas celles que nous avons entendues dans le passé. Aujourd'hui, les critiques se sont portées surtout sur le droit de dérivation des eaux. On n'a pas prétendu que le traité et le protocole n'accordent pas au Canada d'avantages substantiels. On n'a pas parlé du coût. On n'a pas parlé du fait que tous les frais des aménagements de High Arrow, de Mica et de Duncan seront payés et qu'il y aura un surplus dont la moitié servira aux frais d'installation d'une centrale qui produira de l'énergie sur place à Mica. On n'a pas parlé des vastes avantages qui découlent de ce que je considère un accord équitable et sensé que le Canada a réussi à conclure avec les États-Unis au nom du Canada et de la Colombie-Britannique.

Aujourd'hui, le débat a porté uniquement sur la dérivation des eaux. Le représentant de Burnaby-Coquitlam a déclaré que nous devons nous préoccuper du problème que pose l'approvisionnement d'eau en Saskatchewan et dans les autres provinces des Prairies. La question est importante, j'en conviens, mais le député s'est obstiné à ne pas comprendre ou à fausser l'interprétation de l'article XIII (1) du traité, qui est pourtant bien clair. Bien pire, il n'a pas tenu compte de la précision apportée par le protocole, aux termes duquel les États-Unis ont reconnu sans équivoque encore une fois que le Canada a le droit de dériver des eaux du bassin du Columbia pour répondre à des besoins de consommation, notamment pour des fins d'irrigation ou pour des services municipaux. Comme l'ont reconnu les avocats qui ont témoigné devant le comité, la question ne pose aucune difficulté; l'ancien ministre de la Justice (M. Fulton) était également de cet avis. En réponse au député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Pascoe) qui a posé deux questions précises, je tiens à dire que, après avoir étudié la situation à la lumière des témoignages rendus par les spécialistes et après avoir examiné la documentation, le gouvernement est convaincu que le Canada a le droit, aux termes du traité, de dériver les eaux, au besoin pour répondre à des besoins de consommation. Si la dérivation vise à des usages de consommation, elle fait l'objet de l'autorisation voulue, même s'il faut ensuite recourir à une production secondaire d'énergie. Il n'y a pas de doute là-dessus.

M. Douglas: Puis-je poser une question au ministre? Voudrait-il nous citer la partie du protocole ou du traité qui stipule ce qu'il vient de nous dire?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami prétend que parce qu'on ne trouve pas dans le protocole, c'est-à-dire à l'article XIII(1), de disposition stipulant précisément que l'on peut effectuer une dérivation des eaux pour une production secondaire d'énergie, il n'y a pas moyen d'en effectuer une. Eh bien, je n'accepterai jamais une interprétation de ce genre. Le traité est explicite et on y dit que l'on peut effectuer une dérivation des eaux lorsqu'il s'agit d'usage de consommation, et les utilisations secondaires auxquelles on pourra recourir après cela se trouvent par le fait même comprises. Cela n'exigeait pas d'interprétation spéciale. Il m'a posé des questions, mais s'il veut bien se donner la peine de lire le témoignage du général Istchner, au lieu de déclarer simplement...

M. Brewin: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Un document écrit, une opinion juridique raisonnée, a-t-il été déposé en témoignage, ou a-t-il été mis à la disposition du comité, pouvant soutenir l'interprétation qu'il lui donne maintenant?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami m'a posé cette question plusieurs fois en comité, et il connaît la réponse. Il est un avocat trop averti pour s'attendre à ce que je prenne cette question comme si elle avait une grande portée, parce qu'il sait très bien à quoi s'en tenir. J'engage mon honorable ami à se reporter aux documents de présentation...

M. Brewin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, le ministre m'accuse de ne pas avoir posé une question avec sérieux.

L'hon. M. Martin: Si je l'ai accusé de quoi que ce soit, je désire retirer une telle accusation.

M. Brewin: S'il peut produire une opinion pour me contredire, qu'il le fasse.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami pose une question tout en connaissant déjà la réponse. Il sait que j'ai pris l'attitude que nous n'avons pas besoin de pareille opinion juridique. Mon honorable ami rit. On voit sourire le sage, on entend rire le sot. Je ne prétends pas qu'il en soit ainsi en ce cas, mais je prierai mon honorable ami de se rappeler l'argument qu'il a fait valoir et qui se trouve dans le livre de présentation:

Relativement à la signification de l'expression «usages de consommation» on doit remarquer qu'une dérivation exécutée en vue de véritables usages de consommation, comme, par exemple, l'irrigation, ne cesse pas d'être une «dérivation autorisée» simplement parce que l'eau, en cours de route, produit de l'énergie hydro-électrique, soit incidemment, soit même en conséquence d'une partie intégrante du plan de dérivation. La question essentielle sera celle-ci: quel est le but réel et véritable de la dérivation? Si ce sont des fins de consommation, la chose est prévue.

Le texte est aussi clair qu'on peut devoir l'exiger dans un traité conclu entre deux parties.

M. Douglas: Le ministre voudrait-il...

L'hon. M. Martin: Je ne dispose que de quelques minutes et je veux en finir. J'ai abordé le sujet dans la perspective de ce que j'estime être une fonction très importante qui m'échoit à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et, de l'avis du gouvernement, ce traité est essentiellement un bon traité. Nous avons cherché à en faire un traité amélioré, et, partant, nous avons pu négocier avec les États-Unis un protocole qui, croyons-nous, a ajouté au traité des modifications et des améliorations très importantes.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) ne partage pas mon avis sur l'importance du protocole. Ma foi, il a droit à son opinion. Je dirai que les ingénieurs et ceux d'entre nous qui ont consacré beaucoup de temps au problème croient que nous avons obtenu des États-Unis des améliorations très importantes à la suite des consultations que le premier ministre (M. Pearson) a eues au cours du mois de mai de l'an dernier avec le président des États-Unis.

De plus, avant de nous lancer dans de sérieuses négociations avec les États-Unis, nous avons pu, c'était essentiel, arriver à une entente avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, propriétaire de ces ressources, comme l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke (M. Fleming) nous l'a rappelé hier. Nous avons conclu cette entente avec le propriétaire de ces ressources après avoir poursuivi des négociations pendant un certain temps. Ainsi, nous avons pu négocier avec les États-Unis un prix jugé essentiel à l'aménagement des trois projets, de sorte que le Canada n'aurait pas à assumer le gros de la responsabilité financière, tout en permettant au propriétaire de ces ressources d'aménager un réseau de centrales hydro-électriques qui se révélera à l'avantage de la Colombie-Britannique.

A mon avis, le projet d'aménagement du Columbia est une excellente chose, peu importe qu'il soit réalisé par un gouvernement provincial que je n'appuie pas. De plus, ce gouvernement a beaucoup de mérites d'avoir agi comme il l'a fait au sujet de cette entreprise. Sauf erreur, la mise en valeur de la rivière de la Paix se révélera tellement bénéfique pour cette région du pays qu'elle fera regretter à plusieurs critiques du traité à l'étude de ne pas l'avoir approuvé en premier lieu, car cette réalisation aura de grandes répercussions sur l'expansion du Canada.

Lorsque j'ai présenté le sujet le 3 mars, j'ai déclaré qu'après avoir minutieusement étudié le traité, nous étions pleinement justifiés, à mon avis, de demander au Parlement d'adopter le traité et le protocole. Je reprends aujourd'hui cette demande, fort de l'appui imposant du comité des affaires extérieures qui a recommandé au gouvernement de ratifier le traité et le protocole. Lorsque l'autre endroit aura été saisi de ce projet, nous aurons lancé une entreprise gigantesque comparable à certaines réalisations comme la voie martime du Saint-Laurent et d'autres vastes programmes nationaux qui aideront considérablement à stimuler l'économie canadienne, à en renforcer les cadres, et à rendre possible la croissance industielle du pays.

M. Brewin: C'est un pis-aller!

L'hon. M. Martin: Quelqu'un a lancé le mot «pis-aller». Ce n'est pas le cas. Le traité constitue un excellent marché pour le Canada et je suis fier de le recommander à la Chambre.

M. Pascoe: J'ai posé deux questions dans mon discours, mais le ministre n'a répondu qu'à une seule. J'ai déclaré que c'est le gouvernement dirigé par M. Lloyd qui a présenté le mémoire au nom de la Saskatchewan. Le nouveau gouvernement a-t-il signifié son approbation du traité?

L'hon. M. Martin: La délégation qui est venue ici le fit après les élections et avant l'arrivée au pouvoir de la présente administration.

M. Pascoe: Le nouveau gouvernement la trouve-t-il recommandable?

L'hon. M. Martin: Je ne saurais dire.

(La motion de l'honorable M. Martin, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Macdonald
Basford	MacEwan
Batten	MacLean (Queens)
Beaulé	McBain
Béchard	McCutcheon
Beer	McIlraith
Bell	McLean (Charlotte)
Benidickson	McMillan
Berger	McWilliam
Blouin	Mandziuk
Brown	Martin (Essex-Est)
Cantelon	Matheson
Cardiff	Morison
Caron	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Carter	Muir (Lisgar)
Casselman (Mme)	Mullally
Chatterton	Munro
Churchill	Nicholson
Clancy	Nielsen
Coates	Noble
Crouse	Nowlan
Danforth	O'Keefe
Deachman	Ormiston
Diefenbaker	Pascoe
Dinsdale	Pépin
Doucett	Perron
Enns	Pickersgill
Éthier	Plourde
Fane	Prud'homme
Fleming	Richard
Forbes	Robichaud
Foy	Rochon
Francis	Rondeau
Gelber	Rouleau
Girouard	Rynard
Granger	Sharp
Gray	Slogan
Greene	Southam
Grégoire	Stefanson
Groos	Stewart
Gundlock	Tardif
Habel	Temple
Haidasz	Thomas
Hamilton	Tremblay
Harkness	Tucker
Harley	Turner
Hellyer	Wahn
Kennedy	Walker
Konantz (Mme)	Watson (Assiniboïa)
Korchinski	Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)
Lachance	Whelan
Laing	Willoughby
Leboe	Winkler—108.
Lloyd	
Loney	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Barnett	Knowles
Brewin	Martin (Timmins)
Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)	Orlikow
Cooper	Peters
Douglas	Prittie
Fisher	Scott
Herridge	Webster
Howard	Winch—16.

[M. Pascoe.]

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion adoptée.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai entendu quelqu'un dire que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne) avait pairé avec l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis). (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATIONS VISANT LES PEINES POUR DÉSOBÉISSANCE, ETC.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose la 2e lecture du bill C-33 tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (Peines minimums, coauteurs d'actes dommageables entraînant une responsabilité criminelle, et parts égales).

—Monsieur l'Orateur, je propose cette modification à l'article du Code criminel qui a trait aux enquêtes sur les coalitions, parce que j'estime que les lois de notre pays devraient être justes et équitables, et traiter tous les citoyens sur le même pied, qu'ils soient riches ou pauvres, et qu'ils aient ou non les moyens de se payer un avocat compétent, qui demande des honoraires élevés. Si un pauvre vole pour $5 de marchandise dans un centre d'alimentation d'Ottawa, de Toronto ou de la ville où j'habite, Winnipeg, et que ce soit son premier délit, il peut, s'il est jugé coupable, être l'objet d'une sentence avec sursis. On lui imposerait sûrement une amende. Et s'il récidivait, il ne fait pas de doute qu'il irait en prison. Au troisième délit, l'emprisonnement serait d'assez longue durée.

Combien différent le traitement réservé au Canada aux personnes, la plupart très riches et bien connues, qui dirigent quelques-unes des plus importantes entreprises du pays et qui ont violé, non pas une, mais trois fois et même davantage, la loi interdisant les coalitions. Poursuivis et condamnés, ces gens s'en tirent indemnes; les entreprises qu'ils dirigent se voient seulement imposer une amende de quelques milliers de dollars, montant insignifiant par rapport aux affaires traitées ou aux bénéfices réalisés. Jamais, depuis l'adoption de la loi, on n'a appliqué la disposition du Code qui prévoit l'emprisonnement ou l'amende, en ce sens que les juges n'ont jamais considéré les délits assez importants pour condamner à l'emprisonnement les membres du conseil d'administration ou les cadres des entreprises jugées coupables.

C'est pourquoi je propose qu'on modifie la loi afin de rendre la condamnation à l'emprisonnement obligatoire dans les cas de deuxième ou troisième délit. L'article 31(3) du Code criminel est ainsi conçu:

Un tribunal peut punir toute personne qui viole ou enfreint une interdiction faite ou une directive donnée par lui en vertu de cet article, au moyen d'une amende laissée à la discrétion de la cour, ou d'un emprisonnement pour une durée n'excédant pas deux ans.

C'est là une disposition sans précédent au Canada. L'amendement que je propose disposerait que pour toute infraction de cette nature, toute deuxième ou troisième récidive entraîne obligatoirement une sentence de détention; il serait prévu, pour la deuxième infraction, un emprisonnement minimum d'un an, et de deux ans pour la troisième infraction et chacune des infractions suivantes.

Notre loi sur les coalitions existe depuis longtemps. J'ai devant moi une brochure rédigée par M. Grant Dexter, qui n'est certainement pas un socialiste extravagant, mais depuis bon nombre d'années, un membre très respecté de la tribune des journalistes; il est aussi un tenant distingué du parti libéral. Cette brochure est intitulée: «Les partis et la loi sur les coalitions». Elle a paru en 1959, et je donnerai lecture de certains de ses passages, pour établir que cette loi existe depuis longtemps, et identifier celui qui l'a pilotée au Parlement. D'après M. Dexter, c'est M. Mackenzie King qui a présenté la première mesure contre les coalitions à la Chambre des communes en 1910, et l'auteur ajoute:

Dès le début, le parti libéral a insisté sur la nécessité d'une libre concurrence des prix. Toute action qui risque d'entraver le jeu de la concurrence est illégale et les gouvernements libéraux ont toujours appliqué, vigoureusement et avec succès, le concept du contrôle des coalitions.

J'essaierai d'exposer brièvement à quel point l'application de la mesure a réussi, mais voici ce que dit M. Dexter dans sa brochure:

Le succès avec lequel l'administration libérale a découvert, poursuivi et condamné les coalitions ressort de ce que, entre 1925 (année au cours de laquelle les premières poursuites ont été intentées) et 1957 (date à laquelle les libéraux ont quitté leurs fonctions), 35 coalitions ont été jugées coupables par les tribunaux, les amendes imposées dépassant $1,600,000...

Trente-cinq cas, voilà une proportion assez considérable des grandes entreprises du Canada, étant donné qu'une seule coalition peut comprendre une multitude d'entreprises.

D'après certains documents déposés en réponse à une question que j'avais formulée à la dernière session et que le ministre de la Justice d'alors a déposée le 10 juillet 1963 sur le Bureau de la Chambre, et qui énumérait les personnes ou les sociétés jugées coupables par le tribunal, ainsi que la date de la condamnation et le montant de l'amende imposée, on constatera que de 175 à 200 sociétés ont été jugées coupables entre le 1er janvier 1939 et le moment où cette réponse a été donnée à ma question en 1963.

Mais, évidemment, il n'est pas vrai de dire qu'en fait, cela ait mis un frein aux désirs et aux habitudes des grandes entreprises de participer à des coalitions. Dans un livre du professeur G. Rosenbluth et de H. G. Thornburn intitulé *Canadian Anti-Combines Administration, 1952-1960,* voici ce qu'on peut lire à la page 97 au sujet des modalités d'application de la loi:

Sous l'administration St-Laurent-Howe, le passé et la personnalité des chefs du gouvernement, leur désir naturel d'obtenir l'appui financier des grandes entreprises commerciales pour leurs campagnes électorales, l'absence de contact avec les électeurs, résultat de la durée du régime libéral, ainsi que la prospérité économique générale, ont contribué à créer une certaine sollicitude envers les intérêts des grandes sociétés. Dans le domaine de la loi sur les coalitions, la politique du gouvernement aurait logiquement eu tendance à relâcher, dans certaines sphères d'activité, ses exigences qui auraient pu nuire aux grandes entreprises commerciales.

On peut dire que c'est vrai, car récemment, depuis le début de la session, j'ai posé une série de questions pour demander au gouvernement ce qu'il avait fait ou ce qu'il comptait faire au sujet de recommandations précises de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce qui avait examiné certaines coalitions. Cette Commission a constaté que des coalitions existaient et en a énuméré huit—il y en a probablement 25 au sujet desquelles on n'a pas encore fait rapport—et chaque réponse revenait en fait à dire: «Nous les examinons, nous les étudions». De sorte qu'on a fait bien peu, ou peut-être rien.

Si quelqu'un doute que des coalitions se forment encore, j'aimerais lui signaler une petite nouvelle parue dans le *Globe and Mail* du 3 juin 1964 sous le titre: «Soumissions identiques—on a recours au hasard pour adjuger le contrat». Je cite:

La Commission des transports de Toronto a eu la surprise de décacheter hier trois soumissions identiques de $8,425 pour 8,000 sacs de ciment de Portland.

Pour moi, il est à peu près impossible que ce soit une pure coïncidence.

Prenons un exemple dans ma propre ville. En mai 1963, le conseil municipal de Winnipeg était saisi d'un rapport que lui présentait son comité des services d'utilité publique et du personnel au sujet de l'achat de câbles de transmission. J'aimerais vous parler de cinq articles. Pour le premier, on trouvait des offres identiques, au sou près, d'un montant de $5,568, soumises par la *Canada Wire,* la *Canadian General Electric,* la *Pirelli Cables,* la *Canadian Westinghouse,* la *Northern Electric* et la *Phillips Electric.* Pour le deuxième, les

mêmes six sociétés demandaient $3,376. Pour le troisième, $4,128. Pour le quatrième, $1,811. Pour le cinquième, $4,815.

Voilà qui n'est pas le fait du hasard, monsieur l'Orateur. C'est un cas manifeste de coalition et, de toute évidence, on n'y fera pas grand-chose. Je sais qu'il est difficile d'obtenir des preuves, mais, à mon avis, agir comme l'ont fait les gouvernements du Canada quand ils en obtenaient, c'est-à-dire intenter des poursuites et recueillir une amende de trois, cinq ou dix mille dollars, cela revient tout simplement à vendre aux entreprises en cause, un permis à vil prix. C'est leur dire: tous les dix ou vingt ans, nous allons vous traduire devant les tribunaux, vous allez payer une amende insignifiante, puis, vous n'aurez qu'à reprendre vos vieilles habitudes.

On ne dit pas que nous devrions émettre un ordre pour «renoncer et mettre fin». Rien dans la loi ne précise que les personnes qui ont subi des dommages peuvent poursuivre, comme on le fait depuis longtemps et avec succès aux États-Unis. Nous permettons donc que cet usage se maintienne. Je n'ai pas beaucoup de temps, mais je tiens à consigner au compte rendu en peu de mots ce qui se passe au juste.

En 1960, l'*Abitibi Power and Paper Company* a été condamnée à une amende de $15,000, alors que ses bénéfices nets ont été de 15½ millions de dollars en 1962, de 13.7 millions en 1961 et de 12¼ millions en 1960. Qu'est-ce qu'une amende de $15,000 pour elle? On a infligé une amende de $3,000 en 1958 et de $20,000 en 1960 à la *St. Lawrence Corporation*. Quels ont été ses bénéfices? En 1959, ils dépassaient 6 millions, en 1960, plus de 7 millions et en 1961, plus de 7 millions également.

Je voudrais mentionner certains des administrateurs estimés et très éminents de cette société. Il y a M. Wilfred Hall qui est administrateur non seulement de cette société, mais de cinq autres, comme l'indique le répertoire des conseils d'administration. Puis, il y a M. C. M. Fellows, administrateur de huit sociétés. Et voici un bon exemple, M. N. A. Timmins fils, administrateur d'au moins vingt sociétés englobant des banques, des entreprises d'assurance, de pâte et papier et de produits alimentaires.

L'*Anglo-Canadian Pulp and Paper Mills Limited* a été condamnée à une amende de $3,000 en novembre 1958 et à une amende de $20,000 en juin 1960. Le président de cette compagnie, M. W. H. Howard, est directeur d'au moins 20 sociétés. M. W. E. Soles est directeur de neuf compagnies, tandis que M. M. J. Foley est directeur de six compagnies. Cette compagnie a été frappée d'une amende de $23,000 au cours des trois dernières années, mais elle a déclaré des profits de plus de 4 millions et demi en 1960, 1961 et 1962.

[M. Orlikow.]

Prenons le cas de la *E. B. Eddy Company*. En 1954, elle a été condamnée à une amende de $10,000, en 1958 à une amende de $6,000 et en 1960, à une amende de $20,000. En 1961, ses profits dépassaient 2 millions. Le président de la compagnie, M. George Metcalf, est directeur de 10 compagnies, tandis que M. W. D. Moffatt est directeur de trois compagnies. La *Gair Company of Canada*, filiale de la *Continental Can Company*, a accusé un profit net de 36 millions en 1961. La compagnie a été condamnée à payer une amende de $10,000 en 1940. En 1942, elle était frappée d'une amende de $2,500, en 1958 d'une amende de $3,000 et en 1960 d'une amende de $8,000. Le président de la compagnie, M. James Stewart, est directeur de 10 compagnies. La société *Goodyear Tire and Rubber* a été reconnue coupable deux fois en 1953 et elle a chaque fois versé une amende de $10,000. En 1959, elle a réalisé un profit de $2,300,000, en 1960, un profit de $2,900,000, et en 1961, un profit de $3,610,000.

Le gouvernement croira-t-il un instant que des amendes de $10,000 vont le moins du monde entraver ces sociétés? Bien sûr que non. Et il en est ainsi, du haut en bas de l'échelle. Je ne prétends pas que des peines d'emprisonnement sont la seule façon d'enrayer les coalitions. Je voudrais que le gouvernement prenne le temps de lire les vœux exprimés par les membres de la Commission royale d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce et par les fonctionnaires de la Direction du ministère de la Justice chargée d'exécuter la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. S'il les a lus, il n'a certainement pas tenu compte de ces vœux.

Mais si nous ne pouvons obtenir aucun changement essentiel tendant à freiner le désir de certaines des plus grandes sociétés du Canada à voler le public, je dirai que nous pouvons toutefois faire comprendre aux directeurs de ces sociétés que la loi en question est tout aussi importante que celle qui interdit que personne ne peut voler pour deux dollars d'épicerie dans un centre d'alimentation. Je dirais que le même traitement qu'aux autres devrait être réservé aux directeurs de sociétés, aux membres du club Rideau ou aux membres du club Manitoba à Winnipeg, qui comptent parmi les gens les plus respectés du pays. On devrait leur réserver le même traitement qu'aux pauvres gens, contraints à des crimes beaucoup moins graves. Monsieur l'Orateur, voilà les raisons pour lesquelles je propose ce bill.

M. Marvin Gelber (York-Sud): Monsieur l'Orateur, «nul ne séparera ceux que le Seigneur a unis» est un sage conseil, mais la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et le Code criminel sont des preuves tacites que toutes les fusions n'ont pas lieu au Ciel. On a

dit que la guerre était une entreprise trop importante pour la confier à des généraux et peut-être que l'exécution de ce qui est en somme un des aspects les plus ambigus du Code criminel, pourrait être confié à des non spécialistes. Sans être avocat, je voudrais pourtant dire quelques mots au sujet de cette intéressante mesure présentée par mon honorable ami.

Les multiples mesures anti-trusts sur notre continent ont été adoptées sur les instances des pionniers, qui étaient résolus à consacrer toutes leurs forces, leur détermination et leur bonne humeur à l'édification de leur fortune et qui ne voulaient pas être dépossédés de la moindre parcelle au profit des grandes coalitions qui existaient à l'Est, à plusieurs milliers de milles. Il y a eu également, pendant la période de la multiplication, des mesures relatives aux coalitions, surtout aux États-Unis, de grandes entreprises industrielles et aussi l'époque des voleurs de grands chemins et des flibustiers dont la morale laissait énormément à désirer. On a dit de John D. Rockefeller père, qu'il apprenait à ses élèves de l'école dominicale «Ne soyez pas bons princes, on n'en retire rien.» Mais l'attitude généreuse et dévouée de son fils et de ses petits-fils témoigne éloquemment que nous vivons désormais dans une nouvelle époque.

La plus intéressante illustration de cette tendance aux États-Unis avant la deuxième guerre mondiale, monsieur l'Orateur, nous est donnée par la N.R.A., tentative visant à suspendre en partie la doctrine, les règlements et les célèbres traditions de la jurisprudence contre les coalitions, afin de stimuler la reprise économique des États-Unis. A notre époque, au cours de la deuxième guerre mondiale, l'Office du commerce et des prix en temps de guerre a été un intermède très intéressant dans l'évolution des lois contre les coalitions. On a eu recours au contrôle des prix et des salaires et à une planification assez importante afin d'accélérer la mobilisation des ressources du pays pour nos efforts du temps de guerre.

J'aimerais reprendre, monsieur l'Orateur, deux points soulevés par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Il a déclaré que les quelques enquêtes—trop rares, d'après lui—qui ont été entreprises aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions prouvaient les rapports qui existent entre les grands partis et les grands intérêts commerciaux. J'aimerais lui signaler qu'en vertu de cette loi, des enquêtes peuvent être instituées non seulement par les autorités mais également par six particuliers. Tout groupe de six personnes peut obliger le gouvernement à agir et à ordonner une enquête. Je ne crois donc pas qu'il suffise de parler de cette loi avec une éloquence de carrefour. Certes, la loi assure aux citoyens canadiens, s'ils devenaient impatients en ce qui concerne l'application de la loi, bien des occasions de prendre l'initiative des enquêtes, en formulant une demande à cette fin.

L'honorable député a soulevé une autre question lorsqu'il a parlé de soumissions identiques. Cela pose un grave problème dans l'application de cette loi. Les personnes chargées de son application ont constaté que, dans le cas de produits homogènes, il leur est très difficile d'établir qu'une coalition tendant à restreindre le commerce existe vraiment. Lorsqu'il s'agit de produits homogènes, il est fort probable qu'une pareille conspiration n'existe pas.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que je suis très réceptif à l'opinion de l'honorable député. Je sais que son bill a pour objectif de renforcer les mesures qui se trouvent déjà dans notre recueil des lois; mais je ne crois pas qu'il touche le problème fondamental. Je ne crois pas qu'il est conforme à la société de 1964. L'époque des premiers colons a disparu; les grandes luttes de William Jennings Bryan et les grands movements progressistes venus de l'Ouest dans notre propre pays sont choses du passé. Elle se rapportent à une époque révolue. Nous sommes à une époque où il y a lieu de revoir les lois qui figurent dans nos recueils de statuts et d'encourager la diffusion de l'esprit qui se manifeste à la Chambre et dans le pays.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer un extrait d'un article écrit par le futur doyen de la Faculté de droit de l'Université McGill, le professeur Maxwell Cohen, qui a paru dans le *McGill Law Journal*, livraison de 1963. M. Cohen, qui s'est occupé de la question pour le compte du gouvernement fédéral déclare ce qui suit:

> De nombreuses pressions s'exercent présentement pour qu'on revise nos sages traditions en matière de lois sur les coalitions et pour qu'on en détermine la validité. D'une certaine façon, cette politique constitue un paradoxe: c'est un instrument puissant mais vulnérable qui permet de régir indirectement l'activité des entrepreneurs mais elle a sans cesse été critiquée par le public et les hommes politiques. Par ailleurs, il s'agit d'un domaine où la loi va de pair avec la politique et la théorie économiques puisque les mesures législatives visant les coalitions tendent à éliminer toute restriction à la concurrence alors que l'existence de «marchés» et le maintien de la concurrence, pour des fins générales d'ordre social, sont considérés comme des éléments essentiels d'un régime politique et social libre. Dans nul autre domaine, sauf peut-être celui du droit criminel et de la criminologie, le droit, la politique et la pratique ne sont-ils aussi unanimes dans leurs efforts pour éliminer, par l'intermédiaire de la loi, les restrictions indues à la concurrence.

Monsieur l'Orateur, je parlerai, un peu plus tard, des problèmes que soulève toute la question des règlements relatifs aux coalitions. Je voudrais dire quelque chose en particulier à propos de la mesure du député. Il propose, d'abord, d'imposer des peines minimums inéluctables dès la deuxième contravention, et les suivantes, à cette loi. Si je comprends bien, toutefois, c'est là une ligne de conduite contraire aux tendances de nos tribunaux, aujourd'hui. Il me semble qu'on devrait tenir compte de ces tendances quand on propose de modifier le Code criminel. Si l'honorable député avait l'intention de critiquer ce facteur, il aurait dû le dire, à mon avis. Ce projet de loi, monsieur l'Orateur, favorise l'idée selon laquelle l'agent de police devrait être le représentant de la politique économique.

Je crois que c'est là une des grandes lacunes de notre système juridique. Nous avons, probablement du fait de la constitution du pays, une loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui représente un aspect de notre droit criminel. On en aurait beaucoup à apprendre de la pratique qui a cours aux États-Unis. Les Américains jouissent d'une plus grande latitude que nous en ce domaine, du fait que le gouvernement fédéral peut légiférer d'une façon beaucoup plus large en matière de jurisprudence civile. Lorsqu'il s'agit d'une première et d'une deuxième récidives, je suis d'avis que l'on devrait se rappeler que les parties en cause sont, comme l'a fait remarquer l'honorable député, de grandes sociétés. Quand l'on a affaire à des sociétés, on n'a pas nécessairement affaire à des particuliers et sûrement pas aux mêmes particularités dans le cas des première et deuxième récidives, si récidive il y a.

M. Orlikow: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Gelber: Oui.

M. Orlikow: Une société constitue-t-elle une entité impersonnelle? N'y a-t-il pas quelqu'un pour décider que telle ou telle ligne de conduite sera adoptée et cette personne n'est-elle pas responsables?

M. Gelber: Oui, certainement, je vais traiter de cet aspect de la question. Il est très facile aux corporations, si ces sociétés commerciales se trouvent en difficultés, comme l'honorable député l'a prévu, de jouer au jeu intéressant des chaises musicales pour se soustraire au règlement particulier qu'il demande à la Chambre d'adopter.

M. Orlikow: Ils n'ont pas à le faire, mais vous ne les mettrez pas en prison.

M. Gelber: Je traite uniquement des règlements comme ils se présentent. Je suis d'accord avec l'honorable député que nous devons avoir des règlements plus précis à cet égard. J'estime que la proposition qu'il a faite ne va pas nécessairement ajouter quoi que ce soit à la chance que nous pourrions avoir d'obtenir des règlements plus efficaces. Non seulement avons-nous ce problème de corporation et de changement de personnel selon lequel il est possible de vicier complètement la proposition de l'honorable député, mais nous devons songer au problème de la première et de la seconde récidives. Les tribunaux ont l'habitude de juger les infractions selon les produits et les denrées, et une infraction commise par une corporation qui doit manufacturer un certain nombre de produits différents sera considérée comme une première offense, pour chacun de ces produits. Cet autre exemple infirme la proposition de l'honorable député. Comme ces délits ne sont pas cumulatifs, la proposition n'est pas sérieuse en ce qui a trait à l'application de la loi.

Il y a aussi la question des dommages. A ce sujet, j'aimerais donner lecture d'un extrait d'un jugement rendu par la Cour suprême du Canada dans la cause impliquant *Direct Lumber Co. Ltd.*, contre *Western Plywood Co. Ltd.* Le juge Judson a alors dit ce qui suit:

> ...le Code criminel ne confère aucun droit civil d'intenter une action en justice à l'égard d'une infraction à ce code...

Plus tard, il ajoutait ceci:

> Le droit coutumier lui-même impose une responsabilité pour les dommages attribuables à un complot ourdi en vue de blesser quelqu'un par des moyens illégaux, mais le droit coutumier n'a jamais accordé le droit d'intenter une action à l'égard de discrimination dans l'établissement des prix si celle-ci n'est pas accompagnée de coalition.

Quant à l'autre cause qu'on a signalée, je voudrais donner lecture d'un article du Code criminel car, à mon avis, l'article 8 de la loi est superflu. Voici ce que dit l'article 21 du Code criminel:

> (1) Est partie à une infraction quiconque
> a) la commet réellement,
> b) accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider quelqu'un à la commettre,
> c) encourage quelqu'un à la commettre.

Pour cette raison, je maintiens que l'article 8 du bill de l'honorable député est superflu.

A deux reprises, le Parlement a tenté de s'écarter de la nature criminelle de ce secteur de la jurisprudence, en 1919 et en 1935. Mais cette mesure législative a été jugée anticonstitutionnelle par les tribunaux. La procédure criminelle paralyse le gouvernement dans la mise en œuvre de la loi et elle paralyse réellement la mise en œuvre des lois relatives aux coalitions. De plus, en vertu des lois existantes, il n'y a pas de procédure civile disponible pour la partie lésée et aucune disposition n'est prévue pour attribuer à cette

dernière des dommages-intérêts. De plus, monsieur l'Orateur, il n'y a pas de procédure civile pour obtenir un ordre de «renoncer et mettre fin», seulement une injonction au criminel ou une ordonnance de prohibition contre la continuation ou la répétition d'un délit.

Aucune autorité n'est accordée pour réglementer les aspects de l'industrie. Il n'y a pas de dispositions, d'exception, discrétionnaires ou autre, pour l'application de la loi dans les cas particuliers. Nous savons tous que le contraste est très marqué avec la situation qui règne aux États-Unis, et nous savons que lorsqu'il existe un statut fédéral, il a indubitablement priorité sur les statuts provinciaux. La lutte pour le droit des travailleurs à s'organiser peut avoir un but très distinct de ceux que poursuit cette mesure législative, et nous savons qu'en Angleterre, au cours de la lutte pour le droit d'association, on utilisait le droit coutumier pour tâcher d'empêcher la formation du mouvement des syndicats ouvriers, mais nos lois d'ajourd'hui comportent décidément une exemption pour la main-d'œuvre. Il y a aussi la question des coopératives, l'exemption pour l'industrie de la pêche.

Pour établir un délit, on doit prouver l'accord tacite. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait accord manifeste, mais un accord tacite ou une entente entre les parties intéressées, qui sera considérée suffisante pour établir qu'il y a accord. Nous devons aussi prouver qu'une coalition sera indûment nuisible au public. Voilà aussi une chose pour l'établissement de laquelle les tribunaux ont besoin de notre autorisation.

Les tribunaux peuvent-ils appliquer une telle loi? J'aimerais lire une partie du jugement du juge Spence au sujet de l'affaire de la *Fine Papers*. Voici ce qu'il a dit:

> Certes, le fait de déterminer si, oui ou non, une entente visant à diminuer la concurrence est injuste, en comparant les bénéfices d'une industrie donnée à ceux de l'industrie en général et la fluctuation des prix dans cette industrie par rapport à celle des prix en général, imposerait au tribunal la fonction essentiellement non judiciaire de juger des théories économiques et politiques contradictoires. Cela obligerait le tribunal à juger par conjecture—et ce ne serait rien d'autre que de simples conjectures, puisqu'un tribunal n'a pas la compétence nécessaire pour faire fonction d'arbitre dans le domaine économique—si l'intérêt public aurait été mieux ou moins bien servi, dans l'hypothèse où la concurrence aurait pu avoir libre cours.

C'est la principale faiblesse de notre situation et vous savez, monsieur l'Orateur, les modifications apportées il y a quelques années, en 1960, permettent certaines options. Le procureur général peut faire juger une cause par la cour le l'Échiquier et des gens avertis croient que, du consentement, on peut s'entendre dans la cause pour supprimer la coalition, mais ce cas n'a jamais été présenté à la Cour suprême du Canada. Toutefois, la Cour suprême n'a jamais eu à juger aucun cas de ce genre; il n'y a donc pas de jurisprudence d'établie en la matière.

Il me semble que le bill de l'honorable député, et qui fait preuve de bonnes intentions, traite de détails, devenus célèbres lorsqu'il est question d'agents de police pour combler des vides, alors que ce qui nous manque effectivement, c'est une mise au point importante dans ce très important aspect de l'économie politique. Lors de la présentation du bill visant à l'établissement du Conseil économique, on a beaucoup entendu parler de planification indicative. Je ne crois pas que l'on puisse dire que toute notre planification soit indicative, même si une loi sur les coalitions figure dans le recueil de nos statuts, mais il nous faudra songer davantage à des méthodes de planification, à en arriver à une plus grande efficacité, de façon à assurer une plus grande stabilité à notre économie dans la lutte pour obtenir des marchés et faire concurrence aux grandes coalitions à l'étranger. Il me semble qu'étant donné la structure libérale que nous possédons dans ce domaine et que nous devons renforcer, nous devons nous efforcer d'assurer une expansion dans de nouveaux domaines, trouver de nouveaux points de départ et de nouvelles voies.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, dans l'atmosphère agréable et détendue du vendredi après-midi, c'est un très grand plaisir de prendre la parole pour appuyer l'excellent bill présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). L'honorable député de York-Sud (M. Gelber) a dit que nous devrions voir une évolution importante et significative en ce domaine. L'adoption de cette mesure législative constituerait une évolution importante et significative. Je conviens de ce qu'a semblé vouloir dire l'honorable député de York-Sud dans ses remarques, à savoir, que les règlements sur le commerce et sur les tendances monopolisatrices du commerce, édictés par le gouvernement fédéral, se bornent malheureusement à l'application du droit criminel.

Il est peut-être malheureux que la rubrique 2 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui confère, en effet, au Parlement fédéral le pouvoir exclutif de réglementer le commerce ait été à tel point amenuisée par suite d'interprétations juridiques qu'elle n'a plus vraiment aucun sens et que le Parlement actuel, en conséquence, soit restreint dans les dispositions qu'il peut prendre en vue de supprimer les cartels; les mesures qu'il prend en ce sens se révèlent souvent inefficaces justement à cause de cette restriction constitutionnelle.

C'est peut-être pourquoi le Canada, d'après ceux qui ont étudié la question, est infesté de

coalitions plus que tout autre pays au monde. Sauf erreur, le professeur Reynolds a apporté des preuves à l'appui de cette assertion dans son ouvrage intitulé «La concurrence au Canada». En conséquence de cette infestation, le coût de la vie au Canada ne cesse de monter. Mais en attendant de reviser la constitution du Canada, j'espère que cela se fera dans un avenir pas trop éloigné, nous devrions ranimer le pouvoir de réglementation du commerce conféré au Parlement par les auteurs de la confédération. Tant que nous n'agirons pas ainsi, il serait dommage, à mon sens, de ne pas tirer parti du bill à l'étude tendant à renforcer l'unique loi que nous ayons, au moyen de pénalités, afin de supprimer les cartels qui vont le plus manifestement à l'encontre de nos principes sociaux.

En ce moment, comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), les peines, qui sont, pour la plupart du temps, des amendes, sont si insignifiantes qu'elles ne servent absolument à rien. C'est comme une petite tape sur la main. Elles ne constituent rien de plus que la permission de continuer. Il n'y a aucun doute que la plupart des coalitions dont l'activité est portée à l'attention des tribunaux au cours de procédés de longue haleine se font conseiller par certains bons avocats après s'être vu imposer une amende, et continuent à se livrer aux mêmes pratiques...

Une voix: Des bons avocats?

M. Brewin: Pas du point de vue éthique, mais bon en ce qui concerne leurs aptitudes et les méthodes qu'ils emploient pour contourner la loi. Il en résulte que cette loi est tout à fait inefficace. Le député de Winnipeg-Nord a présenté dans ce bill le moyen de renforcer la loi. Rien, je crois, ne saurait provoquer davantage de sérieuses réflexions parmi ces gens respectables et très riches si souvent impliqués dans les infractions dans ce domaine de la loi, que la perspective de passer quelque temps en prison. Ils se demanderaient alors sans doute—et j'ai pour eux quelque sympathie, je dois l'admettre—s'ils devraient continuer à enfreindre la loi. Somme toute, le projet de loi dont nous sommes saisis ne s'applique qu'aux récidives. Une fois condamnés, ils réfléchiront à deux fois avant de récidiver, et je suppose que si nous nous proposons sérieusement d'appliquer notre loi sur les coalitions, l'amendement proposé par le député représente le moins que nous puissions faire pour veiller à ce qu'on la respecte.

Le député de York-Sud (M. Gelber) a jugé bon de faire certaines observations sur la doctrine de la loi en disant que le bill à l'étude allait à l'encontre de celle-ci. Je dirai que l'objet de toute peine et sanction, dans n'importe quel régime de jurisprudence avancé, est la dissuasion—c'est-à-dire de veiller à ce que l'infraction ne se répète pas. La peine prévue à l'heure actuelle par la loi n'est, à aucun point de vue, un moyen de dissuasion. Il n'y a rien de punitif dans la proposition du député de Winnipeg-Nord. Tout ce qu'il essaye de faire, c'est de dissuader, et de garantir qu'une infraction ne se répète pas. Il a, à mon avis, trouvé un moyen admirable de garantir que la loi mise en vigueur par le gouvernement du Canada soit prise au sérieux. En effet, il me semble que le Parlement et l'autre institution législative devraient perdre moins de temps à rédiger des lois d'une teneur générale, et veiller davantage à ce que les mesures adoptées puissent être réellement appliquées, sinon nous ne ferons qu'insérer dans le recueil des Statuts un grand nombre de lois qu'on n'observerait pas dans la pratique. Par exemple, nous possédons des lois contre les coalitions commerciales au Canada. Pourtant, nous avons relativement plus de coalitions au Canada que dans tout autre pays civilisé. L'honorable député d'York-Sud a déclaré que le bill était excellent, mais que nous devrions prendre le temps d'étudier plus longuement et de façon plus approfondie les questions qu'il met en cause. Remettons-le à plus tard. Si certains croient que le Parlement devient inutile, c'est, pour une part, à cause de cette habitude qu'il a de remettre à demain l'adoption d'une mesure qu'il pourrait prendre aujourd'hui même.

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Macdonald) est entouré d'une multitude de volumes. Il possède sans doute quelques connaissances sur le sujet à l'étude mais, à mon avis, il faciliterait l'application de la loi qui relève précisément de son ministère s'il se levait quelques instants pour dire à peu près ceci: c'est un bill excellent que nous appuyons. Nous acceptons la proposition et nous devrions convenir d'adopter cette mesure dans les dix minutes à notre disposition.

M. Macdonald: Je pose la question de privilège car l'honorable député a mentionné mon nom. Je signalerais qu'en agissant comme il me l'a proposé, je porterais un coup mortel à l'organisme de l'honorable député.

M. Brewin: Si l'honorable député s'adresse à moi, comme je le crois, je lui dirai que ce serait une excellente façon de terminer une semaine parlementaire et qu'il vaudrait vraiment la peine que je prenne quelque temps pour me remettre de ce coup.

(Texte)

M. G.-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le député de York-Sud (M. Gelber) quand il dit qu'il ne croit pas que le présent bill améliore sensiblement la loi actuelle. J'aimerais élaborer

un peu sur les quelques problèmes qu'il a soulevés, si cela est encore possible évidemment, quoiqu'il ait très bien présenté jusqu'ici plusieurs des arguments que j'ai notés moi-même relativement à ce projet de loi.

Les articles 1 à 6 du bill C-33 présenté par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) ont trait à l'imposition de peines minimums de prison pour toutes récidives. Il ne me semble pas nécessaire d'insister plus qu'il ne le faut sur les difficultés inhérentes à l'application d'une telle législation, si elle était acceptée, particulièrement pour les raisons suivantes:

1. L'objet d'une poursuite subséquente peut difficilement être de même nature, comme l'honorable député de York-Sud l'a déclaré tantôt, étant donné que les cours de justice, comme cela se doit d'ailleurs, ont depuis longtemps décidé que chaque objet devait être pris séparément. Par exemple, dans une industrie qui produit ou vend des appareils électriques, s'il y a poursuite pour un genre ou une catégorie d'objets, il est assez difficile d'avoir une poursuite semblable par la suite. C'est la raison pour laquelle il serait assez difficile d'avoir une récidive. Les récidives sont assez rares, du moins les poursuites.

2. Les personnes qui sont engagées dans la manipulation ou la fabrication de ces différents produits, ou même les administrateurs de ces différentes compagnies, si ce sont des corporations, changent régulièrement. Tous connaissent les délais ou laps de temps prolongés qui peuvent se produire entre une poursuite et une autre; cela peut souvent prendre 5, 6, 7 et même 8 ans avant que les deux poursuites se suivent. Il serait donc assez difficile de croire que les mêmes personnes puissent occuper, dans un tel cas, les mêmes fonctions, relativement aux mêmes objets.

Alors, l'application de cet amendement me semble assez difficile, d'autant plus que la plupart du temps, comme l'ont mentionné plus tôt les députés qui m'ont précédé, ces poursuites ne s'appliquent que dans les cas de corporations. Il est assez difficile d'envoyer une corporation en prison.

(Traduction)

M. Orlikow: Et leurs titulaires?

(Texte)

M. Lachance: J'espère, monsieur l'Orateur, pouvoir discuter de ce problème des administrateurs dans un instant.

L'article 7 pose des problèmes de juridiction civile et criminelle qui suscitent une controverse légale tellement importante qu'une solution, du moins une solution immédiate, semble difficile à entrevoir. Par conséquent, au point de vue pratique, cela me semble être très minime, d'autant plus qu'une partie lésée peut toujours recourir à une action en dommages devant les tribunaux de juridiction civile.

Je ne crois pas que les autorités gouvernementales doivent se substituer à la liberté des individus de se prévaloir de leurs droits. D'autant plus qu'il n'y a pas d'appel des décisions rendues des Commissions, tandis qu'il y a appel des décisions rendues par les tribunaux de juridiction civile.

L'article 8 du bill C-33 a certes beaucoup de mérite, car je ne vois pas pourquoi l'article 38, paragraphe 3 de la loi elle-même ne s'applique qu'à certaines infractions. Je sais que l'honorable député de York-Sud a mentionné le cas et a même cité de la jurisprudence au sujet de l'article 21 du Code criminel qui touche la complicité dans les cas d'infractions criminelles.

Il a cité la jurisprudence qui a trait à quelqu'un qui encourage un autre à commettre une infraction ou une partie d'infraction. C'est peut-être la raison de ce que je disais tantôt, que l'article 38, paragraphe 3 ne s'applique qu'à certaines infractions, étant donné que l'article 21 couvre ces cas. Peut-être y aurait-il lieu d'expliciter davantage les cas d'infractions, mais je crois que dans les circonstances l'article 21 satisfait les besoins.

L'honorable député de Winnipeg-Nord aurait pu apporter une contribution plus importante et plus réaliste, s'il avait proposé des amendements afin de rendre les amendes minimums, non seulement pour récidive, mais aussi pour la première offense, proportionnées au montant ou à la valeur de l'offense commise, et aussi proportionnées à l'actif de ces individus ou corporations coupables.

Le député de Winnipeg-Nord a parlé tantôt d'amendes minimums pour certaines grosses compagnies. Il est vrai que ces grosses compagnies ont souvent les moyens de payer ces amendes et que souvent elles n'ont pas été suffisamment fortes. C'est la raison pour laquelle je dis qu'il y aurait peut-être lieu de proportionner ces amendes à la valeur de l'infraction ou encore à l'actif de l'individu ou des corporations. Alors, il en résulterait que s'ils commettaient une infraction de l'ordre de trois millions, et s'ils devaient payer une amende minimum de 5 p. 100 et même de 10 p. 100, eh bien, je crois bien que ces corporations ou ces individus y penseraient deux fois avant d'enfreindre la loi.

De plus, monsieur l'Orateur, je dois dire qu'il me répugne que des peines d'emprisonnement soient imposées pour des offenses statutaires.

(Traduction)

M. Orlikow: Et surtout pour les riches.

(Texte)

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, étant donné ce que j'ai dit tantôt au sujet des amendes proportionnées, et compte tenu du fait que j'ai pratiqué le droit suffisamment longtemps, je ne crois pas qu'une peine d'emprisonnement pour une ou deux années constitue un empêchement absolu à la commission d'un acte criminel. Au fait, je sais qu'il y a deux écoles dans ce domaine, et que leurs prétentions se défendent.

Monsieur l'Orateur, je connais, ou du moins je le crois—et je ne suis pas le seul—des individus qui ont commis des vols de banque, ou enfin des vols considérables, ou qui pourraient enfreindre plus souvent cette loi pour recueillir $300,000, quitte à aller passer une année ou deux en prison, pourvus confortablement le reste de leurs jours, par la suite.

Il y a donc deux écoles de pensée dont les théories se discutent, et le fait d'aller en prison pour un an ou deux ne constitue pas nécessairement un obstacle à la récidive.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je crois bien que mon point vaut probablement celui de l'honorable député de Winnipeg-Nord. Et lorsqu'il parle des riches, je me dois de lui dire que la richesse est toujours relative, d'autant plus que la plupart du temps des poursuites sont intentées contre des compagnies très riches, très fortes dont le public en général détient des milliers d'actions. De plus, monsieur l'Orateur, ce sont les administrateurs qui dirigent ces compagnies et qui prennent les moyens...

Des voix: Six heures!

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre qu'il me reste environ 30 secondes pour terminer mes observations.

Comme je l'ai dit tantôt, je suis opposé aux peines d'emprisonnement, car le public, en général, en vertu de la loi de l'offre et de la demande, est capable de voir à ses intérêts; c'est d'ailleurs ce qu'il fait dans la plupart des cas.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le leader de la Chambre voudrait-il consigner au compte rendu, pour la gouverne des députés, quels seront les travaux de la Chambre pour lundi et mardi prochains?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, lundi nous entamerons le débat sur la deuxième lecture de la mesure visant à modifier la loi nationale sur l'habitation, puis sur la deuxième lecture de la mesure visant à modifier la loi sur le crédit agricole.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 juin 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA MARINE ET LES PÊCHERIES

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. C. R. Granger (Grand-Falls-White-Bay-Labrador) présente le 2e rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTAN—NOMINATION DE M. JAMES A. ROBERTS AU POSTE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre sera heureuse d'apprendre qu'en vue d'accéder à la demande qu'on lui avait faite d'inscrire un candidat au poste de secrétaire général adjoint de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, le gouvernement canadien a accepté de se priver des services de M. James A. Roberts, sous-ministre du Commerce, pour lui permettre d'occuper cette importante fonction.

M. Stikker, secrétaire général de l'OTAN, annonce cette nomination aujourd'hui, à Paris, après avoir consulté le secrétaire général désigné, M. Manlio Brosio. M. Roberts va assumer son nouveau poste le 1er septembre prochain. Nul doute qu'il s'en acquittera avec la compétence et la distinction dont il n'a cessé de faire preuve comme haut fonctionnaire du Canada.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

MODIFICATIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE RÉASSURANCE

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur l'assurance-récolte en vue d'autoriser le gouverneur en conseil à conclure des accords concernant l'établissement d'un programme de réassurance-récolte pour suppléer aux régimes provinciaux d'assurance-récolte; de prévoir la création au Fonds du revenu consolidé d'une caisse spéciale, connue sous le nom de la Caisse de réassurance-récolte, à laquelle seront crédités les montants payés par une province sous le régime d'un accord de réassurance-récolte et sur laquelle seront imputés les montants requis pour le paiement des réclamations de réassurance; d'autoriser à l'occasion des avances faites sur le Fonds du revenu consolidé sous forme de prêts sans intérêt consentis à la Caisse de réassurance-récolte; et d'autoriser la remise, aux producteurs de grain dont le grain est produit sur des terres assurées, de sommes payées au moyen de perceptions que permet la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

VŒUX DU COMITÉ MIXTE DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 870—**M. Howard:**

En donnant les précisions pertinentes, quelle mesure a-t-on prise au sujet de chacun des vœux suivants, formulés par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les affaires indiennes:

«*a*) Les affaires indiennes devraient être l'objet d'une conférence fédérale-provinciale en vue de transférer à la juridiction provinciale certaines affaires dont le transfert sera acceptable à la fois par la population indienne et par les autorités provinciales et fédérales;

b) Un autre comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes devrait être constitué d'ici sept ans, afin de passer en revue les affaires indiennes;

c) On devrait entreprendre, de concert avec les provinces et les universités, un programme de recherches au sujet des concepts économiques, culturels et sociaux de la population indienne;

d) Il faut poursuivre les études sur la collectivité et le développement.»?

M. Badanai: *a*) L'administration des affaires indiennes était inscrite à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu à Ottawa en novembre 1963. On était convenu de tenir, en 1964, une conférence ministérielle fédérale-provinciale sur les affaires indiennes. Bien qu'on ait proposé que le mois de mai convenait le mieux, il a été impossible de terminer les arrangements à temps. Toutefois, le travail se poursuit et la conférence aura lieu plus tard cette année.

b) On ne songe pas à recommander maintenant qu'un autre comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes examine les affaires indiennes, car la période de sept ans dont il est question dans cette recommandation n'expire qu'en 1968. La création d'un comité mixte de ce genre est une question qui relève du Parlement.

c) M. H. B. Hawthorn, de l'Université de la Colombie-Britannique, et M. Adélard Tremblay, de l'Université Laval, entreprenent, à titre de directeur et de codirecteur respectivement, un projet national de recherche sur les Indiens afin d'évaluer leur participation à la vie sociale et économique du Canada. Les travaux toucheront à quatre domaines importants: développement économique; progrès dans l'éducation; responsabilités aux divers niveaux de gouvernement; conseils de bande et gouvernement autonome. On s'attend que le projet soit terminé en 1966.

d) Depuis quelques années on s'intéresse de plus en plus aux études sur la collectivité et le développement. On a effectué une étude sur le développement économique de la réserve des Gens-du-Sang. Elle comprenait des analyses démographiques, des études sur les ressources minérales, les sols, l'habitat, l'agriculture, les forêts, et le reste. On a effectué, en collaboration avec le ministère provincial des terres et forêts, des études sur le développement économique des Indiens du district de Patricia, en Ontario. On fait présentement un inventaire des ressources des réserves indiennes.

VOITURES DE LOUAGE À L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Question n° 873—**M. Bell:**

A l'Exposition universelle (Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967) a-t-on adopté la coutume d'utiliser des voitures de louage? S'il en est ainsi, combien de véhicules ont été loués par jour pendant la période allant du 12 au 18 avril 1964, et de quel service ont-ils été loués?

Réponse: Au cours de la période allant du 12 au 18 avril 1964, les dispositions prises en vue de louer un véhicule ont dû être annulées dans la suite et aucun véhicule n'a été loué à part ceux que loue actuellement la Compagnie à titre permanent.

NOMINATION DE DEUX PILOTES DE PUGWASH

Question n° 893—**M. Coates:**

1. Quels sont les noms, adresses, âges et états de service des deux pilotes récemment nommés par l'Administration du pilotage de Pugwash?

2. Quel examinateur a approuvé la nomination des pilotes en question et quelle est sa compétence?

L'hon. M. Pickersgill: 1. M. Harold Allen, âgé de 36 ans, de Pugwash, qui a été nommé pilote, a exercé ses fonctions pendant une saison, à titre d'aspirant pilote. M. Otis Allen, âgé de 30 ans, de Pugwash, a été nommé aspirant pilote; il n'a pas d'expérience dans ce domaine.

2. M. Harold Allen a été nommé pilote par l'Administration du pilotage de Pugwash, en mars 1964, sur la recommandation de M. H. E. Vanember, ancien pilote et inspecteur du pilotage. M. Otis Allen a été recommandé à titre d'aspirant pilote par l'Administration du pilotage de Pugwash.

CHEMIN DE FER PORTUAIRE

Question n° 904—**M. MacEwan:**

Est-ce que la société des chemins de fer Nationaux ou le ministère des Transports se proposent d'installer des voies ferrées ailleurs que sur la partie sud de la jetée «C» à Pictou (Nouvelle-Écosse)?

L'hon. M. Pickersgill: La direction des chemins de fer Nationaux nous informe qu'elle n'a pas l'intention d'installer des voies ferrées ailleurs que sur la partie sud de la jetée «C» à Pictou (Nouvelle-Écosse).

BARRAGE DU SUD DE LA SASKATCHEWAN

Question n° 930—**M. Francis:**

1. A quelle date a été prise la décision de construire le barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan?

2. Quel accord financier a été conclu entre le gouvernement du Canada et celui de la province de Saskatchewan?

3. Quelle est la valeur totale en dollars des contrats qui ont été octroyés à ce jour relativement à ce projet?

4. Quel montant total anticipé devra acquitter chaque gouvernement à l'égard du coût total du projet?

5. Quelle sera la capacité installée d'énergie électrique dans la section génératrice, et quel sera le coût par kilowatt de la capacité installée?

6. Le gouvernement provincial s'est-il engagé à fournir 50,000 acres de terre agricole pour l'irrigation et à assurer les services nécessaires à cette fin?

7. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il déclaré en 1963 qu'il n'était plus intéressé à fournir la superficie mentionnée à la question précédente? Dans le cas de l'affirmative, quelles raisons a-t-on données pour justifier cette décision?

8. Si le projet d'irrigation n'est pas exécuté, quels sont les avantages qui résulteront de la construction du barrage, la production d'énergie électrique mise à part?

9. Y a-t-il eu des difficultés techniques dans la construction du barrage?

10. Quel est le montant estimatif des intérêts annuels et du coût d'amortissement de ce projet?

11. Quels sont les plans du gouvernement pour faire face aux frais mentionnés à la question précédente?

L'hon. M. Hays: 1. L'accord entre la Saskatchewan et le Canada a été conclu le 25 juillet 1958.

2. Le partage des frais s'établit ainsi:

(1) La Saskatchewan paie: *a*) 25 p. 100 du coût du bassin de retenue, jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars;

b) le coût de toutes les entreprises relatives à l'aménagement de l'irrigation, des installations de loisir et de la production d'énergie, le Canada acquittant 25 p. 100 des frais de construction des conduites d'amenée.

(2) Le Canada paie: *a*) 75 p. 100 du coût de construction du bassin de retenue, jusqu'à un maximum de 100 millions de dollars; *b*)

toutes les dépenses pour la construction du bassin de retenue en excédent de 100 millions; *c*) 25 p. 100 du coût de construction des conduites d'amenée; *d*) le coût de tous les services de génie, administratifs et juridiques relatifs à la construction du bassin de retenue.

3. La valeur globale des entreprises adjugées au 31 mars 1964 était de $95,211,909.37.

4. Coût estimatif à l'heure actuelle; dépenses à la charge du Canada, bassin de retenue et conduites d'amenée, $86,000,000.

Dépenses à la charge de la Saskatchewan:

a) bassin de retenue,	$25,000,000
b) autres travaux:	
irrigation,	$45,000,000
énergie,	$30,000,000
récréation,	$15,000,000
total (travaux)	$90,000,000
total (dépenses de la Sask.)	$115,000,000

5. Au début, la capacité installée sera de 187.5 mégawatts. Le coût en sera de $132 par kilowatt. Ce chiffre comprend toutes les dépenses à l'égard des conduites d'amenée, de l'usine d'énergie et du génie, mais non les frais de construction du barrage.

6. Oui.

7. Le gouvernement de la Saskatchewan n'a jamais laissé entendre qu'il ne procédera pas aux travaux d'irrigation.

8. L'irrigation et la production d'énergie électrique mises à part, les avantages de l'entreprise seront les suivants:

(1) Approvisionnement d'eau aux fins urbaines et industrielles: l'eau qui pourra être puisée directement au bassin de retenue et à la dérivation de la rivière Qu'Appelle assurera un approvisionnement ménager et industriel pour de nombreux villages et villes de la Saskatchewan méridionale.

(2) Régularisation du débit de la rivière: l'eau emmagasinée dans le bassin de retenue et la régularisation de la rivière augmenteront de beaucoup les avantages d'aval à tous les emplacements présents et à venir.

(3) Récréation: 400,000 habitants de la Saskatchewan vivent dans un rayon de 100 milles du réservoir, qui sera situé dans une région manquant d'eau pour les loisirs.

(4) Dérivation entre deux bassins: Dans l'éventualité de dérivations considérables entre deux bassins, le bassin de retenue du bras sud de la rivière Saskatchewan deviendra le centre d'un réseau d'approvisionnement d'eau pour l'emmagasinement et la redistribution aux régions qui en manquent, dans le sud de la Saskatchewan et du Manitoba.

9. On a éprouvé des difficultés techniques dans la construction des tunnels et de certaines parties du remblai; dans certains cas, ces difficultés ont retardé le calendrier des travaux.

10 et 11. Il n'y a pas d'amortissement du coût de cette entreprise. La quote-part du Canada est considérée comme une forme de contribution directe aux fins du réaménagement agricole et de la mise en valeur des terres.

NOTE: Les renseignements concernant le programme provincial et son prix ont été fournis par la Commission d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan de la province de la Saskatchewan, et par la Compagnie d'énergie de la Saskatchewan.

DÉPENSES RELATIVES À LA RECHERCHE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 966—**M. Basford:**

1. Au cours des années financières 1962-1963, 1963-1964, combien de subventions le Conseil des recherches pour la défense a-t-il accordées pour la recherche, dans la province de la Colombie-Britannique? Quels en étaient les montants? A qui ont-elles été accordées et pour quels projets?

2. Durant les années financières 1962-1963, 1963-1964, quelles dépenses ont été faites en Colombie-Britannique en vertu du programme de partage de la mise au point du matériel de défense du ministère de la Production de défense? Qui les a faites? Quel en était le montant? A quels projets les sommes ont-elles été affectées?

3. Au cours des années financières 1962-1963, 1963-1964, quels contrats a-t-on passés en vue de la production, en Colombie-Britannique, de fournitures et de matériel en vertu du programme de partage de la production et de la mise au point du matériel de défense canado-américain? Avec qui les a-t-on passés? Quelle en était la valeur? Quelles étaient les fournitures ou le matériel à produire ou à fournir en vertu de ces contrats?

L'hon. M. Lamontagne: En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale: 1. 1962-1963, $187,435; 1963-1964, $190,005.

Les montants, les projets et autres précisions concernant ces subventions constituent des renseignements militaires confidentiels.

2. Aucune.

3. Des compagnies de la Colombie-Britannique ont obtenu des contrats pour du matériel et des fournitures militaires en vertu du programme canado-américain de la défense concernant la mise au point et le partage de la production qui se sont élevés à $1,997,915 pour l'année financière 1962-1963 et à $1,327,426 pour l'année financière 1963-1964. Des précisions concernant les contrats accordés par les services militaires américains ou les sous-traités qui en découlent sont fournies au gouvernement canadien à titre confidentiel, car ils ont été accordés à ces compagnies de préférence à des compagnies américaines concurrentes, payés par les services militaires

des É.-U. et ils n'ont pas entraîné le paiement de fonds du gouvernement canadien.

*STOCKAGE D'URANIUM À BANCROFT

Question nº 983—**M. Lamb:**

Le gouvernement songe-t-il à accumuler des stocks d'uranium dans la région de Bancroft afin que la mine de Cardiff demeure en exploitation?

M. Pepin: Non.

INSTANCES RELATIVES AU POSTE CATV

Question nº 993—**M. McBain:**

1. Combien de lettres, pétitions, télégrammes, etc., y compris le nombre total de signatures, le premier ministre ou le ministre des Transports ont-ils reçus des téléspectateurs de CATV protestant contre l'imposition de règlements discriminatoires concernant ces services?

2. A quelle date le gouvernement formera-t-il un comité spécial de la radiodiffusion auquel sera confiée la question des services de CATV?

L'hon. M. Lamontagne: 1. Le nombre de lettres, pétitions, télégrammes, et autres: 1,719. Le nombre total de signatures: 2,155.

2. Comme il a été indiqué dans une réponse à une question posée à la Chambre le 25 mai 1964, le gouvernement n'a pas l'intention de proposer l'établissement d'un comité parlementaire spécial sur la radiodiffusion au cours de la présente session. (Hansard, p. 3688).

AMÉLIORATION DE L'HORAIRE DES TRAINS ENTRE COCHRANE, NORANDA ET MONTRÉAL

Question nº 995—**M. Laprise:**

Dans le but d'améliorer bientôt les services offerts aux voyageurs, les autorités concernées se proposent-elles de raccourcir le temps du trajet par train entre Cochrane (Ont.) et Montréal (P.Q.), et entre Rouyn-Noranda (P.Q.) et Montréal (P.Q.)? Dans l'affirmative, une telle amélioration permettra-t-elle aux voyageurs d'effectuer ces trajets de nuit, dans les deux sens?

Réponse: La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

L'horaire des trains doit également tenir compte des exigences de l'expédition du courrier et des messageries. Comme le volume du trafic dans la région en question ne justifie pas le recours à des convois distincts pour chacun de ses services, on ne prévoit pour le moment aucune modification à l'horaire des trains.

ABANDON DE LA LIGNE FREDERICTON—CENTREVILLE

Question nº 1028—**M. MacRae:**

1. Le National-Canadien a-t-il effectué des relevés au sujet de sa ligne entre Fredericton et Centreville, au Nouveau-Brunswick, en vue de demander l'autorisation d'abandonner ladite ligne? Dans l'affirmative, quels résultats ces relevés ont-ils donnés?

2. Le National-Canadien a-t-il l'intention de demander l'autorisation d'abandonner sa ligne entre Fredericton et Centreville au Nouveau-Brunswick?

[L'hon. M. Lamontagne.]

L'hon. M. Pickersgill: La direction du National-Canadien a fait savoir ce qui suit:

1 et 2. Sauf erreur, la Direction croit comprendre que les projets actuellement à l'étude pour la construction d'une centrale électrique à Mactaquac impliquent l'inondation d'une partie de cette ligne. Cette question fait l'objet de négociations entre les parties intéressées.

EXPROPRIATION À OTTAWA

Question nº 1043—**M. Richard:**

La Commission de la capitale nationale se propose-t-elle d'exproprier des terrains dans le quartier de New-Edinburgh de la cité d'Ottawa lorsque l'embranchement du Pacifique-Canadien entre l'avenue Beechwood et la promenade Sussex aura été supprimé, et pour le prolongement de la promenade de la CCN le long de la rivière Rideau? Dans l'affirmative, quels terrains sont visés et quand fera-t-on parvenir des avis d'expropriation aux propriétaires lorsque les voies auront été enlevées?

Réponse: La Commission de la capitale nationale n'a pas de projets immédiats quant à l'expropriation de terrains dans le quartier de New-Edinburgh de la cité d'Ottawa à la suite de la suppression de l'embranchement du Pacifique-Canadien entre l'avenue Beechwood et la promenade Sussex.

RECHERCHE RELATIVE À LA POLLUTION DE L'AIR

Question nº 1065—**M. Howe (Wellington-Huron):**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social poursuit-il un programme de recherches sur la pollution de l'air? Le cas échéant, à quelles constatations est-on arrivé en ce qui concerne *a*) l'automobile, le camion et l'autobus, *b*) les entreprises industrielles ou commerciales, *c*) les retombées nucléaires?

2. Est-on arrivé à quelque conclusion quant aux méthodes à appliquer pour combattre cette pollution?

3. Combien ce programme a-t-il coûté jusqu'à aujourd'hui?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. Oui.

a) L'automobile: Le principal facteur de pollution de l'atmosphère par l'automobile provient du dégagement des résidus d'hydrocarbures, de l'oxyde de carbone, de gaz carbonique, des oxydes d'azote, d'acide sulfureux, de composés organiques commes les aldéhydes, acides, alcools, esters, phénols, éléments cancérigènes et autres, la fumée et la matière particulaire, y compris le plomb.

Le camion et l'autobus: Pour les camions à essence, voir le paragraphe précédent. Les moteurs diesels produisent des concentrations bien plus faibles ou même négligeables d'oxyde de carbone pour toutes les conditions de fonctionnement, sauf quand la machine fait de la vitesse ou transporte une lourde charge. Toutefois, les hydro-carbures et les oxydes d'azote, calculés en livre par heure que dégagent un moteur diesel, sont toujours plus considérables que dans le cas de moteurs

à essence. Les mauvaises odeurs dégagées par les moteurs diesels sont attribuables surtout à la proportion des aldéhydes.

b) Entreprises industrielles et commerciales: Les causes de pollution de l'air provenant de cette source sont nombreuses et variées, selon la nature de l'entreprise. Les produits de combustion de combustibles solides peuvent polluer l'air par la fumée qui charrie en cendres jusqu'à 10 p. 100 du combustible utilisé, des oxydes de soufre, oxydes d'azote, hydrocarbures, acides organiques, des aldéhydes et biens d'autres produits. Les combustibles liquides dégagent beaucoup moins de cendres, mais propagent des quantités comparables d'oxydes de soufre, selon la proportion de soufre contenue dans le combustible, et des produits semblables à ceux que nous venons de mentionner. Les combustibles gazeux ne contiennent ni cendre ni soufre et produisent moins d'éléments de contamination pendant la combustion.

Parmi les principaux éléments de contamination, dans les entreprises industrielles, il faut signaler l'acide sulfureux provenant de l'affinage de minerais de soufre; les composés de soufre provenant des usines de pâte à papier qui dégagent une mauvaise odeur; les fluorures provenant de l'affilage de l'aluminium et de la production d'engrais phosphatés; l'acide sulfureux et autres composés de soufre qui sentent mauvais, hydrocarbures et la poussière de catalyse provenant du raffinage du pétrole; l'arsenic provenant du grillage de minerais d'or arsénieux; les oxydes d'azote et d'ammoniaque provenant de la fabrication d'acide nitrique et d'autres produits de nitration; le chlore provenant de l'électrolyse du sel; le plomb provenant d'usines à batteries et de fonderies; le zinc provenant d'usines de métallurgie; les poussières d'oxydes de fer et l'acide sulfureux provenant des aciéries; la poussière provenant des fabriques de ciment et d'autres usines où l'on fait du broyage, du meulage, de l'agglomération ou du grillage. Presque tous les travaux industriels augmentent la contamination de l'air d'une façon ou d'une autre.

c) Retombées nucléaires: Dans le cadre de son programme général d'étude sur les retombées radio-actives, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de concert avec la Direction des services météorologiques du ministère des Transports, a établi un programme d'échantillonnage et d'analyse de l'air et de la pluie pour y déceler les retombées radio-actives.

Un réseau de 24 postes d'échantillonnage fournit au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: *a*) des échantillons d'air filtré, 24 heures par jour; *b*) des échantillons de pluie et de neige, une fois par mois.

On analyse ces échantillons pour calculer les retombées totales et on analyse en outre les échantillons de pluie pour y relever le strontium-89, le strontium-90 et le césium-137. Les résultats sont publiés chaque mois dans «Les données sur les programmes de protection contre la radiation» (un exemplaire du dernier numéro a été déposé à la Chambre le 20 mai). Les niveaux des retombées, à toute station, n'importe où au pays, dépendent des programmes d'essais d'armes nucléaires ou des conditions météorologiques et on ne croit pas qu'ils contribuent à la pollution de l'air dans le sens où le font les automobiles et les entreprises commerciales et industrielles.

2—*a*) Méthodes de contrôle à l'égard des véhicules automobiles. Depuis quelques années, aux États-Unis, le Service de santé public, l'État de la Californie, l'Association des fabricants d'automobiles de Detroit et d'autres organismes effectuent des études poussées sur les diverses méthodes de contrôle. Parmi celles-ci figurent la mise au point de nouveaux genres de moteurs, l'amélioration du carburateur et l'installation d'un dispositif de post-combustion des gaz d'échappement. L'État de la Californie a établi des normes de performance en vue de contrôler la teneur des éléments viciateurs contenus dans les gaz d'échappement des véhicules automobiles, mais on n'a encore approuvé aucune méthode, pour ce qui est de l'installation. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social suit les progrès de ces études.

A titre de palliatif, on a pensé à l'installation dans le carter d'un dispositif de contrôle en vue de prévenir la pollution de l'air pas les gaz s'échappant des moteurs. On fabrique maintenant ce dispositif aux États-Unis en vue d'en munir les véhicules.

b) Méthodes de contrôle devant être adoptées par les entreprises industrielles et commerciales: On a établi des méthodes de suppression et des systèmes de contrôle afin de recueillir la poussière et la buée et d'absorber divers gaz viciateurs. On peut enlever les particules solides ou liquides des cheminées à gaz au moyen de la précipitation électrostatique, de brosses Venturi ou autres, de collecteurs-cyclones, de filtres à fibres ou de concentration de bruits. L'anhydride sulfureux provenant de la fusion et de la sintérisation peut être converti en acide sulfurique et en engrais chimiques à base de phosphate. Les fluorures peuvent être enlevés au moyen de brosses humides. Les composés odorants et les vapeurs dissolvantes peuvent être brûlés par combustion catalitique ou enlevés par carbon activé. Dans bien des cas, les produits restaurés peuvent être utilisés de nouveau ou convertis à bon compte en dérivés utiles. Toutefois, on mène des recherches dans bien des

pays sur la mise au point de procédés grâce auxquels on peut enlever l'anhydride sulfureux, l'oxyde d'azote et autres éléments viciateurs qui se forment dans une certaine mesure dans les tuyaux à gaz, surtout ceux des centrales thermiques. On tient le ministère de la Santé et du Bien-être social au courant de ces faits nouveaux.

c) On peut effectuer le contrôle des retombées nucléaires dans l'air en mettant un terme aux essais dans l'atmosphère d'armes nucléaires.

3. Le programme relatif à la pollution de l'air a été mis sur pied en 1956 par le Service d'hygiène professionnelle du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et a coûté jusqu'ici environ $400,000. Le programme se rattache étroitement à l'activité déployée dans ce domaine par les ministères provinciaux de la Santé.

Le programme relatif à l'étude des retombées radioactives a été mis sur pied en 1959 par le Service de la protection contre les radiations du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et a coûté jusqu'ici environ $100,000.

ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES À TROIS AÉROPORTS

Question nº 1093—**M. Rhéaume:**

1. L'équipement pour la lutte contre l'incendie disponible à présent à chacun des aéroports suivants est-il suffisant pour les besoins de sécurité *a*) Fort Smith, *b*) Yellowknife, *c*) Inuvik? Dans le cas de la négative, quel est l'équipement supplémentaire nécessaire à chacun des endroits susmentionnés pour qu'ils répondent aux normes minimes de sécurité?

2. Quelles mesures a-t-on prises en vue d'obtenir cet équipement et de le rendre disponible?

L'hon. M. Pickersgill: 1. *a*) Fort Smith—Par suite de l'accroissement récent de la circulation aérienne, on a étudié la question de savoir si ce matériel était suffisant; *b*) Yellowknife, oui; *c*) Inuvik, oui.

2. Un nouveau camion de 400 gallons renfermant de la mousse pour éteindre les incendies sera acheté pour Fort Smith au cours de 1964-1965.

EFFICACITÉ D'UN REMÈDE CONTRE LA LEUCÉMIE

Question nº 1100—**L'hon. M. Monteith:**

Étant donné que certains articles de journaux peuvent avoir éveillé de faux espoirs chez ceux qui souffrent de leucémie, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social voudrait-elle publier un communiqué faisant connaître l'opinion du ministère sur la validité d'un remède contre cette terrible maladie, que prétend avoir découvert un certain M. Naessens présentement en visite au Canada?

L'hon. Mlle LaMarsh: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social surveille cette situation de très près, et le ministre songera à faire une déclaration sur ce sujet au moment opportun.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

(Texte)

REVENU BRUT DES FERMIERS CANADIENS POUR LES ANNÉES 1960 À 1963

Question nº 1117—**M. Latulippe:**

1. Quel fut le revenu total brut des fermiers canadiens pour 1960, 1961, 1962 et 1963?

2. Quel fut le revenu total net des fermiers canadiens pour 1960, 1961, 1962 et 1963?

3. Quels furent les frais d'exploitation totaux des fermiers canadiens pour 1960, 1961, 1962 et 1963?

4. Quel fut le revenu brut en moyenne, par province, des fermiers pour les années 1960, 1961, 1962 et 1963?

5. Quel fut le revenu net, en moyenne, par province, des fermiers pour les années 1960, 1961, 1962 et 1963?

6. Quels furent les frais d'exploitation, en moyenne, par province, des fermiers pour les années 1960, 1961, 1962 et 1963?

Réponse: 1. et 2. En abordant cette question, il doit être bien entendu que tous les renseignements relatifs aux estimations des recettes, ou du revenu, agricoles *ne représentent* que les recettes des cultivateurs provenant de leurs exploitations agricoles. Ils ne comprennent pas les recettes de provenance hors-ferme.

1. 1960, $3,256,722,000; 1961, $3,054,429,000; 1962, $3,758,370,000; 1963, $3,896,278,000.

2. 1960, $1,340,364,000; 1961, $1,074,672,000; 1962, $1,678,772,000; 1963, $1,716,345,000.

3. 1960, $1,916,358,000; 1961, $1,979,757,000; 1962, $2,079,598,000; 1963, $2,179,933,000.

4, 5 et 6. Le Bureau fédéral de la statistique n'établit pas d'estimations officielles quant au revenu et aux dépenses agricoles moyens par ferme en raison de la difficulté d'obtenir des chiffres satisfaisants, quant au nombre de fermes ou de cultivateurs, qui puissent servir au calcul d'estimations utiles à toutes fins. Ordinairement une variété de chiffres sont donnés qui permettent à l'utilisateur de choisir le diviseur le plus approprié à ses besoins.

D'après le recensement de 1961, le nombre de fermes, par province, au Canada, est le suivant:

Île-du-Prince-Édouard, 7,335; Nouvelle-Écosse, 12,518; Nouveau-Brunswick, 11,786; Québec, 95,777; Ontario, 121,333; Manitoba, 43,306; Saskatchewan, 93,924; Alberta, 73,212; Colombie-Britannique, 19,934.

Les fermes ci-dessus ont été recensées lors du recensement de l'Agriculture de 1961 suivant une définition établissant qu'une ferme est une exploitation d'une acre ou plus dont les ventes de produits agricoles durant les 12 mois ayant précédé la date du recensement, ont été évaluées à $50 ou plus. Terre-Neuve a été omise parce que des estimations régulières du revenu agricole ne sont pas calculées pour cette province.

En outre, le recensement a établi une estimation du nombre de fermes commerciales

au Canada, étant supposé qu'une ferme commerciale est une ferme dont les ventes de produits agricoles, au cours des 12 mois ayant précédé la date du recensement, ont été évaluées à $1,200 ou plus. Le nombre de ces fermes est le suivant, par province:

Île-du-Prince-Édouard, 4,530; Nouvelle-Écosse, 4,939; Nouveau-Brunswick, 5,116; Québec, 62,497; Ontario, 90,345; Manitoba, 33,522; Saskatchewan, 82,285; Alberta, 58,698; Colombie-Britannique, 10,902.

Étant donné que des chiffres de cette nature ne sont recueillis que lors du recensement, il n'existe pas de chiffres comparables pour les années 1960, 1962 et 1963. Toutefois, les variations numériques durant cette période ne sont probablement pas importantes. En utilisant ces chiffres, supposer approximativement un cultivateur par ferme. Le relevé de la main-d'œuvre effectué par le Bureau fédéral de la statistique donne des renseignements annuels sur le nombre de cultivateurs au Canada, mais non par province.

Le tableau ci-joint indique les chiffres provinciaux quant aux recettes brutes et nettes et aux frais d'exploitation pour les années demandées.

	Île-du-Prince Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	CANADA
					(en milliers de dollars)					
1960										
Frais d'exploitation et d'amortissement.....	20,087	38,645	37,902	313,343	637,379	150,513	335,995	291,000	91,494	1,916,358
Total, revenu brut.....	33,442	53,686	61,126	499,029	969,171	266,446	708,976	520,200	144,646	3,256,722
Total, revenu net.....	13,355	15,041	23,224	185,686	331,792	115,933	372,981	229,200	53,152	1,340,364
1961										
Frais d'exploitation et d'amortissement.....	21,463	40,872	40,275	329,138	671,266	152,381	327,410	301,888	95,064	1,979,757
Total, revenu brut.....	28,271	55,691	52,185	520,123	1,025,212	214,585	460,345	541,952	156,065	3,054,429
Total, revenu net.....	6,808	14,819	11,910	190,985	353,946	62,204	132,935	240,064	61,001	1,074,672
1962										
Frais d'exploitation et d'amortissement.....	21,619	42,447	40,904	346,802	691,588	165,349	353,851	317,699	99,339	2,079,598
Total, revenu brut.....	28,594	55,102	52,766	547,080	1,071,119	339,795	859,889	634,364	169,661	3,758,370
Total, revenu net.....	6,975	12,655	11,862	200,278	379,531	174,446	506,038	316,665	70,322	1,678,772
1963										
Frais d'exploitation et d'amortissement.....	22,439	44,102	41,776	365,021	714,215	171,455	382,762	335,429	102,734	2,179,933
Total, revenu brut.....	29,285	55,343	52,767	553,258	1,092,081	291,526	985,821	667,282	168,915	3,896,278
Total, revenu net.....	6,846	11,241	10,991	188,237	377,866	120,071	603,059	331,853	66,181	1,716,345

L'EXPOSITION UNIVERSELLE ET SA PUBLICITÉ

Question nº 1121—**M. Latulippe:**

La compagnie de l'Exposition universelle a-t-elle terminé les évaluations concernant les crédits prévus pour la publicité faite par les neuf compagnies chargées de faire la publicité pour l'Exposition et, dans l'affirmative, quels sont ces crédits dans leur ensemble, et combien est accordé à chacune de ces neuf compagnies?

Réponse: Aucun crédit n'a été attribué et les sommes ne sont affectées à ces sociétés associées qu'au fur et à mesure des besoins et selon les qualités particulières de la société qui a été choisie pour chacune des tâches particulières.

LA BRIGADE CANADIENNE EN ALLEMAGNE

Question nº 1126—**M. Latulippe:**

1. Depuis 2 ans, combien d'hommes la brigade canadienne d'infanterie en Allemagne fédérale a-t-elle obtenus à titre de renforts?

2. Combien de soldats appartenant à la réserve mobile de l'OTAN sont stationnés au Canada?

3. De combien de transports de troupes blindés M-113 l'Armée canadienne dispose-t-elle, où ont-ils été achetés et à quel prix?

4. De combien d'hélicoptères de transport lourds l'Armée canadienne dispose-t-elle, où ont-ils été achetés et à quel prix?

5. Quels sont les changements qui seront apportés à l'organisation des troupes canadiennes de l'OTAN, à la suite de la revision des cadres prévue dans le Livre Blanc de la Défense?

Réponse: 1. Il n'y a eu aucun changement dans l'effectif général de notre brigade en Allemagne fédérale depuis deux ans.

2. Un groupe de bataillon d'infanterie pouvant être transporté par avion avec ses éléments de soutien a été désigné pour faire partie des troupes mobiles du SACEUR.

3. Actuellement l'Armée canadienne ne possède aucun véhicule du type M-113. Un contrat a été adjugé à la Food Machinery Corporation de Santa Fe (Californie) et la livraison de véhicules M-113 à l'Armée canadienne commencera en septembre 1964. Le prix unitaire de ces véhicules francs points de livraison aux États-Unis s'établit comme il suit: 450 M113-A1 transporteurs de troupes blindés, $25,805 chacun; 11 M577-E1 véhicules de poste de commandement, $33,289 chacun.

4. L'Armée canadienne n'a actuellement aucun hélicoptère de transport lourd. Douze hélicoptères Vertol 107 ont été commandés. La livraison du premier appareil doit avoir lieu au mois d'août 1964. Deux autres seront livrés dans chacun des mois de septembre et d'octobre, et le reste de la commande sera exécuté ensuite à raison d'un par mois.

Le contrat, qui a été adjugé à la Boeing Company, Division Vertol, Morton (Pennsylvanie, É.-U. A.), est daté du 14 février 1963.

Le prix de chaque aéronef est de $922,340, Fly Away-Field, aéroport d'Arnprior (Ontario), taxe de vente en plus.

5. Les principaux changements envisagés dans l'organisation des troupes canadiennes de l'OTAN consisteront à en accroître la mobilité afin que leur déploiement puisse s'effectuer avec le maximum de souplesse. Ces changements seront opérés en accord avec les autorités de l'OTAN selon les nécessités.

(Traduction)

COLLÈGE DES GARDES-CÔTES

Question nº 1135—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Combien d'employés de la base navale de Pointe-Édouard déjà remerciés de leurs services ou qui le seront à la suite de la fermeture de l'installation de réparation des navires obtiendront de l'emploi au Collège canadien des gardes-côtes qui doit être établi à Pointe-Édouard, selon l'annonce récente faite par le ministre des Transports?

2. Est-ce l'intention du ministère des Transports de faire réparer là tous les vaisseaux de la Garde côtière canadienne dont Prince-Édouard pourra s'occuper?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Les projets en vue de l'établissement et de l'embauche des employés du Collège canadien des gardes-côtes à Pointe-Édouard ne sont pas encore assez avancés pour qu'on puisse savoir combien d'employés seront engagés sur place.

2. Non.

NOUVELLES INDUSTRIES

Question nº 1139—**M. Latulippe:**

1. Depuis la création du ministère de l'Industrie, combien de nouvelles industries sont venues s'implanter au Canada ou ont surgi au Canada, grâce à la collaboration directe du ministère?

2. Quelles sont ces industries et où sont-elles situées?

3. Quel est, pour chacune, le capital investi?

4. Combien de taxes, tant municipales, provinciales que fédérales ont-elles payées depuis leur fondation?

5. Combien emploient-elles de personnes?

L'hon. M. Drury: 1 à 5. Le ministère de l'Industrie aide de plusieurs façons les industries nouvelles à s'établir au Canada. A cette fin, on a créé des stimulants, comme le programme d'encouragement de l'industrie automobile et la création des régions désignées où jouent les stimulants fiscaux, ainsi que d'autres mesures d'assistance en vue de parvenir à de meilleures structures industrielles, à une production plus diversifiée et plus efficace et des recherches et une expansion industrielle plus poussées. Cela permettra à nos produits de s'écouler plus facilement sur les marchés intérieurs et étrangers.

On ne garde pas de données statistiques, et il ne serait pas pratique de le faire, quant au nombre des nouvelles industries qui ont reçu de l'aide, à leur emplacement, au capital investi, aux impôts payés et à l'emploi.

(Texte)

UN MONORAIL POUR L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Question n° 1140—**M. Latulippe:**

1. Est-ce qu'un monorail est projeté pour l'Exposition de 1967?

2. La *Taylor Woodrow Canada Ltd.* a-t-elle entrepris des négociations avec l'Exposition au sujet de la construction d'un monorail?

3. Est-ce que d'autres compagnies ont également entrepris des négociations? Dans l'affirmative, quelles sont-elles?

4. Le financement du monorail Taylor sera-t-il assuré par des intérêts français? Dans l'affirmative, quels intérêts?

5. Qui demeurerait propriétaire du monorail?

6. Pour qui la compagnie de l'Exposition contrôlerait ce monorail?

7. La construction d'un monorail fait-elle l'objet d'offres de soumissions de la part de la compagnie de l'Exposition? Dans l'affirmative, a-t-on déjà reçu des soumissions, de qui et pour quels montants?

L'hon. M. Sharp: 1. L'installation d'un monorail est à l'étude, mais aucune décision n'a encore été prise.

2. Des entretiens ont eu lieu avec Taylor Woodrow et d'autres à la suite d'un appel public d'offres pour un service de transport en commun; cet appel a reçu une publicité internationale et les soumissions ont été reçues le 22 avril.

Une des soumissions a été présentée par Janin, Bédard-Girard avec Taylor Woodrow comme sous-traitant.

3. La Compagnie de l'exposition universelle n'a encore entrepris la négociation d'aucun contrat avec une société quelconque. Parmi les soumissionnaires qui ont présenté des offres pour la réalisation et la construction d'un service de transport en commun, ceux qui suivent ont soumis des prix pour l'emploi partiel ou complet d'un monorail: Hawker-Siddeley Canada Limited, Janin, Bédard-Girard, entreprise associée, Dufresne Engineering Company Limited, C. A. Pitts, Mechanical Handling System, entreprise associée.

4. Taylor-Woodrow Canada Limited est concessionnaire pour le Commonwealth du monorail Safege réalisé par Safege Transport de Paris.

5. L'industrie a été invitée à présenter des offres pour la fourniture et l'exploitation d'un service de monorail et d'autres moyens de transport secondaire à base de concession. Plusieurs propositions ont été reçues et sont à l'étude.

Pour l'instant, il n'a été décidé, *a*) ni qu'un monorail ferait partie de l'Exposition, b) ni qu'un tel service serait mieux exploité sous un régime de concession que s'il était acheté par la Compagnie de l'exposition universelle et vendu ensuite.

6. Voir la réponse au numéro 5.

[L'hon. M. Drury.]

7. Des appels d'offre pour la réalisation et la construction d'un «service de transport en commun» ont été lancés le 24 février 1964, selon les plans et devis préparés par Dillon Associates, ingénieurs-conseils auprès de la Compagnie de l'exposition universelle.

Ces devis étaient de caractère général et laissaient toute latitude sur le moyen de transport qui pouvait être proposé.

Les critères essentiels étaient les suivants: *a*) Un service principal pouvant transporter 30,000 personnes à l'heure de l'île de Montréal au lieu de l'Exposition. b) Cinq services secondaires suffisants pour 8,500 à 10,000 personnes à l'heure pour le transport dans l'enceinte de l'Exposition.

Les soumissions ont porté sur l'emploi d'un monorail et sur d'autres moyens de transport.

Sur les six lignes de transport, les soumissionnaires pouvaient faire une offre pour le tout ou pour un seul service, sans restriction quant au mode choisi. A cause de la grande variété de moyens proposés, des modalités de concession et des valeurs de récupération éventuelle, les prix indiqués sur le résumé des soumissions ci-annexé ne donnent pas nécessairement une juste comparaison entre les diverses soumissions.

Ces soumissions font en ce moment l'objet d'un actif travail d'évaluation et certaines ont donné lieu à des entretiens avec leurs auteurs.

(Traduction)

FORMATION TECHNIQUE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 1173—**M. Armstrong:**

1. En vertu de quelles lois accorde-t-on une aide financière à la province de la Nouvelle-Écosse pour fins de formation technique et professionnelle?

2. Quels montants ont été fournis en vertu de chacune de ces lois au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1964?

3. Quelles sont, dans la province, les écoles techniques ou de formation professionnelle que l'on a construites ou dont on a fait l'acquisition au moyen de cet argent?

4. Quelles sont les matières enseignées et à quelles écoles donne-t-on les cours de formation à l'égard de chaque matière?

L'hon. M. MacEachen: Voir réponse ci-jointe.

1. Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, du 20 décembre 1960, modifiée le 5 décembre 1963.

2. $4,728,047.21.

3. École secondaire professionnelle du comté de Cap-Breton, Sydney, nouvel immeuble.

École professionnelle secondaire du comté de Cumberland, Springhill, nouvel immeuble.

École professionnelle secondaire du comté d'Halifax, Halifax, agrandissement de l'école existante. École professionnelle secondaire du comté de Kings, Kentville, nouvel immeuble.

École professionnelle secondaire du comté de Pictou, New Glasgow, nouvel immeuble. École professionnelle secondaire du comté de Yarmouth, Yarmouth, nouvel immeuble. École interprovinciale des arts et métiers pour les sourds, Amherst, nouvel immeuble. Collège d'agriculture de Nouvelle-Écosse, Truro, frais d'administration. Collège des beaux-arts de Nouvelle-Écosse, Halifax, frais d'administration. Centre de formation pour les pêcheurs de Nouvelle-Écosse, Pictou, équipement et frais d'administration.

Institut de technologie de Nouvelle-Écosse, Halifax, nouvel immeuble. Institut d'arpentage de Nouvelle-Écosse, Lawrence town, équipement de frais d'administration.

École du génie maritime de Nouvelle-Écosse, Halifax, équipement et frais d'administration. École de navigation maritime de Nouvelle-Écosse, Halifax, équipement et frais d'administration. Écoles d'arts et métiers de Nouvelle-Écosse, North Sydney et Stellarton, équipement et frais d'administration.

4. Cours offerts au mois de mars 1964.

Agriculture: école d'agriculture de Nouvelle-Écosse.

Mécanique d'aviation: institut technologique de Nouvelle-Écosse.

Carrosserie d'automobile: institut de technologie de Nouvelle-Écosse. Écoles d'arts et métiers, Sydney-Nord et Stellarton.

Mécanique automobile: école professionnelle secondaire du comté de Cap-Breton, école secondaire professionnelle du comté de Cumberland, école secondaire professionnelle du comté d'Halifax, école secondaire professionnelle du comté de Kings, école secondaire professionnelle du comté d'Yarmouth, école secondaire professionnelle du comté de Pictou, institut de technologie de Nouvelle-Écosse, école d'arts et métiers, Sydney-Nord.

Coiffeurs pour hommes: institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Formation élémentaire pour le développement des aptitudes: institut de technologie de Nouvelle-Écosse, école d'arts et métiers, Sydney-Nord.

Soins de beauté, coiffure: école secondaire professionnelle du comté d'Halifax.

Chaudronnerie: institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Briquetage: école professionnelle secondaire du comté d'Halifax, institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Charpenterie: école professionnelle secondaire du comté d'Halifax, école d'arts et métiers, Sydney-Nord.

Commerce: école professionnelle secondaire du comté d'Halifax, école professionnelle secondaire du comté de Kings, école professionnelle secondaire du comté d'Yarmouth, école professionnelle secondaire du comté de Pictou, Institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Art commercial: collège des beaux-arts de Nouvelle-Écosse.

Cuisine: école secondaire professionnelle du comté d'Halifax, institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Mécanique diesel: école professionnelle secondaire du comté de Cap-Breton, école professionnelle secondaire du comté de Cumberland, école professionnelle secondaire du comté de Kings, école professionnelle secondaire du comté de Pictou, institut de technologie de Nouvelle-Écosse, école des arts et métiers de Sydney-Nord.

Dessin industriel: école professionnelle secondaire du comté de Cap-Breton, école professionnelle secondaire du comté de Cumberland, école professionnelle secondaire du comté d'Halifax, école professionnelle secondaire du comté de Kings, école professionnelle secondaire du comté de Pictou, institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Électromécanique: École professionnelle secondaire du comté de Cap-Breton.

Électrotechnique: Institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Électricité: École professionnelle secondaire du comté de Cap-Breton, École professionnelle secondaire du comté de Cumberland, École professionnelle secondaire du comté d'Halifax, École professionnelle secondaire du comté de Kings, École professionnelle secondaire du comté de Pictou, École professionnelle secondaire du comté d'Yarmouth, Institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Électronique: École professionnelle secondaire du comté de Cap-Breton, École professionnelle secondaire du comté de Cumberland, École professionnelle secondaire du comté d'Halifax, École professionnelle secondaire du comté de Kings, École professionnelle secondaire du comté de Pictou, École professionnelle secondaire du comté d'Yarmouth, Institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Montage de machine: Institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Pêche: Centre de formation pour les pêcheurs.

Ajustage-mécanique (montage mécanique): Institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Ajustage de bateau: Institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Outils à moteur: École des Arts et métiers, Sydney-Nord.

Chauffage et ventilation: École secondaire professionnelle du comté d'Halifax.

Réparation de machines lourdes: Institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Menuiserie: Institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Arpentage: Institut d'arpentage.

Montage de lignes (chemin de fer): Institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Atelier de mécanique: École professionnelle secondaire du comté de Cap-Breton, École professionnelle secondaire du comté de Cumberland, École professionnelle secondaire du comté d'Halifax, École professionnelle secondaire du comté de Kings, École professionnelle secondaire du comté d'Yarmouth, École professionnelle secondaire du comté de Pictou, Institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Électricité maritime: Institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Mécanique de marine: École des mécaniciens de marine.

Navigation maritime: École de navigation maritime.

Technologie mécanique: Institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Réparation de brûleurs au mazout: École des arts et métiers, Sydney-Nord.

Peinture et décoration: École professionnelle secondaire du comté d'Halifax.

Fabrication de modèles: Institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Photographie: École professionnelle secondaire du comté d'Halifax.

Ajustage de tuyauterie: Institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Plombage et ajustage de tuyauterie: École professionnelle secondaire du comté de Cap-Breton, école professionnelle secondaire du comté de Cumberland, école professionnelle secondaire du comté de Kings, école professionnelle secondaire du comté de Pictou, école professionnelle secondaire du comté d'Halifax, institut de technologie de Nouvelle-Écosse, école d'arts et métiers de Sydney-Nord.

Radio et télévision: École professionnelle secondaire du comté d'Halifax, institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Frigorification: École professionnelle secondaire du comté d'Halifax, institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Vente au détail: École professionnelle secondaire du comté de Yarmouth.

Laminerie métallique: École professionnelle secondaire du comté d'Halifax, institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Blindage de bateau: Institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Charpenterie de navire: Institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Ajustage (montage) de machines à vapeur: Institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Dallage: École d'arts et métiers de Sydney-Nord.

Réparation de montres (horlogerie): Institut de technologie de Nouvelle-Écosse.

Soudage: École secondaire professionnelle du comté de Kings, école secondaire professionnelle du comté de Cumberland, école professionnelle secondaire du comté de Pictou, école professionnelle secondaire du comté d'Halifax, institut de technologie de Nouvelle-Écosse, écoles d'arts et métiers de Sydney-Nord et de Stellarton.

Travail sur bois, menuiserie: École professionnelle secondaire du comté de Pictou, école professionnelle secondaire du comté de Kings, école professionnelle secondaire du comté de Cumberland, école professionnelle secondaire du comté d'Halifax, école professionnelle secondaire du comté de Yarmouth.

[L'hon. M. MacEachen.]

SUPPRESSION DES RÉSERVES INDIENNES

Question n° 1179—**M. Latulippe:**

1. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration envisage-t-il des mesures afin d'en arriver à l'élimination graduelle des réserves indiennes au Canada?

2. La Commission des affaires indiennes a-t-elle présenté des instances au gouvernement à cet effet? Dans l'affirmative, quelle était la nature générale de ces représentations?

3. Lorsque le révérend Père J. Mulvihill, o.m.i., a préconisé l'élimination graduelle des réserves indiennes au Canada au cours d'une séance du colloque de «formations de chefs» de l'Association canadienne étudiante des Nations Unies, à Ottawa, parlait-il au nom de la Commission des affaires indiennes dont il est un membre, ou en son nom personnel?

M. Badanai: 1. Non.

2. Non.

3. Le père J. Mulvihill, o.m.i., est directeur associé de la Commission de bien-être des Indiens et des Esquimaux qui fonctionne sous les auspices des pères Oblats. Le ministère ignore si le père Mulvihill parlait au nom de la Commission au cours de la réunion en question.

RÉCLAMATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 1183—**M. Laprise:**

Combien de demandes initiales ont été faites par des réclamants auprès de la Commission d'assurance-chômage, au cours de chaque année depuis 1957?

L'hon. M. MacEachen: Le nombre de demandes initiales présentées au cours de chaque année financière se terminant le 31 mars, depuis 1957, s'établit ainsi qu'il suit:

1957, 1,256,051; 1958, 1,682,948; 1959, 1,792,864; 1960, 1,742,508; 1961, 1,814,326; 1962, 1,613,308; 1963, 1,507,802; 1964, 1,385,142.

(Texte)

LES MAÎTRES DE POSTE ET EMPLOYÉS DES POSTES DANS LE COMTÉ COMPTON-FRONTENAC

Question n° 1186—**M. Latulippe:**

1. Quels sont les noms de tous ceux qui sont maîtres de poste ou qui ont des contrats pour la livraison de la malle rurale, et l'endroit dans chaque cas, de même que les salaires ou le montant du contrat dans Compton-Frontenac?

2. Combien de personnes employées par le ministère des Postes ne sont à son emploi que depuis le 18 juin 1962 et *a*) de qui s'agit-il et à quel endroit travaillent-elles, *b*) quels étaient les vacances ou les nouveaux emplois en cause?

3. Combien de personnes ont été remerciées de leurs services dans Compton-Frontenac, par le ministère des Postes depuis le 18 juin 1962 et *a*) de qui s'agit-il dans chaque cas, *b*) quelles étaient les raisons dans chaque cas pour le renvoi?

4. Combien de changements de locaux ou d'administration sont prévus par le ministère des Postes dans Compton-Frontenac pour la prochaine année, à la suite d'enquêtes ou de recommandations qui sont déjà faites et de quel endroit ou de qui s'agit-il dans chaque cas et quelles sont les raisons évoquées?

Réponse: Comme il a été dit, le 4 décembre 1963, en réponse à la question nº 1677, ce sont là des renseignements dont nous ne disposons pas sous cette forme. Les réunir exigerait la consultation d'un très grand nombre de dossiers et nécessiterait un travail excessif et de grandes dépenses.

(Traduction)

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES—PERSONNEL DANS COMPTON-FRONTENAC

Question nº 1190—**M. Latulippe:**

Le ministère des Mines et des Relevés techniques compte-t-il des employés dans Compton-Frontenac? Dans l'affirmative, *a*) quels sont leurs noms, *b*) où travaillent-ils, *c*) depuis quand sont-ils à l'emploi du ministère, *d*) quels sont leurs traitements?

L'hon. M. Benidickson: Le ministère des Mines et des Relevés techniques n'a pas d'employés permanents dans la région de Compton-Frontenac.

ACHAT DES «PALISADES» À JASPER

Question nº 1197—**M. Horner (Jasper-Edson):**

1. Quand le gouvernement a-t-il acheté la propriété désignée sous le nom de Palisades à Jasper?

2. Combien a-t-il payé cette propriété?

3. A-t-on fait des observations au gouvernement en vue d'affecter cette propriété à des fins de formation de la jeunesse?

4. Quelle a été la réaction du gouvernement à ces observations?

L'hon. M. Laing: 1. Le 25 avril 1962.

2. $277,850.

3. Oui.

4. On a décidé d'utiliser les édifices à d'autres fins.

PARC NATIONAL DU FORT LATOUR

Question nº 1199—**M. Bell:**

Relativement au projet d'aménagement d'un parc historique national à Fort LaTour, Portland-Point, Saint-Jean (N.-B.), *a*) quels résultats ont donné les fouilles qui ont été faites l'été dernier, *b*) a-t-on fait des démarches auprès des autorités françaises quant aux vieilles archives et, dans l'affirmative, à quoi les démarches ont-elles abouti; *c*) dans quelle mesure le présent gouvernement entend-il contribuer au projet?

L'hon. M. Laing: *a*) Les fouilles archéologiques ont révélé que les vestiges du fort LaTour ne suffiraient pas à une véritable reconstitution. On a retrouvé divers objets façonnés, mais, du fort lui-même, il ne subsiste que des fragments de mur épars et disjoints.

b) On a cherché de la documentation concernant le fort LaTour en France, l'an dernier et cet hiver, mais en vain.

c) Le gouvernement songerait à partager à parts égales, avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick et la municipalité, le prix d'achat de la propriété où était situé le fort, si tel était le désir de ces deux organismes. Une proposition à cette fin a été présentée au gouvernement provincial et au comté de Saint-Jean.

ART ABSTRAIT DANS LES AÉROGARES

Question nº 1201—**M. Mather:**

1. Quel est le coût, en dollars, des œuvres d'art abstrait que l'on voit dans les nouvelles aérogares de Winnipeg, d'Edmonton et de Toronto?

2. A-t-on l'intention de recourir à la même forme d'art pour la décoration de l'aéroport international de Vancouver?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Le coût des œuvres d'art aux nouvelles aérogares de Winnipeg, d'Edmonton et de Toronto s'élève à $270,000 ce qui représente ½ p. 100 du coût des travaux à ces aérogares.

2. Un crédit analogue de ½ p. 100 du coût des travaux sera affecté à une œuvre d'art à la nouvelle aérogare de Vancouver.

REDRESSEMENT DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

Question nº 1202—**M. Mather:**

A quoi faut-il attribuer l'augmentation sensible des importations canadiennes en provenance des États-Unis au cours du premier trimestre de 1964?

Réponse: Les dernières données statistiques disponibles indiquent que les importations en provenance des États-Unis ont augmenté de 17.5 p. 100, du premier trimestre de 1963 au premier trimestre de 1964, alors que les importations parallèles ont augmenté de 17.6 p. 100. Cette hausse des importations reflète une demande considérablement accrue au Canada, ainsi que le rythme rapide de l'expansion au cours de l'année dernière. Mais elle est sans doute attribuable en partie à la suppression, au début d'avril 1963, des dernières surtaxes à l'importation qui avaient été en vigueur depuis la crise du change l'année précédente.

POIDS DES PRODUITS VENDUS DANS DES EMBALLAGES DE CARTON CIRÉ

Question nº 1204—**M. Orlikow:**

La direction des poids et mesures du ministère du Commerce et la direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont-ils été en mesure de décider à quel ministère il incombe de s'assurer que le contenu des récipients cirés correspond aux indications inscrites sur les récipients?

L'hon. Mlle LaMarsh: La question n'a posé aucune difficulté depuis des années. L'indication exacte du contenu net sur les récipients

d'aliments, y compris les récipients cirés, relève de la loi et du règlement des aliments et drogues, qui sont appliqués par la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AÉROPORTS—RECETTES PROVENANT DES DROITS D'ATTERRISSAGE

Question nº 1046—**M. Nielsen:**

1. Quel est le montant total des recettes du ministère des Transports provenant des droits d'atterrissage exigé des *a*) avions de lignes, *b*) avions privés, au cours de la période de six mois allant du 1er mai 1963 au 31 octobre 1963 à chaque aéroport du Canada dont l'exploitation se fait sous la direction du ministère des Transports?

2. Quel est le montant total des recettes provenant du droit de 1c. le gallon, à l'égard des concessions pour le carburant, exigé des *a*) avions de lignes, *b*) avions privés, au cours de la période de six mois allant du 1er mai 1963 au 31 octobre 1963 à chaque aéroport du Canada dont l'exploitation se fait sous la direction du ministère des Transports?

(Le document est déposé.)

AVIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 1124—**M. Latulippe:**

1. Quel est le nombre total d'avions que le gouvernement canadien possède?

2. Quel est le nombre des différents types d'avions que le Canada possède?

3. Quel est le coût moyen de chacun de ces types d'avions?

4. Quels ont été les frais d'entretien moyens de chacun de ces types d'avions, en 1961, 1962 et 1963?

5. Quels sont les dépenses de personnel que chacun de ces types d'avions ont entraîné en moyenne pour ces trois années?

6. Quels ont été les frais d'exploitation (essence, etc.), en moyenne que chacun de ces types d'avions ont entraîné au cours d'une année?

7. Quelles ont été les pertes au cours des trois dernières années concernant chacun de ces types d'avions?

(Le document est déposé.)

*PÉAGE DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 1200—**M. Woolliams:**

1. Quand le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales entend-il modifier le règlement et les lois régissant les parcs afin que les touristes qui enfreignent les règlements du stationnement dans le parc national de Banff n'aient pas à comparaître en cour comme s'ils avaient commis un quasi-délit et/ou un délit criminel?

2. Le gouvernement entend-il abolir le péage exigé des gens qui utilisent la route transcanadienne et doivent traverser les parcs en route vers leur destination, bien qu'ils ne désirent pas rester dans les parcs?

3. Quels taux sont exigés des gens utilisant des voitures particulières ou des camions de transport quand ils doivent traverser les parcs?

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

4. En vertu de quelle autorité exige-t-on des droits d'une personne utilisant la route transcanadienne lorsque cette personne n'entend pas rester dans les parcs ni les visiter?

(Le document est déposé.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre du Travail quand il sera en mesure de répondre à la question nº 1192 marqué d'un astérisque et qui figure au *Feuilleton* en mon nom.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Je vais répondre à cette question la prochaine fois que les questions seront mises en délibération.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CÔTÉ (CHICOUTIMI)—DÉFECTUOSITÉ DU SYSTÈME TECHNIQUE D'INTERPRÉTATION DANS LES COMITÉS—PLAINTE AU SUJET DE RÉPONSES DONNÉES EN ANGLAIS

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La semaine dernière, au comité permanent des comptes publics, le système technique d'interprétation était défectueux. Je constate que ce n'est pas la première fois que cela se produit dans les comités. En conséquence, je demande avec instance qu'on corrige le système technique. Nous avons d'excellents interprètes, qui ne sont peut-être pas suffisamment payés; mais il faut corriger ce système pour bénéficier d'une interprétation parfaite. De plus, j'ai reçu, ces derniers temps, de la part de deux ministres, des réponses en anglais à des questions inscrites au *Feuilleton*, alors que c'était mon droit de les obtenir en langue française, et j'insiste pour que désormais tout ministre qui me répondra le fasse en français.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai écouté les observations de l'honorable député de Chicoutimi avec un vif intérêt. Je suis certain que tous les honorables députés se rendent compte qu'un programme de réorganisation de la Chambre des communes a été mis sur pied notamment pour améliorer les installations de l'interprétation, le service des débats et divers autres services. Nous faisons d'excellents progrès. Nous espérons établir une Commission du personnel dans quelques jours et ce nouvel organisme examinera continuellement toutes ces questions.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

SUD-EST ASIATIQUE—ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UNE FORCE DE L'ONU

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si la constitution, par les Nations Unies, d'une Commission de trois pays qui doit se rendre au Cambodge indique que l'ONU mettra probablement sur pied une force destinée à maintenir la paix au Cambodge, au Sud Vietnam et dans le Sud-Est asiatique en général?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il est impossible de dire à l'heure actuelle quelles seront les conséquences de l'enquête que doit faire cette Commission tripartite. Une fois qu'elle aura présenté son rapport, on pourra examiner ce qu'il y a lieu de faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: A-t-on étudié la mise sur pied d'une force de maintien de la paix ou a-t-on demandé à notre pays ce qu'il en pensait et s'il y participerait?

L'hon. M. Martin: On n'a fait aucune proposition au Canada, ni, autant que je sache, à d'autres pays quant à la mise sur pied d'une force chargée de maintenir la paix.

(Texte)

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

L'ORGANISATION FÉDÉRALISTE MONDIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et en même temps au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donnée la présence de trois membres du gouvernement actuel, soit les ministres de l'Agriculture, du Nord canadien et des Ressources nationales (MM. Hays et Laing) et le ministre sans portefeuille (M. Dupuis), à l'Association fédéraliste mondiale, la politique de cette organisation devient-elle par le fait même une politique ou un principe appuyé par le gouvernement actuel, c'est-à-dire l'établissement d'un gouvernement mondial futur aux dépens de la souveraineté nationale?

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il faire inscrire sa question au *Feuilleton*, car elle exigerait une réponse assez longue.

(Texte)

LES ATTAQUES CONTRE LE FÉDÉRALISME COOPÉRATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

Étant donné que les sociétés Saint-Jean-Baptiste ont fustigé le fédéralisme coopératif comme étant un suicide national; étant donné également la réaction intempestive de nos vis-à-vis, je voudrais demander à l'honorable ministre s'il a un commentaire à formuler ou si le gouvernement a l'intention de poser un geste au sujet de ces attaques concertées contre la politique du fédéralisme coopératif?

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il inscrire cette question au *Feuilleton*?

(Texte)

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'estime que c'est une question d'extrême importance parce qu'elle concerne la politique actuelle du gouvernement.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de reporter cette question à dix heures ce soir pour discussion.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire, conforme au Règlement, à poser à l'honorable secrétaire d'État.

Est-il au courant des idées émises par les sociétés Saint-Jean-Baptiste du Québec au sujet du fédéralisme coopératif et a-t-il l'intention de faire une étude des suggestions proposées par ces sociétés à ce sujet?

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Oui ou non; c'est facile!

(Traduction)

M. l'Orateur: Certes, si la première question, pour le moins épineuse, doit être inscrite au *Feuilleton*, il en va de même pour la seconde.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question à l'honorable secrétaire d'État?

Vu que le fédéralisme coopératif est un suicide national, le ministre a-t-il l'intention

de recommander une autre formule plus logique?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, évidemment il s'agit là d'une question qui ne relève pas de ma compétence.

M. Pigeon: C'est votre thèse!

L'hon. M. Lamontagne: Seulement, je voudrais rappeler à l'honorable député que je suis favorable à cette thèse, de même que M. Roblin.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Que pense l'honorable ministre de la déclaration des sociétés Saint-Jean-Baptiste qui condamnent cette politique?

(Traduction)

LE COMMERCE

CONCESSIONS TARIFAIRES AU BÉNÉFICE DE L'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC D'UNE USINE D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce.

(Texte)

L'honorable ministre pourrait-il nous dire si une décision finale a été prise au sujet des concessions tarifaires dans le cas des compagnies Renault et Peugeot, afin de leur permettre de s'établir dans la province de Québec?

(Traduction)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je devrai tenir cette question pour préavis; je ne suis pas au courant de ces pourparlers.

COTON—DROIT DE DUMPING SUR LES IMPORTATIONS PROVENANT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, comme en fait foi la page 4168 du hansard, le député de Grey-Bruce m'a posé la question suivante:

> Comme le Congrès des États-Unis a pris des dispositions en vue d'accorder aux fabricants de coton une subvention directe de 6½c. la livre, ce qui veut dire que les fabricants des États-Unis toucheront le plein montant de la subvention versée aux acheteurs étrangers de coton brut, le gouvernement du Canada entend-il établir un droit de dumping à cet égard?

Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'ignore pas qu'aux termes de l'article 6A du Tarif des douanes, lorsque, de l'avis du gouverneur en conseil, des produits subventionnés d'une catégorie ou espèce faite ou fabriquée au Canada ont été ou peuvent être importés directement ou indirectement au Canada, ces produits peuvent être soumis, au moment de l'importation, à un droit supplémentaire équivalent au montant de la subvention. L'existence d'une subvention sur des produits importés et le montant de la subvention sont des données de fait et cet article s'appliquerait selon les circonstances de chaque cas en particulier.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme la situation, à Chypre, semble très critique, le ministre pourrait-il communiquer à la Chambre des faits plus nouveaux que ceux dont les journaux d'aujourd'hui font état?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pendant toute la fin de semaine, la situation est restée très critique. Je suis cependant heureux d'annoncer que nous avons présenté des instances aux pays en cause, qu'on paraît avoir compris notre point de vue et qu'il semble y avoir maintenant une détente marquée.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. M. Duncan Sandys a déclaré récemment que si aucun progrès n'est réalisé, le Royaume-Uni se retirerait peut-être de Chypre. A cet égard, le ministre a-t-il reçu des nouvelles du gouvernement de Grande-Bretagne ou a-t-il examiné cet aspect de la question?

L'hon. M. Martin: Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que le secrétaire d'État aux Affaires du Commonwealth ait fait cette déclaration. Si j'ai bien compris ce qu'il a dit, c'est que le gouvernement de Sa Majesté examinerait l'opportunité de continuer à participer aux opérations des Nations Unies, après avoir établi si les deux groupes ethniques en cause souhaitent ou acceptent la présence de troupes britanniques dans la force des Nations Unies. Toutefois, il n'a pas laissé entendre que le contingent britannique se retirerait de cette force si les conditions satisfaisantes exposées par le secrétaire d'État aux Affaires du Commonwealth se maintenaient.

LE CONGO—MILITAIRES CANADIENS ENCORE DANS LA FORCE DE L'ONU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Calgary-Nord m'a demandé combien de militaires de l'Armée et de l'Aviation canadiennes étaient encore stationnés au Congo et quand ils devaient revenir au Canada.

Comme les honorables députés le savent, aux termes de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 octobre 1963, la force des Nations Unies cessera de servir au Congo à la fin de ce mois-ci. Le rapatriement du personnel canadien est déjà commencé et environ 54 militaires sont revenus au Canada le 27 mai. A l'heure actuelle, il y a encore un nombre total de 179 militaires canadiens au Congo. Environ 62 reviendront le 17 juin, 60 le 27 et les autres le 30 de ce mois-ci.

Je suis certain que tous les honorables députés apprendront avec intérêt que depuis juillet 1960, date de création de la force des Nations Unies au Congo, plus de 1,900 officiers et hommes de l'Armée canadienne et de l'Aviation royale du Canada se sont distingués au sein de cette force.

L'ASSISTANCE SOCIALE

SASKATCHEWAN—TRAVAIL OBLIGATOIRE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le ministre est absent, un de ses collègues pourrait peut-être y répondre.

Le gouvernement fédéral est-il au courant de la déclaration faite par un ministre du gouvernement de la Saskatchewan, selon laquelle les bénéficiaires de l'assistance-sociale seront obligés de participer à des travaux publics? Des propositions en ce sens ont-elles été faites au gouvernement fédéral et quelle est son attitude à cet égard?

M. l'Orateur: Il conviendrait d'inscrire cette question au *Feuilleton*.

M. Knowles: A dix heures.

LA FONCTION PUBLIQUE

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU MONDE OUVRIER AUPRÈS DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail nous dirait-il si le Congrès du travail du Canada a demandé au gouvernement de nommer un certain monsieur Reamer à la Commission d'assurance-chômage.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non, monsieur l'Orateur, aucun nom ne nous a encore été soumis.

L'hon. M. Starr: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il reçu des instances des membres affiliés au Congrès du travail du Canada, appuyant la réintégration de M. MacArthur au sein de cette Commission?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur; sauf erreur, nous avons reçu, il y a quelque temps, une lettre dans ce sens. Je me ferai un plaisir de vérifier le nombre des instances reçues.

DÉFENSE NATIONALE—PRESTATIONS AU PERSONNEL CIVIL PRÉMATURÉMENT MIS À LA RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député d'Ontario a interrogé le premier ministre au sujet des égards spéciaux qu'on pourrait avoir pour les employés civils du ministère de la Défense nationale, si l'on n'avait plus besoin de leurs services. En l'absence du premier ministre, on me permettra peut-être de répondre à la question.

Le gouvernement a sérieusement songé à cette affaire et je puis informer l'honorable député qu'on a décidé qu'il n'y aurait pas de changement dans les prestations au personnel civil, à part ceux qu'a exposés le premier ministre quand il a communiqué avec le président de la Fédération du service civil du Canada, à la fin du mois dernier.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, la situation est très grave pour le personnel civil, et, à titre de question complémentaire, j'aimerais demander quelle est la raison pour laquelle on le traite autrement que le personnel des forces armées?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de donner à l'honorable député les raisons qui ont motivé la décision du gouvernement, car la réponse serait très longue. J'espère que l'honorable député fera inscrire cette question au *Feuilleton*.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

GRANDS LACS—NATIONALITÉ DES NÉGOCIATEURS DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES GENS DE MER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question posée l'autre jour par

le député d'Ontario au sujet de la nationalité des négociateurs du SIGM. D'après la liste des membres du comité de négociations qu'on m'a fournie, les négociateurs sont tous Canadiens, sauf deux: l'un est M. Patrick Flaherty, originaire de Galway, en Irlande, et l'autre est M. James James Madison, natif de Copenhague.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Une question supplémentaire. M. Paul Hall ne participe-t-il pas à ces négociations?

L'hon. M. MacEachen: Ce sont les renseignements que j'ai obtenus des administrateurs. J'ai bien lu dans les journaux, tout comme le député sans doute, que M. Hall avait effectivement assisté à la réunion, mais je ne saurais confirmer la nouvelle. A vrai dire, j'ai appris qu'il n'avait pas assisté à cette réunion, contrairement à ce que les journaux ont rapporté.

M. HAL BANKS—CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À SA DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre sait-il que des membres du comité de négociations du Syndicat international des gens de mer ont entrepris de recueillir des fonds pour assurer la défense de Hal Banks devant les tribunaux? Croit-il que ce soit là une fonction qui convienne à ce comité?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Cette question est contraire au Règlement.

(Plus tard)

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'ai posé au ministre du Travail une question relative au S.I.G.M. et que vous avez jugée irrecevable. Pourriez-vous me dire pourquoi vous en avez décidé ainsi alors qu'on a répondu aujourd'hui à une question que l'honorable député d'Ontario a posée sur le même syndicat, il y a plusieurs jours?

M. l'Orateur: J'étudierai volontiers la demande de l'honorable député.

LE DRAPEAU

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question épineuse. Le ministre de la Justice et leader de la Chambre nous dirait-il quel jour on se propose de saisir la Chambre du projet de résolution relatif aux deux drapeaux? Nous aimerions le savoir d'avance.

[L'hon. M. MacEachen.]

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, aucune résolution relative à deux drapeaux ne fera l'objet d'un débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice n'étant pas au courant, apparemment, de ce que font les autres membres du gouvernement, pourrais-je lui demander ceci: quand saisira-t-on la Chambre de la résolution tendant à l'adoption d'un drapeau à trois feuilles d'érable et, en outre, de l'Union Jack?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, selon le *Feuilleton,* sous réserve d'une annonce définitive demain, le débat sur...

L'hon. M. McIlraith: Il s'agit de l'article 44. *(Exclamations)*

M. MacEwan: Quel leader de la Chambre!

L'hon. M. Favreau: J'ai dit, sous réserve d'une annonce définitive demain.

L'hon. M. Starr: Vous voulez dire, sous réserve de l'approbation de Paul Martin.

L'hon. M. Favreau: Nous amorcerons jeudi le débat sur le projet de résolution qui figure au *Feuilleton* et qui a trait à un drapeau national distinctif.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, étant donnée la réponse de l'honorable ministre, faut-il en conclure que la partie de la résolution ayant trait à l'*Union Jack* sera abandonnée?

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Est-il vrai que le gouvernement a l'intention de rédiger de nouveau les deux résolutions actuellement à l'étude, de telle sorte qu'une première résolution comprenne le drapeau à feuilles d'érable et l'hymne national Ô Canada et la deuxième, l'*Union Jack* et *God Save the Queen*?

L'hon. M. Favreau: Il est évident, monsieur l'Orateur, que ces questions pourront faire l'objet de discussions au moment approprié, c'est-à-dire lorsque la résolution sera présentée à la Chambre.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas qu'une question aboutisse à une plus intime collaboration entre le premier ministre suppléant, le ministre de la Justice et le ministre du Commerce, mais le ministre dit-il que le gouvernement ne sait pas encore quelle voie il va suivre? Est-ce là la raison de l'absence de certitude?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de faire savoir au très honorable représentant que la plus intime collaboration régnera toujours entre tous les membres du cabinet. Quant au moment exact de la présentation, il sera annoncé définitivement demain, sous réserve de ce que je viens de dire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, la Chambre a le droit de savoir assurément si le gouvernement va séparer son projet de résolution afin qu'un plus grand nombre de députés y donnent leur appui.

L'hon. Paul Martin (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Justice vient de le signaler et comme le très honorable représentant, qui a dit il y a quelques jours qu'il est un membre éminent de la Chambre des communes, devrait le savoir, le Règlement de la Chambre demande que les questions de ce genre soient débattues au moment opportun qui, en l'occurrence, est celui où la Chambre sera saisie de la résolution.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer à l'honorable représentant que ces observations gratuites ne sont pas conformes à l'attitude qu'il adoptait lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, car il soutenait alors le contraire.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre de la Justice, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre du Commerce, mais comme le ministre de la Justice semble avoir besoin de secours je vais la poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous dirait-il si le modèle déposé au moment où la résolution a été publiée dans les *Procès-verbaux* est celui qui doit être adopté en vertu de cette résolution?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il est évident que cette question est irrecevable, pour la raison que j'ai indiquée tantôt. Lorsque la Chambre sera saisie de la question, mon honorable ami obtiendra les réponses auxquelles il aura alors droit. Tant que la Chambre n'étudiera pas la résolution, le but de ces questions n'est pas d'obtenir des renseignements, mais de semer le désordre, elles sont donc interdites par le Règlement. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! En raison de l'intérêt général que l'on manifeste pour cette question, pour ne pas dire davantage, la présidence s'est montrée assez indulgente aujourd'hui. Cependant, lors du débat sur une question qu'un député siégeant à ma gauche m'a posée l'autre jour, j'ai déclaré celle-ci irrecevable pour au moins trois raisons, car j'aurais pu en apporter huit. C'étaient celles-ci: (1) la question renferme des observations qui peuvent conduire à un débat; (2) elle a trait à un débat ou à des réponses apportées à des questions au cours de la session actuelle; (3) elle anticipe sur l'ordre du jour. Je ferai respectueusement remarquer que l'on a posé cet après-midi bon nombre de questions au sujet du drapeau, et que nous devrions nous en tenir là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Toujours sauf votre respect, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous signaler un fait dont vous ne semblez pas avoir connaissance. Samedi dernier, le bureau du premier ministre a publié un nouveau modèle de drapeau et le Parlement a sûrement le droit de savoir de quoi il s'agit. Nous ne voulons pas que la presse canadienne ait la haute main sur les nouvelles, et c'est pourquoi nous posons la question. Apparemment, le Parlement ne sera pas saisi de certains renseignements que le bureau du premier ministre a communiqués aux journaux.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, comme le très honorable représentant a formulé une observation plutôt qu'une question, je dirai tout simplement que sa déclaration n'est pas fondée. Il fallait s'y attendre dans les circonstances.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cela prouve tout simplement que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne connaît rien des annonces faites par le bureau du premier ministre. Pour ce qui est de l'affirmation qu'il vient de faire, je pose la question de privilège. Il est annoncé dans les journaux, cet après-midi, que le modèle de drapeau à feuilles d'érable a été amélioré.

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il faut au moins que je sache en quoi réside la question de privilège avant de décider si elle est conforme ou non au Règlement.

L'hon. M. Martin: En toute déférence, monsieur l'Orateur, le très honorable représentant n'a pas posé la question de privilège et il sait très bien qu'il est antiréglementaire de formuler une question comme il tentait de le faire sous forme de commentaire. Si le très honorable représentant formule une question fondée sur la nouvelle publiée dans le journal de cet après-midi, elle peut être examinée. Par contre, monsieur l'Orateur, vu la façon dont il s'y est pris, j'estime que, sous sa forme actuelle, elle est irrecevable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je posais donc la question de privilège. Je sais que l'honorable représentant est doué

de prescience à un haut degré, mais je ne crois pas qu'il sache sur quoi porte ma question de privilège. Je reprends donc au point où j'en étais avant d'être interrompu. L'article en cause, qui est de la Presse canadienne, a également la bénédiction de Radio-Canada.

Des artistes ont «raffiné» le drapeau à feuilles d'érable proposé par le gouvernement, a déclaré samedi un porte-parole du cabinet du premier ministre. On n'a pas modifié la dessin dans ses grandes lignes. Voici en quoi consistent les retouches:

1° On a légèrement élargi la bande bleue verticale qui borde le drapeau. La couleur en est aussi devenue plus foncée, afin «qu'elle tire davantage sur le bleu de roi».

2° On a réduit un peu le format des trois feuilles d'érable rouges et la couleur en a également été rendue plus foncée. Les feuilles seront presque écarlates.

3° On a redressé et quelque peu aminci les tiges des feuilles, faisant ainsi disparaître les nœuds que montrait le premier modèle et que certains députés avaient qualifiés de «désespoir de plombier».

J'ai posé ma question sur la foi des meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir. J'aimerais maintenant que le ministre me dise si les renseignements fournis samedi par le cabinet du premier ministre sont exacts? Le Parlement n'a-t-il pas droit de savoir, lui aussi, ce qu'on a laissé échapper, si vraiment il s'agit d'une fuite?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant cherche, évidemment, par tous les moyens à sa disposition, à m'amener à enfreindre le Règlement de la Chambre. (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Martin: Je dirai au très honorable représentant que je n'ai pas pris connaissance de la nouvelle cause. Toutefois, d'après ce qu'a lu le très honorable représentant, il est évident que le modèle n'a subi aucune modification. Lorsque mon très honorable ami verra le projet de résolution, il constatera qu'il en est bien ainsi et qu'à la Chambre comme dans tout le pays, tous approuvent l'attitude du premier ministre. (*Exclamations*)

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, on a posé suffisamment de questions sur ce problème particulier et je proposerais que nous passions à un autre sujet.

M. Nielsen: Puis-je solliciter votre indulgence? Pour la gouverne des honorables députés, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le modèle sur papier, qui a été déposé en même temps que le projet de résolution, fait partie de ladite résolution, afin que l'on sache de quoi il retourne plutôt que de se trouver en présence de toutes ces modifications?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

(Texte)

ON L'AURAIT HISSÉ ET ACCLAMÉ À CHICOUTIMI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant?

L'honorable ministre sait-il que le futur drapeau national, à trois feuilles d'érables, a été hissé à Chicoutimi et déployé devant près de 10,000 personnes et également hissé sur la place de l'hôtel de ville, aux accents de l'hymne Ô Canada, et que la population l'a chaleureusement acclamé?

(Traduction)

LES PÉNITENCIERS

EMPLACEMENT D'UNE NOUVELLE PRISON DE FEMMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'allais poser une question au premier ministre suppléant, mais comme je suis sûr de ne pas avoir une réponse franche, je vais tenter ma chance auprès du ministre de la Justice.

M. l'Orateur: L'honorable député a sans doute fait cette dernière remarque pour plaisanter.

M. Howard: Je parlais sérieusement, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice nous dirait-il si c'est vrai que le gouvernement a mis au rancart sa proposition visant à construire une nouvelle prison de femmes à Cornwall pour entreprendre la construction d'une nouvelle prison à l'endroit où se trouve l'ancienne prison, à Kingston?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): J'ai déjà donné une réponse claire à ce sujet. Je suis heureux de pouvoir informer la Chambre, et naturellement mon honorable ami, que je prendrai contact avec les groupes intéressés le samedi 11 juillet, pour discuter de la question.

L'IMMIGRATION

JOHN THOMADAKIS—DÉCLARATION AU SUJET D'UNE DÉTENTION PRÉALABLE À L'EXPULSION DE L'INTÉRESSÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il peut faire une déclaration en Chambre au sujet de John Thomadakis qui, en présentant une demande d'*habeas corpus*, a prétendu avoir été détenu à la prison Don 38 jours sans subir de procès, puis avoir été jugé et condamné à cinq mois de prison avec expulsion subséquente? Il a prétendu également qu'il avait été jugé pour un

délit inconnu et qu'il n'avait pu avoir recours aux services d'un avocat, bien qu'il en ait demandé un.

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Voici quels sont les faits relatifs au cas de John Thomadakis:

Thomadakis est un citoyen de la Grèce, qui a été engagé comme membre d'équipage aux États-Unis, le 20 janvier 1962, et qui a déserté son navire à Montréal, le 6 juin 1962.

Il a réussi à se dérober aux recherches des fonctionnaires de l'immigration jusqu'au 3 mars 1964, alors qu'il fut arrêté à Toronto.

Une enquête, aux termes de la loi sur l'immigration, était tenue le jour suivant. Contrairement à certains rapports, Thomadakis a été mis au courant de l'objet de l'enquête et il a reconnu qu'il comprenait pourquoi l'enquête avait lieu. Une interprète grecque était présente et Thomadakis a déclaré qu'il était certain qu'elle avait la compétence nécessaire pour l'interpréter. On l'a informé de son droit d'être représenté par un avocat de son choix, et il a déclaré sous serment qu'il ne voulait pas être ainsi représenté.

Les faits apportés à l'enquête ont établi que Thomadakis était entré au Canada en se soustrayant à l'examen et qu'étant venu au Canada comme membre d'un équipage, il y était resté après le départ du navire sur lequel il était arrivé. L'enquêteur spécial a alors ordonné son expulsion, comme l'exige la loi.

Bien que Thomadakis ait déclaré qu'il ne désirait pas exercer son droit d'appel, une transcription sténographique de la preuve a été envoyée au bureau principal de la Direction de l'immigration. Le dossier a été étudié de nouveau à Ottawa, et l'ordonnance d'expulsion a été confirmée. Thomadakis a été informé par lettre, en date du 18 mars, qu'il serait renvoyé en Grèce aussitôt que ce serait faisable.

Comme Thomadakis n'avait aucune preuve documentaire de sa citoyenneté grecque, on a pris des mesures en vue de l'obtention du document de voyage nécessaire et à l'égard des arrangements de voyage.

Avant que ces arrangements ne soient terminés, cependant, Thomadakis a eu une entrevue avec la Gendarmerie royale du Canada. Il a été informé qu'il serait accusé d'être venu au Canada à la dérobée, et il a reçu l'avis officiel de la police. De nouveau, un interprète compétent était présent et Thomadakis a reconnu que la déclaration qu'on lui a relue en langue grecque était exacte.

On lui a signifié une sommation, le 9 avril 1964, et, le 10 avril, Thomadakis était accusé par la police d'être venu au Canada à la dérobée. Il a été déclaré coupable à la Cour de magistrat de Toronto et condamné à cinq mois d'emprisonnement.

Les honorables députés remarqueront que les mesures judiciaires appropriées ont été prises par l'Immigration, dans ce cas, dans les vingt-quatre heures qui ont suivi l'arrestation de Thomadakis, qu'une interprète compétente lui a été fournie, qu'on lui a bien expliqué son droit d'être représenté par un avocat et que l'occasion lui a été offerte d'en appeler de la décision de l'enquêteur spécial. A mon avis, il ne peut y avoir de critique justifiable quant à la façon dont les choses ont été faites, et il n'y a pas eu, non plus, de délai indû relativement aux arrangements pour son renvoi.

En venant au Canada à la dérobée, cependant, Thomadakis s'était non seulement rendu passible de déportation, mais avait encore commis un acte criminel. Il était donc passible de poursuite pour cet acte comme pour toute contravention aux lois du Canada. Il purge actuellement la peine qui lui a été imposée par le tribunal et sera expulsé du Canada à l'expiration de sa peine.

Je puis ajouter qu'il y a un certain nombre de personnes à la prison Don qui ont été condamnées par un tribunal compétent pour des crimes qu'elles ont commis et qu'elles seront expulsées du Canada à l'expiration de la peine qui leur a été imposée.

(Traduction)

M. Orlikow: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre voudrait-il faire enquête au sujet de la plainte de M. Thomadakis selon lequel les fonctionnaires de l'Immigration lui avaient dit qu'il pourrait avoir recours aux services d'un avocat, mais qu'en pareil cas il serait probablement accusé et mis en jugement pour infraction à la loi, mais que, s'il se passait des services d'un avocat, il serait probablement expulsé sur-le-champ?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question supplémentaire comme préavis.

(Traduction)

M. l'Orateur: Le député de Trinity-Conception a la parole.

(Texte)

L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. L'honorable ministre pourrait-il fournir, aussitôt que possible, la liste des noms des autres personnes détenues qui seront déportées?

Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable ministre de la Citoyenneté et de

l'Immigration pourrait répondre à ma question?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je pense que c'est une question qui devrait être inscrite au *Feuilleton.*

(Traduction)

QUESTIONS OUVRIÈRES

SAINT-JEAN (T.-N.)—MESURES VISANT AU RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Puis-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre nous dirait-il où en est la grève à Saint-Jean (T.-N.), et s'il envisage la possibilité d'un règlement prochain?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Le médiateur est encore à l'œuvre à Saint-Jean (T.-N.). Une réunion doit avoir lieu demain au sujet de ce différend. Il est très complexe, et je ne saurais préjuger de l'avenir. Comme mon honorable ami le sait, tout espoir de règlement dépend de l'attitude adoptée par les parties.

LES PÊCHERIES

PROLONGATION DE LA PRIME À LA CONSTRUCTION DES BATEAUX EN BOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Le ministre des Pêcheries a annoncé une modification de la formule de versement de la subvention d'assistance en vertu des règlements sur la construction des bateaux de pêche et que la dimension minimum des bateaux qui y ont droit ne sera plus que de 35 pieds. Le ministre songera-t-il aussi au versement d'une subvention, selon le même pourcentage, pour la construction de chalutiers en bois d'au moins 75 pieds, comme on le fait pour les chalutiers en acier? Cela mettrait fin à l'injustice dont souffrent les régions canadiennes où l'on construit des navires en bois.

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'inscrire sa question au *Feuilleton*?

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Wrinkler (Grey-Bruce): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il déposer le dossier indiquant le nombre de questions auxquelles il n'a pas encore été répondu au cours de la dernière session et de la session actuelle?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui.

[L'hon. M. Martineau.]

(Texte)

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

ON SUGGÈRE D'AJOUTER UNE VOIE ADDITIONNELLE AU PONT CHAMPLAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire adresser ma question à l'honorable ministre du Commerce, à qui je viens d'en donner avis.

Le ministre du Commerce s'est-il rendu à la demande des autorités, ou plutôt a-t-il accepté la proposition de M. Lucien Saulnier visant à ajouter une autre voie d'accès au pont Champlain pour faciliter l'accès à l'Exposition universelle?

(Traduction)

M. l'Orateur: C'est une question à faire inscrire au *Feuilleton.*

M. Pigeon: Je pense que le ministre est disposé à y répondre.

L'HABITATION

OUVRIERS DE LA BASE DE POINT-EDWARD—AIDE DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes:) Jeudi dernier, l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria m'a posé—car je suis le ministre qui rend compte à la Chambre des activités de la Société centrale d'hypothèques et de logement—une question sur les mesures à prendre pour aider les ouvriers de la base navale de Point-Edward. J'ai considéré la question comme préavis.

Depuis qu'on m'a posé cette question, j'ai examiné le problème avec les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement et ai été informé que la Société n'a pas de logis en location pour les ouvriers de la base navale de Point-Edward et qu'elle n'éprouve pas de difficultés au sujet d'arriérés dans les versements d'hypothèques dans la région.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Puis-je poser une question complémentaire? Je remercie le ministre de sa réponse; il est toujours courtois, contrairement à certains de ses collègues.

Des voix: Honte!

M. l'Orateur: Je suis certain que l'honorable député ne voulait pas dire ce qu'il a déclaré, en marge de sa question principale.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je ne puis vous entendre, monsieur l'Orateurs, mais le ministre des Postes est, à mon avis, un véritable gentilhomme. Puis-je

lui poser une question précise? Je ne parlais pas précisément de la Société centrale d'hypothèques et de logement, celle-ci entrant cependant en ligne de compte, mais le ministre ne pourrait-il pas, avec ses collègues du cabinet, songer à aider ceux qui ont été mis en chômage par le présent gouvernement, mais qui ont néanmoins à payer leur loyer? Ils doivent encore payer un loyer.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, c'est une question à inscrire au *Feuilleton*. J'ai envisagé l'aspect de la question concernant la Société centrale d'hypothèques et de logement, ainsi que l'autre aspect, et j'irai aux renseignements si on l'inscrit au *Feuilleton*.

DATE DU VERSEMENT DE LA PRIME À LA CONSTRUCTION D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre sait-il qu'il y a un bon nombre de personnes qui demeurent dans des maisons terminées avant le 31 mars et qui n'ont pas encore reçu la subvention de $500? Pourrait-il dire à la Chambre quand ces subventions seront versées?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Prittie: Monsieur l'Orateur, je fais remarquer à Votre Honneur que le versement de la subvention de $500 a plus d'importance aux yeux des intéressés que toutes ces questions futiles au sujet du drapeau.

LES POSTES

WINNIPEG—UTILISATION DU SERVICE À DES FINS FRAUDULEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Postes? Le 5 mai, comme en fait foi la page 3069 du hansard, j'ai posé au ministre une question concernant l'utilisation frauduleuse du service des postes par une société de financement à Winnipeg et il m'a déclaré qu'il étudierait la question. Je me demande s'il pourrait bientôt y répondre?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je dois présenter des excuses à l'honorable député. On m'a fourni la réponse il y a quelques jours et je me ferai un plaisir de la communiquer à l'honorable représentant à la prochaine période de questions.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

ON SUGGÈRE DE DIMINUER LES DÉPENSES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale?

L'honorable ministre a-t-il pris connaissance de la déclaration de deux économistes, en fin de semaine, à l'effet que le premier pas que le gouvernement fédéral devrait faire, en vue d'améliorer les relations fédérales-provinciales, serait de diminuer beaucoup plus les dépenses de son ministère, et dans le cas de l'affirmative, qu'entend-il faire lui-même?

(Traduction)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

SENTENCES NON EXÉCUTÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire répondre à une sous-question que m'a posée, le 29 mai, l'honorable député de Trois-Rivières, lorsqu'il s'informait de la dernière date à laquelle la sentence du fouet avait été administrée au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.

La réponse est la suivante: Le 11 mai 1964, dans le cas de trois détenus.

Maintenant, pour sa gouverne, j'ai les renseignements concernant les autres dates dans les autres quartiers de détention, s'il y est intéressé.

LE NORD CANADIEN

TRANSFERT DE L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES DES ESQUIMAUX DU NOUVEAU-QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il y a eu d'autres rencontres, ces jours derniers, entre son ministère et les fonctionnaires du ministère des Ressources naturelles de la province de Québec en vue du transfert de l'administration des Esquimaux aux mains de la province de Québec, et peut-il nous dire également si ces négociations sont rompues ou s'il y a des points de rencontre, et quelles dispositions son ministère prend à ce sujet?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il inscrire cette question au *Feuilleton*?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question de façon telle qu'elle soit conforme au Règlement. Je voudrais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il y a eu d'autres réunions, dernièrement, entre son ministère et celui des Richesses naturelles de la province de Québec, relativement au transfert de l'administration des affaires des Esquimaux.

(Traduction)

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je n'ai communiqué avec aucun ministre du gouvernement du Québec depuis la dernière fois que j'ai parlé de cette question à la Chambre.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable ministre a-t-il l'intention d'entamer de nouvelles négociations avec ce ministère de la province de Québec à ce sujet?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je dois interrompre l'honorable député. On a posé trois questions à ce sujet et, chaque fois, l'on demandait des précisions. Comme cette question a été soulevée chaque semaine depuis deux ou trois semaines, je pense qu'il y aurait lieu de l'inscrire au *Feuilleton*.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES DE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN, AUX PROJETS D'HABITATIONS COLLECTIVES, ETC.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes) propose la 2e lecture du bill n° C-102 tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

—Comme je me suis étendu assez longuement sur l'objet du bill lors de la présentation du projet de résolution, je n'entends pas formuler aujourd'hui d'autres remarques. Je laisse aux honorables députés le soin de commenter le bill à l'étude.

M. Erik Nielsen (Yukon): Comme je l'ai dit à l'étape de la résolution, l'opposition officielle entend faciliter l'adoption rapide de cette mesure, car l'essentiel en était inscrit au programme du gouvernement précédent, programme qui aurait été mis en œuvre, si ce n'eût été l'obstruction considérable à laquelle il s'est heurté chez les députés siégeant aujourd'hui de l'autre côté.

Certaines particularités de cette mesure méritent des commentaires critiques et positifs, que moi-même et un ou deux autres membres de notre parti allons formuler. La première chose que je veux signaler à l'attention du ministre—j'ignore s'il en est au courant—a trait à une pratique indésirable, née par suite de l'épuisement des fonds que les prêteurs indépendants peuvent avancer sur hypothèque. Il semble que cette pratique consiste pour les constructeurs à pressentir des prêteurs indépendants; comme ceux-ci ne font aucune avance en vertu des dispositions actuelles de la loi, les constructeurs leur offrent une prime d'un ou 1½ p. 100 sur le prêt à consentir, contournant ainsi les dispositions de la loi et trouvant le moyen d'obtenir des fonds des prêteurs indépendants.

J'estime que cette pratique n'est pas dans le meilleur intérêt de l'industrie du bâtiment en général et qu'elle requiert l'attention du ministre. Les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement doivent être au courant de cette pratique indésirable, et je suis sûr que la Chambre aimerait que le ministre lui indique quelles dispositions elle a prises pour y mettre fin.

Je limiterai surtout mes remarques à l'application des mesures concernant l'habitation dans les régions du Nord, car c'est la région du pays que je connais le mieux. Je veux parler notamment des dispositions relatives à la création de logements à bas prix ou à loyer modique, par les autorités municipales ou des entrepreneurs indépendants. Je veux aussi traiter brièvement des prêts, en ce qui concerne l'achat de maisons déjà construites.

D'emblée, je puis dire au ministre qu'à mon sens, les dispositions de ce projet de loi destiné à modifier la loi nationale de l'habitation de façon à fournir des prêts hypothécaires pour l'achat de maisons déjà construites ne vont pas assez loin. Les dispositions de la Partie III du bill sont trop restrictives. Dans tout le territoire du Yukon, il n'y a qu'une région urbaine, et il en est de même pour les territoires du Nord-Ouest. Ainsi, l'extension des dispositions de la loi à l'habitation septentrionale ne présenterait aucun avantage du point de vue de l'essor de la construction domiciliaire dans cette vaste étendue qui constitue 40 p. 100 de tout le territoire Canadien.

Nous avons, dans les régions septentrionales, impérieusement besoin d'une extension des termes de la loi, non seulement en ce qui concerne les prêts consentis pour l'achat de maisons existantes, mais des prêts en général. Le ministre n'ignore sans doute pas qu'à l'heure actuelle, la loi nationale sur l'habitation impose, probablement pour de

bonnes raisons, dans les régions situées plus au sud du Canada, certaines normes requises pour obtenir une avance de fonds en vue de la construction d'une habitation nouvelle. Je pense surtout à l'aménagement d'égouts, de conduites d'eau et ainsi de suite. La loi initiale n'a pu s'appliquer dans les régions septentrionales du Canada avant le changement de gouvernement en 1957 et les modifications apportées les années suivantes à la loi nationale de l'habitation, qui ont provoqué une augmentation sensible de la construction domiciliaire dans les régions du Nord canadien. Le ministre trouvera peut-être intéressant qu'avant 1958 il n'y avait, dans tout le Yukon, que deux habitations construites selon les dispositions de la loi nationale de l'habitation, alors que les années suivantes, les modifications une fois appliquées et les termes de la loi assouplis, beaucoup plus de 100 maisons ont été construites dans la seule ville de Whitehorse.

Aux fins de la loi électorale du Canada, Whitehorse est désignée comme une région urbaine. Mais, en réalité, Whitehorse et la région environnante ne constituent pas ce qu'on pourrait appeler un véritable centre urbain, par rapport aux centres urbains du Sud. Il faut encore, dans beaucoup de cas, établir le tout-à-l'égout et l'eau courante dans cette région, sans même parler des autres aménités que l'on considère comme toutes naturelles dans les régions plus méridionales du Canada.

La loi ne peut pas du tout s'appliquer dans des endroits comme Dawson-City, Haines-Junction, Watson-Lake, Beaver-Creek, Porter-Creek, Mayo. Je suis sûr que le ministre connaît ces agglomérations, parce qu'il a récemment fait une tournée dans la région. La situation est analogue dans les territoires du Nord-Ouest. Il est donc absolument nécessaire d'assouplir les dispositions de la loi pour mettre à la disposition des Canadiens résidant dans les régions septentrionales les fonds hypothécaires que les Canadiens habitant plus au sud trouvent tout naturel d'obtenir.

Peut-être, si les services de la Société centrale d'hypothèques et de logement approfondissaient davantage les problèmes que posent les lois sur l'habitation quand elles doivent s'appliquer à la construction de maisons dans le Nord, serait-il possible de trouver une solution permettant de mettre des capitaux hypothécaires à la disposition de ces collectivités. On pourrait par exemple, prévoir certaines exceptions aux normes requises. Je me rends compte qu'il faut établir une certaine uniformité de normes pour tout le pays quand il s'agit d'une mesure nationale. D'autre part, si les dispositions de la loi imposent, au rythme de l'expansion des collectivités septentrionales, de telles limites que la mesure législative ne peut plus s'appliquer aux particuliers qui souhaitent se faire construire une habitation sans avoir en main, les moyens matériels requis, il est évident que la situation appelle un examen attentif.

Les observations du ministre concernant le programme de réaménagement urbain de Winnipeg m'ont intéressé. Ce programme, comme je l'ai déjà dit, a été conçu et mis en application sous le gouvernement précédent et il constitue un exemple que devraient suivre d'autres régions urbaines au Canada. C'est une entreprise très ambitieuse, et je ne doute pas que, si d'autres centres canadiens de dimensions et de problèmes similaires considéraient l'entreprise de Winnipeg comme une leçon de choses, les normes domiciliaires atteindraient, d'une façon générale, un niveau supérieur dans les régions urbaines densément peuplées de notre pays.

D'autre part, les articles de la loi nationale de l'habitation qui ont trait au réaménagement urbain ne peuvent s'appliquer en tout point aux centres septentrionaux. Le besoin de réaménagement urbain, si l'on veut employer cette expression, est aussi urgent dans le Nord que dans le Sud, peut-être même plus, à cause de la façon dont ces régions septentrionales se développent, particulièrement au Yukon, où l'on a vu pousser toutes sortes de villages-champignons pendant l'aménagement de la route de l'Alaska; un grand nombre de ces bâtiments temporaires sont aujourd'hui inhabités et appartiennent à des entreprises privées. Certains ont été rénovés, et d'autres non.

Comme le ministre le sait très bien, les bâtiments coûtent de 30 à 40 p. 100 de plus dans le Nord du Canada. Ainsi, la livre de clous qui coûte un dollar à Winnipeg ou Edmonton, vaut $1.40 chez nous. C'est la même chose dans les Territoires du Nord-Ouest. Pour ces régions, il faut donc reviser les exigences à l'égard du premier versement, en tenant compte des disponibilités de l'emprunteur et de tous les facteurs qui changent, à mesure qu'on monte vers le nord: frais de transport, frais de main-dœuvre et autres éléments du coût qui modifient les frais de construction dans les régions septentrionales.

J'aimerais maintenant signaler l'un des principaux obstacles à une construction plus facile dans le Nord. On me permettra de signaler qu'à cet égard, j'ai obtenu la meilleure collaboration des fonctionnaires de la SCHL et, en particulier, de feu M. Bates. L'une des principales pierre d'achoppement est la question des normes. Il faut penser en termes tout à fait différents quand on veut adapter aux conditions du Nord les normes qui pourraient être acceptables dans le Sud à l'égard du stuc,

de la finition extérieure, et du reste. Bien des gens pensent que parce qu'il fait tellement plus froid dans le Nord—du moins ils le supposent—et parce que l'hiver est bien plus long—du moins, il le croient—les normes de la construction extérieure doivent être bien plus élevées, sans quoi elles ne seront pas satisfaisantes par rapport aux normes de la construction dans le Sud.

C'est là une fausse conception du Nord, car les gens qui y sont allés comprendront que la situation qui règne dans ma maison de Whitehorse, ou à Yellowknife, est assez semblable à celle qui existe à Winnipeg ou dans tout autre centre du sud des Prairies. En réalité, la température moyenne à Whitehorse pendant les six mois d'hiver est d'un degré plus élevé que celle de Winnipeg; et cependant, on imagine immédiatement que les normes pour le fini extérieur des maisons dans le Nord doivent être bien supérieures à cause de la différence de climat entre le Nord et le Sud. Les gens ont une conception tout à fait erronée des conditions de vie dans le Nord. Cependant, j'insiste auprès du ministre pour qu'on reconnaisse que nos besoins de logement y sont aussi grands, sinon plus grands, que dans les centres du Sud.

Si le ministre veut bien interroger ses fonctionnaires, je suis certain qu'en 10 ou 15 minutes, ils pourront lui expliquer la longue lutte que nous avons menée de 1950 à 1958 pour qu'on atténue les restrictions de la loi nationale sur l'habitation, afin de la rendre vraiment applicable dans le territoire du Yukon. Il comprendra alors combien difficile il était, à l'époque, pour les gens du Nord d'obtenir un prêt. Mais, et c'est tout à l'honneur du gouvernement antérieur, la loi a été modifiée de façon à permettre la construction, comme en témoignent les chiffres que je viens de citer au ministre. Alors qu'on avait construit seulement deux maisons aux termes de la loi nationale sur l'habitation avant 1958, dans les deux ou trois années qui ont suivi, on en a construit plus de 100 dans la région de Whitehorse. Toutefois, il ne se fait pas encore de construction sous le régime de la loi nationale sur l'habitation dans d'autres agglomérations du Yukon.

Bien entendu, c'est parce que les normes posées sont trop élevées. Certaines agglomérations n'ont ni aqueduc ni égouts; les fosses septiques ne sont pas permises, si je ne me trompe. Je ne suis pas expert pour ce qui est des normes qu'exige la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais je sais fort bien qu'une des principales plaintes que j'entends en voyageant dans ma circonscription, c'est que les gens voulant se construire une maison, s'établir et faire d'eux-mêmes et des membres de leurs familles des citoyens permanents de l'endroit ne le peuvent pas, justement parce qu'ils ne possèdent pas l'argent pour bâtir et que la loi nationale sur l'habitation ne s'applique pas dans leurs agglomérations.

Je demanderais donc au ministre d'accorder une attention spéciale aux conditions dans le Nord. Non seulement les employés de la SCHL sont dévoués, mais ils possèdent beaucoup d'imagination et peuvent résoudre ces problèmes s'ils se mettent sérieusement à la tâche. S'ils consacrent un peu de temps à ce problème particulier, ils pourront sûrement faire des recommandations au ministre concernant les changements qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi afin que la construction domiciliaire connaisse, dans les collectivités septentrionales, l'essor qui la caractérise dans les autres parties du Canada.

L'autre point que je voulais signaler au ministre, c'est le manque de services d'inspection au Yukon et, encore une fois, dans les Territoires du Nord-Ouest. Comme le ministre le sait, des services d'inspection sont fournis dans les collectivités où il se fait un certain volume de construction relevant de la SCHL, ou dans leurs environs. Les inspecteurs affectés au Yukon sont postés à Prince-George; il y a donc des retards considérables entre le moment où un ouvrage a atteint l'étape prévue par la loi, son inspection—qui oblige l'inspecteur à voyager de Prince-George à Whitehorse—son approbation et le versement subséquent de l'argent emprunté. Ainsi, les entrepreneurs doivent attendre les paiements intérimaires deux ou trois mois, parfois plus longtemps encore. A mon sens, il est injuste d'obliger les entrepreneurs à appuyer la Société, ou le gouvernement—la Société dans le cas actuel—en puisant dans leurs propres fonds. C'est effectivement ce qui arrive. Les avances hypothécaires ne sont pas consenties, et l'entrepreneur doit obtenir un emprunt à la banque à 6 p. 100 d'intérêt pour effectuer le paiement que la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait faire. Si les services d'inspection étaient établis sur place, ce problème disparaîtrait.

J'avais soumis à M. Bates, avant sa mort, une longue liste de propositions au sujet des normes. M. Bates m'avait répondu en détail et, si je ne me trompe, toutes ces questions sont actuellement à l'étude à la Société même; je ne prendrai donc pas plus de temps de la Chambre pour expliquer ces propositions. Les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, notamment M. Bates, avec qui j'avais l'habitude de traiter, m'ont toujours accordé la plus grande collaboration, et je ne doute pas qu'ils examinent attentivement ces propositions relatives aux normes

et, si possible, qu'ils demanderont qu'on modifie les exigences de cette loi à l'égard des normes, de façon à tenir compte des conditions dans le Nord. A propos des problèmes d'habitation dans le Nord, monsieur l'Orateur, j'aimerais exhorter le ministre à s'en occuper personnellement. Je ne doute pas qu'il le fera et je sais qu'il obtiendra la collaboration la plus étroite des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, si bien que nous pourrons constater bientôt des progrès à l'égard de la construction domiciliaire dans le Nord.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, comme l'ont indiqué d'autres orateurs de mon parti, nous accueillons avec joie le présent bill et nous sommes, bien entendu, tout disposés à l'appuyer. Il nous est particulièrement agréable de pouvoir adopter cette mesure avec enthousiasme, parce que je me souviens que la dernière fois que l'honorable représentant à présenté à la Chambre une mesure législative ayant trait aux Postes, nous n'avons pu l'accueillir avec le même enthousiasme que nous avons pour la mesure à l'étude. Ce qui est un heureux changement.

Je ne traiterai pas des articles du bill en particulier. Nous avons déjà discuté cette question et je veux attendre l'étape du comité alors que le ministre traitera de chacun de ces articles par le détail. Voici, à mon sens, un élément important de la discussion. Il faudrait établir sans équivoque que les problèmes d'habitation et d'aménagements urbains ne se bornent pas uniquement aux grandes agglomérations; les petites villes des régions rurales sont tout aussi touchées par les mesures de ce genre que les grands centres urbains.

Un rapport que le ministère des Affaires municipales de l'Ontario a présenté en 1962, expose très clairement la situation. On y signale, par exemple, que 55 p. 100 des maisons de Sault Ste-Marie étaient alors classifiées comme non satisfaisantes. L'enquête menée dans la ville de Kingston a de nouveau démontré l'existence de taudis. D'après cette enquête, les commodités nécessaires à des logements salubres étaient absentes dans bon nombre de cas. La ville d'Hamilton compte, elle aussi, des secteurs où les maisons n'atteignent pas les normes courantes, comme le révèle le rapport précité. On a examiné plus de 25,000 constructions à Windsor, dont 13.3 p. 100 sont menacées de délabrament; 3 p. 100 étaient entièrement lépreuses et les autres l'étaient partiellement. Le rapport a aussi étudié le cas d'Ottawa, où 4,370 maisons sur 5,385 accusaient un manque déplorable d'installations sanitaires ou domiciliaires.

Toronto, ville où je demeure, est le pire endroit de l'Ontario et, peut-être même, de tout le Canada; la construction d'habitations collectives y a enregistré très peu de progrès au cours des cinq dernières années. En 1958, le conseil métropolitain s'est fixé comme objectif la construction de 1,000 logements par année mais, cinq ans plus tard, il n'en avait bâti que 550.

Ce problème n'est pas isolé, mais il se retrouve dans toutes les parties du Canada. Dans d'autres régions, ce genre d'habitations ont été aménagées de façon très convenable et, par conséquent, ont connu beaucoup plus de succès. La ville de Newark, dans l'État du New Jersey, en a bâti deux fois plus qu'on ne l'a fait dans tout le Canada; pourtant sa population n'est que de 500,000 âmes contre les dix-huits millions du Canada.

Nous avons été particulièrement heureux de voir que le ministre, dans son exposé, insistait, à bon droit, sur le besoin d'habitations collectives et du réaménagement urbain, car ces deux domaines ont été très négligés. Le ministre a fait preuve de beaucoup de doigté dans son discours, admettant avec franchise que les progrès réalisés jusqu'ici laissaient beaucoup à désirer. C'est une façon diplomatique de s'exprimer. Pour ma part, je dirais que l'état de choses est absolument pitoyable. L'une des difficultés auxquelles nous nous heurtons à la Chambre, semble-t-il, et je parle en connaissance de cause, c'est que personne ne veut admettre, semble-t-il, l'existence de problèmes, de peur de soulever une discussion quant aux responsables. Nous dépensons autant de temps à chercher à imputer la responsabilité de tel ou tel problème et à blâmer tel ou tel gouvernement que nous en mettons à établir un programme efficace et réaliste en vue de les régler.

Si je prends part au débat précédent la deuxième lecture du projet de loi, c'est parce que, à mon sens, nous devrions nous préoccuper non seulement de l'adoption de la mesure, mais aussi de ce qui arrivera après qu'elle aura reçu la sanction royale. Ce n'est pas avec des paroles qu'on construit des maisons et les bonnes intentions exposées dans le bill seront entièrement dépourvues de sens si on n'y donne pas suite avec énergie, vigueur et dynamisme. Nous devrions nous soucier de la manière dont la mesure sera mise en pratique plus que des dispositions qu'elle renferme; aussi, je me propose de faire, au ministre, certaines propositions qui devraient, d'après moi, rendre le projet de loi vraiment utile et nous permettre d'en arriver à des résultats concrets.

Tout d'abord, le gouvernement devrait étudier sérieusement la possibilité d'établir un ministère de l'habitation qui relèverait d'un ministre à temps plein. Nous, Canadiens, avons trop longtemps refusé de reconnaître que la

disponibilité de logements à des prix raisonnables a des répercussions directes sur la valeur des citoyens et que la fourniture d'habitations satisfaisantes est aussi importante que les allocations familiales, les pensions, les régimes d'hospitalisation et d'autres mesures de bien-être. Au Canada nous avons accordé une adhésion de pure façade à ce principe, mais je ne crois pas que nous l'ayons vraiment jamais accepté. Pourtant le lien entre le logement et le civisme est tellement manifeste qu'il n'est pas nécessaire, à mon avis, d'en fournir des exemples.

Les gouvernements, au cours des années antérieures, ont en grande partie considéré le logement comme une sorte de stimulant de l'économie. Lorsque la construction ralentissait, nos gouvernements ont eu tendance à disposer automatiquement des sommes destinées au financement hypothécaire afin de stimuler l'industrie du bâtiment, non pas parce qu'ils étaient convaincus qu'un programme domiciliaire favorise l'emploi, mais plutôt comme un moyen de renflouer l'économie. Nous en avons un exemple dans la prime de $500 à la construction d'hiver, destinée avant tout pour procurer de l'emploi sans égard particulier pour l'aspect domiciliaire lui-même. Une autre preuve c'est que l'application de ce programme ne relève pas du ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais du ministre du Travail.

Au cours des ans, nos agences de logement sont passées d'un ministère à l'autre, et elles relèvent maintenant du ministre actuel. Lorsqu'un nouveau ministre aura été nommé après l'élection complémentaire de Saskatoon, il se produira sans doute d'autres changements. Cela a nui effectivement à la façon d'aborder le problème de l'habitation.

Je ne crois pas que nous ayons jamais reconnu l'immense besoin chez nous, d'un véritable programme national de logement. Je sais que c'est difficile. Je conçois que les problèmes du logement doivent être résolus dans le cadre de l'État fédéral et que nous devons traiter avec des provinces assez indifférentes envers le problème. Nous avons eu affaire aussi aux municipalités subordonnées aux provinces. Je n'ignore pas que nos dirigeants municipaux en particulier et la population en général ont toujours hésité à se lancer dans le domaine de l'habitation. Je suis conscient des difficultés que cela occasionne pour un ministre fédéral qui tâche de mettre sur pied un programme convenable en matière d'habitation. Néanmoins, la meilleure façon de prouver aux provinces et aux municipalités la nécessité d'une action concrète serait de songer sérieusement à accorder au problème du logement toute l'attention qu'il mérite. Cette question est tout aussi importante que la santé nationale et le bien-être social, les pêcheries et les forêts.

Il est temps qu'on crée au Canada un nouveau ministère de l'habitation et qu'on y nomme un titulaire à temps plein. Étant donné le discours prononcé par l'honorable représentant à l'étape de la résolution et l'attitude qu'il a adoptée, je serais heureux qu'on lui confie cette entreprise importante. Je propose donc en premier lieu qu'on nomme à plein temps un ministre de l'habitation.

Deuxièmement, je crois que le ministre devrait être disposé à voyager et à persuader les provinces et les municipalités de l'excellence de cette mesure. Ce sera là un des très grands problèmes, pour surmonter ce que j'ai appelé tout à l'heure l'apathie et l'indifférence des provinces et des municipalités dans ce domaine. Par exemple, j'aimerais que le ministre organise une série de conférences provinciales-municipales dans chacune des provinces afin que les gouvernement provinciaux et les municipalités puissent être convoqués, que leurs besoins soient examinés et, en particulier, qu'on détermine des buts et des objectifs précis, pour que nous ayons quelque règle au moyen de laquelle nous pourrions mesurer le succès qu'on remportera dans ce domaine particulier. Je le répète, si la chose doit s'accomplir, si vous voulez vraiment vous mettre à l'œuvre, faire valoir la loi et surmonter l'apathie, il faudra un ministre de l'habitation à plein temps. Je ne vois pas comment on pourra d'autre façon faire face au problème.

Troisièmement, j'aimerais que le ministre secoue son propre ministère, et dans celui-ci, la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui, à l'heure actuelle, est fortement orientée vers les maisons privées, unifamiliales, et les appartements construits par des exploitants privés. Ce n'est pas la faute du ministère. Les gouvernements successifs n'ont vraiment jamais encouragé le ministère à se dépenser dans certains de ces autres domaines. Mais il se trouve à l'heure actuelle fortement orienté dans cette direction, et il me semble pour vraiment mettre la loi à contribution, que le ministre devrait stimuler son ministère et que les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, dans la totalité du pays, fassent valoir le programme aux yeux des fonctionnaires municipaux et des planificateurs locaux, avec lesquels ils se trouvent quotidiennement en relation. Procéder ainsi aiderait beaucoup à mettre le programme à exécution.

Quatrièmement, le gouvernement devrait, je pense, songer sérieusement à lancer et à

financer des cours, au niveau universitaire, destinés aux autorités en matière d'habitation, aux administrateurs de l'habitation, aux autorités du bien-être et, bref, à toute personne intéressée d'une façon quelconque au logement public, en particulier aux maisons pour personnes âgées. Si l'on offrait de tels cours et si l'on exposait clairement le détail, les avantages et la nécessité d'une action considérable aux termes de la loi, les fonctionnaires jouiraient, à mon avis, d'une quantité de renseignements qu'ils n'ont pas à l'heure actuelle. Ils seraient bien mieux informés et bien mieux préparés à recommander à leurs municipalités l'adoption de certains plans.

Cinquièmement, j'aimerais que le ministre favorise l'application de cette loi sur l'habitation en utilisant davantage les communiqués et les comptes rendus de journaux. Nous devons à tout prix rendre les Canadiens plus conscients de la question de l'habitation. Au Canada, nous sommes obsédés par la propriété des maisons unifamiliales et toute la publicité et tous les encouragements s'orientent dans cette direction. En conséquence, un stigmate frappe le logement public subventionné; à mon avis, le ministre aura fort à faire s'il veut réorienter la pensée des Canadiens sur le sujet et faire comprendre aux gens que le logement public est entièrement respectable et que l'habitation subventionnée s'impose du point de vue économique. Si nous entamions une campagne de ce genre, elle serait des plus utile, je crois.

Par exemple, j'aimerais voir construire une ville modèle quelque part au Canada, de sorte que tous les Canadiens pourraient regarder les choses merveilleuses qu'offrent l'aménagement urbain, les techniques de planification et l'habitation en général. Nous pourrions même inclure cette initiative dans nos célébrations du centenaire. Une ville modèle encouragerait les gens à aller la voir, leur ferait comprendre l'importance du logement dans la vie quotidienne et les mettrait rapidement en voie de tenir cette considération pour un problème essentiel.

En sixième lieu, j'aimerais que le gouvernement établisse un programme d'urgence à l'égard des citoyens vieillissants et particulièrement des pensionnés célibataires. Je sais que le ministre a fait un voyage à travers le pays et qu'il a visité bon nombre de régions. Comme nous tous, il a sûrement remarqué l'état honteux et repoussant des habitations où de nombreux pensionnés doivent vivre. Au cours des campagnes électorales, nous avons tous eu l'occasion de rendre visite à ces gens dans les chambres qu'ils habitent dans les combles. Nous en sommes sortis, du moins c'est mon cas, avec la honte d'être Canadiens car nous laissons vivre nos pensionnés dans des conditions aussi déplorables. Je reconnais l'importance de certains autres domaines, mais j'aimerais qu'on établisse un programme d'urgence, ne serait-ce que pour des motifs d'ordre humanitaire, car ces gens ne vivront pas très longtemps parmi nous.

Septièmement, nous devons trouver le moyen d'uniformiser et de simplifier les méthodes et les règles à suivre quant à la réalisation de ces mesures. A l'heure actuelle, il faut environ 58 mesures pour mettre un programme en vigueur. Cette complexité entraîne des délais aussi interminables qu'inutiles, provoque des sentiments de frustration et conduit très souvent à l'abandon de l'entreprise qui semble tourner en rond.

Huitièmement, il faut tâcher de convaincre les municipalités de permettre plus de souplesse dans le domaine de la construction, des règlements, et de la construction des immeubles. Selon moi, Toronto a les règlements de construction les plus désuets en Amérique du Nord et je suis persuadé que cet état de choses contrecarre nombre d'objectifs des planificateurs et déçoit les espoirs de nos législateurs.

Enfin, neuvièmement, je crois que toute la responsabilité retombe sur le ministre. C'est le point le plus important. A mon avis, le succès ou l'échec de la loi dépendra de l'habileté du ministre à employer ses ressources d'énergie et d'imagination et d'indiquer au pays la voie à suivre dans le domaine de l'habitation, direction dont il a été privé jusqu'à aujourd'hui. Les problèmes de nos centres urbains sont si grands qu'ils nous effraient. Je n'espère pas des miracles dans un an ou deux, mais il est temps de prendre des initiatives et cette responsabilité retombe sur le ministre. En fait, le ministre a une occasion que j'envie, car, s'il peut réaliser un certain nombre de ces projets, s'il peut surmonter l'indifférence, s'il peut donner au domaine de la construction l'impulsion voulue, il pourra changer le visage du Canada et mettre en branle dès maintenant ce processus qui a été remis si longtemps et qui rénovera nos centres urbains et nos régions rurales.

Les propositions que je fais au ministre sont évidemment d'un intérêt immédiat et conçues pour les besoins de cette mesure législative, mais pour conclure, je voudrais proposer autre chose. Je le répète, j'estime que le problème des villes est extrêmement complexe, parce qu'il englobe toutes les exigences de l'urbanisme, des transports, des communications, de l'industrialisation, de la commercialisation et du logement. Il engendre des problèmes sociaux et psychologiques aigus, qu'aucun de nous ne comprend vraiment et que l'insuffisance de notre information nous empêche de résoudre. Je propose qu'en plus de cette mesure, le ministre envisage la possibilité d'une étude à long terme du problème

de l'habitation. J'estime que le gouvernement devrait songer à constituer une Commission royale d'enquête sur l'habitation, qui pourrait commencer ses séances maintenant et recueillir les renseignements dont nous avons besoin pour élaborer des solutions aux problèmes qui se poseront aux villes canadiennes au cours des vingt prochaines années.

Nous savons tous que nos régions urbaines croissent constamment en nombre et en importance et que le temps n'est pas loin où 80 p. 100 des citoyens vivront dans les villes et 20 p. 100 dans les campagnes. Cette évolution va poser des problèmes presque atterrants. A mon sens, cette commission royale d'enquête devrait avoir un mandat étendu. Ainsi, je crois qu'elle devrait déterminer les besoins domiciliaires approximatifs des familles à petit revenu. Elle devrait recommander un programme national d'habitation intéressant toutes les couches de la société et traiter de l'habitation des familles à petit revenu, des familles à revenu moyen et des vieillards.

Cette Commission devrait faire des études et présenter un rapport sur le genre de programmes d'habitations publiques nécessaires dans les différentes collectivités: grandes, moyennes et petites. Elle devrait également entreprendre des études et présenter un rapport sur le rôle de l'État dans le regroupement des terres et les entreprises d'habitation à loyer modique, car nous n'avons pas su définir le rôle de l'État.

Après avoir étudié la question, la Commission devrait proposer un régime plus simple d'arrangements financiers et comptables entre les participants. Elle devrait examiner l'échelle des loyers applicable à tous les genres de projets de logement public et présenter un rapport à ce sujet. Elle devrait aussi présenter un rapport sur les programmes de logement public qui existent actuellement, sur les problèmes qui se posent à cet égard et sur la meilleure façon de contourner les difficultés. Elle devrait étudier la question de savoir s'il serait souhaitable que les niveaux supérieurs de gouvernement s'en tiennent à un rôle d'agents financiers, quitte à accorder plus d'autonomie aux municipalités ainsi qu'aux agences et organismes régionaux qui veillent à l'exécution des entreprises. Elle devrait présenter un rapport sur la participation de l'entreprise privée aux régimes de rénovation urbaine et aux programmes de logement public. Nous n'avons jamais délimité clairement les rôles respectifs du gouvernement et de l'entreprise privée dans les entreprises domiciliaires, et il en résulte constamment de la confusion.

La Commission devrait examiner la planification générale des entreprises de logement public, notamment en ce qui a trait à la conception et à l'ampleur des projets, à la fourniture des services, aux rapports entre les entreprises et les programmes de rénovation urbaine, à la conservation, à la restauration et à l'acquisition de maisons existantes, questions qui intéressent toutes un programme d'ensemble. On devrait ainsi pouvoir se faire une idée de l'organisation régionale requise pour régler la question de la rénovation urbaine de logement public de réaménagement. Je pense que, la loi une fois en vigueur, l'organisation requise sera mise sur pied dans deux ou trois ans, à mesure que la loi s'appliquera plus fréquemment. Toutefois, ce dont nous avons réellement besoin c'est d'une étude méticuleuse et approfondie à ce sujet. Il faudrait établir un rapport sur l'habitation pour les personnes âgées en mentionnant, plus particulièrement, l'environnement et l'emplacement nécessaires, ainsi que la collaboration entre les divers paliers de gouvernement, les aspects économiques, les difficultés dans lesquelles se débattent nos retraités, et leurs besoins.

Ce ne sont là que quelques points qui devraient, à mon avis, faire l'objet des études de la Commission. Si celle-ci était instituée et pouvait siéger au cours des deux ou trois prochaines années pour recueillir, selon l'usage, les renseignements requis, le gouvernement obtiendrait, à mon avis, les données qui lui permettraient de mettre en œuvre, non pas le programme à court terme qui s'impose évidemment à l'heure actuelle, mais une entreprise de longue haleine tendant à évaluer l'ensemble du problème de l'expansion urbaine au Canada et la meilleure façon dont nous, c'est-à-dire le gouvernement, devons l'envisager. Je sais que c'est là une tâche considérable et c'est pour cela que je proposerais—à contrecœur du reste—d'instituer une Commission royale. Généralement, je n'aime pas ces Commissions. Toutefois, il me semble que c'est un genre de travail dont elles pourraient utilement se charger. Si le ministre voulait bien tenir compte de cette éventualité, il me semble qu'il serait possible de dresser un programme à long terme.

Je répéterai simplement ce que j'ai déjà dit au début. Nous voyons avec satisfaction présenter cette loi et nous espérons que le ministre fera preuve d'initiative dans ce gouvernement qui en a désespérément besoin. Alors, en dépit des problèmes qui se posent, nous finirons par les résoudre.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe approuvent également les améliorations qu'entraînera l'adoption du bill dont nous sommes saisis. Comme tout le monde, je suppose que nous pouvons toujours trouver plus de choses

à faire que nos moyens ne nous le permettent. A l'instar de la plupart des députés, je connais les problèmes auxquels le minitre doit faire face dans le domaine de l'habitation.

Nous devons d'abord reconnaître, je crois, que le nombre des constructions entreprises, le nombre de celles à l'état de projet et le but auquel nous les destinons doivent être établis en tenant compte des répercussions économiques qu'aura leur réalisation. Il est impossible de considérer de vastes programmes d'habitations sans égard à l'influence qu'ils auront sur l'économie canadienne. Nous devons d'abord étudier le problème de la croissance, la question des logements à remplacer et, ensuite, le nombre des personnes qui ont vraiment besoin d'une nouvelle maison. A mon avis, nous faisons dès maintenant face à un problème très grave. Devons-nous construire un plus grand nombre d'habitations dans les secteurs domiciliaires au détriment de l'expansion d'un autre domaine de l'économie? Est-il possible d'entreprendre le nombre maximum de constructions tout en évitant de donner dans l'inflation, d'accroître la quantité d'argent en circulation et l'activité économique? A mon sens, ce sont les vrais problèmes qui se posent.

Je ne crois pas que nous puissions séparer ces répercussions économiques et le programme de construction domiciliaire. En ce qui concerne l'urbanisme, je crois que nous devons tenir compte de ce qui s'est produit à Kitimat, en Colombie-Britannique. La ville de Kitimat a été construite par l'*Aluminum Company of Canada* et aménagée de manière à loger 50,000 personnes. Lorsqu'on veut étudier la question du logement en tenant compte des églises, des écoles et ainsi de suite, je crois que Kitimat offre un excellent exemple, un exemple de ce qu'on peut faire lorsqu'on part de rien. Cependant, lorsqu'un grand nombre de gens sont touchés, qu'il y a de nombreuses expropriations en cause, qu'il faut s'occuper du transport, des églises, des écoles, des hôpitaux et ainsi de suite, on ne peut trouver de solution à tous ces problèmes du jour au lendemain.

A mon avis, un urbanisme stéréotypé ne permettra pas de résoudre ces problèmes. Nous constaterons que chaque ville, chaque région doit être considérée en particulier, à cause du climat, des conditions du sol et d'autres facteurs tels que les chemins de fer, les grandes routes et ainsi de suite. De nombreux facteurs entrent en ligne de compte, de sorte que je ne crois pas que nous puissions avoir recours à un urbanisme stéréotypé.

A mon sens, au sujet de l'habitation, nous visons deux objectifs et on les a mentionnés tous les deux. L'industrie du bâtiment nous donne de nouvelles habitations et assure en même temps une stimulation économique. Elle stimule l'économie parce qu'elle utilise un grand nombre d'éléments, comme l'industrie du bois, qui doit fournir tout le bois utilisé dans la construction d'habitations; le ciment, la quincaillerie, le chauffage et les meubles. Les industries du meuble se ressentent beaucoup de tout programme de construction de maisons.

J'aimerais signaler une question que je trouve très importante. J'ai des opinions très arrêtées au sujet des taux d'intérêt. Il me semble que nous devrions avoir un taux d'intérêt fixe. Si nous parlons de subvention, je crois que c'est le moment de songer à établir un taux d'intérêt fixe. Nous devrions étudier ce qui ce passe aux États-Unis. Il est très malheureux de voir qu'une personne peut signer un contrat aujourd'hui et une autre, en conclure un dans deux mois, et que les deux ne paient pas le même taux d'intérêt. Nous devrions songer à établir une caisse renouvelable. Cette idée a déjà été formulée en 1954, sauf erreur, et le comité de la banque et du commerce l'avait examinée en 1955. On avait alors proposé de créer une caisse renouvelable pour l'habitation et, selon le projet, l'administration de cette caisse devait déterminer le taux d'intérêt.

A l'époque, on avait proposé—et, si je me souviens bien, M. Graham Towers, gouverneur de la Banque du Canada, avait abondé dans ce sens—qu'il vaudrait mieux envisager un taux d'intérêt fondé sur la caisse renouvelable ou des frais d'administration. Le taux s'établirait aux alentours de 1½ ou 2 p. 100 du coût de l'argent fourni. Voilà qui, me semble-t-il, constituerait un pas tout à fait dans la bonne voie et qui réduirait le coût global à long terme de l'habitation.

Il en découlerait un autre résultat, celui des répercussions sur l'économie d'un vaste programme d'habitation. La réduction qu'on pourrait apporter aux taux d'intérêt, tout en diminuant le coût global d'une maison après vingt ans, influerait sur le coût réel de l'ensemble du programme, ce qui permettrait de songer sérieusement à accroître le nombre des mises en chantier sans qu'il en coûte plus cher. Il s'agit, à mes yeux, d'une chose importante.

Comme nous aurons deux ou trois questions à poser à l'étape de l'étude en comité, je vais conclure en disant que le ministre actuel me paraît de ceux à qui nous pouvons faire confiance et que nous avons hâte que d'autres mesures se prennent dans le domaine de l'habitation.

(Texte)

M. Maurice Rinfret (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, la loi sur l'habitation, instituée en 1954, a contribué à donner un meilleur standard de vie à des milliers de

Canadiens et il faut continuer dans la même veine.

Le gouvernement doit être félicité parce qu'il veut mettre le montant de 100 millions de dollars à la disposition des provinces et des municipalités en vue des programmes de réaménagement urbain. Les gouvernements, à tous les paliers, ont la responsabilité de veiller à la réalisation d'un programme coordonné et progressif d'élimination des taudis qui implique à la fois un programme de construction de logements à loyer modique.

A Montréal, les autorités municipales et provinciales, de concert avec différentes associations, ont désigné comme arrondissement historique le secteur centre-sud de la ville.

La nouvelle politique du gouvernement fédéral d'autoriser des prêts pour la rénovation de maisons existantes donnera un essor nouveau aux initiatives de tous ceux qui veulent garder comme monuments ces vieux édifices si riches en souvenirs.

D'autres villes ont déjà entrepris cette campagne de préservation de nos vieux édifices et sauront faire profiter un plus grand nombre de propriétaires des avantages que la Société centrale d'hypothèques et de logement met à leur disposition.

Un autre avantage de cette mesure est de permettre à ceux qui ont des revenus modestes d'acquérir une maison qui a été négligée, d'y faire des réparations à même un budget familial et de devenir propriétaires d'une maison attrayante.

A l'heure actuelle, il est facile de constater que dans les grandes villes, il y a des quartiers où la détérioration des maisons donne l'aspect de taudis aux conditions de vie inacceptables. La nouvelle mesure permettra d'arrêter l'expansion des taudis dans les quartiers les plus anciens de nos villes. Ces maisons rafraîchies permettront à des familles à faible revenu de payer un logis à prix raisonnable et d'avoir le privilège de vivre dans un décor propre et confortable.

Je félicite le gouvernement pour la coopération qu'il veut apporter aux provinces dans la construction de foyers pour les personnes âgées ou les personnes sans famille, pour son assistance aux organisations à but non lucratif afin de faciliter la construction de logements pour des particuliers ou des familles à faible revenu.

Nous sommes heureux que le programme de prêts aux universités se poursuive, ce qui permettra de construire des résidences pour les étudiants de nos universités.

Monsieur l'Orateur, au mois de novembre dernier, la Société centrale d'hypothèques et de logement a innové, en donnant une meilleure représentation à l'élément français, par une réforme dans les structures de son comité administratif, en augmentant de quatre à six le nombre de hauts fonctionnaires. Parmi les six directeurs exécutifs, il y a deux Canadiens de langue française: M. Hector St-Pierre et M. Jean-Paul Lupien. J'espère que l'exemple donné par la Société centrale d'hypothèques et de logement sera suivi par d'autres compagnies de la Couronne et d'autres ministères du gouvernement fédéral. Avec de la bonne volonté, il est facile de donner une juste part aux Canadiens français dans le fonctionnarisme fédéral.

En faisant l'analyse des rapports de la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous constatons l'absence de la participation du Québec dans les projets fédéraux-provinciaux de construction de logements communautaires à loyer modique. Entre le 1er janvier 1948 et le 31 octobre 1962, sur un total de 10,870 unités construites en vertu de ce programme, 796 unités seulement ont été érigées dans la province de Québec, et ce dans la ville de Montréal.

Dans la province d'Ontario, 37 municipalités ont bénéficié des avantages de la loi. Dans la province de Québec, seule la ville de Montréal a participé à ce programme. Les municipalités de la province de Québec et le ministère des Affaires municipales de la province de Québec devraient coordonner leurs efforts afin de tirer tous les avantages possibles de la loi nationale sur l'habitation, en coopération avec la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Il est bon de rappeler que la loi nationale sur l'habitation autorise le gouvernement fédéral à fournir une aide financière à toute municipalité qui a dans ses limites des zones où les conditions d'habitation peuvent être améliorées. Par un accord avec une municipalité et avec l'approbation du gouvernement provincial concerné, le gouvernement fédéral peut contribuer 75 p. 100 du coût d'une étude de réaménagement urbain portant sur tout le territoire de la ville et 50 p. 100 du coût d'une étude sur une zone déterminée.

Si après ces études, il est décrété qu'une zone est fortement détériorée, la municipalité peut acquérir les propriétés existantes et déblayer le terrain en vue d'une nouvelle construction résidentielle ou commerciale.

Le gouvernement fédéral y contribuera au rythme de 50 p. 100 du coût du déblaiement et de 75 p. 100 du coût de la nouvelle construction résidentielle.

Le gouvernement provincial est appelé à participer à tous les accords par une contribution financière et par l'assistance des techniciens du ministère des Affaires municipales. Le ministre des Affaires municipales de la province de Québec mérite des félicitations pour son initiative du 27 mai dernier,

alors qu'il a créé le «prix d'urbanisme de la province de Québec» qui sera décerné, chaque année, à la municipalité qui soumettra le meilleur projet d'urbanisme. Ce geste donnera un essor nouveau à l'urbanisme.

Une consultation des services d'urbanisme de nos municipalités, du ministère des Affaires municipales de chaque province et des administrateurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement amélioreront les conditions de vie d'un plus grand nombre de Canadiens.

(Traduction)

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je serai bref, mais le cas que j'ai l'intention de présenter est différent de celui de la plupart des autres députés. Tout le monde sait que l'exploitation de gisements de potasse se poursuit actuellement dans plusieurs endroits de la Saskatchewan; or, bien que la Société centrale d'hypothèques et de logement ait songé à consentir des prêts à l'habitation aux villes situées à proximité de ces mines de potasse et qui en auraient besoin, elle ne l'a pas fait dans la mesure où bien des gens et moi-même l'aurions souhaité.

Je vais mentionner par exemple la ville de Lanigan. Dans cette ville, ou à quelques milles aux environs, on creuse un puits de mine et bientôt des centaines de gens viendront s'établir dans cette localité. Avant que la mine de potasse soit mise en exploitation, de nouveaux immeubles et de nouvelles maisons seront construits: des magasins, des entreprises commerciales, des écoles et ainsi de suite. Plus tard, on aura besoin d'hôpitaux. Mais si ces gens ne peuvent pas s'arranger avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous nous trouverons devant une situation identique à celle qui s'est produite à Esterhazy où l'on exploite actuellement une mine de potasse. La population de cette ville a augmenté de 150 p. 100, sinon de 200 p. 100, après qu'on eut commencé à creuser le puits, mais il n'y a pas eu de planification coordonnée et on n'a construit presque aucune maison après entente avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cependant, je dois avouer que la Société est disposée à accorder les mêmes avantages à Lanigan qu'aux grandes villes. Néanmoins, quand on a affaire à une ville industrielle, il existe encore des limites que la Société ne peut dépasser.

Je crois que les représentants du gouvernement provincial vont revenir à Ottawa pour discuter du problème avec les fonctionnaires de la SCHL. En ce moment, ils font sans doute tout ce que leur permet le règlement actuel. La compagnie elle-même est peut-être disposée à garantir les prêts de la SCHL contractés par ses propres employés. Mais la municipalité se préoccupe de ceux qui ne sont pas employés de la compagnie et qui ont aussi besoin de maisons. J'aimerais que le ministre nous fournisse l'assurance qu'on songera à accorder des prêts aux hommes d'affaires et même, en l'occurrence, aux municipalités. J'aimerais que le gouvernement remette la question à l'étude, de concert avec le gouvernement provincial et les représentants de la SCHL afin de trouver une solution acceptable, car l'affaire est grave. S'il ne s'agissait que de la période où le puits de potasse va être creusé, la situation serait peut-être tolérable, mais nous devons songer à trois ou quatre ans d'ici, peut-être même moins que cela, alors que la mine commencera à être exploitée et qu'il faudra un grand nombre d'autres entreprises commerciales, d'hôpitaux, de nouvelles écoles, et ainsi de suite.

D'après les projets établis par le gouvernement provincial, il est prévu que d'ici six ou huit ans, cette ville aura une population d'environ 8,000 âmes, contre 1,000 à l'heure actuelle. On peut imaginer ce qui arrivera si les personnes ayant la chance d'y avoir un emploi, ne peuvent obtenir de prêts à des conditions raisonnables pour construire leurs maisons et les autres édifices nécessaires. Lanigan pourrait devenir une ville de cabanes et de taudis, si la SCHL ne modifie par son règlement.

Je suis sûr que les fonctionnaires du ministère sont au courant de la chose car j'ai présenté maintes instances à cet égard. Je tiens à dire qu'ils se sont montrés disposés à collaborer et qu'ils comprennent très bien la situation. Mais ils ne peuvent faire plus que la loi ne le leur permet. Sauf erreur, le gouvernement lui-même se trouve dans une situation semblable. On m'a donné à entendre que la question serait soulevée de nouveau très prochainement. Je dois dire qu'il y a plus d'une société en cause. A l'heure actuelle, 20 sociétés ont des intérêts dans la province. Les belles perspectives pour l'industrie de la potasse encourageront des sociétés plus nombreuses à mettre en œuvre des programmes d'expansion. De fait, je connais une compagnie qui, jusqu'à ces derniers temps, n'avait nullement l'intention de creuser un puits d'extraction. Elle s'est maintenant décidée et se propose d'en creuser un, elle aussi. Ce puits ne se trouvera pas très loin de Lanigan—l'un se trouve à l'est et l'autre à l'ouest.

Aussi, sans vouloir abuser de la patience des députés, je voudrais dire encore une fois qu'on a songé dans une certaine mesure à ces problèmes, mais que les initiatives prises jusqu'ici ne répondent pas entièrement aux désirs de la population et que l'on rendrait grand service à ces petites villes en prenant des

mesures plus satisfaisantes. Si le ministre a besoin de plus amples renseignements à ce sujet, je suis sûr qu'il pourra les obtenir de ses fonctionnaires, qui sont au courant de tout cela.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: La parole est à l'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler).

M. Winkler: Je vais céder la parole à l'honorable député d'Halifax (M. Lloyd), s'il désire parler, puisque c'est un député de notre côté de la Chambre qui l'a précédé.

M. J. E. Lloyd (Halifax): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de céder la parole si nous sommes d'accord pour que la Chambre passe ensuite à la deuxième lecture du bill à l'étude. Sauf erreur, d'autres orateurs doivent prendre la parole; c'est pourquoi, compte tenu des observations de l'honorable député de Grey-Bruce, j'aimerais faire quelques remarques à ce sujet.

Cette mesure législative entraîne, j'en suis sûr, l'assentiment général. Je n'ai entendu, jusqu'à maintenant, que des déclarations visant essentiellement à appuyer ce bill. Les porte-parole de l'opposition ont déclaré que c'était précisément ce qu'ils avaient à l'esprit. Quant à moi, je puis assurer à tous les députés, qu'en ma qualité de membre de la Fédération des maires du Canada avant de pénétrer dans cette enceinte, je me suis présenté plusieurs fois en trois ans, devant les membres du cabinet, pour recommander une mesure législative de ce genre, non dans tous ses détails, mais dans ses principes généraux. J'affirme, monsieur l'Orateur, que vous trouverez tous les maires et tous les échevins s'intéressant réellement à l'abolissement des taudis, à la prévention de la propagation du délabrement et à la reconstruction des bas quartiers lépreux, fort heureux que la Chambre adopte la mesure à l'étude. C'est une mesure attendue depuis très longtemps et dont on a un besoin urgent. Au niveau municipal de gouvernement, elle les aidera à accomplir leur œuvre, en collaboration avec le gouvernement national provincial et le gouvernement fédéral, de façon à améliorer les conditions sociales dans le domaine de l'habitation. Ils veulent apporter leur contribution à la santé économique du Canada en remettant en valeur des quartiers commerciaux délabrés et ruinés.

Nous entrevoyons tous une occasion nouvelle de donner de l'emploi dans le secteur des biens de notre économie. Tout en nous engageant dans une activité sociale de production, nous y trouverons l'occasion de fournir des emplois aux employés du bâtiment, sur les chantiers et dans les usines qui fabriquent les matériaux de construction d'un bout à l'autre du Canada. Nous voulons aussi nous préparer à l'essor démographique qu'on prédit pour les régions urbaines de notre pays. Si les pronostics de nos économistes sont justes, il faudra mettre en train aussitôt que possible ce genre de programme de rénovation urbaine car ils prohétisent—et je pense qu'au fond ils s'accordent et que personne ne conteste cette théorie économique—qu'un nombre de plus en grand de gens estiment nécessaire de centraliser les emplois dans le secteur des services de notre économie, par rapport au secteur de production en raison d'abord de l'essor démographique et ensuite de l'automatisation de l'industrie. Il est donc inévitable que l'on continue à constater, autour des régions urbaines, l'essor démographique si souvent relaté.

La mesure s'efforce d'accéder, comme elle le peut, aux désirs des municipalités et des provinces en donnant un nouveau libellé aux dispositions de la loi qui ont trait aux domaines auxquels, grâce à la Société centrale d'hypothèques et de logement, le gouvernement fédéral peut participer. Sauf erreur, l'ancienne loi prévoyait certaines restrictions quant au domaine où la Société centrale d'hypothèques et de logements pouvait s'aventurer. Je pense surtout à l'article prescrivant qu'il fallait que la région en cause comprenne un nombre élevé d'habitations. La modification actuelle supprimera cette restriction. Elle entraînera une planification circonstanciée, mais je pense que la suppression de cet article permettra de supprimer les quartiers commerciaux délabrés, de même que les zones lépreuses. On encouragera ainsi les administrations municipales dont les urbanistes-conseils avaient affirmé qu'on ne saurait mener à bonne fin un programme de réaménagement urbain si l'on se restreint à des petites réalisations, car, selon eux, il faudrait s'attaquer à des étendues beaucoup plus grandes si l'on veut favoriser le réaménagement des quartiers résidentiels et commerciaux.

On accueillera favorablement aussi l'aide financière accordée aux municipalités qui cherchent le capital qui leur permettrait de participer aux programmes de réaménagement urbain. Mais, si vous la lisez attentivement, vous constaterez que la loi tente comme auparavant d'encourager ce qu'on appelle la planification d'ensemble. Cela veut dire qu'en venant en aide aux municipalités avec la collaboration des provinces, le gouvernement veut s'assurer que les objectifs fondamentaux seront atteints. Quand il est question de la nécessité d'une planification d'ensemble dans une loi de ce genre, on veut parler

de projets visant à l'utilisation rationnelle des terres qui sont le fruit d'une planification sérieuse et poussée par des autorités compétentes. Cela exige l'existence de lois qui forcent les gens à satisfaire des normes minimums. Il faut, du moins à l'extérieur des régions qui doivent être réaménagées, que le logement fasse l'objet d'études, afin que les mêmes conditions de décrépitude ne s'y reproduisent pas. Ils exigent une application très vigoureuse des lois sur les normes minimums au niveau municipal de gouvernement. Cela nécessite aussi, dans ce domaine de soi-disant planification d'ensemble, des études très poussées sur la base écnomique d'où la région tire son expansion. Sans ces connaissances, il peut fort bien arriver que des terrains déblayés dans le cadre d'un tel programme restent inutilisés pendant des années.

Cette observation découle de ce qu'a dit un député cet après-midi à propos du besoin d'établir un ministère du Logement. S'il veut dire par là qu'il nous faut témoigner plus d'intérêt à ce domaine sous quelque ministre qu'il relève, je suis tout à fait de son avis. De fait, des projets d'urbanisme pour une ville doivent tenir compte des besoins économiques de la région où elle est située, ainsi que de toute la région environnante. Cela nous fait comprendre en quoi consiste la planification d'ensemble du futur programme de l'ARDA, et comment il se rattache aux travaux d'aménagement dans les régions urbaines. D'après moi, ces deux domaines d'activité, du moins en ce qui a trait à la planification générale concernant l'utilisation des terres, ont à faire face aux mêmes genres de problèmes. Par conséquent, si nous adoptons cette mesure, les municipalités devront assumer de nouveau la responsabilité de supprimer la plaie sociale que sont les taudis; d'aider à fournir des emplois dans le domaine des biens d'équipement au moyen de travaux de réaménagement, et de prévoir l'expansion future de leurs régions urbaines découlant de l'explosion démographique qui se poursuivra à cause des réalités économiques de notre époque.

L'honorable député du Yukon (M. Nielsen) a proposé que la Société centrale d'hypothèques et de logement soit plus active dans le Nord du Canada. A mon avis, c'est là une question distincte. Ici, l'honorable député dit qu'il faudrait que le gouvernement s'occupe de stimuler, d'aider et d'encourager la mise sur pied de logements convenables dans ces grandes régions du Nord. Il s'agit vraiment de ce qu'on pourrait appeler une nouvelle mise en valeur, distincte du réaménagement. Sans aucun doute, la question exige l'attention du gouvernement. Cependant, j'ai été heureux de constater qu'un membre de l'opposition a fait appel au ministre pour qu'il s'en occupe, puisqu'il avait certainement lancé un appel semblable mais vain au gouvernement qu'il a appuyé dans les années passées. Maintenant, il s'adresse au nouveau ministre et espère que le gouvernement actuel obtiendra le succès qui avait échappé à son gouvernement. A cet égard, monsieur l'Orateur, sa remarque est la bienvenue. Je puis lui assurer, je pense, que le gouvernement actuel collaborera pour atteindre les objectifs et les solutions qui, dit-il, s'imposent.

Un autre député a dit qu'il fallait accorder à Winnipeg le mérite d'avoir tracé la voie. Je pense que je négligerais mon devoir, moi qui représente la circonscription d'Halifax, si je ne soulignais le fait qu'en 1957 nous avons commencé l'application d'un programme, au financement duquel le gouvernement fédéral contribuait dans la proportion de 75 p. 100, en vue d'une étude de la région d'Halifax. Puis est venu une entreprise considérable de suppression des taudis; celle-ci a été suivie de la construction de 340 unités et du logement dans de nouvelles habitations des personnes évincées, puis sont venus des appels d'offres d'aménagement adressés non seulement au Canada mais dans le monde entier. Il y a à peine quelques semaines, nous avons obtenu un accord signé pour une entreprise de réaménagement dont le coût s'élève à quelque 35 millions de dollars, et qui consiste en immeubles de commerce et de logement dans cette vieille ville du Canada. A cet égard, je suis heureux de déclarer, monsieur l'Orateur, que la ville d'Halifax se trouve à l'avant-garde et qu'elle a reçu la collaboration de l'ancien gouvernement et de l'ancien ministre des Finances, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan), qui siège en face. Je suis certain que le gouvernement actuel accordera une collaboration semblable dans tous les domaines qui sont munis de plans complets et où il faut satisfaire des besoins réels et véritables. Je suis certain que ces régions bénéficieront de la collaboration du présent gouvernement, du moins, dans une mesure égale, sinon supérieure, à celle dont ont bénéficié ceux qui en ont cherché dans des circonstances antérieures.

M. Winch: Pourrais-je poser une question à l'honorable représentant?

M. Lloyd: Certainement.

M. Winch: Si j'ai bien compris les propos du député d'Halifax (M. Lloyd), l'adoption du projet de loi constituerait un défi lancé aux municipalités pour les faire agir. Le député nous dirait-il si, à son avis, l'adoption du projet de loi contribuerait à supprimer les tracasseries administratives et les obstacles qui, si

mes renseignements sont exact, ont conduit à une impasse le conseil municipal d'Halifax au moment où l'honorable député était maire de cette ville?

M. Lloyd: Monsieur l'Orateur, mon expérience m'a enseigné que l'on écarte les tracasseries administratives et les prétendus obstacles en s'informant d'abord de ses responsabilités. Puis, une fois que l'on est bien au courant du problème auquel on fait face, on peut facilement obtenir la collaboration dont on a besoin. J'admets qu'il y a eu des malentendus. Il n'existait pas de loi comme celle dont nous sommes saisis. S'il y en avait eu une, nous aurions progressé beaucoup plus rapidement. C'est pourquoi je me réjouis qu'une mesure de ce genre soit présentée.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que la Chambre s'occupe quelques instants d'une certaine question. J'ai écouté avec un vif intérêt les observations du représentant d'Halifax (M. Lloyd), à propos de l'époque où il était premier magistrat de cette ville et de la façon dont il a négocié la première affaire de la municipalité relativement à la loi, en 1957—sauf erreur, il a proposé le renouvellement de l'entente pour un supplément d'étude—ce qui, à mon sens, montre bien la souplesse et l'aptitude générale des Canadiens à faire leur chemin dans le domaine politique, car je crois savoir que son successeur à ce poste appartient à un autre parti politique, ce qui équilibre admirablement la situation.

J'ai remarqué également que le député de Saint-Jacques (M. Rinfret) a parlé de la situation fiscale et du secours qui serait apporté à certaines régions de la province de Québec. A mon sens, il est temps que le gouvernement, lorsqu'il examine les propositions qui sont faites du point de vue national, envisage la possibilité d'accorder une exemption de l'intérêt payé sur les hypothèques, et puisé sur le revenu imposable. La raison pour laquelle je dis cela au ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, c'est que nous sommes de nouveau au seuil d'une période d'inflation. La conjoncture économique rend l'impôt extrêmement onéreux. On constatera que, dans la plupart des cas, la mesure s'est révélée—et demeurera—très avantageuse pour nos travailleurs, qui sont la force vive de l'économie. A une époque d'inflation et d'impôts élevés, il faudrait examiner cette proposition de nature à améliorer la situation financière des personnes en cause, car ce sont elles qui dépensent l'argent et maintiennent notre économie en mouvement. Il serait bon, à mon avis, que le ministre l'étudie le plus tôt possible.

[M. Winch.]

Comme on l'a déclaré, les amendements à la loi, de façon générale, seraient le prolongement de ce que le gouvernement antérieur a accompli. Ici, je répondrais au député d'Halifax que moi-même, comme d'autres, j'ai présenté des instances au gouvernement précédent quand j'en ai senti le besoin. Qu'il ne s'imagine pas que la démarche d'aujourd'hui est exceptionnelle. Nous continuerons d'agir ainsi. Comme le député de Vancouver-Est (M. Winch), qui aurait pu ajouter mon nom à sa liste, je suis de ceux qui applaudiraient à la suppression des chinoiseries administratives, qui incommodent et contrarient tant de gens.

A ce propos, j'aurais autre chose à dire au ministre. Le bureau de qui relève la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, est très sévèrement critiqué à l'heure actuelle, parce qu'un des inspecteurs de ce bureau n'assure pas comme il faudrait les services destinés à la population canadienne, en particulier à ceux qui tirent parti de cette loi. Ces bureaux sont établis dans l'intérêt du pays et des citoyens et nul fonctionnaire dans ces bureaux—je sais que ce sont des humains comme nous tous—ne doit rendre l'application de cette loi difficile dans la région qu'il administre. Néanmoins, on a vu le cas se produire. Je donne l'assurance au ministre que je n'entrerai pas dans les détails ici, car, à mon avis, moins il y a de gens qui subissent des préjudices, mieux cela vaut. Je suis persuadé qu'on s'occupera de cette affaire en temps utile.

Quant aux modalités des modifications, je crois que la nouvelle conception en faveur des prêts destinés aux vieilles maisons a abouti à une excellente mesure. C'est l'une des mesures auxquelles j'ai donné mon appui bien avant qu'il y ait un changement de gouvernement, cette mentalité nouvelle couvrait à l'époque, j'en suis convaincu. Les modifications courantes entraînent cependant une difficulté: la disposition relative à la désignation. J'estime que les avantages de cette modification devraient s'appliquer d'une façon générale sans aucune limite de désignation. On a déjà acquis une certaine expérience relativement aux régions désignées par le gouvernement et l'on doit être extrêmement prudent en étudiant la proposition dont nous sommes maintenant saisis.

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, pourrait-on continuer pendant quelques minutes pour voir si l'on peut terminer la discussion?

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, je pourrais facilement terminer mes observations en quelques minutes, mais un ou deux orateurs de ce côté-ci de la Chambre sont en train de préparer leurs discours.

M. Grégoire: Obstruction systématique!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉGRÈVEMENT À L'INTENTION DES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

M. Erik Nielsen (Yukon) propose que:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi de l'impôt sur le revenu, de sorte que les contribuables canadiens qui habitent les régions septentrionales du Canada où le coût de la vie est très élevé, puissent jouir d'une exemption personnelle plus élevée que celle qui est actuellement accordée en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, afin;

(1) d'encourager et d'accélérer l'augmentation de la population dans les régions septentrionales du Canada;

(2) d'aider à établir une population permanente dans le Nord canadien;

(3) de supprimer le fardeau de l'impôt actuel qui établit une distinction entre les contribuables du Nord canadien et ceux qui habitent des régions plus au sud au Canada; et

(4) supprimer les difficultés qu'éprouvent actuellement les familles de petits salariés qui habitent et habiteront les régions septentrionales du Canada.

—Monsieur l'Orateur, les honorables députés ne s'étonneront probablement pas d'apprendre que le sujet de cette résolution a été étudié par le Conseil du trésor en 1955, 1956 et 1957, au cours des dernières années du gouvernement libéral de l'époque. Sauf erreur, les preuves de ce que j'avance ont été obtenues lors des délibérations du comité permanent des mines, des forêts et des cours d'eau, en 1959.

La résolution s'appuie sur quatre données fondamentales. Premièrement, il y a lieu d'encourager l'expansion démographique dans les deux cinquièmes du Canada situés au-delà du 60e parallèle et, surtout, dans le nord des provinces; deuxièmement, il y a lieu en principe d'établir une population permanente dans le Nord du Canada au lieu d'accepter l'augmentation momentanée qu'on y a enregistrée dans le passé; troisièmement, il existe des injustices entre le fardeau fiscal des citoyens du Sud du Canada et celui de ceux qui vivent dans le Nord; quatrièmement, il est admis que les familles à faible revenu qui vivent dans le Nord du Canada éprouvent des difficultés.

Quand j'ai pris tantôt la parole, j'ai soulevé la question des frais de construction plus élevés. Une maison qui peut être construite pour $10,000 dans les centres plus méridionaux coûte $14,000 au-delà du 60e parallèle. Le prix des denrées alimentaires dans le grand Nord est de 27 p. 100 plus élevé que dans les régions plus au sud.

Le gouvernement lui-même reconnaît qu'il en coûte plus cher pour vivre dans le Nord canadien, puisqu'il y a nombre d'années, il a pris pour règle d'offrir une compensation à ses fonctionnaires obligés de vivre là-bas pour la moins-value de leur traitement par suite du coût de la vie plus élevé dans les régions septentrionales. Si un employé du ministère des Transports, du ministère de la Défense nationale ou de tout autre ministère du gouvernement est obligé de déménager de Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto ou quelque autre ville, à White-Horse, Dawson-City, Yellowknife, Inuvik ou Alert, le gouvernement reconnaît que ce fonctionnaire dépensera plus dans ces régions septentrionales. Le gouvernement a donc mis en œuvre un système d'indemnités d'isolement, qui est toujours en vigueur.

Ces allocations sont fondées sur l'évaluation de quatre éléments fondamentaux du coût de la vie dans le Nord, comparativement aux régions plus au sud au Canada. Le gouvernement tient compte du fait qu'il en coûte plus cher pour le chauffage et l'éclairage dans les régions septentrionales que dans les autres collectivités canadiennes. Dans le calcul des allocations, il prend aussi en considération le prix plus élevé des aliments qui constituent un élément distinct. Enfin, les allocations d'isolement compensent l'absence relative d'agréments sociaux et mondains dans le grand Nord.

C'est en fonction de ces facteurs que sont établies les catégories de fonctionnaires dans les régions septentrionales. Ainsi, un homme marié posté dans le Nord touchera $2,600 en plus de son traitement de base à titre d'employé de l'État. Toutefois, les allocations versées aux fonctionnaires vivant dans les régions isolées sont imposables et les intéressés se plaignent de cet état de choses depuis plusieurs années. Le gouvernement leur accorde une allocation tenant compte de la majoration du coût de la vie dans le Nord, mais il leur en enlève une partie sous forme d'impôt sur le revenu. Plusieurs organismes publics du Nord ont défendu et soutenu la thèse voulant que le même principe soit appliqué non seulement aux fonctionnaires, mais aussi à tous les autres Canadiens qui vivent dans les régions septentrionales du Canada, parce que ces derniers travaillent de pair avec les premiers et sont assujettis aux mêmes augmentations du coût de la vie.

Si le gouvernement accepte de verser des allocations d'isolement aux fonctionnaires qui travaillent dans les régions septentrionales, j'estime que le même principe devrait être appliqué à tous les Canadiens qui habitent le Nord du Canada. Cela encouragerait l'accroissement d'une population permanente qui

contribuerait en retour à la stabilisation de l'économie du Canada septentrional; ce serait un objectif souhaitable, car aujourd'hui nous avons une population transitoire. Les gens vont dans le Nord pour y vivre un an ou deux, peut-être un peu plus, et le quittent pour aller ailleurs parce qu'ils s'aperçoivent qu'ils ne peuvent joindre les deux bouts en raison de l'augmentation du coût de la vie. Seuls les gens à revenus supérieurs peuvent vivre confortablement dans les agglomérations septentrionales du Canada.

C'est une des raisons pour lesquelles j'ai fait remarquer au ministre des Postes (M. Nicholson) qu'en revisant la loi nationale sur le logement, il fallait accorder une attention toute spéciale à la situation qui règne dans le Nord du pays et qui nous empêche d'ériger des constructions du genre de celles que l'on bâtit dans le Sud. Comme le Nord canadien, sous-développé, en est encore à la période de défrichement, il est indispensable que le gouvernement tienne compte des conditions qui règnent lorsqu'il s'agit de mesures législatives sur le plan national.

Certains diront que la loi de l'impôt sur le revenu est une loi nationale et doit, par conséquent, s'appliquer à l'échelle nationale. Ceux qui sont de cet avis diront également que si l'on augmente l'exemption relative au revenu des particuliers dans le cas des résidents du Nord canadien, il faudrait accorder un dégrèvement semblable aux habitants de Terre-Neuve et des provinces Maritimes, puisque leur possibilité de gain est moindre que celle des habitants de l'Ontario. Comme le chômage est plus considérable dans la province de Québec, je supose que l'on pourrait dire que la même théorie pourrait également s'appliquer là-bas.

Mais cette résolution se fonde sur le principe selon lequel il est souhaitable de développer le Nord canadien de façon à ce qu'il contribue pleinement à l'expansion nationale. Bien des gens considèrent aujourd'hui le Nord canadien de la même façon que ceux qui s'opposaient à la contruction d'un chemin de fer en direction de la côte ouest et qui faisaient peu de cas de l'Ouest canadien à cette époque. Mon ami le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume) parle du Grand lac des Esclaves. Je me souviens que, lors de la mise aux voix à la Chambre à cette époque, ceux qui siègent maintenant du côté du gouvernement ont voté contre l'aménagement de cette voie ferrée.

Je me souviens aussi d'avoir lu un article très intéressant dans la *Gazette* de Montréal, où l'auteur faisait le compte rendu d'une réunion de la Chambre de commerce de Vancouver où le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) a pris la parole et qui montre la perspicacité du ministre. Parmi les ministériels lui, du moins, avait entrevu les possibilités que les membres de ce côté-là de la Chambre, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, avaient tant ridiculisées, tant bafouées. Selon cet article, le ministre avait saisi cette magnifique vision d'avenir, ce qui est fort encourageant, surtout si l'on tient compte de la mise aux voix relative au chemin de fer de Pine Point dont l'idée ne plaisait pas aux honorables députés et de l'attitude qu'on semble prendre quant à la mise en valeur des régions septentrionales depuis que le gouvernement actuel a accédé au pouvoir.

J'avouerai, en toute franchise, que j'ai fait des efforts, comme l'attestera le compte rendu des délibérations du comité, afin que le Conseil du Trésor étudie de nouveau la question, alors que le comité permanent des mines, forêts et cours d'eau siégeait en 1958-1959. Toutefois, je n'ai pas reçu trop d'encouragements à l'époque. Si le ministre a compris le problème—il aimerait le faire mais, à mon avis, il en est empêché par ses collègues du cabinet—j'espère pouvoir compter sur son appui. Je constate la présence de son secrétaire parlementaire et je suppose qu'il participera au débat en cours et qu'il se prononcera en faveur de la motion. Je puis lui dire que tous les habitants du Nord appuient cette motion; il le sait sûrement car il a visité ces régions. Ces gens mettent en valeur une partie du Canada représentant 40 p. 100 de sa superficie et, si l'on s'y prend de la bonne façon, cette région septentrionale pourra fournir un apport considérable à la croissance du Canada.

Afin de stimuler l'expansion et le développement de cette partie du pays, nous pourrions adopter une politique visant à y attirer des gens. Ces régions possèdent les ressources et les mines voulues. Sauf erreur, personne ne niera ce fait. Les premiers à l'admettre devraient être le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et tous ceux qui sont reliés à son ministère. Assurément, il persuade de l'excellence de la mise en valeur du Nord les sociétés privées de placements, mais le gouvernement a un rôle à jouer. Nous avions un programme quand ce parti était au pouvoir, programme qui aurait permis au gouvernement et à l'industrie privée de travailler la main dans la main pour mettre en valeur le Nord canadien. D'après les structures qui semblent se dessiner présentement, l'entreprise privée détient la plus grande part de responsabilité. Je suis du Nord et j'estime que le gouvernement a un rôle bien défini à jouer dans le développement du Nord, en créant un climat propre à attirer des capitaux d'investissement.

La manière dont le gouvernement peut créer ce climat varie selon les points de vue. Selon moi, le programme suivi par ce parti lorsqu'il était au pouvoir a prouvé que les programmes à long terme pour l'établissement des communications, la construction de routes et d'autres voies sont de nature à aider à créer l'ambiance susceptible d'attirer les éléments nécessaires au développement du Canada septentrional. L'une des meilleures méthodes serait d'en faire un endroit où il est bon de vivre, et d'aligner le coût de la vie dans le Nord sur celui de régions semblables plus au Sud. Nous ne possédons pas toutes les commodités qui existent à Ottawa, à Vancouver et à Winnipeg. Le citoyen du Nord peut accepter ces inégalités non seulement si son mode de vie est passable, mais encore s'il a le sentiment que les autres Canadiens et le gouvernement même lui savent gré de faire œuvre de pionnier.

Une des méthodes que je propose dans la résolution c'est l'uniformisation du traitement fiscal accordé aux résidents du Nord. Je le répète, le Conseil du Trésor a refusé d'accorder une compensation aussi importante aux citoyens du Nord. Cependant, en raison du bien-fondé de la résolution, la Chambre ou le gouvernement ne peut la rejeter de prime abord. Je soutiens que le gouvernement et la Chine ne sont pas disposés à accepter cette résolution et j'ai tout lieu de croire qu'elle sera étouffée ce soir. Il se peut que cette façon d'agir soit motivée du fait que la Chambre ne peut l'accepter en une heure. Je recommande toutefois au gouvernement de signaler à nouveau au Conseil du Trésor le bien-fondé de cette résolution à la lumière des remarques faites ici et au comité. Qu'on l'évalue d'après les observations faites aux diverses sessions du Conseil législatif du Yukon et—bien que moi-même je ne les aie pas vérifiées, mon honorable ami va sans doute le faire—d'après les observations faites au conseil des Territoires du Nord-Ouest. J'espère que le secrétaire parlementaire va nous parler de la motion et nous dire un peu ce qu'en pense le gouvernement. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finance (M. Gordon) va peut-être prendre la parole lui aussi. J'aimerais entendre mon ami le député des Territoires du Nord-Ouest. Comme je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre, je termine en priant les députés de considérer la résolution avec faveur, dans l'espoir que le gouvernement jugera à propos d'examiner à fond les propositions qu'elle renferme.

M. Turner: Puis-je poser une question au député? Selon lui, la résolution a pour but, entre autres, de supprimer la misère dont souffrent les familles à revenu modique. Croit-il que le fait d'augmenter l'exemption fiscale personnelle dans le Nord, aiderait la majorité des gens qui s'y trouvent, les Esquimaux et les Indiens, qui ne gagnent pas suffisamment pour acquitter l'impôt sur le revenu.

M. Nielsen: Ma foi, ceci mène à l'essentiel de la formule qui réaliserait l'objectif exposé dans le projet de résolution. Je me suis gardé à dessein de proposer une formule à la Chambre, car le Conseil du Trésor a retenu plusieurs possibilités. Par exemple, on a envisagé de fonder une exemption de ce genre sur le même principe que celui qui régit les allocations d'isolement; en effet, suivant une échelle mobile, une allocation d'isolement complet s'élève à $2,600 pour un homme marié, alors qu'à Whitehorse, un homme marié touche $1,140 à titre d'allocation d'isolement. C'est une formule. Il y en avait une autre en vertu de laquelle tout travailleur aurait droit à une exemption de base de 25 p. 100 de l'impôt à payer. Ceci ne permettrait peut-être pas de réaliser l'égalité que renferme implicitement la question de l'honorable député. Toutefois, l'établissement d'une échelle mobile permettrait d'atteindre le but visé.

Je ne compliquerai pas la situation en proposant cet après-midi une échelle de ce genre, car le personnel du Conseil du Trésor—je veux parler des fonctionnaires et non des ministres qui siègent au Conseil—est beaucoup mieux qualifié que moi à cet égard. S'il est possible d'élaborer une formule de ce genre, ces fonctionnaires fort compétents sont les personnes tout indiquées pour le faire.

M. Winch: Je suis plutôt sympathique au principe dont s'inspire la motion à l'étude et j'aimerais poser une question au représentant. Comme il semble être au courant de ce qui se passe au sein du Conseil du Trésor, pourrait-il nous dire pourquoi, sous l'ancien gouvernement, le Conseil a rejeté la proposition dont nous sommes saisis présentement?

M. Nielsen: Je tiens à dire au député qu'il en sait aussi long que moi sur ce qui se passe au Conseil du Trésor. Quoi qu'il en soit, s'il se reporte aux témoignages rendus en 1958-1959 au comité permanent des mines, forêts et cours d'eau, il constatera que M. Gordon Robertson, qui était alors sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, avait expliqué pourquoi le Conseil n'avait pas donné suite à la proposition. Son exposé n'était peut-être pas des plus complets, mais il était suffisant.

Si je me souviens bien, l'une des raisons alléguées était que la loi de l'impôt sur le revenu est une loi nationale. Elle doit être appliquée à l'échelle nationale et les gens de Vancouver et d'Halifax ne doivent pas être traités différemment de ceux d'Inuvik et de

Whitehorse. J'estime qu'il peut y avoir des exceptions et qu'il y a moyen d'établir d'autres normes dans différentes régions du pays, tout comme on l'a fait dans le cas de la loi nationale sur l'habitation et de certaines autres mesures législatives.

M. Winch: Selon vous, ce principe s'appliquerait non seulement au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest, mais au Labrador et à l'Ungava également?

M. Nielsen: Oui, le mode d'allocation relative au poste dans les régions isolées n'est pas restreint aux régions au delà du 60e parallèle. Il est applicable aux régions isolées comme telles, et ces allocations sont versées à des gens demeurant dans des régions situées dans le Nord des provinces, mais en déçà du 60e parallèle. J'estime que ce principe devrait s'appliquer dans les cas où l'on verse des allocations d'isolement. Je ne voudrais pas que l'on pense que je m'oppose à ces allocations sous prétexte que le traitement d'un fonctionnaire se trouve de ce fait à atteindre ce qu'il aurait été si l'intéressé habitait une région dans le sud du pays. Lorsqu'il s'agit de régions où il existe de véritables difficultés, reconnues par le gouvernement, j'estime que le même principe devrait s'appliquer à tous les citoyens de ces régions.

M. Benson: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je comprends que l'honorable député veuille poser une question, mais la période de temps accordée à l'honorable député de Yukon est terminée.

M. J. E. Lloyd (Halifax): Monsieur l'Orateur, je prends part au débat sur cette motion, car on vient de faire un parallèle avec une situation qui existe dans les provinces Maritimes. Je ne peux que supposer que l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) voulait parler des récentes propositions visant à exempter de l'impôt sur le revenu pendant une certaine période les sociétés et les hommes d'affaires disposés à construire des industries dans des régions désignées et qu'il espérait établir un lien avec la situation dans le Nord.

Il est juste de signaler que la politique du gouvernement à l'égard des régions désignées, où qu'elles soient, vise à profiter des dépenses d'immobilisation des municipalités à l'égard des écoles, des services publics, notamment les réseaux d'égout et les systèmes d'aqueduc, et d'une variété d'investissements publics qui pourraient être perdus sans ce stimulant. Parler de la politique du gouvernement visant à stimuler l'expansion d'une région en perte de vitesse au moyen d'importantes dépenses d'immobilisation est une chose; parler d'encourager la mise en valeur d'un nouveau territoire en est une autre.

L'honorable député a formulé des objectifs très acceptables qu'il y aurait lieu de réaliser au profit de la circonscription qu'il représente. Personne n'y trouve à redire; ce qui me préoccupe, c'est l'imperfection des moyens par lesquels il compte les réaliser. Il espère encourager et accélérer la croissance démographique des régions septentrionales par une simple exemption fiscale accordée aux particuliers.

M. Nielsen: Entre autres.

M. Lloyd: Sa motion ne dit pas «entre autres», et je me dois de me borner à sa motion à laquelle il a sans aucun doute beaucoup réfléchi; dans les limites de ses lumières, il en est arrivé à une proposition pouvant offrir des solutions à nombre de problèmes. J'essaie d'aider l'honorable député à mieux accomplir ses fonctions en lui signalant qu'il n'y a sûrement rien de mal à laisser entendre que les gens qui trouvent l'occasion de mettre en valeur une ressource naturelle dans le Nord canadien voudront certes examiner la rentabilité de l'affaire avant d'y investir des capitaux privés et constateront qu'elles devront payer des indemnités pour encourager les travailleurs spécialisés à aller y travailler. On s'apercevra que l'employeur sagace veillera à établir ses taux de traitement de façon que, après déduction de l'impôt sur le revenu, ils puissent intéresser la main-d'œuvre spécialisée qu'il désire dans cette région.

Il peut y avoir des exceptions à cette règle mais, d'une façon générale, si l'on fait preuve de sens commun dans la gestion du secteur de l'entreprise privée de notre économie, il s'ensuivra forcément que les salaires et les traitements se stabiliseront au niveau où l'entrepreneur privé estime pouvoir obtenir les ouvriers spécialisés dont il a besoin pour son entreprise dans les régions septentrionales.

Je ne reproche aucunement à l'honorable député de prétendre que les fonctionnaires qui ont plus de frais et de dépenses à assumer dans le Nord qu'ils en auraient normalement dans les régions développées du centre et du sud du Canada, devraient être suffisamment dédommagés pour être sur le même pied que leurs collègues du ministère. Je ne trouve rien à redire à cela, mais j'estime qu'on peut, par d'autres moyens, mieux mettre en valeur les ressources du Nord, grâce à des instruments bien plus efficaces fournis par le gouvernement en vue de ces objectifs.

Nous apprenons bien des choses sur l'assise économique des régions. Aujourd'hui nous parlions de la rénovation urbaine. Car, on ne peut avoir un programme efficace de rénovation urbaine à moins d'entreprendre des

études concrètes sur l'assise économique de la région en déclin que l'on réaménage et il en va de même des régions septentrionales de notre pays.

Avant d'entreprendre l'exploitation d'une ressource il faut savoir si cette exploitation est rentable, et il faut le prouver aux porte-feuillistes, que ceux-ci viennent du secteur public et fournissent de l'équipement social, ou bien qu'il s'agisse d'exploitants privés qui placent leur argent et acceptent de courir les risques.

Il faut donc procéder à un examen assez complet d'une ressource sous l'angle pratique, si l'on espère encourager et accélerer l'essor démographique dans les régions septentrionales du Canada Il ne s'agit pas simplement d'y installer des gens et de les y garder; il faut leur fournir des occasions d'emploi.

Des propositions analogues ont été présentées de temps à autre. De fait, l'honorable représentant a dit que cette question avait été soumise au Conseil du trésor en 1957 ou en 1956.

M. Nielsen: La Chambre n'en a jamais été saisie.

M. Lloyd: C'est peut-être vrai, mais je dirais à l'honorable député que la Chambre est l'endroit tout désigné pour présenter cette proposition. Je lui ai demandé alors pourquoi la Chambre n'en avait pas été saisie de 1958 à 1963? Je ne sais vraiment pas pourquoi. Il avait l'occasion de le faire pendant ces cinq années. Je suppose qu'il a essayé, et qu'il nous expliquera pourquoi il n'y a pas réussi. Il tient toujours beaucoup à nous signaler nos imperfections, de ce côté-ci de la Chambre. Mais je constate qu'il est affligé de la même cécité dont il nous accuse.

M. Nielsen: Je pose la question de privilège. J'étais beaucoup plus aimable que d'habitude, cet après-midi, et n'ai accusé le gouvernement d'aucune imperfection à cet égard. J'ai même dit franchement que j'avais essayé de soulever la question quand je siégeais de l'autre côté de la Chambre, et si le député veut bien prendre connaissance du compte rendu...

M. Lloyd: J'apprécie à leur juste valeur les observations entièrement gratuites du député du Yukon. Elles me font supposer qu'à son avis, il peut espérer accomplir davantage dans le sens d'une aide financière à l'expansion des régions septentrionales du Canada en faisant des recommandations à ce côté-ci de la Chambre, qu'en prenant les dispositions qu'il aurait pu mettre en œuvre lorsqu'il était tenant du gouvernement, et c'est pourquoi il a été si aimable en l'occurrence.

M. Nielsen: Rien n'en témoigne encore.

M. Lloyd: D'ailleurs, je ne suis qu'un député d'arrière-ban. Qu'il s'adresse donc à ceux qui siègent aux premiers rangs, et qui comptent parmi eux des hommes de grande expérience et de grand talent; il pourra leur exposer sa cause.

Sauf erreur, le personnel de la Commission royale chargée des recherches examine la question à l'heure actuelle et il est possible que la Commission en parle dans son rapport. Je n'ai aucune indication sur la façon de voir de la Commission. Mais on me dit que la proposition n'avait pas convaincu certains anciens ministres des Finances qui l'estimaient inefficace. La motion semble supposer que toute personne habitant les régions septentrionales du Canada se voit, à l'heure actuelle, traiter avec injustice par la loi de l'impôt sur le revenu, par rapport à ceux qui habitent les régions plus au sud de notre pays. Il fonde son affirmation sur ce qu'un résident des régions septentrionales du Canada a des frais plus élevés, que la loi de l'impôt sur le revenu ne reconnaît pas. Cette affirmation semble laisser entendre que les exemptions personnelles en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu devraient être directement rattachées à un indice de base du coût de la vie et s'accroître quand ce coût dépasse un certain montant. Il me semble que c'est là l'idée que s'efforçait d'exprimer le député. Si on le faisait, il s'en suivrait logiquement et équitablement que les exemptions devraient être haussées non seulement dans les régions où le coût est tellement élevé, comme ce peut être le cas dans le Nord, mais aussi dans les autres régions à coût très élevé, par exemple dans les grandes régions métropolitaines. Il y a certainement une différence notable dans les traitements versés aux instituteurs dans les régions métropolitaines et ceux qu'on verse ailleurs. Qu'on me permette de dire que quiconque a été membre d'un conseil municipal et s'est occupé de taxes sait qu'il existe une vaste différence entre les traitements versés dans les régions métropolitaines et les traitements versés en dehors de leurs frontières.

J'imagine que les exemptions devraient être fixées annuellement en conséquence d'études sur le coût de la vie. Un changement semblable créerait des anomalies qui jetteraient le discrédit sur le régime fiscal, causerait de la confusion aussi bien chez les contribuables que chez les percepteurs, et amènerait une réduction importante du revenu. Quand on a besoin de revenus, évidemment si on y renonce à un endroit, il faut les retrouver ailleurs. Dans la déclaration de l'honorable député, il n'est indiqué nulle part comment le revenu perdu serait reconstitué; il pensait peut-être qu'avec la mise en valeur des richesses de nos régions septentrionales, les

rentrées suffiraient à justifier cette mise en valeur. Si c'est ce à quoi il pensait, à mon avis, il aurait dû le dire. Mais l'honorable député ne l'a certainement pas dit au cours de ses remarques portant sur la résolution. Si le principe suivant lequel on rattache les exemptions personnelles au coût de la vie dans des régions particulières, était adopté et mené à sa conclusion logique, il pourrait être sensé de réduire les exemptions pour les contribuables qui demeureraient dans les régions où le coût de la vie est faible. Je suis certain que les très honorables députés savent d'expérience que certaines de ces régions où le coût de la vie est faible sont proches des municipalités dans lesquelles le coût de la vie est fort élevé. Il me semble que permettre différents niveaux d'exemptions pour les contribuables de la même province, ou, encore, du même pays, serait tout à fait inacceptable; cependant, pareil régime serait presque inévitable si les exemptions personnelles étaient liées au coût régional de la vie.

La motion stipule que cet avantage supprimerait les difficultés qu'éprouvent les familles de petits salariés qui habitent dans les régions septentrionales du Canada. Je dirais que le résultat serait tout autre et, en réalité, en haussant le revenu disponible des contribuables de revenus supérieurs, on pourrait faire monter les prix et ainsi faire retomber le fardeau sur les voisins moins fortunés. Même si le changement proposé dans la motion pouvait se borner à certaines régions septentrionales définies, où le coût de la vie est élevé, il n'aiderait pas les gens à revenu très bas, puisque leur revenu n'est pas imposable.

M. Nielsen: Le député me permet-il de lui demander s'il exprime les vue du gouvernement libéral?

M. Lloyd: J'ai très peu l'occasion, de ce côté-ci de la Chambre, de participer à nos délibérations . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi?

M. Lloyd: C'est à cause des traditions de la Chambre qui accordent la parole aux membres de l'opposition. Mais le député du Yukon (M. Nielsen) cherche si souvent à faire étalage de sa science d'une façon pédante que je suis convaincu qu'il a déjà assez parlé. Je pense qu'il devrait faire un peu plus de recherches dans son bureau afin d'éviter de faire perdre du temps à la Chambre.

Je disais que même si le changement proposé pouvait se borner à certaines régions où les frais sont élevés, cela n'aiderait aucunement les gens à revenus modestes qui ne sont pas imposables de toute façon. En outre, cela soulagerait le plus les contribuables les plus fortunés et le moins les petits salariés. Je ne crois pas que le député se soit rendu compte de cela lorsqu'il a compilé hâtivement ses notes à l'appui de cette résolution, afin de montrer son intérêt pour la mise en valeur du Yukon . . .

M. Nielsen: Du Nord.

M. Lloyd: . . . ou du Nord dont, j'en conviens, il devrait se préoccuper. La motion semble également suposer que les frais plus élevés qui, dit-on, sont supportés par les habitants du Nord du Canada ne sont actuellement compensés d'aucune façon par une rémunération plus élevée, sous forme de traitements, de salaires, d'allocations ou de droits spéciaux qui seraient payés ou exigés dans les régions où les prix sont plus bas. Je doute que l'on doive supposer cela. Je comprends les problèmes dont parle la motion, mais je crois que la solution proposée ne serait ni praticable ni juste.

Pour conclure, je dirai que je n'ai rien contre l'objectif, qui est d'encourager et d'accélérer l'accroissement de la population dans le Nord du Canada. J'ai l'impression que les propositions du genre de celle qui nous est faite ne sauraient remplacer le laborieux travail de recherche qui se poursuit au ministère du Nord canadien et dans les autres ministères de l'État.

Ce besoin d'études techniques pour accélérer l'extension de la population dans le Nord, semble amuser le député du Yukon. Je suis d'avis qu'on ne pourrait obtenir ce résultat au moyen d'une mesure superficielle comme celle qu'il propose.

M. Nielsen: Êtes-vous jamais allé dans le Nord?

M. Lloyd: Cela montre que le député s'inquiète plus de sa popularité que du but qu'il s'est fixé.

M. Bert Leboe (Cariboo): Comme il ne reste que 20 minutes, je ne parlerai pas longtemps.

J'ai écouté avec un vif intérêt l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) et le préopinant. Nous devons reconnaître qu'il est tout à l'honneur de l'honorable député de Yukon d'avoir signalé cette question à l'attention de la Chambre. C'est un problème auquel sont aux prises les personnes qui habitent nos régions septentrionales.

Il y a sans doute certaines espèces d'aide fournies à la population des régions nordiques des provinces. En ce qui concerne la Colombie-Britannique, je peux mentionner une aide importante l'uniformisation des taux d'électricité grâce à laquelle on peut obtenir de l'électricité aux mêmes taux, que ce soit à Fort-Nelson ou dans la région de Vancouver.

On étudie le problème des produits du pétrole et j'espère qu'on tentera ensuite de

le régler. J'espère aussi que d'ici un an ou deux on verra en Colombie-Britannique l'égalisation du coût des produits du pétrole, notamment l'essence et le mazout. Il se fait certainement beaucoup de travail dans ce domaine présentement et j'espère qu'il portera fruit. On étudie également d'autres problèmes, notamment tarifs-marchandises sur les chemins de fer appartenant à la province.

Le gouvernement fédéral, dans l'administration de ses affaires relativement aux Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, a des devoirs particuliers à l'égard des habitants de ces régions et il lui faudra trouver un moyen de régler ce problème de l'égalisation, que ce soit au moyen de subventions à l'égard des tarifs-marchandises, de concessions fiscales—dont parle la présente résolution—ou d'une autre forme de compensation. Il est certain que ceux qui vivent dans les régions septentrionales sont victimes d'injustices en ce qui concerne le coût de la vie.

Ce sont les pionniers qui mettent le pays en valeur; ils vont s'installer en éclaireurs, dans les régions lointaines du Canada et exploitent des matières premières très précieuses et des ressources nationales. On espère que le gouvernement, en examinant la motion proposée par l'honorable représentant, jugera à propos d'envisager tous les moyens d'aider ces gens qui ont volontairement accepté de supporter les rigueurs de l'hiver et les nuits interminables. On espère que leurs problèmes ne sont pas étrangers au gouvernement et qu'il s'occupera donc au plus tôt de venir en aide à ces pionniers qui exploitent nos régions nordiques.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, si l'on m'autorise...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député soulève-t-il une question de privilège ou invoque-t-il le Règlement?

M. Rhéaume: Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole pour traiter de cette résolution, si l'occasion m'en est donnée.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume).

M. Rhéaume: Monsieur l'Orateur, quelle magnifique expérience ce fut pour moi, cet après-midi, que de voir l'honorable député d'Halifax (M. Lloyd) puiser dans ses vastes connaissances de la chose septentrionale.

M. Nielsen: Connaissances d'une profondeur abyssale.

M. Rhéaume: Dans les circonstances comme celles-là, je me sens un peu comme une sage-femme. J'ai vu les traits du secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Turner) s'illuminer tout à coup d'un large sourire à la naissance d'une autre grande autorité en affaires du Nord sur les banquettes du gouvernement. Voici donc illustrée de saisissante manière aujourd'hui, l'une des raisons pour lesquelles les gens du Nord sont si pessimistes lorsqu'ils leur faut compter sur le gouvernement actuel pour que telle ou telle chose se fasse. Je demande en grâce au gouvernement libéral de chasser de son esprit cette vague conviction qu'il a de n'avoir rien d'autre à faire que de rester au pouvoir pour que, sous l'effet de quelque magie étrange, les Canadiens moyens deviennent plus prospères. Je leur dis: Réveillez-vous. Cessez de prétendre que Dieu est une sorte de libéral qui fait des merveilles et que vous n'avez rien à faire. Le gouvernement n'a jamais fait grand chose pour le Nord. Il n'a jamais fait preuve d'enthousiasme ni d'intérêt, ni même de compréhension. Il suffit de se rappeler ce slogan d'il y a quelques années qui parlait de routes d'igloo à igloo pour tourner en ridicule un programme très important. Ou il suffit de se rappeler comment, il y a environ deux mois, on s'est occupé de façon dérisoire du sort des Esquimaux dans le Nord du Québec. Le gouvernement est bien prêt à en faire un objet de marchandage pour jouer une sorte de roulette de l'Ungava avec M. Lévesque.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je rappeler à l'honorable député que nous étudions une résolution qui figure sous le numéro 23 au *Feuilleton*?

M. Rhéaume: Certainement, monsieur l'Orateur. Je cherchais à démontrer que le gouvernement n'a pas à être trop content de ce qu'il a fait pour le Nord, et quand une résolution nous offre une occasion d'espérer des changements importants, je crois qu'il devrait l'étudier sérieusement au lieu d'en parler en riant ou en badinant comme l'a fait tout à l'heure un député qui appuie le gouvernement.

Nous avons peut-être un peu raison d'être pessimistes, quand on considère que cette résolution doit être tout d'abord étudiée par le ministre des Finances (M. Gordon) dont l'enthousiasme pour le Nord canadien, dans le passé, a laissé à désirer. J'ai ici le rapport de la Commission royale d'enquête qui a étudié les stimulants fiscaux, entre autres choses..

M. Nielsen: Et la Commission Gordon.

M. Rhéaume: ...et la Commission Gordon, bien sûr, au sujet des perspectives. Nous ne devons pas être trop rassurés quant à la façon dont le ministre des Finances abordera toute question concernant le Nord canadien.

Toutefois, le ministre a écrit plusieurs livres. Personne ne l'a encore jamais accusé de pratiquer exactement ce qu'il écrit ou même d'y croire lui-même. Toutefois, je lui recommande particulièrement cette résolution et j'exhorte le gouvernement à l'étudier sincèrement et loyalement.

Pour ma part, je n'accepte aucune responsabilité à l'égard de ce qui s'est passé à la Chambre avant le 8 avril 1963 et je n'ai pas l'intention de m'en laisser imposer par le représentant d'Halifax qui déclare, après quatorze mois de régime libéral: «Eh bien, votre parti n'a rien fait lui non plus.» Je n'aime guère une telle attitude et j'invite nos nouveaux spécialistes des affaires du Nord à ne pas répéter des choses semblables, à travers le pays, au sujet d'un projet de résolution aussi important.

A titre d'habitant du Nord, j'appuie sans réserve le principe dont s'inspire le projet de résolution n° 23. J'incite le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Benson) à y accorder une certaine attention plutôt que d'en disposer de façon cavalière.

M. Nielsen: Dommage que le ministre ne soit pas ici!

M. Rhéaume: J'aimerais formuler quelques idées sur la manière de donner suite à la motion sans trop de difficultés. Certaines raisons sont énumérées dans la résolution, ou sont évidentes d'après son libellé, mais il y en a d'autres, et j'aimerais parler pendant quelques instants de deux d'entre elles. Je vais laisser à la Chambre amplement le temps d'approuver la résolution, si elle le désire.

M. Nielsen: John va l'étouffer!

M. Rhéaume: L'honorable député de Yukon (M. Nielsen) a mentionné brièvement la plus importante de ces raisons quand il a dit que le gouvernement avait mis en œuvre un programme spécial d'indemnités pour les fonctionnaires fédéraux affectés dans le grand Nord. Cette indemnité s'élève à plus de 2,100 dollars par année, en plus du traitement de base. L'indemnité d'isolement, comme on l'apelle, est versée tous les mois et fait partie du chèque des fonctionnaires fédéraux. Ils paient l'impôt sur le revenu à cet égard, mais cette indemnité indique qu'aux yeux du gouvernement, le coût de la vie est plus élevé dans cette partie du pays. Je me rappelle l'époque, il y a quelques années, où je vivais dans le Grand Nord, à l'embouchure du Mackenzie, où il n'est pas exceptionnel pour une personne d'avoir à régler une facture de 100 dollars par mois durant l'hiver pour l'huile de chauffage. Il n'est pas exagéré de dire que l'électricité peut coûter à un particulier 50 ou 60 dollars par mois durant l'hiver. Le prix des produits alimentaires était exorbitant, et quiconque n'était pas au service du gouvernement fédéral devrait s'en passer. Je me rappelle avoir parlé à des employés dont les familles n'avaient pas eu d'œufs, de pommes, d'oranges, de laitue, de tomates ou d'aliments frais depuis plus de 18 mois, parce que les pommes et les oranges se vendaient $3 la douzaine et les œufs frais $1.65 la douzaine. Tels sont les faits, comme tous les gens du Nord vous le diront. Tout vrai septentrional ne se laissera pas dérouter par des déclarations comme celle-ci: «Si vous vivez à Toronto, vous avez également des dépenses supplémentaires.» Je vous assure qu'un pareil argument sera non seulement réfuté sur-le-champ par les septentrionaux bon teint, mais cela ne sera pas dans l'intérêt du ministre du Nord canadiens, quand j'adresserai des exemplaires du hansard à tous les habitants du Nord.

L'allocation d'isolement a de graves inconvénients. Elle creuse un fossé entre les fonctionnaires fédéraux qui la touchent et les autres. C'est une question délicate, car le fossé s'élargit en abîme, chose inévitable lorsque des fonctionnaires ont des avantages spéciaux qui ne sont pas accordés à toute la population. Évidemment, il s'agit d'une décision administrative tout à fait arbitraire. Dans certaines localités, l'allocation d'isolement diminue. En certains cas, on a prévenu les employés au début du mois que l'allocation serait réduite et certains fonctionnaires ont perdu $40 par mois; ils n'ont absolument aucun recours. Comme je le dis, c'est une décision administrative prise de façon arbitraire et sans consultations. Certains fonctionnaires ont vu leur taitement baisser de $360 à $480 par année. L'allocation de vie chère dans le Nord a été réduite sans consultation et les intéressés préféreraient que leur traitement ne soit pas sujet à revision ni soumis aux caprices d'un gouvernement qui cherche à couper ses dépenses. On pourrait éliminer les allocations entièrement en majorant le montant des exemptions personnelles, c'est-à-dire en réduisant du quart l'impôt payable par tous les fonctionnaires en cause.

A mon avis, il ne faut pas prendre trop au sérieux la proposition faite plus tôt par le représentant d'Halifax (M. Lloyd). Le député a tout simplement cherché à faire perdre du temps à la Chambre. Nombre de précédents ont été établis concernant la fourniture d'encouragements spéciaux aux régions sous-développées. Il y a quelques années, par exemple, le gouvernement central s'est mis à louer des parcelles de terrain de 160 acres pour aussi peu que $5, dans l'Ouest, afin d'encourager les gens à s'y établir. C'est ainsi qu'on a réussi à mettre en valeur cette partie du pays.

Il est une autre importante raison pour laquelle on devrait approuver cette résolution, mais elle est fort délicate à discuter. Comme l'a mentionné l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Turner), nombre des habitants du Nord canadien ne paient aucun impôt. Les Indiens et les Esquimaux, par exemple, ne gagnent pas suffisamment pour en payer. Voilà ceux qui ont le plus besoin des services défrayés par les deniers publics. Dans le Nord, c'est la petite minorité, qui se recrute surtout chez les non-Esquimaux et les non-Indiens, qui paie la plupart des impôts. Ce sont les petits commerçants, les mineurs, les trappeurs et les pêcheurs prospères. Les fonctionnaires reçoivent une indemnisation grâce aux allocations aux régions septentrionales mais, à mon avis, il est essentiel d'accorder à ces gens des dégrèvements fiscaux si l'on veut qu'ils demeurent dans cette partie du pays. La présente résolution propose une façon d'atteindre ce but en majorant le montant des exemptions personnelles. Il serait aussi facile, je pense, de permettre aux habitants du Nord canadien, c'est-à-dire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, de calculer leur impôt en utilisant les mêmes taux et les mêmes formules que tous les autres Canadiens et de les autoriser ensuite à une réduction de 25 p. 100 du montant obtenu à titre de gratification, vu qu'ils ont le courage d'habiter dans les régions reculées du Canada et d'aider à leur expansion. Je rejette la proposition voulant que cette exemption soit appliquée ailleurs. Certains gouvernements provinciaux, sous diverses formes, rendent possibles certains dégrèvements d'impôts. Dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, le gouvernement fédéral se charge encore du gros des placements et porte la plus grande part de responsabilité en matière de mise en valeur intelligente de ces régions.

En terminant, et pour permettre à la Chambre d'approuver cette résolution en temps utile, je désire proposer au gouvernement, même si je me rends compte qu'il ne peut adopter la résolution, de ne pas la rejeter, mais de la déférer au Conseil du Trésor. Les habitants du Nord canadien approuvent, de façon générale, la présente mesure. Le secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales le sait fort bien. Cette mesure, qui est très bien accueillie en général dans le Nord, apporterait un grand soulagement à ses habitants. C'est une mesure qui a été recherchée depuis de nombreuses années et dont la vogue pourrait faire reconquérir un siège au parti libéral aux prochaines élections.

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord-Canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je pense que les discours qu'ont prononcés ce soir l'honorable député de Yukon M. Nielsen et l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume) sont la meilleure démonstration des moyens à prendre pour nous faire réélire dans ces régions lors des prochaines élections. Je me rends compte que nous n'aurons pas le temps ce soir d'étudier à fond la question de la péréquation des frais, mais il y aurait moyen de la soulever lors de l'étude des crédits.

Je voudrais dire, au cours des quelques minutes qui me sont accordées ce soir, que la raison pour laquelle nous ne pouvons accepter cette résolution dans sa forme actuelle, c'est que, même si elle vise en premier lieu à supprimer les difficultés qui se posent pour les gens à revenu modeste qui demeurent dans le Nord, son application aurait des effets contraires, en ce sens que seuls les habitants de cette région qui ont des revenus imposables en bénéficieraient. Si l'on augmentait les exemptions relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers, les personnes qui retirent un revenu élevé bénéficieraient également d'un accroissement d'exemption fiscale, tandis que des milliers d'habitants du Nord, en particulier les Esquimaux et les Indiens, n'en bénéficieraient pas du tout, puisqu'ils ne touchent pas un revenu assez considérable pour tomber sous le coup de la loi de l'impôt sur le revenu.

Il nous faut chercher le stimulant qui incitera des entreprises industrielles à s'établir dans les régions septentrionales afin de procurer plus d'emplois aux gens qui s'y trouvent. Il faut favoriser les placemenst de capitaux au moyen de stimulants et permettre des dégrèvements dans le cas des nouvelles industries minières et pétrolières, établir la péréquation des frais de transport et de certains tarifs-marchandises. Pareilles initiatives feraient beaucoup pour équilibrer le coût de la vie dans le Nord; ce serait mieux que d'accroître le montant des exemptions personnelles de ceux qui habitent les régions septentrionales seulement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'iniative parlementaire est écoulée; la Chambre passera donc aux travaux interrompus à cinq heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir:

(Texte)

Premièrement, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon): le centenaire du Canada; nomination d'un membre de la Commission nationale;

(Traduction)

(2) l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge): autorisation d'inonder le réservoir derrière le barrage de la rivière de la Paix;

(Texte)

troisièmement, l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette): Protestation contre l'attitude de certains postes de radio.

(Traduction)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES DE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN, AUX PROJETS D'HABITATION COLLECTIVE, ETC.

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Nicholson en vue de la 2e lecture du bill C-102 modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, au moment où nous avons ajourné ce débat à cinq heures, avant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, je parlais de ce que le gouvernement fait au sujet de l'application aux vieilles maisons des prêts consentis en vertu de la nationale sur l'habitation, et j'aimerais développer cette idée pendant quelques instants. Je répète encore une fois que la Chambre étudiera ce projet de loi plutôt rapidement, j'en suis certain. Le ministre peut donc se rassurer et ne pas trop s'inquiéter des quelques brefs discours qu'on prononcera ce soir. Je note que jusqu'ici nous avons adopté 28 mesures du gouvernement. Je pense que nos travaux avancent très rapidement; cette mesure sera approuvée, elle aussi.

Pour ce qui est de l'admission des vieilles maisons aux fonds hypothécaires, je crois que le ministre a fait un grand pas dans la bonne voie. Toutefois, la façon d'envisager ce problème n'est pas juste, parce que cette disposition s'applique exclusivement aux régions désignées et aux régions à l'égard desquelles les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux ont conclu une entente. Je comprends très bien pourquoi on aborde ainsi la question et je pense que tout le monde, dans notre parti, le comprend aussi.

[M. l'Orateur suppléant.]

Si on avait pris une décision semblable, il y a bien des années, avant la croissance urbaine rapide qui a suivi la seconde guerre mondiale, je crois qu'on aurait évité bien des problèmes. Par exemple, les régions urbaines se sont étendues rapidement, loin des centres populeux, ce qui a créé des problèmes au sujet de l'éducation, du commerce et de l'habitation, exigé des services municipaux complexes et soulevé toutes sortes d'autres problèmes. A mon sens, toutes les régions visées par cette disposition auraient pu se maintenir. On aurait dépensé de l'argent pour les entretenir et les restaurer. Donc, pour les contribuables, le coût n'aurait pas été aussi considérable.

Envisageons cependant la situation actuelle. Comme je l'ai dit cet après-midi, je connaissais le problème du temps où nous avons formé le gouvernement, et j'ai présenté des instances à cet égard dans le temps. Cela ne pourrait toutefois m'empêcher de formuler mon point de vue ce soir et de chercher à convaincre le ministre.

Bon nombre d'anciennes demeures dans les petites villes et municipalités pourraient tirer parti de cette mesure si elle les visait. Mais il s'agit d'une catégorie de quartiers toute différente. Autrement dit, un quartier situé dans un grand centre urbain doit être désigné comme un quartier de taudis avant qu'on puisse lui appliquer la loi modifiée. Je le répète, le ministre se dirige nettement dans le bon sens, mais il ne va pas assez loin. Je sais que, non seulement ma propre ville qui est petite en comparaison des régions ou zones qu'il vise ici, mais des centaines d'autres bénéficieraient beaucoup de cette disposition si elle leur était étendue.

Je pense, ce soir, à tous les travailleurs de notre pays qui auraient pu tirer le plus grand parti de cette disposition, mais qui ont déjà saisi l'occasion de se construire une maison neuve. Cela n'a pas été dans le meilleur intérêt de l'économie. En effet, certains ont dû sacrifier des années d'existence afin de payer les frais qu'entraîne la construction de ces nouvelles maisons aux conditions qu'on fait.

J'ai également mentionné, cet après-midi, l'abattement fiscal. Je l'inclurai dans mon résumé. Mais, pour l'instant, je passe à un autre aspect de la mesure législative qui est, à mon avis, également très heureux et que nous trouverons probablement tous satisfaisant quand le ministre l'aura expliqué. Il s'agit du nouvel article 36B qui mentionne l'acquisition d'immeubles existants pour s'en servir à des fins scolaires ou universitaires. Je me suis entretenu avec le ministre d'un problème particulier, et je crois que l'article en

question pourra s'y appliquer. Je suis sûr que ce sera, à cet égard, une mesure très utile.

Étant donné le coût toujours plus considérable de l'instruction et la demande toujours croissante dont l'enseignement supérieur est l'objet, les universités et leurs conseils d'administration rencontrent, la plupart du temps, des difficultés lorsqu'il s'agit d'exécuter les programmes qu'ils ont dressés et d'atteindre les objectifs voulus afin de se conformer aux nécessités dans le domaine de l'enseignement, non seulement aujourd'hui, mais à l'avenir. Quand les dirigeants de ces universités établissent leurs programmes pour les années à venir, j'espère que le ministre jugera bon d'étendre l'application de l'article à l'acquisition de propriétés. En effet, dans cinq ou dix ans, il ne sera plus possible dans bien des cas, de se procurer les propriétés qui sont à vendre aujourd'hui et qui, achetées maintenant, seront alors extrêmement utiles à la bonne marche de ces institutions. L'article, sous sa forme actuelle, réglera probablement cet état de choses, mais il me semble que le ministre devrait préciser ce point.

La situation dont j'ai parlé comporte une subdivision relevant de la loi nationale sur l'habitation, datant de quelques années, et je crois que l'utilisation de ces terres par la Société sera mise en œuvre avant très longtemps. Là où on retrouve la même chose, je crois qu'il serait sage que le ministre fasse consigner qu'il a dit que pareille institution de haut savoir aura la priorité pour l'acquisition de ces terres et des immeubles qui les occupent.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, présenter un bref sommaire des points que je veux faire ressortir. Voici ce que je dirai:

1. Les prêts pour l'achat d'anciennes maisons devraient s'appliquer de façon générale plutôt que suivant l'application limitée dont il est question dans l'amendement.

2. L'intérêt sur les hypothèques devrait entrer dans les déductions du revenu imposable. J'aimerais ici ajouter quelques mots. Nous sommes au courant, comme le ministre, j'en suis certain, de l'application d'une mesure législative récemment adoptée aux États-Unis. L'application en général se fait beaucoup plus largement que dans le cas dont je parle ici, mais il faut un point de départ. A cet égard, je fais cette recommandation au ministre à cause de la situation que j'ai exposée, celle du travailleur qui pendant nombre d'années consent à réduire son revenu pour acheter une maison, alors qu'il constitue, selon nous, la colonne vertébrale de l'économie canadienne. Nous devons faire tout ce que nous pouvons pour maintenir ce travailleur dans une situation forte et souple. Voilà un domaine dans lequel le gouvernement fédéral pourrait faire œuvre utile en suivant ma proposition.

3. J'aimerais que le ministre explique, peut-être pas maintenant, mais lorsque nous nous formerons en comité, la situation qui existe à l'égard de l'article 36 b).

4. Je recommande au gouvernement l'établissement d'un ministère de l'expansion et des aménagements urbains, qui faciliterait la planification d'agglomérations semblables à celles dont a parlé plus tôt aujourd'hui l'honorable député de Danforth (M. Scott). Je crois que dans un pays comme le nôtre, avec ses possibilités d'accroissement, ses grandes richesses et son avenir, nous devrions être disposés à faire tout ce que nous pouvons pour veiller à ce que cet accroissement se fonde sur une base convenant aux ressortissants du Canada.

M. C. Lloyd Francis (Carleton): Lorsque le ministre a présenté cette mesure, il a signalé qu'elle constitue une modification considérable des principes dont s'inspire la loi et de son orientation, par suite du programme que la Société centrale d'hypothèques et de logement, l'instrument du gouvernement, entreprendra au cours des prochains mois. Je suis sûr que lorsque les historiens passeront en revue cette période, du point de vue de la législation et du progrès social, ils considéreront cette série de changements à la loi de l'habitation comme l'une des innovations les plus révélatrices, compte tenu de l'obligation qui nous incombe actuellement. Comme le ministre l'a très bien fait remarquer, on s'est surtout occupé jusqu'ici de construire des maisons unifamiliales dans les banlieues, pour répondre à la demande immédiate de logis qui s'était accumulée par suite d'une longue période de construction au ralenti et compenser la multiplication du nombre des familles.

Cette opération, qui a absorbé environ 90 p. 100 des logements construits jusqu'ici, tire à sa fin. A juste titre, la tendance est maintenant à la rénovation urbaine et au logement public. Comme le député de Danforth (M. Scott) le disait cet après-midi, le plus grand défi qui se pose à tout gouvernement ou à tout parti va être de faire face au problème de l'expansion de nos villes et du réaménagement du centre de nos cités, ainsi que d'établir un équilibre convenable entre les habitations destinées aux différentes sortes de familles que comprend notre société. Les spécialistes qui ont établi des prévisions démographiques à l'intention de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada ont indiqué que dans une

vingtaine d'années, 80 p. 100 de notre population vivra dans un nombre relativement restreint de grandes agglomérations métropolitaines. Ce n'est là qu'une façon d'exprimer à quoi tient l'obligation en question.

Nous commençons à percevoir les conséquences de cette insistance exagérée sur la maison unifamiliale à trois chambres à coucher, construite dans les banlieues. Il en est résulté, entre autres, de nouvelles banlieues fort jolies et très attrayantes, où nos enfants sont élevés et où habite une grande partie de la population. Cependant, les collectivités de banlieue qui se sont développées en conséquence ne représentent pas un échantillonnage satisfaisant de l'ensemble de la population. Ainsi, ces collectivités ont connu une demande extraordinaire en ce qui concerne les écoles. Je prévois que cette demande outrepasse les besoins à long terme de nombre de ces districts. Cela est imputable pour une part à certains défauts de la loi, qui aurait dû permettre de s'occuper suffisamment des maisons multifamiliales, notamment des logements publics dont le besoin se fait sentir.

Ces amendements constituent un événement dans l'évolution de nos principes en fonction du but visé par nos mesures législatives. Nous savons tous que dans notre pays une question telle que le logement, comme le ministre l'a si bien signalé, comporte une collaboration entre les administrations fédérale, provinciale et municipale qui travaillent en vue de régler un problème qui doit être abordé à l'échelon municipal. On constate, comme l'ont laissé entendre d'autres honorables députés qui ont participé au débat, une certaine hésitation de la part de l'autorité municipale à se lancer dans des projets de construction domiciliaire et il est souvent assez difficile de comprendre la raison de ce peu d'empressement. Il y a de nombreuses raisons à cette attitude. Dans de nombreux cas, les débuts n'ont pas été aussi prometteurs qu'ils auraient dû l'être.

Certains projets d'habitation collective, et je veux parler de la ville d'Ottawa, ont été entrepris sans qu'on ait prévu un nombre suffisant de terrains de récréation contigus à ces projets. Au cours des travaux, certains projets n'ont pas été suffisamment surveillés, de sorte que les normes de construction ont baissé. Les logements qui existent maintenant ne sont pas aussi bons qu'ils pourraient l'être. Ce sont des défectuosités techniques auxquelles nous pourrons remédier au fur et à mesure.

L'important, à cette étape-ci, c'est de faire en sorte que la mesure suscite l'esprit d'initiative nécessaire à la réalisation des objectifs souhaités. Les autorités municipales ont des obligations à assumer à toutes les étapes,

[M. Francis.]

comme le ministre l'a signalé. Il y a le problème d'acheter des terrains, de réaménager les habitations actuelles, de réparer les maisons avant qu'elles ne se détériorent irrémédiablement.

La mesure et les modifications visent particulièrement les anciennes maisons situées dans les zones désignées pour le réaménagement urbain. La Société peut maintenant participer non seulement au coût de l'achat de terrains, mais aussi aux frais de rénovation des services connexes. Il arrive souvent que les services doivent être améliorés afin de répondre aux nouvelles exigences auxquelles ils sont soumis. Les égouts et les conduites d'eau doivent pouvoir répondre aux besoins des usagers après le réaménagement.

Les municipalités doivent faire preuve d'initiative. Elles doivent adopter des mesures en vue de créer des commissions chargées d'établir des normes pour l'habitation et en vue de fixer des normes concernant l'entretien des logements actuels, et elles doivent prendre les moyens de condamner les habitations qui ne répondent pas à ces exigences. D'habitude, la province est disposée à collaborer en adoptant les mesures législatives de base pour aider les municipalités, de sorte que ce genre de règlement ne soit pas contesté devant les tribunaux. J'ai été heureux de remarquer, monsieur l'Orateur, que la ville d'Ottawa a pris l'initiative d'une mesure qui a été maintenue par la Cour suprême. Cette mesure permettait à la municipalité de percevoir une taxe spéciale sur les immeubles à plusieurs étages construits dans les vieux quartiers; en effet, les services qui suffisaient aux besoins des habitations construites dans ces vieux quartiers il y a une cinquantaine d'années ne suffisent plus à répondre aux besoins de ces immeubles à plusieurs étages qui les remplacent maintenant. Les égouts posés il y a cinquante ans ne font plus l'affaire. Les aqueducs installés il y a cinquante ans n'exercent pas une pression assez forte. Outre les services au-dessus de la surface du sol, il faut remplacer ceux qui sont aménagés sous terre.

Pour la première fois, la loi va permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'assumer en partie les frais de réaménagement. Mais la municipalité doit chercher les sources de revenu qui lui permettront de profiter des occasions qui s'offrent à elle. C'est, je pense, ce que la ville d'Ottawa n'a pas manqué de faire, et d'autres vont suivre son exemple.

Le député de Danforth (M. Scott) nous a fourni des indications intéressantes sur ce que devraient être une politique à court terme et une politique à long terme. Pour ma part, j'étais tout oreilles. J'étais du même avis que lui sur certains points, mais pas sur

d'autres, qui m'ont paru de nature trop académique ou théorique.

J'aimerais formuler quelques observations sur un aspect du projet de loi qui n'est pas visé par la modification, mais qui, j'en suis sûr, sera pris en considération dans les années à venir. Je songe aux entreprises de lotissement. L'honorable représentant a dit qu'une entreprise de ce genre était un excellent exemple du genre de difficultés que nous rencontrons quand nous tentons d'envisager concrètement la question et de nous fixer des objectifs. Si nous nous attachons davantage à augmenter le nombre de logements publics, il est très clair à mon sens que les logements publics devront être aménagés d'abord dans des entreprises de lotissement.

Si des terrains dans une entreprise de lotissement sont vendus, à un prix subventionné, à un certain nombre d'acheteurs à revenu moyen, on constate que les acheteurs exercent par la suite des pressions pour empêcher que l'on construise des logements publics au sein de cet ensemble. Les gens qui achètent ces terrains se font une idée erronée des logements publics. J'estime que l'on doit s'occuper d'abord d'aménager des terrains pour y construire des logements publics, après quoi on vendra le reste des terrains situés sur le lotissement à des acheteurs privés, pour qu'ils y construisent des maisons unifamiliales ou multifamiliales.

J'ai étudié certains projets de groupement parcellaire et je n'ai pu m'empêcher de me demander s'ils avaient réussi à atteindre ces objectifs: qualité, coût peu élevé et rentabilité. Il est évident que l'industrie s'intéresse maintenant à des projets de plus en plus vastes. Un contracteur qui bâtit moins d'une centaine d'unités par année ne peut profiter des avantages qu'il y a à acheter en grande quantité. Quand un projet de groupement parcellaire est réparti entre des acheteurs individuels, ceux-ci s'adressent ensuite à une variété de constructeurs, d'où un genre d'opération non rentable. De plus en plus aujourd'hui l'industrie délaisse la maison unique et se tourne vers des projets qui prévoient la construction d'un groupe de maisons d'architecture harmonieuse afin de donner une collectivité bien équilibrée.

Quand on fournit des emplacements pour des projets de groupement parcellaire, je trouve qu'il y va de l'intérêt public d'établir combien de constructeurs travailleront sur les lieux et d'imposer des restrictions afin de s'assurer qu'il en sortira des quartiers satisfaisants à tous égards.

Une autre idée avancée par l'honorable député de Danforth m'a passablement préoccupé. Il a parlé d'une collectivité modèle. C'était là un grand rêve du passé. Dans une collectivité modèle, tout est ordonné, tout fonctionne d'après un plan pré-établi, mais rares sont les personnes ayant eu quelque expérience pratique dans l'industrie et qui estiment que ce genre de collectivité peut être créé comme l'imaginent les urbanistes.

Que sera le moyen de la collectivité? Si c'est l'industrie, comment l'État pourra-t-il la contrôler? Dans une économie socialiste, il serait possible de formuler une politique visant à fixer ce noyau et à établir la collectivité à partir des centres industriels jusqu'aux quartiers résidentiels, maintenant ainsi l'équilibre, mais il est douteux que nous puissions y arriver dans notre société.

L'honorable député pensait-il aux collectivités industrielles en bordure de grands secteurs résidentiels? Dans ce cas, il doit penser en fonction de tout ce que la chose comporte, notamment le nombre de constructeurs en cause, car si la collectivité est accessible à tous, ce sera au détriment du projet de groupement des parcelles. Si l'on restreint le nombre de constructeurs, quels sont les principes visant leur répartition et leur construction? Comment répartit-on les terrains pour les services et quelle règle suit-on pour établir une réglementation assez souple et pourtant suffisante pour répondre aux besoins?

A mon sens, l'industrie de la construction en est rendue à un point, en Amérique du Nord et au Canada en particulier, où elle accomplit des réalisations vraiment remarquables. Les collectivités satellites qui surgissent dans le Sud de l'Ontario, en banlieue de Toronto, et celles que l'on projette d'aménager autour de la ceinture verte, à Ottawa, sont des villes modèles. Dans bien des cas, c'est un seul grand entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs qui voient à l'établissement de collectivités de ce genre. Dans les cadres de l'entreprise libre, ils élaborent leurs propres contrôles, les propres plans et leurs propres objectifs.

D'après moi, de telles initiatives n'exigent rien d'autre qu'un équilibre approprié; les législateurs n'ont qu'à donner l'orientation requise, mais ce qui a sensiblement contribué à rendre nos mesures législatives confuses jusqu'à maintenant, c'est l'importance monstrueuse que l'on a accordée aux maisons unifamiliales à un étage et à trois chambres à coucher, construites en banlieue. Cela a enlevé tout attrait à nos collectivités sans compter que cela a imposé inutilement un lourd fardeau aux commissions scolaires et à d'autres organismes. Bien souvent, cela a donné lieu à ce que je considère comme une répartition inégale des nouvelles installations scolaires et autres, surtout si l'on considère le coût de ce genre de planification laissée plutôt au hasard.

Je pense que les amendements qu'on a proposés aujourd'hui représentent un nouveau mode de pensée, une théorie nouvelle, une nouvelle façon de mettre les choses en relief qui s'accordent bien avec les obligations auxquelles nous aurons à faire face. Sans aucun doute, ce qui s'impose en matière d'habitation de nos jours, c'est d'assurer un logement aux gens économiquement faibles, de leur assurer un logement, aux conditions les plus économiques possibles, que ce soit sous la forme d'habitations collectives, d'appartements ou d'habitations à logements multiples, mais un logement agréable, économique, qui comporte des normes minimums d'installations communautaires et qui, à mon avis, devra faire l'objet d'une aide semblable à celle que les maisons à logement unique ont reçue grâce à la mesure législative précédente. C'est avec un vif plaisir que j'accueille ces amendements et que je les appuierai ici à la Chambre.

M. Clancy: J'ai une ou deux questions à poser à l'honorable député à la suite de son très éloquent discours. Que pense-t-il de la région de logements à prix modiques qui suscite tant de difficultés dans une partie de sa circonscription? Deuxièmement, que pense-t-il de nos écoles et d'une passerelle au-dessus du Queensway? Il s'est montré très éloquent, à mon avis, mais pourquoi ne pas s'en tenir aux besoins régionaux et obtenir certaines choses pour les gens de sa circonscription? Il se trouve que je suis un des députés qui demeurent dans sa circonscription, à Ottawa.

M. Francis: Je suis ravi de l'intervention de l'honorable député et je suis heureux de pouvoir dire que le préopinant est un citoyen d'élite, avantageusement connu dans une magnifique circonscription électorale. L'honorable député a écouté attentivement mes propos et il se rappelle sans doute m'avoir entendu dire que, dans certains cas, les normes de construction n'étaient pas aussi élevées qu'elles auraient dû l'être. J'ai aussi fait allusion au manque d'équilibre, de terrains de jeux et d'aménagements des loisirs près des emplacements d'habitations collectives. Je suis très sensible au fait que dans ce cas particulier, la planification a été insuffisante et j'estime qu'à l'avenir, il faudra faire beaucoup mieux sous ce rapport. Mais en même temps, nous reconnaissons tous que nous avons besoin de logements publics et qu'il appartient au grand public de prendre l'initiative de répondre à ce besoin.

Nous avons, généralement parlant, réglé le problème de la construction des maisons unifamiliales. Ce type de logement comprend 80 p. 100 des réalisations effectuées sous l'empire de cette loi. J'ai travaillé très consciencieusement pour tenter d'améliorer les conditions de ce genre de construction et lorsque j'ai représenté ce secteur à titre d'échevin d'Ottawa, j'ai exprimé mon inquiétude en maintes occasions, comme l'honorable député le sait peut-être, et, comme sa femme le reconnaîtra, très certainement, au sujet du manque d'espace pour les jeux de toutes sortes dans un complexe renfermant 120 logements et une population de plus de 500 enfants.

M. Clancy: L'honorable député vient de dire qu'il a été échevin de la ville d'Ottawa. Il l'était lorsque je me suis installé dans ce quartier. Aucune décision n'a été prise. Le terrain a été réservé pour les jeux et cependant, cinq ans après, aucune décision n'avait été prise. Si l'honorable député veut défendre ici les intérêts locaux, qu'il le fasse ici, ou alors qu'il retourne à l'hôtel de ville.

M. Francis: L'honorable député a répondu, je pense, à sa propre question. Le maire de la ville d'Ottawa est membre de son parti et l'honorable député devrait jouir auprès du maire d'une influence supérieure à la mienne.

M. Clancy: J'accepterais n'importe quand le maire d'Ottawa dans les rangs de notre parti.

Une voix: Vous pouvez la garder!

M. Clancy: Je me réjouis de l'accepter dans nos rangs. Elle ne craint pas les difficultés. Elle est plus intelligente que vous tous.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Je crois que dans ses compliments au député de Yorkton (M. Clancy), le député de Carleton (M. Francis) a oublié de dire qu'il avait l'habitude de voter comme il convient.

Jusqu'ici, la qualité de ce débat ne s'est pas démentie. C'est une question très importante et je trouve que tous les députés qui ont pris part à la discussion l'ont abordée d'une façon constructive et utile. Je le signale parce que depuis quelques semaines, on a eu l'habitude de se montrer très sévère pour le Parlement. Voici pourtant qu'on nous présente une mesure législative concernant des problèmes concrets et je ne doute pas que la Chambre puisse être à la hauteur de sa tâche et examiner le problème de façon très efficace.

Je tiens à dire que je suis d'accord avec les observations de mon honorable ami le député de Yukon (M. Nielsen). Je viens, moi aussi, d'une circonscription septentrionale, pas tout à fait aussi lointaine que la sienne, mais assez loin au nord pour que mes commettants connaissent, dans une certaine mesure, les problèmes qui se posent à ses électeurs. J'espère bien que le ministre, qui m'a semblé très attentif pendant le discours du député du Yukon, saura tenir compte de ses recommandations raisonnables.

J'aimerais faire encore une autre observation, même si elle ne se rattache pas tout à fait à la mesure à l'étude. A cause des hivers que nous connaissons dans le Nord, le programme des primes de $500 ne s'applique pas intégralement à nos régions septentrionales. Quand nous arrivons à la date-limite, le temps a été souvent tellement mauvais que nous n'avons pu atteindre l'étape qu'on aurait pu prévoir dans les régions plus au sud. C'est très important. J'ai reçu un bon nombre de lettres de gens de ma région qui voudraient profiter de cette disposition mais qui, malheureusement, ne l'ont pas pu. Je conçois qu'une mesure législative semblable ne pourrait avoir assez de souplesse pour répondre aux exigences de toutes les régions du pays, mais il me semble qu'on devrait accorder une attention spéciale aux régions septentrionales.

J'ai aussi écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du député de Danforth (M. Scott). Je suis d'accord avec une bonne partie de ses observations, mais non quand il dit que cette question pourrait faire l'objet d'une enquête par une Commission royale. Le problème de l'habitation et du réaménagement urbain se pose et évolue extrêmement vite et je pense que si l'on devait instituer une Commission royale d'enquête, avant même qu'elle ait présenté ses conclusions, les données sur lesquelles se fondent ces conclusions ne seraient plus valables. Tous les députés, qui ont joué un rôle dans les administrations municipales m'approuveront si je dis qu'il s'écoule souvent un temps considérable entre le moment où un projet municipal est conçu, financé et examiné par les différents paliers de gouvernement et le jour de son achèvement, de sorte qu'à la fin, le but initial qu'il devait atteindre a également pris de l'extension.

Il en serait de même d'une Commission royale d'enquête. Néanmoins, je reprendrai une proposition que j'ai déjà présentée. Les comités permanents de la Chambre—et, bien entendu, il s'agit d'une question à débattre par un comité qui intéresse aussi Votre Honneur et moi-même—ne sont plus adaptés aux besoins actuels; j'aimerais qu'un comité permanent se consacre aux problèmes de l'habitation et du réaménagement urbain. Je crois que l'on pourrait à l'heure actuelle répondre à cette nécessité par des moyens simples et, conjointement au lieu d'une Commission royale d'enquête, je voudrais que soit constitué un comité permanent formé des représentants des trois paliers de gouvernement: fédéral, municipal et provincial—un comité siégeant continuellement et doté d'un secrétariat permanent pour étudier les problèmes qui se posent au jour le jour, de semaine en semaine, de mois en mois. La liaison entre le comité et les trois paliers de gouvernement permettrait, je crois, aux organes de l'État de s'orienter du moins vers une solution partielle des problèmes relatifs à l'habitation et au réaménagement urbain.

Une mesure de ce genre a été soumise à la Chambre il y a plusieurs années. J'ai eu l'honneur de prendre la parole à cette occasion et j'aimerais répéter ce que j'ai dit alors. Je me reporte donc brièvement aux modifications apportées en 1960 à la loi nationale de l'habitation, parce que le problème dont j'ai parlé à ce moment-là existe encore aujourd'hui; il n'a pas encore été réglé. Nous examinons encore ce qui, à mon sens, est le résultat de l'effet du problème, et non sa cause véritable. J'avais cité à ce moment-là un article publié dans le magazine *Time* du 29 août 1960 et, avec votre permission, j'aimerais citer de nouveau un extrait de cet article, intitulé «La terre qui coûte cher». Voici ce qu'il disait:

L'homme le plus cruellement frappé par l'inflation est le constructeur domiciliaire des États-Unis...

On peut assurément en dire autant de celui de notre pays.

...qui cherche des terrains pour construire la maison de ses rêves. Depuis 1950, le prix des terrains à bâtir aux États-Unis a monté en flèche, de 100 p. 100 à 3,760 p. 100, tandis que le prix des matériaux de construction a connu une hausse moins spectaculaire de 24 p. 100, et les salaires des ouvriers du bâtiment, de 60 p. 100.

Je suppose qu'on pourrait établir la même comparaison aujourd'hui. Je n'ai obtenu aucun chiffre à cet égard, car je ne prévoyais pas prendre la parole à ce sujet. Mais, je pense que la même tendance générale existerait de nos jours. L'article se poursuit en ces termes:

A la ville comme dans les banlieues, affirme le magazine *House & Home*, la structure fiscale actuelle utilise de façon rétrograde la volonté de réaliser des profits, puisqu'elle encourage la spéculation et punit l'expansion. Les impôts sur les terres non développées et les terrains vagues en ville s'élèvent en général aux États-Unis à 25 p. 100 de l'évaluation, tandis qu'ils sont de 40 p. 100 dans le cas des établissements commerciaux. Les terres, qui représentent le tiers de la richesse nationale des États-Unis, fournissent moins de 5 p. 100 de l'ensemble des impôts perçus. Il n'est donc pas étonnant que la spéculation sur les terres a fait plus de millionnaires depuis la deuxième guerre mondiale que n'importe quelle autre forme de commerce ou de placements de capitaux aux États-Unis.

Si les États-Unis veulent éviter la plus grande dévaluation des biens fonciers jamais vue depuis les années 20, termine le *House & Home*...

Et cela pourrait fort bien s'appliquer au Canada.

...les cités et les villes doivent agir rapidement. La plupart des spécialistes reconnaissent qu'on devrait d'abord s'employer à alléger le fardeau fiscal trop lourd à l'égard des maisons et autres améliorations, à accroître sensiblement les impôts trop faibles à l'égard des terres vierges et à affecter une plus grande proportion de l'augmentation non

motivée du prix des propriétés aux impôts nécessaires à l'aménagement des rues, des conduites d'eau, des égouts et des écoles, sans lesquels on ne saurait peupler ni vendre les terres non améliorées.

J'ai eu l'honneur d'assiter hier à l'ouverture d'une importante conférence sur la famille et j'ai écouté le discours prononcé alors avec éloquence et précision. Certes, le fond de ce problème est d'assurer des logements familiaux suffisants. Comment peut-on avoir une famille qui cadre dans notre civilisation et qui ne soit pas logée dans une habitation convenable et suffisante? Je ne sais jusqu'à quel point cette conférence orientera son attention sur ce problème, mais j'espère que nous, en cette enceinte, aurons l'occasion de faire quelque chose à cet égard, et il se peut fort bien que nos idées concordent avec celles de la conférence.

Je n'ai rien à redire au bill lui-même, car j'y souscris en principe et j'estime qu'il fera beaucoup pour remédier aux conséquences découlant du problème que j'ai mentionné; mais je ne crois pas qu'il s'attaque à la racine même. Je songe maintenant, monsieur l'Orateur, que le ministre a prononcé—et je suis tout à fait d'accord avec ce qu'il a dit—des paroles qui ressemblent fort à celles qu'avait prononcées le ministre il y a plusieurs années lorsqu'une mesure semblable avait été présentée à la Chambre et avait été adoptée. Je crois qu'avant trop longtemps, nous serons rappelés ici pour voter des sommes d'argent plus considérables encore pour remédier à ce grave problème de réaménagement urbain, d'étirement des banlieues, des taudis qui continuent de s'aggraver en dépit des mesures prises, de la construction d'écoles, de rues et d'égouts pour desservir convenablement les maisons qu'il faut construire pour nos citoyens. Au moment ou je parle ici ce soir, j'estime que dans quelques années, nous serons de nouveau saisis d'une mesure législative du même genre. Je reconnais que la question de l'impôt foncier, des taxes municipales, se trouve, de par la division des pouvoirs de notre régime constitutionnel, du ressort exclusif des gouvernements provinciaux tout comme, bien entendu, cette question du logement et du réaménagement des taudis. Mais grâce à la souplesse des accords que permet notre constitution entre les trois paliers de l'administration, nous nous attaquons à un seul problème, et j'ose croire qu'au cours des entretiens que le ministre et ses fonctionnaires auront de temps à autre avec les représentants des gouvernements provinciaux, ils voudront bien songer à la proposition que je vais leur faire maintenant. Il y a des années qu'on réclame l'adoption d'un régime différent d'imposition municipale.

[M. Baldwin.]

Certains préconisent la mise en vigueur de la proposition d'Henry George concernant les municipalités et qui porte sur un régime d'imposition aux termes duquel on accorde plus d'importance à la propriété foncière qu'aux améliorations. La proposition m'est assez sympathique.

Je vais tout simplement laisser le ministre songer à la question, mais avant de quitter le sujet, j'appelle son attention sur deux études effectuées ces dernières années à l'égard de municipalités déterminées. L'une des études intéresse le Royaume-Uni et a été terminée tout dernièrement; elle a été publiée par le comité uni de l'impôt foncier. L'enquête a été faite à titre bénévole par la *Rating and Value Association*, de concert avec la ville de Whitstable, au Royaume-Uni. Il y a aussi la monographie terminée en 1959 par M[lle] Mary Rawson, qui sauf erreur, vient de la même ville que le ministre. L'étude, qui est intitulée «L'impôt foncier et l'aménagement urbain», porte sur le détail du régime d'imposition et de l'aménagement urbain dans la municipalité de Burnaby qui, il va sans dire, se trouve dans une région bien connue du ministre. Comme le temps me fait défaut, je vais donner lecture d'un bref extrait de cette publication. J'invite le ministre à examiner les sommaires et les conclusions qui s'y trouvent.

Cette étude a été faite avec beaucoup de soin. Il ne s'agissait pas d'une analyse théorique et philosophique du sujet mais, comme le dit le préambule:

...de l'étude bien menée et bien documentée de ce qui se passerait, dans une municipalité, du point de vue de l'utilisation des terres et de l'expansion si l'impôt local *ad valorem*, au lieu de tenir compte du terrain et des améliorations, se fondait sur la valeur du terrain.

Comme le ministre le sait, l'auteur est parfaitement qualifié pour entreprendre une étude de ce genre. Elle est née en Colombie-Britannique, y a obtenu un diplôme universitaire en économie et en études slaves, pour être attachée ensuite pendant un certain nombre d'années au Conseil national de recherches du Canada. En outre, elle a passé sa maîtrise à la faculté d'urbanisme et de planification régionale de l'Université de la Caroline du Nord. Pour terminer, monsieur l'Orateur, je me permettrai de donner très brièvement lecture de certaines de ses conclusions, que je fais miennes et, que j'estime être dignes d'attention. Je donnerai lecture d'un passage qui figure à la page 27 de cette monographie, que je ferai très volontiers tenir au ministre, si elle l'intéresse. D'abord, au sujet de l'extension des villes et de l'importance de relever les impôts fonciers, l'étude signale ceci:

Pour bien se rendre compte de l'importance qu'il y aurait à relever l'impôt foncier, il faut l'envisager

du point de vue de l'étalement des villes,...en prendre la mesure et calculer ce qu'il coûte à la collectivité.

L'étalement n'est pas un phénomène nouveau. En 1925 déjà, l'auteur Emil O. Jorgenson calculait que la moitié des terres de culture potentielles et plus de la moitié de nos centres urbains se composaient alors de lots vacants.

Des changements se sont produits depuis, mais j'estime qu'en ce qui concerne la valeur, on pourrait faire exactement la même proposition:

La construction et l'entretien des améliorations publiques et des services qui passent devant ces terrains inutilisés afin d'atteindre ceux qui habitaient plus loin a coûté assez cher, disait-il, mais le capital gaspillé, le labeur inutile, et le temps perdu à traverser et à retraverser ces innombrables brèches, ces lots vacants—chaque jour, chaque mois et l'année durant—était «quelque chose d'ahurissant» dont les conséquences «dépassaient tout calcul et toute conjecture» du point de vue de l'ensemble de la nation.

Voici la suite du passage:

En 1938, Edmund Bacon décrivait, dans une étude sur Flint (Michigan), les frais de même ordre que subissait la collectivité. Il comptait 28,526 lots vacants (sur 43 p. 100 desquels les impôts n'avaient pas été payés) qui jouissaient des services d'adduction d'eau et d'égouts, au coût de quelque $1,700,000.

Et, plus loin:

Le problème de l'étalement est presque exclusivement le résultat de la spéculation active sur les terrains. Des milliers de lots vacants munis des services se trouvent au milieu de nos villes, tandis que des milliers de nouveaux lots urbains sont offerts dans des morceaux de terre éparpillés dans les banlieues des villes ou les zones périphériques rurales. Les services que, selon certains, les spéculateurs rendent à la terre, pâlissent jusqu'à l'insignifiance quand on les compare aux frais que doit supporter l'agglomération.

Il suffit de dire que cela saute aux yeux de ceux qui se sont occupés de la construction de maisons depuis 10, 15 ou 20 ans et qui se sont intéressés à l'accroissement du pourcentage du coût des terrains en comparaison du coût de la construction des nouvelles maisons. Je me le rappele, lorsque j'ai pour la première fois construit une maison, le terrain représentait, probablement de 5 à 6 p. cent du coût. Dans le cas de la dernière maison que j'ai construite, le coût du terrain approchait de 25 à 26 p. cent du coût, et rien n'arrêtera la tendance. Puis, relativement à la démolition des taudis, on lit encore dans cette étude:

Dans les taudis, la rénovation naturelle, grâce à l'initiative privée, est arrivée au point mort, entravée notamment par la spéculation sur les terrains et l'impôt sur les améliorations.

Monsieur l'Orateur, je prétends simplement que l'application de ce seul principe ferait la mesure la plus efficace que je connaisse, pour forcer les propriétaires, dans les secteurs dits de taudis, à mettre en valeur ces parcelles de terrains, étant donné le paiement des taxes que comporterait nécessairement un plan de ce genre. Je poursuis:

Exempter les améliorations et, d'autre part, taxer plus lourdement les terrains constituerait un double stimulant, pour les propriétaires des immeubles délabrés à les démolir et à employer les terrains à des usages plus utilitaires. Voilà sûrement la clé d'or de la rénovation urbaine, de la regénérescence automatique de la ville—et non pas aux dépens du public.

Enfin, monsieur l'Orateur, nous avons au pays une industrie de l'habitation active et efficace. Je crois que plus que toute autre industrie dans le pays, nous sommes entraînés à accomplir ce que nous devons faire, et cependant, nous constatons qu'il nous faut de temps à autre revenir au gouvernement pour obtenir le genre d'aide que cette mesure législative offrira. On trouve plus loin dans le rapport:

Décharger les habitations de l'impôt c'est supprimer un frein à l'investissement, qui peut prendre la forme soit de réparations, soit de nouvelles constructions. Quelle amélioration considérable de l'habitation résulterait à la longue de l'allégement de cette pression; il est impossible de le calculer.

Bien entendu, il s'agit d'un programme à longue portée. Il faudra peut-être quatre, cinq ou six ans pour que lui-même ou un autre ministre—et je compte que ce sera un autre ministre—demande à la Chambre d'adopter une mesure législative semblable. Par conséquent, j'insiste auprès du ministre et ses fonctionnaires sur la nécessité de considérer ce problème. Je reconnais que créer, relativement à l'impôt, une situation semblable échappe entièrement à l'autorité du ministre, mais il pourrait certainement, lors d'une conférence, soumettre l'idée aux gouvernements municipaux et provinciaux. Il pourrait aussi y appeler l'attention de son collègue, le ministre des Finances (M. Gordon), qui, lorsque les gouvernements provinciaux le presseront pour obtenir d'autres fonds, pourrait bien être en mesure de signaler l'énorme montant d'argent qui se gaspille à cause de l'impôt frappant la spéculation sur les terrains.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, mon intention est de parler très brièvement du bill à l'étude et de signaler plusieurs choses qui me paraissent des injustices criantes à propos des amendements à la loi nationale sur l'habitation que renferme le bill C-102. Au sein d'une société libre, le logement est tout aussi important que la nourriture pour le bien-être de l'individu. En fait, l'une des meilleures façons de garantir la liberté, dans une société démocratique, c'est de permettre à chacun d'être propriétaire de sa propre maison. Il s'est accompli beaucoup de progrès au Canada à cet égard, mais nous sommes encore loin de l'idéal.

Bien que la question ne concerne pas directement les amendements dont nous sommes

saisis, nous convenons tous, je pense, que notre régime fiscal est périmé, en ce qui touche le propriétaire de maison. Trop souvent, celui-ci est pénalisé pour avoir amélioré sa maison, au lieu d'être encouragé à le faire. Puis, il en coûte beaucoup trop cher pour devenir propriétaire de sa propre habitation. On parle de capital social et du besoin de fournir du capital sans y ajouter le lourd fardeau d'intérêt que nous devons assumer aujourd'hui pour répondre à certaines de nos exigences en ce domaine.

Je suis convaincu que la propriété entre aussi dans cette catégorie. Je crois que l'une des réformes qu'il faudrait adopter à l'avenir est la classification du capital, même celui qui est requis pour assurer la construction de maisons destinées à nos citoyens, tout comme nous allons avoir un capital social pour répondre aux besoins généraux en vue du progrès social.

Pour illustrer le problème actuel, disons qu'une hypothèque de $12,000 sur une maison coûte aujourd'hui à son propriétaire $21,326 après 20 ans. Elle lui coûte $24,114 après 25 ans s'il paie 6¼ p. 100 d'intérêt sur l'argent. Il s'ensuit qu'en 25 ans, le coût du financement de la maison est plus élevé que le coût de sa construction. Après 30 ans, ce montant s'élève à $27,060. Cela ne comprend pas les autres frais qui font souvent partie du financement d'une maison conformément aux dispositions de la loi nationale sur l'habitation, en vertu de laquelle existe la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur cette question, car je voudrais signaler plusieurs injustices commises dans l'application de la loi actuellement en vigueur dont, je crois, très peu d'entre nous font cas. Je voudrais donc traiter brièvement de certaines façons de procéder de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui sont suivies par des compagnies de prêts hypothécaires. Ces façons de procéder me semblent illégales et peuvent constituer une injustice flagrante à l'endroit de nombreux Canadiens dont les habitations sont hypothéquées.

L'une des conditions exigées pour obtenir une hypothèque autorisée par la Société, c'est que les mensualités seront accrues d'un montant arbitraire qui sert à acquitter l'assurance sur la propriété hypothéquée ainsi que les taxes municipales prélevées. Ce montant est toujours plus élevé que le montant réel des taxes prélevées et le coût des assurances en question.

Une objection plus sérieuse, cependant, est que la SCHL cherche à intervenir d'une façon qui, selon moi, va à l'encontre des lois provinciales en essayant d'imposer un intermédiaire entre le débiteur et le créancier hypothécaire, sans tenir compte des impôts perçus par une autorité municipale. Comme la SCHL est incapable de rendre le débiteur hypothécaire le mandataire de l'autorité fiscale, elle doit donc essayer de faire du débiteur hypothécaire le mandataire du créancier hypothécaire. En vertu de la règle du droit, les mandats peuvent prendre fin au gré de l'intéressé, sous réserve du paiement de tous dommages-intérêts pour rupture de contrat, si de tels dommages ont vraiment été causés, mais aucun contrat relatif à un mandat n'est irrévocable. Dans ce cas, le créancier hypothécaire cherche à faire valoir son droit d'intervenir entre une autorité fiscale et un contribuable contre le gré du contribuable et de remplir une fonction distincte de celle de mandataire de contribuable. Cette fonction n'existe pas dans la procédure normale du droit civil. Pendant bien des siècles, il était impossible, en vertu de la constitution, d'affermer la perception des impôts à qui que ce soit.

Une autre grave objection formulée contre le régime c'est que l'agent du créancier hypothécaire ne peut être qu'un administrateur détenant des fonds pour le compte du contribuable jusqu'à ce qu'ils soient versés au fisc. Pendant cette période l'intérêt que rapporte l'argent appartient en fait au contribuable et devrait être crédité à son compte hypothécaire. En s'appropriant cet intérêt le créancier hypothécaire se rend en fait coupable de détournement de fonds. Il est facile de voir que le régime actuel fournit au créancier hypothécaire pour son usage personnel, de gros montants d'argent appartenant au contribuable, jusqu'à la date du versement des impôts; il semble que depuis plusieurs années toutes les institutions de prêts se soient appropriées, et il est peut-être préférable de dire ont détourné l'intérêt que rapportent ces sommes.

On ne peut empêcher le débiteur hypothécaire de conclure une entente lorsqu'il le désire mais c'est une toute autre histoire que de l'y forcer. Il ne devrait pas y avoir moyen de le priver du droit de refuser une pareille entente ou de la terminer afin d'acquitter lui-même ses impôts au fisc, selon qu'il le juge bon. Mais il ne détient pas cette prérogative en vertu de la disposition actuelle. D'après ma propre expérience dans ce domaine, les institutions de prêt auront recours à toutes les pressions possibles, à l'intimidation ou à n'importe quel autre moyen, pour empêcher le débiteur hypothécaire d'exercer ces droits fondamentaux.

Un autre abus du règlement de la Société centrale d'hypothèques et de logement et qui a trait aux modifications dont nous sommes actuellement saisis, c'est le fait que le débiteur hypothécaire est obligé de souscrire une assurance-incendie correspondant à la pleine valeur nominale de son hypothèque. Toutefois, l'hypothèque est garantie par l'immeuble et le terrain, et je ne crois pas qu'aucune

compagnie d'assurance assurera jamais le terrain proprement dit. Cela représente habituellement une augmentation de l'hypothèque dont la proportion minimale est d'environ un tiers. Il est facile de constater que les primes se trouvent considérablement gonflées d'une manière artificielle, de sorte qu'elles dépassent de beaucoup le coût du financement de l'hypothèque dite, comme je l'ai signalé tantôt. Comme les compagnies d'assurance refusent net d'évaluer un bâtiment aux fins de l'assurance et n'acceptent de le garantir qu'à la pleine valeur nominale de l'hypothèque, le débiteur hypothécaire se trouve en fait empêché de déterminer quel montant d'assurance-incendie devrait équitablement protéger l'immeuble hypothéqué.

Ces points peuvent paraître insignifiants, monsieur l'Orateur, mais à mon sens, ils représentent pour ceux qui financent leurs maisons en vertu des dispositions de la loi, un vol de plusieurs millions de dollars par an, parce qu'en vertu du règlement l'entreprise de financement peut continuer ces pratiques injustes et iniques. Le public ne jouit d'aucune protection en l'occurrence, car peu de gens peuvent se permettre un procès dont le coût, dans la plupart des cas, serait bien supérieur au montant soutiré au propriétaire de la maison par l'application de ces méthodes.

J'estime qu'il faut faire quelque chose pour remédier à cette situation. J'exhorte le gouvernement à examiner la question, car même si l'affaire peut paraître insignifiante à plusieurs égards, il y va d'un droit fondamental du propriétaire, que l'on viole ainsi. Notre devoir à l'égard cette loi et des principes de l'administration de l'habitation nationale, c'est d'encourager, et non de décourager, les particuliers à devenir propriétaire de maisons.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une ou deux observations en prenant part au débat très utile de ce soir, parce que la question des maisons qu'ils habitent influe sur la vie même de bien des gens dans notre pays. Je me souviens qu'en 1957, à ma première session à la Chambre, le gouvernement conservateur avait présenté une mesure législative visant à augmenter les fonds mis à la disposition de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour permettre de construire plus de maisons et de créer plus d'emplois. Tout le monde se souvient des effets merveilleux de ce cette décision pour ce qui est de la création d'emplois d'un bout à l'autre du pays. Je félicite le député de Peace-River (M. Baldwin) d'avoir proposé d'établir un comité permanent de la Chambre sur l'habitation. Cela me semble une excellente idée et j'espère que la Chambre l'accueillera favorablement.

Il y a seulement deux ou trois articles à propos desquels j'aimerais poser des questions au ministre pour l'instant. La première a lieu au réaménagement urbain. Je regrette de n'avoir pu suivre le ministre de très près et j'espère qu'il me reprendra si je me trompe. Si j'ai bien compris, il faut tout d'abord qu'une ville désigne la zone. Tout d'abord, qui désigne la zone? La ville elle-même, la province ou la Société? Une fois la zone désignée, doit-il s'agir d'un quartier de taudis afin qu'une personne puisse obtenir un prêt pour une maison existante?

Ma propre ville compte un ensemble de trois ou quatre îlots où l'on trouve certaines des plus anciennes et des plus belles maisons. Ce sont des maisons qu'on aimerait acheter si l'on pouvait emprunter. A l'heure actuelle, en ce qui concerne de telles maisons, la chose n'est pas facile. Toutefois, s'il s'agit d'une zone désignée, on me dit que la SCHL va consentir des prêts sur les maisons existantes afin qu'on puisse acheter ces belles vieilles maisons, les convertir en duplex ou y vivre en n'y apportant tout au plus que de légères restaurations.

Si l'on ne peut obtenir de prêts à l'égard de vieilles maisons, alors, étant donné l'expansion que prennent toutes les villes du Canada, il est facile de s'imaginer que certains des beaux vieux quartiers de nos villes vont devenir des quartiers de taudis. J'espère que la nouvelle disposition n'est pas conçue de façon qu'un quartier doive être baptisé zone de taudis avant qu'on puisse obtenir un prêt pour acheter ces maisons.

En juin 1960, l'ancien ministre des Travaux publics, l'honorable David Walker, a permis aux universités d'obtenir des prêts au taux de 5⅛ p. 100 pour la construction de maisons d'étudiants dans les campus universitaires. On a largement fait appel à cette disposition. Je m'excuse de ne pas avoir les chiffres de 1964, mais au mois de juin 1963, on avait avancé 49 millions environ à cette fin. Je suis certain que ce montant a dû presque doubler maintenant. Je félicite le ministre d'avoir amélioré cet article, afin que les coopératives étudiantes puissent obtenir des prêts en vertu de cette loi. Étant donné le grand essor des universités canadiennes et les difficultés énormes qu'elles éprouvent pour assurer le logement de leurs étudiants, je prévois que les coopératives d'étudiants se serviront de cette disposition dans une large mesure.

Il existe de nombreuses coopératives d'étudiants dans nos universités canadiennes. Dans ma propre ville de Guelph, une coopérative des étudiants de l'Université désire vivement

que le bill soit adopté afin d'être en mesure de contracter un emprunt pour construire un dortoir d'étudiants. Dans un grand nombre de ces résidences coopératives, les étudiants peuvent travailler quelques heures chaque semaine, afin d'acquitter le loyer de leur chambre et je suis certain que cette disposition répondra à un besoin qui se fait sentir depuis longtemps.

Je voudrais également signaler les prêts consentis aux organismes bénévoles en vue de construire des résidences à l'intention des citoyens âgés. Je suis certain que cette disposition figure dans la loi depuis un certain temps et à mon avis, on a voulu jeter de la poudre aux yeux en la signalant dans le projet de résolution. Je voudrais que cette disposition de la loi soit appliquée dans une plus grande mesure, car il est vraiment épouvantable de voir les chambres de certains de nos citoyens âgés. Ce projet de résolution offre une excellente occasion de fournir de meilleurs logements à nos vieillards.

Enfin, monsieur l'Orateur, je voudrais attirer l'attention du ministre sur l'inspection, en ce qui concerne le travail de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je sais que l'on vend ce que l'on est convenu d'appeler des logements approuvés, mais des gens qui se sont portés acquéreurs de maisons aux termes de la loi nationale sur l'habitation, m'ont souvent fait remarquer les défauts et les faiblesses de construction que présentait leur logis. Au cours de la dernière fin de semaine encore, un de mes commettants m'a dit qu'il avait acheté une maison aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Il est, si je ne me trompe, le deuxième ou troisième propriétaire de ce logement. C'est une maison à mi-étages et, au cours de la construction, les entrepreneurs n'ont pas employé assez de gravier dans la partie arrière de la maison qui repose sur le sol. Il s'ensuit que tout le plancher s'est affaissé et que la tuyauterie, les boiseries et le plancher se trouvent dans un état déplorable. Cette maison a été construite il y a huit ans seulement. Cette inspection des édifices est donc très importante. Je suis certain que la Société surveillera le plus possible cette partie très importante de la construction des maisons dans l'intérêt des Canadiens. Je félicite le ministre d'apporter des modifications à la loi nationale sur l'habitation et notre parti se réjouit de leur mise en vigueur.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, nous sommes très heureux, de ce côté-ci de la Chambre, que des modifications soient proposées à la loi nationale sur l'habitation, et je me demande s'il n'y aurait pas moyen que le ministre modifie également la loi afin d'en rendre les dispositions plus souples.

Tout le monde sait que le climat des provinces de l'Est, y compris le Québec, les Maritimes, Terre-Neuve, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon est tout à fait différent de celui des provinces de l'Ouest et de la Colombie-Britannique et que, partant, il en coûte plus cher pour construire une habitation dans l'Est du Canada que dans l'Ouest. Je me demande s'il ne serait pas possible d'amender la loi régissant la Société centrale d'hypothèques et de logement, afin de la rendre plus souple et de placer la construction d'habitations dans l'Est du Canada sur un pied d'égalité avec celle qui se fait dans l'Ouest du pays, où il n'y a pratiquement pas d'hiver.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que cette suggestion est constructive, car cela contribuerait, par le fait même, à rendre la loi créant la Société centrale d'hypothèques et de logement plus souple et plus juste envers les contribuables canadiens.

Je sais qu'il est peut-être difficile d'insérer dans la loi certaines dispositions en ce sens, mais je sais également que le ministre a les fonctionnaires voulus pour établir une certaine distinction entre le climat des provinces de l'Ouest et celles de l'Est du pays.

Monsieur l'Orateur, nous célébrerons bientôt le centenaire de la Confédération, et je me demande s'il n'y aurait pas moyen que le gouvernement exempte de l'intérêt les municipalités et villes qui désireront tirer avantage des services qu'offre la Société centrale d'hypothèques et de logement pour démolir les taudis dans leurs limites, afin de construire de nouveaux logements plus propres et plus salubres.

On sait que les taudis constituent un passif pour le pays, parce que, premièrement, d'après les enquêtes qui ont été faites, ils sont, la plupart du temps, un foyer pour la criminalité juvénile, car c'est là qu'on accuse la hausse la plus élevée au point de vue délits et crimes; deuxièmement, l'évaluation municipale est très basse dans les endroits qui ont des taudis. Par le fait même, les villes y perdent beaucoup; troisièmement, le taux d'assurance est très risqué dans les zones du taudis.

Quatrièmement, les incendies y sont beaucoup plus fréquents et plus nombreux. De ce fait, les taudis constituent un passif pour les villes et les municipalités donc pour le pays tout entier.

Si l'honorable ministre pouvait convaincre le cabinet d'exempter de tout intérêt les villes et municipalités qui veulent entreprendre des projets de rénovation urbaine, cette politique serait applaudie par le peuple canadien.

Je serais très surpris de savoir combien il en coûterait au gouvernement canadien si, par exemple, on exemptait d'intérêt pour dix ans les villes et municipalités désirant démolir les taudis et reconstruire de nouveaux logements.

Monsieur le président, le problème de la pollution des eaux en est un d'importance capitale auquel doit faire face notre pays. A mon avis, toutes les provinces auraient intérêt à forcer leurs villes comme, par exemple, Montréal pour la province de Québec et Toronto pour l'Ontario, Vancouver pour la Colombie-Britannique, Halifax pour les Maritimes, à adopter une loi spéciale engageant les municipalités à se donner la main, dans un même territoire, pour construire des usines de traitement des eaux dans le but d'annihiler la pollution des eaux.

Monsieur le président, dans quelques années, nous célébrons le centenaire de la Confédération; nous aurons à Montréal l'Exposition universelle qui attirera environ 50 millions de personnes. Permettez-moi de souligner, une fois de plus, que le fleuve Saint-Laurent est présentement le dépotoir de tous les affluents qui s'y déversent. Au fait, il suffit de voguer sur le fleuve Saint-Laurent pour y voir en permanence, durant tout l'été, une nappe d'huile qui stagne ses eaux.

Sommes-nous prêts, monsieur le président, vu que l'Exposition universelle sera tenue à Montréal, à recevoir des visiteurs qui constateront que les eaux du majestueux fleuve Saint-Laurent sont polluées parce que le gouvernement fédéral, qui a la «juridiction» de ce fleuve, puisque c'est un cours d'eau navigable, n'aura pas fait le nécessaire? A mon sens, monsieur le président, le gouvernement fédéral a une grande responsabilité dans ce domaine et doit donner l'exemple...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable député, mais il pourrait peut-être indiquer à la présidence de quelle façon les remarques qu'il vient de faire se rapportent au projet de loi actuellement soumis à la Chambre.

M. Pigeon: Avec grand plaisir, monsieur le président. Quand je dis que les eaux du fleuve Saint-Laurent sont polluées, cela est dû aux industries, à la ville de Montréal, aux municipalités environnantes et également aux raffineries de pétrole, pour ce qui est des couches d'huile qui salissent l'été durant les eaux du fleuve Saint-Laurent. C'est indirectement un reproche que je fais aux raffineries de pétrole de l'Est de Montréal qui permettent à leurs navires citernes de laisser se répandre leur pétrole sur le fleuve Saint-Laurent.

Je crois même que les entreprises privées telles que les raffineries de pétrole de la ville de Montréal auraient intérêt à construire des usines d'épuration...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai écouté l'explication de l'honorable député, mais je dois lui dire qu'il ne m'a pas convaincu, car je ne crois pas que les commentaires qu'il fait en ce moment se rapportent au bill actuellement à l'étude.

M. Pigeon: Je lis à l'article b) du bill, en me référant aux notes explicatives:

Les projets de traitement des eaux d'égouts.

La ville de Montréal et les municipalités environnantes permettent aux industries de déverser dans le fleuve Saint-Laurent leurs produits chimiques qui contaminent ses eaux. A mon avis, monsieur le président, cela se rapporte indirectement au projet de loi que nous étudions actuellement.

Monsieur le président, en terminant... (*Applaudissements*)

...je n'ai pas terminé, monsieur le président, et cela m'encourage à continuer jusqu'à dix heures!

Monsieur le président, il me semble important que, dans le comté de Joliette-L'Assomption-Montcalm et plus particulièrement à Joliette, on construise une maison sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour permettre aux vieux couples de finir leurs jours d'une façon paisible et unie.

Je souhaite que les autorités concernées prennent cette initiative en vue de la construction d'une maison spacieuse, comportant des appartements assez grands pour loger des couples, dans les limites de la ville de Joliette. Je suis également convaincu que si une bâtisse du même genre était construite à l'Assomption, la population en serait très heureuse.

Pour terminer, monsieur le président, je reviens à ceci: En vue du centenaire de la Confédération, il me semble important que le gouvernement amende la loi, s'il le faut, pour exempter d'intérêt, pendant un certain nombre d'années, les municipalités et villes qui veulent éliminer les taudis dans le cadre de leurs frontières.

Depuis quelques mois, le Canada est aux abois; il n'y a presque plus de démolition de taudis ni de construction dans les villes, car il en coûte trop cher pour ce faire, à cause de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Je sais toute l'influence dont jouit l'honorable ministre auprès du cabinet, et j'espère qu'il convaincra l'honorable ministre des Finances d'abolir cette taxe qui décourage l'initiative privée et empêche, par le fait même, les municipalités et villes de

détruire les taudis pour les remplacer par des logements salubres.

Monsieur le président, j'espère que l'honorable ministre aura l'autorité et la foi voulue pour convaincre le cabinet d'abolir cette taxe infâme, qui est le cauchemar de tous les constructeurs du Canada, et cela afin de permettre l'essor considérable que connaîtrait la construction si la population canadienne et les municipalités se prévalaient de la loi régissant la Société centrale d'hypothèques et de logement pour détruire les taudis et les remplacer par des maisons salubres et modernes.

Monsieur le président, j'espère que ces remarques seront prises en très grande considération, sachant que le ministre n'a qu'un seul but, celui de travailler dans l'intérêt de la population.

En ce qui concerne la taxe de 11 p. 100, je demande au ministre d'en dire un mot ce soir, afin qu'elle soit abolie définitivement et qu'on en revienne au progrès, que les ouvriers travaillent et qu'on apporte une construction salubre et moderne au Canada.

(Traduction)

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je serai bref, car il est manifeste, je pense, que les membres de notre groupe sont désireux de faire adopter ces modifications le plus tôt possible. De fait, nous étions disposés à adopter le projet de résolution sans le débattre. Je tiens, cependant, à faire quelques observations d'ordre général, et je me réserve le droit de commenter certains articles déterminés du bill C-102 lors de l'examen en comité.

Tout d'abord, je dois dire que la Société centrale d'hypothèques et de logement, organisme chargé de l'application de la loi nationale sur l'habitation, est le parent pauvre du gouvernement et qu'à mon avis, elle a trouvé un très piètre foyer au ministère du Revenu national. C'est le dernier endroit où elle aurait dû se réfugier, car le ministère des Travaux publics serait, certes, pour elle un endroit plus convenable et plus approprié.

J'aimerais signaler au ministre un ou deux aspects de l'application de la loi nationale sur l'habitation. Le premier a trait à la pratique générale de n'accorder des prêts individuels que dans les régions dotées d'installations d'égout.

L'hon. M. Nicholson: L'honorable représentant pense-t-il que l'administration de la Société centrale d'hypothèques et de logement relève maintenant du ministère du Revenu national?

M. Chatterton: Elle relève à l'heure actuelle du ministre, mais j'estime que le ministère des Travaux publics est l'organe tout désigné.

[M. Pigeon.]

L'hon. M. Nicholson: Elle ne ressortit pas au ministère du Revenu national et j'espère que l'honorable représentant comprend cela.

M. Chatterton: Oui, à l'heure actuelle, je comprends cela. Je suis parfaitement d'accord avec le principe voulant que l'on accorde des prêts seulements dans les cas où il y a des égouts mais ce principe crée des difficultés dans certains endroits et l'on se trouve aux prises avec des anomalies lorsqu'on établit une règle arbitraire déterminant si le principe doit ou non s'appliquer. Je prie le ministre de bien vouloir envisager la création d'une sorte de tribunal d'appel auquel les particuliers pourront référer leur cause lorsque le programme actuel semblera entraîner des injustices, à leur égard.

J'aimerais parler en deuxième lieu de la politique relative aux prêts pour la construction d'immeubles de rapport. Je songe à ce qui s'est produit récemment à Victoria. La SCHL a trouvé qu'il s'y construisait trop de maisons d'appartements et a décidé de ne plus assurer d'autres prêts. Cette attitude était peut-être dictée par une raison valable mais je trouve malheureux que la Société ne tienne pas compte de la qualité et des besoins de la région quand elle décide du genre d'appartements à construire.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je me reporte de nouveau à un document auquel on a eu recours assez souvent à la Chambre et que je continuerai d'employer. Il s'agit d'une annonce d'une page publiée dans le *Daily Colonist* de Victoria, le dimanche 31 mars 1963, et intitulée «Le programme du parti libéral». A noter que la dernière campagne électorale battait son plein. Il va sans dire que je pourrais passer la nuit entière à donner lecture des promesses faites et à prouver qu'elles n'ont pas été remplies, mais je me contenterai ce soir des modifications relatives à la loi nationale sur l'habitation.

Étendre la portée de la loi nationale sur l'habitation afin de fournir des hypothèques assurées pour l'achat de maisons déjà construites, de même que pour la construction de nouvelles maisons.

Les dispositions que renferme la mesure à l'étude sont loin de correspondre à cette promesse. Aux termes de la loi actuelle, les prêts concernant les maisons existantes sont fort limités; de fait, ils sont consentis seulement dans le cadre d'un programme de rénovation urbaine. Pourtant, le parti libéral a bel et bien promis d'établir des prêts à l'égard de toutes les maisons existantes.

M. Nielsen: Il a trompé le public.

M. Chatterton: Bien dit. La deuxième promesse était la suivante:

Un nouveau gouvernement libéral élargira la portée de la loi nationale sur l'habitation afin d'y inclure l'amélioration des maisons de ferme et d'autres habitations situées dans les régions rurales.

Dans la mesure projetée, je ne vois rien qui se rapporte à cette promesse. Dans l'ensemble, nous souscrivons au projet de loi et nous espérons qu'il sera adopté sous peu. Nous n'avons pas l'intention de le retarder mais je tiens à signaler qu'il s'inspire presque entièrement de la politique de l'ancien gouvernement.

Je prie les honorables députés de se reporter au discours que l'ancien premier ministre a prononcé lors de la réunion annuelle de l'Association conservatrice de l'Ontario, le 19 février 1963. Je ne vais pas en donner lecture, mais je tiens à signaler que presque tout ce que renferme le bill C-102 avait été prévu par l'ancien gouvernement dans son programme législatif, sauf pour un élément très important qui constitue la raison principale pour laquelle je m'oppose à la mesure à l'étude. Nous ne nous opposerons pas au bill pour cette raison là, mais je tiens à signaler au ministre que le projet de loi à l'étude ne vise pas vraiment le fond des problèmes que posent le progrès et l'expansion urbains au Canada.

A mon avis, certains des principaux problèmes auxquels nous faisons face aujourd'hui ne sont guère important si l'on en juge par le véritable problème auquel le Canada sera aux prises dans vingt ou trente ans, celui du progrès et de l'expansion urbains; le bill à l'étude ne prévoit aucune disposition tendant à surmonter les difficultés sans cesse croissantes que pose l'urbanisation. Il ne fait qu'atténuer certaines des difficultés qui ont été suscitées. Il tend à supprimer les quartiers délabrés et à empêcher que la situation actuelle ne se détériore davantage mais il ne fait rien pour prévenir le délabrement qui se produira dans les secteurs nouveaux et en voie d'expansion des centres urbains. A ce sujet, les programmes de l'ancien gouvernement prévoyaient surtout, quant aux banlieues des grandes villes, une aide fédérale accrue afin d'enrayer, dans une certaine mesure, la détérioration qui se produira sûrement dans ces régions d'ici dix ou vingt ans. Je prie le ministre de demander à ses fonctionnaires d'étudier, en collaboration peut-être avec la Société centrale d'hypothèques et de logement et le Conseil national de recherches, ces mesures qui pourraient être prises afin d'empêcher que se répète dans les banlieues qui se développent si rapidement, ce qui est arrivé, et ce qui arrive encore dans les vieux quatriers de nos villes. Voilà où surgiront les futurs quartiers de taudis et ils apparaîtront beaucoup plus vite qu'ils ne l'ont fait dans le centre de nos grandes villes.

M. W. H. A. Thomas (Middlesex-Ouest): Quand le ministre se lèvera pour mettre fin au débat, je me demande s'il acceptera de parler des restrictions imposées au programme de rénovation urbaine. Dans l'article 23, nous trouvons une définition de l'expression «zone de rénovation urbaine». On la définit comme zone de municipalité abandonnée ou autrement impropre à l'habitation, à l'égard de laquelle le gouvernement de la province où la zone est située a approuvé la mise en œuvre d'un programme de rénovation urbaine. Que dire de la restriction découlant du terme «municipalité»? Cette disposition s'applique-t-elle seulement à nos grandes villes? A une collectivité de 10,000? De 5,000? De 1,000 âmes?

Le ministre nous dira peut-être si les municipalités qui renferment de vieux villages et des petites agglomérations de 500 ou 1,000 habitants peuvent avoir droit de participer au programme de rénovation urbaine. Au ministre de répondre à cette question.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): D'autres députés ont parlé assez longuement des modifications que l'on se propose d'apporter à la loi nationale sur l'habitation et qui sont exposées dans le bill n° C-102. Je crois que nous sommes essentiellement d'accord, du moins sur les propositions conformes aux méthodes lancées par l'ancien gouvernement. J'aurais quelques brefs commentaires à faire au sujet d'une situation qui présente un grand intérêt pour ma ville natale de Moose-Jaw, en Saskatchewan. Il s'agit d'assurer des logements convenables à un grand nombre de membres de l'aviation qui seront transférés à la station de l'ARC, à Moose-Jaw, au cours des mois prochains, par suite du changement qui se produira dans l'instruction des pilotes qui passeront des appareils Harvard aux avions à réaction Tudor.

D'après une déclaration du commandant de groupe Hunt, commandant de la station de l'ARC à Moose-Jaw, la station comptera quelque 90 instructeurs pour avions à réaction d'ici un an. En plus des pilotes-instructeurs et des aspirants, il faut compter sur une augmentation considérable du personnel d'entretien. Tous ces hommes, ainsi que leur famille, auront besoin de logements. La ville de Moose-Jaw est heureuse d'accueillir dans ses murs des citoyens si nombreux et si distingués. Les fonctionnaires municipaux voudraient leur fournir des logements convenables. Bien que la ville ait pris de l'expansion ces dernières années et qu'un grand nombre de maisons y aient été construites, il nous faudra trouver d'autres logements lorsque le nouveau personnel de l'ARC arrivera dans notre ville.

J'avais antérieurement discuté de cette question avec feu le ministre du Revenu national (M. Garland). Voici ce qu'il déclarait

dans une lettre qu'il m'adressait en date du 20 juin 1963:

Cher monsieur Pascoe,

Je donne suite à votre lettre du 10 juin concernant un ensemble d'habitations, à Moose-Jaw, destiné à loger le personnel de l'ARC. On m'apprend que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a reçu aucune demande officielle en vue de l'obtention d'habitations supplémentaires.

Vous avez, en outre, demandé des renseignements sur la politique de la Société quant au financement d'entreprises visant à fournir des logis à loyer modique. Il y a quelques années, le Conseil du Trésor a demandé que, dans la mesure du possible, les entreprises privées de la municipalité constituée fournissent les logis à louer aux effectifs de la défense situés à une distance raisonnable de cette municipalité. Avec le temps, on a appelé ces logements les «habitations militaires urbaines» et c'est la Société centrale d'hypothèques et de logement qui, à titre d'agent du ministère de la Défense nationale, établit les plans de l'ensemble d'habitations et demande des soumissions. Le ministère de la Défense nationale permet aux propriétaires de financer leurs hypothèques à des conditions comparables à celles que prévoit l'article de la loi nationale sur l'habitation portant sur les dividendes restreints. A peu près 3,450 habitations ont été prévues en seize endroits différents en vertu du programme en question, et 600 d'entre elles sont encore en chantier. La décision définitive sur la méthode de créer des logements à louer incombe au Conseil du Trésor.

Feu le ministre a signalé que cette disposition devait éventuellement remplacer la construction d'autres quartiers permanents pour les militaires mariés.

Je répète que cette lettre porte la date du 20 juin 1963. Or, voici la question que je poserai au ministre suppléant du Revenu national: la disposition relative aux habitations urbaines pour les militaires est-elle encore en vigueur et, dans le cas de l'affirmative, comment peut-on se procurer des plans de la Société centrale d'hypothèques et de logement? Je me rends compte que des dispositions ne relèvent peut-être pas directement du ministre, mais je lui donne préavis de ma question, et j'espère beaucoup qu'il y répondra avant de terminer le débat.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend maintenant la parole, il terminera le débat.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): J'ai l'intention d'être très bref, car je voudrais beaucoup que la Chambre se forme en comité pour passer à l'étude des articles du bill. Certaines questions posées cet après-midi et ce soir recevraient, à mon avis, des réponses beaucoup plus utiles lors de l'examen de chacun des articles. Je pense, par exemple, à la question posée par le député de Middlesex-Ouest (M. Thomas). Il m'a demandé si je voulais bien parler d'une expression figurant dans un article déterminé. Étant donné que la modification à l'étude fait partie d'une longue série d'amendements, il me semble que c'est au comité qu'il serait le plus facile, et le plus utile aussi, de traiter la question.

Toutefois, il faudrait examiner certaines questions dès maintenant. Le député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Pascoe) a bien voulu me faire savoir qu'il souhaitait se procurer certains renseignements. Je dirai donc brièvement ceci: alors qu'on s'attend à l'arrivée de nouveaux contingents de personnel du corps d'aviation dans la région de Moose-Jaw, le ministère de la Défense nationale, s'il estimait nécessaire de fournir de nouveaux logements, soit pour les célibataires soit pour les gens mariés, demanderait au Conseil du Trésor les montants nécessaires et les affecterait-il à cette fin?

Cependant, malgré le transfert de personnel supplémentaire à Moose-Jaw, le ministère de la Défense nationale n'a pas l'intention de présenter semblable requête au Conseil du Trésor. Cependant, Moose-Jaw se trouve dans la même situation que Petawawa et d'autres villes auxquelles du personnel militaire se trouve versé. Les mêmes facilités et les mêmes avantages y sont offerts. Depuis quelques semaines, un constructeur privé a demandé à la Société centrale d'hypothèques et de logement un prêt au sujet d'une entreprise à Petawawa. L'entreprise progresse très bien. Les facilités et les rouages de la Société centrale d'hypothèques et de logement sont disponibles à Moose-Jaw, comme dans n'importe quelle autre ville. Mais le genre d'habitation au sujet duquel l'honorable député s'enquiert est, je crois, celui que propose le ministère de la Défense nationale par l'intermédiaire du Conseil du Trésor. L'honorable député voulait-il poser une question?

M. Pascoe: Le ministre voudrait-il indiquer quelles conditions sont offertes à un entrepreneur privé qui songe à assumer la construction de maisons semblables.

L'hon. M. Nicholson: Il serait difficile de donner maintenant ces renseignements parce qu'il s'agirait de décrire tout le procédé. D'après ce qu'a dit l'honorable député de ses entretiens avec l'ancien ministre du Revenu national, j'imagine qu'il possède déjà ces détails. Je serai heureux de les lui fournir s'il veut bien, en n'importe quel temps, se présenter à mon bureau.

Une question qu'a soulevée l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) mérite qu'on la commente. Il a dit que certains constructeurs éludaient ou contournaient les règlements de la Société centrale d'hypothèques et de logement et il voulait savoir quelles mesures on prenait pour empêcher cette pratique. Je suis certain que l'honorable député connaît l'article 20 des règlements de l'habitation nationale, qui prévoit qu'un prêt approuvé doit

être effectué par un prêteur approuvé à un emprunteur, au moins à la valeur au pair de l'emprunt, et que l'emprunteur ne doit pas être assujetti à des frais de la nature d'un escompte ou d'une commission.

La SCHL m'informe que depuis quelques mois, il y a eu quelques cas—c'est-à-dire un cas ou deux—où l'on a prétendu qu'un emprunteur-constructeur avait dû verser une commission. On a fait enquête. Cette loi, comme tout le monde le sait, est en vigueur depuis de nombreuses années et jamais aucun problème ne s'était posé au sujet des prêteurs autorisés qui sont établis depuis assez longtemps. Des problèmes se sont posés au sujet de nouveaux prêteurs qu'on avait approuvés récemment et d'après ce qu'on me dit, les incidents dont parle l'honorable député visent des prêteurs nouvellement approuvés. Je puis lui assurer que nous y verrons.

Pour commencer, monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier tous les députés qui ont aimablement fait état de la collaboration qu'ils ont reçue des fonctionnaires de la SCHL. Cela me confirme dans l'opinion que je me suis faite d'eux au cours des deux mois et demi où j'ai été le porte-parole de la Société en cette Chambre. Je veux aussi remercier les honorables députés de leurs aimables paroles à mon endroit et je ne puis qu'espérer que je saurai me montrer digne de ce que mes honorables amis attendent de moi. Je ferai de mon mieux.

J'ai été fort impressionné par les observations du député de Danforth (M. Scott). Il nous a présenté plusieurs recommandations constructives. A mon sens, son observation la plus importante, c'est celle-ci: «la question n'est pas de savoir si le projet de loi sera adopté ou non, mais ce qui arrivera, une fois qu'il aura force de loi.» Je suis d'accord. La qualité de la loi se révélera à l'usage, c'est-à-dire à ce que nous en ferons, une fois que la Chambre aura accepté les modifications. J'espère que ce sera très bientôt. L'honorable député a proposé la création d'une Commission royale d'enquête qui étudierait le Canada urbain, comme il l'a appelé, ainsi que les problèmes des familles économiquement faibles et de nos citoyens âgés. J'aimerais approfondir cette idée.

Un autre membre de l'opposition officielle a préconisé la création d'un comité permanent de la Chambre pour faire le même travail. Je tiens à assurer à la Chambre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que nous étudierons avec soin toutes ces recommandations.

L'honorable député de Grey-Bruce (M. Winkler) et un autre préopinant se sont plaints de chinoiseries administratives. J'ai exercé le droit pendant assez longtemps avant de me lancer dans les affaires, et je puis me rendre compte des difficultés que peuvent susciter les chinoiseries administratives. J'assure à l'honorable député que je ferai ce que je pourrai pour que les tracasseries administratives, s'il en est, ne nuisent pas à l'application judicieuse de cette mesure et que je ferai de mon mieux pour les supprimer. Quant à la proposition visant la création d'un ministère distinct de l'Expansion et de l'Aménagement urbains, tout ce que je puis dire c'est que les honorables députés qui l'ont formulée se rendent compte des difficultés dont cette voie est hérissée. Ils disent qu'ils comprennent bien la situation. Étant données les difficultés qui se dressent lorsqu'on tente de faire accepter certaines modifications par les provinces, comme celles que le bill à l'étude renferme—modifications qui représentent des mois de sérieuses négociations, les honorables députés se souviendront de certaines difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés au sujet de la caisse relative au développement et aux prêts municipaux, avec les droits à la propriété et les droits civils comme toile de fond—je pense que le champ d'action qui s'offre à un ministre chargé de l'aménagement des routes et de l'expansion urbaines serait plutôt restreint. Toutefois, la question sera étudiée, mais je ne veux pas trop encourager les honorables députés en ce moment. L'honorable député de Grey-Bruce a soulevé une question ayant trait à l'article 36 b). Je pense qu'il s'agit là d'une question qui pourrait être étudiée plus efficacement lors de la discussion article par article.

Je saurais gré à l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin) s'il voulait me faire tenir la seconde des deux études auxquelles il a fait allusion, c'est-à-dire la monographie. Cette lecture serait intéressante, il me semble. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales) a demandé: «Les prêts sont-ils limités aux maisons existantes dans les régions désignées en vertu de la mesure législative proposée?» La réponse est: oui. Mais ces prêts ne se limitent pas aux taudis ou aux quartiers qui sont presque des taudis. Une région désignée, comme je l'ai expliqué au début de mes observations et comme on pourra le constater d'après les dispositions de la loi, peut être une région délabrée ou un quartier abandonné. Dans ces circonstances, la province ou la municipalité désignée par la province peut désigner une région abandonnée—pas nécessairement une région de taudis. C'est, je pense, ce qui inquiète l'honorable député.

Je vois que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) vient de sortir de la Chambre, mais il a dit qu'il voulait placer l'habitation de l'Ouest sur le même pied que dans l'Est. Il ne tient pas compte du fait que nous aussi avons du temps froid

dans l'Ouest. Je puis lui citer les régions intérieures de la Colombie-Britannique, le Yukon, la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba. Il se rendra compte que nous avons dans ces régions des problèmes qui sont même plus aigus que ceux des régions de l'Est.

Quant aux quelques points soulevés par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Chatterton), je dirai ceci. Le député a déclaré que le gouvernement a promis d'étendre les prêts pour les maisons déjà construites. A mon avis, l'honorable député conviendra, en toute justice, que même si nous ne les avons pas étendus aux maisons existantes dans toutes les régions du pays, nous avons au moins commencé, ce qui est encourageant, à en faire profiter les maisons existantes dans les régions qui sont désignées comme ayant besoin d'attention. J'essaierai de répondre à toutes les autres questions lors de la discussion article par article.

M. Thomas: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il établir le rapport qui existe entre sa conception d'un secteur délabré et les prêts pour les maisons en mauvais état. Je veux dire ceci: s'applique-t-elle aux villages et collectivités semblables dans nos régions rurales?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'ai traité assez longuement de cette question dans mes observations du début. En toute bonne foi, je renvoie mon honorable ami à ce que j'ai dit à ce moment-là.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—

M. Pigeon: Une seule question, monsieur le président. Le gouvernement va-t-il nommer bientôt le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui doit remplacer le président défunt?

L'hon. M. Nicholson: La question est à l'étude, mais aucune décision n'a encore été prise.

M. Pigeon: Mais le nouveau président sera bilingue?

L'hon. M. Nicholson: Nous allons nommer l'homme que nous aurons jugé le plus apte à remplir le poste.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 sont adoptés.

Sur l'article 7—

M. Nielsen: Monsieur le président, j'ai consacré une bonne partie de mes observations à l'application des prêts aux maisons qui existent déjà dans les régions rurales. Les régions comme celles du Nord, qui sont en grande partie rurales, peuvent-elles s'attendre à recevoir de l'aide à ce propos? En fait, les deux cinquièmes du Canada sont ruraux. Peut-on espérer que l'amendement à l'étude va permettre à ces régions de participer au programme?

L'hon. M. Nicholson: Pour répondre à l'honorable député, je lui signalerai que le programme que renferme ce bill modificateur se rattache à une partie du programme en cours dans toutes les provinces. Le mot-clé de l'article 23 de la loi est «municipalité». Il n'y a pas de différence entre les villes et les petites municipalités. Les municipalités qui se trouvent dans les zones du genre dont parlait l'honorable député seront comprises dans la loi, mais non les agglomérations plus petites.

Je pourrais ajouter que nous prenons une initiative très importante. Nous innovons dans cette loi, comme je l'ai dit dans mon exposé d'ouverture. Nous avons des choses à apprendre; je ne dirai pas qu'il faut ramper avant de savoir marcher, mais en tout cas, il faut apprendre à marcher avant de courir. A mon avis, il faudra voir comment ce programme se réalise dans certaines villes et municipalités où existent les zones de taudis dont j'ai parlé. Nous devrions essayer de nettoyer ces quartiers, avant de trop entreprendre. Comme je l'ai dit dans mon exposé inaugural, le gouvernement poursuit fermement ses objectifs et si nous ne parvenons pas à atteindre les buts que vise la loi, et que j'ai exposés au nom du gouvernement, j'espère alors que les honorables députés nous inciteront à faire les modifications qui s'imposent pour réaliser ces objectifs. Mais je crois qu'on ne devrait pas trop s'engager au début.

M. Nielsen: Sur ce point précisément, j'aimerais féliciter le ministre et le gouvernement d'avoir suivi la voie tracée par l'ancien gouvernement dans ce domaine. Je me permets de lui signaler, toutefois, comme il le sait sans doute déjà, qu'il n'y a que deux municipalités dans le Yukon, et je n'en connais qu'une dans les Territoires du Nord-Ouest—il y a en a peut-être plus mais je n'en connais qu'une. Au Youkon on trouve les municipalités de Whitehorse et de Dawson City. Comme le ministre le sait, cette dernière éprouve de grandes difficultés et je suis certain que ces dispositions ne profiteront pas à ses habitants. Ils ne peuvent même pas obtenir un prêt ordinaire aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Voici donc une loi censée s'appliquer dans tout le pays mais qui en réalité ne s'applique pas du tout aux régions du Nord.

Je prie donc le ministre de revoir la question, si possible, afin que la loi puisse s'appliquer en définitive aux régions du Nord et y donner d'heureux résultats.

L'hon. M. Nicholson: Je n'ai pas oublié les observations formulées par le représentant, cet après-midi, ni les propos du député de Peace-River sur le même sujet.

M. Thomas: Monsieur le président, pouvons-nous en conclure que toute municipalité pourra profiter de la loi sans qu'il y ait de restriction quant à la population ou autrement, à condition qu'elle ait pu persuader les autorités provinciales de la considérer comme une région désignée, aux termes de la loi?

L'hon. M. Nicholson: L'article 23 *a*) le dit en toutes lettres. C'est justement le passage auquel je me suis reporté dans ma réponse au député de Wellington-Sud. La disposition s'applique à toute zone de municipalité impropre à l'habitation—mais non aux régions de taudis—visée par un programme provincial de rénovation urbaine.

M. Thomas: Aux termes de l'article, un plan peut porter sur les bâtiments et les ouvrages d'une zone. Cela veut-il dire que, de concert avec la province, une municipalité pourrait choisir certains bâtiments dans une rue, et établir un plan de rénovation urbaine à l'égard de ces bâtiments ou de ces rues en particulier?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je crois que l'explication est claire. Une région désignée ne saurait comprendre trois ou quatre maisons seulement. Certaines maisons dans une région désignée peuvent avoir besoin d'être réparées, d'autres pas. Si elles font partie de la région, il se peut que certaines maisons ou certains édifices doivent être démolis complètement. Par ailleurs, des maisons qui cadreraient avec le plan de rénocation urbaine, pourraient être rénovées ou de nouvelles maisons pourraient être construites avec des fonds consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement ou tout prêteur approuvé.

M. Thomas: Et certaines des maisons pourraient être laissées telles quelles?

L'hon. M. Nicholson: En effet. Si elles ont soin d'être rénovées, des fonds pourront être fournis à cette fin.

M. Thomas: Il ne faudrait apporter que les améliorations qui s'imposent.

M. Gray: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait préciser si la loi laisserait aux municipalités le droit d'acquérir des terrains à des fins commerciales, terrains qui sont actuellement utilisés à de telles fins?

M. Pigeon: N'embarrassez pas le ministre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Nicholson: L'honorable député était peut-être absent, mais s'il veut bien lire les remarques que j'ai faites lors de la présentation de la résolution, il verra que la chose est fort possible.

M. Herridge: Monsieur le président, je ne suis pas absolument sûr de me reporter au bon article en posant ma question mais je veux savoir si l'on a songé à consentir des prêts à ceux qui désirent se construire des maisons de bois rond bien bâties, avec toit en bardeaux de fente. Ces maisons peuvent avoir de très grandes dimensions, sans compter qu'elles durent longtemps et ont une très grande valeur artistique.

L'hon. M. Nicholson: Tout ce que je puis dire c'est que je vois d'un bon œil les observations de l'honorable député. Je m'intéresse moi aussi aux bardeaux de fente, à cause de ma carrière. C'est une question de détail que nous devons laisser à la discrétion des municipalités en cause et de la Société d'hypothèques et de logement. Toutefois, je puis donner à l'honorable député l'assurance que le ministre est favorable à cette disposition.

M. Herridge: Je désire simplement signaler au ministre que ma circonscription expédie en Californie pour des centaines de milliers de dollars de bardeaux de fente devant servir à la construction de maisons dont le coût s'élève jusqu'à $150,000 et les fabricants de ces bardeaux aimeraient bien en couvrir leurs propres maisons. Cependant, aux termes de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, ils doivent acheter ce genre de matériel caoutchouté ou d'autres matières artificielles pour la couverture. Par conséquent, je demanderai au ministre et à ses fonctionnaires d'étudier la question, car le bardeau de cèdre dure très longtemps et pour les toitures, entre tous les matériaux de couverture, il constitue le plus efficace pour le prix.

M. Peters: J'aimerais demander quelles consultations le ministère a entreprises relativement aux provinces. Est-ce que toutes les provinces appuient le programme de rénovation urbaine que décrit cette disposition?

L'hon. M. Nicholson: Je le répète, les honorables députés peuvent n'avoir pas été ici, mais en réponse à une question qu'un autre honorable député avait posée, j'ai déclaré que le programme exposé dans ce bill a été approuvé par toutes les provinces et que nous avons reçu l'assurance qu'elles collaboreront.

M. Nielsen: N'oubliez pas les Territoires.

M. Hales: Une autre question, simplement, sur cette disposition qui a trait à l'article 23. Dans une ville, il pourrait y avoir un certain nombre de régions désignées, si je comprends bien, pourvu que la province intéressée y consente. Il y aurait peut-être une demi-douzaine de rues dans un secteur de la ville, et 10 ou 12 rues dans un autre secteur. Serait-ce une région désignée?

L'hon. M. Nicholson: Cela entre dans le cadre de l'article 23, dans la partie non numérotée. Il s'agit de la partie principale de l'article 23.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—

M. le président: L'article 8 est-il adopté?

M. Peters: Dix heures.

L'hon. M. Nicholson: N'y aurait-il pas moyen d'en finir avec le bill? Nous avons étudié sept des seize articles et, sauf erreur, tous les partis de la Chambre approuvent le principe du bill.

Des voix: D'accord!

M. le président: La Chambre y consent-elle?

M. Pigeon: Nous y consentons.

M. Peters: Dix heures.

M. le président: Sauf erreur, nous n'avons pas le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. Monteith: Le député de Timiskaming.

M. Crouse: Obstruction de la part du Nouveau parti démocratique.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je demanderais au leader suppléant de la Chambre de nous dire quels seront les travaux pour demain et, s'il le peut, pour mercredi.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons, demain, l'étude en comité du bill modifiant la loi nationale sur l'habitation. Une fois ce travail terminé, nous reprendrons le débat à l'étape de la deuxième lecture du bill nº C-100, modifiant la loi sur le crédit agricole. Après cette mesure, nous passerons à l'étape de la deuxième lecture du bill nº S-26, concernant la commission créée pour administrer le parc international Roosevelt de Campobello. J'ajouterais que l'autre endroit a déjà étudié et adopté ce projet de loi. Il faudrait que la Chambre adopte ce bill le plus tôt possible et, d'après les entretiens que j'ai eus avec les chefs des autres partis, je crois comprendre que nous l'adopterons par suite d'un débat réduit au minimum. Nous passerons ensuite à l'étape de la deuxième lecture du bill nº C-101, modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet de questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

(Texte)

LE CENTENAIRE DU CANADA—NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION NATIONALE

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, le 22 mai dernier, je posais au premier ministre la question que voici:

> Approuve-t-il la nomination, comme membre de la conférence nationale du centenaire de la Confédération, de l'épouse du ministre des Forêts, déjà salariée de Radio-Canada, qui ne s'est même pas donné la peine d'assister à la réunion de Charlottetown les 25 et 26 avril dernier?

Monsieur l'Orateur, l'épouse du ministre des Forêts (M. Sauvé) est l'animatrice de nombreuses émissions d'opinions pour le service de la Société Radio-Canada. Je ne puis faire autrement que de dénoncer ce *family compact*. Le ministre des Forêts touche une indemnité de $35,000 par année, et son épouse retire, en cachets, de la Société Radio-Canada, la somme d'à peu près $15,000 par année. De plus, elle est membre de la Commission nationale du centenaire de la Confédération.

Monsieur l'Orateur, de l'avis de la très grande majorité des auditeurs de la Société Radio-Canada, c'est un scandale. Et pourtant, M. Lesage, qui a été porté au pouvoir à Québec, a fait des enquêtes royales sur des peccadilles.

Monsieur l'Orateur, de l'avis de la majorité des auditeurs du réseau français de la Société Radio-Canada, on est en face d'un réel scandale, puisque c'est une même famille qui «contrôle» et récolte d'une société de la Couronne et du gouvernement un montant d'argent considérable.

Monsieur l'Orateur, l'épouse du ministre des Forêts est gênante pour les employés de la Société Radio-Canada, et sa présence au sein de cette société constitue une forme de chantage auprès des autorités de Radio-Canada qui n'osent pas la congédier. Au fait, qu'arriverait-il au chef du service en question qui oserait congédier l'épouse d'un ministre

de la Couronne? Radio-Canada passe, bien à tort, pour une officine ou La Mecque du parti libéral, dû à la présence de l'épouse du ministre des Forêts.

Lorsque le ministre des Forêts, en compagnie de ses collègues, discute, en séance du cabinet, du budget de la Société Radio-Canada, comment voulez-vous qu'il soit impartial et prenne réellement l'intérêt de la Société lorsque son épouse en retire des cachets fabuleux?

Monsieur l'Orateur, la femme de César doit être au-dessus de tout soupçon. César Sauvé, sauvez (avec un z) César! La femme de César n'a pas le droit de s'exposer à des soupçons, même si ces soupçons sont de l'ordre de $15,000 ou $20,000 par an, retirés de la Société Radio-Canada pendant que César Sauvé, son époux, s'en sauve avec $35,000 par an, comme ministre de la Couronne.

Monsieur l'Orateur, en fin de semaine, Son Excellence le Gouverneur général a mis en branle une conférence sur la famille canadienne. Nous sommes tous en faveur de l'esprit de famille, mais tout de même, le *family compact* de César Sauvé ne réalise-t-il pas une somme d'argent considérable aux dépens des 600,000 chômeurs canadiens? M^me^ Jeanne Sauvé, épouse du ministre des Forêts, deviendra peut-être la Cléopâtre du 20^e^ siècle?

Monsieur l'Orateur, il est temps que le gouvernement prenne position. La majorité des contribuables canadiens s'opposent à ce que l'épouse du ministre des Forêts retire des cachets fabuleux de la Société Radio-Canada, alors que son mari est ministre de la Couronne et siège au sein du cabinet.

Comment voulez-vous que la situation ne soit pas gênante pour les fonctionnaires supérieurs de la Société Radio-Canada, lesquels n'osent pas la congédier parce qu'ils ont peur, par le fait même, de payer ce congédiement de leur tête, vu qu'ils font face à un homme puissant, à un gouvernement puissant, qui intervient souvent directement et indirectement dans les affaires de la Société Radio-Canada, comme on l'a vu dernièrement.

Monsieur l'Orateur, les 600,000 chômeurs canadiens ont raison de se plaindre de cette situation, et j'espère que le gouvernement canadien va prendre ses responsabilités et brisera ce *family compact* qui est une honte à l'endroit de notre pays.

(Traduction)

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Je croyais, monsieur l'Orateur, que c'est de la nomination de M^me^ Sauvé à la conférence nationale du centenaire qu'on se plaignait. D'après les remarques incohérentes de l'honorable député qui vient de se rasseoir, je ne puis que conclure que la question n'a pas été posée d'une façon aussi précise qu'elle aurait dû l'être.

La conférence nationale du centenaire se compose de 60 personnes, 20 nommées par les provinces et 40, par le gouverneur en conseil. Ces 40 personnes représentent un échantillonnage de citoyens canadiens dans tous les domaines, notamment les sciences, les arts, les professions libérales, les affaires, les communications et nombre d'autres. Ce sont des personnes qui ont contribué à l'œuvre nationale. Les membres ne reçoivent pas d'honoraires, mais touchent une indemnité journalière pour couvrir les dépenses qu'entraîne leur présence aux réunions. Ils sont inamovibles sauf forfaiture.

M^me^ Sauvé a été nommée à la conférence le 15 octobre 1963. Elle avait participé activement à de nombreuses organisations régionales et nationales, de même qu'à des émissions de radio et de télévision et d'autres formes de communication. Elle connaît bien les affaires publiques canadiennes et, de plus, elle est bilingue.

M. Pigeon: Oui, mais elle est l'épouse d'un ministre de la Couronne.

M. Stewart: L'observation que vient de faire l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), tout en se maîtrisant plus qu'il n'a l'habitude de le faire, est tout de même surprenante, étant donné que cette nomination avait été faite plusieurs mois avant que l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Sauvé) ait été assermenté comme membre du conseil privé. Soit dit en passant, les pages de l'histoire ne sont pas dénuées d'illustrations d'hommes et de femmes qui ont apporté, chacun à sa manière, de vastes contributions aux affaires nationales. J'ose croire que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) ne voudrait pas priver son illustre province de prendre sa part des réalisations culturelles.

L'ÉNERGIE—RIVIÈRE DE LA PAIX—AUTORISATION D'EMMAGASINER L'EAU

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question n'est pas d'une nature aussi personnelle que la précédente; elle vise plutôt les intérêts nationaux. L'autre jour, j'ai posé la question suivante au ministre:

La régie hydro-électrique de la commission de la Colombie-Britannique a-t-elle demandé au ministre d'approuver l'inondation du réservoir qui se trouve derrière le barrage de la rivière de la Paix sans couper les boisés et la végétation, sauf pour ce qui est du déblaiement partiel de certains chenaux, ce qui est nécessaire pour répondre aux exigences de la navigation?

J'ai posé cette question parce que les habitants de la Colombie-Britannique s'intéressent à la conservation de nos ressources naturelles et parce que nous avons appris de source fiable que la régie hydro-électrique, à cause de certaines dépenses et de certaines circonstances particulières, voudrait détruire plusieurs milliards de pieds de bois d'œuvre sans le retirer du bassin. Ce travail entraînera une certaine destruction de poissons et d'animaux sauvages, créera certains problèmes pour la navigation et causera aussi beaucoup de destruction au point de vue esthétique de ce que j'appelle les valeurs intangibles dont nous avons parlé, ces dernières semaines, au comité des affaires extérieures.

Cette question a été portée à mon attention par un de mes amis, qui se trouvait très proche de l'administration de l'Hydro de la Colombie-Britannique, et je remarque que plusieurs questions ont été posées par l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Cameron) au ministre des Travaux publics (M. Deschatelets) pour savoir si un permis avait été délivré en vue de la construction de ce barrage.

A la page 2966 du hansard du 1er mai, le ministre des Travaux publics a déclaré:

> Les députés se souviendront qu'il y a plusieurs mois, nous avions demandé l'opinion du ministère de la Justice afin de nous assurer, qu'à l'endroit envisagé pour le barrage, la rivière de la Paix était navigable. On a également soulevé la question de savoir si la mesure législative sous sa forme actuelle engageait la Couronne du chef d'une province. Tout dépend là de l'interprétation juridique des termes de la loi sur la protection des eaux navigables. Il serait souhaitable de modifier divers aspects de cette loi, et lors de la présentation des amendements, le gouvernement recommandera des mesures tendant à dissiper toutes les incertitudes dont j'ai parlé, et à bien préciser la portée de la loi. Dans le cas qui nous préoccupe, étant donné que l'ouvrage est maintenant mis en voie, il est impossible, aux termes de la loi, de demander un permis, jusqu'à son achèvement.

Et il a poursuivi, comme à la page suivante:

> Nous avons l'intention d'examiner à nouveau ces données avec la société hydro-électrique de la Colombie-Britannique, afin de garantir que la navigation n'en souffrira pas et, comme je l'ai déjà dit, il serait souhaitable de modifier la loi en quelques points pour en supprimer les aspects incertains, et nous nous proposons de présenter ces modifications. Entre-temps, il y a entière collaboration avec la société hydro-électrique de la Colombie-Britannique, afin de garantir la sécurité de la navigation dans la région en cause. J'espère que les députés qui s'intéressent le plus à l'affaire trouveront ces renseignements satisfaisants.

En réalité, la question demeure incertaine. Lorsque j'ai reçu ces renseignements de Victoria, j'ai communiqué avec le ministère des Travaux publics, qui m'a informé avoir reçu certaines lettres de la société hydro-électrique de la Colombie-Britannique. J'ai déclaré que j'avais l'intention de poser cette question,

[M. Herridge.]

mais juste avant d'entrer à la Chambre, à deux heures et demie, on m'a informé que je devrais poser cette question au ministère des Transports, vu qu'il s'occupait de l'entreprise. J'ai donc interrogé le ministre des Transports et ma question a été déclarée irrecevable, et c'est pourquoi je prends maintenant la parole. Ce soir, je vois que l'aimable ministre du Nord canadien (M. Laing) est disposé à bondir pour répondre à ma question, mais tout cela indique, dirais-je, une certaine ambiguïté sur l'identité du ministre chargé de donner ces renseignements. Je suis sûr que le ministre nous communiquera plus de renseignements que nous n'en avons obtenus jusqu'ici.

J'aimerais qu'il réponde aux questions suivantes. (1) La Régie hydro-électrique de la Colombie-Britannique a-t-elle demandé une licence pour construire un barrage, et quand? (2) Quelles sont les méthodes prescrites pour vider le bassin de ses ressources forestières, et se propose-t-on de délivrer une licence et un permis à la Régie pour la destruction de milliards de pieds de bois d'œuvre vendable; la Régie a-t-elle demandé une licence pour inonder ce bois et couper en même temps divers chenaux nécessaires à la navigation dans certains secteurs de ce long bassin qui, sauf erreur, a près de 250 milles de long? (3) Le ministre a-t-il des progrès à signaler au sujet de la demande faite par la Régie pour obtenir ce permis?

Voici ce qui nous préoccupe. Nous aimerions obtenir des réponses et nous entendons suivre l'affaire de très près. Nous estimons que ce qui se passe à la rivière la Paix établira une façon de procéder qui sera suivie sur le Columbia, et nous voulons nous assurer du bon emploi des ressources en cause. Nous voulons protéger notre faune, en nous assurant que les ressources naturelles de la rivière de la Paix soient protégées et qu'aucune demande de permis ne soit acceptée avant que le gouvernement ait reçu l'assurance que le bassin sera déblayé selon les normes proposées par la Fédération des pêcheurs et chasseurs de la Colombie-Britannique et les clubs de chasse et de pêche de l'intérieur de la Colombie-Britannique, du Kootenay-Ouest et du Kootenay-Est. J'ai hâte d'entendre la réponse du ministre. Nous partirons peut-être mieux renseignés que nous le sommes en ce moment.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je voudrais bien pouvoir rester aussi bienveillant que l'a signalé le député, en répondant à la question posée. Le député comprendra certainement qu'il m'a mystifié avec sa question. En effet, il en a posé deux, celle concernant la permission de construire le barrage et celle qui avait trait à la protection de la navigation en aval.

Il a maintenant englobé dans sa question du 2 juin la question de savoir si le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé la permission d'inonder la forêt derrière le barrage. Je crois qu'il y a là environ 680 milles carrés qui seront inondés, le barrage une fois terminé, et j'accepterai le chiffre cité par le député, selon qu'il y a là probablement de 3 à 4 milliards de pieds de bois. Je me souviens clairement que le gouvernement a affirmé avoir l'intention de récupérer ce bois avant d'inonder les terres par le barrage. Le député pense, j'imagine, que l'initiative qu'on prendra incessamment est contraire au procédé employé dans le cas de Button-Lake, où après avoir enlevé les racines on a semé sur les bords du lac.

M. Herridge: Comme de juste, d'ailleurs.

L'hon. M. Laing: Je ne sais si l'on procédera ainsi ou non. Je n'ai pas vu, dans les journaux, que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait l'intention d'inonder la futaie, et de laisser les arbres où ils étaient. On a déclaré, sans le moindre doute, que le gouvernement avait l'intention de ramasser le bois dans le bassin. Le député n'ignore pas, je suppose, que le bois sur pied appartient à la Couronne du chef de la province et que, par conséquent, la province de Colombie-Britannique a le droit de faire tout ce qu'elle veut avec ce bois, sans en demander la permission au gouvernement fédéral.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—PROTESTATIONS CONTRE L'ATTITUDE DE CERTAINS POSTES DE RADIO

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, c'est une question très sérieuse que je désire soumettre à la Chambre. Il s'agit du poste de télévision CFCM, de Québec, lequel a loué des émissions hebdomadaires à des partis d'allégeance séparatiste, a aussi permis à des adeptes du RIN et à d'autres mouvements, comme La Phalange, d'exprimer des propos injurieux par le truchement de ses ondes.

Je ne voudrais pas, évidemment, que cette remontrance soit une attaque directe contre un ami personnel, M. Jean Pouliot, un homme très brillant, qui est directeur de la division de Québec et est également le fils du Dr Adrien Pouliot, qui fut un des grands pionniers de la radiodiffusion française de l'Ouest canadien.

Cependant, il se pose un problème très sérieux. Il est un parti, le RIN, qui se propose de présenter des candidats aux prochaines élections et qui, pour cette raison, projette d'utiliser la télévision afin d'exposer son point de vue.

L'article 10 de la loi sur la radiodiffusion prescrit un programme fondamentalement canadien. Cela veut dire que toutes les émissions doivent être essentiellement canadiennes. Mais, il peut y avoir des programmes américains. Rien ne s'oppose à ce qu'il y ait des émissions para-canadiennes. Cet article n'empêche pas de telles émissions dans un réseau fondamentalement canadien.

Mais de là à permettre des émissions anti-canadiennes, de là à permettre de déchirer la Confédération canadienne, je crois qu'il y a là une violation flagrante de l'article 10 de la loi sur la radiodiffusion.

Parce qu'il ne faut pas, à tout prix, que notre pays soit plongé dans un autre bouleversement, dans une autre crise politique, alors que des démagogues auront le loisir de se faire entendre tant qu'ils le voudront pour condamner la Confédération et essayer de détruire le Canada.

Il faut prévenir ce phénomène-là. C'est pourquoi je demande à l'honorable ministre ou à son représentant, ce soir, s'il veut avoir la bienveillance d'attirer l'attention du BGR sur ce problème, pour que cet organisme enquête, examine et entende l'enregistrement de ces discours qui ont été prononcés, afin de constater dans quelle mesure on viole la loi et dans quelle mesure des sanctions peuvent être imposées.

Monsieur le président, j'insiste. On entend partout parler de séparatisme. Le maire Jean Drapeau et le ministre des Richesses naturelles de la province de Québec parlent de deux États associés; les sociétés Saint-Jean-Baptiste condamnent le fédéralisme coopératif. On se demande où l'on va avec tout cela!

Il faudra à tout prix éviter qu'un autre phénomène Caouette se produise au pays, parce que je suis convaincu qu'il y a même des députés séparatistes qui siègent à la Chambre. Il faut prévenir un tel phénomène, une semblable attaque contre la Confédération, bref il faut éviter un tel bouleversement politique.

Je ferai remarquer, monsieur le président...

M. Rondeau: Monsieur le président, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Lotbinière a-t-il terminé ses remarques?

M. Choquette: Non, monsieur le président. Je m'étais arrêté par suite du rappel au Règlement. Toutefois, je tiens à continuer mes remarques. Je demanderais à l'honorable député s'il veut avoir la bienveillance...

M. Rondeau: Monsieur le président, j'ai invoqué le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Shefford se lève-t-il sur un rappel au Règlement?

M. Rondeau: Oui, monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député a fait allusion au RIN et au séparatisme. Je lui demanderais de s'en tenir à son texte et à la question actuellement en litige, parce qu'en ce moment il présente le plus bel exemple de démagogue qu'on puisse imaginer.

M. Choquette: C'est un argument enfantin qu'avance l'honorable député, monsieur le président; c'est stupide.

Je dis qu'il faut prévenir un nouveau bouleversement, qu'il faut éviter un autre phénomène Caouette, qu'il faut prévenir l'instabilité ministérielle, et qu'il faut citer les séparatistes en violation flagrante de la loi, lesquels veulent condamner et fustiger la Confédération! Nous sommes menacés, et c'est cela que je veux prévenir!

Je demanderais au ministre ou à son représentant d'instituer une enquête sur ces émissions et de faire en sorte que de telles émissions n'aient plus lieu par le truchement des ondes canadiennes. On a le droit d'exiger que l'article 10 soit appliqué. On a le droit d'exiger un réseau fondamentalement canadien.

(Traduction)

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que les députés soient induits en erreur par l'interprétation de l'article 10 de la loi sur la radiodiffusion donnée par inadvertance par l'honorable député. Cet article ne parle pas des opinions politiques énoncées par des orateurs à la radio ou à la télévision canadienne. Maintenant que l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) a fait connaître à la Chambre le programme et le poste qui lui ont suscité des ennuis, je puis lui assurer que ses commentaires seront portés à la connaissance du Bureau des gouverneur de la radiodiffusion; on sait que ce bureau a le droit d'étudier le registre des programmes d'un poste quelconque pour voir si ce poste respecte la ligne de conduite relativement au traitement égal à accorder aux opinions politiques et aux opinions qui font l'objet de controverses. Si je dis cela, c'est tout simplement pour rassurer l'honorable député et non pas pour laisser entendre que le programme en question, que je n'ai pas vu, était malencontreux.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 27 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 juin 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LORD BEAVERBROOK

ÉLOGE FUNÈBRE D'UN CANADIEN ÉMINENT

L'hon. J. W. Pickersgill (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, que la Chambre veuille bien me permettre d'accomplir, au nom du premier ministre, un geste assez exceptionnel à l'endroit d'un homme qui, lui, l'était incontestablement. Je veux parler de la mort de lord Beaverbrook, que certains d'entre nous ont apprise il y a quelques instants à peine. Comme bien d'autres personnes nées en Ontario, lord Beaverbrook était peut-être plus attaché, par certains côtés, à une autre partie du Canada qu'à sa province natale. Mais l'attachement au Canada, qu'il n'a cessé de manifester durant sa longue et remarquable carrière, nous pousse à signaler sa disparition.

Nous nous rappelons tous, soit pour en avoir été témoins nous-mêmes, soit pour en avoir pris connaissance en étudiant l'histoire contemporaine, les grands services que lord Beaverbrook a rendus à la cause de sa patrie d'adoption, à la cause de son pays de naissance et à la cause de la liberté au cours de deux guerres mondiales. En outre, nous reconnaissions tous en lui l'un des fils les plus illustres de notre pays. C'est sans doute pourquoi nous tenons à exprimer notre sympathie à lady Beaverbrook et à tous les membres de la famille Aitken.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): La mort de lord Beaverbrook est un très dur coup pour tous les Canadiens, mais elle touche particulièrement ceux qui vivent au Nouveau-Brunswick. Lord Beaverbrook était, avec Bonar Law, R. B. Bennett et James Dunn, l'une des quatre personnalités originaires de cette petite province qui ont marqué leur époque. Trois d'entre eux avaient étudié ensemble dans le même petit bureau d'avocats à Chatham au Nouveau-Brunswick.

Pendant plus de trente ans, il a prodigué ses bienfaits à sa province natale, notamment dans le domaine de l'éducation et des arts d'exécution. Dernièrement, il avait fait construire à Fredericton un nouveau théâtre qui n'a pas encore été inauguré. Les honorables députés connaissent sans doute la galerie d'art Beaverbrook qu'il a créée. Lord Beaverbrook s'est particulièrement intéressé à l'éducation depuis plus de trente-cinq ans, au cours desquels les bourses Beaverbrook ont aidé des centaines de jeunes gens et de jeunes filles à vivre des existences mieux remplies. Je me joins à tous les honorables représentants pour rendre hommage à la mémoire de ce grand homme.

M. Heath Macquarrie (Queens): Comme ancien professeur à l'Université du Nouveau-Brunswick qui a connu et apprécié les bienfaits de lord Beaverbrook et dont les lointains aïeux étaient les mêmes, je tiens à m'associer à l'hommage qui lui est rendu aujourd'hui. Il m'avait dit il y a quelques années qu'au cours d'une campagne électorale, certains de ses adversaires politiques avaient prétendu que ses ancêtres étaient de pauvres paysans de l'île de Mull et d'Ulva, tout comme les miens.

En ma qualité d'éducateur, je tiens à dire combien tous ceux d'entre nous qui s'intéressent à l'enseignement apprécient les réussites de lord Beaverbrook dans ce domaine et sa façon d'inciter par l'exemple d'autres hommes fortunés à faire de même pour toutes les bonnes causes, notamment pour l'éducation. Je m'associe au ministre des Transports et à mon honorable ami de York-Sunbury pour pleurer la mort d'un grand Canadien, toujours prêt à appuyer énergiquement, efficacement et courageusement les grandes causes, populaires ou non. Je m'associe aux deux préopinants pour déplorer la perte d'un grand Canadien, d'un grand humaniste et, par-dessus tout, d'un grand ami des provinces Maritimes.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Les membres de notre parti veulent s'associer à ceux qui ont rendu hommage à feu lord Beaverbrook. Il a eu une profonde influence dans le domaine des affaires au Canada et sur le monde du journalisme au Royaume-Uni. C'est tout à son honneur de n'avoir jamais perdu son intérêt à l'endroit du Canada et d'avoir consacré une partie de sa fortune à faire progresser l'éducation et l'enseignement dans la province du Nouveau-Brunswick, à laquelle il est toujours demeuré attaché.

Il laisse dans la mémoire de tous ceux qui l'ont connu le souvenir d'un homme dont la carrière pittoresque et prestigieuse dans le

domaine du journalisme a marqué cette profession d'une empreinte indélébile. Nous nous joignons à tous ceux qui ont parlé pour offrir nos sincères condoléances à sa famille.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Je m'associe aux autres députés qui ont exprimé leurs condoléances à l'occasion de la disparition de lord Beaverbrook.

Lord Beaverbrook avait le courage de ses convictions, il était charitable et toujours profondément Canadien; il n'avait pas toujours raison, mais il avait suffisamment de courage pour défendre les idées qu'il croyait justes.

Il était pour moi un ami intime et sa disparition m'affecte très profondément. C'est vraiment une perte pour le Canada, le Commonwealth et le monde entier; on s'en ressentira assurément pendant longtemps.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je me joins aux autres honorables députés à la Chambre pour rendre hommage à ce grand Canadien, d'autant plus que je suis originaire de Newcastle (Nouveau-Brunswick), que j'ai appris le droit dans l'étude dont on vient de parler, à Chatham (Nouveau-Brunswick)—de fait, je me servais du même bureau et de la même chaise—et que je suis entré à l'Université grâce à une bourse de Max Aitken avant que M. Beaverbrook soit nommé lord; il m'avait envoyé un câblogramme de remerciement moins de 72 heures après que je lui eus adressé un message à l'occasion de son anniversaire.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1964-1965

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1965. Monsieur l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu avis d'une vacance survenue à la Chambre des communes, par suite du décès de M. Sherwood Hayes Rideout, député du district électoral de Westmorland. En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

[M. Douglas.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—GRAVE MENACE DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est absent, je me demande à qui je dois poser une question au sujet de la situation à Chypre et, en particulier, à propos d'une déclaration d'un dirigeant grec qui aurait dit que son pays est menacé d'une guerre imminente. J'espère qu'un ministre pourra nous donner des précisions.

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le gouvernement suit la situation de très près et j'aimerais bien accepter cette question comme préavis, afin que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures donne une réponse complète quand il sera revenu à son fauteuil.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme Chypre fait partie du Commonwealth, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien a fait savoir au président Makarios que nous ne prisons guère ses déclarations où il aurait dit qu'il ne dédaignerait pas une aide de l'URSS?

L'hon. M. Hellyer: Je suis certain, monsieur l'Orateur, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au nom du gouvernement, a pris tous les moyens possibles pour maintenir la paix dans cette île déchirée par la guerre et s'acquitter de son devoir le plus habilement possible.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'habileté, monsieur l'Orateur, n'entre pas en jeu quand la situation est aussi grave. Voici ce que je demande au ministre: le gouvernement canadien, qui a joué un rôle important dans le cadre de la force du maintien de la paix à Chypre, a-t-il fait bien comprendre au président Makarios qu'il ne prisait pas du tout la déclaration qu'il aurait faite—et je m'en tiens strictement à des propos parlementaires—selon laquelle il demanderait ou accepterait l'aide de l'URSS pour régler une question particulièrement explosive?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, pour répondre exactement à la question, il serait sage, à mon avis, d'attendre le retour du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a mené les négociations au nom du gouvernement. Il pourra, lui, fournir une réponse complète.

Le très hon. M. Diefenbaker: Viendra-t-il aujourd'hui?

L'hon. M. Hellyer: Oui, peut-être plus tard. En ce moment, il est allé à l'aéroport accueillir le chancelier d'Allemagne, mais il sera de retour dès qu'il le pourra.

(Plus tard)

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable ministre de la Défense nationale si, en vue des événements qui se déroulent présentement à Chypre, son ministère a pris des mesures spéciales pour assurer le retrait, en toute sécurité, de nos concitoyens canadiens qui sont sur cette île, dans le cas d'un conflit ouvert entre les Turcs et les Grecs sur ce territoire?

(Traduction)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le ministère a étudié toutes les éventualités.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il paraît que le ministre de la Défense nationale se propose d'aller à Chypre prochainement. Étant donné l'inquiétude que ressent la population canadienne au sujet de la situation à Chypre, le ministre a-t-il songé à emmener avec lui les membres d'un petit comité où ne règne aucun esprit de parti, par exemple le comité d'orientation du comité de la défense, dans le double but de relever le moral des troupes canadiennes stationnées dans l'île, afin qu'elles sachent que les députés s'intéressent à leur mission, et de calmer les inquiétudes du public canadien qui se demande si le statut de la force de l'ONU est pleinement reconnu?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, je puis donner à l'honorable représentant l'assurance que le moral des troupes canadiennes à Chypre est excellent. Pour ce qui est d'emmener un petit groupe de parlementaires à Chypre, nous serons heureux d'étudier cette proposition.

CONGO—SOLLICITATION D'AIDE MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement congolais a-t-il sollicité du Canada une assistance militaire directe? Dans ce cas, quelle forme d'assistance a-t-il demandée et quelle réponse lui a-t-on faite?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, comme certains députés le savent, le Congo avait d'abord demandé aux Nations Unies d'organiser un programme de formation. Comme le secrétaire général, après avoir pris l'avis du comité consultatif sur le Congo, a fait savoir qu'il n'accéderait pas à la demande, le premier ministre, M. Adoula, a prié cinq pays de fournir une assistance, à titre bilatéral, dans le domaine de la formation. Ces cinq pays sont la Belgique, l'Italie, Israël, le Canada et la Norvège.

Des consultations prolongées ont eu lieu avec le ministère de la Défense nationale à propos de la demande du Congo, et l'on a conclu que l'armée canadienne ne pouvait se passer d'un nombre suffisant d'instructeurs pour entreprendre cette tâche. On estime également qu'il ne conviendrait pas de fournir une assistance sous forme de formation en dehors du cadre des Nations Unies, auxquelles la demande avait été d'abord soumise. C'est pourquoi on a décidé de ne pas y accéder.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas précisé de quelle sorte d'assistance il s'agissait, comme je l'ai aussi demandé dans ma question.

L'hon. M. Hellyer: Il est bien entendu que les autorités congolaises voulaient surtout une aide canadienne dans le domaine de l'initiation aux communications militaires.

L'IMMIGRATION

JOHN THOMADAKIS—DISPONIBILITÉ DES SERVICES D'UN PROCUREUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Hier, j'ai soulevé la question du traitement accordé à un marin grec, M. Thomadakis. Le ministre pourrait-il nous dire comment il peut concilier sa déclaration d'hier portant que M. Thomadakis a été informé de son droit d'être représenté par un avocat et qu'il était satisfait des services rendus par l'interprète travaillant pour le ministère, avec le bref d'habeas corpus présenté par l'intéressé à la Cour suprême d'Ontario dans lequel il déclare ce qui suit:

> Le 9 avril 1964, j'ai reçu une lettre m'informant que je comparaîtrais devant le tribunal le lendemain. Je n'ai pas eu l'occasion de communiquer avec qui que ce soit puisque la lettre m'est parvenue l'après-midi et que, d'après le règlement de la prison, toute demande doit être présentée le matin.

M. Thomadakis poursuit en ces termes:

> Personne ne m'a parlé d'aide légale... La première fois que j'ai comparu devant le tribunal, c'était le 10 avril, 38 jours après mon arrestation. Je n'étais pas représenté par un avocat et l'interprète du ministère de l'Immigration m'a dit de plaider coupable et de rentrer chez moi car, si je faisais des difficultés et si je plaidais non coupable, je retournerais en prison jusqu'à ce que l'audition de la cause soit reprise et je risquais une longue peine d'emprisonnement.

L'accusation est grave et je me demande si le ministre aurait des observations à faire à ce sujet.

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le cas est actuellement devant la Cour. Je pense, en outre, que les allégués que l'honorable député vient de faire sont partie à un document qui vient d'être déposé devant une Cour de justice de la province d'Ontario. Je me demande s'il serait dans l'ordre que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration fasse des commentaires à ce sujet au présent stade des procédures.

(Traduction)

M. Orlikow: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! J'aimerais expliquer à la Chambre que l'honorable député est venu à mon bureau ce matin pour discuter de la question. A mon sens, c'était une question fort grave et j'ai estimé que même si elle était un peu plus longue qu'il n'est permis d'habitude, il serait justifié dans les circonstances, de poser la question de privilège plutôt que d'essayer d'ajourner la Chambre en conformité de l'article 26 du Règlement.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre la question suivante. S'il estime qu'il ne peut faire de déclaration publique, voudrait-il tout au moins s'enquérir sur les conseils que l'interprète a donnés à M. Thomadakis et si ce dernier a effectivement été informé qu'il pouvait obtenir une assistance juridique sans frais?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, j'ai fait une déclaration à la Chambre à ce sujet et je pense que la réponse a été donnée à ce moment-là.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsque le ministre examinera ce cas, voudra-t-il en même temps examiner la question plus vaste soulevée par l'avocat Allan Mintz; celui-ci a affirmé qu'il avait visité la prison Don, où 20 prisonniers lui ont tous déclaré qu'on ne leur avait jamais parlé de leur droit d'avoir un avocat? Les noms de 10 d'entre eux sont inscrits sur une liste et il fait enquête sur neuf autres qui sont à la prison Don. Le ministre pourrait-il nous donner prochainement un rapport à cet égard?

[M. Orlikow.]

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je suis informé par mes fonctionnaires que, dans tous les cas, les personnes emprisonnées ont été informées qu'elles pouvaient recourir aux services d'avocats pour présenter leur cause.

En ce qui concerne cette même nouvelle, au sujet de laquelle on prétend qu'il y a contradiction entre la déclaration que j'ai faite à la Chambre au sujet du nombre de personnes qui étaient détenues en vertu de la loi sur l'immigration et le nombre de personnes qui étaient à la prison de Don, à Toronto, je ferai remarquer à la Chambre que quand je parlais de ces cas, je parlais des cas de détenus attendant la déportation et aucunement de ceux qui avaient des condamnations à purger dans des prisons et qui étaient incarcérés pour des périodes plus ou moins longues, selon les jugements de la Cour.

(Traduction)

M. Orlikow: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre étudiera-t-il la proposition que nous avons faite la dernière fois que nous avons discuté de cette question et que nous répétons aujourd'hui? Veillera-t-il à faire effectuer des enquêtes au sujet de ce problème très grave par des personnes n'ayant aucune attache avec son ministère et pouvant faire preuve d'un peu plus d'impartialité que les fonctionnaires qui s'occupent de ces causes?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: J'ai tout à fait confiance aux fonctionnaires de mon ministère à ce sujet.

(Traduction)

M. Peters: Il n'y a que vous qui ayez confiance. Il est grand temps que vous vous dégourdissiez vous autres là-bas, sinon vous ne serez pas longtemps de ce côté-là de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Lapointe.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Étant donné les très graves allégations qu'on a faites au sujet de la situation anormale qui existerait au sein de son ministère, veillera-t-il, dans l'intérêt public, à faire faire enquête sur ces problèmes? Pour ma part, je lui propose l'institution d'une Commision royale d'enquête composée d'un seul commissaire. Ainsi, le travail ne serait pas long. Le ministre rit de cette proposition. Je suis fort étonné qu'il prenne cet air moqueur. (*Exclamations*) Je lui demande donc s'il n'a aucun respect de la liberté civile? Dans le cas contraire, nommera-t-il une Commission

formée d'un seul commissaire, peut-être un membre du barreau? Nombre d'avocats seraient disposés à étudier cette question et à vérifier si le genre de tyrannie qu'on a mentionné existe vraiment.

Des voix: Répondez!

Le très hon. M. Diefenbaker: Telle est donc la réponse du ministre lorsque la liberté du sujet est en cause: le silence?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, le principe de la liberté des individus et des Canadiens est respecté par tout le personnel de mon ministère et j'ai nullement besoin de quelqu'un de l'extérieur pour enquêter à ce sujet. Ce serait là insinuer que, dans mon ministère, on n'est pas guidé par ce principe. C'est le principe qui guide tous les fonctionnaires du ministre. Par ailleurs, chaque fois que des erreurs sont commises, en tant que responsable du ministère, je les signale à mes hauts fonctionnaires.

LE NORD CANADIEN

NOS GOUVERNEMENTS ET LE TRANSFERT DE L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES ESQUIMAUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales?

Des démarches sont-elles poursuivies avec le ministère des Richesses naturelles de la province de Québec pour renouer les négociations au sujet du transfert des affaires esquimaudes?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Sauf erreur, on a posé cette question au cours des deux derniers jours. A mon avis, elle n'est pas suffisamment urgente pour qu'on doive y apporter immédiatement une réponse détaillée. L'honorable député voudrait-il donc l'inscrire au *Feuilleton*?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire sur le même sujet?

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales peut-il informer la Chambre si l'honorable ministre de la Justice est actuellement à Québec en vue de poursuivre ces négociations à la place du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales?

(Plus tard)

Monsieur l'Orateur, je m'excuse de prolonger la période des questions, mais, à mon avis, ma question permettrait à la Chambre d'être la première à connaître un fait, avant qu'il ne soit publié dans les journaux du pays.

Je pose ma question au premier ministre suppléant. Peut-il dire s'il est vrai que le ministre de la Justice (M. Favreau) est allé à Québec, aujourd'hui, en vue de renouer des négociations avec la province de Québec, relativement au transfert de l'administration des Esquimaux?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ignore totalement la raison du voyage du ministre de la Justice à Québec. J'étais à Winnipeg lors de son départ et je ne le lui ai pas demandé. Je propose à l'honorable représentant d'attendre le retour du ministre pour le lui demander.

LES AÉROPORTS

ÉTAT PRÉCAIRE DE PLUSIEURS PISTES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je saurais gré au ministre des Transports de porter son attention sur une question très grave. D'après le ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique, bien des aéroports de cette province qui relèvent du ministre seraient dans un état dangereux. Le ministre des Transports a-t-il fait enquête à propos de cette grave accusation portée par un ministre de la Couronne de Colombie-Britannique?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'ai pris connaissance de la déclaration, monsieur l'Orateur, et j'ai ordonné qu'on fasse une enquête. Si le ministre pilote un avion comme il conduit une voiture, souhaitons que l'enquête ne porte pas là-dessus.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉMISSION DU GÉNÉRAL BERNATCHEZ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre associé de la Défense nationale?

La décision du général Bernatchez de démissionner des forces armées est-elle reliée directement ou indirectement à la décision du ministre de réduire le personnel des forces armées?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si mon ami a lu le communiqué que nous avons fait paraître dans les journaux, hier, il connaît les raisons qui ont provoqué la retraite du général Bernatchez.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le ministre peut-il dire à la Chambre quel poste avait été offert au général Bernatchez?

L'hon. M. Cardin: Étant donné que le général Bernatchez a refusé cette offre, je ne crois pas qu'il soit juste, à l'égard de la personne qui doit accepter ce poste, de divulguer au public de quel poste il s'agissait.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je crois que la Chambre a le droit de savoir...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de privilège ne se pose pas.

(Texte)

M. Pigeon: ... C'est de la «discrimination». Monsieur l'Orateur, puis-je traiter de cette question après 10 heures?

(Traduction)

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. B. Sewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Hier, l'honorable député de Grey-Bruce a demandé qu'on dépose une liste indiquant le nombre d'ordres de dépôt de documents auxquels il n'a pas été donné suite durant la dernière et la présente session. Si la Chambre y consent, je voudrais déposer cette liste. La liste révèle qu'il y a encore un ordre de dépôt de documents de la dernière session qui n'a pas été satisfait et 26 de la présente session, au cours de laquelle il a été donné suite à 119 ordres de dépôt de documents.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

LE COMMERCE

ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC D'UNE USINE D'AUTOMOBILES—CONCESSIONS TARIFAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a pris une décision au sujet des concessions douanières à accorder aux usines d'automobiles Renault et Peugeot, afin qu'elles puissent s'établir dans le Québec?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a reçu aucune proposition concrète sur laquelle fonder une décision. Toute proposition reçue sera examinée avec attention et bienveillance.

L'hon. M. Balcer: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a reçu des instances du gouvernement de la province de Québec à ce sujet?

L'hon. M. Gordon: Je tiendrai volontiers cette question pour préavis, monsieur l'Orateur, mais, je le répète, le gouvernement n'a reçu aucune proposition précise.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Peut-il nous dire si son ministère serait prêt à accorder aux sociétés françaises d'automobiles les mêmes réductions tarifaires qui ont été accordées à la Société Volvo, laquelle s'est établie en Nouvelle-Écosse?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question me semble irrégulière.

LE CABINET

SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DANS CERTAINES CIRCONSCRIPTIONS REPRÉSENTÉES PAR UN MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Eu égard au récent décret du conseil autorisant la nomination de fonctionnaires au service personnel de certains ministres aux fins de servir dans leurs circonscriptions, le ministre nous dirait-il sur quelle règle se fondent ces nominations? (*Exclamations*)

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Je regrette, monsieur l'Orateur, j'étais occupé à...

L'hon. M. Starr: A bon entendeur, salut!

M. Thompson: Si le secrétaire d'État ne peut répondre à cette question, le président du Conseil privé pourrait-il le faire?

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'examinerai sûrement la question et j'essayerai d'y répondre.

Des voix: La vérité!

L'hon. M. McIlraith: Les questions renferment certaines allégations dont je veux vérifier l'exactitude.

(Plus tard)

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Comme le ministre vient de juger bon de nommer un adjoint spécial dans sa circonscription, dira-t-il à la Chambre s'il y a déjà eu un bureau du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration à Baie-des-Sables? En outre, étant donné qu'un traitement de $7,500 sera versé à cet homme par les contribuables canadiens, le ministre dira-t-il à la Chambre quelles seront ses fonctions?

M. l'Orateur: Je me demande si cette question est recevable ou non. Quoi qu'il en soit, l'honorable représentant aurait-il l'obligeance de l'inscrire au *Feuilleton*?

M. Nugent: L'honorable représentant de Red-Deer a déjà posé au président du Conseil privé une question dans le même sens et ma question se rapporte au même sujet. J'avais l'intention de poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une autre question précise, les deux devant fournir la base...

M. l'Orateur: L'honorable député n'ignore pas qu'il y a d'autres façons d'obtenir ces renseignements.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CHANGEMENT POSSIBLE DE LEADER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre suppléant, c'est-à-dire, je crois, au ministre des Transports, si l'annonce que le ministre de la Justice a faite hier soir, et selon laquelle il serait ou voudrait être relevé de ses fonctions de leader de la Chambre, est bien fondée.

L'hon. J. W. Pickersgill (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ignore si le très honorable représentant qui, je crois, est plus amateur de télévision que moi, a vu l'émission, d'hier soir, mais je l'ai vue et j'ai entendu ce qu'a dit le ministre de la Justice. On lui a demandé s'il lui était possible d'assumer pendant un certain temps les fonctions multiples qu'il a acceptées, et il a répondu qu'il songeait à demander au premier ministre, au moment opportun, d'être relevé de son poste de leader de la Chambre.

Je comprends fort bien les sentiments du ministre de la Justice à cet égard, car je les ai partagés il n'y a pas très longtemps; mais, bien entendu, c'est une question qui regarde mon honorable ami le ministre de la Justice et le premier ministre, et à laquelle je n'aurais pas la présomption de répondre.

LE DRAPEAU

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉTUDE DE LA RÉSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): L'honorable représentant vient de nous montrer qu'il connaît tous les ministères. Puis-je lui demander, en sa qualité de premier ministre suppléant et d'ancien leader de la Chambre, s'il y a du vrai dans l'affirmation faite par un honorable représentant dans un autre endroit? Il aurait dit que le gouvernement avait l'intentioin de présenter sa résolution sur les drapeaux, jeudi, puis, après un débat d'une journée, de renvoyer la discussion à plus tard, et peut-être même aux calendes grecques?

L'hon. J. W. Pickersgill (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, malgré ma vaste expérience dans bien des domaines, je suis loin d'en avoir autant que le très honorable représentant. Je n'ai jamais été premier ministre, mais j'imagine que tout premier ministre doit savoir qu'ici, nous ne parlons pas de ce qui s'est passé à un autre endroit.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas dit que c'était à l'autre endroit. J'ai dit que la déclaration a été faite par un honorable membre d'une autre Chambre. Je demande maintenant au ministre s'il est exact que le gouvernement ait l'intention de tenir un débat d'une journée et de laisser ensuite dormir pendant plusieurs mois la résolution sur les drapeaux?

L'hon. M. Pickersgill: C'est une pure conjecture, et je suis heureux de voir que le très honorable représentant ne s'est pas privé de son privilège de poser, comme chaque jour, sa question sur le drapeau.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je cherche à savoir si le gouvernement va hisser son drapeau ou s'il va le descendre avant même de l'avoir hissé.

L'hon. M. Pickersgill: En tout cas, il ne flottera pas en berne, comme le très honorable représentant, pendant six ans, dans notre pays.

(Plus tard)

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, pour faire plaisir aux députés ministériels, je désire demander au premier ministre suppléant si

le gouvernement s'est inspiré de la proposition de M. Bona Arsenault, député à l'époque, qui, le 21 mars 1946, avait proposé, à la Chambre, deux drapeaux, c'est-à-dire l'*Union Jack* et les feuilles d'érable?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je puis féliciter l'honorable représentant de ses recherches infructueuses.

M. Pigeon: Une question complémentaire. J'ai demandé au ministre des Transports si M. Smallwood est au courant de la chose?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est à l'honorable représentant de Nicolet-Yamaska.

(Texte)

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire à l'honorable ministre des Transports. Peut-il nous dire si les résolutions numéros 44 et 45, apparaissant au *Feuilleton* de ce jour, vont subir le même sort que la résolution relative à la nomination d'un ministre de l'Agriculture pour l'Est et pour l'Ouest, laquelle a figuré au *Feuilleton* pendant huit mois, l'an dernier, et n'a jamais été étudiée?

(Plus tard)

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'aurais une question à poser au ministre des Transports. Comme nous ne savons pas exactement quand la résolution sur le drapeau sera présentée, je me demande si l'honorable député a réussi à persuader le premier ministre et le cabinet de retirer la résolution concernant les deux drapeaux et de la remplacer par une résolution concernant trois drapeaux à l'égard de laquelle il a manifesté sa préférence...

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est irrégulière.

(Traduction)

LES POSTES

WINNIPEG—UTILISATION DU SERVICE À DES FINS FRAUDULEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le 5 mai...

Une voix: Il y a plus d'un mois.

L'hon. M. Nicholson: ...l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'est enquis de l'usage éventuellement frauduleux du service postal par une compagnie de finances de Winnipeg, qui a prétendument causé à une victime des pertes financières très importantes.

[M. Pigeon.]

Je remercie l'honorable représentant de m'avoir envoyé un exemplaire du journal qui lui avait fourni les renseignements.

J'ai examiné la question et je puis dire qu'un mois ne s'est pas écoulé, puisque j'ai communiqué avec l'honorable représentant, dans un délai de deux semaines, pour l'informer de ce qui se passait. En ce cas, la considération importante, à mon avis, d'après les renseignements que j'ai reçus, n'est pas la mise à la poste des circulaires que l'article du journal mentionnait. Elle provient plutôt d'une série d'entretiens qui ont eu lieu entre les représentants de l'organisme en question, la *First Financial Federation*, et un particulier du nom de Benjamin Ivison, la victime et des transactions qui ont eu lieu en conséquence de ces entretiens, plutôt qu'en conséquence de l'utilisation du service postal.

Le ministère des Postes ne pouvait intenter de poursuites à l'égard de l'usage prétendument frauduleux de la poste, à moins d'être en mesure de prouver que les transactions découlaient de l'utilisation de la poste plutôt que d'une entrevue personnelle. Nous n'avons donc pas pu intenter de poursuites. On m'a informé, et le renseignement a été communiqué à mon honorable ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre, que le procureur général de la province d'Ontario, qui a compétence en la matière, fait enquête sur la situation, pour déterminer si on peut songer à des poursuites contre la société ou ses représentants.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'imagine qu'on voulait mentionner le procureur général du Manitoba, mais ce n'est pas là le point que je veux faire ressortir en prenant la parole à ce moment-ci. N'a-t-on pas établi que la victime en ce cas a reçu par l'intermédiaire des postes la première invitation à entrer en relations avec cette société?

L'hon. M. Nicholson: Ce n'est pas ce qu'on me rapporte, monsieur l'Orateur.

MODIFICATION POSSIBLE DU TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Coquitlam): Votre Honneur a signalé, je ne l'ignore pas, que la période des questions a été très longue, mais j'essaie de prendre la parole depuis 45 minutes. J'ai une question à poser au ministre des Postes au sujet de sa déclaration sur les tarifs postaux à Charlottetown. Veut-il dire que le gouvernement a l'intention d'abandonner son projet en vue d'augmenter les tarifs de première classe pour le rayon local et les tarifs de deuxième et de troisième classes?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Non, monsieur l'Orateur.

LES INONDATIONS

YUKON—MESURES VISANT À REMÉDIER À LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Compte tenu de la situation qui règne à Mayo et au Yukon par suite des graves inondations, le ministre pourrait-il faire part à la Chambre des mesures que prennent ou qu'entendent prendre les fonctionnaires de son ministère à ce sujet?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je remercie l'honorable député d'avoir posé cette question, car je suis persuadé que si l'honorable député de Yukon était à la Chambre aujourd'hui, il l'aurait posée.

Une voix: Il est allé voir les inondations.

L'hon. M. Laing: S'il est là-bas, je le félicite. A titre de renseignement sur les inondations qui se sont produites à Mayo, je dirai à la Chambre que ce n'est pas la première fois qu'une crue se produit dans cette région, mais celle de cette année est plus grave qu'à l'ordinaire. Au cours de la dernière demi-heure, je me suis entretenu avec le commissaire du Yukon, M. Cameron. Non seulement est-il intervenu sur-le-champ, mais il a pris des dispositions avant l'événement, puisqu'il a fait réparer les digues par plusieurs personnes un certain nombre de jours auparavant.

Certaines personnes ont été évacuées. M. McIntyre, notre préposé en chef aux extractions minières dans la région, dirige les opérations. Il est autorisé à prendre tous les engagements nécessaires et à dépenser tout ce qu'il faudra pour assurer la protection des gens et pour remédier à la situation aussitôt que possible.

PARC DES LACS WATERTON—PALLIATIFS D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Elle fait suite à certaines nouvelles que j'ai reçues il y a une ou deux heures par téléphone interurbain au sujet du désastre causé par les inondations dans le parc national des lacs Waterton. C'est, je crois, la première inondation sérieuse depuis 50 ans. Le ministre nous dira-t-il quelles dispositions ses services se proposent de prendre pour y remédier?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je me suis entretenu au cours de la dernière heure avec notre surveillant régional à Calgary, M. B. I. M. Strong, d'après lequel l'inondation a pour cause des averses sans précédent de plus de sept pouces en 24 heures.

Une voix: Vous avez trop prié pour qu'il pleuve.

L'hon. M. Laing: Nous pourrions peut-être procéder à un transfert. Nous devons faire face à une crue très grave de la Cameron qui a causé des dégâts considérables. M. Strong s'est mis en rapport avec notre surintendant là-bas, M. F. C. Browning, qui, depuis hier, bénéficie du concours de M. Tom Fenton, ingénieur régional de mon ministère, et de l'ingénieur régional du ministère des Travaux publics.

Les ponts semblent avoir subi des dégâts importants et M. Browning a été, d'autre part, autorisé à prendre tous les engagements qui s'imposent pour remédier à la situation. Heureusement, la crise est maintenant passée et le niveau de l'eau a déjà baissé d'environ 10 pouces au cours des quatre dernières heures.

M. Gundlock: Le ministre nous dira-t-il si certains montants seront disponibles pour aider les habitants et hommes d'affaires qui ont subi des pertes à la suite de l'inondation?

L'hon. M. Laing: Je ne voudrais pas faire d'observations à ce sujet jusqu'à ce que les dégâts subis par les particuliers soient évalués.

RADIO-CANADA

CACHETS VERSÉS AUX ARTISTES FRANCOPHONES ET ANGLOPHONES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je désire demander au secrétaire d'État s'il peut se renseigner auprès de la Société Radio-Canada afin de savoir si elle entend répondre d'une manière ou d'une autre à la réclamation présentée par l'Association des artistes canadiens de la télévision et de la radio selon laquelle quatre millions de dollars seraient versés de plus par année aux artistes d'expression française qu'aux artistes d'expression anglaise.

M. l'Orateur: A l'ordre! Voici une question à faire inscrire au *Feuilleton*.

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous demander de jeter un coup d'œil sur la question. Je n'ai pas demandé de renseignements particuliers; j'ai demandé si le ministre peut obtenir une réponse. J'ai été incapable d'en obtenir une de la Société Radio-Canada.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): J'irai certainement aux renseignements et donnerai une réponse. Entre-temps,

je crois savoir que la Société Radio-Canada elle-même a l'intention de publier une déclaration, ou l'a peut-être déjà fait.

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

HONORAIRES DE CONSULTANTS AU COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre a-t-il autorisé le paiement d'honoraires de $250 par jour et de $100 par jour respectivement, à M. John J. Urie, avocat, et à M. Jacques L'Heureux, comptable, consultants auprès du comité mixte de crédit à la consommation?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question est importante, mais elle n'est pas de nature assez urgente pour exiger une réponse immédiate. (*Exclamations*) Je me demande si l'honorable député voudrait faire inscrire sa question au *Feuilleton.*

M. Hales: En toute déférence, je crois que cette question suscite actuellement un vif intérêt. Je crois que nous devrions savoir, avant d'aller plus loin, si la chose est exacte.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je m'empresserai d'aller aux renseignements et de faire rapport demain.

(Texte)

QUESTIONS OUVRIÈRES

NOUVELLES MÉTHODES POUR COMBATTRE LE CHÔMAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail. A la suite d'une certaine déclaration à l'effet qu'il doit reconsidérer les problèmes du chômage et les méthodes pour le combattre, l'honorable ministre est-il en mesure d'informer la Chambre de ces méthodes qu'il entend employer pour combattre le chômage, qui constitue encore un de nos principaux adversaires.

M. Pigeon: Enlevez la taxe de 11 p. 100!

(Traduction)

M. l'Orateur: Il me semble que cette question a été posée plusieurs fois au cours de la présente session. Quoi qu'il en soit, l'honorable représentant aurait-il l'obligeance de l'inscrire au *Feuilleton?*

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Cette déclaration a été faite récemment et a paru dans les journaux d'hier.

[L'hon. M. Lamontagne.]

Je crois que cela indique une évolution de la recherche du gouvernement pour résoudre les problèmes du chômage. Il me semble qu'il est important que les députés soient mis au courant de ces progrès, puisque nous attendons depuis longtemps ces solutions.

M. Pigeon: Enlevez la taxe de 11 p. 100!

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ALLOCATIONS AUX JUGES DES COMMISSIONS DE CONCILIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Pourrait-il nous dire s'il est vrai que les juges que le gouvernement fédéral désigne comme membres des Commissions de conciliation ou d'arbitrage ont maintenant droit à une allocation maximum de $100 par jour pour frais de subsistance. Si c'est vrai, qui autorise le versement de ces montants?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Non. On me dit qu'en général, ce n'est pas le montant accordé. On a versé cette allocation à un juge en particulier parce que son programme était très chargé et qu'il devait payer des frais supplémentaires. Je veux parler de l'arbitrage, dans le cas des employés sédentaires des compagnies de chemins de fer. On avait alors versé une allocation supplémentaire. Dans tous les autres cas, on a versé l'allocation ordinaire.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il confirmer quel est le maximum de cette allocation ordinaire?

L'hon. M. MacEachen: Sauf erreur, c'est $60 par jour. Si ce n'est pas exact, j'en informerai la Chambre demain.

M. Knowles: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce qui autorise le versement de ce montant?

L'hon. M. MacEachen: La question appelle une opinion juridique que j'hésiterais à donner à la Chambre. Je comprends l'historique de cette question et je sais que l'Auditeur général en a parlé. Toutefois, c'est une question juridique.

M. Knowles: Y a-t-il un décret ministériel pour autoriser le versement?

M. l'Orateur: Je crois que ces questions pourraient être inscrites au *Feuilleton.*

LES TRANSPORTS

NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX POSTES DE REPÉRAGE DE SATELLITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aurais une question à poser à l'honorable député de Bonavista-Twillingate en sa qualité de premier ministre suppléant et de ministre des Transports. Je me demande si l'honorable député pourrait nous tenir au courant des pourparlers qui, j'espère, se poursuivent entre la direction des télécommunications du ministère des Transports, le bureau de la météorologie des États-Unis et l'organisme national de l'aéronautique et de l'astronautique au sujet de la station proposée pour dépister les satellites dont nous n'avons pas entendu parler depuis un certain temps?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je ne crois pas que je pourrais traiter d'une question aussi vaste à l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Vous avez raison.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): En toute déférence, monsieur l'Orateur cette question n'est pas nouvelle. Elle a un précédent. C'est une question d'importance nationale et internationale à la fois. Je comprends que, malgré sa facilité, le ministre puisse oublier des choses. Il pourrait quand même la tenir pour un préavis.

L'hon. M. Pickersgill: Sauf erreur, en vertu du Règlement, c'est au *Feuilleton* qu'il faut donner préavis des questions.

(Plus tard)

(Texte)

L'ASSISTANCE SOCIALE

LES PERSONNES BÉNÉFICIANT DE L'ASSISTANCE SOCIALE ET LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donnée la décision du nouveau ministre du Bien-être social de la province de Saskatchewan, à l'effet que les personnes bénéficiant actuellement d'assistance sociale et pouvant travailler seraient contraintes à travailler sur des projets de travaux publics spécialement organisés pour elles, l'honorable ministre pourrait-il nous dire si son ministère a été consulté par le nouveau ministre du Bien-être social de la Saskatchewan avant d'annoncer cette décision?

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable représentant aurait-il l'obligeance d'inscrire sa question au *Feuilleton*? L'ordre du jour. (*Exclamations*)

J'aimerais signaler à la Chambre que la période des questions a duré à peine une heure jusqu'à maintenant et elle semble se prolonger d'un jour à l'autre. Il ne m'appartient pas de limiter le nombre des questions mais tous les députés devront collaborer avec la présidence pour que la Chambre puisse disposer de ses travaux.

LA TÉLÉVISION

LIBÉRALISATION DES PERMIS DE TRANSMISSION PAR CÂBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bert Leboe (Cariboo): J'aimerais poser ma deuxième question de la session, si vous le voulez bien, monsieur l'Orateur. Je veux demander au ministre des Transports s'il aurait des commentaires à faire à la Chambre au sujet de la nouvelle selon laquelle on supprimerait les restrictions relatives aux antennes collectives et aux circuits fermés de télévision?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère avoir l'occasion de formuler une déclaration détaillée à ce sujet avant la fin du mois.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'aurais une question complémentaire à poser au ministre des Transports. Le 12 mai, le ministre m'a fourni exactement la même réponse ou, du moins, une réponse dans le même sens, disant qu'il ferait une déclaration avant deux semaines.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, l'honorable représentant fait erreur. Je pense avoir dit que j'espérais le faire, et l'espoir renaît éternellement.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MESURES RELATIVES AUX PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles Lamb (Victoria (Ont)): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre; comme il est absent, je l'adresserai au premier ministre suppléant. Je voudrais qu'il nous dise, s'il le peut, à quelle date les étudiants pourront obtenir des prêts, afin qu'ils puissent faire les démarches nécessaires pour s'inscrire à l'université. J'ai reçu beaucoup de demandes à ce sujet et le temps presse.

M. l'Orateur: C'est une question qu'on a posée, je crois, il y a environ deux semaines.

Je comprends l'importance d'obtenir le renseignement d'ici une certaine date, mais l'honorable député voudrait-il inscrire sa question au *Feuilleton*, afin d'obtenir une réponse détaillée.

M. Lamb: Monsieur l'Orateur, cette question a déjà été posée, mais elle est restée sans réponse. Elle est fort importante et je voudrais qu'on y réponde aujourd'hui, si possible.

L'hon. J. W. Pickersgill (premier ministre suppléant): Comme le député pose rarement des questions et comme les prêts aux étudiants suscitent beaucoup d'intérêt, Votre Honneur me permettrait peut-être de répondre. Le gouvernement fait tout ce qu'il peut à cet égard, mais on comprendra qu'il doit discuter de la question avec les gouvernements provinciaux. Nous espérons pouvoir inscrire bientôt un avis de motion au *Feuilleton*. Le reste dépendra de la Chambre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Pourrais-je demander au ministre si toutes les provinces ont maintenant donner leur approbation à la mesure que le gouvernement se propose de présenter?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur.

M. Douglas: Le ministre pourrait-il nous dire alors combien d'entre elles n'ont pas encore signifié leur approbation?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'il s'agisse de consentement. Il s'agit plutôt de l'examen d'arrangements qui, de par leur nature, sont fort compliqués.

LES AFFAIRES INDIENNES

PRÉSENCE DES PROVINCES À LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il est en mesure de répondre à la question que je lui ai posée jeudi dernier. Je lui avais demandé quelles provinces ont manifesté l'intention d'assister à la conférence fédérale-provinciale sur les affaires indiennes et quelles provinces ne sont pas prêtes à le faire avant octobre?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je donnerai cette réponse demain.

[M. l'Orateur.]

(Traduction)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES DE RÉAMÉNAGEMENT URBAIN, AUX PROJETS D'HABITATIONS COLLECTIVES, ETC.

La Chambre reprend, sous la présidence de M. Lamoureux, la discussion interrompue le lundi 8 juin sur le bill C-102 modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation qui a été proposé par l'honorable M. Nicholson.

M. le président: A l'ordre! La Chambre de nouveau en comité plénier afin d'examiner le bill C-102 modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation. Quand le comité a levé sa séance hier soir, il examinait l'article 8 à la page 10 du bill. L'article 8 est-il adopté?

Sur l'article 8—

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur le président, je voudrais simplement demander un éclaircissement au ministre relativement aux régions désignées, dont nous avons parlé hier.

Je voudrais lui demander s'il entend, par régions désignées, les 35 zones désignées par le gouvernement fédéral comme zones de marasme, ou si ces régions devront être désignées par les municipalités ou la province à la suite d'une entente avec le gouvernement fédéral? Est-ce l'un ou l'autre?

M. le président: La question que pose l'honorable député se rapporte-t-elle à l'article 8 du bill?

M. Gauthier: Monsieur le président, elle s'y rapporte, d'une façon générale. Je voulais la poser hier soir. Il s'agit tout simplement d'obtenir un éclaircissement à propos de la désignation des régions, et de ceux qui devront les désigner.

(Traduction)

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, en réponse à la question posée par le député, je dirai qu'elle n'a pas trait aux 35 régions dites désignées. Elle se rapporte aux régions qui peuvent être désignées après les entretiens entre la municipalité et la province et, dans certains cas, avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cela ne surviendrait que lorsque la province aurait approuvé la désignation de la région en cause. Il pourrait y en avoir un nombre encore indéterminé dans chaque province.

M. Brewin: Monsieur le président, je voudrais savoir du ministre si l'article 8 du bill à l'étude a tenu compte des suites qui pourraient être données à la demande d'un comité de la ville de Toronto, tendant à l'institution de garderies de jour dans le cadre des projets de logements prévues par la loi.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, en réponse à la question posée par le député,

j'ai dit à la délégation qui était venue me voir qu'on n'avait pas tenu compte de cette question en particulier, mais qu'elle était importante et méritait un examen attentif; que s'il fallait entamer des négociations avec toutes les dix provinces à ce sujet, nous risquerions de perdre plusieurs mois, et, sauf erreur, la délégation a approuvé l'idée de s'attaquer immédiatement à la résolution figurant au *Feuilleton* pour examiner la nouvelle proposition l'année prochaine ou peut-être plus tard.

(L'article 8 est adopté.)

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11—*Prêts aux universités pour des projets d'habitations universitaires.*

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, au cours du débat d'hier, j'ai assuré au député de Grey-Bruce que je traiterai cette question au cours de l'examen des articles. Si les députés veulent bien consulter l'article 11, ils verront qu'il prévoit des prêts aux universités, aux associations coopératives ou aux corporations de charité en vue d'aider à la construction d'un projet d'habitations universitaires ou à l'acquisition de bâtiments existants.

Pour répondre à la question de l'honorable député, disons que du point de vue technique, la Société centrale d'hypothèques et de logement peut prêter de l'argent aux fins qu'il a mentionnées, mais comme il existe une demande continuelle pour les fonds de la Société et que des critiques se sont élevées par le passé au sujet des propriétés qu'on avait acquises avec des fonds de la Société et qui n'ont pas été utilisées, je doute que l'on apporterait beaucoup d'aide en vertu de cet article aux fins indiquées par l'honorable député.

En revanche, je signale que le même article du projet de loi prévoit l'acquisition d'immeubles existants devant servir à cette fin. J'ai pris part à des discussions, avant que la question soit posée et aussi depuis, quant à la possibilité pour les universités d'acquérir des immeubles existants à cette fin, en usant des nouvelles dispositions du projet de loi lorsqu'elles entreront en vigueur, pour procéder plus tard à la réfection de ces immeubles ou à leur remplacement par de nouveaux. A mon avis, telle est la seule façon pratique dont cette disposition pourrait à l'heure actuelle, profiter aux universités.

M. Hales: Le taux d'intérêt est-il fixé plus loin dans le projet de loi? De plus, quelle est la proportion du coût d'un immeuble existant que les universités peuvent emprunter?

L'hon. M. Nicholson: Dans sa forme actuelle, la loi traite de la question du taux d'intérêt. L'un des articles du bill à l'étude qui ont été approuvés hier soir fait en sorte que le taux ne soit pas plus élevé pour les installations nouvelles, qu'il s'agisse de résidence d'étudiants ou de maisons pour les vieillards, qu'il l'est en vertu de la loi initiale. Le taux est flexible. Il est rattaché au taux auquel le gouvernement fédéral emprunte de l'argent. Mais l'un des articles approuvés hier soir donne l'assurance qu'il n'y aurait aucune augmentation de taux à l'égard d'entreprises nouvelles visées par le projet de loi à l'étude, par rapport aux taux relatifs aux entreprises déjà réalisées.

M. Winkler: Monsieur le président, je sais gré au ministre de son explication, mais il s'est assurément montré très réservé en ce qui concerne l'acquisition de terrains aux fins mentionnées hier. Étant donné ce qu'impliquent ses propos, le ministre se rend compte, je crois, qu'il n'est pas toujours possible d'établir un budget pour une ou deux années particulières, au sujet des plans d'une future école ou université, et que c'est là une difficulté dont j'ai parlé hier soir.

Toutefois, je pense que les questions auxquelles je songe pourraient être traitées en privé avec le ministre puisqu'il se montre d'une très grande souplesse au sujet de la juridiction relative à cet article. Je traiterai donc de ces question à titre personnel.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Sur l'article 14—

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire sur cet article au sujet du programme de traitement des eaux d'égout. Ce programme a un double but: le premier, fournir aux municipalités les facilités indispensables; le second, aider les municipalités à financier ces programmes. Je veux parler de la construction d'usines de traitement des eaux d'égout afin d'aider à éliminer ou à prévenir la pollution des eaux de notre pays. A l'origine, et en vue d'accélérer la construction de ces usines de traitement des eaux d'égout, une date avait été fixée, date à laquelle l'usine devait être terminée pour avoir droit à la remise. Je remarque que dans la modification qui figure à la page 15 du bill, le gouvernement est disposé à renoncer au paiement de 25 p. 100 de la partie du principal du prêt qui a été avancé à l'emprunteur au 31 mars 1967, que la construction ait été complétée ou non. Je me demande à quoi l'on a songé en apportant cette modification. Le ministre ne pense-t-il pas qu'une telle initiative pourrait ralentir le programme de construction au point de le rendre négligeable?

L'hon. M. Nicholson: On avait espéré tout d'abord, monsieur l'Orateur, que cet article de remise inciterait les municipalités à se prévaloir de ses avantages afin de créer de l'emploi. Toutefois, l'expérience acquise jusqu'ici nous a démontré que l'application de cet article prenait beaucoup plus d'importance que l'incitation à l'emploi à une époque où le bas niveau de l'emploi jouait un rôle considérable. La pollution des eaux et certaines autres questions ont actuellement supplanté la nécessité urgente d'assurer des emplois. Un certain nombre de municipalités se rendent compte, d'après l'expérience des autres, qu'elles devraient tirer parti de cet avantage; aussi le gouvernement a-t-il décidé qu'il valait mieux les laisser bénéficier de la période allant jusqu'à la date fixée en 1967 pour parachever ces travaux que de supprimer l'avantage en question.

L'hon. M. Starr: Comme cette date a maintenant été prolongée jusqu'au 31 mars 1967, ce qui assure un délai supplémentaire de trois ans, le ministre n'estime-t-il pas que parce qu'une usine n'est pas obligé d'être terminée pour avoir droit à cette clause de remise, la construction pourrait en être retardée? Je ne songe pas en ce moment à l'aspect de l'embauche car, à mon avis, ces usines offrent très peu d'occasions d'emploi, mais la chose remédierait au problème de la pollution dans notre pays.

L'hon. M. Nicholson: Des experts m'ont dit que le public canadien était devenu tellement conscient des dangers de la pollution que ce fait, en soi, écartera le problème. Nous estimons qu'il importe davantage d'encourager les gens à tirer parti des dispositions de la loi pour installer des services de protection contre la pollution et d'égout, plutôt que de rembourser les prêts à une date antérieure, ou du moins éliminer l'aspect relatif à la remise à une date antérieure.

L'hon. M. Starr: Le ministre n'a-t-il pas dit que, conformément aux dispositions actuelles, ce programme seulement est prolongé jusqu'au 31 mars 1967? Autrement dit, ce serait-là, de toute façon, la date limite de remboursement.

L'hon. M. Nicholson: C'est exact.

L'hon. M. Starr: Le ministre dit-il que le gouvernement ou les spécialistes de son ministère ont l'intention, à la date limite, de ne pas prolonger le délai?

L'hon. M. Nicholson: Non. Nous n'avons pas l'intention de laisser subsister l'espérance qu'il y aura une prolongation au-delà de cette date. Nous avons l'intention de faire suffisamment de publicité autour du fait que le délai est maintenant prolongé jusqu'en 1967 —à supposer que ce bill soit adopté—dans l'espoir que toutes les municipalités dans toutes les parties du Canada désireront en bénéficier et profiter de la clause de remise avant l'expiration du délai prolongé.

M. Hales: Le ministre n'admettra-t-il pas qu'il semble y avoir ici chevauchement? Le gouvernement a établi la caisse de prêts aux municipalités, qui semble elle-même offrir les avantages qui sont décrits dans cette disposition du bill. Pourquoi cette disposition est-elle nécessaire quand on peut utiliser la caisse des prêts aux municipalités?

L'hon. M. Nicholson: Il est possible que ces avantages puissent être offerts par la caisse des prêts aux municipalités; mais la Société centrale d'hypothèques et de logement a exécuté certains travaux pour d'autres institutions du gouvernement, aussi bien que ce travail particulier, depuis qu'elle s'est lancée dans un programme d'épuration des eaux d'égouts, et, relativement à cette période limitée, qu'elle expire en mars 1965 ou en mars 1967, on a cru préférable de laisser l'initiative entre les mains d'un organisme qui, à mon avis, a accompli une œuvre excellente en faveur des Canadiens, dans les années passées.

M. Hales: Je suis de l'avis du ministre, mais il semble que la caisse des prêts aux municipalités est inutile, à cet égard.

L'hon. M. Nicholson: A l'égard des égouts, oui, peut-être.

M. Pugh: Étant donné le prolongement du délai, je me demande si le ministre pourrait me dire combien d'entreprises sont actuellement en voie de construction.

L'hon. M. Nicholson: Je ne puis répondre à cette question, monsieur le président, mais je serai heureux d'obtenir les renseignements et de voir à ce qu'ils soient transmis à mon honorable ami.

(L'article est adopté.)

Les articles 15 et 16 sont adoptés.

Le titre est adopté.

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Starr: Voilà un exemple de la façon dont un bon ministre peut faire adopter une mesure législative par la Chambre.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant avec l'autorisation de la Chambre?

Des voix: Avec l'autorisation de la Chambre.

L'hon. M. Nicholson propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATIONS AUGMENTANT LE CAPITAL AUTORISÉ, LA CAPACITÉ-LIMITE DE PRÊTS, ETC.

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 2 juin, sur la motion de l'honorable M. Hays en vue de la deuxième lecture du bill n° C-100, modifiant la loi sur le crédit agricole.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je croyais qu'un autre député avait ajourné le débat, la dernière fois que la Chambre a étudié ce bill. Cependant, s'il n'est pas disposé à parler maintenant, j'aimerais prononcer quelques mots. On semble croire que les bills doivent être adoptés à la hâte, de crainte qu'on n'accuse quelqu'un d'entraver une mesure législative. Cependant, avec le dossier que le gouvernement s'est constitué en présentant des mesures législatives et en ayant à en retirer certaines, à la suite d'un examen minutieux, je crois que je devrais maintenant prononcer quelques mots.

Mes premières paroles seront des louanges à l'égard des conseillers du crédit agricole au sein du ministère. Ils ont accompli du beau travail, sous le régime de la loi existante. L'année dernière, quelque 21,000 requérants éventuels ont consulté les conseillers. Parmi eux, 9,800 ont rempli les formules. Environ 3,000 d'entre eux n'ont pas rempli les formules, mais ils n'étaient pas admissibles ou demandaient simplement des conseils au sujet du financement. En soi, le service a une valeur inappréciable pour la classe agricole.

La Société du crédit agricole n'existe que depuis quelques années, mais elle a déjà accordé un nombre considérable de prêts: en 1959-1960, 5,339 prêts, 5,597 prêts en 1960-1961, 5,885 en 1961-1962, 7,438 en 1962-1963 et 8,689 en 1963-1964. Ces chiffres nous montrent qu'il est de plus en plus nécessaire de mettre des prêts à la disposition du cultivateur. Ce qui frappe surtout, c'est que sur les 24,000 prêts accordés depuis cinq ans, la Société ne détient à l'heure actuelle que huit propriétés. On ne saurait invoquer témoignage plus éloquent à l'endroit des conseillers du crédit agricole et des cultivateurs qui ont obtenu ces prêts.

Pour l'année 1962-1963, 94.3 p. 100 des prêts étaient à jour. On comprend que dans certains cas, à cause de circonstances particulières, l'emprunteur n'ait pu faire le versement à temps. Toutefois, la Chambre devrait être satisfaite d'un aussi beau dossier. Il est rendu possible parce que la loi accorde aux cultivateurs des conditions de remboursement faciles, tout en rendant un grand service au monde agricole.

En nous présentant le bill, le 2 juin, le ministre de l'Agriculture a dit qu'il restait environ 22 millions de dollars dans la caisse. La marge est mince car, comme il nous l'a signalé, on accorde des prêts au rythme d'environ 1 million par jour. Il doit donc rester aujourd'hui quelque 14 millions en disponibilité dans la caisse. Cela me fait penser au congé de Pâques que nous n'avons jamais eu à cause d'une situation semblable qui s'est présenter au sujet de la Caisse d'assurance-chômage. Pressé de faire adopter la mesure législative, le gouvernement aurait voulu que l'Opposition ferme les yeux sur certaines faiblesses de la mesure et sur l'organisation et le fonctionnement de la Caisse d'assurance-chômage.

Il est intéressant de signaler qu'il s'agit de la première mesure que le ministre de l'Agriculture espère faire adopter par la Chambre. Je me souviens des jours passés où ceux qui forment aujourd'hui le gouvernement parlaient de présenter des mesures audacieuses marquées au coin de l'initiative. Je ne vois rien de tel dans le cas qui nous occupe, car le gouvernement a attendu quelques jours avant la date-limite pour présenter sa mesure législative, espérant qu'aucun membre de l'Opposition ne prendrait la parole, de crainte qu'on leur reproche de retarder l'adoption de mesures législatives. Je ne vois pas qu'il y ait là de l'imagination, quand tout ce que fait le ministre, c'est doubler le montant dont dispose la caisse. Non seulement en double-t-il le montant mais il augmente aussi le taux de l'intérêt prévu par la loi.

J'aurais cru que le ministre produirait quelque chose de révolutionnaire, de nouveau, une chose que les cultivateurs n'attendaient même pas du gouvernement. Toutefois, il ne fait que modifier une mesure législative qui s'applique déjà depuis 1959. Comme il s'agissait d'une nouvelle entreprise dans le domaine du crédit agricole à ce moment-là, certaines choses qu'on ne pouvait prévoir se sont naturellement produites. Des amendements ont été mis en vigueur en 1962. Or, le ministre se trouvant maintenant à court d'argent, et voulant faire croire qu'il fait, en réalité, quelque chose pour nos cultivateurs, il présente un amendement tendant à doubler le montant de l'argent disponible dans la caisse, puis prétend accomplir quelque chose de tangible pour nos agriculteurs.

Alors que bien des gens peuvent exprimer l'espoir que cette mesure législative fera beaucoup pour la collectivité agricole, je ne vois pas très bien comment. Mon point de vue diffère peut-être de celui de certains préopinants. Mais j'estime devoir signaler certaines choses qui se produiront à la suite d'une mesure de ce genre. J'ai toujours cru que le crédit était une chose essentielle. Comme j'y ai recouru moi-même, j'estime qu'il peut être utile à la collectivité agricole. Toutefois, on peut arriver au point où le revenu diminue.

J'ai posé la question nº 981 à laquelle a répondu le ministère de l'Agriculture. J'aimerais maintenant faire figurer dans mon exposé le tableau que m'a fourni ce ministère dans sa réponse, afin de pouvoir m'y reporter plus tard. Si la Chambre le veut bien, je consignerai le tableau au hansard. J'y ai, en outre, ajouté des chiffres faisant ressortir le pourcentage des prêts de moins $20,000 accordés, ainsi que la proportion des prêts entre $20,000 et $27,500.

L'hon. M. Hays: D'où provient ce rapport?

M. Korchinski: C'est la réponse que le ministère de l'Agriculture a fournie à la question nº 981. Je demande seulement à la Chambre de me permettre de l'incorporer à mon discours.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

M. Korchinski: Le tableau présente le nombre de prêts dans chaque province et dans certaines catégories.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:*]

	Moins de $10,000	De $10,000 à $14,999	De $15,000 à $19,999		De $20,000 à $27,500		Total
Colombie-Britannique	58	81	111	71%	105	29%	355
Alberta	576	693	487	86%	287	14%	2043
Saskatchewan	1115	686	359	93%	172	7%	2332
Manitoba	258	193	123	92%	51	8%	625
Ontario	463	555	412	80%	366	20%	1796
Québec	486	373	225	90%	137	10%	1221
Nouveau-Brunswick	43	20	10	88%	10	12%	83
Nouvelle-Écosse	37	14	8	80%	15	20%	74
Île du Prince-Édouard	113	25	12	97%	5	3%	155
Terre-Neuve	1	2	—	60%	2	40%	5
Canada	3150	2642	1747	87%	1150	13%	8689

M. Korchinski: Le tableau indique que 13 p. 100 seulement des prêts contractés sont de l'ordre de $20,000 à $27,500. Ce qui veut dire que 87 p. 100 des emprunteurs ont contracté des prêts de moins de $20,000. A mon avis, il ressort de cette constatation que les cultivateurs qui en ont le plus bénéficié sont ceux dont les terres n'étaient pas trop rentables. Il me semble que dorénavant les propriétaires de grandes exploitations en tireront parti davantage. Ils le feront au dépens du petit cultivateur.

En élaborant son projet de loi, le ministre a peut-être songé que puisqu'il a si bien réussi dans ses entreprises agricoles, d'autres cultivateurs, sans aucun doute, sont dans le même cas. Il estime peut-être que c'est là l'unique solution aux problèmes agricoles. Je ne vois pas comment un projet de loi de ce genre pourrait aider le petit cultivateur dont la terre, jusqu'à présent, n'a pas été rentable et qui, lorsqu'il présente une demande de prêt aux conseillers en crédit agricole, essuie un refus simplement parce que son exploitation n'est pas rentable. Rien dans ces modifications ne tend à remédier à cet état de choses. Je le répète, seulement 13 p. 100 des cultivateurs ont fait des emprunts de $20,000 à $27,500. Même si j'étais porté à être généreux, je dirais qu'à l'avenir pas plus de 10 p. 100 de tous les prêts se trouveront dans la catégorie de plus de $20,000 prévue à la partie II de la loi ou de plus de $27,500 prévue à la partie III.

J'ai ici une autre réponse qui m'a été fournie par le ministre du Commerce (M. Sharp). Il s'agit de la réponse à la question nº 982. J'aimerais qu'elle soit insérée ici, dans mon discours, et m'y reporter en cours de route. La Chambre y consent-elle?

M. l'Orateur suppléant: Il me faudrait peut-être rappeler à l'honorable député qu'il est contraire aux us et coutumes de la Chambre que des députés déposent des documents ou des tableaux de ce genre. S'il nous le lisait, le tableau serait par le fait même versé au compte rendu. Mais pour gagner du temps, la Chambre consent peut-être au dépôt du document. Toutefois, je crois qu'il faudrait avertir les députés que, d'une manière générale, seuls les documents officiels émanant des ministres de la Couronne peuvent être déposés. Je propose que nous nous efforcions de nous conformer autant que possible à l'usage.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelque chose au sujet de ce rappel au Règlement. J'estime que pour accélérer les débats, les députés devraient avoir le droit de joindre des listes de chiffres à leurs discours sans être obligés d'en donner lecture. La Chambre devrait permettre qu'on les considère comme si elles avaient été lues. Je crois que l'usage est de permettre, du consentement général, cette manière de faire.

M. l'Orateur suppléant: C'est tout à fait exact, mais j'ai cru utile de donner cet avertissement, car j'ai l'impression que, depuis quelques années, nous nous sommes écartés d'une pratique qui remonte loin, ainsi qu'on m'en informe. Lorsque les députés prennent la parole à la Chambre, ils doivent parler de source et s'abstenir autant que possible de citer des articles et des nouvelles publiés dans les journaux ou des tableaux de ce genre. Je conviens volontiers que la Chambre gagnerait du temps si l'on permettait à l'honorable député d'incorporer, en l'occurrence, ce tableau dans son discours sans qu'il ait à en donner lecture.

M. Korchinski: En ne vous lisant pas ce tableau, j'essayais simplement de faire gagner du temps à la Chambre. Mais à en juger pas le temps que cela a pris, j'aurais pu tout aussi bien en donner lecture. Comme cela devait faire partie de mon discours, je n'ai pas jugé nécessaire de vous lire tous les chiffres. Nous gagnerions beaucoup de temps si j'avais la permission d'incorporer le tableau dans mon discours.

M. l'Orateur suppéant: C'est justement ce que j'ai proposé, si les députés y consentent. On devrait permettre au député de Mackenzie d'incorporer ces données dans son discours.

Des voix: D'accord!

M. Korchinski: Le tableau suivant fait voir le nombre d'exploitations agricoles par catégories et leur capitalisation moyenne.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau en question:*]

1. Nombre de fermes d'après certaines catégories, Canada, 1961:

Catégorie	Nombre de fermes
Moins de 70 acres	67,183
De 70 à 239 acres	204,159
De 240 à 399 acres	82,626
De 400 à 559 acres	44,764
De 560 à 759 acres	31,860
De 760 à 1,119 acres	27,642
De 1,120 à 1,599 acres	13,091
1,600 acres et plus	9,578

2. Capitalisation moyenne dans les fermes classifiées par catégorie, Canada, 1961:

Catégorie	Capitalisation moyenne par ferme
Moins de 70 acres	$ 17,052
De 70 à 239 acres	20,936
De 240 à 399 acres	24,627
De 400 à 559 acres	30,037
De 560 à 759 acres	37,104
De 760 à 1,119 acres	46,758
De 1,120 à 1,599 acres	61,911
1,600 acres et plus	113,468

Il ne faut pas oublier que d'après le recensement de 1961, on comptait environ 480,000 fermes au Canada. Environ 430,000 de ces fermes avaient moins de 750 acres de superficie. En fait, 400,000 avaient moins de 550 acres. Si nous étudions la question des capitaux investis dans les fermes de 750 acres ou moins, nous constatons que la moyenne s'établit à $37,000. Le ministre augmente les fonds disponibles en permettant d'accorder des prêts de l'ordre de $40,000 à $55,000. Si l'on tient compte du fait qu'un prêt ne doit pas dépasser 75 p. 100 de l'évaluation, on voit que le cultivateur devra posséder une ferme d'une valeur de $50,000 à $60,000 pour se prévaloir de ces modifications. D'après le tableau du recensement de 1961, les fermes valant en moyenne $61,000 ont une superficie de 1,120 à 1,600 acres. Le ministre voudra sans doute dire qu'il fait beaucoup pour les cultivateurs; je lui signalerai que ce qu'il fait, ce sera peut-être surtout pour les plus riches, mais qu'il ne fait rien pour aider

les cultivateurs qui en ont besoin à l'heure actuelle. Dans quelques années, le ministre pourra peut-être citer des chiffres démontrant que le revenu agricole moyen a augmenté parce qu'il y aura eu une augmentation du nombre des grandes fermes où le coût de la production est naturellement moins élevé que pour le petit cultivateur moyen.

Toutefois, le ministre n'a pas encore résolu le problème du cultivateur moyen. Comme je l'ai déjà dit, n'oublions pas qu'il y a environ 400,000 fermes de moins de 550 acres. La valeur moyenne des fermes de moins de 500 acres s'établit à $30,000. Pour le moment, des dispositions permettent d'accorder des prêts à ces cultivateurs. Je répète cependant que le ministre, en nous présentant cette mesure, n'aide pas le petit cultivateur. Certains domaines particuliers de l'agriculture ont peut-être besoin d'une loi semblable. Toutefois, je ne voudrais pas que le ministre vienne nous dire plus tard qu'il fait quelque chose pour tout le monde. Nous constaterons, je pense, que certains groupes d'agriculteurs spécialisés auront besoin de ce genre de prêt. Je ne voudrais pas que le ministre l'étende à tous.

Une autre précaution à prendre, à l'avenir, concerne le fait que ces grandes fermes vont se constituer en corporation. Depuis quelques années, nous avons beaucoup entendu parler d'intégration verticale. Je signale que d'après le rapport du 5 juin sur le marché de la volaille, le prix des œufs, en Saskatchewan, le 30 mai 1964, s'établissait à 14.8c. la douzaine. Pourquoi les œufs étaient-ils à ce prix-là? Pour la bonne raison qu'un certain nombre de cultivateurs ont entrepris la production des œufs en grandes quantités et qu'ils ont abouti à une surproduction; il s'ensuit que les petits cultivateurs ne peuvent faire concurrence à ces grands producteurs.

En ce qui concerne l'élevage des dindons, les éleveurs qui disposaient d'un certain capital et dont le commerce était déjà établi ont accru leur entreprise. Je pourrais vous nommer plusieurs cultivateurs de ma circonscription, qui comptaient jusqu'à un millier de dindons dans leur basse-cour, et je suis sûr que les autres députés pourraient en dire autant. Au prix de $5 le dindon, cela leur donnait $5,000 à la fin de l'année, mais il ne s'agissait pas d'un bénéfice de $5,000. Ils devaient compter, en outre, sur la vente des œufs, du blé et autres produits pour pouvoir faire vivre leur famille convenablement.

Des crédits seront maintenant mis à la disposition des cultivateurs qui voudront faire de l'élevage une grande entreprise, du genre de celle que le ministre connaît bien et qui, d'après son expérience, se révèle profitable. Supposons qu'un éleveur ait 60,000 dindons et qu'il tire un bénéfice de 25c de chacun de ces oiseaux, il réalisera un bénéfice total de $15,000; toutefois, dans le cas d'un éleveur qui a moins d'un millier de dindons, le revenu ($250) est plutôt mince. Il lui faut des revenus supplémentaires. Le ministre et les conseillers en matière de crédit agricole devront tenir compte de cette réalité lorsqu'ils accorderont ces crédits, s'ils ne veulent pas que nous nous trouvions en fin de compte devant un groupe de seigneurs cossus, un petit groupe de privilégiés possédant d'immenses domaines, tandis que le reste des cultivateurs se verront obligés de se mettre à leur service.

Si le ministre agit ainsi, il créera un autre problème. Il y aura plus de demandes de prestations d'assurance-chômage de la part de ces gens et le gouvernement n'est pas prêt à faire ces versements à l'heure actuelle. La Commission Gill ne l'a pas recomandé. Si le gouvernement n'est pas disposé à subventionner les produits agricoles, il devra prendre d'autres mesures, par exemple, accorder l'assurance-chômage. J'espère que le ministre prendra acte de ces observations, car cette question me tient beaucoup à cœur.

A mon avis, il y a une autre difficulté qui surviendra: la valeur des terres augmentera. Si cela se produit, ceux qui ont des unités rentables pourront renchérir sur ceux qui voudraient s'établir sur des terres du même genre. Autrement dit, ils seront tout disposés à accepter un revenu inférieur, par unité, à celui que réalisent ceux qui essaient de rendre rentables leurs unités actuelles. Ces petits exploitants seront forcés d'abandonner l'agriculture.

Il existe un usage en vertu duquel, par exemple, si un homme désire acheter une terre évaluée à $10,000, la Société du crédit agricole est prête à lui avancer l'argent, mais s'il achète une terre évaluée à $15,000, il doit fournir $5,000 de sa poche. Il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce qu'un petit exploitant soit capable de fournir $5,000. Il sera évincé par un exploitant plus prospère et devra se retirer des affaires. Dans ce cas, le gouvernement devra lui verser une subvention sous quelque autre forme.

Il va falloir remanier de fond en comble toutes les mesures législatives agricoles. Ce qui m'inquiète, c'est le taux d'intérêt de 5 p. 100 sur les prêts jusqu'à concurrence de $20,00 en vertu de la partie II, et sur les prêts jusqu'à concurrence de $27,500, aux termes de la partie III. Nous avons particulièrement insisté pour insérer cette disposition dans nos recueils de lois, car nous estimions que c'était un montant raisonnable à exiger.

Au cours des ans, le taux d'intérêt va fluctuer. Le montant que la Société risque de perdre peut sembler élevé en ce moment, mais si les taux d'intérêt baissent, cette perte ne sera pas tellement considérable car tout

s'équilibre à la longue. En vertu de la modification proposée, les frais seront ainsi qu'il suit:

...un montant égal à ce que coûte à la Société tout emprunt d'argent effectué aux fins du prêt plus les dépenses encourues par la Société à cet égard, y compris une réserve raisonnable en prévision des pertes.

Je m'oppose à cette disposition pour deux raisons. J'estime que c'est un élément inhibitoire pour les petits cultivateurs. Je prétends que toute personne qui juge nécessaire de contracter un emprunt de plus de $20,000, en vertu des dispositions nouvelles, ou de plus de $27,500, peut se voir obligée de payer, dans son propre intérêt, des frais suffisants pour équilibrer les pertes qui peuvent être encourues à l'égard d'emprunts qui s'élevaient antérieurement à $20,000 et jusqu'à $27,500.

Si des prêts en souffrances s'élevaient à 10 millions de dollars, il faudrait pour recouvrer ce montant, imposer, dans certains cas, un taux d'intérêt de 10 p. 100. On estime que les pertes annuelles s'élevent à 1 million de dollars d'après les dispositions de la loi existante. Si comme je le crois seulement 10 p. 100 des cultivateurs seront en mesure de contracter des emprunts de plus de $27,500, et s'ils doivent dédommager le gouvernement pour cette perte, il faudra leur imposer un taux supérieur à 10 p. 100.

L'hon. M. Hays: Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être donner quelques explications là-dessus. Je pense que l'honorable député n'a pas compris. Nous disons donc que le taux d'intérêt sur le premier emprunt allant jusqu'aux limites actuelles est de 5 p. 100. Le coût de l'administration de la Société et le coût de tout emprunt sont deux choses différentes. Quant aux emprunts dépassant les limites actuelles de $20,000 et de $27,500, nous disons qu'ils seront consentis à un taux raisonnable. C'est ce que le gouvernement doit payer pour ces fonds, mais les prêts seront consentis exactement aux mêmes conditions que les autres prêts et les frais d'exploitation. Aucun montant supplémentaire n'est prévu afin de combler les pertes que subira la Société.

M. Korchinski: Le bill dont nous sommes saisis ne prévoit-il pas que les déficits subis aux termes des dispositions actuelles seront comblés aux termes des nouvelles dispositions?

L'hon. M. Hays: Non, il n'en est rien.

M. Korchinski: Si c'est vrai alors, je n'ai rien à y redire. Nous terminerons donc alors l'année financière avec un déficit de l'ordre d'un million.

L'hon. M. Hays: Nous avons une perte d'exploitation...

M. l'Orateur suppléant: Puis-je signaler au ministre que nous n'avons pas encore atteint l'étape de l'étude en comité. A moins que le ministre ne veuille répondre aux questions à mesure qu'elles lui sont posées, j'estime qu'il serait préférable qu'il y réponde lorsqu'il mettra fin au débat.

M. Korchinski: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je tiens à tirer une chose au clair en sorte que je ne continue pas sans raison si ce n'était pas le cas.

Un autre problème se pose. Il semble que le ministre veut s'assurer que la société ne pourra subir de pertes. Mais il y aura toujours une perte. Si j'ai raison de supposer que seulement 13 p. 100 des personnes en cause feront des emprunts supérieurs au montant présentement disponible, il est concevable qu'une autre tranche de 10 p. 100 pourra s'ajouter au million des pertes présentement subies par la société. Cela s'établirait à 100,000 dollars. Il semble que la récupération d'une perte de 100,000 dollars pose un tas de difficultés. Mais il ne s'agit pas de cela. Si le ministre estime que la Commission royale d'enquête sur le système bancaire et financier a recommandé d'agir ainsi et que c'est essentiel, il peut appuyer son argument sur cette recommandation. Pour ma part, je soutiens que si c'est là une première mesure qui désavantagera injustement les cultivateurs, il n'y a pas lieu d'y souscrire. Je crains que le ministre dira que nous devrons être prêts à perdre cet argent si l'on demande un intérêt de 7½ p. 100, ou de 7 p. 100, ou tout intérêt supérieur à 5 p. 100. Et dans quelques années, il déclarera de nouveau à la Chambre que nous devrions annuler la disposition relative au 5 p. 100 et prescrire un taux équivalent à celui que doit verser la société pour l'obtenir.

C'est pourquoi je soutiens qu'il ne faut pas prendre de mesures à cette fin. Je ne voudrais pas que le ministre nous dise plus tard: Nous avons constaté que nous n'avons pas à perdre d'argent à l'égard de la Société du crédit agricole. La Commission d'enquête sur le système bancaire et financier nous a dit que c'est là la pratique à suivre. Si nous continuons d'agir ainsi, nous nous trouverons dans une autre situation embarrassante. Quelqu'un voudra un prêt et devra payer 7 ou 8 p. 100. Dans quelques années, nous pourrons emprunter de l'argent à meilleur marché. Le ministre le sait très bien, les taux d'intérêt ont monté—de 4½ p. 100 à 5 et 5½ p. 100, etc. Si un cultivateur a consenti à payer 7 p. 100 d'intérêt et s'aperçoit ensuite que la société peut lui prêter de l'argent à un taux plus bas, il devrait pouvoir recouvrer les versements indus. J'estime qu'il devrait y avoir une disposition à cet égard, mais je ne vois dans le bill dont nous sommes saisis aucune disposition permettant à un cultivateur de recouvrer la somme à laquelle il peut avoir droit.

Je m'aperçois que le temps qui m'est alloué tire à sa fin. Il y a, cependant, une autre question que j'aimerais traiter brièvement. Il semble qu'on a obtenu l'année dernière, environ 77,000 prêts destinés aux améliorations agricoles dont 8,000 peuvent être considérés comme des prêts à long terme. A mon avis, le ministre devra présenter un projet de loi en vue d'augmenter les prêts pour les améliorations agricoles, car c'est un domaine où la disponibilité du crédit peut, je crois, être beaucoup plus avantageuse que d'autres mesures de nature à créer de grands propriétaires terriens aux dépens de la paysannerie.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas expert dans les questions touchant l'agriculture, et je n'en parlerai pas longtemps, non plus.

Je voulais ajouter à votre raison d'empêcher le ministre de répondre aux questions qui lui sont posées, celle concernant le fait qu'il n'occupe pas son siège en ce moment, ce qui lui interdit de prendre la parole. Si l'on étudie le bill C-100, on se rend compte que l'apiculture a été ajoutée à toutes les spécialités touchant l'agriculture, ce qui permet aux apiculteurs de bénéficier de la loi sur le crédit agricole.

Je suis très heureux de cet amendement, car dans son comté, il y a des apiculteurs de grande renommée, et je suis persuadé qu'ils seront heureux de constater qu'ils pourront dorénavant bénéficier des avantages prévus dans cette loi sur le crédit agricole.

Quant à l'augmentation des montants indiqués par la loi, je crois que le ministre a voulu essayer de ménager la chèvre et le chou, étant donné aussi que ce sont deux produits agricoles! C'est une bonne raison, c'est très louable, que d'essayer de sauver les deux, mais je crois qu'en augmentant le montant des prêts, on veut aider ceux qui, théoriquement, devraient être à l'aise, puisqu'on les compte parmi les cultivateurs les plus prospères. Au même moment qu'on veut leur aider, on leur dit: Voici, vous êtes suffisamment en moyens pour payer les intérêts additionnels. En conséquence, on vous passe les $27,500 et l'on vous charge le prix qu'il en coûtera.

Ceci veut donc dire que la loi sur le crédit agricole ne serait plus une loi qui tend à aider les fermiers, mais tout simplement une loi qui remplacerait les banques ou autres compagnies de finance.

Je ne crois pas que le gouvernement doive se substituer aux banques dans ces cas-là. Le but de la loi est d'aider les fermiers et si l'on juge que des fermiers qui ont besoin d'un montant aussi élevé que $40,000 ou $55,000 doivent être aidés parce qu'ils ne sont pas en moyens, le taux de leur prêt ne devrait pas excéder 5 p. 100 ou encore; si on les trouve assez riches pour payer plus de 5 p. 100, alors je dis que la loi ne devrait pas leur permettre d'emprunter un montant aussi élevé.

Une des recommandations de la Commission Porter sur les banques est que le «plafond» d'intérêt que peuvent charger les banques soit aboli, de sorte que les banques pourraient remonter leur taux d'intérêt. Ce qui revient à dire que des individus pourraient emprunter des montants plus élevés que $27,500 en croyant payer environ 6 p. 100 d'intérêt sur le montant excédentaire, et si cette recommandation de la Commission Porter était acceptée par le gouvernement, ils verraient que leurs taux d'intérêt seraient de 10, 12 et 15 p. 100.

Je soumets que cet article de la loi peut susciter des difficultés et je demanderais au ministre d'y regarder deux fois avant de le mettre en application.

(Traduction)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je sais que bon nombre de personnes s'intéresseront au bill dont nous sommes saisis, et qui prévoit l'augmentation du montant que la loi rend disponible. Toutefois, beaucoup se demanderont, à mon avis, si l'on envisage vraiment le crédit du point de vue qui assurerait l'avenir agricole de la nation.

Le Canada est, évidemment, une jeune nation et je suppose qu'il nous reste beaucoup à apprendre en nous inspirant de ce qui s'est fait ailleurs. Les dernières 40 ou 50 années, les autres pays ont dû faire face à un autre problème qui ressemble, en quelque sorte, à celui qui se pose au Canada. En Grande-Bretagne, on avait, des années durant, l'impression que la démocratie de la nation dépendait des campagnes anglaises. Toutefois, à mesure que disparaissait la petite ferme, la démocratie ne pouvait être considérée comme moins répandue dans ce pays. La France, elle, est allée à l'autre extrême. Des entreprises agricoles de plus en plus importantes s'établissaient dans ce pays—comme chez nous, au Canada—jusqu'à ce qu'on y compte une population de cultivateurs très nombreuse sur laquelle il était facile d'exercer un certain contrôle. On pourrait dire, aussi, qu'en se développant selon le principe de la ferme familiale, on y commençait, en raison de la régie exercée par le gouvernement, à perdre de vue, dans le domaine agricole, les principes réellement démocratiques.

Les États-Unis se sont également intéressés à la question et il vaut la peine de relever, dans un ouvrage intitulé *Farming and Democracy* de Griswold, l'affirmation suivante que fait l'auteur, en parlant du rapport Truman sur l'économie:

Ainsi a été mise au point la définition d'une politique dont l'origine se trouve, d'une façon gé-

nérale, chez les fermiers, et qui aboutit chez le fermier, à titre individuel—c'est-à-dire qui, ayant d'abord tenu pour acquis la ferme familiale finit par la considérer comme un élément particulièrement intéressant pour la nation. C'est revêtue de cette nouvelle importance qu'elle figure dans le rapport économique établi par le président Truman en 1947.

A la fin de ce cycle agricole, les États-Unis se trouvent dans une catégorie différente de l'Angleterre et de la France. Les États-Unis se préoccupent de l'agriculture sur le plan national, comme d'un état, d'une classe de la société, ils se préoccupent de la propriété foncière des particuliers, de l'entreprise agricole familiale, comme d'un des principaux éléments constitutifs de la nation, élément qui n'existait pas en Angleterre—formule qui a joué un rôle peu important dans le développement de la démocratie en Grande-Bretagne et qui en a presque étranglé l'établissement en France.

Et l'auteur poursuit:

L'histoire en Grande-Bretagne indique qu'il est possible de comprimer la population agricole jusqu'à un minimum irréductible, et d'amener les dites fermes familiales, exploitées par le propriétaire, virtuellement à extinction, tout en conservant la démocratie. Le contraste de la France nous montre qu'il est possible de conserver une population agricole maximum et de porter l'exploitation familiale à sa conclusion logique extrême, et être à deux doigts de perdre la démocratie.

Je crois qu'il est très simple de modifier les règles et les règlements s'appliquant au crédit agricole mais, à mon avis, le gouvernement a certainement la responsabilité de décider de ce que sera le fondement de l'agriculture au Canada et du but vers lequel nous tentons précisément de nous diriger. Je crois que l'aménagement agricole du Canada, qui est considérable et a été le principal élément de notre économie depuis des années, et qui a probablement été à la base de notre évolution, a consisté et consistera à l'avenir dans l'association de trois groupes considérables, l'agriculteur et la collectivité rurale, les marchés et les institutions de commercialisation et leurs opérations, et le gouvernement lui-même, car la politique du gouvernement joue un rôle considérable dans le destin de l'agriculture. On peut se demander pourquoi nous devons discuter le sujet tandis que nous décidons de prolonger le crédit, mais il me semble, monsieur l'Orateur, que si nous ne consentons pas à y jeter un coup d'œil, nous serons très injustes envers l'agriculture et l'amènerons au bord de la banqueroute.

J'aimerais citer un exemple, monsieur l'Orateur. Si, demain, un fabricant d'automobiles pouvait trouver un prêteur qui accorde des prêts de dix ans sur une voiture neuve, on pourrait être porté à croire que c'est une façon raisonnable d'acheter la voiture. Toutefois, ceux qui voyagent beaucoup—vendeurs ou personnes engagées dans bien d'autres domaines—constateront que la durée utile de cette voiture ne dépasse guère trois ans. Donc, pendant les sept dernières années, ils paieraient une voiture depuis longtemps hors d'usage et le même problème se serait posé au moins deux fois entre-temps. Cette remarque s'applique aux cultivateurs en particulier. Je suis sûr que bien des producteurs laitiers, connaissant les modifications apportées par le ministre dans le domaine de l'agriculture, se demandent si certains de leurs produits sont encore rentables. Si le gouvernement veut prêter les sommes d'argent considérables à un cultivateur pour lui permettre d'assurer la rentabilité de sa ferme, le gouvernement a en même temps le devoir de s'occuper du marché et d'organiser l'économie nationale de façon à assurer une certaine protection au cultivateur à qui il a prêté cet argent pour aménager une ferme rentable. C'est-à-dire qu'il faudra voir à ce que cette ferme rentable ne soit pas détruite par les changements tolérés dans les deux autres domaines.

Cela s'est déjà produit dans l'intégration verticale. Le cultivateur a reçu un crédit illimité. Il en a tellement reçu qu'avant un an ou deux, il avait perdu sa ferme et, dans bien des cas, ces fermes ne sont plus exploitées. La même chose s'est produite dans l'aviculture, dans la production du porc et, à ce qu'on me dit, pour bien d'autres produits, comme la pomme de terre et le tabac dans certaines régions. Donc, l'intégration verticale a permis des rentrées considérables, si considérables qu'il n'était plus économique pour le cultivateur-emprunteur d'exploiter sa ferme. Le gouvernement a des devoirs aussi à l'égard des mauvaises récoltes générales ou locales. Il a une responsabilité quand il annule les prix de soutien d'un produit en particulier ou quand une modification se produit dans les programmes d'aide à l'aménagement rural. Chacune de ces modifications influe sur la rentabilité de la ferme et chacune fait toute la différence au monde quand il s'agit de savoir si l'emprunteur du crédit agricole pourra faire un succès de son entreprise.

Il me semble que si le gouvernement, les commerçants et les cultivateurs ne se réunissent pas pour examiner la question, un problème auquel on n'a pas songé va se poser à un bon nombre de ces cultivateurs.

J'ai également lu ceci, dans ce livre intitulé *Farming and Democracy*. Il s'agit d'un incident survenu à l'époque où on supprimait les petites unités non rentables pour les regrouper en de grandes exploitations. L'ouvrage cite le fameux dialogue imaginé par Steinbeck entre un habitant de l'Oklahoma et un conducteur de tracteur sur qui il a menacé de tirer parce qu'il avait renversé ses bâtiments et labouré sa terre, dialogue qui indique assez bien où il faut faire porter le blâme. Voici comment on cite cette conversation:

«Ce n'est pas moi. Je n'y puis rien.

C'est le conducteur de tracteur qui parle:

Je vais perdre mon emploi si je ne le fais pas. Et si tu me tues, ils te pendront et, bien avant, quelqu'un me remplacera sur le tracteur et abattra ta maison. Tu ne tues pas celui qu'il faudrait.

Ah! c'est comme ça, dit le fermier. Qui t'a donné des ordres? Je vais le poursuivre. C'est lui qu'il faut tuer.

Tu as tort. Il a reçu ses ordres de la banque. Elle lui a dit: chasses ces gens, sinon c'est toi qui seras chassé.

Eh bien, la banque a un président, un conseil d'administration. Je vais charger mon fusil et aller à la banque.

Le conducteur enchaîna: un type m'a dit que la banque reçoit ses ordres de l'est. Ses ordres étaient: faites produire la terre ou nous allons fermer votre établissement.»

Mais où cela s'arrête-t-il? Qui pouvons-nous tuer?

L'habitant de l'Oklahoma ne pouvait pas tuer la révolution industrielle. Il ne pouvait pas tuer notre incapacité à élaborer une politique publique qui ferait servir la révolution au bien-être de toute la population. Mais il pouvait, et c'est ce qu'il fit, attester que dans son cas comme pour un million ou plus de ses semblables, l'agriculture proprement dite n'avait pas fait des miracles de démocratie.

Comme l'a dit le préopinant, on pourrait en arriver exactement à ce que le chauffeur de tracteur allait faire à la cabane des Okie's, c'est-à-dire éliminer nombre des petites fermes en augmentant les prêts. Pour empêcher la chose de se produire, à mon avis, le ministre devrait proposer la création de comités de surveillance, où des représentants du gouvernement exposeraient la politique officielle, où des délégués des sociétés agricoles exposeraient les problèmes des cultivateurs et où les marchés auraient aussi leurs représentants, car, à moins que le ministre du Commerce (M. Sharp) ne parvienne à vendre nos produits, nous dépendons de notre marché intérieur, dont les fluctuations sont si rapides.

Je sais qu'augmenter le montant qu'on peut emprunter est un moyen très facile pour le ministre de se rendre populaire, tout comme m'y opposer est pour moi un moyen facile d'arriver au résultat contraire. Je ne m'y oppose pas vraiment, car la classification n'est pas sans valeur. Rien de plus facile que d'offrir beaucoup d'argent à quelqu'un; la *Household Finance* le fait chaque jour avec grand succès, bien qu'elle exige un taux d'intérêt fort élevé. Ceux qui empruntent de la sorte savent très bien qu'ils ne font que s'endetter davantage.

A mon sens, nous devrions fournir une orientation à cet égard. Actuellement, je pense non seulement aux rapports entre les cultivateurs et le nouveau Conseil consultatif mais aussi au rôle que les agriculteurs et le gouvernement canadiens veulent voir jouer à l'agriculture dans notre pays.

[M. Peters.]

C'est très bien que de préconiser le maintien des fermes familiales, mais ce n'est pas ce dont il est question présentement. Une personne qui emprunte $55,000 aujourd'hui devra en rembourser plus de $125,000 d'ici trente ans. Si vous consultez les statistiques concernant les revenus agricoles au Canada, vous constaterez que, sur le plan économique, très peu d'exploitants pourront se permettre d'effectuer des emprunts aussi considérables. Il ne s'agit donc pas d'une politique générale, puisqu'elle visera seulement un nombre restreint de personnes. Le préopinant a signalé que 87 p. 100 des emprunts sont inférieurs à $20,000 et que nombre de cultivateurs sont satisfaits de la situation. Je ne dis pas qu'on ne devrait pas en étendre la portée, mais, selon moi, le gouvernement devrait prendre certaines dispositions afin d'assurer un prêt à ceux qui le désirent.

Personne n'ignore, j'en suis sûr, que bon nombre de cultivateurs qui entendent de nos jours exploiter des terres rentables, de la catégorie allant de $40,000 à $50,000, ne seront pas en mesure de le faire, même si on leur prête l'argent nécessaire aux travaux d'expansion permis aux termes de cette loi, à moins que nous soyons disposés à mettre à leur disposition une agence qui leur enseignerait la gestion d'une aussi grande entreprise. Personne n'ignore non plus que certains petits marchands exploitant leur commerce dans une petite ville réussissent bien jusqu'à ce que le patron n'ait plus le temps de connaître le nom de ses employés ni de savoir ce qui se passe. J'ai fait une petite transaction avec une compagnie dont le patron m'a dit qu'il n'avait pas confiance en ses comptables ni en aucun de ses employés, car il leur a demandé de faire un sondage d'inventaire et on lui a répondu qu'aucune pièce ne manquait à l'inventaire. Il m'a pourtant dit qu'il était sûr que certaines pièces ne figuraient pas du tout dans l'inventaire. Ainsi, dans une grande exploitation agricole, il y a lieu de former les cultivateurs en matière de gestion, formation que de nombreux cultivateurs n'ont pas, j'en suis sûr.

Si nous n'assurons pas ce genre de formation, nous nous montrons injustes à l'égard de nombreux cultivateurs en établissant une politique nationale visant à accroître la superficie des fermes afin d'assainir l'économie agricole. Le gouvernement se soustrait à ses responsabilités dans ce domaine comme dans nombre d'autres. Une ferme d'une valeur de $100,000 ou de $150,000 pourrait devenir non rentable si le gouvernement décidait un jour d'augmenter le tarif sur les instruments aratoires, les cultivateurs devant alors payer de

30 à 35 p. 100 de plus pour une moissonneuse-batteuse. Si le cultivateur a orienté le rendement économique de sa ferme d'après les frais actuels, le gouvernement peut certes accroître son rôle actuel. Toutefois, nous devons tenté d'examiner et de régler les problèmes d'ordre sociologique qui se posent.

En offrant plus d'argent aux cultivateurs, nous suscitons de nouveaux risques. Le gouvernement reçoit sûrement plus de demandes d'aide des petits gagnants que de ceux qui ont des revenus plus élevés. La situation n'est peut-être pas idéale, mais il existe des agriculteurs qui semblent se débrouiller avec des revenus officiels de $1,000. La majorité des agriculteurs de nombreuses régions déclarent des revenus de ce genre à la Division de l'impôt sur le revenu.

Si tel est le cas, et si ces unités semblent fournir l'élément de base de notre économie rurale dans plusieurs régions, j'invite le ministre à regarder de près l'autre extrémité lorsqu'il s'agira d'étudier la question de crédit et d'accorder un peu plus d'attention aux demandes des cultivateurs de ma région qui veulent emprunter $2,000 ou $3,000. Plusieurs fonctionnaires semblent prendre une attitude de grandeur lorsqu'un cultivateur demande à emprunter le montant maximum et sa demande est étudiée. Mais si un cultivateur ne demande que le montant minimum, il a de toute évidence, une unité agricole non rentable. J'estime qu'il faut voir les deux côtés de la médaille. Nous voulons étendre l'unité agricole rentable et, dans plusieurs régions, cette unité se compose de 160 acres, alors que dans certaines autres, elle se compose de 320 acres. Maints endroits de l'Ouest du Canada ne considèrent pas une unité agricole rentable à moins qu'elle ne comprenne plus d'une section. Plusieurs cultivateurs amis de l'Ouest canadien m'ont dit que si une unité ne comprend pas au moins trois sections, elle n'est pas assez grande pour qu'il vaille la peine de faire des dépenses en immobilisations pour le genre de machinerie qu'ils ont sur leurs fermes.

L'évolution sociologique que connaît le Canada rural a contribué à la décision de consentir et d'élargir le crédit. A mon sens, le gouvernement n'a pas réussi à donner l'impulsion voulue dans ce domaine. On a dit que l'octroi d'un nouveau montant d'argent n'est qu'une extension du principe de l'intégration verticale; que l'agriculteur qui s'est montré apte à payer son lopin aura assez de terre pour lui permettre d'emprunter le montant maximum de l'État et que cela lui permettra d'évincer tous ses voisins, parce que l'argent qu'il a emprunté aux termes de la loi lui permet de les supplanter sur le marché. Cela crée un problème social qu'il incombe au gouvernement de résoudre.

J'imagine que le ministre ne connaît pas suffisamment l'ensemble de la question pour saisir ce problème particulier. Je suppose qu'il lui a été très difficile de comprendre même quelques-uns des problèmes qui lui ont été soumis et qui vont à l'encontre du principe de l'extension du crédit, notamment au bas de l'échelle. Mais il y a des universitaires canadiens, comme il y en a eu aux États-Unis, qui ont été nommés membres de commissions chargées d'étudier le problème et ont fait des recommandations non conformes à celles qui visent actuellement à l'ouverture d'un crédit étendu. Au cours des ans, le Sénat canadien a discuté des problèmes de l'usage des terres et du maintien de notre économie rurale. D'autres organismes, y compris notre assemblée, ont soutenu que par suite de la répartition des sièges, la Chambre des communes comprend une représentation à prédominance rurale.

Et pourtant je me demande s'il y a bien des représentants ruraux qui se sont vraiment demandés ce que l'ouverture de cet abondant crédit a apporté aux collectivités rurales. Ces collectivités elles-mêmes tendent à disparaître, et il y a des régions où un ou deux agriculteurs possèdent tout un canton. De nos jours, les gens aiment mieux vendre de la crème glacée le dimanche, en bordure de la grand route, que tenir une quincaillerie, une épicerie ou un autre genre de magasin, dans le cadre d'une économie orientée vers les besoins des ruraux.

Il est facile pour le parti libéral, comme il l'a fait au temps des dernières élections, d'offrir une extension de crédit à Pierre, Jean et Jacques, que cela soit utile ou non aux intéressés, à la collectivité ou à la nation. Mais j'estime qu'il incombe au ministre de présenter une mesure législative qui harmonise le développement général du Canada rural aux besoins de crédit de la nation, afin que nous ne continuions pas à accorder du crédit à ceux qui n'en n'ont pas un besoin réel, comme les personnes qui peuvent présenter de bonnes garanties à la banque. Nous devrions faire un plus grand cas du petit agriculteur des dernières concessions qui veut simplement quelques milliers de dollars pour acheter l'exploitation d'en face. Il se peut qu'elle ne soit pas rentable, mais elle a probablement fait vivre son père et son grand père et permis de payer l'instruction de trois ou quatre générations d'enfants, et elle pourra sans doute, grâce à une légère augmentation de capital, continuer de faire vivre une famille pendant encore quelques années. Autant que je sache, on n'a guère tenu compte de cet aspect du crédit agricole.

Il me semble que c'est là un secteur dans lequel la Société du crédit agricole n'a pas

réussi à fonctionner avec avantage. Certains agriculteurs ayant des capacités pour la gestion pourront se prévaloir de l'augmentation du maximum des prêts, qui s'élève à $55,000. Il y a de nombreux agriculteurs qui, avant d'emprunter $55,000, seraient bien avisés de songer à rembourser la dette de façon méthodique, car je sais que sans surveillance, sans l'appui d'un gouvernement disposé à prévoir 30 ans d'avance, un grand nombre de ceux qui emprunteront de fortes sommes de la Société du crédit agricole se trouveront en difficulté.

Ceux qui ne se rendent pas compte de la vaste évolution de l'agriculture qui s'accomplira dans quelques années n'ont qu'à remonter à 30 ans, alors que presque tout le travail de l'agriculture se faisait au moyen de chevaux. Aujourd'hui, les chevaux sont une curiosité qu'on montre dans les expositions agricoles, dans tout le Canada rural, à cause des subventions accordées aux entrepreneurs en d'autres domaines pour conserver la race des lourds chevaux de trait. Je pense que c'est une indication de changements qui se sont produits et un signe précurseur des changements à venir. A moins que le gouvernement ne soit maintenant disposé à faire connaître un programme agricole qui indiquera clairement ce que le gouvernement espère tirer de l'agriculture au Canada et ce que l'avenir réserve à l'agriculture, moi-même et bien d'autres agriculteurs interpréterons la hausse du maximum des prêts, ainsi que le rattachement à cette hausse, par le ministre, d'un taux d'intérêt équivalant aux frais complets, plutôt qu'au taux initial de 5 p. 100, comme une tendance, dans la mise en valeur des exploitations rurales au Canada, qui ne vise pas à conserver l'exploitation familiale et l'établissement agricole indépendant.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, il ne me reste que très peu de questions à poser au ministre à la suite du discours qu'il a prononcé le 2 juin. Je sais qu'il ne pourra y répondre immédiatement, mais je lui serais obligé de bien vouloir prendre note de celles que je cherche à mettre au clair et y répondre lorsqu'il terminera le débat.

D'abord, je féliciterai le président de la Société du crédit agricole et son personnel, de l'excellent travail qu'ils ont accompli. Je m'appuie, en l'occurrence, sur ce que je sais des fonctionnaires affectés à ma région. A mon avis, ils ont accompli un magnifique travail, et les députés admettront, je crois, que tout progrès réalisé dans l'application du programme devra s'appuyer sur la modification de la loi existante. Je suis très heureux de constater que le ministre se préoccupe de cette nécessité.

Dans son discours de l'autre jour, le ministre a mentionné l'«unité rentable». Je voudrais qu'il définisse ce qu'il veut dire par une «unité rentable» et nous explique comment la déterminer. Je voudrais aussi qu'il établisse le rapport entre cette unité et la ferme de famille dont il a fait mention. L'unité rentable et la ferme familiale sont-elles identiques? Je demanderai aussi au ministre de nous dire en quelques mots s'il a réfléchi à la possibilité de prendre comme base des prêts la capacité de remboursements et le dossier du demandeur. A l'heure actuelle, ces prêts ont pour garantie la terre elle-même. Je proposerai au ministre d'envisager l'aspect «garantie» du point de vue de l'assurance-vie du requérant.

A l'époque actuelle, nous constatons que la difficulté qui se pose au sujet de la loi canadienne du prêt agricole, ainsi que la valeur du marché, élevée à l'heure actuelle, et la valeur raisonnablement estimée de la production agricole, réduisent considérablement le nombre des cultivateurs qui pourrraient bénéficier des dispositions en cause. En effet, pour obtenir le prêt maximum il faut une unité agricole assez considérable. Or, tout cultivateur dont l'entreprise agricole est importante ne peut obtenir de prêt, parce qu'il possède déjà ce qu'on regarde officiellement comme une unité rentable, alors que le petit cultivateur ne peut se procurer un prêt suffisant pour acheter même un quart de section, parce qu'il n'a pas assez de terre.

Sauf erreur, l'Ontario applique, depuis un certain nombre d'années, un programme, selon lequel le jeune cultivateur peut demander un prêt au gouvernement provincial. Sa demande est ensuite renvoyée à une Commission composée de ses voisins ou des autorités municipales de la localité, afin de déterminer s'il s'agit d'un risque raisonnable, et c'est sur leur recommandation qu'on autorise le prêt. Je crois également comprendre que, sous ce régime, la province d'Ontario n'a essuyé que très peu de pertes.

La difficulté avec laquelle sont aux prises les honorables députés en ce qui concerne les prêts de la Société de crédit agricole c'est que les fonctionnaires sont paralysés par les restrictions de la loi. Ce problème se pose de temps à autre. Cependant, la plupart des honorables députés savent que les requérants sont des gens consciencieux qui possèdent de bons antécédents, mais qui, faute de capital, n'ont pas ce qui est censé être une exploitation rentable. Je parle encore d'exploitation rentable, car la signification de cette expression semble varier d'après les localités.

J'ai écouté avec un vif intérêt les observations de l'honorable député de Mackenzie (M. Korchinski) au sujet des taux d'intérêt. A mon avis, l'amendement à la loi renferme une

distinction injuste. Je le soutiens, car le ministre n'a pas effectivement divulgé quel sera le taux d'intérêt. D'après ce que j'ai cru comprendre, le taux sera fixé en fonction de trois éléments distincts. Il est prévu que le taux ne dépassera pas l'intérêt exigé de la société plus les frais d'administration et une réserve raisonnable contre les pertes, ce qui pourrait varier entre 6, 8 ou 9 p. 100 et c'est pourquoi je prétends que cette clause constitue une distinction injustice.

S'il faut augmenter le taux à partir de 5 p. 100, je crois qu'il vaudrait mieux préciser ce taux dans le bill. Ainsi on ne s'exposerait pas à se trouver devant la situation où un cultivateur emprunterait cette année et, à cause de ces trois facteurs, devrait payer 8 p. 100, alors qu'un autre agriculteur pourrait faire un emprunt l'an prochain et constater qu'un taux de 6½ p. 100 couvrira le prêt sur une période de 30 ans.

J'aimerais également demander au ministre ce qu'il veut dire quand il affirme que le taux d'intérêt est économique. C'est une expression très élastique. Je répète que les unités agricoles rentables peuvent varier d'une localité à l'autre, Le même taux s'appliquera-t-il à des prêts consentis en Ontario et en Saskatchewan? Y aura-t-il des taux différents? Puis-je déclarer qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

SEICHO-NO-IE

M. S. Perry Ryan (Spadina) propose la 2e lecture du bill S-23, visant à constituer en corporation Seicho-No-Ie.

—Monsieur l'Orateur, le bill S-23 sort plutôt de l'ordinaire, car il vise à constituer en corporation un organisme religieux d'origine japonaise. C'est pourquoi mes explications seront peut-être un peu plus longues qu'elles ne le seraient autrement. Le mouvement religieux qui a donné naissance à cette société était connu sous le nom de Seicho-No-Ie et a été fondé en 1930 par M. Masaharu Taniguchi, érudit né à Kobe, au Japon, en 1893, et qui habitait alors la ville de Sumiyoshi, au Japon. Il s'était spécialisé en littérature anglaise de l'Université Waseda de Tokyo. Au moment de la fondation de Seicho-No-Ie, il était traducteur pour une filiale d'une société américaine de pétrole au Japon.

M. Taniguchi a étudié bon nombre de philosophies religieuses et son objectif était de rechercher la vérité partout où elle pouvait se trouver. Le nom qu'il a donné à sa société religieuse, Seicho-No-Ie, signifie en français «La maison de la croissance et de la prospérité sprituelle» et on l'appelle parfois «La maison de la vie, de la sagesse et de l'abondance».

Ce bill nº S-23 est conforme aux données ordinaires relatives aux constitutions en corporation d'organismes religieux. C'est la première fois que le Parlement du Canada est appelé à constituer en société un organisme religieux qui tire ses origines du Japon. Cependant, il y a eu un précédent. Comme en fait foi le chapitre 25 du recueil des lois de 1949, le Parlement du Canada a constitué en société la *National Spiritual Assembly of the Baha'is of Canada,* la sanction ayant été donnée le 30 avril 1949.

Cette organisation compte deux mlilions de membres, mais il faut remarquer que tous ses membres sont libres d'adhérer aussi à d'autres religions, et c'est souvent le cas. Les principes religieux du Japon sont quelque peu différents de ceux qui existent dans les pays chrétiens et on n'y est pas tenu d'être membre d'une Église comme au Canada. A l'origine, le fondateur, Taniguchi, s'est intéressé plutôt à propager ses idées religieuses et philosophiques qu'à établir un système religieux. Il a commencé par publier une revue mensuelle qu'il a appelée *Seicho-No-Ie.*

Taniguchi a subi l'influence de Mary Baker Eddy, Ralph Waldo Emerson, Ernest Holmes et d'autres écrivains de ce groupe et il a reconnu publiquement ce qu'il leur devait. Ses idées sur la religion ressemblent à celles de la *Christian Science* et de l'école de l'unité du christianisme. Cependant, il a fourni un apport très particulier à la pensée religieuse japonaise en introduisant au Japon les idées chrétiennes élaborées aux États-Unis au dix-neuvième siècle sous une forme qui s'est révélée acceptable aux boudhistes, aux shintoïstes et aux autres Japonais dont on aurait pu s'attendre qu'ils ne soient pas portés à accepter des idées religieuses étrangères.

Pour faire accepter ses idées par la population japonaise, outre la publication de cette revue mensuelle, Taniguchi incitait les gens à venir le consulter chez lui. Finalement il a tenu chez lui, comme il se plaît à le dire, des réunions régulières d'abonnés. Ensuite, il a donné des conférences en plusieurs villes, à la demande de personnes qui partageaient ses idées. Il a élaboré une forme de méditation appelée *Shinsookan,* sorte de prière méditative, en vue de mettre l'orant en contact avec l'absolu. Les membres de cet organisme considère que cette formule religieuse est

analogue à celle des mystiques de la chrétienté à l'époque du Moyen-Age. Voilà comment ils l'envisagent.

Taniguchi a écrit plusieurs poèmes religieux qu'on peut réciter en vingt ou trente minutes. Ils servent maintenant de textes pour la récitation en commun dans les groupes d'étude et les groupes d'abonnés à cet organisme religieux. Ces poèmes résument essentiellement la doctrine de Taniguchi.

Cinq ou six ans après avoir fondé son organisme, Taniguchi lançait une autre revue qui s'adressait particulièrement aux femmes et quelques années après, il en lançait une autre destinée aux enfants et aux personnes qui ne peuvent comprendre le japonais, langue très difficile. Il publia ensuite une revue destinée aux éducateurs et une autre qui possède une forte orientation philosophique.

Il a toujours bien accueilli les personnes qui appartiennent à d'autres confessions religieuses et les a assurées qu'elles ne sont pas obligées de renier leur religion. En fait, il les a persuadées de continuer à faire célébrer leur mariage et leurs funérailles dans les religions auxquelles elles appartenaient avant de se joindre à son groupe. Afin d'éliminer l'atmosphère des religions japonaises traditionnelles, il a refusé d'utiliser les mots églises, temples, chapelles. Il a parlé plutôt de groupes titulaires, de groupes associés et de filiales. Comme le mouvement religieux s'est étendu, il a finalement transporté son siège social à Tokyo.

Les dirigeants du groupe sont appelés conférenciers et non ministres, prêtres ou de toute autre façon qui pourrait rappeler une des églises traditionnelles. Il tâchait constamment de mettre l'accent sur la matière plutôt que sur la forme. Cependant, le ministère japonais de l'Éducation ne savait pas au juste comment considérer ou traiter cet organisme aux fins de l'administration et on réussit à convaincre son directeur de l'inscrire comme groupement religieux au Japon. Aujourd'hui, il est inscrit ainsi et ses filiales comprennent des temples. Il accepte des dons et fonctionne comme un organisme religieux au Japon. Il est reconnu comme tel, bien qu'il soit resté fidèle à ses principes primitifs et mette l'accent sur la matière plutôt que sur la forme extérieure.

M. Taniguchi est désigné comme le président de l'organisme. Les affaires sont gérées par un conseil d'administration sous sa direction. Le siège social de Tokyo dirige à peu près toute l'activité religieuse qui se poursuit au Japon, au Brésil, au Pérou, en Allemagne, en France, au Royaume-Uni, en Suède et au Canada. Il y a environ 1,200 membres au Canada constitués en groupes à Vancouver, à New-Westminster, à Richmond, à Slocan et à Steveston, en Colombie-Britannique, et d'autres à Hamilton, à Montréal et à Toronto. L'organisme est constitué en corporation en Californie, au Japon, à Hawaii, au Brésil et au Mexique. Los Angeles est son centre principal en Amérique. Son siège social, comme l'indique l'article 3 de la mesure, se trouvera à Toronto.

Voici un détail qui intéressera tous les honorables députés; pendant la dernière guerre, alors qu'aux États-Unis on surveillait étroitement les activités japonaises, le gouvernement de ce pays a permis à Seicho-No-Ie de fonctionner normalement et de publier et de distribuer comme d'habitude ses brochures. Voilà un fait qui devrait servir de garantie, à mon avis.

Le mouvement cherche à établir pour l'humanité un monde de parfaite harmonie. Il n'exclue aucune religion vraie, qu'il s'agisse de la religion chrétienne, juive, boudhiste, du shintoïsme ou autre. En un sens on pourrait dire que ce mouvement tente d'englober toutes les vraies religions. Il cherche à instaurer un monde que l'on pourrait décrire comme le royaume de Dieu sur terre et à amener l'homme à reconnaître sa parfaite et divine nature et se pénétrer de l'idée qu'il est enfant de Dieu.

Je ne me suis pas livré à une étude approfondie de cette religion et je n'ai pas l'intention d'examiner davantage son enseignement et ses caractéristiques. Toutefois j'ajouterai que cette organisation compte, au nombre de ses membres, des gens fort respectables et très instruits comme l'ancien premier ministre du Japon, des avocats, des instituteurs, des médecins et des professeurs d'université. Il s'agit, à ma connaissance, d'un mouvement religieux pacifique, sincère et non violent. J'estime qu'il a droit à être constitué en corporation dans notre pays, étant donné l'esprit de la déclaration canadienne des droits.

Je demande que le bill soit lu pour la deuxième fois et qu'il soit ensuite déféré au comité permanent des bills privés en général; tous les membres de ce comité pourront alors poser des questions et obtenir de plus amples détails.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

LA FONCTION PUBLIQUE

DISPOSITION ASSURANT LA PRÉFÉRENCE AUX CANDIDATS BILINGUES

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm) propose la 2e lecture du bill n°

C-34, concernant l'emploi de personnes bilingues dans le service public et les corporations de la Couronne.

(Texte)

—Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de présenter ce bill C-34 intitulé:

Loi concernant l'emploi de personnes bilingues dans le service public et les corporations de la Couronne.

Permettez-moi de lire quelques extraits de ce projet de loi:

...la personne ou les personnes chargées de ces nominations sont tenues d'accorder la préférence aux personnes bilingues, de façon que le nombre de celles-ci dans le service public ou les corporations de la Couronne, les ouvrages, les entreprises et les activités commerciales dont il est fait mention ci-dessus soit en rapport avec le nombre des Canadiens d'expression française dans l'ensemble du pays.

Dans la mesure où cela est possible, cette proposition de loi tend à faire disparaître le traitement différentiel qui caractérise présentement, au sein de la fonction publique et des sociétés de la Couronne, le recrutement et l'emploi du personnel d'origine française et à donner la préférence aux candidats bilingues.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, ce projet de loi exige qu'il y ait dans tous les services du gouvernement, y compris les compagnies de la Couronne, un tiers des employés qui soient bilingues.

Pour vous donner un exemple de la carence actuelle d'employés bilingues à ces endroits, permettez-moi de m'inspirer d'un mémoire publié par le Conseil de la vie française. En ce qui a trait au ministère des Affaires extérieures, les connaissances linguistiques sont les suivantes:

Connaissances linguistiques des employés du ministère des Affaires extérieures à Ottawa

	Bilingues
Nombre total: 217	56
Anglo-Canadiens: 174	13
Canadiens français: 43	43

Connaissances linguistiques des représentants canadiens à l'étranger

	Bilingues
Nombre total: 387	92
Anglo-Canadiens: 325	30
Canadiens français: 62	62

Chefs de missions à l'étranger

	Bilingues
Nombre total: 44	19
Canadiens anglais: 30	5
Canadiens français: 14	14

Monsieur le président, en vertu de la loi, tous les Canadiens français doivent être bilingues, dans tous les services gouvernementaux, y compris les sociétés de la Couronne; mais cette situation n'existe pas pour les autres éléments de notre pays.

L'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne) a promis que l'on paierait un boni aux employés fédéraux bilingues. D'ailleurs, ceci était inclus dans le programme du parti libéral au cours de la dernière campagne électorale, si je me reporte à une annonce publiée dans un journal. Mais je suis fort étonné de l'attitude adoptée par le gouvernement actuel en vue d'essayer d'améliorer la situation et d'y apporter un équilibre logique.

J'ai en main des exemplaires d'avis de concours publiés par la Commission du service civil du Canada.

Par exemple, on demande un «chef pour la section de la rédaction à la division de l'information au ministère de l'Agriculture, à Ottawa», et on offre un traitement de $8,760 à $10,300. Dans cet avis de concours, on n'exige pas que les candidats soient bilingues, et pourtant il s'agit de la division de l'information d'un ministère important, celui de l'Agriculture.

Dans un autre avis de concours publié par la Commission du service civil du Canada, on demande des «inspecteurs de la construction des édifices» pour Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Montréal et Ottawa, à un traitement variant de $6,300 à $6,960. Et je constate que dans les qualités requises des candidats, on n'exige pas qu'ils soient bilingues.

Quant à l'avis de concours pour le poste de «coordonateur des services de transcription, de dactylographie et de reproduction pour les services administratifs du ministère des Travaux publics à Ottawa», poste pour lequel on mentionne un traitement de $5,760 à $6,210, on n'exige pas que les candidats soient bilingues; l'anglais suffit.

Dans un autre avis de concours ayant trait aux «postes supérieurs d'infirmières, hygiène publique et service hospitalier», postes pour lesquels on annonce un traitement maximum de $6,240 par année, on constate que ces fonctionnaires doivent travailler dans les diverses provinces du pays, y compris la province de Québec, et pourtant on n'exige pas que les candidats soient bilingues.

La Commission du service civil du Canada a également publié un avis de concours pour des «sténographes du service extérieur pour les ministères du Commerce et des Affaires extérieures», à des traitements initiaux de $3,150 et $3,750 par année; et là encore on n'exige pas que les postulants soient bilingues.

La Commission du service civil demande également un «chef du service de l'information pour le ministère du Revenu national». Or, ce chef de service doit répondre aux exigences du public, tant à celles du Canada français que du Canada anglais. On avait stipulé, dans les qualités requises des candidats, qu'il était essentiel d'avoir une connaissance des deux langues; mais à la suite de ce concours, la personne qui a obtenu l'emploi est unilingue. J'ai posé une série de questions à la Chambre à ce sujet-là; et pourtant, on avait bien énoncé, dans l'avis de concours, que les candidats devaient posséder une connaissance des deux langues.

J'ai également un autre avis de concours de la Commission du service civil, dans lequel on sollicite des demandes pour le poste de «chef de section de la rédaction pour un autre ministère», et là encore c'est la même chose. Au fait, pendant des heures, je pourrais énumérer des avis de concours publiés par la Commission du service civil, dans lesquels on n'exige pas que les candidats aient au moins une connaissance des deux langues. Et pourtant, ces fonctionnaires doivent servir l'intérêt public d'un bout à l'autre du pays.

Monsieur le président, le 5 mars dernier, à Toronto, l'honorable ministre de la Justice (M. Favreau) faisait une sortie contre la Commission du service civil, qu'il accusait d'avoir provoqué le séparatisme chez les Canadiens français. Mais je me demande quelles mesures le gouvernement actuel entend prendre pour combler les lacunes qui existent présentement au sein de la Commission du service civil? Et pourtant, on avait promis de faire des réformes en ce sens, afin que les Canadiens d'expression française soient sur un pied d'égalité avec les Canadiens d'expression anglaise, en tant que les postes au sein du Service civil sont concernés.

Monsieur le président, lors d'une séance du comité des privilèges et élections, nous avons entendu quelques témoins, dont M. Keith Davey, organisateur en chef du parti libéral. J'ai demandé à M. Davey s'il touchait un traitement du gouvernement; il m'a répondu par la négative. Et pourtant, à la suite d'une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*, comme en font foi les pages 3354 et 3355 des *Débats* du 9 octobre 1963, on me répondait que M. Kent était attaché au bureau du premier ministre et qu'il touchait un traitement annuel de $20,000. Par ailleurs, on sait qu'au comité des privilèges et élections, M. Keith Davey a dit que sa fonction principale était...

M. Choquette: Monsieur le président, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm enfreint le Règlement; il est tout à fait en dehors du sujet.

M. Côté (Longueuil): Monsieur le président, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm parlait de M. Keith Davey, et il en est maintenant rendu à parler de M. Kent. Je crois qu'il confond les deux personnes. M. Davey ne reçoit pas de salaire du gouvernement.

M. Pigeon: Monsieur le président, je tiens à être honnête envers la Chambre. J'ai fait erreur, j'ai confondu MM. Kent et Davey, et l'honorable député qui vient de reprendre son siège a tout à fait raison.

L'honorable secrétaire d'État a parlé de mesures pour améliorer la situation et, actuellement, des cours sont donnés à certains employés du gouvernement dans une école de Hull; or ces cours sont défrayés par le gouvernement fédéral, et je demande aux députés s'ils trouvent juste et raisonnable que le gouvernement du Canada, sous le prétexte d'aider nos compatriotes anglophones, mette à leur disposition des professeurs payés par le gouvernement, et ce pendant leurs heures de travail.

Les Canadiens français ont dû payer de leur argent à eux pour suivre des cours en dehors des heures de travail, afin d'apprendre l'anglais, tandis que nos compatriotes anglophones apprennent le français à même l'argent de l'ensemble des contribuables du pays, pendant des heures qui devraient être consacrées à leur travail de bureau. Je me demande si cela est juste et si c'est essentiel pour régler le problème du bilinguisme qui existe actuellement au sein du Service civil fédéral?

On sait que le rapport minoritaire Therrien est explicite à ce sujet. Au fait, M. Therrien déclarait:

> Tous les fonctionnaires canadiens-français ne peuvent pas librement se servir de la langue française comme moyen de communication dans l'administration fédérale.

Les fonctionnaires fédéraux de la province de Québec ont réclamé qu'on leur accorde une considération et qu'une indemnité spéciale, ou autrement dit un boni, leur soit versée parce qu'ils sont bilingues. Je me demande quand le gouvernement va donner suite à la promesse qu'il a faite, car nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre désespérons et nous demandons si ce ne sera pas là une autre promesse renvoyée aux calendes grecques, tout comme le gouvernement l'a fait lorsqu'il a promis de nommer deux ministres de l'Agriculture, un pour l'Est du Canada et un pour l'Ouest.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Pigeon: Oui, monsieur le président.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm peut-il nous dire s'il se considère une personne bilingue comme le stipule le projet de loi qu'il propose?

M. Pigeon: Monsieur le président, je dois dire à l'honorable député de Carleton que je ne suis pas parfait bilingue, mais que je parle assez bien l'anglais pour me faire comprendre. Si tous les fonctionnaires de langue anglaise au Canada pouvaient parler le français comme je parle l'anglais, c'est-à-dire pour se faire comprendre, je crois que la situation serait grandement améliorée au Canada.

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Si j'ai bien compris, il a dit tout à l'heure que

le ministre actuel de la Justice avait déclaré, à Toronto, qu'il tenait la Commission du service civil responsable du séparatisme, jusqu'à un certain point, n'est-ce pas? En constatant cela, l'honorable député n'est-il pas surpris de voir que les ministres canadiens-français du temps des conservateurs, pendant six ans, n'ont pas eu le courage du ministre actuel de la Justice de rétablir les faits?

M. Valade: Mackenzie King n'a pas dit un mot de français pendant 25 ans! Il n'a jamais parlé en français à la Chambre.

L'hon. M. Dupuis: Vous ne m'intéressez pas du tout. Je pose ma question au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. Valade: C'est cela, le parti libéral! L'hypocrisie...

M. Pigeon: Monsieur le président, je ne veux pas employer de termes blessants à l'égard de l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville. Je tiens à le féliciter de son intervention, parce que c'est sa première depuis qu'il a été nommé ministre sans portefeuille...

L'hon. M. Dupuis: Un autre mensonge!

M. Pigeon: Lorsque nous étions au pouvoir, nous avions des ministres distingués qui pouvaient s'exprimer dans les deux langues avec, je crois, plus de facilité que l'honorable député de Saint-Jean-Iberville-Napierville.

L'hon. M. Dupuis: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm ne répond pas à ma question. Je lui demande pourquoi, pendant six ans, sous le régime conservateur, les ministres canadiens-français n'ont pas eu le courage des ministres actuels. Le député ne répond pas à ma question.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je tiens à signaler que nous en sommes présentement à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Si certains députés désirent poser des questions, le représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm pourra y répondre lorsqu'il mettra fin au débat en cours.

(Texte)

M. Maurice Rinfret (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a fait partie du gouvernement durant six ans et je ne lui ai connu aucune attitude positive pour pour améliorer le recrutement des Canadiens français dans le service civil. Au fait, je porte à l'attention des honorables membres de la Chambre le refus du dernier gouvernement de former une commission d'enquête nationale sur le bilinguisme...

M. Choquette: Très bien!

M. Rinfret: Nous connaissons la persistance de l'honorable chef de l'opposition, à l'heure actuelle, à condamner l'enquête sur le bilinguisme.

Monsieur l'Orateur, le bilinguisme est cette caractéristique d'un pays où l'on parle deux langues qui ont une reconnaissance officielle. Le bilinguisme au Canada est une situation de fait où, à cause de circonstances d'ordre historique, deux communautés linguistiques se sont maintenues.

La communauté de langue française s'est implantée sur le sol d'Amérique il y a 350 ans. Aujourd'hui, les descendants de ce groupe ethnique forment une population de plus de six millions au Canada, représentant 30 p. 100 de la population totale. Ils ont réussi, en dépit des difficultés, à maintenir et à développer l'intégrité d'une culture. La communauté de langue anglaise est venu s'installer plus tard au Canada, et elle s'est accrue par l'immigration des Îles britanniques.

La communauté de langue anglaise et celle de langue française ont des droits reconnus par le pacte confédératif, qui a été une entente entre des provinces, mais aussi entre les deux peuples fondateurs. Aujourd'hui, les Canadiens de bonne volonté cherchent les mesures à prendre pour développer, au sein de la Confédération canadienne, l'association de deux nationalités partenaires ayant des droits égaux et des chances égales.

Au Canada, c'est le droit de chaque citoyen de parler sa langue, mais c'est aussi son droit d'être servi dans sa langue par tous les services administratifs de son pays.

La loi sur le service civil du Canada reconnaît ce principe à l'article 47. Voici:

> Le nombre d'employés nommés auprès de tout ministère ou de tout bureau local d'un ministère ayant les qualités requises en ce qui concerne la connaissance et l'usage du français ou de l'anglais ou des deux langues doit, suivant l'opinion de la Commission, être suffisant pour permettre au ministère ou au bureau local d'exercer ses fonctions de façon convenable et de fournir au public un service efficace.

Aujourd'hui, à l'occasion de l'étude de ce bill, nous réitérons le principe de la représentation des Canadiens d'expression française et affirmons que, à l'heure actuelle, elle n'est pas ce qu'elle devrait être, au point de vue nombre et au point de vue des nominations qui sont faites aux postes de commande.

M. Eugène Therrien, membre de la commission Glassco sur l'organisation du gouvernement, nous donne des chiffres révélateurs. En 1961, sur 5,000 employés qui recevaient un traitement annuel supérieur à $8,000, il y avait moins de 600 Canadiens de langue française...

M. Choquette: Honte aux conservateurs!

M. Valade: Pourriez-vous nous donner les chiffres des années précédentes, sous Mackenzie King?

M. Rinfret: J'ai les chiffres de 1961.

Dans 11 ministères, 6 fonctionnaires canadiens-français sur 163 recevaient un traitement de $14,000 ou plus, par année. Plusieurs ministères ne comptent pas un seul haut fonctionnaire de langue française. Il en est de même pour les compagnies de la Couronne.

Personne ne peut blâmer les Canadiens de langue française d'aspirer à améliorer leur sort lorsqu'on sait que le gouvernement fédéral emploie 334,000 personnes et paie des salaires atteignant 135 millions de dollars annuellement!

Le gouvernement actuel, par l'entremise de son conseil des ministres, du secrétaire d'État et du Service civil du Canada, reconnaît cette situation et a pris des mesures immédiates pour créer, au sein des ministères et du Service civil, un état d'esprit et une prise de conscience favorisant une participation en plus grand nombre de l'élément français et une plus forte proportion de hauts fonctionnaires canadiens-français.

Pour encourager le bilinguisme à travers le Canada, le gouvernement a institué une commission ayant pour objet de faire un sondage de l'opinion publique canadienne au sujet de ce problème. Le gouvernement actuel a reconnu le principe du bilinguisme en instituant une commission composée d'un nombre égal de Canadiens français et de Canadiens anglais parlant les deux langues officielles au pays. Le mandat de cette commission est explicite au sujet du bilinguisme dans le fonctionnarisme fédéral.

Qu'on me permette de citer un extrait de l'arrêté en conseil 1106, du 19 juillet 1963:

> ...faire rapport sur l'état et la pratique du bilinguisme dans tous les services et institutions de l'administration fédérale, y compris les sociétés de la Couronne, ainsi que dans leurs contacts avec le public et présenter des recommandations de nature à assurer le caractère bilingue et fondamentalement biculturel de l'administration fédérale.

Monsieur l'Orateur, voilà l'expression d'une intention ferme et résolue de respecter le statut d'égalité entre les groupements pionniers de ce pays et d'y ajouter la contribution des autres groupes ethniques qui vivent au Canada.

Le gouvernement formule des espoirs sur les conclusions pratiques de la Commission Laurendeau-Dunton, mais adopte des réformes immédiates.

Pour permettre à des employés des échelons supérieurs d'apprendre une langue seconde, soit le français, soit l'anglais, la Commission du Service civil a ouvert une école bilingue à Hull. 460 employés civils ont suivi ces cours durant une période de trois mois. En plus, au sein de chaque ministère, on dispense des cours de français et d'anglais.

[M. Valade.]

Sous la direction de l'honorable secrétaire d'État, un comité du conseil des ministres est à l'œuvre pour établir, dans la pratique, un statut égal au français et à l'anglais dans la publication des documents de chaque ministère.

Pour seconder ce comité du cabinet, un comité interministériel de hauts fonctionnaires des ministères et des compagnies de la Couronne a été formé pour faire des recommandations concrètes concernant le recrutement, le système d'examens, la formation et l'avancement du personnel, de façon à satisfaire aux exigences du bilinguisme. Pour réussir cet objectif, le gouvernement obtient la franche collaboration de la Commission du service civil des hauts fonctionnaires.

C'est le désir du gouvernement d'intensifier le recrutement des employés de langue française. La Commission du service civil a invité une vingtaine de professeurs des quatre principales universités de langue française, dans le but de leur fournir des reseignements concernant les conditions de travail et les carrières qui s'offrent aux diplômés des universités.

En plus de cette rencontre, des fonctionnaires du Service civil visitent les universités et les collèges classiques pour susciter l'intérêt des professeurs et des étudiants aux emplois du Service civil fédéral. Nos universités et nos maisons d'enseignement de langue française doivent multiplier les démarches pour orienter nos gradués vers des carrières dans le fonctionnarisme fédéral. La Commission du service civil a su apporter des changements dans le système des examens, de façon à tenir compte du système d'éducation du Québec. La Commission du service civil doit poursuivre son rôle en donnant des chances de formation, d'entraînement et d'avancement aux employés de langue française.

Monsieur l'Orateur, il y a une volonté nouvelle d'obtenir une représentation proportionnelle de Canadiens français dans le Service civil fédéral. Dans le climat actuel, il appartient aux députés de langue française de la Chambre de suivre les avis d'examens du Service civil et de susciter des candidatures à ces examens, en visitant les maisons d'enseignement de leur comté et de leur région, en informant leurs électeurs des possibilités d'emplois.

Sous l'impulsion de nos élites religieuses et civiles, les candidats se feront plus nombreux et plus compétents, et notre représentation au Service civil augmentera en nombre et en influence.

Il nous appartient à tous, Canadiens de toutes les régions du pays, de nous pénétrer des bienfaits du bilinguisme, de nous efforcer

de le pratiquer nous-mêmes, d'encourager la jeunesse à apprendre les langues officielles de ce pays, de faire connaître partout les avantages du bilinguisme.

Sans doute des traités, des ententes, des lois tracent une ligne de conduite au sujet du statut des langues officielles de ce pays, mais c'est surtout dans un esprit de compréhension et de justice que doivent porter les efforts de ceux qui veulent voir se développer au Canada un esprit de grandeur et d'unité, de sorte que, comme le disait le premier ministre actuel:

> Tous les Canadiens sentent avec confiance qu'au sein de notre nation, ils peuvent, à l'abri de toute «discrimination» et en jouissant du rang de partenaires à part entière, édifier un avenir brillant pour eux-mêmes et leurs descendants.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question à l'honorable député?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La parole est à l'honorable représentant de Burnaby-Richmond (M. Prittie).

M. Pigeon: Juste une question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Entre 5 et 6 heures la meilleure formule à appliquer à mon avis, dans la mesure du possible, c'est de permettre à un membre de chacun des partis représentés à la Chambre de prendre la parole. Nous avons entendu un membre de l'opposition officielle et un du gouvernement. La présidence accorde donc maintenant la parole à l'honorable représentant de Burnaby-Richmond.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le présent débat en français, mais je m'exprimerai en anglais. Il arrive très souvent, pendant cette heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, que la politique des divers partis soit fort peu utile. Toutefois, j'ai pris la peine de vérifier le programme de notre parti sur cette question relative au bilinguisme au sein de la fonction publique fédérale. Voici ce que j'ai constaté et je cite notre programme:

> On devrait reconnaître l'égalité des deux cultures au sein de la fonction publique fédérale et, à cette fin, on devrait prendre les mesures suivantes:
> a) après une période raisonnable d'adaptation, le bilinguisme devrait devenir une qualité requise pour être nommé à un poste ou être promu à des postes supérieurs de la fonction publique fédérale;
> b) on devrait créer une école de langues à l'intention des fonctionnaires fédéraux désirant devenir bilingues et qui pourraient suivre les cours de cette école pendant les heures de travail;

Je sais qu'on a déjà institué cette école, mais il faut dire que le parti libéral a toujours donné suite à nos propositions un an ou deux après que nous les ayons formulées.

M. Byrne: Ce que vous avez préconisé quand nous l'avions déjà fait.

M. Prittie: Cela n'arrive jamais. Vous êtes passés maîtres dans l'art de reprendre à votre compte le programme des autres. Je disais donc, monsieur l'Orateur.

Exiger que les personnes qui occupent des postes élevés dans la fonction publique, surtout ceux qui aspirent à des postes à Ottawa, soient bilingues deviendra sans doute nécessaire dans l'avenir. Je veux parler des personnes qui sont, ou qui deviendront, chefs de service, directeurs, adjoints, chefs de direction, ministres, sous-ministres et le reste. Elles devraient faire en sorte de devenir bilingues. Je suis très heureux que le gouvernement ait ouvert cette école et y envoie de hauts fonctionnaires afin qu'ils se familiarisent avec l'autre langue. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a laissé entendre que seuls des fonctionnaires de langue anglaise qui désirent apprendre le français la fréquentent. Je ne crois pas que cela soit exact, car on y trouve, me dit-on, des jeunes du Québec et d'autres provinces qui ne parlent que le français et qui y perfectionnent leur anglais.

A moins de vivre dans un milieu bilingue dans ce pays, il est très très difficile d'acquérir une langue seconde. Si vous habitez Calgary, Vancouver ou Halifax, il est extrêmement difficile d'apprendre le français; et je peux vous en parler en connaissance de cause, parce que je m'y emploie depuis plusieurs années. Je dois dire qu'à Ottawa, j'ai appris davantage en deux ans que durant toutes mes années à l'école secondaire et à l'Université de Vancouver. Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas facile. Je sais que cela s'applique davantage aux fonctionnaires d'expression anglaise qu'à ceux d'expression française, mais pas uniquement. Les gens qui fréquentent cette école sont de futurs fonctionnaires supérieurs. Pour être réellement bilingues, il leur faudra non seulement soutenir une conversation, mais encore rédiger des lettres et des rapports dans les deux langues. Nombre de diplômés d'université de langue française pourront profiter de cette école, c'est-à-dire ceux qui entreront dans le fonctionnarisme sachant parler l'anglais mais sans les aptitudes auxquelles j'ai fait allusion.

Cependant, l'objet du bill, c'est que toute personne bilingue au sein de la fonction publique doit toucher un traitement supplémentaire de ce fait. Je m'oppose à cela pour la raison suivante: je prétends que là où l'emploi exige la connaissance de deux langues il est normal d'accorder un traitement supplémentaire. Il faudrait déterminer où les deux langues sont requises. Au Canada, il y a bien des endroits où un fonctionnaire n'aura jamais l'occasion d'utiliser le français et où on ne lui demandera jamais de le parler. Un employé de bureau de poste à Victoria, par exemple, ou à la frontière de l'Alberta et de

la Colombie-Britannique utilisera très rarement le français.

Il y a également plusieurs endroits dans la province de Québec où l'on parle très peu anglais, dans la région du Saguenay, je crois, ainsi que dans la région du bas Saint-Laurent, aux environs de Rimouski. En supposant qu'il y ait eu dans cette région des Anglo-Canadiens qui ne pouvaient s'exprimer en français, je pense qu'ils l'ont appris maintenant. Il y a certaines autres villes, comme Ottawa, Hull, Hawkesbury et Sherbrooke, où les employés des postes et les inspecteurs de la douane devraient pouvoir s'exprimer dans les deux langues, et les personnes qui répondent à ces exigences devraient recevoir une rémunération supplémentaire en raison de leur compétence.

La définition du bilinguisme qu'a donnée l'honorable député n'est pas complète. La définition doit être fonction de l'emploi. Songeons par exemple aux personnes qui remplissent leurs fonctions dans les immeubles de la colline parlementaire, aux agents de police, aux liftiers, aux employés de la cafétéria. Une connaissance des deux langues suffit pour pouvoir converser de façon convenable, pourvu que l'on ne vous demande pas d'écrire une lettre ou de rédiger un mémoire. Il y a bien d'autres emplois où l'on devrait exiger des candidats qu'ils puissent faire la correspondance et rédiger les rapports dans l'une ou l'autre langue. Bon nombre de personnes se croient bilingues et elles ne peuvent pourtant pas écrire une lettre un tant soit peu difficile ni rédiger un projet de mémoire dans les deux langues.

M. Choquette: Et les pages?

M. Prittie: Je m'abstiendrai d'en parler. Donc, nous devons établir des normes de compétence. Si l'on exige uniquement la conversation, il faudra un examen. Si l'on demande de savoir parler et écrire, il faudra un autre examen. On devrait exiger qu'une personne subisse un examen pour occuper un emploi particulier. Pour accorder une augmentation de traitement, il faudra faire subir un autre examen. Les employés devront répondre aux normes établies pour recevoir une augmentation.

Je m'oppose au bill surtout parce qu'il ne vise pas les personnes complètement bilingues. Dans la partie de l'interprétation du bill, voici ce que je trouve à l'article 2(a):

2. Dans la présente loi, l'expression

(a) «personnes bilingues» désigne une personne capable de parler et d'écrire couramment l'anglais et le français.

Rien à redire, au fond, mais l'article 3 poursuit:

...la personne ou les personnes chargées de ces nominations sont tenues d'accorder la préférence aux personnes bilingues, de façon que le nombre de celles-ci, dans le service public ou les corporations de la Couronne, les ouvrages, les entreprises et les activités commerciales dont il est fait mention ci-dessus, soient en rapport avec le nombre des Canadiens d'expression française dans l'ensemble du pays.

Voici, ensuite, ce que je trouve dans la note explicative:

Dans la mesure où cela est possible, cette proposition de loi tend à faire disparaître le traitement différentiel qui caractérise présentement, au sein de la fonction publique et des sociétés de la Couronne, le recrutement et l'emploi du personnel d'origine française et à donner la préférence aux candidats bilingues.

Ce qui revient à dire que Canadien d'expression française serait synonyme de bilingue. Je sais très bien que la grande majorité des fonctionnaires bilingues sont d'origine française, mais non pas tous, et les deux ne devraient pas être synonymes.

J'ai constaté autre chose. Certains Canadiens de langue française inclinent à croire que seules les personnes d'origine française sont bilingues. J'ai entendu deux fonctionnaires de souche européenne, polonaise et tchécoslovaque, parler un très bon français, mais, n'ayant pas l'accent canadien, ils ne sont pas considérés comme bilingues. C'est un snobisme dont nous pourrions nous passer.

En un mot, je n'appprouve pas le bill dans sa forme actuelle, mais j'en conviens, nous devrions reconnaître que certains postes sont bilingues et que, là où le bilinguisme s'impose, une épreuve satisfaisante devrait avoir lieu. En pareils cas, la compétence supplémentaire et la connaissance de l'autre langue devraient être rémunérées.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, le sujet du bill tel que présenté par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) est très complexe et demande, je pense, une étude beaucoup plus approfondie que n'en fait ce bill. J'ai beaucoup de respect pour l'honorable député, de même que pour ses interventions qui souvent font dresser les cheveux de ses confrères. Mais, je suis d'opinion qu'il y a lieu de considérer le problème sous un autre angle.

En passant, je tiens à féliciter l'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) de la magnifique contribution qu'il a faite, ainsi que le député de Carleton (M. Francis) qui a été lui-même un distingué fonctionnaire bilingue.

Le fait de demander une représentation proportionnelle de Canadiens français au sein du Service civil, sans considération des compétences, est peut-être un peu osé. Évidemment, il faut admettre aussi que la Commission du service civil crée souvent des exigences pour certains emplois, des exigences qui sont façonnées selon la personnalité, la compétence et l'instruction que possède déjà le candidat. Il ne faut pas oublier que la Loi du service civil, telle que le prévoit le Chapitre 48 des

Statuts revisés du Canada, 1952, ainsi que le règlement 21, du 30 mars 1962, permettent pratiquement toute latitude à la Commission du service civil.

Je serais beaucoup plus en faveur d'instituer une enquête au sein de la Commission du service civil comme telle, indépendamment de la question des langues, afin de savoir quels sont les critères exigés et les barèmes que l'on suit avant d'accorder un poste à un candidat.

Il y aurait aussi la question des traitements. Lorsqu'on sait, par exemple, qu'un québécois ou un ontarien peut gagner $6,000, $7,000 et $8,000 pour remplir une certaine fonction et qu'un individu, dont le degré de compétence est le même, des provinces Maritimes ou de certaines provinces de l'Ouest peut se contenter d'un traitement d'environ $5,000, on se rend compte que les candidats du Québec qui pourraient être bilingues peuvent n'être même pas intéressés à concourir pour cet emploi. Ceci veut dire qu'il est très difficile d'établir des points de rencontre empiriques, comme on voudrait le faire. Je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'étendre cette étude beaucoup plus en profondeur que sur le seul point du bilinguisme.

Il y a, par exemple, à Québec, une société de la Couronne, dont je tairai le nom, et dont les employés anglophones, après avoir suivi des cours de français à l'université, détiennent un beau certificat attestant qu'ils utilisent la langue française efficacement et par conséquent sont éligibles à recevoir soit une augmentation de traitement ou un boni parce qu'ils sont bilingues.

Cependant, il n'y a rien de changé dans leur propre attitude. Ils ne prononcent aucun mot de français dans l'exécution de leur travail, et toute la correspondance est faite, par tous les employés, uniquement en langue anglaise. Même, lorsqu'ils transigent avec les Canadiens français, qui leur parlent en français, ils n'essaient même pas de répondre en français, ils donnent des réponses négatives, ou encore, les Canadiens français se font répondre en anglais.

Ceci pour vous dire que le problème est très complexe et qu'il faudrait creuser beaucoup plus en profondeur.

Maintenant, je voudrais traiter d'un autre aspect de la question, mais comme j'ai l'impression que l'honorable député de Carleton veut participer au débat, j'écourterai mes remarques. Malgré les bonnes intentions du gouvernement, malgré certaines attitudes qu'il veut peut-être indiquer à la Commission du service civil, je crois que, dans bien des cas, il va s'avérer que le gouvernement est impuissant à réaliser les objectifs qu'il se propose. Cependant, dans certains autres cas, il est possible qu'il réussise. Par exemple, il y a 25 ministres, dont 15 sont de langue anglaise (un est décédé récemment) et on en compte 9 de langue française. Ceci prouve que la proportion a été bien gardée, et je tiens à féliciter le gouvernement à ce sujet.

Par ailleurs, ce qui m'étonne le plus c'est que le ministre de l'Industrie (M. Drury), qui est lui-même bilingue, ne semble pas vouloir reconnaître que des Canadiens français puissent être compétents au point d'obtenir un poste dans la direction de son ministère. Tout dernièrement, je faisais une revision des postes accordés aux Canadiens français au sein du ministère de l'Industrie, et je n'ai relevé que deux noms de langue française sur un total d'environ 25—je parle de mémoire—dont un était un Canadien de langue française de Sarnia, Ontario, ce qui laisse soupçonner qu'il est probablement beaucoup plus efficace en anglais qu'en français, et un autre de la région de Montréal.

Je me demande comment il se fait que le ministre ait été incapable de trouver plus de deux Canadiens français pour occuper des postes-clés. Je sais que les postes ont été attribués par l'intermédiaire d'un concours de la Commission du service civil, et je suis également au courant que les exigences de la Commission sont sans doute venues à la suite des demandes de l'honorable ministre. C'est le ministre lui-même qui aurait dû insister; lui qui est bilingue et, surtout, vient d'une région canadienne-française.

Si je comprends bien le bill de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, il ne s'agit pas d'avoir 100 p. 100 des Canadiens de langue anglaise bilingues, mais, plutôt, qu'environ un tiers de la représentation des fonctionnaires dans le Service civil soit de langue française, tout en admettant, bien entendu, que ces citoyens de langue française soient bilingues en ce sens qu'ils peuvent parler anglais alors que les autres deux tiers des employés dans le Service civil soient de langue anglaise et puissent parler le français. Je me demande comment il se fait que le ministre de l'Industrie n'ait pas jugé à propos d'exiger plus de français au sein de son ministère, surtout du fait qu'il vient de Montréal.

Monsieur l'Orateur, j'aurais tellement de choses à vous dire: j'espère qu'un bill identique sera présenté plus tard afin que nous puissions étudier cette question à nouveau, car je ne voudrais pas avoir le privilège de noyer le bill! Je laisserai cette tâche à d'autres mais, encore une fois, permettez-moi de signaler que c'est un problème très complexe et que le résumé de ce que j'ai dit tient dans cette phrase: une enquête approfondie devrait être faite au sein de la Commission du service civil, non seulement pour étudier la question du bilinguisme dans le fonctionnarisme, mais également le fonctionnement de la Commission du service civil.

Si l'on étudie la loi on se rend compte qu'il y a toujours un petit chapitre qui permet

d'échapper à la loi ou de créer une exemption, comme un décret du conseil pour contourner ce qui est stipulé dans la loi. Je suis d'avis que le gouvernement devrait faire une enquête approfondie au sein du service civil, —c'est là le travail essentiel.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire sur la mesure actuellement à l'étude.

Je voudrais tout d'abord débuter par un mot de félicitation à l'endroit de mon ami, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), pour avoir présenté une mesure qui tend à augmenter la proportion du bilinguisme au sein du fonctionnarisme fédéral.

Je ne voudrais pas, non plus, laisser passer une telle occasion—c'est le but pour lequel je me suis levé—sans faire quelques remarques à la suite des observations des députés de Saint-Jacques et de Burnaby-Richmond (MM. Rinfret et Prittie).

Pendant les quelques minutes qu'il a participé au débat, l'honorable député de Saint-Jacques nous a fait des reproches. Il a dit qu'à l'époque où nous formions le gouvernement, nous avions fait très peu pour encourager le bilinguisme. Or, j'aimerais appeler l'attention de l'honorable député de Saint-Jacques et de tous les députés sur les mesures que nous avons adoptées. Par exemple, nous avons établi l'interprétation simultanée et institué les chèques bilingues, corrigé le formulaire relatif au dernier recensement de 1961; nous avons nommé un Gouverneur général canadien-français. De plus, je profite de l'occasion pour rappeler à la Chambre que lorsque je suis arrivé ici, en 1957, la presque totalité des inscriptions sur la colline parlementaire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, étaient en anglais seulement. J'ai pris les mesures pour faire effectuer les changements nécessaires, et aujourd'hui on peut voir que toutes, ou presque toutes les inscriptions sont bilingues.

S'il en était qui pourraient douter de ce que je dis actuellement, ils pourraient téléphoner au ministre des Travaux publics (M. Deschatelets), à qui je recommandais, la semaine dernière encore, de changer une plaque unilingue pour une plaque bilingue.

Pour ce qui est de l'honorable député de Burnaby-Richmond, je suis d'avis que, si l'on adoptait la façon dont il entrevoit la question du bilinguisme, il en résulterait une invitation au séparatisme.

Il faudrait, selon sa doctrine, confiner le bilinguisme à la province de Québec seulement ou aux endroits où il y a nécessité de parler français. Or, monsieur l'Orateur, comment voulez-vous encourager le bilinguisme de par le pays si vous adoptez une attitude qui se résume à limiter le bilinguisme à un endroit seulement?

Voilà les quelques observations que je voulais faire, et je prie l'honorable député de Saint-Jacques de n'y voir aucune amertume à son égard. Je voulais tout simplement rappeler à sa mémoire des faits qu'il connaît probablement déjà.

(Traduction)

M. C. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, il est six heures moins trois minutes. J'aurais beaucoup de choses à dire au sujet du bill, mais malheureusement le temps qui reste ne me le permet pas. On a beaucoup parlé au cours du débat de l'élaboration d'une politique relative au bilinguisme dans la fonction publique. J'aimerais dire d'abord que la majorité des députés sont sans doute convaincus que nous sommes déterminés à encourager le plus haut degré de bilinguisme, afin qu'une personne qui s'adresse à n'importe quel ministère fédéral aura le droit de recevoir des renseignements détaillés et complets dans la langue officielle dans laquelle la correspondance initiale a été rédigée. Je suis certain que chaque ministère y songe quand il embauche du personnel afin de s'assurer que le service auquel chaque contribuable a droit lui est accordé en conformité de ce principe fondamental.

Mais, monsieur l'Orateur, il me semble qu'il existe un vaste écart entre ce principe et la mesure dont nous sommes saisis, car celle-ci adopterait en fait un système de contingentement. Il déclarerait que, pour un certain contingent, les conditions de langue primeraient toutes les autres conditions d'engagement. J'ai de graves doutes au sujet de l'application de ce principe dans l'administration. Pour pouvoir l'appliquer dans la pratique, il faudrait absolument établir des conditions minimales que la Commission du service civil devra respecter.

La première, monsieur l'Orateur, c'est de définir et de déterminer qui est bilingue compétent aux termes du projet de loi; celui-ci mentionne des personnes «capables de parler et d'écrire couramment l'anglais et le français». Je demanderai à mon collègue, qui a proposé le bill, s'il se considère lui-même bilingue; sauf erreur, il estime l'être. Je respecte sa compétence dans les deux langues. Mais je signalerai au député que, pour autant que je sache, il éprouve, dans certaines circonstances, des difficultés en anglais, tout comme j'en éprouve en parlant français. Étant député et citoyen du Canada, je me suis efforcé de comprendre le mieux possible les deux langues.

M. Pigeon: Si vous voulez bien réfléchir vous verrez ce que je veux dire quand je parle de personnes bilingues.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, si le député veut bien faire preuve d'un peu de patience, je dirai simplement, dans le peu de temps dont je dispose encore, qu'il n'est pas facile de dire qui est réellement bilingue. Il doit y avoir une mesure objective, tant écrite qu'orale, qui signifierait l'adoption, par la Commission du service civil, de certains procédés dont l'objectivité ne pourrait être mise en doute. Et c'est ce que ne fait pas la mesure à l'étude.

Je dirai encore une autre chose, monsieur l'Orateur. Je sais que j'étire un peu mon temps de parole, mais, il faudra, en vertu de cette mesure, déterminer le nombre des Canadiens francophones dans tout le pays. Comment s'y prendre? Se fiera-t-on au dernier recensement? Acceptera-t-on la langue maternelle indiquée aux fins de ce recensement pour établir la proportion? S'il en est ainsi, 28.1 p. 100 de tous les habitants du Canada ont répondu, en juin 1961, que leur langue maternelle était le français.

L'hon. M. Ricard: Ne posez pas de questions. Donnez des réponses!

M. Francis: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'au point où nous en sommes, je dois constater qu'il est six heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'examen des initiatives parlementaires est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir:

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): l'impôt sur le revenu, les versements des employeurs aux régimes d'assurance-hospitalisation considérés comme revenu; l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett): les relations ouvrières, Colombie-Britannique, liberté d'association syndicale; l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow): discussions au sujet de la politique future concernant le redressement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATIONS AUGMENTANT LE CAPITAL AUTORISÉ ET LES LIMITES DE PRÊT, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Hays visant la 2e lecture du bill C-100, modifiant la loi sur le crédit agricole.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une ou deux observations à faire sur le bill avant que le comité ne l'examine article par article. Disons tout de suite que je me réjouis des amendements proposés, notamment des dispositions qui prévoient l'augmentation à $40,000 des prêts consentis aux termes de la partie II et à $55,000 des prêts consentis aux termes de la partie III. Je n'ai qu'une réserve à apporter, comme le bill ne précise pas les taux d'intérêt, ces taux pourraient varier de 6 à 7 ou 8 p. 100. Voilà qui ne me paraît pas souhaitable. La loi actuelle fixe le taux d'intérêt à 5 p. 100. Cependant, lorsque le bill sera déféré au comité pour une étude, article par article, je presserai le ministre de prévoir un taux d'intérêt précis.

J'aimerais aussi porter à l'attention du ministre que la définition de l'agriculture se trouve élargie suffisamment pour comprendre l'apiculture. Je viens d'une province où l'apiculture constitue une industrie secondaire pour de nombreux agriculteurs. En Saskatchewan, nous avons la Coopérative des producteurs de miel de la Saskatchewan, qui offre le miel Sasco. La disposition serait bien accueillie par les apiculteurs, puisqu'ils seront classés comme agriculteurs et seront qualifiés pour obtenir les prêts de la même façon que les producteurs de grains ou les éleveurs de bétail.

L'industrie de l'apiculture est très importante. Dans les trois provinces de l'Ouest, nous avons la Coopérative interprovinciale pour la vente du miel. On notera peut-être avec intérêt que les exportations du miel provenant de cette coopérative s'élèvent à environ trois millions de livres par année, dont la majeure partie va en Grande-Bretagne. Comme c'est une source précieuse de revenu pour les agriculteurs, même si pour certains d'entre eux il s'agit d'une industrie secondaire, je crois qu'on devrait faire entrer dans la loi une disposition grâce à laquelle même dans les fermes ne pouvant être classées strictement comme fermes apicoles et où cette industrie vient en second lieu après l'élevage du bétail par exemple les apiculteurs pourraient néanmoins obtenir des prêts.

Je le répète, cette industrie apicole est très importante et rapporte un revenu intéressant. Je suis sûr qu'avec le temps cette Coopérative interprovinciale de miel prendra une certaine envergure. A l'heure actuelle, elle est presque le seul fournisseur de miel en Grande-Bretagne. Le Royaume-Uni constitue depuis longtemps un débouché

important pour le miel canadien et, à l'heure actuelle, nous sommes les fournisseurs exclusifs de miel canadien en gros. A mon avis, il convient d'inclure les apiculteurs dans cette disposition afin qu'ils soient classés parmi les cultivateurs, ce qui leur donnerait droit à des prêts comme aux autres cultivateurs.

Il y a d'autres questions au sujet desquelles je voudrais parler lorsque nous étudierons le bill article par article. Je voudrais souligner que ces prêts seront accrus, mais comme le ministre fixera les taux d'intérêt, cela n'aidera pas le cultivateur. Ainsi, les taux d'intérêt pourront parfois être trop élevés. En somme, ces prêts ne sont pas consentis pour quatre ou cinq ans, mais pour 20 ans ou plus. Après un certain temps, pour une raison inconnue, les taux d'intérêt seront peut-être abaissés et le cultivateur qui aura obtenu un prêt à intérêt de 7 p. 100 y perdra beaucoup. Par conséquent, j'exhorte le ministre à veiller à ce que le taux d'intérêt soit établi au niveau actuel de 5 p. 100.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'aimerais dire tout d'abord, monsieur l'Orateur, qu'il y a maintenant un an que nos honorables vis à vis ont constitué le gouvernement et nous attendons encore la présentation de mesures qui nous donneraient une idée de leur politique agricole. Toute mesure législative concernant l'agriculture est un indice de l'orientation que le gouvernement entend suivre et elle peut modifier les autres mesures à venir.

Si le bill que nous étudions est un indice, nous pouvons prévoir que le gouvernement va s'intéresser de plus en plus aux grandes fermes et éliminer, en fin de compte, les petites fermes du pays. C'est pourquoi je m'inquiète vivement des conséquences de cette mesure pour le très grand nombre de petits cultivateurs dans ma propre province de la Saskatchewan, pour ces cultivateurs qui n'ont pu, jusqu'ici, avoir recours aux services de la Société du crédit agricole. Je m'inquiète aussi des conséquences de cette mesure pour les petits cultivateurs des autres régions du pays, très nombreux dans certaines régions des provinces Maritimes et dans la province de Québec. Ces gens ne peuvent avoir recours à la Société du crédit agricole en vertu des règlements aujourd'hui en vigueur.

Si le ministre veut bien m'accorder son attention, j'aimerais lui proposer d'examiner attentivement le sort des agriculteurs incapables de bénéficier des avantages des lois existantes avant d'accroître les limites imposées quant au montant des prêts. Ces agriculteurs sont très nombreux et ils représentent la majorité de ce qu'on appelle la collectivité agricole du Canada. Dans les années à venir, ils auront un grand rôle à jouer dans l'expansion bien ordonnée du pays. A mon avis, le gouvernement ne devrait pas les oublier dans sa hâte de présenter certaines mesures législatives et de pouvoir dire qu'il a contribué à régler les problèmes des agriculteurs.

Les cultivateurs courageux qui ne peuvent bénéficier des lois existantes savent bien que le fait de porter à $55,000 le montant maximum des prêts ne leur apportera rien. Pourtant, ce sont eux qui font face aux plus graves problèmes que doivent envisager le pays et le ministère de l'Agriculture.

Un autre point a attiré mon attention. Il s'agit des taux d'intérêt dont a parlé l'honorable représentant d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp).

M. Herridge: L'honorable représentant de Kootenay-Ouest.

M. Nasserden: Il peut en être ainsi, mais, malheureusement, je n'étais pas à la Chambre cet après-midi lorsqu'il a fait son discours. Lorsque la Société du crédit agricole a été instituée il y a quelques années, la question des taux d'intérêt a été discutée et, à cette époque, on a estimé qu'un intérêt de 5 p. 100 représentait un taux moyen très convenable, surtout lorsqu'il s'étend sur plusieurs années. C'est pour cette raison et après un long débat, comme les honorables députés s'en souviendront, que la société a été créée et l'intérêt fixé à 5 p. 100.

Le bill à l'étude ne modifie pas l'intérêt exigé sur les prêts actuels, mais il prépare le terrain pour la majoration des taux. En outre, il suscitera, à mon avis, une hausse des taux d'intérêt dans d'autres secteurs de l'économie. C'est pourquoi j'aimerais que le ministre tienne compte de cet aspect avant qu'on discute de cette partie du bill en comité. La plupart des gens qui empruntent de l'argent aiment à savoir ce qui leur en coûtera.

Vu la forme actuelle du bill, il pourrait arriver qu'un cultivateur ait emprunté à tel taux d'intérêt et son voisin à tel autre, selon l'époque à laquelle les prêts ont été contractés. Cela créerait sans doute des injustices qu'il serait très difficile d'expliquer.

J'espère que l'autre mesure que le ministre a promise sera un peu plus fructueuse que celle-ci, car en somme, ce projet de loi touche à peine aux problèmes agricoles qui existent à l'heure actuelle. Il ne fera qu'empirer certains de ces problèmes. Le cultivateur qui a droit à un prêt de $27,500 peut, dans une large mesure, se débrouiller tout seul et c'est du sort des autres agriculteurs que nous devrions nous préoccuper.

Le dossier de la Société du crédit agricole est bon, mais on aurait pu courir certains risques auxquels on n'a pas osé s'exposer. Elle n'agit peut-être pas avec toute la célérité que certains d'entre nous aimeraient voir, mais nous espérons que cette Société et le gouvernement essaieront, étape par étape, de mettre à la disposition de la population les prêts dont elle a besoin. J'aurai peut-être autres choses à ajouter plus tard, mais c'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant.

(Texte)

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur le président, le projet de loi à l'étude, dont le but est de modifier la loi sur le crédit agricole, permettra de majorer le capital d'exploitation de la Société du crédit agricole en puisant dans le Fonds du revenu consolidé. Il aura aussi pour but d'augmenter la limite des prêts.

Mais, pour ce qui est de l'aspect que j'ai mentionné en premier lieu, soit de puiser dans le Fonds du revenu consolidé, j'estime que ce n'est pas bien nouveau et que cela ne prend pas une imagination très fertile pour concevoir un tel plan. Celui qui, un jour, a inventé la roue, a rendu plus service à l'humanité que ceux qui songent à prendre des fonds à même le Fonds du revenu consolidé.

On connaît cette méthode inique qui consiste à taxer et à pressurer les Canadiens toujours davantage, comme par exemple, dans le cas de la taxe d'accise de 11 p. 100, calculée sur les produits manufacturés.

On sait que, rendue à destination, entre les mains du consommateur, cette taxe a déjà coûté plus de 40 p. 100 aux consommateurs, selon les calculs faits par d'éminents comptables. La majoration du capital d'exploitation de la Société du crédit agricole, selon la méthode projetée, équivaut en somme à faire un trou pour en combler un autre. C'est une action stérile et enfantine. En utilisant les pouvoirs souverains du Parlement canadien, nous pourrions reprendre les prérogatives régaliennes de l'émission du crédit, lesquelles ont été cédées aux banques à charte ou commerciales, pour les transmettre à l'organisme d'État approprié qui est la Banque du Canada, laquelle, sous la haute mainmise du Conseil national du crédit, verrait à émettre à la Société du crédit agricole les crédits utiles au bon fonctionnement de cette entreprise.

Cela pourrait se faire à un coût nominal. De cette façon, les cultivateurs canadiens pourraient bénéficier d'emprunts à taux réduit pour leur permettre d'écouler leur production à profit.

Le grand problème de l'agriculture présentement, c'est que les cultivateurs ne font pas de profit. Ils quittent les fermes et abandonnent la terre simplement parce qu'ils ne peuvent pas y réaliser de profit. Donnons-leur l'occasion de faire un profit comme on en fait dans toute entreprise normale! Quel homme aime à travailler sans réaliser de profit? Le profit est un but légitime dans toute transaction et dans toute entreprise.

Le revenu net des cultivateurs canadiens, actuellement, si on prend les dernières données statistiques, a diminué de 5.4 p. 100, ce qui représente une perte de $80,700,000, tandis que les agriculteurs québécois, eux, ont perdu plus de trois millions de dollars de revenu net.

Voilà des chiffres qui parlent clairement et indiquent fort bien que l'agriculture est en régression en ce moment. Ce n'est pas en augmentant davantage les dettes des cultivateurs que nous pourrons faire progresser l'agriculture.

Il faut considérer que l'agriculture est le secteur le plus important de l'économie canadienne, elle en est même la base. Si ce secteur de l'économie est en régression, où irons-nous? Pourrons-nous continuer à faire progresser l'économie nationale? Actuellement, ce qui cause cette perte de vitesse, c'est la haute pression inflationniste que subit notre système monétaire. Les finances canadiennes sont, en vérité, dans un état de délabrement incroyable.

Avec cette mesure et d'autres semblables qui nous ont été présentées depuis un certain temps, ou qui le seront éventuellement, le gouvernement aggrave l'inflation monétaire. Ceci ne guérit pas le problème fondamental; ça ne sert tout simplement qu'à déplacer le problème.

Je lisais l'autre jour dans *Le Soleil,* édition du 29 mai 1964, journal de ma région, que les cultivateurs se plaignaient, par l'intermédiaire de la Fédération de l'UCC du Saguenay; ils se plaignaient avec raison, car le ministère fédéral de l'Agriculture avait enlevé une subvention aux produits laitiers. On se demandait ceci:

> Chose curieuse, il y a deux ans, l'un des plus gros manipulateurs de fromage du Canada avait beaucoup de fromage à exporter, nous dit-on. Or cette année-là, le subside à l'exportation était de $0.04 la livre.
>
> Actuellement, cette même entreprise écoulerait tout son fromage sur le marché national.
>
> Est-ce donc une simple coïncidence qui fait que la politique fédérale quant au subside à l'exportation du fromage est élevée, lorsque des entreprises capitalistes ont du fromage à exporter et basse quand ce sont les producteurs qui exportent eux-mêmes?

Voilà des reproches qui sont justifiés. Je suis fermement convaincu que ce n'est pas en augmentant encore les dettes des cultivateurs que nous pourrons solutionner ces problèmes.

J'ai observé en maintes occasions, lors de l'étude des crédits de l'Agriculture, qu'il n'y avait pratiquement que les produits subventionnés qui, maintenant, pouvaient permettre au cultivateur de réussir à se tirer d'affaire, tandis que lorsque les produits ne sont pas subventionnés, il y perd trop d'argent et en abandonne la production.

En terminant, je voudrais soulever un autre point que je considère souverainement important. C'est que, en étudiant le bilan de la Société du crédit agricole, j'ai observé que parmi les dix membres du conseil d'administration, il n'y a qu'un Canadien français. J'estime encore une fois que c'est une «discrimination» raciale, un traitement odieux et révoltant, et j'espère que l'on corrigera cette inégalité.

Il est curieux de voir combien, dans toutes les entreprises, les sociétés d'État, les sociétés de toutes sortes qui concernent le crédit agricole ou autres, cet ostracisme méthodique est pratiqué depuis nombre d'années. Et l'on voit des parlementaires, des Canadiens qui sont surpris, après cela, d'entendre parler de séparatisme ou d'entendre s'élever des plaintes de la province de Québec contre cette façon de traiter les Canadiens français, qui sont des Canadiens à part entière.

J'espère bien que l'on corrigera cette situation qui est absolument inconcevable.

(Traduction)

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Les députés de Mackenzie (M. Korchinski) et de Rosthern (M. Nasserden) nous ont clairement exposé les défectuosités ou les lacunes possibles du programme de crédit agricole envisagé dans le bill C-100. Je pense comme eux que le ministre de l'Agriculture (M. Hays) a fait très peu d'efforts, semble-t-il, pour s'attaquer au principal problème des cultivateurs qui est, bein entendu, le coût croissant des opérations agricoles. Le ministre n'a fait que doubler la somme que la Société du crédit agricole peut prêter aux cultivateurs.

On pourrait décrire le bill C-100 comme un geste spectaculaire du gouvernement. J'exprime ma propre opinion lorsque je prétends que des prêts de $40,000 ou de $50,000 peuvent aider certains cultivateurs. De fait, j'irais même jusqu'à dire que des prêts aussi élevés aideront beaucoup une certaine proportion de nos cultivateurs. Mais ces prêts ne constituent pas une solution aux frais agricoles croissants. Même si le ministre nous a presque menacés en nous disant qu'il ne reste presque plus d'argent pour consentir des prêts aux cultivateurs, je crois qu'il procède avec trop de hâte en ce qui concerne le bill à l'étude. Il lui est arrivé de nous laisser deviner son intention de réduire le coût des machines agricoles. Il aurait dû révéler ces projets-là d'abord, car ils abaissent les frais d'exploitation et, par conséquent, réduisent la nécessité de crédits agricoles considérables.

Si les agriculteurs pouvaient être sûrs qu'à l'avenir ils obtiendront $2 pour leur blé, comme le gouvernement l'a promis, le crédit agricole serait moins nécessaire. S'ils pouvaient être assurés de débouchés pour leur blé dans l'avenir, des montants importants en crédit agricole ne seraient pas aussi nécessaires. Mon objection principale à ce bill est que même si les facilités de crédit sont considérablement augmentées, le gouvernement n'a pas fait grand chose pour s'assurer que les agriculteurs pourront rembourser leurs emprunts. En l'absence d'un programme agricole, précis et à long terme, le crédit n'assurera pas la sécurité de la ferme familiale.

A ce sujet, j'ai trouvé très intéressant le rapport consacré aux projets du onseil de recherches sur l'économie agricole du Canada. Il faut noter que ce Conseil est appuyé par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial, les associations agricoles, les coopéra- à l'agriculture. Si vous me le permettez, je vous lirai quelques extraits de ce rapport. Voici:

> D'abord, on entreprendra une étude sur les rapports existant entre le programme agricole canadien et ce que l'on appelle couramment le problème agricole. Cette étude aura pour objet d'analyser les objectifs des programmes agricoles antérieurs et actuels qui ont été appliqués pour réaliser ces objectifs. On s'attachera surtout à déterminer les répercussions économiques des programmes en cours. On cherchera, en outre, par cette étude à comprendre les raisons de la permanence d'un problème fondamental d'importance capitale pour la prospérité économique des cultivateurs.
>
> Le troisième projet...
>
> La troisième initiative...

Et, en ce qui concerne le bill C-100, je crois qu'elle est très intéressante:

> ...consiste dans une étude des ressources en capitaux pour le compte de l'agriculture canadienne... Au cours de cette étude, on évaluera la productivité du capital et on rattachera cette dernière au problème qui consiste à créer de nouveaux genres de crédit, correspondant aux exigences des exploitations agricoles modernes.
>
> La quatrième étude a pour objet le rôle de l'agriculture au sein de l'économie nationale... On se propose par là d'analyser le rôle de l'agriculture dans la société canadienne actuelle afin de fournir des renseignements qui permettront à l'agriculture, à l'ensemble de la population et au gouvernement de faire face aux tensions résultant de l'évolution actuelle.

Monsieur l'Orateur, le ministre ne semble pas prendre grand intérêt à ces remarques; je fais remarquer à Votre Honneur que nous étudions en ce moment le bill n° C-100 et que je serais heureux si le ministre voulait bien prêter attention à mes paroles pendant quelques instants. A la lumière de ces projets de recherche, je répète que le ministre de l'Agriculture

tente de mettre en circulation de vastes sommes à titre de crédit agricole avant que tout le programme agricole ne soit mis au point. Le gouvernement devrait s'arrêter aux études effectuées au sujet des possibilités de remboursement des prêts. Il ne s'agit pas d'accumuler des dettes, bien que des facilités de crédit suffisantes doivent assurément faire partie d'un programme agricole à long terme.

Je demanderais au gouvernement de présenter ses projets visant l'abaissement du prix des machines. Comme je l'ai déjà demandé, que devient la promesse de paiement de $2 à titre de garantie sur les ventes futures de blé? De vastes quantités de blé ont été vendues à bons prix au cours de cette campagne agricole. Les cultivateurs devraient donc avoir à leur actif d'importantes sommes. Je propose au gouvernement de verser dès maintenant des paiements provisoires aux cultivateurs. Avec des marchés assurés pour le blé à $2 et un paiement provisoire raisonnable versé chaque été, les cultivateurs n'auront peut-être pas besoin de prêts de $55,000.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'appuie un programme qui est de nature à fournir des crédits agricoles raisonnables, mais cela ne devrait pas constituer qu'une partie de l'ensemble du programme agricole. Nous aurions dû être mis au courant du programme complet avant d'être appelés à adopter le bill n° C-100.

Monsieur l'Orateur, je me bornerai pour l'instant à ces seules observations. Toutefois, j'ai l'intention de faire des commentaires plus précis lors de l'étude en comité.

M. John Mullally (Kings): Monsieur l'Orateur, comme tous les honorables députés qui représentent des circonscriptions rurales et agricoles, je m'intéresse beaucoup à tout ce qui touche aux problèmes agricoles et aux cultivateurs. D'abord, je crois qu'on devrait féliciter le ministre d'avoir présenté cette mesure à la Chambre, tout comme de l'autre projet de loi qu'il a préparé et dont une partie figure déjà au *Feuilleton*. Je suis persuadé que le ministre jouit de la confiance et du respect des agriculteurs de toutes les régions du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Mullally: Monsieur l'Orateur, cela est manifeste quand on assiste à des réunions agricoles, que l'on discute avec les cultivateurs, qu'on lit les éditoriaux qui paraissent dans nos journaux agricoles ou autres. Au fond, le ministre est un cultivateur, qui, d'ailleurs, a très bien réussi et connaît à fond les problèmes agricoles et je suis persuadé qu'il peut présenter plusieurs mesures qui seront avantageuses à tous les agriculteurs du Canada.

La mesure législative dont nous sommes présentement saisis, et visant à modifier la loi sur le crédit agricole, est l'une des quatre mesures auxquelles nous songeons en ce moment pour aider les agriculteurs dans tout le pays. Relativement aux autres, je me reporterai à ce qu'a dit le préopinant. Il a déclaré que nous aurions dû présenter notre programme avant d'exposer les diverses mesures législatives, mais je crois que notre programme est bien connu; il a été rendu public, à l'intention des habitants et des agriculteurs du Canada, au cours des deux dernières campagnes électorales. Les Canadiens ont décidé que le programme était très acceptable, et nous le mettons en œuvre. Voilà un premier pas, d'autre part, monsieur l'Orateur, le crédit agricole n'est pas entièrement lié à la loi sur le crédit agricole; il y a d'autres moyens d'offrir du crédit aux agriculteurs. Je pense en particulier aux prêts pour l'amélioration de la ferme. Le ministre a indiqué qu'il présentera également des améliorations à l'égard de cette mesure législative. Le *Feuilleton* porte aussi une résolution antérieure à la présentation d'une mesure législative visant l'assurance-récolte. A mon avis, cette disposition est très importante pour assurer aux agriculteurs qu'ils ne subiront pas de pertes désastreuses si quelque fléau naturel détruit leurs récoltes. Le ministre a aussi annoncé qu'il déposera, aussitôt que l'occasion s'en présentera, une loi visant à pallier la très grande difficulté que représente le coût des machines agricoles, c'est-à-dire à aider à surmonter le très grave problème qu'affrontent aujourd'hui les agriculteurs par suite du coût élevé et toujours croissant des machines agricoles.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, à mon avis, ces quatre mesures constituent sans aucun doute un pas initial excellent dans l'application de notre programme en faveur du Canada rural et des agriculteurs canadiens. Je me rends compte qu'il y a beaucoup à faire. Je suis certain que tous ceux qui ont pris la parole aujourd'hui ou qui parleront au cours du présent débat le savent aussi, et pensent comme moi. Il est extrêmement difficile, et ils ne l'ignorent pas non plus, de déposer devant ce Parlement toutes les mesures législatives que nous aimerions voir adopter. Notre programme est très chargé et certaines choses doivent avoir priorité. Nous sommes certains que le ministre accomplit un excellent travail en faveur des agriculteurs du Canada. Les cultivateurs canadiens se rendent compte de cela et savent gré au ministre de ce qu'il accomplit en ce sens.

Je voudrais faire quelques brefs commentaires sur les quatre grandes améliorations que cette mesure législative tentera d'apporter à la loi sur le crédit agricole. Tout d'abord,

elle portera le total de la Caisse de la Société à 600 millions de dollars. Il est actuellement de 400 millions. Étant donné l'utilisation croissante des crédits par les cultivateurs de tout le pays, il faut absolument augmenter le chiffre de la Caisse dont dispose la Société, si l'on veut qu'elle consente les prêts requis par les agriculteurs. On pourra se rendre compte, en jetant un coup d'œil sur les données statistiques et les chiffres déjà établis, que la Société a consenti en 1959-1960 des prêts d'une valeur totale de 40 millions de dollars; en 1962-1963, le chiffre des prêts a été porté à 90 millions de dollars et, en ce qui concerne l'année qui s'est terminée le 31 mars dernier, on s'attend que le montant des prêts atteigne 106 millions. Nous voyons par conséquent qu'une augmentation considérable s'est produite dans le nombre des prêts consentis et dans les montants que les cultivateurs obtiennent de la Société du crédit agricole. Il a donc fallu mettre plus de fonds à la disposition de la Société pour répondre à ces demandes. C'est, à mon avis, une initiative fort avisée et qui s'imposait.

Deuxièmement, la mesure dont nous sommes saisis en ce moment doublera le montant que peut emprunter un cultivateur à la Société. Personne n'ignore qu'à l'heure actuelle, aux termes de la partie II, un cultivateur peut emprunter $20,000; aux termes de la partie III, ce montant est de $27,500. Certains des honorables députés qui ont pris la parole aujourd'hui ont critiqué cette initiative du ministre et du gouvernement visant à augmenter le montant des sommes mises à la disposition d'un cultivateur, soit de doubler le montant qu'un agriculteur peut emprunter de la Société du crédit agricole. Cette augmentation est, à mon avis, essentielle et fort nécessaire et elle sera très avantageuse pour les agriculteurs canadiens.

Personne n'ignore assurément qu'avec l'augmentation de la valeur des terres et de la mise de fonds, même le cultivateur qui n'a pas une exploitation très importante doit pouvoir emprunter des sommes plus fortes que celles prévues auparavant aux termes de cette loi. Je donne donc mon adhésion à cette mesure visant à accroître les montants qu'un cultivateur peut emprunter à la Société. On a dit, il y a quelques minutes, que cette initiative tendait à éliminer le petit exploitant agricole. Je ne le pense pas et je ne vois pas comment cette disposition pourrait éliminer le petit exploitant agricole ou lui créer plus d'obstacles en matière d'emprunts. Voilà qui serait de nature à rendre les opérations un peu plus faciles. Chaque fois qu'on élève les normes supérieures, on facilite les choses à ceux qui empruntent des montants moindres à des paliers inférieurs.

[M. Mullally.]

J'appuie la disposition de tout cœur. Cependant, j'exhorte le ministre et les fonctionnaires de la Société du crédit agricole, qui font du beau travail, à songer au sort du petit emprunteur. Ils doivent se montrer aussi indulgents que la loi et le règlement leur permet et consentir des prêts aussi élevés que possible au petit cultivateur, compte tenu de ses besoins. Cela dit, je ne crois pas qu'en augmentant la capacité-limite comme on le fait—ce qui me paraît absolument indispensable, étant donné les frais croissants de capitalisation d'une ferme moyenne—on va créer de plus grandes difficultés au cultivateur qui doit emprunter de l'argent pour exploiter sa ferme.

La troisième modification à l'article 3 permet à un agriculteur d'emprunter à la Société afin d'avancer des fonds à un membre de sa famille qui désire acquérir des terres. Voilà, il me semble, une modification très importante. Nous nous préoccupons tous actuellement de l'exode rural, surtout parmi les jeunes. Cette disposition permet à un père d'emprunter de l'argent afin de fournir à son fils, son gendre, sa fille, sa bru, ou à ses neveux, nièces, frères, sœurs, beaux-enfants ou enfants adoptifs, des fonds pour s'établir dans une ferme. Je félicite chaleureusement le ministre et la Société d'y avoir songé. Cette mesure fera beaucoup pour garder des jeunes dans la ferme et pour en encourager d'autres à choisir l'agriculture comme profession. Il est très décourageant de voir dans ma région, et je crois que c'est la même chose partout dans l'Est du Canada, tant de jeunes gens intelligents quitter la ferme où ils sont nés pour embrasser une autre profession. Nous croyons que l'agriculture est la meilleure, la plus satisfaisante des professions, et tous les efforts tentés pour garder les jeunes dans la ferme méritent d'être encouragés.

La quatrième modification prévue par ce bill permet à un emprunteur auquel un prêt a été consenti aux termes de la partie III d'échelonner ces remboursements durant toute la durée du prêt. Aux termes de la loi actuelle, un tel emprunteur doit effectuer les paiements à l'égard de ses biens mobiliers durant les dix premières années du prêt. C'est dire qu'un jeune cultivateur a un très lourd fardeau à porter durant ses premières années d'exploitation agricole et qu'il lui est extrêmement difficile de réaliser des progrès importants, parce que les montants de ses remboursements sont trop élevés. En échelonnant ses remboursements relatifs aux biens mobiliers de la même façon que ses remboursements d'emprunts pour l'achat de terrains durant toute la durée du prêt de 30 ans, le fardeau n'est pas aussi lourd durant les premières années de l'exploitation agricole, si bien qu'il lui est bien plus facile d'arriver à quelque chose.

J'aimerais faire des observations sur une autre question qui fait également partie des nouvelles dispositions de la loi. Il s'agit du taux d'intérêt accru pour les montants maximums empruntés au delà du montant présentement accordé—$20,000 dans le cas d'un prêt consenti en vertu de la partie II et $27,500 dans le cas d'un prêt consenti aux termes de la partie III. L'intérêt sur de tels montants dépassant $20,000 pour un prêt prévu à la Partie II et $27,500 pour un prêt prévu à la Partie III sera établi à un taux économique, ce qui semble fort pertinent.

Si j'avais mon mot à dire, je proposerais que nous baissions à 3 ou 4 p. 100 le taux d'intérêt sur les petits prêts mais que nous prévoyions une échelle croissante quant au taux sur les prêts plus élevés. A mon avis à ce palier de plus de $20,000 et de $27,500, il serait fort approprié d'imposer un faible taux d'intérêt. Comme il y a un assez grand nombre de demandes de prêts, il serait préférable que le petit emprunteur jouisse d'un faible taux d'intérêt et que, à l'égard des prêts dépassant $20,000 ou $27,000, on exige un taux comparable à celui qu'imposent habituellement les bailleurs de fonds de la Société ou du gouvernement.

J'aimerais aussi féliciter le ministre des efforts qu'il a faits en vue d'instituer un comité interministériel pour étudier tout le problème du crédit agricole. Comme je l'ai déjà mentionné, ce crédit n'est pas uniquement réservé à la Société du crédit agricole aux termes de la loi du même nom. Nous avons aussi la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, sans compter que l'ARDA renferme diverses dispositions permettant de prêter de l'argent. Presque toutes les provinces possèdent des entreprises de prêt qui font beaucoup pour venir en aide aux agriculteurs.

Le ministre, très versé dans le domaine du crédit agricole, voudrait qu'on étudie à fond toute la question du crédit agricole. Selon moi, il mérite d'être vivement félicité d'avoir amené la création de ce comité interministériel qui examinera la question dans son ensemble en vue de coordonner, en premier lieu sur le plan fédéral, les divers organismes qui consentent des prêts aux cultivateurs—je les ai nommés tantôt. Le comité s'efforcera aussi de conjuguer et de coordonner l'activité qu'on déploie en matière de prêts à l'échelon fédéral avec celle des organismes provinciaux qui existent dans chaque province.

Il importe au plus haut point qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêt quant aux domaines qui feront l'objet de ces prêts. Afin d'éviter ces conflits, il faut absolument que les organismes fédéraux et provinciaux collaborent étroitement afin d'assurer qu'on tire le meilleur parti possible de l'argent prêté aux cultivateurs sous forme de crédit agricole. Comme je l'ai dit au début de mon exposé, le crédit importe beaucoup pour l'expansion de toute entreprise; il est essentiel dans le cas d'une exploitation agricole. Une saine et intelligente planification du crédit agricole, où l'argent ainsi prêté sert sagement à des fins utiles, fera beaucoup pour aider à l'amélioration de nos exploitations agricoles.

Par ailleurs, si le crédit est trop facile ou s'il est mal administré, il peut être tout aussi néfaste pour nos cultivateurs. Ce qu'il faut, ce n'est pas de faciliter le crédit mais plutôt de l'administrer d'une manière intelligente afin qu'il soit utilisé comme il se doit. A mon avis, le comité du ministre saura y voir. Je le répète, il étudiera l'ensemble de la question du crédit fourni aux agriculteurs, tant par le gouvernement fédéral que par les provinces, y compris les organismes intéressés, afin d'établir quelle serait la meilleure façon de procéder à cet égard au Canada.

Pour apporter certains changements au fonctionnement de la Société du prêt agricole, il est nécessaire de modifier la loi. Un examen rapide de la mesure révèle que la moitié des articles environ porte sur des modifications à la loi; les autres dispositions intéressent des règlements qui peuvent être changés par simple décret du gouverneur en conseil. J'aimerais formuler trois ou quatre propositions qui entraîneraient la modification du règlement mais non de la loi. Je les porte à l'attention du ministre et de la Société car elles pourraient, à mon sens, améliorer le règlement et être utiles à la Société du crédit agricole.

D'abord, monsieur l'Orateur, il me semble que le crédit agricole et toute la question du crédit qui s'applique au cultivateur et à l'entreprise agricole est une question de formation. Il me semble que nous devons renseigner nos cultivateurs en collaborant plus étroitement avec eux, en les aidant, en exerçant une certaine surveillance et en discutant avec eux les problèmes du crédit agricole. J'estime que les bureaux de surveillance et les centres d'action devraient augmenter sensiblement leur personnel de façon à pouvoir exercer un certain droit de regard sur les affaires des cultivateurs, les débattre, les analyser avec eux et leur prêter l'aide et les conseils indispensables pour leur permettre d'utiliser au mieux les possibilités de crédit qu'on leur offre et d'exploiter leurs fermes de la façon la plus économique qui en ferait ce que le ministre dépeint si souvent et que nous souhaitons tant les voir obtenir: une entité solide et rentable.

Selon l'article 8 de la loi, la société peut employer les fonctionnaires et préposés

qu'elle estime indispensables aux fins de la présente loi. Elle peut aussi fixer leur rémunération ainsi que les modalités de leur emploi. L'alinéa *d*) de l'article 11 confère, en outre, à la Société la faculté de retenir les services des estimateurs, experts, conseillers ou autres personnes, et d'établir des succursales, et ainsi de suite. J'estime donc que la loi confrère à la Société l'autorité d'engager du personnel supplémentaire pour l'aider à régir la question importante du crédit agricole. J'insisterai auprès du ministre pour qu'il examine la proposition tendant à l'augmentation du personnel des bureaux de la Société du crédit agricole, afin d'aider les cultivateurs à utiliser intelligemment le crédit à leur disposition.

Je ne jette aucun blâme sur la Société en formulant la proposition suivante: L'article que je viens de mentionner est habilitant, et je dirai qu'il atteindrait un maximum d'utilité s'il était possible d'instituer quelque chose comme une commission d'appel. Bon nombre de cultivateurs estiment, en effet, que leurs demandes n'ont pas été réglées de façon satisfaisante. Ils ont l'impression que la Société, ses estimateurs et autres employés ne s'occupent pas assez de leurs requêtes. A mon avis, une commission d'appel indépendante, composée de cultivateurs prospères, qui connaissent à fond l'exploitation agricole et les conditions de la région dont il s'agit, se révélerait très utile tant pour les cultivateurs que pour les fonctionnaires de la Société du crédit agricole. Je suis sûr que, dans bien des cas, ils pensent avoir pris des décisions judicieuses, et il est toujours très difficile de déterminer ce qu'il faut donner et ce qu'il faut refuser. Je crois qu'une semblable commission d'appel leur permettrait de faire examiner leurs décisions par un organisme indépendant qui étudierait loyalement leurs points de vues et celui des cultivateurs en cause. Je souligne encore une fois que ces observations ne jettent aucun blâme sur l'excellent travail des fonctionnaires de la Société du crédit agricole, mais je crois qu'une commission semblable les aiderait et contribuerait à calmer les inquiétudes de bien des cultivateurs qui croient que leurs demandes de prêts ne reçoivent pas l'attention qu'elles méritent.

J'aurais une ou deux autres recommandations à faire. A mon avis, les fonctionnaires, les évaluateurs, et tous les autres qui ont à décider si un cultivateur doit obtenir un prêt ou non devraient faire de la loi et des règlements l'interprétation la plus large possible. Ils devraient donner aux règlements l'interprétation la plus libérale possible afin d'accorder le montant maximum au plus grand nombre possible de cultivateurs.

La Société, à mon avis, pourrait être plus généreuse et plus large dans son interprétation des règlements si elle disposait de sommes beaucoup plus considérables et si on lui accordait une certaine latitude et une certaine somme comme réserve en vue des pertes possibles. Je pense que la Société du crédit agricole se préoccupe un peu trop des pertes. Elle ne devrait pas s'inquiéter, car pour ce qui est des remboursements, le dossier des cultivateurs canadiens est meilleur que celui de toute autre profession. Les pertes de la Société du crédit agricole ont été extrêmement faibles et je trouve que la Société devrait être plus large et plus généreuse dans son interprétation des règlements et dans sa façon d'examiner les demandes reçues.

En étudiant le dernier bilan de la Société du crédit agricole, nous constatons que pour la dernière année financière, elle accuse une perte de $1,080,000. Je ne crois pas que la Société du crédit agricole diffère de toute société, de toute personne ou de toute organisation. Personne n'aime les pertes. On préfère les profits.

Pour permettre à la Société de couvrir les pertes qu'elle n'aime pas voir dans son rapport, j'en suis certain, je crois que le gouvernement devrait lui prêter des fonds à un plus faible taux d'intérêt. Si la société doit prêter à 5 p. 100, elle devrait obtenir des fonds à 4¼ ou 4½ p. 100. Cette marge lui permettrait d'être plus généreuse à l'endroit des cultivateurs.

Enfin, j'estime que cette mesure législative est un premier pas dans la bonne direction. Le ministre a plusieurs autres mesures législatives à nous présenter. Je sais qu'avec le temps, il améliorera sans doute également la présente mesure. Je le félicite de sa prévoyance et de l'initiative dont il a fait preuve en saisissant le Parlement de cette mesure, et je puis lui donner l'assurance que les cultivateurs du Canada l'appuient entièrement.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, en étudiant le bill C-100, on constate qu'il a pour objet d'améliorer la situation agricole et d'aider de façon plus adéquate l'agriculteur canadien, et plus particulièrement celui de l'Est du pays.

J'entendais l'honorable député de Kings (M. Mullally) faire allusion à un crédit plus libéral pour tous les cultivateurs. Il disait que les cultivateurs ont besoin d'un crédit sain, d'un crédit consenti d'une façon intelligente, et il demandait au ministre de faire en sorte que la loi soit appliquée de façon que les plus gros prêts possibles soient consentis au plus grand nombre possible de cultivateurs.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que nous entendons des députés ministériels ou des politiciens parler d'agriculture. Nous en avons entendu parler pen-

dant les campagnes électorales et, aujourd'hui, nous en entendons parler au Parlement.

Le gouvernement reconnaît donc que le crédit agricole n'était pas suffisant dans le passé et aujourd'hui, on suggère, dans le bill C-100, d'augmenter les sommes prêtées aux cultivateurs et même de consentir des prêts à des cultivateurs qui aimeraient établir des membres de leur famille sur des terres.

Il n'y a pas si longtemps, j'ai eu connaissance du cas d'un cultivateur âgé de 47 ou 48 ans, qui a soumis une demande pour un prêt à la Société du prêt agricole fédéral. On a refusé sa demande justement parce qu'il dépassait l'âge de 45 ans.

Aujourd'hui, on ne mentionne pas dans le présent projet de loi si les cultivateurs pourront obtenir des prêts, indépendamment de leur âge. Par ailleurs, nous savons que lorsqu'ils sont rendus à l'âge où ils touchent la pension de vieillesse, ils ne s'occupent plus de la terre et qu'ils ne demanderont certainement pas un prêt agricole.

Lorsqu'un homme âgé de 46 ou 47 ans se voit refuser un prêt parce qu'il dépasse l'âge de 45 ans, je suis d'avis qu'à ce moment-là, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture devraient voir à ce que cet état de choses ne se répète plus dans notre pays, surtout dans notre province.

Monsieur l'Orateur, tout le monde reconnaît que l'agriculture et les cultivateurs sont actuellement aux prises avec une misère intolérable. De tous les coins du Canada, et surtout de ceux de l'Est, parce que ce sont justement les régions de l'Est qui ont été le moins aidées dans le passé, nous entendons les agriculteurs se plaindre du traitement qu'ils reçoivent; nous voyons d'autres agriculteurs quitter leur terre parce qu'ils ne peuvent plus y gagner leur vie et sont obligés de s'expatrier et d'aller travailler dans des usines ou des mines. Cela, justement parce que les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, n'ont pas été à la hauteur de la situation pour aider l'agriculture.

C'est tellement vrai que le ministre de l'Agriculture de la province de Québec, par exemple, déclarait, il n'y a pas longtemps, qu'il y avait 34,000 terres de trop dans la province de Québec, 34,000 cultivateurs qui ne peuvent pas vivre de leur ferme, 34,000 cultivateurs qui constituent, en d'autres termes, un embarras pour le ministère de l'Agriculture de la province de Québec et du Canada.

A ce moment-là, on suggère à un gros cultivateur d'acheter les petites terres de ceux qui ne peuvent pas réussir et d'employer ensuite ces gens sur leur ferme, selon une formule du plan ARDA. Par le fait même, un cultivateur demeurerait propriétaire et les autres deviendraient du personnel à gage, un peu comme ce que nous pouvons voir en Russie, sous le règne communiste, où les fermes appartiennent à l'État et les cultivateurs deviennent des employés d'État.

Or, nous savons le fiasco monumental qui a résulté de la centralisation des fermes en Russie. La même chose se produira ici, au Canada, où nous avons des ministres de l'Agriculture qui semblent vouloir à tout prix s'engager dans cette voie, en démunissant le petit cultivateur de sa ferme au lieu de l'aider à y vivre. Dans le même temps, nous voyons des économistes au service du ministère de l'Agriculture, et même des agronomes, faire des plans pour les agriculteurs et les cultivateurs. Au lieu de donner à ces gens le moyen d'établir leur propre plan, on leur en impose un, même s'il ne les satisfait pas du tout. On dit au cultivateur comment organiser sa vie au lieu de lui donner le moyen de le faire comme bon lui semble.

On voit des hommes qui se croient descendus du ciel venir renseigner les cultivateurs et les agriculteurs, leur donner des ordres, leur imposer ou suggérer la planification de leur ferme, la planification de leur production et l'organisation de la vente de leurs produits.

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il serait simple de venir en aide à l'agriculteur en lui laissant sa liberté totale d'organiser sa ferme comme il l'entend, mais en lui donnant les moyens de le faire, sans l'acculer toujours à la dernière miette de pain, comme on le fait aujourd'hui, dans la province de Québec comme dans l'Est du Canada.

Monsieur l'Orateur, le bill C-100 peut encore temporairement aider les agriculteurs; il y a un nombre considérable d'agriculteurs qui ont contracté des prêts agricoles, soit fédéral, soit provincial, et qui ont toutes les difficultés du monde à faire face à leurs obligations. Ces agriculteurs ont été obligés de demander des délais pour effectuer leurs paiements au palier fédéral et ont eu toutes les misères du monde à obtenir ces prêts agricoles dans la province de Québec. Il y a eu des cas, dans nos régions et dans toute la province de Québec, où le ministère de l'Agriculture fédéral ne s'est même pas donné la peine de faire des recherches ni d'aller sur les lieux voir ce qui se passait quand un fermier avait demandé un prêt agricole fédéral. On allait au prêt agricole provincial, on revenait à la Société du prêt agricole fédéral; on se relançait la balle de l'un à l'autre, on renvoyait le cultivateur de Caïphe à Pilate, on ne savait pas quoi lui suggérer et on lui disait: Temporise, temporise et ton cas sera réglé.

Depuis au moins 25 ans que le prêt agricole existe dans la province de Québec et dans tout le Canada; l'agriculture d'ajourd'hui est encore dans le même marasme que durant les années 1932, 1933 et 1934. Or, que nous présente-t-on? Un bill C-100, en nous disant: Nous allons sauver l'agriculteur canadien.

De quelle façon va-t-on sauver l'agriculteur canadien? En l'hypothéquant pour 25 ou 30 ans à venir? Même si, comme le député de Kings disait tout à l'heure, qu'on devrait lui prêter à un taux de 4½ et 5 p. 100, de façon à permettre au plus grand nombre possible de bénéficier de ce taux d'intérêt de 4 p. 100 —dans le bill, on suggère 5 p. 100! Or, combien ce crédit «sain et intelligent» coûtera-t-il au ministère de l'Agriculture? Pourquoi demander à un cultivateur qui emprunte $10,000 ou $20,000, de rembourser $30,000 ou $45,000? Pourquoi demander au cultivateur de vendre un sac de «patates» pour lui et un sac pour la finance en même temps? Pourquoi lui demander de construire un bâtiment pour lui et d'en construire un en même temps pour la finance?

Pourquoi lui demander de payer un intérêt alors que le ministre de l'Agriculture sait fort bien que son ministère, si son gouvernement le décidait, pourrait recourir à un crédit «sain et intelligent» directement à la Banque du Canada, avec un taux d'intérêt qui ne dépasserait pas le coût d'administration, ce qui voudrait sans doute dire ¼ p. 100 d'intérêt. Là, on pourrait dire que nous aidons l'agriculteur canadien, mais pas en lui faisant payer trois fois son emprunt!

Monsieur l'Orateur, quand les conservateurs étaient au pouvoir, avant les libéraux, ils présentaient des bills dans ce sens-là. Les libéraux continuent dans la même voie que les conservateurs. Depuis le début de la Confédération, nous suivons les vieux sentiers battus, et lorsqu'on suggère quelque chose qui nous ferait un peu sortir de ces sentiers, on entend tout de suite des gens s'esclaffer et ridiculiser ceux qui offrent une solution qui serait bien plus adaptable aux conditions actuelles de l'agriculture au pays, une solution véritable, et non pas un cataplasme sur une jambe de bois, comme ce que nous présente le gouvernement à l'heure actuelle.

Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture déclare que nous avons 34,000 fermes de trop dans la province de Québec. C'étaient pourtant les mêmes agriculteurs que, il y a 30 ans, on dirigeait vers des terres nouvelles en Abitibi, au lac Saint-Jean ou dans le comté de Lotbinière, par exemple, en préconisant le retour à la terre, alors qu'on dépensait entre 10 et 15 millions de dollars par an pour aider l'agriculture! Voilà le résultat après 25, 30 ans de travail! Allons voir les lieux de colonisation, les paroisses agricoles de l'Abitibi, du Lac Saint-Jean ou du comté de Lotbinière, où il y avait, il y a 25 ans, 225 familles et où l'on retrouve seulement 45, 50 ou 60 familles, aujourd'hui. Pourquoi? Parce que l'agriculteur ne peut plus vivre sur sa ferme.

[M. Caouette.]

Aujourd'hui, nous allons lui permettre de demeurer sur sa ferme, simplement en lui prêtant oui, en tant que nous lui prêtions suffisamment pour s'établir sur son domaine, et non pas pour toujours être dans l'impossibilité de joindre les deux bouts, jour après jour, semaine après semaine, mois après mois, année après année.

Il existe certainement des moyens d'aider l'agriculture. A mon avis, le ministre de l'Agriculture pourrait présenter autre chose que ce simple amendement à la loi du crédit agricole canadien. Je demanderais tout de suite, au ministre de l'Agriculture, lorsqu'il sera autorisé à emprunter jusqu'à 600 millions de dollars, au lieu de 400 millions, du Fonds du revenu consolidé, de ne pas consentir des prêts seulement dans l'Ouest du Canada, mais dans l'Est du pays aussi.

Le ministre de l'Agriculture et le gouvernement ont consenti des prêts sans intérêt à des pays étrangers pour acheter la production du Canada. Le gouvernement a consenti des prêts à l'agriculture d'autres pays sans intérêt, pour aider les agriculteurs de ces autres pays. Nous avons accepté d'emblée, et avec enthousiasme, de fournir toute l'aide que nous pouvions donner aux pays sous-développés de la terre, mais nous avons aussi des cultivateurs dont les fermes sont actuellement sous-développées au Canada, parce que les marchés n'existant pas ils ne peuvent pas vendre leurs produits, ou bien ils ne peuvent pas s'organiser en vue d'améliorer leur production.

Or, à ce moment-là, le ministre de l'Agriculture et son ministère doivent présentement tourner les yeux vers l'Est du Canada, où l'agriculture périclite à une vive allure et est en train de s'effondrer totalement.

Une mesure comme celle-ci permet de mettre des millions de dollars à la disposition des cultivateurs du Canada, en tant qu'on ne les oblige pas à payer trois fois la valeur réelle, parce qu'à ce moment-là ça devient tout simplement de l'inflation. Si mon honorable ami de Saint-Jean-Iberville-Napierville (M. Dupuis) veut savoir ce que c'est que l'inflation, il n'a qu'à considérer les intérêts fantastiques que nous payons à tous les échelons de l'administration fédérale, ici, avec les deniers du peuple canadien. Augmenter une dette, payer une dette trois fois, c'est ça de l'inflation, parce que jamais une école de $100,000 vaudra $300,000, ou une ferme de $10,000 vaudra $50,000 comme c'est le cas d'après le système financier que nous avons présentement.

Nous demandons de l'action et des résultats concrets pour aider les cultivateurs de l'Est du Canada. Montrons-nous un peu plus sympathiques et attentifs à l'endroit des cultivateurs de l'Est du Canada. Ce n'est pas que nous soyons opposés à aider les cultivateurs de l'Ouest canadien, absolument jamais, au con-

traire nous avons appuyé l'effort que le gouvernement a déployé pour remettre l'agriculture de l'Ouest sur pied, pour aider les cultivateurs à sortir du marasme dans lequel ils se débattaient pendant les années 1929 à 1939. Or, aujourd'hui, nos cultivateurs de l'Est sont exactement dans la même situation. Aidons-les.

J'estime que le ministre de l'Agriculture prendra bonne note des demandes que nous lui formulons, non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais également de son côté, parce que de son côté de la Chambre il y a aussi des députés qui représentent des comtés agricoles et ruraux dans la province de Québec, tout comme dans la province d'Ontario et dans les provinces Maritimes.

Qu'on fasse attention, qu'on prenne note des réclamations de ces gens qui ne demandent pas la lune, non, mais qui réclament un traitement équitable, juste, et il appartient au ministre de l'Agriculture d'agir conformément aux demandes des agriculteurs canadiens de l'Est.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, le bill C-100 est une mesure tellement importante pour un grand secteur de ma circonscription que je ne pourrais le laisser passer sans dire quelques mots.

Tout d'abord, je tiens à rendre hommage au personnel du ministère de l'Agriculture, et plus particulièrement à celui de la Société du crédit agricole canadien. Je leur témoigne en même temps toute mon appréciation, car, chaque fois que j'ai eu à travailler avec eux, ce fut toujours avec beaucoup d'empressement qu'ils se sont pliés aux demandes que je leur formulais.

Cependant, je dois dire que je n'ai jamais insisté pour obtenir des choses qui n'étaient pas logiques. Au contraire, j'ai toujours essayé de présenter des demandes aussi justes et équitables que possible.

Je voudrais, du même coup, parler du personnel du bureau de Saint-Hyacinthe et déclarer que depuis 1958, spécialement, les affaires de la Société ont été telles qu'on a été obligé de tripler le personnel, même le quadrupler. Or, si le personnel a été augmenté, c'est que les affaires aussi ont augmenté.

Je suis heureux d'apprendre qu'on se propose d'ajouter l'apiculture et d'étendre les facilités du prêt agricole à ce secteur de l'agriculture. L'apiculture est un segment important de l'agriculture.

Pour avoir, pendant quelques années, travaillé sur une ferme où on élevait des abeilles, soit dans une région où l'on compte des pomiculteurs, je sais que le ministre rendra service à une grande partie de la population agricole, puisque, en différents endroits de la province, et même du pays, on s'adonne à ce genre d'agriculture, si vous voulez l'appeler ainsi, et qu'il en coûte souvent très cher pour acquérir l'équipement nécessaire à la production du miel.

Le ministre n'est pas sans savoir qu'en certaines occasions l'apiculteur subit de grosses pertes; par exemple, lorsqu'une épidémie ravage ses ruchers, s'il n'a pas la facilité de remplacer son équipement, il fait face à la misère.

Aussi, je le répète, je suis très heureux de voir que les apiculteurs pourront maintenant se prévaloir des avantages qu'offre le Crédit agricole canadien.

Monsieur le président, étant vous-même représentant d'une circonscription où l'agriculture est à l'honneur, vous n'êtes pas sans partager mon opinion, et celle de bien d'autres ici à la Chambre, à l'effet qu'il faut faire un effort spécial pour préserver et protéger la ferme familiale.

Dans la province de Québec, et aussi dans l'Ontario, la ferme familiale est une cellule qu'il faut absolument protéger. Même si le gouvernement devait faire davantage pour cette petite entreprise agricole, je suis d'avis qu'il recevrait l'appui de tous les députés de la Chambre.

En ces dernières années, alors que le coût de la machinerie devient de plus en plus élevé, les cultivateurs, spécialement ceux qui exploitent de petites entreprises, doivent nécessairement être aidés. Ce n'est certainement pas moi qui critiquerai le gouvernement pour l'aide qu'il voudra bien accorder à cette partie de la population.

De plus, je recommande au ministre de faire en sorte que, si possible, plus d'aide, sous différentes formes, soit accordée à la petite industrie agricole.

Mais, malheureusement, en examinant bien le bill C-100, il faut admettre que le but du gouvernement n'est pas tellement d'aider la petite industrie agricole, la ferme familiale, mais plutôt les grandes entreprises.

Mon honorable ami, le député de Rosthern (M. Nasserden) a dit qu'on devrait étudier ce problème d'une façon particulière.

Je crois qu'il est opportun de rappeler à l'honorable ministre qu'en étendant le crédit, en rendant le crédit plus facile d'accès à la grosse entreprise, on ne rend pas réellement le service que l'on voudrait à l'agriculture, car si on ne préserve pas, si on ne sauve pas le petit cultivateur, il ne faudrait pas penser qu'en entraînant des cultivateurs, ils prendront plus tard la direction de grosses entreprises. La petite ferme est l'endroit par excellence où le cultivateur apprend à se familiariser avec les nombreux et complexes problèmes de la nature et de la production agricole. C'est pourquoi je suis d'avis qu'au lieu d'essayer d'aider les grosses entreprises,

si souvent composées de gens qu'on appelle des «gentlemen farmers», c'est-à-dire des cultivateurs dont le gagne-pain principal ne provient pas de l'exploitation de la ferme, il faudrait plutôt s'attarder à aider les petits cultivateurs.

Lorsqu'un cultivateur se dirige vers la Société pour obtenir un prêt, il arrive souvent qu'il se butte à des règlements qui sont à son désavantage, et je pense que le ministre devrait voir à ce que l'on accorde plus d'attention à l'habileté, aux aptitudes et à la bonne volonté de ceux qui désirent s'établir sur une terre. Souventes fois, des gens remplis de bonne volonté feraient d'excellents cultivateurs, mais appartenant à des familles nombreuses, ils n'ont pas les ressources financières pour acheter la moindre petite terre. Dans des cas semblables, je crois qu'on devrait prendre l'avis des notables de l'endroit afin de s'assurer de la solvabilité et surtout du désir de ce jeune homme de faire honneur à ses obligations.

Une autre recommandation que j'aimerais faire au ministre serait celle de déterminer de façon claire et nette le taux d'intérêt qui sera appliqué. Comme on le sait, il y a dans la province de Québec une Commission du prêt agricole qui consent des prêts à seulement 2½ p. 100 d'intérêt. C'est certainement une mesure qui aide beaucoup le cultivateur, et les pertes minimes accusées par la Commission provinciale du prêt agricole prouvent hors de tout doute que celui qui l'a établie et qui a tellement été critiqué par mes amis d'en face—et je veux parler de feu l'honorable Maurice Duplessis—a rendu d'immenses services, non seulement à la classe agricole mais aussi à la province, en donnant le crédit nécessaire à ce secteur de la population pour s'établir.

J'aimerais que le ministre considère la possibilité de réduire, si possible, le taux d'intérêt sur le prêt agricole canadien ou du moins de ne pas l'établir à plus de 5 p. 100.

J'aimerais aussi demander au ministre s'il n'y aurait pas possibilité, pour l'emprunteur, de choisir son notaire plutôt que de transiger avec un notaire qui lui est désigné par la Société.

C'est un fait connu que chez nous, dans les familles canadiennes-françaises, les affaires se transmettent de père en fils, dans le bureau d'un notaire particulier. C'est devenu la coutume, chez nos gens, de transiger leurs affaires dans la même étude, dans le but de faciliter les travaux de recherche et d'éliminer les dépenses qui peuvent parfois être onéreuses, si un notaire autre que celui qui est habitué de voir aux affaires de la famille est chargé de faire les démarches nécessaires lorsqu'un jeune cultivateur fait une demande de prêt à la Société du crédit agricole canadien.

[L'hon. M. Ricard.]

Encore ce soir, j'ai entendu l'honorable député de Kings faire l'éloge du ministre actuel de l'Agriculture et vanter la politique agricole du parti libéral. Je ne voudrais pas être le moindrement désagréable à l'endroit de mon ami, l'honorable ministre de l'Agriculture, mais les paroles si élogieuses qui ont été prononcées à son égard par mon collègue de Kings m'obligent à rétablir un peu les faits, car s'il fallait en croire l'honorable député, nous serions prêts à assister à la canonisation du ministre de l'Agriculture.

J'aimerais cependant consigner au hansard l'opinion qu'a l'éditorialiste de *La Terre de chez nous*—porte-parole, si l'on peut dire, des cultivateurs—du ministre de l'Agriculture. Dans le numéro du 27 mai 1964, voici ce que dit M. Lavoie de l'actuel ministre de l'Agriculture:

> M. Harry Hays n'a pas tellement à s'occuper du problème de l'agriculture de sa région, soit celle de l'Ouest du pays, car il n'en existe pas ou très peu. Surtout à la suite des ventes considérables de blé au cours des mois derniers et des perspectives pour l'année prochaine.

Ce qui me frappe tout particulièrement c'est la phrase suivante:

> Il nous donne l'impression de ne rien connaître dans l'agriculture de l'Est du pays, n'y étant d'ailleurs nullement intéressé. Pourtant, c'est lui qui prend les décisions et c'est déjà très grave.

Voilà un autre son de cloche que j'ai cru devoir rappeler afin de montrer les deux côtés de la médaille. L'honorable député de Kings a aussi mentionné tous les bienfaits qu'avait apportés son parti depuis qu'il est au pouvoir. Toutefois, j'aimerais rappeler que depuis que le ministre occupe le portefeuille du ministère de l'Agriculture, le revenu des cultivateurs de la province de Québec a diminué.

Sa première initiative fut de supprimer la subvention de 25c. les 100 livres de lait, ce qui a résulté en une économie—selon les propres données du ministre—d'environ 11 millions de dollars.

Or, monsieur l'Orateur, si par cette nouvelle mesure, on a économisé 11 millions, qui étaient autrefois versés aux cultivateurs, eh bien, je me demande si ce n'est pas dans les goussets des cultivateurs qu'on est allé chercher cette somme. Si le député de Kings considère cela comme un bienfait à l'égard des cultivateurs, il a une drôle de conception de l'intérêt que l'on doit leur porter.

Je voudrais aussi rappeler à l'honorable député de Kings, de même qu'aux autres, et spécialement à ceux de la province de Québec, que dans les programmes présentés au cours des campagnes électorales de 1962-1963, le parti libéral avait promis un ministre de l'Agriculture pour l'Est du pays. Où

est ce ministre de l'Agriculture pour l'Est? N'est-ce pas là une autre promesse violée par le parti libéral fédéral? Je demande donc à ces députés de bien vouloir exercer des pressions pour qu'il soit nommé, car on a fait campagne dans le Québec en promettant un ministre de l'Agriculture pour l'Est.

Je vois mon bon ami, le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Drouin), qui faisait des gorges chaudes à l'époque, en promettant tout à gauche et à droite, en parcourant les différentes circonscriptions et aussi en évoluant derrière le micro de la radio et sur l'écran de la télévision...

M. Drouin: Monsieur l'Orateur, puis-je faire remarquer à l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot que s'il s'asseyait, nous l'aurions plus vite le ministre de l'Agriculture pour l'Est.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, si je l'ai bien compris, l'honorable député a dit que si j'essayais, nous l'aurions probablement plus vite.

M. Paul: Il a dit «Si vous vous asseyiez».

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je suis certain que si un gouvernement conservateur faisait une promesse comme celle-là, il la remplirait jusqu'au bout.

Monsieur l'Orateur, le député de Kings y est aussi allé de ses jérémiades pour dire que nous n'avions pas fait assez alors que nous étions au pouvoir, soit de 1958 à 1963.

Monsieur l'Orateur, il faut bien reconnaître qu'il était impossible, en l'espace de six ans, de remédier à l'inaction du parti libéral qui avait été au pouvoir pendant 22 ans et qui avait placé l'agriculteur, tant celui de l'Est que de l'Ouest, à sa merci.

Au fait, monsieur l'Orateur, tout le monde sait que lorsque nous avons été portés au pouvoir, il y avait un excédent de blé dont nous n'étions pas responsables. Cependant, nous nous sommes attaqués au problème, sous la direction de l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), qui a déployé ses grandes qualités de vendeur et de cultivateur, et nous avons réussi à éliminer l'excédent de blé à la satisfaction générale.

Monsieur l'Orateur, étant donné que vous étiez à la Chambre à ce moment-là, vous êtes certes au courant que lorsque l'honorable député de Qu'Appelle a proposé la loi dite ARDA à la Chambre, tous les membres du parti conservateur, y compris l'honorable député de Qu'Appelle, ont été tournés en dérision par le parti libéral. Cependant, aujourd'hui, les députés libéraux, ayant comme ambassadeur particulier l'honorable député des Îles-de-la-Madeleine (M. Sauvé), que je félicite pour son travail, se promènent d'un bout à l'autre du pays pour vanter les qualités et les bienfaits de l'ARDA, en disant que l'avenir de l'agriculture repose sur cette mesure.

On entend maintenant un différent son de cloche, et il aurait été tellement facile pour l'honorable député de Bonaventure (M. Béchard), à l'époque, de chanter les bienfaits de l'ARDA au lieu de la décrier, comme il le faisait alors. Au fait, si lui et ses collègues de la province de Québec avaient simplement consenti à donner une chance au gouvernement conservateur, s'ils avaient exercé des pressions auprès des députés des autres gouvernements, comme le gouvernement Lesage, par exemple, pour assumer la moitié de la responsabilité et travailler de concert à la planification en ce sens, nous aurions certainement commencé par voir les résultats et les bienfaits de l'ARDA.

Mais dans ce domaine comme dans les autres, monsieur l'Orateur, vous ne pouvez dissocier les libéraux; ils emploient toujours les mêmes tactiques. Ils ne visent toujours qu'un but, celui d'arriver au pouvoir. Et quand ils sont au pouvoir, ils doivent brûler ce qu'ils ont adoré et adorer ce qu'ils ont brûlé.

Pour la gouverne du député de Kings et des autres députés ministériels qui seraient portés à croire que le parti conservateur n'a rien fait pour la classe agricole alors qu'il était au pouvoir, je leur suggère de se reporter à la page 19 de la brochure publiée par la Société du crédit agricole et de comparer les prêts qui ont été consentis pendant les 22 ans du régime libéral avec ceux qui ont été consentis durant les six années que le parti conservateur a été au pouvoir. Ils constateront que pendant les six ans de notre régime, nous avons accommodé à peu près le même nombre de cultivateurs que les libéraux pendant 22 ans.

Au fait, ils ont consenti des prêts à environ 35,000 cultivateurs, alors que pendant six ans, sous le régime conservateur—et je fais une addition rapide—34,854 cultivateurs ont obtenu des prêts de la Société du crédit agricole. Sous le régime libéral, la somme mise à la disposition des cultivateurs s'est élevée à environ 112 millions de dollars, alors qu'elle est passée à plus de 283 millions de dollars pendant les six années du régime conservateur.

Pourtant, ces données statistiques n'empêchent pas les députés ministériels de répéter, chaque fois qu'ils en ont l'occasion, que rien n'a été fait par le parti conservateur pour la classe agricole.

Je désire également établir une comparaison entre ce qui s'est fait sous les deux régimes, dans ma circonscription. Avant l'année 1958, seulement six prêts ont été consentis par la Société du prêt agricole, pour une somme totale de $37,400; par ailleurs,

pour les années 1958 à 1963-1964 inclusivement, 114 prêts ont été consentis aux cultivateurs de ma circonscription, pour une somme totale de $1,823,500.

Voilà des chiffres et des comparaisons qui feront sûrement réfléchir les députés ministériels de bonne foi. Je sais qu'il y en a et je vois mon honorable ami de Champlain (M. Matte), par exemple, ainsi que mon honorable ami de Chambly-Rouville (M. Pilon), et bien d'autres que je ne voudrais pas laisser de côté, mais dont je n'ai pas le temps de mentionner les noms. Je sais que les chiffres que je viens de citer les convaincront qu'ils devraient cesser de broyer du noir quand ils parlent du régime conservateur. Je leur suggère de regarder les faits en face, ce qui leur permettra de voir que le gouvernement conservateur a fait beaucoup pour la classe agricole. De plus, je suggère à l'honorable ministre de l'Agriculture de n'en faire que la moitié, et il aura beaucoup fait pour la classe agricole pendant son terme d'office, car s'il faut croire ce que disent les cultivateurs, il ne devrait pas être là très longtemps.

(Traduction)

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, il ne conviendrait pas que j'abuse du temps de la Chambre, moi qui ne suis pas d'une circonscription avant tout agricole et alors que d'aussi vaillants défenseurs de nos bons gros cultivateurs que l'honorable député d'Essex-Sud (W. Whelan) et l'honorable représentant de Northumberland (M^lle^ Jewett) attendent leur tour. On a félicité le ministre de toutes parts. L'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) l'a félicité d'avoir propagé le socialisme, les conservateurs l'ont loué d'avoir mis en avant une mesure dont ils sont si fiers. Les félicitations venues des membres de son parti sont difficiles à identifier, si ce n'est qu'on peut dire, je suppose, qu'elles font partie du syndrome du grand homme. J'ai essayé de penser comment je pourrais le féliciter et la seule chose que je pouvais dire ne se rapporte pas beaucoup à ce bill. Il s'agit de parcourir le pays en avion en compagnie d'un groupe de parlementaires. Je crois qu'il est excellent pour tout ministre de la Couronne d'accepter une telle responsabilité, étant donné le mauvais renom qui s'attache actuellement aux députés en général, et j'estime que le ministre fait preuve d'une grande bravoure, sinon en présentant ce projet de loi, du moins en laissant entendre qu'il est disposé à faire une tournée avec un groupe de députés dans la brousse et les plaines du pays. Voilà qui contribuera sûrement à rehausser le prestige du Parlement.

Le seul point que je veux exposer, monsieur l'Orateur, c'est qu'il y a une chose que je ne saisis pas très bien, dans la présentation du ministre; il a indiqué que cette mesure n'était qu'une partie d'un programme de crédit agricole beaucoup plus vaste qu'envisage un comité interdépartemental, et il a nommé l'ARDA. Je vis dans une région où il y a très peu d'exploitations de quelque importance, sauf celles qui ont quelque chose à voir à la coupe du bois à pâte. La vérité, c'est que le programme de l'ARDA qui, selon le ministre, fournit certaines facilités de crédit, n'est appliqué que dans un petit nombre d'endroits; là où il est mis en œuvre, il semble que ce soit toujours dans le cadre d'une municipalité ou d'une petite région, de sorte qu'il n'ouvre pas de véritables possibilités pour le petit agriculteur qui, par exemple, veut acquérir plus de terrains boisés ou transformer une partie des siens, grâce à des dépenses assez élevées, en une véritable exploitation sylvicole propre à l'instauration d'un cycle d'assolement et ainsi de suite.

Je voudrais demander au ministre pourquoi la définition que renferme la loi n'est pas un peu plus étendue, et s'il n'y aurait pas moyen d'élargir un peu la portée de la loi, de façon que dans les régions où l'agriculture le cède à la syviculture, comme dans celle que je représente, les perspectives de crédit soient meilleures.

Je soulève cette question parce que dans ma région, la coupe du bois de pâte constitue, pour bien des gens le plus clair de leurs revenus en espèces. Certains la pratiquent sur leur propre propriété, ou en vertu de contrats de coupe sur les terres de la Couronne. Ils n'ont pas été capables d'obtenir facilement des prêts aux termes de la loi, en partie parce que la part de propriété qu'ils détiennent est insuffisante, dans une forêt partiellement éclaircie. Étant donné que le programme de l'ARDA ne s'étend pas encore à l'échelle nationale, ils ont eu de grandes difficultés à obtenir les fonds nécessaires pour diversifier et étendre leurs cultures.

Je déduis des observations faites par certains honorables députés du Québec que le problème dans leur province est sensiblement le même. Une fois encore, l'agriculture pratiquée en lisières des forêts ou à l'intérieur des terres a un grand besoin de crédit. Pourtant, dans la mesure présentement à l'étude, il ne semble pas y avoir de direction spécifique à cet égard, en particulier, dans la définition inscrite dans la loi. Je n'abuserai pas de votre obligeance, monsieur l'Orateur, en la lisant. Toutefois, il est évident que la définition de l'expression «agriculture» qui figure dans la présente loi n'est pas assez vaste pour englober la sylviculture ou ce que nous appelons l'exploitation de lots de bois de pâte. Néanmoins, c'est la substance réelle de l'agriculture dans notre région.

Je désire signaler au ministre une des raisons pour lesquelles il faut adopter, à mon avis, une attitude plus conciliante à l'égard de ce problème. Ce sont en général des hommes prospères, des médecins, des dentistes ou de petits entrepreneurs heureux en affaires, qui achètent une bonne partie des terres boisées n'appartenant pas à la Couronne dans la région que je représente.

M. Nesbitt: Y a-t-il également des professeurs?

M. Fisher: Oui, il y a aussi des professeurs depuis qu'on a haussé leur traitement. Ces gens agissent ainsi afin de bénéficier d'une réduction de leurs impôts grâce à ces placements, ce qui leur permet d'exercer un certain droit de regard sur le montant de leur impôt. Une fois qu'ils ont érigé des bâtiments d'une certaine dimension, ces personnes ont peu de difficulté à obtenir du crédit en raison de leur réputation au sein de la collectivité. Si elles désirent se lancer dans la sylviculture ou le commerce des arbres de Noël, elles sont en mesure de le faire. Pourtant, il arrive souvent que celui qui commence avec un faible capital, qui s'achète un camion et qui, durant l'hiver, consacre la moitié de son temps à transporter des arbres et l'autre moitié à les abattre, sur sa propriété ou ailleurs, et qui occupe son été à faire un peu de débroussaillement et à cultiver des légumes et des racines, n'est pas dans une situation aussi enviable. Je soutiens qu'il s'agit, si l'on veut, d'une amélioration de la loi actuelle pour les cultivateurs prospères et les gros exploitants, mais qui ne répond pas aux besoins des régions de l'arrière-pays ou de l'agriculture marginale de la circonscription que je représente.

Depuis que je siège à la Chambre en 1957, j'ai souvent remarqué que, dans tous les débats sur l'agriculture, des députés des régions rurales se lèvent pour nous demander de sauver la ferme familiale. Dans ma région, je crois qu'on a abandonné cette idée depuis longtemps. J'ai rarement rencontré d'enfants voulant rester sur la terre. Ils préfèrent aller travailler en forêt, rester à l'école, travailler sur les bateaux ou partout ailleurs, sauf dans la ferme, parce que les revenus ne sont pas très intéressants. J'ai l'impression générale que la ferme familiale en ce pays est en train de disparaître. Je n'en suis pas certain, mais à bien des égards, ce n'est plus, dans notre région, l'entreprise qui nous avait toujours, jusqu'ici, assuré nos moyens d'existence.

Néanmoins, de nombreux travailleurs, à revenu relativement modeste, déménagent, acquièrent un petit terrain broussailleux où ils se taillent un potager et s'efforcent de vivre tant bien que mal de ces revenus. Ce n'est évidemment pas là le genre de cultivateurs dont parlent la plupart des députés des provinces des Prairies. Mais la terre dont vivent ces gens pourrait devenir beaucoup plus productive; elle est tout aussi importante que les autres terres et elle pourrait justement tirer parti d'un marché sûr et prospère, c'est-à-dire le marché du bois à pâte. Voilà pourquoi j'aimerais que le ministre nous fasse quelques commentaires sur ces aspects de la loi et qu'il nous dise pourquoi il n'y aurait pas moyen d'incorporer dans la loi certaines dispositions utiles prévoyant des prêts pour la culture des terrains broussailleux et des lots boisés.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis sensible au privilège qui m'est accordé de dire quelques mots sur le bill C-100, modifiant la loi sur le crédit agricole. Je commencerai par féliciter les dirigeants de la Société du crédit agricole —j'ai appris à en connaître personnellement quelques-uns depuis cinq ou six ans—pour la compétence dont ils font preuve dans l'application de la loi. D'autres députés ont déjà cité des chiffres sur le nombre des prêts examinés ces cinq ou six dernières années. Si je ne m'abuse, il y en aurait eu à peu près 38,500, ce qui représente une somme considérable de travail. J'ai fait la connaissance de M. Duncan, directeur de la Société du crédit agricole pour la province de Saskatchewan, il y a plusieurs années. Il y avait deux de ses conseillers dans la province, un à Carlisle et l'autre à Estevan. En me familiarisant avec leur tâche, j'ai appris à apprécier l'excellent travail qu'ils accomplissaient.

Je regrette de ne pouvoir me joindre à mes collègues pour féliciter le ministre de l'Agriculture d'avoir présenté ces modifications. Je comprends pourquoi il l'a fait, mais de nombreux cultivateurs sont contents de voir qu'enfin le ministre a saisi la Chambre d'un projet de loi qui intéresse tous les agriculteurs. Mais, ils songent surtout que l'espoir renaît éternellement. Ils espèrent que le ministre présentera à la Chambre d'autres projets de loi qui intéresseront l'ensemble de l'industrie agricole du Canada.

Quant aux modifications, je suis porté à douter des avantages qu'on peut tirer d'un tel accroissement du montant des prêts. Il est raisonnable de s'attendre que d'ici cinq ans, selon l'expérience que nous avons acquise de l'application de la loi, le montant des prêts augmente un peu, mais il n'est pas logique de le doubler en le portant de $20,000 à $40,000 et de $27,500 à $55,000. A mon avis, on incite ainsi à l'intégration verticale, formule que l'industrie agricole ne prise pas trop. En outre, on favorise les grandes entreprises agricoles.

Je crois qu'il conviendrait d'ajouter que cette mesure aura tendance à stimuler l'augmentation accélérée de la valeur des terres. Au fur et à mesure que notre économie se raffermit, je crois volontiers que la valeur des terres augmentera. Mais en doublant ces prêts d'un seul coup, nous encourageons les gens qui possèdent des terres à les vendre. C'est le cas notamment des cultivateurs qui désirent se retirer. On est porté à tirer le meilleur parti possible de cette augmentation, de cette inflation de la valeur des terres. Si nous avions augmenté ces prêts d'une façon plus modérée, je crois que cela aurait été plus avantageux.

Quant aux commentaires de l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher), je crois qu'il faudrait s'intéresser davantage au sort des petits cultivateurs, à ceux qui n'ont pas beaucoup de garanties et qui aimeraient bénéficier des dispositions de la loi. Les jeunes qui ont été élevés dans une ferme, qui connaissent à fond l'agriculture et qui aimeraient s'y adonner estiment que cette loi ne leur procure pas assez d'avantages. Voilà un domaine que devraient examiner tous les députés qui s'intéressent à l'agriculture, les membres du comité de l'agriculture et le ministre lui-même, pour ce qui est de l'application de la loi.

J'ai un autre sujet de préoccupation qu'a signalé l'honorable représentant de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard). Je veux parler des taux d'intérêt. Lorsqu'il a présenté le projet de loi, le ministre n'a pas révélé quel serait le taux d'intérêt mais il a dit qu'il serait augmenté pour les prêts de $20,000 à $27,500. Il a laissé entendre que l'augmentation serait proportionnelle à l'augmentation des frais d'administration qui, selon lui, seraient de l'ordre de 1 p. 100 et qu'il pourrait y avoir aussi une légère augmentation afin de prévoir la réserve et le reste, ce qui équivaut à mon avis à une augmentation d'environ 7 p. 100.

Je n'arrive pas à comprendre comment le gouvernement peut présenter une mesure pareille qui établirait deux poids et deux mesures; à mon avis, c'est ce qui va se produire. En fait, je crois que cette méthode est contraire aux lois de l'économique. D'après mon expérience en matière d'argent, je sais que si l'on achète en grande quantité, on obtient d'habitude un rabais plutôt qu'une augmentation du prix. A vrai dire, le cultivateur fait un achat lorsqu'il contracte un emprunt. Il achète du crédit. Je crois que le ministre raisonne à rebours. En outre, les observations

faites par le ministre le 7 mai dernier, lorsque nous examinions les crédits du ministère de l'Agriculture en comité des subsides, m'ont fort préoccupé. Comme en fait foi la page 3171 du hansard, le ministre a dit:

> Elle existe depuis bien avant 1961. Nous avons essayé, tout comme le gouvernement précédent, je le sais, de réduire la durée d'administration d'un emprunt, en ce qui concerne les cultivateurs qui, en somme, occupent une position essentielle.

Je suis tout à fait d'accord avec cette déclaration.

> J'ai toujours donné comme directive à M. Owen, le directeur de la Société, de réduire cette durée. L'année dernière, on a réussi à la réduire considérablement. Cette année, les membres de la Société sont chargés de la réduire encore davantage—de dix jours—quels que soient les avocats qui s'occupent des prêts.

Le ministre a poursuivi ainsi:

> Si les avocats ne les administrent pas immédiatement sans excuse véritable, alors on les remplacera. On a ordonné à tous ceux qui ont été nommés pour s'occuper de l'administration des prêts consentis par la Société du crédit agricole, de travailler avec diligence.

Et ainsi de suite. C'est tout simplement jeter de la poudre aux yeux, monsieur l'Orateur, car j'ai devant moi la question nº 451 posée par l'honorable député de Provencher (M. Jorgenson), le 16 mars, à laquelle une réponse a été déposée à la Chambre le 29 avril 1964. La réponse donne le nombre d'avocats employés par la Société du crédit agricole. Je constate qu'il y a eu une diminution d'environ 40 p. 100 dans le nombre des avocats de cette Société. En fait, dans la province de Saskatchewan, leur nombre est passé d'une trentaine à 17.

Je n'arrive pas à comprendre comment peut s'appliquer la façon de penser du ministre. C'est un peu comme si on attelait une paire de chevaux à une charrette chargée de 125 boisseaux de blé en s'attendant qu'ils tirent le tout, ce qu'ils ne sauraient faire, et qu'ensuite on dételle un des deux en s'attendant que l'autre réussisse à lui seul. Voilà qui n'a ni queue ni tête. Il faut que les demandes des cultivateurs soient analysées par des conseillers juridiques. Cet après-midi, le député de Mackenzie (M. Korchinski) a fait remarquer que les demandes de prêt, l'an dernier, étaient passées de 5,000 à 8,000. Si tel est le cas, il importe d'accroître le nombre des conseillers juridiques, sans quoi les cultivateurs vont attendre longtemps. Les honoraires qu'on exige pour s'occuper de ces demandes ne sont pas trop élevés et j'ai constaté par expérience que certains avocats ont tendance à laisser ces demandes de côté pour des travaux plus lucratifs.

Un autre problème se pose. Quand on diminue le nombre des conseillers juridiques, le cultivateur doit parcourir de plus grandes distances pour se rendre chez l'avocat qui néglige un peu de s'occuper de sa demande. Le cultivateur hésite à faire 100 ou 150 milles en automobile pour voir l'avocat; il attend donc patiemment et ce système ralentit toute l'opération. Au lieu de chercher à jeter de la poudre aux yeux. comme il le fait depuis le 7 mai au sujet des conseillers juridiques qui relèvent de la Société du crédit agricole, je recommande au ministre de conserver au moins le même nombre de conseillers que durant notre mandat afin de faciliter ainsi l'étude rapide des demandes de prêt. Ce sont les observations que je voulais faire ce soir, monsieur l'Orateur. J'espère que le ministre tiendra compte de certaines d'entre elles lorsqu'il répondra.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, les préopinants ont traité assez à fond de la question du crédit agricole. Je félicite notamment le député de Mackenzie (M. Korchinski) qui a exposé certaines des questions qui nous préoccupent. Je suis sûr que le ministre en tiendra compte.

A quelques exceptions près, la plupart des députés qui ont pris la parole se sont bornés à des généralités. Pendant quelques minutes, monsieur l'Orateur, je voudrais parler d'un problème particulier. Je me suis réjoui d'entendre le ministre dire l'autre soir qu'il s'intéressait à une étude coordonnée des exigences de l'agriculture en ce qui concerne le crédit agricole. Il y a un point que je voudrais soulever afin qu'il puisse y apporter son attention. Je me demande si le ministre et ses services ont tenu compte, en rendant le crédit agricole disponible, des besoins des agriculteurs qui doivent faire des dépenses considérables parce qu'ils veulent améliorer leur réseau d'irrigation. Je suis sûr que le ministre est au courant de cette situation, qui existe également en dehors de sa province.

Il en coûte très cher de préparer une terre en vue de l'irriguer. On a de plus en plus besoin d'un programme de conservation des eaux; il faut trouver le moyen le plus pratique et le plus économique d'utiliser nos ressources hydrauliques. On pourrait préparer aux fin de l'irrigation une bonne partie des terrains contigus à nos barrages et à nos réservoirs mais cela coûterait fort cher. A l'heure actuelle, le crédit nécessaire à ce genre d'améliorations n'est pas disponible et la Société du crédit agricole pourrait peut-être ici se montrer très utile. Je fais cette proposition au ministre avec l'espoir qu'il l'étudiera comme elle le mérite.

Puis-je signaler qu'il est dix heures?

L'hon. M. McNaught: Monsieur l'Orateur, ne pourrait-on poursuivre pendant quelques minutes afin de voir si nous ne pourrions terminer ce soir le débat à l'étape de la deuxième lecture du bill? Les députés semblent vouloir terminer le débat ce soir. Je crois comprendre qu'on a retiré une des questions dont on devait discuter après dix heures, ce qui réduira de dix minutes le débat précédant l'ajournement. Si nous pouvions continuer à discuter de ce bill pendant 15 minutes, nous pourrions peut-être terminer l'étape de la deuxième lecture.

L'hon. M. Churchill: Si nous acceptons d'adopter dès maintenant le bill à l'étape de la deuxième lecture, la Chambre l'étudiera-t-elle demain en comité plénier?

L'hon. M. McNaught: C'est notre intention.

L'hon. M. Churchill: Ainsi, les députés qui se proposaient de prendre la parole au cours de l'étude en vue de la deuxième lecture pourraient peut-être prononcer leur discours général lors de l'étude du premier article du bill.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Je voudrais demander au leader suppléant de la Chambre quels seront les travaux de la Chambre. Pourrait-il, surtout, nous donner des renseignements au sujet du budget principal des dépenses? Je tiens à signaler que nous avons consacré six jours à l'étude du budget principal des dépenses. Si j'en juge par ce qui est arrivé au cours des sessions précédentes, il nous faudra quarante autres jours complets pour disposer des crédits des vingt ministères qui nous restent à examiner. Devons-nous nous attendre à étudier le budget principal des dépenses à tous les jeudis et vendredis, au cours des semaines à venir?

L'hon. M. McNaught: Monsieur l'Orateur, nous n'aborderons pas le budget principal des dépenses cette semaine. Les *Procès-verbaux* d'hier renferment un avis de motion du gouvernement, inscrit au nom du ministre des Transports, portant que le rapport annuel du National-Canadien pour 1963, le rapport des vérificateurs et le budget pour 1964 soient déférés au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. C'est le premier article que nous étudierons demain. Si je comprends bien, la motion sera adoptée sans discussion.

Ensuite, la Chambre se formera en comité pour examiner le bill modifiant la loi sur le crédit agricole. Lorsque nous aurons franchi cette étape, nous procéderons à la deuxième lecture du bill S-26, concernant la Commission créée pour administrer le parc international Roosevelt de Campobello. Si nous disposons de la mesure, nous passerons à la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. S'il nous reste encore du temps, nous aborderons le bill S-10 qui a été adopté par le Sénat et qui prévoit l'établissement de commissions de port.

L'hon. M. Churchill: S'agit-il du programme pour mercredi et jeudi?

L'hon. M. McNaught: Non, mercredi seulement.

L'hon. M. Churchill: L'ordre des travaux pour jeudi est encore incertain alors?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet de questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

L'IMPÔT SUR LE REVENU—COTISATIONS PATRONALES CONSIDÉRÉES COMME REVENU

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le lundi 1er juin, monsieur l'Orateur, comme l'atteste la page 3972 du hansard, j'ai posé, à l'appel de l'ordre du jour, la question suivante:

Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Elle m'est inspirée par une nouvelle qui a circulé durant la fin de semaine. Est-il vrai que le gouvernement considère maintenant les paiements effectués par les employeurs aux plans hospitaliers de l'État comme revenus imposables aux mains des employés, bien qu'il n'en soit pas ainsi à l'égard des paiements effectués par les employeurs aux régimes privés d'hospitalisation et de soins médicaux?

Monsieur l'Orateur a pensé que cette question n'était pas assez urgente pour être débattue à l'appel de l'ordre du jour, et j'ai donné préavis que je la poserais à nouveau au cours d'une de ces périodes d'ajournement. Je ne suis donc pas en mesure de connaître pour l'instant la réponse du ministre à ma question cherchant à savoir si cette modification avait eu lieu ou non. Mais, étant donné les nouvelles d'après lesquelles cette imposition est envisagée, je devrais peut-être consacrer les quelques minutes dont je dispose à l'exposé des raisons pour lesquelles j'estime qu'il n'y aurait pas lieu de procéder à pareil changement.

[L'hon. M. McNaught.]

D'abord, monsieur l'Orateur, je signalerai que les gouvernements qui se sont succédé jusqu'ici ont toujours eu pour principe d'accorder un dégrèvement sur les paiements au titre de la sécurité sociale en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Ces dégrèvements, et surtout les versements faits par les employeurs sont énumérés à l'article 5, paragraphe (1), alinéa (a) de la loi de l'impôt sur le revenu. Après avoir fait certaines recherches, je constate que cet alinéa a été modifié à plusieurs reprises et que, chaque fois, la liste des exemptions au titre de l'impôt s'est allongée. En consultant l'alinéa à l'heure actuelle, on voit que toutes les prestations qu'un employé peut dériver des versements faits par son employeur aux divers programmes de sécurité sociale, quels qu'ils soient, sont exemptes d'impôt. Toutefois, on nous permet maintenant de conclure que les versements effectués par les employeurs au titre des plans d'hospitalisation dans une province où ceux-ci sont obligatoires, ou encore dans une province où le versement de certaines contributions à ce titre est obligatoire, seront assujettis à l'impôt fédéral sur le revenu.

Cela signifie, sauf erreur, que les employés dont l'hospitalisation est défrayée par leurs employeurs en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et dans l'Île-du-Prince-Édouard verront ces sommes ajoutées à leur revenu et, par conséquent, il s'ensuivra une hausse de leur impôt sur le revenu pour l'année en question, à compter de 1964.

Rapidement, monsieur l'Orateur, je veux faire valoir quatre points. Premièrement, voilà un renversement de la tendance des gouvernements successifs. Je l'ai indiqué en me reportant aux amendements qui ont été apportés à l'article 5 (1) *a*) de la loi de l'impôt sur le revenu. Je pense que ce renversement de la tendance représenterait une rétrogression.

Je veux en second lieu signaler que si les employés doivent verser l'impôt sur le revenu sur ce que leurs employeurs paient pour eux d'après des régimes gouvernementaux d'hospitalisation, mais ne sont pas obligés d'en payer sur ce que leurs employeurs versent à des régimes privés d'hospitalisation, le gouvernement établit sur-le-champ des distinctions injustes entre ces deux genres de plans. Je dirais que ce genre de distinction est des plus inéquitable et qu'il mènera d'une injustice à l'autre.

Troisièmement, cette proposition, si elle se réalise, créera des injustices entre les provinces. Il me semble fort inéquitable que les employés des quatre provinces que j'ai nommées doivent payer l'impôt sur le revenu sur ce que leurs employeurs versent en leur faveur à titre de prestations d'hospitalisation, mais que les employés des autres provinces n'aient pas à le faire.

Il y a dans le pays des employeurs nationaux qui ont des employés dans les dix provinces; il est des cas où les employeurs traitent de la même façon leurs employés dans les dix provinces; cependant, dans quatre de ces provinces, les mêmes employés devront verser un impôt supplémentaire sur ce que versent leurs employeurs en leur faveur. Je pense que cela est aussi manifestement injuste.

Quatrièmement, le gouvernement nous dit, depuis l'établissement de la Commission royale d'enquête sur l'impôt, chaque fois que nous demandons une concession ou une réduction en matière de taxe, d'attendre que toute la question de l'impôt ait été revisée. Je dirai au gouvernement de suivre ses propres mots d'ordre. Il est très injuste de nous dire comme on me l'a dit, relativement à des exemptions complètes sur les cotisations syndicales, que nous devons attendre une revision de toute la politique fiscale, alors que le gouvernement laisse son propre ministère modifier une décision de ce genre.

J'espère, monsieur l'Orateur, que le discours que je viens de prononcer se révélera entièrement inutile. J'ose croire que les rapports voulant que des décisions de ce genre aient été rendues par le ministère du Revenu national sont faux. S'ils le sont, je me ferai un plaisir d'entendre une déclaration du ministre et de l'applaudir. D'autre part, si les rapports sont fondés, j'espère que le ministre nous donnera l'assurance que la modification projetée sera abolie aussitôt que possible.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord remercier l'honorable député de n'avoir pas insisté pour que sa question soit discutée au début de la semaine dernière, alors qu'il aurait bien pu le faire, et je lui sais gré de la courtoisie dont il a fait preuve à cet égard. Elle n'est pas passée inaperçue et je ne l'ai point oubliée.

La réponse la plus simple à la question de l'honorable député est non. Toutefois, cela n'est peut-être pas tout à fait exact en soi, car la question était plutôt complexe dans sa rédaction et comportait bien des aspects qui ne se rapportent pas expressément aux points que le député a soulevés au cours du débat. Il n'y a pas eu de changement de la politique fiscale ou de la loi à cet égard.

Étant donné que je dispose de peu de temps, il vaudrait peut-être mieux que je commence mon explication relative à la situation actuelle en donnant lecture de l'article 5 de la loi de l'impôt sur le revenu, qui est ainsi conçu:

(1) Le revenu provenant, pour une année d'imposition, d'une charge ou d'un emploi est le traitement, salaire et autre rémunération, y compris les gratifications, que le contribuable a touchés dans l'année, plus

a) la valeur de pension, logement et autres prestations de quelque nature que ce soit (sauf les prestations que lui procurent les contributions de son employeur à un fonds ou plan enregistré de pension, un plan d'assurance collective sur la vie, contre la maladie ou les accidents, un plan de service médical, de prestation de chômage supplémentaire ou un plan différé de participation aux bénéfices) qu'il reçoit ou dont il jouit dans l'année à l'égard, dans le cours ou en vertu de la charge ou de l'emploi; et

Et ainsi de suite. Ce que je veux établir, c'est que les prestations, les primes payées par les employés ont toujours été considérées, si elles sont versées par les employeurs en leur nom, comme faisant partie du revenu, et par conséquent, imposables. Certains employeurs importants de l'Ontario—et je crois que c'est de là qu'est venu le malentendu qui suscite l'inquiétude de l'honorable représentant—n'ont pas fait entrer cela dans le salaire de leurs employés. Cette manière de faire qui, si je puis dire, constitue une violation de la loi, n'a été découverte que très récemment, et c'est alors qu'ont été prises les mesures dont l'honorable député a parlé.

Il n'y a pas eu de changement dans la loi et aucune discrétion n'est laissée au ministre à cet égard. Je le répète, c'est la découverte de cette façon de procéder qui a engendré le malentendu que l'on sait...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Knowles: La réponse est oui; ce n'est pas non.

L'hon. M. McIlraith: Non.

LES RELATIONS OUVRIÈRES—COLOMBIE-BRITANNIQUE—LIBERTÉ D'ASSOCIATION SYNDICALE

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Le 4 juin, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé au ministre du Travail la question suivante:

Étant donné que la compagnie *MacMillan, Bloedel and Powell River Limited*, la plus grande entreprise industrielle de la province de la Colombie-Britannique, se moque régulièrement des principes de la convention de l'OIT déclarant que les travailleurs sont libres d'obtenir la protection du syndicat de leur choix, le ministre se servira-t-il de son influence auprès de M. J. V. Clyne, président de cette compagnie, afin de modifier la présente ligne de conduite de cette entreprise?

M. Byrne: L'honorable député voudrait-il donner le numéro de la convention de l'OIT, s'il lui plaît?

M. Barnett: J'en parlerai au cours de mes remarques.

On a prétendu que cette question aurait dû être inscrite au *Feuilleton*. J'estimais, cependant, que la situation était urgente et, de toute façon, il convient mieux peut-être de soulever la question et de l'étudier en vertu de cet article provisoire du Règlement. Ma question découle de ce que la succursale nº 15 du Syndicat international des employés de

bureau fait une grève légitime contre la *MacMillan, Bloedel and Powell River Limited.* Le fait qu'une soixantaine de travailleurs ont établi des lignes de piquetage a entraîné la fermeture complète de toutes les principales usines de la vallée d'Alberni. La situation dure depuis trois semaines, ce qui signifie que plus de 3,000 travailleurs de la vallée sont sans emploi. Au début, il y avait plusieurs différends entre les syndicats et les employeurs, dont certains avaient trait aux salaires et aux conditions de travail, mais à l'heure actuelle, le seul obstacle à un règlement de la grève qui permettrait non seulement à ces employés de bureau de conclure une entente et de reprendre le travail, mais qui permettrait aussi aux membres de plusieurs autres syndicats de retourner au travail, est le refus de la compagnie de consentir à une disposition relative à sécurité syndicale sous quelque forme que ce soit dans le règlement.

Une déclaration du Syndicat révèle qu'il réclame une clause de sécurité syndicale semblable à celle qui se retrouve dans chaque autre convention que le Syndicat a conclue en Colombie-Britannique. Cette clause est également semblable à celles que renferment les conventions des autres syndicats: les ouvriers papetiers, les ouvriers des centrales électriques, les travailleurs forestiers internationaux d'Amérique et ainsi de suite.

J'estime que cette situation doit cesser, si l'on peut adopter une mesure appropriée pour y mettre fin. J'ai soulevé cette question, car l'Organisation internationale du travail—j'ai sous la main le deuxième tome du code internation du travail, 1951—traite expressément de cette affaire. On trouve à la page 29 du code certaines déclarations à ce sujet qui remontent jusqu'en 1947. Je tiens à signaler que la déclaration de Philadelphie reconnaît la solennelle obligation de l'Organisation internationale du travail de favoriser, parmi les nations du monde, la mise en œuvre de programmes qui réaliseront, entre autres choses, la reconnaissance, en fait, du droit aux conventions collectives. Je signale en outre que la résolution adoptée prévoit l'exercice du droit de la liberté d'association sans crainte d'intimidation, de coercition ou de contrainte de personne. Cette résolution est devenue plus tard une convention et a été approuvée par les Nations Unies.

Je signale aussi que la juridiction du ministre fédéral du Travail est directement en cause dans cette affaire parce que parmi ceux qui souffrent de la perte de leur emploi à l'heure actuelle, il y a un bon nombre de membres du Syndicat des débardeurs de la côte ouest qui relèvent évidemment du ministère fédéral du Travail. Même sans cela, comme le ministre du Travail et le sous-ministre du Travail de la Colombie-Britannique ont plus ou moins déclaré publiquement qu'ils ne voient pas comment y arriver, qu'ils ne peuvent rien faire de plus, il me semble que ce serait un cas où les bons offices du ministre fédéral du Travail pourraient contribuer à mettre fin à cette situation.

D'après les dernières nouvelles que j'ai reçues et qui remontent à ce soir, les pourparlers ont été interrompus. Le seul point encore en litige porte sur la reconnaissance d'une disposition intéressant la sécurité minimum. Tous ceux qui se sont occupés de syndicalisme savent qu'il s'agit d'un élément fondamental du droit d'association et d'organisation libres. En ce qui me concerne, je dois avouer que je ne puis guère intervenir personnellement auprès de M. J. V. Clyne puisque j'ai déclaré à plusieurs reprises qu'à titre de chef du plus vaste empire en Colombie-Britannique, il agit comme un despote féodal et qu'il semble parfois se considérer comme étant au-dessus du gouvernement provincial. D'ailleurs, le ministre provincial s'étant avoué incapable de faire face à la situation, il est permis de conclure que le seul recours possible serait que le ministre fédéral du Travail, avec tout le prestige du Canada, et le soutien qu'il peut apporter au principe des congrès ouvriers internationaux, entre en scène pour persuader, éventuellement, à ce monsieur de se tenir tranquille et d'accorder, pour le moins, aux travailleurs en question, les mêmes droits qu'ont déjà acquis depuis des années certains employés dans les usines en cause, et dans d'autres fabriques de la vallée de l'Alberni.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral, et plus spécialement le ministre du Travail (M. MacEachen) se préoccupent beaucoup de la grève qui touche tant de monde sur la côte ouest. D'autre part, comme le député l'a lui-même signalé, c'est une question qui relève du ministère du Travail de la province de Colombie-Britannique. Monsieur Sands a essayé de concilier les deux parties adverses. Peut-être a-t-il admis ne pouvoir réaliser aucun progrès. Cependant, monsieur l'Orateur, ce n'est pas là une raison que peut invoquer le ministère fédéral du Travail pour imposer sa compétence à des gens qui, en Colombie-Britannique, relèvent de l'autorité provinciale. Il est regrettable également que cela touche des employés qui normalement relèvent du ministère du Travail, notamment les marins et les pêcheurs. Toutefois, ils ne sont pas directement en cause dans le différend ouvrier.

Il y a peu de choses à ajouter. Le ministère du Travail est d'avis qu'aucune convention de l'OIT n'est violée dans ce cas-ci. Cette grève est légale et il s'agit d'un groupe exerçant des pressions économiques sur un autre afin d'en arriver à un règlement. Il est incontestable que les opinions diffèrent énormément sur la question de la sécurité syndicale ou de l'atelier fermé, comme a semblé l'indiquer la première demande. Toutefois, cela n'autorise nullement le gouvernement fédéral à s'immiscer dans cette affaire. Nous aimerions certainement exprimer notre désir d'un règlement, mais je suis certain qu'on estimerait que le gouvernement viole les droits provinciaux s'il se mêlait de cette affaire maintenant.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures 24 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 juin 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU CHANCELIER ET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES D'ALLEMAGNE

M. l'Orateur: La Chambre est particulièrement honorée, aujourd'hui, de la présence à la tribune de deux visiteurs très distingués. Au nom de tous les députés, je suis heureux de souhaiter la bienvenue au chancelier de la république fédérale d'Allemagne, M. Ludwig Erhard, ainsi qu'à son ministre des Affaires étrangères, M. Gerhard Schroeder.

M. Erhard a déjà visité Ottawa plus d'une fois, comme ministre de l'Économie de son pays, poste où il a su diriger avec tant d'énergie et tant de compétence le remarquable redressement économique de l'Allemagne d'après-guerre. Mais c'est notre première occasion de l'accueillir depuis qu'il est chancelier.

En évoquant le spectaculaire redressement économique de l'Allemagne d'après-guerre, il ne faudrait pas oublier un autre fait important, trop peu connu et trop peu reconnu: l'établissement, au sein de la république fédérale, d'une démocratie parlementaire moderne et stable. Nos visiteurs ont joué un rôle de premier plan dans la création d'une nouvelle Allemagne et dans l'institution d'une société démocratique fondée sur la dignité de la personne humaine et le respect des lois.

Dans cette évolution, les nouvelles institutions parlementaires allemandes ont joué un rôle très important. En fait, ces dernières semaines, nous avons eu le plaisir d'accueillir un groupe de parlementaires allemands avec qui nous avons eu des échanges de vues très utiles et, d'ici quelques jours, notre ancien Orateur, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) se rendra à titre personnel au Bundestag à Bonn. Conscients du fait que nous possédons un patrimoine commun et que nous poursuivons des fins identiques, nous sommes profondément honorés de recevoir aujourd'hui le Chancelier de l'Allemagne et son ministre des Affaires étrangères et nous leur souhaitons la plus cordiale bienvenue. (*Applaudissements*)

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR SUR UNE QUESTION DU DÉPUTÉ DU YUKON

M. l'Orateur: Si les honorables députés veulent bien m'accorder quelques instants, j'aimerais faire une déclaration au sujet d'une question de privilège soulevée vendredi dernier par l'honorable député de Yukon (M. Nielsen). Vendredi dernier, le député de Yukon a soulevé une question de privilège au sujet d'une décision rendue la veille par le président. L'honorable député m'a signalé le commentaire 68(2) de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne:

> L'autorité de l'Orateur ne s'étend pas à ce qui se dit hors de la Chambre.

L'honorable député avait également signalé qu'il y a aussi un renvoi à la treizième édition des *Parliamentary Practice* de May.

J'aimerais revenir maintenant à ce renvoi qui explique le commentaire de Beauchesne.

> S'il y a quelque désordre, l'autorité de la Chambre s'étend aussi aux couloirs. Le 11 avril 1877, alors qu'on annonçait le résultat d'un vote, M. Sullivan s'est plaint à la Chambre d'une expression blessante que lui aurait adressée M. Kenealy, dans le couloir, pendant que l'on procédait à ladite mise aux voix. M. l'Orateur a signalé que si l'expression dont on se plaignait avait été utilisée à la Chambre, il aurait eu le devoir de trancher la question de sa propre autorité. Toutefois, comme le grief portait sur des mots utilisés dans le couloir, il s'en est remis au bon vouloir de la Chambre et a invité M. Kenealy à expliquer sa conduite.

A la page 133 de la seizième édition de l'ouvrage de May, je trouve le passage suivant que j'ai lu à la Chambre jeudi dernier:

> Les présumés outrages ou violations de privilège commis à l'extérieur de la Chambre ou dans l'enceinte de la Chambre, mais dont elle n'a pu avoir directement connaissance, peuvent être portés à l'attention de la Chambre.

D'emblée, on peut tirer de ces déclarations deux conclusions. La première, c'est que les outrages commis en dehors de la Chambre peuvent faire l'objet d'un examen à la Chambre; il existe des précédents dont je parlerai dans quelques instants. La seconde conclusion à tirer figure au paragraphe (5) du commentaire 104 de Beauchesne, qui se lit ainsi:

> (2) On a souvent posé en principe que le devoir de l'Orateur, lorsqu'il se prononce sur une allégation d'atteinte aux privilèges, ne va pas jusqu'à

décider de la question de fond, savoir s'il y a eu en fait atteinte aux privilèges; seule la Chambre peut trancher cette question.

Sans exposer de nouveau la question de privilège, voici ce que j'ai dit le jeudi 4 juin:

Je vais demander personnellement au très honorable chef de l'opposition de retirer ces paroles ou de prendre d'autres dispositions qui constitueront un retrait de ces paroles...

Je dois avouer que cette façon de procéder n'est peut-être pas celle que l'on emploie habituellement. Je songeais alors à un autre passage de Beauchesne, au paragraphe (5) du même commentaire:

(5) Étant donné qu'une motion présentée sous la rubrique des questions de privilège passe avant le programme prévu des affaires publiques, l'Orateur doit être convaincu, à première vue, qu'il y a infraction au privilège et, aussi, que la question est soulevée à la première occasion possible.

Lorsque le chef du Nouveau parti démocratique a posé la question de privilège, il était naturel que l'Orateur suppose, comme il s'agissait d'une chose survenue en dehors de la Chambre, que l'on présenterait une motion, ce qui lui permettrait de déterminer si, à première vue, la question de privilège se posait. La procédure ordinaire aurait été suivie.

Cela est conforme à ce que renferme le dictionnaire parlementaire d'Abraham et Hawtrey, à la page 41:

Si l'Orateur décide que la plainte du député est bien fondée, le député doit présenter une motion au sujet de l'affaire. Il propose d'ordinaire que le sujet de la plainte soit déféré au comité des privilèges, mais il peut se contenter de présenter une résolution suivant laquelle l'acte dont il se plaint constitue une atteinte aux privilèges.

Autrement dit, à supposer que les faits soient tels qu'ils ont été exposés, l'Orateur doit alors décider si la conduite dont le député se plaint peut être considérée raisonnablement comme étant une atteinte aux privilèges. Je pourrais ici relever ce qu'on trouve à la page 40 du dictionnaire d'Abraham et Hawtrey:

Pour constituer une atteinte aux privilèges, une déclaration critiquant la conduite d'un député en tant que tel ne doit pas forcément être fausse, mais elle doit tendre à rabaisser la Chambre aux yeux du public.

Autrement dit, comme l'atteste la page 152 de la troisième édition de Bourinot:

Pour qu'il y ait violation de privilège, ces diffamations doivent viser le caractère ou la conduite des députés en tant que tels.

Le Parlement étant le tribunal suprême du pays, au sujet des privilèges Bourinot a fait, en outre, la déclaration suivante qui figure à la page 38 de la quatrième édition de son ouvrage:

La portée et la nature de ces privilèges et pouvoirs ont souvent fait l'objet de controverses; mais, au fond, c'est l'Assemblée législative elle-même qui en décide et, de façon générale, aucun tribunal ni autre autorité ne peut les contester.

Parmi les précédents canadiens de prétendues violations de privilèges ou d'outrages au Parlement commis ailleurs qu'à la Chambre et relevés par la Chambre elle-même, se trouvent les cas suivants qu'il est inutile d'examiner en détail: le cas Élie Tassé, en 1873; le cas Cinq-Mars en 1906; le cas Miller en 1913; un autre cas en février 1914 où M. Law a posé la question de privilège à propos de déclarations parues dans les journaux; deux autres cas, qui se sont produits les 8 et 15 avril respectivement, en 1915; puis, le 3 février 1916, où un député s'est plaint d'un compte rendu inexact le concernant paru dans le *Star* de Toronto; il y a aussi le cas Spear en 1920; et, enfin, le cas de la société Sperry et Hutchinson en 1960. Il n'y aurait d'ailleurs aucun avantage à examiner à nouveau ces causes en ce moment.

Pour en revenir à notre deuxième point, soit que ces questions devront être décidées par la Chambre elle-même, je dirai que le député de Burnaby-Coquitlam ayant posé, jeudi dernier, la question de privilège, sans toutefois la terminer par une motion il m'a fallu, pour m'en tenir aux normes, permettre au très honorable chef de l'opposition de donner une réponse. D'autres députés ont alors pris la parole au sujet de la question de privilège, entre autres le député de Winnipeg-Nord-Centre, le député de Villeneuve, le député de Québec-Montmorency, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, le député de Parry Sound-Muskoka, et c'est à cette étape que j'ai fait personnellement appel au chef de l'opposition pour lui demander—je cite mes propres paroles—«de nous aider à nous tirer de cette situation très embarrassante».

J'en arrive maintenant à la procédure à suivre concernant une atteinte, présumée ou manifeste, aux privilèges des députés. A ce sujet, je me reporte à la page 63 de la quatrième édition de Bourinot qui se lit ainsi qu'il suit:

Lorsque l'offense figure dans un journal, ce dernier doit être produit et lu au bureau à moins que les extraits en question ne soient trop longs. En terminant, le député doit présenter une motion en se fondant sur ses allégations. Il n'est pas permis de formuler une plainte de ce genre si l'intéressé n'a pas l'intention de présenter une motion à la fin de ses remarques.

Par conséquent, l'Orateur est uniquement tenu—et c'est ainsi que les choses devraient se passer—à décider, avant de mettre la motion aux voix, s'il y a vraiment atteinte manifeste aux privilèges des députés. S'il décide que, de toute évidence, il y a eu violation, la Chambre doit, comme le signale Bourinot à la page 62:

Déterminer si le député s'est disculpé ou s'il est coupable d'une offense. Si la Chambre décide qu'il

y a eu manquement, le député sera trouvé coupable d'avoir porté atteinte aux privilèges de la Chambre.

Bourinot déclare également à la page 64:

Lorsqu'un député a raison de se plaindre d'un discours prononcé par un autre député à l'extérieur de la Chambre, il doit apporter le document mais la coutume veut que, par courtoisie, il fasse part de son intention au député dont il se plaint et lui demande officiellement si la nouvelle est exacte avant d'aller plus loin.

Pour citer un dernier commentaire de Bourinot, l'auteur écrit à la page 305:

Lorsqu'un député propose de soumettre une motion concernant un autre député, on a souvent constaté qu'il était préférable de lui permettre d'exposer ses intentions de son siège, en donnant ensuite avis qu'il proposera sa motion lorsque les motions seront régulièrement appelées un jour subséquent.

Quant aux précédents au Royaume-Uni selon lesquels l'autorité de la Chambre l'emporte sur celle de l'Orateur lorsqu'il s'agit d'incidents qui se sont produits à l'extérieur de la Chambre, en voici deux qui semblent s'appliquer.

Le 11 avril 1877, relativement à une question de privilège qu'avait soulevée M. Sullivan, en se plaignant qu'un honorable député l'avait dans le hall qualifié de menteur, l'Orateur a déclaré:

Si une expression semblable à celle que cite l'honorable député de Louth avait été prononcée pour que je puisse l'entendre à la Chambre, il aurait naturellement été de mon devoir d'intervenir immédiatement, de ma propre autorité. Cependant, l'expression a été employée dans le couloir et il appartiendra à la Chambre de déterminer quelle conduite tenir dans les circonstances...il me revient d'inviter le député de Stoke de se faire entendre devant la Chambre pour expliquer la déclaration du député de Louth.

Plus tard, l'Orateur l'a répété:

Il appartient à la Chambre de déterminer si l'honorable député devrait retirer sa remarque.

Puis, le 21 juillet 1887, au sujet de la question de privilège, monsieur l'Orateur a fait la déclaration suivante:

A maintes reprises, des plaintes ont été formulées pour signaler à la Chambre l'indiscipline des députés au cours de la session, à la suite d'expressions, employées dans les couloirs, que j'ai cru contraires à la dignité et au caractère de la Chambre. L'honorable député était profondément blessé et je lui ai dit que je le croyais justifié de saisir la Chambre de l'affaire, qu'à mon avis, il ne m'appartenait pas d'intervenir dans un cas de cette nature, et que la Chambre devrait elle-même trancher la question si le député croyait convenable d'en saisir la Chambre.

Cependant, dans ce cas-là, l'Orateur a commenté longuement ce qui s'était produit à la Chambre et il a terminé par ces paroles:

Je ne saurais affirmer que mes propos ont outrepassé mes fonctions à la Chambre, mais j'exhorterais respectueusement la Chambre, après ces excuses, à mon sens, formelles, distinctes et sans réserves, à accepter ces excuses et à ne plus s'attarder à la question.

Dans le même ordre d'idées, je pourrais moi-même déclarer que je ne saurais affirmer que j'ai dépassé jeudi dernier les bornes de ma fonction à la Chambre, mais j'étais certain ce jour-là que la rétraction du très honorable chef de l'opposition devait être acceptée et que la Chambre ne devait plus s'attarder à la question.

Compte tenu de ce que j'ai dit et des nombreux précédents que j'ai cités, il est bien clair je crois, à propos des incidents qui se sont produits en dehors de la Chambre, que c'est la Chambre elle-même qui a l'autorité et la charge de résoudre les questions de privilège. A l'avenir, lorsque d'honorables députés soulèveront des questions de privilège comme celles de jeudi dernier, ils devront en commençant leur discours informer l'Orateur qu'ils termineront leur exposé par une motion, si pareille question est considérée comme une violation évidente de privilège et qu'elle a été soulevée à la première occasion, afin que la Chambre puisse examiner la chose, conformément au Règlement et à l'usage.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

DÉFENSE—COMITÉ SPÉCIAL

M. Hahn présente le 2e rapport du comité spécial de la défense.

RÈGLEMENT—COMITÉ PERMANENT

M. Asselin (Notre-Dame-de-Grâce) présente le 2e rapport du comité permanent du règlement.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. Richard présente le 1er rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice) propose:

La Chambre décide que le rapport du comité mixte des deux Chambres pour la Bibliothèque du Parlement, que M. l'Orateur a présenté à la Chambre le lundi 25 mai 1964, soit maintenant agréé.

(La motion est adoptée.)

LE NATIONAL-CANADIEN—AIR-CANADA

RENVOI DES RAPPORTS ET BUDGETS ANNUELS AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle:

Avis de motions émanant du gouvernement —Le ministre des Transports:

La Chambre décide que les rapports annuels pour 1963 des chemins de fer Nationaux du Canada et du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada et le rapport des vérificateurs au Parlement pour 1963 au sujet des chemins de fer Nationaux du Canada, qui ont été déposés le 7 avril 1964, que le budget de 1964 des chemins de fer Nationaux du Canada, déposé le 30 mars 1964, le rapport annuel d'Air-Canada pour 1963 et le rapport des vérificateurs au Parlement pour 1963 au sujet d'Air-Canada, qui ont été déposés le 6 mars 1964, et le budget de 1964 d'Air-Canada, déposé le 28 février 1964, soient déférés au comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de mentionner que, si je comprends bien, les honorables députés consentiront à l'unanimité à adopter immédiatement cette motion? Si tel est le cas, il me paraît superflu de reporter l'avis de motion d'un ordre du jour à un autre, et je pourrais présenter la motion appropriée.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à donner notre consentement, mais il y a une chose surprenante dans la résolution, c'est que, ordinairement, les budgets des chemins de fer Nationaux et de la Société Air-Canada étaient renvoyés à un comité sessionnel de la Chambre—d'ailleurs c'est ce que le leader suppléant nous apprenait hier; c'est inscrit dans le hansard que ces budgets de la Société Air-Canada et des chemins de fer Nationaux seront renvoyés à un comité sessionnel de la Chambre, ce qui s'est toujours fait d'ailleurs dans le passé. Or, aujourd'hui, on demande de le déférer au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, alors que les lignes aériennes ne sont pas du tout mentionnées dans l'étude de sujets qui sont soumis à ce comité.

C'est pourquoi je crois qu'il serait bon d'avoir une explication de la part du ministre des Transports à ce sujet. Pourquoi un changement d'attitude, cette année, par rapport aux années précédentes?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler qu'il y a deux raisons. En premier lieu, on prévoit que les mesures législatives seront normalement déférées au comité permanent et on a cru qu'il serait préférable de réunir en un seul comité tous les honorables députés qui s'intéressent vraiment aux questions de transports, afin qu'ils soient continuellement renseignés au cours de la session. En deuxième lieu, il y a beaucoup de travail qui se poursuit en comité durant la présente session et la multiplication des comités susciterait des difficultés. Je peux assurer à tous les honorables députés que toutes les substitutions qu'un parti voudrait apporter à la liste des membres d'un comité seront rapidement effectuées par le whip.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

FRONTIÈRE ENTRE LE QUÉBEC ET LE LABRADOR

Question nº 744—**M. Macquarrie:**

1. Les services de l'arpenteur général du Canada ou d'un autre organisme du ministère des Mines et des Relevés techniques ont-ils été retenus par le gouvernement du Québec ou celui de Terre-Neuve, relativement à leur intention de négocier, ainsi qu'ils l'ont annoncé, l'échange de 22,000 milles carrés de territoire du Labrador et du Nord du Québec?

2. Des ministères de l'État ont-ils été informés des modifications de frontières projetées?

L'hon. M. Lamontagne: 1. Non.

2. Non.

LIMITE DE PÊCHE DE DOUZE MILLES

Question nº 880—**L'hon. M. Lambert:**

1. A quelle date le gouvernement du Canada proclamera-t-il l'application de la limite de douze milles au large des côtes du pays?

2. Des gouvernements étrangers ont-ils protesté contre la proclamation, par le Canada, de l'application de cette limite de douze milles?

3. Comment le gouvernement du Canada se propose-t-il d'exécuter l'application de cette limite de douze milles?

4. Quel genre de flotte emploiera le gouvernement du Canada, en vue de cette exécution, que le ministre des Pêcheries a récemment mentionnée?

L'hon. M. Robichaud: 1. Le Sénat a été saisi de la mesure visant à établir une limite de pêche de 12 milles le 30 avril.

2. J'ai informé la Chambre le 27 avril que les pourparlers se poursuivent avec les pays qui pourraient être touchés par les mesures prises par le Canada. Nous avons bon espoir que des arrangements satisfaisants seront conclus avec les pays intéressés.

3. Comme il est indiqué ci-dessus, la mesure à cette fin a maintenant été présentée.

4. Environ 26 navires de patrouilles sont disponibles; des patrouilles aériennes viendront s'y ajouter.

STATUT D'IMMIGRANT DE M. HAL BANKS

Question nº 974—**M. Coates:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'annuler le permis d'immigrant reçu de Hal C. Banks?

M. Badanai: Étant donné que M. Banks en appelle de sa condamnation, il ne conviendrait pas de répondre à cette question maintenant.

ENFOUISSEMENT DES FILS AÉRIENS À OTTAWA

Question nº 1000—**M. Prittie:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu une demande de la ville d'Ottawa relativement à la participation du gouvernement aux frais d'enfouissement des fils aériens au centre de la ville? Dans l'affirmative, quand l'a-t-il reçue?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il pris une décision?

M. Davis: Oui. L'ancien gouvernement a reçu du maire d'Ottawa une lettre datée du 9 décembre 1961.

2. Dans une lettre datée du 5 février 1962, le ministre des Travaux publics a répondu au maire en lui faisant part d'un projet différent de celui qui avait été proposé par la ville. Il déclarait que le gouvernement fédéral est disposé à contribuer aux frais d'enfouissement des fils là où la municipalité a décidé de les enfouir, à condition que sa quote-part ne soit pas plus élevée que celle de n'importe quel autre propriétaire. Toutefois, dans certains cas spéciaux, l'enfouissement des fils serait appuyé pour des raisons esthétiques ou autres quand il y a va manifestement de l'intérêt fédéral, par exemple dans les quartiers d'Ottawa qui font partie du projet d'ensemble de la capitale nationale.

SKEENA—INVITATION AU MINISTRE DE LA JUSTICE

Question nº 1010—**M. Howard:**

Le ministre de la Justice a-t-il été invité à assister à une réception ou à visiter un endroit dans la circonscription de Skeena en 1964? Dans l'affirmative, pour chaque cas, par qui a-t-il été invité, de quel événement s'agissait-il, quand devait-il avoir lieu et l'invitation a-t-elle été *a*) acceptée, *b*) refusée?

L'hon. M. Favreau: Non.

NOUVELLES CASERNES DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA, À PELLY (SASK.)

Question nº 1038—**M. Korchinski:**

Le gouvernement a-t-il acheté un terrain à Pelly, en Saskatchewan, en vue de construire de nouvelles casernes pour la Gendarmerie royale du Canada et, dans l'affirmative, à quelle date l'achat a-t-il été conclu et quand le gouvernement compte-t-il procéder à la construction?

L'hon. M. Favreau: Un terrain a été acheté à Pelly, en Saskatchewan, en vue de servir d'emplacement à des casernes de la Gendarmerie royale; cet achat remonte au 15 septembre 1961. Aucune date n'a été fixée pour la construction de ces casernes et des fonds ne sont pas prévus à cette fin dans les prévisions budgétaires de 1964-1965.

(Texte)

DEMANDES, DE LA PART DE COMPAGNIES FERROVIAIRES, D'ABANDON DE SERVICES DANS COMPTON-FRONTENAC

Question nº 1142—**M. Latulippe:**

1. Au cours des deux dernières années, combien de demandes la Commission des transports a-t-elle reçues de la part des compagnies ferroviaires qui exploitent un service dans la circonscription de Compton-Frontenac, *a*) pour l'abandon de voies ferrées, *b*) pour l'abandon de certains arrêts et combien de ces demandes ont été approuvées et à quels endroits?

2. A la suite de ces décisions, combien y a-t-il eu de mises à pied résultant de ces changements apportés à l'itinéraire?

Réponse: La Commission des transports du Canada nous fait tenir les renseignements suivants:

1. *a*) Aucune.

b) Trois demandes ont été présentées concernant la désaffectation de certaines stations. Deux d'entre elles ont été acceptées; elles intéressent les stations de Birchton (P.Q.) et de Gould (P.Q.).

On a aussi demandé et reçu l'autorisation de remplacer le chef de gare par un concierge aux stations de Bury (P.Q.) et de Johnville (P.Q.).

2. La Commission ne dispose d'aucune donnée à ce sujet.

(Traduction)

SAINT-JEAN—VENTE DE LA MAISON MCAVITY

Question nº 1148—**M. Fairweather:**

La vente de *T. McAvity Limited*, de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), à *Crane (Canada) Limited*, a-t-elle donné lieu à une enquête sous le régime de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et, si tel est le cas, quel a été le résultat de cette enquête?

M. Macdonald: Le Directeur des enquêtes et recherches effectuées aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions étudie minutieusement toutes les fusions de compagnies afin de voir si la situation justifie la tenue d'une enquête officielle, en vertu de la loi en cause. En général, cependant, on n'informe pas le public qu'une enquête est entreprise à l'égard de certaines compagnies ou de particuliers tant qu'un rapport n'a pas été publié.

*ÉQUIPE DE HOCKEY NATIONALE

Question nº 1154—**M. Winkler:**

L'Association canadienne de hockey a-t-elle demandé au Conseil national de la santé et du sport amateur de contribuer à la formation d'une équipe de hockey canadienne et, dans l'affirmative, *a*) cette équipe de hockey prendrait-elle part aux compétitions internationales et *b*) serait-elle établie à Ottawa?

M. Munro: L'Association canadienne de hockey amateur a demandé au Conseil national de la santé et du sport amateur de contribuer à la formation d'une équipe nationale de hockey amateur au Canada.

a) Oui.

b) On a proposé que cette équipe soit établie à Ottawa, mais le comité de l'Association canadienne de hockey amateur étudie encore la question.

(Texte)

NOMBRE D'ENVOLÉES, EN TONNES-MILLES, EFFECTUÉES PAR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT AÉRIEN DU CANADA

Question nº 1159—**M. Latulippe:**

1. Quel est, exprimé en tonnes-milles, le nombre des vols faits par les sociétés de transport aérien du Canada, l'an dernier?

2. Quelle proportion ce nombre représente-t-il, exprimé en tonnes-milles, du total des vols que les membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale ont faits?

3. Quel rang occupe le Canada d'après les vols exprimés en tonnes-milles chaque année?

4. Quelle est l'augmentation dans les vols exprimés en tonnes-milles par les avions de transport canadiens par rapport aux trois années précédentes?

Réponse: 1. 419,262,000.

2. 3.6 p. 100.

3. En 1962, le Canada occupait le quatrième rang.

4. De 1959 à 1960, augmentation de 12.0 p. 100; de 1960 à 1961, augmentation de 16.5 p. 100; de 1961 à 1962, augmentation de 10.1 p. 100; de 1962 à 1963, augmentation de 6.9 p. 100.

(Traduction)

SUBVENTION À LA «POLARIS SHIPPING CO.»

Question nº 1170*—M. Marcoux:**

1. Quels sont les montants, s'il en est, des subventions octroyées à la *Polaris Shipping Co.*, par les ministères des Transports et des Pêcheries, pour la construction du navire *Cacouna* par la *Geo. T. Davie & Sons Ltd.*? Dans l'affirmative, quels sont les noms et adresses des directeurs?

2. Quels sont les montants des subventions octroyées à cette compagnie, par les ministères des Transports et des Pêcheries, pour la construction du navire *Sillery* par la *Geo. T. Davie & Sons Ltd.*?

M. Stewart: Voici les renseignements que j'ai reçu des ministères des Transports et des Pêcheries:

1. Les représentants de la compagnie traitant avec la Commission maritime canadienne sont:

Président: Capitaine Vallier Bouchard, Rimouski (P.Q.); Secrétaire: M. Laurent-P. Bolduc, Ste-Foy (P.Q.).

2. Le montant de la subvention versée à ce chantier maritime au nom du propriétaire est de $400,000. Le solde à verser est de $100,000.

Le ministère des Transports n'a octroyé aucune subvention à l'égard de ces navires.

[M. Winkler.]

CIRCONSCRIPTION DE BRUCE—TRAVAUX D'HIVER

Question nº 1174—**M. Loney:**

En vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités, quelles sommes a-t-on attribuées en 1963-1964 à la circonscription de Bruce pour les travaux suivants: Ont. 798, Ont. 277, Ont. 1264, Ont. 1265, Ont. 901, Ont. 954, Ont. 955, Ont. 1037, Ont. 928, Ont. 1134?

L'hon. M. MacEachen: Programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités, 1963-1964—Comté de Bruce:

Numéro de l'entreprise	Quote-part estimative du gouvernement fédéral à l'égard des éléments de paye
Ont. 798 Chippawa	$18,000
Ont. 277 Kincardine	20,000
Ont. 1264 Port-Elgin	1,500
Ont. 1265 Port-Elgin	1,750
Ont. 901 Ripley	750
Ont. 954 Teeswater	4,180
Ont. 955 Teeswater	200
Ont. 1037 Whitchurch	5,000
Ont. 928 Wiarton	750
Ont. 1134 Wiarton	3,500
Total	$55,630

CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 1175—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Quel est le résultat du concours nº 63 H-664, Agent de pisciculture, que la Commission du service civil a tenu récemment?

2. Quelle était la date-limite pour la réception des inscriptions?

3. Qui a été le candidat reçu?

4. Quels sont les noms et adresses de tous les autres candidats qui se sont présentés à l'examen?

L'hon. M. Lamontagne: La Commission du service civil me communique les renseignements suivants:

1. Par suite du concours nº 63 H-664, agent de pisciculture 1, ministère des Pêcheries, divers centres de la Nouvelle-Écosse, on a établi une liste d'éligibilité où figurent les noms et adresses des 27 candidats reçus. Cette liste a paru à la page 1245 de la *Gazette du Canada* du 25 avril 1964. (version anglaise)

2. Le 15 janvier 1964.

3. On a tenu ce concours afin de recruter des canditats pour occuper les postes qui pourraient se trouver vacants dans les stations piscicoles de la Nouvelle-Écosse au cours des douze prochains mois. On n'a encore fait aucune nomination, car le ministère ne l'a pas demandé.

4. Les noms et adresses des candidats reçus figurent sur la liste dont on parle à la ques-

tion nº 1. Par souci de discrétion à l'égard des candidats et comme il se peut que la divulgation de ce renseignement gêne ces candidats ou même leur nuise, la Commission garde secrets les noms et adresses des candidats qui ne sont pas sur la liste d'éligibilité.

(Texte)

CADILLAC—CONCIERGE DU BUREAU DE POSTE

Question nº 1182—**M. Caouette:**

1. Le ministère des Postes a-t-il demandé des soumissions pour le poste de concierge pour le bureau de poste de Cadillac? Dans l'affirmative, quel est le nom des soumissionnaires et quel est le montant de la soumission de chacun?

2. La fonction a-t-elle été octroyée à l'un des soumissionnaires? Dans l'affirmative, quel est le nom de l'heureux soumissionnaire?

3. Sinon, quand le ministère prendra-t-il une décision?

Réponse: 1. Le ministère des Travaux publics a demandé des soumissions pour le nettoyage de cet édifice par contrat.

Il a reçu les soumissions suivantes: Mme Marcel Melanson, Cadillac, $720 par année; M. Rudolph Veilleux, Cadillac, $1,080 par année; M. Armand Lacoste, Cadillac, $3,300 par année.

2. Non.

3. Le Ministère a demandé à la plus basse soumissionnaire de confirmer sa soumission et, si cette confirmation est reçue, le contrat sera adjugé peu après.

PERSONNEL DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS DANS COMPTON-FRONTENAC

Question nº 1188—**M. Latulippe:**

1. Quels sont les officiels ou médecins ou autres employés du ministère des Affaires des anciens combattants dans Compton-Frontenac?

2. Depuis quand chacun de ces employés du ministère est-il en fonction et quels sont les salaires dans chaque cas?

L'hon. M. Teillet: 1. Le ministère des Affaires des anciens combattants n'emploie, dans Compton-Frontenac, aucun médecin ni aucun membre des catégories professionnelles ou autres.

2. Sans objet.

CRÉDIT ÉMIS PAR LES BANQUES

Question nº 1193—**M. Côté (Chicoutimi):**

Le premier ministre a-t-il déclaré à Montréal le 26 mai dernier que la décentralisation requiert des moyens financiers qu'il faut trouver dans les dispositions constitutionnelles et, dans l'affirmative, cela veut-il dire que les droits régaliens de l'émission du crédit concédés aux banques commerciales seront repris par l'État fédéral?

M. Davis: Dans l'allocution qu'il a prononcée à Montréal, le 26 mai, devant l'Association des manufacturiers canadiens, le premier ministre a déclaré:

«Je ne suis pas sans savoir que les provinces canadiennes ont de nouveaux problèmes et de nouvelles responsabilités et qu'elles doivent disposer des moyens financiers et de l'autorité constitutionnelle requis pour y faire face. Le Canada est trop vaste et trop morcellé pour qu'on puisse le gouverner, exclusivement ou en grande partie, d'un seul centre. Je suis persuadé que les gouvernements provinciaux sont appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans l'essor du pays; pour ma part, j'estime que c'est de la décentralisation saine, et non du séparatisme destructeur.

Il ne faudrait pas et il n'est pas nécessaire que cette évolution se fasse aux dépens du droit, du devoir et de l'autorité qu'a le gouvernement fédéral d'orienter et de contrôler les facteurs de notre développement national, y compris les politiques financière, économique et commerciale.»

Le premier ministre pensait alors aux nouveaux accords financiers conclus entre le gouvernement central et les provinces qui ont été annoncés à la Chambre des communes le 20 avril 1964. Il ne songeait aucunement au crédit émis par les banques.

(Traduction)

INSTALLATIONS TOURISTIQUES EN VOIE DE CONSTRUCTION À BANFF

Question nº 1203—**M. Woolliams:**

1. Combien y a-t-il de motels, d'hôtels ou d'autres installations de ce genre présentement en voie de construction à Banff?

2. Qui construit ces motels, quels en sont les propriétaires et quels appels d'offre le gouvernement a-t-il faits, s'il y en a eus?

L'hon. M. Laing: 1. Deux (à supposer que la question porte sur le parc national de Banff et non sur la seule municipalité de Banff).

2. *Voyager Inn:* 1. En voie de construction, par la *Poole Construction*, pour le compte de la *Banff Voyager Inn Limited;* on a fait un appel d'offres pour l'emplacement.

Deer Lodge: En voie de construction, par la *Burns and Dutton*, pour la *Crosby Company Limited;* il n'y a pas eu d'appel d'offres pour l'emplacement, étant donné que le nouveau bâtiment remplacera une partie d'une concession qui existe déjà.

(Texte)

A PROPOS DE LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À MESSINES

Question nº 1209—**L'hon. M. Martineau:**

1. Au sujet de la réponse donnée à la question nº 219 concernant la construction d'un bureau de poste à Messines, comté de Gatineau, province de Québec, le ministre des Travaux publics se propose-t-il maintenant de construire un bureau de poste à cet endroit?

2. Dans l'affirmative, *a*) a-t-il acquis un terrain à cette fin ou s'il ne l'a pas encore acquis, a-t-il fait un choix définitif au sujet du terrain, *b*) à qui appartient ce terrain, *c*) quel a été le prix d'acquisition, *d*) ce terrain est-il situé au centre du village, *e*) y a-t-il d'autres terrains disponibles au centre du village, *f*) ces autres terrains ont-ils été considérés, *g*) qui a recommandé l'acquisition de ce terrain par le gouvernement?

Réponse: 1. Oui, on projette de construire un bureau de poste plus tard cette année.

2. *a*) L'expropriation de l'emplacement est en cours.

b) Le terrain appartient à M. O. Saint-Jacques.

c) On a convenu d'un prix de $500.

d) Le terrain est situé à environ un quart de mille du centre géographique du village.

e) Oui. On a examiné d'autres terrains situés plus près du centre géographique du village mais, à cause du coût de l'aménagement de ces emplacements et pour d'autres raisons, on ne les a pas considérés aussi convenables que l'emplacement choisi.

f) Oui.

g) Les fonctionnaires du ministère des Travaux publics ont enquêté sur l'acquisition de l'emplacement choisi et leur choix a été appuyé par les représentants du ministère des Postes et par la majorité des citoyens et du corps municipal élu. Quelques citoyens et un membre du conseil municipal se sont opposés à cet emplacement.

(Traduction)

*LE NOUVEAU DRAPEAU À LA RÉSIDENCE D'ÉTÉ DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1210—**M. Coates:**

1. Qui est l'auteur du drapeau «aux trois feuilles d'érable» qui flottait au mât de la résidence officielle du premier ministre, au lac Harrington, les samedi 30 mai et dimanche 31 mai?

2. Pendant combien d'heures ce drapeau a-t-il flotté au mât durant les deux jours mentionnés?

M. Davis: 1. La *Bruck Mills Limited*, de Cowansville (P.Q.).

2. Plusieurs.

PROJETS ARDA AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1212—**L'hon. M. Flemming:**

1. Quels sont les détails relatifs aux projets suivants en exécution de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles dans la province du Nouveau-Brunswick:

4001—Services de conseils aux agriculteurs en matière de gestion de lots forestiers;

4002—Conservation des sols et des eaux—en vertu du programme du Nouveau-Brunswick pour l'amélioration des terres afin de promouvoir l'expansion de l'agriculture dans les régions où il existe un bon potentiel d'expansion au sein des zones-pilotes pour l'exercice 1962-1963;

4004—Usage des terres à d'autres fins—par l'acquisition de terres marginales pour des fins forestières à Lincour et pour le rétablissement de 15 familles;

4005—Conservation des sols et des eaux—en vertu du programme du Nouveau-Brunswick pour l'amélioration des terres, tel que décrit dans le projet 4002, au sein des zones-pilotes durant l'exercice 1963-1964?

2. Quel est le coût estimatif de chacun de ces projets?

L'hon. M. Sauvé: 1. Projet nº 4001:

Fournir un service consultatif aux agriculteurs pour leur apporter de l'aide en ce qui concerne la gestion, la planification, la plantation et l'éclaircissage des lots boisés, et assurer d'autres services connexes pour ces lots.

[L'hon. M. Martineau.]

Projet nº 4002:

Faciliter le progrès de l'agriculture là où il existe un bon potentiel d'expansion, dans la région des comtés de Madawaska, Victoria, Carleton, York, Queens, Kings, Westmorland, Albert et Kent.

Fournir de l'aide pour résoudre les principaux problèmes que pose dans chaque région la conservation du sol et des eaux.

Projet nº 4004:

Ce projet a pour but une adaptation de l'emploi des terres dans la collectivité de Lincour, par l'abandon de l'agriculture, à laquelle on se livrait parallèlement avec la sylviculture, pour ne garder que celle-ci, et installer les habitants ailleurs dans la région.

Projet nº 4005:

Aider à protéger la terre contre l'érosion causée par l'eau, et à améliorer le drainage des régions mal égoutées, grâce à l'installation de tuiles de drainage et à l'aménagement de fossés. Creusage d'étangs agricoles pour l'abreuvage du bétail, la lutte contre les incendies et l'irrigation.

Les régions visées par ce projet sont les mêmes que celles du projet 4002.

2. Voici le coût estimatif de chacun de ces projets:

Projet nº	Coût global partageable	Quote-part fédérale
4001	$ 36,000.00	$18,000.00
4402	61,500.00	30,500.00
4004	24,597.60	12,298.80
4005	135,800.00	67,900.00

ROUTE TRANSCANADIENNE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1228—**M. Armstrong:**

Quels contrats le gouvernement fédéral a-t-il approuvés en vue de la construction de la route transcanadienne entre Antigonish et Sutherland's River et, dans le cas de chaque contrat, quelles sections de la route doit-on construire et quelle est la contribution fédérale prévue?

L'hon. M. Deschatelets:

Contrats approuvés	Contribution fédérale prévue
Pont sur la rivière French	$ 166,500
Passage supérieur sur la route Lamont (près de Telford, comté de Pictou)	85,500
Aménagement et gravillonnage—5.1 milles à l'extrémité ouest de la route d'évitement d'Antigonish à James River	488,700
Aménagement et gravillonnage—3.4 milles depuis l'est de French River à la rue Broadway jusqu'à French River	395,100
Aménagement et gravillonnage—3.5 milles depuis French River vers Sutherland River	520,200

PASSAGES ÉLEVÉS ENTRE ANTIGONISH ET WESTVILLE (N.-É.)

Question nº 1229—**M. Armstrong:**

Compte-t-on construire des passages élevés entre Antigonish et Westville?

L'hon. M. Deschatelets: Non, aucune lettre ne nous est parvenue de la Nouvelle-Écosse relativement à la construction de nouveaux passages élevés entre Antigonish et Westville.

PASSAGE ÉLEVÉ SUR LA ROUTE 7 EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1230—**M. Armstrong:**

A-t-on proposé la construction d'un passage élevé au point de rencontre de la route nº 7 et de l'évitement d'Antigonish?

L'hon. M. Deschatelets: Non, aucune lettre ne nous est parvenue de la Nouvelle-Écosse relativement à la construction d'un passage élevé au point de rencontre de la route nº 7 et de l'évitement d'Antigonish.

NORMES DE SÉCURITÉ SUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 1236—**M. Armstrong:**

Le gouvernement fédéral exerce-t-il une autorité quelconque sur les normes de sécurité de la route transcanadienne?

L'hon. M. Deschatelets: Oui. Les accords sur la route transcanadienne signés conjointement par les provinces et le gouvernement fédéral renferment des normes directrices relatives à la courbure, à la pente longitudinale, aux distances de visibilité et aux ponts. Sauf en ce qui concerne les tronçons de la route transcanadienne traversant les parcs nationaux, les règlements concernant les normes de sécurité, comme la signalisation routière, les vitesses maximums, les conditions d'éclairage, les dimensions des véhicules, etc., relèvent de la province intéressée et sont généralement compris dans la loi provinciale sur la circulation routière. Quant aux tronçons de la route passant dans les parcs nationaux, les normes de sécurité relèvent du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONTRATS D'IMPRESSION

Question nº 970—**M. Pascoe:**

1. Combien de contrats d'imprimerie ont été accordés par *a*) l'Imprimerie nationale, *b*) le ministère de l'Industrie depuis le 22 avril 1963?
2. Combien desdits contrats dépassaient $500?
3. Quels sont les noms de toutes les compagnies ou personnes qui ont exécuté ces travaux d'impression et quel est le chiffre de chaque contrat?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les motions nºs 124 et 126. Il accepte aussi la motion nº 121 sous la réserve qu'elle se limite à la correspondance que le ministère peut retrouver dans ses dossiers et qui n'a pas été échangée à titre confidentiel.

Malgré la façon blessante dont la motion nº 125 est rédigée, le gouvernement est disposé à l'accepter quand même. Je demande que la motion nº 123 soit réservée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'y a-t-il de blessant dans cette motion?

L'hon. M. McNaught: Le libellé.

M. l'Orateur: Sous la réserve faite par l'honorable député, la motion nº 121 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(Texte)

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Lundi dernier, j'ai demandé au ministre du Travail à quelle date il comptait pouvoir répondre à une question inscrite en mon nom et il a déclaré qu'il le ferait aujourd'hui. Comme on ne m'a encore fourni aucune réponse, je tiens à signaler que la question est urgente et j'aimerais qu'on y réponde le plus tôt possible.

(Traduction)

M. l'Orateur: Un instant, s'il vous plaît. Je ne suis pas très sûr de ce qui en est au sujet de la motion nº 123. Elle doit être réservée.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. N'était-il pas entendu que si l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Stewart) indiquait que les motions étaient acceptables, elles seraient alors adoptées sans qu'il soit nécessaire de les appeler séparément?

M. l'Orateur: Oui, c'est bien ce que j'ai compris.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

L'avis de motion portant production de documents numéro 125 se lit comme il suit:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des télégrammes que le premier ministre a reçus depuis que les projets des résolutions nºs 44 et 45 sur les deux drapeaux et les deux hymnes apparaissent au *Feuilleton*?

Or, l'honorable député me répond: That was an offensive question. Je ne crois pas que cette question soit de nature à offenser le premier ministre et je suis persuadé qu'il serait dans

l'intérêt public que ces photocopies soient produites à la Chambre. Seules les protestations qu'a reçues le premier ministre constituent une offense, puisque la population canadienne est contre l'adoption de deux drapeaux.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il y a sûrement eu assez de discussion de part et d'autre, et la thèse a été exposée.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Ma foi, non, monsieur l'Orateur, car l'honorable député n'aurait pas dû se servir de cette expression. Les avis de motion ne sont pas considérés comme blessants sauf par les personnes aussi susceptibles que l'honorable député. Cette déclaration n'aurait pas dû être faite.

Des voix: Il faut la retirer.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, monsieur l'Orateur. La déclaration blessante faite par l'honorable député n'est pas recevable et je soutiens, si vous en décidez autrement—la décision a été prise—que des déclarations gratuites de ce genre ne devraient pas être permises... (*applaudissements*) Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que quelle que soit votre décision, je m'inclinerai comme toujours, mais je soutiens que la déclaration n'est pas acceptable.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable représentant a raison. Je suis sûr que l'honorable député retirera toute insinuation que renfermait sa réponse.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, si je me suis opposé à l'avis de motion c'est que sa rédaction est gauche et, je le répète, injurieuse. Il donne à une résolution inscrite au *Feuilleton* une interprétation inexacte. Cependant, je suis prêt à me rendre à la demande de l'honorable représentant et à faire la rétractation exigée, mais non pas à accepter ses termes maladroits ou blessants.

Des voix: Rétractation!

L'hon. M. Monteith: Vous ne nous ferez pas avaler ces balivernes.

M. Grafftey: Le droit divin.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Jusqu'ici, il m'a été impossible de rappeler à la Chambre certaines directives données à la présidence. Je répète que les questions doivent être aussi brèves que possible, doivent traiter du sujet soulevé et ne doivent pas provoquer un débat. L'honorable député voudrait-il retirer sa déclaration, afin que nous puissions reprendre nos travaux?

[M. Pigeon.]

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait disposé à retirer cette expression mais je tiens à dire...

Des voix: Non!

M. Stewart: J'aimerais que Votre Honneur s'assure que lorsque les avis de motion sont publiés au *Feuilleton,* ils le soient en bon ordre.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, au sujet...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il n'y a pas lieu d'entamer un débat là-dessus. Il y a eu retrait.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: De l'avis de la présidence, il y a eu retrait en bonne et due forme. On a signalé qu'un plus grand soin devrait être apporté à la rédaction des questions et des motions, et c'est ce qu'on fera.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler qu'on a commis une injustice et je soulève la question de privilège. L'autre jour...

M. l'Orateur: Sauf erreur, la question de privilège a été réglée. Comme il y a eu retrait, il ne sert à rien de poursuivre la discussion dans ce sens. La question est définitivement réglée.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu de rétractation. C'était une rétractation conditionnelle.

M. l'Orateur: Je répète une fois de plus à l'honorable député qu'il n'y a pas lieu de poursuivre cette discussion. On a fait une rétractation. La question est classée.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je désire prendre la parole...

Des voix: Règlement!

M. Aiken: J'ai le droit de parler en cette Chambre. Je suis déterminé à dire ce que j'ai l'intention de dire, sans tenir compte des honorables vis-à-vis. (*Exclamations*) Très bien, très bien. Dès que les collègues d'en face se seront un peu calmée, j'exposerai mon argument. Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour un autre motif. Mon objection découle d'une déclaration que Votre Honneur a faite cet après-midi à l'ouverture de la séance et qui a été suivie de la discussion que nous venons d'avoir.

L'autre jour, on a exigé du très honorable chef de l'opposition qu'il retire une déclaration. Il n'était pas obligé de la retirer et elle n'était pas du ressort de la Chambre. Or, la

déclaration d'aujourd'hui est de la compétence de la Chambre et elle a été faite à la Chambre. Je soutiens donc que l'honorable député aurait dû se lever pour se rétracter immédiatement quand on lui a demandé de le faire, car on a modifié le Règlement de la Chambre. L'autre jour, on a demandé au chef de l'opposition de retirer...

M. l'Orateur: A l'ordre! La dernière déclaration est inexacte. Si l'honorable député lisait attentivement ma déclaration aujourd'hui, il constaterait que son interprétation ne coïncide pas avec l'attitude adoptée par la présidence.

Je ne vois pas à quoi il servirait de poursuivre cette discussion. J'ai cru comprendre que l'honorable député avait retiré ses paroles—peut-être pas dans les termes précis que l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka aurait voulu entendre—mais il y a eu retrait. J'estime que nous perdons beaucoup trop de temps sur ce point secondaire.

M. Aiken: Je me rends à votre décision, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Merci.

IMMIGRATION CHINOISE

Demande n° 121—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance, des télégrammes et des autres documents échangés, depuis le 8 avril 1963, entre le gouvernement ou toute autre organisme ou direction du gouvernement et toute autre personne ou organisation de la Colombie-Britannique, au sujet de la question de l'immigration au Canada de personnes d'origine chinoise, à l'exception de la correspondance émanant de futurs émigrants ou de leurs répondants, pour autant que cette correspondance concerne les futurs émigrants.

(La motion est adoptée.)

ARMOIRIES DU CANADA, DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC

Demande n° 124—**M. Winkler:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copies conformes des premières chartes d'armoiries octroyées au Canada et aux provinces de l'Ontario et du Québec.

(La motion est adoptée.)

TÉLÉGRAMMES RELATIFS AUX DRAPEAUX ET AUX HYMNES NATIONAUX

Demande n° 125—**M. Pigeon:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des télégrammes que le premier ministre a reçus depuis que les projets des résolutions n^{os} 44 et 45 sur les deux drapeaux et les deux hymnes apparaissent au *Feuilleton*?

(La motion est adoptée.)

RAPPORT RELATIF AU PONT DE TROIS-RIVIÈRES

Demande n° 126—**M. Vincent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de M. H. W. Lea, ingénieur hydraulicien qui fut chargé par le ministre des Transports de: revoir les plans du pont de Trois-Rivières, d'étudier les appréhensions des ingénieurs fédéraux et qui s'est engagé à faire rapport au ministre si, en réalité, le pont projeté constituerait un danger pour la formation de glaces ou pour la navigation et, dans l'affirmative, de proposer le meilleur moyen de parer à un tel danger.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RETRAIT POSSIBLE DE NOS EFFECTIFS EN ALLEMAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'ai ici une nouvelle de la *Presse canadienne* et si la Chambre veut bien me le permettre, j'aimerais en donner lecture, car ma question au premier ministre se fondera sur cette nouvelle. La voici:

Le chancelier Ludwig Erhard, de l'Allemagne de l'Ouest, a laissé entendre au premier ministre Pearson qu'on s'alarmerait, dans son pays, à l'idée que des troupes canadiennes seraient retirées d'Allemagne.

Des informateurs disent que c'est l'un des points exposés par le chancelier au cours de son entretien de 47 minutes avec M. Pearson, mardi.

La nouvelle porte sur diverses questions et ajoute ensuite que la discussion aurait porté sur les relations entre le Canada et l'Allemagne et le reste.

A cause de l'importance donnée à cette nouvelle et à cause du titre qui proclame: «Erhard craindrait que les Canadiens ne se retirent d'Allemagne», le premier ministre voudrait-il indiquer—et je suis sûr qu'il parlera au nom de tous les Canadiens—que l'idée d'une pareille décision pourrait nuire à l'unité occidentale et au maintien de la force de l'OTAN?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): L'idée ne vient ni du chancelier, ni de moi-même. En fait, le chancelier n'a même pas soulevé la question au cours de nos discussions.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'idée que le gouvernement canadien songe à prendre cette décision est donc sans aucun fondement?

Le très hon. M. Pearson: Sans fondement aucun et la question n'a pas été discutée avec le chancelier ou les membres de sa suite.

ANGOLA—UTILISATION D'ARMES CANADIENNES PAR LE PORTUGAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 25 mai dernier, au cours d'une question que je posais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai attiré l'attention de ce dernier sur un article de journal, selon lequel des femmes et des enfants auraient été fusillés en Angola par des membres de l'armée portugaise qui se servaient d'armes fournies par le Canada à l'OTAN et de là, au Portugal. J'ai demandé au ministre d'enquêter à ce sujet et il m'a répondu qu'il accéderait à ma demande. A-t-il des renseignements à donner à la Chambre à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai pas de renseignements à donner pour l'instant, monsieur l'Orateur.

(Texte)

LE CANADA ET L'AIDE AUX LÉPREUX EN AFRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Le gouvernement canadien a-t-il l'intention, dans le cadre de son programme d'aide aux pays africains, de fournir une contribution à l'œuvre admirable que le cardinal Léger a entreprise sur ce continent en faveur des lépreux?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, cette question est présentement à l'étude.

(Traduction)

CHYPRE—DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question au sujet d'une dépêche de l'*Associated Press*, datée de Nicosie, et d'après laquelle le gouvernement de Chypre aurait demandé de réunir le Conseil de sécurité des Nations Unies afin de dénoncer la menace d'intervention militaire à Chypre du gouvernement turc. La nouvelle signale, en outre, que le secrétaire général de l'OTAN, M. Stikker, était arrivé à Athènes et aurait décrit la situation comme grave, mais non critique.

Étant donné que le public canadien se préoccupe beaucoup de ce qui se passe à Chypre, le ministre aurait-il quelque déclaration à faire à ce sujet?

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne la demande de convoquer le Conseil de sécurité de l'ONU, monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise à la suite de la requête du président Makarios. Le Conseil de sécurité se réunira, en tout cas, un jour de la semaine prochaine, conformément aux dispositions prises antérieurement, afin d'entendre un rapport du secrétaire général.

Le secrétaire général de l'OTAN se trouve à Athènes et le député a déjà rappelé à la Chambre que son séjour avait été prévu à la dernière réunion du Conseil ministériel de l'OTAN. Le ministre des Affaires étrangères de Chypre est en route pour New-York, et d'après la déclaration qu'il a déjà faite publiquement par l'intermédiaire de l'Agence Reuters, la situation dans l'île y serait moins critique qu'il y a quelques jours.

M. Douglas: Puis-je demander au ministre si le gouvernement canadien s'est mis en rapport avec le gouvernement turc pour lui exprimer son inquiétude au sujet des graves conséquences qu'aurait une invasion éventuelle de Chypre par les forces turques?

L'hon. M. Martin: Notre mission s'est mise en rapport, non seulement avec le gouvernement turc, mais aussi avec un porte-parole du gouvernement grec.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MESURES RELATIVES AUX PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Comme en fait foi la page 4286 du compte rendu, le ministre des Transports a déclaré hier que toutes les provinces n'ont pas encore approuvé les dispositions législatives intéressant les prêts aux étudiants. En l'occurrence, le premier ministre pourrait-il assurer à la Chambre que la mesure en question sera présentée assez tôt pour que l'on puisse aider financièrement les étudiants pauvres au cours de l'année scolaire 1964-1965?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): C'est ce que nous comptons et espérons faire.

RADIO-CANADA

RETRAIT D'UN DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): J'aurais une question à poser au secrétaire d'État à propos du film sur le premier ministre. Comme le producteur prétend qu'on a recouru

à une manière de vote-sondage pour décider si le parti libéral et le premier ministre approuvaient le film, le ministre pourrait-il préciser les rapports qui existent entre le premier ministre et tout membre de son personnel, d'une part, et les fonctionnaires de Radio-Canada, d'autre part, en ce qui touche toute cette histoire litigieuse?

M. l'Orateur: La question me paraît nettement enfreindre le Règlement. L'honorable député a commencé par une suite de déclarations et d'interprétations. S'il est en quête de renseignements, peut-être voudra-t-il tourner autrement sa question et l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Fisher: Je vais me faire un plaisir de la tourner autrement. Étant donné la controverse que soulève le film, le ministre aurait-il l'obligeance de nous fournir une explication plus complète et plus plausible de ce qui est arrivé?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Radio-Canada a publié une déclaration—il y a quelques semaines, je crois—et je n'ai certainement rien à y ajouter.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): A présent que le *National Press Club* a assisté à la projection du film, le secrétaire d'État nous dirait-il s'il sera permis à la population canadienne de voir cette extravagance qui lui a coûté $35,000 en impôt?

L'hon. M. Lamontagne: C'est affaire de programmation... (*Exclamations*)... Le député de Digby-Annapolis-Kings n'a-t-il pas un jour déclaré à la Chambre, alors qu'il était ministre responsable de Radio-Canada, que toute ingérence dans la programmation de la Société serait tragique?

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Le ministre ayant déclaré que la programmation relève exclusivement de Radio-Canada, peut-il assurer à la Chambre qu'il n'y a eu aucune ingérence pour empêcher que le film soit projeté?

Le très hon. M. Pearson: C'est ce qu'a dit Radio-Canada.

L'hon. M. Lamontagne: Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Maintenant que le secrétaire d'État est de si bonne humeur et donne des renseignements complets en toute franchise, nous dirait-il quelle était l'attitude des cinq ministres qui ont examiné le film avant qu'il soit déclaré impropre à la consommation?

L'hon. M. Lamontagne: Tout ce que je puis dire à propos de ce film, c'est que je ne l'ai pas vu. Radio-Canada a décidé en toute liberté.

M. Fisher: Je pourrais peut-être demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a exprimé l'avis que le film ne devrait pas être montré et que Radio-Canada en ait eu vent.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il va sans dire que ce que je fais à titre privé ne concerne pas l'honorable représentant; mais si le cinéma l'intéresse, je lui propose de m'accompagner demain soir et nous irons voir le film intitulé *I would Like to be that Guy*.

Des voix: Bravo!

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'aimerais savoir pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va voir ce film.

L'hon. M. Martin: Je dis toujours la vérité à la Chambre. C'est parce que j'aimerais à être à la place de ce type.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Le secrétaire d'État affirme que c'est uniquement la Société Radio-Canada qui a décidé de ne pas présenter le film. Le ministre nous dira-t-il pourquoi alors on a montré le film à des personnes qui n'appartenaient pas à la Société et, surtout, pourquoi on l'a fait voir aux conseillers du bureau du premier ministre?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que cette question soit conforme au Règlement. L'honorable député a présenté une série de déclarations et d'affirmations. Il est peut-être au courant des faits. Je ne le suis sûrement pas. Mais il me semble qu'il y a moyen de poser des questions autrement qu'en présentant une déclaration dont on n'établit pas l'exactitude et en espérant recevoir une réponse. Si l'honorable député voulait bien rédiger sa question d'une autre façon pour la rendre conforme au Règlement...

M. Douglas: Je serai heureux de reposer la question sous une forme plus simple, plus directe. Ce film a-t-il été présenté à d'autres personnes qu'aux employés de la Société Radio-Canada et, en particulier, aux conseillers du premier ministre? Si tel est le cas, pourquoi?

L'hon. M. Lamontagne: Je crois comprendre qu'il a été présenté à la suite d'une décision de la Société Radio-Canada. (*Exclamations*)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

A-t-il l'intention de demander à Radio-Canada de faire une enquête afin de découvrir les responsables de cette dépense inutile de $35,000 et de demander encore à cette Société de prendre une décision à cet effet?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de transmettre les vues de l'honorable député à la Société Radio-Canada.

(Traduction)

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): J'ai une question complémentaire à poser. Le secrétaire d'État ne pourrait-il répondre à ma question nº 1207 portant un astérisque et ayant trait à la société Radio-Canada, étant donné qu'il est tellement bien renseigné aujourd'hui sur ce sujet?

L'hon. M. Lamontagne: Je vais me renseigner à ce sujet, monsieur l'Orateur, et je vais faire en sorte de répondre à cette question la semaine prochaine.

(Texte)

CACHETS VERSÉS AUX ARTISTES FRANCOPHONES ET ANGLOPHONES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, en réponse à la question posée hier par l'honorable député de Port Arthur (M. Fisher), voici la substance du communiqué émis par la Société Radio-Canada.

Au cours de l'année 1963, la Société Radio-Canada a versé la somme de $14,770,920 en cachets aux artistes de toutes catégories.

D'après les journaux, le président de l'ACTRA, organisme qui représente les artistes et auteurs de langue anglaise, aurait reproché à Radio-Canada d'affecter à ses services français de radio et de télévision les deux tiers des frais qu'occasionnent les cachets.

Voici les faits tirés des dossiers de Radio-Canada:

Sur le montant global payé à l'ensemble des artistes par Radio-Canada l'an dernier, environ 60 p. 100 sont allés à son service anglais, et près de 40 p. 100 à son service français.

Les cachets versés aux artistes (musiciens non compris) se répartissaient ainsi: 56 p. 100 du côté anglais et 44 p. 100 du côté français.

Les proportions des cachets payés à l'ensemble des artistes, sauf les auteurs et les musiciens, étaient les suivantes: service anglais, 55 p. 100, et service français, 45 p. 100.

Pour les auteurs seuls, (musiciens et autres artistes non compris) les proportions étaient de 57 p. 100 pour le service anglais et de 43 p. 100 pour le service français.

[M. Grégoire.]

Selon les journaux, le président de l'ACTRA aurait dit que les cachets payés aux musiciens se partageaient ainsi: deux tiers pour le service français et un tiers pour le service anglais. C'est précisément le contraire qui est vrai.

Rappelons que les dossiers de Radio-Canada n'indiquent que les paiements faits aux individus, sans distinguer entre les membres des syndicats d'artistes et les non-syndiqués.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. L'honorable secrétaire d'État pourrait-il nous faire le même rapport relativement aux cachets versés aux artistes canadiens tout court, ainsi que la proportion des cachets versés aux artistes étrangers par la Société Radio-Canada?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur le président, je tenterai d'obtenir les renseignements demandés de la Société Radio-Canada, et j'en ferai rapport à l'honorable député.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

FORMULATION DES POLITIQUES FISCALES ET MONÉTAIRES DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le gouvernement fédéral a-t-il reçu une demande de la part du gouvernement du Québec en vue de permettre aux provinces de concourir à la formulation des politiques fiscales et monétaires du pays?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est tout à fait impossible de traiter d'une question si importante à l'appel de l'ordre du jour.

L'HABITATION

EXAMEN ULTÉRIEUR DES PROJETS DE RÉAMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Maintenant que la Chambre a adopté les modifications à la loi nationale sur l'habitation, le ministre étudiera-t-il la possibilité d'accroître la contribution du gouvernement fédéral au projet municipal...

Des voix: *Feuilleton!*

M. Gray: ...visant l'acquisition de terrains en vue du réaménagement d'un quartier, dans le cœur de Windsor, à des fins commerciales et pour des entreprises semblables partout au Canada?

M. l'Orateur: Je n'ai pas saisi la dernière partie de la question, qui était fort longue, mais je demanderais au député de l'inscrire au *Feuilleton.*

M. Gray: Monsieur l'Orateur, voici ce que j'ai dit dans la seconde partie de ma question. Le ministre...

Des voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député pose-t-il une autre question?

M. Fairweather: Non, c'est un truc.

M. Gray: Je regrette, monsieur l'Orateur, mais je vous ai mal compris. Je croyais que vous m'aviez demandé de répéter la seconde partie de la question.

M. l'Orateur: Le représentant d'Essex-Ouest désire-t-il poser une seconde question?

M. Gray: Non, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

HALIFAX—CONGÉDIEMENT D'UN CUISINIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Le ministre a-t-il entendu parler du cuisinier civil, Lorne Edward Pace, qui compte douze ans d'états de service dans la marine canadienne et deux ans, en qualité de cuisinier civil, dans l'ARC, à Halifax, et qui a été congédié pour avoir subtilisé un gâteau de 50c.? Le ministre aurait-il l'obligeance de faire enquête à ce sujet...

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question, bien qu'importante, devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Regan: Je voudrais en traiter à dix heures, demain soir, monsieur l'Orateur.

LES POSTES

WINNIPEG—UTILISATION POSSIBLE DU SERVICE À DES FINS FRAUDULEUSES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si la chose exige une correction dans le hansard, mais en toute justice pour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et pour la Chambre, je crois devoir ajouter quelque chose à ma déclaration d'hier. Je répondais à une question que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre avait posée au sujet du prétendu usage du service postal par une maison d'affaires de Winnipeg, qui aurait entraîné pour une victime des pertes financières très importantes. Après avoir donné la réponse...

L'hon. M. Churchill: A quelle page?

L'hon. M. Nicholson: Cela se trouve à la page 4282 du hansard. J'avais répondu à la question lorsque l'honorable député a posé la question complémentaire suivante:

> N'a-t-on pas établi que la victime en ce cas a reçu par l'intermédiaire des postes la première invitation à entrer en relations avec cette société?

J'ai répondu:

> Ce n'est pas ce qu'on me rapporte, monsieur l'Orateur.

Après avoir lu la réponse, j'ai décidé que j'aurais dû dire—et je veux faire disparaître tout doute à cet égard, en toute justice pour l'honorable représentant—que je ne savais pas si elle avait reçu la première invitation par la poste: le bureau de poste ne contrôle pas les lettres de ce genre. La victime peut avoir reçu ou n'avoir pas reçu la première invitation par la poste. Je ne puis le dire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Postes peut-il dire si les autorités à Winnipeg vérifient l'affirmation que l'intéressé a faite?

L'hon. M. Nicholson: Comme je l'ai dit hier, monsieur l'Orateur, la question a été soumise, je crois, au procureur général de la province du Manitoba et on examine cet aspect de la question.

LES FORÊTS

NOUVELLE-ÉCOSSE—CONTINUATION DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Forêts. Est-il en mesure de nous faire savoir si une entente a été conclue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse en vue de continuer le programme d'amélioration des peuplements forestiers qui devrait fournir des emplois au Cap-Breton?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir fait tenir un préavis. Cette question est à l'étude et j'espère pouvoir lui donner une réponse la semaine prochaine.

LE DRAPEAU

INTERPELLATION SUR LE NOUVEAU MODÈLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet du drapeau. Je sais que le premier ministre a dit au pays que l'adoption d'un drapeau national distinctif est une question de confiance. Toutefois, vu l'importance de la question, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement considérerait comme une motion de défiance une décision prise par le Parlement de modifier le dessin du drapeau national distinctif comme, par exemple, la représentation d'une seule feuille d'érable au lieu de trois?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tenir cette question comme préavis et y répondre plus tard.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Pendant qu'il y est, le premier ministre nous dirait-il quels sont les projets du gouvernement concernant la mise en discussion de ces deux résolutions?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, comme mon très honorable ami le sait, la Chambre est saisie du bill sur le crédit agricole, dont le sort doit être réglé avant que nous passions à la résolution concernant le drapeau. En outre, nous avons clairement indiqué à la Chambre qu'il y avait deux autres questions à trancher. Le temps qui y sera consacré déterminera dans une certaine mesure quand nous aborderons la résolution concernant le drapeau. Je parle des crédits provisoires, qu'il faudra discuter d'ici quelques jours, et de la résolution concernant l'amendement constitutionnel qui vise les indemnités aux survivants. Toutes les provinces ont accepté la formule, mais, dans le cas du Québec, elle est sujette à l'approbation de l'Assemblée législative. Elle figure présentement au feuilleton de l'Assemblée législative. Dès que celle-ci se sera prononcée, nous présenterons une résolution à la Chambre. Telles sont les trois questions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette résolution viendra-t-elle avant le débat sur le drapeau?

Le très hon. M. Pearson: Tout dépend. Advenant le cas où l'Assemblée législative du Québec approuverait la formule cet après-midi, il importerait de vider la question sur-le-champ, afin de pouvoir en saisir Westminster. On nous a dit que la mesure devait être envoyée à Westminster aussitôt que possible, à cause de la situation parlementaire là-bas. Telles sont les trois questions dont la Chambre est saisie. J'aimerais passer immédiatement au projet de résolution concernant le drapeau, compte tenu des réserves au sujet des deux autres affaires.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre de son explication, mais, compte tenu des circonstances et des questions qui doivent être débattues—crédits provisoires et ainsi de suite —ne serait-il pas bon que le premier ministre fixe la date la semaine prochaine, afin que les députés sachent quand la question viendra sur le tapis et puissent organiser leur emploi du temps de façon à être ici?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la demande du très honorable représentant est tout à fait raisonnable; cependant, je suis persuadé qu'il comprend nos difficultés.

M. Howard: Il me semble que c'est là de la collaboration.

Le très hon. M. Pearson: Nous ne sommes pas en mesure de dire à quel moment nous pourrons procéder à l'examen de la modification à la constitution avant qu'elle n'ait été étudiée par l'Assemblée législative du Québec. Si nous procédions dès maintenant à l'examen du projet de résolution concernant le drapeau, et que l'Assemblée législative du Québec adopte alors la résolution sur la constitution, nous pourrions interrompre le débat sur le drapeau pour examiner la modification de la constitution. L'unique interruption possible porterait alors sur les crédits provisoires. Si nous attendions au tout dernier moment pour étudier les crédits provisoires, on pourrait nous accuser à juste titre d'essayer de les faire adopter par la force. Ainsi, la situation n'est pas facile. Mais j'espère que d'ici la fin de la journée, nous serons mieux en mesure d'indiquer ce que nous ferons. Si nous pouvions nous entendre pour que le débat sur la résolution relative au drapeau commence à une certaine date, disons lundi prochain plutôt que demain, en raison de la situation incertaine, cela nous agréerait parfaitement.

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme on tient absolument à étudier la modification à la constitution, les crédits provisoires, de même que le projet de résolution concernant le drapeau, le premier ministre ne voudrait-il pas présenter une motion portant que la Chambre siège le samedi? Nous pourrions alors débattre la question du drapeau et consacrer le reste du temps à ces autres questions importantes.

[L'hon. M. Sauvé.]

(Plus tard)

DISPOSITIONS TENDANT À FAIRE FLOTTER SUR LA COLLINE DU PARLEMENT LE MODÈLE PROPOSÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je reviens un instant sur la question du drapeau pour poser au premier ministre la question suivante: jeudi dernier, en réponse à une question que j'avais formulée à son adresse, il s'est déclaré tout disposé à faire hisser officieusement aux mâts qui se trouvent devant les édifices du Parlement le drapeau proposé dans la résolution qu'on envisage de présenter. Pourrait-il faire savoir à la Chambre quand la chose aura lieu?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dirai que demain ou vendredi peut-être, mettons de cinq à huit heures, serait un bon moment. Aujourd'hui, le mât est occupé.

M. Brewin: Une question supplémentaire. En réponse à une autre question posée durant la même période jeudi dernier, le premier ministre a dit qu'il examinerait volontiers la proposition tendant à faire flotter un modèle de drapeau ne comportant qu'une seule feuille d'érable. Comme je crois qu'il a reçu un drapeau du même dessin que celui que je possède, peut-il nous dire maintenant si l'on donnera suite à cette proposition, de façon à permettre aux députés de voir les deux modèles avant de prendre une décision?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il me semble—j'y ai, en effet, réfléchi—qu'agir ainsi prêterait un peu à confusion, c'est-à-dire si l'on faisait flotter deux drapeaux, l'un représentant le dessin que le gouvernement soumet au Parlement pour décision et un autre qui plaît à mon honorable ami en tant que député.

M. Mandziuk: Une question supplémentaire.

L'hon. M. Churchill: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je dois rappeler aux députés que bon nombre de ces questions au sujet du drapeau n'ont été admises qu'à cause de l'intérêt émotif que lui porte, d'une façon générale, le public; mais si l'on poussait les choses trop loin, il y aurait nettement infraction d'une des règles que la Chambre s'est imposées, et d'après laquelle il ne convient pas d'anticiper sur un ordre figurant au *Feuilleton*.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question n'anticipe pas sur un ordre de la Chambre. En toute justice à l'égard de ceux qui ont présenté des modèles de drapeau, le premier ministre devrait, à mon avis, satisfaire leurs désirs et arborer leurs drapeaux à l'extérieur des édifices du Parlement. Je pense en particulier au modèle que le comité a choisi en 1946 ainsi qu'à d'autres modèles excellents, si on les compare à son drapeau qu'on dissimule maintenant.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

CHANGEMENT POSSIBLE DE LEADER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le premier ministre a-t-il reçu du ministre de la Justice la demande d'être relevé de ses fonctions de leader du gouvernement à la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant et moi-même—et il ne convient guère d'en parler à la Chambre—avons eu des consultations à ce sujet. Je sais combien ses tâches sont lourdes, mais je n'ignore pas non plus qu'il s'en acquitte parfaitement, et j'espère qu'il continuera à le faire.

M. Chatterton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, à l'intention du ministre de la Justice. Étant donné que le ministre a dit à la télévision, lundi soir, qu'il lui faudrait davantage de temps pour s'acquitter de ses tâches de député, de leader libéral dans la province de Québec et de ministre de la Justice, quand demandera-t-il officiellement au ministre d'en être libéré?

LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

DÉCLARATION SUR LES HONORAIRES DE CONSULTANTS AU COMITÉ MIXTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Wellington-Sud m'a posé une question au sujet de l'autorisation relative au paiement d'honoraires à certains consultants auprès du comité mixte du crédit à la consommation de la Chambre des communes et du Sénat et je lui avais promis de lui répondre autant que possible aujourd'hui.

L'autorisation relative au paiement d'honoraires à ces consultants au comité n'a pas été donnée par le ministre des Finances, mais en vertu d'un ordre de la Chambre des communes et du Sénat, adopté à la Chambre le 30 avril. C'est le 26 mai que le groupe directeur du comité mixte a décidé d'engager les deux consultants en question. Le paiement des honoraires se fera en vertu du vote habituel lors de la présentation des crédits. Il est probable qu'il faudra recourir à des crédits supplémentaires à cette fin.

LES AFFAIRES INDIENNES

PRÉSENCE DES PROVINCES À LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le jeudi 4 juin, l'honorable député de Churchill a abordé la question de la conférence fédérale-provinciale sur les affaires indiennes et m'a demandé de révéler à la Chambre quelles provinces étaient disposées à se réunir dès maintenant et quelles provinces avaient demandé un délai.

Afin de mettre les choses au clair, je dois informer l'honorable député et la Chambre que la conférence fédérale-provinciale en question n'a pas été remise à la suite d'une requête formelle de l'une ou l'autre des provinces. On se rappellera que la conférence doit étudier les mesures nécessaires pour appliquer ou favoriser les buts et les objectifs sur lesquels on s'était généralement entendu à la conférence fédérale-provinciale qui s'est tenue à Ottawa en novembre dernier. Depuis lors, le gouvernement fédéral a élaboré certaines propositions offrant de bonnes possibilités d'accord général sur l'intervention fédérale-provinciale qui pourrait être nécessaire.

Les propositions sont si importantes et si complexes que j'en suis arrivé à la conclusion, après une étude complète, qu'une conférence en mai ne laisserait pas suffisamment de temps au gouvernement fédéral pour les mettre au point et les présenter aux provinces, ni aux provinces assez de temps pour les examiner convenablement. Il a donc été proposé aux provinces que la conférence soit tenue plus tard au cours de l'année, afin qu'elles aient plus de temps pour étudier la substance des propositions qui leur seront présentées à cette occasion.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre informerait-il la Chambre si des invitations à cette conférence ont été envoyées au gouvernement du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. Tremblay: Je ne le sais pas, mais je tiendrai la question pour préavis.

M. Robert Simpson (Churchill): Une question complémentaire. Le ministre dirait-il à la Chambre, relativement à la réponse qu'il nous a donnée, si certaines des provinces ont indiqué qu'elles n'étaient pas disposées à appliquer les programmes que la conférence devra ratifier? Si la conférence a lieu en octobre, les programmes seront retardés de six mois. Des entreprises très importantes ayant trait aux affaires indiennes seront différées de six mois.

[L'hon. M. Gordon.]

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant qu'un tel délai puisse avoir ces conséquences.

QUESTION DE PRIVILÈGE

UN GROUPE N'AURAIT PAS ÉTÉ RECONNU PAR L'ORATEUR, CET APRÈS-MIDI

(Traduction)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Je dois avertir les honorables députés qu'une seule autre question pourra être posée avant le passage à l'ordre du jour.

(Texte)

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je ne voudrais pas retarder la période des questions...

(Traduction)

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous permettrez-vous alors de poser d'autres questions supplémentaires? La période des questions est-elle terminée?

M. l'Orateur: En vertu du Règlement qui m'a été confié, une période de trente minutes est consacrée le mercredi aux questions; toutefois, la situation était plutôt spéciale aujourd'hui. Il y eut une longue déclaration de la part de la présidence et certaines autres questions, mais s'il s'agit ici d'une question de privilège, je crois que nous devrions l'entendre, pourvu qu'il s'agisse d'une question sérieuse.

(Texte)

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, ce ne sera pas long; je ne voudrais pas prolonger la période des questions d'une seule seconde.

C'est simplement pour vous faire remarquer qu'aucun député de notre parti n'a été reconnu, cet après-midi, pour poser une question.

(Traduction)

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Aujourd'hui, la période des questions n'a duré qu'une demi-heure. Il ne semble pas y avoir beaucoup d'objections, étant donné que mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre est désireux de poursuivre les travaux de la Chambre, mais je pense qu'il faut signaler qu'aujourd'hui, alors que nous n'avons eu qu'une demi-heure à notre disposition, le ministre des Postes, le ministre des Finances, le secrétaire d'État et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ont tous fait des déclarations assez longues. Je ne fais que soulever la question. Si cette période

d'essai doit réussir, les déclarations de ce genre n'aideront pas à expédier les travaux de la Chambre.

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATIONS AUGMENTANT LE CAPITAL AUTORISÉ, LA CAPACITÉ-LIMITE DE PRÊTS, ETC.

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill C-100 modifiant la loi sur le crédit agricole.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.)

Sur l'article 1—*Agriculture.*

M. Mandziuk: Monsieur le président, en ouvrant la discussion sur le premier article, je dois dire qu'au cours du débat général qui a eu lieu à l'étape de la deuxième lecture, nombre de propositions utiles ont été présentées au ministre. J'espère qu'il en prendra bonne note. J'ai l'impression que nous pourrons, assez rapidement, discuter de ce projet de loi article par article, car certaines des modifications proposées valent la peine d'être appuyées. Il y en a que, pour ma part, j'ai l'intention de critiquer, et je les signalerai au ministre au fur et à mesure. J'espère qu'il agira plus efficacement qu'à la fin du débat à l'étape de la deuxième lecture. En effet, malgré les différents discours prononcés, le ministre n'a pas jugé bon alors de formuler des conclusions. Libre à chacun de se demander s'il a voulu gagner du temps ou s'il n'avait rien à dire.

A propos du premier article, monsieur le président, à première vue...

L'hon. M. Hays: Puis-je interrompre l'honorable député pour rectifier l'une de ses affirmations? Il a dit que je n'ai pas cru bon de déclarer quoi que ce soit à la fin de la discussion à l'étape de la deuxième lecture. Il était dix heures; je ne pouvais donc rien ajouter. Je donnerai volontiers mon avis sur les propositions qui ont été faites, au cours de l'étude du projet de loi article par article.

M. Mandziuk: Je remercie le ministre de sa déclaration, car je voudrais qu'il réponde à certaines questions que je lui poserai.

Comme on peut le voir d'emblée, l'article 1er comprend deux parties. Il y est dit que l'alinéa *f*) de l'article 2 est abrogé, ce qui donne l'impression que cet alinéa a peut-être été modifié entièrement. En fait, si l'on se reporte à la loi de 1959, adoptée par le gouvernement précédent, on constate qu'aucun changement n'a été apporté, si ce n'est que certains mots ont été transposés et que l'on a fait entrer l'apiculture dans la définition de l'agriculture.

La deuxième partie de cet article augmente la liste de ceux qui peuvent obtenir des prêts. En plus des personnes dont l'occupation principale est l'élevage d'animaux de ferme, l'apiculture, l'industrie laitière, la fructiculture et toute culture du sol, le projet de loi propose d'étendre à l'exécuteur testamentaire ou à l'administrateur de la succession d'un cultivateur le droit d'emprunter. Examinons maintenant ces deux questions séparément. Je n'ai rien à redire à ce que la loi comprenne les apiculteurs. J'aimerais cependant que le ministre rassure les membres du comité sur la façon dont la Société compte s'y prendre pour obtenir des garanties d'un apiculteur, si l'apiculture est sa principale occupation.

M. Byrne: Craignez-vous que la Société se fasse darder?

M. Mandziuk: Avant la fin du jour, vous aurez été dardé. L'apiculture est une occupation qui n'exige qu'une petite étendue de terrain. Ordinairement, on exploite des ruches un peu partout dans le canton, si les abeilles peuvent y trouver du nectar. Les abeilles sont elles-mêmes des insectes fragiles et certaines sont même détruites à l'automne, de sorte qu'il faut recommencer à neuf au printemps. Les ruches elles-mêmes ont peu de valeur. Quel nantissement la Société exigerait-elle si l'apiculture constitue l'occupation principale? Je crois qu'on devrait donner au comité une idée de ce qu'on se propose de faire à cet égard. Je ne crois pas que cet article vise l'agriculteur qui cultive le sol ou pratique l'élevage du bétail et qui élève en outre des abeilles pour obtenir des revenus supplémentaires. Il n'emprunterait pas de l'argent en offrant cette partie de son exploitation comme garantie.

Je ne m'oppose pas sérieusement à la deuxième partie de l'article 1, mais je me demande bien comment les conseillers du ministre ont pu inclure des représentants personnels comme des ayants droit à un prêt de la Société. Comment peuvent-ils concilier cette décision avec la définition du cultivateur qui figure à l'alinéa *e*) de l'article 2 et qui n'a pas été révoquée? Cet alinéa dit que le mot «cultivateur» désigne une personne dont l'occupation principale est l'agriculture. Voici cependant qu'une disposition du bill vise à étendre le droit d'obtenir un prêt au représentant personnel d'un cultivateur décédé.

Sans doute, l'exploitation de la ferme de l'agriculteur défunt doit se poursuivre pendant un certain nombre d'années. En ce qui

concerne les représentants personnels, je les partage en deux catégories, selon que l'intéressé est mort ou non intestat. S'il y a un testament, on nomme un exécuteur, mais l'exécuteur peut être quelqu'un qui ne connaisse rien à l'agriculture. Ce peut être un membre de la famille engagé dans les affaires, fort éloigné de la culture. En outre, l'exécuteur peut être une société de fiducie qui devra poursuivre l'exploitation de la ferme en exerçant de loin la surveillance. Cependant, l'exécuteur sera autorisé à emprunter de la société.

La même situation existe s'il n'y a pas de testament. On pourra nommer un membre de la famille à titre d'administrateur de la succession. Ce membre de la famille pourra n'être pas agriculteur et pourra ne rien connaître de l'agriculture. On pourra encore désigner un administrateur officiel, telle une société de fiducie. La société de fiducie ne s'intéresserait pas personnellement à la ferme et l'exploiterait en exerçant de loin la surveillance.

Suivant mon interprétation de l'alinéa *e*) de l'article 2, le but initial de la loi était que l'emprunteur prouve être personnellement intéressé dans un aspect quelconque de l'agriculture, l'élevage du bétail, la culture du sol ou l'apiculture prévus dans le bill. Suivant mon interprétation, l'agriculteur devait être personnellement intéressé, s'occuper personnellement de l'entreprise et vivre dans la ferme. Je sais par expérience que pendant les quelques années où la loi a été en vigueur, la Société a refusé d'accepter des hypothèques, sauf sur les terres réellement occupées par l'emprunteur, à savoir, son exploitation rurale, car on voulait être absolument certain du remboursement du prêt.

Monsieur l'Orateur, examinons la question sous cet angle. Outre ce que j'ai dit de l'inclusion de représentants personnels et de la possibilité que ces représentants ne s'intéressent pas personnellement à l'exploitation de la ferme de l'agriculteur décédé, j'ajouterai qu'un autre conflit peut surgir. Je songe qu'il est du devoir du représentant personnel, administrateur ou exécuteur, de liquider la succession aussi rapidement que possible et d'en distribuer l'actif aux héritiers, à moins que des fidéicommis particuliers ne soient prévus dans le testament. Qu'arrivera-t-il si l'exécuteur ou l'administrateur de la succession grevait la terre en question avant que le prêt de la Société du crédit agricole soit remboursé et que cette terre, hypothéquée sans l'approbation des héritiers, leur était ensuite remise sans qu'il y ait capacité de leur part de rembourser les montants en cause?

Je ne soulève pas la question au cours du débat de l'article en cause pour m'opposer à cette extension. Mon argument est hypothétique, comme, d'ailleurs, les situations que je vais citer. En effet, j'ignore ce que donnera cette disposition dans la pratique. Le ministre nous fournira probablement quelque explication. Ses chefs de service ont dû approfondir la question davantage que moi. Toutefois, je sais, par expérience, que la Société rencontrera certainement des difficultés si elle prête à des gens qui n'ont aucun intérêt personnel dans une propriété que la Société prend en gage. En répondant à mes questions, j'espère que le ministre nous dira s'il a reçu des requêtes, tendant à obtenir cette extension et, dans l'affirmative, de quelle source? Il serait intéressant pour le comité de le savoir.

[M. Mandziuk.]

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je ne puis dire au député le nombre exact des demandes reçues, mais il y en a eu beaucoup dans ce sens. A mon avis, la disposition à l'étude tend à ce que l'exécuteur de la succession exploite l'entreprise agricole au nom du bénéficiaire. Je pourrais même aller encore plus loin en illustrant la situation par un exemple. Ce que nous avons essayé de faire, c'est de permettre à un père de prévoir que son fils continue à exploiter l'entreprise agricole et d'en acquérir une autre. Mettons que ce père ait deux fils qui souhaitent tous deux s'établir comme cultivateurs, et que sa ferme ne soit pas assez grande pour pourvoir à l'existence des deux. Il transmettra alors peut-être la ferme à l'un de ses fils, tout en aidant l'autre à s'en acheter une.

M. Mandziuk: J'invoque le Règlement. Il me semble que la question est réglée par un autre article.

L'hon. M. Hays: J'ai pensé qu'il serait bon de le mentionner dès maintenant.

M. Mandziuk: Le ministre passe à un autre article.

M. le président: A l'ordre! Nous sommes en train d'étudier l'article 1 du bill et nous tenons un débat général, mais je conviens avec l'honorable député que nous ne devrions pas nous étendre sur un autre article.

M. Mandziuk: Qu'on réponde à mes questions.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je crois que cette disposition vise à autoriser le cultivateur décédé à transmettre les privilèges qu'il aurait eus de son vivant à l'exécuteur de la succession. L'exécuteur testamentaire agit au nom des héritiers de la succession. La Société du crédit agricole prêterait l'argent aux héritiers de la succession qui exploiteraient la ferme. Les héritiers ne seront peut-être pas majeurs, mais voudraient continuer à exploiter la ferme.

M. Mandziuk: Le ministre n'a pas, je crois, saisi ma question. Peut-il imaginer un exécuteur testamentaire qui administre une ferme durant 30 ans, période de temps accordée pour le remboursement d'un prêt de la Société du crédit agricole? Un enfant du cultivateur né à l'époque de la mort de son père atteint sa majorité à l'âge de 21 ans.

J'aimerais savoir comment le ministre peut concilier cette augmentation avec l'alinéa *e*) de la loi; selon mon interprétation de cet alinéa, l'emprunteur doit être personnellement intéressé à la question. L'exécuteur ou l'administrateur n'est pas personnellement intéressé parce qu'il n'est, en somme, qu'un administrateur; l'intérêt est encore moins personnel lorsqu'une compagnie de fiducie ou de prêts administre la succession. Si le ministre avait proposé l'abrogation ou la modification de l'alinéa *e*), cela pourrait être réalisable. Sinon, cette disposition n'autorise pas, à mon sens, la Société à consentir un prêt à l'administrateur ou l'exécuteur.

L'hon. M. Hays: Comme les héritiers ne pourraient peut-être pas contracter un prêt eux-mêmes, l'exécuteur peut déclarer qu'il agit en leur nom, jusqu'à ce que ses services ne soient plus requis.

M. Mandziuk: Je ne crois pas que ce soit là une réponse bien satisfaisante, monsieur l'Orateur, mais je ne pense pas pouvoir obtenir meilleure réponse à ma question. Sauf erreur, le ministre a le sentiment que l'exécuteur pourrait être l'un des membres de la famille et qu'il aurait intérêt à garder la succession pour un frère ou une sœur. Le ministre n'a pas répondu à ma question au sujet d'une succession administrée par un exécuteur qui n'est pas de la famille ou par une compagnie de fiducie. J'ai plusieurs testaments dans mon bureau et les testateurs m'ont informé qu'elles désiraient que j'agisse à titre d'exécuteur testamentaire. Toutefois, je ne suis pas cultivateur et je n'ai aucun intérêt personnel. De quel droit emprunterais-je de l'argent pour prendre à ma charge la succession d'un cultivateur décédé? Je louerais la propriété à quelqu'un d'autre qui en assumerait l'exploitation, mais cela constitue une infraction aux dispositions de l'alinéa *e*).

L'hon. M. Hays: L'alinéa *e*) se lit comme il suit:

> l'expression «cultivateur» désigne une personne dont la principale occupation est l'agriculture; aux fins de la Partie II, ce terme comprend une association agricole coopérative et une corporation agricole de famille, selon les définitions qu'en donne les règlements;

La présente disposition élargit la définition de la loi:

> Le mot «cultivateur», tel qu'il est employé dans cette loi, désigne essentiellement une personne dont l'occupation principale est l'agriculture. La modification proposée permettrait à la Société de considérer que l'exécuteur ou l'administrateur de la succession d'un cultivateur décédé est un cultivateur aux fins d'un prêt consenti en vertu de la Partie II.

Cette disposition a pour but d'élargir la définition donnée à l'alinéa *e*).

M. Mandziuk: Monsieur le président, le ministre a toute mon approbation. J'espère qu'elle atteindra son but, car je sais pertinemment qu'aucune loi ne saurait être parfaite. Le temps seulement nous dira si ce but sera atteint, mais j'ai des doutes. Je sais à quoi se rapporte l'article 2 de la loi. Il a trait aux coopératives et aux sociétés mais je ne comprends pas comment moi, seul exécuteur testamentaire de la succession d'un cultivateur, pourrais être considéré comme une société. Si c'est là la meilleure explication que nous pouvons avoir, il nous faudra bien l'accepter.

M. Pascoe: J'aimerais moi aussi traiter de cette modification qui permet à la Société de prêter de l'argent à l'exécuteur ou à l'administrateur de la succession d'un cultivateur décédé. Comme en fait foi la page 4051 du hansard du 2 juin, le ministre a dit:

> Un amendement envisagé permettra à la Société de prêter à l'exécuteur ou à l'administrateur des biens successoraux d'un cultivateur, permettant ainsi à la Société d'aider les héritiers du cultivateur à poursuivre l'exploitation et l'expansion de leur entreprise agricole, même si la succession n'est pas encore entièrement close.

Dans bien des cas, une succession n'est pas encore entièrement close à cause d'un différend sur la valeur du terrain. Lorsque la Société du crédit agricole consent un prêt, l'évaluation qu'elle fait de la valeur du terrain sera-t-elle acceptée pour le paiement de l'impôt sur les biens transmis par décès?

Deuxièmement, envisagerait-on à l'égard des prêts consentis une clause d'assurance-vie selon laquelle, en cas de décès, les prêts seraient liquidés?

L'hon. M. Hays: Quand mes fonctionnaires ont proposé d'insérer une telle disposition dans le bill en vue d'élargir la portée du sous-alinéa *e*) de la loi, ils ont dit qu'il y avait plusieurs requêtes à l'appui. Il y a, par exemple, le cas d'une mère gardant des intérêts dans l'exploitation tant qu'elle vivra; des prêts pourraient être consentis à ces conditions. Nous savons qu'une telle disposition fonctionnerait bien; d'ailleurs, des demandes ont été faites à cette fin.

M. Pascoe: L'évaluation faite par la Société du crédit agricole de la valeur du terrain serait-elle acceptée aux fins d'impôt sur les biens transmis par décès et qu'en est-il de la question d'une disposition d'assurance-vie en cas de décès?

L'hon. M. Hays: L'honorable député voudrait-il formuler autrement la seconde partie de sa question?

M. Pascoe: Par exemple, lorsqu'une caisse populaire consent un prêt, elle prévoit une clause d'assurance-vie permettant, en cas de décès, de liquider le prêt. A-t-on songé à l'adoption d'une clause semblable dans le cas des prêts consentis par la Société du crédit agricole?

L'hon. M. Hays: L'assurance est obligatoire sur les prêts consentis aux termes de la partie III, alors qu'elle est facultative aux termes de la partie II. Je ne suis pas très certain de comprendre exactement ce que l'honorable député veut dire.

M. Mandziuk: Je pense pouvoir aider le ministre. Mon honorable ami pense à l'assurance sur les prêts consentis par les coopératives de crédit. Pour la gouverne des intéressés, ce sont les coopératives de crédit elles-mêmes qui assurent les emprunteurs. Je ne crois pas qu'il soit obligatoire de faire cela avec la Société de crédit agricole.

M. Pascoe: Ce n'est pas obligatoire, mais je me demande si l'on y a songé?

M. Rynard: N'est-il pas exact qu'on les assure maintenant?

L'hon. M. Hays: Environ 60 p. 100 des prêts sont assurés.

M. Rynard: Quelles sont les conditions requises pour les assurer?

L'hon. M. Hays: La partie III est obligatoire tandis que la partie II ne l'est pas.

M. Rynard: Autrement dit, le montant du prêt détermine si la partie en cause est obligatoire ou non.

L'hon. M. Hays: Il s'agit de la partie de la loi en cause et non pas nécessairement du montant du prêt.

M. Rynard: Pourrions-nous savoir quelles sont les qualités requises? C'est ce que nous essayons de préciser.

L'hon. M. Hays: La partie III est obligatoire et la partie II est facultative, après examen médical, si celui-ci est requis.

M. Rynard: De quoi traite la partie III?

L'hon. M. Hays: Elle porte sur les prêts surveillés.

M. Rynard: Les prêts surveillés qui peuvent être assurés. Comment peut-on obtenir cette assurance? Après un examen médical? Pour combien de temps dure-t-elle? Qu'arrive-t-il si l'emprunteur meurt?

L'hon. M. Hays: L'assurance vaut pour la durée du prêt. Il s'agit d'une assurance collective que contracte la Société.

M. Rynard: Supposons qu'un cultivateur meurt juste avant que le prêt soit effectué? Qu'arrive-t-il alors? Supposons que sa demande de prêt surveillé ait été approuvée.

L'hon. M. Hays: Je crois que l'assurance n'entre pas en vigueur tant que le prêt n'est pas effectué.

M. Rynard: Mais en tenant compte qu'on lui a promis un prêt, un prêt qui doit s'effectuer, il aurait pu acheter du matériel et de la machinerie. Qu'arrivera-t-il à la veuve? Supposons que le cultivateur tombe mort le jour avant l'arrivée du chèque. Il avait été de l'avant et avait acheté le matériel et la machinerie qu'il désirait.

L'hon. M. Hays: Tout ceci n'est qu'hypothèse, mais nous consentirions un prêt à la veuve si elle le désirait.

M. Rynard: Je ne le conteste pas. Je sais que le ministre me répond ce qu'il estime bon de faire. Mais j'aimerais qu'il vérifie cette réponse.

L'hon. M. Hays: Je serai heureux de le faire.

M. Pugh: L'honorable représentant affirme qu'un prêt serait consenti à la veuve. Mais serait-elle en mesure de contracter un tel emprunt?

L'hon. M. Hays: Si elle le désirait, parce que j'estime qu'il s'agirait d'un risque partagé.

M. Pugh: La veuve ne pourrait peut-être pas cultiver la terre ou s'occuper de l'exploitation. A quoi servirait de lui consentir un prêt?

M. Peters: En prenant la parole sur l'article 1 du bill, on me permettra peut-être de signaler la présence de M. Ken Kelly à la tribune des courriéristes; à l'heure actuelle il est l'unique représentant des journalistes à qui il incombe de diffuser par tout le Canada les nouvelles qui découlent du débat en cours. Il est bon de signaler ce fait, car les membres de la tribune ne cessent d'appeler l'attention sur le nombre des députés présents à la Chambre. Je sais qu'on insistera pour qu'il diffuse cette nouvelle d'un bout du Canada à l'autre.

Une voix: Il en est bien capable.

M. Peters: Je n'en doute pas. Cependant, l'agriculture nest pas habituellement son domaine; ainsi, on aura peut-être un peu plus de sympathie pour ceux d'entre nous qui, comme lui, sommes hors notre domaine particulier.

J'aimerais d'abord demander au ministre s'il a songé à étendre la portée du mot cultivateur, qui embrasse déjà l'apiculteur, pour comprendre l'agriculture qui s'occupe de la plantation d'arbres aux fins de la pâte de bois, d'arbres de Noël et de plants. Le cultivateur a souvent besoin d'acheter une terre

adjacente afin de s'adonner à ce genre d'activité et, dans la plupart des cas, il lui faut emprunter une assez forte somme par rapport au montant qu'il peut raisonnablement s'attendre à toucher de son exploitation.

Des crédits de ce genre ne se trouvent pas facilement. Dans ma circonscription, la sylviculture joue un rôle de plus en plus important dans la mise en valeur de la région. Le sénateur Roebuck, de l'autre endroit, déclarait, dans des éditoriaux publiés il y a plusieurs années dans un journal de Timiskaming, que le bois à pâte et le bois de construction jouaient pour nous le rôle que joue le blé dans l'Ouest canadien, en ce sens que la mise en valeur de nos terres reposait sur ces deux éléments. Le ministre songera peut-être à étendre la portée de l'exploitation agricole de façon à incorporer cette culture.

Je me demande aussi pourquoi on n'a pas songé à établir un fonds renouvelable, de façon à ce que les sommes d'argent qui sont remboursées à la Société de crédit agricole, au lieu de retourner au revenu général, puissent continuer de servir à la Société pour des nouveaux prêts. Grâce à cette méthode, le Parlement ne serait pas constamment saisi de bills en vue de mettre de nouveaux montants à la disposition de la Société. Compte tenu du taux d'intérêt exigé, le montant augmenterait évidemment, et cela nous serait de quelque secours.

En troisième lieu, je voudrais demander au ministre pourquoi on a fait une distinction entre les deux classifications, soit la partie II et la partie III. Nous croyons que les cultivateurs qui s'efforcent d'établir des unités rentables devraient pouvoir payer les taux d'intérêt les plus bas. Ici, dans le cas des gros montants, il est prévu qu'une somme supplémentaire doit être payée pour couvrir les frais d'administration. J'incite le ministre à continuer d'imposer un intérêt de 5 p. 100 sur toute la ligne en ce qui concerne les prêts agricoles. S'il prétend que ceux qui empruntent de grosses sommes, $20,000 et plus en vertu des parties II et III de la loi, n'exploitent pas, au sens strict, des fermes familiales ou ne cherchent pas à établir des unités agricoles rentables, je crois alors qu'il devrait nous le dire. Mais si l'on juge que ces prêts sont destinés à permettre l'établissement d'unités plus rentables, comme l'envisagent les nouveaux technocrates, nous devrions, à mon avis, maintenir le taux à 5 p. 100.

Je sais que le ministre n'a pas encore eu l'occasion de parler des conséquences probables de ces nouveaux prêts à l'échelon supérieur. N'auront-ils pas pour effet de permettre à certains agriculteurs prospères d'accroître leurs exploitations aux dépens de voisins qui n'auraient pas augmenté leurs terres suffisamment pour qu'elles deviennent des unités rentables? Il me semble que cette possibilité favorisera l'augmentation de la valeur des terres. Il est inévitable que cela facilite l'achat de terres voisines par certains cultivateurs. Si c'est là un facteur, j'estime alors que le ministère devra se pencher sur le problème sociologique qui se posera en matière d'économie rurale et de ferme familiale.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, en réponse à la première question relative au boisé, je pense que le cas est prévu dans les réglements du crédit agricole. Page 16, article 9, alinéa *a*), je lis:

> La valeur prisée de la terre reposera sur la valeur de la terre à des fins agricoles, y compris la valeur commerciale de toute partie utilisée par le demandeur pour la production de produits forestiers et, autant que possible sur la valeur productive d'après le rendement et les prix moyens des produits agricoles et des frais d'exploitation.

Donc, d'après les règlements, on peut contracter un emprunt à l'égard d'un boisé afin d'y planter de jeunes arbustes, par exemple. Quant à la question relative au coût, pour la Société, des prêts consentis, à l'heure actuelle il coûtent .87 p. 100; il s'agit des frais d'administration de la Société. Nous ne prévoyons pas de coût additionnel à l'égard des prêts accrus entre $20,000 et $40,000; nous prévoyons que les coûts seront les mêmes.

En ce qui concerne la troisième question, j'estime que la raison principale pour consentir des prêts est celle-ci. L'an dernier, nous avons prêté $108 millions, et le montant global des prêts consentis par la Société s'élève maintenant à environ $375 millions. Nous savons en outre que les cultivateurs ont emprunté l'an dernier $235 millions à des taux d'intérêt dépassant 10 p. 100. Nous savons que le besoin existe. Si nous songeons aux fermes de nos jours, nous constatons qu'un cultivateur possédant 20 vaches, des bâtiments d'une valeur de $10,000 et 100 acres de terre, sans compter la machinerie, a une exploitation d'environ $26,000. Si le cultivateur veut réaliser un profit de 10 p. 100 sur un placement de $40,000, son revenu net s'établira à $4,000. Dans le cas d'un placement de $60,000 à 10 p. 100, le revenu net s'établira à $6,000—et peu de cultivateurs réalisent de nos jours un profit de 10 p. 100 sur leurs placements. Aux États-Unis, des prêts semblables sont consentis jusqu'à $95,000: $60,000 pour la terre et les bâtiments et $35,000 pour le cheptel.

Une voix: Quel est le taux d'intérêt?

L'hon. M. Hays: Je ne sais pas au juste quels sont les taux d'intérêt aux États-Unis. Nous disons que la première tranche de $20,000 sur les prêts non surveillés portera

un taux d'intérêt de 5 p. 100; ce taux demeurera le même. Ensuite, tout prêt supplémentaire se fera à un taux économique, correspondant à peu près au taux d'intérêt exigé lorsque nous faisons un emprunt. Nos emprunts se font apparemment quatre fois par année. Je parle ici du gouvernement fédéral. Le taux d'intérêt sur cet argent est de 5⅜ p. 100. A cela s'ajoutent les frais d'administration, qui seraient de .87 p. 100. En outre, il faudrait sans doute ajouter ⅛ p. 100 pour les créances irrécouvrables relatives aux nouveaux prêts—non aux prêts actuels. Cela serait pour le montant supplémentaire entre $20,000 et $40,000, $27,500 et $55,000. Voilà ce que signifient vraiment les modifications.

M. Douglas: Monsieur le président, le ministre veut-il dire que le gouvernement paie 5⅜ p. 100 d'intérêt pour l'argent qu'il emprunte? Ce taux d'intérêt me semble assez élevé. Cet argent est-il simplement emprunté sur le marché libre grâce à des obligations à 20 ans? Il me semble que c'est un taux d'intérêt assez élevé pour le gouvernement fédéral.

L'hon. M. Hays: Nous parlons ici d'emprunts à 20 ans sur lesquels nous payons aujourd'hui 5⅜ p. 100.

M. Whelan: Monsieur le président, si je comprends bien la question...

M. Pigeon: Obstruction!

M. Whelan: Lors de l'étude de l'article 1, nous pouvons parler de généralités. On peut être assuré que je m'en tiendrai à des questions d'ordre général. Cet article établit qu'un apiculteur peut être considéré comme un cultivateur quand il s'agit d'emprunter. La plupart des agriculteurs que je connais sont liés à l'apiculture depuis longtemps, parce qu'ils ont été souvent piqués et trompés par des politiciens affairés comme des abeilles; ils éprouvent tellement des doutes au sujet de cette loi qu'ils se demandent ce qui les attend encore.

M. Pigeon: C'est très drôle.

M. Whelan: Je jette un coup d'œil à ce qui s'est dit hier, surtout par les membres de l'Opposition, et cela me rappelle une conversation téléphonique avec ma femme, il y a environ trois semaines. C'est ma femme qui dirige ma ferme.

M. Simpson: De quel article cela peut-il relever, monsieur le président?

M. Whelan: Généralités. Je lui ai demandé comment les choses allaient, à la ferme, et elle m'a dit qu'il y avait eu une terrible tempête. Je lui ai répondu: «Je ne vois pas comment c'est possible, car John et Mike étaient tous deux à Ottawa et, à ma connaissance, aucun des gros bonnets d'un côté ou de l'autre ne s'est rendu dans la région. Je lui ai demandé: «La tempête a-t-elle été très dure? Elle a répondu: «Elle a été terrible.» J'ai dit: «Mais encore?» Elle a ajouté: «Le vent a tout emporté, sauf l'hypothèque. (*Exclamations*) En somme, tout ce que les députés de l'opposition ont, ne rimait qu'à une chose: depuis six ans, ils ont compris que la Société du crédit agricole ne répond plus aux besoins des cultivateurs.

Le gouvernement conservateur d'Ontario a reconnu que la Société du crédit agricole ne répondait pas aux besoins des cultivateurs de cette province; il a reconnu cet échec par sa façon de procéder. D'abord, il a cessé d'accorder les prêts agricoles «juniors», cette panacée qui devait répondre aux besoins des agriculteurs ontariens. Ils ont constaté l'échec du gouvernement fédéral plus vite que la plupart des gens.

M. Danforth: Le député prétend-il que ces prêts ont été abolis?

M. Whelan: Oui, pour les rétablir ensuite, parce que le gouvernement de la province a reconnu que le gouvernement fédéral conservateur précédent n'avait su répondre aux besoins des agriculteurs. On a mentionné, hier, les taux d'intérêt. Je n'approuve pas entièrement les propositions du bill. Mais je signalerai aux députés que bien plus de 55 p. 100 de tous les montants empruntés par l'industrie agricole de notre pays comportent un taux d'intérêt plus élevé que celui proposé dans le bill à l'étude. Trop de nos cultivateurs essuient des refus à la Société du crédit agricole et ne peuvent continuer à exploiter leur entreprise qu'en empruntant à des Shylocks modernes à des taux d'intérêt élevés, sans compter les primes, ou en s'adressant à des sociétés de financement. J'ai relevé, dans le bulletin de la Fédération canadienne de l'agriculture, un article—je crois que tous les députés l'auront reçu—qui dit:

> Il y a lieu de relever qu'en ce qui concerne les prêts à des particuliers, les banques demandent maintenant, en fait, beaucoup plus de 6 p. 100 (le taux se rapproche beaucoup plus de 10½ p. 100), si l'on tient compte des frais d'administration et de la réduction du prêt par amortissement.

J'ai trouvé, hier soir, en retournant dans mon bureau pour y ouvrir mon courrier à six heures—chose assez ironique—une lettre me demandant quand le bill à l'étude allait devenir loi. L'auteur de cette lettre voulait emprunter $40,000 pour agrandir son industrie de culture de serre. Les cultivateurs établis dans l'Ouest de l'Ontario, où une mise de fonds très considérable ne donne qu'un rendement très ordinaire, ont depuis longtemps besoin de cet argent. Bon nombre de

cultivateurs dans l'Ouest de l'Ontario, comme le savent certainement les députés de cette région, ont placé dans leur entreprise beaucoup plus de $100,000, somme qui ne leur rapporte guère plus que le salaire moyen de l'ouvrier d'usine.

Ce sont eux, pourtant, qui nourrissent la nation et—ce qui s'applique à tous les cultivateurs du Canada—nulle part au monde ne trouve-t-on de producteurs plus efficaces de produits agricoles. De plus, ils fournissent à la nation les aliments qui coûtent le moins cher au monde. C'est une des raisons pour lesquelles je n'ai pas honte de demander qu'on examine de nouveau ce taux d'intérêt. Quand on songe à tout ce que nous faisons pour l'industrie, pour les commissions d'expansion régionales et que sais-je encore, je ne trouve pas qu'il est exagéré de demander que notre industrie agricole bénéficie d'un faible taux d'intérêt.

Hier soir, un député de l'Île-du-Prince-Édouard a exposé certaines théories concernant la Société du crédit agricole. Une chose que je ne prise guère, c'est de voir la Société refuser un prêt lorsqu'elle juge telle ou telle exploitation agricole non rentable. A mon avis, il faudrait que nous ayons assez de gens qui puissent se rendre sur les lieux et, lorsqu'une ferme ne leur semble pas rentable et que le cultivateur veut $20,000, dire que la Société va lui en prêter $30,000 pour le mettre en bonne posture financière, afin que ses enfants, ainsi que tous ceux des environs, puissent bénéficier des mêmes droits et privilèges que les autres citoyens du pays.

J'estime également qu'il faudrait envisager l'établissement d'une commission d'appel. On prétend que cette disposition est prévue dans les règlements, mais à mon avis, elle devrait être formulée en termes concis. Les fonctionnaires de l'État ont une commission d'appel à laquelle ils peuvent recourir, lorsqu'ils sont mécontents. Les syndicats et autres organismes prennent également les mesures voulues à l'égard des appels. Les commettants peuvent s'adresser à leur député, mais s'il s'agit d'un conservateur qui s'adresse à moi en vain, il dira: «Je savais que ce bougre-là ne ferait rien, parce qu'il sait que je suis conservateur.» Je n'exagère rien, c'est un véritable problème. Ces gens devraient pouvoir s'adresser à une commission autonome. J'ai appris de nombreux organismes agricoles qu'un grand nombre de cultivateurs et d'hommes d'affaire seraient disposés à faire partie, à titre bénévole, d'une commission d'appel. Ils seraient au courant des problèmes locaux beaucoup mieux que toute autre personne qui se trouve à 200 ou à 2,000 milles de là.

Je n'ai pas l'intention de féliciter qui que ce soit sur l'administration de la Société du crédit agricole car, à mon sens, ce n'est pas répondre aux besoins de l'agriculture au Canada que de permettre que 55 p. 100 des prêts agricoles soient consentis par des usuriers. Toutefois, je reconnais que par suite des engagements pris et du comité établi par le ministre, il sera sûrement possible de régler ces problèmes.

M. Doucett: Monsieur le président, j'aimerais poser une question importante au ministre. Nombre de personnes qui désiraient s'acheter une ferme et qui occupaient un emploi rémunérateur à mi-temps m'ont demandé s'il était possible de laisser leurs épouses et leurs familles exploiter leur ferme jusqu'à ce qu'elles aient assez d'argent pour s'adonner à l'agriculture à temps plein. Je sais que, dans le passé, la Société ne voyait guère d'un bon œil les demandes présentées par des personnes semblables. Je sais qu'une personne doit remplir deux conditions fondamentales pour que sa demande soit prise en considération. Elle doit connaître l'agriculture et il faut que, dans un intervalle de quelques années, elle prenne la ferme en main et l'exploite elle-même. Quelle serait l'attitude de la Société à l'égard d'une demande de ce genre présentée sous l'empire de la nouvelle loi?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, en réponse à l'honorable député de Lanark, voici ce qu'on lit à la page 17 des règlements:

> Aucun prêt ne sera accordé sur la garantie d'une terre agricole qui ne fait pas partie d'une unité agricole de grandeur suffisante pour produire, sous l'exploitation du réclamant, un revenu qui, augmenté de n'importe quel revenu supplémentaire, est suffisant...

et ainsi de suite. Pourvu qu'il prouve à la satisfaction de la Société du crédit agricole que son revenu vient en grande partie de sa ferme, il a droit à un prêt. S'il était pilote pour Air-Canada par exemple, il n'aurait pas droit à un prêt. Nous n'avons pas traité de cette partie des règlements. Même s'il avait une unité rentable et était assez à l'aise, les règlements renferment des dispositions qui ne lui permettent pas d'emprunter aux termes de la loi sur le crédit agricole pour acheter des terres ou du bétail. Toutefois, je serais heureux d'examiner cette question et de la déférer au comité. Mais nous n'avons pas modifié les règlements sur ce point.

M. Doucett: Ainsi un homme qui soumet une demande en pareille circonstance aurait peu de chance d'obtenir un prêt, alors qu'un agriculteur peut emprunter de l'argent pour son fils ou son cousin.

L'hon. M. Hays: Oui. Pourvu que la majeure partie de son revenu provienne de cette entreprise, il peut avoir droit aux avantages

offerts par la Société du crédit agricole. Il peut avoir un revenu provenant d'une occupation à temps partiel; mais, si le gros de son revenu provient d'une autre source que l'agriculture, il ne peut obtenir un prêt, par suite de cette disposition figurant dans les règlements.

M. Doucett: Autrement dit, s'il avait un emploi rémunéré qui l'occuperait mettons, huit mois de l'année, il faudrait que son exploitation agricole lui rapporte davantage que son autre emploi pour qu'on tienne compte de sa demande?

L'hon. M. Hays: Oui, c'est ce que dit la disposition.

M. Honey: Monsieur le président, je voudrais retenir les membres du comité pendant quelques instants. Je suis ravi de voir que l'honorable représentant de Marquette est présent, car je veux dire un mot de ses observations, particulièrement en ce qui concerne l'article 1, paragraphe 2 du projet de loi nº C-100. Je suis d'accord, en principe avec ce qu'il a dit, mais, à la lumière de l'expérience que, dans l'exercice du droit, j'ai acquise de la chose agricole je lui dirais qu'il envisage peut-être d'une façon un peu trop technique les dispositions de cette modification. Je crois que la modification a pour but de surmonter les nombreuses difficultés qui se posent pour les familles de cultivateurs à la suite du décès du chef de famille et qu'elle y réussira effectivement. Il arrive trop souvent, dans ces circonstances, que l'exécuteur d'une succession ait à payer des droits successoraux et des impôts sur les biens transmis par décès et qu'il doive employer les fonds de la succession pour payer aux membres de la famille les legs qui leur ont été faits ou les dettes contractées à l'égard de la ferme. C'est le genre de situation dans laquelle se trouve parfois un exécuteur. Mon honorable ami a déjà constaté, j'en suis sûr, lorsqu'il a agi comme exécuteur d'une succession, qu'il lui serait utile de pouvoir obtenir un prêt de la Société du crédit agricole, de façon à pouvoir maintenir la ferme en activité, au moins jusqu'au moment où il pourrait en confier la direction au fils vraisemblablement à sa majorité.

Nous connaissons tous, je pense, des familles de cultivateurs où le père et la mère désirent que la ferme soit prise en mains par le fils. Une mesure de ce genre permettra à l'exécuteur de régler les questions financières de la succession, d'emprunter de l'argent peut-être lorsque le fils est encore mineur, afin d'exploiter la ferme. Ensuite, lorsque le fils est capable de se charger de l'exploitation, l'exécuteur peut lui confier une ferme en pleine activité. Je ne me préoccupe aucunement du doute soulevé par le député de Marquette, même si je sais qu'il est bien fondé. Il a soulevé la question d'un intérêt personnel dans la propriété. Je crois qu'en pratique, la Société du crédit agricole accordera la même attention minutieuse aux demandes des administrateurs ou exécuteurs qu'à toute autre demande. Si l'exécuteur ou l'administrateur peut prouver à la Société du crédit agricole qu'il est capable de continuer à exploiter la ferme d'une façon rentable au profit de la succession, j'estime alors que la modification qui permettra à la Société de lui consentir un prêt est fort souhaitable.

Si, d'autre part—je crois que cela dissipera les doutes du député de Marquette—la Société du crédit agricole n'est pas convaincue que l'exécuteur ou l'administrateur est en mesure de continuer à exploiter la ferme, alors elle peut évidemment rejeter la demande, tout comme elle le fait dans d'autres cas. Le fait que le comité est saisi aujourd'hui de cette modification et qu'elle peut être mise en vigueur ne veut pas nécessaiement dire que l'on accédera à toutes les demandes des administrateurs ou exécuteurs. J'estime que le principe dont je viens de parler s'appliquerait même dans le cas des compagnies de fiducie. A mon sens, il peut arriver, dans l'administration d'une succession, qu'une société de fiducie, agissant au mieux des intérêts de la succession et de la famille d'agriculteurs, obtienne de la Société du crédit agricole, en vertu de cette disposition, un prêt qui, autrement, serait consenti à l'agriculteur, s'il vivait encore.

Je n'ai plus qu'un point à signaler pour montrer pourquoi j'estime pouvoir appuyer sans réserve cette modification et pourquoi je la considère comme servant au mieux les intérêts de tous les agriculteurs. J'ai déjà indiqué l'avantage que comportera cette mesure; elle permettra que l'exploitation soit transmise au fils. Nous avons souvent vu des cas où, après la mort prématurée de l'époux, il fallait vendre la terre, parfois pour payer les dettes, les frais de testament, etc. Très souvent, il faut vendre l'exploitation parce que personne n'est capable de prendre la relève, par manque d'expérience ou pour d'autres raisons. Il peut y avoir un fils de 14 ou 15 ans; l'exécuteur pourrait s'adresser à la Société du crédit agricole et obtenir des fonds pour exploiter la terre, sans avoir à imposer de responsabilités à l'épouse, mais en la déchargeant au contraire de ces responsabilités. En temps utile, l'exploitation pourra être remise au fils. De toute façon, elle reste entre les mains de la famille jusqu'à la génération suivante, comme l'agriculteur l'aurait

voulu. Telles sont les raisons pour lesquelles j'appuie ces modifications. Je me réjouis de constater que le député de Marquette ait soulevé certains points pertinents, mais je ne les envisage pas avec la même inquiétude que lui. Je suis d'avis que, dans la pratique, cette disposition sera très efficace.

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur le président, je profite de l'étude de l'article 1 du bill C-100 pour exposer brièvement quelques idées concernant le prêt agricole, et plus particulièrement pour tenter de faire comprendre au ministre la situation lamentable qui prévaut dans mon comté de Compton-Frontenac.

Pour débuter, je dois préciser que la Société du crédit agricole et la loi sur les prêts agricoles ne sont pas adaptées à la situation malheureuse dans laquelle se trouvent les petits agriculteurs du Québec. La raison en est bien simple: le petit cultivateur ne peut faire preuve de rentabilité avec sa ferme, et de solvabilité avec son revenu qui est trop maigre très souvent, seulement parce qu'il exploite une ferme trop petite et pas assez moderne. Le prêt agricole, en lui-même, aiderait probablement plusieurs petits cultivateurs, mais ils ne peuvent espérer obtenir un prêt à cause des conditions posées par l'organisme qui en régit la distribution.

Il est clair que c'est le peu de ressources des familles qui est en cause, et il est peu probable qu'un nouveau texte de loi, même s'il est accompagné de sanction ou d'extension suffise à corriger une pareille situation.

La loi, habituellement, ne crée pas des ressources nouvelles aux contribuables. Or, derrière le fait de l'abstention trop générale, il y a des causes multiples, des causes d'ordre économique surtout. C'est un point que personne d'entre nous ne doit perdre de vue, car on ne réglera le problème qu'en remontant à toutes ses causes. Nous devons toujours nous rappeler qui a fait le pays ce qu'il est? Qui en tire les avantages? Est-ce que ce sont les descendants des fondateurs ou les exploiteurs et les parasites? Pourquoi les cultivateurs de la nation sont-ils devenus des esclaves craignant sans cesse le lendemain dans un pays d'abondance. Pourquoi sont-ils obligés après trois ou quatre générations d'hypothéquer leur ferme, et ceci par leur gouvernement? C'est parce que les grands financiers y sont arrivés par le contrôle de l'argent et du crédit et que les gouvernements sont devenus les valets des financiers. Eh bien, c'est ce contrôle-là, dénoncé bien que respecté par tous les autres prédicateurs de réforme, que les créditistes ont décidé de briser afin que le peuple redevienne maître en son propre pays.

Lorsqu'un médecin se trouve en présence d'un malade, il a le choix entre deux attitudes, chercher la cause ou bien se borner à traiter les manifestations du mal sans en chercher la cause.

Notre système actuel fait encore mieux, il entretient le foyer d'infection en posant cette infection comme principe.

Le crédit agricole n'est pas une solution. C'est un cancer dans l'économie qui contribuera à l'augmentation du coût de la vie et qui enlèvera un peu plus de pouvoir d'achat, en général, après chaque remboursement. C'est pour cette raison que nous réclamons du crédit au prix d'administration, si nous voulons vraiment sauver l'agriculture.

Le prêt agricole chassera les cultivateurs de leurs fermes pour les rendre dans les mains de la collectivité. Comme solution, on nous présente l'ARDA, une planification et des suggestions que les cultivateurs seront toujours trop pauvres pour mettre à exécution; ensuite, ce programme ARDA ne pourra porter de fruits avant une quinzaine d'années, et à ce moment-là, il y aura une masse d'agriculteurs qui auront abandonné leurs fermes.

Ce qu'il faut, ce sont des actes concrets, pacifiquement pressés, si nous ne voulons affronter d'autres marasmes qui, cette fois, saboteront toute l'économie; si le mécanisme moderne peut, d'un trait de plume, faire l'argent sous forme de dette, il peut aussi bien faire, d'un trait de plume, de l'argent libre de dette pour permettre la modernisation de l'agriculture et aux cultivateurs le droit légitime du travail des générations et le droit de devenir des possesseurs de leurs biens, et non seulement des endettés, des dépossédés, des découragés, comme c'est le cas actuellement.

Le système actuel n'a aucun mécanisme pour équilibrer le moyen de payer chez les consommateurs avec le moyen de produire chez les producteurs. Pourquoi préférer le régime des commissions, des rations et des plans? Seul le mécanisme financier fait défaut; pourquoi vouloir diriger le reste et pas celui-là? Pourquoi ne parle-t-on pas un peu plus de monnaie dirigée et beaucoup moins d'économie dirigée?

Pourquoi ne pas mettre l'argent en tutelle, au lieu de vouloir mettre en tutelle producteurs et consommateurs? C'est parce que nous avons été apathiques et muets, que nous nous sommes silencieusement prêtés à tous les coups de fouet et à tous les coups de couteau dans le passé, que nous sommes devenus le peuple le plus exploité de l'univers civilisé. Apprenons à agir.

Chacun sait que l'agriculture du Québec est dans le pire marasme. Mon comté souffre énormément du fait que les cultivateurs soient considérés par les gouvernements comme des citoyens de second ordre, tout simplement parce qu'ils n'ont pas, entre leurs mains et

de leur propre initiative, les moyens pour s'adapter aux courants économiques modernes.

Il est inconcevable que la société dans son ensemble attende tant de l'agriculture, et que nos gouvernements par leurs législations ignorent les problèmes de base. Je dis ignorent, car l'an dernier, le 4 juin exactement, je recevais une réponse à une question inscrite au *Feuilleton*, pour connaître le nombre et la valeur des montants accordés par la Société du crédit agricole dans mon comté.

En 1961, on avait reçu sept demandes, quatre furent approuvées pour des sommes d'argent de l'ordre de $44,000. En 1962, on a reçu 41 demandes, dont 30 furent approuvées, pour des sommes de $413,700, soit 10 fois plus d'argent emprunté, 10 fois plus de gens avec un carcan financier au cou.

L'Office du crédit agricole devrait pouvoir s'adapter aux exigences régionales de l'agriculture, afin d'aider non seulement les cultivateurs à obtenir des crédits pour leur propre ferme, mais aussi des associations de cultivateurs et autres gens qui, n'étant pas directement cultivateurs, vivent néanmoins de l'agriculture, pour ouvrir des marchés rentables, afin qu'au moins ceux qui empruntent puissent rembourser.

En 1962-1963, dans Compton, 18 prêts furent approuvés pour $282,900, et en 1963-1964, 14 furent approuvés pour $168,700. Quatorze demandes étaient en suspens. Dans Frontenac, en 1962-1963, 17 prêts furent approuvés, pour $176,000, et en 1963-1964, une demande fut approuvée, un montant de $8,000 fut accordé, et cinq cas étaient en suspens.

Dans les deux parties du comté, Compton et Frontenac, 35 cultivateurs ont pu bénéficier d'un prêt. Trente-cinq cultivateurs constituent-ils un marché rentable? Parce que leurs voisins ne peuvent avoir d'aide financière, ces derniers ne pourront faire fructifier les argents empruntés. La presque totalité des fermes du comté constitue un ensemble de cas de misère. Ce n'est pas aux petits fermiers, pris avec des problèmes agricoles chroniques, à s'adapter à la Société du crédit agricole, mais plutôt à cette dernière de trouver un moyen de s'adapter à leur situation et de les aider.

On n'a pas le droit de laisser souffrir des gens, qui pourraient produire pour nourrir une partie de notre population qui manque du nécessaire vital, pour des questions administratives, pour des lois qui ne constituent que de la paperasse, pour des décisions de fonctionnaires aveuglés par la routine. C'est une concentration d'efforts collectifs qui, seule, peut nous sortir du pétrin.

Monsieur le président, j'ai un amendement à apporter à l'article 16.

[M. Latulippe.]

Je propose, appuyé par l'honorable député de Chapleau (M. Laprise)...

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député de Compton-Frontenac, mais s'il a l'intention de proposer un amendement à l'article 16, je crois qu'il lui serait préférable d'attendre que l'article 16 soit en discussion.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, avec l'assentiment de la Chambre, je me demande si nous ne pourrions pas adopter l'article 1 cet après-midi. Je sais que nous ne pouvons pas les adopter tous.

Des voix: Non!

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur l'Orateur, puis-je faire remarquer qu'il est 5 heures?

(Traduction)

M. Baldwin: J'ai certaines observations à faire au sujet de cet article.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion et les bills publics.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

EXTENSION PROPOSÉE DE LA DISCRÉTION MINISTÉRIELLE AUX TERMES DE L'ARTICLE 16

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'étendre la discrétion ministérielle déléguée par l'article 16 de la *loi de l'impôt sur les biens transmis par décès* au delà des limites exprimées par les mots «sans privation indue ou sacrifice excessif» afin que le ministre puisse avoir un plus grand pouvoir d'accepter un versement d'impôt sur les biens transmis par décès et réduire ainsi le nombre de «ventes forcées» qui, dans bien des cas, ont eu pour résultat la perte pour le Canada d'une propriété canadienne ou de la direction d'entreprises commerciales canadiennes.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir présenter de nouveau cette motion qui me tient à cœur et qui, j'espère, recevra des députés l'accueil le plus favorable. Je me propose de vous en exposer seulement les grandes lignes. Inutile de vous la répéter en entier. Elle recommande au gouvernement de faire en sorte que l'acquittement de l'impôt sur les biens transmis par décès puisse s'étendre sur une plus longue période de temps et se faire par versements.

Il y a d'excellentes raisons, je pense, de se demander pourquoi, à tout prendre, un tel impôt est nécessaire. La mort crée déjà assez de difficultés sans qu'on y ajoute le fardeau de l'impôt. Seulement 1.5 p. 100 du revenu national découle de cet impôt, mais celui-ci exerce de lourds méfaits sur l'économie nationale. Il n'encourage sans doute personne à épargner afin de se constituer une succession. Quoi qu'il en soit, il existe et existera probablement toujours.

C'est pourquoi, à mon avis, le gouvernement devrait songer d'abord à porter de six mois à cinq ans le délai d'acquittement de l'impôt sur les biens transmis par décès et, ensuite, à en permettre le paiement échelonné.

Comme ma motion traite du paiement différé des cotisations d'impôt sur les biens transmis par décès, je limiterai mes remarques à ce point-là. Il est d'importance primordiale pour le Canada de statuer sur l'impôt de façon à encourager la conservation au Canada de la propriété des entreprises privées et à favoriser la mise en valeur des capitaux au Canada.

Lorsqu'à la mort les exigences de l'impôt signifient la confiscation ou la liquidation d'une entreprise à sacrifice, de graves problèmes se posent. Je prétends que c'est là une des raisons expliquant que certains contribuables abandonnent le Canada et que la mainmise sur une grande partie de notre patrimoine est vendue aux capitalistes étrangers. Dans le cas des entreprises privées, lorsque le propriétaire meurt, un délai de six mois est bien trop court pour liquider la succession et obtenir les fonds nécessaires pour payer l'impôt sur les biens transmis par décès. La veuve ou quelque membre de la famille peut désirer poursuivre l'entreprise, mais le versement des droits sur les biens transmis par décès dans un délai de six mois constitue une saignée bien trop considérable sur les réserves de capitaux. Par ailleurs, si une succession ne comportant aucunes liquidités fournit les garanties nécessaires et qu'on exige des intérêts, il semblerait y avoir de grands avantages à permettre les paiements différés.

Qu'on me permette encore une fois de rappeler à la Chambre la difficulté de poursuivre une entreprise de famille ou de peu d'importance, ou d'effectuer une vente satisfaisante de l'entreprise après la mort du propriétaire. C'est un grand problème. Imposer le paiement des droits de succession dans un délai de six mois ne fait que créer d'autres problèmes, cause les ventes forcées et la perte de la propriété, et cela, souvent en faveur des capitalistes étrangers.

Je crois devoir appeler l'attention de la Chambre sur une autre situation pénible que cause le paiement de ces impôts dans un délai de six mois après la mort. Il arrive fréquemment que les survivants, dans bien des cas les veuves, doivent effectuer une vente forcée d'actions et d'obligations. Les ventes doivent s'effectuer suivant une valeur marchande peu élevée, ce qui crée de graves problèmes pour les survivants, en particulier dans les sociétés de caractère familial.

C'est dans les régions rurales du pays qu'on suscite d'autres genres de difficultés en imposant les règlements actuels de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Je connais le cas de l'exploitant d'un grand domaine agricole, pourvu d'un bon troupeau de bestiaux de race, qui est mort intestat. Il avait monté cette exploitation avec l'aide de ses deux fils, et malheureusement sa femme le suivait bientôt dans la tombe. Les deux garçons devaient donc rassembler des fonds suffisants pour acquitter les droits sur les biens transmis par décès. Ils n'avaient pas d'argent liquide. La seule chose qu'ils ont pu faire, c'est de vendre aux enchères le bétail de race, qui s'est trouvé ainsi dispersé. Ils avaient mis des années à le constituer, et c'était vraiment une épreuve pour ces deux garçons de le voir dispersé simplement pour acquitter les droits sur les biens transmis par décès.

Comme je l'ai dit au début, il faudrait modifier la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, en ce qui concerne l'acquittement des droits de succession, de façon que les impôts de décès puissent être acquittés par versements, avec un intérêt dans les cas approuvés. On a soumis plusieurs instances et griefs au gouvernement à ce sujet. Le Conseil national des femmes du Canada, l'*Estate Planning Council* de Toronto et l'Association du barreau canadien ont manifesté un vif intérêt pour cette question et présenté des mémoires à la Commission royale d'enquête sur les impôts.

J'ai soulevé la question au cours de la dernière session, et un certain nombre de députés se sont vivement intéressés à ma motion. Quatre ou cinq membres de la Chambre ont pris part au débat et, à l'exception de deux députés ministériels, ils étaient en faveur de la motion. Je me rends compte que ceux qui siègent du côté du gouvernement ne manqueront pas d'avancer quelques-uns des arguments invoqués précédemment.

Comme en fait foi la page 3136 du hansard du 6 mai dernier, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Benson) a dit ceci:

> Comme les députés le savent, la question pose un problème en ce qui a trait aux entreprises familiales dont les fonctionnaires du ministère du Revenu national s'occupent depuis un certain temps. Une des grandes difficultés auxquelles ils doivent faire face, c'est que personne ne leur donne d'exemples précis de commerces qu'il a fallu vendre afin d'acquitter l'impôt sur les biens transmis par décès.

Les gens en parlent d'une façon générale, mais ils ne viennent jamais dire que telle entreprise doit être vendue à cause de cet impôt.

Lors du débat de cette motion à la Chambre en décembre dernier, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), parlant de M. Eaton, ancien sous-ministre des Finances, a, comme en fait foi la page 5938 du hansard du 9 décembre 1962, dit ce qui suit:

Dans les longues citations fournies par le secrétaire parlementaire nous trouvons une proposition tout à fait théorique de M. Eaton, qui sonne assez bien, mais tout cela suppose qu'une entreprise ait la maîtrise de tous les facteurs et puisse, de ce fait, prévoir toutes les éventualités. Permettez-moi de lui dire que ce qui m'intéresse, ce sont les compagnies où ces possibilités n'existent pas. Je puis vous citer le cas d'une des meilleures de nos compagnies en expansion, administrée par quatre hommes qui ont dépassé la quarantaine. On a dû la vendre à une société qui était sûrement étrangère, car le principal actionnaire n'a pas pu obtenir d'assurance. Il n'était pas assurable. Il s'agissait d'une compagnie en expansion, qui n'avait pas de réserves accumulées. Les administrateurs retiraient de bons traitements, mais leur capital était placé dans cette compagnie et ses filiales.

Si vous ne pouvez obtenir une assurance temporaire avec une entente d'achat-vente, comment pouvez-vous protéger les intérêts de la succession et des actionnaires qui restent et qui doivent pourvoir à certaines réserves pour parer aux éventualités? Il n'existe dans mon esprit aucun doute qu'un montant sensible d'impôt serait imputé à l'actif virtuel des principaux actionnaires de cette société. Je connais d'autres cas où nous avons perdu la gestion. Je ne nommerai pas ces sociétés; les cas que je mentionne proviennent de mon expérience juridique.

Et pourtant, le secrétaire parlementaire déclare que nous n'apportons pas d'exemples concrets. J'ai communiqué avec l'Institut canadien des comptables agréés et on m'a répondu ceci. Je cite:

Plusieurs de nos membres qui pratiquent leur profession connaissent bien des cas où des entreprises ont été vendues, parce qu'on pressentait la menace de l'impôt sur les successions, mais étant donné leurs rapports de caractère professionnel avec leurs clients, ils ne peuvent pas divulguer le renseignement que vous demandez.

Je comprends fort bien qu'en de telles circonstances, on ne soit pas libre de dévoiler certaines choses.

Le 21 mai 1964, le *Financial Post* a publié un article intitulé: «En cinq ans, ces sociétés ont été vendues à l'étranger». On y disait qu'en cinq ans seulement, des capitalistes étrangers avaient acquis les intérêts prédominants de 143 sociétés canadiennes. Nous pouvons affirmer, je n'en doute pas, qu'un fort pourcentage de ces ventes est dû à ce que les propriétaires savaient que leurs compagnies auraient à acquitter les droits successoraux. Les avocats et les comptables disent aux propriétaires que la loi est comme elle est et qu'il est inutile de protester. Il faudra payer l'impôt et eux-mêmes ou leurs héritiers devront se procurer l'argent nécessaire à cette fin au cours des six mois qui leur sont accordés.

C'est un grave problème. Je ne me préoccupe pas tellement de la situation des grandes sociétés, bien qu'elles soient durement frappées par ces droits successoraux. Je m'inquiète plutôt des petites entreprises commerciales ou familiales qui se trouvent dans une situation précaire lorsqu'il leur faut trouver l'argent nécessaire à l'acquittement des droits de succession. Nous convenons tous, je pense, que les impôts sur les biens transmis par décès sont extrêmement élevés au Canada. Par exemple, l'entreprise dont le revenu imposable est d'un million de dollars doit verser $300,000 en droits successoraux; si ce revenu est de deux millions, il lui faut verser $800,000. Si le revenu imposable est de $250,000, il faut payer $44,000 en droits successoraux; s'il est de $160,000, il faut verser $19,000. Je prie la Chambre de tenir compte du problème auquel font face les petites entreprises.

On dira que ces compagnies devraient être assurées en prévision de ces cas. Fort bien, mais il est des genres d'entreprises qui ne peuvent absolument pas suivre cette ligne de conduite. D'abord, elles ne sont peut-être pas assurables, à cause de l'état de santé du propriétaire ou pour une autre raison, y compris l'âge. Même si l'on contracte une assurance-vie pour pallier cette situation, on ajoute à la valeur globale de la succession, ce qui augmente d'autant les droits à verser. Je signale que bien des entreprises familiales rapportent à leurs propriétaires juste de quoi vivre. L'entreprise se maintient, mais il n'y a pas assez d'argent pour payer les primes et acquitter les droits successoraux. L'entreprise se compose d'un terrain et d'immeubles payés entièrement, soit, mais il n'y a pas assez d'argent pour payer les droits successoraux en moins de six mois. Pourtant, la loi actuelle ne prévoit pas le paiement de ces droits sur une plus longue période.

Je ne veux pas accaparer plus longtemps le temps de la Chambre, car je sais que bien d'autres députés veulent prendre la parole. J'ai été très encouragé par l'intérêt qu'a suscité la question depuis que j'ai présenté ce bill à la Chambre. Les éditoriaux et les lettres publiées dans les journaux à l'appui de ma proposition m'ont fait bien plaisir. Je pourrais peut-être en consigner quelques-uns au compte rendu, et j'espère qu'on me pardonnera certaines allusions personnelles. Le *Star* de Windsor a publié un éditorial intitulé «Le fond du problème» et dont voici un passage:

Alfred D. Hales, député conservateur de Wellington-Sud, signale l'essentiel du problème des droits successoraux et de l'impôt sur les biens transmis

par décès. Il a affirmé que de nombreuses petites entreprises doivent être vendues, afin de trouver l'argent nécessaire pour acquitter l'impôt sur les biens transmis par décès.

Ces droits ont entraîné la fermeture de plusieurs entreprises modestes. Un homme établit son entreprise, mais il doit ensuite la liquider avant sa mort en vue de payer ses impôts ou ses héritiers doivent le faire.

Les droits successoraux et l'impôt sur les biens transmis par décès permettent aux grandes sociétés de s'emparer des petites entreprises. Ce n'était peut-être pas le résultat qu'on recherchait, mais c'est celui qu'on a obtenu.

Un autre article de fond, assez bref celui-là, a été publié dans *The Independent* du mois d'avril 1964:

Nous avons déjà traité des droits successoraux. Nous avons déploré le fait que la loi exige que ces droits soient acquittés dans un délai de six mois, car cette disposition encourage les Américains à s'accaparer des entreprises canadiennes.

Les fonds découlant des droits successoraux ne constituent que 1½ p. 100 du revenu du gouvernement. Cependant, chaque jour, des entreprises sont vendues en vue d'acquitter ces droits, et il s'ensuit que de plus en plus le Canada tombe sous la domination étrangère, ce qui nous prive tous d'une partie de notre patrimoine. Pourtant, au début de cette année lorsque M. Alfred Hales, CP, représentant Wellington-Sud, a présenté un bill afin de permettre que ces versements soient effectués sur une période de cinq ans, le gouvernement l'a rejeté.

Je pourrais peut-être donner lecture d'une lettre que j'ai reçue d'un particulier qui disait ceci:

L'auteur de cette lettre a lu, il y a quelque temps, dans le *Globe and Mail*, un article relatif aux droits successoraux, aux impôts sur les biens transmis par décès, etc. Comme vous avez raison! A mon sens, toute maison, obligée de vendre son fonds pour ce motif-là mériterait l'appui du gouvernement.

Nous avons travaillé durement et nous avons pris plaisir à voir prospérer notre entreprise. Nous avons débuté dans la cave à la maison. Notre famille et ses aides ont fait cause commune et notre atelier, à l'heure actuelle, mesure 90 pieds sur 320, et nous en avons un autre de 40 pieds sur 80. Environ 140 personnes émargent à notre feuille de paie.

L'auteur manifeste son inquiétude au sujet des droits de succession et du moment où ils doivent être acquittés en espèces.

C'est tout ce que je veux dire pour le moment. J'espère que les honorables députés reconnaîtront l'importance de cet état de choses et qu'ils exprimeront leurs opinions. J'espère aussi qu'il y aura un vote et que le bill sera alors renvoyé au comité de la banque et du commerce pour faire l'objet de l'étude approfondie qu'il mérite, à mon sens.

M. E. J. Benson (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Les arguments de de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales) sont très forts, surtout en ce qui concerne, je crois, l'abolition complète des droits successoraux. A cet égard, le présent gouvernement a fait beaucoup, à mon sens, du point de vue du gouvernement fédéral, car il a remis aux provinces 75 p. 100 des droits successoraux.

Nous devrions d'abord, je crois, nous renseigner quelque peu sur les articles dont nous discutons. Les articles de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès qui ont trait à la perception des droits sont les articles 13 à 21. Lorsque cette loi a été adoptée, on a apporté un changement, car l'exécuteur est maintenant responsable de l'impôt sur les biens transmis par décès au lieu du successeur, comme c'était le cas avant l'adoption de la loi. L'article 15 de la loi prévoit six versements annuels lorsque le bénéficiaire touche une annuité à vie. L'article 16 est celui auquel a trait la motion proposée, et je le citerai au long plus tard. Cet article prévoit que le ministre peut prolonger le délai de paiement quand celui-ci aurait pour suite des privations indues ou un sacrifice excessif. Le paragraphe (2) de l'article 17 stipule que l'appel n'empêche pas la perception de l'impôt. Quant à l'article 18, il prévoit que le versement de l'impôt sera considéré comme une dette sur la succession et l'article 19 porte que 5 p. 100 d'intérêt seront comptés sur les montants impayés. L'article 20 traite des amendes imposées, et l'article 21 des remboursements de paiements excessifs. Mais l'article dont nous nous occupons plus spécialement ici, c'est-à-dire l'article 16, prévoit ce qui suit:

Nonobstant les dispositions de la présente Partie relatives au délai dans lequel l'exécuteur testamentaire de la succession d'un *de cujus*, ou une personne en qualité de successeur dans des biens transmis au décès d'un *de cujus*, doit payer tout montant à titre d'impôt sous le régime de la présente Partie, si le ministre est convaincu que le paiement d'un semblable montant à titre d'impôt sous le régime de la présente Partie ne peut, sans privation indue ou sacrifice excessif, être versé dans ce délai, il peut proroger le délai de paiement de ce montant, ou d'une partie de ce dernier, pour la période qui lui semble équitable et appropriée, aux conditions, et moyennant le versement des intérêts, d'au plus 5 p. 100 l'an, qu'il estime justes et convenables.

Ce qui est curieux dans la motion proposée par le député de Wellington-Sud (M. Hales), c'est qu'il demande l'extension des pouvoirs discrétionnaires du ministre. Il me semble que, l'année dernière, lorsque nous parlions des pouvoirs discrétionnaires du ministre, relativement à la suppression de certains abus flagrants de la loi de l'impôt sur le revenu, des arguments très énergiques ont été avancés de l'autre côté de la Chambre; on ne voulait pas que ces pouvoirs discrétionnaires soient augmentés, on refusait de s'en remettre davantage au ministre dans l'application d'une loi fiscale. Quoi qu'il en soit, je crois que la motion proposée par le député mérite qu'on

l'examine. J'ai d'ailleurs fait certaines déclarations à cet égard le 9 décembre dernier, et je renvoie les députés au hansard. J'ai, à nouveau, analysé le problème au cours du débat de la loi sur les biens transmis par décès—et non de la loi de l'impôt sur le revenu, comme l'a dit le député. C'était le 6 mai 1964. Si la motion présentée par l'honorable député était adoptée et insérée dans la loi sur les biens transmis par décès, elle aurait peu de conséquences pour les successions en Ontario. Si le gouvernement fédéral devait étendre les versements sur une période de cinq ans, cela modifierait bien peu le paiement total des droits successoraux en Ontario. A l'appui de mon argument, monsieur l'Orateur, je signale que, pour l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral ne perçoit que 25 p. 100 des droits successoraux. Le reste, soit 75 p. 100 des droits versés par les habitants des provinces d'Ontario, de Québec et de la Colombie-Britannique ne sont même pas perçus en vertu d'une loi fédérale. Ils le sont en vertu d'une loi provinciale.

En Ontario, ils sont perçus en vertu de la loi sur les droits successoraux, et des lois semblables existent dans le Québec et en Colombie-Britannique. Dans les sept autres provinces, les droits sont prélevés en vertu de la loi fédérale sur les biens transmis par décès et une tranche de 75 p. 100 est remise aux provinces. Toutefois, dans la province de l'honorable député de Wellington-Sud, 75 p. 100 des droits—c'est-à-dire, lorsque la présente mesure législative accordant 75 p. 100 à la province sera terminée—seront perçus par la province d'Ontario. De sorte que si une personne doit payer $100,000 en droits successoraux, le gouvernement fédéral n'en recevra que $25,000. Donc, si nous adoptions la recommandation de l'honorable député pour étendre le versement sur une période de cinq ans, cela veut dire que, sur le montant de $100,000, il faudra payer $75,000 comptant à la province d'Ontario dans un délai de six mois, et le reste, soit $25,000 payable au gouvernement fédéral, pourrait se répartir sur une période de cinq ans. Je crois que le geste de l'honorable député serait bien plus efficace s'il voulait s'entendre avec ses confrères conservateurs de l'Ontario pour les persuader de modifier la loi sur les droits successoraux, afin que les droits payables à cette province soient versés sur une période de cinq ans. Ce serait bien plus utile pour ses commettants et les miens que d'incorporer sa recommandation dans la loi fédérale sur les biens transmis par décès.

Le 6 mai, lorsque le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) a soulevé cette question, j'ai déclaré que le ministère du Revenu national avait relevé peu de cas où il avait fallu abandonner des commerces à cause des droits successoraux à payer. J'ai communiqué avec le ministère du Revenu national et on m'a informé qu'il en est toujours ainsi; personne ne leur a dit: Eh bien, s'il nous faut acquitter nos droits successoraux, il nous faudra vendre notre entreprise. Je suis certain que si quelqu'un avait été obligé de vendre son entreprise afin d'acquitter des droits successoraux, le ministère du Revenu national en aurait entendu parler. Toutefois, j'ai vérifié tout dernièrement et les fonctionnaires du ministère m'ont dit qu'ils ne pouvaient trouver aucun cas précis. Je le répète, le ministère du Revenu national étudie ce problème depuis nombre d'années, tant sous le présent que sous l'ancien gouvernement. Il faut trouver des preuves, des cas où ces conditions ont exigé des sacrifices excessifs. Il arrive souvent que les sociétés changent de propriétaires. D'après mon expérience de comptable agréé, j'ai constaté que les entreprises changent de propriétaires à mesure que le principal actionnaire vieillit, pour nombre de bonnes raisons. J'aimerais en énumérer quelques-unes.

On constate souvent qu'une entreprise a pris de l'expansion sous l'administration audacieuse d'un homme. Celui-ci craint, à mesure qu'il vieillit, que ses héritiers soient incapables de le remplacer avantageusement et il peut arriver qu'il vende son entreprise. En outre, les bénéfices que les petites entreprises réalisent de nos jours créent des problèmes relatifs à l'impôt sur le revenu. Elles sont exploitées à titre de sociétés privées et il arrive souvent qu'elles accumulent des bénéfices à l'égard desquelles elles n'ont pas payé d'impôt sur le revenu. On a inséré des dispositions dans la loi de l'impôt sur le revenu afin d'essayer de régler ce problème. Toutefois, la loi ne permet pas vraiment aux héritiers de retirer de l'actif d'une société les avoirs d'un homme d'affaires décédé. Pareillement, si l'homme d'affaires voulait, de son vivant, retirer l'argent dont il dispose dans une société, il lui faudrait payer un montant considérable en impôt sur le revenu.

J'ai constaté que bien des entreprises sont vendues afin de permettre aux intéressés de réaliser un gain en capital plutôt que d'avoir sans cesse à acquitter de l'impôt. Pour ces personnes, l'impôt sur le revenu constitue un problème beaucoup plus aigu que l'impôt sur les biens qu'ils transmettront à leur décès. Comme je l'ai signalé déjà, notamment le 6 mai, le ministre des Finances (M. Gordon) et le premier ministre (M. Pearson) ont déclaré que le gouvernement fédéral consulterait les provinces au sujet de l'impôt. On a

parlé d'instituer un comité à cette fin. L'idée me paraît excellente. Il faudrait discuter avec les provinces, en ce moment, de l'impôt sur les biens transmis par décès et des droits successoraux.

J'ai signalé aussi, le 6 mai, qu'il était extrêmement difficile pour le gouvernement fédéral d'apporter des changements à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, étant donné qu'elle a trait au revenu de sept des provinces, celles à qui nous retournons 75 p. 100 des perceptions. Néanmoins, je suis en faveur des consultations. Je suis sûr qu'elles auront lieu et que le problème soulevé par le député y sera discuté.

A mon avis, il ne faudrait pas restreindre l'acquittement par versements aux entreprises, mains l'appliquer à tous les autres biens. On parle d'entreprises qui passent des mains d'un groupe de particuliers aux mains d'un autre groupe à la mort d'un important actionnaire. Mais, quand une telle personne meurt, il arrive très souvent, au Canada, qu'on soit forcé de vendre des actions, des obligations et des biens immobiliers.

Un grand nombre de valeurs doivent être converties, en plus de l'actif commercial d'un particulier. Afin de prolonger d'une manière efficace le délai accordé pour payer les droits successoraux, il faudrait nécessairement, je le souligne de nouveau, que les lois de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique sur les droits successoraux, ainsi que la loi fédérale de l'impôt sur les biens transmis par décès, soient modifiées. J'estime qu'une prolongation du délai accordé pour faire ces paiements devrait aussi s'appliquer, en toute justice, aux avoirs des particuliers, par exemple, aux actions, obligations et biens immobiliers, et non seulement à l'actif commercial, comme il est proposé dans cet avis de motion.

Le député a aussi soulevé la question des entreprises qui passent aux mains d'étrangers à cause du problème de l'impôt sur les biens transmis par décès. J'espère l'avoir convaincu que désormais des incidents de ce genre en Ontario ne seront pas attribuables à ce problème, mais au problème des droits successoraux, en vertu de la loi adoptée et appliquée par le gouvernement conservateur de la province d'Ontario, si je puis parler ainsi de ma propre province. Le député a dit qu'à cause des droits de succession, des entreprises tombent souvent sous la domination étrangère. Pour ma part, je n'ai pu en trouver aucun exemple. Je me suis également enquis auprès du ministère du Revenu national et on n'a pu y trouver aucun exemple concret de ce genre.

Je tiens à dire à l'honorable député que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous soucions vivement de préserver et d'accroître la part de propriété que détiennent les Canadiens dans les affaires de notre pays. En réalité, je tiens en outre à signaler que le gouvernement actuel, en dépit de nombreuses critiques émanant de l'opposition officielle, a pris les premières mesures efficaces visant à encourager la cession à des Canadiens de la part de propriété détenue au Canada par des sociétés appartenant à des étrangers.

Pour terminer, je dirai en résumé que la motion mérite d'être étudiée. L'honorable représentant devrait l'envoyer au gouvernement conservateur à Toronto pour que celui-ci soit prêt à l'étudier avec nous lorsque nous aurons des entretiens sur les droits successoraux. Je lui propose également de l'envoyer aux gouvernements du Québec et de la Colombie-Britannique, car 75 p. 100 de tous les droits de décès dans ces provinces sont perçus aux termes d'une loi provinciale. C'est une question qui mérite d'être discutée et je ferai tout en mon pouvoir, à titre personnel, pour m'en assurer, lors d'entretiens sur des questions fiscales.

Pour que la motion donne de bons résultats, les provinces devront prendre certaines mesures. Toute personne qui peut prouver que des entreprises ont été vendues pour l'acquittement de droits successoraux devrait présenter ses preuves au ministère du Revenu national, afin que lorsque nous nous entretiendrons avec les représentants provinciaux qui prélèvent en grande partie ces droits successoraux, nous serons en mesure de leur fournir ces preuves que l'honorable député nous aura peut-être transmises, afin d'aider à régler le problème exposé dans sa motion.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser une question au secrétaire parlementaire. Il est fortement question que l'Ontario perçoive ses droits successoraux par versements échelonnés. Si la province agit de la sorte, le secrétaire parlementaire serait-il disposé à recommander à son gouvernement de faire de même?

M. Benson: Qu'il me soit permis de dire, en réponse à l'honorable représentant, que pas plus tard qu'aujourd'hui j'ai vérifié la chose, et j'ai constaté qu'aucune mesure législative à cette fin n'avait été présentée dans l'Ontario. Nous, les libéraux, visons certes à ce que des lois fiscales identiques soient appliquées dans tout le pays. De fait, lors de la présentation de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, on espérait qu'elle serait adoptée dans tout le pays, que le gouvernement fédéral perçoive ces impôts pour les remettre ensuite aux

provinces ou que celles-ci les perçoivent elles-mêmes directement. Cela ne s'est pas produit et la loi fédérale de l'impôt sur les biens transmis par décès diffère à certains égards des lois sur les droits successoraux de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique. Mais nous désirons ardemment que des lois identiques s'appliquent dans tout le pays et le gouvernement serait prêt à discuter de la chose avec les provinces lorsque nous aurons des entretiens sur ce sujet.

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales) d'avoir présenté sa motion de nouveau. Je n'ai pas pu participer au débat qui a eu lieu en décembre 1963 lorsque la motion a été présentée pour la première fois; je le regrette, mais la maladie me retenait chez moi. Je m'intéresse depuis assez longtemps à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et à l'ancienne loi fédérale sur les droits successoraux.

Avocat de profession, j'ai souvent l'occasion, tant à l'égard de mes propres clients que ceux de notre étude d'avocats, de traiter de questions intéressant l'impôt sur les biens transmis par décès où les droits successoraux jouent un rôle très important. La loi de l'impôt sur les biens transmis par décès dans sa forme actuelle est entrée en vigueur le 1er janvier 1959, si je ne m'abuse, remplaçant l'ancienne loi fédérale sur les droits successoraux. Elle prévoyait le paiement par l'exécuteur d'une succession de droits successoraux prélevés en vertu de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès dans les six mois suivant le décès. Sauf erreur, dans la présente loi, si demande est faite au ministre, celui-ci peut, s'il le juge opportun et moyennant caution, prolonger la période durant laquelle le paiement de ces droits doit être fait d'un autre six mois, portant ainsi la période à un an. D'après mon expérience, il est difficile, en bien des occasions, d'obtenir un cautionnement, et non moins difficile d'obtenir que le ministre use de son pouvoir discrétionnaire. Cela, je crois que tous les avocats qui siègent ici en conviendront.

Je suis tout à fait en faveur de l'acquittement, en plusieurs versements, des droits sur les biens transmis par décès, et j'estime que le ministre des Finances (M. Gordon) et le gouvernement devraient examiner sérieusement cet avis de motion. Je me suis efforcé d'insister pour qu'il soit étudié et, comme je l'ai dit, je félicite le député de Wellington-Sud de l'avoir présenté de nouveau.

On peut se demander parfois si, par suite de l'acquittement des droits sur les biens transmis par décès, la possession de certaines

valeurs ne passe pas effectivement à des étrangers. Je suis sûr qu'il y a des entreprises et des maisons d'affaires que l'on a vendues bien plus à cause du droit sur les biens transmis par décès que des impôts proprement dits. Le député de Wellington-Sud a cité le numéro du 21 mai du *Financial Post*, où il est question de 143 entreprises que des portefeuillistes étrangers ont acquises. J'ai étudié cet article avec soin, mais il ne renferme rien qui puisse nous porter à croire que ces entreprises aient été acquises par des portefeuillistes étrangers par suite de l'acquittement des droits sur les biens transmis par décès. L'honorable député a supposé qu'il peut en avoir été ainsi dans le cas de certaines d'entre elles, et c'est peut-être exact; comme bon nombre d'entre vous, j'aimerais bien en être sûr. Mais il se pose un problème.

L'article 16 de la loi, qui traite des pouvoirs discrétionnaires du ministre, soulève un problème, à cause de l'expression «privation indue ou sacrifice excessif». Si l'acquittement des droits sur les biens transmis par décès doit vraisemblablement entraîner des privations indues ou des sacrifices excessifs, le ministre peut prolonger le délai accordé. La loi de l'impôt sur les biens transmis par décès est un de ces textes législatifs où l'article consacré aux définitions est très incomplet. S'il en est ainsi, c'est peut-être parce que le Parlement n'a pas voulu définir ce qu'il faut entendre par des privations indues ou des sacrifices excessifs. Cet article laisse vraiment au ministre le soin de décider ce qu'il faut entendre par «privation indue ou sacrifice excessif». Je ne suis pas de ceux qui favorisent ici le pouvoir discrétionnaire du ministre, d'autant plus que ce pouvoir est exprimé en termes très vagues dans l'article 16.

Monsieur l'Orateur, nous sommes ici en présence des mots «privation indue ou sacrifice excessif» qui s'appliquent vraiment au cas particulier dont l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales) veut traiter. J'avoue que le ministre fait très rarement appel à cet article. A mon avis, on devrait modifier la loi afin de porter de six mois à un an la période pendant laquelle le ministre peut exercer son jugement. On pourrait peut-être aussi définir plus clairement les circonstances pouvant créer une privation indue ou un sacrifice excessif. Certes, bon nombre de nos lois renferment des définitions très complètes, mais ce n'est pas le cas pour la loi en cause. L'un des défauts de cette loi, c'est qu'elle ne donne pas, peut-être à dessein, le sens de ces mots. L'imprécision peut être un gage de sécurité, monsieur l'Orateur.

La proposition relative au paiement en plusieurs versements est très intéressante. Notre loi de l'impôt sur le revenu renferme cette disposition et on pourrait, à mon avis,

l'inclure dans la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Cependant, comme le secrétaire parlementaire l'a signalé, je crois qu'il sera difficile d'obtenir le consentement provincial à la disposition concernant l'échelonnement des versements. Comme l'a dit le secrétaire parlementaire, l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique possèdent leur propre loi sur les droits successoraux. D'autres provinces n'en ont pas, mais le gouvernement fédéral perçoit ces droits et les remet à sept provinces. D'après les recherches que j'ai effectuées, des consultations devront être tenues avec l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique, afin de savoir si elles sont disposées à ajouter cette disposition à leur propre loi.

J'ai lu le compte rendu du 9 décembre et celui du 6 mai 1964 qui a porté sur la résolution concernant l'impôt sur les biens transmis par décès dont la Chambre a été saisie. Par suite de mes propres recherches et de mes entretiens avec des avocats spécialisés dans les questions de succession, j'en conclus qu'il sera difficile d'obtenir le consentement des provinces, afin que cette disposition soit ajoutée à leur loi. Si les provinces acceptent cette disposition, alors le gouvernement fédéral pourra également l'adopter. Je crois que le rapport de la Commission Carter sur les impôts sera présenté vers la fin de l'année, ou peut-être plus tôt, ainsi que les rapports des diverses commissions royales d'enquête sur les impôts instituées par les provinces. Je suis sûr que ces rapports renfermeront des recommandations au sujet de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Cette loi comporte, certes, de graves lacunes et ne réalise pas les objectifs visés au moment où elle a été édictée en 1959. Lorsque ces rapports seront présentés, j'estime que le ministre des Finances (M. Gordon) devrait consulter les premiers ministres de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique, au sujet de la possibilité de modifier la loi comme l'a proposé le député de Wellington-Sud. Je vais tâcher par tous les moyens que cela se fasse.

Le secrétaire parlementaire a dit que le ministre y veillerait. Le député peut être sûr que je vais faire de mon mieux pour veiller à ce qu'il le fasse. L'article 16 pose un autre problème en ce qu'il permet au ministre de retarder le paiement des impôts au cas où des privations indues seraient occasionnées si le paiement était exigé trop rapidement. D'après moi, une période de six mois est trop courte pour qui que ce soit, un particulier ou une grande entreprise. J'en ai conclu des observations du député de Wellington-Sud qu'il voudrait voir disparaître les droits de succession. Je suis d'accord avec lui, car les recettes perçues ainsi par le gouvernement fédéral sont si minimes, soit 1½ p. 100 de notre revenu national, que cela n'aurait pas de grandes répercussions. Toutefois, tout comme l'honorable député, je crois qu'il est probable que nous ne verrons jamais cela. Nous devrions alléger le fardeau imposé à nombre de sociétés importantes et d'entreprises familiales quand il s'agit d'acquitter des droits successoraux dans une période de six mois. C'est sûrement beaucoup demander, non seulement aux sociétés importantes, mais aussi aux petites entreprises.

Je me rappelle un cas où la veuve du propriétaire voulait continuer l'entreprise. Elle n'a pu le faire parce que son mari n'avait pris aucune disposition pour acquitter les droits successoraux et qu'il lui a fallu le faire dans le délai prévu. Elle a interjeté appel aux termes de l'article 16 mais n'a pu obtenir la discrétion ministérielle; il y avait donc là sacrifice excessif. S'il était possible de le faire sans consulter les provinces, je proposerais que le délai soit fixé à 12 mois au lieu de 6. Alors, si une caution était fournie, le délai pourrait être prolongé de six mois, ce qui ferait 18 mois. Si le délai était fixé à 12 mois, beaucoup de gens ne seraient plus obligés de vendre à perte à une époque où le marché est faible ou d'avoir recours au refinancement.

A mon sens, la Banque d'expansion industrielle ne répond pas à la situation en ce qui concerne le paiement des droits sur les biens transmis par décès. En effet, elle ne peut remplir pleinement ses fonctions parce qu'elle est paralysée par des tracasseries paperassières et les opérations menant à l'octroi d'un prêt prennent parfois trop de temps. Au moment où la banque refuse la demande, le délai de six mois est expiré. J'aimerais donc que des mesures soient prises pour porter la période d'ajournement à 12 mois au moins. J'aimerais aussi qu'on explique ce qu'on entend par privation indue ou sacrifice excessif. Je sais que d'autres honorables députés veulent participer à ce débat; je vais donc m'arrêter pour leur donner le temps de le faire.

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans ce débat, jusqu'à ce que j'entende le secrétaire parlementaire demander des preuves de l'existence d'un problème dans ce secteur. Pour la gouverne de la Chambre, j'aimerais raconter un fait, sans toutefois mentionner de noms, qui m'a été signalé il y a moins de six mois. Je tiens à assurer le secrétaire parlementaire que je lui fournirai tous les détails de ce problème avant trop longtemps.

Je voudrais féliciter l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales) d'avoir soulevé le problème à la Chambre; toutefois, je conviens avec le secrétaire parlementaire qu'il

est plutôt du ressort provincial. J'exhorte l'honorable député à exercer la plus grande pression possible sur ses collègues conservateurs afin que cette mesure soit adoptée en Ontario.

M. Hales: N'oubliez pas le Québec où vous avez des amis libéraux.

M. Moreau: Comme je représente une circonscription ontarienne et que l'honorable député de Wellington-Sud est également député ontarien, j'aime à croire que nous pourrons chercher ensemble les moyens de régler ce problème dans notre province.

En général, je ne suis pas en faveur de dispositions législatives comportant la discrétion ministérielle. Toutefois, j'estime que l'adoption d'une telle mesure serait plus justifiée dans le cas du retardement des versements d'impôt que dans celui de la détestable mesure sur les classes ou espèces, dont la Chambre a été saisie dernièrement. Peut-être le député a-t-il raison de vouloir accorder plus de discrétion au ministre à ce sujet. Pour ce qui est du témoignage que je désire porter à l'attention du secrétaire parlementaire, j'aimerais signaler que le président-fondateur d'une nouvelle société de transformation de produits alimentaires, qui jouit d'une renommée internationale et qui fait des affaires dans ma circonscription, est entré en communication avec moi, il n'y a pas très longtemps. Ce monsieur est arrivé au Canada comme immigrant il y a environ 20 ans et a fondé cette entreprise de transformation de produits alimentaires. Il a maintenant mis au point une grande affaire d'exportation, et nous devrions certainement l'en féliciter. Son entreprise, qui vaut maintenant plusieurs millions de dollars, gagne rapidement en importance, de sorte que l'entreprise est constamment à court d'argent.

Récemment, il a dû faire face à la possibilité de la vendre à l'une des grandes sociétés américaines qui lui faisaient des offres. L'entreprise en question a une très bonne renommée et ses produits commencent à être connus dans le monde entier. L'étiquette de cette maison a maintenant de la valeur et plusieurs grandes sociétés américaines ont exercé sur cet homme une certaine pression pour la lui faire vendre. Elles ont avancé des arguments très valables, s'inspirant de nos lois sur les biens transmis par décès, et lui ont signalé que, de la manière dont son entreprise se développait et compte tenu de la pénurie d'argent, sa famille serait forcée de vendre si quelque chose lui arrivait.

Il m'a dit ceci: «Monsieur Moreau, je suis venu dans ce pays qui a été très bon pour moi. Je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Gordon) des efforts qu'il fait pour garder la haute main sur nos sociétés, ici au Canada, mais que puis-je faire? Je n'ai plus le choix. Mes conseillers fiscaux m'ont dit que si je me refuse à vendre, je devrai former une société publique.» Il a ajouté: «Or, il s'agit d'une entreprise que ma famille et moi-même avons mise au point les 20 dernières années, et nous ne tenons pas particulièrement à en faire une société à responsabilité limitée. Toutefois, il faudra le faire. J'ai suivi ce conseil et nous allons émettre des actions.»

Le secrétaire parlementaire affirme que le ministère n'est saisi d'aucun témoignage de vente forcée. Mais je lui dirai que ce problème est très réel, et qu'un certain nombre d'entreprises doivent l'envisager même avant de se trouver réellement aux prises avec cette situation. Elles peuvent agir de deux façons: Vendre l'entreprise à un exploitant américain, ou former une société publique au Canada, mettant ainsi en danger le contrôle d'une société créée par l'esprit d'initiative d'une famille.

Ces gens ont l'impression de subir une injustice et je dois dire que l'argument me semble assez juste. D'autre part, j'inviterai instamment le député de Wellington-Sud (M. Hales) à faire son possible pour signaler aux autorités provinciales de l'Ontario le problème très réel qui se pose ici. J'espère que nous verrons bientôt des changements dans notre loi concernant les biens transmis par décès. En effet, je partage entièrement l'avis du député, lorsqu'il dit qu'il y a là un problème très épineux, surtout pour les petites entreprises familiales au Canada.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, sans qu'on m'accuse de faire échouer la motion en prolongeant le débat, j'aimerais faire plusieurs observations à son sujet. Je n'ai pas entendu la remarque qu'on vient de faire, mais j'imagine qu'elle n'était pas très importante. L'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales), comme il l'a signalé, a déposé de nouveau cette motion au cours de la présente session, et je dirais que les points qu'il a fait valoir et sur lesquels il a insisté sont très importants et très logiques. Il semble qu'à notre époque, nous vivons de paiements différés. Nous vivons d'après ce régime et nous pourrions tout aussi bien continuer dans le domaine de l'impôt sur les biens transmis par décès. Par conséquent, je ne pense pas que la proposition ait un caractère notable ou unique.

Je crois que les propositions de l'honorable député seraient vraiment profitables au grand nombre de ceux qui doivent tenter de faire face à ces responsabilités et de conserver quand même l'entreprise ou l'actif, quel qu'il

soit. On a prétendu que la question relève de la compétence provinciale parce que les provinces d'Ontario, de Québec et de la Colombie-Britannique touchent 75 p. 100 de l'impôt sur les biens transmis par décès. Je ne sais pas pourquoi la Colombie-Britannique est toujours nommée en dernier lieu. Je préférerais que les députés parlent de la Colombie-Britannique, puis reviennent vers l'est, mais j'ai remarqué que l'ordre est toujours le suivant: Ontario, Québec et Colombie-Britannique. Cependant, ce point est étranger à la question.

En ce qui concerne l'administration fédérale, on pourrait trancher toute la question en remettant aux provinces tout le produit de ces impôts. Nous n'aurions pas alors à nous préoccuper ici d'adopter des mesures législatives complétant la législation provinciale. Nous pourrions nous débarrasser de toute l'affaire en laissant les provinces toucher la totalité des impôts sur les biens transmis par décès.

J'ai pris la parole pour appuyer la motion qui a été déposée. Je crois que bien d'autres amendements devraient être effectués dans la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, mais celui qu'on propose aujourd'hui pourrait être adopté sans trop de difficulté et profiterait à un grand nombre de gens.

M. J. J. Greene (Renfrew-Sud): Monsieur l'Orateur, je commencerai par féliciter le député de sa motion. Ensuite, j'aimerais lui rappeler qu'il se trouve là en très bonne compagnie. Le cercle des femmes diplômées d'université, le cercle des femmes d'affaires et des femmes de professions libérales et les sociétés féminines de diverses régions de la grande circonscription de Renfrew-Sud ont présenté, soit la même proposition, soit une proposition semblable. Où donc l'honorable député pourrait-il se trouver en meilleure compagnie?

Il me permettra cependant de lui signaler que sa motion vise les entreprises familiales et qu'elle me paraît envisager des avoirs d'importance. Encore une fois, j'estime qu'il faut féliciter, non seulement le ministre des Finances (M. Gordon), mais son secrétaire parlementaire, qui s'est montré trop modeste devant les éloges qu'il devait accepter. Les deux ont soumis à la Chambre des propositions éminemment propres à protéger les entreprises commerciales canadiennes.

Pour ce qui est des droits successoraux, je crois que le droit de les payer sur une période d'année devrait être accordé, non seulement aux grandes entreprises familiales, comme la résolution semble l'envisager, mais aussi à l'égard des petites successions de gens plus humbles comme, par exemple, les agriculteurs obligés de payer ces droits. Ils devraient avoir tout autant que les grandes entreprises commerciales le droit de les payer par versements.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est terminée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je demande au leader de la Chambre de nous dire ce qui nous attend pour les prochains jours.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, nous voulons terminer le débat, à l'étape du comité, sur le bill concernant le crédit agricole. Nous espérons qu'il sera terminé demain. Ensuite, nous passerions aux crédits provisoires. S'il reste du temps, vendredi, nous aborderions la troisième lecture du bill C-90, loi modifiant la loi sur la Défense nationale, qui nous est revenu du comité.

L'hon. M. Churchill: Non pas la troisième lecture. Il s'agira du débat en comité plénier.

L'hon. M. Favreau: Oui, bien sûr. L'étape du comité, et ensuite, nous espérons passer à la troisième lecture. Lundi, nous entamerons le débat sur le drapeau.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 juin 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA HONGRIE—ENTENTES SUR LE COMMERCE, L'ÉCHANGE DE MISSIONS DIPLOMATIQUES, ET LE RESTE

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, des représentants des gouvernements du Canada et de la République populaire de Hongrie ont tenu un certain nombre de réunions à Ottawa, entre le 20 mai et le 9 juin, pour discuter de problèmes d'intérêt commun concernant le commerce, les réclamations financières, les affaires consulaires et les relations diplomatiques.

Ayant conclu un accord commercial au sujet duquel mon collègue le ministre du Commerce fera une déclaration, nous avons accepté d'échanger des missions diplomatiques avec la Hongrie dès que la chose conviendra aux deux parties.

Nous nous sommes entendus avec le gouvernement hongrois pour négocier bientôt le règlement de réclamations financières en souffrance entre nos deux pays. J'indiquerai prochainement le genre de réclamations dont cette entente pourra tenir compte. Enfin, monsieur l'Orateur, nous en sommes arrivés à un accord avec le gouvernement hongrois sur un certain nombre de questions consulaires, accord qui, entre autres choses, va préciser la situation des citoyens canadiens, y compris ceux d'origine hongroise, qui songent à faire un voyage en Hongrie.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer les lettres que j'ai échangées avec le vice-ministre des Affaires étrangères de Hongrie à propos de ces diverses questions.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'entente commerciale de trois ans signée ce matin par le Canada et la République populaire de Hongrie est la première entente du genre que les deux pays concluent depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

L'entente est fondée sur l'échange du traitement accordé à la nation la plus favorisée. De plus, la Hongrie s'engage à acheter du blé et d'autres produits canadiens pour une valeur globale de 24 millions de dollars, étalée sur la durée de l'entente. J'aimerais souligner que cet engagement prévoit des achats de natures diverses, s'écartant ainsi des ententes récemment conclues. La Hongrie est normalement un pays exportateur de blé; c'est pourquoi l'entente ne porte que sur 250,000 tonnes métriques de blé, quantité relativement moindre que celles des ventes récentes de blé à d'autres pays. La Hongrie a la latitude d'importer la moitié de cette quantité sous forme d'orge de provende. Le reste de ses achats sera composé de divers produits canadiens, selon ses besoins. Ces produits n'ont pas été précisés, mais les goûts déjà manifestés par la Hongrie permettent d'espérer qu'ils ouvriront de nouveaux débouchés durables à une grande variété de produits canadiens.

De plus, les ententes signées aujourd'hui stipulent que la Hongrie peut ouvrir un Bureau commercial au Canada et que le Canada peut en ouvrir un en Hongrie à des fins d'études des marchés et d'expansion commerciale. Les deux gouvernements ont exprimé leur espoir de voir le commerce entre le Canada et la Hongrie croître, grâce à ces ententes, de façon satisfaisante pour les deux pays.

L'établissement de relations commerciales avec la Hongrie représente un autre pas vers la création de liens plus étroits entre le Canada et les pays de l'Europe orientale. Ces dernières années, nos relations de longue date avec la Pologne et la Tchécoslovaquie se sont resserrées grâce aux ventes de blé que nous leur avons faites. La Pologne discute présentement, aux entretiens du GATT, la base de sa participation à la série Kennedy de négociations tarifaires et le Canada a donné son appui à cette initiative. L'entente commerciale que nous avons signée avec l'Union soviétique en 1956 a été renouvelée deux fois et le Canada a conclu l'an dernier sa première entente commerciale avec la Bulgarie. Je suis sûr que notre nouvelle entente commerciale avec la Hongrie représente un nouvel apport précieux à l'expansion commerciale du Canada.

Avec la permission de la Chambre, j'aimerais déposer un exemplaire de l'entente commerciale et de toutes les autres communications échangées entre les deux gouvernements.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que ces documents soient déposés?

Des voix: D'accord!

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce; elle découle de la déclaration qu'il a faite au sujet de l'accord commercial signé entre le Canada et la Hongrie. Comme il a indiqué les principales exportations que nous faisons vers la Hongrie en vertu de cet accord, nous dirait-il maintenant les principales importations au Canada en provenance de la Hongrie?

L'hon. M. Sharp: L'unique concession du Canada en vertu de l'accord, c'est que les marchandises importées de Hongrie jouissent de la clause de la nation la plus favorisée.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ENTENTE CANADO-BRITANNIQUE— PROJET DE REVISION

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois devoir dire en deux mots à la Chambre et au public que le gouvernement a l'intention de demander bientôt la revision de l'accord relatif à l'impôt sur le revenu conclu entre le Canada et le Royaume-Uni. C'est en décembre 1960, que le ministre des Finances de l'époque avait annoncé pour la première fois que cet accord serait revisé, après avoir proposé que certains taux spéciaux de l'impôt de retenue frappant les dividendes touchés par les non-résidents soient supprimés et qu'un taux de 15 p. 100 frappe par la suite tous les dividendes versés aux non-résidents. Nous avons également signifié notre intention de reviser certains accords fiscaux internationaux dans l'exposé budgétaire de 1963.

J'ai écrit récemment au chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni pour lui proposer de reprendre aussitôt que possible les entretiens ouverts en 1961 au sujet de l'accord fiscal entre le Canada et le Royaume-Uni. Si certains honorables députés, d'autres particuliers ou des entreprises veulent faire des recommandations au sujet de la revision de ce traité, je les recevrai volontiers au cours des quelques prochaines semaines.

LE NATIONAL-CANADIEN

DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, ÉMISSIONS DE VALEURS, ET LE RESTE

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant,

[M. l'Orateur.]

que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure autorisant la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à faire des dépenses d'établissement et à subvenir aux besoins financiers de sociétés affiliées dans l'année 1964, jusqu'à concurrence de $155,000,000, et à faire certaines dépenses d'établissement ainsi qu'à conclure certains contrats avant le 1er juillet 1965; pourvoyant aux exigences financières d'Air-Canada dont le montant ne doit pas excéder $5,000,000, soit sous forme de prêts consentis par Sa Majesté à la Compagnie du National ou sous forme d'émissions de valeurs de la Compagnie du National, autorisées et garanties par Sa Majesté quant à l'intérêt et au principal, le revenu comptant fourni par l'une ou l'autre des deux méthodes ne devant être affecté qu'aux exigences financières d'Air-Canada, les besoins en capital de la Compagnie du National elle-même devant être satisfaits entièrement par la vente d'actions privilégiées à Sa Majesté et au moyen des réserves pour amortissement et escompte sur dettes; autorisant Sa Majesté à continuer d'acheter jusqu'au 31 décembre 1964 les actions privilégiées (4%) de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 3 p. 100 des revenus bruts de la Compagnie; reportant jusqu'au 31 décembre 1964 le maintien en vigueur du moratoire applicable à l'intérêt sur le prêt de $100,000,000, consenti à la Compagnie aux termes de la loi de 1952 sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada; autorisant Sa Majesté à consentir des prêts à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et à Air-Canada pour combler le déficit d'exploitation jusqu'au 30 juin 1965, le remboursement de ces prêts devant être prélevé sur les revenus de la compagnie ferroviaire et d'Air-Canada ou, si ces revenus sont insuffisants, effectué au moyen d'un crédit subséquent du Parlement à cette fin; et autorisant la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à porter de $480,000,000, limite présentement permise, à $680,000,000 le montant maximum des valeurs échues ou à échoir, ou des valeurs remboursables par anticipation, qu'il lui est loisible de racheter.

(La motion est adoptée.)

LES FINANCES

ABOLITION ÉVENTUELLE DE LA TAXE SUR LES MÉDICAMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre des Finances s'il a reçu des instances concernant l'abolition de la taxe de vente de 11 p. 100 en ce qui a trait à la plupart des médicaments qu'elle frappe actuellement? En outre, a-t-on porté à son attention une résolution adoptée à cette fin lors du récent congrès des pharmaciens et, comme la taxe en question frappe surtout les personnes à revenus modestes, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement songe à éliminer ce qui correspond à un impôt sur la maladie?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune instance. Mon ministère en a peut-être reçu depuis une couple de jours, mais je ne suis pas au courant.

En réponse à mon très honorable ami, je tiens à signaler que les médicaments n'ont jamais joui d'une exemption générale en ce qui a trait à la taxe de vente. La taxe en question remonte donc loin. Il s'agit d'un impôt général et non d'une taxe visant spécialement la vente des médicaments.

M. Rhéaume: Elle frappe aussi les matériaux de construction.

L'hon. M. Gordon: Elle s'applique à tout: le vêtement, la chaussure...

M. Rhéaume: Les matériaux de construction.

L'hon. M. Gordon: Le chef de l'opposition m'a demandé si le gouvernement songe à en exempter les médicaments; je serai heureux d'étudier la question lors de la préparation du prochain budget.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre vient de dire que cette taxe existe depuis de nombreuses années. Alors, le ministre peut-il nous informer si la taxe existait à l'époque où le chef de l'opposition était premier ministre du Canada?

M. Habel: Certainement.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Belle collaboration.

L'hon. M. Gordon: Oui, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai surtout demandé au ministre si une demande avait été faite en vue de la suppression de cette taxe. Les journaux avaient annoncé qu'il y avait eu requête. Je fais remarquer que sous son administration la taxe de vente a été relevée.

L'hon. M. Gordon: J'ai répondu à la première question en disant qu'à ma connaissance, il n'y avait pas eu d'instances de présentées. Le très honorable député fait erreur au sujet du moment où cette taxe a été majorée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

AFRIQUE DU SUD—CONDAMNATIONS ET SENTENCES EN VERTU DES LOIS SUR L'APARTHEID

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Elle a trait à M. Nelson Mandela et à sept de ses associés, trouvés coupables d'avoir enfreint les lois sur l'apartheid de l'Afrique du Sud. Ils doivent recevoir leur sentence demain et il se peut qu'on leur impose la peine capitale.

Je demanderais au premier ministre de protester vigoureusement auprès du gouvernement de l'Afrique du Sud pour l'exhorter à témoigner de la clémence à cet égard, car l'exécution de ces hommes frappera d'indignation le monde civilisé et préparera un jour terrible de règlement en Afrique.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que huit des accusés dans l'affaire Rivonia, à laquelle mon honorable ami s'est reporté, ont été trouvés coupables de sabotage et de conspiration, mais que les sentences, comme on l'a dit, n'ont pas encore été prononcées et que, lorsqu'elles le seront, on pourra en appeler. J'estime qu'il ne conviendrait pas, vu que l'affaire est encore devant les tribunaux, que le gouvernement fasse une déclaration publique sur le verdict ou sur les sentences possibles.

Toutefois, je tiens à assurer à la Chambre que cette question préoccupe fort le gouvernement, compte tenu de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies mardi dernier, et si, après l'audition d'appel, les circonstances rendent la chose nécessaire, le gouvernement prendra toutes les mesures possibles pour aider à parer aux conséquences qu'a mentionnées mon honorable ami.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre dirait-il à la Chambre si des instances ont été faites au Canada au sujet de l'emprisonnement contraire à notre loi sur l'immigration et, si tel est le cas, de quel pays venaient-elles?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas reçu, que je sache, d'instances de ce genre, mais j'irai volontiers aux renseignements.

(Texte)

ON DEMANDE SI M. ROBERTS EST BILINGUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures relativement au bilinguisme dans son ministère. Je crois que le ministre est très compétent dans ce domaine, puisqu'il est lui-même parfaitement bilingue.

Peut-il nous dire si M. Roberts, qui a été prêté à l'OTAN pour agir comme sous-secrétaire, est bilingue et si une telle «qualification» a été requise par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je comprends qu'il est bilingue.

AU SUJET DE LA DÉLÉGATION DU QUÉBEC À PARIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Est-il exact que le gouvernement fédéral refuse obstinément, depuis deux ans, d'accorder à la délégation du Québec, à Paris, le statut de consulat général, ainsi qu'en fait foi une nouvelle parue dans les journaux et qui aurait été confirmée par le premier ministre de la province de Québec?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'il y aura lieu d'étudier cette question sérieusement, et c'est ce que je me propose de faire.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre relativement à la visite du Président de la république d'Irlande, la semaine dernière, et que tous ont eu le plaisir d'accueillir.

Le premier ministre peut-il informer la Chambre si le gouvernement actuel a l'intention d'appuyer les revendications de M. de Valera auprès du gouvernement britannique en vue de réaliser la réunification des deux Irlandes, puisque nous comptons plus de 2 millions d'Irlandais au Canada? Je suis d'avis que nous devrions favoriser cette unification autant que celle de Berlin ou celle de l'Allemagne.

(Traduction)

M. l'Orateur: Bien que cette question soit très intéressante et même très importante, il faudrait sûrement beaucoup de temps pour y apporter une réponse réfléchie.

RADIO-CANADA

RETRAIT D'UN DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre, mais je lui dirais auparavant que c'est en sa qualité de premier ministre, et non point de simple particulier, que je la lui pose. Voudrait-il ou préférerait-il que le film controversable intitulé «M. Pearson» soit montré sur la chaîne nationale de télévision?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est assurément en sa qualité de membre du parlement, et non de journaliste, que l'honorable représentant m'a posé cette question. Peu m'importe. Quelle que soit la décision de Radio-Canada, je n'ai rien à y voir et je m'y conformerai avec grand plaisir.

M. Fisher: J'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. Je sais que vous ne vous y opposerez pas, monsieur l'Orateur, car je crois que le premier ministre lui-même peut faire la distinction. Le secrétaire d'État demanderait-il à la Société Radio-Canada si elle est disposée à revoir sa décision initiale de ne pas présenter le film?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je serai heureux de le faire, monsieur l'Orateur.

Le très hon. J. G Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pour ma gouverne, le ministre me dirait-il si les cinq ministres et leurs subordonnés, qui ont été les premiers à voir le film, ont demandé à le revoir cinq fois à cause du plaisir qu'ils en retiraient, et pourquoi refuse-t-on à la population du Canada le plaisir qui a incité ces ministres à demander cette cinquième projection?

L'hon. M. Lamontagne: J'ignore ce fait, monsieur l'Orateur. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit hier. Personnellement, je n'ai pas vu le film.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme des personnes inconnues ont fait des réserves à propos de ce film, le ministre tiendra-t-il compte de l'adage suivant lequel si on a lu le livre, il faut voir le film, et accordera-t-il aux députés le plaisir de voir cette œuvre clandestine?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question la semaine dernière au nom de la société Radio-Canada.

(Plus tard)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. La Société Radio-Canada a-t-elle reçu de la B.B.C. une offre d'achat de l'émission déjà

internationalement connue sous le nom de «The Prime Minister»?

M. l'Orateur: Je ne vois aucune urgence à répondre à cette question cet après-midi. Je prierais donc l'honorable député de consigner sa question au *Feuilleton*.

(Texte)

RÉSEAU DE RADIODIFFUSION D'UN OCÉAN À L'AUTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

Le ministre peut-il informer la Chambre si Radio-Canada est prêt à compléter, à brève échéance, le réseau français de radiodiffusion d'un océan à l'autre?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est toujours là l'intention de la Société Radio-Canada. Je désire toutefois ajouter que cette question très importante sera sans doute étudiée très attentivement par le comité consultatif sur la radiodiffusion qui a été établi, il y a quelques semaines.

(Traduction)

LES AÉROPORTS

SERVICE DE TAXI ASSURÉ PAR UNE ENTREPRISE NON AUTORISÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au au ministre des Transports. Pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le ministère des Transports a accordé à l'*Air Terminal Transport Limited*, en 1961, l'exclusivité du service de limousine et de taxi à l'aéroport de Malton, alors que cette compagnie ne détient pas de permis de taxi ni du grand Toronto ni du township de Toronto dans le comté de Peel?

M. l'Orateur: Je suis sûr que l'honorable député se fera un plaisir d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Cowan: Je donne préavis du fait que j'aimerais traiter de cette question ce soir à dix heures.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question qui intéresse tous les députés. Le premier ministre dirait-il à la Chambre où en sont rendues les négociations entre les libéraux et le Nouveau parti démocratique?

LES TRANSPORTS

SUSPENSION DE LA MAJORATION DES TAUX RELATIFS AUX CÉRÉALES D'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aurais une question à poser au ministre des Transports. L'honorable représentant a-t-il reçu une communication de la Commission des transports des provinces Maritimes demandant de reporter après le 30 juin la majoration des prix de transport par voie ferrée et, en l'occurrence, quand peut-on s'attendre à recevoir une réponse?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): J'aimerais répondre soigneusement à cette question, demain si possible.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—DEMANDE D'UN LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser au premier ministre. Maintenant que nous connaissons certains détails du régime modifié de pension du Canada, grâce à la lettre du premier ministre aux premiers ministres provinciaux, nous fournirait-on d'autres détails, en notre qualité de députés, au moyen d'un Livre blanc ou de quelque autre document qui pourrait être distribué à chacun de nous?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): En effet, nous espérons qu'un Livre blanc sera prêt très prochainement. Nous ne pouvions pas le rédiger avant d'avoir échangé des lettres avec les provinces.

M. Knowles: Une question complémentaire —j'en fais une question plutôt qu'un rappel au Règlement à ce moment-ci—: le ministre ne croit-il pas qu'il aurait pu hier faire savoir à la Chambre qu'il déposait les lettres adressées aux premiers ministres provinciaux? L'article 40 du Règlement ne permet guère de déposer sur le bureau des documents dont nous ne savons rien tant que nous n'avons pas lu les journaux.

Le très hon. M. Pearson: Si cette façon de procéder n'a pas donné satisfaction, je le regrette. Je conviens que dorénavant, lorsque nous déposerons des communications aussi importantes que celles-ci, il serait bon d'en informer la Chambre le jour même du dépôt.

M. Knowles: Bravo!

LES PUBLICATIONS

INSTANCES DES ÉDITEURS: APPLICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre si lui ou certains membres du gouvernement ont reçu ces derniers jours des instances de représentants de diverses publications au Canada, signalant que si l'on ne donne pas suite sous peu aux recommandations du rapport O'Leary, deux importantes publications de Toronto, que je ne nommerai pas à moins qu'on me le demande, se trouveront dans une situation où il leur faudra peut-être fermer boutique?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je n'ai reçu aucune instance de ce genre récemment. Je vais m'enquérir auprès de mes collègues et, s'ils en ont reçues, j'en ferai part à la Chambre demain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme il importe de prendre des dispositions sans tarder à cet égard, le premier ministre ne croit-il pas qu'il s'agit là d'une question prioritaire?

Le très hon. M. Pearson: La question est sûrement importante, et nous espérons en saisir la Chambre avant l'ajournement, si nous pouvons ajourner en vue d'un congé d'été.

LES POSTES

FRANCHISE DU COURRIER DESTINÉ AUX MEMBRES DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): J'aimerais poser au ministre des Postes une question dont je lui ai donné préavis. Tous les facteurs ruraux savent-ils qu'il n'est pas nécessaire d'affranchir le courrier adressé aux députés fédéraux?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Je remercie l'honorable député d'avoir fait parvenir à mon bureau un préavis de cette question. Malheureusement, je ne l'ai reçu qu'au son de la cloche, alors que je me dirigeais déjà vers la Chambre. Je n'ai donc pas eu le temps de me renseigner à fond sur le sujet. Toutefois, je puis donner à l'honorable député et aux autres représentants l'assurance qu'on informera de ce point sans tarder tous les facteurs ruraux, s'ils ne sont pas déjà au courant.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Je voudrais poser une question complémentaire au secrétaire d'État. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le bureau de la papeterie et des circulaires n'est plus soumis au programme d'austérité, afin que nous puissions obtenir le papier nécessaire pour écrire à nos commettants quand nous jugeons bon de le faire?

[M. Knowles.]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PROPAGANDE RACISTE CONTRE LES JUIFS ET LES NOIRS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Sait-il que la capitale et d'autres centres du Canada sont inondés de littérature raciste dirigée contre les Juifs et les Noirs? Comme l'a mentionné le correspondant parlementaire de la station CFRA, sait-il aussi qu'on aurait associé le Crédit social à cette activité, en y mêlant le nom de M. Neil Carmichael, candidat reconnu du Crédit social dans la circonscription de Toronto-Saint-Paul?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Je ne suis pas au courant des documents qu'on aurait distribués récemment. Je ne pourrais surtout pas répondre à la dernière partie de la question. Je me renseignerai donc sur le sujet.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le ministre de la Justice peut-il nous dire s'il a fait une enquête dans le cas de la littérature du pasteur Ewin, laquelle a été distribuée au moyen de la poste royale, et dont nous lui avons fait parvenir copie l'autre jour? Si oui, quels sont les résultats de cette enquête?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je tiens ici à remercier l'honorable député de m'avoir fait parvenir, l'autre jour, copie du texte en question, mais ainsi que je l'ai indiqué dans la réponse que j'ai alors donnée, je l'ai transmise aux fonctionnaires de mon ministère et je ne suis pas en mesure de donner une réponse aujourd'hui.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

FORMULATION DES POLITIQUES FISCALES ET MONÉTAIRES DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances?

Le ministre a-t-il l'intention de se rendre à la demande de M. Kierans, afin qu'à

l'avenir les provinces canadiennes soient consultées lorsqu'il proposera d'effectuer des changements ayant trait à la politique monétaire du pays?

(Traduction)

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): J'ai eu un entretien fort intéressant et très amical avec M. Kierans, il y a à peu près une ou deux semaines. Il s'est déclaré ravi de la façon dont les choses marchaient.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Aurait-il l'obligeance de demander à son excellent ami, M. Kierans, si lui-même ainsi que ses collègues du gouvernement québécois seraient disposés à consulter le gouvernement du Canada, et, en outre, le gouvernement d'Alberta avant d'adopter des lois ou de régler des questions qui pourraient désavantager des Canadiens hors du Québec?

M. l'Orateur: Sans doute s'agit-il d'une interpellation intéressante, mais qui soulève une question politique d'envergure beaucoup trop vaste pour qu'on puisse y répondre à l'appel de l'ordre du jour.

LE DRAPEAU

INTERPELLATION SUR LE NOUVEAU MODÈLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. S'il y a un vote sur la résolution relative au drapeau par suite d'une décision de la Chambre, le premier ministre jugera-t-il qu'il s'agit d'une question de confiance à l'égard du gouvernement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami devrait attendre jusqu'à ce que la Chambre soit saisie de la résolution.

(Plus tard)

M. Reid Scott (Danforth): J'aimerais demander au premier ministre s'il est prêt, maintenant, à répondre à ma question d'hier au sujet d'un changements du modèle de drapeau canadien distinctif et à nous dire s'il s'agira là d'une question de confiance.

Le très hon. M. Pearson: J'ai dit que je répondrais à cette question plus tard, et «plus tard» n'est pas encore arrivé.

M. Knowles: Les libéraux ne sont jamais pressés.

M. Scott: Le premier ministre peut-il nous dire si c'est aujourd'hui que le nouveau modèle de drapeau canadien sera hissé en face du Parlement ou bien, ce jour-là sera-t-il «plus tard» lui aussi?

Le très hon. M. Pearson: Pour donner suite à la requête de certains honorables députés, nous nous proposons de hisser le drapeau dont parle la résolution demain soir, je pense, de cinq heures de l'après-midi jusqu'à l'heure où il faut l'amener.

M. Scott: Comme une partie toujours croissante de l'opinion publique appuie un drapeau à une seule feuille d'érable, le premier ministre voudrait-il repenser à sa déclaration de l'autre jour où il a dit qu'on ne pourrait hisser aussi ce modèle pour le montrer à la population?

Le très hon. M. Pearson: Je n'en ai aucun exemplaire.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre. Comme le très honorable représentant a annoncé qu'il avait l'intention d'arborer un pavillon non autorisé sur la colline parlementaire, peut-il nous dire si c'est en vertu de l'autorité du premier ministre ou d'un décret du conseil?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, certains honorables députés l'ont demandé à la Chambre, j'ai accédé à leur demande et mon honorable ami ne s'y est pas opposé.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Nous comprenons, monsieur l'Orateur, l'excellent esprit de collaboration qui existe entre les deux partis, mais voilà ce que je veux demander au premier ministre. Comment peut-il justifier le déploiement de ce drapeau? Un décret ministériel a-t-il été adopté? Sinon, cette façon d'agir n'est aucunement justifiée.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, elle est aussi justifiée que d'avoir fait circuler parmi les honorables députés une reproduction lorsque le projet de résolution a été présenté. Mes honorables amis étaient alors bien contents d'obtenir cette reproduction, afin de les aider à étudier le projet de résolution.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi ne pas répondre à ma question et expliquer comment le premier ministre peut déployer ce drapeau sur la colline du Parlement avant qu'il soit accepté? Est-il arrivé au point où c'est lui qui prend les décisions de ce genre sans avoir besoin de décret ministériel?

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Le premier ministre a dit qu'on n'avait élevé à la Chambre aucune objection contre le fait d'arborer ce drapeau non autorisé sur la colline du Parlement. Pour ma part, je tiens à m'opposer dès maintenant à ce que l'on arbore un drapeau non autorisé sur la colline.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Évidemment, il est bien connu que les explications sur un fait personnel doivent être données au moment où la question est soulevée pour la première fois à la Chambre. L'affaire a été soulevée la semaine dernière, et à ce moment-là personne ne s'est expliqué sur un fait personnel ni n'a soulevé d'objection.

M. Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre a adopté cette attitude, je propose que chacun des 3,000 drapeaux présentés au gouvernement soit hissé pendant 15 minutes chaque jour, jusqu'à ce qu'on les ait tous arborés.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ayant dit qu'il convient que les députés aient la chance de voir, arboré à un mât, le drapeau que favorise le gouvernement, puis-je lui demander pourquoi le gouvernement devrait avoir un monopole à cet égard et pourquoi les autres partis politiques qui peuvent vouloir arborer d'autres modèles n'auront pas la chance de le faire?

Le très hon. M. Pearson: Le gouvernement ne prétend pas exercer un monopole à cet égard, monsieur l'Orateur. Si mon honorable ami désire arborer un modèle où que ce soit et dans n'importe quelle circonstance, il lui est loisible de le faire. Mais le gouvernement a pris la responsabilité d'inscrire une résolution au *Feuilleton* afin de soumettre à la Chambre des communes un drapeau d'un certain modèle. Les députés ont cru que l'examen de ce modèle serait facilité si l'on arborait le drapeau, car ils pourraient voir l'impression produite.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a tout à fait raison, mais tout ce que je lui demande, comme il y a un certain nombre de mâts, c'est pourquoi les autres partis politiques qui ont d'autres modèles n'ont pas la permission de les montrer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je reviens sur ce sujet, monsieur l'Orateur. Le premier ministre essaie d'écarter l'affaire par une plaisanterie, mais je lui demande si, étant donné le décret du conseil de 1955 concernant le déploiement du pavillon rouge, on peut justifier le fait d'arborer ce qui constitue actuellement le choix personnel du premier ministre, et ce sur la colline du Parlement. Que reste-t-il du régime parlementaire, je vous le demande, si le premier ministre exerce un tel droit?

Le très hon. M. Pearson: Assurément, nous vivons encore en pays libre, et si les députés demandent à montrer un modèle dont fait l'objet une résolution soumise à la Chambre, c'est certes une question de courtoisie de la part du gouvernement que d'y accéder.

L'hon. M. Churchill: Propagande libérale!

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, si le premier ministre recevait d'un grand nombre de députés une demande tendant à ce que le nouveau drapeau ne soit pas arboré, y apporterait-il la même attention?

L'hon. M. Churchill: Une réponse!

(Plus tard)

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre. Pourrait-il faire installer, en avant de l'édifice du parlement, la série de mâts que l'on voit le jour de la fête des Nations Unies? Ce faisant, on pourrait arborer à peu près 85 ou 90 drapeaux, tout en permettant aux députés, qui en ont l'intention, d'arborer le drapeau de leur choix et de les examiner tour à tour.

(Traduction)

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au premier ministre. Maintenant qu'il a accédé à la demande d'un ou de plusieurs députés, peu importe, d'arborer le drapeau sur la colline parlementaire, accédera-t-il maintenant à ma demande et montrera-t-il à la Chambre son dernier film? (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce film a une chance de décrocher un Oscar.

(Plus tard)

(Texte)

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. N'a-t-il pas l'impression qu'en arborant le nouveau drapeau national distinctif, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) sera convaincu et l'aimera?

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, afin qu'on ne s'imagine pas que cette question est restée sans réponse, je dirai que non; il ressemble trop à une marque déposée... (*Exclamations*)

M. Pigeon: Deux nations, deux drapeaux.

M. l'Orateur: Il y a deux honorables députés qui aimeraient poser des questions, les représentants de Danforth et de Churchill.

M. Scott: Monsieur l'Orateur, le premier ministre aurait-il arboré le drapeau proposé afin que, lorsque la résolution serait présentée, la Chambre devrait se prononcer sur ce modèle-là.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il est manifeste que cette question est irrecevable.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Le premier ministre nous dirait-il à quel endroit exactement ce drapeau sera arboré? Sur quel mât de la colline du Parlement sera-t-il hissé?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le drapeau sera hissé à une occasion propice et sur un mât spécial érigé à cette fin.

L'hon. M. Churchill: Un autre recul.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il bat en retraite encore une fois.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je tiens à dire que je parle en mon nom personnel et de ma propre initiative. Si sincères et sensibles que nous soyons tous en cette Chambre, la façon dont nous nous comportons—et quand je dis nous, je m'inclus moi-même—en posant chaque jour, à l'appel de l'ordre du jour, des questions sur le drapeau, à un moment où la date a été fixée pour le débat sur la résolution, la façon dont nous nous comportons, dis-je, tend à discréditer l'institution du Parlement. Ne pourrions-nous nous mettre pour de bon aux travaux et attendre que la motion sur le drapeau soit présentée à la Chambre pour la discuter?

Des voix: Bravo!

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège soulevée par mon honorable ami, je dirai à Votre Honneur que la question qui nous occupe présentement est de savoir si, oui ou non, ce nouveau drapeau devrait être arboré sur la propriété de l'État. Je tiens à rappeler au premier ministre que, tant que le décret du conseil sera gardé dans notre recueil des lois, le pavillon rouge canadien, et aucun autre drapeau, ne peut flotter sur la propriété de l'État...

Des voix: Règlement!

M. Hales: ...et il n'a aucunement le droit d'arborer ce drapeau sur la propriété de l'État.

Des voix: Bravo!

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, nonobstant les observations de mon honorable collègue de Vancouver-Est, j'estime avoir une question réglementaire à poser au sujet du drapeau. On a prétendu que seul le pavillon rouge, qui est autorisé, doit être arboré. Le projet de résolution fait mention de l'Union Jack. Le premier ministre peut-il me dire si on est autorisé à arborer ce drapeau sur la colline, comme certains députés le demandent?

M. l'Orateur: Il serait peut-être bon de rappeler aux honorables députés que la plupart de ces questions sont, à mon humble avis, irrecevables, en ce sens qu'elles anticipent sur un projet de résolution inscrit au *Feuilleton* et dont la Chambre sera saisie très bientôt. Étant donné cependant que cette question provoque beaucoup d'émoi, la présidence s'est montrée, je crois, plus indulgente qu'il ne convenait.

(Texte)

LA FONCTION PUBLIQUE

FONCTIONNAIRES TRAVAILLANT DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE CERTAINS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Guy Marcoux (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable président du Conseil privé.

On lui a posé une question dernièrement, au sujet des fonctionnaires travaillant dans les circonscriptions électorales de certains ministres, et il a déclaré qu'il allait s'enquérir de la situation et donner une réponse à la Chambre.

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé de la Reine): Oui, monsieur l'Orateur. La pratique de nommer des personnes hors d'Ottawa à titre de membres du personnel des ministres a été établie il y a de nombreuses années. Lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, il a revisé la pratique suivie par l'administration précédente et il l'a maintenue; néanmoins, les nominations doivent désormais recevoir l'approbation du Conseil du Trésor avant de présenter la recommandation à cette fin au Gouverneur général en conseil.

(Plus tard)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au président du Conseil privé. De quelle autorité et en vertu de quel précédent le cabinet a-t-il adopté des décrets désignant du personnel pour les circonscriptions des ministres? Est-ce une pratique que le gouvernement entend maintenir?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le personnel n'est pas désigné à l'égard des circonscriptions, mais à l'égard des ministres. En ce qui concerne le point soulevé, soit l'autorité accordée pour des désignations semblables, l'article 71 de la loi actuelle sur le service civil prévoit ces désignations; antérieurement à la loi actuelle sur le service civil, on trouvait l'autorisation dans l'article qui

concernait les situations exemptées. On ne peut mettre en doute la valeur juridique des désignations.

M. Douglas: Une question complémentaire. Peut-être ne peut-on pas mettre en doute la capacité juridique du gouvernement d'agir ainsi, mais on peut mettre en doute le droit moral du gouvernement. Le ministre déclare que ces gens sont désignés à titre d'adjoints aux ministres, mais les décrets du conseil ne déclarent-ils pas précisément que, en particulier dans ces deux cas, le personnel sera nommé pour travailler dans les circonscriptions des ministres et non pas à Ottawa?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur, ces paroles ne sont pas tout à fait exactes. Dans un cas, du moins, le titulaire ne travaille pas dans la circonscription du ministre, mais il peut en être ainsi dans l'autre cas. Je n'ai pas sous les yeux les décrets du conseil mais, à tout événement, je veux faire ressortir que le personnel peut être au service du ministre dans toute région du Canada.

A mon avis, le député se demande si les titulaires accomplissent du travail gouvernemental; voilà la pierre de touche. Je puis dire que la pratique est ancienne et qu'elle existe depuis bien des années, comme le chef de l'opposition le sait. Toutefois, j'étudierai toute l'affaire et je verrai comment on a procédé dans chaque cas.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme on m'a gratuitement fait entrer dans cette question, qu'on me permette de dire que, pendant toute la période où j'ai été ministre, j'ai payé moi-même mon personnel de bureau à Prince-Albert.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition a cru que je le blâmais, j'ajouterai que je n'en avais nullement l'intention. En fait, il s'est opposé à cette pratique lorsqu'il était premier ministre, ainsi qu'aux pratiques que suivaient ses ministres, qui, malgré son opposition, ont continué d'y recourir. Le fait est que la pratique actuelle est la même qui existait antérieurement.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je ne désire pas prolonger ce débat, mais je demanderais au ministre s'il serait disposé, lorsque nous aborderons les crédits provisoires, à nous donner plus de renseignements. En effet, si c'est la pratique qu'on suivait dans le passé, je crois que toute personne qui l'examinera, ainsi que ses conséquences éventuelles, insistera pour qu'elle cesse.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'approfondir la question en discutant des crédits provisoires. Je ne dispose pas encore de tous les renseignements voulus. Depuis qu'on a soulevé la question à la Chambre, j'ai prié des fonctionnaires de les obtenir et de les rassembler, mais il en reste à venir. Plus tard, je pourrai fournir de plus amples renseignements.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, comme le président du Conseil privé a laissé entendre qu'il s'agit de savoir si ces gens sont chargés ou non d'une mission du gouvernement, peut-être pourrait-il répondre à la question que j'ai posée, il y a deux jours, au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, au sujet de la nomination d'un homme à titre d'adjoint particulier, sauf erreur, à la Baie des Sables? Peut-être pourrait-il me dire en même temps s'il y a déjà eu un bureau d'immigration à cet endroit et quels seront exactement les devoirs de ce fonctionnaire qui recevra un traitement de $7,500 par année, payé par les deniers des contribuables.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas ce décret du conseil ici et je n'en ai même aucun, mais je répéterai ce que j'ai déjà dit deux ou trois fois depuis quelques minutes, c'est-à-dire que notre ligne de conduite actuelle est exactement la même que l'ancienne.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout.

L'hon. M. McIlraith: Le chef de l'opposition dit «pas du tout«. Je regrette de n'être pas de son avis. J'ai dit que j'étudierais toute l'affaire et je répète encore une fois qu'à cet égard, nous agissons exactement comme l'ancien gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je réponds immédiatement à cette affirmation en disant, comme tout à l'heure, qu'elle est sans aucun fondement. Puis-je demander au ministre de l'Immigration de nous dire quelques mots de ce fonctionnaire qui doit travailler à cet endroit pour le compte du ministère de l'Immigration? Le ministre est ici. Qu'il réponde, il est d'âge à le faire.

Monsieur l'Orateur, le ministre a fait nommer une personne dans sa circonscription électorale qui n'est pas une région reconnue comme point d'arrivée pour les immigrants. Le ministre voudra-t-il nous dire le but de cette nomination? Quelles seront les fonctions de ce préposé? Le ministre ne va certainement adopter l'attitude qu'il a prise l'autre jour et répondre que «Tout ce que je fais est bien fait». Exposez-nous les faits.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration quelles seront les fonctions de M. Côté, qui a été

nommé à Baie des Sables, dans son comté, et quel sera son rôle comme assistant spécial du ministère de l'Immigration?

(Traduction)

M. l'Orateur: Toutes ces questions illustrent le fait que lorsque des renseignements détaillés sont exigés, un préavis doit être donné ou la question doit être inscrite au *Feuilleton*. Il se peut que le ministre connaisse les renseignements qui lui sont demandés, mais, selon moi, ce n'est pas raisonnable en ce moment de s'attendre à une déclaration circonstanciée sur une question de cette nature. Je propose que ces questions soient inscrites au *Feuilleton*.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, sûrement, le ministre qui dépense $7,500 de l'argent des contribuables canadiens pour faire faire ce qui semble être une nomination politique dans sa propre circonscription, devrait se lever et nous faire connaître les faits. La réponse qu'il devrait faire n'est pas très compliquée, mais il devrait nous faire connaître les faits.

M. Horner (Acadia): C'est du favoritisme politique.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, nous acceptons l'énoncé de principe que vous avez fait il y a quelques minutes, mais nous croyons que nous serions justifiés d'entendre le ministre nous dire bientôt la date à laquelle il fera une déclaration à ce sujet. Actuellement, le ministre garde son siège et ne dit pas s'il fera une déclaration à ce sujet, et il refuse d'indiquer quand il donnera des renseignements à la Chambre.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! La question tient de la discussion; elle n'est pas une demande de renseignements.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous ne demandons pas au gouvernement de nous donner des renseignements détaillés. La question que nous posons est bien simple: pourquoi, en vertu du décret ministériel C.P. 1964-5/490, M. André Côté a-t-il été nommé adjoint spécial au bureau du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, à Baie-des-Sables? Est-ce le gouvernement qui a nommé, aux dépens du public, un dignitaire qui réside dans la circonscription du ministre? C'est là une question très simple à laquelle le ministre se doit de répondre.

M. l'Orateur: L'honorable député a posé la question deux fois, je crois, et si j'ai bien compris ce qu'a dit le président du Conseil privé, celui-ci en a pris bonne note et donnera une réponse détaillée lors de l'étude des prévisions de son service ou très bientôt.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se trouve exactement dans la même situation. Peut-être est-il disposé à fournir une explication qui exempterait la Chambre d'avoir à attendre le président du Conseil privé.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'ai l'impression qu'il y a eu une discussion complète de ce point.

Des voix: Une réponse!

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à la question qui m'est posée en disant que j'ai embauché quelqu'un faisant partie de mon personnel administratif se trouvant à cet endroit, soit Niagara Falls, pour s'occuper des responsabilités du ministère dans ma circonscription, et que j'ai agi ainsi conformément à l'usage—que j'ai d'abord vérifié —de bon nombre de ministres de l'ancien gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas exact.

L'hon. Mlle LaMarsh: Y compris mon prédécesseur immédiat.

L'hon. M. Monteith: Certes pas.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qu'elle...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Selon moi, nous avons discuté cette question plus qu'il ne convenait, compte tenu du fait que les ministres intéressés fourniront, je suppose, tous les détails pertinents.

(Plus tard)

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si une telle assistante de son ministère sera nommée dans le comté de Lapointe.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le Parlement mérite des ministres des réponses aux questions simples et je demanderais au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si M. Côté, par exemple, est un de ceux qui s'occupent de l'emprisonnement des gens à Toronto, pendant un certain temps? Est-ce le genre de fonctions qu'il exercera? Sinon, quelles seront ses fonctions?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je suis certain que le sous-entendu dans cette question n'était pas voulu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je tâche d'obtenir des renseignements de ce ministre silencieux, qui dépense $7,500 de l'argent du peuple et qui ne nous dira pas pourquoi. (*Applaudissements*)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Puisque je représente une circonscription située à 3,000 milles d'Ottawa, le ministre admettrait-il que je nomme un agent des relations publiques dans ma circonscription, aux frais du gouvernement?

L'hon. Mlle LaMarsh: Monsieur l'Orateur, à titre de membre du Conseil privé, il ne m'appartient pas de décider si l'honorable député a besoin ou non d'un agent des relations publiques. La personne que j'ai désignée est une veuve ayant deux enfants... (*Exclamations*)... et elle fait partie, comme je l'ai dit, de mon personnel de secrétariat et de bureau.

M. Winch: Une question complémentaire: puis-je désigner une personne ayant cinq enfants? (*Exclamations*).

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATIONS AUGMENTANT LE CAPITAL AUTORISÉ, LE MAXIMUM DES PRÊTS, ETC.

La Chambre en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'examen, interrompu le mercredi 10 juin, du bill C-100, présenté par l'honorable M. Hays, modifiant la loi sur le crédit agricole.

Sur l'article 1—*Agriculture.*

(Texte)

M. Latulippe: Monsieur le président, je disais donc, hier, qu'il faudrait déclarer la guerre au marasme agricole qui sévit dans nos comtés au Québec, une guerre sans merci, où la technologie, les ressources financières, tous nos talents seraient orientés vers la recherche de solutions qui seraient acceptables pour nos cultivateurs. En même temps, nous déclarerions la guerre à la faim, à la misère, à la pauvreté collective, nous ferions œuvre de législateurs conscients de leurs responsabilités, et nous serions peut-être un peu plus dignes de nous dire les représentants du peuple.

En terminant, je pose une seule question au ministre. Peut-il nous dire s'il étudiera la possibilité, pour la Société du crédit agricole, d'abaisser ses taux d'intérêt, de changer ses conditions d'admission pour une demande de prêt, et également d'étudier de quelle façon elle pourrait apporter une aide financière pour la création de marchés agricoles? Quand pouvons-nous espérer une réponse?

[M. l'Orateur.]

Je demande également au ministre si le gouvernement prendra une décision bientôt sur la possibilité d'accorder des subsides pour le transport des grains par camions jusque chez les cultivateurs. Cette mesure, demandée par plusieurs associations de cultivateurs, aiderait grandement et je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne pourrait leur donner satisfaction.

(Traduction)

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques commentaires sur cet article-là, et je vais faire porter mes remarques presque exclusivement sur la disposition elle-même, bien que je puisse devoir m'en éloigner un peu pour prouver le point que je crois devoir faire ressortir. Le paragraphe (2) laisse planer quelques doutes dans mon esprit quand je me demande si le bill modificateur ne s'écarte pas du dessein initial dans lequel la mesure législative avait été conçue.

Afin de rafraîchir nos mémoires, j'aimerais me reporter à l'article 16 de la loi, qui, sauf erreur, n'a pas été modifié. S'il a été modifié, j'aimerais bien que le ministre me le dise. Voici l'article 16 (b):

> Les prêts prévus par la présente loi ne doivent être consentis qu'aux cultivateurs qui s'adonnent véritablement à l'exploitation de la ferme hypothéquée, ou qui doivent sous peu s'y adonner, et dont l'expérience, l'habileté et le caractère moral autorisent à croire que la ferme à hypothéquer sera exploitée avec succès.

Ce sont des dispositions sages, sensées et pratiques et elles devraient constituer l'axe autour duquel tourne toute cette meure législative, mais en voyant certains des amendements proposés dans le présent bill, je me demande si, en réalité, nous ne nous écartons pas de ce principe. Ma préoccupation n'est pas simplement d'ordre général, en ce qui concerne la valeur de cette mesure législative pour le pays dans son ensemble, car je crois avoir le droit de rattacher cette clause à la situation qui règne dans ma région et dans les parties septentrionales du Canada.

Pour souligner ce point, je mentionnerai très brièvement une brochure publiée par le Conseil canadien des ministres des Ressources, volume 1, n° 3, du mois de mars 1964. Cette brochure, renferme certaines observations au sujet de la région qui m'intéresse du point de vue de l'application de la loi dont il s'agit et, plus particulièrement, de l'amendement à l'étude. Je n'en ferai que le résumé, mais c'est à mon avis assez important.

> L'établissement sur une ferme familiale, c'est-à-dire la méthode traditionnelle de colonisation des provinces des Prairies, tend, maintenant, à reprendre de l'importance dans les terres vierges du

nord de l'Alberta. Une essor se dessine depuis 1961 en ce qui concerne les terres de culture. Cette année-là, on relevait 1,371 demandes. L'année suivante, jusqu'au 31 mars 1963, les requêtes reçues étaient au nombre de 2,350, et dans l'année en cours, 2,350 demandes ont été déposées jusqu'au 26 février.

Autrement dit, en un peu moins de trois ans, plus de 6,000 demandes de terres nouvelles étaient envoyées par des gens qui se proposaient de les cultiver. A mon avis, cette région est probablement l'une des rares au Canada où l'on ne constate pas d'exode rural. Le ministre l'a visitée l'hiver dernier et confirmera ce que je viens de dire. Ici, dans la partie septentrionale de l'Alberta, les gens s'établissent sur les terres. Mais, étant donné la nature de l'exploitation agricole en général, les frais de défrichement, de déboisement, et de déblaiement, ainsi que le coût des machines et du matériel, qui permettront de l'exploiter avec fruit, de donner un bon rendement et de faire, d'une façon générale, un apport à l'économie du pays, il faudra recourir à certaine aide financière, et la loi en question fournit une aide très efficace.

Je puis dire qu'au cours du quart de siècle qui a précédé la mise en vigueur de la loi, moins d'un demi-million de dollars avait été affecté sous le régime de l'ancienne Commission du prêt agricole à toute la partie nord-ouest de l'Alberta, y compris la circonscription de Peace-River. Je n'ai pas, ici, les chiffres exacts. Mais il me semble que les quatre dernières années, les prêts accumulés ont atteint 12 millions de dollars. Nous avons donc un contraste frappant entre le demi-million de dollars prêté en 25 ans, et les 12 millions consentis sous forme de prêts en quatre ans. Voilà qui indique le vif intérêt que je porte à cette question, au nom de la population de mon comté et des autres régions du Nord, et voilà pourquoi je me demande si la proposition du ministre ne nous éloigne pas plutôt du but principal de la loi.

Quel est ce but? Si vous examinez les rapports annuels de la Société du crédit agrisole, vous verrez un contraste très intéressant. Au cours de l'année financière 1957-1958, l'argent utilisé pour l'achat de terres ne représentait que 27.7 p. 100 du total des prêts. En 1962-1963, le montant consacré à l'achat de terres et aux améliorations représentait 66.8 p. 100 du total. Autrement dit, le montant a doublé.

Cette loi donnera les meilleurs résultats si l'argent sert à acheter des terres et du bétail et à effectuer des améliorations. D'autre part, le montant utilisé en 1957-1958 pour rembourser des achats de terrain et d'autres dettes s'élevait à environ 56.6 p. 100. En 1962-1963, dernière année financière pour laquelle nous avons les chiffres, ce montant est tombé à environ 30 p. 100. J'estime que c'est là un autre changement très nécessaire et très judicieux.

Ayant posé cette prémisse, je traiterai maintenant du paragraphe pertinent, soit le paragraphe (2) conçu en ces termes:

Aux fins de la Partie II, la Société peut considérer que l'exécuteur ou l'administrateur de la succession d'un cultivateur décédé est un cultivateur au sens de l'alinéa e) du paragraphe (1).

A cet égard, je me pose sincèrement deux questions auxquelles le ministre pourrait songer. D'abord, que dire d'une situation où l'exécuteur ou l'administrateur est une compagnie de fiducie? Si je comprends bien le projet de loi, il ne visera pas les sociétés limitées, sauf s'il s'agit de sociétés familiales aux termes du règlement. Je n'ai pas l'article sous les yeux, mais je suis sûr que le ministre peut en obtenir la définition de ses hauts fonctionnaires. La loi vise les sociétés agricoles, selon la définition du règlement.

J'adresse ma question au ministre. Une compagnie de fiducie qui, évidemment, est une société à responsabilité limitée, et qui a été constituée par une loi du Parlement ou en vertu de la loi pertinente sur les compagnies d'une province ou du gouvernement fédéral, n'est sûrement pas une corporation agricole au sens où l'entend le règlement. Je ne m'oppose pas du tout à la proposition à l'étude, mais je me demande si le ministre ne jugera pas nécessaire, lorsqu'il étudiera l'alinéa en question, de bien préciser si l'on a l'intention de faire bénéficier de cet avantage la société à responsabilité limitée qui devient exécuteur ou administrateur testamentaire.

Je pense à la responsabilité que devront autrement assumer les fonctionnaires et employés diligents et efficaces de la Société du crédit agricole qui seront peut-être appelés à trancher des questions de ce genre. A mon avis, il appartient au Parlement d'en décider et nous ne devrions pas nous en remettre au jugement des fonctionnaires.

Deuxièmement, je pose cette question au ministre. Ce faisant, je songe aux buts de la loi, énoncés à l'article 16 b), en ces termes:

Les prêts prévus par la présente loi ne doivent être consentis qu'aux cultivateurs qui s'adonnent véritablement à l'exploitation de la ferme hypothéquée, ou qui doivent sous peu s'y adonner, et dont l'expérience, l'habileté et le caractère moral autorisent à croire que la ferme à hypothéquer sera exploitée avec succès.

Il peut arriver, j'imagine, qu'un agriculteur ayant fait une demande meurt au moment où l'on s'apprête à délivrer les documents voulus. Son administrateur ou exécuteur pourrait alors présenter une demande en

vertu de cette modification. Comment les fonctionnaires traiteront-ils ce cas, compte tenu des dispositions de l'article 16 *b*)? Prenons le cas d'une veuve qui a des enfants. Comment les fonctionnaires pourraient-ils savoir si le prêt était consenti à un agriculteur qui s'adonnait déjà ou qui était sur le point de s'adonner à l'exploitation de la ferme hypothéquée?

Il faudra assurément tenir compte des circonstances spéciales. Si l'agriculteur défunt laisse un ou plusieurs fils adultes qui habitent la ferme et ont clairement indiqué à la Société qu'ils veulent continuer à l'exploiter, on pourrait alors user du pouvoir discrétionnaire et il y aurait respect du principe de la loi sur lequel repose le projet tout entier. Autrement, je prévois des situations où l'on pourra invoquer ce paragraphe et s'en prévaloir dans le but unique de régler des successions. Comme je l'ai fait remarquer précédemment, cela impose aux fonctionnaires la responsabilité de la décision, alors qu'elle incombe, à mon sens, au Parlement, qui devrait l'assumer en insérant les mots voulus dans le texte de la loi. Que feraient les fonctionnaires du ministère dans le cas où il y aurait un administrateur ou un exécuteur, mais où rien n'indiquerait expressément que les bénéficiaires du défunt continueraient l'exploitation des terres?

Le ministre n'est peut-être pas en mesure de répondre sur-le-champ, mais je le prierais d'examiner la question et, avant que les amendements ne soient adoptés, de nous indiquer si l'on va songer à apporter au règlement d'autres modifications ou d'autres amendements de nature à bien établir que, si nous adoptons les amendements à l'étude, nous ne nous écarterons pas pour autant du principe initial selon lequel les prêts doivent servir à la poursuite d'entreprises agricoles et non au règlement de successions.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, tout en reconnaissant la valeur de la question soulevée par l'honorable député, je dois dire que nous l'avons étudiée avec nos conseillers juridiques. La Société du crédit agricole a été appelée à s'occuper de maintes situations difficiles de ce genre. A notre avis, la chose a été réglée de façon très satisfaisante. On a parlé d'une veuve, mère d'une famille peu nombreuse, mais, même si les cas semblables ne seront pas négligés, ce n'est pas à eux que nous songeons. S'il y a un fils de 17, 18 ou 19 ans, c'est-à-dire qui n'a pas l'âge prévu par la loi, l'exécuteur testamentaire agit en son nom jusqu'à ce qu'il puisse légalement assumer la direction de la ferme. Il y a aussi le cas où une veuve peut avoir acquis des intérêts dans une ferme, peut-être pour sa vie durant.

Il se pourrait alors que, pour sa protection, la ferme soit exploitée avec le concours de l'exécuteur. Nos conseillers juridiques ont longuement examiné cette disposition et les cas difficiles qui nous ont été signalés. Nous cherchons simplement à conférer une plus vaste portée à la disposition, de façon qu'elle s'étende aux cas difficiles. Je suis heureux que les honorables députés se soient informés mais nous estimons que nous avons suffisamment prévu ces cas.

M. Herridge: Je désire, en deux mots, faire une ou deux propositions au ministre. D'abord, comme je m'intéresse à la sylviculture, je puis dire qu'il m'a été agréable hier d'entendre le ministre lire les règlements. Je suis persuadé qu'un certain nombre de personnes s'en réjouiront, car elles étaient dans l'incertitude quant à l'application de cet article et à la définition du mot «cultivateur».

Je m'intéresse à la sylviculture dans toutes les régions du Canada. Je remarque que dans l'Est du pays vous dites terres à bois, alors qu'en Colombie-Britannique, nous disons fermes sylvicoles. Ces fermes constituent une source importante de revenus pendant l'hiver pour plusieurs catégories de cultivateurs de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Je ne suis pas de ceux qui croient que quiconque vit dans une ferme doit posséder une ferme familiale rentable, au sens où l'interprètent les hommes d'affaires.

Il y a diverses sortes de fermes. Il y a des propriétaires-cultivateurs qui ont un revenu particulier et qui se livrent à l'exploitation agricole en guise de passe-temps. Il y a des fermes qui servent à subvenir aux besoins de leur propriétaire. Il y a dans mon comté un certain nombre de gens dont les revenus seraient considérés comme étant très faibles, par rapport à ceux des régions urbaines, mais qui sont comparativement environ trois fois plus forts à cause de leur niveau de vie élevé. Il y a aussi le cultivateur à temps partiel et celui qui exploite une ferme pour subvenir à ses besoins.

Un certain nombre de ces petits cultivateurs s'intéressent de plus en plus à la sylviculture. Je connais certains cultivateurs dans mon comté qui ont un verger de cinq acres, une ferme générale de 50 acres et qui ont un terrain boisé de 100 à 1,000 acres, ou une terre à bois comme on l'appelle en Ontario. Ils combinent ces exploitations avec succès. C'est pourquoi j'ai été heureux d'entendre le ministre lire le Règlement. En fait, certains

cultivateurs débitent quelques milliers de pieds de bois d'œuvre et d'autres jusqu'à un ou deux millions de pieds par année. On peut donc voir comment ce genre d'exploitation agricole a progressé au cours des dernières années.

Je recommande au ministre de faire exécuter une étude sur les divers aspects de la sylviculture au Canada. Les circonstances sont très différentes d'une localité à l'autre, des provinces Maritimes, du Québec, de l'Ontario, aux provinces des Prairies et en Colombie-Britannique. J'estime que nous devrions étudier les rapports entre les différents genres de sylviculture et les diverses formes d'agriculture dans les régions en cause. Je ne sais pas au juste si le ministre compte dans ses services les fonctionnaires voulus pour faire une étude de ce genre. Ils se trouvent peut-être au ministère des Forêts.

Il faudrait s'occuper de ce secteur de plus en plus important de l'agriculture. Il y aurait lieu d'étudier les diverses sortes de sylviculture, les genres de production et les débouchés pour ces produits dans différentes régions. J'estime qu'il faudrait chercher à appliquer les principes de l'imposition selon les circonstances différentes. Il serait souhaitable, d'après moi, que les intéressés et les fonctionnaires qui entreprendront cette étude, étudient les principes d'imposition appliqués en Grande-Bretagne et en Europe aux personnes qui considèrent les arbres comme une récolte et conservent ces ressources forestières pour les générations futures.

Je pense que la Société pourrait accorder plus d'attention à cet aspect de la question. Je parle ainsi non seulement en ma qualité de représentant de Kootenay-Ouest, mais comme président de l'Association canadienne des sylviculteurs qui est disposée à collaborer entièrement avec le ministre dans toutes les initiatives qu'il prendra à cet égard. Si cette étude est entreprise, je crois que ceux qui s'intéressent à la question disposeront de plus de renseignements. Les efforts que la Société est disposée à faire, à l'égard de ce secteur de l'agriculture, pourraient être énormément allégés par suite des modifications apportées à cette loi.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je comprends ce qu'a voulu dire l'honorable représentant. Un comité interministériel s'occupe en ce moment de la question et je lui communiquerai avec plaisir les observations de l'honorable député. Par suite des études que nous avons effectuées l'année dernière, il semble que certaines des questions soulevées par l'honorable représentant soient extrêmement importantes, car si ces boisés étaient devenus des exploitations rentables, plusieurs des problèmes actuels seraient résolus. Le directeur de l'ARDA siège à ce comité, car cette question est intimement liée aux forêts. Par suite de cette étude et des prêts accordés à la Société du crédit agricole, les propositions avancées par l'honorable représentant se trouveront réalisées. Bien sûr que nous y songeons! Quant à moi, j'estime que c'est là une excellente idée et je la transmettrai aux intéressés. Je crois qu'ainsi nous pourrons résoudre certains des problèmes qui se sont posés dans le passé partout au pays.

M. Herridge: Je veux simplement remercier le ministre de ses remarques et des assurances qu'il a données à cet égard au nom de ceux qu'intéresse particulièrement l'application de cette loi à la sylviculture dont j'ai parlé.

M. Korchinski: J'aimerais faire quelques remarques sur l'article 1. Je m'inquiète de ce qui pourrait arriver à une veuve avec quelques enfants si la succession n'est pas réglée. L'administrateur jugera qu'un prêt est nécessaire et les fonctionnaires de la Société seront peut-être de son avis. Toutefois, certains prêts sont remboursables en 30 ans, par exemple, et les membres de la famille, à mesure qu'ils atteindront leur majorité, voudront peut-être que la succession soit réglée. Ils croiront peut-être qu'ils n'obtiendront pas une juste part de ce qu'était la valeur de la propriété à la mort de leur père. Dans certains cas, celle-ci a peut-être perdu de sa valeur par suite d'une mauvaise administration ou de circonstances malheureuses. Je crains qu'en pareil cas le ministère ne contribue à un tel grief dans l'avenir. Je me demande si on établira des dispositions précises afin de prévenir des litiges juridiques à l'avenir.

L'hon. M. Hays: Je crois qu'il s'agit encore ici du problème sur lequel s'est déroulé le débat depuis que nous avons abordé l'étude de l'article 1. Nous allons sûrement tenir compte de ces choses et faire en sorte que les difficultés mentionnées par l'honorable député ne se présentent pas.

M. Korchinski: Je me demande si le ministre a l'intention d'incorporer de rigoureuses dispositions, soit dans les règlements soit d'une autre façon, en vue d'établir les règles qui devront être suivies minutieusement. Autrement, je m'attends à ce que bien des complications surgissent plus tard.

L'hon. M. Hays: Nous prendrons toutes les précautions nécessaires, en tenant compte de tous les aspects qui ont été soulevés à ce sujet au cours des deux derniers jours.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, mes observations seront très sommaires. Je veux simplement féliciter le gouvernement et le ministre de l'Agriculture (M. Hays) pour l'excellente mesure qu'ils proposent à la Chambre, en voulant doubler le pouvoir d'emprunt de nos cultivateurs.

A mon avis, monsieur le président, cette mesure constituera un stimulant pour nos fermiers, spécialement ceux de la province de Québec, qui, à mon sens, souffrent d'un «complexe d'infériorité».

Un trop grand nombre de cultivateurs de la province de Québec craignent l'expansion de leur exploitation agricole, et si, aujourd'hui, on se plaint que tant de fermes n'ont pas un rendement économique suffisant—par exemple, dans le comté de Lotbinière, 1,100 fermes ont un revenu brut inférieur à $2,500 par an—cela est peut-être dû à certaines politiques agricoles, mais aussi au fait qu'un trop grand nombre de nos cultivateurs ne veulent pas étendre leur domaine arable.

Par conséquent, le fait de leur accorder un pouvoir d'emprunt accru les incitera à étendre leur domaine arable et à posséder des exploitations agricoles beaucoup plus considérables, augmentant ainsi la productivité pour leur permettre d'avoir un revenu accru.

Je félicite donc le gouvernement pour cette mesure, et je me permettrais de faire une suggestion à l'honorable ministre. Nos cultivateurs ont formulé certaines doléances, lesquelles sont à mon sens très justifiées, et j'attire tout spécialement l'attention du ministre sur le cas suivant: Plusieurs cultivateurs de mon comté ont demandé des prêts agricoles à la Société du crédit agricole et ils se plaignent, d'une façon tout à fait légitime, de ce que l'évaluation tarde à venir; trop de temps se passe avant qu'on envoie quelqu'un pour évaluer leur ferme et leur dire si, oui ou non, ils peuvent obtenir un prêt agricole.

J'attire donc l'attention de l'honorable ministre sur cette situation qui afflige le cultivateur, et je lui demande de veiller à ce que les procédures soient accélérées et rendues plus expéditives, de sorte que l'estimation des fermes de nos cultivateurs soit faite plus rapidement et qu'ils obtiennent plus vite une réponse lorsqu'ils font une demande de prêt agricole.

(Traduction)

M. Cardiff: Je suis peut-être le député qui s'y entend le plus en matière de prêts agricoles. De tous ceux qui siègent présentement à la Chambre, je suis sûrement celui qui a eu le plus d'expérience en ce qui a trait aux prêts agricoles destinés aux anciens combattants.

De 1943 à 1950, je me suis occupé de la réadaptation des jeunes hommes revenant de la guerre. A l'époque, certains membres de notre service extérieur ne connaissaient rien des valeurs immobilières. Aussi, nous avons eu de la difficulté à installer ces anciens combattants sur des terres rentables. Il nous a fallu intercéder pour eux car, autrement, il aurait été presque impossible pour eux d'obtenir des fermes. J'ai entretenu des rapports étroits avec la Société du crédit agricole et avec son prédécesseur, la Commission du prêt agricole. J'ai beaucoup d'estime pour ceux qui ont dirigé cet organisme: M. Rutherford et M. Owens qui lui a succédé. Je les connais personnellement tous les deux; ils ont accompli du bon travail. Il ne faut pas les blâmer pour toutes les erreurs qui se sont commises. Nombre de décisions sont prises par le personnel du service extérieur; c'est pour cela que les intéressés devraient bien connaître leur travail et l'accomplir soigneusement.

On ne peut toujours juger de ces questions au strict point de vue de la valeur de l'entreprise agricole; il faut tenir compte de la personne qui cherche à obtenir le prêt. Il s'agit parfois d'un jeune homme qui veut s'adonner à l'agriculture mais qui n'a pas les capitaux nécessaires. Pourtant, il a bonne réputation et pourrait rapidement se faire un nom si seulement on lui en donnait la chance. Voici ce que je veux dire: il devient de plus en plus difficile pour un jeune homme de se lancer dans l'agriculture s'il n'a pas d'argent. Pour ma part, j'ai commencé à m'y adonner avec presque rien et je suis parvenu à quelque chose en quelques années à force d'efforts si bien que j'ai pu obtenir un peu de crédit. Mais, de nos jours, un jeune homme ne peut même pas commencer à exploiter une ferme sans avoir, mettons, 10,000 dollars. Un jeune homme qui s'intéresse à l'agriculture trouve difficile d'obtenir assez d'argent pour s'y lancer et son seul espoir repose sur la Société du crédit agricole. Il ne peut même plus obtenir d'hypothèques privées, car les bailleurs de fonds ne prêtent pas d'argent aux cultivateurs.

J'ai lu attentivement ce bill et je ne suis pas absolument contre les modifications qu'il cherche à faire adopter. Toutefois, je ne les ai pas étudiées assez minutieusement pour formuler une opinion à leur égard. J'ai des doutes à l'égard de certaines parties du bill et je préfère attendre l'examen de ses dispositions pour dire ce que j'en pense. Je tenais à dire quelque chose parce que j'ai pris une part active aux prêts agricoles au cours des ans en essayant d'aider des jeunes gens à se lancer dans des entreprises agricoles. Nombre d'hommes mûrs qui ont des fils qui grandissent trouvent difficile de poursuivre leur exploitation sans l'aide de leurs fils et ces derniers estiment que si leur père n'a pas un peu d'argent à leur donner, ils

ne peuvent mettre leur propre exploitation en marche.

Le ministre a dit qu'il se préoccupait des garçons de 16, 17 et 18 ans. Les garçons sont très différents les uns des autres. Il y en a qui sont déjà hommes à 16 ans; d'autres qui ne le sont véritablement qu'à 20, 21 ou 22 ans. Prenons par exemple un garçon pondéré que l'agriculture intéresse. A 16 ans, il a déjà atteint sa pleine maturité et il peut accomplir le même travail qu'un homme fait. J'estime que le ministre serait justifié à songer aux prêts de ce genre.

Je ne suis pas aussi sûr de la façon dont il faudrait fixer les taux d'intérêt. A mon sens, il faudrait formuler la question de façon qu'il y ait aucune équivoque. Je reconnais qu'il ne faudrait pas porter le taux d'intérêt à plus de 5 p. 100 pour les prêts allant jusqu'à 20,000 dollars et, dans un autre cas, jusqu'à 27,500 dollars. Mais je ne sais pas quelles sont les intentions au sujet des prêts qui ne tombent pas dans ces catégories. J'essayerai de me renseigner là-dessus avant que le bill soit adopté.

Rappelons-nous que depuis aussi longtemps que je me souvienne—et cela fait pas mal de temps—les cultivateurs ont toujours été à court d'argent. Certains ont obtenu des prêts, bien sûr. Mais celui qui doit gagner sa vie sur une ferme est, en général, à court d'argent et le seul moyen à sa portée pour continuer d'y vivre, ce sont les prêts consentis par le gouvernement. Je ne veux pas voir les taux d'intérêt monter jusqu'à ce qu'il devienne impossible de rembourser l'emprunt. Certaines gens peuvent dire: c'est ainsi dans l'industrie. Il s'agit là d'une tout autre affaire. L'industrie réalise plus de profits que l'agriculture et on ne peut s'attendre à ce que le cultivateur paie les mêmes taux d'intérêt que l'industrie. Je souhaite que lorsque les articles seront étudiés un par un au comité, je pourrai les comprendre un peu mieux.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, en abordant l'article premier du bill C-100, j'aimerais féliciter les dirigeants de la Société du crédit agricole pour le magnifique travail qu'ils ont accompli en donnant suite à la loi et en la rendant applicable à nombre de régions agricoles du Canada. Si bonne que soit la loi, il faut la modifier de temps à autre, si nous ne voulons pas qu'elle soit dépassée par les progrès de l'économie et de l'agriculture. J'estime cependant que, par certains côtés, les amendements à l'étude auront tendance à restreindre plutôt qu'à étendre l'application de la loi sur le crédit agricole.

Ce n'est pas sans une certaine inquiétude que je vois, à la page 5 du rapport annuel de 1962-1963, le dernier paru, que 21,000 cultivateurs ont consulté la Société, mais que 9,875 seulement ont obtenu des prêts, alors que 46 p. 100 en avaient officiellement demandé. Je m'inquiète des 11,000 qui n'ont pas obtenu de prêts, et je me demande si la loi prévoyait le genre de prêts qu'ils ont voulu obtenir. A mon avis, au lieu d'augmenter le montant disponible, il vaudrait mieux le mettre à la disposition d'un plus grand nombre de cultivateurs, dans un plus grand nombre de régions.

Il m'est très agréable de constater qu'au haut de la page 5 du quatrième rapport annuel de la Société du crédit agricole, on trouve ce qui suit au sujet des modifications apportées en 1962. On dit que la modification à la loi sur le crédit agricole effectuée en novembre 1962 «accroîtra considérablement l'activité de la Société en ce qui concerne les prêts.» Voilà les mesures que nous présentions à l'époque. Nous avons permis aux cultivateurs d'emprunter de l'argent sur le revenu qu'ils touchaient, sans qu'il soit tenu compte de leurs revenus directs provenant de la ferme. D'une certaine façon, cela a dû influencer un certain nombre des 11,000 personnes qui ont fait des demandes de prêt à la Société il y a deux ans, et même tous les ans; qui ne les ont pas obtenus, parce que leur situation ne leur permettait peut-être pas d'obtenir de prêts de la Société.

Tandis que j'ai ce rapport à la main, je crois qu'il conviendrait de signaler, comme on l'a déjà fait plusieurs fois, que parmi les quelque 7,000 prêts approuvés, le montant moyen dépassait légèrement $12,000. Comme le ministre l'a dit dans son discours d'ouverture, seulement 11 p. 100 environ de ceux qui ont fait une demande de prêt, ont demandé le montant maximum disponible. C'est pourquoi je me demande si on répond vraiment aux besoins de la plupart de ceux qui ont demandé des prêts, sans les obtenir, en portant la valeur des prêts à $40,000 et $55,000.

Je crois que la Société du crédit agricole peut surtout venir en aide aux jeunes cultivateurs qui veulent s'établir, à ceux dont les exploitations ne sont pas rentables et aux petits cultivateurs, en les aidant à s'établir et à faire de leur ferme une exploitation rentable. On a beaucoup parlé de l'exploitation rentable. Je présume que le ministre a ses propres opinions à ce sujet. Je suis porté à croire que, selon le ministre, une exploitation rentable serait assez vaste, puisqu'il propose des prêts maximums de $40,000 à $55,000. Je n'ai rien à redire contre les prêts de cette importance, car je me rends parfaitement compte que l'entretien et l'exploitation de nombreuses fermes coûtent énormément cher. Cependant, je me rends compte également que pour être en mesure d'emprunter $40,000 ou $55,000 de la Société du crédit agricole, un cultivateur doit pouvoir affecter de $10,000 à $20,000 à l'exploitation de sa ferme.

Cela m'amène à demander, monsieur le président, combien de petits cultivateurs peuvent emprunter $40,000, puisqu'ils doivent avoir 25 p. 100 de ce montant en espèces ou en titres négociables avant que leur demande soit approuvée par la Société de crédit agricole. Il y a certainement très peu de cultivateurs dans ma région qui ont $10,000 en titres négociables qu'ils peuvent présenter en demandant un prêt de $40,000 à la Société du crédit agricole.

Je me préoccupe vivement de ce que cette forte somme d'argent offerte va bénéficier directement aux gros cultivateurs et peu ou pas du tout aux petits cultivateurs. Environ 54 p. 100 des gens qui s'adressent à la Société du crédit agricole chaque année constatent que la Société ne peut leur consentir des prêts. Peut-être ces mêmes personnes se présentent-elles de nouveau l'année suivante et obtiennent ce qu'elles désirent. C'est ce qui arrive sans doute dans bien des cas. Mais je m'inquiète de ces 54 p. 100 qui sont écartés ou qui abandonnent la partie de leur propre chef. Je ne crois pas qu'un prêt de $40,000 ou de $55,000, consenti en vertu de la Partie III, puisse aider en quoi que ce soit ces 54 p. 100 dont la demande est refusée chaque année et qui n'obtiennent pas ce qu'ils désirent de la Société.

Il faut considérer le revenu agricole et les biens produits dans les diverses régions du Canada pour voir si les cultivateurs de ces régions seraient capables de rembourser un prêt aussi élevé. En examinant les données statistiques recueillies lors du dernier recensement en 1961, on se rend compte qu'environ 480,000 cultivateurs canadiens touchaient en moyenne un revenu net inférieur peut-être à $3,000 par année, même dans les provinces prospères de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des Prairies. Ça me porte à croire, une fois de plus, que le cultivateur moyen ne peut pas se servir du prêt maximum de $55,000 qu'il pourra désormais obtenir, une fois cette mesure adoptée. On se rend compte que dans certaines régions du Canada l'agriculture ne connaît pas le même essor que dans d'autres régions. Certains coins du Québec et des provinces Maritimes n'ont vraiment pas profité de tous les avantages offerts par la Société de crédit agricole. En 1962-1963, en Nouvelle-Écosse 60 demandes d'emprunt seulement ont été présentées contre environ 2,000 demandes je crois, en Saskatchewan. Lorsqu'on jette un coup d'œil sur les chiffres de revenu de ces provinces—le revenu net effectif pour une ferme moyenne dans le Québec s'établissait à environ $1,200 et il n'était guère plus élevé dans les provinces Maritimes—on comprend pourquoi les cultivateurs de ces régions ne peuvent rembourser un emprunt considérable de $40,000 ou $55,000. Voilà pourquoi je suis convaincu que ces modifications visent directement à favoriser les gros exploitants.

Lors de l'établissement de la Société de crédit agricole, en 1959, j'espérais que son objectif principal serait d'aider les cultivateurs qui avaient besoin d'argent, ceux qui s'adonnaient à l'agriculture sur des terres qu'on pourrait qualifier de non-rentables; j'ai alors pensé que ce serait merveilleux de pouvoir contribuer à élever le niveau de vie de toutes les fermes du Canada et je voyais grâce à cette Société, se réaliser l'espoir de nombreux cultivateurs, ceux en particulier qui avaient le plus besoin d'obtenir un prêt.

Étant donné les modifications qu'on se propose d'apporter à la loi, j'ai l'impression que nous allons en revenir progressivement au principe qui animait la Société du crédit agricole autrefois, c'est-à-dire que les plus fortunés obtiendront le gros des prêts. C'est un devoir pour moi d'exprimer mes craintes à ce sujet, à cette étape du débat. Jusqu'à maintenant, la Société a fait un excellent travail en aidant les cultivateurs qui ont besoin d'un prêt mais je crains qu'en majorant le montant des avances on ne fasse échec au principe dont on s'est inspiré pour établir la Société du crédit agricole.

A mon avis, ce principe pourrait être sensiblement affaibli par l'article 3 qui prévoit qu'un père, un oncle ou un frère peut emprunter pour le compte d'un fils, d'un gendre, d'une fille, d'une bru, d'un neveu, d'une nièce et ainsi de suite. En soi, la chose peut sembler excellente mais j'aimerais savoir si cela permettra à un cultivateur, qui exploite ce qu'on appelle présentement une entreprise commercialisée et qui n'a pas droit d'emprunter de la Société, de solliciter un emprunt pour un fils qui, en raison de son âge, n'est pas encore en mesure de prendre la ferme en mains. Il pourrait s'agir d'un garçon de 12, 14 ou 16 ans qui fréquente encore l'école et qui y restera, nous l'espérons, aussi longtemps que possible. Mais cet article peut fort bien permettre à un agriculteur qui, autrement, n'était pas admissible à un prêt, d'emprunter de l'argent sur sa propre garantie pour son fils, son gendre ou une autre personne, et en fait de créer une entreprise plus importante pour lui et sa famille. Il est possible que cet article comporte plus de dangers à mes yeux qu'à ceux du ministre.

L'honorable député de Peace-River a déclaré que le règlement d'une succession pourrait également conduire à un genre d'exploitation collective si l'emprunteur initial vient à mourir, laissant une femme et plusieurs enfants pour continuer à rembourser le prêt, tandis que la ferme est administrée en fiducie, peut-être même par une compagnie de fiducie. En pareil cas l'argent prêté par la Société du crédit agricole entrerait alors dans une exploitation plus commercialisée, le genre d'exploitation qui en fait ne serait pas jugée

admissible aux termes du principe initial de la Société, qui est d'aider ceux qui en ont le plus besoin.

J'ai noté que le ministre a déclaré, au début de ses remarques à l'ouverture du débat, que la Société du crédit agricole avait pour règle de consentir des prêts pour acheter du bétail et de la machinerie et pour améliorer les bâtiments de ferme et les maisons. Si l'on jette un coup d'œil sur les sommes d'argent versées par la Société du crédit agricole, l'on constate que 80 p. 100 du total a servi au paiement de dettes concernant la propriété foncière et à l'achat de nouvelles terres, tandis que 3 p. 100 seulement a servi à l'achat de cheptel.

Le ministre a ensuite fait remarquer qu'une autre des fonctions de la Société du crédit agricole consistait à aider les exploitants d'une petite entreprise agricole à agrandir leur entreprise de façon qu'elle devienne rentable. Je me demande si le ministre pourrait nous donner une idée de ce qu'il entend par rentable, non pas du point de vue de la superficie de l'exploitation, mais de la capitalisation. La Société dispose peut-être de certaines données sur lesquelles elle se fonde à cette fin; ces données faciliteront la tâche du comité au cours de l'étude du bill cet après-midi.

Je me préoccupe également du taux d'intérêt payable sur les prêts dont le montant excède $20,000 et $27,500, mentionnés dans la partie III. A certains égards, c'est un principe bien établi que si une personne est bien cotée en matière de crédit, plus elle emprunte de la banque, moins le taux d'intérêt est élevé. Mais ici c'est tout le contraire: plus on emprunte, plus le taux d'intérêt est élevé. Lorsqu'un prêt considérable comporte un taux d'intérêt élevé, il n'en est que plus difficile pour l'emprunteur d'effectuer ses remboursements. Un honorable député a fait remarquer que la personne qui emprunterait $55,000 au cours d'une période de 35 ans aurait déboursé $125,000 à la fin de cette période. Les membres du comité ont ainsi une certaine idée de ce qu'un taux d'intérêt de ce genre représente; cela représente beaucoup d'argent pour la personne qui doit rembourser le prêt.

Je suis de l'avis du préopinant et j'aimerais que la question des taux d'intérêts soit éclaircie dans le bill, de sorte que les cultivateurs sachent exactement à quoi s'en tenir. Un cultivateur désireux de contracter un emprunt de $25,000 en vertu de la Partie II de la loi, aurait peut-être avantage à faire son emprunt en vertu de la Partie III, à moins que le taux d'intérêt diffère beaucoup. Il lui faudrait se renseigner auprès de la Société, mais cela lui épargnerait peut-être la différence de l'intérêt entre le taux calculé sur $20,000 et celui calculé sur $27,500. C'est une voie à explorer.

Le ministre a déclaré que sous certains aspects, ces modifications vont raffermir la situation des fermes familiales. J'en doute fort. Si l'on en juge par les 480,000 cultivateurs au Canada, la ferme familiale moyenne comporte une mise de fonds d'environ $30,000 et près de la moitié de ces fermes ont une superficie d'au plus 250 acres.

Je crains que, par suite de ces modifications, le capital ne s'épuise lentement et que la Société soit portée, pas immédiatement mais les années à venir, à placer de fortes sommes en des valeurs de tout repos, mais cela ne favorisera pas l'amélioration générale des exploitations agricoles que nous désirons voir se produire.

Sauf erreur, la Société du crédit agricole se montre plutôt dure parfois quant au consentement d'un prêt, s'assurant que le cultivateur emprunte une somme suffisante qui lui permettra de s'établir sur ce que la Société appelle une terre rentable. Certains cultivateurs m'on déjà dit qu'ils voulaient emprunter $3,000 ou $4,000 seulement, mais que la Société leur avait dit que cela n'en valait pas la peine, qu'ils devraient se trouver une terre de $20,000 et qu'ils recevraient un prêt de $20,000. C'est pourquoi ces modifications me préoccupent aujourd'hui. Il y a de nombreux cultivateurs—je suis sûr qu'il s'en trouve dans bien des régions du Canada—qui, ayant cultivé une demi-section depuis dix ans, ont soudainement l'occasion de cultiver le quart de section à côté de leur propre terre.

Ils veulent acheter le terrain, qui leur coûterait $5,000 ou $6,000. Mais la Société refuse: «A notre avis, cela ne vous donne pas encore une unité rentable, et nous ne sommes pas disposés à vous prêter $5,000 ou $6,000. Cependant, si vous trouvez une ferme plus grande, une ferme bien établie, nous allons vous en prêter $20,000.» Voilà qui peut sembler excellent en principe, mais on m'a signalé plusieurs cas où un cultivateur, après avoir vécu une dizaine d'années sur une demi-section de terrain, avait songé à acquérir une terre attenant à la sienne et où la Société avait refusé de lui avancer l'argent nécessaire, alors que, dans quelques années, il aurait peut-être pu acheter un autre quart de section et finir par se constituer une unité tout à fait rentable.

Je crois en outre que la Société devrait continuer à examiner et à consentir des prêts durant l'hiver. Elle a adopté comme ligne de conduite de ne pas faire d'évaluation après la première chute de neige, mais il est parfois difficile de fermer boutique et d'attendre le printemps. D'autres organismes de l'État, d'autres ministères vous disent: «N'attendez pas le printemps. Faites-le tout de suite.»

Mais, au premier flocon de neige, la Société se croit obligée de cesser ses évaluations jusqu'au retour du printemps.

La Société du crédit agricole ne serait peut-être pas aussi hardie dans ses évaluations d'hiver que dans celles qu'elle fait l'été, mais elle pourrait s'occuper des demandes et accorder des prêts qui ne seraient peut-être pas aussi élevés l'hiver qu'au cours des mois d'été. A ce propos, je songe au cas d'un cultivateur qui avait loué une ferme pour cinq ou six ans. Il la connaissait aussi bien que la sienne. Le propriétaire vint à mourir et, afin de régler la succession, il a fallu vendre la ferme et cet homme ne pouvait pas attendre au printemps pour obtenir l'argent nécessaire pour l'acheter. Si la Société avait accepté les demandes et évalué les terres pendant l'hiver, il aurait pu agrandir sa ferme. Je suis persuadé que cette situation se retrouve dans diverses régions du Canada.

En Alberta, l'hiver dernier, il n'y a pas eu de neige, dans plusieurs régions du sud, mais la Société a prétendu que le sol était gelé et qu'elle ne pouvait pas procéder aux évaluations. Ce n'est pas sorcier d'apporter un gros morceau de terre gelée à la maison, de l'y faire dégeler et d'analyser cet échantillon. C'est pourquoi je dis que ce règlement devrait être supprimé.

Aux termes du présent bill, nous sommes censés nous en remettre à la Société en ce qui concerne les administrateurs des successions et ceux qui empruntent de l'argent au nom de leurs fils ou de leurs gendres. Jusqu'ici, la Société a fort bien appliqué la loi. J'ai pleinement confiance en elle et j'espère qu'elle s'occupera d'un grand nombre de demandes émanant de diverses régions du Canada durant l'hiver. Cela serait particulièrement avantageux pour les petits cultivateurs qui ont besoin d'argent durant l'hiver lorsque des terrains sont mis en vente.

Pour terminer, je soutiens que si le ministre cherche à venir en aide au petit cultivateur pour consolider et raffermir la ferme familiale, il devrait étudier davantage les amendements qu'il propose. Il me semble que porter les montants des prêts de $40,000 à $50,000 c'est aborder les problèmes agricoles avec la mentalité d'un millionnaire. Cet amendement pourra être avantageux à quelques cultivateurs, à une petite proportion des emprunteurs, mais je crains que 55 p. 100 des requérants dont les demandes sont rejetées ou qui cessent de leur propre gré de faire des affaires avec la Société chaque année bénéficient peu de cette proposition.

Le ministre a dit que d'autres modifications seront nécessaires. J'espère qu'il songera sérieusement à apporter certaines modifications plus avantageuses pour les petits cultivateurs d'un bout à l'autre du Canada.

[M. Horner (Acadia).]

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, comme je présume que l'honorable député n'est pas en faveur des prêts élevés, je me dois de faire connaître nos vues à ce sujet. L'an dernier, nous avons prêté 108 millions de dollars à la Société du crédit agricole dans tout le pays, et cette semaine, le montant de notre prêt à la Société atteignait 378 millions. L'an dernier, en outre, les cultivateurs ont obtenu 235 millions de crédit ou ont obtenu des prêts pour un montant supplémentaire de 235 millions à plus de 10 p. 100 d'intérêt. Ce sont les chiffres recueillis par la Société aux fins de son étude, et c'est en partie pour cela que nous augmentons ces prêts.

M. Horner (Acadia): Pour l'achat de terres?

L'hon. M. Hays: Pour l'achat de biens mobiliers et autres choses du même genre. Aux termes de la mesure, 60 p. 100 du prêt sont affectés à l'achat de terres et 40 p. 100 à l'achat d'autres biens. En outre, d'après une étude récente du ministère de l'Agriculture du Québec sur la nature d'une exploitation rentable, un producteur laitier possédant 100 acres de terre doit détenir un contrat pour la fourniture de 200,000 à 400,000 livres de lait par année. Dans le Québec, une exploitation pareille coûte environ $40,000. S'il s'agit d'une exploitation de bovins rentable, la même étude révèle qu'un cultivateur aura besoin de 200 à 300 acres de terre pour élever 50 têtes de bétail. Dans les États de l'est des États-Unis les prêts qu'on leur consent s'élèvent à $60,000 pour la terre en plus d'un montant de $35,000 pour le bétail, soit en tout $95,000. C'est dans ce contexte que nous avons présenté ces modifications. Rien ne prouve qu'un cultivateur de moindre importance ne puisse s'en servir et c'est ainsi que nous avons raisonné en présentant les modifications.

M. Rynard: Je connais le cas d'une personne qui dispose de certains fonds pour mettre sur pied une ferme laitière. Il a les moyens de mettre l'affaire en chantier et il va mettre sur pied une exploitation comptant 75 vaches laitières sur une ferme de 25 acres avec environ 25 acres supplémentaires en bois d'œuvre. Il estime pouvoir acheter de la provende pour nourrir ses vaches, embaucher un ouvrier pour les traire avec les machines qu'il se propose d'acheter, et avoir ainsi une exploitation rentable. Est-ce que cette personne peut obtenir un prêt aux termes de cette mesure?

Les vaches lui coûteront environ $30,000, et il lui faudra encore, estime-t-il, $25,000 pour les machines. Il pense pouvoir rendre son entreprise plus rentable en acquittant le coût de la main-d'œuvre plutôt que d'acheter

beaucoup de machines pour moissonner la provende sur 200 ou 300 acres. A-t-il droit à un prêt?

L'hon. M. Hays: Je constate que l'honorable député évoque une situation hypothétique.

M. Rynard: Elle ne l'est qu'en partie. Cette question m'a été posée.

L'hon. M. Hays: Au cours de nos discussions avec les fonctionnaires, nous avons étudié de nombreux cas et nous saurions donc comment élargir la portée de la loi. Je pense que la Société du crédit agricole doit se donner beaucoup plus de mal lorsqu'il s'agit de persuader un particulier de l'Est du Canada d'emprunter une somme plus considérable qu'il ne le voudrait, et de lui faire comprendre que s'il veut avoir une exploitation rentable qui lui permette de rembourser le prêt, il aura probablement besoin de $40,000 et non pas de $10,000 seulement. Un requérant va refuser $15,000; souvent il ne saurait rembourser cette somme s'il ne dispose pas de $30,000 pour rendre son entreprise rentable. Le ministère du Québec a constaté la même chose à la suite de son étude. Voici le problème. L'agriculteur qui subsiste à peine sur sa ferme doit en faire une unité rentable et il lui faudra certainement beaucoup plus de crédit pour qu'il soit capable de le rembourser.

M. Rynard: Un dernier point. Que dire de l'agriculteur qui estime avoir une unité rentable et qui peut prouver à la Société du crédit agricole, avec chiffres à l'appui, qu'il peut exploiter sa ferme comme une unité rentable? Je suis certain que le ministre sait aussi bien que moi qu'il y a en Ontario aujourd'hui des personnes qui exploitent des fermes de ce genre et qui réussissent très bien. Le ministre me dirait-il si ces fermes hautement spécialisées pourront obtenir du crédit agricole?

L'hon. M. Hays: Oui, monsieur le président. Une unité est rentable quand l'homme peut s'acquitter de ses obligations, payer ses impôts et faire vivre sa famille. Si son unité lui permet de faire cela, elle est sûrement rentable.

M. Nasserden: Monsieur le président, plus j'écoute le ministre plus je suis convaincu qu'il n'a rien compris au but visé par la mesure lors de sa présentation à la Chambre. Je ne suis pas contre une majoration des prêts si la chose est utile, mais je n'appuierai sûrement pas une telle mesure si l'on néglige d'élargir la portée de la loi pour venir en aide aux 11,000 cultivateurs qui, chaque année, sont incapables d'en profiter par suite des dispositions actuelles.

Il y a quelques minutes, le représentant de Lotbinière a traité des problèmes de sa région. J'ai suivi les observations que le ministre a formulées hier et aujourd'hui et il ne me semble pas comprendre les problèmes particuliers qui se posent aux gens. A mon avis, avant d'augmenter le montant des prêts consentis en vertu de la loi et de doubler les avances disponibles pour les fermes individuelles, j'estime que nous devrions faire quelque chose pour les nombreux agriculteurs, d'un bout à l'autre du pays, qui n'ont pas encore pu profiter de la loi existante.

Je ne critique ni ce projet de loi ni le bon travail accompli par les fonctionnaires qui ont tâché d'élaborer une mesure législative susceptible de bénéficier à l'agriculture. Personne n'ignore que pour faire face aux situations qui surgissent il faille modifier de temps à autre la loi adoptée en 1959 et modifiée par la suite. Nous devrions sûrement tirer parti de l'expérience acquise ces dernières années. En examinant la question des prêts, ce qui me frappe le plus c'est que les pertes aient été si minimes. J'ai donc l'impression qu'à cause du règlement en vigueur bon nombre de cultivateurs n'ont pas eu de prêts alors qu'ils méritaient d'en obtenir.

J'aimerais que le ministre examine attentivement ce problème. Le projet de loi dans sa forme actuelle me préoccupe, surtout l'article 3 qui permet à l'emprunteur d'acheter une terre à son fils ou à sa fille, et ainsi de suite. Il n'y a rien de mal à cela en soi, mais c'est un indice de l'attitude que le gouvernement tend à prendre. N'oublions pas qu'aujourd'hui les terres deviennent de plus en plus rares au Canada et que la Société du crédit agricole a été créée en vue d'amener autant de gens que possible à participer eux-mêmes à la production agricole. Les modifications dont nous sommes saisis aujourd'hui auront un effet contraire.

Si le ministre n'est pas disposé à présenter un règlement plus large, permettant l'octroi de prêts à ceux qui n'ont pu en obtenir dans le passé, je crois que les modifications dont nous sommes maintenant saisis auront des répercussions très graves sur la situation de l'agriculture au Canada. Ces modifications ne sauraient avoir qu'un seul résultat, celui de faire diminuer le nombre des agriculteurs. Certains peuvent croire la chose inévitable, et c'est peut-être exact, mais nous devrions sûrement tenter de laisser au plus grand

nombre de familles possible le soin d'exploiter ces ressources plutôt que de chercher à réduire le nombre des agriculteurs.

Il est reconnu, je crois, qu'un cultivateur bien établi est en meilleure posture pour voir à ce que ses fils, ses filles et ses autres parents se lancent dans l'agriculture ou dans toute autre entreprise. Ce sont ceux qui ne sont pas aussi bien établis qui ont besoin d'aide. Mes observations n'impressionnent peut-être pas du tout le ministre, mais j'espère qu'il leur accordera l'étude et l'attention qu'elles méritent.

M. Pugh: Monsieur le président, je n'ai que quelques observations à faire sur le bill qui tend à modifier la loi sur le crédit agricole. Si je prends la parole, c'est à cause de certaines déclarations que le député d'Essex-Sud a faites hier. Comme on peut le voir à la page 4354 du hansard, il a dit:

> En somme, tout ce que les députés de l'opposition ont dit, ne rimait qu'à une chose: depuis six ans, ils ont compris que la Société du crédit agricole ne répond plus aux besoins des cultivateurs.

Cette déclaration, il l'a faite après avoir parlé d'une tempête, tempête dont ses paroles ont dû se ressentir. La Société du crédit agricole a beaucoup de mérite. On n'a qu'à se rappeler l'ancien Office du prêt agricole, qui a fait un excellent travail dans son temps, compte tenu des limites qui lui étaient imposées. Mais, dès son entrée en service, en 1959, la Société du crédit agricole a abordé le crédit et les autres besoins des cultivateurs canadiens d'une nouvelle façon. Sans vouloir faire de discours politique, je rappelle aux vis-à-vis qui se sont permis de critiquer la Société qu'elle a été instituée par un gouvernement conservateur.

La différence fondamentale, c'est qu'au lieu d'examiner les prêts en fonction de la sécurité, comme le faisait la Commission canadienne du prêt agricole, la Société du crédit agricole examinait les besoins des cultivateurs en fonction de la rentabilité de l'entreprise. Le ministre a fait grand état du fait que seule une entreprise agricole rentable permet de rembourser le prêt. Sauf erreur, c'est sur ce principe qu'ont été consentis tous les prêts accordés par la Société jusqu'à maintenant.

Dans ma région, il y a peu de culture mixte. L'abattage du bois et l'élevage du bétail y sont pratiqués, mais nos exploitations agricoles se consacrent principalement à la fructiculture. Les avantages accordés aux fructiculteurs de la Colombie-Britannique, par l'entremise de la Société du crédit agricole, sont considérables. Dans bien des cas, l'exploitation a changé complètement et l'évolution s'est poursuivie chaque année.

[M. Nasserden.]

Il suffit d'examiner les prêts consentis pour constater le beau travail accompli par la Société du crédit agricole. J'ai écouté avec extrême plaisir le discours prononcé cet après-midi par l'honorable député de Huron. Comme il connaît très bien l'agriculture, l'éloge qu'il a rendu à la Société du crédit agricole m'a réjoui d'une façon spéciale. Il vient de l'Est canadien et j'ai eu l'impression qu'il a dit exactement ce que j'avais moi-même l'intention de dire cet après-midi. On s'est plaint du délai requis pour les évaluations. J'ai lu nombre de plaintes formulées ces dernières années et je tiens à dire que s'il fallait faire toutes les évaluations rapidement, et en pleine saison, la Société aurait besoin d'un personnel bien plus nombreux et qui devrait être de service 24 heures par jour. Je n'en blâme pas du tout la Société du crédit agricole. Il y a une période plus longue, pendant l'année, dans laquelle il est possible de procéder aux évaluations. Toutefois, on ne peut pas simplement choisir quelqu'un dans la rue et lui dire: «Maintenant vous êtes évaluateur; allez donc évaluer ces fermes.» Il faut avoir des gens qui ont la formation et la compréhension des problèmes agricoles nécessaires.

Je dois dire que, dans ma région de la Colombie-Britannique, les évaluateurs sont bons. Je dirai aussi qu'ils font preuve de compréhension, monsieur le président, car ils se trouvent devant un grand nombre de problèmes, car les requérants ne peuvent comprendre pourquoi leurs demandes de prêts ont été refusées. Nous avons, sans le moindre doute, toute une liste d'attente en ce qui concerne les demandes de prêts. Mais il est impossible de procéder immédiatement aux évaluations nécessaires. Je dirai donc d'emblée qu'une certaine inquiétude semble régner parmi les requérants dont on a refusé les demandes l'année dernière. Toutefois, si je juge bien ceux qui demandent des prêts, ceux qui les reçoivent et les hommes qui composent le conseil d'administration de la Société du crédit agricole, je dirai que la grande majorité des requérants demande des prêts pour des entités agricoles non rentables.

Je trouve que le député d'Acadia et le député de Rosthern avaient soulevé des points très judicieux. Je signalerai au ministre les amendements de 1962. C'était là de bonnes modifications. Elles visaient à étendre la portée de la mesure. Ces amendements donnaient aux demandeurs de prêts l'occasion de prouver qu'ils étaient habilités. En effet, un revenu tiré d'autres sources était considéré comme une disponibilité pouvant servir au remboursement du prêt. D'autre part, je ne crois pas que doubler le montant du crédit disponible soit la bonne façon de régler le problème. La mesure en elle-même est bonne, à mon avis.

Mais j'estime qu'elle ne s'appliquera pas beaucoup dans ma région. Mais, pour les grandes entreprises agricoles des Prairies, ces dispositions seront probablement très avantageuses.

Le député d'Acadia et le député de Rosthern ont souligné tous deux qu'il faudrait davantage s'efforcer d'encourager les familles à rester dans leurs fermes. Il ne serait peut-être pas très économique de demander du crédit pour atteindre cet objectif. A mon avis, le ministre devrait consulter le règlement de cette administration. Il me semble que celle-ci n'est pas rigidement tenue à un principe. Elle envisage, je crois, de façon assez souple les besoins de crédit de chaque propriétaire de vergers, fructiculteur, ou cultivateur. J'estime que celui qui présente une demande obtiendra toute la considération voulue si son entreprise ressemble même de loin à une entité rentable.

Il est vrai que dans ma région, et probablement autant que n'importe où ailleurs, à cause de la nature de la fructiculture et à cause de la nature de l'unité rentable requise, les gens demandant des prêts se sont fait dire que ces prêts ne leur seront pas profitables. Ce qu'il faut est un prêt plus considérable, pour qu'ils puissent s'établir sur une base économique.

En ce moment, comme on l'a signalé, la Société du crédit agricole n'a rien perdu ou a perdu très peu, puisque les remboursements ont été effectués de façon régulière. En terminant, qu'on me permette de dire que nous avons reçu de nombreux messages de félicitations adressés au ministre par les députés libéraux. Je ne veux pas en diminuer la portée, mais j'aimerais ajouter que le travail accompli antérieurement a fait de la Société du crédit agricole un moyen extraordinairement approprié pour accorder du crédit aux agriculteurs dans la totalité du Canada. Enfin, j'aimerais dire au député d'Essex-Sud qu'il devrait consacrer un peu de temps à s'entretenir avec certains de ses collègues ou avec certains d'entre nous de ce côté-ci, afin de trouver exactement ce que représente la Société du crédit agricole et ce qu'elle a accompli depuis sa créatoin.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, depuis le 21 février, nous avons consacré cinq jours au budget supplémentaire de l'agriculture et quatre jours au budget principal. Voici le quatrième jour que nous traitons de la Société du crédit agricole. Nous avons la loi sur l'assurance-récolte qui nous sera soumise prochainement et certaines provinces ont hâte de s'en servir. Le *Feuilleton* nous annonce que nous serons bientôt saisis d'amendements aux prêts pour l'amélioration des fermes. Puis, il y aura le bill sur les machines agricoles et je suis certain que les agriculteurs aimeraient s'en prévaloir cet automne. Compte tenu de toutes ces choses, nous pourrions peut-être nous mettre à l'étude du bill point par point et l'adopter. J'ai dit bien des fois que nous sommes à court d'argent. Nous prêtons environ 1 million de dollars par jour. Nous aurons amplement le temps de discuter ces très graves problèmes de l'agriculture. Je conçois, tout comme les honorables députés, que cette mesure législative particulière est tout à fait indispensable et très importante.

M. Muir (Lisgar): J'aimerais collaborer avec le ministre. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions nous occuper de cette mesure cet après-midi ou ce soir. Cependant, j'ai à poser une couple de questions que je ne puis formuler en marge d'autres articles. Elles concernent l'assurance des prêts. Si je comprends bien, on assure l'emprunteur pour la durée du prêt. J'aimerais qu'une réponse à ces questions soit consignée au compte rendu: le montant de l'assurance est-il réduit à mesure que l'emprunt diminue?

L'hon. M. Hays: Oui, l'assurance couvre le montant normal à recouvrer et elle décroît dans la même mesure que l'emprunt. Elle est obligatoire sur les prêts de la Partie III, mais non sur les prêts de la Partie II.

M. Muir (Lisgar): C'est justement la question que j'allais poser; supposons qu'un cultivateur veuille prendre une assurance pour son propre compte, mais elle lui est refusée pour cause d'examen médical; dans un cas semblable, le prêt lui sera-t-il consenti quand même?

L'hon. M. Hays: Oui, le prêt lui sera consenti.

M. Muir (Lisgar): Cela s'aplique-t-il à la Partie III?

L'hon. M. Hays: Aucun examen médical n'est exigé en vertu de la Partie III.

M. Muir (Lisgar): Je pense que cela répond aux questions que je voulais poser sur le premier article. Je désire poser certaines questions ayant trait à l'intérêt, mais je peux sans doute le faire plus tard.

M. le président: Comme il est cinq heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil pour que la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

DEMANDE DE DOCUMENTS

MODÈLES POUR UN NOUVEAU DRAPEAU

La Chambre reprend la discussion ajournée, le jeudi 4 juin, sur la motion de M. Smallwood ainsi conçue:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de tous les dessins ou modèles de drapeau que le premier ministre, les membres du cabinet ou le gouvernement se sont vu proposer comme drapeau du Canada.

M. S. Perry Ryan (Spadina): D'après les termes de la motion dont l'honorable député de Battle-River-Camrose (M. Smallwood) a saisi la Chambre, ce dernier espère, j'imagine, que tous ces dessins ou modèles de drapeau deviendront la propriété du Parlement. Telle n'était peut-être pas l'intention de l'honorable représentant, mais je prétends que c'est ce qui s'ensuivra si on ordonne de produire et de déposer plus de 3,000 dessins de drapeau qui, nous dit-on, ont été envoyés au gouvernement qui les a examinés. C'est surtout le secrétariat d'État qui s'est occupé de cette affaire.

Je crois que l'honorable député devrait se demander si une telle mesure ne constitue pas un empiètement sur les droits d'auteur, ou une dépossession, passible de poursuites devant les tribunaux soit par assignation, soit par pétition de droit. En outre, même si aucune poursuite judiciaire n'était intentée à l'égard d'un modèle en particulier, celui-ci ne serait probablement pas réexpédié à son auteur si ce dernier en faisait la demande, à moins que la Chambre, qui est souveraine, ne l'ordonne. Tous les députés peuvent s'imaginer ce qui se produirait si des assignations étaient signifiées ou si l'on demandait de retourner ces divers modèles ou dessins de drapeaux. Si la Chambre négligeait d'ordonner la réexpédition dans un certain cas, on pourrait encore signifier une assignation serait signifiée pour chaque dessin ou modèle. Mais il y en aurait suffisamment pour faire regretter à la Chambre que l'honorable député de Battle-River-Camrose se soit dévoué en faveur de ses commettants et ait infligé cette motion à la Chambre.

La publicité déjà faite à cette motion nous porte à le croire. Je suis certain que de nombreux auteurs de dessins et de modèles de drapeaux déjà soumis sont maintenant tout à fait conscients de leur intérêt de propriétaire dans cette œuvre de création, intérêt protégé par le droit coutumier et par une loi fédérale, la loi sur le droit d'auteur. En outre, bon nombre de ceux qui ont soumis des projets ont expressément demandé qu'on leur retourne leurs dessins. Il me semble donc qu'adopter cette motion pour confisquer leurs œuvres équivaudrait à un abus de confiance, ainsi qu'à une infraction à cette loi du Parlement fédéral lui-même.

Je doute sérieusement—comme, j'en suis sûr, la plupart des honorables députés—que la définition de «document» comprenne des dessins et des modèles de drapeaux. J'imagine que la règle pourrait s'appliquer aux lettres et aux mémoires qui accompagnaient les œuvres soumises, mais non aux œuvres artistiques elles-mêmes. Dans le cas de certains modèles de dessins, en tous cas, il ne s'agit pas du tout de documents, mais bien d'articles. Nous avons entendu le ministre de la Justice (M. Favreau) nous en décrire un exécuté sur un morceau de contreplaqué. Je crois qu'il mesurait six pieds sur trois ou huit pieds sur six. Il ne s'agit sûrement pas d'un morceau de papier.

Tous les honorables députés savent—ou devraient savoir—que le principe directeur, c'est que lorsque quelqu'un demande le dépôt de documents, il doit s'agir de documents publics ou officiels, mais non de documents privés ou confidentiels. Dans le cas qui nous occupe, le gouvernement n'a pas publié d'annonces pour inviter les gens à soumettre les milliers de modèles qu'on a envoyés, comme ce fut le cas en 1946 où l'on avait averti les auteurs de modèles de drapeaux que ces travaux seraient soumis à un comité. Dans le cas présent, le gouvernement n'a pas dit à quoi pourraient servir ces dessins ou modèles. Ils ont été envoyés, en très grande partie, volontairement, par des citoyens imbus de civisme, qui brûlaient du désir de voir notre pays se donner un drapeau national distinctif. Ils ont été soumis également par des dessinateurs professionnels et par des artistes, tous espérant sans doute que leur soumission serait acceptée, en tout ou en partie, par le gouvernement, au moment de prendre sa décision.

Il me semble donc qu'implicitement, il était entendu, avec chaque auteur, que ce n'est qu'après que leur œuvre aurait été choisie en tout ou en partie qu'on pourrait la publier, la reproduire, la transférer ou l'utiliser. Ainsi, si l'on juge souhaitable de produire et de déposer ces modèles de drapeaux—hypothèse sur laquelle je ne suis pas d'accord—je dis que la seule chose raisonnable et opportune serait de communiquer avec chaque auteur et d'obtenir dans chaque cas un certificat de propriété et de droit d'auteur. Évidemment, cela entraînerait un retard dont on ne saurait prévoir la durée, notamment parce qu'il serait sans aucun doute très difficile de retrouver certains des auteurs. Dans certains cas, les exécuteurs de successions auraient à signer. Bien entendu, il est peu probable que l'on puisse jamais obtenir les permissions voulues pour déposer tous les modèles.

Cette motion a fait perdre du temps à la Chambre et elle ne fait pas honneur au sérieux de son parrain ni à celui de son parti. Si, à la faveur de circonstances inconcevables, elle était adoptée, partiellement ou en entier, cela reviendrait à un coûteux exercice de pure futilité. Les modèles de drapeaux ont toujours été choisis par les gouvernements, en conformité de leurs engagements et de leurs responsabilités. Je conçois la

situation comme ceci: L'honorable député aimerait organiser son propre concours de beauté et choisir lui-même la gagnante, alors que les juges compétents en ont déjà désigné une.

A la présente étape, la motion tendrait vers le chaos plutôt que l'ordre, en ce qui concerne le choix d'un drapeau national pour le Canada. Je suis sûr que la Chambre va la considérer simplement comme une tentative maladroite en vue de retarder davantage le choix d'un drapeau officiel, qui aurait dû être fait il y a de nombreuses années. L'attitude du parrain à l'égard de cette motion est décidément bien pire que jeudi dernier, car le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Stewart), conciliant comme toujours, offrait alors à l'honorable député de voir et d'analyser en personne tous les modèles que le ministère avait en main. Le député de Battle-River-Camrose n'a pas encore profité de cette occasion magnifique de porter son choix sur un drapeau en particulier. Certaines personnes, ayant la même occasion, seraient peut-être tentées d'imaginer le nouveau jeu de «flagpik» et de le vendre aux Esquimaux après avoir réservé le droit d'auteur.

Monsieur l'Orateur, sans vouloir admettre qu'un dessin ou un modèle de drapeau constitue un document en vertu du Règlement, cette motion ne m'inquiéterait pas autant sans doute si elle cherchait à faire produire des dessins ou des modèles de drapeaux relevant du domaine public ou international. Je pense notamment au pavillon noir avec ou sans tête de mort et tibias, jadis le pavillon des pirates, ou le simple drapeau jaune, pavillon de quarantaine, qui dénote aujourd'hui comme autrefois une maladie infectieuse à bord d'un navire...

Une voix: C'est le drapeau libéral.

M. Ryan: C'est parce que vous voyez jaune que vous parlez ainsi. Il y a aussi le pavillon blanc, reconnu dans le monde entier comme le drapeau parlementaire ou comme indice d'intentions pacifiques. Rentrer son pavillon, de quelque couleur qu'il soit, dénote la reddition. Aucun de ceux qui ont présenté des dessins de drapeau à titre particulier et confidentiel n'a rentré son pavillon, mais le député de Battle-River-Camrose pour sauver la face, et peut-être son siège, devrait retirer cette fâcheuse motion.

M. Smallwood: Vous pouvez être fier de vous maintenant.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, le Parlement a rarement été témoin d'une aussi arrogante édification de château de cartes, comme aujourd'hui et l'autre jour où cette question était en discussion. Les honorables vis-à-vis prétendent que les gens qui ont envoyé des modèles de drapeaux au premier ministre, au secrétaire d'État (M. Lamontagne) et au Parlement pour être considérés comme notre drapeau national, les ont envoyés confidentiellement; voilà vraiment une affirmation bien difficile à comprendre, d'autant plus que la plupart de ces modèles ont déjà reçu une grande publicité, non seulement dans les localités d'où ils émanaient mais dans d'autres régions du pays. Cet après-midi l'honorable représentant de Spadina (M. Ryan) nous a dit que le gouvernement avait choisi un drapeau et il a laissé entendre que l'on ne devrait pas accorder la même publicité à un autre drapeau. C'était dire, si j'ai bien compris le sens de ses paroles, que puisque le gouvernement avait choisi un drapeau, c'était comme si le Parlement l'avait déjà approuvé—ce qui n'est certes pas le cas.

M. Ryan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, l'honorable député s'aventure sur un terrain bien glissant, et il risque de perdre pied, car je n'ai rien dit de tel.

M. Nasserden. Le terrain est peut-être moins glissant que l'honorable député tente de le faire croire en ce moment; qu'il jette un coup d'œil sur les paroles qu'il vient de prononcer. Tout ce que je tiens à dire, brièvement, sur cette question, c'est que les Canadiens devraient avoir l'occasion de regarder tous ces modèles qui ne devraient pas être dissimulés par un gouvernement arrogant.

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

(La motion est rejetée.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée, sur division.

M. Smallwood: Des phoques savants!

L'hon. J. Watson McNaught (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, puis-je proposer que les bills d'intérêt public nos 13 à 70 inclusivement soient réservés?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que ces bills soient réservés à la demande du gouvernement?

M. Rapp: J'ai l'intention de présenter le mien, monsieur l'Orateur.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION RELATIVE À LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale) propose la 2e lecture du bill C-45, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage (Main-d'œuvre agricole assurable).

—Monsieur l'Orateur, je ne m'attendais pas à ce que nous étudiions ma proposition de loi aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, comme elle a figuré au *Feuilleton* pendant de nombreuses sessions et législatures, je demanderais à la Chambre d'étudier soigneusement la question d'étendre la portée de la loi sur l'assurance-chômage aux travailleurs agricoles. Ce sont les seuls à ne pas être couverts par l'assurance-chômage. Cela crée des ennuis aux cultivateurs qui veulent engager des employés au printemps ou à l'automne. Ces derniers ne tiennent pas à être embauchés parce que, disent-ils, lorsque cet emploi saisonnier sur la ferme sera terminé, ils ne seront plus en mesure de subvenir à l'existence de leur famille, leurs gages n'ayant pas été assez élevés. En conséquence, ces gens n'acceptent pas ce genre de travail et continueront d'agir ainsi tant que les travailleurs agricoles ne seront pas assurables aux termes de la loi sur l'assurance-chômage au même titre que les autres employés.

Le ministre et d'autres fonctionnaires du gouvernement ont déjà fourni l'excuse qu'on ne pouvait agir avant la réception du rapport Gill, car ils devaient en étudier les recommandations. Je n'ai pas l'exemplaire du rapport devant moi mais on y recommande que l'assurance-chômage vise tous les employés, pourvu qu'on puisse prendre les mesures d'ordre administratif qui s'imposent. Je ne vois pas que l'administration de l'assurance-chômage, en ce qui concerne les travailleurs agricoles, soit beaucoup plus difficile que dans le cas des employés des autres industries ni qu'elle en diffère tellement.

Depuis de nombreuses années, les agriculteurs de l'Ouest, où l'agriculture se pratique peut-être sur une plus grande échelle qu'ailleurs, éprouvent de la difficulté à obtenir de

l'aide à l'époque des semailles ou de la récolte. Il arrive souvent que les cultivateurs s'adressent sans succès aux bureaux de placement des diverses villes. J'aimerais que le gouvernement étudie sérieusement la recommandation dont j'ai parlé de la Commission Gill, car celle-ci a bien précisé que les travailleurs agricoles et tous les autres employés devraient être visés par l'assurance-chômage lorsque les rouages administratifs voulus seraient en place. Par conséquent, je demanderai au ministre ou, en son absence, au secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Byrne), de songer sérieusement à ce problème.

Je me rappelle très bien qu'au cours d'une autre législature, lorsque j'ai présenté le même bill, de nombreux députés du parti qui forme maintenant le gouvernement en ont de tout cœur appuyé les buts. Maintenant que le parti libéral est au pouvoir, j'aimerais que les membres du Parlement qui ont si vigoureusement autrefois appuyé mon bill prennent la parole pour le défendre, comme ils l'ont fait dans le passé. Ce bill soulève un problème. Il importe beaucoup que les travailleurs agricoles soient protégés par l'assurance-chômage.

L'industrie agricole dans l'Ouest devient plus mécanisée, et il est donc difficile d'obtenir des employés sachant actionner ces grosses machines, moissonneuses-batteuses et autres. De nombreux agriculteurs ont éprouvé de fortes pertes parce qu'ils n'étaient pas capables d'obtenir de l'aide. A mesure que le temps passe, à mon avis, on aura moins besoin de travailleurs agricoles aptes à travailler sur ces grandes fermes.

En conclusion, j'aimerais appeler l'attention du secrétaire parlementaire, en l'absence du ministre du Travail (M. MacEachen), sur le rapport Gill et l'inviter à dire à la Chambre que mon bill, le bill n° 145, sera déféré au comité pour examen, au lieu de faire l'objet de propos tendant à l'étouffer, comme j'imagine que ce sera le cas. En même temps, j'exhorterai le gouvernement à réfléchir sérieusement sur la question et d'assujétir les travailleurs agricoles à la loi sur l'assurance-chômage.

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, les observations du député qui a proposé la deuxième lecture du bill m'ont vivement intéressé. Nous sommes tous sympathiques à tout effort effectué en vue d'élargir les cadres de la loi sur l'assurance-chômage et d'accorder, aux termes de nos mesures sur

la sécurité sociale, dont la loi sur l'assurance-chômage est un important élément, des droits et une protection uniformes à tous ceux qui occupent un poste rémunéré, au Canada.

A titre de député du parti ministériel, je ne suis guère en faveur de l'adoption de solutions incomplètes pour remédier aux lacunes de la loi sur l'assurance-chômage. Le parrain du projet de loi a fait allusion au rapport de la Commission Gill qui a exprimé à titre de recommandation générale, le vœu qu'on songe à accroître le nombre de personnes visées par l'assurance-chômage. Le gouvernement étudie systématiquement et soigneusement chacune des recommandations de la Commission; il serait irresponsable s'il agissait autrement. Il se propose de présenter à la Chambre le plus tôt possible, des mesures précises tendant à modifier sensiblement la loi et la gestion de la Caisse.

Nous savons tous ce qui s'est produit au sujet de la Caisse d'assurance-chômage. Ce n'est pas sans quelque douleur que nous nous rappelons qu'en 1957-1958, cette Caisse comptait près d'un milliard de dollars. C'est aussi avec regret que nous songeons qu'en 1963, la Caisse dut emprunter des fonds du gouvernement du Canada pour pouvoir poursuivre son œuvre et, à un certain moment en 1964, nous avons fait face à une situation assez embarrassante lorsqu'il s'est agi d'obtenir l'approbation des autorités pour pouvoir effectuer ce paiement sous le régime de la présente loi.

Il n'y a pas de toute que lorsque nous songeons à étendre les risques couverts par l'assurance-chômage, nous devons étudier l'industrie qui fera l'objet de cette mesure. Nous connaissons les problèmes qui se posent en agriculture; nous savons que l'emploi diminue dans cette industrie et qu'à l'heure actuelle, il faut augmenter l'importance des exploitations agricoles. L'agriculture se mécanise de plus en plus et exige de plus en plus de capitaux. C'est à cause de tout cela que nous avons débattu, au sujet d'une autre mesure législative, l'autorisation d'accorder de nouveaux prêts-capitaux aux cultivateurs pour leur permettre d'accroître le rendement de leur entreprise.

Nous savons qu'il y a des époques de l'année où l'on manque d'ouvriers agricoles, comme l'a signalé le parrain du bill. Évidemment, nous sommes au courant de tout ceci, mais il ne s'ensuit pas nécessairement que nous puissions adopter la proposition la plus simple et la plus facile selon laquelle nous accorderions ces avantages à cette classe de travailleurs. Nous ne pouvons pas le faire, si l'on tient compte de l'historique de la Caisse d'assurance-chômage.

Si nous croyons au principe de l'assurance-chômage—je suis bien persuadé que très peu de députés à la Chambre n'y croient pas—il faut donc, en proposant des modifications à la loi, considérer les conséquences globales de notre geste en ce qui concerne l'impôt. Ce n'est pas ce qu'on a fait en rédigeant le bill actuel.

Il renferme un article curieux que je trouve personnellement difficile à comprendre et, même si je suis certain que l'honorable député a consulté des spécialistes en la matière, je doute que cette mesure soit entérinée par les tribunaux. Le problème tient à ce que les simples députés ont des droits limités en ce qui touche la présentation de lois de finances. Cet article propose de restreindre les paiements à effectuer aux montants versés par les particuliers, afin de s'assurer que le gouvernement du Canada n'ait pas à décaisser. L'honorable représentant gesticule. Est-ce qu'il n'est pas d'accord?

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, je pensais ...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a déjà pris la parole. Néanmoins, du consentement de la Chambre, il peut poser une question.

Des voix: D'accord!

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, d'après le député de Carleton (M. Francis), les tribunaux rejetteraient probablement cette disposition. Mais quelle différence y a-t-il entre un travailleur agricole en chômage, d'une part, et un pêcheur ou un travailleur industriel en chômage, d'autre part? La seule, c'est que les deux derniers sont visés par la loi sur l'assurance-chômage et que les cultivateurs forment la seule grande catégorie à ne pas l'être.

M. Francis: Le député veut savoir quelle est la différence. Disons tout de suite que si les cultivateurs avaient été visés par la mesure législative initiale ou par une suite de propositions présentées à la Chambre par le gouvernement, il n'existerait pas de problème. Mais il y en a un, et qui tient au fait qu'il s'agit d'une initiative parlementaire. Je ne suis pas sûr que la solution proposée dans l'article soit valable. Je ne sais pas comment on pourrait mettre en œuvre une disposition semblable, comment on pourrait restreindre les prestations versées au moyen de la Caisse d'assurance-chômage et les rattacher d'une façon quelconque aux cotisations des particuliers, à l'exclusion des contributions du gouvernement. Il s'agit d'identifier les cotisations versées par un groupe déterminé et de

les rattacher aux prestations, ce qui est contraire aux principes que renferme la loi sur l'assurance-chômage, dans la forme qu'elle a prise jusqu'ici.

Je sais que dans d'autres parties du monde, un élément, qu'on appelle dans l'industrie la «personnalisation des primes», a été adopté comme une caractéristique de l'assurance-chômage . . .

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez encore d'appeler l'attention sur le bill, j'aimerais lire la note explicative au sujet de cette disposition. La voici:

La Caisse d'assurance-chômage est constituée pour 80 p. 100 de deniers des contribuables et pour 20 p. 100 de deniers publics. Afin que ce bill n'enfreigne pas la règle qui défend à un député de déposer un bill dit «bill portant affectation de deniers publics», l'article prévoit que les prestations payées aux travailleurs agricoles doivent provenir des contributions effectuées par les intéressés (employés et employeurs) et non des contributions des contribuables.

Ce bill tente de soustraire la mesure à l'initiative du gouvernement. Si l'honorable député veut bien lire cette disposition et l'examiner, il se rendra compte, je crois, que son argumentation ne tient pas.

M. Francis: J'ai lu la disposition et je reviens à mon argument. Elle met de l'avant un procédé qui est étranger à l'application de la loi aujourd'hui. Elle laisse entendre qu'on peut, d'une façon quelconque, identifier un certain groupe de contributions et rattacher les prestations versées à une catégorie particulière de bénéficiaires dans un groupe particulier de contributions, et je déclare que ce n'est pas là un des principes qui a servi à l'application de cette loi. Comme je l'ai dit, dans certaines parties du monde on a recours à une méthode dite de la personnalisation des primes dans le domaine du bien-être social ou de l'assurance-chômage. Le Canada n'a pas incorporé une méthode de ce genre dans ses lois.

L'honorable député propose que les prestations versées soient restreintes au moyen de cotisations qui seraient identifiées. Je crois savoir lire aussi bien que l'honorable député, et s'il donne à cette disposition une interprétation contraire, c'est son droit. A titre de député, je dois dire qu'à mon avis, je doute sérieusement qu'il soit possible d'appliquer cette disposition. Je crois qu'elle porte sur un principe de notre loi d'assurance-chômage en vigueur depuis 1940, avec une série d'amendements, mais qui n'a pas été modifiée sensiblement. L'honorable député en voulant faire en sorte que son bill soit en forme à ce qui est permis à un simple député a agi de façon contraire à l'esprit et à l'intention de la loi originale. Voilà pourquoi j'estime qu'il est peu sage de procéder de cette façon.

Je reviens à quelque chose de plus substantiel et de plus fondamental, et c'est là l'intention de l'honorable député qui a présenté ce bill d'intérêt privé. Il se sert de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire pour appeler l'attention de la Chambre sur un problème. Cela est parfaitement légitime. C'est une chose qui se pratique couramment par bien des honorables députés des divers groupes. Il faut le féliciter, à coup sûr, d'appeler l'attention de la Chambre sur les problèmes de ses commettants et de la circonscription rurale qu'il représente. Pour ma part je serais très heureux de voir le gouvernement faire des recommandations, comme partie de sa formule globale, susceptibles de régler la sorte de problème que l'honorable député porte à notre attention.

Cependant, je ne puis oublier que l'honorable député a siégé de ce côté-ci de la Chambre pendant de nombreuses années. Pendant ce temps, une série de modifications d'ordre général furent présentées à l'avantage d'autres groupes, mais, apparemment, l'honorable député a été incapable de persuader les ministres de son propre gouvernement de l'aider à régler ce problème.

M. Rapp: Nous attendions le rapport Gill.

M. Francis: Il est vrai que le rapport Gill a fourni une excuse à l'inaction et qu'on a trop attendu avant d'agir. Nous tentons maintenant de donner suite au rapport Gill et de présenter des recommandations de très grande envergure. Après avoir lu le rapport Gill, je n'hésite aucunement à dire qu'il y a longtemps qu'on aurait dû renflouer la Caisse d'assurance-chômage. On ne peut certainement pas la laisser dans son état actuel qui devient dangereusement précaire et qui ne subsiste trop souvent qu'au jour le jour.

Je félicite l'honorable député d'avoir signalé ce problème. Il a parfaitement le droit de le faire par le truchement d'un projet de loi, si imparfait soit-il, pour traiter de l'ensemble de la question. Mais, nous devons aussi assumer nos responsabilités de député, car il est trop facile de dire: «Prenons telle initiative; accordons tel avantage». Dans le cas de la Caisse d'assurance-chômage, l'avertissement n'aurait pu être plus net: on ne peut pas marcher à tâton, sans prendre les dispositions d'ordre fiscal nécessaires à la solvabilité de la Caisse elle-même, afin de lui restaurer sa solvabilité d'autrefois, de faire en sorte qu'elle réponde aux exigences de l'assurance, qu'elle

ne fausse pas le principe de l'assurance sociale pour se métamorphoser en une sorte d'assistance de bien-être, dont le régime pourrait mieux s'appliquer peut-être grâce à l'un des programmes de bien-être social qu'on est en train de mettre sur pied au Canada. Pour ma part, je ne puis accepter le bill dont nous sommes saisis. Alors que l'intention en est parfaitement légitime et que j'ai beaucoup de sympathie pour cette façon de voir, j'estime que l'article 3 du projet de loi réalise l'objectif que vise le député et que le bill annule, à mon avis dans une grande mesure, ce qu'il essaie de faire.

M. Nasserden: Puis-je poser une question au député? L'honorable représentant a-t-il déjà oublié que s'il a été élu, c'est qu'il s'était engagé à faire étendre l'assurance-chômage aux employés et ouvriers agricoles?

M. Francis: Je ne l'ai pas oublié du tout. Mais je ne crois pas que ce soit la bonne façon d'obtenir l'assurance-chômage pour les travailleurs agricoles que de faire présenter par un simple député un bill comportant une disposition, laquelle—comme l'article 3 dans le projet de loi à l'étude—permet, dans le cadre de ce que peut faire un simple député, à l'honorable représentant d'introduire un concept entièrement nouveau dans l'application de la loi. Ce n'est pas là mon idée de régler ce problème.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ceux qui font partie de notre groupe préconisent depuis longtemps l'inclusion des ouvriers agricoles dans la loi sur l'assurance-chômage, et c'est en nous inspirant de ce principe que nous appuyons le but que vise le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp). Je n'hésite pas à le féliciter de sa logique, de sa persistance et de sa détermination, qu'il siège du côté du gouvernement ou de l'opposition à la Chambre. Je lui ferai aussi mes compliments sur la façon dont il a trouvé possible de prononcer deux ou trois discours sur son propre bill pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

Je serai bref, monsieur l'Orateur. En effet, je n'ignore pas que le député de Lotbinière (M. Choquette) est impatient de prendre la parole. Il représente bon nombre de cultivateurs; et je connais l'intérêt sincère qu'il porte à leur bien-être et le sais convaincu de la nécessité de la mesure à l'étude. Je ne doute pas qu'il appuiera, en l'occurrence, les membres de l'opposition.

A mon avis, le député qui vient de se rasseoir a envisagé la question d'une façon plutôt technique. Je ne suis pas sûr que la méthode exposée dans le bill soit la meilleure façon de procéder. Mais le député qui a proposé le projet de loi l'a fait de la seule manière qui lui est permise en tant que simple député. Nous connaissons ses intentions, et n'ignorons pas non plus les besoins auxquels il faut répondre. J'ai trouvé que le dernier orateur envisageait la question sous un angle plutôt technique, mais je suis certain qu'il changera son fusil d'épaule s'il va voir les cultivateurs du comté de Carleton. Il ne se soucie pas assez des cultivateurs. Il envisage la question d'un point de vue juridique et c'est pourquoi elle a été retardée pendant de nombreuses années. Aucun membre de notre parti ne voudrait voir, dans une mesure législative, une disposition injuste ou erronée, ou une disposition qui imposerait un fardeau imprévu au trésor public. Nous savons que c'est un problème particulier et nous croyons qu'il faudrait l'examiner bientôt, ainsi que l'ensemble de la question. Je sais que les cultivateurs eux-mêmes ne veulent pas que la main-d'œuvre agricole relève de la loi sur l'assurance-chômage, ce qui imposerait un fardeau injuste au reste des contribuables du pays, mais, depuis longtemps, chaque année, la question revient sur le tapis et rien ne se fait pour y remédier. Je constate que l'honorable député de Carleton (M. Francis) n'est pas cultivateur.

M. Francis: Je suis né dans une ferme.

M. Herridge: Au début de ses observations, l'honorable député a presque laissé entendre que le représentant d'Humboldt-Melfort-Tisdale cherchait à commettre une fraude parlementaire, mais il s'est quelque peu repris et l'a tendrement complimenté avant de conclure. Je vois qu'en y réfléchissant, le député de Carleton a compris que l'honorable représentant avait les meilleures intentions et qu'il cherchait à faire de son mieux. Je voulais simplement, monsieur l'Orateur, dire que nous appuyons l'objet du bill et que nous appuyons son parrain. A présent, je meurs d'envie d'entendre l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette).

L'hon. M. Pickersgill: Avant que l'honorable député prenne la parole, pourrais-je poser une question au député de Kootenay-Ouest? A-t-il parlé au nom de tous ces cultivateurs qui siègent en rangs serrés sur les banquettes de son parti?

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je parle au nom des députés qui siègent derrière moi en rangs serrés, qui comprennent les problèmes agricoles du Canada et qui ont toujours appuyé en cette Chambre les instances présentées par les associations agricoles.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je serai très bref en parlant de cette proposition de loi. En ce qui concerne l'application de la loi sur l'assurance-chômage, je crois que tout député souhaite que les Canadiens, partout, quelle que soit leur vocation propre, bénéficient tous équitablement de ces dispositions. Nous appuyons donc l'objectif de la proposition de loi et le principe dont elle s'inspire, et nous félicitons le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) de l'avoir présentée de nouveau.

Comme on l'a signalé aujourd'hui, nous estimons que le rapport de la Commission Gill préconisait une étude complète de l'extension de l'assurance-chômage aux ouvriers agricoles. Les associations agricoles ont également fait connaître qu'elles appuient ce principe. Nous croyons donc qu'il faudrait étudier la question avec soin et le plus tôt possible, car il n'est guère juste que ceux qui se livrent à l'agriculture soient privés des avantages d'une loi que l'on met maintenant à la portée des ouvriers des autres industries. J'exhorte donc le gouvernement à examiner immédiatement la question et à présenter aussitôt que possible une mesure législative afin d'atteindre le but de la proposition de loi dont nous sommes saisis.

Je vois que la gestion de la Caisse, exposée à l'article 3, pourrait soulever des problèmes. J'imagine que l'application de cet article serait très difficile, mais je ne pense pas qu'aucun de ces problèmes soit insurmontable, si l'on est vraiment décidé à les résoudre. Par conséquent, je crois que ce dont le gouvernement a besoin, c'est de volonté pour étendre les bienfaits de la loi aux ouvriers agricoles, ce que nous l'exhortons à faire.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup de temps de la Chambre à cette étape du débat je veux tout simplement appuyer la motion tendant à la deuxième lecture du bill n° C45, loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage. Je veux tout d'abord féliciter l'honorable député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) de sa ténacité en présentant chaque année cette très importante mesure à l'examen de la Chambre. A mon sens, il est grand temps que la Chambre adopte une mesure visant à mettre en œuvre le principe dont s'inspire le présent bill.

On a parlé du rapport de la Commission Gill. Cette Commission, établie par l'ancien gouvernement, était chargée d'étudier tout le problème de l'assurance-chômage. A l'instar d'autres députés représentant des circonscriptions agricoles, j'ai été déçu, en examinant son rapport, de constater qu'elle n'avait pas fait de recommandation spéciale visant à étendre l'assurabilité aux travailleurs agricoles. Je songe présentement aux honorables vis-à-vis qui appuient le gouvernement actuel et qui, durant les campagnies électorales de 1962 et 1963, ont parcouru le pays en disant aux cultivateurs que s'ils étaient élus, ils feraient adopter des mesures visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage, de telle sorte que la main-d'œuvre agricole puisse être assurable. Il me semble qu'ils devraient maintenant tenir leur promesse, examiner sérieusement cette question et veiller à ce qu'une mesure soit présentée le plus tôt possible à la Chambre en vue d'étendre l'assurabilité à la main-d'œuvre agricole. C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Comme partisan influent de l'ancien gouvernement il y a un peu plus d'un an, a-t-il exhorté le gouvernement qu'il appuyait alors à prendre une mesure dans ce sens, et quel en a été le résultat?

M. Southam: Bien sûr, et le ministre sait fort bien que c'est sur nos instances que la Commission Gill a été instituée pour étudier toute la question. Il est au courant de ce qui se trouve dans le rapport de cette Commission. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, les députés de l'autre côté ont parcouru le pays laissant entendre dans les circonscriptions agricoles que ce serait là une des premières mesures qu'ils adopteraient.

M. Nasserden: Une autre promesse que le ministre des Transports (M. Pickersgill) a oubliée.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas oublié ce que disait le rapport Gill au sujet des pêcheurs.

(Texte)

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, ce matin nous étions au comité de l'agriculture, cet après-midi, nous revenions à l'agriculture pour discuter les crédits agricoles, et ce soir, entre 5 et 6 heures, heure réservée aux députés, un autre projet de loi relatif à l'agriculture est soumis à la Chambre.

Au cours de cette journée, que je peux qualifier de «consacrée à l'agriculture», je constate, avec regret, l'absence du député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) qui se fait pourtant toujours un devoir de souligner la présence des siens, de dénoncer l'absence des ministériels; et lorsqu'on discute d'agriculture pendant une journée entière, lorsqu'on discute de problèmes extrêmement importants pour

venir au secours des agriculteurs, le député de Nicolet-Yamaska est absent. C'est une regrettable absence, et je félicite tous les députés libéraux qui sont ici présents, et tout particulièrement le député de Carleton (M. Francis) qui a prononcé un excellent discours, car il a traité de la question très objectivement.

En effet, ce projet de loi qui vise à amender la loi sur l'assurance-chômage comporte une mesure très acceptable en principe, parce que c'est un problème très épineux, et nos fermiers ont souvent à se plaindre de la situation accablante qui est la leur, vu qu'ils ne peuvent pas bénéficier de l'assurance-chômage. S'il y a des travailleurs émérites, s'il y a des gens qui dépensent leur énergie avec dévouement, avec intrépidité, puis-je dire, ce sont nos cultivateurs, et ils méritent de la part du gouvernement toute l'aide qui devrait leur être dévolue.

Ainsi, lisons ensemble le préambule du projet de loi:

Considérant que, depuis l'entrée en vigueur en 1941 de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage, les pressions économiques et sociales et les transformations techniques, en réduisant le nombre des exploitations agricoles et en augmentant leur étendue, ont grossi le mouvement migratoire de la population agricole excédentaire vers les centres urbains.

Et c'est le cas. C'est un paragraphe bien rédigé, qui décrit la situation véridique. Il y a un abandon considérable de terres; la population rurale émigre en effet vers les centres urbains, et ceci réduit...

(Traduction)

M. Alkenbrack: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. A mon avis, l'honorable député de Lotbinière a recours à des procédés peu recommandables. Il a mentionné le nom de mon voisin, l'honorable représentant de Nicolet-Yamaska (M. Vincent), qui a dû s'absenter. C'est une manœuvre injuste et qu'il convient de déplorer.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois rappeler que j'ai déjà signalé aux honorables députés qu'ils ne doivent pas parler de représentants absents. Certes, comme le savent les honorables députés, ce procédé n'est pas du tout acceptable et les représentants devraient s'en abstenir. Toutefois, l'honorable député de Lotbinière devait sans doute se croire justifié de recourir à cette mesure de représailles. A mon avis, dès qu'un député fait allusion à un autre député absent, il enfreint par le fait même le Règlement. Les représentants devraient certes toujours s'abstenir de mentionner l'absence d'autres députés, qui dans la plupart des cas, je crois, ne sont pas ici pour des raisons de force majeure.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, je crois qu'on ne peut pas faire autrement qu'applaudir chaleureusement à la décision que vous venez de rendre, car en effet, il ne peut pas y avoir d'observation plus mesquine que celle d'un député qui s'ingénie à constater l'absence d'un collègue...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'invite l'honorable député à revenir au sujet présentement soumis à la Chambre.

M. Choquette: Monsieur le président, cette intempestive interruption m'a entraîné vers des considérations que, en effet, je dois écarter. Je reviens immédiatement au sujet pour féliciter une fois de plus le député qui a appelé l'attention de la Chambre en soumettant au gouvernement une situation digne d'une très sérieuse considération.

Par exemple, dans le comté de Lotbinière, nombre de travailleurs qui n'ont pas de ferme, qui n'ont pas d'exploitation agricole sont engagés par les cultivateurs pour effectuer certains travaux sur les terres des autres cultivateurs. A ce moment-là, n'étant pas cultivateurs, ils deviennent ni plus ni moins des travailleurs qui aimeraient, eux aussi, à être protégés par la loi sur l'assurance-chômage; n'ayant pas la sécurité voulue, ils se trouvent en face d'une situation injuste, parce qu'après que les cultivateurs qui ont engagé ces aides-fermiers n'en ont plus besoin, ces derniers se trouvent vis-à-vis de rien. Ils n'ont aucune protection. Nombreux sont ceux qui sont venus me voir, qui ont fait appel à la Commission de l'assurance-chômage et qui voulaient en bénéficier. Mais, parce qu'ils étaient considérés comme des travailleurs agricoles et comme des employés de la ferme, à ce moment-là, ils étaient dépourvus de la sécurité à laquelle tout citoyen devrait avoir droit.

C'est pourquoi j'admets le principe du bill qui nous est proposé, mais je soumets qu'on ne peut amender la loi sur l'assurance-chômage sans en faire une étude plus approfondie.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre...

(Traduction)

A l'ordre! Avant de déclarer qu'il est six heures, je pourrais peut-être dire un mot de la remarque faite par l'honorable député de Carleton (M. Francis), selon laquelle le bill dont nous sommes saisis empiéterait peut-être sur l'initiative réservée à la Couronne en matière de finance. La présidence s'est demandé si ce bill était acceptable. D'autre part, étant donné les circonstances tout à fait particulières dans lesquelles le débat a été amorcé, la présidence a cru que nous devions poursuivre la discussion.

En ce moment, je veux tout simplement réserver le droit qu'a la présidence d'exprimer formellement son opinion sur la question, advenant le cas où le bill figurerait de nouveau au *Feuilleton* ou serait soumis plus tard à la Chambre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir:

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): l'assistance sociale en Saskatchewan; l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie): la date du paiement des gratifications à la construction d'hiver; l'honorable député d'York-Humber (M. Cowan): le service de taxi assuré à l'aéroport de Malton par la compagnie *Air Terminal Transport Service Limited.*

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATIONS AUGMENTANT LE CAPITAL AUTORISÉ, LE MAXIMUM DES PRÊTS, ETC.

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'examen du bill nº C-100, présenté par l'honorable M. Hays, modifiant la loi sur le crédit agricole.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Korchinski: Peu avant cinq heures, le ministre de l'Agriculture a laissé entendre que les cultivateurs avaient obtenu des prêts de l'ordre de 230 millions, je crois que c'est ce chiffre qu'il a cité, ailleurs qu'à la Société du crédit agricole. J'ignore s'il avait l'intention de nous faire croire que l'adoption de ce bill permettrait de redresser cette situation, mais si telle était son intention, je tiens à dire quelques mots ici pour soutenir le contraire.

Je prétends que si l'on a emprunté 230 millions ailleurs qu'à la Société du crédit agricole ou auprès d'autres organismes créés en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, c'est que les dispositions de la loi actuelle ne permettent pas aux cultivateurs d'obtenir de prêts. Le ministre n'ignore pas que 55 p. 100 environ des personnes qui ont consulté des conseillers en crédit pour obtenir des prêts n'ont pas pu les obtenir. C'est pourquoi ils sont obligés de s'adresser ailleurs. La Société du crédit agricole a refusé les demandes de nombreux cultivateurs que je connais personnellement. On a invoqué diverses raisons à ce sujet mais, dans la plupart des cas, les conseillers du crédit estimaient que les fermes en cause n'étaient pas rentables. Je sais que bien des agriculteurs ont eu l'occasion d'acheter des terrains voisins de leurs fermes. La Société avait peut-être raison de douter que ces terrains puissent être exploités d'une façon économique mais il se peut aussi que les cultivateurs aient entrevu la possibilité d'acheter d'autres terres appropriées, quelques années plus tard, afin d'établir une ferme rentable grâce à un prêt agricole. Devant le refus de la Société, ils se tournent vers d'autres sources de financement afin de ne pas perdre une belle occasion. C'est ce qui amène nombre d'agriculteurs à emprunter à des établissements comme les coopératives de crédit qui, sauf erreur, exigent un taux d'intérêt plus élevé que celui de la Société du crédit agricole, la plupart du temps. Les cultivateurs empruntent quand même par crainte de voir tous leurs espoirs anéantis; ils ne veulent pas manquer une aubaine et se mettre à reculer plutôt que de progresser.

Un cultivateur qui n'a pu obtenir un prêt aux termes de la loi actuellement en vigueur ne sera pas en mesure de le faire par suite de l'amendement proposé. On n'a rien fait pour faire face à la situation que j'ai exposée et je soutiens que l'an prochain, en consultant les données, nous constaterons que la situation est la même, que ces gens auront été forcés de s'adresser ailleurs à cause de l'attitude adoptée par la Société du crédit agricole qui refuse de consentir des prêts lorsque l'exploitation ne sera pas rentable.

Voilà ce qui est arrivé au sujet du bill dont nous sommes saisis: le ministre a constaté que dans quelques jours la Société manquerait de fonds. Par conséquent, il devait s'adresser au Parlement pour en obtenir d'autres. C'est une mesure nécessaire, j'en conviens, mais, le ministre a cru qu'il devrait présenter quelques amendements pour sauver les apparences. C'est, je crois, exactement ce qu'il a fait. Dans le premier article, nous trouvons ce qui constituera désormais une mine d'or pour les avocats. Je suis certain que le ministre veut faire croire à tous les Canadiens que cette mesure est à l'avantage des cultivateurs. Nous allons constater, cependant, que rien n'a changé pour ce qui est des 55 p. 100 à qui la Société a refusé des prêts. Si le ministre avait proposé, par exemple, l'établissement d'une commission d'appel, ce serait un pas dans la bonne voie. Un requérant dont la demande de prêt serait refusée par un préposé au crédit pourrait alors s'adresser à un groupe de personnes et exposer son cas en vue de faire renverser la décision. Si le ministre ne veut pas établir de commission d'appel, je vais lui proposer

autre chose. Il pourrait faire en sorte que les demandes soient examinées par un groupe de six personnes, par exemple, comme les syndicats de crédit le font partout. Ils peuvent compter sur les services bénévoles de personnes intéressées, au courant des méthodes d'exploitation du requérant et mieux en mesure de juger s'il est digne de confiance. Si on estimait que le requérant est raisonnablement solvable, la décision du préposé au crédit pourrait être renversée. Ainsi, des cultivateurs dont les demandes de prêt ont été rejetées dans le passé pourraient obtenir gain de cause. D'après moi, ce sont des situations de ce genre qui causent le plus de mécontentement.

Je ferais aussi bien de consigner au compte rendu quelques-unes des autres raisons pour lesquelles je m'oppose à ce bill; ainsi, je ne serai pas obligé de prendre la parole plus tard. Je crois comprendre que les emprunts de $20,000 à $27,000 comporteront, aux termes du bill, un intérêt d'environ 7 p. 100, d'après les chiffres que j'ai pu obtenir du ministère de l'Agriculture. D'après ces chiffres, un prêt de $55,000, s'échelonnant sur une période de trente ans, coûterait plus de $12,000 d'intérêt, et ainsi de suite, en vertu des nouvelles dispositions. L'ancien gouvernement conservateur a fixé le taux à 5 p. 100. Si ce taux doit s'établir maintenant aux environs de 7 p. 100, il coûtera au cultivateur plus de $12,000 pour un emprunt de la même valeur que celui qu'il aurait pu obtenir aux termes des dispositions de la loi telle que l'appliquait le gouvernement précédent. C'est là beaucoup d'argent, lorsque l'on pense que pour un emprunt de $55,000, le cultivateur en 30 ans devra rembourser presque $125,000.

Il y a une autre question que j'aimerais tirer au clair, monsieur le président. Lorsqu'un cultivateur obtient un prêt dépassant $27,500, aux termes de la partie II de la loi, quel taux d'intérêt la Société va-t-elle exiger en se faisant rembourser? Si le cultivateur a fini de rembourser $27,500 à un taux supérieur à 5 p. 100, va-t-il alors payer un taux d'intérêt inférieur chaque année, ou bien fera-t-on le calcul de manière à ce que chaque année les remboursements soient faits au même taux? L'autre inconvénient que je trouve à l'augmentation du taux d'intérêt, c'est qu'il va dissuader les agriculteurs d'emprunter de l'argent. Les agriculteurs hésiteront si le taux d'intérêt est plus élevé que l'année précédente; ils se diront: Peut-être qu'il sera moins élevé l'an prochain; je ne demanderai donc pas de prêt cette année. Cette incertitude ne sera pas de nature à les encourager. Je crois que le ministre veut donner l'impression qu'il fait quelque chose pour les agriculteurs, mais il est certain que cette disposition, en vertu de laquelle l'agriculteur ignorera le taux d'intérêt et supposera peut-être qu'il sera moins élevé l'année suivante, le retiendra de demander un prêt et, dans nombre de cas, il laissera passer une occasion qui ne se présentera plus de toute sa vie.

Le ministre nous dirait-il, sans préciser, si le taux d'intérêt sera établi pour un an, et peut-être modifié l'année suivante, ou s'il changera chaque mois ou tous les six mois? Voilà quelques-unes de mes objections à ce sujet, monsieur le président, et je soulèverai en temps opportun toutes les autres questions que je veux éclaircir.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je désire dire seulement quelques mots sur l'article 1 du bill C-100.

Je disais avant-hier que ce bill visait à encourager et à aider la ferme familiale, le petit cultivateur. Nous estimons, monsieur le président, comme je l'ai fait remarquer l'autre jour au ministre de l'Agriculture (M. Hays), que le temps est venu pour le gouvernement, non pas de s'apitoyer sur le sort des cultivateurs de l'Est, mais de les traiter avec équité et justice.

Lorsque nous parlons de l'agriculture dans l'Est du Canada, à l'heure actuelle, nous entendons surtout parler du programme ARDA. Or, je vois bien un ministre attitré qui s'occuperait du problème des cultivateurs selon le programme ARDA. Les conseillers du gouvernement prétendent soulager l'agriculture en faisant disparaître plusieurs petits agriculteurs, en pratiquant une centralisation agricole comme le Canada n'en a jamais connue, ce qui veut dire qu'un cultivateur prospère pourrait s'approprier nombre de fermes autour de chez lui et faire de ces cultivateurs dépossédés des employés ordinaires.

Or, monsieur le président, avec l'ère de l'automation, l'utilisation de la science et de la machine, le ministre qui s'occupe activement du programme ARDA, à l'heure actuelle, pourra éventuellement faire face à un plus gros déplacement de ces agriculteurs devenus employés et qui deviendront, à ce moment-là, des chômeurs attitrés ou des gens vivant dans la misère la plus abjecte. Pourquoi? Parce qu'en ce moment on cherche à les déposséder le plus possible de leur avoir, sous prétexte qu'ils ne peuvent pas vivre du revenu de leur ferme. Tout le monde sait cela, et tout le monde sait que, dans l'Est du Canada, en Ontario, au Québec, et dans les Maritimes, la question agricole devient de plus en plus aiguë, le problème agricole devient de plus en plus insoluble du fait des méthodes et des suggestions que nous présente le gouvernement.

Cela me fait penser à l'histoire du cultivateur de Québec qui prend l'avion pour la première fois et qui, à 15,000 pieds dans les airs . . .

M. Boulanger: Elle est vieille!

M. Caouette: Mon honorable ami de Mercier (M. Boulanger) me dit qu'elle est vieille, mais elle est moins vieille que l'honorable député de Mercier . . . entre dans la salle de toilette et voit en entrant l'inscription suivante au-dessus de la porte: Prière de ne pas utiliser au-dessus des villes et des villages. La réaction naturelle de ce cultivateur fut la suivante: C'est cela! Nous autres les cultivateurs, nous l'aurons encore sur la tête!

La solution que présente le bill C-100 confirme passablement ce que s'imaginait, à ce moment-là, le cultivateur dans l'avion.

Monsieur le président, un bill visant à aider l'agriculture ne devrait pas avoir pour objet de dire à l'agriculteur ce qu'il doit faire, mais de donner à cet agriculteur le moyen de faire ce que bon lui semble et l'opportunité d'organiser son affaire. Personne au Canada ne connaît mieux le problème du cultivateur et de l'agriculteur que le cultivateur et l'agriculteur.

Même si l'honorable ministre de l'Agriculture possède des fermes dans l'Ouest du Canada, sur lesquelles il emploie nombre de personnes, un gérant d'opérations, un gérant des ventes, etc.

M. Gauthier: Ce n'est plus un cultivateur!

M. Caouette: Comme le dit mon honorable ami de Roberval, ce n'est plus un cultivateur, mais un «contracteur». Mais l'homme qui administre sa ferme connaît ses besoins.

Je dirais la même chose à l'endroit du ministre des Forêts (M. Sauvé) qui s'occupe du programme ARDA: dire au cultivateur ce qu'il doit faire, pour un homme qui n'a jamais été cultivateur, c'est facile! Mais donner au cultivateur le moyen de s'organiser comme bon lui semble, l'opportunité d'administrer et de moderniser sa ferme, d'organiser et d'améliorer sa production, voilà ce que devrait faire le bill C-100.

Ce bill devrait comprendre dans ses articles des moyens pour aider véritablement l'agriculteur. Mais non! Nous avons, comme je l'ai dit à maintes et maintes reprises, des économistes comme mon excellent ami de Matapédia-Matane (M. Tremblay), d'autres comme mon excellent ami le ministre des Forêts, surtout des forêts des Îles-de-la-Madeleine, suggérer des plans aux agriculteurs. Nous sommes contents et nous jubilons en voyant l'organisation du programme ARDA dans l'Est comme dans l'Ouest du pays, mais ARDA a surtout été créé pour venir en aide aux régions sous-développées et économiquement faibles de notre province.

[M. Caouette.]

Des plans agricoles venant d'économistes, de sociologues et autres, nous en avons vu au Canada depuis 25 ou 30 ans! Ce ne sont pas les suggestions ni les plans qui ont manqué! Ce qui a manqué terriblement et de façon totale, ce sont des suggestions susceptibles d'aider véritablement l'agriculteur et le cultivateur.

Nous avons entendu ces gens, comme d'autres, à l'époque des élections générales, s'apitoyer sur le sort des cultivateurs, déclarer avec force que l'agriculture constitue la base, la fondation de toute l'économie et de la structure sociale et économique de notre pays. Seulement, en 1964 plus que jamais, nous constatons que l'agriculture est en perte de vitesse, que le cultivateur est moins reconnu que jamais, que la classe agricole est la plus bafouée et la moins reconnue, la plus malmenée par le gouvernement, à l'heure actuelle.

Monsieur le président, le cultivateur mérite mieux que ce qu'il a en ce moment.

Je citais des faits, l'autre jour, à l'endroit de la colonisation et de l'agriculture. Alors que nous mettions en pratique, avec l'aide du gouvernement fédéral, des plans comme ceux de Rogers d'Ottawa et de Auger de Québec, pour encourager le retour à la terre dans le nord de la province, alors que nous disions aux gens des villes de Montréal, de Trois-Rivières, de Québec, de Rimouski et d'ailleurs: Venez vous établir sur des fermes, pratiquez le retour à la terre; c'est la seule façon de combattre efficacement la crise du chômage au Canada. A ce moment-là, surtout durant les années 1934 et 1935, nous avons aidé la colonisation dans la province de Québec, comme dans d'autres provinces. Aujourd'hui, nous visitons ces mêmes colonies où 200 à 250 familles s'étaient établies en 1934, et nous n'y trouvons à peine 50, 60 ou 75 familles. Pourquoi? Parce que la ferme ne fait plus vivre son cultivateur. Au fait, il est obligé de s'expatrier, d'errer dans les bois, de travailler dans les mines ou dans les industries afin de gagner un salaire convenable lui permettant de faire vivre sa ferme qui ne peut plus les nourrir, lui, sa femme et ses enfants.

Monsieur le président, est-ce que le bill C-100 est de nature à aider cet agriculteur? Est-il aussi de nature à aider l'habitation ou l'établissement de cultivateurs sur ces fermes qui sont devenues vacantes depuis une dizaine d'années? Non.

On présente un bill qui nous dit, dans sa simplicité, tout le bon vouloir du ministre de l'Agriculture d'aider le cultivateur en lui permettant d'emprunter de plus fortes sommes qu'il le faisait dans le passé, d'aider le cultivateur à emprunter pour son fils ou un membre de sa famille qui veut s'établir sur une ferme.

Mais là n'est pas le problème; là non plus n'est pas la solution.

Quand bien même nous aiderions, avec $10,000, $15,000 ou $25,000, un cultivateur à établir son fils ou à s'établir lui-même, s'il n'a pas l'assurance de vendre sa production, s'il n'a pas l'assurance de pouvoir écouler ses produits, dans 5, 10 ou 15 ans, nous serons encore aux prises avec un problème plus aigu, plus sérieux que celui que nous affrontons dans le moment.

Il y a des possibilités, je le répète, d'aider l'agriculteur, mais non pas avec des demi-mesures, ni en présentant à la Chambre des communes une mesure comme le bill C-100, parce que, en soi, ceci veut dire qu'il nous faut absolument endetter davantage le cultivateur.

Il m'a été donné de visiter des agriculteurs dans l'Ouest du Canada. Je suis allé en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et au Manitoba. J'y ai vu des cultivateurs qui possèdent des milliers d'acres de terre et sont endettés par-dessus la tête depuis 10, 15 ans, depuis les mauvaises récoltes, depuis que les récoltes ne se vendaient pas, même depuis que les récoltes sont vendues à la Chine et à la Russie communistes.

Le problème des agriculteurs de l'Ouest est loin d'être résolu. Il en est de même pour celui des agriculteurs de l'Est, lequel n'a jamais été entamé à venir jusqu'en 1964.

Je doute fort que le ministre de l'Agriculture soit exactement au courant de ce qui se produit dans l'Est du Canada. Je serais plutôt enclin à croire que le ministre qui s'occupe activement de l'ARDA est plus au courant des besoins des cultivateurs de l'Est du pays que le ministre actuel de l'Agriculture. C'est un peu pourquoi mon excellent ami, le ministre qui dirige le projet ARDA, était tout à l'heure assis à côté du ministre officiel de l'Agriculture pour le renseigner sur ce qui prend fait et lieu dans l'Est du Canada, et plus particulièrement dans la province de Québec.

Ce bill, par lequel on nous demande de consentir des prêts plantureux ou plus considérables à l'agriculteur, nous l'approuverons à l'exception d'un ou de deux articles où nous n'acceptons pas du tout les taux d'intérêt suggérés par le ministère de l'Agriculture.

Ce n'est pas seulement dans le cas du ministère de l'Agriculture que nous nous opposerons à des taux d'intérêt qui font qu'une dette se double en vingt ans, ou se triple en vingt-cinq ans. Nous nous opposerons à tous ces taux d'intérêt suggérés par n'importe quel ministère ou ministre qui nous présenteront de tels projets de loi.

Nous sommes en faveur de l'esprit ou du principe de ce bill qui veut aider l'agriculteur, mais nous nous opposons fermement à l'esprit qui est caché derrière ce bill, lequel tend à exploiter l'agriculteur. Nous allons nous y opposer. Au fait, nous allons présenter, je crois, par le député de Compton-Frontenac (M. Latulippe), un amendement visant à faire disparaître un taux d'intérêt qui obligerait un cultivateur à rembourser, dans vingt ans, deux fois le montant qu'il a emprunté en 1964.

C'est tout ce que j'ai à dire sur ce bill à ce stade-ci. Lorsque la question agricole sera débattue plus à fond, j'y reviendrai, et j'estime que le ministre de l'Agriculture écoutera attentivement ce que nous suggérons. En certains milieux, on cherche encore à ridiculiser nos suggestions et nos propositions, mais le temps viendra vite où le ministre, comme le gouvernement, devront tous ensemble envisager le problème financier qui empêche l'agriculture de prendre son essor normal, comme le système qui empêche tous les ministères, la législation canadienne et toute l'économie canadienne de prendre son essor comme il se devrait dans notre pays.

Sauvons l'agriculture pour commencer et nous sauverons l'ensemble du pays par la suite.

(Traduction)

M. Nasserden: Je serai très bref, monsieur le président. Après avoir pris mon siège, j'ai pensé aux 235 millions de dollars que les cultivateurs obtiennent présentement de sources autres que les services de prêt de l'État. Sauf erreur, le ministre a essayé de donner l'impression que la présente mesure comblerait presque entièrement cette lacune, si je puis m'exprimer ainsi. Ce n'est pas exact, je crois, car la plupart de ceux qui ont emprunté cet argent d'autres organismes n'avaient pas d'autre choix. Bon nombre d'entre eux se sont d'abord adressés aux banques, à l'Office de prêts destinés aux améliorations agricoles, à la Société du crédit agricole, aux caisses populaires et ainsi de suite. Après avoir essuyé partout des refus, ils se sont adressés ailleurs pour obtenir l'argent voulu et, parfois, à des taux d'intérêt plus élevés.

Si je comprends bien, le gouvernement devra présenter une mesure législative en vue d'accroître les sommes disponibles aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. A mon avis, on aurait dû nous présenter cette mesure avant le bill à l'étude. Lorsque je lis l'article 16, en particulier, je me demande si le gouvernement n'envisage pas de hausser les taux d'intérêt sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Pourrait-il nous dire s'il en est bien ainsi?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, quand j'ai signalé que les cultivateurs avaient recouru à 235 millions de dollars de crédit en

plus des prêts consentis par l'État, j'aurais dû préciser que nous comptons sur les trois mesures que nous allons présenter au Parlement pour combler en majeure partie cette lacune. La mesure à l'étude, nous le savons, n'absorbera pas le plein montant de 235 millions, mais il y a tout lieu de croire qu'elle en absorbera une bonne portion. Dommage que nous ne puissions discuter des mesures à venir. Il faut nous en tenir à celle dont le comité est saisi. D'ici une dizaine de jours, cependant, j'espère voir figurer au *Feuilleton* des amendements à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

M. Pigeon: Le ministre peut-il assurer au comité qu'on maintiendra à 5 p. 100 le taux d'intérêt, pour ne pas s'écarter de la politique que nous avions adoptée?

L'hon. M. Hays: Les amendements n'apportent aucun changement aux prêts antérieurement prévus. En ce qui touche les $20,000 du début, l'intérêt restera de 5 p. 100, et il en ira de même pour les prêts surveillés portés à $27,500. Quant aux $20,000 supplémentaires, ils seront prêtés à un taux économique, qui exigera .87 p. 100 de plus, ce qui couvre les frais actuels des prêts à 5 p. 100. Nous ne nous attendons pas à ce que les frais soient beaucoup plus élevés. Il s'y ajoutera un montant pour mauvaises créances.

Si le bill allait être adopté ce soir et s'il était promulgué immédiatement, un cultivateur qui voudrait en tirer parti pour emprunter $55,000, emprunterait $27,500 à 5 p. 100, sur lesquels il paierait $1,817.75 par an, et il rembourserait $2,131.25 sur les $27,500 supplémentaires. En outre, s'il amortissait le montant sur une période de 30 ans, la somme totale qu'il paierait serait un peu moins de $4,000 par année. Si on calcule ceci sur une base de $40,000, on arrive à $3,000 environ.

Aujourd'hui, le gouvernement paie 5⅜ p. 100 d'intérêt sur l'argent destiné aux sociétés de la Couronne, à quoi s'ajoute .87 p. 100, pourcentage qui représente les frais d'administration de la Société du crédit agricole et qui est moindre cette année, car, à mesure que la somme globale augmente, les frais d'administration diminuent.

J'ai en main un tableau qui pourra intéresser l'honorable député. En 1955, le fonctionnement de l'ancien Office du prêt agricole coûtait 1.390 p. 100. En 1960, ce coût atteignait .87 p. 100. En 1962, il s'élevait à .945 p. 100 et en 1963 à .968 p. 100. Cette année nous avons été en mesure de le réduire à .87 p. 100. Par conséquent, ces frais doivent être ajoutés au montant de $27,500 et à une somme raisonnable qui ne dépassera pas ¼ p. 100, probablement plus près de ⅛ p. 100, pour combler les pertes résultant des prêts au-dessus de $20,000 et de $27,500.

[L'hon. M. Hays.]

Il n'y a aucune modification à l'égard de ce montant, mais nous avons cru lorsqu'un cultivateur peut faire un emprunt plus élevé, qu'il doit pouvoir payer un taux économique et non un taux subventionné.

M. Pigeon: Je m'adresse au ministre, car il sait fort bien que le revenu des cultivateurs dans l'Est du Canada est très faible. J'exhorte le ministre et le gouvernement à ne pas modifier la politique relative au prêt à intérêt de 5 p. 100. Nous dépensons beaucoup d'argent à des fins de défense et je demande instamment au ministre de maintenir à 5 p. 100 les taux d'intérêt sur les prêts consentis aux cultivateurs.

L'hon. M. Hays: Nous avons des idées bien arrêtées à ce sujet et nous croyons qu'il faut pourvoir aux besoins du cultivateur. Toutefois, lorsqu'il obtient un prêt supérieur à $27,500, un prêt surveillé, nous estimons que ce prêt doit être accordé à un taux économique. Par taux économique, j'entends le prix que le gouvernement doit payer pour l'argent qu'il emprunte, plus les frais d'exploitation de la Société du crédit agricole et un montant raisonnable pour les créances irrécouvrables, pas plus de ¼ p. 100 peut-être, et sans doute pas plus de ⅛ p. 100. Cela nous permettrait de courir plus de risques en consentant des prêts aux cultivateurs.

Je me reporte de nouveau à l'étude du ministère de l'Agriculture du Québec. En toute déférence envers le préopinant, je connais assez bien l'agriculture dans l'Est canadien. A une certaine époque, j'étais propriétaire de six fermes dans l'Est et j'ai dû gagner ma vie en m'adonnant à l'agriculture.

M. Pigeon: Combien de fois avez-vous visité la province de Québec depuis que vous êtes ministre?

L'hon. M. Hays: Je dois dire, en toute humilité, que j'ai visité bon nombre d'exploitations agricoles de la province de Québec et que je me suis entretenu de ces problèmes avec le sous-ministre de l'Agriculture du Québec. Les études entreprises dans le Québec indiquent que le salut de l'agriculture de cette province dépend de l'expansion des exploitations agricoles. Les Québécois sont très catégoriques sur ce point. Ils sont d'avis qu'un cultivateur qui s'occupe d'industrie laitière doit pouvoir compter sur un contrat d'au moins 100,000 livres de lait par an, en supposant qu'il exploite une ferme de cent acres, pour que l'entreprise en vaille la peine.

S'il veut faire l'élevage des bovins de boucherie, s'il veut s'occuper de l'élevage des vaches et des veaux, il doit avoir au moins 50 vaches et 300 acres. Je désire rappeler aux honorables députés que, de 1941 à 1956,

nous avons perdu en moyenne 1½ p. 100 par année de notre population agricole qui a gagné les centres urbains et, de 1956 à 1961, 3½ p. 100 de nos cultivateurs se sont installés dans des centres urbains. Ce mouvement n'est pas près de s'arrêter. Le nombre de cultivateurs qui quittent la terre va en s'accroissant. Je ne pense pas qu'il y ait aucun doute à ce sujet. En ce qui concerne l'intérêt, nous estimons que c'est la meilleure manière d'aborder le problème et nous osons croire que les honorables députés partageront ce sentiment.

M. Pigeon: Une dernière question. Supposons qu'en vertu de ce bill, le taux d'intérêt soit fixé à 5 p. 100 sans aucune réserve, quel montant d'argent le gouvernement perdrait-il?

L'hon. M. Hays: L'an dernier, la Société a perdu environ un million de dollars, ce qui représente la différence entre le montant que la Société a dû payer et ce qu'elle a reçu sur les prêts, plus le coût d'exploitation. Je ne connais pas le montant exact, mais je sais qu'il est bien près de $1,100,000. Au-dessus de $20,000 et $27,500, le taux d'intérêt s'élèverait selon l'importance de l'emprunt.

M. Pigeon: Monsieur le président, je pose cette question parce que je me souviens que feu C. D. Howe avait déclaré à la Chambre, il y a quelques années: «Qu'est-ce qu'un million?» à l'égard de l'armée et de la marine. Toutefois, en ce qui concerne les cultivateurs, le revenu des cultivateurs de l'Est du Canada est tellement faible que j'estime du devoir du ministre et du gouvernement de faire quelques sacrifices pour eux. Le revenu moyen de ces cultivateurs est d'environ $1,200 par année. C'est pourquoi je pose cette question. Nous dépensons un milliard et demi pour la défense et je suis surpris de l'intérêt que manifeste le ministre à l'égard des cultivateurs quand le revenu de ceux de l'Est est si faible. Je préfère combattre pour les Canadiens plutôt que de dépenser quelquefois de l'argent pour rien.

M. Douglas: Je ne voudrais pas abuser de la patience du comité, mais je tiens à demander au ministre, lorsque nous en viendrons aux articles où il est question de limiter le montant qui peut être emprunté au taux uniforme de 5 p. 100, de songer à supprimer cette disposition qu'il a présentée, de façon à ce que le montant entier de l'emprunt comporte un taux d'intérêt uniforme de 5 p. 100. De la façon dont le bill est rédigé, s'il s'agit d'un emprunt d'au delà de $20,000 aux termes de la partie I et d'un emprunt d'au delà de $27,500 aux termes de la partie III, l'emprunteur se verra obligé de payer le taux économique.

J'ai pris note des chiffres de 5⅜ p. 100 plus .87 p. 100, cités par le ministre, et cela donne 6.245 p. 100, soit persque 6¼ p. 100. C'est un intérêt joliment élevé pour un cultivateur. Je ne vois aucune raison d'incorporer cette restriction. Je ne vois pas pourquoi un cultivateur pourrait emprunter à un intérêt de 5 p. 100 jusqu'à concurrence d'un certain montant et serait ensuite obligé de payer un intérêt de près de 6½ p. 100 sur le reste de la somme empruntée.

Lorsqu'un certain nombre de jeunes agriculteurs exploitent en coopérative de grandes fermes, ils ont besoin du montant maximum qu'ils peuvent emprunter; ils paient alors un intérêt de 5 p. 100 sur les premiers $27,500 du prêt et de 6¼ p. 100 sur le solde. A mon avis, le ministre n'a fourni aucune bonne raison motivant cette distinction et avant que nous ne passions à l'étude de cet article, j'espère que le ministre songera à prévoir un taux uniforme de 5 p. 100 à l'égard du plein montant du prêt. Je ne vois aucune raison financière d'établir cette distinction entre le première et la deuxième partie du prêt.

Le ministre a parlé à plusieurs reprises de l'émigration des agricultures vers les villes. Il a dit qu'au cours d'une certaine période d'années, le nombre de ces agriculteurs avait atteint la proportion de 1.5 p. 100 et qu'il avait été de 3.5 p. 100 de 1956 à 1961. Certes, ce mouvement des ruraux vers les régions urbaines est grave et il n'est sûrement pas à la veille de s'arrêter. Je voudrais seulement demander au ministre de ne pas avoir l'impression que, grâce à l'adoption de la présente mesure, qui prévoit une hausse du maximum des prêts, on mettra un terme à cet exode. Cette migration ne cessera que lorsque le gouvernement sera disposé à s'attaquer aux problèmes fondamentaux des cultivateurs: le revenu des fermes et les frais d'exploitation d'une ferme.

De 1951 à 1963, le revenu agricole a constamment baissé par rapport aux frais d'exploitation. L'indice du prix de presque toutes les marchandises que l'agriculteur achète s'est accru sans cesse, tandis que l'indice du prix des marchandises qu'il doit vendre à diminué progressivement. Tous verront d'un bon œil l'idée de hausser le montant maximum des prêts et nous devons féliciter le ministre d'avoir présenté cette disposition. Toutefois, j'espère que la Chambre ne croit pas à tort que le fait d'accroître le montant des prêts que les agriculteurs peuvent obtenir de la Société du crédit agricole arrêtera le mouvement de population et réglera les problèmes fondamentaux qui se posent aujourd'hui à l'agriculture canadienne.

M. Cardiff: Avant que nous ne modifiions la loi, le ministre pourrait-il répondre à cette question? Combien d'argent a-t-on perdu depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1959?

L'hon. M. Hays: Sauf erreur, le chiffre est d'environ $6,000 par année. Comme le nombre des prêts augmente rapidement, c'est un montant négligeable. L'honorable député parle de dettes irrécouvrables et non de frais d'exploitation?

M. Cardiff: Je parle des sommes irrécouvrables.

L'hon. M. Hays: Elles sont minimes, environ $7,000 par année.

M. Horner (Acadia): Avant d'aborder les détails du bill, je tiens à commenter ce que le ministre a dit au sujet des 235 millions de dollars. Il a laissé entendre que le bill permettrait de réduire cette somme de 235 millions empruntée à des compagnies de prêts indépendantes. Mais, il doit sûrement se rendre compte que cette somme de 235 millions est constituée de prêts à court terme. Pourtant, n'a-t-il pas déclaré, comme en fait foi le hansard, que la loi n'était nullement destinée à répondre aux exigences des cultivateurs en matière de prêts à courte échéance?

L'observation qu'il a formulée tantôt au sujet de la limite de $27,500, m'inquiète également. Il a laissé entendre qu'un intérêt de 5 p. 100 constituait un taux subventionné. Il a également donné à entendre que quiconque emprunte plus de $27,500 n'a pas besoin du taux subventionné. A-t-il voulu dire que quiconque emprunte plus de $27,500 emprunte pour une exploitation suffisamment importante pour qu'il puisse se passer du taux subventionné et se permettre de payer ce qu'il a appelé le taux économique? Si tel est le cas, force m'est de supposer que les montants élevés qu'accordent ces modifications sont, de l'avis du ministre, une aide directe accordée aux gros cultivateurs. C'est ce que j'ai toujours cru.

Certes, le ministre donne à entendre qu'un taux d'intérêt de 5 p. 100 sur $27,500 est un taux subventionné et que quiconque emprunte plus que cela a les moyens de payer le taux courant. Si je comprends bien ce qu'il a dit, le taux courant sera de 5¾ p. 100 plus .87 p. 100, plus ¼ p. 100 pour l'amortissement des mauvaises créances. Cela donne un taux d'intérêt total de près de 6½ p. 100. Si on fait la différence entre 5 p. 100 sur $40,000 ou $50,000 et 6½ p. 100 sur le même montant d'argent au cours d'une période de 30 ans, on constate que le cultivateur devra retirer presque $15,000 de plus de la vente de ses produits pour payer l'intérêt. J'aimerais que le taux de 5 p. 100 soit inscrit dans le bill.

[M. Douglas.]

Le ministre a dit déduire de mes observations que je m'oppose à la hausse du plafond à 40,000 dollars et 55,000 dollars à l'égard des prêts consentis aux termes de la partie III. Je ne m'y oppose pas. Cependant, je crois qu'en faisant cela, nous restreindrons le champ d'action de la Société du crédit agricole. Je comprends que nombre de jeunes cultivateurs auront besoin de plus de $20,000 ou $27,500 pour acheter une entreprise agricole bien établie. J'ai peur que ces modifications restreignent au lieu d'élargir le champ d'action de la Société. Je déduis des observations du ministre que quiconque emprunte moins de $27,000 n'a pas une entreprise rentable et, par conséquent, a droit au taux subventionné, tandis qu'une personne empruntant plus de $27,500 possède une entreprise rentable et peut emprunter au taux dit économique. A mon sens, il ne faudrait pas procéder ainsi d'une façon empirique. Il peut fort bien y avoir de jeunes cultivateurs qui voudraient acheter l'entreprise de leur père ou de leur voisin et qui auront besoin de $40,000. Ces cultivateurs auraient besoin d'un taux d'intérêt fixe de 5 p. 100.

J'aime penser que le ministre croit sincèrement que l'agriculture a besoin d'un taux d'intérêt fixe de 5 p. 100. Je le dis sans plaisanter. Supposons qu'un jeune cultivateur de moins de 45 ans désire acheter une ferme. Il est prêt à acheter une entreprise prospère qui lui coûtera environ $40,000. Si ces modifications sont adoptées, le cultivateur pourra emprunter $40,000 à la Société du crédit agricole. Toutefois, il pourrait aussi emprunter $27,000 à 5 p. 100 de la Société du crédit agricole et emprunter d'une banque les autres $13,000 pour l'achat de matériel, grâce à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, lorsque le gouvernement aura augmenté le montant maximum pouvant être consenti aux termes de cette loi. Il peut emprunter cet argent à 5 p. 100 également. De la sorte, il épargne, en dédoublant l'opération et en empruntant la somme totale à un intérêt de 5 p. 100, au lieu de payer 6½ p. 100 à l'égard des $13,000.

Si le ministre peut suivre mes calculs rapides, il se rendra compte qu'en présentant ce bill qui prévoit deux taux d'intérêt, loin de simplifier les prêts agricoles, il les complique. Il ne supprime pas les chinoiseries administratives qui déplaisent tant aux agriculteurs, il en ajoute et complique encore davantage tout le système des emprunts. Je crains fort qu'il aide davantage les grosses exploitations agricoles que les petites.

Il y a un autre point dont j'espère que le gouvernement a tenu compte, et c'est la conséquence que peut avoir pour le prix de la terre la possibilité de se procurer ces montants considérables. Nous, c'est-à-dire les cultivateurs, devons nous rendre compte que le

prix à l'acre a considérablement augmenté ces dernières années. Le coût élevé de la terre est, peut-être, une bonne chose pour les vieux cultivateurs qui se préparent à vendre leur propriété. Toutefois, il n'est qu'une charge pour le cultivateur qui exploite encore sa ferme, tout en ne lui rapportant aucun bénéfice réel. Les conséquences qu'auront ces $40,000 et $55,000 en ce qui concerne le prix de la terre arable n'est pas sans éveiller chez moi quelque appréhension. Mes craintes se sont d'ailleurs déjà confirmées quand le Syndicat des cultivateurs est venu à Ottawa, il y a environ un mois, pour proposer de laisser tel quel le plafonnement des emprunts de la Société du crédit agricole. Ils estimaient, en effet, que s'il y avait augmentation, le prix de la terre augmenterait considérablement en conséquence. Je fais incidemment cette observation à l'intention du ministre et j'espère que lui-même et ses chefs de service en tiendront compte. En effet, le prix du sol a augmenté dans des proportions extraordinaires les six ou sept dernières années. Ce n'est là qu'une charge pour les cultivateurs qui exploitent maintenant leur entreprise et, en tant que législateurs, nous ne devrions pas la rendre encore plus lourde.

Bien que les modifications envisagées soient, à mon avis, peut-être nécessaires, j'estime que le taux de l'intérêt ne devrait pas fluctuer pour les montants plus élevés. Si le ministre est décidé à relever le plafond des prêts à $40,000 et $55,000—et je ne m'y oppose d'ailleurs pas, même si j'estime que l'augmentation devrait être moins forte—le bill devrait préciser le taux d'intérêt. Celui-ci devrait rester de 5 p. 100 net, taux courant pour un prêt destiné à des améliorations agricoles. En cas d'augmentation, la perte essuyée par la Société du crédit agricole, cette année et l'année précédente, n'en sera pas nécessairement réduite.

Je me souviens que lorsque je suis venu pour la première fois à Ottawa, l'anciennne Commission du prêt agricole faisait de l'argent et payait même un impôt. Bien que nous ne l'ayons pas encore constaté, le gouvernement actuel était censé désapprouver les intérêts élevés et allait faire tout son possible pour diminuer les frais d'administration. Peut-être le gouvernement empruntera-t-il, dans un avenir prévisible, de l'argent à moins de 5 p. 100 et diminuera ainsi la perte subie par la Société du crédit agricole. Je vois que, compte tenu des montants prêtés par la Société du crédit agricole et de ceux qu'on lui rembourse chaque année, elle sera en mesure de prêter de l'argent à 5 p. 100 dans un avenir assez proche, sans accuser de déficit. Voilà tout ce que nous voudrions la voir faire. J'espère qu'avant de poursuivre l'examen, article par article, du projet de loi à l'étude, le ministre prendra une décision au sujet du taux d'intérêt de 5 p. 100 qui s'appliquera aux prêts plus importants. Je voudrais voir le gouvernement fixer le taux d'intérêt par statut sur tous les fonds empruntés à la Société du crédit agricole.

M. Douglas: Avant que le ministre réponde, je me demande s'il voudrait bien mettre au clair la question du taux d'intérêt qui s'appliquera à la partie du montant excédant $27,500. J'ai peut-être mal compris le ministre. Je pensais que le pourcentage de .87 p. 100 comprenait les pertes. Dois-je comprendre qu'outre la poportion de .87 p. 100, il y a en outre un montant pour couvrir les pertes? Dans le cas de l'affirmative, de quel montant s'agit-il?

L'hon. M. Hays: Nous disons que la proportion des pertes ne dépassera pas ¼ p. 100. Elle pourrait n'être que de ⅛. Au cours des années, la Société du crédit agricole a emprunté même à 4½ p. 100, mais elle indiquait encore 5 p. 100. C'est normal. Il se peut que dans les années à venir nous empruntions de nouveau à 4½ p. 100 et, bien entendu, ce sont eux qui en profiteraient.

M. Douglas: S'ensuit-il que si le gouvernement doit payer 5⅜ p. 100, il ajoutera 0.87 p. 100, plus ¼ ou ⅛ p. 100 pour les pertes, de sorte que l'argent coûtera à l'emprunteur 6⅜ p. 100 ou 6½ p. 100, quand il s'agira de ces fortes sommes?

L'hon. M. Hays: C'est exact. Il en est de même à l'égard des dispositions de la loi nationale sur l'habitation. Un agriculteur qui a besoin de $27,500 pour 20 ans se trouve, je crois, dans la même situation que le camionneur ou le propriétaire d'un magasin à libre service qui achète sa maison sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Il paie aussi 6¾ p. 100 et jusqu'à 7½ p. 100.

M. Douglas: Se trouve-t-il dans la même situation que celui qui emprunte de l'argent aux termes de la Loi sur les petits prêts, qui figure dans le recueil des statuts du Parlement?

L'hon. M. Hays: D'après notre statistique, les agriculteurs paient de 10 à 15 p. cent sur les 235 millions de dollars qui, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, s'empruntent en dehors de la Société du crédit agricole.

M. Horner (Acadia): Suivant des prêts à court terme.

L'hon. M. Hays: En ce qui concerne les agriculteurs, nous avons pu emprunter même à 4½ p. cent. Les sommes dont nous parlons doivent être remboursées en 20 ans et le taux serait de 5⅜ p. cent, comme je l'ai indiqué tout à l'heure.

En mettant au point les modifications que nous désirions apporter à cette loi, nous pen-

sions aux agriculteurs de l'Est, en particulier aux agriculteurs du Québec et des régions voisines. Prenez une exploitation dans le Québec qui comprend 300 acres de terre. Nous savons que dans la plupart de ces régions, l'herbe nourrira de 50 à 75 vaches dans une telle entreprise. Si les agriculteurs s'occupent de l'élevage des vaches et des veaux, on peut ajouter environ une tonne et demie de foin au cours de l'hiver. Si l'on essaie de vendre les veaux d'une exploitation dans laquelle on les confie aux nourrisseurs, les gains bruts tirés de la terre seront d'environ $7,500 par année. Si un agriculteur doit emprunter $40,000, ses versements sur les premiers $20,000 seraient de 1,322 par année et ses versements sur les autres $20,000 seraient de $1,551, de sorte que son versement brut, plus les taxes, représenterait $1,873. Si l'exploitant était assez habile, avec une bonne récolte moyenne, il obtiendrait un revenu net de $4,000 à $4,500. Cette façon de procéder le tirerait certainement des difficultés économiques qu'il éprouve aujourd'hui, et qui ne sauraient se perpétuer. Il s'agit d'un projet très semblable à celui qu'on applique dans la région de l'Abitibi, où l'ARDA a effectué beaucoup de travail cette année. Dans ce cas-ci, l'agriculteur avait un minimum de 50 vaches. Nous avons cru que ce serait un pas dans la bonne voie, avec les autres bills modifiant, par exemple, la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, le bill sur les machines agricoles, etc. Il n'en résultera pas un redressement du jour au lendemain, mais ce me semble la façon convenable d'aborder le problème.

M. Horner (Acadia): La façon dont un millionnaire peut l'aborder.

L'hon. M. Hays: Eh bien, l'honorable député peut parler de lui-même. Je sais qu'il n'a pas besoin de ce genre de prêt—il possède la moitié de la région de Hanna, je m'en rends compte. Je me préoccupe de l'agriculteur, et je crois que, d'après ce plan, nous pouvons faire quelque chose pour lui.

Pour répondre à la question de l'honorable député au sujet des taux d'intérêt, il y a lieu de croire que celui qui peut se permettre d'emprunter $25,000 se fera beaucoup moins critiquer s'il peut proclamer à qui veut l'entendre: «Je paie ce que je suis censé payer et cela me permet de gagner ma vie.»

M. Douglas: La pensée m'est venue que nous n'établissons pas de distinctions de ce genre dans le cas de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Si j'ai bonne souvenance, on y consent des prêts jusqu'à concurrence de $50,000 et je suis presque certain—il y a déjà quelques mois que j'ai lu la loi—que le taux d'intérêt reste le même pour toutes les parties des prêts. Les prêts sont garantis par l'État

[L'hon. M. Hays.]

à un taux d'intérêt fixe et il n'est pas prévu que jusqu'à $27,500 on exigera tel taux et au-delà de ce montant, tel autre taux. A mon avis, dans les prêts que nous consentons aux cultivateurs, le même taux devrait s'appliquer sur toute la ligne. Pourquoi cette distinction dans le cas des cultivateurs qui font les gros emprunts? Si je me rappelle bien, le maximum prévu à la partie II du bill à l'étude est inférieur à celui qu'établit la loi sur les prêts aux petites entreprises.

L'hon. M. Hays: Je suis pris par la direction du ministère de l'Agriculture; on ne m'a pas encore promu à un poste aussi élevé.

M. Douglas: Pour mettre fin à la discussion, en ce qui me concerne, je dirai que le ministre fait bien de s'occuper du ministère de l'Agriculture puisqu'il en a la responsabilité mais il incombe sûrement au gouvernement de veiller à ce que les différents groupes économiques soient traités avec justice au Canada. Les nouvelles dispositions proposées par le ministre établissent une distinction par rapport aux autres groupes économiques et j'espère que le ministre reviendra sur ses positions lorsque nous ferons l'examen successif des articles.

M. Horner (Acadia): D'après le ministre, si le montant des prêts est majoré, c'est pour aider aux cultivateurs du Québec, en particulier, à établir des entreprises rentables. Pourrait-il dire au comité combien de prêts ont été consentis à des cultivateurs du Québec sous le régime actuel qui prévoit un maximum de $20,000? Quel pourcentage ce chiffre représente-t-il par rapport à l'ensemble?

L'hon. M. Hays: En 1962-1963, le montant des prêts consentis au Québec a été supérieur en moyenne à celui des avances faites dans toutes les autres provinces, sauf en Colombie-Britannique. Les besoins sont grands et les intéressés savent comment utiliser le crédit. A mon sens, c'est précisément ce dont ils ont besoin pour sortir de leurs difficultés. Le gouvernement du Québec l'a reconnu en payant 2½ p. 100 de l'intérêt sur les prêts de $20,000. J'estime que les autres provinces devraient en tenir compte dans leurs programmes visant à aider les cultivateurs.

M. Horner (Acadia): Quelle province a subi les pertes les plus lourdes? Avaient-elles un certain rapport avec les prêts les plus élevés? Est-il possible d'établir une comparaison?

L'hon. M. Hays: Le montant global est d'environ 350 millions et les pertes n'atteignent que $6,000; je prétends donc qu'elles sont négligeables dans toutes les provinces. Je pourrais sans doute obtenir ces chiffres.

M. Horner (Acadia): Dois-je conclure des observations du ministre que, d'après lui, les cultivateurs qui empruntent plus de $27,500 peuvent se permettre de payer ces taux d'intérêt élevés? C'est l'impression que j'ai eue. Ai-je raison?

L'hon. M. Hays: Oui. Je crois que c'est un grand pas en avant, si l'on considère qu'il payait entre 10 et 18 p. 100 pour cet argent.

M. Horner (Acadia): Vous n'en savez rien. Vous avez donné à entendre que 235 millions de dollars avaient été empruntés à autre source que la Société du crédit agricole; mais il s'agissait d'emprunts à court terme, et non à long temps. Si j'en juge par les observations du ministre, il croit que quiconque emprunte $27,500 est un gros agriculteur et peut très bien se permettre de payer un taux d'intérêt plus élevé. C'est ainsi que j'interprète les observations du ministre, et j'aimerais savoir si c'est bien cela.

L'hon. M. Hays: Comme je l'ai indiqué, nous ne changeons pas ce qui s'est produit précédemment. L'agriculteur peut emprunter $27,500 à 5 p. 100; la loi ne changera pas. Ce que nous faisons, c'est l'élargir pour rendre service à l'agriculteur qui exploite une bonne terre rentable. Certaines dispositions de la loi prévoient que dans certaines circonstances, on ne peut même pas emprunter. Je ne crois pas que l'honorable député pourrait obtenir un prêt; il est en si bonne posture qu'il n'aurait pas le droit d'emprunter aux termes de la loi. Mais cette disposition, elle, est à l'intention des agriculteurs qui ont besoin d'aide. Ce que je dis, monsieur le président, c'est que nous ne modifions pas la disposition, mais qu'un montant supplémentaire pourra être emprunté à un taux rentable. J'estime que c'est justifié, et nous ne reculerons pas. A mon avis, les agriculteurs vont accepter la chose et la considérer comme bien meilleure que ce qu'ils avaient auparavant.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, le ministre a peut-être amené la Chambre à croire que je n'ai pas besoin de prêt. Je tiens à corriger cette fausse impression: il ne fait pas de doute qu'il m'en faut un. J'habite la région sèche de l'Alberta, où l'herbe est courte, l'eau rare, et si le ministre peut faire quelque chose pour nous aider, nous les gens de la région, je lui en saurais gré. S'il pouvait m'obtenir un prêt de la Société du crédit agricole, mon banquier et moi-même l'apprécierions beaucoup; mais comme je suis député, je n'y ai pas droit. Néanmoins, j'aime à croire que nombre de ceux qui empruntent plus de $27,500 seront de petits agriculteurs, de jeunes cultivateurs qui ont besoin de tout cet argent et ne peuvent se permettre de payer un taux d'intérêt plus élevé sur un gros emprunt. Cela représente un montant terriblement élevé. Comme je l'ai indiqué, la différence entre un emprunt de 40,000 et un emprunt de $55,000 est de $15,000 pour une période de 30 ans, soit un supplément de quelque $500 par an que le jeune agriculteur qui achète une terre rentable aurait à payer, en intérêt seulement, à la maison Harry Hays et associés, si je puis m'exprimer ainsi. Je soutiens que ce taux d'intérêt élevé sur les gros emprunts est une conception de millionnaire, et qu'il faut un Crésus pour croire que cela profitera au petit agriculteur de quelque façon que ce soit.

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur le président, je ne parlerai pas très longtemps, mais je tiens à dire quelques mots sur le bill C-100 pour appuyer la suggestion du député de Mackenzie (M. Korchinski)—laquelle m'a paru la plus logique—de créer, s'il le fallait, une commission d'appel sur les prêts de la Société du crédit agricole.

Le ministre nous a tout à l'heure révélé qu'il connaissait passablement la région du Québec, et il nous a même appris qu'il y avait déjà possédé cinq terres. Je suis un peu perplexe devant cet avancé. Je me demande s'il a possédé ces terres pour les cultiver ou pour les trafiquer? Il y en a un si grand nombre de ces gens, surtout dans mon comté. Au fait je pourrais nommer de grands acheteurs de terres qui n'ont jamais connu la couleur de la terre, ne l'ont évidemment jamais cultivée, et qui possèdent, dans ma région, jusqu'à 40 lots. Ils les possèdent justement pour la mort de ces lots, parce qu'ils les ont achetés pour quelques cents dollars à leurs propriétaires et ils leur réclament trois fois la valeur qu'ils ont donnée. Si c'est dans ce sens—je ne voudrais pas, loin de là, dire que c'est de cette manière qu'il a procédé—mais si c'est dans ce sens que le ministre a déjà possédé des terres dans la province de Québec, je ne suis pas du tout avec lui, parce que nous en avons trop de ces gens qui possèdent des terres et qui ne sont pas cultivateurs.

Ce que nous voulons, c'est installer—et nous espérons que ceci sera favorisé par les amendements apportés au bill C-100—des unités moyennes, évidemment pas partout, car toutes ne pourront être utiles aux cultivateurs de la province de Québec. Au fait, la plupart de nos cultivateurs possèdent des fermes familiales et nous ne pouvons pas compter sur ces grandes unités, que le ministre du Québec commence déjà à nous faire miroiter, soit des unités de 500 acres de terre au minimum.

Si l'on veut chasser de l'esprit de nos cultivateurs de la province de Québec la mentalité du sol, de la ferme familiale telle que nous la

possédons, si l'on continue et si l'on veut imposer aux cultivateurs du Québec un minimum de 500 acres par ferme, on n'a qu'à introduire ici le plan de la Russie, et on sera certain de réussir.

Quant à nous, nous tenons au système de la ferme familiale et nos cultivateurs y tiennent aussi.

Depuis deux ans, je m'occupe activement du crédit agricole dans mon comté, et je dois dire que nous avons réussi, l'an passé, le tour de force de faire accepter 15 p. 100 des demandes faites auprès de la Société du crédit agricole. Que le ministre écoute bien ces chiffres et qu'il songe que si seulement 15 p. 100 des prêts demandés à la Société du crédit agricole ont été acceptés dans la région du Lac-Saint-Jean, il peut se poser un point d'interrogation, car il y a certainement quelque chose qui ne tourne pas rond.

J'entendais le ministre dire que plus de 40 p. 100 des prêts étaient acceptés. Ce n'est certainement pas le cas dans la province de Québec.

Dans mon comté, à peine 15 p. 100 des demandes ont été acceptées et encore les montants n'ont pas tous été versés, car environ 10 p. 100 des prêts ont été effectués actuellement.

Et, après avoir étudié la question, visité les cultivateurs et cherché la cause du mal, j'en suis venu à la conclusion que les conseillers en crédit étaient les responsables. Je suis d'avis que le mal existe au niveau même des conseillers en crédit. Le ministre a dit, tout à l'heure, qu'il connaissait certains coins de la province de Québec, mais je suis persuadé qu'il ne la connaît pas dans tous ses coins. Le ministre n'est pas au courant de la «partisanerie» qui se pratique dans la province de Québec. Ce n'est pas à notre honneur, mais il faut que je le dise parce que j'ai constaté, l'année dernière, que 50 p. 100 des prêts étaient refusés à cause de la «partisanerie» politique.

M. Pigeon: C'est faux.

M. Gauthier: 50 p. 100 des prêts étaient refusés à cause de la partisanerie politique.

M. Pigeon: C'est faux.

M. Gauthier: 50 p. 100, et j'en ai la preuve. C'est pour cette raison que l'autre jour, dans mon dernier discours, j'ai demandé au ministre d'instituer une enquête. Je sais qu'il est capable de mener une enquête sérieuse dans mon comté, et que, s'il était témoin de refus comme j'en ai vu encore au cours du printemps —et il en aura la preuve—j'ai à l'esprit un cultivateur qui possédait trois lots en grosse terre arable, dont plus de 200 acres étaient en culture, 32 bêtes à cornes, des vaches à lait, et qui s'est fait refuser un prêt se totalisant à $13,000—je suis assuré que le ministre en serait renversé. Des cas semblables, il en existe plusieurs dans mon comté. Pourquoi? Probablement parce que le cultivateur en question n'était pas du bon parti.

M. Pigeon: C'est faux ce que vous dites.

Une voix: C'est vrai.

M. Gauthier: Et j'en ai la preuve. Nous ne sommes pas comme les gens de l'Ouest, nous vivons un peu en famille. Dans une paroisse donnée, 4 ou 5 grandes familles dirigent l'activité. Mais, si quatre d'entre elles ne sont pas du parti au pouvoir, elles n'auront jamais un prêt. C'est renversant, mais il faut le dire. Depuis que je suis ici, je lutte contre cet esprit de parti. Ne cherchez pas le mal ailleurs, car le mal, en ce qui a trait au domaine de Depuis que je suis ici, je lutte contre cet esprimer ainsi: si nous ne sommes pas du parti au pouvoir, nous n'avons qu'un choix, celui de crever de faim!

M. Pigeon: Monsieur le président, je pose la question de privilège...

M. Gauthier: C'est encore pire, parce que la province de Québec...

M. Pigeon: Monsieur le président, je pose la question de privilège dans l'intérêt de tous les députés à la Chambre.

L'honorable député de Roberval a porté des accusations sérieuses à l'endroit du gouvernement et de la Société du crédit agricole. Or, je dis ceci, même si je suis un député de l'opposition, que les affirmations de l'honorable député sont insultantes et offensantes pour tous les députés à la Chambre. Elles sont fausses, car les fonctionnaires de la Société du crédit agricole sont d'honnêtes gens. Ils sont consciencieux et travaillent dans l'intérêt de tous les citoyens, et ce sans considération politique.

M. Gauthier: Monsieur le président, je n'ai rien affirmé, j'ai supposé. Je voulais tout simplement savoir lequel s'était rendu le plus coupable, et je l'ai su.

M. Pigeon: Vous avez tort. Retirez vos paroles.

M. Gauthier: Je n'ai rien à retirer. Si le chapeau vous fait, coiffez-le. J'ai constaté des choses dans mon comté. Depuis deux ans que je cherche le mal et, aujourd'hui, je dis au ministre que le mal existe au niveau des conseillers en crédit agricole car, comme conseillers, ils doivent être des «orienteurs».

(Traduction)

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'aimerais donner au comité certains détails au sujet de la circonscription de l'honorable député. Il a dit que sur 1,500 projets, seulement une centaine ont été acceptés. La Société m'informe que pour

les quatre circonscriptions de la région du Lac Saint-Jean, 369 personnes en tout ont communiqué avec le conseiller local en matière de crédit au sujet de prêts, pendant l'année financière. D'après le recensement de 1961 du Bureau fédéral de la statistique, il y avait dans la municipalité de Lac-Saint-Jean-Ouest, 1,244 cultivateurs dont les ventes brutes dépassaient $1,200. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1964, la Société a approuvé 121 prêts d'un montant global de $1,293,900 dans cette circonscription, soit un prêt accordé à un cultivateur sur dix dont le revenu brut dépasse $1,200.

Le député a comparé les prêts accordés dans cette circonscription au nombre de prêts accordés dans la province de la Saskatchewan. D'après le recensement de 1961, il y avait en Saskatchewan 82,285 cultivateurs dont le revenu brut dépassait $1,200. Pendant la dernière année financière, la Société a approuvé 2,332 prêts en Saskatchewan, soit un prêt par 40 cultivateurs environ, Ces données démontrent que pour ce qui est du rythme des prêts, la Société prête environ 4 fois plus dans la circonscription du député que dans la province de la Saskatchewan, bien qu'il y ait dans le Québec un organisme provincial de prêts qui accorde beaucoup de prêts hypothécaires agricoles. Je puis en outre assurer à l'honorable député qu'au dire des cultivateurs, des agronomes provinciaux et des agriculteurs en général, le personnel de la Société, dans la région du Lac Saint-Jean, s'acquitte de son devoir de façon compétente et efficace.

(Texte)

M. Pigeon: Retirez vos paroles.

M. Gauthier: Je suis très content que le ministre nous donne ces chiffres-là.

M. Pigeon: Vous devriez avoir honte.

M. Gauthier: J'ai travaillé tout l'été et tout l'automne.

L'hon. M. Dupuis: A ne rien faire.

M. Gauthier: A chercher. Le ministre nous a dit que l'été dernier, il n'y eut que 408 demandes dans le Québec comparativement à 2,000 et quelques cents dans les provinces anglaises et, aujourd'hui, il nous dit qu'il y a eu 200 ou 300 demandes. Je ne sais pas qui fait erreur—moi j'ai passé deux jours dans le bureau du conseiller en prêts de Roberval. Il avait tout près de 800 demandes, et aujourd'hui, le ministre nous dit: 200. Les chiffres donnés par le conseiller en prêts du comté de Roberval ne concordent pas du tout avec ceux du ministre. Il fallait le dire. Nous avons enregistré 300 demandes et 200 ont été acceptées. Quand j'ai visité le conseiller en prêts, je lui ai donné ces chiffres et je lui ai dit: Qu'est-ce que vous faites, vous ne travaillez pas? Il m'a répondu: Regardez cela, plus de 800 demandes!

(Traduction)

M. Pigeon: Une question de privilège, monsieur le président.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je pense que le débat s'écarte de la question à l'étude. Je signale aux députés que le comité est saisi du bill visant à modifier la loi sur le crédit agricole et qu'il ne s'agit pas d'un débat sur l'application générale de la loi. J'espère que le député de Roberval s'en tiendra aussi rigoureusement que possible au premier article de la mesure à l'étude.

(Texte)

M. Gauthier: Merci, monsieur le président. C'est le ministre qui m'a entraîné là-dedans. Il a donné des chiffres que je n'admets pas, concernant mon comté.

J'ai parlé de prêts aux agriculteurs, et j'ai posé la question à savoir qui empêchait que ces prêts soient accordés. Ce sont les conseillers, les chefs qui approuvent les prêts, et je suggère tout simplement au ministre de faire comprendre aux conseillers qu'ils sont nommés précisément pour orienter, aider les cultivateurs à demander et à obtenir le prêt qu'il leur faut pour se sortir du marasme et non pas pour leur conseiller ou leur dire: Dans ton cas, il est préférable que tu vendes ta terre et que tu t'en ailles en ville.

Ils sont nommés précisément pour encourager les cultivateurs à rester sur la terre. C'est pour cette raison qu'on dit qu'il faut absolument que les conseillers en crédit orientent leur travail en vue de faire cesser cet abandon des terres. Au fait, cela fait dix familles que l'on chasse de leur terre, alors qu'on devrait leur procurer les moyens nécessaires pour y rester.

On dit, avec raison, que ces amendements sont proposés dans le dessein d'aider nos cultivateurs. Eh bien, qu'on leur vienne en aide de la bonne façon! Mais de la façon actuelle, on leur prête de l'argent, un peu comme des agents d'immeubles, et on leur dit: «Vous voulez sortir du trou, eh bien, empruntez et demain vous emprunterez encore.»

De plus, on dit que l'agriculture constitue la base de l'économie. Si l'on veut réellement aider les cultivateurs, puisque l'agriculture est la base de l'économie, qu'on leur aide en leur accordant un apport monétaire!

Monsieur le président, j'entendais le ministre déclarer, tout à l'heure, qu'il empruntait de l'argent à 4 ou 4½ p. 100. Je lui demande

s'il a jamais songé à aider les cultivateurs, dont la production constitue la base de notre économie, au moyen de notre système monétaire, soit la Banque du Canada? C'est là le moyen. Qu'il cesse d'aller emprunter de l'argent! On en est rendu au point que pour aider le cultivateur, on lui fait emprunter de l'argent et on emprunte pour lui faire emprunter davantage.

Le ministre travaille-t-il pour les compagnies de finance ou pour les cultivateurs? Nous voulons qu'il travaille davantage pour les cultivateurs et, pour ce faire, il devrait utiliser davantage la Banque du Canada. Qu'il prête donc aux cultivateurs au coût d'administration, et là il leur aidera vraiment! Au fait, c'est la seule façon de leur venir en aide; en leur prêtant, il ne prêterait pas sur rien, car il prêterait sur ce qui constitue la base même de notre économie.

Mais s'il veut continuer à utiliser le système financier «fou» qu'on a actuellement, qu'il prête au moins à un taux d'intérêt de 5 p. 100, mais qu'il exempte les cultivateurs de taxes! Le gouvernement exempte bien l'industrie de taxes! Qu'il exempte donc les cultivateurs de taxes pendant une période de cinq ou dix ans, pour leur donner une chance de se remettre sur pied, et là il viendra réellement à la rescousse des cultivateurs. Pour ce qui est de la suggestion de l'honorable député de Mackenzie, à l'effet de nommer une commission d'appel, je suggère au ministre que dans la région du lac Saint-Jean, Chicoutimi et Roberval, qu'il semble connaître assez bien, de nommer le conseil de comté—lequel est un organisme complètement en dehors de la politique—car il ne faut pas que le groupe qui composera la commission d'appel touche à la politique. Il faut également que le cultivateur qui fait une demande de prêt obtienne justice auprès de ce groupe qui est en dehors de la politique, sans compter que le conseil de comté est un groupe régional qui connaît bien les cultivateurs et qui va leur donner justice.

Je crois que cette suggestion de l'honorable député est une des meilleures qui aient été faites ce soir, et la nomination d'un tel groupe viendrait enfin à l'aide du cultivateur qui s'est vu refuser une demande de prêt pour les raisons que j'ai mentionnées tout à l'heure.

Monsieur le ministre, vous devriez vous donner la peine d'envoyer dans notre région quelqu'un qui étudierait la situation sur place. Cessez de compter sur tel ou tel fonctionnaire! Allez étudier la situation vous-même et vous allez toucher du doigt le mal qui existe actuellement. Je puis vous dire qu'aujourd'hui, au lieu d'aider les cultivateurs, on leur nuit, et ce dans près de la moitié des cas.

M. Caouette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

[M. Gauthier.]

M. Pigeon: Monsieur le président, j'invoque moi aussi le Règlement.

M. Caouette: Monsieur le président, pendant que l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) prononçait son discours, j'ai entendu des propos assez malséants de la part de certains députés du gouvernement, en l'occurrence les députés de Longueuil, de Hull et de Vaudreuil-Soulanges (MM. Côté, Caron et Émard), qui semblaient vouloir...

M. Côté (Longueuil): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. Caouette: Monsieur le président, quand j'aurai fini d'exposer mon rappel au Règlement, l'honorable député de Longueuil pourra se lever, mais d'ici là, qu'il demeure à son siège...

M. Côté (Longueuil): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. Caouette: Monsieur le président, quand j'aurai terminé mes observations, l'honorable député de Longueuil pourra prendre la parole.

(Traduction)

M. Côté (Longueuil): Je pose la question de privilège...

M. le président suppléant: L'honorable député de Villeneuve a déjà pris la parole au sujet d'une question de privilège et la présidence désire l'entendre en premier lieu.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, je ne puis laisser passer sous silence la conduite de ces trois députés qui ont tenté de ridiculiser l'honorable député de Roberval. Je ne puis, non plus, m'empêcher de protester contre l'attitude de ces trois députés qui n'ont jamais vu pousser une carotte dans leur propre comté, qui ne connaissent absolument rien à l'agriculture, mais se mêlent de ridiculiser le député de Roberval. Que ces gens-là soient donc un peu plus sérieux qu'ils ne le sont actuellement!

M. Côté (Longueuil): Monsieur le président, je pose la question de privilège. Si j'ai prononcé des paroles malséantes, comme vient de l'affirmer l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), je lui demande de les répéter et je suis prêt à les retirer, si j'ai dit quelque chose qui a pu blesser l'honorable député. Quant au discours qui a été prononcé, je crois que j'ai le droit de le qualifier comme je le veux.

M. Caouette: Monsieur le président, cela fait cinq minutes exactement que je vois l'honorable député rire et tenter de ridiculiser le député qui vient de reprendre son siège. Ces expressions ne sont pas consignées au hansard, et j'en suis très heureux, car les termes qu'il a employés, de même que son collègue

de Hull (M. Caron), qui est assis à l'arrière, semblaient assez malséants dans les circonstances.

M. Caron: Quels termes ont été employés?

(Traduction)

M. Rock: Je pose la question de privilège...

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Rock: L'honorable député de...

Des voix: Asseyez-vous!

Le président suppléant: La parole est à l'honorable député de Hull.

(Texte)

M. Caron: Monsieur le président, étant donné qu'on m'a mis en cause, j'aimerais que le député de Villeneuve (M. Caouette) cite une seule des paroles malséantes que j'aurais dites. Il a peut-être la bouche remplie de mots malséants, mais il ne sait pas ce que c'est que quelque chose de malséant.

M. Caouette: Monsieur le président, toujours au sujet de la même question de privilège, c'est la première fois, depuis trois ans, que je vois l'honorable député de Hull se lever pour prendre la parole en cette enceinte, et quand il se lève, c'est pour prononcer des paroles incohérentes comme celles que nous venons d'entendre.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Le débat a dégénéré en accusations et en contre-accusations et je crois que nous avons suffisamment entendu parler de la question de privilège.

M. Rock: Je voudrais signaler que l'honorable député de Villeneuve s'est trompé. Il a aussi nommé l'honorable député de Vaudreuil-Soulanges qui n'est pas même ici.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, l'honorable député n'est pas à la Chambre en ce moment, mais il y était tout à l'heure, je crois.

M. Rock: Non, excusez-vous, il n'est pas ici, il n'est pas présent.

M. Pigeon: Monsieur le président, seulement un mot pour exprimer toute l'admiration que j'ai pour les autorités de la Société du crédit agricole fédéral. Ce sont des fonctionnaires honnêtes, consciencieux, et je déplore le discours qui a été prononcé par l'honorable député de Roberval.

Les autorités de la Société du crédit agricole canadien ont fait serment de se vouer à l'intérêt de tous les cultivateurs canadiens, sans aucune considération d'ordre politique ou autre, et je répète que je déplore le discours qui a été prononcé par l'honorable député de Roberval.

J'espère que la population canadienne pardonnera à l'honorable député de Roberval les propos irresponsables qu'il vient de tenir, et je souhaite qu'aux prochaines élections générales, ce coin-là de la Chambre disparaisse complètement, ce qui sera une bénédiction pour le peuple canadien.

M. Caouette: Monsieur le président, j'invoque de nouveau le Règlement.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm ne traite certes pas du bill actuellement à l'étude, et c'en est un autre qui, à part de la question du tabac, ne connaît absolument rien à l'agriculture de la province de Québec. Il est le premier à blâmer le gouvernement pour toute la législation qu'il propose, seulement il n'a pas eu le courage de protester contre son propre gouvernement alors qu'il légiférait sur l'agriculture canadienne.

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois demander aux membres du comité de faire preuve de jugement.

M. Pigeon: Je pose la question de privilège...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je dois demander aux membres du comité de faire preuve de jugement et de revenir au bill à l'étude.

(Texte)

M. Pigeon: Je pose la question de privilège. Je souhaite que la Chambre adopte le bill, même si je ne partage pas certaines des opinions qui ont été émises relativement à certains détails.

Je souhaite que la Chambre adopte au plus tôt ce bill, parce que je fais entièrement confiance aux autorités du Crédit agricole fédéral et, comme agronome et fils de cultivateur, je mets en doute les paroles qui ont été prononcées par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette).

(Traduction)

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne puis accepter comme une question de privilège les présentes observations de l'honorable député.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, ne pourrions-nous pas poursuivre l'étude du bill article par article? Je rappellerais aux honorables députés que, depuis le mois de février, c'est le quinzième jour où nous discutons de l'agriculture, y compris le budget supplémentaire des dépenses et le budget principal, sans compter les deux jours que nous avons consacrés à la motion de subsides et les quatre derniers jours où nous avons étudié le présent bill. Je l'ai signalé plus tôt, il nous reste encore à étudier la modification à la

loi sur l'assurance-récolte, le bill sur la machinerie agricole, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et une autre motion de subsides, alors que les honorables députés pourront certainement discuter tous les aspects de la question agricole. Je dois signaler de nouveau que la Société du crédit agricole est à court d'argent et que les agriculteurs apprécieraient beaucoup que le bill soit adopté. Certains d'entre eux ont peut-être besoin d'argent pour finir de rentrer les récoltes.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je crois que le ministre devrait rectifier sur-le-champ une déclaration comme celle-ci, qui est inexacte. Quand il fait le compte des heures consacrées à l'agriculture, il devrait s'en tenir uniquement à ce bill et faire des déclarations exactes à ce propos. J'ai le dossier ici. Il n'y a pas eu de débat sur le bill à l'étape de la résolution, afin d'accélérer les choses. Nous avons commencé le débat en deuxième lecture le 2 juin à huit heures; il s'est prolongé deux heures. Le 9 juin, nous avons repris la suite du débat en deuxième lecture à 4 h. 30 et nous avons discuté pendant deux heures et demie, ce jour-là. Les honorables députés se souviennent que c'est sur ma demande que le bill a franchi à ce moment-là l'étape de la deuxième lecture. Nous avons passé deux heures et demie hier et toute la journée d'aujourd'hui à l'étape du comité. Ce n'est assurément pas trop pour une mesure de cette importance. Nous avons fait une concession à l'étape de la résolution et nous avons terminé l'étape de la deuxième lecture, afin d'activer les choses. Les amis du ministre de ce côté-là ont été nombreux à participer à la discussion de ce projet de loi et je me demandais hier s'ils cherchaient à en retarder l'adoption.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur le président, avant que l'article 1 soit adopté j'aimerais adresser au ministre quelques observations au sujet des frais légaux supplémentaires qui vont en résulter. Il le sait, j'avais posé quelques questions au *Feuilleton* au sujet des honoraires des avocats sous le régime de la Société de crédit agricole. Je m'intéresse en particulier aux avocats que la Société emploie dans les régions rurales.

Le ministre et moi savons tous deux que le patronage local relève de groupes dans les villes et n'a rien à voir aux gens des régions rurales. Un avocat compétent dans une région, quelle que soit sont allégeance politique, devrait être capable d'agir au nom de la Société du crédit agricole. Nous avons consacré beaucoup de temps à essayer de décentraliser cet organisme. Le ministre sait également que les agriculteurs qui habitent à 200 milles d'Edmonton n'aiment pas beaucoup s'y rendre en voiture. Ils n'ont pas l'habitudue de le faire et ne s'y sentent pas à l'aise.

J'espère que le ministre songera à faire acquitter les honoraires d'avocats par le gouvernement au nom des agriculteurs. Ceux-ci sont obligés de les acquitter en dernier lieu et je sais ce qui arrive dans ma région ainsi que dans les autres. Il n'y a que cinq avocats accrédités dans toute ma circonscription. Et, par hasard, tous appuient le parti libéral. Par hasard toujours, ils ont été nommés pour s'occuper du crédit agricole. Quand le gouvernement a changé, le nouveau gouvernement a remplacé tous les avocats sans se demander s'ils faisaient du bon travail ou non. C'était du patronage pur et simple.

Le ministre a déclaré à plusieurs reprises qu'il ne veut rien savoir du favoritisme politique et je suis d'accord avec lui. C'est un camarade de l'Alberta et il est dans la bonne voie. Mais qu'il s'entretienne avec les organisateurs politiques, surtout ceux d'Edmonton et de Calgary qui ont la mainmise sur la liste de la clientèle politique. Parlons de choses pratiques. Qu'il ne me réponde pas comme il a fait l'autre jour, en me disant que Barrhead est à 25 milles d'Edson et que les cultivateurs peuvent s'y rendre. Je suis persuadé qu'il sait de quel côté les cours d'eau coulent en Alberta et où les routes sont situées. S'il veut continuer à faire faire une course de 125 milles aux cultivateurs pour qu'ils aillent consulter à Edmonton un avocat qui n'est pas plus compétent que ceux d'Edson et de Barrhead, il se moque de nous.

Le ministre relève les maximums en vertu de la loi, ce qui est très bien. Je suis d'accord à ce sujet mais, ce faisant, il va augmenter les honoraires versés aux avocats. Nous savons, lui et moi, que ces contrats sont rédigés par des clercs d'avocats. Ces contrats ne sont que des formules standardisées, qui n'ont rien de spécial, et l'avocat n'a qu'à les vérifier et à les approuver. Assez de ces balivernes au sujet de favoritisme politique. Dans ma propre ville, nous avons trois avocats compétents. Ne sont-ils pas aptes à s'occuper des affaires de la Société du crédit agricole? Quelle bêtise! Au lieu de s'en servir, le ministre oblige les cultivateurs à parcourir 50 milles de plus. Ces trois avocats sont tous libéraux, alors pourquoi ne pas les charger de ce travail? Ils ne vous feront aucun tort. De toute façon, ils ne se feront jamais élire.

Une voix: Comment avez-vous été élu?

M. Horner (Jasper-Edson): Présentez-vous donc contre moi. Le ministre a déclaré qu'il

ne ferait pas partie de la même clique que l'honorable député de Kootenay-Est, la vieille clique politique qui a déjà joué le jeu du favoritisme. Un citoyen de l'Alberta est au-dessus de cela. Nous espérons que le ministre fera honneur à sa parole, qu'il examinera de nouveau la question et nommera des avocats compétents dans les domaines en cause. Qu'on ne nous raconte plus que les cultivateurs peuvent parcourir 25 milles. Ils ne peuvent le faire, car une rivière les en empêche.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je prendrai volontiers la proposition de l'honorable député en considération. Tout ce qui nous préoccupe, c'est de réduire les délais. Le favoritisme ne nous intéresse tout simplement pas en ce qui concerne le crédit agricole. Je pourrais rappeler aux honorables vis-à-vis qu'ils ont été élus le 10 juin 1957, qu'ils ont assumé la direction du pays le 21 juin et que, 35 jours plus tard, d'un bout à l'autre du pays, tout avocat qui avait été au service de leurs prédécesseurs se trouvait sans travail.

Des voix: Honte!

M. Pigeon: Prouvez-le!

M. Horner (Jasper-Edson): Si le ministre veut bien me le permettre, je signalerai que sous l'ancien Office du prêt agricole, un seul groupe d'avocats, à Edmonton, était autorisé à faire le travail. Tout était centralisé dans la ville d'Edmonton et, que vous habitiez Edson ou Medicine-Hat, il fallait vous rendre à Edmonton pour obtenir un prêt agricole. Un groupe d'avocats, tous des libéraux, monopolisait le service. Nous avons lutté pour la décentralisation parce qu'un des désavantages de l'ancien Office du prêt agricole, c'était qu'il fallait se rendre à Edmonton pour obtenir un prêt. Le ministre sait, et le président de la Société aussi, que nous avons réalisé la décentralisation. Voulez-vous un exemple d'une situation insensée? Nous avons, dans la ville, un fonctionnaire du crédit agricole et trois avocats, mais, depuis que les libéraux sont au pouvoir, aucun de ces avocats n'est apparemment jugé apte à s'occuper des hypothèques. Le ministre nie qu'il y ait du favoritisme, mais si cela n'en est pas, je ne sais pas ce que c'est.

M. Pigeon: Un scandale!

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je peux assurer à l'honorable député qu'il n'y a eu aucun changement dans la façon de procéder.

M. Horner (Jasper-Edson): Aucun changement dans la façon de procéder? Voyons! Pour l'amour du ciel, le ministre peut-il parler de la sorte?

M. le président: A l'ordre! L'honorable député de Prince-Edward-Lennox a la parole.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je dois poser la question de privilège au sujet des remarques du ministre concernant les prétendues changements effectués après que nous avons été élus en juin 1962. Je voudrais signaler au comité que l'avocat de Napanee qui travaille pour le compte de la Société du crédit agricole dans notre région avait été nommé par les libéraux avant 1957 et qu'il n'a jamais été révoqué.

M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur le président, le ministre a prétendu qu'il n'y a eu aucun changement. C'est tout à fait absurde. Je peux lui donner le nom d'une ville qui comptait trois avocats lorsque le ministre a été nommé en 1963, et un de ces avocats s'occupait des affaires du crédit agricole. J'ai écrit à la Société pour dire que peu m'importait la nomination de qui que ce soit. L'homme qui a été nommé était un bon libéral; il faisait partie du conseil d'administration de l'Association libérale. En outre, il était bon avocat; on l'a donc nommé chef du contentieux de la Société du crédit agricole.

Vers le 10 avril, le ministre a pris l'affaire en main et on a retiré à l'intéressé son mandat d'enquêteur de prêts hypothécaires pour le compte de la Société du crédit agricole. Au lieu d'avoir à faire en automobile un trajet de 10 ou 20 milles afin de retenir les services d'un avocat pour effectuer ce travail, le cultivateur devra dorénavant en parcourir 150. Il est absurde d'entendre le ministre dire que rien n'a été changé. Il y a deux avocats dans la ville d'Edson et l'un d'eux avait été nommé pour s'occuper du crédit agricole. Il était, lui aussi, un assez bon libéral, mais il a été nommé parce qu'on trouvait injuste que ces cultivateurs aient à voyager 150 milles jusqu'à Edmonton pour négocier un prêt hypothécaire. Lorsque le pouvoir a changé de main, tous ces gens ont été congédiés. On dit qu'il n'y a eu aucun changement, mais c'est altérer tout à fait la vérité.

L'hon. M. Hays: Je pense devoir rectifier cette déclaration. Mes fonctionnaires me disent, et ce sont eux qui dirigent la Société, que le régime n'a été nullement modifié. Je leur dis de se fonder sur le bien-fondé des demandes. Le nombre d'avocats a été réduit, ainsi que le temps nécessaire pour consentir un prêt. C'est précisément ce que nous voulons. Nous travaillons pour le cultivateur et personne d'autre.

M. Horner (Jasper-Edson): Je pose la question de privilège. Le ministre nous affirme

que d'après ses fonctionnaires il n'y a pas eu de changement. Cela est absolument inexact; d'ailleurs la réponse qu'il a donnée et qui figure au hansard témoigne du contraire. Ses fonctionnaires lui ont déjà dit que cette déclaration était inexacte. Ils ont changé d'avocat. Ils ont supprimé les services de l'avocat de Barrhead, où il y en avait trois. Cela est absolument insensé.

L'hon. M. Hays: Permettez que je rectifie. J'ai dit que nous n'avons pas changé le système... (*Exclamations*)... J'ai dit que le nombre d'avocats avait été réduit, de même que le temps nécessaire pour consentir un prêt.

M. Pigeon: Le ministre nous dirait-il s'il a soumis la liste des avocats à la Société?

Une voix: La liste a paru dans le hansard il y a quelque temps.

M. Horner (Jasper-Edson): Le ministre de la Justice soumet la liste au ministre de l'Agriculture et elle est approuvée par le service juridique du parti libéral. C'est ainsi que les avocats obtiennent des charges. Ne nous laissons pas berner. Nous savons comment ils les obtiennent.

M. le président: Les membres du comité n'estiment-ils pas qu'ils ont suffisamment discuté ce point? Je me rends compte qu'il peut avoir de l'intérêt et de l'importance, mais il me semble que nous pourrions aborder un autre point. Si les honorables députés veulent revenir à cette question un peu plus tard, libre à eux.

M. Pigeon: Nous sommes contre le favoritisme, monsieur le président.

L'hon. M. Ricard: Je veux simplement tirer au clair cette question du favoritisme. Le ministre nous dirait-il pourquoi M. Oliva Blanchet, de La Présentation, Québec, a été remplacé par M. J.-E. Lafleur, de St-Denis, comme membre du bureau consultatif?

M. Pigeon: C'est du favoritisme.

L'hon. M. Hays: La réponse à cette question figure au hansard.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne veux pas poser une question...

(Traduction)

L'hon. M. Ricard: Où trouve-t-on cette réponse dans le hansard?...

[M. Horner (Jasper-Edson).]

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président: L'honorable député de Villeneuve à la parole, sur un rappel au Règlement.

M. Caouette: Il est apparent que les conservateurs ne veulent pas du tout que ce bill soit discuté davantage, ce soir, et soit adopté. C'est probablement pour faire suite à ce que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) me déclarait il y a une dizaine de minutes, soit que les conservateurs veulent attendre le retour du député de Qu'Appelle (M. Hamilton) avant d'adopter ce bill. C'est pour cette raison qu'ils discutent...

M. Pigeon: Monsieur le président, je pose la question de privilège...

M. le président: L'honorable député voudrait-il reprendre son siège?

M. Pigeon: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. le président: Un instant. L'honorable député de Villeneuve a présentement la parole sur un rappel au Règlement, et lorsqu'il aura terminé ses observations, nous pourrons entendre l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, par la suite.

M. Caouette: Monsieur le président, vous étiez sans doute au fauteuil, tout à l'heure, lorsque le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est venu me voir à mon pupitre pour me dire que le bill ne pouvait être adopté ce soir parce que le député de Qu'Appelle n'était pas de retour, et qu'il fallait absolument attendre son retour avant d'approuver le bill.

M. Pigeon: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. le président: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a la parole pour s'expliquer sur un fait personnel.

M. Pigeon: Monsieur le président, je suis dans l'obligation de déclarer que l'honorable député de Villeneuve a tort d'affirmer ce qu'il vient de dire. C'est complètement faux, et la preuve c'est que l'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable député de Qu'Appelle, est à la Chambre en ce moment et suit le débat avec attention.

L'honorable député de Villeneuve, sachant que toute son histoire, au point de vue politique, disparaît, et qu'il disparaîtra aussi lors des prochaines élections, se permet de lancer n'importe quel quolibet.

(Traduction)

M. Fisher: Au sujet du rappel au Règlement, je ne crois pas que c'en soit vraiment un. Toutefois, monsieur le président, il serait agréable, à mon avis, que tous les députés à la Chambre accueillent avec joie le retour de ces gens qui ont animé et enrichi notre débat sur l'agriculture.

M. Pugh: Monsieur le président, je voudrais parler de la nomination des avocats; me risquant à une métaphore horticole, je prétends que le ministre ne sait guère distinguer les choux des roses. Sincèrement, je puis dire que bon nombre de mes commettants qui pouvaient auparavant compter sur des avocats, doivent maintenant parcourir jusqu'à 50 milles pour obtenir leurs services. Cela se passe dans Okanagan-Boundary. Le ministre se trompe lorsqu'il dit qu'il n'y a eu aucun changement. Après 1958, des avocats de toutes les croyances politiques desservaient cette région, surtout après l'établissement de la Société du crédit agricole. Je précise qu'il y en avait «de toutes les croyances politiques» car je sais que c'est la vérité. Comme l'a signalé l'honorable député de Jasper-Edson, il y a eu changement et concentration. Si le ministre n'en a pas entendu parler, je lui conseille de se renseigner. Je prétends qu'il a effectué des changements en s'inspirant de considérations politiques. J'ignore si l'on exerce ou non du favoritisme politique et je n'irais pas jusqu'à l'affirmer. Autrefois, cette société était naturellement au service du peuple, c'est-à-dire des cultivateurs.

M. le président: Comme il est dix heures, dois-je me lever et faire rapport de l'état de la question?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, serait-il possible de prolonger quelque peu la séance afin d'adopter une partie de ce bill?

Des voix: Entendu!

Des voix: Non!

M. le président: La Chambre n'accepte pas la proposition à l'unanimité.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader suppléant me dira-t-il si nous devons poursuivre demain l'étude de cette mesure-ci, avant de passer au crédit provisoire?

L'hon. M. McNaught: Oui, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet de questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

L'ASSISTANCE SOCIALE—SASKATCHEWAN—TRAVAIL OBLIGATOIRE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le lundi 8 juin, comme en fait foi le hansard, page 4223, je posais au gouvernement la question suivante:

> Le gouvernement fédéral est-il au courant de la déclaration faite par un ministre du gouvernement de la Saskatchewan, selon laquelle les bénéficiaires de l'assistance sociale seront obligés de participer à des travaux publics? Des propositions en ce sens ont-elles été faites au gouvernement fédéral et quelle est son attitude à cet égard?

M. l'Orateur estimait que la question ne convenait pas à l'ordre du jour; j'ai donc demandé qu'elle soit reportée à cette période de surtemps. J'espère que nous pourrons maintenant obtenir une réponse d'un ministre ou d'un secrétaire parlementaire.

Quelques-uns d'entre nous ont l'impression que cette annonce émanant de la Saskatchewan est très grave et qu'on ne devrait épargner aucun effort pour empêcher que soit prise une mesure aussi rétrograde. Nous espérons que le gouvernement fédéral ne prendra point de part à une telle proposition. Tous, nous croyons que le travail est préférable à l'assistance, mais nous ne croyons pas à l'assistance par le biais du travail. Un éditorial du *Daily Star* de Toronto, lundi dernier, exprimait fort bien ce sentiment; j'aimerais vous en lire une phrase ou deux:

> S'il faut entendre, par ce projet, qu'un effort concerté devrait être accompli pour trouver des emplois réguliers aux chômeurs et supprimer ainsi la nécessité de leur porter secours, tout homme raisonnable sera d'accord. Mais ce que les instigateurs de cette politique veulent réellement, dans la plupart des cas, c'est obliger toutes les personnes valides qui reçoivent de l'assistance à faire chaque jour quelques heures de travail manuel, même inutile.

Plus loin dans le même éditorial, on peut lire:

> Un programme de travail obligatoire pour les personnes qui reçoivent de l'assistance ne peut servir qu'à punir et humilier les intéressés, tout en désorganisant le régime ordinaire de travaux publics dans la province. Il va sans dire que cela peut aussi avoir pour effet de faire accomplir certains travaux à bon marché, ce qui entraînerait une réduction du traitement des fonctionnaires et ouvriers de la province.

A mon avis, cet éditorial et d'autres que j'ai lus dans différents journaux indiquent clairement que toute mesure de ce genre serait tout à fait rétrograde. Cela nous rappelle les programmes qu'un certain nombre de

gouvernements ont mis en œuvre dans les années 30. N'allons pas commettre l'erreur de remettre à l'honneur ces programmes dont nous avons réussi à nous débarrasser. Une mesure de cette sorte va à l'encontre de tous les principes que défendent les gens ayant l'expérience du travail social; ils ont déjà dit leur espoir qu'elle ne sera pas mise en œuvre. En outre, j'aimerais rappeler à la Chambre la déclaration qu'a faite l'autre jour le Congrès du Travail du Canada; il y est dit, entre autres choses, que le programme envisagé enfreindrait la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui affirme que chacun a droit au travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail, à la protection contre le chômage et au libre choix de son travail.

Comme nous estimons qu'il s'agit d'une mesure rétrograde et que s'il faut modifier la loi sur l'assistance-chômage, cela concerne le gouvernement fédéral, nous espérons que ce dernier fera clairement connaître ce soir, par la bouche de ses porte-parole, qu'il ne contribuera point à la mise en œuvre d'un programme aussi contraire au progrès.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je me demande si l'endroit est bien choisi pour faire campagne contre le gouvernement de la Saskatchewan, car c'est effectivement ce que l'honorable député est en train de faire. Autant que je sache, toute l'affaire se résume à certaines déclarations, dont quelques-unes incomplètes, qui ont été rapportées dans les journaux. Le gouvernement fédéral n'a sûrement pas reçu de déclaration formelle de la part du gouvernement de la Saskatchewan, pas même une déclaration où il serait question de modifier le genre du programme actuel. Aussi, je crois que la question soulevée par l'honorable député ne repose pas sur des faits.

J'ignore ce qu'a dit le ministre—je crois qu'il s'agissait de M. Boldt. L'honorable député n'en sait peut-être pas plus long que nous, sauf les nouvelles qu'il a lues ou entendues à la radio ou à la télévision. Je ne sais trop s'il a le texte de la déclaration du ministre; le gouvernement ne l'a pas, que je sache.

M. Knowles: Le ministre a dit qu'il avait écrit au gouvernement fédéral.

M. Munro: Nous n'avons reçu de sa part aucune communication nous demandant d'étudier certaines propositions. Le dernier entretien que nous avons eu sur ce sujet a été d'ordre plutôt général. Il s'est déroulé lors de la conférence sur le bien-être à laquelle assistaient des ministres fédéraux et provinciaux il y a une semaine et demie ou deux semaines.

M. Knowles: Quelle était la position du gouvernement à cette époque-là?

M. Munro: Il s'agissait simplement d'une discussion à caractère général sur la loi sur l'assistance-chômage. On se demandait quels étaient les changements qui s'imposaient, sans entrer dans les détails au sujet du travail d'assistance. On a demandé à différentes provinces de faire connaître leurs points de vue à ce sujet. Elles ont dit qu'elles avaient certaines opinions et, dans un esprit de collaboration fédérale-provinciale, je suppose, il faut étudier leurs points de vue. Au moment de la conférence, on n'a présenté aucune proposition précise. A mon avis, comme il s'agit d'un domaine où les responsabilités sont partagées, tout gouvernement fédéral devrait étudier leurs propositions, dès qu'on nous en présentera. Même la Saskatchewan ne nous en a pas présenté; je ne crois donc pas que les craintes de l'honorable député soient justifiées, du moins en ce moment.

M. Douglas: Quel parti a pris le gouvernement fédéral lorsque cette question a été discutée à la conférence?

M. Munro: La question n'a vraiment pas fait l'objet d'un débat. Certaines provinces ont laissé entendre, je crois—je ne pourrais même pas vous dire lesquelles; il s'agissait peut-être d'une certaine province à ce moment-là, et ce n'était pas la Saskatchewan—qu'elles avaient des opinions arrêtées sur le sujet. Le sujet ayant été ainsi amorcé, on a demandé aux provinces de présenter leurs propositions en prévision de la prochaine réunion. Comme l'une des provinces avait une opinion à exprimer sur le sujet, on a cru qu'il serait à propos d'en discuter. Et voilà à peu près à quoi se résume l'affaire.

DATE DU VERSEMENT DE LA PRIME À LA CONSTRUCTION D'HIVER

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, le 8 juin, j'ai posé la question suivante au ministre du Travail:

Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre du Travail? Le ministre sait-il qu'il y a un bon nombre de personnes qui demeurent dans des maisons terminées avant le 31 mars et qui n'ont pas encore reçu la subvention de $500? Pourrait-il dire à la Chambre quand ces subventions seront versées?

M. l'Orateur est alors intervenu:

Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

Cette décision m'a un peu déçu parce que je ne pose pas des questions très souvent et je cherche à me conformer au Règlement. Je pensais que cette question préoccupait tout le monde dans toutes les provinces. Toutefois, monsieur l'Orateur, je répète maintenant ma question pour fournir au ministre du Travail une occasion de nous dire ce qui en est du versement de ces primes. De la côte ouest, on m'informe qu'un bon nombre de gens attendent cette prime et j'aimerais savoir au juste ce qui en est.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme rien, dans le hansard, ne permettait de prévoir que l'honorable député soulèverait cette question ce soir, l'avis que j'ai reçu à cinq heures et demie ne m'a pas donné grand temps pour réunir les renseignements nécessaires.

M. Douglas: La question a été posée le 8 juin.

M. Byrne: Toutefois, monsieur l'Orateur, on m'a informé que les chèques ont été expédiés moins de trois à cinq semaines après la réception de la formule de demande qui permettait d'établir si les intéressés y avaient droit. Si des personnes ont envoyé des formules de demande en bonne et due forme au sujet de maisons complétées avant le 31 mars et n'ont pas encore reçu de chèques, il faudrait évidemment en saisir le ministère du Travail et je suis certain que les fonctionnaires se feront un plaisir d'étudier chaque cas sans délai. Le 31 mars est passé depuis déjà quelque temps et si des propriétaires ou des entrepreneurs n'ont pas encore reçu leurs chèques, j'aimerais que l'honorable député donne des renseignements au ministère du Travail.

LES AÉROPORTS—SERVICE DE TAXI ASSURÉ PAR UNE ENTREPRISE NON AUTORISÉE

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, cet après-midi au cours de la période des questions, j'ai demandé au ministre des Transports s'il pouvait dire à la Chambre pourquoi le ministère des Transports avait accordé en 1961 à l'*Air Terminal Transport Limited* le privilège exclusif d'exploiter un service de limousine et de taxi à l'aéroport de Malton, alors que cette société ne détient aucun permis l'autorisant à le faire ni dans la région métropolitaine de Toronto, ni dans la ville de Toronto dans le comté de Peel.

Cette question est le résultat d'un état de choses qui s'est produit à Toronto, où la conférence des chauffeurs de taxi réclame d'être traitée équitablement dans notre pays, et demande de ne pas abolir le monopole accordé par le gouvernement précédent. J'ai trouvé amusant d'entendre, tout à l'heure, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm crier à travers la Chambre qu'il s'opposait aux monopoles, et j'ai également entendu deux préopinants originaires de l'Alberta déclarer, en parlant du crédit agricole, qu'eux aussi désapprouvaient les monopoles. Cependant, il a été conclu entre le ministre des Transports en 1960 et 1961 et la *Air Terminal Transport Limited*, sise au n° 30 de l'avenue Howard Park, à Toronto, une entente qui a tout le caractère d'un monopole et qui accorde l'entreprise, si je puis citer la première page du contrat, que je n'avais pu me procurer du gouvernement précédent quand je siégeais dans l'opposition, mais que j'ai obtenu facilement en décembre de l'année dernière, de celui qui était alors ministre des Transports—c'est-à-dire le président actuel du Conseil privé:

> ...le droit et privilège exclusif (désigné ci-après comme ledit droit et privilège) d'avoir et d'exploiter une entreprise de limousines et de taxi à l'aéroport international de Malton, à Malton, dans la province d'Ontario, afin de fournir un service de limousines et de taxis.

Dans cet accord conclu par le ministre des Transports d'alors et la *Air Terminal Transport Limited* pour une durée de dix ans allant de 1960 à 1970, le mot «taxi» figure dix fois. Le mot «taxi» se trouve donc dix fois en sept pages. Or, cet organisme n'a obtenu de permis de taxi ni du canton de Toronto, dans lequel est situé l'aéroport de Malton, ni de la municipalité du grand Toronto d'où lui viennent 98 p. 100 de ses affaires.

Il y a 1,100 exploitants de taxis dans la ville de Toronto, dont tous ont de l'expérience et cherchent à fournir le service de taxi que ce document est censé prévoir. Je demanderai donc au ministre des Transports s'il ne voudrait pas examiner une situation qui semble bien comporter l'attitude généralement attribuée au chien du jardinier et qui s'appuie sur l'exclusivité accordée par le gouvernement précédent.

Cette société n'offre pas de service de taxi; cependant, elle obtient un contrat stipulant qu'elle seule doit fournir le service de taxi. Je déclare que les 1,100 exploitants de taxi à Toronto qui transportent des pasagers à l'aéroport de Malton mais auxquels on interdit, aux termes de ce contrat, semble-t-il, de cueillir des passagers à Malton et de les ramener à Toronto, devraient être autorisés à fournir le service de taxi que les gens en attendent.

Pourquoi, diable, accorderait-on à une société de Toronto un monopole lui permettant

de fournir le service de taxi ou de limousine au départ de l'aéroport de Malton? On ne fait pas cela autour des édifices du Parlement. Si un député veut une voiture ou un taxi à la porte des édifices, la propriété appartient au gouvernement; un des fonctionnaires placés à la porte signalera un numéro et demandera quelqu'un du centre de la ville. Ou si vous lui fournissez le numéro, il l'appellera. Mais à l'aéroport de Malton et, me dit-on, la même situation existe à Dorval et à Uplands, un accord exclusif assure un monopole quand il s'agit de fournir le service. Aux termes du contrat suivant lequel on verse 3¾ p. 100 du revenu brut au ministère des Transports au cours de la période actuelle de cinq ans, je calcule que le revenu brut est de $1,800,000 par année et que les intéressés, grâce à la protection du ministère des Transports, suivant l'accord signé par l'ancien ministre des Transports, en 1961, ne font face à aucune concurrence.

Monsieur l'Orateur, voilà une attitude infâme. J'ai pris la peine de lire les règlements du taxi dans l'arrondissement de Toronto, où la Société de transport du terminus aérien a ses bureaux. Suivant l'ancien règlement du taxi, qui date du 8 mars 1948, on signale précisément:

> Personne n'empêchera de véhicules motorisés, quels qu'ils soient, d'être utilisés en location pour le transport de personnes, de place en place, dans le canton de Toronto, ou d'un point quelconque dudit canton à un autre point au-delà des limites dudit canton, à moins d'être dûment titulaire d'un permis à cet égard, en vertu des dispositions du présent règlement.

Le canton de Toronto est un district à moitié rural, entre Toronto et Hamilton. Le 31 décembre 1956 est entré en vigueur un nouveau règlement du taxi, dans lequel une disposition particulière est très intéressante:

> «taxi» désigne tout véhicule qui peut être loué pour le transport de voyageurs soit entièrement à l'intérieur des limites de la municipalité, soit jusqu'à un point situé à pas plus de trois milles de ces limites, et comprend les taxis, les ambulances, les corbillards, les autocars de tournée...

Remarquez bien ce qui suit:

> ...mais non les limousines, à moins qu'elles ne soient munies d'un taximètre;

Si vous vous rendez à la bibliothèque du Parlement, le premier livre que vous verrez en entrant, ce sera le *Webster's International Dictionary*, qui définit le mot «taxi» comme étant un véhicule sous la conduite d'un chauffeur, peu importe qu'il soit ou non muni d'un taximètre. En général, on entend par «taxi» tout véhicule qui peut être loué, qu'il soit muni ou non d'un taximètre. Toutefois, il n'en va pas de même dans le canton de Toronto, où un zélé a rédigé la disposition précitée, aux termes de laquelle les limousines ne sont pas considérées comme des taxis, à moins qu'elles ne soient munies d'un taximètre. Par conséquent, l'entente portant sur la fourniture d'un service de taxi ne s'applique pas à une société qui exploite uniquement des limousines.

Il y a 16 représentants de la région de Toronto à la Chambre, et depuis que l'Association des chauffeurs de taxi de Toronto a communiqué avec moi ce matin, j'ai parlé à six d'entre eux. Ils m'ont tous dit qu'ils étaient contre un monopole à l'aéroport de Malton à Toronto.

Ce contrat de 1.8 million de dollars n'a donné lieu à aucune demande de soumissions. J'ai ici une lettre du ministère des Transports où je relève le passage suivant:

> Lorsque l'entente avec *Air Terminal Transport Limited* a dû être renouvelée en 1960, il a été question de faire un appel d'offres, mais la chose n'a pas été possible à cause de l'attitude adoptée par le ministère provincial des Transports à l'égard des concessions.

J'ai téléphoné au ministère des Transports de l'Ontario ce matin et j'ai demandé si ce serait difficile d'obtenir une concession pour assurer un service de transport par voitures entre l'aéroport de Malton et Toronto au cas où le gouvernement fédéral déciderait d'octroyer cette concession. On m'a répondu que cela ne poserait aucune difficulté.

M. l'Orateur suppléant: Je dois interrompre l'honorable député, car son temps de parole est écoulé.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu grand temps, depuis que l'honorable député a posé sa question cet après-midi, de me livrer à de longues recherches sur cette affaire. Il est tout à fait exact, comme il l'a dit, que la compagnie en question détient un contrat négocié à nouveau il y a quelques années, en 1960 je crois. Il est également vrai—du moins je le suppose parce que je l'ai lu dans le *Journal* d'Ottawa de ce soir—que:

> Huit chauffeurs de taxi recherchent un précédent qui, ils l'espèrent, leur permettra de prendre des passagers à l'aéroport international de Toronto, ont eu satisfaction hier—deux assignations et huit contraventions de stationnement à $5.

J'imagine, bien entendu, que cette affaire va aller devant les tribunaux et, vu les circonstances, je serais peut-être mal avisé à cette étape, de formuler des observations qui pourraient en quelque manière préjuger une cause qui sera entendue devant les tribunaux. Mais j'ai écouté avec un vif intérêt les propos de l'honorable représentant et je continuerai bien entendu mes recherches sur le sujet afin d'établir s'il s'agit en fait d'un état de choses auquel on devrait remédier et, si c'est le cas, quel serait le moyen approprié.

Les députés comprendront que les gens voyagent par avion sans doute pour arriver plus vite à destination et qu'ils seraient très mécontents d'arriver à un aéroport un jour de mauvais temps, alors qu'il serait peut-être plus avantageux pour les taxis de transporter des passagers dans les régions métropolitaines que de se rendre aux aéroports pour en attendre. En pareil cas, il n'y aurait peut-être personne pour transporter les passagers. Il est important de donner au public l'assurance qu'il pourra se rendre à l'aéroport et en revenir n'importe quand. Je n'irais pas jusqu'à dire que le système actuel est le meilleur.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 22 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 juin 1964

La séance est ouverte à onze heures du matin.

(Texte)

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. GAUTHIER—PROTESTATION AU SUJET D'UNE DÉCLARATION D'UN MINISTRE

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je pose la question de privilège, car j'ai raison de croire que le ministre de l'Agriculture a, peut-être involontairement, induit la Chambre en erreur, en répondant à des avancés que j'ai faits hier soir, au cours de mon intervention sur le bill ayant trait au crédit agricole.

Comme en fait foi le deuxième paragraphe de la page 4410 du hansard, hier, je disais:

Depuis deux ans, je m'occupe activement du crédit agricole dans mon comté, et je dois dire que nous avons réussi, l'an passé, le tour de force de faire accepter 15 p. 100 des demandes faites...

Je dis bien «des demandes faites».

...auprès de la Société du crédit agricole.

Et, un peu plus loin, je déclarais:

Ce n'est pas à notre honneur, mais il faut que je le dise parce que j'ai constaté, l'année dernière, que 50 p. 100 des prêts étaient refusés à cause de la «partisanerie» politique.

Ce sont les paroles que j'ai prononcées et le ministre de l'Agriculture me répondait en ces termes, au bas de la même page:

Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'aimerais donner au comité certains détails au sujet de la circonscription de l'honorable député. Il a dit que sur 1,500 projets, seulement une centaine ont été acceptés. La Société m'informe que pour les quatre circonscriptions de la région du Lac Saint-Jean, 369 personnes en tout ont communiqué avec le conseiller local en matière de crédit au sujet de prêts, pendant l'année financière. D'après le recensement de 1961...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme j'ai pu entendre l'honorable député pendant quelques minutes, il me semble qu'il ne s'agit pas, au fond, d'une question de privilège, mais bien plutôt d'une erreur d'interprétation. Sauf erreur, l'honorable député aura l'occasion cet après-midi de dissiper tout malentendu; aussi, je lui conseille d'en rester là pour l'instant.

(Texte)

M. Gauthier: Monsieur le président, ma question de privilège tend à corriger des chiffres en même temps...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie! Au fond, c'est une question qui devrait être soulevée au comité. Je suis sûr que l'honorable député aura l'occasion cet après-midi de traiter de ce point et de dissiper tout malentendu.

(Texte)

M. Gauthier: Merci, monsieur le président. Je vais la réserver pour le comité, afin de donner des détails corrects.

M. LACHANCE—ENQUÊTE AU SUJET DU DRAPEAU

M. Georges Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je désire faire une brève déclaration, en posant la question de privilège, relativement à une enquête menée par téléphone chez les députés, au sujet de la question du drapeau, par le magazine *Time*. Il est mentionné, à la page 12 du numéro du 12 juin 1964, que j'ai refusé de me prononcer sur cette question.

Comme bon nombre de personnes semblent mal interpréter cette déclaration, qu'il me soit permis de dire que ce que j'ai déclaré à cette personne qui m'a interrogé, c'est que «je ne désirais pas discuter de ce problème au téléphone», ne pouvant confirmer l'identification de la personne qui m'interrogeait...

Des voix: Règlement! C'est irrecevable!

M. Lachance: Je désire ajouter que si cette personne avait pu voir flotter dans mon bureau le drapeau qui fait l'objet de la résolution proposée par le gouvernement, elle n'aurait eu aucun doute sur mon intention de l'approuver.

(Traduction)

LA LOI SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES NATIONS UNIES

MODIFICATION DU TITRE, EXTENSION DE L'APPLICATION, ETC.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose la 1re lecture du

bill S-24 émanant du Sénat et visant à modifier la loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE DRAPEAU

DÉPLOIEMENT SUR LA COLLINE—MOTION VISANT À SUSPENDRE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): J'invoque l'article 26 du Règlement pour proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire d'une importance nationale pressante, c'est-à-dire le droit du premier ministre, sans autorité juridique, d'arborer un drapeau non approuvé sur un terrain qui est propriété de la Couronne, en affirmant qu'il agit ainsi à la demande de certains députés.

Je soutiens que la question revêt une grande importance et que la discussion de cette affaire est pressante du fait que le très honorable représentant entend prendre cette initiative inouïe, dont il a fait part à la Chambre hier, dans quelques heures. De fait, le mât du drapeau est déjà sur le terrain en face de l'édifice du Parlement... (*Applaudissements*)

Cette requête, monsieur l'Orateur, est tout à fait étrangère à l'ordre des travaux prévus pour la semaine prochaine. Elle ne vise pas à débattre le problème du drapeau, mais le principe mis en cause par ce geste, c'est-à-dire le droit du premier ministre du Canada de tourner le décret du conseil nº 5888, adopté le 8 septembre 1945, et de faire comme s'il n'existait pas.

M. l'Orateur: On m'accordera peut-être le privilège d'entendre l'opinion de quelques députés sur cette motion projetée, avant de rendre une décision.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est prétendue urgente, étant donné qu'un modèle d'un drapeau qui fait l'objet d'un ordre de la Chambre sera déployé dans quelques heures et que l'honorable député qui a proposé la motion nous informe que cette façon d'agir tourne le décret du conseil de 1945 établissant qu'à certaines fins le drapeau connu sous le nom de pavillon rouge est le drapeau du Canada.

Le même argument, monsieur l'Orateur, pourrait s'appliquer à la présentation, à la Chambre des communes, d'un projet de résolution qui, en fait, décrit verbalement un drapeau qu'on propose comme drapeau national du Canada. En présentant la résolution, on a distribué une reproduction en couleurs du drapeau à tous les députés sans qu'ils protestent. Au contraire, ils ont vu là un moyen utile de déterminer, chacun de son côté, quelle attitude adopter à l'égard de la décision que le Parlement devait prendre.

La semaine dernière, certains députés ont demandé qu'on arbore le drapeau. La meilleure façon de juger de la valeur d'un drapeau, disaient-ils, c'est de le voir, non seulement reproduit en couleurs, mais flotter au vent. C'est le gouvernement, et non pas le premier ministre, qui a décidé qu'il serait convenable et utile de montrer aux députés le modèle de drapeau décrit dans la résolution, le seul dont la Chambre sera saisie, à moins qu'on ne propose un amendement en vue de le modifier ou de le remplacer.

Une voix: Une autre reculade!

Le très hon. M. Pearson: Si on présente un amendement, et on n'en présentera pas de ce côté-ci...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: ...si les vis-à-vis présentent un amendement, monsieur l'Orateur...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il se trouve que je suis d'accord avec la position qu'adopte le premier ministre en cette affaire, mais ne débat-il pas la motion plutôt que la question de savoir si cette motion devrait être débattue? Ne devrait-il pas s'en tenir à la question de savoir si ce débat est pressant?

Le très hon. M. Pearson: La question posée à la Chambre est pressante, parce que le gouvernement a annoncé qu'il arborerait le drapeau, ce qui pourrait être considéré comme inconvenant par l'honorable député qui a présenté la motion. En discutant de l'inconvenance de ce geste, je rattache évidemment ceci à l'urgence de la question. J'allais justement signaler, et c'est tout ce que j'ai à dire, que, si les honorables vis-à-vis proposaient un amendement en vue de modifier le dessin, cet amendement aurait un caractère officiel équivalent à celui du dessin décrit actuellement dans le projet de résolution et il serait consigné aux procès-verbaux de la Chambre. En pareil cas, je dirais que si un dessin de ce genre était proposé et s'il devenait partie intégrante des procès-verbaux de la Chambre, on devrait avoir exactement le même droit de le déployer que dans le cas du dessin décrit actuellement dans la motion.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre s'est écarté de la motion dont la Chambre est saisie et il nous a laissé entendre qu'une fois de plus il allait changer d'attitude. Il demande que ses soutiens de ce côté-ci de la Chambre présentent un amendement et il laisse entendre que cet amendement sera adopté. L'incertitude continue à régner en ce qui concerne le modèle que préfère le premier ministre.

Mon honorable ami propose maintenant que nous débattions aujourd'hui la question de savoir si le premier ministre peut prendre l'initiative dont il a parlé hier: Je cite le compte rendu à la page 4375:

> Le très hon. M. Pearson: Pour donner suite à la requête de certains honorables députés, nous nous proposons de hisser le drapeau dont parle la résolution demain soir...

soit vendredi,

> ...je pense, de cinq heures de l'après-midi jusqu'à l'heure où il faut l'amener.

Mais, monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré récemment que le gouvernement avait pris une décision, mais non pas lui mais le gouvernement et nous en concluons que le cabinet s'est réuni et a peut-être adopté un décret ministériel pour autoriser un déploiement injustifié de propagande libérale, car c'est tout ce que c'est, en somme.

Des voix: Honte!

L'hon. M. Churchill: On cherche à influencer le grand public en arborant ici, sur le terrain du Parlement, propriété de l'État, un drapeau qui a été choisi par le premier ministre lui-même et non par la population.

Il est rare, monsieur l'Orateur, qu'on autorise la présentation d'une motion tendant à renvoyer à plus tard la suite du débat pour permettre de discuter d'une question pressante pour le bien public, car on peut souvent laisser entendre qu'il y aura d'autres occasions de vider le sujet, que l'affaire n'a pas été soulevée assez tôt, et ainsi de suite. Voici ce que dit le paragraphe 3 du commentaire 100 de la quatrième édition de Beauchesne:

> «Urgence», au sens de la présente règle, ne s'applique pas au fond même de la question, mais signifie «urgence du débat», lorsque les occasions ordinaires fournies par le Règlement de la Chambre ne permettent pas que le sujet soit soulevé assez tôt et que l'intérêt public exige que la discussion ait lieu immédiatement.

Ce commentaire s'applique à la motion, car la possibilité de débattre l'initiative prévue cessera d'ici quelques heures. Le premier ministre nous a dit hier que le drapeau de son choix sera hissé au mât à cinq heures aujourd'hui. Comme il est environ 11h.30, si la Chambre veut se prononcer sur cet acte inaccoutumé, il faut qu'elle ait immédiatement la chance de discuter le but du geste du premier ministre.

Beauchesne signale que la discussion doit avoir lieu immédiatement dans l'intérêt public. Si l'occasion est renvoyée à plus tard, il ne sera plus temps. Nous estimons donc qu'en vertu de la règle concernant l'urgence du débat, la motion est recevable. Je crois que vous trouverez également, dans la 16e édition de May, monsieur l'Orateur, un passage qui prouve aussi qu'on ne peut opposer à cette motion les objections que l'on soulève parfois lorsque la Chambre est saisie de motions semblables. May signale que l'affaire doit être déterminée et n'avoir trait qu'à une question bien précise. Or, cette motion se rapporte à une question unique et bien déterminée: c'est la résolution du gouvernement d'arborer un drapeau non autorisé...

Des voix: Le vote!

L'hon. M. Churchill: ...sur le terrain du Parlement.

May analyse les diverses objections qu'on pourrait invoquer et il parle en particulier des autres occasions de débattre la question. Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous n'aurons pas d'autres occasions, aujourd'hui, de débattre cette question. D'après les travaux qu'on nous a annoncés hier soir, nous devons étudier en comité plénier de la Chambre le bill concernant les modifications à la loi sur le crédit agricole et, vu le vif intérêt qu'on a manifesté à l'égard de ce projet de loi, hier soir, nul n'aurait la moindre raison de conclure avant le temps que ce bill pourrait être adopté en quelques minutes ou même en moins d'une heure. Donc, si ce bill devait faire l'objet de la discussion pour le reste de la journée, comme c'est bien possible à cause de son importance même, la Chambre n'aura aucune occasion de débattre cette question en particulier. C'est pour ces motifs et pour les autres raisons invoquées que je vous demande d'autoriser cette motion, afin que la Chambre ait l'occasion d'exprimer son opinion au sujet de ce geste sans précédent du gouvernement qui, pour obtenir l'appui de la population, veut déployer un modèle de drapeau qui n'a encore été approuvé ni par la Chambre, ni par le Sénat, et certainement pas par la population canadienne.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en étudiant cette question, je pense, Votre Honneur, que vous devrez tenir compte de ce que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a dit à deux reprises, sauf erreur, au cours de ses observations, c'est-à-dire que ce débat est nécessaire pour permettre à la Chambre de formuler un jugement ou de prendre une

décision pour savoir s'il faut autoriser que le drapeau proposé soit hissé à un mât spécial sur la colline du Parlement cet après-midi.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. Je n'ai parlé ni de décision ni de jugement. J'ai dit émettre une opinion, exprimer une opinion, ce qui est différent.

L'hon. M. Pickersgill: C'est du pareil au même.

L'hon. M. Churchill: Non, ce n'est pas la même chose.

M. Knowles: J'accepte volontiers la rectification de l'honorable député. J'accepte d'avance ce qui figurera dans le hansard, mais ce qui m'intéresse surtout, c'est que l'honorable député insiste sur l'urgence de débattre la question afin qu'une opinion soit exprimée, et je suppose qu'il veut dire par là que nous aurons à prendre une décision sur la question.

Je tiens à souligner que le débat proposé dans la motion de l'honorable député de Wellington-Sud ne règlera rien. Nous débattrons la question probablement toute la journée. Cela retardera l'étude de la mesure relative au crédit agricole jusqu'à lundi et celle des crédits provisoires jusqu'à mardi ou mercredi, et nous n'aborderons pas la question du drapeau avant la fin de la semaine prochaine, ou je ne sais quand.

Une voix: C'est ce qu'ils veulent.

M. Knowles: Je tiens à bien préciser que d'après moi, un débat de ce genre ne servirait aucune fin utile. Si mes honorables amis du parti conservateur estiment que le gouvernement agit de façon répréhensible, ils auraient dû soulever plutôt une question de privilège qui aurait donné lieu à la présentation d'une motion sur laquelle la Chambre se serait prononcée pour établir si l'acte du gouvernement était illégitime. Le fait de débattre la question toute la journée n'empêchera pas le gouvernement d'arborer le drapeau à 5 heures. Nous ne ferons que consacrer une journée, avant le moment prévu, à une mesure que nous débattrons sous peu. J'estime que le Parlement a des travaux plus importants à accomplir...

Des voix: Bravo!

M. Knowles: ...et que cette motion ne répond pas à l'exigence relative à l'urgence du débat.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront très brèves, mais à la suite de la motion de l'honorable député de Wellington-Sud (M. Hales) et des observations qu'a faites ensuite le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je dois ajouter ceci au nom de notre groupe: Nous ne voyons aucune urgence à discuter de cette motion aujourd'hui, puisque depuis que cette résolution a été présentée à la Chambre, nous avons eu tous les jours au moins une demi-heure de discussion au sujet du drapeau.

Je crois que nous en avons passablement discuté la semaine dernière et que nous aurons amplement le temps d'en parler la semaine prochaine. Le sujet en cause aujourd'hui, à savoir celui de hisser le drapeau, ce soir, afin que les citoyens d'Ottawa et les députés puissent l'observer et l'apprécier, ne justifie pas l'ajournement des travaux de la Chambre.

Par ailleurs, je devrais faire remarquer au très honorable premier ministre (M. Pearson) qu'il est regrettable qu'il ait choisi cette heure pour hisser le drapeau, car plusieurs députés auront été forcés, à ce moment-là, de s'absenter à cause des départs des trains ou des avions.

En conséquence, je demanderais au premier ministre de devancer son heure et de hisser le drapeau sur la colline parlementaire à 1 heure, de façon que nous puissions le voir tous ensemble, cet après-midi, et également de façon que ce drapeau puisse convaincre certains autres députés qu'il est définitivement acceptable pour tous les Canadiens.

Il est malheureux que certains craignent que cette supposée propagande libérale soit susceptible de contaminer quelqu'un.

Personnellement, si le parti libéral, depuis son règne, n'avait jamais utilisé d'autre forme de propagande, il y a longtemps que j'aurais été libéral.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la motion du député de Wellington-Sud (M. Hales), j'abonde dans le sens du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), en ce sens que cette motion occuperait une partie de la journée sans rien régler.

Le très honorable premier ministre (M. Pearson) a eu suffisamment d'amabilité et de courage, jusqu'à un certain point, pour choisir un mât spécial pour arborer un drapeau tout particulièrement spécial qui est dans l'intérêt général, et je crois que si le gouvernement précédent avait eu autant de cran et de détermination, nous aurions eu un drapeau depuis belle lurette. Maintenant, aujourd'hui...

(Traduction)

Des voix: Nous en avons un.

M. Winkler: Nous en avons un, si vous vouliez seulement le reconnaître.

M. Langlois: Monsieur l'Orateur, nous allons encore perdre notre temps si cette discussion se poursuit, discussion qui ne porte pas sur la question de savoir si l'on va hisser ou non ce drapeau. Lorsque nous aurons fini d'en discuter, comme l'a déclaré l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, il sera probablement six heures et le drapeau flottera depuis cinq heures. J'abonde dans le sens de l'honorable représentant du Lac-Saint-Jean et j'estime que l'on pourrait peut-être le faire hisser à une heure afin que nous puissions tous le voir avant le départ de certains d'entre nous.

Des voix: Bravo!

M. Langlois: Ceux qui regardent le drapeau sans être convaincus et qui ont l'intention de rester ancrés dans leurs propres idées et de ne pas modifier leur façon de voir, ne devraient même pas siéger dans cette enceinte.

L'hon. M. Churchill: Retirez vos paroles!

M. Langlois: Je partage l'opinion de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et du premier ministre, que nous devrions hisser le drapeau cet après-midi à titre d'essai. Nous aurons grandement le temps de discuter de cette question lundi et peut-être toute la semaine prochaine. Je conseille donc au parti tory de cesser de regarder en arrière et de se mettre à envisager l'avenir.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question indiquant l'urgence du débat sur la motion présentée par l'honorable député de Wellington-Sud. A trois reprises hier, le premier ministre a dit que c'est à la demande de certains députés que le drapeau est déployé aujourd'hui. Je me reporte à cette déclaration consignée aux pages 4375 et 4376 du hansard. J'ai ici une requête adressée au premier ministre en date du 11 juin:

> Nous, soussignés, membres du Parlement, demandons formellement, par les présentes, que le drapeau à trois feuilles d'érable mentionné dans la résolution ne soit pas autorisé à être déployé sur la colline du parlement par ordre du gouvernement, ou d'un membre quelconque du gouvernement, tant que cette résolution sur le drapeau n'aura pas été approuvée par le Parlement.

Cette requête porte la signature de 39 représentants. Étant donné les déclarations faites hier par le premier ministre quant à la raison du déploiment du drapeau, j'estime qu'un débat immédiat sur la question est tout indiqué.

M. R. A. Webb (Hastings-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement vous signaler que trois modèles de drapeau national canadien flottent fièrement à l'heure actuelle à l'extérieur de cet édifice et je ne crois pas que nous devrions perdre beaucoup de temps à débattre la question.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'aimerais dire quelques mots, notamment pour répondre à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet du débat et de son objectif. Le but de ce débat et de la motion en vertu de laquelle nous discutons le problème n'est pas de nous prononcer sur le drapeau, mais de permettre aux députés d'en discuter librement, comme c'est leur droit, et comme c'est l'habitude dans notre Parlement, en sorte que nous puissions peut-être amener le gouvernement à modifier son attitude ou, si je puis dire, à faire preuve de bon sens... (*Applaudissements*) ... Il ne faut pas perdre de vue, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'une question pressante, comme l'a d'ailleurs déclaré lui-même le premier ministre ce matin, si j'ai bien compris ses paroles. Il me semble donc que nous pourrions nous mettre d'accord pour poursuivre ce débat. J'aimerais beaucoup entrer dans les détails, au-delà de ces quelques mots, mais je crois que ceux-ci suffisent à faire connaître mes vues à Votre Honneur.

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voulais simplement dire quelques mots sur la question de l'urgence du débat. Mes remarques sont vraiment pertinentes, à cause de ce que le premier ministre a dit au sujet du déploiement de ce drapeau. Il a lui-même fait remarquer que quelqu'un d'autre voudrait peut-être proposer un amendement. Nous constatons indubitablement que plusieurs députés peuvent avoir des idées différentes sur le modèle du drapeau. Il dépendra du Parlement d'accepter un modèle, c'est ici affaire de conviction. Je dirai au premier ministre et au gouvernement que, tout en ayant le droit de présenter leur propre modèle, c'est pour le gouvernement se prévaloir d'un avantage injuste à l'égard des autres modèles ou des idées des autres représentants, qu'utiliser l'enceinte du Parlement de pareille façon, pour effectuer un vidage de crâne visant non seulement les députés, mais aussi le public, en faveur de leur propre choix. Nous avons vu à la Chambre divers modèles de drapeau et même des députés, tout à fait à l'extrémité de la Chambre, arborer leur propre modèle: il y avait des drapeaux sur leurs pupitres. Il est évident que d'autres députés peuvent désirer des modèles différents.

L'argument du premier ministre ne prouve certainement pas que, le modèle du gouvernement étant décrit dans le *Feuilleton*, il jouisse de la légalité ou d'une situation autre que le fait d'être un modèle que peut examiner la Chambre. Que le modèle soit mentionné à l'ordre du jour ne lui confère pas

la priorité ou la légalité. Je dirai que c'est une injustice pour tous les autres députés en cette enceinte qui pourraient avoir à l'esprit un modèle différent. A mon avis, une fois le drapeau hissé, le dommage aura été fait: en conséquence la question devrait être débattue de bonne heure aujourd'hui.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être une perspective tout à fait faussée sur la question qui nous occupe, mais puis-je répéter ce que j'ai dit hier? Notre comportement à l'égard de cette question est quelque peu enfantin. Donc, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre des Travaux publics si des appels d'offres de soumissions ont été lancés pour assurer un service de langes.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de reprendre la parole avant que vous ne preniez une décision, je dirais que vous n'aurez pas de difficulté à décider si cette question est d'importance nationale ou urgente. En partant de là, monsieur l'Orateur, je voudrais faire allusion aux remarques de mon honorable ami qui a prétendu que le comportement des députés est enfantin et à certaines autres observations faites au sujet de cette question. Ce qui importe ici n'est pas le drapeau mais, comme je l'ai affirmé dans la motion, la légitimité d'arborer ce drapeau sur la propriété de l'État. Il ne s'agit pas de discuter de la question du drapeau mais du principe en cause, c'est-à-dire la question de savoir si le premier ministre du Canada a le droit de ne pas tenir compte du décret du conseil nº 5,888, adopté le 5 septembre 1945.

Je ne veux pas entamer une discussion sur le drapeau, monsieur l'Orateur, mais j'en reviens à l'observation du député de Winnipeg-Nord-Centre selon laquelle nous ne réglerions rien. A mon avis, le Parlement se doit de décider si le premier ministre, un membre du cabinet ou tout autre député ont le droit de passer outre à un statut ou à un décret du conseil. Peu importe le drapeau en question, un principe est en cause ici. Sur quelle autorité le premier ministre se fonde-t-il pour ne pas tenir compte d'un statut ou d'un décret du conseil? A mon sens, toutes les autres remarques étaient étrangères à la question; pour ma part, je m'en tiens à ce que j'ai dit il y a un instant: le Parlement devrait avoir le droit de déterminer si quelqu'un peut passer outre à un statut du Canada.

M. Knowles: Le représentant me permettrait-il de lui poser une question?

M. Hales: Je vous en prie.

[M. Nugent.]

M. Knowles: S'il désire que le Parlement exprime son opinion ou qu'il ait son mot à dire sur la question, pourquoi le député n'a-t-il pas présenté une motion à cette fin?

M. Hales: Voici ma réponse. Si, comme le premier ministre l'a prétendu, le gouvernement désirait faire preuve de courtoisie, il aurait dû fournir aux députés l'occasion de dire si, oui ou non, le drapeau devait être hissé.

M. l'Orateur: A mon avis, l'urgence de la question ne fait aucun doute. En effet, il y a un délai de fixé cet après-midi, et nous devrons décider s'il y a lieu de hisser ou non le drapeau qu'on propose. Étant donné l'urgence imposée par ce délai, la question semble, en effet, devoir appeler notre attention immédiate. Elle semble, en outre, être d'envergure nationale, étant donné surtout le grand intérêt qu'éprouvent tous les Canadiens à ce sujet. Toutefois, je crois devoir signaler aux députés que l'article 26 du Règlement stipule ce qui suit:

> Pour proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante...

Le Règlement prévoit qu'on présente une motion tendant à la suspension de l'ordre du jour, ce qui signifie que le débat risquerait de durer toute la journée, sans, toutefois, aboutir à une conclusion ou à une décision. Mais nous aurions eu toute une journée pour examiner le sujet.

M. Howard: C'est une journée normale, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: C'est peut-être vrai, mais au moins l'Orateur n'en serait pas responsable.

Il me semble que nous avons déjà eu, ce matin, un débat très complet. Beaucoup d'avis ont été exposés, et il me semble que bon nombre de ces opinions étaient des récriminations, des objections. Au lieu de perdre toute la journée à débattre ce sujet d'une grande importance émotive et sentimentale, j'espérais que l'étude de ce matin satisferait, dans une certaine mesure, les députés, et je doute qu'on puisse en dire beaucoup plus après le bref débat qui vient de se dérouler. Je me demande si cette étude présente maintenant une réelle urgence, puisque nous avons eu déjà ce matin un petit débat—pour ainsi dire un débat en miniature—à ce sujet. Par conséquent, je ne vois pas, en l'occurrence, l'urgence ou la nécessité d'écarter les travaux importants qui figurent déjà au *Feuilleton,* afin de poursuivre le débat miniature que nous avons eu ce matin.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'accepte votre décision, mais avec tout le respect qui s'impose, je vous demanderais, afin d'être sûr qu'un précédent soit maintenant posé pour tout ce qui aura trait à cette motion très importante à l'avenir, si vous décidez de faire abstraction de la motion parce qu'elle n'aboutirait à aucune décision définitive et que tout un jour serait ainsi perdu? Mon interprétation est-elle exacte? Si tel est le cas, pourriez-vous alors me dire en quoi la présente motion diffère de n'importe quelle autre sous ces deux aspects?

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je respectueusement appeler votre attention sur la page 90 de Beauchesne?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Comme j'ai tenté de rendre une décision aussi juste qu'impartiale, les honorables députés à la Chambre devraient l'accepter. A ce stade-ci, je n'ai certes pas à fournir une infinité d'autres raisons pour justifier ma décision.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Mon objection a trait à la compétence de l'Orateur en cette matière et je vous laisse respectueusement le soin d'en décider.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je ne veux pas interrompre l'honorable représentant, mais je me demande si la Chambre fait bien de se donner en spectacle. Je vous demande, à titre d'Orateur, de trancher la question et de déclarer s'il est permis à la Chambre des communes de nous tourner en ridicule sur un sujet très important. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Je demanderais à l'honorable député de baisser ce chiffon. C'est enfreindre le Règlement de la Chambre que d'exhiber des pommes ou autres objets du même genre.

(Texte)

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire appeler votre attention sur le fait que j'invite très cordialement l'honorable député qui a actuellement la parole à bien vouloir venir avec nous cet après-midi, lorsqu'on arborera le drapeau. Il sera peut-être convaincu, à ce moment-là.

Quant au modèle de drapeau que j'avais sur mon pupitre, c'était pour permettre à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre de voir ce que le drapeau a l'air, et je crois qu'il est assez bien placé pour le voir.

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, très sérieusement, j'attire votre attention sur le paragraphe (6) du commentaire 100, à la page 90 de Beauchesne, qui se lit ainsi:

En ce qui concerne une motion portant ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement...

Il s'agit de l'article actuel du Règlement.

...en vue de la discussion d'une affaire précise d'une importance publique pressante, le devoir de l'Orateur se limite à établir d'abord que la motion proposée est recevable. Là s'arrête sa responsabilité.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A mon avis, l'objection de l'honorable député n'est pas fondée, puisque la Chambre n'est saisie d'aucune question. Si l'honorable député ne veut pas se conformer à votre décision, je lui demanderais d'en appeler.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je ne recevrai pas d'instructions de l'honorable député. Je demanderais pour quel motif il a le droit de m'interrompre. Lui a-t-on cédé la parole?

M. Bell: Non, il a simplement surgi subitement.

Une voix: Biffez les observations du compte rendu.

M. l'Orateur: Si cela peut rassurer l'honorable député, je me permettrai de signaler que je n'ai pas entendu les observations de l'honorable député à ma droite. Mais je dois dire que j'ai rendu une décision selon mes capacités et les dictées de ma conscience, et qu'il appartient maintenant à la Chambre de l'accepter ou de la rejeter.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, s'il est permis d'en appeler de votre décision, j'aimerais user de ce droit.

M. l'Orateur: L'honorable député me permettra peut-être de lui rafraîchir la mémoire. Le 23 avril 1964, comme en fait foi la page 2607 du hansard, j'ai rendu une décision dans des circonstances à peu près semblables. Voici ce que j'ai dit à ce moment-là:

En réponse à l'honorable député, je tiens à lui signaler ce qui suit; je vais en donner lecture très lentement de façon que tous les honorables députés comprennent et puissent, comme je l'espère, y souscrire.

Les honorables députés se rappelleront que le 7 avril 1964, comme en fait foi la page 1940 du hansard, la Chambre a maintenu une décision de l'Orateur portant qu'une décision rendue par l'Orateur aux termes de l'article 26 du Règlement était sans appel.

La Chambre s'étant déjà prononcée à ce sujet, j'estime que la question ne saurait être contestée de nouveau au cours de la présente session et doit être maintenue comme décision de la Chambre. A ce sujet, les honorables députés voudront bien se reporter à la page 400 de la 16e édition de May, à la page 328 de la 4e édition de Bourinot et à l'article 1 du commentaire 200 de la 4e édition de Beauchesne. Pour la raison que je viens de donner, je ne puis permettre d'appel à cet égard.

Puis, après certaines interruptions, j'ai ajouté:

J'attire l'attention de l'honorable député sur le paragraphe (1) du commentaire 200 de la quatrième édition de Beauchesne.

Un vieux règlement parlementaire précise «qu'une motion mise aux voix et rejetée ou approuvée ne peut être remise en question, mais doit être tenue pour l'expression du jugement de la Chambre».

Il me semble que la présidence a donné une explication complète et détaillée, et je dois demander à l'honorable député d'accepter la décision de la présidence.

Puis, plus tard:

L'honorable député n'en appelle pas de ma décision, selon sa déclaration; il en appelle d'une décision rendue par tous les députés de cette Chambre, sur une question mise aux voix et décidée par la Chambre. C'est cette décision que j'applique cet après-midi et que je ne vais pas modifier.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Je pose la question de privilège pour signaler ici que notre parti avait pensé qu'on ne pouvait en appeler de votre décision, et c'est pourquoi nous n'en avons pas appelé immédiatement. C'est parce que nous avions compris—et je crois que la déclaration que Votre Honneur vient de faire confirme notre opinion—que votre décision ne permettait aucun appel. Quand un député s'est levé, de l'autre côté de la Chambre, il y a quelques instants, il a dit, si je l'ai bien compris, que si nous n'étions pas d'accord avec la décision de Votre Honneur, nous n'avions qu'à en appeler...

Une voix: Ce n'est pas un spécialiste.

L'hon. M. MacLean: C'est bien possible.

M. Herridge: Voulez-vous parler du député de Kootenay-Est?

L'hon. M. MacLean: Je veux qu'il soit parfaitement clair que si nous n'en appelons pas de la décision, ce n'est pas nécessairement parce que nous l'approuvons, mais simplement parce que rien ne nous permet d'en appeler.

M. Byrne: Au sujet de cette question, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Nous avons passé beaucoup de temps sur cette question et je crois que nous devrions maintenant nous occuper des travaux de la Chambre.

LES INONDATIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question d'une extrême importance au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, et je suis content de voir qu'elle n'a pas été mise de côté par suite de la motion ridicule que nous venons de régler. Le ministre nous dirait-il s'il a des renseignements de dernière heure au sujet de la situation catastrophique qui, sauf erreur, règne actuellement en Colombie-Britannique par suite des inondations?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'ai dit, il y a quelques jours, que les perspectives s'annonçaient mauvaises pour la Colombie-Britannique à la suite de la crue extrêmement tardive et de la hausse soudaine de la température. Je reconnais sans ambages que les choses seront extrêmement difficiles au cours des prochains jours pour les habitants des vallées.

Le niveau des eaux s'établissait, hier matin, à Mission à 22.07 pieds. Il y a lieu de s'en inquiéter. A Hope, le débit est de 420,000 pieds la seconde; à Prince-George, le niveau des eaux s'établit à 32.07 pieds et il montera encore sans doute d'ici quelques jours, et la chose est également prévue à Hope et à Mission. Toutefois, il n'y a pas de brèche trop grave dans aucune digue, quoiqu'il y ait eu des pertes et des dommages, tant dans les secteurs privés que publics, par suite d'infiltration d'eau à travers et sous les digues. Je reconnais d'emblée que, dans l'ensemble, ces pertes ne sont pas insignifiantes. Le niveau des eaux de la Skeena s'établissait, ce matin, à 38.6 pieds. Le deuxième sommet est à la veille de se produire et l'on s'attend qu'il soit de même nature que le premier. Toute la région a été gravement inondée. La rivière de la Paix également éprouve une crue sans précédent. Son débit est actuellement de 275,000 pieds la seconde, ce qui cause beaucoup d'inquiétude, surtout en ce qui concerne les travaux de construction qui s'y poursuivent car, sauf erreur, les tunnels de dérivation sont conçus de façon à disposer d'un débit de 300,000 pieds la seconde.

J'espère vivement qu'il ne se fera aucune brèche dans des digues importantes, et si nous réussissons à sortir de cette mauvaise passe la semaine prochaine, nous n'aurons pas à nous inquiéter pour au moins douze mois encore.

M. Howard: Une question complémentaire. Le ministre nous dirait-il si lui-même ou le gouvernement ont reçu une demande ou une lettre du gouvernement de la Colombie-Britannique en vue d'obtenir des secours fédéraux pour venir à bout de ces difficultés; sinon, le gouvernement canadien a-t-il offert de collaborer avec le gouvernement provincial pour réduire les dommages au minimum?

L'hon. M. Laing: Dans les deux cas, la réponse est non.

LES FINANCES

RÉIMPRESSION DE LA BROCHURE INTITULÉE «BEHIND THE GORDON REPORT»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser au ministre des Finances une question que j'estime assez utile. Étant donné qu'une brochure d'un nommé Thomas Kent intitulée *Behind the Gordon Report* se fait rare et qu'elle est très demandée, le ministre pourrait-il faire en sorte qu'elle soit réimprimée aux frais de l'État pour que les députés en tirent profit?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je doute que cette dépense puisse être imputée au Trésor public.

LE DRAPEAU

PROPAGANDE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU MODÈLE PROJETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Je voudrais demander au secrétaire d'État, étant donné, comme l'a dit le premier ministre, qu'en hissant cet après-midi le drapeau aux feuilles d'érable sur la colline du Parlement, on voulait permettre aux députés de le voir pour pouvoir se former un jugement lorsqu'ils prendront une décision à ce sujet, s'il peut assurer à la Chambre que Radio-Canada ou tout autre réseau ou chaîne de télévision ne profiteront pas de l'occasion, par une propagande subtile, pour créer l'impression que le Parlement a déjà acquiescé à ce modèle ou qu'il l'a approuvé.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Je ne puis assurément pas imposer de censure à nos organes de communication (*Exclamations*).

(Plus tard)

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Le premier ministre songe-t-il à faire installer un deuxième mât dont se servirait l'opposition officielle afin que la Chambre sache quel modèle elle favorise?

M. Winkler: Bonne idée.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le premier ministre prendrait-il en considération la requête formulée par l'honorable député de Lac-Saint-Jean il y a quelques minutes en vue de faire hisser le drapeau à une heure?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné que de nombreux députés doivent apparemment partir avant cinq heures...

M. Bell: Et Radio-Canada?

Le très hon. M. Pearson: ...le gouvernement serait tout à fait disposé à changer les heures de manière que le drapeau soit arboré de 1 heure à 2 heures et de 6 heures à l'heure de la descente.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre a déclaré ce matin que le gouvernement avait décidé de son propre chef de prendre cette mesure, aurait-il l'obligeance de déposer immédiatement le décret du conseil où se traduit cette décision?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, une telle décision n'exige pas de décret du conseil.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, étant donné la demande formulée par certains députés, le premier ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense de la pétition dont il est saisi en ce moment?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je viens tout juste de recevoir, de la part de certains vis-à-vis, cette pétition où ils me prient de veiller à ce que le drapeau ne soit pas arboré sur la colline du Parlement avant que le Parlement n'ait approuvé la résolution. La première fois qu'il a été question d'arborer le drapeau aux fins que l'on sait, c'est quand j'en ai parlé à la Chambre le jeudi 4 juin. Cette pétition signée par certains députés, je viens tout juste de la recevoir, et je ne vois pas en quoi elle motiverait un changement dans ce qui a été annoncé.

(Plus tard)

(Texte)

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre relativement à la pétition qu'il a reçue, lui demandant de ne pas hisser le drapeau qu'il propose? Le très honorable premier ministre aurait-il l'amabilité de déposer à la Chambre ladite pétition?

(Plus tard)

SUPPRESSION DE LA MENTION RELATIVE À L'UNION JACK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser

une question à l'honorable ministre de la Justice, également en tant que leader des libéraux de la province de Québec.

Vu que la grande majorité de la population, et surtout celle de la province de Québec, désire avoir un seul drapeau distinctif, le ministre peut-il faire pression auprès du gouvernement pour que la résolution soit modifiée, en en supprimant la partie qui a trait à l'Union Jack de la résolution, afin qu'on ait un seul drapeau et non deux?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! A ma connaissance, on a posé cette question une ou deux fois déjà.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

(Traduction)

M. l'Orateur: De toutes manières la question enfreint le Règlement, car elle devance un ordre de la Chambre.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je débattre cette question après dix heures, lundi prochain?

(Traduction)

M. l'Orateur: La question est antiréglementaire.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Afin de se rendre à la demande de la majorité de la population canadienne, le très honorable premier ministre veut-il reconsidérer sa décision et supprimer la dernière partie de la résolution ayant trait à l'Union Jack, afin de doter le Canada d'un seul drapeau?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question contrevient au Règlement.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

TORONTO—CONDAMNATION D'UN ADOLESCENT POUR ENTRÉE ILLÉGALE AU PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre sait-il que George Sarris, qui a subi un procès à Toronto, le 10 avril, pour être entré au Canada contrairement aux dispositions de l'alinéa *b*) de l'article 50 de la loi sur l'immigration, n'avait que 14 ans lorsqu'il a commis ce délit en entrant au Canada le 6 novembre 1963, qu'il n'avait que 15 ans quand il a été appréhendé le 26 mars 1964 et qu'il venait juste d'avoir 16 ans lorsqu'il a subi son procès...

M. l'Orateur: Quel est le point capital de la question? L'exposé est long et détaillé.

M. Orlikow: Il me semble qu'il y a violation des droits fondamentaux de la personne si l'on arrête au Canada une personne de moins de 16 ans. Je veux savoir si le ministère était au courant de cet acte et si le magistrat en cette cause connaissait les faits.

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): L'honorable député m'a donné avis de cette question et je le remercie d'avoir bien voulu le faire. Je suis maintenant en mesure de répondre à une partie de la question. L'honorable député peut se tromper relativement à l'âge de ce jeune homme. En réalité, sous serment, il a déclaré le 31 mars 1964, à l'enquête qui a été tenue aux termes des dispositions de la loi sur l'immigration, être né le 29 mars 1947. Par conséquent, suivant sa propre déclaration, lorsqu'il a été arrêté pour être entré illégalement au Canada, il était âgé de 17 ans moins quelques jours. Lorsqu'une enquête spéciale a été tenue, il était âgé de 17 ans et un ou deux jours, et lorsqu'il a été accusé devant les tribunaux au criminel de juridiction provinciale, il avait 17 ans et 12 jours. En Ontario, une personne de moins de 16 ans est mineure, et une personne âgée de 16 ans et plus est adulte.

Permettez-moi d'ajouter que ce jeune homme est présentement représenté par un avocat de Toronto, M. Bruce Thomas; on m'informe que M. Sarris déposera dans quelques jours un avis d'appel contre la condamnation et la sentence. Je suis de très près l'évolution de cette cause et j'informerai volontiers la Chambre des résultats.

PROGRÈS DE LA RÉFORME DU RÉGIME PÉNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Vu ses déclarations concernant l'établissement d'un nouveau régime pénal avant la fin de l'année, pourrais-je savoir ce qui adviendra de l'excellent régime actuel qui a été inauguré en 1958, mais au sujet duquel on ne semble guère avoir pris de mesures dernièrement?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé tout normalement que, de concert avec les fonctionnaires de mon ministère, je songeais à passer à une autre étape dans la réforme de notre régime pénal; pour la gouverne de mon honorable ami, je suis heureux de signaler qu'à deux reprises dernièrement, j'ai fait l'éloge des excellentes mesures prises par un de mes prédécesseurs, l'honorable Davie Fulton, afin d'améliorer notre régime pénal. Cela ne veut sûrement pas dire que le gouvernement ne doit pas poursuivre un travail si bien commencé.

(Texte)

L'IMMIGRATION

QUESTION À PROPOS D'UN BUREAU QUI SERAIT OUVERT À BAIE-DES-SABLES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Voudrait-il dire à la Chambre s'il est vrai que son ministère a ouvert un bureau à Baie-des-Sables?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

S'il n'y a pas de bureau d'Immigration à Baie-des-Sables, pour quelle raison y a-t-il un employé qui réside à Baie-des-Sables?

L'hon. M. Tremblay: Il n'y a pas d'employé à Baie-des-Sables; quand M. Côté a été nommé, il habitait Baie-des-Sables, mais maintenant il a sa résidence dans la région d'Ottawa.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INSTANCES RELATIVES À L'ÉTUDE DU BILL C-48

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui n'a rien de commun avec l'appui grandissant que le pays accorde à un drapeau à une seule feuille d'érable. Comme le conseil de ville de Toronto fournit à certaines personnes de cette ville des pilules pour la limitation des naissances et comme cette façon d'agir du conseil rend ses membres passibles de poursuites et de deux ans d'emprisonnement, le premier ministre voudrait-il dissiper les craintes ou les espoirs d'un grand nombre de Torontois en faisant en sorte qu'on débatte dans un avenir rapproché le bill C-48, présenté par l'honorable député de Burnaby-Richmond, qui légaliserait cette activité?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'étudierai cette affaire bien volontiers, monsieur l'Orateur; cependant, certains aspects de cette question ne sont certainement pas de ma compétence.

(Texte)

RELATIONS OUVRIÈRES

MENACE DE GRÈVE AUX PORTS NATIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Travail.

Peut-il nous dire quelle réponse il a faite ou il a l'intention de faire au syndicat des débardeurs des villes de Montréal, Québec et Trois-Rivières, au sujet de la menace de grève qui plane actuellement aux ports nationaux, et quelle solution il a à offrir à ce syndicat qui a réclamé son intervention dans son problème actuel?

(Traduction)

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'ai encore rien reçu de ce syndicat. Dès que j'aurai reçu une communication, je me ferai un plaisir de l'étudier et de répondre à l'honorable député.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES DÉPUTÉS DU QUÉBEC ET LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable premier ministre. A-t-il songé à la possibilité d'accorder quelques jours de congé aux députés de la province de Québec, pour leur permettre de se joindre à leurs collègues de l'Assemblée législative et à leurs concitoyens de cette province pour célébrer notre fête nationale, le 24 juin prochain?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'aime à croire, monsieur l'Orateur, que nos travaux seront assez avancés pour que nous puissions mettre cette question à l'étude.

LES TRANSPORTS

ALBERTA—PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. A-t-il reçu des agriculteurs

et des chambres de commerce d'Oyen et de la vallée d'Acadia des communications signalant l'urgent besoin de wagons dans le centre-est de l'Alberta? Prendrait-il des mesures afin d'y répondre?

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. Horner (Acadia): Le besoin est urgent.

SUSPENSION DE LA MAJORATION DES TAUX RELATIFS AUX CÉRÉALES D'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Comme je l'ai promis hier, je répondrai à la question de l'honorable député de Saint-Jean-Albert. Si je n'ai pas répondu hier, c'est que je n'étais pas sûr si le décret du conseil avait été rendu. Je savais qu'on avait recommandé de prolonger la suspension de la hausse proposée des taux actuels qui seront en vigueur jusqu'à la fin de cette année et, au besoin, peut-être plus longtemps.

LA CONSTITUTION

ÉTUDE PRIORITAIRE DU PROJET DE MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire ce qui en est du projet de modification à la constitution au sujet des indemnités aux survivants prévues dans le régime de pension du Canada? L'Assemblée législative du Québec a-t-elle déjà étudié la question et pouvons-nous nous attendre à ce que la Chambre soit saisie du projet de résolution avant d'amorcer le débat sur le drapeau?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'apprends que l'Assemblée législative du Québec ne pourra étudier cette question avant lundi. Nous espérons, tout comme le gouvernement du Québec, je pense, que la mesure sera adoptée très rapidement, mais elle ne pourra l'être assez tôt pour nous permettre de débattre la question avant que débute le débat sur le drapeau prévu pour lundi. J'espère, cependant, que nous pourrons en aborder l'examen plus tard dans la semaine.

M. Knowles: Une autre question, monsieur l'Orateur. Au cas où nous ne disposerions pas du bill modificateur de la loi sur le crédit agricole et des crédits provisoires aujourd'hui, le gouvernement a-t-il l'intention d'entamer le débat sur le drapeau lundi de toute façon?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de passer au débat sur le drapeau lundi.

M. Bell: Sans interruption?

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—FORMULE DES VERSEMENTS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au Ministre des Finances une question fort importante pour bon nombre d'entre nous. Elle découle d'un long article du *Globe and Mail*, intitulé: «En vertu du traité du Columbia, les États-Unis verseraient une somme fabuleuse—chose unique et complexe». Compte tenu de la teneur de cet article et des déclarations contradictoires qu'il a suscitées dans certaines publications des États-Unis, et comme nous n'avons pu obtenir que très peu de renseignements à ce sujet du secrétaire d'État aux Affaires extérieures au comité lorsqu'on y étudiait le traité—ce dont je ne saurais le blâmer car la question est complexe—le ministre profitera-t-il du débat sur les crédits provisoires pour nous expliquer les conditions du paiement de ces sommes afin que tous les députés sachent à quoi s'en tenir?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je serai heureux d'expliquer les aspects financiers de la transaction. Comme je n'ai pas lu l'article en cause, je ne suis pas en mesure de fournir cette explication dès maintenant. Je serai absent pendant quelques jours et, à mon retour, je me ferai un plaisir de fournir les précision requises.

LE COMMERCE

VIANDE DE BŒUF—MESURES VISANT À AUGMENTER LES EXPORTATIONS À LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Étant donné la pénurie de viande de bœuf en Grande-Bretagne, le ministre voudrait-il faire connaître à la Chambre quelles dispositions son ministère a prises en vue d'accroître nos exportations de bœuf vers ce pays?

M. l'Orateur: Voilà assurément une question à faire inscrire au *Feuilleton*.

M. Smallwood: C'est une question très urgente. Le prix du bœuf est à la baisse dans notre pays et le Royaume-Uni doit importer cette denrée.

Une voix: Vous aurez l'occasion de discuter de cette question plus tard.

M. Smallwood: Je vais la discuter à dix heures.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

USAGE DE MACHINES DE DOSAGE DANS LES HÔPITAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la malheureuse expérience que nous avons eue sous la précédente administration, alors que les médecins rédigeaient des ordonnances pour la thalidomide, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne doit certainement pas songer à l'emploi de machines de dosage dans les hôpitaux du pays?

M. l'Orateur: Si importante que soit cette question, il ne me semble pas qu'elle soit assez urgente pour être posée en ce moment. L'honorable député aurait-il l'obligeance de l'inscrire au *Feuilleton*?

LA LOI SUR LE CRÉDIT AGRICOLE

MODIFICATIONS AUGMENTANT LE CAPITAL AUTORISÉ, LE MAXIMUM DES PRÊTS, ETC.

La Chambre en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'examen, interrompu le jeudi 11 juin, du bill C-100, présenté par l'honorable M. Hays, modifiant la loi sur le crédit agricole.

Sur l'article 1—*Agriculture*

M. le président: Je crois que l'honorable député de Roberval voulait soulever une question qu'il a présentée à la Chambre au début de la séance de ce matin.

(Texte)

M. Gauthier: Je vous remercie, monsieur le président, de me donner l'occasion de reprendre, à l'ouverture de la Chambre, ma question de privilège.

Je disais donc que j'avais des raisons de croire que le ministre de l'Agriculture (M. Hays) avait, peut-être involontairement, induit la Chambre en erreur en répondant à des avancés que j'ai faits hier soir. J'ai lu, ce matin, ces avancés et cette déclaration du ministre, que je retrouve à la page 4410 du hansard, où il m'attribue des paroles à l'effet que sur 1,500 demandes, seulement une centaine ont été acceptées. Je n'ai jamais parlé de ces chiffres; j'ai tout simplement déclaré qu'on avait réussi à faire accepter 15 p. 100 des prêts, à date, dans mon comté.

En vue de corriger ces faits, monsieur le président, j'ai téléphoné ce matin au bureau de la Société du crédit agricole de Roberval et j'ai parlé au nouveau responsable de ce bureau, avec des témoins au téléphone, afin qu'on ne puisse prétendre que j'invente des chiffres, ainsi qu'on a voulu le laisser entendre hier soir.

J'ai téléphoné au nouveau responsable parce qu'hier soir, je mettais le tort un peu sur les conseillers en crédit, mais je vous dirai en deux minutes que j'ai découvert quelque chose de nouveau.

Les paroles du ministre m'ont éclairé un peu, hier soir, et m'ont fait découvrir une autre raison qui empêche les cultivateurs de la province de Québec d'obtenir les prêts agricoles qu'ils devraient. J'ai donc téléphoné au nouveau responsable, parce que j'ai le plaisir de vous annoncer que le ministre de l'Agriculture a changé l'ancien conseiller du comté de Roberval. J'ai donc téléphoné au bureau et on m'a donné des renseignements. Maintenant, remarquez bien ceci: le ministre a avancé que 369 demandes ont été présentées dans nos quatre comtés et que 121 prêts furent acceptés; moi, j'ai soutenu que le nombre des demandes était beaucoup plus élevé. Je le soutiens aujourd'hui et j'en ai ici la preuve, que je tiens du chef du bureau de Roberval qui me dit qu'à la première étape des demandes—et c'est justement sur ce point que je veux appeler l'attention du ministre car je crois qu'il a été induit en erreur par le rapport de Québec—à la première étape, on reçoit d'abord les demandes, et le chef du bureau m'affirme qu'à cette étape des demandes qui ne sont pas inscrites—et je fais la différence entre demandes et demandes inscrites —à la première étape des demandes des cultivateurs, on en refuse environ 30 p. 100. Ainsi, quand je disais que les demandes de nos cultivateurs étaient beaucoup plus élevées que 369, c'est parce que je considérais que celles qui étaient rendues au bureau étaient des demandes d'emprunts.

Monsieur le président, c'est précisément à la seconde étape qu'on fait un peu toutes sortes de jeux, qu'on refuse de 30 à 35 p. 100 des demandes de prêts des cultivateurs, pour ensuite ressasser l'affaire. C'est au deuxième stade qu'on dit qu'il y a 369 inscriptions, c'est-à-dire que des cultivateurs ont été admis à inscrire leurs demandes auprès de la Société du crédit agricole en déposant la somme de $10. Je suis d'avis que le ministre a en main les renseignements relatifs à la deuxième étape seulement, qu'on ne lui a jamais fourni ceux de la première.

Si l'on tient compte du fait qu'un minimum de 30 p. 100 des demandes sont refusés, il est facile d'établir le pourcentage, même à la deuxième étape, des cultivateurs qui se voient refuser leurs demandes de prêts. Si l'on songe que le ministre a dit qu'on avait accueilli 121 demandes, j'ai raison de dire que dans les quatre comtés, (parce que nous avons un bureau régional pour les quatre comtés) à peine 15 p. 100 des cultivateurs ont bénéficié d'un prêt agricole.

Je disais également qu'en dernier ressort, après avoir étudié la question depuis environ un an et demi, j'en étais venu à la conclusion que cet état de choses était probablement dû aux conseillers en crédit qui ne remplissaient pas adéquatement leurs fonctions.

Or, à la page 4411, l'honorable ministre déclarait:

D'après le recensement de 1961 du Bureau fédéral de la statistique, il y avait dans la municipalité de Lac-Saint-Jean-Ouest, 1,244 cultivateurs dont les ventes brutes dépassaient $1,200. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1964, la Société a approuvé 121 prêts d'un montant global de $1,293,900 dans cette circonscription, soit un prêt accordé à un cultivateur sur dix dont le revenu brut dépasse $1,200.

Monsieur le président, voilà précisément le secret que je cherchais depuis longtemps et auquel j'ai trouvé une réponse dans la déclaration du ministre. On parle des demandes approuvées à la deuxième étape.

Je me demandais pourquoi on refusait de 35 à 40 p. 100 des demandes de prêts des cultivateurs, à la première étape. Maintenant, je sais que c'est parce qu'ils ont découvert que leur revenu brut était inférieur à $1,200. Le ministre nous a dit, hier soir, que la Société ne prêtait qu'aux cultivateurs qui sont capables de prouver qu'ils ont un revenu dépassant $1,200. Cela veut donc dire qu'on prête aux cultivateurs qui ont un revenu brut de $5,000, $6,000, $8,000 et $10,000, mais qu'on ne prête pas à celui qui a un revenu de moins de $1,200. En d'autres mots, on prête à ceux qui sont riches, mais on refuse de prêter à ceux qui en ont besoin. Voilà mon raisonnement!

Monsieur le président, même si le ministre a mal interprété mes paroles hier soir, il nous a quand même fourni un éclaircissement; ils nous a prouvé, une fois de plus, que le gouvernement encourage ceux qui ont de l'argent et décourage ceux qui n'ont rien.

Voilà précisément la raison pour laquelle nous luttons et nous voulons que des prêts soient accordés aux cultivateurs qui ne réussissent pas à atteindre un revenu dépassant $1,200 et qui, possédant deux, trois et même quatre lots, se voient refuser un prêt de $6,000, $7,000 ou $8,000, lequel leur permettrait de vivre avantageusement et de développer leurs lots.

[M. Gauthier.]

Je suis allé voir le conseiller à plusieurs reprises, et il m'a dit que la loi ne le permettait pas. Il est entendu que dans ma région, la loi ne permet pas de prêter au petit cultivateur; il faut qu'il soit riche pour emprunter! Dans les conditions que l'on connaît dans la province de Québec, cela ne sert donc à rien de parler d'amélioration de nos terres, parce que 60 p. 100 de nos cultivateurs gagnent moins de $1,200 par an.

Le ministre continue ses comparaisons avec la Saskatchewan en nous disant—remarquez-le bien, c'est fameux:

Le député a comparé les prêts accordés dans cette circonscription au nombre de prêts accordés dans la province de la Saskatchewan.

D'après le recensement de 1961, il y avait en Saskatchewan 82,285 cultivateurs dont le revenu brut dépassait $1,200.

En Saskatchewan, 82,285 cultivateurs gagnent plus que $1,200 par année! Or, on prête plus aux cultivateurs de la Saskatchewan, justement parce qu'ils sont plus riches que ceux de la province de Québec.

Et le ministre dit ensuite:

Pendant la dernière année financière, la Société a approuvé 2,332 prêts en Saskatchewan, soit un prêt par 40 cultivateurs environ.

Monsieur le président, si le ministre veut faire des comparaisons, qu'il se reporte à quelques années en arrière. Il a dit qu'on avait accordé 121 prêts dans ma circonscription,—mais j'aimerais bien connaître le total des prêts consentis dans la province de Québec, en 1964.

Et le ministre continue:

Ces données démontrent que pour ce qui est du rythme des prêts, la Société prête environ 4 fois plus dans la circonscription du député que dans la province de la Saskatchewan...

Cela est faux! Je ne suis pas très fort en mathématiques, au fait, il y en a qui le sont plus que moi; mais alors qu'en 1962, 109 prêts ont été accordés dans la province de Québec, il y en a eu 1936 en Saskatchewan. Imaginez! Le ministre veut nous faire croire que 109 est plus élevé que 1936!

En 1963, la province de Québec a réussi à obtenir 104 prêts, contre 2,307 en Saskatchewan. Le ministre va-t-il encore essayer de nous faire croire que 104, c'est plus que 2,307?

En 1964, en Saskatchewan, on a consenti 2,300 prêts. Le ministre va probablement dire que la population est plus grosse, essayer d'établir des comparaisons entre la population et le nombre des cultivateurs. Eh bien, je veux bien mettre mon siège en jeu si la Saskatchewan est plus populeuse que la province de Québec!

On nous dit qu'on prête quatre fois plus dans la province de Québec qu'en Saskatchewan. Ne soyons pas ridicules à ce point-là!

Le mal, vous l'avez touché du doigt: C'est qu'en Saskatchewan, vous prêtez aux cultivateurs qui sont riches, vous leur accordez jusqu'à 2,307 prêts, alors qu'à nos cultivateurs de la province de Québec, qui ont besoin de ces prêts, vous n'en accordez qu'un nombre infime.

C'est la province de Québec qui devrait obtenir 5,000 prêts par an, contre 300 en Saskatchewan. Voilà ce qui serait juste et proportionné eu égard aux contribuables qui payent les taxes. En effet, faites le calcul: la province de Québec paye cinq fois plus de taxes que la Saskatchewan. Je ne suis pas contre la Saskatchewan, mais je dis et je maintiens que la province de Québec a droit à la même justice.

Si le ministre de l'Agriculture veut étudier la situation et être sérieux, il comparera le nombre des petits cultivateurs—pas les riches, mais les pauvres—du Québec et ceux de la Saskatchewan. Les chiffres pourront alors être inversés et doublés, et il faudra, à ce moment-là, accorder 5,000 prêts dans la province de Québec et 300 seulement en Saskatchewan, pour que ces deux provinces soient traitées avec la même justice.

Le point culminant de notre problème agricole est là. Mais on n'a jamais compris les besoins de la province de Québec, où l'on exploite des fermes familiales qu'il faut améliorer. D'après les déclarations du ministre au sujet des fermes familiales, on se rend compte qu'il n'en a jamais connu ni étudié les proportions.

Or, pour appliquer la loi actuelle, il faut laisser de côté le cultivateur qui gagne moins de $1,200 par an. C'est justement contre cette attitude que nous luttons depuis 4 ou 5 ans. Comme je le disais hier soir, un cultivateur se présente au bureau, et sans trop d'explications, le conseiller en crédit lui dit: «Vends donc tes terres et va-t-en en ville.»

Hier soir encore, je recevais une lettre d'un cultivateur qui doit $5,000 sur ses deux terres, dont 155 acres sont pourtant en culture. Tout ce qui lui manque, c'est un petit prêt de $2,000 pour compléter son organisation. Mais on lui répond: «Vends tes terres et va-t-en».

Imaginez le beau raisonnement! On paie des gens pour orienter et aider les cultivateurs, mais ce n'est pas en agissant ainsi qu'on va relever l'agriculture de la province de Québec et plus particulièrement nos terres familiales.

Nous avions raison, dans le passé, de réclamer un ministre de l'Agriculture pour la province de Québec, et nous le réclamerons jusqu'à la fin, parce que je m'aperçois, de plus en plus, que les mesures que le ministre met en vigueur dans les provinces de l'Ouest ne sont pas adaptables à la province de Québec.

On nous a donné une façade du ministère des Forêts pour venir en aide...

M. le président: A l'ordre! Je me demande si l'honorable député ne s'éloigne pas, en ce moment, du sujet à l'étude, c'est-à-dire l'amendement à la loi sur le crédit agricole.

M. Gauthier: Je vais revenir au sujet; c'était un à-côté pour prouver que les amendements à la loi sur le crédit agricole, même s'ils offrent quelques avantages, favoriseront encore l'Ouest et non l'Est du Canada, et ce parce qu'on n'a jamais voulu étudier sérieusement les problèmes des agriculteurs de l'Est.

Tout ce qu'on veut, à l'heure actuelle, avec ces nouvelles conditions de crédit, c'est faire de nos cultivateurs des «contracteurs en agriculture», comme c'est le cas dans l'Ouest. Jamais plus nous ne reverrons ces fermes familiales qui ont été transmises de génération en génération. C'est pour cette raison que nous voulons sauver le sol du Québec, parce que nous avons une vie familiale à sauvegarder, comme dans toutes les sphères de la société.

Je considère que si les amendements proposés étaient plus propices à l'agriculture du Québec, nous serions capables, d'ici quelques années, de rivaliser avec les autres provinces, de permettre à nos agriculteurs de vivre sur le même pied que ceux des autres provinces. Les cultivateurs ne demandent que cela. Mais que fait-on aujourd'hui? On les met à la porte en leur disant: «Va-t-en en ville, laisse ta terre!»

Monsieur le président, je suis content de ces amendements parce que deux ou trois d'entre eux touchent surtout les producteurs de miel et autres. La production agricole de la province de Québec est tellement diversifiée qu'il aurait fallu, au lieu de ces amendements, au moins 10 ou 12 autres amendements touchant directement le Québec. Mais je suis sûr que tant et aussi longtemps que le ministre de l'Agriculture actuel n'étudiera pas la question on n'arrivera à rien. Or, je sais qu'il en est capable, s'il le veut. Qu'il vienne dans le Québec, qu'il ne se contente pas de commencer avec les gens en passant mais qu'il étudie le fonds de terre de la province de Québec, les conditions de vie de nos cultivateurs, et je vous assure, monsieur le président, que nous n'aurons que des félicitations à lui faire, à l'avenir.

(Traduction)

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, en écoutant l'honorable député de Roberval, je n'ai pu m'empêcher de penser que si le ralliement créditiste, en cette Chambre, s'en tenait aux questions qu'il a soulevées aujourd'hui, au lieu de s'occuper de questions moins sérieuses comme celle du drapeau, qui n'intéresse pas du tout la population rurale du

Québec, et s'il voulait aider les gens de sa circonscription, en s'unissant à nous pour essayer de faire adopter un programme à longue échéance visant à aider tous les petits cultivateurs du pays, nous serions bien mieux placés à l'égard de l'agriculture.

Je veux donner mon point de vue au sujet des modifications proposées à la loi sur le crédit agricole. Il y a deux ou trois semaines, j'ai dit au ministre de l'Agriculture que notre parti serait heureux de voir toute mesure législative positive et fructueuse qui viendrait en aide ne fût-ce qu'à certains secteurs de la population canadienne. J'ai donc été très heureux quand on nous a présenté les modifications à la loi sur le crédit agricole. Toutefois, en relisant le débat et, en particulier, les propos du ministre, hier, j'ai été renversé de constater que ce que j'avais pris pour une faiblesse de rédaction, dans le projet de loi, est en fait une politique délibérée de la part du gouvernement.

Je veux parler du loyer de l'argent. Nous avons eu un Office des prêts agricoles, au Canada, à compter de 1929; jusqu'en 1957, tout ce que cet Office a réussi à prêter s'élevait à environ 110 millions. C'est-à-dire quatre ou cinq millions par année. C'est à cause de l'attitude des administrateurs de l'Office des prêts agricoles que cet organisme n'a pas réussi à répondre à l'énorme demande créée par la révolution industrielle de l'agriculture. Cet Office relevait du ministère des Finances et voici comment ses membres concevaient un prêt: «Si vous voulez $5,000, montrez-nous un actif de $10,000 et nous vous accorderons un prêt de $5,000.»

La nouvelle optique révolutionnaire adoptée en 1959 par la Société du crédit agricole était absolument différente. D'après cette nouvelle orientation, nous voulions aider l'agriculture à se remettre d'aplomb afin que de plus en plus de cultivateurs deviennent des agriculteurs commerciaux. J'aimerais bien que l'honorable député de Roberval cesse de toujours parler des cultivateurs «riches» de la Saskatchewan.

Ce qu'il essaie réellement de dire, c'est qu'en comparaison des habitants de son comté, bon nombre de personnes, dans d'autres régions du Canada, exploitent des entreprises agricoles commerciales afin de gagner de l'argent. Il est tout aussi juste de le dire, parce que les cultivateurs les plus riches du Canada se trouvent, en réalité, dans la province d'Ontario, où il y en a, proportionnellement, deux fois autant qu'en Saskatchewan. La tâche du gouvernement, et la nôtre, comme représentants de la population au Parlement, consiste à aider de plus en plus de cultivateurs à atteindre le niveau commercial en agriculture; la loi sur le crédit agricole est l'une des meilleures mesures qu'on ait jamais insérées dans le recueil des statuts de notre pays pour favoriser cet essor. Or, la théorie même sur laquelle s'appuie cette loi est en butte à des attaques. Son objectif fondamental, son principe même, est en train d'être modifié. Or, cet objectif fondamental, ce principe consistait à stabiliser le coût de l'argent pour l'industrie agricole, afin d'aider ceux qui souhaitaient faire de la culture commerciale.

Si l'on fait l'historique de la dette au Canada—c'est-à-dire la dette dont le gouvernement fédéral doit assurer le service—on constatera, en divisant le montant global de la dette par le montant des intérêts versés, que le taux moyen de l'intérêt varie entre 3 et 4 p. 100. Il est vrai que, pendant certaines brèves périodes de quatre, cinq ou six ans, ce taux dépasse 4 p. 100, alors que dans d'autres, il descend au-dessous de 3 p. 100. Mais le montant moyen versé par le Trésor du Canada à la population qui prête de l'argent au gouvernement varie, sur l'ensemble de la dette, entre 3 et 4 p. 100. Je ne parle pas du coût de l'argent au jour le jour. Je pense simplement à l'intérêt moyen versé sur la dette globale.

Nous avons pris conscience de ce problème lorsque nous avons pris le pouvoir. Nous avons alors décidé qu'afin de favoriser l'essor de l'industrie agricole, pour lui permettre de participer à la richesse de notre pays, nous devions lui fournir l'assurance que, si le cultivateur empruntait de l'argent pendant 30 ans, le taux de l'intérêt resterait stable. Nous avons donc choisi 4 p. 100 comme taux d'intérêt de base, que les cultivateurs devaient payer.

Nous y avons ajouté 1 p. 100 pour acquitter les frais d'administration de la Société et constituer une réserve afin de compenser les pertes. Nous avons pris le maximum prévu pour le taux d'intérêt moyen versé par le gouvernement du Canada à la population pour les emprunts qu'il faisait—en effet, la moyenne de l'intérêt à long terme pour l'ensemble de la dette est, comme je l'ai déjà dit, de 3 ou de 4 p. 100—et nous avions l'intention de demander aux cultivateurs de continuer à verser 5 p. 100 dans les périodes où le taux d'intérêt est faible, c'est-à-dire quand le gouvernement se procure de l'argent à un taux d'intérêt inférieur à la moyenne. Lorsque les taux d'intérêt auraient été à la hausse au pays, nous aurions accumulé une réserve permettant à la Société du crédit agricole de se tirer d'affaires sans avoir à s'adresser à la Chambre pour obtenir de l'argent. Toutefois, si cette réserve ne s'était pas constituée et si le ministère des Finances avait dû assumer la perte, le gouvernement était disposé à informer les agriculteurs qu'ils n'avaient pas un taux d'intérêt variable mais fixe.

Le problème était donc très simple. Quant au principe fondamental régissant l'octroi du crédit agricole en vue de permettre à un nombre de plus en plus grand de cultivateurs de s'établir sur une base commerciale, nous avons décidé d'établir un taux fixe de 4 p. 100, en y ajoutant 1 p. 100 pour les frais. Ainsi, que les taux d'intérêt soient élevés ou bas, l'agriculteur payait toujours un taux de 5 p. 100. Nous avons choisi un taux plus élevé afin que, au long des années, le Conseil du Trésor n'ait aucun frais ni subvention à verser.

Le gouvernement a maintenant modifié le principe de façon radicale et ce n'est qu'en lisant les remarques faites hier soir par le ministre, et consignées à la page 4408 du hansard, que j'ai pu me rendre compte à quel point ce changement était radical. J'exhorte chacun des membres du comité, qu'il représente une circonscription rurale ou une circonscription urbaine, à faire le calcul des chiffres cités et à demander ensuite à ses commettants d'appuyer ce genre de choses. Voici ce que le ministre a dit:

> Si un agriculteur doit emprunter $40,000, ses versements sur les premiers $20,000 seraient de $1,322 par année...

Je demande aux honorables députés de prendre note de ces chiffres et de faire le calcul qui s'impose. A quel résultat arrive-t-on avec $1,322 par année? A un taux d'intérêt de 6.6 p. 100 sur la première tranche de $20,000. Le ministre a ajouté:

> ...et ses versements sur les autres $20,000 seraient de $1,551...

Cela représente un taux d'intérêt de 7.7 p. 100. Et le ministre poursuit ainsi:

> ...de sorte que son versement brut, plus les taxes,...

...j'ignore pourquoi les taxes sont comprises dans ce montant.

> ...représenterait $2,873.

Pour l'ensemble du prêt, le taux d'intérêt moyen s'élève à 7.2 p. 100. J'ai été estomaqué, monsieur l'Orateur, en lisant ces observations et en relisant le compte rendu du débat précédent au cours duquel le ministre et l'honorable député d'Essex-Sud se sont apitoyés sur le sort des agriculteurs qui devaient payer 10 p. 100 d'intérêt si le montant de leurs emprunts dépassait le maximum de $20,000 et de $27,500. L'honorable représentant d'Essex-Sud a parlé de ces Shylock qui prêtaient de l'argent. A mon avis, le mot «requin» est plus poli à leur égard. Toutefois, j'aimerais savoir qui est actuellement le requin des prêts?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il n'y a absolument rien de changé quant aux premiers $20,000. Le montant était exactement le même il y a un an ou trois ans. Il s'agit du principal et de l'intérêt. Ne nous y trompons pas.

L'hon. M. Hamilton: Le ministre a formulé une observation à laquelle je vais donner suite. Il a affirmé que sur les premiers $20,000, le taux d'intérêt reste à 5 p. 100, et c'est ce que disent les modifications. Pourquoi donc a-t-il déclaré hier soir qu'à l'égard des premiers $20,000, les paiements seraient de $1,332?

L'hon. M. Hays: Cela est aussi du capital. Il n'y a pas de changement.

L'hon. M. Hamilton: Fort bien. Je reviens maintenant aux modifications. L'article 4 ajoute un nouveau paragraphe 16A, dont l'alinéa (1) b) dit ceci:

> Lorsque le montant du prêt excède $20,000,
> (i) de 5 p. 100 sur les premiers $20,000 du prêt...

...et de 5 p. 100 sur les premiers $27,500 lorsqu'un agriculteur emprunte en vertu de la partie III. Et lorsqu'on détermine ce que sera le taux d'intérêt sur le montant additionnel, l'alinéa 4 du nouvel article dit ceci:

> Avec l'approbation du gouverneur en conseil, la Société peut de temps à autre prescrire par décret, aux fins du sous-alinéa (ii) de l'alinéa b) du paragraphe (1) et du sous-alinéa (ii) de l'alinéa b) du paragraphe (3), un taux d'intérêt applicable à tout prêt consenti par la Société, qui doit être suffisant, si la totalité du montant du prêt devait être consenti par la Société à ce taux, pour restituer à la Société un montant égal à ce que coûte à la Société tout emprunt d'argent effectué aux fins du prêt plus les dépenses encourues par la Société à cet égard, y compris une réserve raisonnable en prévision des pertes.

Si vous revenez en arrière, monsieur le président, et lisez les observations du ministre consignées au hansard, vous constaterez qu'il signale que le loyer de l'argent est fixé au taux de 5.375 p. 100, ou 5⅜. Les frais d'administration de la Société sont de .87 p. 100, et le ministre prévoit que la réserve en prévision des pertes sera de ⅛ ou ¼. Or, si nous prenons la fraction la plus basse, soit ⅛, cela donne un taux d'intérêt de 6⅜, c'est-à-dire ce que l'on exige à l'égard de la deuxième partie du prêt. Est-ce exact?

L'hon. M. Hays: Oui, c'est exact.

L'hon. M. Hamilton: Le ministre dit que c'est exact. S'il prenait une feuille de papier et un crayon pour faire le calcul, voici ce qu'il trouverait. Supposons qu'un homme désire emprunter $20,000, plus un montant supplémentaire de $1,000. Sur les premiers $20,000, l'intérêt à 5 p. 100 s'élèvera à $1,000.

L'hon. M. Hays: C'est l'intérêt.

L'hon. M. Hamilton: C'est l'intérêt. Nous parlons d'intérêt. Pour compléter le tableau d'après la modification, si l'on prend tout le montant de $21,000, cela doit représenter une somme égale à un taux d'intérêt de 6⅜.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, si l'honorable député venait à la Chambre un peu plus souvent et s'il lisait la loi plus attentivement, il pourrait la comprendre.

M. Horner (Acadia): Qui êtes-vous pour parler ainsi?

L'hon. M. Hamilton: Où est l'erreur? Est-ce le texte qui est mal rédigé? Le texte de la modification précise que le taux d'intérêt doit être suffisant si le montant total du prêt doit être prêté par la Société à un taux qui lui rembourserait tous les frais occasionnés par le prêt, soit un taux de 6⅜ p. 100. C'est ce qu'on lit dans la modification.

Le coût ne doit-il pas être de 6⅜ p. 100 du montant total de $21,000? Le ministre a dit que si j'était ici plus souvent je saurais ce qui se passe. Je lui réponds que j'ai examiné les faits et que j'aimerais avoir des précisions. Ou le bill est rédigé d'une étrange façon et n'a aucun sens ou qu'on m'explique comment il se fait que pour un prêt de $20,000, les frais de remboursement s'élèveraient à $1,551. Dois-je comprendre que ce montant comprendra l'amortissement ainsi que l'intérêt?

L'hon. M. Hays: Oui.

L'hon. M. Hamilton: Comment le ministre règle-t-il ce problème? Si le montant total du prêt est avancé par la Société, il faut que l'intérêt soit égal au coût total, qui est de 6⅜ p. 100. Le montant total du prêt ne s'éleve-t-il pas à $21,000? Le ministre fait signe que non. Quel est donc le montant total du prêt?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je serai heureux d'expliquer cela quand l'honorable représentant aura terminé et j'espère qu'il comprendra, car je suis certain que la plupart des députés comprendront, eux.

M. Horner (Acadia): Il vous faudra modifier ce bill.

L'hon. M. Hamilton: Eh bien, je pense en avoir dit suffisamment au ministre pour lui indiquer qu'il devra nous fournir une bonne explication à ce sujet car, à la lecture de ces modifications, au paragraphe 4, on constate que l'intérêt est de 6⅜ p. 100 de la somme globale empruntée; si cette somme, comme je l'ai dit tantôt, est de $21,000, l'intérêt s'élèvera à $1,337 et quelques cents. S'il en est ainsi, l'intérêt exigé sur ces $1,000 supplémentaires ne sera pas de 10 mais de 33 p. 100. Si l'on emprunte une autre somme de $5,000, le taux de 6⅜ p. 100 s'applique au montant total de $25,000, de sorte que l'intérêt s'établit à 11.8 p. 100.

[L'hon. M. Hamilton.]

Je voudrais savoir si ces chiffres sont exacts. Sinon, les modifications ne conviennent pas et il y a lieu de les changer. Si je me trompe, je n'hésiterai pas à le dire. Ce n'est qu'après avoir entendu ce que le ministre a dit hier que j'ai décidé de prendre part au débat.

C'est-à-dire qu'en vertu de la partie II, sur les premiers $20,000, à 5 p. 100, on paie $1,000 en intérêts. Toutefois, la loi dit bien qu'il faut payer l'intérêt total sur tout le montant. Donc, 6⅜ p. 100 de $21,000, font $1,337. Pour obtenir cet intérêt total sur tout le montant, il faudrait donc exiger $337 sur les $1,000 supplémentaires, soit 33.7 p. 100. Si l'on emprunte $5,000 de plus que le maximum, on paie d'abord 5 p. 100 sur les premiers $20,000, c'est-à-dire $1,000; ensuite, pour le montant total de $25,000 à 6⅜ p. 100, l'intérêt est de $1,592. Par conséquent, pour obtenir cette somme, il faut exiger $592 sur les $5,000 supplémentaires, c'est-à-dire 11.8 p. 100. Si nous prenons pour exemple $10,000 de plus, l'intérêt est de 9.1 p. 100.

Puis, en vertu de la partie III de la loi, où le montant de base est $27,500, l'intérêt à 5 p. 100 serait de $1,375. Toutefois, pour obtenir 6⅜ p. 100 sur le coût total de $55,000, le montant total de l'intérêt devrait être de 35.03 p. 100. Par conséquent pour obtenir 35.03 p. 100, il faudrait exiger $2,128 sur la deuxième tranche de $27,500 afin d'obtenir 7.7 p. 100 d'intérêt. Toutefois, celui qui demande seulement $1,000 de plus, devra payer 44 p. 100 d'intérêt sur ce montant additionnel. Si c'est $5,000 de plus, l'intérêt serait de 13.8 p. 100 sur cette tranche de $5,000, et si c'est $10,000 de plus, le taux d'intérêt serait de 10.1 p. 100 sur ce montant supplémentaire.

Une voix: Vous avez tort.

L'hon. M. Hamilton: J'entends quelqu'un dire que j'ai tort. Je ne puis me fonder que sur les propos du ministre et sur le texte de la modification à l'étude. Si ce qu'a dit le ministre auparavant sur la façon dont les taux vont être exigés, est exact, alors les taux d'intérêt que j'ai cités sont également exacts. Si j'ai tort, je veux savoir pourquoi. Nous ne voulons pas entraver l'adoption d'une bonne mesure et celle-ci en est une. Je sais que chaque année, ou presque, il faut la modifier et nous avons l'intention de donner notre appui à ces modifications. Mais ces doutes nous sont venus après avoir lu ce que le ministre a dit plus tôt au cours du débat, ainsi que la modification; il est possible que le ministre ait l'intention de modifier le loyer de l'argent pour la portion supérieure du prêt bien au-delà de la sanction supplémentaire mentionnée et d'en faire assumer le coût par l'emprunteur ordinaire.

Je sais ce que pense le ministre des modifications à cette loi. Celle-ci vise à aider certaines catégories d'agriculteurs—ceux qui tentent d'établir une ferme commerciale. Elle n'est pas censée aider un homme qui dirige une importante exploitation. Mais ces dispositions n'aideront certainement pas les agriculteurs à faible revenu—ceux dont l'honorable député de Roberval a parlé.

D'une façon générale, la mesure ne peut pas être d'un grand secours aux jeunes gens qui veulent s'établir, ce qui serait une des choses que je voudrais voir accomplir avant tout par cette mesure législative. En effet, aujourd'hui, les jeunes ne peuvent obtenir d'aide à moins d'avoir un père ou quelque autre parent qui puisse les aider. Bon nombre de ces jeunes pourront un jour, je l'espère, arriver à exploiter une entreprise commerciale. Quand j'étais ministre, j'ai été saisi de ce problème et je songeais à une ou deux solutions. J'espérais que les modifications envisagées représenteraient, au moins, un commencement de solution. J'avais espéré les soumettre à la Chambre en 1962, quand j'ai présenté certaines autres modifications. Mais il me restait encore quelques doutes au sujet de l'application pratique de ces idées. Les provinces de l'Alberta et du Manitoba estimaient toutes deux que la loi comportait certaines faiblesses à cet égard. Elles ont elles-mêmes présenté des projets de loi pour venir en aide aux jeunes cultivateurs.

J'espère que les conseillers du ministre continueront à s'occuper du problème des jeunes cultivateurs, de façon à ce qu'on puisse nous soumettre des modifications qui leur seraient réellement utiles. Je sais que les méthodes appliquées aux États-Unis ne conviennent pas absolument au Canada. Mais il me semble que la grande tâche qui nous incombe est de faire un pas dans ce sens.

Je termine mes observations en exprimant l'espoir que lorsque nous en viendrons à l'examen de l'article en question, tout le problème des taux d'intérêt sera mis au clair au moyen d'exemples, afin que nous sachions à quel taux d'intérêt se feront les prêts que nous étudions.

Une voix: Obstruction!

M. Korchinski: Je n'aurais pas pris la parole, mais je viens d'entendre le mot «obstruction». Certains députés ont reçu du ministre des réponses aux questions qu'ils avaient posées précédemment au cours du débat et je me demande si le ministre est disposé à répondre à plusieurs points que j'ai moi-même soulevés hier. Par exemple, j'ai demandé au ministre s'il y avait possibilité d'établir une méthode d'appel—si une commission d'appel serait instituée. Ma deuxième question portait sur le taux d'intérêt à fixer. Devait-il être fixé annuellement ou semestriellement? Fluctuerait-il de jour en jour? Comment les gens pourront-ils savoir quel taux d'intérêt ils devront payer lorsqu'ils s'adresseront à un fonctionnaire du crédit agricole en vue d'un prêt?

Ma troisième question avait trait aux versements annuels. Comme il n'y a pas de taux distinct pour les prêts au-dessus de $20,000 ou de $27,500, je me demandais comment les paiements annuels seraient calculés. Y aurait-il, en premier lieu, un versement annuel plus élevé, jusqu'à concurrence du remboursement de l'excédent de $20,000, ou un autre taux s'appliquerait-il après ce remboursement?

Ce sont là les trois questions que j'ai posées hier. Si l'on avait répondu, je n'aurais pas eu à intervenir de nouveau à ce sujet.

M. le président: Je ne désire pas compliquer les travaux du comité, mais je me demande si, dans le cas de questions ayant trait à des dispositions particulières autres que l'article 1, nous ne pourrions pas attendre d'avoir atteint l'article pertinent avant que le ministre réponde à ces questions. Sauf erreur, c'est la proposition qu'a formulée l'honorable député de Qu'Appelle, quand il est intervenu au sujet des taux d'intérêt. Il me semble que la proposition était valable et d'autres députés du comité voudraient peut-être s'y conformer. Par exemple, les questions qui ont été posées au sujet des taux d'intérêt pourraient être renouvelées, ou bien le ministre pourrait y répondre quand nous serons rendus à cet article en particulier.

M. Korchinski: Ce serait possible et je m'en tiendrai à cette proposition. Mais la première question que j'ai posée pourrait ne pas avoir trait à un article en particulier.

L'hon. M. Hays: Je répondrai volontiers à la question demandant s'il pourrait y avoir possibilité d'interjeter appel. Aux termes de la loi, il appartient à la Société de décider si des prêts peuvent être consentis à des requérants. Nombre de cultivateurs estiment qu'ils devraient avoir le droit d'en appeler de la décision lorsque leur demande est refusée. La Société a décidé, en vertu de l'article 11(1)*a*) de la loi, d'instituer une commission d'appel dans chaque province, composée de cultivateurs ou de représentants d'organisations agricoles indépendants de la Société, et à qui on demandera à l'occasion d'examiner les appels formulés par des cultivateurs à l'égard de décisions rendus par la Société. De

cette façon, ces décisions seront examinées d'une façon impartiale. Cette commission est en train d'être instituée.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Fane: Non. Puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à 2 heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Fane: Monsieur le président, pour reprendre une phrase rebattue, je n'avais pas l'intention de parler du tout de cette question. Cependant, je m'y vois contraint, à cause de certaines observations que le ministre a faites hier soir. Il faut rectifier ici certains propos du ministre, sans quoi il sera plus mal vu dans les régions agricoles qu'il ne l'est actuellement. D'abord, le ministre a dit hier soir au sujet des cultivateurs, comme en fait foi la page 4414 du hansard:

> Certains d'entre eux ont peut-être besoin d'argent pour finir de rentrer les récoltes.

Il faut environ trois mois pour faire l'inspection et l'évaluation de la terre et si un agriculteur présentait une demande maintenant, il serait en retard pour rentrer ses récoltes au moment où il recevrait l'argent de la Société du crédit agricole. Il lui faudrait attendre longtemps.

Les remarques du ministre à propos des avocats n'avaient pas grand-chose à voir avec le bill, mais c'est tout de même en discutant ce texte qu'il se les ait permises. De telles observations de sa part me semblent dénoter son ignorance de ce qui se passe dans son ministère. Les avocats ne sont pas trop nombreux dans notre région. Dans ma circonscription, il y en a cinq. Vegreville compte deux bureaux d'avocats, dont l'un dirigé par le libéral qui m'a précédé ici. Son bureau exécutait une partie du travail. Quant à l'autre bureau, le dernier associé est l'héritier présomptif libéral de ma circonscription. Les deux bureaux faisaient ce travail.

On a complètement enlevé au bureau dirigé par l'ancien député libéral de ma circonscription le travail d'avocat relatif aux prêts de la Société du crédit agricole et, dans la circonscription de Vegreville, tout le travail a été confié à l'autre bureau. Croyez-le ou non, là, on a enlevé du travail au premier associé pour le confier au dernier. En fait, c'est la même demoiselle qui va s'en charger. La seule différence, c'est qu'un autre homme du même bureau va signer les documents.

Quelle belle façon de faire des affaires! Soit dit en passant, il fut un temps où les deux hommes étaient de fervents libéraux. En fait, l'avocat a qui on a enlevé ce travail a été directeur du scrutin dans ma circonscription durant 30 ans. Je ne crois pas que le ministre soit au courant de ce qui se passe sous ce rapport.

Un haut fonctionnaire de la Société du crédit agricole m'a dit que l'avocat qui était directeur du scrutin dans cette circonscription s'occupait des prêts beaucoup plus rapidement que tout avocat en Alberta. Mais ce travail lui a été enlevé et a été confié à un autre avocat de la même Société. La même jeune fille s'occupera du travail, par conséquent il n'est sûrement pas possible que le travail s'effectue plus rapidement ou efficacement. Cependant c'est ce qui en est. Je voulais simplement consigner ces faits au compte rendu.

Le ministre s'inquiète vivement parce que les cultivateurs quittent leurs fermes et il a raison de s'inquiéter. Le bill C-100 est sans doute excellent et les amendements sont fort satisfaisants pour les cultivateurs qui ont une terre de deux ou trois sections, mais le bill ne s'intéresse aucunement à ceux qui n'ont qu'un quart de section. Un quart de section peut constituer une exploitation efficace et rentable. Les cultivateurs peuvent subvenir à leurs besoins avec un quart de section, s'ils travaillent assidûment. Je parle de l'Ouest. Je ne suis pas au courant de la situation dans le Québec et l'Ontario. Mais la Société du crédit agricole a l'impression que c'est une demi-section qui constitue l'exploitation rentable minimale. C'est le principe sur lequel se fonde la Société.

Si un homme possède un quart de section et a besoin de $5,000, par exemple, pour acheter un autre tracteur—il vaut mieux ne pas parler de tracteur, car il pourait alors obtenir un prêt destiné aux améliorations agricoles—mais disons qu'il a besoin d'autre chose, la Société du crédit agricole ne peut lui accorder de l'aide car aucune n'est prévue. J'ai constaté la même lacune dans cette loi lorsqu'elle a d'abord été édictée. Elle prévoit des mises de fonds élevées, mais ne va pas jusqu'à accorder de petits montants. Pour acheter deux quarts de section de terre en Alberta, des bestiaux et du matériel pour exploiter la ferme convenablement, il faut pas mal d'argent, surtout si la ferme rapporte déjà de bons bénéfices.

Supposons, toutefois, qu'un homme désire un prêt de $5,000 pour remettre son exploitation sur pied. Qu'arrive-t-il? L'inspecteur de la Société du crédit agricole vient le voir et lui dit qu'il devra acheter un autre quart de section. Il pourra peut-être acheter une terre contiguë qui lui coûtera environ $10,000 s'il

a de la chance. En outre, pour exploiter ce quart de section, le cultivateur devra acheter pour $5,000 ou $6,000 de matériel, ce qui revient à dire que pour obtenir un prêt de $5,000, il doit contracter une dette d'environ $16,000 parce que la Société du crédit agricole exige que son entreprise soit rentable. Ce n'est pas la bonne façon d'aborder le problème de l'aide à l'agriculture. Il faudrait aller au plus pressant. Ce sont les agriculteurs qui exploitent de petites fermes familiales ou des quarts de section, qui ont besoin d'aide. Dans certains cas, ils ne désirent peut-être pas accroître leur ferme parce qu'ils se font vieux et n'ont pas de famille. Autrement dit, la plupart du temps, ces cultivateurs ne sont plus des jeunes gens de vingt ans et ils n'ont personne à qui léguer leur ferme. Ils veulent tout simplement organiser leur terre de manière à pouvoir l'exploiter seuls, d'une manière économique.

Comme les personnes de ce genre ne peuvent obtenir de l'aide, on devrait inclure des dispositions appropriées dans la mesure. Le projet de loi tend à accroître le montant des prêts aux argiculteurs canadiens. C'est excellent mais, à mon avis, il faudrait qu'une personne ait une très grande ferme pour emprunter jusqu'à $55,000 et réaliser quand même des bénéfices. Je ne pense pas qu'une ferme puisse porter le fardeau d'un emprunt d'une telle importance, à moins qu'elle ne comprenne au moins deux sections et demie, environ 1,600 acres. Il semble que l'idée de cette mesure soit de rendre le cultivateur riche à coup d'emprunts, mais la chose est impossible. J'estime que, dans la majorité des cas, $55,000 est une somme trop importante surtout si le taux d'intérêt sur les montants excédant $20,000 doit être fixé à 6½ p. 100 ou 7 p. 100. Tout le profit qu'un cultivateur pourrait réaliser en un an serait absorbé par l'intérêt qu'il devrait verser sur un emprunt de cette importance.

J'engage donc le ministre à faire inscrire dans ces modifications une clause touchant le petit cultivateur, dont les terres ne comprennent qu'un quart de section. J'estime qu'il devrait aussi rendre obligatoire le taux d'intérêt de 5 p. 100, quel que soit le montant de l'emprunt. Un taux d'intérêt de 6½ p. 100 est trop onéreux pour toute entreprise agricole. Je tiens à signaler au ministre que plus on accordera de prêts de $55,000, plus les cultivateurs devront payer d'intérêts et nous nous apercevrons que l'exode rural s'accentuera. Ceux qui quittent la terre sont pour la plupart de petits exploitants qui ne peuvent obtenir d'aide. Les conditions existantes les empêchent de rivaliser avec les gros exploitants. Ces modifications seraient beaucoup plus utiles si elles pouvaient s'appliquer aux exploitants d'un quart de section.

J'ai dit que mes remarques seraient brèves et si j'ai des observations à faire au sujet des autres articles du bill, je les ferai je pense, au fur et à mesure que les articles seront étudiés par le comité.

M. Horner (Acadia): J'ai quelques autres questions à poser avant que nous adoptions le premier article. Je ne suis pas encore convaincu que la Société du crédit agricole devrait consentir des prêts considérables. Je me demande si les modifications portant les prêts à $40,000 ou à $55,000 n'entraîneront pas une hausse exagérée des terres agricoles. J'aimerais que le ministre me donne quelque idée du rapport existant entre le prix des terres et le prêt. J'estime que, dans certains cas, cela s'élève peut-être à 50 p. 100 du prix courant des terres dans l'Ouest canadien. J'aimerais que le ministre apporte une rectification si je fais erreur. J'en juge d'après ce que j'ai vu dans certaines régions où la Société du crédit agricole a consenti des prêts.

Si mon hypothèse est fondée, j'estime alors qu'une personne qui demande un prêt de $40,000 achèterait une entreprise agricole coûtant de $80,000 à $100,000. Il est alors permis de se demander où l'acheteur éventuel obtiendrait les autres $40,000 ou $50,000 dont il aura besoin après avoir emprunté $55,000 aux termes de la partie III de la loi. J'en reviens à la conclustion que ces dispositions visent à aider directement les grosses entreprises agricoles qui disposent déjà de $50,000 et qui s'adressent à la Société du crédit agricole pour obtenir les $40,000 ou $50,000 supplémentaires qu'il leur faut.

J'aimerais rectifier ici toute fausse impression que le ministre peut avoir si j'en juge par la déclaration qu'il a faite hier lorsqu'il a dit que j'avais beaucoup de terrains dans la circonscription de Hanna. Cette circonscription se trouve à l'est de Calgary, à quelque 200 milles des montagnes Rocheuses. On en parle souvent comme la région aride de l'Alberta. Durant les années 30, les cultivateurs ont été déplacés de cette région aux frais du gouvernement. Une grande partie de cette terre a été labourée pendant un certain temps, mais on y laisse maintenant pousser l'herbe. Dans une certaine mesure, cette région est un peu moins évoluée que le reste de la province d'Alberta. Celui qui, dans cette région, ne possède pas une grande superficie de terrains ne peut survivre parce qu'il faut au moins 50 acres pour nourrir une seule vache. J'ignore si le ministre était bien au courant du fait que la plupart des habitants de la région d'Hanna doivent obtenir un prêt provincial assez élevé pour pouvoir élever un troupeau raisonnable. Je mentionne la chose pour qu'elle soit mieux comprise.

Je suis satisfait du travail de la Société dans cette région, qui est unique en son genre. La Société n'œuvre pas dans la municipalité. Elle fonctionne dans le cadre de ce que le gouvernement de l'Alberta appelle les régions spéciales. On n'autorise qu'une vache par 50 acres, et on ne peut acheter la terre du gouvernement provincial. On y trouve environ trois millions d'acres louées par la province, et en 1961 ou au printemps de 1962, le gouvernement fédéral et la Société du crédit agricole ont conclu avec la province un accord permettant de prêter des fonds sur la garantie de ces terres louées, en vue de les acheter.

C'est une mesure importante pour cette région sèche de l'Alberta. La région a subi des pertes économiques considérables au cours des années 30, est revenue plus ou moins à la normale durant les années 40, mais est encore très loin de connaître ce que l'on pourrait appeler une révolution agraire en ce qui concerne l'agrandissement des exploitations. Pour agrandir leur domaine, la plupart des agriculteurs de la région doivent avoir l'occasion d'acheter la terre de leurs voisins. En fait, aucune personne de l'extérieur ne peut acheter de terre dans une région spéciale sans que l'annonce de la mise en vente ait été publiée durant un mois et que les habitants aient eu l'occasion d'offrir le prix demandé que l'étranger est prêt à payer. Si un résident de l'endroit peut verser ce prix, il obtient la terre et l'étranger n'a qu'à aller chercher ailleurs. Le gouvernement provincial a inséré cette disposition dans la loi sur les régions spéciales pour tâcher d'aider les agriculteurs de l'endroit à agrandir leur domaine.

En bien des cas, lorsqu'une terre louée est mise en vente, tout ce dont l'agriculteur résidant a besoin, c'est d'un petit prêt, de $10,000 ou $15,000, pour agrandir sa propriété. Je le répète, il s'agit d'une région unique au Canada, mais où la Société, au cours de la brève période où elle y a traité les affaires, a joué un rôle important qui, je l'espère, prendra encore plus d'ampleur.

J'ai mentionné que la région a connu au cours des années 30 un grand bouleversement économique, de sorte que les banques et autres institutions de prêt, en particulier l'ancien Office du crédit agricole, ne voulaient plus y consentir de prêts. A présent, la Société y accomplit une tâche extraordinaire: son seul bureau d'Hanna a prêté l'an dernier quelque $500,000. Ce montant est faible quand on le compare au total des prêts accordés ailleurs en Alberta et dans tout le pays, mais il a aidé bien des cultivateurs de la région.

D'après la nouvelle échelle des prêts proposée par le projet de loi, un montant d'un demi-million ne représenterait que dix prêts. Il y a encore environ 3,000 cultivateurs à l'œuvre dans la région et j'aimerais bien que plus que dix d'entre eux puissent bénéficier des prêts accordés par la Société.

Il y a des étendues considérables de terres en culture dans de nombreux secteurs de ma circonscription et, dans ces régions, j'ai pu constater que la Société a l'habitude de prêter à peu près la moitié de la valeur marchande. Si c'est inexact, j'aimerais que le ministre me le signale, mais si c'est juste, cela veut dire qu'un acheteur doit disposer d'un autre montant de $30,000 à $50,000, en plus du prêt proposé, afin d'acheter une ferme et s'il dispose de ce montant, il n'a pas besoin d'un prêt de la Société.

Hier soir, le ministre a dit au comité ce qui, selon lui, constituait une ferme rentable et il a dit qu'un producteur laitier doit disposer d'un contrat assez considérable pour assurer le succès de son exploitation et lui permettre de bien faire vivre sa famille. Il a dit qu'un producteur laitier doit avoir 100 acres de pâturage pour son bétail et qu'un troupeau rentable, dans l'Est du Canada, devrait comprendre 50 vaches. J'imagine que la même remarque s'applique à l'Ouest et si je me trompe, j'aimerais encore une fois que le ministre me le dise.

En outre, avant que nous adoptions l'article 1, j'aimerais que le ministre nous explique un peu plus, ce qui, à son avis, constitue une propriété trop considérable pour que la Société accorde un prêt. Nous savons tous qu'en principe, la Société a été instituée pour aider ceux qui en ont le plus besoin et hier soir, le ministre a déclaré que beaucoup de cultivateurs exploitent une propriété trop considérable pour recevoir des prêts de la Société du crédit agricole. Il nous a dit quelques mots de ce qu'il considère comme une propriété minimum et j'aimerais maintenant qu'il nous dise ce qu'est, selon lui, une propriété maximum. Je vois qu'il me montre du doigt pour dire que ma propriété ferait le minimum et je suis très heureux de l'apprendre.

Mes voisins et moi avons beaucoup souffert de la sécheresse, depuis trois ou quatre ans, mais nous avons pu nous en tirer en expédiant de la provende, en réussissant une expansion remarquable en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et en pompant de l'eau dans des réservoirs. Nous avons grincé des dents et avons enduré la sécheresse des dernières années. Cette année, nous espérons pouvoir encore une fois produire une partie de notre grain de provende ainsi que certaines céréales. C'est la région pauvre de l'Alberta. Je l'ai déjà appelée la région oubliée de l'Alberta, car le gouvernement de cette province semble, en effet, parfois ne plus y penser.

Je voudrais que le ministre nous expose ce que la Société considère comme une entité maximum pour un troupeau de vaches à lait, un troupeau de bétail de boucherie et une ferme où l'on cultive les céréales. En outre, n'est-il pas exact que l'augmentation des prêts pourrait causer une hausse du prix des terres et aussi que la Société a l'habitude de consentir des prêts jusqu'à concurrence de la moitié du prix courant de la terre si on la vendait? Ce sont là deux questions qui m'intéressent, et auxquelles il y aurait lieu de répondre avant d'adopter l'article 1.

Je me préoccupe, en outre, de la proposition selon laquelle le père emprunte à l'intention de son fils. J'ai soulevé la question hier soir et le ministre n'y a pas répondu. Bon nombre de députés ont également parlé de la question de fils âgés de 16 et 17 ans qui comptaient s'adonner à l'agriculture après avoir quitté l'école pour travailler avec leur père. Je voudrais qu'un père soit en mesure d'emprunter de l'argent pour un fils de 18 ans, mettons. Tout à l'heure, un député a mentionné, en ne le rattachant d'ailleurs pas à la Société du crédit agricole, que l'âge de 16 ans était considéré dans l'Ontario comme habilitant à un autre point de vue. Je me demande si l'âge de 16 ans a aussi son importance pour ce qui est de l'agriculteur qui voudrait emprunter de l'argent pour son fils pour qu'il puisse acheter une terre. Le ministre répondrait peut-être brièvement aux trois questions dont j'ai plus particulièrement traité dans mes remarques, monsieur le président.

M. le président suppléant: L'honorable député de Mackenzie. (*Exclamations*)

M. Korchinski: Monsieur le président, j'entends des gémissements du côté du Crédit social. Cette mesure législative étant la première que le ministre de l'Agriculture présente à la Chambre, on aurait pu croire que chacun aurait voulu en faire la meilleure loi possible. Mais, évidemment, on ne semble pas trop s'en préoccuper dans ce milieu-là.

Une voix: C'est ce que vous pensez.

M. Korchinski: Il semble en être ainsi, du moins si j'en juge par les gémissements. Le premier point qui m'inquiète est une chose que le ministre a mentionnée hier soir. Il a déclaré qu'à l'avenir une provision pour créances douteuses fera partie des frais d'intérêt. Cela se trouve à la page 4404 du hansard, où le ministre déclare qu'on exigera un intérêt, plus un montant pour les mauvaises créances. A mon point de vue, c'est un mauvais principe à appliquer ici. Tout d'abord, monsieur le président, pourquoi un emprunteur aurait-il à verser une compensation pour une mauvaise créance découlant d'un prêt que quelqu'un aura obtenu, peut-être sur l'avis d'un conseiller de la Société du crédit agricole, et aura été incapable de rembourser pour une raison ou pour une autre? Pourquoi une personne obtenant un prêt de la Société aurait-elle à verser une compensation pour une créance douteuse qui est peut-être le fait de la Société.

Si le ministère adopte cette attitude, je me demande comment la Société réagira lorsqu'un requérant se présentera pour obtenir un prêt. Elle voudra probablement s'assurer d'abord que le prêt ne se transformera pas en mauvaise créance. Autrement dit, elle aura pour ligne de conduite que tout prêt qu'elle approuve devra être complètement remboursé. Il peut y avoir nombre de cas limites où les personnes en cause finiraient par offrir les garanties voulues mais qui, au moment de faire leurs demandes, n'ont pas donné cette impression au conseiller de la Société. Le conseiller peut fort bien avoir comme premier souci d'éviter à la Société une mauvaise créance que quelqu'un serait ensuite tenu de compenser et qui vaudrait des critiques à la Société, du fait que les emprunteurs auraient ainsi à payer des intérêts plus élevés.

Je vois à son geste que le ministre n'est pas de cet avis, mais c'est pourtant ce qu'il m'a semblé vouloir dire. Voici, d'après le hansard, ce qu'il a déclaré:

> Nous ne nous attendons pas à ce que les frais soient beaucoup plus élevés. Il s'y ajoutera un montant pour mauvaises créances.

J'ai l'impression que cela va créer des difficultés. Tout d'abord, les moyens de la Société du crédit agricole ne seront pas utilisés au maximum. Le conseiller de la Société hésitera à approuver tel ou tel prêt de crainte qu'il en résulte une mauvaise créance et que son jugement soit mis en doute. Si l'on adopte cette méthode, celui qui demandera un prêt pourra désormais poser la question suivante: «Pourquoi acquitter les mauvaises créances d'un autre». Si la Société a de mauvaises créances, je prétends que le gouvernement devrait combler ce déficit. Je crois que le gouvernement devrait agir de la sorte et donner au consultant de la Société du crédit agricole assez de latitude, afin qu'il ne soit pas obligé de refuser un prêt à une personne raisonnablement solvable.

J'entends des voix vis-à-vis, monsieur le président. Je ne sais pas quel est le sujet de la discussion, car je le répète, c'est la première mesure législative présentée par le ministre et les antécédents du gouvernement révèlent qu'après examen par l'opposition, il doit modifier sensiblement ses projets. Je crois que c'est là un autre domaine où le gouvernement devrait être disposé à accepter les recommandations utiles. Je demande au ministre de changer d'avis à ce sujet et de supprimer la disposition selon laquelle les cultivateurs qui obtiennent des prêts doivent subir les conséquences fâcheuses de créances irrécouvrables par suite d'une décision du conseiller en crédit agricole, qui pouvait avoir raison de se fier aux renseignements obtenus, mais qui a quand même pu se tromper. Si une créance est irrécouvrable, je n'estime pas que le conseiller de la Société puisse en être blâmé. Le gouvernement devrait changer d'attitude sur ce point et prévoir une subvention, au besoin, pour compenser les mauvaises créances. Il ne devrait pas incomber aux emprunteurs de rembourser les mauvaises créances. Le ministre aurait-il quelque chose à dire à ce sujet?

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, la proposition même de l'honorable député est prévue dans la loi à l'heure actuelle. En effet, aux termes de la loi, la Société doit se constituer une réserve qui sert à compenser les pertes qu'elle subit dans la gestion de ses affaires.

M. Korchinski: De quelle disposition parlez-vous?

L'hon. M. Hays: Il en est question à la page 7 de la loi sur le crédit agricole et nous n'envisageons aucun changement à cet égard. Le député de Qu'Appelle a soulevé le même point ce matin. En ce qui a trait aux emprunts supérieurs à $20,000 et $27,500, nous avons l'intention de prélever un droit d'au plus $\frac{1}{4}$ de 1 p. 100, mais qui s'établira probablement à $\frac{1}{8}$ de 1 p. 100, à titre de garantie contre les mauvais risques. Au dire du représentant, nous devrions être plus généreux à l'égard des demandes de prêts. Tous les députés conviendront avec moi que le gouvernement est peut-être un peu trop sévère sur ce point, si l'on en juge d'après le débat des cinq derniers jours.

J'aimerais maintenant répondre aux questions du député d'Acadia qui ne pourra solliciter un emprunt puisqu'il est trop riche pour satisfaire aux exigences.

[M. Korchinski.]

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, j'invoque le Règlement afin d'apporter une rectification. Le ministre donne à entendre que je vis dans l'opulence. Certes, il est agréable d'être riche, ne fût-ce que pour une minute ou deux mais je n'ai sûrement pas ce bonheur. Je tiens pourtant à signaler au ministre qu'aucun membre du Parlement n'a droit aux avantages offerts par la Société du crédit agricole, et, aux termes de cet article, je ne pourrais assurément pas m'en prévaloir; à part cela il n'y aurait aucune restriction à ma connaissance.

L'hon. M. Hays: J'ai tout de même droit à ma propre opinion... (*Exclamations*) ...au sujet de l'honorable représentant et je sais qu'il est ici surtout pour se divertir. J'ai répondu à une des questions soulevées par l'honorable représentant d'Acadia. La Société du crédit agricole n'était pas conçue initialement, je crois, pour venir en aide au cultivateur à l'aise; c'est plutôt la Banque d'expansion industrielle qui s'occuperait de ses besoins.

M. Horner (Acadia): Le ministre peut-il nous exposer plus clairement cette disposition? Il a précisé le minimum, je lui demande maintenant de nous indiquer le maximum. Ce serait infiniment précieux pour moi lorsque je conseille les cultivateurs de ma région—et il en va de même pour bien d'autres honorables députés—que le ministre nous indique le maximum, comme il l'a fait hier pour le minimum.

L'hon. M. Hays: Comme je l'ai dit au début du débat, monsieur le président, le rapport annuel est chez l'imprimeur de la Reine et nous voudrions voir ce document déféré au comité de l'agriculture. Nous pourrions alors avoir à ce moment-là une discussion approfondie de la question.

M. Horner (Acadia): Le ministre dit-il que ce bill sera déféré au comité de l'agriculture?

L'hon. M. Hays: Non, monsieur le président...

M. Horner (Acadia): C'était là le désir du critique qu'était l'ancien député d'Assiniboïa lorsque la question a été soulevée autrefois.

L'hon. M. Hays: Je suppose qu'il faut faire preuve de jugement quant au maximum ou au minimum. On n'indique pas en toutes lettres quels sont ces maximums ou minimums. C'est une question de jugement qui, selon moi, devrait être étudiée le moment venu, lorsque le comité de l'agriculture sera saisi du rapport annuel.

J'aimerais maintenant traiter de deux ou trois points soulevés au cours du débat. Nous avons passé l'heure du déjeuner à essayer d'éclaircir les choses. Nous convenons qu'il serait injuste d'imposer à ceux qui empruntent des sommes dont le chiffre dépasse les limites actuelles—et je réponds là à certains des points soulevés par l'honorable député de Qu'Appelle—une perte découlant des frais d'administration inhérents aux prêts consentis avec un intérêt de 5 p. 100; c'est pour éviter cela que nous avons demandé aux légistes du ministère de la Justice de rédiger le projet de loi. Les paragraphes (1) et (3) de l'article 16A prévoient que les prêts allant jusqu'au maximum actuel seront grevés d'un intérêt de 5 p. 100. Ces mêmes paragraphes précisent que le montant du prêt qui excède ce maximum portera intérêt comme l'indique le paragraphe (4).

Le paragraphe 4 a été rédigé de façon à prévoir que le taux d'intérêt imposé sur les montants excédentaires et prescrits par ce paragraphe soit avantageux pour la Société, si celle-ci consent la totalité du montant du prêt à ce taux d'intérêt. Les deux paragraphes dont j'ai parlé en particulier indiquent bien que le taux prescrit par le paragraphe 4 s'appliquera seulement au montant des prêts excédant les maximums actuellement prévus.

A mon avis, les honorables députés doivent noter les mots «paragraphe 4», car ce sont les mots-clés. Pour établir un taux d'intérêt que la Société considérera comme économique, il est nécessaire d'examiner l'ensemble de son activité. Comme je l'ai déjà mentionné, à l'heure actuelle, le loyer de l'argent, qui est déterminé, en général, quatre fois par année, représente un taux de 5⅜ p. 100. L'an dernier, les frais généraux d'administration ont atteint .87 p. 100 du capital souscrit. Comme je l'ai indiqué, ⅛ de 1 p. 100 peut être considéré comme une réserve raisonnable pour les pertes prévues; de toute façon, ce taux ne devrait sûrement pas dépasser ¼ de 1 p. 100. Voilà ce qui serait un taux économique si la Société consentait la totalité du prêt à ce taux d'intérêt.

Je voudrais signaler que les paragraphes (1) et (3) de l'article 16A prévoient nettement que les prêts dont les montants vont jusqu'au maximum actuel ne peuvent être consentis au taux économique et, par conséquent, ce taux, qu'il soit de 6¼, de 6⅜ ou autre, selon les variations dans la valeur de l'argent ou le coût de l'administration, sera celui qui s'appliquera au montant dépassant le maximum fixé actuellement.

Si un emprunteur obtient un emprunt de $21,000 aux termes de la partie II de la loi, comme le faisait remarquer l'honorable député de Qu'Appelle, le taux d'intérêt sur les premiers $20,000 serait de 5 p. 100. Le taux d'intérêt sur les $1,000 supplémentaires serait le taux prévu au paragraphe (4).

Je reviens au taux de 5 p. 100, car ce taux comprend les frais d'application de la loi. Le taux de 5 p. 100 tient compte de la réserve et du coût d'administration. Si le taux était de 6¼ ou de 6⅜ p. 100, il s'agirait du taux exigé sur les $1,000 supplémentaires. Supposons qu'un cultivateur fasse un emprunt de $40,000; le taux sur les premier $20,000 serait de 5 p. 100, y compris le coût d'administration, et le taux sur les $20,000 supplémentaires serait celui prévu au paragraphe (4).

Les avocats du ministère de la Justice et les conseillers juridiques de la Société du crédit agricole sont convaincus que les dispositions de l'article 4 empêcheraient une société de fixer un taux, sur les montants dépassant les limites actuelles, qui serait destiné à combler toute perte relative aux sommes prêtées à 5 p. 100.

Je suis peiné que des députés aient mal compris les déclarations d'hier au sujet des paiements, et je m'excuse de les avoir quelque peu induits en erreur en parlant du taux de 5 p. 100. J'aurais dû inclure dans les 5 p. 100 les frais d'exploitation et d'administration qui étaient de .87 p. 100. Selon notre taux d'intérêt de l'argent, toute réserve qui pourrait aussi être comprise serait incluse avec un maximum de 5 p. 100. J'espère que cela répond aux objections qu'on a soulevées.

Monsieur le président, j'ai mis au point un tableau qui, je crois, explique ce que j'ai dit jusqu'ici en ce qui concerne l'interprétation de la loi. Dans le cas d'un emprunt de $40,000, à un taux d'intérêt de 6½ p. 100 sur les $20,000 supplémentaires, voici quels seraient les paiements du principal et de l'intérêt. Au taux d'intérêt de 5 p. 100 sur $20,000, les remboursements s'établiraient à 6.6 p. 100, devant inclure l'intérêt, les frais de gestion, le coût de la réserve et l'amortissement de l'emprunt réparti sur 30 ans. Or, à la fin de la période de 30 ans, cette partie de l'emprunt aurait été remboursée. Le principal et l'intérêt s'établiraient à $1,322 par année durant la période entière de l'emprunt, lequel serait probablement remboursé au cours de la vingt-neuvième année. Au taux de 6½ p. 100 sur $20,000, les remboursements s'établiraient à 7.56 p. 100, principal et intérêt compris; il en coûterait $1,512 par année pour le montant additionnel de $20,000. Ce qui porterait le paiement annuel global sur le plein montant de $40,000 à $2,834. Le taux d'intérêt moyen sur le marché serait aujourd'hui de 5¾ p. 100 et l'amortissement moyen sur toute la période de l'emprunt serait de 7.08 p. 100. Après 30 ans, tout l'emprunt de $40,000 aurait été remboursé. Je devrais peut-être expliquer à ce stade, que lorsque l'emprunt de $40,000 aurait été réduit

aux derniers $15,000, l'emprunteur paierait toujours 7.08 p. 100, principal et intérêt.

Comme je l'ai dit, hier, la loi sur le crédit agricole est presque identique à des lois semblables adoptées aux États-Unis et dans d'autres pays; elle est certainement plus satisfaisante que celle qui établissait l'ancienne Commission du prêt agricole. Personne ne le contestera. Le maximum aux États-Unis est de $95,000; $65,000 pour les terres et $30,000 pour les biens immobiliers.

Voilà quelques-unes des études qui ont été effectuées au cours de l'année dernière et qui justifient pleinement, selon moi, l'augmentation des montants plus élevés. Un groupe de producteurs de céréales en Saskatchewan avait des immobilisations en capital de plus de $31,000 en moyenne. Les recettes en espèces de ces agriculteurs s'élevaient à $4,700 en moyenne et leur revenu net à $1,400. Un autre groupe d'agriculteurs dans la même région avait des immobilisations en capital d'environ $48,500 en moyenne. Leurs recettes en espèces se sont élevées à $8,100 et leur revenu net à environ $3,600. Le revenu net des agriculteurs dont les immobilisations en capital étaient plus considérables était plus que le double de celui des autres. Cela est normal, car il fallait probablement le même outillage pour exploiter l'unité rentable plus grande. Ces chiffres se rapportent aux producteurs de céréales.

Voici quelques précisions au sujet des agriculteurs qui sont à la fois producteurs de céréales et éleveurs en Saskatchewan. Les fermes ayant des immobilisations en capital de $38,500 ont enregistré des recettes en espèces d'environ $5,500 et un revenu net d'environ $1,400. Des fermes semblables dans la même région, mais ayant des immobilisations en capital de $57,600, ont enregistré des recettes en espèces de $8,500 et un revenu net de $3,340.

On a constaté le même rapport dans les fermes du Manitoba. Il y avait trois groupes de producteurs de céréales et leurs immobilisations en capital s'élevaient à environ $37,000, $52,000 et $76,000. Pour ce groupe, les revenus en espèces s'établissaient à environ $10,000 avec $37,000 en immobilisations, $13,300 avec $52,000 en immobilisations, et $21,300 avec $76,000 en immobilisations. Les recettes nettes pour chacun de ces groupes de cultivateurs s'établissaient à $5,200, $7,600 et $11,800 respectivement.

Il ressort d'une enquête effectuée à l'égard des fermes d'élevage au Manitoba que les cultivateurs ayant des immobilisations de capitaux de $13,500 accusaient des recettes nettes de $1,700. Les recettes nettes augmentaient en fonction de l'accroissement du capital. Les cultivateurs ayant des immobilisations de $55,000 accusaient en moyenne des recettes nettes de $6,400.

[M. Byrne.]

Telles sont certaines des méthodes par lesquelles nous pouvons nous attaquer à ces problèmes agricoles. Je sais que l'assistance nécessaire peut être accordée de différentes façons. Nous avons besoin de l'aide accordée aux termes de l'ARDA et de certaines autres mesures. Mais je crois que le bill dont nous sommes saisis a un rôle très important à jouer pour l'établissement d'entreprises rentables. Cette disposition visant à accorder les facilités de crédit nécessaires se rattache étroitement à notre modification concernant les prêts destinés aux améliorations agricoles, au bill sur l'assurance-récolte qui figure présentement au *Feuilleton* et au bill relatif aux machines agricoles que nous espérons y inscrire d'ici peu. Je sais que ma réponse n'est pas complète; il faut aussi des débouchés suffisants, etc. Mais nous espérons que ces modifications amélioreront sensiblement la loi pour l'avantage des cultivateurs.

Il est une autre question à laquelle j'aimerais répondre. C'est le député de Burnaby-Coquitlam, je crois, qui s'est enquis hier soir des taux d'intérêt prévus dans la loi sur les prêts aux petites entreprises. J'estime que nous sommes tout à fait conséquent en proposant cet amendement. Si l'on considère dans leur ensemble les prêts consentis par l'État, ou la garantie des prêts, la pratique varie. La loi nationale sur l'habitation prescrit un taux d'intérêt assez semblable à celui que propose le bill à l'étude dans le cas des prêts supérieurs à $20,000 et $27,500.

Selon les dispositions visant les prêts destinés à l'amélioration des habitations, les banques prêtent actuellement à 6 p. 100. La Banque d'expansion industrielle prête de l'argent à la petite industrie à un taux de 7 p. 100. Le député de Burnaby-Coquitlam a parlé hier de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Il s'agit de prêts bancaires garantis par l'État et pour lesquels l'intérêt ne doit pas dépasser 5½ p. 100. Le prêt maximum est de $25,000.

Il y a aussi les prêts aux pêcheurs. Ici encore, il s'agit de prêts bancaires garantis par l'État. L'intérêt est de 5 p. 100 et le maximum, $4,000. Il y a eu aussi la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, en vertu de laquelle on prêtait de l'argent à un taux d'intérêt de 5 p. 100 jusqu'à un maximum de $3,000. Conformément à la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, les prêts sont accordés par les banques avec la garantie de l'État et le taux d'intérêt est de 5 p. 100. La limite actuelle est fixée à $7,500. Ceci nous amène à la loi sur le crédit agricole et au bill actuel. Le comité sait que le taux d'intérêt sur les prêts ordinaires jusqu'à $20,000 et sur les prêts surveillés jusqu'à $27,500 n'est pas touché.

Nous croyons donc être pleinement justifiés de faire ce qui est proposé ici. Cela est conforme aux usages établis et nous croyons qu'il convient d'imposer le taux économique au delà d'un certain montant. Ce taux se fonde sur ce que le gouvernement doit payer pour les sociétés de la Couronne, plus les frais d'administration et la réserve.

M. Horner (Acadia): Le ministre pourrait-il répondre à ma question au sujet du rapport entre les prêts et le prix courant des terres? A-t-on fait des études à ce propos?

L'hon. M. Hays: Nous n'avons pas effectué un grand nombre d'études. C'est la raison pour laquelle nous avons établi un comité inter-ministériel. Les prêts sont consentis en fonction de l'aptitude du cultivateur à les rembourser ainsi que les intérêts, en plus de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille. La valeur de la terre varie bien entendu. S'il s'agit d'une ferme de tabac, elle peut valoir jusqu'à concurrence de $1,000 l'acre. Une ferme laitière à proximité de Toronto, par exemple, vaut beaucoup plus qu'une ferme semblable ailleurs. Mais la Société prête l'argent en fonction de l'aptitude de l'emprunteur à rembourser.

M. Horner (Acadia): N'est-ce pas vrai qu'en pratique, le prêt correspond environ à la moitié du prix courant de la terre? Je ne pense pas à une ferme de tabac, mais à la situation en général au Canada.

L'hon. M. Hays: Je signale encore que c'est une question de jugement et d'administration. La Société place les deniers des contribuables et, bien entendu, elle se montre prudente. Sous certains rapports, je crois que l'honorable député a raison. Je voudrais signaler que la Société a pu prêter 108 millions l'an dernier, ce qui est beaucoup plus que toute année précédente, mais comme le nombre de demandes a augmenté cette année, un nombre sans précédent de prêts sera consenti. C'est sans doute parce qu'un plus grand nombre de personnes sont au courant de la façon de procéder aux termes de cette loi.

On a soulevé la question de savoir si ces prêts feraient augmenter le prix des terres. D'aucuns le croient, d'autres pensent le contraire. J'estime, toutefois, qu'il nous faut relever ce maximum et le député doit partager mon avis. J'en suis sûr, car il l'a dit lui-même hier.

M. Korchinski: Le ministre peut-il nous dire si, une fois la modification adoptée, il prévoit une diminution de la réserve qui sert normalement à compenser les créances irrécouvrables?

L'hon. M. Hays: Les dispositions que nous cherchons à faire adopter n'intéresseront que la partie du prêt excédant le niveau actuel. La réserve établie n'est destinée qu'à protéger les prêts plus élevés. Elle n'aura rien à voir aux petits prêts.

M. Korchinski: Autrement dit, la Société pourrait subir des pertes si elle doit obtenir son argent à un taux supérieur à celui qui était exigé en vertu du régime antérieur.

L'hon. M. Hays: Oui, il est concevable que la Société subisse des pertes.

L'hon. M. Hamilton: Je dois remercier le ministre des explications qu'il nous a données. Il nous a dit que les experts du ministère de la Justice et du ministère de l'Agriculture interprétaient le paragraphe qui fait l'objet du débat actuel de telle façon que le taux d'intérêt fixé ne sera pas assez considérable pour couvrir les pertes ou les frais d'administration de tout l'emprunt, c'est-à-dire qu'il ne couvrira que le coût de la tranche de l'emprunt dépassant $20,000 à $27,500.

L'hon. M. Hays: Le chiffre estimatif de .87 p. 100 aura trait à tout l'emprunt. Les pertes qui pourraient se produire seront prises sur la réserve relative aux pertes plus considérables.

L'hon. M. Hamilton: Je pourrais peut-être m'attarder un peu plus sur ce point. D'abord, mon expérience m'a appris que lorsque des légistes de la Couronne vous conseillent, vous suivez leur avis parce qu'ils représentent la dernière autorité à laquelle vous pouvez vous adresser. S'ils interprètent ainsi le texte de cette modification, je me rendrai à leur décision pour des raisons évidentes. Mais l'honorable député de Mackenzie a soulevé un point très sensé en disant que si la Société du crédit agricole paie 5⅜ p. 100 sur l'argent qu'elle emprunte, elle doit enregistrer une perte considérable sur l'argent qu'elle prête aux termes des dispositions initiales de la loi. Je crois que cela est exact. Si on emprunte de l'argent à 5⅜ p. 100 et qu'il coûte 1 p. 100 pour poursuivre le travail de la Société et constituer une réserve, il en coûte donc 6⅜ p. 100 pour un prêt de $20,000 ou moins. L'honorable député de Mackenzie avait raison de demander s'il faudrait revenir à la Chambre et lui demander de voter d'autres crédits pour assumer la perte sur des prêts s'élevant à $20,000 et $27,500, s'il n'y avait pas assez d'argent dans les comptes de la Société pour absorber cette perte continuelle.

L'hon. M. Hays: Cela sera accompli au moyen d'un crédit spécial, comme cela s'est fait l'an dernier.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Capital.*

M. Leboe: Sur l'article 2, je désire poser quelques questions au ministre afin d'obtenir des éclaircissements. En premier lieu, j'aimerais que le ministre nous informe quelle serait la capacité totale d'emprunt en vertu de cette disposition. Les 24 millions tirés du Fonds du revenu consolidé qui seront versés au compte du capital de la Société signifient-ils une capacité d'emprunt de 600 millions? La Société pourra-t-elle consentir des emprunts au montant global de 600 millions ou 624 millions?

L'hon. M. Hays: Ce serait 624 millions.

M. Leboe: Si je comprends bien, la Société ne paie aucun intérêt sur les 24 millions placés dans son compte de capital. Est-ce exact?

L'hon. M. Hays: C'est exact.

M. Leboe: Je voudrais poser au ministre une question ayant trait à l'article 2, mais j'aimerais la rattacher à l'article 4 qui prévoit un nouvel article, 16A. Ma question porte sur la partie de l'article 4 qui déclare d'une manière précise que le taux d'intérêt va varier selon le coût. Et j'aimerais savoir où le Fonds du revenu consolidé va prendre l'argent qu'il va prêter. J'aimerais le savoir car nous avons affaire à un coût variable et j'aimerais savoir exactement d'où vient l'argent du Fonds du revenu consolidé, qui a une influence sur le taux d'intérêt dont nous parlons maintenant.

L'hon. M. Hays: Voilà une question difficile. Le gouvernement, bien entendu, obtient son argent de diverses sources: impôts, sociétés de la Couronne comme l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et Air-Canada qui a fait l'année dernière quelques bénéfices. Lorsqu'il s'agit d'une société déficitaire comme l'*Export Credits Insurance Corporation,* le gouvernement doit s'adresser aux particuliers et contracter des emprunts. Quand je veux me procurer de l'argent d'une Société de la Couronne pour la Société du crédit agricole, je dis à mes fonctionnaires de s'assurer qu'il le prélève sur les fonds qu'ils ont dû recueillir au moyen d'obligations et de payer les membres du Parlement avec les recettes fiscales.

[L'hon. M. Hamilton.]

M. Leboe: Cette dernière phrase me plaît, car elle m'amène au fin fond de ma question. Le ministre parlait d'emprunt. Pourrait-il me dire, en ce qui concerne cette mesure législative, si le gouvernement a vendu des obligations à la Banque du Canada?

L'hon M. Hays: Si le ministre des Finances était ici, il pourrait nous expliquer cela. Tout ce que je puis faire, dans le domaine des affaires, c'est d'emprunter au nom de la Société du crédit agricole et de rembourser ensuite. Je pense que l'honorable député rattache cela à l'article 4 du bill. La somme que nous obtiendrons proviendrait du fonds pour lequel il aurait fallu débourser un certain montant.

M. Leboe: Autrement dit, le ministre me laisse entendre que certains fonds sont mis à la disposition du gouvernement et que ce dernier n'a aucun intérêt à payer. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Hays: Cette assertion est de vous.

M. Leboe: Je veux savoir si c'est bien ce que dit le ministre. Le taux économique devant être fondé sur le coût des prêts, on devrait, il me semble, nous renseigner sur la situation. Si j'ai téléphoné au ministre, à son bureau, c'était précisément pour discuter de la question avec lui. S'il se souvient, je lui ai demandé de communiquer avec le ministre des Finances afin que nous puissions avoir une réponse à cette importante question. D'après moi, si les obligations du gouvernement visées par la présente loi étaient vendues uniquement à la Banque du Canada et si l'intérêt provenant des obligations était versé au Fonds du revenu consolidé, nous pourrions prêter aux cultivateurs à un taux bien inférieur à 5 p. 100. Cela contribuerait beaucoup à rendre les fermes rentables, surtout celles des petits cultivateurs à revenus modestes. C'est pourquoi je demanderais au ministre de nous dire si une part des obligations vendues par le gouvernement pour obtenir des fonds est détenue par la Banque du Canada et si cette dernière les conserve pour une certaine période de temps. C'est le renseignement que j'ai demandé au ministre d'obtenir du ministre des Finances avant qu'il ne parte, mais il ne semble pas avoir eu de réponse.

L'hon. M. Hays: Je serai heureux d'étudier la question attentivement. Nous l'examinerons à fond.

M. Leboe: Vous me donnerez une réponse un jour?

L'hon. M. Hays: Oui, je me ferai un plaisir de me renseigner à ce sujet et d'en informer l'honorable député, si nous obtenons le renseignement.

M. Leboe: «Si nous obtenons le renseignement»! J'aimerais que le ministre tente d'obtenir ce renseignement, car je sais que s'il insiste, comme j'espère le faire moi-même dorénavant, il l'obtiendra, mais je préfère que ce soit lui plutôt que moi qui insiste.

L'hon. M. Hays: Je ne manquerai pas d'insister vigoureusement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—

M. Korchinski: Monsieur le président, cet article offre la possibilité à l'emprunteur d'acquérir des terres à culture ou d'avancer des fonds à une personne qui est fils, gendre, fille, et ainsi de suite. Je ne lirai pas l'article en entier. Je me demande si la personne qui consent à signer un document permettant à son fils ou à sa fille d'acquérir une terre doit être cultivateur ou s'il peut être homme d'affaires, financier ou appartenir à toute autre profession?

L'hon. M. Hays: Il doit tout d'abord être agriculteur, monsieur le président. Je devrais probablement expliquer le paragraphe 1 de l'article 3. Supposons qu'un père a deux fils qui désirent devenir cultivateurs. Il se peut que la ferme du père ne soit pas assez grande pour subvenir aux besoins de ses deux fils. Il pourra alors vouloir la céder à l'un de ses fils, tout en aidant à l'autre à s'acheter une ferme. Ce deuxième fils a peut-être travaillé pendant plusieurs années dans la ferme familiale, alors que son père lui versait un salaire relativement faible pour ses services.

Le père peut désirer aider financièrement son fils, mais la production de sa ferme, tout en suffisant à ses besoins, ne lui a peut-être pas suffisamment rapporté de revenus pour qu'il puisse faire des épargnes dont il pourrait se servir pour aider à son fils. Le présent article lui permettrait d'obtenir un prêt de la Société et d'en remettre le montant à son fils afin qu'il puisse faire le paiement initial pour l'achat d'une autre ferme. Comme le fils aurait maintenant des valeurs investies dans la ferme qu'il achète, il pourrait s'adresser à la Société et en obtenir un prêt en vertu de la Partie III de la loi—partie qui prévoit une surveillance—lui permettant de payer le solde du prix d'achat de sa ferme et d'acheter des animaux et des instruments aratoires. Il partagera alors probablement avec son père, l'emploi des machines et fera un échange de main-d'œuvre avec lui, de sorte que ses besoins de machines resteront modestes et qu'il pourra employer une plus grande partie du crédit mis à sa disposition par la Société pour acheter du bétail. En vertu de ces dispositions, il serait tout à fait possible à un père, même ne possédant qu'une ferme de dimensions modestes, de se joindre à la Société pour fournir à son fils le capital qui lui permettrait de s'établir et de poursuivre une carrière indépendante de cultivateur.

M. Korchinski: Mettons qu'un cultivateur ne soit pas habilité à recevoir un prêt, parce que sa terre n'aurait pas les dimensions voulues et que la Société le lui refuserait à son propre compte. Alors, il s'adresse à nouveau aux fonctionnaires du crédit agricole en leur annonçant qu'il voudrait acheter des terres pour son fils. Serait-il en mesure de le faire?

L'hon. M. Hays: Si le fils a l'intention de s'établir à son propre compte et qu'il ait besoin de terre à cette fin, la Société étudiera la demande.

M. Korchinski: Quelle disposition la Société prendrait-elle pour vérifier si le fils exploite réellement une ferme à son propre compte? Le ministre pourrait-il nous faire savoir ce qu'ils devraient chercher à établir, et ses fonctionnaires se rendront-ils sur place de temps à autre pour voir si le fils exploite réellement lui-même cette entreprise? Peut-être le père, ayant voulu agrandir son entreprise, aura-t-il recouru à cette méthode pour y parvenir?

L'hon. M. Hays: Je suppose qu'il serait possible d'appliquer à toute demande de prêt les mêmes principes que ceux dont on s'inspire aujourd'hui. Les fonctionnaires en question demanderaient probablement au député, s'il s'agissait de sa région—ce qui serait fort bien —les renseignements sérieux qui leur permettraient d'agir.

M. Korchinski: Le ministre voudra-t-il aussi m'indiquer si le père et le fils doivent tous deux apposer leur signature au document, et à qui il incombe de faire le remboursement en l'occurrence? Est-ce le fils ou est-ce le père qui est responsable?

L'hon. M. Hays: C'est le père qui rembourse l'argent qu'il emprunte à la Société, alors que le fils rembourse ce qu'il doit lui-même.

M. Korchinski: Autrement dit, il y aura deux paiements de faits à la Société?

L'hon. M. Hays: Pas nécessairement, mais peut-être.

M. Korchinski: Que voulez-vous dire par «Pas nécessairement»? Ou bien le père a un seul versement à faire, ou bien c'est le fils, ou bien il y a un versement distinct à faire pour chaque prêt.

L'hon. M. Hays: Le père devrait rembourser le montant qu'il a emprunté pour aider son fils et le fils rembourserait ce qu'il doit sur son propre prêt.

M. Korchinski: Mettons que le père n'ait pas droit d'emprunter parce que sa propriété n'est pas assez grande? Pourrait-il aider son fils

dans ce cas? Y a-t-il une disposition qui permette au fils d'obtenir de l'aide dans un cas semblable?

L'hon. M. Hays: Je suppose que si l'emprunteur ne peut remettre l'argent, il n'obtiendrait pas de prêt. Il s'agit d'exercer son jugement dans des cas semblables. Je crois que la Société collaborera avec n'importe qui, dans une conjoncture comme celle dont le député nous a parlé, pour trouver une solution, pourvu qu'elle puisse rentrer dans ses fonds. S'il s'agit d'un père et son fils, je crois que le problème ne serait pas trop difficile.

M. Korchinski: Mettons qu'un père et son fils aient des versements à faire. Le père fait les siens, mais le fils refuse. Qu'arrive-t-il alors? La Société saisit-elle les biens du père ou saisit-elle les biens du père et ceux du fils? Qu'est-ce qui arrive?

L'hon. M. Hays: On statuerait séparément sur l'hypothèque détenue sur la ferme du père et sur l'hypothèque détenue sur celle du fils. J'imagine que c'est ainsi qu'on procéderait. Il s'agit de deux hypothèques distinctes.

M. Korchinski: Mais si le père fait ses versements et que le fils ne fait pas les siens, qu'arrive-t-il alors? Infligerait-on une sanction au père pour les manquements du fils?

L'hon. M. Hays: Nous ferions exactement ce que l'honorable député ferait lui-même. Nous étudierions la situation objectivement, avec beaucoup de prudence et de dignité, mais avec célérité et je crois que nous pourrions résoudre le problème. Je comprends que l'honorable député se préoccupe de cette question, mais je pense bien que le surveillant de la Société du crédit agricole saurait tenir compte de tout, vérifierait les règlements et s'il s'agit d'un problème grave, il le soumettrait peut-être à son supérieur. Quoi qu'il en soit, je crois que le problème n'est pas insoluble. Nous ne cherchons pas à instaurer un régime difficile et il me semble qu'on pourrait venir à bout de ce problème.

M. Korchinski: Que ferait la Société si le père mourait?

Une voix: L'assurance.

M. Korchinski: Très bien, quelqu'un a bien voulu mentionner l'assurance. Qu'arrive-t-il si le père a fait ses versements et que le fils consente à prendre la suite? Y a-t-il une disposition prévoyant cette situation?

[M. Korchinski.]

L'hon. M. Hays: On ferait exactement comme dans le cas de l'agriculteur qui meurt aujourd'hui. Dans certains cas, les prêts consentis en vertu de la partie III comportent une assurance obligatoire, et l'assurance n'est pas obligatoire pour les prêts au titre de la partie II, mais environ 60 p. 100 d'entre eux sont assurés pour la protection de l'emprunteur. Je suppose que l'on ferait face à cette situation exactement comme on le fait lorsqu'une personne meurt actuellement.

M. Korchinski: Je crois que c'est important car, en certains cas, il se peut que le fils ait fait des paiements durant 15 ou 20 ans. Il ne voudrait pas se voir tout à coup menacé de perdre sa propriété. Y a-t-il une disposition ou une sauvegarde en prévision d'une telle situation? Il est bien possible que l'on se trouve dans une situation semblable.

M. Herridge: N'est-il pas exact que toute personne qui signe un document assume une obligation? Si elle devient incapable, par suite de circonstances malheureuses ou imprévues, d'honorer à temps ses obligations, la Société va assumer sa responsabilité envers le gouvernement et la population, examiner les circonstances avec un esprit d'humanité, comme à l'accoutumée, et ménager un règlement satisfaisant.

L'hon. M. Hays: Je remercie l'honorable député de son explication très complète. Je suis sûr qu'elle satisfera le député de Mackenzie.

M. Korchinski: Je sais gré au député de sa merveilleuse collaboration avec le ministre, mais il n'a pas encore répondu à ma question. Qu'il me soit permis de la formuler autrement. Advenant la mort du père, procéderait-on immédiatement au recouvrement de la dette ou considérerait-on celle-ci comme une dette difficillement recouvrable?

L'hon. M. Hays: Pourrais-je demander à l'honorable député de citer un cas déterminé?

M. Korchinski: Je ne peux donner d'exemple précis, parce que le bill n'a pas encore été présenté à la Chambre.

L'hon. M. Hays: Il y a deux prêts distincts et il faudrait qu'ils soient remboursés. Chacun est traité comme prêt distinct. Le marché comprend certaines conditions et ces personnes sont censées s'acquitter de leurs obligations. Si un membre meurt, ce serait la même chose que s'il mourait aujourd'hui et qu'il existait un prêt. Dans le cas actuel, nous avons deux prêts et nous traitons avec deux personnes différentes. Toutes deux sont obligées de s'acquitter de leurs propres responsabilités.

M. Rapp: Monsieur le président, j'aimerais avoir quelques explications au sujet de l'apiculture. Je ne vois rien dans cet alinéa qui dit qu'un apiculteur peut obtenir un prêt. Peut-il obtenir un prêt en tant qu'apiculteur à plein temps ou l'apiculture doit-elle être une occupation secondaire? S'il cultive une demi-section et garde une couple de cents ruches, peut-il obtenir un prêt strictement pour améliorer son rucher ou pour accroître le nombre de ruches? Peut-il être strictement un apiculteur?

L'hon. M. Hays: S'il veut être apiculteur, producteur de céréales ou éleveur de bétail, comme mon honorable ami, il le peut. S'il veut prendre sa retraite et s'en aller en ville, et être un apiculteur tout à fait indépendant, cette disposition s'appliquera également à lui.

M. Nasserden: Relativement aux prêts consentis aux fils et aux parents, est-ce que l'établissement qu'organisera le jeune homme devra constituer un établissement agricole rentable?

L'hon. M. Hays: Nous l'espérons, mais nous pourrions voir le fils se lancer dans une modeste aventure: il se servirait probablement de l'outillage de son père, quitte à accroître avec le temps l'importance de son établissement.

M. Nasserden: Est-ce que je me trompe en présumant qu'il ne faudrait pas nécessairement que ce soit un établissement agricole rentable?

L'hon. M. Hays: Pas nécessairement, si l'intéressé ne faisait que commencer.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Intérêts sur les prêts consentis en vertu de la Partie II.*

L'hon. M. Hamilton: Je veux maintenant formuler quelques remarques que j'avais dès le début l'intention de faire à l'égard de cet amendement. Tout d'abord, je rappellerai aux membres du comité que la question des taux d'intérêt a été le point essentiel de tout le débat sur le crédit agricole, depuis la présentation du bill. J'aimerais faire consigner au compte rendu la disposition initiale qui a été présentée en cette enceinte le 29 juin 1959, et alors, à mon avis, le cas se dessinera avec une clarté dramatique. Voici le texte de l'alinéa c) de l'article 9:

> Les taux d'intérêt des prêts seront ceux qui, de l'avis de la société, suffiront à couvrir l'intérêt que la société doit verser au ministre des Finances, ainsi que les frais de la société, y compris une réserve raisonnable pour les pertes.

C'était là le projet initial dont la Chambre a été saisie en juin 1959. Dans ce temps-là, il y avait du côté du gouvernement un grand nombre de députés qui se trouvent aujourd'hui du côté de l'opposition et, prenant la parole, ils ont déclaré ne pas vouloir accepter cette disposition sous cette forme. Le gouvernement d'alors s'est donc rendu aux demandes des députés du parti ministériel et il a modifié la disposition de l'alinéa c) de l'article 16; qui est devenue la suivante:

> le taux d'intérêt des prêts doit être de cinq pour cent l'an.

L'amendement proposé dit que l'article 16(e) sera abrogé et c'est la raison pour laquelle je me demandais tout à l'heure si certains, qui voudraient remettre les taux élevés en vogue au Canada, n'avaient pas eu gain de cause auprès du ministre de l'Agriculture. Je me demande, étant donné les luttes que nous avons dû livrer en 1959 pour faire adopter le principe du taux d'intérêt stabilisé de 5 p. 100 pour les prêts agricoles, si ce principe n'a pas perdu de sa vigueur dans ces nouvelles modifications, en particulier dans l'article modificateur nº 4.

Une fois que l'on accepte de s'écarter quelque peu du principe des prêts stabilisés et d'appliquer un taux d'intérêt variable dans le cas de prêts dépassant un certain montant, on a vite fait de reculer d'un pas et de tenter d'appliquer ce principe—comme le font les financiers—sur toute la fraction originale du prêt.

Aujourd'hui, nous avons, de fait, accepté d'adopter des modifications qui permettront d'adhérer au principe du 5 p. 100 des prêts allant jusqu'à $20,000 en vertu de la Partie II et des prêts allant jusqu'à $27,500 en vertu de la Partie III. Cependant, le ministre assurera-t-il au comité—assurance qui engagera j'espère le gouvernement—qu'aucune autre disposition ne sera prise en vue de modifier ce taux de 5 p. 100 quant à la première partie des prêts allant jusqu'à $20,000 et $27,500 pour ce qui est de ce montant variable?

Cette assurance de la part du ministre aiderait beaucoup l'opposition. Nous appartenons au groupe qui s'est évertué à obtenir des taux d'intérêt fixes et a réussi à en faire adopter le principe. Voilà maintenant que le ministre change le taux quant aux montants élevés. Nous n'allons pas trop chicaner là-dessus, mais si nous approuvons cette initiative cette fois-ci, cela voudra-t-il dire que le ministre proposera ensuite que ce même principe s'applique aux anciens prêts?

La deuxième question que je veux poser a trait à la partie du prêt à l'égard de laquelle l'intérêt varie. Si je comprends bien le principe actuel, lorsque l'intérêt monte chaque trimestre—lorsque l'intérêt est fixé par le ministère des Finances—la Société du crédit agricole, aux termes de cette nouvelle modification, aura l'obligation de décider du taux d'intérêt applicable aux prêts qui excèdent $20,000, en vertu de la Partie II, et

$27,500, en vertu de la Partie III. Les nouveaux contrats qu'il faudra passer pour le prochain trimestre stipuleront-ils ce nouveau taux d'intérêt?

Si la réponse à cette question est oui, alors ma question la plus importante est celle-ci. Qu'arrive-t-il lorsque les taux d'intérêt baissent et que le coût de l'argent, plus le coût d'exploitation de la Société s'élèvent au total de 4½ p. 100—et cela est arrivé—alors les montants additionnels porteront-ils l'intérêt de 4½ p. 100 et les premiers montants de $20,000 et $27,500, retiendront-ils le taux de 5 p. 100? En d'autres mots, les taux d'intérêt vont-ils suivre constamment les fluctuations du coût de l'argent payé par le ministère des Finances à la Société de crédit agricole?

Ma troisième question, qui complète la seconde, est celle-ci. Si un cultivateur a contracté un emprunt aujourd'hui dont une partie portera un intérêt de 6⅜ p. 100 et l'année prochaine, le taux d'intérêt est baissé à 6 p. 100, et à 5 p. 100 dans deux ans d'ici, aura-t-il l'occasion d'obtenir un changement dans son contrat ou sera-t-il lié pour toute la durée du contrat à verser 6⅜ p. 100, même si les taux du coût de l'argent baissent?

L'hon. M. Hays: Pour ce qui est de la première partie de la question, le gouvernement n'a pas l'intention, ni maintenant, ni dans l'avenir, que je sache, de modifier le taux de 5 p. 100. Ce taux est en vigueur depuis quelque temps, c'est-à-dire sur les petits prêts. Quant à l'autre, c'est exactement la même chose que pour toute hypothèque. Si nous achetons de l'argent à 5⅜ p. 100 et si nous le prêtons dans le cas d'un emprunt de plus de $27,500, ce taux s'appliquera pendant toute la durée du prêt. Pour le moment, aucune échelle mobile n'est prévue pour ce qui est du taux d'intérêt de 5 p. 100.

Si les taux devaient baisser à 4 p. 100—ils ont déjà baissé à 4½ p. 100—le taux de 5 p. 100 ne serait pas modifié, et je crois que c'est la même chose pour celui qui construit une maison. C'est la pratique. Le bénéficiaire d'un prêt saurait que pendant toute la durée du prêt, c'est le montant qu'il s'est engagé à rembourser et, actuellement, compte tenu de l'amortissement et de l'intérêt, le taux serait de 7.08 p. 100. Dans le cas des prêts à 5 p. 100, le plus petite partie, d'après la base actuelle, serait de 6.61 p. 100.

L'hon. M. Hamilton: Cette question de l'amortissement est quelque peu embrouillante et le ministre l'a admis tout à l'heure. Il dit que pour l'instant, le gouvernement ne modifiera pas le taux de 5 p. 100, mais j'aimerais que le gouvernement nous assure plus formellement que l'on garantira en fait à perpétuité, un taux d'intérêt stable au cultivateur ordinaire. Nous avons accepté le taux de 5 p. 100 qui, je pense, s'est appliqué à tous les emprunts depuis 30 ou 40 ans.

En fait, le gouvernement dispose de beaucoup de précédents à cet égard. Si on veut emprunter de la population, comme, par exemple, au moyen de rentes sur l'État, un bureau du gouvernement vous dira que, pendant toute la durée de la rente, le maximum que vous puissiez toucher, c'est 4 p. 100. Ils savent que c'est le maximum qu'ils puissent garantir, et le régime de pension du Canada est basé sur un taux de 4 p. 100. Je vous signale que quand vous demandez à la population de prêter de l'argent au gouvernement, tout ce que vous lui accordez, dans un contrat à longue échéance, c'est 4 p. 100. Toutefois, quand nous formions le gouvernement, nous avions inversé ce principe en disant que pour prêter de l'argent aux cultivateurs, nous accepterions cette moyenne à long terme de 4 p. 100, à laquelle nous avons ajouté 1 p. 100 pour les frais d'administration. Le ministre s'est écarté de ce principe dans le cas des prêts qui dépassent les anciennes limites. Tout ce que je demande, pour l'heure, est une assurance un peu plus ferme de la part du ministre, qui représente le gouvernement, que celui-ci n'entend modifier cette situation ni maintenant ni dans un avenir prévisible, c'est-à-dire dans 15, 20, 25 ou 30 ans. On a contracté avec les agriculteurs canadiens un engagement à long terme portant que le taux d'intérêt sera stabilisé ainsi: 4 p. 100 de base et les frais d'exploitation de la Société en sus; je sais que certains membres du gouvernement lutteront avec le ministre et que les financiers se battront pour le principe original qu'ils ont toujours défendu—mais si nous pouvions obtenir du ministre l'assurance-ferme dont j'ai parlé, j'estime que nous serions heureux de garder un taux d'intérêt un peu plus élevé à l'égard d'un taux d'emprunt supérieur.

L'hon. M. Hays: Monsieur le président, je veux d'abord remercier l'honorable député de la confiance qu'il manifeste lorsqu'il laisse entendre que le gouvernement actuel va rester au pouvoir encore 20 ans. Je puis lui assurer que nous allons examiner cette question de près. Nous avons clairement indiqué qu'à notre avis, ce taux de 5 p. 100 devrait être maintenu cette année, et cette modification va nous conduire jusqu'en 1966.

Je suis d'avis que la chose est possible. J'abonde dans le sens du député de Qu'Appelle; je crois également que les taux d'intérêt élevés sont souvent à l'origine de nombreux problèmes, en ce qui concerne l'agriculture; pour ma part, comme ministre de l'Agriculture, si l'on cherchait à changer ce taux, je m'y opposerais vigoureusement.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, cette dernière phrase nous apporte tout ce que je voulais savoir, car si le ministre de l'Agriculture est prêt à lutter en ce sens, je sais que les membres de l'arrière-plan l'appuieront.

M. Herridge: Monsieur le président, le député de Qu'Appelle me permettrait-il de poser une question, maintenant qu'il a terminé ses observations? Il a parlé de la lutte que les membres d'arrière-plan de son parti ont livrée pour s'assurer que le taux d'intérêt sur les prêts agricoles soit fixé à 5 p. 100; cela est tout à fait exact. Mais ne reconnaît-il pas aussi que les sept membres du Nouveau parti démocratique alors présents à la Chambre ont tous défendu ce principe avec autant d'ardeur?

Une voix: Au caucus?

M. Herridge: A la Chambre.

L'hon. M. Hamilton: C'est bien vrai, monsieur le président. Voilà pourquoi je ne puis comprendre pourquoi les membres du NPD sont demeurés aussi silencieux au cours du présent débat et qu'ils ont laissé grimper ces taux d'intérêt. A la lecture du hansard, on peut constater qu'aucun membre de ce parti n'a posé une seule question au sujet de ces taux d'intérêt.

M. Winch: Vous n'étiez pas à la Chambre lorsque les autres députés ont pris la parole.

L'hon. M. Hamilton: Non, mais j'ai lu le hansard.

M. Herridge: Monsieur le président, nos préoccupations ressemblaient beaucoup à celles de l'honorable député de Qu'Appelle, mais comme nous ne voulions pas retenir la Chambre indûment, nous n'avons pas jugé nécessaire de reprendre ses arguments. Nous y souscrivons simplement.

M. Cardiff: Monsieur le président, le ministre de l'Agriculture nous dirait-il depuis combien de générations ces avocats ont quitté la campagne avant de recevoir leur instruction, parce qu'il me semble que le projet de loi aurait pu être rédigé dans un langage beaucoup plus simple, ce qui aurait été tout aussi avantageux pour le comité que pour tous les intéressés. Bon nombre de gens comprennent peut-être le texte du projet de loi, mais pourquoi n'a-t-il pas été rédigé dans un langage plus simple pour permettre au cultivateur moyen de savoir exactement à quoi il apposait sa signature, avant de demander un prêt. Bon nombre d'agriculteurs tiennent tellement à obtenir de l'argent qu'ils signeront le document avant de se rendre compte de ce qu'ils font et uniquement parce qu'ils n'ont pas compris le langage dans lequel il était rédigé. Le ministre l'a expliqué cet après-midi. Pourquoi ces explications n'ont-elles pas été consignées au projet de loi avant qu'on nous le remette?

L'hon. M. Hays: Je puis assurer au député qu'avant de communiquer les modifications aux intéressés, nous les expliquerons en détail de façon que tout le monde les comprenne bien. Aucun changement n'est intervenu au ministère de la Justice les deux dernières années; le projet de loi à l'étude a donc été rédigé par les mêmes personnes qui étaient chargées de préparer l'ancien.

M. Cardiff: En d'autres termes, vous engagez un groupe d'avocats pour rédiger un bill, pour l'interpréter ensuite en un langage que le public peut comprendre. Pourquoi ne pas le faire tout de suite?

M. Simpson: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre au sujet de l'article 4. Toutefois, je voudrais lui dire, dès le début, qu'il serait, j'en suis convaincu, beaucoup plus souhaitable et acceptable, si le gouvernement établissait un taux stable d'intérêt pour tous les prêts dépassant $20,000 en vertu de la partie II et $27,500 en vertu de la partie III, au lieu de recourir à l'échelle mobile d'intérêts que mentionnent les projets d'amendement. Hier soir, le ministre a dit, sauf erreur, qu'en ce qui concerne les prêts dépassant $20,000. prévus dans la partie II, et 27,500 en vertu de la partie III, un montant supplémentaire serait prévu pour acquitter les frais de l'emprunt en question par le gouvernement, et compenser les frais de gestion de la Société, ainsi qu'une autre somme ne dépassant pas a-t-il dit, sauf erreur, un $\frac{1}{4}$ p. 100 pour compenser les créances irrecouvrables. Je me demande quelle assurance le ministre peut donner à la Chambre que le taux ne dépassera pas $\frac{1}{4}$ p. 100. Je ne vois rien dans les modifications énumérées dans le bill n° C-100 à cet égard, et j'aimerais bien savoir exactement comment le ministre peut assurer à la Chambre que le taux ne dépassera pas $\frac{1}{4}$ p. cent.

Relativement à l'opportunité de maintenir un taux d'intérêt stabilisé plutôt qu'un taux calculé d'après une échelle mobile, je pense à ce qui se produit fréquemment quand un petit agriculteur demande un prêt de $20,000 à $25,000; lorsque les conseillers vont inspecter la ferme et l'évaluent, ils constatent parfois, et en réalité, très souvent, que pour en faire un établissement économique il faudrait que le requérant demande un prêt plus considérable. En pareil cas, on dira à l'intéressé, s'il a demandé la somme de $25,000 pour rendre son entreprise économique, qu'il devrait demander $30,000. Cependant, sur les premiers $20,000, il devra verser 5 p. 100, mais relativement à l'emprunt plus considérable que recommande la société, l'intérêt montera énormément. Je pense que nous pourrons constater qu'un agriculteur ne dé-

sirera pas payer pareil taux d'intérêt et qu'il se trouvera dans la difficile situation de décider s'il doit accepter la recommandation du conseiller et demander un prêt de $30,000 ou de maintenir sa demande initiale, auquel cas, aux yeux de la société, il n'en fera pas un établissement économique. A mon avis, c'est un ordre d'idées dans lequel nous pourrions rencontrer des difficultés, et nous devrions avoir un taux d'intérêt stabilisé, peut-être de 5 p. 100. J'aimerais que le ministre nous dise quelle assurance il peut fournir au comité que ¼ p. 100 sera la limite ultime du taux d'intérêt couvrant le risque des créances douteuses.

L'hon. M. Hays: Dans le passé, nous avons constaté qu'il s'agit de moins de 1/10 p. 100, et, en général, la perte s'est produite dans le cas des petits prêts. L'honorable député laisse entendre que très souvent, lorsqu'un agriculteur demande un prêt pour rendre son entreprise économique, on lui propose de demander davantage. A cet égard, je puis vous dire que tous les directeurs de nos succursales ont été appelés d'un bout à l'autre du Canada et qu'ils sont demeurés ici pendant un bon moment. Nous leur avons proposé d'adopter une attitude un peu plus vigoureuse en ce qui a trait aux emprunts, de veiller à ce que les emprunteurs puissent s'assurer d'un montant suffisant pour rendre leur ferme rentable. Quelquefois en passant de dix à douze vaches, une exploitation comprenant des vaches et des veaux, voit son revenu monter de $1,000 à $1,200; de 100 acres de plus rendrait beaucoup plus facile le remboursement du prêt si les exploitants avaient assez d'aregnt pour pourvoir à une telle entreprise. Tout au cours du débat, j'ai répété que cela ne dépasserait pas ¼ p. 100. Il est probable que ce sera inférieur à ce pourcentage, ce sera probablement ⅛e ou à peu près. Cela sera une réserve constituée sur cette partie du prêt qui dépasse $20,000 ou $27,500.

Quant à la stabilisation du taux d'intérêt, je dis que le taux est susceptible de monter ou de baisser, mais le cultivateur qui emprunte de l'argent acquittera le même taux pendant toute la durée du prêt. Il n'y aura pas d'échelle mobile pour lui. Ce cultivateur sait que pour les premiers $20,000 il devra payer 5 p. 100. S'il empruntait aujourd'hui, il paierait 5⅜ p. 100, plus les frais de gestion de la Société, qui diminuent au fur et à mesure que les prêts augmentent. Ces frais sont d'environ .87 p. 100, plus ⅛ p. 100.

M. Simpson: J'espère que les prédictions du ministre seront exactes et que le taux ne dépassera pas ¼ p. 100.

Je tiens à préciser que je ne reprochais pas du tout à la Société de proposer, dans bien des cas, que le prêt soit augmenté afin de rendre la ferme plus rentable. C'est un aspect de son évaluation qui me paraît excellent. Je connais plusieurs cas où cela s'est produit et où les résultats ont été fort satisfaisants. J'en connais aussi où l'on n'a pas autorisé le plein montant demandé par le cultivateur. Celui-ci, il va sans dire, était persuadé qu'il le lui fallait pour que son entreprise soit rentable, tandis qu'aux yeux de la Société l'avoir du cultivateur ne justifiait pas un prêt aussi important. Ici encore, on ne s'entendait pas sur le montant nécessaire à la rentabilité d'une ferme. Je tenais à préciser que je m'en prenais pas à cette façon de procéder de la Société. Je sais qu'elle s'efforce d'évaluer les fermes de son mieux et de consentir des prêts qui puissent les rendre rentables.

M. Smallwood: Monsieur l'Orateur, je suis en faveur de la modification, mais je me préoccupe du taux d'intérêt accru qui sera imposé à l'égard du montant supplémentaire des prêts. Comme l'a signalé l'ancien ministre de l'Agriculture, les membres de notre parti ont fait de vigoureuses démarches, officielles et officieuses, auprès du ministère des Finances pour qu'on maintienne à 5 p. 100 le taux d'intérêt. Voici qu'on va l'accroître.

Le ministre de l'Agriculture reconnaîtra, je crois, que l'agriculture est une entreprise commerciale remplie de risques. Un cultivateur peut avoir une récolte désastreuse et devoir continuer ses versements tout au long de l'année. L'imposition d'un taux d'intérêt élevé peut être très dommageable. Certes, le cultivateur préférerait qu'un taux uniforme de 5 p. 100 s'applique à la totalité de son emprunt et je me demande si le ministre recevrait l'appui de ses députés d'arrière-plan et des personnes intéressées à l'agriculture s'il demandait au ministère des Finances de maintenir à 5 p. 100 le taux d'intérêt. Ces députés d'arrière-plan sont demeurés muets aujourd'hui mais les représentants de ce côté-ci de la Chambre aimeraient qu'on maintienne le taux de 5 p. 100. Si le ministre songe à faire ces démarches, pensera-t-il à déférer de nouveau la question au comité de l'agriculture? Il recevrait sûrement un puissant appui des membres de notre groupe qui font partie du comité. Si le ministre jugeait alors lui aussi qu'un taux de 5 p. 100 devrait s'appliquer à la totalité des prtês, il pourrait de nouveau saisir la Chambre du problème.

L'hon. M. Hays: Nous avons l'impression que l'amendement à l'étude, qui prévoit pour le prêt augmenté un taux d'intérêt économique, s'inspire de la bonne méthode à l'heure actuelle. Je puis assurer au député qu'à mon avis, je m'y connais en agriculture, parce

que j'y suis parti de rien. Tous les cultivateurs admettront, j'imagine, que ce n'est pas trop demander, si l'on réfléchit un peu à ce que l'année dernière, à part le montant affecté par le gouvernement fédéral, les cultivateurs ont emprunté 235 millions de dollars à des taux d'intérêt supérieurs à 10 p. 100. C'est pour cette raison que la loi permettra de résoudre certains de leurs problèmes. Si l'on y réfléchit, $5,000 supplémentaires pour les prêts amortis en 30 ans, prévus à la partie II, ne coûtent, jusqu'à $25,000, que $75 par an.

M. Nasserden: Monsieur le président, le ministre semble très satisfait de lui-même aujourd'hui parce que l'institution du taux de l'intérêt prévu à la deuxième partie de sa proposition ne menace aucunement l'intérêt stabilisé qui figure dans la première partie. Je ne puis partager l'avis qu'il a exprimé aujourd'hui. Si lui et les députés de l'arrière-ban, de l'autre côté de la Chambre, n'ont pu tenir le coup aujourd'hui à cet égard, une fois que la mesure sera appliquée, la demande d'un relèvement du taux d'intérêt sur les premiers $20,000 deviendra beaucoup plus insistante qu'à l'heure actuelle, et ce ne sera qu'une affaire de temps pour le ministre de revenir à la Chambre nous annoncer que la mesure a donné de si bon résultats pour ceux qui ont versé le taux économique, qu'il devrait s'appliquer à tous les cultivateurs, ce que ceux-ci ne critiqueront certainement pas.

A mon avis, la mesure à l'étude serait de beaucoup meilleure si l'on stabilisait le taux de façon à mettre tout le monde sur le même pied, non seulement dans six mois, mais dans un ou deux ans—ou pendant n'importe quelle période pour laquelle l'emprunt aurait été contracté. A mon avis, si le ministre et le gouvernement veulent bien se décider à le faire, il n'est pas encore trop tard à l'heure actuelle. Somme toute, étant donné les circonstances présentes le montant dont il s'agirait peut-être pour un an ou deux n'est pas tellement considérable, en comparaison de l'ensemble des besoins de l'industrie agricole et du budget global de la nation. C'est pourquoi je demande, non seulement au ministre de l'Agriculture, mais à tous les membres du cabinet—et je regrette d'en voir si peu ici aujourd'hui—de bien réfléchir à l'ensemble du problème.

M. Moreau: Combien y a-t-il de députés d'arrière-plan de l'autre côté?

M. Nasserden: Si vous voulez faire un discours, allez-y.

M. Moreau: Pourquoi n'en faites-vous pas un?

M. Nasserden: Certainement, si vous me le permettez.

L'hon. M. McIlraith: Je n'aime pas entendre l'honorable député interpréter faussement les faits concernant la présence des membres actuellement à la Chambre.

M. Nasserden: J'ai dit qu'il n'y avait pas beaucoup de ministres de la Couronne présents en ce moment.

L'hon. M. McIlraith: Il y en a six et mon honorable ami constatera que la plupart des honorables vis-à-vis sont absents et qu'il n'y a que deux honorables députés qui occupent les premières banquettes de l'opposition actuellement.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois que nous devrions revenir à l'étude de l'article 4.

M. Nasserden: Je me rends pleinement compte que mes collègues ont été ici la plupart du temps aujourd'hui et hier pour étudier cette question et que nos collègues qui représentent des circonscriptions agricoles sont également ici aujourd'hui. Si j'ai bien compris, le ministre n'a pas prisé les critiques formulées à l'égard de certaines des dispositions proposées. J'espère qu'il recouvrera son sourire et que les choses prendront une meilleur tournure.

Lors du débat sur la question, hier soir, j'ai été fortement troublé par une remarque du ministre. Il a déclaré que les fonds étaient presque épuisés et qu'il se servirait de ce moyen pour forcer l'opposition à consentir à l'adoption de la mesure. Ce n'est pas la première fois que les vis-à-vis ont recours à des moyens pareils pour hâter l'adoption de projets de loi. Certes, nous souscrivons à certaines dispositions du bill, mais j'aimerais que l'ensemble du cabinet étudie plus à fond la modification du taux d'intérêt statutaire sur les prêts agricoles.

La proposition du représentant de Battle-River-Camrose portant que la mesure soit déférée au comité de l'agriculture est excellente, à mon avis. Le ministre peut compter sur l'appui de notre groupe dans la discussion qui l'opposera aux membres du Conseil du Trésor à ce sujet. Je vois que le ministre sourit ou rit. Il n'y a pas de quoi rire. D'après nous, cette mesure devrait être déférée au comité de l'agriculture pour plus ample examen, car je crois que nous pourrions beaucoup aider le ministre à ce sujet. Chose certaine, tous les cultivateurs canadiens sauraient à combien s'élève le taux d'intérêt de temps à autre et seraient sûrs

de payer le même taux que leurs voisins qui pourraient contracter un emprunt à une période différente aux termes de la même loi. J'espère que le ministre nous donnera une réponse.

M. Korchinski: Le ministre pourrait-il nous dire si le taux d'intérêt sera connu tous les trois ou quatre mois, ou tous les six mois? Que va-t-il arriver? Les taux vont-ils fluctuer d'un jour à l'autre?

L'hon. M. Hays: Le taux serait peut-être fixé pour toute l'année. Ce ne serait pas moins d'un an; peut-être pour plus longtemps.

M. Korchinski: Si le gouvernement doit obtenir cet argent à des taux différents, il pourrait établir une moyenne et fixer le taux pour l'année suivante afin que les cultivateurs puissent savoir ce qu'ils auraient à payer. Ce n'est que juste, à mon avis, car cela créerait de la confusion si le taux fluctuait d'un mois à l'autre.

L'hon. M. Hays: Je serai heureux de donner suite à la proposition de l'honorable député. C'est ce que nous ferons.

M. Simpson: Au sujet des taux d'intérêt, le ministre donnerait-il au comité l'assurance que le taux d'intérêt pour n'importe quel prêt excédant $20,000 ou $27,500 serait établi le jour où la Société recevrait la demande?

L'hon. M. Hays: Il me semble qu'il faudrait s'occuper du taux d'intérêt le jour où la demande est approuvée plutôt que celui où elle est soumise. Je crois que cela est indiqué dans la loi et les règlements, et cette condition n'a pas été modifiée.

M. Korchinski: En présentant ce nouvel aspect de la loi, le ministre a dû obtenir des renseignements de son ministère ou d'autres sources au sujet des besoins en prêts de ce genre. Il a dû croire que des agriculteurs désiraient emprunter plus de $20,000 ou $27,500. Je me demande s'il a des renseignements au sujet du nombre de prêts de cette catégorie que la Société pense consentir au cours de la première année. Les conseillers en crédit agricole dans tout le Canada ont dû donner un chiffre approximatif. Comme le ministre l'a déclaré, ils se sont réunis à Ottawa et ces modifications ont été présentées à la suite de propositions faites par eux et par d'autres. Le ministre pourrait-il nous dire combien de prêts de ce genre ont été sollicités l'année dernière, par exemple.

Voici la raison pour laquelle je pose cette question: je me demande combien d'argent on peut compter épargner en portant le taux d'intérêt à plus de 5 p. 100. Si quelques emprunts simplement doivent être contractés, il me semble alors que l'on devrait laisser tomber tout cet article. J'estime que son adoption donnerait lieu à une révision de la loi d'ici un an ou deux sur la recommandation des adeptes du ministre ou de quelques sociétés financières, sous prétexte que ce n'est pas la façon appropriée de diriger les affaires, ce qui aboutirait à augmenter le taux d'intérêt de 5 p. 100, en le portant au taux qui pourrait s'imposer pour amortir les dépenses, défalquer les dettes et le reste. Le ministre dit qu'aux termes de la disposition de 5 p. 100, un certain montant d'argent ne pourra pas être récupéré. Si c'est le cas, combien va-t-il épargner en portant le taux d'intérêt à plus de 5 p. 100? Je me demande si cela en vaut la peine.

L'hon. M. Hays: Environ 13 p. 100 des prêts consentis l'an dernier étaient pour le montant maximum. Nous prévoyons que ces personnes demanderont un autre prêt car, pour la plupart d'entre elles, le premier n'était pas suffisant. Bien entendu, la proportion augmentera avec le temps, à mesure que les cultivateurs se familiarisent avec les dispositions de la loi. Je crois qu'un grand nombre de Canadiens ne sont pas très au courant de cette loi. A cet égard, j'estime qu'il y a beaucoup à faire dans le domaine éducatif. Je crois qu'un nombre considérable de personnes ont besoin de ces montants supplémentaires; le nombre des demandes étonnerait les honorables députés. Ils seraient surpris également de savoir de quelles provinces elles proviennent.

M. Korchinski: Puisque le ministre a déclaré qu'environ 13 p. 100 des requérants avaient emprunté le montant maximum l'an dernier, il est permis d'imaginer que 13 p. 100 de plus le feront dans l'année qui vient. Si nous avons consenti des prêts dans une proportion de 100 millions de dollars, on peut compter en consentir pour une valeur de 10 ou 12 millions encore, l'année suivante. Ce qui nous intéresse, par conséquent, ce n'est pas un taux d'intérêt de 5 p. 100 sur ces 12 millions de dollars, mais simplement sur une tranche de ce montant. Il est donc manifeste que le gouvernement réalisera en réalité bien peu d'économies par cette mesure. Je le répète que le montant de l'économie réalisée par le gouvernement va être infinitésimal mais que, pour le cultivateur, le montant va être considérable, étant donné qu'il rembourse son emprunt sur plusieurs années.

Si l'on doit se soucier de chercher à rétablir la situation financière du gouvernement, alors

que le ministre le dise. Va-t-on adopter une mesure qui sera utile au cultivateur, même s'il en coûte un peu d'argent au gouvernement? Voilà le point important. Comme je l'ai déjà signalé, ce qui m'inquiète c'est que nous ouvrons la voie qui permettra à l'avenir que le taux d'intérêt soit encore accru.

Nous ignorons toujours quel sera le taux. Le ministre n'a pas indiqué s'il allait être de 6 ou de 7 p. 100. Mais si, plus tard, le ministre veut l'augmenter et modifier la loi de nouveau à cette fin, il n'aura qu'à dire, sur la foi du précédent que nous créons, que la Société encore une fois perd de l'argent et qu'il faut hausser le taux.

Le ministre est-il prêt à déclarer qu'il faut faire ces économies au nom de l'État, ou est-ce à l'avantage des cultivateurs qu'il présente la mesure à l'étude? Comme il ne peut nous donner une idée du taux, force nous est de conclure que le montant économisé par l'État sera très faible et, qu'en réalité, le gouvernement ne se soucie pas du sort de l'emprunteur mais cherche peut-être à aider le ministre des Finances. Quelle est la position du gouvernement? Qui aide-t-il?

L'hon. M. Hays: Bien entendu, nous ne songeons qu'à aider les cultivateurs. Grâce à cet amendement, le montant des prêts va doubler. J'entrevois le jour où la Société du crédit agricole prêtera un milliard de dollars. Je ne saurais dire jusqu'où elle ira, mais, à ce moment-là, j'imagine qu'elle deviendra une espèce de caisse renouvelable. Plusieurs de ces prêts ne seront jamais complètement remboursés par le premier emprunteur. Le bill renferme une disposition selon laquelle, quand un cultivateur meurt ou prend sa retraite, son fils peut se charger du prêt et continuer d'effectuer les paiements; à peu près comme dans le cas d'un propriétaire de maison qui meurt avant d'avoir amorti complètement l'hypothèque. Il peut avoir eu la possession de la maison toute sa vie, sans jamais l'avoir payée complètement.

Il s'agit d'une mesure à longue portée. Elle se rattache à trois autres projets de loi que nous espérons présenter à la Chambre d'ici un mois. Il est difficile d'expliquer un certain nombre de ces choses avant de pouvoir prendre une vue d'ensemble de la question. Cette mesure législative fera deux fois plus pour fournir du capital aux cultivateurs. Au moment de sa création, je crois que la Société du crédit agricole répondait aux besoins. Mais les temps ont changé et il faut maintenant franchir une autre étape; c'est ce que nous avons fait. Nous ne sommes certes pas injustes à l'endroit des petits cultivateurs, car en ce qui les concerne, nous n'avons pas changé la situation. Mais dans ce cas de l'agriculteur qui désire emprunter au delà d'une certaine somme, nous cherchons simplement à faire en sorte qu'il n'ait pas à payer des intérêts trop élevés, qu'il ne soit pas obligé de s'adresser ailleurs qu'à la Société du crédit agricole, alors qu'il paierait un taux d'intérêt de 12 ou 15 p. 100. Je pense que cette disposition prévoit une situation de ce genre.

M. Southam: Monsieur le président, j'ai pris la parole le 9 juin lors de l'étape de la deuxième lecture du bill pour protester vigoureusement—le ministre s'en souviendra —contre toute majoration du taux d'intérêt. Je reviens à la charge aujourd'hui, à l'occasion de l'étude de cet article. A en juger d'après le ton du débat et l'attitude de la Chambre, j'ai l'impression que les honorables députés ne sont pas entichés de cette disposition. Le ministre vient de dire que cette modification a été apportée dans l'intérêt des cultivateurs. Je ne crois pas que les cultivateurs soient très enchantés de voir que l'intérêt est porté de 5 à 6½ ou 7 p. 100, ou que sais-je, sur le montant du prêt excédant le maximum fixé.

En réponse à l'honorable député de Mackenzie, le ministre aurait dit qu'une très petite proportion, peut-être 13 p. 100, du nombre total des prêts tombera dans cette catégorie. Si l'on s'en tient au chiffre d'environ 12 ou 13 p. 100 de l'ensemble des demandes, il est évident qu'il ne s'agit là que d'une faible partie de la population agricole. L'administration et la préparation des tableaux, dont le ministre a parlé en tentant d'expliquer cette question, entraîneront des dépenses supplémentaires. Il me semble qu'on perdra ainsi tous les avantages que le ministre veut obtenir en augmentant les taux d'intérêt pour les prêts excédant $20,000 et $27,500. Il en résultera des problèmes accrus pour les conseillers locaux quand il leur faudra expliquer la loi aux agriculteurs.

L'honorable député de Battle-River-Camrose a été bien inspiré de proposer que cette question soit déférée pour examen au comité de l'agriculture afin qu'il y consacre au moins une séance. Il est possible que cela donnerait aux membres du gouvernement une occasion d'appuyer cette disposition. L'honorable député de Kootenay-Ouest a déclaré qu'il était en faveur du taux d'intérêt peu élevé de 5 p. 100 que nous avons établi quand la loi a été proposée en 1959. Je n'ai pas entendu beaucoup de membres de son parti l'appuyer, bien qu'il se soit levé à sa place il y a quelques instants et qu'il ait exprimé cette opinion.

Cette question est devenue très litigieuse et je voudrais que le ministre explique à nouveau au comité pourquoi on augmente le taux de 5 p. 100 actuellement en vigueur auquel les cultivateurs sont habitués pour adopter un nouveau taux imposé sur la deuxième tranche du prêt. L'honorable député de Qu'Appelle a parlé ce matin de la lutte que notre parti a déjà livrée aux membres du Conseil du Trésor. Je suppose que le ministre de l'Agriculture a fait face au même problème mais, apparemment, il n'a pas reçu un appui suffisant de la part de ses collègues qui siègent à l'arrière-plan. Lorsqu'il affirme qu'il travaille dans l'intérêt des cultivateurs, je dois ajouter que je ne crois pas que les cultivateurs d'un bout à l'autre du pays soient fort aise si ce nouveau taux d'intérêt est adopté.

M. Moore: Pour revenir à la question qu'a posée l'honorable député de Churchill, je voudrais demander au ministre de nous dire si un cultivateur saura, lorsqu'il fera une demande pour obtenir un prêt, quel est le taux d'intérêt qu'il peut compter payer sur ce prêt.

L'hon. M. Hays: Il le saura. Nous fixerons l'intérêt sur la deuxième tranche du prêt. Ce taux sera valable durant un an et peut-être plus, de sorte qu'il sera au courant. Le taux sur les prêts actuels ne changera aucunement. Le taux supplémentaire sera fixé et sera supérieur à 5 p. 100.

M. Moore: Le cultivateur connaîtra le montant exact de l'intérêt au moment où il présentera sa demande?

L'hon. M. Hays: C'est exact.

M. Pascoe: Le ministre a parlé tantôt d'une question que j'ai soulevée à l'étape de la deuxième lecture. Il a dit que trois ou quatre autres mesures du programme agricole vont être présentées sous peu. Comme je l'ai dit alors, j'estime que ces mesures auraient dû être dévoilées au Parlement avant de lui faire adopter la mesure relative au crédit agricole pour que nous puissions savoir ce que ce programme réserve aux cultivateurs. D'après moi, c'est un point important, étant donné surtout que le ministre a promis de réduire le coût des machines aratoires. J'estime que cela toucherait les frais d'exploitation.

Il y a un point que je voudrais souligner dès maintenant et qui a trait à un programme particulier dont on devrait, à mon avis, nous garantir l'application pour cette année encore; je veux parler des avances en espèces relativement aux céréales entreposées dans les fermes.

M. le président: A l'ordre! Je crains de ne pouvoir permettre que l'on parle d'une autre mesure législative. Je dois signaler à l'honorable député que le comité doit s'en tenir rigoureusement à l'article dont il est saisi, c'est-à-dire à l'article 4 du bill. Je ne crois pas que l'honorable député puisse parler d'une mesure législative qui pourrait être présentée plus tard.

M. Pascoe: Si j'y fais allusion, monsieur le président, c'est qu'elle a trait aux moyens dont dispose le cultivateur pour payer ces taux d'intérêts. Cette année, par exemple, les contingents de livraison ont subi un certain retard et il pourrait arriver qu'un cultivateur soit obligé d'effectuer son paiement à un moment où il ne pourrait pas encore livrer son blé. Voilà pourquoi je pense que l'on devrait nous assurer qu'il pourra obtenir une avance en espèces, sans intérêt d'aucune sorte, en vue de faire un remboursement sur son emprunt. Voilà le point que je voulais souligner.

Je regrette que le ministre n'ait pas le rapport annuel de cette année. Il dit que ce rapport est chez l'imprimeur de la Reine. Le ministre nous a dit que les frais d'intérêt seront basés sur le loyer de l'argent, augmenté des frais de gestion et de ce qu'il en coûtera pour constituer une réserve. Voici ce que dit le dernier rapport:

> Les frais de traitements, de bureaux et les autres frais de gestion sont passés de $2,466,717 en 1961-1962 à $3,186,399 en 1962-1963.

Cela représente une augmentation de presque trois quarts de million de dollars. Le ministre nous dirait-il à combien se sont élevés les frais de gestion l'an dernier? Le rapport indique également, à propos de la constitution d'une réserve, que la provision pour créances douteuses atteignait, en 1962, $3,748,862. Le ministre peut-il nous en dire le chiffre à l'heure actuelle?

L'hon. M. Hays: Le rapport n'est pas encore sorti des presses. L'an dernier, les frais de gestion ont été de .871 p. 100 et nous avons prêté 108 millions de dollars. La réserve actuelle est de $1,665,340.

M. Pascoe: Il y a eu diminution.

L'hon. M. Hays: Mais les frais de gestion de la Société ont également diminué. Ils s'établissent cette année au pourcentage le plus bas qu'elle ait connu depuis sa création, soit .87 p. 100.

M. Forbes: Avant que nous passions à un autre article, j'aurais une question à poser au ministre, car je crois que cet article est le seul qui me permette de la poser. A l'heure actuelle, la Société du crédit agricole prête jusqu'à 75 p. 100 de la valeur prisée de l'exploitation. Les personnes qui, par ailleurs, satisfont aux exigences imposées, éprouvent de la difficulté à emprunter la différence de 25 p. 100. Je rappellerai au ministre que si

un citadin veut acheter une maison, il peut en obtenir une contre un paiement initial de 10 p. 100, et parfois moindre. Je me demande si le ministre n'envisagerait pas la possibilité de porter le montant du prêt à 80 ou 85 p. 100 de la valeur prisée de l'exploitation.

L'hon. M. Hays: La question est à l'étude et c'est pour cela que nous avons institué ce comité interministériel. Nous examinons attentivement ces problèmes et je me rends compte que cela en constitue un.

M. Nasserden: J'aimerais poser une question. Le ministre a parlé d'un huitième ou d'un quart pour cent à l'égard d'un fond de réserve. Peut-il nous donner un chiffre précis qui sera utilisé à cette fin si le bill est adopté?

L'hon. M. Hays: Le fond de réserve que nous voulons créer ne touche que les pertes et ces dernières s'établissent à moins d'un dixième pour cent. J'ai dit à plusieurs reprises qu'un quart pour cent serait suffisant et je crois que ce pourrait même être un huitième pour cent. Il est difficile de donner un chiffre précis.

M. Nasserden: Dois-je comprendre qu'il n'y aura aucun frais à cet égard au début jusqu'à ce qu'il se produise des pertes? Quel chiffre sera indiqué dans le bill?

L'hon. M. Hays: Lors de l'adoption initiale de la loi, une disposition semblable avait été prise. Un huitième pour cent était versé dans un fonds de réserve. C'est là le chiffre qui, au dire de l'honorable député, s'établissait à environ 3 millions de dollars et qui est maintenant d'environ $1,665,000. Nous parlons uniquement des prêts supérieurs à $20,000 et à $27,500 présentement. Il n'y aura aucun changement quant au montant actuel.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Intérêt de la Société dans des terrains garantissant un prêt.*

M. Herridge: Je n'ai pas dit grand-chose au sujet de l'article 4, car je suis toujours prêt à céder la parole aux députés conservateurs lorsqu'ils adoptent l'attitude de socialistes à l'égard d'une disposition. La note explicative concernant l'article 5 se lit ainsi qu'il suit:

> Le nouveau paragraphe (2) rendrait l'intérêt, acquis par la Société dans les terrains au moyen de garanties ou par la réalisation de garanties, imposable par une autorité taxatrice nonobstant le fait que la Société ne détient cet intérêt qu'à titre de mandataire de Sa Majesté.

Même si je n'ai guère de formation, je crois comprendre le sens de l'article. Toutefois, j'aimerais savoir pourquoi on se propose d'insérer cette nouvelle disposition dans la loi.

L'hon. M. Hays: Si je comprends bien, la modification a pour but de protéger les municipalités en ce qui a trait aux impôts municipaux en souffrance. C'est l'interprétation que je donnerais à la disposition.

M. Herridge: Cet article a-t-il été inséré, après qu'on eût découvert que les municipalités ne jouissaient pas antérieurement de cette garantie? On s'est aperçu dans certains cas, que leur part de propriétaire ne jouissait d'aucune garantie.

L'hon. M. Hays: Oui, ce changement a été proposé par les provinces.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6—*Maximum à une même personne.*

M. Korchinski: Je me demandais justement pourquoi les prêts consentis en vertu de l'article 6 ne peuvent excéder $40,000? Y a-t-il une disposition aux termes de la partie III qui permette des emprunts de $55,000?

L'hon. M. Hays: Je pense que l'article 7 prévoit des prêts pouvant s'élever jusqu'à $55,000.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—

L'hon. M. Hamilton: J'aimerais poser une question ayant trait à la seconde partie de la modification. Le programme de paiement des récoltes reste-t-il en vigueur pendant que le requérant ou l'emprunteur qui détient un emprunt décide de payer en se fondant sur le programme de paiement des récoltes?

L'hon. M. Hays: Ce programme est toujours en vigueur.

M. Korchinski: Si j'ai posé cette question, c'est qu'il me semble qu'aux termes de l'article 6, une personne pourrait financer deux prêts, au besoin, tandis qu'aux termes de l'article 7, cela serait impossible. Il n'y a pas de disposition comme celle-là à l'article 7.

L'hon. M. Hays: Non, cela est impossible, car aux termes de la partie III, les prêts consistent en prêts surveillés réservés aux jeunes gens.

M. Korchinski: N'y aurait-il pas moyen de prêter assistance à quelqu'un en vertu de la partie II et de répondre en même temps aux exigences prévues à la partie III?

L'hon. M. Hays: Nous étudierons cette question, mais jusqu'ici, il ne s'est pas présenté de cas de ce genre.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Lamoureux.

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. M. McIlraith propose:

La Chambre décide qu'une somme d'au plus $469,308,421.26, c'est-à-dire l'ensemble

a) du douzième du total des articles énoncés au budget principal de l'année financière expirant le 31 mars 1965, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, soit: $329,299,209.25;

b) d'un nouveau douzième du montant du crédit nº 5 du ministère de l'Agriculture, du crédit nº 25 du Conseil privé (annexe A) dudit budget principal, soit: $2,259,116.67;

c) des quatre douzièmes du total des articles énoncés au budget supplémentaire (A), présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, soit: $134,897,245.34;

d) des sept nouveaux douzièmes du montant du crédit L37a des Prêts, Placements et Avances (annexe B) du budget supplémentaire (A), soit: $2,625,000;

e) des deux nouveaux douzièmes du montant du crédit L12a des Prêts, Placements et Avances (annexe C), du budget supplémentaire (A), soit: $227,850,

soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière expirant le 31 mars 1965.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

L'hon. M. Nowlan: Avant que le projet de résolution soit adopté, je suppose que le ministre va nous parler des postes et nous fournir l'assurance habituelle.

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur le président. Le projet de résolution prévoit des crédits jusqu'au 31 juillet 1964, de sorte que si les vacances se bornent à la longue fin de semaine dont on a tant parlé, il faudrait faire adopter d'autres crédits provisoires au cas où les crédits n'auraient pas encore été adoptés.

L'hon. M. Nowlan: Je ne comprends pas la forme conditionnelle employée par le ministre. Je suis sûr qu'il y a erreur.

L'hon. M. McIlraith: J'apprécie beaucoup cette interpellation. Ce bill de finances provisoire comprend un douzième de tous les crédits énoncés au budget principal des dépenses. Il comprend quatre douzièmes des crédits énoncés au budget supplémentaire A. Cela les amène au même point, car les crédits du budget principal ont été prévus au moyen de bills provisoires de finances.

Ces crédits provisoires visent aussi un douzième du montant du poste nº 5 de l'Agriculture, soit le crédit intéressant les recherches et l'exploitation générale de la ferme expérimentale. La raison en est qu'il y a plus de travaux à exécuter en été.

[L'hon. M. Hays.]

Ce bill prévoit un douzième supplémentaire au poste nº 25 du Conseil privé, pour l'administration du centenaire. Cette somme servira à acquitter une partie des frais de construction de l'édifice commémoratif de Charlottetown. Il s'agit de sept douzièmes supplémentaires du poste L37A qui représente un contrat d'uranium qui prend fin en juin de cette année et dont le règlement complet sera alors exigible. La somme prévue permettra d'acquitter 11 douzièmes du poste et le dernier douzième pourra faire l'objet d'un débat lorsque la Chambre sera saisie des prévisions budgétaires.

Ce bill prévoit deux douzièmes supplémentaires du poste L12A qui est un prêt au gouvernement de l'Inde pour financer l'achat d'avions au Canada et des pièces de rechange connexes. C'est un ancien programme et ce poste en prévoit l'achèvement. On constatera que dans aucun cas le bill dispose d'un crédit et je dois ajouter que la forme du bill est la forme habituelle des bills de finances provisoire. Je veux bien faire comprendre que l'adoption de ce bill ne nuira aucunement aux droits et privilèges des honorables députés de discuter un poste des prévisions budgétaires lorsque celles-ci seront mises en discussion au comité des subsides. Je m'engage à protéger pleinement ces droits et privilèges qui ne seront aucunement lésés par l'adoption de ce bill.

M. Nugent: Il reste suffisamment de temps avant cinq heures pour parler d'un sujet qui a été signalé dernièrement et qui a revêtu une énorme importance au cours de la semaine écoulée. Il s'agit du nombre de gens qui ont été détenus en prison a-t-on appris pendant un temps d'une longueur inconcevable à mon avis, relativement à des questions d'immigration.

Je ne veux pas être injuste à l'égard du ministre et du personnel du ministère de l'Immigration. J'admets que le préposé à l'immigration a le devoir strict de s'assurer que les lois de notre pays en matière d'immigration, sont respectées et nous voulons que les fonctionnaires de l'État continuent à agir de la sorte. Mais malgré cela, le ministre doit se rendre compte qu'à moins d'une surveillance étroite, le zèle d'un fonctionnaire peut causer infiniment de tort à des particuliers et que, dans un pays démocratique, l'incarcération prolongée, sans juste cause, est l'une des choses les plus dangereuses qui peuvent se produire.

Je suis sûr que la multiplicité de ces cas doit susciter chez le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration un assez sérieux examen de conscience et, en fait, cet état de choses devrait lui faire entreprendre des recherches au sein de son ministère pour en connaître la cause. Je suis sûr que ces cas doivent préoccuper sérieusement le ministre de la Justice.

S'il est un principe essentiel que les habitants de notre pays doivent illustrer devant le reste du monde, et peut-être pour nous rassurer à cet égard, c'est qu'au Canada la liberté de la personne est sacrée. De nombreux pays, dans une plus grande mesure que d'autres, ont jugé à propos de subordonner les droits de leurs ressortissants au bien de l'État. Ici, où peut-être les droits de la personne à la liberté ont été subordonnés à la compétence des ministères, et où la liberté a été supprimée à cause de l'incompétence de certains ministères —ou bien si l'on peut soupçonner la chose même dans un cas—je suis certain que les députés seront très inquiets et s'empresseront de s'assurer que cela ne peut arriver fréquemment, ou souvent, sans qu'on s'interroge et que le ministère effectue une enquête approfondie.

Dans un pays où notre régime législatif se fonde sur l'axiome qu'il vaut mieux de laisser dix coupables en liberté plutôt que de punir un innocent, il me semble presque incroyable que nous puissions détenir tant de gens en prison, et si longtemps, avec si peu d'explications. Voilà mes remarques préliminaires.

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

L'hon. M. McIlraith: Je me demande si le comité serait prêt à ne pas tenir compte de l'heure. Les groupes de l'opposition seraient-ils disposés à adopter les crédits provisoires, en ne tenant pas compte de l'heure ou en sacrifiant l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire?

M. Winkler: Monsieur le président...

M. le président: Qu'on me permette de proposer qu'on examine la question quand M. l'Orateur occupera le fauteuil.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Quand le comité aura-t-il la permission de se former de nouveau, plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre voudrait consentir à poursuivre l'étude de la résolution visant les crédits provisoires et du bill qui en découle en vue de les terminer ce soir?

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, un certain nombre de députés de ce groupe ont l'intention de débattre à fond la question soulevée par l'honorable député d'Edmonton-Strathcona et nous nous attendons, à coup sûr, à ce que le ministre y réponde par le détail, parce que nous sommes loin d'être contents, en fait nous sommes profondément mécontents des réponses que nous avons reçues jusqu'à présent. Je suis donc certain que nous n'en aurons pas fini aujourd'hui, même à six heures monsieur l'Orateur.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, le point que j'ai soulevé n'a peut-être pas été bien compris. Je ne demandais pas aux députés de renoncer à leur droit de débattre la question assez importante qu'on avait abordée; je me proposais de leur demander s'ils accepteraient éventuellement d'adopter ce bill de subsides provisoires, pour le débattre ensuite—car la question mérite, je suppose, d'être approfondie en détail—lors de l'étude du budget principal ou à tout autre moment qu'on désignerait.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, comment répondre à cette question à moins d'obtenir du ministre qu'il nous donne une idée de ce que sera cet «autre moment»? Si cet «autre moment» veut dire la semaine prochaine, ou dans quinze jours, nous pourrions y réfléchir; mais si «tout autre moment» signifie en septembre prochain, nous ne pourrions évidemment pas l'accepter.

L'hon. M. McIlraith: Il me semble que nous pourrions prendre des dispositions pour faire d'abord l'appel des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, monsieur l'Orateur. Je tenais seulement à vérifier s'ils étaient déjà déposés, mais on vient de le confirmer. Nous pourrions donc débattre ce point lors de l'étude des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, s'ils étaient appelés en premier.

L'hon. M. Churchill: Quand?

L'hon. M. McIlraith: Je ne saurais le préciser davantage, car, le débat sur le drapeau devant commencer la semaine prochaine, il ne convient pas, à mon avis de fixer un jour dès maintenant. Nous avons essayé de toujours faire passer des crédits pour examen—quand l'occasion s'en présentait—et il devient de plus en plus nécessaire de le faire. J'irai même jusqu'à indiquer que les premiers crédits dont on fera l'appel seront ceux du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, si cela convient à tous les députés.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a annoncé que nous allions mettre la question du drapeau en délibération lundi prochain et il faudra, en outre, examiner l'amendement de la constitution. Je n'ai nullement l'intention de prendre la parole pendant le débat sur le drapeau, mais je pense qu'un grand nombre de députés le feront. C'est pourquoi il ne sera peut-être pas possible d'aborder la question avant plusieurs semaines. De toute façon, c'est la seule question que je veux commenter, mais je suis

sûr que d'autres honorables députés aimeraient discuter d'autres questions. Il me semble que si le gouvernement avait voulu cet arrangement, il aurait fallu en discuter avec les personnes qui s'y intéressent d'habitude de façon à en arriver à un accord—mais non à 5 heures de l'après-midi le vendredi. Je n'y consens pas, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. McIlraith: Je comprends la difficulté avec laquelle l'honorable député est aux prises, monsieur l'Orateur, mais il n'est pas d'usage durant l'examen des crédits provisoires d'amorcer une discussion sur l'administration générale du ministère, même si la question est importante. Je me demande si les honorables députés consentiraient à poursuivre le débat sur les crédits provisoires maintenant et décider si cette question que l'honorable député veut absolument soulever peut être traitée aujourd'hui. Les autres points que les honorables députés voudront soulever pourraient peut-être être étudiés plus tard lors de l'examen du budget principal.

M. Leboe: Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter d'une autre question dans le cadre des crédits provisoires; elle ne prendra pas plus de 5 minutes, je crois. Il s'agit de l'ordre des travaux de la Chambre et cela pourra me prendre à peu près cinq minutes. Mais il se peut que d'autres honorables députés s'intéressent au même sujet et veuillent prendre la parole, mais je n'en sais rien.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. TREMBLAY—ARTICLE PARU DANS UN JOURNAL TORONTOIS

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège concernant un fait grave qui m'intéresse à titre de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, mais qui vise aussi les autres députés et le grand public. Il s'agit d'une déclaration, publiée aujourd'hui dans un journal de Toronto, qui se lit ainsi qu'il suit:

J'ai demandé au ministre s'il avait lu la dépêche parue dans le *Telegram*, portant que les notes sténographiques officielles fournies à l'avocat de la défense avaient été modifiées et que deux questions et deux réponses en avaient été biffées.

M. Tremblay a répondu qu'il en avait pris connaissance, qu'il avait fait enquête et que la nouvelle était sans fondement, à son avis.

Je lui ai alors demandé comment il pouvait être sûr que ses fonctionnaires lui disaient l'entière vérité.

Si certains d'entre eux avaient revisé les documents remis à la Cour suprême d'Ontario et en avaient fait disparaître des parties compromettantes, pourquoi hésiteraient-ils à cacher certains faits au ministre?

[M. Orlikow.]

Pour la première fois, la quiétude de M. Tremblay a été troublée. «Quelle raison avez-vous de croire que ceci aurait pu se produire?» a-t-il demandé.

«Tout simplement qu'il y a des preuves indiquant que cela s'est produit dans le cas d'un document au moins, et peut-être deux», répondis-je. Et M. Tremblay a dit qu'il examinerait de nouveau cette affaire.

L'auteur de cet article est venu me voir à mon bureau hier soir, le 11 juin. Au cours de la discussion, on a dit que son journal avait allégué que des documents avaient été modifiés. On l'a informé que cette allégation avait été soigneusement vérifiée et qu'on l'avait réfutée. Alors l'auteur s'est engagé à me fournir ce matin la preuve que les divers documents avaient été modifiés et que mes fonctionnaires de Toronto ne me fournissaient pas des renseignements véridiques. Si cette accusation pouvait être établie, ce serait une affaire grave pour mon ministère et pour moi-même. Jusqu'ici, il n'a pas fourni cette preuve, et j'ai donc le droit d'affirmer que non seulement l'accusation n'est pas établie, mais qu'elle est nuisible.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passera maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics et les bills privés.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

ÉTABLISSEMENT D'UN SALAIRE MINIMUM POUR LES EMPLOYÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la 2e lecture du bill nº C-36, établissant un salaire minimum pour les employés des ouvrages, entreprises et affaires du gouvernement fédéral.

—Monsieur l'Orateur, la note explicative de ce bill en énonce le but assez nettement. En voici le texte:

Ce bill prévoit un salaire minimum pour les employés au Canada, qui sont soumis à la juridiction fédérale en matière de travail. Il décrète que le taux de salaire le plus bas sera d'un dollar vingt-cinq cents l'heure et précise qu'on y vise aucun employé dont le salaire est supérieur au minimum en question. Cependant, un taux de salaire qui accorde aux employés moins d'un dollar vingt-cinq cents l'heure est remplacé par ce que prévoient les dispositions ici énoncées.

Vers cinq heures moins le quart, je me suis rendu à la cafétéria pour prendre une tasse de thé. Il arrive souvent, lorsqu'on s'y rend, qu'on s'y trouve assis en face d'un journaliste favori, et c'est ce qui m'est arrivé aujourd'hui. Après avoir bu ma tasse de thé, j'ai dit que je me rendais à la Chambre pour déposer mon bill sur le salaire minimum. Il a répondu: «Pardonnez-moi si je n'y vais pas, mais ce n'est pas la première fois que

j'en entends parler.» Je lui ai demandé quel âge il avait: je pense qu'il savait ce qui venait. Il a répondu: «Je n'ai que 35 ans.» Bien entendu, l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne) sait ce que j'ai répondu. J'ai répondu: «Oui, cette question a commencé à faire l'objet de débats, dans la vie politique du Canada, au moins 10 ans avant votre naissance.» Monsieur l'Orateur, telle est bien la situation.

Je comprends que mes bons amis d'en face se fatiguent d'entendre parler de 1919, mais il n'en demeure pas moins dans l'histoire du Canada que, cette année-là, les libéraux ont formulé aux Canadiens certaines promesses et que l'une d'elles portait sur un code national du travail. Quarante-cinq années se sont écoulées depuis lors, et nous n'en avons toujours pas. Je me demande où est né le mythe d'après lequel les libéraux constituent un dispositif progressif, que les libéraux accompliront quelque chose pour le Canada. Quand on examine leurs réalisations, on se rend compte qu'ils forment le rassemblement le plus lent qu'ait connu la scène politique.

L'hon. Mlle LaMarsh: Donnez-nous une dizaine d'autres députés.

M. Knowles: Quelle intervention de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh)! Elle ne siégeait pas en cette salle lorsque les libéraux disposaient d'une majorité écrasante. Mais j'ai connu ce temps-là, et ils n'allaient pas plus vite quand ils avaient une majorité écrasante, qu'ils ne se meuvent aujourd'hui, alors qu'ils sont en minorité. En fait, quand on est minoritaire, on est plus sensible aux aiguillons que quand on est majoritaire. Il me semble que les oracles politiques de notre pays devraient étudier la question, pour savoir quand a pris naissance et comment s'est maintenu ce mythe qui veut que les libéraux soient un groupe progressif voué à la législation sociale progressive. J'ai dit qu'ils étaient le groupe le plus lent que connaisse la science politique, mais en fait, ils n'avancent pas du tout. Après 45 ans, nous attendons encore la réalisation de la plupart de leurs promesses de 1919.

Je sais ce qu'on répondra aujourd'hui à ma proposition d'établir un code national du travail. Je puis déjà lire la réponse dans le regard du secrétaire parlementaire du ministre du Travail. Il dira: «Le député de Winnipeg-Nord-Centre ne sait-il pas qu'il en a été question dans le discours du trône, que le premier ministre (M. Pearson) l'a promis dans son discours, lors du débat sur l'adresse, et que le ministre du Travail (M. MacEachen) a confirmé la promesse?» Trois ou quatre fois, depuis le début de la session, on nous a annoncé la présentation d'un code national du travail par ce bienveillant gouvernement libéral. Ces promesses, nous les avons entendues tout au cours des ans. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait une charmante interpellation tout à l'heure. Je pense un peu à ce qui s'est passé après les élections, au sujet du régime de pension du Canada et aux promesses qui devaient figurer dans le recueil des lois, dès la dernière session, à ce qu'on nous avait promis. Ces promesses, on les a répétées depuis le début de la session, mais nous attendons encore. Toutefois, nous parlons aujourd'hui d'un des éléments du code national du travail et il me semble que nous ne devrions pas nous montrer satisfaits quand les libéraux continuent de faire croire à la population canadienne que si elle leur fait confiance, cette législation viendra.

Au début de la session, j'ai fait inscrire toutes mes propositions de lois qui font partie d'un code national du travail, mais j'avais été tenté de les réserver, en songeant à la promesse non équivoque du gouvernement. Toutefois, c'est aujourd'hui le 83[e] jour de la session et le *Feuilleton* ne nous donne plus le moindre indice concernant un code national du travail. Il y a eu des conférences, et le secrétaire parlementaire nous parlera sans doute des conférences tenues entre le ministère du Travail et les représentants des ministères provinciaux du Travail. Il nous dira qu'il y a toutes sortes de problèmes et de complications à résoudre, qu'on les étudie, et qu'un de ces jours, une fois tous les problèmes résolus, un projet de loi nous sera présenté. On nous dira également que le gouvernement n'aime pas que cela soit fait d'une façon fragmentaire et que je commets une erreur en présentant un jour une proposition de loi relative aux congés payés, un autre jour une mesure concernant les congés statutaires payés et à une autre occasion un bill touchant le salaire minimum. Je regrette de démolir d'avance les arguments de l'honorable député; je vois à son expression sa déception de ne pouvoir prononcer le beau discours qu'il avait préparé. C'est que, monsieur l'Orateur, nous avons écouté souvent ces arguments lorsque les libéraux siégeaient de ce côté-là de la Chambre. Évidemment, c'était différent lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci.

Lorsque j'ai présenté, au cours de la dernière législature, la proposition de loi dont la Chambre est saisie, quel député a déclaré que c'était une bonne mesure et qu'elle devrait être adoptée? Nul autre que le député d'Inverness-Richmond, le nouveau ministre du

Travail. Voilà qui est intéressant. C'est du beau chassé-croisé politique, mais cela ne suffit pas aux Canadiens. Cela fait partie d'une vaste supercherie que le parti libéral a montée à la population au cours des ans. Mais si ce parti veut tenir ses promesses d'il y a 45 ans, celle que le ministre du Travail a faite le 8 novembre dernier à l'occasion du discours du trône et toutes les promesses qui ont été faites, le moins qu'il puisse faire pour démontrer sa sincérité ce serait, vu que cette mesure n'est pas encore inscrite au *Feuilleton*, de permettre qu'elle subisse aujourd'hui la deuxième lecture et qu'elle soit déférée au comité des relations industrielles pour qu'il puisse commencer l'étude des divers éléments d'un futur code national du travail. Je crois que c'est ce qu'on devrait faire de toutes les propositions de loi sur ce sujet que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. A mon avis, si le gouvernement n'agit pas ainsi, c'est qu'il ne prend pas ses promesses relatives aux choses qui comptent vraiment aussi sérieusement que d'autres promesses qu'il semble décidé à tenir en dépit des difficultés que cela pourrait susciter.

Inutile de traiter du bill de façon détaillée. Personne n'ignore ce que comporterait l'adoption d'un salaire minimum par tout le Canada. Cela comporterait l'établissement d'un salaire horaire et aussi la déclaration selon laquelle aucun employé tombant sous le régime de la loi fédérale du travail ne devrait recevoir un salaire horaire moindre que celui prévu par le bill à l'étude, notamment $1.25. C'est le chiffre que le Congrès du travail du Canada propose depuis des années. Lors du dernier congrès de cet organisme, le ministre du Travail, qui y assistait, a promis qu'un code du travail serait présenté au cours de la présente session. Comme ce congrès a eu lieu il y a quelques semaines seulement, je ne m'attends pas toutefois que les libéraux, jamais pressés, aient déjà pris des dispositions en ce sens. A cette réunion, le Congrès était saisi d'une proposition comportant un salaire horaire de $1.50. Cette proposition, restée en suspens à la fin de la convention, a été déférée par elle au conseil exécutif du Congrès du Travail du Canada. Je crois que cette proposition a été mise en vigueur par le conseil et que $1.50 deviendra le taux officiel en ce qui concerne le Congrès du Travail du Canada. J'estime que ce chiffre est plus réaliste aujourd'hui, et si je ne réussis pas à faire adopter le bill cette année, la prochaine fois que je le présenterai, le salaire inscrit dans le bill sera $1.50 l'heure.

Le présent bill ne peut évidemment pas s'appliquer à tous les travailleurs du Canada, mais uniquement à ceux qui relèvent de la juridiction fédérale. Neuf dixièmes de nos travailleurs relèvent de la compétence provinciale. Dans certaines provinces, la loi sur le salaire minimum est en vigueur—pas très avancée, jusqu'à présent—mais certains estiment que si nous réussissons à faire inscrire dans les statuts fédéraux une loi convenable, ce serait un guide pour les gouvernements provinciaux et nous pourrions continuer ainsi à assurer à nos gens cette sorte de garantie.

Tous les partis représentés à la Chambre se sont engagés à mettre au point une loi ouvrière avancée et, notamment à l'égard de cette mesure, un taux de salaire minimum. Comme ce principe a notre accord unanime, et qu'aucune autre proposition semblable n'est inscrite au *Feuilleton*, au nom du gouvernement ou en tout autre nom, j'espère que la Chambre sera juste et permettra à ce bill de subir la deuxième lecture; ensuite, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des relations industrielles.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Au risque d'enfreindre la règle au sujet des répétitions, je voudrais prononcer mon discours. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé des promesses faites depuis plusieurs années par le parti libéral. Je pense qu'il se rend compte, malgré ses inquiétudes, que presque toutes les bonnes mesures législatives relatives au bien-être social, qui figurent aujourd'hui dans les statuts fédéraux et provinciaux, sont l'œuvre de l'administration libérale.

Comme il l'a dit lui-même, les neuf dixièmes des personnes employées au Canada aujourd'hui relèvent des autorités provinciales. Nous attachons une grande importance à la mesure législative proposée. J'ai pris un nombre considérable de notes et je suis sûr que la Chambre voudra bien se montrer indulgente s'il me faut quelque temps pour expliquer les difficultés qui découlent d'une mesure législative d'application générale présentée au Canada, c'est-à-dire une mesure englobant tout le pays, depuis Terre-Neuve jusqu'à Victoria ou à l'île de Vancouver. Comme l'a fait remarquer l'honorable député tout à l'heure, il n'y a pas de doute à ce sujet; le ministre du Travail va présenter une mesure législative incorporant la disposition relative au salaire minimum et une autre mesure relative aux normes de travail.

M. Knowles: Quelle année?

M. Byrne: On m'a appris que les fonctionnaires du ministère de la Justice sont à rédiger le document qui devrait être publié avant ce qu'on est convenu d'appeler le congé d'été.

En d'autres occasions, j'ai signalé qu'il s'agissait de problèmes fort complexes qu'on devait étudier en tenant compte de leurs répercussions sur le secteur privé de l'industrie et des particularités régionales. Le gouvernement s'est donc empressé d'étudier la question de façon approfondie. Il faut beaucoup de temps pour examiner le problème, et l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaires ne suffirait sûrement pas pour en traiter de façon détaillée.

A l'instar, je crois, de la proposition de l'honorable député, la mesure législative présentée par le gouvernement doit s'appliquer à toutes les industries relevant de la compétence du gouvernement fédéral, y compris les entreprises de transport et de communications, les banques, les élévateurs à céréales, les meuneries, les sociétés de la Couronne et ainsi de suite. Évidemment, on prévoit que la mesure s'appliquera aussi à tous les employés au service du gouvernement lui-même. Au total, la mesure viserait environ 11 p. 100 de la main-d'œuvre non agricole.

La plupart des industries relevant de la juridiction fédérale versent des salaires relativement élevés. On estime que, sur les quelque 550,000 employés relevant du gouvernement fédéral, environ 50,000 touchent habituellement un salaire horaire inférieur à $1.25. Cette proportion représente environ 1 p. 100 des effectifs non agricoles au Canada.

On ne dispose pas de données statistiques complètes sur le nombre des travailleurs, relevant de la juridiction des provinces, qui touchent un salaire horaire inférieur à $1.25...

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Comme il vient de le dire, la proportion des petits salariés représente environ 10 p. 100 des employés relevant du gouvernement fédéral. Croit-il alors qu'il soit juste de dire que cette proportion constitue 1 p. 100 de la main-d'œuvre globale? Il faut comparer des choses analogues.

M. Byrne: Je ne sais trop si j'ai bien saisi la question de l'honorable député, mais il est bien vrai que cette proportion de 10 p. 100 représente 1 p. 100 de la main-d'œuvre globale.

M. Knowles: L'honorable député a créé l'impression que l'adoption de la présente mesure ne viserait que 1 p. 100 de l'effectif ouvrier globale au Canada. En fait, elle s'appliquera à 10 p. 100 des employés régis par les lois fédérales sur le travail. Ne peut-on pas alors supposer qu'une fois adoptée, la présente mesure visera 10 p. 100 de cet effectif?

M. Byrne: Libre au député de soutenir son argument, mais je regrette qu'il n'ait pas trouvé le temps de le faire quand il a parlé des anciennes promesses des libéraux. La prochaine fois, il nous fournira peut-être plus de détails sur la question.

La compétence provinciale s'étend à plusieurs industries où les salaires sont élevés, mais elle en embrasse aussi un bon nombre où les salaires sont bas. Des industries telles que la boulangerie, la mise en conserves, la confiserie, celles des laitages, de la chaussure en cuir, du vêtement, du textile, du sciage et du rabotage, le commerce de détail, et des services comme la buanderie, l'hôtellerie et les restaurants emploient un nombre considérable de travailleurs à des salaires inférieurs à $1.25 l'heure.

M. Winch: N'en avez-vous pas honte?

M. Byrne: Certes, $1.25 l'heure est un salaire très bas. On a peine à s'imaginer comment il peut permettre à des particuliers et à des familles de vivre. Quoi qu'il en soit, c'est aux provinces qu'il incombe d'établir le salaire minimum dans ces domaines. Le député admettra, je pense, que même en Saskatchewan on n'est pas parvenu à imposer partout $1.75 l'heure comme salaire minimum.

On estime que le coût immédiat de la mesure pour les employeurs directement touchés serait d'environ 17 millions de dollars dans une année. De cette augmentation immédiate, environ le tiers constituerait le fardeau des banques, avec lesquelles, je suis certain, peu de députés sympathisent. Elles pourraient absorber une partie ou la totalité des frais accrus en transformant les bonis de fin d'année en paiements de salaires plus élevés. D'importantes conséquences secondaires dans les coûts pourraient cependant être la répercussion de l'effet qu'aurait cette mesure législative sur la structure des salaires. Il n'est pas possible d'évaluer ces conséquences secondaires de l'augmentation des frais, mais certains croient qu'elles seraient significatives. Bien entendu, il est des gens qui s'opposent à la proposition tendant à l'établissement du salaire minimum. Sans aucun doute, l'établissement de normes minimums de salaires et, partant, de meilleures conditions de travail pour les Canadiens, constitue un objectif des plus souhaitables. Mais il faut aborder la chose avec circonspection de crainte d'ennuis et d'embarras sérieux. Je suis sûr que l'honorable député sait qu'il a fallu l'autre jour, en Ontario, révoquer une ordonnance relative au salaire de $1 l'heure, je crois, et réduire ce montant à 85c., afin que les messagers puissent garder leur emploi.

Bien qu'un bon nombre des travailleurs qui relèvent du gouvernement fédéral fassent partie de syndicats ouvriers, il y en a encore qui ne se trouvent protégés par aucune

loi concernant le travail, ni par aucun syndicat. Chacune des provinces a des lois de grande portée relativement aux normes de salaires minimums, qui s'appliquent au domaine du travail relevant de sa compétence; mais il y a quelques lacunes. En outre, il y a une lacune d'importance, qui ne se trouve pas couverte par des lois sur les salaires minimums dans le domaine de la juridiction fédérale. J'espère, je suis certain, que l'on remédiera à la situation d'ici quelques mois.

Certaines industries que vise la proposition de l'honorable député pourraient probablement absorber les frais plus élevés de main-d'œuvre grâce à une efficacité accrue ou une diminution des frais accessoires. Dans la mesure où ces hausses de salaires seraient utilisées pour acheter des marchandises, il n'y a aucun doute que cette initiative stimulerait l'économie.

Les adversaires du salaire minimum prétendent que l'adoption d'une pareille mesure favoriserait les hausses de salaire et l'extension des avantages sociaux d'un bout à l'autre du pays. Une telle initiative, prétend-on, amoindrirait l'autorité et le prestige du gouvernement fédéral aux yeux de ceux qui demanderaient ces augmentations que l'on dit excessives. On soutient que si un pareil événement se produisait, il léserait la concurrence que nous devons soutenir au pays et à l'étranger, à une époque où il est très important de maintenir et d'étendre les possibilités de l'économie canadienne dans le domaine de la concurrence.

A mon avis, l'application d'une mesure de ce genre, d'après ce que nous pouvons prévoir, constituerait un exemple souhaitable qu'il y aurait lieu d'encourager. Je doute qu'un salaire minimum de $1.25 l'heure entraîne des réclamations excessives et je suis certain que tous les honorables députés conviendront que c'est là un salaire minimum de base.

M. Knowles: Il est vraiment trop bas.

M. Byrne: D'autre part, comme peu d'industries dont les travailleurs sont syndiqués paient des salaires aussi bas que $1.25 l'heure, on peut prétendre que les syndicats ne pourraient guère profiter de la présentation d'une mesure fédérale pour faire monter des salaires déjà supérieurs à ce minimum.

Au Canada, la plupart des négociations se poursuivent au niveau régional. Elles portent sur les problèmes et les expériences des travailleurs dans ces régions et à l'échelon local. Les négociateurs tiennent compte d'ordinaire des éléments qui intéressent la situation régionale et, évidemment, de l'aptitude de l'industrie à payer. Il semble donc, en l'occurrence, que la présentation d'une mesure visant à établir un salaire minimum au niveau fédéral ne constituerait pas un élément déterminant propre à entraîner des augmentations de salaire, sauf si d'autres conditions justifiaient des augmentations de ce genre.

En plus des répercussions possibles sur les négociations collectives, une mesure fédérale influerait sensiblement sur les salaires en dehors de la compétence fédérale si elle entraînait l'extension des normes provinciales minimums plus élevées. Les normes ouvrières minimums fixées par les gouvernements provinciaux du Canada s'étendent sur un domaine plus vaste que celles que propose le bill à l'étude.

Dans certaines industries, les taux sont supérieurs à ce que prévoit la mesure, mais les taux minimums généraux établis par les provinces sont moins considérables; dans bien des cas, l'écart est sensible, notamment en Saskatchewan et dans les provinces Maritimes. Naturellement, les normes sont un peu plus élevées en Colombie-Britannique, où le taux minimum est de $2 l'heure dans l'industrie de la construction.

En général, les industries canadiennes où les salaires sont modiques relèvent de la juridiction provinciale; comme je l'ai déjà dit, c'est ce qui explique en partie pourquoi on n'a pas exercé plus de pressions en faveur de l'adoption d'une mesure législative visant les emplois qui relèvent du gouvernement fédéral. Les décrets provinciaux d'application générale prévoient un taux horaire minimum qui va de 50c., à Terre-Neuve, à $1 dans la région Toronto-Oshawa-Hamilton, en Ontario. En général, les décrets applicables à des secteurs particuliers établissent des taux plus élevés; ils vont de 60c. l'heure, pour les employés de restaurant et d'hôtel en dehors de la région métropolitaine de Montréal, dans la province de Québec, jusqu'à $2 l'heure pour les employés de la construction en Colombie-Britannique. La portée d'une mesure fédérale sur les normes provinciales dépendrait au moins partiellement de la considération que chaque province accorderait à sa situation économique et à ses propres besoins avant de relever ses normes.

Les autres adversaires ont dit qu'une mesure en vue d'assurer un salaire horaire minimum de $1.25, comme aux États-Unis, fera croire à certains que le Parlement est en faveur de l'uniformisation des salaires au Canada et aux États-Unis. A l'heure actuelle, l'écart de salaire entre le Canada et les États-Unis est de l'ordre de 15 à 25 p. 100 dans un grand nombre d'industries et cette situation remonte presque à l'aube de notre histoire. Il est vrai que cet écart aide certains secteurs de l'industrie canadienne à compenser les avantages dont jouissent les grandes sociétés américaines.

Aux États-Unis, la compétence fédérale est beaucoup plus étendue qu'au Canada. La loi fédérale américaine englobe plusieurs industries qui accordent traditionnellement de bas salaires, alors qu'au Canada, ce domaine relève des provinces. Donc, la loi sur le salaire minimum au Canada ne se compare pas à la loi fédérale américaine.

On a fait valoir qu'une augmentation des frais pour des industries d'importation s'adonnant à la concurrence, dont certaines comme l'industrie des textiles et du vêtement paient de bas salaires, les empêcherait dans une certaine mesure de soutenir la concurrence avec les importations. De plus, certains des frais accrus des services pour les industries d'exportation, a-t-on laissé entendre, pourraient aboutir à des prix d'exportation plus élevés, ce qui tendrait à réduire plutôt qu'à augmenter les exportations, entraînant ainsi des répercussions importantes sur notre balance des paiements. On doit noter également que les insdustries canadiennes d'exportation relèvent pour la plupart de la compétence provinciale et que la majorité d'entre elles paient déjà des salaires bien supérieurs au minimum proposé dans la mesure, qui aurait par conséquent peu ou pas d'effet sur les exportations, même si les taux minimums de salaires provinciaux étaient portés au niveau fédéral.

Dans la mesure où la présentation d'une mesure fédérale fixant un minimum de traitement tendrait à égaliser les salaires minimums et autre normes de travail à travers le pays, il se pourrait aussi qu'elle entraîne des répercussions néfastes pour les régions du pays qui ont vraiment besoin de nouvelles industries et d'occasions d'emplois. On croit généralement que le coût des salaires inférieurs qui prévalent dans les régions moins évoluées est un élément important pour attirer de nouvelles industries à concurrencer celles qui sont établies dans des régions plus avantagées du Canada. Mais, à mon avis, c'est un faux argument qui ne devrait tenir aucune place dans la planification libérale à long terme.

M. Knowles: «A long terme» est exact. Très bien dit.

M. Byrne: Mais pour apaiser de telles craintes, on peut rétorquer que l'effet d'une loi fédérale visant les différences régionales serait plutôt faible. La loi prévoirait des normes de salaires minimums et son effet sur les salaires moyens dans n'importe quelle province serait restreint. Si tel était le cas, les différences existantes dans la moyenne des salaires ne seraient guère changées. De plus, certains estiment que la valeur des salaires inférieurs dans les régions à croissance lente est quelquefois douteuse.

Les industries existant dans ces régions ont souvent souffert de mauvaise organisation, de méthodes désuètes, de main-d'œuvre inefficace et, par conséquent, de faible productivité. Il est essentiel dans certains cas d'améliorer la qualité du rendement des employés afin d'augmenter la productivité. Dans la mesure où des salaires plus élevés et d'autres normes de travail améliorées peuvent encourager l'efficacité et augmenter le revenu, les régions sous-développées en profiteraient.

Animés d'un véritable esprit de fédéralisme coopératif, je suis certain que les députés voudraient songer aux craintes des législateurs provinciaux et aux rapports avec les provinces lors de tout débat ultérieur. Certains ministres provinciaux de l'Industrie ont parlé des difficultés que les provinces éprouveraient si les échelles de salaires adoptées par le gouvernement fédéral ne tenaient pas compte des différences régionales. Les normes provinciales qui s'appliquent aux industries en général, là où elles existent, sont sensiblement moins élevées que celles que propose le gouvernement fédéral. Je le répète, dans certaines industries les taux sont plus élevés. En outre, dans nombre de provinces, la loi sur le salaire minimum établit des taux pour les différentes régions de la province.

C'est pourquoi certaines provinces peuvent juger que l'adoption d'un taux minimum élevé pour toutes les industries qui relèvent de l'autorité fédérale, peu importe où elles se trouvent, mettrait les provinces dans une situation assez difficile. D'autre part, le pouvoir du gouvernement fédéral de légiférer dans ce domaine est très clair. Certaines provinces ont signalé par le passé les difficultés administratives qui découlent du fait qu'il n'y a pas de lois visant les industries établies dans leurs limites, mais relevant de l'autorité fédérale.

Or, étant donné l'étude poussée que les fonctionnaires, les membres du gouvernement et l'honorable député lui-même font de la question, je suis sûr que l'honorable représentant, s'il est patient, constatera que la loi sur les normes de travail que présentera le gouvernement canadien comprendra la plupart des objectifs sinon tous, qu'il a en vue dans le bill C-36. Je suis persuadé que l'honorable député reconnaîtra aussi qu'on doit considérer cette loi sous son vrai jour et qu'on doit tenir compte de toutes les autres normes qui seront proposées, sans oublier les frais et les conséquences que cela représentera pour les provinces et les différentes régions du Canada.

(Texte)

M. G.-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je sais que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est parfaitement au courant que dans la province de Saskatchewan, laquelle était jusqu'à récemment dirigée par ses bons amis, le salaire

minimum hebdomadaire est d'environ $34 pour 44 heures de travail, ce qui équivaut approximativement à 76c. ou 77c. l'heure. Ceci prouve, jusqu'à un certain point, que le problème ne concerne pas seulement le gouvernement fédéral, mais aussi les autorités provinciales.

Même si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre semble parrainer la plupart des projets de loi ayant trait aux normes de travail, il ne faudrait pas croire que son parti est le seul, en cette enceinte, qui s'intéresse aux questions ouvrières, car le parti libéral est à l'avant-garde dans ce domaine, mais il se garde toutefois de mettre la charrue devant les bœufs. Voilà ce qui fait la différence, au point de vue politique, entre les deux partis. Et les ouvriers savent qu'ils peuvent compter sur le parti libéral, sur son passé, qui est garant de la politique future.

L'honorable député sait très bien que dans un avenir rapproché, le gouvernement entend présenter à la Chambre un programme complet de législation ouvrière, couvrant l'ensemble des problèmes les plus urgents et visant à établir des salaires minima, des heures de travail minima, des congés statutaires et d'autres normes de travail pour les entreprises relevant de la compétence fédérale.

Ces mesures ont été annoncées dans le discours du trône et répétées en plusieurs circonstances par le très honorable premier ministre et le ministre du Travail (MM. Pearson et MacEachen).

Au fait, dans une déclaration qu'il faisait aux délégués du Congrès du travail du Canada réunis à Montréal, le 21 avril 1964, le très honorable premier ministre disait:

> En plus de notre loi sur la Pension, le gouvernement fédéral a l'intention d'entreprendre d'autres projets dans le domaine social et dans celui du travail, problèmes qui intéressent plus particulièrement le présent congrès.
>
> Parmi ces problèmes, celui des normes de travail en est un qu'on a trop négligé.

Le très honorable premier ministre déclarait que le ministre du Travail en dirait un peu plus long plus tard, et c'est alors que l'honorable ministre du Travail, qui suivait le très honorable premier ministre, déclarait:

> Le Parlement sera invité, durant la présente session, à établir des normes nationales du travail «afin de donner le bon exemple dans ce domaine».

Monsieur l'Orateur, tout ceci fait suite au programme électoral du parti libéral, lequel a été publié et distribué d'un bout à l'autre du pays lors des dernières élections générales.

Le gouvernement est conscient non seulement de ses promesses, mais aussi de ses responsabilités, et il n'entend pas légiférer à la légère dans un domaine aussi important et aussi sérieux.

Je puis assurer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qu'un comité fort important de députés libéraux se réunit régulièrement pour étudier ces problèmes, et que les membres de ce comité sont parfaitement conscients des besoins du monde ouvrier. Ils savent également les nombreux problèmes que suscitera l'adoption d'une nouvelle législation dans ce domaine.

Il y a lieu de considérer que les gouvernements provinciaux, tout en étant favorables à une mesure tendant à établir des salaires minimums raisonnables, ne semblent pas très enthousiastes en ce qui concerne l'établissement d'un salaire minimum de $1.25 l'heure, lequel pourrait avoir pour effet de bousculer, pendant un certain temps, quelques secteurs de leur économie.

Il faut évidemment songer à tous les problèmes que cette législation peut entraîner, celui des contrats du service, des contrats de manufactures. Je sais aussi que certaines industries, dans plusieurs provinces, exploitent des manufactures en dehors des grands centres urbains, et profitent ainsi d'une main-d'œuvre à meilleur marché. Il ne faudrait pas s'offusquer de cet état de choses, puisque ces lois ont permis à certains secteurs éloignés des grands centres de s'industrialiser, et ont souvent empêché un exode vers les grandes villes.

Si le minimum de $1.25 l'heure est étendu à toutes les régions, il y a lieu de croire qu'il n'y aura plus d'avantage pour les industries éloignées des grands centres, car elles encourront ainsi des frais de transport qui ne seront plus contrebalancés par une économie de salaire.

Loin de moi l'idée de m'opposer à ce que le minimum de salaire soit de $1.25, mais il faut tout de même constater un état de choses, et il s'agit de problèmes qu'il est important de discuter et d'étudier à fond avant d'établir une loi à cet effet.

Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral a eu une responsabilité limitée, dans le domaine des salaires, et ce en vertu de certaines lois, comme celle de 1935, et d'autres lois semblables datant même de 1907.

Toutes les provinces ont légiféré dans ce domaine des salaires minimums, mais il en existe une grande variété et peu de similitude.

Il n'y a aucun doute que la présentation, par le gouvernement fédéral, de normes de salaire minimum aidera à faciliter l'égalité des revenus, une meilleure distribution des biens et un pouvoir d'achat accru.

Donc, le principe du salaire minimum étant accepté, quel devra être son montant?

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre présente un bill suggérant un salaire minimum de $1.25 l'heure. Peut-être que d'ici un an ou deux, il devra être de $1.50. Mais

si on s'appuie sur les faits actuels, il faut avouer que cette somme de $1.25 résoudrait certains maux et améliorerait considérablement la mauvaise partie du problème.

Je parlais tantôt de la Saskatchewan, où le salaire minimum hebdomadaire est de $34. Si l'on regarde ce qui se passe dans les autres provinces, on se rend compte que Terre-Neuve a un salaire minimum de 50c. l'heure pour les hommes et 35c. pour les femmes; l'Île du Prince-Édouard a un salaire minimum de 90c. l'heure; en Nouvelle-Écosse il y a une anomalie—on ne parle que du travail féminin: $21.60 par semaine dans les villes de plus de 8,000 habitants, mais ce salaire minimum est beaucoup moins considérable dans les villes de moindre importance; au Nouveau-Brunswick, le salaire minimum est de 60c. l'heure; au Québec, de 70c. l'heure dans une certaine zone comprenant Montréal et les environs et 64c. dans le reste de la province; en Ontario, le salaire minimum est de $1 l'heure; au Manitoba, il est de 70c., en Saskatchewan, $34 pour 44 heures et en Alberta, $34 par semaine.

La plupart des provinces du Canada ont donc des salaires minimums bien inférieurs au $1.25 dont il est question.

On a également mentionné, tout à l'heure, le nombre d'employés que cette augmentation du salaire minimum à $1.25 toucheraient, soit environ 50,000 employés. Si, par exemple, ce salaire était porté à $1.10, environ 23,000 employés seraient touchés.

A mon sens, monsieur l'Orateur, cette somme de $1.25 l'heure est juste et raisonnable dans les circonstances actuelles.

De quelle façon le gouvernement entend-t-il établir cette somme de $1.25 l'heure? Comme je l'ai mentionné tantôt, plusieurs problèmes se posent, et j'ai souligné, par exemple, celui des petites industries qui sont situées en dehors des grands centres.

Comme je l'ai déjà dit, bien souvent, ces petites industries se sont installées à ces endroits, parce que la main-d'œuvre était bon marché. C'est tout de même cette main-d'œuvre à bon marché qui a permis d'industrialiser ces régions.

Je reviens encore au point que je soulevais tantôt, soit que si un salaire minimum de $1.25 était établi dans tout le pays, cela entraînerait non seulement une diminution du nombre d'industries dans certaines régions, mais également un exode de travailleurs vers les grandes villes.

Le gouvernement est conscient de ces problèmes. Quant à moi, je les connais personnellement pour les avoir étudiés sérieusement. Je suis asuré que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est également au courant de cette situation.

Il y a lieu, ici, de prendre dans leur ensemble tous les problèmes relatifs aux normes des droits ouvriers.

Étant donné que le gouvernement a réitéré en plusieurs circonstances son désir de présenter une législation visant ces problèmes, je suis d'avis qu'il y a lieu d'envisager dans leur ensemble les principaux problèmes dont on a fait l'énumération dans l'Adresse en réponse au discours du trône.

Il n'y aurait certes aucun avantage, à mon avis, à morceler la législation qui doit être soumise à la Chambre.

Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que les promesses que le parti libéral a faites, lors des dernières élections, seront remplies et que l'ensemble de la population canadienne en bénéficiera, bref, en sera heureuse.

Cependant, les lois que le gouvernement peut présenter ne peuvent satisfaire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ni son parti. Comme je l'ai dit tantôt, ce sont des gens qui aiment à mettre la charrue devant les bœufs. Ce sont des avant-gardistes, et il en faut. Je les admire pour leur optimisme . . .

(Traduction)

M. Knowles: Nous voulons sortir de l'ère de la charrue et des bœufs.

(Texte)

M. Lachance: Je puis assurer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre qu'en fin de compte la charrue roulera certainement très bien, même si les bœufs sont en avant de la charrue, et non pas à l'arrière.

J'ai eu l'occasion d'étudier sérieusement ces problèmes depuis un certain temps. Je crois que la liberté des syndicats—laquelle était jusqu'ici la pierre angulaire de notre système dans le domaine des droits ouvriers—d'encourager de meilleures normes de travail est encore le meilleur levier pour aider les ouvriers à résoudre leurs problèmes.

A mon avis, il y a lieu d'être satisfait. D'après les chiffres qui ont été mentionnés par le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Byrne), on constate que seul le petit nombre d'ouvriers ont un salaire inférieur à ce minimum, et il faut tout de même se rendre compte d'une chose, c'est que dans certains cas, comme chez les employés d'hôtels et de restaurants, je pense bien qu'aucun député ne croira qu'ils reçoivent seulement le salaire minimum prescrit par la loi.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Le leader suppléant de la Chambre nous donnerait-il un aperçu des travaux de la semaine prochaine? Nous savons que la résolution relative aux deux drapeaux doit être mise en discussion lundi. Le gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre ce débat sans interruption au cours de la semaine prochaine?

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, je dirai, en réponse à l'honorable député, que la seule interruption ne se produira que si l'amendement constitutionnel est prêt à être présenté à la Chambre.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 juin 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAOUETTE—PROTESTATIONS CONTRE LA FAÇON D'AGIR ARBITRAIRE DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège afin de protester énergiquement contre les agissements de la Société Radio-Canada en fin de semaine dernière.

Vendredi dernier, plusieurs députés des deux côtés de la Chambre furent invités à une ou des entrevues dans le dessein de faire connaître leur opinion sur le drapeau canadien.

Or, l'honorable député de Shefford (M. Rondeau), un des membres de notre groupe, fut invité à cette entrevue qui fut enregistrée samedi soir à 10 h. 30. Tous les partis politiques y étaient représentés, et leurs opinions ont été diffusées sur le réseau de la télévision d'État, mais on a oublié de présenter les vues du député de Shefford.

Monsieur l'Orateur, je proteste énergiquement contre cette façon d'agir arbitraire de la part de la Société Radio-Canada, qui se permet d'éliminer un député d'un groupe quelconque de la Chambre des communes.

Je ne vois aucune objection à ce que tous les partis aient l'occasion d'émettre leur opinion, mais je proteste énergiquement parce que nous, de ce coin-ci de la Chambre, n'avons pas eu, comme les autres, cette opportunité.

Je prie l'honorable secrétaire d'État (M. Lamontagne) de s'enquérir des raisons pour lesquelles on a refusé au député de Shefford l'occasion d'émettre ses vues sur les ondes télévisées de la Société Radio-Canada, samedi soir dernier.

(Traduction)

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. L. T. Pennell (Brant-Haldimand) présente le 2e rapport du comité permanent des privilèges et des élections.

RÈGLEMENT

M. Robert Temple (Hastings-Sud) propose l'adoption du 2e rapport du comité permanent du Règlement, présenté à la Chambre le mercredi 10 juin 1964.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

ÉCHANGE DE TERRITOIRE ENTRE QUÉBEC ET TERRE-NEUVE

Question nº 879—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il reçu des représentations ou des communications du gouvernement de Québec ou de Terre-Neuve concernant la présentation d'une pétition au Parlement de la Grande-Bretagne relativement à l'échange de territoire entre les deux provinces, au Labrador et dans l'Ungava? Dans l'affirmative, quelles sont ces représentations ou communications?

2. Quelle a été la réponse du gouvernement du Canada?

M. Davis: 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

(Texte)

LE CANADA ET L'ORGANISATION MONDIALE POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Question nº 987—**M. Latulippe:**

1. Le Canada est-il membre de l'Organisation mondiale pour l'alimentation et l'agriculture? Dans l'affirmative, *a*) depuis quand, *b*) combien en coûte-t-il à notre pays pour être membre, *c*) quelles ont été les principales réalisations du Canada au sein de cet organisme?

2. Quel ministère du gouvernement est responsable de la participation canadienne aux activités de cet organisme?

Réponse: 1. Le Canada est membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

a) Depuis la fondation de cette organisation, qui suivit la première Conférence de l'OAA, tenue à Québec en 1945.

b) La contribution du Canada a été de $645,679.11 pour 1963 et de $796,687.54 pour 1964.

c) Le Canada, étant l'un des principaux pays producteurs et exportateurs dans les domaines de l'agriculture, de la pêche et de l'industrie forestière, apporte un appui à l'OAA et à ses initiatives. Le Canada est membre du Conseil de l'OAA, de la Commission des produits et d'autres organes subsidiaires de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.

2. En vertu de la Loi sur l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture des Nations Unies, de 1945, c'est le Secrétaire d'État qui fait rapport au Parlement, chaque année, sur la participation du Canada à l'activité de l'OAA. Cette participation intéresse plusieurs ministères, qui sont représentés au sein du Comité interministériel de l'OAA, lequel est présidé par un haut fonctionnaire du ministère de l'Agriculture.

(Traduction)

DRUMHELLER—CONSTRUCTION D'UN PÉNITENCIER

Question nº 1071—**M. Woolliams:**

1. Quand la construction du pénitencier de Drumheller (institution pour les jeunes délinquants) commencera-t-elle?

2. Cette institution sera-t-elle spécialement conçue à tous les égards pour la réadaptation des jeunes délinquants et, dans l'affirmative, *a*) quel est le plan à cet égard et *b*) quel programme sera suivi?

3. On y internera les jeunes délinquants de quelles provinces?

4. Combien de jeunes délinquants en-dessous de 21 ans sont maintenant incarcérés dans les pénitenciers au Canada?

5. Combien de moins de 15 ans sont incarcérés?

6. Quel âge a le plus jeune prisonnier au Canada?

M. Macdonald: 1. La construction du pénitencier de Drumheller est censée commencer en octobre 1964.

2. Cette institution a été spécialement conçue à tous les égards pour la réhabilitation des jeunes délinquents.

a) Les plans prévoient la construction d'une institution à sécurité moyenne fondée sur les concepts les plus modernes de la réadaptation; l'établissement comprendra les installations nécessaires pour les jeunes délinquants des provinces de l'Ouest et de certains délinquants primaires adultes choisis.

b) Le programme sera fondé sur le principe de l'attention individuelle, assorti des méthodes de diagnostic du point de vue social, médical et psychologique; il comprendra les éléments suivants: enseignement, formation professionnelle, pratique religieuse et orientation spirituelle, éducation sociale (formation civique), culture physique et récréation, activité et passe-temps culturels, orientation et conseils.

3. De l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.

4. 1,091 jeunes délinquants en dessous de vingt et un ans sont maintenant incarcérés dans les pénitenciers du Canada.

5. Un jeune délinquant de moins de 15 ans est incarcéré.

6. Le plus jeune prisonnier des institutions pénales du gouvernement fédéral du Canada a quatorze ans et huit mois.

NOUVEAUX DRAPEAUX DANS LES TERRITOIRES

Question nº 1095—**M. Leboe:**

Y a-t-il quelque ministère, organisme ou commission du gouvernement fédéral qui ait commandé de nouveaux drapeaux canadiens pour des propriétés ou des institutions du gouvernement canadien dans les territoires du Nord-Ouest et, dans l'affirmative, *a*) les boîtes ou les contenants en carton étiquetés «Nouveau drapeau canadien, fait aux États-Unis» qui ont été expédiés dans le Nord, renfermaient-ils réellement des nouveaux drapeaux, *b*) quelles sont les principales caractéristiques de ces drapeaux?

L'hon. M. Lamontagne: En ce qui concerne le ministère des Travaux publics, des pavillons rouges du Canada, de fabrication récente, ont en effet été expédiés aux Territoires du Nord-Ouest.

a) Non. Les drapeaux en question se trouvaient dans des boîtes portant la mention «*Canadiana Textile Print Works Ltd*, Port-Credit, Ontario».

b) Des pavillons rouges du Canada en nylon léger imprimé par le procédé sérigraphique, et munis de cordages et de cabillots, selon les normes commerciales.

Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a acheté de fournisseurs canadiens des drapeaux qui devaient être expédiés directement à divers établissements du Nord. Les dossiers du ministère n'indiquent pas comment les caisses d'emballage des fournisseurs étaient étiquettées au juste et ne renferment aucun autre renseignement sur ce point. Lorsque des drapeaux sont achetés ou utilisés par des instituions de l'État, le dessin doit être conforme aux normes établies pour les drapeaux officiels.

(Texte)

INSTITUTION PÉNITENTIAIRE À SAINT-PIE-DE-BAGOT

Question nº 1103—**L'hon. M. Ricard:**

En rapport avec le projet de la construction d'une institution pénitentiaire dans le Grand Rang Saint-François de la paroisse de Saint-Pie-de-Bagot, quel montant d'argent a été dépensé pour les services du personnel des ministères des Travaux publics et de la Justice et pour les services de professionnels extérieurs pour chacun des item suivants, *a*) expertises du terrain, *b*) expertises pour trouver de l'eau, *c*) travaux d'évaluation des fermes, *d*) divers travaux d'ingénieurs, *e*) divers travaux d'architectes, *f*) divers travaux de notaires?

Réponse: *a*) et *c*), $1,161.10; *b*), $14,346.10; *d*), $3,145.00; *e*), $354.09; *f*), $1,062.42.

(Traduction)

LE «PROVIDER»

Question nº 1168—**M. Fisher:**

1. Quel a été le coût total de la mise en service du N.C.S.M. *Provider*?

2. La Marine royale du Canada tient-elle une comptabilité distincte pour les frais de mise en service du navire et pour les dépenses nécessitées par la correction des défectuosités? Dans l'affirmative, quel est le total estimatif de ces dépenses?

3. Le *Provider* fait-il un voyage d'initiation dans l'Atlantique? Dans l'affirmative, hormis le but général d'instruction, quel autre but a motivé cette manœuvre?

L'hon. M. Cardin: 1. $16,850,000.

2. Oui. Au cours du rodage on s'est aperçu que certains dispositifs étaient défectueux ou

avaient besoin d'une mise au point pour donner un meilleur rendement. Comme le *Provider* fait encore des exercices de rodage, on ne sait pas combien coûteront en tout ces défectuosités ou réglages, mais on croit que le constructeur en paiera une partie aux termes de la garantie.

3. Oui. En compagnie du *Yukon*, le *Provider* fait des voyages d'essais afin de mettre au point et de bien roder son dispositif de réapprovisionnement et pour participer à des manœuvres navales. En outre, le *Provider* se rendra à Newcastle-on-Tyne pour faire installer certains appareils du dispositif de réapprovisionnement que le fabricant de l'équipement remplace aux termes de la garantie.

(Texte)

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Question nº 1180—**M. Latulippe:**

1. Combien de représentants régionaux de l'Exposition universelle de 1967 ont été nommés à date?

2. Qui sont ces représentants?

3. Quelles régions représentent-ils?

4. Quelles sont leurs fonctions en général?

5. Combien de bureaux seront ouverts pour ces représentants?

6. Où et quand ces bureaux seront-ils ouverts?

7. Quels sont les crédits prévus pour l'administration de ces bureaux?

8. Prévoit-on un mode spécial de représentation auprès des conseils municipaux par ces bureaux régionaux, en vue de la participation des municipalités à tout programme relatif à l'Exposition?

9. Est-ce que des ambassades canadiennes ont, parmi leur personnel, un employé spécialement assigné à faire connaître l'Exposition à l'étranger?

10. Les administrateurs de la Compagnie de l'Exposition de 1967 ont-ils étudié ou étudient-ils la possibilité de créer des comités régionaux, par exemple, un pour les Cantons de l'Est, un pour le Nord-Ouest du Québec, etc., dans chacune des provinces du Canada afin que la population canadienne dans son ensemble participe à l'Exposition?

Réponse: 1. Trois.

2. Allan A. Rowan Legg, le commandant d'escadrille T. J. MacKinnon, et le major-général Edward Chester Plow.

3. Ils ne représentent aucune région, mais plutôt l'Exposition universelle de 1967 dans les régions ci-dessous:

Rowan-Legg: l'Ontario; le major-général Plow: les provinces de l'Atlantique; MacKinnon: la Colombie-Britannique.

4. Dans leurs régions respectives, ils assisteront l'Exposition universelle en faisant la liaison avec les exposants, en veillant aux relations extérieures, et durant l'Exposition, à l'occasion des tournées trans-canadiennes des visiteurs de l'Exposition, surtout des dignitaires et des commerçants étrangers.

5. Trois pour les représentants ci-énumérés et un quatrième à Winnipeg, pour les Prairies au cours de 1964. On songe à ouvrir d'autres bureaux.

6. Vancouver, le 15 juin 1964; Toronto, le 1er juin 1964; Halifax, le 15 juin 1964; Winnipeg, pas encore ouvert.

7. $173,000.

8. Les propositions concernant la participation des municipalités à titre d'exposants sont soumises aux provinces en cause. La société traite directement avec les groupements locaux en matière de relations extérieures.

9. Les missions du Canada à l'étranger n'ont pas de personnel chargé spécialement de promouvoir l'Exposition universelle de 1967, mais tous nos ambassadeurs et hauts commissaires ainsi que leur personnel reçoivent de la documentation sur l'Exposition et font leur possible pour la promouvoir dans les pays où ils sont accrédités.

10. Oui, mais seulement dans la mesure où l'initiative est prise sur le plan local.

(Traduction)

PRIME À LA CONSTRUCTION D'HIVER

Question nº 1181—**L'hon. M. Starr:**

1. Combien de personnes ont établi leur droit à un boni de $500 en vertu du programme de construction des maisons en hiver jusqu'au 15 avril 1964, alors que ce programme a pris fin?

2. Quel est le coût total de ce programme, y compris le boni de $500?

L'hon. M. MacEachen: 1. Vingt-huit mille unités de logement ont rempli les conditions du programme de construction d'habitations durant l'hiver.

2. On estime que le programme a coûté en tout 14.5 millions, somme qui comprend le boni et les frais d'administration, dont la publicité ainsi que les inspections faites par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

(Texte)

FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL DANS COMPTON-FRONTENAC

Question nº 1187—**M. Latulippe:**

1. Combien d'agents de douane ou d'autres employés du ministère ont été congédiés ou remplacés dans Compton-Frontenac depuis le 18 juin 1962; *a*) quel était le nom de chacun et *b*) quelle était la raison dans chaque cas?

2. Combien de nouveaux employés le ministère du Revenu national a-t-il engagés dans Compton-Frontenac depuis le 18 juin 1962; *a*) quel est le nom de chacun de ces employés, *b*) quelle est la nature de chaque emploi et *c*) quel est le traitement payé à chacun?

Réponse: 1. Rigoureusement parlant, il n'y a eu aucun congédiement, mais un employé, à savoir, M. Léo Lambert, nettoyeur à temps partiel, a été renvoyé pendant sa période stagiaire parce qu'il a été trouvé inapte à remplir un emploi au ministère du Revenu national, division des douanes et de l'accise.

M. J.-A.-F. Morin, agent des douanes et de l'accise 3, est décédé le 18 août 1963 et son poste a été rempli par l'avancement d'un autre employé.

2. La Commission du service civil a nommé les employés suivants depuis le 18 juin 1962: Léo Lambert (voir ci-dessus), Nettoyeur (t.p.) $874; J.-M.-F. Rancourt, Agent des douanes et de l'accise 2 (saisonnier) $3,150; K. P. Flanders, Agent des douanes et de l'accise 2 (saisonnier) $4,230; J.-A.-C. Lessard, Agent des douanes et de l'accise 3 (mutation) $5,100.

(Traduction)

RENFLOUEMENT DE LA CAISSE DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1192—**L'hon. M. Ricard:**

Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour renflouer la caisse d'assurance-chômage qui était déficitaire de près de $26,000,000 en avrli 1964?

M. Byrne: Le gouvernement s'est occupé de cette affaire au moyen des crédits supplémentaires en vertu desquels des prêts n'excédant pas 55 millions de dollars peuvent être consentis à la Caisse d'assurance-chômage.

UTILISATION DES ANTIPARASITAIRES

Question nº 1206—**M. Orlikow:**

Le Canada fait-il encore usage des antiparasitaires aldrine, dieldrine et endrine? Dans l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il de tenir compte des nouvelles portant que leur emploi a causé la mort de millions de poissons dans le Mississippi, aux États-Unis?

L'hon. M. Lamontagne: Les antiparasitaires aldrine, dieldrine et endrine qui sont enregistrés, servent encore au Canada, mais de moins en moins. D'autres, qui offrent de meilleurs avantages, tendent à les remplacer. On examine avec soin, à mesure qu'on les obtient, les renseignements sur ce qui s'est passé dans le Mississippi, afin de vérifier s'ils pourraient s'appliquer au Canada. On étudie sans cesse les effets sur le poisson des antiparasitaires utilisés sur les terres et dans les forêts.

CRANBERRY-PORTAGE—DETTES MUNICIPALES

Question nº 1221—**M. Simpson:**

1. Le gouvernement songe-t-il à accorder une aide financière aux résidents de Cranberry-Portage (Manitoba), par suite des lourdes dettes qui les ont accablés lorsqu'il ont émis des débentures scolaires qui ont été négociées de bonne foi en comptant sur l'exploitation continue du centre de radar Mid-Canada dans cette localité?

2. Sinon, le gouvernement assurera-t-il à la Chambre que cette question sera attentivement étudiée dans un avenir rapproché?

L'hon. M. Drury: 1 et 2. Toute la question de l'avenir du centre de radar Mid-Canada fait actuellement l'objet de discussions avec le gouvernement du Manitoba. Cependant, au cours de ces discussions, on n'envisage pas d'effectuer de paiements.

GUYSBOROUGH—PAVAGE DE ROUTE

Question nº 1227—**M. Armstrong:**

1. Quels contrats le gouvernement fédéral a-t-il approuvés, relativement à la construction et au pavage de routes dans le comté de Guysborough, en Nouvelle-Écosse, en vertu du programme des routes d'accès aux ressources?

2. Pour chacun des contrats, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée ou se propose-t-il de verser?

L'hon. M. Laing: 1 et 2:

Entrepreneur	Montant	Genre de travaux	Milles	Montant de la contribution fédérale versée	Solde prévu de la contribution fédérale
	$			$	$
Tidewater Construction	245,587.00	Nivellement	29.0	122,793.50	Néant
Armco Drainage & Metal Products	8,661.00	Pont (Howlett)	—	4,330.50	Néant
Pioneer Construction Co	353,319.00	Nivellement et gravelage	12.0 12.0	176,659.50	Néant
Municipal Spraying Co	449,177.00	Nivellement Gravelage Pavage	29.4 29.4 29.4	224,588.50	Néant
Provincial Day Labour	31,768.00	Travaux préliminaires de génie	23.0	15,884.00	Néant
McCully & Ray Ltd	39,728.00	Pont (Isaac's Harbour)	—	19,864.00	Néant
Waverley Construction Co	360,468.00	Nivellement Gravelage	9.8 9.8	180,234.00	Néant
Martell's Construction Co	367,000.00	Nivellement Gravelage	13.2 13.2	183,500.00	Néant
Warren Maritimes Ltd	271,000.00	Nivellement Gravelage	15.0 15.0	59,217.50	76,282.50
TOTAL	2,126,708.00			987,071.50	76,282.50

EXPOSITION UNIVERSELLE—CONTRATS DE GAZONNAGE

Question nº 1232—**M. Madill:**

1. A-t-on fait des appels d'offres pour les mottes de gazon requises en vue de l'Exposition universelle de 1967 et, dans l'affirmative, *a*) les producteurs de l'Ontario et du Québec étaient-ils invités à présenter des offres, *b*) des producteurs de mottes de gazon de haute qualité de l'Ontario ont-ils présenté des offres, *c*) les offres des producteurs de l'Ontario étaient-elles en mesure de concurrencer les autres?

2. A-t-on décidé d'adjuger les contrats à un ou plusieurs producteurs de la Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, a-t-on établi que la tourbe d'une qualité comparable à celle de l'Ontario peut être expédiée de la Colombie-Britannique à Montréal à un prix qui tienne compte de la concurrence?

Réponse: 1. *a*), *b*) et *c*): Oui.

2. Non.

PRODUCTION DE MINERAI DE FER

Question nº 1237—**M. Tucker:**

Quelle a été la production totale du minerai de fer, exprimée en dollars et en tonnes, dans chacune des provinces du Canada, depuis le 1er janvier 1963 au 31 décembre 1963, inclusivement?

Réponse:

Provinces	Minerai de fer, 1963 Quantité (Tonnes courtes)	Valeur $
Terre-Neuve	9,407,100	83,620,025
Île du Prince-Édouard	—	—
Nouvelle-Écosse	—	—
Nouveau-Brunswick	—	—
Québec	11,811,000	123,525,340
Ontario	6,844,660	65,368,600
Manitoba	—	—
Saskatchewan	—	—
Alberta	—	—
Colombie-Britannique	2,071,838	19,846,836
Canada	30,134,598	292,360,801

BÉNÉFICIAIRES DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1239—**M. Orlikow:**

Le 1er mai 1964, combien de chômeurs aptes au travail recevaient de l'assistance en vertu de la loi sur l'assistance-chômage dans chacune des provinces du pays?

L'hon. Mlle LaMarsh: On ne dispose pas de chiffres relatant le nombre de chômeurs aptes au travail visés par les dispositions de partage de la loi sur l'assistance-chômage, le 1er mai 1964. La loi n'exige pas que les provinces fournissent de telles données statistiques.

CONTRATS DE CONSTRUCTION NAVALE

Question nº 1241—**M. MacEwan:**

1. Quel a été le montant total des contrats adjugés par le ministère de la Production de défense, Direction de la construction navale, du 1er janvier au 31 mai 1964?

2. A quelles entreprises ces contrats ont-ils été adjugés et quels étaient les montants de ces contrats pour chacune d'elles?

L'hon. M. Drury: 1. Le montant global des contrats adjugés par la Direction de la construction navale du ministère de la Production de défense, du 1er janvier au 31 mai 1964, s'est élevé à $3,470,982.71.

2. Voici une liste donnant les noms des entreprises auxquelles la Direction a adjugé ces contrats ainsi que le montant de chaque contrat:

Entreprise	Montant $
Pate Development & Prototypes	5,000.00
Forster Instruments Ltd.	3,282.72
Dominion Steel & Coal Corp. Ltd.	32,335.00
Cutler-Hammer Co. Ltd.	9,164.20
Peacock Brothers Limited	40,477.00
Peacock Brothers Limited	32,705.25
Lucas-Rotax Limited	5,192.00
Dominion Engineering Works Limited	52,616.02
Black Clawson-Kennedy Limited	2,199.78
Fleet Manufacturing Limited	9,072.32
S. F. Bowser Limited	2,308.81
Aircraft Appliances & Equipment Limited	3,928.08
Electric Tachemeter Corp.	3,650.40
Bailey Meter Co. Ltd.	10,000.00
Woodward Governor Company	7,262.13
Yarrows Ltd.	108,095.00
Yarrows Ltd.	16,996.00
Halifax Shipyards Limited	15,023.00
Yarrows Ltd.	3,790.00
Halifax Shipyards Limited	16,852.00
Yarrows Ltd.	295,000.00
U.S. Navy Yard, California	4,860.00
Halifax Shipyards Limited	9,201.00
Traveler Mfg. Co. Ltd.	21,504.00
Yarrows Ltd.	100,000.00
Halifax Shipyards Limited	9,141.00
Halifax Shipyards Limited	103,757.00
Halifax Shipyards Limited	12,476.00
Steel & Engineering Products	45,189.00
Steel & Engineering Products	12,972.00
Davie Shipbuilding Limited	100,000.00
Sydney Engineering Ltd.	75,000.00
Purdy Brothers Limited	14,000.00
Halifax Shipyards Limited	5,278.00
Yarrows Ltd.	468.00
Halifax Shipyards Limited	4,817.00
Halifax Shipyards Limited	12,650.00
Victoria Machinery Depot Co. Ltd.	5,051.00
Canadian Vickers Limited	12,312.00
Geo. T. Davie & Sons Ltd.	158,125.00
Halifax Shipyards Limited	6,310.00
Halifax Shipyards Limited	10,305.00

Halifax Shipyards Limited	7,494.00
Burrard Dry Dock Co. Ltd.	20,941.00
Dominion Engineering Works Limited	3,000.00
Halifax Shipyards Limited	24,846.00
Ferguson Industries	14,000.00
Canadian Vickers Limited	1,110,017.00
Peacock Brothers Limited	634,220.00
Halifax Shipyards Limited	18,648.00
Lunenburg Foundry & Engineering	30,000.00
Halifax Shipyards Limited	80,000.00
Canadian Vickers Limited	117,676.00
Peacock Brothers Limited	11,775.00

VERSEMENTS AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Question nº 1245—**L'hon. M. Balcer:**

1. Depuis 1960, quels sont les montants reçus par chaque province et pour chaque année en vertu de la loi d'assistance à la formation technique et professionnelle?

2. En 1963, un amendement ou un accord a-t-il permis à la province de Québec de récupérer davantage, et de façon comparative à l'Ontario, au sujet de la loi d'assistance à la formation technique et professionnelle?

L'hon. M. MacEachen:

1. Province	1961-1962	1962-1963	1963-1964
Terre-Neuve	$ 2,975,268	$ 13,194,166	$ 5,751,551
Î.-P.-É.	200,063	975,257	1,730,467
N.-É.	1,150,420	3,634,753	4,726,554
N.-B.	1,562,607	2,622,770	2,259,719
Québec	8,829,731	20,411,923	22,927,425
Ontario	11,929,970	126,630,763	69,188,201
Manitoba	1,144,808	3,745,506	1,766,389
Saskatchewan	1,454,445	5,349,883	3,719,078
Alberta	3,595,710	24,460,077	15,103,263
C.-B.	2,824,984	6,250,516	9,044,166
T. Y.	36,786	543,989	195,125
T. N.-O.	24,381	95,837	20,030
Total	$ 35,729,623	$ 207,915,440	$ 136,431,968

2. Oui. La modification apportée à l'accord et entrée en vigueur le 1er avril 1961, autorise le gouvernement fédéral à payer 75 p. 100 des dépenses subies par la province aux fins de formation allant jusqu'à un certain maximum et à en payer 50 p. 100 par la suite jusqu'au 31 mars 1967. Cette quote-part maximum du gouvernement fédéral de 75 p. 100 a été établie selon le montant de $480 pour chaque personne dans le groupe d'âge de 15 à 19 ans (inclusivement) résidant dans chaque province, selon le recensement de 1961. Selon cette formule de 75 p. 100, la province de Québec pourra toucher aux fins de formation une somme allant jusqu'à $224,364,400. La province d'Ontario, selon la même formule, pourra toucher jusqu'à $209,703,800.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

VŒUX DU COMITÉ MIXTE DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 868—**M. Howard:**

En donnant les précisions pertinentes, quelle mesure a-t-on prise au sujet de chacun des vœux suivants, formulés par le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes pour les Affaires indiennes:

[L'hon. M. Drury.]

«*a*) On devrait débattre à une conférence fédérale-provinciale la question du transfert aux provinces des services de santé destinés aux Indiens mais jusqu'à ce que cette éventualité se produise, on devrait poursuivre et améliorer le service actuel de santé;

b) On devrait utiliser la loi et les services provinciaux de bien-être à l'avantage de la population indienne;

c) On devrait mettre à l'ordre du jour d'une conférence fédérale-provinciale la question du bien-être social en vue de donner juridiction aux provinces en ce domaine;

d) L'État devrait faire une mise de fonds beaucoup plus importante pour la construction de maisons d'habitation et de systèmes sanitaires pour les Indiens;

e) On devrait constituer une caisse de prêts automatiquement renouvelable pour fin d'habitation.»?

(Le document est déposé.)

CAP-BRETON-NORD ET VICTORIA—ACHAT DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Question nº 882—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Depuis le 8 avril 1963, quels ministères du gouvernement ont acheté des véhicules automobiles devant servir dans la circonscription de Cap-Breton-Nord et Victoria?

2. A l'égard de chaque achat, quelles sociétés ont été invitées à soumissionner? Quelles sont celles qui ont présenté des soumissions? Dans

chaque cas qui a été l'heureux soumissionnaire et à quel montant s'élevait son offre? Quels étaient les montants des autres soumissions?

(Le document est déposé.)

COMPTON-FRONTENAC—PASSAGES À NIVEAU

Question nº 1144—**M. Latulippe:**

1. Combien y a-t-il de traverses à niveau dans la circonscription de Compton-Frontenac?

2. Combien y a-t-il eu d'accidents à ces traverses depuis 5 ans?

3. Où a eu lieu chacun de ces accidents?

4. Dans chaque cas, combien y a-t-il eu de morts, de blessés graves, de blessés superficiels et quels furent les dommages matériels?

5. Au cours des cinq dernières années, combien de signaux lumineux a-t-on installés dans la circonscription de Compton-Frontenac?

6. Au total, combien y a-t-il de signaux lumineux dans la circonscription de Compton-Frontenac, et à quel endroit chacun d'eux est-il situé?

(Le document est déposé.)

*LE «BONAVENTURE»

Question nº 1169—**M. Fisher:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de moderniser, d'ici deux ans, le porte-avions N.C.S.M. *Bonaventure*? Dans l'affirmative, à combien estime-t-on le coût de la modernisation?

2. Durant la période précédant une modernisation complète, a-t-on l'intention de consacrer quelque argent à la réparation des défectuosités actuelles du navire, à la réduction des travaux d'entretien accumulés ou à la préparation de plans en vue de la modernisation? Dans l'affirmative, à combien estime-t-on ces dépenses?

3. Pendant combien de temps le *Bonaventure* sera-t-il hors de service avant que la modernisation commence?

4. Y a-t-il eu sur le N.C.S.M. *Bonaventure* une pénurie de personnel, au cours des deux dernières années, en ce qui concerne l'effectif de techniciens? Dans l'affirmative, pourrait-on donner les détails?

5. Depuis que la Marine a acheté le *Bonaventure*, quels ont été, d'année en année, les frais de réparations et d'entretien du navire?

6. Pendant combien d'années estime-t-on que le *Bonaventure* sera utilisable?

(Le document est déposé.)

LE COMMERCE

LE BLÉ—RÉDUCTION POSSIBLE DES VENTES À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. D'après un article de son correspondant à Moscou que le *Times* de New York publie aujourd'hui, l'Union soviétique s'attend à une récolte de blé normale, ce qui lui permettrait, l'an prochain, de n'acheter que des quantités minimes de blé canadien. Le ministre peut-il nous dire s'il a des renseignements à ce sujet et s'il y a le moindre fondement—j'espère que non—à l'article en question?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le gouvernement soviétique n'est pas en mesure de savoir si longtemps à l'avance quels seront ses approvisionnements et il attend d'avoir des données précises avant de décider quelle quantité de blé acheter en dehors de ses frontières.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous dire si on a laissé entendre au Canada que le gouvernement soviétique est dans l'incertitude à cet égard?

L'hon. M. Sharp: Je me contenterai de dire, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a jamais eu que de l'incertitude à cet égard et que personne n'a tenu un autre langage. Le gouvernement russe a bien précisé qu'il attendrait de connaître les perspectives pour l'an prochain, avant de préciser quelle quantité de blé il voudrait acheter.

Le très hon. M. Diefenbaker: A ce sujet, le gouvernement russe a-t-il laissé entendre au gouvernement canadien que, d'après les perspectives actuelles, il se pourrait que les achats de blé canadien soient réduits sensiblement?

L'hon. M. Sharp: La Commission canadienne du blé est constamment en contact avec le gouvernement soviétique au sujet d'achats possibles de blé et quand le gouvernement russe aura pris une décision, il communiquera avec la Commission du blé.

LE GATT—DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser au ministre du Commerce une question dont je ne lui ai pas donné préavis. Sauf erreur, la conférence de Genève se termine demain. Le ministre pourrait-il nous donner quelques renseignements sur la conciliation des points de vue des pays nantis et des pays dépourvus, qui est d'une si grande importance pour les négociations commerciales?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, un rapport verbal, mais incomplet, m'a été donné ce matin par mes fonctionnaires. Je préférerais toutefois attendre le rapport écrit; je serai alors plus en mesure de faire part à mon honorable ami des résultats de la conférence.

L'hon. M. Nowlan: Je remercie le ministre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—RUMEUR DE GRÈVE NON AUTORISÉE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'aimerais poser une question au ministre du Travail. Est-il vrai qu'il y a une grève non autorisée des débardeurs dans la région de Montréal? Si oui, que fait-on afin que le travail reprenne?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, il y a à Montréal une grève imprévue qui a trait au rajustement de la Caisse de retraite. Le commissaire nommé pour régler la grève l'automne dernier se charge maintenant de fournir dans les meilleurs délais un rapport provisoire qu'on pourrait utiliser comme base de négociations en vue de la reprise du travail.

LE CABINET

NOMINATION DE SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DANS DES CIRCONSCRIPTIONS REPRÉSENTÉES PAR UN MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question au sujet des deux décrets du conseil adoptés en vue de nommer, auprès de deux ministres, des employés qui doivent travailler dans les circonscriptions des ministres en cause? Je demande au premier ministre si le gouvernement a l'intention de maintenir en vigueur ces décrets du conseil et d'étendre cette politique dans le cas des autres ministres?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le président du conseil privé a déjà indiqué qu'il ferait une déclaration complète sur cette affaire et j'espère qu'il pourra le faire très bientôt.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—PARTICIPATION CANADIENNE AUX FORCES DE L'ONU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Le gouvernement a-t-il pris une décision a l'effet de continuer notre participation canadienne aux forces de l'ONU actuellement à Chypre?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il y aura une assemblée du Conseil de sécurité des Nations Unies mercredi prochain, je crois, après quoi je serai en mesure de faire une déclaration à ce sujet.

(Traduction)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

OTTAWA—EXAMEN RADIOGRAPHIQUE DES POSTIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'honorable représentante a-t-elle reçu des employés du bureau de poste de la rue Besserer, à Ottawa, une demande en vue d'un examen radiographique immédiat de tous les employés de la région afin d'apaiser les craintes d'une épidémie de tuberculose? Si tel est le cas, que se propose-t-elle de faire au sujet de cette demande et songera-t-elle à prendre les dispositions nécessaires pour faire radiographier les employés travaillant dans des conditions semblables dans des bureaux de poste plus importants au Canada?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de m'avoir donné préavis de sa question, mais je ne possède pas encore les renseignements voulus. Je me renseignerai volontiers sur le sujet et je fournirai plus tard une réponse à mon honorable ami.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE SI LES MEMBRES DU FLQ, ACTUELLEMENT EN PRISON, POURRAIENT CONTINUER LEURS ÉTUDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice?

Le ministre peut-il nous dire si son ministère a fait enquête sur l'opportunité de permettre aux membres du FLQ, actuellement détenus au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, de poursuivre leurs études pendant leur séjour dans cette institution?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Comme cette question ne revêt aucune urgence, l'honorable député pourrait-il l'inscrire au *Feuilleton*?

(Texte)

M. Grégoire: Étant donné que les prisonniers ont commencé, ce matin même, la grève

de la faim afin que leur demande soit bien reçue, je crois que cette question devient urgente, et c'est pourquoi je demanderais à l'honorable ministre de la Justice d'instituer une enquête, étant donnée l'urgence de la situation au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, et surtout le fait que tous les autres prisonniers du pénitencier, leur ont témoigné de la sympathie.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'ai rendu une décision et l'honorable député a le privilège de débattre cette question à dix heures, s'il le veut.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je demande de reporter cette question à 10 heures; à ce moment-là on ne nous empêchera pas d'en parler.

(Traduction)

LE DRAPEAU

RENVOI DU DÉBAT ET RÉFÉRENDUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Le premier ministre va-t-il remettre à plus tard le débat sur le drapeau, étant donné que les Canadiens réclament un référendum avec une insistance croissante, comme en font foi les 18,000 signatures qui figurent sur la pétition livrée à son bureau ce matin?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'espère que le débat va se poursuivre dans quelques moments quand, entre autres questions, j'en parlerai tantôt.

M. Coates: Une question supplémentaire: n'est-ce pas une indication que le premier ministre ne se soucie guère...

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est absolument irrecevable.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): J'aurais une question à poser au ministre de la Justice, pour préciser un point. Le drapeau qui flotte au-dessus des édifices du Parlement pendant la session est-il reconnu comme le drapeau de la nation?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Cette question exige une consultation juridique et, par conséquent, est contraire au Règlement. (*Exclamations*)

(Texte)

SUPPRESSION DE LA DERNIÈRE PARTIE DE LA RÉSOLUTION RELATIVE À L'ADOPTION DU DRAPEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. A-t-il l'intention de supprimer la dernière partie de la résolution ayant trait à l'*Union Jack*, pour éviter aux députés la tentation de torpiller le débat par des discours interminables?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question est antiréglementaire.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prends la parole simplement pour poser à Votre Honneur la question suivante: Pourquoi cette question n'est-elle pas acceptable? L'honorable député demande si le premier ministre a l'intention de diviser sa résolution en deux. Je sais que l'on veut faire l'impossible pour être obligeant mais je ne comprends pas la raison motivant cette décision. Il y en a une excellente, je n'en doute pas, mais elle ne se voit pas de prime abord.

M. l'Orateur: La première raison évidente, c'est que l'on a posé la même question, vendredi je pense, ou peut-être jeudi. Il s'agit donc d'une répétition de question ou de déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais nous avons droit à une réponse, ce me semble, à propos d'une question de cette importance. Si l'on repose parfois des questions, c'est parce que le gouvernement n'y répond pas.

L'INDUSTRIE

DÉMÉNAGEMENT À BRANTFORD D'UNE USINE DE NIAGARA-FALLS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et demander à l'honorable représentante si elle s'est entretenue avec le ministre de l'Industrie au sujet de la perte d'une entreprise industrielle à Niagara-Falls, c'est-à-dire de la *Dow Corning Silicones* qui est allée s'établir dans la région désignée de Brantford?

M. l'Orateur: A l'ordre! Selon moi, cette question devrait être consignée au *Feuilleton*.

(Texte)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ÉTABLISSEMENT DE BUREAUX PERMANENTS POUR ÉTUDIER LES POLITIQUES FISCALE, MONÉTAIRE ET COMMERCIALE AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Côté (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

Le ministre pourrait-il informer la Chambre si le gouvernement projette d'aménager des bureaux permanents conjointement avec les provinces relativement à la fiscalité, la monnaie et le commerce?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

LA CONSTITUTION

ADHÉSION DU QUÉBEC AU PROJET DE MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le très honorable représentant pourrait-il nous dire s'il a appris à quel moment le gouvernement de la province de Québec sera en mesure d'approuver l'amendement proposé à la constitution canadienne?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): L'Assemblée législative étudiera la question cet après-midi. J'espère que le débat sera court, afin que nous puissions entamer l'étude de notre projet de résolution.

L'IMMIGRATION

JOSIF VERGAKIS—INTERPELLATION AU SUJET DU MOTIF DE LA DÉTENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre de l'Immigration. Elle a trait à un dénommé Josif Vergakis, marin de 20 ans qui a été arrêté le 27 avril et qui est détenu à la demande du ministère du très honorable représentant. Son cautionnement a été fixé à $1,000. La somme a été fournie, mais le marin en question est encore détenu. Est-ce parce qu'il refuse de répondre aux questions qui lui sont posées? Pourquoi est-il encore détenu au Canada?

(Texte)

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de ce cas particulier, mais je serai très heureux de faire les recherches nécessaires et de fournir les renseignements.

(Traduction)

LES INONDATIONS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA SITUATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales étant absent, je me demande si je puis poser ma question au ministre des Postes, en sa qualité de représentant de la Colombie-Britannique au sein du cabinet, ou au ministre suppléant du Nord canadien en ce qui concerne la situation qui règne actuellement en Colombie-Britannique par suite des crues. D'après les nouvelles parues dans les journaux, la situation se serait améliorée quelque peu; cependant, un des ministres pourrait peut-être donner à la Chambre des renseignements de dernière heure à cet égard.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Le secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pourrait peut-être répondre à cette question.

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Le ministre se trouve actuellement en Colombie-Britannique pour se rendre compte lui-même de la gravité de la situation dans les vallées du Fraser et de la Skeena. Je tiens à dire que jeudi et vendredi derniers, je me suis rendu à Dawson et à Mayo pour voir ce qui en est du Yukon et de la Stewart. Je suis heureux de vous annoncer que le niveau de ces deux cours d'eau semble avoir baissé. A Mayo, le niveau des crues est à un pied et demi au-dessous des cinq pieds au-dessus de la normale où les eaux ont été à un certain moment, et à Dawson, les eaux ont commencé de se retirer pour la première fois et étaient à six pouces au-dessous du niveau de dix pieds au-dessus de la normale qu'elles avaient atteint.

M. Howard: Le secrétaire parlementaire nous dirait-il si le ministre a décidé d'offrir de l'aide et de collaborer avec le gouvernement provincial à cet égard?

M. Turner: Je suis sûr que lorsque le ministre sera mis au courant de la situation, il sera mieux placé pour répondre a cette question lui-même à son retour.

(Texte)

LA NAVIGATION

SITUATION CRITIQUE DU NIVEAU DE L'EAU DANS LE PORT DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Peut-il nous dire si le gouvernement fédéral sera représenté à la journée d'études du 30 juin prochain, sur la situation critique du niveau de l'eau dans le port de Montréal?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il me faudra d'abord examiner la question.

LE NATIONAL-CANADIEN

CHARLOTTETOWN (Î. P.-É.)—VENTE D'UN HÔTEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Je voudrais demander au ministre des Transports s'il est en mesure actuellement de répondre à la question que je lui ai posée le 25 mai, au sujet de la vente des hôtels du National-Canadien, en particulier de l'hôtel de Charlottetown.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je suppose que l'honorable député connaît déjà la réponse. On m'a annoncé, il y a quelques jours, que l'hôtel avait été vendu.

L'hon. M. MacLean: Une question supplémentaire au leader suppléant de la Chambre. L'opposition et tous les membres de la Chambre doivent-ils prendre pour acquis que lorsqu'un ministre accepte une question comme un préavis et promet de donner une réponse, cette réponse ne sera fournie que si on pose de nouveau la question plus tard?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'invoquer la question de privilège pour dire un mot à ce sujet. Je m'étais simplement engagé à signaler la question aux autorités ferroviaires. Au moment où l'on a annoncé la vente de cet hôtel, ce qui est une question d'administration, la Chambre ne siégeait pas. La nouvelle a été annoncée par un ami politique de l'honorable représentant, le premier ministre de l'Île du Prince-Édouard. J'ai pensé qu'il serait plutôt superflu d'accaparer le temps précieux de la Chambre pour répéter cette nouvelle.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, au sujet de cette question de privilège, j'ai toujours pensé, pour ma part, que le ministre devait toujours, le plus tôt possible, se tenir au courant de tout ce qui se passe au sein de son ministère. Quand il dit à la Chambre qu'il ira aux renseignements, nous devons toujours prendre pour acquis que c'est ce qu'il fera en vue de faire connaître la réponse à la Chambre. Je constate que nous devrons nous montrer plus prudents.

AIR-CANADA

ANNULATION DES VOLS DE LIAISON EN PROVENANCE D'HALIFAX ET DE SAINT-JEAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une autre question au sujet de la marine et j'espère qu'il possèdera plus de renseignements à cet égard. Le ministre instituera-t-il une enquête au sujet des nombreuses protestations qu'on a faites quant à l'abandon des vols d'Air-Canada entre Saint-Jean et Halifax, et en fera-t-il rapport? Le ministre pourrait-il aussi nous donner l'assurance qu'on reprendra ce service ou qu'on permettra à d'autres transporteurs régionaux de l'assurer?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serai très heureux d'obtenir le plus de renseignements possibles afin de pouvoir répondre à la question de mon honorable ami, qui ne me propose pas sérieusement, j'en suis sûr, d'assumer moi-même l'administration d'Air-Canada.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question urgente et de la plus haute importance. D'après ce qui paraît être une politique voulue du gouvernement de déraciner petit à petit les termes et désignations qui nous sont propres et nous rappellent notre passé, le parti libéral s'est-il juré de transformer notre pays en république?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est antiréglementaire.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

ENTREPOSAGE D'ARMES NUCLÉAIRES À LA MACAZA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. A-t-il entendu

les prières qui ont été faites samedi et dimanche près de la base de La Macaza, contre l'entreposage des armes nucléaires?

(Traduction)

M. l'Orateur: Il me semble que cette question exige quelques recherches. L'honorable député voudrait-il la faire inscrire au *Feuilleton*?

(Texte)

QUESTION RELATIVE À LA RELÈVE DE LA GARDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Peut-il dire à la Chambre s'il est des endroits au Canada où les dirigeants de l'Armée exigent un prix d'admission pour assister au spectacle quotidien de la relève de la Garde?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

M. Grégoire: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre associé pourrait-il faire en sorte que les officiers supérieurs de l'Armée, à la Citadelle de Québec, suppriment le montant de 75c. qui est exigé de chaque touriste qui veut voir la relève de la Garde?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je vais vérifier l'exactitude de cette affirmation.

(Traduction)

RAPPORT DU COMITÉ DE LA RÉORGANISATION DE LA MILICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, à mon tour, j'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Il y a une dizaine de jours, il a dit à la Chambre qu'une partie ou la première partie du rapport du comité Suttie serait peut-être disponible dans une semaine. Je me demande s'il est en mesure de nous dire si ce rapport est disponible?

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, la première partie du rapport de la Commission est maintenant disponible. Je suis en train de l'étudier. La seconde partie sera prête vers la fin du mois, je pense. Toutefois, avant de le rendre public et avant d'en saisir le comité spécial de la défense, il serait préférable que les deux rapports soient publiés en même temps.

[M. Laprise.]

RADIO-CANADA

PROJECTION DU DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État s'il a déjà reçu une réponse de la Société Radio-Canada? Étudie-t-elle de nouveau la possibilité de montrer le film controversable intitulé *Mr. Pearson* ou permettra-t-elle à d'autres organismes de l'offrir sur le réseau national?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État m'a dit jeudi dernier qu'il répondrait aujourd'hui à la question où je demande quels sont les membres du Conseil privé qui ont vu le film sur M. Pearson; combien de fois le premier ministre l'a vu; pour quelle raison la Société Radio-Canada n'a pas diffusé ce film sur son réseau de télévision; et si les membres du Parlement auront l'occasion de voir le film. Puis-je avoir une réponse maintenant?

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, cette question est tout à fait identique à celle que l'honorable député de Port-Arthur a posée. Je n'ai malheureusement pas encore reçu la réponse de Radio-Canada. Je me ferai un plaisir de lire cette réponse à la Chambre des communes dès que je la recevrai.

M. Fisher: Une question complémentaire. Il me semble que le ministre pourrait, sans recourir à la Société Radio-Canada, répondre à la question de l'honorable député et à celles qui ont été posées antérieurement, puisqu'elles engagent ses collègues du Cabinet. Nous n'avons pu encore obtenir de réponse précise à cet égard et le secrétaire d'État n'a certes pas besoin de recourir à Radio-Canada pour savoir de quoi il retourne.

(Texte)

LE SUCRE

LE PRIX SERAIT LE PLUS BAS DEPUIS LE 24 JANVIER 1963

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Albert Béchard (Bonaventure): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce. Peut-il dire à la Chambre s'il a pris connaissance d'un rapport paru dans *L'Action* du 13 juin 1964, à l'effet que le prix du sucre serait à son plus bas niveau depuis le 24 janvier 1963?

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député voudra bien inscrire sa question au *Feuilleton*.

LE DRAPEAU

CHOIX OFFICIEL D'UN NOUVEAU MODÈLE—UTILISATION DE L'UNION JACK À CERTAINES FINS

L'ordre du jour appelle les ordres inscrits au nom du gouvernement.

28 mai—Le projet de résolution suivant:

La Chambre décide que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement, à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V le 21 novembre 1921, —trois feuilles d'érable réunies sur une même tige— aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau, et pour décréter que le «Royal Union Flag» communément appelé l'Union Jack, peut continuer à être arboré comme symbole de l'adhésion du Canada au Commonwealth des Nations et de notre allégeance à la Couronne.—Le premier ministre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement avant que vous mettiez aux voix l'ordre 44 inscrit au nom du gouvernement. Mon objection a trait à la forme dans laquelle cette motion nous est présentée. Je voudrais tout d'abord attirer votre attention sur l'article 50 du Règlement qui se lit comme il suit:

Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, il en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix, et cite l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

Cet article du Règlement qui, bien entendu, remonte fort loin, est énoncé d'une façon un peu plus complète à la page 297 de la quatrième édition de Bourinot:

Lorsqu'une motion est antiréglementaire, l'Orateur attire l'attention sur l'irrégularité et refuse de la soumettre à la Chambre, en vertu de l'article 46 du Règlement. «Chaque fois que l'Orateur est d'opinion qu'une motion présentée à la Chambre est contraire aux règles et aux privilèges du Parlement, il en informe la Chambre immédiatement avant de poser la question, et il cite la Règle ou l'autorité applicable au cas.»

Par conséquent, si, en lisant la motion, il y trouve une irrégularité, il en informe la Chambre immédiatement, sans attendre qu'on soulève un point d'ordre.

Je ne prétends pas que la résolution présentée au nom du premier ministre soit contraire au Règlement de la Chambre, mais je soutiens que, par sa forme, elle enfreint les privilèges du Parlement, et qu'elle constitue même un déni d'un ancien droit et d'un ancien privilège du Parlement. Je fais ce rappel au Règlement dès maintenant, avant l'ouverture du débat, et je n'exige pas qu'une décision soit rendue aujourd'hui même; je procède ainsi parce que j'estime que si nous ne faisons pas ce rappel au Règlement dès à présent, nous pourrions bien nous faire dire plus tard, au cours du débat, que nous soulevons la question trop tard. Je le répète, je ne vois pas d'objection à ce que la décision soit retardée, pourvu que notre droit de faire examiner ce point que je soumets à la Chambre n'en souffre pas.

J'ai dit qu'à mon sens la forme dans laquelle la motion nous est présentée viole un droit et un privilège anciens du Parlement. Et je constate que cet ancien droit et privilège est énoncé par au moins six autorités: Redlich, May, Campion, Todd, Bourinot et Beauchesne. Trois sont des autorités qui ont traité de l'usage parlementaire du Royaume-Uni, et les trois derniers sont des Canadiens. Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, sans donner lecture de tout ce que disent ces autorités, de signaler la façon dont elles établissent ce point. Il y a une phrase que j'ai rappelée au premier ministre le vendredi 5 juin, à l'appel de l'ordre du jour. Elle figure à la page 298 de la quatrième édition de Bourinot:

Lorsqu'une motion renferme au moins deux propositions distinctes, il est permis de disposer de chacune en particulier, afin que la Chambre puisse se prononcer sur chacune d'entre elles séparément.

J'aimerais, en outre, signaler à la Chambre l'alinéa 4 du commentaire 200 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne. J'aimerais le lire de nouveau pour montrer que le passage figure dans Beauchesne, même s'il est exactement le même que celui de Bourinot dont je viens de donner lecture. Le voici:

Une motion qui renferme deux propositions distinctes ou davantage peut être subdivisée de façon à permettre de consulter la Chambre sur chacune séparément.

J'ai mentionné Todd, le spécialiste canadien. Voici en quels termes il traite la question:

Si une question renferme plus d'une partie, elle peut être divisée en deux questions ou plus, d'ordre ou du consentement de la Chambre.

Une voix: D'où provient cette citation?

M. Knowles: Elle est tirée de Todd, qui a écrit vers 1840 au sujet des usages à l'assemblée législative du Haut-Canada.

Une voix: A quelle page?

M. Knowles: Je regrette, je n'ai pas la page. Je vous l'obtiendrai plus tard, monsieur l'Orateur; le volume est à la bibliothèque. J'aimerais en outre signaler la page 278 de la 13e édition de l'ouvrage de May où figure le passage suivant:

Voici comment on observe la règle ancienne qui veut que lorsqu'une question compliquée est soumise à la Chambre, la Chambre peut ordonner que cette question soit subdivisée.

J'imagine, monsieur l'Orateur, qu'ayant lu cette phrase, je dois lire celles qui suivent,

mais je tiens à souligner que May confirme ici le droit de subdiviser en plusieurs parties une question compliquée. Voici le reste du paragraphe:

Quand deux propositions distinctes, ou plus, sont comprises dans une motion ou dans un amendement, l'Orateur le signale à l'attention de la Chambre. Si quelqu'un soulève une objection, il met chaque proposition de la question aux voix séparément, et restreint le débat sur chaque question à tour de rôle. Toutefois, on n'adopte que rarement cette façon de procéder parce que, de façon générale, on reconnaît que si une motion constituée d'une série d'alinéas est soumise à la Chambre, la question doit être définie dans l'alinéa principal, qui détermine la décision de la Chambre sur les différentes propositions que renferme toute la motion. Au besoin, différents sujets visés par une même motion peuvent être soumis à la Chambre l'un après l'autre au moyen d'un amendement.

Sans en donner lecture, monsieur l'Orateur, je dirai que la question fait également l'objet d'une analyse dans Campion et, d'une façon assez détaillée, dans Redlich. J'estime qu'il ne convient pas autant de donner lecture de passages de Redlich que des autorités plus récentes. En effet, il appartient à une époque plus ancienne et son œuvre expose la procédure au temps où l'Orateur rédigeait et présentait lui-même les motions à la Chambre en s'inspirant des propos des députés. C'est cette pratique qui a donné lieu à la coutume permettant aux députés de dire à monsieur l'Orateur : «Excusez-moi, monsieur l'Orateur, mais vous mettez trop de choses dans la motion. Il y aurait lieu de la diviser.» Redlich décrit la situation au 18e siècle, et il signale, en outre, de même que Campion et May, que ce droit a toujours été maintenu. Bourinot, ainsi que l'atteste la page citée tout à l'heure, c'est-à-dire la page 298, ne croit pas devoir ajouter grand-chose au sujet des questions complexes. Je crois que son point de vue peut nous être très utile dans la situation à laquelle nous faisons face à l'heure actuelle:

En ce qui concerne ce qu'on pourrait appeler des «questions complexes» il est toujours possible de les diviser en plusieurs parties distinctes avec l'assentiment de la Chambre. Toutefois, aucun député ne peut, à titre individuel, et de plein droit, demander la division d'une question de cette nature. En effet, seule, la Chambre peut décider comme il convient si la question est complexe ou non et en combien de propositions il serait possible de la diviser.

Je tiens à bien préciser que je ne revendique aucun droit en tant que particulier. Je prétends que l'ensemble de la Chambre a le droit de décider si la question dont nous serons saisis aujourd'hui peut être divisée en ses parties constituantes. Permettez-moi de citer un passage du même alinéa qui figure à la page 298 de la 4e édition de Bourinot:

En fait, grâce aux possibilités offertes pour présenter des motions, il n'est plus nécessaire maintenant de diviser une question complexe.

[M. Knowles.]

Je note que dans ce volume ce passage a été souligné. Quelqu'un a déjà invoqué cet argument, comme contraire au droit que je soutiens maintenant. Mais je signale à la Chambre la phrase suivante, ainsi conçue:

Quoi qu'il en soit, un député est toujours libre de proposer officiellement qu'une question soit divisée.

Si des autorités comme celles que j'ai nommées et dont les ouvrages s'étendent sur des siècles, notamment Redlich, May, Campion, Todd, Bourinot et Beauchesne, sont toutes d'avis que c'est un droit ancien du Parlement de diviser une question compliquée, il me semble que, dans la conjoncture actuelle, la Chambre des communes devrait pouvoir exercer ce droit.

Permettez-moi de signaler, monsieur l'Orateur, que ce droit qu'on affirme depuis des décennies—mieux, depuis des siècles—s'inspire clairement du bon sens. Il est absurde de demander à une assemblée délibérante de se prononcer sur une question qui renferme deux propositions distinctes. Je m'abstiens d'entamer un débat sur la motion que le premier ministre présentera tout à l'heure, mais je me permets d'utiliser la motion d'aujourd'hui comme un exemple frappant de ce que le bon sens exige. Il y a ici des députés qui sont en faveur de la partie *a*) de la résolution, mais qui s'opposent à la partie b); pourtant, parmi ces derniers, certains ont déclaré qu'ils voteront pour la motion double et d'autres qu'ils voteront contre.

De même, il y a des députés qui sont en faveur de la partie B mais contre la partie A. Certains ont déclaré qu'ils vont voter pour la motion combinée et d'autres ont dit qu'ils voteront contre. Autrement dit, monsieur l'Orateur, il est tout à fait impossible, étant donné la façon dont la motion nous est présentée, d'obtenir ici un vote clair et significatif.

Qu'il soit bien entendu que je ne soulève pas cette question dans un intérêt personnel ni pour des motifs propres à mon parti ou à d'autres. Je la soulève parce que j'estime que, sur un sujet aussi important que le drapeau national, le Parlement a, envers la population, le devoir de veiller à ce qu'une décision bien claire soit prise, dans le respect de notre Règlement et de nos méthodes de procéder.

Personnellement, je suis en faveur des deux parties de la motion dont nous sommes saisis. Comme tout le monde le sait, j'aurais aimé que la première soit modifiée, mais je suis

en faveur des deux parties, qu'elles nous soient soumises séparément ou ensemble. Autrement dit, je ne soulève pas ce point pour des motifs personnels, et mon attitude est celle qu'ont adoptée la plupart de mes collègues. Mais j'estime qu'il serait injuste envers la population du Canada que le Parlement prenne une décision vague, puisque c'est ce qui arrivera si ces deux propositions sont mises aux voix en même temps; je crois donc que l'on devrait respecter, en cette importante occasion, l'ancien droit du Parlement, qu'ont si bien énoncé Redlich, May, Campion, Todd, Bourinot et Beauchesne.

Quiconque a le moins du monde étudié les autorités sur les questions de procédure sait que des choses semblant très claires peuvent être rendues confuses par un autre élément. D'après la question que j'ai posée au premier ministre vendredi, il y a huit jours, je ne doute pas que d'autres aussi ont étudié l'affaire; on a sans doute signalé l'article 44 du Règlement, qui semble s'opposer à l'ancien droit que je réclame maintenant pour l'ensemble du Parlement. Voici ce que dit l'article 44 du Règlement:

> Lorsqu'une question est en débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la question préalable, de faire lire les ordres du jour, de procéder à une autre affaire inscrites au *Feuilleton*, d'ajourner le débat ou d'ajourner la Chambre.

Nous sommes régis par notre Règlement. L'article 44 est très clair: lorsqu'un projet de résolution est à l'étude, on ne peut présenter que des motions de certains genres. Mais l'article ne cite pas, parmi celles-là, une motion tendant à subdiviser une question trop compliquée. De prime abord, monsieur l'Orateur, notre position semble donc difficile. Un droit nous est transmis depuis des siècles, mais l'article 44 de notre Règlement paraît nous empêcher de l'exercer. Mais, étant donné que nous l'avons, ce droit séculaire, qu'il est tout à fait sensé, qu'il semble représenter ce que nous devrions faire pour le Canada au cours du présent débat, j'estime qu'il nous faudrait trouver moyen de l'exercer si la chose est le moindrement possible.

D'après une des autorités que j'ai citées il y a un instant, la pratique qui consiste à subdiviser une motion est compensée par le droit que nous avons maintenant de proposer un amendement. Mais ce droit ne nous servirait à rien ici. Un amendement ne saurait subdiviser la motion. On pourrait proposer un amendement tendant à supprimer la partie A ou la partie B, mais cela n'aurait pour effet que d'approuver ou de rejeter l'une des deux parties. Cela ne nous permettrait pas de nous prononcer sur les deux propositions séparément. De même, je ne vois pas comment nous pourrions revenir à l'appel des motions pour introduire une question qui porterait sur cette affaire. Il faudrait obtenir le consentement unanime et je ne m'attends pas à ce qu'on accorde bien souvent le consentement unanime pendant le débat sur le drapeau.

En conséquence, monsieur l'Orateur, il me semble qu'il nous faudrait une motion de procédure qui puisse être présentée, alors que le débat sur le drapeau est en cours. Il y a une autre façon de procéder. Votre Honneur n'aurait qu'à déclarer que la motion doit être divisée, comme l'a fait un Orateur il y a 81 ans ou comme avaient l'habitude de le faire les Orateurs du Parlement de Westminster. C'est un moyen possible mais, au cas où vous estimeriez que ce serait un trop lourd devoir à vous imposer, je dis que la Chambre doit trouver un moyen de déposer une motion de procédure qui puisse être présentée pendant que le débat est en cours et qui ait pour effet de diviser la motion principale en deux parties. S'il y a une pareille motion de procédure, il n'y a pas de doute qu'elle peut être présentée.

M. Bell: Et le gouvernement?

M. Knowles: Je n'ai pas encore dit qui pourrait prendre l'initiative. En fait, l'honorable député de Saint-Jean-Albert va au-devant de ma pensée. J'ai l'intention de proposer qu'un autre ministre, un autre membre du gouvernement, le chef de l'opposition ou un autre honorable député présente une motion de ce genre. Je crois qu'il y a lieu de la présenter et j'invoque le Règlement dès maintenant, dans l'espoir que la présidence décide qu'une telle façon de procéder serait admissible afin de résoudre la situation.

Je voudrais signaler que si l'on convient qu'une motion peut être présentée pour diviser la question en deux parties, la motion serait débattue et mise aux voix et la Chambre déciderait elle-même si la question doit être divisée. Si la Chambre se prononçait librement, je crois que nous nous conformerions à toutes les autorités invoquées d'après lesquelles une assemblée a, depuis très longtemps, le droit de diviser une question; un honorable député ne peut l'exiger à titre personnel, mais la Chambre peut prendre une décision dans ce sens.

J'en étais arrivé à proposer que ce qu'il nous faut, à moins que quelqu'un n'ait une formule préférable à offrir, c'est une motion de forme qui serait recevable. J'appelle l'attention des honorables députés sur le commentaire 195 de Beauchesne, 4e édition, page

165. Je vais donner lecture du premier paragraphe qui ne se rattache pas directement à la question, mais qui s'en rapproche. Le voici:

Une motion de fond est une proposition par elle-même ne découlant d'aucune délibération, sujette à amendement, et rédigée de façon à pouvoir exprimer une décision de la Chambre.

Donc la motion du premier ministre, dont nous sommes saisis, est une motion de fond. Mais le paragraphe suivant se rattache au problème que j'ai soulevé. Je cite:

Les motions privilégiées, qu'il ne faut pas confondre avec les questions de privilège, portent sur des situations découlant du sujet même ou de la discussion de la question primitive soit en conséquence ou en prévision d'un vote, soit à cause de la nécessité de recourir à d'autres délibérations.

Voilà précisément le genre de motion qu'il faudrait au cours de ce débat, à moins qu'on ne trouve une autre solution. Il faudra que la Chambre se prononce sur une question qui se posera antérieurement au vote. Je signale aux honorables députés les deux phrases suivantes du commentaire qui explique ce qui arrive quand une motion de ce genre est présentée:

Elles ont priorité lorsqu'on les présente au cours d'un débat. On les subdivise en motions de remplacement et en amendement.

Les divers genres de motion sont ensuite énoncés. Nous sommes donc rendus au point, monsieur l'Orateur, où il est possible, en dépit de l'article 44 du Règlement qui semble indiquer que rien de tel ne peut se faire, de présenter, au cours du débat—un membre du Cabinet ou n'importe qui à la Chambre peut le faire—une motion, qui n'exigerait ni préavis, ni consentement unanime de la Chambre qui permettrait à la Chambre, par un vote libre, de prendre une décision.

L'une de ces motions mentionnées au commentaire 195 ainsi qu'à plusieurs autres endroits, pouvant être faites sous cette rubrique, est une motion pour que l'on procède à la lecture des ordres du jour. Je présume que plusieurs députés ont vu cette phrase dans le Règlement à plusieurs reprises, «lecture des ordres du jour», et ont cherché, comme moi, ce que cela signifiait. Les autorités ne sont pas d'un grand secours, mais il est intéressant de remonter aux précédents. J'ai fait un retour en arrière en commençant par les notes de Bourinot, jusqu'à la session de 1883. Le 16 mars de cette année-là, une polémique très intéressante avait lieu à la Chambre des communes. A cette époque, sir John A. Macdonald était premier ministre.

Des voix: Bravo!

[M. Knowles.]

M. Knowles: Si je me suis arrêté un instant pour recueillir des applaudissements, c'est parce que je souscris à l'attitude adoptée à l'époque par sir John A. Macdonald. J'espère que les députés conservateurs imiteront son exemple et, comme il parlait au nom du gouvernement, je compte que le parti au pouvoir actuellement adoptera lui aussi la même attitude.

Je me suis reporté au débat du 16 mars 1883 parce que Bourinot le cite comme exemple d'une motion divisée du fait qu'elle renfermait deux propositions distinctes. Il s'agissait d'une motion intéressante, visant à ce qu'un alinéa du discours du trône concernant la vente de spiritueux soit déféré à un comité spécial composé de certains députés, malgré un article particulier du Règlement. On avait alors divisé la motion, étudiant séparément la question de savoir si l'alinéa devait être déféré au comité et, d'autre part, la constitution du comité lui-même.

L'honorable Edward Blake, parlant alors au nom du parti libéral qui formait l'opposition officielle, s'était opposé à cette manière d'agir. L'Orateur de l'époque avait déclaré sans équivoque que la motion pouvait être divisée. Le débat se trouve au compte rendu du 16 mars 1883. On désirait diviser la motion parce que les propositions étaient bien distinctes. L'une avait trait à l'établissement d'un comité, qui étudierait la vente des spiritueux, l'autre portait sur le choix des membres du comité. Il y avait apparemment bon nombre de membres du parti libéral qui ne voulaient pas faire partie du comité et une discussion envenimée s'ensuivit. En tout cas, la motion fut divisée en deux parties distinctes et la Chambre se prononça sur chacune d'elles à tour de rôle. En fait, on a enregistré un scrutin dans chacun des cas.

Cela prouve, monsieur l'Orateur, que l'étude de la procédure employée dans le passé donne parfois des résultats inespérés. Fait assez étrange, en examinant l'incident du 16 mars 1883, on se rend compte que cela peut nous être utile aujourd'hui. Ce n'est pas que la motion puisse être divisée et que l'Orateur en ait décidé ainsi qui suscitent surtout l'intérêt, mais comment on en est arrivé à la motion le 16 mars 1883. La motion faisait allusion à un paragraphe du discours du trône. Le discours du trône avait déjà fait l'objet d'un débat et l'Adresse à Son Excellence en réponse au discours du trône avait déjà été adoptée. Au cours du débat, on avait longuement discuté sur le paragraphe traitant de la vente des spiritueux, et la plupart

avaient exprimé le désir de traiter de la question séparément. Là, la même question se pose: comment traiter séparément d'une question incorporée dans une autre?

Cela figure au compte rendu, et j'invite les députés à consulter le hansard de 1883 que j'ai ici, ou bien les *Journaux* de 1883. Ils constateront que le 16 mars 1883, on a procédé ainsi qu'il suit: sir John A. Macdonald, premier ministre de l'époque, a présenté une motion pour que le greffier donne lecture de l'ordre du jour et plus particulièrement de l'alinéa du discours du trône concernant la vente des spiritueux. Le hansard et les *Journaux* indiquent que le greffier de la Chambre a donné lecture de cet alinéa au bureau. Une fois l'alinéa lu, sir John A. Macdonald, s'appuyant sur ce fait, a proposé que l'alinéa soit déféré au comité proposé, comme je l'ai déjà dit. Comme la motion était débattable, elle a fait l'objet d'une longue discussion dont les principaux participants furent sir John A. Macdonald et l'honorable Edward Blake. La question était réglée.

J'estime que la réponse à notre problème réside dans ce précédent à moins, bien entendu, que quelqu'un puisse trouver une meilleure formule. L'article 44 du Règlement dit que lorsqu'une question est en état, certains genres seulement de motions peuvent être présentées, entre autres une motion visant à faire lire l'ordre du jour. N'importe quel député, autorisé à prendre la parole au cours du débat, que ce soit un ministre du cabinet, un député libéral d'arrière-plan, un membre de l'opposition officielle ou n'importe quel autre député, peut présenter une pareille motion. Une fois la motion proposée, si elle est adoptée, le Greffier, conformément au précédent, serait appelé à lire au bureau l'ordre du jour. On pourrait se passer de tout le reste sauf de l'article 44 du Règlement, mais une fois qu'il a lu l'article 44, soit la motion que le Greffier adjoint a lu il y a un instant, je dirais qu'étant donné le précédent établi le 16 mars 1883, un député aurait alors le droit—un ministre, à mon avis, devrait le faire mais n'importe quel député le peut—de proposer que la question, lue au bureau par le Greffier, soit divisée en deux parties aux fins d'une mise aux voix.

Si les honorables députés estiment que c'est une innovation, je leur dirai que le seul fait de choisir un drapeau pour les Canadiens est en soi une innovation. Le Parlement n'a jamais été appelé à traiter de la question auparavant et la décision que nous allons prendre peut être de longue durée. Dans ces conditions, nous nous devons à nous-mêmes et, plus encore, dirais-je, nous devons au peuple canadien d'essayer de trouver dans notre procédure un moyen d'arriver à une décision nette et significative. Je le répète, monsieur l'Orateur, vous avez pu trouver au cours de vos recherches quelques méthodes qui vous semblent peut-être plus appropriées; cela me conviendrait parfaitement. Mais si rien n'a été trouvé, j'aimerais que mes propositions soient étudiées.

Pour résumer, j'espère avoir démontré, par les six autorités que j'ai citées, que le droit de scinder une question complexe remonte à très loin et que le Parlement est en droit de le faire à l'égard de la question à l'étude. J'ai également démontré qu'il existe des difficultés aux termes de notre Règlement. En remontant à 1883, j'ai démontré aussi qu'il y avait moyen de les surmonter. J'aime à croire que Votre Honneur sera disposé aujourd'hui, sinon à rendre une décision définitive, du moins à déclarer qu'il s'agit là d'une question que la Chambre peut discuter à un moment quelconque du débat qui est sur le point de commencer. En ce qui me concerne personnellement, peu m'importe que la division nous permette de discuter des propositions séparément, ou qu'elle ait lieu juste avant le vote. A mon sens, un seul débat suffirait, mais je laisse à Votre Honneur et à la Chambre le soin d'en décider. Toutefois, que nous ayons ou non des débats séparés, j'insiste pour qu'une décision nette et claire soit prise, de façon que nous puissions nous prononcer sur chaque point.

J'espère donc que le Parlement respectera les traditions forgées au cours des siècles, en permettant des votes distincts à l'égard de ce débat, et que Votre Honneur appuiera ceux qui, dans le passé, ont soutenu que c'est là un droit incontestable du Parlement.

M. l'Orateur: D'autres honorables députés aimeraient-ils faire des observations à ce sujet?

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je céderais la place à tout député ministériel qui voudrait traiter de cette question. J'aimerais faire certaines observations, mais puisqu'il s'agit d'une motion émanant du gouvernement, j'ai cru que ces honorables députés seraient les premiers à insister pour qu'elle reste telle qu'elle. Elle représente la politique du gouvernement qui a été étudiée avec soin et c'est dans un dessein précis que la motion a été rédigée de façon à comporter deux idées. Je suis persuadé qu'ils ne veulent pas qu'un changement y soit apporté si tôt. Toutefois, si personne d'en face ne veut prendre la parole, je dirai

un mot de la méthode que vient de nous soumettre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Je m'étonne de cette intervention, monsieur l'Orateur, alors que chacun attendait avec impatience la présentation du premier ministre. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a mis 30 minutes à faire valoir une proposition plutôt étrange, qu'il a présentée de diverses façons détournées, et il demande à Votre Honneur de tirer une conclusion. Avant de le faire, monsieur l'Orateur, à mon avis, vous devriez certainement entendre d'autres députés qui ont aussi étudié ce point. Vous pourriez désirer vous reporter à une autre autorité, Hatsell, édition de 1770, qui a en premier lieu traité de la question.

J'ai été surpris de voir que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'est fié à l'article nº 50 du Règlement, dont voici le texte:

> Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, il en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix...

Je ne vois pas comment les droits, les règles et les privilèges du Parlement se trouvent abrogés par la présentation de cette résolution dont nous sommes saisis, et je ne vois pas que monsieur l'Orateur soit immédiatement obligé d'étudier la question et de prendre une mesure quelconque. En fait, l'honorable député n'a donné aucun exemple d'incidents où monsieur l'Orateur fût intervenu, en de telles circonstances, et il n'a certainement pas pu indiquer que cela violait quelque ancien droit ou privilège du Parlement, bien qu'il ait employé cette expression.

L'honorable député a bien raison de nous citer ces références, compte tenu de la seule omission que j'ai mentionnée et, au Parlement de Westminster, il existe en effet une méthode par laquelle, à l'occasion, les motions peuvent être divisées. Bien que nos autorités, Beauchesne et Bourinot, en fassent mention, ils ne citent pas d'exemples satisfaisants de la pratique observée au Canada et, en fait, Beauchesne glisse sur l'affaire sans citer aucune autorité valable. Ainsi, il faut se reporter à May pour trouver de pareils précédents. Je me demande pourquoi l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a cité la treizième édition de May, tandis que, depuis nombre d'années, la 16e édition est à notre disposition. Pourquoi ne se met-il pas à jour quand il parle d'un volume aussi important que May, dont la 16e édition est disponible depuis nombre d'années?

Monsieur l'Orateur, je voudrais vous signaler plusieurs références, que je suis prêt à citer, d'après lesquelles certaines motions

ont été divisées à la Chambre des communes britanniques. Mais j'appellerais auparavant votre attention sur ce que, dans certains cas, les motions ne sont pas sujettes à division à la Chambre des communes britanniques—ce qu'aurait dû également vous signaler le préopinant.

Dans la 16e édition de May, on trouvera, à la page 607, la phrase suivante qui figure vers le milieu de la page:

> L'usage de la Chambre qui prévoit la division par l'Orateur d'une motion ou d'un amendement renfermant plusieurs propositions, quand une objection a été soulevée à cet égard, de façon à mettre séparément aux voix chacune des propositions, ne s'applique pas au comité plénier.

Il y a donc, dans l'usage britannique, cette restriction d'imposée à la division des motions. D'autres limites sont également prévues. Je cite la référence: en 1928, comme l'atteste la colonne 678 des débats parlementaires du Royaume-Uni, volume 217, un député a demandé qu'on divise une motion dont était saisie la Chambre au sujet des séances de celle-ci. Le député ayant demandé s'il pouvait y avoir deux mises aux voix sur cette motion, monsieur l'Orateur a répondu:

> Non, une seulement. Les travaux prévus par le Règlement peuvent comprendre deux ou trois bills et même parfois d'autres affaires que doit régler le gouvernement.

Je vous signale ces deux exemples, monsieur l'Orateur, pour bien vous préciser que la pratique qui consiste à diviser les motions ne s'applique pas toujours dans les travaux de la Chambre. Elle n'est prévue que dans certaines circonstances.

Il est possible de conclure aux circonstances dans lesquelles s'applique ce procédé en consultant un certain nombre de références concernant les travaux de la Chambre des communes britanniques de 1888 à 1928. Ces références ne sont pas nombreuses; il y en a tout au plus une demi-douzaine, et, dans chaque cas, les motions ont été divisées à la demande d'un député. Voilà comment on procède là-bas, les motions assujéties à cette division ayant trait à des questions absolument distinctes.

Le premier exemple que je citerai, et qui figure à la page 1828, volume 324, compte rendu du 19 avril 1888, se rapporte à une motion dont la première partie mentionnait l'octroi de subventions pour la cuisine et avait trait à un projet de loi concernant l'éducation et l'instruction en Écosse, alors qu'il s'agissait, dans la seconde partie, de subventions s'élevant, globalement, à 17 shillings 6 pence par écolier selon l'assiduité moyenne. Il s'agissait donc là de deux propositions distinctes et séparées, et l'Orateur avait déclaré qu'il ne voyait aucune objection à les traiter séparément. En réalité, la motion n'a pas eu de suite, car elle a été retirée.

Je tire le deuxième exemple de la page 897 du même ouvrage de référence. C'est un exemple important qui date du 17 juillet 1905. La Chambre était saisie d'un projet de résolution qu'on avait demandé à l'Orateur d'examiner. Après l'avoir fait, il a déclaré:

...le projet de résolution devrait être divisé au moins en huit résolutions, peut-être en neuf.

Bref, M. Balfour, le parrain de la motion, retira la mesure et déclara qu'il la présenterait de nouveau sous forme de bill.

Le troisième exemple date du 13 novembre 1912; il est tiré du tome 43 de la cinquième série de cette année-là. On y trouve une longue discussion concernant la division d'une motion dont la Chambre était saisie et qui mérite que vous vous y intéressiez, car, à mon avis, cet exemple indique la marche à suivre. La motion qu'étudiait la Chambre à l'époque portait sur un amendement en vue de suspendre l'application du Règlement de la Chambre et sur la refonte d'une résolution visant à appliquer la clôture par tranches, c'est-à-dire afin d'attribuer du temps et, ce qui est plus important, en vue de permettre d'annuler un amendement adopté par la Chambre quelques jours plus tôt.

L'Orateur a décidé que, pour sa part, la suspension du Règlement était peu importante et qu'on l'avait faite à l'égard de nombreuses autres motions. Il a déclaré que la Chambre avait à choisir entre deux propositions: la première consisterait à annuler un amendement déjà adopté par la Chambre, ce qui serait vraiment fort inusité; la deuxième serait de modifier de nouveau l'horaire que la Chambre a adopté il y a deux semaines. Il a dit, en effet, que la présente motion pourrait être divisée et qu'on pourrait traiter distinctement de la question vraiment importante, l'abolition de l'amendement. Il a donc séparé la question en deux parties.

En dernier lieu, je vous réfère au compte rendu de 1920, volume 131, colonne 2606. La Chambre était saisie d'une motion demandant en même temps que l'application du Règlement soit suspendue relativement à l'ajournement de 11 heures et que des travaux autres que les subsides soient abordés un jour réservé aux subsides. L'Orateur a reconnu que la motion pouvait être subdivisée. La question relative à la suspension de l'application du Règlement ayant trait à l'ajournement de 11 heures pouvait signifier que la séance durerait toute la nuit, ce qui constituait une question d'importance à trancher par la Chambre. La seconde partie de la motion traitait de tout autre chose, notamment l'étude d'affaires autres que les subsides un jour réservé à ceux-ci. Il n'y avait rien de commun dans les deux propositions présentées dans la motion.

Outre les exemples cités par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, cela représente la majeure partie, sinon la totalité, des exemples que Votre Honneur peut trouver dans les divers ouvrages de référence. Il est donc bien clair, en premier lieu, qu'il n'arrive pas souvent qu'une motion dont est saisie la Chambre soit divisée. Cela arrive lorsque deux points de vue distincts et opposés sont présentés dans une même motion. Dans des cas de ce genre, l'Orateur, pour la commodité de la Chambre, subdivise la motion. Dans certains des cas que j'ai cités, les motions ont été retirées, en raison des objections soulevées, et remplacées par d'autres.

Me permettra-t-on maintenant de traiter de la méthode quelque peu douteuse au moyen de laquelle l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre voudrait tourner l'article 44 du Règlement? Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il vous faudra étudier avec la plus grande attention la proposition visant à ce que la lecture de l'ordre du jour se fasse un autre jour et qu'alors on étudie, à cette étape, une motion privilégiée. Je voudrais examiner moi-même, très attentivement, le compte rendu à ce sujet, mais, d'après l'exemple donné ce matin par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je doute qu'il soit sûr et sage d'établir pareille règle. Je pense, monsieur l'Orateur, que vous devez songer aux travaux de la Chambre à l'avenir et je suis d'avis que l'adoption d'une telle proposition créerait un précédent dont il convient d'examiner toutes les répercussions. Sans vouloir répéter l'article 44 du Règlement en son entier, je fais remarquer qu'il y est dit que nulle motion n'est accueillie lorsqu'une question est en débat, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, et ainsi de suite, et j'avoue qu'après avoir lu le commentaire, je me demande si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre interprète bien ce qui s'est produit en 1883. Cependant, c'est à Votre Honneur qu'il incombe de trancher la question. Même dans la motion signalée par l'honorable député, la Chambre avait été saisie de deux questions fort distinctes. L'une portait sur l'établissement d'un comité chargé d'étudier la vente des spiritueux et l'autre demandait à la Chambre d'étudier les noms de ceux qui feraient partie de ce comité. Il est évident qu'on pouvait facilement étudier ces deux questions de façon distincte.

En terminant, je voudrais ajouter ceci; les exemples que j'ai signalés à l'attention de Votre Honneur ont si peu en commun avec la motion dont nous sommes saisis que vous

ne pouvez sans doute pas en tenir compte relativement à l'exposé de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. La motion dont nous sommes saisis équivaut à l'établissement d'un principe, à l'exposé d'une politique du gouvernement et les deux idées sont si étroitement liées qu'elles doivent, à mon sens, être envisagées ensemble. Je n'en dirai pas davantage sur ce point.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Les commentaires auxquels s'est reporté mon honorable ami sont évidemment connus des honorables députés de la Chambre. Je tiens à signaler à Votre Honneur que selon toutes ces autorités, lorsqu'une résolution renferme différentes propositions, il est permis de songer à les scinder dans les limites mentionnées par mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre.

Mais quelle est la proposition dans le cas qui nous occupe? Le gouvernement présente une résolution. Or, on soutient que cette résolution, à laquelle le gouvernement a sans doute beaucoup réfléchi, empiète sur les droits, règles et privilèges traditionnels du Parlement. L'Orateur se trouve ainsi dans une position très embarrassante. Il se peut fort bien que le gouvernement veuille maintenant scinder la résolution qu'il a lui-même élaborée. Cela peut fort bien être le cas. Mais relisons ensemble la proposition:

Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement, à titre de drapeau du Canada...

On décrit ensuite le drapeau à trois feuilles d'érable.

...et pour décréter que le *Royal Union Flag*, communément appelé Union Jack, peut continuer à être arboré comme symbole de l'adhésion du Canada...

Et ainsi de suite. Comment peut-on diviser pareille résolution? Faut-il supprimer le «et»? Elle est indivisible. C'est une résolution absolue. Cela fait partie de la ligne de conduite du gouvernement. C'est ce que le premier ministre a dit à M. Smallwood, premier ministre de Terre-Neuve, dans le télégramme qui a été déposé ici. Il ne s'agit pas d'une résolution qui fait fi des droits et empiète sur les privilèges du Parlement. Elle représente l'accomplissement d'une promesse faite par le gouvernement qui se voit maintenant dans une position passablement embarrassante. Le premier ministre Smallwood n'a-t-il pas lui-même, après avoir reçu le télégramme en question, interprété à sa façon le télégramme et la conversation qu'il avait eue avec le premier ministre au Parlement de Terre-Neuve. De toute façon, le premier ministre provincial a annoncé, au cours d'une session

de l'Assemblée législative, qu'il avait reçu l'assurance du premier ministre. Le premier ministre, répondant à un télégramme du premier ministre Smallwood, a déclaré:

Le gouvernement fédéral n'a aucunement l'intention de recommander que l'Union Jack et le nouveau drapeau proposé pour le Canada soient proclamés par la Reine.

Le premier ministre Smallwood avait demandé une explication de la ligne de conduite que suivrait le gouvernement si l'on adoptait la motion autorisant le gouvernement à permettre que le «Royal Union Flag», généralement appelé Union Jack, continue à être arboré comme symbole de l'adhésion du Canada au Commonwealth des nations. Et ainsi de suite. Le premier ministre Smallwood avait demandé des explications sur la conduite que suivrait le gouvernement fédéral. Il voulait savoir ce qui arriverait. Il est même allé plus loin. Il a dit que le ministre des Transports était à Londres, jeudi, pour voir Sa Majesté la Reine au sujet de la question du drapeau. Il a déclaré que le premier ministre lui avait fourni ces renseignements. Cela, a-t-il dit, était un honneur pour Terre-Neuve.

Maintenant, le gouvernement s'en tient à une certaine résolution dont il a saisi le Parlement. Il se peut qu'il trouve la situation un peu difficile. Je suis certain qu'il n'y aurait pas de collaboration ou de débat entre le gouvernement et l'honorable député qui propose la ligne de conduite que nous étudions. Mais, s'il n'y en avait pas, l'honorable député est un liseur de pensée de premier ordre; il connaît la situation dans laquelle le gouvernement se trouve maintenant, par suite de cette résolution présentée dans sa forme actuelle.

Le très hon. M. Pearson: Je fais appel au Règlement. Le très honorable représentant parle maintenant de questions de fond, non pas seulement du point dont la Chambre est saisie; mais puisqu'il le fait, et qu'il parle de ce qu'il estime être la ligne de conduite du gouvernement en cette affaire, qu'il me permette de lui signaler, ainsi qu'à la Chambre, que le gouvernement n'a pas l'intention de proposer que cette résolution soit divisée.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Fort bien. Je me réjouis de recevoir cette assurance, car cela veut dire que le premier ministre du pays affirme que la résolution ne viole pas les anciens droits et privilèges du Parlement. Je suis d'accord avec lui là-dessus. En l'occurrence, monsieur l'Orateur, la situation est celle-ci: un membre de la Chambre soulève

une question et le gouvernement, représenté par le premier ministre, et moi-même parlant au nom de l'opposition...

M. Grégoire: Non, pas en notre nom.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...au nom de l'opposition officielle. En fait, il n'y a qu'une opposition, mais je parle au nom de l'opposition officielle.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable représentant veut bien attendre...

M. Grégoire: J'invoque le Règlement. Je voudrais demander à l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) s'il se considère comme seul membre de l'opposition officielle. N'y en a-t-il pas d'autres aussi dans l'opposition?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Nous traitons d'un rappel au Règlement, et le chef de l'opposition donnait son avis là-dessus.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, à présent que le premier ministre approuve officiellement, après y avoir réfléchi, le fait que cette résolution ne viole pas, ce dont je conviens, les anciens droits et privilèges du Parlement, sans quoi il n'en aurait jamais saisi la Chambre, qu'il me soit permis de dire que c'était là l'entente conclue entre le premier ministre M. Smallwood et le premier ministre du Canada, selon le télégramme qui a été déposé. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'estime que, si vous décidez d'ordonner que cette résolution soit scindée, vous contrevenez à la Règle selon laquelle la séparation n'est permise que lorsqu'il y a deux propositions distinctes. Or, en l'occurrence, tel n'est pas le cas. Le texte prévoit premièrement un drapeau à trois feuilles d'érable—et il ne peut y avoir de division là-dessus—et aussi un drapeau «Royal Union». Si vous décidez que le gouvernement a présenté une résolution qui consiste non pas en une proposition et une autre distincte mais en une proposition conjointe ou conjonctive—«et aussi»—à mon sens, vous n'agirez pas en conformité du Règlement. Je ne saurais assez remercier le premier ministre d'avoir dit à la Chambre, avec l'assurance que lui confère son poste, qu'il n'a pas l'intention de séparer ce projet de résolution. Hésiterait-il à porter atteinte aux droits du Parlement, car il est ici pour les faire respecter?

En tout cas, monsieur l'Orateur, je vous demande de ne pas accepter la proposition que renfermait le rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord-Centre. Ce serait aller à l'encontre du Règlement et cela vous obligerait d'interpréter l'intention du gouvernement. Un projet de résolution ne peut être séparé que lorsqu'il renferme deux propositions distinctes. En l'occurrence, on s'était engagé—si des notes circulent j'aimerais bien en prendre connaissance moi aussi—à saisir la Chambre d'un projet de résolution conjoint. Je signale la chose une fois de plus, car elle s'est produite à plusieurs reprises et je ne veux pas avoir à revenir sur le sujet.

M. l'Orateur: J'aimerais tirer tout de suite quelque chose au clair. Il me semble que la présidence doit avoir le droit de consulter le greffier.

L'hon. M. Martin: Évidemment.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune consultation de la part de Votre Honneur tout à l'heure. Il est arrivé plus d'une fois qu'on vous passe des notes au cours d'une discussion. Il ne s'agit pas de consultation, mais de conseils donnés sans consultation.

Le très hon. M. Pearson: Ce que vous pouvez être mesquin!

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire seulement quelques brèves observations au sujet de la proposition présentée cet après-midi à la Chambre par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Au début de son exposé, il a assez bien expliqué la situation en disant que la résolution dont le Parlement est maintenant saisi n'est pas contraire au Règlement, mais qu'elle pourrait aller à l'encontre de certains privilèges de la Chambre. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les résolutions qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui pour voir que certaines d'entre elles comprennent plus d'une proposition, même si elles traitent du même sujet. L'article 44, à mon avis, propose clairement deux questions distinctes à la Chambre des communes, mais les deux ont trait au même sujet, c'est-à-dire un drapeau canadien ou plutôt deux drapeaux.

Cette résolution diffère un peu des autres qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui parce que, si je ne m'abuse, elle ne sera suivie d'aucun projet de loi auquel les membres de la Chambre pourraient proposer des amendements. Toutefois, nonobstant ce que contient l'ordre du gouvernement nº 44, si des membres de la Chambre estiment ne pouvoir voter ni en faveur ni contre l'ensemble de la résolution, ils sont libres de proposer un amendement visant à biffer une partie de la résolution dont nous sommes saisis. Tous les députés peuvent le faire sur toute question à l'étude et, en particulier, au sujet de résolutions qui doivent être suivies d'un projet de loi. Les députés peuvent faire modifier chacun des articles d'un bill soumis au comité plénier.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je crois que vous avez le droit, quand cette motion sera présentée, de demander à la Chambre si elle consent à examiner séparément les deux questions soulevées par les deux résolutions. Comme l'a signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, chaque honorable député aurait aussi l'occasion de proposer la division de la résolution et il serait facile, à ce moment-là, de sonder l'opinion de la Chambre pour savoir ce qui est son bon plaisir.

Je ne vais pas traiter de tous les commentaires que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) ont portées à l'attention de la Chambre. Selon moi, les précédents ne manquent pas quant à saisir la Chambre d'une motion qui renferme des propositions comme les deux que contient la motion dont nous sommes saisis à l'heure actuelle.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'est reporté à l'année 1883 et l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a extrait des citations remontant à 1770. Pour ma part, je désire remonter jusqu'en l'an 292 avant Jésus-Christ, alors que le général athénien Alcibiade se présentait devant le premier parlement démocratique de la terre, l'aréopage athénien, et qu'il proposait, en une seule résolution, que le parlement athénien déclare la guerre à la fois à Sparte, au Péloponèse et à la Sicile.

Les aréopagites grecs, dans leur grande sagesse, ont alors cru bon de diviser la motion de façon à déclarer la guerre à Sparte et au Péloponnèse, mais non à la Sicile. Monsieur l'Orateur, cela se passait en 292 avant Jésus-Christ. C'est dire que les droits les plus anciens des représentants du peuple ne remontent pas seulement aux XVI^{e} et XVIII^{e} siècles, mais jusqu'au III^{e} siècle avant Jésus-Christ.

Monsieur l'Orateur, le droit le plus ancien d'un député de la Chambre qui est appelé à voter, c'est de le faire, comme le disait tout à l'heure l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, avec maints auteurs à l'appui, sur une résolution qui n'est pas complexe, mais simple, de façon qu'il puisse s'exprimer et donner son avis complet et entier.

Or, ce n'est pas le cas avec la résolution qui nous est présentée aujourd'hui. Cette résolution est complexe au point qu'elle devient un dilemme pour plusieurs membres de la Chambre, et je puis facilement illustrer cela au moyen d'un exemple.

[M. Olson.]

Supposons que cette résolution comprendrait un premier drapeau distinctif, avec trois feuilles d'érable, et un deuxième qui aurait été, par exemple, le tricolore de la France, pour rappeler l'origine des premiers citoyens du pays. Je suis convaincu qu'à ce moment-là, nombre de députés auraient été prêts à voter pour les trois feuilles d'érable, mais non pour le tricolore français, et moi le premier, car nous ne voulons d'attache à aucun autre pays. Le premier ministre lui-même, dans ce cas, se serait vu obligé de voter contre, ou pratiquement contre cette résolution.

Eh bien, monsieur l'Orateur, pour un grand nombre des membres de la Chambre, le même dilemme se pose. Cela prouve donc, hors de tout doute, que la résolution telle qu'elle nous est présentée est complexe, qu'elle n'est pas simple.

Par ailleurs, cette résolution n'est pas simple en ce sens qu'elle provoque un vote unique sur deux sujets contradictoires; par le premier, on affirme notre canadianisme et, par le deuxième, on affirme notre allégeance à un autre pays, et cela par un même vote sur la même résolution. Cela prouve la complexité de ladite résolution.

Je ne veux pas m'éterniser sur ce sujet, mais la complexité de la résolution qui nous est présentée me semble assez évidente. Comme le disait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il revient à la Chambre de trouver un moyen pour diviser cette résolution. A mon avis, ce moyen est fort simple: Il appartient au premier ministre lui-même de diviser la résolution. Il a déclaré qu'il ne voulait pas le faire, mais je tiens à lui dire que lorsqu'il est allé parler à Winnipeg, il a su s'attirer l'estime de tous, au Canada; il s'est montré très énergique, il a fait face à une foule un peu hostile, mais il s'est attiré l'estime et l'approbation de tout le peuple canadien pour le courage dont il a fait preuve à cette occasion.

Aujourd'hui, bien qu'il ait déclaré à plusieurs reprises qu'il ne voulait pas diviser sa résolution, à savoir, revenir sur ses pas lorsque c'est le temps, et il l'a déjà fait, monsieur l'Orateur, cela n'est pas le propre d'un homme qui ne sait pas ce qu'il veut, au contraire, c'est le propre d'un homme qui sait envisager les bons côtés d'une solution lorsqu'elle présente de bons côtés.

Je fais un appel au premier ministre personnellement pour qu'il propose lui-même une motion tendant à diviser cette résolution en deux, ce qui évitera des heurts et des scissions, en permettant aux députés de voter selon leur conscience, et de plus cela évitera le dilemme dans lequel la résolution place aujourd'hui ces derniers.

Devant ces faits, je crois que c'est un devoir aujourd'hui, pour le premier ministre du Canada, de diviser la résolution et donner satisfaction à toute une partie des députés de la Chambre qui veulent voter en faveur d'un drapeau national distinctif mais qui s'opposent à l'allégeance à tout autre pays. Il est du devoir du premier ministre de permettre à ses députés-là de pouvoir voter pour un drapeau national distinctif. Telle qu'elle nous est actuellement présentée, nous ne pouvons plus voter pour cette résolution. C'est pourquoi le premier ministre doit nous permettre, à nous aussi, de la province de Québec, qui voulons laisser de côté toute allégeance à tout autre pays, de voter pour un drapeau national distinctif.

C'est pourquoi je fais un appel au premier ministre personnellement pour qu'il nous permette de voter non seulement une fois sur les deux drapeaux, mais deux fois: une pour le drapeau national distinctif et une autre fois pour un symbole d'allégeance à un autre pays.

(Traduction)

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à faire entrer dans ce débat. J'ai écouté l'argumentation très intéressante et très ingénieuse de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais il me semble qu'elle rencontre un obstacle qui lui est fatal. Il a tenté de tourner autour du pot, mais il se trouve encore au même point. Je me reporterai à l'article 44 du Règlement, qui est énoncé en termes simples, définis, précis et sans ambiguïté:

> Lorsqu'une question est en débat, nulle motion n'est accueillie, si ce n'est en vue de l'amender, de la renvoyer à une date déterminée, de proposer la question préalable, de faire lire les ordres du jour, de procéder à une autre affaire inscrite au feuilleton, d'ajourner le débat ou d'ajourner la Chambre.

J'appellerai l'attention de Votre Honneur sur le fait que, dès le début de l'article du Règlement, on dit, au sujet de la date à laquelle cet article est apparemment entré en vigueur, qu'il a été promulgué ou modifié pour revêtir sa forme actuelle, le 10 juillet 1906. Je pense que le Règlement de cette Chambre, comme n'importe quel statut, vise à permettre de faire face à certaines situations et je n'ai aucun doute que le cas et précédent très intéressant cité par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, comme d'autres cas semblables, peut très bien avoir formé en partie le raisonnement qui se cache derrière cet article particulier, sous sa forme actuelle.

Si l'honorable député, ou tout autre député, pouvait produire un commentaire canadien ou un précédent canadien indiquant qu'après le 10 juillet 1906, un cas s'est présenté où un projet de résolution a été divisé, malgré les dispositions de l'article 44 du Règlement, Votre Honneur se trouverait alors en face d'une situation différente. Mais les seuls commentaires mentionnés, si j'ai bien interprété l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, après cette date-là, étaient des commentaires d'origine anglaise. Votre Honneur n'est pas en possession d'indications d'après lesquelles il existerait un article de Règlement anglais comparable à celui-ci. Je prétends qu'en raison de l'article 44 du Règlement, du libellé très clair et très précis de cet article, et du fait que les seules citations mentionnées soient antérieures à cette date, Votre Honneur se trouve obligé de suivre cet article du Règlement. Cet article a été établi par la Chambre pour guider les Orateurs et la Chambre à l'avenir. Je doit admettre ce qu'a dit l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), que, sauf une décision du gouvernement permettant de présenter une nouvelle résolution ou deux nouvelles résolutions, nous nous trouvons liés par la résolution dans sa forme actuelle, comme Votre Honneur se trouve lié par les dispositions de l'article 44 du Règlement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député de Peace-River, avant qu'il reprenne son siège? Ne sait-il pas que j'ai proposé que nous suivions l'article 44 du Règlement en présentant en même temps une motion de faire lire les ordres du jour et de suivre la procédure à laquelle sir John A. Macdonald a eu recours?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, je dirai que l'honorable député est coupable d'une pétition de principe.

M. l'Orateur: Y a-t-il d'autres honorables députés qui désirent prendre la parole au sujet de ce rappel au Règlement? Je suis certain que ce ne sera une surprise pour personne que j'aie, moi aussi, fait un peu de travail personnel ces derniers jours, et en réalité, beaucoup de recherches. Avec mes conseillers, j'ai étudié la quesiton autant qu'il y avait moyen et j'en suis arrivé à me former une opinion que, je crois, j'ai le devoir de communiquer à la Chambre.

Notre Règlement ne prévoit pas spécifiquement la division d'une question compliquée. Cependant, des auteurs canadiens tels que Bourinot et Beauchesne, et des auteurs britanniques tels que May, reconnaissent cette procédure. Aux pages 411 et 412 de la 16e édition de May, on lit ce qui suit:

> L'ancienne règle voulant que lorsqu'une question compliquée est présentée à la Chambre, celle-ci peut ordonner qu'une telle question soit divisée, a

été interprétée de diverses façons à des époques différentes. A l'origine, la division de questions de ce genre semble avoir exigé un ordre de la Chambre et, en 1770, une motion disant «Qu'il est une règle de la Chambre qu'une question compliquée empêchant un député de souscrire ou de s'opposer librement à n'importe quelle partie de celle-ci doit, s'il y a lieu, être divisée» a été mise aux voix et rejetée sur division.

En 1883 encore on estimait, d'une façon générale, qu'un député n'avait pas, à titre individuel, le droit d'insister sur la division d'une question complexe. En 1888, toutefois, l'Orateur a rendu la décision d'après laquelle deux propositions dont était alors saisie la Chambre sous la forme d'une seule motion pouvaient être examinées séparément si un député voyait objection à ce qu'elles soient étudiées ensemble. Même si cette règle ne semble pas s'appuyer sur une décision antérieure, elle n'a jamais été modifiée depuis.

Suit alors la phrase dont le député de Winnipeg-Sud-Centre a donné lecture, si je ne fais pas erreur:

La Chambre ne reconnaît pas le droit des députés, à titre individuel, d'insister sur la division des motions proposées au comité plénier, ou de motions prévoyant des facilités particulières en vue de la transacton des travaux officiels...

Il semblerait, d'après ce qui précède, que, conformément à la pratique récente à la Chambre britannique, c'est-à-dire depuis 1888, la décision de savoir s'il y a lieu de diviser une question incombe à l'Orateur.

Je me permettrai de faire à la Chambre le résumé de la façon de procéder récemment appliquée à la Chambre britannique au sujet de la division des questions complexes, ainsi que j'ai pu le relever dans les débats parlementaires britanniques. Le 19 avril 1888, on trouve, dans la colonne 1828, les propos suivants de l'Orateur:

Il convient peut-être à la Chambre de traiter ensemble les deux propositions du député. Mais, si un honorable représentant y voit objection, elles seront formulées séparément.

Et, selon les colonnes 897 et 898, en date du 17 juillet 1905:

Un député, ayant invoqué le Règlement, a demandé à l'Orateur de rendre une décision pour établir si certaine résolution comprenant diverses propositions différentes ne devrait pas être divisée pour les présenter chacune séparément, l'Orateur, comme on voit, a décidé qu'à son avis, il y aurait, en effet, lieu de la diviser.

Le 8 octobre 1912, à la colonne 161:

Monsieur l'Orateur, si le noble lord éprouve le moindre doute quant à la façon de voter, je me ferai un grand plaisir d'en faire deux questions.

Le 13 novembre 1912, aux colonnes 1994 et 1995:

M. l'Orateur: ...il va sans dire que, selon le Règlement, si un député se sent gêné pour se prononcer sur une résolution, le président doit subdiviser la résolution, afin que le député puisse, s'il veut voter «oui» pour une partie et «non» pour l'autre, ne pas être gêné par le fait d'avoir à voter «oui» ou «non» pour l'ensemble de la résolution.

[M. l'Orateur.]

Le 15 juillet 1920, à la colonne 2606:

A la demande d'un député qui le priait de se prononcer sur une motion inscrite au nom du leader de la Chambre qui, selon le député, comprenait deux questions, l'Orateur a répondu:

Si cela peut accommoder l'honorable et vaillant représentant, je vais mettre la question aux voix en deux parties.

Le 14 mai 1928, colonne 678:

Comme on avait présenté une motion et demandé «qu'au cours de la séance d'aujourd'hui, les dispositions du Règlement relatives aux séances de la Chambre ne s'appliquent pas aux débats sur le bill concernant la monnaie et les billets de banque et sur les banquiers de l'Irlande du Nord», un député avait invoqué le Règlement soutenant que la motion comportait deux questions et il avait demandé si l'on se prononcerait deux fois ou une seule fois. L'Orateur avait décidé de ne pas diviser la motion, en soutenant que la question précisée dans le Règlement pouvait comprendre deux bills ou plus et, parfois, certaines autres affaires d'initiative ministérielle.

Cette référence servira à indiquer, du moins à mon avis, que l'Orateur de la Chambre britannique jouit d'une certaine latitude en pareils cas.

Au Canada, d'autre part, Bourinot stipule ce qui suit à la page 298 de sa 4e édition:

En ce qui concerne les questions compliquées, elles peuvent toujours être divisées en parties distinctes, du consentement de la Chambre. Cependant, aucun honorable député ne peut demander, de plein droit, qu'une question du genre soit divisée, car seule la Chambre peut décider de façon appropriée si la question est compliquée ou non et en combien de propositions elle peut être divisée. En fait, grâce aux possibilités offertes pour présenter des amendements, il n'est plus nécessaire maintenant de diviser une question complexe. Quoi qu'il en soit, un honorable député est toujours libre de proposer officiellement qu'une question soit divisée. Lorsqu'une motion renferme au moins deux propositions distinctes, il est permis de disposer de chacune en particulier, afin que la Chambre puisse se prononcer sur chacune d'entre elles séparément.

Le renvoi au commentaire susmentionné révèle que ce commentaire de Bourinot se fonde sur un fait qui s'est produit à la Chambre britannique en 1770, mais il y a lieu de remarquer qu'il s'agit d'une ancienne pratique en usage à la Chambre britannique.

Sous le même rapport, le paragraphe 4 du commentaire 200 de Beauchesne, 4e édition, se lit ainsi:

Une motion qui renferme deux propositions distinctes ou davantage peut être subdivisée de façon à permettre de consulter la Chambre sur chacune séparément.

Même si ce commentaire ne fait que réitérer en partie ce qu'a déclaré Bourinot, on

n'y trouve aucun indice quant à la méthode à suivre en opérant cette subdivision.

Qu'il me soit donc permis de remercier maintenant tous les honorables députés qui ont prêté un concours si précieux à notre discussion cet après-midi à propos d'un problème extrêmement complexe. La présidence leur sait infiniment gré de leur expérience et de leurs connaissances. J'ai consulté nos comptes rendus sans y trouver aucun cas établissant une façon nette et appropriée de procéder en la matière. Il est vrai qu'il existe des instructions données aux comités sur la manière de subdiviser des bills ou d'en présenter plus d'un au moyen d'une résolution unique adoptée en comité plénier; mais ces cas, à mon avis, diffèrent du cas actuel et ne s'appliquent pas en l'occurrence.

J'ai examiné d'autres cas qui pourraient avoir quelque rapport avec la question actuelle, notamment la façon dont on a procédé en 1947 et 1948 alors qu'une motion avait été scindée à la Chambre. On me permettrait peut-être de traiter plus longuement de ce cas-là qui semble se rapprocher le plus du problème auquel nous sommes en butte aujourd'hui.

Le mercredi 10 décembre 1947, lors du débat sur une motion visant à approuver un accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ainsi qu'un accord complémentaire avec le Royaume-Uni, l'amendement suivant avait été présenté:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de renvoyer ladite résolution au comité plénier de la Chambre, avec instruction de diviser la question en deux parties, la première comprenant l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ainsi que l'accord complémentaire intervenu entre le Canada et les États-Unis, et la seconde, l'accord visant le tarif préférentiel établi enre le Canada et le Royaume-Uni.

On laisse entendre que cet amendement était irrecevable parce que «ce n'est pas un amendement à une motion pour proposer que la question soit déférée au comité». Voir à ce sujet le paragraphe 6 du commentaire 202 de la quatrième édition de Beauchesne.

Quoi qu'il en soit, lors de la reprise de ce débat, le 10 mars 1948, on a proposé un sous-amendement ainsi libellé:

Que l'amendement soit modifié,...b) par l'addition, à la fin dudit amendement, des mots suivants: «lesdites résolutions étant ainsi conçues:

1. Qu'il est opportun que le Parlement approuve l'accord général sur les tarifs et le commerce, y compris le protocole de son application provisoire, annexé à la déclaration finale de la deuxième session du comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'embauchage, tenue à Genève du 10 avril au 30 octobre 1947, de même que l'accord complémentaire du 30 octobre 1947, intervenu entre le Canada et les États-Unis d'Amérique; que la Chambre approuve lesdits accords, sous réserve de toute loi requise pour l'application de leurs dispositions;

2. Qu'il est opportun que le Parlement approuve l'accord complémentaire conclu le 30 octobre 1947 entre le Canada et le Royaume-Uni relativement à l'accord général sur les tarifs et le commerce; et que la Chambre approuve ledit accord, sous réserve de toute loi requise pour l'application de ses dispositions.»

On a par la suite adopté le sous-amendement: amendement modifié et motion principale. A cet égard, voir les pages 238 et 239 des *Procès-verbaux* du 10 mars 1948. A propos de cette délibération, il faut dire que si l'amendement proprement dit était irrecevable, il s'ensuit logiquement que toutes les délibérations subséquentes s'y rattachant étaient aussi antiréglementaires. A ce sujet, il semblerait que cette façon de procéder a été adoptée grâce à un arrangement auquel tous les partis ont consenti et il ne saurait donc être considéré comme établissant une procédure officielle satisfaisante. Voir les pages 2009 et 2010 du hansard du 8 mars 1948, et la page 2142 du hansard du 10 mars 1948.

Pour résumer notre procédure, on peut dire qu'aucun précédent précis au sujet de la division d'une question ne se trouve dans les annales et que l'ancienne procédure britannique indiquée à la page 298 de la quatrième édition de Bourinot a été remplacée par une autre pratique de la Chambre des communes britannique.

Autrement dit, ce cas semblerait n'être pas prévu et, ordinairement, dans de telles circonstances, on se reporte à la procédure couramment suivie à la Chambre des communes britannique. Ce recours est prévu dans l'article 1 de notre Règlement, conçu en ces termes:

Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par des ordres de session ou autres, la Chambre suit, en tant qu'ils lui sont applicables, les usages et coutumes de la Chambre des communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, alors en vigueur.

Conséquemment, je suis d'avis que la procédure qui s'applique en ce cas est la procédure qui a cours à la Chambre des communes britannique, procédure à laquelle on n'a peut-être pas eu recours très fréquemment, mais qu'on doit néanmoins reconnaître; si l'on doit l'observer en cette occasion, il semblerait que la division d'une motion compliquée dépend de la décision de la présidence.

En conformité de la procédure ordinaire de la Chambre, toute décision à cet égard, bien entendu, serait subordonnée à l'appel que la Chambre pourrait interjeter.

Or, la motion nº 44, à l'étude aujourd'hui, est la suivante:

Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires...

Puis-je me dispenser de lire ce projet de résolution?

Des voix: Vous êtes dispensé.

M. l'Orateur: Si je prends en considération les références et les citations indiquées précédemment, et plus particulièrement le point de vue qu'a exprimé l'Orateur de la Chambre britannique le 13 novembre 1912, et que voici...:

...le règlement prévoit, il va sans dire, si un député se sent embarrassé pour voter sur un projet de résolution, que le président revisera le projet de résolution afin que le député, s'il désire voter pour une part de la résolution et contre l'autre, n'ait pas l'embarras d'avoir à voter pour ou contre sur la totalité du projet de résolution...

...Je dois conclure que le projet de résolution dont la Chambre est saisie renferme deux propositions et que, puisqu'on s'est fortement opposé à ce que ces deux propositions soient examinées ensemble, mon devoir est de les diviser ainsi qu'il suit:

a) Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement, à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V, le 21 novembre 1921—trois feuilles d'érable réunies sur une même tige—aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau.

b) Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour décréter que le «Royal Union Flag», communément appelé Union Jack, peut continuer à être arboré comme symbole de l'adhésion du Canada au Commonwealth des nations et de notre allégeance à la Couronne.

Par conséquent, à moins qu'on n'en appelle à la Chambre de ma décision et à moins que ma décision ne soit renversée, j'ai l'intention de mettre en délibération la première partie de cette motion subdivisée.

CHOIX OFFICIEL D'UN NOUVEAU MODÈLE

M. l'Orateur: Comme il n'y a aucun appel, la Chambre est maintenant saisie de la question suivante:

Le très honorable premier ministre (M. Pearson) propose, appuyé par le ministre de la Justice (M. Favreau):

La Chambre décide que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement, à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V, le 21 novembre 1921—trois feuilles d'érable réunies sur une même tige—aux couleurs rouge et blanche, alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau.

Les honorables députés sont-ils prêts à se prononcer?

[M. l'Orateur.]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'intéressante discussion qui a précédé le présent débat, a porté pour une bonne part sur l'histoire constitutionnelle et parlementaire. Je n'ai pas l'intention de remonter à l'an 292 avant Jésus-Christ, mais j'aimerais signaler à la Chambre que c'est aujourd'hui, 15 juin, le 750e anniversaire de la signature de la Grande Charte. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a donc bien choisi l'occasion pour annoncer qu'il continue à se faire le défenseur de ce qu'il considère les anciens droits et privilèges du Parlement.

Nous célébrons aujourd'hui un autre anniversaire; il s'agit d'un événement plus récent qui nous intéresse davantage. En effet, le 15 juin 1864 marque un jalon important dans l'histoire du Canada; ce jour-là, deux adversaires politiques acharnés, sir John A. Macdonald et George Brown, consentaient, au Parlement, à se rencontrer et essayer de régler leurs différends de longue date afin d'établir la confédération canadienne, qui devait un jour s'étendre d'un océan à l'autre. Monsieur l'Orateur, lorsqu'on donnera suite au projet de résolution dont la Chambre est saisie un siècle plus tard, j'espère qu'on aura réussi à réaliser l'unanimité sur la question à l'étude et qu'on oubliera les distinctions de parti et les conflits de personnalité, afin de renforcer la confédération dont la création est, pour une bonne part, attribuable aux efforts de Macdonald et de Brown, qui ont su mettre leur patriotisme au-dessus de tout, et d'assurer la survivance de notre pays.

La résolution dont la Chambre est maintenant saisie et dont vous avez fait ressortir l'importance, du point de vue de la procédure, quant à la possibilité de la subdiviser, se lit ainsi qu'il suit:

La Chambre décide que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement, à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V le 21 novembre 1921, —trois feuilles d'érable réunies sur une même tige— aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau, et pour décréter que le «Royal Union Flag» communément appelé l'Union Jack, peut continuer à être arboré comme symbole de l'adhésion du Canada...

Le très hon. M. Diefenbaker: Règlement! Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la résolution. Vous l'avez subdivisée.

M. Pigeon: Vous allez être obligé de reviser votre discours.

M. Bell: Le premier ministre n'a pas le bon texte.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le très honorable chef de l'opposition a exprimé l'avis que je n'avais même pas le

droit de lire quoi que ce soit concernant la deuxième partie de la résolution au moment où j'amorce le débat. Je demande à Votre Honneur de faire connaître sa décision à ce sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Vous avez jugé que cette motion ne comprenait que certains mots. Le premier ministre est embarrassé et il tente de se servir de la motion tout entière pour prononcer son discours, parce qu'il ne dispose pas des éléments nécessaires pour la première partie.

Le très hon. M. Pearson: Je ne suis pas du tout embarrassé. Le très honorable représentant semble lui-même plutôt agité.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: M. Smallwood va être surpris.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, cette remarque était injustifiée et j'espère que mon honorable ami va, de son côté, s'efforcer de garder ce débat à la hauteur des circonstances.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège; c'était justement pour que le débat soit à la hauteur des circonstances que j'ai demandé au premier ministre de se conformer au Règlement et de ne traiter que des éléments dont la Chambre est saisie aujourd'hui; c'est là ce que vous avez décidé, monsieur l'Orateur. Je me suis opposé à la division et le premier ministre s'en tient toujours à la résolution initiale parce qu'il sait ce qu'en penserait M. Smallwood.

Le très hon. M. Pearson: Il est regrettable que le nom de M. Smallwood ait été mêlé à ce débat si tôt...

L'hon. M. Nowlan: Il y a été mêlé il y a deux semaines.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'estime que nous devrions avoir une décision. J'aimerais avoir votre conseil. Pendant que je considère la résolution, ne m'est-il pas permis de me reporter à la seconde partie, relative au «Royal Union Flag»?

M. l'Orateur: La résolution a été divisée en deux parties: *a*) et *b*), ou résolutions nos 1 et 2, comme on voudra les désigner. Sous le rapport de la pertinence, nous discutons, bien entendu, la question d'un drapeau du Canada, qui constitue la première résolution dont la Chambre soit saisie. Il est très difficile de se prononcer sur la question de la pertinence. J'engage donc bien respectueusement le premier ministre à essayer de se borner à la résolution que j'ai proposée à la Chambre.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre décision —que j'accepte, bien entendu—signifie-t-elle que nous devons continuer le débat sur la première partie et prendre une décision à cet égard, et que c'est seulement après que cette décision aura été prise qu'il nous sera permis de parler de la seconde partie?

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce dont vous avez convenu.

Le très hon. M. Pearson: Très bien, cela m'est égal.

M. l'Orateur: La question dont la Chambre est saisie porte sur le drapeau du Canada. La seconde résolution traite de l'Union Jack et j'ai proposé à la Chambre que la résolution double, si vous voulez l'appeler ainsi, soit divisée. Nous étudions maintenant la première partie, qui concerne le drapeau du Canada. Je reconnais qu'en traitant de ce sujet, il est très difficile d'écarter tout rappel à l'histoire de notre pays. On ne saurait oublier les années mouvementées de l'histoire du Canada et il me semble donc que le premier ministre a le droit, en ne dépassant pas la mesure et en respectant la règle de la pertinence, de faire allusion aux événements passés, ce qui, je suppose, pourrait signifier qu'on mentionne l'Union Jack et ce qu'il symbolise.

Le très hon. M. Pearson: Afin qu'il n'y ait pas plus tard de malentendu, puis-je vous demander, monsieur, quand la seconde partie de la résolution sera présentée à la Chambre?

M. l'Orateur: Je me propose de présenter la seconde partie ou, si vous préférez, la seconde résolution, quand la première aura été prise en considération et mise aux voix.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de votre décision. Elle éclaircit l'atmosphère, et je me ferai un plaisir de m'y conformer. Je prends maintenant la parole pour présenter la partie de la résolution qui vise à établir un drapeau national du Canada. Il serait impossible de parler du drapeau national du Canada sans indiquer comment il a évolué, comment il symbolise le passé. Si je fais mention de l'Union Jack, j'espère que les honorables vis-à-vis ne s'indigneront pas trop.

M. Chatterton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vous avez laissé entendre, il y a quelques minutes à peine, que la seconde résolution sera présentée en temps utile. Le sera-t-elle, que la Chambre rejette ou approuve la première?

M. l'Orateur: C'est exact. Elle paraîtra au *Feuilleton* comme résolution distincte.

Le très hon. M. Pearson: Si vous me permettez de poursuivre, monsieur l'Orateur, je disais donc que l'occasion était grave, solennelle et historique. Comme je le disais aussi il y a un instant, j'ose espérer que le débat en sera digne.

C'est la première fois dans notre histoire qu'un gouvernement canadien réclame une initiative parlementaire en vue de trancher la question d'un drapeau national.

Le très hon. M. Diefenbaker: A ce sujet, le premier ministre me permettrait-il de lui poser une question? N'est-il pas vrai que le décret ministériel de 1949 stipule que le pavillon rouge demeurera notre drapeau tant que le Parlement n'aura pas rendu une décision contraire?

Le très hon. M. Pearson: Si mon très honorable ami veut se montrer plus patient, il constatera que j'aborderai cette question tout à l'heure. Je dois ajouter que le décret ministériel n'a pas été adopté en 1949, mais en 1945. Mais, monsieur l'Orateur, voilà justement ce que je voulais dire. Un décret ministériel adopté le 5 septembre 1945 est en partie ainsi conçu et j'y reviendrai plus tard:

> Tant que le Parlement n'aura pas pris de mesure en vue d'adopter officiellement un drapeau national ...le pavillon rouge pourra être déployé.

Voilà le texte du décret du conseil.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lisez tout le texte. Vous en avez omis une partie.

Le très hon. M. Pearson: Le Parlement n'a pris aucune mesure de ce genre. Jusqu'ici, aucun gouvernement n'a demandé au Parlement d'agir ainsi. Comme tous les honorables députés, je sais que, en 1945, on a institué un comité de la Chambre chargé d'étudier la question du drapeau; ce comité a présenté un rapport et une recommandation quant au drapeau à adopter.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est en 1946 que le comité a présenté ce rapport.

Le très hon. M. Pearson: J'ai dit que le comité avait été institué en 1945, et c'est exact. Ce dernier a présenté son rapport en 1946, en juin ou en juillet, je crois. Le Parlement n'a pas donné suite à ce rapport et le gouvernement du Canada n'a pas demandé d'adopter une mesure à cet égard. Un honorable vis-à-vis prétend que si le gouvernement avait été prié de prendre une telle initiative, il l'aurait fait.

L'hon. M. Nowlan: C'est exact.

Le très hon. M. Pearson: Je ne suis pas ici pour discuter du bien-fondé de cet argument. Comme aucune mesure n'a alors été prise, c'est donc la première fois qu'on demande au Parlement de prendre des dispositions en ce sens.

[M. l'Orateur.]

Afin que le gouvernement agisse aussi rapidement qu'on lui demande de le faire et comme la résolution que nous demandons au Parlement d'adopter a pris le Parlement lui-même et la population canadienne par surprise, il est souhaitable que je consigne au compte rendu les engagements que j'ai pris à cet égard, à titre de chef de mon parti, et maintenant à titre de chef du gouvernement.

Dès janvier 1960, j'ai publié une déclaration à la suite d'une émission à laquelle j'avais pris part sur cette question. J'y avais exprimé clairement mon attitude. Cette déclaration remonte à 1960, plus exactement au 27 janvier 1960. J'avais alors proposé au gouvernement de présenter au Parlement une mesure qui, si les représentants du peuple l'adoptaient, réglerait, à mon avis, la question du drapeau national; le Parlement serait alors convenu de l'adoption d'un drapeau distinctif qui, contrairement au pavillon rouge auquel le Parlement n'a jamais accordé de sanction officielle, ne pourrait être confondu avec le drapeau du Royaume-Uni ou de certaines colonies et qu'on pourrait facilement identifier comme drapeau canadien. Voilà l'attitude que j'ai adoptée à ce moment-là, et, depuis, je n'ai pas changé d'avis sur ce point. En effet, voici ce que j'ai répondu aux nombreuses lettres que j'ai reçues au long des années et, plus particulièrement, au cours des six dernières semaines où l'on a beaucoup discuté du drapeau canadien. Je cite maintenant un extrait d'une lettre que j'adresse depuis nombre d'années à ceux qui se plaignent des dispositions qu'on pourrait prendre pour remplacer le pavillon rouge. Ma réponse renferme ces mots:

> Je tiens à vous assurer que je respecte l'Union Jack et le pavillon rouge et tout ce qu'ils représentent de notre histoire et de nos traditions en tant que symbole de liberté et de démocratie. J'ai été fier de servir mon pays en temps de guerre sous l'étendard de l'Union Jack et d'avoir vécu sous sa protection en temps de paix comme en temps de guerre, en Angleterre. J'espère qu'on pourra continuer à l'arborer, en certaines occasions appropriées, comme symbole de l'adhésion du Canada au Commonwealth des Nations et de notre allégeance à la Couronne. J'ai le sentiment, toutefois, que le Canada devrait avoir un drapeau national qui ne pourrait être confondu avec l'emblème de nul autre pays et qui, par son adoption, serait une grande force unificatrice dans notre pays.

Au ralliement de notre parti, en 1961, notre programme a été énoncé, notre manifeste comprenait la déclaration suivante:

> Un gouvernement libéral établira un drapeau canadien distinctif dans les deux ans qui suivront son arrivée au pouvoir.

Nous exécutons le programme tracé lors de ce ralliement de notre parti. Cette proposition faisait partie de notre programme électoral en 1962 et, en 1963, nous avons répété cette promesse exactement dans les mêmes termes:

Un nouveau gouvernement libéral présentera au Parlement un modèle de drapeau qui ne pourra être confondu avec l'emblème de nul autre pays.

Il y a nombre d'années que notre parti s'est engagé à demander au Parlement de rendre une décision à l'égard du drapeau. La présente résolution ne saurait donc prendre personne au dépourvu. Nous n'agissons pas sans avoir fait connaître nos intentions comme il se devait, et nous n'imposons rien au Parlement, comme certains l'ont laissé entendre... (*Exclamations*)... Maintenant, pour la première fois dans notre histoire, le Parlement est appelé à rendre une décision à cet égard... (*Applaudissements*)... et le Parlement se prononcera d'une façon ou d'une autre... (*Applaudissements*)... Je me suis également engagé au Parlement à cet égard depuis les élections de 1963. Le 12 novembre 1963, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) m'a posé une question au sujet des instances qui m'avaient été présentées par la Légion royale canadienne au sujet de la question du drapeau et je vais vous donner ici quelques passages de ma réponse:

Cependant, j'ai répété...

A la délégation de la Légion royale canadienne

...la promesse de notre gouvernement de soumettre au Parlement un projet de drapeau national canadien en deçà de deux ans après son élection.

Le chef de l'opposition a alors demandé:

Le premier ministre voudrait-il nous dire si ce projet de drapeau sera soumis au Parlement ou s'il sera simplement déclaré drapeau national du Canada au moyen d'un décret ministériel?

J'ai répondu que la question serait tranchée par le Parlement...(*Applaudissements*) Le 24 février 1964, en réponse à une question posée à la Chambre, j'ai répété que le Parlement devait, sans nul doute, être mis en mesure de décider pour ou contre un drapeau en particulier. Cette occasion est maintenant offerte au Parlement.

Puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre procédera maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire aux avis de motion.

LA LOI SUR LES INVALIDES

MODIFICATIONS RELATIVES À L'ÉTAT DE SANTÉ ET AUX APTITUDES MENTALES

M. Heber E. Smith (Simcoe-Nord) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'étendre la définition d'un invalide dans la loi sur les invalides et les règlements y afférents, en vue de prendre en considération certains facteurs tels que l'état de santé, les aptitudes mentales et l'âge des requérants, ainsi que les autres facteurs qui peuvent provoquer un état d'inaptitude permanente au travail.

—Même si les travaux qui ont précédé l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire ont donné lieu à un débat animé, je me demande si la question que nous allons étudier maintenant n'est pas tout aussi importante et tout aussi digne de l'attention du Parlement.

Il y a tout juste un an et quelques jours que j'ai présenté une résolution à la Chambre, demandant au gouvernement d'étudier l'opportunité d'étendre la portée du mot «invalide» sous le régime de la loi sur les invalides.

A ce moment-là, le député de Spadina (M. Ryan) a proposé de suivre cette ligne de conduite. Nous avons attendu un an, mais aucune mesure n'a été prise à cet égard. Il y a 12 mois environ, j'ai dit qu'il y avait lieu de tenir compte de quatre choses. La première serait l'état physique de la personne en question; la deuxième son état mental, la troisième son âge et la quatrième l'impossibilité permanente de l'employer qui découlerait peut-être des trois précédentes. Si le gouvernement ne change pas d'avis—et c'est là une supposition assez sommaire, car j'ignore s'il s'agit déjà d'une politique adoptée par le gouvernement, n'ayant pas entendu le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) donner son approbation officielle—certaines petites dispositions doivent-être prises dans le sens que j'ai indiqué. Elles se reflètent dans certaines communications relatives à la loi sur la pension du Canada et à la définition de l'invalidité pour ce qui est des prestations d'invalidité. Voici cette proposition:

D'une façon générale, on se propose de reconnaître, du point de vue médical, l'affaiblissement provoquant une invalidité tellement prolongée et sévère que la personne en question est incapable de se procurer un emploi rémunéré convenable. Il n'est pas nécessaire d'être frappé d'incapacité absolue pour être incapable de se livrer à une activité convenablement rémunérée.

Si le gouvernement persiste dans la définition proposée, il aura certainement mon appui. J'aimerais voir cette définition figurer dans la loi sur les invalides; et je veux dire qu'on l'y insère maintenant, non pas l'année prochaine, ou en 1971, quand commenceront les prestations d'invalidité prévues sous le régime de pension envisagée pour le Canada.

Même si le régime de pension du Canada est appliqué, les pensions versées aux invalides seront encore sévèrement limitées. D'abord, si je comprends bien la proposition, les prestations ne sont censées être versées qu'à partir de 1971 dans le cas des invalides, c'est-à-dire dans quelque six ou sept ans. La deuxième catégorie de personnes qui n'en tirera aucun avantage sera celle des personnes admises à participer au régime de pension du Canada—c'est-à-dire ceux qui ne pourront compléter deux ans

de participation. Bon nombre de gens appartiendront à cette catégorie c'est-à-dire ceux qui passent à l'heure actuelle, d'un régime d'assistance sociale à un autre. Ils ne relèveront jamais de la loi envisagée sur le régime de pension du Canada.

Le troisième point dont il faudrait tenir compte à mon avis, a trait aux prestations qu'on envisage. Elles sont trop faibles pour les invalides et les chômeurs. Ces prestations n'aideront nullement ceux qui en ont le plus besoin. Or, la première tâche du gouvernement devrait sans doute être d'aider ceux qui sont le moins capables de se tirer d'affaires eux-mêmes.

J'aimerais pour un moment me reporter à une autre partie pertinente de la loi sur les invalides—et ceci vaut également pour la pension des aveugles—et c'est le plafond fixé à l'égard des revenus qui est très bas. Lorsqu'une femme ou son mari est invalide, les gains de l'époux qui travaille entrent en ligne de compte pour déterminer l'admissibilité de l'époux invalide à la pension. Dans la plupart des cas où le mari ou la femme est paraplégique, cela entraîne des dépenses supplémentaires mais, à cause du revenu très modeste que touche le membre de la famille qui travaille, l'invalide est inadmissible à la pension. Je sais un cas où la femme travaille et où la facture de remèdes du mari représente environ $60 par mois. Je proposerais donc que les gains de l'époux qui travaille n'entrent pas en ligne de compte quand on fixe les plafonds de revenus pour les intéressés, aux termes de la loi sur les invalides.

J'ai aussi entendu parler du cas de l'épouse qui doit utiliser un fauteuil roulant. La fille aînée demeure à la maison pour vaquer aux soins du ménage. Le père exploite une petite ferme et il touche un revenu d'environ $1,500. Ces gens ne sont pas admissibles aux termes de la loi et la fille doit demeurer à la maison au lieu de gagner de l'argent à l'extérieur.

Il s'est tenu récemment à Ottawa une très belle conférence sur la famille; on cherchait les moyens de garder les familles unies. Je dirais qu'une façon très pratique et très rapide d'aider les familles dont le père ou la mère est invalide, et qui s'efforcent de demeurer unies, serait de hausser le plafond du revenu et de verser la pension pour personnes invalides, quels que soient les gains de l'époux qui travaille. A mon avis, la même disposition quant au plafond du revenu devrait s'appliquer aux familles dans lesquelles la femme est aveugle. Dans ces cas, il y a toujours des dépenses supplémentaires, si adroite que soit l'invalide. Bien des questions exigent de l'aide de l'extérieur. On ne consomme pas suffisamment de nourriture et de nombreuses tâches doivent être accomplies par des étrangers. Si l'homme

touche un modeste revenu et que sa femme soit aveugle, à mon avis elle devrait toucher la pension des aveugles, quel que soit son revenu. Ce serait une aide pour ce genre de familles. Bien que nos hôpitaux soient remplis, les dispositions actuelles de la loi et ses règlements d'application tendent à disperser la famille. Ils tendent à forcer la famille à placer l'invalide à l'hôpital ou dans une maison de convalescence. Il est toujours meilleur marché de garder une personne invalide au foyer.

Puisque cette proposition n'est pas, comme celle dont nous venons de nous occuper, de celles qui prêtent à controverse, j'espère que chacun l'appuiera, et je suis certain que le gouvernement obtiendra des résultats rapides s'il prend les mesures essentielles que j'ai proposées.

M. H. C. Harley (Halton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelque mots sur l'avis de motion du député. J'aimerais commencer par verser quelques faits au compte rendu à propos de la pension aux invalides. Comme chacun sait, cette pension a été établie en 1954. Depuis, les pensionnés se sont faits plus nombreux. En 1963, 50,621 personnes la recevaient, ce qui coûtait au gouvernement, au titre, bien entendu, d'un programme exécuté conjointement avec les provinces, près de vingt millions de dollars. La même année, il y a eu 17,659 demandes, dont quelque 5,500 ont été approuvées, et un peu plus de 11,000 refusées. Dans 780 cas, le requérant avait retiré sa demande ou la personne en cause était morte. Sur les 11,500 demandes rejetées, au-delà de 10,000 l'ont été pour des raisons médicales.

A l'heure actuelle, l'administration fédérale du programme relève de la Division de l'assistance-vieillesse de la Direction générale du bien-être social, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est cette Direction qui est chargée de l'administration fédérale des allocations aux invalides. L'aspect médical de la loi relève du Service de la réadaptation fonctionnelle de la Direction générale de la Santé.

Les décisions médicales sur les demandes sont faites par les examinateurs médicaux, tant provinciaux que fédéraux. A l'heure actuelle, il existe des accords fédéraux-provinciaux qui prévoient le partage du coût d'examens et d'arbitrages médicaux spéciaux. A ce propos, je tiens à signaler, ayant moi-même pratiqué la médecine, que j'estime, tout comme l'honorable député, que nous devrions simplifier les formules de demande. Elles sont très complexes et il faut beaucoup de temps pour les remplir.

Je m'intéresse également au quatrième point soulevé par l'honorable député, au sujet de l'incapacité permanente d'occuper un emploi. Je ne sais pas au juste s'il veut parler

d'incapacité permanente d'occuper un emploi ou d'invalidité permanente pure et simple.

M. Smith: Incapacité d'occuper un emploi.

M. Harley: Incapacité d'occuper un emploi. Ceci nous amène naturellement à nous demander s'il s'agit de la même chose. Les avis sont très partagés là-dessus. Aux termes de la loi en vigueur, nous devons nous assurer qu'il s'agit de la même chose. Bien d'autres choses que la mauvaise santé peuvent rendre quelqu'un incapable pour toujours d'occuper un emploi; qu'il me suffise de mentionner le manque d'instruction et d'aptitudes. A l'heure actuelle, si une personne n'est pas en assez bonne santé pour travailler et gagner un revenu, elle demande une pension d'invalidité.

J'aimerais vous lire la définition de l'invalidité permanente que donne la loi actuelle sur les invalides, adoptée en décembre 1960, et le règlement édicté sous son empire. La voici:

Pour les fins de la loi et les présents règlements, une personne est considérée comme étant invalide, d'une façon totale et permanente, si elle est atteinte d'une infirmité majeure physiologique, anatomique ou psychologique, constatée par un examen médical objectif, que cette infirmité doit vraisemblablement continuer indéfiniment sans amélioration sensible, et qu'en raison de cette infirmité, cette personne soit gravement empêchée de se livrer à l'activité d'une vie normale.

Passons maintenant à l'interprétation qu'on trouve ici. Cette définition tient compte du premier facteur, état physique et état mental. Ensuite, elle parle d'infirmité physiologique, anatomique ou psychologique. Quant à l'âge, actuellement la loi stipule qu'une personne doit avoir 18 ans et plus pour toucher cette allocation et peut continuer à la toucher jusqu'à ce qu'elle devienne admissible aux progremmes d'aide à la vieillesse. Je ne saurais dire si l'honorable député veut qu'elle soit accordée aux personnes de moins de 18 ans.

M. Smith: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Harley: Certainement.

M. Smith: Admet-il qu'aux termes de la définition actuelle, «vie normale» exclut l'habileté de travailler et de gagner sa vie?

M. Harley: L'honorable député aurait-il l'obligeance de reprendre sa question autrement?

M. Smith: Le Règlement parle d'une personne qui accomplit les fonctions d'une vie normale. Est-ce que travailler pour vivre n'est pas l'une de ces fonctions?

M. Harley: Cette précision, monsieur l'Orateur, me ramène à la question de la définition. Je reconnais qu'on n'est pas nécessairement obligé de travailler pour vivre normalement, ou *vice versa*. Pour donner des exemples, la loi tient compte de facteurs physiques et mentaux aussi bien que de l'âge. J'aimerais donner à la Chambre certains chiffres au sujet des personnes qui touchent maintenant cette allocation. Dans la plupart des cas, la raison admise est la déficience mentale. Le deuxième groupe le plus important se compose de personnes atteintes d'artériosclérose et d'affections cardiaques de dégénérescence qui sont évidemment surtout le lot des vieillards. Le troisième groupe se compose de victimes du néoplasme ou du cancer, comme on l'appelle ordinairement. Le quatrième groupe se compose de victimes de la schizophrénie, autre maladie mentale qu'on appelle ordinairement le dédoublement de la personnalité. Pour parler de la définition d'invalidité donnée dans les règlements, je crois qu'il vaut la peine de lire ici le passage des règlements à ce sujet. Voici ce qu'on trouve dans les règlements sur les invalides, en date du 16 décembre 1960:

Afin de permettre à l'autorité provinciale d'étudier l'admissibilité d'un requérant, en ce qui concerne son invalidité totale et permanente, le requérant doit fournir ou faire fournir, sous la forme requise par l'autorité provinciale, un rapport médical signé et daté par un médecin compétent, lequel rapport doit déclarer

a) la nature, l'étendue et le pronostic de l'invalidité,

b) les constatations sur lesquelles le diagnostic et le pronostic sont fondés,

c) les limitations fonctionnelles que l'invalidité impose,

d) tous autres renseignements pertinents sur l'invalidité, y compris toutes recommandations en vue d'un diagnostic ou d'un traitement ultérieur, applicables au cas, et

e) tous renseignements supplémentaires requis par l'autorité provinciale.

L'article 2 ajoute:

L'autorité provinciale doit étudier le rapport médical requis par le paragraphe (1) et, avant de décider que le requérant est invalide d'une façon totale et permanente, faire procéder à toute enquête médicale qu'il jugera nécessaire dans les circonstances.

3. L'autorité provinciale doit, au moins une fois par année, faire procéder à toute autre revision ou enquête médicale que peut exiger la nature de l'invalidité du bénéficiaire.

Je crois que cette disposition entre dans beaucoup de détails. Comme je l'ai dit à l'honorable député, j'ai déjà dû remplir ces formules et je n'hésite pas à reconnaître avec lui qu'elles pourraient être simplifiées. Mais, à mon avis, ce qu'on demande sous la définition «d'invalidité» est une chose raisonnable. On veut s'assurer, avant d'accorder la pension que l'invalidité n'est pas provisoire. On veut également savoir avec certitude sur quoi se fonde le diagnostic, jusqu'à quel point l'invalidité touchera la personne en cause et, enfin, on

veut obtenir tout autres renseignements qu'on pourrait juger utiles.

J'aimerais dire à l'honorable député que les règlements actuels sont bons, mais le grand problème tient à leur application. Les règlements devraient être identiques dans tout le Canada. Pour illustrer ce que je veux dire, voici un tableau montrant le pourcentage des bénéficiaires par rapport à l'ensemble de la population. Les derniers chiffres disponibles sont de 1955. Ils varient de .750 dans l'Île-du-Prince-Édouard à .046 dans le Territoire du Yukon. Compte tenu de la population, cela signifie que 16 fois plus de personnes touchent cette pension dans l'Île-du-Prince-Édouard qu'au Yukon. Ces chiffres se fondent sur le pourcentage de la population dans ces deux régions. Je conviens, certes, avec l'honorable député que ces chiffres révèlent que le règlement n'est pas appliqué de la même façon d'une province à l'autre.

M. Smith: Il n'y a pas d'invalides au Yukon parce qu'il y fait trop froid.

M. Harley: Cela n'expliquerait pas le fait qu'il y a 16 fois plus d'invalides. Je signale en passant, monsieur l'Orateur, que la plupart des invalides sont dans le groupe d'âges de 18 et 19 ans, alors que la pension est d'abord accordée, et dans celui de 60 à 64 ans, alors que la plupart des bénéficiaires ont droit aux allocations d'assistance-vieillesse.

Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député au sujet des maximums permis pour ce qui est des revenus. J'estime qu'il faudrait sûrement les relever. Il ne fait aucun doute qu'un grand nombre d'invalides affectent une grande part de leur revenu à l'achat de médicaments. Ce serait très simple, d'après moi, de permettre à ces personnes d'ajouter leurs comptes de médicaments aux maximums fixés pour les revenus. Aujourd'hui les médicaments sont très chers, et je suis persuadé qu'on pourrait dépenser en médicaments toute la pension accordée dans le cas de certaines maladies. Je pense en outre que les allocations sont insuffisantes et qu'il faudrait établir un barème progressif.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je voudrais exprimer mes regrets d'avoir peut-être mal compris ce qu'a dit l'honorable représentant; toutefois, j'estime qu'à l'heure actuelle on pourrait atteindre nombre des buts qu'il vise, si on modifiait la façon dont les règlements sont appliqués afin de les uniformiser et d'en rendre l'application plus facile d'un bout à l'autre du pays.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas autant de monde dans les tribunes et à la Chambre qu'il y en avait entre deux heures et demie et cinq heures mais, pour un grand nombre de Canadiens—en fait, pour beaucoup trop—la question dont nous sommes saisis en ce moment, revêt une importance capitale. Je félicite l'honorable représentant de Simcoe-Nord (M. Smith) d'avoir présenté cette motion à nouveau au cours de la présente session, comme il l'avait fait à la session dernière. J'espère qu'un de ces jours ses vœux se réaliseront. De longs discours sont inutiles pour manifester notre appui que j'avais d'ailleurs fait connaître lorsque la même proposition avait été présentée à la Chambre, la session dernière. Je voudrais retenir les députés pendant un instant afin de remercier l'honorable représentant d'Halton (M. Harley) d'avoir appuyé la proposition mais pour dire aussi que je ne partage pas son opinion lorsqu'il prétend que rien ne cloche dans les règlements et qu'ils sont simplement mal appliqués.

Si je me souviens bien, il a lui-même donné la définition «d'incapacité totale», telle qu'elle figure dans la loi et les règlements. Je prétends que cette définition est en elle-même une barrière qui empêche nombre d'intéressés d'obtenir l'indemnité qu'accorde la loi sur les invalides. Nous avons tous fait l'expérience de cette loi. Nous avons tous connu des gens à qui on a refusé d'accorder les avantages qu'elle procure, pour la raison bien simple qu'ils pouvaient encore se nourrir eux-mêmes et se suffire pour ce qui est des choses les plus élémentaires. Ce qui nous intéresse surtout, c'est que la définition elle-même soit élargie de façon que les personnes qui sont invalides au sens ordinaire, c'est-à-dire les invalides que nous connaissons et que nous voyons, puissent obtenir les allocations que prévoit la loi.

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'à propos de cette mesure-ci et d'autres mesures relatives à la sécurité sociale, le Parlement devrait, à notre époque d'abondance, être beaucoup plus généreux qu'il ne l'a été jusqu'ici. Parfois, nous sommes enclins à nous enorgueillir du nombre de mesures sociales qui ont été insérées dans le recueil des lois depuis les quarante dernières années. Nous croyons avoir fait une bonne besogne. Je prétends que nous sommes loin d'avoir bien travaillé, compte tenu de ce dont nous sommes capables et des besoins d'une certaine partie de notre population.

J'aurai autre chose à ajouter à ce sujet la prochaine fois qu'on mettra en délibérations les avis de motions émanant des députés, car la prochaine motion sur la liste est inscrite à mon nom et j'y demande qu'on fasse quelque chose pour boucher les brèches principales dans le programme de sécurité sociale du pays. Je devrai donc en dire plus long à cette occasion. Je désire simplement appuyer de

tout cœur la demande exposée à la Chambre dans la motion que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Smith) a présentée. J'espère que les honorables représentants qui sont présents permettront qu'on se prononce sur cette motion avant six heures.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je constate que bon nombre de députés voudront prendre la parole au sujet de cet avis de motion, et c'est pourquoi je serai bref. Je tiens à féliciter l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Smith) d'avoir présenté cet avis de motion de nouveau.

Je m'intéresse aux observations faites par l'honorable député de Halton (M. Harley) relativement à l'interprétation de ce que signifie l'invalidité totale et permanente. Selon moi, c'est le problème le plus important que nous ayons eu à résoudre. Dans l'application du règlement établi sous le régime de la loi sur les invalides, la plus grande amélioration, ou peu s'en faut, que nous puissions faire serait de tenir compte de la question du revenu par opposition à celle de l'invalidité permanente. En somme, l'argent qu'on peut fournir sous la forme d'une pension ne saurait guère remédier au problème d'ordre médical; à mon avis, la mesure est particulièrement destinée à assurer un revenu à ceux dont l'invalidité est telle qu'ils ne peuvent gagner un salaire. Je pense donc qu'il faudrait surtout s'intéresser à la question de savoir si, oui ou non, la personne qui fait une demande de pension peut, de fait, gagner un salaire. Si l'on se fonde sur la présente interprétation ou définition médicale de l'expression «invalidité permanente ou totale», nous oublions, à mon avis, le but de la loi qui est destinée à assurer un revenu aux personnes dont l'invalidité ne leur permet pas de le gagner eux-mêmes.

Au long des années, la plupart des députés à la Chambre, je crois, ont eu l'occasion de tenter de faire approuver des demandes de pension pour des invalides. Presque chaque fois, on se heurte au sens de l'expression «invalidité permanente». D'après mon expérience, on n'approuve une demande que si l'intéressé est presque confinée au lit et que son invalidité ne lui permet même pas de se déplacer chez lui ni de faire quoique ce soit, sans parler, évidemment, du fait de ne pouvoir gagner de revenu. On peut donc croire jusqu'à un certain point les observations de l'honorable député d'Halton selon qui le libellé actuel du règlement en question pourrait être acceptable si on l'appliquait de façon quelque peu différente. Quand le gouvernement sera prêt à modifier l'application de la loi, j'espère qu'il s'attachera d'abord à la possibilité de gagner un revenu plutôt qu'au degré d'incapacité médicale.

En Alberta, le gouvernement provincial a admis les lacunes de la loi fédérale et de nombres d'autres lois en vertu desquelles la province et le gouvernement fédéral accordent des pensions. Il a établi ce qu'il appelle des allocations sociales pour les personnes qui ne sont pas tout à fait admissibles aux termes des règlement de la loi fédérale. Cela intéressera peut-être l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) car, comme il l'a signalé, un avis de motion figure à son nom au *Feuilleton*—en fait c'est le suivant, et vise à combler certaines lacunes. J'estime que les autres députés et lui auraient tout avantage à étudier ce que l'Alberta a fait au cours des derniers mois.

Actuellement, le service de bien-être social de l'Alberta examine chaque demande en fonction des mérites et des besoins de chaque cas. Aucune pension n'est fixée au préalable, comme il était d'usage naguère. Le service tient compte du coût de la vie, notamment de la nourriture, des vêtements et du logement. Il tient également compte des médicaments. Lorsque tous ces éléments ont été examinés le service établit la mensualité ou la pension, si vous le préférez, pour faire face à ces besoins.

En outre, l'Alberta a institué un programme de grande envergure en vue de construire des hôpitaux donnant aux malades des soins surveillés. Ces institutions sont destinées aux invalides dont l'état n'exige pas de traitement actif et qui ne seraient même pas acceptés dans des institutions auxiliaires ou des hôpitaux pour malades chroniques. Ces nouveaux hôpitaux sont destinés à ceux qui sont incapables de se procurer les soins nécessaires.

Je prévois qu'il deviendra peut-être beaucoup moins coûteux d'hospitaliser certains invalides afin de leur donner les soins surveillés voulus et que les contribuables canadiens devront payer plus pour leur procurer ses soins que si on leur versait une pension raisonnable pour leur permettre de demeurer à la maison. S'ils recevaient un certain revenu pour acheter des médicaments et autres articles nécessaires, dans de nombreux cas, ces invalides pourraient obtenir les soins dont ils ont besoin dans leur propre foyer. Je crois que parfois cette façon de procéder serait plus satisfaisante pour les invalides et leur famille. Par conséquent, il y aurait lieu, à

mon avis, de rendre plus souples les définitions et les conditions régissant la participation du gouvernement fédéral au programme visant les invalides.

La Chambre, je le sais, a été saisie de nombreuses motions de ce genre. Je suis prêt à reconnaître que certaines concessions ont été faites ou, si vous préférez, que les exigences ont été quelque peu relâchées, au long des années, mais nous n'en sommes pas encore rendus au point où le versement de ces pensions se fait selon les meilleurs intérêts tant des intéressés que des contribuables canadiens. Si je dis cela, c'est parce qu'il serait possible de fournir aux invalides, à domicile, nombre de services qu'ils ne peuvent se permettre, leurs revenus étant trop limités.

Je tiens à dire que notre groupe est en faveur de la motion présentée par le représentant de Simcoe-Nord (M. Smith). En outre, j'espère que le gouvernement donnera suite à certaines des propositions du député d'Halton (M. Harley) et qu'il élargira la portée de ces définitions.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je serai bref, car je me rends compte que d'autres députés voudraient prendre la parole à ce sujet. Je tiens à féliciter l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Smith) d'avoir présenté cette question à plusieurs reprises. J'approuve certainement les remarques qu'il a faites, de même que celles de l'honorable député d'Halton (M. Harley), avec certaines réserves, celles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et celles de l'honorable député qui vient de terminer son discours. Je suis heureux de voir que le ministre prête l'oreille à ce débat et je suis persuadé que ce serait tout à son avantage de s'occuper de cette question le plus tôt possible, en recommandant à ses collègues du cabinet quelques-unes des modifications proposées. En outre, elle rendrait par là même un grand service à de nombreux Canadiens, victimes d'une invalidité totale et permanente.

Il va sans dire que c'est la question de l'invalidité totale et de l'invalidité permanente qui suscite des problèmes dans l'application de ces règlements. Sans vouloir manquer de bienveillance vis-à-vis des membres du corps médical, je fais remarquer que le fait qu'un malade est jugé victime d'une invalidité complète et permanente dépend souvent du médecin qu'il a consulté. Je ne manque pas de respect envers les médecins, je pense, en disant que, à l'instar des membres des autres professions libérales, les médecins diffèrent parfois d'opinion. Certains médecins semblent avoir des vues plus souples que d'autres et les règlements sont très rigoureux. En fait, à moins que ces derniers ne soient assouplis, il sera bien difficile pour le plus grand nombre de requérants de retirer quelque avantage de cette loi.

Je voudrais à cet égard donner à la Chambre un exemple qui vient de m'être signalé. Une électrice de ma circonscription avait été déclarée totalement invalide et de façon permanente par l'*Ontario Workmen's Compensation Board*. Comme les honorables députés d'Ontario le savent, sans doute, ce bureau a des règlements très rigides en ce qui concerne l'invalidité totale et permanente. Les exécutants de ces règlements ne sont jamais trop généreux dans leur interprétation. Or, l'invalidité de la requérante avait été jugée totale et permanente par ce bureau, mais pour des raisons techniques; une partie de l'invalidité aurait été causée non par un accident du travail mais pour d'autres causes, et la malade n'a pu obtenir qu'une petite pension. Elle a ensuite, présenté une demande en vue d'obtenir l'allocation aux invalides. Toutefois, on lui a signifié que le *Workmen's Compensation Board* pouvait la déclarer totalement invalide et de façon permanente mais que les autres services n'étaient pas obligés d'en faire autant. Elle n'a rien obtenu.

C'est le genre de choses qui doit le plus être vérifié. J'espère que le ministre fera figurer cet aspect parmi les premiers sur la liste des changements envisagés du Règlement. Ce qui m'intéressait, cela va sans dire, plus particulièrement en ce qui concerne le relèvement dans une certaine mesure du plafond de revenu supplémentaire, sont les invalides. Ils en ont besoin pour se procurer les remèdes nécessaires, ainsi que les services de ceux qui s'occupent d'eux et de leur domicile. Il faudrait certainement relever le plafond.

Il y a une autre proposition que je voudrais faire au ministre et qu'il serait peut-être possible d'appliquer sans qu'elle entraîne une modification trop radicale de la résolution. Je proposerai d'adopter le principe déjà appliqué, du moins en théorie, par la Commission canadienne des pensions. Quand il se pose la question de savoir si quelqu'un doit être, à l'avenir, considéré comme invalide permanent et total, la Commission des pensions lui accorde le bénéfice du doute. A mon avis, l'application d'un pareil principe serait très utile aux intéressés. Pour être juste, personne ne voudra accorder de pension

à un requérant qui n'y aurait pas droit. Si l'on applique le principe du bénéfice du doute, il nous aidera à interpréter ces règlements.

Pour terminer, j'espère que le ministre examinera la possibilité de recommander ces modifications aussi vite que possible. Il y a une autre question que je tiens à mentionner, celle de la pension aux aveugles. On a dit, les dernières années, que l'allocation aux aveugles devrait leur être versée sans tenir compte du revenu. Il ne devrait pas y avoir de conditions quant à leur revenu. Je suppose qu'on établit ici le principe qu'une personne privée de la vue est dépourvue d'un des biens les plus précieux qui lui permettent de gagner sa vie, et qu'il faudrait l'indemniser, quel que soit son revenu, car l'intéressé serait probablement capable de l'augmenter s'il voyait. L'argument s'appliquerait évidemment aussi aux invalides qui touchent une pension. Comme ils sont dans l'impossibilité de gagner leur vie—entièrement ou en partie—la société devrait leur accorder une certaine compensation. A mon avis, c'est là un point qui appelle une étude. Il y aurait même lieu, à mon avis, d'en examiner le principe davantage qu'on ne le fait à l'heure actuelle en déterminant la capacité d'emploi ou de se créer un revenu. Il faudrait en tenir compte lorsqu'il s'agira de fixer le montant de l'allocation devant être versée aux bénéficiaires invalides.

M. Stanley Haidasz (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je félicite le député de Simcoe-Nord (M. Smith) d'avoir signalé à la Chambre le triste sort de nombreux Canadiens qui sont, non seulement malades, mais frappés d'incapacité totale et permanente. Il est exact que ces gens sont incapables de travailler. Cependant, il faut tenir compte du fait qu'en étendant la portée de la loi et du règlement sur les invalides, par suite de cette motion, je crois que l'honorable député embrouille toute la question.

La motion de l'honorable député, monsieur l'Orateur, bouleverserait le principe fondamental de la loi sur les invalides, en y introduisant la notion de capacité à occuper un emploi. Une pareille mesure ferait des allocations aux invalides un excédent et rendrait impossible la distinction avec la loi sur l'assistance-chômage, qui fait maintenant partie de la législation sociale, aux paliers fédéral et provinciaux, quand il s'agit d'une œuvre de collaboration.

En ce qui concerne l'extension de la définition de l'invalidité, je n'arrive pas à comprendre pour l'instant comment on pourrait y arriver. Cette définition se trouve dans la codification administrative de 1961 de la loi sur les invalides, et voici ce qu'elle dit:

> Pour les fins de la loi et les présents règlements, une personne est considérée comme étant invalide d'une façon totale et permanente si elle est atteinte d'une infirmité majeure physiologique, anatomique ou psychologique, constatée par un examen médical objectif, que cette infirmité doive vraisemblablement continuer indéfiniment sans amélioration sensible, et qu'en raison de cette infirmité, cette personne soit gravement empêchée de se livrer à l'activité d'une vie normale.

D'après ce que j'en sais, à titre de médecin, je ne puis admettre les déclarations qui ont été formulées en cette Chambre au sujet des demandes en Ontario, car j'ai constaté dans la pratique que de plus en plus de malades pour lesquels j'avais préparé des rapports médicaux en vue de la pension des invalides sont acceptés par le Conseil consultatif médical de l'Ontario. Cependant, je dois dire qu'une évaluation exacte de l'état physique du malade ne constitue pas la solution exclusive en cette matière, car les règlements exigent aussi un rapport sur l'état social.

Ce rapport sur l'état social vise à fournir au Conseil médical de révision de chaque province une image claire de la situation du requérant dans les circonstances ordinaires de sa vie. Il fournit la preuve de l'invalidité réelle que l'affaiblissement comporte, et aussi la mesure dans laquelle le requérant a, dans le passé, surmonté les difficultés. Il aide à identifier les personnes qui seraient capables de s'aider elles-mêmes si elles recevaient une aide spéciale.

Le but de la loi n'est pas de présenter comme malades des personnes invalides en permanence ou en totalité. Au Canada, nous avons progressivement adopté des lois et établi des caisses gouvernementales pour intensifier les services de réadaptation. A mon avis, c'est dans ce secteur des personnes invalides qu'on devrait à l'avenir travailler et déployer des efforts, afin d'assurer, à ces personnes non seulement le confort, mais aussi la possibilité d'être actives, même au point de gagner leur vie. Personne ne veut être appelé un infirme ou un être inutile.

J'aimerais aussi signaler à l'attention de la Chambre la loi sur la réadaptation professionnelle, qui a été adoptée par le Parlement. La loi vise à redonner aux invalides un emploi rémunérateur. En outre, des réunions internationales sont convoquées de temps à autre pour étudier les problèmes de la sécurité sociale, y compris le problème particulier sur lequel nous fixons en ce moment notre attention.

J'aimerais attirer l'attention des honorables députés sur le fait que l'Association internationale de la sécurité sociale, dans son rapport

sur l'activité du groupe de travail pour l'harmonisation des critères en vue de l'appréciation de l'invalidité, publié dans son bulletin d'octobre 1962, reconnaît plusieurs élements dans le problème complexe de l'appréciation de l'invalidité. Je crois que la plupart des honorables députés trouveront ce rapport utile pour les aider à étudier ce problème et à voir comment les institutions sociales de divers pays travaillent avec zèle pour harmoniser les critères d'après lesquels un conseil médical de révision peut qualifier une personne d'invalide en permanence et en totalité.

Pour ce qui est de ma propre province d'Ontario, j'aimerais déclarer que la loi relative aux allocations d'invalidité de l'Ontario, datée de 1955, établit, à l'article (4) de son règlement, qu'une commission consultative doit être établie, «se composant de trois personnes dont l'une au moins doit être un médecin diplômé» et à l'article (2) que le «président de la commission consultative doit être un médecin diplômé». En outre, les règlements ajoutent:

La commission consultative doit aider le directeur à établir l'admissibilité des requérants en

a) revisant les preuves médicales soumises à l'appui de la demande

b) obtenant toute autre preuve nécessaire et en

c) fournissant au directeur un rapport sur les preuves établissant de façon précise si le requérant souffre d'invalidité totale et permanente comme l'exigent les règlements de la Loi du Canada sur les invalides.

Cette commission n'est pas un organisme statique. Elle se réunit de temps à autre pour étudier les définitions des maladies chroniques, mettre à jour les données de recherches médicales dans le cas de certaines maladies chroniques, et les moyens de réadaptation qui pourraient permettre à ces gens de retrouver une vie active.

Il examine aussi les statistiques médicales. A ce sujet, j'aimerais signaler qu'au cours de l'année allant d'avril 1960 à mars 1961, des 6,448 cas approuvés dans les dix provinces canadiennes, 2,164 personnes souffraient d'affections mentales, de psychonévroses ou de désordres de la personnalité; le groupe était le plus nombreux et comptait pour 33.6 p. 100 de l'ensemble, cette année-là. Il comprenait non seulement des cas de déficience mentale, comme l'oligophrénie, mais aussi des schizophrènes et des personnes atteintes d'autres désordres de la personnalité.

Le deuxième groupe visait les personnes souffrant de maladies du système nerveux et des organes sensoriels; il comptait 1,306 invalides, soit 20.3 p. 100 du nombre global. Il s'agissait de personnes souffrant d'épilepsie, de spasmes accompagnés de paralysie cérébrale, d'embolie et de thrombose cérébrales, de sclérose en plaques, de paralysie infantile accompagnée de spasmes cérébraux et d'autres invalidités.

Le troisième groupe, comprenant des personnes atteintes de maladies de l'appareil circulatoire, formait 17.9 p. 100 du nombre total, soit 1,154 cas. Il comprenait des cas d'artériosclérose et de maladies de cœur dégénérescentes, des cas d'hypertension non mentionnés dans d'autres rapports, d'autres maladies de cœur non spécifiées et des maladies de cœur chroniques causées par les fièvres rhumatismales. Suivait une catégorie appelée «maladies des os et des organes moteurs», qui formait 7.7 p. 100 de l'ensemble des cas. Il s'agissait de personnes souffrant de rhumatisme articulaire et d'affections de même nature, d'ostéo-arthrite et d'invalidités semblables. Un autre groupe comprenait les personnes souffrant de cancer au dernier degré. Certains de ces cas traînaient depuis bien des mois et parfois même des années. Il formait 5 p. 100 du nombre total, soit 322 cas.

Venaient ensuite les affections allergiques, endocrines, métaboliques et nutritives, y compris le diabète sucré. Un groupe suivant comprenait les maladies infectieuses et parasitaires l'autre groupe était celui des maladies du système respiratoire y compris la bronchite et autres maladies rendant une personne invalide chroniquement et totalement.

Ainsi que je l'ai mentionné, nos efforts devraient tendre à la réhabilitation. Il faut louer le gouvernement d'avoir pris des mesures l'an dernier pour aider les organismes qui s'occupent de ces domaines. J'estime que non seulement il faut aider les invalides à obtenir plus facilement des pensions, mais aussi faire en sorte qu'ils puissent jouir de la vie, revenir à la santé et même gagner leur vie.

(Texte)

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de féliciter le proposeur de cette résolution, qui a exposé à la Chambre les véritables motifs pour lesquels il a soumis cette recommandation au gouvernement pour qu'il l'étudie et apporte des modifications à la loi actuelle sur les invalides, de façon qu'un nombre plus élevé de citoyens puissent en bénéficier, et ce non pas parce qu'ils sont malades, mais bien parce qu'ils sont dans un état d'inaptitude permanente au travail.

L'honorable député de Parkdale (M. Haidasz) s'est opposé en principe à cette résolution...

M. Haidasz: Au contraire!

M. Paul: J'ai très bien compris l'honorable député qui a voulu assimiler le texte de cette résolution à la législation qui existe déjà, et plus particulièrement à la loi sur l'assistance-chômage.

Je suis d'avis que l'honorable député, qui est médecin de profession et dont la réputation n'est plus à faire, peut très bien saisir la différence entre celui qui est temporairement malade et qui place sa famille dans une situation financière telle qu'elle doit bénéficier de l'assistance sociale et l'individu qui ne se trouve pas dans la catégorie d'infirmité ou d'invalidité spécifique qui lui permettraient de bénéficier des dispositions actuelles de la loi.

Monsieur l'Orateur, il arrive souvent que certaines gens qui peuvent subvenir à leurs propres besoins physiques soient exclus des bénéfices de la pension aux invalides, alors que leur état de santé les empêche, comme le mentionne si bien la résolution proposée par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Smith), d'occuper un emploi permanent.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le gouvernement devrait apporter les modifications requises pour élargir le cadre de la loi, ou pour en rendre les bénéfices plus accessibles, car il arrive souvent, comme je l'ai signalé tout à l'heure, qu'un individu souffrant de diabète, d'asthme ou étant aux prises avec des troubles cardiaques, ne se trouve pas dans la catégorie qui lui permettrait de bénéficier de la pension des invalides.

Cependant, des changements à la loi s'imposent pour qu'il puisse recevoir les traitements que nécessite son état de santé et faire face également aux besoins de sa famille. Au fait, j'ai fort apprécié les remarques de l'honorable député de Simcoe-Nord à l'effet que la loi devrait accorder à la personne même les bienfaits de la pension, c'est-à-dire que la pension aux invalides devrait être personnelle et non considérée comme un revenu familial, comme la chose existe actuellement.

Ainsi, samedi dernier, j'ai reçu à mon bureau une mère de famille, une veuve qui a cinq enfants sourds-muets, et dont quelques-uns souffrent d'épilepsie. Or, elle ne peut bénéficier de la totalité de la pension actuellement fixée, sous prétexte que la somme de $30 que chacun de ses enfants perçoit est versée dans le budget familial. Et pourtant, on sait que l'état de santé de ces personnes peut entraîner des déboursés énormes.

Monsieur l'Orateur, l'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés tire à sa fin, mais je ne puis m'empêcher de féliciter de nouveau l'honorable député de Simcoe-Nord pour la motion qu'il a présentée. Je suis convaincu que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh), qui a suivi assez attentivement le débat jusque vers la fin, prendra en considération les suggestions qui ont été faites dans le dessein de faire bénéficier le plus grand nombre possible de personnes qui ont besoin de l'aide de l'État canadien.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée; la Chambre passe donc aux travaux interrompus à cinq heures.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à 10 heures ce soir:

L'honorable député de Cumberland (M. Coates): le drapeau canadien, présumées menaces aux partisans du pavillon rouge; l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Gray): l'habitation, demande visant à étudier les projets de réaménagement; l'honorable député de Battle-River-Camrose (M. Smallwood): le commerce, mesures visant à augmenter les exportations à la Grande-Bretagne.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE DRAPEAU CANADIEN

CHOIX OFFICIEL D'UN NOUVEAU MODÈLE

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable M. Pearson:

La Chambre décide que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement, à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V le 21 novembre 1921, —trois feuilles d'érable réunies sur une même tige— aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'important projet de résolution dont la Chambre est saisie et la façon dont il y aurait lieu de procéder pour le mettre en vigueur admettant qu'il soit adopté par le Parlement, on a prétendu qu'il ne devrait pas être présenté au Parlement en ce moment, mais qu'un référendum ou un plébiscite devrait être tenu avant que le gouvernement ou le Parlement ne prenne des mesures, ou encore, selon une autre proposition, qu'une conférence fédérale-provinciale devrait être appelée à étudier et à trancher la question.

Quant à cette dernière proposition, ce ne serait certes pas la meilleure façon de procéder, ni la plus efficace. Les provinces qui ont des drapeaux distincts les ont choisis sans consulter le gouvernement ni le Parlement fédéral, et elles avaient évidemment raison. Ce choix ne dépendait que d'elles seules. De même, le choix d'un drapeau national incombe au gouvernement fédéral et au Parlement fédéral. Soumettre la question à l'examen d'une conférence fédérale-provinciale serait, à mon avis, non seulement une erreur de procédure au point de vue constitutionnel, mais aurait pour résultat de différer toute décision pendant longtemps. Toutes les provinces auraient vraisemblablement à s'entendre sur un motif, ce qui signifierait sans doute que toutes les Assemblées législatives devraient tomber d'accord sur le dessin d'un drapeau national. Toute entente de ce genre, si tant est qu'elle soit possible, comporterait un processus long et difficile.

Quant à un référendum ou un plébiscite, j'ai reçu de nombreuses instances soulignant les avantages que pourrait offrir un procédé de la sorte, étant donné qu'il s'agit d'une question d'importance nationale. Il est intéressant et par conséquent opportun d'examiner les précédents concernant le référendum au sein de notre régime parlementaire et constitutionnel.

Il n'y a eu que deux référendums ou plébiscites tenus au Canada. L'un a eu lieu en 1898, au sujet de la prohibition. La loi de 1898 concernant le plébiscite au sujet de la prohibition permettait aux Canadiens de se prononcer directement sur la question. Le plébiscite d'alors comportait l'application de toutes les procédures requises aux termes de la loi des élections fédérales. Il s'ensuivit dans l'ensemble une majorité importante en faveur de la prohibition et une très forte majorité pour la prohibition dans toutes les provinces, sauf le Québec qui s'y était fortement opposé. A cause de ce désaccord sans doute, aucune mesure n'a été prise à la suite de ce plébiscite.

Il y a un autre exemple, plus proche de nous, du recours au plébiscite et certains honorables députés qui siégeaient ici à l'époque s'en souviennent. C'était en 1942, alors que le gouvernement de l'époque a consulté la population en matière de conscription; voici le libellé de ce plébiscite: «Êtes-vous d'accord pour dégager le gouvernement de toute obligation issue d'engagements antérieurs limitant la méthode de lever des hommes pour servir dans les forces armées?» Avant de pouvoir donner suite à ce plébiscite, il a fallu d'abord adopter une mesure législative pour prescrire des règlements afin d'exposer d'une façon détaillée les dispositions pour procéder au vote. Ces règlements se composaient de 78 articles et il a fallu 37 formules pour tenir compte de tous les aspects du vote. Plusieurs mois ont dû s'écouler depuis la présentation de la mesure législative, le 13 février 1942, jusqu'à la communication des résultats le 11 mai de la même année. Ce sont les deux seuls cas de notre histoire où ce mécanisme constitutionnel a été mis en œuvre.

[Le très hon. M. Pearson.]

On peut invoquer de solides arguments, selon moi, contre la tenue d'un référendum ou d'un plébiscite. D'abord, cela va essentiellement contre le principe de notre régime de gouvernement démocratique et responsable. Le fait même qu'il n'y ait eu que deux plébiscites au cours de toute l'histoire de notre pays et, autant que je sache, aucun au cours de toute l'histoire du Royaume-Uni indique que cette formule ne fait pas partie de notre forme de gouvernement. L'essence de notre régime parlementaire c'est que la population élit des députés au Parlement en se fondant sur de vastes prises de positions intéressant certaines lignes de conduite, certains programmes, et elle s'attend que les députés assumeront leurs responsabilités en prenant des décisions d'intérêt national s'inspirant de ces positions. Voilà pourquoi les députés sont élus. Il incombe au gouvernement de décider de la politique à suivre, d'en saisir le Parlement qui, espère-t-il, l'approuvera, son sort étant ainsi engagé selon les décisions que prend le Parlement. Si le Parlement décide qu'il ne saurait appuyer un gouvernement sur une importante question de politique, notre régime prévoit dans ce cas-là la tenue d'un référendum par le truchement d'élections générales.

Les résultats d'un référendum tenu sur une question spéciale varieraient selon les circonscriptions, et les six ou sept mois requis par ce référendum et les dispositions subséquentes seraient marqués par des dissensions d'ordre ethnique et géographique. A mon avis, ce serait le grand désavantage que présenterait cette procédure constitutionnelle.

Le débat de 1942 a souligné cette lacune, alors que le gouvernement a proposé au Parlement d'avoir recours à un plébiscite, cette année-là. Je cite un extrait de ce qu'a déclaré alors le chef suppléant de l'opposition conservatrice, M. Hanson, comme en fait foi le hansard du 26 janvier 1942, à la page 28:

> Que le gouvernement...

En parlant du gouvernement dirigé par M. Mackenzie King.

> ...ne répugne pas à son devoir; qu'il n'ait donc pas peur de montrer la voie. Un plébiscite n'est pas une politique, c'en est la négation, c'est un faux-fuyant.
>
> Son objet est de permettre d'éluder les responsabilités au lieu d'y faire face, de permettre de se dérober à un devoir au lieu de l'accomplir. Ce n'est pas une déclaration de foi, c'est un aveu d'impuissance.

C'est ainsi que s'exprimait alors M. Hanson. Le 30 janvier 1942, prenant la parole au cours du même débat, le représentant de Lake-Centre, devenu aujourd'hui le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le hansard de ce jour-là, à la page 195:

Laissez aux membres du Parlement le soin de voter sur cette question; ne le confiez pas à la population canadienne, parce que, à mon avis, la tenue d'un plébiscite en ce moment pourrait fort bien détruire l'unité du Canada.

Comme le rapporte le hansard, à la page 870, voici ce qu'il a dit plus tard, le 25 février 1942, une fois que la décision eut été prise:

On tiendra un plébiscite, malgré le fait que dans la longue histoire de la Grande-Bretagne, avec toutes les modifications constitutionnelles qui ont été effectuées jusqu'ici, jamais gouvernement n'a demandé l'opinion populaire par voie de plébiscite.

Monsieur l'Orateur, je crois que le temps est venu pour le gouvernement de prendre des mesures, selon la tradition d'un gouvernement responsable, et de présenter cette résolution au Parlement pour qu'il se prononce. Le Parlement prendra la responsabilité de toute décision. Si la résolution émanant du gouvernement est rejetée sur une question d'importance majeure, le gouvernement aura alors, de toute évidence, perdu la confiance du Parlement. Si un amendement est proposé, comme cela pourrait arriver, visant à remplacer le modèle à feuilles d'érable par le pavillon rouge, et que l'amendement soit adopté, ce drapeau deviendrait alors le drapeau du Canada par acte du Parlement du Canada.

Des voix: Il l'est déjà.

Le très hon. M. Pearson: Il l'est par décret ministériel, jusqu'à ce que le Parlement prenne une décision. (*Applaudissements*) Mais si le Parlement accepte la résolution telle qu'elle est, alors le drapeau décrit dans la résolution, accepté par le Parlement, sera soumis à la reine pour la proclamation royale, selon les formalités établies. Il deviendra alors le drapeau du Canada par un véritable mandat parlementaire. Ce ne sera pas le drapeau d'une personne ou d'un parti; ce sera le drapeau des citoyens du Canada par suite d'une décision de leurs représentants au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Webb: Un drapeau politique!

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est la bonne façon de procéder. Je crois que le moment est venu dans notre histoire de prendre cette décision. Qu'on me permette de citer un extrait du discours prononcé par le très honorable Vincent Massey à Charlottetown le 1er juin lors de la réunion annuelle de l'*Association of Canadian Clubs*. Le voici:

Les historiens, j'en suis sûr, parleront du début des années 60 comme d'une époque de doute au sujet de notre avenir en tant que nation, alors que nous étions en proie à des tensions constitutionnelles et émotives très fortes et très dangereuses, alors que la structure même de notre vie nationale était remise en question, alors qu'on était disposé à se demander si l'expérience canadienne en valait la peine, alors qu'on parlait d'union avec un voisin plus puissant avec une liberté qui aurait été considérée comme une trahison antérieurement, alors que les cyniques et les timorés avaient l'audace de déprécier les actes de leurs pères et d'inculquer des doutes à leurs fils.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'un drapeau national du genre de celui que décrit la présente résolution, et qui sera exclusivement canadien, nous rapprochera les uns des autres et nous donnera un plus vif sentiment d'identité et d'unité nationales. De nos jours surtout, comme M. Massey nous l'a rappelé, nous avons besoin d'avoir confiance en nous-mêmes, en qualité de Canadiens, de ressentir de la fierté, de la fidélité vis-à-vis de notre pays. Je suis d'avis que l'adoption de cette résolution facilitera ce résultat. Si je n'en avais pas la certitude profonde et sincère, je ne présenterais pas cette résolution à la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, tout en adoptant cette attitude, je sais qu'il y en a d'autres...

Une voix: Joey.

Le très hon. M. Pearson: ...qui sont tout aussi patriotes et aussi Canadiens que je le suis ou que je puisse jamais l'être, et qui désapprouvent honnêtement et profondément cette attitude. Je respecte une désapprobation sincère comme celle-là. Je sais aussi que la question d'un drapeau peut susciter des sentiments puissants, profonds et sincères. Tous les emblèmes nationaux ont une signification profonde et suscitent de vifs sentiments. C'est pourquoi ils jouent un rôle d'une telle importance dans l'évolution d'une nation, car ils entretiennent la loyauté et le patriotisme chez ceux qui composent la nation. Il est donc inévitable qu'il se produise de vives réactions d'ordre sentimental lorsqu'il est question d'abandonner d'anciens emblèmes ou de les adapter à de nouvelles circonstances et à de nouvelles nécessités.

Aussi convaincus que nous puissions être, d'un côté comme de l'autre, je suis sûr que nous pouvons discuter de cette question ici même avec un respect mutuel pour nos opinions, d'une manière, comme je l'ai dit cet après-midi, appropriée à l'importance historique de cette occasion. Nous avons une responsabilité envers l'histoire dans ce débat et c'est notre désir à tous, je n'en doute pas, de nous en montrer dignes, où que nous siégions dans cette enceinte. Une fois la décision arrêtée, quelle qu'elle soit, nous nous y conformerons tous, je le sais, en faisant de

notre mieux pour y rallier l'assentiment unanime du pays.

Monsieur l'Orateur, la résolution à l'étude représente une autre étape de notre croissance en tant que nation. Elle décèle et dénote un nationalisme canadien sain, non point un nationalisme borné, ou prévenu, ou chauvin. Ces sentiments ne sont pas de mise à notre époque d'interdépendance où les exigences du nationalisme même le plus fervent doivent souvent, dans l'intérêt de la nation elle-même, être subordonnées aux exigences de l'internationalisme.

Ainsi, en reconnaissant notre nationalisme nouveau, le drapeau à feuilles d'érable qui fait l'objet de cette résolution ne méconnaît pas une vérité patente, savoir que le nationalisme est insuffisant, ni cette vérité, non moins patente, que nous rappelait récemment le député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), savoir que, s'il est réconfortant et exaltant de posséder un drapeau national distinctif, il vaut encore mieux qu'il flotte sur un pays libre où fleurissent la justice et la sécurité sociale pour tous.

Pourquoi, monsieur l'Orateur, suis-je d'avis qu'il est souhaitable de nous donner maintenant un nouveau drapeau? Pour répondre à ma propre question, je voudrais me reporter à l'histoire. Les drapeaux que notre pays a connus ont changé lorsque le Canada est passé de l'état de colonie à celui de Dominion autonome, puis à celui de pays indépendant, avant de devenir un État souverain commendant le respect au sein des différents États du monde. Pendant que ces changements de symbole se produisaient, pour aller de pair avec d'autres changements, nos liens officiels avec le Royaume-Uni ont évolué, eux aussi. Mais nos liens d'amitié et, pour tant de Canadiens, de parenté, ne se sont pas affaiblis. Ils sont aussi forts que jamais. Mais ils ne sont plus assimilés à aucune sorte de subordination politique ou juridique, ce qui leur permet de se renforcer.

Il y a aujourd'hui des liens d'affection, de respect, de tradition et d'adhésion au même idéal, aux mêmes principes, des liens que nous chérissons, car nous avons la même reine et nous sommes membres du même Commonwealth des nations. Toutefois, comme nos liens officiels se sont modifiés—j'aimerais avoir le temps de vous rappeler tous les changements; le Canada peut en être fier—ainsi, nos symboles officiels ont changé.

Dans cette évolution, nous en sommes maintenant à une nouvelle étape, celle de l'adoption d'un drapeau canadien distinctif qui ne pourrait être confondu avec l'emblème d'aucun autre pays. A mon avis, le drapeau que décrit la résolution servira bien cette fin; en effet, il symbolisera et représentera fidèlement le Canada nouveau, ce qui raffermira l'unité de la nation et nous donnera un sens plus profond d'identité et de fierté nationale. C'est un symbole autour duquel tous les Canadiens, nouveaux et anciens, Canadiens de naissance ou naturalisés, citoyens de toutes origines ethniques, peuvent se rallier et qui peut être le pôle de leur loyauté envers le Canada. Je crois donc que l'attitude adoptée dans cette résolution est audacieuse, logique, sage et qu'elle mérite l'appui de la Chambre et de toute la population du pays.

On a prétendu que le drapeau visé par la résolution ne reflétait pas notre passé. Je sens le poids de cet argument, mais il me paraît mal fondé. Personne ne niera, naturellement, que nous avons un devoir envers le passé. Mais nous avons un devoir encore plus grand envers le présent et l'avenir. En outre, c'est en étant fidèle à sa véritable substance, à sa véritable signification, et en le rattachant à une nation dorénavant unie que nous nous acquitterons le mieux de notre devoir envers le passé. Pour y parvenir, monsieur l'Orateur, nous devons tous faire certaines concessions dans le domaine sentimental, comme nous l'avons fait autrefois à mesure que se développait notre nation. Je me permettrai de citer, à ce propos, les paroles de M. Stanfield, premier ministre de Nouvelle-Écosse, le 6 avril dernier au *Canadian Club* de Montréal:

> Toutefois, il ne serait sans doute pas nécessairement patriotique de ma part d'insister pour qu'on adopte comme symbole national une chose qui m'est précieuse si elle répugnait à un grand nombre d'autres Canadiens. Ce qui serait véritablement canadien de notre part, serait de trouver des symboles que nous, les uns et les autres, pourrions accepter. Mettons l'accent sur ce que nous avons en commun. Il est sûrement possible d'avoir un hymne national et un drapeau qui uniraient le Canada.

C'est dans cet esprit que la Chambre canadienne de commerce a adopté, il n'y a pas très longtemps, à sa réunion annuelle, la résolution suivante:

> Que le Parlement du Canada adopte officiellement et autorise un drapeau national distinctif.

Car, d'après la résolution:

> Un drapeau national distinctif exercerait une forte influence unificatrice, qui répondrait à notre statut de nation entièrement souveraine.

Je citerai également la résolution suivante de l'Association des clubs canadiens (*Canadian Clubs*), adoptée tout récemment, le 2 juin dernier, à Charlottetown:

> Les clubs canadiens assemblés pour leur conférence biennale approuvent le choix d'un drapeau canadien simple, digne et distinctif, et ils offrent leurs services, quand le Parlement aura approuvé un drapeau canadien—s'il l'approuve—quand il s'agira d'encourager son acceptation dans tout le Canada.

D'aucuns diront: N'avons-nous pas déjà un tel drapeau? Je ne le crois pas, et j'aimerais vous dire pourquoi. Le pavillon rouge a honorablement servi le Canada depuis qu'il a été désigné à cette fin par décret du conseil, mais ceux qui préconisent une initiative du Parlement pour le conserver et en faire notre

drapeau officiel et définitif doivent tout de même se rendre compte—et je ne manque sûrement pas par là de respect à son égard —que le pavillon rouge est essentiellement le drapeau de la marine marchande britannique et qu'il est identique, sauf pour les armoiries, au drapeau de certaines colonies britanniques.

J'ai fait des recherches à ce sujet et je ne doute pas que d'autres députés en ont fait également. Il est vrai, et cela touche le caractère distinctif du pavillon rouge et son identification de notre pays, qu'en plus du Canada et de ses navires marchands, au delà d'une douzaine de marines marchandes, de sociétés britanniques et d'autres pays, des colonies britanniques, utilisent le pavillon rouge britannique comme base de leur drapeau. A vrai dire, il s'agit de colonies britanniques dans la moitié des cas. La plupart de ces drapeaux inspirés du pavillon rouge ont, sur le battant, un symbole ou une armoirie qui, même à peu de distance, peut facilement être confondu avec les armoiries du Canada, ou vice versa.

Cela, monsieur l'Orateur, me semble militer contre l'acceptabilité du pavillon rouge comme drapeau canadien distinctif, exclusif et permanent, qui représente vraiment tous les citoyens de notre pays, et mon opinion se raffermit quand j'examine, comme je me propose de le faire maintenant, la façon dont le pavillon rouge en est venu à être utilisé au Canada.

C'est en 1892 que l'emploi du pavillon rouge sur les navires canadiens a été d'abord autorisé par l'amirauté britannique. Depuis, et uniquement par décret du conseil, le gouvernement canadien et le gouvernement britannique, mais jamais le Parlement, ont autorisé les Canadiens à l'utiliser de diverses façons, à titre de drapeau national, jusqu'à ce que le Parlement ait statué sur un drapeau national.

Par exemple, il a flotté sur les immeubles du gouvernement au début du siècle, mais comme il n'avait pas été adopté formellement comme drapeau national, le ministre des Travaux publics l'a soustrait à cet emploi en 1908.

Voulant dissiper à l'avenir l'incertitude sur la nature du drapeau canadien, même pour les immeubles du gouvernement, le secrétaire aux colonies à Londres a déclaré en 1912 que l'Union Jack était le drapeau national du Canada. Et l'Union Jack est demeuré le drapeau national du Canada pendant de nombreuses années, par exemple, tout au long de la première guerre mondiale, alors qu'il a été arboré par les forces canadiennes, dans lesquelles les Canadiens étaient en service et dans lesquelles un grand nombre d'entre eux sont morts. Le pavillon rouge, bien qu'un grand nombre de mes correspondants ne semblent pas s'en rendre compte, n'a servi d'aucune façon, ni sous aucune forme, aux forces canadiennes, pendant la première guerre mondiale.

Or, ce ne fut que le 26 janvier 1924 qu'un décret du conseil fut adopté, permettant de hisser le pavillon rouge, pour des usages restreints, au-dessus de tous les immeubles du gouvernement à l'étranger; la chose était devenue nécessaire, parce que nous édifiions un service diplomatique et que nous devions avoir pour déployer au-dessus des ambassades du Canada, pour des raisons manifestes, un drapeau qui ne fût pas l'Union Jack.

La situation est donc demeurée la même jusque vers la fin de la seconde guerre mondiale, alors qu'un décret du conseil a permis que nos forces outre-mer déploient le pavillon rouge. Alors, le 5 septembre 1945, fut adopté ce décret du conseil dont on a déjà parlé plus d'une fois, et qui statuait que jusqu'à ce que le Parlement juge à propos d'adopter un drapeau national, on pourrait hisser le pavillon rouge dans tous les endroits et dans toutes les occasions où il serait souhaitable de déployer un drapeau canadien distinctif. Voilà l'autorisation datant de 1945, émanant non pas du Parlement, mais d'un décret du conseil, en vertu de laquelle le pavillon rouge a été déployé à titre de drapeau canadien.

Il est très intéressant de remarquer que l'évolution de nos symboles, ou drapeaux, a été marquée par une forte résistance à tout changement. Cela fut surtout évident lorsqu'on autorisa officiellement l'adoption du pavillon rouge pour remplacer l'Union Jack; à ce moment-là, on s'est énergiquement opposé dans certains milieux au remplacement de l'Union Jack.

J'estime le moment venu d'apporter un dernier changement. Si, comme je le pense, le Canada a besoin d'un drapeau national et si le pavillon rouge n'est pas celui qui lui convienne le mieux, quel modèle de drapeau lui faut-il? Ce modèle, à mes yeux, doit se fonder sur trois feuilles d'érable rouges, car elles constituent l'emblème officiel et historique qui nous relie au passé du Canada. Les documents ne laissent aucun doute là-dessus.

La feuille d'érable elle-même a été acceptée comme un symbole du Canada bien avant la Confédération. Elle remonte loin dans notre histoire et dans nos traditions. Toutes les archives du dix-neuvième siècle en font mention. Ainsi, durant la visite du prince de Galles au Canada en 1860, on avait demandé à tous les citoyens du Haut-Canada de porter des feuilles d'érable comme emblème de leur patrie, afin que, comme le disait l'ancien *Globe* de Toronto, ils apparaissent comme des Canadiens aux yeux du monde entier. Le symbole s'est répandu jusqu'à ce que le Canada soit connu, ainsi qu'il l'est aujourd'hui, comme le pays de la feuille d'érable.

En temps de guerre, la feuille d'érable est devenue l'emblème des hommes en uniforme, leur emblème officiel et leur emblème officieux. Les mots «feuille d'érable», en fait, sont synonymes de l'armée canadienne. Ces mots sont lourds de sens, comme l'insigne à feuille d'érable, pour tous les anciens combattants des deux guerres mondiales. Les insignes officiels des trois armes comprennent tous des feuilles d'érable depuis une centaine d'années. C'est la même chose dans le cas des insignes régimentaires. Parmi les 462 insignes de casquettes des unités canadiennes de la première grande guerre, 409 comportaient la feuille d'érable; parmi les 133 insignes portées pendant la seconde guerre mondiale, 83 comportaient des feuilles d'érable. C'est l'emblème officiel du Canada à l'OTAN et c'est le motif central de l'insigne des troupes canadiennes sous l'égide de l'ONU en Egypte, au Congo et à Chypre. Il figure sur les drapeaux régimentaires, les boutons de service militaire, les médailles et les décorations. Les navires de la marine royale canadienne l'ont utilisé, pendant la seconde guerre mondiale, à des fins d'identification en peignant une grosse feuille d'érable rouge à l'avant des navires.

Tout de suite après la seconde guerre mondiale, le journal des forces armées canadiennes, le *Maple Leaf*, a reproduit plusieurs lettres de soldats au sujet d'un drapeau canadien distinctif; on a même encouragé les militaires qui, à ce moment-là, attendaient la démobilisation, à exprimer leurs points de vue. La majorité était en faveur d'un drapeau comportant un dessin avec feuilles d'érable comme symbole d'unité, représentant le Canada lui-même, et sans qu'on y rappelle l'une ou l'autre des races qui ont fondé notre pays. La médaille du Canada, qui a été approuvée en 1943 mais qui n'a pas encore été frappée, porte trois feuilles d'érable réunies sur une même tige.

Une voix: Que lui est-il arrivé?

Le très hon. M. Pearson: Nous la ressusciterons peut-être un de ces jours.

Un exemplaire spéciale de la Déclaration des droits, imprimé pour fins de distribution dans les écoles, avec le nom du chef de l'opposition (M. Diefenbaker), porte trois feuilles d'érable réunies sur une tige; j'avoue toutefois que cet emblème aurait dû être plus en relief, à mon avis.

Le 20 décembre 1963, comme on peut le voir à la page 6589 du hansard, le chef de l'opposition, qui parlait alors de l'emblème de l'exposition universelle—les honorables députés se souviennent sans doute du débat qui s'était déroulé lorsque la Chambre s'opposa fortement au choix d'un emblème qui vient maintenant d'être désigné par les spécialistes nord-américains comme l'emblème du siècle—prononçait les paroles suivantes:

[Le très hon. M. Pearson.]

...J'aurais cru que l'occasion était bien choisie pour placer une feuille d'érable au centre de l'emblème afin d'en faire ressortir le caractère canadien.

Je suis porté à croire qu'il avait raison. Comme en fait foi le compte rendu à la page 6598:

...A mon sens la proposition de l'honorable député de Brandon-Souris est assez heureuse... Le député de Leeds a ensuite indiqué... qu'on aurait dit que le symbole officiel du Canada était trois feuilles d'érable.

Ce sont des recommandations fort impressionnantes en faveur du modèle à trois feuilles d'érable.

En fait, les trois feuilles d'érable rouges et réunies ont une importance historique et héraldique qui, à mon avis, les rend préférables à un drapeau à une seule feuille d'érable qui n'a pas la même signification et qui, en fait, ne possède aucun antécédent officiel, mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'on doit l'écarter.

Les trois feuilles d'érable réunies ont d'abord fait leur apparition dans notre histoire héraldique en 1868 alors que la reine Victoria a donné à l'Ontario et au Québec des armoiries qui comportent une tige à trois feuilles d'érable. Le grand sceau du Canada comprend également trois feuilles d'érable.

M. Aiken: Ainsi que le pavillon rouge.

Le très hon. M. Pearson: C'est vrai, mais je crois que sur le pavillon rouge, les feuilles d'érable forment 1/42 du drapeau.

Puis, en 1921, ce qui est, à mes yeux, d'une portée très considérable et officielle, un décret du conseil a été adopté et une proclamation royale a été lancée pour approuver les armoiries du Canada comprenant, comme emblèmes typiquement canadiens, trois feuilles d'érable sur une seule tige et la devise *A mari usque ad mare* et pour désigner le blanc et le rouge comme couleurs officielles du Canada.

S'il est permis de paraphraser cette proclamation royale de 1921 qui établissait les armoiries du Canada, en simplifiant le langage héraldique, elle se résumait à ceci: «Le roi, à la demande du Canada, attribue au Canada les couleurs nationales blanc et rouge, et déclare que l'emblème national du Canada sera trois feuilles d'érable rouges réunies sur champ blanc. Ces emblèmes serviront à représenter le Canada dans toutes les occasions appropriées.»

Certes, monsieur l'Orateur, cela répond aux deux questions: «Quelles sont nos couleurs nationales?» et «Quel est notre emblème national?». Aux termes du décret du conseil du 26 avril 1922, ces armoiries canadiennes ont remplacé l'écusson utilisé antérieurement sur le pavillon rouge et, en 1957, sous le régime du très honorable leader de l'opposition, les armoiries du Canada comportant les

trois feuilles d'érable réunies ont été simplifiées et confirmées.

En 1939, au début de la seconde guerre mondiale, le gouvernement a autorisé un drapeau de bataille pour la première division et a remis ce drapeau au commandant de la division au moment de son embarquement pour outre-mer. Le motif principal se composait de trois feuilles d'érable sur fond blanc.

Plus tard, en 1962, la Reine a adopté comme pavillon personnel au Canada un drapeau dont le motif comprenait trois feuilles d'érable rouges réunies sur fond blanc. Ce drapeau, qui flotte sur la résidence qu'habite la Reine lors de ses voyages au Canada, a été annoncé au palais de Londres et à la résidence du Gouverneur général à Ottawa comme un «drapeau aux armoiries du Canada portant au centre le propre emblème de Sa Majesté». Il va sans dire que cela s'est fait après consultation avec le gouvernement canadien et avec l'assentiment de celui-ci.

Étant donné ce qui précède, monsieur l'Orateur, peut-il subsister aucun doute que le dessin que recommande la résolution est conforme à l'histoire du Canada, à sa tradition et qu'il a obtenu la sanction officielle des plus hautes autorités?

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: C'est parce que ce modèle a une telle histoire et qu'avec ses bordures bleues qui symbolisent les deux océans qui baignent nos côtes, le drapeau est si frappant, si beau, que le gouvernement le soumet au Parlement dans ce projet de résolution. La feuille d'érable unique, je le répète, n'a pas le même sens historique ni héraldique, bien que ce modèle de drapeau, à bordures bleues, soit, paraît-il, très attrayant.

Monsieur l'Orateur, il est une seconde partie de cette résolution qui, selon votre décision, sera maintenant considérée distinctement; il va sans dire que j'accepte cette décision. Toutefois, personne ne s'opposera, je pense, à ce que je formule une remarque, l'unique, au sujet de l'autre partie de la proposition relative au drapeau que le gouvernement souhaite voir la Chambre adopter en temps utile après l'avoir étudiée.

Nous songeons maintenant à l'adoption d'un drapeau national. A mon sens, la Chambre ne compromettrait ni n'affaiblirait la possibilité d'établir et d'accepter ce nouveau drapeau si elle décidait aussi de reconnaître notre passé et notre adhésion au Commonwealth en continuant d'honorer le blason qui est surtout propre au monarque, seul à présider aux destinées du Commonwealth. Nous reviendrons sur ce sujet tantôt.

Mon collègue, l'honorable député de Leeds (M. Matheson), faisait récemment la synthèse des motifs que nous avons d'établir un drapeau national distinctif en ces mots:

> Un drapeau exprime un message. Il s'agit de savoir quel message nous voulons envoyer?

Et il ajoutait:

> ...il est temps que le Canada ait un drapeau qui exprime le message: «Canada».

Voilà, monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle le drapeau qui fait l'objet de la présente résolution reçoit, je pense, un appui si puissant en cette Chambre et dans tout le pays.

Au cours des dernières semaines, j'ai reçu un très grand nombre d'opinions, par écrit et de vive voix, au sujet du drapeau. La plupart des lettres et des télégrammes favorisent la proposition du gouvernement. Plusieurs s'y opposent. Je pense qu'une grande partie de l'opposition se fonde sur une fausse conception du but de la signification de notre proposition. Par ailleurs, une grande partie se fonde sur un refus sincère, passionné parfois, de faire disparaître l'Union Jack de tout modèle de drapeau national. Je sympathise avec ceux qui éprouvent ce sentiment, même si je ne le partage pas.

Cette résolution marque, en réalité, une rupture avec le passé, comme il se doit lors de chaque étape consentie de l'évolution des hommes et des nations. Mais cette rupture ne doit pas nous faire répudier ou réprouver ce passé ou les emblèmes de ce passé sous lesquels nombre d'entre nous avons servi et vécu. Personnellement, et il y en a bien d'autres ici dans mon cas qui appuieront cette résolution, et qui s'associeront à moi dans cette initiative, personnellement dis-je, j'honore ces emblèmes et je reconnais avec orgueil ce qu'ils représentent du point de la justice, de la liberté et des droits de l'homme.

Je rends hommage au peuple britannique que ce drapeau représente particulièrement et qui nous a légué tant de choses; peuple dont le courage et les services rendus à l'humanité n'ont été surpassés par aucun autre pays dans l'histoire. J'ai vu l'Union Jack porté avec ténacité et héroïsme au combat, je l'ai vu battre d'un air de défi au-dessus d'incendies causés par le bombardement de Londres; je n'ignore pas l'honnêteté, la bonté et la force d'âme du peuple britannique. Tout cela fait également partie de nos traditions et nous en sommes fiers. Les propositions que renferme la résolution ne trahiront pas du tout cet héritage. Quand nous appuierons la résolution, aucune de ces choses ne sera changée dans nos esprits et dans nos cœurs. Nous l'appuierons à titre de Canadiens, car le symbole qu'elle représente est canadien et elle marque une étape de plus dans la croissance du Canada. Je répète qu'on m'a adressé plusieurs lettres disant que telle était la raison pour laquelle la résolution reçoit l'appui de gens de toutes races, de toutes conditions et de toutes les régions de notre pays.

Un distingué soldat et citoyen canadien m'a chaleureusement assuré qu'il appuyait

le drapeau canadien à feuilles d'érable dont parle la résolution. Il s'agit du colonel Keiller Mackay, ancien lieutenant-gouverneur de l'Ontario, l'un des fondateurs de la Légion royale canadienne et grand commandeur pour l'Ontario, à l'heure actuelle. Il y en a plusieurs autres. J'ai reçu la lettre suivante d'une dame qui signe à titre de membre de l'Ordre des filles de l'Empire. Voici ce qu'elle écrit:

Pour ma part, je trouve que tout ce qui peut contribuer à unir le Canada d'un littoral à l'autre est bon. Je veux que mes enfants et mes petits-enfants soient contents et fiers d'être Canadiens, non pas parce que leurs ancêtres venaient d'Angleterre et de France, ou de toute autre partie du monde, mais parce qu'ils font partie d'un seul pays, d'un pays uni d'un océan à l'autre.

J'ai reçu la lettre suivante d'une autre dame, du camp Valcartier. C'est peut-être l'épouse d'un soldat. De toute façon, elle écrit les lignes suivantes d'un camp militaire:

Le Canada est une merveilleuse union de peuples nombreux, riches d'une magnifique mosaïque de traditions pittoresques, liés entre eux par leur commun amour de la liberté et de l'égalité. Nous sommes reconnaissants d'obtenir un drapeau national qui, pour bon nombre, marque la véritable venue au monde du Canada comme nation. Aujourd'hui, partout, les Canadiens doivent se sentir plus forts et plus fiers que jamais, parce qu'enfin, nous avons un drapeau bien à nous.

Le temps est venu pour nous tous, sans distinction de race, de croyance ou de parti, de hisser le nouveau drapeau, nos cœurs vibrant d'une nouvelle fierté et d'un nouveau bonheur, et, s'il plaît à Dieu, nos cœurs épris également d'une charité qui assurera la réalisation d'un avenir prometteur.

J'ai aussi particulièrement goûté la lecture d'un texte lu à la radio, le 29 mai, par un ancien adjoint parlementaire et député conservateur d'Halifax, M. Edmund Morris. Voici ce qu'il a dit lors de cette émission:

Aucun modèle de drapeau ne satisfera tout le monde au début. Ayant décidé qu'il fallait choisir un drapeau national, il était inévitable que le Canada en choisisse un parmi les centaines et les centaines de projets soumis. On a dit que si les États-Unis devaient choisir maintenant un drapeau national, il y aurait sans aucun doute des gens pour s'opposer à la bannière étoilée.

Le défi qui se pose aux membres de l'opposition au Parlement, c'est de concevoir qu'aucun geste, à l'heure actuelle, ne pourrait faire davantage pour l'unité nationale tant chantée que s'ils s'unissaient aux autres députés pour adopter le drapeau à l'unanimité.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Nowlan: Quel représentant d'Halifax doit maintenant démissionner afin de créer une vacance au Sénat où l'on pourrait désigner cet homme?

Le très hon. M. Pearson: L'honorable député est par trop cynique.

Voici une autre lettre fort intéressante émanant de M. John J. Hogan, C.R., de Bathurst, Nouveau-Brunswick:

Un drapeau canadien distinctif est un critère longtemps méconnu, dont on a maintenant désespérément besoin; c'est l'impératif catégorique, si nous voulons réaliser notre destin.

[Le très hon. M. Pearson.]

Nous respectons tous la triple croix de Grande-Bretagne; le tricolore de France; les drapeaux des pays d'origine de tant de nouveaux Canadiens. Mais nous aimerons notre propre drapeau, et plus vite nous pourrons faire preuve de cette dévotion, mieux cela vaudra pour nous tous.

Un des militaires les plus distingués du Canada, c'est-à-dire le major général R. H. Keefler, disait le 2 juin dernier:

J'ai toujours été membre en règle de la Légion canadienne, mais je suis absolument en désaccord avec l'attitude publiquement exprimée par cette association au sujet du pavillon rouge. En premier lieu, n'étant qu'une modification du pavillon britannique de la marine marchande, aucun effort d'imagination ne saurait en faire un symbole distinctif que les étrangers pourraient identifier comme drapeau canadien.

Je soupçonne que la majorité des Canadiens accepteraient avec joie un drapeau qui ne serait que simplement canadien. Que ce symbole national finisse par être une seule feuille d'érable ou trois, peu importe. Ce qui importe, à mon avis, c'est que le drapeau canadien soit distinctif.

Il y a encore ceux qui prétendent que le drapeau envisagé n'illustre pas l'histoire du Canada.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: J'entends certains de ces messieurs vis-à-vis crier «bravo!»

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: Je les entends le répéter encore plus haut.

En réalité, c'est plus que cela. Ce drapeau exprime le fier résultat de cette histoire—une nation indépendante unie et forte. C'est le résultat de notre marche vers l'indépendance. Ce sera l'emblème d'une Confédération consolidée, unifiée. Ainsi, en symbolisant la fin plutôt que les moyens, il reconnaît tout ce qu'a accompli notre passé. Mais il fait mieux encore que porter nos regards en arrière, là où nous appellent nos souvenirs les plus vivaces; il nous montre la voie dans les années à venir...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: C'est là le but, et non seulement le rêve, de millions de gens qui sont venus ici chercher de nouveaux horizons, de nouveaux espoirs et un nouveau bonheur.

Une voix: Alléluia!

Le très hon. M. Pearson: Je regrette que ces messieurs vis-à-vis puissent se moquer de ce genre de débat, d'un examen de cette nature. Un député a dit «Alléluia!» et je suis tout à fait d'accord. Nous pouvons dire «Alléluia,» parce que nous avons un drapeau qui symbolisera toutes ces choses.

Des voix: Bravo, bravo!

Une voix: C'est le chœur des «Alléluias.»

L'hon. M. MacLean: J'allais prendre la parole pour poser une simple question de privilège. Si j'avais su soulever tant d'applaudissements, je ne l'aurais pas fait. J'espère avoir mal compris le premier ministre (M. Pearson) car il a donné l'impression, à moi du moins, que certains groupes de la Chambre ont le monopole de la loyauté au Canada.

Le très hon. M. Pearson: Personne, monsieur l'Orateur, ne saurait interpréter ainsi ce que j'ai dit, et aucune de mes paroles ne donnait à entendre pareille chose. Par ailleurs, si j'étais susceptible, je pourrais dire que personne de l'autre côté n'a le monopole de la loyauté à l'égard des choses pour lesquelles nous avons pris fait et cause dans le passé et pour les peuples dont nous sommes issus. Mon honorable ami se rappellera qu'en commençant cette partie de mon discours, j'ai déclaré qu'il y avait des députés en cette Chambre qui s'opposent énergiquement à la position que nous prenons et j'ai dit que je respectais leur attitude. Ils sont aussi bons Canadiens que je pourrais jamais espérer l'être.

Monsieur l'Orateur, le drapeau visé par le projet de résolution à l'étude reflète l'essor de notre pays, tout comme la diversité de sa population, et les réussites d'hommes qui ont leurs racines dans d'autres nations mais qui, à l'instar de tous les Canadiens, se préoccupent maintenant de l'avenir d'un seul pays, le Canada. Nous avons tous à cœur le rôle que jouera demain notre pays dans un monde pacifié, libre et sûr. S'il est adopté par le Parlement, le drapeau proposé représentera donc un Canada uni, fort, et indépendant, un pays qui est à la hauteur de sa mission.

L'hon. M. Nowlan: Que dire de l'Union Jack? L'adopterons-nous lui aussi?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je serais heureux de parler de l'Union Jack, mais mes amis d'en face m'ont hué lorsque j'y ai fait allusion, cet après-midi.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Personne n'a hué le premier ministre. Il a commencé à donner lecture d'un discours préparé à l'avance; qu'il ait prévu ou non votre décision, cela a peu d'importance, puisqu'il n'en a pas tenu compte. Par la suite, lorsqu'il s'est trouvé dans l'embarras, il a prétendu qu'on l'empêchait de parler en faisant du tintamarre. Nous voulions tout simplement qu'il respecte votre décision; c'est ce que je lui recommanderais de faire à l'avenir.

Le très hon. M. Pearson: Je ne vois pas ce que vient faire ici l'interpellation de mon honorable ami. Cet après-midi, j'ai commencé mon discours en vous lisant le projet de résolution, dont la dernière partie portait sur l'Union Jack en tant que symbole du Commonwealth et de la monarchie. Puis, avant que je puisse lire les mots suivants, le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) s'est levé et m'a coupé la parole.

L'hon. M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je ne fais rien d'autre que demander au premier ministre ceci. Il parle du drapeau qui va représenter l'unité nationale. Prend-il l'Union Jack que lui a imposé Joey Smallwood ou va-t-il prendre l'autre?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, bien entendu, si je répondais à la question, vous décideriez que j'enfreins le Règlement. Mais j'espère y répondre en temps utile, quand nous débattrons séparément cette partie-là de la résolution. Je compte satisfaire alors la curiosité légitime de mon honorable ami.

Monsieur l'Orateur, j'étais donc en train de dire, au moment de cette interruption, que ce drapeau proposé par la résolution, si le Parlement l'adopte, sera le symbole d'un Canada uni, fort, indépendant et à la hauteur de ses tâches. Nous reconnaîtrons par lui que la valeur et le zèle de nos ancêtres ne sauraient suffire à nous sauver ou à nous sanctifier. Il nous incombe, à chaque nouvelle génération, de faire notre propre devoir dans des circonstances changeantes. Notre empressement à l'accomplir, ce devoir, se traduit par l'adaptation et le changement, par le sacrifice, par le travail, par l'endurance. Le sort de notre pays dépend de la façon dont nous relèverons ce défi et j'espère que nous adopterons un drapeau canadien vraiment distinctif.

En cette époque agitée où l'on cherche sa voie, époque dont le très honorable Vincent Massey a parlé la semaine dernière à Charlottetown, on nous demande en particulier d'inculquer dans le cœur et l'esprit de nos enfants un sentiment d'unité nationale, de fierté et de loyauté envers notre pays. On nous demande de leur fournir un symbole de notre puissance et de notre indépendance, ainsi que des brillantes promesses que leur laisse entrevoir l'avenir. On nous demande de les aider à prendre davantage conscience de notre pays et à éprouver plus de fierté d'être citoyens canadiens. Je crois, monsieur l'Orateur, que l'adoption d'un drapeau canadien représentant la feuille d'érable leur aidera à découvrir cette inspiration. Je crois que cela les stimulera comme le feraient les paroles inspirées d'un éminent fondateur de la confédération, D'Arcy McGee, qui écrivait, à ce sujet:

Tout ce que nous avons à faire, chacun de son côté, c'est d'empêcher les dissensions qui ne peuvent qu'affaiblir, appauvrir et retarder le pays; chacun de son côté, faire de son mieux pour en aug-

menter la richesse, la force et la réputation; chacun de son côté...pour accueillir tous les talents, saluer toutes les inventions, chérir toutes les œuvres d'art, développer toute flamme d'esprit créateur, honorer toute acquisition et tout don naturel, nous élever au niveau de notre destinée, au-dessus de toutes les basses limites et des circonscriptions étroites, pour cultiver cette véritable universalité d'esprit qui embrasse toutes les croyances, toutes les classes et toutes les races, en vue de faire de notre territoire illimité, si riche en ressources connues et inconnues, une nouvelle, une grande nation du nord.

Sur les hauteurs des Plaines d'Abraham, on peut lire ces mots gravés sur le soc du monument de Montcalm et de Wolfe...

L'hon. M. MacLean: L'avez-vous relevé?

L'hon. M. Churchill: Est-il encore debout?

L'hon. M. Pearson: C'est là une fâcheuse interruption. Mon honorable ami demande si nous allons le relever. Sur le monument élevé à la mémoire de Montcalm et de Wolfe, sur les Plaines d'Abraham, sont gravés ces mots:

La valeur leur a donné une mort commune,
L'Histoire, une gloire commune,
La postérité, un monument commun.

Monsieur l'Orateur, il appartient à la génération actuelle, au Parlement actuel, de leur donner et de nous donner à tous un drapeau commun; un drapeau canadien qui, tout en nous rapprochant mais en s'élevant au-dessus des jalons du passé, affirmera fièrement au monde et à l'avenir: «Je représente le Canada».

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme on le sait, je ne serai pas à la Chambre demain et je devrai donc restreindre mes observations. J'avais espéré me rendre à Toronto pour prendre la parole ce soir devant ces grands amis de la liberté, les gens d'origine balte...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: ...mais ma présence était nécessaire ici. Je parlerai brièvement ce soir et je tâcherai de le faire en termes mesurés. Je ne chercherai pas à suivre l'exemple du premier ministre (M. Pearson) qui a tenu certains propos provocateurs, mais avant que ce débat prenne fin, je saisirai l'occasion d'en réfuter quelques-uns.

Cependant, monsieur l'Orateur, il est intéressant de constater qu'il n'a aucunement mentionné dans son discours l'apport de la population d'origine française dans notre pays. Il n'a pas parlé de l'apport de sir Georges-Étienne Cartier qui, de concert avec Macdonald, a travaillé à créer la Confédération. C'est une lacune importante dans son discours. Comme en terminant il a cité les paroles immortelles de Thomas D'Arcy McGee qui avait déclaré que nous devrions viser à nous unifier et à éviter la dissension, je répondrai au premier ministre: «Médecin, guéris-toi toi-même. Au moment où bien d'autres problèmes s'imposaient à l'attention de la Chambre, vous avez soulevé cette question qui ne saurait avoir comme effet que de diviser le pays comme jamais.»

Le premier ministre a fait état à la Chambre de témoignages anonymes et a fait allusion à deux ou trois personnes qui ont exprimé leur avis. Avant de terminer, je vais lui fournir l'occasion de sonder l'opinion du public canadien sur cette question; de permettre aux Canadiens, par la seule façon de trancher la question et sur la foi de l'expérience passée et des précédents qu'il a rappelés, de faire connaître leurs vues sur le sujet. Je veux que le gouvernement, convaincu de son droit parce qu'il détient peut-être la majorité des voix à la Chambre, accorde à tous les Canadiens le droit de choisir le drapeau qu'ils estiment pouvoir unifier, raffermir et maintenir les grandes traditions de notre pays.

Le premier ministre parle comme s'il était le mandataire du peuple canadien. Je pense à certains députés de la Colombie-Britannique. Je vois là-bas le député de Victoria, en Colombie-Britannique (M. Groos), qui représente une grande circonscription; je vois des députés de Vancouver. J'ai par devers moi un exposé de la politique du parti libéral qui a été distribué dans toute la Colombie-Britannique, à la veille des élections générales de 1963. On n'y dit rien de l'adoption d'un drapeau distinctif où ne figurerait pas l'Union Jack.

Des voix: Honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors qu'il parlait d'un drapeau distinctif à Amherst, le 29 décembre 1961—je m'en souviens très bien—on lui a demandé de quels éléments il serait composé, mais il a refusé de le dire. Il craignait de faire face aux Canadiens à ce sujet, car il savait que si l'on se donnait la peine de relever ses déclarations antérieures, on s'apercevrait qu'il avait présenté la même excuse à l'égard du film «Mr. Pearson» de Radio-Canada: «Je n'ai pu comprendre certaines des choses qu'on disait.» En 1962, il a encore refusé de dire à une station radiophonique quel serait le drapeau proposé.

Quand a-t-il dit aux Canadiens, partout au pays, qu'il avait l'intention de présenter un drapeau distinctif qui ne rappelle ni notre héritage, ni notre passé, ni l'apport fait par les colons français et britanniques à l'édification du Canada? Je vous le demande, monsieur l'Orateur. Il n'en a jamais parlé. Le Parlement doit être saisi d'importantes questions qui méritent notre attention. Le premier ministre déclare qu'il favorise l'unité au pays. Moi, je

dis qu'en agissant ainsi—et le ton apologétique perçait tout au long de son discours d'aujourd'hui—il se rend compte qu'il a provoqué au sein de la nation des fissures et des scissions qui resteront vivaces dans les mémoires pendant plus d'une génération; bien sûr, qu'il s'agisse d'un camp ou de l'autre, on a à ce sujet des opinions bien arrêtées—d'ailleurs il en a parlé lui-même—des opinions consciencieuses, mais auxquelles on tient assurément beaucoup. Nul ne prétendra aujourd'hui qu'une majorité écrasante de l'opinion publique est en faveur du changement que le premier ministre s'efforce d'opérer—et il sait qu'il peut le faire—pour arracher notre nation à son passé. Il affirme que lorsque le modèle à feuille d'érable sera présenté, il sera typiquement canadien. Ma foi, tout ce que j'ai à dire à ce sujet est ceci. J'ai porté l'insigne à feuille d'érable moi aussi, durant la première Grande Guerre—ce dont j'étais fier—et tout le monde se rend compte que, sous le régime Meighen, durant lequel les trois feuilles d'érable ont été promulguées comme symbole national du Canada, aucun chef de la nation, depuis ce jour de 1921, n'a soutenu qu'un drapeau national distinctif devrait être autre chose que l'*Union Jack*, avec aussi un symbole de l'apport français.

L'hon. M. Nowlan: Meighen aurait été bouleversé si on lui avait fait pareille proposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: De fait, je vais me reporter au comité de 1945 et au second comité de 1946. J'ai suivi le premier ministre (M. Pearson) et les opinions qu'il a exposées. Je me souviens d'un discours qu'il prononçait dans un endroit de villégiature en avril ou en mai 1963, alors qu'il parlait de deux nations, de deux drapeaux, de deux hymnes. Est-ce là une façon de réaliser l'unité du pays?

Il a été fait mention aujourd'hui de Macdonald. Que disait Macdonald? Il voyait le Canada comme une seule nation, même si le ministre du Commerce (M. Sharp) ridiculisait cette attitude dans un discours prononcé très récemment. D'autre part, le premier ministre a affirmé, ce soir, qu'il croit en un seul Canada et que cette mesure doit engendrer un seul Canada. Elle va engendrer un Canada séparé comme il ne l'a jamais été, et c'est la raison pour laquelle je vais lui lancer un appel spécial.

Qu'a dit Macdonald? En 1865, il a déclaré devant le Parlement provincial du Canada que nous allions édifier «une grande nation, inspirant le respect au monde entier, capable de défendre ses idées envers et contre tous et de défendre les institutions qui lui sont chères».

D'autre part, Cartier disait: «Nous sommes liés les uns aux autres». Il ajoutait que ce n'était que grâce à la Confédération nord-américaine britannique que nous réussirions à ne pas nous laisser entraîner dans le tourbillon de la confédération américaine. Il faisait remarquer que c'était une idée à laquelle on avait songé au moment de l'union américaine. Puis il déclarait: «Nous allons faire l'unité au Canada», et il ajoutait:

> Dès 1775, dans une proclamation qu'il adressait solennellement aux Canadiens français, le général Washington les exhortait à abandonner le drapeau de leurs nouveaux maîtres, puisqu'ils ne pouvaient mettre aucun espoir dans ceux qui se différenciaient d'eux par la langue, la religion, la race et les sentiments.

Il a déclaré: «Non pas deux nations». Puis, il a ajouté:

> Voici la question que nous devrions nous poser: devons-nous nous contenter de simplement maintenir notre autonomie provinciale alors qu'en nous unissant nous pourrions devenir une grande nation?

Il a déclaré qu'il était futile et absolument sans valeur d'invoquer l'argument qu'on ne pouvait former une grande nation parce que le Bas-Canada était constitué pour une bonne part de Français et de catholiques, alors que le Haut-Canada était anglais et protestant et que ces deux éléments se trouvaient dans les autres provinces.

Ils ont édifié le Canada et, ensemble, l'ont réuni. La question du drapeau est sans cesse revenue sur le tapis au cours des ans. J'ai entendu à maintes reprises M. Mackenzie King en parler à la Chambre; son attitude pouvait se résumer ainsi: Nous voulons un drapeau distinctif pour le Canada mais personne ne peut songer à un drapeau distinctif où ne figurerait pas l'Union Jack. Le 21 juin 1943, comme en fait foi la page 3926 du hansard, il a déclaré:

> Un drapeau national est l'emblème normalement utilisé par une seule nation; un tel drapeau distingue cette nation des autres lors des réunions internationales, et il constitue pour elle un symbole. Depuis plus de 70 ans, le pavillon marchand, dans lequel l'Union Jack figure au premier quartier, près de la hampe, et l'écusson du Canada au battant, est d'un usage fort général dans toutes les circonstances où un drapeau distinctif est essentiel pour le Canada.

Je rappelle le souvenir de M. Mackenzie King, qui a reçu sa récompense, à l'attention du premier ministre, qui est sur le point de recevoir la sienne. En effet, je cite les paroles de M. Mackenzie King et je sais que le ministre des Transports (M. Pickersgill) dira qu'il peut tout confirmer.

> Son emploi à bord des navires marchands du Canada fut autorisé pour la première fois par le gouvernement de sir John A. Macdonald peu de temps après la Confédération. Son emploi comme emblème distinctif sur tous les édifices appartenant au gouvernement canadien ou occupés par lui

en dehors du Canada fut autorisé par décret du conseil le 26 janvier 1924. Dans l'esprit populaire, il constitue le drapeau distinctif du Canada. L'Union Jack, tout en n'étant pas propre au Canada, peut fort bien être hissé sur terre dans une partie quelconque des domaines de Sa Majesté.

Dans les circonstances actuelles, il ne serait guère opportun pour le gouvernement de décider si l'Union Jack, le pavillon marchand ou quelque autre pavillon spécial devrait être adopté comme drapeau national du Canada.

En 1944, il a parlé en termes énergiques à cet égard. Lors du débat sur les affaires extérieures, j'ai dit qu'il fallait faire quelque chose pour susciter un véritable esprit canadien dans notre pays, un patriotisme ou quelque chose du genre, et qu'il fallait prendre des mesures au sujet d'un drapeau. Il a poursuivi, comme il est consigné à la page 6501 du hansard du 11 août 1944:

De plus, quiconque en appelle aux préjugés de race pour soulever la population contre une race en particulier au pays, fait le plus grand tort possible à l'unité canadienne et au Commonwealth britannique. Non seulement je veux qu'on reconnaisse nos gens comme des Canadiens, mais j'insiste également pour qu'on reconnaisse un drapeau propre à notre pays.

C'était, en 1944, à l'époque où le ministre des Transports était, pourrait-on dire, en bordure de la grandeur d'un premier ministre.

Des voix: Ah, ah!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, on ne rira pas quand on entendra le paragraphe qui suit:

J'aimerais que ce fût un des étendards sous lesquels les militaires combattent en ce moment. Nous voulons que nos braves soldats d'Italie et de France puissent arborer un drapeau canadien. J'estime que le temps approche où notre Canada demandera un drapeau qui lui soit propre. Le drapeau que nos soldats arborent aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, je sais que je prêche simplement l'évangile selon Mackenzie King. Le premier ministre n'a pas siégé sous sa direction, mais je suis assez certain qu'il occupait un poste officiel. M. King a alors ajouté—et je pourrais citer le texte si quelqu'un le désire—qu'il ne pouvait envisager, pour le Canada, un drapeau qui ne comporterait pas l'Union Jack.

Qu'est-il arrivé? Je sais que différentes opinions existent à ce sujet. Certains disent qu'ils veulent le pavillon rouge du Canada. D'autres veulent qu'on modifie le pavillon rouge du Canada pour qu'il indique clairement que nos deux races ont été unies dans la Confédération.

Et que dire d'un drapeau distinctif? Le premier ministre donne une nouvelle définition d'un drapeau distinctif. Selon lui, un drapeau distinctif ne saurait rappeler le passé de notre pays, la grandeur de son passé. Il déclare: Ne vous inquiétez pas du passé; nous allons envisager l'avenir. Je ne parlerai pas

de l'inspiration formidable qu'il s'imagine apparemment devoir naître dans le cœur des Canadiens lorsqu'ils considéreront ce nouvel emblème qu'il a produit. Je dirai cependant ceci. En 1945, un comité a été institué. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) était membre de ce comité, tout comme l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Il n'y a pas d'erreur là-dessus. La résolution constituant le comité faisait état du fait qu'il était opportun que le Canada possède un drapeau national distinctif, et un comité mixte a été mis sur pied pour examiner un modèle approprié et faire rapport. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a assisté à la réunion du comité, le 4 décembre, et déclaré ceci:

Dans le monde nouveau, nous serons mieux en mesure de jouer notre rôle si nous éprouvons un sentiment essentiel d'unité et d'union interne.

Il a ajouté que le comité devait faire rapport au sujet d'un modèle approprié de drapeau distinctif. Il a dit que ce devait être un symbole de cette grande nation, pour lequel on pourrait avoir de l'affection et de la loyauté et qui deviendrait un signe d'unité et d'orientation, qui ferait du Canada un grand pays. Le ministre de la Justice de ce temps-là, l'honorable M. St-Laurent, l'avait affirmé plus tôt. Lorsqu'il est devenu premier ministre et lorsqu'il était ministre de la Justice, M. St-Laurent n'a pas eu d'autre opinion que celle-là, soit que l'Union Jack étant le drapeau du Canada, il n'était pas question de servilité. Il a déclaré, et je ne fais que paraphraser ses observations, qu'il rappelle simplement à tous les Canadiens ce qu'ils doivent à leurs traditions britanniques.

Je crois que nombreux sont ceux qui aimeraient conserver le pavillon rouge, mais sont désireux, afin de susciter une entente nationale, d'y voir ajouter quelque chose. Telle était la situation en 1945 et en 1946. Que faudrait-il faire? Et bien, la décision prise en 1946 a été celle-ci:

Votre comité recommande que le drapeau national du Canada soit le pavillon rouge canadien avec une feuille d'érable aux couleurs dorées de l'automne, sur fond bordé de blanc, remplaçant les armoiries du drapeau; le dessin entier devant être proportionné de telle sorte que la dimension et la position de la feuille d'érable par rapport à l'Union Jack, dans le canton, l'identifieront comme symbole distinctif du Canada en tant que nation.

C'était la recommandation formulée par ce comité, qui fut adoptée par 23 voix contre 1. C'est M. Lacroix qui s'y opposait, je le signale. Les membres de toutes les diverses races se sont réunis là et ils n'ont pas considéré comme drapeau distinctif un emblème qui nous détacherait de notre passé. En fait, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui était alors le spécialiste en art héraldique

—il a été remplacé depuis par le représentant d'une autre circonscription—a dit précisément qu'un drapeau canadien idéal, et je cite en ce moment le bas de la page 4 et le haut de la page 5, devrait être facilement reconnaissable et différent de tout autre.

Il a été question ce soir de la feuille d'érable. Bien entendu qu'au cours de deux guerres mondiales, la feuille d'érable a été reconnue, d'une façon générale, comme un emblème canadien. Il est intéressant de noter pourtant qu'en 1915, l'État de New-York a adopté l'érable comme arbre officiel, pour le représenter.

Le drapeau devrait être visible à distance. Voilà qui est intéressant! A quelle distance sera-t-on capable, en hiver, de voir ce drapeau blanc, je vous le demande? (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Or, il se trouve que c'est l'une des qualités requises et il en été question lors des témoignages entendus par le comité parlementaire. Les honorables vis-à-vis n'ont donc pas lu les comptes rendus de 1945 et 1946.

Le drapeau devrait être le symbole du pays et de sa position d'État souverain dans la famille des nations et se prêter à une variété de fins.

L'hon. M. Martin: Pourquoi ne pas lire 4 et 5 également?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je les ai lues toutes les cinq. Je considère tout simplement, après les avoir lues toutes les cinq, que ce que propose la résolution ne possède aucune des qualités mentionnées alors par l'honorable représentant. Le drapeau est un symbole d'unité et non un symbole de la plus profonde division au Canada. Alors que notre pays approche de son centième anniversaire, la population du Canada ne devrait sûrement pas être forcée d'accepter, sous la pression d'un gouvernement qui doit compter sur l'appui des tiers partis à la Chambre et ailleurs, un drapeau qui fait l'objet de tant de critiques à l'heure actuelle. Le moment est mal choisi pour jouer avec l'unité canadienne, pour semer la discorde au sein de notre nation.

Et que dire des circonstances qui ont entouré sa naissance? On me dit qu'il a eu une gestation de neuf jours. Depuis quelques mois, depuis que le présent gouvernement s'occupe de relations fédérales-provinciales, de symboles nationaux et autres questions analogues, qu'avons-nous vu? De durs coups portés à l'unité, les provinces dressées l'une contre l'autre, les races, l'une contre l'autre. En vérité, tout cela a favorisé une recrudescence des passions populaires comme nous n'en avions jamais vu dans notre pays. C'est pourquoi, en abordant cette question, on ne voudrait rien dire qui fasse appel aux émotions. Si le gouvernement avait cherché un moyen de diviser notre nation, il n'aurait rien pu trouver de plus efficace.

Je me demande parfois si ce qui se fait a pour objet de détourner l'attention, de faire diversion, pour faire oublier le désordre et la confusion créés par le gouvernement, dans de nombreux domaines, depuis son avènement. Je demande donc pourquoi on n'a pas institué un comité du Parlement, un comité des deux Chambres, comme on l'a fait en 1945, quand on est parvenu à s'entendre? Toutefois, pour une raison que j'ignore, on n'avait pas donné suite à cette recommandation. Pourquoi ne pourrait-on pas prendre les moyens d'adopter un drapeau qui soit distinctif? Cela ne veut pas dire distinctif parce qu'il ne comporte rien pour traduire les liens britanniques de notre nation et son passé, ou distinctif parce qu'il traduirait l'apport considérable du passé, sous le régime français, rien pour traduire la formidable contribution réalisée sous la loi anglaise comme le Parlement, le règne du droit et de la liberté. Pourquoi supprimer tout cela—simplement parce qu'un gouvernement s'en arroge le pouvoir? Quand le premier ministre s'est lancé dans des citations, il a oublié de signaler à la Chambre la lettre que divers intellectuels lui ont adressée le 27 mai.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu cette lettre.

L'hon. M. Nowlan: Il ne l'a tout simplement pas lue.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas la première fois que son personnel ne le met pas au courant. La lettre disait:

> Nous croyons comme vous que le drapeau doit être une source d'unité nationale et être d'un caractère manifestement canadien. Mais nous soutenons que le drapeau à feuilles d'érable n'est ni l'un ni l'autre. Il a comme seul avantage d'être inoffensif, de susciter une approbation tiède, une douce désapprobation ou de l'indifférence. C'est pourquoi on pourrait l'adopter sans provoquer la moindre manifestation de sentiments ardents. Quant à nous, nous sommes désespérés à la pensée que ce drapeau insipide, au lieu de favoriser l'unité nationale, ne va créer que de l'indifférence et saper la volonté de survivre des Canadiens. Nous sommes profondément convaincus que cette attitude négative à l'égard de nos symboles nationaux mine notre esprit national.

Je pourrais en lire davantage, mais je veillerai à ce que le premier ministre en reçoive un exemplaire pour sa propre gouverne.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas induire la Chambre en erreur. Je n'ai reçu aucune lettre de ce genre mais quelqu'un a déposé sur mon pupitre une missive commençant par la salutation «Cher monsieur...» X, où le destinataire n'était pas nommé, ne portant aucune signature et dont la teneur correspondait à ce que vient de lire le chef de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il est presque devenu habituel pour le premier ministre de battre en retraite. J'ai signalé la nécessité d'apporter certaines modifications. Quelles critiques peut-on formuler à l'égard du drapeau proposé dans le présent projet de résolution? Tout d'abord, il y a le fait que le cabinet se superpose au Parlement. C'est ce qui est arrivé au cours du débat sur le pipe-line et c'est ce que fait encore le gouvernement en place. Le premier ministre n'a-t-il pas donné à entendre tout à l'heure que le gouvernement se considérerait renversé si le Parlement acceptait le vote libre qu'il lui a offert et s'il rejetait le modèle de drapeau particulier dont il a saisi la Chambre? Il y a à peine quelques semaines, il a annoncé que le vote serait libre.

Deuxièmement, cela veut simplement dire que le gouvernement a adopté comme définition d'un drapeau distinctif tout ce qui supprime l'Union Jack. Et alors, pourquoi? L'Australie et la Nouvelle-Zélande conservent l'Union Jack sur leur drapeau. D'autres pays du Commonwealth font de même, mais pourquoi le Canada donne-t-il cet exemple?

Je crois que, même à l'heure actuelle, le drapeau de l'Afrique du Sud comporte l'Union Jack. En fait, le drapeau d'Hawaii comporte l'Union Jack. Pourquoi le supprime-t-on? Certes, le Canada mérite mieux qu'un emblème, l'emblème des trois feuilles d'érable, qui a été proposé et adopté par le gouvernement conservateur du très honorable Arthur Meighen. Mais il y a loin d'un emblème à un drapeau qui doit résumer quelque chose du passé et de la grandeur d'un pays et englober ainsi sa population dans les promesses d'avenir.

Comme je l'ai dit à la Chambre le 4 février, je crois qu'on aurait dû débattre cette question à une conférence des provinces et du dominion, en cherchant à connaître les différents points de vue, non parce qu'ils feraient autorité, mais parce qu'ils permettraient de réaliser un esprit canadien, un accord, et de définir le sens du canadianisme. Nous avons tenté de convoquer une conférence de ce genre. La conférence aurait pour objet d'étudier de nouveaux moyens de rapatrier la constitution...

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

...le problème d'une représentation suffisante au sein de la fonction publique, des sociétés de la Couronne et d'autres organismes du gouvernement, les recommandations du rapport Therrien, le choix d'un drapeau national et d'autres symboles de notre souveraineté nationale. En somme, la conférence serait chargée d'examiner la question du biculturalisme et du bilinguisme dans son ensemble.

Nous n'avons pu donner suite à ces projets car nous avons été défaits. Une commission royale d'enquête fut établie, afin de régler les problèmes nationaux du Canada puis, tout à coup, sans avoir jamais signalé qu'une des premières tâches à accomplir serait d'adopter un prétendu drapeau distinctif et sans tenir compte du passé de notre pays, le premier ministre présente ce qui fait l'objet du projet de résolution.

Nous ne pouvons pas tenir une conférence nationale maintenant, mais la condition fondamentale d'un bon gouvernement est le consentement, le consentement de ceux qui sont gouvernés, en somme, de la population. Nos concitoyens veulent-ils renier notre passé et oublier tout ce qui s'est fait?...

M. Grégoire: Demandez à Balcer.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...et au point où il faudrait adopter une chose insipide et banale.

Pourquoi n'a-t-on pas donné suite à une recommandation du comité en 1946? Je l'ignore, mais je sais bien que le général Crerar, commandant de la première armée canadienne au cours de la Seconde Guerre mondiale, a dit que lorsqu'il a été accueilli officiellement par le gouvernement canadien à Ottawa le 8 août 1945, le très honorable M. King a fait une déclaration caractéristique de ses vues, lesquelles concordaient avec celles de M. Saint-Laurent:

Comme nous nous éloignions de l'entrée principale des édifices du Parlement, M. King se détourna dans la voiture et leva le regard vers la tour de la paix en haut de laquelle flottait le pavillon rouge du Canada. Il dit alors: «Général, voici un autre problème que votre armée canadienne a résolu pour le Canada, la question de notre drapeau national.»

Voilà ce qu'il pensait. D'après moi, un drapeau national doit représenter intégralement l'histoire du pays, autrement il est dépourvu de signification. Voici ce que déclare Barlow dans son histoire:

L'étude des drapeaux consiste vraiment en un relevé visuel des traces de l'histoire.

Il s'agit, autrement dit, pour les pays qui sont des nations de récente date, de grandes nations, d'accepter la force et l'inspiration du passé pour l'avenir qui s'ouvre devant elles. Monsieur l'Orateur, pour apporter une modification qui renie notre passé, il faut obtenir

jusqu'à un certain point une approbation sur le plan national. Je ne dis pas l'accord unanime, mais je dis bien cet élément intangible de l'esprit de tous les Canadiens, une unité nationale déterminée sur la foi d'une identité nationale.

Il y a au plus profond de nos cœurs un canadianisme profond et durable. Les Canadiens se considèrent comme des Canadiens et comme des Canadiens seulement. C'est comme cela que je me considère. Mes parents sont issus de deux groupes ethniques, mais je me considère Canadien; depuis le jour où j'ai fait partie de cette Chambre, j'ai toujours préconisé un canadianisme sans trait d'union, tout en reconnaissant pleinement les droits constitutionnels aux termes de notre constitution et de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

On ne saurait imposer un drapeau à la population du Canada et s'attendre qu'elle ressente ce quelque chose de mystique que certains ridiculisent en l'appelant du nationalisme, alors que c'est du patriotisme qu'expriment ainsi les hommes et les femmes aimant leur nation. Un modèle de drapeau n'est pas un moyen permettant à un groupe de personnes d'imposer aux autres une sorte de symbole de canadianisme que tous n'acceptent pas.

J'ai admis depuis nombre d'année qu'on éprouve le désir d'avoir un drapeau distinctif. J'ai démontré qu'on donne à l'heure actuelle à un drapeau distinctif une définition qu'il n'a jamais eue, car elle nie le passé du Canada. Il est étonnant qu'on nous demande, en toute hâte, de renier le passé pour accepter le modèle que le premier ministre a dévoilé au 24 rue Sussex, devant un auditoire trié sur le volet, avant de le soumettre au Parlement. Désirer avoir un drapeau est une chose, s'entendre sur le modèle en est une autre.

On a formulé de nombreuses propositions. J'en ai reçu qui étaient hors de l'ordinaire. J'aurais cru qu'au lieu de dire au Parlement: «Faites ceci, ou le Parlement en subira les conséquences,» on aurait adopté une autre ligne de conduite. Ce n'est pas ainsi qu'on devrait présenter une question comme celle-là, mais dans un esprit de canadianisme, de tolérance, de compréhension.

Le Parlement ne peut imposer un drapeau car celui-ci doit évoquer des émotions affectives, doit être un emblème vers lequel convergent les meilleurs sentiments d'un peuple formant une nation. Nous nous sommes entendus sur bien des questions au cours des années. Rien ne presse assurément! On ne fixe certes pas une date pour arrêter une décision qui, comme le dit le premier ministre, sera irrémédiable! Voilà le caractère irrévocable qu'il attribue au modèle choisi par lui et qu'il préfère.

M. Grégoire: Vous avez eu cinq ans pour le faire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ne pouvons-nous pas, dans l'esprit d'unité qui anime notre pays—sans qu'un groupe ou un autre cherche à imposer ses vues intolérantes sur une région quelconque du pays—ne pouvons-nous décider d'un emblème qui représentera le Canada? Voilà l'occasion pour le premier ministre de faire preuve de doigté politique sûr, d'abandonner son attitude partisane extrémiste... (*Exclamations*) Je vois que les railleries émanent surtout de ceux qui voudraient diviser notre pays.

Des voix: Bravo!

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il ne reste que quelques minutes et il se peut que le chef de l'opposition ne puisse être ici demain. Il devrait avoir droit à ces quelques minutes.

M. Caouette: Je pose la question de privilège.

Des voix: Asseyez-vous!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je propose donc que soit tenu un référendum national...

M. Caouette: Je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: Je demande à l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) de permettre au chef de l'opposition de terminer son discours.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il faut sûrement s'occuper de la question de privilège... (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai la parole. Le premier ministre ne peut m'interrompre. Il a déjà eu recours à cette ruse. Je veux proposer mon amendement.

M. l'Orateur: En vertu du Règlement de la Chambre, je dois interrompre le débat et m'occuper de la question de privilège.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je désire proposer mon amendement. Que tous les mots après «Que»...

M. l'Orateur: Peut-être, du consentement unanime de la Chambre, pourrions-nous prolonger un peu le temps de parole de l'honorable représentant.

L'hon. M. Pickersgill: Nous sommes d'accord.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Lorsque le chef de l'opposition déclare que notre groupe travaille à séparer le Canada, je veux lui dire, devant tous les députés, qu'il est en train de prononcer un discours qui divise le Canada.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: En applaudissant à la suite des observations de l'honorable député, le parti libéral indique bien qu'il y souscrit. Je demande à proposer...

M. Caouette: Monsieur l'Orateur.

Une voix: Taisez-vous donc!

Le très hon. M. Difenbaker: Je propose:

Que tous les mots après «Que», à la première ligne, soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

Comme la proposition de changer le drapeau national du Canada aura une portée sur l'unité et la destinée du Canada maintenant et pendant des années à venir, le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour la tenue d'un plébiscite avant que la Chambre des communes prenne une initiative quelconque, afin que tous les Canadiens puissent légitimement se prononcer sur un drapeau national.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Y aurait-il possibilité d'avoir cet amendement en français?

Une voix: Deux langues officielles!

(Traduction)

M. l'Orateur: Dans les quelques instants qui restent, j'aimerais signaler que l'amendement proposé, bien qu'il soit rédigé un peu comme une déclaration de principes, ne touche pas du tout, à mon avis, à la façon de procéder, l'un des points que nous sommes à étudier. Je propose donc que nous acceptions l'amendement.

Des voix: Le vote!

L'hon. M. Martin: J'invoque le Règlement. Monsieur l'Orateur, fourniriez-vous aux députés qui le désirent l'occasion de préciser pourquoi cet amendement est irrecevable?

M. l'Orateur: Je reconnais que je n'ai attendu qu'un bref moment mais personne ne m'a semblé désapprouver l'amendement. J'ajouterais que je suis disposé à exposer à la Chambre les raisons pour lesquelles, à mon humble avis, la présente motion est recevable.

M. Coates: Dix heures, monsieur l'Orateur.

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Burnaby-Coquitlam:

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

M. l'Orateur: L'honorable député de Cumberland (M. Coates) a déclaré qu'il est dix heures.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) devrait prendre la parole.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, puis-je demander quels sont les travaux prévus pour demain?

L'hon. M. Favreau: Demain, monsieur l'Orateur, nous allons poursuivre le débat sur la résolution dont nous sommes saisis.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet de questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

LE DRAPEAU CANADIEN—MENACES CONTRE LES PARTISANS DU PAVILLON ROUGE

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, le 4 juin, j'ai posé au premier ministre une question au sujet de certaines menaces contre la vie de Canadiens, partisans du pavillon rouge et de son maintien en tant que drapeau national du Canada. A ce moment-là, le premier ministre m'a répondu d'une façon que j'ai considérée à plusieurs points de vue comme peu convenable. Un de ces points de vue, était la façon désinvolte avec laquelle il a parlé des menaces faites contre les Canadiens parce qu'ils étaient partisans du pavillon rouge.

A ce sujet, je me reporte à un article paru dans le *Daily Star*, de Toronto, portant notamment sur le fait que M. Richard O'Hagan, porte-parole du premier ministre, aurait déclaré que ce dernier plaisantait. Eh bien, monsieur l'Orateur, si nous en sommes rendus au point où le premier ministre tourne en plaisanterie des menaces proférées contre la vie de certains citoyens et de leur famille, j'estime que la question d'un drapeau distinctif a perdu toute proportion et devrait être mise au rancart jusqu'à ce que le premier ministre puisse recouvrer un certain sens des proportions.

Le même jour, soit le 5 juin, le *Chronicle-Herald*, d'Halifax, annonçait que le premier ministre avait reçu des menaces au sujet du drapeau. Nous en sommes donc rendus au point où le premier ministre répond en badinant à des questions sérieuses et où ses déclarations sont interprétées par les membres de son personnel et par ceux qui répondent au téléphone à son bureau, comme voulant dire que personne ne se soucie vraiment que la vie de certains citoyens soit menacée alors qu'un autre journal, qui ne dispose pas des mêmes renseignements, soutient que la question du drapeau a provoqué une situation des plus graves au Canada.

Peu importe les observations des porte-parole du bureau de M. Pearson je crois que la manchette du journal d'Halifax traduit plus fidèlement les sentiments des Canadiens au sujet de cette question du drapeau. C'est le genre de question qui a attisé les passions des Canadiens; c'est le genre de question qui ne peut qu'élargir les fossés qui nous divisent; c'est le genre de question qui favorisera la bigoterie et les préventions et tout ce que le premier ministre s'efforce de dire au peuple canadien qu'il ne souhaite pas et qu'il cherche même à éviter. Par ailleurs, si la déclaration de M. O'Hagan est exacte, cela nous montre dans quelle mesure le premier ministre actuel a perdu contact avec les Canadiens pour ce qui est de leurs symboles et, surtout, au sujet du drapeau qu'on arbore maintenant.

Jusqu'où les choses iront-elles, quand on entend dire que la vie des gens est menacée parce qu'ils appuient le Red Ensign? Parce qu'on entend dire qu'on a brûlé des Red Ensigns, comme des nouvelles émanant de Toronto nous l'ont appris récemment; quand il suffit de lire, dans un journal de n'importe quel coin du pays, que d'après des Canadiens, le parti libéral, au sujet de cette question du drapeau, se vend tout simplement à la province de Québec.

Une voix: Honte!

M. Coates: Honte ne signifie pas grand chose de ce côté-là. Ce sont les Canadiens de toutes les provinces qui le disent.

Une voix: Pourquoi le dites-vous?

M. Coates: Je le dis, parce que c'est vrai et qu'il est temps que vous vous en rendiez compte.

M. Clancy: Oui, vous nous avez fait perdre du temps durant des années.

M. Coates: Des répliques de ce genre qui émanent des banquettes du parti libéral sont un indice de la situation tendue et passionnée qui existe au Canada par suite de ce débat sur le drapeau; c'est une question qu'il ne faut pas juger à la légère, comme le premier ministre l'a fait chaque fois qu'on lui a posé une question au sujet d'un drapeau, exception faite de celui qu'il a choisi personnellement. Les réponses gouailleuses du premier ministre ont autant irrité les Canadiens que tout ce qu'on a pu dire au sujet du drapeau. Pourquoi a-t-on permis que la population canadienne soit provoquée comme on peut le constater en ce premier jour du débat sur le drapeau, je ne peux le comprendre non plus que la plupart des Canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est expiré.

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui vient de reprendre son siège a fait à la Chambre, avec sa gravité habituelle, des déclarations dont il ignore la véracité, il l'a avoué lui-même. Il a parlé d'une nouvelle publiée dans le journal au sujet des remarques attribuées à l'un des membres du personnel du bureau du premier ministre. Il a lui-même mis en doute immédiatement le bien-fondé de ses propres paroles en disant «si la déclaration de M. O'Hagan est exacte». Je vous signale, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux honorables députés, qu'il incombe à l'honorable représentant de s'assurer de l'exactitude de ce qu'il avance; il doit répondre de ce qu'il a dit à la Chambre. S'il n'a pas pris la peine de découvrir si elles sont exactes, alors ses paroles ne méritent pas d'être écoutées.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'ai dû consulter le *Guide parlementaire* pour y trouver les titres de l'honorable député, car sa déclaration m'a déconcerté. La déclaration que le premier ministre a faite le 4 juin en réponse au député figure à la page 4113 du compte rendu et est ainsi conçue:

> Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien m'envoyer une copie de son rapport, je serai heureux de l'étudier et, si les circonstances le justifient, je le ferai parvenir à la police et au maire d'Ottawa.

Je signale, monsieur l'Orateur, que la responsabilité en incombe aux autorités provinciales et plus particulièrement à la police municipale.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je ne conteste aucunement cette déclaration.

M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, j'ai le droit de parler pendant trois minutes.

M. Coates: Le premier ministre a déclaré...

M. l'Orateur: A l'ordre! Il faut du décorum ici. L'honorable député de Rosedale a la parole.

M. Macdonald: Je comprends que l'honorable député tienne à m'interrompre, car il ne peut souffrir que la vérité soit consignée au compte rendu. Je veux signaler que si l'honorable député tenait sérieusement à porter cette question à l'attention de la police provinciale ou municipale, il avait l'obligation de le faire.

M. Coates: Je n'étais pas tenu de le faire.

M. Macdonald: L'a-t-il portée à l'attention du premier ministre, comme celui-ci l'avait invité à le faire? Selon mes renseignements, il ne l'a pas fait. C'était une tentative plutôt cynique de faire de la politicaillerie et, à mon sens, on peut dire qu'elle n'a absolument aucune valeur.

M. Clancy: Pourrais-je poser une question à l'honorable député? Énonce-t-il la politique du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'HABITATION—EXAMEN ULTÉRIEUR DES PROJETS DE RÉAMÉNAGEMENT

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 10 juin, comme on peut le voir à la page 4344 du hansard, j'ai posé au ministre des Postes la question suivante:

Maintenant que la Chambre a adopté les modifications à la loi nationale sur l'habitation, le ministre étudiera-t-il la possibilité d'accroître la contribution du gouvernement fédéral au projet municipal visant l'acquisition de terrains en vue du réaménagement d'un quartier, dans le cœur de Windsor, à des fins commerciales, et pour des entreprises semblables partout au Canada?

J'estime, monsieur l'Orateur, que la question est d'un intérêt pressant pour nombre de villes canadiennes qui comptent des quartiers d'affaires qu'il conviendrait de rénover. Avant qu'on modifie comme on l'a fait dernièrement la loi nationale sur l'habitation, le gouvernement fédéral, disait-on, ne pouvait participer à des projets visant l'acquisition et le déblaiement de tels quartiers, à moins que ceux-ci ne soient destinés à l'habitation. Mais dans bien des cas, monsieur l'Orateur, je soutiens que ce ne serait pas faire le meilleur usage possible de ces quartiers, l'usage le plus rationnel, que de les affecter, entre autres fins, à l'habitation.

Plusieurs gouvernements municipaux ont jugé qu'ils devraient pouvoir proposer des projets de rénovation urbaine comprenant l'utilisation la plus rationnelle des quartiers du centre des villes. Dans bien des cas, on pourrait employer ces terrains à des fins commerciales et industrielles. Après tout, il peut y avoir déjà des zones commerciales autour de ceux-ci et le fait de permettre qu'on utilise ces terrains à des fins commerciales serait de nature à aider davantage l'industrie de la construction, à cause des immeubles plus complexes qu'il faudrait y construire.

Une fois construites, les maisons d'habitation ou d'appartements peuvent donner de l'emploi à quelques concierges, tandis que la construction d'immeubles commerciaux ou industriels pourrait fournir de l'emploi à des centaines ou des milliers de personnes. En outre, les municipalités perçoivent des taxes plus élevées sur les immeubles commerciaux ou industriels. Un député l'a dit, une telle utilisation des terrains pourrait fournir une source de revenus supplémentaires pour la construction, ailleurs, d'habitations collectives. Maintenant que la loi nationale sur l'habitation a été modifiée, je crois qu'il est de la plus haute importance de poser la question que j'ai présentée à la Chambre l'autre jour, car il me semble que certains fonctionnaires municipaux, dans quelques régions du Canada, saisissent mal les résultats de ces modifications. J'ose croire qu'en répondant à cette question, le ministre, que je suis heureux de voir ici, pourra nous dire exactement ce que le gouvernement fédéral sera en mesure de faire et jusqu'à quel point il pourra faciliter les entreprises de rénovation urbaine, dans les régions qui servent maintenant à des fins commerciales et que l'on se propose d'employer plus tard pour des fins identiques, en raison de l'importance qu'il y a à faciliter la rénovation du centre de nos villes.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je propose la levée de la séance parce qu'il manque sept députés pour faire quorum.

M. l'Orateur: Je n'ai pas très bien entendu ce que l'honorable député a dit, mais je crois voir qu'il y a quorum.

M. Clancy: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député qui vient de parler n'a pu obtenir de réponse du ministre. Il fait partie du gouvernement. Nous perdons notre temps. C'est notre période de griefs, non celle du gouvernement. Ils peuvent faire tout ce qu'ils veulent et ils en ont le pouvoir. Il a perdu 10 minutes maintenant, pourquoi n'a-t-il pas vu le ministre?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre des Postes): Lorsque cette question a été posée dans le cours du débat le 2 juin, j'ai dit que la réponse se trouvait dans mes observations. J'ai renvoyé l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Gray) à la colonne de gauche, page 3974, du hansard.

Aux termes de l'ancienne loi, celle qui reste en vigueur tant que la nouvelle mesure n'aura pas reçu la sanction royale, l'article 23, comme l'a signalé l'honorable député d'Essex-Ouest, prévoit que pour recevoir une subvention du gouvernement fédéral pour les projets de réaménagement ou de rénovation urbaine, une grande partie du quartier en cause doit servir à des fins résidentielles, ou devait servir à des fins résidentielles après la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine. Cet article a été abrogé, ou du moins il le sera lorsque le bill C-102 aura force de loi.

Aux termes de la nouvelle loi, le gouvernement fédéral ou la Société centrale d'hypothèques et de logement pourront accorder des subventions aux municipalités qui en demandent pour déblayer des terrains qui pourront servir ensuite, en tout ou en partie, à des fins résidentielles, en tout ou en partie, à des fins commerciales et industrielles. Je signale, toutefois, que même si le gouvernement fédéral peut verser sa quote-part à l'égard d'un tel projet, il ne peut prêter des fonds pour construire des usines sur ces terrains déblayés.

LE COMMERCE—VIANDE DE BŒUF—MESURES VISANT À AUGMENTER LES EXPORTATIONS À LA GRANDE-BRETAGNE

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Je serai bref. Lorsque j'ai posé ma question au ministre, l'autre jour, je croyais qu'elle revêtait de l'importance pour l'économie canadienne, ainsi que pour les éleveurs de bœufs de boucherie au Canada. Depuis, j'ai lu que l'Argentine, l'un des plus importants producteurs de cette viande au monde, a ordonné le rationnement de la viande et a imposé certaines restrictions quant à ses exportations afin de remédier à la pénurie de bœuf qui sévit par suite de deux années de sécheresse.

Afin d'être bref, je vais simplement répéter ma question au ministre du Commerce. En raison de cette grave pénurie de bœuf, pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures son ministère a prises en vue d'exporter du bœuf dans ce pays? Je pose cette question dans l'intérêt de l'économie du pays et des éleveurs de bétail. Le ministre pourrait-il y répondre?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Depuis quelques mois, monsieur l'Orateur, mon ministère et celui de l'Agriculture se tiennent au courant de l'évolution du marché du bœuf au Royaume-Uni et sur le continent européen. Notre délégué commercial à Londres a étudié la situation d'une façon spéciale et il a tenu nos conserveries canadiennes très au courant des événements. Sauf erreur, un certain nombre de ces maisons sont maintenant en rapport avec leurs agents au Royaume-Uni pour tâcher d'intensifier certaines ventes.

Le problème, moins grave aujourd'hui, c'est que les prix canadiens étaient en quelque sorte disproportionnés. L'écart se rétrécit et nous continuons à vendre du bœuf en espérant que le prix deviendra normal et que nous pourrons approvisionner une partie de ce marché. Je ne puis dire quel est l'écart en ce moment, car il y a tant de morceaux et tant de qualités de bœuf à considérer.

Je tiens à assurer à l'honorable représentant que nous avons suivi la situation de très près et que nous aimerions comme lui accroître nos exportations de bœuf à l'étranger.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 24 minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 juin 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GRÉGOIRE—LE COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET LE DÉBAT SUR LE DRAPEAU CANADIEN

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège relativement à la déclaration que faisait l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) à la Chambre le 10 juin 1964, lorsqu'il a présenté un avis de motion portant sur le renvoi des rapports et budgets annuels des chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air-Canada au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. A ce moment-là, l'honorable ministre des Transports déclarait:

> Je peux assurer à tous les honorables députés que toutes les substitutions qu'un parti voudrait apporter à la liste des membres d'un comité seront rapidement effectuées par le whip.

Or, monsieur l'Orateur, en fonction des séances du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, les substitutions désirées par notre parti n'ont pas encore été faites, parce que nous avons été avisés trop tard que les représentants des chemins de fer Nationaux comparaîtraient cette semaine devant le comité permanent.

Cela se produit en même temps que le débat très important, qu'a mentionné hier le très honorable premier ministre, sur le drapeau canadien.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, nous croyons que l'honorable ministre des Transports, comme il l'a toujours fait dans le passé, devrait aujourd'hui faire honneur à ses déclarations et veiller à ce que le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques ne siège pas tant que la question du drapeau canadien sera à l'étude à la Chambre, et ce, premièrement, en vertu de l'engagement qu'il a pris, le 10 juin dernier, ainsi qu'en fait foi la page 4334 au hansard, colonne de droite.

Deuxièmement, nous demandons que le comité ne siège pas cet après-midi ni ce soir, pour la raison très importante qu'a invoquée le ministre des Transports, ce matin au comité, lorsqu'il a déclaré qu'il ne pourrait pas assister aux séances du comité à cause du sujet très important dont on traite actuellement à la Chambre des communes.

Troisièmement, nous croyons que ce comité ne pourra siéger non seulement cet après-midi, ni ce soir, ni demain, mais même pendant toute la période où sera débattue la question du drapeau, parce que nous la croyons très importante—le premier ministre lui-même a d'ailleurs cru bon de mentionner que cette question était très importante et que nous vivions au Canada des journées historiques.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, j'en appelle au ministre des Transports, personnellement, parce que je sais qu'il a toujours respecté ses engagements dans le passé—et le prie de faire en sorte que le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques ne siège pas pendant le débat sur le drapeau.

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Le président du comité étant absent, qu'il me soit permis de signaler que je me suis rendu, moi, ce matin, à la réunion. Un peu vieux jeu, je croyais qu'elle avait lieu dans la salle du comité des chemins de fer et j'étais en retard. De toute façon, je ne suis pas membre du comité. Toujours est-il qu'une fois arrivé, j'ai constaté qu'on avait décidé de changer l'heure de la séance. C'est là une décision du comité dont, sauf erreur, on ne peut en appeler à la Chambre. Je ne vois pas ce qu'on pourrait y faire, à moins que le président ne songe, vu l'importance historique des délibérations de cet après-midi, à convoquer le comité pour 5 heures.

Je dis tout simplement qu'il pourrait le faire, car, comme la chose ne regarde pas la Chambre, il faudrait la régler derrière les rideaux. Quant à l'engagement dont je vous ai fait part, il avait trait à des remplacements. On me dit que les avis avaient été transmis deux jours plus tôt. Nul doute que si mon honorable ami le whip en chef avait eu en main les motions requises, il les aurait présentées.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre des Transports d'être un peu plus explicite. Au lieu de nous dire que l'affaire peut être arrangée derrière les rideaux, s'il prenait sur lui-même de recommander au comité de ne pas tenir de séances pendant le débat sur le drapeau, je crois que le président du comité, qui est un membre éminent du parti libéral, accepterait avec empressement la suggestion du ministre des Transports à cet effet...

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, sur la question de privilège...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute fort que la question de privilège se pose ici. Étant donné l'importance qu'y attache l'honorable député, la petite discussion que nous avons eue n'a pas été inutile. Il appartient à chacun des présidents de comités de diriger son propre comité comme il l'entend, sans demander de directives au ministre intéressé. Une fois telle ou telle question déférée au comité, c'est à lui, me semble-t-il, de s'en occuper.

LA BANQUE ET LE COMMERCE

DEUXIÈME ET TROISIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. L. T. Pennell (Brant-Haldimand) présente les 2e et 3e rapports du comité permanent de la banque et du commerce et demande le consentement unanime pour proposer l'adoption du 3e rapport.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous refusons le consentement unanime à l'adoption immédiate de ce rapport. Nous voulons avoir le temps de le voir afin d'être certains de ne pas nous faire encore attraper comme nous l'avons été par le ministre des Transports la dernière fois.

(Traduction)

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Grégoire: Non, qu'on donne préavis de 48 heures.

M. l'Orateur: Y a-t-il, oui ou non, consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Grégoire: Il n'y a pas consentement unanime.

AIR-CANADA

BASE D'ENTRETIEN DE WINNIPEG—INSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

L'hon. J .W. Pickersgill (ministre des Transports): Je voudrais déposer le décret ministériel C.P. 1964/857 du 11 juin, nommant commissaire, aux termes de la partie I de la loi sur les enquêtes, M. E. A. Thompson, C.R., de la ville de Winnipeg, afin de faire enquête et rapport au sujet des problèmes concernant l'usage futur de la base d'entretien d'Air-Canada à l'aéroport international de Winnipeg ainsi que d'autres questions connexes.

Pour la gouverne des honorables députés, je voudrais aussi déposer une lettre adressée hier à M. Thompson exposant la portée et la nature de l'enquête. Le texte de cette lettre a reçu l'assentiment du gouvernement du Manitoba.

(Texte)

LA CONSTITUTION

LE QUÉBEC, LA CAISSE DE RETRAITE ET LE DÉBAT SUR LE DRAPEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu un avis officiel du gouvernement de la province de Québec à l'effet que l'amendement constitutionnel au sujet de la Caisse de retraite a été approuvé par la législature provinciale?

Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention de suspendre la discussion de la résolution sur le premier drapeau afin d'étudier la loi relative à la Caisse de retraite, ou s'il a l'intention d'attendre que le débat sur le premier drapeau soit terminé?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami le sait, le projet de résolution a été adopté hier soir par l'Assemblée législative à Québec. L'avis officiel de la mesure prise par l'Assemblée a été mis à la poste et l'on m'en a informé par téléphone. Nous présenterons un projet de résolution qui figurera au *Feuilleton* cet après-midi et qui permettra à la Chambre de discuter de cette question jeudi.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, sur une question supplémentaire, je voudrais demander à l'honorable premier ministre s'il a l'intention de rejeter définitivement la résolution sur l'Union Jack, pour éviter une perte de temps à la Chambre des communes?

(Traduction)

M. l'Orateur: Cette question est antiréglementaire.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—RUMEUR D'ENRÔLEMENT OBLIGATOIRE DES GRECS DANS L'ARMÉE PERMANENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et appeler son attention sur la

nouvelle selon laquelle le gouvernement de Chypre enrôle présentement par conscription des centaines de Cypriotes grecs âgés de 19 ans en vue de mettre sur pied une armée permanente. Ce recrutement a soulevé les protestations des gouvernements de la Grande-Bretagne et de la Turquie ainsi que des Cypriotes turcs.

J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement canadien a fait parvenir des instances au gouvernement de Chypre, directement ou par l'entremise des Nations Unies, pour lui signaler que cette initiative aura de sérieuses répercussions sur le succès de la force envoyée à Chypre pour y maintenir la paix?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Cette question a été débattue par les Nations Unies et aussi par le haut-commissaire du Canada à Chypre. On ne sait pas encore au juste, cependant, si l'acte signalé par l'honorable député aura les répercussions ou les conséquences qu'il croit. Certains hauts fonctionnaires des Nations Unies estiment pour le moment que c'est peut-être un pas dans la bonne voie. L'avenir le dira, toutefois.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Par suite de la question du chef du Nouveau parti démocratique et de certaines nouvelles inquiétantes diffusées récemment par Radio-Canada et publiées dans les journaux au sujet de Chypre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il faire sous peu une déclaration détaillée à l'appel des motions, peut-être cette semaine ou au début de la semaine prochaine, afin de mettre les députés au courant de la situation à Chypre?

L'hon. M. Martin: Le député de Digby-Annapolis-Kings a abordé précisément le même sujet aujourd'hui et il avait l'intention de me poser une question dans le même sens. Je lui ai dit, comme je dirai à l'honorable député, que la proposition sera étudiée minutieusement.

M. Douglas: Qu'il me soit permis de demander au secrétaire d'État s'il dit maintenant à la Chambre qu'en augmentant l'armée Cypriote grecque malgré les protestations des Cypriotes turcs ainsi que des gouvernements britannique et turc, le gouvernement cypriote s'engage peut-être dans la bonne voie?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas fait connaître mon opinion personnelle. J'ai dit que des porte-parole des Nations Unies avaient exprimé l'opinion que ce pourrait être un moyen efficace d'aider à maîtriser certains éléments d'une des collectivités—maîtrise inexistante à l'heure actuelle. Voilà ce que j'ai dit. Nous examinons en ce moment la situation pour savoir si ce point de vue cadre avec celui d'autres contingents de la force des Nations Unies. Ce n'est pas l'opinion qui a été exprimée par le gouvernement du Canada.

M. Douglas: De quels éléments de la population l'honorable représentant voulait-il parler?

L'hon. M. Martin: Je voulais parler des éléments de la communauté grecque.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Étant données les rumeurs qui circulent à l'effet que le Canada renouvellera sa participation aux forces de l'ONU à Chypre, ce qui entraînera une dépense supplémentaire d'environ deux millions de dollars, le ministre n'envisage-t-il pas la possibilité de suggérer à l'Organisation des Nations Unies de distribuer ce montant ou ces sommes formidables en vue d'aider la vie économique des Cypriotes, au lieu de leur imposer la force que nous leur imposons dans le moment, ce qui, je crois, faciliterait l'entente entre les deux parties, à Chypre, présentement?

L'honorable ministre a-t-il des commentaires à faire à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien, avant l'établissement de la force des Nations Unies, avait fait cette suggestion même de l'honorable député; mais, malheureusement, c'était une proposition à longue échéance, et elle n'a pas été jugée acceptable au mois de février.

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député d'Hamilton-Ouest a la parole.

M. Macaluso: Ma question a déjà été posée par l'honorable député de Trois-Rivières.

LA POLOGNE—RAPPORT AU SUJET DE L'INTOLÉRANCE SUR LE PLAN RELIGIEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph P. O'Keefe (Saint-Jean-Est): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant doné le très vif intérêt qui se manifeste actuellement vis-à-vis des emblèmes, de la tolérance et de la liberté, le ministre aurait-il l'obligeance de vérifier l'exactitude des rapports publiés hier au sujet de l'intolérance sur le plan religieux en Pologne? D'après la nouvelle publiée à la page 3 du *Globe and Mail* d'hier, plus de deux millions d'enfants seraient victimes de cet esprit d'intolérance.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député voudra sûrement inscrire sa question au *Feuilleton*.

INITIATIVES FAVORABLES À L'ÉMANCIPATION DES ÉTATS BALTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à l'intérêt que manifeste actuellement l'Union soviétique au sujet de la région de la mer Baltique. Le gouvernement profite-t-il de cette occasion pour réclamer l'indépendance de la Lettonie, de la Lituanie et de l'Estonie?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre consentirait à ce que, tout en répondant à cette question, je fasse allusion à la question posée tout à l'heure par l'honorable député de Saint-Jean-Est, laquelle est, je pense, également conforme au Règlement et a trait à une certaine discrimination exercée à l'égard d'enfants en Pologne. Je tiens à lui assurer que nous nous renseignerons à ce sujet. Il va sans dire que cette très importante question fait l'objet d'une étude constante.

QUESTIONS OUVRIÈRES

COMPÉTENCE DIRECTE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL SUR LE SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je désire poser une question au ministre du Travail. Quand pense-t-il que le Service national de placement relèvera du ministère du Travail?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Le gouvernement se propose d'inclure dans les crédits supplémentaires un poste spécial; s'il est approuvé par la Chambre, il permettra de donner suite à ce transfert qui entrera en vigueur par la suite.

L'hon. M. Starr: Éprouve-t-on des difficultés à effectuer le transfert de ce Service?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Un comité de hauts fonctionnaires, sous la présidence de M. George Davidson, étudie encore les moyens de rendre cette séparation efficace. C'est par suite du travail accompli par ce comité qu'on s'y prend de cette façon pour détacher le Service national de placement de la Commission d'assurance-chômage.

(Plus tard)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au ministre du Travail une question relative à une autre question que lui a adressée le député d'Ontario au sujet du transfert du Service national de placement, qui doit passer sous la compétence du ministère du Travail. Si j'ai bien compris la réponse du ministre, il a indiqué qu'un poste spécial serait présenté à ce sujet. Le ministre convient-il que ce crédit pourrait être déféré au comité des relations industrielles, afin que des membres de la Chambre approuvent la proposition?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la décision de principe de procéder à ce transfert a été annoncée à la Chambre il y a quelques mois et elle fait suite à la recommandation du comité Gill, du comité national de placement et de personnes qui s'intéressent au bon fonctionnement du Service national de placement. Étant donné que ce crédit sera examiné au comité, je crois que nous pourrons procéder, à ce moment-là, à une discussion satisfaisante sur son objet.

M. Barnett: Je vous demande pardon, mais je n'ai pas saisi la dernière partie de la réponse du ministre.

L'hon. M. MacEachen: J'ai signalé que ce poste du budget supplémentaire des dépenses sera débattu au comité des subsides et permettra une discussion qui, à mon sens, rendra inutile le renvoi de la question au comité des relations industrielles.

M. Barnett: Une question complémentaire. Le ministre ne convient-il pas qu'il serait utile de fournir aux membres de la Chambre l'occasion d'étudier les propositions par le détail, car elles concernent l'administration et le fonctionnement du Service de placement dans tout le pays? On pourrait procéder de telle sorte que nous ayons la chance d'interroger les administrateurs pour connaître les effets de la mesure dans les différentes régions du pays.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'envisagerai volontiers cet aspect de la question. Pour l'instant, je crois que les détails de cette transmission n'ont pas encore été arrêtés, et ne sauraient d'ailleurs l'être tant que la mesure n'aura pas un fondement législatif. On en élabore les modalités d'application.

CAP-BRETON—CORRESPONDANCE AU SUJET DE L'AVENIR DE LA HOUILLÈRE N° 18

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Le ministre du Travail nous dirait-il s'il a eu récemment correspondance avec le bureau des Mineurs unis d'Amérique au sujet de l'avenir de la houillère n° 18?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai reçu il y a quelques jours une lettre du président des Mineurs unis d'Amérique, région 26, à propos de cette houillère.

M. MacInnis: Une question complémentaire. J'aimerais savoir si le ministre a répondu à cette demande du bureau?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. J'essaie depuis deux jours de communiquer par téléphone avec le président des Mineurs unis à Glace Bay. J'ai appris ce matin qu'il était à Washington; je prendrai contact avec lui dès qu'il sera de retour.

RADIO-CANADA

DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question au sujet du film Pearson. Ma question ne s'inspire pas de la nouvelle parue aujourd'hui dans le *Globe and Mail* à ce sujet, mais elle s'y rattache.

Devant les doutes sérieux qui existent à présent sur les faits véritables et les renseignements que le gouvernement nous a fournis au sujet de son rôle dans cette affaire, sans parler du rôle de Radio-Canada, le premier ministre voudrait-il nous offrir une occasion de débattre la question ou voudra-t-il donner un compte rendu complet de ce que le personnel de son bureau a eu à voir dans cette activité cinématographique?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant veut s'en prévaloir, il aura l'occasion de débattre la question quand une motion de subsides nous sera présentée, dans quelques jours.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre. Au sujet de ce film célèbre et pourtant caché sur le premier ministre, Richard Ballentine et son équipe de techniciens qui l'ont réalisé ont-ils été assermentés avant d'être admis à des réunions du cabinet ou d'un comité du cabinet?

Le très hon. M. Pearson: A ma connaissance, monsieur l'Orateur, aucune de ces personnes non autorisées, y compris celles que mon honorable ami vient de mentionner, n'a été admise à une réunion du cabinet ou d'un comité du cabinet.

M. Fairweather: J'aurais une autre question à poser sur le même sujet. D'autres journalistes ou techniciens ont-ils eu le même avantage de suivre le premier ministre pendant toute une journée de sa vie ou pendant le temps qu'il a fallu? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît Il me semble que bon nombre de ces questions devraient être inscrites au *Feuilleton*.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État qui est le porte-parole de Radio-Canada au Parlement. Au sujet du documentaire d'une heure intitulé «M. Pearson», le ministre peut-il dire à la Chambre si la Société Radio-Canada, dans son dernier montage, a jugé nécessaire de couper certaines expressions crues et vulgaires employées par M. Gordon Robertson, greffier du Conseil privé, au sujet du chef actuel de l'opposition?

M. l'Orateur: C'est bien clair que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*, comme les autres.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je désire poser au secrétaire d'État une question se rapportant au film «Mr. Pearson». Maintenant que des articles fouillés sur ce film ont été publiés dans la *Free Press* de Winnipeg de jeudi dernier et le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, le secrétaire d'État insistera-t-il auprès de la Société Radio-Canada sur la nécessité de répondre aux questions que divers députés ont incrites au *Feuilleton* au sujet des manigances qui entourent l'interdiction de ce film?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu une réponse à la question que l'honorable député de Port-Arthur m'a posée à ce sujet et Radio-Canada m'apprend que la décision déjà prise reste inchangée.

M. Fairweather: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me demande quelle est la réponse de la Société Radio-Canada à ma question très simple. Quand aurons-nous une réponse à ma question? J'aimerais le savoir.

M. l'Orateur: L'honorable député ferait-il inscrire sa question au *Feuilleton*?

Une voix: Elle y est déjà.

L'hon. M. Lamontagne: Je crois comprendre qu'on répondra à cette question demain.

(Plus tard)

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable secrétaire d'État?

Depuis deux ou trois semaines, nous entendons des questions, de part et d'autre, à l'endroit du fameux film Pearson, actuellement entre les mains de Radio-Canada. Or, quelques-uns l'ont vu, d'autres ne l'ont pas vu—la plupart ne l'ont pas vu.

Qu'est-ce qui empêche l'honorable secrétaire d'État de s'enquérir exactement des raisons pour lesquelles ce film-là n'est pas télévisé sur les ondes de façon que l'affaire soit réglée. On nous répond de jour en jour que c'est Radio-Canada ou le BGR qui prend des décisions, alors que l'honorable secrétaire d'État est parfaitement au courant de ce qui se passe présentement. Pourquoi ne pas le montrer une fois pour toutes, et que l'on n'entende plus parler de cette question à la Chambre?

L'hon. M. Lamontagne: Il s'agit là d'une décision qui relève exclusivement de la Société Radio-Canada. Cette société a répondu à deux reprises, par mon intermédiaire, aux requêtes des honorables députés.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État?

L'honorable ministre est parfaitement au courant que Radio-Canada est sous sa «juridiction» et que, s'il présente des suggestions au BGR ou à Radio-Canada, la Société en tiendra compte. Dans les circonstances, qu'on ne nous dise pas que c'est Radio-Canada qui décide et que le ministre n'a rien à dire à ce sujet.

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, aussi longtemps que je serai le ministre responsable...

M. Caouette: Irresponsable...

L'hon. M. Lamontagne: ...au Parlement pour la Société Radio-Canada, je ne ferai aucune intervention auprès de celle-ci en ce qui concerne les programmes de Radio-Canada.

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): L'honorable ministre pourrait-il nous dire, à cause des critiques qui semblent surgir de partout contre cette société de la Couronne, et à cause des questions incessantes qui demeurent toujours sans réponse, si le gouvernement a l'intention de convoquer immédiatement un comité de la Chambre pour étudier la politique de Radio-Canada?

Je crois qu'une telle mesure s'impose, à cause du manque de réponse à la Chambre, à ce sujet.

L'hon. M. Lamontagne: Je crois qu'il y a eu, à plusieurs reprises, des explications de la part de la Société Radio-Canada. Il y a eu deux communiqués émis à ce sujet et je ne vois pas ce qu'une enquête parlementaire pourrait ajouter.

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Il ne s'agit pas d'une enquête parlementaire. Je dois rappeler à l'honorable ministre que la Société Radio-Canada est responsable au Parlement, et je suis d'avis qu'il est absolument nécessaire que le Parlement fasse enquête, de façon à connaître la politique et l'attitude de cette Société envers le public canadien.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Pourrais-je poser une question complémentaire? Comme la Société Radio-Canada a décidé de ne pas montrer ce film, ce qui est son droit, le secrétaire d'État nous dirait-il pourquoi on l'a montré à des personnes qui ne font pas partie de la Société Radio-Canada? Pourquoi n'a-t-on pas dit à M. Ballentine que c'était pour décider si, oui on non, on montrerait ce film qu'une représentation en a été donnée à des personnes en dehors de la Société Radio-Canada?

L'hon. M. Lamontagne: On m'apprend, monsieur l'Orateur, qu'aux termes de l'accord conclu entre M. Ballentine et la Société Radio-Canada, deux exemplaires du film ont été confiés à M. Ballentine qui avait convenu de ne le montrer qu'à certaines sociétés de film.

M. Douglas: Le ministre n'a pas saisi du tout ma question. Je lui ai demandé pourquoi la Société Radio-Canada avait projeté le film devant des personnes qui ne sont pas de la Société. Le ministre dit-il maintenant que M. Ballentine l'a montré? Alors, je demanderais au ministre si l'on a fait part à la Société que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, selon cette nouvelle, avait désapprouvé le film?

L'hon. M. Lamontagne: Je ne suis pas au courant de cela, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, est-ce que nous aurons l'occasion de voir le film Pearson?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous avons discuté assez longuement de cette question cet après-midi et, à mon avis, nous ne devrions pas prolonger ce débat.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, nous ne tenons pas du tout à ce que la question soit débattue davantage, mais nous ne voulons pas que le ministre se fourvoie dans ses responsabilités ou qu'il se cache. Qu'il réponde clairement! Si un groupe ou un citoyen a eu le droit de présenter ce film, il n'y a pas de raison pour que tous les membres de la Chambre, ainsi que le public canadien, ne soient pas invités à le voir. Que le ministre prenne ses responsabilités!

L'hon. M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de leçon à recevoir de l'honorable député de Villeneuve...

M. Caouette: Certainement, vous en avez à recevoir!

L'hon. M. Lamontagne: Ce film a été montré par son auteur, lequel en avait reçu des copies en vertu d'une entente qu'il avait conclue avec Radio-Canada.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable secrétaire d'État peut-il nous dire à combien de reprises, dans le passé, Radio-Canada a refusé de téléviser des films après les avoir payés? Quel montant d'argent a été dépensé inutilement comme cela depuis un an?

L'hon. M. Lamontagne: Je n'ai pas ce renseignement ici, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. Fairweather: J'ai une question complémentaire à poser au secrétaire d'État. Est-il vrai qu'on a montré ce film si souvent à diverses personnes afin de décider si nous devions le voir ou non, que la pellicule en est usée?

(Texte)

ON DEMANDE PLUS DE NOUVELLES CANADIENNES—RÉPARTITION DES HONORAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur le président, au sujet de la question que me posait l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), le 2 juin dernier, la Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

Le réseau français de télévision présente, tous les soirs de la semaine, un téléjournal national d'environ 13 minutes, suivi d'un supplément régional d'environ 7 minutes.

Selon une enquête menée par le service des recherches de Radio-Canada, à Montréal, et portant sur les bulletins de nouvelles de 1963, les deux tiers des nouvelles lues au téléjournal national étaient canadiennes et un tiers, internationales.

Si l'on tient compte du supplément régional inauguré en juin 1963, la proportion des nouvelles canadiennes s'établissait, au cours de la seconde partie de l'année, à 80 p. 100.

Je voudrais, par la même occasion, répondre à la question que me posait l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), le 10 juin dernier.

La Société Radio-Canada m'informe que durant l'année 1963, le montant total des honoraires se répartissait de la façon suivante: 95 p. 100 à des artistes résidant au Canada et 5 p. 100 à ceux qui ne résidaient pas au Canada.

(Traduction)

LE DRAPEAU

INTERPELLATIONS AU SUJET DE L'ÉTUDE DU PROJET DE RÉSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Pourrait-il dire à la Chambre si son ministère distribue toujours un jeu de cartes intitulé «La feuille d'érable canadienne», dans lequel les trois feuilles d'érable font figure de jokers et où le gagnant est le joueur à qui reste la carte avec une feuille d'érable? Pouvons-nous en conclure qu'il y a eu collusion entre le parti libéral et le NPD avant même que soit inauguré le débat sur le drapeau?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est nettement irrecevable.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La question est fort importante.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme la question est irrecevable, il n'y a pas grand-chose que je puisse ajouter.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avons amorcé un débat sur le drapeau où figurent trois feuilles d'érable et un ministère annonce au monde entier que ces dernières sont connues comme étant les trois jokers canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le représentant aura amplement l'occasion de saisir bientôt la Chambre de ses opinions.

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de soulever la question à dix heures.

(Plus tard)

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Le premier ministre peut-il faire dire à la Chambre si le gouvernement va considérer comme une question de confiance dans le gouvernement le projet de résolution portant le nº 44 (B) du *Feuilleton* inscrits au nom du gouvernement?

Des voix: Répondez!

M. l'Orateur: A l'ordre!

(Texte)

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au leader de la Chambre.

Vu que le chef de l'opposition n'a pas eu tout le temps qu'il désirait, hier soir, la Chambre pourrait-elle permettre au député de Trois-Rivières (M. Balcer) de terminer le discours du chef de l'opposition?

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, vu que le premier ministre n'a pas eu le temps de compléter son discours, pourrait-il permettre à l'honorable député de York-Humber (M. Cowan) de ce faire?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

(Plus tard)

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre.

Au cours de la discussion sur le drapeau canadien distinctif, hier, monsieur l'Orateur, vous avez rendu une décision qui a été approuvée par la presse et même par tous les députés. Vous avez déclaré, à ce moment-là, que vous aviez étudié la question en litige, pendant trois ou quatre jours, afin de savoir si les deux projets devaient être divisés.

Ma question au premier ministre est donc celle-ci: Est-ce que ses «aviseurs» ont avisé le premier ministre, ou si c'est le premier ministre qui a avisé les «aviseurs» de vous suggérer de rendre une telle décision? En d'autres termes, le premier ministre était-il au courant, avant de prononcer son discours, hier après-midi, avant que vous rendiez votre décision, de ce que serait cette décision? C'est la question que je pose au premier ministre.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question ne laisse pas de m'étonner, mais je m'empresse d'y répondre. Il n'y a eu absolument aucun échange de vues entre un représentant de la Chambre, quel qu'il soit, et moi-même, au sujet de cette importante question. Le greffier de la Chambre, qui est mon principal conseiller, et moi-même, avons fait des recherches considérables à ce sujet, mais je tiens à assurer à tous les honorables députés qu'il n'y a eu ni collaboration ni communication d'aucune sorte ni, autant que je sache, de fuite provenant de mon bureau ou du bureau du greffier.

[M. Chatterton.]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

APPLICATION DU RAPPORT GILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le gouvernement songe-t-il à présenter des modifications relatives à la loi sur l'assurance-chômage par suite du rapport du comité Gill?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement sur cette question a été énoncée par le premier ministre au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

M. Grafftey: J'aurais une question complémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Malgré la réponse du ministre, dira-t-on à la Chambre si le gouvernement entend donner suite aux modifications proposées et lui indiquera-t-on vers quelle date?

L'hon. M. MacEachen: Sauf erreur, on avait alors précisé la situation, monsieur l'Orateur. La date dépendra du règlement des autres travaux parlementaires.

LE COMMERCE

GATT—DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Commerce. D'après les nouvelles publiées dans les journaux, les résultats de la conférence sur le commerce des Nations Unies tenue à Genève seraient peu concluants. Je me demande donc si le ministre fera une déclaration à l'appel des motions, afin de tenir la Chambre au courant des résultats de cette conférence?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'en ai parlé à mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'un d'entre nous présentera un rapport dès qu'il sera rédigé.

L'IMMIGRATION

JOSIF VERGAKIS—DÉCLARATION AU SUJET DU MOTIF DE LA DÉTENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a posé hier une question au sujet du marin Josif Vergakis. Après avoir examiné ce cas, j'apprends que Vergakis a déserté son navire le 26 août

1963, qu'il a été appréhendé le 28 avril 1964 et qu'il a été détenu aux termes de la loi sur l'immigration en attendant la tenue d'une enquête visant à déterminer son droit à rester au Canada.

Pendant ce temps-là, les autorités policières intentaient une poursuite contre Vergakis. Il a été accusé d'entrée illégale au Canada et a comparu devant les tribunaux le 4 mai, alors que son procès a été remis à plus tard. La cour a autorisé sa mise en liberté sur cautionnement de $1,000. Néanmoins, Vergakis est resté en détention jusqu'à l'enquête de l'immigration qui s'est ouverte le 6 mai.

L'instruction a immédiatement été remise à la demande de l'avocat de Vergakis et il a été libéré. A cause des diverses remises, attribuables en partie au refus de Vergakis de répondre aux questions, l'instruction n'a pu être terminée avant le 14 juin, alors qu'un arrêté d'expulsion a été émis contre lui. Vergakis a interjeté appel. A la lumière de l'arrêté d'expulsion et du fait que Vergakis a déserté son navire, l'enquêteur spécial a décidé qu'il devait être détenu. Le lendemain, une demande de libération ayant été formulée à l'enquêteur spécial par l'avocat de Vergakis, l'ordre de détention a été annulé. Il est donc libre en attendant l'issue de l'appel et de son procès qui doit se tenir le 26 juin.

M. Reid Scott (Danforth): Je désire poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné le flot continu de nouvelles et de déclarations au sujet de la loi sur l'immigration et les prétendues atteintes aux droits des particuliers, le premier ministre ne pourrait-il pas étudier la possibilité de charger un comité parlementaire d'examiner la loi sur l'immigration en vue de tirer au clair un grand nombre de ces questions?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il conviendrait, avant d'étudier cette affaire, d'attendre la fin du débat qui aura lieu vraisemblablement lors de l'examen des crédits provisoires.

L'HABITATION

HAUSSE DE L'INDICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances mais, en son absence, je la poserai au premier ministre. Elle découle d'un communiqué sur l'indice du coût de la vie publié le 12 juin par le Bureau fédéral de la statistique et qui indique que l'indice du logement a augmenté d'un demi-point d'avril à mai cette année et qu'il est de 2.3 points plus élevé que l'an dernier à la même époque. Le premier ministre dirait-il à la Chambre si on juge que cette hausse est attribuable à l'augmentation de la taxe de vente sur les matériaux de construction et, si oui, quelles mesures prend le gouvernement pour l'enrayer?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut bien inscrire sa question au *Feuilleton*—vu qu'elle exige beaucoup de recherches—il obtiendra une réponse du ministre des Finances.

LES ANCIENS COMBATTANTS

PRÉSENTATION DE MESURES MODIFICATRICES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires des anciens combattants, j'aimerais poser une question assez importante à son secrétaire parlementaire. Ce dernier sait-il si le ministre a l'intention de présenter des modifications à la loi sur les pensions, à la loi sur les allocations aux anciens combattants ou à toute autre loi intéressant les anciens combattants et les personnes à leur charge au cours de la présente session?

M. C. W. Carter (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir signifié son intention de me poser cette question. Je devrai me contenter de la tenir pour avis et la porter à l'attention du ministre à son retour.

LA FONCTION PUBLIQUE

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—NOMINATION AU POSTE VACANT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Le gouvernement a-t-il décidé si quelqu'un va être nommé au poste vacant au sein de la Commission d'assurance-chômage et à quel moment cette nomination sera faite?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise au sujet de cette nomination, mais j'ai bon espoir que la question sera réglée sous peu.

(Plus tard)

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le Congrès canadien du travail a-t-il

proposé la candidature de M. Reamer pour sa désignation à la Commission d'assurance-chômage?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu de communication officielle du Congrès canadien du travail sur ce point, bien que j'aie eu des entretiens officieux avec certains hauts fonctionnaires du Congrès. Jusqu'à ce que j'aie reçu une communication officielle, à mon avis, je dois éviter de parler de toute candidature particulière.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. A l'heure actuelle, le gouvernement a-t-il l'intention de suivre, en définitive, la recommandation du Congrès canadien du travail à cet égard?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la ligne de conduite du gouvernement actuel à l'égard de désignations de ce genre, qui comportent des consultations avec la main-d'œuvre organisée, a été exposée par mes collègues, le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dès 1959, en cette enceinte, et à l'occasion de désignations de ce genre, la même ligne de conduite sera suivie.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

INTENTION DE PROPOSER L'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable député de Brant-Haldimand en sa qualité de président du comité permanent des privilèges et des élections. Est-il exact qu'à titre de président, il a l'intention de proposer l'adoption du rapport qu'il a déposé hier, comme il l'a indiqué au comité?

M. L. T. Pennell (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, puis-je dire à l'honorable député de Port-Arthur que je me propose de tenir la promesse que j'ai faite au comité et, en temps utile, je proposerai l'adoption dudit rapport.

LES AFFAIRES INDIENNES

DÉCLARATION RELATIVE À LA PARTICIPATION DES PROVINCES À LA CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, après que j'eus expliqué pourquoi on avait décidé de convoquer la conférence ministérielle fédérale-provinciale sur les affaires indiennes plus tard cette année plutôt qu'en mai, comme on l'avait d'abord prévu, l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest m'a demandé si des invitations à participer à cette conférence avaient été faites aux gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. La réponse est non. Toutefois, la question est encore à l'étude.

A propos de cette conférence, l'honorable député de Churchill m'a aussi demandé si certaines provinces avaient fait savoir qu'elles étaient prêtes à aller de l'avant avec les programmes qui devaient être ratifiés au cours de cette conférence et il a déclaré que certains programmes très importants seraient retardés de six mois. A ce moment-là, j'ai dit que je ne savais pas que la remise de la conférence pourrait avoir de telles conséquences. Je tiens à le réaffirmer. Nous ne connaissons aucun programme provincial d'un intérêt spécial pour les Indiens qui a besoin d'être ratifié à la conférence et qui sera retardé par la remise de cette conférence en octobre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—TENTATIVE DE RÈGLEMENT D'UNE GRÈVE AUTORISÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Quelles mesures a-t-il l'intention de prendre afin de mettre fin à la grève des débardeurs à Montréal?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député consentira peut-être à inscrire sa question au *Feuilleton*, car elle exige probablement une longue réponse.

(Plus tard)

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, c'est une question d'urgence nationale qui affecte l'économie du pays, et je serais très heureux de savoir ce que le ministre entend faire pour régler au plus tôt cette grève qui est contre l'intérêt national.

M. l'Orateur: A l'ordre, l'honorable député de Villeneuve...

(Traduction)

M. Pigeon: Le ministre est disposé à répondre. C'est une question importante.

M. l'Orateur: Que le ministre soit disposé à répondre ou non, j'estime que la question doit être inscrite au *Feuilleton*. Peut-être qu'à 10 heures, l'honorable député...

M. Pigeon: Je donne au ministre un préavis de ma première question.

(Plus tard)

L'hon. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre pourrait-il mettre la Chambre au courant de la situation dans le port de Montréal et lui dire si l'on prend des mesures pour mettre fin à la grève des débardeurs qui a commencé là et l'empêcher de s'étendre aux ports de Trois-Rivières, de Québec et de Saint-Jean (N.-B.)?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Heureusement, monsieur l'Orateur, la grève se limite à l'heure actuelle au port de Montréal et rien n'indique qu'elle s'étendra à Trois-Rivières ou à Québec. Il s'agit en réalité d'un différend entre l'Association internationale des débardeurs et les administrateurs de la caisse de retraite. Le juge Lippé, nommé commissaire à la suite de la dernière grève, s'efforce en ce moment de régler le différend au sujet de l'administration de la caisse. On espère voir les difficultés s'aplanir d'ici peu.

«NORTHLAND NAVIGATION LIMITED»—SIGNATURE D'UN ACCORD AVEC LE SIGM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a sept ou huit jours j'ai appelé l'attention du ministre du Travail sur une plainte formulée par la section 400 de la Fraternité canadienne des employés des transports et autres ouvriers, à Vancouver, au sujet de la possibilité qu'une certaine compagnie de navigation signe avec le SIGM un accord que la Fraternité considère des plus défavorables à son endroit. Le ministre a promis de s'enquérir sur le sujet. A-t-il reçu sur cette question des renseignements qu'il pourrait communiquer à la Chambre?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Il y a peut-être eu malentendu entre moi-même et l'honorable député. Je croyais que sa question n'avait pas été acceptée. Je veillerai volontiers à obtenir une réponse le plus tôt possible.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—NOUVELLE RÉSOLUTION ET LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Maintenant que toutes les provinces ont exprimé leur avis quant à la dernière version du régime de pension du Canada, le premier ministre pourrait-il nous dire quand on inscrira au *Feuilleton* une nouvelle résolution concernant le régime lui-même ou, d'ici là, quand présentera-t-on à la Chambre un Livre blanc au sujet du texte revisé du régime?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, la résolution concernant la modification à apporter à la constitution sera inscrite demain au *Feuilleton*. Nous présenterons le Livre blanc aux honorables députés aussitôt que possible.

LES INONDATIONS

SUD DE L'ALBERTA—PALLIATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Aurait-il l'obligeance de faire connaître à la Chambre et au pays ce que le gouvernement a l'intention de faire au sujet des régions atteintes par les inondations dans le Sud de l'Alberta, notamment à Waterton-Lakes, à Glenwood, à Stand-Off et à Cardston?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner à ce sujet.

LE DRAPEAU

CHOIX OFFICIEL D'UN NOUVEAU MODÈLE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le lundi 15 juin, sur la motion du très honorable M. Pearson et sur la proposition d'amendement du très honorable M. Diefenbaker:

La Chambre décide que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement, à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V le 21 novembre 1921 —trois feuilles d'érable réunies sur une même tige— aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, ce débat est une occasion mémorable et historique et j'espère que moi, et tous ceux qui y prendront part, nous aborderons cette question sans préjugé et avec toute la dignité que l'importance du sujet mérite.

Le Canada fêtera bientôt son centième anniversaire et il est important, à mon avis, d'examiner soigneusement les symboles de la nation canadienne. Le Nouveau parti démocratique, lors de son congrès de fondation tenu ici, à Ottawa, en 1961, a invité la population canadienne à reconnaître que le temps était venu de se donner des symboles nationaux et nous avons alors évoqué trois

symboles importants: 1) un drapeau national distinctif, 2) un hymne national, 3) une constitution canadienne rapatriée au Canada et que les Canadiens pourraient modifier eux-mêmes.

Il est absurde, à mon avis, qu'après 97 ans, le Canada n'ait pas encore adopté ces symboles de notre indépendance nationale. Dans sa longue évolution, de l'état de colonie à celle de nation, le Canada a acquis, dans les faits, l'indépendance nationale, mais à maintes reprises, nous avons remis à plus tard l'adoption des symboles qui pourraient témoigner de notre indépendance aux yeux du monde.

La raison de ce long retard, il faut la chercher dans notre histoire. En 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a associé les Anglais et les Français dans la Confédération et, depuis cette date, des émigrants de nombreux pays et parlant bien des langues sont venus s'établir dans notre pays. Si les gouvernements, l'un après l'autre, ont évité d'aborder la question du choix des symboles nationaux, ce n'est pas parce que le gouvernement de la Grande-Bretagne voulait garder des vestiges de notre statut colonial. Il y a eu retard simplement parce que nous n'avons pas réussi à nous entendre sur la nature de ces symboles. Nous autres, Canadiens, pouvons acquérir les témoignages de notre indépendance nationale quand nous le voudrons. Le seul obstacle à surmonter, c'est la difficulté de nous entendre sur la nature de ces symboles et sur la façon de les adopter. Pour citer les paroles de Cassius, dans le *Jules César* de Shakespeare:

C'est notre faute, cher Brutus, non celle de nos étoiles.

Et je crois qu'il faut féliciter le premier ministre d'avoir attaqué de front cette question difficile que tous ses prudents prédécesseurs ont évitée.

Qu'ils partagent ou non l'avis du premier ministre, tous les députés qui ont entendu son exposé d'hier soir ont dû être impressionnés, j'en suis sûr, par la grande sincérité et la conviction profonde qui s'en dégageaient. Il ne fait pas de doute que le Canada doit régler la question des symboles qui témoigneront de notre indépendance nationale à la face du monde. A cet égard, je veux consacrer mes observations à trois aspects particuliers de la question: premièrement, le moment que le gouvernement a choisi pour présenter la mesure; deuxièmement, les méthodes qu'il a employées, et troisièmement, le modèle qu'il nous offre.

Tout d'abord, je dirai quelques mots du moment choisi. Pourquoi sommes-nous saisis de cette résolution à ce moment-ci? Le 3 juin,

le premier ministre a énuméré ici quantité de mesures législatives qui, affirmait-il, devaient être étudiées avant les vacances d'été; j'ai alors exprimé, dans une déclaration faite au nom de notre parti, mon plein accord là-dessus. Mais voici que le premier ministre a présenté cette affaire controversable et explosive qui va retarder l'examen du programme législatif dont il a signalé l'urgence. Je me demande pourquoi le gouvernement fait obstruction à l'activité du Parlement dans l'étude de son propre programme. Voilà une question qui appelle une réponse.

Le premier ministre réplique qu'il a contracté un engagement envers les Canadiens, lors des dernières élections générales, mais j'estime, monsieur l'Orateur, qu'il a fait aux citoyens beaucoup d'autres promesses sur des questions encore plus importantes que l'adoption d'un drapeau national. Il a notamment contracté des engagements relatifs au bien-être et à la survivance économique de la population. Ainsi, le parti libéral s'est engagé à mettre en œuvre un programme destiné à favoriser le plein emploi et l'expansion économique, mais on ne nous a encore présenté aucune mesure tendant à résoudre le problème du chômage ou celui de la lenteur de l'expansion économique.

En février dernier, le Canada comptait plus de 600,000 chômeurs. Maintenant que nous sommes dans les mois d'été, nous en avons encore plus de 300,000. M. John E. Snyder, grand industriel américain et directeur général de la *United States Corporation,* a déclaré à un comité du Congrès, en octobre dernier, que l'automatisation supprime 40,000 emplois par semaine aux États-Unis, et un groupe d'étude réuni récemment à Montréal estime que, dans notre pays, l'équipement technologique entraîne le déplacement de 4,000 à 4,500 ouvriers par semaine.

L'automatisation est un problème grandissant et qui va continuer de s'accroître pour des générations à venir. Le gouvernement et le Parlement devraient s'occuper du sort de nos jeunes qui, chaque année, se mettent en quête d'une situation. Au lieu de cela, nous allons probablement passer des semaines à discuter d'un drapeau national.

La pauvreté qui sévit au pays est un problème que le gouvernement est porté à reléguer aux oubliettes. L'autre jour, M. O. J. Firestone, vice-doyen des sciences sociales à l'Université d'Ottawa, a déclaré qu'un Canadien sur cinq vivait dans la misère noire. Il a déclaré que, tout en parlant beaucoup des chômeurs, nous sommes enclins à ignorer le fait

que 3.8 millions de Canadiens vivent dans la misère, qu'ils aient un emploi ou non. Cette situation devrait émouvoir les Canadiens et, pourtant, nous ne faisons rien pour y remédier.

Le gouvernement parle d'engagements. Or, le parti libéral s'est engagé durant la dernière campagne électorale à instaurer l'assurance médicale qui permettrait à tous les citoyens canadiens de se faire rembourser leurs factures médicales au delà de $25 par année. Mais rien n'a été fait à cet égard. Le gouvernement a promis à la jeunesse canadienne 10,000 bourses de $1,000 chacune pour quatre ans. Cela aussi est resté lettre morte. Bien plus, le gouvernement a modifié cette promesse et a décidé d'offrir aux étudiants des prêts sans intérêt. Mais nous sommes à la mi-juin et aucune mesure n'a été adoptée; or, si nous voulons que les étudiants bénéficient de cette mesure, il faudrait l'adopter bien avant l'ouverture de l'année universitaire.

Au cours de la campagne électorale, le gouvernement a fait grand état du fait qu'il voulait instituer une société d'expansion canadienne nantie d'une caisse à cette fin. Au dire du gouvernement, il s'agissait là d'une fonction clé de son programme d'expansion économique. Ce programme assurerait des emplois et créerait de nouvelles industries dans les régions moins favorisées; il permettrait aux Canadiens de reprendre la maîtrise de leur économie. Une résolution à cet égard figurait au *Feuilleton* l'automne dernier. Mais elle a été reléguée aux oubliettes et nous n'en avons plus entendu parler.

Le gouvernement a encore promis aux Canadiens de faire quelque chose pour que nous puissions reprendre la direction de notre économie. La plupart des honorables députés se rappelleront qu'avant les élections, le ministre des Finances devait, tel un nouveau saint Georges, lutter contre la domination des États-Unis sur l'économie canadienne. On se rappellera l'article qu'il avait écrit et distribué par millions d'exemplaires, intitulé «Rachat de l'économie canadienne». Qu'est-il arrivé?

M. Herridge: Il a été désarçonné par ses propres collègues.

M. Douglas: Saint Georges s'est avancé pour combattre, mais les quelques coups d'épée qu'il a donnés n'ont pas réussi à blesser le dragon; ils lui ont tout juste attiré des ennuis. Le dragon, par la voix du sous-secrétaire américain George S. Ball, a rugi; le ministre des Finances et le gouvernement se sont enfuis, laissant aux Américains la haute main sur notre économie. Va pour un drapeau canadien, mais encore faudrait-il que le gouvernement se préoccupe de savoir à qui appartient l'immeuble où il battra. A quoi bon un symbole d'indépendance nationale si le Canada est devenu le satellite économique des États-Unis? Aussi bien choisir alors, comme drapeau, l'aigle américain enserrant un castor dans ses griffes.

Lors des dernières élections, le gouvernement s'est vanté d'être le seul parti à pouvoir se porter garant d'un fédéralisme coopératif. Le voilà au pouvoir depuis plus d'un an, mais rien d'essentiel ne s'est accompli pour boucher les brèches qui sont apparues dans notre régime fédéral. En soi, un drapeau ne saurait assurer l'unité. L'unité s'obtient quand un pays se rallie autour d'un même but, quand un gouvernement n'hésite pas à s'attaquer aux problèmes économiques et sociaux que le peuple affronte et à le rassembler autour d'une politique nationale. C'est alors qu'un drapeau, symbole d'unité nationale, veut dire quelque chose.

Le Nouveau parti démocratique appuie l'idée d'un drapeau national distinctif. Mais nous nous inscrivons en faux contre l'échelle des valeurs et l'ordre de priorité adoptés par le gouvernement. Ce drapeau ne remplira pas les ventres affamés ni ne fournira d'emplois aux milliers de chômeurs. Il n'assurera pas les soins médicaux à l'enfant malade ni n'allégera le fardeau du pauvre ou de l'affligé.

Il ne donnera pas de logement convenable aux vieillards, ni aux jeunes les moyens de s'instruire. Il ne contribuera en rien à assurer au Canada l'indépendance sociale et économique dans une ère où la domination par les entreprises des États-Unis étend ses tentacules sur l'économie du Canada. Tels sont les problèmes qui assaillent notre pays et, jusqu'ici, l'apport principal du gouvernement a été d'employer son temps et celui du Parlement à une controverse inopportune sur cette question de drapeau. Le gouvernement a mis la charrue devant les bœufs. Nous devrions, je pense, renforcer le pays et l'unir. Nous serions alors en mesure de parler plus intelligemment d'un drapeau. Nous aurions pu nous occuper d'abord du programme législatif dont nous sommes saisis et nous occuper ensuite de la question du drapeau. Il y aurait eu amplement de temps pour débattre le projet de résolution sur le drapeau l'automne ou l'hiver prochain.

Je désire également dire un mot de la méthode employée par le gouvernement pour présenter cette mesure. Je reconnais que la question est difficile. Le gouvernement aurait été bien avisé, je pense, de choisir deux ou

trois modèles pour les déférer à un comité conjoint de la Chambre des communes et du Sénat, avec l'espoir de voir se réaliser un certain accord. Le procédé aurait empêché le choix d'un drapeau de devenir une question où jouent les considérations de parti ou d'être résolu par la dynamite politique. Normalement, quand un gouvernement est majoritaire, les députés ministériels peuvent prendre une décision de cette nature, mais le présent gouvernement est un gouvernement minoritaire et, sans aucun doute, il aurait été sensé, en l'occurrence, de tenter d'obtenir l'accord de tous les partis.

Le gouvernement a encore ajouté à la confusion en groupant dans un même projet de résolution la question d'un drapeau national distinctif et celle de la conservation de l'Union Jack comme symbole de nos rapports avec le Commonwealth et de notre attachement à la Couronne. Monsieur l'Orateur, je crois que nous vous sommes tous redevables d'avoir séparé les deux questions. A mon avis, chaque député aura ainsi la chance de se prononcer carrément sur chaque question, sans qu'il y ait possibilité d'équivoque ou de fausse représentation.

Le parti conservateur a dit que nous devrions soumettre la question aux Canadiens au moyen d'un plébiscite. Je prends la liberté d'avouer que, tant qu'il s'agissait d'un débat théorique, j'aurais envisagé ce concept avec beaucoup de sympathie. Mais maintenant, monsieur l'Orateur, il me semble que le moment d'un plébiscite est depuis longtemps passé. L'opinion, au Canada, se groupe autour de deux modèles de drapeaux, le pavillon rouge et un dessin comportant des feuilles d'érable; mais nous ne rendrions pas, à mon avis, un grand service au Canada en faisant de cette question l'objet d'un plébiscite d'envergure nationale. Il s'agirait, en réalité, d'élections générales en miniature et, comme l'aurait dit lui-même le très honorable chef de l'opposition, lors d'entrevues radiodiffusées et télévisées mercredi dernier: «Annoncer des élections pour décider d'une question comme celle-ci diviserait le pays comme rien encore ne l'a fait jusqu'ici».

A mon avis, tous les arguments contre des élections motivées par un problème de nature aussi émotive s'appliqueraient aussi, au point où nous en sommes, à un référendum. Quiconque a été témoin de la manifestation sur la colline du Parlement, où les partisans du pavillon rouge et ceux du drapeau aux feuilles d'érable se confrontaient, rangées des deux côtés d'une chaussée de ciment, et a entendu les remarques faites alors, se rendra compte que cet état de choses se répéterait sous une forme plus intense dans des milliers de collectivités d'un bout à l'autre du pays, et il me semble que nous ne ferions, en recourant, en ce moment, à un référendum, qu'enflammer les passions et fomenter la dissension nationale, sans pour cela rendre de grands services à la population canadienne. En réalité, monsieur l'Orateur, je doute maintenant qu'un pareil plébiscite puisse régler quoi que ce soit. Il ne prouverait que la façon de penser de la population dans certaines localités. Mais je doute que ce soit là l'expression de l'opinion nationale. Et, en dernière analyse, le Parlement lui-même aurait encore à régler la question. J'estime donc que le Parlement a le devoir de traiter dès maintenant de la question.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: J'aurais préféré que cette question, comme je l'ai déjà dit, soit différée jusqu'à ce qu'on aborde d'autres problèmes plus importants qui figurent au *Feuilleton*. Mais, maintenant que le gouvernement a précipité les choses à la Chambre des communes, j'estime que le Parlement doit accepter sa responsabilité; le Parlement doit prendre une décision au sujet du drapeau national qu'adoptera le pays. Voilà notre devoir, notre tâche, et j'estime que nous ne pouvons ni nous esquiver, ni l'éviter, ni la passer à d'autres.

Monsieur l'Orateur, je voudrais parler en troisième lieu du dessin du drapeau. Je suis très sympathique à ceux qui préconisent le choix du pavillon rouge, un peu modifié, comme drapeau national du Canada. Comme je suis né en Écosse et que je suis profondément attaché aux traditions et aux institutions britanniques, j'aimerais beaucoup, quant à moi, un drapeau où figureraient l'Union Jack dans un coin et la fleur de lis dans un autre; cet emblème serait un hommage aux deux grandes races fondatrices qui se sont associées au sein de la Confédération. Mais, monsieur l'Orateur, dans le choix d'un drapeau, on ne doit pas tenir compte de mes préférences personnelles ni de celles de personne d'autre. Nous essayons de choisir un drapeau qui représentera la population canadienne dans son ensemble. Nous ne choisissons pas un drapeau seulement pour la génération actuelle. Nous tâchons de choisir un dessin de drapeau qui aura une signification pour notre génération et pour toutes les autres générations de Canadiens qui nous suivront.

Nous devons reconnaître, à mon avis, que le modèle comportant la feuille d'érable a les meilleures chances d'y arriver.

Nous ne devons pas oublier que plus de 5 millions de Canadiens ne sont ni d'origine anglaise, ni d'origine française. Pour eux,

l'Union Jack ou la fleur de lis n'ont pas la même signification profonde que pour nous, d'origine française ou anglaise. Il me semble que ces gens ont le droit d'avoir un drapeau national distinctement canadien et qui aura de l'importance à leurs yeux.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député permettrait-il une question?

M. Douglas: Plus tard, s'il vous plaît. En outre, monsieur l'Orateur, des millions de Canadiens sont nés ici et considèrent le Canada comme leur pays natal. Leur nombre augmentera avec le temps. Ces jeunes n'ont aucun sentiment profond d'attachement à la terre de leurs pères. Pour eux, le Canada est leur patrie. Dans les années à venir, ils devront lutter pour maintenir l'identité nationale du Canada, parce que notre pays est voisin des États-Unis et que notre population est exposée à leur cinéma, leurs publications et leur télévision. Si nous voulons que les jeunes Canadiens de la présente génération et des générations futures conservent leur identité nationale, ils ont besoin d'un drapeau qui n'évoque, ni l'Angleterre ni la France, mais d'un drapeau qui leur dise: «Canada, ma patrie.» J'appuie le modèle qui comporte la feuille d'érable parce qu'à mon avis, c'est le drapeau du Canada de demain. (*Applaudissements*) Le Nouveau parti démocratique croit cependant qu'une seule feuille d'érable serait bien préférable aux trois feuilles réunies sur une même tige que propose la résolution. Le premier ministre invoque de solides raisons traditionnelles ou héraldiques pour adopter le modèle à trois feuilles d'érable, mais ce drapeau s'écarte de la tradition à bien des points de vue. Nous enfreignons beaucoup de lois héraldiques en ajoutant, par exemple, les deux bandes bleues—que j'approuve—et je ne pense pas que nous devons laisser la tradition ou les conseils des spécialistes en art héraldique nous lier les mains.

Je crois qu'il y a deux excellentes raisons d'utiliser une seule feuille d'érable plutôt que le modèle proposé par le premier ministre. La première est une question d'identification. L'une des conditions exigées d'un drapeau c'est de pouvoir facilement l'identifier. Une personne qui regarde un drapeau d'une certaine distance doit pouvoir être en mesure de reconnaître sur-le-champ le pays qu'il représente. Cela serait certainement plus facile avec une seule grande feuille d'érable sur fond blanc et lisières bleues de chaque côté.

Mais je crois qu'il y a encore une raison plus importante. L'un des problèmes qui s'est posé au Canada a été l'unification des divers groupes qui composent notre population, et je crois qu'une seule feuille d'érable serait un symbole d'unité nationale. Il n'y a pas trois Canadas, mais un seul composé des deux races fondatrices, avec deux langues officielles, deux cultures et de nombreux groupes ethniques, mais notre pays n'a qu'un seul but, il ne possède qu'un seul objectif et une seule destinée. D'après moi, nous avons besoin d'un drapeau qui dise au monde entier que, malgré nos origines et nos langues différentes, nous sommes unis par des liens communs de fidélité au régime parlementaire démocratique, à la justice sociale et aux institutions démocratiques.

Je me suis réjoui d'entendre le premier ministre déclarer hier que le Parlement aura le dernier mot pour ce qui est du dessin. J'espère que le premier ministre permettra aux députés de se prononcer au moyen d'un vote libre. J'espère que les députés vont pouvoir voter selon leur préférence personnelle. A la suite d'entretiens que j'ai eus avec les députés, je sais que des membres de tous les groupes représentés à la Chambre, mais j'ignore combien, préféreraient une seule feuille d'érable. J'espère que le gouvernement fera bien comprendre à ses partisans, comme chacun de nous le fera au sein des différents groupes représentés à la Chambre, qu'il s'agit d'une question de préférence individuelle. Ce n'est pas une question de sectarisme politique, ni de discipline de parti. Il s'agit de choisir ce qui, d'après nous, démontrera le mieux aux Canadiens ce que signifie le Canada lorsqu'il est représenté au moyen d'illustrations sur un drapeau.

Avant d'abandonner la question d'une feuille d'érable unique, je tiens à dire que j'aurais proposé un amendement afin de donner à la Chambre l'occasion d'exprimer son opinion dans ce sens, mais comme l'opposition officielle en a déjà présenté un, je ne pourrais, bien entendu, proposer cet amendement maintenant. Plus tard, pourtant, au cours du débat nous présenterons assurément un amendement pour donner à la Chambre l'occasion d'exprimer sa préférence pour une seule feuille d'érable ou pour les trois feuilles d'érable que propose la résolution. J'espère que les honorables députés songeront à cette question et qu'ils voteront en nombre suffisant en faveur de cet amendement afin que nous puissions avoir un drapeau qui, à mon sens, ne serait pas seulement distinctif mais qui représenterait l'unité nationale que nous cherchons à réaliser dans notre pays.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire quelques mots au sujet des deux barres bleues, dont il n'a pas été du tout question dans la majeure partie de la discussion.

L'hon. M. Churchill: Tout comme le drapeau du Guatemala!

M. Douglas: D'après moi, elles sont consacrées par les plus anciennes traditions de notre pays. On prétend qu'il y a eu d'assez longues discussions lorsque les Pères de la Confédération se sont réunis pour choisir une devise et une désignation pour le Canada. Sir John A. Macdonald, on s'en souviendra, préconisait l'appellation «royaume du Canada»; toutefois, sir Leonard Tilley, alors qu'il lisait le psaume 72, s'arrêta sur le huitième verset:

Il dominera d'une mer à l'autre,
Et du fleuve aux extrémités de la terre.

Le même jour, il se présenta à la réunion des Pères de la Confédération et proposa qu'on utilise l'expression «Dominion du Canada» et qu'on adopte la devise «A mari usque ad mare», c'est-à-dire «D'une mer à l'autre». On a laissé tomber la désignation «Dominion», mais j'aime croire que la réalité demeure toujours la même. M'est avis que les deux barres bleues figurant sur le drapeau auront un sens profond pour les Canadiens. Quelles que soient leurs convictions religieuses, et même s'ils ne professent aucune religion, tous les Canadiens, j'en suis sûr, désirent que le Canada soit un pays s'étendant d'une mer à l'autre, où certaines valeurs morales et spirituelles prédominent, un pays où les choses de l'âme et de l'esprit l'emportent sur le progrès matériel et l'acquisition de biens personnels. Il me plairait de penser que les deux bandes bordant le drapeau proclameraient à la face du monde que nous accordons du prix à autre chose qu'une simple expansion matérielle.

Il y a un verset de la Bible où il est dit que la vie d'un homme ne se mesure pas suivant l'abondance de ses biens. Je pense que cette vérité s'applique non seulement aux particuliers, mais encore aux nations. Je ne crois pas que la grandeur future du Canada repose uniquement sur la hauteur de ses gratte-ciel ni sur l'abondance de ses réserves d'or ni sur le chiffre de sa balance commerciale. Je crois qu'en fin de compte, la vraie grandeur du Canada dépendra de la mesure où le pays s'occupera de sauvegarder et de mettre en valeur les droits de ses citoyens même les plus humbles et de leur ménager toutes les occasions favorables.

J'espère, monsieur l'Orateur, que ce débat ne se prolongera pas indûment et qu'il ne suscitera aucune animosité. Je pense que nous devrions mettre tout en œuvre pour empêcher les Canadiens de se dresser les uns contre les autres, à un moment où l'unité est plus nécessaire que jamais dans l'histoire de notre pays. J'espère que nous saurons mener le débat sur cette épineuse question avec calme et sans rancœur; et lorsque nous en serons venus à une décision, j'ose croire que les membres du Parlement, et toute la population, d'une extrémité à l'autre du pays sauront s'unir, sous le drapeau désigné, pour édifier un Canada puissant, libre et uni.

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Cariboo (M. Leboe).

M. Choquette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, . . .

(Texte)

Je respecte les sentiments du député de Villeneuve, mais la semaine dernière, vous aviez ordonné à l'honorable député de Saint-Denis de ne pas arborer de drapeau à la Chambre, afin d'éviter l'aspect spectaculaire de la grande discussion qui se déroule présentement.

Je prie donc Votre Honneur d'avoir l'obligeance de rappeler à l'ordre l'honorable député de Villeneuve, afin d'éviter de faire comme le député de Saint-Denis, bref de lui demander de ne pas arborer le drapeau qu'il exhibe présentement sur son bureau.

(Traduction)

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député d'appeler mon attention là-dessus; je ne l'avais pas remarqué jusqu'à maintenant. Que l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette) veuille bien enlever le pavillon sur son pupitre.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je fais appel à votre indulgence. La résolution présentement à l'étude n'a rien à voir avec le drapeau que j'ai devant moi. Je suis venu à la Chambre il y a déjà une quinzaine de jours avec le même motif de drapeau; ce n'est pas celui qui est le sujet de la discussion présentement. Nous avons une résolution devant nous.

Je comprends que l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) a voulu faire le fanfaron, comme il a l'habitude de le faire dans la province et aussi à la Chambre en vue d'attirer l'attention de tous les députés sur ce drapeau. En conséquence, je demande votre indulgence, car tantôt j'aurai à prendre la parole après l'honorable député de Cariboo (M. Leboe) et je traiterai de la résolution telle qu'elle est, sans faire allusion à d'autres résolutions, à moins que je ne désire présenter un amendement dans ce sens-là, ce que je déciderai à ce moment-là.

(Traduction)

M. l'Orateur: Nonobstant ces observations très intéressantes, deux noires ne font pas une blanche, et si l'honorable député de Saint-Denis a eu tort de montrer un drapeau, l'honorable député de Villeneuve a tort également. Il est de mon devoir de président et

d'Orateur de la Chambre d'empêcher les incidents de cette nature. Par conséquent, je propose que l'honorable député enlève le pavillon.

(Texte)

M. Caouette: Me permettrez-vous, pendant mon allocution, de me servir de ce drapeau pour expliquer ce qu'il signifie et de l'exposer à tout la Chambre?

(Traduction)

M. l'Orateur: La réponse à cette question est non. L'occasion a été fournie de déployer d'autres modèles de drapeau sur la colline parlementaire. Peut-être que celui-ci pourrait l'être aussi. De nouveau, j'en appelle à tous les honorables députés. Il y a assez d'agitation engendrée par ce genre de débat, et nous n'avons pas besoin d'aide extérieure. Par conséquent, je demanderais qu'on enlève le pavillon par respect envers les autres députés.

M. Caouette: Je vais me conformer à votre décision, monsieur l'Orateur. Je ne baisserai pas pavillon mais je vais l'enlever.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Tout à l'heure, l'honorable député m'a traité de fanfaron, pendant que j'ai toujours été poli à son égard. Je souhaite qu'il ait dépassé sa pensée, car ce n'était pas du tout dans cette intention que j'invoquais le Règlement.

J'ai toujours été très poli et je voudrais qu'il le soit également à l'égard de tous les députés.

M. Caouette: Je suis toujours plus poli que l'honorable député.

(Traduction)

M. l'Orateur: Maintenant que les deux députés ont consigné leurs remarques au compte rendu, je pense que nous pouvons en rester là.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout d'abord que moi-même et les autres membres du Crédit social exprimerons nos vues personnelles.

M. Caouette: De quel parti s'agit-il?

M. Leboe: Du Crédit social.

M. Caouette: En êtes-vous sûr?

M. Leboe: Je vais exprimer mon opinion personnelle et elle ne nécessitera l'approbation d'aucun membre de notre groupe. Comme en fait foi la page 4511 du compte rendu d'hier, le premier ministre (M. Pearson) a dit:

> Monsieur l'Orateur, tout en adoptant cette attitude, je sais qu'il y en a d'autres qui sont tout aussi patriotes et aussi Canadiens que je le suis ou que je puisse jamais l'être, et qui désapprouvent honnêtement et profondément cette attitude. Je respecte une désapprobation sincère comme celle-là.

Lorsque je relèverai certaines des observations du premier ministre, j'espère qu'il me considérera comme un de ceux auxquels il songeait en prononçant ces paroles. Avant d'aborder cette partie de mes observations, j'aimerais signaler certains des propos du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas.)

Il a dit qu'un plébiscite ne devrait pas se tenir et que les partis auraient dû être invités à étudier cette question. Je tiens à dire qu'à mon avis, il ne s'agit absolument pas d'une question à faire étudier par les partis. Il n'aurait pas été juste que les partis représentés à la Chambre s'enferment à huis clos dans des salles enfumées pour choisir le drapeau du Canada. Il a dit que la question avait été ramenée à deux modèles. Là encore, je ne suis pas d'accord. D'après les lettres que je reçois, on a toutes sortes d'opinions au sujet du drapeau canadien. J'y reviendrai tout à l'heure, mais je crois pouvoir démontrer, sans trop accaparer le temps de la Chambre, que nous avons raison de croire que la solution de ce problème est aisée.

L'honorable député a aussi dit en passant que les autres groupes ethniques voudraient un drapeau qui ne comporte aucun symbole des deux groupes fondateurs. Ici encore, je ne suis absolument pas d'accord. D'après les renseignements que j'ai obtenus auprès de citoyens du pays, auprès d'autres membres du Parlement, et d'après les lettres que je reçois, je crois qu'il y a tout autant de membres de ces groupes ethniques qui voudraient nous voir conserver quelque chose du pavillon rouge, sinon le pavillon tout entier; il y en a qui voudraient un drapeau canadien entièrement nouveau. Je suis tout à fait d'accord avec ce que le député de Burnaby-Coquitlam a dit au sujet de l'ordre de nos travaux. En fait, vendredi dernier, nous parlions des crédits provisoires depuis cinq minutes quand j'ai pris la parole pour dire que je voulais aborder précisément ce point à l'occasion de l'étude des crédits provisoires et, si je suis à la Chambre quand on nous présentera de nouveau les crédits provisoires, j'espère faire exactement la même chose. Donc, inutile d'y revenir pour le moment.

J'aimerais examiner brièvement le discours que le premier ministre a prononcé en nous présentant la résolution. Comme en fait foi la page 4500 du hansard, le premier ministre a cité le passage suivant du manifeste de son parti:

> Un gouvernement libéral établira un drapeau canadien distinctif dans les deux ans qui suivront son arrivée au pouvoir.

J'appelle votre attention, monsieur l'Orateur, sur cette phrase: Un gouvernement libéral établira un drapeau canadien distinctif dans les deux ans. A mon avis, c'est exactement ce qu'il fait et certains des moyens qu'il utilise à cette fin étaient mentionnés dans le discours du premier ministre qui a dit que si le Parlement décidait qu'il ne pouvait accorder son appui au gouvernement sur une politique importante, notre régime constitutionnel prévoyait la tenue d'un référendum lors d'élections. Je tiens à bien préciser que ce sont certains des moyens qu'utilise le gouvernement pour remplir sa promesse d'adopter un drapeau canadien distinctif dans un délai de deux ans.

Pendant les campagnes électorales, les différents partis font de nombreuses promesses et émettent de nombreux projets qu'ils se proposent de réaliser s'ils sont appelés à former le gouvernement. Hier, monsieur l'Orateur, on nous a demandé de nous prononcer sur deux questions contenues dans une seule résolution. A juste titre, je crois, vous avez alors décidé de diviser les deux questions afin que nous puissions voter sur chacune de façon distincte. Comparons cette façon de procéder aux nombreuses promesses électorales sur lesquelles les citoyens doivent se prononcer le jour des élections. Peuvent-ils alors distinguer entre les promesses des divers partis cherchant à se faire élire ce jour-là, en disant: je vais inscrire mon X vis-à-vis telle promesse et je vais éliminer telle autre? Au contraire, les citoyens n'ont pas le choix.

En fait, dans son discours d'hier, le premier ministre a dit que nous avions la responsabilité des politiques d'ordre général. Or, la question du drapeau n'en est pas une. C'est la plus étroite des politiques particulières et elle doit sûrement être tranchée par la population par la voie d'un plébiscite. Dans son discours, le premier ministre a aussi longuement parlé de l'unité que créerait l'adoption du drapeau. Je souscris à l'article de fond qui a paru ce matin dans le *Globe and Mail* et selon lequel il s'agit là d'une très mauvaise plaisanterie.

Cette initiative ne concourra certainement pas à unifier le Canada. Je recommande à ceux qui ne sont pas de cet avis de voyager d'un bout à l'autre du Canada pour se rendre compte de ce que nos concitoyens disent et pensent. Il est inconcevable, monsieur l'Orateur, que cette mesure favorise notre unité nationale.

Il a souvent été question des symboles dans les discours hier. Nous avons assisté à un jeu de scène quelconque lorsque le premier ministre (M. Pearson) a déclaré, à un moment donné, au sujet des symboles, que nous nous détacherions du passé et quand par ailleurs il a dit que les symboles étaient enracinés dans le passé. Comme en fait foi le compte rendu à la page 4512, le premier ministre aurait déclaré:

> Dans cette évolution, nous en sommes maintenant à une nouvelle étape, celle de l'adoption d'un drapeau canadien distinctif qui ne pourrait être confondu avec l'emblème d'aucun autre pays.

Par ailleurs, le premier ministre a déclaré, comme en fait foi le compte rendu à la page 4513:

> La feuille d'érable elle-même a été acceptée comme un symbole du Canada bien avant la Confédération. Elle remonte loin dans notre histoire et dans nos traditions.

Puis, comme en fait foi le compte rendu à la page 4515, il a ajouté:

> Cette résolution marque, en réalité, une rupture avec le passé, comme il se doit lors de chaque étape consentie de l'évolution des hommes et des nations.

Ce matin, monsieur l'Orateur, une caricature a été déposée sur mon bureau. Elle représente une dame assise à table, en compagnie d'un homme politique. Elle déclare: «Monsieur, c'est la première fois que je parle à un homme politique; est-il vrai qu'un homme politique puisse dire simultanément deux choses contraires?» Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons avoir à la fois le drap et l'argent. Comme le dit le premier ministre, nous ne pouvons pas couper les liens avec le passé, et lui demeurer attachés par esprit et le cœur. La chose est impossible. Je vous le dis, le temps est venu où nous devrons être logiques à l'égard de cette proposition et la soumettre aux Canadiens.

On a parlé des feuilles d'érables comme constituant la quarante-deuxième partie du drapeau. Comme bien d'autres, je ne vois pas le rapport entre la taille des feuilles d'érable et ce qu'elles expriment. Si nous suivions ce principe, nous devrions avoir un drapeau de 50 pieds sur 100, flottant au-dessus des immeubles du Parlement, si la grandeur du drapeau signifie quelque chose. A cet égard, parlant d'emblème, n'est-il pas vrai que la Grande-Bretagne ait pour emblème le lion, et aux États-Unis, l'aigle? L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) a parlé d'aigle avec un castor dans ses serres. Est-il nécessaire que la feuille d'érable figure sur le drapeau, puisque, suivant le premier ministre, nous allons nous séparer du passé? Pourquoi ces longs discours sur la feuille d'érable qui s'enracinerait dans le passé?

Je signale que la feuille d'érable dont nous parlons se trouve uniquement dans cette partie de l'Est du Canada. Ce n'est aucunement un emblème canadien. Elle a été acceptée comme emblème, sans aucun doute, mais au même titre que d'autres emblèmes. Ce n'est pas une raison pour la faire figurer sur le drapeau canadien. Personnellement, j'aime la feuille d'érable.

Une voix: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Leboe: Asseyez-vous! Vous aurez tout le temps qu'il faudra pour parler de ce projet de résolution. Si nous devons avoir un emblème qui exprime nos anciennes traditions il n'est certainement rien de plus enraciné dans le passé du Canada que le pavillon rouge.

Maintenant, j'aimerais commenter les déclarations de la Chambre de commerce du Canada et du Club canadien. Je donnerai lecture du passage de la page 4512 du hansard, où le premier ministre cite la résolution suivante de la Chambre canadienne de commerce:

Que le Parlement du Canada adopte officiellement et autorise un drapeau national distinctif. Un drapeau national distinctif exercerait une forte influence unificatrice, qui répondrait à notre statut de nation entièrement souveraine.

Je mentionnerai aussi un autre passage, extrait d'une résolution de l'Association des clubs canadiens:

Les clubs canadiens assemblés pour leur conférence biennale approuvent le choix d'un drapeau canadien simple, digne et distinctif, et ils offrent leurs services, quand le Parlement aura approuvé un drapeau canadien—s'il l'approuve—quand il s'agira d'encourager son acceptation dans tout le Canada.

A cet égard, j'aimerais donner lecture du décret C.P. 5888 de 1945. J'en ai ici une copie certifiée portant la signature de R. B. Bryce, secrétaire du Conseil privé. Avant d'en donner lecture, je mentionnerai toutefois une déclaration du premier ministre, dans laquelle il a cité une partie de ce décret du conseil d'après lequel le pavillon rouge pourrait être hissé sur des immeubles appartenant au gouvernement fédéral ou occupés par lui, au Canada ou à l'extérieur. Toutefois, il n'a pas donné lecture de la partie importante de ce décret du conseil qui déclarait:

Il plaît, en outre, à Son Excellence en conseil, de déclarer par les présentes, à propos de la même recommandation, qu'il sera approprié de faire flotter...

Non pas «qu'on pourra faire flotter»,

...qu'il sera approprié de faire flotter le pavillon rouge du Canada à l'intérieur et à l'extérieur du pays, à tout endroit, et en toute occasion où il paraîtrait souhaitable de hisser un drapeau canadien distinctif.

Si l'on compare le texte de ce décret du conseil, C.P. 5888 et la résolution des clubs canadiens et de la Chambre de Commerce, on constatera que le décret du conseil donne suite à une demande tendant à obtenir un drapeau canadien distinctif, désigné ici comme le pavillon rouge.

La plupart des députés, à vrai dire, tous les députés connaissent exactement mon attitude sur ce problème, car j'ai fait distribuer une déclaration en vingt points, expliquant mes opinions à cet égard. Cette déclaration renfermait plusieurs propositions que je vais préciser dans un instant. J'ai dit tout d'abord:

On n'a jamais demandé aux Canadiens s'ils voulaient un drapeau autre que le pavillon rouge, et les Canadiens n'ont jamais donné leur accord.

Personne ne peut me prouver que les Canadiens se sont prononcés en ce sens. S'ils l'ont fait, je demande aux députés qui soutiennent pareille chose, de se lever et de m'indiquer la date.

M. Grégoire: Mes commettants se sont prononcés dans ce sens.

M. Leboe: Votre circonscription fait partie du Canada, tout comme la mienne. Qu'il nous soit permis de nous prononcer et nous verrons bien.

Je poursuis la lecture de ma déclaration:

Il faudrait avertir le directeur général du scrutin qu'il faut obtenir l'opinion du peuple pour régler la question et qu'il serait donc opportun de procéder à un vote transférable; un certain nombre de modèles, y compris le pavillon rouge, figureraient sur le bulletin de vote.

Il est un point que j'aimerais faire valoir en ce qui concerne le discours du premier ministre et celui de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam. J'aimerais qu'ils écoutent attentivement cette proposition:

Tous les bulletins de vote seraient expédiés à un point central pour le dépouillement, en sorte que le lieu d'origine des votes ne puisse être déterminé.

Certains diront que cela ne peut se faire. Voilà le tort de nombre de nos gouvernements actuels; ils soutiennent que ceci ou cela est impossible La chose est possible et c'est ainsi qu'on devrait procéder. Le nombre de suffrages exprimés dans chaque bureau serait inscrit. Ainsi, nous saurions combien de bulletins ont été déposés, mais nous n'apprendrions jamais qui a voté pour tel ou tel projet. Le rapport du directeur général des élections devrait être présenté à l'assemblée permanente du Parlement, le Sénat du Canada, qui prendrait alors les dispositions voulues.

Il est essentiel que nous procédions ainsi afin d'assurer la pérennité du drapeau. Autrement, si le gouvernement en place peut adopter un drapeau comme on le fait présentement, son successeur pourra suivre son exemple, deux ou trois ans plus tard, et chaque parti politique adoptera son propre modèle de drapeau dès qu'il sera porté au pouvoir. La chose est à éviter à tout prix, mais elle se produira sûrement si nous persistons dans la voie où nous sommes engagés présentement.

Il est facile de dire: «Personne n'oserait faire cela.» C'est le genre de piège auquel se laissent prendre les personnes qui sont

vieilles à 45 ans parce qu'elles se croient trop sensées pour se laisser attraper. Si un gouvernement à venir peut adopter un autre drapeau, qui alors sera la risée du monde entier?

Le premier ministre a déclaré, comme en fait foi le hansard d'hier à la page 4511:

> Ce ne sera pas le drapeau d'une personne ou d'un parti; ce sera le drapeau des citoyens du Canada...

Je lui demande pour combien de temps? Jusqu'à ce que nous ayons un autre premier ministre? A mon avis, ce n'est certainement pas le moyen d'y arriver.

Le premier ministre a fait allusion à l'honorable député de Leeds (M. Matheson), et cité une de ses expressions, selon laquelle le drapeau exprime un message. Je vous déclare, monsieur l'Orateur que le drapeau ne traduit pas d'autre message que l'idée que nous créons ici du Canada. Peu m'importe le drapeau qui flotte au-dessus de nos têtes, le message qu'en recevront les personnes qui le verront sera conforme à l'image que nous aurons créée nous-mêmes. Ce n'est pas le drapeau qui fait le Canada; c'est le Canada qui fait le drapeau. Que personne ne dise qu'un drapeau va faire une nation; c'est la nation qui fait un drapeau.

J'ai traité du décret du conseil et j'ai mentionné qu'en deux endroits, le pavillon rouge est désigné comme drapeau canadien distinctif. J'estime qu'on devrait tenir compte du pavillon rouge au même titre que tout autre modèle qui pourrait être présenté.

Si le pavillon rouge est le drapeau de notre pays depuis 40 ans, et que nous ayons attendu 97 ans avant que le Parlement fasse quelque chose à ce sujet, je ne comprends pas cette grande hâte à vouloir débattre la question du drapeau en ce moment où tant de personnes d'un bout à l'autre du pays soutiennent qu'elles ne veulent pas nécessairement du drapeau proposé dans cette résolution.

Monsieur l'Orateur, le temps est venu pour cette Chambre et ses députés de s'éveiller à leurs responsabilités et d'écouter ce qui se dit dans le pays. En tant que parlementaires, nous n'avons pas le droit divin de passer outre à tant d'opinions exprimées. J'ai dit, dans cette déclaration, que le gouvernement aurait pu recueillir ou ne pas recueillir plus de sièges s'il n'avait été question du drapeau dans ses imprimés de propagande. Personne ne sait quelles conséquences cela aurait eu sur les élections.

Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) que nous ne devrions pas nous laisser entraîner dans une bataille concernant le drapeau en ce moment et prendre le temps de la Chambre pour discuter de cette question alors que nous avons tant de mesures importantes à étudier. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que l'Ouest et l'Est canadiens ne se soumettront jamais à pareille mesure arbitraire sur la fausse prémisse que les représentants élus font ce qu'on les a chargés de faire en les envoyant ici.

J'ai dit que créer un drapeau national n'était pas un problème administratif. C'est une question tout à fait à part des autres, un problème distinct, particulier, et qui, dès lors, exige une mesure particulière qui tienne compte des sentiments et des désirs de la majorité des Canadiens. Nous ne saurions faire fi de tout cela et annoncer à l'ensemble de la population que nous, les petits dictateurs ici présents, allons agir sans nous occuper des Canadiens qui ont catégoriquement exprimé leurs opinions.

J'ai, sur mon bureau, deux lettres en faveur du nouveau drapeau, mais les autres appuient la pavillon rouge. N'importe qui peut aller vérifier mes dossiers. S'il est une circonstance où la voix démocratique du peuple doive se faire entendre avant qu'une décision ne soit prise, c'est bien lorsqu'il s'agit de choisir un drapeau national.

Personne à la Chambre, je le répète, ne saurait refuser à la population son droit démocratique de se prononcer sur une chose adoptée en principe pour toujours, sur un drapeau qui va représenter l'avenir et le passé du Canada. Allons-nous, en tant que petit groupe qui n'a jamais été réélu au Parlement à propos de cette question, la trancher nous-mêmes? Je dis que c'est mauvais en principe et que cela va le demeurer, car un autre premier ministre, s'il a la majorité à la Chambre, peut présenter un autre drapeau.

L'hon. M. Churchill: C'est juste.

M. Leboe: Ces gens rient.

M. Caouette: Vous, messieurs.

M. Leboe: Si vous êtes premier ministre un jour, peut-être pourriez-vous le faire.

M. Pigeon: Jamais. Nous aurons une révolution.

M. Leboe: Cela produit une certaine réaction.

M. Caouette: La réaction des conservateurs.

M. Leboe: Le drapeau que l'honorable député avait sur son bureau tout à l'heure serait celui qu'il proposerait vraisemblablement.

M. Caouette: Ma foi! Ça vient de toute façon de la Colombie-Britannique.

M. Leboe: Peu importe d'où il vient. Le gouvernement n'a reçu aucun mandat précis pour présenter un nouveau drapeau. On ne fait donc pas preuve de bravoure ni de courage, mais on appuie trop sur l'importance de ce projet qui ne rallie pas l'opinion de la majorité. Il n'est ni brave, ni courageux, ni sensé de se tenir sur la tête au bord d'un précipice. C'est pourtant ce que fait le premier ministre dans sa carrière politique; il se tient sur la tête au bord d'un précipice.

Aucune mise aux voix sur le projet de résolution relatif au drapeau ne saurait être un vote libre pour les partisans du gouvernement, où qu'ils siègent à la Chambre. Je dis: où qu'ils siègent à la Chambre, car les membres de notre groupe ont constamment appuyé le gouvernement tant qu'il s'occupait de faire adopter son programme législatif. parce que les Canadiens le voulaient ainsi, tout comme nous. Pour le moment, toutefois, il ne saurait être question d'un vote libre, vu que le premier ministre menace ses voisins mêmes de déclencher des élections, dont les Canadiens ne veulent pas, si ce projet de résolution n'est pas adopté. Pour ma part, et j'ai dit au début que je parlais à titre personnel, le premier ministre recourt au chantage en quelque sorte en tenant de pareils propos aux députés qui l'appuient.

M. Rock: Il n'a rien dit de tel.

M. Leboe: Il a dit qu'autrement, nous aurions des élections. J'ai remporté quatre élections sur cinq et l'idée ne me répugne pas particulièrement. S'il se produit un changement ici, je crois que je continuerai à siéger autour d'ici. Je ne serai peut-être pas là-bas, mais je serai sûrement dans ce coin-ci.

En terminant, monsieur l'Orateur...

M. Pigeon: Bravo!

M. Leboe: Je remarque qu'un des députés du Québec applaudit en m'entendant dire que je termine mon discours, mais il est seul à le faire. Comme je l'ai dit le 5 juin:

> Je prédis que si l'on en vient à la mise aux voix au sujet du projet de résolution relatif au drapeau, les membres du parti au pouvoir et de l'opposition officielle voteront presque tous selon l'attitude de leurs partis respectifs, ce qui démontrera amplement l'influence qu'exercent les partis politiques; il s'ensuivra qu'une mise aux voix représentant sur cette question le véritable désir des électeurs sera reléguée à l'arrière-plan, dans l'espoir qu'en ne tenant pas compte des faits ceux-ci disparaîtront.

On a effectué plus d'un sondage quant à cette mise aux voix. Il y a eu toutes sortes de conjectures. J'estime que c'est une bonne chose. Comme l'a déclaré l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), notre parti favorise le modèle de drapeau à une seule feuille d'érable. Est-ce là un vote libre? Est-on libre d'agir à son gré? Non. Ce sont là des dictées de parti. La situation est telle qu'une fois le vote pris on verra que les députés ont presque tous voté selon les mots d'ordre de leur parti. Pourquoi pas, en somme? Les partis se sont prononcés sur la question. Pourquoi? Parce que le premier ministre a déclaré qu'il y aura des élections si le projet de résolution n'est pas adopté. Comme la question a été jetée dans l'arène politique, je vous dis, monsieur l'Orateur, qu'on devrait maintenant porter l'affaire devant la population du Canada. Qu'on présente à la population quatre ou cinq dessins différents, y compris le pavillon rouge, qu'elle pourrait choisir au moyen d'un vote transférable. Tous les députés savent ce que c'est qu'un vote transférable. Au cas où quelqu'un l'ignorerait, il s'agit d'un vote où l'on inscrit sur le bulletin les choix en ordre de première, deuxième, troisième, quatrième et cinquième préférence; si le choix en tête de liste obtient le plus petit nombre de voix, le choix suivant acquiert la première préférence, et ainsi de suite. En fin de compte, un drapeau devrait obtenir une majorité de plus de 50 p. 100 des voix au pays. Nous aurions un drapeau qui pourrait être présenté au Parlement canadien et adopté par la Chambre des communes. Le Canada aurait ainsi un drapeau définitif. Le premier ministre a déclaré que c'est cela qu'il voulait et, s'il veut y parvenir, je lui dis en toute sincérité que c'est la façon de s'y prendre.

(Texte)

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, à entendre l'honorable député qui vient de reprendre son siège, je serais porté à lui suggérer de s'asseoir à côté du chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker), parce qu'il a parlé exactement dans le même sens, il a employé les mêmes termes que lui, en poursuivant le même objectif.

Il a déclaré, entre autres, qu'il avait sur son bureau un nombre considérable de lettres dans lesquelles il lui était suggéré de présenter le *Red Ensign* à la Chambre comme drapeau canadien distinctif. Il nous a aussi suggéré, en anglais:

(Traduction)

«Tenez-vous la tête en bas.»

(Texte)

Or, comme nous ne sommes pas habitués à nous tenir sur la tête, mais plutôt sur les pieds, il aurait été préférable qu'il dise: «Stand on your own feet.»

(Traduction)

«Tenez-vous debout.» Mais soyez des Canadiens.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, avant d'entamer le vif du sujet, je voudrais rappeler à la Chambre l'amendement qu'a présenté hier soir le chef de l'opposition. Il a failli ne pas le présenter, mais il est quand même parvenu à le faire.

(Traduction)

Comme la proposition de changer le drapeau national du Canada aura une portée sur l'unité et la destinée du Canada maintenant et pendant des années à venir, le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour la tenue d'un plébiscite avant que la Chambre des communes prenne une initiative quelconque, afin que tous les Canadiens puissent légitimement se prononcer sur un drapeau national.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, seulement quelques mots sur cet amendement à la motion principale.

Le chef de l'opposition fut pendant cinq ans...

Une voix: Non, pendant six ans.

M. Caouette: ...pendant six ans, premier ministre du Canada. Il y a sept ou huit ans, le chef de l'opposition préconisait et promettait un drapeau national distinctif. Qu'est-ce qui l'a empêché de présenter, pendant les années 1958, 1959, 1960, 1961, son référendum ou son plébiscite au peuple canadien afin de savoir quel drapeau ce dernier désirait comme emblème distinctif et national?

Le chef de l'opposition tente actuellement de «jouer à la petite politique», de faire valoir que son groupe est plus important que les groupes opposés. De plus, je soutiens que le chef de l'opposition se sert présentement de la résolution à l'étude pour tenter de créer un climat de mésentente par tout le Canada, pour chercher à soulever l'élément anglais contre l'élément français. C'est ce que le chef de l'opposition tente de faire.

Une voix: Il le fait dans son propre parti!

M. Caouette: En effet, il le fait même dans son propre parti.

Je ne nommerai personne ni ne dévoilerai de noms de députés, seulement j'ai rencontré hier des députés du parti conservateur qui semblaient tout à fait dissatisfaits du discours que prononçait le chef de l'opposition. Il est étrange de constater que le même chef de l'opposition, en temps d'élections, ne prononce pas le même discours. Seulement, à ce moment-ci, parce que le gouvernement a l'audace et le courage de présenter un drapeau national distinctif au Canada, que nous réclamons depuis vingt-cinq ans au pays, le chef de l'opposition tente de faire croire que le drapeau présenté actuellement par la proposition «A» de la résolution est de nature à satisfaire seulement l'élément canadien-français de la province de Québec.

Jamais dans le passé la province de Québec n'a eu à décider entre deux feuilles d'érable ou une feuille d'érable, mais elle a toujours suggéré et suggère encore que l'adoption d'un drapeau national distinctif ne fasse pas l'objet d'un débat sur une question de race, de religion ou de couleur, mais d'une question exclusivement et entièrement canadienne, exactement comme ce qui est proposé dans la résolution.

Je tiens ici à féliciter le premier ministre du Canada (M. Pearson) d'avoir eu le courage de prononcer le discours que l'on sait devant les membres de la Légion canadienne—je dirais plutôt devant quelques membres de la Légion canadienne, parce que quand bien même le premier ministre aurait rencontré 1,500 ou 2,000 membres de la Légion canadienne à Winnipeg, il y en a des milliers d'autres dans les provinces du Canada qui n'ont pas prisé du tout la façon dont le premier ministre a été traité à Winnipeg.

Lorsqu'il a parlé, en cette occasion, aux membres de la Légion canadienne réunis en congrès à Winnipeg, le premier ministre a déclaré que le temps était venu pour le Canada de posséder un véritable drapeau qui se distingue de ceux des autres pays et qui soit officiellement reconnu dans le monde entier comme l'emblème du Canada.

Dès leur première campagne électorale, les créditistes de notre groupe, de même que ceux de l'autre groupe, ont favorisé et préconisé l'adoption d'un drapeau et d'un hymne national distinctifs. Voici, en effet, ce qu'on lisait dans le programme électoral distribué à travers tout le pays en 1962:

Un gouvernement du Crédit social procéderait immédiatement à l'adoption d'un drapeau distinctif et d'un hymne national.

Non pas un drapeau et un hymne national rattachés à d'autres, mais bien distinctifs.

Dans la province de Québec, la publicité distribuée à l'occasion des campagnes électorales par le Ralliement créditiste faisait également état de notre désir et de notre volonté de doter le Canada d'un drapeau distinctif.

Ainsi, le 21 novembre 1962, le député de Medicine-Hat (M. Olson) proposait ce qui suit:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait, d'ici un an,...

C'était en 1962, et nous sommes rendus en 1964.

...convenir d'un modèle de drapeau national distinctif et approprié et présenter à cette Chambre une mesure législative visant à l'adoption de ce symbole.

C'est à un député conservateur, secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants d'alors, l'honorable député de Saskatoon (M. Jones), que revint le triste honneur de tuer cette motion.

Lors de l'ouverture de la session, en mai 1963, j'ai déploré qu'à l'occasion des cérémonies d'apparat que marque l'arrivée du Gouverneur général, on n'ait joué que l'hymne royal *God Save The Queen* et que l'on n'ait pas joué l'hymne national «Ô Canada». J'ai également déploré le fait de n'avoir pas vu flotter le drapeau distinctif du Canada.

Je disais alors:

Pour quel motif n'a-t-on pas de drapeau national? Je me souviens des années 1957-1958, alors que les conservateurs étaient au pouvoir, que nous nous attendions à ce qu'ils nous donnent un drapeau distinctif. Et j'espérais que les libéraux, après tant d'années passées dans les rangs de l'opposition, avaient eu le temps d'étudier les moyens de doter le Canada d'un drapeau distinctif et d'un hymne national.

Car, monsieur l'Orateur, le temps est venu pour le Canada de posséder un emblème véritablement distinctif.

Or, quel ne fut pas l'ahurissement des membres de la Chambre et de la population du Canada de voir, le 27 mai, le très honorable premier ministre suggérer non pas un projet de drapeau national, mais deux projets d'emblèmes pour le Canada.

Nous serions le seul pays au monde à avoir eu la chance de posséder deux drapeaux et deux hymnes nationaux.

La presse tout entière et tous les autres moyens de publicité et d'information, décontenancés par ce geste du premier ministre, y allèrent de leurs commentaires.

Je veux citer tout d'abord *Le Devoir* du 28 mai. En gros caractères, sur la première page, *Le Devoir* «titrait» sur 4 colonnes et 3 branches:

Pearson propose deux drapeaux:
Un national, les trois feuilles
D'érable; un royal, l'Union Jack.

Et voici comment le journaliste présentait sa nouvelle:

Trois feuilles d'érables rouges sur un fond blanc et battants bleus, tel est le modèle proposé hier à la Chambre des communes et qui ne deviendra peut-être jamais le drapeau du Canada. Car, en s'efforçant de ménager la chèvre et le chou, il est possible que le gouvernement se soit aliéné la majorité qui lui eût permis de pourvoir le pays d'un drapeau distinctif, 33 ans après l'indépendance et 96 ans après la constitution des provinces en fédération.

Sa faute,...

continuait *Le Devoir,*

...est d'avoir marié la résolution présentant le drapeau à une déclaration de principes réaffirmant notre allégeance à la Couronne britannique et autorisant le déploiement de l'Union Jack à côté de la feuille d'érable.

Ici, je ne puis m'empêcher de citer d'autres pays qui font partie des nations du Commonwealth ou des nations britanniques ou de l'ensemble de l'Association des nations britannique. J'ai à l'esprit la Jamaïque où, depuis qu'elle a conquis son indépendance, on n'a pas voté pour deux drapeaux mais un seul. C'est un petit pays de 1,200,000 habitants, qui possède son drapeau et son hymne national distinctifs, sans attache quelle qu'elle soit.

Si nous ne pouvons pas nous affirmer comme des gens attachés ou unis aux sociétés ou aux pays qui font partie du Commonwealth des nations avec notre propre emblème, notre propre drapeau, eh bien, monsieur l'Orateur, je déclare que nous ne méritons même pas notre indépendance canadienne ni notre souveraineté, ainsi que le disait hier le très honorable premier ministre.

Le 28 mai, un titre de 5 colonnes sur 3 branches, en première page, annonçait:

Le projet Pearson (deux drapeaux et deux hymnes) suscitait de l'opposition.

Le texte de la nouvelle elle-même ne manquait pas de souligner la confusion créée par le projet du gouvernement. Voici une partie de ce texte:

Le projet gouvernemental selon lequel le Canada, privé de drapeau et d'hymne national depuis qu'il existe, se verrait tout à coup doté de deux drapeaux et de deux hymnes, a créé plus de confusion et soulevé des réactions diverses dans les milieux politiques, non seulement à cause de son contenu, mais également à cause de sa forme. Selon les apparences,...

continuait le journaliste,

...non seulement les députés canadiens-français voteraient contre ce projet, mais aussi des députés anglo-saxons, mais pour des raisons différentes.

Les raisons de ces critiques, nous les avons connues hier après-midi, alors que nous avions à discuter si nous devions accepter la proposition du gouvernement ou si nous devions avoir deux motions distinctes provenant de ce que le gouvernement, en vue de ménager la chèvre et le chou et de n'être pas victime d'un colonialisme qui existe encore dans certaines parties du Canada, voulait consacrer, par un texte officiel, les vestiges d'une nation désuète et l'imposer à la majorité des Canadiens qui veulent un Canada débarrassé de tous vestiges coloniaux et désirent un pays souverain indépendant et libre.

A ce stade-ci, je veux porter à l'attention du gouvernement et du premier ministre le fait que le 27 mai, alors qu'il a présenté sa résolution incluant les deux drapeaux, le premier député à réclamer la division de la résolution en deux parties, pour que nous ayons à voter deux fois, une fois sur un drapeau distinctif et l'autre sur l'Union Jack, ce fut le député de Lapointe (M. Grégoire).

Monsieur l'Orateur, nous avons toujours demandé l'adoption d'un drapeau national distinctif, non pas pour le plaisir de voir flotter une lingerie quelconque au haut d'un mât, mais bien un drapeau national distinctif qui répondrait à quelque chose au Canada,

ainsi que le disait l'autre jour et encore cet après-midi l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), un drapeau qui signifierait la sécurité du peuple canadien et en même temps la liberté des individus qui habitent le Canada et qui l'ont bâti.

C'est pour cela que nous voulons adopter un drapeau national distinctif.

Monsieur l'Orateur, puis-je vous signaler qu'il est 5 heures?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés et les bills publics.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE—BILL DU SÉNAT

Deuxième lecture du Bill S-30, Loi concernant *The Dominion of Canada General Insurance Company.*—M. Lachance.

«THE CASUALTY COMPANY OF CANADA»

M. G.-C. Lachance (Lafontaine) propose la 2e lecture du bill nº S-31, concernant *The Casualty Company of Canada.*

Des voix: Des explications, s'il vous plaît.

(Texte)

M. Lachance: Monsieur le président, le bill S-31 vise à accorder à la compagnie *The Casualty Company of Canada* le droit de se servir en même temps d'un nom français, lequel est bien mentionné dans le bill et qui est celui-ci:

La Casualty, Compagnie d'Assurance du Canada.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, l'honorable député pourrait-il nous donner des informations au sujet du nombre de citoyens qui composent le bureau de direction de cette compagnie, à savoir le nombre de Canadiens proportionnellement à celui des étrangers, par exemple, et le nombre de citoyens habitant la province de Québec comparativement au nombre total de directeurs?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je dois signaler à la Chambre que l'honorable représentant ne peut répondre à cette question qu'à condition qu'il soit bien compris qu'il ne met pas fin à la discussion.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je m'élève contre cette façon de procéder pour la simple raison que, si ce projet de loi est envoyé à un comité, l'honorable représentant aura amplement à ce moment-là le temps de poser des questions. En outre, lorsque le projet de loi reviendra du comité pour être adopté au cours des étapes finales, surtout l'étape où la Chambre est formée en comité, il y aura de multiples occasions de poser des questions alors qu'il est loisible de le faire.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je dois convenir avec l'honorable représentant de Medicine-Hat (M. Olson) qu'il convient peut-être de suivre la méthode selon laquelle les honorables députés posent leurs questions auxquelles répond l'honorable représentant qui propose la deuxième lecture lorsqu'il met fin au débat à l'étape de la deuxième lecture. Ce serait peut-être une solution préférable. La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord!

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, quelle genre de procédure suivons-nous présentement? Comment la mesure peut-elle être présentée de cette façon sans que le parrain ne fournisse d'explications ou fasse quelque chose d'autre? On a posé une question au représentant au sujet du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je sais qu'on a posé une question au parrain du bill, mais ce dernier ne devrait pas avoir le droit d'y répondre, à mon avis, à moins que, du consentement de la Chambre, il ne mette pas ainsi fin au débat. Aux termes du Règlement, si le parrain d'une mesure prend la parole pour la seconde fois à l'étape de la deuxième lecture, il met fin au débat. Lorsque le député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard) a posé une question, j'ai averti la Chambre que le représentant de Lafontaine (M. Lachance) ne pouvait y répondre que si, de l'assentiment unanime, il ne mettait pas fin au débat. Or, la Chambre a refusé son consentement.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION RELATIVE AU SERVICE AU ROYAUME-UNI

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek) propose la 2e lecture du bill C-37, tendant à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est de rendre admissibles à l'allocation prévue par la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants ceux de la première guerre mondiale qui auraient autrement droit à une allocation, mais qui en sont privés parce qu'ils ont servi pendant moins de trois cent soixante-cinq jours, au Royaume-Uni, avant le 12 novembre 1918. Toutefois, l'allocation serait moindre qu'une allocation normale, parce

qu'elle équivaudrait à la fraction que représente le nombre de jours pendant lesquels ils ont effectivement servi.

A l'heure actuelle, l'une des exigences est que l'ancien combattant doit avoir servi 365 jours au Royaume-Uni; comme plusieurs personnes le savent, bon nombre d'anciens combattants n'ont pas servi tout à fait aussi longtemps. Autrement dit, l'ex-militaire qui n'a servi que pendant 364 jours au Royaume-Uni n'était pas admissible à l'allocation prévue par la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Le présent bill a pour but d'éliminer de nos lois sur les anciens combattants une disposition que je considère injuste à l'égard de certains ex-militaires ayant combattu dans les forces armées au cours de la première guerre mondiale. Le bill ne vise uniquement que les forces armées. Comme je l'ai déjà dit, aux termes de la loi actuelle sur les allocations aux anciens combattants, les membres de l'armée qui ont combattu au cours de la première guerre mondiale doivent avoir servi pendant trois cent soixante-cinq jours à l'extérieur des eaux territoriales de l'Amérique du Nord ou sur ce qu'on appelle un théâtre de guerre, comme en France, en Belgique ou dans les Dardanelles, pour pouvoir être visés par la loi. Si quelqu'un voyageait sur l'océan Atlantique, par exemple, il n'était pas considéré, au cours de la première guerre mondiale, comme étant sur un théâtre de guerre. Par contre, aux fins de la loi, le personnel de la marine ou les matelots assignés au même navire étaient considérés comme étant en service actif leur donnant droit aux allocations prévues par la loi, alors qu'il n'effectuaient qu'un seul voyage en eaux périlleuses. C'est sur ce point, à mon avis, qu'il y a injustice à l'égard des divers services. Je soutiens qu'on s'est montré injuste à l'endroit du personnel des forces armées.

Le bill C-37 n'est qu'un moyen dont j'ai l'intention de me servir pour montrer encore une fois à la Chambre l'injustice évidente qui existe à l'égard de nos anciens combattants. Le bill lui-même propose une échelle mobile d'admissibilité dans le cas des anciens combattants intéressés. Je préférerais de beaucoup, et il en va de même d'autres députés, que l'on supprime de notre loi cet article relatif aux trois cent soixante-cinq jours de service qui donnent droit aux allocations.

A titre d'exemples, je voudrais mentionner trois cas à l'appui de ce que j'avance. Dans le premier cas, nous allons supposer que l'ancien combattant s'appelle Bill. Bill est canadien; il est né en 1898. Il a voulu faire partie de l'armée en 1916, mais on l'a refusé en raison d'un défaut de la vue. Néanmoins, il fut accepté en 1917 et il s'embarqua sur un navire en partance d'Halifax, au mois de novembre, et mit pied en Angleterre le 6 décembre 1917. Il fit du service là-bas dans des bataillons forestiers, à raison de sept jours par semaine. Il revint au Canada en 1919. Ses états de service s'élevaient effectivement à deux ans. Son état de santé est médiocre à l'heure actuelle et il est incapable de travailler. Sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants, il n'a absolument aucun droit aux allocations.

Maintenant, le deuxième cas. L'ancien combattant s'appelle Jack; il est né en Écosse, en l'année 1900. Il a été appelé par l'armée britannique au cours des derniers six mois de la guerre et a été envoyé en France, où il a été chargé de s'occuper d'un moteur à essence, à 40 milles à l'arrière du front. Il a été libéré de l'armée britannique en 1919. Il a émigré au Canada à la fin des années 20 et, après 20 ans de résidence au Canada, il remplit les conditions requises. Il touche maintenant l'allocation complète versée aux anciens combattants sous le régime de la loi canadienne.

Le troisième cas est celui de Léo. Le cas de Léo ressemble beaucoup à celui de Jean, si ce n'est que Léo est né en Italie, mais il a émigré au Canada à la même époque que Jean. Lui aussi, ayant été un soldat allié dans la première guerre mondiale, en servant dans l'armée italienne, remplit les conditions que prescrit la loi; je n'ai rien à y redire.

Les trois cas que j'ai cités ne sont pas hypothétiques mais réels. Jean et Léo n'ont pas à intervenir dans l'argumentation que j'ai l'intention de faire valoir. En vérité, Guillaume mérite d'être reconnu comme volontaire canadien. Ce n'est pas sa faute s'il n'est pas arrivé en Angleterre avant le 11 novembre 1917. En réalité, il a essayé; il était volontaire.

Pour un grand nombre de députés, ce peut être une révélation ou il peut sembler inconcevable que nous ayons au pays aujourd'hui des hommes et mêmes des femmes, qui ont servi pendant deux ou trois ans dans les forces canadiennes et qui, cependant, à cause de certains caprices des lois adoptées après la première guerre mondiale, n'aient pas encore droit aux allocations pour les anciens combattants.

Si le temps le permettait, il serait intéressant de faire connaître aux honorables députés ce que la recherche révèle des raisons pour lesquelles nos prédécesseurs ont adopté pareille mesure législative, qui laisse un grand nombre de nos anciens combattants privés des avantages que dispense la loi. Dans les premières étapes de la première guerre mondiale, le recrutement était purement volontaire et il l'est resté au cours des années 1914, 1915 et 1916 et d'une partie de 1917, je crois. Un certain nombre d'anciens combattants de la première guerre mondiale ont alors parcouru des milles et des milles, à leurs propres frais, pour s'enrôler dans les unités de recrutement. La situation était un peu différente au moment de la deuxième

guerre mondiale, mais, à cette époque-là, les volontaires ne se présentaient pas devant une commission médicale, comme ce fut le cas des recrues au moment où nous nous enrôlions, mais uniquement devant le médecin de l'unité. Parfois, le résultat de l'examen dépendait de l'urgence dans laquelle se trouvait l'unité de recruter des hommes.

Cette déclaration ne vise pas à critiquer les médecins militaires d'il y a 50 ans, car il y avait alors dans toutes les unités un certain nombre d'emplois pour lesquels les exigences étaient moins rigoureuses qu'aujourd'hui. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque, dans une large mesure, les corvées de l'administration d'une unité se faisaient à la main et la plupart des honorables députés savent que tout était transporté par des chevaux. En fait, il fallait une armée pour exécuter les corvées quotidiennes d'une unité. On admettait en général qu'il fallait à l'arrière six hommes pour chaque combattant et chacun de ces six hommes était jugé indispensable.

C'est seulement quand on a averti l'unité qu'elle était appelée outre-mer qu'une commission médicale s'est présentée et qu'on a soumis chaque membre de l'unité à un examen médical complet. Celui qui avait la vue faible, mais une bonne paire de jambes pouvait parfois être accepté comme volontaire. Les hommes refusés par la commission médicale n'étaient pas nécessairement licenciés. A cette époque, je le répète, il y avait de nombreux petits emplois et, en plus des fonctions administratives, on formait alors d'autres unités qui avaient besoin de recrues. Il s'agissait de bataillons de pionniers, de bataillons de main-d'œuvre, de bataillons forestiers, de bataillons de sapeurs de chemins de fer et d'autres unités dont la plupart se composaient de soldats de catégorie inférieure. La plupart de ces unités furent, pour finir, envoyées outre-mer et alors, c'est le sort qui décidait si un soldat était rattaché à une unité forestière dans le sud de la France ou aux unités de bûcherons dans une forêt d'Angleterre ou d'Écosse. Je signale ces choses parce qu'on verra plus tard qu'on a complètement oublié ces hommes, au moment d'adopter des lois concernant les allocations aux anciens combattants. Je rappelle à la Chambre que je parle encore des années 1914, 1915 et 1916. Il n'était pas encore question de conscription.

Mais déjà, le Canada était engagé à fond dans une guerre et se voyait obligé d'approvisionner une armée à 3,000 milles du pays. En 1916, on commençait à voir, dans les rues de nos villes, des soldats portant des chevrons de blessés. Le nombre des volontaires baissait. Nos quotidiens publiaient en gros titres les chiffres effarants des pertes canadiennes sur la Somme. Les hommes qui n'auraient pu s'engager une année plus tôt étaient désormais acceptés et ceux de la catégorie A étaient envoyés en Angleterre aussi rapidement que possible. Ceux des catégories inférieures prenaient la place des premiers parmi les personnels d'administration et ils ont allongé la liste des soldats oubliés, quant aux allocations de guerre aux anciens combattants.

[M. McIntosh.]

En 1917, le Canada avait peine à recruter des volontaires pour remplacer les blessés et les morts. Le gouvernement estima qu'il fallait trouver d'autres moyens. Il y eut en 1917 des élections générales axées sur le thème de la conscription. Un gouvernement de coalition fut élu et l'on adopta une loi sur la conscription. Certaines régions du pays en furent très irritées et l'on constata que l'application en était difficile. Certaines personnes ont prétendu que c'était une loi sur l'exemption plutôt qu'une loi sur la conscription. Elle aurait pu avoir le résultat escompté, mais elle ne contribua assurément point à atténuer l'aigreur et l'animosité qu'éprouvaient les troupes de volontaires envers les nouvelles recrues. Les hommes qui arrivaient en Angleterre après l'adoption de la loi sur la conscription furent immédiatement qualifiés de conscrits, et le surnom leur est resté durant toute la guerre, même si les contingents débarqués en 1917 comprenaient nombre de soldats engagés volontaires au début du conflit, mais retenus au Canada pour une raison ou pour une autre jusqu'à la fin de 1917 ou au début de 1918.

La guerre terminée, les troupes entrèrent dans leurs foyers et se mirent en devoir de se réadapter aux termes de la loi qui prévoyait le nécessaire à leur intention. En ce qui concerne les allocations d'anciens combattants, il fut décrété que le militaire qui avait servi dans les tranchées avait écourté de dix ans son espérance de vie et qu'il devrait toucher des allocations spéciales non accordées à ceux qui avaient servi seulement en Angleterre. L'expression «théâtre réel de guerre» fit alors son apparition et elle s'appliquait à toute l'Europe continentale, même si les conditions qui régnaient dans certaines parties de la France étaient meilleures et comportaient moins de dangers que celles que l'on trouvait dans certaines régions de l'Angleterre et de l'Écosse. Le ressentiment des anciens combattants de la première heure à l'égard de ces soldats qui s'étaient enrôlés en vertu de la loi sur la conscription ne s'éteignit pas avec la guerre. Certaines associations d'anciens combattants allèrent jusqu'à refuser de les accepter dans leurs rangs et à recommander qu'ils ne soient pas admissibles aux primes et allocations. Cette attitude influença sans doute le cabinet fédéral de l'époque et, pendant des années, le soldat volontaire qui accomplissait tout son service au Canada ou en Grande-Bretagne n'avait pas

droit aux allocations destinées aux anciens combattants.

A l'issue de la deuxième guerre mondiale, lorsqu'on présenta la nouvelle législation sur les anciens combattants, les associations d'anciens combattants changèrent peu à peu d'attitude et, de temps à autre, des mémoires ont été présentés au cabinet de ce temps-là pour demander que des changements permettent de s'occuper de ces anciens combattants oubliés de la première Grande Guerre. En 1957, la loi sur les allocations des anciens combattants a été modifiée pour rendre admissibles aux allocations tous les anciens combattants qui avaient servi en Grande-Bretagne durant au moins 365 jours avant le 12 novembre 1918. Nous savons que le texte de la modification a été refait et que l'on calcule maintenant le temps à partir du moment où le convoi dont le soldat faisait partie a quitté le Canada plutôt qu'à partir du moment où il est arrivé dans un port britannique.

Certains prétendent qu'il faut tracer quelque part une ligne de démarcation. Je ne le pense pas. S'il devait y avoir un calibre pour mesurer les journées de service du soldat, à mon avis, le procédé devrait entrer en vigueur le jour de son engagement. Voilà le jour où il s'est remis entre les mains des autorités militaires et a fait serment de servir son pays pour la durée de la guerre. A mon avis, il est assez ridicule de mesurer cette période de 365 jours à compter de toute autre date que de la date de l'engagement du soldat. C'était la date où il a cessé d'être maître de sa destinée, en ce qui concerne ses affaires personnelles.

Je dirai que toute l'ironie du sujet est que peu de députés en cette Chambre connaissant bien la loi n'admettent pas qu'il est grand temps de modifier cette loi. Il ne s'agissait pas, il ne s'agit pas, de faire la charité aux anciens combattants en cause. Ils ont gagné des droits qui, à notre avis, auraient dû leur être accordés dès le début.

La loi initiale sur les allocations aux anciens combattants a été modifiée il y a quelque temps, pour que ces dispositions s'appliquent, après une résidence de 20 ans au pays, aux anciens combattants alliés dans la première guerre. On a maintenant, comme nous le savons tous, réduit la durée de cette résidence à 10 ans. Il en résulte qu'à titre de contribuables du Canada, nous payons pour des allocations d'ancien combattant aux anciens combattants de l'armée impériale, aux anciens combattants italiens et aux anciens combattants qui ont servi, pendant la première guerre, dans les forces russes, françaises et belges. Je veux déclarer nettement que je ne regrette pas que ces anciens combattants soient admissibles, mais je demande qu'on s'occupe de nos propres anciens combattants.

(Texte)

M. Bernard Pilon (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, je dois féliciter le député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh) de son esprit de civisme en présentant ce bill, ainsi que de son attachement à la cause des anciens combattants, que nous, en cette même qualité, avons tous à cœur.

Nous nous rendons à l'évidence que le pays a contracté une énorme dette de reconnaissance envers les hommes et les femmes qui, directement ou indirectement, sont touchés par cette question. Nous ne devons rien négliger en vue d'améliorer le sort des anciens combattants dans tous les domaines, tant du côté pension que du côté hospitalisation.

Les gouvernements qui se sont succédé depuis la dernière guerre n'ont rien négligé dans ce domaine et ont réalisé que ceux qui se sont sacrifiés pour sauvegarder les droits démocratiques sont aujourd'hui responsables de l'épanouissement de notre société.

Cependant, les députés qui me suivront seront certainement perplexes en constatant les difficultés auxquelles se heurtera le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Teillet) quand il s'agira d'établir l'admissibilité à laquelle on fait allusion dans le projet de loi présentement soumis à la Chambre. Il ne faut pas deux poids deux mesures.

Nous savons que son application en sera très complexe.

Premièrement, avant de continuer l'étude de ce bill, le gouvernement devrait établir, sans équivoque, le nombre de ceux qui seraient admissibles, ce qui n'est pas facile.

Deuxièmement, il faudrait déterminer le nombre de ceux qui bénéficient déjà d'une allocation de vieillesse, de maladie ou de nécessité, et éviter ainsi le chevauchement du paiement des bénéfices, ce qui compliquerait d'autant la tâche du ministère.

Il faudrait ensuite élucider l'admissibilité partielle ou non découlant du service au Royaume-Uni, soit 365 jours, et le paiement au *prorata*, soit un mois de service au Royaume-Uni, pension basée sur 30/365.

Il faut également remarquer que plusieurs anciens combattants jouissent déjà de bénéfices, et s'ils étaient assujettis à cette loi, on se demande s'ils ne subiraient pas, durant un certain temps, une diminution de pension. C'est là que toute la structure des pensions et allocations devrait être revisée. Le tout devrait être pesé.

Après ces compilations, les montants à être versés ne seraient pas en relation avec les chiffres établis et il serait très difficile d'établir des prévisions budgétaires. Bref, tout cela rendrait bien difficiles l'application du bill C-37 et l'établissement des sommes fixées à l'égard des revenus.

Devons-nous respecter la durée de 365 jours pour calculer nos réclamations et nos compilations? Je n'en vois pas l'importance immédiate et je voudrais qu'il soit bien établi, à ce stade, que le gouvernement fait présentement tout en son pouvoir pour améliorer le sort des anciens combattants en matière d'allocations adaptables à leurs cas et à leurs besoins.

(Traduction)

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire quelques mots à l'appui du projet de loi dont nous sommes saisis. Si j'ai bien compris le préopinant, il a soutenu que la présentation du bill n'a pas une importance immédiate. Je tiens à lui signaler qu'il en est peut-être ainsi pour lui, mais qu'il peut en aller bien différemment d'un ancien combattant qui a besoin d'aide et qui n'y a pas droit parce qu'il lui manque trois ou quatre jours, voire une semaine.

Je crois que selon un principe établi et reconnu depuis longtemps au Canada, les anciens combattants des forces militaires ont droit à une attention prioritaire en ce qui concerne leur admissibilité aux pensions et autres allocations, parce qu'ils ont connu les risques, les dangers de la guerre, et l'incapacité qui résulte parfois des blessures subies au service de la patrie. Quant à moi, la première réaction que j'ai éprouvée devant la proposition de l'honorable député, c'est qu'elle est bien modeste. Il est regrettable que cette formule n'ait pas été adoptée lorsque l'on a fait le nécessaire pour inclure parmi les anciens combattants de la première guerre mondiale ceux qui avaient servi au Royaume-Uni plutôt qu'en France. Si l'on accepte le principe qu'il faut une certaine période de service pour avoir droit à l'allocation des anciens combattants, il semble, en toute justice, que ce soit le moins que l'on puisse faire.

Pour ma part, j'estime qu'après tant d'années, l'ancien combattant qui a servi outremer durant la première guerre mondiale et qui a besoin des allocations versées aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants devrait maintenant y avoir droit. Je ne sais combien de Canadiens se trouveraient dans cette situation aujourd'hui, mais tout ancien combattant entre certainement en ligne de compte quand il répond par sa situation aux conditions d'habilitation prévues par la loi sur les allocations aux anciens combattants et qui a vu du service dans la première guerre mondiale, tout en étant d'un âge où il aurait droit aux prestations encore assez limitées que prévoit cette loi en sus de celles dont il pourrait bénéficier en recourant à une autre forme d'assistance publique.

C'est tout ce que je voulais dire, monsieur l'Orateur. En effet, je suis sûr que d'autres députés veulent prendre part au débat. Je ne doute pas, non plus, qu'il n'y ait guère de députés à la Chambre auxquels on n'aurait pas signalé de temps à autre les problèmes qui se posent aux anciens combattants, et surtout à ceux d'âge avancé.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh) d'avoir fait le travail nécessaire pour découvrir certaines lacunes et injustices dans l'application de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Comme on vient de le signaler, presque chaque député à la Chambre, a été, je n'en doute pas, saisi, à un moment donné, du problème qui se pose à un ancien combattant qu'il connaît, lequel, ayant demandé une allocation, convaincu que sa requête était moralement bien fondée, se heurte ensuite à une interprétation du Règlement qui s'y oppose.

L'adoption de l'amendement proposé n'habilitera pas, à mon avis, un grand nombre d'anciens combattants. Mais, même s'il y en avait beaucoup, la plupart de ces anciens combattants, puisqu'il s'agit là, plus spécialement, de la première Grande Guerre, ont maintenant atteint un âge où il est, sans doute, de notre devoir de prendre des dispositions en leur faveur, en cas de besoin.

Le projet de loi à l'étude comporte également une disposition qui permet de calculer l'allocation en tenant compte du nombre de jours qu'a effectivement duré leur service en Grande-Bretagne, s'il était inférieur à 365. Pour cette raison, il me semble que la dépense supplémentaire ne serait pas très considérable, mais redresserait une des injustices actuelles.

Je n'ai rien à redire à la priorité des titres d'admissibilité—s'il m'est permis de m'exprimer ainsi—indiquée dans la loi actuelle au sujet du service au front, non plus qu'à d'autres dispositions de la loi. Mais, en ce qui concerne les anciens combattants de la première Grande Guerre, nous devons accepter le principe suivant lequel, qu'ils aient ou non servi au front, ils ont effectivement subi une perte de revenus et manqué des chances d'améliorer leurs emplois ou leurs affaires pendant qu'ils étaient dans l'armée. Il ne faudrait pas perdre de vue ce principe de plus en plus important étant donné l'âge de la plupart de ces anciens combattants.

Je préfère aussi la date d'engagement comme base de calcul comme condition d'admissibilité aux termes de la loi, plutôt que le nombre exact de jours passés outre-mer. Mais

si le gouvernement n'est pas disposé à accepter cette date, ce serait déjà une grande amélioration s'il acceptait la modification proposée dans le bill.

Les honorables députés devraient également tenir compte du fait que les soldats ne pouvaient guère choisir l'endroit où ils seraient stationnés, surtout jusqu'en 1917. Je ne suis pas sûr du règlement qui s'appliquait alors pour ce qui est de savoir si un homme, engagé par conscription, devait servir uniquement au Canada ou si, à une date déterminée, la conscription entraînait le service n'importe où dans le monde. Je serai bref car le temps est venu, je crois, où nous devons accepter ce principe du service n'importe où, au Canada ou ailleurs. Ce bill améliorera la loi en remédiant à certaines lacunes et injustices qui y existent.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La parole est au député de Okanagan-Boundary (M. Pugh).

M. Pugh: Puis-je laisser la parole à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Merci beaucoup. Je tiens à féliciter le député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh) d'avoir soulevé ce problème, d'avoir pris la peine de présenter le bill et de nous avoir saisis d'une cause si bien documentée.

Il a dit des choses qui m'ont fort intéressé et j'ai vu qu'il connnaissait bien la situation des anciens combattants de la guerre de 1914. J'ai été frappé de l'entendre dire que les hommes qui avaient servi sur un théâtre réel de guerre, au cours du premier conflit mondial, n'avaient pas toujours été, il le savait, des mieux disposés à l'égard de ceux qui n'y avaient pas combattu.

Même sur un théâtre de guerre comme la Belgique et la France, les hommes des premières lignes de feu regardaient d'un mauvais œil ceux qui étaient affectés aux bases. Parfois, ils éprouvaient le même sentiment à l'égard de ceux qui se trouvaient immédiatement derrière les lignes, au quartier général du bataillon. Cette attitude a persisté longtemps, et je suis sûr qu'elle a influé sur la rédaction de la loi ici même et sur la définition des mots «ancien combattants». L'ancien combattant, aux yeux de celui qui avait combattu dans la première guerre mondiale, c'était quelqu'un qui avait effectivement servi sur un théâtre de guerre et qui avait couru de graves dangers.

La seconde guerre mondiale a profondément changé cette conception, du fait que des Canadiens et des Canadiennes ont servi un peu partout dans le monde et que des endroits qui, en 1914-1918, n'avaient pas subi d'attaques importantes y sont devenus des théâtres de guerre. Un militaire qui était en Grande-Bretagne pendant la seconde guerre mondiale se trouvait sur un théâtre de guerre, mais tel n'était pas le cas au cours de la première Grande Guerre. Il lui fallait traverser la Manche avant de courir de véritables dangers. Ceux d'entre nous qui étaient en Grande-Bretagne pendant la seconde guerre mondiale savent très bien qu'ils étaient plus en sûreté dans les camps militaires que dans les villes.

Donc, le mot «ancien combattant» a changé de sens au cours des ans et il n'a plus le caractère particulier qu'il avait après la première Grande Guerre. Cette situation a causé certaines difficultés au ministère des Affaires des anciens combattants, lorsqu'on a rédigé les lois, de même qu'aux organisations d'anciens combattants. La définition du mot «ancien combattant» s'est considérablement modifiée comme en font foi les notes du bill à l'étude. Je cite la référence à l'article 30, paragraphe 3, où l'on définit l'ancien combattant comme une personne qui a servi au Royaume-Uni au cours de la première guerre mondiale pendant au moins 365 jours avant le 12 novembre 1918. L'extension du terme «ancien combattant» a excité bien des rancunes dans les milieux officiels pendant longtemps.

L'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh) a signalé l'intérêt que manifestent les anciens combattants âgés et les avantages que procure la loi sur les allocations aux anciens combattants. Comme l'a dit l'honorable député, cette mesure avait été conçue tout d'abord à l'intention de ceux qui ont servi au front dans les tranchées et sont revenus apparemment indemnes d'outre-mer, c'est-à-dire sans avoir été blessés. Cependant, à mesure que le temps passait, les médecins se sont rendu compte qu'un certain nombre de ceux qui avaient servi dans les tranchées avaient vieilli prématurément; les hommes qui n'étaient pas blessés, mais qui avaient peut-être servi un an ou deux ou même davantage en France revenaient au Canada sans qu'aucune disposition particulière ne soit adoptée à leur intention. Mais l'élément de vieillissement s'est manifesté et, par conséquent, on a adopté la loi sur les allocations aux anciens combattants qui vient en aide aux anciens combattants de 60 ans et plus qui ont des difficultés financières.

Par suite de l'évolution de la sécurité sociale et d'une attitude changeante au Canada, la portée de la loi sur les pensions et de la loi sur les allocations aux anciens combattants a été étendue, à juste titre je crois. La proposition dont nous sommes saisis mérite d'être examinée de façon approfondie.

Lorsque j'étais ministre des Affaires des anciens combattants, je me souviens de m'être occupé du problème concernant le nombre de jours de service au Royaume-Uni. La question de la date-limite s'est posée. Avec le temps, les gens prétendent qu'il faudrait la modifier. Il n'est que juste, à mon avis, qu'elle soit changée selon l'évolution des circonstances. Je me rappelle nettement que nous avions étudié à fond la question des survivants de la guerre sud-africaine. J'avais dit alors à mes fonctionnaires: Les survivants de cette guerre ont de 80 à 90 ans; adoucissons le règlement dans leur cas et donnons-leur au moins quelques années de bonheur si nous pouvons leur aider. C'est ce que nous avons fait. Nous avons pu venir en aide à certains d'entre eux. Pourtant, aux termes de la loi, ils n'y avaient pas droit.

A l'heure actuelle, l'âge moyen des anciens combattants de la première guerre mondiale est de 71 ans. Ils se font de plus en plus rares. Certains d'entre eux qui s'étaient portés volontaires et qui, sans qu'il ait été de leur faute, ne sont jamais allés au front ou qui, encore, ont passé moins de 365 jours en Grande-Bretagne, mériteraient peut-être un peu plus d'attention qu'on ne leur en a accordé jusqu'ici.

Je ne suis pas sûr que, dans sa rédaction actuelle, le bill à l'étude ne nécessite quelques modifications. C'est peut-être le genre de bill dont le sujet devrait être envoyé au comité des affaires sur les anciens combattants. Si on ne procède pas de la sorte, le bill sera étouffé et ce problème ne recevra pas l'attention qu'il mérite, simplement parce que le porte-parole du gouvernement, l'honorable représentant de Chambly-Rouville (M. Pilon), a fait valoir les objections qu'invoquent habituellement les fonctionnaires. Il a dit que ce serait une mesure difficile à administrer pour le ministère, que le nombre de personnes pouvant être admissibles serait difficile à établir.

Toutes ces difficultés peuvent être écartées. On a les dossiers, il suffit de les consulter. Ils révèlent la date d'engagement d'un militaire, le temps qu'il a passé au Canada et outre-mer. Ces dossiers ont été soigneusement conservés et ce n'est pas un travail de Romain. Les objections avancés par la bureaucratie m'ont amusé; je n'en veux pas aux fonctionnaires d'en présenter, c'est leur travail. Il faut qu'ils signalent aux ministres et secrétaires parlementaires les difficultés qu'entraînerait l'adoption d'une nouvelle mesure et cette tâche leur incombe. Mais le gouvernement devrait aplanir ces difficultés et prendre les moyens nécessaires pour mettre en vigueur une mesure nouvelle, si l'on estime qu'elle en vaut la peine, du point de vue administratif.

[L'hon. M. Churchill.]

J'estime qu'un bill de cette nature a du mérite et qu'il faut l'étudier attentivement. Un porte-parole du gouvernement aurait pu se charger de le faire. Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Carter) est ici et, si on lui en avait donné l'occasion, il aurait pu dire plus tôt que son ministère avait l'intention d'examiner la question et, peut-être, de proposer certaines modifications plus tard cette année. Si, d'autre part, le ministère n'a pas l'intention d'agir, la question devrait être déférée au comité permanent des affaires des anciens combattants. Qu'on lui donne la chance de s'en occuper. Il pourrait convoquer des témoins qui indiqueraient les problèmes qui surgissent et d'autres qui pourraient peut-être indiquer comment les résoudre.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) et l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson) déclarer qu'ils approuvent la mesure en principe. Ils ont rendu hommage à ceux qui ont servi outre-mer et je crois qu'en général le Canada a su prouver sa reconnaissance à ceux qui se sont engagés volontairement pour service outre-mer afin de défendre la liberté. S'ils ont vieilli maintenant, je crois que le comité pourrait dire s'il y aurait lieu de leur venir en aide.

Voici le dernier point que je tiens à soulever avant de reprendre mon fauteuil. Je me demande s'il serait sage d'établir approximativement le montant qui pourrait leur être versé. Peut-être pourrait-on adopter une méthode empirique plus facile à ce propos, car on pourrait obtenir 201 sur 365 pour un militaire et 59 sur 365 dans le cas d'un autre. Monsieur l'Orateur, je dis que cette méthode pourrait être simplifiée en divisant en trois parties, ou quelque chose de ce genre. Même cela ne satisferait pas tout le monde, mais du moins on n'aurait plus à traiter, mettons, avec 500 personnes dont chacune a des droits différents. Cependant, il appartiendrait au comité d'en décider. Je tiens à dire que j'approuve le bill et que, s'il est mis aux voix, je l'appuierai.

M. H. C. Harley (Halton): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter le représentant de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh) d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre. Je souscris volontiers au principe dont s'inspire la mesure mais, à l'instar du député de Comox-Alberni (M. Barnett), j'estime qu'elle ne va pas assez loin et que, de ce fait, elle créera des difficultés que le représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a passées sous silence.

L'article en cause a été présenté en 1957, par l'ancien gouvernement. Il permet aux anciens combattants qui ne se sont pas rendus plus loin qu'au Royaume-Uni de toucher une allocation d'ancien combattant, à condition qu'ils aient fait un an de service avant le 12 novembre 1918. Au cours de la première Grande Guerre, le Royaume-Uni n'était pas considéré comme un théâtre de guerre comme il le fut au cours de la seconde guerre mondiale. Les anciens combattants du conflit de 1939-1945 sont donc mieux traités que ceux de la guerre de 1914-1918. Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer un extrait des débats de 1957 à ce sujet; il y a d'autres textes dont j'aimerais donner lecture, mais je m'en abstiendrai afin de ne pas retarder la Chambre. Je vous lirai maintenant un passage de la page 863 du hansard de la Chambre des communes de 1957-1958. M. Quelch, alors député d'Acadia, a déclaré:

D'autre part, les anciens combattants qui ont fait du service en Angleterre seulement seront admis, sous certaines conditions, à toucher les allocations aux anciens combattants. J'ai toujours soutenu qu'un ancien combattant qui s'était enrôlé volontairement pour se battre sur tout théâtre de guerre avait droit aux allocations, même s'il n'était pas allé plus loin que l'Angleterre, cela n'étant pas de sa faute. Il s'est enrôlé volontairement pour servir n'importe où. Si l'armée a jugé qu'il serait plus utile en Angleterre qu'ailleurs, ce n'est pas à l'ancien combattant à en supporter les conséquences. J'espère que la présente mesure législative prévoit que tous les anciens combattants enrôlés volontairement pour le service outre-mer et qui sont demeurés en Angleterre sont admissibles aux allocations aux anciens combattants.

Dans sa rédaction originale, cette mesure législative, a-t-on dit, devait viser ceux qui avaient vieilli prématurément à cause des privations et des dangers, au cours de leur service dans les tranchées pendant la première guerre mondiale. La disposition qui exige une année de service avant le 12 novembre 1918 avait en fait été recommandée par la Légion royale canadienne et le gouvernement a accepté cette recommandation. J'entretiens certains doutes au sujet de l'application de ce bill, pour deux raisons. Tout d'abord, je suis d'avis que nous allons, pour la première fois, morceler la question d'admissibilité. A l'heure actuelle, on a droit à une pension ou on n'y a pas droit et on retire un montant établi selon la pension ou selon l'invalidité, suivant le genre de pension qui nous est versé. Ici, nous introduisons dans une loi, pour la première fois, un pourcentage d'admissibilité. L'honorable député fait mention dans son bill, à titre d'exemple, de deux cents jours de service. Par conséquent, un homme aurait droit aux allocations dans une proportion de 200/365. A l'heure actuelle, et la plupart des députés le savent, l'allocation d'ancien combattant, dans le cas d'un homme marié, s'établit à $144 par mois. En poussant ce bill à l'extrême, dans le cas d'un homme qui aurait servi une seule journée au Royaume-Uni, ce qui est possible—pour des raisons de commisération ou autres...

M. Herridge: Ou en haute mer.

M. Harley: Je remercie l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Je répète, si un homme comptait un seul jour de service au Royaume-Uni, il aurait droit à une pension de 1/365 de $144 par mois, ce qui équivaut à 40c. par mois. Je pense que cela est impensable: il devrait y avoir une date quelconque servant de ligne de démarcation.

Je n'approuve pas la forme du présent bill et dans quelques moments je traiterai de ce qui, à mon avis, devrait être fait à cet égard. Aucune limite de temps ne devrait être fixée. En ce qui concerne la deuxième raison, qui découle de la première, cette fragmentation rend le bill impossible à appliquer. J'ai déjà signalé le cas hypothétique où un ancien combattant serait admissible à 1/365e de pension dont le montant s'établirait à 40c. par mois. Qu'arrive-t-il à l'ancien combattant qui reçoit une allocation et qui a droit d'être traité pour n'importe quelle maladie dans un hôpital pour anciens combattants? Cela signifie-t-il qu'il a droit aussi à 1/365e des soins, médicaments et drogues? Bref, il doit y avoir une date où il n'aura plus droit aux traitements. Si cette date n'est pas incluse dans le texte de la loi, il devient impossible aux autorités de l'appliquer et de calculer les droits de l'ancien combattant hospitalisé en tenant compte de son temps sous les drapeaux.

Comme je le disais au début de mes remarques, monsieur l'Orateur, à mon avis, il s'agit d'une tentative de l'honorable député pour présenter un très bon principe. Je crois que le bill devrait être modifié en supprimant de l'article (b) tous les mots qui viennent après «la première guerre mondiale», ce qui signifierait alors que tous ceux qui, au cours de la première guerre mondiale, auraient servi au Royaume-Uni seraient admissibles. A mon avis, tout ancien combattant qui a servi en Angleterre pendant la première guerre mondiale devrait avoir droit aux mêmes privilèges qu'un ancien combattant de la seconde guerre mondiale. Je serais disposé à appuyer sans réserve le bill si l'on y apportait cet amendement.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est six heures?

M. MacInnis: Comme il n'est pas encore six heures, monsieur l'Orateur, la Chambre pourrait-elle songer à la possibilité à conserver à ce bill son ordre de priorité au *Feuilleton* afin qu'on puisse en discuter de nouveau au cours de la présente session? Je constate qu'il n'est pas encore six heures et je demanderais à la Chambre d'accorder cette permission.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre que ce bill conserve sa place au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Il n'y a pas consentement unanime. Avant de déclarer la fin de l'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, j'aimerais signaler à la Chambre que la présidence conserve certains doutes quant à la recevabilité du bill dont nous avons discuté. La présidence n'est pas intervenue, pour la bonne raison que la présidence ne voyait pas de décision très nette à rendre, la question n'a d'ailleurs pas été soulevée par l'honorable député qui a pris part au débat. Je porte la chose à l'attention de la Chambre parce que je ne voudrais pas que celle-ci se serve de ce débat alors que le président avait quelques doutes comme d'un précédent à l'occasion d'un autre débat, alors qu'il n'y aura pas de doute à l'esprit du président.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, puis-je dire un mot sur cette question avant que nous abandonnions le sujet? J'étais bien disposé à discuter ce point si on le soulevait. A mon avis, les honorables députés admettront que le sujet dont j'ai parlé était celui de l'admissibilité des anciens combattants aux termes des dispositions actuelles. Autrement dit, l'argent a été fourni: il s'agit de savoir quels sont les anciens combattants qui auront part aux fonds déjà fournis par le Parlement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir.

L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), immigration; John Thomadakis, occasion de retenir les services d'un avocat; n° 2, l'honorable député d'Halifax (M. Regan), défense nationale, Halifax; congédiement d'un cuisinier civil; n° 3, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), administration de la Justice; poursuite des études par les membres du F.L.Q. en prison.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE DRAPEAU CANADIEN

CHOIX OFFICIEL D'UN NOUVEAU MODÈLE

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable M. Pearson et de la proposition d'amendement du très honorable M. Diefenbaker:

La Chambre décide que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement, à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V le 21 novembre 1921 —trois feuilles d'érable réunies sur une même tige— aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, à l'ajournement de cinq heures, je disais que la majorité des Canadiens qui veulent voir le Canada enfin débarrassé de tout vestige colonialiste désirent aussi, en même temps, qu'il soit reconnu comme un pays souverain, indépendant et libre.

Si tel n'est pas le cas, pourquoi le premier ministre, après avoir indiqué une voie claire à Winnipeg, a-t-il pris soudainement une voie d'évitement, sinon pour satisfaire certains éléments fanatiques qui existent encore au Canada, non seulement d'un côté, mais des deux côtés, parce que j'ai toujours considéré que l'élément qui voulait voir le Canada attaché aux questions étrangères, comme ceux qui ne veulent pas voir autre chose que leur intérêt particulier, d'un côté comme de l'autre, constituent une nuisance à l'unité nationale.

Tous les journaux du pays ont critiqué cette manière d'agir du gouvernement actuel. Permettez-moi de citer quelques extraits d'un éditorial du journal *Le Devoir*, signé par un des journalistes les plus pondérés du Canada français—pas un journaliste halluciné, mais un journaliste pondéré—soit M. Paul Sauriol, dans lequel il déclarait:

Cette division des résolutions permettrait au gouvernement de sortir de l'impasse. Une résolution sur le drapeau distinctif et une résolution sur l'hymne O Canada seraient assurées d'une bonne majorité.

Ici, je me dois de féliciter Votre Honneur d'avoir rendu hier une telle décision à l'endroit de la résolution. En définitive, elle ne compromettait peut-être pas l'unité canadienne, parce que je ne crois pas, personnellement, que la question du drapeau cimente l'unité au Canada—il y a d'autres motifs qui aideront à cimenter ou à faire l'unité canadienne, et ce n'est pas seulement l'adoption d'un hymne ou d'un drapeau—mais des résolutions distinctes permettront d'étudier la question sans attache.

Quant aux résolutions sur l'*Union Jack* et le *God Save the Queen,* elles ne sont pas indispensables à la promesse électorale qui concerne ces symboles britanniques. En tout cas, des résolutions distinctes pourraient mieux aider à établir la subordination des anciens symboles ou des nouveaux.

Et M. Sauriol termine son article du 2 juin en disant:

Car l'*Union Jack* et le *God Save the Queen* ne sont pas en Angleterre des symboles réservés à la Couronne comme telle, mais ce sont respectivement le drapeau national et l'hymne national du Royaume-Uni. Les propositions de M. Pearson mettent donc l'accent sur le caractère britannique de la Couronne au Canada. Ces vestiges du colonialisme ne manqueraient pas de créer un profond malaise au Québec à l'heure actuelle.

Et non seulement au Québec, mais dans plusieurs provinces canadiennes.

Ici, je voudrais dire que nous, de la province de Québec, nous nous opposerions autant à ce que quelqu'un nous présente un emblème significatif de la France qui est, en fin de compte, le pays où plongent nos racines, dont le sol a nourri nos racines canadiennes-françaises—nos ancêtres venaient de France—mais nous n'accepterions pas un symbole français, de France, comme symbole canadien. Ce que nous voulons être, c'est ce que nous avons toujours été: des Canadiens authentiques, des Canadiens décidés, des Canadiens qui veulent des emblèmes et des symboles propres à eux et à personne d'autre dans le monde entier.

De son côté, l'éditorialiste de *La Presse*, M. Guy Cormier, n'y allait pas de main morte et ne mettait pas de gants blancs, le 3 juin dernier, en affirmant que ce principe politique, «diviser pour régner», mis de l'avant par un des prédécesseurs de l'honorable premier ministre, c'est-à-dire M. Mackenzie King, ne valait plus au Canada de nos jours.

Voici quelques passages de cet éditorial:

M. Pearson, qui est allé prendre le bœuf par les cornes à Winnipeg, ne tentera pas de venir «vendre» l'*Union Jack* dans le Québec. De passage à Montréal la semaine dernière pour le congrès de l'Association canadienne des manufacturiers, le premier ministre n'a même pas abordé la question. Il connaît les sentiments du Québec sur l'*Union Jack*.

Il cherche à gagner du temps, le temps étant l'ingrédient qui délaie le mieux les compromis.

Mais les recettes de Mackenzie King ne valent plus rien.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas que nous n'ayons pas de respect pour l'*Union Jack*. Que l'*Union Jack* soit présenté au Canada comme étant un drapeau, un emblème de l'Angleterre, nous en sommes et nous nous inclinons devant ce fait, nous le reconnaissons comme un drapeau qui a préconisé et répandu les idées de la personnalité dans le monde entier, et nous sommes prêts à le respecter. Mais quand on tente de nous imposer l'*Union Jack* comme emblème national, nous n'en sommes plus du tout, pas plus que nous n'en serions pour l'emblème de la France et des Français qui viendraient nous dire ce que nous devons faire ou ne pas faire.

Nous sommes capables de décider par nous-mêmes. Le premier ministre a cherché à gagner du temps, car le temps est l'ingrédient qui délaie le mieux les compromis. Mais les recettes de M. Mackenzie King ne valent plus rien. Non, monsieur l'Orateur, les recettes chères à M. Mackenzie King ne valent plus au Canada en 1964, surtout quand la population du Québec prend conscience jusqu'à quel point elle a été exploitée pendant des années, par les politiciens des vieux partis, de quelque côté qu'ils soient.

Le gouvernement a dû reculer, capituler. Il a bien pris son temps en laissant mijoter pendant des semaines la résolution qu'il avait inscrite au *Feuilleton*. Puis nous nous sommes soudainement trouvés en présence d'une intervention du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, avec de nombreuses preuves à l'appui de sa thèse, prétendait qu'il valait mieux diviser la résolution originale. Le très honorable premier ministre y est allé de son boniment mi-figue, mi-raisin, tandis que la décision de l'Orateur concordait parfaitement avec les arguments et les précédents parlementaires signalés par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Il est clair que la décision qui a été prise hier après-midi n'a pas été une décision spontanée, jaillie des discussions qui se sont déroulées dans cette enceinte avant 5 heures, mais que le tout avait été orchestré par une main de maître.

Monsieur l'Orateur, nous avons aimé la décision que vous avez rendue, car elle nous permet maintenant d'étudier la question d'un drapeau distinctif en toute objectivité, sans avoir à nous heurter à des éléments contradictoires qui nous auraient empêchés de nous prononcer soit affirmativement, soit négativement sur la motion originale.

Toutefois, je ne veux pas aller jusqu'à dire que nous sommes pleinement satisfaits du drapeau distinctif que le gouvernement a choisi.

Si, d'une part, le gouvernement ne nous oblige plus à voter une loi qui concrétise et rappelle notre assujettissement à la Couronne britannique, il n'en reste pas moins, d'autre part, que le modèle de drapeau à trois feuilles d'érable rouges est lui-même d'inspiration britannique et royale.

Voyons tout d'abord ce que stipule la résolution. Voici:

Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement, à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V le 21 novembre 1921—trois feuilles d'érable réunies sur une même tige— aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc...

Voyez ici l'aveu, monsieur l'Orateur. Il ne s'agit ni d'un emblème choisi par les Canadiens, en 1964, ni d'un emblème choisi par le gouvernement du Canada, en 1964, mais bien d'un emblème proclamé par Sa Majesté

George V, en 1921. Voici d'ailleurs comment se lit une partie du texte de cette proclamation royale de Sa Majesté George V, en 1921:

(Traduction)

Par les présentes, sur et avec l'avis de notre Conseil privé, et exerçant les pouvoirs qui nous sont conférés par le premier article de la loi d'Union avec l'Irlande, 1800, décidons et déclarons que les armes ou insignes armoriaux du Dominion du Canada seront...et le troisième quartier trois feuilles d'érable argent réunies sur une seule tige au naturel...

Proclamé à notre cour de Buckingham Palace, ce vingt et unième jour de novembre, de l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent vingt et un, la douzième de notre règne.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question à l'honorable député? L'honorable député répondrait-il à une question?

M. Caouette: Bien sûr!

L'hon. M. Churchill: L'honorable député voudrait-il traduire le mot «argent» pour notre gouverne?

M. Caouette: Certainement, si cela ne me fait pas perdre de temps.

L'hon. M. Churchill: Trente secondes. L'honorable député traduirait-il le mot «argent» dans le passage qu'il vient de lire et nous dirait-il ce qu'il signifie?

M. Caouette: C'est «silver» en français.

L'hon. M. Churchill: Des feuilles d'érable d'argent, mais on ne dit si c'est sur un fond rouge ou blanc.

M. Caouette: C'était sur un fond rouge mais à cette époque, en 1921, ces feuilles d'érable étaient probablement entourées d'argent.

L'hon. M. Churchill: Où est le rouge?

M. Caouette: Nous sommes en 1964 et mon honorable ami en est sans doute encore à 1921.

L'hon. M. Churchill: Vous n'avez pas répondu à la question.

(Texte)

M. Caouette: Ce texte fut déposé le 4 décembre 1945 au comité conjoint du Sénat et de la Chambre, alors qu'on y étudiait la question du drapeau du Canada. Pour la gouverne des membres du comité, le colonel A. Fortescue Duguid, héraldiste et historien officiel du corps expéditionnaire canadien durant la guerre de 1914-1918, traduisit cette proclamation royale dans le langage de tous les jours, comme il suit:

Le Roi, à la requête du Canada, attribue au Canada les couleurs nationales blanche et bleue et déclare que l'emblème national du Canada sera constitué de trois feuilles d'érables rouges sur une seule tige placées sur champ blanc.

[M. Caouette.]

Ceci répond, dit-il, aux deux questions: Quelles sont nos couleurs nationales? Quel est l'emblème du Canada?

Or, monsieur l'Orateur, puisque ces couleurs et cet emblème nous furent donnés en 1921 par le roi George V, il ne peut donc s'agir de couleurs ni d'emblème typiquement canadiens, choisis finalement par le Canada, par des Canadiens, par le Parlement canadien, mais par le roi d'Angleterre et d'Écosse et, à l'époque, empereur de l'Inde.

Telle est l'origine du drapeau Pearson. Ce n'est pas un drapeau qu'il a choisi. Ce ne sont pas des couleurs qu'il a choisies. Ce n'est pas un emblème qu'il a choisi. Il s'agit de reliques du passé, de vieux souvenirs exhumés des tiroirs de *Buckingham Palace* ou du *Colonial Office*, et attribués au Canada il y a plus de 43 ans.

J'ai entendu, hier soir, le très honorable chef de l'opposition nous dire que nous ne devons pas laisser de côté les souvenirs anciens; je regrette qu'il ne soit pas ici dans le moment, car je lui dirais, ainsi qu'à son collègue et particulièrement à son «assistant» —qui n'est pas son «assistant» mais quand même le député de Trois-Rivières (M. Balcer)—

M. Pigeon: Taisez-vous donc!

M. Caouette: ...que je n'aimerais pas chausser les bottes de mon arrière grand-père, en 1964. Mais si mon honorable ami de Joliette-L'Assomption-Montcalm se trouve à son aise dans les bottes de son arrière grand-père, qu'il les chausse; à ce moment-là, il aidera considérablement le Parlement de la nation canadienne.

M. Pigeon: Vous manquez continuellement de jugement.

M. Caouette: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm aurait-il une question à me poser?

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une simple question à l'honorable député de Villeneuve. Je veux lui demander quand il va démissionner afin de rendre service à la population canadienne?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, vous venez tout juste de vous rendre compte que la question de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm dénote exactement son état d'esprit depuis qu'il siège en cette enceinte. Il s'agit d'une question simpliste qui ne mérite même pas de réponse, parce que l'honorable député est un simple député ou un député simple—je ne sais quel qualificatif lui attribuer.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je suis d'avis que l'honorable député de Villeneuve a manqué

de jugement dans ses observations, et c'est la raison pour laquelle il fait préparer ses discours, car il lui est impossible de prononcer un discours sans notes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je demander aux honorables députés de limiter leurs observations au sujet présentement à l'étude?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, vous savez fort bien que je m'en tenais au sujet actuellement à l'étude. Cependant, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est toujours à côté de la question ou, comme on dit en bon français, «à côté de la «track»». Laissons-le à ses oignons, et continuons à discuter de la question présentement à l'étude.

M. Pigeon: Continuez à lire, lisez bien!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, quand l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm dit: «Continuez à lire»! Je lui suggère de lire à l'avenir, car quand il ne lit pas, il est inconséquent, incohérent; il parle comme un député stupide.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Villeneuve enfreint le Règlement; il s'éloigne du sujet à l'étude.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est encore dans le champ, non pas de patates, mais de tabac, parce qu'il vient d'un comté où l'on cultive le tabac.

Et pour continuer mes observations sur la résolution à l'étude...

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, le Règlement interdit à un député de lire son discours.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Encore une fois, je suggère aux honorables députés de bien vouloir s'en tenir au sujet à l'étude.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, en vertu du Règlement, il n'est pas permis à un député de lire son discours, et c'est ce que fait l'honorable député de Villeneuve.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm m'a dit qu'il était en faveur du *Red Ensign*. Alors, laissons-le tranquille, ne nous occupons pas de lui davantage!

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je suppose que l'honorable député de Villeneuve est en faveur de l'*Union Jack*.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que vous incluiez dans le temps de parole qui m'est accordé les minutes consacrées aux propos insignifiants qu'a tenus l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Après avoir été au pouvoir pendant cinq ans, période qui fut marquée d'indécision, de retrait et de recul, voilà que l'ancien premier ministre, qui a bénéficié pendant quatre ans d'une majorité comme il ne s'en était jamais vu au pays...

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, le Règlement de la Chambre interdit à un député...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Trois-Rivières invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Balcer: Oui, monsieur l'Orateur. Le Règlement de la Chambre interdit à un député de lire son discours, et je vous demande d'appliquer le Règlement.

M. Grégoire: Il dit cela parce qu'il ne sait pas lire!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Trois-Rivières veut-il me dire de quel article du Règlement il se réclame?

L'hon. M. Balcer: Monsieur l'Orateur, c'est une vieille pratique qui a toujours été reconnue à la Chambre, qu'aucun député ne doit lire son discours. Par ailleurs, on doit reconnaître que dans le cas de certains députés, il est un peu plus difficile d'appliquer le Règlement, surtout quand ces députés ne sont pas trop sûrs de leurs arguments. Cependant, je suis d'avis que la Chambre doit faire preuve de tolérance et permettre à l'honorable député de Villeneuve de lire son discours.

Monsieur l'Orateur, je me souviens maintenant qu'il s'agit de l'article 144 du Règlement, lequel se lit comme il suit:

(Traduction)

La règle veut, dans les deux Chambres du Parlement, que les députés parlent d'abondance et ne donnent pas lecture d'un discours écrit ou préparé d'avance. En effet, «si cette lecture était permise, les députés pourraient lire des discours préparés par d'autres personnes, et la Chambre pourrait accorder son temps à la prise en considération d'opinions émanant de personnes qui ne méritent pas de retenir son attention».

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable député veut bien lire ce qui est écrit vers le milieu du commentaire 144, il verra qu'on a eu de plus en plus tendance à agir autrement. Nous savons tous, évidemment, que depuis un certain nombre d'années, la Chambre permet de plus en plus aux députés de donner lecture, dans certaines circonstances, de leurs discours à la Chambre. A moins qu'un représentant n'élève ici d'objection sérieuse, l'honorable député peut donc continuer à lire son discours. Je propose qu'on en reste là.

L'hon. M. Balcer: Je veux bien me montrer tolérant. Je sais que l'honorable député de

Villeneuve (M. Caouette) n'est pas habitué à faire des discours et qu'il en a prononcé très peu au cours des quelques dernières années. Je suis disposé à lui permettre de poursuivre la lecture d'un discours préparé par quelque autre député dont j'ignore le nom.

(Texte)

M. Pigeon: L'honorable député de Villeneuve peut-il nous dire si son discours a été préparé par M^me^ Gilberte Côté-Mercier?

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je ne fais que consulter mes notes, et comme l'honorable député de Trois-Rivières ne sait pas lire, il ne peut comprendre la situation actuelle. Au fait, l'honorable député de Trois-Rivières a peur que je relise des extraits du discours prononcé par son chef, hier soir, parce que cela le gênerait d'entendre la répétition d'un discours aussi anti-canadien et aussi «anti-unité» que celui que le chef du parti conservateur a prononcé hier soir en cette enceinte.

A ce moment-là, nous pouvions voir le député de Trois-Rivières assis en arrière du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, et les deux blémissaient en entendant leur propre chef.

Et l'honorable député de Trois-Rivières, ce soir, vient dire que je lis mon discours.

L'hon. M. Balcer: Vous feriez mieux de lire votre discours.

M. Caouette: Si le député de Trois-Rivières est au courant de la situation, je puis le rencontrer n'importe où dans la province de Québec. Il est le chef adjoint, non, pas le chef adjoint, mais peut-être le chef adjoint des conservateurs du Québec, et je suis prêt à le rencontrer n'importe où dans la province.

(Traduction)

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On a signalé à l'honorable député qu'il doit s'en tenir à la question à l'étude. Qu'il la traite comme un problème sérieux, ou que les députés libéraux qui s'amusent des bouffonneries qui se passent dans le coin veuillent la traiter sérieusement, à eux d'en décider. Cependant, nous ne devrions pas gaspiller notre temps à écouter ces balivernes. Je pense, monsieur l'Orateur, que vous devriez faire respecter votre décision; que l'honorable député devrait se borner uniquement à la question à l'étude.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'objection soulevée par l'honorable député est évidemment bien fondée. Comme il l'a mentionné, la présidence a appelé l'attention de l'honorable député de Villeneuve sur le fait qu'il doit se borner au sujet de la question présentement à l'étude.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à convenir que je dois limiter mes remarques à la résolution actuellement à l'étude, mais je préviens l'honorable député qui vient d'invoquer le Règlement d'aviser ses collègues de son propre parti politique, de demeurer tranquilles et silencieux, et d'être au moins polis dans cette enceinte.

(Traduction)

M. Winkler: J'en suis encore à attendre que vous disiez quelque chose de pertinent.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'entends le «whip» (M. Winkler) du parti conservateur s'élever contre les propos que nous tenons. Qu'on me laisse terminer mon discours sur la résolution, et qu'on me fiche la paix, du côté des conservateurs!

Monsieur l'Orateur, d'après le chef de l'opposition, il faut consulter le peuple par le moyen d'un référendum. A la suite de cette suggestion, je demanderai au chef de l'opposition et aux membres de son parti, y compris ceux de Trois-Rivières et de Joliette-L'Assomption-Montcalm (MM. Balcer et Pigeon), pourquoi ils n'ont pas institué ce référendum lorsqu'ils disposaient du pouvoir à Ottawa et avaient la liberté de le faire, alors qu'ils avaient la plus grosse majorité jamais accordée à un parti politique au Parlement fédéral? Pourquoi donc n'ont-ils pas procédé à ce référendum ou ce plébiscite que le chef de l'opposition, actuellement, demande au parti au pouvoir de tenir?

M. Pigeon: Vous nous avez défaits, avec les libéraux!

M. Caouette: Les conservateurs nous arrivent aujourd'hui avec des propositions qu'ils n'ont pas eu le courage de faire adopter eux-mêmes lorsqu'ils en avaient le pouvoir...

(Traduction)

L'hon. M. Starr: L'honorable député de Villeneuve me permet-il de lui poser une question?

M. Caouette: Si vous désirez me poser une question quand j'aurai fini de parler, vous disposerez d'une demi-heure.

Ce n'est pas parce que l'honorable député n'est pas un ami; c'est un de mes meilleurs amis et je suis un de ses meilleurs amis également.

L'hon. M. Starr: Je m'oppose à cette assertion; c'est là la pire chose qui puisse m'arriver.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, y aurait-il possibilité de mettre des bouchons sur les cruches qui font explosion de temps en temps, dans cette enceinte?

Pour notre part, monsieur l'Orateur, nous voterons pour la motion présentée par le gouvernement et nous ne craindrons pas d'en assumer la responsabilité devant nos électeurs.

Nous avions l'intention de présenter un amendement à cette motion, ou un sous-amendement, dans le but de proposer le drapeau que j'avais, ce midi, à la Chambre. Nous ne le ferons pas.

Des voix: Oh! oh!

M. Caouette: Nous ne le ferons pas parce que nous avons hâte qu'un drapeau national distinctif soit accepté dans cette enceinte pour l'ensemble du Canada. Nous n'avons pas le droit de retarder l'adoption d'un drapeau national distinctif, et je dis cela, non pas parce que je suis un libéral, loin de là; je le suis peut-être au sens vrai du mot, et non dans son sens rapetissé au niveau d'un parti politique.

Monsieur l'Orateur, nous allons appuyer la première résolution du gouvernement sans réserve, et nous voterons contre l'amendement du parti conservateur, qui ne veut rien dire, parce que ce parti n'a pas su prendre ses responsabilités lorsqu'il était à votre droite, il y a quelques années seulement.

Nous voterons et ne craindrons pas de prendre nos responsabilités. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, notre groupe votera contre l'amendement proposé par le chef de l'opposition et nous aurons sans doute, à ce moment-là, l'appui des députés de Trois-Rivières et de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Par ailleurs, nous ne sommes pas satisfaits du modèle actuel qui nous est présenté; nous lui préférerions un autre modèle. Mais hier soir, avant les nouvelles, à 10 heures 30, je voyais le nouveau drapeau à trois feuilles d'érable, à la télévision, flotter sur un mât quelconque, photographié par Radio-Canada, et je dois admettre qu'il appelait l'attention. Le drapeau est de nature à créer, non pas de l'orgueil chez nous mais la satisfaction d'avoir un drapeau typiquement canadien, représentant les éléments de tout le Canada et pas seulement une partie de notre pays.

Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, lorsque nous venions en cette enceinte avec le modèle miniature du drapeau que nous favorisions, j'entendais un conservateur dire que nous n'avions qu'une guenille à présenter. Je lui répondrai exactement comme Molière, dans «Les Femmes savantes»: «Guenille si l'on veut, mais ma guenille m'est chère.» La guenille que le très honorable premier ministre du Canada nous présente, à l'heure actuelle, fait notre affaire; elle nous est chère parce qu'elle représente l'esprit canadien.

Mais que les conservateurs ou les éléments qui ne sont pas canadiens—je le dis, ils ne sont pas Canadiens—s'opposent à un drapeau distinctif, nous ne pouvons le concevoir ni l'admettre!

Cet emblème que nous souhaitons pour le Canada est celui qui a été proposé par la Ligue du Canada et *The Native Sons of Canada*. Il ne sera pas accepté, nous ne le présenterons même pas comme sous-amendement ou amendement, parce que nous avons hâte que la question du drapeau soit réglée et considérons qu'il y a des problèmes plus importants à traiter au Canada. Le drapeau doit signifier quelque chose pour les Canadiens, et nous ne devons pas voir un chômeur se promener avec un drapeau signifiant pour lui la misère au sein de l'abondance.

Le très honorable premier ministre le disait fort bien, hier après-midi, lorsqu'il déclarait: Non seulement le drapeau, mais aussi la bataille contre la misère imméritée au sein de l'abondance au Canada. Là-dessus, nous appuierons le premier ministre sans réserve.

Seulement, en même temps, je prierais le premier ministre de nous écouter et de prendre en considération les suggestions que nous lui faisons depuis trois ans à la Chambre des communes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je me permets d'interrompre l'honorable député car son temps de parole expirait à 8 heures 30. Je me suis permis de lui accorder environ cinq minutes supplémentaires pour tenir compte des rappels au Règlement et questions de privilèges qui ont été soulevés durant son discours.

A moins qu'il ne soit prêt à terminer ses observations immédiatement, je suggérerai à l'honorable député qu'il laisse sa place à un autre orateur.

M. Caouette: Seulement deux minutes, monsieur l'Orateur...

M. Pigeon: Non, monsieur l'Orateur, non, non, non!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

L'hon. M. Favreau: A mon avis, il serait dans l'ordre que les cinq partis accordent encore cinq minutes à l'honorable député.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Villeneuve reconnaîtra qu'il ne peut poursuivre ses remarques à moins d'avoir le consentement unanime de tous les députés. Or, ce consentement lui a été refusé...

Des voix: Oui, oui, oui!

M. Pigeon: Non, non!

M. Caouette: Je pense que j'ai le consentement unanime...

(Traduction)

M. Pigeon: Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, pourrait-on accorder deux minutes de plus à l'honorable député afin que je puisse lui poser la question que je voulais lui poser au cours de son discours? Il a affirmé que je disposerais d'une demi-heure pour lui poser une question.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que l'honorable député poursuive son discours?

Des voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député n'a pas obtenu le consentement unanime de la Chambre. La parole est à l'honorable député de York-Nord.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège. Pourrais-je savoir qui s'oppose à ce que je continue pendant deux minutes, pour terminer mes observations? Je n'ai vu personne s'élever contre cela.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je refuse que le député de Villeneuve continue à lire son discours.

(Traduction)

M. J. H. Addison (York-Nord): Monsieur l'Orateur, au cours de la 25e législature du Canada, j'ai eu l'occasion, dans mon premier discours, de suivre l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette). Nous en sommes maintenant à la 26e législature du Canada et, en regardant le spectacle en face de moi, ce soir, il m'a semblé que mon premier discours a été très important, mais celui que je prononcerai ce soir sera peut-être le plus important que je ferai en cette enceinte.

Je représente la circonscription de York-Nord et, dans cette circonscription, du nord au sud, nous avons les villes de Sutton, Newmarket, Aurora et Richmond Hill. Plusieurs de ces villes ont été fondées par des Loyalistes unis de l'empire, qui avaient quitté les États-Unis au cours de la rébellion contre la Grande-Bretagne, pour aller vivre dans un pays loyal à la tradition britannique et à la monarchie constitutionnelle. Ces gens ont préféré roi et pays à la soi-disant guerre de l'indépendance. Ils se sont établis au Canada et le Canada est devenu fort, grâce à leur vigueur et à leur courage.

Lorsque les Loyalistes sont venus au Canada, ils portaient le drapeau de l'Union, l'Union Jack, et aujourd'hui, on le déploie fièrement dans toute ma circonscription. Les descendants de ces ancêtres sont encore loyaux à leurs traditions, même aujourd'hui. Dans ma circonscription, nous nous rappelons l'indomptable boutefeu et rebelle, William Lyon Mackenzie, nos loyaux représentants au cours des années: Aylesworth, Mulock, King, tous chefs du gouvernement, pionniers au cours des années, réformateurs, loyaux à la tradition du drapeau de leur époque.

Monsieur l'Orateur, les drapeaux sont d'étranges créations. Ce ne sont pas des pièces de soie qu'on arbore en certaines circonstances, pour souligner le statut d'un chef, pour marquer l'arrivée d'un haut personnage ou annoncer l'approche d'un ennemi.

On les employa d'abord aux Indes et en Chine, principalement à des fins d'identification. Vinrent ensuite d'autres usages. Ils servirent à indiquer les troupes du chef. Au Moyen Âge, le drapeau était la première cible. Une fois le drapeau tombé, la consternation s'emparait d'une armée et la bataille était vite perdue. Victorieuses, les troupes se ralliaient autour de leur drapeau pour se lancer à la poursuite de l'adversaire et le mettre en déroute. En mer, le drapeau était plus qu'un point de ralliement; il devint un moyen de transmettre des signaux. Et je n'ai pas dit un mot des drapeaux en tant que motifs de décoration de parade. Quel marin anglais a oublié le pavillon blanc de Nelson qui battait à Trafalgar? Un honorable ami dit que c'était le pavillon rouge. En réalité, ce pavillon constitue un bon exemple d'un drapeau ayant servi à indiquer le rang d'un commandant, à transmettre un signal, à établir un point de ralliement et, après la bataille, a figurer comme décoration et comme objet d'exposition.

Donc, monsieur l'Orateur, après avoir servi à tout cela, les drapeaux sont devenus pour nous, en un mot, des symboles. Ils deviennent la manifestation concrète des sentiments qu'ils traduisent. Ils nous rappellent notre passé, marquent notre condition actuelle et nous portent à envisager l'avenir avec fierté.

L'un des drapeaux en faveur duquel j'ai l'intention de me prononcer au moment du vote est l'Union Jack. Il rappelle aux Canadiens leurs anciennes traditions, notre situation actuelle au sein du Commonwealth des nations et souligne avec fierté nos futures relations étroites avec la Grande-Bretagne. L'autre drapeau en faveur duquel j'ai l'intention de me prononcer est le drapeau canadien distinctif qui rappellera nos antécédents canadiens, grâce à un symbole de ce passé reconnu dans le monde entier, soit la feuille d'érable. Ce drapeau sera un symbole de notre situation actuelle en tant que pays indépendant et qui, selon le premier ministre, sera un drapeau vraiment et uniquement canadien. En outre, il indiquera avec fierté notre avenir en tant que pays unifié, un Canada fort, puissant, libre et unifié de l'Atlantique au Pacifique.

Je voudrais parler de l'amendement proposé par le chef de l'opposition officielle (M. Diefenbaker), soit que la question fasse l'objet

d'un référendum ou d'un plébiscite. Je suis étonné que le chef de l'opposition ait fait cette proposition, car pas plus tard que mercredi dernier, alors qu'il parlait sur le réseau de télévision de Radio-Canada, il a déclaré ce qui suit:

Je crains les résultats si l'on demande à la population du Canada de se prononcer sur la question du drapeau.

Au cours de la même émission, il a déclaré: «Vous me demandez s'il faut consulter le peuple canadien? Je réponds, non.»

Une voix: Citeriez-vous ses paroles hors de leur contexte, par hasard?

M. Addison: C'est renversant de voir quelqu'un bien au fait des traditions britanniques et de la pratique parlementaire du Canada proposer un référendum. Un référenum s'attaque directement au principe même de la démocratie parlementaire britannique. Comme on le déclare à la page 232, volume 5, de l'Encyclopédie du Canada:

Un référendum est un moyen constitutionnel par lequel une question que le Parlement ne s'estime pas capable de trancher est déférée aux électeurs par voie de scrutin populaire. Il nous vient des États-Unis.

La même encyclopédie conclut en ces termes:

Il est clair, cependant, que le référendum et l'initiative sont contraires à l'esprit du gouvernement parlementaire britannique.

Pourquoi le sont-ils? La réponse figure dans les paroles de feu le professeur Dicey, spécialiste distingué en droit constitutionnel qui dit ceci:

Le référendum diminue l'importance d'un débat parlementaire et restreint l'influence du Parlement. On ne peut contester qu'il doive en être ainsi; un veto, qu'il soit appliqué par un roi ou par des électeurs, diminue le pouvoir législatif.

On peut donc voir pourquoi on a recouru si souvent au référendum aux États-Unis. Dans ce pays la répartition des pouvoirs est précise. Dans le gouvernement fédéral et dans tout gouvernement d'État, le corps législatif est distinct du pouvoir exécutif. Le président est, dans une certaine mesure, indépendant du Congrès, un gouverneur de l'Assemblée législative de l'État. On recourt donc au référendum ou plébiscite. L'Encyclopédie canadienne, volume 8, donne du plébiscite la définition suivante:

Système permettant d'obtenir l'opinion des électeurs sur une question mais n'entraînant, pour le corps législatif, aucune obligation légale d'agir en fonction de celle-ci.

Quand, aux États-Unis, il y a eu désaccord entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, on a eu recours au peuple pour trancher la question et on lui a demandé de voter. Le pouvoir exécutif demanderait la tenue d'un référendum, le peuple voterait et ensuite l'assemblée législative serait obligée d'agir en conformité du simple oui ou non exprimé par le peuple. Il est possible que cela soit conforme à la séparation des pouvoirs aux États-Unis. Cela va à l'encontre de la tradition parlementaire et ministérielle de la Grande-Bretagne et du Canada. Comme le distingué professeur William B. Munro l'a écrit dans son ouvrage *American Influences on Canadian Government:*

Au Canada une Assemblée législative est élue et un ministère est porté au pouvoir pour accomplir la volonté de celle-ci. Si, alors, le peuple peut directement proposer une mesure législative, s'il peut directement l'accepter ou la rejeter, tout le principe de la responsabilité ministérielle unifiée est gravement compromis. Car un ministère ne peut servir deux maîtres—le corps législatif qui exige une chose et l'électorat qui en exige une autre.

Sous notre régime parlementaire, le gouvernement doit répondre de son administration au Parlement qui est lui-même comptable au peuple. Cela ne constitue pas un double contrôle, en ce sens que le cabinet ne contrôle pas à la fois la Chambre et le public. Le gouvernement présente des mesures au Parlement; si ce dernier les rejette, le cabinet doit démissionner et le peuple doit élire un nouveau gouvernement. Les vis-à-vis seront sûrement intéressés d'apprendre qu'au cours des années 20, le premier ministre conservateur de l'Ontario, l'honorable George Fergusson, a annoncé qu'il n'y aurait plus dans la province de plébiscite concernant les spiritueux et que la question serait tranchée par le cabinet et l'Assemblée législative, chacun assumant ses responsabilités. C'est ainsi que les choses doivent se faire sous un régime parlementaire où le gouvernement est comptable au Parlement qui est lui-même directement responsable devant le peuple. La même responsabilité incombe au présent gouvernement et, si le Parlement refuse son assentiment, le gouvernement démissionnera. Si le peuple n'est pas satisfait de la décision, il n'aura qu'à voter pour un autre gouvernement aux prochaines élections générales. Le Parlement est élu pour s'occuper de toute question intéressant le gouvernement du pays et il doit assumer ses responsabilités à cet égard.

Un parti reçoit un mandat du peuple selon son programme électoral et la qualité de son chef. L'autre parti forme l'opposition, la loyale opposition de Sa Majesté et, à ce titre, doit jouer son rôle. Un référendum isole une question, ne demandant pour toute réponse qu'un simple oui ou un non. En temps où l'agitation règne—et tout référendum sur une question de symbole national provoquerait l'agitation—la politique du gouvernement ne peut se décider sur un oui ou sur un non. Dans des circonstances semblables, nous avons tous été l'objet de pressions de la part de groupes qui manœuvrent dans les couloirs du

parlement. Un référendum donnerait à ces groupes le loisir de s'organiser, de dépenser d'importantes sommes et, en plus, de brouiller les cartes en stimulant les passions. La balkanisation de ce pays serait pénible à voir, un tel spectacle avilirait le Parlement frustré dans ses fonctions propres. Si un référendum ou un plébiscite était tenu, les élus seraient réduits au rôle d'observateurs pour avoir abdiqué leurs responsabilités. De même, le cabinet serait laissé dans une situation odieuse. Il doit soumettre une proposition sous forme de plébiscite, pour la mise en œuvre de laquelle il a été élu; la soumettre non à l'Assemblée législative, non aux représentants du peuple, vous et moi, et la rédiger de façon à exiger un oui ou un non. Il doit éviter de consulter le Parlement et faire appel directement au peuple, et faire connaître ensuite le résultat au Parlement.

Il n'est guère étonnant alors que le référendum ait rarement été utilisé au Canada—deux fois, je crois—et jamais dans l'histoire politique anglaise. J'aimerais vous citer un extrait du discours d'hier prononcé par le premier ministre, comme en fait foi la page 4511 du hansard, alors qu'il évoquait l'actuel chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et ses observations du 26 janvier 1942 concernant la question d'un plébiscite. L'actuel chef de l'opposition avait alors dit:

> Laissez aux membres du Parlement le soin de voter sur cette question; ne le confiez pas à la population canadienne, parce que, à mon avis, la tenue d'un plébiscite en ce moment pourrait fort bien détruire l'unité du Canada.

Le premier ministre a poursuivi ensuite en ces termes, hier:

> Comme le rapporte le hansard, à la page 870, voici ce qu'il a dit plus tard, le 25 février 1942, une fois que la décision eut été prise:
> «On tiendra un plébiscite, malgré le fait que dans la longue histoire de la Grande-Bretagne, avec toutes les modifications constitutionnelles qui ont été effectuées jusqu'ici, jamais gouvernement n'a demandé l'opinion populaire par voie de plébiscite.»

M. Nesbitt: Qu'ont fait les libéraux pendant cette période?

M. Addison: Ils n'ont pas eu grand succès, je crois, comme vous vous en rendez sans doute compte. En réponse à l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt), je parle maintenant de plébiscites, non du gouvernement en question. Je citerai encore une fois le professeur Munro, au sujet du rôle que jouent les provinces; ses observations s'appliquent aussi au gouvernement central. Je les consignerai donc au compte rendu:

> Dans les provinces canadiennes, où les ministres sont responsables envers l'Assemblée législative, et où il est possible d'annoncer des élections générales à tout moment...il n'est guère possible d'avancer un argument valable en faveur d'une législation directe. Il n'y a pas de plébiscite en Angleterre, où la théorie de la responsabilité ministérielle est bien comprise et appréciée sous ses divers aspects et dans ses diverses conséquences. L'usage qui consiste à s'en référer directement au peuple pour les problèmes qui se posent, est une importation des États-Unis, où la responsabilité ministérielle n'existe pas.

Monsieur l'Orateur, je citerai maintenant certains extraits d'une entrevue télévisée, accordée mercredi dernier, 10 juin, par le très honorable chef de l'opposition, qui a dit:

> Mais ce n'est pas là matière à des élections. On ne réglerait rien ainsi. En réalité, le Parlement d'aujourd'hui a le devoir de s'occuper de la question, à condition de s'entendre, du moins dans une certaine mesure.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je rejette l'amendement proposé par le chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Winkler: Ce n'est pas une surprise pour notre groupe.

L'hon. M. Ricard: Nous pouvions nous y attendre.

M. Addison: Je rejette la proposition car, comme le sait le chef de l'opposition, c'est avilissant et démoralisant pour les membres élus du Parlement qui doivent examiner les actions du présent gouvernement. Nous avons tous été élus pour représenter la population et pour prendre des décisions à sa place. En fait, les représentants élus au Parlement pour servir le Canada n'ont pas seulement, auprès de leurs électeurs, le devoir de se faire les champions d'idées ne prêtant pas à controverse. A titre de membres du Parlement, nous devons mettre notre jugement au service du Canada et nous trahissons le pays si nous n'exerçons pas ce jugement ou si nous remettons à nos électeurs la responsabilité de juger à notre place.

Des voix: Bravo!

M. Addison: Le gouvernement est le représentant de la reine et les ministres sont au service de la Couronne. Le Parlement siège pour juger des mesures proposées par le cabinet et c'est le Parlement qui décide si le cabinet peut continuer à jouir de la confiance des représentants élus. Le présent Parlement a été saisi d'une résolution portant sur le drapeau, et qu'on a ensuite divisée sur la décision rendue hier par l'Orateur. Le cabinet a fait face à ses engagements en présentant un projet de drapeau canadien distinctif au Parlement et, selon la tradition britannique et canadienne, il appartient maintenant au Parlement d'en décider. Le chef de notre parti a fait campagne en faveur d'un drapeau canadien distinctif au cours des deux dernières élections.

Une voix: Où?

M. Addison: Ce fut un élément important de notre programme électoral au cours des quatre dernières années.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, l'honorable député permettrait-il que je lui pose une question?

M. Addison: Plus tard, monsieur l'Orateur. Nous avions la responsabilité de présenter le dessin du drapeau au Parlement, et nous l'avons fait. Quant à moi, je préconise un drapeau, je le répète, qui soit propre au Canada et seulement au Canada. Un drapeau distinctif canadien qu'on ne pourra pas confondre avec celui d'aucun autre pays. Un drapeau qui symbolise le passé, le présent et qui est orienté vers l'avenir. D'autre part, nous aimons beaucoup au Canada le drapeau de l'union, l'Union Jack, et je voterai pour que nous le gardions dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Muir (Lisgar): Que dire du pavillon rouge?

M. Addison: Mais je voterai aussi pour que nous ayons notre propre drapeau du Canada qui, je le sais, sera arboré dans tout le pays avec fierté, respect et patriotisme.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, l'honorable député permettrait-il maintenant une question?

M. Addison: Oui.

M. MacInnis: En terminant son exposé, l'honorable député n'a cessé de parler d'un drapeau national distinctif. S'il veut bien relire ses notes, il constatera que dans ses premières observations il a déclaré: «...l'un des drapeaux pour lequel j'entends voter». Et il a parlé ensuite d'un autre drapeau. Comment l'honorable député peut-il commencer un discours en parlant «d'un des drapeaux pour lequel j'entends voter», pour ensuite parler d'un autre drapeau et finir en parlant «d'un drapeau national distinctif»?

M. Addison: J'ai l'intention de voter pour la résolution présentée par le gouvernement ayant trait à un drapeau distinctif du Canada et pour le droit de continuer à arborer l'Union Jack.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, une des déclarations faites aujourd'hui par les porte-parole des libéraux et dont on va vous rebattre les oreilles au point où vous les croirez tous atteints de psittacisme, c'est: «Je vais voter pour un drapeau canadien distinctif». A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, un drapeau canadien distinctif flotte au-dessus de la tour de la paix. Distinctif, parce qu'il représente notre passé, notre histoire et nos traditions, les sacrifices consentis par nos compatriotes en temps de guerre et en temps de paix, les cultures qui ont fondé notre nation—c'est un drapeau qui reflète toute la grandeur de notre pays.

Des voix: Bravo!

Une voix: Non!

M. Coates: Quelqu'un dit «non», monsieur l'Orateur. C'est le «non» de ceux qui sont en voie, non seulement de détruire notre drapeau, mais de retirer notre pays du Commonwealth britannique des nations. C'est le «non» d'hommes qui ne semblent éprouver aucun respect envers notre passé, nos traditions britanniques, les choses qui nous sont chères. Ce sont ces gens-là qui nous entraînent aujourd'hui dans la voie du républicanisme. Demain, ce sera la république. Voilà ce que craint la population du pays. C'est à cette éventualité que les Canadiens doivent faire face. S'ils acceptent qu'on supprime l'Union Jack de notre drapeau, qu'accepteront-ils la semaine prochaine? Voilà la question à laquelle j'aimerais qu'on réponde.

Quant aux trois feuilles d'érable, si le parti vis-à-vis s'intéresse tant aux feuilles d'érable et s'il y accorde une aussi grande importance, pourquoi alors ne pas faire du chant *The Maple Leaf Forever* notre hymne national? Nous n'en entendons pas parler du tout. La feuille d'érable sur notre drapeau ne représente rien; elle ne représente ni notre passé, ni nos traditions, ni notre histoire, ni notre association avec la Grande-Bretagne ou la France.

Or, monsieur l'Orateur, on nous dit souvent que c'est une promesse électorale. C'était une des promesses électorales qu'il fallait tenir. Les libéraux ont dit aux Canadiens qu'ils allaient leur donner un nouveau drapeau en deux ans et ils devaient le faire. Que dire des deux ministres de l'Agriculture? Du blé à $2 le boisseau? Que dire...

(Texte)

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que ce qui est présentement soumis à la Chambre, c'est l'amendement qui a été présenté hier par le très honorable chef de l'opposition et qui a été accepté par M. l'Orateur, et, parce qu'il n'y a pas eu d'appel, il l'a donc été aussi par la Chambre.

Cet amendement raye tous les mots à compter du «That» ou du «Que».

Des voix: A l'ordre! A l'ordre!

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je pense que j'ai le droit d'exposer mon rappel au Règlement. Mon rappel au Règlement est le suivant: C'est qu'un amendement est soumis à la Chambre.

(Traduction)

J'invoque le Règlement parce que...

M. Nesbitt: Vous perdez du temps, c'est tout.

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons, nous aussi, le droit de parler.

L'hon. M. Favreau: J'invoque le Règlement parce que la Chambre est saisie d'un amendement présenté hier par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker). Cet amendement porte sur le point suivant: En ce qui concerne l'adoption d'un drapeau canadien, faut-il procéder par voie de résolution ou avoir recours à un plébiscite?

L'honorable représentant qui a été interrompu par mon rappel au Règlement a commencé son discours et n'a été interrompu, et je crois qu'il l'admettra, que vers la fin, alors qu'il a présenté deux arguments. En premier lieu, il a affirmé qu'il fallait se demander s'il y avait lieu d'adopter un drapeau et, deuxièmement, il a prétendu qu'un drapeau à trois feuilles d'érable n'avait aucune signification. Il a donc entamé un débat non pas sur l'amendement dont la Chambre est saisie, mais sur le bien-fondé même de la résolution présentée par le gouvernement, qui cherche à obtenir l'autorisation de prendre les moyens voulus pour adopter, à titre de drapeau officiel du Canada, un drapeau portant trois feuilles d'érable rouges sur champ blanc.

Monsieur l'Orateur, je prétends que l'amendement, en supprimant le projet de résolution initial et en limitant le débat à la question de la marche à suivre, a nettement pour résultat de saisir la Chambre d'une question sur laquelle elle doit se prononcer...

M. Winkler: Manœuvre politique numéro un!

L'hon. M. Favreau: ...notamment, la question de savoir comment nous devons procéder. Si la réponse est affirmative, c'est-à-dire si l'amendement est accepté par la Chambre, cela supprime le projet de résolution. Mais si la réponse...

M. Lamb: Monsieur l'Orateur, l'argument que le ministre fait valoir ce soir est tout à fait hors de propos. Le ministre s'est levé pour poser une question et il prononce maintenant un discours.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le ministre n'a pas pris la parole pour poser une question, mais pour faire un rappel au Règlement. Je pense qu'on devrait permettre au ministre de formuler son objection. Si d'autres députés veulent dire ce qu'ils en pensent et offrir leurs conseils à la présidence, je me ferai évidemment un plaisir de les entendre.

[L'hon. M. Favreau.]

L'hon. M. Favreau: Si l'amendement est rejeté, alors nous devrons examiner le fond...

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège...

L'hon. M. Pickersgill: On ne peut poser la question de privilège à l'occasion d'un rappel au Règlement...

M. l'Orateur suppléant: Si le député veut bien permettre au ministre de formuler son rappel au Règlement, il pourra ensuite poser la question de privilège.

M. MacInnis: Je voudrais poser immédiatement la question de privilège. Voici à quel sujet: en ce qui concerne la question du Règlement soulevée par le ministre, il n'est pas nécessaire qu'il nous fasse un discours politique pour que nous décidions si l'objection qu'il a soulevée est régulière ou non. J'estime que la question du Règlement ne se pose pas et je m'appuie pour cela sur un précédent qui s'est produit il y a environ deux semaines, lorsque l'honorable député de...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député a peut-être une objection à soulever, mais il me semble que c'est une objection qu'il pourrait soulever après que le ministre de la Justice aura fini de parler. L'honorable député a peut-être raison. J'approuve peut-être ce qu'il dit actuellement, mais je l'exhorte à laisser le ministre de la Justice exposer son objection, après quoi je me ferai un plaisir d'écouter les objections que l'honorable député pourra soulever contre l'exposé du ministre.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je pense que le préopinant a très bien compris mon rappel au Règlement, puisqu'il pense être en mesure d'établir que le Règlement n'est pas en cause. Donc, j'ai dû m'exprimer assez clairement jusqu'ici.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre m'a adressé une remarque personnelle alors que vous savez et que tous les députés savent que toute observation faite en cette enceinte doit être adressée à la présidence. Le ministre s'est adressé à moi personnellement de l'autre côté de la Chambre, et il me semble qu'il n'a pas très bien compris ce que lui a soufflé le ministre des Transports.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La parole est au ministre de la Justice.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à avouer...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je dire au ministre qu'il collaborerait avec la présidence s'il voulait en arriver promptement au rappel au Règlement.

L'hon. M. Favreau: Le point que je signale est fort simple. Nous ne devrions pas, lors de l'amendement à l'étude, traiter de la résolution principale. Le préopinant que j'ai interrompu en invoquant le Règlement a bien précisé qu'il s'en tiendrait à la question de savoir si nous devrions tenir un référendum.

L'une des raisons pour laquelle j'estime que le débat doit être restreint à l'amendement, quant à la procédure, c'est que nous devons nous prononcer sur cette question avant de discuter du bien-fondé de la question principale dont la Chambre est saisie. Autrement, il sera impossible *a*) d'atteindre cette étape et *b*) de donner à d'autres députés, s'il en est, l'occasion de présenter d'autres sous-amendements, car nous ne pourrons régler le sort de l'amendement et nous prononcer à cet égard tant que nous n'aurons pas atteint la fin du débat sur la résolution principale et que nous ne serons pas en mesure de voter à l'égard de l'amendement et de la résolution proprement dite; cela n'est pas conforme, à mon avis, à la procédure adoptée à la Chambre.

Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que vous devriez décréter si, en débattant l'amendement, les honorables députés pourront traiter à fond de la substance de la résolution principale, c'est-à-dire du bien-fondé de la question du drapeau et du modèle de drapeau ou si, sous réserve, bien entendu, d'une certaine souplesse, ils ne devraient pas s'en tenir principalement au débat sur la substance de l'amendement proprement dit.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, sans revenir en arrière et parler des observations des préopinants qui ont traité abondamment du sujet, j'aimerais appeler votre attention sur le commentaire 201 de Beauchesne dont Votre Honneur a sans doute déjà pris connaissance. Voici ce que j'y relève à la suite de ce que dit l'auteur au sujet d'un amendement apporté à une motion principale:

> En ce cas, le débat qui suit n'est pas restreint à la proposition d'amendement mais porte aussi sur les raisons de la proposition d'amendement et de la motion, la Chambre devant prendre en considération les deux questions comme un choix à faire entre deux propositions.

A mon avis, il est bien évident que nous traitons aussi de la motion principale lorsque nous parlons d'un amendement. Depuis que je siège à la Chambre, il n'y a jamais eu de malentendu à ce sujet.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le rappel au Règlement de l'honorable ministre de la Justice prouve, hors de tout doute, que dans certaines circonscriptions de Montréal, les gens patinent un peu moins vite qu'ailleurs dans la province ou dans le pays.

La suggestion de l'honorable ministre à l'effet que nous devrions traiter seulement de l'amendement me semble tout à fait irrégulière, puisque, cet après-midi, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas), de même qu'un représentant du groupe thompsoniste et moi-même, avons eu la latitude de discuter de la partie (A) de la résolution, de même que le représentant libéral qui m'a suivi.

Or, si on limite la discussion à l'amendement, cela veut dire qu'après que l'amendement aura été mis aux voix, tout le monde recommencera à parler sur la motion principale. Je suis donc d'avis que la façon d'éviter le plus possible de perdre le temps de la Chambre, c'est de permettre une discussion générale et sur l'amendement et sur la partie (A) de la résolution proposée par le premier ministre.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'admire l'objectivité de l'honorable député de Villeneuve, mais je dois lui dire que si, cet après-midi, nous avons délibérément décidé de ne pas interrompre les leaders du Nouveau parti démocratique, du Crédit social et du Ralliement créditiste, c'est précisément parce que nous étions d'avis qu'il aurait été injuste de ne pas leur accorder les avantages dont avaient bénéficié les leaders du parti libéral et du parti conservateur, hier, en traitant de toute la question. Je suis d'avis qu'il n'aurait pas été convenable d'interrompre les leaders des trois autres partis de l'opposition, simplement parce que le chef de l'opposition officielle avait proposé un amendement.

D'ailleurs, j'en ai parlé aux divers *House leaders* des partis. Je leur ai dit que dès que le premier orateur qui suivrait le dernier leader de parti de l'opposition prendrait la parole, je demanderais à l'Orateur de limiter la discussion à l'amendement proposé par le chef de l'opposition officielle, hier soir.

La seule raison pour laquelle je n'ai pas invoqué le Règlement plus tôt, c'était pour permettre aux leaders des trois autres partis de l'opposition de bénéficier des mêmes avantages qui avaient été accordés aux chefs des partis libéral et conservateur. Je suis d'avis que chacun des *House leaders* pourra témoigner de la véracité de mon affirmation.

(Traduction)

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet du rappel

au Règlement. Si le ministre de la Justice est sincère, quand il dit que des égards spéciaux sont accordés aux chefs...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Je crois que le député de Villeneuve veut poser la question de privilège.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je n'étais pas au courant de la réunion qui a eu lieu entre les divers *House leaders* ou chefs de groupes, à l'effet que les chefs de partis auraient le droit de discuter à peu près de tout sur la motion principale. En conséquence, je retire l'accusation que je portais tout à l'heure à l'endroit du ministre de la Justice, et j'abonde dans le sens des paroles de ce dernier à l'effet que tous les députés doivent se conformer à l'entente conclue à midi entre les représentants des divers partis.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Puis-je signaler à l'honorable député que la discussion prend une tournure qui n'a rien à voir avec le rappel au Règlement invoqué au début par le ministre de la Justice. La parole est à l'honorable député d'Ontario.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je désire parler du rappel au Règlement. Si le ministre de la Justice était sincère en disant qu'un accord avait été conclu selon lequel les leaders des différents groupes à la Chambre pourraient discuter plus largement de cette affaire, sans s'en tenir exclusivement à l'amendement, comme il le laisse entendre maintenant, pourquoi n'a-t-il pas invoqué le Règlement alors que l'honorable député d'York-Nord avait la parole?

L'hon. M. Favreau: Je tiens à dissiper tout malentendu. Je n'ai jamais dit qu'un arrangement ou une entente avait été conclu. Tout ce que j'ai dit—et je pense que tous les leaders à la Chambre peuvent le confirmer—c'est qu'il conviendrait d'accorder aux autres chefs de parti, dans leurs discours, la même latitude qu'au premier ministre et qu'au chef de l'opposition. Un des partis s'y est opposé, et c'est pourquoi j'ai dit il y a quelques minutes, en vue de corriger le chef du Ralliement des créditistes, que si je ne voyais pas d'objection à ce qu'il continue, c'est que j'étais d'avis que c'était la chose à faire dans le cas des chefs de parti.

M. MacInnis: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice vient d'indiquer à la Chambre qu'un arrangement avait été conclu. Admettons que tous les leaders à la Chambre n'y ont pas souscrit. Il reste qu'il nous a fait remarquer que des privilèges spéciaux devaient être accordés aux chefs de parti. Depuis quand s'arroge-t-il le pouvoir de refuser le même droit à tous les députés? Nous avons tous été élus ici de la même manière et nous avons tous droit aux mêmes privilèges. Le premier ministre a déclaré que, dans le débat, chaque député jouirait d'une entière liberté. Ce que vient de nous dire le ministre de la Justice équivaut à un refus de ce droit.

M. l'Orateur suppléant: Les observations de l'honorable député confirment le point que j'ai avancé il y a quelques instants, selon lequel nous nous écartons de la question de savoir si le rappel au Règlement soulevé par le ministre de la Justice est recevable ou non. J'aimerais entendre tout autre commentaire qu'on voudrait bien faire sur ce point-là.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, à mon sens, le rappel au Règlement soulevé par le ministre de la Justice aurait eu une plus grande force s'il avait été fait au bon moment. Autrement dit, lorsque la Chambre est saisie d'un amendement, il serait logique d'en discuter. Cela ne semble pas être la règle. Je vous dirai également, monsieur l'Orateur, que le fait de modifier le Règlement au milieu d'un débat pour accorder à certains députés des privilèges que ne peuvent avoir d'autres députés constituerait une grave erreur.

L'hon. M. Churchill: Si votre décision, monsieur l'Orateur, se fonde sur l'argument avancé par le préopinant, j'en serais très satisfait. Cependant, au cas où vous auriez encore des doutes, je veux souscrire à ce qu'il vient de dire. Vous ne pouvez tout simplement pas modifier le Règlement durant le cours d'un débat.

Permettez-moi de dire qu'il n'y a pas de malentendu. Le leader du gouvernement à la Chambre a mentionné qu'il avait fait une tentative d'arrangement avec les autres leaders de la Chambre; ce faisant, il a outrepassé ses attributions. Pourquoi a-t-il dit à la Chambre qu'il y avait eu une réunion des leaders et qu'un d'entre eux n'était pas d'accord? Soyons francs à ce sujet. Je n'étais pas d'accord parce qu'à mon avis, on ne peut imposer une clôture de ce genre aux membres de la Chambre. Puis-je attirer votre attention sur la règle de la pertinence et le commentaire 119(3) de la quatrième édition de Beauchesne:

> La règle de la pertinence n'est pas facile à définir et la mal comprendre peut porter une atteinte grave à la liberté de parole. On empêche souvent des députés d'user de leur droit à la parole en prétextant que leurs propos ne sont pas au point quand,

en fait, ils portent sur des questions qui se rattachent même de loin, voire indirectement, à celle que l'on discute. Dans les cas indécis, le député doit avoir le bénéfice du doute. Il faut accorder beaucoup de latitude à la Chambre, forum où tous les aspects des affaires publiques peuvent être débattus, et chaque député a le droit de se faire entendre même si, dans l'exercice de ce droit, il s'écarte parfois de la rigidité de la procédure.

Pour finir, puis-je rappeler qu'hier, monsieur l'Orateur a traité de la question de la pertinence, comme en fait foi la page 4499 du hansard. Il a dit qu'il était difficile de...

Une voix: Lisez sa déclaration en entier.

L'hon. M. Churchill: Puis-je lire toute la déclaration?

Une voix: Oui!

L'hon. M. Churchill: Comme le premier ministre mêlait les deux résolutions *a*) et *b*), un député a invoqué le Règlement. Monsieur l'Orateur a alors dit:

La question dont la Chambre est saisie porte sur le drapeau du Canada. La seconde résolution traite de l'Union Jack et j'ai proposé à la Chambre que la résolution double, si vous voulez l'appeler ainsi, soit divisée. Nous étudions maintenant la première partie qui concerne le drapeau du Canada. Je reconnais qu'en traitant de ce sujet, il est très difficile d'écarter tout rappel à l'histoire de notre pays. On ne saurait oublier les années mouvementées de l'histoire du Canada et il me semble donc que le premier ministre a le droit, en ne dépassant pas la mesure et en respectant la règle de la pertinence, de faire allusion aux événements passés, ce qui, je suppose, pourrait signifier qu'on mentionne l'Union Jack et ce qu'il symbolise.

Hier, monsieur l'Orateur a accordé la liberté de débat et permis un débat de vaste portée; ceux qui ont participé aux délibérations jusqu'à présent ont bénéficié d'une latitude comparable. Je crois que les choses devraient en demeurer là pour l'avenir.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire un mot précisément sur le point qu'a soulevé l'honorable député de Winipeg-Sud-Centre. Hier, nous avons adopté une procédure des plus extraordinaires; une motion émanant du gouvernement a été divisée, de sorte que la Chambre pouvait s'exprimer librement sur chaque moitié de la proposition. Le très honorable représentant qui est chef de l'opposition, et qui n'est pas ici ce soir, s'est opposé...

M. Nesbitt: Où est votre chef?

L'hon. M. Pickersgill: Il est manifeste qu'il n'est pas ici aujourd'hui et il a dit qu'il n'y serait pas. Le très honorable représentant, j'en suis certain, admettrait comme moi, s'il était ici...

M. Pugh: Je soulève la question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: N'ai-je pas droit en cette enceinte à la liberté de parole dont nous venons d'entendre parler?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Sauf erreur, le ministre des Transports parle à l'occasion d'un rappel au Règlement. Nous pourrions peut-être lui permettre de terminer son exposé; je serai heureux d'entendre ensuite l'honorable député sur la question de privilège.

L'hon. M. Pickersgill: Si je ne me trompe, on peut invoquer le Règlement sur une question de privilège, mais non pas soulever une question de privilège au sujet d'un rappel au Règlement. Bien des décisions ont été rendues à cet égard.

Hier, le très honorable représentant s'est opposé à ce que mon très honorable ami, le premier ministre, mentionne la question qui avait été séparée de la question que nous avions initialement commencé à débattre. Il s'est immédiatement levé et a tenté de circonscrire de cette façon le discours du premier ministre. Alors que monsieur l'Orateur a déclaré qu'on pourrait permettre un peu de latitude dans les allusions occasionnelles, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre n'a lu que la partie qui lui convenait. Monsieur l'Orateur a indiqué clairement que le premier ministre ne pouvait poursuivre et parler de la deuxième partie de la motion, selon l'expression qu'on a employée, sauf erreur.

Une voix: Qui en parle?

L'hon. M. Pickersgill: Le chef de l'opposition a proposé un amendement qui supprimait la totalité de la motion dont la Chambre était alors saisie et qui y substituait une question tout à fait différente. Monsieur l'Orateur, sans aucun doute, ce qui est bon pour l'un doit l'être aussi pour l'autre. Si on ne nous permet pas de discuter ces deux propositions étroitement reliées entre elles, initialement inscrites au *Feuilleton* par le premier ministre, alors, quand une motion nettement différente et distincte de la motion proposée par le premier ministre sera soumise à la Chambre, et selon le principe même sur lequel l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'est fondé pour demander la division, la proposition devrait certainement être débattue et tranchée. Après quelle aura été tranchée, s'il y a rejet, nous aurons l'occasion de débattre les autres questions sans que les deux sujets soient mêlés et confondus. Tel était, sauf erreur, le but de la division initiale que vous avez effectuée hier, monsieur l'Orateur. Il me semble que si

la décision de l'Orateur a été hier bien inspirée, ces deux questions distinctes devraient, elles aussi, être débattues et tranchées séparément.

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, il me semble que le ministre des Transports emploie parfois, par mégarde—peut-être sans y penser—des mots qu'il regretterait autrement, je crois. Il a, en effet, fait une affirmation au sujet du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) en sachant fort bien que personne à la Chambre n'ignore où il est.

L'hon. M. Pickersgill: Où est-il?

M. Pugh: Il s'est servi de paroles qui dépassaient la mesure et auxquelles je m'oppose, c'est-à-dire que le chef de l'opposition ne dirige maintenant plus son parti. A mon avis, le ministre devrait retirer ses paroles.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas dit qu'il ne dirigeait plus son parti. Si je me suis exprimé ainsi, je retire mes paroles. Il me semble avoir dit qu'il n'était pas à son pupitre, et il ne siège certainement pas à sa place; de plus, je ne sais pas où il est. Si l'honorable représentant veut bien nous dire où il se trouve, ce serait fort intéressant.

M. Pigeon: Et où est le premier ministre?

M. Pugh: Monsieur l'Orateur, si je puis en revenir au rappel au Règlement juste avant que Votre Honneur ne rende une décision, nous avons eu un débat fort étendu qui s'est éloigné du premier rappel. Par conséquent, je proposerais, quand vous rendrez votre décision, d'accorder les 27 minutes, je crois, que ce débat a pris au député dont les observations ont été interrompues alors qu'il prononçait un discours tout à fait régulier.

(Texte)

M. Grégoire: Je désire dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement. Il est évident que nous participons actuellement à un débat très important, puisqu'il s'agit de choisir un drapeau national.

Hier, lorsque le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui, soit dit en passant, n'est pas à son siège actuellement, a proposé son amendement, il a orienté d'une toute autre façon le débat entamé par le très honorable premier ministre (M. Pearson).

Le premier ministre a eu l'opportunité de parler sur la question du drapeau en général. Le chef de l'opposition, qui n'est pas à son siège actuellement, a eu le même loisir, mais voilà qu'il a changé le cours du débat en proposant un amendement sur un tout autre sujet: le référendum.

Une voix: C'est vrai!

[L'hon. M. Pickersgill.]

M. Grégoire: Ce matin, devant la tournure des événements, le ministre de la Justice (M. Favreau) nous a convoqués pour nous demander si nous accepterions que les chefs de partis continuent à parler sur le sujet général du drapeau, ce qui était excessivement poli de sa part. Il était bon, au cours de ce débat, que chaque chef de parti puisse faire connaître l'opinion de son parti, comme le chef de l'opposition qui, soit dit en passant, n'est pas à la Chambre en ce moment, a fait connaître la position des conservateurs sur ce sujet.

Nous avons convenu que lorsque les chefs de partis auraient prononcé leur discours, tout redeviendrait normal et que les autres orateurs traiteraient de l'amendement, quitte une fois l'amendement rejeté—car je suis convaincu qu'il le sera—à ce que chacun reparle sur le sujet général du drapeau.

Monsieur l'Orateur, ce n'était pas nécessairement une entente, mais «un bon plaisir» que nous avions convenu entre nous. Malheureusement, le *House leader* du parti conservateur n'était pas là car, comme un enfant à qui on a pris son sucre, il boude depuis trois mois et n'assiste plus à nos réunions; c'est pourquoi il ne pouvait pas prendre d'engagement pour son parti. Mais devant les faits, je maintiens que nous devons nous en tenir au Règlement et parler sur le plébiscite.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

(Traduction)

L'hon. M. Churchill: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je ne me laisserai pas insulter par l'honorable député de Lapointe. Retirera-t-il la déclaration qu'il a faite à mon sujet tout à l'heure? N'a-t-il pas assez de courage pour cela?

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre me demande de retirer les paroles par lesquelles je disais qu'il n'avait pas assisté à nos réunions depuis deux mois. S'il me demande de retirer cela, je prends tous les autres *House Leaders* à témoin qu'il n'y a pas assisté depuis deux mois, et ce matin non plus.

Si c'est cela qu'il veut que je retire...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! J'aimerais signaler aux honorables députés que la tournure de la discussion n'a

pas grand-chose à voir au rappel au Règlement que le ministre de la Justice (M. Favreau) a cherché à invoquer, il y a déjà quelque temps, et il me semble que les honorables députés devraient permettre à la présidence d'exprimer une opinion sur le point qu'il a soulevé.

Le ministre a déclaré que ceux qui participent au débat, tant que l'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) sera à l'étude, ne devraient parler que de l'amendement lui-même, c'est-à-dire de la tenue d'un plébiscite. Comme l'ont fait observer certains députés qui ont pris la parole à ce sujet, je me demande si le rappel au Règlement invoqué par le ministre de la Justice n'arrive pas un peu trop tard.

Je reconnais volontiers que beaucoup d'orateurs précédant le député de Cumberland (M. Coates), qui a actuellement la parole, ont joui d'une très grande latitude et il me semble que si tous ces députés ont joui de cette latitude, il serait très difficile pour le président de restreindre d'autres députés et de leur refuser autant de marge qu'aux autres.

L'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) a rappelé au président le commentaire 119 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne qui traite de la pertinence du débat comme il suit:

> La règle de la pertinence n'est pas facile à définir et la mal comprendre peut porter une atteinte grave à la liberté de parole. On empêche souvent des députés d'user de leur droit à la parole en prétextant que leurs propos ne sont pas au point quand, en fait, ils portent sur des questions qui se rattachent, même de loin, voire indirectement, à celles que l'on discute. Dans les cas indécis, le député doit avoir le bénéfice du doute. Il faut accorder beaucoup de latitude à la Chambre, forum où tous les aspects des affaires publiques peuvent être débattus, et chaque député a le droit de se faire entendre même si, dans l'exercice de ce droit, il s'écarte parfois de la rigidité de la procédure.

Les honorables députés comprendront qu'il n'est pas facile pour un président de citer ce commentaire qui tend à affaiblir l'autorité de la présidence, mais je crois que, dans le cas présent, il est tout à fait pertinent, surtout quand il s'agit d'un débat comme celui où nous sommes engagés.

Des députés ont également renvoyé la présidence à la page 418 de la 16e édition de May, que je voudrais citer:

> L'objet d'un amendement peut être soit de modifier une question de façon à la rendre plus acceptable, soit de présenter à la Chambre une proposition différente pour remplacer la question originale.
>
> On peut procéder en proposant de retrancher de la question tous les mots qui suivent le premier «que», et de le remplacer par des mots d'une portée différente. En ce cas, le débat qui suit n'est pas restreint à la proposition d'amendement, mais porte aussi sur les buts de la proposition d'amendement et de la motion, la Chambre devant prendre en considération les deux questions comme un choix à faire entre deux propositions.

Évidemment, cela a été confirmé ou réaffirmé au commentaire 201 de la 4e édition de Beauchesne, qui est en substance identique à ce dont je viens de vous donner lecture, et qu'il n'est pas nécessaire que je vous lise.

En raison des commentaires auxquels je viens de me reporter, nous ne devrions pas essayer de limiter le débat à la substance de l'amendement, mais nous devrions plutôt permettre aux députés de parler, au cours de ce débat, et de l'amendement et de la résolution principale.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre décision et j'aimerais dire que non seulement nous avons une résolution scindée, mais que j'ai aussi un discours scindé. Il y a environ une demi-heure, lorsque le ministre de la Justice (M. Favreau) a essayé de me retarder, je m'efforçais d'indiquer ce que je pense de la résolution et de l'amendement. Je signalais les raisons qui motivent la présentation de cette résolution à la Chambre et le grand désir qu'a le gouvernement de demander tout à coup au Parlement de confirmer un modèle de nouveau drapeau.

Je pourrais me reporter au jour peu éloigné où le premier ministre a exposé ici les priorités qui, à son sens, devaient être observées par la Chambre dans l'étude des mesures à examiner avant les vacances.

A ce moment-là, la résolution sur le drapeau n'était même pas censée avoir la priorité. Tout à coup, pour une raison que le premier ministre (M. Pearson) est seul à connaître, le Parlement est saisi de cette question litigieuse à un moment où la plupart sinon toutes les promesses faites par le gouvernement durant la campagne électorale en avril 1963 n'ont pas été encore tenues. Pourquoi cette grande hâte tout à coup? Pourquoi prétend-on que le gouvernement doit remplir une certaine promesse dans le délai indiqué, promesse qu'il aurait faite alors qu'il était dans l'opposition, parce qu'il s'agirait d'un engagement solennel qu'il est tenu de mettre à exécution? Quand et à quel endroit cet engagement solennel a-t-il été pris et combien souvent en a-t-il été question dans les campagnes électorales de 1962 et de 1963? Je voudrais signaler une entrevue que le premier ministre, alors chef de l'opposition, avait accordée dans ma circonscription, à Amherst, en Nouvelle-Écosse. Un journaliste lui avait posé un certain nombre de questions au sujet du drapeau, dont la suivante:

> Pensez-vous que le Québec s'opposerait à tout drapeau sur lequel il n'y aurait pas de fleur de lis? Exige-t-il que la fleur de lis y figure?

Le premier ministre a répondu:

Ma foi, nous demanderions aux ministres du Québec dans le cabinet de décider du dessin, et je suis sûr qu'ils feront connaître leurs vues bien clairement à ce moment-là.

Au cours de la même entrevue, le premier ministre a déclaré qu'il ne parlerait pas du drapeau ni du nouveau projet de drapeau dans son allocution à Amherst ce soir-là. J'ai bien peur que des déclarations de ce genre puissent être faites dans bien des régions du Canada. En fait, mon honorable ami, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), a signalé l'autre soir que la section de la Colombie-Britannique du parti libéral avait omis de parler du nouveau drapeau dans son programme, en raison des sentiments bien connus au sujet d'un nouveau dessin de drapeau dans cette province. C'est le comble du ridicule, à mon avis, de dire que nous débattons aujourd'hui la question du drapeau à cause d'une promesse faite aux électeurs en 1963. Rien ne saurait être plus loin de la vérité.

J'estime que le comité constitué d'urgence pour sauver le pavillon rouge et qui a adressé une lettre ouverte au premier ministre fait ressortir ce point très nettement en déclarant:

On dit que nos représentants ont été élus pour trancher la question du drapeau. Le programme libéral renfermait plus d'un article et bien des gens qui ont voté pour la résolution sur le drapeau présentée par votre parti, monsieur, n'imaginaient pas qu'un «drapeau distinctif» devait inclure tous nos emblèmes traditionnels. La plupart des Canadiens assurément ont rejeté une modification du drapeau lorsque la majorité a rejeté le parti qui l'avait proposée. La mention, dans le programme, d'un «drapeau distinctif» induisait en erreur. Un drapeau «distinctif» de quoi? L'adjectif n'a pas de rapport avec le débat. C'est le bon cri de guerre mais on se méprend sur la bataille—une bataille gagnée il y a des années alors que les Canadiens ont exigé, à juste titre, un drapeau distinct du «Royal Union Flag». Le drapeau distinctif qui en est résulté c'était, bien entendu, le pavillon rouge du Canada, ainsi dénommé dans le décret du conseil de 1945. Le pavillon, portant l'écu du Canada, ne peut être pris pour aucun autre drapeau dans l'univers. Nous sommes préoccupés par la campagne montée pour échanger ce drapeau distinctif riche de signification contre un autre confectionné de toutes pièces à partir d'un morceau de tissu que plusieurs millions d'entre nous estiment nettement dépourvu de distinction.

Un gouvernement sincèrement soucieux de notre unité nationale voudrait assurément honorer et perpétuer les emblèmes représentatifs des deux races fondatrices, la française et l'anglaise. Le gouvernement actuel, incapable semble-t-il de concilier les revendications légitimes de chacun, contourne la difficulté en supprimant le souvenir des deux.

Les trois quarts du drapeau des États-Unis rappellent aux Américains que leur pays se composait au début de treize colonies britanniques. Au contraire du Dahomey, du Gabon, du Mali et de la République malgache, le Canada n'est pas né hier. Nous ne voulons pas et nous n'avons pas besoin d'un drapeau

[M. Coates.]

tout neuf. Si vous en doutez, nous vous prions instamment d'en faire la preuve. Seul un plébiscite empêchera de s'aggraver l'amertume qu'éprouve une majorité dupée.

Les Canadiens savent qu'un Parlement dont l'équilibre est instable ne devrait pas décider de cette question. Ils savent qu'on ne demande pas aux députés de voter pour un drapeau mais contre des élections. Ils savent qu'un plébiscite éclaircira les choses et unira tous ceux qui respectent le système démocratique. Ils savent que cette question, au contraire de la plupart des problèmes, n'exige aucune connaissance spéciale et aucune étude approfondie. C'est une question sur laquelle chaque Canadien a une opinion et sur laquelle il devrait être appelé à voter.

Qu'en pensent les Canadiens? J'aimerais citer des extraits d'éditoriaux parus dans divers journaux canadiens et selon lesquels un plébiscite est la seule manière équitable de trancher actuellement la question. Toutefois, au préalable, je tiens à signaler une chose. On ne pourra jamais dire que le premier ministre n'a pas eu l'occasion de placer la question au-dessus des considérations de parti, et de l'empêcher de devenir un problème de politique pure. Il en a eu amplement l'occasion. De fait, il semblait vouloir le faire mais, pour des raisons que lui seul connaît, il a fait marche arrière. Il s'est à moitié engagé à tenir un plébiscite lorsqu'il a permis à chaque député de choisir librement entre le pavillon rouge du Canada ou le nouveau drapeau à feuilles d'érable qu'il trouve distinctif. Il n'avait qu'à demander à un de ses partisans de présenter le projet de résolution, après quoi il aurait pu dire aux Canadiens: «La question ne donnera pas lieu à un vote de défiance. Chaque député pourra décider librement en se fondant sur ses propres connaissances et sur les sentiments de ses commettants.» S'il avait agi de la sorte, personne ne réclamerait aujourd'hui la tenue d'un plébiscite national. Les électeurs estimeraient que leurs représentants sont assez sérieux pour faire le choix le plus judicieux.

Mais qu'est-il arrivé? On a fait claquer le fouet; on a dit à la population de ce pays que le drapeau présenté par le premier ministre a été choisi par lui seul—et qu'on ne s'y trompe pas. M. Val Sears, dans sa chronique du *Star* de Toronto, le 20 mai dernier, le signalait de façon claire et précise quand il a déclaré:

Pendant qu'on servait des boissons et que les journalistes grignotaient des sandwiches, M. Pearson présentait plusieurs modèles de drapeau placés sur un carton, il en choisit un portant trois feuilles d'érable et deux bandes bleues qu'il plaça sur la cheminée en déclarant qu'il avait fait son choix.

Il a déclaré qu'il était prêt à mettre en jeu la vie du gouvernement sur le drapeau à feuille d'érable.

Les prédécesseurs libéraux de M. Pearson, MM. Mackenzie King et Louis St-Laurent, ont compris le danger politique que constituait le choix d'un

Or, monsieur l'Orateur, cela va être le choix personnel de tout le monde, apparemment, à moins que les Canadiens n'aient l'occasion d'indiquer leur choix véritable. On nous dit que nous devons l'adopter, sinon on tiendra non seulement un plébiscite sur le modèle à feuilles d'érable, mais aussi un plébiscite sur le choix d'un gouvernement pour notre pays. Et même à cette date tardive, si le premier ministre peut encore faire preuve de sagesse, je dirai qu'il ne devrait pas confier cette décision à la population du Canada à l'heure actuelle. (*Applaudissements*) Que disent les journaux du pays? Apparemment, le premier ministre devient plus parcimonieux, quant aux journaux et aux journalistes, qu'il ne l'était lorsqu'il était chef de l'opposition, car, sauf erreur, huit journalistes seulement avaient été invités à cette petite réunion, et soigneusement triés sur le volet. Je les connais tous; il sont très aimables. Mais, si je ne me trompe, il y a 120 journalistes à la tribune des courriéristes parlementaires qui, à mon sens, devraient être un peu offusqués de n'avoir pas reçu d'invitation.

Une voix: Y compris une jeune journaliste.

M. Coates: Oui, une jeune personne, d'ailleurs fort jolie. Si le premier ministre avait fait preuve de sagacité, il l'aurait invitée. Si j'avais été premier ministre, j'aurais sûrement veillé à ce que cette jeune dame y soit. Toutefois, comme le premier ministre est tellement minutieux dans son choix de journalistes, il pourrait l'être aussi dans le choix des journaux qu'il lit maintenant. En conservant cette pensée à l'esprit, monsieur l'Orateur, j'aimerais consigner au compte rendu l'opinion de quelques rédacteurs de journaux canadiens, afin que le premier ministre puisse prendre connaissance de leurs propositions et de la façon dont ils considèrent son attitude autocratique au sujet de son fanion personnel. Voici ce que disait le *Daily Gleaner* du 27 mai 1964:

La seule façon logique dont le gouvernement de M. Pearson pourrait se tirer de l'impasse où il se trouve présentement au sujet du drapeau, ce serait de soumettre le pavillon rouge et le drapeau aux feuilles d'érable à un référendum national, le modèle préféré devenant automatiquement le drapeau du Canada.

Nous nous rendons à l'autre extrémité du pays et nous constatons que la *Province* de Vancouver publiait ce qui suit. L'article était coiffé du titre suivant: «M. Pearson s'expose à un suicide politique».

L'article se termine ainsi:

Les prédécesseurs libéraux de M. Pearson, MM. Mackenzie King et Louis St-Laurent, ont compris le danger politique que constituait le choix d'un nouveau drapeau canadien. Ils savaient qu'une telle initiative ferait plus de tort que de bien à l'unité nationale et ils ont évité d'être mêlés à une controverse sur le drapeau.

Or, M. Pearson fonce tête première dans ce guêpier.

Le gagnant du prix Nobel de la paix est en lice pour un autre honneur—celui d'allumer le plus grave conflit racial dans toute l'histoire de notre pays.

Il n'est pas beaucoup d'unité nationale dans cet éditorial, monsieur l'Orateur. Quant à mon bon ami de Bonavista-Twillingate, je vais donner lecture d'un extrait du *Daily News* de Saint-Jean (Terre-Neuve) qui dit ceci:

En fait, on pourrait imaginer qu'il serait préférable, à première vue, de sonder l'opinion populaire par voie de référendum. Et il ne faudrait envisager un changement que s'il ressort de ce référendum que la majorité des citoyens favorisent l'adoption d'un nouvel emblème.

Notez-le bien, monsieur le ministre des Transports (M. Pickersgill).

Une voix: Il n'est pas là!

M. Coates: Voici ce que disait le *Guardian*, de Charlottetown:

Il y a bon nombre de gens, au Canada, qui veulent peut-être garder l'ancien drapeau. Mais nous ne voulons pas de nouvelles élections générales en ce moment. Le problème qui se poserait alors les mettrait devant une alternative pénible. Il serait possible de l'éviter en recourant à un plébiscite national, permettant ainsi au pays dans son ensemble de faire librement son choix. Mais M. Pearson n'en veut pas.

J'en arrive maintenant au *Telegram*, de Toronto. Je mentionnerai que si ce journal a toujours énergiquement appuyé le parti conservateur, je me souviens qu'il n'y a pas très longtemps encore, il approuvait tout aussi énergiquement le parti libéral. Voici ce qui figure dans un de ces éditoriaux, intitulé *Statesmanship* (l'Art de la politique):

Il est fort probable que l'opposition des progressistes conservateurs proposera, au projet de loi de M. Pearson sur le drapeau, un amendement pour demander un plébiscite. M. Andrew Brewin, membre du NPD de Toronto-Greenwood, a exprimé l'avis que la plupart de ses collègues se prononceraient dans ce sens. M. Arnold Peters, député du NPD de Timiskaming, et le néo-démocrate Barry Mather de Colombie-Britannique ont donné du poids à cette supposition.

Je me demande s'ils se sont entretenus de cette question avec leur chef et s'ils l'ont convaincu qu'il devrait appuyer cet amendement. Voici ce qu'on a dit dans un autre numéro du *Telegram* de Toronto:

D'après le *Telegram*, le premier ministre a été tout à fait imprudent de rejeter la tenue d'un plébiscite sur la question. Par ce moyen seul, la population pourrait exprimer librement et clairement son choix.

Le *Daily Colonist* de Victoria a dit ce qui suit à ce sujet:

Le Parlement ne s'est pas encore prononcé sur la résolution concernant le drapeau, mais en dépit des doutes soulevés par les honorables députés de tous les groupes au sujet du nouveau modèle et de la préférence manifestée par un grand nombre à l'endroit d'un plébiscite national, tout porte à croire que la mesure du gouvernement sera adoptée...

A moins qu'à la dernière minute, les députés n'écoutent leur conscience et leur préférence personnelle en se prononçant sur le nouveau drapeau, on ne saura jamais si leur décision se fonde sur des convictions ou sur l'opportunisme politique. Et cela va accentuer la dissension qui existe parmi le public au sujet d'un drapeau national.

Puis, le *Chronicle* de Québec a déclaré ceci:

Mettre en avant les choses essentielles est une bonne règle, même pour les premiers ministres. Il est peu vraisemblable que la question du drapeau dont le Parlement est saisi en ce moment soit réglée en quelques jours. Elle suscitera forcément beaucoup d'amertume dans le pays, même si les intentions du gouvernement sont irréprochables.

Le pays a le droit de savoir notamment pourquoi M. Pearson était obligé d'agir si vite. Essaie-t-il de faire avec le drapeau ce que Judy LaMarsh n'a pu faire avec son régime de pension? Ou considère-t-il un drapeau national comme une chose si peu importante qu'il ne valait pas la peine de consulter qui que ce soit au sujet du modèle?

Monsieur l'Orateur, voilà quelques-unes des questions que certains journaux du pays posent au premier ministre au sujet d'un référendum national.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au leader suppléant de la Chambre de nous indiquer les travaux pour demain, jeudi et vendredi, s'il le sait.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, demain nous poursuivrons ce débat. Jeudi, nous étudierons l'amendement constitutionnel. Si nous terminons cette étude jeudi, nous reprendrons alors le débat en cours.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet de questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

DÉFENSE NATIONALE, HALIFAX—CONGÉDIEMENT D'UN CUISINIER

M. Gerald A. Regan (Halifax): Monsieur l'Orateur, le 10 juin, j'ai posé au ministre associé de la Défense nationale la question suivante:

[M. Coates.]

Le ministre a-t-il entendu parler du cuisinier civil, Lorne Edward Pace, qui compte douze ans d'états de service dans la marine canadienne et deux ans, en qualité de cuisinier civil, dans l'ARC, à Halifax, et qui a été congédié pour avoir subtilisé un gâteau de 50c.? Le ministre aurait-il l'obligeance de faire enquête à ce sujet...

A ce moment-là, M. l'Orateur a décidé que la question devrait être inscrite au *Feuilleton*, et j'ai indiqué, suivant la procédure appropriée, que j'aimerais la discuter après dix heures.

Bien que la question ait été déterminée comme devant figurer au *Feuilleton*, le ministre associé de la Défense a rapidement fait une enquête à ce sujet, et, à la suite de ses recherches, j'ai reçu de lui la lettre qui suit, portant la date du 11 juin:

Cher M. Regan,

Je désire vous informer que j'ai fait mener une enquête au sujet du congédiement de M. Lorne Edward Pace, cuisinier au mess combiné de l'ARC, à la station de Gorsebrook, à Halifax.

Je suis certain que la mesure prise a été indûment sévère et j'ai donné instruction que M. Pace soit immédiatement rétabli dans ses fonctions.

Entre le moment de son congédiement et la date de son rétablissement dans ses fonctions, il sera considéré comme ayant été suspendu de ses fonctions sans rémunération.

Votre tout dévoué,
Lucien Cardin.

Je voudrais remercier, pendant ces quelques minutes, le ministre associé de la Défense de sa prompte intervention dans cette affaire. Trop souvent par le passé, les ministres de la Couronne ont eu tendance à défendre leurs subordonnés qui avaient agi d'une façon outrancière. Je crois que c'est tout à l'honneur de notre ministre associé de la Défense d'avoir agi si promptement en vue de corriger cette injustice.

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que cette affaire a bien fini. Il s'agissait d'un employé remercié par ses supérieurs pour avoir emporté chez lui un gâteau qui avait été fait depuis plus d'un jour. Les premiers renseignements indiquaient que ce gâteau finirait dans la poubelle, mais, si je comprends bien, on l'aurait plutôt utilisé comme pudding. Quelqu'un a dit tantôt que la qualité se révèle à l'usage. Bien que cette affaire a bien fini, on peut se demander combien il y a de cas semblables à celui de Lorne Edward Paces qui ne sont pas portés à l'attention du Parlement ou des ministres de la Couronne.

Dans ce cas, la station radiophonique CHNS d'Halifax et M. Edmund Morris, ancien député à Ottawa, ont attiré l'attention du public sur cette affaire. Après cela, je me suis adressé au ministre pendant la période des questions et je crois que l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Crouse) s'est lui aussi adressé au ministre à ce propos. On doit certainement reconnaître qu'il a contribué à attirer l'attention des autorités sur cette affaire. Cependant, le cas montre bien, je

crois, qu'il faut s'empresser d'instituer un conseil d'arbitrage indépendant pour s'occuper non seulement des griefs ayant trait aux congédiements, mais encore aux griefs des fonctionnaires, des employés de l'État, y compris ceux qui sont payés à l'heure. Je songe aux griefs intéressant non seulement les renvois mais aussi les conditions de travail, la classification et d'autres questions.

Comme nous le savons tous, un comité est présentement chargé d'étudier un régime de négociations collectives pour les fonctionnaires et les autres employés de l'État. Le nouveau régime comprendrait probablement le recours à l'arbitrage indépendant, puisque c'est la pratique établie, de nos jours, dans l'industrie privée. C'est ce qu'il faudrait, à mon sens, et j'incite le comité à faire diligence car la question est à l'étude depuis quelque temps. A mon avis, si nous ne voulons pas que les employés de notre gouvernement soient des citoyens de seconde classe et que des cas de ce genre passent inaperçus, il est très important que le Parlement autorise le plus tôt possible l'établissement d'un régime de tribunaux indépendants, saisis de tous les griefs des employés du gouvernement ou des groupes d'employés du gouvernement et qui pourraient en traiter de façon équitable et définitive.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 6 minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 juin 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UN MINISTRE ET DE L'AMBASSADEUR DE LA THAÏLANDE

M. l'Orateur: A l'ordre! Qu'il me soit permis de signaler aux honorables députés qu'un distingué visiteur, le ministre associé du Développement national de la Thaïlande, l'honorable M. Buchana, se trouve dans la tribune de l'Orateur en compagnie de l'ambassadeur de son pays. (*Applaudissements*)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—TITRE DU «TELEGRAM» DE TORONTO SUR M. L'ORATEUR

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Souvent, quand quelqu'un veut poser la question de privilège, il en prévient Votre Honneur. Je m'en suis abstenu aujourd'hui. Le fait est que je n'ai fait part à personne de mon intention de la poser à propos d'un sujet qui me tient à cœur.

Monsieur l'Orateur, l'impartialité est l'un des principaux attributs du poste que vous occupez. De plus, c'est un honneur pour notre législature de voir cette fonction remplie par une personne telle que vous.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Comme nous tous, monsieur l'Orateur, vous n'êtes qu'un homme. Il vous est arrivé de vous tromper, et cela peut encore vous arriver, mais votre impartialité ne saurait être mise en doute. C'est pourquoi j'ai été frappé d'indignation quand j'ai lu, en première page de l'édition locale du *Telegram* de Toronto, le titre: «L'Orateur sauve le parti libéral».

M. Cooper: C'est vous qui l'avez sauvé.

Des voix: Oh! Oh!

M. Knowles: Ces interruptions me laissent froid. Ce qui s'est passé lundi se défend bien mais je m'inquiète, et j'espère que tous les autres députés le font également, du respect que l'on doit témoigner à la présidence.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Si cet en-tête disait la vérité, monsieur l'Orateur, vous ne devriez pas occuper la présidence, mais je prétends qu'il est tout à fait inexact. En fait, qu'on me permette de signaler une chose qui arrive souvent: l'en-tête n'a rien à voir à l'article écrit par un membre du personnel du *Telegram* de Toronto ici à Ottawa. Et la preuve, c'est que la première phrase se lit comme il suit:

> L'Orateur Alan Macnaughton a rendu une décision contre le gouvernement et l'opposition officielle hier soir et, comme on le dit dans l'Ouest, il a survécu.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, les journalistes du *Telegram* à Ottawa n'ont rien à se reprocher, mais un chroniqueur de Toronto a commis une erreur qu'à mon avis, le Parlement et la Chambre des communes se doivent de relever. J'estime, pour ma part, monsieur l'Orateur—et bien d'autres partagent mon avis—que vous avez fait beaucoup de recherches, de toute évidence, avant de rendre votre décision lundi. A mon avis, bien au contraire de ce que laisse entendre cet article, vous avez épargné au Parlement une situation impossible et vous avez empêché le pays de se trouver en face d'une décision douteuse et équivoque.

J'espère, monsieur l'Orateur, qu'à la suite de journalistes comme M. John Bird, du *Star* de Toronto, selon qui, vous avez rendu service au pays lundi, et comme James McCook, du *Journal* d'Ottawa qui a affirmé que l'Orateur s'est signalé lundi au Parlement, le *Telegram* de Toronto va s'associer à nous tous pour rendre hommage au courage et à l'impartialité de la personne qui préside aux délibérations de la Chambre des communes.

LA DÉFENSE

M. D. G. Hahn (Broadview) présente le 3e rapport du comité spécial de la défense.

LES CÉRÉALES

BLÉ, AVOINE ET ORGE—PAIEMENTS INITIAUX

L'hon. Mitchell Sharp (ministre du Commerce): Je tiens à informer la Chambre que

les paiements initiaux pour les classes principales de blé de l'Ouest, d'avoine et d'orge livrées au cours de la campagne agricole de 1964-1965 seront les mêmes que ceux de la présente campagne agricole.

A compter du 1er août 1964, les paiements initiaux seront: pour le blé: $1.50 le boisseau, pour le blé nº 1 du Nord, en magasin à Fort-William/Port-Arthur ou Vancouver; pour l'avoine: 60c. le boisseau, pour le blé nº 2 de l'Ouest canadien, en magasin à Fort-William/Port-Arthur; pour l'orge: 96c. le boisseau pour l'orge six-rangs nº 3 de l'Ouest canadien, en magasin à Fort-William/Port-Arthur.

Dans le cas de toutes les autres classes de blé, d'avoine et d'orge, la Commission canadienne du blé fixera plus tard le paiement initial pour la campagne agricole de 1964-1965.

(Plus tard)

M. C. O. Cooper (Rosetown-Biggar): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce au sujet du prix du blé. Quand annoncera-t-il que le prix du blé a été établi à $2 comme on l'a promis au cours de la campagne électorale de 1963?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà annoncé toutes les mesures autorisées par le gouvernement jusqu'à maintenant pour 1964-1965.

M. E. Nasserden (Rosthern): Pourrais-je poser une question complémentaire au ministre du Commerce? A-t-il déjà oublié les engagements pris pendant la dernière campagne électorale concernant la majoration...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est irrecevable.

LES FINANCES

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES DIX

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je suis rentré hier soir de Paris où j'ai assisté à une réunion des dix pays qui participent aux accords généraux d'emprunt au Fonds monétaire international et je voudrais faire part à la Chambre de ce qui s'est passé.

Les honorables députés se souviendront que l'année dernière, à l'occasion de la réunion annuelle des membres du Fonds monétaire international, les ministres et les directeurs du Groupe des Dix ont fait part de leur intention d'étudier le fonctionnement du régime monétaire international et les besoins qui se feront vraisemblablement sentir à l'avenir en matière de liquidité; ils ont demandé à leurs fonctionnaires d'examiner ces questions et de leur en faire rapport. On a progressé depuis lors et les ministres, lors de leur réunion des 15 et 16 juin, ont examiné les études et les analyses préparées. Après cette discussion, nous avons demandé aux fonctionnaires de rédiger un projet de déclaration conjointe qui sera rendu public au cours de l'été, alors que le Fonds monétaire international publiera son rapport annuel qui traitera aussi, je m'y attends, de cette question de liquidité sur le plan international.

Il est encore trop tôt pour prédire les conclusions de l'enquête mais je puis assurer à la Chambre que le Canada a constamment appuyé les propositions visant à affermir le régime de paiements internationaux et à accroître les liquidités nécessaires à l'avenir. Ces objectifs favorisent nettement notre pays qui compte beaucoup sur les échanges et les paiements internationaux.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): La déclaration du ministre intéresse vivement la Chambre. Tous les députés, j'en suis sûr, souscrivent à la politique qu'il a exposée et qui renforce le programme officiel visant à consolider les organismes en question.

Comme les journaux annoncent de temps à autre que certains pays ont majoré leurs droits et que d'autres difficultés pourront survenir plus tard, c'est une bonne chose d'avoir un organisme comme le Fonds monétaire international.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous favorisons un peu moins cette discussion du Groupe des «Dix» qui se réunit à Paris, de temps en temps, pour l'étude du système monétaire, car nous savons que leur objectif—on l'a d'ailleurs déjà mentionné dans un communiqué—est d'en arriver à former un système monétaire international pour les pays les plus industrialisés.

Or, nous croyons que le jour où le Canada participera à un seul et unique système monétaire international, à ce moment-là, nous perdrons une partie de notre souveraineté et nous deviendrons encore davantage les victimes des capitalistes étrangers que nous le sommes à l'heure actuelle.

C'est pourquoi nous recommandons au ministre des Finances (M. Gordon) d'être prudent dans ses discussions avec le ministre des Finances de ces dix pays, car nous voulons veiller à ce que la souveraineté du Canada, dans le domaine monétaire, soit préservée, étant donné que c'est la base de toute souveraineté politique.

(Traduction)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LE MUSÉE NATIONAL

Question nº 1042—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quels sont les plans d'aménagement visant la réorganisation et l'expansion du Musée national du Canada?

2. Le nouveau Musée sera-t-il prêt en 1967?

3. Quand présentera-t-on à la Chambre une proposition de loi visant à résoudre les problèmes administratifs que le Musée actuel a dû supporter; et comme l'avait laissé entrevoir la résolution prise à la Chambre le 24 janvier 1963?

L'hon. M. Lamontagne: 1. *a*) Histoire naturelle.

Le personnel de cette direction s'est développé de façon ordonnée depuis quelques années. L'expansion projetée pour l'avenir englobera les sujets qui tombent naturellement sous l'autorité du Musée national du Canada. Relativement à la division de la zoologie, les plans d'avenir comportent l'addition de personnel scientifique et auxiliaire dans la zoologie des invertébrés et la zoologie quaternaire. L'herbier national s'agrandira pour admettre des spécialistes des lichens et des algues. Les fonctions des divisions de la minéralogie et de la paléontologie se trouveront renforçées par la formation d'une division de la géologie et l'addition de personnel à la division de la paléobotanique et à la division de la paléontologie des invertébrés.

b) Histoire de l'homme.

(i) Archéologie.

La division de l'archéologie est ramenée à ses effectifs antérieurs, soit un spécialiste dans l'anthropologie physique et un spécialiste dans l'archéologie des régions subarctique; en même temps, on a l'intention d'augmenter le personnel pour avoir trois spécialistes, un dans chacune des régions suivantes: provinces de l'Atlantique, province de Québec et province de la Colombie-Britannique.

(ii) Ethnologie.

Un nouveau chef a été désigné, en la personne de M. A. D. DeBlois, M.A. On prévoit de nommer un nouvel ethnologue au poste qu'il occupait auparavant et d'augmenter le personnel de spécialistes dans les domaines de l'ethnologie de la forêt boréale et de l'ethnohistoire du Canada, et de trois spécialistes juniors, un dans chacun de ces domaines; en outre, on nommera un catalogueur et un préposé à la préparation.

(iii) Histoire.

Un historien en chef a été nommé, savoir M. F. J. Thorpe, un savant bilingue qui a fait des études postscolaires à l'Université d'Ottawa et à Paris, avec mention en histoire du Canada français.

c) Science et technologie.

La désignation d'un directeur du Musée des sciences projeté est à l'étude et on doit prendre des mesures immédiates. Il aurait pour fonction de poursuivre dès maintenant la formation de la collection de matériel scientifique et technique qui sera nécessaire pour les salles d'exposition du Musée des sciences, lorsqu'il sera construit, collection qui doit être formée d'avance, à mesure que l'occasion se présente de recueillir des pièces.

d) Le programme de recherche du Musée national se poursuit en même temps que s'accroît constamment la série des publications qui ajoutent au savoir scientifique et qui rendent le grand public conscient du rôle que remplit le Musée dans ce domaine.

e) Services ordinaires.

Il faut augmenter le personnel de la bibliothèque et des divisions de la photographie, de l'éducation et de la muséologie, en vue de pourvoir à l'expansion des services publics requis et de préparer les étalages d'importance nationale que devra renfermer le nouvel immeuble du Musée en 1967.

2. Le ministère des Travaux publics s'est engagé à remettre le nouveau Musée au personnel le 1er janvier 1967.

Les plans d'étalages du nouveau Musée sont en préparation, mais on ne peut garantir que la totalité de l'espace d'étalage, s'étendant sur quelque deux acres, puisse être convenablement rempli de pièces dignes du Musée national du Canada dans la courte période de six mois.

3. Le gouvernement étudie présentement le projet de loi et espère être en mesure d'annoncer une nouvelle à cet égard à une date ultérieure, au cours de la présente session du Parlement.

POURSUITES CONTRE LES COALITIONS

Question nº 1096—**M. Winch:**

1. Depuis le 1er janvier 1959, des amendes ont-elles été imposées à des personnes ou à des sociétés à cause d'infractions aux articles 411 ou 412 du Code criminel (qui ont été supprimés le 10 août 1960) ou à la Partie V de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, Infractions relatives aux échanges (chapitre 45 des statuts de 1960) et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms de ces personnes ou sociétés, *b*) quel a été le montant de l'amende dans chaque cas, *c*) quand l'amende a-t-elle été imposée, *d*) quelle infraction a occasionné l'amende?

2. Depuis 1950, y a-t-il des personnes ou des sociétés à qui il a été imposé plus d'une amende à cause de telles infractions et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms des personnes ou des sociétés à qui des amendes ont été imposées ainsi, *b*) quel a été le montant de l'amende dans chaque cas, *c*) quelle infraction supplémentaire a occasionné l'amende, *d*) l'amende a-t-elle été augmentée en raison d'une condamnation précédente et, dans l'affirmative, de quel montant?

M. Macdonald: 1. Oui.

2. a)	b)	c)	d)[1][2]
	$		
Armco Drainage & Metal Products of Canada Limited	20,000	13 nov. 1959	C.C., s. 411
The Pedlar People Limited	15,000	"	"
Westeel Products Limited	15,000	"	"
Rosco Metal & Roofing Products Limited	12,000	"	"
Canada Culvert Company Limited	3,000	"	"
Canadian International Paper Co.	25,000	15 juin 1960	C.C., s. 498
Howard Smith Paper Mills Ltd.	25,000	"	"
St. Lawrence Corp. Ltd.	20,000	"	"
The E. B. Eddy Co.	20,000	"	"
Anglo-Canadian Pulp & Paper Mills Ltd.	20,000	"	"
Consolidated Paper Corporation Ltd.	20,000	"	"
Abitibi Power & Paper Company Ltd.	15,000	"	"
Gaspesia Sulphite Co. Ltd.	15,000	"	"
St-Anne Power Co.	10,000	"	"
The Ontario Paper Co. Ltd.	10,000	"	"
Donnacona Paper Ltd.	10,000	"	"
The KVP Co. Ltd.	10,000	"	"
Richmond Pulp & Paper Co. of Canada Ltd.	8,000	"	"
The James MacLaren Co. Ltd.	8,000	"	"
Armstrong Forest Co.	8,000	"	"
Gair Co. of Canada Ltd.	8,000	"	"
Spruce Falls Power & Paper Co. Ltd.	8,000	"	"
Electrical Contractors Association of Ontario	7,500	17 juin 1960	C.C., s. 411
Clarence William Dent	7,500	28 nov. 1961	"
McMaster Fuels Limited	8,000	23 oct. 1961	"
Lyons Fuel Hardware and Supplies Limited	4,000	"	"
Soo Falls Brewing Company Limited	3,500	"	"
Eddie Black's Limited	1,800	23 jan. 1962	L.E.C., s. 330
Ultra Opti-Kon Limited	350	11 sept. 1962	"
Frederick's Department Store Limited	100	20 sept. 1962	"
Mitchell's Photo Supply Ltd.	50	16 oct. 1962	"
Ace Liquidators Limited	300	7 nov. 1962	"
Kralinator Filters Limited	1,500	21 nov. 1962	L.E.C., s. 34
Atlantic Sugar Refineries Limited (now Acadia-Atlantic Sugar Company Limited)	25,000	18 mars 1963	C.C., s. 498
Canada and Dominion Sugar Company Limited	25,000	"	"
St. Lawrence Sugar Refineries Limited	25,000	"	"
Tibor Feurstein	75	21 mars 1963	L.E.C., s. 330
Imperial Industries Ltd.	500	4 juillet 1963	"
The Belt Manufacturers Association of Montreal	300	16 sept. 1963	C.C., s. 411

(1) Dans la colonne *d*) «C.C.» signifie «Code criminel» et «L.E.C.», «loi relative aux enquêtes sur les coalitions».

(2) L'article 498 du Code criminel est devenu l'article 411 du Code criminel le 1er avril 1955.

a)	*b)*	*c)*[2]	*d)*
Dominion Rubber Company Limited[1]	$10,000	C.C., s.498 (Produits mécaniques en caoutchouc)	
	10,000	C.C., s.498 (Pneus et chambres à air en caoutchouc)	(3)
	10,000	C.C., s.498 (Chaussures en caoutchouc)	(3)
The B. F. Goodrich Rubber Company of Canada, Limited[1]	10,000	C.C., s.498 Produits mécaniques en caoutchouc)	
	10,000	C.C., s.498 (Pneus et chambres à air en caoutchouc)	(3)
	10,000	C.C., s.498 (Chaussures en caoutchouc)	(3)
Gutta Percha & Rubber Limited[1]....	10,000	C.C., s.498 (Produits mécaniques en caoutchouc)	
	10,000	C.C., s.498 (Pneus et chambres à air en caoutchouc)	(3)
	10,000	C.C., s.498 (Chaussures en caoutchouc)	(3)
Dunlop Tire and Rubber Goods Company Limited[1]	10,000	C.C., s.498 (Produits mécaniques en caoutchouc)	
	10,000	C.C., s.498 (Pneus et chambres à air en caoutchouc)	(3)
The Goodyear Tire & Rubber Company of Canada, Limited[1]	10,000	C.C., s.498 (Produits mécaniques en caoutchouc)	
	10,000	C.C., s.498 (Pneus et chambres à air en caoutchouc)	(3)
The Rubber Association of Canada[1]..	10,000	C.C., s.498 (Pneus et chambres à air en caoutchouc)	
	10,000	C.C., s.498 (Chaussures en caoutchouc)	(3)
The E. B. Eddy Company.....	10,000	C.C., s.498 (Papiers fins)	
	6,000	C.C., s.498 (Cartonnage de la catégorie employée pour les cartons et caisses)	
	20,000	C.C., s.498 (Pulpe de bois)	(4)
Howard Smith Paper Mills, Limited..	10,000	C.C., s.498 (Papiers fins)	
	3,000	C.C., s.498 (Cartonnage de la catégorie employée pour les cartons et caisses)	
	25,000	C.C., s.498 (Pulpe de bois)	(4)
Anglo-Canadian Pulp and Paper Mills Limited	3,000[5]	C.C., s.498 (Cartonnage de la catégorie employée pour les cartons et caisses)	
	20,000	C.C., s.498 (Pulpe de bois)	(4)
Consolidated Paper Corporation Limited	6,000[6]	C.C., s.498 (Cartonnage de la catégorie employée pour les cartons et caisses)	
	20,000	C.C., s.498 (Pulpe de bois)	(4)
Gair Company of Canada Limited.....	3,000	C.C., s.498 (Cartonnage de la catégorie employée pour les cartons et caisses)	
	8,000	C.C., s.498 (Pulpe de bois)	(4)
St. Lawrence Corporation Limited....	3,000	C.C., s.498 (Cartonnage de la catégorie employée pour les cartons et caisses)	
	20,000	C.C., s.498 (Pulpe de bois)	(4)

[1]Des poursuites ont été intentées à trois reprises distinctes à cette date, ou aux environs de cette date, à la suite du rapport du commissaire chargé de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant l'enquête relative aux prétendues coalitions dans la fabrication, la distribution et la vente de six catégories de produits en caoutchouc.

[2]Dans la colonne *c*) «C.C.» signifie «Code criminel». L'article 498 du Code criminel est devenu l'article 411 du Code criminel le 1er avril 1955. Dans chaque cas, le produit principal, ou la description générale des produits en question figure entre parenthèses pour chaque chef d'accusation.

[3]L'amende maximum alors prévue a été imposée.

[4]En prononçant sa sentence le tribunal n'a pas précisé si l'amende avait été augmentée en raison d'une ou de plusieurs condamnations antérieures.

[5]Une amende a été imposée tant à cette société qu'à sa filiale, la *Northeastern Paper Products Limited.*

[6]Une amende a été imposée tant à la société qu'à sa filiale, la *Consolidated Paper Sales, Limited.*

(Texte)

AUCUN ÉDIFICE PUBLIC DANS COMPTON-FRONTENAC, EN 1963 ET 1964

Question nº 1138—**M. Latulippe:**

1. Des travaux de construction ont-ils été entrepris dans la circonscription de Compton-Frontenac durant l'année 1963 et 1964 par le ministère des Transports? Dans l'affirmative, quels ont été les soumissionnaires et quels ont été les montants de chaque soumission?

2. A qui ces contrats ont-ils été accordés?

3. Combien de contrats ont été accordés par le ministère des Transports, sans appel de soumissions et quels étaient le montant et la nature des travaux dans chaque cas?

Réponse: 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Aucun.

COMPAGNIES AMÉRICAINES DE TRANSPORT AÉRIEN AU CANADA

Question nº 1157—**M. Latulippe:**

1. Combien de compagnies américaines de transport aérien ont un permis d'exploitation au Canada et quel est le nom de chacune de ces compagnies?

2. Quel était le chiffre d'affaires total de ces compagnies pour 1962?

3. Quel est le nombre total de Canadiens que ces compagnies américaines emploient?

4. Quel a été le montant total des impôts, des droits de douane et autres que ces compagnies ont payés au Canada l'an dernier?

Réponse: La Commission des transports aériens communique les renseignements suivants:

1. Les compagnies américaines de transport aérien qui ont un permis d'exploitation au Canada se chiffrent par 195. Chacune d'elles est énumérée dans le *Directory of Canadian Commercial Air Services*, qu'on peut obtenir de l'Imprimeur de la Reine, à Ottawa, et qu'on peut consulter dans toutes les bibliothèques publiques et à la bibliothèque du Parlement.

2 et 3. La Commission des transports aériens l'ignore.

4. La statistique existante ne mentionne pas le montant total des taxes d'accise et des droits de douane payés. La Division des douanes et de l'accise ne perçoit pas de droits.

COMPAGNIES DE TRANSPORT AÉRIEN AU CANADA

Question nº 1158—**M. Latulippe:**

1. Combien de compagnies de transport aérien autorisées sont exploitées au Canada et quel est le nom de chacune de ces compagnies?

2. Quel est le chiffre d'affaires total annuel de ces compagnies?

3. Combien de personnes sont employées dans l'aviation civile canadienne?

4. Quelle direction du ministère des Transports s'occupe directement des problèmes de l'aviation civile canadienne?

[M. Macdonald.]

Réponse: Voici les renseignements que nous fait tenir la Commission des transports aériens au sujet des parties 1, 2 et 3:

1. 438 transporteurs canadiens sont munis d'un permis les autorisant à exploiter des services aériens commerciaux à l'intérieur du Canada. Le nom de chacune de ces compagnies figure dans le Répertoire des services aériens commerciaux du Canada qu'on peut obtenir de l'Imprimeur de la Reine, à Ottawa, et qu'on peut consulter dans toutes les bibliothèques publiques ainsi qu'à la bibliothèque du Parlement.

2. En 1962, dernière année pour laquelle des chiffres complets sont disponibles, les recettes d'exploitation se sont élevées à $292,674,904.

3. On estime que les transporteurs aériens commerciaux du Canada emploient 18,512 personnes.

4. C'est surtout la Direction de l'aviation civile qui s'occupe des problèmes de l'aviation civile du Canada, y compris l'établissement et la surveillance des normes de sécurité. Toutefois, la Direction des télécommunications et de l'électronique et celle de la météorologie s'occupent intensément de trouver une solution aux problèmes de l'aviation civile pour ce qui est d'assurer des services de télécommunications et des services météorologiques.

(Traduction)

*DOCUMENTAIRE DE TÉLÉVISION SUR LE PREMIER MINISTRE

Question nº 1207—**M. Fairweather:**

1. Quels sont les membres du Conseil privé qui ont vu une partie quelconque du film de Richard Ballentine, de l'*Inter Video Productions*, sur l'honorable Lester B. Pearson?

2. A quelles occasions le premier ministre a-t-il vu des parties du film?

3. Pour quelles raisons la Société Radio-Canada a-t-elle décidé de ne pas diffuser le film sur son réseau de télévision?

4. Les membres du Parlement auront-ils l'occasion de voir le film qui a coûté $35,000 à Radio-Canada?

M. Stewart: 1. Le très honorable L. B. Pearson, l'honorable Paul Martin, l'honorable Walter L. Gordon, l'honorable Mitchell Sharp, l'honorable A. J. MacEachen et l'honorable C. M. Drury.

2. Deux fois.

3. La Société est d'avis que le film ne répond pas aux normes de Radio-Canada.

4. Radio-Canada n'a pas l'intention de donner des présentations privées de ce film.

RÉDUCTION DES EFFECTIFS MILITAIRES

Question nº 1211—**M. Winkler:**

1. Quelle diminution du personnel *a*) civil, *b*) militaire de chacune des trois armes du ministère de la Défense nationale a-t-on réalisée depuis le 21 avril 1963?

2. Combien d'officiers de chaque grade dans chaque arme ont été rayés des cadres pendant la même période?

3. Quelle est la diminution du personnel proposée pour chacune des trois armes pendant les douze prochains mois?

Réponse: 1. Du 30 avril 1963 au 30 avril 1964:

MRC	Armée	ARC
a)		
724	848	671
b)		
826	1,105	1,781

2. Contre-amiraux, 2; capitaines, 2; commanders, 19; lieutenant-commanders, 38; lieutenants, 36; sous-lieutenants, 21; sous-lieutenants intérimaires, 8; commandants, 2; aumônier, classe 4, 1; aumôniers, classe 2, 3; élèves-officiers, 172; brigadiers, 4; colonels, 10; lieutenant-colonels, 28; majors, 104; capitaines, 158; lieutenants, 103; sous-lieutenants, 15; élèves-officiers 284; maréchal de l'air, 1; vice-maréchaux de l'air, 6; commodores de l'air, 5; colonels d'aviation, 13; lieutenant-colonels d'aviation, 52; commandants d'aviation, 98; capitaines d'aviation, 234; lieutenants d'aviation, 374; sous-lieutenants d'aviation, 1; élèves-officiers, 364.

3. Il est impossible de prévoir maintenant quelle sera la réduction du personnel au cours des douze prochains mois.

ADMISSION AUX ÉTATS-UNIS DE CANADIENS D'ORIGINE CHINOISE

Question nº 1222—**M. Fairweather:**

Un Canadien de descendance chinoise doit-il entrer aux États-Unis en vertu d'un prétendu contingent oriental? Dans l'affirmative, a) par quelle autorisation des citoyens canadiens peuvent-ils être ainsi soumis au «triage», b) quelles dispositions le Canada a-t-il prises en vue de s'assurer que les États-Unis d'Amérique n'établiront pas de distinction à l'égard des passeports appartenant à des Canadiens qui sont nés au Canada?

M. Haidasz: La loi américaine sur l'immigration et la nationalité renferme des dispositions spéciales relatives au contingentement des personnes dont l'ascendance se situe dans ce que la loi appelle le «triangle Asie-Pacifique». Cela comprend les personnes d'ascendance chinoise, indépendamment du lieu de leur naissance, de leur citoyenneté ou de leur passeport.

Le premier ministre a fait à la Chambre une déclaration complète à cet égard le 18 octobre 1963, comme en fait foi la page 3927 du hansard, et copie de sa déclaration a été envoyée au département d'État des États-Unis. Il a notamment dit ce qui suit:

Je préciserai d'abord qu'en ce qui concerne la loi et la ligne de conduite du Canada, le gouvernement actuel, comme son prédécesseur, s'oppose énergiquement, tant en principe qu'en pratique, à toute discrimination raciale...

Quant à la loi américaine qui porte sur le visa d'immigration—chose qui fera l'objet d'une discussion immédiate—hormis quelques exceptions, elle se fonde depuis 1924 sur le régime de l'origine nationale. Il existe des contingents, toutefois, établis d'après le pays de naissance et qui s'appliquent à presque tous les pays du monde. Cas exceptionnel, il y a en outre un contingent distinct et très faible, fondé sur l'ascendance plutôt que sur le lieu d'origine, qui est prévu pour les personnes dont l'ascendance se situe dans ce que la loi appelle le «triangle Asie-Pacifique». Les personnes nées au Canada ou en Amérique latine auxquelles s'applique le règlement sur l'ascendance située dans le triangle Asie-Pacifique sont visées par ce contingent-là...

Monsieur l'Orateur, il ne convient peut-être pas que le gouvernement canadien présente des instances au gouvernement américain au sujet des caractéristiques touchant à l'origine raciale que renferme la loi sur l'immigration aux États-Unis. Cependant, il ne faudrait pas croire que le gouvernement canadien approuve le fait qu'il y ait des dispositions visant l'origine raciale dans les lois sur l'immigration aux États-Unis ou ailleurs. Ces dispositions, disons-le, ne visent pas le Canada. Un futur immigrant d'origine chinoise se trouvera bloqué par les dispositions sur le contingentement visant l'Asie et le Pacifique, sans qu'il soit tenu compte du pays où il est né.

Raison de plus, monsieur l'Orateur, pour ne pas présenter des instances officielles au gouvernement des États-Unis, c'est que le président Kennedy a fait parvenir un message au Congrès le 23 juillet de cette année lui proposant d'importantes modifications du régime du contingentement. Il a dit que le régime fondé sur l'origine nationale était «un anachronisme, parce qu'il est injuste envers certaines personnes qui demandent à entrer aux États-Unis en se fondant sur un accident de naissance». Il a proposé précisément l'abrogation de l'ancienne formule de l'ascendance concernant l'Asie et le Pacifique... On étudie présentement les propositions du président.

*PRIME À LA CONSTRUCTION D'HIVER

Question nº 1224—**M. Rynard:**

1. A quelle période de l'hiver 1963-1964 le boni d'encouragement de $500 pour la construction en hiver de maisons d'habitation était-il payable?

2. Durant la même période de l'hiver 1962-1963, combien de maisons d'habitation a-t-on commencées à construire au Canada?

M. Byrne: 1. Les versements effectués en vertu du programme d'encouragement à la construction domiciliaire pendant l'hiver s'appliquaient aux demeures en construction ne comprenant pas plus de quatre logements, dont la majeure partie des travaux avait été effectuée entre le 1er décembre 1963 et le 31 mars 1964. La date finale d'inspection a été retardée par la suite jusqu'au 15 avril 1964. Les demeures mises en chantier avant le 1er décembre 1963 étaient admissibles aux versements d'encouragement, pourvu que les travaux de construction n'aient pas dépassé la pose des solives du premier étage (ou son équivalent) à cette date-là.

2. Des données mensuelles sur les mises en chantier de maisons d'habitation ne sont disponibles que pour les centres urbains d'au moins 5,000 personnes. Elles indiquent que pendant la période entre le 1er décembre 1962 et le 31 mars 1963, 9,326 maisons d'habitation unifamiliales ont été mises en chantier, ainsi que 1,456 maisons jumelées et duplex.

On ne dispose pas du nombre des mises en chantier de triplex et de maisons à quatre logements, étant donné que ces chiffres sont inclus dans les données statistiques relatives aux maisons de rapport de toutes dimensions.

PROTECTION DES OISEAUX MIGRATEURS

Question nº 1233—**L'hon. M. Flemming:**

1. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales possède-t-il quelque renseignement qui lui permettrait de croire que l'on étudiera, lors de la conférence fédérale-provinciale sur la faune, qui doit être tenue à Charlottetown les 18 et 19 juin prochain, la possibilité d'obtenir un amendement qui supprimerait les dispositions de protection que renferment les règlements sur les oiseaux migrateurs?

2. Le ministère est-il en faveur d'un adoucissement des mesures de protection que renferment les règlements actuels?

3. Le ministère enverra-t-il à cette conférence un représentant chargé d'exprimer l'intention du ministère de continuer à protéger les oiseaux migrateurs au moyen de règlements?

4. Le ministère sait-il qu'un communiqué, émis d'Ottawa le 30 mai, laissait entendre que l'on étudierait à cette conférence la possibilité d'obtenir un permis fédéral autorisant la chasse aux oiseaux migrateurs?

L'hon. M. Laing: 1. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ne possède aucun renseignement qui lui permettrait de croire qu'à la prochaine conférence fédérale-provinciale sur la faune, on cherchera à faire adopter un amendement aux règlements concernant les oiseaux migrateurs, afin de supprimer les dispositions relatives à la protection.

2. Comme nous ne posséderons pas encore toutes les données pertinentes au sujet du nombre actuel du gibier migratoire à plumes, il est impossible de décider si le règlement sera modifié pour la saison de chasse de 1964.

3. Le ministère organise la conférence à laquelle il sera représenté par le ministre et le chef du service canadien de la faune sauvage qui continueront à remplir leurs fonctions en vertu de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et le règlement y afférent.

4. Oui.

AMÉLIORATION À L'AÉROPORT DE TRENTON (N.-É.)

Question nº 1240—**M. MacEwan:**

1. Quels ont été les soumissionnaires et les montants des soumissions à l'égard du renforcement de l'aire de stationnement des aéronefs et de la piste de roulement à l'aéroport de Trenton (Nouvelle-Écosse)?

2. A qui le contrat sera-t-il adjugé?

L'hon. M. Pickersgill: 1. Il y a eu trois soumissionnaires: la *Warren (Maritimes) Ltd.*, New-Glasgow (N.-É.), $27,838; la *Tidewater Construction Co. Ltd.*, New-Glasgow (N.-É.), $34,142; et l'*Aberdeen Paving Ltd.*, Bedford (N.-É.), $36,430.

[M. Byrne.]

2. Le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire, la *Warren (Maritimes) Ltd.*, de New-Glasgow, en Nouvelle-Écosse.

CONTENU DES RÉCIPIENTS PARAFINÉS

Question nº 1247—**M. Orlikow:**

1. A-t-on signalé à l'attention du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social l'article qui a paru dans la livraison du mois de mars 1964 du *Canadian Consumer*, dans lequel on rapportait que les vérifications pratiquées par l'Association au sujet des produits laitiers et des jus de fruit vendus dans des récipients parafinés ont révélé que, dans le cas de 13 des 21 sortes de produits examinés, on ne donnait pas la pleine mesure? Dans l'affirmative, quelles mesures le ministère a-t-il prises pour s'assurer, qu'à l'avenir, les entreprises qui vendent des produits dans des récipients cirés livreront la quantité indiquée sur le récipient en carton?

2. Le ministère exerce-t-il une surveillance constante et régulière sur les produits alimentaires qui relèvent de sa compétence, comme l'exige le règlement établi en vertu de la loi sur les aliments et drogues?

L'hon. Mlle LaMarsh: 1. Le ministère a pris connaissance de l'article dans le numéro de mars 1964 du *Canadian Consumer* au sujet du contenu net des produits laitiers, des jus de fruit et des boissons vendus dans des récipients parafinés. La Direction des aliments et drogues a contrôlé les produits énumérés dans l'article. Lorsque des infractions ont été constatées, des lettres d'avertissement ont été envoyées aux fabricants. De nouvelles vérifications d'un certain nombre de produits ont révélé qu'ils sont maintenant satisfaisants en ce qui concerne la déclaration du contenu net. Une nouvelle enquête sur ces produits est en cours en ce moment.

2. La Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'assure que les produits alimentaires sont conformes à la loi et aux règlements concernant les aliments et drogues, dans la mesure où le lui permettent son personnel et ses installations actuelles.

DISPOSITIONS À L'ÉGARD DU PERSONNEL CONGÉDIÉ

Question nº 1254—**L'hon. M. Starr:**

Le gouvernement voudrait-il exposer ses raisons d'adopter au ministère de la Défense nationale un programme visant les militaires et les civils de ce ministère et en vertu duquel les civils font l'objet d'un traitement différent de celui des militaires lors de la cessation de leur emploi?

Réponse: Il y a des différences importantes et fondamentales entre les conditions de service des membres des forces armées et celles qui s'appliquent aux employés civils.

Dans l'ensemble, le personnel civil du gouvernement n'est pas réduit, alors qu'on envisage de réduire sensiblement le nombre des militaires. Par conséquent, dans bien des cas, il est possible de muter un civil dont le poste

est aboli à un autre ministère du gouvernement sans que sa carrière s'en ressente sensiblement.

La plupart des civils dont les fonctions font double emploi ont acquis, dans l'exercice de ces fonctions, une formation et une expérience utile, tandis que la formation et l'expérience de bon nombre de militaires n'a en soi aucune valeur réelle sur le marché du travail.

Les membres des forces armées, une fois enrôlés ou promus au grade d'officier, sont tenus de servir tant qu'on a besoin d'eux ou conformément aux conditions de leur engagement et ils doivent servir n'importe où. S'ils veulent démissionner, pour une raison ou pour une autre, ils subissent une perte financière.

Par contre, les civils ne sont pas obligés de servir n'importe où et ils peuvent démissionner pour accepter un poste mieux rémunéré ou pour toute autre raison, avec deux semaines d'avis.

Le militaire qui est licencié d'office se trouve par conséquent dans une situation plus difficile que le civil dont le poste est devenu superflu.

Toutefois, le ministère de la Défense nationale a obtenu l'assistance du ministère du Travail, du Service national de placement et de la Commission du service civil pour l'aider à trouver des emplois aux fonctionnaires dont il n'avait plus besoin. Ces trois organismes ont raisonnablement réussi dans leur tâche, car bien plus de la moitié des intéressés ont trouvé de nouveaux emplois.

La majorité des fonctionnaires congédiés qui n'ont pu trouver un nouvel emploi cotisait à la Caisse d'assurance-chômage et avaient par conséquent droit à des prestations d'assurance-chômage, contrairement aux militaires qui ne contribuent pas à la Caisse d'assurance-chômage.

En outre, le Conseil du Trésor a accepté que les fonctionnaires âgés de 50 à 60 ans qui sont congédiés par suite de l'abolition de leur poste et qui le désirent, puisse être considérés comme des cas particuliers en vertu de la loi sur la pension du service public et puissent recevoir une rente immédiate égale à l'équivalent actuariel de la rente annuelle payable à l'âge de 60 ans. En outre, la prime ordinaire d'une semaine de traitement pour chaque année de service est naturellement payable aux fonctionnaires dont l'engagement est annulé.

Le Conseil du Trésor a également reconnu qu'on pouvait payer des frais de déplacement de $500 au maximum aux fonctionnaires qui comptent 5 années de service, qui occupent une classe supérieure au premier échelon d'avancement et qui sont mutés à un autre endroit pour occuper un emploi au service de l'État.

Le ministère de la Défense nationale et les autres organismes du gouvernement continueront de faire tout leur possible pour faciliter la réadaptation des civils visés par les changements survenus au ministère de la Défense nationale.

TRAVAUX D'HIVER DANS ROBERVAL (P.Q.)

Question nº 1255—**M. Gauthier:**

Quels ont été les montants dépensés pour les travaux d'hiver, pour l'année se terminant le 31 mars 1964, dans chacune des municipalités sous-mentionnées du comté de Roberval: *a*) Saint-André (paroisse), *b*) Saint-André (village), *c*) Chambord (paroisse), *d*) Chambord (village), *e*) Lac-Bouchette, *f*) Saint-Français-de-Sales, *g*) Roberval (ville), *h*) Roberval (paroisse), *i*) Sainte-Hedwidge, *j*) Saint-Félicien (ville), *k*) Saint-Félicien (paroisse), *l*) Saint-Méthode, *m*) Normandin (paroisse), *n*) Normandin (village), *o*) Saint-Thomas-Didyme, *p*) Saint-Edmond-des-Plaines, *q*) Albanel (paroisse), *r*) Albanel (village), *s*) Girardville, *t*) Dolbeau, *u*) Mistassini (ville), *v*) Mistassini (paroisse), *w*) Saint-Eugène, *x*) Saint-Stanislas, *y*) Notre-Dame-de-Lorette?

L'hon. M. MacEachen:

Programme des travaux d'hiver municipaux 1963-1964

Municipalité	Coût estimatif des projets durant la période	Coût estimatif des salaires durant la période	Quote-part estimative du gouvernement fédéral à l'égard des salaires
Saint-André (paroisse)	$ 3,500	$ 3,300	$ 1,980
Saint-André (village)	60,500	60,000	36,000
Chambord (village)	80,000	78,006	46,804
Lac-Bouchette	125,668	125,668	75,401
Saint-François-de-Sales	273,309	129,291	77,575
Roberval (ville)	578,227	420,511	252,307
Sainte-Hedwidge	62,000	60,000	36,000
Saint-Félicien (ville)	335,712	274,671	164,803
Saint-Félicien (paroisse)	55,000	52,000	31,200
Saint-Méthode	50,000	48,500	29,100
Normandin (paroisse)	59,700	52,650	31,590
Normandin (village)	93,200	87,200	52,320
Saint-Thomas-Didyme	28,000	28,000	16,800
Saint-Edmond-des-Plaines	24,000	22,800	13,680
Albanel (paroisse)	50,000	50,000	30,000
Albanel (village)	4,000	4,000	2,400
Girardville	110,600	102,300	61,380
Dolbeau	102,630	102,630	61,578
Mistassini (ville)	524,331	398,394	239,036
Saint-Eugène	93,000	90,000	54,000
Saint-Stanislas	79,500	75,000	45,000
Notre-Dame-de-Lorette	50,000	50,000	30,000
Total	$ 2,842,877	$ 2,314,921	$ 1,388,954

DÉPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES DES PÊCHERIES

Question nº 1276—**M. MacEwan:**

Quelles sont les entreprises de déménagement et de camionnage inscrites dans la circonscription électorale de Pictou (Nouvelle-Écosse) lorsqu'il s'agit de déménager le personnel du ministère des Pêcheries?

Réponse: Aucune. Aux termes du règlement relatif aux frais de déménagement, chaque employé doit se charger de son déménagement et prendre les dispositions voulues conformément au règlement. Il est tenu d'obtenir des estimations pour l'expédition de ses effets mobiliers de deux entreprises de déménagement ou plus. Les frais de déménagement lui sont ensuite remboursés.

*ENTRETIENS RELATIFS AU DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE

Question nº 1299—**M. Fisher:**

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il eu des entretiens quelconques soit avec M. Alphonse Ouimet, soit avec M. Marcel Ouimet ou avec M. Ron Fraser, de la Société Radio-Canada, entre le 29 avril et le 26 mai, concernant le film «Intervideo» intitulé *Mr. Pearson*; dans l'affirmative, quelle était la teneur de ces entretiens?

M. Haidasz: Non.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONTRATS DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE RELATIFS À L'AÉRONAUTIQUE

Question nº 1242—**M. MacEwan:**

1. Quel a été, du 1er janvier au 31 mai 1964, le montant total des contrats adjugés par la direction des aéronefs du ministère de la Production de défense?

2. A quelles entreprises ces contrats ont-ils été adjugés et quel en était le montant dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège au sujet des questions. Puis-je demander pourquoi je devrais attendre une autre semaine avant d'obtenir des réponses aux questions nos 1290 et

1291? Les deux questions sont très simples et les deux ministres en cause sont présents. L'une se lit comme il suit:

Où se trouve le bureau du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

Et voici la deuxième:

Où se trouve le bureau du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

On pourrait sûrement répondre à ces questions sans tarder.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le retard apporté est attribuable au problème de l'interprétation exacte du mot «bureau». Veut-on parler d'un endroit ou plutôt d'une fonction juridique particulière qu'accomplit le ministre? Dès qu'on aura tranché ce point, on fournira les réponses.

(Plus tard)

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre de la Justice? En raison de la déclaration que vient de faire le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État, et selon laquelle il est apparemment impossible de définir les mots «dans le bureau du ministre», le ministre de la Justice pourrait-il faire instituer une enquête pour découvrir comment il fut possible, le 10 avril et le 22 mai, d'adopter un décret du conseil visant à nommer certaines personnes à des postes dans les bureaux de certains ministres? Voudrait-il s'assurer si ces décrets du conseil étaient valides?

L'hon. M. Favreau: Je le ferai avec plaisir, monsieur l'Orateur.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les motions nos 127, 128, 129, 130 et 131. Je demande que l'avis de motion n° 123 soit réservé.

M. l'Orateur: La motion n° 123 est réservée.

RÉSOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS RELATIVES AU DRAPEAU

Demande n° 127—**M. Pigeon:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des résolutions des autorités municipales canadiennes que le premier ministre a reçues depuis que les projets de résolutions nos 44 et 45 sur les deux drapeaux et les deux hymnes apparaissent au *Feuilleton*.

(La motion est adoptée.)

ADMINISTRATEURS DES BANQUES À CHARTE

Demande n° 128—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'un rapport indiquant les noms et adresses de tous les administrateurs des banques à charte au Canada au 11 juin 1964.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE AU SUJET DU DRAPEAU

Demande n° 129—**M. Pascoe:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance, des télégrammes et des autres documents échangés entre le premier ministre ou tout ministre agissant en son nom et le premier ministre ou tout ministre du gouvernement de Terre-Neuve au sujet d'un drapeau.

(La motion est adoptée.)

CORRESPONDANCE RELATIVE AU DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE

Demande n° 130—**M. Fisher:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le cabinet du premier ministre et Radio-Canada au sujet d'un projet de film, intitulé *Mr. Pearson*, y compris la lettre de M. Richard Ballentine, qui établissait peut-être que le cabinet du premier ministre avait le droit de limiter ou de censurer le film, ainsi que la lettre que M. Reeves Hagan a adressée au cabinet du premier ministre et qui définissait peut-être de nouveau les restrictions mentionnées dans la lettre de M. Ballentine.

(La motion est adoptée.)

INDEMNITÉS ET ALLOCATIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT

Demande n° 131—**M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'un état montrant les indemnités et les allocations versées depuis le 1er octobre 1963 sous le régime de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

LES FINANCES

AUGMENTATION DU DÉFICIT DE LA BALANCE DES PAIEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances vient de dire qu'il n'est rentré qu'hier soir, il n'est donc peut-être pas au courant des chiffres publiés ce matin par le B.F.S. relativement à l'état de notre balance des paiements ni de l'augmentation plutôt surprenante de nos déficits durant le trimestre écoulé, par rapport au trimestre correspondant l'année dernière. Le ministre dispose peut-être de renseignements à ce sujet et je lui saurais gré de bien vouloir se prononcer à cet égard à la première occasion. Si je comprends bien, le déficit pour le trimestre écoulé par rapport au même trimestre il y a un an, s'est accru de quelque 103 millions de dollars.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le B.F.S. a publié ce matin les prévisions officielles de la balance des paiements internationaux du Canada, pour le premier trimestre de l'année

en cours. Le déficit du compte courant s'élevait à 341 millions de dollars, contre 238 millions pour la même période il y a un an.

Il comprenait un excédent de 44 millions de dollars au titre du commerce des marchandises durant le premier trimestre et un déficit de 385 millions au compte des invisibles. L'excédent commercial était inférieur de 26 millions de dollars à celui de l'an dernier; on se rappelle que les surtaxes temporaires à l'importation étaient encore en vigueur à ce moment-là. Il y a également eu au cours du premier trimestre de cette année des importations spéciales qui ont réduit l'excédent au titre des marchandises. En ce qui concerne le compte des invisibles, notre déficit à l'égard du compte des voyages a été plus élevé qu'il y a un an. Il ne fait pas de doute que la date de Pâques, qui tombait en mars, a stimulé les voyages à l'étranger au cours du premier trimestre.

Typiquement, le premier trimestre de chaque année est le plus faible quant à notre compte courant, et l'on pouvait s'attendre à subir un déficit considérable. C'est sans doute là l'une des difficultés qu'entraîne une prospérité accrue. Pourtant, malgré le remboursement considérable effectué durant le premier trimestre au Fonds monétaire international, notre encaisse officielle d'or et de devises étrangères n'a connu qu'une diminution relativement légère en cette période de faiblesse saisonnière.

Les montants de notre compte courant indiquent que notre balance des paiements demeure un problème dont nous continuerons à chercher la solution. Les éléments spéciaux dont j'ai parlé ont influé sur l'augmentation du déficit, qu'il ne faut pas considérer comme inquiétante.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire. Le ministre des Finances peut-il nous dire si la plus grande partie de ce déficit est attribuable à la sortie de capitaux canadiens sous forme de paiement de dividendes et d'intérêt à des sociétés étrangères?

(Traduction)

L'hon. M. Gordon: Comme je l'ai dit il y a un instant, monsieur l'Orateur, la plus grande partie, ou si vous voulez le plus important facteur de l'augmentation des dépenses de voyage des Canadiens, est probablement parce qu'ils sont plus argentés.

L'hon. M. Nowlan: C'est peut-être qu'ils veulent s'éloigner de ce gouvernement.

[L'hon. M. Gordon.]

L'hon. M. Gordon: Il est indiscutable que le facteur le plus important, c'est le montant des intérêts et des dividendes payés à l'étranger.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur, que j'aimerais poser au ministre des Travaux publics. Étant donné le déficit considérable dans la balance des paiements à l'égard du tourisme, nous annoncera-t-on bientôt qu'une assistance quelconque sera accordée à l'industrie du tourisme sur les Grands lacs et notamment dans la baie Georgienne pour ce qui est de remédier au problème du bas niveau des eaux?

(Texte)

L'hon. J.-P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, puis-je faire remarquer à l'honorable député qu'en ce qui a trait au tourisme, je suis d'avis qu'il pourrait poser sa question à un autre ministre.

Ce n'est qu'incidemment que le ministère des Travaux publics peut aider le tourisme, en facilitant la navigation sur les cours d'eau. Si c'est cela que l'honorable député a en vue, je tiens à lui dire que les fonctionnaires de mon ministère ont préparé un programme à ce sujet-là, et l'honorable député est au courant de l'attention qu'ils y apportent.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances nous dirait-il quelle partie du déficit des paiements internationaux est attribuable au paiement de dividendes et d'intérêts et s'il y a augmentation à cet égard sur les chiffres du même trimestre de l'année précédente?

L'hon. M. Gordon: Je n'ai pas les chiffres exacts ici, monsieur l'Orateur, car je suis rentré passablement tard hier soir, mais je me ferai un plaisir d'obtenir ce renseignement et de le transmettre à mon honorable ami.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances a déclaré qu'il y avait un certain nombre d'augmentations spéciales à l'égard des importations. D'autre part, il a signalé un excédent de 44 millions de dollars dans le compte des marchandises. Peut-il nous dire quelle partie de cet excédent de 44 millions de dollars à l'égard du compte des marchandises est également spéciale, comme les paiements de blé?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mon collègue, le ministre du Commerce, contesterait la prémisse de mon honorable ami, car le ministre espère que le blé pourra continuer d'être expédié en grandes quantités.

ACQUISITION D'UNE COMPAGNIE DE PRÊT PAR DES INTÉRÊTS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. A-t-il l'intention de faire une enquête au sujet de l'acquisition d'une autre compagnie canadienne de prêt, la *Delta Acceptance Corporation Ltd.*, de London (Ont.), par la *United States Avco,* compagnie de prêt de New-York?

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, car aucune loi n'interdit ce genre de transaction.

M. Reid Scott (Danforth): Une question complémentaire. Le ministre songera-t-il à déterminer si cette mainmise aurait été nécessaire si les éléments d'actif et les ressources de la Corporation de développement du Canada, maintenant défunte, avaient été accessibles?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, comme j'ignore ce que veut dire l'honorable député par l'expression «maintenant défunte», je ne puis répondre à sa question.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

AUTORISATION D'UTILISER LE «ROYAL UNION FLAG»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il reçu l'autorisation écrite de Sa Majesté la reine pour utiliser le *Royal Union Flag* généralement désigné sous le nom d'Union Jack dans les circonstances prescrites dans la résolution inscrite au *Feuilleton,* article nº 44 (B)?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Il serait certainement peu approprié de demander, le cas échéant, une autorisation de ce genre, avant que le Parlement ait étudié la question.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il l'intention de demander que la question d'un drapeau distinctif du Commonwealth soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance des premiers ministres du Commonwealth ou a-t-on envisagé la possibilité d'y étudier la question d'un drapeau distinctif?

Le très hon. M. Pearson: Je crois qu'il est préférable d'attendre pour voir ce que le Parlement canadien fera de la résolution avant d'en élargir la portée.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Étant donné l'usage qu'on fait du modèle de drapeau que le premier ministre favorise pour importuner et embarrasser le chef de l'opposition dans les provinces de l'Ouest...

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question est absolument contraire au Règlement. L'honorable député voudrait peut-être la poser sous une autre forme.

(Texte)

L'AGRICULTURE

ON NE RETARDE PAS L'APPROBATION DE PROJETS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT RURAL DANS LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Forêts. Peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement fédéral retarde l'approbation des 116 projets d'aménagement rural soumis par le gouvernement de la province de Québec?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur le président, depuis l'entrée en vigueur de l'ARDA, le gouvernement de la province de Québec a soumis 116 projets qui ont été approuvés, dont le coût s'élève à 8 millions de dollars, et pour lesquels le gouvernement fédéral doit payer une quote-part de 4 millions de dollars.

14 projets, d'un coût total de 7 millions de dollars, sont actuellement à l'étude et comportent une quote-part fédérale de $3,800,000. Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que si j'énumérais ces projets, je répondrais immédiatement à la question de l'honorable député. Deux de ces projets ont été soumis le 23 avril 1964; deux le 22 mai; un le 25 mai; un le 26 mai; trois le 29 mai; un le 2 juin; un le 8 juin; deux le 11 juin et le dernier, hier, soit le 16 juin.

Il y a donc moins d'un mois que la majorité de ces projets ont été soumis.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire. Pour quelle raison retarde-t-on l'approbation des 29 projets spécifiques dont l'honorable M. Courcy, ministre de l'Agriculture de la province de Québec, s'est plaint hier, en reprochant au ministre des Forêts de s'occuper d'affaires qui ne le regardent pas?

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre. Étant donné la courte durée de la période des questions aujourd'hui, je pense que le ministre pourrait répondre à l'étape des motions, demain ou plus tard, afin de nous permettre de réserver la période aux questions.

(Texte)

A PROPOS D'UNE ENQUÊTE SUR L'AGRICULTURE DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, vu l'absence de l'honorable ministre de l'Agriculture, je désire poser ma question au premier ministre.

Le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer une enquête royale sur l'état précaire de l'agriculture de l'Est, vu que l'honorable M. Courcy, ministre de l'Agriculture de la province de Québec, s'est déclaré en faveur d'une telle enquête royale?

(Traduction)

M. l'Orateur: L'honorable député des Territoires du Nord-Ouest a la parole.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre était prêt à répondre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je voulais simplement dire que j'examinerai la question.

(Texte)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—PROLONGATION DU MANDAT DES FORCES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A maintes reprises, nous lui avons demandé si le mandat des forces canadiennes de l'ONU serait renouvelé en deçà de trois mois. L'honorable ministre nous a répondu que le gouvernement n'avait pris aucune décision à ce sujet. En conséquence, peut-il nous dire comment il se fait que nous apprenons aujourd'hui, par suite d'une déclaration du ministre de la Défense nationale, que le mandat des forces canadiennes à Chypre allait être prolongé de trois autres mois et probablement pour une période indéfinie?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le ministre de la Défense nationale ait fait de déclaration dans ce sens. J'ai sa déclaration en main et je ne puis rien ajouter pour le moment, sauf ce que j'ai dit l'autre jour à l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), soit que lorsque le Conseil de sécurité aura pris une décision, je serai en mesure de faire une déclaration au nom du gouvernement.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il exercer une certaine pression auprès de son collègue de la Défense nationale, afin que la rotation des forces canadiennes soit de trois mois au lieu de six mois, comme on le propose actuellement, car je suis d'avis que six mois est une période trop longue, et qu'on devrait réduire la période de rotation à trois mois?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il est évident qu'il n'y a pas lieu de faire ce que l'honorable député me demande.

(Traduction)

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, en supposant que le Conseil de sécurité décide de prolonger le mandat des forces de la paix à Chypre, il peut assurer à la Chambre que le gouvernement canadien sera disposé à annoncer l'intention du Canada de contribuer au maintien de ces forces pendant cette nouvelle période?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous faire part de la teneur du communiqué du ministre de la Défense nationale au sujet de la durée du séjour à Chypre?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, à l'honorable député de Lac-Saint-Jean qui m'a posé la question, j'ai dit qu'il n'y avait rien dans la déclaration attribuée au ministre de la Défense nationale à Chypre qui justifiait la conclusion à laquelle il en était venu, avec les meilleures intentions, sans aucun doute. La déclaration du ministre de la Défense nationale portait sur le roulement parmi les militaires.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures porte sur une question connexe. Étant donné la déclaration du secrétaire général des Nations Unies selon laquelle le problème d'importation d'armes à Chypre atteint un point critique et peut constituer un élément important pour déterminer les chances de succès de la force des Nations Unies, le ministre peut-il faire connaître à la Chambre quelles mesures ont été

prises ou envisagées par le gouvernement, par l'intermédiaire des Nations Unies ou en collaboration avec les pays membres de l'OTAN, pour empêcher que de nouvelles armes tombent entre les mains des Cypriotes turcs et grecs?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami de m'avoir donné préavis de sa question. Je suis parfaitement d'accord avec la déclaration qu'a faite le secrétaire général de l'ONU hier, dans son rapport au Conseil de sécurité et d'après laquelle le problème des armes à Chypre serait de nature critique. Il serait même l'élément décisif qui permettra de déterminer si l'effort fourni par les Nations Unies à Chypre peut réussir.

Le gouvernement est entré, comme je l'ai déjà mentionné l'autre jour, en consultations avec les Nations Unies, ainsi qu'avec ses alliés de l'OTAN à propos de ce problème. Des recommandations énergiques ont été faites à tous les gouvernements intéressés, auxquelles sont venues s'ajouter d'autres observations bilatérales à divers pays capables de fournir des armes, les invitant tous instamment à empêcher pareilles expéditions.

M. Brewin: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure d'assurer à la Chambre que ni avion ni autres armements fournis par le Canada à l'OTAN en vertu du principe de l'aide mutuelle, ne sont livrés à la Turquie ou à la Grèce de façon à augmenter éventuellement la menace de guerre entre ces deux pays membres de l'OTAN?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je puis certainement donner cette assurance à la Chambre. Aucun avion F-104 payé par le Canada en vertu de l'aide mutuelle dans le cadre de l'OTAN n'est livré ni à la Turquie ni à la Grèce cette année, comme le ministre de la Défense nationale l'a d'ailleurs déjà fait savoir à la Chambre en répondant à une question analogue posée le 13 mai dernier.

ANGOLA—UTILISATION D'ARMES CANADIENNES PAR LE PORTUGAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui est le complément de celle qui a été formulée au sujet de l'utilisation, moralement parlant, des armes canadiennes fournies à d'autres pays. Le ministre peut-il dire si les armes fournies par le Canada aux Portugais ont été utilisées pour massacrer les femmes et les enfants en Angola?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question de l'exportation d'armes et d'équipement militaire du Canada au Portugal a été soulevée en maintes occasions depuis quelques mois et je crois que la Chambre connaît la politique du gouvernement.

Le 21 octobre 1963, j'ai déclaré que le Canada n'a pas fourni d'aide militaire au Portugal depuis novembre 1960. En ce qui concerne les ventes commerciales d'armes, depuis lors, nous avons refusé d'autoriser l'exportation d'armes ou de matériel qui, à notre avis, pourraient servir contre la population africaine dans les territoires portugais d'outre-mer. Le Portugal connaît notre attitude à ce sujet. Notre politique est conforme à la résolution qu'a adoptée le Conseil de sécurité des Nations Unies le 31 juillet 1963, à laquelle nous avons souscrit. J'ajouterai que je ne sache pas que personne ait laissé entendre que l'aide militaire du Canada est utilisée par le Portugal en Angola, excepté apparemment l'honorable représentant lui-même.

M. Herridge: Le ministre sait-il que j'ai cité une dépêche de journal, en posant ma question sur le sujet?

L'hon. M. Martin: Je le sais maintenant.

LE COMMERCE

RAPPORT SUR LES CONCLUSIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, pourrais-je, en réponse à une question posée par l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings, signaler que j'ai obtenu une réponse au sujet des conclusions de la conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Vu qu'elle est très longue, je crois que je devrais la déposer. A cause de son importance, nous pourrions peut-être, comme l'honorable représentant me l'a recommandé dans le particulier, accepter qu'elle soit insérée dans le compte rendu d'aujourd'hui.

L'hon. George C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Cela me convient, monsieur l'Orateur. Je pense que la réponse devrait faire partie du compte rendu. Je suis heureux d'apprendre que le ministre a corrigé son omission d'hier. J'ai été content de voir qu'à titre d'historien, il a reconnu le fait que Port-Royal fut la capitale de notre pays au temps où Stadacona et Hochelaga étaient des villages indiens et cette capitale était située dans la circonscription de Digby-Annapolis-Kings.

L'hon. M. Martin: Si j'ai sous-estimé le caractère historique de la circonscription de l'honorable représentant, je profite de l'occasion pour m'en excuser et je reconnais que l'honorable député est digne de représenter une circonscription aussi historique.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que cette réponse soit imprimée dans le hansard?

Des voix: D'accord!

[Note de l'éditeur: Voir la réponse en question à l'appendice A, page 4621.]

LE DRAPEAU

POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LA RÉSOLUTION SUBDIVISÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Je désire poser une question au premier ministre. Étant donné que le premier ministre a déclaré que le gouvernement engageait son sort sur la résolution initiale concernant le drapeau, pourra-t-il dire à la Chambre s'il adopte la même position en ce qui concerne la résolution *b*) sur l'Union Jack?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, d'après moi, il n'y a en définitive qu'une seule résolution qui a été divisée en deux parties. La position du gouvernement au sujet de la résolution initiale n'a pas changé du fait que cette résolution a été divisée.

(Texte)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES DÉPUTÉS DU QUÉBEC ET LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-P.-Antoine Bélanger (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Considérant que la fête nationale des Canadiens français sera célébrée la semaine prochaine, soit le mercredi 24 juin, l'honorable premier ministre est-il en mesure de nous dire si, oui ou non, la Chambre siégera ce jour-là, ou si les députés du Québec pourront, sans négliger leurs devoirs ici, prendre part à cette célébration à l'occasion d'un congé.

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): On ne saurait mieux célébrer cette fête importante dans notre histoire qu'en étant à la Chambre des communes à décider du choix d'un drapeau national.

LA FONCTION PUBLIQUE

RAPPORT DU COMITÉ RELATIF AUX NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gerald A. Regan (Halifax): J'aimerais poser une question au président du Conseil privé. Pourrait-il nous dire où en est rendu le comité chargé d'élaborer un régime de négociations collectives pour les employés de la fonction publique et quand le comité compte terminer ses travaux? Pourrait-il assurer à la Chambre que le régime qui sera établi plus tard permettra de soumettre à l'arbitrage les griefs des employés?

[L'hon. M. Martin.]

M. l'Orateur: A l'ordre! La question est importante, certes, mais je demanderais au représentant de l'inscrire au *Feuilleton*.

LES INONDATIONS

SUD DE L'ALBERTA—PALLIATIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence E. Kindt (Macleod): J'ai posé hier une question au premier ministre, mais il ne disposait probablement pas des renseignements voulus, car il ne m'a pas répondu. Une partie de la réponse concernant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies relève de la compétence du ministre de l'Agriculture, qui est absent en ce moment. L'autre ministre intéressé en la matière est le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Kindt: En son absence, pourrais-je poser ma question à son adjoint exécutif? Voici ma question: voudrait-il faire connaître à la Chambre et au pays le programme d'assistance du gouvernement à la suite des inondations aux lacs Waterton, à Glennwood, Standoff et Cardston dans le sud de l'Alberta?

M. John N. Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je présume que l'honorable député me permettra de répondre en qualité de secrétaire parlementaire du ministre. Heureusement, le niveau des eaux baisse dans le parc national des lacs Waterton et les gens réintègrent leur foyer. Nous n'avons pas encore obtenu d'estimation précise des dégâts, mais le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) visitera personnellement le parc à la fin de ce mois-ci.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

SUSPENSION DES AUDIENCES D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Pourrait-il demander à la Commission royale d'enquête

sur le bilinguisme et le biculturalisme de suspendre ses audiences, afin d'empêcher des fanatiques dans le domaine racial d'exposer leurs idées dangereuses et subversives à une tribune nationale?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

SAINT-VINCENT-DE-PAUL—GRÈVE DE LA FAIM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Justice.

Peut-il nous dire quelles mesures son ministère entend prendre relativement à la grève de la faim qui dure depuis trois jours à la prison de Saint-Vincent-de-Paul, à Montréal?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je dois dire à ce sujet que deux des détenus en détention dans un endroit et quatre détenus en détention dans un autre endroit avaient commencé une grève de la faim, lundi, dans ces endroits de détention. Deux ont terminé leur grève, l'un lundi matin et l'autre lundi après-midi, et la grève s'est terminée hier après-midi ou hier soir dans le cas des quatre autres.

En ce qui a trait aux mesures qui ont été proposées, plus particulièrement relativement à la possibilité pour certains de continuer leurs études universitaires, je suis à étudier la question très sérieusement et je serai en mesure de faire rapport bientôt.

(Traduction)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

AFFECTIONS CARDIO-VASCULAIRES—NOUVEL EXAMEN DIAGNOSTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je ne lui ai pas donné de préavis suffisant, je crois, mais elle pourrait peut-être me répondre quand même. Lui a-t-on signalé la déclaration faite par un éminent médecin américain selon laquelle les hommes politiques et les pilotes de ligne seraient bien avisés de subir un nouvel examen diagnostique pour le cœur, appelé ciné-artériographie coronaire, et le ministre songerait-il à faire aménager l'installation nécessaire à la Chambre des communes pour favoriser la longévité des ministres du cabinet et peut-être d'autres membres de la Chambre?

L'hon. Judy V. LaMarsh (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a montré une coupure de journal juste avant d'entrer à la Chambre; je lui ai dit que certains députés trouvaient qu'ils étaient déjà assez filmés sans qu'ils aient maintenant à faire filmer leur cœur. Pour sa part, notre gouvernement ne croit pas qu'il soit nécessaire de recourir à pareille technique pour assurer sa longévité.

(Texte)

LA DÉFENSE NATIONALE

A PROPOS DE LA RELÈVE DE LA GARDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Lucien Cardin (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a demandé s'il y avait des endroits au Canada où les dirigeants de l'armée exigeaient un prix d'admission pour assister au spectacle de la relève de la Garde, et dans une question supplémentaire il a demandé si je ne ferais pas en sorte que les dirigeants de l'armée suppriment le montant de 75c qui est exigé du touriste pour assister à la cérémonie de la relève de la Garde à la Citadelle de Québec.

Je tiens à informer la Chambre que le montant de 75c. auquel fait allusion mon honorable collègue, est exigé de toute personne qui veut visiter la Citadelle de Québec, qu'il y ait ou non cérémonie de la relève de la Garde.

La Citadelle est un site et un manège historique important dont l'opération et l'administration relèvent exclusivement de la régie du Royal 22e Régiment et non du ministère de la Défense nationale.

En raison du grand nombre de personnes qui visitent la Citadelle, il est nécessaire pour la régie du 22e Régiment d'employer des guides qui sont recrutés chez les anciens combattants et chez les étudiants. Le prix d'admission exigé sert, entre autres, à défrayer les salaires des guides et des surveillants, ainsi qu'à l'entretien du musée régimentaire qui est ouvert au public à l'année longue.

A cause de la construction même de la Citadelle, qui renferme la résidence d'été du Gouverneur général, la relève de la garde a lieu à l'intérieur de ses murs et les personnes qui sont dans la Citadelle aux heures de cette cérémonie peuvent évidemment y assister sans aucuns frais additionnels.

(Traduction)

LES RELATIONS OUVRIÈRES

MONTRÉAL—RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DES DÉBARDEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur je désire poser une question au ministre du Travail. Peut-il faire connaître à la Chambre si des progrès ont été marqués dans le règlement de la grève des débardeurs du port de Montréal et s'il pense que la grève sera réglée bientôt?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le représentant du ministère à Montréal m'a appris qu'il avait reçu l'avis d'un dirigeant de l'Association internationale des débardeurs selon lequel le travail reprendrait demain matin.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. RICARD—DIFFICULTÉ DE SE FAIRE RECONNAÎTRE À LA CHAMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'aimerais savoir si, en me levant, je vous nuis pour reconnaître d'autres députés derrière moi, étant donné que j'ai cru voir, il y a quelques instants, que vous cherchiez derrière moi pour trouver d'autres députés à reconnaître, alors que moi-même je me suis levé plusieurs fois et que vous ne m'avez pas reconnu.

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Il n'y a certes pas matière à une question de privilège. Comme le député a déjà posé deux questions aujourd'hui, il me semble que d'autres députés ont le droit d'en poser une.

LE DRAPEAU

CHOIX OFFICIEL D'UN NOUVEAU MODÈLE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 16 juin, sur la motion du très honorable M. Pearson et sur la proposition d'amendement du très honorable M. Diefenbaker:

La Chambre décide que le gouvernement est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement, à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V le 21 novembre 1921 —trois feuilles d'érable réunies sur une même tige— aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, à la fin de mes propos, hier soir, j'exposais à la Chambre ce que les journaux de chacune des provinces du pays disent pour appuyer la tenue d'un plébiscite national en vue de déterminer l'opinion des Canadiens au sujet d'un modèle de drapeau. Aujourd'hui, j'aimerais passer à un autre sujet, le pavillon rouge du Canada et la façon dont il est devenu le drapeau national du Canada.

Nous savons maintenant de quelle façon on a procédé à l'égard de ce débat. Nous savons qu'on a scindé la résolution primitive, qui proposait l'adoption de deux drapeaux, afin que nous puissions discuter séparément de chacun des deux projets de drapeaux. Par suite du débat de lundi, nous savons que Votre Honneur a fondé sa décision à cet égard sur la tradition parlementaire en Grande-Bretagne. Dans son discours, le premier ministre nous a révélé que son parti s'opposait surtout au pavillon rouge parce son modèle est d'origine britannique. Il est vraiment étrange de voir agir ainsi le premier ministre. Tout d'abord, celui-ci occupe un poste qui tire ses origines de Grande-Bretagne. Il adresse la parole au Parlement, qui est d'institution britannique. Il s'est exprimé pendant deux heures en anglais. Il rejette pourtant tous les aspects britanniques que présente notre drapeau. Je lui signalerais que, en 1945, M. Ilsley déclarait que le pavillon rouge a flotté au Canada presque sans interruption, depuis la Confédération jusqu'en 1904. Ce drapeau a été honoré au Canada pendant plus de 70 ans. Sous un régime libéral, combien de temps faut-il à un immigrant pour devenir Canadien?

Le drapeau du Canada est canadien par adoption, par assimilation et par tradition. En plus de l'Union Jack, il renferme les feuilles d'érables et la fleur de lis. Évidemment, c'est la présence de l'Union Jack qui ennuie le premier ministre et ses amis. Il est tellement britannique qu'il fait encore partie du drapeau d'Hawaï, l'un des États des États-Unis. Monsieur l'Orateur, l'Union-Jack comprend les croix de Saint-Georges, de Saint-André et de Saint-Patrice, d'après le pavillon confié à Guillaume le Conquérant par le Pape Alexandre. Personne n'a jamais accusé Guillaume de Normandie d'être britannique. Ces trois croix représentent les origines chrétiennes de nos peuples. Et voilà que l'on veut s'en défaire. Et les feuilles d'érable? Le premier ministre a appuyé sa thèse sur une proclamation royale de George V. Sauf erreur, il était britannique. Le très honorable représentant a-t-il jamais lu les paroles du: «*Maple Leaf Forever*»? Le chant débute ainsi:

In days of yore from Britain's shore
Wolfe, the dauntless hero, came...

Il ne vint pas ici en touriste. Si je ne me trompe, il était Anglais. Pourquoi faut-il soudain supprimer, dans notre drapeau, tout rappel à notre tradition britannique? Je crois, monsieur l'Orateur, que nul citoyen canadien ne souhaite supprimer la fleur de lis du pavillon rouge; aucun ne refuse d'envisager un compromis; aucun ne se refuse à soumettre le pavillon rouge à l'épreuve d'un plébiscite national. Le seul moyen équitable qui permettra jamais aux Canadiens de savoir ce que la population du pays pense réellement de notre drapeau ou d'un modèle de drapeau, c'est de lui demander son avis sur la question.

Le premier ministre a pris plaisir, l'autre soir, à consigner au compte rendu certaines lettres qu'il avait reçues de Canadiens qui appuient son projet de drapeau. Je voudrais prendre quelques instants pour verser au compte rendu l'opinion de quelques-unes des personnes qui m'ont écrit à ce sujet. J'ai ici une lettre d'un habitant d'Halifax, qui traite des feuilles d'érable rouges figurant dans le modèle de drapeau proposé par le gouvernement. Je cite:

> Je ne pense pas qu'il soit obligatoire de faire approuver le drapeau par le *college of heralds*, mais cette institution est assurément l'autorité suprême dans ce domaine. D'après la description officielle des armoiries du Canada, concédées en 1921, les trois feuilles d'érable qui figurent dans la partie inférieure de l'écu sur champ blanc, sont vertes et non pas rouges. Cela est conforme à la description de la branche qui apparaît dans les armoiries de la province de Québec: trois feuilles d'érable vertes sur champ jaune. Dans les armoiries de l'Ontario, ce sont trois feuilles d'érable or sur champ de sinople.
>
> J'ai été président du comité du synode général de l'Église anglicane qui a adopté un blason en 1938. Ses armoiries se composent de la Croix de St-George et de quatre feuilles d'érable vertes au centre de l'écusson. Le premier dessin comportait des feuilles d'érable rouges. Mais le président de l'office héraldique (*Garter King of Arms*) nous a dit immédiatement que des feuilles d'érable rouges signifieraient une Église mourante et que la seule couleur qui convenait était le vert. C'était d'ailleurs la couleur des feuilles d'érable qui figuraient sur l'écusson du Canada de 1921.

J'espère bien que les feuilles d'érable rouges figurant au modèle ne symbolisent pas le déclin de la nation.

J'ai également reçu une lettre d'un Canadien d'Ottawa qui exposait avec force détails combien de temps le pavillon rouge avait été en usage au Canada et mentionnait plus spécialement une brochure parue au début du siècle, ayant pour auteur John S. W. Ewart et intitulée «Sir John A. Macdonald et le drapeau canadien». Cette publication nous apprend que, pendant de longues années, le pavillon rouge avait été en usage au Canada en tant que drapeau national.

En ce qui concerne un plébiscite, j'ai reçu bon nombre de lettres de personnes demeurant dans ma propre circonscription et dans d'autres régions du Canada, qui demandaient instamment au gouvernement de ne pas tâcher d'imposer ses préférences personnelles au public canadien, mais d'obtenir l'avis de la population sur le dessin qu'elle jugerait approprié. Le premier ministre nous a lu, avec grand plaisir, certaines lettres qu'il avait reçues et qui approuvaient son modèle et son point de vue. J'ai, par hasard, à ma disposition copie d'une lettre qu'il a reçue d'une dame qui n'est pas canadienne et réside à Rochester (New-York).

J'aimerais vous citer les propos de cette dame uniquement pour vous signaler que les lettres reçues par le premier ministre ne sont pas toutes en faveur de son drapeau et de sa façon d'agir. Au contraire, on y voit à quel point lui et son parti se sont conduits comme des autocrates. Voici le texte:

> Il n'y a qu'une chose de tragique. Je n'ai pas l'influence qu'il faudrait pour empêcher que ce drapeau soit présenté à la population ni pour amener le gouvernement à changer d'idée. En pays libre, deux modèles différents, le pavillon rouge et l'autre, devraient être présentés au peuple, qui serait appelé à se prononcer. Alors le peuple, qui est censé être libre, exercerait son droit de l'être. Il n'est qu'une chose que je puisse faire. C'est de détourner mon regard du nouveau drapeau, de me fermer les yeux bien fort une ou deux fois, puis de me desserrer la gorge. Je garde le très vivant souvenir d'un fort beau jeune homme qui n'était pas Canadien de naissance et qui, en 1940, après avoir levé la main pour caresser le pavillon rouge, avait dit: «Je vais me battre pour ma patrie d'adoption. Ce drapeau, je le protégerai. Je serai courageux et, un jour, je m'agenouillerai devant la reine.» Chaque 1er juillet, dans le Livre du souvenir, la page où figure son nom se tourne. Il y a plusieurs années, un 1er juillet, la reine s'est rendue à la salle où se trouve le Livre. Ce jour-là, je l'ai passé à pleurer, en me demandant si l'officier d'aviation qui m'était si cher s'était agenouillé devant la reine et si elle s'en était rendu compte.

Monsieur l'Orateur, voilà le genre de lettre qui montre combien le présent gouvernement se couvre de honte en tentant d'imposer à la population canadienne, de façon autocratique et dictatoriale, un fanion personnel, un drapeau qui ne signifie rien.

M. B. S. Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, je suis très conscient de n'être qu'un député de l'arrière-ban; toutefois, je prends part à un débat historique, au cours duquel plusieurs orateurs éminents ont déjà exprimé leur opinion et celles de leurs collègues. Ce n'est pas une tâche facile de s'exprimer en cette enceinte. On y est toujours conscient du fait que c'est une assemblée délibérante à l'auditoire critique et parfois fort cruel. Néanmoins, en dernière analyse, cet auditoire remplit le mandat qu'il a reçu de la population canadienne.

A certains moments, alors que j'écoute de ma place, à l'arrière-ban, les discours de grands Canadiens, je prends conscience de mon patrimoine. Monsieur l'Orateur, il y a en

cette enceinte de grands Canadiens, notamment le premier ministre (M. Pearson), le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), M. Douglas, M. Knowles, M. Flemming (Victoria-Carleton), M. Martin et de nombreuses autres personnalités qui ont voué leur vie au service du Canada comme représentant du peuple. Je ne suis pas le seul, j'imagine, à songer aux grands hommes qui se sont distingués à la Chambre par leur éloquence, les figures presque légendaires de notre histoire qui ont porté l'art oratoire à un haut degré d'excellence, des hommes comme Brown, Cartier, Laurier, Macdonald, Lapointe, Bennett, D'Arcy McGee et Chubby Power. Faut-il s'étonner alors que je sois très conscient de mes connaissances limitées en prenant part à ce débat historique?

Cependant, monsieur l'Orateur, malgré ces capacités limitées, je ne puis m'imaginer qu'un député, quelles que soient ses convictions politiques, qu'il soit en faveur du nouveau drapeau, du pavillon rouge ou de l'Union Jack, qu'il veuille ou non la tenue d'un référendum, participe à ce débat à moins d'y être poussé par la sincérité et l'honnêteté envers lui-même et ses commettants. Je me fais peut-être une trop haute opinion de cet endroit. Les critiques ne lui font certes pas défaut. Il se peut sûrement que parfois, même au cours du présent débat, nous ne nous comportions pas comme il sied à nos hautes fonctions aux yeux des courriéristes et des spectateurs dans les tribunes. Mais, monsieur l'Orateur, c'est tout à l'honneur de la Chambre qu'à quelques exceptions près, notre conduite a subi l'épreuve des ans. Notre mode de vie a permis au Parlement de rendre ses décisions avec dignité, sincérité, et une intégrité qui n'a pas sa pareille à l'étranger.

J'ose croire qu'une fois le présent débat terminé, le nouveau drapeau ayant été accepté ou rejeté—avec ou sans référendum—nous pourrons tous, sans exception, nous dire en rétrospective que nous avons agi dignement, que nous avons voté honnêtement, en vue de ce qui représentait à nos yeux le meilleur intérêt du Canada et des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: En ce qui me concerne, monsieur l'Orateur, je représente 90,000 Canadiens, demeurant dans la troisième ville du Québec, par ordre d'importance, la magnifique ville de Verdun. Comme je connais bien les habitants de cette ville, mon instinct politique—qui, soit dit en passant, m'a toujours été utile jusqu'ici sur le plan civique comme sur le plan fédéral—me dit que je devrais peut-être m'abstenir de prendre part à ce débat. Au premier abord, il semble que la prudence devrait me dicter cette conduite; mais les Irlandais, même les Irlandais nés au Canada, n'ont jamais passé pour des gens timides ou prudents.

Ma circonscription a des attaches avec la Grande-Bretagne et la France. La population de Verdun se partage à peu près également entre les personnes dont la langue maternelle est le français et celles dont la langue maternelle est l'anglais. On pourrait croire à première vue qu'en votant en faveur du pavillon rouge, je pourrais m'aliéner mes amis de langue française, ou qu'en votant pour le nouveau drapeau je perdrais mes amis anglais. En fait, monsieur l'Orateur, presque toute la population de langue anglaise de Verdun vient des îles Britanniques et notre collectivité est fière de ce que des milliers de Terre-Neuviens aient émigré dans la ville de Verdun, bien avant que leur province fasse partie du Canada, et continuent d'y vivre. Ce sont des gens fiers qui ont apporté leur attachement pour l'*Union Jack*, l'histoire et les îles Britanniques. Il est donc tout à fait naturel que je fasse un examen de conscience avant d'arriver à une décision en ce qui concerne le référendum et le drapeau.

Monsieur l'Orateur, je me suis rappelé que Verdun avait envoyé outre-mer, au cours de la première Grande Guerre, plus de volontaires que toute autre collectivité d'égale importance au Canada. Je me suis souvenu aussi de nos réalisations non moins impressionnantes de la seconde guerre mondiale et du fait que le grand héros Buzz Beurling a été élevé dans la ville de Verdun. Comment oublier la présence, dans ma collectivité, de deux belles succursales de la légion qui appuient le pavillon rouge et qui commémorent des moments de l'histoire du Canada d'une façon qui devrait être la règle plutôt que l'exception? Notre vieille succursale commémore tous les ans la bataille d'Ypres en organisant un défilé militaire qui ne le cède à nul autre au Canada. Ce défilé n'a pas pour but d'exalter la guerre, mais de souligner sa futilité; en effet, on n'y oublie pas nos anciens combattants hospitalisés. Notre seconde succursale, qui porte le numéro 202, célèbre la fête du Dominion comme on ne le fait presque plus au Canada: par un retour à l'époque où les simples choses de la vie avaient leur importance. C'est une fête sportive où on organise des courses à pied, des feux d'artifice et à laquelle les familles prennent part.

Malgré ces liens étroits avec la Grande-Bretagne, monsieur l'Orateur, et sans oublier nos glorieux faits d'armes durant la guerre et la contribution de la ville de Verdun au Canada, je devrai, le moment venu, voter pour le nouveau drapeau distinctif du Canada si éloquemment présenté à la Chambre par

un homme qui passera dans l'histoire de notre pays comme l'un de ses fils les plus éminents. C'est un drapeau qui, je l'espère, au lieu de souligner les choses qui nous séparent, deviendra un symbole que pourront accepter sans réserve tous les Canadiens, y compris les millions qui ne sont pas originaires des races fondatrices mais d'autres nations—de grands Canadiens qui ont beaucoup contribué à faire du Canada un aussi beau pays.

Nous avons entendu au cours du débat d'excellents discours, notamment celui du chef du Nouveau parti démocratique qui a insisté sur la nécessité, chez nous, de l'unité et de la tolérance. Je suis au nombre des Canadiens qui ont la bonne fortune de connaître les avantages de la tolérance et de la compréhension car, dans ma collectivité, j'ai été exposé au meilleur de deux cultures, de deux langues, de deux peuples différents à nombres d'égards. Ils s'impatientent parfois l'un l'autre mais, monsieur l'Orateur, dans ma province tout au moins, ils ont vécu ensemble, joué ensemble, prié ensemble et parfois combattu ensemble; ils se respectent toujours en toute liberté et toujours à titre de Canadiens.

Il y a des Canadiens, monsieur l'Orateur, qui voient dans le nouveau drapeau un geste d'apaisement à l'endroit des Canadiens d'expression française. Certains pensent ainsi par haine, et nous ne pouvons que nous apitoyer sur eux. D'autres sont sincères et, s'ils pensent de la sorte, c'est qu'ils ignorent la chaleur, l'amitié et l'intelligence d'un peuple qui, à maintes reprises au cours de l'histoire du Canada, a démontré sa fidélité au Canada, son respect pour le Commonwealth et son attachement à la monarchie qui est à la tête du Commonwealth des nations. Je suis fier de faire partie d'une collectivité canadienne-française. J'ajouterais, monsieur l'Orateur, que ces gens sont tout à fait disposés à sacrifier leurs propres symboles historiques pour ce qu'ils croient être dans les meilleurs intérêts de l'unité canadienne.

Je demande à tous les honorables députés qui m'écoutent de ne pas tomber dans le piège de la haine. Je leur demande de ne pas juger le Québec ou le Canada français d'après les actes de ceux qui entendent séparer notre pays, de ceux qui fondent leur thèse de séparatisme sur leur propre inaptitude à s'adapter à la situation sans cesse changeante du Canada et du Québec.

Des membres distingués de la Chambre ont plaidé très puissamment en faveur d'un référendum, mais, que nous le voulions ou non, messieurs, ce référendum ne tarderait pas, avant même d'être terminé, à dégénérer en une calque d'élections générales. Imaginez non seulement des hommes politiques parcourant le pays en exprimant leurs opinions sur la question du drapeau, mais une multitude d'autres Canadiens entraînés par le courant des émotions; des Canadiens de toutes les professions mettant l'accent sur nos différences culturelles et élargissant la brèche que forment les divergences d'opinions au Canada et qu'il est encore temps de fermer. Voilà le genre de situation, monsieur l'Orateur, qui peut mener à la violence, voire à l'anarchie.

Je ne puis non plus souscrire à la tenue d'un référendum comme moyen commode de me soustraire à mes responsabilités; en cela je parle uniquement en mon nom personnel. La volonté de faire face à mes responsabilités est une des rares vertus que j'ai apportées en cette Chambre, monsieur l'Orateur. J'estime vivement qu'il arrive un moment, dans la vie de chaque homme politique, où il doit sans peur faire face à la question en litige, où il doit relever le gant ou sombrer dans l'oubli à jamais. Il y a déjà longtemps que j'en suis venu à la conclusion que faire ce qui est bien, c'est, en dernière analyse, faire ce qui est politiquement bien.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que je vois déjà le jour où les bienfaits des nombreuses cultures qui forment notre pays seront reconnus par tous les Canadiens; où la langue des Canadiens d'origines différentes de la nôtre ne sera pas une chose à craindre, mais à chérir. J'imagine déjà le jour où les Canadiens, d'un océan à l'autre, auront appris à se respecter, et même à s'aimer les uns les autres, comme nous le faisons dans le Québec; un jour où le Canada s'orientera vers la grande destinée que lui a prédite sir Wilfrid Laurier. Il se peut que je ne puisse voir ce jour, mais peut-être mes enfants le verront-ils; et il arrivera plus tôt par suite de l'adoption de notre nouveau drapeau distinctif, qui sera l'apport de notre Parlement à la grandeur future du Canada.

M. O. W. Weichel (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, avant de prendre la parole au sujet du projet de résolution touchant un drapeau distinctif canadien, j'aimerais mentionner que, le 23 janvier 1961, j'ai eu le privilège de participer à la rédaction d'une résolution déposée par l'ancien député de Saint-Boniface et qui tendait à l'adoption d'un drapeau distinctif. Dans le temps, j'ai mentionné que si un changement s'imposait, nous devrions adopter le drapeau proposé en 1921 par Sa Majesté le roi George V. A mon avis, si l'on tenait un référendum ou un plébiscite, tous les Canadiens auraient l'occasion d'exprimer leur opinion personnelle.

Le commandement national de la Légion royale canadienne a adopté en 1958 la résolution qui suit, et je l'avais alors appuyée sans réserves:

Il est résolu que ce congrès demande au gouvernement fédéral de déférer aux Canadiens le choix d'un drapeau national canadien par voie de référendum ou de plébiscite, en utilisant

a) le drapeau recommandé dans le rapport majoritaire du comité parlementaire de juillet 1946;

b) le drapeau recommandé dans le rapport minoritaire du même comité.

De temps à autre, monsieur l'Orateur, des demandes nous ont été présentées au sujet d'un référendum ou d'un plébiscite. Le pavillon rouge, qui est, somme toute, un drapeau distinctif, pour moi du moins, est celui auquel je donne mon adhésion depuis la première guerre mondiale, alors que j'ai eu l'honneur de servir mon pays. Au cours de la seconde guerre mondiale, un de mes fils fit de même et j'ai maintenant deux fils qui perpétuent cette belle tradition dans les Scots Fusiliers.

En outre, je vais insister, au cours de mes remarques, comme j'en ai le droit à titre de citoyen de ce grand pays, sur le pavillon rouge et je vais expliquer pourquoi j'estime qu'il devrait être gardé comme drapeau national du Canada. D'après la présente résolution, on nous demande à nous autres, députés de cette Chambre, de décider du choix d'un nouveau drapeau distinctif et, à cette fin, d'exprimer nos opinions et celles de nos commettants. Ce n'est pas du tout une question liée à un parti politique. C'est une question qui touche le cœur de la nation. C'est une question sur laquelle chaque Canadien a le droit de se prononcer, puisque le gouvernement insiste pour en faire une question nationale urgente. Si les Canadiens ne sont pas prêts, aujourd'hui, à assurer la défense de ce qui symbolise leur patrimoine, ils invitent la destruction de ce même patrimoine pour demain.

Demander aux députés de prendre une décision au nom de leurs commettants sur cette question est, à mon avis, en user très injustement avec les membres de la Chambre, car nous savons fort bien que l'opinion publique est divisée sur ce point. Dans certaines régions, 60 p. 100 de la population est peut-être favorable au maintien du pavillon rouge, ailleurs, c'est l'inverse. En nous prononçant sur cette importante question, nous ne faisons vraiment que parler au nom de ceux dont l'opinion coïncide avec la nôtre.

On a proposé qu'un vote libre soit tenu parmi les députés et les sénateurs. Même alors, les partisans du gouvernement seraient naturellement portés à voter en faveur du dessin préconisé par le gouvernement, et il n'est pas du tout certain qu'un vote parlementaire sur une question de ce genre traduise fidèlement les sentiments de tous les Canadiens. Si un référendum ou un pébliscite était tenu, le pavillon rouge et le modèle que favorise le gouvernement pourraient figurer en couleurs, l'un à côté de l'autre, sur le bulletin de vote. Sous chaque dessin, il y aurait une case où le votant n'aurait qu'à écrire un X pour indiquer son choix.

J'ignore quelles sont les règles exactes lorsqu'on demande un référendum ou un plébiscite, mais quant au choix d'un nouveau drapeau ou le maintien du pavillon rouge, nous devrions débattre ce projet de résolution de façon à permettre à tous les députés d'exprimer leurs vues. Une fois le débat terminé, une campagne éducative, comme celle qu'avait proposée l'ancien premier ministre, M. King, serait entreprise afin de renseigner tous les citoyens du Canada, sur le sens et l'histoire du drapeau, pour faciliter leur examen de la question. Puis on pourrait joindre aux prochaines élections un plébiscite; ainsi les gens pourraient voter selon leurs convictions et l'on aurait l'opinion personnelle de tous les Canadiens.

Dans un éditorial paru dans *The Legionary*, numéro de mai 1964, on lisait le passage suivant:

Dans un pays démocratique libre, où l'opinion publique n'est ni enrégimentée ni supprimée, des occasions se présentent où les gens se trouvent ébranlés jusqu'au tréfonds. C'est alors que le gouvernement, par le peuple et pour le peuple, se trouve concrétisé véritablement au moyen d'un vote national sur la question en jeu.

Le premier ministre a dû avoir amplement matière à réflexion lorsque, le mardi 19 mai 1964, il a reçu du président national de la *Canadian Corps Association*, M. E. V. Heesaker, un télégramme qui se lisait en partie ainsi qu'il suit:

Assurément, les membres du gouvernement en place ne doivent pas avoir si peu de mémoire qu'ils ont oublié qu'en avril 1942, leur propre parti a tenu un plébiscite pour demander aux Canadiens de relever le cabinet de l'engagement pris en 1940, alors que le gouvernement avait promis de ne pas imposer la conscription pour le service outre-mer. Monsieur le premier ministre, si le gouvernement a pu tenir un plébiscite à ce moment-là pour faire annuler une de ses promesses électorales, nous aimerions savoir pourquoi il ne peut procéder de la même façon concernant l'engagement pris en 1963 à l'égard d'un nouveau drapeau canadien.

J'accepterais volontiers les résultats d'un tel plébiscite et tous les Canadiens modérés et de bonne volonté agiraient sûrement de même. Je le répète, comment 265 députés peuvent-ils trancher équitablement une question aussi importante lorsqu'ils ont à se prononcer pour plus de 19 millions de personnes? A mon sens, un tel plébiscite serait aussi important que celui qui a été tenu pendant la guerre au sujet de la conscription.

La question de savoir si le Canada devrait avoir ou non un nouveau drapeau distinctif se pose depuis toujours. Elle surgit parfois des sources les plus inattendues, ce qui semblerait indiquer un grave manque de renseignements au sujet du drapeau lui-même et de la source d'où la propagande venait initialement. Vient-elle de citoyens loyaux au Canada et à la Couronne ou de groupes subversifs qui veulent démembrer le Commonwealth britannique et briser tous les liens qui unissent les membres de notre grand Commonwealth de nations libres et égales? Dieu nous en protège! Je parle ainsi parce que j'ai déjà passé quelque temps en Angleterre et en Écosse et je suis revenu remerciant le ciel qu'il y ait en Grande-Bretagne des gens toujours prêts à venir en aide, des gens que je place parmi les meilleurs du monde.

On devrait donner des renseignements de ce genre à tous ceux qui soulèvent la question, afin que le public en général soit en mesure de peser les divers arguments en comprenant les divers problèmes qui se posent et d'arriver à une conclusion motivée. Nous ne saurions ignorer que le pavillon rouge du Canada s'est affirmé graduellement en même temps que le dominion, si bien qu'aujourd'hui il symbolise la place importante qu'occupe le Canada non seulement parmi les grands dominions du Commonwealth, mais parmi les nations du monde; il est le symbole de l'initiative et du prestige. Il est notoire que les gens des autres pays du monde reconnaissent le pavillon rouge du Canada comme le drapeau national du Canada. Mais sommes-nous trop béatement satisfaits au Canada pour ce qui est de reconnaître notre propre drapeau? Posons-nous la question en toute sincérité.

Les Canadiens et les Canadiennes ont été fiers de servir sous ce drapeau à l'étranger dans l'armée, l'aviation et la marine, tout comme leurs pères l'avaient fait au cours de la première guerre mondiale. A leurs yeux, il représentait tout ce en quoi ils croyaient, tout ce pourquoi ils étaient prêts à donner volontiers leur vie, au besoin, et plusieurs ont versé leur sang pour lui.

Que ceux qui sont prêts à abandonner cet excellent drapeau se posent la question suivante: que diraient les 110,000 hommes et femmes qui ont sacrifié leur vie au cours de la première et de la deuxième guerre mondiale s'ils pouvaient revenir en ce monde? Quelle serait leur réaction? Je suis sûr qu'ils diraient: qu'avons-nous besoin d'un nouveau drapeau?

J'ai lu il y a quelque temps dans un de nos quotidiens qu'il ne fallait pas tenir compte de notre passé en choisissant un nouveau drapeau. Peut-on imaginer quelqu'un, comme moi, qui oublierait son passé. Que diraient les milliers d'anciens combattants invalides, aveugles, amputés et paraplégiques, comme moi, qui doivent endurer leurs cicatrices et leurs maux jusqu'à la mort? Pouvons-nous oublier le passé? Nous supportons nos souffrances sans nous plaindre, mais je vous demande de ne pas alourdir notre fardeau.

C'est l'usage qui a fait du pavillon rouge canadien notre drapeau distinctif, statut confirmé tacitement par le premier ministre Mackenzie King, né à Kitchener dans ma circonscription de Waterloo-Nord et dont la maison natale a été rénovée par le gouvernement antérieur comme lieu historique ouvert aux visiteurs. Nous n'avons pas oublié l'ancien premier ministre libéral. Non, nous avons rénové sa maison parce que nous voulions la conserver à des fins historiques. Il a déclaré qu'il suffisait d'adopter une loi du Parlement pour faire du pavillon rouge le drapeau national du Canada, mais qu'avant de prendre la décision finale, il serait opportun de mener une campagne éducative, comme je l'ai déjà dit, pour fournir tous les renseignements nécessaires sur la signification et les antécédants du drapeau, de façon que chaque citoyen soit convaincu qu'il s'agit du drapeau le plus approprié pour notre pays. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que si le gouvernement actuel avait donné suite au désir du premier ministre d'alors, une telle résolution ne s'imposerait pas maintenant.

Le chef de l'opposition, M. Diefenbaker, a mentionné un point que j'ai moi-même dans mon discours et que j'aimerais répéter. Le distingué commandant de la Première armée canadienne, pendant la seconde guerre mondiale, le général Crerar, a relaté un incident de la plus haute importance historique pour tous les Canadiens en racontant la réception officielle que lui accordait, en août 1945, notre premier ministre du temps de guerre, le très honorable William Lyon Mackenzie King. Dans le numéro de mars 1963 du Légionnaire, le général a écrit:

> Nous venions de quitter l'entrée centrale du Parlement lorsque M. King, se tournant de côté, dans l'automobile, a regardé vers le haut de la tour de la Paix où flottait le *Red Ensign* du Canada, puis a déclaré: «Et voilà, mon général, un autre problème que votre armée canadienne a tranché pour le Canada, le problème de notre drapeau national.»

Par ces mots au général Crerar, le premier ministre d'alors disait, en fait, que l'histoire se charge de choisir les drapeaux officiels acceptables pour les nations. A l'heure actuelle, pouvons-nous oublier les déclarations de ces éminents Canadiens et d'autres encore?

On ignore, en général, qu'en 1921, le gouvernement canadien a précisément demandé à Sa Majesté le roi George V de donner de nouvelles armoiries au Canada. En réponse à

cette requête, Sa Majesté a ordonné au *Royal College of Heralds* de dessiner des armoiries convenables. Ces armoiries, nous les utilisons aujourd'hui, et conformément à l'usage, elles figurent sur le drapeau du Canada. Le pavillon rouge est le drapeau distinctif du Canada. Il porte, comme il convient, l'Union Jack, drapeau de l'empire et du Commonwealth des nations. Ce fait proclame à la face du monde entier que le Canada est l'une des grandes nations de ce groupe. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud ont, elles aussi, gardé l'Union Jack dans le coin gauche de leur propre drapeau national. Il me semble que le Canada ne doit pas avoir honte de faire comme eux. Je sais que nous, qui avons combattu au côté de leurs braves soldats, sommes honorés de partager avec eux tout ce qui fait honneur à notre pays et au leur.

L'emblème de l'écusson remonte à des temps très anciens. Le lion couché—ou lion léopardé héraldique—nous est venu de France et était l'emblème que portait le drapeau de Guillaume de Normandie. Depuis 1066, il figure dans les blasons des rois d'Angleterre. Le lion rampant de gueules sur champ or est même plus ancien; c'était l'emblème des rois d'Écosse et il leur venait de l'ancienne Irlande où il était arrivé de l'Orient vers l'an 580 av. J.-C.

Toutefois, c'était aussi l'emblème de la famille de Brutus et de Trojan, qui fondèrent la ville de Londres, vers l'an 1100 avant Jésus-Christ. La harpe est aussi un emblème ancien, que le Tuatha de Dancin—le Danoi des anciens écrivains grecs—amena en Irlande. La fleur de lis, qui occupe le quatrième quartier de l'écusson, est reconnu comme le lis de France et il a occupé une place de premier choix dans les armoiries des rois de Grande-Bretagne, depuis Henri II jusqu'à Georges III, afin de proclamer la descendance française des souverains, du côté maternel. A peu près vers l'époque où cet emblème a été retiré des armoiries royales, il a commencé à figurer dans l'art héraldique du Canada qui l'a conservé depuis lors.

Il faut se rappeler que c'est cet emblème et non le drapeau tricolore, que les premiers colons français ont apporté au pays, car c'était bien avant qu'on utilise le drapeau tricolore en France. Je mentionne les emblèmes qui figurent sur l'écusson car je crois sincèrement qu'il n'y a pas beaucoup de Canadiens qui connaissent bien ce que représente le pavillon rouge. Le pavillon rouge du Canada symbolise donc les deux grands groupes historiques, partageant un patrimoine commun, qui ont donné naissance à la nation canadienne. Même les couleurs de ce drapeau, le rouge, le blanc et le bleu, sont riches de sens. Oui, monsieur l'Orateur, le rouge symbolise le sang que le Christ a répandu pour la rémission des péchés; le blanc, la droiture des saints; le bleu, la loyauté et le zèle. Que nous faut-il d'autre?

[M. Weichel.]

Le pavillon rouge du Canada, déjà reconnu par l'histoire, la tradition et l'usage, l'a été officiellement le 5 septembre 1945, quand notre gouverneur général a signé le décret du conseil C.P. 5888, où il était dit:

> Le pavillon rouge portant au battant les armoiries du Canada (ci-après appelé le «pavillon rouge du Canada») peut être hissé sur les immeubles appartenant au gouvernement fédéral ou occupés par lui, au Canada ou à l'extérieur...et qu'il sera approprié de faire flotter le pavillon rouge du Canada à l'intérieur et à l'extérieur du pays à tout endroit et en toute occasion où il paraîtrait souhaitable de hisser un drapeau canadien distinctif.

J'espère, monsieur l'Orateur, avoir donné une explication exhaustive du pavillon rouge du Canada. J'espère que le premier ministre songera très sérieusement à retirer la résolution à l'étude et à accorder à chaque Canadien le privilège de voter pour le drapeau de son choix. Je suis toujours d'avis qu'une décision d'une telle importance ne devrait pas être confiée aux membres du Parlement, car un vote comme celui-là pourrait, somme toute, susciter des doutes sérieux chez un grand nombre de gens, qui se demanderont si la décision était vraiment conforme aux désirs de la population. Des doutes de ce genre subsisteront peut-être pendant de longues années et représenteront un grave obstacle à l'unité nationale.

Ce que je vais dire maintenant, monsieur l'Orateur, constitue sans doute la plus importante partie de mon discours. J'affirme qu'à examiner froidement le modèle du pavillon rouge du Canada, sans préjugés ni sentiments exagérés d'aucune sorte, il est facile de se rendre compte qu'il répond aux exigences de nos origines religieuses ethniques et culturelles. Ce drapeau fait, il est vrai, l'objet de nombreuses controverses. Il représente une question d'une telle importance que ces controverses sont naturelles. Néanmoins, quand des gens viennent critiquer injustement la Légion canadienne en disant que cet organisme tente de saisir les leviers de commande ou de faire le jeu de la politique, moi, qui fais partie de cet organisme depuis qu'il a été fondé, je me dois de protester violemment contre de telles accusations, de telles affirmations. La caricature qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa constituait une grossière insulte envers tous les membres de la Légion et même envers le premier ministre. Que l'administrateur de cet estimable quotidien ait pu permettre à un étourdi, à un homme sans cervelle, de publier une telle caricature, cela me dépasse. J'ai en main la caricature en question.

M. Winkler: Puis-je poser une question à l'honorable député? Fait-il allusion à M. Christopher Young?

M. Weichel: Je ne sais pas qui est cet homme, mais je lui fais savoir ce que je pense de lui. Voici le dessin. Je dis qu'il constitue une grave insulte à tous les légionnaires et à notre premier ministre. Puis-je vous demander, monsieur l'Orateur, si un dessin pareil contribue à réaliser l'unité canadienne? Je ne le crois pas.

La Légion royale canadienne, qui compte des milliers de membres, jouit du même droit que tout citoyen canadien d'exprimer une opinion dans notre régime démocratique. Oui, au cas où certains l'oublieraient, permettez-moi de leur rappeler que ces hommes et femmes, de même que leurs compagnons qui ont fait le sacrifice de leur vie, ont pris les armes, lorsque notre beau pays a fait appel à leurs services. Ne l'oublions pas. Député invalide, je puis dire en toute franchise, comme tous les autres députés, que cet organisme n'a jamais fait le jeu de la politique...

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

(Traduction)

M. Weichel: Monsieur l'Orateur, je voudrais poursuivre mon discours.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Villeneuve invoque le Règlement.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, hier soir, deux députés du groupe conservateur se sont levés pour signaler que je lisais mon discours, alors que je ne faisais que consulter des notes, et je veux nommer l'honorable député de Trois-Rivières et celui de Joliette-L'Assomption-Montcalm (MM. Balcer et Pigeon).

Or, dans le moment, je constate que l'honorable député, qui a la parole—je ne veux pas être mesquin à son endroit—est en train de lire son discours.

Il y a un règlement qui interdit la lecture d'un discours à la Chambre. Je fais ce rappel au Règlement, non pas parce que l'honorable député est conservateur, mais pour insister sur le fait que l'honorable député doit parler sans lire son texte.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Cette question avait été soulevée hier soir. Si je me souviens bien, j'avais porté à l'attention de l'honorable député qui soulevait ce rappel au Règlement qu'il n'existe aucun règlement interdisant la lecture d'un discours à la Chambre.

(Traduction)

M. Weichel: Monsieur l'Orateur, selon moi, l'objection est mal fondée. Le premier ministre et bien d'autres députés le font également. Si j'étais vingt ans plus jeune, j'essaierais de le prononcer sans le lire.

M. Herridge: Que celui qui est sans péché, lance la première pierre.

M. Weichel: Je disais donc que, à la fois député et invalide, je puis dire en toute franchise, comme tous mes collègues, que cet organisme n'a jamais fait le jeu de la politique et n'a donné à personne l'impression qu'il cherchait à dicter au gouvernement la conduite à suivre. Le rôle essentiel de cet organisme a toujours été de travailler à l'avantage de tous les anciens combattants, surtout des invalides. Les Canadiens à l'esprit large voient d'un très bon œil le travail accompli par la Légion et celle-ci, j'en suis sûr, ne recherche pas des félicitations. Ses membres, comme ceux des autres associations d'anciens combattants, ont beaucoup fait en vue de maintenir la sécurité et l'unité du Canada à un haut niveau.

Quant à ceux qui critiquent cette éminente organisation, au sujet du drapeau, permettez-moi d'appeler leur attention sur les nombreuses collectivités où la Légion royale canadienne exerce son activité, ainsi que sur les nombreuses initiatives qu'elle a prises sur le plan international. Nous pouvons mentionner les pèlerinages qu'elle organise en Hollande, les activités sportives qu'elle met à la disposition des personnes jeunes ou âgées ainsi que la conférence des ligues d'anciens combattants du Commonwealth britannique. Ce groupe œuvre sans cesse en vue de la paix mondiale alors que, à la Chambre, nous essayons aussi de jouer notre rôle dans ce domaine. La Légion s'est dépensée pour le relèvement des pensions aux amputés, aux aveugles et aux paraplégiques, ainsi qu'à des milliers d'autres personnes. Elle assure également un service de bienfaisance et s'occupe de la campagne des coquelicots, qui constitue peut-être sa plus importante et sa plus remarquable activité en vue d'aider aux anciens combattants dans le besoin. Si le gouvernement devait s'acquitter du travail de la Légion, il lui en coûterait chaque année des millions de dollars.

Il y a en outre le service communautaire que doivent reconnaître tous les habitants de certaines collectivités. La Légion réalise diverses initiatives, allant d'un programme de santé physique destiné aux jeunes jusqu'à un programme d'habitation à loyer modique pour les personnes âgées. La Légion et ses nombreuses sections disséminées à travers le Canada instituent des camps de formation qui ont connu de remarquables succès grâce à leurs entraîneurs compétents, comme M.

Dyson, par exemple. Il y a aussi les olympiades junior, les programmes de formation de chefs, les bourses et...

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre mon honorable ami, mais il admettra, j'en suis sûr, qu'il s'écarte considérablement de la question à l'étude et je lui conseille de revenir à la question qui fait l'objet du débat.

M. Weichel: Bien sûr, monsieur l'Orateur, mais tout cela découle des critiques qui se sont élevées contre la Légion au sujet du drapeau. Si je fais mention de ces services, c'est tout simplement pour montrer le travail magnifique que la Légion a accompli et accomplit encore aujourd'hui dans l'intérêt de milliers de Canadiens. Son travail, tout comme celui des amputés de guerre du Canada, de l'Association des militaires, des marins et des aviateurs, de la *Canadian Corps Association*, de l'Association des membres de l'ARC, de la *Canadian Navy Association* et d'autres encore, a été gigantesque.

Ces gens, qui passent leur temps à critiquer quelques-uns des hommes les plus distingués du Canada, devraient avoir honte de leur conduite et rendre grâces à Dieu que nous ayons des hommes qui, dans les heures de détresse, ont tout donné pour sauvegarder la liberté de religion, la liberté de parole et la liberté de la presse, des hommes toujours prêts et désireux de contribuer d'une façon remarquable au progrès et au bien-être de notre grand pays.

En terminant, je tiens à dire que ces hommes, exerçant un droit reconnu en démocratie, ont décidé d'appuyer le slogan en faveur du pavillon rouge du Canada: «Ceci est le drapeau du Canada; voyez à ce qu'il continue à être arboré.» Ma conscience me dicte de souscrire à ce slogan parce que, à deux reprises, nos jeunes gens ont combattu sans hésitation sous ce drapeau, sacrifiant leur vie ou donnant le meilleur d'eux-mêmes pour une juste cause, la lutte contre le nationalisme étroit d'autres pays. J'appuie l'amendement du chef de l'opposition concernant la tenue d'un plébiscite.

M. John R. Matheson (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt tous les discours prononcés cet après-midi, et je dois avouer que les observations de mon honorable ami le député de Verdun (M. Mackasey) m'ont assez impressionné.

Adolescents, nous fréquentions, à Québec, lui l'école Saint-Patrice et moi l'école secondaire protestante. Nous étions, à l'époque, ennemis mortels au football, au hockey et autres choses du genre. Pourtant, il est étonnant pour moi de constater par combien de façons nos opinions tendent à se rapprocher.

Je me souviens d'avoir eu comme voisin d'enfance un orphelin qui était de trois ans mon cadet. Son père était mort au combat dans l'armée britannique des Indes. Comme lecture, nous dévorions *Chums, Boys' Own Annual* et la série des romans *Waverley*. Il ne laissait pas de me taper sur les nerfs, à tel point que j'en étais au désespoir. Mais, chaque fois qu'il allait recevoir sa râclée, il levait les yeux vers moi et me demandait: «John, es-tu britannique?» Tous deux, nous savions exactement à quoi il voulait en venir. Être britannique, cela voulait dire être généreux, vaillant et bon.

Cet après-midi, j'espère faire preuve de ces qualités autant que ceux qui m'ont précédé. L'esprit chevaleresque est le seul qui doive nous animer.

Je sais que si nous renonçons au pavillon rouge, certains se réjouiront, d'autres seront attristés. Pour ma part, j'en serai plutôt ému, comme si j'assistais à la mise à la retraite d'un vieux serviteur, mais je crois qu'il serait utile de revoir de façon superficielle certaines données historiques concernant les drapeaux du Canada et notamment celui qu'on appelle actuellement le pavillon rouge du Canada.

J'ai sous les yeux le *Canadian Almanac* de 1896 dans lequel un spécialiste de l'époque, E. M. Chadwick a écrit un article intitulé *The Canadian Flag*. Il était un conseiller de la reine bien connu à cette époque, un généalogiste qui avait beaucoup écrit au sujet des questions héraldiques et il recommandait, comme drapeau canadien, un pavillon bleu que certains honorables députés voudront peut-être examiner plus tard et dont le battant renfermait une plaque blanche et ronde contenant trois feuilles d'érable rouges et réunies. Au verso, figure l'insigne du club du Collège militaire royal qui apparemment, à cette époque, fonctionnait depuis quelques années.

Ici encore se trouvent sur le bras du chevalier les mêmes trois feuilles d'érable sur une seule tige. La coïncidence n'est pas étrange. J'ai découvert en regardant des livres sur la monnaie appartenant à la bibliothèque que, sous le règne de Victoria, d'Édouard VII, de George V, de George VI et d'Élisabeth II, on a frappé des pièces d'or, d'argent et de cuivre, portant le motif des trois feuilles d'érable. Ce motif a apparemment évolué longtemps avant que le Collège des héraldistes ou que certaines autorités y prêtent formellement attention. En 1862, le Nouveau-Brunswick avait une pièce de 5c. de cette composition. Il y a un jeton de 1866, ayant servi de monnaie à Montréal, qui porte un castor et, dans la bouche du castor, une branche aux trois feuilles d'érable. Bref, l'évolution du symbolisme canadien mentionnée par le premier ministre date de loin. En réalité, il aurait pu parler beaucoup plus longuement des diverses sociétés patriotiques du Haut-Canada et du Bas-Canada—le Québec, tel que nous le connaissons aujourd'hui.

La Société Saint-Jean-Baptiste a de bonne heure adopté ce symbolisme comme lui étant propre. Le *Leinster Regiment*, les *Royal Canadians*, et les *Native Sons* l'ont fait aussi. Il est naturel que ces emblèmes, devenus populaires au cours d'une longue période de temps, figurent aux armes officielles.

Certains nous disent que l'affaire du nouveau drapeau constitue une concession à l'égard des Français. Mais les Français font partie de nous-mêmes. Ils forment une partie du Canada—une partie de notre famille. Dans ma maison, nous avons beaucoup de jeunes. Dans ma famille, on aime tous les membres, qu'ils soient grands ou petits, jeunes ou âgés, et les intérêts et les anxiétés propres à chacun ont de l'importance. La détresse de l'un, dans mon optique—et je tâche de parler dans le sens britannique—est la détresse de tous. Arthur Miller s'exprime ainsi: «Il n'y a pas de larmes sans importance.» A mon avis, ce n'est pas une concession d'accomplir des actes de justice et de bonté. Ce n'est qu'en prenant soin les uns des autres, en nous associant ensemble et en nous enracinant fermement dans ce riche sol du Canada que notre famille aux feuilles d'érable pourra survivre.

Des voix: Bravo!

M. Matheson: Le pavillon rouge, qu'on appelle le pavillon marchand, est le drapeau le plus commun au monde. Tout à l'heure, j'ai mentionné un article qui a paru dans l'Almanach du Canada. Il intéresserait peut-être les honorables députés de savoir que dès 1962, le bureau de la papeterie de Sa Majesté en Angleterre a publié un in-plano portant le titre «Drapeaux du Commonwealth». Comme les honorables représentants le savent, dans la hiérarchie des drapeaux britanniques, il y a une préséance.

Il y a l'étendard de la Souveraine, sa propre bannière qui flotte sur sa résidence. En Angleterre, ce serait le Palais de Buckingham, ou le Château de Windsor ou ailleurs quand elle s'y trouve. Ensuite, il y a le «Union Flag», puis, le pavillon blanc de la Marine royale. Il y a aussi le pavillon bleu. Ensuite, il y a le *red peter* ou *red duster* (pavillon de la Marine marchande). Voici comment les choses se sont passées. Au début de la colonie, le 2 février 1892, d'ordre de l'Amirauté, il y a eu une oblitération—il s'agit d'un terme technique et non d'une expression grossière—du pavillon rouge devant être utilisé sur les navires immatriculés au Canada, et sur d'autres, par la suite. Comme les députés le savent, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont adopté leur propre drapeau national en 1901, une année avant la fin des hostilités en Afrique du Sud. A l'heure actuelle, les pays du Commonwealth qui peuvent arborer le pavillon bleu comme drapeau national où figure un symbole territorial comprennent Aden, Antigua, la Barbade, les Îles Bahamas, les Bermudes, la Guyane britannique, le Honduras britannique, les Îles Solomon britanniques, les Îles Vierges britanniques, les Îles Cayman, Dominique, les Îles Falkland, la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, Fidji, la Gambie, Gilbraltar, les Îles Gilbert et Ellice, la Grenade, Hongkong, le Kenya, l'Île Maurice, Montserrat, Bornéo-Nord, la Rhodésie du Nord, le Nyassaland, Saint-Christophe-Nevis-Anguilla, Sainte-Hélène, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Sarawak, Seychelles, la Rhodésie du Sud et les Îles Turks et Caicos. Cette liste provient de l'émission de radio dont j'ai parlé tout à l'heure. Déjà, en 1964, elle est peut-être un peu désuète parce que les modifications surviennent assez rapidement.

Le pavillon rouge est aujourd'hui le drapeau le plus répandu dans le monde. En vertu de l'article 73 de la loi de 1894 sur la Marine marchande, c'est le drapeau naval de tous les navires et bateaux qui appartiennent à tout sujet britannique, à l'exception de Sa Majesté. Pour ses propres bateaux, le pavillon serait bleu. Il est blanc si le navire appartient à la Marine royale. En 1961—et j'hésite à être trop catégorique car la situation évolue—certains navires marchands de pays du Commonwealth dont le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Chypre, la Somalie, le Samoa occidental et le Tanganyika, ainsi que la *British North Borneo Company* peuvent, en vertu d'un mandat de l'amirauté, arborer le pavillon rouge avec l'écusson du Dominion, de l'État, du protectorat ou du territoire de tutelle sur le battant, mais les autres navires marchands coloniaux arborent le pavillon rouge sans aucun insigne ou marque distinctive. Ainsi, si votre bateau est à portée de voix d'un navire battant pavillon rouge et si votre télescope ne fonctionne pas trop bien, vous devrez crier la question posée à Jonas: «D'où viens-tu? Quel est ton pays et de quel peuple es-tu?»

Je pourrais ajouter que divers clubs de yachting ont la permission d'arborer le pavillon rouge portant en surimpression leur insigne; en outre, ce pavillon est évidemment le drapeau particulier d'un certain nombre d'anciennes compagnies britanniques, comme la Compagnie de la Baie d'Hudson, la première à laquelle je songe. En plus des variantes britanniques du pavillon rouge, il existe dans le monde à peu près 48 autres pavillons et drapeaux nationaux ou d'État qui comportent un champ rouge. Environ 18 d'entre eux présentent un emblème qui occupe l'angle supérieur gauche du drapeau, tandis que 16 autres ont un insigne ou un emblème dans le battant du drapeau.

Le pavillon rouge est donc, dans le vrai sens du mot, un pavillon marchand et, quelque effort que nous fassions, nous ne saurions nous l'approprier, en vertu du décret du conseil de 1945, par une loi du Parlement, pour le réserver uniquement à notre pays. Nos ordres de service de 1944 et le décret du conseil de 1945 ont été pris sous la pression et par suite des nécessités de la guerre, et je ne crois pas qu'ils aient jamais pour effet, aux yeux des gens réfléchis, de modifier le statut traditionnel de ce pavillon marchand. On raconte qu'un jour Édouard, Prince de Galles, se trouvant non loin de l'*Admiralty Arch*, regarda du côté de la maison canadienne et vit le pavillon rouge. Il aurait alors fait la remarque suivante: «Je vois bien le pavillon mais où est le navire?»

Si nous avions suivi les conseils d'un certain nombre d'experts de Grande-Bretagne et du Canada au début de l'époque coloniale, nous aurions finalement eu un pavillon bleu dont le battant comporterait une rondelle ornée de trois feuilles d'érable rouges, et nous aurions suivi l'exemple d'autres colonies, comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui ont choisi leur drapeau et ont eu tendance à le confirmer. Naturellement, nous ne devons pas oublier que le pavillon rouge est en usage en Australie et en Nouvelle-Zélande, de même que dans nombre d'autres anciennes colonies, qui l'utilisent à bon droit comme pavillon marchand.

Quant à l'étude du projet de drapeau canadien proposé par le gouvernement, j'estime que notre drapeau doit représenter notre pays, tout notre pays et rien que notre pays. Je me reporte, en toute déférence, à un discours prononcé par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) lorsqu'il était député de Lake-Centre, le 13 novembre 1945. Prenant la parole sur une résolution relative à un drapeau, il disait ceci:

> Tout drapeau adopté pour le Canada doit représenter deux idées: Le Canada comme nation avec un drapeau distinctif, le Canada au sein de l'empire.

Je crois que l'on pouvait alors défendre cette opinion, mais il n'en est plus de même aujourd'hui, puisque nous constatons que 17 pays membres du Commonwealth avaient en 1962 des drapeaux qui ne comportent aucun insigne colonial. Si cette résolution est adoptée et que des mesures soient prises pour que soit arboré ce drapeau, le Canada aura un pavillon d'une grande valeur esthétique et qui sera déjà, pour reprendre les mots de Shakespeare, «chargé d'honneurs». C'est une revendication étrange à faire pour un drapeau qui n'a pas encore été déployé; mais je demanderais aux honorables députés de me permettre de citer un certain nombre de cas où l'emblème qui se trouve précisément sur ce drapeau, soit trois feuilles d'érable tigées, a déjà été utilisé.

[M. Matheson.]

On retrouve cet emblème dans les armoiries données à l'Ontario par décret royal le 26 mai 1868. C'était sous le règne de la reine Victoria. Les honorables députés se souviendront qu'il s'agit de trois feuilles d'érable or sur champ vert. La croix de Saint-George constitue une augmentation honorable et se rapporte uniquement au passé. Les armoiries du Québec, accordées par le même décret royal, comportaient trois feuilles vertes tigées sur champ or. Il s'agit tout simplement d'un vieux truc de l'art héraldique qui consiste à renverser le métal et l'émail pour certains membres de la même famille. On excluait un métal, l'argent—blanc, le métal le plus noble, et cela laissait une couleur au naturel dans les feuilles rouges. Il est permis de supposer qu'au début, lorsque les armoiries ont été choisies pour les provinces de Québec et de l'Ontario, les conseillers en héraldique n'ont pas perdu de vue qu'il restait en réserve pour le Canada la combinaison des feuilles rouges sur champ blanc.

Enfin, le Grand Sceau du Canada, promulgué par le même décret royal de 1868, incarne ces deux provinces fondatrices. Il y a aussi les armoiries modifiées du baron Lisgar, après qu'il eut accepté d'être le deuxième gouverneur général du Canada. Si je me rappelle bien, ces armoiries comportaient à l'origine un lion tenant une épée; l'épée ayant été supprimée, le lion tenait trois feuilles d'érable tigées. Il y a aussi l'insigne du *Royal Military College Club*, de Kingston, déjà fermement établi en 1895. Il y a également la médaille canadienne de service général frappée en 1899 pour les services accomplis de 1866 à 1870 dans les raids des Fénians et l'expédition de la rivière Rouge.

Nous avons enfin les pièces d'écu attribuées à sir Wilfrid Laurier par le Collège héraldique royal après l'avènement de sir Wilfrid comme premier ministre. Il s'agissait là, apparemment, de nouvelles armoiries frappées pour un premier ministre canadien et on y mit l'insigne comportant trois feuilles d'érable tigées, tant dans l'écusson que sur le cimier. Cela faisait manifestement suite au signe héraldique donné à un gouverneur général plusieurs années auparavant.

Vint ensuite l'écusson que George V accorda au Collège militaire royal, le 16 septembre 1920. Puis nous arrivons, je pense, au moment significatif et important de notre histoire où la question du nouveau drapeau du Canada s'est vraiment réglée. J'ai fouillé dans le hansard, mais je ne crois pas que les Canadiens se soient vraiment rendu compte de tout le travail qu'a accompli à ce propos un comité établi par sir Robert

Borden. A la fin de la guerre de 1914, il semble que de nombreux militaires haut gradés et de grande expérience soient revenus au Canada persuadés qu'il manquait quelque chose à leur insigne, un certain caractère et une certaine stabilité. C'est ce qui poussa sir Robert Borden à créer un comité composé du major-général Willoughby, de M. G. Gwatkin, l'homme qui s'y connaissait probablement le mieux en la matière, de M. Thomas Mulvey, sous-secrétaire d'État, de sir Joseph Pope, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et de M. Arthur G. Doughty, l'archiviste du Dominion. Il y avait aussi un certain colonel Hamilton, qui occupait le poste de secrétaire. Ces personnes —je dis bien: ces personnes, et non pas quelque collège d'héraldique—ont passé plusieurs mois à étudier la question. J'ai lu la correspondance en cause et une certaine partie des délibérations. Cette affaire a été pensée avec beaucoup de soins. En regardant l'édifice du Centre aujourd'hui et les beautés de l'art héraldique qu'on trouve sur ses façades, et ses portiques, nous pouvons admirer l'œuvre d'un groupe d'artisans qui voyaient loin dans l'avenir. A mon avis, cela est très intéressant et j'espère que les Canadiens ne penseront pas que le drapeau est l'œuvre d'un gouvernement; en fait, je ne le crois pas. Il résulte de la recherche la plus honnête possible de ce qui est bien de chez nous.

Les armes du Canada ont été promulguées par George V le 21 novembre 1921, à la demande du gouvernement du très honorable Arthur Meighen, à la suite d'une recommandation du comité des armoiries institué par le gouvernement de sir Robert Borden le 26 mars 1919. Je vous prie de remarquer, messieurs, qu'on avait arboré un drapeau, place de la Confédération, à Ottawa, pour célébrer la visite royale de 1939. Or, ce drapeau, hissé à la place d'honneur, était fait de trois feuilles d'érable tigées sur un champ blanc. C'était juste avant la guerre et, à cette époque, ces insignes étaient arborés partout à Ottawa. Certains députés voudront peut-être consulter à ce sujet l'*Illustrated London News* du 27 mai 1939, notamment aux pages 988 et 989.

Ensuite, le drapeau de l'armée active du Canada fut adopté par le cabinet de guerre et le conseil de la milice le 7 décembre 1939, comme pavillon de combat du conmandant de la première division canadienne et fut présenté subséquemment au roi George VI. Soit dit en passant, il en est question dans la dernière édition de l'ouvrage *Flags of the World* publié par H. Gresham Carr. Il est peut-être présompteux de la part d'un auteur de parler ainsi, mais voici ce qu'il déclare dans ce livre:

Après mûre réflexion, l'auteur se hasarde à proposer qu'un drapeau semblable à celui qui a été dessiné pour l'armée active du Canada en 1939 pourrait bien être adopté comme nouveau drapeau national.

L'auteur de cet ouvrage s'étend sur le fait que nos drapeaux ont été fort mal conçus. Dans ce drapeau, on trouve un Union Jack dans le canton, apparemment à cause de la tradition et des rapports unissant le Canada et la Grande-Bretagne, et parce que nos forces devaient être postées au Royaume-Uni durant un certain temps. Au drapeau figurent également, à la droite, les trois fleurs de lys traditionnelles qui, soit dit en passant, comptent parmi les symboles héraldiques de la Grande-Bretagne. Je crois qu'après avoir brûlé la Pucelle d'Orléans et découvert que c'était une sainte, les Britanniques ont fait tout en leur pouvoir pour s'approprier son symbole personnel. Mais le drapeau principal comportait trois feuilles d'érable jointes sur champ blanc.

Il y a aussi l'insigne du képi d'un officier du corps féminin de l'armée canadienne en 1942, l'insigne de la casquette et du collet sur l'uniforme du corps canadien d'infanterie, 1943-1951, l'insigne de l'école n° 5 de formation élémentaire du CARC, 1943, l'insigne du *Donnacona,* division navale de Montréal. Il y a aussi la médaille du Canada, 1943, sur laquelle figurent sur une seule tige trois feuilles d'érable.

Il y a l'insigne de la fameuse escadrille de combat 405 de l'ARC, adoptée en 1946; l'insigne de la frégate *La Hulloise;* la boutonnière adoptée en 1946, pour service militaire pendant la guerre de 1939-1945; les insignes, adoptés en 1946, que les officiers militaires, d'un rang inférieur à celui de lieutenant-colonel selon la liste générale, portent à la casquette et au col; l'insigne de l'Armée canadienne qui, sauf erreur, a été choisi, notamment, par George VI lui-même en 1947. Cet insigne comprend trois feuilles d'érable, deux épées croisées et la couronne. Il y a aussi la décoration des forces canadiennes. Bon nombre des honorables vis-à-vis, qui ne sont pas contents de l'emblème proposé, portent tout de même la décoration des forces canadiennes.

L'hon. M. Churchill: Nous aimons l'emblème, mais nous ne voulons pas qu'on en fasse un drapeau.

M. Matheson: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant de son intervention. J'ai beaucoup de respect pour lui, car il porte non seulement des décorations, mais il a combattu au cours des deux guerres. Toutefois, je lui signalerai que les drapeaux

représentent une forme spécialisée de l'art héraldique, et lorsque nous discutons de drapeaux et d'art héraldique, nous traitons du même sujet. Si nous ne voulons pas que notre drapeau se conforme à la tradition sous certains rapports, aussi bien adopter la thèse de certains républicains et rompre complètement avec le passé. Pour ma part, j'espère que cela ne se produira pas.

Des voix: Bravo!

M. Matheson: Lorsqu'il retournera chez lui, ce soir, mon honorable ami n'aura qu'à examiner la décoration des forces canadiennes pour se rendre compte qu'il s'agit d'une très belle médaille, l'une des plus jolies que nous ayons frappée. Il remarquera les trois feuilles d'érable ornant un côté de la médaille et le portrait de la reine Élisabeth qui figure sur l'autre côté. Il y a aussi les insignes et le bouton, adoptés en 1950, que le régiment de l'Île du Prince-Édouard porte à la casquette et sur le col; les insignes et le bouton, adoptés entre 1955 et 1961, que les généraux canadiens supérieurs portent à la casquette et sur le col; et, pour répondre aux observations du préopinant, le blason revisé des armoiries du Canada que l'honorable Ellen Fairclough, secrétaire d'État, a proclamé le 8 octobre 1957. Il vaudrait la peine, à mon avis, que les honorables représentants lisent cette annonce. On y trouve aussi l'insigne et les boutons de coiffure, approuvés en 1947, que porte le régiment des *Canadian Guards*. Le bouton comprend les trois feuilles d'érable encerclées de la devise: d'un océan à l'autre. Le premier ministre a ensuite mentionné la merveilleuse version enluminée de la Déclaration canadienne des droits, publiée le 10 août 1960 et portant la signature du premier ministre de l'époque, le très honorable chef de l'opposition. Y figurent non seulement les armoiries au complet mais aussi les trois feuilles d'érable stylisées que porte le drapeau proposé et qui paraissent également sur les trois volumes d'histoire portant le titre: *Canadians serving Overseas*. En outre—et il me semble que c'est là un argument assez probant—on trouve sur le pavillon personnel de Sa Majesté en tant que Reine du Canada les trois feuilles d'érable rouges sur champ blanc, et ce pavillon a été proclamé par Sa Majesté le 15 août 1962. En fait, les trois feuilles d'érable rouges sur champ blanc forment un quarante-deuxième ou un quarante-huitième—cela dépend de la façon dont vous mesurez—du pavillon rouge du Canada. Rien d'autre n'y symbolise le Canada.

Certains députés ont laissé entendre que nous rejetons le passé en appuyant cette recommandation. Quand ils quitteront la Chambre ce soir à six heures, je leur demande de se rendre jusqu'à la statue assez célèbre de sir John A. Macdonald. Ils pourront voir sous celle-ci le grand sceau du Canada où cet emblème figure deux fois à la place d'honneur. Je leur demande également de se reporter à la question n° 1449 posée le 5 février 1963 à l'ancien gouvernement qui m'a répondu qu'en vertu d'une réclamation royale, trois feuilles d'érable tigées et les couleurs rouge et blanc constituaient notre emblème national.

L'hon. M. Churchill: De quelle proclamation royale parlez-vous?

M. Matheson: La proclamation royale est celle du 21 novembre 1921, dont j'ai parlé. C'est vraiment le fondement juridique du symbolisme canadien. Il y a dans notre histoire héraldique deux actes royaux d'une portée considérable. Le premier, se compose des mandats de Victoria, de 1868. Puis nous sautons à 1921. Mais avant 1868 et après 1921, de nombreux actes ont été adoptés. Certains ont un caractère administratif, et d'autres émanaient du *college of heralds*, et ceux-ci ont toujours eu tendance à confirmer la chose.

L'hon. M. Churchill: Je répugne à interrompre l'honorable député car son discours est très instructif; mais j'agis avec les meilleures intentions. Dans la proclamation royale du 21 novembre 1921, quelle couleur prescrivrait-on pour les feuilles d'érable? En second lieu, y prescrit-on le rouge et le blanc comme couleur du Canada?

M. Matheson: Non. Je remercie l'honorable député de cette intervention utile. J'aurais dû aborder ce point, car le député de Waterloo-Nord (M. Weichel) en avait parlé. Les couleurs assignées au Canada par la proclamation du 21 novembre 1921 sont le blanc et le rouge. Elles devaient figurer à deux endroits. On devait s'en servir pour le métal, dans l'emblème—c'est-à-dire l'écu proprement dit—il y a en fait cinq parties. La partie supérieure comprend quatre quartiers, qui sont les lignes des Plantagenet—le chardon de l'Écosse, la harpe d'Irlande et la fleur de lis de France; je me réjouis de constater que le comité a eu la sagesse de remettre cette dernière dans notre blason, car elle avait été perdue depuis la bataille de Culloden, où les deux adversaires se sont servis de la fleur de lis pour étendard, les Hanovriens comme les Jacobites. Cela a été rapporté avec grande fierté aux autorités, en Angleterre. A la base, la position

d'honneur ou de distinction au Canada, figuraient trois feuilles d'érable vertes sur champ blanc. L'inscription était composée des mots «tigées, du naturel». On nous dit qu'à l'état naturel, la feuille d'érable peut être verte, or ou rouge.

Quant à des feuilles d'érable vertes sur champ blanc, il se peut que mon honorable ami, en sa qualité de membre du Conseil privé, ait déjà eu dans son bureau autrefois ce genre d'écu. On l'a dépeint, dans nombre des exemples antérieurs, comme un écu de sinople; en fait on en trouve dans la salle du Sénat. Mais cet état de choses a été rectifié en 1957. A ce moment-là mon honorable ami faisait, je crois, parti du gouvernement et la rectification a été apportée dans une communication de l'honorable Ellen Fairclough. Quantité de spécialistes dans ce domaine, affligés de voir que nos armes n'étaient pas conformes à l'écusson de l'armée canadienne, conféré par le roi George VI en 1947, ont été rassérénés. Par exemple, la première division a adopté ce drapeau en 1939. Il était évident, pour tous ceux qui ont suivi cette affaire jusqu'au bout, que le modèle devait être rouge et blanc. On peut le voir dans les couleurs du Collège royal militaire et dans les premiers rubans de médailles de l'époque de 1899, dont j'ai parlé.

L'hon. M. Churchill: Les mots figurent-ils en fait dans la proclamation?

M. Matheson: Oui. Mon honorable ami me permettra peut-être de lui envoyer copie de la documentation, parce qu'il pourrait vouloir examiner les corrections que l'honorable Ellen Fairclough avait apportées dans sa déclaration. Cela a été confirmé par un décret subséquent de Sa Majesté par l'illustration de son étendard royal que j'ai examiné au Collège des armoiries en Angleterre et où figurent trois feuilles d'érable rouges sur champ blanc. Cela a été réalisé en 1962, à la suite de consultations ou non, je l'ignore. Je pense qu'on s'est uniquement fondé sur des instructions reçues à la suite de la proclamation royale.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au Feuilleton d'aujourd'hui, les avis de motions et les bills publics.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

PROJET D'EXTENSION DU PROGRAMME LÉGISLATIF

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose que:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier immédiatement, de concert avec les provinces, l'opportunité de boucher les brèches principales dans le programme de sécurité sociale du pays, y compris les soins médicaux, l'assurance d'un revenu maintenu pendant la maladie, les pensions aux veuves qui ont des enfants à charge, les bénéfices suffisants pour les survivants et les pensions de retraite, si nécessaire, à soixante ans, de même que l'opportunité d'améliorer la législation déjà existante, pour que le régime de sécurité sociale du Canada puisse être aussi complet et vaste que l'économie du pays le permet actuellement.

—Monsieur l'Orateur, c'est une coïncidence intéressante qu'à 5 heures, chaque jour où nous avons débattu la question du drapeau national du Canada, la Chambre ait été saisie d'une mesure d'initiative parlementaire concernant une mesure de sécurité sociale. Lundi, nous avons étudié un avis de motion concernant la loi sur les invalides. Hier, nous avons examiné un bill relatif aux anciens combattants de la première guerre mondiale. Aujourd'hui, nous étudierons un avis de motion inscrit en mon nom et réclamant certaines mesures très précises dans tout le domaine de la sécurité sociale.

En ce qui concerne le débat sur le drapeau, nous songeons à l'avenir du pays. On parle souvent de se préparer pour célébrer dignement, dans trois ans, notre centième anniversaire. Cette motion nous propose, il me semble, un moyen précis et concret qui nous permettrait d'arriver à maturité au moment où nous fêterons notre centenaire. Quoi que nous fassions pour célébrer notre centième anniversaire, j'espère que nous tâcherons par tous les moyens de raffermir et d'améliorer notre régime de sécurité sociale, afin qu'il puisse être aussi complet et aussi vaste que l'économie du pays le permet actuellement.

M. Basford: C'est ce que nous ferons.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'ai souvent prononcé des discours dans différentes régions du pays, au sujet des progrès réalisés au Canada dans le domaine de la sécurité sociale, ce qui est un fait de notre histoire.

M. Basford: Sous un gouvernement libéral.

M. Knowles: Je ne surprendrai aucun député en disant que j'ai rappelé, non sans fierté, que nos prédécesseurs—je parle de notre parti—ont aiguillonné les divers gouvernements successifs pour leur faire adopter

des mesures de sécurité sociale. Le pays, à juste titre, n'oubliera jamais ce qu'il doit à mon prédécesseur, l'ancien député de Winnipeg-Nord-Centre, feu M. J. S. Woodsworth, pour le rôle qu'il a joué il y a presque 40 ans, en poussant le gouvernement de l'époque a adopter notre première loi sur la pension de vieillesse. Néanmoins, monsieur l'Orateur, même après avoir fait le point des lois de sécurité sociale inscrites dans nos recueils: pensions de vieillesse, allocations familiales, pensions aux aveugles, pensions aux invalides, assurance-chômage, allocations diverses aux anciens combattants...

M. Basford: Mesures de gouvernements libéraux.

M. Knowles: ...je dirai franchement qu'à mon sens, il n'y a pas de quoi nous enorgueillir. Si l'on tient compte de la richesse de notre société, de la quantité de biens que nous pouvons produire, de ce que nous pouvons consacrer à certaines sortes d'entreprises, de la célérité avec laquelle nous pouvons trouver des fonds pour la guerre, au besoin, et pour d'autres projets, j'estime que nous ne faisons vraiment pas très bonne figure dans ce domaine extrêmement important pour l'homme, la sécurité sociale. Si nous nous préoccupons de notre réputation auprès des autres nations, si nous tenons à pouvoir déployer fièrement dans notre pays le drapeau de notre choix, je vous demande avec insistance d'examiner sérieusement la possibilité de combler les lacunes que présente notre programme de sécurité sociale et d'améliorer les lois qui figurent dans nos recueils.

Dans la résolution elle-même je signale d'une façon précise certaines des brèches. La première dont je parle, est la sécurité sociale. Il y a seulement deux ans ce sujet était très contentieux dans l'une des provinces de notre pays. Certains pensaient que le gouvernement de ladite province, en cherchant à inclure ces mesures dans ses statuts, était trop à l'avant-garde mais, en l'espace de quelques mois, la sécurité sociale a figuré dans les programmes de la plupart des partis politiques de notre pays. J'estime que nous ne serons pas vraiment un pays civilisé, que nous ne manifesterons pas un intérêt véritable pour notre pays et ses habitants, tant que nous n'aurons pas un programme universel de sécurité sociale. Et de même qu'il a fallu que le gouvernement fédéral participe avec les provinces au programme d'hospitalisation pour que celui-ci s'applique à l'échelle nationale, il faudra que le gouvernement fédéral participe à un programme de sécurité sociale, si nous voulons que tous nos concitoyens en bénéficient.

Une autre brèche que nous devons tenter de boucher bientôt, c'est celle visant à pourvoir à l'assurance d'un revenu aux personnes en chômage pour raison de maladie. Cela a été depuis longtemps la faiblesse principale de notre législation en matière d'assurance-chômage, en particulier, parce que les personnes en chômage pour raison de maladie n'ont pas droit aux prestations d'assurance-chômage. Il est vrai que nous avons amélioré la loi il y a quelques années sous un certain rapport. Nous prévoyons maintenant que lorsqu'une personne chôme faute d'emploi disponible, si elle jouit d'une bonne santé à ce moment-là, elle aura droit tout d'abord à des prestations d'assurance-chômage; si elle tombe malade plus tard, elle pourra continuer à toucher des prestations. Mais, lorsqu'il s'agit de personnes qui ne peuvent se rendre au travail pour cause de maladie, aucun programme général ne s'applique visant à maintenir un revenu. Ce qui est une brèche très sérieuse dans notre législation de sécurité sociale.

Les deux autres questions que renferme ma résolution s'appliquent aux veuves qui ont des enfants à charge et aux survivants en général. Je me réjouis de ce que nous étudierons demain la modification proposée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, reconnu comme la constitution du Canada. En vertu de ladite constitution, nous espérons pouvoir présenter la version revisée du régime de pension du Canada qui comprendra, sauf erreur, certaines dispositions touchant les veuves d'un certain âge et les veuves qui ont des enfants à charge. C'est une bonne formule. Nous sommes heureux de savoir que nous nous dirigeons en ce sens. Mais même après avoir donné force de loi aux propositions qu'on nous a présentées dans certains documents déposés sur le Bureau, je dis que nous aurons encore beaucoup à faire.

Puis, il y a toute la question de l'âge auquel on versera les pensions. A l'heure actuelle, on ne peut obtenir la pension sans avoir à justifier de ses ressources qu'à l'âge de 70 ans. En vertu du nouveau régime de pension du Canada, on pourra toucher une pension à 65 ans, mais pour un grand nombre de personnes, notamment pour les femmes et pour plusieurs hommes aussi, il reste que parfois, on a besoin de cette pension à 60 ans. A mon avis, il faudra considérer ainsi l'ensemble de cette question. C'est un des domaines qu'on devrait étudier attentivement. C'est un des fossés qu'il faut combler.

Il faut reviser notre loi d'assurance-chômage. On nous a donné l'assurance qu'on envisageait de le faire mais, comme pour

d'autres questions, il semble que nous devions attendre, attendre encore et attendre toujours, vu la lenteur du gouvernement.

Une des expressions qui courent ces jours-ci, monsieur l'Orateur, est intéressante: «La guerre à la misère». Le président Johnson des États-Unis a déclaré cette guerre à la pauvreté, à la misère, dans son pays. C'est un slogan, je le répète, qu'emploient beaucoup de ceux qui tiennent des discours politiques ou autres. L'expression est bonne; elle s'empare de notre imagination. Je maintiens que nous devrions faire quelque chose dans ce sens, et que la meilleure façon de nous engager dans cette guerre contre la misère serait de combler certaines lacunes dans nos lois sociales, en améliorant la situation sociale et économique de ceux qui souffrent des suites de l'indigence.

La plupart des députés connaissent le livre de Michael Harrington, *The Other America* dans laquelle il a signalé la pauvreté, la misère qui existaient dans ce pays. J'ai ici une brochure de Dwight Macdonald, intitulée: *Our invisible Poor* qui est, plus ou moins, le résumé de ce que M. Harrington expose dans son livre. M. Macdonald signale que, d'après les estimations de M. Harrington, de 40 à 50 millions de gens aux États-Unis, soit environ un quart de la population du pays, vivent dans un état d'indigence. Si c'est le cas aux États-Unis—et puisque, à presque tous les points de vues, les données relatives au Canada représentent environ 10 p. 100 de celles établies pour les États-Unis—il s'ensuit qu'il pourrait y avoir de quatre à cinq millions de Canadiens vivant dans un état de pauvreté telle que le définissent des gens comme Michael Harrington et Dwight Macdonald, définition qu'ont d'ailleurs acceptée le président Johnson et d'autres encore.

Il a paru dernièrement, dans le *Daily Star* de Toronto, un article intéressant. On le trouvera dans le numéro du samedi, 14 mars 1964. L'article avait pour titre: «Le Canada: 3,000,000 d'indigents». L'auteur est M. Albert Rose. Je donnerai lecture d'un bref passage du préambule:

> Combien de pauvres y a-t-il au Canada?
> Un des spécialistes les plus respectés en sciences sociales du Canada, le Docteur Albert Rose, professeur de sciences sociales à l'Université de Toronto, a dit récemment qu'il y avait peut-être 3 millions de Canadiens—soit un sur six—qui ne pouvaient se permettre le niveau d'existence minimum accepté.

Vient ensuite l'article de M. Rose. Remarquons les catégories qu'il établit pour évaluer à 3 millions le nombre des Canadiens pauvres: les chômeurs, les invalides, les veuves, les mères abandonnées avec enfants à charge, les mères célibataires avec enfants à charge, les enfants confiés aux sociétés ou institutions d'aide à l'enfance, les aveugles et les vieillards. C'est un article très intéressant que je recommande à tous les honorables députés. J'aimerais en lire seulement un alinéa.

> Jusqu'ici, au Canada, il ne s'est pas fait assez de recherches pour évaluer plus clairement l'étendue de la pauvreté. Il est raisonnable de croire que les pauvres qui vivent tant bien que mal de leur travail sont au moins deux fois plus nombreux que les vrais miséreux, soit 2 millions de personnes au bas mot. Les pauvres du Canada pourraient donc atteindre le total de 3 millions, soit une personne sur six.

C'est un tableau assez sombre, monsieur l'Orateur, et je trouve qu'il est frappant que nous soyons saisis de cette question maintenant, tandis que nous discutons le problème d'un drapeau national. L'autre jour, mon chef a dit que ce qui était très important, c'était la nature du pays sur lequel le drapeau devait flotter. Il n'est pas très réjouissant de penser au drapeau qui pourrait flotter sur un pays comme le Canada, en 1964, où, selon un grand spécialiste des questions sociales, il y a 3 millions de pauvres, peut-être davantage. Nous devons nous attaquer au problème de la pauvreté là où elle existe. Nous pouvons le faire en modifiant notre législation sur la sécurité sociale, en considérant cette question comme urgente. A bien des points de vue, nous vivons dans une société opulente. Notre productivité est grande. Nous bénéficions de l'automatisation et de la cybernétique.

L'autre jour, M. David M. Winch, professeur adjoint d'économie à l'Université d'Alberta, a émis une idée intéressante en parlant des conséquences possibles de l'automatisation pour l'économie. Il a dit que le temps était peut-être venu d'accorder à chacun une allocation minimum pour répartir les richesses parmi toute la population. On en vient peu à peu à croire qu'un jour nous devrons peut-être payer des gens à ne rien faire parce que les machines auront pris notre place. Nous devrons peut-être payer les gens et les inciter, par tous les moyens possibles, à se cultiver et à aider les autres.

Tout le progrès réalisé au cours de 50 à 60 ans se résume à quelques mesures d'ordre social. Nous avons à peine amorcé la tâche, compte tenu de nos besoins et de nos ressources. Si nous voulons établir un régime de sécurité sociale dont nous serons fiers, nous devrons faire beaucoup plus que ce que nous avons accompli jusqu'à maintenant. C'est dans cette perspective que je présente

ce projet de résolution, espérant que la Chambre jugera bon de se prononcer avant six heures, quand quelques députés auront formulé leurs observations. J'incite la Chambre à approuver ma proposition. Dotons notre pays d'un drapeau, soit, mais faisons tout ce que nous pouvons pour les citoyens qui y vivent. Nous y arriverons si nous améliorons notre régime de sécurité sociale comme je l'ai proposé dans le projet de résolution à l'étude.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les propos de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'ont vivement intéressé, surtout lorsqu'il a parlé de l'ouvrage de M. Harrington, *The Other America*, ou de la pauvreté aux États-Unies. Il a dit qu'un des moyens de lutter contre la pauvreté consistait à remanier notre régime de sécurité sociale.

Je crois pouvoir dire que les initiatives prises par le gouvernement actuel, depuis un an, ont permis de franchir un grand pas dans cette voie. L'honorable député a parlé d'un gouvernement lent à agir, mais si l'on songe à ce que nous avons accompli depuis un peu plus d'un an, il se peut que les Canadiens ne soient pas d'avis que le gouvernement ait été aussi lent à agir qu'on le pense.

M. Knowles: Je suis tout oreilles.

M. Munro: Très bien. Même si les discours de l'honorable député ont été utiles en maintes occasions, je ne crois pas que l'on puisse dire qu'il ait contribué moins que d'autres à retarder la mise en œuvre des mesures législatives au cours de la dernière année.

Il y a une chose, dans l'ouvrage de M. Harrington, dont l'honorable député n'a pas parlé et qui constitue sa thèse fondamentale, d'après ce que je puis en juger après avoir lu le livre. Il est vrai qu'il dit qu'on a dû reviser le régime de sécurité sociale aux États-Unis pour pouvoir atteindre les bas-fonds du monde économique de ce pays, comme il dit, mais il insiste beaucoup, aussi, sur l'instruction.

L'honorable député a mentionné le fait qu'aux États-Unis, au fur et à mesure que s'accroîtront l'automatisation, la richesse et la prospérité, il y aura de moins en moins de gens qui s'astreindront aux longs travaux ou aux longues heures de travail d'aujourd'hui. Cela est tout à fait vrai et ce n'est que grâce à l'instruction que l'on remédiera à ce problème. M. Harrington fait remarquer que les États-Unis doivent d'abord s'examiner eux-mêmes et examiner l'état de leur opulence avant de décider quelle proportion de ces richesses devra servir à la formation des habitants, de façon à ce que les personnes qui, d'une génération à l'autre, se trouvent de plus en plus acculées aux bas-fonds de la société et n'ont aucun moyen d'en sortir, puissent recevoir du secours. Il affirme que seul le gouvernement fédéral pourra entreprendre cette tâche, en lançant d'abord un programme colossal d'instruction des masses, c'est-à-dire de 30 à 50 millions de personnes environ et il ajoute que cela coûterait énormément cher au gouvernement.

Ainsi, la remise à neuf de notre régime de sécurité sociale n'est qu'un élément de la tâche que nous avons à accomplir. Je ne crois pas qu'on ait songé, aux États-Unis, à ce qu'une revision du régime de sécurité sociale résoudrait le problème réel. Si les gens ont plus de loisirs, cela aide ceux qui ont un emploi. Mais ceux qui n'ont pas de travail doutent fort que la rénovation du régime de sécurité sociale leur rapporte grand-chose, à moins qu'elle ne soit accompagnée de dispositions toutes neuves de la part du gouvernement à l'égard de l'éducation. Je ne parle pas d'enseignement universitaire ou classique, mais principalement d'enseignement technique. Je ne pense pas que la sécurité sociale devrait être considérée comme la chose la plus importante en s'attaquant à ce problème, surtout depuis que certaines des lacunes qui se trouvent dans nos programmes de sécurité sociale ont été bouchées, ces temps derniers. Je ne veux pas dire par là que nous devons sous-estimer certaines des brèches signalées par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais j'estime qu'une revue de certaines choses qui ont été accomplies devrait être consignée au compte rendu.

1. Au cours de l'année dernière, nous avons augmenté la pension de vieillesse. Je ne pense pas que le gouvernement s'en attribue tout le crédit. Sans le concours des autres groupes de la Chambre, ce projet n'aurait pas été adopté, mais il l'a été. La pension a été augmentée de $10 par mois pour les personnes âgées de plus de 70 ans, ce qui est une amélioration certaine.

2. Les allocations aux aveugles ont aussi été augmentées de $10 par mois.

(Texte)

M. Boutin: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

(Traduction)

M. Munro: Auriez-vous l'obligeance de répéter, s'il vous plaît?

(Texte)

M. Boutin: L'honorable député vient de dire que son gouvernement a relevé la sécurité de la vieillesse de $10 par mois. L'honorable député ne pense-t-il pas aussi que par ce fait il n'a pas aidé les autres classes de la société, puisque, en même temps, son gouvernement a imposé une taxe de 1 p. 100 sur le revenu des particuliers pour venir en aide aux vieillards; par contre, son gouvernement a nui à ceux des travailleurs qui doivent payer cette sécurité.

(Traduction)

M. Munro: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question, je dirai que les fonds nécessaires à ce paiement doivent provenir des impôts sous une forme ou sous une autre. Du point de vue économique, on peut se demander bien longtemps quelle serait la façon la plus juste de percevoir ces fonds et je crois qu'il faut tenir compte du fait qu'on a augmenté les impôts des sociétés afin de financer les prestations de sécurité de la vieillesse. J'ignore si l'honorable député a tenu compte de cela.

Il y a un peu plus d'un an, nous avons augmenté de $10 par mois le montant de la pension de sécurité de la vieillesse et les allocations aux aveugles.

3. Nous avons augmenté de $10 par mois les pensions aux invalides.

4. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé du régime de pension du Canada. La mise en vigueur de ce régime comblera les lacunes les plus importantes et je signalerai à la Chambre que l'amendement constitutionnel exigé par le régime de pension du Canada nous sera présenté demain.

5. Dans une large mesure, ce régime aidera les veuves qui ont des enfants à charge et les orphelins dont l'honorable député a parlé.

6. J'espère et je crois qu'il permettra aussi de verser des allocations pour aider à payer les frais funéraires, très onéreux pour certains.

7. En outre, le gouvernement a fait savoir qu'il considère comme mesure prioritaire, et espère l'étudier durant la session en cours, l'extension des allocations familiales, ce qui contribuera dans une certaine mesure à l'amélioration générale que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas mentionnée, mais à laquelle se reporte le livre de M. Harrington. Ce sera un encouragement pour ceux de nos enfants qui veulent parfaire leur instruction.

8. Il y a aussi la question des prêts sans intérêt, pour les étudiants qui veulent poursuivre leurs études, et qui, d'une façon générale, est dans le même ordre d'idées. Certaines de ces mesures ont déjà été mises en œuvre. D'autres sont considérées par le gouvernement comme mesures prioritaires qu'il faut étudier durant la présente session; dans l'ensemble, elles feront beaucoup pour remédier à de nombreuses lacunes.

9. En ce qui concerne la législation sociale, l'honorable député a déclaré que les pensions versées aux termes du régime de pension du Canada seront accordées à 65 ans. Cela remédiera incontestablement à une grave lacune. Le gouvernement et tous les partis qui contribueront à faire adopter cette mesure auront certes raison de s'en enorgueillir.

10. Un autre point qu'a mentionné l'honorable député est celui de l'assistance médicale. Il est vrai que le programme du parti libéral comporte des soins aux malades, et ces soins feront beaucoup pour alléger la misère des Canadiens qui, à cause de revenus faibles ou de chômage, ne peuvent se procurer l'attention médicale nécessaire. Ce serait là l'application d'une partie de notre programme. Nous nous sommes engagés à la mettre en œuvre.

M. Knowles: Quand?

M. Munro: On l'a dit à l'honorable député en réponse à plusieurs questions. L'honorable député connaît la Commission royale d'enquête sur les services de santé et il serait insensé que le gouvernement n'attendent pas les constatations de la Commission et n'en fasse une étude approfondie avant de formuler des propositions au sujet des soins.

M. Knowles: C'est la même réponse qu'il y a un an.

M. Munro: Alors, ce devrait être au sujet de la première question que l'honorable député nous a posée depuis que nous sommes entrés en fonction. La Commission songeait alors à son rapport. L'honorable député veut-il laisser entendre que nous devrions aller de l'avant et produire un plan détaillé sans tenir compte des recherches énormes qu'a effectuées cette Commission royale? Sûrement pas! Il est normal d'étudier ce rapport pour voir comment les recommandations qui semblent le plus pratiques peuvent être mises en œuvre. On nous dit que le temps n'est pas loin où nous disposerons de ce rapport, et nous avons hâte de le recevoir.

A mon avis, avant la fin d'une législature —plus tôt même, si la chose est possible— un programme d'assistance médicale peut être proposé, alors, conjointement avec les propositions déjà mises en œuvre par ce Parlement, et avec celles que le gouvernement

place en priorité, bien des lacunes auront été comblées dans notre régime de sécurité sociale.

Il est d'autres domaines dont il faudrait tenir compte dans une revision semblable. Il y a nos lois hospitalières, et notre loi sur les allocations aux anciens combattants est présentement en voie de revision. A cet égard, je dirai qu'à titre de membre du parti libéral, nous ne pouvons relâcher nos efforts pour favoriser des lois de bien-être social. Nous ne nions pas qu'il nous faut, en cette Chambre, l'aide et l'appui des membres des autres partis qui ont pendant si longtemps préconisé pareilles mesures, mais ce serait une erreur de croire qu'un seul groupe se préoccupe véritablement du sort de ces gens. Je crois que notre parti a prouvé qu'il s'intéressait vraiment à ces gens-là. Les mesures législatives du gouvernement le démontrent.

Il est un champ d'activité qui est sans doute familier à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je veux parler des diverses conférences du bien-être tenues sous la direction de mon honorable amie et collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] LaMarsh), depuis que nous sommes arrivés au pouvoir. Tous les sous-ministres du Bien-être se sont réunis ici, à Ottawa, les 14 et 15 février, et leur réunion a repris les 28 et 29 mai. On y a étudié maintes propositions en vue d'une revue complète de nos programmes de sécurité sociale, propositions que les gouvernements fédéral et provinciaux sont en train d'examiner à fond. Il est évidemment reconnu, dans ces ententes, que les provinces ont là une compétence fort étendue et doivent être consultées. C'est donc se montrer injuste de dire que nous sommes lents à agir dans ce champ d'activité.

Nous savons tous que, lorsque les problèmes intéressent les relations fédérales-provinciales, un certain nombre de réunions doivent avoir lieu avant qu'une entente puisse être conclue. Il faut concilier des points de vue différents qui doivent forcément être exprimés par les représentants des dix provinces, et ces choses ne s'accomplissent pas du jour au lendemain. Compte tenu des conférences qui ont eu lieu jusqu'ici, nous pouvons tous être sûrs que des efforts véritables ont été tentés pour mettre toutes les provinces d'accord, ce qui est indispensable avant de procéder à une étude de nos mesures de sécurité sociale de façon à combler les lacunes signalées par l'honorable député.

Je n'en dirai pas davantage. Je me bornerai à signaler de nouveau, aux fins du compte rendu, que le gouvernement est en train d'accomplir cela même que le député de Winnipeg-Nord-Centre propose dans son avis de motion.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire n'a pas été très encourageant dans ses remarques. A mon avis, il a manqué de précision. Ce projet de loi, proposé par l'honorable député, à ma gauche, est très important.

Nous aurions voulu savoir de la part du gouvernement quand le premier ministre (M. Pearson) annoncera à la Chambre la tenue d'une conférence fédérale-provinciale en vue d'étudier au plus tôt les moyens à prendre pour reviser complètement le programme de sécurité sociale afin que les gouvernements, conjointement, paient en partie les soins médicaux et également améliorent la situation en ce qui concerne les pensions accordées aux veuves qui ont des enfants à charge.

Qu'attend-il pour accorder une pension aux citoyens âgés de 60 ans? Nous aurions voulu que le représentant du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dise ce que précisément le gouvernement entend faire. Il est bien beau de parler des mesures qui ont été apportées dans le passé par les divers gouvernements au pouvoir, mais cela ne corrige point les lacunes qui existent présentement dans le domaine de la sécurité sociale.

Monsieur l'Orateur, le Canada est un pays dont le niveau de vie est un des plus élevés au monde avec celui des États-Unis. Nous avons les moyens et les revenus pour combler ces lacunes et réparer ces injustices faites aux veuves et aux gens âgés de 60 ans et plus qui ne touchent pas de pension présentement. Le gouvernement dépense des sommes fabuleuses pour maintenir un contingent canadien à Chypre—je ne suis pas contre cette mesure, mais si nous avons les moyens de payer entièrement les frais de nos troupes à Chypre sans qu'ils soient payés par l'ensemble des Nations Unies, nous avons donc les revenus suffisants pour payer ces frais médicaux.

Je me demande pourquoi le gouvernement ne pourrait pas adopter une législation au plus tôt afin qu'au moins les personnes âgées de 60 ans puissent obtenir leur pension. Actuellement, avec l'automation, avec la jeunesse qui grandit et qui a un métier, tous savent qu'il est impossible, dépassé l'âge de 45 ans, pour un citoyen canadien de se trouver un emploi. Nous n'avons pas de législation dans nos statuts pour forcer l'entreprise privée à donner un emploi aux gens de 45 ans et plus, comme cette législation existe dans l'État de New York.

Je suis d'opinion qu'à ce sujet, le gouvernement impose des restrictions en ce qui concerne les pénitenciers qui tombent sous la compétence du gouvernement canadien et refuse tout emploi aux personnes âgées de 45 ans et plus. Or, je suis d'avis que c'est scandaleux d'agir ainsi.

On devrait voir à repenser et à reviser au plus tôt, même à cette session-ci, notre système de pension afin que les personnes âgées de 60 ans puissent obtenir leur pension.

Je suis en faveur, également, monsieur l'Orateur, que les frais médicaux soient payés en partie par l'État. Je veux également que les citoyens prennent conscience de leur responsabilité et qu'une partie des frais médicaux, si minime soit-elle, soit acquittée par celui qui se fait soigner, afin qu'il ne puisse pas dire que l'État subvient à tout et donne tout gratuitement, car nous savons tous qu'il n'y a rien de gratuit, et aussi de façon à ce que les gens ne puissent pas dire: nous ne sommes pas obligés de payer. Nous savons que lorsque l'on pratique la gratuité, ce sont les classes les plus pauvres qui paient toujours par l'intermédiaire des taxes directes ou indirectes.

Monsieur l'Orateur, je crois que les législations sociales qui ont été adoptées jusqu'à maintenant par les gouvernements ont été excellentes mais elles ne sont pas allées assez loin, et l'on dirait que notre démocratie a peur de franchir la porte et d'adopter une législation qui permettra aux gens âgés de 60 ans d'obtenir une pension. Tous les députés à la Chambre sont unanimes à dire qu'ils reçoivent chaque fin de semaine des personnes qui leur demandent de les recommander afin d'obtenir un emploi. Il nous est impossible de trouver de l'emploi aux gens âgés de 45 ans et plus, même si ces personnes ont un métier. Je crois qu'il incombe au gouvernement de protéger cette classe sociale et d'apporter un correctif au plus tôt à la loi afin de réparer cette injustice et donner la pension à 60 ans à tous les citoyens canadiens.

M. Jean-Louis Frenette (Portneuf): Monsieur l'Orateur, à la suite du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai constaté que la coïncidence du débat de ce soir, en rapport avec le débat qui s'est poursuivi aujourd'hui sur l'adoption d'un drapeau distinctif, est assez frappante, et ceci me rappelle une boutade qu'un de mes concitoyens me faisait la semaine dernière. Il semblait reprocher au gouvernement, ou aux parlementaires, d'accorder tellement d'importance à l'adoption d'un drapeau national et aucune importance à l'amélioration de la situation des pauvres et des nécessiteux.

Nous sommes tous d'accord avec l'honorable député qui a présenté cet avis de motion pour reconnaître qu'il faut de toute nécessité, et qu'il est de même de plus en plus urgent de reviser complètement notre politique dans le domaine des mesures de sécurité sociale.

Chaque jour, on peut constater combien de nos compatriotes sont mal partagés, sont dépourvus de ressources financières pour diverses raisons, et sont quand même malheureusement ignorés par ceux qui ont la charge de légiférer pour soulager la misère d'autrui.

L'avis de motion comporte évidemment un champ très vaste qui pourrait nous amener fort loin dans la discussion de mesures de sécurité sociale, mais nous aurons d'ici peu l'occasion, je crois, de débattre à fond une mesure qui nous permettra de jeter une certaine lumière sur les meilleurs moyens à prendre pour améliorer notre législation sociale. En effet, on nous annonce pour demain la présentation d'une motion tendant à apporter un amendement à la constitution canadienne, lequel nous permettra d'adopter, nous la souhaitons, un régime de pension qui sera à l'avantage de tous les citoyens canadiens.

Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord pour étudier cette question de la législation sociale, et ce n'est un secret pour personne que le groupe politique auquel j'adhère a, depuis sa fondation, je dirais, prôné, et ce d'une façon vigoureuse, certaines améliorations à notre législation sociale, et plus particulièrement en ce qui a trait au bien-être des personnes âgées, de ceux qui nous ont précédés et qui ont fait le Canada que nous avons le plaisir d'habiter aujourd'hui.

Depuis longtemps, le Crédit social a pensé à améliorer le sort de ces gens et, à ce stade, qu'il me soit permis de lire une citation qui prouve le bien-fondé de ce que j'avance. Cette citation est tirée d'un manifeste de l'organisation créditiste canadienne, à l'occasion de la campagne électorale de 1962. Voici ce qu'on y lit:

> Le Crédit social croit que les Canadiens doivent à leurs citoyens âgés un meilleur traitement que celui qui leur est fait aujourd'hui. Ces gens ont bâti notre pays, travaillant beaucoup plus pour un salaire moindre que n'importe lequel accordé de nos jours. De plus, même ceux qui ont pris ce qui paraissait dans leur temps un soin raisonnable pour assurer leur vieillesse, ont été honteusement volés par l'inflation des prix. Les Canadiens leur doivent de compenser ce qui leur a été volé par la chute de la valeur du dollar.
>
> L'ouvrier de 1931 gagnait $1,100 par année et une police d'assurance de $5,000 représentait un montant considérable d'épargnes. Aujourd'hui, ce $5,000 ne vaut plus que $2,650 et le revenu que gagnait un travailleur pendant quatre ans et demi est maintenant le salaire moyen d'un ouvrier pour moins de neuf mois!
>
> Les personnes âgées du Canada ont un autre sujet d'inquiétudes: le coût élevé des services médicaux et des remèdes à l'heure actuelle est souvent au-dessus de leurs moyens et cependant elles savent qu'elles en auront besoin de plus en plus durant leurs dernières années.
>
> Même la pension de $75 par mois accordée, comme toutes les augmentations de pensions, en année d'élections, est notoirement insuffisante pour procurer

un niveau de vie même modeste à ceux dont le labeur a bâti le pays qui nous fait vivre aujourd'hui, et qui nous rapporte beaucoup—à condition d'avoir un emploi—pour un effort bien moindre qu'autrefois.

Le Canada pourrait aussi se permettre de payer une pension à ceux de 65 ans et plus qui ne travaillent pas à plein temps et les munir de soins médicaux. L'objectif du Crédit social, en matière d'assistance aux personnes âgées, serait:

1. Un plan d'assurance pour frais médicaux payés par le gouvernement à toute personne au-dessus de 65 ans.

2. L'âge de la pension de vieillesse serait abaissé à l'âge de 65 ans pour tous ceux dont le revenu annuel est au-dessous du niveau d'exemption de l'impôt sur le revenu.

3. Le taux des pensions aux personnes âgées serait augmenté.

Voilà, monsieur l'Orateur, qui prouve aux députés que notre groupe s'est toujours occupé des questions de législation sociale.

Il faudrait également, comme le mentionne l'honorable député dans son avis de motion, prévoir des amendements à la loi visant à accorder une pension aux invalides ou à ceux qui sont affectés par d'autres malaises et condamnés à l'inactivité.

A ce stade, je désire rappeler très brièvement une intervention que j'ai trouvée particulièrement intelligente de la part de l'honorable député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul), lundi dernier, alors qu'il déclarait, comme l'atteste la page 4509 du hansard français:

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que le gouvernement devrait apporter les modifications requises pour élargir le cadre de la loi, ou pour en rendre les bénéfices plus accessibles, car il arrive souvent, comme je l'ai signalé tout à l'heure, qu'un individu souffrant de diabète, d'asthme ou étant aux prises avec des troubles cardiaques, ne se trouve pas dans la catégorie qui lui permettrait de bénéficier de la pension des invalides.

Monsieur l'Orateur, il semble que cette question d'amendements à nos lois sociales rencontre l'unanimité et je suis un peu désappointé—non pas que je veuille ici faire des reproches à qui que ce soit—de voir le nombre restreint de députés qui sont présents à la Chambre, pour discuter d'une question aussi importante que celle qui est actuellement à l'étude. Il m'arrive moi-même d'être absent, mais je crois sincèrement que si tous les députés voulaient s'en donner la peine, ils pourraient s'intéresser davantage à l'étude de ces questions. A ce moment-là, ils seraient davantage justifiés, au cours des campagnes électorales, d'élaborer sur ce sujet, et même de faire une démagogie particulièrement défavorable sur l'exploitation des misères d'autrui.

Monsieur l'Orateur, nous sommes favorisés de vivre dans un pays riche comme le Canada, et je crois que ce serait faire une insulte au Créateur ou à la Providence que d'être incapables de s'organiser afin de pouvoir bénéficier des nombreuses richesses dont nous avons été gratifiés.

[M. Frenette.]

J'ai ici un tableau comparatif des salaires payés à la main-d'œuvre, dans les différents pays du monde. Je comprends que cette comparaison est peut-être un peu boiteuse, mais je pense que le niveau des salaires payés donne quand même une idée assez exacte du standard de vie qui existe dans ces différents pays. Je constate que le Canada vient au deuxième rang avec une moyenne de salaire de $1.89 l'heure; ceci m'amène à faire une comparaison avec certaines mesures de sécurité sociale actuellement en vigueur dans d'autres pays beaucoup moins favorisés que le nôtre. A l'instar de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je suis d'avis qu'il est urgent qu'on passe à l'action plutôt que de se contenter d'en parler et d'en faire un sujet politique.

Il y a quelques semaines, l'Évangile nous rappelait la parabole de la brebis perdue; à l'effet que le bon pasteur qui constate qu'il lui manque une brebis doit laisser les autres de côté, pour s'occuper de celle qui a besoin de sa sollicitude.

Je crois que cette parabole pourrait inspirer nos gouvernants et leur rappeler que ce ne sont pas ceux qui sont actuellement comblés, au point de vue richesse et sécurité, qui doivent être l'objet d'inquiétude de la part des gouvernants, mais bien ceux qui sont dans la nécessité, lesquels je ne qualifierais pas d'indigents, mais qui sont loin d'être en mesure de répondre aux exigences imposées par leurs responsabilités.

Occupons-nous davantage des pauvres et des nécessiteux. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a mentionné tout à l'heure un chiffre de l'ordre de trois millions. A mon avis, c'est un chiffre éloquent qui mérite qu'on s'y arrête et qu'on y accorde toute l'importance qu'il comporte.

Tout à l'heure, l'honorable député de Dorchester (M. Boutin) a demandé à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) s'il tenait compte de l'augmentation de l'impôt sur le revenu, en comparaison de l'augmentation des pensions de vieillesse, des pensions aux aveugles, et autres, etc... J'ai constaté que l'honorable député n'a pas insisté outre mesure pour lui donner une réponse plus brillante qu'il ne le fallait.

C'est ce qui m'amène à me poser la question suivante: Si le Parlement canadien n'était pas appelé à payer aujourd'hui, uniquement en intérêts, un montant de un milliard de dollars par année, à ce moment-là, ne serait-il pas plus facile de créer des mesures de sécurité sociale qui placeraient nos concitoyens à l'abri de bien des difficultés?

Je termine mes remarques en laissant à la méditation des membres de la Chambre cette idée: Qu'on tente de trouver le moyen

d'éliminer cet énorme intérêt de l'ordre d'un milliard, et à ce moment-là, ce même montant pourrait être distribué, suivant les besoins, à ceux qui actuellement sont dans l'insécurité et dans la pauvreté.

Je souhaite ardemment que cet avis de motion soit mis aux voix afin que nous puissions connaître ceux qui ont réellement à cœur le bien-être de leurs concitoyens et ont réellement le sens de leurs responsabilités de représentants du peuple.

M. Pierre-André Boutin (Dorchester): Monsieur l'Orateur, des cinq minutes qu'il reste pour discuter de cet avis de motion, je n'en prendrai que trois afin que nous ayons le temps de prendre le vote sur cette mesure qu'a présentée l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Depuis de nombreuses années, le Crédit social préconise le principe qui est énoncé dans cette motion. Au fait, je vois dans le texte qu'il est dit qu'on devrait songer à abaisser l'âge de la pension des vieillards à 60 ans. Je suis d'avis qu'une législation en ce sens pourrait être adoptée par le gouvernement actuel, dès cette année, s'il présentait une mesure visant à payer la pension de vieillesse à compter de l'âge de 60 ans.

Toutefois, il ne faudrait pas, en vue de la sécurité d'une certaine classe de la société, qu'on augmente par le fait même l'insécurité des autres classes dans le pays. Cela fait un peu suite à la question que je posais tout à l'heure au secrétaire parlementaire du ministre, à savoir que si l'on relève la pension de sécurité de la vieillesse, par le fait même aussi le gouvernement, ainsi qu'on en a eu la preuve il n'y a pas très longtemps, augmente l'insécurité d'une autre classe de la société, puisque dans le même texte de loi on nous présentait une augmentation de 1 p. 100 sur l'impôt sur le revenu des particuliers.

Avec le système actuel, je me demande où nous aboutirons, si, pour se faire élire lors des élections, les partis politiques préconisent d'augmenter davantage la sécurité sociale!

Avec le système actuel, nous savons—le parti libéral l'a prouvé—qu'en augmentant, d'un côté, la sécurité, on augmente par le fait même l'insécurité.

Ne vaudrait-il pas mieux, pour le gouvernement, songer à regarder ailleurs pour obtenir le revenu dont il a besoin pour payer cette sécurité?

Comme le disait tout à l'heure l'honorable député de Portneuf (M. Frenette), si seulement on utilisait l'intérêt que l'on paie sur la dette du Canada, et si on la mettait à la disposition de la population canadienne pour payer la sécurité sociale, nous en aurions là suffisamment pour doubler, même, les allocations familiales à travers tout le Canada.

Nous ne demandons pas de doubler les allocations familiales, mais de répartir cette somme que nous payons en intérêts sur la dette du Canada sur des mesures de sécurité pour tous les citoyens canadiens. Et ceci fait suite, un peu, à la proposition de l'honorable député qui a présenté cette motion à savoir: l'opportunité d'améliorer la législation déjà existante. Afin que nos lois sur la sécurité sociale puissent être améliorées selon l'économie du pays—ce ne sont sûrement pas les richesses qui manquent au Canada—il s'agit bien de savoir comment s'organiser pour développer cette richesse, afin de donner plus de sécurité à nos concitoyens du Canada tout entier.

Ici, je ferai remarquer que le gouvernement fédéral a augmenté de $10 la pension à nos vieillards cet automne, mais ce ne sont certes pas les vieillards de la province de Québec qui en ont bénéficié puisque M. Lesage, avec son régime de grandeur, a trouvé le moyen de diminuer de $10 une certaine sécurité qu'il donnait aux vieillards. En conséquence, ils reçoivent les mêmes $75 qu'ils recevaient avant que l'augmentation de $10 soit accordée par le gouvernement fédéral.

Je laisse donc à la Chambre les deux dernières minutes qu'il reste afin que la mesure puisse être mise aux voix.

(Traduction)

M. Lloyd Francis (Carleton): Monsieur l'Orateur, il reste peu de temps, et j'aimerais dire quelques mots sur la motion. Il y a à peine plus de vingt ans, feu lord Beveridge publiait un rapport sur l'assurance sociale et les services connexes. Il recommandait des normes minimales de sécurité et je sais que l'honorable parrain de la motion s'en inspire depuis. Mais notre façon de penser et nos objectifs ont changé à l'égard de ce problème. La motion recommande un programme important visant à maintenir le revenu notamment au moyen de pensions pour les veuves ayant des enfants à charge, de prestations aux survivants, de pensions de retraite. Toutes ces mesures s'imposent si on veut combattre efficacement la misère. Voilà ce que je conclus des remarques de l'honorable député qui s'est maintenu à un niveau très élevé. Il n'a pas soufflé mot des problèmes constitutionnels ou des négociations avec les provinces, bien que la résolution en parle.

Le problème qui se pose à un gouvernement responsable de l'application d'une loi est urgent. J'ai écouté, monsieur l'Orateur, les ordres de priorité que l'honorable député

a réclamés à la Chambre. Un jour, il mentionne les sanatoriums et les hôpitaux psychiatriques, un autre, c'est l'amélioration des programmes destinés aux invalides ou le problème de l'habitation. Tous ces projets sont fort louables, monsieur l'Orateur, mais le gouvernement actuel s'est fixé certains objectifs fondamentaux. Le premier et le plus important, c'est de porter l'emploi, la productivité et les revenus à un niveau élevé. Son deuxième objectif consiste à trouver un moyen de répartir les fruits de la productivité de notre économie dans l'ensemble du pays. Cela nous rappelle malheureusement que, pour y parvenir, nous devons hausser le niveau des impôts et chercher des moyens d'en accroître le montant. Il semble évident que pour régler ces problèmes, il faut s'y attaquer de façon suivie et qu'on ne peut rien faire immédiatement.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au leader suppléant de la Chambre quels seront les travaux demain et vendredi? Il serait utile s'il pouvait aussi prévoir les travaux pour lundi.

L'hon. M. MacNaught: Monsieur l'Orateur, nous étudierons demain l'adresse relative à la modification à apporter à la constitution. Une fois cette étude terminée, nous consacrerons tout le temps qui nous restera cette semaine au débat en cours avant cinq heures. Pour autant que je sache à l'heure actuelle, nous poursuivrons lundi le débat sur le drapeau.

M. Knowles: A moins que la mesure ne soit adoptée d'ici là.

L'hon. M. MacNaught: Je l'espère. J'espère que je me serai trompé.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE «A»

CONFÉRENCE DE GENÈVE SUR LE COMMERCE—RAPPORT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

Monsieur le Président, la Chambre s'attend sans doute à ce que je lui fasse part des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui a pris fin hier à Genève après douze semaines de séances.

Les députés savent que cette Conférence a été convoquée pour étudier les façons d'accroître le rôle du commerce dans la mise en valeur des pays en voie de développement. Pour que cette mise en valeur atteigne un rythme assez rapide, il faudra que ces pays augmentent leurs importations de biens d'équipement et de matières brutes. Les finances nécessaires à l'accroissement de leurs importations, ils devront les trouver en grande partie dans leur commerce d'exportation. En fait, le commerce international des pays en voie de développement connaît une baisse constante et leurs exportations ne leur ont pas donné des recettes proportionnelles aux nécessités de l'importation. Les représentants de 119 pays réunis à Genève se sont donc penchés sur ces problèmes. J'étais à l'ouverture de la session ministérielle de cette Conférence, et la déclaration que j'ai prononcée sur la position du Canada touchant les questions à l'étude a été déposée à la Chambre.

Vu l'étendue et la complexité de ces problèmes, les députés comprendront qu'une seule Conférence ne suffit pas à les résoudre. Ce que la Conférence a pu accomplir, c'est de susciter une meilleure compréhension des questions fondamentales en jeu et de poser les jalons des progrès futurs. Un certain nombre de problèmes ont été mis en lumière au cours de la Conférence. Il s'agissait, par exemple, de déterminer comment les pays peu développés pourraient augmenter les recettes provenant de leurs exportations de produits de base. Les exportations de la plupart de ces pays, en effet, se limitent à un nombre restreint de produits. La Conférence a recommandé un programme d'action qui vise à améliorer les conditions d'accès de ces produits aux marchés mondiaux. Il convenait en outre de réaliser de nouveaux efforts pour conclure des ententes internationales qui permettraient aux pays producteurs de denrées de base d'être assurés d'un revenu d'exportation plus stable.

Comme nous le savons tous, les accords internationaux, si efficaces soient-ils, ne peuvent éliminer toutes fluctuations du prix des denrées de base. Ces fluctuations peuvent bouleverser les plans de développement qui, de par leur nature, sont nécessairement fondés sur des prévisions à long terme touchant les rentrées de devises étrangères. Afin d'assurer une application continue de ces plans, la Banque mondiale a reçu mandat d'étudier la mise en œuvre de nouveaux programmes d'assistance multilatérale qui permettraient de pallier ces difficultés.

La Conférence a reconnu que même dans le cas d'un accroissement marqué de leurs exportations traditionnelles, les pays peu développés viendraient à compter de plus en plus sur l'exportation des produits de leurs nouvelles industries. En abaissant les entraves au commerce mondial, il fallait donc procéder de manière à ce que ces pays puissent accroître leurs exportations de produits industriels. Lors de la négociation Kennedy au GATT, les pays industriels feraient en sorte que les produits intéressant les pays sous-développés soient compris dans la discussion, sans exiger toutefois de contrepartie aux avantages qui en découleraient. Pour ce qui est du Canada, il y aurait moins de danger que les produits fabriqués en provenance de ces pays disloquent le marché, si l'ensemble des pays industrialisés leur deviennent plus accessibles. Cependant, il y a eu divergence d'opinions lorsqu'il s'est agi d'établir si les pays industrialisés devaient aussi accorder des préférences douanières aux pays en voie de développement pour leurs produits manufacturés. Ce point n'ayant pas été résolu, le secrétaire général a été invité à en poursuivre l'étude.

Les délégations ont conclu que, quel que soit le rôle du commerce, la communauté internationale devrait continuer à soutenir les efforts des pays sous-développés pour accélérer leux taux de croissance. Comme la Chambre le sait, l'objectif de la Décennie de l'ONU pour le développement est de permettre à ces pays de réaliser un taux de croissance économique de 5 p. 100 dès 1970. Vu l'accroissement démographique rapide, ce taux de 5 p. 100 ne tendrait pas même à réduire l'écart du niveau de vie entre ces pays et les pays les plus avancés. Cette tâche incomberait aux pays en voie de développement. On a préconisé, pour la communauté internationale, des mesures d'aide au développement des pays en retard. Chaque pays nanti y consacrerait, dans la mesure du possible, 1 p. 100 de son revenu national. Il a été fait état de la situation particulière des pays importateurs de capitaux. Le gouvernement, soyez-en sûrs,

étudiera avec soin les répercussions éventuelles de cette recommandation, eu égard à ce qu'il a déjà fait pour augmenter sensiblement au cours de l'exercice actuel les crédits de l'aide extérieure.

Il a été convenu à la Conférence qu'il serait à propos de créer un nouvel organisme aux Nations Unies pour continuer le travail commencé à Genève et pour signaler les incidences des problèmes commerciaux sur le développement économique. L'Assemblée générale sera invitée dès sa prochaine session à souscrire au principe de conférences semblables à intervalles réguliers et d'un bureau du commerce et du développement.

La Chambre apprendra avec plaisir que le Canada, parce qu'il est un des principaux pays commerçants, est assuré de faire constamment partie du nouveau bureau, au sein duquel il participera à la recherche de solutions aux problèmes de commerce des pays en voie de développement, sans négliger les intérêts des pays où l'économie est davantage développée.

Monsieur le Président, le gouvernement canadien a joué à cette conférence un rôle positif et constructif. La Chambre n'ignore pas qu'à un certain moment la Conférence ne paraissait pas pouvoir aboutir à un accord sur les moyens de régler avec succès les questions dont elle était saisie. Il m'est agréable de pouvoir faire état aujourd'hui d'un très large accord réalisé aux derniers jours, aux dernières heures de la Conférence, grâce à l'esprit d'accommodement et de réalisme dont ont fait preuve tous les intéressés. Il y a là, monsieur le Président, un excellent augure pour les nouveaux efforts que devront déployer tous les pays dans la lutte contre le sous-développement, les pays en voie de développement reconnaissant que l'effort principal leur revient. Toutefois, il n'aura de succès qu'appuyé et complété par une action internationale bien pensée. Je suis en mesure de dire à la Chambre que le gouvernement, pour sa part, étudiera dans cet esprit les résultats de la Conférence et qu'il continuera de collaborer sans réserve aux efforts internationaux visant à instaurer des conditions qui permettront aux pays peu développés de participer davantage aux bénéfices du commerce mondial.

En terminant, je tiens à rendre un hommage particulier à M. Dana Wilgress, qui dirigeait la délégation du Canada. Il a apporté à l'examen des questions dont la Conférence était saisie l'ampleur de son expérience et de sa compréhension. C'est à lui, je le sais, qu'est due une part très appréciable du succès de la Conférence.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 juin 1964

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NUGENT—MOTION DE RENVOI D'UN ÉDITORIAL DE JOURNAL À UN COMITÉ

M. Terry Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège au sujet d'une affaire qui intéresse les députés. Elle découle d'un éditorial publié hier, le mercredi 17 juin, dans le *Citizen* d'Ottawa sous le titre «La fin de l'affaire» et ayant trait au rapport du comité permanent des privilèges et des élections.

Le rapport de ce comité figure dans les *Procès-verbaux* du lundi 15 juin. L'essence même de celui-ci se trouve dans le paragraphe 5 et le suivant où il est dit qu'il n'y a aucune preuve de corruption ou de tentative de corruption et qu'il n'y a donc pas de question de privilège. En tant que membre de ce comité, j'estime qu'on ne peut laisser passer sous silence l'interprétation inexacte délibérément donnée à ce rapport par l'auteur de l'éditorial.

Voici ce que dit une partie de la première phrase de l'éditorial:

Lorsque M. Gérard Girouard, le député créditiste devenu conservateur, a accusé le directeur du parti libéral d'avoir cherché à le soudoyer pour qu'il se rallie au parti du gouvernement...

Voilà un mensonge intentionnel de la part de l'éditorialiste. L'honorable représentant de Labelle n'a jamais dit une chose pareille et, en réalité, au cours des audiences de ce comité, l'honorable représentant de Labelle a dit lui-même que l'on n'avait nullement cherché à le soudoyer. La Chambre se rappelle que lorsqu'il a posé la question de privilège le 27 avril, comme en fait foi la page 2707 du compte rendu, l'honorable représentant de Labelle a déclaré:

Les avantages: un parti au pouvoir et une grasse caisse électorale à la prochaine élection.

Seule la déclaration de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) faite à la Chambre le 28 avril insinuait qu'un pot-de-vin avait été offert. Prenant la parole à propos d'une question de privilège concernant cette affaire, l'honorable représentant a déclaré, comme en fait foi la page 2773 du compte rendu:

A mon avis, monsieur l'Orateur, le député de Labelle a laissé entendre en cette Chambre qu'on lui avait offert un pot-de-vin, en ce sens qu'on lui a offert certains avantages s'il voulait prendre une certaine position en cette Chambre des communes.

Seule la déclaration de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre laissait entendre qu'un pot-de-vin avait été offert. La déclaration de l'éditorialiste est donc tout à fait contraire à la réalité et, comme l'honorable représentant de Labelle a personnellement nié qu'on avait cherché à le soudoyer, il est bien manifeste que l'éditorialiste ment à dessein lorsqu'il porte cette accusation contre l'honorable représentant.

On lit en outre dans l'éditorial: «M. Davey se trouve donc vengé». La Chambre se souvient que l'honorable représentant de Labelle a soulevé la question de privilège parce que M. Davey l'avait qualifié de «rebut libéral». Le comité a passé un temps considérable à l'examen de la question et des éléments de preuve pour savoir si, en fait, l'honorable représentant de Labelle avait cherché à entrer dans le parti libéral ou s'il avait, en réalité, été refusé. Le rapport du comité ne fait pas la moindre allusion à l'accusation de M. Davey. Dans son rapport, le comité n'a absous en rien M. Davey et c'est là un deuxième mensonge commis de propos délibéré par l'auteur de cet article de fond.

Ce n'est pas le seul passage révoltant de l'éditorial, car l'auteur fait ensuite, au sujet d'un membre de notre Chambre, des insinuations qu'on ne peut qualifier que d'outrageantes. Je vais lire le reste de l'éditorial pour que les honorables députés comprennent bien les propos calomnieux que l'auteur de cet article dirige si faussement contre un membre de cette Chambre. Voici les deux derniers alinéas:

Il nous reste M. Girouard et un dangereux précédent. Le privilège parlementaire est absolu et aucune action juridique ne peut être portée contre un député qui fait une accusation qui, portée ailleurs, serait considérée comme diffamatoire. Toutefois, privilège implique responsabilité. Et les «honorables députés», titre qu'ils aiment se donner...

Et j'aimerais signaler en passant qu'il écrit «honorables députés» entre guillemets.

...doivent prendre bien garde de ne pas diffamer sans justification des personnes de l'extérieur de la Chambre qui ne jouissent pas de la même immunité juridique.

Si M. Girouard peut se tirer de ce mauvais pas sans reproche, certains députés peu scrupuleux seront portés à croire qu'il vaut la peine d'accuser à tort et à travers un adversaire politique. Même s'il

est par la suite démontré que l'accusation est fausse, il est possible qu'un peu de la boue lancée ait atteint sa cible. Un membre de la Chambre qui partage l'immunité de M. Girouard devrait exprimer l'indignation des députés qui sont réellement honorables et qui n'ont pas seulement droit à cette désignation parce que c'est l'usage.

A mon avis, l'emploi des mots «honorables députés» entre guillemets suivis de: «titre qu'ils aiment se donner» constituent plus qu'un affront à l'endroit de l'honorable député de Labelle. C'est laisser entendre d'une façon sarcastique que les membres de la Chambre n'ont pas pleinement droit à ce titre. En outre, la phrase suivante: «Si M. Girouard peut se tirer de ce mauvais pas sans reproches, certains députés peu scrupuleux seront portés à croire que cela peut être avantageux d'accuser à tort et à travers un ennemi politique», fait plus que laisser entendre qu'il y a des députés sans crupules à la Chambre. Ce passage accuse implicitement le comité des privilèges et élections d'avoir manqué à son devoir. Enfin, monsieur l'Orateur, la phrase: «l'indignation des députés qui sont honorables en fait et non seulement parce que c'est l'usage», suppose nettement que ce ne sont pas tous les députés à la Chambre qui sont honorables.

Les membres du Parlement qui s'efforcent consciencieusement d'accomplir leurs devoirs ont rarement, n'ont jamais, sans doute, été l'objet d'une attaque aussi méprisable et aussi peu fondée que celle que ce journaliste lance contre l'honorable député de Labelle. Je ne puis concevoir que les députés permettent qu'on lance des calomnies de ce genre, constituant des accusations globales contre tous les honorables représentants. Je crois que les éditorialistes ont le devoir de rapporter au moins les faits correctement. Pour dire le moins, ils devraient manifester un certain esprit de justice. A titre de membres du Parlement, c'est un devoir pour nous de protéger la réputation des députés; en agissant autrement, nous manquerions à nos responsabilités.

Je propose donc, avec l'appui du représentant des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume):

Que l'éditorial soit déféré au comité des privilèges et élections afin que le rédacteur en cause ou le rédacteur en chef du journal dans lequel l'éditorial a paru aient l'occasion de comparaître devant le comité afin d'expliquer leur conduite et pour que le comité puisse faire des recommandations à la Chambre concernant les mesures à prendre à cet égard.

J'ai un exemplaire du journal et je vais le déposer.

M. l'Orateur: D'autres honorables députés auraient-ils des avis à exprimer pour aider la présidence à prendre une décision?

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire seulement quelques mots au sujet de la motion. A propos de ce journaliste irréfléchi et de son éditorial, j'aimerais vous lire des passages des témoignages assermentés qui figurent à la page 51 du compte rendu des délibérations du comité des privilèges et élections. Voici ce qu'a déclaré l'honorable député.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je ne crois pas que ce soit le moment de tenir un long débat. J'ai demandé si d'autres membres de la Chambre avaient un avis à exprimer à la présidence pour lui permettre de prendre une décision sur la question de savoir si cette motion est régulière et devrait être mise aux voix.

M. Woolliams: Mes propos portent sur la motion, monsieur l'Orateur. Il est pertinent, à mon avis, de rappeler ici les faits. Voici ce qu'a déclaré l'honorable député:

J'ai expliqué les faits à la Chambre. Si quelqu'un d'entre vous voulait des détails au sujet de l'interprétation qu'on peut donner à ma déclaration, je serai heureux de les lui fournir.

Et il ajoutait:

Je n'accuse personne. J'ai relaté des faits et répété des paroles pour me disculper de l'accusation portée contre moi.

Voici ces paroles qui, dit-il, ont été prononcées à la Chambre, le 27 avril 1964: «Les avantages: un parti au pouvoir et une grasse caisse électorale à la prochaine élection.» Pour moi, monsieur l'Orateur, cet éditorial est tout à fait insensé, et c'est pourquoi j'appuie la motion.

M. D. M. Fisher (Port-Arthur): Monsieur l'Orateur, après avoir pris connaissance de cette affaire au comité des privilèges et des élections, je dirai qu'il serait tout à fait regrettable que vous acceptiez cette motion. J'aimerais signaler que le rapport n'a pas été accepté et le président du comité s'est engagé à en proposer l'adoption. On pourra alors tenir un débat et tous les honorables députés pourront exprimer leurs opinions. J'ai trouvé que c'était un article de fond pitoyable et des plus injustes, mais je ne vois pas comment cette initiative pourrait y remédier. Si nous le voulions, je crois que tous les honorables députés pourraient se formaliser presque chaque jour à propos d'un article de fond paru quelque part au sujet de notre rôle à titre d'honorable député et de la façon dont nous nous acquittons de nos fonctions.

Je voudrais vous signaler que nous aurons l'occasion de tenir un débat complet. Je sais que l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) et d'autres honorables députés qui faisaient partie du comité veulent saisir cette

occasion pour signaler une des implications découlant de nos séances dont a parlé l'auteur de cet article. Je suis d'avis qu'en acceptant cette motion on ferait double emploi puisqu'un débat sera tenu au sujet de l'adoption du rapport. Je crois que toute la question pourra alors être exposée.

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je crois, comme le député de Port-Arthur (M. Fisher) vient de le mentionner, que nous aurons l'occasion, lorsqu'on nous demandera d'adopter le rapport de ce comité, de faire part de nos impressions sur ce qui s'est déroulé au cours des séances dudit comité.

Cependant, à l'encontre de ce que vient de dire l'honorable député de Port-Arthur et les autres qui l'ont précédé, je ne trouve pas que cet article en éditorial soit si irresponsable que cela. Pour ma part, les délibérations de ce comité nous ont laissés excessivement sceptiques sur la valeur d'un tel comité.

Certains députés ont contribué à cacher la vérité ou à faire cacher la vérité, et le comité s'est complètement lavé les mains de ce qui lui avait été déféré. Cependant, nous aurons l'occasion d'en reparler lorsqu'on nous demandera d'adopter ce rapport et, à ce moment-là, nous donnerons nos impressions, lesquelles seront loin d'être bonnes, sur le travail qui a été accompli par ce comité et sur les résultats qui en ont émané.

Je n'ai pas lu l'article de fond en question, mais d'après ce que l'honorable député qui a proposé la motion a déclaré à ce sujet, je crois que l'éditorialiste a sensiblement raison dans ses remarques.

(Traduction)

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, lorsque le rapport a été déposé il y a deux jours, il devenait document public. L'auteur de l'éditorial que l'honorable député d'Edmonton-Strathcona a cité commentait ce document public. Je signale respectueusement que le fond de la thèse de l'honorable député était hors de propos et qu'on aurait dû la juger irrecevable, car c'était une tentative d'examiner les témoignages rendus devant le comité.

On a laissé entendre que, dès qu'elle pourrait la débattre, la Chambre serait saisie d'une motion tendant à l'adoption du rapport du comité. C'est dire que les observations du député à cet égard n'auraient pas dû être acceptées. Elles anticipaient sur la discussion.

A la fin, le député a exprimé son opinion sur l'éditorial, qu'il a qualifié d'irréfléchi. Le manque de sérieux de tel ou tel éditorial ne regarde pas la Chambre. On ne saurait, sous prétexte qu'il porte atteinte aux privilèges des membres de la Chambre, fonder une motion sur le caractère irréfléchi d'un article de fond. Irréfléchi ou non, cela ne regarde en rien la Chambre. Que le député n'aime pas l'éditorial, c'est son droit. D'autres, cependant, peuvent le trouver de leur goût.

Mais l'important, c'est que le député établisse, de prime abord, qu'il y a eu atteinte aux privilèges d'un membre de la Chambre. Il n'a pas tenté de le faire. Tout au plus s'est-il contenté d'affirmer que, vu l'irréflexion de l'éditorialiste, la chose allait de soi. A moins qu'il puisse amener des preuves d'atteinte à la réputation d'un représentant et les détacher de simples observations sur un document public, sa cause ne tient pas.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je soutiens en toute déférence qu'il ne se pose pas de question de privilège qui entraînerait une motion en vue de déférer l'éditorial au comité.

M. L. T. Pennell (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour confirmer et appuyer la déclaration de l'honorable député de Port-Arthur. Je tiens à signaler respectueusement que les journalistes ont assisté à l'audience et ont entendu tous les témoignages. Comme le comité a présenté son rapport, il me semble, sauf votre respect, que les journalistes peuvent maintenant formuler les commentaires qu'il jugent opportuns. La motion relative à l'adoption est inscrite au *Feuilleton* et lorsque la Chambre en sera saisie, en temps utile, tous les honorables députés auront, eux aussi, l'occasion de formuler des commentaires.

M. l'Orateur: S'il n'y a pas d'autres commentaires, il m'incombe de déterminer si, à première vue, il y a vraiment question de privilège, et je remercie tous les préopinants de m'avoir fait connaître leur avis.

Mercredi dernier, le 10 juin, j'ai eu l'occasion de présenter une longue dissertation sur une question de privilège, et je me permets de me reporter à quelques citations que j'ai faites. La première était le paragraphe 5 du commentaire 104, quatrième édition de Beauchesne, qui dit ceci:

Étant donné qu'une motion présentée sous la rubrique des questions de privilège passe avant le programme prévu des affaires publiques, l'Orateur doit être convaincu, à première vue, qu'il y a infraction au privilège et, aussi, que la question est soulevée à la première occasion possible.

Ces références se trouvent à la page 4,331 du hansard et aussi, bien entendu, dans les textes originaux. Plus loin, j'ai invoqué Abraham and Hawtrey qui, à la page 40, précisent que:

> Pour constituer une atteinte aux privilèges, une déclaration critiquant la conduite d'un député en tant que tel ne doit pas forcément être fausse, mais elle doit tendre à rabaisser la Chambre aux yeux du public.

J'ai ensuite cité de nouveau la page 152 de la troisième édition de Bourinot:

> Pour qu'il y ait violation de privilège, ces diffamations doivent viser le caractère ou la conduite des députés en tant que tels.

Enfin, j'ai rappelé que le paragraphe 2 du commentaire 104, à la quatrième édition de Beauchesne, dit ceci:

> On a souvent posé en principe que le devoir de l'Orateur, lorsqu'il se prononce sur une allégation d'atteinte aux privilèges, ne va pas jusqu'à décider de la question de fond, savoir s'il y a eu en fait atteinte aux privilèges; seule la Chambre peut trancher cette question.

En dernier lieu, voici ce que je relève à la page 41 de l'ouvrage d'Abraham et Hawtrey:

> Si l'Orateur décide que la plainte du député est bien fondée, le député doit présenter une motion au sujet de l'affaire. Il propose d'ordinaire que le sujet de la plainte soit déféré au comité des privilèges,...

J'ai eu l'occasion de lire l'éditorial en question et j'en ai le texte sous les yeux en ce moment. Même s'il est question des députés, d'une façon générale, dans cet éditorial, personne ici, j'imagine, ne serait assez susceptible pour ne pouvoir accepter des critiques utiles, mais cet éditorial parle à quelques reprises d'un certain député, ainsi que d'une autre personne étrangère à la Chambre. Autrement dit, on attire l'attention sur un certain député et on le fait paraître sous un jour assez peu favorable.

A mon avis, il m'incombe de déterminer tout d'abord s'il y a, de prime abord, lieu à la question de privilège et si elle a été soulevée aussitôt que possible. Quant au second point, j'estime que c'est la première occasion qui s'offre au représentant. Pour ce qui est du premier point, c'est la Chambre qui décidera si on a lésé les privilèges de la Chambre, mais il m'appartient d'établir si la question est fondée à première vue. A mon avis, elle l'est.

M. Nugent, appuyé par M. Rhéaume, propose:

> Que l'éditorial soit déféré au comité des privilèges et élections afin que le rédacteur en cause ou le rédacteur en chef du journal dans lequel l'éditorial a paru aient l'occasion de comparaître devant le comité afin d'expliquer leur conduite et pour que le comité puisse faire des recommandations à la Chambre concernant les mesures à prendre à cet égard.

[M. l'Orateur.]

J'espère que la Chambre tranchera la question. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Fisher: Monsieur l'Orateur, je veux présenter des arguments contre cette motion.

Des voix: Non!

M. Fisher: Il m'est sûrement permis de présenter mon point de vue. Cette motion est discutable. Je m'oppose à son adoption et je veux expliquer clairement mes raisons. Je reconnais que l'éditorial est outrageant, mais je tiens à faire observer aux honorables députés après ce qui s'est déjà passé à cet égard, notamment en ce qui concerne l'honorable député visé par cet éditorial, que les dépositions rendues au comité par ce député et celles qui ont été rendues par un autre député se contredisent.

Je ne puis voir comment on pourrait logiquement trancher la question soulevée par cette question de privilège avant que toute la Chambre ait tranché l'autre point fondamental qui, d'après moi, constitue le vif de la question et le fond de mes observations. Je soutiens donc pour ce motif que la Chambre ne devrait pas adopter cette motion.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix? Plaît-il aux honorables députés d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq membres s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

(La motion de M. Nugent, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Chapdelaine
Alkenbrack	Chatterton
Baldwin	Churchill
Beaulé	Cooper
Bélanger	Côté (Chicoutimi)
Bell	Crouse
Boutin	Danforth
Cadieu	Diefenbaker
Caouette	Dionne

Doucett
Enns
Fairweather
Flemming
Forbes
Frenette
Gauthier
Grafftey
Grégoire
Gundlock
Hales
Hamilton
Herridge
Horner (Acadia)
Horner (The Battlefords)
Howard
Howe (Wellington-Huron)
Irvine
Jorgenson
Kennedy
Kindt
Korchinski
Lamb
Langlois
Laprise
Latulippe
Leboe
Lessard (Lac-Saint-Jean)
Loney
MacEwan
MacInnis
MacLean (Queens)
Macquarrie
MacRae
McIntosh
Mandziuk
Marcoux
Millar
Monteith
More
Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Muir (Lisgar)
Nasserden
Nesbitt
Noble
Nowlan
Nugent
Olson
Ormiston
Pascoe
Paul
Perron
Peters
Pigeon
Plourde
Pugh
Rapp
Rhéaume
Rondeau
Rynard
Simpson
Slogan
Smallwood
Smith
Southam
Starr
Stefanson
Stenson
Thomas
Thompson
Watson (Assiniboïa)
Webb
Weichel
Winch
Winkler
Woolliams—94.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Armstrong
Asselin (Richmond-Wolfe)
Badanai
Barnett
Basford
Batten
Béchard
Benidickson
Benson
Berger
Blouin
Boulanger
Brewin
Brown
Byrne
Cadieux
Cameron (High-Park)
Cantin
Cardin
Caron
Carter
Cashin
Choquette
Cowan
Crossman
Cyr
Davis
Deachman
Deschatelets
Drouin
MM.

Drury
Dubé
Dupuis
Émard
Eudes
Favreau
Fisher
Forest
Francis
Gelber
Gendron
Gordon
Granger
Gray
Greene
Guay
Habel
Hahn
Haidasz
Harley
Honey
Jewett (Mlle)
Klein
Knowles
Konantz (Mme)
LaMarsh (Mlle)
Lamontagne
Laniel
Laverdière
Leblanc
Lessard (Saint-Henri)
Lloyd
Loiselle
Macdonald
Mackasey
MacNaught
McIlraith
McMillan
McNulty
McWilliam
Martin (Essex-Est)
Mather
Matheson
Matte
Mitchell
Moreau
Morison
Munro
Nicholson
Nixon
O'Keefe
Pearson
Pennell
Pickersgill
Pilon
Prittie
Prud'homme
Regan
Richard
Rinfret
Robichaud
Rochon
Rock
Rouleau
Roxburgh
Ryan
Sauvé
Scott
Stewart
Tardif
Temple
Tremblay
Tucker
Turner
Wahn
Walker
Webster—107.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

L'hon. M. Harkness: J'ai pairé avec le ministre de la Défense nationale. Si j'avais voté, j'aurais voté en faveur de la motion.

M. Groos: J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté contre la motion.

(Texte)

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne) présente le quatrième rapport, en anglais et en français, du comité permanent des bills privés en général.

(Traduction)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

PREMIER VOLUME DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES SERVICES DE SANTÉ

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): A une heure demain, si la Chambre consent à ce que l'on revienne à l'article de l'ordre du jour relatif aux motions, on déposera le volume 1er du rapport de la Commission royale d'enquête sur les services de santé.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

ADRESSE SOLLICITANT UNE MODIFICATION PERMETTANT LES PRESTATIONS AUX SURVIVANTS ET AUX INVALIDES

L'ordre du jour appelle: Les avis de motions émanant du gouvernement.

16 juin—Le premier ministre:

La Chambre décide qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté,...les Communes du Canada assemblées en Parlement, nous adressons humblement à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis une adresse à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

Modification relative à la législation concernant les pensions de vieillesse. 30 et 31 Vict., c. 3; 9 Élis. II, c. 2

1. L'article quatre-vingt-quatorze (A) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

Législation concernant les pensions de vieillesse et les prestations additionnelles

«94A. Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations additionnelles, y compris des prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge, mais aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.»

Titre abrégé et citation

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1964). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1964).

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion émanant du gouvernement est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres plus tard au cours de la journée.

L'IMMIGRATION

JOSIF VERGAKIS—DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA DÉTENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je remercie le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de la réponse qu'il a donnée le 16 juin au sujet du marin Josif Vergakis. Par ailleurs, j'aimerais lui demander s'il est vrai que Vergakis a été détenu à la suite d'un ordre de mise en liberté contre un cautionnement qu'il était prêt à payer? A-t-il été gardé en détention du 6 mai au 14 juin à cause de son refus de répondre aux questions? Cela est-il exact ou non?

L'hon. René Tremblay (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Ce n'est pas exact, et l'explication se trouve dans la réponse que j'ai donnée la semaine dernière.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si je comprends bien la réponse, telle est bien la situation. Le ministre nous dirait-il maintenant si, eu égard à ce cas qui constitue un autre exemple flagrant d'anarchie administrative, il songera à faire examiner la question par une commission indépendante, pour que des situations de ce genre ne se reproduisent plus?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, comme vous le savez, à l'occasion d'une motion de subsides, la semaine dernière, un honorable député a traité d'un sujet relatif à l'immigration. Quand cette motion sera de nouveau soumise à la Chambre, ces jours-ci, je serai très heureux de fournir tous les renseignements nécessaires à la Chambre, ainsi qu'à l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), à ce moment-là.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: L'une des disposition de la Grande Charte, c'est que la justice ne doit être ni déniée, ni retardée. Le ministre voudra-t-il étudier l'opportunité de nommer une commission, dût-elle se composer d'une seule personne, pour examiner ce cas et faire cesser dans notre pays l'emploi de mesures arbitraires semblables?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de charger un fonctionnaire de faire l'enquête nécessaire au ministère sur toutes les accusations qui ont été portées contre l'administration du ministère de l'Immigration.

(Traduction)

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre ne trouve-t-il pas qu'un comité spécial du Parlement, auquel il incombe, en somme, de protéger les libertés du peuple, serait l'organisme approprié pour examiner la loi sur l'immigration et les difficultés qui ont surgi par suite de son application?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux, en recevant ce rapport, de le soumettre à tout comité de la Chambre qui voudra bien l'examiner à fond.

(Traduction)

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. Le ministre a déclaré à la Chambre qu'il est disposé à faire examiner toutes les accusations qui lui seront signalées. J'aimerais qu'on me dise quelle protection on accorde aux libertés et aux droits des personnes qui sont l'objet d'un traitement de ce genre sans qu'on en entende parler?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, le commissaire enquêteur sera en mesure de prendre lui-même tous les moyens afin d'examiner toutes les accusations qui ont été portées contre le ministère au cours des derniers jours.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il donner le nom de cette personne qui, si je comprends bien, est à l'emploi du ministère?

L'hon. M. Tremblay: Non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, on a confié cette enquête à une personne de l'extérieur. De qui s'agit-il?

(Texte)

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux, au début de la semaine, d'annoncer la personne qui sera chargée de cette responsabilité; ce ne sera pas un employé du ministère.

(Traduction)

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors sauf erreur, il n'a pas encore été nommé? Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au ministre qu'il est difficile de consigner au hansard un signe de tête affirmatif ou négatif.

L'hon. M. Tremblay: La décision a été prise, mais cette personne n'a pas encore été nommée.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question complémentaire à poser au ministre. Il a dit que le rapport relatif à ce fonctionnaire qui n'a pas encore été nommé serait déféré à un comité de la Chambre. De quel comité s'agira-t-il, s'il vous plaît?

L'hon. M. Tremblay: Monsieur l'Orateur, je présenterai ce rapport à la Chambre. Selon moi, il incombera ensuite à la Chambre de décider de la façon d'examiner le rapport.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Lorsqu'il en donnera le nom, le ministre voudra-t-il également fournir l'exposé des motifs?

L'hon. M. Tremblay: Oui, monsieur l'Orateur.

LES PENSIONS

RÉGIME FÉDÉRAL—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR L'UNIFORMISATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures afin que les régimes privés de pension soient semblables partout au Canada, puisque M. Lesage aurait annoncé hier qu'il en serait ainsi dans la province de Québec, étant donné que le régime de pension du Québec et celui qui sera adopté ailleurs au Canada sont censés être sur le même pied?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous examinerons la question sous peu, monsieur l'Orateur. Il est difficile de répondre à cette question de façon détaillée à l'appel de l'ordre du jour, mais je la tiendrai volontiers pour préavis.

RADIO-CANADA

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU DOCUMENTAIRE SUR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre un renseignement à la suite de la réponse qu'il a donnée avant hier à la Chambre à la question du député de Royal. Pour mieux faire comprendre la question, je donnerai lecture de la partie pertinente de celle-ci, puis de la réponse. Le député de Royal a demandé, au sujet du documentaire sur le premier ministre, documentaire dont la présentation a été entravée:

> ...Richard Ballentine et son équipe de techniciens, qui l'ont réalisé, ont-ils été assermentés avant d'être admis à des réunions du cabinet ou d'un comité du cabinet?

Et voici la réponse:

> Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant veut s'en prévaloir, il aura l'occasion de débattre la question quand une motion de subsides nous sera présentée dans quelques jours.

J'ai ici un exemplaire de la *Gazette* de Montréal d'hier où paraît ce qui semble être la photographie d'une scène du film qui prête à controverse. Le texte qui l'accompagne dit: «Séance du cabinet. Cette photographie du premier ministre Pearson adressant la parole au cabinet est tirée du film tant discuté.» Je demanderais au premier ministre s'il peut donner à la Chambre une explication plus rationnelle—et je suis sûr qu'il y en a une—de sa contradiction apparente, afin d'éviter une interprétation regrettable de ce qui semble constituer un écart.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis, évidemment, pas responsable des photographies qui paraissent dans les journaux, ni du texte qui les accompagne. Je répéterai ce que j'ai déjà dit l'autre jour, c'est-à-dire que ni ce photographe ni une autre personne pouvant se réclamer de lui n'a été admise à une réunion du cabinet ou d'un comité du cabinet, et n'a reçu l'autorisation de prendre des photographies du cabinet en session ou du comité du cabinet en session.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui s'adresse au secrétaire d'État. Sait-il que, s'il se rend ce soir à un certain endroit au centre de la ville à Ottawa et, après avoir frappé trois fois à la porte, il donne le mot de passe: «Mike m'envoie», il aura le plaisir de voir le film à distribution restreinte intitulé «M. Pearson», expurgé avec goût, de façon à ne pas offusquer la susceptibilité du secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Voudrait-il transmettre cette bonne nouvelle à la Société Radio-Canada? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre! Je comprends parfaitement l'intérêt général que suscite le sujet. Mais je ne suis pas du tout sûr que la question primitive n'était pas irrégulière, pour deux raisons; premièrement, parce qu'elle cherchait à savoir si les déclarations parues dans les journaux étaient exactes, et il me semble que le texte paraissant en dessous d'une vignette est bien l'équivalent d'une déclaration; et l'autre—ma foi, il me semble que la première raison suffit.

M. Fairweather: Comme toujours, j'accepte volontiers votre décision, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hamilton: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre que vous venez de rendre une décision déclarant la question que j'ai posée à l'origine de validité douteuse en vertu de notre Règlement?

M. l'Orateur: Je n'ai pas rendu de décision, j'ai simplement fait une proposition, en y insistant beaucoup. Du moins, c'était mon intention. La question avait déjà été posée une fois et nous avons entendu deux ou trois questions supplémentaires. Si tout doit recommencer, je crois qu'il me faudra rendre la décision qu'il s'agit, en effet, à mon avis, d'une déclaration parue dans un journal.

L'hon. M. Hamilton: Je devrais, alors, vous aviser, monsieur l'Orateur, que la question peut comporter des conséquences graves sur lesquelles je reviendrai quand j'aurai réuni toutes les données nécessaires. Je vous en donne préavis.

(Texte)

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE L'APPLICATION DE L'ARDA DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de «l'Aménagement rural» et des Forêts «et de l'ARDA»?

Est-il vrai que l'honorable ministre a téléphoné au ministre de l'Agriculture du Québec pour lui dire qu'il ne voulait plus transiger avec lui en ce qui concerne les règlements de l'ARDA et qu'à l'avenir, il avait l'intention de transiger directement avec le premier ministre de la province de Québec?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur l'Orateur, je lui ai parlé trois fois, hier, et je n'ai jamais traité de cette question dans ce sens-là.

(Traduction)

SASKATCHEWAN—RÉDUCTION DU BUDGET DES PROGRAMMES DE RECHERCHE RELEVANT DE L'ARDA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Forêts et de la remise en valeur des régions rurales. Comme il est important que les dix grands programmes de recherche relevant de l'ARDA soient menés à bonne fin par le Centre de recherche communautaire, de Saskatoon, quelles mesures a-t-on prises en vue de régler les difficultés causées par la décision du gouvernement de la Saskatchewan de réduire des deux tiers le budget de cet organisme?

M. l'Orateur: Comme cette question exige une réponse détaillée, l'honorable député pourrait-il le faire inscrire au *Feuilleton*?

(Texte)

ON NE RETARDE PAS L'APPROBATION DE PROJETS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT RURAL DANS LE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Forêts au sujet de l'ARDA. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est vrai que son ministère n'a pas encore approuvé les 29 projets spécifiques (dont le coût s'élève à $7,500,000) soumis par le ministère de l'Agriculture du Québec?

Dans le cas de l'affirmative, peut-il nous dire pourquoi?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Monsieur le président, j'ai donné une réponse détaillée à cette question, hier, à la suite d'une demande de l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Ricard).

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Forêts. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est exact qu'il profite de l'ARDA pour s'ingérer dans les affaires des provinces?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, le débat sur cette question est le fruit d'un malentendu. Hier, au cours de trois conversations téléphoniques que j'ai eues avec l'honorable M. Courcy, le tout s'est arrangé et nous

sommes tombés d'accord sur l'interprétation qu'il faut donner à la loi dite ARDA, dans la province de Québec. Nous devons nous rencontrer tous les deux à Mont-Joli, le 4 juillet prochain, accompagnés d'une délégation de journalistes de la Chambre des communes et de l'Assemblée législative du Québec.

M. Pigeon: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre si c'est lui qui aavit tort, ou le ministre de l'Agriculture du Québec?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, cet après-midi, je publie le texte intégral du discours que j'ai prononcé à Matane, et l'honorable député pourra se rendre compte des positions respectives que le ministre de l'Agriculture du Québec et moi-même avons prises à ce sujet.

M. Pigeon: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il prêt à déposer...

(Traduction)

M. l'Orateur: A l'ordre! Cela dégénère en débat.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

PERSONNEL DE RECHERCHE AU SERVICE D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, composée de deux hommes, a l'intention d'engager 45 chercheurs à plein temps ou à temps partiel, aux frais du public, pour poursuivre divers projets? S'il en est ainsi, voudrait-il dire à la Chambre quelle est la nature exacte de ces projets?

L'hon. Maurice Lamontagne (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je pense que cette question devrait être adressée au premier ministre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, et étant donné la nature de la question et la longue réponse qu'elle exigerait, je propose qu'on la fasse inscrire au *Feuilleton*.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Une question complémentaire, s'adressant au premier ministre, monsieur l'Orateur. Cette même Commission tiendra-t-elle des audiences ou des séances publiques à Toronto et à Montréal?

Le très hon. M. Pearson: Je crois qu'elle y a déjà tenu des séances. Je n'en suis pas certain.

M. Woolliams: Non, elle n'y en a pas tenu.

Le très hon. M. Pearson: Mais je crois, d'autre part, que les séances publiques sont terminées.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Une question complémentaire, à l'adresse du premier ministre. La question découle de comptes rendus dans les journaux d'aujourd'hui. Le premier ministre peut-il confirmer que la bande B.B. étudiera vraiment la télévision, la radio et le journal dans le pays?

M. l'Orateur: L'honorable député de Saint-Jean-Ouest a la parole.

M. Rhéaume: Monsieur l'Orateur, j'aimerais discuter cette question à 10 heures.

M. l'Orateur: Pourrais-je signaler à l'honorable représentant que l'emploi du mot «bande» à l'égard d'une Commission royale ne revêt pas précisément de dignité un tel organisme.

M. Rhéaume: Monsieur l'Orateur, je donne avis que je désire discuter cette question à 10 heures.

DÉCLARATION ATTRIBUÉE À UN MEMBRE D'UNE COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question fondée sur une dépêche parue dans la *Gazette*, aujourd'hui. Apparemment, un membre de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme aurait déclaré qu'il ne croit pas aux recommandations de la Commission et que cette dernière ne changera rien. Le premier ministre cherche-t-il à se renseigner à ce sujet et, à sa connaissance, est-il possible qu'un des commissaires démissionne?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si je faisais enquête sur toutes les observations formulées au sujet des travaux de la Commission, je ne ferais rien d'autre, je crois.

LES TRANSPORTS

LENTEUR DES EXPÉDITIONS DE MARCHANDISES À TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre les mesures que prend le gouvernement pour réduire l'accumulation de marchandises à expédier à Terre-Neuve par Nord-Sydney et Port-aux-Basques?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, (*Exclamations*) ...

M. l'Orateur: A l'ordre! Même si je suis un peu lent à saisir aujourd'hui, la question me paraît toute désignée pour figurer au *Feuilleton.*

M. Cashin: Je vous préviens donc, monsieur l'Orateur, que j'en discuterai à 10 heures.

NÉGOCIATIONS RELATIVES À UN POSTE DE REPÉRAGE DE SATELLITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, comme vous avez autorisé cette dernière importante question, je pourrais peut-être formuler autrement la question que j'ai posée au ministre des Transports la semaine dernière au sujet de la construction d'une station de repérage des satellites de plusieurs millions de dollars dans l'Est du Canada. Les négociations se poursuivent-elles toujours entre les gouvernements des États-Unis et du Canada et, dans l'affirmative, quand pouvons-nous compter en apprendre davantage à ce sujet?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que les négociations se déroulent de façon très satisfaisante, mais je ne saurais prédire à quel moment elles se termineront.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

AIDE AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE DU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Le gouvernement canadien a-t-il offert au gouvernement japonais d'aider les victimes du tremblement de terre désastreux qui s'est produit dans ce pays?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Pas que je sache, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas reçu non plus de rapports détaillés sur les tristes dégâts subis par ce pays.

(Texte)

LES PÊCHERIES

A PROPOS D'UNE DÉCLARATION À L'EFFET QUE LA CONSOMMATION DU POISSON CAUSERAIT LE CANCER DE L'ESTOMAC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Pêcheries?

[L'hon. M. Pickersgill.]

Étant donnée la déclaration que j'ai entendue hier soir au sujet du poisson, l'honorable ministre a-t-il l'intention d'instituer une enquête sur le bien-fondé de cette déclaration à l'effet que la consommation du poisson serait une des causes directes du cancer de l'estomac? Nous aimerions également savoir si le ministre a l'intention de partir en campagne contre la pêche et les pêcheries, comme l'a fait son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ LaMarsh), dans le cas de la cigarette?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je saurais gré à l'honorable député d'inscrire cette importante question au *Feuilleton.*

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'estime que cette question est d'une si grande importance pour un nombre considérable de gens employés dans l'une des industries primaires du Canada, qu'avec toute la déférence que je vous dois, j'estime qu'elle ne devrait pas être inscrite au *Feuilleton.* Si le ministre des Pêcheries est en mesure de répondre de quelque manière que ce soit, il devrait s'exécuter maintenant.

M. l'Orateur: Avec le consentement unanime de la Chambre et si le ministre est prêt à répondre, il peut, étant donné l'importance de la question, faire une déclaration.

(Texte)

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, la question revêt une telle importance qu'il m'est impossible d'en traiter durant la période des questions, mais je puis assurer tous les députés qu'il y a avantage à manger du poisson chaque fois que l'occasion s'en présente.

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Étant donné que l'honorable ministre a bien voulu répondre «avec votre approbation», je suis d'avis que la question que j'ai soulevée est certainement très importante, ainsi que l'a mentionné l'honorable député de Queens-Lunenburg (M. Crouse), et je crois que l'honorable ministre devrait prendre cette question plus au sérieux et lui reconnaître l'importance qu'elle mérite.

L'hon. M. Robichaud: Afin de prendre cette question plus sérieusement, je devrais d'abord voir le rapport en question et l'étudier en conséquence.

L'HYMNE NATIONAL

A PROPOS DE LA RÉSOLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Le gouvernement a-t-il l'intention de diviser en deux le projet de résolution concernant les deux hymnes, «Ô Canada» et l'hymne royal, ainsi qu'on l'a fait pour les deux drapeaux?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Pigeon: Une question supplémentaire...

(Traduction)

M. l'Orateur: Je ne vois pas comment on pourrait poser une question complémentaire après une réponse négative.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et je vous pose la question.

Allez-vous diviser en deux le projet de loi concernant les deux hymnes, «Ô Canada» et l'hymne royal, comme vous l'avez fait pour les deux drapeaux?

(Traduction)

M. l'Orateur: Je déclare, avec plaisir, cette question antiréglementaire.

M. Pigeon: Puis-je en parler après dix heures, monsieur l'Orateur?

(Texte)

LA NAVIGATION

SITUATION CRITIQUE DU NIVEAU DE L'EAU DANS LE PORT DE MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question au très honorable premier ministre?

Lundi dernier, 15 juin, ainsi qu'en fait foi le hansard, à la page 4483, j'ai demandé si le premier ministre pouvait nous dire si le gouvernement fédéral serait représenté à la journée d'étude du 30 juin sur la situation critique du niveau de l'eau dans le port de Montréal. Le premier ministre peut-il nous donner une réponse aujourd'hui?

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. J'offre mes excuses à l'honorable représentant et j'essaierai d'obtenir une réponse demain.

EFFET DU BAS NIVEAU DE LA BAIE GEORGIENNE ET DU LAC HURON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Loney (Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étudiera-t-il sans tarder la communication qu'il a reçu de la *Georgian Bay Development Association* au sujet de la baisse actuelle des eaux du lac Huron et de celles qui entourent la baie Georgienne?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, apparemment cette question est beaucoup plus urgente que le problème de faire arriver les marchandises à Terre-Neuve. Je suis bien aise de signaler à l'honorable représentant que j'étudie avec diligence cette question depuis plusieurs mois.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je m'oppose à l'insulte qu'on vient d'infliger à la présidence.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il retirer cette insulte à la présidence?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, si j'ai dit quoi que ce soit d'irrespectueux à l'égard de quelqu'un, je m'en excuse séance tenante.

M. l'Orateur: Je m'empresse de dire au ministre que je ne l'ai pas entendu.

M. Loney: Une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre des Transports s'il sait que cette communication évoque une lettre adressée au premier ministre le 28 avril et qui, au 16 juin, était restée sans réponse?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de toute la correspondance du premier ministre, mais je vais m'enquérir à ce sujet et consulter le personnel de son bureau. Néanmoins, je puis assurer aux honorables députés qu'il n'y a personne à la Chambre qui s'intéresse davantage au niveau des eaux de la baie Georgienne et du lac Huron que mon très honorable ami, le premier ministre, représentant ici une très grande partie de cette région.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il s'oppose à ce que les signes qu'on fait dans cette enceinte soient compris par ceux à qui ils ne sont pas destinés? Et pourrait-il, au besoin, camoufler les siens de façon plus efficace?

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LES MESURES PRIORITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme septembre n'est plus tellement loin, le premier ministre nous dirait-il quand il compte annoncer son programme de prêts aux étudiants?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous espérons aborder ce problème, monsieur l'Orateur, dès que nous aurons terminé l'étude des résolutions sur le drapeau et l'hymne national et de la proposition relative aux pensions dont nous saisirons prochainement la Chambre. Nous présenterons ensuite les mesures relatives aux prêts aux étudiants et aux allocations de jeunesse.

L'hon. M. Starr: Une question complémentaire. Même si toutes ces questions prioritaires ne sont pas terminées, le premier ministre n'estime-t-il pas que la mesure relative aux prêts aux étudiants est assez importante pour justifier l'interruption d'un de ces débats?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je ne puis croire que nous ne pourrons disposer de ces autres questions d'ici la mi-juillet.

(Texte)

QUESTIONS ADRESSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder deux genres de prêts aux étudiants, vu que nous aurons deux drapeaux?

(Traduction)

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Quand les modifications à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la loi sur l'assurance-récolte seront-elles soumises à la Chambre?

Le très hon. M. Pearson: Dès que nous aurons terminé l'étude des mesures déjà mentionnées.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports au sujet du programme relatif à l'étude des mesures législatives. Selon la nouvelle parue ce matin dans les journaux, l'étude de la loi relative au transport serait de nouveau remise à plus tard. Vu la grande importance de cette loi pour un certain nombre de provinces et vu les préparatifs qu'elles devront faire avant de se présenter devant le comité des chemins de fer, canaux et ligne télégraphiques, le ministre des Transports nous donnerait-il l'assurance que la résolution sera adoptée, afin que nous puissions prendre connaissance du projet de loi et qu'il y ait ensuite un certain délai avant que la Chambre en poursuive l'examen?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que si la majorité des députés suivaient l'excellent exemple de l'honorable député de Medicine-Hat, nous ne tarderions pas à aborder la mesure en cause.

(Plus tard)

M. Olson: Monsieur l'Orateur, maintenant que je suis remis des flatteries imprévues et peut-être injustifiées du ministre des Transports, je me demande s'il pourrait répondre à ma question. L'article dont j'ai parlé indique qu'un fonctionnaire—peut-être même plusieurs fonctionnaires du ministère des Transports—aurait déclaré que la présentation des mesures législatives relatives au transport serait retardée une fois de plus. J'aimerais savoir si le ministère des Transports a changé d'attitude à l'égard des priorités.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas eu de changement à l'égard des priorités, mais si l'on tient compte des agissements en Chambre, j'estime que c'est une prévision motivée des événements possibles.

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre voudrait-il exercer son influence auprès de ses collègues pour que la législation relative aux transports soit présentée avant la reprise du débat sur le drapeau?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur l'Orateur.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Compte tenu de la réponse qu'il a donnée tantôt à l'honorable représentant d'Ontario au sujet de la mesure législative sur les prêts aux étudiants, croit-il que la question du drapeau est plus importante que la présentation d'une mesure visant à aider les étudiants?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, mais je reconnais que mon honorable ami serait très reconnaissant si nous lui permettions, ainsi qu'à son parti, de sortir du dilemme à propos du débat sur le drapeau.

LES NATIONS UNIES

UNITÉS DE RÉSERVE DESTINÉES À UNE FORCE INTERNATIONALE DE PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il faire

une déclaration à la Chambre au sujet de la nouvelle selon laquelle une réunion groupera à Ottawa, cet automne, les pays qui, avec le Canada, voudraient établir un mécanisme de maintien de la paix auquel les Nations Unies pourraient faire appel? Cette nouvelle est-elle fondée et le premier ministre pourrait-il renseigner la Chambre à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude. Des entretiens ont eu lieu par les voies diplomatiques et nous pourrons, mon honorable ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ou moi-même, faire rapport sous peu à la Chambre.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA CRIMINALITÉ CHEZ LES JEUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice, mais il est possible qu'il ne puisse y répondre aujourd'hui. J'ai inscrit au *Feuilleton* une question se rapportant au nombre d'adolescents détenus dans les pénitenciers du Canada. La réponse indiquait qu'un enfant de moins de 14 ou 15 ans y était détenu. Son ministère songe-t-il à donner suite aux recommandations de la commission royale d'enquête au sujet de l'enquête sur la délinquence juvénile, et surtout à prendre des mesures au sujet des enfants de cet âge qui sont envoyés dans les pénitenciers du Canada?

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir porté cette affaire à ma connaissance.

L'EAU

LAC ONTARIO—POLLUTION ATTRIBUABLE AUX CARBURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai envoyé un préavis. Étant donné l'abondante pollution des eaux et des rivages du lac Ontario bornant les circonscriptions de Prince-Edward et de Lennox, pollution causée, paraît-il, par le déversement inconsidéré de déchets huileux par les navires circulant sur le lac, ce qui détériore nos plages, l'industrie touristique, la pêche et la chasse, le ministre s'enquerra-t-il de l'origine de cette pollution et mettra-t-il en œuvre tous les moyens en son pouvoir pour appréhender et poursuivre en justice les coupables de cette violation flagrante et barbare de la loi, pour la faire cesser?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je suis fortement opposé à la pollution, monsieur l'Orateur, et je ferai tout ce que je peux à ce sujet.

L'INDUSTRIE

PETERBOROUGH (ONT.)—DÉMÉNAGEMENT PARTIEL D'UNE USINE AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fred F. Stenson (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Sait-il que l'usine Fisher Gauge de Peterborough transfère aux États-Unis une partie de son exploitation à cause de la taxe de vente de 11 p. 100 qui sera imposée sur les machines de production? J'aimerais en outre lui demander si son ministère a communiqué avec cette usine de Peterborough?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Oui, monsieur l'Orateur, mes fonctionnaires sont en pourparlers depuis quelque temps avec l'usine Fisher Gauge de Peterborough. Nous connaissons les facteurs qui ont poussé les propriétaires à songer à transférer une partie de leur exploitation aux États-Unis. Je crois qu'il serait déplacé et inexact de dire que la taxe de vente de 11 p. 100 est l'unique facteur responsable. Il y a un certain nombre de facteurs complexes et nous cherchons à aplanir autant de difficultés que possible pour essayer de prévenir ce déménagement.

M. Winkler: En avez-vous parlé au ministre des Finances?

M. Stenson: Une question supplémentaire. Il paraît que des inspecteurs du ministère du Revenu national ont visité l'usine. Quelles recommandations ont-ils présentées à ce sujet au service du ministre ou au ministère du Revenu national? Je crois avoir demandé ce renseignement au ministre, ainsi qu'au ministre du Revenu national, il y a quelque temps, mais je ne l'ai pas encore reçu.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que l'honorable député veuille vraiment que je révèle les recommandations faites à un ministère par un autre.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Une question supplémentaire au ministre des Finances. Il y a quelque temps, je lui ai demandé s'il établissait une ventilation des revenus que le gouvernement retire de cette taxe de 11 p. 100. Je lui pose de nouveau cette question.

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Je ne comprends pas très bien la question. Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de la répéter un peu plus clairement?

M. Pugh: Les services du ministre font-ils une ventilation des revenus que le gouvernement retire de la taxe de vente de 11 p. 100?

L'hon. M. Gordon: Monsieur l'Orateur, on semble beaucoup se méprendre au sujet de cette taxe. J'aimerais signaler, si on me le permet, qu'il s'agit d'une taxe générale qui s'applique à toutes sortes de produits. Le chef de l'opposition m'a posé une question l'autre jour. Il semblait croire que le gouvernement avait imposé cette taxe sur les médicaments.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quel rapport avec les matériaux de construction?

L'hon. M. Gordon: La taxe s'applique aux médicaments depuis longtemps et j'aimerais rappeler à mon honorable ami que c'est son gouvernement qui l'avait portée à 11 p. 100.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ces réponses évasives expliquent pourquoi l'économie canadienne perd du terrain quant à notre balance des paiements. Le ministre pourrait-il nous donner la réponse intelligente que nous aimerions et nous dire combien le gouvernement retire chaque mois en raison de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction? Si j'ai bien compris, c'est la question qu'on a posée. La réponse évasive du ministre veut-elle dire qu'on n'établit pas un état de compte détaillé?

L'hon. M. Gordon: J'ignore si mes réponses qu'on dit évasives ont permis une amélioration de l'économie, mais si tel est le cas, ça en vaut la peine. Pour ce qui est de cette question-ci, je me ferai un plaisir d'obtenir ce renseignement et de le fournir au chef de l'opposition.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si vous aviez dit cela dès le début, vous n'auriez eu aucune difficulté.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble qu'on a assez parlé de cette affaire.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

ÉDIFICE DE L'OUEST—OUVERTURE DE LA SALLE D'EXERCICES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph Slogan (Springfield): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question extrêmement importante pour tous les députés. Ma question s'inspire de la conférence prononcée aujourd'hui au comité parlementatire bénévole de la santé par le Dr Dudley White où il a souligné le besoin essentiel d'exercices pour prévenir les maladies du cœur, surtout chez les hommes politiques. Quand la salle d'exercices de l'immeuble de l'Ouest, qui était prête l'an dernier, va-t-elle pouvoir servir aux députés?

(Texte)

L'hon. Jean-Paul Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, ce n'est pas une question qui relève de la compétence exclusive de mon ministère, mais je vais consulter divers organismes qui s'occupent du bien-être des députés au Parlement et je répondrai, d'ici quelque temps, à l'honorable député.

LA COLLINE PARLEMENTAIRE

DES GENDARMES BILINGUES

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai posé une question au très honorable premier ministre, et il m'a répondu qu'il la prendrait, personnellement, en considération; elle tendait à savoir si tous les membres de la Gendarmerie royale du Canada, qui sont de service sur les terrains du parlement, à Ottawa, pour recevoir les touristes, sont bilingues?

J'aimerais savoir du premier ministre si ma recommandation a été mise en application.

(Traduction)

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié la question avec le ministre de la Justice, de qui relève, bien entendu, la Gendarmerie royale du Canada. Il s'entretient à l'heure actuelle avec la Gendarmerie au sujet des mesures à prendre concernant cette affaire; il compte pouvoir faire rapport sous peu.

(Texte)

LE NATIONAL-CANADIEN

INSCRIPTIONS BILINGUES SUR LES NOUVEAUX WAGONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le National-Canadien vient de commander 500 wagons à la *National Steel Car*, de Montréal.

L'honorable ministre voudrait-il nous dire si les inscriptions sur ces ces nouveaux wagons seront bilingues?

(Traduction)

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir répondre à cette question immédiatement.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

ADRESSE SOLLICITANT UNE MODIFICATION PERMETTANT LES PRESTATIONS AUX SURVIVANTS ET AUX INVALIDES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté,...les Communes du Canada assemblées en Parlement, nous adressons humblement à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis une adresse à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

Modification relative à la législation concernant les pensions de vieillesse. 30 et 31 Vict., c. 3; 9 Élis. II, c. 2

1. L'article quatre-vingt-quatorze (A) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

Législation concernant les pensions de vieillesse et les prestations additionnelles

«94A. Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations additionnelles, y compris des prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge, mais aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.»

Titre abrégé et citation

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1964). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1964).

—Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer une adresse, qui sera, je l'espère, une adresse conjointe du Parlement, en vue de la modification de l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si la résolution est approuvée par la Chambre, nous proposerons, naturellement, une motion demandant l'approbation de l'autre Chambre, laquelle peut être indiquée par l'insertion des mots «le Sénat et» dans la résolution.

Les honorables députés connaissent bien l'objet de la modification proposée et je crois que tous les partis représentés à la Chambre l'approuvent. Pour inclure les prestations au survivant, dans la mesure législative sur la pension, il faut présenter une résolution au Parlement de Westminster, méthode qui est curieusement démodée et inappropriée en réalité. Mais, pour le moment, c'est le seul moyen dont dispose notre Parlement pour opérer ce genre de changement à la constitution. Il s'agit, bien entendu, d'un état de choses regrettable, le centenaire de notre Confédération et le 35e anniversaire de l'adoption du statut de Westminster étant proches. C'est un état de choses que tous les honorables députés et tous les Canadiens, j'en suis sûr, voudraient voir modifier. Mais il faut aborder la situation telle qu'elle existe en ce moment, à propos de la méthode à suivre à cet égard. Si, comme c'est le cas, elle représente une anomalie et si, en fait, dans un sens il est humiliant pour nous d'avoir à s'adresser à un autre Parlement pour lui demander de nous obliger de la sorte, il s'agit cependant d'une humiliation volontaire.

L'article 94A actuellement en vigueur représente une modification apportée à la constitution en 1951 et qui a permis l'institution d'un régime de sécurité de la vieillesse, en vertu duquel tous les Canadiens touchent, à partir de 70 ans, une pension mensuelle uniforme. La modification prévoyait simplement que le Parlement du Canada et les assemblées législatives des provinces pouvaient légiférer sur les pensions de vieillesse. Évidemment, cette mesure a instauré une compétence commune dans ce domaine.

Or, cette disposition était suffisante pour les besoins du régime de sécurité de la vieillesse dont tout le monde devenait bénéficiaire à un certain âge, qui était le même pour tous. Tout le monde convient, je crois, que c'est là le fondement de notre régime de sécurité sociale, mais en soi, c'est insuffisant. A mon sens, on reconnaît généralement qu'il est temps de compléter la pension uniforme et universelle par un vaste programme d'assurance sociale. C'est assurément l'avis du gouvernement, et les discussions qui ont déjà eu lieu en cette enceinte démontrent qu'il jouit de l'appui général de la Chambre.

Bien entendu, le principal avantage que comportera tout projet de régime de pension du genre de celui que j'espère voir présenté bientôt à la Chambre sera la pension de retraite. Pour la grande majorité des gens qui

continuent de travailler jusqu'à l'âge normal de la retraite, le programme fournira une pension calculée en fonction de la rémunération et qui, ajoutée aux prestations de la sécurité de la vieillesse, leur permettra de continuer à toucher, après la retraite, un revenu modeste mais suffisant. Cependant, un programme de cette sorte n'est pas complet s'il n'offre pas aussi une assurance aux personnes qui, malheureusement, ne peuvent continuer de travailler jusqu'à l'âge normal de la retraite. C'est pour répondre à ce besoin qu'un régime de pension à participation comporte des prestations supplémentaires.

Je crois que les documents que j'ai déposés la semaine dernière décrivaient par le détail les prestations supplémentaires projetées que prévoirait une telle modification si elle était adoptée. Il y en avait quatre sortes, que je vais expliquer brièvement. Premièrement, il y aurait la pension des veuves des adhérents; deuxièmement, les prestations des enfants à la charge de l'adhérent décédé; troisièmement, les pensions des adhérents qui deviennent invalides avant d'avoir atteint l'âge de la retraite, et quatrièmement, une modeste prestation de décès versée à la succession de tout adhérent.

Ces avantages complètent le régime de pension, mais ils ne constituent pas, en soi, des pensions de vieillesse. Les bénéficiaires ne sont pas nécessairement âgés. En effet, bon nombre d'entre eux sont des enfants qui ont perdu le père ou la mère qui assurait la subsistance de la famille.

La modification de la constitution est nécessaire pour établir nettement que notre Parlement a le pouvoir voulu pour légiférer sur les prestations supplémentaires du genre dont j'ai parlé. Comme le propose la résolution, la modification serait une simple adaptation de l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, destinée à tenir compte de cet objectif général. Elle ajoute aux pensions de vieillesse—et je cite ici quelques lignes de la modification proposée—des «prestations additionnelles, y compris des prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge». Voilà, monsieur l'Orateur, le seul changement apporté, mais il est d'importance. C'est le seul changement apporté quant au fond.

On profite également de l'occasion pour rectifier le libellé de l'article 94A, en biffant les expressions «il est déclaré» et «de temps à autre», qui ne sont pas nécessaires. Il s'agit là de suppressions à l'article 94A initial. Il y a également des modifications indirectes dans la deuxième partie de cet article, qui vise à sauvegarder la juridiction des provinces à l'égard des pensions et matières connexes. Dans sa rédaction actuelle, l'article ne se rapporte qu'aux pensions. Afin que la sauvegarde s'applique également aux prestations additionnelles proposées, la disposition modifiée renferme des termes plus généraux tels que «aucune loi ainsi édictée» et «en ces matières»—c'est-à-dire les prestations additionnelles et les pensions proprement dites. Telles sont les modifications proposées dans la résolution, monsieur l'Orateur; il y en a une de fond et une autre de forme et aussi un amendement qui modifie en conséquence.

Je tiens à préciser que les droits des provinces ne seront pas touchés par cet amendement. Cela va sans dire, car autrement les provinces n'auraient pas été unanimes à consentir au libellé de cet article. Aux termes de l'article 94A actuel, aucune loi édictée par le Parlement du Canada ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale relativement aux pensions de vieillesse. La modification proposée maintient la même disposition, mais vise les prestations additionnelles aussi bien que les pensions. Comme la Chambre le sait, le texte de la modification a été soumis aux provinces. Je le répète, la Chambre n'est saisie de cette résolution qu'après consentement officiel de toutes les provinces au texte proposé.

Pour terminer, je sais gré aux premiers ministres provinciaux d'avoir fait preuve d'esprit de collaboration à cet égard. Grâce à cette collaboration, notre Parlement pourra accomplir un grand progrès dans ce domaine social. Je suis sûr que tous les honorables députés ont à cœur d'y participer dans l'intérêt de la population canadienne. J'espère donc que la modification dont les honorables députés sont présentement saisis recevra l'approbation de la Chambre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est une des ironies sans pareille de l'histoire du Canada que le Parlement soit obligé de remettre l'examen de la question des drapeaux nationaux afin de présenter au Parlement britannique une adresse lui demandant de modifier la constitution canadienne.

Alors qu'il est beaucoup question du statut du Canada en tant que nation, les panégyriques entendus en ces derniers jours quant aux mesures que prend le gouvernement rendent plutôt ridicule la demande dont la Chambre est saisie au sujet de la présente adresse. Alors que nous étions au pouvoir, nous avons tenté de rapatrier la constitution canadienne en nous mettant à l'œuvre au pays même. Nous nous sommes penchés sur cette question plus d'une fois. Nous sommes

venus bien près d'en arriver à une entente. Nous avons d'abord convoqué, en 1960, deux conférences en vue de rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et nous espérions y parvenir.

Les pourparlers se sont poursuivis, notamment les 2 et 3 novembre 1960. Et voici le communiqué publié à cette occasion. La conférence avait à sa disposition, pour fins d'étude, divers projets de solutions de rechange soumis antérieurement et dont on devait s'inspirer pour établir, si possible, une formule selon laquelle le pouvoir de modification pourrait être transmis au Canada; un comité représentatif de toutes les provinces s'est mis à l'étude des diverses propositions formulées.

Il a été décidé à l'unanimité que les dispositions relatives à la langue et à l'enseignement, et à un ou deux autres sujets, seraient retranchées, mais les divergences d'opinions se rapportaient surtout aux pouvoirs législatifs conférés aux provinces aux termes de l'article 92.

Une autre réunion a eu lieu les 12 et 13 janvier de l'année suivante. On a manifesté beaucoup d'opposition au retranchement d'une grande partie de l'article 92, l'opposition principale venant du gouvernement de la Saskatchewan. Le gouvernement du Québec, il va sans dire, a continué aussi à manifester son opposition à cet égard.

Par suite de nombreuses réunions tenues en 1961, un avant-projet de loi fut rendu public le 1er décembre de la même année. Il aurait permis de faire disparaître certains anachronismes qui sautent aux yeux chaque fois que le Canada doit apporter un changement à sa constitution. Comme je le disais il y a un instant, il est ridicule que notre pays soit tenu de suivre une procédure qui ne s'applique à aucun autre pays indépendant du Commonwealth, parce que les gouvernement fédéral et provinciaux n'ont pas su s'entendre. Si cette manière d'agir était motivée autrefois, elle ne l'est certes plus depuis quarante ans.

Le premier ministre (M. Pearson) a parlé du Statut de Westminster. Cette loi ne renfermait rien de neuf; elle constituait tout simplement la reconnaissance légale des principes régissant le Commonwealth. Des années durant, les divers gouvernements qui se sont succédé au pouvoir ont cherché à réaliser l'entente sur cette question mais, en 1964, alors que nous discutons ici d'emblèmes et de symboles nationaux, il nous faut encore nous présenter humblement au Palais de Westminster pour solliciter l'autorisation d'apporter à notre constitution des modifications nécessaires, tant sur le plan économique que sur celui de la sécurité sociale.

Je ne dirai rien de plus à cet égard, excepté que ce n'est pas Westminster qui, de son propre gré, exerce son autorité sur le Canada. C'est que les Canadiens n'ont pas réussi à édifier un Canada uni au sein de la nation. Voilà qui explique la situation.

En ce qui concerne l'amendement en particulier, il est étrange que, alors que nous étions au pouvoir et que nous disions qu'il fallait un amendement semblable si les prestations devaient être versées aux survivants, ceux qui occupent maintenant les banquettes ministérielles prétendaient qu'aucun amendement semblable ne devait être apporté à la constitution pour permettre ces prestations. L'honorable député de Perth (M. Monteith), lorsqu'il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a parlé de cette question en maintes occasions et, chaque fois qu'elle était soulevée en Chambre, ceux qui siègent maintenant sur les banquettes ministérielles disaient que la mesure était tout à fait inutile. Eh bien, le repentir apporte sa récompense, même tardive. C'est ce qui se produit, me dit-on, dans le monde religieux, mais la conversion est remarquable chez un gouvernement qui, quand il était dans l'opposition, formulait le principe que toutes ces choses pouvaient s'effectuer ici même au Parlement, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un amendement à la constitution.

Nous avons essayé de faire consentir à cet amendement. Toutes les provinces, sauf la province de Québec, ont donné leur assentiment. Toutes étaient prêtes à accepter un amendement et à y consentir en prévision de la disposition relative au régime contributif des pensions de retraite. La mesure législative était prête. En tout temps, nous en avions reconnu le besoin. Nous avions annoncé au Parlement et nous avions préparé pour la présenter, comme l'indiquait le discours du trône, une mesure législative qui aurait permis ces choses qui sont maintenant prévues dans le projet de bill qui sera présenté à la suite de l'acceptation de cet amendement par Westminster.

Monsieur l'Orateur, à tout le moins, la conduite du gouvernement à l'égard de la loi sur les pensions et sur le régime à participation a été marquée par le faux-fuyant, la retraite, le recul, le défi à l'endroit des provinces et, enfin, la capitulation du gouvernement, puisqu'il n'avait pas collaboré par des consultations avec les provinces. Ce fut une histoire merveilleuse. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle LaMarsh) n'est pas ici. Je comprends très bien. Rappelez-vous quand elle s'est présentée devant le Parlement... La voilà qui arrive...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Elle s'est présentée au Parlement en juillet dernier disant à peu près ce qui suit: Voici le régime de pension. C'est le programme le plus exceptionnel

qui ait jamais été présenté où et à quelque moment que ce soit. L'honorable représentante poursuivit en disant qu'il fallait qu'il soit adopté par le Parlement. «Ce programme doit être adopté tel quel, ou bien je ne serai plus ministre.» Il n'a pas été adopté. Il n'a même pas été étudié. Et l'honorable représentante est encore ministre.

Puis, il y a eu le deuxième projet qui découlait d'autres considérations que je ne mettrai pas en cause en ce moment. Ce deuxième programme était censé être meilleur que l'extraordinaire premier projet, mort dans l'œuf. A son tour, le deuxième programme était censé être une de ces mesures qui seraient reconnues dans les années à venir comme un événement marquant dans le domaine de la législation sociale. Nous avons soutenu, à l'égard de ces deux programmes, qu'ils ne sauraient être adoptés sans qu'on modifie la constitution. C'est ce que nous avons demandé il y a près d'un an. Mais on nous a répondu qu'un tel amendement n'était pas nécessaire.

Nous avons essayé nous-mêmes en janvier 1962, et plus tôt, d'obtenir le consentement des provinces en vue de l'adoption d'une mesure permettant l'édiction de dispositions visant les pensions à participation. Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque à ce sujet, je désire consigner au hansard copie d'une lettre expédiée à tous les premiers ministres provinciaux à cet égard. Cette lettre, qui a paru à la page 82 du hansard de 1962, se lisait en partie ainsi qu'il suit:

Mes collègues et moi du gouvernement fédéral en sommes arrivés à la conclusion que le régime canadien de sécurité sociale devrait être amélioré par l'adjonction d'un plan contributif de pensions de vieillesse progressives à la pension de base de sécurité de la vieillesse, à l'avantage de tous ceux qui peuvent raisonnablement se procurer un revenu additionnel pour leurs vieux jours et qui ne l'ont pas déjà fait en vertu de plans particuliers de pension ou autres arrangements contractuels.

Autrement dit, le programme que nous proposions devait fonctionner de pair avec les programmes déjà existants; nous ne voulions pas imposer un nouveau régime complétant des programmes existants. La lettre se poursuit.

Nous croyons qu'un plan de ce genre, qui aurait certaines similarités avec les lois américaines de sécurité sociale et la récente législation britannique, devrait également contenir des dispositions pour le paiement de prestations dans certaines circonstances aux veuves et aux enfants de contributeurs qui décèdent, et aux anciens contributeurs qui deviennent invalides de façon permanente.

Je souligne ce qui précède parce qu'il n'y a rien de nouveau dans ce que l'on produit ici aujourd'hui qui dépasse la mesure que nous avons essayé de présenter et qui appelait un amendement de la constitution. Puis j'ai ajouté:

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été modifié en 1951 par l'adjonction de l'article 94A suivant:...

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le premier ministre vient de l'exposer dans ses observations et je ne les réitérerai donc pas. La lettre dit ensuite:

Les conseillers juridiques de la Couronne m'ont fait savoir que cette autorisation permet au Parlement d'édicter un régime de pension de vieillesse progressif...

C'est l'autorisation de l'amendement de 1951...

...mais ne permet pas l'incorporation de prestations payables dans certaines circonstances aux veuves et aux enfants, ni aux contributeurs qui deviennent invalides avant d'atteindre l'âge de la vieillesse. Pour donner à la loi cette extension grandement souhaitable, il serait nécessaire de remplacer l'article actuel par un autre qui se lirait comme suit:

Puis j'ai exposé la façon dont il serait possible de procéder à cet amendement.

Les honorables représentants qui siègent, à l'heure actuelle, sur les bancs ministériels ont déclaré que tout cela était des balivernes. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures actuel (M. Martin), qui faisait alors autorité, non seulement dans le domaine de l'agriculture, mais dans celui de la santé et du bien-être social, a déclaré que ce n'était pas nécessaire. Il a affirmé que pareille opinion n'avait pu être donnée par les légistes de la Couronne. C'était cependant vrai. Le gouvernement actuel a déclaré, lorsqu'il est entré en fonction, que pareil amendement de la constitution serait inutile. Or, il a découvert, après deux faux départs à titre d'essai, qu'en fin de compte, avant de traverser le Rubicon, il leur fallait demander ce qu'ils avaient rejeté comme inutile pendant longtemps.

Le passage que nous rappelions et que nous voulons faire insérer ici est le suivant:

Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer

a) sur les pensions de vieillesse, et

b) sur les pensions et autres prestations relatives à un plan de pension de vieillesse, ou propres à faciliter l'application et l'administration d'un tel plan, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada sous l'autorité du présent article n'atteint l'application d'aucune loi édictée par la législature d'une province relativement à tout sujet visé par les alinéas *a*) et *b*) du présent article.

Voilà, en effet, ce qui s'accomplit aujourd'hui après le retard d'une année du gouvernement actuel, qui nous disait que pareille démarche n'était pas nécessaire. Maintenant, les honorables députés d'en face en reconnaissent la nécessité. J'ai poursuivi:

Mes collègues et moi avions espéré qu'un accord aurait déjà été conclu sur les moyens de modifier la Constitution du Canada au Canada et que cette modification à l'article 94A aurait été l'une des premières apportées en vertu des nouveaux arrangements. Il est maintenant évident qu'il s'écoulera encore un certain temps avant qu'un accord soit conclu sur la façon de modifier la Constitution au Canada et il sera donc nécessaire de procéder par une Adresse à la Reine...

Toutes les provinces du Canada, à l'exception de la province de Québec, ont consenti. M. Lesage a déclaré qu'à moins que nous ne lui exposions le détail de ce que nous nous proposions d'accomplir au moyen de ce pouvoir, il ne donnerait pas son consentement. Nous avons de nouveau insisté à l'automne de 1962 et nous en avons reçu la même réponse. Il a fait une proposition qui, du point de vue constitutionnel, était insoutenable, et d'après laquelle une province a le droit de demander au Parlement fédéral de fournir des détails complets sur les mesures qu'il projette en vertu des amendements à apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je n'entrerai pas maintenant dans le détail de cette correspondance, qu'on trouve dans le hansard. Elle montre clairement que cette mesure législative—des pensions transférables qu'on obtient sous un régime à participation—ne figure pas aujourd'hui dans les statuts uniquement parce qu'on a rejeté cet amendement à la constitution. Toutefois, le gouvernement actuel, quand il est d'abord arrivé au pouvoir, s'est engagé à réaliser toutes ces choses dans ces inoubliables 60 jours d'indécision. Il a fait des tentatives, il a parlé—et il a fini par battre en retraite. Enfin, il y a eu une réunion fédérale-provinciale. La situation est alors devenue fort claire lorsque M. Lesage a déclaré: Je n'accepterai pas le plan que vous avez présenté. Il s'agissait de la version revisée—le second bond, qui a été un raccourci de tous les progrès du Parlement dans le domaine de la sécurité sociale. M. Lesage a dit: «Je n'aurai rien à faire avec ce plan. Il n'est pas valable. J'en ai un meilleur». Et il s'est mis à exposer en détail son propre plan. Sauf erreur, il est allé même jusqu'à préparer un bill. A la conférence de Québec, on n'est arrivé à aucun accord. Le premier ministre du Canada a déclaré: Nous devrons tenter de faire quelque chose à cet égard, mais nous nous en tenons fermement au plan énoncé par mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est en effet ce qu'a déclaré le très honorable représentant.

Ses plans sont aujourd'hui oubliés; les plans sont choses du passé: ils ont été jetés aux oubliettes. Deux semaines après la réunion à Québec, le gouvernement du Canada a décidé d'allécher les provinces. Il leur a promis de nouveaux plans pour le partage des domaines fiscaux, des plans qui relèveront de façon marquante l'impôt sur le revenu, car il faudrait recueillir 60 millions de dollars cette année, et le double l'an prochain. Voilà ce qui est arrivé. Le gouvernement a dévoilé le nouveau plan; il a déclaré: «Voilà l'argent», l'argent qu'on avait refusé deux semaines plus tôt. Il est même allé plus loin: il a dit au premier ministre du Québec—chose exacte, d'ailleurs—que son plan était infiniment supérieur au plan informe qu'on avait présenté à la Chambre.

Le 14 mai, le premier ministre (M. Pearson) a écrit une lettre au premier ministre du Québec. En voici le texte:

J'ai reçu votre lettre du 29 avril. Je pense, comme vous, que l'esprit dont s'inspirent les récents accords entre le gouvernement fédéral et les provinces doit continuer à marquer et à caractériser les relations fédérales-provinciales.

Je suis surtout heureux que votre gouvernement ait décidé de participer aux travaux du comité conjoint sur l'impôt...

Je me réjouis aussi que vous ayez approuvé le régime de pension dont j'ai exposé les principaux aspects dans mon télégramme du 19 avril. J'ai l'intention de soumettre au Parlement, dès que les provinces y auront souscrit, le projet d'amendement à la constitution au sujet des prestations supplémentaires.

Et il poursuivait en disant ceci:

J'ai appris avec plaisir que la réunion préliminaire qu'ont tenue la semaine dernière les fonctionnaires de nos deux gouvernements, pour préparer les négociations qui auront lieu au début de juin au sujet du retrait possible, a été utile et fructueuse.

Le retrait? Que disent de cela les ministres qui entourent le premier ministre? Par exemple, le ministre du Commerce (M. Sharp)? Que dit-il du principe de ce retrait? Je vais donner lecture d'un extrait du discours qu'il a prononcé peu avant le 14 mai et dans lequel il a déclaré: «De la confusion semble être née sur ce point à la suite de la malencontreuse expression «retrait.»

J'ignore où l'illégitimité entre en jeu, mais, en tout cas, cette expression malencontreuse a été créée par le premier ministre pour décrire ce qu'on faisait. Il est du plus haut intérêt de revenir quelques années en arrière pour lire ce que ces gens ont déclaré en témoignant devant un comité conjoint des deux Chambres, au sein duquel le président de la représentation des communes était l'honorable Jean Lesage. C'était en 1950. Les membres du comité se sont réunis et ont convoqué divers témoins, entre autres, M. Mitchell Sharp. (*Exclamations*) Son témoignage figure à la page 950 du compte rendu des délibérations du comité conjoint de la sécurité de la vieillesse. Il s'agissait du financement d'un régime de sécurité de la vieillesse pour les

Canadiens et on avait présenté un mémoire rédigé à l'intention du comité conjoint par le ministère des Finances. Je demande aux honorables députés de relire ce témoignage. Il y a à peu près autant de ressemblance entre ce témoignage et le régime actuel qu'entre le régime actuel et le premier qu'on a soumis à la Chambre. M. Mitchell Sharp a déclaré:

La caractéristique principale d'un financement «au fur et à mesure» réside en ceci que ceux qui travaillent paient le coût des pensions versées à ceux qui sont à la retraite. En somme, un mode de financement semblable consiste à répartir le coût annuel des pensions sur l'ensemble de la population d'une façon qui est considérée comme convenable. En d'autres termes, c'est essentiellement un problème d'impôt, même si le système est «contributoire» car, en définitive, il est financé en tout ou en partie par un impôt spécial ou par une contribution.

Il parle ensuite du régime des droits différés. Le plus intéressant, à ce sujet, c'est que parmi les témoins convoqués par le comité, on retrouve le secrétaire d'État actuel (M. Lamontagne) en personne. Il avait alors témoigné et avait donné son opinion sur différentes questions. C'est intéressant. Il s'agit du secrétaire d'État, monsieur l'Orateur; celui qui, à maintes reprises, a critiqué nos budgets déficitaires, résultant de l'aide supplémentaire accordée aux provinces. Or, qu'a-t-il dit lorsqu'il a témoigné au Parlement? Ainsi que l'atteste la page 1041 des Procès-verbaux et témoignages, il aurait affirmé ceci—je parle toujours du professeur Lamontagne:

D. Pour fins générales de taxation. Cela permet donc de dire que les taxes aujourd'hui exigées de nous sont excessives et ne sont pas nécessaires au revenu général du pays?
R. Oui.

Juste avant la réponse à cette question, on trouve le passage suivant:

D. Voulez-vous dire que vous réduiriez l'impôt actuel sur le revenu?
R. Oui, pour fins générales de taxation.

C'était alors l'économiste qui parlait, et non le politicien. Un peu plus loin, le témoignage devient encore plus intéressant lorsqu'il expose, d'une façon générale, ses concepts de l'économie. Je me demande s'il a jamais suggéré certaines choses au premier ministre, et aux membres du gouvernement?

D. Vous dites que vous les réduiriez? Supposons que le pays continue de prélever les revenus qu'il perçoit maintenant pour ses dépenses nécessaires, voulez-vous dire que nous devrions réduire ces dépenses?

Et voici la réponse:

Non pas réduire nos dépenses...

Sur ce point, le gouvernement s'est certainement montré fidèle au point de vue du Lamontagne de 1950. Nos dépenses n'ont pas diminué; elles ont même augmenté de plusieurs centaines de millions de dollars.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Je le signale au gouvernement. Il a dit: «Ne pas réduire nos dépenses»; assurément, le gouvernement a bien profité de la leçon; point n'était besoin que le secrétaire d'État lui donne ce conseil. Voici le passage suivant de sa réponse:

...mais je n'ai pas foi en un budget équilibré...

Voilà qui est intéressant. N'oublions pas que c'est un ministre du gouvernement actuel qui parle. Nous commençons maintenant à comprendre pourquoi on ne parle plus d'équilibre budgétaire et que ce sujet ne préoccupe plus le gouvernement. Le ministre a ensuite déclaré:

...et je pense que nous aurons des déficits à l'avenir.

Ces prédictions du secrétaire d'État, qui était alors le professeur Lamontagne, étaient beaucoup plus conformes aux faits et bien plus vraies que celles du ministre des Finances (M. Gordon), dans l'ouvrage intitulé «Troubled Canada». Comme en fait foi la page 1,042, on a posé un peu plus tard au professeur Lamontagne la question suivante:

Quand vous parlez de réduire les taux de l'impôt sur le revenu, vous tenez compte du fait que nous dépensons aujourd'hui environ 100 millions de dollars pour les pensions de vieillesse, et vous voulez dire que nous devrions cesser de prendre cette somme dans notre budget général de dépenses, établir une taxe de sécurité sociale, puis réduire d'autant l'impôt sur le revenu, le réduire d'un montant égal à cette taxation de 100 millions?

Voici ce qu'il a répondu:

Non pas nécessairement, mais c'est là une autre question.

Puis on lui a demandé:

Étant donné ce que vous avez dit au sujet de l'équilibre du budget?
R. Non, je ne suis pas en faveur d'un budget équilibré.

La réponse est des plus intéressantes. Je recommande que, lorsqu'il sera question du financement du nouveau régime de sécurité sociale, M. Lamontagne soit invité à témoigner et qu'on donne suite à l'opinion qu'il a exprimée à titre de spécialiste, et selon laquelle il est temps de réduire l'impôt sur le revenu, que le budget soit équilibré ou non, car, avant de se lancer dans la politique, il a déclaré, en qualité d'économiste, qu'il ne croyait pas aux budgets équilibrés. (*Applaudissements*)

Que dire du présent régime?

Une voix: Il abolirait aussi la taxe de vente.

Le très hon. M. Diefenbaker: En effet. Il a parlé d'une réduction d'impôt mais aucun gouvernement n'a autant majoré l'impôt en si peu de temps.

Des voix: Honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils parlent de réduire l'impôt. Si le ministre du Commerce ne se trouvait pas actuellement à Saskatoon où il cherche à vendre un produit de deuxième ordre aux habitants de cette ville de ma province, je lui rappellerais qu'ils ont dit que l'imposition d'une taxe de vente sur les matériaux de construction ferait monter le prix de la construction. Apparemment, il ne voulait rien de la sorte. C'était avant que Mitchell Sharp, l'économiste de 1950, devienne ministre du Commerce au sein du gouvernement de 1964.

Nous avons pu faire, monsieur l'Orateur, une étude intéressante de planisme appliqué, en observant la voie sinueuse dans laquelle s'est engagé le gouvernement et qui aboutit maintenant à demander ce que tous ceux qui siègent vis-à-vis ont, auparavant, déclaré inutile, c'est-à-dire un amendement. Cela ne vous étonne pas, monsieur l'Orateur, cela ne vous offusque, ou ne vous trouble nullement! Vous avez vu tant de choses comparables depuis 14 mois, que vous seriez, en effet, étonné, offusqué et troublé, si le gouvernement n'adoptait pas, en l'occurrence, une ligne de conduite dont il est coutumier. Nous pensions avoir enfin épuisé les changements, les modifications, les retraits et les retraites qu'a exécutés, l'une après l'autre, le gouvernement en nous présentant ses mesures, en les présentant à la Chambre, pour les reprendre ensuite afin de les modifier. Prenons, à titre d'exemple, le régime de pension, présenté à grand renfort de fanfare et de trompettes, pour être renvoyé au banc d'essai du ministre de la Santé et du Bien-être social, même avant d'être lancé. On a découvert alors que ce régime ne saurait s'appliquer en pratique, et le gouvernement en a fabriqué un autre. Il a constaté que celui-ci non plus ne marcherait pas. Je répète que nous croyions avoir enfin épuisé toutes les possibilités, mais le gouvernement actuel nous a fait découvrir, en l'occurrence, comme il l'avait déjà fait bien des fois, des profondeurs insondables dans son incapacité cependant si plate.

Que va-t-il se passer alors, monsieur l'Orateur? Nous avons affirmé, il y a quatorze mois, que cet amendement serait nécessaire. A ce moment-là, le ministre de la Justice n'était pas le même. Celui-là a été récompensé ailleurs. Je ne sais si c'est en raison de l'avis qu'il a émis en 1964—selon lequel l'amendement de la constitution ne s'imposait pas. Je suis certain que le ministre actuel ne se serait jamais déclaré d'accord avec cette affirmation. Sinon, nous ne serions pas, aujourd'hui, saisis de la mesure.

Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que nous avons, là encore, cette lenteur, ces tâtonnements, qui ont toujours caractérisé le gouvernement actuel. J'étais hier à Saskatoon—je constate qu'on a remarqué mon absence—où l'état de la moisson semble permettre tous les espoirs. J'y ai constaté qu'on y parlait du régime de pension et que les gens commençaient à demander quand ils pourraient en profiter. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, qu'immédiatement après les élections, le bénéficiaire de la pension de vieillesse qui croyait recevoir $10 en plus a dû constater que le gouvernement n'a agi que lorsque nous l'y avons forcé en proposant un amendement. Le plan qui sera présenté—pourvu qu'il n'y ait pas d'autre changement—n'entrera pas en vigueur avant longtemps. Les paiements commenceront, si j'ai bonne mémoire, en 1966. Les contributions commenceront plus tôt. Lorsque le gouvernement présentera cette mesure législative, à mon avis, il devrait augmenter les pouvoirs qu'il demande dans l'amendement, de façon à englober les éventualités supplémentaires.

Quant à cet amendement, nous l'appuyons. Nous avons dit, en 1962, qu'il était nécessaire, en dépit des quolibets des vis-à-vis. Je n'encombrerai pas le compte rendu en répétant les dénégations énergiques du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin), ou les dénégations plus atténuées du premier ministre (M. Pearson) ou des autres ministres, c'est-à-dire de cette galaxie dont les membres occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles. Je signalerai simplement ceci—et on ne peut le nier—que ce qu'ils ont affirmé être inutile constitue aujourd'hui la nécessité que nous avions signalée. Lorsque cet amendement sera adopté, car il le sera, j'en suis certain, et Westminster en fera une loi, nous pourrons, par le fait même, commencer à rattraper les 14 mois perdus à cause de l'ineptie et de l'entêtement avec lesquels le gouvernement actuel a foncé tête baissée, en présentant au Parlement des plans inefficaces, mal formés, ou, du moins, mal conçus. Après 14 mois, ce que nous affirmions être nécessaire, est maintenant en voie de s'accomplir.

Nous appuyons cet amendement et sommes heureux qu'il soit maintenant présenté. Je terminerai pas où j'ai commencé, en disant ce que je pense des commentaires. Lorsque les occupants des banquettes ministérielles, dans le gouvernement d'aujourd'hui, évoquent si haut ce qu'ils font pour l'adoption des symboles nationaux et de l'unité nationale,

tout en présentant des symboles de désunion nationale, nous devons demander à Westminster l'autorisation d'amender notre constitution? Ce n'est pas que Westminster le veuille, mais la situation existe parce qu'on ne trouve pas au Canada, dans les provinces canadiennes, cette unité, cette détermination, qui entraîneraient les Canadiens à se rassembler pour former une grande nation. Aucune nation ne peut atteindre à la grandeur quand elle est divisée, ce qui l'amène à nier à son Parlement le droit d'amender sa propre constitution.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je regrette qu'on ait retardé aussi souvent l'adoption du régime de pension du Canada. Nous espérons cependant que la troisième tentative aura plus de succès que n'en ont connu les deux autres. Cette semaine, on a fait allusion à l'histoire à plusieurs reprises. Il est peut-être de bon augure que nous nous attaquions pour la troisième fois à ce projet de loi lors du 56e anniversaire du jour où la Chambre des communes du Canada a étudié la première mesure législative présentée au pays au sujet des pensions. C'est, en effet, le 18 juin 1908, jour dont je me souviens pour des motifs personnels, que la loi relative aux rentes sur l'État a franchi l'étape de la deuxième lecture et a été présentée au comité plénier. Cette troisième tentative faite le 18 juin 1964, d'adopter le régime de pension du Canada, sera peut-être couronnée d'un peu plus de succès.

Nous sommes aussi heureux, monsieur l'Orateur, que ces délais nous aient obligés à obtenir une modification à la constitution. J'aimerais envisager l'éventualité d'un changement de la constitution d'une manière un peu plus objective que le préopinant m'a paru le faire. Il est à noter qu'avant 1951 la constitution ne contenait rien sur la pension de vieillesse. Nous étions seuls maîtres des mesures que nous avions adoptées en ce domaine parce qu'elles ne comportaient ni impôt ni versement directs à cette fin. Autrement dit, la première loi des pensions de vieillesse, celle de 1926, n'avait pas eu à s'appuyer sur quelque pouvoir particulier prévu dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Mais quand, en 1951, grâce aux efforts du comité de la sécurité de la vieillesse dont a parlé le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), on a proposé de créer une loi sur la sécurité de la vieillesse, les légistes ont été d'avis qu'il fallait modifier la constitution. Pourquoi? Non pas parce que la pension proposée différait essentiellement des autres—même la suppression de l'évaluation des ressources n'a pas posé de problème constitutionnel—mais parce qu'on allait percevoir à cette fin un impôt particulier. Voilà pourquoi nous avons dû obtenir la modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qu'on trouve à l'article 94A.

Toutefois, nous en sommes rendus au point où, pour modifier la constitution du Canada, nous semblons croire qu'il faut obtenir l'unanimité entre les provinces et le gouvernement fédéral, de sorte que chaque fois, nous obtenons la modification dont nous avons besoin et qui s'adapte exactement à la mesure envisagée. En 1951, nous voulions simplement établir une pension à participation partielle, en ce sens qu'on percevrait des impôts spéciaux. Il s'agissait simplement d'une pension de vieillesse. Elle devait être payable seulement à l'âge de 70 ans en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, et c'est pourquoi on a rédigé l'article 94A de façon à répondre à ce besoin particulier.

Je constate que la première et la deuxième version du régime de pension du Canada—la première nous fut présentée le 18 juillet de l'année dernière et la deuxième, le 17 mars de cette année—étaient acceptables en vertu du texte actuel de la constitution, parce que ces versions du régime de pension du Canada laissaient de côté la question des prestations aux survivants ou des prestations en cas d'invalidité et ne prévoyaient aucun versement pour une raison autre que l'âge. Quant aux veuves, il était prévu, dans la première et la seconde versions, qu'elles devaient avoir atteint un certain âge, au moins 65 ans. A mon avis, il était donc très clair que, d'après les versions 1 et 2, le régime de pension du Canada n'exigeait aucune nouvelle modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Aujourd'hui, nous avons besoin d'une modification et l'ancien gouvernement croyait qu'il en fallait une aussi, parce que le nouveau régime, tout comme le régime envisagé par l'ancien gouvernement, comporte autre chose que l'âge et prévoit des prestations pour des gens qui, sans être âgés, auraient droit à ces prestations parce qu'ils sont orphelins, personnes à charge, veuves ou invalides. Par conséquent, si nous avons besoin, aujourd'hui, d'une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est parce que la première et la seconde versions du régime de pension du Canada ont été élargies par suite de négociations avec les provinces. Notre action porte sur un domaine plus vaste et c'est pourquoi nous avons besoin d'une modification aujourd'hui. Nous nous réjouissons que les pourparlers avec

les provinces aient abouti à la décision de s'engager dans ces autres domaines et la démarche entreprise nous agrée donc. J'espère que cette initiative ne rencontrera aucune entrave.

Le premier ministre (M. Pearson) et le chef de l'opposition ont déjà signalé la curieuse ironie des démarches actuelles. Cette semaine, on a surtout parlé dans cette enceinte de notre identité nationale à propos du drapeau, des symboles de notre maturité en tant que nation. Et pourtant, malgré cela, malgré notre indépendance en tant que nation au sein du Commonwealth, nous constatons qu'il faut nous adresser à l'autorité législative d'un autre pays pour modifier notre propre constitution. Le chef de l'opposition en fait ressortir l'ironie. J'espère qu'il ne m'en voudra pas de rectifier légèrement ses propos. Il a dit, je crois, qu'il était ironique que nous devions nous adresser au Parlement britannique mais, en fait, ce n'est pas le cas, car nous nous adressons à Sa Majesté la reine du Canada. Ce qui, au fond, revient au même, parce que nous la prions de soumettre notre proposition au Parlement du Royaume-Uni.

Le premier ministre a très bien expliqué la chose en disant que nous avons recours à des moyens étrangement désuets et inappropriés. Il n'y a rien de plus vrai, monsieur l'Orateur, et nous le répétons chaque fois que nous devons le faire. Chaque fois qu'il faut modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous nous conformons au même cérémonial qu'aujourd'hui. Nous déclarons qu'il est étrangement désuet et inapproprié, mais nous devons nous en contenter. Nous ne disposons pas d'un autre moyen.

La raison pour laquelle nous n'avons pas rapatrié notre constitution se comprend facilement; nous n'avons pu nous entendre avec les provinces quant au genre de constitution dont nous doterions le Canada et quant à la manière de la modifier. J'insiste sur la nécessité de ne pas attendre d'avoir rédigé une constitution parfaite pour s'occuper de la rapatrier, de la ramener au Canada et d'en faire un document canadien. Nous devrions être assez intelligents pour trouver un moyen de ramener au Canada la constitution telle qu'elle est, quitte plus tard à conclure une entente en vue de modifier les divers articles, notamment les articles 91 et 92. Il me semble que cela pourrait se faire.

Il y a quelques jours, on nous a distribué à tous un texte rédigé par le directeur général d'une entreprise commerciale. Son nom m'échappe. A vrai dire, je n'ai pas mon exemplaire par devers moi, car je l'ai prêté à quelqu'un. Mais je sais que l'auteur de ce texte se reporte aux propos de M. J. B. McGeachy—nom que nous connaissons tous —qui a fait une proposition que j'estime utile, même si elle simplifiait les choses à l'excès. Il a dit: Pourquoi le Parlement canadien n'adopte-t-il pas simplement une loi portant que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, modifié par toutes les lois modificatrices adoptées au cours des ans, constituera dorénavant la constitution de notre pays et pourra être modifié ici au moyen de mécanismes qui seront élaborés ultérieurement? Évidemment, c'est simplifier les choses à l'excès. La proposition soulève des difficultés, notamment dans sa seconde partie, mais il me semble que les spécialistes et les juristes devraient l'étudier, en la considérant comme l'une des méthodes que nous devrions essayer d'adopter. A mon sens, notre Parlement pourrait adopter une loi faisant de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ses modifications, avec l'approbation du représentant de Sa Majesté, une législation canadienne.

M. Muir (Lisgar): Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Knowles: Certainement.

M. Muir (Lisgar): L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ayant été établi pour constituer l'autorité des provinces aussi bien que celle du gouvernement fédéral, ne faudrait-il pas obtenir l'assentiment des provinces?

M. Knowles: Voilà une question pertinente. J'y répondrai volontiers, mais je suppose qu'il vaudrait mieux le faire à huit heures. Ma réponse est toute prête, mais il est déjà plus de cinq heures.

Des voix: Continuez!

M. Knowles: Très bien; je continuerai avec plaisir. Monsieur l'Orateur, puis-je essayer de répondre à cette question aussi brièvement que possible?

M. l'Orateur suppléant: Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: Oui!

Une autre voix: Non!

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Knowles: Voulez-vous dire qu'un député conservateur veut en empêcher un autre d'obtenir une réponse?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés, les avis de motions (documents) et les bills publics.

BILLS PRIVÉS

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill S-8 concernant *The General Accident Assurance Company of Canada*—M. Wahn.

Bill S-9 concernant la *Scottish Canadian Assurance Corporation*—M. Wahn.

Bill S-14 concernant *The Dominion Life Assurance Company*—M. Weichel.

Bill S-12 concernant l'*Allstate Insurance Company of Canada*—M. Ryan.

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

M. J. E. Brown (Brantford) propose la 2e lecture du bill S-27, concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

(Texte)

M. L.-J. Pigeon (Joliette-L'Assomption-Montcalm): Monsieur l'Orateur, je désire profiter de l'occasion de l'étude de ce bill pour dire quelques mots.

Je veux souligner à la Chambre que le revenu net de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1963, a été de 68.3 millions de dollars.

Monsieur le président, je me demande s'il ne serait pas dans l'intérêt public que la charte fédérale de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada soit complètement revisée, car, à mon avis, elle n'est pas à date.

Je me demande s'il ne serait pas également dans l'intérêt de la population canadienne que les provinces étudient la possibilité d'étatiser la Compagnie de Téléphone Bell du Canada dans leur territoire.

Des voix: Oh! Oh!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député me permettra de l'interrompre un moment pour lui demander d'indiquer à la présidence, si c'est possible, de quelle façon les commentaires qu'il fait actuellement se rapportent à l'amendement qui est soumis à la Chambre.

Comme l'honorable député le sait, il ne peut profiter d'un projet de loi visant à amender une loi, pour «référer» à d'autres articles que ceux de la loi qui doit être amendée.

Je suggère donc à l'honorable député de limiter ses commentaires à la substance de l'amendement présentement à l'étude.

M. Pigeon: Monsieur le président, si je me réfère à l'article 1 de ce bill, je remarque que le paragraphe (8) dit ceci:

> Les affaires de la compagnie seront gérées par un conseil d'administration...

Si l'on veut augmenter le nombre des administrateurs, c'est sûrement pour vaquer aux affaires de la compagnie; cela veut dire

[M. l'Orateur suppléant.]

vaquer aux revenus de la compagnie. Par le fait même, on peut sûrement parler des revenus et des profits que réalise la Compagnie de Téléphone Bell, au Canada, dans les secteurs canadiens où elle est en exploitation.

Bref, par le fait même, cela me permet certainement de faire les remarques nécescaires en ce qui concerne cette compagnie d'utilité publique. C'est pour cela que je parlais, tout à l'heure, de ce revenu net de 68 millions de dollars qu'a réalisé la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. C'est le plus grand monopole au monde; il n'y en a pas de plus grand dans le monde entier, ni de plus puissant.

Il est temps que les autorités concernées prennent leurs responsabilités et amendent premièrement la charte fédérale de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, qui est un État dans un État.

Je ne veux pas mettre en doute le dévouement des employés de cette compagnie, qui travaillent dans le meilleur intérêt de la population canadienne. Mais je crois qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention de la Chambre sur ce monopole puissant qu'est la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Je me souviens qu'à un congrès des chambres de commerce, tenu à L'Assomption, on demanda la nationalisation de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. Plusieurs organismes en ont également parlé dans le passé et en parlent encore actuellement.

Si vous permettez, monsieur le président, je vais vous lire quelques extraits du rapport qui a été présenté par la Chambre de commerce de L'Assomption à ce sujet...

(Traduction)

M. Francis: Puis-je poser une question à l'honorable député? J'essaie de suivre les observations du député et il sait sans doute, tout comme les autres députés, que le plus gros des affaires de la société se font hors de la province de Québec. Veut-il parler uniquement des initiatives de la société dans la province de Québec, ou bien dans l'ensemble du Canada?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur le président, la charte de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada est fédérale; mais en ce qui concerne la nationalisation de cette compagnie, cette «juridiction» relève des provinces. Je dis, premièrement, que j'encourage ma province à prendre l'initiative nécessaire pour étatiser au plus tôt cette compagnie.

Je n'en veux pas aux employés de la compagnie, lesquels donnent le meilleur d'eux-mêmes dans l'intérêt du public, et ces employés, d'ailleurs, sont très bien traités par les autorités de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Cette compagnie traite très bien ses employés, mais, dans un vaste secteur des régions du Canada, cette compagnie n'a aucune concurrence; elle est tout à fait maître des décisions qu'elle prend. C'est pour cela que je trouve qu'il serait dans l'intérêt public qu'elle soit étatisée, puisqu'il revient aux provinces d'en décider.

A mon point de vue, la charte fédérale de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada est devenue trop vieille. En attendant que les provinces prennent les mesures nécessaires pour étatiser cette compagnie, dans les limites de leur compétence, je crois qu'il serait dans l'intérêt public que le gouvernement fédéral amende la loi, renvoie à un comité spécial l'étude de la charte de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, afin qu'elle soit renouvelée et adaptée aux circonstances actuelles, parce que, à mon avis, la Compagnie de Téléphone Bell du Canada abuse souvent du fait que la charte lui donne des pouvoirs très généreux.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais vous faire un résumé des discussions qui ont eu lieu lors du congrès des chambres des commerce de la région de Joliette-L'Assomption-Montcalm . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'ai été assez généreux, je crois, à l'endroit de l'honorable député, en lui permettant de s'éloigner, à mon sens, assez sérieusement du sujet présentement à l'étude. Si l'honorable député veut prendre connaissance des notes explicatives qui accompagnent le bill, il verra que le bill présentement soumis à la Chambre est très limité. Il s'agit exclusivement d'augmenter le nombre des directeurs de quinze à vingt.

Je ne crois pas qu'un amendement aussi explicite que celui-ci permette d'ouvrir la discussion, à la Chambre, de tous les articles de la loi se rapportant à la compagnie en question.

M. Pigeon: Monsieur le président, si l'on décide, par ce bill, de porter de quinze à vingt le nombre maximum des membres du conseil d'administration, c'est certainement parce que les affaires de la Compagnie de Telephone Bell du Canada progressent énormément au pays où elle exploite ses entreprises. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai voulu signaler à la Chambre les profits exorbitants que réalise cette compagnie. Si encore elle faisait un profit de 4 à 5 millions, cela passerait, mais elle en est rendue à faire des profits de l'ordre de 68 millions, et c'est simplement pour cette raison que . . .

(Traduction)

M. Pennell: Puis-je poser une question à l'honorable député dans le seul but de me renseigner? Y a-t-il d'autres sociétés de téléphone exploitées dans la province de Québec?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de répondre . . .

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! A mon avis, la question posée par l'honorable député a trait à un aspect de l'affaire qui n'est pas pertinente et sa question est irrégulière.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a posé une question, et tout en revenant sur le sujet, je peux lui répondre sans violer le Règlement de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député violerait le Règlement s'il se permettait de lui répondre.

M. Pigeon: Je suis également en faveur que les compagnies privées, telles que celle du conseiller législatif, M. Jules Brillant, soient taxées et ne jouissent pas d'exemptions.

Si on présente ce projet de loi pour porter de 15 à 20 le nombre des administrateurs, ce n'est certainement pas parce que le chiffre d'affaires de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada a diminué car, au contraire, chaque année les profits augmentent.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a lieu d'insister sur le point que vous soumettiez tout à l'heure. Il s'agit d'une mesure d'ordre administratif et voici que mon honorable ami devient partisan de la philosophie socialiste.

Je comprends qu'il est rejeté de son parti depuis qu'il manifeste l'intention de voter contre l'*Union Jack*, mais ce n'est pas une raison pour trahir son parti.

En conséquence, j'insiste pour dire que ce bill consiste en une mesure d'ordre purement administratif, et qu'il n'y a pas lieu d'énoncer des principes quasi communistes tout simplement parce qu'on demande d'augmenter le nombre des administrateurs.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de répondre à l'honorable député, qui est novice à la Chambre, qu'à chaque année, j'ai parlé de la Compagnie de Téléphone Bell et que je sais que bien des députés, dont le président du Conseil privé (M. McIlraith), partagent une bonne partie de mes opinions, même s'ils siègent du côté du gouvernement.

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député n'a pas le droit d'imputer des intentions, des motifs ou sentiments à un député qui est absent.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a la parole.

M. Pigeon: En ce qui concerne particulièrement la province de Québec, il y a eu une certaine amélioration concernant le personnel bilingue et la promotion des Canadiens d'expression française, mais cette amélioration est insuffisante, et de plus, on a encore des plaintes au sujet du bilinguisme dans l'annuaire téléphonique. Ce n'est pas encore parfait, et c'est pourquoi, si la compagnie veut s'attirer la sympathie de certains députés, si la compagnie veut que nous coopérions avec elle en vue de l'aider à augmenter le nombre de ses administrateurs afin de réaliser des profits de plus en plus exorbitants chaque année, qu'elle commence par donner les promotions nécessaires aux Canadiens bilingues, et ce surtout dans la province de Québec, afin que soit servi adéquatement le public de cette province qui a le droit de se faire servir dans sa propre langue, une ou l'autre. C'est son droit.

Monsieur l'Orateur, c'est pour cela que je voulais profiter de cette occasion...

M. Côté (Longueuil): A l'ordre, à l'ordre!

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je demande votre coopération. Je crois que mes intentions sont connues et que j'ai le droit d'exprimer mes opinions. Je ne prise pas du tout les remarques de l'honorable député qui est demeuré assis. L'honorable député de Lotbinière s'est levé lorsqu'il a voulu faire valoir ses opinions. L'honorable député de Longueuil n'a pas le droit de profiter du fait qu'il est du côté du gouvernement pour faire des remarques qui ne sont pas conformes aux exigences du Règlement.

Je sais que c'est une compagnie puissante et qu'en certains temps, elle emploie les moyens nécessaires afin de se débarrasser des personnes qui la gênent. Je dis ceci car il est temps, en 1964, que la charte de la compagnie soit revisée entièrement, du moins jusqu'au temps où la compagnie sera étatisée par certaines provinces. Je crois qu'il est urgent que sa charte soit revisée complètement.

Je me souviens, monsieur l'Orateur, qu'il y a quelques années, la compagnie avait décidé de construire une centrale téléphonique dans la ville de Repentigny, alors qu'elle n'avait même pas demandé la permission aux autorités municipales. Elle en avait commencé la construction sans avoir le consentement des autorités de la ville de Repentigny, et ce en se servant seulement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je demanderais encore une fois à mon honorable ami de limiter ses remarques au bill actuellement à l'étude.

[M. Choquette.]

(Traduction)

M. Francis: Dois-je déduire des observations de l'honorable député qu'il s'oppose à ce que le siège social de cette société soit situé à Montréal? Préférerait-il qu'il ne soit pas dans cette ville ni dans cette province?

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député avait visité la province de Québec un peu plus souvent, et plus particulièrement la ville de Montréal, il verrait que la Compagnie de Téléphone Bell «contrôle» toute l'étendue de la ville de Montréal et une vaste étendue de la province de Québec.

Je suis étonné de voir l'honorable député prendre la défense de la compagnie avec un tel acharnement. Y a-t-il des «actions» ou des intérêts? Personnellement, ma seule préoccupation est de défendre l'intérêt de la population de la province de Québec, et je le fais uniquement dans cette optique. De plus, je sais qu'un grand nombre des députés partagent mes opinions.

Je me souviens, que lors d'une session antérieure—et j'en vois ici qui m'ont approuvé...

L'hon. M. Dupuis: Jamais.

M. Pigeon: Je faisais des interventions contre la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. Je l'ai fait dans l'intérêt public, et je crois qu'il est temps que les députés aient le courage de se prononcer au moins en ce qui concerne la «juridiction» fédérale et la charte de cette compagnie puissante, ce monopole le plus puissant après M. Khrouchtchev en Russie soviétique; je crois qu'il est urgent que le gouvernement fédéral renvoie au comité la charte de cette compagnie afin qu'elle soit revisée.

(Traduction)

M. Lloyd Francis (Carleton): Je ne saurais passer sous silence les remarques de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Je suis d'avis qu'il s'est attaqué de façon vile à un organisme tout à fait honorable qui s'efforce de bien remplir sa tâche. Je fais remarquer à l'honorable député que le travail de cette compagnie va bien au-delà des limites d'une province, bien que le siège social se trouve dans une seule province. Je dois dire à l'honorable député que s'il continue de lancer des attaques de ce genre contre des entreprises comme la compagnie de téléphone Bell du Canada, il ne fera que du tort à la province de Québec, dont il est censé prendre les intérêts à cœur. Je regrette de devoir m'exprimer de cette façon, mais c'est

la seule qui me soit offerte, après les paroles qu'a prononcées l'honorable député, bien que ce soit un langage dont les honorables députés de la Chambre doivent s'abstenir autant que possible. Je crois que le directeur de cette compagnie est de langue française. Tout dernièrement, la compagnie a lancé un programme de relations extérieures afin de pouvoir traiter ces questions de façon équitable et honnête. J'espère qu'une fois que le conseil des directeurs comprendra plus de membres, des représentants seront affectés aux diverses régions du pays où la compagnie fait des affaires.

M. Lamb: Combien d'actions possédez-vous?

M. Francis: Je dirai tout de suite au député que je ne suis pas actionnaire de la compagnie de téléphone Bell. Ensuite, si son intervention signifie qu'il abonde dans le sens du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, j'espère qu'il aura le courage de se lever et de le dire. J'estime que la population canadienne aimerait savoir s'il s'associe...

M. Pigeon: J'aurais une question à poser. L'honorable député aurait-il l'obligeance de me nommer un autre monopole au monde comme celui de la compagnie de téléphone Bell du Canada?

M. Francis: Encore une fois, j'hésite toujours à donner des réponses élémentaires, mais l'entendement du député est si restreint. Il existe, semble-t-il, une autorité publique qui règle le tarif du téléphone. Il n'est pas rare qu'on octroie une concession à une compagnie d'utilité publique. C'est qu'étant donné le caractère technique du service, on reconnaît qu'un nombre limité d'entreprises peuvent seules l'assurer. Ensuite, on règle le tarif et les frais. Si le député croit que la Commission des transports ou l'organisme chargé de régler le tarif n'accomplit pas son devoir, il n'a qu'à s'en plaindre à l'organisme en cause.

S'il ne pense pas que c'est un moyen efficace, je me demande ce qu'il espère obtenir par ses diatribes, ses attaques contre l'intégrité d'un organisme qui, pour autant que je sache, gère ses affaires de façon honorable, comme une maison de bonne réputation, ayant droit de cité. Je n'ai pas l'intention de permettre que l'on consigne au hansard ces conceptions irresponsables, ultra-nationalistes, socialistes, sans y répondre; parce que je ne veux m'y associer en aucune manière et sous quelque forme que ce soit.

M. Pigeon: Combien d'actions détenez-vous?

M. Francis: Pour la gouverne du public, je ne détiens aucune action de cette compagnie, pas plus que ma femme ou mes enfants ni, pour autant que je sache, aucun membre de ma famille. Mais si j'en possédais, j'en serais très fier.

(Texte)

M. Jean-Pierre Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Au cours de son exposé, le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a déclaré que je parlais en même temps que lui. Or, je ne veux pas discuter des principes qu'il a énoncés dans son discours, mais je disais tout simplement que je trouvais étrange que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm voulait échanger le bilinguisme au sein de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada pour des profits considérables.

Au fait, il a dit: Nous sommes prêts à permettre des profits considérables à la compagnie, à la condition qu'il y ait du bilinguisme au sein de son administration. C'est à ces observations que je m'oppose.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant: Je puis peut-être rendre une décision immédiatement relativement à la question de privilège qui a été posée par l'honorable député de Longueuil. Je suis d'avis qu'il n'y avait pas de question de privilège.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait à la question de privilège, l'honorable député de Longueuil a porté une accusation grave contre moi. Il a mal cité mes paroles. J'ai dit que jusqu'au moment où les provinces, qui le voudront, prendront leur responsabilité, et plus particulièrement la province de Québec, pour étatiser les services de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, dans leurs limites, que la Compagnie de Téléphone Bell devrait donner un meilleur encouragement au bilinguisme, dans la province de Québec, et favoriser la promotion des Canadiens français.

M. Côté (Longueuil): Monsieur l'Orateur, toujours sur la même question de privilège...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La question de privilège posée par l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est mal fondée. Il y a peut-être lieu que des explications soient données par un député ou par un autre au sujet des paroles qu'ils ont prononcées, mais ces explications ne tombent vraiment pas dans le cadre d'une question de privilège.

(Traduction)

M. Olson: Je pose la question de privilège. Lorsque l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm avait la parole, je l'ai

entendu distinctement—grâce à l'interprète —accuser l'honorable représentant de Carleton de posséder probablement des actions de la compagnie de téléphone Bell, ce qui aurait motivé son interruption. L'honorable député de Carleton a déclaré catégoriquement qu'il n'avait aucune action de cette compagnie. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est intervenu à deux reprises, demandant: «Combien d'actions avez-vous?». Cela est une violation directe du Règlement de la Chambre et, à mon avis, l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm devrait s'excuser. Je ne crois pas qu'aucun député devrait pouvoir faire des accusations de ce genre et les maintenir malgré un démenti.

Des voix: Bravo!

Une voix: L'honorable député de Victoria (Ontario) a dit la même chose; ces observations s'appliquent aussi à lui.

M. l'Orateur suppléant: Je suis certain qu'un député ne doit pas laisser entendre que d'autres honorables députés participent à un débat parce qu'ils ont des intérêts financiers dans une entreprise donnée. Je suis persuadé que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) et l'honorable député de Victoria, Ontario, (M. Lamb) ne voulaient pas prêter de motifs à l'honorable représentant de Carleton (M. Francis). J'ai l'impression que ce dernier en était convaincu, lorsqu'il s'est levé pour nier qu'il avait des intérêts financiers dans la compagnie en cause.

Peut-être l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm et l'honorable député de Victoria (Ontario) accepteront-ils que je dise qu'ils n'avaient pas l'intention de prêter à l'honorable député de Carleton de motifs de ce genre? L'affaire pourrait en rester là.

(Texte)

M. Choquette: Monsieur le président, je voudrais tout simplement, en réplique aux observations du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon), exprimer mon grand étonnement, parce que je vois une incompatibilité manifeste entre les principes du parti auquel il adhère et la philosophie socialiste...

M. Pigeon: Conservateur-progressiste!

M. Choquette: ...qu'il a énoncée au cours de ses remarques. Le régime de l'entreprise privée est celui que nous respectons au Canada, et je crois que la grande majorité de la population canadienne est en faveur que ce régime de l'entreprise privée soit maintenu, encouragé et fortifié.

[M. Olson.]

Monsieur le président, si l'entreprise privée est prospère, il y a lieu de se réjouir. Il est entendu que tout le monde est opposé au monopole qui écrase ou qui opprime, mais cela ne doit pas être une raison pour permettre à l'État d'étendre indûment ses interventions et d'imposer un paternalisme comme celui que préconise l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

La Compagnie de Téléphone Bell du Canada est une société florissante, tous le savent, et je crois que c'est à l'honneur de son président, qui est un Canadien d'expression française. Le service que la Compagnie de Téléphone Bell du Canada donne à tous ceux qui en bénéficient est excellent, et je ne vois pas comment le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm peut arriver à des conclusions aussi radicales, aussi extrémistes et aussi dérogatoires que celles qu'il a exprimées il y a quelques instants.

Monsieur le président, mes observations seront très brèves, mais je ne pouvais laisser passer cette occasion sans rétorquer, d'une façon vigoureuse, aux paroles un peu échevelées que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a prononcées. Je ne reconnais plus en lui l'élève de MM. Antonio Barrette et Maurice Duplessis, les plus grands ennemis de la nationalisation et de la socialisation, et je me demande ce qui a pu arriver à l'élève de MM. Duplessis et Barrette...

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable député.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Avant que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm prenne la parole de nouveau, je me permets de rappeler à l'honorable député de Lotbinière qu'à son tour il s'éloigne du sujet.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable député et lui demander pourquoi il en veut à M. René Lévesque d'avoir étatisé la société *Shawinigan* qui était une affaire de rien, une goutte d'eau, comparée au monopole de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La question de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est définitivement irrégulière.

M. Choquette: Monsieur le président, j'aurais bien aimé répondre à la question de l'honorable député, mais si vous la déclarez irrégulière, je vais obtempérer à votre décision; cependant, j'avais une réponse toute préparée.

Il n'y a pas de comparaison possible à établir entre la nationalisation de l'électricité et celle de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. De toute façon, la nationalisation

de l'électricité est des plus avantageuse pour la province de Québec, et je ne vois pas pourquoi le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'y oppose.

Monsieur le président, le bill soumis à la Chambre a trait aux affaires de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, et voici ce qu'on peut lire à l'article 1:

Les affaires de la compagnie seront gérées par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de vingt membres au plus, selon que les actionnaires en décideront de temps à autre par résolution; et chaque administrateur devra posséder dix actions au moins du capital social de la compagnie ou tel nombre d'actions plus élevé n'excédant pas quarante actions supplémentaires,...

Monsieur le président, je ne vois pas comment l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a pu s'acheminer dans une voie aussi ridicule que celle où il s'est engagé tout à l'heure, alors qu'on demande tout simplement d'augmenter le nombre des membres du conseil d'administration, en le portant de 15 à 20.

Voici une compagnie qui a un capital gigantesque et qui administre une chose gigantesque. Elle demande tout simplement que le nombre des membres de son conseil d'administration soit augmenté.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm en profite pour se lancer dans une démagogie absolument dérisoire, pour faire un discours à l'emporte-pièce en demandant la nationalisation d'une compagnie qui ne fait que soumettre humblement une pétition d'ordre administratif, demandant d'augmenter le nombre des membres de son conseil d'administration.

Qu'y a-t-il de mal à cela, monsieur le président? Qu'y a-t-il de mal à ce qu'une compagnie demande qu'on augmente le nombre des membres de son conseil d'administration?

Il est tout à fait normal et légitime, lorsque les affaires d'une compagnie sont prospères, qu'elle désire augmenter le nombre des membres de son conseil d'administration, afin de pouvoir donner un meilleur rendement, lequel, à date, est d'ailleurs excellent. Or, la compagnie est plus ambitieuse que cela, elle désire améliorer son rendement. A mon avis, elle est parfaitement justifiée de présenter à la Chambre des communes le bill que nous étudions actuellement, et je crois que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm fait fausse route—et ce n'est pas la première fois, on le sait. Tout le monde sait, monsieur le président, quelle tangente il prend lorsqu'on discute d'une question sérieuse; il détourne toujours la question et la transpose inévitablement sur le plan de la petite politique...

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) prétend que je ne sers pas l'intérêt public à la Chambre. Il n'a pas le droit de mettre en doute le travail que je fais à la Chambre des communes, et s'il voulait prouver qu'il travaille dans l'intérêt public, il pourrait être plus souvent présent à la Chambre et imiter le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

M. Choquette: Je prends note des observations du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, mais...

L'hon. M. Dupuis: Ridicule!

M. Choquette: ...je doute fort, monsieur le président, que sa contribution à la Chambre...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Choquette: ...soit aussi bonne qu'il le prétend.

M. l'Orateur suppléant: Je ne crois pas que l'honorable député doive poursuivre ses remarques en parlant de la contribution à la Chambre d'un autre honorable député; je ne pense pas que ce soit là le sujet de la discussion actuellement à l'étude.

M. Choquette: Je vous remercie, monsieur le président, et je continue mes observations sur le bill actuellement à l'étude.

Je ne vois pas pourquoi le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'oppose à ce bill, car j'ai souvenance que, sous un régime conservateur, on a augmenté le nombre des membres du conseil d'administration du *C.N.R.*, en le portant de 7 à 12. Or, le bill S-27 offre exactement la même perspective. Je ne vois pas pourquoi le député s'y oppose avec tant de force...

M. Pigeon: C'était une compagnie de la Couronne!

M. Choquette: C'est illogique. Compagnie de la Couronne ou non, monsieur le président, c'est le même principe qui est en jeu.

L'hon. M. Dupuis: Très bien!

M. Choquette: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm devrait savoir —même si je sais qu'il ne sait pas grand-chose —qu'une compagnie de la Couronne dirige ses affaires indépendemment du gouvernement. Le gouvernement la subventionne parfois, mais son administration est aussi indépendante que celle d'une compagnie privée comme celle du Téléphone Bell.

On veut augmenter le nombre des membres du conseil d'administration de cette dernière parce que c'est une compagnie qui s'étend, qui prospère, qui est ambitieuse et audacieuse dans ses perspectives et ses projets et qui veut donner satisfaction à la population. Or le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'oppose à cela avec virulence. Je me demande où est la logique de son comportement et où il veut en venir?

C'est pourquoi, en terminant, je dis que le projet de loi soumis à la Chambre est

excellent. Nous avons affaire à une compagnie qui a un excellent rendement et il y a lieu de lui accorder ce qu'elle nous demande présentement.

(Traduction)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas fini de nous étonner. Lorsque j'ai entendu le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) réclamer instamment la nationalisation de la compagnie de téléphone Bell, je me suis rendu compte que ses relations étroites avec notre groupe avaient influé sur ses convictions politiques. Nous sommes heureux de l'accueillir parmi ceux qui voient la nécessité d'étatiser des services d'utilité publique comme la compagnie de téléphone Bell, et ainsi de suite.

M. Choquette: C'est un communiste.

(Texte)

Communiste!

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Lotbinière a dit que j'étais communiste...

L'hon. M. Dupuis: Monsieur l'Orateur...

M. Pigeon: ...qu'il retire ses paroles...

L'hon. M. Dupuis: ...j'invoque le Règlement.

M. Pigeon: Je désire poser la question de privilège, laquelle est supérieure à un rappel au Règlement; vous devriez le savoir comme ministre sans portefeuille!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

(Traduction)

Les honorables députés pourraient-ils reprendre leur siège? Je crois que l'honorable représentant de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) veut poser la question de privilège.

(Texte)

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a porté contre moi une accusation absolument fausse et ridicule.

S'il y a un gouvernement qui a étatisé des compagnies de la Couronne, c'est bien le gouvernement actuel! Par ailleurs, le gouvernement de la province de Québec a étatisé la compagnie *Shawinigan*, et je ne crois pas que ce soit un gouvernement communiste!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!...

M. Pigeon: L'honorable député devrait retirer ses paroles!

M. l'Orateur suppléant: Je n'ai pas compris les paroles qui ont été prononcées par l'honorable député de Lotbinière...

[M. Choquette.]

L'hon. M. Dupuis: Il a dit que Khrouchtchev était communiste!

M. l'Orateur suppléant: Si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'oppose à certains mots particuliers, il voudra bien les mentionner et nous pourrons ensuite entendre les explications possibles ou le retrait de ces paroles par l'honorable député de Lotbinière.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je l'ai bien mentionné. Je ne voudrais pas que l'honorable député confonde le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm avec son père, lorsqu'il siégeait dans le gouvernement de Godbout, le gouvernement le plus pourri que la province de Québec ait jamais eu!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Choquette: C'est le communisme, monsieur le président!

(Traduction)

M. Herridge: Ces interruptions, monsieur l'Orateur, sont intéressantes et quelque peu inusitées. Je crois, cependant, que l'honorable représentant de Lotbinière (M. Choquette) n'est pas justifié de laisser entendre que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) est communiste. Ce dernier pourrait tout aussi bien dire que le représentant de Lotbinière est communiste lui-même, car le parti communiste est en faveur du fanion de M. Pearson. Sauf erreur, ces observations ne fournissent aucun apport au débat, mais elles indiquent l'agitation qui règne dans notre société. Je n'aurais jamais pensé qu'un membre du parti progressiste-conservateur se serait un jour prononcé avec autant d'ardeur en faveur de la nationalisation d'un service public et je félicite le député en cause. En revanche, rappelons-nous les grands défenseurs du républicanisme, du libéralisme et de l'abolition de tout contrôle, qui se sont levés pour se porter vulgairement à la défense d'une des pires manifestations de l'entreprise libre. Nous sommes ici en présence de la pire forme de l'entreprise libre, car la compagnie de téléphone Bell est sous la maîtrise de l'*American Telephone Company*, comme nous l'avons découvert, il y a quelques années, au cours des audiences du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Nous avons aussi constaté que la maîtrise américaine est tellement puissante que tous les brevets utilisés par la compagnie de téléphone Bell sont détenus par une filliale de l'*American Telephone Company*.

M. Choquette: L'honorable représentant me permet-il de lui poser une question?

M. Herridge: Assurément.

M. Choquette: Je voudrais demander à l'honorable représentant s'il est lui-même propriétaire d'une compagnie privée de téléphone?

M. Herridge: Oui, je suis bien prêt à le reconnaître. Dans le coin reculé où j'habite, ma famille est propriétaire d'une ligne téléphonique d'une longueur de 40 milles afin d'appeler nos voisins. Ce service est exploité par la collectivité, il s'agit d'une entreprise totalement socialiste. Nous perdons plusieurs centanies de dollars par an, et nous n'en retirons aucun profit car nous fournissons gracieusement ce service à un grand nombre des membres de notre collectivité. Nous avons un abonné qui nous paie $2.25 par mois. Donc je remplis le rôle d'un service public, rôle que la compagnie du téléphone de la Colombie-Britannique jusqu'à maintenant n'a pas l'intention d'assumer, bien que je lui aie proposé, à maintes reprises, ce qui serait très obligeant de sa part, d'acheter notre compagnie et de fournir ce service non lucratif.

M. Choquette: Le député me permettrait-il de poser une autre question. Je me demande si l'honorable représentant accepterait facilement la nationalisation de sa propre société?

M. Herridge: Oui, c'est justement ce que je vise. Nous en serions enchantés. Nous la faisons marcher en essuyant des pertes considérables, parce que nous voulons faire preuve de civisme, mais nous ne pouvons guère nous le permettre.

Or, monsieur l'Orateur, j'appuie, en principe, l'argument du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, et je puis conclure de leurs signes de tête affirmatifs qu'il y a bon nombre d'autres convertis au sein du parti conservateur. Cela prouve qu'il est impossible, aujourd'hui, de déterminer la doctrine politique des partis, qu'ils soient conservateurs ou libéraux. Tout dépend, aujourd'hui, du point de vue personnel. Pour ma part, et je sais que je parle également au nom de mon parti, je suis très heureux de constater cette conversion à notre doctrine politique et de l'entendre préconiser à la Chambre des communes. Nous comptons bien que les intéressés, surtout ceux qui se trouvent en Ontario, réfléchirons sérieusement à étatiser cette société, de façon que les bénéfices restent au Canada, que la direction reste dans des mains canadiennes et que les Canadiens soient à la tête de ses services. Je ne critique nullement les dirigeants de la société en l'occurrence; ils ne font que s'acquitter de leur tâche dans un régime de libre entreprise lucrative. Pour terminer, je dirai que je n'avais pas l'intention de prendre la parole au cours du débat. Mais j'ai été enchanté et encouragé par les propos du député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

(Texte)

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire relativement au bill S-27 qui a trait à la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

En principe, ce bill est simple, comme l'ont d'ailleurs fait remarquer plusieurs autres députés qui ont parlé avant moi, car il réclame l'augmentation du nombre de directeurs, de 15 à 20, c'est-à-dire cinq nouveaux directeurs.

Or, ce bill n'a pas encore été étudié par le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. A mon avis, plusieurs questions auraient pu y être élucidées avant qu'il soit accepté ce soir.

Nous aimerions connaître, actuellement, le capital action de cette compagnie, la partie canadienne et la partie américaine. Nous aimerions également savoir qui sont les directeurs de cette compagnie. Nous aimerions également qu'à la fin des notes explicatives, on apporte peut-être des amendements au présent bill.

C'est la raison pour laquelle nous souhaiterions avoir plus de temps, afin d'étudier davantage ce bill, car on mentionne, dans le dernier paragraphe, qu'une majorité de ces administrateurs devront être domiciliés au Canada. Or, à mon avis, ce n'est pas la nomination de cinq nouveaux directeurs qui est tellement importante, mais plutôt le nombre d'actions supplémentaires qui seront nécessaires pour les élire.

En effet, si la Compagnie de Téléphone Bell du Canada a pris de l'expansion—et je reconnais qu'elle rend un bon service en général; il y a peut-être certains endroits de la province de Québec ou du pays où ce service fait plus ou moins défaut, mais en général, elle donne un très bon service—elle devrait pouvoir nommer cinq nouveaux directeurs, si elle est d'ailleurs autorisée à le faire.

Cette compagnie pourra en même temps regarder de près les plaintes qui ont été formulées à la Chambre aujourd'hui.

Je ne suis pas du tout d'accord avec le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, qui dit...

M. Choquette: Il n'est pas le seul.

M. Rondeau: Et non pas nécessairement avec le député de Lotbinière, qui prétend que le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm réclame automatiquement l'étatisation de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Nous avons été toujours opposés, en principe, à l'étatisation des compagnies, car, à

notre avis, un trust ou un monopole privé n'est pas bon; par contre, un monopole d'État ne l'est pas plus.

Ce serait beaucoup plus simple si on faisait une enquête sur les taux de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, tant pour les appels interurbains que pour le service, qui sont trop élevés, ce qui est d'ailleurs vrai; au fait, on doit reconnaître que les taux sont trop élevés et qu'ils augmentent sans cesse.

Il est vrai que la compagnie réalise des profits, ce dont je ne suis pas jaloux. Il est tout à fait normal que les actionnaires qui ont investi du capital dans la Compagnie de Téléphone Bell du Canada en tirent des profits. Mais, comme cette société possède, à l'heure actuelle, un monopole qui lui donne un «contrôle» absolu, si vous voulez, sur tous les services interurbains ou services de téléphone dans la province et dans le pays, elle ne subit aucune «compétition», et partant, elle est maîtresse absolue de la situation.

A titre d'exemple, je vous ferai remarquer qu'il est très dispendieux de faire un appel interurbain à un endroit situé à 50 milles seulement, tandis que si vous faites un appel à un endroit très éloigné, les frais sont, pour ainsi dire, peu élevés. J'ai eu l'occasion de faire des appels téléphoniques à des endroits éloignés de 50 milles seulement, lesquels m'ont coûté $2, soit le même prix que pour des appels de même durée à Toronto, qui est pourtant située 300 ou 400 milles plus loin.

Je considère que si cinq nouveaux directeurs sont nommés, si rien ne change au sein de la Compagnie de Téléphone Bell, nous avons certainement la responsabilité de tenir un œil bien ouvert sur les «activités» de cette société qui détient actuellement un monopole et exerce un «contrôle» absolu sur ce service.

Je serais plutôt en faveur de l'établissement d'une régie qui examinerait l'administration de la Compagnie en dehors du bureau de direction actuel, dont le nombre des directeurs va être augmenté.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'est dit favorable à une entreprise d'État; nous en avons une d'ailleurs dans la province de Québec.

Quant à l'honorable député de Lotbinière, il s'est contredit; il a vanté l'entreprise privée, il a dit que c'était le plus beau système de production au monde.

Une voix: C'est vrai!

M. Rondeau: Et il a fini ses remarques en disant que l'étatisation de l'électricité dans la province de Québec avait été une chose très belle et très avantageuse, tant pour l'entreprise privée que pour l'État.

[M. Rondeau.]

Là-dessus, je me permets de dire qu'il a été aussi démagogue que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm.

Monsieur le président, je suggérerais que l'administration de cette importante compagnie, à travers le Canada, soit étudiée plus à fond par le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, lequel n'a pas eu l'occasion d'étudier ce bill. Il y aurait pourtant beaucoup de questions qui pourraient être posées aux administrateurs actuels de la compagnie. On pourrait également proposer des amendements à l'effet, par exemple, que le capital canadien de cette compagnie soit porté à 51 p. 100.

Je me demande si le bill actuel n'est pas plutôt un moyen de faire passer un semblant de «contrôle» américain aux mains de quelques nouveaux directeurs canadiens, afin d'éviter la taxe de 15 p. 100 sur les capitaux américains au Canada?

Alors, monsieur le président, j'ai soumis à votre attention ces quelques remarques dans le but de demander à la Chambre de renvoyer ce bill au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, afin que l'on en étudie plus à fond plusieurs aspects.

(Traduction)

M. M. J. Moreau (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je suis tout surpris de voir le débat animé auquel ce simple bill a donné lieu. Je ne comprends pas pourquoi l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm s'est lancé dans une telle discussion. Je ne vois pas le rapport que l'adoption ou le rejet de ce bill peut avoir avec la nationalisation de la compagnie de téléphone Bell du Canada et je fais remarquer à l'honorable député que s'il a des idées bien arrêtées à ce sujet, l'Assemblée législative de l'Ontario ou du Québec serait l'endroit tout indiqué pour un discours de ce genre.

Les arguments qu'a présentés l'honorable député qui vient tout juste de parler, au sujet des sociétés du genre monopole, des services d'utilité publique, qui sont en fait des monopoles, présentent un certain intérêt, et je pense que plusieurs honorables députés verraient d'un assez bon œil la nationalisation d'une industrie où la concurrence est impossible. Mais, je le répète, je ne vois pas le rapport entre l'adoption ou le rejet de ce bill et la nationalisation de la compagnie de téléphone Bell du Canada.

Je me demande quels motifs poussent l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de prononcer un discours semblable en ce moment. J'aurais été heureux que l'honorable député se lève pour retirer les

observations qu'il a faites à l'endroit de l'honorable député de Carleton (M. Francis) au sujet des actions qu'il détiendrait. Si l'honorable député avait pour but de discréditer l'honorable député de Carleton, j'ignore pourquoi il a fait une chose semblable. Je pense que nous aurions tous écouté avec intérêt une explication venant de l'honorable député plutôt que de vous, monsieur l'Orateur.

Je serais tout disposé à élever des objections pour et contre la nationalisation, surtout dans le cas d'une entreprise d'utilité publique qui est, par sa nature même, monopoliste. Toutefois, je dois rappeler à l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) que, s'il y a une part de vérité dans les accusations concernant les intérêts étrangers dans cet organisme, il y a l'envers de la médaille. Je présume que tous les honorables députés savent que les actions de la compagnie de téléphone Bell du Canada sont cotées à la Bourse de Toronto et de Montréal; que des milliers de Canadiens en détiennent. En fait, c'est une société qui, dans notre économie, s'est comportée de toute manière comme une entité canadienne. En outre, elle a certainement joué un très grand rôle dans le développement de notre système de communications.

Je ferai remarquer à l'honorable député de Kootenay-Ouest que son appareil téléphonique ne servirait pas à grand-chose s'il ne bénéficiait pas des avantages du réseau de communications existant au Canada et qui a été mis au point, dans une large mesure, grâce à la collaboration de la compagnie de téléphone Bell du Canada. Loin de moi l'idée de laisser entendre que la compagnie de téléphone Bell ou d'autres compagnies de téléphone servent l'honorable député par pure bonté. Cela leur est également très avantageux quoique, à entendre la description donnée par l'honorable député, je commence à me demander jusqu'où va leur générosité dans certains cas.

Je ne trouve rien de répréhensible au fait que le bill cherche à augmenter le nombre des administrateurs. Je pourrais faire observer à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm qu'il se peut également que la compagnie agit ainsi afin d'augmenter le nombre des Canadiens français au sein du conseil d'administration. Son objection m'étonne.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, il est six heures. L'honorable député a coulé le bill. Six heures!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Dois-je déclarer qu'il est six heures?

Des voix: D'accord!

M. Pigeon: Vous avez coulé le bill.

(Texte)

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, puis-je avoir le consentement de la Chambre pour déférer le bill S-28 au comité de la banque et du commerce?

(Traduction)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées à dix heures ce soir.

L'honorable député d'Acadia (M. Horner), le drapeau canadien, prétendu jeu de carte concernant le modèle proposé; l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Rhéaume), commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, prolongement de la portée de l'enquête; l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin), les transports, diminution de l'accumulation importante de marchandises acheminées vers Terre-Neuve.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

ADRESSE SOLLICITANT UNE MODIFICATION PERMETTANT LES PRESTATIONS AUX SURVIVANTS ET AUX INVALIDES

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable M. Pearson:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté,...les Communes du Canada assemblées en Parlement, nous adressons humblement à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Loi modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867)

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis une adresse à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

A ces causes, Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes, réunis en session du présent Parlement, et sur l'autorité de celui-ci, décrète:

Modification relative à la législation concernant les pensions de vieillesse. 30 et 31 Vict., c. 3; 9 Élis. II, c. 2

1. L'article quatre-vingt-quatorze (A) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

Législation concernant les pensions de vieillesse et les prestations additionnelles

«94A. Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations additionnelles, y compris des prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge, mais aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.»

Titre abrégé et citation

2. La présente loi peut être citée sous le titre: Acte de l'Amérique du Nord britannique (1964). Les Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1960) et la présente loi peuvent être cités ensemble sous le titre: Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1964).

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, lorsque le débat a été interrompu à cinq heures, j'étais en train de proposer une ligne de conduite, qui pourrait nous épargner l'ironique nécessité d'envoyer à Westminster une adresse, chaque fois que nous voulons modifier notre constitution. Comme j'allais faire cette proposition, l'honorable député de Lisgar, (M. Muir), m'a posé une question à laquelle j'étais disposé à répondre, mais certains représentants ont signalé qu'il était cinq heures. La question de mon honorable ami portait sur le fait que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est en principe la constitution, non seulement du Canada, État fédéral, mais aussi de nos diverses provinces.

Sauf erreur, mon ami m'a demandé si je ne croyais pas qu'on devrait consulter les provinces sur les diverses méthodes possibles de rapatrier notre constitution. Je tiens à répondre à cette question. Je le ferai, à moins que mon honorable ami me pose une autre question, en précisant ce que nous devrions faire.

En fait, monsieur l'Orateur, chaque fois que nous devons modifier notre constitution, nous entendons les mêmes discours que ceux qu'on nous a aujourd'hui servis à la Chambre. Nous disons que c'est ironique, peu approprié, désuet, mais qu'il n'y a rien d'autre à faire. Nous remettons toujours à plus tard le rapatriement effectif de notre constitution. On peut dire, je pense, que le rapatriement de notre constitution se divise en deux parties. En premier lieu, il s'agit de ménager son passage au Canada. En second lieu, il s'agit de la modifier pour qu'elle réponde à nos besoins. Selon moi, notre difficulté tient à ce que nous ne pouvons accomplir les deux choses à la fois, parce que nous ne pouvons pas nous entendre sur la formule à employer pour modifier la constitution. C'est pourquoi nous remettons toujours à plus tard de faire le premier pas, celui de la rapatrier au Canada.

Je propose donc—comme je l'ai dit cet après-midi, cette idée m'est venue d'un article attribué à M. J. B. McGeachy—qu'on prenne immédiatement les premières dispositions qui s'imposent, et qui consistent à rapatrier notre constitution exactement telle qu'elle est. Nous ne devrions pas, dans la première étape, chercher à la modifier, mais nous contenter de la rapatrier dans sa forme actuelle. A cette fin, le Parlement du Canada devrait, selon moi, adopter une loi—qui recevrait la sanction royale avant d'être promulguée—déclarant que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et les lois qui sont venues le modifier sont des lois du Parlement du Canada.

Or ici l'honorable député de Lisgar m'a demandé si les provinces ne devraient pas être consultées avant qu'on adopte cette mesure. Je lui réponds oui, sur-le-champ.

M. Muir (Lisgar): Je me demande si je pourrais poser une question supplémentaire à l'honorable représentant à ce sujet.

M. Knowles: Certainement; allez-y.

M. Muir (Lisgar): N'est-il pas vrai que l'accord des provinces quant au rapatriement de notre constitution n'a pas été obtenu dans le passé?

M. Knowles: Oui, c'est vrai, car chaque fois que nous avons essayé d'obtenir l'accord des provinces au sujet du rapatriement de la constitution, nous avions alors la même proposition en vue de l'amender. Je crois que les provinces pourraient accepter de rapatrier la constitution, alors qu'elles s'opposeraient à certaines modifications. J'essaie de proposer un moyen de rapatriement que les provinces accepteraient, selon moi, après consultation.

Permettez-moi de vous exposer brièvement la situation actuelle. Nous croyons qu'il est difficile d'obtenir un amendement à la constitution. A vrai dire, je ne crois pas qu'il existe un endroit au monde où il est aussi facile qu'au Canada de modifier la constitution d'un État de l'importance de notre pays. Qu'avons-nous à faire? Adopter une résolution à la Chambre des communes et demander aux membres de l'autre endroit d'adopter la même résolution. Dans les deux cas, il s'agit d'un débat ne comportant qu'une étape. Il ne s'agit pas d'un bill devant passer par les premières,

deuxième et troisième lectures, ou par l'étape de l'étude en comité plénier. Il s'agit d'une proposition ne comportant qu'une seule étape; ce n'est pas plus malin que cela.

Ensuite, l'adresse adoptée après un débat d'une seule étape, tant à la Chambre des communes qu'à l'autre endroit, est transmise à Sa Majesté. Cette dernière fait présenter le bill compris dans notre résolution au Parlement de Westminster qui a pour principe de ne pas en discuter du tout. Le bill est présenté et quelqu'un dit avec étonnement: De quoi s'agit-il? On signale qu'il s'agit d'une requête provenant du Canada et demandant une modification de sa constitution; le bill est alors adopté sans débat. Dire qu'il y a une tutelle, une entrave à la modification de notre constitution parce qu'il faut s'adresser à Westminster est une chimère. Il n'y a pas de tutelle; il n'y a rien de ce genre. C'est le procédé législatif le plus simple du monde pour modifier une constitution. Un débat d'une étape en cette Chambre et un débat d'une étape à l'autre endroit—pour le reste, il ne s'agit que d'une sanction, d'une approbation de pure forme.

Si mon honorable ami de Lisgar veut réserver sa question un moment, au lieu de remettre à Sa Majesté une adresse lui demandant de saisir le Parlement du Royaume-Uni de notre proposition d'amendement, je dirais que nous devrions remettre une adresse émanant de cette Chambre, et une adresse émanant de l'autre Chambre à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, lui demandant de bien vouloir saisir le Parlement du Canada d'un bill visant à modifier la constitution.

J'appelle sans tarder l'attention des honorables députés sur le fait que ce procédé serait en réalité, du point de vue législatif, plus long que le procédé actuel, car nous aurions d'abord l'étape actuelle du débat sur ce projet de résolution, et ensuite, un bill serait présenté au Parlement en vue de la première et de la deuxième lecture, puis de la lecture en comité plénier, la 3e lecture à la Chambre, et il en irait de même à l'autre endroit.

Il y a quelques années, des amendements ont été apportés à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans le consentement des provinces. Je siégeais alors au Parlement, et je me rappelle qu'une des provinces s'est effectivement opposée à un amendement que notre Parlement voulait obtenir. A Westminster, on n'a porté aucune attention à cette opposition, mais, plus récemment, et à l'exception des amendements adoptés en vertu du droit que nous avons d'amender notre constitution dans les choses d'ordre purement fédéral, tout autre amendement se situant sur la frontière entre l'article 91 et l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, n'a jamais été demandé par notre Parlement sans qu'il ait obtenu au préalable le consentement unanime des provinces. Cette tradition est si bien établie, qu'elle vaut autant qu'une loi.

Tout comme le gouvernement actuel, au cours des dernières semaines ou des deux derniers mois, s'est engagé dans des consultations avec les provinces pour obtenir l'amendement dont nous sommes présentement saisis en vue d'un but déterminé, de la même manière, je crois que les provinces seraient d'accord, pour le genre de proposition que j'ai décrit, car ce à quoi nous demanderions aux provinces de consentir est simplement d'adopter une mesure, rapatrier au Canada la constitution actuelle, sans aucun changement.

La seule différence que nous ferions, dans le cas d'amendements—jusqu'à ce qu'une assemblée constituante accomplisse quelque chose à cet égard—le seul changement que nous effectuerions, c'est qu'au lieu de passer comme aujoud'hui par les formalités d'une adresse envoyée à Sa Majesté pour lui demander de saisir le Parlement de Westminster d'un bill, nous adopterions une résolution adressée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, lui demandant de saisir le Parlement d'un bill, et nous discuterions le bill nous-mêmes.

Sans aucun doute, on pourra poser des questions à ce sujet. Quelqu'un d'autre pourra avoir une idée préférable; mais je crois vraiment qu'il est peu digne pour nous de parler autant que nous l'avons fait ces jours-ci de notre entité nationale, de notre indépendance, et cependant de devoir passer par ces formalités en vue d'obtenir un amendement à notre constitution en adressant une requête à l'Assemblée législative d'un autre pays.

Je fais donc cette proposition à la Chambre, au gouvernement, dans l'espoir qu'on y réfléchira d'ici à ce que les modifications soient proposées. Nous ne semblons jamais prendre la question au sérieux, sauf lorsque nous nous évertuons à obtenir un amendement à la constitution. A moins qu'on ne donne une impulsion en ce sens, vous pouvez parier votre dernière pièce de 50c., ou votre dernière couronne, si vous le désirez...

M. Winkler: Ou vos chaussures.

M. Knowles: ...ou vos chaussures, que lorsque viendra la prochaine occasion de parler d'un amendement à la constitution, peu importe le gouvernement au pouvoir, il dira de nouveau que la situation est absurde, anachronique, que nous ne devrions pas agir ainsi, que notre constitution devrait être rapatriée, mais que nous ne disposons de nulle autre méthode.

Les provinces ont certainement acquis assez d'expérience avec les amendements qui ont changé la ligne de démarcation entre les articles 91 et 92, pour savoir qu'on ne prendra aucune initiative dans ce domaine sans le consentement unanime des provinces et du gouvernement fédéral.

Je soupçonne que, lorsque l'amendement arrivera à Westminster, à la Chambre des communes et à la Chambre des Lords, pour que celles-ci s'en occupent, certains membres du Parlement se demanderont ce qui se passe dans ce Canada, qu'ils considèrent comme une nation indépendante d'un statut égal à celui de la Grande-Bretagne dans le Commonwealth, pour qu'on les saisisse d'une pareille demande.

A mon avis, il faudrait envisager sérieusement cette question. Ne nous contentons pas d'en parler. De même que nous nous sommes déjà attaqués à d'autres problèmes épineux et que nous avons tâché de les régler, nous devrons nous attaquer à celui-ci pour obtenir ce symbole de notre souveraineté nationale, c'est-à-dire faire revenir notre constitution ici au Canada. Je ne sais si j'ai répondu ou non à la question à laquelle pensait mon honorable collègue de Lisgar (M. Muir), mais je considère son silence comme un assentiment.

M. Muir (Lisgar): Je me ferai un plaisir d'obliger l'honorable représentant...

M. Knowles: L'honorable député ferait bien de se rendre à sa place.

M. Muir (Lisgar): Puis-je parler d'une autre place, ici?

Des voix: Non!

M. Muir (Lisgar): N'est-il pas exact que chaque fois que s'est déroulé un débat avec les provinces sur le rapatriement de la constitution, une province en particulier a toujours déclaré avoir plus grande confiance dans le Parlement britannique que dans le Parlement canadien? En outre, si la formule exposée par l'honorable représentant était adoptée, n'arriverait-il pas que cette province, en particulier, ou n'importe quelle autre, d'ailleurs, bloquerait la constitution pendant des années à la Cour suprême?

M. Knowles: Je remercie mon honorable ami de sa question. Je dirai d'abord que, d'après ma proposition, il faudrait consulter les provinces avant d'adopter le genre de loi dont il s'agit. Quant à l'autre réponse que j'ai donnée, c'était, sauf erreur—et je serais heureux qu'on me corrige si je me trompe —que chaque fois qu'il y a eu des délibérations avec les provinces au sujet du rapatriement de la constitution, il ne s'est pas agi d'un rapatriement pur et simple au Canada, comme c'est le cas à l'heure actuelle. Les délibérations comprenaient généralement une formule d'amendement, une formule relative à la ligne de démarcation entre la compétence fédérale et provinciale. Je propose donc que, pour commencer, la constitution soit rapatriée telle qu'elle est, simplement afin qu'elle tombe sous notre propre compétence.

Monsieur l'Orateur, ce débat est axé sur deux questions: la façon de modifier notre loi fondamentale et l'objet de la modification que nous propose la résolution du premier ministre (M. Pearson). Comme on l'a déjà dit, nous voyons d'un bon œil le fond de la modification. Nous sommes heureux que la compréhension actuelle entre l'État fédéral et les provinces permette une entente sur l'institution d'un régime de pension assorti de clauses en faveur des survivants et des invalides, et nous espérons non seulement que ce changement pourra être apporté le plus tôt possible, mais que le régime de pension du Canada proprement dit sera présenté dans les plus brefs délais, pour que nous puissions l'inscrire dans nos recueils de lois.

Pour ma part, j'estime que la question est bien plus importante qu'une autre dont nous discutons ces jours-ci, et j'espère qu'avant la canicule cette modification aura franchi toutes les étapes de l'étude du Parlement et que la mesure législative créant le régime de pension du Canada aura été adoptée.

Il y a dans le texte de cette modification une ou deux choses qui ne me plaisent pas entièrement. Le député de Calgary-Nord (M. Harkness) a demandé cet après-midi au premier ministre si le futur régime de pension du Canada comprendrait, pour les Canadiens des provinces autres que le Québec, une disposition semblable à celle qui a été annoncée par le gouvernement québécois pour les habitants de cette province. Il a notamment parlé de la nécessité pour les autres régimes de pension d'opérer d'une façon ou d'une autre le rapport avec le régime de pension du Canada.

Je vois les difficultés à surmonter. Je sais aussi que le Parlement fédéral n'a aucune chance d'avancer dans cette direction en vertu de l'article 94A proposé. Il s'agit de toute évidence du domaine de la propriété et des droits civils et je dirais qu'à cet égard, la modification envisagée ne va pas assez loin. Je signale aussi le fait que le texte de l'article 94A sur lequel on s'est entendu

ne supprime pas certains mots qui y figuraient déjà, mots qui semblent donner aux Assemblées législatives provinciales le pouvoir d'opposer à l'avenir un veto aux décisions du Parlement fédéral ou de les annuler. Je pense, évidemment, à la fin de la phrase:

...mais aucune loi semblable ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.

Je suppose qu'il fallait nous présenter un texte que tous les 11 gouvernements pourraient approuver, mais je regrette qu'au moment de reviser l'article 94A, on n'ait pas supprimé cette phrase plutôt compliquée qui a toujours nui à certaines autres négociations.

Il serait peut-être utile de faire insérer dans le compte rendu d'aujourd'hui les deux articles 94A en regard. Le premier ministre et le chef de l'opposition ont tous deux cité, au cours de leurs discours, l'ancien article et le nouveau. Aucun n'a lu l'article au long. J'aimerais le faire. Voici le texte actuel de l'article 94A:

Il est déclaré, par les présentes, que le Parlement du Canada peut, à l'occasion, légiférer sur les pensions de vieillesse au Canada, mais aucune loi édictée par le Parlement du Canada à l'égard des pensions de vieillesse ne doit atteindre l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale relativement aux pensions de vieillesse.

Après l'adoption de la présente résolution et une fois tout le travail administratif terminé, voici quel sera le texte du nouvel article 94A:

Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations additionnelles, y compris des prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge, mais aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur ces deux articles pour les disséquer mot à mot. J'aimerais simplement signaler qu'il y a eu un petit changement au début du texte et un autre petit changement à la fin. Dans les deux cas, le changement n'est peut-être pas très important, mais on ne sait jamais ce qui peut arriver quand des questions de cette nature seront soumises aux tribunaux, dans l'avenir. La modification la plus importante porte évidemment sur le milieu du nouvel article proposé où on ajoute, aux pensions de vieillesse, la question des prestations additionnelles, des prestations aux survivants et aux invalides, sans égard à leur âge.

Je regrette qu'il n'ait pas été possible d'inclure des dispositions plus amples dont nous aurons peut-être besoin au sujet des pensions aux invalides, des prestations aux survivants et peut-être même au sujet de la mise en place de tout le régime de pension du Canada. Il me paraît également regrettable qu'on ait laissé subsister ce droit de veto que les provinces, aux termes actuels de l'article 94A et dans la forme qu'il prendra une fois la résolution adoptée, semblent pouvoir exercer sur les lois fédérales. Toutefois, même si on la voudrait meilleure, la mesure reste souhaitable. Il est bon, en effet, que nous décidions d'agir au sujet des prestations aux survivants et d'améliorer le sort des personnes devenues invalides alors qu'elles sont encore en âge de travailler. Et je me réjouis de voir que, sitôt l'Acte de l'Amérique du Nord britannique modifié, il sera possible de présenter la troisième version du régime de pension du Canada, qui, si elle laisse encore à désirer, n'en est pas moins supérieure aux précédentes.

Donc, je le répète, nous approuvons en substance l'amendement à l'étude. Nous voudrions que le Canada, comme nation adulte, puisse modifier lui-même l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Espérons que nous aurons l'occasion d'y voir bientôt. En attendant, dès que l'amendement sera chose faite, empressons-nous de donner force de loi à la mesure si importante qui porte sur le régime de pension du Canada.

(Texte)

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prendre part au débat d'une façon extensive et je n'ai pas, non plus, la prétention d'être un expert en matière constitutionnelle. Toutefois, je voudrais quand même apporter le point de vue de notre parti quant à l'amendement qui nous est proposé actuellement.

Je voudrais tout de suite dire que nous appuyons cette motion pour amender la constitution parce que nous n'avons pas le choix de ne pas l'approuver puisque, actuellement, les pensions qui seront versées aux veuves, aux orphelins, aux invalides qui auront contribué à un régime de pension ne pourraient être votées si nous refusions d'accorder notre consentement à cet amendement à la constitution.

Permettez-moi quand même de faire quelques remarques appropriées au sujet de la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement, face au problème de cet amendement à la constitution.

Nous savons déjà que toutes les provinces ont consenti à cet amendement, et il est agréable de constater que le Québec a aussi été de la partie. Je crois que c'est à la suite de négociations intelligentes avec le Québec que cela s'est produit.

Si nous regardons les deux textes de la résolution, nous pouvons constater qu'ils se ressemblent étrangement et que c'est pour le bien de cette législation qu'elle sera adoptée.

La résolution ayant trait à l'amendement présenté par le gouvernement fédéral se lit comme il suit:

Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations additionnelles, y compris des prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge, mais aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législation provinciale en ces matières.

La motion qui a été présentée à l'Assemblée législative du Québec contient à peu près les mêmes termes, puisqu'elle se lit ainsi:

Cependant, aucune loi présentement édictée ne devra porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future des législatures provinciales dans ces matières.

Nous voyons là qu'il y a certainement eu consultation. Ce n'est pas un reproche que je fais, au contraire, j'en suis fort heureux.

Cet après-midi, j'entendais le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) dire à la Chambre, que s'il n'avait pu présenter son régime de pension, c'était à cause du Québec qui n'avait pas consenti à autoriser cet amendement; je dirais, monsieur le président, que si le Québec n'a pas consenti à ce moment-là, c'est peut-être parce qu'il n'avait pas la garantie de la part du gouvernement Diefenbaker d'alors que les droits du Québec seraient sauvegardés.

Je crois que c'est une chose dont tout gouvernement fédéral doit actuellement tenir compte, parce que le Québec, dans une évolution économique, culturelle et sociale ne consentira jamais à se laisser absorber ni à laisser voler ses droits par un gouvernement central qui ne veut pas reconnaître son statut spécial.

Je suis heureux de constater que le gouvernement actuel a fait un succès des négociations qu'il a entretenues avec le Québec au sujet de cet amendement. Je suis également persuadé qui si le gouvernement Diefenbaker était encore au pouvoir, nous n'aurions jamais pu le faire, parce que j'ai l'impression que l'actuel chef de l'opposition entretient certaines inimitiés, de plus en plus évidentes, à l'égard du Québec.

M. Pigeon: C'est faux!

M. Chapdelaine: J'irai même plus loin, j'irai jusqu'à dire que si nous avions encore au pouvoir un gouvernement conservateur, la Confédération serait chose du passé, parce que le Québec s'en serait retiré.

M. Pigeon: C'est faux ce que vous dites!

M. Côté (Chicoutimi): C'est une impression.

[M. Chapdelaine.]

M. Chapdelaine: C'est d'autant plus vrai, monsieur le président...

M. Pigeon: Soyez donc logique!

M. Chapdelaine: ...que le chef de l'opposition n'a même pas l'appui des députés conservateurs du Québec, actuellement.

M. Pigeon: Monsieur le président, c'est une affirmation faite à la légère que l'honorable député vient de prononcer.

M. Chapdelaine: Mon affirmation fait d'autant plus autorité que nous aurons le loisir de le constater lors du vote sur le drapeau.

Si l'actuel chef de l'opposition avait agi avec plus de diplomatie lorsqu'il a voulu négocier avec le Québec, je crois qu'il aurait pu en arriver au même résultat que celui que les deux gouvernements provincial et fédéral ont obtenu en ce qui a trait aux relations avec Ottawa.

M. Pigeon: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable député de Sherbrooke, s'il me le permet.

M. Chapdelaine: Je n'y vois pas d'objection.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur...

M. Pigeon: Asseyez-vous! Je vais poser ma question. L'honorable député parle-t-il du parti conservateur? Peut-il dire à la Chambre s'il partage les vues de l'honorable député de Cariboo (M. Leboe), qui a parlé au nom de son parti, en ce qui concerne le drapeau?

M. Chapdelaine: Monsieur le président, je ne les partage aucunement, et je suis fier de le dire.

M. Marcoux: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm vient de dire que le député de Cariboo avait parlé au nom de son parti, ce qui est absolument faux, puisqu'il a dit lui-même, à plusieurs reprises et surtout au commencement de son discours:

Je vais exprimer mon opinion personnelle et elle ne nécessitera l'approbation d'aucun membre de notre groupe.

Je demande au député de Joliette-L'Assomption-Montcalm de bien vouloir retirer ses paroles, s'il lui plaît.

M. Pigeon: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je suis heureux de constater, avec mes collègues, que le parti de M. Thompson est divisé en deux, encore une fois!

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Vous feriez mieux de vous regarder dans la glace.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Je pense qu'on s'éloigne peu à peu de la question dont la Chambre est saisie. Je prie l'honorable député de Sherbrooke (M. Chapdelaine) de poursuivre ses remarques en s'en tenant le plus possible au sujet de la résolution à l'étude.

M. Pigeon: Je partage votre avis, monsieur l'Orateur.

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur le président, il peut sembler que j'ai dérogé un peu au sens de la résolution qui nous est soumise, mais je crois que dans l'étude d'un amendement à la constitution, nous devrions tenir compte des antécédents et des travaux qui ont été faits antérieurement, et voir pourquoi il y a eu des échecs et pourquoi nous n'avons pas encore pu rapatrier notre constitution.

Je crois fermement que c'est à cause de l'attitude du chef de l'opposition si, durant les six années qu'il a été au pouvoir, nous n'avons pas fait de progrès dans ce sens-là. Le chef de l'opposition...

M. Pigeon: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Les affirmations de l'honorable député de Sherbrooke sont tout à fait fausses, parce que s'il y a un parti qui a contribué à l'avancement de la cause...

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur,...

M. Pigeon: Asseyez-vous! J'invoque le Règlement, laissez-moi parler!

L'hon. M. Favreau: J'invoque le Règlement...

M. Pigeon: N'appliquez pas la clôture! Asseyez-vous!

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Que les deux honorables représentants veuillent bien s'asseoir.

M. Pigeon: Le ministre de la Justice (M. Favreau) aussi.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur...

M. Pigeon: Asseyez-vous! Il refuse, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) a invoqué le Règlement.

M. Pigeon: Oui, monsieur l'Orateur. Lui n'a rien invoqué.

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, moi aussi j'ai invoqué le Règlement.

M. Pigeon: J'ai demandé la parole pour un rappel au Règlement. Asseyez-vous. Vous prendrez la parole après moi.

L'hon. M. Favreau: L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm prononçait un discours.

M. Pigeon: Moi, j'ai invoqué le Règlement. Lui n'a rien invoqué, n'a fait aucun rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Si l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm veut bien donner à l'Orateur l'occasion de parler et si le ministre de la Justice veut bien me permettre d'entendre l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm, je pourrai ensuite écouter le ministre.

Des voix: Bravo!

M. Pigeon: Je vous remercie, monsieur l'Orateur; vous défendez les droits de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm. Je vous remercie beaucoup. Je n'approuve pas la déclaration de l'honorable député de Sherbrooke (M. Chapdelaine). Elle était tout à fait erronée. Mon chef, M. Diefenbaker, a fait de son mieux, dans l'intérêt de la population, et si nous n'avons pas été élus, c'est à cause de l'entente conclue entre les libéraux et les membres du Crédit social.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je dois faire remarquer à l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm que, même s'il n'approuve pas les propos de l'honorable député de Sherbrooke, les remarques qu'il vient de faire ne semblent pas constituer un rappel au Règlement.

M. Pigeon: Mais je pense que le ministre de la Justice...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! La parole est à l'honorable député de Shebrooke.

M. Pigeon: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La parole est à l'honorable député de Sherbrooke.

(Texte)

M. Chapdelaine: Monsieur le président, j'ai dit et répété que si aucun progrès n'a été fait dans les négociations pour rapatrier la constiution durant les dernières années, c'est uniquement dû à l'attitude du chef de l'opposition et de gens comme le député de Joliette-L'Assomption-Montcalm...

Monsieur le président, comment peut-on s'attendre à ce que le chef de l'opposition s'entende avec les libéraux de la province de Québec quand il n'est même pas capable de s'entendre avec ses propres députés de la province de Québec? Il n'a même pas pu obtenir

que l'honorable député de Trois-Rivières seconde sa motion d'amendement sur le drapeau...

M. Pigeon: C'est faux!

M. Chapdelaine: ...et je vais aller plus loin, en disant qu'il n'a même pas eu de «secondeur» à sa motion d'amendement sur le drapeau, ainsi qu'en fait foi le hansard.

(Traduction)

M. Muir (Lisgar): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le présent débat a dévié considérablement de la question à l'étude. A mon avis, l'honorable député qui a la parole enfreint le Règlement.

L'hon. Mlle LaMarsh: C'est votre chef qui a commencé.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je dois me ranger du côté de l'honorable député de Lisgar (M. Muir) et je demanderais de nouveau au représentant de Sherbrooke de restreindre autant que possible ses observations à la motion à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je suis sûr que l'honorable député de Sherbrooke suivra cette directive au cours des autres observations qu'il se propose de faire.

(Texte)

M. Chapdelaine: J'allais, de toute façon revenir à des considérations plus sérieuses.

Maintenant que les relations entre le Québec ou le Canada français et le gouvernement fédéral semblent meilleures, alors qu'on semble prendre conscience de ce que le fédéralisme coopératif peut exister et que le Canada peut vivre avec le Québec comme le Québec peut vivre avec le Canada, il faudrait songer au rapatriement de la constitution d'une façon immédiate.

On a dit, cet après-midi, que la situation qui existe actuellement à ce sujet est un anachronisme, parce que nous devons nous adresser à Londres pour voter des pensions à nos mères nécessiteuses, à nos veuves et à nos orphelins.

Ici, je voudrais citer l'introduction du discours prononcé au...

(Traduction)

Dans un discours prononcé à la conférence du juge-avocat général tenue à Ottawa le 3 mai 1961, M. Driedger, C.R. a dit dans son introduction:

> Parmi les nations indépendantes, le Canada occupe une position unique, car il n'a pas les pleins pouvoirs pour modifier sa propre constitution. Les Canadiens sont tout à fait conscients de cette limite à la souveraineté de leur pays et on a fait bien des efforts dans le passé pour trouver un moyen satisfaisant de modifier sur place la constitution de notre pays. Jusqu'ici, ces efforts n'ont pas été couronnés de succès. On a discuté brièvement de l'amendement constitutionnel à la conférence fédérale-provinciale de 1927.

Tout au long de son discours, M. Driedger ne cesse de rappeler les différentes occasions où on a débattu cette question.

(Texte)

Monsieur le président, nous avons un discours de l'ancien ministre de la Justice, M. Chevrier, qui a été prononcé le 6 septembre 1963 en Alberta, devant l'Association canadienne du Barreau, dans lequel il disait:

> C'est un anachronisme que le plus ancien des pays autonomes du Commonwealth, à l'exception de la Grande-Bretagne, soit le seul qui ne possède pas un pouvoir juridique absolu pour amender sa constitution. Nous avons un pouvoir de fait d'amendement, vu que le Parlement du Royaume-Uni amenderait l'A.A.N.B. à la demande du gouvernement du Canada, mais nous n'avons pas le pouvoir de droit. Je suis assuré que le Parlement du Royaume-Uni aimerait être soulagé de la responsabilité de mettre en vigueur les amendements que nous lui demandons, et serait enchanté de sanctionner toute loi que nous lui proposerions et qui aurait pour effet de nous conférer un pouvoir d'amendement complet et définitif.

Dans un tel esprit de la part d'un ancien ministre de la Justice—et je crois bien aussi du présent ministre de la Justice—je ne vois pas qu'est-ce qui pourrait retarder plus longtemps un geste immédiat et positif en faveur du rapatriement de la constitution.

Je suis au fait que ce n'est pas tellement le problème du rapatriement, mais un problème ultérieur qui sévirait, soit celui de l'amendement de la constitution qu'il faudrait légaliser, mettre au point avant d'arriver à une décision unanime de la part de toutes les provinces.

Dans cette optique, monsieur le président, permettez-moi de suggérer au ministre actuel de la Justice de convoquer immédiatement une conférence constitutionnelle pour régler ce problème.

Même si cette conférence devait durer quelque temps, je crois bien que l'honorable ministre actuel de la Justice n'a pas le choix, vu que ses prédécesseurs en ont pris l'engagement; il doit se conformer aux engagements qui ont été pris par son prédécesseur, tout particulièrement lors d'un discours qu'il prononçait le 6 septembre 1963, à l'assemblée annuelle du Barreau canadien, alors qu'il déclarait:

> Maintenant, il est plus urgent que jamais de développer une telle formule parce qu'il serait des plus regrettable que nous ayons à célébrer le centenaire de la Confédération en 1967 sans être un État complètement souverain en droit aussi bien qu'en fait. J'ai l'intention de convoquer une nouvelle conférence constitutionnelle tôt en 1964 pour étudier cette très importante question.

C'est là l'engagement qu'a pris le prédécesseur de l'actuel ministre de la Justice. Je crois donc qu'il lui sera impossible d'ignorer cet engagement. Je lui demande de

bien vouloir apporter une attention immédiate à cet engagement qui a déjà été pris, et de lui-même tenter, si possible, de convoquer une conférence constitutionnelle durant les prochains mois afin que nous puissions, étant donné le climat actuel dans lequel nous discutons du drapeau canadien—ce climat qui nous permet d'avoir un sens d'indépendance plus aigu, un climat qui de jour en jour est meilleur, au fur et à mesure que les discussions sur le drapeau se poursuivent, un climat qui est tout propice à une meilleure compréhension de la part des deux éléments du pays, tant du Canada anglais que du Canada français, pour la nécessité d'une unification de notre pays, pour la nécessité de nous dire et de faire du Canada un pays fort —je crois que le climat est tout choisi, dis-je, pour annoncer la convocation d'une conférence constitutionnelle.

Je suis assuré qu'à force de négociations, nous trouverons bien le moyen de rapatrier la constitution et de l'amender ici, dans notre pays.

Il a été mentionné par d'autres orateurs—d'ailleurs, tout le monde est d'accord sur ce fait—que c'est un non-sens actuellement, un non-sens tant juridique que social, que le Canada ait à s'adresser, pour amender sa constitution, à un Parlement qui n'est pas intéressé à notre procédure et qui ne demande pas mieux que de nous laisser nos propres initiatives dans ce domaine. Alors, comme les autres, je dis que c'est un non-sens que nous n'ayons pu encore trouver le moyen de rapatrier notre constitution et d'en faire ce que nous voulons au Canada.

Je veux donc réitérer à l'honorable ministre de la Justice mon désir et celui de mon parti de le voir convoquer incessamment une conférence constitutionnelle pour régler définitivement ce problème.

Je crois bien qu'en moins de temps qu'on ne le pense, nous pourrions en arriver à une solution équitable pour tous les partis.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, la motion actuellement à l'étude est justement une motion du genre de celles qui peuvent prêter au ridicule, en 1964. Une motion comme celle-ci, en 1867, pouvait être à ce moment-là acceptée, présentée outre-mer, revenir au Canada et acceptée par le Parlement après avoir été acceptée par un autre Parlement. Mais qu'une telle motion soit présentée en 1964, alors qu'il y a plus de 20 ans que nous entendons, tant chez les libéraux que chez les conservateurs, des déclarations sérieuses, mi-sérieuses, des déclarations intempestives parfois à l'effet que nous appartenons à une nation souveraine, que nous habitons un pays tout à fait libre et indépendant au point de vue économique, politique et social, c'est ridicule.

En 1964, ce 18 juin, à la page 3 du *Feuilleton*, nous pouvons lire:

Nous, sujets très dévoués et très fidèles de Votre Majesté, les Communes du Canada assemblées en Parlement, nous adressons humblement à Votre Majesté pour lui demander de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif ainsi conçu:

Considérant que le Sénat et les Communes du Canada, assemblés en Parlement, ont soumis une adresse à Sa Majesté, lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte législatif établissant les dispositions ci-après énoncées;

1. L'article quatre-vingt-quatorze A de l'Amérique du Nord britannique (1867) est par les présentes abrogé et remplacé par ce qui suit:

«94A. Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations additionnelles, y compris des prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge, mais aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.»

Monsieur l'Orateur, cette motion fait ressortir trois idées principales:

Premièrement, l'obligation pour le Canada de recourir à Westminster pour amender la constitution, ce qui implique définitivement et nettement une idée de dépendance et un état d'infériorité.

On a entendu aujourd'hui, sur le sujet, le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) nous dire qu'il était prêt, il y a sept, six, cinq ans, à présenter des mesures pour rapatrier la constitution. Nous avons entendu, par la suite, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous dire l'importance de rapatrier la constitution canadienne. Et le député de Sherbrooke (M. Chapdelaine) vient de répéter la même chose. Du côté des libéraux, nous avons mieux que cela.

Le gouvernement qui nous présente cette motion compte dans ses rangs un député qui a inscrit au *Feuilleton* un avis de motion à l'effet que le Parlement devrait adopter une mesure visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de quelque manière que ce soit, sans avoir recours au Parlement du Royaume-Uni britannique. Au fait, je me demande si le ministre de la Justice (M. Favreau) est sur le point de déléguer l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette) à Londres pour y présenter la résolution actuellement à l'étude.

Monsieur l'Orateur, le même député réclame l'adoption d'un drapeau distinctif, mesure que nous étudions présentement. De plus, il demande qu'un citoyen canadien ne soit plus sujet britannique et que l'appellation «Dominion» disparaisse pour désigner officiellement le Canada; que l'autorité suprême du Canada soit symbolisée d'une manière essentiellement canadienne sans avoir recours au souverain du Royaume-Uni britannique.

Monsieur l'Orateur, ce sont là des idées qui font leur chemin chez les libéraux, et chez les conservateurs des idées similaires prennent fait et lieu. Quant aux membres du Nouveau parti démocratique, ils prêchent le rapatriement de la constitution.

Au fait, je suis d'avis que la constitution serait rapatriée depuis longtemps, et je me demande si l'on en a pas perdu le texte original de l'autre côté, et qu'on ne peut plus déterminer qui en a signé le texte. Depuis une dizaine d'années, on nous parle de constitution et de constitution. J'en suis à me demander si le ministre de la Justice ne déclarera pas, un jour, que la constitution avait été déposée sur une tablette poussiéreuse du Parlement de Westminster et qu'on a perdu toute trace du texte original au point que nous devrons en concevoir un ici même, au Parlement.

Le deuxième point qui ressort de la motion à l'étude, c'est l'opportunité et la nécessité d'avoir une véritable constitution canadienne et, comme l'ont déclaré plusieurs députés cet après-midi, une constitution conçue par des Canadiens pour des Canadiens, et non pas pour un élément seulement.

Ceci ne veut pas dire que nous rejetons tout ce qui nous est venu de l'Angleterre. Je suis le premier—on sera peut-être surpris de m'entendre faire cette déclaration ce soir—à reconnaître que, sous le régime anglais, nous avons probablement eu plus d'opportunité de développer le Canada que nous en aurions eu sous le régime français.

A ce stade de mes observations, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de donner un exemple de la vie normale, de la vie humaine quotidienne. Lorsqu'un père de famille élève une famille, il peut encore donner des tapes à son enfant qui ne fait pas bien, à l'âge de deux ans. A l'âge de dix ans, il peut peut-être encore lui frotter les oreilles de temps en temps; mais à l'âge de 35 ans, je ne pense pas et je ne crois pas qu'aucun père de famille oserait lever la main sur son fils ou sa fille. Pourquoi? Parce qu'on dit qu'à l'âge de 21 ans, l'enfant est majeur. Je comprends et je conçois qu'on puisse lui donner des conseils, faire des suggestions, mais de là à obliger un enfant à suivre la ligne de conduite suivie par les parents, je ne crois pas que ce soit dans l'ordre naturel des choses.

Monsieur l'Orateur, nous avons une Confédération, une constitution depuis près de 100 ans. Ne serait-il pas temps, après 97 ans, ou avant de célébrer le centenaire du Canada, d'amender cette constitution de façon que les deux éléments qui ont été les fondateurs de la Confédération canadienne bénéficient de plus d'autonomie, reçoivent l'assurance de leur liberté totale dans les domaines politique, économique et social? A mon sens, il est temps plus que jamais, aujourd'hui—sinon ce ne le sera jamais—de voir à corriger les abus et les erreurs qui nécessitent les modifications proposées.

Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude fait ressortir un troisième point; elle consacre l'idée que le Canada est véritablement constitué de deux nations. Il y en a qui ne veulent pas le reconnaître; ils seront en retard sur les autres. Il y en a d'autres qui le reconnaissent depuis longtemps, mais de plus en plus, tous les Canadiens devront le reconnaître.

A maintes reprises, en cette enceinte, j'ai déclaré que nous ne demandions rien, que nous ne voulions rien enlever aux autres, mais que nous voulions que nos droits soient reconnus, et ce d'une façon entière. C'est pour cette raison que lorsque notre groupe s'est réuni à Québec, le 26 janvier 1964, on a réclamé, dans une nouvelle constitution et dans une nouvelle Confédération, le «contrôle» de la monnaie et du crédit pour la province de Québec. Si la province d'Ontario veut la même chose, libre à elle de décider; mais en tant que la province de Québec est concernée, nous réclamons le «contrôle» de son commerce, de son immigration, ainsi que la récupération et l'utilisation de tous ses droits fiscaux. Le gouvernement est mieux de prendre note de ces points, parce qu'ils sont de plus en plus réclamés par toutes les organisations, non seulement de la province de Québec, mais également en dehors du Québec.

Nous avons certes dans le Québec des hommes politiques influents qui présentent des réclamations, dont l'honorable René Levesque, le maire de Montréal, M. Jean Drapeau, le ministre des affaires municipales, M. Pierre Laporte, le premier ministre du Québec, l'honorable Jean Lesage.

(Traduction)

M. Knowles: Et Réal Caouette!

M. Caouette: Si vous voulez. Et n'oubliez pas Charles-Auguste Choquette!

M. Herridge: Des compagnons d'armes!

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, on peut prendre ces propos à la légère, ou ne pas les considérer du tout.

Dans toutes les provinces canadiennes—et je l'ai constaté pour y être allé—on se demande ce qui se produit au Québec, si le Québec est en ébullition, si cette évolution est dangereuse, etc., etc.? Je ne le crois pas. Je ne le crois pas, en tant que le Parlement fédéral ne se pliera pas ou ne se mettra pas à genoux, mais regardera bien en face les justes réclamations émanant d'un côté comme de l'autre au Canada, afin que les deux éléments soient traités sur un pied équitable,

sur un pied de justice, bref sur un pied d'égalité totale, et ce à la grandeur du pays.

Monsieur l'Orateur, selon la motion, le Québec choisit son propre régime de pension, et le ministre de la Justice devra reconnaître que c'est pour satisfaire aux exigences du Québec que cette motion est soumise à la Chambre des communes.

M. Guay: On parle toujours du Québec!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'entends mon ami, le député de Lévis (M. Guay), dire qu'on parle toujours du Québec. Nous sommes passablement en avant de lui, car il n'a même pas eu le temps d'en parler depuis qu'il est ici. Au fait, je me demande s'il se souvient quel comté l'a élu, aux dernières élections générales?

M. Guay: Le créditiste le sait, lui.

M. Caouette: La quatrième idée qui ressort de la motion, c'est que le Québec choisit son propre programme de pension. Mais il semble que cet amendement à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique présente une menace, ou bien sa rédaction n'est pas tout à fait claire.

Ne serait-il pas possible, par exemple, à un moment donné, pour le gouvernement fédéral, de décider d'augmenter le taux des pensions de vieillesse sans consulter aucune province, ce qui établirait ou créerait peut-être une double taxation, comme cela existe actuellement?

Au fait, dans la province de Québec, nous avons deux lois de l'impôt sur le revenu: une loi fédérale et une loi provinciale. L'article 94A ne suscite-t-il pas la possibilité d'une telle double taxation éventuelle, à la suite d'une augmentation de la pension de vieillesse, de la pension aux invalides ou de quelque autre mesure sociale que ce soit?

Nous acceptons le principe général de cette motion, parce que cela laisse au Québec le soin de choisir son propre régime de pension. Nous proposerons toutefois un amendement, afin d'avoir la certitude que l'esprit et la lettre de l'article 94A ne dépasseront pas les intentions du gouvernement qui veut modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Monsieur l'Orateur, pour appuyer ce que je disais tout à l'heure, je me reporte au journal *Le Devoir* de ce matin, 18 juin, alors que la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal présentait un mémoire au comité de la constitution...

Une voix: Euh! Euh!

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'entends un de mes honorables amis dire: Euh! Euh! Il faut bien se rappeler que la Société Saint-Jean-Baptiste est une organisation provinciale et non pas seulement de Montréal. Elle est canadienne; c'est notre société nationale, et tout le monde doit la reconnaître.

Ces gens émettent des idées. Ils n'ont pas lancé de bombe, ils n'ont pas attaqué en bas de la ceinture, comme on dit souvent en termes populaires, mais voici ce qu'ils disent. Je cite:

> Reconnaissance officielle de l'existence de deux nations, consécration de deux États nationaux et souverains (le Québec étant l'État national des Canadiens français), substitution à l'Acte de l'Amérique du nord britannique d'une nouvelle association de caractère réellement confédéral, institution d'une «République du Québec», État souverain librement associé au Canada (anglais), mise en œuvre par cet État du Québec d'une vaste politique d'émancipation économique de progrès social et culturel: telles sont les principales conclusions du «mémoire-choc» présenté par la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal au comité parlementaire d'étude de la constitution...

Le comité parlementaire en est maintenant saisi.

L'article se termine comme ceci:

> L'essentiel de la thèse tient en ceci: il existe deux réalités socio-culturelles de plus en plus différentes, incarnées dans deux communautés nationales; il existe deux nationalismes également naturels et légitimes; le Canada succombera à la paralysie et à la médiocrité s'il n'est pas réédifié à partir des réalités fondamentales, sous la forme de l'association librement consentie de deux États nationaux, souverains et égaux, dont chacun aura toute l'autonomie interne et une part de la souveraineté externe et dont les deux mettront et géreront en commun—par une constitution ainsi que par des traités renouvelables—un certain nombre de compétences exercées par des organes confédéraux où les deux États nationaux seront représentés à égalité.

Monsieur l'Orateur, nous avons non seulement ici, au Canada, mais dans d'autres pays, dont la Jamaïque, et des pays membres du Commonwealth des Nations, des pays d'association française qui ont reconquis leurs plus grandes libertés, soit leurs libertés économique et politique. A ce sujet, je citerai ici un autre nationaliste canadien-français, un homme qui a toujours joui du plus grand respect, et je veux parler du chanoine Lionel Groulx.

M. Choquette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député de Villeneuve, en qui je reconnais un orateur très éloquent, mais étant donné qu'il s'agit d'étudier une résolution demandant au Parlement de Westminster...

M. Knowles: A la reine!

M. Choquette: ...d'autoriser un amendement à la constitution, je me demande s'il est régulier de discuter de l'absurdité de la situation dans laquelle on se trouve d'avoir à recourir au Parlement de Westminster pour obtenir cet amendement. Je me demande s'il ne serait pas plus dans l'ordre, de la part de l'honorable député, de se limiter à la substance de la résolution proposée? D'ailleurs,

nous sommes tous au courant de l'absurdité d'avoir à recourir au Parlement de Londre, mais je suis toutefois d'avis qu'il serait plus dans l'ordre de discuter de la subsance de la résolution.

M. Caouette: Monsieur le président, pour ce qui est du rappel au Règlement du député de Lotbinière, je lui dirai une chose: Toutes ces questions furent discutées aujourd'hui par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker), de même que par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Je comprends que le député de Lotbinière est le proposeur de l'avis de motion numéro 40, qui figure à la page 21 du *Feuilleton*, ce qui fait de lui le plus grand séparatiste de la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'habitude de dire à l'honorable député de Lotbinière ce qu'il doit dire; par contre, je n'ai pas l'intention de prendre l'habitude qu'il me dise ce que je dois dire.

M. Choquette: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Sans vouloir engager un débat, je vois que l'honorable député de Villeneuve a envenimé la discussion, alors que mes remarques étaient objectives.

J'aimerais que vous rendiez une décision, après quoi je poserai la question de privilège.

M. Grégoire: Monsieur le président, pour ce qui a trait au rappel au Règlement, je vous demande, en même temps, de rendre une décision relative aux interruptions constantes de l'honorable député de Lotbinière ainsi qu'à sa démagogie, à la Chambre, lorsqu'il interrompt l'honorable député de Villeneuve. Je suis d'opinion que cela s'impose, à l'heure actuelle.

M. l'Orateur suppléant: La parole est à l'honorable député de Villeneuve.

M. Choquette: Monsieur le président, je crois de mon devoir de poser la question de privilège, cette fois-ci. Maintenant que vous avez rendu une décision...

Une voix: Elle n'est pas rendue encore.

M. Choquette: Monsieur le président, j'aimerais que vous rendiez une décision relativement à mon rappel au Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La décision de la présidence est à l'effet que le discours de l'honorable député de Villeneuve s'en tenait à la résolution présentement à l'étude.

M. Choquette: Monsieur le président, je vous remercie de cette décision.

Maintenant, permettez-moi de poser la question de privilège, car je crois qu'il est de mon devoir de le faire. Je suis convaincu que l'honorable député de Villeneuve est allé trop loin, comme c'est son habitude. Il a dit que j'étais le plus grand séparatiste de la Chambre. (*Applaudissements*). Je vois que ceux qui applaudissent, ce sont ceux qui ont séparé leur parti en deux, ainsi que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm (M. Pigeon) qui, lui, s'est séparé de son parti.

M. Pigeon: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député de Lotbinière a la parole dans le moment. Par ailleurs, je lui suggère d'expliquer le plus rapidement possible la question de privilège qu'il veut soumettre à la Chambre.

M. Grégoire: Ce n'en est pas une!

M. Choquette: Avez-vous fini?

Monsieur le président, ma question de privilège en est une qui me touche personnellement. L'honorable député de Villeneuve a déclaré que j'étais le député le plus séparatiste de la Chambre.

Monsieur le président, je nie formellement cette fausse accusation, et j'affirme que je ne suis en aucune façon séparatiste. Je suis peut-être—pas peut-être, mais certainement —républicain. Je ne suis pas séparatiste, car les seuls séparatistes à la Chambre sont ceux...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je demande aux honorables députés de collaborer avec la présidence, afin d'assurer plus de décorum à la Chambre.

M. Pigeon: Monsieur le président, je pose la question de privilège. L'honorable député de Lotbinière vient de dire qu'il souhaite être républicain.

Étant donné que le Canada n'est pas encore une république, et afin d'être logique avec lui-même, l'honorable député de Lotbinière devrait donner sa démission immédiatement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La question de privilège de l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm est mal fondée; il fait actuellement une argumentation. J'inviterais tous les députés, encore une fois, à collaborer avec la présidence afin de permettre à l'honorable député de Villeneuve de continuer et de terminer ses remarques.

M. Caouette: Merci, monsieur l'Orateur.

L'honorable député de Lotbinière vient de mentionner qu'il est peut-être républicain. Or, en tant que républicain, je conseille de nouveau au ministre de la Justice (M. Favreau) de le déléguer à Londres, pour y présenter cette motion que le gouvernement nous demande d'accepter aujourd'hui, afin que nous obtenions le plus de liberté et de justice possible, pour la province de Québec.

J'en étais, monsieur l'Orateur, à une déclaration faite récemment par le chanoine Lionel Groulx:

Maître chez-soi. «Être maître chez-soi», a poursuivi le Chanoine Groulx, «ce serait, pour une nation parvenue à l'âge viril, ou qui prétend l'être, être maître de sa politique, de son gouvernement, de son Parlement, de sa législation, ne pas subir, en ce domaine, de tutelle indue. Cela veut dire, encore, dans la mesure du possible, à l'heure contemporaine, être maître de sa vie économique et sociale, exploiter pour soi et non pour les autres ses ressources naturelles, posséder les moyens de financer son administration ses institutions d'enseignement et de bien-être social.

Voilà un demi-siècle que l'abbé Lionel Groulx se bat, non seulement au Québec, mais partout au Canada, pour que nous devenions de ces maîtres-là, tant à l'échelle fédérale qu'à l'échelle provinciale.

Cela se résume à une chose, monsieur l'Orateur: Nous voulons le plus possible d'autonomie pour les provinces. Qu'Ottawa enlève ses embargos, lorsqu'il s'agit du développement et en même temps que l'épanouissement d'une province!

Par ailleurs, je suis surpris de voir que cette motion est présentée seulement à l'endroit des pensions de vieillesse et des prestations additionnelles. Nous devrions arriver à Westminster avec un amendement ou une décision finale en vertu de laquelle la constitution reviendrait au Canada. A ce moment-là, nous pourrions amender cette constitution.

Les craintes qu'on fait planer à l'endroit d'une constitution rapatriée, selon lesquelles nous aurions peut-être des chicanes ou de la mésentente quand il s'agirait d'amender ladite constitution, ne sont pas valables. Ce n'est pas le danger de la mésentente qui doit nous empêcher d'agir. Mieux vaut agir et faire des erreurs que de ne rien faire, c'est-à-dire, ne pas agir. A ce moment-là, on ne risque pas de commettre des erreurs, mais on n'agit pas. Agissons, même au risque de faire des erreurs! D'ailleurs, nous faisons tous des erreurs, parce que nous sommes humains; il n'y a pas d'humain parfait.

M. Chapdelaine: L'honorable député de Villeneuve me permet-il de lui poser une question?

M. Caouette: Certainement.

M. Chapdelaine: Quelle solution l'honorable député préconiserait-il pour amender la constitution?

M. Caouette: Amender la constitution de façon à remettre aux provinces le «contrôle» de la monnaie et du crédit, le «contrôle» de son commerce, le «contrôle» de son immigration, la récupération totale et l'utilisation de tous ses droits fiscaux.

Faites entrer cela dans une réforme constitutionnelle et vous aurez la paix au Québec, en Ontario et dans toutes les provinces du Canada!

Monsieur l'Orateur, qu'on adopte une loi pour mettre une succursale de la Banque du Canada au service des provinces, qui pourraient l'utiliser pour se développer normalement et vous ne verrez plus de chicane entre le Québec et l'Ontario, entre le Québec et la Colombie-Britannique, entre le Québec et l'Alberta; il n'y aura plus de mésentente, à ce moment-là, il y aura entente.

Monsieur l'Orateur, on a passablement raccourci mon temps de parole, tout à l'heure, mais je dois quand même arriver au terme de mes observations. Avant de terminer, je veux proposer, appuyé par M. Gauthier, député de Roberval, l'amendement suivant:

Que les mots suivants soient ajoutés à l'article 94A après les mots:
«En ces matières»;
Toutefois cet amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne s'appliquera qu'aux provinces qui en feront la demande.»

J'ai les copies anglaises et françaises de cet amendement.

Monsieur l'Orateur, cet amendement n'enlève absolument rien au bien-fondé de l'article 94A, mais il nous donne la garantie qu'aucune province ne subira d'influence indue de la part des autorités nationales.

Ce sont les considérations que nous avions à apporter sur l'amendement présenté par le gouvernement.

En terminant, j'attire l'attention du ministre de la Justice sur les déclarations faites, en cette enceinte, par les députés libéraux, conservateurs et autres, à l'effet qu'il est ridicule qu'en 1964, on aille demander la permission d'amender une constitution qui n'est peut-être pas la nôtre présentement.

Si cette constitution n'est pas la nôtre, laissons-la là-bas et élaborons une constitution, ici, avec un comité de la constitution, ainsi que l'a suggéré, je crois, le député de Sherbrooke, tout à l'heure. A ce moment-là, nous nous sentirons, non seulement des gens qui affirmons hautement et à grands cris que nous sommes indépendants, que nous avons un pays souverain, mais nous donnerons la preuve au monde que nous l'avons cette souveraineté, alors qu'aujourd'hui, en 1964, nous donnons la preuve irréfutable que c'est encore le Parlement de Westminster qui décide ce que le Parlement canadien doit adopter.

Devenons les maîtres chez nous, commençons tout de suite, n'attendons pas un autre demi-siècle avant d'affirmer que nous sommes au Canada, des Canadiens, pour le plus grand bien de tout le Canada.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La présidence pourrait peut-être donner lecture à la Chambre de l'amendement proposé par l'honorable député de Villeneuve.

Je propose, appuyé par M. Gauthier, que les mots suivants soient ajoutés à l'article 94A après les mots: «En ces matières». Toutefois cet amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne s'appliquera qu'aux provinces qui en feront la demande.

Les honorables députés auraient-ils des commentaires pouvant aider la présidence à prendre une décision au sujet de l'admissibilité de l'amendement?

(Texte)

L'hon. Guy Favreau (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à mon avis, cet amendement n'est décidément pas conforme au Règlement. En effet, si on en lit le texte avec attention, on s'aperçoit qu'il vise une application aux provinces. Je pense qu'il est important que nous prenions tous connaissance de cet amendement dans le texte, immédiatement. Il veut ajouter dans le texte de la résolution, après les mots «en ces matières», à la dernière ligne du nouveau texte de l'article 94A, que l'adresse demande à Sa Majesté de prier le Parlement du Royaume-Unis d'adopter, les mots suivants:

Toutefois cet amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne s'appliquera qu'aux provinces qui en feront la demande.

Si l'on adoptait une telle addition au texte projeté de l'article 94A, on serait en présence d'un non-sens constitutionnel, qui contredirait complètement le but, la portée et le cadre de l'amendement demandé par la résolution présentée par le très honorable premier ministre.

En effet, le but du nouvel article 94 A, c'est de permettre au Parlement du Canada de légiférer. Or, le texte proposé comme addition à cet amendement prévoit, somme toute, que cet amendement, c'est-à-dire le nouvel article 94 A ne s'appliquera qu'aux provinces qui en feront la demande.

Ceci éliminerait tout sens possible à un nouvel article 94 A, parce que l'article 94 A, qui vise essentiellement les pouvoirs du Parlement fédéral de légiférer en matière de pension et de dispositions accessoires, ne peut certes, constitutionnellement, s'appliquer aux provinces, même si une province en fait la demande.

Je pense bien que ce qu'on a peut-être voulu dire—mais ce n'est tout de même pas à moi à rédiger un amendement à une mesure que le gouvernement propose—c'est que si une loi est adoptée en vertu de l'amendement constitutionnel, cette loi ne s'appliquera qu'à la province qui en aura fait la demande et, à ce moment-là, on ne saura pas, non plus, si la demande doit être faite avant l'adoption de la loi par le Parlement du Canada ou après.

Mais je rappelle que, de toute façon, il faut lire le texte tel qu'il est présenté. Or, comme il est présenté, il tend à faire s'appliquer aux provinces, lorsque celles-ci en font la demande, une disposition constitutionnelle qui ne peut s'appliquer qu'au Parlement fédéral, d'après le texte général de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Pour ces raisons, je soumets que l'amendement est tout à fait irrégulier, parce qu'il est contraire à la nature même du sujet en cause, et deuxièmement il dénuerait complètement de sens le but et l'objet de la résolution présentement à l'étude.

Au point de vue pratique, d'ailleurs, si on pouvait interpréter cet amendement comme voulant dire qu'il devrait s'appliquer à une loi devant être adoptée par le Parlement fédéral, en vertu du nouvel article 94 A, ceci rendrait la procédure tellement compliquée que, à toutes fins pratiques, ce serait inapplicable.

D'ailleurs, monsieur le président, je rappelle que toutes les provinces ont donné leur consentement et que celle des provinces—c'est-à-dire le Québec—qui avait décidé de procéder par voie de résolution à la législature, a procédé ainsi et que la législature de la province de Québec a désormais approuvé cette résolution, c'est-à-dire a approuvé «complètement» la demande d'amendement.

Alors, en conséquence, je soumets que, premièrement, cette motion d'amendement est inadmissible parce qu'elle est non recevable au point de vue constitutionnel ni au point de vue du Règlement de la Chambre, et que deuxièmement, même si elle était recevable, c'est un amendement qui devrait être défait parce qu'il propose une procédure inextricable ou du moins inapplicable.

M. Rémi Paul (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, je crois que le proposeur de cet amendement vise le côté pratique de toute législation qui pourrait découler subséquemment de l'amendement qui sera apporté à l'article 94A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il ne m'arrive pas souvent de partager les mêmes idées que l'honorable ministre de la Justice, mais j'abonde dans le sens des remarques qu'il vient de faire, parce qu'il s'agit pour nous, ce soir, d'examiner le côté constitutionnel du problème.

En vertu de l'amendement qui nous est proposé, nous demandons au Parlement canadien le pouvoir de sanctionner le désir exprimé par la Chambre de permettre au gouvernement fédéral de légiférer dans des matières bien précises.

Or, l'amendement de l'honorable député de Villeneuve a pour effet de présenter le côté pratique de cet amendement.

Il est certain que l'honorable député de Villeneuve veut donner aux provinces la liberté d'adhérer à tel ou tel programme de législation qui pourrait être subséquemment présenté par le gouvernement, à la suite de la permission qui lui sera donnée, par le Parlement de Londres, de légiférer dans les matières bien précises qui sont déterminées à l'article 94A.

L'amendement de l'honorable député de Villeneuve a pour effet de placer sur le même pied les provinces et le gouvernement fédéral en cette matière de législation, alors que l'amendement proposé a pour effet de donner une «juridiction» absolue au gouvernement fédéral en la matière, quoique du côté pratique, rien n'empêchera les provinces de conclure des ententes ou de légiférer par des lois spéciales, de concert avec le gouvernement fédéral pour trouver un champ d'application des pouvoirs qui seront accordés au Parlement fédéral par suite de l'adoption de cette résolution.

Je crois que l'honorable député de Villeneuve mérite des félicitations pour vouloir mettre en pratique une législation qui peut découler de l'adoption de l'amendement. Mais cet amendement, à mon humble point de vue, n'est pas constitutionnel, parce qu'il vise à donner aux provinces un pouvoir qui appartient exclusivement au gouvernement fédéral.

D'ailleurs, je crois que la lecture de cet article amendé ne trouverait pas champ pratique, puisque ça ne donnerait absolument rien d'ajouter cette phraséologie, car en l'y ajoutant, on ne donnerait pas plus de pouvoir au Parlement fédéral, et le Parlement de Londres ne nous en donnerait pas davantage. Au contraire, on pourrait peut-être compliquer davantage l'interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, depuis 1867, a prêté à bien des interprétations difficiles et dont la mise en application a parfois suscité des débats très acrimonieux.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je soumets respectueusement que l'honorable député de Villeneuve a présenté un amendement irrecevable.

(Traduction)

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'ai une question à poser. Pourrions-nous avoir une traduction anglaise de l'amendement? Dans le texte dont je dispose, l'amendement ne forme pas une phrase complète. Il ne veut donc rien dire.

M. Caouette: Nous avions envoyé des exemplaires.

M. Thompson: J'en ai un exemplaire et c'est à ce dernier que je me réfère. Toutefois, la phrase est incomplète et n'a aucun sens.

M. l'Orateur suppléant: Je pourrais peut-être donner lecture de la version anglaise de l'amendement proposé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

That the following words be added to article 94A after the words "any such matter".

but this amendment to the British North America Act, 1867, does apply only to those provinces who will ask for...

M. Thompson: Qui vont demander quoi?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ne pourrais-je appuyer la demande de l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) et demander à quelqu'un de nous aider? Je sais que j'éprouverais les mêmes difficultés si j'essayais de donner la traduction française d'une motion que j'aurais rédigée en anglais; mais en suivant la traduction du texte français dans mon écouteur, j'ai constaté qu'elle était très différente du texte anglais qu'on nous a remis. Je me demande si vous ne pourriez pas nous venir en aide ici, afin de traduire en anglais le texte français que Votre Honneur a sous les yeux.

M. l'Orateur suppléant: Je vais essayer de donner une traduction du texte français dont la présidence est saisie.

I move, seconded by Mr. Gauthier, that the following words be added to article 94A after the words "any such matter":

"but this amendment to the British North America Act will apply only to such provinces as ask for it".

(Texte)

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur le président, je voudrais faire quelques commentaires sur le point de vue légal. La coutume veut que toutes les provinces soient d'accord avant que l'on adresse au Parlement de Londres une requête pour faire approuver un amendement à la constitution.

Ce qui fait que, avant de s'adresser à Londres, le gouvernement s'assure que toutes les provinces sont d'accord. Au fait, nous pouvons prendre l'exemple que nous a fourni le chef de l'opposition, cet après-midi, lorsqu'il nous a dit que son projet de pension n'avait pas été mis en œuvre parce que la province de Québec n'avait pas consenti à une demande d'amendement au Parlement de Londres.

Actuellement, les provinces ont toutes donné leur consentement.

Et la résolution se lit comme il suit:

...mais aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.

Je comprends le point de vue de l'honorable député de Villeneuve, mais je crois que son amendement arrive trop tard. Cet amendement aurait dû être présenté avant que les demandes soient faites aux provinces pour obtenir leur consentement unanime, pour s'adresser par la suite à Londres. A ce moment-là, cet amendement, qui voudrait que seules les provinces qui veulent s'en servir soient autorisées à le faire, aurait eu son utilité.

Dans les circonstances, il est trop tard, parce que toutes les provinces ont déjà consenti. Nous savons de plus que, pour amender ou pour déroger à la constitution, à chaque fois, quel que soit le motif, quelque petit que soit le changement, il faut s'adresser à Londres pour l'obtenir. Nous en avons la preuve dans cette motion, parce que nous avons déjà obtenu un amendement à la constitution pour verser des pensions aux vieillards. Si la loi avait pu être étendue ou étirée quelque peu, nous aurions pu y inclure la prestation ou le versement de pensions aux veuves; mais la coutume est tellement rigide que je ne crois pas—et d'ailleurs les circonstances sont là pour le prouver—que nous puissions nous permettre, sans l'assentiment primordial de toutes les provinces, d'obtenir un amendement de la constitution sur un point si minime soit-il.

Dans les circonstances, je crois que cet amendement n'ajoute rien à la résolution actuelle, parce que les provinces ont déjà donné leur consentement et que, pour le cas qui nous occupe, les provinces ne pourraient pas le retirer parce qu'elles l'ont déjà donné et que cela le prenait pour qu'on puisse s'adresser à Londres, pour obtenir un amendement à la constitution.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de cet amendement et de sa constitutionnalité ou de son inconstitutionnalité.

Tout d'abord, il faut partir de faits qui existent présentement. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été accepté en 1867 et donnait au gouvernement fédéral et aux provinces certains pouvoirs.

Or, dans cet Acte, légiférer sur les pensions de vieillesse et sur ce qui est mentionné ici,

...des prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge,...

cela relevait exclusivement des gouvernements provinciaux.

Et voici qu'à une occasion spécifique d'une mesure législative sur les pensions de vieillesse, le gouvernement fédéral, non pas à la satisfaction de toutes les provinces, mais de la majorité d'entre elles, veut adopter un programme de pensions qui s'adressera à la majorité des provinces.

Alors, pour que la constitution soit modifiée, il faut l'acceptation de toutes les provinces. Or toutes les provinces ont accepté, mais certaines provinces veulent continuer à être maîtresses dans ce domaine-là.

J'admets que la loi indique clairement ceci:

...ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législature provinciale en ces matières.

Mais, monsieur le président, et là cela devient plus compliqué, c'est que par suite de l'amendement à la constitution, le gouvernement fédéral demande des privilèges acquis par les provinces de par la constitution, de par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans des domaines déjà réservés aux provinces, et ce en vue de légiférer dans un champ très spécifique et très précis, c'est-à-dire en vue de présenter une nouvelle loi ayant trait aux pensions de vieillesse.

Lorsque le gouvernement fédéral voudra apporter des amendements à la loi qu'il présentera, cette année ou l'an prochain, à ce moment-là, cela prendra inévitablement une nouvelle loi. Mais cette nouvelle législation, sans porter atteinte à quelque loi que ce soit, présentée par le gouvernement de la province de Québec, pourra ne pas faire l'affaire de la province de Québec ou d'une autre province, mais l'amendement à la constitution, comme on le prévoit présentement, permettra quand même au gouvernement fédéral de proposer un amendement ou une nouvelle mesure visant à modifier la loi relative aux pensions de vieillesse, sans avoir à consulter une province. Le gouvernement aura le droit de ce faire.

On a mentionné tout à l'heure—je crois que c'est le député de Sherbrooke (M. Chapdelaine) ou celui de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Paul)—que si les 10 provinces ont accepté l'amendement à la constitution, tel qu'il est proposé aujourd'hui et, par conséquent, de conférer un pouvoir de plus au gouvernement fédéral, c'est seulement en vue du nouveau régime de pension de vieillesse que le gouvernement fédéral veut élaborer. Mais chaque fois que le gouvernement fédéral voudra apporter un amendement à sa législation, cela nécessitera l'adoption d'une nouvelle loi. A ce moment-là, les provinces n'auront aucun mot à dire; le gouvernement fédéral se retranchera derrière l'amendement que nous votons aujourd'hui, et le Parlement du Canada pourra légiférer sur les pensions de vieillesse.

L'honorable député de Sherbrooke a mentionné que cela ne devait pas porter atteinte

à l'application de quelque loi que ce soit, présente ou future, d'une législation provinciale. Mais supposons que dans deux ans, le gouvernement fédéral décide d'augmenter les impôts de 2 p. 100 et d'augmenter d'un certain montant la pension qu'il verse, cela ne nuira en rien à la loi actuelle ni aux lois futures du Québec, mais, à ce moment-là, les gouvernements provinciaux n'auront rien à dire.

Monsieur le président, on sait, que lorsque le gouvernement fédéral veut empiéter le moindrement sur des domaines réservés aux provinces, même si ces domaines leur ont été garantis par la constitution, il ne se gêne pas pour empiéter tant qu'il le veut, et ce sans appel à aucun tribunal ou cour juridique. Après cela, il n'y a aucun recours, et l'histoire du passé est là pour le prouver.

C'est pourquoi, monsieur le président, le gouvernement de la province de Québec n'avait pas du tout besoin de cet amendement à la constitution. Il est capable de légiférer par lui-même, et il va légiférer par lui-même dans le domaine des pensions de vieillesse.

Pourquoi le gouvernement de la province de Québec a-t-il accepté de faire l'unité autour de cet amendement? C'est par pure bienveillance à l'égard des neuf autres provinces qui désirent un régime de pension fédéral. Si le gouvernement du Québec a accepté avec bienveillance, pourquoi ne lui donnerions-nous pas, à notre tour, les garanties qui s'imposent, de sorte que dans l'avenir les gouvernements provinciaux n'aient jamais à regretter cet amendement, comme ils ont eu à regretter tant d'amendements consentis dans le passé, en ayant confiance dans la bonne foi du gouvernement fédéral! Peut-être le gouvernement d'aujourd'hui mérite-t-il la bonne foi des provinces; mais pour l'avenir, dans 20 ans, un autre gouvernement n'aura peut-être pas la même bonne foi ni la même bienveillance que d'autres.

Je prétends que le sous-amendement est constitutionnel, qu'il vient compléter l'amendement, parce qu'il ne s'attache pas du tout à la législation que le gouvernement fédéral veut présenter, cette année, au sujet des pensions de vieillesse. Il vient le compléter par ce qu'il s'attachera aux lois futures que le gouvernement fédéral voudra proposer en matière de pensions de vieillesse; il permettra également au gouvernement de légiférer sur les prestations additionnelles, y compris les prestations aux survivants et aux invalides, sans égard à leur âge.

Ce sont les conséquences à venir de l'amendement à l'article 94A que nous craignons, et c'est pourquoi le sous-amendment présenté par l'honorable député de Villeneuve tend à ce que la législation n'ait pas pour effet de semer encore plus de désunion qu'il y en a actuellement autour de la constitution.

Je trouve qu'il y en a déjà assez. Le sous-amendement est constitutionnel et complet. Il est d'autant plus constitutionnel qu'il ne faut pas oublier que nous partons d'un privilège exclusif aux provinces, et qu'à ce moment-là, nous donnons au gouvernement fédéral une partie des prérogatives et des droits qui appartiennent aux provinces, de par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Si les provinces acceptent de permettre au gouvernement fédéral de légiférer au profit des autres provinces, cela ne veut pas dire qu'elles veulent que la constitution donne tous les droits et accorde toute latitude au gouvernement fédéral. Je crois que le gouvernement fédéral doit se contenter de la permission qu'il a obtenue cette année, des gouvernements provinciaux, de légiférer dans ces domaines.

Par contre, il doit laisser aux provinces la garantie que, dans l'avenir, les mesures du gouvernement fédéral n'empiéteront pas dans les domaines provinciaux. C'est un privilège qui appartient aux provinces, et le Québec accepte de s'en départir par bienveillance pour les neuf autres provinces.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que la sauvegarde d'un principe est encore plus forte que tous les arguments apportés par les représentants des quatre autres partis. Il faut sauvegarder le principe que dans ces domaines-là, dans les domaines réservés aux provinces, jamais le gouvernement fédéral ne pourra agir sans avoir obtenu le consentement ou l'accord des provinces, et plus particulièrement celui de la province de Québec.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que vous devriez déclarer l'amendement recevable.

(Traduction)

M. Knowles: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Comme l'honorable député a déclaré que l'article 94A accorde quelque chose au Parlement fédéral—il reconnaît certainement que tel est l'objet de cet article; il n'accorde rien aux provinces...

L'hon. M. Benidickson: Pas grand-chose.

M. Knowles: ...ne se rend-il pas compte que notre difficulté tient à ce que son amendement ne semble avoir aucun sens? Il manque d'à-propos, en ce sens qu'il dit que cela ne s'applique pas aux provinces. L'article 94 ne s'applique pas non plus aux provinces. C'est un amendement qui accorde des pouvoirs au Parlement fédéral. Lorsqu'un honorable député présente un amendement portant que cela ne s'applique pas aux provinces, à moins qu'on en fasse la demande, alors cela ne semble avoir de sens ni en anglais, ni en français.

(Texte)

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je vais répondre à la question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

L'amendement proposé par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et le sous-amendement proposé par le député de Villeneuve (M. Caouette) continuent à donner au gouvernement fédéral le privilège et le pouvoir de légiférer dans ces domaines. Le sous-amendement présenté par le député de Villeneuve n'enlève pas au gouvernement le pouvoir de légiférer dans ce domaine. Cependant, le pouvoir de légiférer sur la question des pensions de vieillesse ne s'appliquera, à ce moment-là, qu'aux seules provinces qui l'accepteront.

Je tiens à dire au ministre de la Justice, ainsi qu'au secrétaire d'État (M. Lamontagne) —qui prêche le fédéralisme coopératif—que si nous acceptons cela aujourd'hui, ce sera un précédent qui pourrait se répéter dans de nombreux autres domaines réservés exclusivement aux provinces, même aux neuf provinces qui voudraient voir le gouvernement fédéral s'introduire dans certains domaines. Le gouvernement fédéral pourra légiférer pour toutes les provinces qui le veulent, mais non pas pour celle ou celles qui ne le veulent pas. Et cela facilitera d'autant plus les amendements à la constitution qu'ils feront l'affaire des neuf provinces qui en veulent, tout en respectant les droits ou désirs des provinces qui ne veulent pas de ces amendements-là. Ce sera un précédent qui justifiera beaucoup plus facilement les amendements à la constitution dans l'avenir et qui constituera un nouveau moyen de rapatrier la constitution. A ce moment-là, les amendements ne s'appliqueront qu'aux provinces qui le veulent bien.

Le premier ministre du Canada (M. Pearson) a déclaré souvent que le Québec n'était pas une province comme les autres; presque tout le monde s'entend pour dire cela. Qu'on mette ce fait en pratique, qu'on essaie de s'entendre sur la constitution, de sorte que si cela fait l'affaire de neuf provinces, très bien; si cela ne fait pas l'affaire de la dixième, cela ne s'appliquerait pas. Ce faisant, je suis d'avis qu'on établirait le meilleur genre de Confédération qui satisferait tout le monde.

Monsieur l'Orateur, je crois que cela répond à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre.

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme la sanction royale sera bientôt donnée, la présidence ferait peut-être mieux d'attendre à demain pour rendre sa décision. Je signalerais aussi que les remarques et observations de plusieurs députés au sujet du rappel au Règlement se rapportent uniquement, à mon avis, à la constitutionnalité de l'amendement; cela ne facilite vraiment pas la décision de la présidence, qui doit se prononcer sur la recevabilité de l'amendement. Les honorables députés ont fait très peu d'observations à ce sujet. Quant à la présidence, je dois avouer que la décision est difficile à prendre, car il s'agit d'un cas limite. Dans ces circonstances, les honorables représentants ne s'opposeront sûrement pas à ce que la présidence remette sa décision à demain, d'autant plus que la sanction royale sera donnée dans quelques instants.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 18 juin 1964.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 18 juin, à 9 heures 45 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A. G. Cherrier.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je me demande si nous pourrions connaître l'ordre des travaux de la Chambre pour demain et lundi tandis que nous attendons?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, en premier lieu, je me demande si nous pourrions obtenir le consentement unanime de la Chambre, lorsque nous reviendrons du Sénat, pour terminer les délibérations sur la motion visant à modifier le projet de résolution, afin que nous puissions poursuivre le débat demain?

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son assentiment unanime?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, qu'est-ce que cela veut dire? Il me semble que nous devrons quand même obtenir une décision demain.

L'hon. M. Favreau: J'ai cru que l'Orateur voulait dire que, comme c'est l'heure de l'ajournement, il ne pourra rendre sa décision que demain. Je n'ai pas pensé qu'il demandait du temps pour étudier la question. Si c'est le cas, je retire ma recommandation.

Demain, monsieur l'Orateur, nous terminerons le débat sur la résolution concernant la modification à la Constitution et ensuite, en vertu d'une entente conclue entre les partis, nous passerons à la deuxième lecture du bill concernant le parc international

Roosevelt de Campobello. Puis, nous reprendrons le débat sur la résolution concernant le drapeau.

L'hon. M. Churchill: Je croyais qu'il était convenu que nous ne reprendrions jamais le débat sur le drapeau pour seulement une partie d'une journée, mais que ce serait toujours un débat d'une journée entière. J'avais compris que si nous devions étudier des mesures législatives, et s'il restait du temps, une heure ou une heure et demie, nous aborderions d'autres mesures législatives.

L'hon. M. Favreau: D'après l'entente, monsieur l'Orateur, nous ne devions pas reprendre le débat sur le drapeau au milieu d'une journée ou pour une période de temps indéterminée. Je dois ajouter cependant que j'ai essayé de conclure une entente aujourd'hui—ce n'est pas mon honorable ami qui n'était pas d'accord—pour occuper toute la journée, au cas où il nous resterait du temps et je n'ai pu obtenir l'assentiment de tout le monde. Donc, je suppose que nous devrons reprendre le débat du drapeau. J'ajoute cependant que ce n'est pas l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre qui a refusé son assentiment.

L'hon. M. Churchill: C'est un jour à marquer d'une pierre blanche.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huisser de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, que cette Chambre se rende immédiatement auprès de lui, dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour.

Monsieur l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi sur le crédit agricole.

Loi modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Loi modifiant la loi sur les juges et la loi sur la Cour de l'Échiquier.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Loi concernant le paiement de certains droits et taxes provinciaux par les corporations de la Couronne.

Loi modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec.

Loi constituant en corporation la *Canadian Conference of the Brethren in Christ Church.*

Loi autorisant la construction et l'entretien d'un pont sur le fleuve Saint-Laurent entre la cité de Sainte-Foy, comté de Québec, et la municipalité de Saint-Nicolas, comté de Lévis, toutes deux dans la province de Québec.

Loi concernant *The General Accident Assurance Company of Canada.*

Loi concernant la *Scottish Canadian Assurance Corporation.*

Loi concernant l'*Allstate Insurance Company of Canada.*

Loi concernant *The Dominion Life Assurance Company.*

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

(Sujet des questions débattues sur la motion portant ajournement.)

Une motion portant ajournement de la Chambre, aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, étant censée avoir été présentée:

LE DRAPEAU—DISTRIBUTION D'UN JEU DE CARTES

M. J. H. Horner (Acadia): Il s'agit peut-être d'un sujet de discussion frivole au Parlement, mais tous les Canadiens seraient sûrement offusqués d'apprendre que le ministère du Commerce émet, publie et donne, non seulement au Canada, mais dans tous les pays, à des expositions commerciales qui se tiennent un peu partout dans le monde, des jeux de hasard et surtout des jeux de cartes qui dégradent dans une certaine mesure ce qui deviendra peut-être le drapeau ou l'emblème national du Canada. Certes, la population canadienne s'attend à mieux de la part du ministère du Commerce.

A maintes reprises, certains députés ont recours à différents moyens pour signaler les initiatives malencontreuses du gouvernement et des ministères de l'État. Ceci en est certainement un bon exemple. J'aimerais recevoir des réponses appropriées, au sujet de la publication de ces cartes, d'un porte-parole d'un gouvernement qui s'est toujours dit opposé aux loteries et aux jeux de hasard. Ces cartes sont nécessaires pour jouer les parties appelées *The Canadian Maple Leaf* et *Canadian Timber*. Les règles du jeu sont semblables pour ces deux parties, elles sont publiées et on en trouve un exemplaire dans chaque paquet. Cela a un rapport direct avec une question que la Chambre a étudiée dernièrement, question à laquelle le gouvernement a accordé la priorité dans les débats. Le paquet consiste en quatre séries de 13 cartes représentant des arbres canadiens; les feuilles d'érable sont les jokers. C'est ce qu'on dit: les feuilles d'érable sont les jokers. Fait révélateur, c'est que les feuilles d'érable sont une reproduction exacte du dessin du drapeau national du Canada qu'on propose à l'heure actuelle.

J'espère que si ce modèle renfermant trois feuilles d'érable, ou même celui où ne figure qu'une feuille d'érable, est accepté comme drapeau du Canada, le ministère du Commerce cessera immédiatement de mettre en circulation des jeux de cartes de cette sorte. Uniquement sur demande, j'ai reçu 100 jeux de ces cartes du ministère du Commerce. J'en ai encore beaucoup à mon bureau.

Une voix: Aimez-vous ce jeu?

M. Horner (Acadia): Le jeu est assez simple, ressemblant à ce qu'on appelait dans ma jeunesse jouer à la «Vieille Fille». Si l'honorable député voulait se joindre aux vieilles filles, ou jouer à la «Vieille Fille», c'est son privilège. Si l'on en croit les nouvelles qui paraissent dans les journaux, le modèle trifolié va devenir notre drapeau national avant longtemps. Or, je le répète, l'emblème reproduit sur ces cartes est un fac-similé du modèle proposé pour ce drapeau. Il est dit sur le «joker» que le jeu est distribué par le ministère du Commerce, Ottawa, Canada. On y lit: «Imprimé au Canada sur papier canadien». On croirait presque qu'il s'agit d'un refrain «Imprimé au Canada; fabriqué au Canada». La seule chose qui y manque c'est «Fabriqué au Canada». Je veux croire malgré tout que le ministère du Commerce fait exécuter la plupart de ses travaux au Canada.

J'aimerais bien savoir depuis combien de temps on distribue ce jeu de cartes, ce jeu de hasard, portant la réplique exacte du modèle projeté de feuilles d'érable. J'aimerais savoir combien il en a coûté au ministère du Commerce. Est-ce là une façon de stimuler le commerce canadien? Bien des Canadiens pensent sans aucun doute que le ministère devrait s'y prendre autrement pour intensifier nos échanges commerciaux.

Quel en a été le coût, combien en a-t-il coûté aux contribuables canadiens pour lancer ce jeu de hasard distribué par le ministère du Commerce? Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que le gagnant de la partie appelée «Feuille d'érable du Canada» est celui qui a la dernière feuille d'érable, le seul «joker» qui reste.

Des voix: Bravo!

M. Horner (Acadia): Cela peut faire plaisir à certains députés. Mais il se peut que cela ne plaise pas au premier ministre (M. Pearson), et si le ministère du Commerce a l'intention de continuer la distribution de ce jeu, il y aurait peut-être lieu de porter la chose à son attention. Pour ma part, j'estime que c'est un gaspillage pur et simple de l'argent des contribuables; en outre, ce jeu déshonore la feuille d'érable canadienne qui a toujours été et qui restera toujours l'emblème du Canada, que le drapeau soit approuvé ou non par le Parlement. Par ailleurs, j'aimerais savoir depuis combien d'années ce jeu est distribué, combien il en a coûté aux contribuables canadiens et si la distribution se poursuivra? Continuera-t-il d'être distribué après l'adoption de notre drapeau à trois feuilles d'érable? Si nous adoptons ce drapeau, le ministère continuera-t-il de distribuer ce jeu de cartes dont les jokers sont représentés par trois feuilles d'érable? Continuera-t-on de répandre à travers le monde une impression préjudiciable au peuple canadien?

L'hon. M. Churchill: Cela rappelle de façon étrange les livres à colorer, les pigeons et l'équipe de la vérité.

M. Horner (Acadia): Précisément.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le préopinant car il a reconnu que la feuille d'érable est non seulement l'emblème du Canada, mais encore qu'elle représente notre drapeau national. Je suis heureux de constater qu'il y a au moins un converti de l'autre côté de la Chambre jusqu'ici par suite du débat en cours.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drury: Malheureusement, je ne peux pas lui poser une question.

M. Horner (Acadia): Posez-la tout de même.

L'hon. M. Drury: J'ai été surpris d'apprendre qu'il a obtenu du ministère du Commerce 100 jeux de cartes et qu'il s'est déjà servi d'un certain nombre d'entre eux pour jouer des parties d'un jeu plutôt simple qu'il appelle «la vieille». J'espère qu'il pourrait trouver mieux pour s'occuper que ce jeu passionnant conçu par le ministère du Commerce.

M. Horner (Acadia): Je n'ai pas utilisé les cartes. J'ai demandé 100 jeux juste pour voir si c'était possible de les obtenir.

L'hon. M. Drury: Le *Canadian Timber Game*, auquel on fait allusion, a été conçu et diffusé par la Direction de la publicité commerciale du ministère du Commerce à titre de stimulant à la vente. Les cartes ont été dessinées et fabriquées en janvier 1963.

La Direction de la publicité commerciale voulait simplement distribuer des cadeaux, non pas dans tout l'univers, ni aux expositions universelles, mais seulement aux stands

commerciaux des expositions du bois et produits du bois qui se tiennent aux États-Unis. Jusqu'ici, et depuis la fabrication de ces cartes en janvier 1963, on en a donné à environ 12 ou 13 expositions du bois tenues aux États-Unis d'Amérique. Ces cartes ont pour but d'illustrer les produits canadiens du bois et la grande facilité avec laquelle on peut se les procurer au Canada.

Si l'honorable député se plaint que ces cartes insistent un peu trop sur le Canada, sur la qualité du papier canadien et sur le fait qu'il soit fabriqué au Canada, je puis lui donner l'assurance qu'elles sont uniquement destinées au marché américain et à des fins publicitaires. Bien qu'elles remontent à un ou deux ans en arrière, elles n'en constituent pas pour autant, il me semble, un mode inapproprié de stimulation des ventes. L'un des grands avantages, c'est qu'il est bon marché. L'honorable député a examiné 100 jeux de cartes; il n'a qu'à s'en servir et il verra qu'ils ne durent pas très longtemps. C'est que leur coût de fabrication est fort peu élevé. Il n'en coûte pas beaucoup plus cher que la valeur du papier pour fabriquer des jeux de cartes en quantité aussi considérable que ceux qu'on a commandés en janvier 1963.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES—PERSONNEL DE RECHERCHE AU SERVICE D'UNE COMMISSION ROYALE

M. Gene Rhéaume (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé cette question aujourd'hui, mais je n'ai reçu aucune réponse; peut-être avez-vous estimé que la question était mal énoncée. Cependant, j'avais posé une question semblable l'autre jour et le premier ministre ne m'avait pas répondu davantage. Quant à moi, du moins, il me semble que personne ici ne peut s'opposer à cette question. Elle se rattache au fait que, selon moi, la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme fait de son mieux pour aviver l'animosité raciale dans notre pays et que, dans les meilleurs intérêts du Canada, le premier ministre devrait supprimer ce que j'ai appelé aujourd'hui, dans un moment d'énervement, «la bande du B et B.» Quand j'ai employé le mot «bande», je l'ai fait en songeant à un groupe de gens qui vont terroriser le pays et rompre son équilibre et qui le font grâce aux deniers publics.

Tout député qui a écouté l'émission radiophonique sur la séance du B et B à Québec il y a deux jours, s'est sans doute souvenu de la série de disques *You were there*, comme ceux qui nous rémémoraient les ralliements des nazis en Allemagne, avant les progrès considérables du mouvement nazi, alors que les gens n'étaient plus maîtres d'eux-mêmes. Quant à moi, je refuse catégoriquement de croire que le compte rendu radiophonique sur les délibérations de cette séance représente les sentiments de la population du Québec. Aucun député à la Chambre, où qu'il siège, n'adopte cette position. Cependant, j'affirme que la Commission sur le B et B fait plus pour diviser le pays que tout autre élément actif. Je crois qu'il incombe au premier ministre, s'il est sincère—et j'imagine qu'il l'est—de dissoudre cette Commission, puisqu'il se déclare en faveur de l'unité du pays. Je signale au premier ministre et au gouvernement que le moment est venu de mettre le bien du pays au-dessus des intérêts du parti libéral, car il y a des gens qui croient sincèrement que le parti libéral se sert de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, du débat sur le drapeau et de quelques autres questions pour diviser le pays et le ruiner, pour opposer les Catholiques aux non-Catholiques et les Français aux non-Français, et que ces questions donnent d'excellents résultats.

Des voix: Honte!

M. Rhéaume: Les honorables vis-à-vis peuvent crier «honte» à leur gré, mais un nombre considérable de Canadiens désirent que le premier ministre abolisse la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. Pour parler sans esprit de parti, il suffit de lire les éditoriaux des journaux canadiens. Ils demandent que le mandat de la Commission soit revu. Nous lisons aujourd'hui que cette Commission enquêtera sur les journaux, la télévision et la radio au Canada. L'un des commissaires a déclaré que les membres de la Commission devront se rendre outre-mer, c'est-à-dire introduire à l'étranger cet élément de division et de discorde et faire du Canada la risée de tous les pays du monde.

Où cela finira-t-il? Je dirai au gouvernement qu'il serait temps de reviser sincèrement cette affaire. Qu'il rappelle la Commission. La Commission a laissé entendre qu'elle est prête à soumettre un rapport provisoire. Il est temps que le gouvernement ait le courage de demander aux commissaires de présenter un rapport provisoire, puis qu'il l'étudie à la lumière de l'expérience acquise jusqu'ici et décide s'il ne serait pas préférable de renoncer à toute l'affaire, du moins jusqu'à ce que les passions au Canada aient eu le temps de s'apaiser, à la suite de l'émotion que cet organisme a causée.

Une voix: Deux drapeaux, deux Canada.

M. Guy Rouleau (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, j'aimerais dire que le but du premier ministre (M. Pearson) en établissant la Commission chargée d'enquêter sur le bilinguisme et le biculturalisme était de susciter l'unité nationale au Canada et de sauver la Confédération. En ce qui concerne les journaux, les commissaires qui ont été désignés par le décret du Conseil du gouverneur général C.P. 1963-1106, daté du 19 juillet 1963, ont reçu un certain mandat, qui mentionne notamment le rôle que jouent les moyens de grande information. Dans l'exercice des fonctions que leur confère ce mandat, il est fort concevable qu'ils puissent être amenés à étudier les journaux et ainsi de suite. Il appartient aux commissaires de décider s'ils effectueront ou non une enquête aussi étendue.

LES TRANSPORTS—LENTEUR DES EXPÉDITIONS DE MARCHANDISES À TERRE-NEUVE

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Pickersgill) quelles mesures prenait le gouvernement pour réduire l'accumulation de marchandises non expédiées qui se trouvent sur la ligne de chemin de fer entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques. Le problème que posent les marchandises expédiées à Terre-Neuve par cette ligne se révèle ardu depuis bien des années et le service assuré aux consommateurs de Terre-Neuve, depuis Port-aux-Basques jusqu'à Saint-Jean, est entravé par le manque d'installations qui sont à notre avis, absolument nécessaires sur la ligne qui relie les deux ports de Sydney-Nord et Port-aux-Basques.

Ce n'est là, il va sans dire, qu'un aspect de l'ensemble du problème que pose le programme de transport coordonné du gouvernement fédéral à Terre-Neuve. L'entente en vertu de laquelle le gouvernement fédéral paiera 90 p. 100 des frais de construction de la route transcanadienne, entente conforme à la recommandation du rapport MacPherson, a été pour nous une source d'encouragement au cours de l'année dernière.

Nous avons aussi été encouragés lorsque le gouvernement a annoncé plus tôt, l'automne dernier, qu'il aménagerait un service supplémentaire de transbordement à destination de Tere-Neuve. On a parlé à ce moment-là d'un transbordeur du littoral est, d'un transbordeur automobile ainsi que d'un transbordeur supplémentaire sur rail qui assurerait le service entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques. Ce problème existe depuis déjà quelque temps, mais il s'est aggravé au cours des dernières semaines par suite de la situation déplorable dans le port de Saint-Jean.

Mais à l'étranger, on estime généralement que nous ne pouvons pas attendre la construction de ces nouveaux transbordeurs. Il faut faire quelque chose immédiatement, en raison de la gravité du problème. Je signale que cette question fait également partie du problème d'ensemble qui se pose à Terre-Neuve. Entre autre, la Commission Macpherson a recommandé que l'on procède à une étude complète des transports, notamment à Terre-Neuve, où ils constituent un problème. A cause de la situation qui règne depuis peu dans le port de Saint-Jean, où le trafic a diminué, il faut faire quelque chose au sujet de cette question.

On a signalé qu'un des éléments du problème est l'absence d'un programme fédéral coordonné. C'est pour cela que j'ai posé cet après-midi, au ministre des Transports (M. Pickersgill), une question touchant cet aspect du programme des transports relativement à Terre-Neuve. L'initiative prise par le gouvernement nous a encouragés, notamment l'an dernier, mais il n'en demeure pas moins que nous ne pouvons pas attendre l'achèvement du programme à long terme. Nous estimons qu'il faut faire quelque chose immédiatement à cet égard.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour faire face au problème de trafic aigu que l'on prévoit pour cet été, l'hiver prochain et les deux ou trois prochaines années, le gouvernement a acheté le bateau-passeur *New Grand Haven*, qu'il s'est mis en devoir de transformer. Construit en 1951 par la *Canadian Vickers Limited*, à Montréal, ce bateau a été exploité jusqu'à ces derniers temps par une entreprise américaine assurant la liaison entre la Floride et Cuba.

Certaines modifications s'imposent pour répondre aux exigences particulières du trafic que comporte le service de Terre-Neuve; elles seront effectuées dans un chantier maritime de l'Est du Canada. Le bateau sera prêt à assurer le transport des marchandises entre North-Sydney et Port-aux-Basques au début de 1965. Les dépenses totales, y compris les frais de transformation, s'élèveront à près de $2,250,000 ce qui, à mon avis, constitue une aubaine, compte tenu des prix courants.

Il répondra en outre à un besoin urgent en attendant qu'on puisse construire le transbordeur de wagons de chemins de fer, ce qui prendra plusieurs années. J'avais l'intention, de toute façon, de l'annoncer demain, mais comme la question de l'honorable représentant me fournit l'occasion de le faire plus tôt, je dirai que le contrat concernant

la construction du nouveau transbordeur qui sera en service entre North-Sydney et Argentia a été adjugé à la *Marine Industries* de Sorel. On prévoit que ce vaisseau, dont une intéressante description sera publiée demain, entrera en service en novembre 1967. Tout cela démontre qu'il était important d'acheter ce transbordeur qui se trouvait en Floride et qui, à mon avis, répondra à un besoin urgent et très réel.

Quand à l'étude plus vaste dont l'honorable député a parlé, elle est envisagée dans le règlement de la grève des débardeurs que mon collègue, le ministre du Travail (M. MacEachen), a obtenu à Saint-Jean, l'autre jour. Le gouvernement s'est engagé à instituer une commission d'enquêtes industrielles pour étudier le problème, et à examiner en outre tout le problème des transports entre Terre-Neuve et la terre ferme. La Commission Macpherson avait prévu que cette enquête serait nécessaire. Mon ministère a déjà commencé à réunir les données de base de cette étude et l'enquête proprement dite commencera bientôt.

M. Scott: Est-il possible de poser une question au ministre?

M. l'Orateur: Je crois que nous pouvons permettre une question.

M. Scott: Le ministre peut-il nous faire connaître les devis du transbordeur de trains de marchandises dont il vient d'annoncer la construction et nous dire si la manutention des marchandises se fera du côté de Terre-Neuve ou de l'autre côté?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député anticipe sur ce que j'allais dire, car les devis de ce transbordeur ne sont pas terminés. C'est là une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas encore fait d'appel d'offres et nous achetons un transbordeur d'occasion pour combler cette lacune; toutefois, je tiens à préciser que le transbordeur d'occasion ne transportera pas de wagons de chemin de fer.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 heures et 38 minutes.)

FIN DU VOLUME IV